RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Bulletin officiel des délibérations du

GRAND CONSEIL

Quarante-cinquième législature
1997-2001

Tome I

Séances du 20 mai au 1er octobre 1997

CENT SOIXANTE-TROISIÈME VOLUME

1997-1998

PAGE SANS TEXTE

PREMIÈRE SESSION DE LA 45e LÉGISLATURE

Session d'ouverture du 20 mai 1997

Séance du mardi 20 mai 1997, à 11 heures, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Frédéric BLASER, doyen d'ancienneté,
puis de Mme Marie-Antoinette CRELIER-LECOULTRE, présidente

ÉTAT NOMINATIF

Total : *115 députés,* dont 24 radicaux, 38 libéraux-PPN, 41 socialistes, 6 popistes, 5 Ecologie et liberté et 1 SolidaritéS.

I. Collège de Neuchâtel (36 députés)

Radicaux, 8 députés

1. BERGER-WILDHABER, Michèle
2. BURKHALTER, Didier
3. SANDOZ, Pascal
4. GERBER, André
5. COTTIER, Damien
6. MEYSTRE, Pierre
7. DROZ, Fabienne
8. SCHAFROTH, Max

Libéraux-PPN, 11 députés

1. AUTHIER, Jean-Pierre
2. BARRELET, Violaine
3. DE MONTMOLLIN, Jacques
4. BUGNON, Claude
5. BERNOULLI, Claude
6. HAUSSENER, Olivier
7. NYDEGGER, Jean-Marc
8. SCHEURER, Hugues
9. RUEDIN, Eric
10. AMEZ-DROZ, Laurent
11. BUBLOZ, Madeleine

Etat nominatif des membres du Grand Conseil (suite)

Socialistes, 13 députés

1. STUDER, Jean
2. DUPORT, Blaise
3. BOIS, Béatrice
4. CRELIER-LECOULTRE, Marie-Antoinette
5. BOREL, Claude
6. BERTHOUD, Francis
7. GARBANI, Valérie
8. MAMIE, Serge
9. BARRELET, Muriel
10. BARRAUD, Dora
11. BONHÔTE, Pierre
12. ERARD, Pierrette
13. LOUP, Philippe

Popiste, 1 députée

1. BOEGLI, Laurence

Ecologie et liberté, 2 députés

1. CUCHE, Fernand
2. PEDROLI, Jean-Carlo

SolidaritéS, 1 député

1. AUGSBURGER, Eric

II. Collège de Boudry (25 députés)

Radicaux, 6 députés

1. LÖFFEL, François
2. HAAG, Willy
3. GUENOT, Pierrette
4. JAQUET, Bernard
5. WILLENER, Walter
6. TSCHANZ, Jacqueline

Libéraux-PPN, 10 députés

1. PERRINJAQUET, Sylvie
2. BUCHER, Jean-Pierre
3. BESANCET, Jacques
4. RIBAUX, Claude
5. BRAND, Pierre-Alain
6. BAUDOIN, Jean-Claude
7. MATTHEY, Bernard
8. OPAN-DU PASQUIER, Isabelle
9. MEISTERHANS, Frédéric
10. ERARD, Pierre-Jean

Socialistes, 8 députés

1. RENEVEY, Bernard
2. GUILLAUME-GENTIL-HENRY, Marianne
3. DUVOISIN, Odile
4. LAURENT, Adrien
5. WEBER, Hansueli
6. DUBOIS, Jean-Sylvain
7. DONATI, Martine
8. BOSS, Monica

Ecologie et liberté, 1 député

1. DEBROT, Laurent

III. Collège du Val-de-Travers (8 députés)

Radicaux, 2 députés

1. BOVAY, Muriel
2. PAVILLON, Gilles

Libéraux-PPN, 3 députés

1. BÉGUIN, Jacques
2. HUMAIR, Thérèse
3. WALDER, Jean

Socialistes, 3 députés

1. VAUCHER, Laurence
2. JEANNERET, Raoul
3. MERMET, Christian

IV. Collège du Val-de-Ruz (9 députés)

Radicaux, 3 députés

1. DEBÉLY, Roland
2. WÄLTI, Jean-Bernard
3. WÄLTI, Philippe

Libéraux-PPN, 3 députés

1. BLANDENIER, Christian
2. ROLLIER, Luc
3. CHALLANDES, Denis

Socialistes, 3 députés

1. CUCHE, Frédéric
2. SOGUEL, Bernard
3. GERTSCH, Frédy

V. Collège du Locle (10 députés)

Radical, 1 députée

1. RUTTI, Françoise

Libéraux-PPN, 4 députés

1. GRABER, Rolf
2. WETTSTEIN, Jean-Paul
3. CHOFFET, Jacques-André
4. HÄSLER, Charles

Socialistes, 4 députés

1. POCHON, Charles-Henri
2. MAIRE, Jacques-André
3. MATTHEY, Lucette
4. SANTSCHI, Gérard

Popiste, 1 député

1. BLASER, Frédéric

VI. Collège de La Chaux-de-Fonds (27 députés)

Radicaux, 4 députés

1. Berthet, Elisabeth
2. Hainard, Pierre
3. Geiser, Willy
4. Morel, Yves

Libéraux-PPN, 7 députés

1. Jeanbourquin, Georges
2. Bosshart, Gérard
3. Béguin, Jean-Gustave
4. Amstutz, Marcel
5. Haefliger, Jean-Marie
6. Golay, Pierre
7. Barben, Michel

Socialistes, 10 députés

1. Augsburger, Charles-Henri
2. Delémont, Jean-Jacques
3. Deneys, Heidi
4. Vuilleumier, Serge
5. Blum, Martine
6. Giovannini, Marina
7. Perroset, Maurice
8. Wüst, Renée
9. Voelin, Martine
10. Debély, Martial

Popistes, 4 députés

1. Bringolf, Alain
2. Stähli-Wolf, Claudine
3. Ducommun, Anne-Valérie
4. Portner, Francis

Ecologie et liberté, 2 députés

1. John, Francine
2. Wülser, Hughes

RÉUNION

Les députés ainsi que les conseillers d'Etat se réunissent à 9 heures à l'Hôtel de Ville de Neuchâtel. Ils se rendent ensuite en corps à la Collégiale, précédés de la Musique militaire du Locle.

A la Collégiale, le pasteur François Jacot, de Neuchâtel, et l'abbé Pierre Jaquet, du Locle, officient. Ce dernier prononce la prédication d'inauguration de la quarante-cinquième législature. La partie musicale est interprétée par les solistes de l'Orchestre de Chambre de Neuchâtel (OCN) ainsi que par M. Guy Bovet, organiste titulaire de la Collégiale.

A l'issue de la cérémonie religieuse, la Musique militaire du Locle donne une parade dans la cour du Château.

Le Grand Conseil se réunit ensuite dans la salle des délibérations.

BUREAU PROVISOIRE

Conformément aux articles 40 et 41 de la loi d'organisation du Grand Conseil, du 22 mars 1993, prennent place au bureau :

a) en qualité de président : M. Frédéric Blaser (député dès l'année 1957) ;

b) en qualité de secrétaires : M. Damien Cottier (1975) et Mme Muriel Barrelet (1972)

c) en qualité de scrutateurs : Mmes Anne-Valérie Ducommun (1970), Laurence Boegli (1967), M. Hugues Scheurer (1966) et Mme Valérie Garbani (1966).

PRÉSENCE

Présents : 114 députés.

Excusé : M. Fernand Cuche. – Total : 1.

PROGRAMME

9 h 15 : Départ en cortège de l'Hôtel de Ville

Ordre du cortège

1. Section de gendarmerie
2. Musique militaire du Locle
3. Bannière cantonale
4. Huissier du Conseil d'Etat
5. Conseil d'Etat
6. Huissier du Grand Conseil
7. Députés au Grand Conseil

Itinéraire

Hôtel de Ville, rue de l'Hôpital, rue du Seyon, place Pury, rue de la Promenade-Noire, rue du Pommier, rue du Château, rue de la Collégiale.

CÉRÉMONIE RELIGIEUSE

Officiants : M. le pasteur François Jacot, Neuchâtel
M. l'abbé Pierre Jaquet, Le Locle

A l'orgue : M. Guy Bovet, organiste titulaire de la Collégiale

Solistes de l'Orchestre de Chambre de Neuchâtel :
Mmes Elisabeth Grimm et Myriam Treichel, violons
Mme Anna-Barbara Dütschler, alto
M. Luc Aeschlimann, violoncelle

1. Orgue
   « Bataille du 5e ton », anonyme espagnol du XVIIe siècle
2. Accueil et prière, par le pasteur François Jacot
3. Solistes de l'OCN
   Allegro du Divertimento KV 136 pour quatuor à cordes, de W.-A. Mozart
4. Lecture biblique, par l'abbé Pierre Jaquet
5. Orgue
   Andante KV 594, de W.-A. Mozart
6. Prédication, par l'abbé Pierre Jaquet
7. Orgue et solistes de l'OCN
   Concerto No 6 en si bémol pour orgue et cordes, de G.-F. Haendel
   Andante allegro – Largo – Allegro
8. Prière, par le pasteur François Jacot

Programme (fin)

9. Solistes de l'OCN
   Danse opus 54 pour quatuor à cordes, d'A. Dvorak
10. Bénédiction, par le pasteur François Jacot et l'abbé Pierre Jaquet
11. Orgue
    « Preis und Dank und Lob und Ehr », de J.-S. Bach, arrangé pour l'orgue par F. Liszt

A l'issue de la cérémonie, parade de la Musique militaire du Locle dans la cour du Château.

SÉANCE DANS LA SALLE DU GRAND CONSEIL

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été envoyé en temps utile aux députés. Il est de la teneur suivante :

A. Vérification des pouvoirs et assermentation

1. Rapports du Conseil d'Etat et de la commission de vérification des pouvoirs.
2. Assermentation du Grand Conseil et du Conseil d'Etat.

B. Elections

3. Election du président du Grand Conseil, d'un premier et d'un second vice-président, de deux secrétaires, de quatre scrutateurs et de deux scrutateurs suppléants.

4. Election des commissions permanentes, à savoir :
   a) commission des naturalisations (11 membres) ;
   b) commission des pétitions et des grâces (11 membres) ;
   c) commission législative (15 membres) ;
   d) commission financière (15 membres).

5. Election des commissions spéciales suivantes :
   a) commission chargée de l'examen de projets de lois portant révision de la loi sur les contributions directes (15 membres) ;
   b) commission chargée de l'examen d'un projet de loi portant révision de la loi sur les communes (15 membres) ;
   c) commission chargée de la révision de la Constitution cantonale (25 membres).

DISCOURS PRÉSIDENTIEL

M. *Frédéric Blaser,* doyen d'ancienneté, prononce les paroles suivantes :

Mesdames les députées, Messieurs les députés,
Madame la conseillère d'Etat,
Messieurs les conseillers d'Etat,
Mesdames, Messieurs,

Le doyen du Grand Conseil doit davantage sa qualité à ses électrices et à ses électeurs qu'à ses propres mérites. Par coutume, il a le privilège d'être pour un instant le fou du roi, ou plutôt de la République. Il ne doit rendre des comptes à personne. C'est un rare et bref privilège. J'en userai donc et par avance je sollicite la compréhension de ceux que mes propos pourront choquer.

Commençons par rappeler que la séance inaugurale de la 18e législature, c'est-à-dire la première du XXe siècle, eut lieu le 20 mai 1901. La similitude des dates avec la cérémonie d'aujourd'hui nous incite à penser que la coutume dispose d'une force d'inertie propre à résister à toutes les réformes. Le discours du doyen d'âge fut prononcé à l'époque par le député de La Sagne Paul Jeanneret, qui remplaça le député malade Pierre Coullery de La Chaux-de-Fonds, bien connu comme « médecin des pauvres » dans cette ville. Des propos de l'orateur, il est intéressant un siècle plus tard de citer ces simples phrases, même prises hors de leur contexte :

> *L'instruction publique est l'objet d'un projet considérable.*
>
> *Ces projets, ainsi que les grands travaux publics destinés* – écoutez bien – *à faciliter les communications dans le canton et avec la Suisse, entraîneront l'Etat et les communes à des dépenses dans un moment où notre budget n'est plus en équilibre.* (Il est des histoires qui ne datent pas d'hier...)
>
> *Aussi bien devrons-nous examiner avec soin* – ajoutait l'orateur – *notre situation financière et rechercher quelles sont les ressources auxquelles nous devons recourir.*

Puis l'orateur courageusement précisait, écoutons :

> *Notre but est de hâter la solution de l'équilibre financier et de donner à l'Etat les ressources nécessaires pour réaliser les projets qui vous sont soumis.*

A le lire, il ne fut pas beaucoup question pour lui d'économies et de transferts de charges du canton aux communes, mais de trouver les ressources nécessaires.

Au commencement de la 45e législature, qui sera la dernière du XXe siècle, nous devons constater la permanence de certaines préoccupations et la valeur de l'action passée de ceux qui ont permis de les résoudre.

Après ce préambule, consacrons quelques instants aux civilités. Même si le changement de majorité souhaité ne s'est pas produit, commençons par féliciter tous les élus du Conseil d'Etat et du Grand Conseil qui ont obtenu une bonne note lors de leur examen d'admission. Qu'ils se rappellent qu'à ceux à qui il a été beaucoup donné, il sera aussi beaucoup demandé. Souhaitons également que leur action future soit à la hauteur des promesses faites lors de la campagne électorale.

Une pensée amicale à ceux qui ont renoncé à poursuivre leur mandat et une autre de sympathie pour ceux que l'arbitre populaire a pénalisés d'un carton rouge. Nous nous associons à ceux qui sont contents de voir une femme « humaniser et embellir » le Conseil d'Etat et mettre ainsi fin à un monopole masculin. On peut tout au plus regretter que les Neuchâtelois aient mis tant de temps pour réaliser ce qui, déjà aujourd'hui, nous apparaît si normal.

Les félicitations que nous adressons à Mme Monika Dusong ne peuvent nous faire oublier que, lors des dernières élections, le nombre des élues au Grand Conseil a peu progressé. Une seule députée de plus alors qu'en 1993 leur nombre avait passé de 16 à 32. Mais rassurez-vous Mesdames, à voir les difficultés rencontrées pour établir certaines listes de candidats, nul doute, la nécessité de votre collaboration fera progresser la cause de l'égalité de votre représentation au sein des Conseils.

Ceci étant dit, invoquons brièvement le problème qui nous touche tous, à savoir celui de la mondialisation de l'économie qu'un barbu célèbre, mort en 1883, mais que certains ne parviennent et ne parviendront pas à enterrer, aurait appelé le stade suprême de l'économie de marché. Une mondialisation dont nous subissons tous les effets et que certains évoquent pour imaginer un avenir d'abondance alors que la réalité est fort différente. Cette nouvelle étape, que l'on cherche à diviniser, élèvera les contradictions, les conflits à un niveau supérieur dont on ne perçoit pas encore toutes les conséquences. Compte tenu de cette évolution de l'économie, peut-on aujourd'hui admettre de voir ceux qui, forts des milliards accumulés, se réunissent quelques jours à Davos, emmurés dans leurs milliards à tel point qu'ils en oublient les millions de chômeurs et laissés-pour-compte dont on sait qu'ils risquent fort de devenir une donnée permanente de l'activité humaine ?

Nous serons dans l'obligation de tenir compte d'une telle évolution lorsque, ces quatre prochaines années, nous devrons résoudre les problèmes sociaux posés à notre petit pays, de les résoudre en exprimant nos sentiments de solidarité et en nous préoccupant d'abord de leur aspect humain, cela dans l'attente de réformes plus fondamentales et inéluctables. De prendre aussi en considération les inégalités sociales lorsque les autorités de notre canton demanderont à ses habitants de trouver des remèdes à la situation financière des collectivités neuchâteloises.

Mesdames, Messieurs,

Il est dit couramment que nous vivons une période difficile. Mais y a-t-il eu pour les peuples des périodes faciles ? Ne conviendrait-il pas de parler plutôt de périodes plus ou moins difficiles ? Outre les festivités annoncées du 150e anniversaire de la République et de l'Expo 2001, la 45e législature qui débute aujourd'hui sera une période de transition faite de décisions importantes. Laissons au temps des bilans le soin de les énumérer, mais mentionnons tout de même celui du chômage qui frappe des travailleurs de tous les âges et qui est particulièrement grave pour les jeunes dont il handicape l'avenir professionnel. Cela à une époque où le développement extraordinaire des moyens de production permet une diminution et un partage du temps de travail. Pourquoi dépenser tant de milliards pour savoir d'où notre monde vient et ne pas chercher avec autant d'ardeur où il se dirige et pour apporter des solutions qui tiennent compte de l'humain à l'angoissant problème du chômage ?

Ces jours, il n'est pas nécessaire de réfléchir longuement pour savoir que la politique de la santé sera souvent évoquée en ces lieux. Journellement, il est question d'augmentation des cotisations de l'assurance-maladie et des franchises, de l'aggravation des coûts de la santé, de la suppression de lits d'hôpitaux. Il s'agit plus souvent d'une bataille de chiffres que d'un combat pour la santé alors que celle-ci demeure le bien le plus précieux et pour lequel les humbles ont autant le droit de le conserver, de le reconquérir que les nantis. Quitte à être qualifié de conservateur par les magiciens du verbe, ne laissons pas porter atteinte à une politique de la santé accessible à tous et opposons-nous à l'introduction sournoise d'une pratique des soins à deux vitesses.

Le rôle d'un doyen est aussi d'exprimer des souhaits. Pas trop grands car même modestes, ils sont parfois difficiles à satisfaire. Aussi, il ose demander au Conseil d'Etat d'étudier les moyens de mieux associer le parlement à l'élaboration et à la pratique des relations avec d'autres régions et la Confédération. Qu'en cette matière, le Grand Conseil cesse d'être une chambre d'enregistrement. Peut-il se permettre de demander aux député(e)s de se considérer comme les élus du canton avant d'être ceux d'une région ou d'une commune ? D'avoir autant de courage vis-à-vis des puissants que des modestes en demandant par exemple des efforts, lorsque cela est nécessaire, à ceux qui ont les moyens de les faire.

L'histoire de notre canton montre que ses habitants ont su, au travers des péripéties de l'histoire, surmonter les difficultés du moment. Il ne peut en être autrement à l'avenir. Mais cela en comptant d'abord sur nous-mêmes, sur notre travail, sur notre volonté.

A ceux qui professent l'entente constante, nous répondons que le dynamisme d'une collectivité naît aussi de la diversité, du respect des engagements pris et même de la confrontation des opinions. Nous

parviendrons d'autant mieux à progresser qu'à l'individualisme égoïste nous préférerons la solidarité afin qu'au-delà des impératifs de l'économie, nous sachions toujours conserver la vision des humains.

Ceci étant dit, nous vous invitons à passer à notre ordre du jour et d'aborder le point 3, c'est-à-dire la validation des élections.

(Applaudissements.)

ÉLECTIONS CANTONALES 97.014

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant validation des élections du Grand Conseil et du Conseil d'Etat

(Du 6 mai 1997)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Par arrêté du 29 janvier 1997 et en application de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, nous avons fixé aux 19 et 20 avril 1997 les élections du Grand Conseil et du Conseil d'Etat.

Dans l'ensemble, les opérations électorales se sont déroulées de manière très satisfaisante, malgré les inévitables problèmes que peut connaître l'une ou l'autre commune en cours de dépouillement. Nous n'avons pas d'autre commentaire particulier sur le déroulement de ce scrutin.

Le nombre des électeurs inscrits était de 102.663 (102.380 en 1993). La participation a été de 37,66% pour l'élection du Grand Conseil et du Conseil d'Etat. C'est à peu près la même que celle enregistrée en 1993 (37,31%).

Nous avons l'honneur de déposer sur le bureau :

1. Les procès-verbaux pour l'élection des députés au Grand Conseil ;
2. Les procès-verbaux des commissions de répartition des six districts ;
3. Les procès-verbaux pour l'élection du Conseil d'Etat ;
4. Les tableaux des résultats des élections publiés dans la *Feuille officielle* du vendredi 25 avril 1997.

ÉLECTION DU GRAND CONSEIL

Les procès-verbaux indiquent 38.661 (38.202) enveloppes rentrées. 658 (569 en 1993) de celles-ci contenaient des bulletins blancs et 624 (528 en 1993) des bulletins nuls. Ainsi, 37.379 (37.105) électeurs ont voté valablement.

Répartition des sièges							
	Neuchâtel	*Boudry*	*Val-de-Travers*	*Val-de-Ruz*	*Le Locle*	*La Chaux-de-Fonds*	*Total*
Radicaux	8	6	2	3	1	4	24
Libéraux-PPN	11	10	3	3	4	7	38
Socialistes	13	8	3	3	4	10	41
Popistes - Unité socialiste	1	0	0	0	1	4	6
Ecologie et liberté	2	1	0	0	0	2	5
Solidarités	1	0	0	0	0	0	1
Liste contre le démantèlement social	0	0	0	0	0	0	0
Parti démocrate chrétien neuchâtelois	0	0	0	0	0	0	0
Total	36	25	8	9	10	27	115

ÉLECTION DU CONSEIL D'ÉTAT

Selon les procès-verbaux, il y a eu 38.660 (38.218) enveloppes rentrées. 463 (405 en 1993) de celles-ci contenaient des bulletins blancs et 351 (353 en 1993) des bulletins nuls. Ainsi 37.846 (37.460) électeurs ont voté valablement. La majorité absolue était de 18.924.

Ont été élus :

MM.	Thierry Béguin	22.120 suffrages
	Pierre Hirschy	21.706 suffrages
	Jean Guinand	21.130 suffrages

Ont obtenu des suffrages :

Mme et MM.	Monika Dusong Marquis	16.658
	Francis Matthey	13.489
	Jean-Pierre Ghelfi	13.100
	Alain Bringolf	5.764
	Jean-Carlo Pedroli	5.735
	Henri Vuilliomenet	3.682
	Jean-Dominique Cornu	1.390

Deux sièges restant à pourvoir, nous avons pris dimanche soir 20 avril 1997 un arrêté de convocation des électeurs et électrices pour un second tour de scrutin les 3 et 4 mai 1997.

Le parti socialiste neuchâtelois ayant seul déposé deux noms à savoir ceux de Mme Monika Dusong Marquis et de M. Francis Matthey, nous avons par arrêté du 23 avril 1997 rapporté l'arrêté de convocation des électeurs et électrices du 20 avril 1997 et proclamé élus tacitement Mme Monika Dusong Marquis et M. Francis Matthey.

CONCLUSIONS

Nous n'avons été saisi d'aucun recours concernant les opérations électorales et les résultats publiés dans la *Feuille officielle*.

En conclusion, nous vous prions de bien vouloir prendre en considération le présent rapport puis adopter le projet de décret ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 6 mai 1997

Au nom du Conseil d'Etat :

Le président,	*Le chancelier,*
M. JACOT	J.-M. REBER

Décret portant validation des élections du Grand Conseil et du Conseil d'Etat

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 6 mai 1997,

décrète :

Article unique L'élection du Grand Conseil des 19 et 20 avril 1997, ainsi que l'élection du Conseil d'Etat des 19, 20 et 23 avril 1997, sont validées.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *Les secrétaires,*

ÉLECTIONS CANTONALES 97.014

Rapport de la commission de vérification des pouvoirs au Grand Conseil

à l'appui

d'un projet de décret portant validation des élections du Grand Conseil et du Conseil d'Etat

(Du 12 mai 1997)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Elue aux termes de l'article 40 de la loi d'organisation du Grand Conseil, notre commission était formée de quinze membres dans laquelle les divers partis étaient représentés.

Les membres désignés étaient les suivants : M. François Löffel, Mmes Muriel Bovay, Elisabeth Berthet, M. Jean-Pierre Authier, Mme Sylvie Perrinjaquet, MM. Christian Blandenier, Rolf Graber, Jean Studer, Mme Laurence Vaucher, MM. Frédéric Cuche, Jacques-André Maire, Charles-Henri Augsburger, Alain Bringolf, Laurent Debrot et Eric Augsburger.

Siégeant le 12 mai 1997 en présence de M. Jean-Marie Reber, chancelier d'Etat, la commission a constitué son bureau comme il suit :

Président : M. Jean Studer
Vice-président : M. François Löffel
Rapporteur : M. Christian Blandenier

Le chancelier d'Etat a fait l'exposé préliminaire suivant sur le déroulement des élections des 19 et 20 avril 1997 :

I. Généralités

Les dernières élections cantonales se sont déroulées de manière très satisfaisante dans l'ensemble du canton, malgré les inévitables petits problèmes surgissant ci et là à pareille occasion.

Responsable de l'organisation des scrutins, la chancellerie a ressenti de la part de l'ensemble des bureaux de dépouillement la volonté de travailler à la fois vite mais sans brûler les étapes, méthodiquement, en suivant nos instructions, afin que les résultats communiqués soient les plus exacts possibles.

En quelque sorte, la chancellerie a vu ses efforts récompensés et elle adresse ses vifs remerciements à tous ses partenaires des communes pour leur précieuse collaboration.

En effet, outre les directives et instructions détaillées que nous avons envoyées aux intéressés, nous avons organisé une séance d'information à laquelle ont participé administrateurs communaux et présidents de bureau de dépouillement, séance au cours de laquelle nous avons pu donner un certain nombre de renseignements supplémentaires et surtout répondre à de nombreuses questions.

II. Bureaux électoraux

Aucun incident n'a, à notre connaissance, troublé les opérations de vote dans les soixante-deux communes du canton, à l'exception de la commune de Fleurier où une dizaine d'enveloppes ont été délivrées sans avoir été timbrées. Le bureau électoral, s'étant rendu compte de cette erreur, a ouvert l'urne en présence des présidents des deux bureaux et des deux agents de la police cantonale. Les dix enveloppes non timbrées ont été timbrées et remises dans les urnes qui ont été scellées à nouveau. Une note, signée de tous les intervenants, a été apposée dans les procès-verbaux.

III. Bureaux de dépouillement

Quant aux bureaux de dépouillement, leur fonctionnement, comme j'ai eu l'occasion déjà de le dire dans mon introduction, a été très satisfaisant. Cela ne signifie pas que la chancellerie a passé une soirée de dimanche de tout repos. En effet, nous avons tout de même répondu à 49 demandes téléphoniques d'aide ou de renseignement de la part des communes concernant les travaux de dépouillement. Les heures d'arrivée par district des résultats, tels qu'ils ont été communiqués à la chancellerie, sont les suivantes :

Conseil d'Etat

Val-de-Ruz	*Val-de-Travers*	*Boudry*	*Le Locle*	*La Chaux-de-Fonds*	*Neuchâtel*
15 h 05	*15 h 20*	*15 h 40*	*17 h 00*	*17 h 50*	*18 h 30*

Statistique des bulletins

Val-de-Travers	*Val-de-Ruz*	*Le Locle*	*Boudry*	*La Chaux-de-Fonds*	*Neuchâtel*
16 h 05	*16 h 45*	*20 h 20*	*20 h 35*	*21 h 00*	*21 h 30*

Suffrages nominatifs

Val-de-Travers	*Val-de-Ruz*	*Boudry*	*Neuchâtel*	*La Chaux-de-Fonds*	*Le Locle*
17 h 00	*17 h 40*	*21 h 30*	*22 h 15*	*22 h 40*	*22 h 50*

A noter que depuis cette année, les commissions de répartition n'étaient plus tenues de remplir les procès-verbaux puisque, avec le concours d'un programme informatique, nous pouvions sortir directement les répartitions et les noms des élus par parti. Le rôle des commissions a principalement été de contrôler les procès-verbaux des communes et les chiffres finaux des répartitions et des classements reçus par téléfax de notre chancellerie et de procéder aux tirages au sort si nécessaire.

Lundi à 1 h 15, les journalistes étaient en possession de tous les résultats du canton. A souligner qu'il y avait 325 candidats cette année contre 281 en 1993.

IV. Récapitulation

Notre dispositif de récapitulation électronique a parfaitement fonctionné. Une cellule a produit un certain nombre de documents statistiques distribués dans la soirée. Elle complétera ces documents par d'autres réalisés à partir des résultats définitifs. Nous remettrons ces tableaux aux responsables des partis politiques et aux journalistes dès qu'ils seront terminés.

V. Contrôle et publication

Dès le lundi 21 avril, la chancellerie a entrepris l'examen et le contrôle des procès-verbaux des bureaux électoraux et de dépouillement et a procédé à des sondages. Il ressort de ces travaux que dans leur ensemble les communes ont bien travaillé. Les chiffres et les classements publiés dans la Feuille officielle du 25 avril 1997 sont les mêmes que ceux fournis le dimanche 20 avril aux partis politiques et à la presse.

Les observations figurant dans les procès-verbaux n'appellent pas de commentaires.

Les membres de la commission, après avoir écouté avec beaucoup d'attention l'exposé du chancelier, ont relevé les points suivants:

– Dans le district de Neuchâtel, le classement donné par le système informatique retient l'ordre alphabétique en cas d'égalité de voix. La personne est ensuite élue par tirage au sort effectué par la commission de répartition.

– Le nombre des bulletins nuls est maintenu à un niveau relativement bas (env. 1%), grâce à une information largement diffusée ainsi que par des modifications légales intervenues il y a quelques années.

Il est impossible d'éviter totalement les bulletins nuls.

– L'enveloppe d'information adressée aux électeurs, par le biais des administrations communales, ne contient pas les heures d'ouverture des bureaux de vote. Ces heures varient d'une commune à l'autre.

  La chancellerie étudiera la possibilité de faire figurer ces renseignements dans l'enveloppe.

La commission s'est déclarée satisfaite du bon déroulement de ces élections cantonales. Elle remercie la chancellerie d'Etat d'avoir tout mis en œuvre pour la réussite de ces élections. Elle remercie également tous ceux qui ont œuvré dans le même but.

En conclusion, la commission vous propose à l'unanimité d'adopter le projet de décret ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 12 mai 1997

Au nom de la commission :

Le président, J. STUDER

Le rapporteur, C. BLANDENIER

Décret portant validation des élections du Grand Conseil et du Conseil d'Etat

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 6 mai 1997, et de la commission de vérification des pouvoirs,

décrète :

Article unique L'élection du Grand Conseil des 19 et 20 avril 1997, ainsi que l'élection du Conseil d'Etat des 19, 20 et 23 avril 1997, sont validées.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *Les secrétaires,*

Ces deux rapports ont été envoyés en temps utile aux députés.

M. Christian Blandenier occupe le siège du rapporteur.

Discussion générale

Le président : – La parole n'est pas demandée. Nous ouvrons la discussion en second débat.

Discussion en second débat

Décret
portant validation des élections du Grand Conseil et du Conseil d'Etat

Titre et préambule. – Adoptés.

Article unique. – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 111 voix sans opposition.

ASSERMENTATION

Le président : – Nous allons procéder à une double assermentation. D'abord l'assermentation des députés, qui sera faite par le chancelier, ensuite celle des conseillers d'Etat, à laquelle nous procéderons personnellement.

Nous invitons l'assemblée et le public à se lever.

Nous vous donnons lecture de la formule du serment constitutionnel tel que le prévoit l'article 43 de la loi d'organisation du Grand Conseil :

> *Je promets devant Dieu de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

Un certain nombre de députés ont demandé, comme la loi les y autorise, que les mots « devant Dieu » soient supprimés en ce qui les concerne. Il s'agit de Mmes Muriel Barrelet, Martine Blum, Laurence Boegli, Béatrice Bois, Heidi Deneys, Martine Donati, Anne-Valérie Ducommun, Odile Duvoisin, Pierrette Erard, Valérie Garbani, Marina Giovannini, Francine John, Claudine Stähli-Wolf, Laurence Vaucher, Martine Voelin, MM. Charles-Henri Augsburger, Frédéric Blaser, Alain Bringolf, Jean-Jacques Delémont, Blaise Duport, Christian Mermet, Jean-Carlo Pedroli, Francis Portner, Gérard Santschi, Bernard Soguel, Jean Studer et Hughes Wülser.

Les députés sont priés maintenant de prêter serment en levant la main droite et en disant soit « Je le jure », soit « Je le promets ». Ils répondront à l'appel fait par le chancelier.

Il est alors procédé à l'assermentation des députés ainsi que des membres du Conseil d'Etat, conformément aux articles 43 et 44 de la loi d'organisation du Grand Conseil.

(M. Frédéric Blaser quitte sa place et offre un bouquet de fleurs à Mme Monika Dusong.)

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU GRAND CONSEIL, D'UN PREMIER ET D'UN SECOND VICE-PRÉSIDENT, DE DEUX SÉCRETAIRES, DE QUATRE SCRUTATEURS ET DE DEUX SCRUTATEURS SUPPLÉANTS

Le président : – Les députés ont reçu les propositions qui ont été faites en prévision de ces nominations. Y a-t-il d'autres propositions ? La discussion est ouverte.

Le président : – La discussion n'étant pas demandée et, conformément à l'article 120 de la loi d'organisation du Grand Conseil, constatant que le nombre des candidats ne dépasse pas celui des membres à élire, ces derniers sont déclarés élus sans autre scrutin.

Nous vous donnons maintenant la composition du bureau du Grand Conseil :

Présidente :	Mme Marie-Antoinette Crelier-Lecoultre
1re vice-présidente :	Mme Michèle Berger-Wildhaber
2e vice-président :	M. Jacques Béguin
1er secrétaire :	M. Raoul Jeanneret
2e secrétaire :	M. Jean-Gustave Béguin
Président du groupe radical :	M. Pierre Hainard
Présidente du groupe libéral-PPN :	Mme Isabelle Opan-Du Pasquier
Président du groupe socialiste :	M. Bernard Soguel
Présidente du groupe PopEcoSol :	Mme Francine John

Les scrutateurs et scrutateurs suppléants sont les suivants :

Scrutateurs :	M. Philippe Wälti
	M. Claude Ribaux
	M. Serge Vuilleumier
	Mme Muriel Barrelet
Scrutateurs suppléants :	M. Jacques-André Choffet
	M. Frédy Gertsch

Les membres du bureau élus par le Grand Conseil et les scrutateurs entrent immédiatement en fonction. Nous les invitons à prendre place.

Permettez-nous de vous signaler que nous aurons une nouvelle conseillère d'Etat et, en même temps, une nouvelle présidente du Grand Conseil, de sorte que, si le nombre des députés n'a pas beaucoup augmenté, par contre la qualité a bien changé ! *(Rires.)*

(Applaudissements.)

(M. Frédéric Blaser quitte sa place et offre un bouquet de fleurs à Mme Marie-Antoinette Crelier-Lecoultre.)

Mieux que des paroles, vos applaudissements ont marqué la satisfaction de voir Madame Marie-Antoinette Crelier-Lecoultre accéder à la présidence du Grand Conseil.

Mme *Marie-Antoinette Crelier-Lecoultre :* – Monsieur Frédéric Blaser, vous avez ouvert cette session par un message vif et direct qui met en relief quelques préoccupations qui sont les nôtres ; nous vous remercions. Nous tenons aussi à vous féliciter pour les quarante ans que vous avez passés dans les travées de cet hémicycle au service de votre parti et de la population.

DISCOURS PRÉSIDENTIEL

La présidente *Marie-Antoinette Crelier-Lecoultre* prononce le discours suivant :

Mesdames les députées, Messieurs les députés,
Madame la conseillère d'Etat,
Messieurs les conseillers d'Etat,
Mesdames, Messieurs,

En acceptant tacitement les propositions des groupes politiques formant le Grand Conseil, vous m'avez désignée comme 144e président du parlement neuchâtelois et 3e présidente depuis la proclamation de la République, il y a 149 ans.

En effet, c'est en 1975 que la libérale Janine Robert-Challandes accédait à la présidence du Grand Conseil et faisait ainsi la fierté des femmes de ce canton.

Dans son discours, elle relevait les réactions diverses et compliquées, aussi bien féminines que masculines, que suscite l'examen des problèmes concernant les femmes. Aujourd'hui encore, cette remarque est d'actualité.

Elle ajoutait que, grâce à des réformes imminentes et législatives fédérales, les disparités légales seraient effacées définitivement. Or, il aura fallu attendre vingt et un ans pour que la loi sur l'égalité entre hommes et femmes voie le jour.

M. Frédéric Blaser, tout à l'heure, a regretté et déploré qu'il manque des femmes sur les listes des partis pour cette dernière législature. Eh bien, cette participation est souvent conditionnée par différents éléments que l'on ne peut ignorer. Les responsabilités familiales et éducatives qu'elles portent encore souvent seules, leur activité professionnelle qui s'ajoute souvent à leurs tâches ménagères les empêchent de s'engager même si elles manifestent un intérêt certain pour la politique.

En 1989, la radicale Jacqueline Bauermeister était nommée également présidente. A l'époque, elle relevait avec plaisir une représentation féminine étoffée car onze femmes siégeaient au parlement. Aujourd'hui, trente-trois femmes sont présentes ici, signe évident que les mentalités changent peu à peu et que la population tient à ce que femmes et hommes prennent ensemble les décisions concernant notre canton.

Il me paraît donc normal que la 3e présidente soit socialiste ; ainsi, en l'espace de vingt-deux ans, les trois grands partis représentés dans cet hémicycle auront eu leur représentante.

Je vous exprime, chers collègues, mon émotion et ma gratitude pour la confiance que vous me témoignez.

Je tiens à reporter l'honneur qui m'est fait aujourd'hui sur le parti socialiste qui m'est cher et qui a compris que les femmes peuvent jouer un rôle important dans la politique, sur la commune et le district de Neuchâtel qui m'ont élue et, enfin, sur ma famille et mes amis et amies dont le soutien et le réconfort me sont précieux.

Je sais que je bénéficierai de la collaboration de notre chancelier Jean-Marie Reber et de nos secrétaires du service du Grand Conseil, Mmes Janelise Kuffer et Margarita Viglino, et je les en remercie d'avance.

Mesdames et Messieurs les députés, Madame et Messieurs les membres du bureau, je tiens à féliciter les parlementaires qui ont été réélus et saluer les nouveaux venus, grâce auxquels, je l'espère, un esprit nouveau animera nos séances qui sont parfois un peu longuettes.

Je félicite également les conseillers d'Etat réélus, MM. Jean Guinand, Pierre Hirschy et Francis Matthey et souhaite à Mme Monika Dusong et M. Thierry Béguin pleine satisfaction dans leur nouvelle fonction.

Permettez que je souligne tout particulièrement l'accession au Conseil d'Etat de Mme Monika Dusong, car nous vivons aujourd'hui un grand événement pour le canton de Neuchâtel puisqu'elle est la première femme à siéger à l'exécutif. Je suis persuadée que les compétences qu'elle a acquises durant ces cinq dernières années à la ville de Neuchâtel lui permettront d'affronter les nouvelles responsabilités qui lui sont confiées.

Enfin, Mesdames et Messieurs de la presse écrite, orale et visuelle, je vous remercie pour le rôle important que vous jouez en résumant nos débats

pour les rendre accessibles aux citoyens et pour éveiller et parfois réveiller l'opinion publique.

Mesdames et Messieurs les députés, Madame la conseillère d'Etat, Messieurs les conseillers d'Etat, nous commençons aujourd'hui une nouvelle législature qui se terminera en 2001, c'est-à-dire à la veille de l'inauguration de l'Expo 2001. Il est clair que derrière les décisions que nous allons prendre durant ces quatre ans, nous aurons à l'esprit la réussite de cette manifestation nationale. Mais il faudra veiller à ce que cette échéance ne soit pas constamment présente lors de nos débats, car nous devrons toujours garder à l'esprit que la situation économique et sociale que nous connaissons aujourd'hui ne disparaîtra pas comme par magie. C'est pourquoi nous devrons rester attentifs et préoccupés avant tout de l'intérêt général.

A l'échelle de notre canton et des décisions que nous pouvons prendre dans ce parlement, nous nous sentons impuissants pour agir au niveau de la situation mondiale, mais nous avons le devoir d'être utiles à notre région et de tout faire pour que la situation que nous vivons aujourd'hui s'améliore.

Ces dernières années, à travers les restructurations ou la disparition d'entreprises, de nombreux Neuchâtelois se sont retrouvés sans emploi.

Gardons à l'esprit que derrière les chiffres des pourcentages du chômage, il y a chaque fois un être humain.

Des personnes à qui l'on ne reconnaît plus leur compétence, leur expérience, ni les années consacrées à leur entreprise se voient rejetées à un âge où il n'est guère possible de se voir réengager.

Dans certaines entreprises, les employés, ouvriers, ouvrières, ne sont plus considérés comme des producteurs de services ou de produits, mais comme des indices boursiers.

Parmi les priorités que nous aurons à choisir pour cette nouvelle législature, il me paraît primordial de porter toute notre attention sur la création et le maintien d'emplois avec l'aide de la promotion économique exogène et endogène. De plus, Etat, entreprises et syndicats devront se pencher sérieusement, ces prochaines années, sur le partage et l'aménagement du temps de travail. Et personnellement, vous le comprendrez aisément, je souhaite que l'on ne touche pas aux acquis sociaux.

Pour cette nouvelle législature, trente élus et élues sont nés après 1960. Qui mieux qu'eux doivent s'interroger et nous interpeller sur l'avenir des jeunes ?

Qu'ils soient diplômés des grandes écoles, qu'ils aient terminé un apprentissage, nombre d'entre eux ne trouvent pas de place de travail. Les entreprises ne les engagent pas, arguant du fait qu'ils manquent d'expérience. Comment l'acquerront-ils si l'on ne leur donne pas leur

chance ? Il manque également cruellement de places d'apprentissage pour les élèves sortant de l'école obligatoire.

En votant le programme de relance économique, les Chambres fédérales ont eu la sagesse de prévoir 60 millions de francs pour stimuler l'offre de places d'apprentissage. Les premiers effets de l'ordonnance fédérale adoptée il y a à peine dix jours par le Conseil fédéral sont attendus pour cet automne. Dès lors, l'Etat, les politiciens, les entreprises grandes ou petites, les artisans auront tous un rôle à jouer pour que des jeunes ne doivent plus rester inactifs à la sortie de leur scolarité obligatoire.

L'âge que je porte m'autorise à dire aux jeunes élus et élues, aux jeunes gens et jeunes filles : n'acceptez jamais que l'on porte atteinte à la dignité des humains, protestez contre l'injustice, combattez l'indifférence et la méfiance et faites preuve de tolérance et de solidarité envers ceux que vous jugez différents.

En ce jour particulier, je tiens aussi à rendre hommage à mon grand-père Antoine Crivelli qui siégea ici dans les rangs libéraux de 1912 à 1925, date de son décès.

Cet homme profondément libéral avait une conception toute particulière de son rôle d'élu du peuple.

C'est ainsi qu'en 1914, il insistait sur la nécessité d'aider les ouvriers dans l'impossibilité de payer leur loyer par le fait de la crise économique de l'époque,

– qu'en 1916, il s'élevait contre les salaires trop bas offerts aux jeunes dans l'administration, ce qui ne leur permettait pas de fonder un foyer,

– qu'en 1917, il demandait que le chef du Département de police s'occupe des veuves et des orphelins de gendarmes, qui recevaient une pension insuffisante.

J'arrête ici les citations.

Mon grand-père aurait certainement approuvé la dernière campagne électorale où nous avons vu que la droite de ce canton plaçait l'être humain au centre de ses préoccupations, que la solidarité, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion faisaient également partie intégrante de ses soucis.

Si les promesses faites de part et d'autre de ce parlement ne restent pas lettres mortes, je pense que cette législature de fin de siècle, avec en prime la commémoration du 150e anniversaire de la République et l'Expo 2001, restera à jamais marquée dans nos mémoires.

Merci de votre attention.

(Applaudissements.)

COMMISSIONS PERMANENTES

La présidente : – Le point 4 de l'ordre du jour concerne l'élection des commissions permanentes, à savoir :

– commission des naturalisations (11 membres) ;
– commission des pétitions et des grâces (11 membres) ;
– commission législative (15 membres) ;
– commission financière (15 membres).

Vous avez reçu les propositions des groupes.

Le nombre des candidats présentés correspond au nombre des membres à élire. Dans ces conditions et selon l'article 120 de la loi d'organisation du Grand Conseil, à moins que quelqu'un ne souhaite s'exprimer avant le vote, nous considérerons que ces commissions sont élues.

Nous demandons, à l'initiative du président de la commission législative, que les membres de ladite commission se retrouvent ici à l'issue de notre séance.

Les sous-commissions financières se constitueront lors de la session de juin.

Commission des naturalisations : Mme Françoise Rutti, présidente, M. Willy Geiser, Mmes Dora Barraud, vice-présidente, Martine Voelin, M. Jean-Sylvain Dubois, Mme Martine Donati, MM. Claude Ribaux, rapporteur, Denis Challandes, Bernard Matthey, Frédéric Meisterhans et Mme Anne-Valérie Ducommun.

Commission des pétitions et des grâces : Mme Fabienne Droz, présidente, M. André Gerber, Mme Marianne Guillaume-Gentil-Henry, vice-présidente, M. Serge Vuilleumier, Mmes Monica Boss, Marina Giovannini, Madeleine Bubloz, rapporteur, MM. Marcel Amstutz, Jacques Besancet, Jean Walder et Francis Portner.

Commission législative : M. Walter Willener, président, Mmes Elisabeth Berthet, Jacqueline Tschanz, M. Jean Studer, vice-président, Mmes Béatrice Bois, Valérie Garbani, M. Martial Debély, Mme Muriel Barrelet, MM. Christian Mermet, Christian Blandenier, rapporteur, Jean-Pierre Authier, Laurent Amez-Droz, Jean-Marie Haefliger, Mme Isabelle Opan-Du Pasquier et M. Hughes Wülser.

Commission financière : MM. Jean-Marc Nydegger, Michel Barben, Claude Bugnon, Pierre Golay, Mme Thérèse Humair, M. Jacques-André Maire, Mme Laurence Vaucher, MM. Claude Borel, Philippe Loup, Pierre Bonhôte, Frédéric Cuche, Jean-Bernard Wälti, Philippe Wälti, Max Schafroth et Alain Bringolf.

COMMISSIONS SPÉCIALES

La présidente : – Nous passons au point 5 de l'ordre du jour, à savoir l'élection des commissions suivantes :

– commission chargée de l'examen de projets de lois portant révision de la loi sur les contributions directes (15 membres) ;
– commission chargée de l'examen d'un projet de loi portant révision de la loi sur les communes (15 membres) ;
– commission chargée de la révision de la Constitution cantonale (25 membres).

Vous avez également reçu les propositions des groupes pour l'élection de ces commissions spéciales. Sans nouvelle proposition de l'assemblée, nous considérons que ces commissions sont élues, également en application de l'article 120 de la loi d'organisation du Grand Conseil.

Commission fiscalité : MM. Pierre Meystre, président, Yves Morel, Pierre Hainard, Rolf Graber, vice-président, Claude Bernoulli, Pierre-Alain Brand, Claude Bugnon, Mme Sylvie Perrinjaquet, MM. Raoul Jeanneret, rapporteur, Jean-Jacques Delémont, Bernard Renevey, Serge Vuilleumier, Martial Debély, Mme Pierrette Erard et M. Frédéric Blaser.

Commission loi sur les communes : M. Georges Jeanbourquin, président, Mme Violaine Barrelet, MM. Pierre-Jean Erard, Charles Häsler, Olivier Haussener, Bernard Soguel, vice-président, Mme Odile Duvoisin, MM. Charles-Henri Augsburger, Jean-Jacques Delémont, Mme Heidi Deneys, MM. Adrien Laurent, Damien Cottier, rapporteur, Mme Pierrette Guenot, M. François Löffel et Mme Claudine Stähli-Wolf.

Commission Constitution cantonale : MM. Jean Studer, président, Blaise Duport, Mmes Martine Blum, Béatrice Bois, MM. Frédy Gertsch, Raoul Jeanneret, Claude Borel, Mme Pierrette Erard, MM. Maurice Perroset, Didier Burkhalter, vice-président, Mme Michèle Berger-Wildhaber, M. Willy Haag, Mme Muriel Bovay, MM. Gilles Pavillon, Hugues Scheurer, rapporteur, Jean-Claude Baudoin, Jacques Béguin, Jean-Gustave Béguin, Gérard Bosshart, Jacques-André Choffet, Jacques de Montmollin, Jean-Marc Nydegger, Eric Ruedin, Mme Laurence Boegli et M. Jean-Carlo Pedroli.

INVITATION

La présidente : – A l'issue de cette séance, nous avons encore une petite communication à vous faire. La ville de Neuchâtel et son Conseil communal

sont heureux de vous inviter à la réception qui sera organisée et nous vous invitons à participer dès 17 h 15 à l'apéritif offert à La Coudre. Nous vous remercions de votre présence et vous disons à bientôt.

(Applaudissements.)

Séance levée à 11 h 45.

Session close.

Les présidents,
F. Blaser
M.-A. Crelier-Lecoultre

Les secrétaires,
D. Cottier
M. Barrelet
R. Jeanneret
J.-G. Béguin

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. Reber

PAGE SANS TEXTE

DEUXIÈME SESSION DE LA 45e LÉGISLATURE

Session extraordinaire des 23, 24 et 25 juin 1997

Séance du lundi 23 juin 1997, à 14 h 15, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Marie-Antoinette CRELIER-LECOULTRE, présidente

PRÉSENCE

Présents : 115 députés.

ASSERMENTATION D'UN DÉPUTÉ

La présidente : – Nous allons procéder à l'assermentation d'un député, M. Fernand Cuche, absent lors de la session de mai.

Nous prions un huissier de le faire entrer dans la salle et invitons le public et l'assemblée à se lever.

(Entre M. Fernand Cuche.)

Monsieur le député, nous vous donnons lecture de la formule du serment. A l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure ».

> *Je promets devant Dieu de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

En application de l'article 43, alinéa 3, de la loi d'organisation du Grand Conseil, M. Fernand Cuche demande la suppression des mots « devant Dieu » de la formule du serment.

M. *Fernand Cuche :* – Je le promets.

La présidente : – Nous vous remercions et vous invitons à vous installer à la place qui vous a été réservée.

ÉLOGES FUNÈBRES

La présidente : – Nous devons aujourd'hui rendre hommage à deux députés disparus dernièrement. Il s'agit de M. Gérald Piaget, décédé à l'âge de 80 ans, le 12 avril 1997. M. Gérald Piaget a siégé au Grand Conseil du 18 mai

1953 au 28 septembre 1959 sur les bancs radicaux. Il fut également gouverneur du Rotary et président des aides familiales. Homme généreux, il a marqué sa région de son empreinte sociale. Cet homme d'un caractère convivial fut apprécié pour son sens des relations publiques et ses qualités de chef d'entreprise qui l'ont amené à créer avec son frère la manufacture d'horlogerie Piaget à La Côte-aux-Fées dont la renommée a dépassé les frontières de notre canton.

M. André Buhler nous a quitté également, le 23 avril, à l'âge de 62 ans. Il fut membre du Grand Conseil du 21 mai 1973 au 23 avril 1997 date de son décès. Dans cet hémicycle, il intervenait avec bon sens et avec un style plein de verve et de faconde dans les rangs du groupe socialiste. Licencié ès lettres, M. André Buhler commença sa carrière professionnelle en pratiquant l'enseignement durant dix-huit ans au sein de l'Ecole supérieure de commerce où il devint maître principal. Elu en 1972 en tant que conseiller général en ville de Neuchâtel, il en devint conseiller communal quatre ans plus tard. Il prit sa retraite en 1996 après vingt ans passés au service de la population neuchâteloise. André Buhler laissera dans les mémoires le souvenir d'un homme serein, d'un politicien au solide sens des réalités, d'un orateur d'une aisance redoutable et d'un humaniste passionné par ses nombreuses fonctions.

Nous prions l'assemblée et le public de se lever pour observer quelques instants de silence en mémoire de MM. Gérald Piaget et André Buhler.

COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

Pièces

Les pièces suivantes sont déposées sur le bureau :

– Lettre de Mme Aleksandra Tawil, de Hauterive, du 29 mars 1997, en réponse au courrier qui lui a été adressé le 18 mars 1997 concernant le jugement de son mari.

– Lettre-pétition de M. Alain Luginbuhl, de Boudevilliers, du 29 mai 1997, adressée à la commission des pétitions et des grâces, relative à certains faits reprochés à différents services de l'administration.

– Copie d'une lettre de Me Jean-Daniel Kramer, avocat à La Chaux-de-Fonds, adressée au Conseil d'Etat le 24 avril 1997, concernant la réponse de ce dernier à une demande de M. Patrick Hug, inspecteur 1 à la police de sûreté.

– Lettre de M. Jean-Pierre Constantin, de Genève, du 1er mai 1997, adressée à tous les Grands Conseils romands, concernant un jugement du Tribunal civil de l'arrondissement de la Sarine (FR)

– Lettre du Conseil synodal de l'Eglise réformée évangélique du canton de Neuchâtel, du 12 mai 1997, adressant ses vœux au Grand Conseil pour la nouvelle législature.

– Lettre d'information N° 2 du Forum interparlementaire romand (FIR) qui se trouve sur vos pupitres.

Changement d'auteurs de propositions

Suite aux dernières élections cantonales, certains auteurs de motions figurant à l'ordre du jour ne sont plus membres du Grand Conseil. Lesdites motions sont reprises par leurs premiers cosignataires. Il s'agit des motions suivantes :

– 96.106, du 5 février 1996, « Exposition nationale, quel rôle pour le rail ?», reprise par M. Claude Bernoulli ;
– 96.119, du 21 mai 1996, « Plaques minéralogiques aux enchères », reprise par Mme Pierrette Guenot ;
– 96.137, du 30 septembre 1996, ««Fondation Dürrenmatt » à Neuchâtel, reprise par M. Jean-Jacques Delémont ;
– 96.138, du 1er octobre 1996, « Elargissement des prestations d'aide et de soins à domicile dans le cadre des centres de santé », reprise par Mme Marianne Guillaume-Gentil-Henry ;
– 96.146, du 2 octobre 1996, « Capital-risque », reprise par M. Claude Bernoulli ;
– 97.119, du 24 mars 1997, « Carnet de santé », reprise par M. Jean-Bernard Wälti ;
– 97.123, du 26 mars 1997, « Structures d'accueil et de traitement psychiatrique », reprise par Mme Marianne Guillaume-Gentil-Henry.

Par ailleurs, la motion Didier Burkhalter 96.110, du 25 mars 1996, « L'argent des trafiquants pour lutter contre la drogue », sera traitée à la session de septembre, M. Didier Burkhalter étant hospitalisé dès demain.

Groupage de propositions

Les motions Claude Borel 96.120, du 22 mai 1996, « Capital-risque », et Claude Bernoulli 96.146, du 2 octobre 1996, « Capital-risque », seront liées.

Attribution de propositions à de nouveaux départements

Suite à la réorganisation partielle de l'administration cantonale, décidée par le Conseil d'Etat le 13 mai dernier, certains services ont changé de département. Il s'ensuit que la motion Didier Burkhalter 96.110, du 25 mars 1996, « L'argent des trafiquants pour lutter contre la drogue », figurant à l'ordre du jour est désormais attribuée au Département des finances et des affaires sociales, et la motion du groupe socialiste 96.111, du 25 mars 1996, « Compétence donnée aux communes de limiter le nombre d'établissements publics dans le but de garantir la tranquillité des habitants d'un quartier ou d'un voisinage », au Département de l'économie publique.

Notes personnelles des membres de la commission d'enquête parlementaire

Le bureau du Grand Conseil a entendu la présidente de la commission d'enquête parlementaire (CEP) concernant les notes personnelles des membres de ladite commission. Le nouveau bureau estime que les commissaires restant liés par le secret de fonction, il est normal de leur faire confiance. Le fait de leur demander de brûler ces notes qui, par essence sont personnelles, reviendrait à mettre en doute leur intégrité.

Anniversaire

Nous avons un carnet rose aujourd'hui, nous souhaitons un joyeux anniversaire à M. Max Schafroth, député radical.

(Applaudissements.)

Utilisation de la sono de la salle

Il y a lieu de rappeler, avant d'entamer l'ordre du jour de la session, notamment à l'intention des nouveaux députés, l'utilisation de la sonorisation de la salle. Un député qui souhaite prendre la parole doit presser sur la touche orange « Appel »; lorsque la parole lui est donnée, il doit presser sur la touche jaune « Micro ». Lorsqu'il a fini de parler, il doit à nouveau presser sur la touche jaune « Micro » pour le déclencher. Ce dernier point est important car un micro enclenché empêche l'orateur suivant d'enclencher le sien. Un mode d'emploi détaillé se trouve d'ailleurs dans les pupitres de chaque député.

De plus, si quelqu'un désire recevoir le sermon de l'abbé Pierre Jaquet et les discours du 20 mai dernier, le service du Grand Conseil en a encore quelques exemplaires à votre disposition.

PROPOSITIONS DE DÉPUTÉS

Les propositions suivantes ont été remises à la présidente qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat :

1. Interpellations

97.127
Interpellation Frédéric Blaser
Amendes pour retard de la remise de la déclaration fiscale

Les soussignés désirent interpeller le Conseil d'Etat à propos des amendes infligées pour remise tardive de la déclaration d'impôt. Cette pénalité frappe avant tout des contribuables à revenu modeste. Elle n'est pas

toujours appliquée d'une manière équitable, les fiduciaires obtenant souvent des échéances prolongées.

Ne conviendrait-il pas dès lors de revoir cette pratique ?

Cosignataires : F. John, H. Wülser, J.-C. Pedroli, E. Augsburger, F. Portner, C. Stähli-Wolf, L. Boegli, A.-V. Ducommun et A. Bringolf.

97.128

Interpellation Alain Bringolf
Statut des médecins

Le Tribunal fédéral constate que « le nouveau statut salarial des médecins de l'office cantonal fait perdurer une différence de traitement inadmissible par rapport à la situation du médecin cantonal ».

Cette appréciation est contenue dans le jugement de la Haute Cour et rapportée par la presse.

L'article dit également que le Conseil d'Etat ne sait pas encore comment il appliquera ce jugement.

Dans cette affaire, les médecins de l'office médico-pédagogique, jusqu'à l'an dernier, étaient rétribués à 100 % malgré une activité exercée à 80 %.

D'après la presse, il semble que cette situation a évolué à la suite du nouveau statut du personnel puisque désormais ces médecins travaillent à 85 % !

Le traitement de base correspond à ce taux mais ils perçoivent un supplément extraordinaire destiné à compenser la perte de leur avantage.

Cet état des choses nous semble suffisamment complexe pour que nous interpellions le Conseil d'Etat à ce sujet.

Cosignataires : L. Boegli, E. Augsburger, C. Stähli-Wolf, F. Portner, F. Blaser, H. Wülser, L. Debrot, F. John, A.-V. Ducommun et J.-C. Pedroli.

97.130

Interpellation Claude Borel
Travail sur appel : contrat illégal ?

Grands magasins, hôtellerie, restauration pratiquent désormais à l'égard de leur personnel le néolibéralisme le plus outrancier : leurs contrats de travail sont de plus en plus souvent basés sur les seuls besoins de l'entreprise et le travailleur ou la travailleuse ne bénéficie plus d'un horaire garanti et d'un salaire mensuel assuré ; le risque de l'entreprise est simplement reporté sur l'employé(e).

Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer quelle est l'ampleur de ce phénomène dans notre canton et ce qu'il pense de la légalité de cette forme de contrat ?

Est-il prêt à prendre les mesures suivantes :

– déclarer le travail sur appel « non convenable » au sens de l'assurance-chômage ;
– refuser l'octroi de permis de main-d'œuvre étrangère aux entreprises pratiquant cette forme de travail ;
– renoncer à toutes relations commerciales avec ces entreprises, si ce type de contrat est jugé illégal.

Cosignataires : Frédéric Cuche, B. Soguel, J.-J. Delémont, Ch.-H. Pochon, J.-A. Maire, F. Berthoud, B. Renevey, Ph. Loup, S. Mamie, M. Boss, M. Blum, P. Bonhôte, M. Voelin, M. Perroset, J. Studer, B. Bois, D. Barraud, M. Giovannini, G. Santschi, H. Deneys, P. Erard, M. Donati, B. Duport, R. Jeanneret, R. Wüst, M. Guillaume-Gentil-Henry, L. Matthey, V. Garbani, A. Laurent, M. Debély, O. Duvoisin, F. Gertsch et H. U. Weber.

2. Motions

97.126

Motion Muriel Barrelet et Jean Studer
Création d'un groupe cantonal chargé de soutenir et coordonner les initiatives suscitées par l'Expo 2001, en particulier sur le plan culturel

La réalisation de l'Exposition nationale a provoqué dans notre canton l'émulation souhaitée par tous. En effet, de nombreux projets ont été présentés au comité stratégique et beaucoup d'initiatives sont, sans aucun doute, encore en gestation.

Mais, l'Expo 2001 ne pourra, de toute évidence, pas les prendre en compte ni encore moins les intégrer. Elle est au contraire tenue, conformément à son mandat principal, de s'écarter d'une vision trop régionaliste de la manifestation et de s'atteler à la réalisation d'un événement national et non régional.

Le risque est grand que ces initiatives se découragent et que, finalement, le déroulement de cet immense événement n'ait aucun impact à l'extérieur de la ville de Neuchâtel. Il est donc important que le canton saisisse la chance offerte par l'Expo 2001 en soutenant et coordonnant les projets, notamment culturels, et en en suscitant de nouveaux.

Si le canton décide de ne rien faire, l'Expo ne fera rien pour lui, comme elle ne fera rien pour ses régions périphériques.

Dans cette optique, il est urgent de créer un groupe de travail cantonal, à l'image de celui de la ville de Neuchâtel ayant pour mission de prendre en compte les problèmes organisationnels, les activités culturelles, le transport, le tourisme et les loisirs.

En effet, l'ensemble du canton et chaque région doivent être associés à la réflexion et à l'organisation de manifestations liées à l'Expo.

Ce groupe de travail aura comme tâches principales :

– imaginer le rôle culturel et touristique que le canton devra jouer en 2001 ;
– susciter des initiatives ;
– soutenir et coordonner les projets existants ;
– aider à la recherche de moyens de financement.

Conscients que le canton a un rôle important à jouer en 2001, notamment en matière culturelle, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la mise en place de la structure décrite ci-devant.

L'urgence est demandée.

97.129
Motion Roland Debély
Syndicats intercommunaux et référendum obligatoire

La Constitution, respectivement la loi sur les finances, prévoit le référendum obligatoire pour les dépenses supérieures à un certain pourcentage du total des revenus des comptes cantonaux.

En ce qui concerne les syndicats intercommunaux, aucune disposition ne prévoit que les dépenses importantes soient soumises au vote populaire.

Considérant le rôle toujours plus prépondérant des syndicats et vu les nombreux investissements dont ils sont les acteurs – avec souvent des montants importants ayant des répercussions financières conséquentes sur les finances communales –, nous demandons au Conseil d'Etat d'examiner l'opportunité de compléter les dispositions légales en introduisant un référendum obligatoire pour les investissements dont les montants sont importants. Ceci permettrait assurément de combler un déficit démocratique dans le fonctionnement de nos institutions.

Cosignataires : P. Guenot, P. Hainard, J.-B. Wälti, D. Cottier, W. Willener et Ph. Wälti.

97.131
Motion Rolf Graber
Redynamiser la formation par l'apprentissage

La tendance observée depuis quelques années selon laquelle les jeunes, par choix ou par contrainte, délaissent la filière de l'apprentissage a été confirmée récemment.

Le transfert sur les filières à plein temps induit des conséquences non négligeables dans le budget de l'Etat.

Ainsi, compte tenu de l'importance de ce problème, nous invitons le Conseil d'Etat :

– à analyser les causes provoquant le transfert décrit ci-devant ;
– à proposer des mesures réhabilitant la formation dans le cadre des entreprises ;
– à pratiquer une politique incitative auprès des employeurs potentiels.

Cosignataires : C. Bugnon, P.-J. Erard, T. Humair et J. de Montmollin.

3. Postulat

97.125 ad 96.009

Postulat Jacques-André Choffet
Définissons clairement qui a droit à combien

La loi fédérale sur le droit foncier a renforcé les droits des agriculteurs à acquérir ou louer des terres qu'ils souhaitent exploiter.

La nouvelle politique agricole avec les paiements directs que l'on connaît actuellement peut conduire à des situations différentes.

En effet, des terres ou domaines loués à des exploitants leur sont parfois retirés au profit des propriétaires ou de leurs descendants pour être travaillés par eux-mêmes sans aucune formation ou expériences adéquates.

De plus, très souvent, ces paysans de fortune ont des activités à plein temps dans d'autres secteurs économiques. Si l'on encourage l'agriculteur à se diversifier, il faut veiller à ne pas retirer des terres aux familles qui souhaitent encore vivre sur un domaine agricole.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les moyens d'éviter ces abus qui semblent n'être motivés que par l'attrait de paiements directs qui, à notre sens, ont un autre rôle.

4. Questions

97.334

Question Bernard Matthey
Suppression des commissions de taxation dans les petites communes

Plusieurs communes ont été informées oralement qu'en raison de l'introduction du traitement informatique des dossiers fiscaux il ne serait plus possible aux inspecteurs de se déplacer dans toutes les communes et que les commissions de taxation se réuniraient dans quelques grandes communes disposant des équipements ad hoc. Cette information peut-elle être

confirmée par le Conseil d'Etat et peut-il nous dire les mesures qu'il entend prendre pour que les communes soient, en cette affaire, traitées de manière uniforme et équitable ?

97.335

Question Jean-Gustave Béguin
Expo 2001 : où en est-on ?

Moins de 1500 jours nous séparent de l'ouverture de l'Expo 2001. Si les grandes lignes directrices et le financement de la Confédération et des cantons sont acquis, il nous semble que la perception que le citoyen s'en fait est très lacunaire. Nous aimerions interroger le Conseil d'Etat par les questions suivantes :

1. Mme Jacqueline Fendt, directrice de l'Expo 2001, déclarait récemment : 20 % des partenaires financeront 80 % des coûts. Ce qui signifie que les puissants groupes suisses ou étrangers bénéficieront de tout leur poids financier pour imposer, dans une certaine mesure, leur point de vue. Que restera-t-il aux privés, particuliers, principalement des PME, comme moyen de « pénétrer » l'Expo avant qu'il ne leur soit répondu qu'il est déjà trop tard ?
2. Le Conseil d'Etat peut-il nous dire par quels moyens il envisage la participation des vallées et des Montagnes neuchâteloises et quelle stratégie les acteurs de l'arrière-pays doivent-ils adopter pour être des compléments de l'Arteplage de Neuchâtel ?
3. Les responsables de l'Expo sont-ils sensibles à l'engagement populaire et aux désirs de la population neuchâteloise d'être associée aux préparatifs de cette grande fête nationale ?

Cosignataires : P.-J. Erard, M. Amstutz, G. Jeanbourquin, F. Meisterhans, P. Golay, M. Barben, M. Bubloz, E. Ruedin, C. Bernoulli, G. Bosshart, O. Haussener, J.-A. Choffet, D. Challandes, C. Blandenier et C. Ribaux.

97.336

Question Odile Duvoisin
Inégalité de traitement entre secteurs public et parapublic

Le Département de la justice, de la santé et de la sécurité a arrêté, en date du 29 novembre 1996, des normes applicables en matière de rémunération du personnel des institutions, organismes et établissements du domaine de la santé publique subventionnés par l'Etat.

L'article 10, alinéa 2, de cet arrêté prévoit un congé de dix jours au maximum en cas d'exercice volontaire d'une charge publique ou syndicale, sinon le salaire mensuel subit une réduction de 1/21e par jour de congé

supplémentaire ou le surplus est imputé sur les vacances de l'année courante. Or, l'article 17, alinéa 2, du règlement général d'application de la loi sur le statut de la fonction publique accorde quinze jours pour ce même type d'activités.

Cette différence de traitement pénalise le personnel du domaine de la santé désirant s'impliquer dans la vie publique. Dix jours... c'est trop peu pour assumer ces tâches politiques ou syndicales. La réduction de salaire ou de vacances est donc inévitable. Qui peut supporter cette diminution de salaire ?

Il est très regrettable de constater que le côté restrictif de l'application de l'article 10, alinéa 2, diminue certainement la représentation des professions de la santé au sein des institutions politiques, telles que le Grand Conseil par exemple.

En outre, rappelons que les institutions paraétatiques ne sont subventionnées que partiellement par l'Etat ; l'augmentation du nombre de jours de congés spéciaux n'influencerait donc que très peu le budget de l'Etat.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire si cette différence de traitement se justifie et s'il est disposé à aligner la norme de l'arrêté sur la disposition du règlement général d'application de la loi sur le statut de la fonction publique ?

97.337

Question Raoul Jeanneret
Places d'apprentissage : quand la demande dépasse et/ou ne correspond pas à l'offre

Au mois de mai dernier, il manquait encore en Suisse 3500 places d'apprentissage pour les jeunes souhaitant s'engager dans cette voie professionnelle. Quelle est la situation aujourd'hui dans notre canton ? Le Conseil d'Etat peut-il nous brosser un état des lieux en cette fin d'année scolaire ? Y a-t-il aussi dans le canton de Neuchâtel un manque flagrant de places disponibles à la suite de la diminution de l'offre (baisse d'environ 40 % depuis 1990) ?

En cas de situation préoccupante, quelles mesures le canton entend-il prendre pour éviter au maximum qu'un nombre important de jeunes restent sur le carreau d'une formation impossible à concrétiser ?

97.338

Question Bernard Matthey
Apprentissage en entreprise

La presse a indiqué qu'il manquerait 4500 places d'apprentissage en Suisse cette année. Paradoxalement, plusieurs entreprises, particulièrement dans le domaine du bâtiment, mentionnent qu'elles n'ont pas trouvé d'apprenti bien qu'elles aient annoncé leur disponibilité au service de la formation technique et professionnelle.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire s'il envisage de prendre des mesures pour équilibrer l'offre et la demande en ce domaine ? Le rôle de l'office régional d'orientation scolaire et professionnelle en cette affaire n'est-il pas à revoir dans le sens d'une amélioration de ses capacités à communiquer l'intérêt qu'il y a à faire un apprentissage en entreprise ?

Cosignataires : P.-A. Brand, C. Bernoulli, J.-M. Nydegger, J. Béguin, T. Humair, H. Scheurer, J. Walder, C. Bugnon et J. Besancet.

97.339

Question Hugues Scheurer
Problème de facturation pour la Fondation des soins, de l'aide et du maintien à domicile de Neuchâtel et environs

Est-il exact que depuis deux ans, la Fondation des soins, de l'aide et du maintien à domicile de Neuchâtel et environs ne parvient pas à faire facturer ses services durant les six premiers mois de 1996 et de 1997 ?

Est-il exact que cette situation se répète avec toutes les autres fondations qui dépendent de la centrale de facturation et d'encaissement de l'aide et des soins à domicile du canton de Neuchâtel ?

Est-il exact que la centrale de facturation fait des emprunts auprès de la Banque cantonale neuchâteloise pour assurer les liquidités nécessaires aux fondations ?

Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'entreprendre une analyse de fond pour mettre fin à cette gabegie qui perturbe les fondations et les caisses-maladie et qui contribue à l'augmentation des coûts de la santé ?

Cosignataire : C. Bugnon.

97.340

Question Claude Bugnon
Pour calculer son impôt direct !

Pour la majorité des contribuables, l'impôt direct représente une lourde charge qui nécessite généralement d'être planifiée dans le budget de chacun afin d'éviter des « à-coups » financiers désagréables.

Afin de la prévoir à l'avance, serait-il possible à l'administration de joindre à l'envoi de la première tranche ou de la notification un barème simplifié comme cela se pratique à l'impôt fédéral direct ?

Lorsque la perception des impôts cantonal et communal se fait au moyen du bordereau unique, les tarifs de l'Etat et de la commune seraient joints.

Pour le contribuable, le contrôle du bordereau serait facilité.

97.341

Question Serge Vuilleumier
4000 jeunes hors circuit économique

La presse a fait état de la difficulté qu'ont les jeunes à trouver une place d'apprentissage. Plus de 4000 jeunes sont encore en Suisse à la recherche d'une place pour se former.

La Confédération a libéré des sommes importantes dans le but de soutenir et d'encourager les entreprises désireuses de donner des formations duales.

Le canton et ses services offrent plusieurs places d'apprentissage. Vu le contexte, le Conseil d'Etat envisage-t-il de libérer quelques places supplémentaires et est prié de nous renseigner sur la situation dans le canton.

97.342

Question Roland Debély
Facture à Greenpeace ?

Il y a quelques jours, Greenpeace a bloqué un convoi routier au Val-de-Travers. Nous saluons la rapide réaction du Conseil d'Etat ainsi que l'intervention efficace de ses services.

Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur le coût d'une telle intervention et sur la façon dont il entend se faire rembourser par les manifestants, ici en l'occurrence Greenpeace ?

Il nous apparaît qu'il n'appartient pas à la collectivité publique, donc aux contribuables, d'assumer ce genre de frais, même si les dépenses peuvent *a priori* être de moindre importance. Il s'agit avant tout d'une question de principe, et la publicité a un prix que l'initiateur doit assumer !

97.343

Question Martine Blum
Fumée à l'école

A l'occasion des traditionnelles remises de diplômes marquant la fin d'une formation, les directions d'écoles s'approchent généralement d'un représentant des mondes politique, économique ou culturel pour lui demander de faire l'allocution de circonstance. Cette tradition est bonne et donne l'occasion à ces personnalités de donner à de jeunes diplômés la vision qu'elles ont sur un problème de notre époque.

L'orateur officiel de la cérémonie organisée cette année par l'Ecole normale sera le directeur général des Fabriques de tabac réunies S.A.

Si la personnalité de l'orateur et l'importance économique des FTR pour notre canton ne sont absolument pas mises en cause, on peut néanmoins s'étonner du choix fait par la direction de l'Ecole normale. En effet, de

nombreuses écoles de notre canton font de louables efforts pour développer le concept général de prévention de la santé, concept dans lequel la fumée tient une place importante.

Même si l'on peut espérer que l'orateur ne fera pas l'apologie de la cigarette lors de son allocution, on peut cependant regretter le choix retenu.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire ce qu'il pense du manque de sensibilité de la direction de l'Ecole normale face au problème particulièrement actuel de la prévention dans les écoles ?

97.344

Question Jacques Béguin
La gare de Neuchâtel exploite-t-elle encore le quai N° 1 ?

Il arrive probablement à chaque citoyen neuchâtelois d'arriver par le train en gare de Neuchâtel et d'entendre par haut-parleur des informations sur les correspondances attendant les voyageurs aux quais N° 2 pour Berne, au N° 3 pour Lausanne, au N° 4 pour Bâle/Zurich et au N° 5 ou 6 pour La Chaux-de-Fonds/Le Locle. Par contre, il n'est jamais fait mention du quai N° 1 où attend la rame RVT menant les voyageurs au Val-de-Travers, destination pourtant située sur le territoire neuchâtelois.

Le Conseil d'Etat est-il en mesure d'intervenir auprès des CFF pour que toutes les destinations desservies à partir de la gare de Neuchâtel soient l'objet de la même sollicitude de la part de l'administration ferroviaire ?

Cosignataires: T. Humair, J. de Montmollin, J. Walder, S. Perrinjaquet, C. Bugnon, J.-M. Haefliger et R. Graber.

97.345

Question Roland Debély
Inégalité de traitement entre secteurs public/parapublic et privé

Les avantages offerts au personnel du secteur public/parapublic liés à l'exercice volontaire d'une charge publique sont souvent nettement supérieurs à ce qui se pratique dans le secteur privé.

Ceci n'est-il pas de nature discriminatoire, avec pour conséquences le danger d'une surreprésentation du secteur public/parapublic dans des fonctions publiques ?

Cette question fait référence à la question Odile Duvoisin 97.336, du 23 juin 1997, « Inégalité de traitement entre secteurs public et parapublic ».

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été envoyé en temps utile aux députés. Il est de la teneur suivante :

I. OBJETS À TENEUR DE LA LOI

1. Assermentation

Assermentation d'un député.

2. Elections judiciaires

Election

a) du (de la) procureur général ;

b) du (de la) président(e)-suppléant(e) des autorités régionales de conciliation de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds.

97.015 DJSS

7 et 27 mai 1997

Naturalisations

Rapports concernant diverses demandes de naturalisation.

II. RAPPORTS DU CONSEIL D'ÉTAT

(et rapport de commission, selon l'article 48, alinéa 4, de la loi d'organisation du Grand Conseil)

96.009 DEP

6 mars 1997

Agriculture neuchâteloise

Rapport de la commission agriculture à l'appui d'un projet de loi sur la promotion de l'agriculture.

97.006 DFAS

18 décembre 1996

Aide aux victimes d'infraction

Rapport du Conseil d'Etat à l'appui d'un projet de loi d'introduction de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infraction (LILAVI).

97.013 DEP

19 février 1997

Avenir de l'Observatoire cantonal

Rapport du Conseil d'Etat à l'appui d'un projet de décret déterminant le financement de l'Observatoire cantonal.

97.016 DIPAC

7 mai 1997

Gymnase cantonal de Neuchâtel

Rapport du Conseil d'Etat à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 1.370.000 francs pour des travaux de réfection au Gymnase cantonal de Neuchâtel (nouveau bâtiment, sis faubourg de l'Hôpital 59).

97.017 DGT

13 mai 1997

Déchets spéciaux

Rapport du Conseil d'Etat à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 4.050.000 francs pour la participation du canton de Neuchâtel à l'investissement et au capital-actions de CITRED S.A.

III. RAPPORTS DE COMMISSIONS

93.128 DEP

29 août 1996

Indemnisation des travailleurs victimes de l'insolvabilité ou de la faillite de leur employeur

Rapport de la commission législative concernant le projet de loi Serge Mamie 93.128, du 30 juin 1993, sur l'indemnisation des travailleurs victimes de l'insolvabilité ou de la faillite de leur employeur.

94.106 PRÉSIDENCE

29 août 1996

Organisation du Grand Conseil

Rapport de la commission législative concernant le projet de loi Frédéric Blaser 94.106, du 31 janvier 1994, portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (recevabilité des postulats).

95.128 PRÉSIDENCE

29 août 1996

Organisation du Grand Conseil

Rapport de la commission législative concernant le projet de loi Laurence Boegli 95.128, du 17 mai 1995, portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (traitement des motions).

95.156 DGT

21 janvier 1997

Protection du Doubs

Rapport de la commission législative concernant le projet de loi Pierre Willen 95.156, du 22 novembre 1995, instituant une loi mettant le Doubs et ses environs immédiats situés en territoire neuchâtelois sous la protection de l'Etat.

93.144 DFAS

14 février 1997

Statut de la fonction publique

Rapport de la commission législative concernant le projet de loi du groupe des petits partis 93.144, du 17 novembre 1993, portant révision de la loi sur le statut de la fonction publique.

96.114 DEP

14 février 1997

Prud'hommes

Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi sur la nomination et la juridiction des prud'hommes.

95.155 DIPAC

14 février 1997

Activités culturelles

Rapport de la commission législative concernant le projet de loi Bernard Matthey 95.155, du 21 novembre 1995, portant modification de la loi sur l'encouragement des activités culturelles.

IV. PROPOSITIONS DE DÉPUTÉS

Le signe → indique le groupage de propositions.

Motions (28)

95.154 DGT

20 novembre 1995

Motion Michel Barben
Vitalisation des zones rurales

L'évolution dans la pratique de l'agriculture, ainsi que ses perspectives, conduit irrémédiablement à un changement profond dans les zones rurales.

Les pratiques modernes et l'orientation des structures d'exploitations laisseront, à moyen terme, de nombreux bâtiments qui ne seront plus utilisés pour l'agriculture.

Que faire de ce patrimoine immobilier à disposition ?

Le Conseil d'Etat est invité à étudier les voies et moyens d'adapter la législation sur l'aménagement du territoire, afin de favoriser l'utilisation de ces bâtiments à l'usage par exemple du tourisme rural, du petit artisanat et d'habitat principal et secondaire ainsi que toutes autres mesures pouvant favoriser et maintenir la vitalité des zones rurales.

Cosignataires : J.-G. Béguin, P. Golay, J. Grédy, C. de Montmollin, J.-A. Choffet, G. Jeanbourquin, I. Opan-Du Pasquier, J.-M. Nydegger et C. Blandenier.

Amendement du groupe socialiste déposé le 25 mars 1996

Les trois premiers paragraphes ne subissent aucun changement.

Le quatrième paragraphe est remplacé par le texte suivant :

En outre, les nécessités financières font que l'agriculture devra s'ouvrir à des activités économiques complémentaires, aujourd'hui impossibles à développer en raison de la législation en matière d'aménagement du territoire.

En vue de maintenir la vitalité des zones rurales, le Conseil d'Etat est invité à étudier les voies et moyens d'adapter ladite législation. L'objectif est de permettre d'utiliser des bâtiments et des installations inutilisés pour d'autres activités qu'agricoles, tout en respectant les principes de la conception directrice de l'aménagement du territoire.

Signataires : B. Soguel, J.-J. Delémont et H. Deneys.

96.106 (→ 96.112 et 97.116) DGT

5 février 1996

Motion Claude Bernoulli (primitivement déposée par Antoine Grandjean)

Exposition nationale, quel rôle pour le rail ?

L'Exposition nationale drainera, nous l'espérons, un flux de personnes considérable. L'ensemble des moyens de transports sera mis à contribution mais, en tout état de cause, la qualité de la desserte par le rail sera déterminante pour la réussite de cette manifestation gigantesque.

Compte tenu du potentiel de clientèle formidable qui se situe au-delà de la frontière française, il nous semble opportun de prévoir dès aujourd'hui une adaptation de l'offre ferroviaire sur l'axe Paris - Berne.

En effet, l'offre actuelle en TGV n'est pas du tout adaptée aux besoins de l'Exposition nationale par l'absence de desserte matinale en provenance de Paris et de desserte en fin de journée dans le sens Neuchâtel - Paris.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité, en collaboration avec les autorités compétentes, d'instaurer une navette entre Neuchâtel et Frasne afin de permettre à notre région de profiter pleinement de la densité des relations Paris - Lausanne et d'envisager ce renforcement de l'axe Paris - Berne dans un esprit d'ouverture, à long terme, de notre canton en direction des grands axes européens projetés ou en cours de réalisation.

Cosignataires : J.-M. Haefliger, J.-P. Wettstein, Ch. Häsler, J.-C. Guyot, M. Bovay, J. Matile, J.-A. Maire, L. Chollet, M.-T. Ruedin, B. Matthey, C. Vermot, C. Ribaux, G. Jeanbourquin, J.-A. Choffet, V. Barrelet, L. Rollier, G. Attinger, J. Béguin, J. de Montmollin, S. Perrinjaquet, J.-M. Nydegger, C. Blandenier, C. de Montmollin, P. Golay, F. Ruedin, M. Barben, F. Zwahlen, P. Mauler, S. Vuilleumier, J.-B. Wälti, P. Willen, R. Jeanneret et P. de Montmollin.

96.110 DFAS

25 mars 1996

Motion Didier Burkhalter

L'argent des trafiquants pour lutter contre la drogue

Le Conseil d'Etat est prié d'examiner l'opportunité de consacrer l'argent confisqué aux trafiquants de drogue à la lutte contre la toxicomanie, éventuellement en créant un fonds.

Ces montants, certes aléatoires, viendraient renforcer le financement des actions existantes en la matière et conformes au concept cantonal de lutte contre la drogue.

L'étude prendra en compte les réalisations ou expériences en cours dans d'autres cantons.

Cosignataires: F. Reber, R. Debély, G. Pavillon, P. Guenot, M. Berger-Wildhaber, A. Calame, W. Willener, H. Helfer, R. Châtelain, F. Löffel, E. Berthet, B. Jaquet, M. Garin, W. Haag, M. Bovay, A. Rutti, F. Javet, W. Geiser, P. Meystre, P. Cattin, J.-B. Wälti et M. Schafroth.

Amendement du groupe socialiste déposé le 24 mars 1997

Le Conseil d'Etat est prié d'examiner l'opportunité de consacrer l'argent confisqué aux trafiquants de drogue à la lutte contre la toxicomanie. (La fin du paragraphe « éventuellement en créant un fonds » est supprimée.)

Signataires: F. Berthoud, J.-J. Delémont, M. Schaffter, J.-A. Maire, P. Willen et L. Matthey.

96.111 DEP

25 mars 1996

Motion du groupe socialiste
Compétence donnée aux communes de limiter le nombre d'établissements publics dans le but de garantir la tranquillité des habitants d'un quartier ou d'un voisinage

Sans vouloir réintroduire une clause du besoin déguisée, il peut être utile de préserver la tranquillité des habitants de certains quartiers par la limitation du nombre d'établissements publics occasionnant des nuisances, voire par leur interdiction pure et simple dans certains secteurs particulièrement sensibles.

A cet effet, le Conseil d'Etat peut-il nous dire si les bases légales actuelles sont suffisantes pour permettre à une commune de légiférer dans ce sens par son règlement d'aménagement et des constructions?

Cas contraire, le Conseil d'Etat est prié d'étudier les modifications qui devraient être apportées, soit à la loi sur les constructions, soit à la loi cantonale sur l'aménagement du territoire, pour déléguer cette compétence aux communes.

Signataires: B. Duport, J.-J. Delémont et B. Soguel.

96.112 (→ 96.106 et 97.116) DGT

25 mars 1996

Motion Pierre Bonhôte et Bernard Matthey
Le Littorail jusqu'à Saint-Blaise... et plus loin

L'ouverture de la N 5 à l'est de Neuchâtel offre de nouvelles possibilités en matière de transports publics.

L'Expo nationale de 2001 drainera vers Neuchâtel des centaines de milliers de visiteurs qu'il sera nécessaire de transporter au travers de l'agglomération. Une part de ces touristes parviendra en voiture à l'est de la ville où le parcage des véhicules est prévu. De là, d'importantes capacités de transports publics seront nécessaires pour les convoyer.

Nous demandons par conséquent au Conseil d'Etat d'étudier la prolongation du Littorail vers l'est de l'agglomération neuchâteloise, selon un tracé qui emprunte, dans la mesure du possible, les routes déchargées de la circulation automobile par l'ouverture de l'autoroute.

Cosignataires : S. Mamie, C. Borel, B. Bois, B. Perret et J.-J. Delémont.

96.116 DJSS

20 mai 1996

Motion du groupe libéral-PPN
Pénurie d'organes humains à transplanter

Faute d'organes, et donc en grande partie faute de dispositions adéquates par les autorités politiques sur cet objet, trente-neuf individus sont décédés en Suisse en 1995.

En Suisse, six centres procèdent aux transplantations. Pour améliorer les échanges d'organes, une centrale de coordination nationale a été créée en 1992. Les patients en attente d'une transplantation sont inscrits sur une liste nationale. L'infrastructure existe donc, mais les organes disponibles font défaut.

Il n'est pas difficile d'imaginer à quel point l'attente d'un organe pour le patient et pour ses proches doit être angoissante. C'est une question de vie ou de mort et parfois celle-ci survient avant qu'un donneur ne soit trouvé.

Actuellement, la loi de santé neuchâteloise, du 6 février 1995, applique le principe du consentement présumé : les organes peuvent être prélevés à moins que le décédé ne s'y soit opposé formellement ou que ses proches, après avoir été informés, ne manifestent un refus. L'adoption du principe du consentement présumé a pour but d'accroître le nombre de donneurs potentiels. Toutefois, lors des débats de la commission de santé du Grand Conseil genevois, il a été souligné que cette information auprès des proches au moment du décès est difficile et que le taux de refus est élevé.

Il nous apparaît donc nécessaire et humainement urgent d'encourager, par l'information, les habitants de notre canton à devenir d'éventuels donneurs, comme le font déjà les cantons du Jura et du Valais.[1)]

[1)] La loi sanitaire jurassienne, du 14 décembre 1990, à l'article 31, alinéa 2, prévoit : *« L'Etat soutient des campagnes d'information concernant les dons d'organes et encourage chacun à donner de son vivant son accord en vue d'un tel don. »*
La loi sur la santé valaisanne, du 9 février 1996, à l'article 48, prévoit : *« L'Etat soutient des campagnes d'information visant à favoriser les dons d'organes. »*

Sauver des vies, éviter que des patients aient recours à un « tourisme médical » ignoble sont deux motifs assez forts pour que notre canton, sans attendre un article constitutionnel fédéral, prenne rapidement des dispositions adéquates en vue d'encourager les gens à accepter d'être d'éventuels donneurs.

Le matériel didactique existant déjà ainsi que l'infrastructure, les coûts d'une telle campagne sont peu importants.

En conséquence, le Conseil d'Etat est invité à étudier les voies et moyens, notamment avec l'aide de l'Institut de droit de la santé de Neuchâtel et avec Swiss-Transplant, pour informer la population sur cette question et augmenter le nombre de donneurs.

Les soussignés estiment que l'Etat de Neuchâtel dispose de plusieurs voies pour encourager ses habitants à se déterminer et proposent quelques suggestions :

– Lors de chaque modification du permis de conduire, le conducteur devrait recevoir une étiquette, à coller dans son permis, pour savoir s'il accepte ou non d'être donneur. Pour assurer le respect de la protection des données, cette étiquette pourrait se présenter sous la forme d'un « code-barre », identique à ceux distribués par les services de transfusion du sang.
– Pour les nouveaux conducteurs, une information préalable, donnée dans le cadre des cours de samaritains, pourrait être envisagée.
– Par des collaborations éventuelles avec les services de transfusion, avec les médecins généralistes, avec Swiss-Transplant ou encore dans le cadre du recrutement des soldats, l'Etat de Neuchâtel pourrait multiplier les occasions d'informer.

Signataires : S. Perrinjaquet, H. Scheurer, I. Opan-Du Pasquier, F. Zwahlen, M. Barben, P. Golay, C. Blandenier, J. Grédy et P. de Montmollin.

96.117 DJSS

21 mai 1996

Motion Bernard Matthey
Un peloton de gendarmerie à cheval dans le canton de Neuchâtel : joindre l'utile à l'agréable

L'efficacité et la modernité du moteur ont écarté le cheval de pratiquement toutes les activités humaines. Nombreux sont ceux qui le déplorent et regrettent « le temps des équipages et de la marine à voile ».

En ce qui concerne la gendarmerie, ne serait-il pas judicieux de remettre en activité quelques unités montées ? Dans certains pays, le cheval n'a jamais disparu des activités de la police, tant en milieu urbain (New York, Grande-Bretagne) qu'en milieu rural (Canada). Plus près de chez nous, Zurich, Saint-Gall et Berne ont des unités de cavalerie dans la police.

Dans certaines situations, l'utilisation du cheval est très performante et irremplaçable. Nous pensons en particulier aux activités de police lors de grandes manifestations (matches), au repérage de dealers en ville, aux tournées de chalets, à la surveillance des plages.

Un autre atout réside dans l'effet très bénéfique de la gendarmerie montée sur l'image touristique d'une région.

Nous demandons que le Conseil d'Etat étudie la mise sur pied, à titre expérimental, d'une unité de cavalerie de quatre à six hommes dont l'efficacité pourra être testée à l'occasion d'interventions telles que mentionnées ci-devant.

Sur le plan financier, on peut admettre que l'opération sera peu onéreuse, se cantonnant à quelques frais d'équipement (deux ou quatre chevaux) et leurs frais de pension durant les jours de service.

Cosignataires : S. Perrinjaquet, J.-C. Guyot, L. Chollet, F. Zwahlen, C. Ribaux, P.-A. Brand, M.-T. Ruedin, R. Debély et J. Béguin.

96.118 DFAS

21 mai 1996

Motion des groupes libéral-PPN et radical
Pour un allégement substantiel des valeurs locatives

Nombreux sont les propriétaires de maisons familiales, villas et propriétés par étage pour qui la valeur locative de leur habitation, consécutive à la récente réestimation cadastrale notamment, atteint des proportions décourageantes, voire propres à susciter chez certains un sentiment d'injustice compréhensible. C'est surtout le cas de celles et ceux qui, au cours des années, ont voulu rembourser plus ou moins rapidement leur dette hypothécaire, en partie ou en totalité, se serrant parfois la ceinture avec la conviction, fondée sur des lois et règlements jugés durables, que leur prévoyance serait récompensée par un petit profit légitimement tiré du capital investi. Sans intérêts passifs à déduire, le revenu locatif des petits propriétaires, ajouté à leur revenu ordinaire parfois modeste, pénalise excessivement l'ensemble de leurs ressources monétaires disponibles.

Tout en admettant le principe de l'imposition d'une valeur locative raisonnable et dégressive dans le temps, il faut constater que de payer un impôt sur des revenus en nature – la valeur locative en est un ! – avec des espèces sonnantes et trébuchantes souvent comptées, représente un sacrifice qui dépasse la capacité contributive des intéressé(e)s et exerce un effet très négatif, voire dissuasif, sur l'accès à la propriété.

Nous demandons en conséquence au Conseil d'Etat d'étudier les voies et moyens pour alléger la charge fiscale des propriétaires qui habitent leur propre logement en abaissant substantiellement leur revenu locatif.

L'amortissement de la dette qui grève un immeuble à usage individuel est une forme de prévoyance qui doit être reconnue fiscalement. Il conviendrait de mieux en tenir compte qu'actuellement, par exemple au même titre qu'un amortissement « indirect » conclu par l'intermédiaire d'une banque, d'une compagnie d'assurance, voire d'une caisse de pensions.

Faute de mesures rapides et concrètes dans ce sens, l'accès à la propriété reste un leurre et la propriété elle-même une charge davantage qu'une sécurité.

Signataires : W. Geiser, P. Guenot, Ph. Wälti, P. Meystre, C. Ribaux, B. Matthey, J.-C. Guyot, G. Pavillon, M. Schafroth, F. Löffel, F. Droz, F. Javet, L. Chollet, J. Matile, T. Humair, Ph. Haeberli, J. Tschanz, M. Sauser, A. Calame, H. Helfer, E. Berthet, B. Jaquet, P.-A. Brand, G. Attinger, W. Willener, M. Bovay, A. Rutti, A. Grandjean, M. Garin, R. Debély, W. Haag, J.-B. Wälti, M.-T. Ruedin, G. Jeanbourquin, I. Opan-Du Pasquier, R. Graber et J.-P. Bucher.

96.119 DJSS

21 mai 1996

Motion Pierrette Guenot (primitivement déposée par François Reber)
Plaques minéralogiques aux enchères

Notre canton dépassera bientôt les 100.000 immatriculations, un nombre rond susceptible de provoquer la convoitise de quelques conducteurs, d'où la décision du service des automobiles et de la navigation de ne pas attribuer ce numéro, ni d'ailleurs le précédent et le suivant pour ne pas faire de jaloux, ainsi que nous l'a appris la presse.

Nous nous permettons de nous en étonner. Pourquoi ne pas inviter au contraire les cantons qui ont profité de la réelle magie de certains nombres pour les vendre aux enchères au plus offrant, ce pour une durée limitée à déterminer ? Pourquoi, en ces temps de difficultés budgétaires, ne pas profiter de rentrées financières potentiellement importantes en offrant aux amateurs – volontaires, nous le soulignons – la possibilité de rouler avec un petit numéro minéralogique (1 à 10, par exemple), un numéro à chiffres répétés (11, 22, 333, 4444, etc.), un numéro rond (100, 2000, 10.000, etc.) ou tout autre numéro particulier tel que la date de naissance du détenteur (24.849, pour le motionnaire, qui n'est pas amateur...) ?

Dès lors, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les voies et moyens nécessaires pour mettre aux enchères publiques l'attribution de certaines plaques minéralogiques attrayantes aux yeux d'amateurs potentiels.

Cosignataires : W. Haag, Ph. Haeberli et D. Burkhalter.

96.120 DEP

22 mai 1996

Motion Claude Borel
Capital-risque

Une récente étude de l'Université de Neuchâtel a montré que nombre de créateurs potentiels d'entreprises étaient freinés dans leurs initiatives par l'extrême prudence des banques toujours traumatisées, mais aussi affaiblies par leurs déboires datant de la période d'intense spéculation immobilière. Même l'existence de SOFIP qui gère ses fonds en « bon père de famille » ne change pas grand-chose à ce constat peu encourageant.

Le Conseil d'Etat est invité à reprendre rapidement ce dossier du capital-risque déjà évoqué dans de précédents rapports et à proposer de nouvelles solutions au Grand Conseil, en vue de favoriser la création et le développement d'entreprises endogènes, en dynamisant notamment le « capital de proximité », en étroite collaboration avec les banques, les établissements de gestion de fortune et les caisses de pensions.

Cosignataires: J.-J. Delémont, J.-A. Maire, J.-J. Miserez, S. Mamie, J. Philippin, M. Pauchard-Givord, M. Voelin, Ch.-H. Pochon, P. Bonhôte, M. Blum, M.-A. Crelier-Lecoultre, A.-C. Pétremand-Berger, M. Guillaume-Gentil-Henry, Ch. Ruedin Fauché, B. Bois, L. Vaucher, P. Willen, F. Berthoud, B. Renevey, L. Matthey, J. Studer, B. Soguel, D. Barraud, M.-A. Noth et R. Jeanneret.

Développement écrit déposé le 1er octobre 1996.

Le 12 février 1997, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

96.121 DFAS/DGT

22 mai 1996

Motion Michèle Berger-Wildhaber
Création d'un groupe d'experts chargés d'examiner les projets de constructions et d'entretiens cantonaux

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de mettre sur pied une commission d'experts chargés de procéder à un audit systématique dès l'évaluation des projets de constructions cantonales ainsi que des projets d'entretiens. Tous les projets de 10 millions de francs et plus devraient être examinés par ce groupe dans le but d'aboutir à des économies supplémentaires.

Pour que ce groupe d'experts puisse fonctionner dans le but de réaliser des économies supplémentaires, le Conseil d'Etat devrait épurer les normes et les standards de constructions cantonales.

Une telle pratique a eu lieu au niveau fédéral où il est reconnu que, sans perte d'utilité, il est possible d'économiser 15 à 25% pour les bâtiments administratifs, 15% pour les logements, 13% pour les projets d'entretien.

Les goûts du perfectionnisme, du détail soigné et du matériau noble doivent faire surgir des interrogations sur leur nécessité au vu de l'assainissement des finances cantonales. Le groupe d'experts aura pour tâche d'examiner les projets en fonction de la simplification possible, de l'utilité de construire ou si un autre bâtiment existant pourrait être utilisé. Les projets de constructions routiers seraient également soumis à ce groupe d'experts.

Cosignataires: P. Guenot, F. Droz, W. Geiser, J.-B. Wälti, M. Sauser, H. Helfer, F. Javet, B. Jaquet, G. Pavillon, P. Hainard, W. Willener, R. Châtelain, Ph. Wälti et E. Berthet.

96.134 DIPAC

30 septembre 1996

Motion Jean-Paul Wettstein
Favoriser l'accès des jeunes filles aux formations techniques

Constatant qu'à la fin de la scolarité obligatoire l'éventail de formation existant ouvre infiniment plus de choix aux jeunes gens qu'aux jeunes filles, les députés soussignés demandent au Conseil d'Etat de bien vouloir étudier les moyens à mettre en œuvre pour permettre aux jeunes filles d'accéder plus facilement aux professions techniques.

Par exemple, l'enseignement donné en fin de scolarité obligatoire devrait permettre d'éviter les stéréotypes qui conduisent les jeunes filles dans les formations dites féminines en excluant quasiment les autres. De tenir compte de la complémentarité femme-homme pour développer, éventuellement, plus le sens des mathématiques chez les filles et sensibiliser les garçons aux tâches d'éducation.

Les députés demandent aussi que les documents remis aux élèves, lors de leur passage à l'office d'orientation professionnelle, évitent de canaliser les jeunes dans le choix de leur profession de façon trop sexiste. Les documents devraient être vus avec un regard nouveau permettant de faire passer clairement le message qu'une jeune fille est réellement à sa place dans une formation technique.

Une sensibilité féminine plus importante permettrait d'aborder la réalisation de projets techniques sous un angle nouveau !

Cosignataires: I. Opan-Du Pasquier, C. Vermot, M.-T. Ruedin et J.-C. Guyot.

96.137 DIPAC

30 septembre 1996

Motion Jean-Jacques Delémont (primitivement déposée par André Oppel)

« Fondation Dürrenmatt » à Neuchâtel

Considérant que des membres du Conseil général de la ville de Neuchâtel et 112 membres du Conseil national ont marqué un intérêt certain pour le projet de « Fondation Dürrenmatt » au Vallon de l'Ermitage à Neuchâtel, les soussignés demandent au Conseil d'Etat de s'approcher des collectivités publiques précitées afin d'étudier avec elles la faisabilité du projet.

Il apparaît notamment que l'institution projetée pourrait présenter un attrait supplémentaire pour le canton lors de l'Exposition nationale de 2001.

Petit rappel

On sait que, décédé en 1990, Friedrich Dürrenmatt a laissé un héritage considérable :

– une œuvre littéraire qui fait de lui un des écrivains majeurs de ce siècle ;
– des archives littéraires, léguées à la Bibliothèque nationale suisse ;
– une œuvre picturale, originale, dont il a souhaité qu'elle ne soit ni dispersée ni vendue, mais montrée au public.

L'architecte tessinois Mario Botta a fait cadeau à Mme Dürrenmatt-Kerr d'un projet de « Fondation Dürrenmatt », bâtiment destiné à exposer les peintures et dessins ainsi qu'éventuellement d'autres documents d'archives.

Mme Dürrenmatt-Kerr offre à la collectivité neuchâteloise le terrain, une des maisons qui s'y trouvent ainsi que l'ensemble des peintures et dessins de l'écrivain, propriété de Mme Dürrenmatt-Kerr et de la Fondation Dürrenmatt.

L'institution projetée pourrait être :

– un lieu d'exposition pour l'œuvre peint, dessiné et gravé de Dürrenmatt. On sait qu'exposées à Zurich en mars 1995, ces œuvres ont attiré plusieurs dizaines de milliers de visiteurs ;
– un centre d'études et de recherches, dont un des buts principaux pourrait être l'étude des rapports entre peinture et littérature, un autre celle des rapports entre littérature et science. Séminaires, conférences, congrès, petites expositions. Collaboration avec l'Université ;
– une antenne des archives littéraires Dürrenmatt, déposées à la Bibliothèque nationale de Berne. Expositions temporaires, liaison informatique avec les archives ;
– dans une perspective plus large, plus « grand public », un but de visite, combiné avec le jardin botanique voisin.

Cosignataires : W. Haag, V. Barrelet, M. Berger-Wildhaber, H. Wülser, B. Matthey, L. Boegli, D. Burkhalter, B. Duport, F. Droz, J.-A. Choffet,

T. Humair, C. Bugnon, J.-M. Monsch, B. Soguel, P. Bonhôte, L. Vaucher, Ch. Ruedin Fauché, M. Guillaume-Gentil-Henry, M. Pauchard-Givord, G. Bochsler-Thiébaud, F. Berthoud, J.-A. Maire, Ch.-H. Augsburger, J.-S. Dubois, P. Willen, D. Barraud, M. Voelin, F. Gertsch, M. Blum, P. Meystre, S. Mamie, M. Bovay, P.-A. Brand, J.-P. Bucher, L. Chollet, R. Graber, J.-C. Guyot, J.-P. Authier, C. Borel, J. Studer, M. Garin, J.-B. Wälti, W. Geiser, G. Jeanbourquin, L. Rollier et M.-T. Ruedin.

96.138 DJSS

1er octobre 1996

Motion Marianne Guillaume-Gentil-Henry (primitivement déposée par Chantal Ruedin Fauché)

Elargissement des prestations d'aide et de soins à domicile dans le cadre des centres de santé

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les possibilités :

– de prolonger les horaires d'aide et de soins à domicile en soirée (par exemple jusqu'à 22 heures), de manière à répondre aux besoins et aux demandes de la population ;

– de créer la possibilité d'appel de nuit dans un souci de sécurité et afin d'éviter certaines hospitalisations inutiles.

Cosignataires : G. Bochsler-Thiébaud, B. Soguel, P. Willen, M.-A. Crelier-Lecoultre et M. Voelin.

96.142 DEP

2 octobre 1996

Motion du groupe socialiste

Une promotion économique encore plus incisive

La promotion économique connaît des résultats importants, voire spectaculaires, avec l'arrivée de grandes entreprises comme Baxter, Silicon Graphics, Autodesk, Johnson & Johnson, Mary Kay.

Les problèmes passés et futurs de l'économie neuchâteloise commandent la poursuite sans relâche de cette action. D'autres grands projets sont nécessaires, en particulier pour le Val-de-Travers et les Montagnes neuchâteloises.

Ces projets existent. Ils sont courtisés par toutes les chancelleries d'Europe et sont l'objet de surenchères sans précédents.

Neuchâtel a le privilège de figurer sur le circuit européen de ces investisseurs. Il faut les prendre lorsqu'ils se présentent. Les bons plats ne passent qu'une fois. Mais ils coûtent cher, très cher. Or, la loi sur la promotion de l'économie, dans sa mouture actuelle, qui remonte à 1978, n'est plus

adaptée à la nouvelle situation du marché. Ce dernier réclame des subventions importantes à fonds perdus. La loi offre des cautionnements et des prises en charge d'intérêts.

Le Conseil d'Etat est prié de présenter un projet d'adaptation de la loi sur la promotion de l'économie aux conditions nouvelles décrites ci-devant.

Signataires: B. Soguel, J.-J. Delémont, M. Pauchard-Givord, J.-M. Monsch, G. Bochsler-Thiébaud, P. Willen, F. Berthoud, H. Deneys, M.-A. Noth, J.-J. Miserez, S. Mamie, J. Philippin, L. Vaucher, Ch. Ruedin Fauché, A. Oppel, L. Matthey, B. Renevey, M. Schaffter, J.-A. Maire, M. Guillaume-Gentil-Henry, D. Barraud, B. Duport, J. Studer, C. Borel, B. Bois et M. Voelin.

96.143 DIPAC

2 octobre 1996

Motion du groupe socialiste
Formation continue: le quota de formation-vie

La mondialisation de la production, de l'information, des échanges économiques et culturels provoque, entre autres, la nécessité d'adapter la formation à cette évolution de plus en plus fréquemment et même, dans certaines branches, en permanence.

Si les autorités font des efforts pour adapter la formation de base aux nouveaux besoins de la société, elles paraissent moins préoccupées par la modernisation de la formation continue, laissée en partie aux soins de clubs privés ou à la discrétion des organisations professionnelles mollement soutenues par les collectivités publiques.

La concurrence économique, la cohésion sociale et les nécessités culturelles de la société exigent cependant très clairement que la formation continue fasse partie intégrante du plan de formation des collectivités publiques.

Le Conseil d'Etat est par conséquent prié de présenter un projet de système de formation continue qui réponde aux nécessités d'aujourd'hui et de demain. Cela pourrait aller dans le sens d'un quota de formation-vie, qui a l'avantage d'évoluer au rythme rapide du développement des connaissances, de s'adapter aux besoins de l'économie et de favoriser l'épanouissement de l'individu.

Signataires: B. Soguel, J.-J. Delémont, J.-A. Maire, J.-J. Miserez, M. Schaffter, J.-S. Dubois, S. Mamie, J. Philippin, M. Blum, M. Pauchard-Givord, P. Willen, L. Matthey, H. Deneys, J.-M. Monsch, G. Bochsler-Thiébaud, A. Oppel, B. Bois, M. Voelin, B. Renevey, L. Vaucher, Ch. Ruedin Fauché, F. Berthoud, M.-A. Noth, M. Guillaume-Gentil-Henry, D. Barraud, B. Duport, J. Studer et C. Borel.

96.146 DEP

2 octobre 1996

Motion Claude Bernoulli (primitivement déposée par Pierre Hiltpold)
Capital-risque

Le Conseil d'Etat est invité à porter la problématique du capital-risque à l'ordre du jour d'organisations intercantonales telles que l'ACCES et l'Espace Mittelland en vue d'élaborer des propositions qui déploieraient leurs effets dans un espace géographique – un marché – qui aurait la taille critique indispensable.

Cosignataires: J.-P. Bucher, P.-A. Brand, T. Humair, J.-M. Nydegger, J.-M. Haefliger, J. Grédy, C. Bugnon, P. Golay, J. Béguin, A. Grandjean et I. Opan-Du Pasquier.

Développement écrit déposé le 2 octobre 1996.

Le 12 février 1997, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

96.148 PRÉSIDENCE

12 novembre 1996

Motion Michèle Berger-Wildhaber
Projets intercantonaux

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les voies et moyens qui permettront au Grand Conseil de pouvoir intervenir avant qu'un projet à caractère intercantonal aboutisse devant le parlement en séance plénière.

Quelques exemples tels le concordat sur l'exécution de la détention administrative à l'égard des étrangers, des accords déjà conclus BEJUNE, BENEFRI ou des projets futurs concernant les hôpitaux ou peut-être l'Espace Mittelland prouvent qu'une consultation préalable devrait avoir lieu.

Cosignataires: A. Calame, M. Bovay, G. Pavillon, P. Guenot, Ph. Haeberli, F. Reber, P. Meystre, J.-C. Kuntzer, M. Garin, P. Hainard, W. Geiser, F. Javet, J.-F. Balanche, R. Châtelain et M. Sauser.

96.151 DEP

18 novembre 1996

Motion Michèle Berger-Wildhaber
Avenir économique et social

Grâce à la promotion économique endogène et exogène de notre canton, de nouvelles entreprises émergent et viennent enrichir notre tissu industriel.

Les arguments utilisés pour favoriser l'implantation de ces nouvelles entreprises sont, entre autres : l'exonération fiscale, la mise à disposition de terrains équipés, la paix du travail, etc.

Au vu des restructurations que nous vivons en cette fin d'année, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les voies et moyens non seulement d'attirer de nouvelles entreprises mais aussi de trouver des accords qui permettraient de favoriser le dialogue entre partenaires économiques et politiques.

Ces accords devraient être ciblés sur l'information et la négociation auprès des autorités cantonales lors de restructurations envisagées entraînant de lourdes pertes de postes de travail. Ils permettraient peut-être la mise en application d'un plan stratégique commun permettant de sauver des emplois, de conserver des fleurons du patrimoine économique neuchâtelois et de tenir compte des régions périphériques.

Cosignataires : M. Bovay, E. Berthet, J. Tschanz, M. Garin, B. Jaquet, R. Châtelain, M. Schafroth, J.-B. Wälti, P. Guenot, R. Debély, W. Geiser, J.-C. Kuntzer, H. Helfer, Ph. Wälti, M. Sauser et F. Droz.

96.159 DEP

19 novembre 1996

Motion du groupe socialiste
Assurer l'équilibre régional

Au vu du déséquilibre régional, économique et démographique qui persiste et s'aggrave au fil des rapports du Conseil d'Etat sur l'aménagement du territoire, les soussignés demandent au Conseil d'Etat d'établir les causes de ce déséquilibre et de proposer des mesures à même de tendre au rétablissement de l'équilibre.

Signataires : B. Soguel, J.-J. Delémont, J.-S. Dubois, S. Vuilleumier et M.-A. Crelier-Lecoultre.

97.109 DGT

10 février 1997

Motion Jean-Gustave Béguin
Aide à l'utilisation et à l'innovation pour la promotion du bois indigène comme matériaux de construction

La conservation de nos forêts, c'est produire du bois et produire, c'est d'abord vendre ! Dans une économie en déprime, cette phrase prend tout son sens. Notre récente législation forestière donne des directives nouvelles pour la promotion de l'utilisation du produit de nos forêts.

Pour le bois-énergie, un programme d'aide financière à la réalisation de chauffage s'est inscrit dans la planification d'Energie 2000. Avec l'appui d'une commission ad hoc (Cobel) réunissant tous les acteurs de la filière, les résultats déjà obtenus permettent de dire que les objectifs seront atteints: augmenter la production de chaleur tirée du bois de 2,6% de la consommation cantonale, ceci en dix ans. En l'an 2000, c'est plus de 20.000 m^3 de bois qui auront repris la destination des chaufferies, remplaçant annuellement 4 millions de litres de mazout. L'engagement financier de l'Etat pour obtenir de bons résultats reste prépondérant.

Forts de ce constat, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les voies et moyens nécessaires pour élaborer une politique d'aide financière pour l'utilisation du bois de construction. L'article 47 du règlement d'exécution de la loi cantonale sur les forêts ainsi que l'article 79 de ladite loi donnent déjà des bases législatives intéressantes pour promouvoir, mais il manque la volonté d'incitation financière. Cette dernière pourrait revêtir plusieurs formes: subventions à la réalisation, aides à la recherche de solutions «bois», prix à l'innovation, etc. Architectes, ingénieurs, constructeurs et maîtres d'ouvrage devraient se sentir concernés et sensibilisés. Investir dans la promotion de l'utilisation du bois de service indigène serait pour l'Etat une tâche répondant à l'appel de tous ceux qui désirent une forêt vivante, une économie de proximité, des matériaux naturels. Pour nous, c'est une priorité à inscrire dans nos efforts de redéploiement économique de notre patrimoine naturel.

Cosignataires: J.-A. Choffet, B. Matthey, L. Chollet, M. Barben, P. Golay, F. Zwahlen, P. Mauler, C. Bernoulli, W. Willener, J. Tschanz, B. Duport, Ch.-H. Pochon, P. Bonhôte, J.-J. Delémont, B. Soguel, F. Cuche et L. Debrot.

97.111 DFAS

11 février 1997

Motion des groupes libéral-PPN et radical
Encouragement de l'investissement des personnes physiques dans les PME/PMI innovatrices

Le Conseil d'Etat est chargé d'étudier les voies et moyens d'introduire dans la loi cantonale sur les contributions directes les dispositions permettant de déduire du revenu imposable des personnes physiques les investissements (prise de participation) consentis en faveur d'entreprises neuchâteloises en création ou en voie de diversification.

Signataires: I. Opan-Du Pasquier et G. Pavillon.

Développement écrit

De multiples études montrent le rôle déterminant que l'insuffisance de fonds propres joue dans les créations de même que dans la disparition précoce des nouvelles PME. La nécessité d'une capitalisation adéquate ne s'impose plus au seul secteur industriel mais à toute jeune entreprise, quel que soit son secteur d'activité. Cette exigence découle de l'importance des investissements de départ à effectuer et de la nécessité d'assurer une trésorerie suffisante pour franchir le cap des vingt-quatre premiers mois d'existence. Les fonds propres, par définition, n'engendrent pas de frais financiers fixes pour l'entreprise tant qu'elle ne fait pas de bénéfices. En revanche, les fonds étrangers (prêts bancaires en particulier) grèvent sensiblement et inévitablement la trésorerie à une étape où la jeune entreprise doit disposer d'un maximum de liquidités pour se développer.

Les banques commerciales helvétiques ne sont pratiquement pas actives dans le secteur du capital-risque et les sociétés spécialisées dans ce type d'activité sont rares dans notre pays. Les investissements financiers directs effectués par des personnes physiques dans des entreprises non cotées ne sont guère encouragés, notamment sur le plan fiscal. C'est pourquoi les particuliers préfèrent diriger leurs fonds vers le secteur financier traditionnel qui propose des instruments plus attrayants, tant du point de vue du rendement, de la répartition des risques, de la liquidité que du traitement fiscal. Cette situation défavorable à un développement harmonieux des PME/PMI doit être corrigée de toute urgence.

Cet encouragement permettrait de promouvoir l'économie neuchâteloise, en particulier d'accentuer le démarrage de projets par des appels de fonds propres et d'assurer à des entreprises nouvelles ou en développement des chances optimales de survie.

Ce projet constitue le prolongement neuchâtelois de la réflexion conduite au plan fédéral par la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national avec son projet d'arrêté de janvier 1977.

97.112 DIPAC

11 février 1997

Motion Michèle Berger-Wildhaber
Amélioration des rapports entre les écoles privées et publiques

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les voies et moyens afin d'améliorer les rapports entre les écoles privées et publiques. Nous souhaitons qu'une complémentarité s'établisse entre elles afin de permettre à des familles de donner une seconde chance à un enfant qui peine dans le

secteur public ou simplement de choisir un type de pédagogie dont elles voudraient le voir bénéficier.

Cosignataire: Ph. Wälti.

97.114 DGT

12 février 1997

Motion Pierre Bonhôte
Vieillissement de nos infrastructures

Récemment, le Centre de recherches conjoncturelles de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich a rappelé qu'un tiers du réseau routier suisse, 2000 ponts et 8000 kilomètres de canalisations sont en mauvais état. Selon la Société suisse des entrepreneurs, les collectivités publiques ont dépensé l'an dernier 1 milliard de francs pour réparer 71.000 km de routes alors que 3 milliards auraient été nécessaires.

Si ces analyses sont exactes, les conséquences de notre actuelle négligence pourraient s'avérer ruineuses pour les générations futures.

En conséquence, nous prions le Conseil d'Etat:

– de nous présenter une analyse de l'état de nos infrastructures;
– de déterminer dans quelle mesure l'entretien actuellement consenti suffit à garantir la pérennité de ces infrastructures;
– de calculer l'évolution prévisible des frais d'entretien pour les vingt prochaines années, en tenant compte des investissements projetés et de l'éventuel rattrapage de l'entretien différé.

Cosignataires: J.-J. Delémont, S. Mamie, B. Perret, M. Blum, J. Philippin, C. Borel, J. Studer, F. Berthoud, L. Matthey, B. Bois et B. Soguel.

97.116 (→ 96.106 et 96.112) DGT

12 février 1997

Motion Claude Borel
« Transjurassien Express » ?

Sur l'Arc jurassien, on trouve de nombreux chemins de fer sympathiques et attractifs, mais la liaison entre eux n'est malheureusement pas toujours assurée.

C'est ainsi qu'il est pratiquement impossible, en un seul jour, de prendre le train Yverdon - Sainte-Croix, de poursuivre son voyage en bus postal de Sainte-Croix aux Ponts-de-Martel ou au Locle et de rejoindre le Plateau en train par l'itinéraire Saignelégier, Glovelier, Delémont et Bienne.

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier, avec Tourisme neuchâtelois, les PTT et les autres partenaires concernés, si une solution transjurassienne continue Yverdon - Bienne pourrait être réalisée dans la perspective de l'Expo 2001, voire à titre permanent par la suite.

Cosignataires: P. Bonhôte, S. Vuilleumier, P. Willen, B. Soguel et R. Jeanneret.

Cosignataire après le dépôt de la motion: B. Matthey.

Développement écrit

Les « Glaciers Express » et autres trains panoramiques rencontrent un grand succès dans les Alpes et les Préalpes.

Sans poursuivre des objectifs aussi ambitieux, il est néanmoins permis de se demander si l'existence d'une véritable « ligne transjurassienne » (trains + bus PTT) ne permettrait pas de renforcer les flux touristiques dans le Jura neuchâtelois.

En 2001, les voyageurs pourront se rendre de Bienne à Yverdon sur des bateaux ultramodernes pour visiter les diverses « Arteplages » de l'Expo. Il importe que les hauteurs jurassiennes bénéficient aussi des retombées de l'Expo 2001. Intégrée dans un concept touristique dynamique, la création d'un circuit continu Yverdon - Sainte-Croix - La Chaux-de-Fonds - Saignelégier - Bienne pourrait constituer dans ce contexte un atout intéressant.

97.119 DJSS

24 mars 1997

Motion Jean-Bernard Wälti (primitivement déposée par Philippe Haeberli)

Carnet de santé

Les coûts de la santé ne cessent d'augmenter et il est bien difficile de trouver des remèdes qui favorisent une médecine la plus performante possible à des prix supportables, tout en laissant au patient la plus grande liberté dans ses choix. Plusieurs potions sont actuellement à l'étude: redimensionnement de l'infrastructure, renforcement de certains contrôles, redéfinition des missions des différents acteurs, etc.

Dans le cadre de la prise en compte de tous les paramètres envisagés afin de réduire les coûts de la santé, le Conseil d'Etat est invité à étudier l'introduction rapide d'un carnet de santé pour la population. Ce dernier devrait permettre d'éviter la répétition inutile d'examens et d'actes médicaux et assurer ainsi un suivi plus cohérent et rationnel du patient.

Le carnet de santé préconisé pourrait se présenter sous la forme d'un simple carnet ou sur un support électronique et respecter la confidentialité ainsi que la protection des données concernant les patients.

Cosignataires : W. Geiser, M. Garin, F. Droz, R. Debély, P. Guenot, G. Pavillon, D. Burkhalter, M. Bovay, P. Meystre, P. Hainard, J. Tschanz et A. Calame.

97.121 DGT

24 mars 1997

Motion du groupe socialiste (primitivement déposée sous forme de postulat)

Pour une allure raisonnable au quai Max-Petitpierre

Le Département de la gestion du territoire a décidé de remplacer par une bande cyclable une des voies de circulation sur le côté sud du quai Max-Petitpierre, à Serrières.

Dans le même temps, il a décidé d'élever de 60 à 80 km/h la limitation de vitesse sur la voie restante. Le Conseil général et le Conseil communal de la ville de Neuchâtel ont manifesté leur opposition à cette seconde mesure.

Considérant qu'une augmentation de vitesse de 20 km/h engendrera une dégradation de la sécurité et un accroissement des nuisances sonores, nous demandons au Conseil d'Etat que soit réévaluée la décision de relever la limitation de vitesse sur le quai Max-Petitpierre.

Signataires : P. Bonhôte, J. Studer, F. Berthoud, B. Duport, J.-J. Delémont, J.-J. Miserez, S. Mamie, M. Pauchard-Givord, J. Philippin, M. Blum, A.-C. Pétremand-Berger, M. Guillaume-Gentil-Henry, J.-M. Monsch, Ch. Ruedin Fauché, P. Willen, L. Matthey, B. Bois, B. Soguel, H. Deneys, M. Voelin, M.-A. Noth, S. Vuilleumier et M.-A. Crelier-Lecoultre.

97.123 DJSS

26 mars 1997

Motion Marianne Guillaume-Gentil-Henry (primitivement déposée par Chantal Ruedin Fauché)

Structures d'accueil et de traitement psychiatrique

Notre canton dispose actuellement de nombreuses structures hospitalières et extrahospitalières visant à l'accueil et au traitement de personnes souffrant de troubles psychiatriques.

L'information concernant ces structures est fort lacunaire et les services que pourraient offrir dans ce domaine les centres de santé apparaissent sous-utilisés.

Nous prions dès lors le Conseil d'Etat :

– d'établir la liste des structures existantes et de leurs missions ;
– d'en mettre en évidence les éventuelles lacunes ;
– de proposer des mesures en vue d'améliorer l'information et la coordination entre ces diverses structures.

Cosignataires : B. Soguel, H. Deneys, C. Borel et J. Philippin.

ÉLECTIONS JUDICIAIRES

La présidente : – Nous avons à élire un procureur général en remplacement de M. Thierry Béguin, élu au Conseil d'Etat.

Par ailleurs, nous devons procéder à l'élection d'un(e) président(e)-suppléant(e) des autorités régionales de conciliation de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds, en remplacement de Mme Christine Mallet de Chauny, démissionnaire.

Tous les groupes ayant reçu les dossiers des candidats, nous ne donnons pas lecture des lettres de candidature.

Nous vous rappelons que, conformément à l'article 119 de la loi d'organisation du Grand Conseil, ces élections ont lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des bulletins délivrés aux deux premiers tours, puis à la majorité relative aux troisième et quatrième tours.

Election du procureur général

La présidente : – Nous avons reçu trois candidatures au poste de procureur général. Il s'agit, dans l'ordre de réception, des candidatures de MM. Pierre Cornu, Antoine Landry et Werner Gautschi.

Nous prions les scrutateurs de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

On passe à l'élection.

Premier tour de scrutin :

Bulletins délivrés : 113
Majorité absolue : 57
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0

Obtiennent des voix :

M. Werner Gautschi : 54
M. Pierre Cornu : 42
M. Antoine Landry : 17

Deuxième tour de scrutin :

Bulletins délivrés : 114
Majorité absolue : 58
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0

Est élu :

M. Pierre Cornu, par 58 voix.

Obtiennent des voix :

M. Werner Gautschi : 54
M. Antoine Landry : 2

M. *Bernard Soguel,* président du groupe socialiste : – Le pouvoir est au peuple, l'autorité est au sénat. Encore adepte de Cicéron, les groupes radical et libéral-PPN du Grand Conseil font une subtile différence entre pouvoir et autorités pour maintenir la grossière anomalie qu'est le déséquilibre de la représentation des sensibilités politiques au sein du ministère public neuchâtelois.

Le groupe socialiste réaffirme pour l'énième fois la nécessité d'un équilibre politique au sein de la magistrature et particulièrement au sein du ministère public, parce que le ministère public représente les intérêts de la société contre celles et ceux qui enfreignent ses règles, règles édictées par le Grand Conseil. La fonction de procureur est en effet éminemment politique au sens large et plein du terme. Le groupe socialiste, le plus représenté au Grand Conseil par la volonté du peuple, proposait un candidat aux compétences professionnelles égales à celles des deux candidats radical et libéral. En plus, par son âge et par le large éventail de son expérience, M. Werner Gautschi présentait l'assurance du recul nécessaire à la fonction. La majorité du Grand Conseil n'a pas voulu en tenir compte pour ne pas avoir un procureur de gauche à Neuchâtel. En conséquence, le groupe socialiste interviendra à l'avenir pour que la représentation proportionnelle des forces politiques dans la magistrature soit davantage respectée et dénoncera tous les dysfonctionnements de la justice qui lui seront signalés.

Mme *Isabelle Opan-Du Pasquier,* présidente du groupe libéral-PPN : – Oui, la place de procureur est une place importante. Dès lors, comment le groupe libéral-PPN a-t-il choisi un procureur ? Nous avons constaté que nous étions en présence de trois candidatures de poids, de trois personnalités de valeur. A l'étude du cursus de chacun, nous en avons retenu deux. A l'examen des motivations, l'une d'entre elles nous a laissé pour le moins perplexe au vu des déclarations qu'il a faites à la délégation. L'étude des points de vue sur des points sensibles n'a pas démontré de divergences fondamentales entre les trois candidats dont on dit qu'ils sont de couleurs politiques différentes.

Par ailleurs, nous avons encore eu la réflexion suivante : permettre une circulation dans la magistrature neuchâteloise en favorisant les plans de carrière, en encourageant les jeunes de valeur à s'engager dans les tribunaux de districts ou comme juge d'instruction, car ainsi ils savent que ce n'est pas une voie de garage. C'est un excellent garant de la qualité de notre justice.

Ceci dit, nous n'avons pas fait exprès pour que le candidat le mieux préparé soit radical. Nous ne voyons pas pourquoi il devrait payer pour les erreurs ou maladresses d'autres radicaux. Si les socialistes désirent être mieux représentés dans notre magistrature, qu'ils continuent à présenter des

candidats de valeur et motivés aux places vacantes à la base. Le groupe libéral-PPN leur appliquera les mêmes critères que nous venons de présenter soit qualité, formation, carrière.

M. *Pierre Hainard,* président du groupe radical : – Entre un candidat compétent, expérimenté, motivé, dont les mandats fédéraux, cantonaux et professionnels, ainsi que les publications, cours et exposés attestent la brillante maîtrise du droit pénal dans lequel s'inscrit son cursus professionnel, et un candidat peu motivé, sa lettre de postulation en cinq lignes et ses déclarations à la commission législative l'attestent, mais obéissant à l'appel désespéré des clairons socialistes dénué de toute candidature valable, le Grand Conseil a fait son choix, c'est-à-dire reconnaître le travail remarquable accompli par le nouveau procureur dans la magistrature neuchâteloise pour le service de son canton.

Le procureur que nous avons élu n'est pas le candidat du parti radical, c'est un candidat compétent, expérimenté et motivé qui est membre du parti radical, ce qui n'est manifestement pas négatif. C'est un magistrat du canton à la différence du candidat socialiste, spécialiste du droit privé, mais sans aucune expérience du droit pénal – son curriculum vitae l'atteste – et qui était un candidat de combat du parti socialiste qui préfère mettre en avant ses intérêts politiciens plutôt que le bien du canton. Cette logique a été refusée par le Grand Conseil et nous nous en réjouissons.

Nous aimerions enfin préciser devant le Grand Conseil que la légende soigneusement distillée par le groupe socialiste qui veut que toute la magistrature soit radicale est fausse. C'est un mensonge et nous allons vous le prouver. Nous avons ici un tableau qui a été fait le plus honnêtement possible concernant la magistrature, car il est toujours difficile de savoir à quel parti appartient un magistrat. Si nous tenons compte du Tribunal cantonal, du ministère public, des juges d'instruction, des autorités régionales de conciliation, des Tribunaux de districts de Neuchâtel, Boudry, Val-de-Travers, Val-de-Ruz, La Chaux-de-Fonds et Le Locle, nous obtenons 9 membres de la magistrature se proclamant du parti socialiste, 10 du parti radical, 9 du parti libéral-PPN et 9 qui n'ont pas d'appartenance politique déclarée.

Le procureur élu est le procureur du canton qui s'est engagé, nous citons : « ... à faire son travail sans étiquette et remplir sa fonction avec droiture et impartialité. » Tout est bien qui finit bien dans l'intérêt du canton. Le parti radical est satisfait.

M. *Bernard Soguel,* président du groupe socialiste*:* – Nous serons très bref. Le groupe socialiste a tenu à faire une déclaration simple et digne. Nous avons effectivement regretté la non-élection de M. Werner Gautschi, nous avons un deuxième regret, c'est que M. Pierre Hainard, président du groupe radical, ait rabaissé le débat et le groupe socialiste s'en tiendra à sa déclaration mais vous l'entendrez encore dans d'autres élections.

Election du (de la) président(e)-suppléant(e) des autorités régionales de conciliation de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds

La présidente: – Nous avons reçu sept candidatures au poste de président(e)-suppléant(e) des autorités régionales de conciliation de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds. Il s'agit, dans l'ordre de réception, des candidatures de Mmes Florence Dominé Becker, Sophie Corti, M. Laurent Huguenin, Mmes Isabelle Cornu Pehlivanlar, Nathalie Kocherhans, MM. Cédric Schweingruber et Philippe Egli.

Nous prions les scrutateurs de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

On passe à l'élection.

Premier tour de scrutin:

Bulletins délivrés: 115
Majorité absolue: 58
Bulletins blancs: 0
Bulletins nuls: 0

Obtiennent des voix:

Mme Florence Dominé Becker: 49
M. Cédric Schweingruber: 32
Mme Nathalie Kocherhans: 17
M. Laurent Huguenin: 10
Mme Isabelle Cornu Pehlivanlar: 7

Deuxième tour de scrutin:

Bulletins délivrés: 113
Majorité absolue: 57
Bulletins blancs: 0
Bulletins nuls: 0

Est élue:

Mme Florence Dominé Becker, par 63 voix.

Obtiennent des voix:

M. Cédric Schweingruber: 36
Mme Nathalie Kocherhans: 12
M. Laurent Huguenin: 2

AGRICULTURE NEUCHÂTELOISE 96.009

Rapport de la commission agriculture au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi sur la promotion de l'agriculture

(Du 6 mars 1997)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Lors de sa séance du 27 mars 1996, le Grand Conseil a renvoyé à une commission de 15 membres le projet de loi sur le maintien et la promotion de l'agriculture cantonale, faisant l'objet d'un rapport du Conseil d'Etat 96.009, du 9 février 1996.

La commission s'est constituée comme suit:

Président:	M. Walter Willener
Vice-président:	M. Jean-Gustave Béguin
Rapporteur:	M. Bernard Soguel
Membres:	M. Willy Haag
	M. Willy Geiser
	Mme Jacqueline Tschanz
	M. Michel Barben
	M. Jacques-André Choffet
	Mme Jacqueline Matile
	M. Claude Ribaux
	Mme Heidi Deneys
	M. Jacques-André Maire
	M. Blaise Perret
	M. Charles-Henri Pochon
	M. Fernand Cuche

La commission a siégé dans les locaux du Site de Cernier à dix reprises, les 7 mai, 4 juin, 2 juillet, 27 août, 24 septembre, 1er et 28 novembre, et 13 décembre 1996, ainsi que les 23 janvier et 6 mars 1997.

Le conseiller d'Etat Pierre Dubois, chef du Département de l'économie publique, a participé aux séances de la commission, accompagné du chef du service de l'économie agricole et du chef du service juridique.

2. ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

La commission a consacré sa première séance à l'organisation de ses travaux et à une discussion générale. Elle a procédé à plusieurs auditions et à une journée de visites sur le terrain. Enfin, elle a analysé en détail le projet de loi du Conseil d'Etat.

Par ordre chronologique, les personnes auditionnées ont été les suivantes :

– M. Pierre Blanc, sous-directeur et responsable du marketing de la Coopérative Migros Neuchâtel-Fribourg ;
– M. Jörg Schletti, directeur de la Coopérative suisse pour l'approvisionnement en bétail de boucherie et en viande (CBV) ;
– Mme Anne-Marie Cuenot, présidente de la section neuchâteloise de la Fédération romande des consommateurs ;
– M. Rudolf Strasser, ingénieur agronome et agriculteur jurassien, membre de l'Association suisse des organisations d'agriculture biologique (ASOAB).

En outre, deux commissaires ont donné l'avis des organisations professionnelles qu'ils animent hors de leur fonction de député. Il s'agit de MM. Fernand Cuche, secrétaire de l'Union des producteurs suisses (UPS), et Walter Willener, directeur de la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture (CNAV).

La commission a effectué les visites suivantes, organisées par les services de l'économie agricole (SEA) et de la viticulture (SEV), l'office cantonal de la conservation de la nature (OCCN) et le service neuchâtelois de vulgarisation agricole (SNVA) :

– marché surveillé de bétail de boucherie des Ponts-de-Martel ;
– fromagerie des Martel, aux Ponts-de-Martel ;
– entreprise agricole pratiquant l'agriculture biologique, à La Chaux-de-Fonds ;
– entreprise agricole pratiquant le tourisme rural et l'accueil à la ferme, à La Chaux-de-Fonds ;
– entreprises agricoles pratiquant la production intégrée, à Valangin ;
– communauté d'exploitations agricoles, à Lignières ;
– entreprise viticole, à Auvernier ;
– point de vente directe du domaine du Site de Cernier.

Au cours de ses travaux, la commission s'est référée aux documents suivants :

- rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi sur le maintien et la promotion de l'agriculture cantonale 96.009, du 9 février 1996 ;
- avant-projet de loi sur le maintien et la promotion de l'agriculture, du 5 octobre 1995, et résultats de la procédure de consultation, du 29 décembre 1995 ;
- *Politique agricole 2002 : la nouvelle voie,* OFAG, 1995 ;
- loi valaisanne sur l'agriculture, du 28 septembre 1993 ;
- application de l'article 31 b de la loi sur l'agriculture dans les cantons de Neuchâtel, Zoug et Nidwald ; Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP), décembre 1995 ;
- *Exigences minimales pour la production intégrée pour les exploitations avec cultures des champs et cultures fourragères,* Groupe romand de coordination PI et PIOCH, juin 1995 ;
- formulaires utilisés pour l'application de la politique en matière de production intégrée (PI) ;
- *Aide-mémoire sur les paiements directs,* SEA, 2 mai 1995 ;
- *Perspectives de promotion des produits du terroir,* SEA, FLN, EPFZ, novembre 1995 ;
- *Vacances à la campagne,* Fédération du tourisme rural en Suisse romande, 1996-1997 ;
- *Aventure sur paille,* Service romand de vulgarisation agricole, 1996 ;
- *Vache folle,* FRC, septembre 1996 ;
- *Coop Natura plan, faits et chiffres,* Coop Suisse, mai 1996 ;
- diverses publications et prises de position des organismes suivants : Migros, Coop Suisse, FRC, USP.

3. AUDITIONS ET VISITES

3.1. Préambule

Les auditions et visites effectuées ont permis à la commission de clarifier et de préciser plusieurs aspects de la politique agricole. Ce sont globalement :

- les rôles productif et social de l'agriculture ;
- l'organisation des marchés ;
- la nécessaire ouverture.

3.2. Les rôles productif et social de l'agriculture

Le septième rapport sur l'agriculture du Conseil fédéral a donné, en 1992, une nouvelle orientation à la politique agricole fédérale, en attribuant grosso modo deux rôles à l'agriculture: un rôle productif ayant pour objectif l'alimentation du pays en produits soumis à la loi du marché et un rôle social d'entretien du paysage rémunéré par des paiements directs. La prochaine étape de la réforme de la politique agricole fédérale est baptisée « Politique agricole 2002 ». Elle précisera dans quel cadre, à quelles conditions et avec quels appuis, les deux rôles dévolus à l'agriculture seront assumés.

La commission a constaté que la réforme engagée est vécue non sans courage par l'agriculture neuchâteloise, mais avec difficultés. Courage de faire face à la situation et de se battre, mais difficultés financières dues à la baisse du prix des produits. La difficulté d'assumer le rôle social est manifeste aussi. La Confédération ne change pas sans conséquence un demi-siècle d'agriculture essentiellement productive en une agriculture multifonctionnelle. Ainsi, l'adhésion à certaines méthodes de production respectueuses de l'environnement est plus due aux incitations financières qu'aux convictions écologiques des agriculteurs. Il faut cependant souligner que le caractère extensif de l'agriculture neuchâteloise lui a permis de facilement respecter les normes de production intégrée (PI).

Le rôle du canton dans l'orientation des activités de l'agriculture est limité puisque les règles sont fixées par la Confédération. Chargé de l'application d'une partie de la politique fédérale, le canton peut cependant informer et souligner l'esprit et la finalité de la réforme. A cet égard, le service neuchâtelois de vulgarisation agricole, récemment privatisé, mais subventionné par le canton et la Confédération, doit être mobilisé.

3.3. La nécessaire ouverture

Une agriculture multifonctionnelle soumise aux lois du marché nécessite une haute qualité des produits, ainsi qu'une ouverture à d'autres méthodes, à des activités nouvelles et aux consommateurs.

Grâce à des efforts de longue haleine de la part des acteurs de la production, de la transformation et du conditionnement des produits, ainsi que des collectivités publiques, la qualité des produits est remarquable dans le canton de Neuchâtel. Le premier rang obtenu en 1996 dans la taxation du fromage « gruyère » est un exemple. L'image de qualité des produits agricoles a cependant été fortement ternie par la maladie de la « vache folle ». Le danger supposé de cette maladie pour l'homme a provoqué une extrême méfiance de la part des consommateurs, un effondrement des prix payés aux producteurs et une réaction de colère due à un sentiment d'injustice de la part des agriculteurs. Ces deux exemples du gruyère et de la vache folle illustrent bien le paradoxe de l'agriculture qui affiche ses capacités qualitatives simultanément à son incapacité d'éviter les méfaits d'une politique

axée essentiellement sur l'aspect économique. Ils illustrent aussi la nécessité d'ouverture de l'agriculture.

Ouverture à d'autres méthodes de production et de commercialisation, telles l'agriculture biologique et la vente directe du producteur au consommateur. L'agriculture biologique, trop faiblement répandue dans le canton de Neuchâtel, ne couvre pas les besoins du marché des produits biologiques. Pour la Suisse, ces besoins sont en effet situés dans une fourchette de 10 à 20% du marché global. La vente directe fait l'objet de plusieurs expériences intéressantes, mais qui montrent que l'efficacité nécessite sa professionnalisation.

Ouverture à des activités nouvelles comme le tourisme rural ou la production de produits du terroir. Quelques expériences réjouissantes du point de vue de la capacité d'accueil et d'adaptation dont peut faire preuve l'agriculture neuchâteloise sont à souligner. Les structures à mettre en place, le changement d'état d'esprit et les investissements nécessaires exigent cependant des efforts considérables pour que ces nouvelles activités deviennent rentables.

Ouverture aux consommateurs car ce sont eux, finalement, qui décident quoi consommer et sous quelles formes. La dualité entre producteurs et consommateurs qui a prévalu jusqu'à aujourd'hui n'est plus de mise. L'ouverture d'un dialogue constructif est nécessaire aussi bien pour assurer la qualité des produits qu'une rémunération équitable des producteurs.

Pour encourager cette ouverture, les autorités cantonales peuvent conduire une politique d'incitation et conditionner leur soutien à certaines mesures de contrôle.

3.4. L'organisation des marchés

Le marché des produits agricoles de ces cinquante dernières années s'est caractérisé par une intervention des collectivités publiques poussée à l'extrême, par l'importance de deux distributeurs agro-alimentaires qui absorbent plus de 50% de la production agricole suisse et par une surproduction de certains produits en augmentation constante et prise en charge par la Confédération. Aujourd'hui, les consommateurs développent une sensibilité écologique toujours plus marquée, la Confédération applique sa politique de retrait du marché des produits agricoles et les distributeurs cherchent à tirer profit de ces nouvelles tendances. Il est cependant prévu que la baisse des prix payés aux producteurs soit compensée par l'augmentation des paiements directs. Globalement, cet objectif de la politique agricole fédérale se vérifie dans la pratique, mais avec une baisse du revenu agricole et des effets pervers.

D'une manière générale, le canton n'intervient pas dans l'organisation du marché, ceci d'autant plus que l'un des objectifs de la politique agricole fédérale consiste à libéraliser autant que faire se peut la commercialisation

des produits. Le canton peut cependant intervenir pour raffermir la position de l'agriculture au sein de l'économie cantonale en favorisant telle ou telle production ou activité nouvelle. Ainsi en va-t-il de l'organisation de marchés surveillés de la viande bovine, qui maintient une activité commerciale sur le territoire cantonal et le niveau des prix, ou de la promotion des produits du terroir qui contribue à l'amélioration de l'image d'ouverture et d'innovation que veut se donner le canton.

4. LOI SUR LA PROMOTION DE L'AGRICULTURE

4.1. Amendements déposés

Titre (nouveau) **Amendement du groupe libéral-PPN**

Loi sur l'agriculture et sa promotion

Article premier **Amendement du groupe libéral-PPN**

[1] ...

b) promouvoir une agriculture économiquement saine et compétitive, proche de la nature et respectueuse de l'environnement ; (supprimer : « de maintenir et de »).

Amendement du groupe des petits partis

a) de renforcer l'agriculture, en tant qu'élément *essentiel pour répondre aux besoins vitaux de la population et de l'économie cantonale* ;

b) ... économiquement saine et *rationnelle, proche de la population,* respectueuse de l'environnement, *en encourageant et en favorisant une exploitation durable des bases naturelles de la vie et un entretien approprié des paysages ruraux traditionnels* ;

Article 5 **Amendement du groupe des petits partis**

[1] ... en matière agricole, *élaborée par le Grand Conseil.*

Article 8, alinéa 2 (nouveau) **Amendement du groupe socialiste**

Les conditions édictées par les législations fédérale et cantonale sont soumises à un contrôle paritaire effectué par les milieux concernés.

Article 9 **Amendement du groupe libéral-PPN**

Alinéas 2 et 3 : à supprimer.

Article 11

Amendement du groupe radical

[3] ... et de l'exploitation du bétail*, notamment en participant aux marchés d'allégement.*

Amendement du groupe libéral-PPN

[1] ... Il prend toutes les mesures utiles pour en améliorer la qualité et en *soutient* au besoin l'écoulement sur le marché. (Supprimer : « et la productivité ».)

[2] Il peut encourager l'élevage d'autres espèces d'animaux de rente. (Supprimer : « cas échéant l'écoulement sur le marché ».)

Article 13

Amendement du groupe libéral-PPN

Pour encourager les mesures propres à améliorer la qualité du bétail, l'Etat peut notamment : (supprimer : « et la productivité »)

a) *soutenir* l'organisation des concours d'appréciation des animaux d'élevage ou de rente, ...

Amendement du groupe des petits partis

d) *prendre des mesures pour conserver la diversité génétique du bétail.*

Article 14

Amendement du groupe libéral-PPN

a) *soutenir* l'organisation des marchés publics ;

Article 17

Amendement du groupe libéral-PPN

... intercantonale *et cantonale* en matière *de garde* de commerce de bétail.

Article 22

Amendement du groupe libéral-PPN

[1] ... calamiteux *et il en assume les charges.*

[2] ... végétaux infectés. *Les frais sont à la charge des communes et des propriétaires intéressés.*

Alinéa 3 : à supprimer.

Amendement du groupe des petits partis

[1] ... ou calamiteux. *Il encourage et soutient en priorité les moyens de prévention et de lutte biologique.*

Alinéas 2 et 3 : à supprimer.

Article 24

Amendement du groupe radical

[1] ... l'Etat réglemente l'introduction... (Suppression de « peut ».)

Amendement du groupe socialiste

[2] L'utilisation de ces dénominations doit être réservée aux producteurs, ainsi qu'aux transformateurs et commerçants de produits agricoles provenant d'exploitations situées dans *l'Arc jurassien.*

Article 26 (nouveau)

Amendement du groupe libéral-PPN

[1] L'Etat soutient la création de gîtes ruraux. Il peut notamment :

- *allouer des crédits d'investissements pour l'aménagement de logements, de chambres, de dortoirs ou d'autres installations nécessaires à l'accueil des hôtes ;*
- *soutenir l'effort de publication et de promotion du tourisme rural.*

[2] Le Conseil d'Etat fixe le montant maximum des contributions, leur mode de calcul et les conditions de leur octroi.

Amendement de Walter Willener (nouveau)

[4] Le Conseil d'Etat met en place avec les communes du canton et les milieux du tourisme un centre de compétence, constitué des services des administrations, destiné à soutenir le développement du tourisme vert et de la parahôtellerie.

Article 27

Amendement du groupe des petits partis

[2] ...

a) ... productions, *écologiquement adaptées.*

Article 28

Amendement du groupe radical

[1] L'Etat *peut encourager* la conversion des exploitations agricoles à la pratique de l'agriculture biologique par *une aide à l'investissement.*

[2] Cette aide peut revêtir la forme de prêts sans intérêt ou à un taux d'intérêt réduit. Elle tient compte des charges spécifiques à l'agriculture biologique, ainsi que des perspectives de marché.

[3] ... nécessaires. *Il fixe le mode de calcul et les conditions de leur octroi.*

Amendement du groupe libéral-PPN (nouveau)

[1] *L'Etat encourage la reconversion des exploitations agricoles à la pratique de l'agriculture biologique.*

[2] *Ce soutien est destiné à une aide à l'investissement.*

[3] *Le soutien de l'Etat peut revêtir la forme de prêt sans intérêt, à taux réduit ou prise en charge d'intérêts liés à un investissement.*

[4] *Le Conseil d'Etat arrête les dispositions d'exécution nécessaires, le mode de calcul et les conditions d'octroi des aides.*

Article 34 bis (nouveau)

Amendement du groupe radical

Note marginale : Dépannage agricole

L'Etat peut encourager la mise sur pied d'un service de dépannage destiné à venir en aide de manière limitée et ponctuelle aux agriculteurs malades ou accidentés.

Amendement du groupe libéral-PPN

Note marginale : Dégâts non assurables

[1] *Le Conseil d'Etat est autorisé à venir en aide aux exploitations victimes d'un dégât non assurable.*

[2] *Ces aides sont en faveur de personnes physiques ou morales qui ne sont pas en mesure de supporter entièrement des dommages non assurables causés par des forces naturelles.*

Amendement du groupe socialiste

Le Conseil d'Etat peut venir en aide aux exploitants victimes de dommages naturels non prévisibles et d'une gravité exceptionnelle.

Article 35

Amendement du groupe des petits partis

[2] ...

a) la formation professionnelle de l'agriculteur*(trice)* ;

Article 37

Amendement du groupe des petits partis

L'Etat encourage, en collaboration avec les associations professionnelles *et d'autres associations intéressées,* la formation continue des personnes travaillant dans l'agriculture*, ceci notamment en matière de protection de la nature et de l'environnement.*

4.2. Principes

Pour l'essentiel, la systématique du projet de loi du Conseil d'Etat a été conservée. Dans le but de simplifier les textes cantonaux qui concernent l'agriculture, la commission a examiné l'opportunité d'introduire, dans la loi, la législation cantonale en matière de droit foncier, de bail à ferme et de lutte contre les épizooties. Elle y a renoncé pour les raisons suivantes :

– le Conseil d'Etat a abandonné le projet de réunir tous les textes qui concernent l'agriculture dans une seule loi sur l'agriculture, car le travail se serait étendu sur plusieurs années sans l'assurance d'un résultat efficace ;

– le droit foncier relève du droit civil et le bail à ferme du droit des obligations. Il s'agit donc d'éléments spécifiques d'application du droit fédéral qui, au niveau cantonal, doivent être traités séparément ;

– la lutte contre les épizooties concerne l'ensemble de la population et pas seulement l'agriculture. En effet, la lutte en question a une portée générale pour tous les animaux domestiques.

La commission a aussi examiné la répartition des rôles entre le Grand Conseil et le Conseil d'Etat. Le principe inscrit dans le projet du Conseil d'Etat qui veut que le Grand Conseil fixe le cadre de la loi et que le Conseil d'Etat en assure l'application a été admis par la commission, car toutes les lois récentes contiennent ce principe. Cependant, la commission a décidé d'inscrire dans la loi une commission consultative chargée d'assister le gouvernement dans la mise en œuvre de la politique cantonale en matière agricole. Le Conseil d'Etat s'y est rallié.

Enfin, la commission a renoncé à féminiser le texte de la loi, mais précise que toutes les mesures prévues s'appliquent aussi bien aux femmes qu'aux hommes.

4.3. Commentaires du projet de loi article par article

Articles non modifiés

Les articles du projet du Conseil d'Etat non modifiés sont les suivants et ne sont pas repris dans les commentaires article par article :

Rapport de la commission agriculture (suite)

Numéro d'article du projet du Conseil d'Etat	*Numéro d'article du projet de la commission*	*Numéro d'article du projet du Conseil d'Etat*	*Numéro d'article du projet de la commission*
2	**2**	34	**36**
3	**3**	35	**39**
4	**4**	36	**40**
6	**6**	38	**42**
7	**7**	39	**43**
9	**9**	40	**44**
15	**16**	41	**45**
16	**17**	42	**46**
17	**18**	43	**47**
18	**19**	44	**48**
19	**20**	45	**49**
20	**21**	46	**50**
23	**24**	47	**51**
29	**31**	48	**52**
30	**32**	49	**53**
31	**33**	50	**54**
32	**34**	51	**55**
33	**35**		

Quelques autres articles du projet du Conseil d'Etat n'ont pas été modifiés, mais font l'objet d'un commentaire car ils ont provoqué débats et remarques au sein de la commission.

Titre et préambule

Dans son rapport du 9 février 1996, le Conseil d'Etat explique qu'il a introduit la notion de « promotion » de l'agriculture pour insuffler un nouveau dynamisme dans ce secteur en crise qui poursuit, en plus de ses objectifs de production, des buts de sauvegarde des bases naturelles de l'existence, de préservation et d'entretien des sites cultivés, ainsi que d'animation de la vie économique et culturelle dans l'espace rural. La commission a fait sienne cette argumentation.

En revanche, elle a éliminé le terme de « maintien » de l'agriculture, en jugeant impensable que celle-ci soit un jour purement et simplement supprimée. Il est par conséquent inutile de préciser, dans la loi, la volonté de maintenir l'agriculture qui ne risque pas de disparaître.

La commission n'a pas retenu non plus le titre simple de « loi sur l'agriculture », car le projet de loi ne regroupe pas tous les textes qui concernent ce secteur d'activité.

La commission a par conséquent décidé de donner au projet de loi le titre de « Loi sur la promotion de l'agriculture ».

CHAPITRE PREMIER – Dispositions générales

Article premier – Buts

Cet article, fondamental, puisqu'il décrit les buts de la loi, a fait l'objet d'une discussion nourrie qui a abouti à la modification des trois lettres *a, b* et *c* du premier alinéa.

Lettre a: La commission a jugé la formulation du Conseil d'Etat trop restrictive. Certes, l'agriculture joue un rôle de premier plan dans l'économie cantonale, mais dans le but d'assurer l'alimentation de la population. La relation entre l'agriculture et cette dernière est apparue comme essentielle à la commission.

Lettre b: Afin d'accorder le texte de cet article au titre de la loi, le verbe « maintenir » a été supprimé. La notion d'agriculture « compétitive » a ensuite été remplacée par celle de « rationnelle ». Pour les autorités cantonales, il s'agit en effet de s'assurer que le soutien à l'agriculture permette de rationaliser les méthodes de production de cette dernière et non pas d'assurer la compétitivité de cette branche qui doit rester de la compétence du secteur privé.

Autre expression précisée, celle « d'agriculture proche de la nature et respectueuse de l'environnement » remplacée par les principes « d'exploitation durable des bases naturelles de la vie » et « d'entretien approprié des paysages ruraux ». La durée et l'exploitation durable des bases naturelles de la vie sont des notions définies et admises par les pays ayant participé au sommet de la Terre de Rio, en 1992.

Enfin, l'entretien des paysages ruraux entre parfaitement dans le rôle social dévolu à l'agriculture par la nouvelle politique agricole fédérale.

Lettre c: La précision « d'occupation décentralisée du territoire » rattache l'implantation de la population rurale dans le canton à la conception directrice de l'aménagement du territoire cantonal. L'alinéa 2 du projet du Conseil d'Etat a été accepté tel quel par la commission.

Les modifications de l'alinéa 1 ont été acceptées à l'unanimité.

CHAPITRE 2 – Organisation

Article 5 – Conseil d'Etat

Comme signalé sous chiffre 4.2. « Principes », le rôle du Conseil d'Etat défini dans le projet de loi est maintenu, mais une commission permanente consultative est instituée aux articles 10 et 11. Les alinéas 1, 2 et 4 du projet du Conseil d'Etat n'ont donc pas subi de modifications.

A l'alinéa 3, la commission, unanime, a jugé bon d'ajouter les régions transfrontalières aux régions limitrophes, afin de clairement inclure les efforts de

rapprochement avec le territoire français au sein de plusieurs organismes transfrontaliers, tels que la Communauté de travail du Jura (CTJ).

Article 8 – Commissions

La commission a engagé un vaste débat sur cet article. En bref, il s'agissait de déterminer si le contrôle des conditions édictées par les législations fédérale et cantonale pour le versement de contributions financières était idoine. Par exemple, le contrôle des conditions à remplir pour toucher les paiements directs peut-il être délégué aux seuls organismes agricoles et aux seuls agriculteurs ou est-il judicieux de leur adjoindre des représentants des consommateurs et des milieux de la protection de la nature ? Les avis étant partagés, le bureau de la commission a été chargé de trouver un terrain d'entente. Tout en prenant en compte la haute surveillance assumée par la Confédération, cette démarche a abouti à l'institution d'une commission de l'agriculture et à la modification des articles 8 et 10, ainsi qu'à la rédaction d'un nouvel article 11.

Outre les motivations exprimées sous chiffre 4.2. « Principes » pour assurer une large approbation de la politique agricole appliquée par le gouvernement cantonal, les arguments retenus par la commission sont les suivants :

– les sommes engagées par les collectivités publiques sont considérables et l'attente de la population en matière de nouvelle politique agricole est d'envergure. Il est par conséquent indispensable que les contrôles nécessaires soient effectués selon des méthodes fiables, incontestables et incontestées, ceci pour le bien des collectivités publiques, des consommateurs et des producteurs ;
– la collaboration entre les organisations professionnelles et l'Etat est bénéfique, non seulement en agriculture, mais dans tous les secteurs de l'économie. Elle favorise en particulier des habitudes de dialogue et de concertation par rapport à des attitudes de confrontation ;
– le système de l'autocontrôle, prévalant aujourd'hui en matière de paiements directs, nécessite une surveillance non seulement du Conseil d'Etat, mais de tous les intéressés afin d'éviter les abus potentiels ;
– le contrôle paritaire demandé par l'amendement précité serait administrativement lourd et onéreux, en tous les cas davantage que le système appliqué aujourd'hui.

Ce sont les raisons pour lesquelles la constitution d'une commission de quinze membres s'est imposée. Elle sera associée aux travaux importants du Conseil d'Etat en la matière et aura la compétence de surveiller la manière dont s'effectuent les contrôles confiés à des organismes spéciaux ou indépendants de l'administration cantonale.

Le nouvel article 8 est une fusion des articles 8 et 10 du projet du Conseil d'Etat. Les organismes spéciaux peuvent être des comités ou des commissions nommés par le Conseil d'Etat pour effectuer des tâches spécifiques.

Les organismes indépendants peuvent être des associations professionnelles ou des entreprises qui en dépendent.

Article 10 – Commission de l'agriculture, a) composition et organisation

C'est un nouvel article. Il ancre dans la loi la décision de la commission de constituer une commission de l'agriculture, décision justifiée par le commentaire de l'article 8.

Les quinze membres représentatifs « des milieux et des organisations intéressés » devront non seulement représenter les milieux agricoles, mais notamment ceux des consommateurs et de la protection de l'environnement. L'équilibre politique des formations représentées au Grand Conseil sera en outre respecté.

La commission a accepté cet article à l'unanimité.

Article 11 – b) compétences

Ce nouvel article complète l'article 10. Bien qu'organe consultatif et de conseil, la commission de l'agriculture exercera une influence considérable par l'éventail de ses compétences et par la diversité de sa composition. Consultée sur l'application de la législation, sur les projets de lois et de règlements, assistant le Conseil d'Etat et ayant la liberté de faire toutes propositions qui lui paraîtront nécessaires, la commission de l'agriculture aura ainsi toute latitude d'intervenir dans la mise en place de la nouvelle politique agricole. Cela a paru unanimement nécessaire à la commission dans une période de bouleversement du secteur agricole.

CHAPITRE 3 – Production animale

Article 12 – Mesures d'encouragement, a) en général

Il s'agit de l'article 11 modifié du projet du Conseil d'Etat.

Alinéa 1: La commission a engagé une longue discussion sur la question de savoir si l'Etat devait prendre des mesures d'amélioration de la productivité ou non. Retenant la nécessité de justifier clairement les aides prévues, prenant en compte la nouvelle politique agricole fédérale qui favorise une agriculture plus extensive et la responsabilisation des producteurs, la commission a admis que les principes suivants devaient dicter le rôle de l'Etat :

– maintenir la production pour assurer l'approvisionnement de la population ;
– préserver la santé publique par le contrôle du conditionnement de denrées difficiles à conserver comme le lait, la viande et le vin ;
– contrôler la qualité des produits.

C'est dire que l'Etat n'a pas à prendre de mesures pour améliorer la productivité. Par contre, il doit la contrôler pour préserver la santé publique. C'est dans ce sens, qu'à l'unanimité, la commission a modifié l'alinéa 1 de l'article 11 du projet du Conseil d'Etat.

Alinéa 2 : La commission s'est montrée favorable à ce que l'Etat soutienne la diversification de la production pour des raisons économiques et de préservation de la nature. Mais elle a jugé paradoxal de prévoir dans le même temps l'écoulement de la surproduction hypothétique de cette diversification.

Par 9 voix contre 3, la commission a donc décidé de supprimer le principe du soutien à l'écoulement sur le marché d'autres espèces d'animaux de rente que celles citées à l'alinéa 1.

Alinéa 3 : L'alinéa 3 n'a pas été modifié, car il se réfère au droit fédéral qui est contraignant. L'amendement qui demandait une modification a été retiré.

Article 13 – b) initiatives collectives et financement

C'est l'article 12 du projet du Conseil d'Etat non modifié. Il a cependant donné lieu à une large discussion sur l'opportunité de la participation financière de l'Etat à la réalisation des infrastructures nécessaires à la réalisation des objectifs décrits à l'article 12.

Un projet établi par la CNAV existe et a été présenté à la commission. Il s'agit de la construction d'une halle destinée à l'abri des marchés surveillés aux Ponts-de-Martel. Elle serait utilisée vingt-cinq jours par année pour les marchés surveillés, cinq jours par an pour les concours d'élevage et pourrait accueillir d'autres types de manifestations de la vie associative. Le coût est estimé à environ 750.000 francs. La localisation aux Ponts-de-Martel est justifiée par le fait que la commune des Ponts-de-Martel met gracieusement le terrain et ses équipements à disposition, que les marchés surveillés sont aujourd'hui déjà centralisés dans cette localité et que cela correspond à une répartition équilibrée des activités sur le territoire cantonal, répartition fixée dans la conception directrice cantonale de l'aménagement du territoire.

La commission s'est prononcée pour le principe d'une participation financière de l'Etat à de tels projets pour les raisons décrites dans les commentaires de l'article 15. Le type d'aide de l'Etat reste à définir, mais il sera conditionné à la participation financière des éleveurs.

Article 14 – c) élevage

C'est l'article 13 du projet du Conseil d'Etat, qui reprend le principe adopté pour l'article 12. Mais la commission a remplacé « l'amélioration » par le « contrôle » de la productivité dans la première phrase, afin d'accorder cet article avec les principes exposés dans les commentaires de l'article 12.

La commission a de plus modifié la lettre *a* en remplaçant le verbe « participer » dans la formule « ... l'Etat peut participer à l'organisation de

concours...» par le verbe «veiller». En effet, il s'agit d'une obligation dictée par la Confédération.

C'est à l'unanimité que ces modifications ont été adoptées par la commission.

L'amendement proposant l'introduction d'une lettre *d* nouvelle qui mentionne la nécessité de favoriser la diversité génétique a été retiré, car cette notion peut être comprise dans la formulation de l'alinéa 2 de l'article 12.

Article 15 – d) bétail de boucherie

Cet article reprend, sous forme modifiée, l'article 14 du projet du Conseil d'Etat.

La commission a débattu âprement de la justification de l'intervention de l'Etat dans le marché de la viande. La question posée était de savoir si l'Etat devait participer à l'organisation des marchés de bétail de boucherie, pour quelles raisons et selon quels critères. Pour forger son opinion, la commission a notamment tenu compte des informations suivantes:

– des échanges de produits agricoles totalement libres, sans intervention étatique, n'existent pas en Suisse;
– le marché de la viande, considéré comme libre, est soumis à l'ordonnance fédérale sur le bétail de boucherie, qui vise principalement à assurer en permanence un approvisionnement suffisant du pays en bétail de boucherie et en viande de bonne qualité, à adapter la production indigène aux besoins et à assurer le placement de la production indigène à des prix couvrant les frais de production;
– les instruments principaux à disposition sont d'une part le prix de prise en charge fixé sur les marchés surveillés et d'autre part le dégagement du marché par la CBV;
– 80% des achats de viande aux producteurs se réalisent librement par des courtiers et des marchands. Les 20% restants sont traités dans les marchés surveillés et permettent à la CBV, organisme parapublic, d'arbitrer les conflits et de maintenir les prix. Sinon, ce serait la loi des marchands qui règnerait;
– l'organisation mondiale du commerce (OMC) délivre des contingents d'importation de viande. La Confédération les taxe et attribue les autorisations d'importation en fonction de l'état du marché indigène et de la prise en charge par les importateurs d'animaux sur les marchés surveillés;
– la concentration des abattoirs favorise les marchands, mais défavorise les consommateurs et les producteurs;
– les cantons d'Argovie, Schaffhouse, Thurgovie et Zurich, qui ont supprimé les marchés surveillés, ont vu les prix du bétail s'effondrer davantage qu'ailleurs. Ils ont sollicité l'aide de la CBV pour remettre en place de tels marchés, mais en se heurtant à des difficultés pratiques importantes.

Forte de ces informations, la commission a unanimement admis que le canton soutienne l'organisation de ces marchés, mais ne les organise plus lui-même, afin de responsabiliser la profession. Ces marchés ont été privatisés conventionnellement par l'Etat depuis le 1er janvier 1997. Il s'agit en outre de conserver cette activité économique, aussi modeste soit-elle, sur le territoire neuchâtelois, sans quoi elle se déplacera dans d'autres cantons. D'où l'introduction dans la première phrase de l'article 15 de la notion de « conserver un marché de la viande dans le canton ».

Le débat a aussi porté sur le but qualitatif des marchés surveillés. Il faut savoir que le bétail de qualité est en grande partie commercialisé librement. Cela veut dire que les marchés surveillés accueillent pour l'essentiel le bétail de moindre qualité bouchère, dont la viande est destinée à la transformation. Le but de la promotion de la qualité du bétail de boucherie, assigné aux marchés surveillés tel que le projet du Conseil d'Etat le définissait, n'a pas paru réaliste à la commission. Il faut cependant tenir compte des critères de fixation des prix sur ces marchés, qui sont des critères qualitatifs évalués par une commission tripartite représentative des producteurs, des acheteurs et de la CBV. C'est pourquoi, la commission a remplacé la formule « promouvoir la qualité » par celle de « assurer la qualité ».

Enfin, la commission a finalement maintenu la lettre *b* du projet du Conseil d'Etat, en admettant que sans subside, les éleveurs n'utiliseraient pas suffisamment les marchés surveillés.

La nouvelle rédaction de l'article 15 a été approuvée à l'unanimité par la commission.

CHAPITRE 4 – Production végétale

Article 21 du projet du Conseil d'Etat – Assurance contre la grêle

L'article 21 du projet du Conseil d'Etat perpétuait la pratique qui autorise le Conseil d'Etat à participer au paiement des primes d'assurance contre la grêle versées par les agriculteurs. Aujourd'hui, le Conseil d'Etat intervient lorsque la situation financière de l'Etat le permet, sans tenir compte d'autres critères.

A l'unanimité, la commission a décidé de supprimer cet article, car l'aide qu'il prévoit est un reliquat de l'ancien régime de soutien à l'agriculture basé non pas sur un besoin établi, mais sur les possibilités financières de l'Etat. Il s'agit en fait d'un élément privé de gestion d'entreprises privées et pas d'un élément d'intérêt public.

Articles 22 et 23 – Lutte contre les animaux et les végétaux nuisibles à l'agriculture, a) en général, b) en cas de dommage à caractère envahissant ou calamiteux

La commission a décomposé l'article 22 du projet du Conseil d'Etat en deux articles 22 et 23. Elle a voulu ainsi clarifier le rôle des intervenants et la

procédure en sachant que c'est le droit fédéral qui exige que les cantons protègent les végétaux.

Elle a constaté que les propriétaires, les communes et l'Etat étaient directement intéressés à la protection des végétaux. Elle a aussi approuvé la répartition des tâches prévue par le Conseil d'Etat et déjà appliquée aujourd'hui, à savoir :

– l'Etat ordonne et coordonne ;
– les communes sont responsables de la protection des végétaux ;
– les propriétaires appliquent la loi et la réglementation.

La commission a cependant estimé nécessaire de préciser qu'en situation normale, les frais sont à la charge des communes et des propriétaires, alors qu'en situation de dégâts exceptionnels, l'Etat peut en plus participer.

En outre, elle a ajouté les notions de prévention et de lutte biologique qui font partie de la nouvelle politique agricole fédérale.

Ces modifications ont été acceptées à l'unanimité.

CHAPITRE 5 – Mesures de promotion

Article 25 – Promotion des produits

Il s'agit de l'article 24 du projet du Conseil d'Etat qui, au premier alinéa, utilisait la forme potestative. La commission a jugé à l'unanimité que c'était une erreur, car ou l'Etat réglemente ou il ne réglemente pas l'introduction des dénominations de qualité. Le mot « peut » était donc de trop.

Article 26 – Dispositions d'exécution

C'est le premier alinéa non modifié de l'article 25 du projet du Conseil d'Etat.

Article 27 – Collaboration intercantonale ou transfrontalière

C'est le deuxième alinéa modifié de l'article 25 du projet du gouvernement, admis suite à un débat engagé par la commission sur les labels de qualité. La discussion a mis en évidence les éléments suivants :

– il faut distinguer les appellations d'origine contrôlée (A.O.C.) et les indications géographiques protégées (IGP). Les premières identifient un produit selon ses composantes géographiques, pédologiques, climatiques, techniques et humaines. La production, la transformation et la fabrication doivent avoir lieu dans la même aire. Ce qui n'est pas le cas des deuxièmes, qui exigent que seulement l'une des opérations de production ait un lien avec l'origine géographique. Ces deux appellations sont réglementées et contrôlées par la Confédération. Les cantons peuvent légiférer ;

– les logos et labels sont libres. Ainsi, une stratégie commune de promotion de l'agriculture est étudiée par les cantons de Neuchâtel, Vaud, Jura et Jura bernois. Il est envisagé de sortir un logo « Jura suisse » pour marquer l'identité de cette région et de ses produits ;
– plus les appellations, labels ou logos seront nombreux, moins ils seront perçus par les consommateurs. Un regroupement est nécessaire, d'autant plus que Neuchâtel est une petite région inscrite dans une petite région européenne ;
– l'exemple du gruyère montre qu'un produit peut être fabriqué dans plusieurs cantons et régions avec des provenances de matière première encore plus diversifiées ;
– il est possible que de nouveaux produits soient lancés par plusieurs régions au-delà des limites cantonales et de la frontière avec la France. L'ouverture est par conséquent nécessaire.

En prenant en compte ces éléments, la commission a décidé de préciser, dans un nouvel article, la possibilité pour le Conseil d'Etat de conclure des conventions de collaboration intercantonale et transfrontalière. Cette décision, prise à l'unanimité, s'inscrit dans la politique de rapprochement avec les pays frontaliers, membres de la Communauté européenne.

Article 28 – Tourisme rural

Il s'agit de l'article 26 modifié du projet du Conseil d'Etat. La commission a largement débattu du principe de l'encouragement du tourisme rural et du type d'aides à lui apporter. Compte tenu des perspectives aujourd'hui relativement limitées du tourisme rural, qui recèle cependant une certaine potentialité de développement, la commission a approuvé le principe d'une aide accordée par l'Etat.

Les constatations de la commission sont les suivantes :

– un parallèle peut être tiré entre le tourisme rural et la petite hôtellerie des régions rurales. La seconde peine à survivre, mais une aide lui est apportée en cas de développement nécessitant des investissements. Pour le maintien d'activités dans ces régions, l'hôtellerie et le tourisme rural doivent être encouragés ;
– plusieurs initiatives en matière de tourisme rural, bienvenues, mais disparates ont été prises depuis quelques années : gîtes ruraux, aventure sur la paille, vacances à la ferme, etc. Aujourd'hui, le tout est encadré par le service neuchâtelois de vulgarisation agricole (SNVA) et les informations sont rassemblées dans une seule brochure ;
– la législation en matière d'aménagement du territoire limite l'importance des projets en zone agricole. La législation fédérale et cantonale en la matière reste applicable. Tout projet doit rester lié à une ou plusieurs entreprises agricoles ;

– le siège de la matière est bien la loi cantonale sur le tourisme et non pas la loi sur la promotion de l'agriculture, tant pour le principe que pour le financement. C'est pourquoi, la mention de tourisme rural dans la loi sur la promotion de l'agriculture se comprend comme simple organe de liaison avec la loi sur le tourisme. Celle-là comprend les dispositions nécessaires pour développer par exemple le « tourisme vert » et la « parahôtellerie » ;

– la commission juge nécessaire que les milieux agricoles soient représentés dans les organes de « Tourisme neuchâtelois » ;

– la notion de « gîtes ruraux » a paru quelque peu restrictive à la commission. Les structures d'accueil à la ferme dont parle le Conseil d'Etat peuvent en effet comprendre les gîtes ruraux, mais aussi des tables d'hôtes, des hébergements sur la paille, des randonnées de sensibilisation à l'agriculture et à la nature, par exemple. C'est pourquoi, la note marginale « Gîtes ruraux » a été remplacée par « Tourisme rural » ;

– l'encouragement à la création de structures d'accueil par l'Etat suppose que ces structures soient utilisées au maximum. Pour que cela ne reste pas un vœu pieux, la commission a jugé utile d'introduire, au premier alinéa, la notion de « promotion du tourisme rural ». Cette notion permettra à l'Etat de conduire une politique de soutien aux actions publicitaires, telles que participations à des foires, éditions de prospectus ou autres actions de promotion.

Pour déterminer le type d'aides à apporter au tourisme rural, la commission a engagé les réflexions suivantes :

– l'aide financière aux infrastructures de tourisme rural a pour but de diversifier le revenu agricole. En ce sens, elle vise à développer les activités de tourisme rural et à les professionnaliser. Un contrôle est à instituer, tout en préservant la diversité et l'authenticité de l'accueil ;

– les investissements à consentir pour développer le tourisme rural dépendent des équipements à disposition dans chaque entreprise agricole intéressée. Leur importance peut être modeste, mais aussi considérable. Dès lors, la commission a jugé nécessaire de prévoir l'octroi d'une aide combinée à fonds perdu et de prise en charge d'intérêts partielle ou totale. Cette formule permet de diminuer drastiquement l'importance des investissements, mais aussi de responsabiliser l'investisseur ;

– le cadre donné – diversification du revenu agricole, professionnalisation, aide financière mixte, contrôle –, la commission juge qu'il appartient au Conseil d'Etat d'exécuter les dispositions d'application comprenant notamment les conditions d'octroi des aides et leur mode de calcul.

La commission a adopté l'ensemble des modifications de l'article 28 à l'unanimité des membres présents.

CHAPITRE 6 – Innovation

Article 29 – En général

La commission a jugé judicieux d'intervertir les verbes introductifs des premier et deuxième alinéas de l'article 27 du projet du Conseil d'Etat, devenu l'article 29. La formule « soutenir l'effort » du premier alinéa est apparue trop forte à la commission, car elle veut dire que l'Etat s'engage formellement à soutenir tout effort d'innovation quel que soit le résultat. La commission lui a préféré le verbe « encourager », de portée plus générale. Par contre, le verbe « soutenir » est utilisable pour le deuxième alinéa qui établit la liste des interventions possibles en utilisant la forme potestative.

La commission a en outre décidé de ne pas compléter la lettre *a* par la nécessité que les productions nouvelles soient « écologiquement adaptées » pour être soutenues. Il est en effet difficile de donner une définition précise de cette formule. Si elle est appliquée à la lettre, elle peut bloquer toute évolution, qui va parfois dans le sens de la protection de l'environnement. En plus, l'intervention de l'homme sur la nature a été constante. Aucune plante cultivée, aucun animal de garde contemporains n'ont existé tels quels dans la nature. Tous sont le résultat de sélections et de transformations, parfois après avoir eu recours au génie génétique. Cela ne veut pas dire qu'il faille se désintéresser de l'adaptation aux conditions naturelles. La commission juge même que la protection de l'environnement est indispensable et qu'un contrôle est nécessaire. Mais les lois fédérales en la matière et plusieurs lois cantonales récentes (lois sur les forêts, la protection des eaux, la protection des animaux, la faune et la flore) sont suffisantes pour éviter de porter atteinte à l'environnement par l'encouragement de nouvelles productions. C'est par conséquent à l'unanimité des membres présents que la commission a maintenu le texte du Conseil d'Etat.

Article 30 – Conversion des exploitations à la pratique de l'agriculture biologique

Il s'agit de l'article 28 du projet du Conseil d'Etat, qui a donné lieu à une discussion intense et controversée. La commission a recueilli un certain nombre d'informations, a traité du principe de l'inscription de l'agriculture biologique dans la loi, a évalué l'opportunité de la soutenir financièrement et a débattu de la forme que cette aide pourrait prendre.

Principe

Les informations recueillies sont les suivantes :

– une ordonnance européenne est en application pour la production biologique végétale. Une même ordonnance pour la production animale est en préparation ;

- en Suisse, les producteurs « bio » sont réunis au sein de l'Association suisse des organisations d'agriculture biologique (ASOAB), qui a créé le label « Bourgeon » reconnu par la Confédération ;
- l'utilisation de produits chimiques de synthèse, d'engrais minéraux facilement solubles et d'engrais azotés de synthèse est interdite, sauf pour l'application des ordonnances vétérinaires. Le traitement homéopathique est cependant recommandé ;
- l'organisation des contrôles est assurée au niveau fédéral par l'ASOAB, conformément aux exigences européennes. Les contrôles eux-mêmes sont effectués par l'Institut de recherche en agriculture biologique (IRAB) avec la collaboration d'agriculteurs « bio ». Les paiements des contributions de la Confédération pour les produits « bio » sont effectués sur la base de ces contrôles ;
- le marché suisse des produits biologiques représente aujourd'hui 10 à 20 % du marché global, mais seuls 4 % des agriculteurs suisses sont adeptes de la production « bio ». Certains distributeurs s'approvisionnent à l'étranger ;
- les cantons de Berne, Bâle-Campagne et des Grisons appliquent avec succès une législation d'appui à la conversion à l'agriculture biologique ;
- le canton de Neuchâtel est l'un des cantons qui recèle le moins d'agriculteurs « bio » : 9 sur 1300, soit 0,7 % en 1996. En 1997, une vingtaine d'agriculteurs « bio » sont inscrits et représentent 1,7 % des agriculteurs neuchâtelois ;
- les prix payés aux producteurs « bio » sont de 0 à 50 % plus élevés suivant les produits, mais les pertes de production se situent dans ces proportions aussi.

Les arguments qui plaident en faveur de l'inscription de l'agriculture biologique dans la loi sont les suivants :

- la production biologique est une diversification de l'agriculture qui permettra à certaines entreprises agricoles de se sortir des difficultés actuelles ;
- l'intérêt public exige une plus grande protection de la biosphère, seul milieu de vie de l'humanité. La pratique de l'agriculture biologique va dans ce sens ;
- un marché de produits biologiques existe, mais il est incomplètement couvert pour certaines denrées. Il est certes modeste, mais l'agriculture est dans une telle situation qu'elle ne peut ignorer aucun marché ;
- l'attitude et les habitudes des consommateurs de produits biologiques sont différentes de celles des consommateurs traditionnels. Ils achètent moins de produits transformés qui sont aussi onéreux. Cela veut dire que s'ils paient effectivement les produits « bio » plus chers, leur budget

global d'alimentation n'augmente pas par rapport à une alimentation conventionnelle ;

– les conflits et les scandales qui ont affecté très profondément l'image de l'agriculture nécessitent une réaction forte des autorités. La Confédération a engagé un processus dans ce sens, basé notamment sur la promotion de la qualité et d'un soutien à l'agriculture biologique. Le canton de Neuchâtel est à la traîne dans ce secteur et doit rattraper son retard tant pour le bien des producteurs que pour celui des consommateurs.

Les arguments avancés pour la suppression de la mention de l'agriculture biologique dans la loi sont les suivants :

– l'Etat peut intervenir en faveur de la conversion à l'agriculture biologique par le biais de l'article 29, notamment par les lettres *b* et *d* ;

– l'agriculture est un tout et il serait faux de faire de la production biologique un cas particulier, une chapelle en quelque sorte, qui briserait l'unité de la branche ;

– la motivation personnelle reste importante, car elle comprend une part d'éthique. Il serait faux de laisser à quelques opportunistes l'occasion de se profiler sur un marché ponctuel, uniquement pour profiter des contributions de l'Etat. L'argent n'a que trop tendance à surpasser l'éthique en matière de culture biologique ;

– sans les progrès scientifiques et technologiques, sans l'amélioration spectaculaire de la productivité, bon nombre d'agriculteurs serait à la charge des services sociaux aujourd'hui ;

– l'omniprésence de la production « bio » dans la société d'aujourd'hui est due au remue-ménage médiatique de certains leaders de la distribution agro-alimentaire.

Au vote, le principe du maintien de l'article 29, donc de l'agriculture biologique dans la loi, recueille 11 voix contre 1.

Type d'aides à l'agriculture biologique

La commission a ensuite examiné le type d'incitations à engager par l'Etat pour la conversion des exploitations agricoles à la pratique de l'agriculture biologique. Deux thèses ont été discutées. La première est celle proposée par le Conseil d'Etat dans son projet de loi, à savoir le versement de contributions à fonds perdu de durée limitée. Elle suppute qu'une nouvelle aide à l'investissement ne sert à rien, car il existe déjà des possibilités dans la législation existante. L'aide financière doit donc être une aide à l'exploitation, mais à fonds perdu pour simplifier le travail administratif. La deuxième thèse admet le principe d'aides à l'investissement et à l'exploitation pour tenir compte de la diversité des problèmes que présente la conversion à l'agriculture biologique selon le type de production.

Pour la production laitière, il n'y a pour ainsi dire pas d'investissement et globalement le résultat financier est le même: l'économie faite sur les produits chimiques et les aliments transformés est compensée par la baisse de production. Pour la production végétale, les changements sont par contre plus importants, car l'achat de machines supplémentaires est nécessaire et les rendements sont inférieurs de 30 à 40%. Pour les entreprises de production fruitière, la différence est encore plus forte, tant pour ce qui concerne l'investissement en machines que pour ce qui concerne la production qui baisse d'environ 50%. Le passage est donc plus délicat pour certaines entreprises que pour d'autres et il s'agit d'adapter la législation à cette diversité.

Au vote, la version qui prévoit une aide à l'investissement et à l'exploitation obtient 10 voix contre 1 à une aide à fonds perdus.

La durée de l'aide limitée dans le temps a été admise à l'unanimité par la commission.

Après avoir pris note que le Conseil d'Etat estimait le montant annuel de l'aide à 200.000 francs par année à la charge de l'Etat pour la reconversion d'une dizaine d'exploitations et après une longue discussion sur le calcul de l'aide à apporter, la commission, unanime, a décidé que la définition de ce calcul était du ressort du Conseil d'Etat. Elle précise cependant que l'aide doit être différenciée suivant l'orientation de la production des exploitations et la localisation géographique de ces dernières. Il ne s'agit pas de partager une somme chaque année et de s'efforcer d'atteindre le montant budgété. Par ailleurs, la commission est de l'avis du Conseil d'Etat: « Le bénéficiaire de l'aide devrait s'engager à produire au moins durant douze ans selon les règles de l'agriculture biologique, à défaut de quoi la subvention serait remboursable. »

La commission, tout aussi unanime, a admis que l'article 29 permet d'apporter une aide aux organisations de producteurs biologiques et qu'il n'est donc pas nécessaire de le répéter à l'article 30.

La nouvelle rédaction de l'article 30 a été approuvée par 11 voix contre 1.

Article 37 – Dépannage agricole

C'est un article nouveau introduit par la commission pour tenir compte du rattrapage social que doit aujourd'hui effectuer l'agriculture. Un embryon de service de dépannage pour les agriculteurs malades ou accidentés existe. Il est animé et géré par le service neuchâtelois de vulgarisation agricole, mais il est peu utilisé faute de moyens financiers pour abaisser le coût journalier de dépannage. Cela peut engendrer des situations pénibles pour les conjoints des personnes malades, accidentées ou décédées, qui doivent assumer une tâche supplémentaire considérable sans ressources supplémentaires. La commission a donc opté pour la possibilité donnée au Conseil d'Etat d'accorder une subvention à un service de dépannage, à condition

qu'il y ait perte de gains et que les bénéficiaires de l'aide prévue soient assurés correctement, notamment en perte de gains, et que l'aide soit modulée selon les revenus du bénéficiaire.

Cet article a été approuvé à l'unanimité des membres présents de la commission.

Article 38 – Dommages exceptionnels

Il s'agit d'un article nouveau introduit par la commission pour permettre à l'Etat d'aider les agriculteurs devant faire face à des dommages imprévisibles et d'une gravité exceptionnelle. Il s'agit par exemple de dégâts dus à des débordements de cours d'eau, à des inondations ou à des glissements de terrains. Auparavant, l'Etat pouvait intervenir par le biais du fonds général en faveur de l'agriculture qui a été supprimé.

En aucun cas, l'intervention de l'Etat ne peut devenir une habitude annuelle et un système déguisé d'octroi de subventions. Comme les dommages pris en considération, l'aide financière doit être ponctuelle et exceptionnelle.

Cet article a été adopté à l'unanimité des membres présents de la commission.

Article 41 – Formation continue

Il s'agit de l'article 37 du projet du Conseil d'Etat.

A l'unanimité des membres présents, la commission a renoncé à préciser que l'Etat encourage la formation continue des personnes travaillant dans l'agriculture, *ceci notamment en matière de protection de la nature et de l'environnement,* comme le souhaitait un amendement. En effet, la commission a estimé que la protection en question est impérativement respectée aujourd'hui déjà pour répondre aux prescriptions de la législation en matière de protection de la nature et de l'environnement. En plus, l'Ecole cantonale des métiers de la terre et de la nature (ECMTN-Cernier), créée en 1995, a refondu ses programmes, qui tiennent compte de ces nécessités. Enfin, il n'aurait pas été judicieux d'introduire un cas particulier dans la notion générale de l'encouragement de la formation.

La commission a aussi tenu compte de la collaboration qui s'est établie entre le SNVA, le service cantonal de la protection de l'environnement et l'office cantonal de la conservation de la nature pour l'organisation de cours ayant trait à l'environnement ou pour la classification d'objets naturels intéressants.

4.4. Décisions de la commission

La nouvelle version de la loi sur la promotion de l'agriculture a été approuvée par la commission à l'unanimité des douze membres présents.

5. CONCLUSIONS

Le présent rapport a été approuvé par la commission, à l'unanimité des douze membres présents, le 6 mars 1997.

La commission remercie les représentants des diverses organisations qui ont présenté des propositions et des éléments d'appréciation souvent utiles à ses travaux.

Elle adresse aussi ses remerciements au représentant du Conseil d'Etat pour sa participation aux séances de la commission et aux chefs des services juridique et de l'économie agricole qui ont fait preuve de diligence et d'un très bon esprit de collaboration.

Les travaux de la commission ont permis de clarifier certains éléments de la loi, d'en préciser et d'en compléter d'autres, mais aussi d'informer ses membres sur un secteur qui subit un bouleversement économique, financier et social très important.

Le nouveau texte prend notamment mieux en compte les notions essentielles de protection de l'environnement, d'innovation et de promotion, le contrôle d'application des conditions d'octroi d'aides financières, l'institution d'une commission destinée à accompagner le Conseil d'Etat dans l'application de la politique agricole cantonale, la suppression de certaines mesures datant de l'ancien régime agricole et l'introduction de mesures sociales destinées à faire face à des événements exceptionnels.

En conclusion, la commission vous invite à prendre acte du présent rapport et à adopter le projet de loi qui vous est proposé.

Nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 6 mars 1997

Au nom de la commission :

Le président,	*Le rapporteur,*
W. WILLENER	B. SOGUEL

Loi
sur la promotion de l'agriculture

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 9 février 1996, et d'une commission spéciale,[1)]

décrète :

CHAPITRE PREMIER

Dispositions générales

Buts

Article premier [1] La présente loi a pour buts :

a) de renforcer l'agriculture en tant qu'élément *essentiel* de l'économie cantonale *pour répondre aux besoins vitaux de la population* ;

b) *de promouvoir une agriculture rationnelle et économiquement saine en encourageant et en favorisant une exploitation durable des bases naturelles de la vie et un entretien approprié des paysages ruraux ;*

c) *de contribuer à une occupation décentralisée du territoire par une large implantation de la population rurale dans le canton.*

[2] Elle doit en outre assurer l'application de la législation fédérale agricole dans le canton.

Moyens privilégiés

Art. 2 [1] Pour atteindre ces buts, l'Etat privilégie les initiatives des agriculteurs et de leurs organisations professionnelles, ainsi que la recherche de solutions communes.

[2] Il favorise en particulier l'esprit d'entreprise.

Champ d'application

Art. 3 [1] La loi s'applique à tous les secteurs de l'agriculture, au sens de la législation fédérale, y compris la viticulture, l'arboriculture, l'horticulture et la culture maraîchère.

[2] Elle concerne notamment l'ensemble des activités agricoles, de la production à la commercialisation.

Dispositions réservées

Art. 4 Sont réservées les dispositions particulières de la loi sur la viticulture, du 30 juin 1976, et de ses dispositions d'application, ainsi que les prescriptions du droit fédéral et du droit cantonal :

[1)] Les mots nouveaux par rapport au projet du Conseil d'Etat sont en italique.

a) qui régissent certains secteurs particuliers de l'agriculture, tels que le droit foncier rural, le bail à ferme agricole, la formation professionnelle agricole, les améliorations foncières et la lutte contre les épizooties ;

b) qui touchent à l'agriculture, notamment en matière d'aménagement du territoire, de forêts, de protection de la nature, des animaux, de l'environnement et des eaux.

CHAPITRE 2

Organisation

Conseil d'Etat

Art. 5 [1] Dans le cadre défini par la présente loi, le Conseil d'Etat applique la politique cantonale en matière agricole.

[2] Il pourvoit à l'exécution du droit fédéral et du droit cantonal et arrête les dispositions d'application nécessaires.

[3] Il est autorisé à conclure des conventions avec d'autres cantons ou *d'autres* régions limitrophes *ou transfrontalières,* à participer ou à adhérer à des organismes particuliers publics ou privés.

[4] Au cours de chaque législature, il présente au Grand Conseil un rapport d'information.

Département

Art. 6 [1] Le département désigné par le Conseil d'Etat (ci-après : le département) met en œuvre et coordonne la politique cantonale en matière agricole.

[2] Il est chargé de l'exécution des lois, ordonnances, arrêtés et règlements fédéraux et cantonaux.

[3] Pour l'accomplissement de ses tâches, le département dispose notamment d'un service spécialisé (ci-après : le service).

[4] Le département collabore avec les autres services concernés de l'administration cantonale et fédérale. Il consulte au besoin les autorités communales, ainsi que les personnes, institutions et organisations professionnelles intéressées.

Service

Art. 7 [1] Le service est l'organe d'exécution du département en matière agricole.

[2] Son organisation, ses tâches et ses compétences sont fixées par le Conseil d'Etat.

Autres organes d'exécution

Art. 8 [1] Le Conseil d'Etat peut instituer *des organes spéciaux* chargés de certaines tâches d'exécution du droit fédéral et cantonal.

[2] Il peut également déléguer certaines tâches d'exécution à des organismes indépendants de l'administration cantonale.

Communes

Art. 9 [1] Les communes remplissent les tâches qui leur sont confiées par la présente loi ou par d'autres lois en matière agricole.

[2] Elles sont notamment chargées de la police rurale et prennent à cet effet les mesures nécessaires pour assurer la protection du bétail et des récoltes.

[3] Elles sont compétentes pour réglementer le droit de pacage sur leur territoire, ainsi que le sort du bétail errant et sans gardien.

[4] Elles peuvent instituer des commissions rurales chargées de veiller aux intérêts de l'agriculture et à l'exécution des lois et règlements qui la concernent.

Commission de l'agriculture a) composition et organisation

Art. 10 *[1] Le Conseil d'Etat nomme au début de chaque période administrative une commission de l'agriculture de quinze membres choisis dans les différentes régions du canton et représentant les milieux et les organisations intéressés.*

[2] La commission est présidée par le conseiller d'Etat, chef du département. Son secrétariat est assumé par le service.

[3] Elle peut s'organiser en sous-commissions pour l'étude de questions particulières.

b) compétences

Art. 11 *[1] La commission de l'agriculture est un organe consultatif et de conseil.*

[2] Elle est consultée sur les questions importantes intéressant la politique agricole et l'application de la législation. Elle préavise les projets de lois et de règlements.

[3] Elle assiste le Conseil d'Etat dans la mise en œuvre de la politique cantonale en matière agricole.

[4] Elle propose les mesures qui lui paraissent nécessaires.

CHAPITRE 3

Production animale

Mesures d'encouragement a) en général

Art. 12 [1] L'Etat encourage, conformément à la législation fédérale, l'élevage des espèces bovine, porcine, ovine, caprine et chevaline. Il prend toutes les mesures utiles pour en améliorer la qualité *et en contrôler* la productivité. Il en *soutient* au besoin l'écoulement sur le marché.

[2] Il peut encourager l'élevage d'autres espèces d'animaux de rente.

[3] Il facilite une meilleure répartition du travail entre la plaine et la montagne dans le domaine de l'élevage et de l'exploitation du bétail.

b) initiatives collectives et financement

Art. 13 [1] L'Etat favorise les initiatives prises pour atteindre ces objectifs par les éleveurs agissant dans le cadre d'organisations reconnues par le Conseil d'Etat.

[2] Il peut participer financièrement à la réalisation des infrastructures nécessaires.

c) élevage

Art. 14 Pour encourager les mesures propres à améliorer la qualité et *le contrôle de* la productivité du bétail, l'Etat peut notamment:

a) *veiller* à l'organisation de concours d'appréciation des animaux d'élevage ou de rente, ou à d'autres formes d'appréciation;

b) soutenir les marchés-concours;

c) verser des subsides aux organisations d'élevage reconnues par la Confédération ou le canton.

d) bétail de boucherie

Art. 15 Dans le but de faciliter l'écoulement du bétail de boucherie, *d'en assurer la qualité et de maintenir un marché de la viande dans le canton,* l'Etat peut en outre:

a) *soutenir* l'organisation de marchés publics;

b) verser des subsides aux éleveurs qui placent leur bétail sur les marchés publics organisés.

e) animaux destinés à l'engraissement

Art. 16 La division du travail entre la montagne et la plaine peut être encouragée par l'aide au placement en vue de l'engraissement d'animaux qui s'y prêtent et qui proviennent de la région de montagne.

f) dispositions d'exécution

Art. 17 [1] Le Conseil d'Etat arrête les dispositions d'exécution nécessaires.

[2] Il fixe le taux des subsides et les conditions de leur octroi.

Commerce du bétail

Art. 18 Le Conseil d'Etat arrête les dispositions nécessaires à l'application de la législation fédérale et de la réglementation intercantonale en matière de commerce de bétail.

Production laitière

Art. 19 Le Conseil d'Etat arrête les dispositions d'application nécessaires à la surveillance et au contrôle de la production laitière, conformément à la législation fédérale.

CHAPITRE 4

Production végétale

Mesures d'encouragement

Art. 20 L'Etat applique les mesures d'encouragement prévues par la législation fédérale pour le maintien, l'amélioration, la protection et le commerce de la production végétale agricole.

Stockage des céréales indigènes

Art. 21 Le Conseil d'Etat est autorisé à garantir les prêts à taux réduits accordés aux groupements neuchâtelois des producteurs de céréales panifiables pour le stockage des céréales produites dans le canton.

Lutte contre les animaux et les végétaux nuisibles à l'agriculture
a) *en général*

Art. 22 [1] Les communes prennent les mesures nécessaires pour assurer, sur leur territoire, la destruction des ravageurs et des organismes nuisibles, ainsi que des végétaux infectés.

[2] Les moyens de prévention et de lutte biologiques sont privilégiés.

[3] Les frais sont à la charge des communes et des propriétaires intéressés, dans la mesure fixée par le Conseil d'Etat.

b) *en cas de dommages à caractère envahissant ou calamiteux*

Art. 23 [1] Le Conseil d'Etat arrête les mesures nécessaires pour prévenir ou combattre les dommages causés par les ravageurs et les maladies des végétaux, lorsque ces dommages peuvent prendre ou prennent un caractère envahissant ou calamiteux.

[2] *Il fixe la participation de l'Etat aux frais des mesures qu'il ordonne.*

CHAPITRE 5

Mesures de promotion

En général

Art. 24 L'Etat peut encourager, par le versement de contributions financières ou d'une autre manière, les initiatives qui visent à promouvoir la mise en valeur et la commercialisation des produits de l'agriculture.

Promotion des produits

Art. 25 [1] En vue d'assurer la qualité et l'authenticité des produits de l'agriculture, l'Etat *réglemente* l'introduction de dénominations de qualité, notamment les appellations d'origine contrôlées et les indications géographiques protégées.

[2] L'utilisation de ces dénominations doit être réservée aux producteurs, ainsi qu'aux transformateurs et commerçants de produits agricoles provenant d'exploitations situées dans le canton et portant des désignations neuchâteloises, ou revendiquant une authenticité neuchâteloise.

Dispositions d'exécution

Art. 26 Le Conseil d'Etat arrête au besoin les dispositions d'exécution nécessaires, notamment en ce qui concerne :

a) les modalités de soutien des initiatives visant à promouvoir les produits de l'agriculture ;

b) les modalités d'introduction des dénominations de qualité, en particulier la procédure de reconnaissance des produits, les conditions de production et le système de contrôle.

Collaboration intercantonale ou transfrontalière

Art. 27 *Le Conseil d'Etat peut conclure des conventions destinées à promouvoir les produits dont l'aire géographique de production dépasse les frontières cantonales.*

Tourisme rural

Art. 28 [1] L'Etat encourage la création de structures d'accueil dans les exploitations agricoles, *ainsi que la promotion du tourisme rural.*

[2] Il peut *notamment accorder des prêts sans intérêt ou à taux d'intérêt réduit, cas échéant* des contributions à fonds perdus, pour l'aménagement de logements, de chambres, de dortoirs ou d'autres installations nécessaires à l'accueil des hôtes.

[3] *Le Conseil d'Etat arrête les dispositions d'exécution nécessaires.* Il fixe notamment les conditions d'octroi des aides et leur mode de calcul.

CHAPITRE 6

Innovation

En général

Art. 29 [1] L'Etat *encourage* l'effort d'innovation et de développement permettant de renforcer la capacité concurrentielle et la diversification de l'agriculture.

[2] Il peut notamment *soutenir* :

a) l'introduction de nouvelles productions ;

b) l'adoption de nouveaux procédés de production et de transformation, particulièrement ceux qui concernent les énergies renouvelables et qui contribuent à une meilleure protection de l'environnement ou à une meilleure qualité des produits ;

c) l'obtention de nouveaux produits alimentaires ou non alimentaires ;

d) la recherche entreprise spécifiquement en faveur de l'agriculture neuchâteloise.

[3] Le soutien de l'Etat peut revêtir la forme de prestations à fonds perdus, de prêts sans intérêt ou à taux d'intérêt réduit.

Conversion des exploitations à la pratique de l'agriculture biologique

Art. 30 [1] Le Conseil d'Etat encourage la conversion des exploitations agricoles à la pratique de l'agriculture biologique, *pendant une durée limitée, par des aides à l'investissement ou à l'exploitation.*

[2] *Ces aides peuvent revêtir la forme de prêts sans intérêt ou à taux d'intérêt réduit, cas échéant de contributions à fonds perdus. Elles tiennent compte des ressources et des charges spécifiques de l'agriculture biologique, ainsi que des perspectives de marché.*

[3] Le Conseil d'Etat arrête les dispositions d'exécution nécessaires. Il fixe notamment les conditions d'octroi des aides et leur mode de calcul.

CHAPITRE 7

Mesures sociales

Contrat-type de travail

Art. 31 Le Conseil d'Etat édicte, conformément au droit fédéral, un contrat-type de travail pour les travailleurs agricoles.

Allocations familiales
a) principe

Art. 32 Les travailleurs indépendants de l'agriculture, à l'exception des horticulteurs, ont droit à des allocations familiales, qui comprennent les allocations pour enfants et les allocations de formation professionnelle.

b) montant

Art. 33 [1] Les allocations pour enfants et les allocations de formation professionnelle versées aux travailleurs indépendants de l'agriculture sont égales à celles prévues par la législation cantonale en matière d'allocations familiales.

[2] Elles incluent les allocations familiales aux petits paysans instituées par le droit fédéral.

c) financement

Art. 34 Le financement des allocations est assuré :

a) par les cotisations des travailleurs indépendants de l'agriculture ;

b) par la contribution versée par la Confédération en vertu du droit fédéral ;

c) si nécessaire par une contribution du canton.

d) dispositions d'exécution

Art. 35 Le Conseil d'Etat arrête les dispositions d'exécution nécessaires. Il détermine notamment les conditions d'octroi des allocations, et il fixe le taux des cotisations dues par les travailleurs.

Aide au logement

Art. 36 [1] L'Etat encourage, conformément à la législation fédérale, la construction, la transformation, l'amélioration et l'assainissement de logements ruraux en faveur des agriculteurs.

[2] L'encouragement peut revêtir la forme des subventions prévues par la loi sur les améliorations foncières, du 17 décembre 1980, et ses dispositions d'exécution.

Dépannage agricole

Art. 37 *L'Etat peut encourager des mesures destinées à venir en aide de manière limitée et personnalisée aux agriculteurs en cas de maladies, d'accidents ou de décès.*

Dommages exceptionnels

Art. 38 *Le Conseil d'Etat peut venir en aide aux exploitants victimes de dommages naturels non prévisibles et d'une gravité exceptionnelle.*

CHAPITRE 8

Formation et vulgarisation

Formation professionnelle agricole

Art. 39 [1] La formation professionnelle agricole est régie par le droit fédéral.

[2] Elle comprend :

a) la formation professionnelle de l'agriculteur ;

b) la formation professionnelle dans les professions agricoles spéciales ;

c) la formation professionnelle des paysannes.

[3] Elle peut s'étendre à d'autres branches de l'activité agricole.

Formation de base et perfectionnement

Art. 40 [1] La formation professionnelle de base et le perfectionnement professionnel des agriculteurs, ainsi que dans les professions agricoles spéciales, sont assurés dans le cadre de la loi sur la formation professionnelle, du 23 juin 1981, et de ses dispositions d'exécution.

[2] L'Etat peut en outre assurer la formation de base et le perfectionnement dans d'autres branches de l'activité agricole.

Formation continue

Art. 41 L'Etat encourage, en collaboration avec les associations professionnelles, la formation continue des personnes travaillant dans l'agriculture.

Vulgarisation

Art. 42 [1] L'Etat assure la vulgarisation auprès des personnes travaillant dans l'agriculture.

[2] Il peut confier aux associations professionnelles le soin d'organiser un service de vulgarisation agricole. Il contribue à leurs frais par le versement d'une subvention fixée selon les exigences du droit fédéral.

[3] Le Conseil d'Etat arrête les dispositions d'exécution nécessaires.

CHAPITRE 9

Dispositions financières

Règle générale

Art. 43 [1] Les contributions, participations et autres subventions cantonales prévues par la présente loi sont accordées dans les limites des crédits budgétaires et des crédits d'engagement autorisés.

[2] Si les crédits disponibles ne suffisent pas, le Conseil d'Etat établit un ordre de priorité.

Contributions fédérales

Art. 44 [1] L'Etat assure la distribution des subventions prévues par le droit fédéral.

[2] Le Conseil d'Etat arrête les dispositions d'exécution nécessaires. Il désigne notamment les autorités compétentes, règle la procédure à suivre et fixe les émoluments.

Crédits d'investissements et aides aux exploitations paysannes

Art. 45 [1] Le Conseil d'Etat arrête les dispositions nécessaires à l'application du droit fédéral en matière de crédits d'investissements dans l'agriculture et d'aide aux exploitations paysannes.

[2] Il désigne le service cantonal compétent, éventuellement sous la forme d'une commission d'experts agricoles, et règle la procédure.

[3] Il dispose à cet effet :

a) d'un fonds d'investissement agricole alimenté notamment par les fonds que la Confédération met à la disposition du canton pour l'octroi de crédits d'investissements, ainsi que les remboursements et les intérêts des prêts d'investissements ;

b) d'un fonds pour l'aide en faveur des exploitations paysannes alimenté notamment par les parts fédérale et cantonale à l'aide financière temporaire en faveur des agriculteurs dans la gêne, ainsi que les remboursements et les intérêts des prêts accordés.

Fonds cantonal d'aménagement du territoire

Art. 46 Aux conditions prévues par l'article 41, lettre *b,* de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991, et ses dispositions d'exécution, l'Etat participe, par le fonds cantonal d'aménagement du territoire, à la prise en charge d'intérêts de fonds empruntés par des exploitants pour l'achat de terres agricoles à des prix non spéculatifs.

CHAPITRE 10

Procédure et voies de droit

Principe

Art. 47 Sous réserve des prescriptions particulières de la présente loi et de ses dispositions d'exécution, la procédure et les voies de droit

sont régies par la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979, et la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale, du 22 mars 1983.

CHAPITRE 11

Dispositions transitoires et finales

Dispositions d'application existantes

Art. 48 Pour autant qu'ils n'entrent pas en conflit avec la présente loi, les arrêtés et règlements édictés par le Conseil d'Etat en matière agricole demeurent en vigueur jusqu'à leur remplacement par de nouvelles dispositions.

Modification du droit antérieur
a) loi concernant l'introduction du code civil suisse

Art. 49 Le chapitre V du titre II de la loi concernant l'introduction du code civil suisse, du 22 mars 1910, est complété par la section 5 a suivante :

Section 5 a : De la mise à ban

Art. 69 b [1] Le président du tribunal de district est l'autorité compétente en matière de mise à ban.

[2] Si la mise à ban a pour objet une forêt ou un pâturage, elle est en outre subordonnée au consentement préalable du Conseil d'Etat, qui l'accorde dans les limites prévues à l'article 699 du code civil suisse.

Art. 69 c [1] La mise à ban n'est autorisée que si elle est nécessaire pour protéger le fonds d'un dommage réel, ou pour garantir la sécurité d'autrui.

[2] Le président du tribunal de district fixe sa durée de validité, qui ne doit pas excéder trois ans.

[3] La mise à ban peut être renouvelée moyennant accomplissement des formalités prévues pour son octroi.

Art. 69 d Le requérant doit présenter sa demande par écrit, établir son droit de propriété et justifier d'un intérêt suffisant.

Art. 69 e Toute mise à ban autorisée est rendue publique par un avis inséré dans la Feuille officielle, et signalée par des marques, des écriteaux ou des affiches.

b) loi d'introduction de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce

Art. 50 L'article 4, alinéa 2, de la loi d'introduction de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce, du 22 février 1966, est abrogé et remplacé par la disposition suivante :

Art. 4 [2] Il édicte les contrats-types de travail prévus à l'article 359 du code des obligations ou désigne l'autorité chargée de les édicter.

c) loi d'introduction de la loi fédérale sur le droit foncier rural

Art. 51 La loi d'introduction de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LILDFR), du 4 octobre 1993, est complétée par l'article 3 a suivant :

cc) délégation

Art. 3 a Le Conseil d'Etat peut déléguer à un organisme indépendant de l'administration le soin de procéder à l'estimation de la valeur de rendement d'une entreprise ou d'un immeuble agricole.

d) loi d'introduction de la loi fédérale sur le bail à ferme agricole

Art. 52 La loi d'introduction de la loi fédérale sur le bail à ferme agricole, du 14 octobre 1986, est complétée par l'article 12 a suivant :

d) délégation

Art. 12 a Le Conseil d'Etat peut déléguer à un organisme indépendant de l'administration le soin de procéder à l'estimation du fermage d'une entreprise ou d'un immeuble agricole.

Abrogation du droit antérieur

Art. 53 Sont abrogés dès l'entrée en vigueur de la présente loi :

a) la loi concernant l'introduction de la loi fédérale sur les crédits d'investissements dans l'agriculture et l'aide aux exploitations paysannes, du 21 novembre 1962 ;

b) la loi sur la formation professionnelle agricole, du 21 novembre 1962 ;

c) le décret sur l'organisation de la vulgarisation agricole et viticole, du 7 février 1995 ;

d) le décret concernant la garantie donnée par l'Etat en matière de stockage des céréales indigènes, du 26 octobre 1965 ;

e) la loi concernant la participation financière de l'Etat aux primes d'assurance des récoltes contre la grêle, du 16 novembre 1992 ;

f) la loi sur l'amélioration et le placement du bétail, du 18 octobre 1982 ;

g) le décret concernant l'exécution de l'article 44 bis de l'arrêté de l'Assemblée fédérale du 29 septembre 1953 sur le statut du lait, du 24 avril 1967 ;

h) le code rural, du 15 mai 1899 ;

i) la loi sur les allocations familiales et professionnelles en faveur des travailleurs indépendants de l'agriculture et de la viticulture, du 25 mars 1980.

Référendum

Art. 54 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Promulgation

Art. 55 [1] Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

[2] Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, *Les secrétaires,*

ANNEXE

LISTE DES ABRÉVIATIONS

A.O.C.	Appellation d'origine contrôlée
ASOAB	Association suisse des organisations d'agriculture biologique
Bio	Biologique
CBV	Coopérative suisse pour l'approvisionnement en bétail de boucherie et en viande
CNAV	Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture
CTJ	Communauté de travail du Jura
EPFZ	Ecole polytechnique fédérale – Zurich
FLN	Fédération laitière neuchâteloise
FRC	Fédération romande des consommateurs
IDHEAP	Institut de hautes études en administration publique
IGP	Indication géographique protégée
IRAB	Institut de recherche en agriculture biologique
OCCN	Office cantonal de la conservation de la nature
OFAG	Office fédéral de l'agriculture
OMC	Organisation mondiale du commerce
PI	Production intégrée
PIOCH	Production intégrée ouest Suisse
SEA	Service de l'économie agricole
SEV	Service de la viticulture
SNVA	Service neuchâtelois de vulgarisation agricole
UPS	Union des producteurs suisses
USP	Union suisse des paysans

TABLE DES MATIÈRES

Pages

1. INTRODUCTION 75

2. ACTIVITÉS DE LA COMMISSION 76

3. AUDITIONS ET VISITES 77

3.1. Préambule 77
3.2. Les rôles productif et social de l'agriculture 78
3.3. La nécessaire ouverture 78
3.4. L'organisation des marchés 79

4. LOI SUR LA PROMOTION DE L'AGRICULTURE 80

4.1. Amendements déposés 80
4.2. Principes 84
4.3. Commentaires du projet de loi article par article 84
4.4. Décisions de la commission 99

5. CONCLUSIONS 100

Loi sur la promotion de l'agriculture 101

ANNEXE, liste des abréviations 113

Ce rapport a été envoyé en temps utile aux députés.

M. Bernard Soguel occupe le siège du rapporteur.

Discussion préalable au second débat

M. *Walter Willener,* président de la commission : – Le renvoi en commission de ce qui était alors le projet de loi sur le maintien et la promotion de l'agriculture décidé par le Grand Conseil le 27 mars 1996 après un long débat général, qui avait déjà confirmé l'appui de principe de tous les groupes, s'est avéré en fin de compte judicieux. Certes, la version qui vous est proposée aujourd'hui n'est pas fondamentalement différente du projet initial du Conseil d'Etat.

Les débats en commission ont été très intenses et ils ont surtout permis des échanges très intéressants et positifs entre les spécialistes des questions agricoles, les praticiens et les non-spécialistes qui ont ainsi pu faire part de leur sensibilité de consommateurs, de contribuables ou de protecteurs de l'espace naturel. Les visites sur le terrain, les auditions et l'examen d'une abondante documentation ont contribué à une large information des uns et des autres, facilitant ensuite les prises de décisions, généralement à l'unanimité. Le renvoi en commission vous aura aussi dispensé d'un fastidieux débat de détail avec les éminences agricoles de ce Grand Conseil.

Le rapport très complet nous dispense ici de reprendre en détail le nouveau projet de loi. Pour l'essentiel, il confirme et renforce les points suivants :

– rôles multifonctionnels de l'agriculture, en particulier son rôle de production ;
– compétences données au Conseil d'Etat avec une information régulière au Grand Conseil ;
– institution d'une commission consultative de l'agriculture que l'on peut imaginer être le point de ralliement des partenaires politiques et économiques qui se préoccupent de ce secteur ;
– soutien confirmé à la production animale tant directe pour le bétail de boucherie ou l'élevage, qu'indirecte par des aides à la réalisation d'infrastructures ;
– renforcement de la promotion des produits du tourisme rural ;
– encouragement de l'innovation et de l'agriculture biologique, ce dernier point a d'ailleurs été, sans doute, le plus discuté au sein de la commission.

La commission vous propose une loi moderne qui prend en compte les spécificités agricoles en intégrant le secteur primaire à l'économie de ce canton. Dans le contexte difficile dans lequel évolue l'agriculture, cette loi peut contribuer à redonner confiance à de nombreuses familles paysannes de ce canton confrontées à l'incertitude. Son acceptation traduit également la volonté politique tant de l'exécutif que du législatif de soutenir l'agriculture en complément du soutien ciblé fédéral.

Nous ne voudrions pas manquer ici, en guise de conclusion, en notre qualité de président de la commission, de remercier les commissaires pour leur travail ainsi que le Conseil d'Etat et les services de l'Etat pour leur collaboration durant les travaux.

Voilà quelques propos en notre qualité de président et nous enchaînons directement en donnant la position du groupe radical sur le projet de loi qui vous est soumis et le groupe radical est unanime pour soutenir ce projet de loi. Sans vouloir refaire un débat général d'entrée en matière, nous souhaitons ici rappeler les très grandes difficultés de l'agriculture qui vit actuellement une phase de mutation importante induite à la fois par le contexte international et national. Des éléments comme les accords de l'OMC, les négociations bilatérales avec l'Union européenne, mais aussi la réforme en cours au niveau fédéral avec le document *Politique agricole 2002* ont déjà provoqué et vont encore provoquer des baisses de prix, des déréglementations, des nouvelles organisations de marché qui vont influencer négativement le revenu malgré les aides fédérales au niveau des paiements directs.

L'analyse de plus de 200 comptabilités agricoles du canton, soit à peu près 20% des exploitations, confirme la baisse de revenus depuis 1991. Le nombre d'exploitations devant faire face à des problèmes financiers s'accroît toujours et font l'objet de suivis attentifs. La situation actuelle se traduit surtout par des investissements très faibles, par une consommation réduite pour la famille paysanne, par l'utilisation du capital propre, ce qui est plus grave, mais aussi par la recherche de revenus en dehors de l'agriculture. En effet, les cas sont de plus en plus fréquents où la paysanne et où le paysan en plus de leur métier travaillent dans un bureau, un hôpital, un home, une entreprise artisanale quand ce n'est pas à la commune ou à l'Etat. Ce n'est qu'à ce titre que certaines exploitations restent viables, avec tout ce que cela comporte comme investissement en temps lié aux deux métiers.

Le groupe radical tient aussi à relever l'effet anesthésiant des paiements directs fédéraux qui maintiennent artificiellement des exploitations sans succession. Sans doute, l'agriculture a commencé sa mutation avant les autres secteurs économiques. Ce qui s'est passé depuis 1992 pour les paysans trouve aujourd'hui son prolongement pour les secteurs secondaire et tertiaire où la déréglementation, la libéralisation comme l'appellent certains, mais aussi l'absence de consommation font des dégâts. Plus rapidement touchée, l'agriculture est peut-être aussi le secteur qui pourrait se relever en premier.

Nous constatons d'ailleurs, ici dans le canton, des réactions très positives face à la crise, par exemple par la réalisation d'étables communautaires, par le développement de la vente directe, par le développement des méthodes de production écologique, par la réalisation d'infrastructures de mises en valeur performantes. Dans ce contexte marqué à la fois par beaucoup de

difficultés mais aussi par beaucoup d'espoir, la loi cantonale sur la promotion de l'agriculture arrive au bon moment. Sans être avant-gardiste, elle apparaît toutefois tout à fait adaptée pour faciliter quelque peu l'évolution en cours ceci en liaison avec *Politique agricole 2002* au niveau fédéral.

Dans le détail, le groupe radical salue les propositions de la commission, en particulier en ce qui concerne le soutien au marché de bétail de boucherie. Même si l'on peut diversement apprécier l'aspect direct de ces contributions, celles-ci n'en sont pas moins indispensables pour maintenir des marchés et une part de mise en valeur importante dans le canton.

Une attention toute particulière doit être donnée à la promotion des produits, ce qui nous permet ici de poser la question au Conseil d'Etat sur les intentions qu'il a à concrétiser ce point. Il apparaît pour l'heure que les structures en place ne donnent pas tout à fait satisfaction.

Le principe de responsabiliser les agriculteurs pratiquant le tourisme rural, l'innovation ou l'agriculture biologique, en leur octroyant en priorité des prêts remboursables, est apprécié très positivement, tout comme l'aide au dépannage agricole. Sans remettre en cause l'article y relatif, le groupe radical émet quelques réserves sur la commission consultative agricole. Si celle-ci est conçue comme une plate-forme de discussions et d'échanges entre partenaires, il peut y souscrire. Il estime toutefois que les problèmes purement professionnels doivent être débattus entre les milieux directement concernés et l'autorité.

En conclusion, et à l'exception de notre question relative à la promotion des produits du terroir, nous ne solliciterons pas outre mesure les connaissances agricoles de notre nouveau ministre de l'agriculture et confirmons l'appui du groupe radical au projet de loi.

M. *Bernard Soguel:* – Nous intervenons tout d'abord brièvement comme rapporteur de la commission. Cette commission a siégé à un rythme régulier durant une année, avec une journée de visites et plusieurs auditions. Les travaux se sont déroulés dans un climat constructif, même s'ils ont été vifs à plusieurs reprises. Nous en voulons pour preuve la nécessité de demander au bureau de la commission de réfléchir à la question du contrôle de l'application des mesures à respecter pour l'obtention des paiements directs et des rémunérations pour prestations écologiques. Cela a abouti à la création d'une commission consultative permanente.

En outre, 35 articles sur les 51 que proposait le projet de loi du Conseil d'Etat n'ont pas été modifiés, soit les deux tiers. Cela veut dire que 16 articles ont été corrigés, mais que 4 articles nouveaux sont proposés par la commission puisque le nouveau projet de loi comporte 55 articles. Ces chiffres montrent à l'évidence que les travaux de la commission n'ont pas été vains. Nous remercions les membres de la commission pour leur collaboration ainsi que les chefs des services juridique et de l'économie agricole pour leur précieux concours.

Nous intervenons maintenant au nom du groupe socialiste. Nous entamons le quatrième débat de fond sur l'agriculture en quatre ans et demi. En novembre 1992, nous avons pris en considération la motion socialiste déposée en octobre 1989 intitulée « Agriculture neuchâteloise : quelle politique pour demain ? ». En octobre 1994, nous avons débattu de la réponse apportée par le Conseil d'Etat à la motion précitée, le Grand Conseil a alors demandé au Conseil d'Etat de présenter rapidement le projet de loi proposé dans son rapport. En octobre 1996, nous avons discuté du projet de loi proposé par le Conseil d'Etat et en juin 1997, nous discutons du projet de loi modifié par une commission. Aucun autre secteur considéré comme privé n'a fait l'objet d'une aussi attentive préoccupation. Cela représente un débat par année, autant que pour le budget et les comptes. Cela démontre l'importance du bouleversement que subit actuellement l'agriculture, l'importance que le Grand Conseil attache à cette situation, mais aussi l'attention que le groupe socialiste porte à ce secteur, même si c'est souvent avec un regard plus critique que d'autres groupes.

Nous vous rappelons que le groupe socialiste soutient les trois axes définis par le Conseil d'Etat dans son rapport du 9 février 1996, à savoir : renforcer un élément important de l'économie cantonale, favoriser une agriculture proche de la nature apte au tourisme et élément de la qualité de vie pour la population, maintenir des collectivités vivantes dans les régions périphériques. Nous vous rappelons que nous avons accepté le projet de loi du Conseil d'Etat de février 1996 et que si nous avons approuvé le renvoi en commission, c'est que de nombreux amendements avaient été déposés par les autres groupes, notamment concernant l'aide à apporter à l'agriculture et aux méthodes d'exploitation biologique.

Comme il l'a fait en mars 1996, le groupe socialiste approuve le rapport de la commission et le projet de loi corrigé sans présenter d'amendement. En reconnaissant ainsi le travail utile de clarification effectué en commission, nous souhaitons qu'il en aille de même pour les autres groupes. Pour préciser notre avis, nous soulignons brièvement les éléments nouveaux ou renforcés que la commission a apportés au projet du Conseil d'Etat et qui apparaissent comme importants au groupe socialiste tout en sachant que l'essentiel de l'orientation de la politique agricole est du ressort de la Confédération. Le projet de loi de la commission prend mieux en compte la protection de la nature et de l'environnement en faisant référence au principe de l'exploitation durable des bases naturelles de la vie et d'entretien approprié des paysages ruraux, notion admise par le Sommet de la Terre à Rio en 1992.

Une commission consultative permanente est instituée, composée de représentants des milieux politiques, de l'agriculture, des consommateurs et de la protection de la nature et de l'environnement, elle pourra accompagner le Conseil d'Etat dans ses travaux et contrôler que les mesures à appliquer pour l'obtention des paiements directs sont strictement appliqués.

Cet élément nous paraît particulièrement important car de grosses sommes d'argent sont distribuées et le contrôle des mesures est aujourd'hui confié aux seuls agriculteurs avec des interventions ponctuelles de la Confédération. Cette situation devrait donc être améliorée avec la création de cette commission permanente.

L'Etat n'a pas à soutenir la productivité de l'agriculture qui est du ressort du privé, mais il doit contrôler cette productivité pour préserver la santé publique. L'organisation de marchés de bétail de boucherie n'est plus du ressort de l'Etat, mais de la profession, l'Etat ne fait plus que de soutenir ces marchés pour maintenir cette activité économique dans le canton. Les mesures de promotion des produits sont justifiées pour favoriser le développement des productions actuelles et le lancement de produits nouveaux. En plus, cette promotion doit pouvoir être coordonnée avec les cantons et les régions voisins. Le tourisme rural dans son ensemble mérite d'être soutenu que ce soit pour les investissements qui peuvent être importants, les charges annuelles ou encore pour des actions de promotion.

Le groupe socialiste salue le maintien du chapitre de la loi concernant l'agriculture biologique. Cela nous paraît être un signe important pour les consommateurs encore ébranlés par la saga de la vache folle ou de la commercialisation du fromage, même si le bio ne se justifie que dans une fourchette de 10 à 20% du marché global.

Le volet social de la loi nous paraît enfin bienvenu notamment pour ce qui concerne le dépannage agricole ou encore l'indemnisation en cas de dommages exceptionnels.

En conclusion, le groupe socialiste accepte le rapport de la commission et le projet de loi corrigé en saluant l'esprit progressiste qu'il permettra d'insuffler à l'agriculture neuchâteloise tout en étant conscient que c'est la Confédération qui donne l'impulsion principale et que les mesures prévues n'auront pas une portée telle que l'agriculture neuchâteloise sera sortie définitivement de ses difficultés.

M. *Michel Barben :* – En préambule, les commissaires et le groupe libéral-PPN remercient le président de la commission pour la conduite des travaux et le rapporteur pour ses procès-verbaux très complets et le rapport. Nous apporterons quelques considérations générales et quelques points qui nous paraissent essentiels sur les divers chapitres de la loi en suivant la chronologie du rapport.

Pour le groupe libéral-PPN, l'agriculture joue un rôle important dans l'économie de ce canton et de notre pays. Elle génère par ses activités de nombreux emplois en amont et en aval. Ces activités offrent une palette de services à l'ensemble de la collectivité. La politique agricole est principalement du ressort de la Confédération mais est très largement conditionnée par le marché suisse, mais également pour ne pas dire surtout, par la politique et les marchés européens voire mondiaux, ce qui réduit considérablement la

marge de manœuvre cantonale et encore plus la marge de manœuvre des intéressés, à savoir des agriculteurs et agricultrices. Il est bon aussi de rappeler que si le marché mondial a une influence sur le marché agricole, il ne s'agit pas de subir de diktat des grandes puissances telles que les Etats-Unis dans l'affaire du fromage au lait cru qui est débattue aujourd'hui à Genève.

Notre volonté est de défendre la qualité des produits quels que soient leurs modes de production pour autant qu'ils ne portent pas préjudice à la santé publique et au respect d'autrui. Notre volonté est également de défendre les particularités des régions et leurs sensibilités.

Notre groupe estime que si les aides financières sont un élément déterminant dans la conduite d'une politique, qu'elle soit agricole ou autre, on oublie trop souvent que l'arsenal législatif est aussi un facteur qui conditionne l'avenir et le dynamisme d'une profession. La réalité est qu'une fois une loi élaborée par des politiciens ou des services dans un bureau ou autour d'une table, sa transposition et son application dans le terrain offrent parfois bien des surprises et même des effets pervers aussi graves, si ce n'est plus, que les difficultés que l'on entendait résoudre.

La politique agricole mise en place, visant à remplacer les subventions au travers des produits par des paiements directs, a des limites et la baisse orchestrée des produits issus de l'agriculture en dessous du seuil de la couverture des frais de production déresponsabilise l'ensemble de la filière du producteur au consommateur. Par ailleurs, cette politique ne profite pas au producteur ni, dans sa totalité, au consommateur, le prix de la viande en est un exemple type : les producteurs ont vendu l'année passée leurs animaux aux prix européens, voire en dessous, et les consommateurs ont acheté la viande au prix suisse juste en action.

Le groupe libéral-PPN estime également que le choix ne doit pas être porté sur tel ou tel mode de production pour autant qu'il respecte et garantisse une pérennité d'une agriculture multifonctionnelle. Ces différents modes, principalement PI et bio doivent être complémentaires. Il en va de même pour les systèmes de distribution. Vous le savez bien, l'économie planifiée n'est pas notre pain quotidien et si l'homme a quelquefois trahi la terre, la terre n'a jamais trahi l'homme qui la respecte. Ces quelques propos pour signaler que, quelle que soit la loi que nous voterons, la marge de manœuvre est faible et l'action du canton est un poumon d'oxygène bienvenu voire vital, mais son action reste dans le temps et les moyens limités.

Nous ferons maintenant quelques considérations au projet de loi. En ce qui concerne la commission agricole, nous entendons préciser le rôle que doit prendre cette commission. Cette commission doit rester une commission consultative, son rôle est de donner son avis et de faire des propositions quant à la politique que doit mener le canton. L'exécution des tâches doit rester du ressort du service de l'économie et du Conseil d'Etat voire, par délégation de compétences, aux organisations professionnelles.

Concernant les chapitres 3 et 4, les libéraux-PPN soutiendront l'appui de l'Etat dans les réalisations collectives qui bénéficient à l'intérêt général de l'agriculture telle que la halle pour l'écoulement du bétail de boucherie comme évoqué dans le rapport en page 15 (p. 89 du *BGC*). Cette politique d'aide aux investissements a déjà porté ses fruits. L'exemple des fromageries est éloquent. Le canton de Neuchâtel produit un gruyère de haute qualité. L'effort des producteurs et des transformateurs mérite ici d'être mentionné.

Le tourisme rural est une activité qui a sa place et qui peut encore se développer, mais il faut rester réaliste : sa rentabilité n'est pas aussi importante que certains voudraient le prétendre. Sur le plan humain, cela demande une grande disponibilité, une solide vocation d'accueil qui n'est pas forcément innée, ou alors une solide formation. Sur le plan des infrastructures, l'ouverture est pénible et les tracasseries ne manquent pas. Il suffit de prendre en référence la nouvelle conception directrice de l'aménagement du territoire proposée puis retirée par le Conseil d'Etat lors du rapport quadriennal sur l'aménagement du territoire. Nous citons le passage concernant les zones rurales : « L'espace rural doit être préservé dans toute la mesure du possible de façon à assurer sa pérennité pour les générations futures et permettre la réalisation des objectifs de protection de la nature et du paysage. » Les activités humaines et l'agriculture, il n'est pas nécessaire maintenant d'aller plus loin pour prendre la mesure des difficultés. Il en va de même pour l'ensemble des activités annexes de l'agriculture. Un autre état d'esprit doit absolument souffler sur le service de l'aménagement du territoire.

Quant au point de l'innovation, il a toute son importance. Si aujourd'hui, il nous manque des exemples concrets, cet article est aussi nouveau, mais ce dont nous sommes certain, c'est qu'il faudra bien un peu d'imagination et de création pour assurer une pérennité la plus large possible à l'agriculture.

S'agissant de l'agriculture biologique, sans allonger sur les avantages ou inconvénients de ce mode de production, largement développé dans le rapport, et également sans remettre en question le principe accepté par une large majorité de la commission, il apparaît au groupe libéral-PPN qu'un redimensionnement dans le temps nous paraît indispensable en regard du rapport du Conseil d'Etat. Il nous apparaît impératif qu'un point de la situation soit effectué après cinq ans pour les raisons suivantes : la politique fédérale *Agriculture 2002* sera en place ; nous connaîtrons et mesurerons les effets de l'aide distribuée ; nous aurons une vision plus claire sur l'évolution de ce marché. D'autres éléments encore plaident en faveur de cet amendement que nous développerons en deuxième débat car nous ne désirons pas un débat sur l'agriculture biologique qui occulterait les autres efforts déployés à nos yeux tout aussi importants, voire plus, tels que les chapitres 7, 8 et 9, mais qui n'apportent pas de remarques particulières de la part du groupe libéral-PPN.

En conclusion, le groupe libéral-PPN se réjouit du consensus qui mène aux conclusions de ce rapport et à la loi. Il apprécie le regroupement d'une majeure partie de la législation agricole dans une même loi. Il affirme que

le rôle du Conseil d'Etat et de l'administration doit être dans l'application de la loi fédérale. En condamnant le laxisme mais en prenant les intérêts de l'agriculture en compte et en laissant le temps nécessaire à l'évolution, à la transformation et à l'adaptation de l'agriculture, non seulement sur le plan économique et financier, voire le marché, mais également sur le plan psychologique, car dans toutes les dictatures et obligations si leurs effets semblent immédiatement efficaces, leurs pérennités se terminent toutes dans l'injustice, la misère et la catastrophe. L'Etat doit veiller au travers de sa législation, de ses aides et de ses actes à maintenir une agriculture diversifiée et complémentaire dans les différents modes de production. Il doit favoriser l'esprit d'entreprise, le dynamisme et la responsabilisation de l'agriculture et de toute la filière en passant par les secteurs de la transformation, de la distribution jusqu'au consommateur contribuable.

M. *Fernand Cuche :* – Tout d'abord, nous aimerions remercier le président de la commission et le rapporteur pour le bon déroulement des travaux de ladite commission.

Notre groupe a rouvert une discussion sur la nouvelle présentation de la loi avec les articles modifiés. Nous en sommes arrivé à la conclusion, dans cette deuxième discussion, que sur le fond, c'était une bonne proposition de loi. Il y a une réserve de principe, de procédure ou de compétence qui a été exprimée et nous pensons que l'intéressé saura défendre son point de vue tout à l'heure.

Le groupe ne déposera pas de nouveaux amendements mais compte tenu de l'actualité de ce matin, on peut se demander s'il ne faudrait pas introduire un amendement qui dit que la République et le Canton de Neuchâtel est bien d'accord pour maintenir les fabrications de fromage au lait cru !

Nous ferons quelques considérations générales concernant l'essentiel des objectifs de la loi. Notre attention a été retenue essentiellement par les articles 1 et 2. Nous pensons qu'il était très important de faire figurer dans la loi la réponse aux besoins vitaux de la population. Avec les nouvelles données de la politique agricole suisse et l'introduction des paiements directs – ces fameux paiements directs dont on reparlera dans le cadre du postulat, cela donne l'impression qu'il suffit d'être sur ses terres, d'un peu les entretenir, d'avoir par-ci par-là quelques productions pour que l'entreprise agricole et familiale puisse tourner. Avoir ce raisonnement, c'est faire fi ou ne pas reconnaître le rôle de production des paysannes et des paysans et c'est étroitement lié aussi à des notions de souveraineté alimentaire ou de sécurité alimentaire. Il est bon que l'objectif de la production figure dans cette loi.

Nous avons aussi apprécié la disparition du mot « compétitivité », on le retrouve de temps en temps mais dans une forme atténuée dans certains articles de la loi, mais le mot de « compétitivité » dans les principaux articles a été retiré et remplacé par « l'entreprise rationnellement gérée », ce qui nous plaît mieux.

Il nous paraît également important, et c'est toujours à l'article 1, lettre *b,* où l'on parle d'exploitation durable, même si au niveau planétaire, il est très difficile de mettre en place de vagues décisions décidées au Sommet de la Terre à Rio, en 1992, on peut ici sur notre coin de territoire participer au programme très concrètement du développement durable. Nous pensons en particulier à la diversité des espèces que ce soit dans le règne végétal ou animal. Nous pensons aussi à la surveillance et au suivi de la qualité des sols, dans leur vision de sols productifs à long terme, et la mise en place de la production intégrée. Dans un certain nombre d'exploitations, l'agriculture biologique permet d'atteindre certains objectifs du Sommet de la Terre de Rio sans établir et sans entrer dans une véritable révolution verte puisque nous l'avons déjà engagée progressivement sous la forme d'une réforme.

On apprécie également l'article 2 qui fait appel à l'initiative des paysans et des paysannes et qui dit aussi qu'il faudra rechercher des solutions communes. Enfin, il y a une notion d'ouverture et de diversification, nous faisons référence à la reconnaissance des appellations d'origines contrôlées et aussi des indications géographiques de provenance, reconnaissances qui peuvent se faire en collaboration avec d'autres cantons, c'est déjà en marche pour la filière du gruyère et pourquoi pas, peut-être d'ici quelques années ou quelques décennies, des reconnaissances d'A.O.C. ou d'IGP avec des régions frontalières autres que cantonales.

Dans l'esprit d'ouverture aussi, il y a l'encouragement au développement de l'agriculture biologique. Nous pensons aussi que l'évolution de cette agriculture sera étroitement dépendante des marchés – nous nous réservons de faire un certain nombre de considérations sur l'amendement libéral-PPN qui sera déposé tout à l'heure –, puis ouverture et diversification aussi dans le sens du tourisme rural.

Globalement, sur le fond et dans les intentions, cette loi nous convient, ce qui fait que le groupe PopEcoSol, mis à part peut-être pour une question de principe ou de compétence, dans sa grande majorité acceptera le projet de loi.

M. *Francis Matthey,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique : – Au nom du Conseil d'Etat entrant, nous remercions la commission du travail qu'elle a réalisé avec la collaboration du Conseil d'Etat sortant, en particulier de notre prédécesseur à la tête du Département de l'économie publique. Nous sommes très heureux qu'il y ait ce consensus en faveur de cette loi sur la promotion de l'agriculture, comme il y a dans notre canton un consensus sur la loi de la promotion de l'économie, en particulier dans le secteur de l'industrie et des services.

Tous les intervenants ont bien laissé apparaître les difficultés qui sont celles de l'agriculture d'aujourd'hui dans notre pays, et d'ailleurs sur l'ensemble du continent européen. Ils ont bien précisé que cette agriculture était en mutation. C'est à cela que nous devons nous attacher. En effet, cette agriculture, qui n'est pas simplement un secteur économique. Comme dans

d'autres secteurs, il s'agit d'abord d'hommes et de femmes qui sont insécurisés par l'avenir et auxquels il faut donner non pas des garanties d'avenir mais en tout cas promettre que nous nous attacherons si possible à leur assurer cet avenir.

Il est vrai que les paysans accomplissent leur mission en ayant à cœur de nourrir la population non rurale. L'inquiétude qu'ils manifestent implique pour nous un soutien, nous l'avons dit, en matière de restructuration et d'adaptation – beaucoup y ont fait allusion –, aux marchés, en particulier au marché européen voire mondial. Si aujourd'hui nous avons à parler de l'agriculture, c'est en fonction des difficultés qu'elle a tant sur le plan interne que sur le plan externe. Tout le secteur agro-alimentaire perd depuis des années beaucoup de parts de marché et il est peut-être utile de rappeler ici qu'il y a environ 2,5 millions de personnes en Suisse qui vivent à moins de 30 kilomètres de la frontière, qu'il y a pour plus d'un milliard de francs de pouvoir d'achat qui échappent aux produits agricoles de notre pays. C'est donc une masse importante qui est soustraite au marché intérieur.

Beaucoup l'ont aussi évoqué, l'attitude de la population et des consommateurs a changé face aux attentes de l'agriculture dont on n'attend pas aujourd'hui seulement la sécurité alimentaire mais en particulier une sauvegarde de l'environnement et des bases naturelles de la vie. Il est utile aussi de savoir que dans les négociations qui ont eu lieu avec l'Organisation mondiale du commerce, la Suisse a dû accepter une réduction budgétaire des subventions de 36% et ces réductions, M. Fernand Cuche le sait, interviendront essentiellement sur le fromage. Comme la Suisse a dû accepter de réduire de 21% la quantité d'exportations subventionnées, cela a des effets importants sur le revenu paysan. Cette baisse de revenu doit être compensée par les paiements directs qui ont été acceptés par les Chambres fédérales et qui sont entrés en vigueur il y a quelques années. C'était là aussi une grande transformation puisque, en lieu et place du consommateur, c'est le contribuable qui intervient de façon plus importante pour soutenir l'agriculture. On comprend donc la préoccupation des agriculteurs quant au budget de la Confédération et des cantons et au soutien qu'à long terme on pourra apporter à l'agriculture.

C'est un contrat de confiance que l'on attend de nous pour assurer, non seulement à l'agriculture mais encore à toute la population qui est en amont et en aval de ce secteur de production, la garantie qu'elle peut planifier son existence à long terme et qu'elle peut se restructurer en ayant la garantie que l'Etat et la population leur permettront d'avoir le temps nécessaire pour s'adapter à cette mutation et aux nouvelles conditions du marché international.

C'est un peu dans cet esprit que le Conseil d'Etat a accueilli la proposition de la commission de donner un peu de souffle et un peu d'air à ce secteur qui en a besoin et d'apporter le soutien du canton de Neuchâtel. Par les différentes actions que le rapport de la commission propose, nous pensons que

l'on démontre à la population agricole neuchâteloise que le Grand Conseil unanime, puisqu'il y a eu unanimité dans la commission, est d'accord d'apporter ce soutien.

Vous nous permettrez de revenir sur quelques points qui ont été soulevés et de répondre à une question, celle de M. Walter Willener. Nous devons être clairs au sein du Grand Conseil lors du vote de cette loi au sujet du rôle de cette fameuse commission sur laquelle tous les groupes sont revenus. Nous vous dirons que le Conseil d'Etat entrant, en tout cas celui qui vous parle, n'aurait pas accepté un terme qui figure dans l'article traitant de la commission. C'est le terme assisté. En effet, on dit que la commission assiste le Conseil d'Etat dans la politique agricole. Nous n'aimons pas le mot assisté aussi bien vis-à-vis de l'économie que vis-à-vis de la population. Nous n'aimons pas que le Conseil d'Etat se sente assisté par une commission. Que le Conseil d'Etat soit conseillé par une commission, nous en sommes d'accord, mais non qu'il soit assisté. Nous ne nous battrons pas sur ce terme puisqu'il n'y a pas, à part un seul amendement, d'autres propositions. Si nous avons tenu à relever cette question, c'est qu'il est attribué à la commission un certain nombre de prérogatives, d'informations, de conseils, de demandes de renseignements et fourniture de rapports, parfois même de contrôles puisqu'elle peut demander un certain nombre de documents pour vérifier si l'application de cette législation correspond à ce qui a été demandé. Nous estimons que le rôle véritable de direction de toutes les dispositions, c'est encore au Conseil d'Etat de le donner. C'est en tout cas comme cela que nous avons compris les choses.

En ce qui concerne la promotion des produits du terroir, et nous répondrons ici à la question de M. Walter Willener, elle va de pair avec la promotion des vins de Neuchâtel à l'office des vins. Nous savons qu'il y a peut-être parfois dans les milieux agricoles une certaine insatisfaction en pensant qu'on donne plus de priorités à la viticulture qu'à l'agriculture au sens étroit du terme. Nous examinerons cette question, Monsieur Walter Willener. Nous nous ferons nous-même une opinion. Mais nous devons dire que nous avons aussi été déçu que vous quand nous avons lu que, dans le canton d'Argovie, on a eu si peu de présence lors de la présentation des vins neuchâtelois alors qu'on avait déployé beaucoup d'efforts pour pouvoir accueillir des visiteurs. Il y a donc incontestablement ici quelque chose qui doit être amélioré dans la communication, dans l'information, dans le dynamisme. Nous veillerons à ce que des préoccupations qui sont les vôtres puissent un jour disparaître.

Nous reviendrons sur la question de l'agriculture biologique à l'occasion du dépôt de l'amendement de M. Jean-Gustave Béguin, et pour le reste, nous pouvons nous déclarer d'accord avec toutes les dispositions que la loi propose. Nous nous réjouissons d'ailleurs de passer à leur application.

La présidente : – La parole n'étant plus demandée, nous passons à la lecture en second débat.

Discussion en second débat

Loi sur la promotion de l'agriculture

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 4. – Adoptés.

Article 5. –

M. *Frédéric Blaser :* – Nous profitons de la discussion sur l'article 5 pour vous faire part d'un sentiment que nous éprouvons, sentiment particulièrement renforcé après l'intervention du chef du Département de l'économie publique. Dans le rapport de la commission, il est précisé que cette dernière a examiné la répartition des rôles entre le Grand Conseil et le Conseil d'Etat. Le principe inscrit dans le projet du Conseil d'Etat, qui veut que le Grand Conseil fixe le cadre de la loi et que le Conseil d'Etat en assure l'application, a été admis par la commission car toutes les lois récentes contiennent ce principe. Or, nous ne partageons pas cet avis. Nous avons déjà manifesté notre opposition à plusieurs reprises. En effet, il renforce le pouvoir du Conseil d'Etat, il lui donne une liberté plus grande vis-à-vis du Grand Conseil. Ses décisions ne sont pas soumises éventuellement au référendum facultatif puisqu'elles sont prises dans le cadre de ses prérogatives et non de celles du législateur. Nous sommes d'autant plus poussé à manifester notre opposition que nous avons assisté tout à l'heure à cette nuance entre le mot « assisté » et « conseillé ». Cela signifie tout simplement que le Conseil d'Etat veut bien vous écouter mais qu'il ne veut pas être tenu de vous suivre si vous avez une opinion qui est contraire à la sienne.

Nous nous étonnons aujourd'hui que personne ne fasse ces remarques alors qu'il y a un groupe politique, nous ne nous souvenons plus lequel, qui s'était étonné et avait demandé que l'on prenne des mesures pour que le Grand Conseil soit davantage consulté lorsque des ententes interrégionales, intercantonales et internationales, d'après l'article 5, interviendront. Comment voulez-vous que le Conseil d'Etat soit enclin à vous consulter préalablement quand, par avance, vous avez abandonné votre droit d'aînesse ? C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons pas donner notre approbation, tout en étant d'accord sur les autres dispositions de la loi, à cette conception qui dépouille le législateur d'une partie de ses pouvoirs.

M. *Francis Matthey,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique : – Nous sommes en face, Monsieur Frédéric Blaser, d'un partage des rôles qui, il est vrai, la commission l'a dit, est traditionnel dans notre canton. Il nous paraît que la commission a travaillé suffisamment longtemps pour pouvoir établir ce que nous avions à faire et pour que l'exécution soit

confiée au Conseil d'Etat. Lorsque vous aurez enlevé les contraintes internationales qui pèsent sur l'agriculture, toute la législation fédérale qui, on l'a dit dans le débat d'entrée en matière, pèse sur l'agriculture et que nous aurons appliqué ce que vous aurez décidé, la marge de manœuvre du Conseil d'Etat sera très faible. Nous vous demandons en conséquence de ne pas partager les conclusions de M. Frédéric Blaser.

Permettez-nous, Monsieur le député, de vous dire que nous faisons une différence entre une commission consultative qui est nommée par le Conseil d'Etat et une commission parlementaire formée uniquement de députés. Ceux-ci ont incontestablement un tout autre poids politique qu'une commission consultative provenant de milieux différents et qui n'a pas à justifier de sa légitimité démocratique par une élection. Voilà pourquoi nous avons fait ces quelques considérations concernant la commission, mais encore une fois, nous savons dans quel état d'esprit le Grand Conseil votera ces dispositions et en conséquence, nous n'avons rien à ajouter aux remarques de la commission.

M. *Bernard Soguel :* – Il est vrai que la question soulevée par M. Frédéric Blaser a été reprise au sein de la commission parce que c'était une minorité du groupe socialiste qui avait soulevé la trop grande prépondérance du Conseil d'Etat dans cette loi. On en a rediscuté en commission pour différents aspects et finalement, on a abouti à la création d'une commission consultative, il est vrai, du Conseil d'Etat mais quand même où non seulement les milieux agricoles sont représentés, mais aussi les milieux des consommateurs, politiques et de la protection de l'environnement et de la nature. C'est de cette manière-là que l'on a pu accepter que les dispositions d'exécution d'une manière générale soient confiées au Conseil d'Etat.

M. *Frédéric Blaser :* – Nous savons ce qu'est une commission consultative, ce qu'est une commission du Grand Conseil, mais le débat n'est pas là. Aujourd'hui, on nous propose une commission législative pour tempérer – c'est comme cela que nous interprétons ce qui est inscrit dans le rapport de la commission – le fait qui veut que le Conseil d'Etat assure l'application de la loi, le Grand Conseil se limitant à fixer le cadre. Mais c'est la discussion, c'est la diminution des pouvoirs du législateur au profit de l'exécutif. Quand vous invoquez la législation fédérale pour dire la limite de pouvoirs de l'exécutif, eh bien ce n'est pas exact parce qu'en réalité le pouvoir fédéral donne justement aux cantons des pouvoirs que le Grand Conseil ou le Conseil d'Etat exerce. Vous avez choisi le Conseil d'Etat, c'est votre droit, c'est aussi notre droit de dire que nous ne sommes pas d'accord, que nous estimons qu'une ou deux lois récentes ont été inspirées par ce principe et nous pouvons déjà vous annoncer que les futures lois, en particulier dans la formation professionnelle et dans l'enseignement, seront inspirées du même principe, de sorte que dans le cas comme par exemple celui du Val-de-Travers, qui avait pu s'opposer à la fermeture d'une école, on ne

pourra plus s'opposer à l'avenir en fonction de ce principe qui déléguera au Conseil d'Etat le pouvoir de fixer où seront les écoles. Non, c'est la politique que vous conduisez, que vous avez conduite et que vous conduirez.

M. *Walter Willener:* – Concernant l'intervention de M. Frédéric Blaser, nous croyons qu'il faut effectivement mettre un peu en arrière les considérations politiques qui entourent sa déclaration, même si elles sont intéressantes, pour viser l'efficacité. Nous croyons que, notamment, pour l'agriculture qui est un secteur qui évolue très rapidement, que ce soit au niveau du droit international et surtout du droit suisse, il ne faut absolument pas fixer tous les canevas dans la loi. Nous avons voulu une loi cadre, nous faisons confiance au Conseil d'Etat et surtout nous pensons que notre parlement a tout de même un instrument assez adéquat pour finalement suivre le travail du Conseil d'Etat en matière d'application de la politique agricole que ce soit par le budget puisqu'il y a un certain nombre d'implications de cette loi qui vont régulièrement ou de temps en temps émarger au budget de l'Etat ou par des rapports à l'appui de crédits complémentaires et finalement, par le rapport que devra présenter le Conseil d'Etat tous les quatre ans, le Grand Conseil pourra en prendre acte auquel cas il est d'accord avec la politique suivie et mise en œuvre par le Conseil d'Etat ou il pourra refuser ce rapport pour donner de nouvelles orientations et lui-même formuler des propositions. Nous estimons donc que l'intérêt général et surtout l'efficacité pour aller de l'avant dans la loi sur l'agriculture, la proposition qui est faite là nous paraît donc cohérente et intéressante.

Article 5. – Adopté.

Articles 6 à 10. – Adoptés.

Article 11. –

M. *Walter Willener:* – Nous avions déjà émis quelques réserves du groupe radical concernant cette commission, nous ne la remettons pas en cause ici, mais nous sommes sensible à la déclaration du Conseil d'Etat relative à la formulation qui a été choisie ici. Il est vrai que nous n'avons peut-être pas été très attentif mais nous croyons que nous souhaitons, et c'est, nous semble-t-il, un peu l'esprit de la commission, que cette commission fonctionne comme fonctionnent d'autres commissions consultatives dans d'autres secteurs de l'administration et du gouvernement neuchâtelois, que ce soit dans le secteur de la nature, des forêts ou des hôpitaux, voire de l'instruction publique, et c'est dans ce sens-là que nous souhaitons que cet article soit ensuite mis en vigueur.

Article 11. – Adopté.

Articles 12 à 29. – Adoptés.

Article 30. –

La présidente : – Le groupe libéral-PPN a déposé à cet article 30 un amendement visant à créer un nouvel alinéa 2 de la teneur suivante : *« Pendant cinq ans, un crédit budgétaire est alloué pour des contributions à fonds perdus. Les bénéficiaires devront s'engager à observer pendant six ans au moins les règles officielles de production de l'agriculture biologique. »*

M. *Jean-Gustave Béguin :* – Comme cela a été évoqué dans la discussion, cet article 30 a posé pas mal de problèmes et les avis étaient très divergents. Il a fallu un large consensus de la commission pour vous le présenter aujourd'hui de telle manière. A la réflexion et à la lecture du rapport, il nous a paru cependant que cet article était quelque peu flou et que dans son application, nous n'avions peut-être pas saisi une manière très pratique de donner un signal et d'inclure dans la loi un guide pour le Conseil d'Etat. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé cet amendement qui ne remet pas fondamentalement bien sûr en cause cet article mais qui permet de l'adapter pour nous à une situation, à une évolution et qui permet de bien préciser les vœux du législatif au Conseil d'Etat dans l'application de cette loi.

Nous nous expliquons, dans son rapport de l'an dernier, le Conseil d'Etat – cela a d'ailleurs été repris par la commission – disait : « Nous devons compter sur ces dix prochaines années pour inciter dix exploitations agricoles traditionnelles à se reconvertir » – parce que l'on parle de conversion, c'est presque une religion, d'ailleurs l'ancien conseiller d'Etat disait toujours que cet article était celui de la guerre des religions. Eh bien, dix exploitations devraient être converties en moyenne par année dans les dix ans à venir et pour les inciter, 200.000 francs leur seraient attribués par année. Au travers des discussions qu'il y a eu, il est apparu que des critères d'investissement devaient être pris en compte, si bien que l'on a assimilé investissements et subsides à l'exploitation à fonds perdus dans cet article 30. Pour nous, il serait important de relativiser l'action cantonale en faveur d'une agriculture biologique dans la durée et de ramener cette période à cinq ans et non pas la faire sur dix ans. Pourquoi cinq ans ? Eh bien, en 2002, cinq ans après avoir accepté cette loi, nous aurons l'application d'*Agriculture 2002.* C'est une date très importante pour l'agriculture de ce pays et nous ne serions pas étonné que notre gouvernement soit obligé de revenir devant votre assemblée pour prendre certaines dispositions d'accompagnement pour l'agriculture en 2002.

Ensuite, nous pensons qu'il est tout à fait normal qu'ayant attribué des subsides, pouvons-nous dire, à l'incitation qu'on ait une période de référence assez courte pour éventuellement corriger le tir. Dès lors, ce qui vient d'être dit sur la commission consultative donne de l'eau à notre moulin, si vous nous permettez l'expression, c'est un sujet tout trouvé pour cette commission d'être tenue au courant par des informations concernant l'évolution du dossier sur l'agriculture biologique, de l'analyser et éventuellement de faire des propositions au Conseil d'Etat pour continuer, corriger le tir ou au contraire arrêter.

Nous avons aussi voulu le limiter dans la période de référence de six ans. Le Conseil d'Etat avait prévu d'attribuer une période de référence de douze ans à l'agriculteur bénéficiant de ces subsides, c'est-à-dire pendant douze ans il devait remplir les conditions de l'agriculture biologique ; s'il arrêtait avant, il devrait y avoir une rétrocession, au prorata des années qu'il n'a pas effectuées, financière sur les aides touchées. Là aussi sur douze ans, c'est une période très longue et surtout accompagnée de contrôles administratifs qui nous paraissent un peu démesurés. Ramenée à six ans, cette période correspond aussi à une période de contrat que la Confédération passe dans la nouvelle application des paiements directs, notamment en matière écologique. Il s'agit aussi d'une période qui correspond au droit foncier, notamment en matière de bail, c'est la période de référence minimum pour l'octroi d'un bail agricole. Il nous paraissait donc que ces deux chiffres pouvaient être inclus dans la loi pour donner un signal précis et éclaircir la volonté des autorités de s'engager par une contribution annuelle à fonds perdus dans le but de faire développer l'agriculture biologique.

Pour les questions d'investissements et de crédits liés à ce mode, nous pensons que les mécanismes législatifs existants, donnant la possibilité aux exploitations d'avoir recours à des crédits d'investissements ou à des prêts sans intérêt, suffisent. Il n'est pas nécessaire pour nous de l'inclure spécialement dans cet article 30 de la promotion de l'agriculture.

M. *Bernard Soguel :* – Nous dirons d'emblée que le groupe socialiste est d'accord avec les principes émis par M. Jean-Gustave Béguin. Il est vrai que l'on peut faire le point après cinq ans, il est vrai que 200.000 francs cela peut paraître beaucoup ; donc sur ces principes-là, nous sommes d'accord. Mais ce que nous aimerions dire aussi, c'est que nous avons eu une longue discussion au sein de la commission à la fois sur les principes et sur les chiffres et que, finalement, nous avons admis que la loi fixe le cadre, les principes et que les calculs et les chiffres soient du ressort du Conseil d'Etat. De toute manière, les chiffres qui figurent dans le rapport de la commission et dans le rapport du Conseil d'Etat de février 1996 sont indicatifs.

Nous souhaiterions que le Conseil d'Etat fasse une déclaration comme quoi il est d'accord avec le point fait dans cinq ans, que l'on reprenne cet élément au sein de la commission consultative dont on a déjà parlé et que l'on revoie cette possibilité qu'on adapte au bout de cinq ans, aussi en fonction des modifications qui sont prévues pour 2002.

Nous pensons qu'il serait mieux, pour la systématique de la loi, de conserver le texte comme il est là et de ne pas entrer dans des détails qui relèvent de l'exécution, donc du Conseil d'Etat.

M. *Francis Matthey,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique : – Nous n'avons pas participé aux séances de la commission et cela est naturellement pour nous difficile de mesurer quels ont été les débats, leur intensité et les intentions de chacun. Cependant, comme on a

une loi qui a été examinée de façon approfondie, qu'il n'y a pas de propositions d'amendements, nous vous proposons nous aussi de ne pas modifier les dispositions qui vous sont aujourd'hui proposées par la commission.

L'amendement que propose M. Jean-Gustave Béguin revient purement et simplement à la suppression des prêts sans intérêt ou à des taux d'intérêt réduits, ce n'est pas simplement une limitation à cinq ans. En effet, vous proposez d'intervenir uniquement par des contributions à fonds perdus. Dans l'agriculture, on connaît d'une façon générale les prêts sans intérêt voire la prise en charge de prêts à taux d'intérêt réduits. Nous comprenons M. Jean-Gustave Béguin lorsqu'il souhaite ne pas accroître la densité administrative de l'agriculture qui est déjà importante. Mais la conversion d'entreprises actuellement exploitées sous forme non biologique en entreprises exploitées sous forme biologique va prendre un certain nombre d'années. Les propositions qui vous ont été faites par le Conseil d'Etat étaient d'envisager cela sur dix ans. Nous rappellerons peut-être au Grand Conseil que, actuellement dans notre canton, nous avons vingt-cinq entreprises agricoles exploitées sous la forme biologique sur un peu plus de 1100 exploitées comme entreprises agricoles complètes. Nous avons donc environ 2,5% d'exploitations ayant adopté l'agriculture biologique. Dans les Grisons, ils en sont à 40% et on arrive à une moyenne suisse d'environ 10%. Nous ne disons pas que nous sommes en retard, mais en tout cas nous ne sommes pas en avance. Il y a donc un certain rattrapage qui doit être fait et nous pensons qu'il faut le soutenir si ce n'est le favoriser.

Nous ne pensons pas qu'il y ait lieu de réduire à six ans aujourd'hui. Par contre, nous pouvons donner la garantie que nous demande M. Bernard Soguel de faire le point périodiquement et nous devrons d'ailleurs le faire avant cinq ans. En effet, nous devrons tous les quatre ans venir devant vous avec un rapport sur l'application de la loi et si, au terme de ces quatre ans, il apparaît que l'on peut revenir en arrière ou que l'on veut accélérer les choses, on pourra le faire. Nous ne nous faisons aucune illusion. On a eu quatre débats sur l'agriculture, nous pouvons vous en promettre d'autres avant la fin de la législature. Nous aurons notamment des crédits d'investissements à proposer, à revenir sur l'action de la suppression des fosses à purin. Des propositions seront faites au Grand Conseil durant ces quatre ans et il y aura toujours possibilité de modifier l'évolution des choses. Par ailleurs, nous pensons que la commission pourra intervenir et conseiller le Conseil d'Etat dans la suite à donner à la politique des exploitations biologiques de notre canton.

Dès lors, Monsieur Jean-Gustave Béguin, et pour vous rassurer, nous aimerions vous donner ici quelques chiffres qui émargeront au budget 1998, c'est-à-dire celui qui prévoit pour la première fois les montants supplémentaires que le Grand Conseil va attribuer à l'agriculture en fonction de la présente loi :

– 189.000 francs pour la promotion des produits du terroir, plus 11.000 francs pour l'Organisme intercantonal de certification des appellations contrôlées et des appellations de géographie pour les produits ;

– 50.000 francs pour le tourisme rural ;
– 20.000 francs pour le dépannage agricole ;
– 30.000 francs pour un projet qui doit se faire en relation avec le Site de Cernier au Val-de-Ruz ;
– 100.000 francs pour la conversion à l'agriculture biologique.

Voilà donc le budget actuellement retenu pour 1998 et nous croyons qu'il répond tout de même aux préoccupations qui sont les vôtres, si bien que nous vous demandons, Monsieur Jean-Gustave Béguin, de bien vouloir retirer votre amendement étant donné que toutes les garanties quant au temps pendant lequel nous interviendrons vous sont données non seulement aujourd'hui, mais au cours des années à venir.

M. *Jean-Gustave Béguin :* – Nous sommes forcé de reprendre la parole pour peut-être clarifier nos idées qui, nous semble-t-il, ne semblent pas avoir été totalement comprises par M. Francis Matthey. Tout d'abord, il n'est pas question de remettre en cause la participation de l'Etat à l'investissement. D'ailleurs, le rapport le dit, il y a deux volets concernant les types d'aides à l'agriculture biologique : nous en avons un qui est lié par des aides à l'investissement, par des crédits d'investissement, des prêts à taux réduits, et ces aides-là peuvent aussi bien être intégrées à l'agriculture biologique qu'à l'agriculture traditionnelle ; nous ne revenons pas là-dessus. Par contre, ce que nous voulions, c'est bien préciser qu'une partie de l'aide de l'Etat devait être à fonds perdus pendant les premières années. Et pour bien montrer qu'il ne s'agit pas seulement d'une incitation, mais d'une impulsion véritable, c'est que ces aides étaient à fonds perdus, qu'elles étaient distribuées pendant cinq ans et qu'après, on refaisait le point.

Nous pensons que cela ne change pas du tout l'évolution que nous pourrions avoir après ces cinq ans. Qu'on ait décidé maintenant pour dix ans ou que l'on fasse deux tranches, c'est la même chose. Nous voudrions dès lors, à l'appui de notre amendement, dire ceci : il y a dix ans, nous aurions légiféré sur l'agriculture dans ce plénum, eh bien, en regardant ce qui s'est passé, on dirait : « On était bien à côté de la plaque. » Ce n'est pas parce que, aujourd'hui, des changements considérables se produisent dans l'agriculture – et les agriculteurs sont appelés à évoluer d'une manière, pourrions-nous dire, à 180 degrés –, eh bien ce n'est pas à cause de cela que l'on aura résolu notre évolution.

Dès lors, nous croyons qu'il serait faux de lier sur douze ans un crédit de 200.000 francs par année, comme cela est prévu dans le rapport, alors que l'on sait que les choses vont évoluer, qu'il faudra peut-être d'autres moyens, qu'il faudra cibler différemment notre aide. Lorsque vous citez, en prenant à témoin d'autres agricultures cantonales, alors comparons ce qui est comparable ! En effet, si l'on prend le canton de Berne, ce canton possède des structures et des productions très différentes des nôtres, il faudrait aller au-dedans des productions pour véritablement les comparer. Les cultures

maraîchères, les cultures spéciales, demandent des investissements considérables si l'on veut passer de productions traditionnelles en productions biologiques. Nous avons la chance d'avoir un canton au niveau de la compréhension de son agriculture très homogène, qui a des structures, et cela c'est un fait qui est à souligner ici, qui sont très grandes par rapport aux structures moyennes de Suisse et de certains cantons.

Nous avons des exploitations axées sur la production herbagère, sur la production laitière, dans les vallées et le Littoral, un peu sur la culture céréale notamment. Nous avons très peu de cultures spéciales, très peu d'arboriculture, si bien que nous pouvons cibler une aide qui permettrait ce passage en agriculture biologique qui serait, pour nous, assez facile à maîtriser. Lorsque nous disons que 100.000 francs, pour nous, suffiraient par année pendant les cinq premières années pour dix à quinze exploitations, nous croyons que nous viserions alors là l'essentiel. En effet, il s'agit aussi de rester crédible. Vous l'avez rappelé, vous serez très bientôt peut-être appelé à nous présenter des demandes de crédits pour l'agriculture. Il faudrait aussi que ces demandes de crédits soient toujours le reflet d'une volonté, mais le reflet d'une réalité. Si nous dispensons de l'argent pour la conversion en agriculture biologique et que nous constatons que les ayants droit s'inscrivent plutôt par opportunité financière, ce sera un tollé général. Vous avez parlé des vingt-cinq exploitations biologiques actuelles du canton, c'est une liste à ne pas mettre en toutes les mains – nous ne citerons pas de nom –, mais elle est exemplaire parce qu'il n'y a que dix exploitations qui représentent une agriculture à peu près convenable, le reste c'est tout de la « graille », excusez-nous du terme ! *(Rires.)*

Ce n'est quand même pas demander l'impossible qu'au moins on instaure une politique de contrôle pendant six ans. Si le Conseil d'Etat veut prendre en compte notre amendement dans la législation d'exécution, il est clair que nous n'allons pas prendre le temps des députées et députés pour réintroduire quelque chose qui peut très bien être repris dans l'arrêté d'exécution.

La présidente : – Nous vous rappelons que nous avions prévu un débat court !

M. *Walter Willener :* – Mesdames et Messieurs, vous avez retrouvé l'espace d'un instant toute la verve de M. Jean-Gustave Béguin qu'il a déjà manifestée en commission au sujet de l'agriculture biologique, vous pouvez donc un peu vous imaginer les débats que nous avons eus. Mais revenons rapidement sur le fond pour dire que l'argumentation qu'il a développée est, à notre avis, tout à fait pertinente. Par contre, nous nous interrogeons pour savoir si véritablement un tel alinéa a sa place dans cette loi puisqu'il s'agit plutôt de dispositions d'exécution et nous le regretterions car la formulation proposée par la commission à l'alinéa 2 – et le Conseil d'Etat l'a précisé en ce qui concerne les prêts sans intérêts –, tient également compte d'une approche beaucoup plus fine en ce qui concerne l'octroi de ces contributions. Pour éviter, justement ce que dénonçait le député Jean-Gustave

Béguin en ce qui concerne les chasseurs de primes, en prenant en compte les charges et surtout les perspectives de marché, nous éviterons les situations que nous avons connues quelque peu dans ce canton.

Donc, nous sommes quelque peu partagé et, effectivement, la solution serait effectivement que le Conseil d'Etat puisse intégrer dans la législation d'exécution cet alinéa qui nous paraît plus avoir sa place là que dans la loi cantonale qui se veut, on l'a dit et répété, une loi-cadre.

M. *Frédéric Cuche :* – Nous regrettons que l'on ait dérapé tout à l'heure entre deux écoles à nouveau, Monsieur Jean-Gustave Béguin vous avez été trop loin. Nous croyons que si l'on supprime la possibilité, dans cet article, de ne pas donner l'occasion à des prêts sans intérêts ou à des taux réduits à une partie de l'agriculture, nous allons renforcer une agriculture à deux vitesses : l'agriculture biologique ou l'agriculture traditionnelle. Dès lors, nous pensons qu'il ne faut rien changer à ce qui a été proposé. L'équilibre démontré dans le rapport est suffisamment bon pour que l'on en reste là et c'est ce que nous souhaiterions.

M. *Fernand Cuche :* – Cela nous dérange un tout petit peu que ce débat soit repris en plénum alors qu'il avait fait l'objet d'une grande discussion dans le cadre de la commission. A bien écouter le député Jean-Gustave Béguin et à bien écouter aussi le représentant du Conseil d'Etat, au fond, que l'on choisisse une voie ou l'autre, cela revient à discuter de l'évolution, peut-être particulière, de l'encouragement à l'agriculture biologique.

En ce qui concerne les chasseurs de primes, nous croyons que si l'on s'engage pour douze ans, on sera moins chasseurs de primes que si l'on s'engage pour six, ce serait donc plutôt un frein par rapport à la quête des primes, ce qui fait que, après une courte réflexion, en étant un petit peu partagé, nous nous rallions à la position présentée par la commission et nous ne soutiendrons pas l'amendement.

M. *Francis Matthey,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique : – Nous ne sommes pas ici pour savoir si l'on veut ou non l'agriculture biologique, nous sommes bien d'accord avec M. Jean-Gustave Béguin. Par contre, ce qui nous a choqué, Monsieur Jean-Gustave Béguin, c'est votre dénomination de « graille ». Nous allons en tout cas vérifier dans le dictionnaire ce que cela signifie, mais on doit être dans les produits du terroir...

Cela étant dit, la part que met la Confédération, comme les cantons – et elle est très importante dans les paiements directs en fonction de l'article 31a ou 31b de la loi sur l'agriculture, ne permet pas de dire qu'on met de l'argent pour une agriculture qui ne vaut pas grand-chose. On fait une agriculture qui doit être, on l'a dit, raisonnable et avec un caractère de durabilité. C'est de l'argent public, c'est de l'argent de l'ensemble des contribuables. Il n'y a aucune raison que ces montants-là soient plus mal utilisés que les autres montants qui sont payés, en particulier par la fiscalité. Nous veillerons à ce

que l'on ne puisse plus dire dans cette enceinte qu'il y a une agriculture de « graille », c'est-à-dire que l'on met de l'argent où l'on ne devrait pas en mettre et pour des personnes qui ne font pas leur devoir par rapport à la collectivité qui les soutient.

Quant aux chasseurs de primes, nous espérons que là aussi on les débusquera, s'il y a à les débusquer, parce que nous avons toujours dit que ce qui mettait en danger que ce soit l'agriculture ou à terme les assurances sociales, ce sont bien les abus que l'on peut rencontrer dans l'utilisation des moyens mis à disposition. Nous vous demandons donc de soutenir la proposition de la commission, soutenue en cela par le Conseil d'Etat, en tenant compte des éléments que nous venons de vous donner. Quant à nous, nous tiendrons compte, Monsieur Jean-Gustave Béguin, de ce que vous avez proposé.

La présidente : – Monsieur Jean-Gustave Béguin, maintenez-vous votre amendement ?

M. *Jean-Gustave Béguin :* – Si l'on tient compte de ce que nous proposons ici, bien entendu que nous le retirons, mais nous n'avons pas entendu de déclaration dans ce sens-là. Il a été dit que la proposition de la commission était maintenue, eh bien, nous croyons que c'est clair, il faut passer au vote de l'amendement sauf si le représentant du Conseil d'Etat entre en matière sur notre proposition. Notre collègue Fernand Cuche dit que ceux qui ne sont pas sérieux seront débusqués en douze ans, nous pensons que ce n'est pas sérieux et si nous avons argumenté pour une période raccourcie, c'est pour que ce soit véritablement un signal direct. Si l'on veut donner une impulsion – une impulsion, c'est momentané –, ce n'est pas sur douze ans. Nous rappellerons que les contrôles administratifs courront aussi sur douze ans. Nous sommes dès lors aussi soucieux que le Conseil d'Etat de l'utilisation des biens publics et des versements faits à l'agriculture.

La présidente : – L'amendement du groupe libéral-PPN à l'article 30 visant à créer un nouvel alinéa 2 étant combattu, nous allons nous prononcer.

On passe au vote.

L'amendement du groupe libéral-PPN est refusé par 59 voix contre 35.

Article 30. – Adopté.

Articles 31 à 55. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi sur la promotion de l'agriculture est adopté par 107 voix sans opposition.

COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

Les membres du bureau ont demandé que la séance d'aujourd'hui se termine vers 18 h 15, celle de demain vers 13 heures et celle de mercredi vers 13 h 30. Nous essaierons donc de tenir cet horaire.

Réunion du bureau

Nous demandons aux membres du bureau de bien vouloir se réunir devant notre pupitre.

POSTULAT

97.125 ad 96.009

23 juin 1997

Postulat Jacques-André Choffet
Définissons clairement qui a droit à combien

La loi fédérale sur le droit foncier a renforcé les droits des agriculteurs à acquérir ou louer des terres qu'ils souhaitent exploiter.

La nouvelle politique agricole avec les paiements directs que l'on connaît actuellement peut conduire à des situations différentes.

En effet, des terres ou domaines loués à des exploitants leur sont parfois retirés au profit des propriétaires ou de leurs descendants pour être travaillés par eux-mêmes sans aucune formation ou expériences adéquates.

De plus, très souvent, ces paysans de fortune ont des activités à plein temps dans d'autres secteurs économiques. Si l'on encourage l'agriculteur à se diversifier, il faut veiller à ne pas retirer des terres aux familles qui souhaitent encore vivre sur un domaine agricole.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les moyens d'éviter ces abus qui semblent n'être motivés que par l'attrait de paiements directs qui, à notre sens, ont un autre rôle.

M. *Jacques-André Choffet :* – Madame la présidente, Madame et Messieurs les conseillers d'Etat, Mesdames et Messieurs les députés, permettez-nous de développer brièvement le postulat que nous venons de déposer et d'en expliquer la raison. Nous sommes persuadé que chacun d'entre vous aura remarqué les profonds changements qui se sont opérés dans l'agriculture et chacun sait que les nuages qui apparaissent dans le ciel sont, si ce n'est annonciateurs de violents orages, au moins se font-ils menaçants.

Beaucoup cherchent des solutions, peu en apportent de réelles non par manque d'imagination ou de bonne volonté, mais bien parce que le problème n'est pas que régional, cantonal ou national, mais il est européen, voire mondial.

Nous l'avons déjà dit, les modes d'alimentation changent, les besoins en calories diminuent, la population vieillit, bref le paysan produit de plus en plus ce que l'on consomme de moins en moins.

La loi que nous avons votée aujourd'hui n'apportera pas de grands changements dans le quotidien des familles paysannes neuchâteloises. Elle aura pourtant le mérite d'avoir permis aux députés, ou du moins à celles et ceux qui ont fait partie de la commission, de se pencher sérieusement sur une situation qui nous préoccupe. Cette loi permettra, dans une faible mesure, une possible diversification.

Les autorités politiques et les citoyens-consommateurs ont souhaité, suite à plusieurs consultations populaires, modifier le revenu des agriculteurs. Désormais, la matière première produite est moins payée. Le lait par exemple, de 110 centimes le litre il y a quelques années est désormais à 80 centimes. La prochaine baisse de 10 centimes est programmée pour dans quelques mois. Le prix des céréales a connu le même sort. Par contre, les paiements directs se sont accrus et l'on estime qu'environ 40% du revenu agricole provient de ce type de paiement.

Très bien, nous direz-vous, mais c'est justement là que nous voyons un problème grandissant. Pour toucher ces importantes sommes d'argent, il n'est pas nécessaire d'être exploitant. Etre propriétaire de surfaces agricoles est suffisant. C'est pourquoi, nous sentons qu'il y a une toujours plus forte pression exercée par les propriétaires sur les exploitants.

Nous remarquons en consultant la liste des personnes prétendant avoir le droit à toucher ces primes qu'en fait, elles n'ont pas toutes un rapport étroit avec l'agriculture. De plus, très souvent ces paysans de fortune ont des activités à plein temps dans d'autres secteurs économiques.

En distribuant tous azimuts ces paiements directs, ce sont des centaines de milliers de francs qui n'atteignent pas le but auquel ils étaient destinés.

De toute évidence, cette situation engendre une très forte pression des bailleurs sur les locataires qui s'aperçoivent que l'affaire serait beaucoup plus juteuse s'ils gardaient leurs terrains même en ne cultivant rien plutôt qu'en les louant à des familles.

On en arrive donc à ce paradoxe que les 40% de « salaire » qui sont prévus pour compenser le manque à gagner des marchandises produites sont en fait, pour les propriétaires terriens, un prétexte ou pour augmenter le prix des terres en location ou, pire encore, pour résilier ceux qui les exploitent.

Par ce postulat, nous demandons en fait que le Conseil d'Etat dise clairement à qui il entend distribuer cette manne. Pour nous, vous l'aurez compris, ce soutien financier doit être destiné à celles et ceux qui vivent du travail de leurs terres.

L'obligation de créer des fosses à purin, donc à consentir à des investissements importants, pourrait aussi accélérer le phénomène dénoncé aujourd'hui. La retraite, pour des raisons économiques ou d'âge, de bon

nombre d'agriculteurs qui n'exploiteront plus, mais qui encaisseront, est aussi à craindre. Donc, nous le disons encore une fois, soyons clairs et définissons qui a droit à quoi.

Nous vous prions de bien vouloir accepter ce postulat et vous remercions de votre attention.

M. *Francis Matthey,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique: – Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, nous comprenons les soucis de M. Jacques-André Choffet, mais nous aimerions ici quand même donner les informations que nous a fournies le service de l'économie agricole dirigé par M. Laurent Lavanchy.

M. Laurent Lavanchy nous écrit ceci: « Les paiements directs généraux et écologiques sont réservés aux exploitants agricoles. » Il n'est donc pas, selon lui, question que l'on paie des paiements directs à des personnes qui n'exploiteraient pas. « Est exploitant celui qui dispose en propriété ou en affermage une exploitation agricole et qui apporte son travail à l'exploitation. » Nous sommes dans le cas que vous mentionnez, nous voulons réserver les paiements directs à ceux ou à celles qui travaillent la terre eux-mêmes. « Les exploitations, y compris les communautés d'exploitation, font l'objet d'une reconnaissance par l'Etat » et la décision est prise par le Département de l'économie publique sur préavis d'une commission cantonale de reconnaissance des exploitations qui est présidée par M. Laurent Lavanchy lui-même. C'est donc le service de l'économie agricole lui-même qui reconnaît à une exploitation le droit ou non de toucher des paiements directs. « En 1996, vingt-sept décisions ont été rendues et une décision a fait l'objet d'un recours qui est pendant d'ailleurs devant le Tribunal administratif. A notre connaissance... » – dit M. Laurent Lavanchy – « ... il n'y a pas d'abus conduisant un bailleur à résilier le contrat de son fermier en raison de l'appât du gain que constitueraient les paiements directs. » Selon le service de l'économie agricole, un seul cas de résiliation a été recensé. Il a d'ailleurs eu une issue pénible puisque le nouvel exploitant est décédé quelques jours seulement après l'entrée en jouissance du domaine. En conclusion, il n'y a pas de réels problèmes tels que celui que vous avez exposé et nous sommes du reste extrêmement vigilant.

Nous dirons en outre que votre intervention, dans la mesure où elle devrait être liée à une intervention de notre part en matière législative, va peut-être quand même à l'encontre de ce que souhaite la politique agricole 2002 qui veille à assouplir les dispositions du bail à ferme agricole et du droit foncier rural.

Si nous comprenons votre préoccupation, à savoir que ceux qui doivent bénéficier des paiements directs sont les exploitants, qu'ils soient propriétaires ou qu'ils soient fermiers, nous ne voyons pas, en revanche, comment nous pourrions aller d'une part contre la législation fédérale qui attribue les paiements directs et, d'autre part, contre les intentions affirmées par le

Conseil fédéral et souhaitées par une grande partie du parlement d'assouplir les dispositions relatives au droit foncier rural et au bail à ferme agricole.

Nous ne voyons pas en quoi véritablement le postulat amènerait quelque chose de nouveau. Nous pouvons en tout cas vous garantir que ce que vous avez souligné dans votre intervention, nous le prendrons en considération. Maintenant, si le Grand Conseil veut malgré tout accepter ce postulat, nous l'examinerons en fonction de l'évolution législative qui interviendra au niveau fédéral.

Nous ne disons pas cela parce que vous n'avez pas raison sur les préoccupations que vous avez émises, mais, honnêtement, nous croyons que l'on fait notre travail pour aller dans la direction que vous avez vous-même mentionnée.

M. *Bernard Soguel :* – Il y a deux motifs d'étonnement pour le groupe socialiste à la lecture de ce postulat. Premier étonnement : pourquoi n'avoir pas soulevé le problème lors de la discussion de la commission. On a longuement évoqué ces questions, contrôle de l'application des mesures pour les paiements directs, manière de faire, etc., et on aurait pu en discuter à ce moment-là.

Deuxième motif d'étonnement : c'est qu'un libéral, puisque c'est M. Jacques-André Choffet qui signe le postulat, s'oppose en quelque sorte au libéralisme, puisque la Confédération, le canton aussi et nous croyons tout le monde, ont salué la volonté que l'Etat et la Confédération se dégagent quelque peu de l'agriculture pour lui laisser plus de responsabilité, plus d'initiatives – enfin, ce n'est pas à nous à vous faire la leçon, nous croyons que vous savez assez bien la faire et la répéter –, et puis alors, tout à coup, il faudrait renforcer ce qu'il faut appeler un certain protectionnisme. Mais où s'arrêter avec ce protectionnisme, parce que l'on peut imaginer que d'autres professions souffrent aussi de ce problème ? Il y a des professions, et pas plus tard que tout à l'heure, qui se plaignaient que certains agriculteurs ouvrent des entreprises de bûcheronnage, par exemple, de menuiserie, de charpenterie, de maçonnerie. Il est vrai qu'ils ne touchent pas de subventions pour faire ce travail, mais ils travaillent à des prix de dumping sans forcément être formés non plus comme les cas que vous dénoncez en agriculture. Dès lors, sur le fond, on peut effectivement regretter que des « agriculteurs », de faux agriculteurs touchent de l'argent de la Confédération et du canton, mais le groupe socialiste souhaiterait alors que l'on intensifie la formation de ces agriculteurs. On serait par exemple favorable à ce que la formation soit obligatoire – un CFC d'agriculteur, par exemple – pour toucher les subventions cantonales ou fédérales. Cela a été évoqué dans cette salle à d'autres reprises, mais ce n'est pas encore en place. Ce serait une bonne chose et ce projet-là, on pourrait le soutenir. Mais la manière dont il est formulé, parce qu'il touche aussi d'autres professions, fait que le groupe socialiste s'y opposera.

Définissons clairement qui a droit à combien

M. *Walter Willener:* – Le problème soulevé par le postulat Jacques-André Choffet est, à notre avis, une réalité et nous ne devons malheureusement pas partager l'appréciation qui a été donnée au Conseil d'Etat par le chef du service de l'économie agricole. Nous aimerions aussi dire à M. Bernard Soguel que si le postulat provient de M. Jacques-André Choffet, c'est peut-être aussi une démonstration que la profession est prête à s'assumer, à prendre ses responsabilités, et nous dirons à faire en quelque sorte un peu le ménage dans ses rangs. Nous croyons que cela doit être également compris dans ce sens-là.

Nous pouvons pour notre part – et nous croyons que sur le plan professionnel, nous sommes relativement bien placé – confirmer que nous avons chaque année deux à trois reprises de domaines ou de parcelles par ce qu'il convient d'appeler des non-exploitants et on trouve là-dedans des agents de police, des gérants de fortune, vous voyez que la gamme est très large.

Malheureusement, il faut aussi dire que les critères d'octroi de ces fameux paiements directs sont fédéraux – et le chef du département a raison – et que la marge de manœuvre sur le plan cantonal est extrêmement réduite. Mais il faut aussi dire que le droit fédéral est en révision sur ce point-là, politique agricole 2002, et que les critères d'octroi posent passablement de problèmes dans les discussions actuellement en cours aux Chambres. Il nous semble que l'acceptation du postulat permettrait de donner un signe politique, et également à nos politiciens représentés aux Chambres fédérales, que nous souhaitons véritablement que les paiements directs reviennent aux exploitants. Il suffirait pour cela simplement d'introduire soit des limites de revenu total soit une part de capital investi propre, soit surtout une part de travail personnel sur l'exploitation pour mieux définir ces ayants droit.

C'est dans ce sens-là que le groupe radical soutiendra le postulat présenté par M. Jacques-André Choffet.

M. *Fernand Cuche:* – Nous dirons, de façon résumée, que le postulant-député Jacques-André Choffet soulève un problème qui dépasse les frontières cantonales. On le ressent dans d'autres cantons et – pour reprendre aussi la déclaration de M. Walter Willener – il est vrai que l'autorité fédérale devra, pensons-nous, préciser les critères. Là, on a un des effets pervers des paiements directs en ce sens que des propriétaires, quand ils font les calculs des montants reçus par les fermiers et s'ils sont dans des situations économiquement difficiles, peuvent être tentés, et la loi le leur permet, de reprendre personnellement l'exploitation du domaine agricole. Cela a créé déjà quelques situations difficiles pour des fermiers et cela risque encore, dans le contexte d'une situation économique difficile, de créer de nouvelles situations. Ce qui veut dire que l'on déplace le problème, mais à la fin de la chaîne, c'en est quand même un, en l'occurrence, un paysan peut se faire éliminer du circuit de production et de son métier.

Quand l'Etat dit: « Mais avec la politique Agriculture 2002, l'Etat aimerait quand même un peu progressivement se désengager, ne plus être du début à la fin dans les chaînes de production et l'application », il est quand même important de rappeler qu'il s'agit de deniers publics et qu'il faudra être extrêmement attentif à l'évolution des critères qui permettent d'octroyer ces fameux paiements directs.

En conclusion, le groupe pense que, dans la mesure où la législation fédérale est en discussion – comme cela a été dit tout à l'heure – et que, vraisemblablement, les commissaires seront mis au courant ou mis au parfum de ces dérives, des effets pervers des paiements directs, nous pouvons attendre les résultats de la discussion en cours et si des problèmes d'envergure devaient apparaître dans ce canton, on aura tout lieu de pouvoir réintervenir.

Nous pensons que le postulat a soulevé le problème. On a vu que le service de l'économie rurale est prêt à intervenir. Nous pensons que ce service doit être informé des situations qui sont à la limite de la législation et qu'il a un certain nombre de moyens pour intervenir qui sont, selon nous, actuellement jugés suffisants.

M. *Bernard Matthey:* – M. Jacques-André Choffet a relevé les distorsions en matière de bail agricole. Il a totalement raison. Les activités agricoles de certains ne sont en fait que destinées à toucher des subsides. La question à poser est: pourquoi en sommes-nous là? C'est bien parce que le marché de la location des terres est totalement perverti par les subventions et, en outre, si l'on veut accepter le postulat, il faudra qu'on lui ajoute un amendement demandant que l'on mette plus de libéralisme dans la fixation du prix de location des terres. C'est bien parce que le prix des terres est imposé que le marché ne peut pas s'exprimer et que, à ce moment-là, les choses vont vers des arrangements ou des essais de contourner la loi.

Malheureusement, cette législation est fédérale et on ne peut pas intervenir. Donc, la situation est bien le résultat d'une loi fédérale mal fichue.

La présidente: – Le postulat étant combattu, nous allons passer au vote.

On passe au vote.

Le postulat Jacques-André Choffet 97.125, du 23 juin 1997, « Définissons clairement qui a droit à combien », est accepté par 56 voix contre 43.

AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS 97.006

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi d'introduction de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LILAVI)

(Du 18 décembre 1996)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

I. INTRODUCTION

Le 28 septembre 1992, nous vous avons adressé un rapport à l'appui d'un projet de décret concernant l'exécution provisoire de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI).

Nous rappelions à cette occasion que, le 2 décembre 1984, le peuple et les cantons avaient accepté l'article 64 ter de la Constitution fédérale, article qui charge la Confédération et les cantons de veiller à ce que les victimes d'infractions contre la vie et l'intégrité corporelle bénéficient d'une aide.

En exécution de ce mandat constitutionnel, l'Assemblée fédérale a adopté la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions qui est entrée en vigueur le 1er janvier 1993.

Par décret du 18 novembre 1992, le Grand Conseil a autorisé le Conseil d'Etat à édicter, par voie d'arrêté, les dispositions provisoires d'exécution de la loi fédérale, notamment en ce qui concerne :

1. l'organisation des centres de consultation ;
2. la désignation des autorités compétentes et la procédure en matière d'indemnisation et de réparation morale, ce qui a été fait par arrêté du Conseil d'Etat, du 17 février 1993, entré en vigueur avec effet au 1er janvier 1993.

Enfin, dans un rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui de trois projets de lois portant révision du code de procédure pénale neuchâtelois (CPP), du 25 août 1993, nous vous avons proposé les adaptations nécessaires par rapport aux droits de la victime, tels qu'ils sont définis par la LAVI. Ces modifications sont entrées en vigueur le 1er mai 1994.

Dans notre rapport du 28 septembre 1992, nous évoquions la nécessité de disposer du temps nécessaire pour, d'une part, vérifier la nature et l'importance des besoins et, d'autre part, réfléchir à la meilleure façon d'y répondre à un coût supportable pour la collectivité.

Le présent rapport constitue la concrétisation de cet engagement.

Nous tenons expressément à rappeler que l'aide aux victimes d'infractions est issue de l'idée qu'il convenait de rééquilibrer le système de la justice pénale, axé trop unilatéralement sur la personne du délinquant et les conditions de sa réinsertion sociale, en tenant au mieux compte des préoccupations, des besoins et des intérêts légitimes de la victime.

Comme nous l'indiquions dans notre rapport du 28 septembre 1992, l'aide aux victimes d'infractions, telle qu'elle est prévue par le droit fédéral, s'articule autour de trois axes : les conseils et l'assistance aux victimes ; la protection et le renforcement des droits de la victime dans la procédure pénale ; l'indemnisation des victimes et la réparation morale. Sur ce dernier point, on peut sérieusement se demander si le régime institué par le législateur fédéral, avec les obligations qu'il impose aux cantons, ne va pas au-delà du mandat contenu à l'article 64 ter de la Constitution fédérale. La disposition constitutionnelle prévoit en effet l'indemnisation « équitable » de la victime lorsque, du fait de l'infraction, elle connaît « des difficultés matérielles ». Or, la réparation morale se distingue précisément des dommages-intérêts en ce qu'elle tend à compenser une atteinte à des intérêts non matériels. Au demeurant, le droit fédéral ouvre la voie de la réparation morale indépendamment du revenu et de la fortune de la victime (art. 12, al. 2, LAVI), alors même qu'il réserve la réparation du dommage matériel aux victimes de condition modeste (art. 12, al. 1, LAVI). On ne saurait enfin ignorer que, dans son principe, la réparation morale est intimement liée à la notion de faute, et qu'elle revêt, de ce chef, un caractère expiatoire. Il n'est dès lors pas évident que la collectivité doive s'en charger, même si elle dispose d'une action récursoire, d'ailleurs bien aléatoire, contre l'auteur de l'infraction. Cela dit, le canton continuera bien sûr à fournir toute l'aide prescrite par le droit fédéral. Mais il nous paraît qu'une nouvelle réflexion s'impose dans ce domaine.

II. RAPPEL DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES D'APPLICATION

Sur la base de l'arrêté du Conseil d'Etat du 17 février 1992, le dispositif suivant a été mis en place.

– Le service des mineurs et des tutelles a été désigné en qualité de centre cantonal de consultation.
– Le Département des finances et des affaires sociales a été chargé de connaître, en première instance, quels que soient les montants réclamés, les demandes d'indemnisation et de réparation morale, le Tribunal administratif constituant l'organe de recours.

1. Centre de consultation

Le centre de consultation est notamment chargé :

– de donner aux victimes d'infractions les informations nécessaires sur les différentes formes d'aide qui peuvent leur être fournies et les moyens de les obtenir ;

– de leur fournir ensuite toute l'aide dont elles ont besoin, soit lui-même, soit en faisant appel aux organismes publics ou privés désignés à cet effet ;

– de recevoir et enregistrer les informations de la police en matière d'aide aux victimes ;

– d'offrir une permanence 24 heures sur 24.

Dans cette période expérimentale deux objectifs principaux ont été poursuivis :

a) permettre aux victimes neuchâteloises de bénéficier, dès l'entrée en vigueur de la loi fédérale, des prestations prévues par celle-ci ;

b) mesurer quantitativement et qualitativement les besoins afin de proposer des réponses adéquates.

Mandat a donc été donné au service des mineurs et des tutelles (SMT) d'assumer cette tâche nouvelle en plus de celles qui étaient déjà les siennes et cela sans moyens supplémentaires particuliers compte tenu, d'une part, de la difficulté d'apprécier l'importance et la nature des demandes et, d'autre part, il faut bien l'admettre, de la situation financière difficile du canton.

Dans la pratique, le centre de consultation s'est organisé de la manière suivante :

– Une dizaine d'assistants sociaux et un directeur adjoint « recrutés » par voie d'appel, et par intérêt personnel, ont accepté de se former et de consacrer chacun environ 20 % d'un emploi du temps déjà plus que complet et ce, naturellement, au détriment de l'ensemble des collaborateurs qui ont dû « se serrer les coudes » pour compenser.

– La permanence téléphonique 24 heures sur 24 a été assurée par :

  a) La Main tendue (tél. 143) ;
  b) Police secours (tél. 117).

  Ces deux organismes peuvent recevoir nuit et jour les appels des victimes, les écouter, les conseiller et leur donner les informations nécessaires sur les différentes formes d'aide qui peuvent leur être fournies, voire, notamment pour la police, assurer une intervention d'urgence.

– Une convention dans ce sens a été passée le 9 décembre 1993 et revue le 26 janvier 1996 avec « La Main tendue du Nord-Ouest » qui, pour le prix de ses services, reçoit actuellement une subvention annuelle de 13.000 francs,

ceci afin de permettre aux victimes qui, pour des raisons personnelles, ne désirent pas s'adresser à la police, d'avoir une autre solution.

– Une seconde convention a été conclue le 5 mai 1994 avec l'Ordre des avocats neuchâtelois en vue de garantir aux victimes d'infractions l'aide juridique urgente dont elles pourraient avoir besoin.

  Cette convention précise que l'Ordre des avocats neuchâtelois s'engage à ce qu'un de ses membres réponde à toute demande, chaque jour ouvrable de 8 heures à 18 heures ainsi que le week-end, en cas d'urgence.

  La première consultation, et si besoin est, les premières démarches urgentes, peuvent être prises en charge financièrement selon les normes applicables en matière d'assistance judiciaire et jusqu'à concurrence d'un montant ne pouvant pas dépasser l'équivalent de quatre heures de travail par cas.

– Un réseau des services et institutions extérieurs au centre de consultation ayant accepté de collaborer a été constitué.

  Concrétisé sous la forme d'un inventaire remis à jour en permanence, ce document, en possession de tous les intervenants impliqués notamment des permanences téléphoniques, permet de rechercher rapidement la mesure d'aide la plus appropriée en cas d'urgence (voir annexe).

– Un groupe de travail informel, représentatif des organismes impliqués, se réunit deux à trois fois l'an afin d'analyser l'évolution de la demande et les adaptations éventuelles des réponses à donner.

  Ce groupe sert également de « chambre de réflexion » à long terme, de même qu'il assure ce qu'il est convenu d'appeler « la coordination générale du système ».

– Sur le plan interne du SMT, les collaborateurs impliqués, qui agissent individuellement et prennent en charge les cas particuliers, se réunissent régulièrement pour rechercher ensemble le mode de fonctionnement le plus cohérent possible, développer et perfectionner une approche professionnelle spécifique, se former et s'informer ainsi que pour développer la pratique du travail en réseau avec tous les organismes externes vers lesquels les victimes sont susceptibles d'être orientées selon leurs besoins spécifiques.

2. Traitement des demandes d'indemnisation et de réparation morale

Là également, nous avons voulu organiser les choses d'une manière simple et accessible.

Le Département des finances et des affaires sociales connaît donc, en première instance et quels que soient les montants réclamés, les demandes

présentées. L'instance peut être introduite par le dépôt d'une requête motivée, même simplement, avec preuves à l'appui.

Il vérifie les faits et ordonne d'office les preuves nécessaires. Ses décisions peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif qui statue avec plein pouvoir d'examen.

Pour le surplus, les dispositions de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA) sont applicables.

III. ÉVOLUTION DE LA DEMANDE

Depuis janvier 1993, date d'entrée en vigueur de la loi fédérale, statistiquement, les choses peuvent se résumer de la manière suivante :

1. Centre de consultation

Année	*Nombre de dossiers ouverts*	*Nombre de dossiers classés*
1993	19	
1994	43	28
1995	89	58
10 décembre 1996	122	

La progression est donc particulièrement nette en 1996.

En vertu des subventions qu'ils reçoivent, les cantons ont l'obligation d'adresser régulièrement à l'Office fédéral de la justice des rapports sur la manière dont ils utilisent l'aide fédérale.

Sur la base des rapports de tous les cantons, l'Office fédéral de la justice établit lui-même une synthèse qui est intéressante à plus d'un titre.

Comme il n'y a pas de raison d'estimer que la situation dans le canton de Neuchâtel est fondamentalement différente de celle du reste de la Suisse, il nous apparaît que les chiffres globaux pour l'ensemble du pays sont plus significatifs que ceux relatifs au seul canton, notamment en ce qui concerne le genre d'infractions.

Ainsi, du premier rapport de synthèse établi pour les années 1993 et 1994, nous pouvons extraire les tableaux et commentaires suivants.

Activité des centres de consultation

Aussi bien en 1993 qu'en 1994, ce sont les infractions à l'intégrité sexuelle, les infractions contre l'intégrité corporelle, les infractions contre la liberté et les homicides qui ont constitué les quatre catégories principales d'infractions ayant donné lieu à une assistance.

a) Nombre, âge, sexe et situation des victimes par rapport à l'infraction

Les chiffres obtenus concernant les personnes ayant recouru à un centre de consultation sont les suivants :

1993 : 2163 personnes (1731 victimes directes, 257 parents et 175 proches) ;

1994 : 4218 personnes (3140 victimes directes, 607 parents et 471 proches).

Aucune donnée fiable n'a pu être récoltée s'agissant de l'âge et du sexe des personnes assistées, la rubrique correspondante étant également facultative. Parmi les personnes assistées, la part des femmes, tous âges confondus, dépasse celle des hommes.

b) Genre d'infractions

Les victimes des infractions suivantes se sont adressées aux centres de consultation :

Nombre de personnes assistées		*Infractions*
Année 1993	*Année 1994*	
994	*1629*	*Contre l'intégrité sexuelle*
731	*1604*	*Lésions corporelles*
83	*664*	*Crimes ou délits contre la liberté*
64	*110*	*Homicides*
	251	*Autres infractions*
1872 [1)]	*4258* [1)]	*Total*

[1)] *Les chiffres du présent tableau diffèrent de ceux de la lettre a. En effet, d'une part, les chiffres des personnes ayant fait appel à un centre de consultation ne sont pas complets (données facultatives) ; d'autre part, les mêmes personnes peuvent, dans le présent tableau, être mentionnées sous plusieurs rubriques.*

Par comparaison, et selon une classification un peu différente qui découle de notre système statistique, il est intéressant de mentionner les chiffres et la ventilation 1996 pour le canton de Neuchâtel.

Nature des cas	*Nombre de cas*
Accidents de voiture	3
Violence conjugale	29
Abus sexuels	29
Agressions	25
Menaces	2
Atteintes psychologiques	11
Abus de confiance	2
Divers	21
Total dossiers au 10 décembre 1996	122

Les statistiques de police en matière de criminalité établies chaque année par l'Office fédéral de la police répertorient les dénonciations par type d'infractions. Pour 1994, les chiffres sont les suivants:

Nombre de dénonciations	*Infractions*	*Part en % sur le total des 317.658 infractions dénoncées*
2980	*Contre l'intégrité sexuelle (viols et autres actes punissables contre l'intégrité sexuelle)*	*0,93%*
3612	*Contre l'intégrité corporelle* . . .	*1,13%*
3421	*Crimes ou délits contre la liberté (menaces, contrainte, séquestration, enlèvement et prise d'otage)*	*1,07%*
161	*Homicides intentionnels*	*0,05%*

Il apparaît que le nombre d'actes punissables à la suite desquels les victimes se sont adressées à un centre de consultation est très inférieur à celui des infractions dénoncées. Il est probable que ce nombre va augmenter à l'avenir.

c) Importance des diverses formes d'aide

Les victimes ont surtout fait appel aux centres de consultation pour obtenir des informations générales sur l'aide aux victimes. L'assistance sociale et psychologique a constitué la deuxième forme d'aide la plus importante. Assez souvent, les centres de consultation ont dû pourvoir au logement des victimes. Le besoin d'aide juridique et médicale ainsi que d'une psychothérapie fut de moindre importance. D'après les données fournies par les centres de consultation, la majeure partie de l'assistance est fournie par les centres eux-mêmes, sans faire appel à des tiers.

d) Durée de la consultation

Tant en 1993 qu'en 1994, la consultation a, en majeure partie, pu être menée à terme dans un délai de trois mois. Comparé au nombre des dossiers clos, le nombre d'affaires pendantes est généralement faible.

e) Nature de la consultation

Durant les deux années que couvre le rapport, la consultation a eu lieu dans la plupart des cas au moyen de contacts personnels et téléphoniques. Les contacts écrits ont constitué l'exception.

2. Indemnisation et réparation morale

A ce jour, le Département des finances et des affaires sociales a enregistré seize demandes tendant à l'indemnisation matérielle et à la réparation morale. Il a rendu deux décisions en matière de réparation morale, allouant de ce chef des indemnités de 10.000 francs et 20.000 francs. Sur recours, l'indemnité de 10.000 francs a été portée à 20.000 francs par le Tribunal administratif. De surcroît, une provision de 4000 francs a été octroyée, ce qui représente à ce jour une dépense totale de 44.000 francs.

Là également il est intéressant de mentionner les statistiques nationales.

1. Statistiques des indemnités et de prestations de réparation morale

a) Requêtes pendantes et liquidées

Le tableau des demandes d'indemnisation et de réparation morale se présente comme suit :

	1993	*1994*
Nombre de demandes pendantes reportées de l'exercice précédent	*–*	*54*
Nombre de nouvelles demandes durant l'exercice	*113*	*310*
Nombre de demandes liquidées durant l'exercice	*59*	*156*
– par une décision accordant une prestation financière	*20*	*105*
– par une décision refusant une prestation financière	*39*	*37*
– demandes liquidées d'une autre manière	*0*	*14*
Nombre de demandes encore pendantes à la fin de l'exercice	*54*	*208*
Nombre de recours pendants au début de l'exercice	*–*	*54*
Nombre de décisions qui ont fait l'objet d'un recours durant l'exercice	*2*	*9*
Nombre de recours admis durant l'exercice	*9*	*0*
Nombre de recours rejetés durant l'exercice	*0*	*2*
Nombre de recours encore pendants à la fin de l'exercice	*2*	*9*

Remarque : le questionnaire ne fait pas de distinction entre les demandes d'indemnisation et celles de réparation morale.

b) Genres d'infractions

Une prestation d'indemnisation et/ou de réparation morale a été accordée pour les infractions suivantes :

	1993	1994
Homicides (y compris les accidents de la circulation) . . .	1	23
Lésions corporelles (y compris les accidents de la circulation)	7	21
Infractions contre l'intégrité sexuelle	4	26
Infractions contre la liberté	0	2
Autres infractions	0	4

D'après les données disponibles, une enquête policière a été menée ou une procédure pénale a été ouverte dans neuf cas en 1993 et dans soixante-trois cas en 1994.

c) Age et sexe des bénéficiaires des prestations

Le tableau de l'âge et du sexe des bénéficiaires des prestations se présente comme il suit:

	1993		1994	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Jusqu'à 7 ans	0	0	3	2
7-16 ans	2	3	12	8
16-20 ans	1	0	11	7
20-60 ans	10	2	43	27
60 ans et plus	1	0	12	2

2. Prestations d'indemnisation

a) Somme totale consacrée aux prestations

En 1993, six cantons (ZH, LU, SH, AR, SG, GR) ont dépensé 96.821 francs au total pour l'octroi d'indemnités. En 1994, la somme totale des indemnités versées par douze cantons (ZH, BE, LU, NW, GL, BS, BL, SH, SG, AG, TG, GE) a atteint 798.512 francs.

b) Montant des prestations

Sur les huit indemnités versées durant l'année 1993, deux étaient égales ou inférieures à 1000 francs, quatre se sont situées dans une fourchette allant de 1000 à 10.000 francs, et deux de 10.000 à 50.000 francs.

Pour l'année 1994, la situation est la suivante: le montant des indemnités était égal ou inférieur à 1000 francs dans dix cas, s'est situé entre 1000 et 10.000 francs dans trente-huit cas, entre 10.000 et 50.000 francs dans neuf cas et entre 50.000 et 100.000 francs dans trois cas.

3. Réparation morale

a) Somme totale consacrée aux prestations

En 1993, le canton de Zurich a octroyé aux victimes d'infractions un montant total de 122.000 francs à titre de réparation morale, et le canton de Genève, un montant total de 20.000 francs. Ainsi, 142.000 francs en tout ont été versés à titre de réparation morale. En 1994, ce montant a atteint sur l'ensemble de la Suisse 906.737 francs, versés par douze cantons (ZH, BE, LU, SZ, NW, GL, ZG, BL, SG, AG, VS, GE).

b) Montant des prestations

En 1993, les prestations de réparation morale se sont élevées à une somme située dans sept cas entre 1000 et 10.000 francs, et dans trois cas entre 10.000 et 50.000 francs.

Les soixante-neuf prestations de réparation morale en 1994 se répartissent comme il suit: dans quatre cas, les prestations sont inférieures ou égales à 1000 francs, dans quarante et un cas elles se situent entre 1000 et 10.000 francs, dans vingt-deux cas entre 10.000 et 50.000 francs et dans deux cas entre 50.000 et 100.000 francs.

4. Actions récursoires

Selon les données fournies, les autorités cantonales n'ont introduit qu'une seule action récursoire en 1993 (GR), et deux en 1994 (BE, AR). Les cantons n'ont rien obtenu par ces actions récursoires en 1993. En 1994, les montants récupérés se sont élevés à 3967 francs (BE, AR).

IV. AVANTAGES, INCONVÉNIENTS ET LIMITES DU SYSTÈME NEUCHÂTELOIS ACTUEL

1. Centre de consultation

Dix assistants sociaux du SMT ont donc accepté de se former et de consacrer chacun environ 20% de leur temps de travail à l'application de la LAVI.

En d'autres termes, le SMT a dû dégager entre tous ses collaborateurs l'équivalent de deux postes complets. Il fournit également l'infrastructure en locaux et moyens administratifs. De relativement empirique à ses débuts, cette formule s'est peu à peu affinée.

A fin 1995, une équipe mixte de dix travailleurs sociaux, dont cinq à Neuchâtel et cinq à La Chaux-de-Fonds, prend en charge les situations qui se présentent et qui leur sont adressées essentiellement par la police.

En ce qui concerne l'aide immédiate, chaque collaborateur dispose d'une compétence de 500 francs par dossier. Dans chaque cas, la direction du

service est informée. Lorsque les besoins dépassent cette limite, ils doivent en référer.

Les expériences vécues par les collaborateurs du centre de consultation tendent à démontrer que les aides apportées l'ont surtout été à titre de consultation sociale ou psychologique et d'orientation vers un service ou organisme plus spécialisé.

On constate également que les travailleurs sociaux qui ont accepté de s'intégrer dans le processus d'application de la LAVI l'ont fait avec beaucoup d'intérêt et d'engagement personnel, malgré que cette nouvelle mission s'ajoutait encore à une tâche déjà astreignante.

Le fait que ces travailleurs sociaux soient, par ailleurs, des fonctionnaires cantonaux qui consacrent l'essentiel de leur temps à la protection de la jeunesse, pose un réel problème sur le plan juridique.

En effet, d'une part, en vertu de l'article 4 LAVI, ils ont l'obligation absolue de garder le secret et peuvent être punis de l'amende ou de l'emprisonnement s'ils la violent et, d'autre part, au sens de l'article 6 du code de procédure pénale neuchâtelois, ils ont l'obligation de dénoncer à l'autorité compétente les actes délictueux qui parviennent à leur connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

En d'autres termes, ils ont le choix du motif qui peut les faire condamner.

Comme la majorité des situations se réfèrent à des violences conjugales ou à des abus sexuels, il s'ensuit fréquemment pour eux de véritables cas de conscience.

De surcroît, certaines situations génèrent des conflits de rôle et d'identité.

Enfin, l'accueil même des victimes dans des locaux où ils côtoyent les autres usagers du SMT pose des problèmes et une rencontre fortuite « victime-agresseur » n'est pas à exclure.

Comme on peut dès lors le constater, le Conseil d'Etat, en raison de la situation financière préoccupante du canton et du blocage rigoureux du personnel qui en découle, s'est vu contraint, par la force des choses, de mettre en œuvre cette législation avec les moyens dont il disposait, sans pouvoir, comme il l'aurait vraisemblablement fallu en engager de nouveaux.

Cette stratégie engageant de modestes moyens a eu des conséquences importantes sur deux plans notamment :

a) l'information faite au public ;

b) une réserve certaine, pour ne pas dire plus, dans l'accueil des victimes de la route.

En effet, le dispositif mis en place n'aurait pu en aucune manière faire face à un afflux considérable de demandes que risquait de susciter une

information massive et, dans la mesure où il fallait faire des choix, nous sommes partis de l'idée que les victimes de la route disposaient déjà, sur le plan de la défense de leurs intérêts, de suffisamment d'autres moyens sans que nous nous en mêlions encore, étant entendu que si certaines d'entre elles sollicitaient le centre de consultation de leur plein gré, elles recevraient naturellement l'aide d'urgence dont elles pourraient avoir besoin. Il n'est en effet pas contestable que les victimes de la route puissent se réclamer de la LAVI, au même titre que les autres victimes d'infractions, et l'on ne saurait exclure en principe toute forme d'intervention en leur faveur, notamment lorsqu'il s'agit d'aider et d'accompagner des personnes gravement atteintes dans leur intégrité physique ou les proches de personnes décédées brutalement.

L'application de la LAVI à la suite des accidents de la route constituait d'ailleurs un des thèmes traités à Fribourg lors des journées du droit de la circulation routière 1996.

Sur ce plan-là également, nous devons admettre que des besoins nouveaux vont très vraisemblablement s'exprimer, besoins auxquels l'organisation provisoire mise en place ne permet manifestement pas de répondre.

Il est vrai qu'entre le moment où le peuple et les cantons ont accepté l'article 64 ter de la Constitution, en décembre 1984, et celui où la loi est entrée en vigueur, en janvier 1993, la situation financière des pouvoirs publics en général, et celle du canton de Neuchâtel, en particulier, s'est profondément dégradée.

De ce fait, et il ne faut pas se le cacher, les intentions généreuses du départ ont été mises en application d'une manière restrictive. D'aucuns ont même parfois évoqué la notion de « bricolage » pour qualifier le dispositif mis en place dans notre canton puisque, grâce à une coordination accrue et une réelle volonté de collaboration de tous les intervenants, nous avons pu, jusqu'à ce jour, assurer la mise en œuvre correcte de cette nouvelle tâche imposée aux cantons sans moyens supplémentaires en personnel. Cela n'a d'ailleurs pas représenté que des désavantages puisque le professionnalisme des intervenants, leur polyvalence et leur connaissance approfondie du terrain social neuchâtelois et de ses acteurs, offre naturellement une diversité et une richesse de réponses qu'un centre ultraspécialisé, dès le départ, n'aurait peut-être pas été en mesure de garantir.

Enfin, le nombre relativement élevé de personnes impliquées a permis d'assurer une permanence et d'offrir une palette de réponses diversifiées et pluralistes ainsi qu'une formation interne de qualité pour l'échange et la confrontation des pratiques et des points de vue.

Il n'en demeure pas moins qu'au terme de cette période probatoire, force nous est de constater que le système mis en place a atteint ses limites et qu'il doit, d'une manière ou d'une autre, être renforcé afin de pouvoir faire face à l'augmentation constante de la demande.

Cette évolution se vérifie d'ailleurs dans tous les cantons qui font partie de la conférence régionale N° 1. En moyenne, durant l'année 1996, le nombre de cas enregistrés a augmenté d'environ 40 %. Tant Genève que Vaud, malgré les difficultés financières actuelles s'apprêtent également à augmenter l'effectif des collaborateurs des centres de consultation.

2. Indemnisation et réparation morale

La structure mise en place fonctionne à satisfaction et répond aux besoins.

Dès lors, il n'apparaît pas nécessaire de la modifier.

V. NOTION DE CENTRE DE CONSULTATION AU SENS DE LA LOI FÉDÉRALE ET SELON LA CONCEPTION DE LA COMMISSION D'EXPERTS QUI A PRÉPARÉ LE PROJET DE LOI

Il n'est pas inutile de reprendre la description qui figure, à ce sujet, dans le rapport de la commission d'étude chargée d'élaborer un avant-projet de loi fédérale, du 23 décembre 1986 :

1. Centre de consultation

a) Mission des centres de consultation (art. 3)

Généralités

Le centre de consultation en faveur des victimes a pour mission de fournir une aide diversifiée aux victimes, quel que soit leur âge. Cherchant à encourager et à soutenir les efforts entrepris par les victimes elles-mêmes, il conseille ces dernières et les aide à surmonter leurs difficultés d'ordre matériel, physique, psychique, social et juridique. Ses prestations sont gratuites.

Dans l'accomplissement de ses tâches, le centre s'efforce d'établir une collaboration efficace avec tous les services officiels et organisations privées concernés. Les cantons peuvent mettre leurs centres de consultation à la disposition de personnes qui ne sont pas nécessairement des victimes d'infractions contre la vie et l'intégrité corporelle.

Les tâches les plus importantes, à savoir veiller à ce que la victime ne soit pas abandonnée à son propre sort et l'aider à surmonter les problèmes liés à sa situation, peuvent se répartir en deux phases :

Aide immédiate

Elle doit parer au plus pressé en procurant aux victimes ***l'assistance indispensable*** *pour surmonter les conséquences immédiates de*

l'infraction. Selon les situations, le secours consistera à accorder à la victime un soutien financier transitoire, à mettre à sa disposition des moyens de transport, à lui fournir une aide familiale et médicale, à assurer les réparations urgentes, à pourvoir à son hébergement provisoire, etc. Certains cas peuvent même nécessiter la présence d'un ecclésiastique. L'aide immédiate comprend également des consultations juridiques simples destinées à guider la victime dans ses choix relatifs aux démarches à entreprendre ultérieurement (dénonciation, plainte pénale, déclaration aux assurances, etc.), ainsi que des informations sur les résultats de la poursuite pénale.

Mesures à plus long terme

Il s'agit d'aider la victime ***à « digérer » les événements qu'elle a vécus****. A cet effet, le centre doit, selon les circonstances, faire appel aux services d'un thérapeute ou d'un centre de consultation familiale ou la faire entrer dans un groupe de victimes pratiquant l'entraide. A ce stade, les conseils et l'assistance concernant toutes les questions de procédure revêtent une grande importance. Le centre conseille les victimes en matière d'assurance et les renseigne sur les possibilités de dédommagement qui lui sont offertes. Enfin, il étudie les mesures propres à prévenir une nouvelle victimisation (prophylaxie secondaire).*

En outre, il s'efforce ***de redresser globalement la situation de la victime,*** *assure l'accompagnement de celle-ci et la conseille quant à son avenir professionnel. Par là, il soutient et affermit la personnalité de la victime. Il se préoccupe aussi des séquelles possibles de l'infraction (par exemple, en cas de viols d'enfants). Il examine dans quelle mesure victime et délinquant sont disposés à se réconcilier et, autant que cela paraisse judicieux, favorise l'établissement d'un contact entre eux afin que tous les deux puissent mieux se libérer du poids de leur passé. Il convient enfin d'étudier de quelle manière le délinquant peut réparer le préjudice qu'il a causé (règlement de la dette, recouvrement).*

Les tâches dans le détail

Alinéa 1, lettre a*: L'aide juridique comprend une première consultation, l'assistance au cours de la procédure pénale (cf. art. 10) ainsi que l'assistance dans les démarches que la victime entreprend en vue d'obtenir l'indemnité et la réparation morale prévues par la LAVI (section 4).*

Lettre b*: Le centre de consultation aide la personne lésée à faire reconnaître et à recouvrer ses créances civiles, aussi bien lorsque la victime se constitue partie civile dans la procédure pénale (cf. art. 10 et 11 LAVI) que lorsqu'elle engage un procès civil distinct, ou qu'elle agit par le biais de l'exécution forcée ou encore indépendamment de toute procédure judiciaire.*

Lettre c: *Le centre de consultation accomplit un travail d'information auprès du public en diffusant des brochures et en sensibilisant la population aux problèmes des victimes par des conférences, des articles dans les journaux ou des émissions de radio et de télévision.*

Dans ce travail d'information, il est important qu'une bonne collaboration existe entre le centre, d'une part, les médias, la police et les tribunaux, d'autre part.

Lettre d: *Les centres de consultation jouent également un rôle de prévention: ils doivent s'efforcer de réduire le nombre des situations favorisant une victimisation. Là également, une étroite collaboration avec les centres de recherches universitaires, ainsi qu'avec les médias et les milieux scolaires est souhaitable.*

Alinéa 2: *La commission envisage la mise en œuvre de l'assistance de la manière suivante: la police, la victime, les proches de celle-ci, ainsi que d'autres personnes peuvent alerter le centre principal au moyen d'un numéro de téléphone de service. Le centre principal récolte les premières informations et charge un centre secondaire de fournir l'aide immédiate. Il se renseigne ensuite sur les mesures urgentes, complète les mesures à court terme, prépare les mesures à plus long terme et les exécute, seul ou en collaboration avec le centre secondaire ou des spécialistes de l'extérieur.*

Durant la journée, le service dans les centres principaux est assuré par des collaborateurs engagés à plein temps et secondés par des auxiliaires bénévoles. De plus, l'aide immédiate doit pouvoir être fournie à tout moment, c'est-à-dire également en dehors des heures habituelles de bureau.

Dans l'intérêt des victimes, un réseau complet de services sociaux, atteignables 24 heures sur 24, doit donc être mis en place parallèlement à la police. Un simple répondeur automatique ne saurait couvrir ce genre de besoins.

Les recherches entreprises ont révélé que, par exemple, les institutions suivantes sont accessibles 24 heures sur 24 et seraient en mesure d'assurer une permanence:

- *la Main tendue (dans toute la Suisse);*
- *hôpitaux, policliniques, médecins et psychiatres de service;*
- *police;*
- *paroisses de toutes confessions, Mitternachtmission, Armée du Salut.*

Plusieurs de ces institutions seraient disposées à assumer ce service.

Alinéa 3: *L'aide immédiate (fournie par les centres eux-mêmes ou par d'autres services ou personnes désignés par eux, par exemple, par un médecin), ainsi que les activités de consultation et d'intermédiaire accomplies par les centres sont gratuites. Les centres de consultation doivent aussi pouvoir financer les prestations qu'ils ne sont pas en*

mesure de fournir eux-mêmes (médecins, psychiatres; en ce qui concerne les avocats, cf. art. 10), notamment dans les cas où les bénéficiaires se trouvent dans une situation matérielle difficile.

b) Formes juridiques et organisation des centres de consultation (art. 4)

Formes juridiques

Les cantons déterminent librement la forme juridique de leurs centres de consultation. Ceux-ci peuvent relever du droit public (services intercantonaux ou communaux, syndicats de communes, etc.) ou du droit privé (associations, fondations, coopératives). La fonction de centre de consultation peut aussi être confiée à une institution assumant déjà des tâches analogues.

Selon les cantons, il peut s'agir de services sociaux régionaux, de centres de consultation pour la jeunesse, de centres Pro Juventute, de centres sociaux protestants, de centres de consultation de Caritas, etc. Le centre ne doit pas nécessairement jouir de l'autonomie juridique, mais il doit pouvoir travailler de manière indépendante. En d'autres termes, son activité ne doit pas être conditionnée par les instructions d'une autorité administrative. Une telle indépendance doit aussi être garantie lorsque la tâche d'assister les victimes est confiée à une institution déjà existante. De cette manière, d'une part, on laissera au centre la marge de manœuvre qui lui est nécessaire pour accomplir sa mission. D'autre part, l'indépendance dont il bénéficiera dans son travail pourra contribuer à dissiper l'appréhension que les administrés ressentent lorsqu'ils doivent s'adresser aux autorités et à établir une relation de confiance entre la victime et les collaborateurs du centre qui s'occupent d'elle. L'obligation de garder le secret et le droit de refuser de témoigner prévus pour les personnes travaillant pour un centre de consultation (art. 7) poursuivent le même objectif. Etant donné que le centre de consultation représente en quelque sorte les intérêts de la victime, on a renoncé à confier ces tâches à l'autorité chargée de statuer sur les demandes d'indemnisation ou de réparation morale ou au juge compétent. Cela n'empêche aucunement une collaboration étroite entre cette autorité, le juge, la police et les centres de consultation lorsqu'il y va de l'intérêt de la victime.

Organisation

Bien que l'organisation des centres de consultation ne soit pas fixée dans la LAVI, la commission en propose le modèle suivant:

– *Il faut prévoir un* ***centre principal*** *pour 300.000 à 500.000 habitants sur le Plateau, ainsi que des centres supplémentaires dans les régions périphériques et en Suisse italienne. Il faut probablement subdiviser les cantons les plus grands, comme Berne ou Zurich, et grouper les cantons plus petits. La commission estime que dix à quinze centres principaux seront nécessaires.*

Chaque centre principal dispose d'une à deux personnes chargées de conseiller les victimes, d'un secrétaire et de trois à cinq collaborateurs fonctionnant à temps partiel pour assurer la permanence. Le centre est en rapport avec des médecins, des juristes, des psychologues et d'autres spécialistes.

– *Afin d'assurer l'aide immédiate, le centre principal établit un réseau d'assistance formé d'auxiliaires bénévoles qui exercent leurs activités à titre accessoire. Ces* ***centres secondaires*** *peuvent être organisés à l'échelle du district ou de la commune, et être intégrés à des institutions existantes. Le réseau doit être conçu de façon à ce que l'aide immédiate puisse être assurée en tout temps, de jour comme de nuit, de manière rapide et sans contraintes bureaucratiques.*

Organigramme

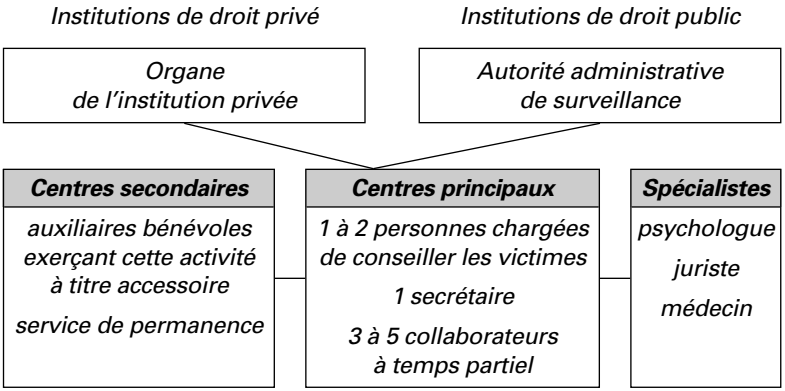

c) Centres de consultation compétents (art. 5)

Les possibilités de choix de la victime

La victime peut s'adresser au centre de consultation de son domicile ou du lieu où l'infraction a été commise. Lorsque le domicile et le lieu de résidence sont différents ou lorsque la victime n'est pas domiciliée en Suisse, elle peut également s'adresser au centre de consultation de son lieu de séjour (le domicile et le lieu de résidence se déterminent selon les art. 23 à 26 CCS, le lieu où l'infraction a été commise selon les art. 7 et 346 CPS).

La victime peut aussi passer d'un des centres entre lesquels elle a le choix à un autre, par exemple demander une aide immédiate au lieu où l'infraction a été commise et l'aide ultérieure à son domicile.

En dehors de ces centres qui ont l'obligation de lui fournir une aide, la victime a la faculté de s'adresser à d'autres centres de consultation, pour autant que ceux-ci consentent à lui venir en aide. Cette disposition vise à garantir une assistance appropriée dans les cas où le lieu de séjour effectif de la victime ne coïncide pas avec le domicile légal (par exemple, dans les cas d'enfants qui n'habitent plus avec leurs parents, de séjours limités à la semaine, d'étudiants, d'apprentis, de séjours dans un home ou dans un établissement) ; dans certains cas, elle permet également de préserver l'anonymat de la victime.

Ces règles de compétence ont été délibérement conçues dans l'intérêt des victimes. L'objectif est de garantir une aide là où elle est nécessaire et où elle est la plus efficace. Il faut éviter que les victimes ne se heurtent à des obstacles à cause d'une répartition trop stricte des compétences.

Couverture des frais

Chaque centre de consultation supporte les frais occasionnés par ses propres interventions. Aucun système de répartition des coûts n'est prévu entre les divers centres de consultation. Une compensation intercantonale n'a pas non plus été envisagée. Le travail qui en résulterait pour l'administration serait disproportionné.

d) Formation des collaborateurs (art. 6)

Exigences professionnelles et générales

Exigences générales : *les exigences auxquelles doivent satisfaire les collaborateurs sont élevées. L'expérience montre que les victimes ont avant tout besoin d'un soutien psychologique.*

Le personnel doit donc être doué d'une grande sensibilité et savoir écouter les victimes dont il s'occupe.

Exigences professionnelles : *les collaborateurs engagés à titre principal par les centres principaux pour suivre les victimes doivent avoir achevé une formation appropriée dans le domaine du travail social, de la pédagogie, de la criminologie ou du droit. Dans la mesure du possible, ils doivent avoir quelques années d'expérience professionnelle.*

Dans les centres secondaires, les auxiliaires bénévoles et ceux qui n'exercent cette activité qu'à titre accessoire doivent avoir l'expérience de la vie, être capables de venir à bout d'un important volume de travail, être prêts à investir du temps et des forces dans l'accomplissement de leurs tâches et être disposés à apprendre. Des connaissances professionnelles dans les domaines concernés seraient également souhaitables, mais ne peuvent pas toujours être exigées.

Formation et perfectionnement des collaborateurs chargés de suivre les victimes dans le domaine de l'assistance aux victimes (al. 2)

Les cantons sont responsables de cette formation acquise après l'entrée en fonction. Une collaboration intercantonale dans ce domaine est toutefois souhaitable. La LAVI ne fixe pas le contenu de cette formation.

A titre de suggestion et pour préciser la direction que devrait prendre la formation demandée, la commission propose le modèle de formation suivant :

– *Les collaborateurs des centres principaux doivent suivre un cours de base s'étendant sur plusieurs semaines. Ce cours doit leur permettre d'acquérir les connaissances théoriques et pratiques fondamentales et les expériences pratiques relatives aux besoins d'assistance des victimes et aux moyens d'y répondre.*

  Le cours de base est complété par un stage pratique de plusieurs mois comprenant des interventions à buts définis suivies par des superviseurs. Une attestation est délivrée à l'issue du cours et du stage pratique.

– *Une supervision régulière fait partie du perfectionnement constant des collaborateurs. Des colloques doivent être organisés à intervalles réguliers, à l'échelle régionale ou nationale, pour contribuer à ce perfectionnement et favoriser l'échange des expériences.*

– *La formation des auxiliaires bénévoles des centres secondaires est du ressort des centres principaux.*

Il paraît judicieux de confier l'organisation de la formation et du perfectionnement à des institutions existantes, par exemple au centre de formation du personnel pénitentiaire, au Conseil suisse des écoles de service social (CSESS) ou à l'Institut de police scientifique et de criminologie de l'Université de Lausanne (diplôme complémentaire de criminologie).

e) Obligation de garder le secret (art. 7)

Secret de fonction

Toutes les personnes qui travaillent pour un centre de consultation sont tenues au secret de fonction. Cela signifie que, parce qu'elles exercent une tâche publique, elles peuvent être sanctionnées sur la base de l'article 320 CPS (violation du secret de fonction).

Le secret de fonction lie non seulement le chef et les collaborateurs du centre de consultation principal, mais également le secrétariat, les spécialistes des divers domaines qui se voient confier un mandat et les auxiliaires (même bénévoles), notamment ceux qui dépendent des centres secondaires.

Le secret de fonction garantit la protection de la personnalité de la victime. Cette obligation de discrétion correspond à celle qui prévaut depuis longtemps en matière d'assistance et de sécurité sociale.

Droit de refuser de donner des renseignements à une autorité et de témoigner en justice

Les centres de consultation n'ont aucune obligation de dénoncer les faits dont ils acquièrent connaissance aux autorités chargées de la poursuite pénale, ni de renseigner ces autorités, ni de témoigner devant elles. Il s'agit de protéger la relation de confiance particulière qui existe entre les collaborateurs du centre de consultation et les victimes. Cette relation est comparable à celle qui existe entre le médecin, l'ecclésiastique ou l'avocat et les personnes qui font appel à leurs services. Or, les lois de procédure dispensent régulièrement les médecins, les ecclésiastiques et les avocats de l'obligation de témoigner en justice.

Cette disposition s'inspire en outre de la réglementation valable pour les centres de consultation en matière de grossesse (cf. art. 2 de la loi fédérale du 9 octobre 1981 sur les centres de consultation en matière de grossesse, RS 857.5).

Le renvoi à l'article 320 CPS signifie également que la personne tenue au secret de fonction peut en être déliée par le consentement écrit de l'autorité supérieure. Dans ce cas, il appartient au collaborateur du centre de consultation d'apprécier s'il doit accepter ou refuser de témoigner en justice.

VI. ORGANISATION PRÉVUE

En fait, et dans la mesure où les choses ne pouvaient demeurer en l'état en ce qui concerne le centre de consultation, deux hypothèses s'offraient à nous :

1. renforcer les effectifs du SMT de manière à lui permettre de faire face à l'accroissement de la tâche sans que cela ne se fasse au détriment de ses autres missions ;
2. créer un centre de consultation indépendant.

Dans la mesure où le renforcement du SMT :

– posait des problèmes de locaux difficiles à résoudre ;
– ne supprimait pas la contradiction juridique entre les obligations de garder le secret et de dénoncer ;
– maintenait la confusion de rôles et d'identités,

nous avons finalement opté pour la solution du développement d'un centre de consultation spécifique et autonome mais étroitement lié à l'Etat, de

manière à pouvoir suivre, voire maîtriser son activité et ses développements éventuels.

Dans cette perspective, il convient de rappeler que depuis le 1er janvier 1988, il existe dans le canton un service spécialisé, le service d'aide aux victimes d'abus sexuels (SAVAS), rattaché à l'office social neuchâtelois (OSN), qui constitue un centre de consultation avant la lettre et dont le coût de fonctionnement est déjà intégralement supporté par l'Etat.

C'est donc très logiquement que nous sommes arrivé à la conclusion que le nouveau centre de consultation devait être créé à partir du SAVAS et sous la responsabilité de l'office social neuchâtelois, ce d'autant plus que, comme le révèlent très clairement les statistiques, la majorité des demandes s'articulent autour des violences conjugales et des abus sexuels.

Enfin, les liens étroits qui unissent traditionnellement l'office social neuchâtelois et l'Etat permettent d'affirmer que le caractère privé de la fondation de l'OSN ne contrarie en rien la nécessité, pour l'Etat, de continuer d'avoir une influence déterminante sur l'activité, les choix, les moyens, les développements éventuels, le statut du personnel et le financement du centre de consultation.

Au cas où vous pourriez vous rallier à notre manière de voir les choses, l'organisation pourrait être la suivante :

1. Renforcé dans son personnel et ses locaux, le SAVAS devient le centre de consultation LAVI pour l'ensemble du canton.
2. Il est placé sous la responsabilité directe du directeur de l'office social neuchâtelois.
3. Compte tenu de la situation géographique de notre canton, il dispose de deux lieux de consultation, l'un à Neuchâtel, l'autre à La Chaux-de-Fonds.
4. Une commission consultative technique présidée par le directeur de l'OSN et représentative de tous les organismes faisant partie du réseau « LAVI » est créée. Elle reprend le rôle et les fonctions actuellement assumés par le groupe de travail informel constitué par le SMT, à savoir :
   - réfléchir à long terme et si possible anticiper les évolutions nécessaires dans la prise en charge des victimes ;
   - analyser en permanence la quantité et la qualité de la demande et, cas échéant, proposer les adaptations nécessaires ;
   - assurer la coordination générale, notamment la mise à jour régulière du répertoire des moyens à disposition ;
   - diffuser à ses membres et, cas échéant, à l'extérieur, l'information nécessaire ;
   - donner son avis sur les cas particuliers ;

- favoriser la collaboration intercantonale, notamment en ce qui concerne :
  - la standardisation de l'offre des centres de consultation afin d'éviter, si possible, « un tourisme » lié aux prestations offertes ou non ;
  - les accords à trouver pour le financement de certaines mesures d'aide lorsque la victime s'adresse, comme elle en a le droit, à un centre d'un canton autre que celui de son domicile ;
  - la mise en place d'un équipement institutionnel et son financement (maisons pour femmes victimes de violences conjugales).

VII. COLLABORATION INTERCANTONALE

Dès l'entrée en vigueur de la LAVI, les cantons romands se sont donné les moyens d'une concertation permanente en créant une conférence régionale qui trouve elle-même sa place dans une organisation faîtière suisse qui regroupe trois conférences régionales.

L'objectif premier était, dans la mesure où les victimes ont le choix du centre de consultation indépendamment de leur lieu de domicile, d'aboutir à une forme de standardisation des prestations pour éviter une forme de compétition malsaine dans laquelle on aurait pu voir les gens s'adresser de préférence à tel ou tel centre de consultation en fonction d'un registre de prestations plus complet...

Au départ, l'hypothèse avait également été formulée de mettre sur pied un centre de consultation régional unique, par exemple, pour le nord vaudois, le canton de Neuchâtel, le canton du Jura et la partie francophone du canton de Berne.

Avec l'expérience, ce projet a été abandonné dans la mesure où l'aide d'urgence que doit apporter un centre de consultation exclut pratiquement un long déplacement entre le moment où l'aide est demandée et celui où elle est donnée. De toute manière, un centre régional aurait nécessité la mise en place d'antennes locales, ce qui aurait encore compliqué le système. On y a donc renoncé.

Par contre, la collaboration intercantonale garde toute sa valeur dans le domaine de la mise en place de l'équipement institutionnel (maisons pour femmes victimes de violences conjugales) ainsi que pour l'harmonisation des prestations.

Enfin, il convient de relever qu'en matière de prévention et d'aide aux victimes d'abus sexuels, une collaboration spécifique a pu s'établir entre les cantons de Berne et de Neuchâtel puisqu'ils partagent, au sein du SAVAS, un demi-poste de travail d'une collaboratrice qui intervient régulièrement dans la partie francophone du canton de Berne, notamment à Bienne.

VIII. RÉSEAU D'INSTITUTIONS NÉCESSAIRES

Ainsi que c'est déjà le cas (voir répertoire annexé), le centre de consultation doit pouvoir disposer d'un réseau d'institutions capables de répondre à l'urgence et à la diversité de certaines situations. Leurs missions doivent être complémentaires et coordonnées de manière à offrir un maximum de réponses au meilleur coût en développant notamment des structures d'accueil pour « mère-enfants », ainsi que pour femmes victimes de violence conjugale.

Ces institutions existantes ou à créer ont fait l'objet d'une présentation dans le cadre du plan d'équipement faisant l'objet de notre rapport d'information 95.037, du 23 août 1995, « Etablissements spécialisés pour enfants et adolescents ».

IX. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

Dans un premier temps, sous réserve de l'évolution de la demande, et en chiffres ronds, les dépenses prévisibles peuvent se résumer de la manière suivante :

Centre de consultation	Fr.	Fr.
Personnel :		
– secrétariat (2 × 50 %)	64.000.—	
– travailleurs sociaux (3 × 100 %) (y compris 1½ poste représentant le personnel du SAVAS qui figure dans la déduction de 130.000 francs)	270.000.—	
Entretien des bureaux	12.000.—	
Prestations sociales	50.000.—	
Frais de formation et de perfectionnement	5.000.—	
Frais de déplacement	6.000.—	
Charges générales d'exploitation (y compris l'amortissement de l'investissement de départ, mobilier + matériel informatique 60.000 francs)	7.500.—	
Bureau et administration	13.500.—	
Loyers (deux implantations – estimation)	36.000.—	
Prestations aux victimes :		
– aide d'urgence	10.000.—	
– aide juridique	5.000.—	
Total (à reporter)	479.000.—	479.000.—

Rapport du Conseil d'Etat (suite)

	Fr.	Fr.
Report		479.000.—
Auquel il convient d'ajouter		
– la subvention à « La Main tendue » pour la permanence 24 heures sur 24	13.000.—	
– les sommes versées aux victimes à titre d'indemnisation et de réparation morale	50.000.—	
Soit au total	63.000.—	63.000.—
		542.000.—
Montant duquel il convient de retrancher		
– les frais actuels de fonctionnement du SAVAS qui sera intégré	130.000.—	
– la subvention fédérale (jusqu'en 1998) en moyenne	150.000.—	
– les sommes figurant déjà, à l'heure actuelle, dans le budget du SMT	23.000.—	
	303.000.—	–303.000.—
		239.000.—

La dépense supplémentaire qui figurera annuellement dans le budget du SMT, au chapitre des subventions accordées, sera donc de l'ordre de **240.000 francs** pour les exercices 1997 et 1998 et de **390.000 francs** (disparition de la subvention fédérale) dès 1999.

Au chapitre IV du présent rapport, nous avons eu l'occasion de vous exposer comment le centre de consultation neuchâtelois a fonctionné sans aucun personnel supplémentaire avec dix collaborateurs du SMT qui ont accepté de se former et « d'essuyer les plâtres », en consacrant chacun 10 % d'un temps déjà pratiquement totalement occupé par ses tâches normales.

Cette situation a pu subsister tant que les demandes étaient peu nombreuses, ce qui n'est plus le cas comme le démontrent les statistiques.

A l'heure actuelle, les urgences LAVI prennent le pas sur la disponibilité des travailleurs sociaux à l'égard des autorités tutélaires qui se plaignent, notamment en ce qui concerne l'office des tutelles qui n'est plus en mesure d'accepter tous les mandats qui lui sont proposés ainsi qu'un certain nombre d'enquêtes qui ne sont pas exécutées dans des délais convenables.

A terme, une telle situation n'est pas soutenable et les assistants sociaux mobilisés dans le cadre de la LAVI doivent, de manière urgente, retrouver une disponibilité qu'ils n'ont plus à l'égard des autorités tutélaires.

Enfin, lorsque le nouveau centre de consultation fonctionnera, il est vraisemblable qu'il se chargera des nouveaux cas, les anciens étant gérés, jusqu'à leur classement, par les assistants sociaux du SMT qui les ont pris.

X. SUBVENTIONS FÉDÉRALES

Selon l'article 18, alinéa 2, de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions, du 4 octobre 1991, la Confédération accorde aux cantons, pendant une durée limitée à six ans, une aide financière pour favoriser la mise en place de leur système d'aide. Cette aide, dont le montant global de 5 millions de francs en moyenne est susceptible de varier en fonction de l'état des finances fédérales, est répartie entre les cantons par l'Office fédéral de la justice proportionnellement à leur capacité financière et à leur population.

Depuis l'entrée en vigueur de la LAVI, le canton a reçu à ce titre :

	Fr.
1993	163.212.—
1994	130.569,60
1995	161.529.—

Ces sommes viennent naturellement en déduction des dépenses du canton.

Jusqu'en 1998, et pour autant que la Confédération maintienne son effort au niveau actuel, nous recevrons donc environ et en moyenne 150.000 francs par année.

Dès 1999, l'application de la LAVI sera intégralement à la charge de la collectivité neuchâteloise, la Confédération ne subventionnera plus que la formation du personnel et le fonctionnement de la Commission fédérale de recours.

XI. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Le texte de loi qui vous est soumis nous paraît suffisamment clair par lui-même si bien que nos commentaires seront brefs.

L'article premier donne la compétence au Conseil d'Etat d'organiser et de subventionner les centres de consultation qui doivent exister en vertu de la législation fédérale et ce en faisant appel, au besoin, à des organismes publics ou privés.

L'article 2 précise les tâches des centres de consultation et les liens de collaboration qui doivent exister avec la police.

L'article 3 donne au Conseil d'Etat la compétence de désigner les services publics et les organismes paraétatiques privés qui peuvent être appelés à collaborer avec les centres de consultation.

L'article 4 prévoit la possibilité pour l'Etat de soutenir financièrement les institutions privées qui acceptent de collaborer et donne au Conseil d'Etat la compétence de fixer les conditions auxquelles elles pourront être reconnues et soutenues financièrement, notamment en négociant avec elles des conventions.

L'article 5 donne au Conseil d'Etat la compétence de déterminer dans quelles conditions les frais entraînés par l'aide juridique urgente peuvent être pris en charge par les centres de consultation.

L'article 6 donne au Conseil d'Etat la compétence de désigner le département chargé de connaître, en première instance, les demandes d'indemnisation et de réparation morale.

L'article 7 détermine la procédure.

L'article 8 précise que les décisions du département peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif. Le droit fédéral impose en effet aux cantons d'instituer une autorité de recours unique, indépendante de l'administration et jouissant d'un plein pouvoir d'examen (art. 17 LAVI).

L'article 9 adapte le droit cantonal aux exigences du droit fédéral en matière d'assistance judiciaire.

L'article 10 rappelle enfin que la loi est soumise au référendum facultatif et donne au Conseil d'Etat la compétence de la promulguer et de fixer la date de son entrée en vigueur.

XII. CONCLUSIONS

Ainsi que nous avons déjà eu l'occasion de le relever dans le cadre de ce rapport, entre le moment où le peuple et les cantons ont accepté le principe d'une aide aux victimes d'infractions et celui où il a fallu de concrétiser matériellement les choses, la situation financière dégradée des collectivités publiques fait qu'il reste difficile de mettre en œuvre aussi pleinement que souhaité les intentions généreuses du départ.

Il n'en demeure pas moins que, malgré les circonstances difficiles que nous connaissons, la loi fédérale doit être appliquée dans le canton de Neuchâtel comme dans les autres.

Avec le recul, nous constatons que le choix, durant une période probatoire de mesures provisoires, était judicieux et que les propositions que nous formulons sont fondées sur une appréciation quantitative et qualitative correcte des besoins et qu'elles sauvegarderont au mieux les intérêts financiers de l'Etat, tout en venant réellement en aide aux victimes d'infractions.

Pour ces motifs, nous vous prions de bien vouloir prendre en considération le présent rapport puis adopter le projet de loi ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 18 décembre 1996

Au nom du Conseil d'Etat :

Le président,	*Le chancelier,*
M. JACOT	J.-M. REBER

Loi d'introduction de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LILAVI)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI), du 4 octobre 1991,

vu l'ordonnance fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (OAVI) du 18 novembre 1992,

vu le décret du Grand Conseil concernant l'exécution provisoire de ladite loi, du 18 novembre 1992,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 18 décembre 1996,

décrète :

CHAPITRE PREMIER

Centres de consultation

Organisation

Article premier [1] Le Conseil d'Etat organise les centres de consultation prévus par la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI), du 4 octobre 1991, de manière à répondre aux besoins de l'ensemble de la population du canton.

[2] Il peut instituer un ou plusieurs centres et désigner, à cet effet, des services de l'Etat ou faire appel à des organismes médicaux, médico-sociaux ou sociaux existants, publics ou privés et, cas échéant, collaborer sur un plan intercantonal.

[3] Il assure le financement des centres qu'il institue.

Tâches

Art. 2 [1] Les centres de consultation sont notamment chargés :

a) de donner aux victimes d'infractions les informations nécessaires sur les différentes formes d'aide qui peuvent leur être fournies et les moyens de les obtenir ;

b) de leur fournir l'aide immédiate indispensable ;

c) de leur assurer ensuite toute l'aide médicale, psychologique, sociale, matérielle et juridique dont elles ont besoin, soit par eux-mêmes, soit en recourant aux organismes publics ou privés désignés ou reconnus.

[2] Ils reçoivent et enregistrent les informations de la police en matière d'aide aux victimes d'infractions.

Collaboration
a) services publics et organismes paraétatiques

Art. 3 Le Conseil d'Etat désigne les services publics et les organismes paraétatiques appelés à collaborer avec les centres de consultation pour assurer aux victimes d'infractions toute l'aide qui leur est nécessaire.

b) institutions privées

Art. 4 [1] L'Etat peut soutenir par des contributions financières ou d'une autre manière, les institutions privées qu'il reconnaît et qu'il entend associer à l'aide aux victimes d'infractions.

[2] Le Conseil d'Etat fixe les conditions de la reconnaissance.

[3] La collaboration instituée fait en principe l'objet d'une convention.

Aide juridique

Art. 5 [1] Pour les questions urgentes, nécessitant une action immédiate, les frais d'avocat sont pris en charge par les centres de consultation aux conditions et selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Etat.

[2] Pour le surplus, l'aide juridique aux victimes d'infractions relève des dispositions ordinaires en matière d'organisation judiciaire et de procédure, y compris l'assistance judiciaire et administrative.

CHAPITRE 2

Indemnisation et réparation morale

Compétence

Art. 6 [1] Le département désigné par le Conseil d'Etat (ci-après: le département) connaît en première instance, quels que soient les montants réclamés, des demandes d'indemnisation et de réparation morale.

[2] Il est compétent pour accorder une provision à la victime.

Procédure

Art. 7 [1] L'instance est introduite par le dépôt d'une requête motivée, même simplement, avec pièces à l'appui.

[2] Le département vérifie les faits et ordonne d'office les preuves nécessaires. Le requérant est tenu de lui fournir tous les renseignements et toutes les pièces justificatives utiles.

[3] Les dispositions de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979, sont applicables pour le surplus.

Recours

Art. 8 Les décisions du département peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif, qui statue avec plein pouvoir d'examen.

CHAPITRE 3

Dispositions finales

Modification du droit antérieur

Art. 9 L'article 2, alinéa 4, de la loi sur l'assistance judiciaire et administrative (LAJA), du 24 mars 1980, est abrogé et remplacé par la disposition suivante :

Art. 2 [4] Le plaignant qui entend intervenir comme partie dans le procès pénal a droit à l'assistance judiciaire si la cause n'apparaît pas d'emblée dénuée de toute chance de succès.

Exécution

Art. 10 [1] La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2] Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

[3] Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *Les secrétaires,*

Service des mineurs et des tutelles – Centre de consultation LAVI **ANNEXE**

Répertoire des services et organisations susceptibles de jouer un rôle dans l'aide aux victimes

I. Aide par téléphone

a) Police secours		117	24 heures sur 24
b) La Main tendue		143	24 heures sur 24
c) Service des mineurs et des tutelles (centre de consultation)	ChxF Ntel	968 78 34 889 84 92	Du lundi au vendredi, 7 h 30-12 h / 13 h 45-17 h 30
d) Solidarité femmes		913 53 26	Lundi, mercredi, vendredi, 9-12 heures

II. Accueil, hébergement

1. Adultes/adolescents

a) Foyer 44 Champ-Bougin 44 **2000 Neuchâtel**	730 33 00	Accueil d'adultes en difficultés par l'entremise de l'office des tutelles, du Patronage et du Centre social protestant
b) Maison de Prébarreau Evole 96 **2006 Neuchâtel**	730 50 10	Adultes en difficultés (exception : adolescents) ; familles en crise, père ou mère avec enfants ; femmes ou hommes battus : ouverture 24 heures sur 24 Atelier d'occupation : 8-10 personnes (aussi externes)
c) Foyer Feu-Vert Fritz-Courvoisier 27 **2300 La Chaux-de-Fonds**	968 11 11	Adultes, adolescents en difficultés – accueil rapide, maximum trois mois
d) Communauté de « La Petit-Combe » **2058 Le Pâquier**	853 41 87	
e) Ferme du Louverain Christian et Josiane Beuret **2206 Les Geneveys-s.-Coffrane**	857 16 66	Adultes, enfants en difficultés ou en réinsertion, accueil temporaire, famille, 2 places
f) Accueil de la Ferme Fam. P. Haggenjos **2202 Chambrelien**	855 17 18	
g) Hôpital psychiatrique cantonal **2018 Perreux**	843 22 22	Hospitalisation volontaire à court terme

II. Accueil, hébergement (suite)

2. Adolescents(es)

a) Foyer « La Géode » Ruelle DuPeyrou 1 **2000 Neuchâtel**	724 75 73	Accueil d'adolescentes exclusivement par l'entremise de l'OCM Neuchâtel et de l'OCM La Chaux-de-Fonds
b) Foyer « Le Chalet » Rue des Jonquilles 1 **2300 La Chaux-de-Fonds**	913 10 24	Dito
c) Fondation Carrefour Foyer « La Croisée » **2105 Travers**	863 24 74	Accueil d'adolescents exclusivement par l'entremise de l'OCM

3. Enfants, adolescents, père/mère-enfant

a) Home d'enfants La Ruche Caille 80 **2006 Neuchâtel**	730 32 12	Accueil d'enfants, mère/père-enfant, exclusivement par l'entremise de l'OCM
b) Home d'enfants Sombaille jeunesse Sombaille 6 **2300 La Chaux-de-Fonds**	968 32 32	Accueil d'enfants, d'adolescents, éventuellement mère/père-enfant, exclusivement par l'entremise de l'OCM
c) Maison de Belmont **2017 Boudry**	842 10 05	Accueil d'enfants exclusivement par l'entremise de l'OCM
d) Armée du Salut - Foyer féminin Ecluse 18 **2000 Neuchâtel**	729 20 20	
e) La Cora - Centre œcuménique de rencontre Grand-Rue 7 **2114 Fleurier**	861 35 05	Accueil limité à une nuitée

III. Consultations juridiques, information

a) Centre de liaison des sociétés féminines neuchâteloises Fbg de l'Hôpital 19a **2000 Neuchâtel**	724 40 55 ou 753 14 14	– Consultations juridiques : 2e et 4e jeudi du mois, 14-16 heures, sur rendez-vous – Femmes information tous les jeudis, 14-16 heures
b) Centre de liaison des sociétés féminines neuchâteloises Rue du Puits 1 **2300 La Chaux-de-Fonds**		Consultations sans rendez-vous, le 1er lundi de chaque mois, 14-16 heures (locaux de l'ORTIE)

III. Consultations juridiques, information (suite)

c)	Consultations juridiques de l'Ordre des avocats neuchâtelois Fbg de l'Hôpital 19a **2000 Neuchâtel**	724 40 55	Tous les jeudis, 16-19 heures, sur rendez-vous, prix de la consultation : 25 francs
d)	Consultations juridiques de l'Ordre des avocats neuchâtelois Serre 67 **2300 La Chaux-de-Fonds**		Dito
e)	Centre social protestant Temple-Allemand 23 **2300 La Chaux-de-Fonds**	968 37 31	Sur rendez-vous
f)	Centre social protestant Bureau communal **2103 Couvet**	863 15 92	Sur rendez-vous
g)	Centre social protestant Rue des Parcs 11 **2000 Neuchâtel**	725 11 55	Sur rendez-vous

IV. Consultations conjugales

a)	Centre social protestant Rue des Parcs 11 **2000 Neuchâtel**	725 11 55	Sur rendez-vous
b)	Service de consultations conjugales Fbg du Lac 3 **2000 Neuchâtel**	(permanence) 968 28 65 ou 725 01 78	Sur rendez-vous lu-ve, 8-12 h / 14-18 heures vendredi 17 heures
c)	Centre social protestant Temple-Allemand 23 **2300 La Chaux-de-Fonds**	968 37 31	Sur rendez-vous
d)	Service de consultations conjugales Rue du Collège 9 **2300 La Chaux-de-Fonds**	(permanence) 968 28 65	Sur rendez-vous lu-ve, 8-12 h / 14-18 heures vendredi 17 heures

V. Consultations sociales

a)	Caritas Vieux-Châtel 4 **2000 Neuchâtel**	725 13 06	Sur rendez-vous

V. Consultations sociales (suite)

b)	Centre social protestant Rue des Parcs 11 **2000 Neuchâtel**	725 11 55	Sur rendez-vous
c)	Femmes informations Fbg de l'Hôpital 19a **2000 Neuchâtel**	724 40 55 / 753 14 14	1er et 2e (évent. 5e) jeudi du mois, 14-16 heures
d)	Service des mineurs et des tutelles Fbg de l'Hôpital 36 **2000 Neuchâtel**	889 84 92 Fax 889 60 93	Sur rendez-vous
e)	Service social communal Fbg de l'Hôpital 6 **2000 Neuchâtel**	717 74 10	8-11 h 30 et 14-17 h 30 ainsi que sur rendez-vous
f)	Service social de la Société neuchâteloise de patronage Rue Pourtalès 1 **2000 Neuchâtel**	724 50 12 Fax 721 28 06	Sur rendez-vous
g)	Pro Infirmis Maladière 35 **2000 Neuchâtel**	725 33 88	Demandes liées à la situation de personnes atteintes d'un handicap, sur rendez-vous
h)	Pro Juventute Fbg de l'Hôpital 94 **2000 Neuchâtel**	724 41 12	Le matin seulement, sur rendez-vous
i)	Pro Senectute Rue de la Côte 48a **2000 Neuchâtel**	724 56 56	Sur rendez-vous
j)	Parents information Côte 40 **2000 Neuchâtel**	725 56 46	Service téléphonique, écoute, oriente, renseigne lu : 18-22 h / ma : 9-11 heures me : 9-11 h / je : 14-18 heures
k)	Centre social protestant Temple-Allemand 23 **2300 La Chaux-de-Fonds**	868 37 31	Sur rendez-vous
l)	Service des mineurs et des tutelles Rocher 7 **2300 La Chaux-de-Fonds**	968 78 34	Sur rendez-vous
m)	Services sociaux communaux Collège 9 **2300 La Chaux-de-Fonds**	967 63 21	Sur rendez-vous

V. Consultations sociales (suite)

n)	Pro Infirmis Marché 4 **2300 La Chaux-de-Fonds**	968 83 28	Demandes liées à la situation de personnes atteintes d'un handicap, sur rendez-vous
o)	Pro Juventute Rue Charles-Naine 20 **2300 La Chaux-de-Fonds**	926 77 35	Sur rendez-vous
p)	Pro Senectute Av. Léopold-Robert 53 **2300 La Chaux-de-Fonds**	913 20 20	Sur rendez-vous
q)	Service social communal Hôtel-de-Ville **2400 Le Locle**	933 84 55	Sur rendez-vous
r)	Dans les autres communes du canton Services sociaux communaux		Consulter l'annuaire téléphonique sous « Administration communale »
s)	SAVAS, service d'aide aux victimes d'abus sexuels Av. Léopold-Robert 81 **2300 La Chaux-de-Fonds**	913 30 43	Prise en charge de problèmes liés à la maltraitance et à l'abus sexuel, sur rendez-vous (pour l'ensemble du canton)
t)	SEREI, service régional d'entraide et d'information des invalides Le Crêt-du-Locle **2322 Le Crêt-du-Locle**	926 04 44 Fax 926 10 39	Tous problèmes liés au handicap
u)	Parents information **2300 La Chaux-de-Fonds**	913 56 16	Sur rendez-vous
v)	Solidarité femmes Rue de l'Industrie 15 **2300 La Chaux-de-Fonds**	913 53 26	Lundi, mercredi, vendredi, 9-12 heures

VI. Consultations médico-sociales

a)	Centre psycho-social Verger-Rond 2 **2000 Neuchâtel**	724 30 02	Conseils et aide à toute personne éprouvant des souffrances psychiques (dès l'âge de la fin de la scolarité obligatoire). Consultations et traitements pris en charge par les caisses-maladie. Les urgences sont reçues pendant les heures de bureau, jusqu'à 18 heures.

VI. Consultations médico-sociales (suite)

b)	CERFASY Rue des Beaux-Arts 19 **2000 Neuchâtel**	724 24 72	Centre de recherches familiales et systémiques
c)	Office médico-pédagogique Ecluse 67 **2000 Neuchâtel**	889 69 65 Fax 889 62 78	Enfants, adolescents, sur rendez-vous
d)	Service médico-social neuchâtelois Fbg du Lac 13 **2000 Neuchâtel**	722 38 10	Prophylaxie et traitement de l'alcoolisme, sur rendez-vous
e)	Centre psycho-social Sophie-Mairet 29 **2300 La Chaux-de-Fonds**	967 20 61	Conseils et aide à toute personne éprouvant des souffrances psychiques (dès l'âge de la fin de la scolarité obligatoire). Consultations et traitements pris en charge par les caisses-maladie. Les urgences sont reçues pendant les heures de bureau, jusqu'à 18 heures. Service d'urgence psychiatrique pendant le week-end. Un psychiatre est à disposition, on peut l'appeler à l'hôpital communal.
f)	Office médico-pédagogique Parc 117 **2300 La Chaux-de-Fonds**	919 69 66 Fax 919 60 56	Enfants, adolescents, sur rendez-vous
g)	Service médico-social Paix 13 **2300 La Chaux-de-Fonds**	919 62 11	Prophylaxie et traitement de l'alcoolisme, sur rendez-vous
h)	Office médico-pédagogique Rue de France 14 **2400 Le Locle**	931 21 84	Enfants, adolescents, sur rendez-vous
i)	Service médico-social Rue Daniel-Jeanrichard 31 **2400 Le Locle**	931 28 15	Prophylaxie et traitement de l'alcoolisme, sur rendez-vous
j)	Groupe Sida Neuchâtel Verger 6 **2034 Peseux**	737 73 37 Fax 737 73 39	Permanence téléphonique et test anonyme

VI. Consultations médico-sociales (suite)

k)	Drop-In Chavannes 11 **2000 Neuchâtel**	724 60 10	Centre d'informations, de consultations et de traitements pour jeunes (prise en charge des problèmes liés à la toxicomanie), sur rendez-vous
l)	Centre de prévention et de traitement de la toxicomanie des Montagnes neuchâteloises Hôtel-de-Ville 27 **2300 La Chaux-de-Fonds**	967 86 00	Prise en charge des problèmes liés à la toxicomanie, sur rendez-vous
m)	Hôpitaux de la Ville Cadolles-Pourtalès Cadolles 4, Maladière 45 **2000 Neuchâtel**	722 91 11 Fax 722 92 29	
n)	Hôpital de la Providence Fbg de l'Hôpital 81 **2000 Neuchâtel**	720 31 11	
o)	Hôpital de Landeyeux **2048 Fontaines**	853 34 44	
p)	Hôpital-maternité de la Béroche Rue de l'Hôpital 15 **2024 Saint-Aubin**	835 11 27	
q)	Hôpital-maternité du Val-de-Travers **2108 Couvet**	863 25 25	
r)	Hôpital de la Ville Rue de Chasseral 20 **2300 La Chaux-de-Fonds**	967 21 11	
s)	Hôpital du Locle Rue de Bellevue 42 **2400 Le Locle**	933 61 11	
t)	Maison de santé de Préfargier Clinique psychiatrique **2074 Marin**	754 11 55	
u)	Hôpital psychiatrique cantonal **2018 Perreux**	843 22 22	Psychiatres de garde à l'hôpital
v)	Clinique La Rochelle **2028 Vaumarcus**	835 26 55	

Ce rapport a été envoyé en temps utile aux députés.

Discussion générale

Mme *Marianne Guillaume-Gentil-Henry:* – La loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) à peine adoptée par l'Assemblée fédérale et avant même son entrée en vigueur prévue pour le 1er janvier 1993, notre parlement était le premier en Suisse à autoriser le Conseil d'Etat à édicter, par arrêté, des dispositions provisoires afin d'organiser des centres de consultation et de désigner les autorités compétentes.

Le rapport nous rappelle que l'aide aux victimes d'infractions s'articule autour de trois axes: les conseils et l'assistance aux victimes, la protection et le renforcement des droits de la victime, l'indemnisation des victimes et la réparation morale. Un des objectifs principaux de la LAVI est donc de renforcer la position des victimes sur un certain nombre de points essentiels par des dispositions qui contribueront à dissiper les craintes qu'elles pourraient éprouver à l'idée d'une dénonciation et d'une participation à l'instruction.

Dans un premier temps et afin d'estimer l'importance des demandes, le Conseil d'Etat a désigné le service des mineurs et des tutelles comme centre de consultation. Le choix était bon. On faisait appel à une dizaine de professionnels dont la formation qu'ils avaient acceptée de compléter dans ce but permettait de faire face à des situations difficiles. Dans un premier temps, ils étaient donc tout désignés pour accomplir cette tâche.

Nous constatons que depuis 1993, le nombre de demandes qu'ils ont eu à traiter a largement progressé. Nous tenons ici à les remercier pour leur engagement.

Ces consultants de qualité se trouvant en contradiction entre l'obligation de garder le secret, selon l'article 4 LAVI, et l'obligation de dénoncer les actes délictueux, selon le code de procédure pénale neuchâtelois, nous approuvons la proposition du Conseil d'Etat de créer un centre de consultation indépendant. Cette indépendance permettra également aux victimes d'infractions de ne pas se sentir gênées d'avoir recours à une autorité liée à l'administration.

Nous saluons également les mesures qui ont été mises en place pour répondre aux urgences 24 heures sur 24, la convention signée avec l'Ordre des avocats neuchâtelois pour garantir aux victimes l'aide juridique urgente, la collaboration avec les services et institutions extérieurs et la création d'un groupe de travail.

En Suisse, comme dans notre canton, nous connaissons une recrudescence de plaintes ayant trait à la violence conjugale et aux abus sexuels. Elles représentent en effet près de la moitié des cas parvenus aux centres de consultation.

La nouvelle organisation prévue dans ce projet de loi ouvre une porte à la mise en place d'un équipement institutionnel et du financement d'un centre d'accueil pour les victimes de violences conjugales et leurs enfants. Ce

centre ouvrira ses portes en septembre de cette année. Nous remercions le Conseil d'Etat.

Venons-en maintenant aux remarques et aux questions qu'a suscitées la lecture de ce rapport au groupe socialiste. En premier lieu, nous tenons à souligner la longueur de la période probatoire pendant laquelle les collaborateurs du service des mineurs et des tutelles ont dû faire face à une demande de plus en plus importante avec des moyens limités. Nous saluons donc le fait qu'ils puissent à nouveau consacrer l'entier de leur temps aux tâches qui leur sont normalement dévolues.

En outre, l'information donnée jusqu'à maintenant sur les moyens mis à disposition des victimes d'infractions était à nos yeux insuffisante. Il nous semble indispensable qu'elle soit élargie afin que la population puisse être renseignée de manière claire et adéquate.

Nous approuvons la création d'un centre de consultation indépendant rattaché au service d'aide aux victimes d'abus sexuels (SAVAS) avec une antenne dans le haut et le bas du canton. Notre collègue Béatrice Bois développera ce volet.

En ce qui concerne maintenant le fait de placer ce centre sous la responsabilité de l'office social neuchâtelois (OSN), si nous saluons l'aspect fédératif du projet, n'est-il pas prématuré d'en confier la responsabilité à l'OSN alors que celui-ci mène actuellement une réflexion sur son propre avenir, réflexion dont les conclusions sont attendues dans le courant de l'année prochaine ?

Dans l'organisation proposée, le directeur de l'OSN sera-t-il formellement directeur du centre de consultation et, si cela fait partie de son cahier des charges, quel pourcentage de son temps pourra-t-il y consacrer ? Est-ce que le budget de l'OSN va en augmentation ? Quant à la commission consultative technique qui sera créée, aura-t-elle un rôle à jouer dans la gestion du centre ?

Voyons, pour terminer, les conséquences financières de ce projet. D'emblée, nous dirons qu'il s'agit là d'un budget minimum. En effet, au vu de l'augmentation constante de la demande, la dotation prévue risque de devenir rapidement insuffisante. Est-on prêt à ajuster cette dotation le moment venu ? A ce sujet, si nous lisons correctement le rapport, nous apprenons en page 10 (p. 151 du *BGC*) que le service des mineurs et des tutelles a dû dégager au total l'équivalent de deux postes complets pour l'application de la LAVI. Dans le budget proposé, il est prévu trois postes complets dont un poste et demi représente le personnel du SAVAS. La dotation serait alors sous-évaluée. Qu'en est-il exactement ?

Toujours en fonction d'une augmentation probable du nombre des demandes, la somme prévue pour l'aide juridique sera-t-elle suffisante ?

En ce qui concerne le montant des sommes versées aux victimes à titre d'indemnisation et de réparation morale, nous souhaiterions savoir sur quelle base il a été calculé.

L'article 4 du projet de loi prévoit de soutenir financièrement les institutions privées qui accepteraient de collaborer. Nous n'avons rien trouvé à ce sujet dans les dépenses prévues.

Enfin, à l'article 5, deux amendements seront développés par notre collègue Muriel Barrelet.

En conclusion et au vu des éléments évoqués plus tôt, le groupe socialiste acceptera le rapport et le projet de loi qui lui sont proposés tout en soulignant encore une fois que pour permettre d'apporter une réponse adaptée à l'évolution de la demande, les coûts projetés risquent de devenir rapidement insuffisants.

Mme *Béatrice Bois :* – Le Conseil d'Etat propose de rattacher le nouveau centre de consultation LAVI au service d'aide aux victimes d'abus sexuels, ci-après SAVAS, sous la responsabilité de l'office social neuchâtelois. Nous approuvons ce projet qui prévoit de loger ces deux services sous le même toit, tout en ayant une remarque à faire.

Fondé en 1988, le SAVAS a des missions bien particulières, dont, entre autres, l'assistance aux victimes d'abus sexuels, la protection des mineurs victimes, la sensibilisation des milieux socioprofessionnels, la prévention, l'appui aux familles et la détection primaire. Le SAVAS est amené à travailler régulièrement et harmonieusement avec les différentes institutions du canton : autorités judiciaires, service des mineurs et des tutelles, office médico-social, etc. Les personnes qui s'adressent à ce service sont, pour la plupart, intimement touchées psychiquement et physiquement. Adultes, enfants, adolescents, parents et intervenants y ont recours, d'une part, parce que le SAVAS est perçu comme une structure indépendante de l'administration et, d'autre part, parce que lorsqu'ils téléphonent, ils ont au bout du fil une intervenante bien formée qui pourra tout de suite les conseiller et ceci sans intermédiaire.

Peu de Neuchâtelois connaissent le nombre de dossiers traités par le SAVAS : 82 dossiers ouverts en 1996 et 22 interventions, conseils et conférences auprès de professionnels ou particuliers. Ce service performant est peu coûteux pour la collectivité. Mis en place par le Conseil d'Etat, il a acquis une renommée qui dépasse les frontières de la Suisse. L'exemple neuchâtelois a inspiré plusieurs cantons et pays. Nous demandons au Conseil d'Etat de veiller à maintenir une formule particulière pour le SAVAS au sein du nouveau centre de consultation pour victimes d'infractions par exemple en installant deux lignes téléphoniques afin que le SAVAS puisse être directement atteint, en veillant également à maintenir une entrée réservée à ce service. Ceci permettra aux victimes d'abus sexuels de s'adresser directement au SAVAS si elles le désirent, tout en n'excluant pas la possibilité ultérieure de s'adresser aux centres de consultation LAVI pour une demande d'indemnisation.

Nous sommes persuadée que le chef du Département des finances et des affaires sociales qui connaît le sérieux du travail du SAVAS saura trouver, avec l'aide de l'office social neuchâtelois, une formule qui satisfasse les intervenants LAVI et maintienne la particularité du SAVAS.

Mme *Laurence Boegli :* – Le tableau qui figure en page 6 du rapport (p. 147 du *BGC*) est explicite. Près de la moitié des personnes qui se sont adressées aux centres de consultation étaient victimes soit de violences conjugales, soit d'abus sexuels. On le sait, ces drames de la vie quotidienne sont très nombreux, évidemment trop nombreux, et ce sont avant tout les femmes qui en sont victimes.

La récente campagne des bureaux fédéraux et cantonaux de l'égalité – nous voulons dire dans les cantons où des bureaux de l'égalité existent –, à laquelle le canton de Neuchâtel a participé, a permis qu'un large débat s'installe sur ce sujet. Ces violences ne sont pas nouvelles, mais qu'on se mette à en parler, qu'on ne les considère plus comme des sujets tabous et qu'un nombre croissant de victimes osent briser le mur du silence, osent demander de l'aide, voilà qui est nouveau, qui est difficile et qui demande beaucoup d'attention et de professionnalisme. La LAVI est donc un outil important à la fois pour l'aide apportée aux individus qu'en tant qu'élément participant à un changement de mentalité collective.

Venons-en maintenant aux propositions du Conseil d'Etat concernant les structures à mettre en place.

Tout d'abord les centres de consultation : nous souscrivons à la proposition du Conseil d'Etat de développer un centre de consultation spécifique et autonome, mais étroitement lié à l'Etat, ainsi que de placer celui-ci sous la responsabilité de l'office social neuchâtelois dont le caractère de fondation privée ne nous dérange nullement. L'Etat assume ainsi sa responsabilité tout en s'offrant la possibilité, comme le prévoit la loi à ses articles 1 et 4, de collaborer avec d'autres organismes publics ou privés.

Le groupe PopEcoSol s'interroge par contre sur la concentration des centres de consultation à Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds et demande au Conseil d'Etat s'il n'est pas envisageable que d'autres institutions servent de relais, d'antennes, dans les diverses régions du canton. Nous pensons par exemple que les hôpitaux régionaux pourraient jouer ce rôle, car, ce qu'il faut, c'est créer un réseau qui offre, dans chaque situation, une réponse de proximité. Sans cela, l'éloignement risque de dissuader beaucoup de personnes d'entamer une démarche.

Toujours concernant les centres de consultation, la loi fédérale prévoit des centres principaux et d'autres secondaires. Le rapport qui nous est soumis ne nous dit nulle part clairement si la structure proposée pour notre canton correspond à un centre principal ou secondaire, mais différents indices laissent supposer qu'il s'agit d'un centre secondaire, ce qui nous amène à la question suivante : les tâches prévues pour les centres principaux

seront-elles menées également dans le centre neuchâtelois ou celui-ci n'assumera-t-il que des tâches secondaires ? En d'autres termes, le canton de Neuchâtel disposera-t-il d'un outil complet ou seulement d'un outil partiel ?

Par ailleurs, nous aimerions des renseignements sur les formations qui seront délivrées aux personnes qui auront à s'occuper de victimes, par exemple les personnes assumant la permanence 24 heures sur 24, par exemple la police cantonale ou la police locale, par exemple les personnes chargées d'analyser les demandes de réparation pour tort moral, ce qui ne constitue naturellement pas seulement un acte juridique mais implique tout d'abord de comprendre ce qu'est une victime, par exemple et pour en finir les bénévoles.

Concernant justement le bénévolat, ce point a suscité une discussion très vive au sein de notre groupe. Comme vous le savez, le bénévolat, c'est quelque chose qui nous connaît, nous tous députés, et peut-être plus encore nous, membres de petits partis de militants actifs. Mais ici, il ne s'agit pas de militer, il s'agit de venir en aide à des personnes profondément perturbées. Or, on nous dit, et là nous faisons une citation du rapport en page 18 (p. 159 du *BGC*) : « ... les auxiliaires bénévoles et ceux qui n'exercent cette activité qu'à titre accessoire doivent avoir l'expérience de la vie, être capables de venir à bout d'un important volume de travail, être prêts à investir du temps et des forces dans l'accomplissement de leurs tâches et être disposés à apprendre. Des connaissances professionnelles dans les domaines concernés seraient également souhaitables, mais ne peuvent pas toujours être exigées. »

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, nous avons été choquée de lire cela à plus d'un titre, choquée parce que cela montre, à notre avis, que l'on est prêt à confier des victimes qui viennent chercher aide et soutien et une aide difficile à fournir à des gens qui n'ont aucune connaissance professionnelle pour apporter cette aide, choquée ensuite parce que l'on sait que des professionnels pourraient bien mieux remplir ces tâches et que c'est sous prétexte d'économie que l'on renonce à les engager. Que l'on nous comprenne bien, le bénévolat est utile, il a un rôle important à jouer dans notre société. Pouvoir compter sur le voisinage, c'est très bien ; encourager des personnes à être utiles pour la société est un objectif que nous soutenons pleinement, mais comme toute bonne chose, le bénévolat a ses limites. Un professionnel, c'est quelqu'un de qualifié pour intervenir. Le bénévole agit, comme son nom l'indique, avec de la bonne volonté, ce qui ne suffit pas toujours pour être efficace. Au contraire, cela peut devenir contreproductif dans des situations de crise, comme celles vécues dans le cadre LAVI. Le bénévolat, tel que nous le percevons ici, c'est le risque de déqualification des prestations et c'est également le risque de fausses économies. De plus, on trouve aujourd'hui sur le marché de l'emploi des professionnels et, dans ce contexte, l'engagement de bénévoles ne fait que renforcer le chômage.

C'est pourquoi nous demandons au Conseil d'Etat de bien réfléchir au type de personnes qui seront employées et de ne pas céder à la facilité que représente le bénévolat qui pourrait, selon nous, amener plus de problèmes que de solutions. Voilà pour le centre de consultation.

Concernant le second volet, à savoir les demandes d'indemnisation et de réparation morale, nous avons de grandes réserves sur le fait que le même département soit chargé à la fois d'enregistrer les demandes d'indemnisation et de décider du montant à attribuer. Notre crainte est d'ordre pragmatique et pécuniaire. En effet, ce rapport, comme beaucoup d'autres du reste, est placé sous le signe des difficultés financières de l'Etat. Or, le Département des finances et des affaires sociales sera ici juge et partie, puisque d'un côté, il décidera du bien-fondé de la demande et, de l'autre, il devra la financer. Le risque saute aux yeux: le chef du Département des finances et des affaires sociales ne pourra qu'être tenté de minimiser les demandes de manière à débourser le moins possible. Pour éviter ce problème, nous demandons au Conseil d'Etat qu'il envisage de séparer plus clairement les deux instances, celle de financement et celle de décision, ce qui serait réalisable sans aucune modification de la loi, l'article 6 du projet de loi laissant la question ouverte.

Concernant maintenant les implications financières, le rapport nous paraît bien faible. Prenons la page 23 du rapport (p. 164 du *BGC*), nous citons: « Dans un premier temps, sous réserve de l'évolution de la demande, et en chiffres ronds, les dépenses... » Or, tant dans le canton de Neuchâtel que dans l'ensemble de la Suisse, on constate une explosion des cas traités en 1995 et en 1996, alors même que de nombreuses personnes ignorent, aujourd'hui encore, les possibilités légales d'aide et que le nombre de cas traités reste très certainement bien inférieur, tant pour des raisons d'informations que pour des raisons de pressions sociales, à la réalité.

Il est légitime de supposer que le nombre de personnes faisant appel à la LAVI va augmenter et augmenter fortement ces prochaines années. Quelles en seront les conséquences sur les besoins en personnel et en finances? Le rapport reste muet sur ce point et cela nous inquiète parce que nous avons l'impression que le Conseil d'Etat envisage de se satisfaire de la situation qu'il met aujourd'hui en place. C'est pourquoi nous souhaitons avoir du Conseil d'Etat des garanties qu'il sera attentif à l'évolution des besoins et qu'il se donnera, à l'avenir, les moyens nécessaires à l'application pleine et entière de la LAVI.

Toujours concernant les moyens dont l'Etat se dote, on peut lire en page 25 du rapport (p. 166 du *BGC*) que la Confédération a versé entre 130.000 et 160.000 francs de 1993 à 1995 pour la mise en place du système d'aide. Or, en page 3 du rapport (p. 144 du *BGC*), il est dit, nous citons: « Mandat a donc été donné au service des mineurs et des tutelles (SMT) d'assumer cette tâche nouvelle en plus de celles qui étaient déjà les siennes et cela sans moyens supplémentaires. » D'où notre question: comment l'argent versé par la Confédération a-t-il été utilisé, à quoi ce dernier a-t-il été affecté?

Concernant le personnel engagé, nous avons les mêmes remarques que celles formulées précédemment par Mme Marianne Guillaume-Gentil-Henry à savoir que, jusqu'à présent, vingt personnes ont consacré 10% de leur temps, soit 200%, alors que l'on va maintenant vers l'engagement d'une personne et demie, soit 150%, et que donc, si nos déductions, respectivement ces réductions, sont exactes, il y aurait diminution du personnel total s'occupant de la LAVI, alors que l'on sait que le personnel actuel est déjà plus que largement, et de beaucoup, surchargé. Comment entend-on mener à bien les tâches confiées et comment également éviter que les tâches du SAVAS ne soient complètement noyées? Les 300% prévus au total nous semblent insuffisants actuellement, mais moins, c'est refuser de se donner les moyens d'appliquer la LAVI.

Sur tous ces points, il nous semble donc que le budget global est vraiment prévu au mini-minimum et qu'il risque fort d'être insuffisant très rapidement. Que se passera-t-il alors? Nous le répétons, le Conseil d'Etat peut-il nous garantir qu'il adaptera les moyens aux besoins et non le contraire? Voici pour les principales remarques du groupe PopEcoSol.

Il nous reste encore quatre brèves questions. Première question: quelles sont les possibilités de recours en cas de désaccord avec une décision? Deuxième question: quels moyens l'Etat va-t-il se donner pour faire connaître la loi, tant il est vrai qu'il ne sert à rien de faire une bonne loi sans la faire connaître auprès des bénéficiaires potentiels et alors que tout le rapport laisse planer le sentiment que, pour des raisons d'économie, on ne va surtout pas trop faire connaître cette loi? Troisième question: le Conseil d'Etat peut-il nous donner une estimation des effets, dans notre canton, de la campagne nationale contre les violences conjugales? A titre d'exemple, le canton du Jura a connu, après cette campagne, huit dépôts de plainte. Enfin, quatrième question: le Conseil d'Etat peut-il nous fournir quelques renseignements sur l'objet dont a déjà parlé Mme Marianne Guillaume-Gentil-Henry, à savoir l'ouverture d'un centre d'accueil pour femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants par le groupe Solidarité femmes?

Voilà les remarques de notre groupe qui considère que, mises à part les quelques réserves et questions que nous avons exprimées, la loi proposée est bonne et, à moins de réponses insatisfaisantes du Conseil d'Etat, votera le présent projet de loi.

Mme *Thérèse Humair:* – Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, le rapport que nous avons sous les yeux concerne l'introduction d'une loi fédérale, ce qui ne nous permet pas d'intervenir sur l'aide que notre canton apporte aux victimes d'infractions, mais uniquement sur l'organisation des centres de consultation.

Dès lors, notre marge de manœuvre est réduite. Il nous semble néanmoins utile de poser quelques questions générales et de nous exprimer sur certains points qui nous préoccupent.

Face à l'accroissement et au caractère particulier des dossiers, peut-on en déduire que la violence subit une augmentation spectaculaire ou s'agit-il d'une prise de conscience de la part des victimes. De quels moyens de prévention disposons-nous afin de réduire la violence en général et celle exercée contre les femmes et les enfants en particulier ? Peut-on par exemple faire appel au service LAVI s'il y a menace uniquement avant d'être victime ?

Le groupe libéral-PPN, bien qu'entièrement favorable à ce que l'Etat fournisse à la victime toute aide prévue par la loi d'ordre physique, psychique et juridique, se soucie néanmoins beaucoup des prétentions pour réparation morale qui, elles, peuvent être formulées par la victime indépendamment de son revenu et de sa fortune et qui, par ce fait, peuvent atteindre des dimensions gigantesques. De quels moyens disposons-nous afin de nous protéger des excès éventuels ?

La majorité des dossiers concerne les femmes et ceci dans les domaines violences conjugales et abus sexuels, nous y reviendrons.

En ce qui concerne l'organisation des centres de consultation, nous regrettons évidemment que l'augmentation des dossiers ainsi que les contraintes juridiques décrites dans le rapport nous amènent à renoncer au système actuel, ce qui entraîne des frais supplémentaires considérables pour l'Etat. En admettant ces faits, nous souscrivons à la proposition d'intégrer le centre de consultation dans un service spécialisé existant qui s'occupe déjà de dossiers à caractère semblable, à savoir de victimes d'abus sexuels. L'article premier du projet de loi donne au Conseil d'Etat une très grande souplesse quant à l'organisation des centres, ce qui nous fait espérer que l'on pourra, grâce à cette liberté, très largement adapter ou modifier l'offre aux besoins.

Dans l'organisation prévue par la Confédération, un centre principal est prévu pour 300.000 à 500.000 habitants. Dès lors, une partie de notre groupe se pose la question de savoir si ces deux centres principaux – c'est de cette manière que nous interprétons le point 3 à la page 21 du rapport (p. 162 du *BGC*) –, un centre dans le Haut et un dans le Bas, s'avèrent indispensables. Il est difficile pour certains d'entre nous d'admettre que l'on ne puisse plus rien prévoir, soit exclusivement dans le haut, soit exclusivement dans le bas du canton, sans que l'autre partie soit mécontente ou vexée. La petite taille de notre canton et la situation financière difficile devraient nous amener à trouver des solutions rationnelles exemptes de toute prétention de concurrence. Le simple fait de la situation géographique particulière de notre canton ne nous semble pas une raison suffisante pour doubler à chaque fois le coût. Une antenne, respectivement un centre secondaire, permettrait d'employer du personnel bénévole. Nous ne sommes donc pas du tout d'accord avec l'intervention du groupe PopEcoSol parce que nous pensons que des bénévoles, entourés de professionnels, font très souvent un travail excellent et motivé. Aussi, nous avons pris connaissance avec des sentiments mitigés que la solution intercantonale, collaboration avec les Franches-Montagnes et la partie francophone de Berne, a été écartée aussi

rapidement, car si nous admettons qu'il est important de pouvoir apporter une aide immédiate aux victimes en cas d'urgence à n'importe quelle heure, il nous semble impossible d'implanter des centres de consultation partout dans le canton avec un personnel 24 heures sur 24.

C'est pourquoi, mis à part le ou les centres, les instruments suivants nous semblent tout aussi indispensables et nous aimerions avoir confirmation qu'ils existent dans une forme suffisante : une ligne téléphonique permanente habilitée à fournir tout renseignement utile et habilitée à engager les démarches nécessaires même pendant la nuit ; une bonne information à la population ; un corps de police bien formé pour faire face à une situation particulière telle que la violence aussi pendant la nuit ; des lieux d'accueil pour les victimes, respectivement des lieux d'incarcération pour les agresseurs.

La plus grande partie de notre groupe, malgré ses préoccupations, accepte le rapport et le projet de loi qui lui sont soumis tout en demandant au Conseil d'Etat de tenir compte de ses remarques. Une minorité se heurte à l'obstacle des deux centres selon le développement ci-devant et attend une prise de position du Conseil d'Etat avant de se prononcer.

Pour terminer, nous parlerons de l'annexe du rapport où nous trouvons une foule d'adresses de centres de consultation et de lieux d'accueil. Comment s'y retrouver ? Répondent-ils tous aux situations et exigences particulières de notre canton ? Leur taux d'occupation justifie-t-il leur maintien ? Nous pensons donc que le département, le directeur de l'office social neuchâtelois et la commission consultative prévue par le présent rapport devront se pencher de toute urgence sur l'opportunité de maintenir, d'abolir, de modifier telle ou telle institution en faveur peut-être d'un nouveau besoin.

En parlant d'un nouveau besoin, un certain nombre de députés ont eu l'occasion, lors de la récente campagne contre la violence conjugale, d'entendre des témoignages de victimes. Nous avons la conviction que cette violence-là doit être dénoncée de toute urgence et mérite une attention accrue.

Vous avez tous pu lire dans la presse que l'ouverture d'une structure d'accueil dans notre canton pour femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants mineurs, avec adresse confidentielle, est prévue cette année encore. Bien qu'il s'agisse d'un projet émanant du groupe Solidarité femmes, avec, au départ, un financement privé, le soutien de l'Etat est indispensable. Nous profitons de cette intervention pour remercier les conseillers d'Etat Francis Matthey et Jean Guinand, qui a repris le dossier, pour leur compréhension manifestée lors du traitement de cette affaire.

En ce qui concerne les amendements déposés, notre collègue M. Gérard Bosshart prendra position lors du second débat.

M. *Didier Burkhalter :* – Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'objet en question et aussi le débat qui a déjà commencé sont révélateurs en fait de la société. Ils sont aussi révélateurs de la politique et d'une

difficulté de la politique, à savoir la liaison qui devrait être active entre la législation et son application. Il y a en effet, d'un côté, les lois, les règles de société, les grands principes qui doivent évidemment tendre vers plus de justice, plus de solidarité, et il y a, de l'autre, les moyens pratiques, les modalités d'exécution. Le travail du terrain est donc très souvent, et c'est normal, l'argent. L'argent qui doit permettre à l'Etat d'intervenir, et c'est bien, et qui, en l'occurrence, doit permettre à la société d'aller au-delà puisque cet argent doit permettre de réparer sur le plan moral, et c'est bien précisément là la difficulté en l'occurrence.

Pour ce qui est des principes, on pourrait commencer par la fin, le Conseil d'Etat conclut son rapport, qui est un rapport bien fait, bien construit et nous l'en remercions, en insistant sur le fait que la loi fédérale doit être appliquée chez nous comme ailleurs. On pourrait s'arrêter là. Nous pensons qu'il faut aller un peu plus loin et qu'il faut ici, dans le cadre de ce parlement, réaffirmer clairement que cette loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions est non seulement un texte à appliquer, un outil important – comme l'a dit notre collègue Laurence Boegli –, mais c'est aussi un acte politique bon et juste et dans notre région bien évidemment également.

C'est donc sans réserve que le groupe radical entre en matière sur le projet de loi d'introduction qui nous est soumis, qui reste habilement souple, il faut bien le dire, mais ce n'est pas sans quelques réflexions et quelques interrogations qui ont déjà été, ici ou là, émises que nous avons pris connaissance des expériences faites jusqu'ici et des modalités envisagées pour l'avenir.

S'agissant en quelque sorte du second pilier de la loi, c'est-à-dire l'indemnisation et la réparation morale, c'est pratiquement le statu quo en terme de procédure. Cela dit, c'est bien dans ce pilier-là qu'apparaissent certaines limites entre les objectifs et les moyens. L'argent peut-il toujours prétendre réparer le tort moral ? En d'autres termes, peut-on réellement chiffrer les coûts d'un coup d'éponge sur le tableau noir de la violence ? On peut s'interroger même si, encore une fois, avec de telles interrogations, on ne doit pas remettre en cause la volonté justifiée de l'intervention politique.

Les premières années d'expérience, cela a déjà été dit ici ou là, montrent que, dans notre pays, le nombre de cas augmente rapidement. Ce n'est pas tant la violence qui explose que la perception et la conscience de notre société de la violence qui changent, qui évoluent rapidement. Le Conseil d'Etat, cela dit, a-t-il des prévisions quant à l'avenir ? A-t-il l'impression qu'il pourra maîtriser la situation pratique pour rester dans le cadre justifié de la loi ? A vrai dire, cela paraît exploser, mais si l'on regarde autour de chez nous, on est encore bien loin d'un certain nombre de pays proches. A titre d'exemple, en France par exemple, il existe une association professionnalisée pour défendre les victimes d'attentats et, dans l'Hexagone, il y a actuellement des dizaines de procédures judiciaires rien que pour les victimes d'attentats, des dizaines de procédures judiciaires impliquant des centaines de personnes.

Quant au premier pilier de la loi, les centres de consultation, nous partageons l'analyse du Conseil d'Etat. Nous n'allons pas reprendre tout ce qui a été dit jusqu'ici. Si la situation actuelle peut être qualifiée – et même le Conseil d'Etat le dit dans le rapport – de bricolage, elle ne présente évidemment pas de caractéristiques véritablement durables, même si nous souhaitons, comme d'autres, reconnaître ici la montagne de travail qui a été effectuée avec des moyens limités dans le cadre du service des mineurs et des tutelles. Nous remercions les personnes concernées également au nom du groupe radical.

Nous pensons que sur le plan financier, la variante consistant à étoffer ce service aurait évidemment permis de limiter l'accroissement programmé des charges d'exploitation de l'Etat, mais nous nous rangeons aux arguments d'incompatibilité en particulier. Il faut reconnaître que cela est assez fort. On voit mal en effet l'institution durable d'un système dans lequel le même assistant social se voit placé simultanément devant l'obligation absolue du secret et celle tout aussi absolue de dénoncer les faits qui parviennent à sa connaissance. De plus, la solution du SAVAS est bonne. Tout a été dit par Mme Béatrice Bois, nous ne reprendrons donc pas.

Dernier souhait de rapprochement entre la loi et la pratique : que l'on poursuive et que l'on intensifie même, dans le terrain, la souplesse et la collaboration qui sont prônées par le texte que nous allons voter, collaboration entre services publics, cela va de soi, collaboration entre services publics et associations privées, et là nous croyons qu'il faut laisser le Conseil d'Etat gérer cela avec le maximum de souplesse, collaboration interrégionale, et nous aussi, à ce propos, nous aimerions quelques précisions concernant le dernier tiret de la page 22 du rapport (p. 163 du *BGC*), c'est-à-dire concernant la maison d'accueil des femmes maltraitées. On a pu lire que l'Etat avait en effet donné un certain feu vert à ce projet. On a pu entendre aujourd'hui qu'il avait ouvert des portes. Le feu vert est-il réellement vert ? Les portes sont-elles durablement ouvertes ou alors y a-t-il encore un passage à l'orange ou au rouge sur certains points.

C'est dans cet esprit non pas de feu rouge mais de positivisme que le groupe radical acceptera le projet de loi proposé qui vise sinon à guérir totalement, du moins à atténuer certaines des brûlures de la vie de notre société.

M. *Jean Guinand,* conseiller d'Etat, chef du Département des finances et des affaires sociales : – Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les députés, nous aimerions dire que c'est un sujet qui est sensible et nous le comprenons puisque nous discutons de l'aide aux victimes d'infractions.

Nous aimerions rappeler que nous sommes en face d'une loi d'application d'une loi fédérale, loi fédérale qui, nous le rappelons, a été adoptée en 1991 et qui faisait suite à une modification de la Constitution demandant que l'on se préoccupe aussi des victimes alors que certains considéraient que l'on se préoccupait peut-être un peu trop des délinquants. On doit s'occuper des

délinquants et de leur réinsertion, mais on doit aussi s'occuper des victimes d'infractions.

Nous n'allons pas reprendre ici ce qui est écrit dans le rapport. Vous avez pu lire ce rapport et vous avez pu lire quelles étaient nos intentions. Nous aimerions simplement les résumer et ensuite répondre aux nombreuses questions qui ont été posées. Nous pensons d'ailleurs que dans le résumé de la situation, une certaine clarification peut déjà être donnée.

Ce que nous vous proposons, c'est de ne plus confier la responsabilité des centres de consultation à l'office cantonal des mineurs et des tutelles, mais de la confier au SAVAS dans le cadre de l'office social neuchâtelois.

Pour l'autre volet, en ce qui concerne l'indemnisation, nous vous proposons de maintenir la situation actuelle – nous reviendrons tout à l'heure sur les objections qui ont pu être faites au sujet de cette situation-là – et de maintenir la compétence du Département des finances et des affaires sociales pour traiter des demandes d'indemnisation.

En ce qui concerne le rattachement du centre de consultation au SAVAS, nous aimerions dire ici que la solution nous paraît être une bonne solution dans la mesure où elle nous permet de bénéficier de l'expérience et de la compétence d'un service dont Mme Béatrice Bois a relevé tout à l'heure les services qu'il a déjà rendus jusqu'ici. D'entrée de cause, nous pouvons rassurer Mme Béatrice Bois pour dire que si le SAVAS deviendra responsable du centre de consultation LAVI, il gardera son identité pour les activités qu'il a eues jusqu'ici. Il y a aura certes une infrastructure qui sera commune, puisque les moyens qui seront mis en œuvre permettront de renforcer l'infrastructure du SAVAS, mais il aura cette identité que vous avez souhaitée, en particulier une ligne téléphonique séparée sera maintenue à l'intérieur du SAVAS.

Cependant, nous aimerions aussi dire que cette intégration du centre de consultation dans le cadre du SAVAS s'inscrira également dans une mutation de l'office social neuchâtelois dont nous assumons la présidence depuis quelques semaines et dont il a été décidé qu'une réflexion globale se ferait, en relation aussi avec ce rattachement du centre de consultation LAVI, sur la forme juridique d'abord de l'office social neuchâtelois. Est-ce qu'il faut maintenir le système d'une association, renforcer le système de la fondation ? Ce sont des questions qui sont présentement à l'étude et le comité de l'office social neuchâtelois, de même que l'assemblée générale qui est convoquée d'ores et déjà pour la fin de cette année, devront se prononcer sur les structures à venir de l'OSN. Nous souhaitons, en particulier, qu'à travers cet examen-là, nous puissions mettre en place une meilleure coordination de l'ensemble des activités de l'OSN en relation avec la prise en charge, par l'OSN à travers le SAVAS, du centre de consultation LAVI. Nous espérons pouvoir mettre en place ces structures pour le 1er janvier de l'année prochaine.

D'ores et déjà pour répondre aux questions qui nous ont été posées, le centre de consultation qui est prévu est bien un centre principal, mais il s'agira d'un centre principal – là, nous répondons aussi à Mme Thérèse Humair – avec deux points d'implantation. Il y aura un centre dans le cadre de l'OSN et du SAVAS à La Chaux-de-Fonds, mais avec deux points d'implantation pour tenir compte des nécessités de proximité. Faudra-t-il d'autres points d'implantation ? Pour l'instant, ce n'est pas prévu mais, en tout cas, il y aura deux points d'implantation et nous croyons qu'il est important de le dire ici d'entrée de cause. Voilà donc pour ce qui concerne l'organisation elle-même des centres de consultation : transfert de l'office cantonal des mineurs et des tutelles au SAVAS dans le cadre de l'OSN. L'OSN sera par ailleurs réorganisé pour assurer une meilleure coordination. Il en sera de même dans le domaine de l'information.

Pour ce qui concerne la partie indemnisation, nous maintenons le principe que cette indemnisation se fait sur demande adressée au Département des finances et des affaires sociales. Vous dites que nous sommes juge et partie. Quel que soit le secteur de l'administration, nous serons juge et partie. En tout état de cause, les décisions du Département des finances et des affaires sociales peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif et nous devons vous dire que le Tribunal administratif a déjà corrigé l'une ou l'autre décision, en particulier s'agissant des fameuses décisions sur l'indemnisation du tort moral.

A propos de l'indemnisation du tort moral, nous aimerions tout de même dire ici que s'il est parfaitement compréhensible que la LAVI intervienne pour apporter une aide matérielle aux victimes dans tout ce qui les touche directement et entraîne des frais effectifs, l'indemnisation du tort moral pose tout de même un problème plus délicat puisque, en réalité, l'indemnisation pour tort moral devrait être le fait avant tout des auteurs d'infractions. On a ici un peu fait ripper les responsabilités. Il n'est pas toujours agréable pour l'Etat de se faire en quelque sorte condamner à verser une indemnité de tort moral alors qu'en réalité, ce n'est pas véritablement l'Etat qui devrait payer le tort moral. Il intervient ici à titre subsidiaire, même s'il est vrai que le Tribunal fédéral a dit qu'il n'y avait pas à attendre que des procédures aient été menées à terme pour que l'Etat doive intervenir. Mais ce n'est pas sans nous préoccuper parce que les décisions qui fixent les indemnités de tort moral sont beaucoup plus difficiles que lorsqu'il s'agit d'examiner une demande de perte de soutien ou une demande de remboursement de factures ou de frais effectifs. Le tort moral est une question d'appréciation qui, normalement, est le fait des tribunaux civils. Ici, on remplace en quelque sorte les tribunaux civils par une autorité administrative. Voilà pour les réponses générales et le système que nous entendons mettre en place.

Nous répondons maintenant aux différentes questions qui ont été posées par les intervenants dans ce débat.

Mme Marianne Guillaume-Gentil-Henry s'est posé la question de savoir s'il n'était pas prématuré de transférer le centre de consultation à l'OSN. Nous croyons avoir répondu. Nous envisageons maintenant, à travers le SAVAS et la réforme de l'OSN, de faire un travail efficace et nous croyons que ce n'est pas prématuré, nous pensons au contraire que c'est le bon moment de procéder à ce transfert.

Vous avez parlé du problème du budget. Nous pouvons répondre d'une manière générale. Nous nous inscrivons en faux contre l'assertion qui laisserait entendre que le budget proposé serait moindre que le budget actuel. Ce n'est pas le cas puisqu'il est prévu, pour le personnel, deux postes à 50% pour le secrétariat et trois postes à 100% pour les travailleurs sociaux au sein du SAVAS. C'est le budget qui a été prévu ici. Est-ce que ce budget sera suffisant? Il est clair que la question peut se poser. C'est un budget estimatif que nous avons ici pris en considération. Il fera l'objet d'une inscription au budget de l'Etat chaque année sous la rubrique des subventions du service des mineurs et des tutelles. Comme vous le savez, l'argent de la Confédération que nous avons reçu jusqu'ici et qui a servi à la LAVI, nous ne l'aurons plus et, en 1999, il faudra prendre en considération l'ensemble du budget dans le cadre du budget de l'Etat.

Madame Laurence Boegli, vous avez posé la question de savoir si d'autres institutions pourraient servir de relais ou de proximité. Nous croyons qu'il est important ici, nous l'avons dit, de voir que c'est le SAVAS en tant que tel qui va fonctionner comme centre principal et c'est à lui que devra incomber la responsabilité du centre de consultation LAVI.

En ce qui concerne la formation du personnel, nous pouvons vous assurer qu'il s'agit de personnes qui sont formées et que ce sont en principe des travailleurs sociaux qui suivent des cours. Il existe d'ailleurs des cours spéciaux en emploi qui ont lieu à Genève pour les collaborateurs du domaine de la LAVI.

Madame Laurence Boegli, vous avez parlé du bénévolat. Permettez-nous simplement de dire que le texte de la page 18 du rapport (p. 159 du *BGC*) que vous avez cité est en italique et n'émane pas du Conseil d'Etat. C'est le texte même du rapport de la commission fédérale qui avait étudié la mise en place de la LAVI. Par conséquent, il faut laisser la responsabilité aux auteurs de ce rapport de ce qui a été écrit sur le bénévolat. Nous ne proposons d'ailleurs pas, dans le rapport qui vous est soumis, un recours particulier au bénévolat puisque nous voulons précisément confier cette tâche au SAVAS.

Nous croyons avoir répondu au problème relatif aux indemnisations. C'est une question qui nous préoccupe de voir qu'il y a effectivement une augmentation des demandes dans l'ensemble de ce secteur de la LAVI et que nous devons les assumer, mais nous devons les assumer, dans toute la mesure du possible, en faisant bien respecter le principe de la subsidiarité. Nous y reviendrons tout à l'heure à propos d'un des amendements qui est

présenté et puis dans le cadre de ce que nous pouvons faire pour respecter la loi fédérale que nous avons ici à appliquer.

Vous avez posé une question au sujet des recours. Nous y avons répondu, c'est le recours au Tribunal administratif. Comment faire connaître la loi ? Sur ce point, l'office social neuchâtelois envisage de renforcer son système d'information sur tout ce qui existe en matière sociale et pas seulement dans le domaine de la LAVI. Mais nous croyons pouvoir dire ici que les instances de police, les juges d'instruction, les avocats sont parfaitement au courant des dispositions de cette loi et qu'ils peuvent aussi en assumer la divulgation.

Vous nous avez demandé s'il y avait eu des effets de la campagne à l'égard de la violence, la violence conjugale en particulier. Nous avons consulté les spécialistes et, apparemment, dans le canton de Neuchâtel, il n'y a pas eu particulièrement d'effets sensibles ni dans le bureau de Mme Martine Kurth, déléguée à la politique familiale et à l'égalité, ni au centre de consultation de la LAVI suite à cette campagne.

En ce qui concerne l'ouverture d'un centre d'accueil pour femmes victimes de violences conjugales, la question a été posée par plusieurs intervenants, nous voudrions dire qu'effectivement, nous avons répondu que l'Etat – notre prédécesseur avait d'ailleurs déjà discuté de cette question avec le groupe Solidarité femmes – a été d'accord d'entrer en matière en vue de la création d'un lieu d'accueil pour des personnes victimes de violences conjugales. Ce lieu d'accueil va être aménagé. Il a été convenu de ne pas en révéler le lieu pour garder à ce lieu d'accueil son véritable sens. Par conséquent, en ce qui concerne la mise en place de cet accueil, il pourra se faire dès cet automne, comme le souhaite le groupe Solidarité femmes. Pour ce qui est de la suite, nous souhaitons, aussi bien dans le cadre des discussions au sein de l'OSN qui devraient permettre une meilleure coordination de l'ensemble des offres dans le domaine de l'aide sociale, qu'une analyse puisse être faite avec les partenaires concernés pour éviter d'avoir des doubles emplois, des doubles situations, et nous souhaitons que ce soit dans le cadre d'une convention que nous pourrions passer avec les différents responsables, ici en particulier avec le groupe Solidarité femmes, pour déterminer exactement la participation de l'Etat aux activités de cette organisation. Nous tenons à dire ici qu'il nous paraît extrêmement important de faire cet exercice et cette analyse de l'ensemble des domaines et des moyens qui existent dans ce canton en matière sociale et d'essayer de voir dans quelle mesure ils peuvent être un peu mieux coordonnés et peut-être, à travers cela, un peu plus efficaces à l'occasion.

Madame Thérèse Humair, vous avez regretté la solution intercantonale. Nous croyons qu'on peut la regretter, mais apparemment, il n'est pas possible d'avoir cette solution intercantonale. Nous nous rabattons sur la solution présentée qui est, nous vous le rappelons, non pas deux centres, mais un centre principal avec deux implantations pour des raisons de proximité.

Monsieur Didier Burkhalter, nous croyons avoir, en répondant aux différentes questions qui ont été posées, également répondu aux différentes questions que vous avez soulevées. Nous vous remercions, Mesdames et Messieurs, à travers l'acceptation de cette loi d'introduction de faire confiance au Conseil d'Etat pour la mise en place de cette structure qui relève de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions.

Mme *Laurence Boegli :* – Lorsque nous parlions d'un réseau de proximité, il était évident pour nous qu'il ne s'agissait pas du tout de faire des centres de consultation partout, mais, par contre, d'avoir des antennes ou des relais qui permettent de faire le premier pas de manière plus proche que deux centres dans le canton. Ensuite, il y a une réponse qui n'est pas tout à fait satisfaisante pour nous. Elle concerne les postes de travail. La question qui a été soulevée par Mme Marianne Guillaume-Gentil-Henry et par nous-même était de dire que l'on avait, au niveau des travailleurs sociaux, dix personnes qui utilisaient 20 % de leur temps, soit un total de 200 %, alors que, maintenant, on passe à 300 %, mais un 150 % existe déjà. Donc, on a un surplus de 150 %, alors que l'on avait avant 200 %. Il y a donc une diminution de 50 %, si cette lecture est bonne, et, à ce sujet, il nous semble que la réponse n'est pas satisfaisante.

M. *Jean Guinand,* conseiller d'Etat, chef du Département des finances et des affaires sociales : – En ce qui concerne des renseignements – nous croyons l'avoir dit tout à l'heure –, la police, dans le cadre de son intervention, peut parfaitement apporter l'information nécessaire. Les hôpitaux peuvent également aiguiller les victimes sur le centre de consultation.

En ce qui concerne le personnel, nous aimerions rappeler que le personnel du SAVAS ne va s'occuper que de cela, alors que le personnel de l'office des mineurs et des tutelles devait, lui, continuer de s'occuper de son travail, de sorte que nous croyons que, véritablement, la compensation est totalement assurée par rapport à la situation actuelle et une situation dans laquelle nous aurons des travailleurs sociaux qui ne feront plus que cela.

La présidente : – La parole n'étant plus demandée, nous passons à la lecture du projet de loi en second débat.

Discussion en second débat

Loi d'introduction de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LILAVI)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 4. – Adoptés.

Article 5. –

La présidente : – Aux alinéas 1 et 2 de cet article 5, nous sommes en présence d'amendements du groupe socialiste de la teneur suivante :

[1] Pour les questions urgentes, nécessitant une action immédiate, les frais d'avocat sont pris en charge par les centres de consultation aux conditions *de la rémunération de l'avocat d'office.*

[2] Pour le surplus, l'aide juridique *est accordée par le centre de consultation, au besoin, dans la mesure où la situation personnelle de la victime le justifie. Elle est subsidiaire à l'assistance judiciaire et administrative.*

Mme *Muriel Barrelet :* – Vous le savez, et nous croyons que cela a été répété suffisamment tout à l'heure, la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions est une loi-cadre. Cela veut dire qu'elle charge les cantons d'accorder, aux victimes et aux membres de leur entourage, une assistance minimale qu'elle soit médicale, psychologique, matérielle ou juridique.

L'article 3 de cette même loi donne mission aux centres de consultation de pourvoir aux victimes une aide immédiate, urgente, et une aide à plus long terme. Sur le plan juridique – et là, nous reprendrons les termes du Conseil fédéral dans son message –, l'aide urgente consiste en une consultation simple des renseignements sur la procédure pénale et des choses qui doivent se faire assez rapidement et dans l'urgence. La seconde, qui est l'aide à plus long terme, comprend l'accompagnement au cours de la procédure pénale, l'assistance en vue d'obtenir une indemnisation ou une réparation morale, des conseils en matière d'assurance sociale et en matière de responsabilité civile.

L'article 5 du projet de loi fait, à juste titre, la distinction entre l'aide immédiate et l'aide à plus long terme. A l'alinéa 1, qui traite des questions urgentes, il est prévu que les avocats seront pris en charge aux conditions et selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Etat. Actuellement, une convention a été passée avec l'Ordre des avocats neuchâtelois qui établit que l'aide immédiate consiste en un forfait de quatre heures à 125 francs l'heure, soit une enveloppe de 500 francs. Cette pratique peut être assez contestable sur deux points dans la mesure où il s'agit d'une convention passée avec une corporation, ce qui signifie que la victime pourra être restreinte dans le choix de son défenseur, puisqu'on sait bien que tous les avocats neuchâtelois ne sont pas forcément inscrits à l'Ordre des avocats, et de plus, l'établissement d'un forfait est trop schématique. Parfois, l'aide immédiate peut consister en une simple consultation de 20 minutes et, dans d'autres cas, en la rédaction de recours qui peut prendre plusieurs heures. Il revient donc au centre de consultation de déterminer cas par cas en quoi consiste l'aide urgente pour telle ou telle victime.

Afin de prévenir cela, le groupe socialiste propose d'amender l'alinéa 1 de manière à ce que l'avocat chargé de procurer l'aide immédiate soit

simplement rémunéré aux mêmes conditions de l'avocat d'office. De cette manière, on peut restreindre les abus et on peut fixer des jalons suffisants.

L'alinéa 2 concerne l'aide juridique à plus long terme et, en fait, il se borne à dire que le centre de consultation n'entre pas en matière pour l'aide juridique à plus long terme et renvoie simplement la victime aux règles sur l'assistance judiciaire. Cette disposition est particulièrement malheureuse dans la mesure où elle contrevient, à notre sens, manifestement aux principes édictés par la loi fédérale et encore par le Tribunal fédéral dans des arrêts récents. On l'a vu tout à l'heure, la loi fédérale impose aux cantons d'accorder un minimum d'assistance aux victimes d'infractions et, dans ce minimum, est comprise l'aide juridique à plus long terme. L'aide juridique à plus long terme doit être accordée au sens de la LAVI à plusieurs conditions. Déjà, « au besoin », qu'est ce que cela signifie ? Cela signifie que la LAVI peut examiner si la victime remplit certaines conditions de besoin de cette aide, notamment si les démarches qu'elle entend prendre ont des chances de succès – il est clair que l'on ne va pas soutenir une victime dans des démarches qui n'ont absolument aucun but – ou si elle peut obtenir l'assistance judiciaire. Le centre LAVI est également tenu d'accorder une aide à plus long terme lorsque la situation personnelle de la victime le justifie. Cela signifie entre autres que le centre va examiner la situation financière de la victime, et là, le Tribunal fédéral a déclaré, dans un arrêt de mai 1996, que le centre devait prendre en charge ces frais pour autant que le revenu de la victime ne dépasse pas le triple de la limite supérieure fixée par la loi sur les prestations complémentaires à l'AVS. Pour votre information, cette limite supérieure se monte actuellement à 13.700 francs pour une personne seule et à 20.550 francs par couple. Donc, si l'on fait le calcul, le triple, cela fait une certaine somme. Le centre pourra également examiner un autre critère, notamment si l'affaire est suffisamment compliquée pour être confiée à un avocat, si la victime a des connaissances suffisantes pour se défendre seule – dans le cas d'un avocat, par exemple, qui est lui-même victime – ou si la victime est affiliée à une assurance juridique privée. Par conséquent, le minimum qui est prévu par la loi fédérale n'est pas respecté par l'article 5, alinéa 2, du projet de loi qui renvoie purement et simplement la victime à l'assistance judiciaire. L'assistance judiciaire et l'aide LAVI sont deux choses totalement différentes et elles doivent être traitées comme telles. L'assistance judiciaire est, pour ceux qui ne le savent pas, la prise en charge des frais judiciaires et administratifs des personnes indigentes. On entend par indigentes les personnes qui doivent entamer leur minimum vital pour prendre à leur charge des frais d'avocat et des frais de justice. L'aide LAVI – et c'était justement un des buts principaux de la loi fédérale – était de renforcer les droits de la victime, notamment en procédure, d'être plus large et d'accorder une aide à la victime chaque fois qu'elle ne pourra pas bénéficier de l'assistance judiciaire aux conditions que nous avons énumérées tout à l'heure.

Il y a par ailleurs beaucoup de situations dans lesquelles la victime qui n'obtient pas l'assistance judiciaire devra pouvoir bénéficier de l'aide LAVI,

par exemple pour toutes les démarches qui ne sont pas judiciaires. On sait qu'en matière de victimes d'infractions, il y a beaucoup de démarches qui ne sont pas judiciaires comme des cas de règlement à l'amiable avec des assurances privées ou des assurances sociales, et d'autres cas également où la personne ne sera pas indigente mais dont le revenu sera inférieur au triple de la limite supérieure prévue par la loi sur les prestations complémentaires.

Au vu de ce qui précède, l'article 5 du projet de loi qui nous est soumis est trop restrictif par rapport à la législation fédérale et à la jurisprudence du Tribunal fédéral et il ne résistera par ailleurs pas à son examen.

Par conséquent, le groupe socialiste vous propose d'amender l'article en question en reprenant simplement les termes de la loi fédérale de manière à ne pas être plus large, mais à respecter son cadre.

M. *Gérard Bosshart:* – Au sujet des amendements du groupe socialiste, si nous pouvons accepter l'amendement à l'alinéa 1 dans la mesure où il apporte une précision bienvenue en renvoyant purement et simplement à la rémunération de l'avocat d'office, nous ne pouvons accepter, par contre, l'amendement proposé à l'alinéa 2, car il introduit une notion floue alors que le renvoi pur et simple à la loi sur l'assistance judiciaire et administrative a l'avantage de renvoyer à une loi déjà éprouvée que les tribunaux et l'administration ont l'habitude d'appliquer et qui a l'avantage d'être claire.

Il n'y a aucune raison d'écarter pour l'aide non urgente, car c'est de cela qu'il s'agit à l'alinéa 2, cette loi sur l'assistance judiciaire. Nous croyons qu'il faut être absolument clair sur ce point et ne pas introduire une nouvelle notion qui est cette notion de « dans la mesure où la situation personnelle de la victime le justifie » qui, sur le plan de l'assistance judiciaire, est trop floue et écarte résolument les critères de l'assistance judiciaire.

Il s'agit là d'une notion, au surplus, qui est parfaitement conforme à la LAVI. Cette loi, en ce qui concerne les critères qui s'appliquent à l'intervention de l'Etat, ne concerne que les prestations proprement dites telles que le tort moral et les indemnités, mais pas l'assistance judiciaire.

De plus, l'amendement socialiste dit que cette aide serait subsidiaire à l'assistance judiciaire et administrative, ce qui, à notre sens, permettrait à l'Etat d'accorder une aide allant au-delà de l'assistance judiciaire, ce qui ne nous semble pas opportun, surtout dans l'aide non urgente.

Nous proposons donc le rejet de l'amendement socialiste à l'alinéa 2 de l'article 5.

M. *Jean Guinand,* conseiller d'Etat, chef du Département des finances et des affaires sociales: – Nous pouvons accepter l'amendement proposé à l'alinéa 1 de l'article 5, mais nous aimerions que l'on y ajoute, comme cela est dit, « aux conditions de la rémunération de l'avocat d'office » et que l'on maintienne « et selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Etat ». Cela nous

paraît important parce qu'on a parlé de la convention avec l'Ordre des avocats, et c'est vrai qu'il y a des avocats qui ne sont pas inscrits à l'Ordre des avocats, mais cette convention a l'avantage de fixer un certain nombre de critères que l'on ne va pas mettre dans la loi, par exemple garantissant que des avocats seront à disposition chaque jour ouvrable de 8 à 18 heures sans interruption et aux mêmes heures le week-end en cas d'urgence. Ce sont des questions que l'on peut régler par convention, raison pour laquelle nous souhaiterions que l'on maintienne « selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Etat ». Nous sommes parfaitement d'accord qu'en ce qui concerne la rémunération, il soit clairement fait référence à la rémunération de l'avocat d'office.

En ce qui concerne l'amendement du groupe socialiste à l'alinéa 2, nous devons prier le Grand Conseil de ne pas l'accepter, parce qu'il crée une confusion entre ce qui relève de l'aide urgente, qui relève effectivement de la loi sur l'aide aux victimes d'infractions et qui permet d'avoir une aide juridique d'urgence dans le cadre des dispositions qu'on a rappelées tout à l'heure, et l'aide juridique en dehors de l'urgence qui, elle, doit se régler selon les modalités de l'assistance judiciaire. Si l'on crée une confusion entre les deux choses, on ne saura jamais si l'on est en présence d'une aide LAVI ou d'une aide d'assistance judiciaire. Il faut en plus distinguer l'aide qui doit être apportée par le centre de consultation – les travailleurs sociaux qui s'y trouvent, dans le cadre de leur formation, auront aussi un certain nombre de notions juridiques –, et l'aide juridique apportée à une victime qui va consulter un avocat en vue d'une procédure. Ce sont les règles sur l'assistance judiciaire qui doivent s'appliquer et nous vous invitons à ne pas créer de confusion à cet égard. Puisque l'on cite la jurisprudence du Tribunal fédéral, le Tribunal fédéral, dans un arrêt de 1995, a émis quelques considérations sur l'article 3, alinéa 4, de la loi disant que, nous citons : « La LAVI a une fonction subsidiaire à celle du droit à l'assistance judiciaire qui irait au-delà de ce que lui garantissent le droit cantonal et l'article 4 de la Constitution. » Donc, la victime ne peut pas réclamer plus que ce que lui octroierait normalement l'assistance judiciaire en dehors, encore une fois, des cas d'urgence.

Nous résumons donc la position du Conseil d'Etat : acceptation de l'amendement à l'alinéa 1 moyennant que l'on maintienne « et selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Etat » et rejet de l'amendement à l'alinéa 2.

M. *Didier Burkhalter :* – Nous suivrons les arguments du Conseil d'Etat. Le groupe radical va donc choisir la version Conseil d'Etat de l'amendement socialiste à l'alinéa 1 et il rejettera l'amendement socialiste à l'alinéa 2.

Mme *Muriel Barrelet :* – Nous voulons rajouter certaines choses parce que nous avons l'impression de n'avoir pas vraiment été comprise.

Nous voudrions dire à M. Gérard Bosshart que ce n'est pas le groupe socialiste qui, aujourd'hui, introduit une notion floue dans ce projet de loi. Cette

notion nouvelle, comme vous dites, a été introduite déjà par la LAVI, c'est-à-dire que la LAVI se distingue largement de l'assistance judiciaire.

De plus, l'amendement que nous proposons aujourd'hui n'efface pas du tout le problème de l'assistance judiciaire puisqu'il y fait clairement référence en disant que l'aide LAVI est subsidiaire à l'assistance judiciaire et administrative. Cela veut simplement dire que dans tous les cas où l'assistance judiciaire ne s'applique pas, la LAVI doit pouvoir s'appliquer dans les conditions qui ont été dictées par le Tribunal fédéral.

Nous voulons encore vous citer un arrêt du Tribunal fédéral de mai 1995 qui dit : « Lorsque la victime n'obtient pas l'assistance judiciaire gratuite totale selon le droit cantonal, il appartient aux centres de consultation d'examiner, à la lumière de la situation personnelle de la victime, si le remboursement des frais d'avocat et de procédures se justifie. » Donc, si vous acceptez le projet de loi tel qu'il est présenté, la victime n'aura plus du tout la possibilité de faire examiner son cas par le centre de consultation et d'obtenir une aide LAVI qui est plus large que l'assistance judiciaire mais qui est différente.

La présidente : – A l'alinéa 1 de l'article 5, le Conseil d'Etat propose la modification suivante : *et selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Etat.* L'amendement du groupe socialiste aurait la teneur suivante : « Pour les questions urgentes, nécessitant une action immédiate, les frais d'avocat sont pris en charge par les centres de consultation aux conditions *de la rémunération d'office et selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Etat.* »

Le groupe socialiste s'oppose-t-il à cette modification ?

Mme *Muriel Barrelet :* – Sur ce point, nous nous rallions à l'avis du Conseil d'Etat.

La présidente : – **L'amendement du groupe socialiste à l'alinéa 1 de l'article 5, modifié par le Conseil d'Etat, est accepté non combattu.**

Nous allons maintenant nous prononcer sur l'amendement socialiste à l'alinéa 2 de l'article 5 qui, lui, est combattu.

On passe au vote.

L'amendement du groupe socialiste à l'alinéa 2 de l'article 5 est refusé par 56 voix contre 43.

Article 5. – Adopté.

Articles 6 à 10. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 92 voix sans opposition.

La présidente : – Nous n'allons pas prendre un autre rapport ce soir. Vous sortez plus vite que prévu. Vous avez été très sages pendant la pause et nous vous en remercions.

Nous vous souhaitons une bonne soirée et vous disons à demain.

Séance levée à 18 h 10.

La présidente,
M.-A. CRELIER-LECOULTRE

Les secrétaires,
R. JEANNERET
J.-G. BÉGUIN

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

PAGE SANS TEXTE

DEUXIÈME SESSION DE LA 45e LÉGISLATURE

Session extraordinaire des 23, 24 et 25 juin 1997

Séance du mardi 24 juin 1997, à 8 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Marie-Antoinette CRELIER-LECOULTRE, présidente

PRÉSENCE

Présents: 111 députés.

Absents et excusés: MM. Charles-Henri Augsburger, Didier Burkhalter, Philippe Loup et Eric Ruedin. – Total: 4.

COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

Pièces

Les pièces suivantes sont déposées sur le bureau:

– Pétition de M. Edouard Béguin et consorts, du 19 juin 1997, qui se plaint des bruits nocturnes dans le quartier de l'Ecluse.

– Lettre de M. Edouard Béguin, de Neuchâtel, du 19 juin 1997, concernant l'accueil à la Caisse cantonale de compensation.

– Pétition des Eglises réformée et catholique, et des Magasins du Monde, du 20 juin 1997, proposant l'introduction des produits Max Havelaard (café, thé et autres) dans les cafétérias dépendant des services de l'Etat.

PROPOSITIONS DE DÉPUTÉS

Les propositions suivantes ont été remises à la présidente qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

Questions

97.346

Question Claude Bugnon
Discrimination

La question Martine Blum 97.343, du 23 juin 1997, «Fumée à l'école», est discriminatoire à l'égard d'une personnalité du monde économique qui s'est battue pour la prospérité, l'emploi et l'investissement dans nos régions.

Elle est susceptible d'engendrer diverses pressions à son égard et son entourage.

Cet orateur a probablement beaucoup à dire dans ses propos au sujet de l'esprit d'entreprise aux jeunes normaliens et au sujet de la défense de nos intérêts face aux centres de décisions américains.

Le choix de l'orateur fait par l'Ecole normale nous paraît au contraire judicieux. Qu'en pense le Conseil d'Etat ?

Cosignataires : J.-C. Baudoin et R. Graber.

97.347

Question Jean-Marc Nydegger
Centres de réadaptation

La motorisation accrue et le développement d'activités à hauts risques ont multiplié les accidents médullaires. La réinsertion des paraplégiques, voire des tétraplégiques, dans la société se fait par l'intermédiaire de centres hautement spécialisés.

La LAMal les assimile à des institutions privées, sauf s'ils sont reconnus par des cantons. Ce fait entraîne des conséquences financières importantes pour certains assurés et peut remettre en cause leur réadaptation dans ces centres.

Nous demandons au Conseil d'Etat de nous indiquer quels sont les centres reconnus par notre canton et les critères de choix qu'il a utilisés pour ce faire.

Cosignataires : J.-M. Haefliger et D. Challandes.

97.348

Question Jacques de Montmollin
Les enseignants et l'économie

Sous l'égide du Département de l'économie publique et de celui de l'instruction publique et des affaires culturelles – sage équilibre –, le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas qu'il serait utile et peut-être nécessaire que l'on intensifie, sous forme par exemple de séminaires, l'organisation de rencontres entre les dirigeants des grandes entreprises et des PME de notre canton et les enseignants afin de mieux sensibiliser ces derniers aux problèmes de l'économie ?

Un certain nombre d'enseignants semblent parfois, en effet, se désintéresser avec une pureté certes honorable mais dangereuse de certaines réalités : leurs élèves ne sont-ils pas les partenaires potentiels de l'économie en même temps que ceux d'un développement harmonieux de notre région ?

97.349
Question Pascal Sandoz
Fiscalité des indemnités de licenciement

Dans le cadre du plan social Winterthur/Neuchâteloise mis récemment en place, les collaborateurs licenciés reçoivent une indemnité de licenciement plus ou moins importante selon le principe de l'ancienneté. Cette indemnité sur le plan fiscal est taxée comme un revenu selon un taux fiscal pouvant, selon les cas, osciller jusqu'à 30 à 40 %.

Le Conseil d'Etat peut-il nous confirmer ou nous infirmer cette situation et le cas échéant intervenir afin d'éviter une telle situation par exemple en considérant que la prestation en capital soit séparée du revenu à l'image du versement d'un capital dans le cadre de la LPP ?

NATURALISATIONS

M. Frédéric Meisterhans, rapporteur extraordinaire, occupe le siège du rapporteur.

Les rapports du Conseil d'Etat et de la commission des naturalisations ont été envoyés en temps utile aux députés.

Quarante-quatre dossiers concernant 64 personnes ont été examinés.

La commission vous propose, à l'unanimité des membres présents, d'accorder la naturalisation pour tous les cas.

Résultats du scrutin :

Bulletins délivrés : 87
Majorité absolue : 44

Sont naturalisés :

1. Anguzza née Isgro, Maria	par	83	suffrages
2. Aydin, Hasan	»	83	»
3. Bertoletti, Daniele	»	83	»
4. Bozinovski, John	»	82	»
5. Calzolaro née Guida, Giovanna	»	83	»
6. Campa, Iolanda	»	83	»
7. Chea, Heng	»	83	»
8. Da Silva, Joaquim Jorge	»	83	»
9. De Marco, Dorella	»	83	»
10. de Sousa, Sandra Maria	»	83	»
11. Dubail, Yvonne Josette Madeleine Emma	»	83	»
12. Faivre, Gaël Yves	»	83	»
13. Falay née Mühür, Nurten	»	83	»

Natauralisations (fin)

14. Feutrier née Montagne, Michèle Antoinette Andrée .	par	83	suffrages
15. Fischer, Marie Elizabeth	»	83	»
16. Fuzfa, Géza Arpàd	»	83	»
17. Galati, Massimo Emiliano	»	83	»
18. Gallina, Antonio	»	83	»
19. Gimmi, Nicolò	»	83	»
20. Grosjean née Gautsch, Sabine	»	83	»
21. Grosso, Marie Caroline Georgette	»	83	»
22. Humpal, Dominique Laurence	»	83	»
23. Humpal, Patricia	»	83	»
24. Krajci, Maros	»	82	»
25. La Commare, Nicolas	»	83	»
26. Lam, Pui Can	»	83	»
27. Lam, Pui Kin	»	83	»
28. Lam, Thanh Phuy	»	83	»
29. Lukasik, Aleksander Lech	»	82	»
30. Messey née Noto, Fabienne Solange	»	83	»
31. Milone, Magali	»	83	»
32. Muhammad née Ladhani, Raziakhanu	»	82	»
33. de Jesus Neves Ozserik née de Jesus Neves, Idalina	»	83	»
34. Paiva Meneses, Carla Alexandra	»	83	»
35. Remane, Gunnar	»	83	»
36. Rinaldi, Gina	»	83	»
37. Sgro, Sara	»	82	»
38. Teijido y Rama, Juan Manuel	»	83	»
39. Teixeira Lisboa, António José	»	83	»
40. Veler, Pierre Antoine	»	83	»
41. Zecevic, Miodrag	»	82	»
42. Zecevic, Simo	»	82	»
43. Zhimi, Ahmida	»	82	»
44. Zhimi, Yamina	»	82	»

AVENIR DE L'OBSERVATOIRE CANTONAL 97.013

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret déterminant le financement de l'Observatoire cantonal

(Du 19 février 1997)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

En date du 5 octobre 1987, votre autorité a adopté un décret relatif à l'Observatoire cantonal de Neuchâtel (ci-après ON). Il fixait la nouvelle mission de cet institut dans le domaine Temps et Fréquence (ci-après T/F). L'essentiel de l'activité était ainsi délimité à la recherche et au développement. Les activités commerciales exercées jusqu'alors étaient transférées à la société Précitel S.A., premier spin-off de l'ON. La création de cette entreprise a été un succès pour le canton et pour l'ON. Depuis sa fondation et jusqu'à maintenant, elle a assuré une douzaine de postes de travail pour un chiffre d'affaires annuel d'environ 2 millions de francs. De plus, elle a contribué à financer l'ON, pendant la période 1988-1996, pour un montant global de 549.000 francs, réparti en redevances directes pour un montant de 210.000 francs et redevances Vipline, via les PTT, pour un montant de 339.000 francs. Au fil du temps, cette firme a dû fondamentalement changer la nature de sa production. Celle-ci est actuellement constituée pour 60% par des produits horlogers et pour 40% par de nouveaux produits d'informatique et de télécommunications.

En août 1988, le nouveau directeur fut chargé de réaliser la nouvelle mission. Depuis, de nombreux et importants contrats de recherche, qui permettaient une progression très satisfaisante des nouvelles activités, ont été obtenus. L'effectif du personnel a été doublé et le flux financier a sensiblement augmenté.

En 1995, une nouvelle société, Tekelec Neuchâtel Time S.A., deuxième spin-off de l'ON, a été créée ; cette société a mis en phase la production de l'étalon au rubidium développé par l'ON.

2. HISTORIQUE

Fondé en 1858, sous l'impulsion de l'industrie horlogère, l'ON a eu dès son origine comme activité principale la génération et la diffusion de l'heure exacte.

Cette activité scientifique, fondée sur l'observation astronomique de la rotation de la Terre, avait aussi des retombées très significatives pour l'industrie du pays. Elle permettait le contrôle des montres déposées par les fabricants et donnait lieu, plus tard, aux concours annuels, instruments de marketing de très haute renommée nationale et internationale.

L'évolution de l'ON était donc liée, dès sa fondation, au destin de l'industrie horlogère. Il put ainsi prospérer jusqu'aux années 1970 lorsque deux révolutions, l'une technique et l'autre scientifique, bouleversèrent ses activités et même son existence.

D'un côté, l'arrivée de la montre électronique, d'une précision bien supérieure à la montre mécanique, rendait superflu le contrôle des montres. D'un autre côté, grâce aux succès obtenus dans la recherche mondiale sur les horloges atomiques, à laquelle la Suisse participait aussi activement, l'heure astronomique était officiellement remplacée en 1967 par l'heure atomique, environ mille fois plus précise.

L'ON se lançait pendant cette période dans l'étude de l'horloge atomique au thallium, en complément aux travaux effectués auparavant au Laboratoire suisse de recherche horlogère. Toutefois, ces activités furent de courte durée dans les deux institutions. Les recherches sur les horloges atomiques furent arrêtées, faute de financement en raison de la crise de l'industrie horlogère.

L'ON se réorienta alors vers une activité à contenu fortement industriel : le développement, la production et la vente d'horloges radio-synchronisées, utilisant les signaux horaires émis par l'émetteur HBG situé à Prangins près de Genève. Ces signaux étaient générés sous sa responsabilité à partir d'une batterie d'horloges commerciales au césium.

Un deuxième produit était mis sur le marché en 1982 : les récepteurs Vipline. Il s'agissait d'un système d'appel de personnes à longue distance, dont les signaux étaient ajoutés, en priorité, aux signaux horaires. Ce nouveau produit constitua, dans les années 1980, le gros de l'activité industrielle et commerciale de l'ON.

A côté de l'activité industrielle, le groupe de géomagnétisme, mis sur pied en 1971, qui comptait quatre collaborateurs, pouvait continuer la recherche

de base relative aux sondages électromagnétiques du sous-sol et à effectuer des campagnes de mesures du champ magnétique terrestre sur l'ensemble du territoire suisse.

L'activité industrielle permettait de réduire le déficit global de l'ON à un niveau relativement modeste (250.000 francs par année, en moyenne, sur les dix dernières années).

Pendant ces mêmes années, l'industrie neuchâteloise et plus précisément le Groupe d'étalons de fréquence (GEF), appartenant dans un premier temps à la firme Asulab S.A. et par la suite à Oscilloquartz S.A., relevait le défi de la recherche appliquée.

A partir de 1978, la direction des travaux du GEF était assurée par celui qui, par la suite, est devenu le directeur de l'ON et qui avait quitté son poste de professeur à l'Université Laval, au Canada, pour assumer cette tâche. La recherche appliquée concernait les horloges atomiques, en particulier le maser à hydrogène et l'horloge au césium. Les premières études sur l'horloge au rubidium étaient aussi effectuées. Cette recherche appliquée de niveau universitaire était financée au GEF, au même titre que dans une université, par la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) ou l'Agence spatiale européenne (ci-après ESA).

En 1987, l'avenir des activités de l'ON était abordé au sein de la commission de l'ON en prévision du départ à la retraite de son directeur.

Une sous-commission était formée pour étudier le problème et aboutissait aux recommandations entérinées par le décret du 5 octobre 1987. « Le développement d'activités lucratives au moyen d'ateliers de production et par la publicité n'étant pas approprié à un service de l'Etat », toutes les activités industrielles de l'ON, centrées sur la radio-synchronisation, étaient transférées à l'industrie. Une nouvelle société, Précitel S.A., était créée. Il s'agissait du premier spin-off de l'ON. Les modalités du transfert étaient fixées par une convention passée entre le Département de l'économie publique et Précitel S.A.

Le décret réintroduisait comme priorité la recherche et le développement dans le domaine T/F sans oublier la mission explicite de collaborer avec l'industrie en vue de favoriser le développement de l'économie neuchâteloise.

Pour réaliser cette nouvelle mission, trois nouveaux postes de fonctionnaires étaient prévus en plus des onze déjà existants, ainsi que la rénovation des bâtiments existants jugés trop vétustes.

Les moyens financiers pour réaliser la nouvelle mission étaient brièvement présentés. Les frais d'exploitation étaient à la charge de l'Etat sous déduction des recettes encaissées. Une contribution régulière du canton pour la nouvelle activité n'était pas envisagée et beaucoup d'initiatives étaient attendues de la nouvelle direction pour réduire les charges par des contrats de recherche et mandats industriels.

3. SITUATION ACTUELLE

3.1. Evolution de l'effectif

L'évolution de l'effectif du personnel est illustrée par le graphique 1.

En 1988, l'effectif de l'ON atteignait douze personnes, dont onze fonctionnaires.

– 1 directeur ;
– 1 secrétaire ;
– 4 collaborateurs pour l'activité de géomagnétisme ;
– 6 collaborateurs pour les activités scientifiques et traditionnelles.

L'ON, devenu un institut de recherche de très haute réputation sur les plans national et international, a sensiblement étoffé son personnel. En raison de l'évolution rapide des nouvelles activités, tous les engagements ont été conclus sous la forme de contrats de droit privé. Ainsi, le personnel de la société Oscilloquartz S.A. attaché aux recherches relatives au rubidium, au maser et au césium, a pu être intégré à l'ON puisque la société décidait d'arrêter les recherches chez elle.

L'obtention de deux contrats (contrat de la CERS, devenue par la suite CTI, relatif au rubidium industriel et un contrat de l'ESA relatif à un « supermaser » terrestre) permettait de financer les transferts de personnel de cette firme à l'ON. Ce personnel était compétent et déjà formé pour exécuter les travaux, à savoir :

en 1988 : un docteur qui se spécialisait dans le rubidium ;

en 1989 : cinq membres du groupe maser (un docteur, deux ingénieurs, un technicien, un mécanicien) ;

en 1991 : directement avec le statut de fonctionnaire, le responsable du développement d'Oscilloquartz S.A. destiné à devenir le futur directeur adjoint scientifique de l'ON ;

en 1991 : l'ON est nommé Centre d'excellence de l'ESA.

Doctorants

Les bases pour une recherche fondamentale apte à intéresser des doctorants étaient fournies par la nouvelle convention avec l'Office fédéral de métrologie (OFMET), tel qu'illustré dans le décret de 1987. Celui-ci libérait de nouvelles ressources en modifiant, favorablement pour l'ON, les conditions financières associées au mandat de la diffusion de l'heure exacte.

En 1990, le directeur de l'ON a été nommé professeur associé de l'institut de physique de l'Université de Neuchâtel, et il devenait possible pour l'ON d'engager des doctorants. En outre, des activités nouvelles de géophysique étaient introduites, en plus du géomagnétisme. Celles-ci concernaient des domaines d'actualité et scientifiquement très porteurs tels que la climatologie

et l'analyse du trou d'ozone. Un accent particulier était mis sur l'instrumentation et les campagnes de mesures.

Deux petits groupes prenaient ainsi naissance. Le groupe « Pro-Clim », financé par le programme fédéral homonyme et composé d'un physicien et d'un doctorant, groupe malheureusement dissout au bout de deux ans, faute de financement, suite à l'arrêt dudit programme au niveau suisse. Le groupe lidar, composé au départ de deux docteurs et deux doctorants, était financé par un contrat européen COST sous la responsabilité de l'Office fédéral de l'éducation et de la science (OFES). Ce groupe continuait par la suite ses travaux avec un vif succès et était en mesure d'assurer en tout temps un financement très élevé de son activité.

Cette situation explique l'augmentation importante de nouveaux doctorants en 1991.

3.2. Personnel

En 1988, le personnel nommé s'élevait à onze personnes et il est resté constant. Trois nouveaux postes étaient octroyés par le décret de 1987 pour les nouvelles activités. L'effectif était complété en 1991 par l'engagement du futur directeur adjoint technique de l'ON, ayant acquis une large expérience dans le domaine T/F dans diverses industries.

La diminution du personnel en 1993 correspond au transfert du groupe de géomagnétisme à l'Université. Le groupe se composait de trois personnes (deux docteurs et un ingénieur) et un doctorant. Ce transfert était déterminé par des motifs budgétaires.

Il devenait difficile, alors que toutes les autres activités de l'ON étaient généralement astreintes à un régime très sévère d'autofinancement, de continuer à soutenir ce groupe qui, à lui seul, déterminait 50% du déficit global d'exploitation.

En conclusion, le nombre de fonctionnaires se trouve aujourd'hui identique au point de départ, soit dès l'entrée en fonction du directeur actuel, pour un doublement de l'effectif global.

4. FINANCEMENT

Durant cette période de développement, les problèmes budgétaires, bien que toujours présents, furent maîtrisés à satisfaction. La contribution de l'Etat est restée relativement stable et n'a jamais dépassé 25% de la charge totale, malgré les amortissements.

Toutefois, en dépit des succès obtenus, au début de 1996 déjà, on pouvait entrevoir une baisse importante des revenus associés aux contrats avec l'ESA, principal pourvoyeur de fonds de l'ON, qui n'est pas de nature

passagère, dans la mesure où elle est déterminée par un changement de politique de la recherche de cette agence. Aujourd'hui, on doit prendre acte du fait que les organismes fédéraux qui financent, directement ou indirectement, la recherche à l'ON visent une contribution ne dépassant pas 50% du coût des projets et sollicitent donc un effort financier accru de la part du canton.

De plus, face à une forte augmentation de la concurrence, non seulement de la part des autres instituts de recherche mais aussi de l'industrie spatiale, les activités de recherche, et plus particulièrement de recherche appliquée en mesure d'être réalisées par l'ON, sont définies d'une façon plus restrictive que par le passé. Sans que la qualité des prestations fournies par l'ON soit remise en question, cette situation est destinée à se prolonger, créant un problème pour le financement de l'ON.

Le 27 mars 1996, la sous-commission financière du DEP a rencontré des membres de la commission de l'ON, composée de MM. Jean-Pierre Blaser, ancien directeur de l'ON et de l'Institut Paul Scherrer à Villigen, Roland Hofmann, conseiller d'ambassade, délégué permanent de la Suisse auprès de l'ESA et Otto Piller, ancien directeur de l'OFMET, permettant un premier échange d'idées sur le problème. Pendant cet entretien, les membres de la commission illustraient l'évolution des activités de l'ON depuis 1988, le transformant en véritable institut de recherche, unique en Suisse et d'importance internationale. Ils soulignaient en même temps le taux exceptionnellement réduit, pour un institut de recherche, du financement provenant de l'Etat.

Les conditions décrites en 1987 sont donc modifiées. Nous sommes placé devant une alternative:

– accroître l'effort du canton par des annuités budgétaires plus substantielles, ou

– renoncer à la collaboration avec des organismes nationaux et internationaux tels que l'ESA et dès lors envisager la fermeture de l'ON.

Nous sommes convaincu de la nécessité d'opter pour la première partie de ce choix. Non pas pour faire survivre une institution plus que centenaire, mais en raison de la qualité du travail scientifique qui y est accompli. A ce sujet, nous reproduisons ci-après un extrait de l'opinion de la commission de l'ON:

> *L'ON, en électronique quantique, est un institut de très haut niveau qui correspond à un niveau d'excellence universitaire, mais il n'est pas suffisamment reconnu pour que son financement soit assuré. Il est inacceptable qu'un tel institut travaille ainsi, sans un minimum de financement local. Le fait qu'il ait pu fonctionner dans ces conditions jusqu'à maintenant tient du miracle. Il n'y a pas un seul autre exemple en Suisse. Le risque est énorme.*

Neuchâtel, avec l'ON (M. Busca et ses collaborateurs), détient une entité de tout premier ordre dans le domaine des horloges atomiques. Il faut aussi lui donner un statut lui permettant de suivre et développer ses travaux sans gêne.

M. R. Hofmann est heureux d'apporter les félicitations des autorités spatiales suisses à M. Busca pour la place que l'ON, pour la Suisse, occupe à l'avant-garde de la technologie spatiale.

4.1. Evolution des revenus

Source	1988 Kfrs.	1989 Kfrs.	1990 Kfrs.	1991 Kfrs.	1992 Kfrs.	1993 Kfrs.	1994 Kfrs.	1995 Kfrs.	1996 Kfrs.	1997 (Bud.) Kfrs.
OFMET	261	321	373	423	425	425	402	452	452	450
ESA		879	485	1367	1478	1814	1972	2335	1355	1651
EFOS		101	1005	737	816	477	561	474	430	406
Fédérale										
OFES				161	159	87	400	245	473	250
CERS/CTI	25	479	462	299	17	246				
FN			28	130	150	99	120	150	150	150
Divers	528	188	200	257	78	194	71	560	142	63
gr.Géomagnétism	58	62	115	77	166					
Total	**872**	**2030**	**2668**	**3451**	**3289**	**3342**	**3526**	**4216**	**3002**	**2970**

L'évolution des revenus est illustrée par le graphique 2.

Office fédéral de métrologie (OFMET)

Par la convention qui lie la Confédération et le canton, la Confédération délègue à l'ON la responsabilité de la recherche dans le domaine des horloges atomiques et de la dissémination de l'heure exacte. Les revenus associés à cette convention sont stables, réguliers et en légère augmentation.

Agence spatiale européenne (ESA)

On remarque une augmentation régulière et importante de ces revenus jusqu'en 1995, suivie d'une baisse considérable en 1996. Cette baisse n'est pas de nature temporaire, mais déterminée par des raisons d'ordre politique et économique telles que mentionnées dans l'introduction. Le cumul des contrats ESA entre 1989 et 1996 donne le montant appréciable de 11.685.000 francs. Ces contrats ont permis la réalisation en Europe du premier étalon spatial au rubidium, ainsi que du premier prototype de maser spatial à hydrogène. Les travaux relatifs au rubidium pour l'espace ont en plus profité au développement de l'étalon au rubidium industriel transféré par la suite à l'industrie neuchâteloise, qui se trouve ainsi propulsée sur le marché international des horloges atomiques spatiales au rubidium. Ce marché prometteur est à mettre en relation avec le développement futur des satellites de navigation.

Il est d'ailleurs maintenant du domaine public (*Space News* du 9-15 septembre 1996), que la technologie la plus stratégique pour les systèmes de

navigation par satellites est bien celle des horloges atomiques embarquées et que « seuls les Etats-Unis et la Suisse possèdent cette technologie ».

A côté de ces réalisations importantes, des contrats ESA ont permis :

– le développement d'un lidar basé sur un concept nouveau (PRN-CW lidar), particulièrement intéressant pour les applications spatiales ;
– d'effectuer de nombreuses études de caractère général ;
– de mettre en place une instrumentation très performante pour des mesures de stabilité de fréquence.

Les travaux décrits ci-devant ont été effectués dans le cadre de l'ON comme Centre d'excellence de l'ESA dans le domaine T/F, nomination intervenue en 1991.

Les perspectives futures restent bonnes, particulièrement en relation avec l'application du maser spatial aux systèmes de navigation. Le vol du maser neuchâtelois sur un satellite du système américain GPS, en collaboration avec le Naval Research Laboratory de Washington, est aussi une possibilité qui est étudiée très activement.

Vente de masers terrestres (EFOS)

Cette activité relève de la « production » de masers à hydrogène, pour applications terrestres, principalement en radio-astronomie et en métrologie. A part le contenu technologique très différent, cette « production » n'est pas du tout comparable à celle qui existait à l'ON avant 1988. Il s'agit ici de pièces uniques en évolution technologique continue et adaptées spécifiquement pour l'application du client. Il s'agit donc de développements technologiques successifs plutôt que d'une production véritable. L'activité, importante jusqu'en 1992, a par la suite diminué à cause de la compétition russe à des prix défiant toute concurrence qui brisaient le monopole européen de l'ON. Depuis, l'ON a développé un nouvel instrument bon marché issu de la collaboration avec la firme russe Vremya de Nizhny Novgorod. Sous cette rubrique est aussi inclus le service après-vente des masers, correspondant à un chiffre d'affaires d'environ 150.000 francs par année.

Actuellement, l'activité EFOS a sa véritable raison d'être dans la synergie avec les travaux, sous contrat ESA, concernant le maser spatial. Elle assure la base technologique nécessaire ainsi qu'une évolution continue du savoir-faire.

Commission pour la technologie et l'innovation (CTI)

Le contrat, déterminant pour le démarrage des activités en 1988, concerne le développement de l'étalon au rubidium industriel (1989-1991). Le second contrat correspond au développement d'un interféromètre industriel en collaboration avec l'institut de microtechnique de l'Université de Neuchâtel en 1993.

Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNSRS)

Ces contrats concernent principalement la recherche de base sur les horloges atomiques du futur (refroidissement des atomes par laser) et couvrent une partie des salaires des doctorants.

Office fédéral de l'éducation et de la science (OFES)

Les contrats européens, sous la responsabilité de l'OFES, sont associés au démarrage et à la poursuite des activités du groupe lidar. Ils sont en augmentation depuis 1991.

Hautes écoles spécialisées (HES)

Une collaboration future est possible avec les Hautes écoles spécialisées (HES).

Groupe de géomagnétisme

Les revenus du groupe de géomagnétisme ne figurent plus dans le graphique 2 après 1993, suite au transfert du groupe à l'Université de Neuchâtel.

Divers

Ces revenus font état de deux fluctuations importantes. En 1988, ils proviennent du résidu de l'activité commerciale relative aux produits radiosynchronisés, après son transfert à la firme Précitel S.A. En 1995, ces revenus correspondent au paiement de 50% du prix de vente du brevet de l'ON relatif à l'étalon au rubidium, lors de la création de la société Tekelec Neuchâtel Time S.A.

4.2. Evolution des charges

Catégorie	1988 Kfrs.	1989 Kfrs.	1990 Kfrs.	1991 Kfrs.	1992 Kfrs.	1993 Kfrs.	1994 Kfrs.	1995 Kfrs.	1996 Kfrs.	1997 (Bud.) Kfrs.
Chges Personnel	1098	1488	1966	2445	2906	2740	2597	2523	2584	2518
Biens & Services	524	1251	1444	2002	1222	1174	1291	1810	1125	1211
Amort./Loyers	48	38	54	89	120	285	333	338	338	338
Total	**1670**	**2777**	**3464**	**4536**	**4248**	**4199**	**4221**	**4671**	**4047**	**4067**

L'évolution des charges est représentée par le graphique 3.

Celle-ci est déterminée principalement par la masse salariale qui suit l'évolution de l'effectif du personnel, et qui est maintenant stabilisée à un niveau d'environ 2,5 millions de francs. Pour des raisons d'économie, certaines tâches administratives, jusqu'alors confiées à un mandataire, sont assumées par la direction.

L'évolution, plus irrégulière, des biens et services, est associée à la mise en chantier d'une importante instrumentation: deux «supermasers» et trois

EFOS dans la période 1989-1991 et le maser spatial en 1995. Il s'agit essentiellement de la partie mécanique des horloges atomiques généralement sous-traitée dans l'industrie locale.

Les amortissements et loyers

Les loyers correspondent principalement à la location, de septembre 1991 à juin 1993, du bâtiment situé à Corcelles-Cormondrèche, avenue de Beauregard, où l'ON a emménagé pendant les travaux de rénovation et d'agrandissement au Mail. Les amortissements relatifs à ces travaux, qui ont totalisé le montant prévu de 6,5 millions de francs, sont visibles à partir de 1993 et atteignent actuellement 338.000 francs par année.

4.3. Evolution des résultats

	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997 (Bud.)
	Kfrs.	Kfrs.	Kfrs.	Kfrs.	Kfrs.	Kfrs.	Kfrs.	Kfrs.	Kfrs.	Kfrs.
Total	-798	-747	-796	-1085	-959	-857	-695	-455	-1045	-1097

L'évolution des résultats est illustrée par le graphique 4.

Le résultat est défini ici comme le déficit d'exploitation à la charge de l'Etat. Un résultat positif, même dans les meilleures conditions imaginables, est pratiquement utopique et irréalisable pour un institut de recherche, celui-ci n'ayant pas la possibilité de réaliser une production en série. Cette notion est donc à associer plutôt à l'effort constant de la maîtrise des charges en concordance avec les contrats pouvant être obtenus. Tous les efforts sont entrepris pour augmenter les recettes provenant des mandats ; en revanche, le montant des charges ne devrait pas évoluer.

Le déficit moyen à la charge de l'Etat a été de 826.000 francs par année sur la période 1988-1996. Il était de 798.000 francs en 1988, pour un chiffre d'affaires de 1.670.000 francs et, en moyenne sur les deux dernières années, de 750.000 francs par année sur un chiffre d'affaires de 4.359.000 francs. Le déficit maximum en 1991 a eu lieu dans les conditions d'une expansion particulièrement importante comme présentée au chapitre 4.2, correspondant à un maximum d'effectif. Par la suite, une diminution et stabilisation ont été activement recherchées et obtenues.

Le pic du déficit en 1996 a par contre des raisons complètement différentes. Il dépend d'un changement de politique de recherche des principales autorités de subventionnement, tel qu'il l'est expliqué dans les chapitres 1.1 et 1.2 du rapport de gestion 1996 de l'ON. Il faudrait aussi tenir compte du fait que, dans une vision plus globale, l'accroissement du déficit pour l'ON est accompagné par une augmentation des activités industrielles T/F dans le canton. Tekelec Neuchâtel Time S.A., créé en 1995, bénéficiera d'un chiffre d'affaires de 2 millions de francs en 1997.

L'activité du rubidium transférée à l'industrie privée a modifié l'organisation de l'ON. Le graphique 5 montre l'évolution du ratio revenus/charges totales (revenus de sources autres que l'Etat sur les charges totales). Le complément à 100% représente le résultat, soit le déficit d'exploitation à la charge du canton divisé par la charge totale. Si on exclut 1988, première année de transition vers l'activité T/F, la valeur moyenne du ratio revenus/charges totales est de 78,80%, ce qui correspond à un déficit moyen à la charge de l'Etat égal à 21,13% de la totalité des charges. L'augmentation du déficit en 1996 est à mettre en relation avec la diminution des revenus, voir chapitre 4.1.

L'évolution des revenus par employé, selon le graphique 6, n'a cessé de s'accroître en moyenne depuis 1988 pour se stabiliser à environ 120.000 francs par employé. Le revenu est celui défini au paragraphe précédent. Il faut en plus remarquer que les doctorants ainsi que quelques fonctionnaires occupés à des tâches traditionnelles sont inclus dans ces calculs, sans lesquels les revenus par personne seraient améliorés d'autant.

Finalement, utilisant une comptabilisation de type industriel, mise en place en 1996, nous avons aussi calculé deux indicateurs importants de l'activité économique: l'évolution des stocks, exclusivement autorisés pour l'activité EFOS, selon graphique 7, et l'évolution des immobilisations (investissements globaux, toutes sources confondues, destinées à l'achat d'équipement). Cette dernière évolution, illustrée par le graphique 8, montre clairement l'effort considérable consenti particulièrement en phase de démarrage des activités pour acquérir l'instrumentation nécessaire; celle-ci était très modeste en 1988, à l'exception des horloges atomiques commerciales, et elle était adaptée à une production en série. Le total des immobilisations, entre 1988 et 1996, s'élève à 2.345.000 francs.

5. CONCLUSIONS

Ainsi que nous l'avons démontré, seuls 75% des charges sont couvertes par des contrats de recherche. Parmi ces contrats, seule la convention relative à l'OFMET est de nature régulière (450.000 francs par année). Tous les autres contrats sont d'une durée variable d'un à trois ans maximum, et sont soumis aux aléas de la recherche technologique et des délais qui y sont associés.

L'obtention des contrats est aussi incertaine. L'évaluation des propositions ne tient plus seulement compte de paramètres tels que la qualité, le degré d'innovation, l'impact économique et l'expérience du proposant, mais aussi d'arguments de politique nationale, internationale et même d'ordre légal. Cette proportion très élevée de contrats de type aléatoire pose des problèmes bien visibles:

– Il est difficile d'établir un budget, un an à l'avance. Celui-ci se traduit par un exercice de prévision des probabilités relatives à l'obtention de contrats, souvent sans autre certitude que la qualité des requêtes.

– Il est difficile de respecter les budgets ainsi établis, les activités prévues à l'avance ne correspondant pas nécessairement à celles effectivement réalisées, sans compter les délais et les aléas de la recherche pour les activités planifiées avec succès.
– Il met en danger le maintien des emplois lorsque des retards ou modifications des plus importants contrats se manifestent.

Nous avons dû faire face à ce dernier problème à deux reprises (en 1992 et 1996), heureusement sans conséquence négative pour le personnel.

Cette situation, déjà difficile par le passé, risque de devenir encore plus pénible dans le futur, vu que ces contrats aléatoires ne peuvent plus être obtenus aux mêmes conditions que précédemment.

Indépendamment de cette situation, si le transfert à l'industrie d'une activité de recherche conclue avec succès répond exactement à la mission voulue par le décret de 1987 pour l'ON, il constitue cependant une privation additionnelle de ressources, compensée par des royalties, comme dans le cas de l'étalon au rubidium.

Au vu de cette situation et de par son statut, l'ON se voit obligé de se concentrer davantage sur les aspects les plus créatifs concernant non seulement la recherche de base mais aussi la recherche appliquée et est contraint de mieux partager certaines de ses tâches. Ce rôle, encore plus fortement créatif que par le passé, devrait accroître la rentabilité globale au niveau cantonal des activités de l'ON.

Compte tenu de ce qui précède, et après avoir acquis la certitude de l'extrême qualité de l'activité de l'ON, attestée par des organisations internationales et des savants réputés, nous ne pouvons que souhaiter que votre Conseil accepte de garantir, le cas échéant, en raison des fluctuations possibles, un déficit un peu plus important que celui enregistré ces dernières années.

Nous sommes persuadé que l'équipe de chercheurs de l'Observatoire contribue largement à la réputation de notre canton et soutient activement la recherche fondamentale et appliquée dans le secteur T/F lié à l'horlogerie.

C'est dans ce sentiment, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, que nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de ce décret.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 19 février 1997

Au nom du Conseil d'Etat :

Le président, M. JACOT

Le chancelier, J.-M. REBER

Décret déterminant le financement de l'Observatoire cantonal

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 19 février 1997,

décrète :

Article premier L'Observatoire cantonal, créé par le décret du 18 mai 1858, est un établissement autonome de droit public dépendant de l'Etat. Il a principalement pour tâche :

a) d'assurer le service de l'heure comprenant la détermination, la conservation et la diffusion de l'heure exacte et des fréquences-étalon ;

b) d'effectuer des recherches et des développements dans les domaines de l'heure exacte, des fréquences-étalon et de techniques apparentées ;

c) d'exercer une activité en géophysique, en particulier d'assurer l'exploitation d'une station météorologique et d'une station sismique.

Art. 2 [1] L'Observatoire collabore avec les organismes suivants :

a) l'Office fédéral de métrologie ;
b) l'Institut suisse de météorologie ;
c) le Service sismologique suisse ;
d) l'Université de Neuchâtel et les HES ;
e) l'Agence spatiale européenne.

[2] Avec l'accord du Conseil d'Etat, il peut collaborer avec d'autres institutions.

[3] L'Observatoire a la mission explicite de collaborer avec l'industrie en vue de favoriser le développement de l'économie cantonale.

Art. 3 Les frais d'exploitation sont à la charge de l'Etat, sous déduction des recettes qu'il encaisse, telles que :

a) subventions fédérales découlant des tâches confiées par l'Office fédéral de métrologie ;

b) crédits de recherche du Fonds national suisse de la recherche scientifique ;

c) rémunérations découlant de mandats industriels ou d'autres activités exercées en faveur de l'économie privée ;

d) rémunérations découlant de mandats de recherche de l'Agence spatiale européenne (ESA) ;

e) rémunérations découlant de mandats de recherche de la Commission de technologie et d'innovation (CTI) ;

f) rémunérations découlant de mandats de recherche de l'Office fédéral de l'éducation et de la science (OFES) ;

g) autres sources de recettes.

Art. 4 L'Observatoire relève du département désigné par le Conseil d'Etat.

Art. 5 Le fonctionnement et les diverses activités de l'Observatoire cantonal peuvent faire l'objet de règlements édictés par le Conseil d'Etat.

Art. 6 [1] Une commission de surveillance consultative est nommée par le Conseil d'Etat. Ses membres sont choisis en dehors de l'administration, à l'exception de son président qui est le chef du département concerné.

[2] La commission de surveillance désigne son vice-président et son secrétaire. Les travaux de secrétariat sont assumés par l'Observatoire. Le secrétaire général du département concerné et, en règle générale, le directeur et le directeur adjoint de l'Observatoire assistent aux séances avec voix consultative.

[3] Elle traite des problèmes d'ordres budgétaire, financier et administratif.

[4] Elle effectue des inspections de l'Observatoire et en règle les modalités.

Art. 7 Le directeur et le directeur adjoint sont nommés par le Conseil d'Etat sur préavis de la commission de surveillance.

Art. 8 Le décret concernant l'Observatoire cantonal, du 5 octobre 1987, est abrogé.

Art. 9 [1] Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2] Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *Les secrétaires,*

Graphique 1

ANNEXES

Evolution de l'effectif du personnel

Catégorie	1988			1989			1990			1991			1992			1993			1994			1995			1996		
	Nbr.	%	Evol.	Nbr.	%	Evol.	Nbr.	%	Evol.	Nbr.	%	Evol.	Nbr.	%	Evol.	Nbr.	%	Evol.	Nbr.	%	Evol.	Nbr.	%	Evol.	Nbr.	%	Evol.
Fonctionnaires	11	92%		10	56%		13	61%		14	41%		15	44%		12	46%		12	44%		10.5	41%		10.5	44%	
Doctorants				1	6%		2	9%		10	29%		9	27%		6	23%		6	22%		5	20%		4	17%	
Droit privé	1	8%		7	39%		5	23%		8.5	25%		8.5	25%		6.5	25%		7.5	28%		8.5	33%		8.5	35%	
Mandats							1.3	6%		1.9	6%		1.4	4%		1.7	6%		1.7	6%		1.5	6%		1	4%	
Total	12			18		50%	21.3		18%	34.4		62%	33.9		-1%	26.2		-23%	27.2		4%	25.5		-6%	24		-6%

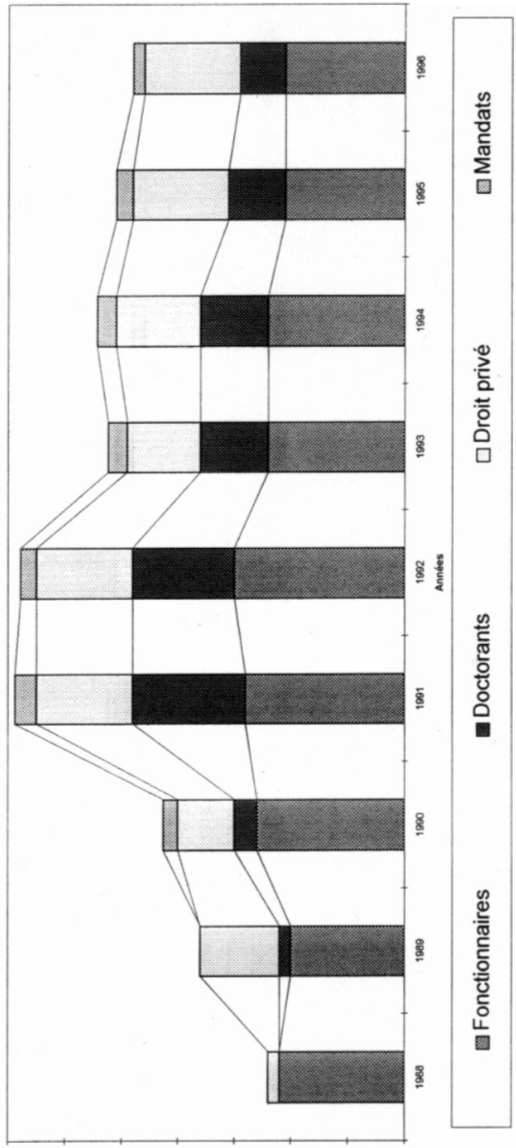

Graphique 2

Evolution des Revenus

Source	1988 Kfrs.	1988 %	1988 Evol.	1989 Kfrs.	1989 %	1989 Evol.	1990 Kfrs.	1990 %	1990 Evol.	1991 Kfrs.	1991 %	1991 Evol.	1992 Kfrs.	1992 %	1992 Evol.	1993 Kfrs.	1993 %	1993 Evol.	1994 Kfrs.	1994 %	1994 Evol.	1995 Kfrs.	1995 %	1995 Evol.	1996 Kfrs.	1996 %	1996 Evol.
OFMET	261	30%		321	16%		373	14%		423	12%		425	13%		425	13%		402	11%		452	11%		452	15%	
ESA				879			485			1367			1478			1814			1972			2335			1355		
EFOS				101	5%		1005	38%		737	21%		816	25%		477	14%		561	16%		474	11%		430	14%	
Fédérale																											
OFES										161	5%		159	5%		87	3%		400	11%		245	6%		473	16%	
CERS	25	3%		479	24%		462	17%		299	9%		17	1%		246	7%										
FN							28	1%		130	4%		150	5%		99	3%		120	3%		150	4%		150	5%	
Divers	528	61%		188	9%		200	7%		257	7%		78	2%		194	6%		71	2%		560	13%		142	5%	
gr.Géomagnétisme	58	7%		62	3%		115	4%		77	2%		166	5%													
Total	872			2030		133%	2668		31%	3451		29%	3289		-5%	3342		2%	3526		6%	4216		20%	3002		-29%

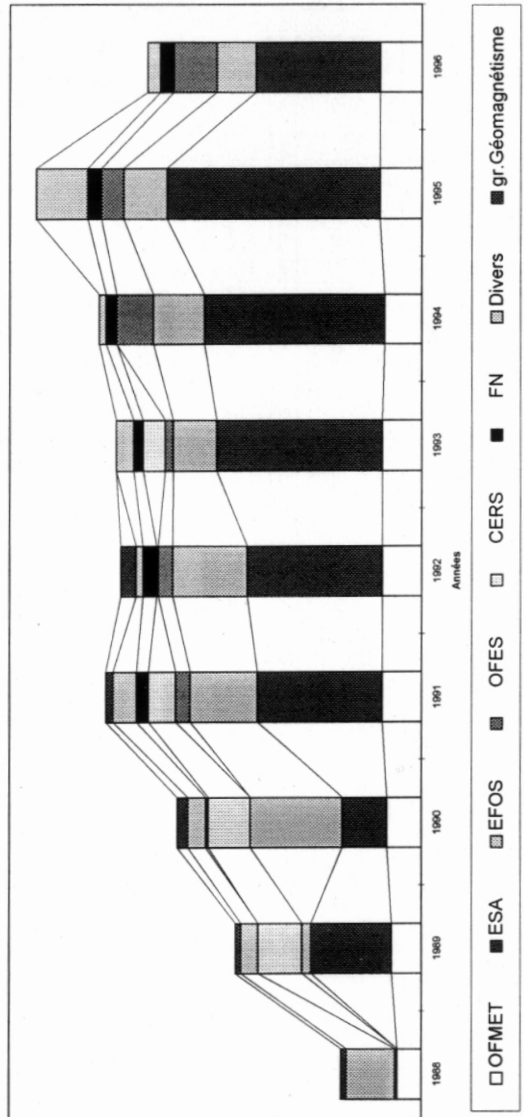

Graphique 3

Evolution des Charges

Catégorie	1988			1989			1990			1991			1992			1993			1994			1995			1996		
	Kfrs.	%	Evol.	Kfrs.	%	Evol.	Kfrs.	%	Evol.	Kfrs.	%	Evol.	Kfrs.	%	Evol.	Kfrs.	%	Evol.	Kfrs.	%	Evol.	Kfrs.	%	Evol.	Kfrs.	%	Evol.
Chges Personnel	1098	66%		1488	54%		1966	57%		2445	54%		2906	68%		2740	65%		2597	62%		2523	54%		2584	64%	
Biens & Services	524	31%		1251	45%		1444	42%		2002	44%		1222	29%		1174	28%		1291	31%		1810	39%		1125	28%	
Amort./Loyers	48	3%		38	1%		54	2%		89	2%		120	3%		285	7%		333	8%		338	7%		338	8%	
Total	1670			2777		66%	3464		25%	4536		31%	4248		-6%	4199		-1%	4221		1%	4671		11%	4047		-13%

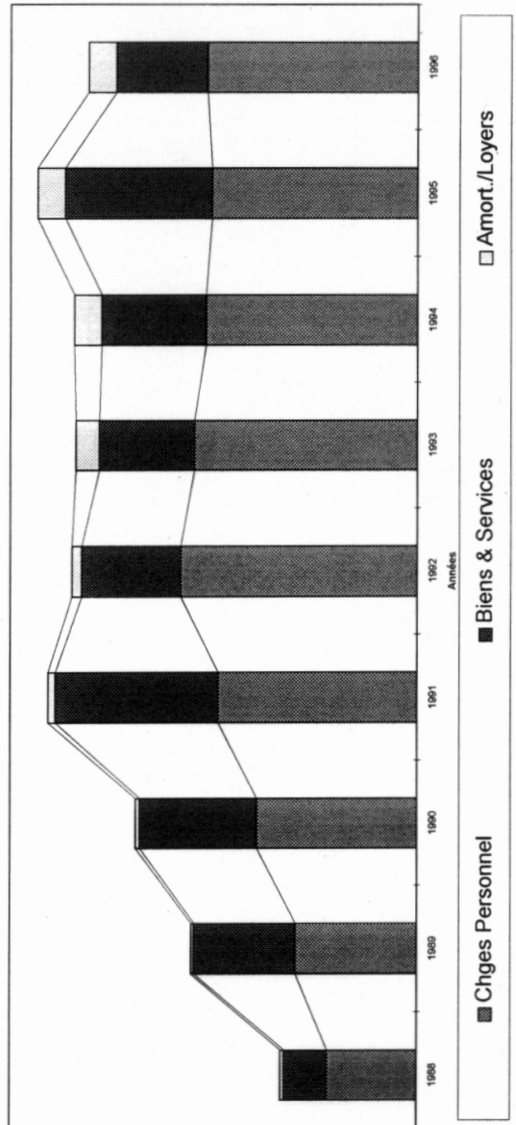

Graphique 4

Evolution des Résultats

Catégorie	1988		1989		1990		1991		1992		1993		1994		1995		1996	
	Kfrs.	Evol.	Kfrs.	Evol.	Kfrs.	Evol.	Kfrs.	Evol.	Kfrs.	Evol.	Kfrs.	Evol.	Kfrs.	Evol.	Kfrs.	Evol.	Kfrs.	Evol.
Total	-798		-747	-6%	-796	7%	-1085	36%	-959	-12%	-857	-11%	-695	-19%	-455	-35%	-1045	130%

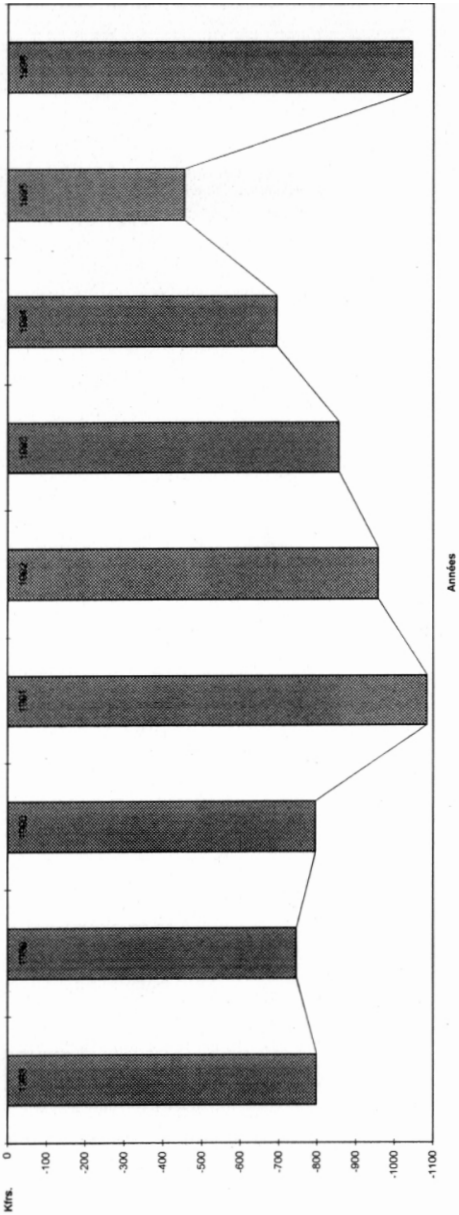

Graphique 5

Evolution du ratio "Revenu / Charges totales"*

Catégorie	1988			1989			1990			1991			1992			1993			1994			1995			1996		
	Kfrs.	%	Evol.	Kfrs.	%	Evol.	Kfrs.	%	Evol.	Kfrs.	%	Evol.	Kfrs.	%	Evol.	Kfrs.	%	Evol.	Kfrs.	%	Evol.	Kfrs.	%	Evol.	Kfrs.	%	Evol.
Charges	-1670	100%		-2777	100%		-3464	100%		-4536	100%		-4248	100%		-4199	100%		-4221	100%		-4671	100%		-4047	100%	
Revenus	872	52%		2030	73%		2668	77%		3451	76%		3289	77%		3342	80%		3526	84%		4216	90%		3002	74%	
Résultats	-798	48%		-747	27%	-6%	-796	23%	7%	-1085	24%	36%	-959	23%	-12%	-857	20%	-11%	-695	16%	-19%	-455	10%	-35%	-1045	26%	130%

* c'est-à-dire le nombre de francs vendus pour un franc dépensé

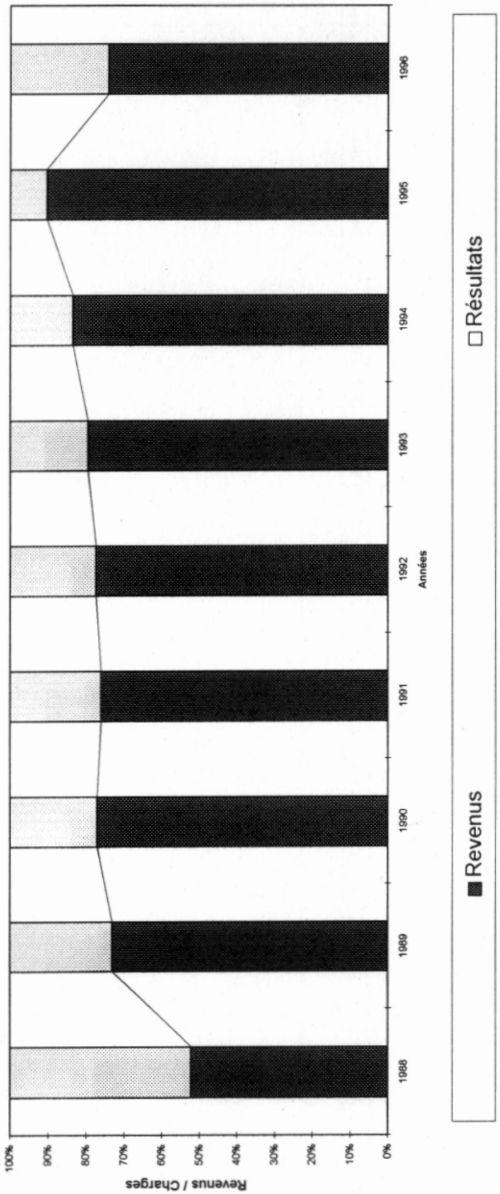

Graphique 6

Evolution des revenus / employé

	1988		1989		1990		1991		1992		1993		1994		1995		1996	
	Kfrs.	Evol.	Kfrs.	Evol.	Kfrs.	Evol.	Kfrs.	Evol.	Kfrs.	Evol.	Kfrs.	Evol.	Kfrs.	Evol.	Kfrs.	Evol.	Kfrs.	Evol.
Etat	10	13%	12	10%	14	11%	16	16%	16	16%	16	12%	15	11%	18	11%	19	15%
Fédéral	19	27%	7	6%	7	6%	9	9%	3	3%	7	6%	3	2%	22	13%	6	5%
International	2	3%	2	2%	4	3%	3	3%	6	6%								
Total	73		113	55%	125	11%	100	-20%	97	-3%	128	31%	130	2%	165	28%	125	-24%

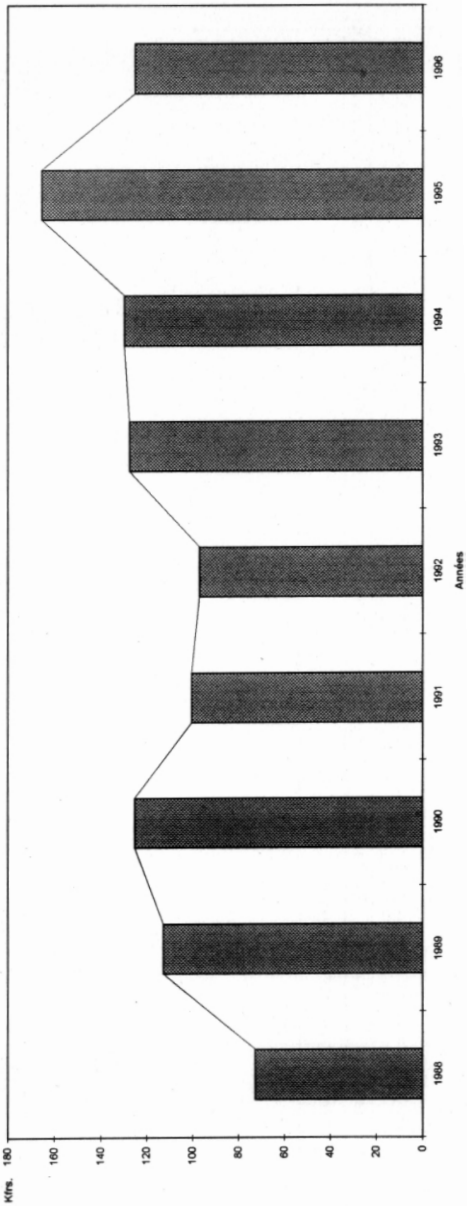

Graphique 7

Evolution des Stocks

Catégorie	1988		1989		1990		1991		1992		1993		1994		1995		1996	
	Kfrs.	Evol.	Kfrs.	Evol.	Kfrs.	Evol.	Kfrs.	Evol.	Kfrs.	Evol.	Kfrs.	Evol.	Kfrs.	Evol.	Kfrs.	Evol.	Kfrs.	Evol.
Total	**5**		**317**	*6240%*	**504**	*59%*	**571**	*13%*	**394**	*-31%*	**249**	*-37%*	**339**	*36%*	**210**	*-38%*	**246**	*17%*

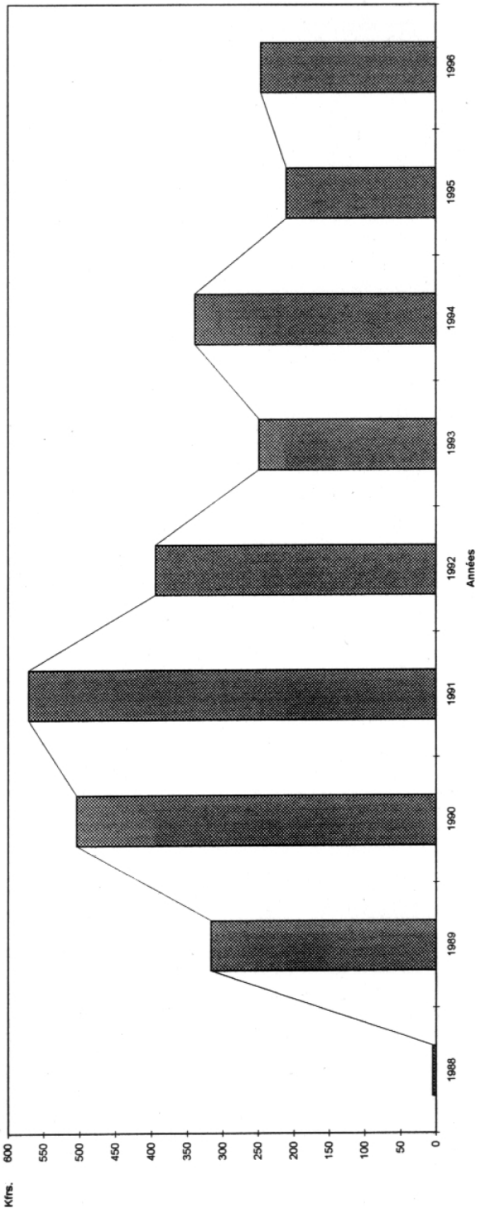

Graphique 8

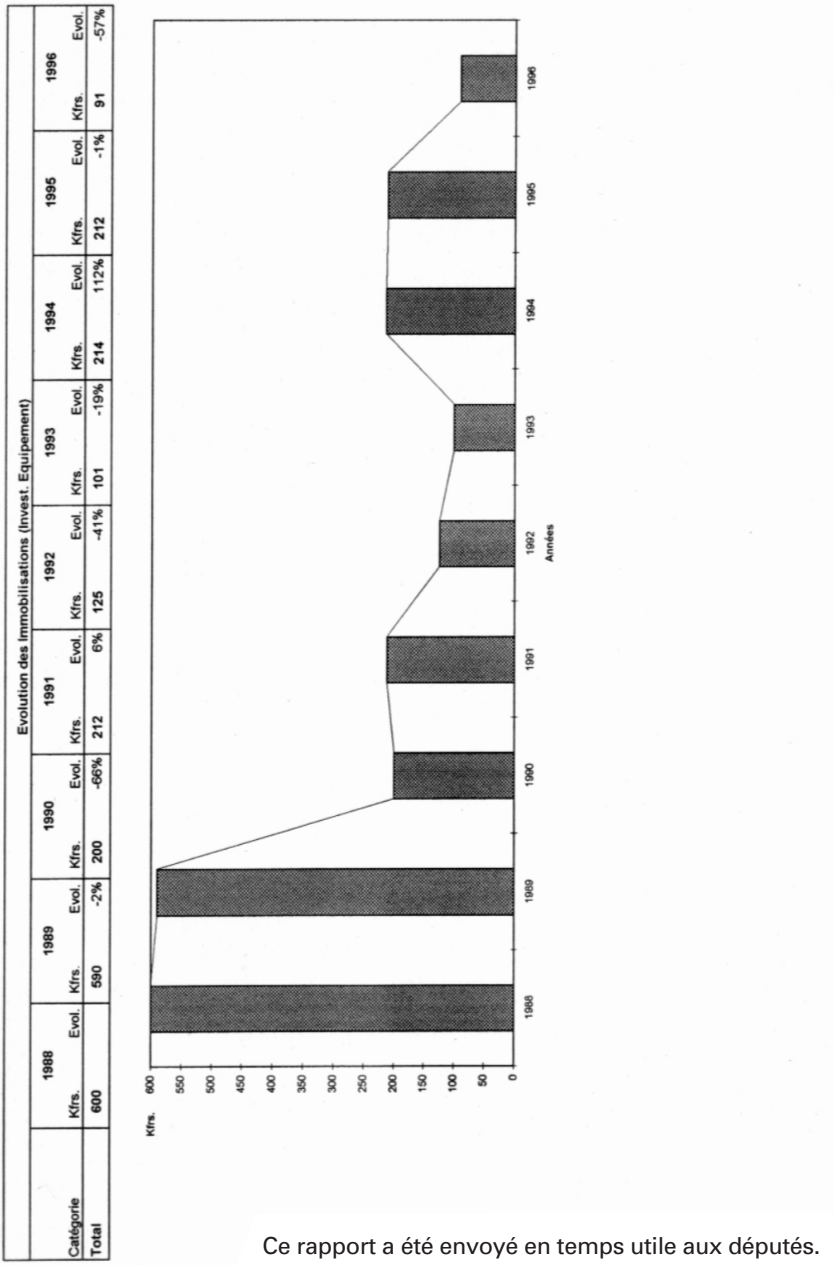

Ce rapport a été envoyé en temps utile aux députés.

Discussion générale

Mme *Fabienne Droz :* – L'Observatoire cantonal de notre région est le phare de notre région, ne rayonnant pas uniquement jusqu'à l'autre rive du lac de Neuchâtel, mais également sur toute la Suisse ainsi qu'au niveau international. C'est un fleuron en matière de navigation par satellite, horloge atomique embarquée puisqu'il est le seul avec les Etats-Unis à posséder cette technologie.

Il est important de constater que l'évolution des charges est restée stable puisqu'elle se montait à 798.000 francs en 1988, pour un chiffre d'affaires de 1.670.000 francs, alors que pour ces deux dernières années, elle se monte à 150.000 francs en moyenne pour un chiffre d'affaires de 4.359.000 francs, ceci étant essentiellement dû à l'effort constant fait en matière de maîtrise des coûts, de l'importante recherche de fonds faite par son directeur, ainsi que de la qualité du travail fourni. Il est tout à fait utopique de penser qu'un centre de recherche peut s'autofinancer. Selon le rapport, il est question de fluctuations possibles et au vu des comptes 1996, on constate que l'excédent de charges s'élève à un peu plus de 1 million de francs, contre 886.400 francs budgétisés.

Nous souhaiterions savoir si, à l'avenir, ces fluctuations auront une tendance à la hausse ou non et si le pourcentage de couverture des charges par les contrats de recherche va augmenter ou diminuer ? Aujourd'hui, on constate que le déficit moyen à la charge de l'Etat est de 21,3 % de la totalité des charges et qu'il n'a jamais dépassé 25 %. Est-ce que la contribution de l'Etat est limitée ? Etant donné que les organismes fédéraux qui financent la recherche à l'Observatoire visent une contribution ne dépassant pas 50 % du coût des projets, est-ce que ceci n'aura pas de conséquences fâcheuses sur l'augmentation des charges pour l'Etat ? La recherche coûte cher, mais c'est la source du progrès.

Le groupe radical est favorable à l'acceptation du projet de décret qui nous est présenté afin que l'Observatoire cantonal puisse continuer à faire la réputation de notre canton en Suisse et à l'étranger.

M. *Laurent Debrot :* – L'Observatoire cantonal est un fleuron du patrimoine scientifique neuchâtelois. Son évolution au cours de ce siècle, et avant déjà, nous montre à quel point il a su se maintenir à la pointe du progrès et maintenir notre canton à l'avant-garde mondiale dans le domaine de la mesure du temps, secteur scientifique qui dépasse actuellement largement la précision de notre montre-bracelet qui nous permet d'être à l'heure pour prendre notre train. La mesure du temps et la mesure des distances qu'elle permet d'obtenir sont à la base de tout développement dans les domaines de la recherche astronomique, des télécommunications, des transports, etc. Nous ne nous étalerons pas plus sur les louanges que toutes les autorités scientifiques du monde font à l'égard de notre Observatoire. Sa renommée, bien au-delà de nos frontières, a des conséquences sur le développement économique de notre région que nous ne pouvons pas chiffrer mais qui,

actuellement et à long terme, ont et auront des retombées sur la promotion économique de notre canton.

Le temps, c'est de l'argent. Nous ne serons donc pas étonné que l'Observatoire cantonal coûte et il doit coûter, car l'Agence spatiale européenne (ESA), son principal client, ne veut plus mandater un institut public si l'instance qui le soutient ne participe pas à l'effort de recherche et de développement qu'on attend de lui. Le message du Conseil d'Etat nous a convaincu : nous devons continuer à assurer à moyen et long termes un soutien financier à ce centre d'excellence.

Nous ne comprenons toutefois pas la démarche du Conseil d'Etat puisque le décret qui nous est proposé aujourd'hui ne propose rien de plus que le décret du 5 octobre 1987, qu'il reprend presque mot à mot dans son article 3 où la phrase-clé qui garantit la participation de l'Etat dans la couverture des frais d'exploitation est en tout point identique. Nous nous permettons de relire l'article 3 du décret du 5 octobre 1987 : « Les frais d'exploitation sont à la charge de l'Etat, sous déduction des recettes qu'il encaisse, telles que... » suivent les lettres *a, b* et *c* ; le projet de décret qui nous est présenté aujourd'hui compte quatre lettres de plus, dont la lettre *g* suivante : « autres sources de recettes » rappelant que la liste n'est pas exhaustive.

Mais dans ce jeu des sept erreurs ou différences entre le nouveau et l'ancien décret, nous n'en trouvons que deux qui ne donnent lieu, étonnement, à aucun commentaire. Première différence : la suppression de l'article 7, soit la suppression du conseil scientifique. Nous serions heureux d'entendre le Conseil d'Etat à ce sujet. Deuxième différence : la suppression de l'alinéa 2 de l'article 4 décrétant que le personnel de l'Observatoire est soumis à la loi sur le statut de la fonction publique. Nous comprenons que cette loi sur le statut de la fonction publique dérange le Conseil d'Etat puisqu'elle n'autorise qu'à titre exceptionnel l'engagement de personnel par contrat de droit privé, alors qu'actuellement plus de 50 % du personnel est engagé de telle façon.

Cette façon de revoir le mode d'engagement du personnel de l'Observatoire et de blanchir une pratique déjà en vigueur sous le couvert d'un décret concernant le financement de l'institution est fort regrettable. Nous aimerions aussi entendre le Conseil d'Etat sur les avantages des contrats de droit privé. Nous pourrions lui rappeler les inconvénients pour les salariés tels que la précarité de l'emploi qui est un grand facteur de troubles pour les employés et leurs familles.

Mais revenons à la contribution financière du canton. Les tâches de l'Observatoire sont redéfinies à l'article premier du décret et ses moyens financiers à l'article 3 avec toutefois une incertitude quant au montant du déficit que l'Etat est d'accord d'assumer. Déficit n'étant du reste pas le terme adéquat, nous préférerions le terme de « contribution » à connotation moins négative. L'avant-dernier paragraphe du rapport du Conseil d'Etat parle d'un déficit un peu plus important que celui enregistré ces dernières années. Le terme « d'un peu plus » mériterait un peu plus de précisions. Pourquoi le

Conseil d'Etat ne reprend-il pas la proposition de la commission d'experts pour un engagement de l'Etat à hauteur de 50% du budget? En effet, dans son rapport annuel 1996 du Département de l'économie publique, trois experts MM. Otto Piller, ancien directeur de l'Office fédéral de métrologie, Roland Hofmann, délégué permanent pour la Suisse auprès de l'ESA, et Jean-Pierre Blaser, ancien directeur de l'Observatoire et de l'Institut Paul Scherrer, après avoir reconnu la grande qualité des recherches effectuées à l'Observatoire, proposaient un engagement accru du canton à hauteur de 50% du budget, somme atteinte en 1996 si l'on ne tient compte que des charges spécifiques de l'Observatoire, compte 05.50, excédent de charges: plus de 1 million de francs, mais qui devrait être doublé si l'on tient compte de l'ensemble des projets, projets fédéraux et internationaux en plus.

La lecture des comptes de ce service est par contre beaucoup moins convaincante que celle du rapport du Conseil d'Etat. La présence de trois comptes séparés, alors que le personnel, les locaux et le matériel ne sont pas clairement distincts, laisse supposer des arrangements que nous ne pouvons accepter et ne répond en tout cas pas aux besoins de transparence voulus. Aucun service de l'Etat ne prend autant de liberté avec son budget et ses comptes. Nous n'accusons pas le chef de service de malhonnêteté mais, tout en reconnaissant ses grandes compétences d'homme scientifique, nous lui soupçonnons une certaine incompétence dans la gestion de l'Observatoire. Le renoncement à la quasi-totalité des investissements en équipements budgétisés dans deux des comptes de l'Observatoire ne nous paraît pas digne d'un institut de recherche qui se veut à la pointe du progrès. Soyons clair, nous ne soutenons pas pour autant des dépenses inconsidérées, mais nous nous étonnons que des crédits acceptés par le Grand Conseil ne soient pas utilisés. Le compte 05.51, projets d'instance fédérale, nous étonne également. Quel habile comptable arrive à boucler des comptes avec un équilibre parfait? 623.126 fr. 75 pour les charges et 623.126 fr. 75 également pour les revenus, alors que nous savons que les subventions acquises par la Confédération ne sont pas liées au compte des charges de l'exercice!

Nous avons déposé deux amendements identiques touchant les articles 6 et 7 afin de renforcer la partie administrative de l'Observatoire. Ces amendements ont la teneur suivante:

> *Art. 6* [2] ... le directeur *général scientifique* et le directeur *administratif* de l'Observatoire assistent aux séances avec voix consultative.
>
> *Art. 7* Le directeur *général scientifique* et le directeur *administratif* sont nommés par le Conseil d'Etat sur préavis de la commission de surveillance.

Nous terminerons en posant une dernière question: la privatisation des activités rentables de l'Observatoire, qui avait du reste suscité le refus du dernier décret par le groupe POP, n'a-t-elle pas retiré à ce laboratoire les moyens financiers et logistiques qui lui font défaut aujourd'hui?

Notre groupe acceptera du bout des lèvres l'entrée en matière, un refus risquerait d'être mal interprété, mais une des seules nouveautés du décret proposé étant en relation avec le statut des employés, le nouveau décret étant globalement plus négatif, nous pourrions bien refuser ce décret si notre premier amendement à l'article 4 était refusé.

M. *Frédy Gertsch:* – Le rapport sur l'Observatoire cantonal présente un résumé de l'évolution de l'Observatoire telle qu'elle nous est apparue année après année lorsque nous avons pris connaissance des différents rapports annuels.

Sans entrer dans les détails, relevons que l'Observatoire cantonal est devenu un institut de recherche de très haute réputation. Le fait d'être reconnu comme un centre d'excellence par l'ESA montre à l'évidence la considération dont l'Observatoire jouit auprès d'institutions scientifiques internationales du plus haut niveau. Il faut relever aussi l'apport substantiel de l'Observatoire à l'économie de notre canton. Outre les entreprises Précitel et Tekelec qui sont des enfants de l'Observatoire, n'oublions pas que nombre d'autres entreprises ont été concernées par les activités de l'Observatoire, notamment par des contrats de sous-traitance. Les perspectives sont bonnes et les travaux récents sont susceptibles de déboucher sur des marchés prometteurs pour l'industrie neuchâteloise.

Ainsi, on peut dire que l'Observatoire cantonal présente, pour ces dix dernières années, un bilan plutôt brillant et dû, en particulier, nous avons le plaisir à le souligner, à l'engagement résolu et aux compétences scientifiques de la direction et des collaborateurs de l'Observatoire. Malgré cela, l'incertitude toujours plus marquée dans l'obtention de contrats, en particulier auprès de l'ESA, ainsi que la retenue de la Confédération exigent un soutien accru de la part de notre canton. Ce soutien, le groupe socialiste espère que notre parlement l'accordera en acceptant le décret qui lui est proposé donnant ainsi à l'Observatoire cantonal la garantie de pouvoir poursuivre sa mission.

Nous dirons encore une chose à propos du rapport. Tout comme M. Laurent Debrot, nous nous étonnons qu'il ne contienne pas d'explications sur les raisons qui ont fait renoncer le Conseil d'Etat à mentionner l'affiliation des collaborateurs de l'Observatoire au statut de la fonction publique, comme c'était le cas dans le décret de 1987. Nous y reviendrons, le cas échéant, lors de la discussion de l'amendement du groupe des petits partis.

En conclusion, le groupe socialiste acceptera le décret et il fait le pari que l'Observatoire cantonal parviendra à maintenir, voire à renforcer, son rayonnement actuel.

M. *Jean-Marc Nydegger:* – « Au troisième top, il sera exactement... », cette phrase fait partie de la mémoire collective des Suisses romands, elle nous remettait à l'heure, mobilisait les gens pour écouter les nouvelles, fixait le

début ou la fin d'activités de toutes sortes. Depuis plusieurs années, nous ne l'entendons plus. L'Observatoire cantonal de Neuchâtel a de nouvelles missions. En 1987, on séparait les activités commerciales d'alors en les transférant à la société Précitel, ce qui a contribué en partie à financer l'Observatoire de 1988 à 1996. En 1995, nouvelle société Tekelec, à nouveau pour une activité commerciale. Nous ne vous referons pas l'historique de l'Observatoire, le rapport du Conseil d'Etat est clair, complet et précis.

Le groupe libéral-PPN partage l'avis de la sous-commission qui se penchait, en 1987, sur les missions de l'Observatoire et affirmait, nous citons : « Le développement d'activités lucratives au moyen d'ateliers de productions et par la publicité ne sont pas appropriés à un service de l'Etat. » De cette affirmation découle toute la problématique du financement de l'Observatoire cantonal. Régulièrement en effet, l'Observatoire développe des produits performants puis se lance dans la fabrication en petites séries, ce qui permet un financement appréciable, mais le détourne d'activités de recherches. Aujourd'hui, nous redéfinissons une nouvelle fois la mission de l'Observatoire cantonal et cela sous la pression de déficits accrus de cette institution. En fait, il nous est demandé d'accroître la part cantonale à la couverture des charges. Nous pouvons y souscrire, mais quelques remarques doivent être faites.

S'il est effectivement difficile d'établir un budget réaliste, l'Observatoire cantonal n'est pas le premier institut de recherche à devoir le faire et nous comprenons mal les remarques du rapport en bas de la page 11 et au haut de la page 12 (pp. 215 et 216 du *BGC*). Le nombre de chercheurs va fluctuer selon les années, selon les contrats obtenus, et il en résultera l'incertitude des postes de travail inhérents à tout institut de recherche. Nous saisissons l'occasion pour dire que nous refuserons les amendements du groupe des petits partis. Il nous paraît plus logique de ne pas soumettre à la loi sur le statut de la fonction publique les chercheurs engagés sous contrat de droit privé. Une souplesse est ici de mise et constitue aussi, il faut le reconnaître, un motif de stimulation.

Revenons au budget pour dire que nous comptons bien qu'il soit respecté. Nous refusons tout net de signer un chèque en blanc et s'il y a des écarts importants, notre Conseil devra en être informé dans le détail afin que nous puissions apporter les corrections nécessaires. Nous le redisons, nous croyons en la qualité de notre Observatoire cantonal, à la renommée de ses travaux et nous avons confiance en lui.

Avant de faire un sort aux amendements, nous souhaiterions savoir pourquoi l'Observatoire n'a jamais été rattaché à l'Université et pourquoi on ne nous propose pas aujourd'hui d'en faire un institut universitaire ? Certes, ce statut ne résoudrait pas automatiquement les problèmes financiers, et nous pensons ici à l'institut de métallurgie structurale, mais cela paraîtrait plus logique. Il est dommage que le rapport n'en parle pas et nous attendons avec intérêt les explications du Conseil d'Etat.

Nous l'avons dit, le groupe libéral-PPN refusera les amendements du groupe des petits partis. Nous en avons déjà donné les raisons pour l'amendement à l'article 4. Quant aux amendements aux articles 6 et 7, nous estimons inutile de préciser que le directeur général est scientifique et que lui est subordonné un directeur administratif. L'Observatoire n'est pas si grand, si complexe, pour que cela se justifie. Choisissons des personnes compétentes, chacune avec leur force et leur faiblesse.

En conclusion, nous accepterons le décret tel qu'il nous est présenté.

M. *Francis Matthey,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique: – Nous remercions le Grand Conseil de l'accueil qu'il fait à ce rapport même si, sur certains points, nous avons entendu quelques critiques. Le rapport est, comme l'ont dit Mme Fabienne Droz et M. Laurent Debrot, d'abord la manifestation de la reconnaissance que ce canton doit avoir vis-à-vis d'un institut, nous allions dire universitaire, pas encore, Monsieur Jean-Marc Nydegger, mais en tout cas d'un centre de recherche unanimement apprécié non seulement chez nous, mais aussi – on l'a dit et M. Frédy Gertsch l'a aussi mentionné – à l'extérieur.

On ne se rend pas compte, dans notre canton, que nous avons certainement, à l'Observatoire de Neuchâtel, l'équipe la plus qualifiée au monde, avec les Etats-Unis, dans le développement de ces fameux masers, de ces étalons de fréquence que l'on retrouve aussi bien dans des applications terrestres que spatiales. Il n'est pas indifférent à un canton et à une institution comme l'Observatoire de Neuchâtel de pouvoir collaborer avec non seulement l'ESA et la NASA, mais aussi avec les Russes qui ont développé un certain nombre de qualifications dans ce domaine-là. Les masers à hydrogène que nous développons à l'Observatoire le sont en collaboration avec les autorités spatiales russes.

L'Observatoire ne peut pas, et cela a aussi été dit, s'autofinancer. Nous pensons que Mme Fabienne Droz a raison lorsqu'elle dit que ce serait utopique pour un tel institut de penser qu'il pourrait avoir 100% de ses recettes en fonction des contrats et des mandats qu'il peut décrocher. Par rapport à un service ordinaire de l'Etat, Monsieur Laurent Debrot, ne nous trompons pas. Vous avez ici un institut, nous l'appelons comme cela parce que, pour finir, c'en est quand même un, qui doit chaque année justifier à la fois ses compétences, le fait qu'il peut trouver des contrats et, chaque année, il doit trouver lui-même ses propres recettes ou en tout cas une partie de celles-ci. Aucun autre service, à part certains instituts de l'Université, ne doit, au 1er janvier, se dire: « Est-ce que je pourrai obtenir les recettes nécessaires à la couverture d'une partie de mon budget? » C'est là la grande différence entre l'Observatoire et les services de l'Etat. Quand vous vous posez cette question au 1er janvier, vous ne pouvez pas garantir au personnel que vous l'occuperez encore au 31 décembre! Tout l'Observatoire vit à ce rythme-là et nous dirons: pourquoi pas, parce que cela l'oblige à être toujours à la pointe et toujours devoir justifier ses compétences.

Le problème que nous rencontrons à l'Observatoire aujourd'hui, c'est que nous avons déplacé les centres de financement. Auparavant, nous avions essentiellement des financements venant du secteur de l'horlogerie. Maintenant, nous sommes essentiellement placé dans l'aventure spatiale. Le financement de l'Observatoire est aujourd'hui essentiellement dépendant de l'avenir de l'ESA et des relations qu'il y a entre la Suisse et l'ESA. Peut-être trop. Nous aurons, dans les années à venir, à voir si cette compétence en matière de temps et fréquence ne pourrait pas être développée ailleurs que dans ces applications-là, en particulier dans tout le domaine technico-médical qui se développe aussi dans notre canton.

Il y a donc incontestablement, pour l'Observatoire, des défis annuels à relever, mais il y a aussi un défi à plus long terme concernant l'ensemble des activités et des compétences qu'il pourra mettre à disposition. C'est non seulement dans toutes ces questions d'étalons de la mesure du temps que nous les retrouvons mais aussi dans les applications terrestres et les applications spatiales. Il y a aussi actuellement à l'Observatoire ce que l'on appelle le groupe lidar, c'est-à-dire un groupe qui est également reconnu sur le plan international comme spécialiste du développement de l'instrumentation pour mesurer la haute atmosphère, en particulier les mesures du trou d'ozone. Il y a donc là véritablement toute une qualification à laquelle le monde entier se réfère.

Dans une période où tous les centres de recherche, y compris l'ESA, se voient un peu contrariés dans leur développement en fonction de problèmes budgétaires, nous ne pouvons pas, quant à l'Observatoire, penser que l'on ne sera pas aussi touché par ces éléments-là. Il est possible que nous ne pouvions plus couvrir à 25% seulement par l'Etat les charges de l'Observatoire. On ne demande pas ici un chèque en blanc. Nous disons simplement au Grand Conseil que la part couverte par l'Etat qui a été d'environ 25% pourrait, pour les quelques années qui viennent, être plus conséquente. Actuellement, c'est environ 38% dans le budget de 1997 et il pourrait être semblable dans le budget 1998, voire un petit peu plus élevé.

Mais est-ce que nous voulons maintenir ces capacités dans une période où, on le sait, partout c'est difficile? C'est la raison du rapport du Conseil d'Etat: nous demandons au Grand Conseil de dire oui, ce que vous vous apprêtez, pour la plupart, à faire. En effet, nous avons à maintenir ces capacités, nous avons à maintenir ce rayonnement de Neuchâtel au niveau international, non pas pour des raisons de prestige, mais simplement parce que, à travers l'Observatoire, c'est aussi toute une technique et toute une technologie que nous pouvons diffuser dans l'ensemble de notre canton. Si, aujourd'hui, l'Observatoire n'est pas un institut universitaire, c'est que l'Université n'en a pas toujours voulu. Si l'on devait comparer l'Observatoire à un institut de l'Université, c'est à l'institut de microtechnique qu'on pourrait peut-être le plus le comparer. Il est possible, pourquoi pas, à terme, que l'Observatoire devienne l'équivalent dans le secteur temps et fréquence à l'institut de microtechnique. Mais il devra y avoir toujours à l'Observatoire ce côté de

recherche appliquée qui permet de faire – ce que M. Laurent Debrot a regretté, mais nous croyons que là c'est aussi un choix que le Grand Conseil a fait – qu'au moment où une technologie peut être industrialisée, on en allège l'Observatoire du côté purement industriel pour qu'il maintienne l'ensemble de sa fonction en recherches et développements.

Nous pensons avoir répondu au niveau budgétaire aux questions qui nous ont été posées. Nous ne voulons pas d'un dérapage du déficit de l'Observatoire, mais est-ce que le mot « déficit » est un mot justifié ? Nous ne le pensons pas. L'Observatoire, comme d'autres services publics, ne présente pas un déficit. On nous l'a assez dit pour les hôpitaux, c'est un excédent de charges et on ne peut pas du tout penser qu'un institut de recherche puisse s'autofinancer.

En ce qui concerne le rapport proprement dit, nous nous permettrons de répondre aux questions qui ont été posées. On est sévère lorsqu'on accuse le Conseil d'Etat d'avoir, en fait, présenté le même décret qu'en 1987. Nous osons rappeler que, à l'article 2 du décret qui vous est présenté, nous avons rajouté sous la lettre *d* : la collaboration de l'Observatoire aux HES. Jusqu'à présent, on avait mentionné uniquement la faculté des sciences de l'Université de Neuchâtel et on écrit maintenant : l'Université de Neuchâtel dans son ensemble et les HES. Et à l'article 2, vous n'aviez pas la collaboration avec l'ESA. Or actuellement, c'est l'élément déterminant de l'activité de l'Observatoire et, bien entendu, il fallait pouvoir l'autoriser, comme l'alinéa 2 de cet article 2 permet que le Conseil d'Etat donne son accord pour pouvoir collaborer avec d'autres institutions puisque, nous vous l'avons dit, nous espérons que nous pourrons développer les activités de l'Observatoire dans d'autres directions si nécessaire.

Enfin, à l'article 3 – et nous nous permettons aussi de le dire –, sur les sources de financement de l'Observatoire, on a ajouté celles provenant de l'ESA, puisque ce sont les ressources actuellement les plus importantes, celles que l'on peut obtenir de la commission de la technologie et de l'innovation, la CIT, ancienne CERS, enfin la rémunération qui découle des mandats de l'Office fédéral de l'éducation et de la science. Indépendamment du débat que nous souhaitions ouvrir quant au soutien du Grand Conseil à l'Observatoire, on devait adapter le décret aux réalités que nous connaissons.

M. Laurent Debrot voit beaucoup de malice à ce décret en disant : « Mais vous avez fait exprès, vous avez choisi cette occasion-là pour dire que le personnel de l'Observatoire ne doit pas être soumis au statut de la fonction publique. » Monsieur Laurent Debrot, nous croyons que le Conseil d'Etat n'a pas cette malice-là, mais il dit les faits qui sont toujours aussi têtus : en début d'année – nous vous l'avons dit –, on ne peut pas, dans une institution comme l'Observatoire, garantir l'emploi comme on le garantit dans les autres services de l'Etat. Il y a, sur les vingt-quatre personnes actuellement occupées à l'Observatoire, onze personnes qui ont « la qualification de fonctionnaire ». Ce sont les seules à qui, à terme, on peut garantir l'emploi, mais à d'autres on ne le peut pas ! A des doctorants qui sont actuellement à l'Observatoire, vous ne pouvez pas dire que nous pourrons les garder s'il n'y

a pas les activités de recherche que nous avons. Nous ne pouvons pas dire à des physiciens, même s'ils sont docteurs, que nous pourrons garantir leur activité et leur place de travail puisqu'elle dépend, cette place de travail, précisément de leur activité, de leur compétence et de celle que nous pouvons faire prévaloir dans les soumissions parce qu'il y a des soumissions auxquelles nous devons répondre sur le plan international.

L'Observatoire n'a pas l'activité du service des automobiles ou de l'administration des contributions. C'est une institution qui se bat sur le plan international avec les moyens et avec la souplesse qu'on doit lui donner. Nous reviendrons certainement sur ce problème puisque vous le réaborderez lors de la discussion en second débat, mais d'ores et déjà, nous pouvons dire au Grand Conseil que nous refuserons cette proposition.

Le second point sur lequel vous avez émis des critiques concerne la conduite de la partie administrative de l'Observatoire. Il est vrai que l'on ne peut pas être à la fois un très grand scientifique et un très grand administrateur, ou en tout cas, c'est rare. Mais il y a, nous le rappelons, vingt-quatre personnes à l'Observatoire. Faut-il avoir deux directions, un directeur scientifique et un directeur administratif, pour gérer vingt-quatre personnes et, c'est vrai, un certain nombre de projets très importants ? C'est une question que nous ne vous demandons pas de trancher, en tout cas pas sous la forme que M. Laurent Debrot et son groupe voudraient lui donner dans le décret. Mais c'est une question que le Conseil d'Etat devra se poser pour donner à la direction de l'Observatoire peut-être plus de liberté en termes scientifiques et de recherche de mandats pour qu'elle soit un peu déchargée parfois des questions purement administratives. Mais ce n'est pas mal aussi que les scientifiques aient à se préoccuper de problèmes budgétaires et de problèmes administratifs. C'est en tout cas du ressort du Conseil d'Etat et non pas à un décret de le préciser.

Il reste une question concernant la suppression du conseil scientifique à l'article 7. Le but du Conseil d'Etat, ce n'est pas de supprimer le conseil scientifique au sens où on pourrait le penser, mais c'est de donner à la commission de surveillance plus d'importance, en ce sens que nous aimerions que des politiques, éventuellement des représentants du Grand Conseil, puissent siéger avec des scientifiques de telle façon que l'orientation de l'Observatoire puisse être examinée autant sur le plan scientifique et industriel que sur le plan politique, ce qui nous paraît peut-être là également intéressant, d'où la raison de l'abandon, en tout cas dans le décret, du conseil scientifique, ce qui n'empêchera pas la commission de surveillance de désigner un conseil scientifique si elle estime qu'il est toujours nécessaire.

Voilà ce que nous pouvons dire par rapport à l'ensemble des remarques qui nous ont été faites.

La présidente : – L'entrée en matière n'étant combattue, nous passons à la lecture en second débat.

Discussion en second débat

Décret déterminant le financement de l'Observatoire cantonal

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Article 4. –

La présidente : – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe des petits partis visant à ajouter un alinéa 2 (nouveau) à l'article 4 de la teneur suivante : *« Son personnel est soumis à la loi sur le statut de la fonction publique, du 3 mai 1995. »*

M. *Laurent Debrot :* – Lorsqu'une entreprise privée doit, pour des raisons justement de marché, licencier quelques dizaines voire quelques centaines de personnes, nous sommes tous unanimes à nous révolter là contre. Ici, nous avons justement un institut avec des personnes qui sont engagées dans une recherche de pointe, la recherche est indépendante du marché finalement, puisqu'elle n'est pas forcément liée à la vente de masers ou d'un travail spécifique avec l'ESA. Nous ne comprenons donc pas très bien pourquoi le Conseil d'Etat veut retirer de l'article 4 du décret de 1987 la loi sur le statut de la fonction publique pour son personnel, puisque, de toute façon, cette loi permet déjà au Conseil d'Etat à titre exceptionnel – actuellement ce sont 50 % quasiment – d'engager du personnel par contrat de droit privé, la possibilité existe donc déjà, et nous pensons que le rôle de l'Etat est justement d'encourager des entreprises à maintenir leur capacité d'emploi et nous vous demandons de soutenir notre amendement.

M. *Jean Studer :* – Notre rapporteur a fait part des hésitations du groupe socialiste quant à la suppression, entre la poire et le fromage, parce qu'elle n'est pas justifiée, du statut du personnel pour l'Observatoire. Nous avons bien compris les arguments du Conseil d'Etat. Nous aurions cependant apprécié que, de la même manière qu'en 1969, il avait pris soin de justifier la soumission du personnel au statut de l'Observatoire, on nous fournisse quelques lignes dans le rapport.

Nous avons aussi bien compris que, pour une partie de son activité, l'Observatoire dépend de missions confiées par des partenaires extérieurs, mais nous avons aussi compris que le Conseil d'Etat, à travers ce décret, souhaitait assurer la pérennité de l'Observatoire et souhaitait maintenir ses capacités actuelles. Dès lors, nous ne comprenons pas comment on peut à la

fois demander au Grand Conseil de donner à l'Observatoire les moyens de durer et dire au Grand Conseil qu'au début de chaque année, il faut se poser des questions sur l'existence de l'Observatoire. Eh bien, parce que l'Observatoire a une structure de base et cette structure de base doit être assurée pour l'avenir. Eh bien, pour cette structure de base, aucune raison ne justifie sur le plan de ses conditions de travail qu'elle soit traitée différemment de l'ensemble des instituts universitaires ou de recherche qui font l'honneur de notre canton.

Nous comprenons que, pour certaines missions, des contrats de droit privé doivent être fixés compte tenu du caractère aléatoire de la durée de ces missions, mais la secrétaire de l'Observatoire ne dépend pas de ce type de missions. Un certain nombre d'autres personnes liées à la structure de base de l'Observatoire ne dépendent pas de ces autres missions. Nous ne comprendrions pas que la secrétaire de l'Observatoire ou le directeur soit finalement traité d'une manière différente que la secrétaire de nous ne savons quel institut universitaire dans le domaine scientifique qui est voisin de l'Observatoire. Nous ne comprendrons pas cette inégalité de traitement. Nous la comprenons d'autant moins que soumettre l'ensemble du personnel à un statut de droit privé reviendrait à laisser entendre que le statut de la fonction publique serait par définition peu mobile, peu souple et finalement source, pour reprendre l'expression, d'excédents de charges. Or, nous ne pouvons pas non plus admettre qu'on voie ainsi le statut de la fonction publique.

Nombreux sont les secteurs de l'Etat où des personnes sont appelées à faire des missions ponctuelles et qui sont donc engagées par contrat de droit privé. Notre canton compte de nombreux doctorants qui ne sont pas non plus soumis au statut de la fonction publique, mais l'Observatoire a une structure de base qui mérite d'être traitée comme les autres instituts de recherche, raison pour laquelle une partie du groupe socialiste, en tout cas, soutiendra l'amendement du groupe des petits partis.

M. *Frédy Gertsch :* – Vous constatez que les avis sont partagés au sein du groupe socialiste et si, effectivement, un certain nombre de députés de notre groupe sont d'avis que la suppression de la mention concernant l'affiliation au statut de fonctionnaire pourrait être de nature à provoquer la précarisation de certains emplois et soutiendront donc l'amendement du groupe des petits partis, une majorité de notre groupe, toutefois, ne se cramponne pas à cette mention sur le statut, étant d'avis que le décret tel qu'il nous est proposé correspond le mieux à la situation actuelle, donc s'inscrit dans la nature même des activités actuelles de l'Observatoire.

M. *Francis Matthey,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique : – L'avenir de l'Observatoire, Monsieur Jean Studer, ce n'est pas le maintien du statut de la fonction publique, c'est ses capacités scientifiques, c'est la valeur de ses hommes et de ses femmes et c'est la façon dont il peut

se battre dans les secteurs où il est compétent en Europe et dans le monde. C'est cela, la valeur de l'Observatoire et c'est cela qui en fera sa pérennité. Ce n'est pas de savoir si le personnel est soumis ou non au statut de la fonction publique.

Cela étant dit, on avait beau avoir inscrit, dans le décret de 1987, que le personnel est soumis à la loi concernant le statut général du personnel de l'Etat, cela n'a pas empêché que l'Observatoire ait aujourd'hui, sur vingt-quatre personnes, onze personnes qui sont nommées comme fonctionnaires et qu'il y en a treize qui ne le sont pas. Nous croyons qu'il faut, là aussi, adapter les faits à la réalité.

Nous n'allons pas supprimer – pour que les choses soient parfaitement claires entre nous – le statut de la fonction publique au personnel administratif, aux principaux responsables qui assurent, vous l'avez dit, la structure de base de l'Observatoire. Le fait de supprimer ce fameux article 4, alinéa 2, du décret de 1987 ne dit pas que nous allons supprimer tout statut de la fonction publique au personnel de l'Observatoire ! Pourquoi faut-il, à l'Observatoire, que l'on précise ce que l'on ne précise pas dans les autres services ?

Mais alors dire, Monsieur Laurent Debrot, que l'on peut facilement mettre 50 % du personnel en droit privé et puis que cela passera très bien, cela, nous le refusons. Nous nous souvenons du débat que nous avons eu dans cette salle lorsque nous avons parlé du statut de la fonction publique où le Grand Conseil – et vous en étiez, Monsieur Laurent Debrot, ainsi que le groupe socialiste – avait bien précisé que les contrats de droit privé tels que nous les entendions dans le statut de la fonction publique devaient rester exceptionnels et qu'on ne devait pas étendre le droit privé dans l'ensemble du personnel de l'Etat. Avec des gens aussi pointus que des docteurs en physique, on ne pourra pas, comme le statut de la fonction publique nous y contraint, avec raison, rechercher avant toute décision si l'on peut le maintenir dans la fonction publique.

Dès lors, pour le personnel de base, le statut de la fonction publique sera maintenu, mais pour les doctorants ou d'autres personnes qui viennent en fonction de projets que nous développons, nous devons pouvoir faire des contrats de droit privé. Nous estimons que lorsque 50 % du personnel d'une institution est en contrat de droit privé – et nous croyons que cela n'a pas amené, dans ce personnel, une quelconque difficulté –, on ne peut pas dire qu'on applique le statut de la fonction publique.

Voilà les raisons pour lesquelles le Conseil d'Etat vous demande de ne pas entrer en matière. Cela ne signifie pas que ce personnel sera précarisé au-delà des raisons pour lesquelles il a été engagé et l'obtention de contrats, nous ne le croyons pas. Pour le reste, c'est exactement la même chose. Nous sommes dans une structure différente en tout cas de l'ensemble des autres services de l'Etat et, en conséquence, on doit aussi adapter la politique du personnel.

M. *Pierre-Jean Erard :* – Nous ne voulions pas intervenir, mais nous devons dire que ce que nous avons entendu dans la salle est absolument faux. A l'Université, à part les gens qui sont liés à l'enseignement, tout le monde est engagé sur des crédits de droit privé. D'ailleurs, les fonds (fonds national et fonds européen) n'accordent pas des crédits à l'Etat, mais à des personnes, à des professeurs, à des directeurs d'institut qui en font la demande et qui gèrent leur personnel sous leur propre responsabilité.

M. *Jean Studer :* – Nous sommes tous d'accord ! *(Voix.)* D'abord, nous remercions le Conseil d'Etat de donner acte que le statut de la fonction publique n'empêche pas la capacité des hommes et des femmes d'être performants dans leur activité, cela nous semble juste, mais admettons aussi que le statut de la fonction publique permet parfaitement d'engager, quand cela est nécessaire, des personnes sous contrat de droit privé, comme c'est largement le cas à l'Université, sans devoir précariser la situation de la secrétaire de la faculté qui, elle, est soumise au statut de la fonction publique ! Eh bien, si l'on veut garder cette marge de manœuvre, il n'y a pas d'autre solution que d'accepter l'amendement du groupe des petits partis puisque le statut de la fonction publique s'appliquera de la même manière à l'Observatoire qu'il s'applique d'ores et déjà depuis longtemps à l'Université sans les problèmes que l'on évoque. Soyons clair, il est vrai que lors du débat sur le statut de la fonction publique, il avait été souhaité – ce n'était pas une idée du Grand Conseil, nous croyons que c'était déjà dans le rapport du Conseil d'Etat – que l'engagement des droits privés soit exceptionnel, mais l'exception peut être plus présente dans un service que dans d'autres ! Elle est plus présente dans les instituts de recherche qui travaillent avec des mandats extérieurs que, par exemple, au service cantonal des automobiles ; elle est plus présente forcément à l'Observatoire que, par exemple, à l'office des mineurs et des tutelles et là, personne ne met en doute les engagements de droit privé qui ont lieu à l'Université et le statut différencié encore que celui des doctorants. Ce qui fait que l'amendement du groupe des petits partis permet justement de faire ce que le Conseil d'Etat veut faire en lui donnant la marge de manœuvre nécessaire et puis, finalement, en légalisant le statut du personnel administratif dont on nous dit très clairement qu'il ne sera pas modifié.

La présidente : – L'amendement du groupe des petits partis visant à créer un alinéa 2 à l'article 4 étant combattu, nous allons passer au vote.

On passe au vote.

L'amendement du groupe des petits partis est refusé par 66 voix contre 38.

Article 4. – Adopté.

Article 5. – Adopté.

Article 6. –

La présidente : – A l'alinéa 2 de l'article 6, nous sommes en présence d'un amendement du groupe des petits partis de la teneur suivante : « ... le directeur *général scientifique* et le directeur *administratif* de l'Observatoire assistent aux séances avec voix consultative. »

M. *Laurent Debrot :* – En déposant cet amendement, notre groupe voulait souligner les difficultés qu'avait l'Observatoire dans des problèmes administratifs et voulait aussi souligner les difficultés qui étaient celles du chef de service, un excellent scientifique qui doit rechercher, comme vous l'avez dit tout à l'heure, Monsieur le conseiller d'Etat, des contrats pour faire vivre son Observatoire et qui, par ailleurs, a des difficultés dans la gestion ordinaire de son Observatoire. Nous pensions donc utile de lui adjoindre un directeur administratif pour l'assister.

Si le Conseil d'Etat reconnaît qu'il y a une difficulté et qu'il essaie, à l'avenir, de revoir le problème, nous sommes prêt à retirer notre amendement.

M. *Francis Matthey,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique : – Nous remercions M. Laurent Debrot de bien vouloir suivre la suggestion que nous lui avons faite, non que nous ayons des doutes quant aux compétences du directeur actuel de l'Observatoire qui, à terme, nous quittera pour des raisons d'âge. Nous croyons donc que c'est une question que nous devrons revoir et nous la reverrons en fonction de cette échéance.

La présidente : – **Nous considérons donc que l'amendement du groupe des petits partis, à l'alinéa 2 de l'article 6, est retiré.**

Article 6. – Adopté.

Article 7. –

La présidente : – A l'article 7, nous sommes en présence d'un amendement du groupe des petits partis et demandons à M. Laurent Debrot s'il le retire. *(Voix.)*

Nous considérons donc que l'amendement du groupe des petits partis à l'article 7 est retiré.

Article 7. – Adopté.

Articles 8 et 9. – Adoptés.

M. *Laurent Debrot :* – Nous avions émis la possibilité de refuser le décret en fonction du sort qui serait amené à notre amendement à l'article 4. Nous rappellerons simplement que l'ancien décret laissait tout loisir au Conseil

d'Etat de soutenir l'Observatoire et que, finalement, les petites modifications concernaient principalement des « tel que », des alinéas secondaires. Nous pourrions donc très bien nous contenter du décret qui est actuellement en vigueur. Cependant, pour ne pas montrer notre désapprobation face à l'Observatoire, nous voterons quand même ce décret.

La présidente : – Nous allons passer maintenant au vote d'ensemble.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret déterminant le financement de l'Observatoire cantonal est adopté par 105 voix sans opposition.

GYMNASE CANTONAL DE NEUCHÂTEL 97.016

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 1.370.000 francs pour des travaux de réfection au Gymnase cantonal de Neuchâtel (nouveau bâtiment, sis faubourg de l'Hôpital 59)

(Du 7 mai 1997)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

Comme vous le savez, le Gymnase cantonal de Neuchâtel est installé, pour l'ensemble de ses activités, dans deux bâtiments. L'un, construit en 1953, se situe rue A.-L.-Breguet 3, l'autre, sis faubourg de l'Hôpital 59 (bas de la ruelle Vaucher), date de 1964. Le Gymnase cantonal ne dispose cependant pas de halle de gymnastique en propre et procède à de multiples locations pour cette partie-là de son programme.

I. INTRODUCTION

Les travaux d'entretien courant durant les premières années ont certes été régulièrement assurés dans les deux bâtiments, mais un important effort de rattrapage et d'assainissement a dû être consenti en 1984 et 1986 pour l'immeuble sis rue A.-L.-Breguet 3 (salles de classe, laboratoires de chimie, cafétéria, sortie de secours, fluides, etc.).

Le nouveau bâtiment, qui fait l'objet de la présente demande, a bénéficié d'une transformation en 1986, laquelle a permis la double extension de la bibliothèque et de la salle des maîtres, développements rendus nécessaires par la croissance parallèle des effectifs des élèves et des enseignants. En matière d'entretien proprement dit, nous ne sommes intervenus que ponctuellement sur ce chantier-là, plus particulièrement dans la restauration et l'étanchéité des façades il y une quinzaine d'années ainsi que, récemment, au titre des économies d'énergie, par l'installation de chaudières à gaz.

Il est temps désormais d'entreprendre une réfection cohérente et relativement profonde de ce bâtiment dont plusieurs secteurs nous préoccupent depuis quelques années. Les dégradations observées sont dues à un vieillissement normal mais relativement important qui exige notamment de revoir l'étanchéité des toitures, de reprendre la totalité de l'éclairage, et d'amorcer le rafraîchissement des boiseries et des peintures intérieures, le remplacement de nombreux vitrages, l'isolation thermique et phonique de divers locaux, de résoudre quelques problèmes de sécurité.

Tant les contraintes liées à la conduite d'un chantier en milieu scolaire que la nécessité de répartir judicieusement les investissements exigent d'étaler les travaux et les crédits sur deux années.

Vu l'ampleur de la mise à jour, il n'est pas possible de recourir au budget de fonctionnement du service de l'intendance des bâtiments de l'Etat ou à celui du Gymnase cantonal. Nous vous proposons donc l'octroi d'un crédit spécial dont nous détaillons les éléments principaux dans les chapitres qui suivent.

II. RAPPORT TECHNIQUE

1. Généralités

Ces présents travaux de réfection se répartissent en trois interventions distinctes :

a) Enveloppe du bâtiment

– travaux d'assainissement de l'étanchéité, de l'isolation thermique et des ferblanteries de toutes les toitures (environ 1600 m^2 répartis sur 12 toitures fortement découpées) ;

– remplacement des 12 coupoles de l'aula qui sont couvertes de mousses et de moisissures ;

– remplacement ponctuel des vitrages défectueux (fendus ou opaques).

b) Aménagements intérieurs

– travaux de peinture intérieure (murs, boiseries, plafonds) ;

– remplacement de tous les luminaires existants encastrés qui sont en très mauvais état (les pièces détachées nécessaires à leur entretien ne se trouvent plus sur le marché) par des nouvelles rampes lumineuses suspendues au plafond ;

– fermeture des caissons des luminaires existants nécessitant des travaux de menuiserie et/ou de serrurerie ;

– modification du bar de la cafétéria et remplacement d'une partie du meuble qui est détérioré ;

– adaptation aux normes de sécurité feu (doublage de certaines portes, remplacement des rideaux de scène antifeu, mise en place d'un éclairage de secours, d'une signalisation ad hoc ainsi que des boutons-poussoirs reliés à une centrale d'alarme feu).

c) Aménagements extérieurs

– amélioration des accès pour camions de livraison et du service du feu par l'élargissement du passage est ;

– suite aux déprédations fréquentes dans le jardin et aux alentours du bâtiment, une barrière complémentaire sera posée sur le muret du côté est du jardin, ainsi que deux portails amovibles qui seront fermés tous les soirs par le concierge ;

– travaux de jardinage (plates-bandes et patio à l'entrée du gymnase).

2. Descriptif technique et évaluation des coûts		Fr.
CFC 221	**Vitrerie**	35.000.—
	Remplacement de 50 vitrages défectueux (opaques ou fendus).	
CFC 225	**Toitures**	480.000.—
	Assainissement complet de toutes les toitures. Démontage de la couverture existante (gravier, étanchéité, isolation et ferblanterie), pose d'un pare-vapeur, d'une isolation « Foamglass » 10 cm, d'une étanchéité bicouche, d'une toile textile, d'une nouvelle couche de gravier et de nouvelles ferblanteries.	
CFC 228	**Stores intérieurs et extérieurs**	63.000.—
	Remplacement des stores d'obscurcissement motorisés dans la salle des maîtres et la bibliothèque. Remplacement de toutes les toiles de stores extérieurs tachées et/ou déchirées.	
CFC 232	**Installations électriques**	250.000.—
	Mise en place de nouvelles rampes lumineuses (sauf dans les bureaux). Mise en place de spots anti-effraction avec détecteurs de présence aux entrées du bâtiment.	
CFC 245	**Ventilation**	80.000.—
	Remplacement de la ventilation de l'aula, le système existant est désuet et inefficace.	
	A reporter	908.000.—

		Fr.
	Report	908.000.—
CFC 270	**Serrurerie**	68.000.—
	Mise en place de deux portails d'entrée et d'une barrière métallique. Fermeture des anciens caissons de luminaires y compris isolation. Modification des huisseries métalliques des portes des salles de classes avec nouveaux joints.	
CFC 273	**Menuiserie**	26.500.—
	Fermeture des anciens caissons de luminaires du grand hall d'entrée. Modification du bar de la cafétéria. Contrôle de toutes les serrures et remplacement des poignées.	
CFC 285	**Peinture**	147.000.—
	Travaux de peinture dans les classes, les corridors, les cages d'escaliers, le grand hall d'entrée et la cafétéria (murs, parois, plafonds).	
CFC 289	**Sécurité**	50.000.—
	Mise en place d'une signalisation conforme, d'un éclairage de secours intégré dans les nouveaux luminaires. Boutons-poussoirs d'alarme feu reliée à une centrale d'intervention (service du feu).	
CFC 580	**Prestations pour travaux d'entretien tels que:**	87.000.—
	Signalisation, remplacement des robinetteries des classes, maçonnerie, jardinage, échafaudages.	
CFC 980	**Œuvre d'art**	20.000.—
CFC 583	**Divers et imprévus**	63.500.—
	(Environ 5% du total.)	
	Coût total	**1.370.000.—**

III. CONCLUSIONS

La présente demande de crédit ne porte que sur une mise à jour du nouveau bâtiment du Gymnase cantonal. Celle-ci est rendue nécessaire pour des raisons de sécurité (partie électrique) autant que par les exigences d'un entretien qui ne saurait être différé (étanchéité). Les solutions retenues sont optimales et visent à mettre le bâtiment en question à l'abri de toute surprise importante quant à son infrastructure ces prochaines années.

Au surplus, la cantonalisation des maturités, l'introduction de la nouvelle maturité suisse dans notre canton et la création prochaine du Lycée Denis-de-Rougemont supposent que l'Etat se donne les moyens d'accueillir dans de bonnes conditions les élèves qui auront choisi la filière gymnasiale. C'est dans cet esprit que nous vous prions de bien vouloir prendre en considération notre rapport et adopter le décret qui en découle. Ce crédit est d'ailleurs prévu au budget des investissements 1997.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 7 mai 1997

Au nom du Conseil d'Etat :

Le président, M. JACOT

Le chancelier, J.-M. REBER

Décret portant octroi d'un crédit de 1.370.000 francs pour des travaux de réfection au Gymnase cantonal de Neuchâtel (nouveau bâtiment, sis faubourg de l'Hôpital 59)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 7 mai 1997,

décrète :

Article premier Un crédit de 1.370.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour des travaux de réfection au Gymnase cantonal de Neuchâtel (nouveau bâtiment, sis faubourg de l'Hôpital 59).

Art. 2 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971, modifié le 21 octobre 1980.

Art. 4 [1] Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2] Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, *Les secrétaires,*

Ce rapport a été envoyé en temps utile aux députés.

Discussion générale

M. *Hughes Wülser:* – Le rapport qui nous est soumis n'a pas posé de très gros problèmes à notre groupe qui adhérera à ses conclusions en acceptant le crédit demandé.

Cependant, nous aimerions faire quelques remarques et, tout d'abord, relever l'extrême souci d'économie non pas de liquidités nécessaires à la réfection du bâtiment du Gymnase cantonal, mais l'extrême économie argumentaire de ce rapport. En effet, si l'on excepte la partie du rapport technique, le passage de l'introduction aux conclusions fait environ 40 lignes qui semblent suffire pour convaincre le député moyen de la nécessité d'un crédit de 1.370.000 francs, ce qui n'est pas rien quand même, c'est vraiment avoir foi en l'excellence du projet. Chaque ligne vaut ainsi 34.250 francs, ce qui, dans ces temps difficiles, est véritablement un exploit !

Nous aimerions relever que dans les transformations envisagées, il y a un certain nombre de choses nouvelles qui sont décidées et puis il y a aussi des assainissements, etc. Nous aimerions savoir si les crédits d'entretien du bâtiment n'auraient pas pu permettre d'aller un peu moins fort dans cette dépense nouvelle.

Nous aimerions aussi demander – page 1 du rapport (p. 242 du *BGC*) – si dans le cas de la double extension de la bibliothèque et de la salle des maîtres qui a été faite en 1986, il est dit « développements rendus nécessaires par la croissance parallèle des effectifs des élèves et des enseignants », il s'agit bien d'une bibliothèque pour les élèves, sinon, on ne comprendrait pas vraiment l'argumentation. On dit aussi qu'il y a eu l'installation de chaudières à gaz au titre des économies d'énergie. Pourrait-on préciser ce que l'on entend par économies d'énergie, qu'il s'agisse d'une énergie propre, moins polluante certes, mais sur le plan économique, peut-on faire valoir cet argument. Un autre député de notre groupe demandera aussi quelques précisions sur la consultation ou non de la commission cantonale de l'énergie.

Enfin, nous relèverons l'argument final qui peut laisser penser que les maturités nouvelle formule vont générer un nouvel esprit dans le monde de l'éducation, celui de la concurrence entre écoles ou entre lycées, puisque l'on pourra utiliser la nouvelle terminologie, puisque l'on dit : « Au surplus, la cantonalisation des maturités, l'introduction de la nouvelle maturité suisse dans notre canton et la création prochaine du Lycée Denis-de-Rougemont supposent que l'Etat se donne les moyens d'accueillir dans de bonnes conditions les élèves qui auront choisi la filière gymnasiale. » Nous espérons qu'ils étaient déjà accueillis dans de bonnes conditions, mais est-ce que, dans cette argumentation, on ne laisse pas planer l'idée que les autres lycées devront aussi se positionner presque en concurrents, aussi bien le Lycée Jean-Piaget que le Lycée Blaise-Cendrars à La Chaux-de-Fonds ?

Avec nos remerciements anticipés pour les réponses du Conseil d'Etat, vous constaterez, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les députés, que même 40 lignes de rapport peuvent générer 40 lignes de commentaires, ceci pour montrer aux nouveaux députés l'exemple à ne pas suivre, vieux principe éducatif quelquefois oublié.

Le groupe PopEcoSol acceptera donc ce rapport.

Mme *Pierrette Erard :* – Le groupe socialiste pense qu'il est nécessaire de rénover le bâtiment du Gymnase cantonal situé au faubourg de l'Hôpital. En effet, cet édifice a subi des déprédations dues au temps que le Conseil d'Etat a décrites dans son rapport et qui sont bien visibles si l'on se rend sur les lieux. Le crédit demandé pour les travaux de réfection du bâtiment nous semble donc justifié.

Par contre, nous pensons qu'il n'est pas nécessaire de clôturer le jardin entourant le Gymnase. Le Conseil d'Etat prévoit de prolonger la barrière du côté est sur le muret qui longe la ruelle Vaucher et d'installer deux portails amovibles que quelqu'un devra ouvrir le matin et fermer le soir. Cette barrière n'empêcherait personne d'entrer dans le parc puisqu'elle serait facile à enjamber et ne résoudrait pas les problèmes des détritus trouvés aux abords du bâtiment. Ceux qui ont l'habitude de s'y réfugier le soir y seront encore plus tranquilles. Pour avoir une protection efficace, il faudrait des barrières d'au moins deux mètres de hauteur et nous ne pensons pas que mettre les étudiants en cage derrière des grilles reflète l'esprit de notre conception de l'enseignement. Aussi, nous sommes d'avis que nous pouvons faire l'économie des portails et de la barrière prévue et nous proposerons un amendement à cet effet.

Si nous nous opposons à la pose d'une clôture, nous accepterons par contre le reste du crédit concernant les autres aménagements extérieurs, soit l'amélioration des accès pour les véhicules utilitaires par l'élargissement du passage est et les travaux de jardinage.

Avant de terminer, nous aimerions encore ajouter que nous avons également trouvé ce rapport un peu succinct. Nous aurions voulu avoir plus d'informations notamment concernant les économies d'énergie que les travaux devraient permettre de réaliser. De plus, nous constatons qu'à nouveau, la commission cantonale de l'énergie n'a pas été consultée comme elle aurait dû l'être. Il est important qu'une réflexion sur l'aspect énergétique du projet soit menée et nous n'avons trouvé aucune information à ce sujet dans le rapport alors qu'il concerne des isolations thermiques et des rénovations d'installations électriques. Nous aimerions des précisions à ce sujet.

En conclusion, nous sommes satisfaite que ces travaux de rénovation soient entrepris afin que les étudiants du Gymnase puissent bénéficier de locaux en meilleur état et c'est dans cet esprit que le groupe socialiste acceptera ce crédit en souhaitant que sa proposition d'amendement soit suivie.

M. *Pierre Golay:* – Nous dirons d'emblée que notre groupe acceptera ce rapport et les travaux qu'il prévoit, mais permettez-nous de souligner quelques points qui nous ont préoccupé.

Nous regrettons une nouvelle fois que les constructions des années 1960 nécessitent systématiquement d'importants travaux d'entretien, même si le vieillissement dans le cas présent est qualifié de normal. Regret encore que l'on ait laissé les coupoles se recouvrir de mousses et de moisissures. Il nous apparaît qu'un nettoyage régulier aurait vraisemblablement permis d'éviter cette dégradation. Etonnement encore devant l'incorporation de travaux de jardinage dans un crédit d'investissement alors qu'il s'agit manifestement d'entretien. Un élément divise pourtant notre groupe, celui de la fermeture nocturne des jardins et des alentours du bâtiment. Une partie d'entre nous voudrait éviter la pose d'une barrière pour maintenir les abords libres comme ceux de tous les autres bâtiments scolaires de notre canton. Il serait par exemple possible d'améliorer l'éclairage pour dissuader certaines présences.

Les autres membres de notre groupe considèrent cette fermeture comme inévitable si l'on veut éviter les dégradations, compte tenu de l'environnement. Nous souhaitons connaître l'avis et les considérations du Conseil d'Etat à ce sujet et la politique qui sera dorénavant suivie dans les bâtiments publics de notre canton.

Par contre, notre groupe encourage sans restriction ces mesures qui, tout en permettant d'entretenir correctement notre patrimoine et le rattrapage des retards, fournissent aussi du travail aux entreprises du bâtiment qui traversent une période actuelle très difficile. Nous nous sommes étonné que ce rapport ne prévoie pas le recours au bonus à l'investissement. Qu'en est-il exactement? Pourrons-nous également en profiter afin d'abaisser le montant de ce crédit?

Notre groupe insiste pour que le Conseil d'Etat profite au maximum des bonus à l'investissement pour initier de nouveaux chantiers qui soulageront les entreprises et éviteront, voire diminueront, le chômage actuellement très important dans cette branche.

M. *Pierre Hainard:* – Disons-le d'emblée, le groupe radical acceptera le rapport et votera le décret portant octroi d'un crédit de 1.370.000 francs pour la réfection du bâtiment sis faubourg de l'Hôpital 59 du Gymnase cantonal de Neuchâtel.

Nous savons que ces travaux sont une nécessité absolue, une amélioration significative de la sécurité et, en aucun cas, un luxe que nous ne pouvons d'ailleurs plus nous permettre.

Les toits plats sont bien conformes à leur légende: ils coulent et, par conséquent, il faut rhabiller les dégâts causés. Les Francs-Comtois qui, eux aussi, parfois, construisent des bâtiments à toit plat et à moindres coûts

n'ont pas, à notre connaissance, les ennuis que nous avons. La qualité suisse, si chère et qui nous est si chère, n'est plus ce qu'elle était. Nous ne pouvons pas tolérer que l'eau coule le long des canaux électriques et dans les chaufferies. Il y va de la sécurité des étudiants et enseignants.

Nous avons un certain nombre de remarques et de questions. Nous regrettons le côté lacunaire du rapport et que certaines informations annoncées par la presse, le rôle de la barrière, ne soient pas mieux précisées dans ce rapport. Une grande partie de la réparation du bâtiment doit améliorer les coûts de fonctionnement, par exemple, nouveaux vitrages, meilleure isolation du toit, rampes lumineuses, meilleure ventilation. Qu'en sera-t-il du nouvel indice énergétique ? Est-ce que l'objectif de 250 mégajoules par mètre carré, atteint au Centre de formation professionnelle du Littoral neuchâtelois (CPLN) qui arrive à 230, sera-t-il obtenu ?

Nous aimerions que, pour chaque investissement, l'amélioration énergétique et des coûts de fonctionnement soit clairement exprimée, que le gouvernement s'engage et prenne ses responsabilités.

Bonus à l'investissement de la Confédération : qu'en est-il ? L'Etablissement cantonal d'assurance immobilière (ECAI) peut-il intervenir ?

En ce qui concerne la fameuse barrière dont on esquisse l'existence sous « CFC 270 Serrurerie » pour 68.000 francs, ainsi qu'en page 3 du rapport (p. 244 du *BGC*), à quoi servira-t-elle ? Que pense le Conseil d'Etat de faire de nos gymnases des forteresses inexpugnables ? Il y a un problème d'utilisateurs nocturnes qui squattent les lieux la nuit et les laissent dans un état lamentable le matin. La solution envisagée n'est certainement pas la bonne. Il faudrait étudier un système d'éclairage automatique ou d'alarme sonore. Nous n'envisageons pas une barrière autour d'un Gymnase.

Nous attendons avec intérêt les réponses du Conseil d'Etat.

M. *Jean-Carlo Pedroli :* – Permettez-nous d'être un peu navré sur un point de ce rapport qui concerne les aspects énergétiques.

On l'a déjà dit, mais nous aimerions le répéter et faire un petit historique. Année après année, plusieurs députés de différentes formations ont posé la question des aspects énergétiques lorsqu'il s'agissait de voter des crédits d'assainissement de bâtiments. Chaque fois, on nous disait : « Oui, oui, on s'en occupera bien » et très rarement, on voyait une description détaillée de ce qui allait être fait.

Les quatre députés qui siègent à la commission cantonale de l'énergie et qui représentent les différentes formations de ce parlement ont écrit en février 1995 au chef du Département de la gestion du territoire pour que l'on consulte cette commission cantonale de l'énergie sur ces projets d'assainissement énergétique. L'assurance nous avait été donnée à l'époque que cela allait être fait. Le 26 mars 1996, il y avait un important crédit d'assainissement énergétique des bâtiments et on a oublié, à nouveau, de consulter

cette commission cantonale de l'énergie et nous citons ce que nous disait le chef du Département de la gestion du territoire de l'époque : « Nous plaidons coupable. Nous admettons volontiers que la commission de l'énergie aurait dû être consultée. » Il nous donnait l'assurance que « tout nouveau crédit d'assainissement ferait l'objet d'une consultation ou d'un exposé détaillé dans le rapport ». Ici, hélas, on retourne à la case départ. Il nous semble que l'on a déjà distribué quelques cartons jaunes en matière énergétique. Nous prions véritablement le Conseil d'Etat, dans sa nouvelle composition, de respecter ce vœu de toutes les formations du Grand Conseil.

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles : – Nous vous remercions de l'accueil favorable que vous réservez à ce rapport et nous allons nous appliquer à répondre aux questions que vous avez soulevées.

Nous concédons volontiers à ceux qui l'ont relevé que ce rapport est mince et qu'il peut laisser le député sur sa faim. Il nous a laissé sur notre faim, c'est la raison pour laquelle nous nous sommes nous-même rendu sur place pour voir exactement de quoi il s'agissait. Nous admettons qu'à l'avenir, des demandes de crédit de cette importance devraient être mieux étoffées.

Les réfections envisagées – cela a été souligné – sont indispensables, notamment pour assurer la sécurité des personnes qui fréquentent cet établissement. Nous pensons notamment au risque de courts-circuits engendrés par les fuites d'eau qui passent par le toit, courts-circuits qui peuvent même engendrer des incendies. C'est la raison pour laquelle également, on a adapté aux normes de sécurité antifeu un certain nombre de dispositifs. On a également prévu, vous l'avez vu, des rafraîchissements bienvenus après quand même plus de trente ans d'existence.

Plusieurs orateurs se sont exprimés sur le bilan énergétique. Il est vrai qu'il n'y a rien de dit dans ce rapport et que, nous étant renseigné, aucun bilan énergétique n'a été établi en l'espèce, ce qui est sans doute regrettable. Ce que l'on peut dire, c'est que le bilan énergétique sera forcément meilleur qu'il ne l'est aujourd'hui, puisqu'on a prévu notamment une isolation des toits avec du verre expansé, ce qui est beaucoup plus efficace que les 2 centimètres de liège actuels, liège d'ailleurs passablement abîmé par le temps. Amélioration du bilan énergétique aussi par l'installation de rampes de néons à basse consommation.

Cela dit, nous avons entendu avec intérêt M. Jean-Carlo Pedroli. Nous plaidons aussi coupable par procuration et nous pensons qu'il sera utile de reprendre cette question à l'avenir parce qu'elle est importante et qu'elle doit être traitée.

Plusieurs orateurs sont aussi montés aux barricades à propos de la barrière en estimant qu'il n'était pas judicieux de clôturer un établissement d'enseignement, que ce serait d'ailleurs une première dans le canton, et il

est vrai que ce projet de clôture a été intégré dans le crédit à la demande de la direction du Gymnase qui souhaitait ainsi dissuader un certain nombre de personnes de squatter le préau et le jardin y causant des déprédations et y causant également d'autres inconvénients. Nous admettons que cette barrière n'est guère dissuasive en elle-même puisqu'elle mesurerait de 90 centimètres à 1 mètre et qu'il serait facile de l'enjamber. Ce que l'on nous a expliqué, c'est qu'elle serait dissuasive pour la fuite des gens qui se trouveraient dans l'espace considéré. *(Voix.)* Cet argument ne nous a pas paru définitif. C'est la raison pour laquelle, Mesdames et Messieurs les députés, le Conseil d'Etat se rallie à la proposition qui est faite par Mme Pierrette Erard de biffer cela du crédit.

On nous a posé un certain nombre de questions sur la motivation du rapport. On nous a demandé si, vraiment, l'installation des chaudières à gaz représente une économie d'énergie. Nous supposons que cela veut dire qu'on consomme moins d'énergie qu'avec des installations vétustes antérieures. Effectivement que ce n'est pas l'utilisation du gaz qui, nécessairement, engendre une économie d'énergie, mais au moins, il y a une diversification des sources d'énergie qui est, sans doute, bienvenue. Ce qui est important, c'est évidemment, dans le projet qui vous est présenté, une meilleure isolation.

On nous a demandé si nous ne pourrions pas bénéficier du bonus à l'investissement. Ce n'est pas tout à fait le bonus à l'investissement, c'est le fameux arrêté fédéral sur le maintien de la qualité des infrastructures publiques du 30 avril 1997. Eh bien, malheureusement non, parce que les travaux qui vous sont présentés sont planifiés depuis 1996 et ils ne peuvent pas bénéficier de cet arrêté qui ne s'applique qu'à des projets supplémentaires ou des projets anticipés, conditions qui ne sont pas réunies en l'espèce.

On nous a également demandé si nous nous étions approché de l'ECAI pour bénéficier des subventions. Nous pouvons vous rassurer. Cela a été fait notamment pour permettre à un véhicule du feu de pouvoir pénétrer sans problème jusqu'à la porte d'entrée.

Quant aux coûts de fonctionnement, d'après ce qui nous a été dit par des personnes réputées compétentes, ils n'augmenteront pas et cela sera le statu quo.

Politique d'investissements : effectivement, on pourrait, pour des entretiens de bâtiments, prévoir au budget un certain pourcentage pour éviter d'avoir à venir devant vous avec des crédits aussi importants. Cela, c'est une question que nous étudierons également.

Nous croyons avoir ainsi répondu à l'essentiel des préoccupations qui étaient les vôtres. Nous vous remercions de l'accueil favorable que vous faites à ce projet qui est absolument indispensable. Cela a d'ailleurs été reconnu par tout le monde.

La présidente : – L'entrée en matière n'étant pas combattue, nous passons maintenant à la lecture en second débat.

M. *Fernand Cuche :* – Nous apprécions la position du représentant du Conseil d'Etat qui déplore avec nous et vraisemblablement une majorité de ce Grand Conseil l'absence d'un bilan énergétique. Dès lors, cela veut dire que l'on reconnaît qu'il aurait dû être fait et nous posons les deux questions suivantes au Conseil d'Etat : est-ce que le bilan énergétique sera fait avant le début des travaux ? Si c'est le cas, est-ce que l'on pourra tenir le crédit de 1.370.000 francs et, si ce n'est pas le cas, est-ce que le Conseil d'Etat ne devrait pas retirer ce rapport et venir avec un nouveau rapport où figure le bilan énergétique ?

Notre crainte, c'est que si l'on va, dans ces conditions-là, sans bilan énergétique, on peut craindre un rafistolage qui ne serait pas positif à moyen terme ou à long terme.

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles : – La proposition que vous faites ne nous paraît pas raisonnable parce qu'il faut que ces travaux soient entrepris le plus rapidement possible et que l'on puisse profiter notamment des vacances pour y procéder. Dès lors, il n'est pas possible, pour ce projet-là, de faire le bilan énergétique. Nous vous l'avons dit, de toute façon, il sera plus favorable qu'il n'est aujourd'hui, mais nous prenons l'engagement, pour les prochains projets, de faire établir un bilan énergétique.

La présidente : – M. Fernand Cuche a demandé de retirer le rapport...

M. *Fernand Cuche :* – Non, c'est une variante que nous offrions au Conseil d'Etat ! *(Rires.)* Dans la mesure où il reconnaît qu'il faut un bilan énergétique, qu'il n'a pas été réalisé, notre crainte est que l'on fasse du rafistolage. Est-ce que l'on peut se donner le temps de venir avec un nouveau projet ? Ce décret étant soumis à un délai référendaire, nous ne croyons pas que vous pourrez commencer les travaux durant l'été 1997 ! Ne serait-il pas mieux de se donner le temps de faire mieux ?

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles : – La position du Conseil d'Etat est claire. Nous ne voulons pas retirer notre projet. Comme nous l'avons déjà dit, c'est une amélioration manifeste par rapport à la situation actuelle, mais ce rapport a été déposé il y a un certain temps déjà et nous estimons qu'il appartient au Grand Conseil de le voter. Nous prenons l'engagement simplement, pour l'avenir, de répondre à votre souci qui nous paraît légitime.

La présidente : – Nous passons à la lecture en second débat.

Discussion en second débat

Décret
portant octroi d'un crédit de 1.370.000 francs
pour des travaux de réfection au Gymnase cantonal de Neuchâtel
(nouveau bâtiment, sis faubourg de l'Hôpital 59)

Titre et préambule. –

La présidente : – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe socialiste.

Mme *Pierrette Erard :* – Nous devons dire qu'avec la proposition du Conseil d'Etat de retirer la somme des barrières du crédit total, nous pourrions retirer notre amendement, mais, à ce moment-là, on changerait le titre du décret et il s'agirait d'un crédit de 1.351.000 francs puisque la barrière et le portail amovible sont de 19.000 francs à peu près. Si vous êtes d'accord avec cela, nous retirons notre amendement.

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles : – Nous sommes d'accord.

La présidente : – Nous changeons donc le titre du décret.

M. *Pierre Hainard :* – Dans notre proposition, nous avions demandé d'utiliser d'autres moyens (barrières lumineuses, systèmes sonores ou autres) qui peuvent coûter, eux, le prix de la barrière et qui empêchent que l'on modifie le coût total du décret !

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles : – Nous vous rassurons, Monsieur Pierre Hainard, cela est prévu. Dans le crédit qui vous est présenté, au poste installations électriques, il est prévu un système de cellules photoélectriques qui déclenche l'éclairage dans le préau, ce qui permet d'être relativement dissuasif parce que l'on sait que les endroits sombres attirent certaines personnes.

M. *Pierre Meystre :* – Nous croyons qu'il n'est pas nécessaire de modifier l'intitulé du rapport dans la mesure où vous avez vu que les « divers et imprévus » se montent à 5 % du total. Nous croyons que dans tous travaux d'assainissement, et ceux-ci sont des travaux d'assainissement importants, le montant de 5 % nous paraît bien faible, eu égard aux surprises à découvrir lors des travaux, raison pour laquelle nous proposons que l'on maintienne ce montant de 1.370.000 francs.

Mme *Pierrette Erard :* – Etant donné les diverses prises de position, nous allons maintenir notre amendement au titre et à l'article premier. Il a la teneur suivante :

> *Titre :* Décret portant octroi d'un crédit de *1.351.000 francs* pour des travaux de réfection au Gymnase cantonal de Neuchâtel (nouveau bâtiment, sis faubourg de l'Hôpital 59).
>
> *Article premier* Un crédit de *1.351.000 francs* est accordé au Conseil d'Etat pour des travaux de réfection au Gymnase cantonal de Neuchâtel (nouveau bâtiment, sis faubourg de l'Hôpital 59).

La présidente : – Nous allons donc nous prononcer.

On passe au vote.

L'amendement du groupe socialiste est accepté par 81 voix contre 7.

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 4. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 100 voix sans opposition.

DÉCHETS SPÉCIAUX 97.017

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 4.050.000 francs pour la participation du canton de Neuchâtel à l'investissement et au capital-actions de CITRED S.A.

(Du 13 mai 1997)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. RAPPEL DES TRAVAUX ANTÉRIEURS

1.1. Première conception

Au printemps 1988, sur la base d'une étude de faisabilité qui concluait à l'intérêt de maintenir dans le canton une infrastructure de réception et de traitement des déchets spéciaux[1], le Grand Conseil approuvait un crédit d'un montant de 3.440.000 francs dont :

– 1.900.000 francs pour l'étude globale d'un centre de traitement des déchets spéciaux devant prendre la succession des installations de la société Catalyse industrielle S.A. (CISA) et de la station de neutralisation et de détoxication STEN à La Chaux-de-Fonds ;

– 1.540.000 francs pour la réalisation de mesures de sécurité des installations en vue de pouvoir maintenir CISA et STEN en activité jusqu'à la mise en service du nouveau centre cantonal.

Le projet de centre cantonal visait à :

– constituer un atout pour les industries du canton de Neuchâtel et bénéficier des expériences en matière de traitement des déchets acquises au cours de nombreuses années par CISA et STEN ;

[1] La désignation « déchets spéciaux » s'applique aux déchets dont les caractéristiques physiques et/ou chimiques imposent une collecte respectivement un traitement tels que, neutralisation, détoxication, incinération à haute température. Les déchets spéciaux sont avant tout produits par l'artisanat et l'industrie, mais également par les ménages, par exemple huiles usées, vieilles peintures, médicaments périmés. L'ordonnance fédérale sur les mouvements de déchets spéciaux (ODS) du 12 novembre 1986 contient la liste de l'ensemble des déchets spéciaux.

– créer un maillon indispensable dans la mise en place en Suisse romande d'une solution de traitement des déchets spéciaux respectant parfaitement les exigences de la protection de l'environnement et visant la plus grande indépendance possible vis-à-vis de l'étranger ;

– permettre au canton de Neuchâtel de jouer une carte active et de disposer d'un élément de poids dans les négociations avec les autres partenaires cantonaux.

Ces objectifs étaient parfaitement adaptés à la situation du marché des déchets spéciaux qui prévalait alors, caractérisée par un volume de production important et des possibilités de traitement nettement insuffisantes.

Pour accompagner l'Etat dans l'étude du centre cantonal, deux organes, les commissions de projet et technique constituées de représentants de l'industrie, de la ville de La Chaux-de-Fonds et du canton ont été mis sur pied par le chef du département des Travaux publics.

Le crédit susmentionné, auquel est venu s'ajouter une somme de 485.000 francs pour l'étude d'impact augmenté par le Grand Conseil de 100.000 francs pour mener une étude relative aux retombées de la réalisation de CITRED sur l'image de La Chaux-de-Fonds, a d'une part permis à CISA et STEN de poursuivre leurs activités de traitement ; ceci a en particulier donné à CISA la possibilité d'éliminer sur plusieurs années les stocks très importants de déchets accumulés par les anciennes directions en recherchant les prix les plus intéressants ; cette élimination aurait coûté des sommes considérablement plus élevées s'il avait fallu l'exécuter en une seule fois. D'autre part, il a servi à mener l'étude complète du nouveau centre. La vocation choisie de CITRED (variante B-I2) était celle d'un centre de traitement très complet comprenant la réception et le tri, le traitement des déchets inorganiques et organiques ainsi que l'incinération. En raison de l'ampleur prise par le projet, des exigences complémentaires de sécurité ressortant de l'étude d'impact, des prix pour les équipements électromécaniques souvent nettement plus élevés au niveau des offres proprement dites que lors des offres préliminaires, il a bien fallu constater que le coût du centre cantonal devenait excessif, ce qu'a bien confirmé une étude de faisabilité commerciale et économique.

Face à cette situation, les commissions de projet et technique ne pouvaient que prendre, en septembre 1992, la décision d'abandonner le projet B-I2 et de reprendre la réflexion partant des conclusions de l'étude de faisabilité commerciale et économique.

Ce qui ressortait clairement à l'issue de cette phase d'étude, c'est que la conception d'un centre avec de multiples traitements pour répondre souvent aux seuls besoins cantonaux devait être abandonnée car absolument non rentable en regard des investissements à consentir pour les infrastructures de traitement d'une part et pour toutes les mesures de protection de l'environnement d'autre part. Pour mettre en place des traitements et assurer leur

rentabilité, il devenait indispensable de se garantir des quantités de déchets importantes, ce qui impliquait que le bassin de collecte déborde largement les frontières cantonales.

1.2. Réflexions du groupe d'action

Partant des acquis des deux entreprises de traitement CISA et STEN, souhaitant toujours offrir aux industriels et à la population neuchâteloise une solution optimale pour la gestion des déchets spéciaux, le chef du Département de la gestion du territoire a formé un groupe d'action piloté par Ret S.A. et comprenant un représentant de l'industrie, de la ville de La Chaux-de-Fonds et du canton. Il l'a chargé de réexaminer le projet CITRED en fonction des nouvelles données du marché des déchets spéciaux.

Sur la base des résultats de la phase antérieure d'étude, en particulier l'importance de s'assurer des quantités suffisantes de déchets et la présence sur le marché de nombreuses entreprises actives dans le traitement des déchets spéciaux, le concept d'alliance avec divers partenaires a été retenu.

Les principales idées-forces sur lesquelles le groupe d'action a appuyé ses réflexions relatives à la nouvelle conception de CITRED peuvent se résumer de la manière suivante :

– nécessité de collaborer avec des partenaires compétents et reconnus en matière de traitement des déchets spéciaux ;
– intérêt de rechercher un véritable partenariat avec eux en proposant une complémentarité dans les traitements ;
– importance de définir pour CITRED les types de traitement qui, grâce aux quantités fournies par les partenaires, permettent de travailler dans des conditions rentables.

Les travaux nécessaires au développement du concept, à la recherche des partenaires, à la négociation avec ces partenaires, à la définition de CITRED ont été nombreux et complexes. Ils ont été essentiellement engagés par Ret S.A., et discutés dans le cadre du groupe d'action. Des contacts réguliers ont été maintenus avec les responsables de CISA et STEN dont le rôle principal était de concrétiser les propositions du groupe d'action.

Des négociations ont été menées avec quatre partenaires potentiels, les entreprises Prochimie, Fairtec, Solva Chemie et Envirotec.

Le concept retenu alors pouvait se résumer de la manière suivante :

– CITRED prend tous les déchets spéciaux en charge, les trie, les stocke et exécute quelques traitements d'entente avec ses partenaires ;
– CITRED achemine les déchets sur Fairtec et sur Solva selon leurs compétences de traitement ;
– CITRED obtient de Prochimie, de Fairtec et de Solva les déchets qu'ils ont récoltés et que CITRED traite.

La force du concept développé pour le canton de Neuchâtel était de réunir en partenariat autour de CITRED un vendeur de produits chimiques et quelques entreprises complémentaires en matière de traitement de déchets spéciaux. C'est la seule manière de se garantir des quantités de déchets rentabilisant les investissements à consentir. L'écho favorable obtenu auprès des partenaires de CITRED a fait migrer le concept à un niveau supérieur en imaginant une réelle mise en réseau des différentes sociétés concernées. Chacune d'elle renonçait à concurrencer les autres en terme de traitements, envoyait les déchets aux partenaires compétents pour les traiter et recevait des partenaires les déchets qu'elle traite elle-même. Ce concept de mise en réseau a reçu le nom de GreenPool.

Ce que le groupe d'action a bien mis en évidence, c'est que le marché des déchets spéciaux a en quelques années fortement évolué. D'une part, le marché industriel a engagé des actions en réponse aux exigences légales, notamment en recourant à des produits de substitution, à des produits à plus longue durée de vie ou encore en faisant de la valorisation in situ. D'autre part, les entreprises qui vendent les produits neufs ont vu leur position en matière de déchets se renforcer nettement. Ce sont elles qui de plus en plus prennent en charge les déchets en livrant les produits neufs. Les industries apprécient ce service global qui fait que l'on n'a affaire qu'à un seul partenaire. De plus, on constatait que le marché du traitement des déchets spéciaux était fortement occupé par des entreprises essentiellement privées qui se livraient même une vive concurrence.

Sur la base de ces divers éléments, le groupe d'action a estimé qu'en matière de traitement des déchets spéciaux, les collectivités publiques n'avaient plus à se substituer, en tout ou partie, au secteur privé. Leur rôle devait dorénavant se limiter à contrôler le respect des exigences de protection de l'environnement. Il proposait par conséquent de renoncer à tout projet cantonal et, ce qui de toute façon était programmé, d'entrer dans la phase de démantèlement des installations de CISA et STEN.

Dans cette opération, le groupe d'action recommandait de maintenir provisoirement sur le site de CISA une plate-forme de réception et de tri permettant de rester actif dans GreenPool. Le but à poursuivre était d'intéresser un partenaire à reprendre, sur des bases privées, la mise en place et l'exploitation, à La Chaux-de-Fonds, d'une telle plate-forme, si possible enrichie de quelques traitements, notamment concernant les déchets cyanurés.

Le Département de la gestion du territoire comme la ville de La Chaux-de-Fonds ont adhéré aux propositions du groupe d'action. Le maintien d'une infrastructure de réception et de traitement de déchets spéciaux se justifiait à plus d'un titre. Les compétences, le savoir-faire acquis au travers de nombreuses années d'exploitation de CISA et STEN devaient dans toute la mesure du possible être maintenus sur place. L'examen, selon divers critères, des sites possibles pour une telle installation dans le canton avait

montré que le site chaux-de-fonnier de la Combe-des-Moulins (voir plan de situation en annexe) était le meilleur. Enfin, l'étude image – exploitation de 908 questionnaires et de 36 entretiens – avait montré que les habitants de La Chaux-de-Fonds approuvaient globalement l'implantation de CITRED considéré comme développement technologique et permettant de démanteler les installations de CISA et de STEN.

2. PROJET FAIRTEC

Partant de la proposition du groupe d'action, la société Fairtec Engineering avait accepté de réétudier le projet CITRED. L'ensemble des études techniques et financières a été mis à sa disposition.

Sur la base d'une étude préliminaire qui concluait à la faisabilité commerciale et économique du projet, sept entreprises à savoir :

– CISA (Catalyse industrielle S.A.), La Chaux-de-Fonds ;
– CRIDEC S.A. (Centre de ramassage et d'identification des déchets spéciaux), Eclépens ;
– Fairtec Holding AG, Turgi ;
– Felco S. A., Les Geneveys-sur-Coffrane ;
– Juracime S.A., Cornaux ;
– Métaux Précieux S.A. Métalor, Neuchâtel ;
– Prochimie Avenches S.A., Avenches ;
– Solva Chemie AG, Lohn,

avaient accepté en octobre 1995 de former une société simple pour mener à terme les études et les procédures relatives à la construction de CITRED. Dans ce but, ces associés avaient libéré un montant de 330.000 francs.

Le projet de centre développé par Fairtec

– plate-forme de collecte des déchets ;
– électrolyse des cyanures et traitements des effluents inorganiques ;
– acheminement des déchets non traités vers des centres agréés,

s'est finalement avéré irréalisable dans la mesure où, en fonction d'investissements plus lourds que prévus, les quantités de déchets à traiter étaient insuffisantes, ce qui rendait le budget prévisionnel nettement déficitaire. Dans l'intervalle, les événements survenus au groupe Fairtec, en particulier à sa filiale DMS à Saint-Ursanne (dépôt de boues d'hydroxydes de métaux en galeries), ont sérieusement compliqué les relations. Face à un mutisme total de la nouvelle direction, le groupe des actionnaires en janvier 1997 a décidé d'exclure la société Fairtec Holding de la société simple CITRED et de ne pas poursuivre l'étude du projet Fairtec.

3. PROJET PX ENGINEERING

La direction du groupe PX Holding à La Chaux-de-Fonds, ayant appris les difficultés rencontrées pour élaborer le projet CITRED, a signalé que son groupe avait acquis une expérience dans ce domaine et qu'elle était disposée à construire une usine « clé en main ». Elle confirmait qu'elle était intéressée, si nécessaire, à prendre une participation financière et, surtout, qu'elle rechercherait les partenaires permettant d'assurer l'équilibre financier de la nouvelle usine. Le groupe des actionnaires a été intéressé par cette proposition.

Dans un souci d'efficacité et de fiabilité, la démarche suivie s'est attachée à analyser ce qui existe dans le canton de Neuchâtel, les connaissances qui s'y trouvent en regard du « marché des déchets spéciaux » et des accords de partenariat envisageables, avec comme objectif de faire ce que l'on sait bien faire et de déléguer ce que d'autres font mieux.

Ainsi, CITRED s'est vu attribuer les objectifs suivants :

– la collecte, l'identification et le tri de tous les genres de déchets spéciaux de la région ;
– le traitement des déchets spéciaux qui peuvent l'être sur place selon des critères industriels, par les meilleures techniques et aux meilleures conditions ;
– la redistribution immédiate vers d'autres centres des déchets ne répondant pas à ces critères ;
– la recherche et le développement de technologies nouvelles dans ce domaine visant une réduction optimale de la consommation de produits et de la production de déchets ;
– une assistance technique et un conseil aux entreprises ;
– la réalisation de ces missions dans le respect le plus strict de l'environnement.

Pour répondre à ces objectifs et assurer la viabilité économique de CITRED, le projet prévoit deux axes principaux d'évolution (inorganiques et eaux souillées). Les procédés proposés dans ces deux domaines d'activités sont à la pointe des techniques en usage et en développement actuellement.

3.1. Traitement des déchets inorganiques

L'intégration des activités de l'actuelle STEN permet d'envisager la réception, l'analyse et le traitement des déchets inorganiques, par des méthodes physico-chimiques comme une des fonctions à maintenir. La grande expérience de cette unité dans le traitement de cette catégorie de déchets, particulièrement des cyanures, les besoins régionaux et un savoir-faire dans le domaine électrolytique constituent une des bases de développement du centre.

Les procédés utilisés permettront d'une part d'être compétitifs sur le plan national et, d'autre part, de réduire d'un facteur important le volume des boues d'hydroxydes de métaux résultant du traitement des cyanures et qui doivent être éliminés dans des décharges spéciales. Ces techniques ont déjà fait l'objet de tests très approfondis et présentent une innovation intéressante et fiable.

3.2. Traitement des eaux souillées

La mise en place d'un traitement, par voie biochimique, permet de prévoir cette activité pour toute une gamme de déchets spéciaux contenus dans les eaux. L'installation prévue ne se borne pas à traiter les eaux souillées de produits huileux, mais est conçue pour l'élimination d'un large spectre de polluants, tels que solvants chlorés ou non, huiles, pesticides, etc. Actuellement, les eaux souillées sont brûlées hors canton, dans des fours spéciaux comme ceux de Ciba à Monthey.

Les équipements projetés envisagent de coupler une partie biologique à divers traitements physico-chimiques. L'option retenue permet de détruire totalement ces déchets spéciaux contenus dans les eaux souillées, sans fabriquer de sous-produits et sans créer de pollutions secondaires. L'utilisation de cette technologie de pointe et « propre », mise en application dans quelques grandes entreprises comme Shell en Hollande, démontre la volonté de CITRED d'être à l'avant-garde et à la hauteur des ambitions de notre région, tout en gardant le souci de la performance financière.

Les tests ont été conduits par CISA en étroite collaboration avec le laboratoire de la ville de La Chaux-de-Fonds et le fournisseur des équipements qui prendra une participation au capital-actions de CITRED.

La nouvelle entité offre un centre complet de collecte de déchets spéciaux aux industries et collectivités de la région. Ce qui peut être traité est stocké sur place. Ce qui ne le sera pas est immédiatement réexpédié vers les preneurs agréés qui feront le traitement. C'est le cas des déchets organiques (solvants, huiles, etc.). Le stockage et le groupage intermédiaire sont à éviter. Ils génèrent des coûts inutiles, ne serait-ce que par des besoins supplémentaires en manutention, en équipements et en surface, en équipements de sécurité, sans contrepartie réelle. Ce constat confirme les conclusions de toutes les études précédentes.

4. SYSTÈME DE PARTENARIAT

Pour assurer un volume qui garantisse sa rentabilité, CITRED doit offrir à sa clientèle des prix attractifs et un service irréprochable. Dans cette optique, la collaboration avec des repreneurs agréés est indispensable. L'échange réciproque, la mise en commun de la logistique des transports permettent

d'optimiser le coût du recyclage des déchets, en assurant à chaque participant un volume suffisant à traiter dans sa spécialité. Eliminer des produits au meilleur prix par des professionnels est la garantie de succès du projet.

Dans cette perspective, il convenait d'élargir le groupe des actionnaires notamment de trouver, après l'éviction de Fairtec, un nouvel actionnaire largement implanté en Suisse.

Le groupe Métraux, qui détient les sociétés Thommen et Furler, a été séduit par :

– la qualité du projet présenté ;
– la technologie de pointe développée à CITRED ;
– les possibilités de réaliser rapidement la construction du centre et les synergies possibles ;
– les prix de traitement prévus, qui correspondent parfaitement aux prix pratiqués sur le marché actuellement ;
– la volonté de créer un centre de compétences.

Le groupe Métraux qui travaille dans les produits pétroliers, pétrochimiques et chimiques, détient la principale part du marché des produits neufs sur le plan national et, par conséquent, est très actif dans l'élimination des déchets par les deux sociétés précitées. De ce fait, il peut assurer la fourniture à CITRED d'un volume de déchets qui assure la viabilité du nouveau projet. Ce volume dépend largement de la logistique dont la société dispose, puisque les « générateurs » de produits à traiter ne sont généralement pas en mesure de transporter leurs déchets.

Grâce à un partenariat avec des spécialistes du déchet spécial, grâce à la logistique de l'entreprise Thommen, CITRED sera à même d'offrir un service performant et efficace à l'industrie régionale.

4.1. Répartition du capital-actions de 2.280.000 francs

Les études financées par les premiers actionnaires pour le projet Fairtec ont constitué une étape indispensable dans le processus conduisant au projet actuel. L'investissement de 280.000 francs (330.000 francs moins l'abandon de la participation de Fairtec de 50.000 francs) consenti par les actionnaires de départ a été intégralement affecté au capital-actions. Il se situera ainsi à 280.000 francs pour les anciens actionnaires.

Cela permet de fixer un capital autorisé à 2.280.000 francs et le conseil d'administration pourra solliciter des souscriptions jusqu'à hauteur de ce montant dans les deux ans suivant la constitution de la société.

Pour ne pas immobiliser inutilement les apports financiers des fondateurs, le capital de départ a été fixé à 1.400.000 francs libéré à hauteur de 25 %, soit pour un total de 280.000 francs. Ce montant a l'avantage d'être l'équivalent de l'apport des premiers actionnaires ce qui met, au départ, chaque groupe sur un pied d'égalité.

La libération du solde des actions souscrites sera sollicitée lorsque les besoins en liquidités se feront sentir. Ensuite, la souscription du capital autorisé sera exécutée par l'augmentation du capital de 1.400.000 francs à 2.280.000 francs. Tous les actionnaires pourront y souscrire dans la proportion de leur participation à la fondation, y compris les actionnaires de départ, ainsi que l'Etat et les communes intéressées, notamment la ville de La Chaux-de-Fonds.

Le capital-actions de CITRED S.A. devrait se répartir de la manière suivante :

- PX Holding S.A. . . . . 22 %
- Thommen et Co. AG, à Rüti . . . . . 32 %
- Ingénieurs Conseils A. Poggi, à Morges . . . . . 16 %
- Prochimie Avenches S.A . . . . . environ 13 %
  (la société a demandé d'augmenter sa participation)
- A disposition des anciens actionnaires, de nouveaux actionnaires, des communes et de l'Etat de Neuchâtel . . . . 17 %

5. LE CENTRE CITRED

5.1. Le concept général

Pour pouvoir suivre l'évolution future dans le domaine des déchets spéciaux, les infrastructures conçues sont aussi légères que possible, permettant de faire évoluer les procédés à moindres frais, avec le moins d'obstacles possibles et d'assurer également une exploitation où tous les critères de sécurité sont respectés. Ce concept, étudié en étroite collaboration avec les architectes, a abouti à une solution relativement économique, en harmonie avec l'environnement, en pratiquant le « tout à l'intérieur » (aucune manipulation et aucun stockage à l'extérieur) et en permettant une extension aisée dans les deux domaines d'activité, ainsi qu'une grande liberté d'aménagement intérieur, les volumes étant libres de tout pilier.

La structure du bâtiment en bois lamellé-collé, pièce maîtresse de l'ouvrage, présente des caractéristiques particulièrement attrayantes dans le cadre du projet (résistance à la corrosion, au feu, matière première naturelle, etc.).

Un espace est réservé à la recherche appliquée, afin de faire progresser les procédés en fonction des idées et de l'évolution des matériaux et techniques. Afin de promouvoir la recherche et le développement dans ce domaine, la collaboration avec les partenaires et les services de la ville de La Chaux-de-Fonds et de l'Etat va se poursuivre. Elle sera élargie aux Hautes Ecoles, notamment sous forme d'échanges et de stages d'étudiants.

5.2. Le dimensionnement

Après avoir choisi les axes d'activités du futur centre de traitement, il convenait d'évaluer les besoins en équipements et en surface nécessaires

à l'exécution de ses tâches. Pour ce faire, les données quantitatives de l'exercice 1995 ont été retenues. Elles recouvrent le marché potentiel des déchets spéciaux qui peut concerner CITRED, soit :

– quantité de déchets reçus ou traités par STEN et CISA ;
– quantité de déchets produits dans le canton de Neuchâtel ;
– quantité de déchets acceptés par les principaux repreneurs.

Le total du marché potentiel des déchets spéciaux s'élevait, en 1995, pour ces trois catégories à environ 12.500 tonnes/an. Le projet a été élaboré sur la base d'un tonnage de 5700 tonnes qui se répartissent à raison de :

– déchets inorganiques, détoxication, 3000 tonnes/an ;
– traitement biologique (eaux souillées), 1500 tonnes/an ;
– transfert de déchets (déchets de chimie inorganiques et organiques, boues d'hydroxydes, matériaux et appareils souillés, piles, déchets spéciaux divers), 1200 tonnes/an.

Les déchets organiques, tels que solvants et liquides huileux seront directement acheminés chez les partenaires et ne transiteront pas par CITRED (logistique du nouveau partenaire Thommen). Une partie des camions rouleront sous la raison sociale CITRED.

Pour apprécier les quantités de déchets retenues pour CITRED, on peut rappeler que la Suisse produit environ 800.000 tonnes de déchets spéciaux par an. Les quantités produites annuellement dans le canton se montent à environ 8500 tonnes, hors les résidus de dépotoirs de route.

5.3. Le coût

Le coût du centre de traitement s'élève à 12.795.756 francs soit :

– Immeuble	Fr. 6.215.000.—
– Electromécanique	Fr. 4.421.067.—
– Honoraires	Fr. 1.410.669.—
– TVA	Fr. 749.020.—
	Fr. 12.795.756.—

5.4. Terrain pour l'implantation de CITRED

Pour permettre à CITRED de s'implanter dans la Combe-des-Moulins, l'Etat a négocié un échange entre un terrain qu'il possédait au nord de la ville et la parcelle retenue pour CITRED. Comme cette dernière se trouvait en zone agricole, il y avait lieu de procéder à un dézonage. Le Conseil communal de La Chaux-de-Fonds a proposé de placer dans un premier temps la surface en question en zone d'utilité publique. Celle-ci deviendra, dans le cadre du plan et règlement d'aménagement communal, une zone de traitement des déchets. Cette proposition a été acceptée par le Conseil général de La Chaux-de-Fonds le 23 avril 1997.

Il s'ensuit que rien ne s'oppose désormais à la construction du centre sur cette parcelle que CITRED devra encore racheter à l'Etat.

En admettant un début des travaux cet automne, le centre CITRED devrait être opérationnel fin 1998.

6. L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

L'ordonnance relative à l'étude d'impact sur l'environnement (EIE), du 19 octobre 1988, s'applique au projet CITRED.

Dans le cadre de cette procédure, le rapport « Centre de réception, de tri et de traitement des déchets spéciaux CITRED, La Chaux-de-Fonds/Rapport d'impact sur l'environnement » a été élaboré par ATESA, Cernier, et déposé en mars 1997. Il valorise au maximum les travaux effectués en 1991 pour l'étude d'impact du « grand projet » CITRED.

CITRED s'avère tout à fait conforme aux dispositions légales en matière de protection de l'environnement comme le montre la synthèse du rapport susmentionné présenté ci-après :

6.1. L'air

La qualité de l'air dans la Combe-des-Moulins est actuellement bonne. Ceci s'explique par son éloignement des sources d'émission dues aux activités humaines (transports, chauffages, industries).

L'air en contact direct avec les déchets à traiter de CITRED sera épuré avant son rejet dans l'atmosphère. Les émissions de polluants atmosphériques du centre seront donc faibles. Des mesures de contrôle devront être effectuées à la mise en service des installations pour vérifier la conformité des émissions avec les exigences de l'OPair. Sous cette condition, l'impact du projet sur la qualité de l'air sera faible.

6.2. Le bruit

CITRED sera implanté dans une région calme du point de vue du bruit et peu densément habitée.

Les principales émissions sonores du centre seront dues aux installations de ventilation et de traitement de l'air. Sans mesure d'atténuation particulière, les valeurs de planification diurnes et nocturnes de l'OPB seront respectées pour toutes les habitations du voisinage.

6.3. La STEP

La STEP de La Chaux-de-Fonds a actuellement atteint sa limite de capacité. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle un projet d'assainissement et d'extension est en cours.

Les eaux issues du traitement des déchets seront épurées dans les installations de CITRED. Une fois leur qualité contrôlée, elles seront alors déversées à l'égout. Dans un cas de figure pessimiste, les charges en métaux lourds de CITRED seraient approximativement les mêmes que celles rejetées actuellement par STEN. Le respect des normes de rejet en solvants chlorés et en hydrocarbures totaux par CITRED améliorera largement la situation actuelle due à CISA.

CITRED ne pourra donc qu'améliorer le fonctionnement de la STEP.

6.4. Les eaux

Les nombreux essais de traçage des eaux réalisés montrent que les écoulements souterrains depuis la Combe-des-Moulins se dirigent jusqu'aux sources en rive droite du Doubs (sources non utilisées pour l'alimentation).

Les cours d'eau potentiellement influencés par CITRED sont le Doubs et la Ronde. Selon les analyses biologiques effectuées, les eaux de la Ronde sont de mauvaise qualité (faune pratiquement inexistante). D'une manière générale, la qualité des eaux du Doubs est bonne, ce qui lui confère sa haute qualité piscicole. Entre Le Châtelot et Ocourt, aucune commune ne s'approvisionne directement en eau potable dans le Doubs.

Comme on l'a vu dans le chapitre évaluant les impacts sur la STEP, les rejets d'eau de CITRED seront systématiquement contrôlés pour vérifier leur conformité avec la législation sur la protection des eaux.

L'impact de CITRED sur la qualité des eaux de la Ronde et du Doubs sera donc faible.

6.5. Les sols

Les sols du site de CITRED sont calcaires, peu profonds et souvent caillouteux. Ils sont exploités en pâture. Ils montrent des teneurs élevées en cadmium, chrome, cuivre et plomb d'origine principalement géogène. Les 7000 m^2 de sol qui devront être décapés seront valorisés à proximité (aménagements paysagers). Dans ces conditions, l'impact sur les sols pourra être considéré comme faible.

6.6. Les milieux naturels, paysage et patrimoine culturel

Le seul milieu naturel qui sera directement touché par le projet est le pâturage du fond de la combe. Sa valeur écologique est faible.

Le bâtiment projeté, qui ne sera visible que de ses abords immédiats, renforcera l'aspect construit de la combe mais ne modifiera pas fondamentalement son caractère.

Les témoins d'activités humaines que constituent les murs de pierre et les éclats calcaires ne seront pas touchés.

Bien que le projet ne portera que peu d'atteintes directes aux milieux naturels, une attention particulière portée aux aménagements extérieurs contribuera à l'intégration du site dans la combe (choix d'espèces d'arbres et arbustes indigènes adaptés à la station par exemple).

6.7. Les accidents majeurs

Les substances, produits et déchets spéciaux qui seront présents à CITRED et qui seront susceptibles de provoquer un accident majeur seront principalement l'acide chlorhydrique, la soude caustique, les déchets acides, les déchets basiques et les solvants.

Compte tenu des caractéristiques du voisinage du site d'implantation du futur centre, les éléments les plus exposés seront les eaux et, dans une moindre mesure, la population.

Les principales mesures de sécurité prévues dans le projet sont les suivantes :

– mesures visant à réduire le danger potentiel, telles que la limitation des quantités de substances dangereuses stockées, la situation éloignée de la zone urbaine, la séparation spatiale des substances incompatibles ;

– mesures visant à prévenir les accidents, telles que l'automatisation du système de contrôle-commande-régulation, un système de détection incendie, des bacs de rétention équipant les citernes, un réseau de sprinklers à mousse équipant le quai de déchargement ;

– mesures visant à limiter les conséquences d'un accident, telles que des murs coupe-feu entre les secteurs de traitement, des bornes d'incendie, un bassin de rétention de 300 m^3 destiné à récupérer les eaux d'extinction, une place réservée aux véhicules d'intervention.

Les accidents les plus graves que l'on puisse imaginer et dont les conséquences ont été évaluées sont :

– un incendie de solvants dans la zone de déchargement ;

– l'émission d'un nuage d'acide cyanhydrique consécutif au mélange de substances incompatibles ;

– un accident de camion avec déversement de déchets spéciaux.

L'étude de ces scénarios a montré que les dommages qui pourraient en résulter sont faibles et qu'on ne peut pas les qualifier d'accidents majeurs.

Les impacts du projet CITRED sur l'environnement sont résumés dans le tableau ci-après :

Domaine	*Relations projet-environnement*	*Impact du projet*	*Mesures*
Air	air épuré avant son rejet dans l'atmosphère	faible	mesures de contrôle
Bruit	valeurs de l'OPB respectées	faible	—
STEP	eaux épurées respectant les normes de rejet de l'Odévers	positif	mesures de contrôle
Eaux souterraines et superficielles	eaux épurées respectant les normes de rejet de l'Odévers	faible	mesures de contrôle semestrielles du Doubs à Biaufond et des sources en rive droite
	fuites insidieuses		étanchéification des sols programme d'inspection des installations, voies de circulation étanches
Sol	décapage d'env. 7000 m²	faible	valorisation des terres décapées à proximité
Milieux naturels, paysage, patrimoine culturel	pâturage de faible valeur écologique touché, bâtiment peu visible de loin	faible	aménagements paysagers avec espèces indigènes
	murs de pierre et éclats calcaires non touchés	faible	précautions durant le chantier
Accidents majeurs	libération des substances toxiques dans l'air	faible	—
	déversement de substances pouvant altérer les eaux		—

7. SOUTIEN CANTONAL À CITRED

La ville de La Chaux-de-Fonds, par les activités de CISA et de STEN, a joué un rôle de pionnier en matière de traitement des déchets spéciaux. Les entreprises comme les collectivités publiques du canton ont largement bénéficié des prestations offertes par ces deux installations. Constatant que CISA et STEN doivent être fermées en raison de l'impossibilité de les adapter aux standards actuels de la protection de l'environnement, tant la ville que le canton ont estimé nécessaire d'assurer « l'après CISA / STEN ». Le projet CITRED a été retenu dans le plan cantonal de gestion des déchets approuvé le 26 avril 1995 par le Conseil d'Etat.

Diverses raisons justifient le soutien cantonal à ce projet :

– La stratégie adoptée par la Confédération en matière de gestion des déchets prévoit que la Suisse s'emploie à éliminer ses déchets dans le

pays. CITRED représente, dans un esprit de solidarité, la contribution du canton de Neuchâtel à la mise en place des infrastructures nécessaires à cet objectif.

– Le canton a des responsabilités en matière de déchets spéciaux. Si les dispositions légales prévoient le financement du traitement des déchets par leurs détenteurs, en particulier par les entreprises, il doit cependant veiller à ce que les déchets spéciaux produits en petites quantités par les ménages et par l'artisanat soient collectés et traités de façon appropriée. A cette fin, il doit s'assurer de la création de postes de collecte et, si nécessaire, assurer l'organisation de collectes périodiques. CITRED répond à ce besoin.

– CITRED est un atout pour les entreprises du canton dans la mesure où ce centre leur assurera un traitement performant et au meilleur prix de leurs déchets. C'est également un instrument de promotion économique sachant que les entreprises cherchant un lieu d'implantation se préoccupent d'aspects touchant la protection de l'environnement, notamment les solutions existantes de prise en charge de leurs déchets.

– CITRED est un projet novateur, bien adapté à la situation actuelle du marché des déchets spéciaux. Sa conception, souple, lui permettra de suivre l'évolution de ce marché. CITRED a l'ambition de devenir un centre de compétences, notamment de se consacrer aussi à des travaux de recherche et développement et d'aider ainsi les industriels à trouver des solutions optimales à leurs problèmes de déchets. Le traitement des déchets est certainement une branche industrielle d'avenir.

– L'Office fédéral de la protection de l'environnement, des forêts et du paysage s'est déclaré très intéressé par ce projet. La Confédération pourrait soutenir financièrement le traitement des cyanures dans la mesure où il s'agit du développement d'un nouveau procédé permettant de réduire les atteintes à l'environnement. Des aides financières pourraient ultérieurement être obtenues pour le développement de nouveaux procédés.

Toutes ces raisons ont conduit à examiner une participation financière de l'Etat à CITRED, tant en ce qui concerne l'investissement que le capital-actions dans la mesure où plusieurs actionnaires ont fait de la participation de l'Etat à la société une condition de leur engagement pour CITRED.

La proposition retenue est de verser comme soutien à l'investissement un montant de 4 millions de francs représentant un taux de subventionnement d'environ 30 % et de participer au capital-actions à hauteur de 50.000 francs. Toute participation financière à l'exploitation, à titre de rappel 400.000 francs par année versés pour moitié par les communes et pour moitié par le canton à CISA, a été exclue.

Il faut enfin relever que si CITRED ne se réalisait pas, le canton devrait de toute manière consentir à des dépenses, d'une part pour participer au

capital-actions d'un autre centre – comme il l'a fait récemment pour les boues huileuses avec CRIDEC, Eclépens – et pour mettre en place une plateforme ou plusieurs points de collecte régionaux pour les déchets spéciaux produits en petites quantités respectivement pour en assurer la collecte.

Rappelons enfin que la réalisation de CITRED se traduira par le démantèlement des installations de STEN, service communal de la ville de La Chaux-de-Fonds, et de CISA, société anonyme dont le capital-actions est détenu par l'Etat (50 %) et la ville de La Chaux-de-Fonds (50 %). Pour CISA, le coût du démantèlement des installations et de la démolition du bâtiment en vue de la réaffectation du site a été estimé à 1.000.000 de francs. Une partie des travaux sera effectuée par le personnel de CISA, alors que les coûts restants devraient pouvoir être absorbés par le compte d'exploitation et les réserves constituées à cet effet.

8. CONCLUSION

Après une très longue période d'étude traduisant l'évolution importante du marché des déchets spéciaux qui a conduit à plusieurs réexamens de la vocation du centre, le projet CITRED est aujourd'hui prêt à être réalisé. Sa conception souple, la dimension innovative des traitements retenus, l'ambition d'en faire un centre de compétences, le partenariat avec des entreprises importantes dans la vente de produits chimiques comme dans le traitement des déchets spéciaux font la force de ce projet. CITRED sera un atout pour l'artisanat et l'industrie de ce canton en assurant un traitement performant et au meilleur prix de leurs déchets. Il le sera également pour les collectivités publiques qui doivent assumer certaines responsabilités dans la gestion des déchets spéciaux. Il permettra enfin de fermer les unités actuelles de traitement CISA et STEN qui ne correspondent plus aux standards actuels en matière de protection de l'environnement.

Le Conseil d'Etat invite par conséquent le Grand Conseil à prendre le présent rapport en considération et à accepter le projet de décret portant octroi d'un crédit de 4.050.000 francs permettant au canton de participer à l'investissement et de devenir partenaire de la société CITRED S.A.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 13 mai 1997

Au nom du Conseil d'Etat :

Le président,	*Le chancelier,*
M. Jacot	J.-M. Reber

Décret portant octroi d'un crédit de 4.050.000 francs pour la participation du canton de Neuchâtel à l'investissement et au capital-actions de CITRED S.A.

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 13 mai 1997,

décrète :

Article premier Un crédit de 4 millions de francs est accordé au Conseil d'Etat pour soutenir financièrement la construction de CITRED.

Art. 2 Un crédit de 50.000 francs est accordé au Conseil d'Etat en tant que participation de l'Etat au capital-actions de CITRED S.A.

Art. 3 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 4 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971, modifié le 21 octobre 1980.

Art. 5 [1] Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2] Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, *Les secrétaires,*

ANNEXE

IMPLANTATION DE CITRED
Echelle 1: 25 000

Ce rapport a été envoyé en temps utile aux députés.

Discussion générale

M. *Jacques Béguin:* – C'est avec intérêt et satisfaction que le groupe libéral-PPN a pris connaissance de la longue histoire du projet CITRED. Il se réjouit qu'une solution qui semble raisonnable puisse en fin de compte être envisagée.

La solution proposée semble en effet raisonnable quant au volume de l'installation, puisque le gigantisme des premiers projets a été abandonné. Elle semble également raisonnable quant au choix des partenaires, puisque ceux-ci seront en mesure d'assurer un complément d'approvisionnement à l'usine qui, de ce fait, devrait pouvoir travailler de façon rationnelle. Elle semble raisonnable quant au choix des lignes de fabrication, puisqu'on a renoncé à construire une usine pouvant traiter tous les déchets spéciaux imaginables produits dans le canton de Neuchâtel et ne se concentrer que sur deux axes principaux, à savoir le traitement par voie électrolytique des déchets inorganiques, c'est-à-dire les activités dans laquelle la STEN semble avoir acquis un savoir-faire non négligeable, et le traitement par voie bio-chimique des eaux souillées selon une technologie nouvelle, mais déjà éprouvée. Elle semble encore raisonnable puisque les autres déchets spéciaux produits dans le canton seront simplement collectés par la nouvelle société puis distribués sur d'autres centres de traitement, certains ne transiteront d'ailleurs même pas par l'usine.

Enfin, elle semble raisonnable quant au montant de l'investissement, puisque celui-ci se portera à un peu plus de 12 millions de francs, alors que des chiffres de 50, voire même de 100 millions de francs avaient été articulés pour les projets de la fin des années 1980 et du début des années 1990.

Le groupe libéral-PPN a également pris acte avec satisfaction du fait que le projet a rencontré l'approbation du Conseil général de la ville de La Chaux-de-Fonds et surtout du fait que les associations de protection de la nature ont été associées au développement du concept de l'usine et qu'elles l'ont apparemment approuvé. Il est d'avis que le projet constituera un atout dans les mains de la promotion économique qui pourra offrir une infrastructure intéressante aux entreprises désirant venir s'établir dans le canton. Un savoir-faire technique non négligeable sera ainsi maintenu et développé dans la région. Le côté technique de l'installation semble donc ne pas poser de problème particulier et le groupe libéral-PPN s'en réjouit.

Par contre, comme pour tout projet, cet aspect est souvent maîtrisable relativement facilement, alors que le côté économique ou industriel est plus coriace à résoudre. En effet, avec la technologie disponible à la fin du XXe siècle, on peut pratiquement fabriquer n'importe quel produit, encore faut-il pouvoir le vendre. Dans le cas particulier, on peut tout recycler, encore faut-il trouver des fournisseurs de déchets disposés à payer les tarifs exigés pour le traitement impliqué.

Or, le rapport du Conseil d'Etat est plus que discret à ce sujet. Les prix qui seront pratiqués par CITRED pour s'attirer des fournisseurs en nombre suffisant permettront-ils à cette entreprise de survivre ? L'usine sera-t-elle en mesure d'offrir des tarifs compétitifs seulement si l'aide substantielle de 4 millions de francs, qui fait l'objet du rapport, est accordée ? Quel est le plan financier de l'opération sur cinq ou dix ans ? Combien d'emplois seront créés par cet investissement ? L'Etat sera-t-il appelé à intervenir financièrement en cas de déficit dans l'entreprise ? A-t-on l'assurance que le soutien à l'investissement de 4 millions de francs et la participation au capital-actions de 50.000 francs seront les deux seules interventions sollicitées de la part des travaux publics ? Ces questions ne trouvent pas de réponses dans le rapport qui nous est soumis et plusieurs députés libéraux-PPN le regrettent.

D'autres regrettent également que le rapport ne contienne pas davantage d'informations sur le fonctionnement de la société d'exploitation qui sera mise en place. Il s'agira d'une société mixte certes, mais dans laquelle une bien faible partie du capital-actions sera en main publique. Les participations de 2,5 % pour l'Etat et de 2,5 % pour la ville de La Chaux-de-Fonds sont-elles suffisantes pour qu'un contrôle approprié des affaires puisse être exercé ? Une aide à l'investissement de 4 millions de francs comparée à une participation de 2,5 % au capital-actions n'est-elle pas disproportionnée ? Existe-t-il une base légale permettant de déterminer le montant des aides à l'investissement octroyé par l'Etat ou le montant de cette aide est-il plutôt à considérer comme un geste généreux fixé de cas en cas par l'Etat envers des investisseurs particulièrement méritants ? Le rapport ne fournit non plus aucune explication à ce sujet qui aurait pourtant intéressé plus d'un député.

Il est certain que l'entreprise devra fournir un rapport de faisabilité fouillé pour trouver, par voie d'emprunt public, les 6 ou 7 millions de francs qui lui manquent encore avant de pouvoir procéder à l'investissement dont il est question dans le rapport. L'Etat, de son côté, semble se contenter d'arguments d'ordre disons plutôt philosophique ou sentimental pour obtenir de la part des députés qu'ils votent un crédit de 4 millions de francs. Il est peut-être d'avis que ceux-ci n'ont pas à se comporter en froids économistes mais en visionnaires idéalistes. Ce n'est pourtant pas l'avis de plusieurs députés libéraux-PPN qui ont le désagréable sentiment d'être appelés à engager des deniers publics dans une affaire dont la viabilité n'est pas démontrée.

En conclusion, les députés libéraux-PPN sont séduits par le concept de l'usine et par l'apport technologique que celle-ci apportera au tissu industriel neuchâtelois. Ils regrettent par contre que la rentabilité du projet n'ait pas été démontrée. Ils attendent impatiemment les explications que ne saurait manquer de rapporter le Conseil d'Etat pour combler cette lacune. C'est donc plus par idéalisme pour une réalisation techniquement intéressante que par conviction quant à sa viabilité économique que les députés libéraux-PPN approuveront le rapport et la demande de crédit qui y est associée.

M. *Alain Bringolf:* – Avant d'aborder le problème spécifique de CITRED, permettez-nous, au nom du groupe PopEcoSol, de faire quelques généralités, puis de dire que, dans nos sociétés industrielles, on arrive à ce paradoxe que l'on gagne de l'argent en produisant des déchets, que l'on gagne de l'argent en les détruisant, mais qu'au fond, c'est toujours le peuple qui paie, parce que les millions de francs qui ont déjà été dépensés pour faire les études et les millions que l'on va encore mettre pour pouvoir corriger nos erreurs de fonctionnement sont quand même pris dans la poche de ceux qui paient les produits que l'on fabrique.

Ce serait peut-être une fois l'occasion, pour un gouvernement, d'essayer de se lancer dans un bilan économique global, parce que, personnellement, plus on court vite sans se rendre compte de ce que l'on produit et des conséquences de ces productions, moins on a de chances de maîtriser notre évolution future. Un bilan économique global pourrait peut-être prouver que si l'on faisait des échanges plus larges que du chacun pour soi, on pourrait peut-être imaginer prendre des mesures en avant pour éviter la production de déchets, pour mieux les gérer dès le départ. Dans le bilan économique global, on s'y retrouverait peut-être mieux. C'est quelque chose qui nous préoccupe et nous pensons que nous devrions mieux réfléchir avant d'agir.

Ceci dit, dans le rapport, un certain nombre de choses nous dérangent, mais vous verrez par la suite qu'un certain nombre d'autres nous conviennent.

Ce qui nous dérange, c'est finalement ce recours au marché. Le marché est très illogique sur le plan global de la société humaine, puisque cela fait à peu près dix ans que des études ont été entreprises, que des solutions sont apparues, mais c'est surtout au cours de ces dix ans qu'on a pu s'apercevoir que le marché des déchets est équivalent des autres marchés, c'est-à-dire que l'on se bat les uns contre les autres pour obtenir telle part du marché ou telle autre part. Finalement, on nous propose des solutions techniques performantes, alors qu'il y a dix ans, on nous proposait d'autres solutions techniques toutes aussi prometteuses qui avaient été admises par le Grand Conseil. Donc, si l'on s'arrête aujourd'hui à la solution actuelle parce qu'elle est actuellement la meilleure et qu'il y ait une nouvelle intervention entre les entreprises intéressées, peut-être que dans trois, quatre ou cinq ans, on pourrait revenir avec une nouvelle solution qui serait certainement encore meilleure que celle d'aujourd'hui. Vous conviendrez que cet appui constant sur le marché et sur le coût du traitement de ces déchets est un problème dont il sera difficile de sortir.

Il y a un autre problème qui nous a interrogé. Finalement, le traitement des déchets est voué à l'entreprise privée et là, il y a un problème qui commence par nous déranger: c'est ou bien ou bien. Ou bien c'est le marché qui commande et puis c'est l'industrie privée qui doit se débrouiller avec ce qu'elle produit, et puis l'Etat, qui a un rôle à jouer de contrôle, qui doit aussi intervenir – c'est ce que nous dit le rapport – par rapport aux déchets

spéciaux produits par les ménages en particulier, donc par Monsieur et Madame Tout-le-Monde, pourrait payer comme usager, comme client. Mais on s'aperçoit que – et c'est là qu'il y a une faille dans la logique – pour que les entreprises privées investissent dans cette entreprise, pour que les frais du fameux pollueur-payeur soient supportés – parce que là aussi, on peut parler du principe du pollueur-payeur qui a été mis en place par la Confédération, qui était rappelé toutes les semaines dans la presse –, finalement pour que ce principe juste puisse s'appliquer, il faut qu'il soit corrigé. Corrigé comment? Par des interventions de l'Etat et, dans le cas particulier, par cette participation double à la fois à la construction et à la participation à la société. Là, il nous semble qu'il y aurait matière à réfléchir sur la logique, parce que le contrôle des déchets et leurs traitements a pour objectif d'assurer à notre environnement futur quelques chances d'exister. Or, là, dans les projets qui sont produits, on s'aperçoit que l'intérêt financier est tellement présent, et nous le comprenons, que nous craignons un peu que cet intérêt-là prenne le pas sur les autres conceptions.

Par ailleurs, on nous dit aussi, au niveau du projet dont nous parlons, qu'il y aura très peu de nuisances, qu'elles seront faibles. Nous sommes bien sûr convaincu que les nuisances qui vont ressortir de CITRED seront faibles, faibles pas nulles, et cela va toujours se retrouver dans la mer, tout ce qui va ressortir au niveau de l'eau, de toute manière, même faibles. On peut applaudir parce que les nuisances seront réduites, mais n'empêche – et nous revenons là un peu aux interrogations premières que nous posions – que notre logique industrielle est encore bien à développer pour la maîtriser complètement en pensant à ce qu'on nous dit toujours quand on parle de finances aux générations futures, mais là, c'est au niveau de l'environnement.

Ceci dit, le choix mérite quand même d'être accueilli favorablement, parce que nous sommes bien conscient que si l'on peut mettre en place et en accord l'intérêt public au sens le plus noble et l'intérêt privé, il y a quand même une phase, une surface où ces deux intérêts se recouvrent. C'est ce que nous croyons avoir compris dans le projet de CITRED. Nous sommes favorable aussi au fait qu'un pays industrialisé se donne, chez lui, des moyens de traiter les déchets qu'il produit lui-même et nous pensons que c'est quelque chose d'intéressant.

Enfin, le Conseil d'Etat dit, à plusieurs reprises dans le rapport, avoir conduit ce dossier avec beaucoup de vigueur et de maîtrise, mais nous croyons qu'il est plus juste de dire que c'est la ville de La Chaux-de-Fonds et nous aurions même envie de dire que c'est à notre ancien collègue M. Georges Jeanbourquin que revient le mérite d'avoir tenu bon contre vents et marées à ce projet et là, il était aussi utile de refaire la part des choses. Nous nous réjouissons d'entendre les réponses du gouvernement aux questions que nous avons posées et probablement qu'à la suite de ses réponses, le groupe PopEcoSol soutiendra le projet.

M. *Serge Vuilleumier:* – Les déchets industriels de chez nous doivent être traités chez nous: tel était le credo exprimé par tous les porte-parole des groupes lors de l'examen du rapport devant aboutir à la construction d'un centre cantonal de tri et d'élimination des déchets, rapport présenté au Grand Conseil en 1988. En l'occurrence, chez nous, c'est où? Le lieu choisi est la Combe-des-Moulins à La Chaux-de-Fonds, reconnaissant ainsi les efforts consentis depuis de nombreuses années par la ville de La Chaux-de-Fonds.

Nous nous permettons de reprendre ici les conclusions de l'intervention du Conseil d'Etat lors du débat de 1988, nous citons: «... nous avons déjà remercié le Conseil communal de La Chaux-de-Fonds de prendre ce risque. Nous remercions la commune de La Chaux-de-Fonds qui est une commune industrielle et qui n'a pas renié ses responsabilités. Nous nous souvenons de la réaction des députés du Val-de-Ruz, lorsqu'on avait parlé d'une décharge vers Boudevilliers, qui estimaient impensable une telle décharge en ce lieu! Nous aimerions leur dire que la ville de La Chaux-de-Fonds et les députés de La Chaux-de-Fonds n'ont jamais escamoté leurs responsabilités; il faut leur en donner acte et les remercier.»

Il y a lieu d'associer également la population à ces remerciements, population qui fait preuve d'un grand sens de responsabilité, de maturité civique, en acceptant par exemple une installation d'élimination des déchets ménagers en pleine ville, qui ne s'est pas opposée à la présence de la STEN et de CISA et qui, maintenant, verra l'implantation du centre CITRED dans les environs immédiats de la ville, à quoi on ajoute encore l'épuration des eaux. Il n'y manque décidément qu'un raton laveur. De plus, c'est à l'unanimité que le Conseil général a accepté le dézonage pour permettre la construction de CITRED.

L'idylle n'est toutefois pas parfaite. Elle aurait pu l'être si une quasi-promesse qui avait été faite dans cette enceinte avait été tenue. Celle-ci consistait à profiter de l'implantation de CITRED pour créer un centre de compétence de l'Université, centre lié à la maîtrise de l'élimination des déchets et de ce qui en découle. Force est de constater que, par rapport à cet espoir déçu, le canton y a une part de responsabilité. Depuis 1984, ce dossier est sur le bureau du Conseil d'Etat et après moult hésitations, tergiversations, renvois de projets, mauvais choix de partenaires, nous en arrivons à un plus petit CITRED, un centre redimensionné qui ne permet plus un effet de synergie suffisant à un centre de compétence.

Certes, nous le reconnaissons, au fil des années, le personnel exerçant son activité au sein de la STEN et CISA a acquis un savoir-faire reconnu et évident. Ce savoir-faire et ces compétences seront mis, par le secteur public, à disposition du secteur privé sans contrepartie pour autant que le personnel soit engagé par la nouvelle entreprise.

Nous sommes étonné que le rapport du Conseil d'Etat ne fasse aucune mention de l'avenir de ce personnel. Qu'en sera-t-il de ses conditions d'engagement? Une convention collective sera-t-elle appliquée? Si oui, laquelle?

Le canton a-t-il pris toutes les mesures pour que le passage du secteur public à celui du privé se passe dans de bonnes conditions ? Il est de notre devoir de s'occuper de ces conditions, notamment salariales, au vu de ce qui s'est passé lors d'une précédente privatisation. Il est vrai que celle qui nous retient par le biais du présent rapport semble bien préparée, bien pensée, réfléchie, mise sur pied enfin par des partenaires compétents, ce qui nous éloigne de la conception radicalo-radicale de la privatisation pratiquée à propos des buanderies.

Notre groupe ne s'opposera pas à la reprise par le privé de l'élimination des déchets ou du moins de certains d'entre eux. Avec ce centre, on va passer du stade de l'apprenti sorcier, si l'on se réfère aux débuts de CISA, à celui actuellement de professionnel pour devenir, espérons-le, un centre de référence.

Ce rapport s'appuie sur de nombreuses années d'expérience et notre groupe voit d'un bon œil la construction d'un équipement polyvalent pour le tri et l'élimination de déchets spéciaux, plus particulièrement ceux produits dans la région. Cela signifie que le pouvoir public facilite la création d'une entreprise au service d'autres entreprises, mettant un outil supplémentaire à leur disposition. Le tissu industriel devrait trouver un nouveau débouché donnant des atouts à la promotion économique et par là, à la création d'emplois.

Nous pouvons tout de même nous interroger sur le fonctionnement d'une société qui laisse au pouvoir public le devoir et bien évidemment les coûts d'éliminer les déchets, y compris les déchets industriels. Il en va ainsi pour tout ou presque tout de ce qui est en amont et en aval de la production, bref de tout ce qui coûte. Nous savons aussi qu'il n'y a pas de solutions simples aux problèmes compliqués et que le développement de l'économie est fonction du choix fait par les hommes.

Mais pour en revenir plus prosaïquement au rapport, nous nous félicitons de la collaboration, que nous souhaitons efficace et à long terme, entre le nouveau centre et le laboratoire de la ville de La Chaux-de-Fonds. En mettant en commun les connaissances acquises, plus particulièrement dans le domaine de l'eau, nous devrions disposer d'une nouvelle entité de technologie de pointe.

Nous comprenons fort bien que par le système de partenariat mis en place par les promoteurs du projet, que par l'échange réciproque de produits à traiter et que par la mise en commun de la logistique, les transports initiaux et terminaux ne soient pas possibles par le rail. Il s'avère toutefois que les transports par le rail sont plus sûrs que les transports par la route. Le Conseil d'Etat compte-t-il user de son influence pour favoriser le transport ferroviaire, car il y a aussi lieu de se préoccuper du maintien des emplois en gare de La Chaux-de-Fonds ? L'exemple nous est donné par CRIDOR avec les ordures ménagères en provenance d'Arth-Goldau où les transports initiaux et terminaux se font par la route et que le transport d'Arth-Goldau à

La Chaux-de-Fonds se fait par le rail. Le même principe pourrait être appliqué en l'espèce.

User de son influence, disions-nous, mais nous en doutons quelque peu parce que les structures et le montage financier ne le permettront pas. Compte tenu de l'effort du canton qui propose de soutenir l'investissement à hauteur de 4 millions de francs et de participer au capital-actions à raison de 50.000 francs que l'on ajoute à la participation financière de la ville de La Chaux-de-Fonds, il apparaît à notre groupe qu'il y a disproportion, que la présence du secteur public est par trop discrète dans les instances dirigeantes et décisionnelles de CITRED et, nous aussi, comme le groupe libéral-PPN, nous demandons des explications.

Le rapport se tait quant à l'échange de terrains avec l'agriculteur qui se verra mettre à disposition un terrain plat, un peu éloigné de sa ferme, il est vrai, mais beaucoup plus facilement exploitable et certainement d'un meilleur rendement que le terrain de la Combe-des-Moulins où ses vaches devaient être quelque peu alpinistes. Dans quelles conditions, l'échange de terrains a-t-il eu lieu ?

Avant d'en terminer et d'accepter le rapport, nous aimerions que le Conseil d'Etat nous donne toutes les garanties que les mesures seront prises en vue de réduire les risques d'accidents et que la population n'a rien à craindre de l'implantation de ce futur centre à proximité immédiate de son lieu de vie en zone urbaine. Sans tomber dans le scénario catastrophe, nous insistons pour que les dangers soient bien évalués et que les mesures à prendre éviteront les accidents majeurs, tout en sachant que le risque zéro n'existe pas. Mais puisque le rapport insiste un peu plus sur les dangers liés à la pollution de l'eau et puisque l'on ambitionne de devenir la référence pour le traitement des eaux souillées, nous demandons qu'un soin particulier soit voué à la résolution des problèmes liés à ce secteur.

Nous pensons qu'en prenant la décision de se concentrer sur le tri, mais surtout sur l'élimination de deux produits passablement utilisés par les industries de la région, c'est-à-dire les produits cyanurés et les eaux usées, nous concentrons nos efforts sur des déchets que les connaissances acquises nous permettent de maîtriser. CITRED sera un atout pour le canton qui donne ainsi un coup de main aux entreprises endogènes pour la récupération et la destruction de leurs déchets. Après de bons et loyaux services, STEN et CISA seront supprimées ce qui devrait permettre une nouvelle affectation du site en donnant une valeur ajoutée à cette entrée de ville de La Chaux-de-Fonds, entrée jusqu'ici péjorée de par la présence de ces deux entreprises.

M. *Yves Morel :* – Comme nous sommes nouveau député, nous allons suivre le conseil de M. Hughes Wülser. Il y avait un rapport de six pages pour 1,3 million de francs et 40 lignes d'intervention, nous avons ici dix-huit pages et 4 millions de francs, nous ne parlerons pas trois fois plus, mais juste 80 lignes.

Nous remercions le Conseil d'Etat pour le rapport qui nous est présenté aujourd'hui. Il montre un sens des responsabilités que le groupe radical partage totalement. Il est en effet évident que chaque société évoluée et développée doit assumer les déchets qu'elle produit.

Dans ce sens, il y a déjà neuf ans que ce Conseil a voté un crédit global de 3,4 millions de francs. Il est aussi normal, cohérent et justifié que l'on profite de l'expérience et des compétences des gens qui œuvrent depuis de longues années dans un domaine spécifique pour gérer ces déchets de façon efficace, rentable et complète, ceci en les associant aux processus décisionnels et aux phases opérationnelles.

Efficace, puisque l'usine proposée satisfait aux normes les plus strictes en matière de protection de l'environnement. Sa proximité au cœur du tissu économique neuchâtelois assure également un traitement rapide des déchets en limitant les déplacements entre le producteur et le traiteur. De plus, elle pourra se substituer à deux usines, CISA et STEN, qui actuellement ne répondent plus aux normes de sécurité et qui devront rapidement être démantelées ou assainies, mais ceci à grands frais si l'on reste dans le contexte actuel.

Rentable, puisque la diversité voulue dans la structure du capital-actions réunit plusieurs partenaires venus d'horizons divers, économie privée et collectivité publique, mais tous mus par la ferme volonté de s'engager pleinement dans ce projet et d'en faire un succès. Cela se traduit par une structure légère et un plan financier qui montre rapidement un résultat d'exploitation positif. Cela contraste fortement avec le déficit chronique de CISA qui se situe à 400.000 francs chaque année. Ce projet aura donc comme conséquence, entre autres, une économie annuelle de 200.000 francs pour les communes partenaires de CISA et de 200.000 francs pour l'Etat. De plus, le prix de la tonne de déchets traités va également baisser de façon significative, ce qui va alléger, dans un deuxième temps, les comptes des communes.

Complète, puisque le concept de travailler en réseau baptisé GreenPool va permettre de prendre en charge des déchets spéciaux depuis le site de production en passant par une phase de tri, puis d'acheminement sur les centres de compétence, CITRED ou d'autres centres en Suisse, sans créer une structure parallèle et additionnelle à ce qui existe aujourd'hui. Il va donc s'agir de stimuler et développer ce qui fonctionne, de se concentrer sur ce que l'on sait faire et déléguer aux autres partenaires ce qu'ils font mieux que nous.

La prise en charge est donc complète, mais orientée sur des sites spécialisés, car la maîtrise, le traitement et l'élimination des déchets spéciaux sont toujours plus complexes. Cela nous pousse donc à une collaboration toujours plus intense et profonde entre toutes les communes, cantons et régions de Suisse, car chacun ne peut plus tout faire.

Quant à la faisabilité de ce projet, nous pouvons constater avec plaisir qu'il a bénéficié des nombreuses études, simulations et projections faites au cours des neuf dernières années pour n'en avoir gardé que l'essentiel qui a rencontré l'assentiment des diverses communes concernées et de l'Etat qui nous le soumet ce jour pour approbation.

Au niveau local, un groupe de riverains s'est formé pour défendre leurs intérêts. Il a été reçu à deux reprises par l'exécutif de la ville de La Chaux-de-Fonds. Il a reçu l'assurance d'être associé à l'élaboration détaillée du projet, ainsi qu'à un suivi régulier de l'exploitation pour s'assurer que les déchets traités sont conformes aux cahiers des charges initialement établis et que les rejets sont inférieurs aux tolérances fédérales.

En ce qui concerne les garanties que peuvent obtenir l'Etat et les communes, le fait que la présidence du Conseil d'administration de CITRED S.A. sera occupée par le conseiller communal de La Chaux-de-Fonds, responsable des services industriels, et que le canton aura également un siège au Conseil d'administration peut nous assurer d'un contrôle total et d'un suivi constant du bon déroulement du chantier de départ, ainsi que du bon fonctionnement opérationnel quant à la déontologie des déchets traités, du respect des coûts, du suivi des stocks qui doivent être traités rapidement et complètement, ainsi que de l'autofinancement de l'opération.

Les points sensibles sur lesquels nous aimerions revenir sont au nombre de trois. Premièrement, nous souhaiterions que le Conseil d'Etat trouve un moyen de contrôle et de suivi pour assurer des prix compétitifs à court, mais aussi moyen et long termes pour l'ensemble des partenaires du canton. Deuxièmement, si, dans une simulation que nous espérons totalement hypothétique, l'usine n'était plus viable, car plus du tout compétitive au niveau technique, prix ou autres, et que l'on assiste à un déplacement des volumes de déchets sur des sites concurrents nouveaux et moins chers, nous aimerions demander au Conseil d'Etat qui paierait à la fin la fermeture d'une telle usine et quelles seraient les conséquences sur les comptes du canton.

Finalement, le seul regret que nous pouvons formuler dans ce dossier est que le nom de la société, donc du projet, soit le même qu'en 1988, à savoir : CITRED S.A., car il y a confusion dans l'esprit de beaucoup de gens quant au contenu du projet qui diffère beaucoup par rapport aux variantes « mammouth » et disproportionnées qui ont été soumises à plusieurs reprises aux diverses autorités législatives. Un changement de nom aurait peut-être permis une certaine clarification des choses.

Compte tenu des deux questions et de la remarque ci-devant, nous pouvons conclure que rien ne s'oppose à la réalisation de ce projet que nous vous proposons d'accepter et que le groupe radical soutiendra massivement.

M. *Pierre Hirschy,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire : – Nous remercions les différents intervenants de l'accueil favorable qu'ils ont manifesté pour ce rapport.

Avec vous, Mesdames et Messieurs, nous sommes très satisfait de l'aboutissement du dossier. Il faut en effet se souvenir que, lorsque le Grand Conseil a voté les crédits d'études en 1987, nous vous avions présenté un projet qui était très important et – on l'a dit dans cet hémicycle – qui ascendait, au départ, à des montants qui sont sans commune mesure avec ce que nous vous proposons aujourd'hui. C'est peut-être là l'explication des 4 millions de francs que nous donnerons volontiers à ceux qui se sont inquiétés de cette participation cantonale.

Nous vous rappelons que nous avions au départ un projet devisé à 100 millions de francs, parce qu'on voulait créer un centre qui s'occupait de tous les traitements, c'est-à-dire que, dans le premier projet, il y avait aussi une incinération, ce qui a été complètement abandonné, vous avez pu le lire dans le rapport. De ces 100 millions de francs, on a donc passé assez rapidement à un projet de 50 millions de francs, 50 millions de francs qui étaient encore dans la dernière planification financière – vous vous en souvenez certainement – et c'est pour cette raison que nous sommes particulièrement satisfait de la solution d'aujourd'hui.

Cependant, les choses ont évolué tant au niveau de la technique qu'au niveau de la législation. Là, nous répondons déjà à M. Alain Bringolf en disant qu'actuellement, nous vous présentons un projet qui peut traiter les déchets spéciaux avec les meilleurs moyens techniques. Est-ce que, dans dix ans, il y aura encore d'autres moyens plus performants et certainement plus satisfaisants ? C'est bien possible, mais nous croyons que, dans tout investissement, on essaie, au moment où on l'engage, de pouvoir utiliser les meilleures techniques et, dans dix ans, nous avons la chance avec ce projet de pouvoir nous adapter, car le bâtiment tel qu'il est conçu, vous l'avez vu, est extrêmement souple dans sa conception et doit permettre de s'adapter à de nouvelles technologies.

Nous tenons effectivement, avec plusieurs d'entre vous, à remercier la commune de La Chaux-de-Fonds, certainement son Conseil communal, avec M. Georges Jeanbourquin qui s'est occupé de ce dossier, d'accord – vous l'avez nommé, nous le faisons donc aussi volontiers –, mais aussi la population de La Chaux-de-Fonds, parce que, dans l'étude-image qui avait été demandée, la population de La Chaux-de-Fonds a répondu positivement et a bien compris que le centre qui était prévu n'allait pas nuire à son image. Cela, c'est un point important, ce qui fait aussi que ce projet a été accepté et qu'il n'y a pas d'opposition à son installation à la Combe-des-Moulins.

Nous devons vous dire que lorsqu'on parle d'une installation de ce genre avec d'autres collègues, ils sont assez étonnés de voir de quelle manière nous avons pu résoudre ces problèmes dans notre canton. Il est vrai que la ville de La Chaux-de-Fonds a beaucoup fait pour pouvoir expliquer le projet. Vous avez nommé tout à l'heure, Monsieur Yves Morel, le groupe de riverains qui s'est constitué, qui a été reçu, qui a eu les explications nécessaires et qui participera, au cours des travaux, à diverses réunions pour pouvoir

être bien au courant de ce qui se passe. Nous croyons que là, il faut saluer cette ouverture qui est souvent le gage de succès.

Avant de répondre aux diverses questions, nous aimerions vous rassurer sur cette société mixte. L'Etat a une tâche qui lui est attribuée par la loi fédérale dont dépend l'ordonnance sur le traitement des déchets spéciaux qui dit bien que nous devons nous préoccuper de l'élimination de ces déchets industriels ou ménagers suivant leur provenance, mais également des déchets spéciaux. C'est pour cette raison que nous devons intervenir nous-même en tant qu'Etat. Mais il faut se rendre compte qu'actuellement, par les nouvelles dispositions du « pollueur-payeur », l'industrie s'est rendu compte qu'elle avait un rôle déterminant à jouer et que, de ce fait, une société mixte se justifiait tout à fait : majorité pour les industries qui doivent s'occuper de ce problème de manière intense et contrôle par une participation, certes minoritaire, des collectivités publiques qui veilleront à ce que cette société puisse remplir le rôle pour lequel elle est destinée.

Nous aimerions rassurer M. Serge Vuilleumier en ce qui concerne le personnel. Grâce à ce système de société mixte, nous pouvons vous assurer que nous veillerons à ce que le personnel ait des conditions qui soient tout à fait satisfaisantes. Cela a d'ailleurs été discuté avec cette société. Le personnel sera engagé sur les mêmes bases qu'actuellement. Nous pouvons aussi vous dire qu'il n'y aura pas de licenciement dans cette transaction. Nous croyons que c'est cela qui est important, parce qu'il ne faut pas oublier – et c'est aussi un des éléments déterminants – qu'il y a des compétences, il y a un savoir-faire – vous l'avez dit – à La Chaux-de-Fonds dans ces différents traitements, en particulier des produits cyanurés, et cela a été un élément déterminant pour pouvoir installer cette importante unité de traitement à La Chaux-de-Fonds où ce savoir-faire pourra être utilisé. Nous nous sommes battu pour que l'on prenne en considération ce savoir-faire et cela a été très bien compris par nos nouveaux partenaires.

L'Etat, même s'il n'a peut-être pas eu un rôle déterminant, a quand même joué un rôle tout à fait fondamental par le service de l'environnement qui s'est beaucoup impliqué dans cette étude, par les crédits que vous avez alloués – 3,5 millions de francs qui avaient été accordés en son temps pour mener à bien les travaux d'études – et par le fait que, jusqu'à présent, on participait annuellement au déficit de CISA par les 400.000 francs qu'a rappelés M. Yves Morel, dont 200.000 francs étaient mis à la charge des communes. Il y a donc toujours eu beaucoup de partenariats entre la ville de La Chaux-de-Fonds et l'Etat et nous croyons qu'il fallait ici aussi le souligner.

Concernant les craintes que vous avez émises au sujet des prix et de l'éventuel attrait que pourrait avoir une autre usine de traitement pour nos industriels, nous aimerions vous apporter la précision suivante : les deux partenaires qui sont producteurs de produits neufs, Thommen et Prochimie, qui sont dans notre société, couvrent à eux seuls quasi l'ensemble de la fourniture de ces produits spéciaux pour la Suisse. S'ils sont dans notre

société, c'est donc une garantie que nous pourrons maîtriser les prix et, en fait, s'il y a une concurrence, nos partenaires sauront se mettre à la hauteur nécessaire, donc au niveau des prix que pourrait faire la concurrence. Croyez-nous, ce sont vraiment des entreprises qui sont intéressées par le recyclage de ces produits parce qu'elles-mêmes sont productrices de produits neufs. Elles maîtrisent donc tout à fait la situation quant aux discussions qu'il pourrait y avoir avec les industriels. Là, nous pouvons vous donner la garantie que ce sont des groupes qui ont énormément de compétences dans la maîtrise de ces produits.

De même, l'intérêt de ce pool de compétence à La Chaux-de-Fonds fait que grâce aux partenaires que nous avons, nous pouvons avoir une excellente synergie de transports des déchets. Nous n'aurons quasi pas de transport à vide ou avec seulement quelques produits. Il y a donc là une interférence de produits qui pourront aller dans d'autres régions pour certains traitements, faire venir certains produits à La Chaux-de-Fonds pour les traitements que nous maîtrisons et, ainsi, nous aurons vraiment une synergie positive des transports, avec le moins de transports possible et surtout une connaissance parfaite des produits transportés. Nous croyons que cela est aussi une garantie, on l'a dit ici, il est important de pouvoir traiter nos déchets industriels dans la région où ils sont produits ou au moins dans les environs. Vous savez qu'actuellement, il y a encore passablement de produits qui vont à l'étranger. Nous croyons que notre responsabilité est de pouvoir les traiter sur place.

Mesdames et Messieurs, en ce qui concerne les questions qui ont été posées au sujet du financement, il faut se rendre compte que le plan financier ne fait pas partie de notre rapport, parce que nous n'avons pas à assumer la responsabilité financière de cette société. Par contre, par notre participation au capital-actions, donc par un siège au Conseil d'administration, nous pourrons contrôler ce qui se passe au niveau financier, mais nous pouvons vous assurer que ceux qui dirigent maintenant cette entreprise, ceux qui ont préparé les projets, se sont inquiétés des prix qui pouvaient être pratiqués et ils ont établi un plan financier en se basant bien évidemment sur les prix du marché. Nous pouvons vous dire ici que le premier projet que nous avions avec la société Fairtec Engineering, qui a été écarté pour différentes raisons – vous avez pu le lire –, ne tenait pas compte des prix du marché et, de ce fait, nous aurions eu beaucoup d'inquiétudes quant à l'approvisionnement. Mais le projet qui est présenté ici prend vraiment en compte les prix du marché et cela, c'est aussi une garantie.

Ensuite, nous aimerions rassurer M. Jacques Béguin au sujet des 4 millions de francs. Si la tâche de l'Etat est de s'occuper de ce traitement, la tâche de l'Etat est aussi de pouvoir, dans un délai raisonnable, éliminer les deux centres de traitement de STEN et de CISA qui ont été maintenus pendant fort longtemps grâce à la compétence de ceux qui s'en occupaient. Il faut en effet se rendre compte que les installations ont souvent été renouvelées par les personnes elles-mêmes qui travaillent sur le centre afin qu'elles puissent

correspondre aux normes de sécurité et que CISA en particulier se trouve sur un site qui n'est pas fait pour le traitement de déchets spéciaux. Vous avez certainement encore en mémoire les problèmes qu'il y avait avec le gouffre qui se trouve sous cette station de traitement. Notre responsabilité est donc engagée pour que CISA et STEN puissent cesser leurs activités dans les lieux qu'elles occupent actuellement et de pouvoir réaliser un nouveau projet ailleurs en toute sécurité et avec les règles actuelles du marché. C'est pour cette raison que nous nous devions d'entrer en matière pour une aide financière.

Cependant, nous avons souhaité et nous avons très bien précisé à l'entreprise que nous intervenions pour l'investissement de départ et qu'ensuite, nous n'interviendrons plus, ce qui a été tout à fait compris et analysé pour le plan financier, dans la marche de la société. Cette société devra s'autofinancer, ce qu'elle a entrepris. Mais, pour le faire, il fallait que l'Etat verse sa participation de départ, ce sont ces 4 millions de francs qui ont été annoncés ; 4 millions de francs, nous le rappelons, qui sont bien moins élevés que ce que l'Etat aurait dû entreprendre si c'était lui qui avait conduit le projet tel qu'il était prévu auparavant.

Monsieur Alain Bringolf, vous avez dit que l'on gagne de l'argent en éliminant des déchets. Nous croyons qu'il faut voir les choses différemment. Il faut voir le phénomène de la promotion économique. Cette station de traitement, cette usine CITRED est absolument nécessaire dans le cadre du développement économique de notre canton, car, voyez-vous, on ne peut penser avoir des industries qui viennent s'installer chez nous, qui sont performantes, et ne pas s'occuper des sous-produits, des produits qui doivent être retraités et recyclés. Pour la promotion économique et l'image de notre canton, cela est donc nécessaire. C'est pour cette raison-là que nous interprétons votre remarque pour dire que l'on gagnera de l'argent, oui, on gagnera de l'argent parce que l'industrie qui s'installera dans notre canton aura une chaîne de traitement adéquate et adaptée à ses besoins.

Nous avons déjà parlé des nouvelles techniques et de la souplesse du bâtiment, nous n'y reviendrons donc pas.

En ce qui concerne l'importance de la revente des produits recyclés, elle est à l'image de ceux qui fournissent les produits à l'industrie et, comme nous l'avons dit, Thommen et Prochimie maîtrisent parfaitement le problème et savent très bien quels sont les produits qui leur sont nécessaires et de quelle manière les réintroduire sur le marché. Il n'y a donc pas de difficulté de ce côté-là.

Quant au problème des nuisances, nous aimerions vous apporter la garantie que tout a très bien été étudié sur le plan des nuisances et des accidents majeurs. Nous avons fait des études qui sont tout à fait poussées dans le secteur des nuisances et du danger potentiel. On ne pourra jamais tout écarter, nous l'admettons volontiers, mais avec les services spécialisés, avec les services communaux et cantonaux, nous avons eu de nombreuses

discussions qui ont démontré que le projet tient compte de tous les dangers qui peuvent être liés à l'exploitation d'une telle usine. Cela, nous pouvons donc vous le garantir.

Monsieur Serge Vuilleumier, effectivement, tout n'est peut-être pas parfait. On n'a plus reparlé du centre de compétence de l'Université qui aurait pu éventuellement bénéficier de l'expérience qui se pratiquait à La Chaux-de-Fonds. Cependant, nous pensons qu'il ne faut pas oublier que nous aurons maintenant une usine qui fonctionnera d'une manière professionnelle, d'une manière industrielle certes, et que les compétences qui pourraient éventuellement être profitables à l'enseignement, pourront être utilisées. Nous avons en effet toujours vu que l'Université est très ouverte à ce qui se passe dans l'industrie et nous sommes certain que s'il y a des points qui l'intéressent, il pourra y avoir des relations. On ne va effectivement pas créer un institut de recherche en traitement des déchets spéciaux à La Chaux-de-Fonds, car avec les moyens financiers que nous avons actuellement, ce ne serait pas très raisonnable. De plus, il faut aussi se dire que nous aurons, dans cette station, des personnes très bien formées, des ingénieurs chimistes, qui connaissent l'Université et qui pourront toujours s'y référer s'il y a lieu.

En ce qui concerne l'avenir du personnel, nous en avons parlé, vous avez la garantie que les choses seront faites de manière tout à fait correcte. Nous pouvons vraiment vous dire que nous veillerons à ce que les employés qui continueront à travailler dans ce domaine-là puissent exercer leur profession dans des conditions tout à fait satisfaisantes non seulement au moment de la reprise, mais également à l'avenir.

Le coût pour les collectivités publiques pour l'élimination des déchets tend à diminuer, mais il ne faut pas se leurrer, de gros investissements ont été faits dans certains domaines et la facture pour les collectivités publiques est encore importante. Néanmoins, par l'idée qui doit nous conduire maintenant dans l'élimination des déchets à celle du « pollueur-payeur », nous devrons certainement prendre d'autres mesures, avec les communes certes, parce qu'il faut se rendre compte que la Confédération a subordonné le paiement de ses subventions au fait que les cantons doivent régler les problèmes d'élimination des déchets d'une autre manière. Des taxes devront effectivement être prévues ; la Confédération ayant déjà donné des délais pour interrompre ses aides en matière d'élimination des déchets. C'est là une des difficultés que nous aurons à régler ces prochaines années, mais, dans le cadre qui nous intéresse ici, il n'y a pas d'effet direct.

En ce qui concerne le rail, M. Serge Vuilleumier a raison, la situation de la Combe-des-Moulins ne nous aide pas à utiliser de manière rationnelle les transports par rail. S'il y a lieu, la société pourra effectivement transporter des déchets par chemin de fer, mais il est vrai qu'avec le système de ramassage et distribution en même temps qui est mis en place, il y a un service à la clientèle qui est assez poussé auprès des usines et cela ne facilite pas le transport par rail. Par contre, il est possible que dans des échanges entre

usines de traitement, le rail soit utilisé. En tout cas, la nouvelle société ne l'a pas exclu, mais c'est un peu plus difficile que dans certains secteurs.

Quant à l'échange de terrain, nous aimerions vous rassurer. Nous avons dû négocier avec l'agriculteur qui exploitait ces terres et il a obtenu plus de terres en surface, ce qui était une des conditions pour lui d'accepter l'échange, mais il faut se rendre compte que lorsqu'un terrain devient constructible, celui-ci, en général, prend de la valeur. Il fallait donc l'admettre. Cependant, pour rassurer le Grand Conseil, nous avons échangé mètre carré contre mètre carré pour la surface nécessaire pour CITRED, alors que le solde qui lui a été remis, donc en augmentation en surface, lui a été vendu à la valeur de rendement agricole. De ce fait-là, nous croyons donc que les choses sont tout à fait claires.

Nous admettons aussi avec vous que l'entrée de la ville sera améliorée lorsque l'usine CISA sera démolie. L'Etat participera encore avec les 400.000 francs qui étaient nécessaires pour le déficit de CISA et cela nous permettra de créer un fonds avec les finances qui sont celles de CISA pour la démolition. Nous n'aurons donc pas à demander un crédit supplémentaire pour la démolition de CISA. Il est vrai que nous n'allons pas garder ces bâtiments parce que, vous l'avez dit, ceux-ci sont mal placés et nuisent à l'image de la ville.

Nous pensons avoir fait le tour des questions qui nous ont été posées. Nous aimerions dire encore à M. Yves Morel qu'il n'y a pas de difficulté quant à l'approvisionnement de la nouvelle entreprise par les industriels. Cela fait donc partie du jeu de vente et d'achat avec les sociétés avec lesquelles elle travaillait déjà. Thommen et Prochimie travaillent avec quasi l'ensemble des sociétés industrielles et le fait de trouver des éventuels concurrents ne doit pas créer de difficulté pour cette société qui saura très bien s'adapter aux prix du marché.

Pour le déplacement de déchets, nous croyons que vous n'avez pas de souci à avoir. Le fait qu'il y ait un tri qui soit fait de manière très professionnelle nous rassure quant à la sécurité, nous rassure quant aux mélanges qui pourront être faits et nous rassure quant à la qualité des transports qui doivent être mis en œuvre. Tous ces points ont été analysés avec beaucoup de soin.

Voilà pourquoi, Mesdames et Messieurs, nous croyons que vous pouvez accepter cette aide financière pour cette nouvelle société CITRED sans arrière-pensées. Si elle s'appelle CITRED envers et contre tout, nous croyons que c'est simplement une abréviation qui signifie qu'il s'agit d'un centre intercommunal ou intercantonal de traitement des déchets. C'est un nom qui est maintenant admis dans la population, qui est connu, et il n'y aurait pas lieu d'en changer le nom tout simplement parce que la structure de la société est différente. Nous croyons qu'ainsi, nous aurons des centres qui sont reconnus, comme nous avons CRIDEC à Eclépens, comme nous avons SAIOD, comme nous avons CRIDOR, ce sont des abréviations qui passent assez bien dans la population. Nous vous remercions de votre attention.

M. *Alain Bringolf:* – Suite à l'intervention du représentant du Conseil d'Etat, nous aimerions intervenir brièvement sur quatre points.

Premièrement pour dire que lorsque l'on parle de meilleures techniques, c'est vrai, mais il nous semble à nous que l'on pourrait aussi utiliser les meilleures techniques pour éviter de produire des déchets plutôt que pour les traiter une fois qu'on les a produits.

Deuxièmement, dans l'inquiétude ou dans la contradiction que nous voyons entre l'utilisation du marché et l'objectif d'éliminer des déchets, c'est qu'à notre point de vue, l'objectif N° 1, celui qui est au-dessus de tous les autres, c'est bien le traitement et l'élimination des déchets spéciaux. Bien sûr que cela doit se faire aux meilleurs coûts, mais il ne faudra pas inverser la tendance !

On parle ensuite des nuisances minimes, il est vrai qu'il en reste toujours, et en entendant le chef du département dire qu'il est vrai qu'il en restera toujours un peu, nous pensons à ces brochures que nous recevons régulièrement du Touring Club Suisse (TCS) qui disent à quel point les nuisances dues à la circulation automobile ont été réduites. Ils ont raison, mais ils oublient à la fin de leurs brochures d'ajouter qu'il y a toujours des dizaines de personnes qui se suicident aux gaz d'échappement de voitures, même si l'on a réduit les nuisances. Il ne faut pas oublier les objectifs qui sont finalement au bout de nos fonctions et de nos activités humaines.

Enfin, nous posons une question assez précise. En page 10 du rapport (p. 266 du *BGC*) on trouve là la recherche des produits et, en matière de déchets, on recherche des déchets comme on recherche des clients. Le rapport dit que le total du marché potentiel des déchets spéciaux s'élevait, en 1995, à environ 12.500 tonnes/an pour les trois catégories et que le projet a été élaboré sur la base d'un tonnage de 5700 tonnes. Nous posons donc la question suivante : actuellement, que fait-on de ces déchets, parce qu'ils existent, ils sont éliminés par qui et comment ?

M. *Pierre Hirschy,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire : – En ce qui concerne votre remarque au sujet des meilleures techniques, sachez simplement que l'industrie s'en est préoccupée et que, lorsqu'elle peut utiliser des moyens qui nécessitent moins de produits à éliminer par la suite, elle le fait. Il n'y a vraiment rien de nouveau et nous croyons que cela fait partie du marché et de l'économie. Il n'y a donc pas de difficulté. Cependant, il faut bien penser que toute industrie génère des sous-produits dont on doit s'occuper. Nous croyons que cela fait partie du tissu économique de notre canton.

Quant aux nuisances minimes et suicides aux gaz d'échappement, voyez-vous, il y a aussi malheureusement des suicides de personnes qui se jettent sous le train. On ne va quand même pas interdire aux trains de circuler ! Nous croyons qu'il ne faut pas prendre n'importe quel exemple. Nous croyons quand même que là, il faut rester raisonnable.

Il est vrai que cette société devra chercher des clients. Il s'agit d'une entreprise, elle cherchera des clients et, pour pouvoir les obtenir, il faudra qu'elle travaille au meilleur prix. Le projet PX Holding que nous avons là est vraiment un projet qui nous permettra d'être au meilleur prix et d'avoir si possible des clients.

Que fait-on actuellement de ces produits ? Ceux-ci sont traités pour une grande partie à STEN et à CISA, ainsi que dans d'autres centres qui sont un peu dispersés partout, mais qui ne sont pas d'une capacité et d'une fiabilité tout à fait satisfaisantes. Thommen en particulier, ainsi que Prochimie ont besoin d'un centre qui soit aussi bien équipé que celui que nous vous proposons ici. C'est pour cette raison que l'avenir passe par la création de ce centre CITRED.

La présidente : – La parole n'est plus demandée. L'entrée en matière n'étant pas combattue, nous passons à la lecture en second débat.

Discussion en second débat

Décret
portant octroi d'un crédit de 4.050.000 francs
pour la participation du canton de Neuchâtel
à l'investissement et au capital-actions de CITRED S.A.

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 5. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 98 voix sans opposition.

INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS
VICTIMES DE L'INSOLVABILITÉ OU
DE LA FAILLITE DE LEUR EMPLOYEUR 93.128

Rapport de la commission législative au Grand Conseil

concernant

le projet de loi Serge Mamie 93.128, du 30 juin 1993, sur l'indemnisation des travailleurs victimes de l'insolvabilité ou de la faillite de leur employeur

(Du 29 août 1996)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

En date du 30 juin 1993, le député Serge Mamie a déposé un projet de loi sur l'indemnisation des travailleurs victimes de l'insolvabilité ou de la faillite de leur employeur.

Le bureau du Grand Conseil a transmis ce projet à la commission législative comme objet de sa compétence et pour examen.

Le projet était rédigé comme suit :

93.128

30 juin 1993

Projet de loi Serge Mamie
Loi sur l'indemnisation des travailleurs victimes de l'insolvabilité ou de la faillite de leur employeur

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission...

décrète :

Article premier [1] La présente loi a pour but de venir en aide aux travailleurs assujettis au paiement des cotisations, victimes de l'insolvabilité ou de la faillite de leur employeur, en complément et à titre subsidiaire aux dispositions fédérales existantes.

[2] Les conditions d'attribution des mesures de crise cantonales prévues à l'article 7 du règlement d'exécution de la loi concernant les mesures de crise destinées à lutter contre le chômage et à apporter un soutien aux personnes physiques victimes du chômage ne s'appliquent pas à la présente loi.

[3] Les requérants ont droit à une indemnité cantonale d'insolvabilité (ci-après indemnité) également lorsqu'ils ont dû résilier leur contrat de travail pour juste motif, en vertu de l'article 337a CO, et qu'ils ont présenté une réquisition de poursuites auprès de l'office des poursuites et faillites compétent.

Art. 2 [1] L'Etat verse au personnel défini à l'article premier des indemnités pour autant que ces dernières ne soient pas couvertes par la LACI.

[2] Elles comprennent :

– les créances dues au titre de salaire, jusqu'à concurrence de six mois,

– les créances dues au titre de salaire, salaire dû pour les vacances, 13e salaire, jusqu'à concurrence des douze derniers mois,

dès la date de la faillite ou de la fin des rapports de travail, sous déduction des prestations LACI.

[3] Les dispositions relatives au sursis concordataire s'appliquent par analogie à la faillite.

[4] L'Etat prend en charge les salaires dus pour non-respect du délai légal de congé dès le lendemain de la faillite ou de la fin des rapports de travail.

[5] Pour les personnes pouvant prétendre à l'indemnité fédérale de chômage, seule la différence entre cette dernière et le salaire contractuel est prise en charge.

Art. 3 Les montants nécessaires à l'application de l'article 3 sont prélevés sur le fonds de crise ou la Fondation neuchâteloise de secours aux chômeurs, des dispositions à ce sujet étant prévues.

Art. 4 [1] Le Conseil d'Etat détermine le montant des indemnités qui seront versées aux ayants droit définis à l'article 2. Il ne pourra pas être supérieur aux prestations prévues par les dispositions fédérales. Seules les personnes dont la créance est privilégiée et reconnue en premier rang par l'office des poursuites et faillites ont droit aux présentes prestations.

[2] Selon le même principe que la LACI, un délai de soixante jours est fixé pour faire valoir le droit aux indemnités prévues.

Art. 5 En opérant le versement prévu à l'article 3, l'Etat se subroge au travailleur dans tous ses droits et privilèges jusqu'à la valeur des prestations versées.

Art. 6 Les frais d'administration des mesures prises en vertu de la présente loi sont pris en charge par l'Etat.

Art. 7 [1] La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2] Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *Les secrétaires,*

I. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission législative a examiné le projet de loi Serge Mamie lors des séances des 22 mars et 13 mai 1996. L'auteur du projet a été régulièrement associé à ces réunions. M. Pierre Dubois, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique, a participé à la première séance. Le préposé à la Caisse cantonale d'assurance-chômage a également suivi les délibérations et apporté toutes les informations d'ordre technique et juridique sur l'assurance-chômage.

Après avoir entendu le développement de M. Serge Mamie et le point de vue du Conseil d'Etat, la commission a abordé la discussion générale qui a abouti à une décision majoritaire de non-entrée en matière.

II. DÉVELOPPEMENT DU PROJET DE LOI

M. Serge Mamie relève que son projet de loi est le fruit des réflexions menées depuis fin 1991 par les organisations syndicales sur le devenir de la législation sur le travail. Depuis cette date, cette législation a constamment évolué sur le plan fédéral, ce qui d'ailleurs nécessite une adaptation presque constante du projet de loi initialement déposé. Une adaptation des dispositions cantonales en matière de chômage sera même à faire en 1997, au vu du nouveau droit fédéral. Toutefois, il estime que l'examen de son projet de loi arrive certes tardivement, mais à un moment opportun. Il précise qu'il est le fruit d'un large consensus entre partenaires sociaux et parfaitement praticable sur le plan administratif. M. Serge Mamie relève d'ailleurs que la République et Canton du Jura dispose d'une loi allant tout à fait dans le sens de celle qu'il propose, ceci depuis 1990.

Dans le détail, M. Serge Mamie apporte quelques commentaires en insistant sur les droits des travailleurs aux salaires arriérés, au 13e salaire et aux vacances dues lors de la fin des relations de travail pour cause d'insolvabilité ou de faillite de leur employeur. Il peut s'agir de sommes non négligeables.

Il constate qu'aujourd'hui, en vertu du droit fédéral, seules les caisses publiques sont habilitées à verser des prestations en cas d'insolvabilité. Son projet de loi propose une importante modification, dans la mesure où ces prestations seraient à l'avenir versées par la Caisse cantonale d'assurance-chômage.

III. ÉTAT DE LA LÉGISLATION ACTUELLE

Il est utile ici de rappeler quelques dispositions légales relatives à l'indemnité en cas d'insolvabilité contenues dans la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire (LACI) et son ordonnance d'application en vigueur depuis le 1er janvier 1996. Les ayants droit à une indemnité sont clairement définis, tout comme l'étendue qui couvre les créances de salaire portant sur les six derniers mois de travail jusqu'à concurrence d'un montant mensuel maximum. Par contre, les créances portant sur le 13e salaire et le droit aux vacances ne sont pas prises en compte.

La loi proposée se veut donc être un complément à la législation fédérale que d'autres cantons connaissent déjà.

IV. POINT DE VUE DU CONSEIL D'ÉTAT

M. Pierre Dubois considère la proposition Serge Mamie comme généreuse et parfaitement conforme à une idée d'équité dans une société en perpétuel mouvement, s'agissant des rapports de travail mis en cause par des faillites, par des sursis concordataires ou par des licenciements. Il met en évidence certaines disparités découlant de la période de mise en faillite d'une entreprise.

L'entrée en matière lui paraît justifiée, au vu des cas pratiques rencontrés ces dernières années et du point de vue purement social. Il attire cependant l'attention de la commission législative sur les points suivants :

– problématique des travailleurs domiciliés dans le canton et travaillant à l'extérieur de celui-ci et l'inverse avec les travailleurs domiciliés hors canton ou hors frontière nationale et travaillant dans le canton ;

– cas des chômeurs ayant eu des responsabilités dans la gestion et la direction d'une entreprise en faillite.

Une autre réserve mineure est apportée par le représentant du Conseil d'Etat. Elle porte sur les conséquences financières. Dans la mesure où le nombre de faillites concernées par le projet de loi Serge Mamie reste limité et où les possibilités de récupérer une fois sur deux les créances de salaire inscrites en premier rang sont réelles, M. Pierre Dubois considère que le budget de l'Etat pourrait s'accommoder de la charge découlant du projet de loi.

Il convient encore ici de relever que la mise en application de la législation proposée ne pose pas de problèmes administratifs particuliers, selon le préposé de la Caisse cantonale d'assurance-chômage.

En conclusion, le Conseil d'Etat confirme sa volonté d'entrer en matière et il invite la commission législative à examiner plus en détail les points soulevés en apportant quelques corrections au projet de loi Serge Mamie.

V. UN EXEMPLE POUR Y VOIR CLAIR

Mieux que des mots et des phrases, l'exemple ci-après présenté à la commission par le préposé de la Caisse cantonale d'assurance-chômage permet d'illustrer la mise en application des dispositions de la LACI et du projet de loi Serge Mamie :

– date de la faillite : 22 mars 1996 ;
– durée du rapport de travail à la date de la faillite : 12 ans ;
– salaire : 5000 francs par mois + 13e salaire (8,33 %) ;
– droit aux vacances : 4 semaines (8,33 % du salaire) ;
– hypothèse : salaire impayé depuis le 1er janvier 1996.

a) Droit aux indemnités en cas d'insolvabilité selon la LACI	Fr.
– octobre 1995 : part vacances	120,90
– novembre 1995 : part vacances	416,50
– décembre 1995 : part vacances	416,50
– janvier 1996 : salaire + 13e + vacances	5.833.—
– février 1996 : salaire + 13e + vacances	5.833.—
– mars 1996 : salaire + 13e + vacances	4.139,60
Total	16.759,40

b) Droit aux prestations de chômage versées en vertu de l'article 29 LACI
(subrogation durant le délai légal de congé de trois mois, soit jusqu'au 30 juin 1996)

	Fr.
– 70 indemnités de chômage (23 mars au 30 juin) à 174 fr. 70 par jour =	12.229.—

c) Amélioration selon projet de loi Serge Mamie	Fr.
– droit aux vacances du 1er juillet au 22 octobre 1995, soit environ 3,5 mois à 416 fr. 50 =	1.457,75
– différence entre le salaire contractuel durant le délai légal de congé (100 %) et l'indemnité de chômage (70 %) : 74 fr. 90 × 70 jours =	5.243.—
– part employeur sur l'indemnité en cas d'insolvabilité sur les vacances 1995 : 1457 fr. 75 × 20 % =	291,55
Total des améliorations	6.992,30

VI. DISCUSSION GÉNÉRALE

Celle-ci met en évidence les interrogations de plusieurs commissaires sur le coût pour la collectivité du projet de loi Serge Mamie et à l'administration liée à la récupération des créances ainsi ouvertes par les offices de poursuites et faillites. L'inégalité de traitement entre un travailleur licencié et un travailleur au chômage suite à la faillite de l'entreprise est évoquée. Ce point est réfuté par le Conseil d'Etat, à juste titre, puisque le travailleur licencié reçoit son salaire à 100 % jusqu'à la fin du délai légal de travail, ce qui n'est pas le cas d'un ouvrier « en faillite ». Le projet de loi Serge Mamie apporte ici une correction bienvenue.

La question du lieu de domicile ou de lieu de travail des employés interpelle aussi quelques commissaires, pour lesquels il paraît difficile d'introduire des cautèles particulières. Il est aussi demandé si les cas prévus par le projet de loi ne pourraient pas être solutionnés par des dispositions existantes, telles que le fonds de crise. Cette voie nécessiterait, selon le Conseil d'Etat, une révision de la loi sur les mesures de crise.

A la demande de nombreux commissaires, il a été demandé au canton du Jura les montants effectivement versés entre 1992 et 1995 au titre de la loi votée en 1990. Ces montants sont les suivants :

Montants versés par le biais de la loi sur l'indemnisation des travailleurs victimes de la faillite de leur employeur – canton du Jura

Années	*Canton Jura* Fr.	*Hors canton* Fr.	*Frontaliers* Fr.	*Total* Fr.
1992	264.840,80	39.414.—	220.306,10	524.560,90
1993	28.698,55	—.—	3.266,25	31.964,80
1994	110.796,95	1.304,05	23.227,95	135.328,95
1995	164.802,20	8.105,05	86.225,60	259.132,85

Il y a lieu de relever que dans le cadre d'une loi instituant des mesures d'économie votée en 1993 et valable depuis 1994, le canton du Jura a modifié la loi de 1990 dans un sens beaucoup plus restrictif, limitant les ayants droit

aux travailleurs domiciliés dans le canton et limitant les créances aux salaires dus pour les vacances et pour le 13e salaire. Ces dispositions ont été rendues nécessaires au vu de l'augmentation des coûts pour l'Etat de la loi initiale. Il faut préciser que les montants figurant dans le tableau ci-devant pour les travailleurs hors canton et frontaliers pour 1994 et 1995 découlent de faillites intervenues en 1993.

Cet exemple et le fait que le canton du Jura ait dû revoir sa législation en 1993 incite une majorité de commissaires à confirmer le problème du coût découlant des propositions du projet de loi Serge Mamie. Les variations annuelles pourraient être très fortes (faillite d'une grande entreprise). La situation économique est difficilement prévisible, mais une dégradation n'est pas à exclure, ce qui réduirait d'autant les recettes de l'Etat et augmenterait les charges au titre de l'indemnisation des travailleurs victimes de la faillite de leur entreprise. La question de savoir si le canton de Neuchâtel a les moyens d'aller au-delà du droit fédéral en matière d'assurance-chômage est également posée. Ce droit vient d'ailleurs d'être amélioré sur le chapitre de l'insolvabilité des entreprises et il y a lieu d'avoir un peu de recul pour juger ces améliorations.

Les commissaires socialistes et du groupe des petits partis mettent en évidence les sacrifices souvent consentis par les travailleurs avant la faillite d'une entreprise. Ils estiment qu'il n'est pas juste que ces personnes ne récupèrent rien sur ce à quoi ils ont droit. Concernant le coût, celui-ci est à relativiser du fait que les travailleurs indemnisés ne solliciteront pas d'autres prestations sociales. Ils regrettent également que les commissaires libéraux-PPN et radicaux n'entrent pas en matière, surtout si l'on considère la position du Conseil d'Etat exposée sous chapitre IV du présent rapport.

VII. CONCLUSIONS

Compte tenu des arguments financiers et des améliorations apportées par la LACI, la commission décide de ne pas entrer en matière par 9 voix contre 4. Elle invite le Grand Conseil à en faire de même.

Le présent rapport a été accepté, à l'unanimité des membres présents, par la commission législative en date du 29 août 1996.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 29 août 1996

Au nom de la commission législative :

Le président,	*Le rapporteur,*
C. Borel	W. Willener

Ce rapport a été envoyé en temps utile aux députés.

M. Walter Willener occupe le siège du rapporteur.

Discussion générale

M. *Serge Mamie :* – Le projet de loi relatif à l'indemnisation des travailleurs victimes de l'insolvabilité ou de la faillite de leur employeur remonte, dans sa réflexion tripartite du début, à fin 1991. Le temps a inexorablement passé sur le projet qui a été amendé au fur et à mesure des modifications fédérales relatives à l'assurance-chômage. Une dernière modification a d'ailleurs été remise aux membres de la commission législative juste avant notre passage devant elle. C'est dire que, dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, les choses bougent vite, mais pas toujours dans le bon sens, souvent même au détriment d'une logique qui devrait prendre en compte les intérêts des victimes avant de poser des actes qui excluent trop souvent toutes notions de solidarité.

Voilà, Mesdames et Messieurs, qu'un rapport de la commission législative vous est soumis pour approbation. Nous vous invitons, dans un débat tel que celui-ci, à quitter pour quelques instants votre habit de député rattaché à un groupe politique.

Ce projet de loi amendé et encore amendable s'adresse avant tout au cœur et à l'esprit de chacun de nous. C'est le respect humain qui doit s'exprimer ici et non un clivage gauche/droite comme l'a relevé la presse en constatant le vote malheureux de la commission législative quant au fond. Nous rappelons qu'il s'agit d'insolvabilité et de faillite, de rien d'autre.

Il n'est pas dans notre intention de vitupérer sur ce vote. Il est aisé de comprendre la difficulté du sujet dans une conjoncture qui perdure dans les difficultés. Les conséquences financières font peur et c'est humain. La vraie crise, d'ailleurs, est tout entière enfermée dans cette peur, bien plus que dans les faits têtus que nous nous devons d'affronter. Nous oublions trop souvent que nous avons le devoir de redonner de l'espérance à l'heure de tous les doutes à tous ceux qui habitent la misère.

Nous vous demandons donc de renvoyer ce rapport à la commission législative et, rassurez-vous, elle n'en aura pas la charge trop longtemps. Nous allons nous efforcer de le démontrer.

Auparavant, il convient de vous dire que la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI), dont nous parlons ici, a encore été modifiée au 1er janvier 1997. Elle le sera définitivement, nous l'espérons, au 1er janvier 1998. Nous constatons que l'assurance-chômage étend ses prestations en cas d'insolvabilité à six mois en place des trois prévus auparavant. Cette extension allège ainsi le projet de loi qui, sur la base des statistiques de l'Etat, aurait coûté 135.000 francs en 1995. C'est modeste et vous en conviendrez.

Tous les éléments contenus dans le projet de loi amendé et encore amendable ont été discutés et calculés avec les experts de la République, à savoir

M. Pierre-Yves Schreyer, secrétaire général du Département de l'économie publique, et M. Pascal Guillet, responsable de la Caisse cantonale neuchâteloise d'assurance-chômage. Tous ces éléments étant portés à votre connaissance, il s'agit maintenant d'en venir à une solution acceptable par tous. Auparavant nous soulignerons encore que 10% de notre population vit la pauvreté, que le chômage frappe souvent les plus faibles et aggrave le problème quand, subitement, il n'y a plus ni travail ni salaire, que la statistique cantonale nous démontre que nous sommes loin d'une éclaircie. En renvoyant le rapport et le projet de loi à la commission législative, nous dessinons une solution nouvelle et rapide. En effet, la commission pourra – c'est notre suggestion – transmettre le projet au Conseil d'Etat, respectivement au chef du Département de l'économie publique, à charge pour lui et ses experts de reprendre nos principes amendés et de les intégrer par un nouveau chapitre aux mesures de crises. C'est possible, nous l'avions vérifié ce 10 février 1997. Ainsi, le projet de loi disparaîtrait par intégration de quelques dispositions complémentaires urgentes dans le fonds des mesures de crises lui-même complété par la fortune importante de la Fondation neuchâteloise de secours aux chômeurs.

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, les modifications incessantes et très dures de la LACI nous ont obligés à redéfinir notre stratégie dans l'intérêt des uns et des autres. La faillite, l'insolvabilité, ce n'est pas la faute des victimes. Nous n'avons pas le droit de mettre une partie de notre peuple en déshérence, dans une détresse injuste. Nous rappelons simplement, pour mémoire et information, que le contentieux qui demeure porte le 13e salaire, les vacances, respectivement les heures supplémentaires.

Notre nouvelle proposition est donc simple, rapide, utile. Il s'agit donc en conscience de permettre ce transfert attendu depuis longtemps. S'il est une décision qui va résonner dans le cœur du peuple, c'est bien celle-ci. Voilà, nous avons été bref, nous vous remercions de votre compréhension et de votre intérêt.

M. *François Löffel:* – Malgré le fait que les commissaires radicaux de la commission législative aient, à l'unanimité, refusé l'entrée en matière sur ce projet de loi, une très large discussion a eu lieu au sein du groupe, ce qui prouve que nous ne sommes pas insensibles aux difficultés rencontrées par une partie de nos concitoyens.

Comme la commission législative, un point important est ressorti immédiatement de nos débats, soit la difficulté de connaître le montant des indemnités qui devront être budgétisées par le canton. Comme il est difficile de connaître par avance le nombre de faillites, il est bien entendu également difficile de fixer des prévisions chiffrées pour les comptes à venir. Nous n'aimerions pas aujourd'hui accorder des prestations qui devraient être réduites ou être supprimées à l'avenir.

Nous relèverons qu'en 1995, il y a eu 37 faillites d'entreprises et 182 personnes touchées. L'insolvabilité a été de 1.174.000 francs pour les salaires. Une estimation a été effectuée et il semblerait que l'Etat devrait couvrir environ 150.000 francs si cette loi était votée. Cela paraît peu et supportable, mais nous pensons que ce montant n'est pas réaliste, car dès que l'Etat est appelé à verser des prestations, la demande en est tout de suite plus importante.

Depuis le dépôt du projet de loi Serge Mamie en 1993, il est à mentionner – et ceci est très important pour notre prise de position – que la nouvelle loi sur l'assurance-chômage obligatoire et indemnité en cas d'insolvabilité et son ordonnance d'exécution sont entrées en vigueur au 1er janvier 1996. Donc, une grande partie du projet a trouvé une solution.

Nous estimons qu'il faut au moins attendre quelques années afin de connaître les résultats de cette amélioration. Ainsi, nous pourrons probablement juger en connaissance de cause si la protection des travailleurs est suffisante sans être optimale en cas de faillite de leur employeur.

D'ailleurs, le représentant du Conseil d'Etat à la commission législative avait immédiatement admis qu'il était nécessaire de revoir le projet en mettant un certain bémol au vu des améliorations apportées par la nouvelle LACI. En outre, il admettait que la faillite d'une PME de 50 personnes était supportable, mais au-delà, on devrait compter avec les difficultés financières importantes pour le canton.

Pourrions-nous faire face à nos engagements dans une telle éventualité certes, peu probable, mais dont il faut tout de même tenir compte ? Il faudrait probablement exclure du droit aux indemnités toutes les personnes non domiciliées dans notre canton, ceci toujours selon le Conseil d'Etat. Or, dans notre groupe, nous estimons que cette exclusion n'est pas souhaitable, voire discriminatoire. Nous vous rappelons que le canton du Jura a procédé à une telle restriction en 1994 en modifiant sa généreuse loi de 1990, cette dernière étant justifiée par l'état précaire de ses finances. Nous pensons que nous avons aussi à surveiller nos finances.

Nous comprenons les difficultés des personnes suite à une faillite de leur employeur, mais nous tenons à rappeler qu'une grande partie du salaire est couverte par l'assurance-chômage. Le projet de loi 93.128 concerne donc principalement la couverture du 13e salaire et des indemnités vacances.

Nous pensons également que chaque personne dans la vie court un certain nombre de risques, quel qu'il soit, et qu'elle doit être en mesure d'en assumer une petite partie. L'Etat ne peut pas toujours se substituer à toutes les situations difficiles de nos concitoyens.

En conclusion, nous dirons qu'une partie des salaires en cas de faillite est déjà couverte et qu'il y a encore certainement d'autres améliorations sociales prioritairement plus importantes à réaliser avant le problème qui nous occupe aujourd'hui.

Par conséquent, le groupe radical prendra acte du rapport de la commission législative et refusera, comme ses commissaires, l'entrée en matière.

M. *Christian Blandenier:* – Le domaine visé par le projet de loi Serge Mamie est traité par le droit fédéral, plus particulièrement par la loi sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI) dont on vous parle depuis maintenant plusieurs minutes.

Cette loi a été revue récemment. L'entrée en vigueur de la loi modifiée remonte au 1er janvier 1996, même certaines modifications au 1er janvier de cette année. La situation du travailleur en cas d'insolvabilité ou de faillite de l'employeur a été améliorée. La loi lui garantit les six derniers mois de salaire, y compris la part aux vacances, puis, dès le jour de la faillite, 70% de son salaire pendant toute la durée du délai de congé.

Le projet de loi Serge Mamie souhaite que le canton aille plus loin en garantissant le paiement du droit aux vacances pour les douze derniers mois et le paiement du 100% du salaire pendant toute la durée du délai de congé. Qu'en penser? La vie de tous les jours, en particulier la vie économique, est jonchée de risques. La faillite d'une entreprise est un de ces risques. L'entreprise qui doit se résoudre à se laisser mettre en faillite a, au préalable, tout tenté pour éviter cette issue. Une faillite a des conséquences pénibles sur les plans économique, financier, et aussi sur le plan moral, en premier lieu pour l'entreprise elle-même, ses dirigeants, ses actionnaires. Une faillite a également des conséquences pénibles pour d'autres partenaires économiques: les fournisseurs, les sous-traitants, donc aussi pour d'autres entreprises. Dans ce contexte, il ne nous semble pas particulièrement choquant que l'employé, autre partenaire économique, assume également une petite part de ce risque.

Le projet de loi vise à garantir une sécurité absolue. Il va au-delà de la loi fédérale qui est le résultat d'un large consensus aux Chambres fédérales. Il nous apparaît que la proposition Serge Mamie constitue un luxe que notre canton ne peut pas, dans la conjoncture actuelle, se permettre. Nous rappelons ici que le Conseil d'Etat, par son représentant d'alors M. Pierre Dubois, a considéré cette proposition comme généreuse. On appréciera le choix de cet adjectif aussi modéré que diplomatique.

Le dernier élément qui amènera le groupe libéral-PPN à suivre le rapport de la commission législative et, partant, à refuser d'entrer en matière est l'argument financier. On l'a bien vu dans la pratique du canton du Jura, il est bien évidemment impossible de connaître à l'avance le nombre de faillites dans les entreprises, ni l'importance des entreprises touchées. La récupération, dans la procédure de faillite, de tout ou partie des montants avancés est aléatoire. L'augmentation des faillites serait le reflet d'une dégradation de la situation économique en général et donc, vraisemblablement, aussi de la situation économique de l'Etat.

Si nous voulons redresser les finances publiques, soyons cohérents et refusons d'augmenter les charges financières du canton là où cela n'est pas absolument indispensable.

Pour les mêmes raisons, le groupe libéral-PPN refusera le renvoi en commission législative. Un tel renvoi ne se justifie pas, nous nous y opposons donc.

M. *Francis Portner:* – Le projet de loi de M. Serge Mamie, complément proposé à la législation fédérale, a toujours notre approbation, c'est évident.

En effet, c'est un droit légitime, logique, qu'un travailleur touche l'argent qui lui est dû en cas de faillite ou d'insolvabilité de son employeur. Au point de vue moral déjà, ce projet mérite notre soutien. Socialement parlant, les victimes peuvent se retrouver dans des situations très précaires. Ce n'est déjà pas drôle de perdre son emploi. Si, en plus, cette perte s'accompagne d'ennuis financiers, cela doit être très difficile à vivre. Nous répétons: la perte d'un emploi engendre très souvent un mal-être. Nous n'en parlons certainement pas d'une manière très convaincante, puisque la situation ne nous est jamais arrivée. Vous êtes certainement beaucoup comme nous dans cette assemblée, peut-être malheureusement parfois.

Revenons au rapport, à la page 4 (p. 295 du *BGC*) plus précisément. Il est révélateur de lire que M. Pierre Dubois considère ce projet de loi comme généreux et conforme à une idée d'équité. L'entrée en matière lui paraissait justifiée. Nous apprenons aussi que la mise en application de la législation proposée ne poserait pas de problème administratif particulier, selon le préposé de la Caisse cantonale de l'assurance-chômage. La conclusion du point de vue du Conseil d'Etat nous confirme sa volonté d'entrer en matière et la commission législative était invitée à examiner plus en détail certains points soulevés.

La discussion générale de la commission législative évoque l'inégalité de traitement entre un travailleur licencié et un travailleur au chômage suite à une faillite d'entreprise. Le projet de loi Serge Mamie apporterait une correction bienvenue. Malgré cela, la commission législative n'entre pas en matière par neuf voix contre quatre. La raison principale avouée: cela coûterait trop cher, surtout si une grande entreprise faisait faillite. On ne dit pas, dans ce cas de figure, que beaucoup d'ouvrières et d'ouvriers auraient besoin d'aide. Non, on utilise cet exemple pour refuser plus nettement ce projet de loi. C'est vraiment un raisonnement illogique et incohérent qui est employé. On reconnaît à cette idée son caractère humain généreux sans aller plus loin dans l'envie de la soutenir.

L'information donnée à propos du canton du Jura est d'ailleurs révélatrice de l'échelle des valeurs utilisée pour refuser l'entrée en matière. Nous y voyons des chiffres, jugés trop élevés bien entendu, pas de trace du bien-être des personnes ayant bénéficié de ces sommes. Pourtant, cela compte également, mais les privilégiés ont souvent de la peine à se mettre à la place de celles et ceux qui sont moins bien lotis.

Comme le dit le rapport, une dégradation de la situation économique n'est pas à exclure, ce qui réduirait les recettes de l'Etat et augmenterait les charges au titre de l'indemnisation des travailleurs victimes de la faillite de leur entreprise. Pour nous, cette hypothèse de l'augmentation des personnes touchées nous incite d'autant plus à soutenir le projet de loi.

Le groupe PopEcoSol refusera donc ce rapport et demande son renvoi en commission.

M. *Francis Matthey,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique : – Il est évident qu'un projet de loi qui a été inspiré en 1991, déposé en 1993 et discuté au début 1996 est soumis à l'évolution – et M. Serge Mamie l'a constaté le premier – législative fédérale, puisque nous sommes dans le domaine de la loi fédérale concernant le chômage.

Notre prédécesseur à la tête du Département de l'économie publique a souhaité l'entrée en matière de la commission sur les propositions de M. Serge Mamie. Il l'a fait à un moment où l'on ne savait pas encore exactement quelles étaient les conditions qui prévaudraient dans l'application de la révision de la LACI et, à l'évidence aujourd'hui, les dispositions applicables qui prennent – M. Serge Mamie l'a aussi dit – six mois de recul et non plus trois, ont permis une amélioration, il faut le dire, très substantielle de la situation.

Nous aimerions que l'on ne se méprenne pas. Tout travailleur licencié pour une raison ou pour une autre – nous ne parlons pas du travailleur licencié pour sa propre faute – est mis dans une situation difficile et la lutte contre les conséquences du chômage doit être – on l'a dit en d'autres circonstances par tous les partis de ce canton – la priorité N° 1. C'est-à-dire que la priorité N° 1 doit être l'emploi et la lutte contre le chômage et ce sera le cas du Conseil d'Etat en place.

Nous devons dire qu'en fonction de cela, nous avons d'autres préoccupations que la discussion d'aujourd'hui, parce qu'en fonction de l'extension de la LACI, on a une meilleure protection des travailleurs qui sont victimes de l'insolvabilité de leur employeur.

En revanche, ce qui nous inquiète aujourd'hui, c'est le nombre de travailleurs qui se verront privés de toute indemnité de l'assurance-chômage fédérale, c'est-à-dire qui arriveront en fin de droit. Vous l'avez lu dans la presse, l'information a été donnée hier, il y a de plus en plus de personnes qui se retrouvent très longtemps au chômage. La LACI, dans ce cas particulier, constitue un certain recul par rapport à ce que l'on connaissait auparavant, puisque, grâce aux occupations temporaires que nous pouvions offrir, il y avait une reconduction, un renouvellement d'une durée d'indemnisation. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas.

Les personnes qui nous inquiètent aujourd'hui, ce sont précisément toutes les personnes qui verront leurs droits aux indemnités cesser après une certaine durée. Le fonds de crise, à notre avis, doit d'abord être consacré à

ce type de personnes, comme nous devons en priorité consacrer le fonds de crise à toutes les entreprises qui, pendant une certaine durée, ont maintenu les emplois en réduisant la durée du travail et qui, à terme aussi d'une période d'indemnisation, doivent choisir entre les licenciements, la fermeture ou la poursuite de ce qu'on appelle la réduction de l'horaire de travail. C'est dans ces deux cas aujourd'hui que nous avons le plus de préoccupations pour à la fois maintenir les postes de travail et à la fois intervenir auprès de ceux et celles qui sont le plus frappés, c'est-à-dire celles et ceux qui devront envisager de ne plus être indemnisés et pour lesquels la seule destination est l'aide publique des services de l'action sociale. Voilà la réalité. Ce n'est pas forcément les travailleurs qui sont victimes de l'insolvabilité de leur employeur puisque, encore une fois, l'assurance-chômage remontera à six mois pour prendre en charge l'ensemble des droits dont ils n'auraient pas bénéficié.

Cela étant dit, le Grand Conseil, naturellement, prend les décisions qu'il souhaite en fonction du rapport de sa commission, mais nous dirons que quelle que soit la décision du Grand Conseil, contrairement à ce qui est écrit, peut-être, dans le rapport 93.128, où l'on dit que « les conditions d'attribution des mesures de crise cantonales prévues à l'article 7 du règlement d'exécution de la loi concernant les mesures de crise destinées à lutter contre le chômage et à apporter un soutien aux personnes physiques victimes du chômage ne s'appliquent pas la à présente loi », on ne mentionne pas la question spécifique de l'insolvabilité de l'employeur vis-à-vis des travailleurs. Nous pouvons dire au Grand Conseil et en particulier à ceux qui souhaitent maintenir le projet de loi que, dans les cas difficiles et dans des cas où la justice et l'équité – pour ne pas prendre le terme employé par notre prédécesseur devant la commission à un moment donné où l'on ne savait pas ce qui allait se passer – le nécessitent, nous ferons application de cet article 7 pour intervenir dans le cadre de l'insolvabilité des employeurs. D'ailleurs, le chapitre 6 du même règlement mentionne que l'on peut intervenir en cas de circonstances exceptionnelles. Nous ferons usage, si les besoins le nécessitent, de cet article-là, comme nous ferons usage de la Fondation de secours aux chômeurs. Donc, nous tenons compte de la situation dans laquelle des travailleurs peuvent être placés en cas d'insolvabilité de leur employeur en tenant compte des six mois dans lesquels la LACI elle-même peut intervenir.

Voilà dans quelles conditions, en tout cas, le Conseil d'Etat envisage de travailler. Il appartient naturellement maintenant au Grand Conseil de décider ce qu'il souhaite faire.

M. *Serge Mamie :* – Toute surprise ne nous surprendra plus jamais, mais il faut quand même répéter quelque chose. On a cité tout à l'heure, dans le débat général, le canton du Jura qui avait été, lui, extrêmement généreux au départ et qui est revenu sur une des dispositions par rapport à ces dispositions précises. C'était tout simplement le fameux problème de la

fiscalisation-domiciliation. Cela, on peut le comprendre. Nous déplorons tout simplement que, quand on parle de l'Europe et Dieu sait que nous l'attendons malgré tout, on habite encore toujours très mal la région intercantonale pour ne pas parler de région intercommunale.

Nous, ce qui nous intéresse ici, c'est de prendre acte de ce qui vient d'être déclaré par le représentant du gouvernement. Nous croyons qu'effectivement, la plage terrible qui habite ce dossier, c'est bel et bien ceux qui arrivent au bout de droits constitués. Rien n'est fait bravement pour ces gens-là, véritablement. Par contre, ce qui nous indispose quelque peu, c'est le fait que l'on refuse, comme si l'on allait marquer au fer rouge la commission législative, de lui réadresser un dossier pour tout bêtement le transmettre au gouvernement qui en disposera comme il l'entend dans le cadre de ses experts et relativement à une situation connue en droit fédéral. C'est quand même un tout petit peu étonnant. D'une part, on peut considérer des risques financiers, nous croyons que nous sommes là pour répondre à ces risques et habiter les espérances dans l'agriculture comme ailleurs, mais il n'en reste pas moins qu'ici, le risque est absolument vide. Le gouvernement avec ses experts dira comment il convient de répondre et de reprendre tout ou partie des quelques arguments qui restent et qui restent importants.

Nous n'aimerions pas réhabiter l'histoire, le souvenir est souvent pénible à rappeler, mais on a fait peut-être des pieds et des mains à l'époque pour laisser passer quatre ans avant d'indemniser des gens et puis quatre ans plus tard encore de retrouver des millions de francs dont on se demandait ce qu'on allait faire. Il est des prudences austères qui nous désespèrent quelque peu.

Nous, nous en appelons au Grand Conseil pour dire que ce renvoi n'est pas une abomination, c'est tout simplement une simple étape où l'on reconduit, par des dispositions de notre Grand Conseil, d'autres acteurs à bien vouloir opérer. C'est ce que nous vous demandons de faire.

M. *Francis Portner:* – Nous aimerions dire à M. Francis Matthey que nous avons bien apprécié ce qu'il disait à propos du chômage. Nous croyons que nous sommes du même avis. Il parlait aussi de justice, mais nous croyons que ce serait juste pour tout le monde qui touche l'argent dû à ce niveau-là. Sûrement qu'il y a des gens, lorsqu'ils se retrouvent sans emploi lors d'une faillite, qui ont un peu moins besoin que d'autres de toucher l'intégralité de la somme due. Là, nous croyons que nous sommes d'accord. Mais, il nous semble que l'entrée en matière aurait permis de discuter de ces cas-là et, en tout cas, d'apporter une aide aux gens qui en avaient le plus besoin.

M. *Francis Matthey,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique: – Monsieur Francis Portner, que les choses soient claires entre nous. Il n'appartient pas au Conseil d'Etat de dire s'il entre ou non en matière

sur un projet de loi dont le Grand Conseil seul décide. Ce que nous avons dit, c'est ce que nous ferons en cas de pépins graves, en cas d'insolvabilité de l'employeur.

M. *Jean Studer :* – Le rapport de la commission législative a été accepté lors de la séance du mois d'août 1996, il y a un peu moins d'une année, et, entre-temps, se sont déroulées des élections cantonales qui ont notamment été marquées par la quasi-unanimité des formations politiques sur la priorité de l'homme par rapport à l'économie.

Par rapport à la nécessité d'éviter la fracture sociale, par rapport au choix de la solidarité contre l'efficacité, nous avons, moins de trois mois après ces promesses électorales, l'occasion de démontrer ici qu'elles ne se résumaient pas à séduire l'électeur à fin avril, mais qu'elles engageaient bien toutes les formations politiques sur un sujet sensible non pas parce qu'il touche des personnes, mais sensible également dans la perspective d'une certaine paix sociale.

Dans le débat d'entrée en matière – nous ne parlons pas des modalités d'application parce qu'on n'en est pas là –, la seule question qui se pose au Grand Conseil aujourd'hui est de savoir s'il est juste d'envisager d'indemniser des personnes qui renoncent à ce qu'elles ont droit pour tenter de faire survivre l'entreprise. C'est de cela que l'on parle. On parle de travailleurs qui ont droit à un 13e salaire, qui ont droit à des vacances, qui y renoncent parce que avec leur employeur, ils sont tous certains qu'en y renonçant, on permettra d'assurer la survie de l'entreprise, espoir qui est malheureusement déçu. Nous estimons que dans ce contexte-là, dans le contexte que nous avons rappelé, la façon dont chacun ici voyait les rapports entre l'homme et l'économie, il nous semble juste que le Grand Conseil devrait pouvoir être capable de dire : « Oui pourquoi pas. Essayez de trouver, pour ces travailleurs qui font un sacrifice initial pour l'entreprise, des formes d'indemnisation. » Nous ne parlons pas du montant de l'indemnisation. Cela est encore discutable et peut être déterminé dans les modalités d'application. Mais ne faites pas dire aux travailleurs que, de toute façon, cela ne vaut pas la peine de faire des sacrifices parce que, de toute façon, si cela capote, on n'aura droit à plus rien. Ce signe-là que donnerait la majorité du Grand Conseil serait extrêmement pernicieux, et pour les travailleurs et pour le climat social dans certaines entreprises.

La présidente : – Si le rapport n'est pas accepté, le projet de loi Serge Mamie sera renvoyé à la commission législative selon son désir. Nous allons donc passer au vote.

On passe au vote d'ensemble.

L'entrée en matière obtient 51 oui et 51 non.

La présidente : – **Nous votons contre l'entrée en matière, ce qui veut dire que le rapport de la commission législative concernant le projet de loi Serge Mamie 93.128 est refusé.**

RENVOI D'UN PROJET DE LOI EN COMMISSION

La présidente : – **Suite au refus du rapport 93.128, le projet de loi Serge Mamie 93.128, du 30 juin 1993, sur l'indemnisation des travailleurs victimes de l'insolvabilité ou de la faillite de leur employeur, est renvoyé une nouvelle fois à la commission législative.**

ORGANISATION DU GRAND CONSEIL 94.106

Rapport de la commission législative au Grand Conseil

concernant

le projet de loi Frédéric Blaser 94.106, du 31 janvier 1994, portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (recevabilité des postulats)

(Du 29 août 1996)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

En date du 31 janvier 1994, le député Frédéric Blaser a déposé le projet de loi suivant :

94.106

31 janvier 1994

Projet de loi Frédéric Blaser
Loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission...

décrète :

Article premier Les alinéas 2 et 3 de l'article 79 de la loi d'organisation du Grand Conseil, du 22 mars 1993, sont abrogés.

Art. 2 [1] La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2] Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *Les secrétaires,*

Ce projet de loi a été transmis à la commission législative comme objet de sa compétence et pour examen.

I. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission législative a examiné le projet de loi Frédéric Blaser lors de sa séance du 11 juin 1996, en présence de son auteur. M. Maurice Jacot, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la santé et de la sécurité, ainsi que le secrétaire général dudit département, assistaient à la séance.

Après avoir entendu le développement de M. Frédéric Blaser, la commission a décidé, au terme d'une discussion générale et à l'unanimité, de ne pas entrer en matière sur le projet présenté.

II. DÉVELOPPEMENT DU PROJET DE LOI

M. Frédéric Blaser a rappelé que les alinéas 2 et 3 de l'article 79 de la loi d'organisation du Grand Conseil, qui n'existaient pas dans l'ancienne législation, ont été introduits afin de freiner la possibilité de déposer des postulats lors des sessions consacrées à l'examen du budget et des comptes. Même si l'application des nouvelles dispositions n'a pas posé de problèmes, l'expérience a cependant montré que, lorsqu'il y a un postulat en étroite relation avec une loi, le Grand Conseil renonçait au caractère de postulat et demandait sa transformation en motion. Il y a un abus dans l'interprétation et une violation de l'intention du législateur au moment de l'introduction des deux alinéas mis en cause par M. Frédéric Blaser. Pour ce dernier, l'application conduit à la suppression de l'égalité de rang entre le postulat et la motion, ceci en fonction de l'interprétation faite par la majorité du Grand Conseil.

M. Frédéric Blaser conclut par la proposition visant à supprimer les deux alinéas qu'il considère comme problématiques. Le cas échéant, il serait d'accord de maintenir le droit au postulat lié au budget et aux comptes, mais sous la réserve faite à l'alinéa 2 de l'article 79.

Sans citer d'exemple précis, il fait état de plusieurs cas où il était manifeste que la majorité du Grand Conseil a décidé de la recevabilité d'un postulat, alors qu'il était évident qu'il allait se traduire par une modification de loi.

III. DISCUSSION GÉNÉRALE

Plusieurs commissaires mettent en évidence l'exactitude des réflexions de M. Frédéric Blaser sur le fond. Ils se demandent cependant si la forme proposée est bonne. En effet, on se trouve face à un problème d'interprétation, à l'image aussi de celle de la clause d'urgence. Le but visé initialement par les deux alinéas contestés qui était de freiner le dépôt de postulats en relation avec le budget et les comptes a certainement été atteint. Mais on tombe

aujourd'hui dans l'arbitraire, avec le Grand Conseil qui décide de la recevabilité d'un postulat selon sa provenance ou son « humeur ». On s'en remet ainsi à un collège politique et le bureau du Grand Conseil n'est pas toujours en mesure de faire la bonne interprétation des alinéas 2 et 3 de l'article 79.

D'autres commissaires ne souhaitent pas revenir à la situation antérieure et aux abus en matière de postulats. Le fait que le traitement des motions est aujourd'hui accéléré par les nouvelles dispositions de la loi d'organisation du Grand Conseil limite aussi le recours aux postulats. Pour remédier aux problèmes rencontrés dans l'interprétation des deux alinéas problématiques, ils proposent de rendre attentifs le président et le bureau du Grand Conseil sur la nécessité de faire une appréciation aussi objective que possible sur le fait qu'un postulat implique ou non une modification de loi. Il s'agit d'éviter, autant que possible, les considérations politiques pour juger des conséquences d'un postulat.

Cette proposition recueille un large consensus et incite la commission législative à préciser, à l'intention du bureau et des députés, les deux points suivants :

– en cas de doute du président du Grand Conseil quant à la recevabilité du postulat (al. 3), celui-ci est tout de même recevable ;
– par rapport à l'alinéa 2, le terme de « législation existante » s'applique aux objets (lois, décrets) votés par le Grand Conseil et non aux règlements d'application et aux arrêtés, de la compétence du Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat, estimant que la problématique découlant du projet de loi Frédéric Blaser concerne principalement le Grand Conseil, n'a pas exprimé d'avis particulier lors de la discussion générale.

IV. CONCLUSIONS

Vu les précisions apportées à la fin du point III par la commission législative en matière d'interprétation, celle-ci estime, à l'unanimité, qu'il n'est pas nécessaire de modifier la loi. Elle refuse ainsi d'entrer en matière sur le projet de loi Frédéric Blaser 94.106.

Le présent rapport a été accepté, à l'unanimité des membres présents, par la commission législative en date du 29 août 1996.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 29 août 1996

Au nom de la commission législative :

Le président,	*Le rapporteur,*
C. Borel	W. Willener

Ce rapport a été envoyé en temps utile aux députés.

M. Walter Willener occupe le siège du rapporteur.

Discussion générale

Mme *Béatrice Bois:* – Disons-le d'emblée, le groupe socialiste suivra la proposition de la commission législative et refusera le projet de loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil.

Certes, nous partageons le souci de l'auteur du projet de loi, souci de veiller à une interprétation abusive quant à la recevabilité d'un postulat lié à la modification ou non de loi.

En 1972, il y eut certainement de bonnes raisons à ajouter les deux alinéas à l'article 79 de la loi d'organisation du Grand Conseil et nous ignorons si M. Frédéric Blaser y était favorable. Cependant, les précisions concernant les alinéas 2 et 3 de l'article 79 du présent rapport nous donnent une relative garantie à une égalité de traitement. Il incombera au bureau et aux députés de les appliquer avec discernement. En outre, depuis l'introduction de la nouvelle loi d'organisation du Grand Conseil, la diligence dans le traitement des motions s'est accrue.

En conclusion, il ne nous paraît pas opportun de modifier la réglementation en vigueur actuellement.

M. *Frédéric Blaser:* – Nous dirons très brièvement, parce que nous croyons que le sujet n'a pas une importance aussi grande que le sujet précédent, que les motifs – et nous le rappelons particulièrement pour les députés qui siègent pour la première fois dans cette enceinte – qui ont conduit à notre proposition n'ont pas été contestés. Relisez le rapport de la commission.

Or, c'est un peu amusant de constater que l'on va avoir une quasi-unanimité dans ce Grand Conseil pour refuser une proposition basée sur des motifs qui ne sont pas contestés.

Par contre, ce qui est exprimé, c'est la volonté de ce que nous appellerons les grands partis, les partis gouvernementaux, et nous dirons les trois au lieu de dire les quatre, cette volonté de ne rien changer, parce que finalement, cela arrange tout le monde.

Cependant, nous rappellerons les motifs de notre intervention. A été pratiqué le postulat lié au budget et aux comptes. Le postulat est une motion accélérée qui a l'avantage de pouvoir être traité plus rapidement parce que le Grand Conseil vient de débattre d'un sujet dont il doit connaître les détails, ce qui permet de se prononcer sur une particularité de cet objet de manière plus rapide. Il a été constaté au cours des années que, comme le budget et les comptes englobent l'ensemble de l'administration cantonale, les partis ont parfois utilisé le postulat pour multiplier les problèmes posés au travers de ces postulats et, en somme, de prétériter la motion par rapport au

postulat. Alors, qu'a-t-on fait ? Les partis de droite ont introduit ce que nous appellerons ce frein qui est de dire que lorsqu'un postulat se traduisait par une modification d'une loi – et nous dirons au rapport de la commission que, jamais dans l'esprit de quiconque, un décret, une décision du Conseil d'Etat ne peut être considérée comme une loi –, il était nécessaire de renvoyer le postulat à un autre objet et on ne pouvait pas le traiter.

Or, on a constaté au cours des années que, finalement, ce n'était plus la loi d'organisation du Grand Conseil qui décidait le postulat recevable ou pas, c'était le Grand Conseil et contrairement à la commission qui semble renforcer les pouvoirs du bureau en cette matière, cela ne change rien parce que, finalement, la décision appartient au Grand Conseil dont la majorité peut décider qu'un postulat qui appellerait le changement de deux lois est acceptable et cela s'est fait, parce que c'est la volonté de cette majorité. C'est ce que nous avons demandé de corriger. Eh bien, on ne veut pas, on s'aperçoit que les grands partis ne veulent pas changer cette possibilité, et nous allons vous livrer le fond de notre pensée. Ces grands partis qui veulent avoir la possibilité de décider de leur volonté si un postulat est acceptable, eh bien le meilleur moyen, c'est qu'il n'y ait plus de postulat ni au budget ni aux comptes. Mais compte tenu des circonstances, nous maintenons notre proposition, mais nous ne voulons pas l'amender parce que si nous l'amendions, nous supprimerions le postulat aux comptes et au budget, ce qui enlèverait cette possibilité au plus fort de décider quand il a raison et au plus faible de subir la loi du plus fort.

M. *Damien Cottier :* – S'il peut comprendre une partie des motivations de l'auteur du projet de loi, le groupe radical ne souscrit absolument pas au remède proposé, car c'est bien là la question, à savoir la suppression des alinéas 2 et 3 de l'article 79 sur la loi d'organisation du Grand Conseil.

M. Frédéric Blaser nous dit que les motifs qu'il a invoqués ne sont pas contestés, et c'est vrai. Seulement, ce qu'il ne dit peut-être pas, c'est que ce qui est contesté, ce sont les solutions proposées. Et pourquoi ? Parce que les solutions proposées n'améliorent en rien la situation.

Le groupe radical n'a absolument pas la volonté de ne rien faire et de ne rien changer. Il a simplement la volonté de ne pas revenir en arrière. Il nous paraîtrait fort peu à propos de supprimer des dispositions qui ont fait leurs preuves, puisqu'elles permettent d'éviter un emploi abusif des postulats directement rattachés aux comptes et au budget. Les supprimer reviendrait à ouvrir les portes de cette assemblée toutes grandes à des séances interminables et peu productives. Nous nous y refusons.

Le groupe radical salue cependant le mérite essentiel de ce projet qui est celui d'avoir permis à notre Conseil d'ouvrir les yeux sur les difficultés qui résident dans l'interprétation des dispositions incriminées. Nous nous satisfaisons donc totalement de la solution proposée par la commission législative sous forme de recommandation destinée au bureau du Grand Conseil

pour le guider dans l'interprétation qu'il fera de ces deux alinéas. Il ne s'agit donc pas d'une volonté de ne rien faire, il s'agit d'une amélioration concrète.

Le groupe radical approuvera donc le rapport de la commission législative.

M. *Jean-Pierre Authier :* – Nous n'avons finalement que peu de choses à ajouter au rapport de la commission législative, mais peut-être que la leçon de ce projet de révision de la loi d'organisation, c'est de se rendre compte qu'en définitive, le bureau du Grand Conseil n'a pas appliqué l'esprit de la loi d'organisation du Grand Conseil puisqu'il s'est livré à des considérations qui n'étaient pas tout à fait liées au but qui est inscrit dans l'article de la loi d'organisation. L'article de la loi d'organisation dit bien que si le postulat implique une modification de la législation, il n'est pas recevable sous forme de postulat. Ce n'est pas une question d'appréciation politique, c'est une question technique, de technique législative et là, il peut éventuellement y avoir interprétation. Nous avons dit clairement au sein de la commission que s'il y avait doute, eh bien le postulat serait recevable. Cela nous semble une solution beaucoup plus pratique que celle consistant tout simplement à permettre le dépôt de postulats quelles que soient leurs conséquences, parce que nous serions pris sous l'avalanche des postulats, surtout lors de l'approbation des comptes ou des budgets qui précèdent des échéances électorales.

Donc, l'appréciation de cette recevabilité ne doit pas, comme cela a peut-être été le cas par le passé, être influencée par des considérations partisanes. En cas de doute, nous le rappelons, la présidente du Grand Conseil est invitée à accepter le postulat. Dans ces conditions, le doute profitera aux postulants et nous pensons que c'est une bonne solution.

M. *Frédéric Blaser :* – Après avoir entendu M. Jean-Pierre Authier, nous nous permettrons de lui rappeler qu'il n'y a pas dix ans, il n'y a pas quatre ans que le bureau du Grand Conseil s'est prononcé dans un sens sur la recevabilité d'un postulat et que la majorité du Grand Conseil a décidé contrairement à l'opinion du bureau. Parce qu'en réalité, vous avez oublié de lire la dernière phrase de l'alinéa 3 de l'article 79 : « Le Grand Conseil statue. » Nous devons dire qu'il serait plus logique que le bureau ou seulement le président décide. Ceux qui ne veulent pas changer appartiennent au clan des conservateurs.

M. *Jean-Pierre Authier :* – Il y a eu une fois ou l'autre une interprétation qui n'a pas respecté l'esprit de la loi, mais, au pire, le postulat en question pouvait être transformé en motion. Cela ne faisait que retarder le temps de son traitement et peut-être pouvait-on encore utiliser la clause d'urgence. Donc, il ne faut pas exagérer sur les conséquences d'une interprétation qui est intervenue une fois par le Grand Conseil dans un sens qui n'a pas plu à M. Frédéric Blaser.

M. *Jean Guinand,* conseiller d'Etat, chef du Département des finances et des affaires sociales : – Cette question relève du Grand Conseil. Le Conseil d'Etat n'a pas directement à prendre position et nous ne l'avons pas fait au sein de la commission législative. Nous aimerions simplement dire ici que nous souhaitons, pour notre part, au nom du Conseil d'Etat, que la pratique en matière de recevabilité des postulats à l'occasion du budget et des comptes reste restrictive pour éviter qu'à l'occasion du budget et des comptes, une multitude d'études complémentaires soient demandées au Conseil d'Etat. C'est la seule chose, pour nous, qui nous importe. Il est vrai que le remède absolu, Monsieur Frédéric Blaser, serait simplement de prévoir qu'il n'y ait pas de postulat possible au budget et aux comptes, ce serait peut-être encore la meilleure solution.

La présidente : – La parole n'étant plus demandée, nous allons passer au vote d'ensemble.

On passe au vote d'ensemble.

Le rapport de la commission législative concernant le projet de loi Frédéric Blaser 94.106, du 31 janvier 1994, portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (recevabilité des postulats), est accepté par 84 voix contre 12.

ORGANISATION DU GRAND CONSEIL 95.128

Rapport de la commission législative au Grand Conseil

concernant

le projet de loi Laurence Boegli 95.128, du 17 mai 1995, portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (traitement des motions)

(Du 29 août 1996)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

En date du 17 mai 1995, la députée Laurence Boegli a déposé le projet de loi suivant :

95.128

17 mai 1995

Projet de loi Laurence Boegli
Loi portant révision de l'article 77 de la loi d'organisation du Grand Conseil

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission...

décrète :

Article premier L'article 77 de la loi d'organisation du Grand Conseil, du 22 mars 1993, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Art. 77 [1] D'entente avec le bureau, le président du Grand Conseil prend les dispositions nécessaires pour que toute motion soit mise en discussion au plus tard un an après son dépôt.

[2] S'il apparaît que des motions ne pourront pas être traitées dans le délai fixé à l'alinéa précédent, le bureau *doit* fixer des séances de relevée.

Art. 2 [1] La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2] Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Elle entrera en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *Les secrétaires,*

Cosignataires : C. Stähli-Wolf, H. Wülser et F. John.

Ce projet de loi a été transmis à la commission législative comme objet de sa compétence et pour examen.

I. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission législative a examiné le projet de loi Laurence Boegli lors de sa séance du 11 juin 1996, en présence de son auteur. M. Maurice Jacot, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la santé et de la sécurité, ainsi que le secrétaire général dudit département, assistaient à la séance.

Après avoir entendu le développement de Mme Laurence Boegli et le point de vue du Conseil d'Etat, la commission a, après une discussion générale, décidé à une large majorité de ne pas entrer en matière sur le projet présenté.

II. DÉVELOPPEMENT DU PROJET DE LOI

Mme Laurence Boegli justifie son projet de loi par le constat que le traitement des motions prend quelquefois deux à trois ans. Elles perdent ainsi de leur actualité et le Grand Conseil perd une de ses forces d'action. Or, la motion est justement l'un des moyens les plus forts pour agir au niveau du législatif cantonal. Mme Boegli constate qu'il n'y a encore jamais eu de séance de relevée pour l'examen des motions en retard.

III. POINT DE VUE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat juge la situation au niveau du traitement des motions comme bonne. Une activation de l'examen au Grand Conseil ne modifie guère ensuite la mise en œuvre de la motion, si elle est acceptée. Dans ce cas, le Conseil d'Etat s'efforce aujourd'hui d'agir dans le délai légal de deux ans, surtout si le sujet propose des éléments intéressants. Il n'est pas bon que les motions s'accumulent et le Conseil d'Etat a proposé au bureau du Grand Conseil d'envisager des séances de relevée, ce qui est possible sans

modifier la législation actuelle. Il estime que la modification proposée par Mme Laurence Boegli n'est pas nécessaire.

IV. DISCUSSION GÉNÉRALE

Celle-ci met en évidence le fond de la proposition de Mme Laurence Boegli qui voudrait que la possibilité déjà donnée à l'article 77, alinéa 2, de la loi d'organisation du Grand Conseil au bureau de fixer des séances de relevée pour le traitement de motions devienne une obligation. Jusqu'ici, cette possibilité a uniquement été utilisée pour débattre des rapports et des projets de lois présentés par le Conseil d'Etat.

Plusieurs commissaires relèvent qu'avec la nouvelle loi d'organisation du Grand Conseil, qui date du 22 mars 1993, la situation s'est considérablement améliorée en matière de traitement des motions. Celles-ci sont en général traitées dans le délai d'une année alors qu'auparavant, ce délai pouvait aller jusqu'à quatre ans. La difficulté de fixer des séances de relevée est aussi évoquée, tout comme le fait qu'en multipliant les séances, on encourage la tendance à déposer encore davantage de motions. Il s'avère en outre que l'article 47, alinéa 3, de la loi d'organisation du Grand Conseil qui prévoit que le bureau peut fixer des séances de relevée pour traiter les motions qui figurent depuis plus d'un an à l'ordre du jour est suffisant pour répondre au projet de loi Laurence Boegli.

V. CONCLUSIONS

Au vote, la commission législative rejette l'entrée en matière sur le projet de loi Laurence Boegli 95.128 par 9 voix contre 1. Elle estime que les dispositions des articles 47, alinéa 3, et 77, alinéa 2, de la loi d'organisation du Grand Conseil offrent des possibilités suffisantes pour le traitement des motions dans un délai raisonnable.

Elle invite cependant le bureau du Grand Conseil à être attentif aux délais pour les motions et à faire usage si nécessaire des dispositions existantes.

Le présent rapport a été accepté, à l'unanimité des membres présents, par la commission législative en date du 29 août 1996.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 29 août 1996

Au nom de la commission législative :

Le président, C. Borel

Le rapporteur, W. Willener

Ce rapport a été envoyé en temps utile aux députés.

M. Walter Willener occupe le siège du rapporteur.

Discussion générale

Mme *Laurence Boegli :* – On reste dans l'organisation du Grand Conseil et, puisque l'on parlait des postulats tout à l'heure, nous commencerons notre intervention concernant les motions en donnant comme exemple, à l'appui du projet de loi que nous avons déposé, les quatre postulats qui ont été déposés à l'appui des comptes 1996.

Ces quatre postulats traitaient, dans une très faible mesure, des finances directement et avaient donc que de manière éloignée, à voir avec les comptes 1996. En fait, si ces interventions ont été déposées sous forme de postulats, c'était pour détourner le problème qui intervient dans le cadre des motions, c'est-à-dire qu'il faut attendre entre une année et deux ans et demi pour qu'une motion soit développée. Alors, les personnes en déposant un postulat à l'appui des comptes pouvaient ainsi le développer immédiatement et court-circuitaient le parcours normal des motions.

La même chose se passe lorsque l'urgence est demandée. On voit souvent, lorsque l'urgence est demandée pour des motions, ce n'est pas vraiment que le sujet soit urgent mais c'est plutôt que des personnes ont envie de développer leur sujet tout de suite plutôt que d'attendre deux ans. Voilà deux exemples qui sont des symptômes, des dysfonctionnements dans le traitement des motions. Le projet que nous avons déposé, c'est une manière de répondre à ces dysfonctionnements.

Nous citerons le rapport de la commission législative sur ce sujet qui dit : « Le Conseil d'Etat juge la situation au niveau du traitement des motions comme bonne. » Evidemment, moins il y a de motions qui sont traitées, moins les députés ont des initiatives, des propositions, moins le Conseil d'Etat est dérangé dans son train-train quotidien et est remis en question dans son fonctionnement.

On dit aussi dans le rapport que cette proposition risquerait d'amener à une multiplication des séances et que ce serait encourager la tendance à déposer de plus en plus de motions. Dès lors, il faut, à ce moment-là, que le Grand Conseil sache ce qu'il souhaite comme parlement : une chambre d'enregistrement ou une force de propositions ? Dans ce cas, autant encourager les gens à déposer, à développer des motions.

On va traiter demain, probablement, une motion qui date de novembre 1995. Cela veut dire qu'elle a été déposée il y a plus de vingt mois, ce qui fait 40 % d'une législature. C'est quand même beaucoup de devoir attendre 40 % d'une législature pour pouvoir développer un projet qu'on a déposé.

La proposition que nous avons formulée demande que toute motion soit mise en discussion au plus tard un an après son dépôt, cela ne paraît quand même pas quelque chose de particulièrement strict. Un an, cela laisse le

temps au bureau d'organiser une fois ou l'autre des séances de relevée et cela ne donne pas besoin de faire systématiquement et régulièrement de telles séances. Voilà pour les principaux arguments.

En conclusion, nous dirons qu'il est logique que la plupart des propositions que l'on traite au Grand Conseil soient les rapports du Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat est composé de permanents qui disposent de toute l'administration. Ce rapport est donc logique. Par contre, il est aussi important de lutter pour que cette tendance ne devienne pas toujours plus hégémonique et pour que les députés conservent une importante force de proposition. Notre projet va dans ce sens. Il oblige le Grand Conseil à accorder plus d'attention que jusqu'à présent à la force de propositions des députés, c'est-à-dire finalement au dynamisme de ce Grand Conseil. Que le Conseil d'Etat estime la situation satisfaisante est parfaitement normal, mais que le Grand Conseil refuse de se doter de meilleurs moyens d'intervention, voilà que nous trouverions singulier, et c'est pourquoi nous vous invitons à voter ce projet, donc à refuser le rapport.

M. *Jean-Pierre Authier :* – Pour faire une appréciation de la situation actuelle, cela dépend toujours de ce que l'on a vécu précédemment et pour certains députés dans cette enceinte qui étaient là avant 1993, c'est-à-dire avant la révision de la loi en question, on peut admettre que la situation du traitement des motions s'est considérablement améliorée par rapport à ce qu'elle était au début des années 1990, où il y a eu parfois des motions qui traînaient parfois plus de trois ans, voire quatre ans même, avant de pouvoir être traitées.

Dans la révision de cette loi, en 1993, on avait tenu compte de cet élément-là pour accélérer le mouvement, pour que les motions soient en principe développées dans le délai d'une année et que l'on réserve une partie du temps de chacune de nos sessions pour le traitement des motions, ce qui est le cas le mercredi de chacune des sessions. Il y a donc un grand pas qui a été fait et nous partageons l'avis du Conseil d'Etat que la situation du traitement des motions s'est largement améliorée.

Au surplus, il appartient maintenant au bureau du Grand Conseil, qui peut proposer et peut décider de séances de relevée s'il estime que l'ordre du jour est à ce point engorgé que l'on ne puisse pas traiter des motions dans un délai raisonnable. Il suffit qu'il fasse usage de ce droit, mais qu'il en fasse usage en fonction d'une appréciation de la situation, parce qu'on peut aussi admettre que certaines motions qui sont parfois déposées dans le feu de l'action perdent assez rapidement de leur actualité et ne justifieraient pas en soi une séance de relevée.

C'est la raison pour laquelle il nous semble faux de contraindre le Grand Conseil à des séances de relevée, c'est ce que vous proposez dans votre projet, il suffit qu'il en ait la possibilité, possibilité qu'il a d'ailleurs et qu'il utilisera en fonction d'une appréciation de la situation au fond régulière au

vu du portefeuille, si nous pouvons nous exprimer ainsi, des motions en suspens.

C'est pourquoi nous approuverons la position de la commission législative.

M. *Damien Cottier :* – Si les questions que se pose Mme Laurence Boegli quant à la rapidité du traitement des motions sont tout à fait louables, le groupe radical n'approuvera cependant pas la modification qu'elle propose à l'article 77 de la loi d'organisation du Grand Conseil.

Nous estimons en effet que le bureau, qui par ailleurs est représentatif de cet hémicycle, est suffisamment compétent et avisé pour juger de la nécessité d'agender des séances de relevée dans le but de traiter des motions pendantes.

Il nous semble que parmi les arguments qui ont été cités dans le rapport, comme l'a dit Mme Laurence Boegli, l'élément déterminant n'est en fait absolument pas l'argument de la multiplication éventuelle des séances ou la multiplication des motions. Nous croyons effectivement que la motion est un élément important dans le travail législatif et que de dire que, finalement, cette modification entraînerait une multiplication des motions, ce ne serait pas un véritable problème, ce serait un moindre mal si le législatif travaillait encore plus. Mais l'élément déterminant qui nous a convaincu de refuser ce projet de loi, c'est l'élément de la confiance dans le bureau du Grand Conseil qui, comme nous l'avons dit tout à l'heure, est à notre avis compétent et avisé pour juger de cela.

Nous estimons qu'une obligation d'agender des séances de relevée implique une trop grande rigidité dans les travaux de ce législatif. Le groupe radical soutiendra donc la position de la commission législative qui, tout en proposant le rejet de cette modification, demande au bureau d'être particulièrement vigilant au délai de traitement des motions. En outre, nous estimons que la commission a raison de juger que les possibilités actuelles suffisent largement à assurer le bon fonctionnement de nos travaux.

Nous saluons ce projet en ce qu'il a permis de porter un regard attentif sur une question importante et délicate, mais nous jugeons que la proposition de modification de la loi n'est par pertinente.

Le groupe radical approuvera donc le rapport de la commission tout en souhaitant que le bureau accorde à l'invitation qui lui est faite toute l'importance qu'elle mérite.

M. *Claude Borel :* – Le problème soulevé par Mme Laurence Boegli a longtemps été la honte du parlement neuchâtelois. Il y a quinze ou vingt ans, un député élu pour quatre ans qui déposait une motion le premier jour de la législature n'avait que peu de chance de la développer, à moins d'être réélu pour une deuxième législature. Les choses ont heureusement changé depuis lors grâce à deux modifications de notre loi organique que vient de

rappeler M. Jean-Pierre Authier. Certes, ce délai n'est pas toujours respecté à la lettre et nous sommes actuellement dans cette situation. Onze motions sont actuellement déposées depuis plus d'une année. Il nous paraît suffisant que le bureau puisse fixer des séances de relevée sans qu'il soit absolument impératif de les fixer. Il ne nous semble pas très opportun de modifier déjà maintenant une loi qui ne date que de quatre ans.

Nous vous rappelons aussi que l'article 47, alinéa 1, de la loi permet à un tiers des députés d'exiger la convocation du Grand Conseil, ce qui constitue une garantie supplémentaire. Le véritable problème se pose davantage au niveau des réponses du Conseil d'Etat qui ne respecte pas souvent le délai qui lui est imparti. Nous avions parlé en son temps d'un classement des motions par fossilisation. La situation s'est toutefois aussi un peu améliorée ces dernières années. Le groupe socialiste a toutefois été choqué par les propos du représentant du Conseil d'Etat en commission législative déclarant que le gouvernement s'efforce aujourd'hui d'agir dans le délai légal de deux ans, surtout si le sujet propose des éléments intéressants. *(Voix.)* Ce respect de la loi à géométrie variable n'ajoute rien à la gloire du gouvernement qui devrait faire l'effort d'admettre, *a priori,* que toute proposition admise par le Grand Conseil doit nécessairement comprendre l'un ou l'autre élément intéressant, même si cela ne va pas exactement dans le sens de ses propres préoccupations.

En conclusion, nous n'entrerons pas en matière sur le projet de loi de Mme Laurence Boegli, mais nous restons attentif au problème du délai de traitement des motions et soutiendrons toute requête de session spéciale s'il apparaît que le délai d'une année risque durablement de ne pas être respecté. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous proposons formellement la convocation d'une séance extraordinaire au mois de septembre prochain.

Mme *Laurence Boegli :* – Nous avons bien pris note que l'ensemble des groupes estime que le bureau doit jouer son rôle et effectivement organiser des séances de relevée lorsque des motions traînent trop. Nous admettons que si le bureau avait, jusqu'à présent, joué son rôle, ce projet de loi n'aurait pas eu sa raison d'être. Seulement, durant la dernière législature, aucune séance de relevée n'a été organisée pour des motions. Les quelques séances de relevée que nous avons eues concernaient chaque fois des rapports du Conseil d'Etat.

La présidente : – Madame Laurence Boegli, nous tenterons de jouer notre rôle à l'avenir. Nous passons au vote d'ensemble.

On passe au vote d'ensemble.

Le rapport de la commission législative concernant le projet de loi Laurence Boegli 95.128, du 17 mai 1995, portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (traitement des motions), est accepté par 88 voix contre 16.

PROTECTION DU DOUBS 95.156

Rapport de la commission législative au Grand Conseil

concernant

le projet de loi Pierre Willen 95.156, du 22 novembre 1995, instituant une loi mettant le Doubs et ses environs immédiats situés en territoire neuchâtelois sous la protection de l'Etat

(Du 21 janvier 1997)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

I. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI

En date du 22 novembre 1995, le député Pierre Willen a déposé le projet de loi ci-après:

95.156

22 novembre 1995

Projet de loi Pierre Willen
Loi mettant le Doubs et ses environs immédiats situés en territoire neuchâtelois sous la protection de l'Etat

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission...

décrète:

CHAPITRE PREMIER

Mise sous protection et limites

Article premier Le Doubs et ses environs immédiats, pour autant qu'ils se trouvent en territoire cantonal, sont placés sous la protection de l'Etat et portés sur la liste des réserves naturelles sous la désignation « ....., réserve naturelle du Doubs ».

Art. 2 La réserve figure sur une carte au 1:25.000 faisant partie intégrante de la présente loi. Un exemplaire de cette carte est déposé au secrétariat communal de toutes les communes touchées par la présente loi (Les Brenets, Le Locle, Les Planchettes, La Chaux-de-Fonds), ainsi qu'aux bureaux du registre foncier de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel, où chacun peut la consulter librement.

CHAPITRE 2

Dispositions de protection

Art. 3 Dans la réserve, toute modification de l'état naturel est interdite, en particulier:

a) ériger des constructions, ouvrages et installations;

b) déposer ou abandonner des matériaux ou des déchets de tout genre;

c) camper, dresser des tentes ou autres abris, faire stationner des roulottes ou des caravanes, garer et laver des automobiles ou autres véhicules;

d) souiller les eaux ou y déverser des eaux usées;

e) perturber ou inquiéter les animaux, ainsi que laisser rôder les chiens;

f) endommager la végétation, par exemple en allumant des feux à proximité des roseaux, de buissons ou d'arbres;

g) troubler la tranquillité, notamment par l'utilisation bruyante de récepteurs de radio (transistors) et autres appareils de musique;

h) plonger à l'aide de moyens techniques;

i) amener des engins et des équipements servant à la chasse sous l'eau;

j) la navigation en bateau à moteur est soumise à autorisation.

CHAPITRE 3

Art. 4 Demeurent réservés:

a) l'exploitation agricole et forestière usuelle;

b) la construction et la transformation d'immeubles agricoles et forestiers en harmonie avec le paysage; pour ces travaux, l'approbation de l'office de la conservation de la nature doit être requise, en plus des permis obligatoires;

c) la construction et l'entretien de chemins forestiers et de dévestiture, pour autant qu'ils ne portent pas atteinte au paysage;

d) les dispositions légales concernant la chasse, la pêche, la protection de la nature et la navigation;

e) la pratique du vélo de montagne sur le parcours balisé.

Art. 5 L'office de la conservation de la nature, d'entente avec les communes et les organisations intéressées, peut exceptionnellement autoriser l'installation de places de camping et de parcs à véhicules; demeurent réservées d'autres autorisations exigées en vertu des prescriptions légales en la matière.

Art. 6 L'office de la conservation de la nature peut accorder des autorisations exceptionnelles à des fins scientifiques (plongées, baguage d'oiseaux, etc.). Pour la plongée faite dans l'intérêt public (entretien, recherches et sauvetages), aucune autorisation spéciale n'est nécessaire.

Art. 7 L'office de la conservation de la nature, d'entente avec les communes et les organisations intéressées, est autorisé, dans des cas dûment motivés, à permettre d'autres exceptions aux dispositions de protection, pour autant qu'elles se conforment à un plan d'aménagement local ou cantonal. L'office de la conservation de la nature est également habilité à accorder des autorisations d'exception pour les installations destinées à l'exploitation de la force hydraulique, de l'alimentation en eau potable et à l'épuration des eaux.

Art. 8 La surveillance de la réserve et sa désignation au public sont réglées par l'office de la conservation de la nature.

Art. 9 En cas d'inobservation des prescriptions de la présente loi, l'office de la conservation de la nature peut ordonner le rétablissement de l'état antérieur dans un délai approprié, ainsi que la démolition ou la modification des constructions édifiées illicitement. S'il n'est pas donné suite à une telle injonction, l'office de la conservation de la nature est autorisé à faire appliquer les mesures nécessaires aux frais du contrevenant.

Art. 10 Les contrevenants à la présente loi sont passibles d'amendes ou d'arrêts.

CHAPITRE 4

Dispositions transitoires et finales

Art. 11 [1] La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2] Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Cosignataires: A. Oppel, Ch. Ruedin Fauché, G. Bochsler-Thiébaud, B. Duport, D. Berberat, H. Deneys, B. Bois, C. Borel, J. Studer, L. Vaucher, Ch.-H. Pochon, A.-C. Pétremand-Berger, M. Guillaume-Gentil-Henry, A. Buhler, J. Philippin, M. Pauchard-Givord, M. Schaffter, J.-A. Maire, A.-M. Cardinaux-Mamie, J.-J. Delémont, S. Mamie, B. Perret, J.-J. Miserez, A. Bringolf, L. Boegli, C. Stähli-Wolf, H. Wülser, F. John, F. Cuche, J.-C. Pedroli, L. Debrot, J.-C. Guyot, B. Matthey, A. Grandjean, B. Soguel, R. Jeanneret, S. Vuilleumier, M.-A. Crelier-Lecoultre, F. Gertsch et L. Matthey.

Ce projet de loi a été transmis à la commission législative comme objet de sa compétence et pour examen.

II. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission législative a traité le projet de loi Pierre Willen lors de ses séances des 5 décembre 1996 et 21 janvier 1997. M. Pierre Willen a participé à la première séance, tout comme M. Pierre Hirschy, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire.

Après avoir entendu le premier signataire développer son projet de loi et le représentant du Conseil d'Etat, la commission a conduit une discussion générale. Au terme de celle-ci, et après avoir enregistré que les dispositions légales existantes tant sur le plan fédéral que cantonal étaient suffisantes, M. Pierre Willen a retiré son projet de loi.

III. DÉVELOPPEMENT DU PROJET DE LOI

M. Pierre Willen rappelle que la vallée du Doubs est très riche en éléments naturels et paysagers, particulièrement dans sa partie neuchâteloise, entre Les Brenets et Biaufond. La flore et la faune recèlent une grande richesse. Un groupe de travail « Doubs » existe depuis plusieurs années et il a établi un inventaire des richesses de la vallée et propose de faire une démarche de mise sous protection. Le canton du Jura a déjà adopté un décret mettant le Doubs sous la protection de l'Etat. Le projet présenté pour Neuchâtel est d'ailleurs identique à celui existant au Jura. L'objectif premier est de labelliser la qualité de l'environnement et non pas d'introduire une protection trop restrictive. Cela peut rendre la région encore plus attractive du point de vue touristique, étant donné que de plus en plus de gens sont séduits par des sites naturels comme la vallée du Doubs. Même déjà beaucoup visitée aujourd'hui, la région peut encore supporter une activité touristique douce, pour autant qu'elle soit accompagnée d'une information de type pédagogique.

M. Pierre Willen relève que la vallée figure dans l'inventaire fédéral des paysages et des sites d'importance nationale qui méritent protection, dans une délimitation assez large qui arrive jusqu'à La Chaux-de-Fonds. L'aire de

protection prévue par son projet de loi pourrait être plus réduite et s'arrêter au haut des Côtes du Doubs. Une collaboration avec nos voisins français devrait être envisagée dans le domaine de la protection de la nature et du tourisme. Toutefois, la France assimile la notion de protection au gel de toute activité humaine dans une région. Ce ne serait pas le cas avec le projet de loi neuchâtelois puisque l'article 4 réserve le maintien des activités de l'homme.

A une question d'un commissaire, M. Pierre Willen précise que son projet de loi n'a aucun lien avec les intentions manifestées par quelques milieux pour rendre le Doubs navigable ou pour alimenter en eau le Grand-Canal. Ces idées semblent d'ailleurs abandonnées.

IV. POINT DE VUE DU CONSEIL D'ÉTAT

Au nom du Conseil d'Etat, M. Pierre Hirschy invite la commission législative à ne pas accepter le projet de loi de M. Pierre Willen. En effet, la protection actuelle est tout à fait suffisante et la région du Doubs n'est absolument pas en péril. Il cite la liste des instruments législatifs existant déjà et appliqués à la région concernée, soit :

a) sur le plan fédéral : la prise en compte dans l'inventaire fédéral des paysages ;

b) sur le plan cantonal : le décret concernant la protection des sites naturels, la loi sur l'aménagement du territoire, la loi sur les forêts, la loi sur la protection de la nature, la loi sur la faune sauvage, la loi sur la faune aquatique ;

c) sur le plan communal : Les Brenets et Les Planchettes ont défini les zones d'habitations et de constructions en dehors de la vallée du Doubs dans leur plan d'aménagement.

M. Pierre Hirschy partage entièrement le point de vue de M. Pierre Willen en ce qui concerne la richesse de la région et sur l'examen de développer un tourisme doux tout en respectant les intérêts de la nature et du paysage. Il considère d'ailleurs que les touristes respectent déjà bien les lieux à l'heure actuelle. A une exception près, les VTT sont canalisés en dehors des chemins pédestres.

S'agissant des projets français de barrage sur le Doubs mentionnés par M. Pierre Willen, M. Pierre Hirschy confirme qu'il a obtenu l'assurance que ces derniers étaient abandonnés. Il aurait par ailleurs été impossible que la Suisse, de par la législation fédérale, accepte un tel projet. Le barrage du Châtelot, réalisé au début des années 1950 et qui contribue de manière significative à l'alimentation électrique du canton de Neuchâtel, ne pourrait même plus se faire aujourd'hui.

Il comprend tout à fait que le canton du Jura ait introduit par décret des mesures de protection qui touchent en particulier la région de Biaufond. Il relève aussi l'adaptation en cours des installations de la STEP de La

Chaux-de-Fonds qui visent à éviter les rejets dans le Doubs. L'interdiction de camper existe déjà et, même si elle n'est pas toujours respectée, il n'y a pas atteinte à la nature et au paysage.

M. Pierre Hirschy relève encore que les dispositions prévues par exemple à l'article 5 du projet de loi relèvent de la Confédération et même pas du canton.

En conclusion, le représentant du Conseil d'Etat estime qu'il y a déjà assez de textes de lois qui permettent d'intervenir dans la région du Doubs. Il souhaite que la législation actuelle ne soit pas encore chargée d'une nouvelle loi, surtout que les points mentionnés dans le projet peuvent être réglés par ailleurs.

V. DISCUSSION GÉNÉRALE

Les remarques des commissaires ont permis de mettre en évidence les points suivants :

– Il est illusoire de vouloir protéger le côté suisse du Doubs sans concertation avec les voisins français.
– Le projet de loi apporte-t-il quelque chose de plus que la protection découlant des lois existantes ?
– Le fait de faire de la vallée du Doubs une réserve pourrait faire fuir les gens plutôt que de les attirer.

En ce qui concerne la promotion et les activités touristiques, un commissaire émet un avis restrictif. Il ne tient pas à rencontrer trop de monde le long du Doubs et surtout des gens en VTT. Plusieurs autres commissaires pensent au contraire que « Tourisme neuchâtelois » doit valoriser cette région en y apportant une notion qualitative. Des forfaits de tourisme pédestre pourraient être organisés. Ce point préoccupe d'ailleurs l'auteur du projet de loi, favorable à une promotion plus importante, avec une collaboration plus active avec la France. A ce jour, rien de concret n'a été entrepris dans ce domaine. A titre d'exemple, il propose la pose de bornes d'information aux entrées de la vallée du Doubs, essentiellement à des fins didactiques pour expliquer aux gens ce qui se passe dans la nature aux différentes périodes de l'année.

Enfin, la question de la navigation sur le Doubs est posée. Les différentes interventions permettent à M. Pierre Hirschy de préciser les points suivants :

– « Tourisme neuchâtelois » se préoccupe de la mise en valeur de la région du Doubs, au travers de campagnes de sensibilisation en insistant sur son intégration dans l'inventaire fédéral des paysages. Le message passe bien et met en valeur le Doubs dans l'esprit des gens.
– Les VTT ont l'interdiction de circuler sur le chemin le long du Doubs entre Les Brenets et Biaufond et un code d'honneur a été établi dans ce sens.

– Pour la navigation, une convention franco-suisse existe qui interdit les bateaux à moteur sur le lac de Moron et en limite la puissance sur le lac des Brenets.
– La nécessité de poser des panneaux didactiques doit être examinée avec la Société des sentiers du Doubs.

Pour conclure la discussion générale, plusieurs commissaires rejoignent le Conseil d'Etat pour dire que l'appareil législatif existant aujourd'hui est suffisant pour atteindre la protection proposée par le projet de loi Pierre Willen.

VI. RETRAIT DU PROJET DE LOI

M. Pierre Willen se déclare satisfait des explications fournies par le Conseil d'Etat. Il est heureux de savoir que son projet de loi est couvert par la législation actuelle et que Neuchâtel protège aussi la vallée du Doubs. Le but n'était pas de renforcer l'appareil légal existant, mais de créer une protection, si elle n'existait pas. Au vu des déclarations du Conseil d'Etat et des avis exprimés par les commissaires, il considère que son projet n'a plus de raison d'être. Il se réjouit aussi de l'idée de promouvoir la notion qualitative du tourisme, en dotant la région d'un label « nature ».

Ayant reçu les assurances souhaitées, il déclare retirer son projet et remercie la commission législative de l'avoir écouté.

VII. CONCLUSIONS

Le projet de loi étant retiré, la commission législative invite le Grand Conseil à prendre acte du présent rapport. Elle enregistre aussi avec satisfaction la volonté clairement exprimée par le Conseil d'Etat de concilier avec beaucoup de finesse et d'information les intérêts de la protection de la nature et du paysage et le développement d'un tourisme doux en accord avec cette nature et ces paysages dans la vallée du Doubs.

Le présent rapport a été accepté à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 21 janvier 1997.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 21 janvier 1997

Au nom de la commission législative :

Le président, C. Borel

Le rapporteur, W. Willener

Ce rapport a été envoyé en temps utile aux députés.

M. Walter Willener occupe le siège du rapporteur.

Discussion générale

M. *Frédéric Cuche:* – M. Pierre Willen a retiré son projet de loi, ce qui nous paraît regrettable. Le statut de réserve projetée restait pourtant ouvert au maintien des activités humaines et se rapprochait du concept de parc naturel régional français. L'article 4 réserve le maintien de ces activités humaines, cela est spécifié.

Au point V, discussion générale, du rapport, nous relevons les points suivants. Il est illusoire de vouloir protéger le côté suisse du Doubs sans concertation avec les voisins français. On pourrait donc engager une concertation. Un autre point: la nécessité de poser des panneaux didactiques doit être examinée avec la Société des sentiers du Doubs. La question se pose: qui va éventuellement se mobiliser pour atteindre cet objectif d'information?

Les personnes qui connaissent bien la région du Doubs sont préoccupées de la conservation de sa biodiversité. Permettez-nous de citer ici M. Marcel Jacquat, conservateur du Musée d'histoire naturelle de La Chaux-de-Fonds, dans un article paru l'année passée: «Les Côtes du Doubs abritent 900 espèces de plantes, plus de 150 espèces d'oiseaux, de variétés de poissons endémiques aussi, nous pensons à la truite zébrée du Doubs. L'abandon progressif de la vallée pour l'agriculture provoque la fermeture des paysages qui comportaient jadis de nombreuses clairières, des prairies sèches. La reforestation est le plus grand danger qui guette actuellement le secteur franco-suisse de la vallée du Doubs. La banalisation du paysage qui en résultera inévitablement sera une cause d'appauvrissement de la biodiversité. Il s'agirait donc de prendre dès maintenant des mesures adéquates pour favoriser les activités qui ont permis le maintien de la variété paysagère. On pourrait imaginer un parc naturel régional franco-suisse.»

Il est clair qu'il est difficile d'entrer dans les vues de M. Pierre Willen avant le passage devant la commission législative, puisqu'il a retiré en fait son projet de loi, mais nous souhaiterions – et nous nous adressons au Conseil d'Etat – que le problème soit repris avec les différents partenaires concernés (communes, canton, département du Doubs) afin de mettre en place un concept qui assure la conservation de la faune, de la flore et du patrimoine de la vallée du Doubs. Il s'agit aussi de promouvoir l'accueil et l'information sur la nature et le patrimoine régional.

Nous espérons donc que le Conseil d'Etat sera ouvert à ce genre de problèmes. Vous avez reçu, Mesdames et Messieurs les députés, un petit document en début de session et quand on le consulte, on voit que l'on essaie d'inviter les personnes à la découverte de notre vie paysanne et quand on lit les slogans-réclames, à plusieurs endroits, vous pouvez le voir, on fait état de présence de réserves naturelles, de lieux d'information. Nous

croyons que les Côtes du Doubs méritent aussi quelque chose dans ce sens-là et peut-être un renforcement ici et là quant à la conservation de la biodiversité et aussi des sites ou un site d'information, en collaboration avec le côté français, de manière à ce que la diversité et l'intérêt pour ces régions restent et que l'on n'abandonne pas simplement cette région.

M. *Walter Willener:* – Le groupe radical partage les conclusions de la commission législative et salue ici la sagesse de notre ancien collègue M. Pierre Willen d'avoir retiré son projet de loi après avoir constaté, avec la commission, que la région qui lui est chère est déjà l'objet de nombreuses protections communales, cantonales et fédérales qui sont énumérées dans le rapport.

Dans le prolongement de ce qui a été quelque peu évoqué par M. Frédéric Cuche, nous souhaiterions demander au Conseil d'Etat s'il a connaissance du projet du WWF, puisqu'il s'agit de lui, qui vise à faire de la région du Doubs un parc régional intercantonal et transfrontalier sur le modèle des parcs régionaux qui existent dans certaines régions de France. Si oui, le Conseil d'Etat soutient-il, tant sur le fond que sur le plan financier, l'étude qui est en cours ?

M. *Jean-Pierre Authier:* – Nous serons très bref puisque le point de vue du Conseil d'Etat figurant dans le rapport donne toutes les garanties que les mesures de protection de cette région ont été prises, à tel point que l'auteur du projet loi, satisfait des réponses données, a retiré son projet de loi. Nous ne pouvons donc qu'approuver le rapport de la commission législative.

M. *Jean-Carlo Pedroli:* – En 1995, un tiers des députés au moins de ce parlement signait le projet de loi Pierre Willen qui était renvoyé à la commission législative. Ce n'était donc pas un projet qui émanait de quelques farfelus, mais il avait une réelle assise au sein d'un certain nombre de députés qui siégeaient dans cette enceinte. Très rapidement, trop rapidement à notre avis, l'auteur du projet de loi, M. Pierre Willen, s'est rallié au point de vue du Conseil d'Etat et a retiré son projet.

Les déclarations du Conseil d'Etat qui figurent dans le rapport font état que la zone du Doubs qui intéressait particulièrement l'auteur de ce projet de loi était suffisamment protégée par quantité de dispositions fédérales et cantonales qu'il nous cite à la page 5 du rapport (p. 331 du *BGC*). Nous ne savons pas si c'est fait exprès ou si M. Pierre Willen n'a pas remarqué, mais dans l'esprit, croyons-nous, de plusieurs cosignataires de ce projet de loi, il y avait une disposition à laquelle le Conseil d'Etat ne fait pas allusion, il s'agit de l'arrêté fixant le statut des réserves naturelles neuchâteloises de la faune et de la flore qui date de 1976. Peut-être que tout le monde ne sait pas qu'il existe dans ce canton cinq réserves naturelles neuchâteloises : le Creux-du-Van, la Combe-Biosse, la Vieille-Thielle, le Valaque et le Bois-des-Lattes.

L'idée, c'était précisément de donner à cette région du Doubs, comme l'ont fait les Jurassiens aussi, ce statut de réserve naturelle.

Nous convenons que les intérêts de la protection de la nature en général sont relativement peu menacés actuellement dans la région concernée. Néanmoins, on aurait pu, par l'inscription dans cet arrêté, développer un ensemble qui aurait été salutaire.

Nous relevons encore quelques détails qui ne figurent pas dans les dispositions légales que le porte-parole du Conseil d'Etat évoquait devant la commission législative : toutes les activités subaquatiques, de plongée, de pêche sous-marine, de chasse sous l'eau sont interdites sur territoire jurassien. Là, avec la législation neuchâteloise, elles ne le sont pas, mais nous le convenons que c'est un détail.

Pour terminer, nous dirions peut-être que certains d'entre vous ont eu quelques frissons lorsque nous avons prononcé le terme de réserve naturelle et cité cet arrêté fixant le statut de ces dites réserves dans le canton. Nous sommes convaincu – et notre collègue Frédéric Cuche l'a évoqué tout à l'heure – que le terme de réserve naturelle, en terme de promotion touristique à l'étranger, est beaucoup plus important que l'absence de ce terme-là. On vient voir non pas le Creux-du-Van, mais on vient voir la réserve naturelle du Creux-du-Van, et le Doubs, d'avoir cette appellation, ce label, y gagnerait énormément. Nous regrettons l'attitude le la commission législative et de M. Pierre Willen, mais prendrons acte du rapport puisque lui-même a décidé de retirer son projet.

M. *Pierre Hirschy,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire : – Nous n'avons effectivement pas à nous étendre beaucoup sur les conclusions du rapport et nous remercions les différents groupes d'en prendre acte.

Concernant les remarques de M. Frédéric Cuche, nous partageons ses préoccupations par rapport à la modification du paysage. Le fait d'avoir reboisé certaines clairières n'est pas favorable pour pouvoir conserver, dans cette région, un paysage qui soit conforme à ce que l'on souhaite dans nos Montagnes neuchâteloises. Vous avez tout à fait raison de dire que, parfois, on a reboisé de manière un peu trop importante. Nous avons un exemple tout à fait clair – ce sont d'ailleurs des terrains qui appartiennent à l'Etat –, c'est le domaine du Pélard qui a été abandonné dans les Côtes du Doubs et, maintenant, malheureusement, ce n'est plus qu'une forêt assez dense. Nous croyons avec vous, qu'on a perdu là la possibilité de conserver un paysage qui soit adapté à la situation.

Actuellement, il faut se rendre compte que nous n'avons quasi plus de grandes clairières dans les Côtes du Doubs. Les clairières qui existent encore, ce sont celles qui sont sur territoire bernois et jurassien ou alors en amont, du côté des Brenets, mais dans ce paysage des Côtes du Doubs, on

peut dire que la nature a vraiment pris ses marques et que nous avons un boisement quasi général. Cette préoccupation que vous avez, nous ne pouvons donc pas la concrétiser par des mesures particulières.

Par contre, nous croyons qu'il faut vraiment que l'on se rende compte que nous avons, avec cette région du Doubs, un joyau, un bijou de tourisme naturel tel qu'on le souhaite dans notre canton. Monsieur Jean-Carlo Pedroli, les promoteurs du tourisme neuchâtelois le savent bien et ils la mettront en valeur sans nécessairement qu'on l'appelle réserve naturelle. On peut très bien dire que c'est une région qui est préservée naturellement, ce qui peut être tout autant intéressant pour le tourisme.

Ce que nous voulons quand même dire, c'est que nous avons la chance d'avoir le long du Doubs quelques restaurants. Vous savez qu'il y a la Maison-Monsieur en particulier, puisqu'elle est sur territoire neuchâtelois et qu'elle appartient au canton de Neuchâtel. Ce restaurant mérite d'être mieux connu. Heureusement, nous avons maintenant un tenancier tout à fait compétent qui souhaite développer le tourisme dans cette région où il faut savoir qu'il y a des dortoirs et des chambres.

En outre, nous aimerions aussi signaler au Grand Conseil que l'on a dû quand même intervenir de manière peut-être insistante pour que la buvette de la Société des pêcheurs « La Gaule » puisse être reconstruite. Cette buvette aux Graviers a beaucoup d'importance pour les promeneurs, car c'est un arrêt bienvenu entre Le Châtelot et la Maison-Monsieur.

Nous aimerions également vous signaler que, l'automne dernier, le tenancier du Châtelot a quitté son établissement au bord du Doubs et que nous souhaitons, quant à nous, que ce restaurant-buvette puisse être maintenu. Il faut que cela se passe dans des conditions normales, il semble qu'il y ait actuellement quelques difficultés, mais enfin, pour les promeneurs, il est important que ces haltes soient entretenues et maintenues.

C'est pour cette raison que nous croyons que dans notre pays du Doubs, avec la législation en vigueur, il n'y a pas de danger quant aux atteintes à la nature. Ensuite, quant à l'équipement que nous avons, nous pouvons dire que c'est un atout touristique qui peut encore être amélioré. Nous aimerions rappeler que le dépôt du projet de loi Pierre Willen était quand même lié à l'idée du grand canal dont nous entendions parler de l'autre côté de la frontière et, déjà, nous avions pu vous rassurer en disant qu'actuellement, avec la législation que nous avions, il n'y avait aucune crainte d'avoir un nouveau barrage qui pourrait s'ériger sur le Doubs, donc pour alimenter en eau ce grand canal. En outre, vous avez appris maintenant les décisions du gouvernement français, c'est encore un point qui montre bien que ce grand canal ne se fera certainement jamais.

M. *Frédéric Cuche :* – Vu les explications, on pourrait hésiter, mais on ne va de toute façon pas gagner. Nous pensons refuser le rapport et souhaitons

revenir à ce sujet sur le développement si possible d'une idée de parc naturel régional.

En outre, il y a tout de même – nous oserons dire ceci à M. Pierre Hirschy – encore quelques clairières, lorsque l'on regarde la carte, au-dessous du Cernil-Girard, sous les plaines des Planchettes. Ce n'est peut-être pas dans la pente au bord du Doubs, mais, sur les hauts, il y a quand même quelques endroits qui pourraient entrer dans un concept un peu plus organisé.

On pourrait aussi faire des démarches du côté français, car il est clair que la rive suisse est certainement mieux conservée, on a moins de coupes rases que du côté français, et la concertation serait nécessaire aussi pour éviter que l'on coupe un petit peu n'importe comment. Ces trous dans le paysage, avec ensuite une plantation d'épicéas serrés, ne conviennent pas à un paysage intéressant.

Nous nous permettons de préciser que nous refuserons le rapport malgré son retrait par M. Pierre Willen.

M. *Walter Willener :* – Il est peut-être plus facile de faire de la promotion pour les établissements publics de l'Etat que de répondre aux questions. En effet, nous n'avons pas entendu le Conseil d'Etat répondre à la question de l'étude qui est en cours sur le parc régional du Doubs.

M. *Pierre Hirschy,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire : – Nous n'avons pas connaissance du projet du WWF et nous n'avons eu aucune demande officielle ni de contact informel. Donc, avant de nous prononcer, nous serons obligé de voir quel est le projet du WWF.

Monsieur Frédéric Cuche, nous regrettons que vous refusiez ce rapport en espérant créer une grande réserve naturelle. Pour nous, le Doubs est déjà une réserve et nous croyons que nous n'apporterons rien de plus en mettant le Doubs sous réserve tel que vous le proposez. Nous pensons vraiment que les protections concernant le Doubs sont suffisantes.

En ce qui concerne les quelques clairières que vous avez mentionnées, certes, ce sont des clairières, mais elles sont déjà situées en zone agricole. Celles-ci ne devraient donc pas disparaître, mais croyez bien que nous veillerons à un aménagement qui soit tout à fait souhaitable avec le paysage que nous connaissons dans cette région.

Nous aimerions aussi vous dire qu'actuellement, lorsqu'il y a reboisements, ceux-ci se font de manière différente. Cependant, nous pouvons aussi peut-être examiner avec le service forestier si des clairières ne seraient pas à recréer en zone forestière pour éventuellement permettre à d'autres essences de se développer. Vous savez bien que, parfois, lorsque l'on supprime certaines essences, ce sont d'autres essences qui prennent la place. Cela pourrait ajouter à la diversité biologique des Côtes du Doubs si l'on pouvait le faire de manière tout à fait naturelle, croyez-nous.

La présidente : – La parole n'étant plus demandée, nous allons passer au vote d'ensemble.

On passe au vote d'ensemble.

Le rapport de la commission législative au Grand Conseil concernant le projet de loi Pierre Willen 95.156, du 22 novembre 1995, instituant une loi mettant le Doubs et ses environs immédiats situés en territoire neuchâtelois sous la protection de l'Etat, est accepté par 64 voix contre 25.

La présidente : – Mesdames et Messieurs, nous allons clore cette séance. Vous voyez que nous sommes dans les temps prévus hier. Nous vous remercions et vous souhaitons un bon appétit et bon travail, à demain.

Séance levée à 13 heures.

La présidente,
M.-A. CRELIER-LECOULTRE

Les secrétaires,
R. JEANNERET
J.-G. BÉGUIN

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

PAGE SANS TEXTE

DEUXIÈME SESSION DE LA 45e LÉGISLATURE

Session extraordinaire des 23, 24 et 25 juin 1997

Séance du mercredi 25 juin 1997, à 8 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Marie-Antoinette CRELIER-LECOULTRE, présidente

PRÉSENCE

Présents : 111 députés.

Absents et excusés : M. Jean-Pierre Authier, Mme Violaine Barrelet, MM. Didier Burkhalter et Philippe Loup. – Total : 4.

PROPOSITIONS DE DÉPUTÉS

Les propositions suivantes ont été remises à la présidente qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat :

1. Projet de résolution

97.132

Projet de résolution du groupe radical
Libéralisation du commerce international et progrès social

Les conditions de travail insatisfaisantes dans lesquelles s'opère trop souvent la mondialisation de l'économie s'opposent à la prospérité que devraient procurer l'augmentation de la production et l'extension des marchés.

Le pouvoir d'achat des nouveaux producteurs n'augmente pas dans une relation convenable avec l'augmentation de la production. Celui des producteurs traditionnels diminue en raison de la délocalisation des entreprises.

Il est à craindre que l'équilibre ne se rétablira pas de lui-même sans une crise éprouvante pour tous et qui pourrait même se terminer par un renversement des conditions économiques faisant des régions aujourd'hui prospères des pays en mal de développement.

Afin que l'augmentation de la production s'accompagne partout d'une augmentation correspondante du pouvoir d'achat,

le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

conscient de la solidarité qui, dans l'intérêt même d'une prospérité générale, doit exister entre les partenaires économiques du monde entier,

approuve et encourage

les efforts du Bureau international du travail (BIT), selon son communiqué de presse du 23 avril 1997, en vue d'établir un système de labels sociaux garantissant que les biens vendus sur le marché international soient partout produits à des conditions favorisant le progrès social et respectant l'être humain.

Signataires : W. Geiser, P. Hainard, J.-B. Wälti, W. Willener, D. Cottier, F. Rutti, P. Guenot, A. Gerber, P. Meystre, J. Tschanz, Ph. Wälti, E. Berthet et P. Sandoz.

2. Questions

97.350

Question Philippe Wälti
Route Valangin - Dombresson : un rétrécissement très dangereux

La route Valangin - Dombresson a été élargie sur les 95 % de son trajet. Toutefois, il subsiste un rétrécissement très dangereux à la sortie de la Borcarderie. Sur une distance d'environ 500 mètres, la voie est étroite et dangereuse, avec un virage à 60° et un pont extrêmement dangereux en hiver. D'ailleurs, de nombreux accidents sont recensés chaque année. Une partie des travaux d'aménagement ont été effectués il y a près de cinq ans et depuis, plus rien !

Nous souhaitons que le Conseil d'Etat se préoccupe de ce secteur si dangereux du réseau routier du Val-de-Ruz.

Cosignataire : D. Challandes.

97.351

Question Philippe Wälti
Formation préprofessionnelle

La section préprofessionnelle a été conçue et développée dans le but de préparer les jeunes pour un apprentissage.

Cette section ne semble plus répondre actuellement aux buts qui lui avaient été fixés.

Une entreprise du Val-de-Ruz cherchant un(e) apprenti(e) de commerce s'est vu déconseiller de prendre un élève sortant de section préprofessionnelle et ceci par un conseiller en orientation professionnelle.

– Est-il normal que la section préprofessionnelle ne prépare plus les jeunes à un apprentissage de commerce ?
– Est-il normal qu'un conseiller en orientation professionnelle décourage les entreprises d'engager des élèves de section préprofessionnelle ?
– Y a-t-il encore un avenir pour les jeunes sortant de section préprofessionnelle ?

97.352

Question Philippe Wälti
Permis de construire

La situation du secteur de la construction est très préoccupante : peu de projets, un nombre élevé d'entreprises en difficulté ou de gens mis au chômage et, paradoxalement, une lenteur de plus en plus souvent constatée dans les services de l'Etat pour traiter les dossiers. Il n'est pas rare que six mois soient nécessaires pour obtenir une réponse concernant un projet de construction.

Les plans et les demandes étant déposés en plusieurs exemplaires, ne pourrait-on pas exiger des services de l'Etat qu'ils y donnent suite dans un délai de trente à soixante jours, suivant la complexité du projet, avec une argumentation claire lors de refus ?

Cosignataire : J. Besancet.

RÉPONSE AUX QUESTIONS

La présidente : – Nous nous permettons humblement de rappeler aux conseillers d'Etat que, selon l'article 82 de la loi d'organisation du Grand Conseil, ils doivent répondre brièvement aux questions.

97.344

23 juin 1997

Question Jacques Béguin
La gare de Neuchâtel exploite-t-elle encore le quai N° 1 ?

Il arrive probablement à chaque citoyen neuchâtelois d'arriver par le train en gare de Neuchâtel et d'entendre par haut-parleur des informations sur les correspondances attendant les voyageurs aux quais N° 2 pour Berne, au N° 3 pour Lausanne, au N° 4 pour Bâle/Zurich et au N° 5 ou 6 pour La Chaux-de-Fonds/Le Locle. Par contre, il n'est jamais fait mention du quai N° 1 où attend la rame RVT menant les voyageurs au Val-de-Travers, destination pourtant située sur le territoire neuchâtelois.

La gare de Neuchâtel exploite-t-elle encore le quai N° 1 ?

Le Conseil d'Etat est-il en mesure d'intervenir auprès des CFF pour que toutes les destinations desservies à partir de la gare de Neuchâtel soient l'objet de la même sollicitude de la part de l'administration ferroviaire ?

Cosignataires : T. Humair, J. de Montmollin, J. Walder, S. Perrinjaquet, C. Bugnon, J.-M. Haefliger et R. Graber.

M. *Pierre Hirschy,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire : – Nous n'avons à répondre qu'à une question, qui concerne l'information à la gare de Neuchâtel du quai N° 1.

Vous avez effectivement raison, Monsieur Jacques Béguin, la direction du Val-de-Travers n'est pas annoncée à la gare de Neuchâtel, ceci malheureusement – et nous l'avons appris à la lecture de votre question – parce que ne sont signalées que les annonces d'arrivée et de départ, de correspondance, de retard, et les annonces de service ou de recherche de personnes pour les Intercity, les Eurocity et les directs régionaux.

Votre question nous a interpellé et nous nous sommes dit que, c'est vrai, le Val-de-Travers devrait tout de même être signalé ; même si c'est une ligne que l'on peut qualifier de régionale, elle a pourtant son importance sur le plan touristique. C'est pour cette raison que nous sommes intervenu auprès du chef de région CFF qui a accepté, dès l'année prochaine, d'examiner la possibilité d'annoncer le train du Val-de-Travers ainsi que d'autres trains régionaux.

Nous aimerions vous dire aussi que nous allons au-devant de quatre ans de travaux à la gare de Neuchâtel et que, durant cette période, il est possible qu'il y ait quelques perturbations. A la suite de ces travaux, il y aura peut-être des annonces plus modernes et plus agréables que celles faites par les simples haut-parleurs que l'on a parfois de la peine à entendre ; il faut bien admettre qu'actuellement, si l'on est à la gare et qu'il y a des enfants en course d'école à proximité, on peut tendre l'oreille, mais on n'entend tout de même pas les annonces. On essaiera donc d'améliorer la situation.

97.333

24 mars 1997

Question Claude Borel
Neuchâtel et la Seconde Guerre mondiale

Pendant la dernière guerre, de par son caractère frontalier, notre canton était susceptible de jouer un rôle important, aussi bien pour l'accueil de réfugiés que pour le dépôt de fonds auprès de ses établissements bancaires.

Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer s'il a favorisé des recherches dans ses archives et celles de la Banque cantonale neuchâteloise (BCN) (+ CFN) afin d'établir :

a) combien de réfugiés ont été respectivement accueillis et refoulés à nos frontières;

b) si la BCN (+ CFN) a été dépositaire de fonds importants de la part de réfugiés et, dans cette hypothèse, si ces dépôts ont tous été réclamés par leurs propriétaires ou leurs héritiers?

Si de telles recherches n'ont pas été effectuées, ne serait-il pas justifié de les entreprendre en cette période de remise en question de notre histoire?

Cosignataires: J. Studer, B. Bois et B. Soguel.

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles: – La question de M. Claude Borel préoccupe les archives cantonales depuis 1990 déjà. Cette préoccupation a été ravivée lorsqu'une étudiante de l'institut d'histoire, sous la conduite du professeur Philippe Marguerat, a décidé de consacrer un mémoire au problème des réfugiés juifs notamment dans le canton de Neuchâtel pendant la période de la guerre.

On a dû constater, à ce moment-là, que les sources étaient rares ou lacunaires, mais un événement est intervenu depuis lors en ce sens qu'un chercheur, M. Henry Spira, de concert avec l'archiviste cantonal, a réussi à mettre la main sur les registres d'écrous des prisons de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel à l'époque considérée. Il semble que ces documents soient du plus haut intérêt. M. Henry Spira est en train de les dépouiller et de rédiger un mémoire à ce sujet. On a déjà pu constater que, de 1939 à 1944, 2646 personnes avaient été incarcérées provisoirement dans les prisons de Neuchâtel. Ce n'étaient pas des délinquants de droit commun. Il s'agissait de réfugiés provenant notamment d'Alsace et qui étaient sous la responsabilité de l'arrondissement territorial II qui se servait des prisons de Neuchâtel pour pouvoir avoir ces personnes à sa disposition, les entendre. Il faut relever que ces séjours étaient fort courts et qu'avec l'accord des intéressés, la plupart ont pu regagner la zone libre de la France, donc avant novembre 1942. Il serait évidemment intéressant de posséder les archives de l'arrondissement territorial II, mais ces dernières ont, semble-t-il, disparu.

S'agissant des archives de la Banque cantonale neuchâteloise, cette dernière a décidé de les remettre intégralement aux archives cantonales, ainsi que celles du Crédit foncier neuchâtelois. Elles seront dépouillées pour savoir ce que nous pouvons en tirer comme renseignements sur ce qu'il s'est passé pendant la guerre.

Enfin, nous signalons que, de 1933 à 1944, les archives cantonales ont été sollicitées à de très nombreuses reprises par des ressortissants allemands d'origine neuchâteloise afin de permettre à ces derniers d'établir leur origine arienne. Un inventaire critique de cette source est élaboré de concert avec le professeur Philippe Marguerat.

Nous répondons maintenant aux trois questions suivantes qui ont été posées à propos des places d'apprentissage.

97.337

23 juin 1997

Question Raoul Jeanneret
Places d'apprentissage : quand la demande dépasse et/ou ne correspond pas à l'offre

Au mois de mai dernier, il manquait encore en Suisse 3500 places d'apprentissage pour les jeunes souhaitant s'engager dans cette voie professionnelle. Quelle est la situation aujourd'hui dans notre canton ? Le Conseil d'Etat peut-il nous brosser un état des lieux en cette fin d'année scolaire ? Y a-t-il aussi dans le canton de Neuchâtel un manque flagrant de places disponibles à la suite de la diminution de l'offre (baisse d'environ 40 % depuis 1990) ?

En cas de situation préoccupante, quelles mesures le canton entend-il prendre pour éviter au maximum qu'un nombre important de jeunes restent sur le carreau d'une formation impossible à concrétiser ?

97.338

23 juin 1997

Question Bernard Matthey
Apprentissage en entreprise

La presse a indiqué qu'il manquerait 4500 places d'apprentissage en Suisse cette année. Paradoxalement, plusieurs entreprises, particulièrement dans le domaine du bâtiment, mentionnent qu'elles n'ont pas trouvé d'apprenti bien qu'elles aient annoncé leur disponibilité au service de la formation technique et professionnelle.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire s'il envisage de prendre des mesures pour équilibrer l'offre et la demande en ce domaine ? Le rôle de l'office régional d'orientation scolaire et professionnelle en cette affaire n'est-il pas à revoir dans le sens d'une amélioration de ses capacités à communiquer l'intérêt qu'il y a à faire un apprentissage en entreprise ?

Cosignataires : P.-A. Brand, C. Bernoulli, J.-M. Nydegger, J. Béguin, T. Humair, H. Scheurer, J. Walder, C. Bugnon et J. Besancet.

97.341

23 juin 1997

Question Serge Vuilleumier
4000 jeunes hors circuit économique

La presse a fait état de la difficulté qu'ont les jeunes à trouver une place d'apprentissage. Plus de 4000 jeunes sont encore en Suisse à la recherche d'une place pour se former.

La Confédération a libéré des sommes importantes dans le but de soutenir et d'encourager les entreprises désireuses de donner des formations duales.

Le canton et ses services offrent plusieurs places d'apprentissage. Vu le contexte, le Conseil d'Etat envisage-t-il de libérer quelques places supplémentaires et est prié de nous renseigner sur la situation dans le canton.

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles : – Tout d'abord, nous aimerions dire que le Département de l'instruction publique et des affaires culturelles n'a pas attendu la dégradation de la situation de l'apprentissage pour prendre un certain nombre de mesures. Il a notamment pris contact avec plus de 300 entreprises du canton, qui avaient renoncé à former des apprentis, afin d'en connaître les raisons. Il semble, d'après cette enquête, que les motifs principaux du refus de prendre des apprentis sont le manque de temps à consacrer à l'apprenti, le manque de travail à offrir, l'inadaptation de la formation avec les exigences du règlement d'apprentissage, l'avenir incertain de l'entreprise, le bagage scolaire insuffisant et les problèmes relationnels avec les adolescents.

Fort de ce constat, le département a créé deux commissions : l'une intitulée « promotion de l'apprentissage » qui vient de rendre son rapport et dont les propositions seront communiquées à l'ensemble des partenaires de la formation professionnelle cet automne, et l'autre intitulée « fonds paritaire » qui proposera les mesures financières durables pour limiter la charge financière des établissements qui acceptent de former des apprentis.

En outre, le département a entrepris diverses campagnes de sensibilisation auprès des médias du canton – campagnes qui visent à la fois les adolescents, les parents, les entreprises, etc. – pour favoriser l'offre de places d'apprentissage.

Nous signalons encore que nous allons profiter du programme de relance de la Confédération dont une partie est consacrée justement à l'apprentissage. D'entente avec les principaux partenaires de la formation, nous allons agir dans cinq directions :

– augmentation de la capacité d'accueil des classes de préapprentissage et d'intégration ;
– mise en place de structures communes de formations mises à la disposition de mentors pour favoriser la création de pools d'entreprises et augmenter ainsi le nombre de places d'apprentissage ;
– intensification des campagnes de promotion en faveur de places d'apprentissage et du recrutement d'apprentis ;
– allongement de la durée de certains cours d'introduction ;
– allégement des charges dans les entreprises formatrices pour la création d'un fonds paritaire.

En ce qui concerne plus spécifiquement la question de M. Serge Vuilleumier relative à l'engagement de l'administration cantonale dans ce domaine, il

convient de relever que le Conseil d'Etat a lancé un appel à l'ensemble de ses services en 1994 pour augmenter l'offre des places d'apprentissage et que nous sommes à peu près au maximum de notre capacité dans ce domaine. Il faut relever que les communes ont également fait un effort qui est à saluer.

Pour M. Bernard Matthey, il convient tout d'abord de préciser que ce sont les offices régionaux d'orientation scolaire et professionnelle qui recensent la totalité des offres de places d'apprentissage. En ce qui concerne l'équilibre entre l'offre et la demande, remarquons que le choix d'un métier reste d'abord l'affaire de l'adolescent et de ses parents, même si le conseiller en orientation professionnelle peut apporter toutes les informations nécessaires à la prise de décision.

Enfin, à la question de M. Raoul Jeanneret, nous répondrons que nous avons déjà pris toute une série de mesures, que le département en prendra encore dans le cadre des subventions – dont nous avons parlé tout à l'heure – de la Confédération en créant notamment une bourse des places d'apprentissage sur Internet, gérée par le Département de l'instruction publique et des affaires culturelles, et que ce dernier étudie, dans le cadre des collaborations entre les cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel, l'opportunité d'étendre cette bourse.

La revalorisation de l'apprentissage est une œuvre de longue haleine entreprise depuis 1995 et qui reste prioritaire à nos yeux. Cette revalorisation passe aussi par une amélioration du statut des apprentis. Un rapport prévoyant une série de mesures doit nous être remis cet automne. Vous le voyez, nous avons déjà passablement fait. Il reste encore à faire, nous le ferons.

97.343

23 juin 1997

Question Martine Blum
Fumée à l'école

A l'occasion des traditionnelles remises de diplômes marquant la fin d'une formation, les directions d'écoles s'approchent généralement d'un représentant des mondes politique, économique ou culturel pour lui demander de faire l'allocution de circonstance. Cette tradition est bonne et donne l'occasion à ces personnalités de donner à de jeunes diplômés la vision qu'elles ont sur un problème de notre époque.

L'orateur officiel de la cérémonie organisée cette année par l'Ecole normale sera le directeur général des Fabriques de tabac réunies S.A.

Si la personnalité de l'orateur et l'importance économique des FTR pour notre canton ne sont absolument pas mises en cause, on peut néanmoins s'étonner du choix fait par la direction de l'Ecole normale. En effet, de

nombreuses écoles de notre canton font de louables efforts pour développer le concept général de prévention de la santé, concept dans lequel la fumée tient une place importante.

Même si l'on peut espérer que l'orateur ne fera pas l'apologie de la cigarette lors de son allocution, on peut cependant regretter le choix retenu.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire ce qu'il pense du manque de sensibilité de la direction de l'Ecole normale face au problème particulièrement actuel de la prévention dans les écoles ?

97.346

24 juin 1997

Question Claude Bugnon
Discrimination

La question Martine Blum 97.343, du 23 juin 1997, « Fumée à l'école », est discriminatoire à l'égard d'une personnalité du monde économique qui s'est battue pour la prospérité, l'emploi et l'investissement dans nos régions.

Elle est susceptible d'engendrer diverses pressions à son égard et son entourage.

Cet orateur a probablement beaucoup à dire dans ses propos au sujet de l'esprit d'entreprise aux jeunes normaliens et au sujet de la défense de nos intérêts face aux centres de décisions américains.

Le choix de l'orateur fait par l'Ecole normale nous paraît au contraire judicieux. Qu'en pense le Conseil d'Etat ?

Cosignataires : J.-C. Baudoin et R. Graber.

97.348

24 juin 1997

Question Jacques de Montmollin
Les enseignants et l'économie

Sous l'égide du Département de l'économie publique et de celui de l'instruction publique et des affaires culturelles – sage équilibre –, le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas qu'il serait utile et peut-être nécessaire que l'on intensifie, sous forme par exemple de séminaires, l'organisation de rencontres entre les dirigeants des grandes entreprises et des PME de notre canton et les enseignants afin de mieux sensibiliser ces derniers aux problèmes de l'économie ?

Un certain nombre d'enseignants semblent parfois, en effet, se désintéresser avec une pureté certes honorable mais dangereuse de certaines réalités : leurs élèves ne sont-ils pas les partenaires potentiels de l'économie

en même temps que ceux d'un développement harmonieux de notre région ?

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles : – Madame Martine Blum, ce n'est pas la direction de l'Ecole normale, c'est nous-même, personnellement, qui avons décidé d'inviter le directeur général des Fabriques de tabac réunies S.A. (FTR) à s'exprimer cet après-midi à l'occasion de la remise des titres aux diplômés de l'Ecole normale et du Séminaire pédagogique de l'enseignement secondaire (SPES). Ce choix s'inscrit dans la logique du rapprochement voulu par l'Etat entre l'école et l'économie, car ceux et celles qui auront pour mission d'accompagner nos enfants dans leurs découvertes du savoir et du monde réel ne peuvent rester confinés dans le bocal stérile de l'abstraction.

Nous persistons, nous signons et nous récidiverons ! *(Applaudissements.)*

Outre les qualités de l'orateur qui saura sensibiliser nos diplômés aux réalités d'aujourd'hui, nous aimerions quand même rappeler que les FTR procurent 1200 emplois et ont prévu, à leur budget 1998, sous la rubrique du mécénat, une somme de 400.000 francs. La prévention dans les écoles évoquée par Mme Martine Blum ne vise pas à l'abstinence, Dieu merci, mais à une éducation globale à la santé mettant en évidence les dangers liés à l'abus de certains produits comme l'alcool ou le tabac. En l'occurrence, s'il y a abus, c'est bien de construire artificiellement une contradiction entre le projet de l'école et le fait d'inviter, à une remise de diplômes, le directeur des FTR au risque de jeter la suspicion sur une entreprise honorable, nécessaire et généreuse.

S'agissant de cet effort de rapprochement entre l'école et l'économie, nous aimerions encore préciser que, depuis 1996, les étudiants de l'Ecole normale et du SPES suivent ensemble un séminaire d'une semaine comprenant, durant quatre jours, des conférences, des travaux pratiques et des échanges avec les maîtres d'apprentissage dans le cadre des écoles de formation professionnelle. Le cinquième jour est organisé en collaboration avec la société « Jeunesse et économie ». Un deuxième séminaire se met actuellement en place pour la période du 25 au 29 mai 1998.

Nous sommes convaincu de la nécessité d'intensifier, autant que faire se peut, ces contacts et, pour ce faire, le Département de l'instruction publique et des affaires culturelles est prêt, comme il le fait déjà, à collaborer avec le Département de l'économie publique. Depuis trois ans, les maîtres sont invités à mieux comprendre le monde des entreprises à travers trois actions : participation à une journée de cours pour maîtres d'apprentissage où ils rencontrent et échangent avec des responsables d'apprentis ; visites d'apprentis sur les places de travail en compagnie des inspecteurs cantonaux des apprentissages ; participations ou visites d'entreprises organisées par les offices d'orientation pour les élèves en fin de scolarité. Il est prévu de poursuivre ces projets.

97.336

23 juin 1997

Question Odile Duvoisin
Inégalité de traitement entre secteurs public et parapublic

Le Département de la justice, de la santé et de la sécurité a arrêté, en date du 29 novembre 1996, des normes applicables en matière de rémunération du personnel des institutions, organismes et établissements du domaine de la santé publique subventionnés par l'Etat.

L'article 10, alinéa 2, de cet arrêté prévoit un congé de dix jours au maximum en cas d'exercice volontaire d'une charge publique ou syndicale, sinon le salaire mensuel subit une réduction de 1/21e par jour de congé supplémentaire ou le surplus est imputé sur les vacances de l'année courante. Or, l'article 17, alinéa 2, du règlement général d'application de la loi sur le statut de la fonction publique accorde quinze jours pour ce même type d'activités.

Cette différence de traitement pénalise le personnel du domaine de la santé désirant s'impliquer dans la vie publique. Dix jours... c'est trop peu pour assumer ces tâches politiques ou syndicales. La réduction de salaire ou de vacances est donc inévitable. Qui peut supporter cette diminution de salaire ?

Il est très regrettable de constater que le côté restrictif de l'application de l'article 10, alinéa 2, diminue certainement la représentation des professions de la santé au sein des institutions politiques, telles que le Grand Conseil par exemple.

En outre, rappelons que les institutions paraétatiques ne sont subventionnées que partiellement par l'Etat ; l'augmentation du nombre de jours de congés spéciaux n'influencerait donc que très peu le budget de l'Etat.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire si cette différence de traitement se justifie et s'il est disposé à aligner la norme de l'arrêté sur la disposition du règlement général d'application de la loi sur le statut de la fonction publique ?

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Nous aimerions vous dire d'entrée que nous sommes quelque peu surprise de cette question concernant l'inégalité de traitement entre secteurs public et parapublic, puisqu'elle est strictement la même que celle qu'a posée M. Jean-Jacques Delémont au mois de février dernier. Or, vous savez que le Conseil d'Etat ne parle que d'une voix et que même si le chef de département change, le message sera constant, vous le comprendrez.

Nous pensons cependant aussi que vous êtes toute excusable. Vous venez d'être élue et vous n'avez sûrement pas encore eu la possibilité de lire les procès-verbaux, ceci d'autant moins que ces procès-verbaux vous arrivent avec un certain retard. *(Voix.)*

Ceci étant dit, le groupe de réflexion qui avait impliqué tous les milieux intéressés concernant le domaine de santé s'était penché sur les conditions de travail et avait fait des propositions extrêmement intéressantes pour remettre tout ce secteur à un niveau moderne. Vous savez ce qu'il est advenu de ce travail : on l'a gelé, il est quelque part dans un tiroir et nous le ressortirons – cela aussi, c'est sûr – un jour de ce tiroir lorsque les jours seront meilleurs. Mais nous avons aussi entendu de notre collègue M. Jean Guinand que ce ne sera pas encore en 1998 que ces jours seront meilleurs.

Plusieurs dispositions avaient été reprises parce qu'il y avait confusion de rôles, on ne savait pas très bien qui était l'employeur, si c'était l'Etat, si c'étaient les institutions, et il fallait mettre de l'ordre dans les normes de subventionnement. Or, ce à quoi vous faites allusion, Madame, c'est aux normes de subventionnement et non pas au statut du personnel. Ceci semble très important, parce que ni l'Association neuchâteloise des établissements médicaux (ANEM) ni l'Association neuchâteloise des établissements et maisons pour personnes âgées (ANEMPA) ne souhaite avoir des statuts octroyés ou décidés par l'Etat, mais il s'agit de normes de subventionnement, de financement, qui ont été élaborées ensemble. Ces normes ont été arrêtées fin 1996, sont entrées en vigueur en 1997, et nous n'avons pas l'intention, dans l'immédiat, de les réviser.

97.345

23 juin 1997

Question Roland Debély
Inégalité de traitement entre secteurs public/parapublic et privé

Les avantages offerts au personnel du secteur public/parapublic liés à l'exercice volontaire d'une charge publique sont souvent nettement supérieurs à ce qui se pratique dans le secteur privé.

Ceci n'est-il pas de nature discriminatoire, avec pour conséquences le danger d'une surreprésentation du secteur public/parapublic dans des fonctions publiques ?

Cette question fait référence à la question Odile Duvoisin 97.336, du 23 juin 1997, « Inégalité de traitement entre secteurs public et parapublic ».

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Dans ce même domaine, Monsieur Roland Debély, votre question, qui veut juste le contraire – c'est de bonne guerre –, va vous renvoyer à un débat du mois de juin 1995 où nous avons débattu sur le statut du personnel et où l'article 31, alinéa 2, stipule ces quinze jours de congé pour des fonctions publiques. Il n'a pas fait l'objet d'amendement et a été adopté en bloc, tout comme les statuts. Nous n'allons donc pas ouvrir un débat qui a été bien mené à l'époque par le Grand Conseil.

97.339

23 juin 1997

Question Hugues Scheurer
Problème de facturation pour la Fondation des soins, de l'aide et du maintien à domicile de Neuchâtel et environs

Est-il exact que depuis deux ans, la Fondation des soins, de l'aide et du maintien à domicile de Neuchâtel et environs ne parvient pas à faire facturer ses services durant les six premiers mois de 1996 et de 1997 ?

Est-il exact que cette situation se répète avec toutes les autres fondations qui dépendent de la centrale de facturation et d'encaissement de l'aide et des soins à domicile du canton de Neuchâtel ?

Est-il exact que la centrale de facturation fait des emprunts auprès de la Banque cantonale neuchâteloise pour assurer les liquidités nécessaires aux fondations ?

Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'entreprendre une analyse de fond pour mettre fin à cette gabegie qui perturbe les fondations et les caisses-maladie et qui contribue à l'augmentation des coûts de la santé ?

Cosignataire : C. Bugnon.

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Monsieur Hugues Scheurer, nous sommes en train de faire le tour du propriétaire et l'état des lieux. Nous nous sommes renseignée sur la « gabegie » que vous dénoncez. Nous pouvons vous dire que le regard que vous portez est probablement juste dans les effets, mais peut-être faut-il quand même apporter quelques explications, même s'il est vrai qu'à terme, évidemment, de tels états où l'on ne peut pas facturer les prestations qu'on a livrées sont à peine tenables.

Il faut peut-être rappeler qu'il y a eu une convention entre la Fondation des soins, de l'aide et du maintien à domicile de Neuchâtel et environs, les assureurs-maladie ainsi que les patients qui ont, ensemble, constitué une association pour créer une centrale de facturation et d'encaissement qui avait donné un mandat à une firme privée, AIR, pour ne pas la nommer. Elle a fait faillite. En 1993, il s'agissait donc pour le CEG de rattraper en catastrophe ce qui pouvait être rattrapé. Par la suite, le système a été quelque peu stabilisé.

Cependant, il faut reconnaître que, depuis 1994, ce domaine de l'aide et de soins à domicile et de toutes les institutions qui y sont liées, a connu changement sur changement. C'est un domaine qui change si ce n'est pas tous les semestres, en tout cas toutes les années. Les règles conventionnelles, les modalités de facturation, les méthodes tarifaires ont changé quasi chaque année, ce qui fait que, chaque fois, il fallait refaire toute l'application informatique et nous sommes arrivé maintenant à un stade où les nouvelles normes et les nouveaux tarifs ne pouvaient plus être traités sur les anciens

systèmes, ce qui fait qu'on a encore changé le système. Il est vrai que, maintenant, nous avons l'impression que nous avons stabilisé le système. Dès que les comptes 1996 seront acceptés, ce sera la Fédération des fondations qui va devenir propriétaire de cette centrale d'encaissement et il n'y aura plus qu'un patron. On aura ainsi clarifié les structures.

Nous sommes en train de rattraper les retards. Ce retard 1997 sera comblé au mois de septembre et, encore une fois, nous avons bon espoir qu'à ce moment-là, le système sera stabilisé, mais nous veillerons à ce que ce secteur puisse retrouver une certaine sérénité aussi sur le plan de la facturation.

Concernant le crédit, vous avez raison, 1996 a été remboursé et 1997 va l'être au fur et à mesure des rentrées et, après, les choses devront se normaliser.

97.342

23 juin 1997

Question Roland Debély
Facture à Greenpeace ?

Il y a quelques jours, Greenpeace a bloqué un convoi routier au Val-de-Travers. Nous saluons la rapide réaction du Conseil d'Etat ainsi que l'intervention efficace de ses services.

Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur le coût d'une telle intervention et sur la façon dont il entend se faire rembourser par les manifestants, ici en l'occurrence Greenpeace ?

Il nous apparaît qu'il n'appartient pas à la collectivité publique, donc aux contribuables, d'assumer ce genre de frais, même si les dépenses peuvent a priori être de moindre importance. Il s'agit avant tout d'une question de principe, et la publicité a un prix que l'initiateur doit assumer !

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Monsieur Roland Debély, nous vous remercions pour votre question, parce qu'elle est l'occasion pour nous de dire notre satisfaction et notre reconnaissance au commandant de police et à son corps concernant cette intervention qui a été menée avec détermination, avec fermeté, mais en évitant toute violence et, en fait, somme toute, très gentiment, ce qui fait que, finalement, après trois heures, l'affaire était terminée. C'est une bonne chose, parce que si elle avait duré plus longtemps, l'affaire aurait coûté plus cher.

Nous avons d'ores et déjà facturé cette intervention. Nous pouvons vous en donner le coût (si jamais vous souhaitez organiser une telle manifestation et pour que vous puissiez en tenir compte dans votre budget...). Ponts et

chaussées: la facture pour les cantonniers, chauffeurs, camion-grue et signalisation se monte à 627 fr. 30. Une carrosserie privée a été demandée pour le déplacement des véhicules: 585 fr. 75. La police cantonale a facturé dix hommes pour trois heures, des véhicules et divers, ceci fait 2395 francs. Les frais d'enquête se montent à 600 francs. Total: 4208 fr. 05. Cette facture a été adressée au porte-parole de Greenpeace et nous vous donnons raison en disant que ce n'est pas effectivement le contribuable qui doit payer ce genre d'événement.

97.347

24 juin 1997

Question Jean-Marc Nydegger
Centres de réadaptation

La motorisation accrue et le développement d'activités à hauts risques ont multiplié les accidents médullaires. La réinsertion des paraplégiques, voire des tétraplégiques, dans la société se fait par l'intermédiaire de centres hautement spécialisés.

La LAMal les assimile à des institutions privées, sauf s'ils sont reconnus par des cantons. Ce fait entraîne des conséquences financières importantes pour certains assurés et peut remettre en cause leur réadaptation dans ces centres.

Nous demandons au Conseil d'Etat de nous indiquer quels sont les centres reconnus par notre canton et les critères de choix qu'il a utilisés pour ce faire.

Cosignataires: J.-M. Haefliger et D. Challandes.

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité: – Les centres de réadaptation que le canton reconnaît sont l'Hôpital cantonal de Bâle et l'Hôpital universitaire de Genève. A ce stade, les critères qui nous ont conduit étaient les recommandations de la Conférence des directeurs cantonaux de la santé. Nous observons que, peut-être, ces directeurs ont aussi fait part de leur mauvaise humeur dans le sens qu'il y a d'autres centres qui ont été construits, qui ont été créés sans aucune concertation, sans aucune planification hospitalière. Aujourd'hui, la LAMal constate très clairement que trois centres en Suisse suffisent, or, on en a quatre. Se pose donc toute la question de la planification.

Maintenant que la LAMal a clarifié les devoirs de subventionnement ou de prise en charge, nous allons reconsidérer cette question, mais nous allons l'inscrire dans la planification globale des institutions reconnues. Nous verrons quelles sont les institutions que nous mettrons sur la liste, hôpitaux reconnus, comme prestataires de soins au sens de la LAMal. Ces discussions sont en train d'être menées en ce moment.

97.332

24 mars 1997

Question Pierre Meystre
Estimation cadastrale des terrains non construits en zone d'urbanisation et utilisés à des fins agricoles ou viticoles : où en est-on ?

Le 25 novembre 1992, le règlement concernant la détermination de l'estimation cadastrale des immeubles (bâtiments et terrains non agricoles) était promulgué.

Si l'estimation cadastrale obéit dès lors à des règles précises, quoique la forme de l'imposition soit encore contestée, reste, entre autres, la question des terrains en zone d'urbanisation mais utilisés actuellement à des buts agricoles ou viticoles.

Dans ce cadre précis, le Conseil d'Etat peut-il nous informer :

a) S'il est vrai que les terrains en zone d'urbanisation, mais utilisés à des fins agricoles ou viticoles, sont estimés conformément aux articles 8 et 9 du règlement concernant la détermination de l'estimation cadastrale des immeubles (bâtiments et terrains non agricoles) du 25 novembre 1992 ?

b) Si des dispositions particulières ont été prises sur ces terrains, manifestement surévalués par rapport à leur affectation et leur valeur de rendement actuelle ?

c) En cas de dispositions particulières, quelles sont les formes d'imposition appliquées ?

M. *Jean Guinand,* conseiller d'Etat, chef du Département des finances et des affaires sociales : – Nous vous rappelons le principe qui est appliqué. Pour les immeubles construits, le terrain qui sert d'assise et de dégagement est estimé conformément aux articles 8 et 9 du règlement concernant la détermination de l'estimation cadastrale des immeubles (bâtiments et terrains non agricoles). La pratique qui a été retenue consiste à adopter un tarif pour les premiers 1000 m^2 et à prendre le quart de ce tarif pour la surface qui dépasse les 1000 premiers mètres carrés.

Pour les terrains à bâtir qui sont en zone d'urbanisation, mais qui ne sont pas utilisés – c'est le cas cité par M. Pierre Meystre –, ils ont une valeur supérieure à la valeur des terrains agricoles – la loi d'ailleurs le cite expressément à l'article 38 – et là aussi, on applique le principe des 1000 premiers mètres carrés évalués au plein tarif et le quart pour les mètres carrés supplémentaires.

En réponse donc à la question de M. Pierre Meystre, nous appliquons effectivement les articles 8 et 9 du règlement concernant la détermination de l'estimation cadastrale des immeubles (bâtiments et terrains non agricoles) avec la correction que nous venons d'indiquer, mais il est vraisemblable qu'il nous faudra encore adapter le règlement pour que nous arrivions, pour ce type de terrain, à une valeur d'estimation qui corresponde à la réelle valeur économique du bien-fonds.

97.334

23 juin 1997

Question Bernard Matthey
Suppression des commissions de taxation dans les petites communes

Plusieurs communes ont été informées oralement qu'en raison de l'introduction du traitement informatique des dossiers fiscaux il ne serait plus possible aux inspecteurs de se déplacer dans toutes les communes et que les commissions de taxation se réuniraient dans quelques grandes communes disposant des équipements ad hoc. Cette information peut-elle être confirmée par le Conseil d'Etat et peut-il nous dire les mesures qu'il entend prendre pour que les communes soient, en cette affaire, traitées de manière uniforme et équitable ?

M. *Jean Guinand,* conseiller d'Etat, chef du Département des finances et des affaires sociales : – Nous serons bref, Monsieur Bernard Matthey, parce qu'il est effectivement prévu de supprimer les commissions de taxation en vue d'une rationalisation des procédures de taxation avec le recours à l'informatisation. Le Grand Conseil sera saisi au mois de septembre prochain d'un rapport à l'appui d'une modification de la loi fiscale sur ce point. Nous aurons donc l'occasion d'en discuter très largement.

Nous pouvons simplement dire à M. Bernard Matthey que le système de comparution des contribuables sera maintenu et que la préservation du droit de regard des communes le sera également. Il est prévu qu'il n'y aura plus de comparution dans toutes les communes, mais un certain nombre de sites seront organisés. Encore une fois, nous pourrons reprendre l'ensemble de cette question lors du débat que nous aurons au mois de septembre prochain puisqu'un projet de loi vous sera présenté.

97.340

23 juin 1997

Question Claude Bugnon
Pour calculer son impôt direct !

Pour la majorité des contribuables, l'impôt direct représente une lourde charge qui nécessite généralement d'être planifiée dans le budget de chacun afin d'éviter des « à-coups » financiers désagréables.

Afin de la prévoir à l'avance, serait-il possible à l'administration de joindre à l'envoi de la première tranche ou de la notification un barème simplifié comme cela se pratique à l'impôt fédéral direct ?

Lorsque la perception des impôts cantonal et communal se fait au moyen du bordereau unique, les tarifs de l'Etat et de la commune seraient joints.

Pour le contribuable, le contrôle du bordereau serait facilité.

M. *Jean Guinand,* conseiller d'Etat, chef du Département des finances et des affaires sociales : – Cette question a été examinée au moment de l'application de la perception de l'impôt cantonal et communal au moyen du bordereau unique. Il y avait même, à un certain moment, l'impression des tarifs qui était derrière la déclaration d'impôt. Depuis que nous avons le système de mise sous pli automatique, il n'a pas été prévu de joindre, à la tranche d'impôt, le tarif cantonal auquel il aurait fallu joindre le tarif communal pour les contribuables en fonction de la commune dont ils ressortent. Nous verrons si cette pratique peut être améliorée dans l'information, mais nous aimerions ici rappeler que les directives qui sont jointes à la déclaration d'impôt comportent en tout cas les barèmes de l'impôt cantonal sur le revenu et la fortune avec des exemples de calculs qui devraient permettre au contribuable de planifier son budget. Encore une fois, nous verrons si nous pouvons améliorer l'information du contribuable sur ce point.

97.335

23 juin 1997

Question Jean-Gustave Béguin
Expo 2001 : où en est-on ?

Moins de 1500 jours nous séparent de l'ouverture de l'Expo 2001. Si les grandes lignes directrices et le financement de la Confédération et des cantons sont acquis, il nous semble que la perception que le citoyen s'en fait est très lacunaire. Nous aimerions interroger le Conseil d'Etat par les questions suivantes :

1. *Mme Jacqueline Fendt, directrice de l'Expo 2001, déclarait récemment : 20 % des partenaires financeront 80 % des coûts. Ce qui signifie que les puissants groupes suisses ou étrangers bénéficieront de tout leur poids financier pour imposer, dans une certaine mesure, leur point de vue. Que restera-t-il aux privés, particuliers, principalement des PME, comme moyen de « pénétrer » l'Expo avant qu'il ne leur soit répondu qu'il est déjà trop tard ?*
2. *Le Conseil d'Etat peut-il nous dire par quels moyens il envisage la participation des vallées et des Montagnes neuchâteloises et quelle stratégie les acteurs de l'arrière-pays doivent-ils adopter pour être des compléments de l'Arteplage de Neuchâtel ?*
3. *Les responsables de l'Expo sont-ils sensibles à l'engagement populaire et aux désirs de la population neuchâteloise d'être associée aux préparatifs de cette grande fête nationale ?*

Cosignataires : P.-J. Erard, M. Amstutz, G. Jeanbourquin, F. Meisterhans, P. Golay, M. Barben, M. Bubloz, E. Ruedin, C. Bernoulli, G. Bosshart, O. Haussener, J.-A. Choffet, D. Challandes, C. Blandenier et C. Ribaux.

M. *Jean Guinand,* conseiller d'Etat, chef du Département des finances et des affaires sociales : – Nous précisons qu'en ce qui concerne l'Exposition nationale, si nous répondons ici, ce n'est pas nécessairement parce que nous sommes président du Conseil d'Etat, mais c'est parce que dans la répartition des représentations extérieures, le Conseil d'Etat a maintenu le mandat qui était le nôtre auprès du Comité stratégique de l'Expo 2001. Nous restons donc responsable du dossier de l'Exposition 2001.

M. Jean-Gustave Béguin pose trois questions et se réfère à des déclarations de Mme Jacqueline Fendt. Nous dirons à M. Jean-Gustave Béguin que Mme Jacqueline Fendt a fait allusion à une règle générale de management, celle des 20 %-80 %, c'est-à-dire une règle qui veut que les 20 % des partenaires financent les 80 % des frais. Mme Jacqueline Fendt estime que cette règle peut également être appliquée à un projet tel que l'Expo 2001. Mais cela ne signifie pas que les partenaires puissants puissent exercer des pressions ou dominer les plus petits. Au contraire, cela stimulera ou devrait en tout cas stimuler l'éclosion de centaines d'idées d'associations, de partenariats qui n'auraient aucune chance par ailleurs.

C'est pour nous l'occasion de dire à M. Jean-Gustave Béguin que, ce matin même, au cours de la conférence de presse qui aura lieu à Berne et au cours de laquelle la direction opérationnelle marquera ses premiers cent jours d'existence, les organisateurs présenteront une liste de produits ou de prestations qui seront nécessaires dans le cadre de l'Expo et auxquels peuvent s'intéresser toutes les entreprises concernées.

Cette liste sera publiée régulièrement et mise à jour sur Internet. Les entreprises pourront donc manifester leur intérêt à participer aux travaux en remplissant un questionnaire. Des mises au concours auront lieu régulièrement et seront publiées dès l'automne 1997. La période de publication sera indiquée dans la liste.

Nous ajoutons – sans vouloir être trop long, mais nous croyons que c'est une question qui a souvent été posée – que les procédures d'adjudication ont été adoptées dans le cadre de l'Exposition 2001 et qu'il existe une commission de contrôle des procédures d'adjudication qui est d'ailleurs présidée par notre chancelier M. Jean-Marie Reber et qui comprend des représentants des cantons qui sont spécialistes dans ce domaine et des juristes particulièrement au fait de toutes les règles qui doivent être appliquées aux marchés publics.

Nous répondons brièvement aux deux autres questions posées par M. Jean-Gustave Béguin. Le Conseil d'Etat peut-il nous dire par quels moyens il envisage la participation des vallées et des Montagnes neuchâteloises et quelle stratégie les acteurs de l'arrière-pays doivent-ils adopter pour être des compléments de l'Arteplage de Neuchâtel ? Nous répondons à M. Jean-Gustave Béguin qu'à travers la motion qui sera discutée tout à l'heure, nous pensons que nous répondons en partie à ses préoccupations. En ce qui concerne les moyens, ce sont des moyens d'encouragement, de coordination, voire

également des moyens financiers. Nous donnons déjà un exemple : nous vous rappelons que pour les Cours normaux qui auront lieu à La Chaux-de-Fonds en 2001, l'Etat a été d'accord de prendre une part de l'organisation de ces cours à sa charge.

Les responsables de l'Expo sont-ils sensibles à l'engagement populaire et aux désirs de la population neuchâteloise d'être associée aux préparatifs de cette grande fête nationale ? Bien sûr qu'ils le sont, Monsieur Jean-Gustave Béguin, nous pourrons encore le dire tout à l'heure à propos de la motion dont nous aurons à débattre.

La présidente : – Nous remercions les membres de notre exécutif qui ont pratiquement répondu aux questions dans le temps qui leur était imparti.

Nous passons maintenant au traitement des interpellations d'une demi-heure également.

INTERPELLATIONS

97.127

23 juin 1997

Interpellation Frédéric Blaser
Amendes pour retard de la remise de la déclaration fiscale

Les soussignés désirent interpeller le Conseil d'Etat à propos des amendes infligées pour remise tardive de la déclaration d'impôt. Cette pénalité frappe avant tout des contribuables à revenu modeste. Elle n'est pas toujours appliquée d'une manière équitable, les fiduciaires obtenant souvent des échéances prolongées.

Ne conviendrait-il pas dès lors de revoir cette pratique ?

Cosignataires : F. John, H. Wülser, J.-C. Pedroli, E. Augsburger, F. Portner, C. Stähli-Wolf, L. Boegli, A.-V. Ducommun et A. Bringolf.

M. *Frédéric Blaser :* – Cette année, plusieurs contribuables à revenu généralement modeste ont reçu, au moment où leur déclaration d'impôt a été établie, un avis selon lequel ils étaient condamnés à une amende d'ordre de 25 francs pour avoir remis leur déclaration au-delà du délai imparti, soit le délai officiel, soit le délai prolongé. Selon nos renseignements, il semble que l'application de cette mesure a été renforcée lors de la taxation 1997 et qu'elle est fondée sur l'application de l'article 137 de la loi sur les contributions directes.

Nous dirons que, selon les renseignements que nous avons, ces contribuables ont généralement donné suite immédiatement à la mise en demeure de la commission de taxation qui leur fixait un nouveau délai pour

la remise de leur déclaration d'impôt. Nous dirons donc d'emblée que nous ne contestons pas la légalité de cette décision, qui semble fondée sur une disposition de la loi sur les contributions directes, mais qu'il nous soit permis de relever que cette mesure concerne généralement des contribuables, personnes physiques, à revenu modeste qui rencontrent des difficultés objectives, de par leur formation, leur milieu social et autres, à remplir leur déclaration d'impôt.

Dans plusieurs cas, les intéressés n'apprécient pas exactement l'intérêt de l'échéance du dépôt de leur déclaration d'impôt et ignorent en particulier, ce que pratiquent d'autres contribuables de situation plus aisée, en particulier ceux qui recourent aux services de fiduciaires, la possibilité d'une prolongation du délai de dépôt de la déclaration d'impôt.

Dans ces conditions, compte tenu de la situation généralement particulière de ces contribuables, du fait que, de toute manière, l'impôt communal et cantonal est perçu par tranche et qu'il ne résulte pas de perte financière, si ce n'est que des difficultés peut-être administratives, pour l'Etat et les communes et que certaines déclarations d'autres personnes physiques sont remises à des dates, dont nous avons vu un exemple, au mois d'août, pour ne citer qu'un cas précis – mais nous savons que, dans d'autres cas, les contribuables, personnes physiques, nous ne parlons pas des personnes morales, obtiennent des prolongations très longues parce qu'ils recourent aux services de fiduciaires –, nous demandons au Conseil d'Etat, compte tenu de ces éléments, de bien vouloir revoir cette pratique, c'est-à-dire les amendes de 25 francs pour le retard de la déclaration d'impôt, et d'en limiter l'application aux cas les plus graves.

Nous profitons de cette intervention pour évoquer les problèmes que posera la future déclaration d'impôt dont l'expérience, cette année, a été faite dans le district de Boudry et dont le texte de la déclaration d'impôt donne un avant-goût des questions auxquelles auront à répondre les intéressés. Alors que, par comparaison à d'autres cantons, la déclaration d'impôt du canton de Neuchâtel était une déclaration simple, il apparaît que la future sera beaucoup plus difficile à remplir et, une fois de plus, on constatera que la machine non seulement allège le travail de l'homme, mais qu'elle peut aussi le compliquer. Des prestations humaines, elle peut aussi les augmenter. A examiner le détail des feuilles que les contribuables ont dû remplir, nous dirons qu'il deviendra plus difficile à une partie de la population de remplir ces déclarations. Nous estimons qu'il serait illogique que des personnes de condition modeste soient dans l'obligation de recourir aux services de fiduciaires qui, naturellement, ne travaillent pas gratuitement pour remplir leur déclaration d'impôt.

Dans ces conditions, nous demandons très brièvement au Conseil d'Etat s'il n'envisage pas la possibilité, en accord avec les communes, d'ouvrir dans les localités, à certaines heures et à certains moments, des bureaux pour faciliter l'établissement des déclarations d'impôt.

M. *Jean Guinand,* conseiller d'Etat, chef du Département des finances et des affaires sociales: – Nous répondons à M. Frédéric Blaser pour lui dire que, comme il l'a indiqué, le principe d'une amende d'ordre de 25 francs fixée forfaitairement au contribuable qui ne renvoie pas sa déclaration d'impôt dans les délais et qui reçoit une sommation pour le faire et qui s'exécute, mais qui s'exécute tardivement, est effectivement prévu par la loi. Nous aimerions ici dire que pendant longtemps, le service des contributions avait renoncé à infliger une amende d'ordre en pareille circonstance, se bornant à adresser un rappel ou une sommation au contribuable fautif en l'invitant à réparer cette omission dans un nouveau délai de vingt jours.

Or, cette pratique était connue et de nombreux contribuables, effectivement, considéraient qu'ils bénéficiaient d'un délai supplémentaire. Il est incontestablement à relever qu'à partir du moment où la sommation a été assortie de cette amende d'ordre de 25 francs, les résultats ont été quasi immédiats. Les déclarations sont rentrées dans les délais et ceci a permis à l'administration des contributions d'avoir suffisamment de déclarations pour pouvoir assumer les taxations.

Cependant, nous aimerions rappeler à M. Frédéric Blaser que, dans les documents que reçoivent les contribuables au moment où on leur envoie la déclaration d'impôt, il est clairement indiqué à tout contribuable que la déclaration doit être retournée entièrement remplie et signée jusqu'à telle date – cette année, il s'agissait du 3 mars 1997 –, et il est expressément écrit dans la lettre adressée aux contribuables: « Si, pour des motifs valables, vous n'êtes pas en mesure de déposer votre déclaration dans le délai, vous devez demander par écrit une prolongation avant cette date. » Il est bien évident que le service des contributions accorde cette prolongation lorsqu'elle est demandée.

Nous ajouterons aussi que si le contribuable qui n'a pas respecté le délai peut, par la suite, expliquer les raisons pour lesquelles il ne l'a pas fait, le service des contributions peut également renoncer à encaisser l'amende dont vous avez parlé.

En ce qui concerne les fiduciaires, le service des contributions ne fait pas de différence. Les fiduciaires qui sont chargées par un client ou un contribuable de remplir la déclaration d'impôt – il est vrai que ce sont les fiduciaires elles-mêmes qui font les demandes de prolongation – doivent respecter les délais qui leur ont été impartis et, si ceux-ci ne sont pas respectés, il y aura également sommations et amendes d'ordre.

Nous dirons à M. Frédéric Blaser que la situation devra vraisemblablement être revue puisque dans le cadre de la loi d'harmonisation fédérale qui va conduire à une harmonisation de la législation neuchâteloise, nous pensons qu'il ne sera vraisemblablement plus possible de prévoir une amende d'ordre dans ce cas-là. Nous devrons alors examiner dans quelle mesure, pour encore une fois assurer le respect de ces délais et la planification du

travail au cours de l'année, nous ne devrions pas – et ce serait peut-être un moyen de traiter tout le monde sur pied d'égalité – faire payer un émolument à toute personne qui demanderait une prolongation pour le dépôt de sa déclaration.

Nous verrons ce que nous devrons faire dans le cadre de cette harmonisation, mais, pour le moment, voilà la pratique qui est appliquée. Il n'y a pas de discrimination entre les contribuables qui déposent eux-mêmes leur propre déclaration et ceux qui recourent aux services d'une fiduciaire.

Puisque vous avez posé la question de la déclaration d'impôt et de la nouvelle déclaration d'impôt, Monsieur Frédéric Blaser, ce n'était pas dans votre interpellation, mais nous y répondons volontiers. Un test a été fait dans le district de Boudry et nous allons évaluer les conséquences de ce test. Nous verrons s'il faut adapter la formule qui a été préparée. Nous aimerions ici insister sur le fait – et nous en reparlerons encore une fois au mois de septembre prochain lorsque nous discuterons de la modification que nous vous proposerons pour permettre la rationalisation de la procédure de taxation – que nous devons tenir compte de la nécessité de pouvoir scanner, c'est-à-dire de manière mécanique reporter la déclaration sur les supports informatiques et cela entraîne un certain nombre de contraintes. Cependant, nous pensons que nous ferons en sorte que le contribuable ne soit pas perdu à travers cette nouvelle déclaration d'impôt et qu'il ait les moyens nécessaires de pouvoir la remplir. Il ne nous a pas paru, nous avons vu cette nouvelle formule, qu'elle était particulièrement plus compliquée que la formule actuelle.

En tout état de cause, nous n'avons pas encore vu, à ce jour, une déclaration d'impôt qui soit simple à remplir.

La présidente : – L'interpellateur est-il satisfait ?

M. *Frédéric Blaser :* – Non !

97.128

23 juin 1997

Interpellation Alain Bringolf
Statut des médecins

Le Tribunal fédéral constate que « le nouveau statut salarial des médecins de l'office cantonal fait perdurer une différence de traitement inadmissible par rapport à la situation du médecin cantonal ».

Cette appréciation est contenue dans le jugement de la Haute Cour et rapportée par la presse.

L'article dit également que le Conseil d'Etat ne sait pas encore comment il appliquera ce jugement.

Dans cette affaire, les médecins de l'office médico-pédagogique, jusqu'à l'an dernier, étaient rétribués à 100% malgré une activité exercée à 80%.

D'après la presse, il semble que cette situation a évolué à la suite du nouveau statut du personnel puisque désormais ces médecins travaillent à 85% !

Le traitement de base correspond à ce taux mais ils perçoivent un supplément extraordinaire destiné à compenser la perte de leur avantage.

Cet état des choses nous semble suffisamment complexe pour que nous interpellions le Conseil d'Etat à ce sujet.

Cosignataires: L. Boegli, E. Augsburger, C. Stähli-Wolf, F. Portner, F. Blaser, H. Wülser, L. Debrot, F. John, A.-V. Ducommun et J.-C. Pedroli.

M. *Alain Bringolf:* – Hier, le conseiller d'Etat Francis Matthey a dit, devant notre parlement, qu'une des préoccupations du gouvernement, pour ne pas dire la préoccupation principale, était de savoir comment on allait répondre aux chômeuses et aux chômeurs en fin de droit. Entre parenthèses, pour un Etat de droit, que des gens puissent se trouver en fin de droit, cela peut choquer. On sait ce que signifie pour nous autres la fin de droit, mais nous avons rencontré, nous, des gens qui disent: « Comment est-il possible que, dans notre société, il y ait des hommes et des femmes qui n'aient plus de droit? » Il faut alors faire attention aux raccourcis des spécialistes.

Ceci dit, lorsque ces mêmes personnes, et puis d'autres, mais en particulier ces mêmes personnes-là découvrent dans la presse que des médecins, employés de l'Etat, qui, par définition, ont des salaires corrects, plus que confortables, sont payés à 100% mais travaillent à 80%, vous pouvez imaginer le type de réaction que ces personnes peuvent avoir. On peut se consoler en se disant que, depuis le début de l'année, cela a changé avec la nouvelle loi sur le personnel parce que, maintenant, ils travaillent à 85%, mais ce n'est encore pas suffisant pour calmer l'émotion, d'autant plus que l'on apprend ensuite qu'elles bénéficient d'un supplément extraordinaire pour compenser la perte de leur avantage. Dès lors, la question est de savoir comment cette situation est possible, il y a peut-être des raisons valables, mais alors nous pensons que le Grand Conseil et puis finalement la population auraient le droit de savoir sur quoi s'est appuyé le gouvernement pour traiter de cette manière-là ce personnel-là. Pourquoi la situation actuelle débouche-t-elle sur un supplément de compensation? Là aussi, il nous semble que nous aurions droit à une explication. Enfin, que fera le Conseil d'Etat pour remédier à une situation qui pêche si ce n'est dans la forme, au moins par le manque de clarté? C'est avec intérêt que nous serons à l'écoute de ce que va nous dire le gouvernement.

M. *Jean Guinand,* conseiller d'Etat, chef du Département des finances et des affaires sociales: – Nous comprenons que M. Alain Bringolf pose ces questions-là et nous allons tenter d'y répondre.

Il est vrai, Mesdames et Messieurs les députés, et il faut le dire, que jusqu'en 1996 et depuis 1952, faut-il le préciser, les médecins de l'office médico-pédagogique ont reçu, comme l'a indiqué l'arrêt du Tribunal fédéral, un salaire à 100 % pour une activité à 80 %. C'est une réalité dont nous avons d'ailleurs pris connaissance au moment où nous sommes entré en fonction au Conseil d'Etat. Cette disposition avait été admise à l'époque par le Conseil d'Etat qui considérait qu'un traitement réduit à 80 % selon les normes de salaires de l'Etat n'aurait pas permis l'engagement de médecins dans l'administration cantonale, eu égard à la comparaison des gains qu'ils pouvaient réaliser et que leurs confrères en particulier pouvaient réaliser dans le secteur privé. Sans doute aussi, la motivation a-t-elle été d'une comparaison par rapport à la situation des médecins dans les hôpitaux de ce canton.

Lorsqu'en 1995, le nouveau médecin cantonal a demandé d'être mis au bénéfice de cette pratique, dont avait d'ailleurs bénéficié son prédécesseur, et au moment où devait entrer en vigueur la nouvelle loi sur le statut de la fonction publique, le Conseil d'Etat a estimé que cette pratique antérieure ne pouvait pas être maintenue et qu'il fallait donc la modifier, ne serait-ce que pour que la situation soit compatible avec les dispositions de la loi sur le statut de la fonction publique.

Le Conseil d'Etat a donc manifesté dans un premier temps sa volonté de maintenir la parité entre le temps de travail et la rémunération. Nous avons donc informé les médecins de l'office médico-pédagogique que nous envisagions de les payer à 80 % pour 80 % d'activité. Ils ont évidemment protesté contre cette manière de faire. Ils ont fait valoir, en particulier, que l'Etat avait pris un certain nombre d'engagements à leur égard et qu'une telle modification serait contraire aux règles de la bonne foi et qu'en particulier, elle porterait préjudice aussi à leurs droits dans le cadre de la Caisse de pensions.

Le Conseil d'Etat a estimé qu'il y avait effectivement un certain nombre de risques de se voir entraîner dans des procédures si nous appliquions strictement le principe que nous venons d'indiquer et c'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat a accepté de négocier pour essayer de trouver une solution qui soit à la fois conforme aux dispositions légales et qui permette de tenir compte des engagements et du respect des règles de la bonne foi.

A la suite de discussions et de négociations, la solution suivante a été adoptée : l'activité des médecins a été portée de 80 % à 85 % et nous avons bloqué le salaire au niveau du 1er janvier 1996. Nous avons donc dit aux médecins qu'ils passeraient de 80 % à 85 % et que leur salaire serait bloqué au 1er janvier 1996. Pour pouvoir accepter ce blocage, il fallait recourir à la possibilité qui existe dans la loi sur le statut du personnel de l'Etat d'un supplément personnel prévu par l'article 54 et qui permet au Conseil d'Etat d'accorder un supplément. C'est donc ce supplément qui a été accordé pour atteindre le niveau de salaire de janvier 1996. Ce niveau a été bloqué et il le restera jusqu'à ce que, par le jeu des adaptations, ce salaire corresponde effectivement aux 85 % du taux d'activité.

Nous avons considéré au niveau du Conseil d'Etat que cette solution tenait compte à la fois du respect et des règles de la bonne foi et des engagements pris antérieurement, que cet arrangement ne constituait pas une inégalité de traitement avec la situation du médecin cantonal, que l'arrangement était donc parfaitement légal. Nous avons également considéré que l'arrangement tenait compte des fonctions différentes des uns et des autres ; le médecin cantonal exerçant essentiellement une fonction administrative alors que les médecins de l'office médico-pédagogique exercent essentiellement une fonction médicale.

Le Tribunal fédéral a cassé la décision du Conseil d'Etat, qui avait refusé, parce que c'était là l'objet de la discussion devant le Tribunal fédéral, au médecin cantonal actuellement en fonction de lui verser un salaire de 100 % pour une activité à 80 %, en considérant qu'il y avait une inégalité de traitement avec la situation des médecins de l'office médico-pédagogique. Dès lors, il appartient maintenant effectivement au Conseil d'Etat de tirer les conséquences de cet arrêt du Tribunal fédéral.

Le Conseil d'Etat estime que l'arrêt du Tribunal fédéral, qui a été rendu sur un recours de droit public et qui casse donc la décision refusant de payer au médecin cantonal 100 % pour une activité de 80 %, ne donne pas un droit direct à la recourante qui a gagné devant le Tribunal fédéral. Cependant, l'arrêt du Tribunal fédéral va obliger le Conseil d'Etat, si la recourante maintient sa demande – et il y a toutes les chances qu'elle maintienne sa demande compte tenu de l'arrêt du Tribunal fédéral –, à rétablir une égalité de traitement entre le médecin cantonal et les médecins de l'office médico-pédagogique. Deux solutions s'offrent au Conseil d'Etat dans la situation actuelle. Première solution : on offre au médecin cantonal un statut identique à celui qui résulte de l'arrangement conclu avec les médecins de l'office médico-pédagogique. Deuxième solution : on revient sur l'engagement conclu avec les médecins de l'office médico-pédagogique et on supprime le supplément qui leur a été accordé.

Vous voyez bien, Mesdames et Messieurs, que la première solution est évidemment la plus facile, mais le Conseil d'Etat entend examiner la deuxième solution et voir dans quelle mesure nous pouvons corriger l'inégalité que dénonce le Tribunal fédéral en supprimant le supplément aux médecins de l'office médico-pédagogique. Mais nous devrons mesurer quelles seraient les conséquences de ce deuxième choix en fonction des risques incontestables de procédures. Il faudra voir quels sont les risques d'une longueur de procédure, du coût de la procédure et nous ferons une pesée d'intérêts pour voir quelle est finalement la solution qui nous paraît la plus adéquate.

En tout état de cause, le Conseil d'Etat va donc s'attacher à corriger l'inégalité de traitement qui a été retenue par le Tribunal fédéral. Nous ne pouvons pas mettre en cause l'arrêt du Tribunal fédéral, même si l'argumentation du Tribunal fédéral, nous vous le disons clairement, ne nous convainc pas, mais le Tribunal fédéral, même s'il a tort, a toujours raison puisque c'est la

dernière instance. Ce qui est certain et ce dont nous pouvons vous donner l'assurance, c'est que nous ne rétablirons d'aucune manière la pratique qui avait consisté à payer à 100% une activité à 80%. Nous entendons bien rémunérer le taux d'activité réel des personnes qui relèvent de la fonction publique. L'application de l'article 54 de la loi qui permet au Conseil d'Etat, pour garder la collaboration d'un certain nombre de fonctionnaires, d'accorder un supplément reste évidemment une possibilité qui aura toujours un caractère subjectif et que le Conseil d'Etat utilise avec beaucoup de prudence et de parcimonie surtout en fonction de la situation financière que nous connaissons aujourd'hui. Nous entendons donc bel et bien aller dans le sens que nous avions souhaité aller en réglant ce problème. Voilà la manière dont nous pouvons répondre à M. Alain Bringolf.

La présidente: – L'interpellateur est-il satisfait?

M. *Alain Bringolf:* – Oui!

97.130

23 juin 1997

Interpellation Claude Borel
Travail sur appel: contrat illégal?

Grands magasins, hôtellerie, restauration pratiquent désormais à l'égard de leur personnel le néolibéralisme le plus outrancier: leurs contrats de travail sont de plus en plus souvent basés sur les seuls besoins de l'entreprise et le travailleur ou la travailleuse ne bénéficie plus d'un horaire garanti et d'un salaire mensuel assuré; le risque de l'entreprise est simplement reporté sur l'employé(e).

Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer quelle est l'ampleur de ce phénomène dans notre canton et ce qu'il pense de la légalité de cette forme de contrat?

Est-il prêt à prendre les mesures suivantes:

- *déclarer le travail sur appel «non convenable» au sens de l'assurance-chômage;*
- *refuser l'octroi de permis de main-d'œuvre étrangère aux entreprises pratiquant cette forme de travail;*
- *renoncer à toutes relations commerciales avec ces entreprises, si ce type de contrat est jugé illégal.*

Cosignataires: Frédéric Cuche, B. Soguel, J.-J. Delémont, Ch.-H. Pochon, J.-A. Maire, F. Berthoud, B. Renevey, Ph. Loup, S. Mamie, M. Boss, M. Blum, P. Bonhôte, M. Voelin, M. Perroset, J. Studer, B. Bois, D. Barraud, M. Giovannini, G. Santschi, H. Deneys, P. Erard, M. Donati, B. Duport, R. Jeanneret, R. Wüst, M. Guillaume-Gentil-Henry, L. Matthey, V. Garbani, A. Laurent, M. Debély, O. Duvoisin, F. Gertsch et H. U. Weber.

M. *Claude Borel :* – Nous serons bref ; le problème évoqué étant clairement ciblé.

Le groupe socialiste est choqué par l'évolution des rapports de travail dans les grands magasins et dans la branche de l'hôtellerie et restauration actuellement privés de conventions collectives de travail.

D'une part, les nouvelles pratiques frappent une catégorie de salariés déjà peu favorisés, notamment au niveau salarial. D'autre part, ces conditions de travail ne correspondent plus à certains éléments essentiels du contrat de travail prévu par le droit suisse. Une certaine souplesse dans les horaires professionnels est certes devenue aujourd'hui nécessaire, mais pas au prix d'une assignation à résidence des travailleurs dans l'attente d'un éventuel téléphone salvateur de leur employeur. Relevons aussi que ce n'est pas en fragilisant la situation professionnelle de travailleurs toujours plus nombreux que l'on relancera la consommation dans notre pays et que l'on sortira de l'actuelle crise économique.

En conclusion, nous demandons au Conseil d'Etat d'utiliser tous les moyens juridiquement possibles pour freiner cette péjoration des conditions de travail et, tout particulièrement, de ne pas considérer comme convenable, au sens de l'assurance-chômage, ce type de contrat.

M. *Francis Matthey,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique : – Le phénomène qu'aborde le député Claude Borel est réel. Les préoccupations que nous avons à l'égard de la généralisation du travail sur appel sont aussi réelles. Ce phénomène qui s'étend, mais que l'on ne peut pas quantifier, amène un certain nombre d'interrogations tant du point de vue du droit du travail que du droit de l'assurance-chômage.

Nous regrettons que cette généralisation puisse porter en elle une sorte de rupture des relations traditionnelles et conventionnelles, des relations entre les partenaires sociaux qui sont celles que nous connaissons depuis de très nombreuses années dans notre canton. Il y a là une précarisation et une fragilisation de l'emploi, mais aussi de l'attitude des personnes à qui l'on fait appel pour ce type de travail, qui nous inquiètent.

Cependant, nous devons aussi considérer le travail sur appel que nous appellerons traditionnel et que nous connaissons depuis des années. Ce sont les « extras » que l'on trouve dans les restaurants, le boom que l'on connaît en fin d'année dans les magasins, le travail sur appel pour les soldes, pour les inventaires. Il y a toute une activité que l'on connaît, qui ne nous gêne pas et que nous trouvons nécessaire. Le travail dit sur appel devient, malheureusement, pour un certain nombre de grands magasins, et pour certaines industries, une façon de gérer leur entreprise. On fait ainsi porter au personnel les risques de la fluctuation du degré d'activité. Nous devons aussi distinguer le travail sur appel qui est accepté, voire parfois souhaité par un certain nombre de personnes parce que cela leur convient, parce qu'elles sont d'accord et que cela leur amène une activité accessoire

complémentaire, et le travail sur appel qui est quasi imposé en raison de la situation économique et de l'emploi. C'est ce que l'on a connu en d'autres circonstances en matière de bail à loyer, c'est-à-dire : « Vous acceptez ou vous partez. » Ce sont malheureusement des jeunes et des femmes qui sont particulièrement concernés.

Ce sont donc les abus et la généralisation qui doivent nous préoccuper et surtout la situation de dépendance dans laquelle se trouve mis un nombre croissant de travailleurs qui veulent se soustraire totalement ou partiellement à leur chômage.

Pour répondre à la question posée par M. Claude Borel, nous pouvons donner une première réponse. Aucune législation n'interdit à une personne d'accepter un emploi sur appel et, dans cette situation, l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT) tolère que la perte de travail subie soit compensée par l'assurance-chômage. Le salaire réalisé est dès lors considéré comme un gain intermédiaire. Du point de vue de l'assurance-chômage, la priorité réside dans l'amoindrissement du dommage pour l'assurance-chômage. Il serait effectivement choquant, selon l'assurance-chômage, que l'assuré qui accepte un travail sur appel dont la rémunération est inférieure à l'indemnité de chômage soit pénalisé et qu'il pâtisse de cette situation alors que son objectif est de limiter l'intervention de l'assurance-chômage. Mais cette décision signifie aussi, outre ce principe que nous admettons et que nous comprenons, qu'une partie de la flexibilisation de l'emploi est portée à charge de l'assurance-chômage, ce que nous devons aussi regretter.

Du point de vue toujours de l'assurance-chômage, l'article 16 de la loi fédérale dit ceci à propos du travail convenable :

> *N'est pas réputé convenable et par conséquent est exclu de l'obligation d'être accepté tout travail :*
>
> *a) qui n'est pas conforme aux usages professionnels et locaux et, en particulier, ne satisfait pas aux conditions des conventions collectives ou des contrats-type de travail ; (...)*
>
> *g) un travail qui exige du travailleur une disponibilité sur appel constante dépassant le cadre de l'occupation garantie.*

Donc, un travailleur n'est pas contraint d'accepter un travail sur appel du point de vue de l'assurance-chômage dans la mesure où il n'y a pas un contrat qui fixe le temps de travail et le revenu garanti.

Cela étant dit, lors des périodes d'inactivité, des personnes sollicitent des prestations de chômage. Ce sont aussi, à notre avis, dans ces circonstances, les dispositions de protection des travailleurs qui sont prévues par le Code des obligations qui sont malheureusement maintenant de plus en plus fréquemment détournées. Nous avons porté à plusieurs occasions la question devant l'OFIAMT qui nous a confirmé que des directives allaient

être prochainement édictées parce que ce type de travail, naturellement, n'est pas propre au canton de Neuchâtel, mais on le rencontre partout.

Nous avons aussi à vous répondre concernant l'octroi d'unités de main-d'œuvre étrangère. Là également, il n'y a pas de base juridique pour refuser un permis de main-d'œuvre étrangère aux entreprises qui emploient du personnel suisse sur appel. L'ordonnance fédérale qui limite le nombre des étrangers dit simplement : « Est considérée comme activité lucrative une activité exercée à l'heure, à la journée ou à titre temporaire. » Mais il faut préciser que toutes les demandes qui sont faites dans le canton de Neuchâtel sont examinées par des commissions paritaires et elles sont également naturellement examinées par les communes, les offices de travail et les offices régionaux de placement. Dès lors, nous pouvons dire que dans la mesure où nous estimons qu'il y a, dans certaines entreprises, abus ou généralisation de ce type de travail-là, nous serons particulièrement vigilant et attentif concernant les demandes d'unités de personnel étranger. Nous n'entendons pas en effet que la situation de l'emploi dans ce canton se précarise de telle façon qu'elle aboutisse à des départs de travailleurs et qu'elle soit en partie compensée par l'arrivée de personnel étranger.

Ces questions-là, nous les avons d'ores et déjà abordées avec les services qui désormais nous sont attribués. Nous définirons avec le Conseil d'Etat une politique claire et des critères pour l'attribution en particulier des unités de main-d'œuvre étrangère dans cette question-là. Nous veillerons à ce que cette politique soit connue, c'est-à-dire que l'information se fasse, mais qu'elle soit aussi faite dans la limite de nos compétences. En clair, nous voulons lutter contre les abus, nous voulons lutter contre la généralisation de cette forme de relations de travail, nous voulons en tenir compte dans les contrats-type, mais on ne veut pas être absolu, on veut tenir compte aussi d'un certain nombre de réalités.

La présidente : – L'interpellateur est-il satisfait ?

M. *Claude Borel :* – Oui, Madame la présidente.

MOTIONS AVEC DÉVELOPPEMENT ÉCRIT

La présidente : – Nous allons consacrer environ une heure et quart au traitement des motions. Nous avons tout d'abord à vous demander si la motion des groupes libéral-PPN et radical 97.111, du 11 février 1997, « Encouragement de l'investissement des personnes physiques dans les PME/PMI innovatrices » et la motion Claude Borel 97.116, du 12 février 1997, « Transjurassien Express ? », avec développement écrit, sont combattues. Si ce n'est pas le cas, elles sont acceptées sans débat et si c'est le cas, elles gardent leur place dans l'ordre du jour.

M. *Bernard Soguel :* – La motion des groupes libéral-PPN et radical 97.111 est combattue par le groupe socialiste.

M. *Pierre Hainard :* – Les deux motions ne sont pas combattues par le groupe radical.

La présidente : – **La motion des groupes libéral-PPN et radical 97.111, du 11 février 1997, « Encouragement de l'investissement des personnes physiques dans les PME/PMI innovatrices » étant combattue, elle garde sa place dans l'ordre du jour.**

Quant à la motion Claude Borel 97.116, du 12 février 1997, « Transjurassien Express ? » qui n'est pas combattue, elle est acceptée sans débat.

CLAUSE D'URGENCE

La présidente : – Nous devons nous prononcer sur l'urgence de la motion Muriel Barrelet et Jean Studer 97.126, du 23 juin 1997, « Création d'un groupe cantonal chargé de soutenir et coordonner les initiatives suscitées par l'Expo 2001, en particulier sur le plan culturel ».

Pour simplifier et pour essayer d'avancer, nous vous posons la question suivante : l'urgence est-elle combattue ?

L'urgence n'étant pas combattue, elle est donc acceptée.

MOTIONS

97.126

23 juin 1997

Motion Muriel Barrelet et Jean Studer
Création d'un groupe cantonal chargé de soutenir et coordonner les initiatives suscitées par l'Expo 2001, en particulier sur le plan culturel

La réalisation de l'Exposition nationale a provoqué dans notre canton l'émulation souhaitée par tous. En effet, de nombreux projets ont été présentés au comité stratégique et beaucoup d'initiatives sont, sans aucun doute, encore en gestation.

Mais, l'Expo 2001 ne pourra, de toute évidence, pas les prendre en compte ni encore moins les intégrer. Elle est au contraire tenue, conformément à son mandat principal, de s'écarter d'une vision trop régionaliste de la manifestation et de s'atteler à la réalisation d'un événement national et non régional.

Le risque est grand que ces initiatives se découragent et que, finalement, le déroulement de cet immense événement n'ait aucun impact à l'extérieur de

la ville de Neuchâtel. Il est donc important que le canton saisisse la chance offerte par l'Expo 2001 en soutenant et coordonnant les projets, notamment culturels, et en en suscitant de nouveaux.

Si le canton décide de ne rien faire, l'Expo ne fera rien pour lui, comme elle ne fera rien pour ses régions périphériques.

Dans cette optique, il est urgent de créer un groupe de travail cantonal, à l'image de celui de la ville de Neuchâtel ayant pour mission de prendre en compte les problèmes organisationnels, les activités culturelles, le transport, le tourisme et les loisirs.

En effet, l'ensemble du canton et chaque région doivent être associés à la réflexion et à l'organisation de manifestations liées à l'Expo.

Ce groupe de travail aura comme tâches principales :

- *imaginer le rôle culturel et touristique que le canton devra jouer en 2001;*
- *susciter des initiatives ;*
- *soutenir et coordonner les projets existants ;*
- *aider à la recherche de moyens de financement.*

Conscients que le canton a un rôle important à jouer en 2001, notamment en matière culturelle, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la mise en place de la structure décrite ci-devant.

L'urgence est demandée.

Urgence acceptée le 25 juin 1997.

Mme *Muriel Barrelet :* – Il y a deux réflexions, deux soucis, qui nous ont poussés à déposer cette motion. Tout d'abord, la première réflexion est partie du constat heureux que le projet d'Exposition nationale dans notre canton avait provoqué un mouvement créatif, avait provoqué des réactions, avait provoqué une certaine émulation dans la mesure où de nombreux particuliers, de nombreuses associations, ont développé des idées, des projets, qu'ils soient culturels, touristiques, et aussi du point de vue des transports. Pourtant, on le sait bien, l'Exposition nationale en tant que telle ne peut pas intégrer tous ces projets cantonaux, tous ces projets régionaux, dans la mesure où son mandat principal est de mettre sur pied une manifestation nationale et non pas régionale.

Nous avons peur que toutes ces initiatives, tout ce mouvement, cet élan, tombent à l'eau et soient perdus pour le canton.

Le deuxième souci était l'intégration de toutes les régions du canton à l'élaboration de manifestations qui soient liées à l'Exposition nationale. En effet, en septembre 1996, le Grand Conseil a voté un crédit de 9.945.000 francs relatif à sa participation en tant que telle à l'organisation de l'Exposition nationale. Au cours des débats, il a été relevé à plusieurs reprises à quel point tous les groupes étaient soucieux de la façon dont toutes les régions du canton vont être intégrées à ce grand projet.

A ce sujet, le Conseil d'Etat avait alors évoqué l'existence d'une commission réunissant les régions et qui serait chargée de réfléchir à la création d'une structure. Nous ignorons si, actuellement, une telle structure a été constituée, qui la compose et quelles sont ses tâches, mais visiblement la situation actuelle ne répond pas aux attentes.

C'est la raison pour laquelle nous demandons qu'un tel groupe de travail soit constitué rapidement de manière à empêcher que les initiatives ne se découragent, de manière aussi à pouvoir les stimuler d'ici 2001. Il nous reste un peu moins de quatre ans avant que l'Exposition nationale ait lieu. Il est donc nécessaire que ce groupe de travail soit constitué rapidement et soit en mesure d'être actif immédiatement.

En fait, la véritable question que nous avons à nous poser maintenant est de savoir si nous jugeons souhaitable que le canton saisisse la chance immense que lui offre l'organisation de l'Exposition nationale sur son territoire ou si alors nous acceptons que seule la ville de Neuchâtel, qui est en fait le territoire de l'Arteplage, puisse en recueillir les fruits.

M. *Jean Guinand,* conseiller d'Etat, chef du Département des finances et des affaires sociales : – On a hier évoqué les motions qui n'étaient jamais traitées, M. Claude Borel a parlé des motions qui traînaient dans les tiroirs du Conseil d'Etat et, ici, on est en présence d'une motion qui a déjà été réalisée avant même d'avoir été déposée.

En effet, Mesdames et Messieurs, par arrêté du 20 mars 1995, le Conseil d'Etat a constitué un groupe de travail neuchâtelois « Exposition nationale » comprenant le chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles qui le préside, un représentant de la ville de Neuchâtel, un représentant de la ville du Locle, un représentant de la ville de La Chaux-de-Fonds, le président de l'Association des communes du Littoral neuchâtelois, la secrétaire régionale de la région du Val-de-Travers, le secrétaire régional de la région du Val-de-Ruz – depuis, il s'agit d'une secrétaire –, le chancelier d'Etat et le secrétaire général du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles. Cet arrêté précise :

Article premier Le groupe de travail peut être complété selon l'évolution des besoins et du dossier. Il peut créer des sous-groupes.

Art. 2 Le groupe de travail neuchâtelois, Exposition nationale, a notamment pour mission :

– d'assurer la liaison entre le canton de Neuchâtel et le Comité stratégique de l'Association Exposition nationale ;
– de recevoir et d'assurer l'information ;
– de répondre aux demandes formulées par la société de management chargée de conduire l'étude de faisabilité ;
– de mettre en place ou d'exécution toute mission en relation avec l'Exposition nationale pour la partie neuchâteloise.

Nous reconnaissons que nous aurions peut-être pu faire une information plus large de la création de ce groupe de travail, qui est peut-être resté assez discret parce qu'il a effectivement été – et cela, nous le regrettons – assez discret dans ses activités.

Il faut dire qu'au début, il y avait surtout une mission d'information à apporter à ce groupe de travail. Il s'est d'ailleurs réuni à sept reprises depuis sa constitution en 1995, mais nous devons dire ici que, malheureusement, plusieurs fois, les séances ont dû être reportées en raison d'absences d'une majorité des membres qui avaient été convoqués et que, malheureusement, ce groupe de travail n'a peut-être pas pu prendre l'élan qu'il aurait dû prendre. La motion, que nous acceptons bien sûr puisque, encore une fois, elle va exactement dans le sens de ce qui a déjà été fait, devrait peut-être permettre de revitaliser ce groupe de travail. D'ailleurs, dans la dernière séance du groupe de travail, qui remonte au 28 avril de cette année, nous avons décidé que ce groupe de travail Exposition nationale devrait être recentré dans son rôle et dans ses missions, allant exactement dans le sens que nous propose la motion par rapport au rôle culturel, aux initiatives qui peuvent être prises, à la canalisation des projets qui ont été présentés dans les différentes régions du canton et à la réflexion qui pourrait être faite quant à l'effort cantonal qui pourrait être consenti sur le plan culturel.

La prochaine séance du groupe de travail est agendée au 9 septembre prochain. Tous les membres du groupe ont été informés de cette date. Notre intention est de compléter ce groupe de travail d'ici la séance du 9 septembre 1997 pour tenir compte en particulier de l'insertion des gens du domaine du tourisme et du domaine culturel telle que la motion nous le suggère, de compléter donc la composition du groupe de travail, de compléter et de préciser sa mission qui avait d'ailleurs été d'emblée envisagée au moment où le Conseil d'Etat a créé ce groupe de travail.

Nous allons donc pleinement dans le sens de la motion qui a été présentée, de sorte que nous ne pouvons, bien évidemment, qu'accepter de donner suite à cette motion.

La présidente: – Le Conseil d'Etat accepte la motion. La motion est-elle combattue?

MOTION D'ORDRE

M. *Frédéric Blaser:* – Nous faisons une motion d'ordre qui est la suivante: cette motion étant acceptée, elle figure dans les études du Conseil d'Etat, le Conseil d'Etat ayant déjà fait cette étude, le Grand Conseil, en même temps, classe cette motion.

M. *Jean Guinand,* conseiller d'Etat, chef du Département des finances et des affaires sociales: – Nous avions bien imaginé cette solution, Monsieur

Frédéric Blaser, nous aurions pu demander à Mme Muriel Barrelet de retirer sa motion. Nous pensons que ce ne serait peut-être pas élégant de le faire comme cela. Comme de toute manière, nous devrons tôt ou tard revenir devant ce Grand Conseil avec un rapport qui aura trait à l'Exposition nationale, nous classerons la motion à ce moment-là.

La présidente : – M. Frédéric Blaser est-il d'accord avec cette réponse ?

M. *Frédéric Blaser :* – Oui.

MOTIONS (suite)

La présidente : – **La motion Muriel Barrelet et Jean Studer 97.126, du 23 juin 1997, « Création d'un groupe cantonal chargé de soutenir et coordonner les initiatives suscitées par l'Expo 2001, en particulier sur le plan culturel », n'étant pas combattue, elle est donc acceptée.**

95.154

20 novembre 1995

Motion Michel Barben
Vitalisation des zones rurales

L'évolution dans la pratique de l'agriculture, ainsi que ses perspectives, conduit irrémédiablement à un changement profond dans les zones rurales.

Les pratiques modernes et l'orientation des structures d'exploitations laisseront, à moyen terme, de nombreux bâtiments qui ne seront plus utilisés pour l'agriculture.

Que faire de ce patrimoine immobilier à disposition ?

Le Conseil d'Etat est invité à étudier les voies et moyens d'adapter la législation sur l'aménagement du territoire, afin de favoriser l'utilisation de ces bâtiments à l'usage par exemple du tourisme rural, du petit artisanat et d'habitat principal et secondaire ainsi que toutes autres mesures pouvant favoriser et maintenir la vitalité des zones rurales.

Cosignataires : J.-G. Béguin, P. Golay, J. Grédy, C. de Montmollin, J.-A. Choffet, G. Jeanbourquin, I. Opan-Du Pasquier, J.-M. Nydegger et C. Blandenier.

Amendement du groupe socialiste déposé le 25 mars 1996

Les trois premiers paragraphes ne subissent aucun changement.

Le quatrième paragraphe est remplacé par le texte suivant :

En outre, les nécessités financières font que l'agriculture devra s'ouvrir à des activités économiques complémentaires, aujourd'hui impossibles à développer en raison de la législation en matière d'aménagement du territoire.

Vitalisation des zones rurales

En vue de maintenir la vitalité des zones rurales, le Conseil d'Etat est invité à étudier les voies et moyens d'adapter ladite législation. L'objectif est de permettre d'utiliser des bâtiments et des installations inutilisés pour d'autres activités qu'agricoles, tout en respectant les principes de la conception directrice de l'aménagement du territoire.

Signataires : B. Soguel, J.-J. Delémont et H. Deneys.

M. *Michel Barben :* – Cette motion a été déposée le 20 novembre 1995. Elle a résisté au temps et elle est toujours d'actualité. Les changements et l'évolution énoncés dans le premier alinéa se vérifient, les regroupements d'exploitations s'intensifient et la diminution du nombre d'exploitations se poursuit. Les difficultés que connaît actuellement l'agriculture conduisent les paysans soit à se tourner vers des activités annexes nécessitant souvent des transformations de bâtiments ou alors à réorganiser le travail de la famille paysanne afin qu'un de ses membres puisse aller travailler à l'extérieur.

En matière d'aménagement du territoire, le Conseil des Etats a d'ores et déjà travaillé ce dossier à la suite d'une motion Ulrich Zimmerli, d'un rapport d'une commission Durrer et d'une très large consultation. Les ouvertures et l'assouplissement proposés vont dans le bon sens et sont réalistes. Ils prennent en compte l'évolution des zones rurales, car il faut se rappeler que l'élaboration de la loi, ainsi que sa mise en application, a été conçue dans une situation économique différente de celle que nous connaissons aujourd'hui. Il est également bon de préciser que la Confédération fixe le cadre et les cantons sont chargés de l'application avec une certaine marge de manœuvre. Bien entendu qu'au-delà du problème des zones agricoles, c'est l'ensemble de l'équilibre régional qui est en jeu.

Nous tenons d'emblée à souligner que notre motion n'a pas pour but de faire tout et n'importe quoi dans la zone agricole. Elle doit être séparée en deux chapitres : en premier lieu, donner la possibilité aux agriculteurs d'exercer des activités annexes pour compenser leur revenu, au sens de la loi sur l'agriculture qui a été acceptée par notre Conseil lundi, telles par exemple que le tourisme ou la création de locaux pour la vente directe. Il y a bien entendu encore d'autres suggestions, la liste n'étant pas exhaustive. Il y a là à améliorer une procédure et les simplifications administratives. Ces procédures administratives sont dissuasives et fastidieuses lorsque l'on sait qu'il faut environ trois mois et demi de procédures administratives en zone rurale pour un simple local à lait.

Le second chapitre est, il est vrai, un peu plus sensible. Il s'agit de l'utilisation des bâtiments existants qui ne sont plus – nous le précisons, parce que nous croyons que c'est un élément très important – utilisés pour l'agriculture. C'est un patrimoine immobilier important que nous n'avons pas le droit de laisser tomber en désuétude et, sans possibilité de rentabiliser un minimum ces bâtiments, soit en les cédant à l'habitat principal ou secondaire, voire au petit artisanat, leur destinée ne fait aucun doute.

Les incidences qu'aurait cette ouverture auraient des effets positifs sur le maintien d'activités décentralisées et sur le maintien de la vitalité des zones géographiquement marginales de notre canton. Les avantages sont éminemment plus élevés que les inconvénients.

Notre volonté est de maintenir des activités sur l'ensemble du territoire cantonal, car la situation économique aujourd'hui ne permet pas de faire la fine bouche aux activités qui pourraient voir le jour derrière une fenêtre ou dans un garage à la campagne. Si l'aménagement du territoire avait existé dans notre région, le développement et l'essor de l'horlogerie ne seraient pas tels ceux que l'on a connus.

Certes, les temps ont changé et nous en sommes conscients, mais nous sommes persuadés que sous les grandes sociétés nationales, voire internationales, il y a de la place pour un fourmillement d'activités propres à se développer dans nos régions.

Quant au patrimoine immobilier existant, nous ne doutons pas que ceux qui s'opposent aujourd'hui à une ouverture seraient demain ceux qui, les premiers, demanderaient que l'Etat intervienne rapidement pour maintenir et réglementer ce patrimoine. Quant à nous, nous souhaitons une responsabilisation pendant qu'il existe des forces vives dans ces régions.

Quant à l'amendement socialiste, à sa lecture, il nous apparaît que ce n'est qu'une simple réécriture de notre paragraphe, avec une restriction que nous ne pouvons pas accepter, nous citons : « ... tout en respectant les principes de la conception directrice de l'aménagement du territoire. » Nous disons que nous ne pouvons pas mettre une telle restriction à une étude et à une motion et que, si la situation l'exige, eh bien il faudra aussi modifier la conception directrice et nous croyons que là, c'est de la compétence du Grand Conseil.

Nous ajoutons également que ce débat a lieu entre le débat au Conseil des Etats, qui a déjà pris des dispositions et des propositions, et le futur débat au Conseil national, et nous croyons qu'il s'agit aussi là, par le biais de nos parlementaires, de donner une volonté politique d'ouverture et d'évolution rationnelle de l'aménagement du territoire.

La présidente : – Nous sommes en présence d'un amendement et demanderons à M. Bernard Soguel d'en faire le développement.

M. *Bernard Soguel :* – La motion qui est soumise à notre approbation souligne deux phénomènes. Le premier est le bouleversement que subissent, depuis le début des années 1990, l'économie en général, l'agriculture en particulier. Le deuxième phénomène est le caractère évolutif de l'aménagement du territoire qui doit, malgré tout, maintenir ses lignes de forces pour conserver son rôle de planificateur de l'utilisation du sol.

La position du groupe socialiste sur cette motion s'inspire de ce constat et des réflexions suivantes. La première porte sur l'agriculture confrontée à des

difficultés sans précédent. Pour y faire face, elle a droit au soutien des collectivités publiques. Ce soutien s'est massivement exprimé le 6 juin 1996 par l'acceptation par le peuple suisse de l'article constitutionnel sur l'agriculture. L'agriculture a désormais deux missions : une mission de production avec rétribution financière, une mission sociale de production respectueuse de l'environnement et d'entretien du paysage avec des paiements directs comme rémunération.

Cela ne suffira peut-être pas et l'agriculture a intérêt à diversifier ses activités. Cela peut-être par le tourisme rural, les vacances à la ferme, la promotion des produits du terroir, certaines activités touristiques générales, visites de sensibilisation à la nature, etc. Il en va, en partie du moins, du maintien de zones rurales vivantes et entretenues. Nous l'avons tous admis lundi en approuvant la loi cantonale sur la promotion de l'agriculture et, dans ce sens-là, le groupe socialiste est ouvert à l'utilisation des bâtiments agricoles pour d'autres activités.

La deuxième réflexion porte sur les principes d'aménagement du territoire qui sont régis par la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. L'application de ces principes a été confiée aux cantons qui ne peuvent donc pas faire ce qu'ils veulent. C'est si vrai que la Confédération examine aujourd'hui la question posée par M. Michel Barben. Les Chambres fédérales doivent se prononcer. On va dans le sens d'un assouplissement contrôlé et non pas d'une libéralisation complète.

Les cantons seront ensuite invités à modifier leurs lois en fonction de nouveaux principes décidés par la Confédération. Pour cette raison, la motion Michel Barben est quelque peu prématurée puisque le texte définitif de la Confédération n'est pas encore connu.

La troisième réflexion concerne le principe même de l'utilisation des bâtiments agricoles pour d'autres activités. Vouloir ouvrir une utilisation de ces bâtiments en plus du tourisme rural ou d'activités liées à l'agriculture, à savoir à l'artisanat, à ces activités sportives et culturelles, à l'habitat ou à d'autres activités encore comporte des dangers :

– danger de concurrencer les activités en zone à bâtir soumises à une réglementation et à des obligations financières précises ;
– danger d'augmenter les charges des collectivités locales par l'extension des équipements et des services hors des zones d'urbanisation ;
– danger de mettre en cause des aménagements agricoles coûteux subventionnés par les collectivités publiques tels que fosses à purin, constructions rurales, remaniements ;
– danger d'aller à l'encontre des intérêts des agriculteurs eux-mêmes en entourant les fermes d'activités non agricoles favorisant les entraves et les conflits ;
– danger d'aller à l'encontre des intérêts des agriculteurs toujours en augmentant le prix des terres agricoles ;

– danger finalement d'attenter au paysage en autorisant, sous la pression, le développement d'entités nouvelles de constructions au préjudice des zones à bâtir existantes et équipées en partie aux frais des collectivités publiques.

Le canton de Neuchâtel a été maintes fois cité en exemple pour avoir su préserver sa zone rurale, notamment par le décret de 1966. Aux yeux du groupe socialiste, il n'est pas opportun aujourd'hui de faire fi de ce principe. Ce n'est de toute manière pas cela qui sauvera l'agriculture des difficultés dans lesquelles elle se trouve.

En fonction de ces trois réflexions – deux missions nouvelles de l'agriculture, principes d'aménagement du territoire, dangers d'une libéralisation large –, le groupe socialiste propose d'amender le texte Michel Barben afin que les ouvertures nécessaires de la législation actuelle le soient directement en faveur de l'agriculture et en conformité de la conception directrice de l'aménagement du territoire cantonal du 25 juin 1996, étant entendu que la loi fédérale sur l'aménagement du territoire doit être obligatoirement respectée.

Nous souhaitons aussi modifier le titre de la motion pour une question de forme et de français. Il s'agit de remplacer « vitalisation », qui n'existe pas, par « vitalité ».

M. *Max Schafroth:* – La motion Michel Barben, « Vitalisation des zones rurales », a retenu l'attention du groupe radical qui, dans sa majorité, acceptera la motion.

Très souvent, les fermes de nos villages sont transformées en habitations, voire en maisons de commune ou en bâtiments communaux. Par contre, les fermes isolées créent problème, deviennent des résidences secondaires qui n'apportent pas aux communes les effets souhaités, en particulier financiers ou de voisinage. Il ne suffit pas d'habiter la campagne, il faut aussi accepter les désagréments, par exemple le bétail, le déneigement, les premiers secours un peu tardifs. On peut aussi penser que quelques fermes soient transformées et mises à disposition de nos écoles qui, chaque année, passent leurs semaines vertes ou blanches dans nos campagnes, mais aussi d'avoir nos portes ouvertes à des écoles d'autres cantons, de penser aussi aux métiers qui ont un rapport direct avec nos forêts, travaillant avec nos communes qui sont nos partenaires et pour le bien du canton, afin que nos touristes ne voient pas chez nous ce que nous voyons au-delà de nos frontières l'abandon des anciennes fermes. Mais ne l'oublions pas, le droit fédéral existe et, très souvent, solutionne les problèmes.

Quant à l'amendement socialiste, le groupe radical s'y opposera, tout en faisant remarquer personnellement que nous sommes à la fois triste et étonné que l'on demande aux agriculteurs des tâches supplémentaires et complémentaires alors que, très souvent, on demande le partage du travail. Un dernier souhait: que le dossier soit soumis à la commission agricole qui nous a prouvé son excellent travail.

La présidente: – Nous donnons maintenant la parole au conseiller d'Etat Pierre Hirschy. Nous aurions d'ailleurs dû la lui donner avant.

M. *Pierre Hirschy,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Merci. Ce problème est effectivement délicat. Le Conseil d'Etat acceptera certes la motion avec l'amendement socialiste – nous vous dirons pourquoi –, mais avec quelques réserves. Il faut en effet savoir que nous devons travailler pour le bien de l'agriculture et de ces zones rurales que l'on veut vitaliser, mais il faut se rendre compte qu'il y a danger. Les dangers évoqués par M. Bernard Soguel existent bien et il ne faut pas les sous-estimer.

Cette motion s'inscrit dans les préoccupations actuelles de l'agriculture et il est légitime d'essayer de lui apporter quelques remèdes. La création de conditions générales favorables à l'agriculture confrontée à une ouverture plus large des barrières douanières relève en premier lieu de la politique agricole, mais la deuxième étape de la réforme vise à créer des conditions garantissant la place de l'agriculture dans notre société et c'est bien l'aménagement du territoire qui est concerné.

Les Chambres ont effectivement accepté une motion Zimmerli qui a donné lieu à un rapport Durrer et ceci engendre une révision de la loi sur l'aménagement du territoire qui a été acceptée, vous l'avez dit, par le Conseil des Etats et qui, maintenant, est encore en discussion dans une commission du Conseil national. Nous verrons ce que cette Chambre de notre parlement fédéral va nous apporter.

Il y a lieu de distinguer les activités non tributaires du sol et les activités qui sont liées à l'exploitation de la terre. Nous nous rendons compte également que si l'on admettait qu'une activité artisanale ou commerciale puisse être liée à une exploitation agricole, il faut être très prudent au moment où l'on parle des bâtiments qui ne sont plus liés à l'activité agricole. C'est pour cela, Monsieur Michel Barben, et vous avez raison, nous ne voulons pas faire tout et n'importe quoi. Il est nécessaire – et ceci a été rappelé par le Conseil des Etats – que la libéralisation qui pourrait être apportée soit liée absolument à l'activité agricole. « Un paysan », dit le Conseil des Etats, « pourra donc exercer une activité artisanale ou commerciale dans une exploitation si le revenu familial est inférieur à 70.000 francs. D'autres conditions devront être remplies. L'activité commerciale ou artisanale ne doit avoir qu'une importance secondaire et ne doit, en aucun cas, devenir la source principale du revenu. Elle ne sera admise que si c'est le seul moyen de faire subsister l'exploitation agricole. » Le Conseil national ira certainement aussi dans cette direction, même si l'on sait qu'il y a des milieux qui sont encore plus restrictifs.

Quant à l'habitat, pour les bâtiments qui ne sont plus affectés à une exploitation agricole, là aussi, il faut se rendre compte que, sur le plan fédéral, il y a actuellement déjà une direction assez claire qui est donnée. L'idée d'autoriser la transformation de ruraux en habitations a notamment été abandonnée. Si l'on peut admettre qu'il y ait une amélioration, une transformation de

certains habitats, on ne va pas transformer simplement une loge de pâturage en habitation. Nous croyons que cela est tout à fait clair et que c'est quand même, comme l'a dit M. Bernard Soguel, pour le bien de l'agriculture. Par contre, on pourra tout à fait admettre qu'il y ait des habitants non agricoles qui puissent s'installer dans un logement rénové ou dans un logement qui se trouve dans un bâtiment qui n'a plus sa fonction agricole prépondérante.

Concernant les horlogers-paysans, nous ne croyons pas que cela changerait quelque chose actuellement, parce que c'était vraiment une activité annexe et c'était l'exploitant qui, pendant les journées d'hiver, se mettait à l'établi et travaillait sur des montres. Cela va donc bien dans le sens que nous souhaitons également actuellement.

Nous croyons que le changement d'affectation reste un point qu'il faut maîtriser avec beaucoup de discernement et ce sera l'affaire des cantons de créer une législation qui permette un assouplissement mais qui reste en conformité avec la conception directrice concernant l'aménagement du territoire. C'est pour cette raison que l'amendement du groupe socialiste ne doit pas vous inquiéter, au contraire. Nous ne pourrions pas penser que l'on accorderait des autorisations qui soient contraires au droit que nous connaissons actuellement. Si le parlement, par les décisions qu'il va prendre certainement cet automne, nous apporte ces éléments de libéralisation, nous adapterons alors notre législation. Si cela engendre une modification de la conception directrice de l'aménagement du territoire – ce qui n'est pas du tout sûr parce que nous avons actuellement une conception qui permet certaines adaptations –, nous reviendrons devant le Grand Conseil. Vous avez donc toute garantie concernant la maîtrise du problème.

En conclusion, Mesdames et Messieurs, nous pouvons accepter cette motion en sachant que nous émettrons quelques réserves quant à la législation que nous pourrions mettre en place. Nous aimerions aussi conclure en rappelant que la zone agricole subit toutes les atteintes qui peuvent être possibles actuellement. C'est l'unique zone dont tout le monde essaie encore de pouvoir profiter d'une certaine manière ; les communes, par les extensions des zones d'habitat ou industrielles, également par la demande qui est faite par différents milieux concernant les zones de loisirs et les zones de sport ; la forêt que l'on a voulu protéger mais qui, en fait, accroît sa surface chaque année, tout cela contribue à faire que la zone agricole devient de plus en plus restreinte. Il est alors absolument nécessaire de faire en sorte que la législation sur l'aménagement du territoire puisse permettre aux agriculteurs de travailler encore de manière correcte, comme le voulait également le postulat Jacques-André Choffet 97.125, du 23 juin 1997, « Définissons clairement qui a droit à combien ». Les dangers qu'a évoqués M. Bernard Soguel doivent nous aider à la réflexion, notamment sur le contrôle des prix – il ne faut pas qu'il y ait tout à coup une augmentation de prix sur certaines terres – et également sur les autres activités qui doivent rester – comme on l'a dit déjà plusieurs fois – tout à fait complémentaires.

C'est volontiers que nous acceptons cette motion Michel Barben avec l'amendement socialiste et nous vous ferons rapport, dans le délai que nous estimons raisonnable, de l'année prochaine, parce que nous connaîtrons alors les décisions du parlement fédéral et nous pourrons répondre certainement en même temps au postulat Jacques-André Choffet.

M. *Laurent Debrot:* – Nous n'allons pas reprendre le débat, puisque nos propos allaient tout à fait dans le sens de ceux du chef du Département de la gestion du territoire. Toutefois, nous émettions quelques doutes par rapport à l'amendement du groupe socialiste concernant la nécessité de respecter le principe de la conception directrice de l'aménagement du territoire, comme l'a dit M. Michel Barben. En effet, nous sommes étonné que le Conseil d'Etat accepte cet amendement tel que proposé. En fait, s'il y a nécessité de changer la loi sur l'aménagement du territoire, il devrait se donner la liberté de le proposer.

Nous ajoutons peut-être une toute petite chose pour encourager les agriculteurs qui désirent transformer leur bâtiment: consultez les excellents documents qui ont été édités par les services de l'aménagement du territoire et des monuments et des sites. Ces deux documents montrent, à l'aide de nombreuses photos, ce que l'on peut faire et ce que l'on a fait pour maintenir le cachet de nos fermes et de leur environnement.

M. *Michel Barben:* – Nous ne voulons pas allonger le débat, mais tout d'abord dire pourquoi nous avons déposé une motion. C'est parce que nous sommes aussi conscient des dangers et que l'on ne peut pas, de but en blanc, ouvrir une zone agricole et l'aménagement du territoire sans avoir fait préalablement une étude de la situation et du développement dans les zones rurales.

Ensuite, si nous étions opposé à l'amendement socialiste, c'est parce que – et le Conseil d'Etat a fait une nuance avec la conception directrice fédérale qui nécessiterait peut-être une modification de la conception directrice cantonale – nous sommes opposé à ce que le Conseil d'Etat se fige sur la conception directrice cantonale actuelle.

Si le groupe socialiste s'en tient à la conception directrice fédérale, nous ne pouvons qu'accepter cet amendement. Si le groupe socialiste met dans la conception directrice cantonale tous ses espoirs actuels, nous refuserons cet amendement.

En outre, nous aimerions dire qu'en matière de démantèlement de domaines agricoles et pour la non-utilisation de bâtiments, il y a là une commission qui est en place et nous croyons qu'elle doit faire son travail.

Nous aimerions encore vous préciser que, concernant le prix des terres agricoles, nous souhaitons également que, lorsque des collectivités achètent des terrains en zone agricole pour des constructions, pour des échanges de terrains éventuellement en vue de zone industrielle, on soit aussi là très

restrictif et que l'on respecte aussi là le principe du droit foncier rural, car certains cas dépassent largement ce qui est admissible.

La présidente : – Une question a été posée à M. Bernard Soguel.

M. *Bernard Soguel :* – Tout d'abord, nous aimerions dire à M. Max Schafroth que nous pensons qu'il nous a mal compris. Nous ne souhaitons pas donner des tâches supplémentaires à l'agriculture, nous n'avons pas voulu dire cela dans notre amendement, mais nous avons simplement rappelé que certaines décisions qui avaient été prises par la Confédération en matière d'agriculture avaient profondément changé les choses. Nous avons simplement rappelé ce fait et nous n'avons pas voulu donner des tâches supplémentaires à l'agriculture.

De plus, nous aimerions dire une ou deux choses encore à M. Michel Barben et répondre à sa question. Nous croyons qu'il ne faut pas se faire trop d'illusions sur le nombre d'investisseurs hors agriculture qui viendraient investir dans la zone rurale si l'on libéralisait largement la zone rurale. On a déjà des difficultés à trouver des investisseurs en zone urbaine, sur les terrains à bâtir qui sont ouverts à la construction, nous ne voyons donc pas une ruée des investisseurs dans les zones rurales et nous croyons que les agriculteurs ont bien mieux à faire de mettre en valeur leur propre bâtiment, leur propriété, finalement leur outil de travail, et pour ces objectifs, eh bien ils ont l'entier soutien du groupe socialiste.

Concernant la loi sur l'aménagement du territoire, il est vrai qu'il y a des discussions au niveau fédéral, eh bien on verra ce qu'il en sort, mais on ne peut pas aller au-delà de cette législation fédérale. L'amendement socialiste ne dit que cela, comme le dit d'ailleurs le Conseil d'Etat. Nous pensons donc, nous sommes même certain, que si cet amendement n'est pas accepté, nous nous opposerons à la motion. On ne parle pas de conception directrice cantonale, on parle de conception directrice d'une manière générale de l'aménagement du territoire, donc en tenant compte à la fois de la Confédération et à la fois aussi du canton. Nous vous rappelons qu'on a discuté d'un rapport, du rapport quadriennal, l'année dernière sur l'aménagement du territoire et on avait la possibilité de modifier certaines choses dans la loi, dans la conception directrice, on n'a pas voulu le faire. Bien sûr, on peut toujours tout rediscuter, le Conseil d'Etat peut apporter des correctifs s'il le veut à la législation cantonale, eh bien nous verrons en temps voulu, mais, pour l'instant, nous maintenons notre amendement et nous répétons que si cet amendement n'est pas accepté, le groupe socialiste s'opposera à la motion.

La présidente : – L'amendement étant contesté, nous allons passer au vote...

M. *Michel Barben :* – Nous retirons notre opposition à l'amendement socialiste. Nous croyons que les précisions apportées par le Conseil d'Etat et celles apportées par M. Bernard Soguel peuvent nous tranquilliser.

M. Bernard Soguel nous a répondu en disant qu'il y a peu de risque de trouver des investisseurs. Nous comprenons alors difficilement la liste de dangers qu'il a émise lors de sa première intervention.

M. *Fernand Cuche :* – Compte tenu de l'évolution du débat, de la position du Conseil d'Etat et des explications du député Bernard Soguel, nous accepterons la motion amendée. Cependant, nous aimerions faire une remarque d'ordre général pour dire que notre canton a une agriculture qui est déjà bien restructurée comparée à une moyenne nationale et que dans la motion Michel Barben, il y a un peu l'effet d'une agriculture qui démissionne, et nous ne voudrions pas que l'on évolue dans un état d'esprit qui consisterait à dire : « Les exploitations neuchâteloises sont trop petites, il faut absolument que ces gens trouvent des occupations annexes », alors que l'on a déjà, dirions-nous, dans la majorité des exploitations neuchâteloises avec du bétail suffisamment de travail, du matin au soir et quasi sept jours sur sept, pour faire vivre une famille et il ne faudrait pas que ce soit ressenti comme une espèce d'affaiblissement de la défense professionnelle paysanne dans ce canton.

M. *Max Schafroth :* – Vu les déclarations de M. Bernard Soguel, le groupe radical acceptera la motion et l'amendement.

La présidente : – En fait, nous sommes en présence de deux amendements, car M. Bernard Soguel, lors de son intervention, a déposé un amendement visant à changer le titre de la motion « Vitalisation des zones rurales » par « Vitalité des zones rurales ».

Les amendements du groupe socialiste n'étant pas combattus, il sont donc acceptés.

La motion Michel Barben 95.154, du 20 novembre 1995, « Vitalité des zones rurales », n'étant pas combattue, elle est acceptée.

La présidente : – Nous passons au traitement des prochaines motions. Il s'agit de la motion Claude Bernoulli 96.106, du 6 février 1996, Exposition nationale, quel rôle pour le rail ? », qui est groupée à la motion Pierre Bonhôte et Bernard Matthey 96.112, du 25 mars 1996, « Le Littorail jusqu'à Saint-Blaise... et plus loin », qui n'est plus groupée à la motion Claude Borel 97.116, du 12 février 1997, « Transjurassien Express ? », qui a été acceptée puisqu'il y avait un développement écrit.

96.106

5 février 1996

Motion Claude Bernoulli (primitivement déposée par Antoine Grandjean)
Exposition nationale, quel rôle pour le rail ?

L'Exposition nationale drainera, nous l'espérons, un flux de personnes considérable. L'ensemble des moyens de transports sera mis à contribution mais,

en tout état de cause, la qualité de la desserte par le rail sera déterminante pour la réussite de cette manifestation gigantesque.

Compte tenu du potentiel de clientèle formidable qui se situe au-delà de la frontière française, il nous semble opportun de prévoir dès aujourd'hui une adaptation de l'offre ferroviaire sur l'axe Paris - Berne.

En effet, l'offre actuelle en TGV n'est pas du tout adaptée aux besoins de l'Exposition nationale par l'absence de desserte matinale en provenance de Paris et de desserte en fin de journée dans le sens Neuchâtel - Paris.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité, en collaboration avec les autorités compétentes, d'instaurer une navette entre Neuchâtel et Frasne afin de permettre à notre région de profiter pleinement de la densité des relations Paris - Lausanne et d'envisager ce renforcement de l'axe Paris - Berne dans un esprit d'ouverture, à long terme, de notre canton en direction des grands axes européens projetés ou en cours de réalisation.

Cosignataires : C. Bernoulli, J.-M. Haefliger, J.-P. Wettstein, Ch. Häsler, J.-C. Guyot, M. Bovay, J. Matile, J.-A. Maire, L. Chollet, M.-T. Ruedin, B. Matthey, C. Vermot, C. Ribaux, G. Jeanbourquin, J.-A. Choffet, V. Barrelet, L. Rollier, G. Attinger, J. Béguin, J. de Montmollin, S. Perrinjaquet, J.-M. Nydegger, C. Blandenier, C. de Montmollin, P. Golay, F. Ruedin, M. Barben, F. Zwahlen, P. Mauler, S. Vuilleumier, J.-B. Wälti, P. Willen, R. Jeanneret et P. de Montmollin.

96.112

25 mars 1996

Motion Pierre Bonhôte et Bernard Matthey
Le Littorail jusqu'à Saint-Blaise... et plus loin

L'ouverture de la N 5 à l'est de Neuchâtel offre de nouvelles possibilités en matière de transports publics.

L'Expo nationale de 2001 drainera vers Neuchâtel des centaines de milliers de visiteurs qu'il sera nécessaire de transporter au travers de l'agglomération. Une part de ces touristes parviendra en voiture à l'est de la ville où le parcage des véhicules est prévu. De là, d'importantes capacités de transports publics seront nécessaires pour les convoyer.

Nous demandons par conséquent au Conseil d'Etat d'étudier la prolongation du Littorail vers l'est de l'agglomération neuchâteloise, selon un tracé qui emprunte, dans la mesure du possible, les routes déchargées de la circulation automobile par l'ouverture de l'autoroute.

Cosignataires : S. Mamie, C. Borel, B. Bois, B. Perret et J.-J. Delémont.

M. *Claude Bernoulli :* – Une étrange malédiction, pour ne pas dire une forme de sabotage, s'acharne sur la liaison Berne - Neuchâtel - Paris. Tous ceux qui ont examiné le récent dépliant « Rail 1997 » distribué par les CFF aux

changements d'horaire du 1er juin auront été frappés, pour ne pas dire choqués, qu'une fois de plus, la liaison franco-suisse qui relie Berne - Neuchâtel - Pontarlier - Paris et qui dès le 27 septembre de cette année sera amenée à Zurich ne figure pas sur cette carte synoptique. Cet exemple désastreux montre bien le peu d'intérêt que cette liaison revêt aux yeux de nos autorités ferroviaires. Dans la réponse qu'il vient d'adresser à la Fédération du Transjuralpin qui, à l'instar du Conseil d'Etat et d'autres collectivités, s'est insurgée contre ce traitement discriminatoire, M. Benedict Weibel, président-directeur général des CFF fournit une explication que nous vous livrons *in extenso.* Il s'adresse donc à la Fédération du Transjuralpin, carte synoptique, Rail 97 :

Je vous remercie de l'envoi de votre lettre du 5 juin 1997 au sujet du prospectus Rail 97.

En publiant pour la première fois à l'occasion du changement d'horaire du 1er juin dernier une représentation graphique du trafic suisse à longue distance circulant selon la cadence, nous avons voulu avant tout mieux visualiser pour notre clientèle l'ensemble des rotations ferroviaires et faciliter ainsi, par une vue synoptique, la compréhension des circulations du trafic interne suisse mises en marche durant toute la journée. Afin de garder une lisibilité et une simplicité d'emploi suffisantes à ce document, il avait été prévu initialement de n'y faire figurer que les relations des CFF qui circulent au moins à la cadence de deux heures. Au cours de la réalisation, il s'est avéré utile d'y ajouter les circulations de Pendolino et en particulier son interface avec le TGV Lausanne. Ceci s'est révélé une erreur regrettable, car la carte ainsi amendée se révèle inexacte et incomplète sur le plan des relations internationales.

Nous pouvons vous assurer qu'il n'a jamais été dans nos intentions de faire disparaître la relation TGV Berne - Paris, comme aussi du reste celle qui relie Zurich à Paris, via Berne et Neuchâtel. En cas de réédition, il va sans dire que ces lacunes seront réparées. Par ailleurs, ce document publicitaire n'a aucune influence sur les orientations stratégiques ou l'élaboration de l'offre sur la ligne Berne - Neuchâtel - Paris.

Je vous présente encore nos excuses pour cette erreur rédactionnelle et vous remercie de votre compréhension.

Signé : *le président de la direction générale des Chemins de fer suisses, M. Benedict Weibel.*

Mesdames et Messieurs, malgré les explications et les excuses posthumes, le mal est fait et certains milieux ou peut-être le canton devraient même demander à quelque part des dommages et intérêts pour le mal qui a été fait. Mais cet exemple, une fois de plus, montre combien nous tous, parlement, organisations privées, pouvoirs publics, devons nous battre ensemble pour maintenir, développer et valoriser non seulement la ligne du franco-suisse par le Val-de-Travers, mais encore tout notre acquis au plan du réseau

des communications qu'elles soient ferroviaires, routières, aéroportuaires et nous dirions même encore des télécommunications dans la conjoncture que nous connaissons actuellement.

La motion Antoine Grandjean que nous avons reçue en héritage se veut une proposition concrète certes à peine un peu opportuniste, mais elle va précisément dans le sens de la valorisation d'une liaison que l'on doit s'employer à défendre et à promouvoir. L'Exposition nationale 2001 – on l'a déjà dit ce matin – jouera un rôle, nous en sommes certain, de ciment dans la population suisse. Au surplus, elle sera une attraction touristique fantastique pour la région des Trois-Lacs. En matière de tourisme, un très important potentiel semble se trouver au-delà de nos frontières ou de notre frontière occidentale, en France en particulier, et le problème d'accessibilité aux différents sites de l'Exposition, la distance à parcourir par la clientèle française, de même que le réseau TGV, militent pour le rail et nous imposent la mise sur pied d'une desserte efficace et adéquate.

Si, aujourd'hui, la liaison Berne - Paris est de qualité, il n'en va pas encore de même de la liaison Paris - Berne qui nécessitera encore le matin et le soir, mais c'est prévu à l'horaire, nous devons le dire, entre-temps, ce n'est pas nous qui avons déposé la motion, qui nécessite encore aujourd'hui un détour par Lausanne, mais cela sera corrigé cet automne. Or, l'Exposition nationale a besoin de liaisons directes et attractives en provenance d'outre-Jura.

La motion porte donc sur deux aspects : dans le court terme, améliorer l'accès de l'Expo 2001 avec les transports publics et, sur le long terme, relier notre canton aux grands axes ferroviaires européens par une meilleure utilisation de la ligne Zurich - Berne - Neuchâtel - Paris qui doit rester le cordon ombilical et nous proposer des ouvertures que vous connaissez sur Bruxelles et Londres en particulier et vers le sud par Berne vers Milan, et nous croyons que c'est un élément important à soutenir.

Nous laissons au fond au Conseil d'Etat le soin de déterminer la meilleure manière d'atteindre les objectifs de cette motion, mais que l'on ne s'y trompe pas, le temps presse, car le problème soulevé ne peut se résoudre uniquement au travers d'une adaptation des horaires. Il sera nécessaire en tout état de cause d'investir en matière de matériel. En effet, vous le savez, les fameuses souris grises sont à bout de souffle et guère adaptées à une mission de navette. Un matériel bi-courant de type pendulaire permettrait aussi de gagner un précieux temps et donc renforcerait l'attractivité de cette ligne sans trop d'investissements.

Enfin, une amélioration, et nous revenons sur un postulat historique de nos milieux, c'est l'électrification de la ligne qui devrait, elle aussi, accroître la fluidité du trafic.

En conclusion, nous demandons au Conseil d'Etat de saisir l'opportunité fantastique de l'Expo 2001 pour agir en vue d'assurer une desserte

ferroviaire de qualité pour notre canton et nous doter du matériel adéquat pour nous relier aux grands axes européens. Nous vous remercions de votre attention.

La présidente : – La motion étant liée à la motion Pierre Bonhôte et Bernard Matthey 96.112, du 25 mars 1996, « Le Littorail jusqu'à Saint-Blaise... et plus loin », nous donnons la parole à l'un des deux motionnaires.

M. *Pierre Bonhôte :* – Le groupe socialiste voudrait commencer par exprimer sa satisfaction d'avoir vu la motion liée à celle-ci, motion Claude Borel 97.116, du 12 février 1997, « Transjurassien Express ? », acceptée à l'unanimité par le Grand Conseil. Il est certain que cette acceptation permettra d'améliorer l'offre touristique en général et en particulier dans le cadre de l'Exposition nationale pour ce qui concerne l'Arc jurassien.

Nous en venons maintenant au développement de la motion qui nous concerne en ce moment.

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, ces vingt dernières années, la Confédération et le canton ont consenti d'énormes investissements routiers pour enterrer le trafic de transit sous la ville de Neuchâtel. La qualité de la vie dans l'agglomération neuchâteloise s'en est trouvée notablement améliorée. Ce problème étant réglé, l'heure est venue de nous intéresser aux transports publics. On constate en effet que malgré la suppression du trafic de transit, la traversée de Neuchâtel dans le sens de sa longueur reste encombrée. Cet encombrement est avant tout le fait d'un trafic interne à l'agglomération qui pourrait avantageusement utiliser les transports publics s'ils gagnaient en performance et en confort. Aujourd'hui, se déplacer avec les TN d'est en ouest et vice versa n'est pas des plus attractifs. Il faut changer de moyen de transport à la place Pury, emprunter un sous-voie pour franchir les 300 mètres qui séparent la station du Littorail du terminus de la ligne 1, puis patienter pour voir le bus démarrer. Dans l'autre sens, le pensum est pire encore. Vu que le Littorail circule à une cadence de vingt minutes et que le bus de Marin circule toutes les sept ou dix minutes, mieux vaut soigneusement consulter son horaire si l'on veut se rendre de Saint-Blaise à Auvernier sans attendre un quart d'heure à la place Pury. Ajoutons au tableau la surcharge de la ligne 1, en particulier aux heures scolaires, et l'on comprendra aisément pourquoi il est plus agréable de traverser la ville en voiture plutôt qu'en transport public.

Non, décidément, la situation n'est pas satisfaisante. Elle va devenir franchement catastrophique pendant l'Expo 2001. Des centaines de milliers de visiteurs afflueront vers Neuchâtel. Une partie, que l'on espère aussi réduite que possible, arrivera en voiture et parquera à Marin ou à Boudry. De là, un moyen de transport rapide et efficace devra être à même de les convoyer à travers l'agglomération. Avec la situation actuelle, nous serons contraints au bricolage et serons incapables d'accueillir correctement nos hôtes, en particulier s'ils arrivent de l'ouest.

Nous avons un urgent besoin d'une ligne de transports publics rapide et efficace sur notre Littoral. La prolongation du Littorail vers l'est devrait être étudiée au plus vite. Si cette extension doit être amorcée, c'est maintenant ou jamais. L'Expo 2001 ne doit évidemment pas servir à justifier des projets farfelus, mais elle offre l'occasion d'activer la mise en œuvre de projets utiles à long terme. Le Littorail jusqu'à Marin n'est pas un projet farfelu. Il représente incontestablement un ouvrage nécessaire à notre agglomération et dont l'afflux de visiteurs de l'Expo permettrait d'améliorer la rentabilité.

Avec deux parkings de Marin et Boudry transformés ultérieurement en parkings d'échange et reliés sans discontinuité par une ligne de tram rapide, Neuchâtel connaîtrait enfin une offre de transports publics capable de concurrencer le transport individuel sur le Littoral. Couplée à la liaison gare - Université, une telle ligne permettrait de rallier confortablement la gare depuis l'ouest de l'agglomération. Elle accroîtrait la capacité de desserte des écoles.

Evidemment, depuis quinze mois que notre motion joue à l'omnibus dans l'ordre du jour, l'échéance de 2001 s'est approchée à grands pas. Il est certainement illusoire d'espérer voir le Littorail atteindre Saint-Blaise ou Marin dans quatre ans. Nous ramènerons donc notre ambition à des dimensions plus modestes pour l'instant en visant pour l'ouverture de l'Expo une extension de la place Pury à l'Arteplage. Ainsi, les visiteurs en provenance de l'ouest disposeraient d'un moyen de transport urbain performant leur permettant de rallier l'Arteplage. De même, l'Université, le Gymnase et l'Ecole de commerce, selon l'ancienne dénomination, disposeraient d'une liaison rapide avec l'ouest de l'agglomération. Dans des étapes ultérieures, le Littorail pourrait être prolongé vers Monruz puis Saint-Blaise et enfin Marin.

Sera-t-il compliqué et onéreux de réaliser l'étude demandée par cette motion ? Certainement pas. Pour une part, l'étude est faite. M. Antoine Benacloche, ingénieur communal adjoint à la ville de Neuchâtel, en a réalisé une excellente à l'occasion de son travail de diplôme à l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL). Elle a évidemment un peu vieilli depuis 1989. Dans la version retenue alors, le Littorail circulait sur les quais jusqu'au stade de la Maladière puis rejoignait la rue des Saars par un pont enjambant la rue de la Pierre-à-Mazel. L'ouverture des tunnels sous la ville devrait redonner l'avantage à une variante empruntant l'avenue du Premier-Mars, où la priorité est déjà accordée aux transports publics. L'étude de M. Antoine Benacloche aurait donc besoin d'être remise au goût du jour avec réévaluation des investissements.

Un autre projet plus récent, et plus utopique disons-le, a été concocté par un bureau d'ingénieurs de la région. Il envisage de faire circuler le Littorail en grande partie sous terre entre Neuchâtel et Marin. Il serait ainsi possible de mieux desservir le centre-ville avec par exemple un arrêt à la Croix-du-Marché.

Plusieurs variantes existent donc. Le terrain est déjà déblayé et une étude détaillée devrait être réalisable dans d'assez brefs délais. Cette étude devrait de préférence être menée par les TN qui seraient les maîtres de l'ouvrage.

En conclusion, nous insisterons sur la nécessité, depuis longtemps relevée, de doter l'agglomération neuchâteloise d'une ligne de transports publics rapide et efficace la traversant d'est en ouest. Le moment est propice pour empoigner ce dossier, parce que l'Expo 2001 rend urgente une telle réalisation. Si le Littorail doit un jour aller jusqu'à Marin, il doit au moins aller jusqu'à l'Arteplage en 2001 et pas en 2002. Ne manquons pas le train, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs. Si nous voulons entrer dans le prochain siècle en marche avant, il faut le prendre maintenant !

M. *Pierre Hirschy,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire : – L'heure avance, nous voulons essayer d'être le plus bref possible. Nous vous disons que le Conseil d'Etat peut accepter la motion Claude Bernoulli, anciennement Antoine Grandjean, dans les mêmes dispositions qu'il l'a fait pour la motion Muriel Barrelet et Jean Studer tout à l'heure : cette motion est en fait déjà à l'étude chez nous et les liaisons sont déjà discutées par rapport aux visiteurs qui proviendront de France en particulier, de l'étranger en général.

Nous aimerions vous dire que l'Exposition 2001 ne vivra que si les transports publics sont performants. Nous reviendrons par la suite sur la motion Pierre Bonhôte et Bernard Matthey que nous ne pourrons pas accepter à cause d'un autre problème. Les liaisons par le Val-de-Travers seront améliorées, le Groupement d'intérêts économiques (GIE), dirigé par M. Hans-Peter Leu, s'en préoccupe. Il a une responsabilité tout à fait évidente de rendre performante cette liaison avec la France, qui n'irait pas uniquement jusqu'à Frasne comme le demande la motion, mais jusqu'à Dijon pour renforcer les trains venant de Paris.

Nous croyons que c'est assez clair et nous pourrons vous informer dans le cadre de la réponse que nous donnerons à Mme Muriel Barrelet qui s'occupait plutôt des problèmes cantonaux. Les problèmes de transport étant très importants pour l'Exposition nationale, nous y répondrons en même temps.

Nous relevons également avec vous le problème de la carte synoptique. Le Conseil d'Etat a écrit à la direction des CFF ; nous attendons encore la réponse, nous ne l'avons pas. Nous vous remercions d'avoir donné connaissance de la réponse de M. Benedict Weibel. Il est vrai que, si c'était la première fois que les CFF ou l'Office fédéral des transports nous oubliaient, nous aurions dit : « Cela peut être un oubli. » Nous croyons que, lorsque c'est répétitif, c'est plus qu'un oubli, c'est un désaveu. Vous avez parlé de sabotage ou de malédiction, nous croyons qu'il y a effectivement quelque chose qui ne joue pas.

Monsieur Pierre Bonhôte, pourquoi ne pouvons-nous pas accepter votre motion ? Vous la transformez : vous dites maintenant que ce n'est plus le

Littorail jusqu'à Saint-Blaise, mais jusqu'à l'Arteplage, c'est-à-dire jusqu'à l'Université. C'est déjà différent. Mais le Littorail jusqu'à Saint-Blaise, croyez-nous, il faut faire attention.

Tout d'abord, vous avez parlé de la motion Claude Borel qui est acceptée. Nous ne nous sommes pas prononcé parce que nous n'étions pas opposé, certes, mais il faut se rendre compte qu'il faut un peu tempérer ce que dit M. Claude Borel, parce que la liaison d'un train comme le train express qui va de Zermatt à Saint-Maurice, qui est donc un train touristique, est plus difficile pour nous en raison des ruptures de charges. Mais nous aimerions simplement dire que c'est en direction de Delémont que nous avons des intentions de réaliser quelque chose d'intéressant pour le tourisme neuchâtelois, pour les Montagnes neuchâteloises. La liaison Les Ponts-de-Martel - Sainte-Croix est plus difficile et nécessite des transbordements, vous l'avez compris, cela enlève déjà un certain attrait. Mais nous travaillons déjà dans ce sens avec Tourisme neuchâtelois et c'est pour cette raison que nous avons accepté cette motion.

Monsieur Pierre Bonhôte, lorsque vous dites dans votre motion que les problèmes des routes nationales sont réglés, nous savons que les habitants de la Béroche ici présents ne doivent pas vous suivre. Nous croyons qu'il faut se rendre compte qu'il y a encore certaines choses à faire, mais dont le financement est différent. Vous avez complètement omis de parler du financement. Nous croyons pourtant que vous aviez des informations, parce que nous avons pu entendre que vous étiez très bien renseigné sur les différentes études qui ont été faites.

Tout d'abord, l'étude d'un bureau privé qui mettrait effectivement en grande partie ce Littorail en souterrain, mais il y a d'autres projets, dont celui de M. Antoine Benacloche, qui le met plus en surface. Ce sont des projets qui ascendent à 200 millions de francs actuellement. Nous croyons qu'il faut le dire, afin que le Grand Conseil connaisse le résultat de certaines décisions qui pourraient être prises.

Pour quelles raisons n'acceptons-nous pas cette motion ? Tout simplement parce qu'elle n'est pas nécessaire ! Vous demandez au Conseil d'Etat de faire cette étude. Ce n'est pas le Conseil d'Etat qui conduit l'étude, ce sont les TN. Nous avons eu une discussion en Conseil de direction des TN pour voir de quelle manière on pourrait aller dans le sens du prolongement du Littorail jusqu'à l'Université. L'idée est effectivement intéressante surtout parce que nous aurons la liaison entre la gare et l'Arteplage, ou gare - Université parce que l'on s'y retrouve peut-être mieux. Il est vrai que s'il y avait une possibilité de prolonger le Littorail jusque-là, nous aurions ainsi un bouclage de transports publics qui serait très favorable.

Nous aimerions vous rassurer : les personnes qui connaissent la question font partie de ceux qui l'étudient. Il s'agit justement de M. Antoine Benacloche pour la ville de Neuchâtel, de M. Jean Brocard pour le canton avec les différents responsables des TN. Cela prend passablement de temps,

même si ce n'est qu'un avant-projet et cela doit nous conduire à un rapport de ce groupe pour le mois d'août.

Ce sont les TN qui en assument les coûts. Or, si nous acceptons votre motion, les TN vont venir vers le canton en disant : « Puisque le Grand Conseil a accepté cette motion, voilà la facture, il vous faut payer l'étude. » Si nous avons demandé qu'un avant-projet soit fait par la ville, le canton et les TN, c'est pour avoir une idée de ce qui pourrait être réalisé dans le temps et à quel prix. Nous avons téléphoné aux TN dernièrement, nous avons demandé où en était le dossier. Effectivement, les problèmes ne sont pas simples à résoudre. Vous savez que l'on dit : « Il suffit de mettre des rails sur la route et cela ira très bien. » Cela pose d'autres problèmes, en particulier le passage de la Place-d'Armes.

On estime le coût actuel pour une liaison de prolongement du Littorail, entre la station que nous connaissons à la place Pury et l'Université, à 30 millions de francs. Il n'est donc pas nécessaire de présenter cette motion ni de l'accepter. Au contraire, nous vous demanderions même de la retirer, parce que si nous entrions en matière dans le prolongement du Littorail, nous devrons venir devant le Grand Conseil demander des crédits extraordinaires pour couvrir la part que nous assumons dans le cadre des TN. De toute manière, le Grand Conseil serait sollicité s'il y avait demande de crédit.

Enfin, nous aimerions dire ceci : l'Exposition nationale a lieu dans quarante-six mois. Avec la commande qui devrait être faite en matériel, avec les délais de réalisation, les oppositions à traiter, ce sera très difficile, et même M. Eric Augsburger ici présent l'a dit au Conseil général de la ville de Neuchâtel lorsqu'il y a eu une motion dans le même sens, les délais sont très courts pour penser réaliser une prolongation du Littorail.

Nous attendons cette étude conduite par les TN que nous avons soutenue par une participation de nos ingénieurs. Mais, nous vous prévenons : n'acceptez pas cette motion parce qu'il y aura dans ce cas-là confusion entre le rôle de l'Etat, qui n'est que partenaire des TN, pour un tiers, et le rôle de ceux qui doivent résoudre les problèmes des transports publics dans la région.

De plus, le Conseil d'Etat est opposé à une étude jusqu'à Saint-Blaise. Nous croyons qu'il faut savoir raison garder et, dans les périodes actuelles difficiles que nous traversons au niveau financier, nous sommes persuadé que ce projet ne pourrait voir le jour, ne serait-ce que pour des raisons financières. Il y a aussi l'impact que cela pourrait avoir, les demandes de dérogations qui seraient nécessaires pour créer ce Littorail, parce qu'il s'agit actuellement d'un chemin de fer qui passerait dans une zone de circulation. On a actuellement la tendance de vouloir faire la séparation de trafic. Le Littorail tel qu'il est prévu va dans le sens contraire, cela ne simplifie pas les problèmes.

Mesdames et Messieurs, l'Exposition nationale est un but, certes, pour les transports publics, mais la motion est démesurée par rapport aux nécessités

et surtout aux réalités que nous pouvons envisager. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de refuser la motion, à moins que MM. Pierre Bonhôte et Bernard Matthey ne la retirent.

La présidente : – Avant de continuer les débats, permettez-nous de saluer à la tribune la présence des élèves de la classe 4CA de Cescole, accompagnés de leur professeur M. André Dubois.

Par ailleurs, M. Pierre Hirschy, conseiller d'Etat, accepte la motion Claude Bernoulli 96.106 (primitivement déposée par Antoine Grandjean), du 5 février 1996, « Exposition nationale, quel rôle pour le rail ? », et refuse la motion Pierre Bonhôte et Bernard Matthey 96.112, du 25 mars 1996, « Le Littorail jusqu'à Saint-Blaise... et plus loin ». La motion Claude Bernoulli 96.106 est-elle combattue ? Si elle n'est pas combattue, elle est donc acceptée. Monsieur Pierre Hainard, combattez-vous la motion 96.106 ?

M. *Pierre Hainard :* – Non, Madame la présidente, nous ne la combattons pas, nous voulions simplement dire que nous ne la combattons précisément pas... *(Rires.)*

La présidente : – Alors ce n'est pas nécessaire !

M. *Pierre Hainard :* – ... Mais nous voulions surtout protester avec vigueur contre l'oubli systématique des CFF. Cette protestation a déjà été faite une fois, deux fois, nous tenons à la faire une troisième fois.

La présidente : – Nous en avons pris acte. Comme elle n'est pas combattue, **la motion Claude Bernoulli 96.106 (primitivement déposée par Antoine Grandjean), du 5 février 1996, « Exposition nationale, quel rôle pour le rail ? », est donc acceptée.** Mais la motion Pierre Bonhôte et Bernard Matthey 96.112 est combattue.

M. *Pierre Bonhôte :* – Le Conseil d'Etat nous répond en substance que les TN font l'étude, que nous n'avons pas à nous en mêler. Si les TN font l'étude, c'est parce que – c'est plus ou moins ce que vous nous avez dit, Monsieur le conseiller d'Etat – il faut laisser les TN faire l'étude seuls et ne pas demander qu'il y ait de rapport au Grand Conseil sur ce sujet. Nous n'avons pas de possibilité d'intervenir en tant que parlement directement auprès des TN, c'est la raison pour laquelle notre seule possibilité d'action pour ce genre de réalisations est de déposer des motions, vous le savez parfaitement.

Puisque l'étude est en cours jusqu'à l'Arteplage, nous sommes bien disposé à amender cette motion de manière à ce que l'étude ne porte que sur le tronçon place Pury - Arteplage. Notre amendement est donc : « Nous demandons par conséquent au Conseil d'Etat d'étudier la prolongation du Littorail vers l'est de l'agglomération neuchâteloise, *dans un premier temps jusqu'à la station inférieure de la liaison gare - Université.* » De toute façon, dans la

perspective de l'Expo 2001, il n'est pas question d'aller plus loin et c'est ce qui est important pour l'instant. Nous sommes donc quasiment d'accord, puisque vous nous avez dit que vous acceptiez l'idée que le Littorail puisse être prolongé jusqu'à l'Arteplage.

Vous nous dites simplement qu'il n'est pas nécessaire de déposer une motion puisque vous ne voulez pas venir avec un rapport sur le sujet devant le Grand Conseil. Mais, lorsque tout à l'heure le Conseil d'Etat nous disait, en réponse à la motion Muriel Barrelet, qu'il y avait déjà un groupe chargé de la coordination de l'Expo 2001 dans le canton, il n'a pas dit pour autant qu'il refusait la motion, il a dit qu'il était bien d'accord de venir devant nous avec une information à ce sujet.

Pour ce qui est maintenant des frais d'étude, puisqu'il y a déjà une motion qui a été acceptée en ville de Neuchâtel, si une motion est acceptée ici devant le Grand Conseil, nous pensons que les frais d'étude seront équitablement répartis ainsi que cela se fait habituellement au sein de la compagnie des TN entre les parties prenantes à cette compagnie, soit un tiers l'Etat, un tiers la ville et un tiers pour les autres communes.

Nous pensons donc que nous sommes très proches, puisque vous avez accepté le principe de cette étude que les TN mènent déjà, et que cette motion peut donc être acceptée, moyennant cet amendement qui limite l'étude jusqu'à l'Arteplage. Il est certainement très intéressant que le Grand Conseil puisse avoir connaissance d'un projet de cette envergure et qu'un rapport lui soit soumis à ce sujet.

M. *Olivier Haussener :* – Nous nous opposerons à cette motion par le fait que, dans la répartition des déficits qui sont déjà très lourds dans les transports en commun sur le Littoral neuchâtelois, c'est que les communes qui paient le tiers actuellement ne disent pas qu'elles ont un désir supplémentaire en moyens de transport. Il ne faut pas confondre des transports pour une Exposition nationale qui ne durera pas dans les années et des infrastructures qui sont destinées à rester, dirions-nous, pour plusieurs dizaines d'années et où les répercussions sur les frais d'exploitation seront énormes.

D'ailleurs, le 102e rapport des TN qui vous a été remis ce matin, en page 8, quand on regarde le graphique des voyageurs et quand on regarde les comptes, on se rend bien compte qu'il y a un échec dans la politique des transports, parce que l'on en arrive à une situation de 1987 au niveau du trafic voyageurs et que les déficits sont toujours plus conséquents. C'est la raison pour laquelle nous nous opposerons à cette motion.

La présidente : – Monsieur Pierre Bonhôte, si vous voulez maintenir votre amendement à votre motion, il faudrait nous le donner par écrit.

M. *Pierre Bonhôte :* – Tout à fait, nous vous l'apportons. Nous vous le lisons déjà, au dernier paragraphe : « Nous demandons par conséquent au Conseil d'Etat d'étudier la prolongation du Littorail vers l'est de l'agglomération

neuchâteloise, *dans un premier temps jusqu'à la station inférieure de la liaison gare - Université.* »

Pour ce qui est de l'intervention de M. Olivier Haussener, il faut tout de même répondre. Il est effectivement très frappant que la fréquentation des TN soit en chute libre depuis quelques années, mais nous croyons que cela doit nous inviter à nous poser un certain nombre de questions sur l'attractivité des transports publics et la concurrence, leur position compétitive face aux transports privés. Il est évident que, si nous continuons à nous satisfaire de la situation actuelle, nous verrons la fréquentation continuer à chuter et nous pourrons simplement fermer boutique en matière de TN. Si nous voulons essayer de redresser la barre, de renverser la vapeur et d'augmenter l'attractivité des TN, nous devons consentir quelques investissements qui rendent ces transports publics plus attractifs.

L'Exposition nationale n'est pas un prétexte, c'est une excellente occasion de procéder à cet investissement qui, pour l'avenir, sera également très intéressant et pas uniquement dans le but de l'Exposition nationale. C'est un investissement à long terme. Il y a, autour de l'Université, un grand potentiel de transports publics avec toutes les écoles qui s'y trouvent.

M. *Alain Bringolf:* – Nous allons redire une fois de plus que, pour notre groupe, l'approche de l'Exposition 2001 nous fait de plus en plus penser au fait que le ban de perchettes est en vue et les pêcheurs arrivent. Nous allons le redire plusieurs fois. Ce frémissement qui ne fait que s'accélérer à toutes les bonnes affaires qui vont se profiler nous laisse quand même plus ou moins sceptique.

Ceci étant dit, nous allons soutenir la motion Pierre Bonhôte et Bernard Matthey remaniée dans la mesure où elle devient plus raisonnable, ceci d'autant plus que les propos que nous avons entendus par ailleurs contre les transports publics, parce que leur courbe est en baisse, vont exactement dans le sens inverse de toute bonne politique commerciale, puisque nous entendons toujours que pour faire du commerce, il faut faire une offre qui soit améliorée.

Il ne peut donc pas y avoir deux poids deux mesures. Si les propos du représentant du Conseil d'Etat ne sont pas tombés très loin de notre oreille, à savoir que pour les TN ce sont bien les TN qui doivent conduire l'étude – comme dans les autres sociétés, ce sont en priorité les responsables de ces sociétés qui doivent conduire l'étude –, il nous semble aussi qu'il y a un problème d'intention. Avec la modification qu'a faite M. Pierre Bonhôte à sa motion, on est tellement proche des deux avis que nous ne comprenons pas autrement que comme un procès d'intention le fait que le Conseil d'Etat refuse d'entrer en matière sur cette motion.

Pour le reste, les règlements sont tellement clairs sur les engagements financiers des uns et des autres qu'il y aura sûrement manière à trouver une voie commune d'accord.

M. *Pierre Hainard :* – Nous nous opposerons, dans la grande majorité du groupe, à cette motion, pas pour les raisons données par le député libéral-PPN concernant la page 8 du rapport des TN, mais pour les raisons données en page 23, nous citons : « En outre, une liaison directe gare de Neuchâtel - Université (Arteplage) est intégrée dans un projet que dirige la ville de Neuchâtel et auquel nous sommes aussi étroitement associés. » Nous croyons que là tout a été dit. Donc, la majorité du groupe refusera la motion.

M. *Olivier Haussener :* – Vu les avis partagés, nous souhaiterions un amendement, au cas où cela serait accepté, pour qu'il y ait une étude de faisabilité qui démontre clairement les répercussions financières pour l'Exposition nationale et, par la suite, pour les comptes de fonctionnement des TN.

La présidente : – Monsieur Olivier Haussener, vous êtes prié de nous apporter un sous-amendement par écrit.

M. *Claude Bernoulli :* – Les arguments que nous avons entendus du gouvernement sont suffisants, clairs et nets. Nous croyons que l'on ne peut pas jouer comme cela avec des amendements sur des motions qui ont une portée financière économique et peut-être même irréaliste sur un certain nombre de points. Le groupe libéral-PPN votera donc contre la motion Pierre Bonhôte et Bernard Matthey.

La présidente : – M. Olivier Haussener nous a apporté un amendement. Nous ne savons pas où il pense inclure cette étude de faisabilité dans le texte de la motion. Voulez-vous bien nous préciser où vous placez votre texte ?

M. *Olivier Haussener :* – Cela va être difficile, mais nous allons essayer !

La présidente : – Nous vous laissons réfléchir et donnons la parole à M. Pierre Hirschy pendant ce temps.

M. *Pierre Hirschy,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire : – Nous donnons une précision à M. Pierre Bonhôte. Pour quelles raisons sommes-nous plus réservé que pour les autres motions où nous pouvons présenter un rapport d'information dans une ou deux années au Grand Conseil ? Parce qu'il y a ici une incidence financière et une urgence. Nous aimerions vous rappeler que la motion nous demande d'étudier à nous, Conseil d'Etat, ce qui signifie qu'après l'avant-projet qui parviendra aux TN au mois d'août, nous devrions conduire une étude qui aille plus loin. On avait prévu environ 300.000 francs pour l'avant-projet. C'est pour cette raison que l'on a dit : « On va essayer de faire cela entre nous, on met nos forces en commun et cela devrait nous coûter moins cher. »

Une étude plus complète coûtera certainement plus cher que la limite accordée au Conseil d'Etat. Cela signifie que l'on devrait venir devant le

Grand Conseil uniquement pour la demande d'étude. Pour que l'on puisse respecter les délais, il faut absolument que les TN acceptent de continuer l'étude avec leurs partenaires. Si la motion demande que l'Etat s'occupe de cette étude, nous regrettons, cela implique que nous ne pouvons pas la mener à cause des délais, parce que nous devrions venir devant le Grand Conseil au mois d'octobre et, qu'ensuite seulement, l'étude pourrait démarrer. Nous vous assurons que ce n'est pas ainsi que l'on pourra faire de l'avance. Il faut laisser les TN venir devant le Conseil de direction, puis devant le Conseil d'administration, partir alors dans une étude plus approfondie et ensuite, s'il faut des crédits, nous viendrons devant le Grand Conseil et vous serez très bien informés de l'évolution de ce dossier. C'est pour cette raison qu'il y avait une petite différence.

M. *Pierre Bonhôte :* – Nous sommes entièrement d'accord avec le Conseil d'Etat. C'est la raison pour laquelle nous proposons, c'était en fait une omission : « Nous demandons par conséquent au Conseil d'Etat, *en collaboration avec les TN...* » Nous croyons qu'ainsi le problème est résolu.

La présidente : – Excusez-nous, Monsieur Pierre Bonhôte, est-ce que vous rajoutez cela à votre amendement ? *(Rires.)*

M. *Pierre Bonhôte :* – Non, Madame la présidente, au dernier paragraphe de notre motion !

La présidente : – Nous sommes donc en présence de deux amendements. L'amendement Pierre Bonhôte dit, au dernier paragraphe : « Nous demandons par conséquent au Conseil d'Etat d'étudier la prolongation du Littorail vers l'est de l'agglomération neuchâteloise, dans un premier temps jusqu'à la station inférieure de la liaison gare - Université. » Nous allons donc nous prononcer sur cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement Pierre Bonhôte est refusé par 55 voix contre 45.

Nous sommes encore en présence de l'amendement Olivier Haussener suivant : « Nous demandons l'étude de faisabilité qui fasse apparaître les conséquences financières (investissements et frais de fonctionnement) pour les communes membres des TN. » Nous allons donc nous prononcer sur cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement Olivier Haussener est accepté par 44 voix contre 3.

Nous allons à présent nous prononcer sur la motion Pierre Bonhôte et Bernard Matthey 96.112 amendée par M. Olivier Haussener.

On passe au vote.

La motion Pierre Bonhôte et Bernard Matthey 96.112, du 25 mars 1996, « Le Littorail jusqu'à Saint-Blaise... et plus loin », est refusée par 55 voix contre 43.

RÉUNION D'UNE COMMISSION

La présidente : – Lors de la pause, nous prions les membres de la commission fiscalité de se réunir dans l'antichambre de la salle du Grand Conseil autour de M. Pierre Meystre, président de la commission.

STATUT DE LA FONCTION PUBLIQUE 93.144

Rapport de la commission législative au Grand Conseil

concernant

le projet de loi du groupe des petits partis 93.144, du 17 novembre 1993, portant révision de la loi sur le statut de la fonction publique

(Du 14 février 1997)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

I. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI

En date du 17 novembre 1993, le groupe des petits partis a déposé le projet de loi concernant le statut général du personnel relevant du budget de l'Etat suivant :

93.144

17 novembre 1993

Projet de loi du groupe des petits partis
Loi portant révision de la loi concernant le statut général du personnel relevant du budget de l'Etat[1)]

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission...

décrète :

Article premier Les articles 2 et 26 de la loi concernant le statut général du personnel relevant du budget de l'Etat, du 4 février 1981, sont modifiés ou complétés par les dispositions suivantes :

Art. 2 Seules les dispositions de la présente loi relatives *aux occupations de caractère privé ou public (art. 26) et* au traitement

[1)] Les textes nouveaux sont en italique.

(art. 49 à 78) s'appliquent aux conseillers d'Etat et aux magistrats de l'ordre judiciaire.

Art. 26 ...

[4] *Les titulaires de la fonction publique qui, dans l'exercice volontaire d'une charge publique sur le plan fédéral ou cantonal, touchent des jetons de présence sont tenus de les reverser à l'Etat après déduction des frais encourus.*

[5] *La présente disposition ne s'applique aux conseillers d'Etat que pour l'exercice volontaire d'une charge publique sur le plan fédéral.*

[6] *La restitution à l'Etat des jetons de présence perçus est réduite en proportion, lorsque le titulaire de la fonction publique ne doit à sa fonction qu'une partie de son temps.*

Art. 2 [1] La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2] Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *Les secrétaires,*

Signataires : J.-C. Pedroli, F. Blaser, C. Stähli-Wolf, V. Gasser, F. Cuche, H. Wülser, F. John, L. Boegli et A. Bringolf.

Ce projet de loi a été transmis à la commission législative comme objet de sa compétence et pour examen.

II. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission législative a traité de cet objet dans ses séances des 13 mai, 29 août, 20 septembre, 5 décembre 1996, 21 janvier et 14 février 1997. M. Jean-Carlo Pedroli, premier signataire du projet de loi, a participé à toutes les séances à l'exception de celle du 14 février 1997. M. Francis Matthey, conseiller d'Etat et chef du Département des finances et des affaires sociales, a apporté le point de vue du gouvernement lors de la séance du 20 septembre 1996. La commission a auditionné trois parlementaires fédéraux en exercice, soit MM. Thierry Béguin, conseiller aux Etats, Rémy Scheurer et François Borel, conseillers nationaux. Elle s'est aussi intéressée à la pratique appliquée en matière de double mandat dans les autres cantons romands.

Après avoir accepté l'entrée en matière, et après une large discussion générale qui a permis de préciser beaucoup de points et d'enregistrer les

engagements du Conseil d'Etat à faire usage de ses prérogatives légales en la matière, la commission a invité le porte-parole du groupe des petits partis à retirer le projet de loi, ce qui a été fait dans un premier temps. Toutefois, au vu du résultat des discussions conduites par le Conseil d'Etat avec les trois parlementaires fédéraux, le groupe des petits partis, par lettre du 12 février 1997, a annoncé le maintien de son projet de loi.

III. DÉVELOPPEMENT DU PROJET DE LOI

M. Jean-Carlo Pedroli, porte-parole du groupe des petits partis (GPP), a rappelé que le projet de loi proposé est antérieur à la dernière révision de la loi sur le statut de la fonction publique, qui date de juin 1995. Suite à l'adoption de cette loi, M. Jean-Carlo Pedroli a adapté son projet de loi de la façon suivante :

93.144

17 novembre 1993

Projet de loi du groupe des petits partis
Loi portant révision de la loi sur le statut de la fonction publique[1)]

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission...

décrète :

Article premier Les articles 4, alinéa 1, et 31 de la loi sur le statut de la fonction publique, du 28 juin 1995, sont modifiés ou complétés par les dispositions suivantes :

Art. 4 [1] Seules les dispositions de la présente loi relatives *aux occupations de caractère privé ou public (art. 31) et* au traitement (art. 52 à 59) s'appliquent aux conseillers d'Etat et aux magistrats de l'ordre judiciaire.

Art. 31 ...

[4] Les titulaires de la fonction publique qui, dans l'exercice volontaire d'une charge publique sur le plan fédéral ou cantonal, touchent des jetons de présence sont tenus de les reverser à l'Etat après déduction des frais encourus.

[5] La présente disposition ne s'applique aux conseillers d'Etat que pour l'exercice volontaire d'une charge publique sur le plan fédéral.

[1)] Les textes nouveaux sont en italique.

[6] *La restitution à l'Etat des jetons de présence perçus est réduite en proportion, lorsque le titulaire de la fonction publique ne doit à sa fonction qu'une partie de son temps.*

Art. 2 [1] La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2] Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *Les secrétaires,*

Signataires : J.-C. Pedroli, F. Blaser, C. Stähli-Wolf, V. Gasser, F. Cuche, H. Wülser, F. John, L. Boegli et A. Bringolf.

Le GPP avait abordé la problématique découlant du statut des titulaires de la fonction publique exerçant volontairement une charge publique sur le plan fédéral et cantonal lors de la discussion du budget de l'Etat, sans obtenir de réponse satisfaisante d'où le dépôt du projet de loi. Lors de la discussion de la loi sur le statut de la fonction publique, il avait à nouveau fait part de ses préoccupations, en déposant un amendement à l'article 31 de ladite loi correspondant à celui proposé à l'article 26, alinéa 4, de la première version du projet du 17 novembre 1993.

Le vote relativement serré (39 voix contre 26) qui avait conduit au rejet de cet amendement, par ailleurs déjà largement discuté, a incité le GPP à maintenir son projet de loi.

M. Jean-Carlo Pedroli rappelle qu'il ne lui paraît pas normal à l'heure actuelle qu'une personne émargeant au budget de l'Etat, touchant un salaire à temps partiel ou complet, ou exerçant pendant son temps de travail un mandat public, puisse bénéficier de l'ensemble de cette rétribution que ce mandat lui fournissait. Il considère que les différents jetons de présence ou autres dédommagements devraient être restitués à l'Etat, d'où des économies non négligeables.

Les restitutions sont à traiter par analogie aux gains accessoires, en principe interdits. Les dispositions prévues s'appliqueraient aussi aux conseillers d'Etat, mais uniquement en cas d'exercice de mandat fédéral. De manière générale, il y a aussi lieu de prendre en compte le fait que les fonctionnaires exerçant un mandat politique fédéral touchent un salaire confortable.

M. Jean-Carlo Pedroli admet qu'un mandat de conseiller national ou aux Etats induit des frais à prendre en compte dans la restitution. Il cite en particulier les rétributions aux partis politiques dont les parlementaires sont les élus. Il relève cependant que cette manière de procéder n'est guère convenable pour subventionner les partis.

Appelé par les commissaires à préciser certains éléments du projet de loi du GPP, M. Jean-Carlo Pedroli a confirmé que la restitution devait s'appliquer à toutes les personnes recevant un salaire plein et en plus des jetons de présence. C'est dire que les députés enseignants au Grand Conseil seraient aussi touchés.

IV. INDEMNITÉS PARLEMENTAIRES

Pour le Conseil national, l'indemnité annuelle de base est fixée à 30.000 francs, répartie pour 12.000 francs en salaire et pour 18.000 francs en indemnité pour frais d'infrastructure (bureau à domicile). A ce montant s'ajoutent des indemnités de 300 francs par jour de session ou de commission, 85 francs par jour pour les frais de repas, 130 francs par nuitée et 2500 francs par an pour la contribution à la prévoyance sociale. Le conseiller national a droit en plus, en règle générale, à un abonnement général CFF, 1re classe. En fonction du nombre et du rythme des séances de commissions, l'indemnité totale pour une ou un conseiller national se situe entre 45.000 et 60.000 francs, à charge exclusive de la Confédération.

Pour le Conseil des Etats, dont les indemnités versées aux membres relèvent des cantons, il a été comptabilisé, en 1995, un montant brut de 112.286 francs pour le canton de Neuchâtel.

V. PRATIQUES D'AUTRES CANTONS ROMANDS

Selon les informations transmises à la commission, la question de la rétrocession à l'Etat des indemnités touchées par des fonctionnaires exerçant des charges publiques volontaires est réglée de manière très diverse en Suisse romande. Ainsi, les cantons du Valais et de Vaud n'ont pas de dispositions spéciales et les cas sont examinés de manière ponctuelle. Depuis cette année, le canton de Genève, par son Conseil d'Etat, a réglementé la question des indemnités pour les conseillers d'Etat et les fonctionnaires participant à des séances de commission ou de conseil de par leur fonction en ne versant en principe pas d'indemnités. Cette décision porte effet sur le plan interne au canton et ne s'applique pas aux mandats politiques externes, au niveau fédéral. En fait, seul le canton de Fribourg a institué une règle qui précise qu'au-delà de quinze jours de congé payés par année aux fonctionnaires exerçant une charge publique ordinaire, les absences supplémentaires sont assorties d'une diminution de salaire allant de 7 à 10%. Cela concerne en particulier les élus fédéraux pour qui les quinze jours prévus ne suffisent manifestement pas à l'exercice de leur mandat. L'application de ces dispositions ne semble pas facile, avec la difficulté qu'il peut y avoir à définir l'importance de la charge publique, en particulier pour les enseignants qui ont des horaires particuliers.

VI. BASES LÉGALES EXISTANTES

Il convient ici de rappeler que la législation cantonale, récemment votée, prévoit des dispositions relatives au problème soulevé par le projet de loi du GPP. Il s'agit en particulier :

– de la loi sur le statut de la fonction publique, du 28 juin 1995

> ***Art. 31*** *[1] Les titulaires de fonctions publiques peuvent exercer des charges publiques dans les limites fixées par la Constitution et la loi.*
>
> *[2] Lorsque l'exercice d'une charge publique entraîne une absence de plus de quinze jours par année, le Conseil d'Etat détermine s'il y a lieu de réduire le traitement en conséquence, de diminuer le nombre de jours de congé ou de vacances ou d'accomplir des heures de travail compensatoires.*
>
> *[3] L'accomplissement d'un mandat de caractère syndical est assimilé à l'exercice d'une charge publique.*
>
> *[4] Le Conseil d'Etat peut assimiler aux charges publiques d'autres charges d'intérêt public.*

– de la loi sur l'Université (LU), du 26 juin 1996

> ***Art. 43*** *[1] Les membres du corps professoral à plein-temps peuvent exercer une activité annexe rémunérée avec l'autorisation du rectorat. Pour le surplus, l'article 30 de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995, est applicable.*
>
> *[2] Si l'activité annexe est importante et durable, le rectorat peut exiger une réduction du taux d'occupation académique à l'Université de Neuchâtel.*
>
> *[3] Si l'infrastructure de l'Université est utilisée pour les besoins de l'activité annexe, une redevance proportionnée à l'utilisation qui en est faite est perçue.*

VII. AUDITIONS

La commission a invité MM. François Borel, conseiller national et professeur au Gymnase cantonal, Rémy Scheurer, conseiller national et professeur à l'Université, et Thierry Béguin, conseiller aux Etats et procureur général, pour connaître la manière dont ils concilient leurs activités professionnelles et leur engagement politique. Elle tient à remercier ces personnalités pour la franche présentation et la transparence de leurs explications.

Pour M. François Borel, une solution interne au Gymnase cantonal a été trouvée pour assurer l'enseignement durant les sessions parlementaires, avec des remplaçants trouvés parmi les collègues de l'établissement. Il a souhaité, pour des raisons personnelles, réduire son poste d'enseignant et son salaire à un taux variant de 66 à 75%. A titre privé, il a trouvé un arrangement pour assurer sa prévoyance professionnelle totale. Pour l'infrastructure nécessaire à son mandat politique, il fait appel à une secrétaire à temps partiel qu'il rémunère lui-même.

M. Rémy Scheurer a organisé son enseignement à l'Université pour dégager le temps nécessaire à l'exercice de son mandat politique (concentration des cours sur le lundi et le vendredi durant les sessions). Il s'appuie sur l'article 43 de la loi sur l'Université, cité ci-devant, pour dire que la question de l'exercice d'un mandat extérieur relève du rectorat. Il met en évidence le fait que le parlementaire fédéral peut augmenter ses connaissances et sa compétence dans le domaine du droit ou de l'économie politique. Il en tire ainsi profit pour la charge de professeur. Par contre, un professeur de biologie ne pourra pas se tenir au courant des dernières évolutions ou découvertes sur le plan scientifique en participant aux discussions parlementaires. Il se pose enfin la question de savoir si le projet de loi du GPP s'appliquera aussi aux fonctionnaires élus dans les exécutifs communaux, charge également très lourde.

M. Thierry Béguin peut organiser son activité professionnelle sans être soumis à des horaires rigides. Il peut planifier le regroupement d'audiences avec les tribunaux et il ne saurait être question pour lui d'avoir un remplaçant. Il renvoie également à l'article 31 de la loi sur le statut de la fonction publique mentionné ci-devant.

Les trois parlementaires s'accordent à dire que chaque situation est différente et qu'une législation uniforme sera difficile à appliquer. Ils relèvent qu'ils ont limité le nombre de commissions et qu'aucun des trois n'est membre d'un conseil d'administration. En outre, ils considèrent que le peuple qui les a élus connaît leur situation et leur activité professionnelle, sans que cela leur ait porté préjudice. La surcharge de travail occasionnée par le double mandat est effective, mais elle est maîtrisable et ne constitue donc pas de problèmes. Interrogés sur les montants nets perçus au titre d'indemnités parlementaires, après déduction des frais et des cotisations payées aux partis auxquels ils appartiennent, MM. Borel, Scheurer et Béguin s'accordent à chiffrer ces montants dans une fourchette de 10.000 à 12.000 francs par an. Ces montants sont faibles par rapport au travail consenti. Ils font aussi état de cas discutés avec les collègues parlementaires d'autres cantons qui ont prévu plus ou moins des rétrocessions et qui conduisent souvent à des inégalités de traitement.

Tous les trois sont d'avis que les dispositions légales existantes dans le canton, citées ci-devant, sont suffisantes et qu'il sont prêts à discuter de leur cas particulier avec le Conseil d'Etat ou le rectorat de l'Université.

VIII. POINT DE VUE DU CONSEIL D'ÉTAT

Pour le Conseil d'Etat qui a discuté le projet de loi du GPP, il s'agit de différencier entre le niveau des charges au niveau communal, cantonal et fédéral. Pour un exécutif communal, la charge est variable selon la dimension. Le Conseil d'Etat a été large jusqu'à présent dans l'appréciation du temps et de montants versés aux conseillers communaux titulaires d'un poste à l'Etat. Les sommes en jeu restent modestes et les abus en temps ne sont pas fréquents. Les mandats cantonaux se limitent, pour les fonctionnaires, aux enseignants et il serait injustifié de réclamer la restitution des quelques centaines de francs que représente un mandat de député.

Pour les mandats fédéraux, même si les trois parlementaires neuchâtelois ont des emplois de type différent, il serait injuste de faire des distinctions entre l'enseignement en école supérieure ou en université où le rectorat prend les décisions, et l'administration où le Conseil d'Etat est habilité à agir.

Ainsi, pour M. Thierry Béguin, procureur général qui ne peut se faire remplacer, la question du cumul des traitements a été posée lorsqu'il a fallu désigner un substitut à plein-temps. Dans la mesure où le travail demandé au magistrat se fait, notamment avec l'appui du secrétariat et de l'administration du ministère public, la question de la rétrocession peut être posée.

Pour M. Rémy Scheurer, professeur à l'Université, l'organisation interne trouvée assure la bonne marche de l'enseignement. Le cas peut être vu par analogie avec d'autres professeurs qui ont des mandats privés ou qui font des expertises. La loi sur l'Université limite les revenus complémentaires à 20% de la rétribution d'un poste complet. Cela correspond aux 10.000 à 12.000 francs de revenus nets articulés tant par M. Rémy Scheurer que par MM. Thierry Béguin et François Borel.

Le Conseil d'Etat estime qu'il ne faut pas se baser sur la pratique d'autres cantons pour légiférer en la matière. Il s'agit d'une décision politique liée aux cas précis du canton de Neuchâtel. Il est vrai qu'il y a des critiques par rapport au cumul des mandats, mais le peuple élit aux Chambres fédérales des personnes dont il connaît la situation professionnelle et financière. M. Francis Matthey, à titre personnel, précise encore qu'il rétrocédait 10.000 francs à l'Etat lorsqu'il était parlementaire fédéral.

Par rapport au projet de loi du GPP, le Conseil d'Etat n'est pas favorable à une législation uniforme. Il s'engage à entamer des discussions approfondies avec les personnes concernées et utiliser les possibilités fournies par l'article 31 de la loi sur le statut de la fonction publique.

Il s'engage à en faire de même avec le rectorat de l'Université qui sera invité à appliquer l'article 43 de la loi sur l'Université dans un même esprit.

Dans ces discussions, le Conseil d'Etat évaluera la situation de chaque personne concernée afin de trouver un type d'arrangement sur le plan financier ou de la durée de travail qui réponde aux objectifs du législateur.

IX. ASPECTS JURIDIQUES

La commission législative a aussi requis un avis juridique relatif aux implications du projet de loi du GPP. Cet avis rédigé par le service juridique contient quelques considérations intéressantes reprises ici.

1. *Si elle est adoptée, la modification proposée s'appliquera à toutes les personnes soumises à la loi sur le statut de la fonction publique, du 28 juin 1995, c'est-à-dire selon l'article 3 de ladite loi :*

   a) *le personnel de l'administration cantonale ;*

   b) *les membres de la direction et du personnel des établissements de l'Etat qui ne sont pas dotés de la personnalité juridique ;*

   c) *les membres de la direction et du personnel administratif et enseignant des établissements cantonaux d'enseignement public ;*

   d) *les membres de la direction et du personnel enseignant des établissements d'enseignement public créés par une ou plusieurs communes ou par d'autres personnes morales et reconnus par l'Etat.*

2. *Parmi les établissements de l'Etat qui ne sont pas dotés de la personnalité juridique, il convient notamment de citer l'Observatoire cantonal, l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et la Caisse cantonale neuchâteloise d'assurance contre le chômage, ainsi que l'Hôpital psychiatrique cantonal de Perreux. Celui-ci fait toutefois exception à la règle, en ce sens que son personnel n'est pas soumis à la loi sur le statut de la fonction publique, mais au statut fixé par le Conseil d'Etat.*

3. *Lorsqu'il crée un établissement de droit public doté de la personnalité juridique, l'Etat détermine dans quelle mesure les dispositions de la loi sur le statut de la fonction publique s'appliquent aux membres de la direction et du personnel de l'établissement. Les établissements de droit public cantonal dotés de la personnalité juridique sont notamment la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel, l'Université, la Banque cantonale neuchâteloise, la Caisse cantonale de compensation, l'Office de l'assurance-invalidité, la Caisse cantonale de compensation pour allocations familiales et la Caisse cantonale d'assurance populaire.*

   a) *Le personnel de la Caisse de pensions, des Caisses cantonales de compensation et de l'Office AI, de même que le personnel administratif et technique de l'Université, est soumis sans réserve aux dispositions de la loi sur le statut de la fonction publique.*

   b) *Le personnel de la BCN et de la CCAP est en revanche soumis au statut spécial fixé par les organes compétents de l'établissement.*

c) A l'Université, la loi sur le statut de la fonction publique est applicable au corps professoral et au corps des collaborateurs de l'enseignement et de la recherche sous réserve des dispositions spéciales de la loi sur l'Université (LU), du 26 juin 1996 (art. 43), et de ses dispositions d'exécution.

Il s'ensuit que l'application des nouvelles dispositions de l'article 31 de la loi sur le statut de la fonction publique au corps professoral de l'Université exige une modification de la loi sur l'Université.

4. Selon l'article 4, alinéa 1, de la loi sur le statut de la fonction publique, seules les dispositions relatives au traitement (art. 52 à 59) s'appliquent aux conseillers d'Etat et aux magistrats de l'ordre judiciaire et, du point de vue de la systématique, il nous paraît peu opportun d'y ajouter la question de l'exercice et de la rémunération des charges publiques (art. 31), soit une disposition qui s'inscrit dans l'ensemble des droits et des devoirs des autres titulaires de fonctions publiques. Dans la mesure où le nouveau régime institué devrait s'appliquer aux conseillers d'Etat et aux magistrats de l'ordre judiciaire, cas échéant selon certaines modalités, il serait préférable de le prévoir spécialement dans la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale, du 22 mars 1983, et dans la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise, du 27 juin 1979.

X. DISCUSSION GÉNÉRALE

La discussion qui a suivi le développement du projet de loi du GPP présenté par M. Jean-Carlo Pedroli a mis en évidence les éléments suivants :

– L'exercice d'un mandat parlementaire par un fonctionnaire cantonal, qu'il soit magistrat, enseignant ou même conseiller d'Etat, apporte un plus pour le canton.

– Les frais liés à l'exercice d'un tel mandat relativisent fortement les éventuels avantages financiers que l'élu pourrait en tirer.

– L'organisation du travail doit être prise en compte et la surcharge qui découle d'un double mandat doit être rémunérée.

– La rétrocession partielle des indemnités peut être envisagée, notamment si l'employeur doit prendre des mesures pour remplacer la personne absente. Toutefois, cette rétrocession ne doit pas obligatoirement être fixée dans une loi, mais doit faire l'objet d'une discussion entre les personnes concernées et leur employeur.

Afin de pouvoir poursuivre l'examen du projet de loi en entendant en particulier les trois parlementaires neuchâtelois concernés et pour avoir l'avis du Conseil d'Etat, la commission législative a accepté l'entrée en matière par 9 voix contre 4.

XI. DISCUSSION DE DÉTAIL

Celle-ci a surtout porté sur l'application de l'article 31 de la loi sur le statut de la fonction publique. Reprenant l'argumentation du Conseil d'Etat, la commission législative a insisté pour qu'une discussion ait lieu entre la ou les personnes concernées et l'autorité cantonale. Il en va de même pour le cas relevant de l'article 43 de la loi sur l'Université où il appartient au rectorat de mener cette discussion. Le fait de conduire ces discussions ne veut pas forcément dire qu'elles vont aboutir, mais les bases légales existantes permettraient au Conseil d'Etat ou au rectorat de trancher, si nécessaire. Lors de l'examen des cas, il y aura lieu de prendre en compte les situations particulières en y intégrant l'organisation et le volume du travail « dû » à l'employeur et le complément dû aux tâches de parlementaire, souvent effectué en dehors de l'activité professionnelle. Dans ce cas, la rémunération, après déduction des frais, doit rester acquise à l'intéressé. En outre, l'intérêt du canton au travers d'une ou plusieurs représentations à Berne doit aussi être pris en compte dans l'évaluation des cas.

Plus largement, la commission a aussi évoqué le cas d'un ou plusieurs conseillers d'Etat en exercice élus à Berne. Jusqu'ici, ces cas ont toujours été réglés à l'interne du Conseil d'Etat par une rétrocession fixée et qui figure au budget. A ce niveau, l'exécutif joue la transparence totale.

Elle s'est enfin penchée sur les cas des enseignants députés et des fonctionnaires ou enseignants qui exercent un mandat de conseiller communal. La loi sur le statut de la fonction publique donne une possibilité de quinze jours d'absence par an pour assumer des tâches ou des mandats publics. En outre, la rémunération au niveau du canton et des communes reste modeste. La nouvelle gestion du personnel de l'Etat permet aujourd'hui d'établir le volume de travail de chaque fonctionnaire. D'éventuels abus au niveau des mandats publics pourront, si nécessaire, être corrigés par le Conseil d'Etat.

Pour ces raisons, la commission législative estime que cette catégorie de personnes ne relève pas de l'article 31 de la loi sur le statut de la fonction publique.

XII. DISCUSSION DU CONSEIL D'ÉTAT AVEC LES PERSONNES CONCERNÉES

Conformément aux engagements donnés (chapitre VIII), le Conseil d'Etat a informé la commission législative en date du 20 janvier 1997, sur le résultat des discussions conduites avec les trois parlementaires neuchâtelois concernés par le projet de loi Pedroli. Il rappelle tout d'abord que les situations sont différentes d'une personne à l'autre. Ainsi, M. François Borel, professeur au gymnase et conseiller national, a déjà réduit son horaire

normal d'enseignement de vingt-trois à dix-huit leçons par semaine pour lui permettre d'assurer son mandat fédéral. Cela signifie pour lui une réduction de revenus de plus de 20.000 francs. Dans ce cas, le Conseil d'Etat estime qu'il n'y a pas lieu d'intervenir.

Pour MM. Thierry Béguin, procureur général et conseiller aux Etats, et Rémy Scheurer, professeur à l'Université et conseiller national, il a été admis une rétrocession annuelle de 5000 francs par intéressé à l'Etat. Pour le premier, ce montant sera englobé dans les comptes de l'Etat ; pour le second, dans les comptes de l'Université, à partir du 1er juillet 1997, date d'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'Université.

Le Conseil d'Etat considère le cas d'un professeur d'Université de façon identique à un autre membre de la fonction publique, estimant que l'article 43 de la nouvelle loi sur l'Université vise d'abord des mandats de recherche, et dans d'autres universités, et certainement pas un mandat de conseiller national. Pour cette raison, le recteur n'a pas été associé aux démarches du Conseil d'Etat. En revanche, étant donné que, de plus en plus, il sera attribué à l'Université une enveloppe budgétaire, il est logique que la rétrocession soit imputée sur ces comptes.

Le Conseil d'Etat estime qu'il faut tenir compte – outre la réduction de revenus ci-devant – des frais encourus par les parlementaires, du travail supplémentaire que représente leurs activités, ainsi que de différentes contributions versées par les parlementaires à leur parti ou pour le fonctionnement de leur groupe.

XIII. MAINTIEN DU PROJET DE LOI

Après avoir participé aux discussions de la commission législative, et après avoir entendu avec satisfaction les engagements du Conseil d'Etat en matière d'application des bases légales existantes, M. Jean-Carlo Pedroli, au nom du groupe des petits partis, a dans un premier temps annoncé le retrait du projet de loi proposé, tout en réservant la décision finale en fonction du résultat des discussions du Conseil d'Etat avec les parlementaires concernés.

Par lettre du 12 février 1997 (cf. annexe), le groupe des petits partis a annoncé qu'au vu de l'iniquité et du caractère d'arrangement à l'amiable des négociations entre le Conseil d'Etat et les parlementaires fédéraux, il se voyait contraint de maintenir le projet de loi 93.144.

A réception de cette lettre, la commission a jugé inopportun de rouvrir une discussion. Elle a confirmé le point de vue que les bases légales étaient suffisantes et que le Conseil d'Etat avait fait usage à bon escient de ces dernières dans les discussions avec les parlementaires.

Par 10 voix contre et 1 abstention, elle propose au Grand Conseil de rejeter le projet de loi du groupe des petits partis.

XIV. CONCLUSIONS

Sujet récurrent du Grand Conseil, la question de la rétrocession des indemnités perçues par des personnes relevant du statut de la fonction publique, en particulier par ceux exerçant un mandat de parlementaire fédéral, a pu être examinée en détail par la commission législative. Elle tient ici à remercier tous les intéressés pour leur franche collaboration.

Considérant que

– les bases légales existantes donnent la possibilité au Conseil d'Etat de discuter les rétrocessions,

– le résultat des négociations conduites avec les personnes concernées sont satisfaisantes,

– l'exercice d'un mandat fédéral peut apporter un plus au canton,

– les frais liés à l'exercice d'un tel mandat relativisent les éventuels avantages financiers,

– tout travail doit être rémunéré,

la commission aboutit au rejet du projet de loi proposé par le groupe des petits partis. Elle invite le Grand Conseil à en faire de même. Elle regrette le revirement en dernière minute qui a conduit le groupe des petits partis à maintenir son projet.

La commission législative propose donc au Grand Conseil de prendre acte du présent rapport, accepté par 10 voix et 1 abstention, lors de la séance du 14 février 1997.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 14 février 1997

Au nom de la commission législative :

Le vice-président, J.-P. AUTHIER

Le rapporteur, W. WILLENER

ANNEXE

Aux membres de la commission législative

séance du 14 février 1997

Concerne : projet de loi du groupe des petits partis 93.144 concernant le statut général du personnel relevant du budget de l'Etat

Le projet de loi que nous avions déposé le 17 novembre 1993 visait pour une personne émargeant au budget de l'Etat à régler sur le plan financier de manière claire la question d'un double mandat. Les dispositions proposées concernaient aussi bien les parlementaires fédéraux que les députés au Grand Conseil.

La commission législative est entrée en matière sur le projet de loi, montrant ainsi sa volonté d'entreprendre quelque chose dans ce domaine.

Dans un premier temps, elle a considéré que seul l'examen de la situation des parlementaires fédéraux était nécessaire, les aspects financiers d'un cumul de mandat pour des députés au Grand Conseil étant considérés par elle comme peu relevant. En tant qu'auteur du projet de loi, nous avons accepté cette attitude, même si la portée du projet en était singulièrement réduite.

Les nouvelles lois sur le statut de la fonction publique, du 28 juin 1995, ainsi que celle sur l'Université, du 26 juin 1996, permettent respectivement au Conseil d'Etat et au rectorat de l'Université de régler la question financière d'un double mandat pour un parlementaire fédéral. Dans la mesure où le Conseil d'Etat manifestait une volonté précise excluant un *gentlemen's agreement* pour régler à l'avenir cette question de cas en cas, aujourd'hui avec les trois parlementaires concernés, nous étions disposés à retirer notre projet de loi. C'est dans cet esprit que nous avons proposé un amendement au projet de rapport lors de la séance de la commission du 5 décembre 1996.

Comme prévu, les discussions entre le Conseil d'Etat et les trois parlementaires fédéraux ont eu lieu. Elles ont abouti au résultat suivant :

– M. François Borel a dès son élection à Berne réduit son temps de travail, ce qui correspond à une diminution de salaire émargeant au budget de l'Etat de 20.000 francs. Dans ces conditions, le Conseil d'Etat a estimé qu'une rétrocession des montants perçus au titre de parlementaire fédéral n'était pas nécessaire.

– Pour MM. Thierry Béguin et Rémy Scheurer, il a été admis que chacun verse à l'Etat un montant annuel de 5000 francs.

Le résultat de ces discussions nous amène aux observations et à la prise de position suivante :

– Les négociations entre le Conseil d'Etat et les parlementaires fédéraux ont pris le caractère d'un arrangement à l'amiable duquel il ne ressort pas une volonté claire de régler de façon équitable le cumul de revenus dans le cadre d'un double mandat. Le malaise soulevé maintes fois par notre groupe et concrétisé par notre projet de loi subsiste entièrement. Cette absence de volonté se traduit d'ailleurs dans les amendements du Conseil d'Etat aux propositions de rédaction du rapport que nous avions formulées le 5 décembre 1996.

– Les négociations entre le Conseil d'Etat et les trois parlementaires fédéraux sont franchement inéquitables :

  – Nous souscrivons à la solution retenue dans le cas de M. Borel qui consiste en une diminution du temps de travail correspondant à une baisse de revenu de 20.000 francs. Relevons en outre que M. Borel est le parlementaire fédéral dont le salaire émargeant au budget de l'Etat est le plus faible.

  – Les solutions retenues dans le cas de MM. Béguin et Scheurer ne sont à nos yeux pas satisfaisantes. Elles correspondent pour des personnes dont le revenu est très confortable à un effort financier de leur part bien inférieur à ce que nous attendions. Au surplus et sans justification, MM. Béguin et Scheurer sont traités de façon sensiblement différente que M. Borel ce qui à nos yeux n'est pas soutenable.

Conclusions

Nous nous voyons contraint de maintenir notre projet de loi 93.144.

Sur le plan formel, nous vous prions de modifier le chapitre XIII « Retrait du projet » du rapport.

Quant aux amendements du Conseil d'Etat aux propositions de rédaction du rapport que nous avions formulées le 5 décembre 1996, ils sont conformes à sa position, car c'est bien dans cet esprit que le Conseil d'Etat a négocié avec les parlementaires fédéraux et non avec celui que nous attendions.

Selon l'avis du service juridique, par le fait de l'existence des nouvelles lois sur le statut de la fonction publique, du 28 juin 1995, ainsi que de celle sur l'Université, du 26 juin 1996, le maintien de l'esprit de notre projet de loi n'est possible que par certaines adjonctions et modifications rédactionnelles. Nous ne manquerons pas de les formuler en temps opportun, au moment où nous débattrons de cet objet au Grand Conseil.

Pour terminer, je vous signale que je n'assisterai pas à la séance du 14 février 1997, ce dont je vous prie de m'excuser. J'ai en effet préféré consacrer quelques instants de mon temps libre à mon domicile pour vous faire part de mes observations et prises de position plutôt que de vous les communiquer de vive voix, ce qui dans les circonstances particulières de ce

projet de loi aurait entraîné la dépense disproportionnée supplémentaire de 100 francs pour le versement de mon jeton de présence.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, mes salutations distinguées.

Neuchâtel, le 12 février 1997

Jean-Carlo Pedroli

Prière de distribuer :

– aux membres de la commission législative ;
– aux membres du Conseil d'Etat ;
– à MM. Béguin, Borel et Scheurer, parlementaires fédéraux concernés.

Ce rapport a été envoyé en temps utile aux députés

M. Walter Willener occupe le siège du rapporteur.

Discussion générale

M. *Walter Willener :* – Même en l'absence du Conseil d'Etat, nous aimerions intervenir en notre qualité d'ancien rapporteur de la commission législative, mais également en notre qualité de nouveau président de cette commission. Comme vous le voyez, Mesdames et Messieurs les députés, nous discutons actuellement d'une série assez impressionnante de rapports issus des travaux de la commission législative de la précédente législature. Or, nous avons le sentiment que le Grand Conseil refait en partie les débats sur un certain nombre d'objets, débats qui ont déjà eu lieu en commission.

Cela nous amène à nous poser quelques questions sur le rôle et la représentativité de la commission législative. En effet, sur la base des rapports qui ont été discutés hier, nous relevons par exemple que le projet de loi Serge Mamie avait été refusé avec une forte proportion d'acceptants en commission législative et nous considérons que dans le cas d'espèce un rapport de minorité se serait peut-être justifié, cela aurait notamment permis à chacun de savoir que le sujet serait à nouveau discuté, nous dirions sur le fond, en plénum. A l'autre extrême, nous avons vu hier le retrait d'un projet de loi – retiré par son auteur en commission législative – être remis en cause, tout comme le rapport qui avait été accepté cette fois-ci à l'unanimité par la commission.

En ce qui concerne le rapport dont nous allons discuter maintenant, nous tenons à relever les tergiversations et, à la limite, le chantage exercé par le porte-parole de ce qui était encore le groupe des petits partis qui, dans un premier temps, avait clairement annoncé le retrait du projet de loi et la commission avait travaillé en fonction du retrait annoncé, y compris dans la rédaction du rapport. Deux jours avant l'acceptation du rapport, M. Jean-Carlo Pedroli nous annonce son maintien uniquement par le fait qu'il estimait que le Conseil d'Etat avait mal négocié avec les personnes concernées. Or, ces négociations n'étaient pas et ne sont pas de la compétence de la commission législative. Bien que, là aussi, sur ce dossier dont nous allons discuter, la commission ait eu une position très claire, M. Jean-Carlo Pedroli revient aujourd'hui avec un amendement qui implique de fait un réexamen en commission législative.

Nous reprenons dans cette commission huit objets de l'ancienne législature et nous en rajoutons d'emblée un, il s'agit du projet de loi Serge Mamie, probablement un deuxième tout à l'heure, et malgré un rythme soutenu, nous craignons que nous nous retrouvions en fin de législature avec une avalanche de rapports qui seront à nouveau contestés. Nous souhaitons donc de la part de la commission, qui est représentative des groupes politiques de ce Grand Conseil, d'avoir des positions très claires, le cas échéant d'utiliser la possibilité de rapports de minorité pour faire savoir qu'il y a

remise en cause des rapports ou du sujet traité. Nous souhaitons aussi que les auteurs des projets de lois qui se voient fermer la porte par l'unanimité, voire par une très large majorité de la commission législative, ne reviennent pas par la fenêtre sur le même sujet. Il en va de l'efficacité et de la crédibilité du travail de cette commission et, finalement, des travaux de notre autorité.

M. *Jean-Carlo Pedroli :* – En tant qu'auteur de ce projet de loi et porte-parole du groupe PopEcoSol, nous aimerions faire, non pas des commentaires sur les observations de M. Walter Willener que nous ne partageons de loin pas entièrement, mais un commentaire sur le projet en lui-même et sur le déroulement des travaux de la commission, ce qui permettra d'éclaircir un certain nombre de points.

Il y a dans notre canton toute une série de personnes, dont le revenu émarge au budget de l'Etat et qui exercent un mandat public volontaire, et nous insistons sur le terme de volontaire, il s'agit notamment d'un certain nombre d'enseignants qui sont membres du Grand Conseil, membres de commissions parlementaires ou membres de commissions cantonales consultatives. Il s'agit d'un nombre limité d'enseignants ou de magistrats actuellement qui exercent un mandat public volontaire en tant que parlementaire fédéral où ils participent également à toute une série de travaux de commissions. Ce cumul des mandats, et nous tenons à le préciser avec force, ne constitue à notre avis nullement un inconvénient, au contraire c'est un avantage, car cela contribue au sein du canton et à l'extérieur de nos frontières à rendre par des voies très directes des contacts possibles qui autrement seraient beaucoup plus difficiles. Incontestablement, cette situation enrichit globalement la vie politique d'une région ou de notre république toute entière, nous le saluons et nous ne souhaitons sur le plan de ce fonctionnement aucun changement, que cela soit dit avec précision.

Lors de ces différents mandats volontaires, il y a généralement obtention, en plus du salaire émargeant au budget de l'Etat, d'une deuxième source de rémunération sous forme de jetons de présence qui sont modestes sur le plan cantonal, un peu plus importants sur le plan fédéral. Il y a donc ici, en plus du cumul de la fonction, un cumul de la rémunération. La récente loi sur le statut de la fonction publique admet qu'en principe une personne émargeant au budget de l'Etat dispose intégralement de ses revenus supplémentaires sans devoir en rétrocéder une part à l'Etat, dont elle est la salariée, si la durée de ce mandat n'excède pas quinze jours par année. Là aussi, nous trouvons la situation comme normale et nous ne souhaitons pas de changement. Mais lorsque cette durée excède quinze jours par année, il y a, à notre avis, un problème et c'est là que se trouve toute l'origine de notre projet de loi.

Il nous apparaît en effet comme normal que, si cette durée d'absence au travail pour l'exercice d'un mandat volontaire dépasse quinze jours, une partie de la rémunération supplémentaire touchée à l'extérieur doit être

rétrocédée à l'Etat, c'est-à-dire à l'employeur. A notre avis, un cumul trop important des revenus peut devenir difficilement admissible. Certes, la nouvelle loi sur la fonction publique donne les compétences au Conseil d'Etat de négocier la situation de cas en cas si la durée d'absence au travail dépasse quinze jours. Nous précisons que le Conseil d'Etat, jusqu'au dépôt de notre projet de loi, n'avait jamais entamé de négociations avec l'une ou l'autre des personnes concernées. Après le dépôt du projet de loi, il a admis que seuls les parlementaires fédéraux rémunérés par l'Etat devaient faire l'objet d'une telle négociation, excluant du même coup tous les mandats cantonaux. Le résultat de cette négociation a été le suivant – il figure dans le rapport, mais nous le rappelons: deux parlementaires fédéraux concernés à l'époque par cette mesure ont accepté une rétrocession de 5000 francs sur un revenu supplémentaire de 50.000 francs environ, le troisième parlementaire ayant réduit de son propre chef son emploi du temps à l'Etat ne devant rien restituer, ce que nous admettons parfaitement puisque, implicitement, il a pratiqué le partage du travail; pour les deux autres, ce n'est manifestement pas le cas.

Nous en venons maintenant à quelques commentaires sur le déroulement des travaux de la commission législative s'agissant de cet objet. D'abord, nous aimerions tout de même le souligner et le rappeler au rapporteur de la commission que cette dernière a accepté l'entrée en matière par 9 voix contre 4, c'est dire que ce n'était pas seulement le membre du groupe des petits partis ou les membres du groupe socialiste soutenant ce projet qui entraient en matière, mais aussi un certain nombre d'autres commissaires d'autres formations politiques reconnaissant par là même qu'il y avait un problème à résoudre. Un député d'une formation minoritaire qui dépose un projet de loi et dont l'entrée en matière est acceptée par une commission législative, c'est assez rare et il doit très souvent s'attendre à ce que son projet soit revu à la baisse. C'est aussi dans cet esprit que nous avons abordé les débats en commission et c'est dans cet esprit aussi que nous avions accepté dans un premier temps de laisser la compétence au Conseil d'Etat de conduire ces négociations, étant disposé à retirer le projet de loi.

Une déclaration du Conseil d'Etat figurant en page 8 du rapport (p. 402 du *BGC*) indiquait que des discussions approfondies allaient avoir lieu avec les intéressés, cette citation était de nature à nous rassurer. Nous avons même, compte tenu de l'évolution de ces discussions au sein de la commission, été d'accord de faire un pas suivant et de réduire la portée de nos intentions aux seuls parlementaires fédéraux et non aux mandats cantonaux. Le résultat, nous le répétons, vous le connaissez: sur 50.000 francs de revenu, une rétrocession de 5000 francs constitue ce résultat des négociations. Ces négociations sont, à notre avis, franchement insuffisantes et ont un caractère moyenâgeux puisque l'on pratique à peu près la dîme. Devant ces faits, nous disons: hélas, nous sommes contraint de revenir à notre projet de départ qui, par rapport à la situation proposée par la commission, est réellement décente.

Sur le plan formel et faisant suite aux observations du service juridique, notre projet initial est, sans en modifier le sens aujourd'hui, amendé pour être conforme à la législation actuelle. Ce procédé, et nous aimerions le rappeler au rapporteur, avait d'ailleurs clairement été annoncé à la commission législative, la lettre figurant en annexe du rapport situait cela.

En conclusion, nous disons : oui à un cumul des mandats pour les personnes émargeant au budget de l'Etat, cela représente plus d'un avantage pour une région ou un canton ; oui à un cumul des revenus jusqu'à une durée de quinze jours par an ; non à un cumul des revenus au-delà de cette durée de quinze jours, une rétrocession à l'employeur, donc à l'Etat, est nécessaire. Voilà ce qui nous paraît être correct et permet de trouver une solution décente vis-à-vis de nos concitoyens à un sujet déclaré, et nous citons à nouveau, comme récurrent par la commission législative elle-même. Nous vous prions donc de soutenir ce projet. Nous nous permettons de poser une seule question au Conseil d'Etat. Nous avons relu non pas les notes de séances de la commission législative, mais les notes de séances de la commission Constitution cantonale où nous avons été amené à aborder ce sujet-là. M. Jean Guinand, porte-parole du Conseil d'Etat, assistait à ces séances. Pour mémoire, nous disons que ce sont les notes de séance N° 9 du lundi 17 mars 1997. Nous citons : « M. Guinand est d'avis, si un membre du gouvernement cantonal devait un jour siéger à Berne, que sur le plan de l'organisation du Conseil d'Etat il faudrait trouver un certain nombre d'arrangements en vue d'une répartition de tâches, en fonction du département occupé par l'élu. On pourrait aussi imaginer qu'une partie des indemnités touchées par celui-ci puisse servir à financer une certaine part de sa suppléance dans le canton. » Nous connaissons la situation actuelle, le Conseil d'Etat s'est-il déjà penché sur cette question ?

M. *Christian Blandenier :* – Les personnes relevant du statut de la fonction publique doivent-elles rétrocéder tout ou partie des indemnités qu'elles perçoivent dans leurs mandats extérieurs ? Cette problématique a souvent été débattue au sein du Grand Conseil. Deux argumentations, opposées mais légitimes et cohérentes, s'opposent : d'un côté, il faut admettre que tout mandat supplémentaire demande du temps, du travail, de l'énergie et entraîne des dépenses ; ce travail supplémentaire mérite un dédommagement. Vu sous un autre angle, on peut aussi admettre que si ce mandat ampute l'activité principale, il est compréhensible que, en fonction de l'ampleur de cette amputation, une part des indemnités soit rétrocédée.

La commission législative a eu l'occasion d'examiner une fois de manière approfondie cette question et, après avoir entendu les principales personnes concernées, en l'occurrence les parlementaires fédéraux, nous avons constaté que les situations sont très diverses et qu'il n'est guère possible de leur appliquer une réglementation unique. C'est pourquoi la solution découlant des dispositions légales actuelles, soit un examen cas

par cas, suite à une discussion approfondie par le Conseil d'Etat avec les personnes concernées, nous paraît judicieuse. Dans ce contexte, nous souhaiterions obtenir du Conseil d'Etat les réponses aux deux questions suivantes:

1. Comment la question d'une éventuelle rétrocession par M. Thierry Béguin, nouveau conseiller d'Etat et toujours conseiller aux Etats, a-t-elle été réglée?
2. Le rectorat a-t-il pris position quant au principe et au montant de la rétrocession due par M. Rémy Scheurer, conseiller national?

Et une question subsidiaire: le Conseil d'Etat peut-il nous confirmer que les dispositions légales actuelles constituent une base légale nécessaire et suffisante?

En conclusion, pour autant que les réponses à nos questions nous soient apportées, le groupe libéral-PPN se ralliera au rapport de la commission législative et, partant, refusera le projet de loi du groupe des petits partis qui arrive aujourd'hui amendé et cette version amendée n'est en tout cas pas envisageable, on voit que ce projet demande de déduire exclusivement les frais encourus puis de rétrocéder la totalité du solde à l'Etat, ce qui nous paraît complètement disproportionné. Nous ne voulons pas refaire tout le débat maintenant, mais il est inimaginable de considérer que cela fait partie du travail d'un fonctionnaire ou d'un magistrat de travailler le soir, le samedi, le dimanche et cela sans aucune compensation financière aussi maigre soit-elle.

M. *Claude Borel:* – Le groupe socialiste s'est penché avec attention, même avec une certaine animation, sur le rapport de la commission législative. Les conclusions de la commission et le fruit des négociations du Conseil d'Etat n'ont pas suscité l'enthousiasme général. En marge de ce débat, on relèvera aussi un certain scepticisme à l'égard des doubles mandats alors que les fonctions publiques deviennent de plus en plus lourdes et astreignantes. Sur ce thème-là, il convient toutefois de peser encore sérieusement les avantages et les inconvénients et notre religion n'est pas faite *ad eternam.* Mais revenons à nos moutons, pas trop tondus, ou plutôt à nos jetons de présence.

Pour ce qui est des activités communales et cantonales des titulaires de fonction publique, le groupe socialiste partage entièrement l'avis de la commission législative. Les sommes en jeu ne représentent généralement que quelques centaines de francs par an au niveau communal et de 2000 à 3000 francs par an s'il s'agit du Grand Conseil, il n'en reste de toute façon pas grand chose si l'on en déduit les frais liés à ces fonctions et les rétrocessions faites aux partis. Il n'y a donc pas lieu d'envisager là une rétrocession à l'Etat. La situation est, en revanche, différente pour les parlementaires fédéraux qui reçoivent des indemnités sensiblement plus importantes et

sont beaucoup plus fréquemment absents que des conseillers communaux ou des députés au Grand Conseil.

Il est clair aux yeux du groupe socialiste que le professeur Rémy Scheurer ne peut plus déployer aujourd'hui les mêmes recherches scientifiques qu'hier et que la nomination d'un suppléant à plein temps de l'ex-procureur Thierry Béguin n'était pas totalement étrangère à son mandat fédéral. Par ailleurs, les considérations de M. Rémy Scheurer qui figurent en page 7 du rapport (p. 401 du *BGC*) et qui différencient le profit d'un mandat fédéral selon les catégories de professeurs n'ont pas été particulièrement bien ressenties au sein de notre groupe.

Cela dit, il est aussi évident que nous vivons dans un système de milice, que celui-ci présente également certains avantages et que les parlementaires fédéraux effectuent un énorme travail personnel en bonne partie pris sur leurs loisirs. Compte tenu de tous ces éléments, des frais incombants aux élus, des restitutions accordées à leurs partis respectifs qui contribuent notamment à financer les campagnes lors des élections et des votations, nous estimons que la solution choisie par le conseiller national François Borel est adéquate. En revanche, comme M. Jean-Carlo Pedroli, nous sommes déçu du résultat des négociations menées par le Conseil d'Etat avec MM. Rémy Scheurer et Thierry Béguin. Un montant de 10.000 à 15.000 francs nous aurait paru plus adéquat et nous espérons que la situation sera réexaminée tout particulièrement avec M. Thierry Béguin dans ses nouvelles fonctions pour autant qu'il ne renonce pas à son siège à Berne comme il l'avait annoncé initialement à ses électeurs.

Malgré ces critiques, nos conclusions n'iront pas dans le même sens que celles de M. Jean-Carlo Pedroli. Le problème nous paraît plus moral que juridico-financier. D'ailleurs, les dispositions juridiques actuelles nous paraissent suffisantes et auraient permis au Conseil d'Etat d'exiger une plus importante contribution. Nous n'entrerons donc pas en matière sur le projet de loi du groupe des petits partis, même réactualisé, tout en remerciant M. Jean-Carlo Pedroli d'avoir soulevé la question et d'avoir ainsi provoqué un réexamen de l'application de la législation existante, libre à nos parlementaires fédéraux de revoir leur position plutôt restrictive et à la lumière des considérations émises aujourd'hui par le Grand Conseil.

M. *Gilles Pavillon :* – Le groupe des petits partis, le 12 février 1997, annonce qu'il maintient son projet de loi. Il avait déjà abordé ce problème lors de la discussion du budget de l'Etat sans obtenir de réponse satisfaisante et lors de la discussion sur le statut de la fonction publique, le groupe des petits partis fait part de ses préoccupations en déposant un amendement à l'article 31 de ladite loi. Vote serré, dit-il, 31 voix contre 26, au passage nous noterons que le terme serré n'a pas la même élasticité pour tous ! Aujourd'hui le projet de loi est maintenu alors que la commission législative le refuse dans sa presque totale majorité. Pour nous, la boucle est bouclée, tous les outils ont été utilisés pour tenter d'imposer une idée soutenue par une minorité.

Le groupe radical est en accord avec les conclusions de la commission législative. Les bases légales existent pour que le Conseil d'Etat discute cas par cas des rétrocessions nécessaires et cette garantie est suffisante. Toutefois, il nous intéresse simplement de connaître le résultat des discussions concernant les rétrocessions actuelles pour les personnes concernées par cette mesure et ainsi la transparence sera totale. Réponse satisfaisante reçue, le groupe radical prendra acte du rapport de la commission législative et l'acceptera.

Concernant les amendements Jean-Carlo Pedroli, amendements de dernière minute sur un projet de loi revu et corrigé, non, le groupe radical n'entrera pas en discussion et refusera tous les amendements qui mériteraient à eux seuls un retour en commission législative ainsi la boucle serait bouclée et l'on pourrait recommencer l'étude.

M. *Jean Guinand,* conseiller d'Etat, chef du Département des finances et des affaires sociales: – Le Conseil d'Etat a pris connaissance du rapport de la commission législative, se rallie à ses conclusions et regrette pour sa part que M. Jean-Carlo Pedroli n'en ait pas fait autant et soit revenu sur sa position initiale. Nous estimons, et nous le confirmons, que les dispositions légales existantes, tant celle de la loi sur le statut de la fonction publique que celle de la loi sur l'Université qui entrera en vigueur la semaine prochaine, sont suffisantes pour permettre de régler les questions financières résultant de l'exercice d'un mandat fédéral – puisque finalement nous ne parlons plus que du mandat fédéral – par des personnes relevant du statut de la fonction publique.

Nous souhaitons d'abord rappeler ici que ces mandats fédéraux sont des fonctions électives et que, par conséquent, lorsque les personnes concernées sont élues par le peuple elles le sont en pleine connaissance de cause et nous croyons qu'il ne faut pas oublier la légitimité de la fonction qu'exercent les personnes concernées. S'agissant du double mandat conseiller d'Etat/parlementaire fédéral, nous nous réjouissons d'avoir entendu M. Jean-Carlo Pedroli, qui ne conteste pas l'intérêt et les avantages que cela peut représenter pour un gouvernement, le fait d'avoir l'un de ses membres qui siège dans l'une des Chambres au parlement fédéral. Cela a été, dans le canton de Neuchâtel, pratiquement le cas sans discontinuer, sous réserve de deux années pendant lesquelles il n'y a plus eu de conseiller d'Etat aux Chambres fédérales – M. Francis Matthey ayant quitté en 1995, nous-même en 1993, nous avons encore pu profiter des contacts que nous avions pu avoir au plan fédéral. Nous nous réjouissons d'avoir parmi nous maintenant un collègue qui peut avoir ces contacts, qui sont très importants parce qu'ils permettent d'avoir un accès direct aux membres du gouvernement fédéral. C'est une chose qui est facile et possible pour un parlementaire mais qui n'est pas aussi facile pour un conseiller d'Etat – nous avons pu nous-même en faire l'expérience dans les deux fonctions –, et c'est aussi la possibilité d'avoir accès à toute une série de dossiers en priorité,

dossiers qui sont souvent avec d'importantes conséquences sur le plan cantonal.

Il est clair que ce double mandat implique un travail supplémentaire, implique des efforts assez considérables pour la personne qui accepte de l'assumer et nous pensons en particulier à M. Thierry Béguin – qui a souhaité ne pas être présent dans la salle pendant ce débat, et c'est normal – qui vient de faire l'expérience d'une session parlementaire et de l'exercice d'un mandat de conseiller d'Etat, qui plus est au début d'une prise de fonctions, et qui se rend bien compte de la difficulté que cela représente. Il nous a dit qu'il allait de toute manière essayer de se libérer d'un certain nombre de commissions dans lesquelles il était engagé au plan fédéral et d'essayer plutôt de siéger dans des commissions où il y a une relation plus directe avec les intérêts du canton ou dans le domaine du département qui lui a été confié.

Au niveau du Conseil d'Etat, nous estimons que ce travail, qui est un travail important et que nous ne pouvons pas simplement mesurer à quinze jours de plus et considérer que cela fait partie de la fonction de conseiller d'Etat, mérite une rémunération sous réserve des rétrocessions dont nous avons parlé, mais il nous paraît normal qu'il y ait là une rémunération et que nous ne pouvons pas accepter l'idée des quinze jours qui est proposée par M. Jean-Carlo Pedroli aujourd'hui.

Pour ce qui concerne les situations personnelles qui ont été réglées, nous aimerions dire ici que le mot de négociations ne nous paraît pas tout à fait approprié. C'est une véritable discussion que nous devons avoir avec les personnes concernées pour arriver à une solution acceptée de part et d'autre. Dès lors, pour reprendre la situation des personnes puisqu'elles sont citées dans le rapport, nous croyons qu'il faut la rappeler: pour M. François Borel, nous croyons que le problème est assez clair, il n'a pas un poste à 100%; pour M. Rémy Scheurer – nous reviendrons à M. Thierry Béguin dans un petit instant –, la situation a été discutée d'une rétrocession de 5000 francs, elle n'a pas été discutée avec le rectorat, elle a été discutée avec le Conseil d'Etat, c'est notre prédécesseur qui a eu cette discussion parce que nous avons estimé que cela relevait du Conseil d'Etat et non de l'Université puisqu'il s'agit d'une fonction publique qui est ici en cause. Au fond, la situation de M. Rémy Scheurer, qui était d'ailleurs aussi celle qui avait été adoptée pour M. Thierry Béguin, était une situation qui correspondait à celle des deux parlementaires qui relèvent, eux, des autorités de la ville de La Chaux-de-Fonds.

Pour répondre à M. Christian Blandenier, M. Thierry Béguin ayant maintenant changé de fonction, nous avons discuté avec lui de la situation et celui-ci a été d'accord d'accepter une rétrocession de 10.000 francs comme le faisait auparavant M. Francis Matthey, de sorte que là, nous pouvons apporter un complément d'information par rapport à une situation qui a changé.

Nous répondrons encore à M. Jean-Carlo Pedroli par rapport aux déclarations que nous avons faites devant la commission Constitution. Il est vrai que nous avons fait cette déclaration et nous la maintenons. En effet, nous pensons que l'idéal pour un gouvernement –, c'est bien d'avoir l'un de ses membres au parlement fédéral – serait de pouvoir organiser son travail – nous verrons si M. Thierry Béguin nous fait des propositions dans ce sens, nous vous avons déjà dit dans quel sens il voit lui l'aménagement de sa fonction à Berne – et nous imaginions effectivement que, le cas échéant, si l'un de nos collègues qui était aux Chambres fédérales estimait qu'il avait besoin d'une force supplémentaire que nous pourrions la lui attribuer mais elle serait rétribuée par le biais des indemnités fédérales. Nous vous rappelons qu'une proposition avait été faite pour que les parlementaires aient un collaborateur personnel et vous savez aussi que le peuple a refusé cette possibilité.

Donc, au niveau du Conseil d'Etat, nous considérons que les dispositions légales nous permettent de régler les situations qui sont ici en cause, nous estimons qu'il n'y a pas lieu de modifier les dispositions législatives et nous souhaitons que le Grand Conseil suive les conclusions de la commission législative.

M. *Jean-Carlo Pedroli :* – Nous remercions le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il a fournies. Nous aimerions tout de même apporter un certain nombre de précisions. Si l'on s'en tient aux dispositions actuelles de la loi sur le statut de la fonction publique, l'article 31, alinéa 2, est précis, ce n'est pas une discussion qu'il doit y avoir avec les intéressés, c'est le Conseil d'Etat qui détermine s'il y a lieu de réduire un traitement en conséquence, etc. Deuxième correctif que nous aimerions apporter, le porte-parole du Conseil d'Etat a dit qu'il s'agissait aujourd'hui et maintenant de parlementaires fédéraux, nous rappelons que l'article 31 concerne tous les titulaires de la fonction publique et tous les mandats tant fédéraux que cantonaux. Nous posons donc la question au Conseil d'Etat : comment envisage-t-il d'examiner la chose, ce que nous avons voté récemment avec les mandats cantonaux ? On ne peut pas dire que l'on ne fait rien ! La disposition est claire.

M. *Jean Guinand,* conseiller d'Etat, chef du Département des finances et des affaires sociales : – L'article que M. Jean-Carlo Pedroli a cité de la loi sur le statut de la fonction publique nous permet, comme l'article de la loi sur l'Université, de tenir compte d'activités annexes si elles nous paraissent excessives et vous avez raison, le Conseil d'Etat peut exiger une rétrocession, c'est ce que nous avons souhaité à l'égard des parlementaires qui étaient concernés et c'est dans ce sens que nous avons trouvé des solutions avec eux. Mais nous estimons que dans ce domaine-là, c'était logique qu'il y ait un dialogue et que nous trouvions un terrain d'entente.

M. *Jean-Carlo Pedroli :* – Excusez-nous, mais vous n'avez pas parlé des mandats cantonaux maintenant, parce que l'article 31 s'étend aussi, il est clair, aux mandats parlementaires notamment cantonaux.

M. *Jean Guinand,* conseiller d'Etat, chef du Département des finances et des affaires sociales : – C'est la même réponse que nous pouvons vous donner, mais pour les mandats cantonaux, vous savez bien quelles sont les dispositions qui sont prises pour les enseignants qui peuvent siéger dans cet hémicycle et bénéficient de possibilités de remplacement pendant qu'ils siègent. Nous n'avons pas envisagé jusqu'à maintenant de leur demander une rétrocession.

M. *Fernand Cuche :* – En dehors de, dirions-nous, la discussion très pointue sur les articles de loi, ce qui nous frappe dans ce débat, et en particulier de la part des groupes qui ne vont pas dans notre sens ou dans notre sensibilité et aussi en ce qui concerne la position du Conseil d'Etat, c'est que la question que nous posons ce n'est pas le fait que cela concerne deux, trois, cinq ou dix personnes dans ce canton, c'est plus une question de principe par rapport à la situation économique actuelle. Vous savez très bien que, dans la situation économique difficile que nous vivons, un certain nombre de personnes sont devenues très critiques à l'égard du fonctionnement des institutions et de la rétribution d'un certain nombre de magistrats, de fonctionnaires ou d'élus. Ce qui est assez attristant dans la position du Conseil d'Etat, c'est que l'on n'entend pas vous dire que, par rapport à cette situation économique actuelle, le même gouvernement va établir des normes d'approche pour les petites gens pour savoir s'ils ont droit à ceci ou à cela et que l'on ne va pas tellement négocier mais que l'on va imposer des règlements et que d'un autre côté, vous nous dites que pour deux élus qui réalisent dans le cadre de la magistrature ou dans leur poste d'élu – en étant conseiller d'Etat, c'est quand même un revenu qui est intéressant, en étant professeur à l'Université, milieu que nous ne connaissons pas, mais nous savons que c'est très intéressant comme revenu – et que vous dites qu'on négocie avec ces gens pour voir, compte tenu de la légitimité de l'élection, s'ils veulent bien lâcher 5000 ou 10.000 francs. Vous nous présentez presque comme une réussite le fait que l'un d'entre eux va lâcher non pas 5000 mais 10.000 francs

Il faut voir dans l'image que nous développons là, le fait qu'il y a une image négative par rapport au contexte économique et au climat politique actuel. Et ce que nous attendons, et nous sommes, croyons-nous, nombreux dans cette république, ce sont des signes concrets et précis de gens qui disent très clairement qu'ils ont saisi les enjeux de la situation actuelle. Si nous n'y parvenons pas sur quelques exemples frappants, déterminants qui donnent la liberté de vivre tout en cédant par exemple ses jetons de présence, c'est une attitude qui va entretenir une attitude d'incompréhension. Le résultat de la réflexion, c'est que les gens vont adhérer de plus en plus à des discours très

simplistes, comme M. Christoph Blocher dernièrement, qui a dit concernant la fondation de solidarité que c'est aux gens de s'engager. Nous ne partageons pas ces points de vues-là, mais si les institutions en place ne prennent pas mieux compte du contexte politique et économique qui a changé et si l'on ne donne pas de signe visible, nous ouvrons et nous entretenons le terrain favorable à ces idées simplistes et nous sommes très personnellement déçu des réponses données par l'autorité cantonale.

La présidente : – La parole n'étant plus demandée, nous allons nous prononcer sur le rapport de la commission législative 93.144 concernant le projet de loi du groupe des petits partis, du 17 novembre 1993, portant révision de la loi sur le statut de la fonction publique.

On passe au vote.

M. *Jean-Carlo Pedroli :* – Excusez-nous, Madame la présidente, mais vous devez d'abord faire voter notre projet de loi avec les amendements avant de faire la prise en considération du rapport.

La présidente : – Monsieur Jean-Carlo Pedroli, ce dont nous discutons maintenant c'est l'acceptation ou non d'un rapport. L'amendement d'une loi vient sur le premier projet de loi que vous avez fait, si le rapport est accepté, nous n'entrons pas en matière sur votre proposition.

La prise en considération du rapport de la commission législative est acceptée par 61 voix contre 16.

PRUD'HOMMES 96.114

Rapport de la commission législative au Grand Conseil

à l'appui

d'un projet de loi portant révision de la loi sur la nomination et la juridiction des prud'hommes

(Du 14 février 1997)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

I. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI

En date du 27 mars 1996, le groupe socialiste a déposé le projet de loi ci-après :

96.114
Projet de loi du groupe socialiste
Loi sur la nomination et la juridiction des prud'hommes

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission...

décrète :

Article premier L'article 8 de la loi sur la nomination et la juridiction des prud'hommes, du 23 mai 1951, est abrogé et remplacé par la disposition suivante :

Art. 8 La compétence des tribunaux de prud'hommes n'est pas limitée par une valeur.

Art. 2 [1] La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2] Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *Les secrétaires,*

Signataires : J. Studer, C. Borel, B. Bois et J.-J. Delémont.

Ce projet de loi a été transmis à la commission législative comme objet de sa compétence et pour examen.

II. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission législative a traité cet objet lors de ses séances des 25 octobre, 5 décembre 1996, 21 janvier et 14 février 1997. Elle a entendu le développement présenté par M. Jean Studer, premier signataire, et le point de vue du Conseil d'Etat, exprimé par M. Pierre Dubois, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique. Elle a aussi requis l'avis du Tribunal cantonal.

Après avoir accepté l'entrée en matière, elle a amendé le projet de loi du groupe socialiste et proposé de fixer à l'avenir la compétence des tribunaux de prud'hommes aux différends dont la valeur ne dépasse pas 40.000 francs, contre 20.000 francs actuellement.

III. DÉVELOPPEMENT DU PROJET DE LOI

M. Jean Studer, premier signataire, déclare que la proposition du groupe socialiste vise à permettre aux tribunaux de prud'hommes de traiter les affaires indépendamment de la valeur litigieuse. Le salaire constitue un élément important et il ne faut pas que des contestations ou des prétentions soient ralenties ou que la revendication soit rendue plus difficile pour des raisons de complication de la justice. Le droit fédéral impose une procédure simple, rapide et gratuite lorsque la valeur litigieuse ne dépasse pas 20.000 francs. Les cantons peuvent aller au-delà de ce montant pour maintenir les mêmes caractéristiques à la procédure.

Actuellement, les tribunaux de prud'hommes organisés au niveau des districts ont le droit de statuer pour autant que la valeur litigieuse ne dépasse pas 20.000 francs, sauf si les parties sont d'accord de leur soumettre des contestations plus élevées. Depuis 1988, date à laquelle ce seuil a été

fixé, on a constaté que le niveau des salaires pouvait rendre parfois difficile l'application de cette procédure simple, gratuite et rapide. Ainsi, avec un litige portant sur un salaire mensuel de 6000 francs et sur une durée de quatre mois, on dépasse aujourd'hui la limite, nécessitant l'intervention du Tribunal cantonal, avec une procédure écrite et onéreuse. Le problème se pose aussi pour l'employeur, lorsque celui-ci veut établir la responsabilité de son employé ou en cas d'activités concurrentes.

Un deuxième élément est cité par M. Jean Studer, découlant du droit fédéral introduit en 1989 et visant à mieux protéger les employés contre les conséquences d'un licenciement. Le droit reconnaît à la personne licenciée immédiatement sans justes motifs ou abusivement, outre le droit au salaire, des indemnités supplémentaires variant de un à six mois. Sur cette durée, il n'est pas nécessaire d'avoir un salaire élevé pour dépasser la valeur de 20.000 francs.

Un troisième élément est le rapport entre le licenciement d'une personne, la validité de celui-ci et le droit au chômage. En cas de licenciement pour des motifs injustes, le salarié se verra pénalisé par la caisse de chômage qui l'enverra au Tribunal de prud'hommes. S'il a gain de cause, l'employeur versera le salaire jusqu'à la fin du délai. S'il n'a pas gain de cause, il sera pénalisé. Lorsque les revendications sont supérieures à 20.000 francs, l'employé hésitera à agir et à aller jusqu'au Tribunal cantonal.

En conclusion de son argumentation, M. Jean Studer estime qu'en raison de l'évolution des salaires, des nouveaux droits en cas de licenciement et des liens directs entre l'issue d'une procédure devant les prud'hommes et les caisses de chômage, la loi actuelle nécessite une révision et justifie de ne plus fixer de limite.

En ce qui concerne les conséquences de la modification proposée au niveau du volume de dossiers à traiter par les tribunaux de district, M. Jean Studer, se référant à l'avis des juges, pense qu'il ne devrait pas avoir une augmentation dans le domaine des prud'hommes. En outre, les voies de recours subsisteraient avec la cour de cassation et le Tribunal fédéral si nécessaire.

IV. POINT DE VUE DU CONSEIL D'ÉTAT

M. Pierre Dubois, au nom du Conseil d'Etat, déclare comprendre les arguments justifiant le projet de loi du groupe socialiste, mais il ne peut les approuver que partiellement. Le plafond fixé en 1988 de 20.000 francs est vite atteint compte tenu de l'inflation de 30% de ces dernières années. Par ailleurs, les délais de la cour civile sont importants, notamment lors du traitement de dossiers liés au chômage. Des cas avec des montants élevés, ne donnant pas droit aux prestations de chômage, ont nécessité le recours au Tribunal cantonal. Des procédures ayant pour objet des montants élevés sont assez fréquentes.

Le Conseil d'Etat peut entrer en matière sur le projet de loi, mais avec une valeur limite fixée à 40.000 francs. Il ne peut se déclarer d'accord avec une valeur illimitée, dans la mesure où les montants en jeu, lors de procédures en prud'hommes, peuvent porter sur des centaines de milliers de francs. A ce niveau, il n'est pas judicieux de traiter ces dossiers à l'échelle des districts et selon les principes de la procédure simple, rapide et gratuite.

Les décisions rendues par les tribunaux des prud'hommes peuvent faire l'objet d'un recours en cassation auprès de la Cour de cassation civile, puis, si la valeur litigieuse est d'au moins 8000 francs, d'un recours en réforme au Tribunal fédéral. Le Conseil d'Etat observe que l'article 51 de la loi fédérale d'organisation judiciaire (OJ), du 16 décembre 1943, contient des règles de procédure que les tribunaux des cantons doivent respecter lorsqu'ils jugent des affaires dont la valeur litigieuse est d'au moins 8000 francs. Si une autorité cantonale ne se conforme pas à ces règles, le Tribunal fédéral peut l'inviter à rectifier les pièces du dossier ou la décision ou, si une telle rectification se révèle impossible, annuler la décision et renvoyer la cause à l'autorité cantonale pour qu'elle prenne une nouvelle décision. Il est souhaitable que la loi sur la nomination et la juridiction des prud'hommes rappelle l'existence de ces exigences fédérales. Le Conseil d'Etat propose d'ajouter un nouvel article 14 a dont la teneur est la suivante :

> *Art. 14 a* Lorsque la valeur litigieuse permet un recours en réforme au Tribunal fédéral, la procédure devant les tribunaux de prud'hommes et la rédaction de leurs jugements sont soumises aux exigences de l'article 51 de la loi fédérale d'organisation judiciaire, du 16 décembre 1943.

En vertu de l'article 48, alinéa 1, OJ, le recours en réforme n'est recevable en règle générale que contre les décisions finales prises par les tribunaux suprêmes des cantons et qui ne peuvent pas être l'objet d'un recours ordinaire de droit cantonal. Afin que les décisions rendues par les tribunaux suprêmes des cantons puissent faire l'objet d'un recours en réforme, il est nécessaire que ceux-ci aient statué au fond. Le code de procédure civile prévoit expressément que la Cour de cassation civile peut soit casser la décision attaquée et renvoyer la cause aux tribunaux de district, soit statuer au fond. Il est de même préférable de préciser que la Cour de cassation civile statue avec plein pouvoir d'examen. Elle pourra ainsi revoir les faits. Le Conseil d'Etat suggère de modifier l'article 23 comme suit :

> *Art. 23* [2] Lorsque la valeur litigieuse permet un recours en réforme au Tribunal fédéral, la Cour de cassation civile statue avec plein pouvoir d'examen.
>
> [3] Les dispositions du code de procédure civile concernant le recours en cassation sont applicables pour le surplus.

Une disposition similaire figure dans la loi d'introduction des titres huitième et huitième bis du code des obligations (bail à loyer et bail à ferme), du 28 juin 1993 (art. 19).

V. DISCUSSION GÉNÉRALE

La discussion met en évidence le risque d'un surcroît de travail pour les tribunaux de district, dans la mesure où des salariés réticents à la procédure devant le Tribunal cantonal pourraient faire valoir leurs droits au niveau du district. La procédure simplifiée augmentera les dossiers. Cet avis n'est cependant pas partagé par tous les commissaires. Chacun doit être en mesure de faire valoir ses droits, sans obstacles dus à la forme de procédure. En outre, il ne devrait pas y avoir augmentation de cas, mais une répartition différente entre la juridiction au niveau cantonal et celle des districts.

Une comparaison entre les cantons romands montre des grandes différences. Genève a opté pour une valeur illimitée alors que Berne et le Jura ont une valeur très basse, à 5000 francs; Fribourg a fixé 30.000 francs et Vaud 20.000 francs. La question de l'introduction du principe de l'indexation pour faire évoluer la limite est aussi abordée. La commission n'y est pas favorable et estime plus judicieux de revenir devant le Grand Conseil en cas de forte inflation. D'ailleurs, dans sa proposition de fixer la limite à 40.000 francs, le Conseil d'Etat a quelque peu anticipé les hausses futures de revenus.

Plusieurs commissaires se déclarent opposés à la suppression de toute limite et sont prêts à suivre la proposition du Conseil d'Etat. Toutefois, avant de se prononcer sur l'entrée en matière, il est demandé de requérir l'avis du Tribunal cantonal.

VI. AVIS DU TRIBUNAL CANTONAL

Invité à faire ses observations sur le projet de loi du groupe socialiste, le Tribunal cantonal, après consultation des cours civiles et des tribunaux de prud'hommes, relève que les magistrats consultés sont, dans leur grande majorité, opposés à ce projet. La mesure proposée devrait, le cas échéant, s'accompagner d'autres modifications légales.

Le Tribunal cantonal met notamment en évidence les éléments suivants:

– Le Tribunal de prud'hommes instruit la cause et rend le jugement en une seule audience, cette manière de procéder est inadaptée au traitement d'affaires à valeur litigieuse élevée qui nécessitent une administration des preuves fouillées et un examen approfondi des arguments soulevés.

– La procédure orale est difficile, au vu de la complexité des affaires à valeur litigieuse élevée.

– L'extension de la compétence de la juridiction des prud'hommes implique de solliciter davantage les personnes nommées dans des affaires complexes aux enjeux importants, d'où un risque pour la qualité des jugements rendus.

– La possibilité de renoncer à un avocat peut nuire à la clarté des débats et l'absence d'un mandataire professionnel risque de se ressentir lorsque des points délicats sont à examiner.
– Le pouvoir de cognition de l'autorité de recours, en l'occurrence de la Cour de cassation civile, devrait être précisé.
– La gratuité ne se justifie plus lorsque le montant est particulièrement important.

Pour le Tribunal cantonal, en résumé, le droit fédéral impose une procédure simple, rapide et gratuite pour les litiges dont la valeur litigieuse est inférieure à 20.000 francs. Ces exigences sont remplies dans le canton de Neuchâtel grâce à une procédure et une juridiction spéciales. Il ne semble donc pas justifié de généraliser celles-ci à tous les conflits du droit de travail sans égard à la valeur litigieuse.

Le Tribunal cantonal a aussi confirmé le point de vue ci-devant par rapport à la proposition du Conseil d'Etat, reprise par la commission législative, de fixer la compétence des tribunaux de prud'hommes aux causes dont la valeur litigieuse ne dépasse pas 40.000 francs.

VII. ENTRÉE EN MATIÈRE ET NOUVEAU PROJET DE LOI

Pour le porte-parole du projet de loi du groupe socialiste, les arguments du Tribunal cantonal ne sont pas convaincants. Il ne pense pas qu'il y ait une relation causale entre le montant de la valeur litigieuse, l'importance du dossier et sa difficulté. Bien qu'il considère qu'il n'y a pas de raisons objectives à ne pas fixer une valeur illimitée il peut se rallier à la proposition du Conseil d'Etat fixant à l'avenir cette valeur à 40.000 francs.

Par 8 voix pour et 3 abstentions, la commission législative accepte l'entrée en matière sur la proposition du Conseil d'Etat.

Le projet de loi du groupe socialiste est modifié en conséquence. La nouvelle version du projet de loi, défendue par le Conseil d'Etat, ne suscite pas de discussions particulières. Elle est acceptée à l'unanimité des membres présents.

VIII. CONCLUSIONS

Afin de tenir compte de l'évolution des salaires depuis 1988, des nouveaux droits en matière de licenciement et des liens entre les procédures en prud'hommes et les caisses de chômage, la commission législative vous propose de porter le montant de la valeur litigieuse de 20.000 à 40.000 francs pouvant être traité par les tribunaux de prud'hommes. Pour cela, elle vous invite à voter le projet de loi ci-après.

Le présent rapport a été accepté à l'unanimité des 11 membres présents lors de la séance du 14 février 1997.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 14 février 1997

Au nom de la commission législative :

Le vice-président, J.-P. AUTHIER

Le rapporteur, W. WILLENER

Loi
portant révision de la loi sur la nomination et la juridiction des prud'hommes

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative, du 14 février 1997,

décrète :

Article premier Les articles 8 et 23, alinéa 2, de la loi sur la nomination et la juridiction des prud'hommes, du 23 mai 1951, sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

Art. 8 [1] La compétence des tribunaux de prud'hommes est limitée aux différends dont la valeur ne dépasse pas 40.000 francs. Toutefois, avec l'accord des parties, les tribunaux de prud'hommes peuvent connaître des causes dont la valeur est illimitée.

[2] Une partie peut soumettre au président du Tribunal de prud'hommes, aux fins de conciliation, une prétention qui, de par sa nature, ressortit à la juridiction des prud'hommes, mais dont la valeur dépasse 40.000 francs.

Art. 23 [2] Lorsque la valeur litigieuse permet un recours en réforme au Tribunal fédéral, la Cour de cassation civile statue avec plein pouvoir d'examen.

[3] Les dispositions du code de procédure civile concernant le recours en cassation sont applicables pour le surplus.

Art. 2 La loi sur la nomination et la juridiction des prud'hommes, du 23 mai 1951, est complétée par la disposition suivante :

Art. 14 a Lorsque la valeur litigieuse permet un recours en réforme au Tribunal fédéral, la procédure devant les tribunaux de prud'hommes et la rédaction de leurs jugements sont soumises aux exigences de l'article 51 de la loi fédérale d'organisation judiciaire, du 16 décembre 1943.

Art. 3 [1] La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2] Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *Les secrétaires,*

Ce rapport a été envoyé en temps utile aux députés.

M. Walter Willener occupe le siège du rapporteur.

Discussion générale

Mme *Jacqueline Tschanz :* – Le groupe radical a été justement interpellé par ce projet de loi portant révision de la loi sur la nomination et la juridiction des prud'hommes. Le droit actuel qui impose des règles de procédure simples et gratuites en matière de conflits du travail autorise les tribunaux de districts de statuer pour autant que la valeur litigieuse ne dépasse pas 20.000 francs. Il est évident que cette limite est devenue obsolète. Dans la pratique d'aujourd'hui, cette somme est vite atteinte et cela même pour des petits salaires dont les montants en litige peuvent rendre difficile l'application de ce jugement que l'on veut, nous vous le rappelons, simple, rapide et gratuit, et qui, au-delà de cette somme, réclame une procédure compliquée, longue et onéreuse de la part du Tribunal cantonal.

Le groupe radical acceptera à l'unanimité la proposition de la commission législative qui a suivi la recommandation du Conseil d'Etat d'augmenter de 20.000 à 40.000 francs la compétence des tribunaux de prud'hommes pour traiter à l'avenir des affaires et non pas, comme le projet socialiste le demandait, donner la compétence aux tribunaux de prud'hommes pour une valeur illimitée qui, si ce projet avait été accepté tel quel, aurait donné la compétence à un Tribunal de district de traiter des procès en matière de prud'hommes qui pourraient atteindre des sommes considérables voire proches du million. Cette façon de procéder qui veut que le tribunal de prud'hommes rende son jugement à la même audience serait inadaptée au traitement d'affaires litigieuses élevées qui, elles, nécessitent dans la plupart des cas une enquête fouillée, un examen approfondi dont les arguments soulevés méritent un jugement écrit.

Concernant cette limite de 40.000 francs, il est nécessaire de soulever que s'il devait y avoir une inflation importante ces prochaines années, la discussion serait reprise par le Grand Conseil. Quant à l'amendement du groupe libéral-PPN pour suivre l'évolution du coût de la vie, on peut aller dans le sens de cet amendement en l'acceptant et décider dès lors que le président statue seul pour tout litige dont la valeur ne dépasse pas 8000 francs. C'est donc sur la proposition de la commission législative, en tenant compte de l'amendement libéral-PPN, que le groupe radical accepte de modifier la loi sur la nomination et la juridiction des prud'hommes, ce qui paraît correspondre aux nécessités actuelles.

M. *Jean Studer :* – Notre groupe a déjà eu l'occasion de s'expliquer longuement devant la commission législative et vous trouvez dans le rapport le résumé de nos différentes interventions. Nous n'entendons

pas ici paraphraser ce qui est écrit, nous confirmerons l'accord de notre groupe à ce projet de loi tel qu'il émane des travaux de la commission législative.

S'agissant de l'amendement du groupe libéral-PPN, le groupe socialiste l'acceptera aussi, il y a une certaine cohérence à avoir dans l'argumentation et si jusqu'à aujourd'hui le président du Tribunal de prud'hommes pouvait trancher seul les litiges ne dépassant pas 4000 francs, il nous paraît juste qu'à l'avenir cette compétence soit portée à 8000 francs, ceci aussi afin d'accélérer le traitement des procédures lorsque ces valeurs litigieuses ne sont pas importantes. La convocation d'un Tribunal de prud'hommes composé d'un juge professionnel et de quatre assesseurs étant de nature à pouvoir parfois un peu ralentir ces procédures.

Mme *Claudine Stähli-Wolf:* – Nous vous apportons ici la position du groupe PopEcoSol qui acceptera le rapport et la proposition qui nous est faite. Le principe qui a été étudié, c'était celui d'étendre les compétences du Tribunal des prud'hommes sans atténuer la rigueur de la procédure. La commission a analysé la proposition de M. Jean Studer, elle a entendu la position de l'Etat, elle a comparé ces deux propositions avec la pratique des cantons romands. Elle a consulté enfin le Tribunal cantonal, puis elle a pesé les éléments de façon à optimiser le fonctionnement du Tribunal des prud'hommes. La proposition qui nous est donc faite est d'augmenter la compétence de ce tribunal à 40.000 francs, ce qui tient compte de la réalité financière des litiges, sans modifier le sens de nos différentes instances juridiques et les filières de recours qu'elles garantissent.

L'amendement libéral-PPN introduit le même principe pour les compétences du président du Tribunal des prud'hommes et nous l'accepterons également et nous voulons signaler pour terminer que nous trouvons ici une analyse exemplaire de la part de la commission législative qui a mené une étude objective et analytique sur une proposition qui lui était faite et nous la remercions.

M. *Christian Blandenier:* – Le groupe libéral-PPN a largement débattu du projet de révision de la loi sur les prud'hommes. Le projet initial visait à ne pas limiter la compétence des tribunaux de prud'hommes à une certaine valeur litigieuse qui est actuellement fixée à 20.000 francs. Il convient de préciser que la procédure devant les tribunaux de prud'hommes est, selon le droit fédéral, simple et rapide. Pratiquement, le tribunal siège, statue et rend son jugement en une seule audience. Le temps donné au tribunal pour une réflexion juridique et les recherches qu'elle peut entraîner est donc inévitablement limitée. Même si la valeur litigieuse ne détermine pas nécessairement le degré de difficulté ou de complexité du dossier, il n'en demeure pas moins que plus cette valeur est élevée, plus les effets financiers peuvent être lourds de conséquences et cela pour les deux parties. Il tombe dès lors

sous le sens qu'au-delà d'une limite à fixer, l'affaire doit être portée devant le Tribunal cantonal et traitée par la procédure écrite.

Où placer la limite? Le Conseil d'Etat, suivi par la commission législative, propose 40.000 francs, soit le double de la valeur actuelle qui, rappelons-le, correspond à la limite fixée par le droit fédéral, par le Code des obligations. Ce montant de 40.000 francs va bien au-delà de l'inflation ou de l'augmentation des salaires intervenue depuis 1988. Après réflexion, le groupe libéral-PPN soutiendra cette proposition, plus généreuse que le droit fédéral pour les travailleurs, y compris sur le fait de la gratuité de la procédure, conscient toutefois qu'elle pourrait entraîner une augmentation des dossiers dont auront à traiter les tribunaux de prud'hommes notamment en matière d'indemnités pour licenciements abusifs. A ce stade, que l'on nous comprenne bien, en aucun cas notre groupe n'entend s'opposer à la possibilité pour un travailleur de revendiquer une indemnité légitime en fonction d'un cas concret. Nous émettons toutefois une réserve, voire ressentons une légère crainte de voir fleurir des demandes mal fondées dont le dépôt est encouragé principalement par la simplicité et la gratuité de la procédure.

Le groupe libéral-PPN examinera dès lors attentivement les conséquences pratiques de cette modification législative, notamment au regard des statistiques fournies chaque année par le Tribunal cantonal et nous espérons que finalement nos craintes se révèlent fausses. Finalement, dans un souci d'organisation des audiences des tribunaux de prud'hommes, compte tenu des difficultés liées à la convocation de quatre juges prud'hommes, le groupe libéral-PPN propose un amendement à l'article 15 de cette loi, nous en avons déjà discuté, c'est pour cette raison que nous nous permettons d'intervenir ici dans le débat général, amendement dont aucun groupe ne s'oppose, il sera donc accepté sans autre et nous renonçons donc à le développer plus à fond dans le second débat.

En conclusion, le groupe libéral-PPN soutient la révision législative contenue dans le rapport de la commission législative.

M. *Francis Matthey,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique: – Le Conseil d'Etat n'ajoutera pas à l'unanimité du Grand Conseil, si ce n'est pour dire qu'il n'y a pas simplement une accessibilité plus simple et plus rapide pour les travailleurs auprès des juridictions de prud'hommes, il y a aussi dans cette procédure un allégement des tribunaux ordinaires et en particulier du Tribunal cantonal et nous croyons que c'est aussi un aspect positif de cette modification.

Pour le reste nous ne prendrons pas la parole à la suite du développement de l'amendement du groupe libéral-PPN, nous nous y rallions et nous remercions le Grand Conseil de son travail, en particulier la commission législative.

Discussion en second débat

Loi
portant révision de la loi sur la nomination et la juridiction des prud'hommes

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier de la loi de révision. –

Article 8 de la loi sur la nomination et la juridiction des prud'hommes. – Adopté.

Article 23 de la loi sur la nomination et la juridiction des prud'hommes. – Adopté.

Article 15 de la loi sur la nomination et la juridiction des prud'hommes. –

La présidente : – Le groupe libéral-PPN a déposé à l'alinéa 1 de l'article 15 l'amendement suivant : « Lorsque la valeur litigieuse ne dépasse pas *8000 francs,* le président siège et statue seul. » **Cet amendement n'étant pas combattu, il est donc accepté.**

Article 15 de la loi sur la nomination et la juridiction des prud'hommes. – Adopté.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 et 3 de la loi de révision. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 102 voix sans opposition.

ACTIVITÉS CULTURELLES 95.155

Rapport de la commission législative au Grand Conseil

concernant

le projet de loi Bernard Matthey 95.155, du 21 novembre 1995, portant modification de la loi sur l'encouragement des activités culturelles

(Du 14 février 1997)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

I. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI

En date du 21 novembre 1995, M. Bernard Matthey a déposé le projet de loi ci-après :

95.155

21 novembre 1995

Projet de loi Bernard Matthey
Loi portant modification de la loi sur l'encouragement des activités culturelles

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission...

décrète :

Article premier L'article 9 de la loi sur l'encouragement des activités culturelles, du 25 juin 1991, est abrogé et remplacé par la disposition suivante :

Bâtiments et équipements publics

Art. 9 Lors de la construction ou de la rénovation de bâtiments lui appartenant, l'Etat attribue un montant proportionné au coût des travaux à une activité culturelle telle que définie à l'article 3, lettre *b*.

Art. 2 [1] La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2] Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *Les secrétaires,*

Cosignataires : J.-C. Pedroli, C. Ribaux, J. Grédy, G. Jeanbourquin, P.-A. Brand, J.-P. Wettstein, L. Chollet, J.-C. Guyot, I. Opan-Du Pasquier et H. Wülser.

Commentaire :

Situation

L'arrêté du Conseil d'Etat, du 5 septembre 1978, définit la politique de l'Etat en matière de décoration artistique des bâtiments officiels.

Conséquence de cet arrêté : c'est presque toujours une œuvre plastique ou picturale qui est choisie et que l'on implante dans le bâtiment ou à proximité de l'ouvrage construit. Résultat : c'est le plus souvent des artistes appartenant au secteur des beaux-arts qui bénéficient de la possibilité de s'exprimer et d'en tirer quelque revenu.

Les autres secteurs d'activités culturelles n'ont ainsi pratiquement jamais l'occasion d'être bénéficiaires du pour-cent culturel lié à la construction.

En modifiant la loi, ce qui entraînera automatiquement l'obligation pour le Conseil d'Etat de modifier l'arrêté, on souhaite élargir le bénéfice du pour-cent artistique à d'autres domaines des arts et de la culture.

On pourra ainsi profiter de l'inauguration d'un bâtiment public ou d'un tunnel routier pour commander la composition d'une cantate, d'une pièce de théâtre, d'un roman. On pourra à cette occasion aussi financer un court métrage, une création radiophonique ou télévisuelle, l'achat d'œuvres photographiques, etc.

C'est dans cet esprit que nous souhaitons voir la modification de la loi sur l'encouragement des activités culturelles.

Ce projet de loi a été transmis à la commission législative comme objet de sa compétence et pour examen.

II. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission législative a examiné le projet de loi Bernard Matthey lors des séances des 21 janvier et 14 février 1997 pour l'adoption du présent

rapport, en présence de son auteur, de M. Jean Guinand, conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles, et du secrétaire général dudit département.

Après avoir entendu le développement du projet de loi et pris connaissance du point de vue du Conseil d'Etat, la commission a conduit une discussion générale qui a abouti à la non-entrée en matière.

III. DÉVELOPPEMENT DU PROJET DE LOI

M. Bernard Matthey rappelle la législation actuelle qui affecte 1% du coût de la construction d'un bâtiment de l'Etat à une œuvre d'art liée à ce bâtiment. Il estime important d'élargir la gamme des œuvres artistiques, limitée aujourd'hui aux arts plastiques ou picturaux. Il faut donner la possibilité au gouvernement de choisir un autre domaine artistique pour affecter ce pour-cent culturel. A titre d'exemple, M. Bernard Matthey cite la possibilité de commander, en liaison avec la construction d'un bâtiment, une œuvre musicale, une pièce de théâtre, un roman, un court métrage, une création radiophonique ou télévisuelle, un achat de photographies. Les appuis financiers dans le domaine de la création littéraire sont modestes.

Le projet de loi proposé est simple. Il s'agit de modifier l'article 3 de la loi existante pour y mentionner tous les domaines artistiques. Pratiquement, l'élargissement envisagé pourrait se concrétiser par exemple par la pose d'une plaque précisant que le pour-cent culturel lié à un bâtiment a été utilisé pour financer la création de telle ou telle œuvre, littéraire ou autre.

M. Bernard Matthey considère que la loi actuelle a conduit à un certain nombre de privilégiés qui ont bénéficié des commandes de l'Etat, alors que d'autres ont été laissés de côté. Il est temps de faire éclater les lobbies des arts. Il relève encore un exemple positif avec la construction de la N5 où l'argent routier induit une réalisation culturelle au sens large, le Musée d'archéologie en l'occurrence.

IV. POINT DE VUE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat, par la voix de M. Jean Guinand, comprend le souci de l'auteur du projet de loi d'avoir une certaine répartition des moyens affectés à la culture. Il estime cependant qu'il n'y a pas un déséquilibre en faveur des arts plastiques. La proposition Bernard Matthey doit être analysée par rapport à l'ensemble de la politique culturelle de l'Etat qui dispose de moyens restreints.

M. Jean Guinand remet à la commission la liste des décorations artistiques réalisées entre 1990 et 1996 (annexe 1) et la liste des appuis financiers de l'Etat aux principaux domaines culturels (annexe 2). Concernant ce

document, il fait remarquer qu'en 1996, la dépense relative à la décoration artistique de bâtiments ne représente que 3,56% des appuis de l'Etat à la culture. Les achats d'œuvres d'art se font en fonction des opportunités, encore que les sommes à disposition ne permettent bien souvent pas de faire des acquisitions, par exemple lors de ventes aux enchères où les prix sont élevés.

Le soutien aux écrivains est modeste certes et l'essentiel est affecté à la lecture et aux bibliothèques. Le domaine du cinéma relève prioritairement de la Confédération.

Le département dispose d'un fonds pour actions culturelles, qui n'a plus été alimenté directement ces dernières années, faute de moyens financiers. Par contre, si un crédit disponible pour la décoration d'un bâtiment n'est pas ou que partiellement utilisé, le montant peut être transféré dans le fonds ou affecté à un autre projet. Il cite à titre d'exemple la rénovation des locaux des archives de l'Etat ou la construction de l'abri du Conseil d'Etat.

En ce qui concerne la construction des routes, il n'y a pas de crédits de décoration spécifique. La sculpture du Bas-du-Reymond a été financée sur la base de la volonté de la Fondation culturelle de la Banque cantonale neuchâteloise et, à titre exceptionnel, par un montant de 150.000 francs pris sur le crédit routier.

M. Jean Guinand rejoint la remarque de M. Bernard Matthey relative à la N 5 et confirme que, outre les recherches archéologiques durant les travaux, la Confédération a financé l'ensemble de l'aménagement du parc archéologique existant à Hauterive.

Pour les communes, la base légale existante ne fait qu'inviter celles-ci à également affecter un pour-cent culturel pour la décoration des bâtiments. M. Jean Guinand relève par exemple que la ville du Locle a fait récemment usage de cette possibilité à l'Ecole technique des Montagnes neuchâteloises actuellement en construction.

S'agissant des relations intercantonales, une convention préparée dans le cadre de l'Espace économique du Plateau central devrait être signée prochainement, devant permettre aux artistes issus de l'ensemble de cette région de concourir pour la décoration des bâtiments publics de tous les cantons concernés.

Pour les arts plastiques, le Conseil d'Etat fait remarquer que l'essentiel du soutien de l'Etat passe par le pour-cent culturel lors de constructions. Pour le théâtre et la musique, un soutien par exemple est apporté à la création d'un spectacle à la Vue-de-Alpes, dans le cadre du 150e anniversaire de la République, en 1998. En outre, la création dans d'autres domaines que celui des arts plastiques peut bénéficier de soutiens privés (entreprises, individus).

En conclusion, le Conseil d'Etat ne souhaite pas modifier les bases légales existantes, cela pourrait déséquilibrer le système mis en place qui dispose de moyens réduits et beaucoup de prudence. L'Etat a assuré un soutien

financier à un certain nombre d'institutions culturelles, sous forme de subventions annuelles. Le Conseil d'Etat reste acquis à l'encouragement culturel dans le domaine des œuvres plastiques, même si les œuvres ne plaisent pas toujours à tout le monde. C'est là le propre de la création artistique.

V. DISCUSSION GÉNÉRALE

Celle-ci conduit les commissaires à solliciter des précisions en ce qui concerne l'utilisation et la répartition des moyens actuellement affectés à la culture (annexe 2). Ainsi, pour l'art littéraire, une part est attribuée aux frais de fonctionnement des bibliothèques de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds, mais une part sert au soutien des écrivains, de l'écriture, de l'édition, de l'achat de livres et de la diffusion d'ouvrages. Pour la musique, l'essentiel est versé directement aux artistes. Pour le théâtre, une bonne part est affectée à la création et le solde au fonctionnement (TPR par exemple). Pour le Bibliobus, l'Etat prend en charge plus du 50 % des frais de fonctionnement et contribue ainsi à la promotion des écrivains. Le fonds pour actions culturelles est uniquement affecté au soutien direct des créateurs de tous les domaines, à l'exception des arts plastiques. Il en va de même pour les apports amenés par la commission neuchâteloise de répartition des bénéfices de la Loterie romande qui se montent tout de même à 2 millions de francs par année.

La discussion a mis en évidence un autre élément. Lorsqu'il y a construction de bâtiments pour la formation technique et professionnelle, le canton peut acquérir des subventions pour 37 % de la part de la Confédération, y compris pour la part affectée à la décoration artistique. Si cette part était attribuée à une autre activité (écriture, musique, etc.), la Confédération ne subventionnerait plus, d'où une perte pour le canton et pour les artistes.

En ce qui concerne la répartition, l'Etat ne peut pas en début d'année faire en sorte que chaque volet culturel reçoive la même chose. Chaque dossier qui arrive au département – et il y en a plusieurs par jour – est examiné avec attention et l'Etat essaie de soutenir ceux qui paraissent les plus créatifs. Par exemple, les groupes musicaux qui enregistrent leur premier CD ont été aidés financièrement depuis quelques années. Aujourd'hui, la création d'un CD se généralise à un point tel que l'Etat se demande si cette règle peut être poursuivie.

La commission a pris connaissance d'une lettre que lui a adressée la Société neuchâteloise des peintres, sculpteurs et architectes qui n'est pas d'accord avec le projet de loi Bernard Matthey. Ils craignent que la modification proposée entraîne les arts plastiques dans une situation délicate.

Le fonds pour actions culturelles, heureusement maintenu par le Grand Conseil, permet aussi d'intervenir durant l'année de manière ponctuelle pour soutenir des dossiers non prévus au budget. Il contribue ainsi pour une part modeste à l'équilibre entre les différentes activités culturelles.

Il est rappelé qu'il y a douze ans, les artistes peintres neuchâtelois s'étaient mobilisés pour acquérir un droit d'habitation à la Cité internationale des arts, à Paris. Le capital nécessaire avait été complété par l'Etat et les entreprises du canton. Il existe ainsi maintenant un atelier permanent dans cette institution culturelle, géré par l'Etat. Celui-ci veille à l'ouverture de cet atelier à tous les artistes du canton, qu'ils soient peintres, sculpteurs, architectes, écrivains, musiciens ou photographes.

L'auteur du projet de loi – même s'il est satisfait du débat au sein de la commission – considère qu'il est indispensable de dynamiser le domaine artistique. Pour lui, la lettre des peintres et sculpteurs illustre bien le principe des droits acquis. Il souhaite que même dans les arts plastiques, il faut faire appel à davantage d'artistes moins connus. Pour cela, il faut s'appuyer sur des personnes qui ont des connaissances et un goût prononcé pour l'art.

Ces remarques permettent au Conseil d'Etat de préciser son esprit d'ouverture, illustré par exemple par la désignation d'une artiste bâloise pour la décoration du bâtiment de la faculté des sciences de l'Université. La procédure de choix des œuvres plastiques relève d'une commission, composée de représentants des peintres, sculpteurs et architectes, des amateurs d'art et des indépendants. Le maître de l'ouvrage, l'architecte et si possible l'utilisateur sont aussi associés au choix. A l'avenir, l'Etat et la commission ouvriront beaucoup plus largement les concours en invitant de manière générale ou ciblée plusieurs dizaines d'artistes et particulièrement de jeunes artistes. Cela devra conduire à un certain renouvellement. La commission des arts plastiques entend aussi davantage récompenser le courage et l'innovation artistique. Elle a aussi la possibilité de relancer un appel d'offres si elle estime que rien de satisfaisant n'est proposé, évitant ainsi les mauvais choix.

Au vu des explications apportées par le Conseil d'Etat, les commissaires considèrent le projet de loi Bernard Matthey avec beaucoup de réserves. Ils craignent en particulier qu'une modification aille à fin contraire en rompant un équilibre qui satisfait chacun des domaines culturels. Ils estiment que la répartition actuelle est satisfaisante.

M. Bernard Matthey déclare maintenir son projet de loi. Il précise, au vu de la discussion, qu'il souhaite privilégier la création pure, plutôt que l'aspect décoratif.

Par 6 voix contre 0 et 4 abstentions, la commission législative refuse l'entrée en matière sur le projet de loi Bernard Matthey 95.155.

VI. CONCLUSIONS

Dans la mesure où la législation existante assure une répartition équitable des moyens financiers à disposition pour le soutien aux activités et à la création artistiques et où les procédures de choix d'œuvres destinées à la décoration des bâtiments publics ont été et seront encore améliorées,

la commission législative rejette l'entrée en matière sur le projet de loi Bernard Matthey et elle invite le Grand Conseil à en faire de même.

Elle vous prie de prendre acte du présent rapport, adopté le 14 février 1997, à l'unanimité des 11 membres présents.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 14 février 1997

Au nom de la commission législative :

Le vice-président, J.-P. AUTHIER

Le rapporteur, W. WILLENER

Décorations artistiques réalisées entre 1990 et 1996

A titre d'information, nous relevons ci-après les œuvres qui ont été réalisées entre 1990 et 1996 et qui ont été financées par les crédits d'investissement auxquels elles étaient liées :

Année	*Type de concours*	*Nature de l'œuvre*	*Crédit*	*Lieu*
1990	concours restreint	aménagement dans jardin	36.000.—	Pavillon G, Perreux
	concours restreint	vitraux	90.000.—	Nouv. bât. EICN-ETS, Le Locle
	concours restreint	sculpture monumentale	120.000.—	Uni. Sciences morales
1991	mandat d'étude	bas-relief en céramique	14.000.—	Bât. adm. Arsenal Colombier
	mandat d'étude	céramique murale	13.000.—	MET, La Chaux-de-Fonds
	concours restreint	mosaïque murale	25.000.—	MET, La Chaux-de-Fonds
1992	concours d'idées puis conc. restreint	sculpture en acier peint	100.000.—	BAP, Neuchâtel
	concours restreint	céramique murale	35.000.—	Gymnase cant. La Chaux-de-Fonds
	concours restreint	sculpture monumentale	80.000.—	ENSI, La Chaux-de-Fonds
1993	concours restreint	verrière du hall	60.000.—	Observatoire cant., Neuchâtel
	concours restreint	peinture (triptyque)	60.000.—	Conservatoire, La Chaux-de-Fonds
	concours restreint	cage d'escalier, tech. mixte	28.000.—	Tivoli 22, Neuchâtel
1994	concours d'idées puis mandat	structures et peintures des silos, du décrottoir + station-service	35.000.—	Centre d'entretien, Boudry
	concours d'idées puis mandat	peinture sur porte d'entrée et aménagement porte	50.000.—	Etabl. de Bellevue, Gorgier
1995	concours d'idées puis conc. restreint	sculpture suspendue dans patio	82.000.—	CPMB, Colombier
1996	concours restreint	sculpture	60.000.—	Cité univ., Neuchâtel
	concours restreint	bas-relief en céramique	45.000.—	Institut de microtech., Neuchâtel
	concours restreint	vitrail	25.000.—	Chapelle Château de Neuchâtel
En cours	concours restreint	sculpture monumentale	100.000.—	Hôpital Perreux, jardins
	concours restreint	œuvre murale	50.000.—	Hôpital Perreux, Les Erables
Projets	concours restreint			Bâtiment de l'administration des contributions, La Chaux-de-Fonds Musée cantonal d'archéologie Centre de PC et de sport, Couvet

Annexe 2

Soutien de l'Etat dans le domaine culturel

(sans le Conservatoire neuchâtelois, sans le service et musée d'archéologie, sans le service de la protection des monuments et des sites)

Nous relevons ci-dessous les appuis financiers apportés par l'Etat dans les principaux domaines culturels:

Domaine	*Année 1995* Fr.	*Année 1996* Fr.
Décoration de bâtiments	82.000.—	130.000.— [1]
Achats d'œuvres d'art	52.600.—	35.200.—
Soutiens aux écrivains	50.800.—	45.900.—
Lecture et bibliothèques	1.872.662.—	2.004.200.—
Musique	168.750.—	177.400.—
Théâtre et centres culturels	567.010.—	646.000.—
Bibliobus	422.000.—	430.000.—
Cinéma	12.000.—	34.500.—
Fonds pour actions culturelles	128.110.—	126.580.—
Total	**3.355.932.—**	**3.660.380.—**

En 1995, la dépense relative à la décoration des bâtiments représente le 2,45% des appuis financiers de l'Etat au titre culturel. Pour 1996, il s'agit de 3,56%.

[1] Ce montant ne comprend pas la part cantonale ni la décoration artistique des bâtiments communaux subventionnés par l'Etat, ni les interventions ponctuelles décidées par le Conseil d'Etat, à l'exemple de l'œuvre du giratoire du Bas-du-Reymond.

Ce rapport a été envoyé en temps utile aux députés.

M. Walter Willener occupe le siège de rapporteur.

Discussion générale

M. *Bernard Matthey :* – Dans le domaine des œuvres d'art en relation avec la construction, la politique pratiquée, qui respecte la loi, est actuellement la suivante : lors de la construction ou de la réfection d'un bâtiment appartenant à l'Etat, un montant pouvant atteindre 1% du coût de l'ouvrage est consacré à la création d'une œuvre plastique, sculpture, picturale ou décorative, placée en général sur le site ou à sa périphérie immédiate. Beaucoup de communes pratiquent de même par analogie avec l'Etat.

Premier signataire de la proposition de modification de la loi, nous demandons avec les cosignataires de laisser la possibilité au maître d'ouvrage et à la commission de construction de choisir de financer une création dans une autre forme d'art : musique, cinéma, théâtre, danse, etc. Bon joueur, nous évoquerons brièvement les arguments en défaveur de notre proposition. L'argumentaire du Conseil d'Etat et de la commission sont d'ailleurs donnés dans le rapport, nous mentionnerons seulement que les constructions sont vraiment le lieu où peuvent s'exprimer les arts plastiques qui disposent ainsi d'argent public bienvenu. Autre désavantage et avantage de la situation existante : il est possible de verser un montant de compensation au fonds d'actions culturelles si l'on ne place pas d'œuvre d'art sur le bâtiment en question. En revanche en faveur et pour la défense de notre projet, nous dirons ce qui suit : l'arrivée d'une œuvre d'art dans l'histoire de la construction d'un bâtiment est le plus souvent perçue comme la venue d'un corps étranger avec lequel il faut que l'on se débrouille. Nous avons vécu à plusieurs reprises, dans le cadre de commissions de constructions, l'arrivée de l'œuvre d'art en disant : « Il faut faire une œuvre d'art... » Nous pouvons vous assurer que c'est souvent perturbant ; c'est souvent trop tard ; il faut nommer une petite commission ; a-t-on un ou deux copains qui sont artistes et qui pourraient s'en occuper ; ce n'est jamais très clair et nous trouvons que l'on ne s'y prend jamais assez tôt et c'est souvent perçu comme un corps étranger que l'on va implanter dans le bâtiment.

Autre avantage en faveur de notre intervention, nous pensons que l'effort plastique doit d'abord être fait sur le bâtiment lui-même. Nous ne saurions assez répéter que le succès d'une architecture dépend de la qualité des projeteurs et des constructeurs. Un bon concours d'architecture est en général le gage de ce succès plastique. Les montants en jeu dans la construction sont souvent importants, de ce fait les arts plastiques peuvent recevoir en une seule fois des montants importants, ce qui n'est pas le cas pour les autres formes d'art. Le domaine de la construction est considéré comme une chasse gardée par les professionnels réunis au sein de la Société dite des peintres, sculpteurs et architectes suisses (PSAS). La preuve en est la lettre qu'ils ont envoyée au Conseil d'Etat à propos de notre proposition. A elle

seule, son ton « sûr de lui » et dominateur nous motive à vouloir supprimer ce droit de cuissage d'une corporation.

Pourquoi ne pas profiter de l'occasion de la création d'un bâtiment pour lier celle-ci à la création d'un roman, d'une pièce de théâtre, nous pensons à son écriture, d'une œuvre musicale, d'un court métrage. On pourrait afficher haut et clair que telle œuvre artistique a été créée à l'occasion d'un tel événement architectural.

On vous a donné un tableau de répartition des fonds en faveur de la culture en page 9 du rapport (p. 442 du *BGC*). Ne vous laissez pas abuser, on y compare des choses peu comparables et l'on ne distingue pas ce qui est la part de diffusion de la culture (bibliothèque, bibliobus, frais de fonctionnement d'un théâtre) de la part purement créative. Il nous apparaît que la littérature, le cinéma, la danse y sont très piètrement traités, peut-être parce qu'ils sont uniquement créatifs et qu'ils n'impliquent pas de salaire à l'année. Vous comprendrez ainsi que, si à l'occasion, on dérivait un financement culturel ailleurs que dans la construction elle-même, on ne créerait pas de dommage irréversible aux arts plastiques.

Pour conclure, nous dirons que notre propos n'est pas de pénaliser les arts plastiques, mais bien de favoriser d'autres formes de création, peu présentes dans les produits de notre république, de pouvoir de manière originale lier un événement architectural à autre chose qu'une œuvre physique, que notre proposition est libérale et qu'elle donne une possibilité autre que celle qui est pratiquée actuellement, elle n'empêche absolument pas de pratiquer le plus souvent comme aujourd'hui. C'est pour toutes ces raisons que nous vous demandons de soutenir notre projet de modification de loi. Nous sommes conscient de partir avec un lourd handicap, nous aimerions quand même vous avoir convaincus et vous avoir fait changer d'opinion si vous aviez une opinion préalable.

M. *Willy Haag :* – En plus des nombreuses raisons évoquées dans ce rapport, lesquelles doivent nous inciter à refuser le projet de loi de M. Bernard Matthey malgré son enthousiasme, nous désirons revenir sur l'article 9 de la loi sur l'encouragement des activités culturelles. Cet article dit : « Des moyens appropriés sont mis à disposition pour la décoration artistique des bâtiments et des équipements nouveaux ou rénovés de l'Etat. » La décoration, c'est l'ornementation durable, c'est l'embellissement, c'est rendre un lieu plus agréable au regard, moins nu sinon moins sévère. Or, on nous propose une extension à d'autres formes d'arts que celle des arts plastiques, comme par exemple la création d'une cantate, d'une pièce de théâtre et même d'un roman. Disons d'emblée que, malgré notre admiration pour toutes les formes d'art, nous avons bien de la peine à imaginer une construction décorée, embellie durablement et de façon continue, par une forme d'expression essentiellement volatile. En effet, une œuvre musicale ou littéraire, même très belle, pour le jour de l'inauguration n'est pas et ne peut pas être une décoration. En ce sens, l'article 9 que nous avons

voulu dans la loi sur l'encouragement des activités culturelles – nous étions président de la commission qui l'a étudiée en 1991 –, cet article serait complètement dénaturé.

Permettez-nous maintenant de profiter de cette discussion pour évoquer la difficulté des choix des œuvres décoratives officielles, choix qui provoque quelquefois des tempêtes dans le public et qui montre combien il est difficile de contenter tout le monde et son père, difficulté d'ailleurs bien naturelle puisque l'appréciation d'une œuvre d'art est essentiellement subjective. Il y a quelques années, le conseiller administratif de la ville de Genève pour les beaux-arts et la culture disait : « Si l'on veut seulement satisfaire ou ne pas heurter le plus grand nombre, il faudrait peupler la ville de statues de petites filles tenant des fleurs, mais cela ne ferait pas avancer l'art, ni les artistes, ni la culture du public. » Il est évident qu'un service culturel, digne de ce nom, ne doit pas, ne peut pas tomber dans un pareil travers. Mais ce service ne peut pas non plus oublier que le montant des œuvres destinées à des bâtiments publics est prélevé dans le porte-monnaie des contribuables.

Dès lors pourquoi pas, et c'est là notre proposition, dans les cas où cela est possible, bien entendu nous disons dans les cas où cela est possible, louer aux artistes choisis leurs œuvres et assurer une rotation de la décoration. La rotation pourrait être continue, elle aurait dans ce cas le mérite de faire connaître et d'aider plusieurs artistes, créateurs – c'est actuellement le système que vous connaissez dans le couloir d'accès du parking de la place Pury –, la rotation pourrait être aussi temporaire, par exemple au profit des deux ou trois artistes primés pour la décoration d'un bâtiment, on éviterait ainsi un choc frontal avec le public. On lui laisserait le temps de manifester son admiration, son indifférence ou son rejet pour les œuvres exposées et, qui plus est, on favoriserait dans la population une ouverture à des formes d'expression variées, à une véritable éducation artistique. Vous connaissez la maxime : il n'y a pas d'hommes cultivés, il n'y a que des hommes qui se cultivent, hommes au sens général *der Mensch,* Madame la présidente. L'œuvre finalement choisie, en quelque sorte plébiscitée, serait alors davantage à l'abri de critiques, souvent négatives parfois même violentes, comme nous les entendons aujourd'hui à propos de certaines réalisations dont vous savez vous-même où elles se trouvent... Par ailleurs, cette façon de faire aurait aussi le mérite de corriger au moins partiellement une certaine injustice, à savoir qu'une poignée d'initiés puissent imposer à tous les contribuables d'un canton une œuvre d'art qu'ils ont payée et dont ils ne veulent pas. Voilà ce que nous nous permettons de soumettre à la réflexion du service des affaires culturelles, cela sans postulat ni motion.

Pour en revenir au projet de loi proposé, le groupe radical le refusera et, par conséquent, acceptera le rapport de la commission législative.

M. *Hughes Wülser :* – Si personnellement nous avons été signataire de ce projet de loi, nous ne regrettons pas de l'avoir été, même si nous prendrons une position inverse aujourd'hui, parce que la discussion sur la modification

de l'article 3 a permis d'éclairer la pratique du service des affaires culturelles en matière de soutien aux activités culturelles et artistiques, ce qui a d'ailleurs donné lieu à un petit rapport il n'y a pas très longtemps qui était destiné aux personnes intéressées des communes. Le canton soutient l'art plastique par l'acquisition d'œuvres d'art, éventuellement d'artistes contemporains, par l'acquisition de pièces de collection appartenant au patrimoine cantonal, qui sont peut-être déposées dans les musées neuchâtelois, et par cette pratique de la décoration artistique par le pour-cent culturel lors des constructions de bâtiments publics. Ce soutien aux arts plastiques nous paraît être finalement bien ciblé de cette manière-là et, en même temps aussi, ce qui nous a convaincu, c'est la discussion avec un certain nombre de personnalités du monde des arts plastiques qui ont manifesté une certaine crainte de voir disparaître ou de voir élargir la compétence ou le choix des disciplines artistiques pour les inaugurations de bâtiments publics. Un autre argument aussi est important, c'est le fait que lors de la construction de bâtiments pour la formation technique et professionnelle, la Confédération à hauteur de 37 % subventionne également les décorations artistiques, mais ne subventionnerait pas d'autres formes artistiques.

Le point important aussi, soulevé par le préopinant, c'est le fait qu'on a quelquefois le sentiment que ce sont les lobbies qui tiennent au fond les décisions concernant les bâtiments. Le rapport dit assez clairement qu'on a le souci d'ouvrir les commissions plus largement et d'inviter les jeunes artistes – il est vrai que les jeunes artistes doivent attendre de ne plus être jeunes pour pouvoir bénéficier souvent de ces aides – et la commission des arts plastiques, est-il dit dans le rapport, entend encourager l'innovation, si bien que ces éléments-là nous conduisent à accepter le rapport de la commission législative. Le groupe PopEcoSol le fera de cette manière-là.

Mme *Laurence Vaucher :* – C'est toujours avec plaisir que nous voyons entamer un débat dans le domaine de la politique culturelle et, à première vue, l'objectif visé par ce projet de loi était séduisant puisqu'il s'agissait d'encourager diverses activités de la création, comme la littérature, le théâtre, le cinéma ou la musique en lieu et place des seuls arts plastiques. Mais, et il y a un mais et le groupe socialiste se ralliera à la position de la commission législative et refusera le projet de M. Bernard Matthey, lorsqu'on regarde d'un peu plus près les effets que risque d'avoir ce projet de loi, lorsqu'on y réfléchit, on ne peut évidemment y adhérer. Pourquoi ? Parce que si le projet Bernard Matthey ne remet pas en cause la systématique d'un pourcentage culturel à une œuvre d'art, il remet en cause le fait de l'attribuer à une œuvre d'art plastique. En l'occurrence, nous estimons que ce n'est pas un hasard si cette loi a été bâtie comme elle l'est et qu'une intervention dans un bâtiment en y en mettant une œuvre d'art plastique est directement liée à l'aménagement de l'espace et immédiatement, et c'est peut-être ce qu'on lui reproche, perceptible par tous, ce qui ne serait pas le cas par exemple d'une cantate ou d'une œuvre littéraire qu'on entreposerait ou archiverait quelque part.

Par ailleurs, l'art monumental ne pourrait pas exister sans le mécénat de l'Etat et des collectivités publiques, et nous croyons que M. Hughes Wülser l'a aussi relevé en ce qui concerne les financements de la Confédération pour certains bâtiments scolaires. Donc même si parfois l'œuvre dérange, nous y tenons et l'idée de M. Willy Haag d'en faire une sorte de galerie avec un tournus d'œuvres d'art mériterait d'être parfois réfléchie mais évidemment ce n'est pas le lieu ici d'entamer un débat sur ce sujet.

Comme ce projet de loi pourrait semer la confusion dans les esprits, relevons comme il est dit dans le rapport, qui est fort complet, que l'Etat dispose d'autres moyens pour encourager la création en général. On nous dit que les moyens sont restreints, que le fonds pour les actions culturelles, quoique maintenu par le Grand Conseil, n'a plus été alimenté, ce que nous déplorons au passage. Toutefois, l'Etat tente néanmoins de répartir de manière équitable ses appuis et, d'ailleurs, nous relevons aussi comme M. Bernard Matthey que le financement de bibliothèques n'est pas réellement assimilable à l'aide à la création littéraire, mais nous saisissons l'occasion de ce débat pour préciser que nous souhaitons également voir encouragée la création dans d'autres domaines que les arts plastiques tout en ne pouvant pas être d'accord avec le moyen de financement qui est proposé.

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles: – Nous ne reprendrons pas les arguments qui viennent d'être rappelés par les rapporteurs des groupes, il va de soi que le Conseil d'Etat partage entièrement les conclusions de votre commission. M. Bernard Matthey a terminé son intervention tout à l'heure en disant que son dessein n'était pas de pénaliser les arts plastiques, permettez-nous d'émettre quand même un certain doute. Nous ne disons pas que c'est son intention, nous disons que ce serait les conséquences de l'adoption de son projet de loi. En effet, si l'on reprend pour 1996 le total des aides qui ont été allouées par l'Etat en matière culturelle, seuls 3,56% concernaient la décoration des bâtiments. Par conséquent, si l'on adoptait ce projet de loi, on affaiblirait l'aide aux arts plastiques et ce serait certainement regrettable parce qu'il y aurait un effet d'entraînement notamment vis-à-vis des communes, parce que vous savez que les communes souvent appliquent par analogie le pour-cent culturel et il y aurait ainsi une démobilisation et, vraisemblablement, un manque important pour promouvoir ce type d'art.

Cela dit, le département est tout à fait ouvert à rechercher des moyens de promouvoir aussi d'autres modes d'expressions culturelles, comme cela a été souhaité notamment par Mme Laurence Vaucher. Et nous saisissons la balle au bond, Monsieur Bernard Matthey, vous avez écrit un article dans *Réalités neuchâteloises,* sauf erreur, où vous suggériez que, par exemple, l'on désigne une personnalité de ce canton pour écrire son journal de l'année et que cela fasse ensuite l'objet d'une publication. Voilà une idée intéressante que nous sommes prêt à examiner sérieusement dans le cadre du budget des affaires culturelles.

Quant à l'idée qui a été émise par M. Willy Haag de louer des œuvres d'art, de les exposer par rotation et ensuite de les soumettre au plébiscite populaire, nous devons dire que nous avons quelques craintes, parce que si nous sommes tout à fait démocrate, il faut bien reconnaître que le recours à la démocratie en matière d'art est le plus sûr moyen de le tuer. Si l'on avait fait voter la population à la fin du XIXe siècle entre l'art pompier et les premiers impressionnistes, nous croyons que le résultat aurait été très clair et que cela n'aurait pas nécessairement été pour le bien de la culture.

Le Conseil d'Etat vous invite donc à accepter le rapport de la commission législative qui va dans le bon sens.

M. *Bernard Matthey:* – Nous dirons trois mots. M. Willy Haag a parlé de décoration, nous avons bien aimé qu'il parle de décoration, car c'est bien de la décoration et c'est trop souvent de la décoration. Mais la décoration, c'est l'affaire des décorateurs dans le bâtiment et l'affaire des architectes. Si vous regardez la façade de la gare de Lausanne, on n'a pas payé une œuvre d'art pour dessiner cette façade, on a payé un architecte qui avait du talent, qui a été choisi après un concours et qui s'est occupé de la décoration. Nous, ce que nous reprochons à tout le système de création, c'est qu'on abandonne la décoration liée elle-même au bâtiment qui doit être l'affaire de l'architecte ou du décorateur et qu'automatiquement on ajoute ce pour-cent culturel. Nous, nous croyons que, dans le mandat lui-même de l'architecte, et de l'architecture, dirions-nous, il devrait y avoir une place pour la décoration et pas pour l'œuvre d'art. C'est donc la première remarque que nous voulions faire à M. Willy Haag.

Quant à l'idée de faire une rotation, cela ne concerne pas notre objet. C'est au Conseil d'Etat et aux personnes qui s'occupent de culture à l'Etat à en décider.

A propos de M. Hughes Wülser, nous ferons une remarque à propos des lobbies, il est vrai que l'on n'est pas très au clair sur la façon dont on choisit les œuvres d'art. Tout à coup une œuvre d'art d'un Bâlois est choisie à Neuchâtel et, comme par hasard, un membre de la commission qui s'est occupé de faire venir ce Bâlois, deux ans après place une de ses œuvres à Bâle. Est-ce vraiment la qualité de l'œuvre d'art qui fait que le Bâlois vient à Neuchâtel ou est-ce la personnalité de la commission, les amis et lobbistes, les petits copains qui sont à l'intérieur? Souvent l'homme politique qui gère cela ne voit même pas et ne connaît pas ce genre de relation. Donc les personnalités des arts plastiques ne sont pas des saints, il s'agit d'un milieu rude où la concurrence est sévère et où les coups de pied et les crocs-en-jambe sont relativement abondants. Nous étions prêt à nous rallier à un certain nombre de vos arguments, mais ce qui fait que nous maintiendrons absolument ce projet de loi, c'est le ton de la lettre de la Société des peintres, sculpteurs et architectes suisses. Ce ton-là est vraiment insupportable et on ne le trouve pas dans les autres formes d'art. Nous vous demandons de

simplement laisser cette ouverture ; nous ne vous demandons pas d'arrêter de mettre des sculptures dans les bâtiments, mais qu'à l'occasion si le bâtiment ne se prête pas, si l'on s'y prend trop tard, eh bien, on pourrait dire : « Cette fois, ce ne sera pas une sculpture, cette fois, ce sera autre chose. » Et ce n'est pas pour que, systématiquement, on supprime la sculpture, c'est pour qu'une fois on puisse faire autre chose et nous croyons que ce serait une saine leçon à ce lobby des PSAS de lui dire clairement qu'il n'a pas ce droit de cuissage absolu sur la décoration des bâtiments.

Madame Laurence Vaucher, nous sommes content de vous avoir séduite *(rires),* et nous maintenons notre proposition parce que nous avons vécu de près plusieurs situations. Il se trouve que par notre profession, nous sommes appelé à siéger dans des commissions de constructions. Pour ce qui est du choix de l'œuvre d'art, de l'arrivée de l'œuvre d'art, l'architecte verra avec le président de la commission pour trouver un endroit pour mettre l'œuvre en question. C'est à peu près comme cela que cela se décide, pas toujours ; il y a des succès comme Unimail par exemple où a été intégrée dès le départ une œuvre décorative. Mais il y a d'autres cas où c'est la catastrophe. Eh bien pour ces cas où l'œuvre d'art est perçue comme un corps étranger, on pourrait dire : « Eh bien cette fois, pas d'œuvre d'art. » C'est cela que nous vous demandons, nous n'allons pas bouleverser les milieux de la création artistique dans le canton de Neuchâtel. Le représentant du Conseil d'Etat dit que nous allons pénaliser les arts plastiques, nous sommes sûr que non, mais simplement on va peut-être créer un petit aiguillon qui fait que les intéressés sentiront qu'ils n'ont plus ce droit de cuissage absolu et que, parfois, on peut passer à une autre forme d'art.

Nous savons que nous partons avec un lourd handicap, nous vous l'avons dit, mais nous maintenons notre proposition.

M. *Pierre-Alain Brand :* – Nous dirons deux mots pour expliquer pourquoi nous soutiendrons la proposition de M. Bernard Matthey, simplement pour dire que nous avons été personnellement terriblement déçu par certaines réalisations des arts plastiques ces derniers temps. Les jalons devant le centre d'entretien de Boudry sont un exemple manifeste et nous croyons qu'à un moment donné, il faut aussi admettre que, même si vous refusez, Monsieur Thierry Béguin, le fait qu'il y a un verdict démocratique dans l'appréciation de la culture, il faut encore quand même que la culture soit reconnue par un ensemble de personnes. Nous croyons que vous étiez tout à l'heure devant le portrait de M. Pierre Dubois dans la salle des Chevaliers, eh bien, combien n'avons-nous pas entendu des députés dire leur déception devant ce portrait qui n'est absolument pas ressemblant. Bien sûr on peut financer l'art, on peut essayer de dire qu'il doit y avoir une intervention de l'Etat, mais nous pensons qu'en mettant plus de concurrence entre les différentes formes d'art, on va peut-être un petit peu, dirions-nous, « recentrer » ce que l'on peut quand même encore appeler une œuvre d'art.

La présidente : – La parole n'étant plus demandée, nous allons pouvoir nous prononcer.

On passe au vote.

Le rapport de la commission législative est accepté par 67 voix contre 27.

La présidente : – Nous avions décidé de terminer la séance à 13 h 30, nous nous permettrons de traiter en tout cas encore une motion étant donné qu'il nous reste encore 24 motions en retard. Nous nous permettrons même, cet automne, de faire une séance de relevée – nous verrons avec le bureau du Grand Conseil – pour pouvoir traiter de ces motions qui viennent de la dernière législature.

MOTIONS (suite)

96.111

25 mars 1996

Motion du groupe socialiste
Compétence donnée aux communes de limiter le nombre d'établissements publics dans le but de garantir la tranquillité des habitants d'un quartier ou d'un voisinage

Sans vouloir réintroduire une clause du besoin déguisée, il peut être utile de préserver la tranquillité des habitants de certains quartiers par la limitation du nombre d'établissements publics occasionnant des nuisances, voire par leur interdiction pure et simple dans certains secteurs particulièrement sensibles.

A cet effet, le Conseil d'Etat peut-il nous dire si les bases légales actuelles sont suffisantes pour permettre à une commune de légiférer dans ce sens par son règlement d'aménagement et des constructions ?

Cas contraire, le Conseil d'Etat est prié d'étudier les modifications qui devraient être apportées, soit à la loi sur les constructions, soit à la loi cantonale sur l'aménagement du territoire, pour déléguer cette compétence aux communes.

Signataires : B. Duport, J.-J. Delémont et B. Soguel.

M. *Blaise Duport :* – Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, ce sera peut-être assez bref dans la mesure où, dans un premier temps, nous aimerions simplement rappeler aux membres de cette autorité qu'il y a à peu près une année, à l'occasion du débat relatif à la loi sur les constructions, nous avions posé la question de savoir dans quelle mesure les communes étaient compétentes pour réglementer dans le domaine du nombre d'établissements publics susceptibles de créer des nuisances dans certains

quartiers. Le Conseil d'Etat, à juste titre sans doute, nous avait dit que ce n'était pas le bon débat ni la bonne loi pour introduire une telle notion.

A la suite de cette réponse, nous avons consulté un certain nombre de juristes qui nous ont donné l'impression d'être assez divergents sur ce problème, raison pour laquelle nous avons déposé cette motion. La loi fédérale sur l'aménagement du territoire semble assez claire dans ce domaine puisqu'elle dit à son article 3 que les territoires réservés à l'habitat à l'exercice des activités économiques seront aménagés selon les besoins de la population et leur étendue limitée. Il convient notamment, et nous passons au point *b,* de préserver autant que possible les lieux d'habitations des atteintes nuisibles ou incommodantes telles que la pollution de l'air, le bruit et les trépidations. Sur le plan cantonal, les choses sont plus vagues, nettement plus vagues, puisque la loi cantonale sur l'aménagement du territoire se contente de préciser, nous citons : « Les mesures d'aménagement du territoire ont notamment pour but de créer et de maintenir un milieu bâti harmonieusement aménagé et favorable à l'habitat et à l'exercice des activités économiques. » Au plan communal, aucune disposition ne semble actuellement permettre d'empêcher, et nous insistons sur le mot, la prolifération d'établissements publics bruyants dans certains quartiers à forte densité d'habitation où déjà, c'est le cas à certains endroits, saturés par tels établissements.

Vous l'aurez constaté à la lecture de notre proposition, elle contient deux paragraphes en fin de motion qui la font osciller entre l'interpellation et la motion proprement dite et c'est voulu. La première partie pose la question au Conseil d'Etat de savoir si les bases légales actuelles sont suffisantes pour permettre aux communes de réglementer dans ce domaine, la seconde partie dit qu'en cas contraire une étude serait souhaitable. Il va de soi que si la réponse du Conseil d'Etat à la première partie, c'est-à-dire à la question posée, est positive, nous retirerons notre motion.

M. *Francis Matthey,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique : – L'intervenant a clairement laissé entendre qu'en fait il ne s'agissait pas de revenir sur la suppression de la clause du besoin dans la loi sur les établissements publics que le Grand Conseil lui-même a souhaitée. Nous rappelons qu'en fonction de la loi sur les établissements publics aussi à son article 35, la patente est refusée si les locaux, emplacements et installations prévus pour l'établissement ne sont pas conformes aux dispositions en matière de police des constructions, du feu, sanitaire et des denrées alimentaires. En outre, ces établissements doivent être aisément accessibles et contrôlables et être aménagés de façon que le voisinage ne soit pas incommodé de manière excessive. Il est évident qu'à partir de ces dispositions, ce sont bien les conditions d'exploitation des établissements publics qui sont en cause et non pas leur localisation. C'est donc bien à travers la loi sur l'aménagement du territoire, et M. Blaise Duport y a fait allusion, que les choses doivent être réglées. Notre collègue Pierre Hirschy pourrait dès lors

aussi prendre la parole pour vous apporter la bonne nouvelle que, en fait, nous pensons qu'il n'y a pas lieu de modifier la loi et que si les communes le souhaitent, elles sont largement équipées pour pouvoir maîtriser la problématique posée par M. Blaise Duport, problématique qui, nous devons en convenir, est d'abord une affaire de respect et de tolérance. La tolérance que doivent avoir tous les habitants d'un quartier, d'un village ou d'une ville par rapport aux établissements publics qui sont implantés. Or, on constate même parfois un manque de tolérance vis-à-vis de ces sympathiques terrasses que l'on trouve devant les bistrots. Il y a moins de tolérance, et on peut le comprendre, par rapport aux effets de certains dancings, de certaines sorties nocturnes très tardives, voire très tôt le matin, surtout en fonction des parkings et des départs de voitures.

Si nous reprenons ici la question de l'aménagement du territoire, l'ensemble des dispositions ont été passées au crible par le service juridique de l'Etat et nous reprenons l'avis de ce service qui conclut au fait que des dispositions sont tout à fait possibles. Une disposition avec la ville de Neuchâtel a été examinée, en conséquence de quoi nous pensons que M. Blaise Duport pourra retirer sa motion. Les articles qui sont à prendre en considération sont en particulier les articles 45 à 47 et l'article 59 dans lesquels il est dit que les communes doivent diviser en différentes zones le territoire communal et prévoir l'affectation de ces zones. A cette occasion, elles peuvent par exemple créer des zones réservées aux établissements publics bruyants – par exemple les discothèques, bien que l'on ne voie pas une zone discothèque au milieu de la ville de Neuchâtel – où l'habitation serait dès lors exclue. Elles peuvent aussi créer des zones réservées par exemple à l'habitation, ce qui revient à exclure, alors à ce moment-là, les établissements publics et les industries.

En revanche, l'article 54 de la même loi prévoit que les règlements d'aménagements communaux peuvent contenir des dispositions concernant le degré de mixité des fonctions dans les différentes zones et la répartition déterminée entre les locaux commerciaux et administratifs et les locaux d'habitation. Ces limitations doivent être respectées lors de la construction ou d'une transformation importante d'immeubles. Les communes doivent fixer des degrés de sensibilité aux bruits dans les différentes zones du plan d'aménagement en application de l'ordonnance sur la protection contre le bruit. Tous les établissements publics devront dès lors respecter ces degrés de sensibilité et le respect de ces dispositions du règlement d'aménagement doit être contrôlé à l'occasion de l'octroi du permis de construire. Il en va de même pour les changements d'affectation de locaux qui ne nécessitent pas de travaux, selon l'article 27 de la loi sur les constructions.

En conclusion, la loi sur l'aménagement du territoire permet aux communes d'interdire les établissements publics causant des nuisances dans certaines zones du plan d'aménagement ; par contre il n'est pas possible de fixer un nombre maximum d'établissements publics par zone. La loi sur l'aménagement du territoire ne le permettrait pas. Mais, si nous reprenons les

dispositions que certaines communes ont actuellement en cours ou qu'elles ont d'ores et déjà adoptées (Corcelles-Cormondrèche, Boudry, voire ce que la ville de Neuchâtel a en cours), les dispositions prévues à l'article 29, lettre *d,* du règlement de la ville actuellement à l'étude devraient en tout cas permettre de pouvoir contrôler et répondre aux craintes qui sont celles du motionnaire.

Par conséquent, Monsieur Blaise Duport, nous ne pouvons que vous conseiller de retirer votre motion puisque nous allons, très certainement, sanctionner les dispositions que vous avez prévues et qu'en conséquence ces dispositions vous permettront d'intervenir.

La présidente : – Monsieur Blaise Duport, êtes-vous d'accord de retirer votre motion ?

M. *Blaise Duport :* – Oui, Madame la présidente !

La présidente : – **La motion du groupe socialiste 96.111, du 25 mars 1996, « Compétence donnée aux communes de limiter le nombre d'établissements publics dans le but de garantir la tranquillité des habitants d'un quartier ou d'un voisinage », est donc retirée.**

96.116

20 mai 1996

Motion du groupe libéral-PPN
Pénurie d'organes humains à transplanter

Faute d'organes, et donc en grande partie faute de dispositions adéquates par les autorités politiques sur cet objet, trente-neuf individus sont décédés en Suisse en 1995.

En Suisse, six centres procèdent aux transplantations. Pour améliorer les échanges d'organes, une centrale de coordination nationale a été créée en 1992. Les patients en attente d'une transplantation sont inscrits sur une liste nationale. L'infrastructure existe donc, mais les organes disponibles font défaut.

Il n'est pas difficile d'imaginer à quel point l'attente d'un organe pour le patient et pour ses proches doit être angoissante. C'est une question de vie ou de mort et parfois celle-ci survient avant qu'un donneur ne soit trouvé.

Actuellement, la loi de santé neuchâteloise, du 6 février 1995, applique le principe du consentement présumé : les organes peuvent être prélevés à moins que le décédé ne s'y soit opposé formellement ou que ses proches, après avoir été informés, ne manifestent un refus. L'adoption du principe du consentement présumé a pour but d'accroître le nombre de donneurs potentiels. Toutefois, lors des débats de la commission de santé du Grand

Conseil genevois, il a été souligné que cette information auprès des proches au moment du décès est difficile et que le taux de refus est élevé.

Il nous apparaît donc nécessaire et humainement urgent d'encourager, par l'information, les habitants de notre canton à devenir d'éventuels donneurs, comme le font déjà les cantons du Jura et du Valais.[1)]

Sauver des vies, éviter que des patients aient recours à un « tourisme médical » ignoble sont deux motifs assez forts pour que notre canton, sans attendre un article constitutionnel fédéral, prenne rapidement des dispositions adéquates en vue d'encourager les gens à accepter d'être d'éventuels donneurs.

Le matériel didactique existant déjà ainsi que l'infrastructure, les coûts d'une telle campagne sont peu importants.

En conséquence, le Conseil d'Etat est invité à étudier les voies et moyens, notamment avec l'aide de l'Institut de droit de la santé de Neuchâtel et avec Swiss-Transplant, pour informer la population sur cette question et augmenter le nombre de donneurs.

Les soussignés estiment que l'Etat de Neuchâtel dispose de plusieurs voies pour encourager ses habitants à se déterminer et proposent quelques suggestions :

- *Lors de chaque modification du permis de conduire, le conducteur devrait recevoir une étiquette, à coller dans son permis, pour savoir s'il accepte ou non d'être donneur. Pour assurer le respect de la protection des données, cette étiquette pourrait se présenter sous la forme d'un « code-barre », identique à ceux distribués par les services de transfusion du sang.*
- *Pour les nouveaux conducteurs, une information préalable, donnée dans le cadre des cours de samaritains, pourrait être envisagée.*
- *Par des collaborations éventuelles avec les services de transfusion, avec les médecins généralistes, avec Swiss-Transplant ou encore dans le cadre du recrutement des soldats, l'Etat de Neuchâtel pourrait multiplier les occasions d'informer.*

Signataires : S. Perrinjaquet, H. Scheurer, I. Opan-Du Pasquier, F. Zwahlen, M. Barben, P. Golay, C. Blandenier, J. Grédy et P. de Montmollin.

1) La loi sanitaire jurassienne, du 14 décembre 1990, à l'article 31, alinéa 2, prévoit : « L'Etat soutient des campagnes d'information concernant les dons d'organes et encourage chacun à donner de son vivant son accord en vue d'un tel don. »
La loi sur la santé valaisanne, du 9 février 1996, à l'article 48, prévoit : « L'Etat soutient des campagnes d'information visant à favoriser les dons d'organes. »

M. *Hugues Scheurer :* – Après renseignements pris auprès des différents groupes et du Conseil d'Etat, il apparaît que personne ne s'opposera à cette motion. Nous vous proposons donc dès lors de faire l'économie d'un développement oral. Nous nous permettrons juste d'exprimer ici le souhait que

le Conseil d'Etat prenne les mesures proposées le plus rapidement possible, mesures proposées ou des mesures comparables, de manière à ce que la science ne devance pas la politique.

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Nous croyons que nous allons pouvoir prendre une motion supplémentaire parce que nous allons, au nom du Conseil d'Etat, être aussi brève que vous. Il s'agit d'un sujet très sensible, accru encore par le fait qu'au moment où l'on demande aux familles de passer à l'acte, ce sont des moments très pénibles et nous pensons effectivement que la voie proposée est celle de l'information. C'est très volontiers que nous ferons cette étude. Nous la ferons notamment dans le cadre de la commission de la santé et de la sous-commission de la prévention et nous tiendrons compte également des pistes que vous nous avez données. Nous pensons d'ailleurs pouvoir faire passer cette motion dans les faits au fur et à mesure qu'elle avance.

La présidente : – **La motion du groupe libéral-PPN 96.116, du 20 mai 1996, « Pénurie d'organes humains à transplanter », n'étant pas combattue, elle est donc acceptée.**

RETRAIT D'UNE PROPOSITION

La présidente : – La motion du groupe socialiste 96.111, du 25 mars 1996, « Compétence donnée aux communes de limiter le nombre d'établissements publics dans le but de garantir la tranquillité des habitants d'un quartier ou d'un voisinage », est retirée.

Mesdames et Messieurs, durant ces trois jours, notre travail a été très dense et nous vous remercions pour votre engagement, nous pensons que nous avons fait du bon travail. Nous vous souhaitons un bon été, ensoleillé et reposant.

Séance levée à 13 h 15.

Session close.

La présidente,
M.-A. CRELIER-LECOULTRE

Les secrétaires,
R. JEANNERET
J.-G. BÉGUIN

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

PAGE SANS TEXTE

TROISIÈME SESSION DE LA 45e LÉGISLATURE

Session extraordinaire des 29, 30 septembre et 1er octobre 1997

Séance du lundi 29 septembre 1997, à 14 h 15, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Marie-Antoinette CRELIER-LECOULTRE, présidente

PRÉSENCE

Présents : 110 députés.

Absents et excusés : Mmes Michèle Berger-Wildhaber, Heidi Deneys, MM. Bernard Jaquet, Philippe Loup et Hughes Wülser. – Total : 5.

COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

Pièces

Les pièces suivantes sont déposées sur le bureau :

– Lettre-pétition de M. Alain Luginbuhl, de Boudevilliers, du 29 mai 1997, adressée à la commission des pétitions et des grâces, relative à certains faits reprochés à l'administration.

– Lettre des Services du parlement, chancellerie fédérale, du 14 juillet 1997, informant de la décision prise par le Conseil national et le Conseil des Etats de ne pas donner suite à l'initiative du canton de Neuchâtel concernant la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger.

– Lettre de M. Jacques Serex, de Puisserguier (France), anciennement de Colombier, du 15 juillet 1997, concernant un litige fiscal.

– Lettre du Comité pour la paix et la démocratie en Algérie, du 29 juillet 1997, au sujet de son action « Campagne pour la Paix en Algérie ».

– Lettre de Nordwestag S.A., Les Ponts-de-Martel, du 30 août 1997, relative à des parcelles de terrain appartenant à cette société et situées en zone protégée.

– Pétition du Mouvement romand, d'août 1997, adressée aux Grands Conseils romands, demandant la création d'un parlement et d'un Conseil des ministres romands, élus au suffrage universel, pour l'an 2000.

– Lettre de M. Marius Georges, de Neuchâtel, du 19 septembre 1997, concernant l'occupation des chômeurs en mesure de crise.

– Lettre de Mme Annie Dechaux, présidente du groupe de travail de Terre des hommes, du 18 septembre 1997, concernant « Terre des hommes en fête – 17 et 18 octobre 1997 ».

Mme *Laurence Boegli :* – Nous souhaiterions la lecture de la lettre de M. Marius Georges.

La présidente : – La lecture va vous en être faite par M. Raoul Jeanneret, premier secrétaire.

Lecture de la lettre de M. Marius Georges, de Neuchâtel, du 19 septembre 1997

M. *Raoul Jeanneret,* secrétaire : –

Madame la présidente du Grand Conseil neuchâtelois

Le Château

2000 Neuchâtel

Neuchâtel, le 19 septembre 1997

Concerne : occupation des chômeurs en mesure de crise – paiement des frais inhérents à l'exécution du travail réalisé

Madame la présidente,

Mesdames,

Messieurs,

Je pensais que, après mon intervention dans L'Express du 11 ct, sous la rubrique « Courrier des lecteurs – Malaise », une considération plus naturelle « imprégnerait » les autorités pour les chômeurs utilisés dans l'administration.

Ce jeudi midi 18 septembre, dans l'émission de la TSR régionale, je constate que le conseiller d'Etat libéral Guinand se félicite pour le budget prévisionnel de l'Etat pour 1998, qui se situe dans le cadre du rétablissement des finances cantonales. Il mentionne, en particulier, les efforts consentis par l'administration cantonale.

Je le félicite pour ces prévisions optimistes. J'aimerais cependant demander à monsieur Guinand quelle est la part de ce succès due au travail des chômeurs placés dans le cadre des mesures de crise.

Payés de 2800 francs à 3300 francs bruts par mois par le chômage, ils « mettent de plus de leur poche » pour payer les frais inhérents à l'exécution du travail qui leur est confié : frais de transports, frais d'habillement, et le petit café.

Ces collaborateurs occasionnels et gratuits sont certainement un apport important pour la présentation de ce budget qualifié de bon.

Au moment où un salaire normal est payé, personne ne réclame de paiement de frais. Mais un chômeur qui touche moins que le 50% d'un salaire normal tout en ayant une activité équivalente à celle d'un collaborateur fixe peut attendre raisonnablement un petit geste de solidarité de la communauté pour laquelle il s'investit.

Combien de chômeurs, de formation reconnue et même de niveau universitaire, exécutent pour l'Etat et les communes des travaux qui exigeraient du personnel supplémentaire? Un cadre de l'Etat, dont je tairai le nom, m'a affirmé que «c'est grâce aux chômeurs que la plupart des services fonctionnent correctement».

Un récent reportage de la Télévision suisse romande a démontré les avantages que le canton de Vaud tire des chômeurs: remplacement du personnel des crèches, modernisation de chalets d'alpage, etc.

N'en serait-il pas de même dans le canton de Neuchâtel? Permettez-moi de douter.

Monsieur Guinand contestera certainement mon affirmation sur l'importance des prestations des chômeurs au profit de l'administration mais il ne me convaincra qu'au moment où ces travaux se feront sans chômeurs ni heures supplémentaires.

Il est évident que certains travaux ne se feraient pas si les possibilités présentées par le chômage n'existaient pas. Mon expérience me permet d'affirmer que toutes les places occupées par des chômeurs ne sont pas nécessairement des alibis pour répondre aux directives fédérales sur l'occupation de ces personnes.

Le chômeur, s'il constitue une main-d'œuvre souvent qualifiée mais peu coûteuse, mérite au moins la reconnaissance et la compensation des frais dus à son activité pour la collectivité. Il serait bon d'y réfléchir.

Les autorités ont cru bon de supprimer les frais inhérents à la prise d'un travail pour les chômeurs domiciliés en ville. J'aimerais qu'on m'explique pourquoi les frais dus au travail n'existent pas si on habite en ville? Pouvez-vous, par exemple, vous rendre de Serrières à Neuchâtel ville (quatre fois par jour) sans utiliser les transports publics? Si vous habitez en ville, pouvez-vous vous rendre au travail en guenilles?

Actuellement, ne déplaise à ceux qui luttent contre les chômeurs, il vaut mieux ne pas travailler car cette solution permet de réduire les frais.

En souhaitant que la présente retienne votre attention, je vous présente, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, mes meilleures salutations.

Signé: *Marius Georges*

Copie: *Organisation de défense des chômeurs*
L'Express, Neuchâtel

Election dans une commission

Le président de la commission des pétitions et des grâces est M. André Gerber et non Mme Fabienne Droz, comme cela avait été annoncé en mai.

PROPOSITIONS DE DÉPUTÉS

Les propositions suivantes ont été remises à la présidente qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat :

1. Interpellations

97.138
Interpellation Jean Studer
Sur les suites données au rapport de la CEP

Dans son rapport du 29 janvier 1997, la commission d'enquête parlementaire (CEP) révélait l'existence de dysfonctionnements au sein de la police de sûreté de La Chaux-de-Fonds, proposait un réexamen des conditions d'engagement ou de réengagement d'inspecteurs et, enfin, insistait sur la nécessité de créer sans délai une brigade financière.

S'agissant des dysfonctionnements, elle relatait notamment des comportements professionnels et personnels de certains inspecteurs incompatibles avec les obligations de leur fonction, l'existence de clans dans le détachement, une méfiance générale entre ses membres et l'absence d'une surveillance effective du travail fourni.

Au sujet des conditions d'engagement ou de réengagement, elle recommandait le recours à des critères sévères afin d'empêcher que les intéressés puissent faire l'objet de pressions dans le cadre de leur travail en raison d'un aspect particulier de leur vie privée.

Enfin, la création d'une brigade financière composée de spécialistes était jugée urgente et indispensable dans une société où la criminalité économique est en plein essor.

A lire le compte rendu d'une récente conférence de presse, il semble qu'aujourd'hui toutes les mesures aient été prises. Le Grand Conseil a le droit d'être très clairement renseigné sur des faits que tout le monde s'accordait à considérer en février 1997 comme extrêmement graves. Dès lors, nous souhaitons interpeller le Conseil d'Etat pour savoir :

a) S'agissant des dysfonctionnements :

1. La voie hiérarchique interne est-elle maintenue comme seul mode de communication ou les membres de la police sont-ils désormais autorisés à s'adresser directement à n'importe quel responsable de

celle-ci, du Département de la justice, de la santé et de la sécurité ou de la magistrature ?

2. Les clans constitués entre inspecteurs ont-ils disparu et, cas échéant, comment (intervention de spécialistes de l'organisation, mutation, organisation de cours spéciaux de communication, etc.) ?
3. Les plans de carrière et les exigences de domiciliation ont-ils été modifiés et, si oui, de quelle manière ?
4. Comment le chef de la police de sûreté surveille désormais le travail des inspecteurs (contacts directs avec ceux-ci ou seulement avec les chefs de brigade, rythmes des rencontres, moyens de centralisation et de contrôle des informations, etc.) ?
5. Quelles règles de conduite ont été signifiées aux inspecteurs pour leur comportement tant sur le plan professionnel que dans leur vie privée. Plus précisément, et par exemple, la fréquentation assidue d'artistes de cabaret est-elle jugée aujourd'hui compatible ou incompatible avec les obligations de leur fonction ?
6. Des mesures administratives ou disciplinaires ont-elles été prises contre l'inspecteur qui a cherché à obtenir d'un toxicomane et contre rémunération des informations permettant de confondre un de ses collègues et, si oui, lesquelles ?
7. Quelle suite a été donnée à la plainte d'un inspecteur au sujet des rumeurs qu'aurait fait courir à son sujet un de ses collègues ?
8. L'ancien chef de la police de sûreté et l'ancien commissaire de La Chaux-de-Fonds bénéficient-ils encore de prestations servies par l'Etat que ce soit sous forme de salaire ou d'honoraires et, si oui, pour quelles raisons ?

b) S'agissant des procédures d'engagement des inspecteurs et d'évaluation de leur travail

9. Quels sont les nouveaux critères et la nouvelle structure qui ont été définis pour l'engagement ou le réengagement d'inspecteurs ?
10. Quels moyens ont été mis en place pour évaluer la qualité de leurs prestations en cours d'activité ?
11. D'une manière générale, quelle politique des ressources humaines guide désormais la police cantonale, notamment sur le plan du commandement et de l'organisation ?

c) S'agissant de la brigade financière

12. Combien de personnes composent cette brigade ?
13. Ses membres sont-ils des inspecteurs affectés précédemment à d'autres brigades ou s'agit-il de nouvelles personnes ?

14. S'il s'agit de nouvelles personnes, quels sont les titres professionnels particuliers retenus attestant leur connaissance spécifique en matière de criminalité économique ?
15. Des structures de collaboration particulière ont-elles été mises en place entre la magistrature, singulièrement les juges d'instruction et cette brigade et, si oui, lesquelles ?

97.139

Interpellation Frédéric Blaser
Le voile est-il levé sur les dérapages à la police de sûreté de La Chaux-de-Fonds ?

Le lundi 25 août dernier, la cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité a tenu conférence de presse à propos de l'enquête administrative relative aux dysfonctionnements de la police de sûreté de La Chaux-de-Fonds. Certaines appréciations de l'ancienne juge d'instruction Ott ont suscité le « sourire » des journalistes.

A ce propos, il convient de rappeler que ce problème a fait l'objet d'un large exposé dans le rapport de la commission d'enquête du Grand Conseil. Il nous paraît dès lors que les députés ont droit à une information détaillée sur le constat des observations de la commission, les appréciations de l'enquêteur et sur les enseignements qu'en retient le Conseil d'Etat.

Aussi, les députés soussignés désirent interpeller le Conseil d'Etat à ce sujet.

Cosignataires : A. Bringolf, J.-C. Pedroli, F. Portner, L. Debrot, Fernand Cuche, L. Boegli, C. Stähli-Wolf et E. Augsburger.

97.140

Interpellation Roland Debély
Collaboration intercantonale, alliance et fusion de cantons

Depuis bien longtemps, les cantons ne peuvent plus assumer seuls tous les problèmes. Des conventions, des concordats, des collaborations intercantonales ont été signés ou actionnés.

Depuis quelques années, d'autres projets se réalisent ou sont en phase d'étude ; ainsi par exemple, Neuchâtel s'est engagé au sein de l'Espace Mittelland et des idées de fusion de cantons sont à nouveau avancées :

– la création d'un supercanton de l'Arc jurassien francophone (avec le Jura, le Jura bernois et Neuchâtel) ;
– une alliance, voire un canton avec Berne, Neuchâtel et Fribourg ;
– la création d'une « Romandie-région d'Europe ».

Ces idées de collaborations, d'alliances génèrent beaucoup de questions, d'interrogations. Elles peuvent être sources de progrès, de modernisation et d'adaptation de nos institutions à l'évolution et aux besoins d'aujourd'hui et de demain. Elles peuvent également engendrer des divisions entre les régions de notre pays.

Face à la résurgence d'idées de fusion de cantons, que pense le Conseil d'Etat de cette évolution du débat; envisage-t-il une attitude active dans le débat ou dans l'étude des solutions envisageables; quelles voies de réflexions ou d'actions envisage-t-il de mener?

Cosignataires: D. Cottier, W. Willener, P. Hainard et P. Guenot.

2. Motions

97.137

Motion du groupe radical
Cantonalisation de l'impôt sur les personnes morales

L'impôt sur les personnes morales est perçu par le canton (69 millions de francs en 1996) et par les communes (60 millions de francs en 1995). La disparité entre les communes est flagrante: de 9 francs par habitant par an pour le minimum à 2867 francs pour le maximum!

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la cantonalisation de l'impôt sur les personnes morales, et ce, de façon progressive, sur trois à quatre ans, afin de commencer une péréquation entre les communes. Cet argent (60 millions de francs) irait à l'Etat, qui devra en conséquence prendre à sa charge, pour une valeur équivalente, par exemple l'enseignement postobligatoire qui est en train de se cantonaliser ou d'autres tâches, dans le but de désenchevêtrer les tâches canton-communes. Nous pouvons aussi imaginer des subsides différents ou la prise en charge totale de tâches cantonales à définir ou une redistribution de l'impôt sur les personnes morales aux communes, selon des critères à définir. Il faudra tenir compte du rôle d'agglomération que jouent certaines communes.

Une fiscalité moderne et juste doit permettre à l'Etat d'équilibrer ses comptes de fonctionnement tout en remplissant son rôle, d'investir dans l'équipement pour la modernisation du canton et de baisser les impôts.

La cantonalisation de l'impôt sur les personnes morales est donc un moyen de débuter la péréquation entre les communes et le désenchevêtrement des tâches entre le canton et les communes: elle va dans le sens de la modernité de la fiscalité.

Signataires: P. Hainard, J.-B. Wälti, A. Gerber, G. Pavillon, P. Guenot, Y. Morel, P. Meystre, W. Haag, E. Berthet, W. Geiser, F. Rutti, W. Willener, R. Debély, D. Cottier, J. Tschanz, M. Schafroth, F. Löffel et F. Droz.

97.141

Motion du groupe libéral-PPN
Les eaux pluviales et les petits cours d'eau, quelle politique ?

Au moment où les communes sont chargées de revoir leur plan directeur d'évacuation des eaux pluviales et usées, nous jugeons utile que le canton fasse clairement connaître la politique qu'il entend appliquer en matière de gestion des eaux de surface. De bonnes et belles initiatives ont été prises localement pour éviter des ruissellements trop importants, pour remettre à l'air libre des cours d'eau qui avaient été malheureusement enterrés et pour récupérer et recycler les eaux pluviales.

Nous aimerions que le Conseil d'Etat exprime ses vues à ce sujet à l'attention de ses services d'abord, puis des communes, des propriétaires immobiliers et des agriculteurs, au travers d'un document simple. Plutôt que de mettre en œuvre un renforcement de la législation, il nous semble utile que l'on dispose de recommandations claires sur la politique que le Conseil d'Etat souhaite appliquer.

Signataires : B. Matthey, J.-G. Béguin, O. Haussener, J.-C. Baudoin, L. Amez-Droz, C. Bugnon, R. Graber, P.-J. Erard, J.-P. Bucher et P.-A. Brand.

3. Postulats

97.133 ad 97.019

Postulat du groupe PopEcoSol
Loi sur les contributions directes

Nous demandons au Conseil d'Etat de bien vouloir étudier la possibilité d'exonérer de l'impôt direct les personnes qui ont un revenu si faible qu'elles se retrouvent, après paiement de leur prime de caisse-maladie (10 % au minimum) et des impôts, dans une situation financière plus difficile que celle qu'elles auraient en étant à charge d'un service social.

Développement

Actuellement, les personnes prises en charge complètement par un service social sont exonérées de l'impôt direct. L'Etat ne taxe pas ses propres aides financières, ceci se comprend aisément. De plus, l'Etat paie la totalité des primes de base des caisses-maladie de ces personnes.

Par contre, les personnes ayant de faibles revenus paient l'impôt direct ainsi qu'au moins 10 % des primes de base des caisses-maladie. (L'Etat n'intervient au maximum qu'aux 90 % du montant des primes de base des caisses-maladie pour les personnes dans le besoin.) Si bien que lorsque ces personnes se sont acquittées de ces deux postes de leur budget (impôt + primes de caisse-maladie), le montant disponible qu'il leur reste est inférieur au montant dont elles auraient bénéficié en étant complètement à charge d'un service social.

Nous pensons donc qu'il s'agit d'une inégalité de traitement que nous nous devons de corriger si nous voulons que les mesures de crise cantonales et l'action sociale puissent déployer tous leurs effets, dont, entre autres, celui de la réinsertion professionnelle.

En effet, comment inciter des personnes à reprendre une activité et à se réinsérer dans le monde du travail si, lorsqu'elles sont rémunérées, elles s'en sortent moins bien qu'en ne faisant rien ?

Si nous désirons que les offices régionaux de placement, les mesures de crise et l'action sociale soient efficaces, il faut leur en donner les moyens et le postulat que nous vous proposons va dans ce sens.

Signataire : F. John.

97.134 ad 97.021

Postulat du groupe radical
Politique des mesures de crise

Le produit de la contribution de solidarité est destiné à couvrir une partie de l'augmentation des dépenses sociales découlant de la situation économique à la charge du canton.

Il n'est par contre pas destiné à financer toutes les mesures actives découlant de la loi sur l'assurance-chômage puisque cette dépense est entièrement remboursée par l'assurance-chômage.

Les mesures de crise ont été une réponse sociale intelligente à un moment donné. Ce modèle a été repris dans la nouvelle loi sur l'assurance-chômage sous forme de mesures actives.

Une mesure sociale prise à un moment donné, destinée à un nombre restreint de personnes et en principe limitée dans le temps, peut apporter une aide efficace aux personnes ainsi qu'à la société dans son ensemble.

Cette même mesure sociale, prolongée à long terme et destinée à un nombre croissant de personnes, peut introduire des effets pervers et devenir contraire aux intérêts à long terme aussi bien pour les personnes que pour la société.

Afin d'éviter au maximum un dysfonctionnement des institutions, cette politique doit être accompagnée d'une évaluation constante des effets positifs et négatifs qu'elle introduit à tous les niveaux des responsabilités de l'Etat.

Le groupe radical demande au Conseil d'Etat de faire une évaluation globale des conséquences de cette politique.

Signataires : E. Berthet, P. Sandoz, F. Löffel, M. Berger-Wildhaber, P. Guenot, P. Meystre, D. Cottier, G. Pavillon, R. Debély, J. Tschanz, W. Haag, F. Droz, Y. Morel, W. Geiser, M. Schafroth, J.-B. Wälti et A. Gerber.

97.135 ad 97.021

Postulat Claude Borel
Comment sort-on du chômage ?

Le chômage figure aujourd'hui parmi les principales préoccupations de notre population. Or, si l'on sait généralement comment il commence et qui il frappe (âge, sexe, secteur d'activités, formation, etc.), on ne dispose que de peu d'informations précises sur la manière dont on en sort.

Dans le cadre de l'appréciation de la situation économique, sociale et financière de notre canton, il n'est pas indifférent que le chômage se termine par la prise d'un nouvel emploi correspondant aux qualifications antérieures ou au contraire par un travail nettement moins qualifié, par un programme d'occupation ou par la renonciation à tout emploi après épuisement des droits aux allocations (notamment pour les femmes), par une retraite anticipée ou par un recours à l'assistance publique ou à l'assurance-invalidité (AI), par un départ à l'étranger ou dans un autre canton.

Le Conseil d'Etat est dès lors prié d'examiner cette question, si nécessaire en collaboration avec l'Université, et d'informer le Grand Conseil des résultats de cette recherche.

Cosignataires : J.-J. Delémont, B. Soguel, J. Studer, M. Perroset, D. Barraud, Frédéric Cuche, Ch.-H. Pochon, J.-S. Dubois, S. Mamie, R. Jeanneret, M. Voelin, M. Donati, P. Erard, V. Garbani, F. Gertsch, H. U. Weber, G. Santschi, M. Blum, O. Duvoisin, M. Boss, B. Bois et M. Giovannini.

97.136 ad 87.132

Postulat du groupe PopEcoSol
Procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Etat

La plupart des exécutifs rédigent des procès-verbaux de leurs délibérations. Ceux-ci sont publics ; ils présentent l'avantage d'une meilleure transparence sur les décisions prises et laissent une trace historique.

Le Conseil d'Etat, dont les délibérations sont aujourd'hui « secrètes », est prié d'étudier la possibilité d'introduire de tels procès-verbaux.

Signataires : J.-C. Pedroli, A. Bringolf, F. Blaser, F. Portner, L. Debrot, C. Stähli-Wolf, L. Boegli et E. Augsburger.

4. Questions

97.353

Question Bernard Matthey
Publicité « sauvage » le long des routes cantonales

Plusieurs sociétés, souvent liées aux milieux de l'automobile et des loisirs, placent délibérément à des fins publicitaires des véhicules avec logos ou

même avec panneaux publicitaires en bordure des routes cantonales. Il nous semble que le phénomène est en accroissement.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire s'il envisage d'intervenir pour éliminer cette occupation illicite du domaine cantonal ?

97.354

Question Philippe Loup
Institut de métallurgie structurale : quel avenir ?

Courant juin 1997, la presse cantonale s'est faite l'écho de changements importants et lourds de conséquences à l'Institut de métallurgie structurale (IMS) de l'Université de Neuchâtel.

En effet, il apparaît que le partenariat entre cet institut et Swissmetal cessera prochainement. Devant cette issue peu favorable pour notre Université ainsi que pour notre canton, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Qu'est-ce qui a amené Swissmetal à cesser cette collaboration, pourtant intéressante pour les deux parties ?
2. La décision de Swissmetal est-elle irrévocable ? Si non, qu'est-ce qui pourrait provoquer une révision de cette décision ?
3. La collaboration entre industrie et institut universitaire étant importante surtout dans un domaine aussi pointu que celui évoqué ici, que compte faire le Conseil d'Etat pour sortir l'IMS de cette situation préoccupante pour son avenir ?

97.355

Question du groupe PopEcoSol
Assurance-maladie des enfants clandestins

Nous avons eu la surprise de lire dans *L'Hebdo* N° 39, du 25 septembre 1997, que certaines caisses-maladie (dont la Visana) avaient décidé de renoncer à assurer les enfants clandestins de saisonniers. Nous sommes scandalisés par cette attitude.

Dans notre canton, ces enfants sont normalement scolarisés et le fait qu'ils ne soient plus assurés peut inciter les parents à renoncer à la vaccination de leurs enfants, pour des raisons financières par exemple. Ceci compromet singulièrement la politique de prévention que la santé publique essaie de mettre en place à l'encontre de certaines maladies.

Le Conseil d'Etat est-il au courant de ces faits et que pense-t-il faire pour éviter l'expulsion des illégaux des caisses-maladie ?

Signataire : F. John.

97.356

Question Isabelle Opan-Du Pasquier
Coût de la santé

Les communes viennent de recevoir les chiffres définitifs de leur participation 1996 pour les hôpitaux : en augmentation.

Selon le Concordat des assureurs-maladie suisses (CAMS), organe faîtier des caisses-maladie, c'est dans le canton de Neuchâtel que l'augmentation des prestations a été la plus forte en 1996...

Une analyse de ce phénomène est-elle faite ? Sait-on de où ou de quoi cela provient ?

Des transferts de charges entre le social, les prestations complémentaires et la santé (EMS notamment) ont-ils eu lieu suite à l'introduction de la LAMal d'une part et la loi de santé d'autre part ?

Quelles sont les réflexions, les mesures en cours ?

L'augmentation des charges de santé va influer de manière importante sur les primes 1998 des caisses-maladie. Cela aura-t-il une influence sur le budget de l'Etat ?

97.357

Question Isabelle Opan-Du Pasquier
Changement de département des écoles de formation aux professions de la santé, quels transferts de charges ?

Stagiaires

Lors des stages, l'institution d'accueil fournit une personne référente, responsable du bon déroulement du stage et de l'atteinte des objectifs. L'institution verse par ailleurs une indemnité à l'école, proportionnelle au nombre de jours de stages. Les élèves infirmières ont un statut et un horaire d'étudiante et, la première année en tout cas, ne sont pas « productives ». Donc, le stage coûte à l'institution de stage. Ce coût de formation se répercute sur le prix de revient de l'établissement.

Du point de vue cantonal, cela n'avait que peu d'incidence sur les budgets et comptes ; les institutions de santé publique et les écoles d'infirmières dépendant d'un même département, lequel récupérait d'une main ce qu'il donnait de l'autre. (Ce n'est pourtant pas complètement indifférent, les communes participant aux déficits des institutions de soins, pas des écoles d'infirmières.)

Or, depuis cette année, les écoles d'infirmières dépendent du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles. Où figurera désormais le coût des allocations d'études ?

Subside d'exploitation et de construction

Par ailleurs, on sait que les assurances-maladie considèrent ne pas devoir prendre les coûts de formation en charge. Quelle incidence sur les comptes de la santé publique en particulier, du canton en général ?

L'intention de l'article 3 de la loi sur l'aide aux institutions de santé (LAIS) – prévoyant un subside d'exploitation et une aide à la construction pour les institutions de formation dans le domaine de la santé – est-elle toujours à sa place ?

Qu'en pense le Conseil d'Etat ?

97.358

Question Adrien Laurent
Suppression des chefs de section militaire

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire si, comme vient de le décider le parlement vaudois, la suppression des chefs de section militaire est envisagée ou à l'étude dans notre canton ? Une économie substantielle ne serait-elle pas ainsi réalisable ?

Cosignataires : B. Renevey, B. Soguel, Frédéric Cuche, C. Mermet, O. Duvoisin, B. Duport, H. U. Weber, J. Studer et L. Matthey.

97.359

Question Adrien Laurent
Tuteurs/curateurs professionnels – tuteurs/curateurs privés

La prise en charge des personnes nécessitant la nomination d'un tuteur ou d'un curateur se fait en général d'une manière harmonieuse dans le canton de Neuchâtel.

Cet état de fait réjouissant est notamment dû à la méthode utilisée dans le canton : recours aux tuteurs ou curateurs professionnels de l'office cantonal pour les situations difficiles et complexes sur le plan social et recours à des tuteurs ou curateurs privés pour des cas réputés plus légers ou à prédominance économique.

Or, à notre connaissance, cet équilibre serait menacé par les restrictions budgétaires entraînant une surcharge chronique au sein de l'office des tutelles qui doit bloquer ses prises en charge de tutelles ou curatelles nouvelles. Récemment, le nombre de 42 situations en attente d'une solution « tuteur professionnel » était articulé.

Tout doit être mis en œuvre pour éviter l'émergence du système vaudois par trop centré sur le recours aux tuteurs privés non professionnels.

Afin que ne soit pas remise en cause la qualité reconnue de la prise en charge, le Conseil d'Etat peut-il nous dire quelles mesures il entend prendre pour éviter que cette situation n'empire ou mieux s'améliore ?

Cosignataires: M. Guillaume-Gentil-Henry, B. Renevey, O. Duvoisin, M. Giovannini, J.-A. Maire, J.-J. Delémont, M. Donati, H. Deneys, M. Boss, F. Berthoud, M. Voelin, B. Soguel, M. Blum, G. Santschi, P. Erard, S. Vuilleumier, D. Barraud, L. Matthey, M. Debély, B. Bois, J. Studer, C. Borel, P. Bonhôte et R. Jeanneret.

97.360

Question du groupe PopEcoSol
Exonération fiscale des nouvelles entreprises

L'entreprise PSW, qui, à son origine, élaborait des moules pour fabriquer des jantes de roues automobiles en aluminium, vient de décider de fermer ses portes. A son inauguration, en 1989, cette usine flambant neuve possédait le parc de machines le plus moderne de la ville de La Chaux-de-Fonds. Si l'on en croit la presse neuchâteloise, c'est le holding allemand Lemmerz qui a annoncé la liquidation de sa filiale chaux-de-fonnière. Celle-ci a employé jusqu'à cinquante personnes, mais les commandes de Lemmerz à sa filiale ont progressivement baissé pour atteindre un niveau zéro depuis deux ans. Les responsables locaux ont dû se débrouiller pour diversifier leur production. Le groupe, rebaptisé Hayes Lemmerz depuis sa fusion avec le plus grand producteur de roues américain, dit avoir fait ce qu'il pouvait pour maintenir la structure ou trouver un repreneur, mais sans succès. Pourtant, PSW avait un carnet de commandes bien rempli, si l'on en croit le personnel, et des repreneurs sérieux se sont présentés. Toutefois, aucune offre n'a été faite directement aux employés. Il en résulte la suppression des quinze derniers emplois de cette entreprise.

Tous les cantons et tous les Etats utilisent l'exonération fiscale dans le but d'attirer de nouvelles entreprises sur leur territoire. Nous doutons de cette surenchère qui ne fait qu'augmenter la concurrence entre les Etats sans que les populations concernées n'y trouvent un intérêt à long terme. En effet, pour beaucoup de ces entreprises, ce sont les calculs financiers qui président au choix de l'emplacement.

La fermeture récente de l'entreprise PSW à La Chaux-de-Fonds est intervenue après neuf ans d'existence, soit juste avant la fin de la période d'exonération fiscale, généralement fixée à dix ans. Cet exemple n'est pas unique. Souvenons-nous de Xidex, au Locle, il y a quelques années !

Aux Etats-Unis, toute entreprise ayant bénéficié d'exonération fiscale et quittant son implantation avant la fin du délai légal d'exonération est tenue de rétrocéder à la collectivité publique les impôts ainsi économisés durant sa période d'exploitation.

En conséquence, nous interrogeons le Conseil d'Etat sur le bien-fondé de cette pratique. En particulier, entend-il prendre des mesures pour éviter que se renouvelle ce type de situation fort dommageable pour la stabilité du tissu industriel cantonal ?

Par ailleurs, le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer le nombre d'entreprises ayant cessé leurs activités avant le terme de l'exonération fiscale ? Peut-il estimer le montant des impôts non versés par les entreprises ayant bénéficié de cette mesure ? Dans le cas de PSW, peut-il nous informer sur les mesures sociales prises à l'égard des quinze personnes licenciées ?

Par avance, nous remercions le Conseil d'Etat de la transparence avec laquelle il répondra à nos questions, ce qui nous évitera de faire usage de la liberté d'investigation du député !

Signataires : A. Bringolf, F. Blaser, F. John, E. Augsburger, F. Portner, C. Stähli-Wolf, A.-V. Ducommun, L. Debrot et L. Boegli.

97.361

Question Francis Portner
Retraités experts aux examens

Le Conseil d'Etat est-il au courant que, lors de certains examens de fin d'apprentissage, des retraités sont engagés comme experts et qu'ils sont rémunérés ?

Le Conseil d'Etat cautionne-t-il cette pratique ?

Si oui, pourquoi ?

Si non, qu'entend-il faire ?

Quant à nous, nous sommes surpris de telles pratiques, sans mettre en cause la compétence de ces personnes-là.

Nous souhaiterions plutôt que l'on fasse appel à la relève qui devrait montrer beaucoup de compétence également.

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat pour ses explications et ses réponses.

97.362

Question Frédéric Blaser
Limites à la promotion économique endogène

Les entreprises qui, venant d'un autre canton, s'établissent dans le canton de Neuchâtel peuvent bénéficier « d'encouragements divers », cela dans le cadre des mesures de promotion économique.

Nous avons appris récemment que SMH a l'intention de déplacer l'entreprise Nivarox-FAR du Locle à Fontaines, dans le Val-de-Ruz, cela dans un bâtiment à construire. Compte tenu du passé de FAR, il s'agit là d'une décision inadmissible car on ne peut boucher un trou en creusant un autre ailleurs ; car les déplacements, les délocalisations d'entreprises suscitent de graves problèmes aux travailleurs concernés.

Aussi, les députés soussignés demandent au Conseil d'Etat qu'il donne l'assurance qu'aucune mesure ne sera prise dans le cadre de la promotion économique en faveur du déplacement d'entreprises à l'intérieur du canton.

Cosignataires : F. Portner, J.-C. Pedroli, L. Debrot, L. Boegli, C. Stähli-Wolf, E. Augsburger, Fernand Cuche, F. John et A. Bringolf.

97.363

Question Jean-Bernard Wälti, Roland Debély et Philippe Wälti
ETA au Val-de-Ruz, Etat des lieux ?

ETA annonçait fin juin 1997 la fermeture des usines de son groupe à Dombresson et à Fontaines.

Les restructurations d'entreprises sont nombreuses en ces temps de conjoncture difficile, elles sont certainement même parfois nécessaires.

Il n'en demeure pas moins qu'elles doivent tenir compte de l'aspect humain. L'économie doit être au service de l'homme.

Le Conseil d'Etat peut-il nous informer sur les contacts qui ont certainement eu lieu avec la direction de l'entreprise ETA et quelles en ont été les conséquences au niveau du nombre d'emplois sauvegardés ?

Des contacts sont-ils en cours pour favoriser la revitalisation des sites de Fontaines et de Dombresson ?

Le Conseil d'Etat est-il informé des stratégies du groupe ETA en terme d'activité économique dans notre canton ?

97.364

Question Martine Donati
Suppression des barrières architecturales sur le site du futur Musée cantonal d'archéologie

Afin de faciliter l'accès à toute personne confrontée à des difficultés de déplacement, est-il prévu la suppression des barrières architecturales sur le site du futur Musée cantonal d'archéologie (Espace Paul-Vouga) à Hauterive ?

Cosignataires : B. Soguel, Frédéric Cuche, J.-J. Delémont, M. Boss, C. Mermet et M. Voelin.

97.365

Question Maurice Perroset
Décoration de la salle du Grand Conseil

La décoration de la salle du Grand Conseil est au concours en deux phases sous la forme d'idées et de projets.

Le montant de 120.000 francs, selon la presse du 25 septembre 1997, est attribué à des artistes pour la décoration.

– Quel montant est attribué aux prix du concours ?
– Quelle sera la composition du jury présidé par M. Jean Guinand ?
– Que fera-t-on de la tapisserie actuelle ?

Cosignataire : B. Soguel.

97.366

Question du groupe PopEcoSol
Nouvelle forme de publicité ?

Depuis quelque temps, les automobilistes circulant dans notre canton peuvent observer des véhicules privés en stationnement en bordure des routes cantonales, bien en vue.

Ces véhicules sont toujours bardés d'une inscription, voire d'un panneau publicitaire. Il s'agit incontestablement d'une publicité. Nous connaissons les multiples démarches que doit effectuer toute personne désirant obtenir l'autorisation d'apposer une publicité fixe, les exigences liées notamment à la prévention routière sont importantes. Elles sont souvent évoquées pour refuser une enseigne. A l'inverse de la France, et c'est tant mieux, la législation n'autorise pas la publicité en bordure de nos routes.

Nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :

Ces stationnements à but publicitaire sont-ils connus du gouvernement ?

– Si oui, les autorise-t-il et dans quelles conditions ? Perçoit-il une taxe pour cette publicité ?
– Si non, que compte faire le Conseil d'Etat pour remédier à cette situation ?

Signataires : A. Bringolf, J.-C. Pedroli, F. John, L. Boegli, C. Stähli-Wolf, F. Portner, F. Blaser, A.-V. Ducommun et E. Augsburger.

97.367

Question Hugues Scheurer
Funiculaire gare - Université et rapport ville-communes actionnaires des TN

Dans le rapport du Conseil communal de la ville de Neuchâtel concernant la liaison gare - Université, il est écrit que l'exploitant devrait être la Compagnie des transports de Neuchâtel et environs.

Que pense le Conseil d'Etat du procédé qui consiste à ce que la ville vote un crédit et qu'elle en fasse ensuite supporter les coûts aux autres communes

qui n'ont pas la majorité au sein des TN, si l'Etat se range à la proposition de la ville ?

Cosignataires : J.-C. Baudoin, J.-M. Haefliger, O. Haussener, J.-P. Bucher, L. Amez-Droz, P.-A. Brand, S. Perrinjaquet, J. Walder, C. Bugnon et J. Besancet.

97.368

Question Bernard Soguel
Ecole primaire : le retour des examens ?

La presse s'est récemment faite l'écho du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles en annonçant la fin des notes à l'école primaire, notes remplacées par des appréciations. Cette décision a été publiée dans la *Feuille officielle* N° 68, du 10 septembre 1997, sous la forme d'un arrêté du Conseil d'Etat, du 3 septembre 1997, « définissant les modalités d'appréciation du travail des élèves et les critères de promotion dans l'enseignement primaire ».

Si l'article 3 de l'arrêté précité décrit ce qu'est « l'évaluation sommative » du travail scolaire, la lettre *b* de l'article 5 introduit la notion « d'épreuves cantonales » sensées entre autres de « s'assurer que les objectifs en français et en mathématiques exigés pour la promotion sont atteints ».

Le texte de l'arrêté donne ainsi l'impression d'élargir le sens de l'évaluation du travail scolaire en supprimant les notes, mais de le réduire en réintroduisant la notion « couperet » d'examen pour la promotion dans un prochain cycle et en supprimant les compensations actuellement en vigueur.

Dès lors, le Conseil d'Etat est prié de préciser ses intentions en matière d'appréciation du travail scolaire. Plus particulièrement, quel sens et quelle importance entend-il donner aux « épreuves cantonales » à la fin des 3e et 5e années primaires ?

Cosignataires : M. Blum et G. Santschi.

97.369

Question Bernard Soguel
Assurance-maladie discriminatoire ?

Les compagnies d'assurances refuseraient d'assurer les enfants de travailleurs saisonniers ou « clandestins » en interprétant à leur manière le texte de la LAMal.

L'esprit mercantile de ces compagnies, qui a de plus en plus tendance à effacer le caractère social de l'assurance-maladie, est non seulement encore une fois démontré, mais comporte en plus des dangers pour la santé publique, puisque les enfants concernés ne sont plus soignés, mais toujours scolarisés.

Le Conseil d'Etat peut-il confirmer ou infirmer ces faits ? En cas de réponse affirmative, quelle est sa position dans cette affaire et quel est le rôle joué par le canton ?

Cosignataires : L. Vaucher, C. Mermet et M. Blum.

97.370

Question Bernard Soguel
L'enseignement français plus attractif que l'enseignement neuchâtelois ?

Les douaniers neuchâtelois préféreraient inscrire leurs enfants à l'école de Villers-le-Lac, car les programmes scolaires ne sont pas harmonisés d'un canton à l'autre. Ils économisent en plus l'écolage du jardin d'enfants des moins de 5 ans, gratuit en France, et « gagnent » un mois de vacances en été. Plusieurs parents auraient suivi l'exemple des douaniers, si bien que la municipalité de Villers-le-Lac ferait face à une véritable inflation de demandes et qu'elle refuserait aujourd'hui l'inscription d'enfants suisses dans son école.

Le Conseil d'Etat peut-il confirmer ces informations publiées par les médias au début de septembre 1997 et, si oui, donner son appréciation de cette situation au Grand Conseil ?

Cosignataires : C. Mermet et M. Blum.

97.371

Question Valérie Garbani
Initiative populaire fédérale « Pour une représentation équitable des femmes dans les autorités fédérales », dite Initiative des quotas

Est-ce que le Conseil d'Etat a l'intention de prendre position sur cette initiative ?

A l'issue de sa séance du 29 août 1997, la Commission des institutions politiques du Conseil national a pris la décision de constituer une sous-commission chargée d'étudier la possibilité d'y opposer un contre-projet. Dans le prolongement de la proposition de la CIP-N, le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de requérir de Mme la déléguée à la politique familiale et à l'égalité l'élaboration d'un éventuel contre-projet à cette initiative, voire Mme la déléguée a-t-elle pris spontanément l'initiative d'une telle démarche ?

Le Conseil d'Etat a-t-il envisagé d'aborder un tel débat sur le plan cantonal ?

Cosignataires : B. Soguel, O. Duvoisin, M. Giovannini, M. Barrelet, B. Bois, D. Barraud, F. Gertsch, G. Santschi, S. Vuilleumier, H. U. Weber, A. Laurent et R. Jeanneret.

97.372

Question Valérie Garbani
Intégration des étrangers

La révision partielle de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE) a pour objectif d'ancrer dans la loi un nouvel article 25 a ayant trait à l'intégration des étrangers. Cet article sur l'intégration prévoit une participation fédérale de quelque 15 millions de francs par an aux mesures prises par les cantons et les communes.

Le 17 juin 1997, l'article sur l'intégration des étrangers a reçu le soutien du Conseil national dans son principe, mais n'a pas obtenu une majorité suffisante lors du vote sur le frein aux dépenses.

Actuellement, la révision de la LSEE est en traitement à la Commission des institutions politiques du Conseil des Etats.

Dans le canton de Neuchâtel, la loi sur l'intégration des étrangers dispose en son article 9 que « les moyens financiers de la communauté de travail pour l'intégration des étrangers et du délégué aux étrangers sont fixés par le budget annuel ».

Indépendamment de l'existence de dispositions cantonales en la matière, est-ce que le Conseil d'Etat peut d'ores et déjà analyser les éventuelles répercussions qu'engendrerait au niveau cantonal un rejet par le Conseil des Etats de l'introduction de cet article 25 a dans la LSEE ?

Cosignataires : B. Soguel, M. Barrelet, B. Bois, O. Duvoisin, G. Santschi, H. U. Weber, A. Laurent, C. Borel, M. Giovannini, D. Barraud, F. Gertsch, R. Jeanneret et S. Vuilleumier.

97.373

Question Bernard Matthey
Hôpitaux des Montagnes neuchâteloises : trop de malades et pas assez de lits ?

La semaine dernière, un patient désirant être hospitalisé en urgence à l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds a été envoyé, faute de place, à l'Hôpital du Locle, chargé lui aussi au maximum de sa capacité.

Au moment où l'on envisage la diminution des lits d'hôpitaux et – parlons franchement – la fermeture de l'Hôpital du Locle, le Conseil d'Etat peut-il nous dire si les options choisies seront à même de satisfaire les besoins dans une situation de demande telle que nous la vivons ces jours ? Ne faudra-t-il pas prévoir une extension de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds ?

En outre, le home « La Résidence », au Locle, prévoit de diminuer le nombre de ses lits. Ne faut-il pas alors s'attendre à une fréquentation accrue du service de gériatrie de l'Hôpital du Locle ?

Cosignataires : H. Scheurer et O. Haussener.

97.374

Question Jean-Marie Haefliger
Mammographie de dépistage

Dans notre pays, le cancer du sein touche une femme sur neuf qui atteindra l'âge de 80 ans. Au cours de ces deux dernières décennies, le pronostic de cette affection ne s'est pas considérablement amélioré.

Dans le but de chercher à obtenir de meilleurs résultats, nos autorités fédérales ont accepté la prise en charge, au plus tard au 1er janvier 1999, de la mammographie de dépistage comme prestation obligatoire à charge de la LAMal.

Compte tenu des exigences fédérales, comment le Conseil d'Etat entend-il organiser et appliquer cette nouvelle réglementation à valeur préventive pour qu'elle puisse s'appliquer à toutes les femmes concernées ?

97.375

Question Pierrette Guenot
Epreuves cantonales pour les élèves de 3e et 5e années primaires

Nous saluons l'arrêté voté par le Conseil d'Etat au début de ce mois qui a le mérite d'uniformiser les modalités d'appréciation du travail des élèves ainsi que les critères de promotion pour toutes les années d'enseignement primaire.

Cette décision, vivement souhaitée par tous les enseignant(e)s, permettra une meilleure collaboration école-famille, collaboration indispensable au bon développement des enfants, collaboration indispensable dans les mouvances et les mutations que nous vivons en cette fin de siècle.

Si l'arrêté est bienvenu et répond à une attente, un article cependant nous interroge.

Il s'agit de l'article 5 qui définit les épreuves cantonales.

Ces épreuves seront-elles, comme aujourd'hui, mises à disposition des enseignants pour parfaire leur décision dans le cas d'une promotion problématique ou nos élèves neuchâtelois seront-ils à l'avenir, comme par le passé, tous systématiquement soumis à un examen en fin de cycle ?

Cette dernière hypothèse irait, à notre avis, à l'encontre de la volonté pédagogique actuelle.

97.376

Question Walter Willener
Expert contesté

Est-il normal que le Conseil d'Etat continue à confier des mandats à un expert né en 1925 pour négocier l'acquisition de terrains, en particulier pour le compte du service des ponts et chaussées ?

Qui plus est, cet expert est de plus en plus contesté, en particulier par les milieux agricoles.

Dans un contexte de marché du travail lourd, l'âge de la retraite est-elle à géométrie variable pour certains « fonctionnaires » ?

97.377

Question du groupe PopEcoSol
Appréciation du travail des élèves

Nous avons pris connaissance de l'arrêté du Conseil d'Etat, définissant les modalités d'appréciation du travail des élèves (ATE) et les critères de promotion dans l'enseignement primaire, paru dans la *Feuille officielle* du 10 septembre 1997.

Nous nous réjouissons de l'extension de l'ATE aux cycles 4 et 5. Cette méthode d'appréciation du travail des élèves, respectueuse du rythme d'acquisition de chacun, a fait ses preuves dans le premier cycle qui couvre les trois premières années de l'école primaire. L'ATE aux niveaux 4 et 5 garantit une cohérence parfaitement opportune.

Le projet d'arrêté rédigé par le groupe de coordination ATE, amendé par la Conférence des inspecteurs et directeurs des écoles primaires, prévoyait l'organisation d'épreuves de références comme par le passé. Cela permettait aux enseignants de faire le point et d'ajuster si nécessaire leur enseignement. L'arrêté du Conseil d'Etat ajoute à ces épreuves des examens pouvant entraîner la non-promotion. Par ailleurs, il stipule, en son article 11, que le code C ou D en français et en mathématiques entraîne la non-promotion, alors que le projet ne prévoyait que le code D.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire ce qui, à ses yeux, justifie la transformation d'une évaluation formative en examens ? Ne pense-t-il pas qu'en agissant ainsi le canton fait un bond de vingt-cinq ans... en arrière ? Enfin, n'a-t-il pas conscience d'avoir pris une décision qui mécontente les commissions scolaires, les directions d'écoles, les enseignants et les syndicats ?

Signataires : E. Augsburger, L. Boegli, C. Stähli-Wolf, L. Debrot, J.-C. Pedroli, F. John, Fernand Cuche et A.-V. Ducommun.

97.378

Question Marianne Guillaume-Gentil-Henry
Représentations dans les commissions

En consultant la liste des membres de la commission de prévention du Département de la justice, de la santé et de la sécurité, nous constatons qu'il n'y a pas d'infirmière en son sein alors que l'on n'y compte pas moins de six médecins.

La prévention est un élément central de notre profession et nous estimons qu'une infirmière a sa place au sein de la commission de prévention.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat d'être attentif à l'avenir à la multidisciplinarité des membres de cette commission.

Cosignataires: I. Opan-Du Pasquier et M. Giovannini.

97.379

Question Claude Borel
Formation des requérants d'asile

Par postulat Claude Borel 97.117 ad 97.009, déposé le 24 mars 1997, nous avons demandé au Conseil d'Etat « d'établir, d'entente avec les différents partenaires intéressés, un concept de formation et perfectionnement s'adressant à un cercle élargi de requérants d'asile ».

Le Conseil d'Etat s'était engagé à « examiner dans quelle mesure on peut ouvrir non seulement d'autres voies de formation, mais également d'ouvrir les portes pour qu'il y ait plus de personnes que les douze que nous avons jusqu'à présent ». Il avait ensuite promis de donner une suite « à la volonté et aux inquiétudes, pour ne pas dire aux souhaits » exprimés par le postulat.

Fort de ces engagements, le postulant avait accepté de retirer sa proposition.

Le Conseil d'Etat est prié d'informer le Grand Conseil sur les mesures prises à la rentrée scolaire 1997-1998 en faveur de la formation des requérants d'asile et plus particulièrement de ceux qui devront rentrer dans leur pays en 1998, suite à de récentes décisions du Conseil fédéral.

Cosignataires: J. Studer, M. Giovannini, B. Bois, F. Berthoud et B. Soguel.

97.380

Question Pierre-Jean Erard
Expo 2001

L'apparition en costume appenzellois de Mme Pipilotti Rist à une réunion officielle a surpris, voire choqué certains de nos concitoyens.

Tout en admettant la dimension nationale de l'Exposition 2001 et tout en respectant la fantaisie et l'extravagance nécessaires de ladite personne, nous demandons à notre gouvernement s'il lui est possible de faire discrètement glisser dans l'oreille de Mme Pipilotti Rist la suggestion de donner un peu de lest aux sensibilités des personnes habitant les régions hôtes de l'Exposition 2001.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été envoyé en temps utile aux députés. Il est de la teneur suivante :

I. OBJETS À TENEUR DE LA LOI

Elections judiciaires

Election

a) d'un(e) juge d'instruction, à Neuchâtel ;

b) d'un(e) assesseur de l'autorité tutélaire pour le district du Val-de-Ruz.

97.018 DJSS

13 août et 2 septembre 1997

Naturalisations

Rapports concernant diverses demandes de naturalisation.

II. RAPPORTS DU CONSEIL D'ÉTAT

97.019 DFAS

13 août 1997

Contributions directes

Rapport du Conseil d'Etat à l'appui

– d'un projet de loi portant révision de la loi sur les contributions directes ;

– d'un projet de loi portant révision de la loi instituant un impôt sur les gains immobiliers.

97.020 DIPAC

13 août 1997

Centre Friedrich Dürrenmatt de Neuchâtel

Rapport du Conseil d'Etat à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 2 millions de francs au maximum à titre de participation du canton de Neuchâtel à la construction du Centre Friedrich Dürrenmatt de Neuchâtel.

97.021 DEP

20 août 1997

Contribution de solidarité

Rapport du Conseil d'Etat à l'appui d'un projet de décret portant renouvellement de la contribution aux mesures de crise en faveur des victimes du chômage.

97.022 DEP/DJSS

20 août 1997

Séjour et établissement des étrangers

Rapport du Conseil d'Etat à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi d'introduction de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers et la loi sur la police cantonale.

III. RAPPORT DE COMMISSION

87.132 PRÉSIDENCE

25 mars et 28 mai 1997

Liberté d'investigation du député

a) Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (liberté d'investigation du député).

b) Avis du Conseil d'Etat.

IV. PROPOSITIONS DE DÉPUTÉS

Le signe → indique le groupage de propositions.

1. Projet de résolution (1)

97.132 DEP

25 juin 1997

Projet de résolution du groupe radical
Libéralisation du commerce international et progrès social

Les conditions de travail insatisfaisantes dans lesquelles s'opère trop souvent la mondialisation de l'économie s'opposent à la prospérité que devraient procurer l'augmentation de la production et l'extension des marchés.

Le pouvoir d'achat des nouveaux producteurs n'augmente pas dans une relation convenable avec l'augmentation de la production. Celui des producteurs traditionnels diminue en raison de la délocalisation des entreprises.

Il est à craindre que l'équilibre ne se rétablira pas de lui-même sans une crise éprouvante pour tous et qui pourrait même se terminer par un renversement des conditions économiques faisant des régions aujourd'hui prospères des pays en mal de développement.

Afin que l'augmentation de la production s'accompagne partout d'une augmentation correspondante du pouvoir d'achat,

le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

conscient de la solidarité qui, dans l'intérêt même d'une prospérité générale, doit exister entre les partenaires économiques du monde entier,

approuve et encourage

les efforts du Bureau international du travail (BIT), selon son communiqué de presse du 23 avril 1997, en vue d'établir un système de labels sociaux garantissant que les biens vendus sur le marché international soient partout produits à des conditions favorisant le progrès social et respectant l'être humain.

Signataires : W. Geiser, P. Hainard, J.-B. Wälti, W. Willener, D. Cottier, F. Rutti, P. Guenot, A. Gerber, P. Meystre, J. Tschanz, Ph. Wälti, E. Berthet et P. Sandoz.

---

2. Motions (24)

96.110 DJSS

25 mars 1996

Motion Didier Burkhalter
L'argent des trafiquants pour lutter contre la drogue

96.117 DJSS

21 mai 1996

Motion Bernard Matthey
Un peloton de gendarmerie à cheval dans le canton de Neuchâtel : joindre l'utile à l'agréable

L'efficacité et la modernité du moteur ont écarté le cheval de pratiquement toutes les activités humaines. Nombreux sont ceux qui le déplorent et regrettent « le temps des équipages et de la marine à voile ».

En ce qui concerne la gendarmerie, ne serait-il pas judicieux de remettre en activité quelques unités montées ? Dans certains pays, le cheval n'a jamais

disparu des activités de la police, tant en milieu urbain (New York, Grande-Bretagne) qu'en milieu rural (Canada). Plus près de chez nous, Zurich, Saint-Gall et Berne ont des unités de cavalerie dans la police.

Dans certaines situations, l'utilisation du cheval est très performante et irremplaçable. Nous pensons en particulier aux activités de police lors de grandes manifestations (matches), au repérage de dealers en ville, aux tournées de chalets, à la surveillance des plages.

Un autre atout réside dans l'effet très bénéfique de la gendarmerie montée sur l'image touristique d'une région.

Nous demandons que le Conseil d'Etat étudie la mise sur pied, à titre expérimental, d'une unité de cavalerie de quatre à six hommes dont l'efficacité pourra être testée à l'occasion d'interventions telles que mentionnées ci-devant.

Sur le plan financier, on peut admettre que l'opération sera peu onéreuse, se cantonnant à quelques frais d'équipement (deux ou quatre chevaux) et leurs frais de pension durant les jours de service.

Cosignataires : S. Perrinjaquet, J.-C. Guyot, L. Chollet, F. Zwahlen, C. Ribaux, P.-A. Brand, M.-T. Ruedin, R. Debély et J. Béguin.

Amendement du groupe PopEcoSol déposé le 25 juin 1997

Titre : Un peloton de gendarmerie à cheval *et un détachement de gendarmerie en patins à roulettes* dans le canton de Neuchâtel : joindre l'utile à l'agréable

Ajouter à la fin : *Par souci d'efficacité également, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la mise sur pied d'un détachement de gendarmerie en patins à roulettes.*

Signataires : Fernand Cuche, H. Wülser, E. Augsburger, L. Debrot, F. John, J.-C. Pedroli, C. Stähli-Wolf, F. Portner, L. Boegli, A.-V. Ducommun et A. Bringolf.

96.118 DFAS

21 mai 1996

Motion des groupes libéral-PPN et radical
Pour un allégement substantiel des valeurs locatives

96.119 DJSS

21 mai 1996

Motion Pierrette Guenot (primitivement déposée par François Reber)
Plaques minéralogiques aux enchères

Ordre du jour (suite)

96.120 (→ 96.146) DEP

22 mai 1996

Motion Claude Borel
Capital-risque

96.121 DFAS/DGT

22 mai 1996

Motion Michèle Berger-Wildhaber
Création d'un groupe d'experts chargés d'examiner les projets de constructions et d'entretiens cantonaux

---

96.134 DIPAC

30 septembre 1996

Motion Jean-Paul Wettstein
Favoriser l'accès des jeunes filles aux formations techniques

---

96.137 DIPAC

30 septembre 1996

Motion Jean-Jacques Delémont (primitivement déposée par André Oppel)
« Fondation Dürrenmatt » à Neuchâtel

96.138 DJSS

1er octobre 1996

Motion Marianne Guillaume-Gentil-Henry (primitivement déposée par Chantal Ruedin Fauché)
Elargissement des prestations d'aide et de soins à domicile dans le cadre des centres de santé

96.142 DEP

2 octobre 1996

Motion du groupe socialiste
Une promotion économique encore plus incisive

Ordre du jour (suite)

96.143 DIPAC

2 octobre 1996

Motion du groupe socialiste
Formation continue : le quota de formation-vie

96.146 (→ 96.120) DEP

2 octobre 1996

Motion Claude Bernoulli (primitivement déposée par Pierre Hiltpold)
Capital-risque

96.148 PRÉSIDENCE

12 novembre 1996

Motion Michèle Berger-Wildhaber
Projets intercantonaux

96.151 DEP

18 novembre 1996

Motion Michèle Berger-Wildhaber
Avenir économique et social

96.159 DEP

19 novembre 1996

Motion du groupe socialiste
Assurer l'équilibre régional

97.109 DGT

10 février 1997

Motion Jean-Gustave Béguin
Aide à l'utilisation et à l'innovation pour la promotion du bois indigène comme matériaux de construction

---

97.111 DFAS

11 février 1997

Motion des groupes libéral-PPN et radical
Encouragement de l'investissement des personnes physiques dans les PME/PMI innovatrices

Le Conseil d'Etat est chargé d'étudier les voies et moyens d'introduire dans la loi cantonale sur les contributions directes les dispositions permettant de déduire du revenu imposable des personnes physiques les investissements (prise de participation) consentis en faveur d'entreprises neuchâteloises en création ou en voie de diversification.

Signataires : I. Opan-Du Pasquier et G. Pavillon.

Développement écrit déposé le 11 février 1997.

Le 25 juin 1997, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

97.112 DIPAC

11 février 1997

Motion Michèle Berger-Wildhaber
Amélioration des rapports entre les écoles privées et publiques

---

97.114 DGT

12 février 1997

Motion Pierre Bonhôte
Vieillissement de nos infrastructures

97.119 DJSS

24 mars 1997

Motion Jean-Bernard Wälti (primitivement déposée par Philippe Haeberli)
Carnet de santé

97.121 DGT

24 mars 1997

Motion du groupe socialiste (primitivement déposée sous forme de postulat)
Pour une allure raisonnable au quai Max-Petitpierre

97.123 DJSS

26 mars 1997

Motion Marianne Guillaume-Gentil-Henry (primitivement déposée par Chantal Ruedin Fauché)
Structures d'accueil et de traitement psychiatrique

97.129 DFAS

23 juin 1997

Motion Roland Debély
Syndicats intercommunaux et référendum obligatoire

La Constitution, respectivement la loi sur les finances, prévoit le référendum obligatoire pour les dépenses supérieures à un certain pourcentage du total des revenus des comptes cantonaux.

En ce qui concerne les syndicats intercommunaux, aucune disposition ne prévoit que les dépenses importantes soient soumises au vote populaire.

Considérant le rôle toujours plus prépondérant des syndicats et vu les nombreux investissements dont ils sont les acteurs – avec souvent des montants importants ayant des répercussions financières conséquentes sur les finances communales –, nous demandons au Conseil d'Etat d'examiner l'opportunité de compléter les dispositions légales en introduisant un référendum obligatoire pour les investissements dont les montants sont importants. Ceci permettrait assurément de combler un déficit démocratique dans le fonctionnement de nos institutions.

Cosignataires: P. Guenot, P. Hainard, J.-B. Wälti, D. Cottier, W. Willener et Ph. Wälti.

97.131 DIPAC

23 juin 1997

Motion Rolf Graber
Redynamiser la formation par l'apprentissage

La tendance observée depuis quelques années selon laquelle les jeunes, par choix ou par contrainte, délaissent la filière de l'apprentissage a été confirmée récemment.

Le transfert sur les filières à plein temps induit des conséquences non négligeables dans le budget de l'Etat.

Ainsi, compte tenu de l'importance de ce problème, nous invitons le Conseil d'Etat :

– à analyser les causes provoquant le transfert décrit ci-devant ;
– à proposer des mesures réhabilitant la formation dans le cadre des entreprises ;
– à pratiquer une politique incitative auprès des employeurs potentiels.

Cosignataires : C. Bugnon, P.-J. Erard, T. Humair et J. de Montmollin.

ÉLECTIONS JUDICIAIRES

Election d'un(e) juge d'instruction, à Neuchâtel

La présidente : – Nous avons reçu six candidatures au poste de juge d'instruction, à Neuchâtel, à repourvoir à la suite de l'élection du titulaire à un autre poste de la magistrature. Il s'agit, dans l'ordre de réception, des candidatures de Mme Delphine Tuetey, M. David Utermann, Mme Claudia Pasqualetto Péquignot, MM. Alain Jeanmonod, Renaud Weber et Jean-Pierre Otz.

Tous les groupes ayant reçu les dossiers des candidats, nous ne donnons pas lecture des lettres de candidature.

Nous prions les scrutateurs de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

Nous vous rappelons que, conformément à l'article 119 de la loi d'organisation du Grand Conseil, ces élections ont lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des bulletins délivrés aux deux premiers tours, puis à la majorité relative aux troisième et quatrième tours.

On passe à l'élection.

Premier tour de scrutin :

Bulletins délivrés : 104
Majorité absolue : 53
Bulletins blancs : 1
Bulletins nuls : 0

Est élu :

M. Renaud Weber, par 79 voix.

Obtiennent des voix :

Mme Delphine Tuetey : 20
M. Jean-Pierre Otz : 3
Mme Claudia Pasqualetto Péquignot : 1

Election d'un(e) assesseur de l'autorité tutélaire pour le district du Val-de-Ruz

La présidente : – Nous avons reçu douze candidatures au poste d'assesseur de l'autorité tutélaire pour le district du Val-de-Ruz à repourvoir à la suite de la démission de la titulaire. Il s'agit, dans l'ordre de réception, des candidatures de Mmes Sandrine Rousseil, Claire-Lise Gobbo-Sciboz, Line Gigandet, Chantal Abplanalp, MM. René Köstinger, Michel Jacot, Serge Thonney,

Mmes Janine Piccolo, Suzanne Challandes, Manuela Guyot, M. Rémy Howald et Mme Suzanne Matthey.

Nous prions les scrutateurs de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

On passe à l'élection.

Premier tour de scrutin :

Bulletins délivrés : 103
Majorité absolue : 52
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0

Est élue :

Mme Manuela Guyot, par 55 voix.

Obtiennent des voix :

Mme Suzanne Challandes : 23
M. Rémy Howald : 15
Mme Suzanne Matthey : 10

CONTRIBUTIONS DIRECTES 97.019

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

à l'appui

- **d'un projet de loi portant révision de la loi sur les contributions directes**
- **d'un projet de loi portant révision de la loi instituant un impôt sur les gains immobiliers**

(Du 13 août 1997)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

I. INTRODUCTION

Depuis le début des années nonante, et en particulier depuis l'adoption par les Chambres fédérales le 14 décembre 1990 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) et de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD), le paysage fiscal helvétique est en constante mutation. L'entrée en vigueur de la LHID le 1er janvier 1993 a eu pour effet d'engendrer de nombreux travaux d'ordre législatif dans les cantons ; ces derniers disposent d'un délai de huit ans pour adapter leur législation cantonale à la loi fédérale (art. 72, al. 1, LHID). S'agissant des personnes morales, ce pas a été franchi avec l'entrée en vigueur le 1er janvier 1995 de la loi cantonale sur les contributions directes dues par les personnes morales et instituant un impôt à la source (LCdirPMIS). Par ailleurs, la LIFD entrée en vigueur le 1er janvier 1995 déploie également des effets intéressant les cantons au titre de l'harmonisation verticale, c'est-à-dire entre la Confédération et les cantons. Au chapitre de la fiscalité directe, les cantons se voient aujourd'hui confrontés à des modifications d'envergure de leurs lois cantonales. Le rythme de ces adaptations marque une tendance à l'accélération et génère la nécessité de moderniser les méthodes de travail traditionnelles. Dans cette optique, les moyens offerts par l'informatique permettent de réduire le temps consacré à des tâches purement administratives.

Bien que, selon la LHID, nous disposions d'un délai échéant le 1er janvier 2001 pour achever la réforme de notre fiscalité directe et qu'un projet dans ce sens soit à l'étude, les circonstances nous obligent à présenter

aujourd'hui déjà des propositions de modifications législatives sur des points particuliers qui concernent aussi bien l'organisation du travail de l'administration (suppression des commissions de taxation) que des problèmes d'application de la législation fiscale (déduction des primes pour l'assurance-maladie et accidents obligatoire ; procédure en cas de séquestre fiscal ; report de l'imposition des gains immobiliers en cas de partage successoral). De prime abord, on peut s'interroger sur la nécessité d'entreprendre une révision de dispositions légales sur des questions apparemment de détail qui pourraient être traitées lors de la « grande » révision de la loi fiscale. Comme la suite de notre rapport le montrera, il y a, au contraire, une certaine urgence à régler les problèmes soulevés, voire à remédier aux inconvénients qu'entraîne le maintien du droit actuellement en vigueur. Bref, il n'est pas possible de remettre à plus tard l'examen des problèmes rencontrés par l'administration, sans compromettre son activité.

II. MODIFICATIONS DE LA LOI SUR LES CONTRIBUTIONS DIRECTES

1. Suppression des commissions de taxation

A. Les articles 76 et 77 de la loi sur les contributions directes (LCdir), du 9 juin 1964, stipulent :

Art. 76 [1] Il est institué dans chaque commune une commission de taxation chargée d'arrêter les bases de taxation des personnes physiques.

[2] Cette commission comprend :

a) l'administrateur cantonal des contributions, un inspecteur ou un autre fonctionnaire de l'administration cantonale des contributions fonctionnant comme président ;

b) un délégué de l'Etat nommé par le Conseil d'Etat ;

c) une délégation communale d'un à trois membres désignés par le Conseil communal.

[3] La commission prend ses décisions à la majorité des voix exprimées, la délégation communale n'ayant droit qu'à une voix.

[4] Toute personne physique peut demander ou accepter d'être taxée par le président de la commission de taxation, à l'exclusion des autres membres de la commission.

Art. 77 [1] L'administration cantonale des contributions procède à la taxation des personnes morales.

[2] La délégation communale dans la commission de taxation peut demander d'assister aux opérations de taxation des personnes morales imposables dans la commune.

L'existence des commissions de taxation remonte à fort longtemps. L'article 98 de la loi sur les contributions directes, du 19 avril 1949, attestait déjà, en des termes très proches de ceux de l'article 76 LCdir, de la composition tripartite existant aujourd'hui. Il s'avère toutefois que ce système de taxation n'est plus entièrement en harmonie avec les conceptions généralement admises de nos jours. En effet, s'il est vrai que certaines communes font largement usage de la possibilité qui leur est donnée de participer aux travaux de taxation, d'autres en revanche ne le font que dans la mesure du strict minimum. Dans certaines communes, les délégués de l'Etat et de la commune peuvent, selon les circonstances, fournir des renseignements utiles à la taxation, par exemple lorsqu'ils connaissent telle ou telle personne contribuable. Cependant, le rôle du délégué communal se limite bien souvent à viser le rôle d'impôt de l'année de taxation en cours, en le comparant à celui de l'année précédente. Pour sa part, le délégué de l'Etat se consacre en général au remplissage des cartes de taxation, c'est-à-dire qu'il reporte les chiffres déterminés par le fonctionnaire du service des contributions sur des feuilles destinées à l'enregistrement des bases de la taxation. En fait, aussi bien le délégué communal que celui de l'Etat sont des auxiliaires qui facilitent le travail de taxation de l'inspecteur du service des contributions. Ce dernier fixe l'assiette de l'impôt et procède à la taxation. Les délégués apportent leur soutien pour certaines tâches d'ordre purement administratif.

L'existence même des commissions de taxation, dans la mesure où elles se composent de délégués, n'aura plus de raison d'être dès l'introduction des moyens informatiques mentionnés ci-après.

Les communes conserveront néanmoins un droit de regard sur les opérations de taxation. C'est la raison pour laquelle le texte légal modifié prévoit qu'il est loisible aux communes de demander d'assister aux opérations de taxation des personnes physiques. Une disposition similaire existe d'ailleurs déjà à l'article 77 de la LCdir s'agissant des personnes morales. Il paraît en effet souhaitable de maintenir cette faculté, ne serait-ce que parce que certaines communes souhaitent connaître, déjà avant la fin de la taxation, le montant probable des recettes fiscales de l'année afin d'établir un budget aussi proche que possible de la réalité pour l'année suivante. Par ailleurs, il est dans l'intérêt des communes de pouvoir se renseigner au sujet de la situation fiscale de certains contribuables, par exemple lorsque le but visé par la taxation ne paraît pas avoir été pleinement atteint. Il sied de relever que l'esprit de collaboration qui prévaut dans les rapports entre les communes et l'Etat porte aussi ses fruits pour établir les montants des impôts communaux sur le revenu et la fortune des personnes physiques. L'échange d'informations entre les communes et l'Etat facilite une application correcte et uniforme de la législation fiscale, ce qui, en dernière analyse, se répercute aussi de manière positive auprès des citoyens contribuables du canton.

B. Sur le plan de l'organisation interne du service des contributions, deux innovations importantes sont à signaler. Il s'agit tout d'abord du

déménagement prévu pour fin 1997/début 1998 du service des contributions de Neuchâtel à La Chaux-de-Fonds, dans un nouvel immeuble dont la construction est en voie d'achèvement, sis à la rue du Dr-Coullery. Ce nouveau bâtiment accueillera non seulement les collaborateurs du service des contributions actuellement en fonction à la rue du Pommier 7 et 9 à Neuchâtel, mais également l'office de l'estimation cadastrale et l'office des droits de mutation (actuellement à la rue du Musée 1), l'office de l'impôt à la source (actuellement à la place des Halles 8), ainsi que les collaborateurs de la commission de taxation de La Chaux-de-Fonds (rue du Parc 117). Le déménagement s'accompagne par conséquent du regroupement géographique de différents offices du service des contributions qui étaient jusqu'à présent répartis en divers endroits. Seuls demeureront à Neuchâtel les collaborateurs chargés de taxer les contribuables personnes physiques domiciliés au chef-lieu et dans le district de Neuchâtel, ainsi que le personnel administratif nécessaire pour fournir des renseignements aux contribuables du bas du canton.

Par ailleurs, le service des contributions modernise ses méthodes de travail en ayant recours à certains outils informatiques. L'utilisation accrue des ordinateurs permettra ainsi de rationaliser l'organisation des tâches, à l'instar de ce qui est déjà le cas dans d'autres cantons qui utilisent des techniques modernes de travail. Elle aura aussi comme avantage de concentrer l'activité des collaborateurs sur l'application des lois fiscales, notamment dans la perspective de la future adaptation du droit fiscal cantonal à la LHID, et de réduire le temps consacré aux tâches administratives. En particulier, la mise en œuvre de moyens informatiques actuels signifiera que les déclarations d'impôt déposées par les contribuables seront préalablement enregistrées à l'aide d'un lecteur optique (ou scanner), avant que toute modification ou correction soit apportée. Dès le retour des déclarations d'impôt remplies par les contribuables, l'ensemble des données qu'elles contiendront seront donc préenregistrées. Les corrections des déclarations d'impôt seront ainsi directement opérées sur ordinateur et non plus sur le formulaire de déclaration lui-même, d'où un gain de temps appréciable pour l'enregistrement des données chiffrées servant de base à la décision de taxation. Cette saisie préalable intégrale des données permettra non seulement de rationaliser l'accomplissement des tâches administratives, mais également d'améliorer la qualité de l'information à l'égard des contribuables et de l'ensemble des autres services de l'Etat. Mais cette « taxation à l'écran » implique aussi que les tâches que remplissaient les délégués dans les commissions de taxation disparaîtront de fait. Cela étant, il est nécessaire de modifier la LCdir dans ce sens.

Cette réorganisation signifie, d'une part, que les déclarations d'impôt remplies par les contribuables seront déposées à La Chaux-de-Fonds et à Neuchâtel et, d'autre part, que les travaux de taxation se dérouleront dans une large mesure dans les locaux du service des contributions situés dans ces deux villes, sans déplacement dans chaque commune du canton. Les

auditions des contribuables (« comparutions ») ne seront cependant pas supprimées. Etant donné que les corrections apportées aux éléments déclarés par les contribuables se feront directement à l'écran, il est nécessaire de pouvoir apporter ces modifications sur place lors des auditions de contribuables. Installer des connexions informatiques dans chaque commune afin de concrétiser cette procédure engendrerait des frais importants. Ainsi, par souci d'efficacité et d'économie en dépenses en matériel et en temps, il est souhaitable de régionaliser les lieux d'auditions. Ceux-ci seront concentrés dans certaines communes bénéficiant d'une situation facile d'accès, également pour les contribuables domiciliés dans les communes avoisinantes. Cette mesure permettra également de rationaliser les travaux de taxation et de réduire les coûts. Le passage à l'informatique exige de la part de tous les collaborateurs du service des contributions une capacité d'adaptation importante, puisque la mise en œuvre des nouveaux outils informatiques implique une modification radicale des méthodes de travail suivies jusqu'ici.

Aussi bien le regroupement des différents offices susmentionnés du service des contributions que l'informatisation accrue des outils de travail génèrent des modifications dans l'organisation du service des contributions. Il existe en effet une interaction évidente entre la manière dont un service de l'Etat accomplit ses tâches, qui est elle-même tributaire des moyens en personnel et en matériel dont il dispose, et l'organisation dudit service. Ces deux éléments sont intimement liés. Ils s'influencent mutuellement. Il est par conséquent dans l'ordre des choses que l'organisation même du service des contributions soit adaptée aux nouvelles conditions de travail. Les profondes mutations à venir constituent le principal motif pour lequel nous vous soumettons le présent projet de loi.

Cette modification de la loi sur les contributions directes s'accompagne d'aménagements d'ordre purement rédactionnel à l'article 78 LCdir, ainsi qu'à d'autres articles de la loi qui contiennent des renvois aux articles 76 ou 78.

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons de renoncer aux commissions de taxation dès l'année de taxation 1998 tout en sauvegardant un droit de regard des communes et de modifier le texte légal en conséquence.

Quant aux incidences financières de la modification apportée à la procédure de taxation, elles peuvent être estimées ainsi : les traitements des délégués cantonaux dans les commissions de taxation, estimés à 704.000 francs pour 1997, seront réduits à 50.000 francs en 1998, montant qui correspond aux traitements du mois de janvier pour le bouclement des taxations 1997. L'économie de traitements peut donc être estimée à **654.000 francs.** Les frais de déplacement et de repas du personnel diminueront aussi ; estimés à 170.000 francs en 1997, ils subiront une baisse de **45.000 francs** en 1998. Si les inspecteurs seront moins appelés à se déplacer pour les taxations des personnes physiques, en revanche, il est probable que les experts chargés des personnes morales, localisés à La Chaux-de-Fonds, devront se déplacer

plus fréquemment. C'est la raison pour laquelle l'économie des frais est moins importante. Des dépenses supplémentaires doivent aussi être engagées : il s'agit des traitements pour le personnel supplémentaire destiné au vidéocodage (trois postes d'employés d'administration à plein temps probablement) estimés à **225.000 francs**. L'économie réalisée s'élèverait finalement à quelque **475.000 francs**.

2. Déduction des primes versées pour l'assurance-maladie et accidents

A. Selon l'article 26, alinéa 1, lettre *s,* LCdir dans sa teneur depuis le 1er janvier 1993, le contribuable peut déduire du total de son revenu brut, dans la mesure où elles ont été supportées, versées ou effectuées pendant l'année de calcul, les primes d'assurance-maladie et d'assurance-accidents qui ne tombent pas sous le coup de la lettre *p,* jusqu'à concurrence d'un montant de 3600 francs pour les personnes mariées vivant en ménage commun et de 1800 francs pour les autres contribuables, somme à laquelle il convient d'ajouter autant de fois 700 francs que le contribuable a de personnes à charge au sens de l'article 29 a ; si les cotisations prouvées à l'assurance-maladie, se rapportant aux prestations minimales obligatoires, dépassent ces limites, la part excédentaire est déductible en plus.

B. La déduction prévue à l'article 26, alinéa 1, lettre *s*, LCdir est conçue sous la forme d'une déduction jusqu'à concurrence d'un certain montant fixé en francs, en fonction de l'état civil du contribuable. Dans la seconde partie de la disposition, il est précisé que si les cotisations prouvées se rapportant à l'assurance obligatoire dépassent ces limites, la part excédentaire est déductible en plus.

Le système des limites supérieures, exprimées en francs, des primes déductibles, introduit en 1993, tenait compte de la difficulté fréquente dans la pratique de distinguer entre les primes de l'assurance obligatoire et celles des assurances complémentaires facultatives. Les opérations de taxation étaient facilitées dans ce sens que les primes jusqu'à un certain montant étaient déductibles, sans qu'il soit nécessaire de faire la distinction entre les primes obligatoires et facultatives.

La pratique a cependant révélé que des personnes qui bénéficient de subsides pour financer leur assurance-maladie et accidents obligatoire peuvent, suivant les circonstances, s'assurer par le biais d'assurances complémentaires (couverture en privé ou semi-privé). Compte tenu de la déductibilité des primes jusqu'à concurrence d'un montant en francs fixé dans la loi, il peut arriver qu'une personne bénéficiant de subsides pour financer ses primes versées à l'assurance obligatoire puisse également faire valoir la déduction, jusqu'aux montants maximums fixés dans la disposition légale, des primes qu'elle verse à l'assurance complémentaire.

Or, il ressort du rapport du 28 septembre 1992 du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui de huit projets de lois et décrets destinés à améliorer la situation financière de l'Etat que « la déduction devrait correspondre aux cotisations nécessaires pour couvrir l'essentiel (frais médicaux, frais pharmaceutiques et frais d'hospitalisation en chambre commune). Tout ce qui dépasse cette limite ne peut être considéré comme une dépense qui tiendrait compte de la situation du contribuable et de ses charges de famille et qui justifierait par conséquent une diminution du revenu au motif de déduction sociale. Il faut considérer au contraire ces dépenses supplémentaires (hospitalisation en chambre privée par exemple) comme un emploi du revenu, une utilisation du revenu destinée à satisfaire des besoins personnels (dépenses d'agrément). A ce titre, ces frais supplémentaires ne sont pas une charge et ne devraient pas être déductibles du revenu » (*BGC*, vol. 158, p. 1313).

Dans le même rapport, on estime aussi qu'« il paraît opportun et conforme à notre système d'imposition du revenu de ne pas admettre la déduction de la totalité des cotisations d'assurance-maladie ou accidents, pour donner à la déduction sociale son véritable sens, celui d'une déduction pour une dépense qui constitue une charge, dépense au surplus absolument nécessaire pour garantir les soins indispensables au maintien ou au rétablissement de la santé. Ce qui dépasse le minimum fait partie des dépenses d'utilisation individuelle du revenu, donc d'un choix personnel » (*BGC*, vol. 158, p. 1315).

C. Il apparaît ainsi clairement que le but de la norme contenue à l'article 26, alinéa 1, lettre *s,* LCdir est d'admettre la déduction des primes versées pour financer la part obligatoire des assurances-maladie et accidents, et cette part exclusivement. La nouvelle législation fédérale sur l'assurance-maladie permet aujourd'hui d'être parfaitement au clair sur ce que l'assuré doit obligatoirement verser pour la couverture des soins et sur ce qui est facultatif. Le législateur ne doit prendre en compte que les versements obligatoires lorsqu'il veut ajuster le revenu imposable. Admettre en déduction également les primes versées pour l'assurance complémentaire revient par conséquent à subventionner indirectement, par le biais d'une déduction fiscale, une couverture assurance-maladie et accidents complémentaire, alors que la personne contribuable bénéficie déjà d'un subside de la part de l'Etat destiné à prendre en charge une partie ou la totalité des primes afférentes à l'assurance obligatoire. Sur le plan des principes, il apparaît choquant qu'un contribuable qui a recours à l'aide de l'Etat puisse s'assurer en complémentaire tout en étant (indirectement) soutenu une seconde fois par le truchement de mesures fiscales accordées par l'Etat.

Il est à relever qu'au vu des primes de plus en plus élevées à la charge des assurés, les contribuables qui ne sont pas au bénéfice de subsides ne peuvent en règle générale pas faire valoir un surplus de déduction relatif aux primes versées pour des assurances complémentaires, car les montants

maximums prévus à l'article 26, alinéa 1, lettre *s,* LCdir sont déjà atteints par les primes pour l'assurance obligatoire.

D. Dans la mesure où actuellement on ne dispose pas d'une vue d'ensemble de certains facteurs fiscaux, il n'est pas possible de dire quelle pourrait être l'incidence financière de la réglementation proposée. On peut seulement affirmer que l'abandon de la déduction des primes pour les assurances complémentaires devrait augmenter les revenus imposables; d'autre part, comme il n'y a pas, pour l'instant, une tendance à la baisse des primes pour l'assurance obligatoire, les déductions seront d'autant plus élevées et les revenus imposables plus bas. Mais cette préoccupation financière nous paraît secondaire: c'est avant tout un principe d'équité fiscale que de refuser la déduction de primes d'assurances facultatives, alors que la collectivité publique finance tout ou partie des primes de l'assurance obligatoire.

E. La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994, entrée en vigueur le 1er janvier 1996, a introduit l'obligation pour toute personne physique domiciliée en Suisse de s'assurer pour les soins en cas de maladie. Cette loi a apporté la modification suivante à la loi fédérale sur l'assurance-accidents (art. 68, al. 1, lettre *c*):

> *Les personnes que la CNA n'a pas la compétence d'assurer doivent, conformément à la présente loi, être assurées contre les accidents par une des entreprises désignées ci-après:*
>
> *...*
>
> *c. Caisses-maladie au sens de la loi du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie.*

Cela signifie que les personnes qui ne sont pas soumises à l'assurance-accidents obligatoire au sens de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) sont néanmoins obligées de s'assurer contre le risque accidents auprès d'une caisse-maladie au sens de la LAMal. Il s'agit en première ligne de personnes sans activité lucrative, retraités, étudiants, etc. Comme ces personnes doivent également s'assurer contre les accidents, il est superflu de mentionner la déductibilité des primes d'assurance-accidents à l'article 26, alinéa 1, lettre *s,* LCdir. Celle-ci est en effet déjà mentionnée à l'article 26, alinéa 1, lettre *p,* qui énonce que les cotisations d'assurance-chômage et de l'assurance-accidents obligatoire sont déductibles. Les primes d'assurance-accidents n'apparaissent par conséquent plus en tant que telles à l'article 26, alinéa 1, lettre *s,* LCdir.

F. Nous rappelons que le groupe des petits partis a déposé deux projets de lois concernant la déduction des primes d'assurance-maladie et d'assurance-accidents, qui ont été soumis à la commission fiscalité du Grand Conseil. Le premier projet, du 3 octobre 1994 (94.128) propose qu'en plus des primes de l'assurance obligatoire, la loi fiscale admette la déduction des primes de

l'assurance pour perte de gain. Ce projet reste ouvert et le Grand Conseil sera appelé à se prononcer sur proposition de sa commission. Le second projet de loi, du 10 février 1997 (97.102), propose que les limites exprimées en francs des montants déductibles selon la situation familiale du contribuable – ainsi que le prévoit le droit actuellement en vigueur – soient adaptées chaque année par le Conseil d'Etat à l'évolution de la moyenne des primes versées dans le canton. Il va de soi que si vous suivez notre proposition d'admettre sans limite la déduction des seules cotisations pour les assurances-maladie et accidents obligatoires, le projet du groupe des petits partis deviendra sans objet.

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons d'accepter la modification du texte de l'article 26, alinéa 1, lettre *s,* LCdir.

3. Procédure en matière de séquestre fiscal

Lorsque le recouvrement de la créance d'impôt est compromis, le service des contributions peut demander des sûretés (art. 119 LCdir). Il notifie une décision dans ce sens au contribuable et à l'office des poursuites. La demande de sûretés est assimilée à une ordonnance de séquestre au sens de l'article 274 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP), du 11 avril 1889, dans sa nouvelle teneur en vigueur depuis le 1er janvier 1997. Si le débiteur de l'impôt veut contester le cas de séquestre, il doit le faire en attaquant la demande de sûretés par un recours au Département des finances et des affaires sociales, puis au Tribunal administratif (art. 120, al. 2, LCdir). C'est une procédure particulière au droit fiscal, tant au niveau de l'impôt fédéral direct qu'au niveau des impôts cantonaux directs. La voie offerte par la LP n'est pas ouverte. L'article 120, alinéa 3, LCdir le dit expressément. Avant la dernière révision de la LP, il s'agissait de l'action en contestation des cas de séquestre introduite devant le juge civil. Depuis lors, il s'agit d'une procédure d'opposition à l'ordonnance de séquestre adressée également au juge civil. Il convient donc que notre législation fiscale cantonale prenne en compte cette modification de la LP en prévoyant que l'opposition à l'ordonnance de séquestre prévue à l'article 278 LP n'est pas recevable, comme l'était précédemment l'action en contestation. Ce faisant, nous nous alignons sur ce que prévoit déjà l'impôt fédéral direct à son article 170, alinéa 2.

III. MODIFICATION DE LA LOI INSTITUANT UN IMPÔT SUR LES GAINS IMMOBILIERS

Imposition différée des gains immobiliers en cas de partage successoral

A. La LHID citée plus haut contient des règles d'harmonisation concernant le prélèvement de l'impôt sur les gains immobiliers (art. 12 LHID). D'une part,

la législation fédérale oblige les cantons à prélever cet impôt et, d'autre part, elle prévoit certaines règles relatives à son aménagement. L'une de celles-ci prescrit l'imposition différée des gains immobiliers réalisés lors de l'aliénation d'immeubles par succession et à la suite d'un partage successoral.

Notre loi cantonale instituant un impôt sur les gains immobiliers (LIGI), du 20 novembre 1991 – qui reprend sur ce point ce que prévoyait l'ancienne loi du 20 février 1962 – contient une prescription identique dans son article 12, alinéa 1, chiffre 8 : l'impôt n'est pas perçu en cas de donation, de legs, de dévolution d'une succession ou de **partage d'une communauté héréditaire.**

Depuis 1962, et durant quelque trente ans, l'autorité fiscale a donc différé toute imposition d'un gain immobilier lorsque des héritiers décidaient de liquider totalement ou partiellement leur communauté en procédant à un partage des biens successoraux, notamment sous la forme de l'attribution d'un immeuble à l'un d'entre eux. Dans ce dernier cas, la constitution des parts des héritiers n'avait aucune importance ; le partage pouvait se faire en nature ou contre versement d'une soulte à un ou plusieurs cohéritiers si le bien immobilier attribué dépassait la part successorale de l'héritier acquéreur.

Les gains latents ne sont pas exonérés de l'impôt, mais leur imposition n'a pas lieu immédiatement ; elle est différée jusqu'à la prochaine aliénation imposable. On diffère l'imposition du gain, parce qu'il paraît inéquitable d'exiger un impôt immédiatement alors que la plus-value n'est pas réalisée économiquement ou du moins pas évidente. On veut ainsi faciliter les opérations de partage entre héritiers désireux de liquider une communauté héréditaire et prendre en considération le fait que, bien souvent, les valeurs des biens partagés, en particulier les biens immobiliers, sont des valeurs de partage (estimation) qui divergent des prix qui seraient réellement pratiqués sur le marché en cas de vente à un tiers. Dans ces circonstances, un impôt frapperait un gain estimé qui, dans bien des cas, pourrait s'écarter de la réalité.

La règle neuchâteloise, conforme au droit fédéral, n'a rien d'exceptionnel, puisque la plupart des cantons ont institué la même règle.

B. Dans un arrêt du 22 décembre 1992 en la cause L., confirmé dans un arrêt ultérieur du 18 mai 1994 en la cause P., publié dans le *Recueil de jurisprudence neuchâteloise* (année 1994, p. 146), le Tribunal administratif a exprimé une réserve : si le partage en nature n'est pas possible et que l'attribution d'un immeuble à l'un des héritiers intervient contre paiement d'une soulte, c'est-à-dire contre un versement en espèces, il convient de considérer qu'il y a cession entre héritiers d'un droit de propriété à titre onéreux et que le versement de la soulte est soumis à l'impôt sur les gains immobiliers. En d'autres termes, chaque fois que, dans un partage successoral, un héritier verse une soulte à un cohéritier pour obtenir l'attribution de l'immeuble à partager, l'autorité fiscale doit immédiatement prélever l'impôt sur le gain immobilier limité au montant de la soulte. L'exception du report d'imposition du gain n'a pas d'effet pour ce montant.

C. Dans le cadre des dispositions légales en vigueur, la solution proposée par le Tribunal administratif, qui consiste à diviser le prix d'acquisition d'un immeuble (partie en nature, partie en espèces) lors de sa revente ultérieure, a créé des difficultés et des complications insurmontables pour calculer le gain imposable et l'impôt :

aa) Brièvement, rappelons que le gain imposable correspond à la différence entre le prix de l'aliénation et le prix d'acquisition augmenté des dépenses qui ont entraîné une plus-value de l'immeuble. Quant à l'impôt, il est calculé selon un taux progressif avec une aggravation du taux pour les gains réalisés après une courte durée de propriété et une réduction du taux à mesure que la durée de propriété augmente.

Tout d'abord, dans une communauté héréditaire, il est rare qu'il n'y ait qu'un immeuble à partager. Si une soulte doit être versée par un héritier à ses cohéritiers, elle concerne aussi d'autres biens de la succession qui ne sont pas des immeubles (mobilier, valeurs mobilières, etc.) et tient compte aussi du passif de la succession. En d'autres termes, la soulte est calculée sur l'ensemble des biens (actifs et passifs) de la succession et non pas sur tel ou tel immeuble attribué. Par conséquent, il est déjà difficile pour l'autorité fiscale de déterminer le montant de la soulte correspondant à l'attribution d'un immeuble. De plus, à supposer que cette part de la soulte que doit un héritier pour le partage de l'ensemble des biens de la succession puisse être déterminée en fonction d'un immeuble particulier, il faut ensuite calculer le gain imposable. Celui-ci devrait correspondre à la différence entre cette « part de soulte » et la part proportionnelle du prix d'acquisition payé jadis par le défunt, part augmentée des plus-values correspondant à la part de la soulte... Cette description des opérations de calcul suffit à démontrer la complexité de la perception de l'impôt.

bb) Lors de la revente ultérieure de l'immeuble par l'héritier attributaire, les calculs ne sont guère plus simples :

Tout le système du calcul du gain imposable est fondé sur le prix d'acquisition d'un immeuble mis en rapport avec le prix de vente. La solution consistant à soumettre une « partie » de la valeur de l'immeuble (montant de la soulte) à l'impôt à une certaine date pour reporter l'imposition du solde de cette valeur à une date ultérieure, a pour conséquence qu'un immeuble acquis par un contribuable dans une succession avec le versement d'une soulte à un cohéritier aura en tout cas deux prix d'acquisition : celui correspondant à la valeur de l'immeuble acquis par le défunt avant l'ouverture de la succession et celui qui correspond au versement de la soulte au moment du partage. En cas de vente de l'immeuble par l'héritier attributaire, l'autorité fiscale devrait faire le départ entre ces deux prix d'acquisition, déterminer les durées de propriété – qui sont un critère du choix du taux d'imposition – jusqu'à la date de la vente avec des dates d'acquisition différentes, pour finalement imposer le montant d'un gain imposable à des taux

différents. A cela s'ajoute la répartition des frais liés aux différentes acquisitions de l'immeuble (impenses).

cc) Enfin, nous nous bornerons à mentionner le cas où une communauté héréditaire, dont l'actif principal est un immeuble, est liquidée en plusieurs étapes, l'immeuble se trouvant finalement dans la propriété d'un seul héritier. Celui-ci décide de revendre l'immeuble. Il y aura autant de taux d'imposition qu'il y aura de versements de soulte aux héritiers qui quittent la communauté et autant de gains déjà imposés à cette occasion dont il faudra tenir compte pour calculer le bénéfice immobilier réalisé par le dernier héritier...

D. Il est au contraire beaucoup plus simple et pratique de différer l'imposition en cas de partage successoral, sans se poser la question de savoir si une soulte a été payée pour équilibrer les parts de chacun des héritiers. Le texte légal du report d'imposition mentionné à l'article 12, alinéa 1, chiffre 8, qui paraît pourtant clair dans sa formulation actuelle, doit être précisé dans ce sens que le report d'imposition est applicable, que le partage de la communauté héréditaire avec attribution d'immeuble ait eu lieu avec ou **sans versement d'une soulte**.

Confrontée au même problème et aux difficultés apparues dans la vie de tous les jours, à la suite de la nouvelle jurisprudence du Tribunal administratif, la Chambre des notaires appuie le retour à la pratique antérieure qui a duré plus de trente ans sans compromettre le bon déroulement des liquidations de successions et sans qu'il soit nécessaire d'établir des distinctions qui ne sont d'aucune utilité et qui disparaîtront de toute façon lorsque la période d'adaptation à la LHID accordée aux cantons sera écoulée (2001).

E. S'agissant des aspects financiers de la question, la révision proposée n'a pour but que de préciser la portée d'un texte légal et ne vise pas à obtenir un rendement plus élevé de l'impôt ou à alléger la charge fiscale du contribuable. Le problème soulevé concerne un report d'imposition dans le temps, dans un cas très particulier, et non une exonération d'impôt. En adoptant le projet, le législateur ne modifie en rien la conception antérieure de l'impôt, il se limite à la confirmer.

IV. COMMENTAIRE PAR ARTICLE

1. Loi portant révision de la loi sur les contributions directes

Article 26

Le texte proposé énonce clairement que le contribuable a le droit de déduire de son revenu le montant correspondant au versement des primes de l'assurance-maladie obligatoire dont il est débiteur pour lui, sa famille et les personnes à sa charge. Bien entendu, si le contribuable bénéficie d'un subside,

seule la part de primes qui reste à sa charge est déductible. Le début de l'article 26, dans sa version actuellement en vigueur et qui reste inchangée, le dit clairement : *« Du total de son revenu brut, le contribuable peut déduire, sous réserve de l'article 28 (exceptions), et dans la mesure où ils ont été* ***supportés, versés*** *ou* ***effectués*** *pendant l'année de calcul : ... »* De plus, dans sa déclaration d'impôt, le contribuable doit aussi indiquer s'il bénéficie de subsides lorsqu'il porte en compte les primes versées pour l'assurance obligatoire. Les limites supérieures exprimées en francs disparaissent et il est aussi exclu dorénavant de faire valoir une déduction partielle ou totale pour des primes concernant des prestations non couvertes par l'assurance-maladie obligatoire. Le texte légal ne parle plus de l'assurance-accidents obligatoire, car il en est déjà fait mention à la lettre *p* du même article.

Article 76

En abrogeant cet article, on supprime l'institution des commissions de taxation.

Article 77

Au premier alinéa, la compétence accordée à l'administration cantonale des contributions (actuellement : service des contributions) de procéder à la taxation des personnes morales est étendue aux personnes physiques. Il en va de même pour les procédures d'estimation des immeubles (valeur cadastrale), que la procédure concerne une révision générale ou intermédiaire, ce qui permet d'abroger l'article 78 suivant qui désignait des autorités différentes suivant le genre de révision.

Au deuxième alinéa, le projet reprend la faculté accordée à la commune intéressée d'assister aux opérations de taxation.

Article 78

Voir article 77 ci-devant.

Article 84

La rémunération des fonctionnaires de l'Etat est fixée par la loi sur le statut de la fonction publique, du 28 juin 1995, sans qu'il soit besoin de le rappeler dans une loi fiscale dont l'objet concerne les modalités du prélèvement d'un impôt ! De plus, la question de la rémunération des membres des commissions de taxation devient obsolète. Le projet prévoit donc l'abrogation des alinéas 1, 2 et 4 de cette disposition. L'alinéa 3, qui concerne la rémunération des experts occasionnels auxquels il est fait appel pour des tâches particulières, subsiste.

Articles 107 et 108

Il s'agit seulement de la modification d'un renvoi à l'article 77 au lieu de l'article 76 qui disparaît.

Article 120

Le texte de cette disposition est adapté à la loi révisée sur la poursuite pour dettes et la faillite. Autrefois, c'est l'action en contestation du cas de séquestre qui n'était pas recevable ; dorénavant, c'est l'opposition qui n'est pas recevable. En cas de contestation, le contribuable doit saisir les autorités de recours administratives compétentes en matière fiscale.

2. Loi portant révision de la loi instituant un impôt sur les gains immobiliers

Article 12, alinéa 1, chiffre 8

Le texte actuel est complété par une précision prévoyant, comme par le passé, le report **total** de l'imposition lorsque l'immeuble est transféré dans le cadre d'une succession, en particulier au moment de la dévolution et du partage, peu importe la manière dont les héritiers règlent leurs comptes entre eux, sous la forme du versement d'une soulte, notamment.

V. CONCLUSION

Les modifications législatives que nous vous proposons sont importantes et nous estimons que le Grand Conseil doit s'en saisir sans tarder. Elles ne sauraient attendre la révision générale de notre législation en matière d'impôt direct.

Nous vous prions dès lors de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'adopter les deux projets de lois ci-après.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 13 août 1997

Au nom du Conseil d'Etat :

Le président, J. GUINAND

Le chancelier, J.-M. REBER

Loi portant révision de la loi sur les contributions directes

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 13 août 1997,

décrète :

Article premier La loi sur les contributions directes, du 9 juin 1964, est modifiée de la manière suivante :

Art. 26 [1] ...

s) les primes d'assurance-maladie relatives à l'assurance obligatoire des soins pour lui-même, le cas échéant pour son conjoint, et les personnes à sa charge au sens de l'article 29 a ;

Art. 76 (Abrogé)

IV. Autorité de taxation

Art. 77 [1] L'administration cantonale des contributions procède à la taxation des *personnes physiques* et des personnes morales, *ainsi qu'aux révisions de l'estimation cadastrale des immeubles.*

[2] *Le Conseil communal* peut demander d'assister aux *opérations de taxation et de révision de l'estimation cadastrale des immeubles,* relatives à des personnes *physiques* et *morales* imposables sur son territoire.

Art. 78 (Abrogé)

Art. 84, al. 1, 2 et 4 (Abrogé)

Art. 107 [5] Les articles *77,* 87 à 103 et 113 sont au surplus applicables par analogie.

Art. 108 [1] Il est procédé chaque année, conformément aux articles *77* et 107, à la révision de l'estimation cadastrale des immeubles qui ont changé de valeur par suite de construction nouvelle, de transformation, de démolition, de modification notable de leur rendement régulier ou de réalisation à une valeur qui s'écarte de plus de 20 % de l'estimation cadastrale.

Art. 120 [3] *L'opposition* à l'ordonnance de séquestre prévue à l'article *278* de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite, du 11 avril 1889, n'est pas recevable.

Art. 2 [1] La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2] Elle entre en vigueur le 1er janvier 1998.

[3] Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, *Les secrétaires,*

Loi portant révision de la loi instituant un impôt sur les gains immobiliers

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 13 août 1997,

décrète :

Article premier L'article 12, alinéa 1, chiffre 8, de la loi instituant un impôt sur les gains immobiliers, du 20 novembre 1991, est abrogé et remplacé par la disposition suivante :

Art. 12 [1] ...

8. en cas de donation, de legs, de dévolution d'une succession ou de partage d'une communauté héréditaire, *que le bien immobilier soit attribué en nature ou contre le versement d'une soulte.*

Art. 2 [1] La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2] Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

[3] Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, *Les secrétaires,*

Ce rapport a été envoyé en temps utile aux députés.

Discussion générale

M. *Bernard Renevey :* – En matière de fiscalité directe, les modifications apportées à la loi ont toujours un caractère sensible, parce qu'elles touchent généralement tout un chacun. En outre, elles sont importantes parce que les impôts directs sont la principale source de recettes pour nos collectivités publiques. Mais ces modifications sont également assez complexes et quelques paragraphes du rapport qui nous est soumis aujourd'hui en sont la preuve.

Néanmoins, les modifications sur lesquelles nous avons à nous prononcer aujourd'hui ne constituent pas un chambardement de notre système fiscal et elles ont été abordées avec beaucoup de sérénité par le groupe socialiste.

Le chapitre le plus sensible sur le plan politique est certainement celui qui concerne la suppression des commissions de taxation, parce qu'il modifie quelque peu les rapports entre le canton et les communes en matière de taxation. Nous pensons que cette suppression n'est pas catastrophique et qu'elle correspond plutôt à une évolution normale. Les commissions de taxation ne jouant plus vraiment un rôle déterminant dans le processus fiscal, elles sont remplacées par un système qui présente aussi des avantages importants.

Ainsi, les commissions de taxation ne contrôlent qu'une partie de la taxation, celle qui ne passe pas par les fiduciaires ou ne dispose pas de délai, alors que, par le biais du nœud cantonal, la totalité de cette taxation sera contrôlable aussi par les personnes autorisées dans les communes. Nous pensons également que l'envoi d'une notification de taxation plus détaillée constituera une amélioration appréciable pour le contribuable.

Par contre, nous aimerions obtenir du Conseil d'Etat quelques assurances concernant la manière de remplir les déclarations par les contribuables. Si l'informatique va faciliter la tâche de l'autorité de taxation, il faut aussi, dans un délai assez court, que les contribuables puissent y avoir recours pour simplifier leur tâche lorsqu'ils remplissent leur déclaration. C'est le rôle de l'administration que de permettre l'utilisation de logiciels adaptés à la législation neuchâteloise tout en respectant un certain nombre de paramètres pratiques établis par elle.

Nous constatons que cette adaptation de loi permet de faire quelques économies, mais, malheureusement, elles suppriment aussi quelques emplois temporaires qui étaient les bienvenus pour des personnes en fin de droit ou au chômage. Nous souhaiterions que le Conseil d'Etat nous donne quelques précisions à ce sujet.

Nous aimerions aussi demander au Conseil d'Etat s'il ne pense pas que le système mis en place va prendre plus de temps aux inspecteurs des contributions dans la mesure où ils accomplissent, certes avec l'aide de l'informatique, mais ils accomplissent tout de même une partie du travail qui était jusqu'alors dévolu aux délégués de l'Etat et de la commune.

Nous tenons à souligner que l'utilisation du nœud cantonal pour transmettre des données sensibles implique une attention accrue des utilisateurs afin de préserver la sphère intime des contribuables. Un rappel périodique des prescriptions de base concernant la protection de la personnalité sera certainement le bienvenu.

Pour ce qui concerne la déduction des primes versées pour l'assurance-maladie et accidents, la modification proposée corrige une iniquité et nous y sommes donc favorable. Le fait que l'attribution de subsides offre la possibilité d'effectuer des déductions fiscales que ne peuvent effectuer les autres contribuables introduit en effet une différence de traitement qu'il s'agit d'éliminer.

Quant à l'adaptation de la procédure en matière de séquestre fiscal en fonction de la modification de la loi sur la procédure de poursuites, elle nous paraît aller de soi dans la mesure où elle est conforme à ce qui se fait pour l'impôt fédéral direct.

De même, l'imposition différée des gains immobiliers lors de l'aliénation d'immeubles par succession et à la suite d'un partage successoral nous paraît beaucoup plus simple, même lors du versement d'une soulte, que l'imposition immédiate, et nous souscrivons pleinement aux propositions de modifications de la loi.

Le groupe socialiste votera l'entrée en matière et les modifications de lois proposées.

Mme *Sylvie Perrinjaquet:* – Le groupe libéral-PPN a pris connaissance du rapport et entre en matière avec son contenu et ses conclusions. Il l'acceptera dans sa grande majorité.

Nous prenons acte de la nécessité de regrouper les collaborateurs du service des contributions dans un lieu commun et d'en améliorer les conditions de travail. La rationalisation mise en place grâce à l'utilisation maximum de l'informatique permettra de présenter une déclaration d'impôt différente et de renseigner au mieux le contribuable, ceci dès le mois de janvier 1998. Nous concevons que la mise en place directe d'un bordereau de taxation sur écran informatique en favorise une meilleure lecture et présente un travail de qualité. Cette réorganisation permet à l'Etat de supprimer les commissions de taxation et de faire des économies, ce dont nous nous félicitons, mais nous tenons à rendre le Conseil d'Etat attentif au fait que cette décision ne doit pas créer de nouveaux problèmes de communication entre le citoyen et les services concernés.

En effet, le rapport stipule que les déclarations d'impôt remplies par les contribuables seront déposées à La Chaux-de-Fonds et à Neuchâtel et que les travaux de taxation se feront directement à l'écran, soit par téléphone, soit par audition. Nous demandons que les comparutions puissent se dérouler dans les meilleures conditions. Régionaliser les lieux d'auditions en

seize sites, d'accord, mais argumenter que des connexions informatiques dans chaque commune engendreraient des frais, pas d'accord. Pour ceux qui l'ignoreraient encore, il existe des portables qui permettraient même aux collaborateurs du service des contributions de se rendre directement, soit dans la commune, soit au domicile du contribuable, sans connexion informatique. Nous savons que 25% des personnes physiques de ce canton donnent leur déclaration d'impôt à remplir à un mandataire. Notre demande est donc motivée par les remarques de personnes âgées ou handicapées que toute nouvelle démarche administrative angoisse.

Concernant le droit de regard des communes, nous sommes soucieux du respect du contenu de la déclaration. Nous demandons que la protection de la sphère privée soit respectée. En effet, les informations qui figurent dans la déclaration n'ont pas à être communiquées à n'importe quel représentant communal. Il s'agira de modaliser le système afin qu'il permette aux communes de connaître leur situation intermédiaire dans l'année et celle de certains de leurs contribuables. Les Conseils communaux devraient avoir une séance par année qui leur permette d'avoir une vue d'ensemble des entrées fiscales intermédiaires.

L'introduction du bordereau unique favorise un meilleur contrôle des rentrées fiscales, il est vrai, mais le bordereau unique dépersonnalise la relation citoyens-communes. Nous rappelons au Conseil d'Etat que les communes ont des attentes. Il ne suffit pas de leur dire qu'elles auront néanmoins un droit de regard sur les opérations de taxation. A ce jour, les communes paient pour le nœud cantonal, elles en attendent encore les effets. Les changements proposés dans ce rapport vont à moyen terme – et c'est le souci de certains d'entre nous – changer l'image de la commune face à ses citoyens. Les amendements libéraux-PPN qui ont été déposés seront défendus en second débat. Les communes sont vouées à apparaître ou à disparaître. Le fait de centraliser modifie les relations communales. La responsabilité fiscale du contribuable n'est plus considérée dans le lieu où il vit, mais dans des centres administratifs cantonaux. Etre renseigné par son administrateur communal ou son administratrice maintient le tissu et la proximité qui lient chacun à sa commune. Tout le monde vit des impôts et l'Etat ne doit pas rendre anonymes la participation et l'effort fiscal de chacun. L'Etat envisage-t-il d'augmenter le nombre de tranches de bordereaux d'impôt ? Si tel était le cas, quelle sera son attitude face au contribuable qui paiera à l'avance ? A-t-il été prévu un principe de remise d'impôt ou d'escompte ?

Concernant les déductions des primes versées pour l'assurance-maladie et accidents, nous suivons la proposition du Conseil d'Etat et adhérons aux arguments qui figurent dans le rapport. Il s'agit de ne pas oublier que le subventionnement de l'assurance obligatoire peut aller de 10 à 90% suivant la situation financière de la personne. Nous soutenons le principe d'équité fiscale face à l'engagement financier de la collectivité publique. Par contre, le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer quel regard il porte sur les personnes qui ont de fortes franchises ? Leur prime baissant, les déductions fiscales sont

moindres. Le premier projet de loi du groupe des petits partis, qui a été soumis à la commission fiscalité et qui demande la déduction des primes de l'assurance pour perte de gain, sera repris en second débat, le second projet de loi devient sans objet selon le rapport du Conseil d'Etat que nous acceptons.

La modification de la loi instituant un impôt sur les gains immobiliers est acceptée par notre groupe. Nous relevons que cette révision n'a pour but que de préciser la portée d'un texte légal et ne vise pas à obtenir un rendement plus élevé de l'impôt ou à alléger la charge fiscale du contribuable.

M. *Yves Morel:* – Nous sommes en présence aujourd'hui d'un rapport comme nous ne les aimons pas. Il s'agit en effet d'un amalgame de plusieurs propositions qui, même si elles se rapportent à un thème générique commun, font que si un des points ne rencontre pas notre assentiment, nous sommes tiraillé entre l'option de dire que l'on refuse le tout, même si l'on est d'accord avec quatre des cinq points, ou que l'on passe par-dessus nos réserves pour ne pas mettre en péril les autres points que nous approuvons. Il s'agit donc d'une espèce de décision forcée qui n'est pas favorable à un dialogue serein et fructueux.

Comme de plus l'un des thèmes majeurs, la suppression des commissions de taxation, n'a pas été présenté et discuté avec les communes avant l'élaboration du rapport du Conseil d'Etat, il nous a bien été dit lors de la séance de la commission fiscalité du 2 septembre 1997 que, de façon informelle, les délégués de l'Etat ont abordé ce thème avec les membres des commissions locales dans les dernières entrevues, mais cela n'est ni officiel ni suffisant, il est difficile de ne pas avoir là encore le sentiment du fait accompli et l'impression de ne faire que prendre note de décisions prises de façon unilatérale et sans véritable collaboration.

Certes, le mardi 16 septembre 1997, les communes ont été conviées à une séance d'information. On pourrait nous dire que même si c'est postérieur au rapport, c'est quand même de l'information et que l'on aurait pu ne pas en avoir. Il faut donc remercier pour cela. Mais nous voulons surtout souligner le fait qu'un tel déroulement ne doit plus se produire si l'on veut garder la transparence, le dialogue et la coopération. Voici pour la forme.

Maintenant sur le fond: nous sommes totalement d'accord avec le rapport et, en même temps, nous sommes totalement opposé à ce rapport en ce qui concerne la suppression des commissions de taxation. Nous sommes d'accord qu'il faut moderniser les outils de travail et nous poussons toujours pour rationaliser. Le regroupement des divers offices à La Chaux-de-Fonds est quelque chose de positif. L'encodage électronique est un recours indispensable à un outil du futur, comme la mise en réseau informatique de l'ensemble du canton. Cette approche moderne va permettre un gain de temps sur les opérations répétitives et fastidieuses, tout en minimisant les risques d'erreurs à la saisie. Elle va permettre aux collaborateurs des

services cantonaux concernés de se concentrer davantage sur leurs missions premières d'analyse, de synthèse, de dialogue avec les contribuables, et c'est là que le bât blesse. Il ne faut pas qu'en rationalisant des opérations de routine, l'administration pousse à l'extrême et ne soit plus au service de ses contribuables.

Les notions de proximité, de simplification et de flexibilité aux moindres coûts doivent rester les priorités à viser. C'est là que nous ne sommes plus d'accord avec le rapport. Grâce aux progrès informatiques, nous pouvons avoir des informations centralisées dans une base de donnée unique, mais également grâce à ces mêmes progrès, nous ne sommes plus lié à des endroits précis pour avoir accès à cette information. Nous pouvons donc aller dans n'importe quelle localité du canton et être relié, via le nœud cantonal, à cette base de données que l'on peut modifier en temps réel. Il nous apparaît dès lors comme rétrograde et faux de vouloir concentrer les lieux d'auditions sur un tiers des communes du canton. Cela implique des tracasseries, des nuisances et des pertes de temps énormes pour les gens convoqués dans une autre ville que leur domicile. Il est plus facile, rationnel et économique de ne faire déplacer qu'une personne, le délégué cantonal, sur le site des auditions que l'inverse.

Nous comprenons le souci d'efficacité des auteurs du rapport et c'est pourquoi nous pensons qu'une limite pourrait être mise en disant que :

a) tous les contribuables d'une même commune doivent être convoqués le même jour ;

b) s'il y a cinq convoqués ou plus, les auditions se font dans la commune ;

c) au-dessous de cinq personnes, le contribuable doit se déplacer dans la localité indiquée dans la convocation. Il touchera automatiquement une indemnité de transport correspondant au prix des transports en commun cantonaux.

Avec cette approche, nous avons un vrai partenariat basé sur une organisation légère, rapide et efficace.

Le groupe radical sera attentif aux réponses et modifications que fera le Conseil d'Etat avant de prendre position sur ce rapport, dont les autres objets ne sont pas combattus.

M. *Jean Guinand,* conseiller d'Etat, chef du Département des finances et des affaires sociales : – Nous aimerions apporter quelques informations complémentaires au Grand Conseil et répondre aux questions qui ont été posées.

Nous aimerions d'abord remercier les députés qui se sont exprimés et qui ont accepté d'entrer en matière et dire à M. Yves Morel que nous ne voyons pas en quoi nous forçons une quelconque décision. Le Grand Conseil est libre d'accepter ou de ne pas accepter les propositions que nous avons faites. Nous avons fait ces propositions qui touchent bien sûr la loi sur les

contributions directes et nous savons que nous devons revoir entièrement la loi sur les contributions directes jusqu'en l'an 2000 pour qu'elle soit conforme à la loi fédérale d'harmonisation fiscale, mais nous avions un certain nombre de points qui devaient être réglés, en particulier pour la taxation 1998, raison pour laquelle ces propositions vous sont faites aujourd'hui.

Il est vrai qu'elles portent sur quatre objets, mais on peut se prononcer séparément sur chacun de ces objets. Il y a la suppression des commissions de taxation, le problème de la déduction des primes de l'assurance-maladie et accidents, l'adaptation de la procédure en matière de séquestre fiscal et l'imposition différée des gains immobiliers en cas de partage successoral. Nous constatons qu'effectivement, sur les deux derniers points, vous avez tous admis qu'il s'agissait de questions techniques et que celles-ci pouvaient être résolues de la manière que nous avons proposée.

En ce qui concerne la déduction des primes de l'assurance-maladie et accidents, il semble que vous êtes d'accord avec les propositions qui ont été faites. Nous verrons, lors du second débat, s'il y a encore des remarques sur ce point.

Nous voyons bien que la discussion porte sur la question de la suppression des commissions de taxation. Nous croyons que c'est l'occasion d'expliquer dans quel cadre tout cela intervient et, Monsieur Yves Morel, nous vous donnons volontiers acte que nous avons convoqué les communes après que le rapport ait été établi. Nous aurions pu le faire avant, mais vous savez qu'il y a eu un changement de législature, qu'il a fallu s'adapter à des modifications de départements et que, par conséquent, il y avait des problèmes de calendrier que nous devions respecter. Cependant, nous avons tenu à rencontrer les communes et nous les avons très largement informées.

Nous aimerions tout d'abord rappeler un événement important : le déménagement du service des contributions à La Chaux-de-Fonds dans l'immeuble dont la construction est en train de s'achever. Les déménagements sont prévus dès le mois de novembre 1997 pour se terminer à fin février 1998 en fonction des services et aussi en fonction des tâches du service des contributions avec les taxations, en particulier pour terminer la taxation de 1997. Le regroupement de ces services, indépendamment du fait qu'il y a une part de décentralisation puisqu'il y a déménagement à La Chaux-de-Fonds, n'est pas seulement une décentralisation, mais aussi une volonté d'agir de manière plus efficace. Il y aura donc le regroupement de l'ensemble des services des contributions dans un même bâtiment, ce qui n'est pas le cas pour l'instant, et il y aura la conservation, vous le savez, d'une présence permanente du service dans le bas du canton.

Monsieur Yves Morel, nous aimerions dire d'entrée de cause, et nous le disons aussi à Mme Sylvie Perrinjaquet, que nous souhaitons conserver une étroite collaboration avec les communes, mais nous souhaitons aussi mettre en place des outils informatiques modernes et performants qui doivent nous permettre de simplifier le travail en en augmentant l'efficacité, faciliter

l'établissement des statistiques et l'élaboration des budgets et diminuer les coûts et les charges de fonctionnement tant d'ailleurs pour l'Etat que pour les communes. Ce sont là nos objectifs généraux.

Nous poursuivons également des objectifs particuliers qui tendent à améliorer l'efficacité du travail de la taxation et des contrôles, en passant à une manière plus moderne de traiter ces questions-là, et améliorer la qualité de l'information pour les contribuables, car les contribuables ne sont pas toujours clairement renseignés sur les détails de leur taxation et, en particulier sur les modifications qui sont apportées à leur taxation. Il y a en effet certaines modifications qui ne font pas l'objet de convocations ou de comparutions. Le système mis en place permettra d'apporter une meilleure information.

Nous aimerions également permettre que, pour les différents partenaires des services publics qui se basent tous, pour toute une série de domaines, sur la taxation fiscale (communes, autres services de l'Etat: l'assurance-maladie, les services de l'aide sociale, les services des bourses d'études), il y ait un meilleur partenariat et une meilleure information de l'ensemble de ces services. Puis nous voulons instaurer une gestion plus performante et plus souple de la perception, et c'est dans ce cadre-là que se situe la suppression des commissions de taxation, suppression qui est liée également à la nouvelle procédure de taxation que nous entendons mettre en place pour 1998.

Le rapport vous explique que les commissions de taxation ont, petit à petit, perdu le rôle qu'elles avaient peut-être joué à un certain moment et qu'en fait, les membres de ces commissions de taxation, en dehors de l'inspecteur des contributions, étaient surtout destinés à recopier des déclarations d'impôt et à reporter des chiffres sur un certain nombre de supports-papier. Par conséquent, si l'on passe à l'informatique, on peut parfaitement se passer de ces commissions de taxation. D'ailleurs, apparemment, sous réserve d'un amendement qui nous a été annoncé, le principe même n'en est pas directement contesté.

Que va-t-il se passer à partir du 1er janvier 1998? Dès cette date, la formule de la déclaration d'impôt sera celle, légèrement améliorée et corrigée, qui a été utilisée cette année à Boudry à titre d'expérience. La déclaration que les gens qui habitent Boudry ont remplie cette année sera donc la déclaration que l'ensemble des contribuables du canton rempliront en 1998, une déclaration que nous améliorerons en fonction des expériences qui ont été faites.

La deuxième modification est peut-être de forme, mais elle est significative: pour les contribuables mariés: la déclaration sera adressée au nom des deux conjoints, car, jusqu'à présent, elle était seulement adressée au mari. Ensuite, à partir du moment où les déclarations d'impôt auront été remplies, c'est là qu'interviendra la rationalisation que nous avons mise en place. Nous entendons en effet traiter mécaniquement les déclarations d'impôt à l'aide d'un lecteur optique, ou scanner. La déclaration d'impôt sera donc scannée, c'est-à-dire reportée sur un logiciel qui est le logiciel SIPP qu'utilise

le service des contributions. Dès que les déclarations seront rentrées, elles seront immédiatement portées sur le support informatique avec évidemment quelques corrections qu'il faudra faire, parce qu'il faudra reconnaître les caractères, et tous les contribuables n'auront peut-être pas écrit de manière absolument transparente certaines données. Il y aura donc un certain nombre d'ajustements à faire, il faudra corriger les erreurs de reconnaissance et, le cas échéant, faire en sorte que nous puissions être sûr que ce qui est scanné correspond effectivement à la déclaration du contribuable.

Mais ce qui est nouveau, c'est que dès que cette lecture optique aura été faite, les dossiers seront remis aux inspecteurs qui pourront alors procéder à une première phase de taxation dans leur bureau, sur leur écran. Ils n'auront donc plus besoin des délégués qui siégeaient dans les commissions de taxation pour faire les reports, puisqu'ils auront immédiatement, à l'écran, la déclaration des contribuables. Dans une première phase, la procédure de taxation va donc se dérouler à l'écran sur les données présaisies. A portée de main, le taxateur aura la déclaration courante et la déclaration de l'année précédente. Par la suite, il aura tout cela évidemment sur son écran.

Il y aura ensuite une procédure de demandes de renseignements complémentaires qui pourra parfaitement se faire par téléphone, et il y aura également, ce qui est déjà le cas actuellement, le problème des dossiers qui nécessitent une comparution. Le système que nous essayons de mettre en place devrait tendre, dans la mesure du possible, à supprimer le maximum possible de ces comparutions, parce qu'un certain nombre de corrections pourront être faites sans qu'il soit nécessaire que le contribuable se présente devant un inspecteur. C'est là, si nous avons bien compris, qu'il y a un certain nombre de réticences, puisque nous avons prévu que les comparutions se feraient bien sûr dans les deux sites principaux à Neuchâtel et à La Chaux-de-Fonds, mais également dans un certain nombre de sites qui seront implantés en fonction des régions. Si des sites ont été prévus, c'est parce que nous allons équiper ces sites de la liaison informatique dont il a été question tout à l'heure. Il est vrai que les communes dans lesquelles il n'y aura pas de site prévu pourront, le cas échéant, aussi être équipées. Nous avons en effet l'intention – c'est d'ailleurs ce qui a été présenté aux communes le 16 septembre 1997 – de rendre plus facile l'accès au nœud cantonal à toutes les communes du canton, puisque nous baisserons depuis le 1er janvier 1998 très sérieusement les tarifs de connexion au nœud cantonal. Mais ce que nous voulons encore une fois, Mesdames et Messieurs, c'est essayer d'être plus performant et plus efficace.

Il faut savoir comment cela se passe dans la pratique. Lorsque des contribuables sont appelés à comparaître, on ne peut pas, sans autre, les convoquer à une heure fixe, leur dire que dans telle commune, il faudra venir de telle heure à telle heure. En réalité, dès l'instant où cette convocation est envoyée, tel contribuable dira qu'il ne peut pas venir ce jour-là ou qu'il ne peut pas se libérer de son emploi à l'heure qui a été prévue. Il y a donc toute une série de difficultés pratiques qui conduisent au fait que si nous

n'essayons pas de concentrer ces comparutions, les inspecteurs qui devront se rendre dans l'une ou l'autre commune, n'auront en définitive pas les personnes qu'ils devraient rencontrer et ne pourront donc pas, de ce fait-là, agir de manière efficace et plus performante. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons la création de ces seize sites de comparutions.

Mesdames et Messieurs, toute expérience de rationalisation doit être mise à l'épreuve. Dès lors, ce que nous vous demandons, c'est de nous faire une certaine confiance pour nous permettre au moins d'expérimenter cette manière de faire. Nous sommes parfaitement conscient que, dans certaines communes retirées, il peut y avoir des personnes âgées ou des personnes handicapées qui ont des difficultés de déplacement. Pour ces personnes-là, nous ferons en sorte soit qu'elles n'aient pas à se déplacer, soit que nous puissions organiser leur déplacement. Nous croyons que nous aurons la souplesse nécessaire pour faire en sorte que les contribuables puissent se déplacer et comparaître dans les cas où une comparution est nécessaire. Mais nous essaierons aussi de limiter les comparutions par des entretiens téléphoniques.

Nous répondons maintenant à M. Bernard Renevey que l'on peut parfaitement imaginer par la suite, mais ce n'est peut-être pas pour l'année prochaine, que les contribuables qui seront eux-mêmes équipés de moyens informatiques puissent remplir leur déclaration directement, comme cela se fait déjà dans le domaine bancaire ou dans d'autres domaines où l'on peut, à domicile et sur écran, envoyer les données. Ce ne sera pas en 1998, mais nous pensons que c'est quelque chose qui pourra se faire par la suite.

C'est aussi pour nous l'occasion de dire que ce processus de taxation que nous entendons mettre en place devrait permettre de renseigner plus rapidement les contribuables sur leur taxation et de leur fournir plus d'informations à travers une notification détaillée. Nous avons ici le projet de notification qui a été prévu : il y aura une notification, que vous connaissez, qui est le montant imposable, le taux et le montant à payer, mais, à côté, il y aura le détail des bases imposables. Le contribuable recevra donc une fiche sur laquelle, pour toutes les rubriques où il aura déclaré un montant, il retrouvera le montant déclaré – nous ferons la distinction entre ce qui relève des deux conjoints, entre l'épouse et le contribuable –, et puis il trouvera à côté le montant qui a été retenu. Il pourra donc voir quelles sont les modifications qui ont été opérées et puis, en dessous, il y aura une explication pour les chiffres qui auront été modifiés. Il y a donc là une amélioration qui est proposée en ce qui concerne la notification de la taxation.

Il interviendra également au 1er janvier 1998 une modification importante puisque, pour tous les contribuables qui reçoivent un bordereau unique et, actuellement, ce sont les 99 % des contribuables du canton, nous passerons au système de la décimalisation, c'est-à-dire qu'au lieu de recevoir quatre tranches, les contribuables recevront dix tranches, et ceci en trois lots : ils recevront des bulletins de versement à fin janvier pour payer en février –

nous sauterons le mois de mars puisque vous savez que c'est le mois où l'on paie l'impôt fédéral direct –, en avril, en mai et en juin. Ils recevront un deuxième envoi pour les mois de juillet, d'août et de septembre, et un troisième envoi pour les mois d'octobre, de novembre et de décembre. Le mois de janvier servira, le cas échéant, à un bordereau-solde en fonction de la modification des éléments de taxation qui peut intervenir d'une année à l'autre.

Cela nous permet de répondre à Mme Sylvie Perrinjaquet qui a posé une question au sujet d'une éventuelle rémunération des contribuables qui paient par avance. Il n'y en a pas beaucoup, mais on peut imaginer éventuellement un escompte, ce n'est peut-être pas notre principale préoccupation. En revanche, nous devrons voir si nous ne devons pas accorder une rémunération pour les contribuables qui auraient payé les dix tranches normales de manière plus importante que la tranche solde qui sera peut-être une tranche de restitution si la modification de leur imposition est importante. Mais vous le savez, déjà maintenant, lorsqu'il y a des modifications importantes, on peut demander une modification de l'acompte, ce qui est le cas pour les quatre acomptes qui existent actuellement.

Par la suite, nous espérons encore améliorer le système. Nous espérons, non pas par contrainte, Monsieur Yves Morel, mais par persuasion, obtenir que les quelques communes qui sont encore au bordereau unique acceptent d'y venir – cela représente, nous vous l'avons dit, 1% de contribuables – et nous espérons aussi, parce que cela faciliterait également les opérations de perception, persuader les communes – mais il n'y en a plus beaucoup non plus, il en reste neuf – qui gèrent elles-mêmes l'encaissement, car vous savez que l'Etat peut parfaitement s'occuper également de la perception. Là, nous interviendrons par voie de discussion et de persuasion avec les communes, ce qui devrait aussi nous permettre, et nous terminons par là pour ce qui concerne ces généralités, de régler le problème de certaines taxes communales qui ne sont pas toujours encaissées ou calculées de manière identique d'une commune à l'autre.

Mesdames et Messieurs, nous vous remercions d'entrer en matière sur ce projet de modifications de dispositions fiscales. Il est vrai qu'il y en a quatre. Nous allons les discuter dans le détail en second débat, mais nous aimerions que vous voyiez qu'indépendamment des questions techniques, nous avons surtout pour volonté de rationaliser le système de perception, de rendre plus performantes les procédures de taxation et, en même temps, nous croyons que c'est tout de même important de le souligner, nous permettre de faire une économie qui n'est pas négligeable puisqu'elle est de l'ordre de 500.000 francs.

Il est vrai, Monsieur Bernard Renevey, que cela va supprimer quelques petits emplois qui existaient pour les membres qui travaillaient dans ces commissions de taxation, mais ce n'étaient de toute manière que des emplois très temporaires. Nous croyons qu'à un certain moment, il faut procéder à une

pesée d'intérêts et qu'ici, véritablement, l'intérêt de l'efficacité, de la rationalisation et aussi du contribuable doit l'emporter. Nous vous remercions, par conséquent, de bien vouloir entrer en matière sur nos propositions.

M. *Raoul Jeanneret :* – A propos du projet de loi du groupe déjà ancien des petits partis 94.128, du 3 octobre 1994, sur lequel est intervenue Mme Sylvie Perrinjaquet et sur lequel elle se propose de revenir lors de la discussion en second débat, projet dont on parle justement aux pages 8 et 9 du rapport discuté maintenant (pp. 498 et 499 du *BGC*), donc qui propose qu'en plus des primes de l'assurance obligatoire, la loi fiscale admette la déduction des primes pour l'assurance pour perte de gain (art. 26, al. 1, lettre *s,* LCdir), en tant que rapporteur de la commission fiscalité de la législature précédente, comme de l'actuelle, nous tenons à donner les éléments suivants à l'appréciation du Grand Conseil.

En date du 23 février 1995, la commission fiscalité a refusé l'entrée en matière sur le projet de loi du groupe des petits partis par 9 voix contre 1, celle de M. Frédéric Blaser qui défendait le projet. Les arguments majeurs de la discussion ont été le respect des lois d'harmonisation fiscale, le fait qu'à l'époque, pour un salarié qui avait l'assurance normale de base plus une assurance perte de gain, il pouvait déduire une partie de cette dernière, tandis que du côté de l'employeur, la loi l'autorise à déduire du bénéfice de l'entreprise l'ensemble des assurances, y compris des assurances pour perte de gain. Ensuite, dernier argument : la situation financière du canton qui empêchait et qui empêche peut-être toujours de faire un cadeau fiscal qui pourrait atteindre 3,5 millions de francs.

Quant au second projet de loi du groupe des petits partis 97.102, du 10 février 1997 cité en page 9 du rapport (p. 499 du *BGC*), il n'a pas encore été abordé en commission et il ne le sera pas si vous entérinez les propositions du Conseil d'Etat. Il s'agit de l'adaptation annuelle des montants déductibles. Subsiste par contre la modification durable du revenu en raison du chômage, ajout à l'article 48, alinéa 1.

Enfin, pour terminer, nous aimerions peut-être rappeler au plénum les travaux de la commission fiscalité pour information.

Tout d'abord, les travaux de la commission fiscalité qui ont abouti à un rapport : vous avez eu un projet de loi sur les contributions directes dues par les personnes morales et instituant un impôt à la source, avec rapport de la commission à la suite du rapport du Conseil d'Etat. Le deuxième rapport qui vous a été fourni concernait l'abrogation de la loi concernant les mesures destinées à améliorer la situation financière de l'Etat et la modification de la loi concernant la perception de droits de mutation sur les transferts immobiliers.

Les travaux de la commission fiscalité pour lesquels il n'y aura pas de rapport concernent les conséquences de l'introduction d'un taux d'imposition proportionnelle des personnes morales, perte fiscale estimée entre

10 et 15 millions de francs, et l'harmonisation des taux d'imposition dans le canton, mais ce projet sera peut-être repris dans l'harmonisation des personnes physiques.

Nous aimerions encore citer les futurs rapports de la commission qui devaient concerner le projet de loi du groupe des petits partis 94.128, du 3 octobre 1994, sur la prise en compte des primes de l'assurance pour perte de gain, parce que la commission n'a pas fait de rapport à ce sujet, même si elle en a débattu, le projet de loi Jean Studer 95.115, du 27 mars 1995, sur la déduction des frais de garde des enfants lorsque ces frais sont liés à l'exercice d'une profession, le projet de loi du groupe des petits partis 97.102, du 10 février 1997, qui risque d'être caduc, plus l'article 48, et enfin probablement une loi d'harmonisation de l'impôt sur les personnes physiques d'ici à l'an 2000 ou 2001.

La présidente : – La parole n'étant plus demandée, l'entrée en matière sur le rapport n'étant pas combattue, nous passons à la discussion en second débat.

Discussion en second débat

Loi
portant révision de la loi sur les contributions directes

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier de la loi de révision. –

Article 26 de la loi sur les contributions directes. – Adopté.

Article 76 de la loi sur les contributions directes. –

La présidente : – M. Olivier Haussener a déposé l'amendement suivant :

Art. 76 (modifié) [1] *Il est institué dans chaque commune une commission de taxation chargée d'arrêter les bases de taxation des personnes physiques.*

[2] *Cette commission comprend :*

a) un inspecteur de l'administration cantonale des contributions fonctionnant comme président ;

b) un délégué de l'Etat nommé par le Conseil d'Etat ;

c) un délégué communal désigné par le Conseil communal.

[3] *La commission prend ses décisions à la majorité des voix exprimées.*

M. *Olivier Haussener :* – Bien qu'approuvant la modernisation et la restructuration du service des contributions, nous tenons, par nos amendements, à maintenir les commissions de taxation ainsi qu'à maintenir le lieu de comparutions des contribuables. En effet, un écart toujours plus grand se creuse entre le politique et les contribuables, un désintérêt de la chose publique toujours plus croissant, alors que les communes font de grands efforts afin de maintenir le contact avec leur population. Le fait de taxer un contribuable est un acte important et la suppression des commissions de taxation aurait, pour conséquence, de dépersonnaliser complètement cet acte, voire de le banaliser.

De plus, bien qu'un droit de regard soit octroyé aux communes, ce droit nous semble insuffisant. N'oublions pas que la taxation concerne aussi bien l'impôt communal que cantonal et que cet impôt représente la plus grande source de revenu tant cantonal que communal. Le contribuable est bien notre meilleur client et nous devons le traiter comme tel.

La régionalisation des lieux d'auditions aurait pour conséquence de créer un élitisme néfaste entre les communes retenues et celles qui devront se déplacer. Si cette régionalisation devait se mettre en place, alors pourquoi ne pas tout centraliser au service des contributions de La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel ? Pensons aux personnes âgées et aux handicapés qui devront se déplacer. Avec les outils informatiques existants et à venir, par les connexions avec le nœud informatique cantonal, il ne nous semble pas inconcevable de maintenir les lieux de comparutions dans chaque commune. C'est par ces éléments et dans cet esprit que nous vous demandons, Madame la présidente, chers collègues, de bien vouloir accepter l'amendement proposé.

M. *Jean Guinand,* conseiller d'Etat, chef du Département des finances et des affaires sociales : – Sans insister longuement, nous ne pouvons que nous opposer à cet amendement qui va à l'encontre de ce que nous avons expliqué tout à l'heure : premièrement la volonté que nous avons de supprimer les commissions de taxation – ce n'est pas pour les recréer de manière peut-être un peu différente mais de les recréer quand même – et, deuxièmement, cette volonté de rationalisation que nous vous avons proposée et dont nous vous demandons au moins de pouvoir faire l'expérience. Nous vous donnons l'assurance que nous ferons en sorte que les personnes qui devraient comparaître et qui auraient des difficultés pour se déplacer seront favorisées et que nous tiendrons compte de leur situation.

Monsieur Olivier Haussener, nous ne proposons pas qu'il n'y ait plus que La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel, nous avons proposé justement qu'il y ait un certain nombre de sites, car nous voulons maintenir une certaine régionalisation. Nous croyons tout de même qu'aujourd'hui, nous pouvons, sous réserve de certains cas particuliers, demander aux personnes qu'elles se déplacent lorsqu'on leur demande de comparaître devant une commission

de taxation. Il est vrai que les contribuables sont des clients de l'Etat, mais les contribuables attendent aussi que l'Etat leur fournisse un certain nombre de prestations et nous croyons que dans un système de partenariat et de réciprocité, on peut aussi attendre que certains contribuables se déplacent. Notre idée n'est pas de dépersonnaliser, nous aimerions, au contraire, qu'il y ait une meilleure relation entre les taxateurs et les contribuables par un meilleur système d'information. Nous croyons que nous pouvons le faire avec l'informatique. Donnez-nous au moins la chance de l'essayer.

M. *Frédéric Blaser :* – Nous sommes satisfait des explications données. Vous dites qu'il y a seize sites prévus, mais peut-être que, pour tranquilliser certains, il serait bon de savoir comment vous allez les implanter. Si vous en mettez dix dans l'Entre-deux-Lacs, cela ne répond pas aux préoccupations que certains députés expriment. Il y a déjà une répartition géographique et il y a une répartition qui tient compte du nombre des contribuables. Par conséquent, nous aimerions bien que le Conseil d'Etat donne des précisions sur ce sujet, ce qui permettrait d'y voir un peu plus clair !

M. *Bernard Renevey :* – Nous nous opposerons à l'amendement Olivier Haussener. Nous avons dit tout à l'heure que nous acceptions la suppression des commissions de taxation. Nous rappelons en outre que les commissions de taxation ne voient qu'une faible partie des dossiers. Tous les dossiers qui sont traités par les fiduciaires ou qui obtiennent des délais ne sont pas traités par ces commissions de taxation. Il y a donc amélioration dans la version qui est proposée par le Conseil d'Etat, puisque dans les communes, on pourra avoir accès à tous les dossiers par le biais du nœud cantonal.

M. *Bernard Matthey :* – Nous aimerions rappeler que ce que l'on est en train de faire est grave. Il y a des communes qui, en principe, sont à égalité. Il y a déjà quelques inégalités entre les grandes et les petites communes, nous pensons aux problèmes de permis de construire, etc. Nous allons faire maintenant des communes à deux vitesses. Il y aura les communes où l'on va se présenter pour la taxation et il y aura les communes où l'on ne peut pas aller. Si vous habitez Les Bayards, il vous faudra descendre à Fleurier ; si vous habitez Les Verrières, vous devrez vous rendre à Couvet, etc. Nous trouvons que c'est politiquement très grave. Nous ne sommes qu'un misérable petit conseiller général, et nous pouvons vous dire que dans les petites communes, c'est ressenti comme une atteinte à l'autonomie et à la liberté des communes. Dans quatre ou cinq ans, on fera voter les habitants de Rochefort à Bôle et ceux des Bayards aux Verrières. On a déjà supprimé certaines églises, il y a déjà des cultes qui se font pour deux communes. Eh bien voilà, il n'y aura plus de commune. Donc, cette autonomie, ce noyau que l'on trouve dans le monde entier, du village africain au village neuchâtelois en passant par la cité américaine, excusez-nous, Mesdames et

Messieurs, cette cellule de base est en train de disparaître. Ce que nous refusons. C'est pourquoi, nous vous demandons de laisser de l'autonomie à ces communes, un certain nombre de droits et un certain nombre de signes, expressions de leur existence. Nous avons entendu quelques ricanements. Pourtant, c'est sérieux et c'est très grave ce que nous disons. On l'a répété, Mme Sylvie Perrinjaquet l'a dit, les communes doivent apparaître ou disparaître. Alors, supprimons les communes, faisons, comme on l'envisage dans le canton de Vaud, des communes de trente villages et nous aurons ainsi réglé le problème. Mais nous vous assurons que la vie politique ne sera pas la même et c'est la raison pour laquelle nous vous demandons de maintenir une commission de taxation allégée pour que les communes aient encore quelque chose à voir. Sur le plan de l'efficacité de la fiscalité, laissez-nous dire que les autorités communales sont relativement performantes et connaissent aussi leur monde. Du point de vue de la fiscalité, nous pensons que c'est profitable de maintenir une activité et une commission de taxation. En ce qui concerne le lieu de taxation, nous y reviendrons à propos de l'article 96. C'est folie politique que d'abandonner cela. Descendons les communes !

M. *Fernand Cuche :* – Pour nous aider à prendre une décision dans cette question très importante, si l'on en croit le dernier intervenant, est-ce qu'il est possible de savoir quelle est la proportion de contribuables qui, ces dernières années ou l'année dernière, ont été convoqués devant ces commissions de taxation ? Est-ce 5 %, 40 %, 90 % ? Nous n'avons pas trouvé le chiffre dans le rapport et cela pourrait nous aider à prendre une décision.

M. *Claude Bugnon :* – Nous suivons absolument les propos du député Bernard Renevey, mais à une exception. Comme nous aurons sur informatique le détail de la taxation, ce détail ne peut aller qu'entre les mains d'un représentant du Conseil communal. Ce n'est pas un lieu commun et nous croyons que l'on doit également veiller à protéger la sphère privée des contribuables.

Dans le débat, on intervient actuellement sur deux notions : l'une concernant la commission de taxation que certains aimeraient maintenir, et l'autre concernant les comparutions des contribuables. Nous sommes proche de M. Olivier Haussener qui dit que les contribuables doivent être en principe entendus dans leur commune de domicile et nous sommes de ceux qui prétendent qu'aujourd'hui, la commission de taxation telle qu'on l'a encore vécue cette année ou que l'on est en train de la vivre, nous l'espérons, pour la dernière fois, n'a plus sa raison d'être.

Le Conseil communal doit pouvoir assister aux opérations de taxation, soit directement, soit par un délégué. La commune a certainement quelque chose à dire à l'inspecteur des contributions qui fait son travail et, à l'alinéa 2 de l'article 77, cela est clairement prévu. C'est une question d'organisation et

nous laissons le soin au Conseil d'Etat, voire à l'administration des contributions, de régler ce problème pour que le Conseil communal puisse examiner toutes les déclarations, aussi bien pour les personnes physiques que pour les personnes morales et aussi bien pour les déclarations déposées par les contribuables que celles qui sont déposées par des mandataires. Ceci doit permettre au Conseil communal de faire part de son appréciation sur la situation financière de l'un ou de l'autre contribuable et, quant à nous, l'alinéa 2 de l'article 77 est amplement suffisant. Il n'est donc pas nécessaire de voter l'article 76 modifié comme on nous le propose. Nous ne voyons pas une réduction de l'autonomie communale en l'occurrence.

M. *Jean-Gustave Béguin :* – Nous voudrions faire un commentaire sur la nécessité de conserver – comme le disait notre collègue Bernard Matthey –, dans toutes les communes du canton, une certaine considération de l'individu et du citoyen.

Il y a deux actes importants dans la vie d'un citoyen qui nous régissent : c'est le droit de vote et c'est payer ses impôts. Eh bien, lorsque nous entendons Monsieur le conseiller d'Etat dire que l'on doit se prendre en charge et économiser, être plus rationnel vis-à-vis de l'Etat et se déplacer, nous disons que nous le faisons dès notre naissance pratiquement que ce soit à la paroisse, que ce soit à l'école, que ce soit professionnellement. Les citoyens-contribuables se déplacent tout le temps dans ce canton. Si, une fois, pendant l'année, notamment pour être auditionné par la commission de taxation, nous n'avons pas le moyen de déléguer nos représentants fiscaux dans chacune des communes afin de rendre ce service à des citoyennes et des citoyens, indépendamment de leurs qualités physiques et de leurs moyens de se déplacer, nous croyons que c'est encore considérer, au travers de cette mise à disposition de l'individu et du citoyen, le rôle qu'ont chaque citoyenne et citoyen dans ce canton.

M. *Bernard Renevey :* – Pour rassurer M. Claude Bugnon, nous sommes complètement d'accord avec lui. Nous avions dit dans notre intervention principale qu'il fallait respecter notamment la loi sur la protection de la personnalité, qu'il faudra rappeler, notamment dans les communes, ce que cela implique, qu'il y ait par exemple qu'un conseiller communal qui puisse avoir accès aux déclarations nous paraît logique. Nous partageons entièrement ce point de vue, mais nous ne l'avons pas redit lors de notre deuxième déclaration.

Nous croyons aussi qu'il ne faut pas confondre commission de taxation et comparution, comme on le fait un peu trop dans ce débat.

M. *Jean Guinand,* conseiller d'Etat, chef du Département des finances et des affaires sociales : – Nous nous occupons de l'article 76 de la loi sur les contributions directes où M. Olivier Haussener nous propose de réintroduire les

commissions de taxation. Pour la clarté du débat, nous proposerons que l'on fasse voter sur ce point-là et, ensuite, que l'on revienne sur le problème du lieu de comparutions, parce que ce sont deux problèmes différents. D'ailleurs, il a été très bien dit que l'on peut supprimer les commissions de taxation et que l'on peut discuter du lieu de comparutions. Nous aimerions donc, pour la clarté du débat, que l'on règle d'abord le problème des commissions de taxation.

M. *Yves Morel :* – Le groupe radical ne soutiendra pas l'amendement Olivier Haussener à l'article 76 de la loi sur les contributions directes.

M. *Fernand Cuche :* – Nous aimerions avoir une réponse à la question que nous avons posée, si vous l'avez maintenant.

M. *Jean Guinand,* conseiller d'Etat, chef du Département des finances et des affaires sociales : – Volontiers, Monsieur Fernand Cuche. Il y a à peu près 90.000 contribuables dans le canton de Neuchâtel et il y a eu, l'année dernière, environ 15.000 comparutions. Il est vrai que ces comparutions sont évidemment les plus importantes dans les villes.

M. Frédéric Blaser demandait quels sont les sites qui sont prévus, Actuellement, et ce sera mis en place dès 1998, et puis nous verrons – peut-être que nous aurons mis en place en 1998 un certain nombre de sites et que l'expérience nous montrera qu'il faut que nous en mettions d'autres en place pour 1999 ou que nous changions, le cas échéant, ce n'est pas du tout impossible de l'imaginer –, ce qui est prévu, ce sont donc les deux sites principaux de Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, un site à Cernier et aux Geneveys-sur-Coffrane, un site au Landeron, un à Bôle, un à Peseux, un à Boudry, un à Saint-Aubin, un à Couvet, un à Fleurier, un aux Ponts-de-Martel et un au Locle. Il y a donc une répartition régionale qui, encore une fois, n'est pas nécessairement totalement définitive. Evidemment, les communes dans lesquelles un site est prévu ne vont pas se plaindre alors que celles dans lesquelles il n'y en a pas sont évidemment insatisfaites de ce point de vue-là. Voilà ce que nous pouvons répondre aux questions précises qui nous ont été posées. Sur le fond, nous croyons que le débat a eu lieu et c'est à vous d'en décider.

La présidente : – L'amendement Olivier Haussener à l'article 76 de la loi sur les contributions directes étant combattu, nous allons passer au vote.

On passe au vote.

L'amendement Olivier Haussener à l'article 76 de la loi sur les contributions directes est refusé à une majorité évidente.

Article 76 de la loi sur les contributions directes. – Adopté.

Article 77 de la loi sur les contributions directes. –

M. *Yves Morel :* – Nous remercions le Conseil d'Etat pour les informations données suite à notre première intervention. Nous avons évidemment bien compris l'état caduc des commissions de taxation et nous y adhérons. C'est pour cela que nous ne soutiendrons pas, comme nous l'avons dit tout à l'heure, le projet d'amendement Olivier Haussener. Par contre, le fait de faire venir par exemple huit contribuables de La Brévine jusqu'au Locle ne nous paraît pas rationnel et c'est contre cela que nous nous élevons.

Nous comprenons le souci du conseiller d'Etat qui dit qu'il est parfois difficile que tous les gens se rendent à une même convocation, mais nous croyons que là, c'est une question d'organisation. Si nous anticipons et envoyons assez tôt les convocations, les gens peuvent se rendre à leur rendez-vous, ils peuvent faire amener les documents ou se faire représenter et si, le cas échéant, ce n'est pas possible, alors, évidemment, ils doivent se déplacer dans les deux sites de La Chaux-de-Fonds ou de Neuchâtel. C'est la raison pour laquelle le groupe radical, compte tenu des réponses obtenues, dépose l'amendement suivant à l'alinéa 1 de l'article 77 :

> *Art. 77* [1] L'administration cantonale des contributions procède à la taxation des personnes physiques et des personnes morales, ainsi qu'aux révisions de l'estimation cadastrale des immeubles. *Les comparutions éventuelles de contribuables se font dans la commune concernée, toutes le même jour, sauf si le nombre de convoqués est inférieur à 5 personnes. Dans ce cas de figure, le contribuable doit se rendre dans la localité indiquée sur la convocation. Il y touchera automatiquement une indemnité de transport.*

M. *Jean-Gustave Béguin :* – Nous serons en partie d'accord avec cet amendement, mais il nous semble qu'il serait mieux de le déposer à l'article 96 de la loi sur les contributions directes, article 96 qui concerne l'audition des contribuables. Nous déposons donc l'amendement suivant :

> *Art. 96* [1] ...
>
> *a)* soit à se présenter devant elle ou devant une délégation*, en principe dans sa commune de taxation* ;

Il nous semble que l'on résoudrait ainsi mieux le problème qu'en le mettant à l'article 77 comme proposé par le groupe radical.

La présidente : – Nous prions M. Jean-Gustave Béguin de nous faire parvenir son amendement par écrit.

M. *Jean Guinand,* conseiller d'Etat, chef du Département des finances et des affaires sociales : – Il faut que nous procédions dans l'ordre, parce que ici nous sommes en train de modifier une loi importante qui est la loi sur les contributions directes.

L'article 77 parle de l'autorité de taxation. La proposition du groupe radical est en relation avec l'article 96, raison pour laquelle, nous souhaiterions, pour notre part, que l'on en reste à l'article 77 tel que nous l'avons proposé et que, s'il n'est pas contesté, on admette qu'il est adopté. Il faut poursuivre la discussion et que l'on vote la question du lieu de comparutions à l'article 96, parce qu'on est en train de tout mélanger. Nous vous proposons que l'article 77 soit adopté dans la version qui est proposée par le Conseil d'Etat.

La présidente : – M. Yves Morel est-il d'accord ?

M. *Yves Morel :* – Nous sommes tout à fait d'accord pour retirer notre amendement à l'article 77, mais nous le proposerons à l'article 96.

La présidente : – **L'amendement du groupe radical à l'alinéa 1 de l'article 77 est donc retiré.**

Article 77 de la loi sur les contributions directes. – Adopté.

Article 78 de la loi sur les contributions directes. – Adopté.

Article 84 de la loi sur les contributions directes. –

La présidente : – M. Olivier Haussener a déposé l'amendement suivant :

Art. 84 (modifié)

Les alinéas 1, 2 et 3 sont maintenus.

[4] *La rétribution du délégué communal dans la commission de taxation prévue à l'article 76 incombe aux communes.*

M. *Olivier Haussener :* – Vu que l'article 84 découlait de l'article 76, nous retirons notre amendement à l'article 84.

La présidente : – **L'amendement Olivier Haussener à l'article 84 de la loi sur les contributions directes est donc retiré.**

Article 84 de la loi sur les contributions directes. – Adopté.

Article 96 de la loi sur les contributions directes. –

La présidente : – MM. Olivier Haussener, Jean-Gustave Béguin et le groupe radical ont déposé les amendements suivants :

Amendement du groupe radical

Art. 96 Les comparutions éventuelles de contribuables se font dans la commune concernée, toutes le même jour, sauf si le nombre de convoqués est inférieur à 5 personnes. Dans ce cas de figure, le contribuable doit se rendre dans la localité indiquée sur la convocation. Il y touchera automatiquement une indemnité de transport.

Amendement Olivier Haussener

Art. 96 (modifié), alinéa 2 (nouveau): [2] *Les contribuables sont en principe entendus dans leur commune de domicile.*

L'alinéa 2 devient l'alinéa 3.

L'alinéa 3 devient l'alinéa 4.

L'alinéa 4 devient l'alinéa 5.

L'alinéa 5 devient l'alinéa 6.

Amendement Jean-Gustave Béguin

Art. 96 [1]...

a) soit à se présenter devant elle ou devant une délégation, *en principe dans sa commune de taxation*;

M. *Bernard Matthey:* – On arrive au cœur du débat. Nous croyons qu'il faut que l'on décide très clairement si nous voulons ou non des communes à deux vitesses. L'informatique permet de faire qu'il y ait des petites et des grandes communes qui fonctionnent à la même vitesse, contrairement à ce que l'on a affirmé. Nous vous demandons qu'il y ait des communes égales en traitement au niveau fiscal, comme l'a dit notre collègue Jean-Gustave Béguin, et nous vous proposons un amendement. Ce n'est peut-être pas le meilleur, il y en a d'autres, nous vous demandons d'inscrire: « Les contribuables sont en principe entendus dans leur commune de domicile. » Du côté radical, on a déposé un amendement qui précise que si le nombre de personnes n'est pas suffisant, que l'on convoquait les gens un seul jour, etc. Nous croyons que ce genre de remarque fait partie d'arrêtés d'application du Conseil d'Etat.

Nous sommes prêt à entrer en matière pour que, effectivement, si jamais il y a deux personnes convoquées, on leur dise qu'exceptionnellement on les convoque ailleurs, mais là, fondamentalement, le lieu de la taxation doit rester dans la commune de domicile.

Nous vous demandons d'accepter l'amendement Olivier Haussener à l'article 96.

La présidente: – Nous sommes donc en présence de plusieurs amendements...

M. *Jean-Gustave Béguin :* – Nous retirons notre amendement à l'article 96 de la loi sur les contributions directes.

La présidente : – **L'amendement Jean-Gustave Béguin à l'article 96 de la loi sur les contributions directes est donc retiré.**

M. *Jean Guinand,* conseiller d'Etat, chef du Département des finances et des affaires sociales : – Nous allons laisser le vote se dérouler, mais nous aimerions rappeler la position du Conseil d'Etat. Nous vous proposons de ne pas accepter ces amendements. Nous attirons votre attention, Mesdames et Messieurs, sur le fait que vous introduisez quelque chose qui n'est actuellement pas dans la loi. La loi ne précise pas où la comparution doit avoir lieu. Elle a eu lieu jusqu'ici dans les communes, c'est vrai, mais la loi ne le précise pas. Dès lors, vous introduisez quelque chose qui n'existe pas actuellement dans la loi et nous aimerions que le Grand Conseil en soit conscient.

La présidente : – Les amendements étant combattus, nous allons passer au vote. L'amendement Olivier Haussener est prévu à l'alinéa 2 de l'article 96. Quant à l'amendement du groupe radical, nous ne savons pas sous quel chiffre il est prévu.

M. *Jean Guinand,* conseiller d'Etat, chef du Département des finances et des affaires sociales : – Nous aimerions quand même vous dire que l'on a bien compris quel est l'objet de la discussion. Certains d'entre vous estiment que l'on doit maintenir un droit pour le contribuable de comparaître dans sa commune de domicile. Nous vous proposons de ne pas introduire ce droit dans la loi et de nous permettre de réaliser le projet que nous avons préparé. Mais nous vous demandons, si vous votez un amendement, de prendre celui de M. Olivier Haussener qui pose le principe, mais ne donnez pas alors toutes les explications avec le nombre de contribuables et des questions d'indemnités. On n'en sort pas alors. Votez sur le principe et si vous maintenez le principe de la comparution dans la commune de domicile, eh bien nous verrons comment nous nous organiserons en fonction de cette décision-là, mais n'introduisez pas dans la loi des questions de détail sur les modalités de la comparution.

La présidente : – Monsieur Yves Morel ?

M. *Yves Morel :* – Suite aux explications du Conseil d'Etat, nous soutiendrons la proposition de M. Olivier Haussener et retirons notre amendement.

La présidente : – **L'amendement du groupe radical à l'article 96 de la loi sur les contributions directes est donc retiré.**

M. *Bernard Renevey:* – Nous sommes sensible aux arguments qui ont été évoqués au sujet du déplacement des contribuables. Nous croyions que la rationalité permettait de faire quelques déplacements, ainsi que cela était proposé dans le texte du Conseil d'Etat, mais dans la mesure où l'amendement Olivier Haussener dit que les contribuables sont, en principe, entendus, le groupe socialiste soutiendra l'amendement Olivier Haussener.

M. *Jean Guinand,* conseiller d'Etat, chef du Département des finances et des affaires sociales: – Si, véritablement, le Grand Conseil veut faire cela, que l'on nous donne au moins acte que le «en principe» nous permet de faire des exceptions! *(Rires.)*

La présidente: – L'amendement Olivier Haussener étant combattu, nous allons nous prononcer sur celui-ci.

On passe au vote.

L'amendement Olivier Haussener à l'article 96 de la loi sur les contributions directes est accepté par 67 voix contre 30.

Article 96 de la loi sur les contributions directes. – Adopté.

Articles 107, 108 et 120 de la loi sur les contributions directes. – Adoptés.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Article 2 de la loi de révision. – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 105 voix sans opposition.

Loi portant révision de la loi instituant un impôt sur les gains immobiliers

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Article 2 de la loi de révision. – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 103 voix sans opposition.

POSTULAT

97.133 ad 97.019

29 septembre 1997

Postulat du groupe PopEcoSol
Loi sur les contributions directes

Nous demandons au Conseil d'Etat de bien vouloir étudier la possibilité d'exonérer de l'impôt direct les personnes qui ont un revenu si faible qu'elles se retrouvent, après paiement de leur prime de caisse-maladie (10% au minimum) et des impôts, dans une situation financière plus difficile que celle qu'elles auraient en étant à charge d'un service social.

Développement

Actuellement, les personnes prises en charge complètement par un service social sont exonérées de l'impôt direct. L'Etat ne taxe pas ses propres aides financières, ceci se comprend aisément. De plus, l'Etat paie la totalité des primes de base des caisses-maladie de ces personnes.

Par contre, les personnes ayant de faibles revenus paient l'impôt direct ainsi qu'au moins 10% des primes de base des caisses-maladie. (L'Etat n'intervient au maximum qu'aux 90% du montant des primes de base des caisses-maladie pour les personnes dans le besoin.) Si bien que lorsque ces personnes se sont acquittées de ces deux postes de leur budget (impôt + primes de caisse-maladie), le montant disponible qu'il leur reste est inférieur au montant dont elles auraient bénéficié en étant complètement à charge d'un service social.

Nous pensons donc qu'il s'agit d'une inégalité de traitement que nous nous devons de corriger si nous voulons que les mesures de crise cantonales et l'action sociale puissent déployer tous leurs effets, dont, entre autres, celui de la réinsertion professionnelle.

En effet, comment inciter des personnes à reprendre une activité et à se réinsérer dans le monde du travail si, lorsqu'elles sont rémunérées, elles s'en sortent moins bien qu'en ne faisant rien ?

Si nous désirons que les offices régionaux de placement, les mesures de crise et l'action sociale soient efficaces, il faut leur en donner les moyens et le postulat que nous vous proposons va dans ce sens.

Signataire : F. John.

Amendement du groupe radical déposé le 29 septembre 1997

Nous demandons au Conseil d'Etat de bien vouloir étudier différentes variantes afin d'éviter aux personnes qui ont un revenu faible de se retrouver, après paiement de leur prime de caisse-maladie (10% au minimum) et

des impôts, dans une situation financière plus difficile que celle qu'elles auraient en étant à charge d'un service social.

Signataires : Y. Morel, P. Hainard, P. Sandoz, J.-B. Wälti, P. Meystre, Ph. Wälti, P. Guenot, F. Rutti, M. Schafroth, G. Pavillon et J. Tschanz.

Mme *Francine John :* – Etant donné que nous avons fait un développement écrit, nous laisserons les groupes s'exprimer à ce sujet. Nous vous remercions.

M. *Yves Morel :* – Le rapport dont nous venons de discuter cherche, dans des points présentés, à éliminer des dérapages et des anomalies dans le cadre des déductions des primes versées pour l'assurance-maladie et accidents, nous l'avons voté tout à l'heure. Le groupe PopEcoSol profite de ce rapport pour souligner une autre aberration qui est tellement évidente, bien que concentrée sur un taux de population très faible, que la demande d'étude ne sera pas contestée dans sa finalité.

Par contre, nous réaffirmons ici notre conviction et notre détermination à maintenir l'universalité des impôts. Notre système est ainsi fait. L'impôt sert à financer les caisses de l'Etat qui, ensuite, peuvent et doivent faire du social, mais pas l'inverse. Il n'est pas sain de vouloir faire du social en supprimant l'obligation de verser son impôt, acte nécessaire et indispensable à tout citoyen. Nous désirons donc que le Conseil d'Etat retienne ce principe de base dans l'étude demandée et c'est la raison de l'amendement que nous avons déposé.

La présidente : – La discussion est ouverte.

M. *Jean Guinand,* conseiller d'Etat, chef du Département des finances et des affaires sociales : – Nous comprenons, le développement est assez clair, les préoccupations du postulat dans la mesure où, d'une manière générale, il est vrai que nous avons un système qui fait que lorsque l'on se trouve à des limites, quelles qu'elles soient, on a des situations qui sont tout à fait insatisfaisantes. On peut en effet se trouver à la limite où l'on n'a plus le droit à une subvention ou se trouver à la limite où l'on sort de la catégorie des gens qui sont exonérés d'office, et puis on peut tout à fait démontrer qu'en sortant de cette limite, si l'on est trop près de cette limite, il peut y avoir un intérêt à ne pas faire l'effort supplémentaire parce qu'on n'a finalement pas intérêt à être au-delà de la limite. Dans ce sens-là, nous comprenons la demande d'étude que vous nous demandez, que l'on pourrait d'ailleurs élargir à d'autres cas que celui que vous citez. En revanche – et s'il n'y avait pas l'amendement du groupe radical, nous proposerions que l'on n'accepte pas ce postulat, parce que nous ne pensons pas que l'on puisse le faire avec une exonération fiscale supplémentaire –, vous ne faites que reporter une limite ailleurs et cela ne nous paraît pas bon. Il faut maintenir le principe qui est là.

Nous aimerions ajouter que pour les personnes qui se trouvent au-delà de cette limite et qui ont des difficultés en matière fiscale, il y a toujours la possibilité de demander une remise d'impôt et nous sommes, comme chef du Département des finances et des affaires sociales, compétent pour octroyer ces remises d'impôt. Nous en octroyons un certain nombre qui tiennent compte de ces situations-là, mais à ce moment-là, chaque cas est pris en particulier pour lui-même. On ne fait pas une catégorie nouvelle spéciale de contribuables.

Par conséquent, si le groupe PopEcoSol se rallie à l'amendement du groupe radical, nous pouvons accepter le postulat.

Mme *Francine John :* – Le groupe PopEcoSol acceptera l'amendement du groupe radical.

La présidente : – **L'amendement du groupe radical n'étant pas combattu, il est donc accepté.**

Le postulat du groupe PopEcoSol 97.133, du 29 septembre 1997, « Loi sur les contributions directes », amendé par le groupe radical, n'étant pas combattu, il est donc accepté.

CENTRE FRIEDRICH DÜRRENMATT
DE NEUCHÂTEL 97.020

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 2 millions de francs au maximum à titre de participation du canton de Neuchâtel à la construction du Centre Friedrich Dürrenmatt de Neuchâtel

(Du 13 août 1997)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

I. INTRODUCTION

Friedrich Dürrenmatt a vécu près de quarante ans à Neuchâtel où il a créé l'essentiel de son œuvre. Après l'achat de sa première propriété, en 1952, l'écrivain a, au fil des ans, acquis d'autres parcelles où il a construit d'abord un atelier puis une seconde maison dans le Vallon de l'Ermitage, entre la Roche du même nom et l'actuel jardin botanique de l'Université.

Décédé le 14 décembre 1990, Friedrich Dürrenmatt a légué ses archives littéraires à la Confédération qui a créé en 1991 les Archives littéraires suisses, institution rattachée à l'Office fédéral de la culture.

Dans son testament, Friedrich Dürrenmatt a souhaité que son œuvre picturale et ses dossiers soient accessibles au public et aux chercheurs. La possibilité de transférer à la Confédération certaines parties de l'héritage pictural de Dürrenmatt est par ailleurs expressément mentionnée dans le pacte successoral passé entre l'écrivain et la Confédération. La séparation de l'œuvre littéraire et de l'œuvre picturale s'est entre-temps révélée problématique et les deux grandes expositions réalisées conjointement par les Archives littéraires suisses et le Kunsthaus de Zurich, en 1994, ont clairement mis en évidence les multiples rapports qu'entretiennent chez Dürrenmatt les deux formes de création. Ces liens étroits ont dès lors conduit les réflexions et travaux qui aboutissent aujourd'hui au projet de création du Centre Friedrich Dürrenmatt, à Neuchâtel.

II. MAÎTRE DE L'OUVRAGE – COÛTS – FINANCEMENT

Pour la construction, l'aménagement et l'équipement du Centre Dürrenmatt de Neuchâtel, la Confédération s'engage en qualité de maître de l'ouvrage, le centre devenant une institution culturelle fédérale rattachée à l'Office fédéral de la culture, plus particulièrement à la Bibliothèque nationale (Archives littéraires suisses).

Pour permettre la réalisation du centre, la ville de Neuchâtel adaptera la zone de construction et s'est engagée à aménager le chemin actuel (reprofilage de la route, réalisation d'un refuge et création d'une place de rebroussement). Ces frais évalués entre 225.000 et 230.000 francs seront pris en charge par la ville de Neuchâtel.

Le début de la construction du Centre Dürrenmatt de Neuchâtel est prévu pour le printemps 1998. Le coût de cette réalisation est estimé à **6.064.615 francs** dont la répartition est la suivante:

		Fr.
Maison existante (transformations)		350.000.—
Nouveau bâtiment:	Fr.	
– travaux préparatoires	505.000.—	
– bâtiment	3.940.000.—	
– aménagements extérieurs	293.000.—	
– frais secondaires et compte d'attente	676.615.—	
– ameublement et décoration	300.000.—	5.714.615.—
Total		**6.064.615.—**

Sur la base du devis précité, la Confédération a fixé à 6 millions de francs l'enveloppe financière maximale pour la réalisation de ce projet.

La construction du Centre Dürrenmatt de Neuchâtel renforcera l'offre culturelle du canton et de la région de Neuchâtel. La Confédération a dès lors pris des contacts étroits avec les autorités de la ville de Neuchâtel ainsi qu'avec celles du canton pour la recherche d'un partenariat financier relatif à l'investissement ou au fonctionnement du centre.

Après analyse de la situation, le Conseil d'Etat propose de soutenir la réalisation du Centre Friedrich Dürrenmatt par une somme de 2 millions de francs à titre de participation à l'investissement. Le canton de Neuchâtel, compte tenu de son engagement initial, n'interviendrait pas au niveau des frais d'exploitation annuels.

La contribution cantonale de 2 millions de francs constituerait un plafond. Elle pourrait être réduite si des financements privés supplémentaires étaient trouvés.

Le plan de financement de l'investissement de 6 millions de francs se présente de la manière suivante :

	Fr.
Participation de la Confédération	3 millions
Participation du canton de Neuchâtel	2 millions
Fonds privés et mécénat	1 million
Total	**6 millions**

Des démarches sont en cours en vue d'accroître le montant des fonds privés et du mécénat. Les perspectives semblent favorables selon les indications qui nous ont été données par la Confédération.

La ville de Neuchâtel a accepté de participer annuellement aux frais de fonctionnement du centre jusqu'à concurrence d'un montant plafonné à 100.000 francs par an dès son ouverture, sous réserve de l'adaptation de cette somme à l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation.

De plus, le Conseil communal de la ville de Neuchâtel a accepté de porter un montant de 50.000 francs au budget de la Direction des affaires culturelles dès le 1er janvier 1998 et jusqu'à la mise en service du centre en l'an 2000, à titre de participation aux travaux de conception du projet.

Les frais annuels d'exploitation (charges nettes) du centre sont estimés par la Confédération à 350.000 francs. Ces charges seront partagées comme suit :

	Fr.
Contribution annuelle de la Confédération	250.000.—
Contribution annuelle de la ville de Neuchâtel	100.000.—
Total	**350.000.—**

Mme Charlotte Kerr Dürrenmatt s'est déclarée prête à mettre une partie du rendement des droits d'auteur, pour le financement de projets liés à l'activité du centre.

III. ÉLÉMENTS ILLUSTRANT LES RAPPORTS DE DÜRRENMATT AVEC LA VILLE ET LE CANTON DE NEUCHÂTEL

A partir de 1952 et jusqu'à sa mort, en 1990, Dürrenmatt a vécu et travaillé à Neuchâtel. Son texte *Vallon de l'Ermitage* expose, sur le ton humoristique et caustique qu'on lui connaît, sa relation avec sa terre d'adoption.

La région neuchâteloise est aussi le décor de plusieurs de ses œuvres. Ainsi, dans la célèbre pièce *Die Physiker* (1962), dans laquelle un physicien génial se réfugie dans un asile d'aliénés pour éviter que son savoir ne tombe entre les mains des militaires, c'est la maison de santé de Préfargier qui lui a servi de modèle.

En 1981, à l'occasion du 60e anniversaire de l'écrivain, l'Université de Neuchâtel décernait le titre de docteur honoris causa à Dürrenmatt. Nous relevons également l'organisation du colloque international « Rencontres Friedrich Dürrenmatt », par le Séminaire de langue et littérature allemandes et le *Deutsch Club* de Neuchâtel, dont les actes ont été rédigés par Jürgen Söring et Jürg Flury et publiés en 1991 par les Editions Peter Lang Frankfurt a. M. - Berne - New York - Paris.

L'œuvre graphique et picturale de Dürrenmatt a fait l'objet d'une première exposition, en 1985, au Musée d'art et d'histoire de Neuchâtel.

IV. IMPORTANCE DE L'ŒUVRE DE FRIEDRICH DÜRRENMATT DANS LA LITTÉRATURE SUISSE ET INTERNATIONALE

Dürrenmatt, auteur suisse de notoriété mondiale, est incontestablement l'un des écrivains de langue allemande du XXe siècle les plus lus et les plus traduits. Il est également un auteur de théâtre extrêmement pratiqué. Il fait partie du nombre restreint d'écrivains qui, avant la chute du bloc communiste déjà, connaissaient un succès réel et une forte pénétration dans les pays d'Europe de l'Est.

L'œuvre considérable de Dürrenmatt (qui comptait déjà 30 volumes dans son édition de 1980, parue à l'occasion de son 60e anniversaire) se distingue tout d'abord par sa diversité de genres : prose, théâtre, pièces radiophoniques, poésie, essais, interviews, etc.

Les sujets traités dans ses écrits dépassent les limites traditionnelles des belles-lettres, en thématisant également des problèmes liés à la philosophie, à la théologie et à la morale, à la science, à l'économie et à l'histoire de l'Humanité.

Les pièces de théâtres témoignent, par le recours au grotesque, d'une prise de conscience du monde parfaitement adaptée à notre façon moderne d'appréhender les choses. L'originalité dramaturgique de l'œuvre, quant à elle, se situe dans un discours oscillant sans cesse entre l'humour et la réflexion, qui permettent à ses comédies d'exprimer la complexité et les contradictions de notre monde moderne.

Dürrenmatt a été, sa vie durant, fasciné par la contradiction entre justice institutionnelle et justice idéale. Ses romans policiers mettent en évidence que la justice absolue ne pourra jamais être rendue par un appareil judiciaire forcément imparfait. Une société entièrement juste et équitable est donc condamnée à rester une utopie.

Sa conception de l'intégrité morale a poussé Dürrenmatt à adopter une attitude critique envers sa patrie. Cette démarche s'est traduite pour la dernière fois lors de l'allocution qu'il fit peu avant sa mort en l'honneur de Vaclav Havel, dans laquelle il comparait la Suisse à une prison dont les prisonniers – les Suisses – seraient en même temps les gardiens.

Dürrenmatt reste d'actualité dans l'ère du multimédia. Ses romans et ses pièces ont fait l'objet d'adaptations cinématographiques. D'octobre à novembre 1996, les chaînes de télévision allemande et suisse allemande ont présenté le projet *Play Dürrenmatt* (films, théâtre, documentaires, débats, interviews, etc.).

Les œuvres de Dürrenmatt font partie du programme de lectures obligatoires dans tous les pays germanophones et au-delà. En Suisse romande également, elles occupent depuis de nombreuses années une place de choix dans l'enseignement de l'allemand.

V. CENTRE DÜRRENMATT DE NEUCHÂTEL

1. Patrimoine du centre

Mme Charlotte Kerr Dürrenmatt, épouse de l'écrivain, a décidé de faire don, à la Confédération, de la première maison d'habitation de Friedrich Dürrenmatt, du mobilier de celle-ci ainsi que du terrain alentour d'une surface de 4154 m^2. Cette donation intervient dans le cadre d'un pacte successoral.

En outre, Mme Charlotte Kerr Dürrenmatt, propriétaire de plus d'un tiers des œuvres picturales de son mari, a accepté que celles-ci soient léguées à la Confédération dans la perspective de la création du Centre Dürrenmatt de Neuchâtel. Des négociations ont eu lieu avec la Fondation Dürrenmatt, dont le siège est à Zurich, qui est propriétaire des deux autres tiers des œuvres picturales et un contrat de donation a été conclu entre cette dernière et la Confédération.

Enfin, un contrat de prêt a pu être établi en ce qui concerne les œuvres que possède le collectionneur Hans Liechti, domicilié aujourd'hui à Granges et dont les liens d'amitié avec Friedrich Dürrenmatt étaient très étroits.

2. Mission du centre

Le Centre Dürrenmatt de Neuchâtel n'est pas destiné à devenir un lieu de pèlerinage ni un mausolée à la gloire de l'écrivain. Il sera un lieu vivant et ouvert, un espace de discussion, d'étude et de travail où l'on pourra approcher de plus près la pensée et l'univers pictural de Friedrich Dürrenmatt.

Le Centre Dürrenmatt de Neuchâtel sera rattaché à la Bibliothèque nationale et constituera une passerelle entre les Archives littéraires suisses installées à Berne et la Suisse romande. Il deviendra un centre culturel interdisciplinaire permettant de resserrer les liens entre les régions alémanique et romande du pays.

Le Centre Dürrenmatt aura ainsi pour mission :

– de présenter dans une exposition permanente les rapports entre l'œuvre picturale de Dürrenmatt et son œuvre littéraire ;

– de proposer des manifestations temporaires destinées à favoriser la réflexion sur l'œuvre de Dürrenmatt et de renforcer la présence des Archives littéraires suisses dans la partie romande du pays ;
– d'offrir des infrastructures permettant de faire des recherches sur l'œuvre littéraire et picturale de Dürrenmatt.

Chaque année, en plus des vernissages, il est prévu d'organiser plusieurs manifestations réunissant de vingt à cent personnes dans le cadre de symposiums scientifiques, de conférences, de débats.

Les publications éditées par le centre et par les Archives littéraires suisses permettront de tenir régulièrement le public au courant des manifestations prévues ainsi que des recherches en cours. Le centre visera également à intensifier la collaboration avec Diogenes Verlag, qui détient les droits d'auteur.

Les travaux de recherche effectués au centre s'inscriront dans la politique des Archives littéraires suisses et seront étroitement coordonnés avec les recherches faites sur le fonds littéraire à Berne.

VI. INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES

Au cours de ces dernières années, plusieurs interventions parlementaires ont été faites au niveau de la Confédération, du canton et de la ville de Neuchâtel, à propos de l'œuvre littéraire de Friedrich Dürrenmatt, de la conservation et de la mise en valeur de son travail pictural dans le cadre d'un centre à créer à Neuchâtel. En voici les principales :

1. Confédération

– postulat du conseiller national Marc F. Suter, du 6 octobre 1995, muni de 110 signatures.

2. Etat de Neuchâtel

– question Bernard Soguel 94.323, du 21 mars 1994, « Un musée Dürrenmatt à Neuchâtel » (réponse donnée le 23 mars 1994, cf. *BGC,* vol. 159, pp. 2331-2333) ;
– question Violaine Barrelet 94.325, du 21 mars 1994, « Œuvres picturales de Dürrenmatt » (réponse donnée le 23 mars 1994, cf. *BGC,* vol. 159, pp. 2331-2333) ;
– motion Jean-Jacques Delémont (primitivement déposée par André Oppel) 96.137, du 30 septembre 1996, « Fondation Dürrenmatt, à Neuchâtel ».

La motion 96.137, contresignée par 47 députés de tous les partis représentés au sein du Grand Conseil, figure à l'ordre du jour du parlement neuchâtelois. Nous rappelons le texte de cette motion qui n'a pas encore été débattue :

96.137

30 septembre 1996

Motion Jean-Jacques Delémont (primitivement déposée par André Oppel)

Fondation Dürrenmatt, à Neuchâtel

Considérant que des membres du Conseil général de la ville de Neuchâtel et 112 membres du Conseil national ont marqué un intérêt certain pour le projet de «Fondation Dürrenmatt» au Vallon de l'Ermitage à Neuchâtel, les soussignés demandent au Conseil d'Etat de s'approcher des collectivités publiques précitées afin d'étudier avec elles la faisabilité du projet.

Il apparaît notamment que l'institution projetée pourrait présenter un attrait supplémentaire pour le canton lors de l'Exposition nationale de 2001.

Petit rappel

On sait que, décédé en 1990, Friedrich Dürrenmatt a laissé un héritage considérable:

- *une œuvre littéraire qui fait de lui un des écrivains majeurs de ce siècle;*
- *des archives littéraires, léguées à la Bibliothèque nationale suisse;*
- *une œuvre picturale, originale, dont il a souhaité qu'elle ne soit ni dispersée ni vendue, mais montrée au public.*

L'architecte tessinois Mario Botta a fait cadeau à Mme Dürrenmatt-Kerr d'un projet de «Fondation Dürrenmatt», bâtiment destiné à exposer les peintures et dessins ainsi qu'éventuellement d'autres documents d'archives.

Mme Dürrenmatt-Kerr offre à la collectivité neuchâteloise le terrain, une des maisons qui s'y trouvent ainsi que l'ensemble des peintures et dessins de l'écrivain, propriété de Mme Dürrenmatt-Kerr et de la Fondation Dürrenmatt.

L'institution projetée pourrait être:

- *un lieu d'exposition pour l'œuvre peint, dessiné et gravé de Dürrenmatt. On sait qu'exposées à Zurich en mars 1995, ces œuvres ont attiré plusieurs dizaines de milliers de visiteurs;*
- *un centre d'études et de recherches, dont un des buts principaux pourrait être l'étude des rapports entre peinture et littérature, un autre celle des rapports entre littérature et science. Séminaires, conférences, congrès, petites expositions. Collaboration avec l'Université;*

- *une antenne des archives littéraires Dürrenmatt, déposées à la Bibliothèque nationale de Berne. Expositions temporaires, liaison informatique avec les archives ;*
- *dans une perspective plus large, plus « grand public », un but de visite, combiné avec le jardin botanique voisin.*

Par la présentation de ce rapport au Grand Conseil, nous répondons par avance à la motion précitée.

3. Ville de Neuchâtel

- interpellation Edouard Weber et consorts, du 1er octobre 1992, relative à un Musée Friedrich Dürrenmatt à Neuchâtel ;
- motion Eric Vial et consorts, du 1er juillet 1996, demandant au Conseil communal de Neuchâtel de bien vouloir étudier la participation de la ville au projet de Centre Dürrenmatt. Cette motion a été acceptée par le Conseil général, à l'unanimité, le 13 janvier 1997.

VII. CONCLUSION

En vous proposant cette contribution financière, le Conseil d'Etat ne marque pas seulement son attachement à la culture ; il entend également participer concrètement au resserrement des liens confédéraux et répondre ainsi à sa vocation de canton charnière entre les parties romande et alémanique de notre pays.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous vous prions de bien vouloir prendre acte du présent rapport, d'approuver le projet de décret ci-après et de classer la motion Jean-Jacques Delémont 96.137, du 30 septembre 1996, « Fondation Dürrenmatt, à Neuchâtel ».

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 13 août 1997

Au nom du Conseil d'Etat :

Le président,	*Le chancelier,*
J. Guinand	J.-M. Reber

Décret portant octroi d'un crédit de 2 millions de francs au maximum à titre de participation du canton de Neuchâtel à la construction du Centre Friedrich Dürrenmatt de Neuchâtel

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 13 août 1997,

décrète :

Article premier Un crédit de 2 millions de francs au maximum est accordé au Conseil d'Etat à titre de participation du canton de Neuchâtel à la construction du Centre Friedrich Dürrenmatt de Neuchâtel.

Art. 2 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971, modifié le 21 octobre 1980.

Art. 4 [1] Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2] Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, *Les secrétaires,*

ANNEXES Annexe 1

Projet architectural – description

Le projet de création du Centre Dürrenmatt repose sur la construction d'une annexe à réaliser au-dessous de la maison acquise par Dürrenmatt en 1952. Ce nouveau bâtiment sera en grande partie enterré afin de conserver l'aspect général de la pente. Mario Botta, architecte, a travaillé gracieusement à l'élaboration de ce projet architectural qui constitue la clé de voûte du centre et que nous vous présentons ci-après et dont les plans figurent en annexe.

Le Centre Dürrenmatt sera situé sur la colline du « Pertuis-du-Sault » à la lisière du bois où se trouve la maison de l'écrivain.

Le projet prévoit une liaison horizontale entre le nouveau bâtiment et la première résidence de Dürrenmatt. Il est composé d'un grand socle en pierre à la fois mur et terrasse, et d'une tour qui le transperce pour devenir liaison verticale de l'ensemble.

Le parcours du nouveau projet s'articule sur quatre niveaux en partant de celui de l'entrée situé au niveau ± 0.00.

Dans la nouvelle partie, le hall, les escaliers et le sol en « métal » représentent le « fil conducteur » de la circulation verticale du bâtiment et rappellent par leur « mouvement », d'une façon métaphorique, le labyrinthe de Dürrenmatt.

L'ascenseur, situé en face de l'escalier, sera traité en stuc brillant noir pour donner un effet plus éclatant à la liaison verticale.

Les deux tiers du plafond du hall sont transparents, formés par des lanterneaux qui filtrent la lumière à travers les différents étages jusqu'au niveau le plus bas.

La partie existante comprend la réception, un espace librairie et la bibliothèque. Un escalier assure la circulation verticale du bâtiment.

Au premier étage de la maison existante se situe le bureau de la direction des Archives littéraires suisses, un espace étude, une chambre pour les hôtes, une salle de bains et un local disponible.

a) Niveau –3.00

A ce niveau se situe le hall avec les escaliers et toilettes ainsi que la liaison entre l'ancien bâtiment et le nouveau. Le premier accueille la cafétéria, une petite cuisine, le vestibule et le dessous d'escalier (toilettes) peint par Dürrenmatt. A l'extérieur, la grande terrasse en pavés de porphyre s'ouvre sur le sud et sur le Vallon de l'Ermitage.

b) Niveau –6.70

A ce niveau se situe la galerie : lieu d'exposition, auditorium pour une centaine de personnes et salle audiovisuelle. Cet espace offre la possibilité de définir, par des parois coulissantes, des locaux pour les différentes fonctions.

Cette galerie donne sur la salle d'exposition de l'étage inférieur. Les deux espaces sont reliés entre eux par un escalier placé à l'extrémité de la galerie. Au même niveau se trouvent les toilettes et les dépôts.

Les matériaux prévus pour les espaces d'expositions sont du bois clair pour les sols et de la peinture blanche pour les parois.

c) Niveau –10.00

A ce niveau se situe la grande salle d'exposition, qui sera illuminée au zénith par un lanterneau le long de la paroi courbe. Sa hauteur est de 6 mètres. Au centre de la paroi courbe, une sortie de sécurité donne directement à l'extérieur. Sur les côtés, deux escaliers relient le niveau –10.00 à la terrasse panoramique.

Centre Friedrich Dürrenmatt de Neuchâtel

Annexe 2

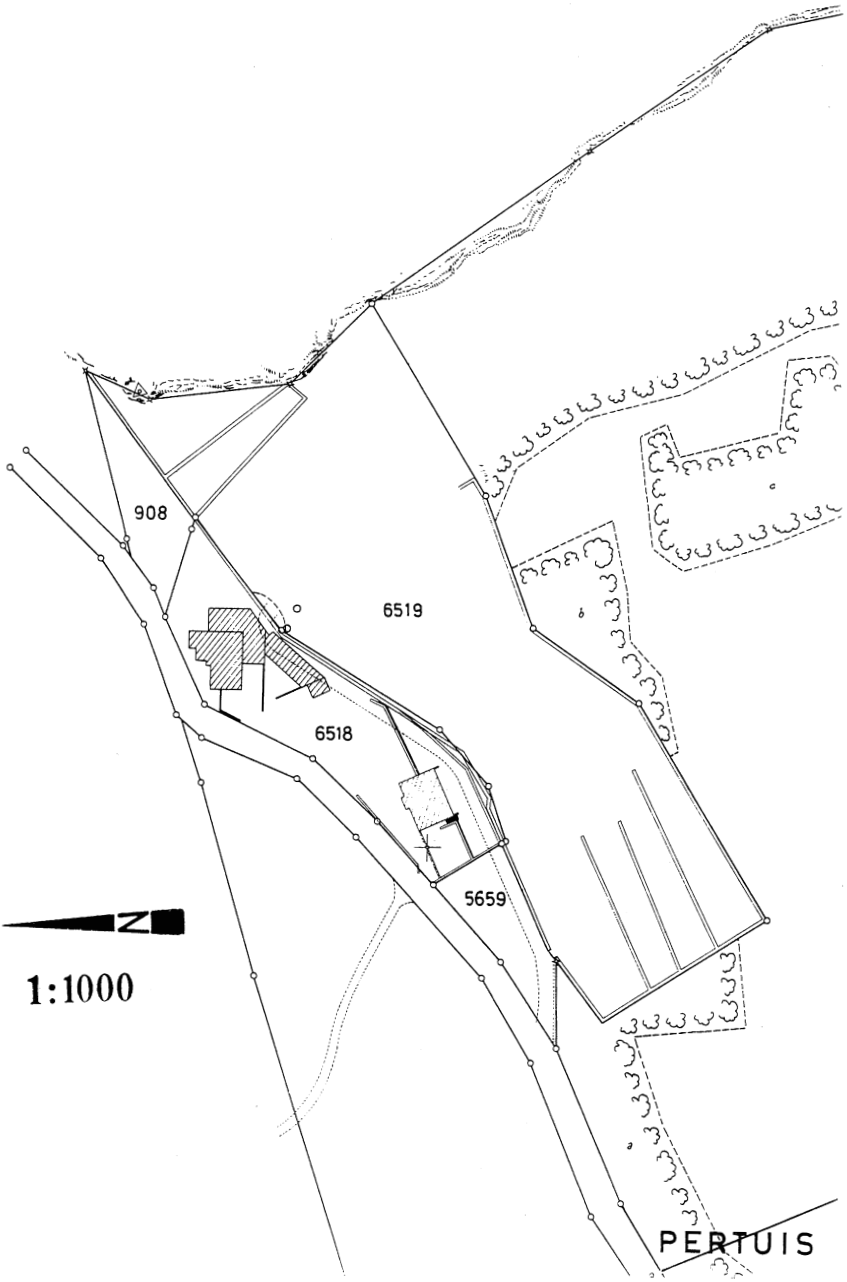

Annexe 3

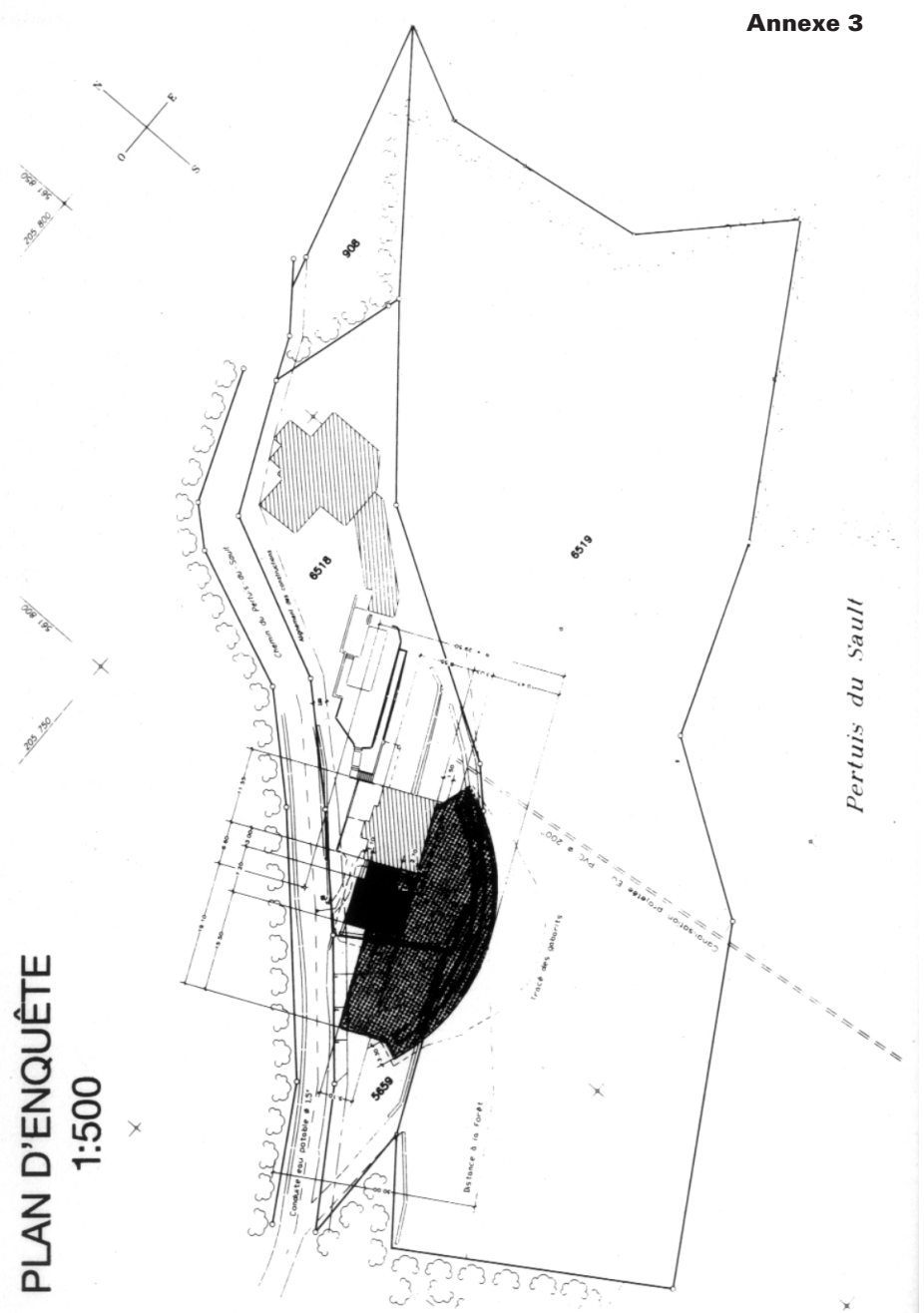
PLAN D'ENQUÊTE
1:500
Pertuis du Sault
906
6518
6519
5659
Chemin de Pertuis du Sault
Chemin de desserte
Conduite eau potable ø 13"
Distance à la forêt
Ligne des sablières
Canalisation protégée PVC ø 200
N
E
S
O

Centre Friedrich Dürrenmatt de Neuchâtel

Annexe 4

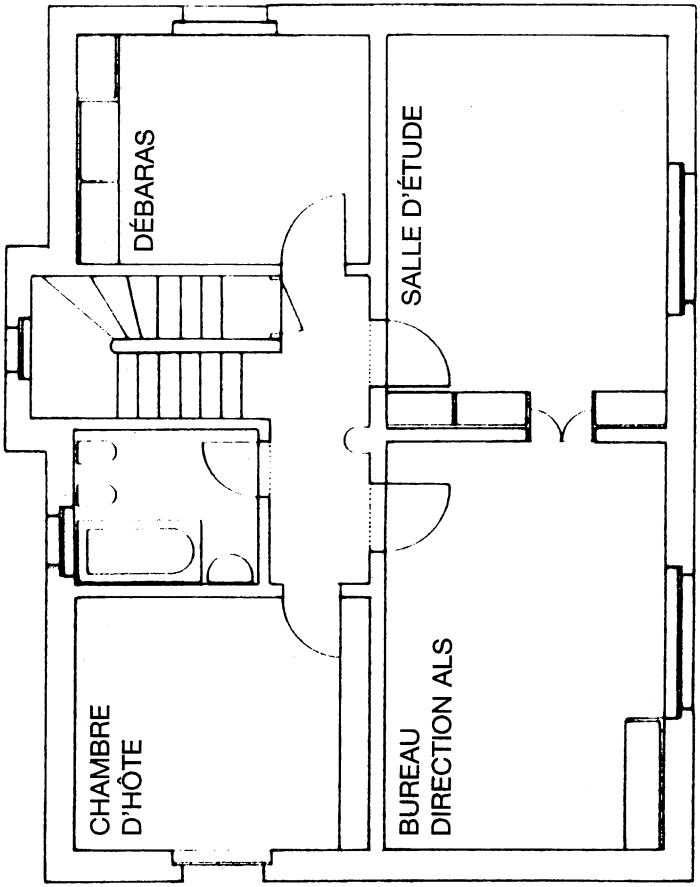

MAISON 1er ÉTAGE . 1:100

Rapport du Conseil d'Etat (suite)

Annexe 5

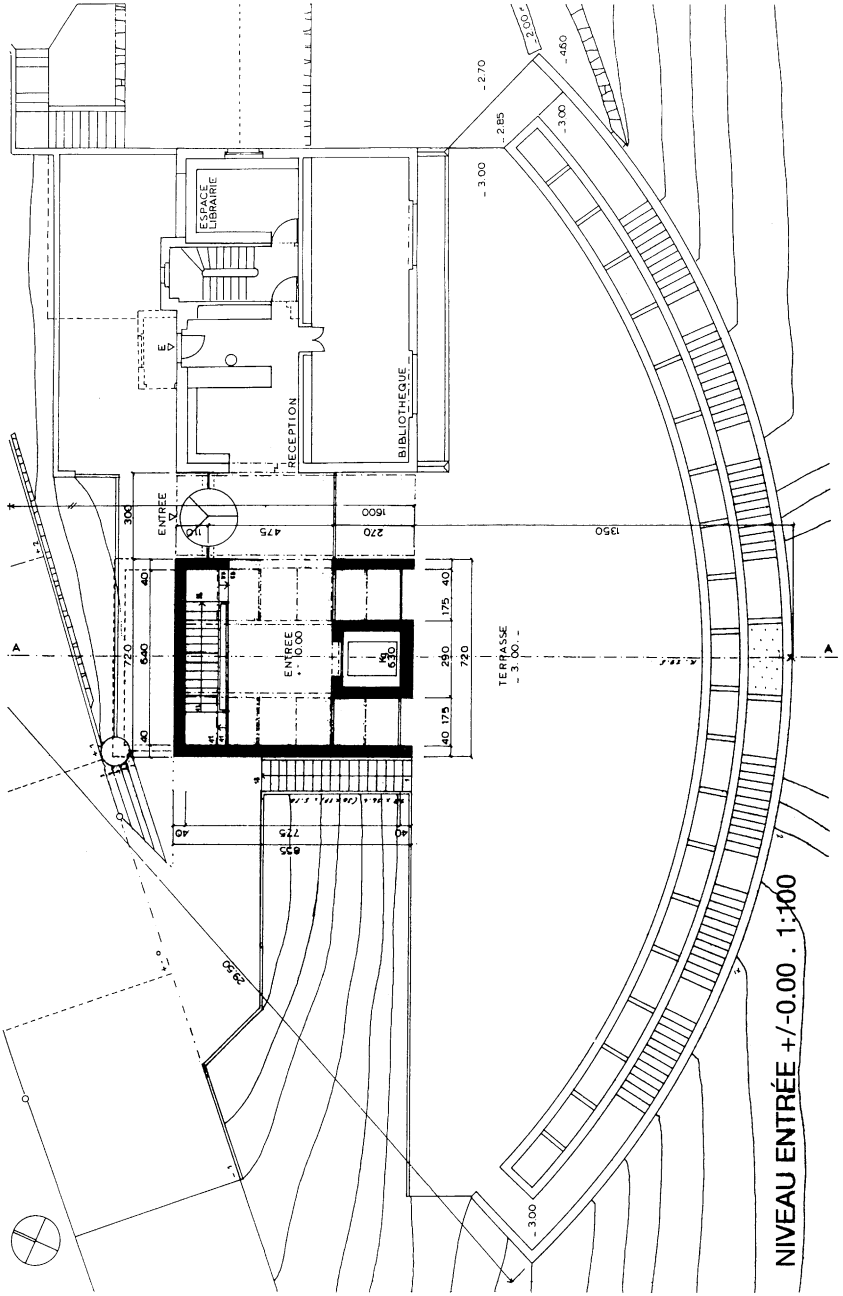

Centre Friedrich Dürrenmatt de Neuchâtel

Annexe 6

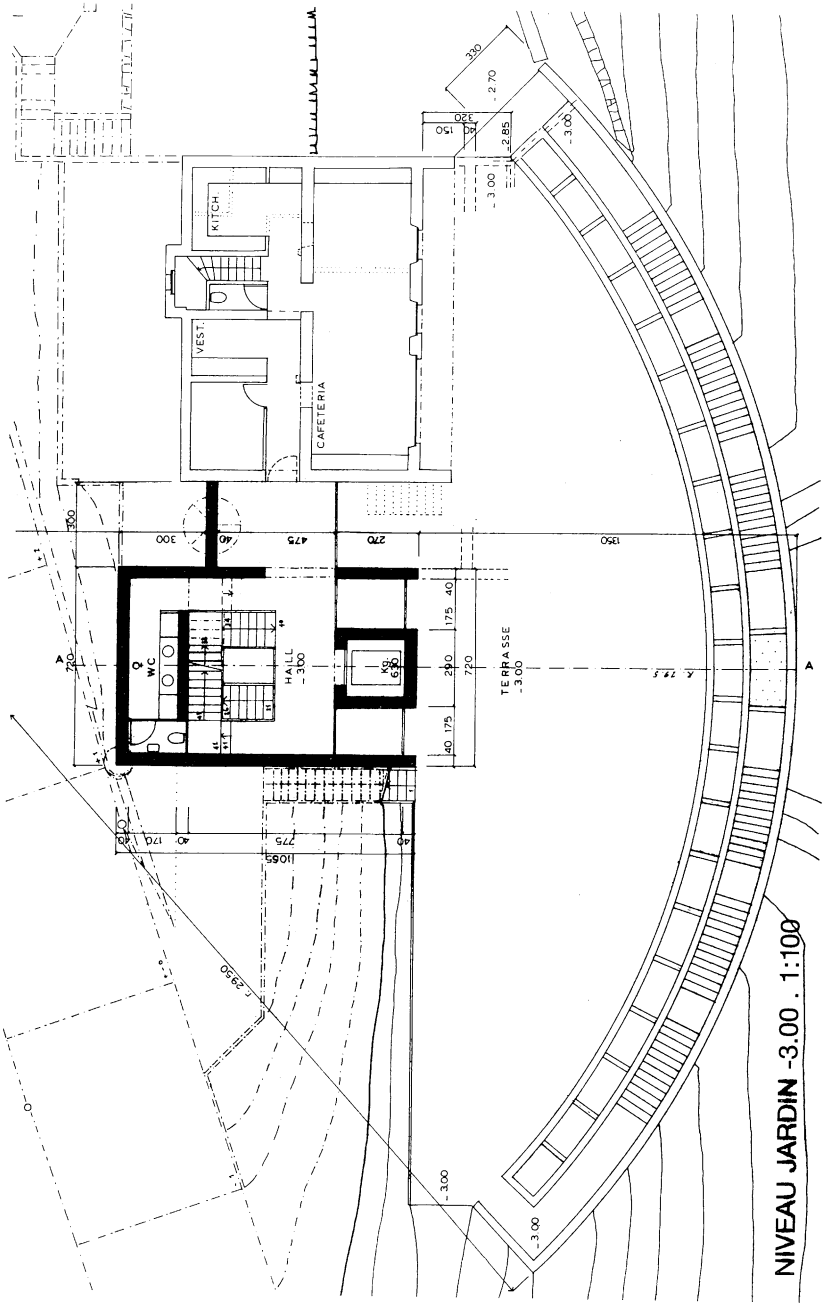

Rapport du Conseil d'Etat (suite)

Annexe 7

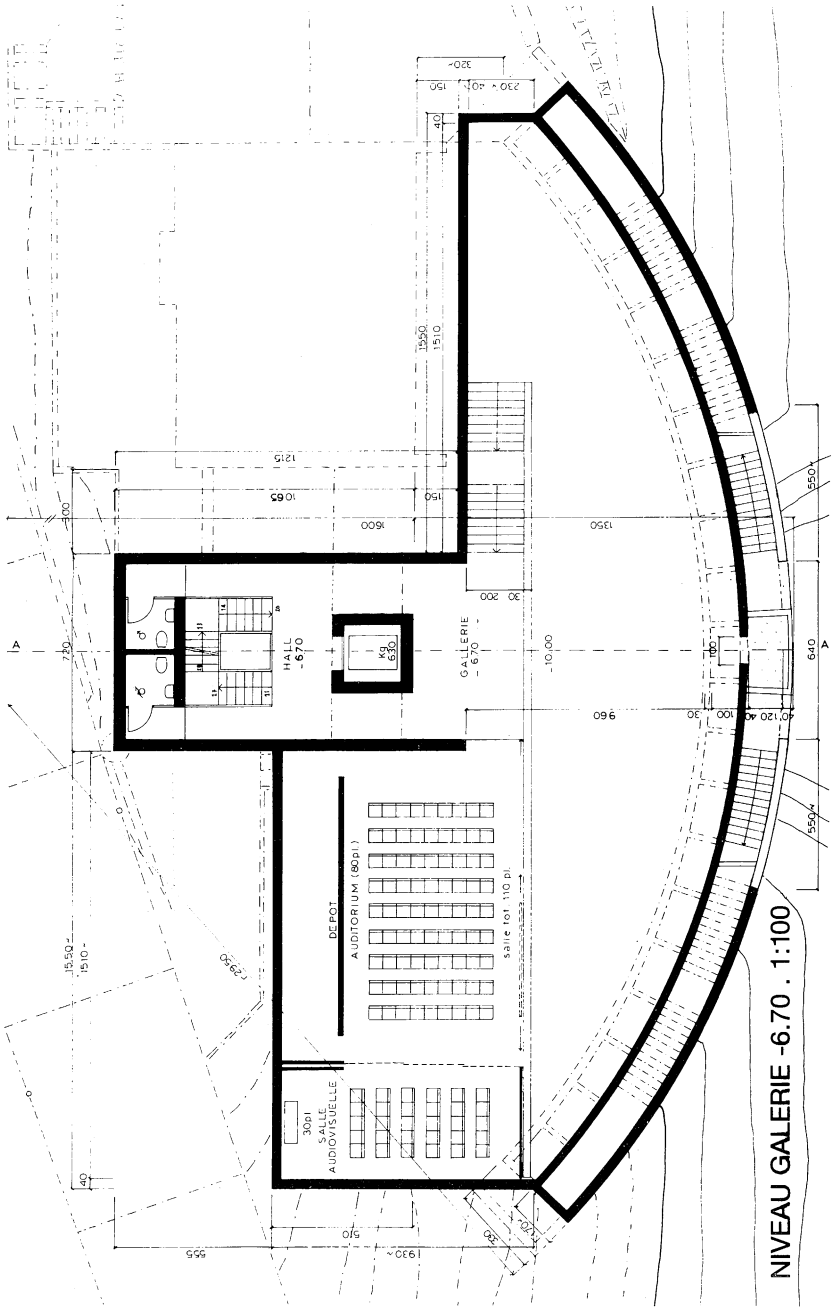

Centre Friedrich Dürrenmatt de Neuchâtel

Annexe 8

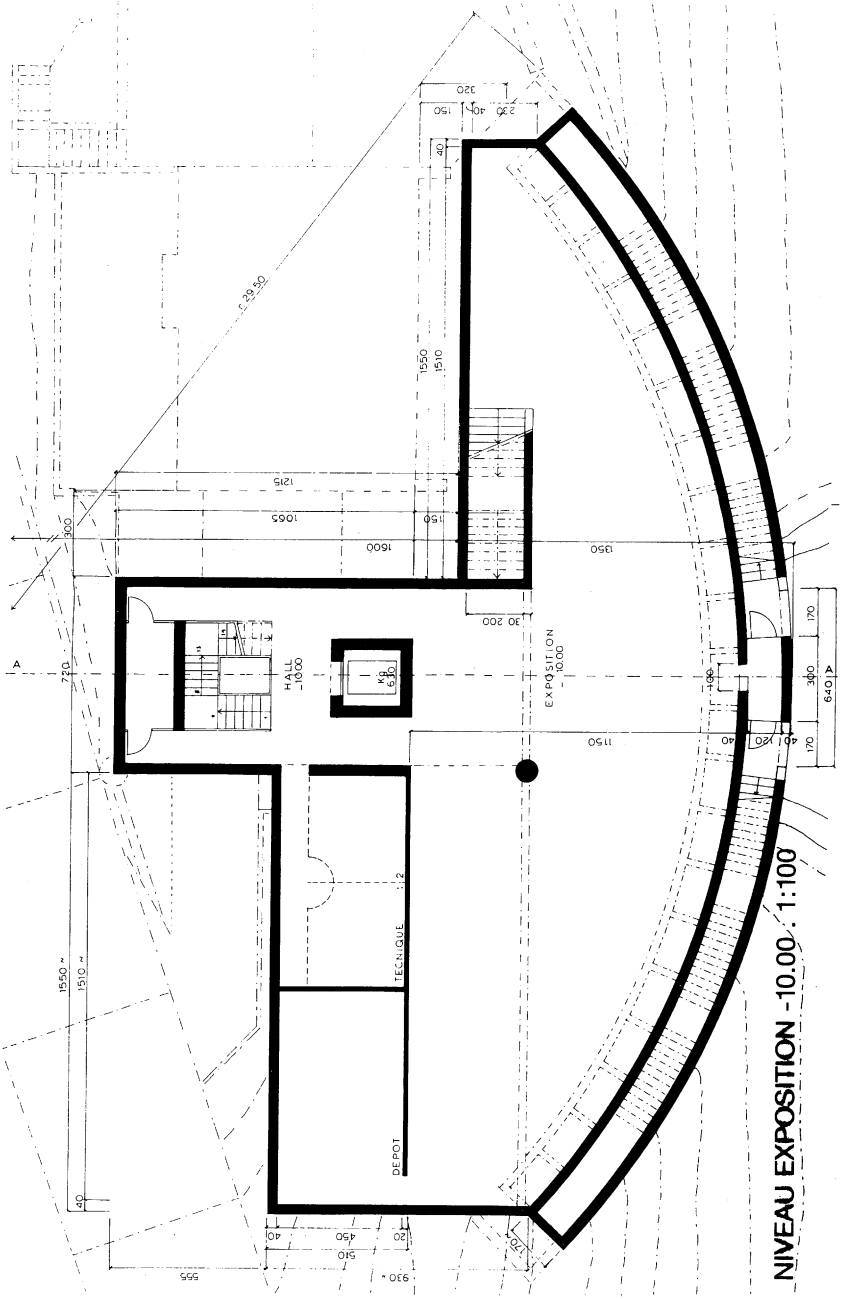

Annexe 9

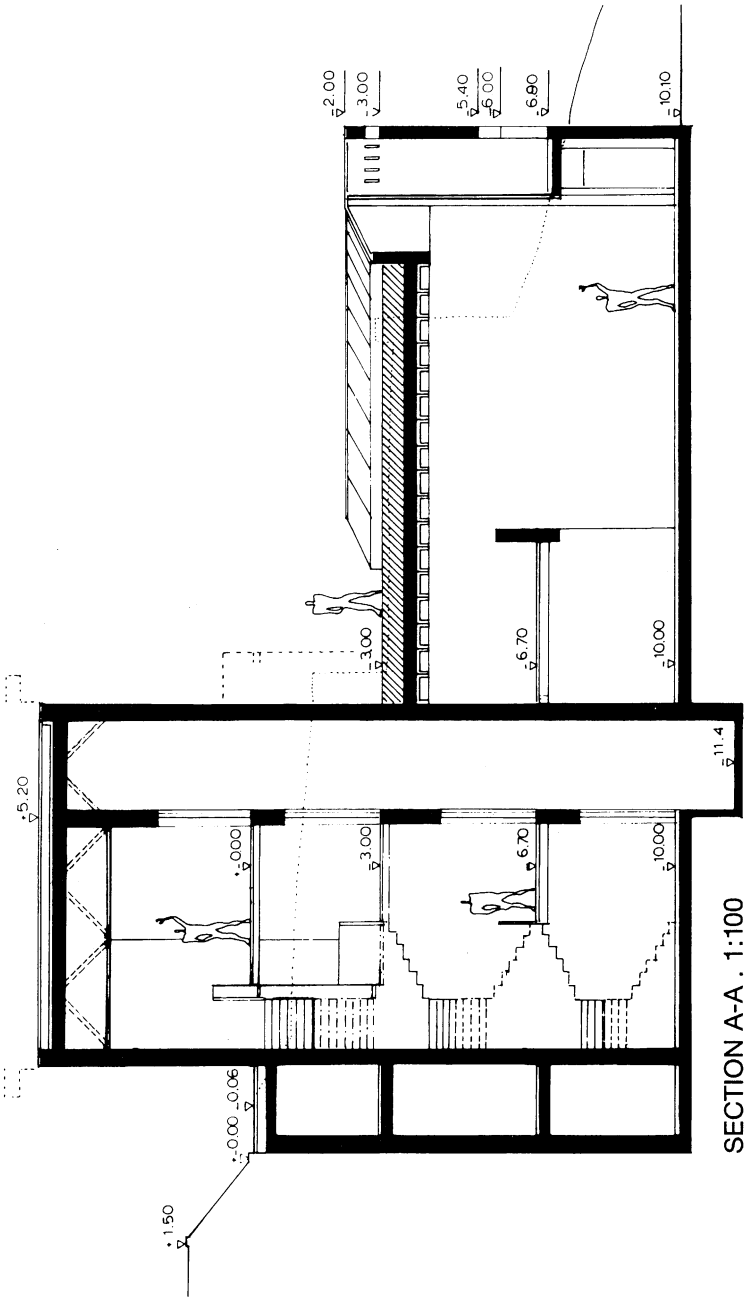

SECTION A-A . 1:100

Centre Friedrich Dürrenmatt de Neuchâtel

Annexe 10

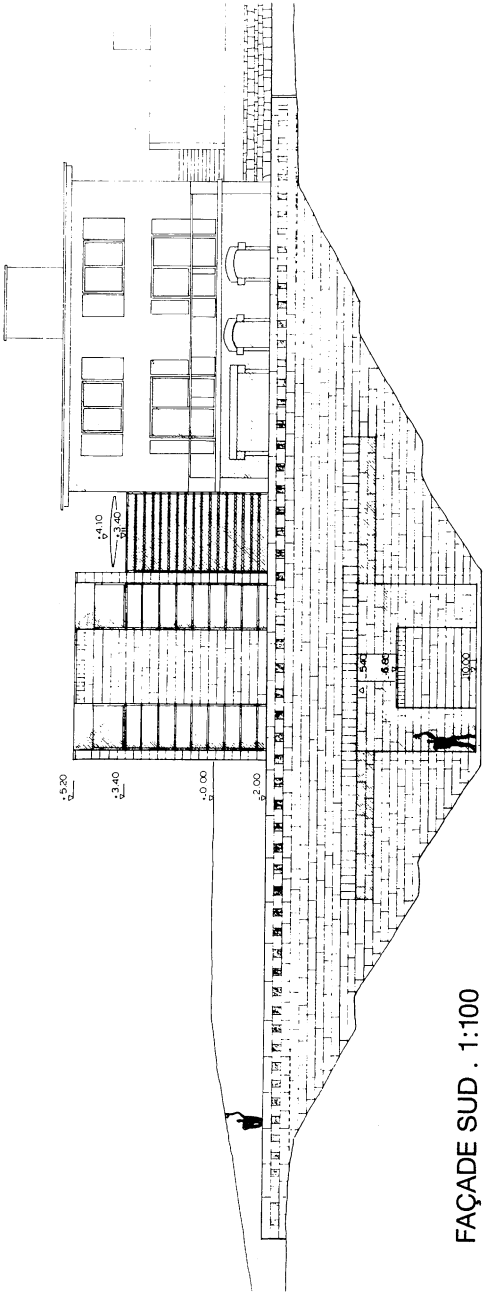

FAÇADE SUD . 1:100

Annexe 11

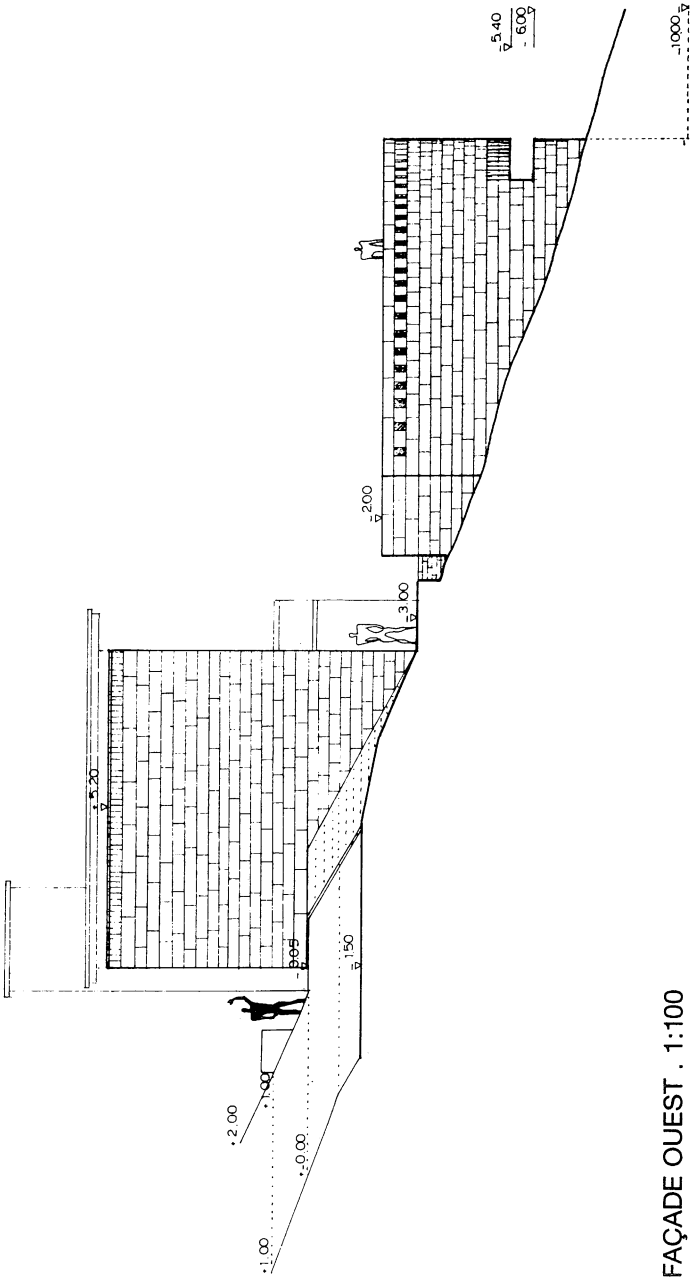

FAÇADE OUEST . 1:100

Centre Friedrich Dürrenmatt de Neuchâtel

Annexe 12

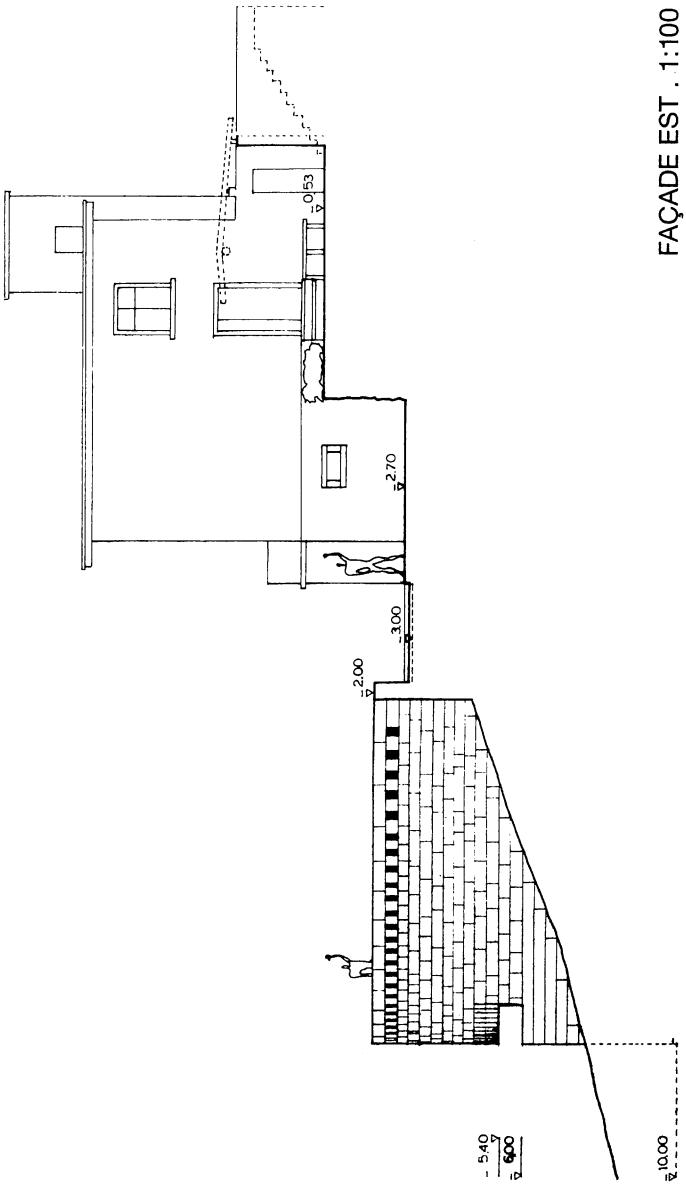

Annexe 13

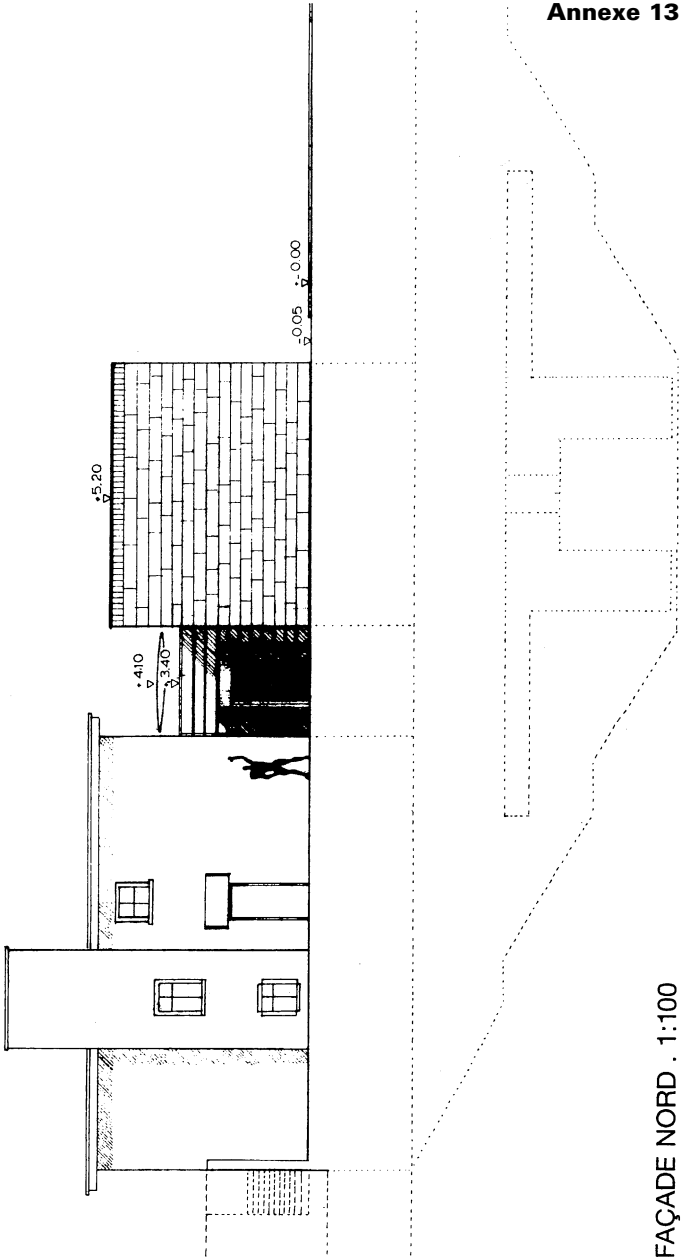

FAÇADE NORD . 1:100

Ce rapport a été envoyé en temps utile aux députés.

Discussion générale

M. *Jean-Jacques Delémont :* – La part culturelle dans le menu quotidien parlementaire est suffisamment restreinte pour que l'on se réjouisse d'autant plus lorsque se présente un objet tel que celui qui nous est soumis. C'est dans tous les cas dans cet état d'esprit que le groupe socialiste l'a examiné.

Projet intéressant donc – mais qui n'a pas l'air d'intéresser tout le monde ! – que ce Centre Friedrich Dürrenmatt, intéressant parce qu'il a du sens tant au plan de sa symbolique qu'au plan de son contenu.

Symbolique tout d'abord, le centre constituera une sorte de lieu géométrique, culturel, des trois régions linguistiques de notre pays, un créateur de langue allemande décliné dans un lieu imaginé par un créateur tessinois et situé quelque part en Romandie, Neuchâtel en l'occurrence. En un temps où notre pays, la Suisse, éprouve quelques douleurs à sa cohésion, un tel projet ne peut être que bienvenu d'un point de vue emblématique. Mais le symbole ne serait rien s'il n'était qu'une coquille vide et tel n'est pas le cas. En effet, le contenu qui se dégage des objectifs du centre correspond bien à la symbolique qui sous-tend le projet. Un contenu qui, par ailleurs, indique bien la volonté de faire de ce lieu un espace ouvert, vivant, interactif, évolutif et surtout nous dirions productif. L'aspect « consumériste » passif qui caractérise encore trop souvent les visites d'expositions semble réduit à la portion congrue. Cette volonté d'ouverture est parfaitement illustrée par la prise en compte de Friedrich Dürrenmatt dans sa diversité et aussi dans sa totalité de créateur, par le fait aussi que l'interdisciplinarité est promue, tout autant que la collaboration et la coordination avec les institutions qui peuvent être impliquées dans la démarche. Nous reviendrons plus loin, si vous le permettez, sur ce point.

Bref, pour le groupe socialiste, ce projet est un bon projet parce qu'il ne se veut pas la célébration ou la fossilisation d'un homme illustre dont la portée intellectuelle s'étend à un niveau mondial, même si Friedrich Dürrenmatt a pu dire des choses très désagréables, nous n'avons pas dit injustifiées, sur Neuchâtel et la Suisse, mais bien parce qu'il veut faire de l'œuvre de cet homme illustre un véritable levain culturel.

Pour ce qui est du financement du projet, nous rappellerons que le canton intervient à titre subsidiaire puisque c'est bien la Confédération qui est le maître de l'ouvrage. Nous tenons à dire que le dispositif basé sur une participation bipartite collectivités publiques/privés est judicieux. Pour qu'il ne soit pas dit que les Républiques sont ingrates, nous voulons souligner l'apport de Mme Charlotte Kerr Dürrenmatt qui, outre la première maison de Friedrich Dürrenmatt, a légué les œuvres picturales de son mari en sa possession et s'est déclarée prête à financer certains projets liés à l'activité du centre par le biais des droits d'auteur.

S'agissant de la participation financière des collectivités publiques, il convient de relever qu'en l'espèce, elle constitue une sorte d'entorse à la

ligne que s'était fixé le canton et qu'il avait rappelée à l'occasion du débat sur le Musée d'archéologie et aussi d'une question sur la prise en charge du Musée international d'horlogerie, à savoir la non-intervention directe de l'Etat dans ce type de projet, sauf si, comme dans le cas du Musée d'archéologie, l'implantation dans un lieu est imposée par la nécessité. En l'occurrence, le groupe socialiste veut bien admettre cette entorse à la condition que cette bienveillance de l'Etat s'exprime à l'avenir à l'égard d'autres projets émanant d'autres régions du canton.

En fin de compte, et fort de ces considérations, le groupe socialiste acceptera donc le projet que nous débattons maintenant. Nous souhaitons cependant poser un certain nombre de questions qui ont été soulevées lors de l'examen du projet à l'intérieur du groupe socialiste.

Question ponctuelle tout d'abord : comment a-t-on pensé les accès au centre, tant du point de vue des transports publics et privés que du point de vue piétonnier ? A-t-on par exemple prévu un parcage à proximité ? Le rapport ne dit rien à ce sujet.

Deuxième question : le rapport fait était de perspectives favorables en ce qui concerne la récolte de fonds privés. Le Conseil d'Etat peut-il donner des précisions et nous dire peut-être à quelle hauteur se situe actuellement la part du mécénat ?

Troisième question : les activités du futur centre s'adressent plutôt à un public restreint fait essentiellement ou pour l'essentiel d'intellectuels. Dès lors, a-t-on prévu d'autres démarches qui établissent une sorte de pont entre ce public et le grand public ? Il nous paraît tout à fait important en effet que ce centre ne devienne pas une sorte de tour d'ivoire destinée à quelques spécialistes et coupée de toute base populaire. Ce souci était d'ailleurs exprimé dans la motion 96.137, du 30 septembre 1996, « Fondation Dürrenmatt, à Neuchâtel », déposée par M. André Oppel, qui, entre parenthèses, nous a été tout à fait indûment attribuée, mais que nous défendons très volontiers et avec enthousiasme.

Passons maintenant à une question, dirions-nous, plus fondamentale parce que plus large. Le canton appuie un projet qui promeut une culture établie, reconnue, sans risques, pourrait-on dire. Personne en effet aujourd'hui ne saurait contester la légitimité de l'œuvre de Friedrich Dürrenmatt, notamment en tant qu'écrivain. Par une ironie du sort, d'ailleurs souvent constatée lorsqu'il s'agit d'artistes, cette reconnaissance correspond justement à ce que ne souhaitait ni l'artiste ni son œuvre et Friedrich Dürrenmatt appartient bien sans nul doute à cette catégorie. Mais laissons là ce paradoxe qui n'est d'ailleurs qu'apparent. Normal donc, à nos yeux, que l'Etat appuie ce projet qui se situe, dirions-nous, du côté ensoleillé de l'adret de la culture, mais normal aussi serait que l'Etat soutienne le côté plus ombreux de l'ubac de cette même culture, celle qui est plus en émergence, plus en devenir.

A cet égard, l'orientation du projet ne nous paraît pas exclure une extension du réseau du centre, par exemple à la Bibliothèque publique universitaire, ce qui n'apparaît pas dans le rapport, mais aussi et nous dirions peut-être surtout à la Bibliothèque de la ville de La Chaux-de-Fonds qui abrite, elle aussi, un cabinet des manuscrits qui joue un rôle voisin du point de vue de la recherche, quoique évidemment plus modeste.

Dès lors, le Conseil d'Etat peut-il nous assurer et nous dire s'il est prêt, le cas échéant, à prendre en compte des demandes émanant d'autres nœuds potentiels du réseau, des demandes qui viseraient à établir ce type de recherches et, par là même d'ailleurs, enrichir les activités du Centre Friedrich Dürrenmatt. Ce serait également une façon de répartir plus équitablement la manne culturelle qui, à l'instar de beaucoup d'autres, a de plus en plus tendance à se concentrer dans une même région sans pour autant – et nous le reconnaissons bien volontiers – qu'elle soit le fruit d'une volonté politique, dirions-nous, sournoise, voire diabolique. Mais précisément, dans le monde que nous vivons, l'exigence politique consiste précisément à corriger les phénomènes de concentration produits par le marché avec une rigueur d'autant grande que ces phénomènes de concentration qui, sous l'effet d'une concurrence exacerbée, entraînent des conséquences de plus en plus fâcheuses pour les périphéries.

En conclusion et reprenant un aphorisme de Friedrich Dürrenmatt, nous dirons que chaque époque a ses chances et qu'il appartient à chaque époque de les saisir. Le Centre Friedrich Dürrenmatt en est une. Elargir le champ qu'il offre en rééquilibrant les régions en est aussi une autre. Saisissons-les toutes les deux, c'est ce que le groupe socialiste vous propose, comme il vous propose aussi de retirer la motion Jean-Jacques Delémont (primitivement déposée par André Oppel) 96.137, du 30 septembre 1996, « Fondation Dürrenmatt, à Neuchâtel », et non pas de l'accepter puisqu'elle figure encore à l'ordre du jour.

M. *Francis Portner :* – Le groupe PopEcoSol approuvera ce rapport et la demande de crédit l'accompagnant. Ce rapport est bien ficelé et sa lecture en est facile. C'est une grande qualité de nos jours.

Ce centre est une aubaine pour notre région au point de vue culturel. Le point IV du rapport souligne d'ailleurs bien l'importance de l'œuvre de Friedrich Dürrenmatt.

Au point V du rapport, nous aimons beaucoup lire que le centre n'est pas appelé à devenir un mausolée ou un lieu de pèlerinage, mais que ce lieu sera vivant, mouvant et porteur de réflexions et de recherches. Nous répétons encore que notre groupe est très acquis à cette future réalisation qui verra le jour pour beaucoup grâce à la générosité de Mme Charlotte Kerr Dürrenmatt.

Nous ferons tout de même quelques remarques et poserons quelques questions.

Premièrement, nous ne voyons, dans le projet de construction, aucun bilan énergétique et nous sommes déçu. Qu'en est-il pratiquement ?

Deuxièmement, nous relevons que ce crédit est destiné à un projet se situant dans le bas du canton. Nous ne sommes pas pour l'implantation du centre dans les Montagnes, mais nous aimerions voir le canton se mobiliser prochainement pour des réalisations plus décentralisées.

Troisièmement, nous ne savons pas exactement combien de visiteurs accueillera le centre chaque année, mais avez-vous des espérances à ce niveau-là ?

Quatrièmement, si l'affluence des visiteurs est grande, comment l'accès au centre se fera-t-il ? A-t-on une idée pour régler le problème du parcage ? Va-t-on se contenter de la route actuelle pour y accéder ? Une solution de transport par bus a-t-elle été évoquée ?

Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner et nous rassurer à ce propos.

M. *Pierre-Jean Erard :* – L'enjeu du décret sur lequel nous allons nous exprimer pourrait se concentrer en une seule phrase : voulons-nous, à Neuchâtel, dans notre canton de Neuchâtel, créer un événement culturel de portée internationale ?

Evénement culturel parce que Friedrich Dürrenmatt est un grand écrivain, un des plus marquants d'après-guerre, et son nom, qui rappelle à la fois Balzac par sa critique sans complaisance de la société et Jean-Paul Sartre dans son analyse de l'être humain, s'est étendu largement au-delà de nos frontières.

Né en 1921 à Konolfingen près de Berne, Friedrich Dürrenmatt a passé les quarante dernières années de sa vie dans notre Pays neuchâtelois où il a entre autres obtenu le titre de docteur honoris causa de l'Université.

Pour différentes raisons, la Confédération, plus particulièrement l'Office fédéral de la culture, dans sa volonté de créer un Centre Dürrenmatt, a choisi Neuchâtel comme premier candidat pour y établir ce centre. Nous rappelons juste que la Confédération soutient donc plus de la moitié de la construction et plus des deux tiers des frais d'exploitation.

Mais il est bien évident que l'avantage d'un tel centre n'est pas pécuniaire, ce n'est pas l'argent des entrées qui financera le centre. Par contre, associer le nom de Dürrenmatt à celui de Neuchâtel, et inversement, faire de Neuchâtel le lieu de résidence et non pas seulement de domicile de l'auteur, voilà une opération d'envergure, une opération de prestige pour notre région qui, depuis deux décennies, lutte pour sa promotion économique et touristique. « Centre Dürrenmatt », c'est un mot qui figurera, le cas échéant, sur la carte de visite du canton, sur son prospectus touristique, pourquoi pas sur sa page Web, ainsi que sur toutes les références à l'œuvre de Friedrich Dürrenmatt.

Ceci dit, les libéraux-PPN, dont nous sommes ici le porte-parole, ne sont pas unanimes derrière ce projet et n'acceptent l'entrée en matière qu'à une petite majorité, mais nous dirions que c'est surtout aux modalités de réalisation que s'adressent leurs réserves, comme par exemple le financement – vous avez vu certaines propositions d'amendements qui vont être faites tout à l'heure –, l'accès difficile au centre – comme l'a évoqué tout à l'heure notre ami Jean-Jacques Delémont – et aussi l'exploitation proprement dite. On a trop affirmé que l'on ne voulait pas faire un mausolée pour ne pas redouter qu'il le soit un peu.

Ce qui nous chagrinerait, c'est de voir que ce projet, qui passe largement au-dessus de la Sarine et même au-dessus du Gothard, éprouve quelques difficultés à franchir la Vue-des-Alpes. Ne rétrécissons pas notre canton qui n'est déjà pas très grand !

A nos amis chaux-de-fonniers, nous dirons que s'ils veulent un jour faire connaître Monique Saint-Hélier, écrivain qui a exprimé la sensibilité chaux-de-fonnière comme personne ne l'avait jamais fait et dont le nom est si mal connu qu'on lui a préféré celui de Blaise Cendrars pour baptiser le Gymnase de La Chaux-de-Fonds, eh bien, à ce moment-là, tout le canton, le Bas comme le Haut, sera unanime à les soutenir.

Notre conclusion est simple : une occasion nous est donnée d'abriter ce futur Centre Friedrich Dürrenmatt. Nous n'avons pas eu besoin de défendre une candidature et de persuader moult gens de le faire chez nous plutôt qu'ailleurs. Nous sommes choisis à l'avance en primeur devant bien d'autres régions qui le désireraient bien telles que Berne, Bâle, Zurich ou même en Allemagne. Alors, allons-nous refuser, laisser passer cette occasion unique ? Nous raterions alors une chance, celle de réaliser chez nous un événement culturel de grande portée, celle d'ajouter à l'offre culturelle et touristique de notre Pays de Neuchâtel un élément décisif.

M. *Willy Haag :* – Nous ne reprendrons pas tout ce qui a été dit par les orateurs précédents, mais nous nous permettrons, au nom du groupe radical, d'insister sur quelques points.

Tout d'abord, nous dirons que, personnellement, nous avons bien connu Friedrich Dürrenmatt dans les années 1950, somptueuse époque de la célèbre brasserie Strauss au cœur de Neuchâtel. Un si bel établissement que sa démolition, aujourd'hui, eût été interdite. Nous voyons encore le célèbre écrivain hanter les lieux nous lançant de grosses bouffées de son éternel et imposant cigare. Nous l'entendons avec son gros accent bernois et son humour typiquement bernois aussi, bonhomme et caustique tout à la fois. Pendant quarante ans, il a promené sa silhouette massive, sa tête ronde et chauve, ses deux grosses lunettes, dans notre chef-lieu. Pendant quarante ans ! Il est donc à nous, nous devons le garder. Ceci d'autant plus que le centre culturel qui nous est proposé résulte d'une cascade d'enthousiasme, de passion même, de générosité et de cadeaux royaux. Ajoutez à cela de

nombreux politiciens qui sont avec nous : en 1995, 111 conseillers nationaux ; en 1996, 47 grands conseillers neuchâtelois ; en 1997, le Conseil général de la ville de Neuchâtel unanime.

Nous ferons remarquer que notre participation financière unique à cette création est somme toute modeste en regard non seulement du coût de la construction, mais aussi de l'immense valeur des documents qu'elle abritera. Pourrait-on refuser cette participation à la création – comme d'autres l'ont dit tout à l'heure – d'une antenne romande des Archives littéraires suisses dont le siège est à l'Office fédéral de la culture à Berne alors que notre canton fut l'un des plus fervents à se plaindre de l'insuffisante décentralisation des services fédéraux ? Cela nous semblerait illogique.

Le Centre Dürrenmatt sera très interactif. Il ne sera pas, comme certains pourraient le penser, on l'a souvent dit, une simple exposition de l'œuvre graphique et picturale de l'écrivain. Il est prévu de mettre à la disposition des visiteurs et des chercheurs toute la bibliothèque personnelle de l'écrivain, source en grande partie de son inspiration et de sa réflexion, ses œuvres complètes en plusieurs langues, des œuvres corrigées de sa main, des fac-similés de sa correspondance, de ses discours, des animations audiovisuelles, etc. Il permettra de mettre en évidence la qualité de la littérature helvétique souvent très grande mais insuffisamment connue.

Accepter un centre d'études interdisciplinaires dont le moteur sera l'œuvre d'un écrivain typiquement suisse alémanique à Neuchâtel, dans un canton romand, serait un bel exemple du resserrement des liens culturels et, comme l'a dit le député Jean-Jacques Delémont, ô combien nécessaire aujourd'hui entre la Suisse francophone et la Suisse alémanique. La Suisse italienne y serait présente par son grand ambassadeur, le célèbre architecte Mario Botta.

Ainsi donc, en disposant de ce centre qui sera, sans nul doute, de réputation internationale, Neuchâtel serait en même temps le canton charnière entre la littérature romande et alémanique. De plus, M. Jean-Frédéric Jauslin, directeur de la Bibliothèque nationale suisse nous le faisait remarquer, ce n'est pas Berne qui va imposer ses vues sur le fonctionnement du centre, non. Ce seront les Neuchâtelois eux-mêmes qui le feront vivre grâce à la collaboration de la faculté des lettres de notre Université et du Gymnase cantonal.

Comme d'autres préopinants aujourd'hui, plusieurs députés ont exprimé leurs craintes de voir le vallon de l'Ermitage souffrir de la venue d'un trop grand nombre de visiteurs ajoutés à ceux du jardin botanique mitoyen, surtout de ceux qui viendraient en voiture. Bien que n'étant pas propriétaire des lieux, il est légitime que le canton se soucie de la protection de cet étonnant havre de paix où même les chevreuils – nous les avons vus – viennent brouter le soir à quelques minutes du centre de la ville. Le Conseil d'Etat et son représentant peuvent-ils nous donner l'assurance que tout sera fait pour trouver des solutions intelligentes, voire même courageuses, comme l'accès du centre à pied, pour préserver ce site.

Concernant la construction annexe de Mario Botta, vous comprendrez qu'il est logique de croire qu'il sera fait appel, dans toute la mesure du possible – nous insistons –, à des entreprises neuchâteloises.

Permettez-nous en conclusion une remarque générale. La créativité et le dynamisme des citoyens d'un canton dépendent, dans une grande mesure, de son environnement culturel direct. Même si les habitants ne profitent pas personnellement de toutes les activités culturelles à disposition, ils vivent dans cette ambiance et en sont imprégnés par osmose, malgré eux et pour leur bien.

Le groupe radical, dans sa grande majorité, votera le décret. Quant à la motion Jean-Jacques Delémont 96.137, « Fondation Dürrenmatt, à Neuchâtel », nous en accepterons son retrait.

M. *Jean-Sylvain Dubois :* – Tout en étant très favorable à ce projet, nous vous prions de vous référer aux pages 20, 21 et 22 du rapport (pp. 552, 553 et 554 du *BGC*) concernant l'architecture globale de ce projet.

Personnellement, nous trouvons regrettable, avec un projet de cette envergure et de ce que l'on voudrait apporter comme carte au canton, de laisser cette vieille maison mal fichue – excusez-nous du terme – dans le contexte d'un projet pareil. Est-ce que – notre question – l'on a demandé à M. Mario Botta de conserver cet immeuble ou est-ce lui-même qui l'a décidé, ce qui nous étonnerait ? Si ce n'est pas le cas, nous souhaiterions que l'on revoie le volume de cet immeuble, parce qu'il n'apporte vraiment rien. Mesdames et Messieurs, regardez par exemple l'annexe 10 du rapport où vous avez la façade principale, nous trouvons regrettable de garder une architecture si quelconque pour un si beau projet.

M. *Philippe Wälti :* – Nos préopinants ayant développé tous les arguments favorables à la création du Centre Friedrich Dürrenmatt, centre culturo-intellectuel, comme l'a rappelé M. Jean-Jacques Delémont, qui ne sera malheureusement et probablement visité que par une élite de notre société, il nous a semblé dès lors nécessaire de nous préoccuper du financement.

Ce projet doit retenir toute notre attention. En effet, en cette période financièrement difficile pour les collectivités publiques, il nous est impossible de voter un nouveau crédit culturel. Au mois de septembre 1997, nous avons reçu du Conseil d'Etat un avis comme quoi il avait diminué de 5 % bon nombre de subventions. Nous nous apprêtons à reconduire un impôt de solidarité et nous n'avons encore pas complètement indexé la fonction publique. Dès lors, les finances cantonales sont dans un état extrêmement préoccupant.

Ce projet devrait néanmoins être réalisé. C'est pourquoi il nous semblerait judicieux de consacrer le pour-cent culturel lié à la construction de la N 5 à la réalisation de ce projet. En effet, nous réaliserions une œuvre d'art d'un

artiste architecte de renommée mondiale et, de surcroît, pratiquement sur le tracé de la N 5.

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles : – Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les députés, nous vous remercions, au nom du Conseil d'Etat, de l'accueil très majoritairement positif réservé à notre rapport dont l'importance régionale, nationale et internationale ne vous a pas échappé.

C'est une chance pour Neuchâtel que de voir réunis sur un même site les deux géants que sont Friedrich Dürrenmatt et Mario Botta. Sans doute, certains d'entre vous, même s'ils ne l'ont pas exprimé, s'interrogent sur le bien-fondé d'une telle réalisation pour un écrivain célèbre chez nous et à l'étranger, mais un écrivain qui, comme cela a été évoqué très brièvement, n'a pas ménagé la Suisse, n'a pas ménagé ses institutions, n'a pas ménagé la classe politique ; il a même fait des déclarations qui ont pu choquer. Eh bien, nous sommes convaincu, Mesdames et Messieurs les députés, que l'Etat n'a pas à choisir entre les artistes et n'a pas à favoriser ceux qui auraient plutôt tendance à le flatter qu'à le critiquer, parce que nous savons tous que, dans notre démocratie, la fonction première de l'artiste est d'interroger, de bousculer ou de déranger, de critiquer.

S'agissant plus particulièrement de Friedrich Dürrenmatt, nous croyons qu'il faut rappeler que cet homme même très critique était profondément enraciné dans ce pays, qu'il n'a jamais refusé d'assumer sa « suissitude » – si vous nous permettez ce néologisme – et qu'il aimait ce pays à sa manière, parce que l'on peut aimer son pays tout en critiquant ses autorités et la politique que mènent ses autorités, et nous partageons l'avis de Paul Valéry qui disait qu'un Etat fort est un Etat qui accepte ce qui vit et ce qui agit contre lui.

Il nous paraît utile, Mesdames et Messieurs, de rappeler que le projet qui vous est soumis est un projet de la Confédération, c'est-à-dire un projet dont nous ne sommes pas maître. Nous sommes invité à y participer comme partenaire et deux solutions s'offrent à nous, soit nous acceptons soit nous refusons. Dès lors, il n'est pas possible, par exemple, de modifier le montant de la contribution qui nous est demandée, comme il n'est pas possible non plus de transformer la contribution que l'on nous demande en un prêt.

Nous passerons en revue les différentes questions qui ont été soulevées tout à l'heure par les différents intervenants. On a évoqué, à plusieurs reprises, les problèmes d'accès à ce centre. C'est une question tout à fait légitime, parce qu'il convient de préserver cet endroit idyllique qu'est le vallon de l'Ermitage et nous imaginons mal que l'on y aménage une autoroute avec des parkings importants. Nous rappelons simplement que le Conseil général de Neuchâtel a voté un crédit de 130.000 francs en septembre dernier pour la réfection de la route qui mène à la propriété de M. Dürrenmatt, réfection et non pas élargissement. Les places de parc existantes et notamment celles qui se trouvent au jardin botanique devraient

suffire et lorsqu'il y aura des manifestations culturelles particulières qui verraient affluer des groupes, un service spécial de bus devrait être organisé par le centre. Pour préserver la quiétude des lieux, il est même envisagé de mettre la partie nord du chemin du Pertuis-du-Sault en riverains autorisés. Il s'agit là des décisions que devront prendre les autorités de la ville de Neuchâtel. Elles sont parfaitement conscientes de cette situation et nous croyons que les craintes que vous pouviez avoir peuvent être ainsi dissipées.

On nous a également demandé si nous avions des renseignements sur les perspectives favorables en ce qui concerne le mécénat puisque, dans le financement prévu, 1 million de francs devrait être trouvé auprès de sponsors privés. Comme il s'agit là d'une opération menée par la Confédération, nous n'avons pas d'information. On nous avait simplement cité à l'époque un certain nombre d'entreprises qui s'étaient dites prêtes à verser des sommes importantes, mais comme des négociations sont vraisemblablement en cours, nous nous en voudrions de les citer.

On nous a aussi fait observer qu'il y avait malheureusement une concentration de sites culturels dans le bas du canton. Nous pouvons comprendre que les députés d'autres régions s'en inquiètent. Evidemment que nous nous serions félicité que M. Friedrich Dürrenmatt ait élu domicile à La Chaux-de-Fonds, mais ce n'est pas le cas, et il faut bien tenir compte de la réalité. Mais nous croyons que ce centre a une vocation – comme nous le disions tout à l'heure – nationale et internationale. La philosophie des Archives littéraires suisses qui vont s'en occuper de manière active est de travailler en étroite collaboration avec les institutions scientifiques et culturelles présentes à Neuchâtel et dans sa région et notamment avec les bibliothèques, et nous avons pris note de ce qui nous a été dit au sujet de la bibliothèque de La Chaux-de-Fonds.

Dans les préoccupations de la Confédération, il a été expressément mentionné aussi le fait que le Centre Friedrich Dürrenmatt s'efforcera d'atteindre un public dépassant le cercle des milieux culturels et littéraires, et l'on peut penser que le fait que l'œuvre soit celle d'un architecte mondialement reconnu incitera passablement de personnes à visiter le centre. Elles auront ainsi l'occasion de se familiariser avec la pensée de Friedrich Dürrenmatt, avec les œuvres qui y seront exposées et ce sera une manière d'entrer en matière avec l'écrivain.

S'agissant de la fréquentation du centre, il est attendu, d'après les calculs prospectifs faits par les initiateurs, entre 100 et 200 visiteurs par semaine, ce qui ferait 7500-7800 visiteurs par année, ce qui n'est pas considérable. Mais évidemment, il s'agit là d'une appréciation tout à fait subjective.

On nous a demandé si le bilan énergétique avait été fait. Nous rappelons donc encore une fois que c'est la Confédération qui est maître d'œuvre, que nous n'avons rien à dire ; nous n'avons reçu aucune information à ce sujet.

M. Jean-Sylvain Dubois s'est interrogé sur le fait de savoir s'il était opportun de conserver la vieille maison de M. Dürrenmatt, sa première maison, celle qu'il a acquise au début des années 1950. Nous devons répondre très catégoriquement que c'est là un vœu de Mme Charlotte Kerr Dürrenmatt qui nous offre ce bâtiment, ainsi que les 4000 m² de terrain qui vont avec et que dans l'esprit de Mme Charlotte Kerr Dürrenmatt, ce centre est lié intimement au lieu et à la maison où Friedrich Dürrenmatt a créé son œuvre. D'ailleurs, cette maison porte des traces de son esprit créatif. Pour ceux qui ont eu le plaisir de la visiter, il y a ce que l'on appelle la chapelle Sixtine, c'est-à-dire le lieu des commodités qui a été décoré par Friedrich Dürrenmatt et, ma foi, cela fait partie aussi de son œuvre peint. Il y a également sa bibliothèque personnelle qui est extrêmement importante et qui servira aux chercheurs qui viendront travailler sur son œuvre et il est évident que cette maison fait partie intégrante du centre au sens où Mme Charlotte Kerr Dürrenmatt l'a voulu, au sens où la Confédération est entrée en matière pour concevoir cet ensemble.

Nous vous remercions de l'accueil favorable que vous réservez majoritairement à ce projet. Seule voix discordante pour l'instant, M. Philippe Wälti qui trouve choquant que l'on sollicite une contribution à l'investissement de 2 millions de francs alors que l'on connaît les difficultés financières de notre République. Eh bien, c'est vrai que cela pourrait tomber mieux, mais il faut bien voir qu'il s'agit là d'une chance à saisir ! Si nous disons « non », ce centre ne se fera pas et les générations futures pourraient légitimement nous reprocher d'avoir été particulièrement étroits d'esprit, de ne pas nous être associés à la création de ce centre culturel de portée nationale et internationale très importante.

Quant à la proposition formulée d'affecter le pour-cent culturel lié aux travaux de la N 5, nous devons dire que d'un point de vue légal, ce n'est tout simplement pas possible.

M. *Willy Haag :* – Concernant nos vœux pour une participation équitable des entreprises neuchâteloises, il ne nous semble pas avoir entendu le Conseil d'Etat nous donner une réponse. Nous avons noté que le maître de l'œuvre est la Confédération, mais nous notons aussi que, si ce décret est accepté, le canton accordera 2 millions de francs et nous pouvons souhaiter que la participation neuchâteloise sera équitable. Qu'en pensez-vous ?

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles : – Lorsque nous avons eu des discussions avec les représentants de la Confédération, il nous a été assuré que l'on tiendrait compte de cet élément et nous en avons été fort content, mais nous aimerions simplement rappeler qu'il y a une loi sur les marchés publics et que, lié que nous sommes par les accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), nous appliquerons d'abord la loi.

M. *Bernard Matthey :* – Nous ferons une petite remarque à M. Willy Haag qui souhaite que l'on fasse travailler les entreprises de la région. C'est louable et nous croyons qu'il faut effectivement essayer de le faire. Cependant, il n'a pas dit qu'il faut faire travailler les architectes de la région. Nous aimerions dire qu'il existe, dans ce canton, un certain nombre de créateurs-architectes qui sont capables de tutoyer M. Mario Botta sur le plan de la qualité professionnelle. Il ne faut pas l'oublier ! Il est vrai que Mme Botta est une excellente communicatrice, une excellente ambassadrice de son mari, mais il existe, dans ce canton, des architectes de qualité. L'affaire est entendue, le nom de « Botta » est effectivement un nom remarquable qui va attirer du monde, mais sachez que nous aurions préféré, dans le cadre d'un centre de cette importance, que l'on mette sur pied un concours d'architecture, sur invitation, pourquoi pas. Plutôt que de prendre un architecte confirmé, on aurait peut-être pu tomber sur un architecte jeune, créatif, débutant, faisant une architecture plus contemporaine.

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles : – Nous aimerions dire à M. Bernard Matthey qu'il perd de vue une chose très importante ! C'est Mme Charlotte Kerr Dürrenmatt qui donne le bâtiment, qui donne le terrain. Si elle le vendait au prix du terrain, elle en retirerait beaucoup d'argent parce qu'il se trouve en zone de construction. Elle fait donc un don extrêmement généreux. En contrepartie, elle a voulu que le centre soit dessiné par M. Mario Botta et c'est elle qui lui a demandé de faire le projet. On ne peut quand même pas aller dire maintenant à Mme Charlotte Kerr Dürrenmatt : « Donnez-nous la maison, donnez-nous le terrain, mais on veut faire un concours d'architecture », parce que alors, le projet est coulé d'entrée de cause.

M. *Fernand Cuche :* – En ce qui concerne le bilan énergétique, nous pouvons difficilement nous satisfaire de la réponse du Conseil d'Etat, si nos souvenirs sont bons, qui est de dire : « Nous avons été invité à payer, c'est la Confédération qui est le maître d'œuvre. » Donc, payez, vous n'avez rien à dire. Nous pensons quand même que si le bilan énergétique n'a pas été fait et que l'on sait par la suite que la ville de Neuchâtel devra participer aux frais de fonctionnement, on ose quand même demander à la Confédération si le bilan énergétique a été fait et s'il est crédible.

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles : – Nous sommes prêt à nous faire votre interprète auprès de la Confédération.

La présidente : – La parole n'est plus demandée. L'entrée en matière n'étant pas combattue, nous passons à la discussion en second débat.

Discussion en second débat

Décret
portant octroi d'un crédit de 2 millions de francs au maximum à titre de participation du canton de Neuchâtel à la construction du Centre Friedrich Dürrenmatt

Titre et préambule. –

La présidente : – Nous sommes en présence de plusieurs amendements Bernard Matthey de la teneur suivante :

Titre : Projet de décret portant octroi d'un crédit de 2 millions de francs au maximum à titre de *prêt sans intérêts* du canton de Neuchâtel à la construction du Centre Friedrich Dürrenmatt de Neuchâtel

Article premier Un crédit de 2 millions de francs au maximum est accordé au Conseil d'Etat à titre de *prêt sans intérêts* du canton de Neuchâtel à la construction du Centre Friedrich Dürrenmatt de Neuchâtel.

Art. 2 (nouveau) *Le montant prêté est remboursé à raison de 100.000 francs par an dès la fin de la deuxième année civile suivant l'inauguration et la mise en fonction officielle du Centre Friedrich Dürrenmatt.*

Art. 3 (nouveau) *Le montant des remboursements est attribué à un fonds d'aide à la création littéraire créé à cette occasion qui pourra porter les noms de Neuchâtel et de Dürrenmatt.*

Art. 4 (nouveau) *Le fonds est utilisé pour encourager, soutenir ou récompenser par un prix annuel la création d'une œuvre littéraire romanesque, théâtrale ou poétique d'un auteur contemporain de langue française issu d'un pays autre que la France.*

Art. 5 (nouveau) *L'organisation et la gestion du fonds ainsi que les modalités d'attribution du prix littéraire font l'objet d'un décret soumis au Grand Conseil.*

M. *Bernard Matthey :* – Le Conseil d'Etat propose un décret portant octroi d'un crédit de 2 millions de francs au maximum pour la construction du Centre Friedrich Dürrenmatt, à Neuchâtel. La qualité de l'œuvre de Friedrich Dürrenmatt est incontestable et sa pensée éminemment forte et originale. Il aura donc fallu moins de dix ans pour que « Mère Friedrich » soit béatifiée sur le site même où elle a passé près de quarante ans de sa vie.

Les fonctionnaires du souvenir à l'affût du job tranquille n'attendent plus que les millions de francs des communautés publiques pour asseoir leur sécurité de l'emploi. Que ne rêve-t-on de voir Dürrenmatt revenir pour mettre en scène les acteurs de son musée avec la lucidité qu'on lui connaît

dans *La panne.* Enfin, l'affaire est engagée et il faut y aller. On débloquera donc 2 millions de francs pour la littérature suisse.

Lors de la dernière session du Grand Conseil, une majorité de ses députés, gauche comprise, ne nous avaient pas suivi dans notre proposition d'attribuer de temps en temps une partie du pour-cent culturel bloqué à l'occasion de la construction d'un bâtiment à la création d'une œuvre d'art autre que plastique. Voilà donc que maintenant, l'argent de la littérature va aux bâtiments. Pas d'accord, ou alors oui, mais à une condition, les 2 millions de francs sont accordés mais sous forme de prêt sans intérêts remboursable à raison de 100.000 francs par an. L'argent ainsi récolté alimente un fonds neuchâtelois d'aide à la création littéraire suisse ou étrangère. Si l'on veut en faire une action de communication en faveur du canton de Neuchâtel, créons un prix littéraire portant le nom de notre canton et/ou de Dürrenmatt qui serait attribué ainsi chaque année à un écrivain bien vivant et qui en aurait bien besoin pour vivre.

Il fallait donc un projet concret qui se traduit par un certain nombre d'amendements. Les amendements au titre, à l'article premier et à l'article 2 (nouveau) disent que le montant est remboursable à l'image des projets et des crédits de la LIM. La patinoire des Ponts-de-Martel à laquelle nous avons participé et qui a reçu 1 million de francs de la Confédération rembourse 50.000 francs par an. Cela oblige les gens à avoir une discipline financière et le système fonctionne. Sans le prêt LIM, la patinoire ne serait pas construite. Beaucoup de projets ne seraient pas construits et pas faits s'il n'y avait pas les prêts LIM. Le remboursement d'un crédit sans intérêts, excusez-nous, est relativement facile et nous connaissons beaucoup d'entre vous qui construiriez votre villa de rêve si votre banquier vous octroyait un prêt sans intérêts remboursable à raison de 1/20e chaque année.

Que disent nos amendements aux articles 3, 4 et 5 (nouveaux)? Ils disent que l'on crée un fonds avec un prix important. Pourquoi important? Pourquoi un montant de l'ordre de 100.000 francs par an? Parce que nous croyons que si le prix est important, il acquiert une certaine notoriété. Cette notoriété retombe à la fois sur Neuchâtel, puisqu'on trouvera un nom à ce prix où Neuchâtel figure, et il retombe également sur Friedrich Dürrenmatt parce que l'on peut associer les deux dans le nom de ce prix. Donc, une fois par année, on va parler du centre et de Neuchâtel, et puis on va donner 100.000 francs à un écrivain vivant. Plutôt que de le donner à un bureaucrate d'un centre d'études, on va le donner à un écrivain vivant. Il faut savoir que les bureaucrates des centres d'études littéraires ne peuvent vivre que parce qu'il y a eu des écrivains. Or, en général, vous savez que les écrivains ont tiré le diable par la queue toute leur vie. Nous connaissons le cas d'un écrivain – que nous ne nommerons pas, mais il s'agissait d'une femme – qui devait aller recevoir un prix dont toute la République parlait et qui nous avait dit: « Rien que pour m'acheter ma robe, j'ai déjà dû dépenser 500 francs. J'ai passé une semaine pour écrire le texte de mon discours, parce qu'on attendait un discours bien ferme. Je me suis retrouvée devant des gens très

embourgeoisés aux revenus moyens qui étaient non négligeables et j'ai reçu un prix de 2500 francs. Eh bien, cela m'a coûté 2500 francs, donc je n'ai pas reçu de prix. On m'a récompensée pour le travail que j'avais effectué. »

Dès lors, en créant un prix d'une certaine importance, nous croyons que l'on récompense, on encourage, on crée la possibilité d'avoir des œuvres littéraires. Il y a des œuvres littéraires, dans notre pays, qui ne se font pas, qui ne se feront jamais, parce qu'on n'a pas donné les moyens financiers et les conditions d'existence suffisantes à ces créateurs. Nous ne disons pas que la création doit se faire dans le luxe et dans le confort, mais il arrive aussi que certaines œuvres ne se font pas parce que les gens n'ont pas le temps de les créer.

Nous vous faisons une proposition – vous pouvez déposer des sous-amendements – dont l'idée serait, parce que c'est associé au nom de Friedrich Dürrenmatt qui était quelqu'un, au départ, d'une langue étrangère, d'encourager la création d'une œuvre littéraire d'un auteur de langue française issu d'un pays autre que la France. C'est une proposition, elle nous paraît utile et nous permettrait de mettre en valeur toute une série de créateurs littéraires français qui sont étrangers, cela peut être des Haïtiens, cela peut être des Canadiens, cela peut être des gens de la Louisiane, mais il existe dans le monde toute une série de gens qui s'expriment en français et qui ne sont pas reconnus puisque vous savez que la France récompense d'abord et en général les écrivains français.

Notre proposition ne remet pas en question le Centre Friedrich Dürrenmatt. Nous sommes profondément convaincu, si nous votons aujourd'hui les amendements, c'est-à-dire que nous mettons à disposition les 2 millions de francs, mais que cette mise à disposition se fait sous forme d'un prêt sans intérêts, que le centre se fera de toute façon. Si jamais, cela ne devait pas être le cas, que l'on revienne lors d'une séance ultérieure pour nous dire que ce n'est vraiment pas le cas.

Le but est donc de penser aux vivants en rappelant l'existence des morts, et nous aimerions, de cette façon, qu'on utilise deux fois le même argent – nous trouvons que c'est assez habile, nous étions assez content de nous *(rires)* – en disant qu'on l'utilise une première fois pour la construction, mais en même temps une deuxième fois pour la création littéraire.

Le Conseil d'Etat nous a dit qu'il s'était fait un peu tirer la manche pour cette opération. Nous comprenons que l'opération mérite d'exister. Eh bien, il y a une façon de montrer que l'on s'est fait tirer la manche, une façon de montrer que le Grand Conseil ne se fait pas tirer la manche aussi facilement. En même temps, dans cette opération, on va valoriser le nom de Neuchâtel, on va valoriser le nom de Friedrich Dürrenmatt et, par le simple fait que l'on rappelle une fois par année l'existence de ce centre grâce à ces 2 millions de francs, on va susciter une animation, on va créer un intérêt et probablement améliorer sérieusement le fonctionnement de ce Centre Friedrich Dürrenmatt.

M. *Willy Haag:* – Les amendements du député Bernard Matthey nous font furieusement penser à un marchandage au fond d'un souk tunisien ou marocain. Les députés radicaux qui sont en faveur de ce centre refuseront ces amendements en bloc.

M. *Jean-Jacques Delémont:* – Nous avons un petit problème avec M. Bernard Matthey: il a toujours d'excellentes idées, mais elles viennent toujours au mauvais moment.

Elles viennent au mauvais moment parce qu'on est en train de préjuger de ce que seront le contenu et l'activité de ce centre. Nous n'avons pas à les définir, non pas parce que nous sommes en sous-œuvre, si nous osons dire, financière, mais parce que c'est à ce centre de définir ce qu'il a envie de faire, les actions, les activités qu'il a envie de mener. Et déjà, on met la charrue avant les bœufs. On dit déjà que l'on fait un prix littéraire, etc. Ce n'est pas notre rôle, ce n'est pas sain maintenant, attendons les activités, attendons ce que fera ce centre. Il y a donc déjà un défaut de notre point de vue au plan de la méthode, mais si l'on pouvait une fois se mettre d'accord sur l'idée et le moment où elle intervient, nous sommes alors sûr qu'avec M. Bernard Matthey, on ferait une brillante majorité au sein de ce Grand Conseil.

Pour le reste, nous rappelons que les frais de fonctionnement s'élèvent à 350.000 francs. Or, si vous les grevez encore de 100.000 francs, où et comment allez-vous les trouver et comment peut-on, encore une fois, au titre d'autorité subventionnante subsidiaire ou d'investissement subsidiaire, trouver en trente secondes l'idée où prendre cet argent ou imposer le lieu où l'on prendra cet argent? Donc, pour ces deux raisons, si l'on ajoute encore une troisième raison qui est ce que justement nous voulions éviter dans notre exposé, d'abord que ce ne soit pas un musée – nous souhaitons que le mot de musée ait échappé à M. Bernard Matthey –, parce que si c'est un musée, nous reverrons la position du groupe socialiste et nous voterons contre. Mais ce n'est justement pas l'intention, c'est de ne pas faire un musée. Si, dans la proposition que fait M. Bernard Matthey, cela devait être le cas et dire que l'on crée un prix, eh bien ce serait encore aller à l'encontre de ce que nous prônons, c'est-à-dire une répartition, on ne ferait que renforcer encore un centre et le financement de ce centre.

Pour tous ces motifs, pour ces trois raisons, nous nous opposerons aux différents amendements du député Bernard Matthey, tout en précisant, encore une fois, que nous ne sommes pas opposé à l'étude d'une telle idée, mais pas dans ce cadre-là. De grâce, laissons ce centre vivre, commencer à exister, avant de déjà lui imposer des cautèles et des exigences.

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles: – Après ce que viennent de dire MM. Willy Haag et Jean-Jacques Delémont, nous pourrons être bref.

Le député Bernard Matthey a un mérite, il a de la suite dans les idées et, en fait, derrière l'amendement assassin qu'il présente, c'est en fait une nouvelle loi sur le financement de la création littéraire qu'il voudrait nous faire passer de cette manière.

Nous disons que cet amendement est assassin, parce que si vous le votiez par hasard, cela remettrait totalement en cause le projet, parce que la Confédération ne sera jamais d'accord. Elle ne nous a pas demandé un prêt, elle nous a demandé une contribution financière unique et c'est aussi l'avantage de cette proposition, c'est que nous n'avons pas à entrer en matière pour les frais de fonctionnement.

Donc, si vous voulez que ce centre voie le jour, il faut refuser l'amendement.

M. *Fernand Cuche :* – Nous sommes sensible aux arguments défendus par le député Bernard Matthey. Vous dites que l'on ne peut pas poser des conditions à l'octroi de ces 2 millions de francs, mais nous tenons quand même à rappeler que, tout à l'heure, on a dit que Mme Charlotte Kerr Dürrenmatt est d'accord de mettre la villa à disposition, est d'accord de mettre du terrain à disposition à condition que l'architecte soit M. Mario Botta. Nous l'acceptons, personnellement, cela ne nous dérange pas. Est-ce que l'on ne pourrait pas dire que l'on est d'accord de mettre ces 2 millions de francs à disposition – il faudra voir s'il y a possibilité d'amener différemment cet amendement – pour qu'au moins l'idée du prix littéraire, qui a été très bien argumentée notamment en disant que c'est peut-être mieux de penser autant aux vivants qu'aux morts, que l'on puisse essayer de poursuivre cette proposition quand même dans la prise de position de ce Grand Conseil.

Nous ne croyons pas l'idée de dire que l'on pose des conditions alors que les autres ne le font pas, les autres posent aussi des conditions.

M. *Bernard Matthey :* – Nous avons eu froid dans le dos à l'idée que nous faisions un amendement assassin et que c'était dit par un ancien procureur. Nous espérons que nous sortirons vivant de cette salle !

Nous voulons dire à M. Jean-Jacques Delémont que notre but est bien que ces 100.000 francs par an, ne soient pas utilisés par le Centre Friedrich Dürrenmatt. Il est de créer – et le dernier amendement en donne la possibilité – et d'organiser, dans ce canton, un prix littéraire dont le contrôle est assuré par le Conseil d'Etat et une commission ad hoc. C'est bien à l'Etat de gérer ce prix littéraire. Qu'il associe Dürrenmatt, qu'il associe des gens du Centre Friedrich Dürrenmatt et des fonctionnaires de la culture, nous voulons bien, mais l'idée n'est pas de mettre un cahier des charges supplémentaires au Centre Friedrich Dürrenmatt. Le cahier des charges supplémentaires que l'on met au Centre Friedrich Dürrenmatt est de dire : « On vous a prêté de l'argent, vous nous remboursez 100.000 francs par an et puis on va aider les écrivains vivants. »

La présidente : – L'amendement Bernard Matthey au titre et à l'article premier étant combattu, nous allons passer au vote.

On passe au vote.

L'amendement Bernard Matthey au titre et à l'article premier est refusé à une majorité évidente.

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

La présidente : – M. Bernard Matthey retire-t-il ses amendements du moment que ses amendements au titre et à l'article premier ont été refusés ?

M. *Bernard Matthey :* – Nous retirons évidemment tous nos amendements, mais nous nous engageons alors à ne pas voter le projet de décret.

La présidente : – C'est votre droit, merci. **Les amendements Bernard Matthey visant à créer de nouveaux articles 2, 3, 4 et 5 (nouveaux) sont donc retirés.**

Articles 2 à 4. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 81 voix contre 3.

RETRAIT D'UNE PROPOSITION

La présidente : – Nous vous rappelons que, selon la proposition de M. Jean-Jacques Delémont, nous devons retirer la motion Jean-Jacques Delémont (primitivement déposée par André Oppel) 96.137, du 30 septembre 1996, « Fondation Dürrenmatt, à Neuchâtel ». Etant donné qu'il n'y a pas d'opposition, nous estimons que cette motion est retirée.

CONTRIBUTION DE SOLIDARITÉ 97.021

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant renouvellement de la contribution aux mesures de crise en faveur des victimes du chômage

(Du 20 août 1997)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Le 26 juin 1995, vous avez accepté le décret portant renouvellement de la contribution aux mesures de crise en faveur des victimes du chômage pour les exercices 1996 et 1997. Ce faisant, vous avez permis l'alimentation du fonds de crise par une contribution de 2% du montant de l'impôt direct cantonal pendant ces deux exercices. La contribution ainsi prorogée avait été introduite pour la première fois en mars 1992 pour les exercices 1992 et 1993, en réponse à la détérioration de la situation économique et pour financer les mesures de crise et leur adaptation à cette évolution. Elle avait été reconduite une première fois en 1993 pour les exercices 1994 et 1995.

Les rares signes d'amélioration conjoncturelle perçus depuis lors n'ont pas été suivis de tendances favorables durables en matière d'emploi. D'importantes mutations ont été et sont encore imposées à l'économie suisse, en particulier dans la branche du bâtiment et du génie civil et dans le secteur des services.

Le canton de Neuchâtel n'échappe pas à ce phénomène et le nombre de personnes à la recherche d'un emploi s'y est à nouveau accru de manière sensible depuis le milieu de l'année 1996.

La persistance du chômage, mais également ses caractéristiques, démontrent en outre que le phénomène est désormais essentiellement de nature structurelle. La part des chômeurs de moins de 25 ans (16,65% en juin 1997) et celle des personnes âgées de plus de 60 ans (6,21%) se sont en effet

réduites, tandis que les personnes âgées de 25 à 40 ans (43,33 %) et de 50 à 60 ans (14,75 %) sont plus fortement touchées qu'il y a un an. De même, la part des chômeurs au bénéfice d'une formation professionnelle s'est fortement accrue au cours des derniers mois (36,63 % en juin 1996, et 39,27 % en juin 1997).

Les comparaisons concernant la durée du chômage ne peuvent en revanche plus être effectuées avec pertinence, dans la mesure où l'introduction de la nouvelle législation fédérale, au début des années 1996 et 1997, a entraîné des modifications de nature administrative, ainsi qu'un allongement de la durée du droit aux prestations (voir également chapitre 2). Partant, l'évolution mesurée dans ce domaine rend compte de ces changements davantage qu'elle ne reflète la situation économique.

Parallèlement, la situation financière de l'Etat continue, malgré les mesures prises ces dernières années, d'être préoccupante. Face à ces difficultés et aux transformations du tissu économique et social qui se poursuivent, le Conseil d'Etat vous propose aujourd'hui de prolonger la politique menée depuis le début des années 1990. Nous souhaitons en particulier poursuivre l'effort de solidarité en faveur des victimes du chômage et des plus démunis et conserver l'objectif de finances publiques maîtrisées, en poursuivant également les efforts entrepris pour comprimer les charges de l'Etat. C'est dans cette optique que nous vous proposons de reconduire une nouvelle fois la contribution de solidarité, pour deux ans et selon les modalités actuelles.

2. MESURES PRISES

Le 30 septembre 1996, vous avez adopté une nouvelle législation concernant le marché du travail, le service de l'emploi, l'assurance-chômage et les mesures de crise, entrée en vigueur le 1er janvier 1997. Les principaux objectifs de cette révision tenaient en :

– l'introduction dans le droit cantonal du nouveau droit fédéral en matière d'assurance-chômage ;

– une réponse adéquate aux problèmes de nature structurelle que traverse notre économie, par une meilleure prise en compte de la situation des demandeurs d'emploi ;

– la simplification et la systématisation du droit neuchâtelois et de l'organisation administrative en matière d'emploi.

La principale innovation résidait dans la création d'offices régionaux de placement (ORP), chargés de procéder à l'inscription des demandeurs d'emploi, mais également de les appuyer dans leurs démarches de recherche d'emploi et de les conseiller dans les mesures de perfectionnement à mettre en œuvre, par un suivi individuel et régulier.

Créés en novembre 1996 (ORP des Montagnes neuchâteloises), respectivement en janvier 1997 (ORP du Littoral neuchâtelois), ces offices régionaux de placement sont encore dans leur phase de mise en œuvre, et n'ont naturellement pas encore été en mesure d'apporter une réponse complète et adéquate à la situation décrite plus haut. Leur principal apport résidera en effet dans la simplification des démarches pour les assurés et dans les prestations de conseil et d'appui à leur égard. Il implique dès lors une importante réorganisation des services et une certaine période de mise au courant et de formation pour le personnel recruté, de sorte que les ORP ne seront en mesure de remplir pleinement leur mission qu'à partir de 1998.

Les démarches entreprises jusqu'ici permettent néanmoins déjà de mettre en œuvre un meilleur accompagnement des demandeurs d'emploi, et en particulier une connaissance plus complète de leur parcours professionnel, qui facilite leur mise en relation avec les employeurs.

A terme, c'est avant tout une baisse de la durée moyenne du chômage que l'on peut attendre de ces nouvelles institutions, ainsi qu'une meilleure adéquation entre les compétences recherchées par les employeurs et celles offertes par les demandeurs d'emploi.

La lutte contre le chômage passe néanmoins en priorité par la création de nouveaux emplois et, donc, par la dynamisation et le renouvellement du tissu économique neuchâtelois, que le Conseil d'Etat entend poursuivre et intensifier, notamment par les mesures prises ces dernières années en matière de promotion économique endogène et exogène, ainsi que dans le secteur de la formation.

Parallèlement, notre canton se doit de poursuivre l'effort de solidarité entrepris depuis plusieurs années envers ceux qui sont victimes du chômage, et cela, tout en poursuivant les efforts dans d'autres secteurs de l'activité publique (formation, infrastructures, soutien social, etc.) liée à la situation économique et sociale.

En adoptant la nouvelle loi cantonale concernant le marché du travail, le service de l'emploi, l'assurance-chômage et les mesures de crise, le 30 septembre 1996, vous avez envisagé positivement la reconduction du régime des mesures de crise. Celles-ci, en maintenant en activité les personnes qui ont épuisé leur droit aux prestations fédérales, permettent de leur apporter un appui et d'éviter ou de réduire les conséquences les plus graves du chômage et de l'inactivité, qui se traduisent notamment par l'isolement, l'éclatement de familles et l'exclusion, pour ne pas évoquer les atteintes à la santé.

Avec l'introduction de la nouvelle législation fédérale sur l'assurance-chômage, les exercices 1996 et 1997 auront constitué des années de transition, tant du point de vue de l'organisation administrative que sur le plan des conséquences financières pour le canton et les communes.

Les principales mesures prises sont brièvement rappelées ci-après, avec des indications quant aux changements intervenus ou à venir concernant le mode de subventionnement par la Confédération et quant à l'évolution prévisible de leur coût pour le canton et les communes.

2.1. Mesures ayant fait l'objet de subventions fédérales en 1996

Tableau 1	*Coût* Fr.
Emplois de chômeurs (premiers emplois, chômeurs en cours d'indemnisation et chômeurs en fin de droit)	39.190.463,20
Stages en entreprises	1.387.615,90
Allocations fédérales d'initiation au travail	2.590.974.—
Allocations de formation	53.100.—
Soutien à la préparation d'activités indépendantes	772.551.—
Mesures de perfectionnement	5.535.209,05
Mesures préventives	202.500.—

La somme relative aux emplois de chômeurs comprend les charges salariales des participants et de l'encadrement des programmes d'occupation, à laquelle il faut ajouter environ 1,8 million de francs de frais d'organisation. Au total, ce sont 2715 personnes qui ont bénéficié de ces emplois temporaires en 1996. Les autres mesures ont, quant à elles, concerné 3167 bénéficiaires, dont 2556 pour les mesures de perfectionnement.

En 1996, l'ensemble de ces mesures a représenté 1783,46 places-années de mesures actives du marché du travail (selon les règles de calcul fixées par l'OFIAMT, une place-année correspond à 220 jours « d'occupation » dans l'une des mesures mentionnées ci-devant. A titre d'exemple, un cours de vingt-deux jours fréquenté par dix participants représente une place-année. Le nombre de places avait été, dans un premier temps, budgétisé à 1600. Il avait alors été calculé sur une base de calcul de 260 jours pour une place, modifié depuis lors à 220 jours pour une place). L'ensemble de ces mesures a été intégralement financé par la Confédération, qui refacturera au canton, avec un exercice de décalage (soit en 1997), l'équivalent de 3000 francs par place-année.

En 1996, le fonds de crise a donc été très peu sollicité, du fait de ce décalage d'un exercice introduit dans la facturation de la Confédération, et du subventionnement de l'ensemble des mesures. Il a été tenu compte de cet élément au moment du bouclement des comptes par un compte transitoire. Dès 1997, l'effet du décalage ne sera plus perceptible et les mesures en faveur des chômeurs en fin de droit ne feront plus l'objet d'aucune subvention fédérale. Elles devront dès lors être totalement financées par le canton et les communes.

2.2. Mesures de crise cantonales

S'agissant de ces emplois temporaires en faveur des personnes arrivées en fin de droit, trois éléments laissent prévoir une augmentation de la charge pour le canton et les communes au cours des années à venir, malgré le renforcement des conditions d'octroi, introduit en mars de cette année par le nouveau règlement.

Premièrement, les mesures d'occupation financées par l'assurance-chômage (premiers emplois, emplois temporaires pour chômeurs, emplois temporaires pour chômeurs en fin de droit et stages en entreprises) organisées dans le cadre des programmes fédéraux étaient, jusqu'à fin 1996, assimilées à des emplois ordinaires. Elles permettaient dès lors l'ouverture de périodes d'indemnisation successives dans le cadre de l'assurance-chômage, et limitaient le nombre de personnes qui arrivaient en fin de droit. Dès 1997, il n'en est plus ainsi et les personnes qui ont épuisé leur droit aux prestations fédérales doivent effectivement être prises complètement en charge par la collectivité neuchâteloise pendant au moins une année.

Les conséquences de cette modification se feront progressivement sentir depuis le second semestre 1997, mais surtout en 1998 et 1999, lorsque le nouveau régime aura été appliqué sur toute la période de chômage des personnes concernées (deux ans).

Deuxièmement, le nombre maximal d'indemnités journalières fédérales étant passé, au début de l'année 1997, de 150, 250 ou 400 selon la durée de la période de cotisation, à 520 pour tous les assurés ayant cotisé pendant plus de six mois avant leur mise au chômage, un nombre important de personnes qui arrivaient ou étaient arrivées en fin de droit ont vu leur droit aux prestations rallongé au début de l'année. Le nombre de personnes arrivant en fin de droit a dès lors chuté au début 1997, mais risque d'augmenter très fortement à partir du deuxième semestre.

Troisièmement, la durée minimale de cotisation nécessaire à l'ouverture d'une deuxième période d'indemnisation, dans les trois ans qui suivent la fin de la première période, sera portée de six à douze mois au début de l'année 1998. Les mesures cantonales en faveur des personnes ayant épuisé leur droit dans la première période devront donc être allongées en conséquence. Le coût de ces mesures sera donc également plus important.

A ce sujet, il convient toutefois de préciser que notre objectif n'est pas de reconstituer, grâce aux mesures cantonales, ce que le législateur fédéral a voulu éviter en rendant plus difficile la succession de plusieurs périodes d'indemnisation. La collaboration entre les services de l'emploi et de l'action sociale, ainsi que la réforme de l'action sociale, devraient permettre de mieux prendre en compte les situations individuelles et de mettre en œuvre les mesures adéquates pour répondre aux problèmes d'ordre social.

On ne peut toutefois pas conclure systématiquement à l'existence de problèmes personnels ou sociaux dans toutes les situations de chômage prolongé. Dans certains cas, et en particulier pour les personnes provenant de branches économiques en mutation et dont l'âge est proche de celui de la retraite, les problèmes rencontrés sont souvent limités à des questions d'ordre économique (emploi et revenu). Le prolongement des périodes d'indemnisation, avec le maintien en activité, figure alors parmi les seules mesures envisageables pour éviter l'exclusion sociale.

Outre les mesures d'emploi temporaire pour chômeurs en fin de droit et les mesures qui découlaient de l'application du droit fédéral, mentionnées ci-devant, les mesures suivantes, prévues par le droit cantonal, ont été organisées en 1996:

Tableau 2	*Coût 1996*	*Budget 1997*	*Estimation 1998*
	(en milliers de francs)		
Atelier de formation continue pour personnes en emploi	39,2	60	60
Mesures de formation diverses	145	100	80
Allocations cantonales d'initiation au travail	89,3	125	125
Prise en charge LPP chômeurs âgés	70,3	120	150
Aide cantonale à la création d'emplois indépendants	238,4	200	250
Subsides institutions	154,9	0	0
Perfectionnement et reconversion en entreprise	4,3	120	120
Aides exceptionnelles	67,8	65	100

Remarque: le budget 1996 pour les mesures de perfectionnement et de reconversion en entreprise était de 150.000 francs. Des retards dans la mise en œuvre de ces mesures expliquent le faible montant figurant aux comptes.

L'ensemble des mesures a en outre été octroyé à 309 personnes en 1996.

Dès le 1er janvier 1997, l'assurance-perte de gains (APG) a été rendue obligatoire pour les chômeurs et bénéficiaires des mesures de crise. Le subventionnement des familles et personnes à revenu modeste a été adapté, conformément aux dispositions adoptées par votre Conseil en septembre 1996.

Enfin, compte tenu des modifications apportées dans la prise en charge des différentes mesures, les rubriques suivantes ont été ajoutées au budget du fonds de crise dès l'exercice 1997 :

Tableau 3	*Coût 1996*	*Budget 1997*	*Estimation 1998*
	(en milliers de francs)		
Subsides chômeurs APG	155,9	700	700
Mesures actives LACI		4800	2145
Emplois temporaires fin de droit		8000	8000

La facture de l'exercice 1996 (comptes 1997) pour les mesures LACI sera inférieure de 2.655.000 francs environ par rapport au montant de 4.800.000 francs budgétisé, en raison d'une modification des règles de calcul introduite par la Confédération. La contribution cantonale aux mesures fédérales sera calculée sur la base des 715 places-années imposées, comme pour les exercices suivants, plutôt que sur la base du nombre de places organisées, comme annoncé au moment de l'élaboration des budgets. D'où une économie importante pour le canton de Neuchâtel qui organise davantage de mesures que celles qui lui sont imposées.

Les facteurs d'augmentation entre les exercices 1997 et 1998 expliqués dans le texte pour les mesures cantonales en faveur des personnes arrivées en fin de droit ne trouvent pas de traduction dans le budget, dans la mesure où le montant budgétisé pour l'exercice 1997 ne sera vraisemblablement pas atteint et où une meilleure clarification entre les mesures de crise et les mesures de l'action sociale sera opérée. De surcroît, on peut s'attendre à une réduction de la durée du chômage suite à la mise en œuvre des ORP, et une amélioration conjoncturelle n'est pas à exclure d'ici à 1998. En outre, les motifs d'augmentation ne sont que difficilement quantifiables.

2.3. Mesures de l'action sociale

Le 25 juin 1996, vous avez également adopté une loi cantonale sur l'action sociale, qui introduit une nouvelle conception de l'action sociale. Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 1997.

Au-delà de l'aide matérielle apportée aux personnes dans le besoin, cette nouvelle loi a notamment pour but de prévenir les causes d'indigence et d'exclusion sociale et de favoriser l'intégration sociale et professionnelle des bénéficiaires. A cette fin, elle prévoit notamment la mise en place de programmes d'insertion.

Dans ce domaine également, les structures et les mesures nouvelles prévues par la loi sont dans une phase de mise en œuvre, de sorte que les mesures préventives et curatives n'ont pas encore pu déployer tous leurs effets. La situation économique difficile que nous traversons induit quant à elle une croissance des charges d'aide sociale, dont l'évolution est reportée ci-après :

Contribution de solidarité

Montants d'aide sociale versée par année par le canton et les communes

Tableau 4	*Aide versée* Fr.	*Budget* Fr.
1991	5.528.965,75	4.900.000.—
1992	8.273.568,15	5.500.000.—
1993	11.245.098,25	8.300.000.—
1994	14.091.132,50	11.500.000.—
1995	18.119.582,25	15.000.000.—
1996	17.399.424,75	17.000.000.—
1997	19.664.565,15	16.000.000.—

Les charges sont comptabilisées avec un exercice de décalage, ce qui explique que les charges 1997 sont déjà connues.

Les montants budgétisés pour l'organisation de programmes d'insertion se montent, eux, à 300.000 francs pour l'exercice 1997. Ils sont estimés à 600.000 francs pour 1998.

Il est clair que l'évolution constatée dans ce domaine est également induite par la situation de l'emploi et les importantes mutations économiques et sociales que nous connaissons. Comme le Grand Conseil l'avait admis lors des précédents débats concernant le prélèvement d'une contribution de solidarité de 2% de l'impôt cantonal direct, ces charges ont été partiellement couvertes par la part de cette contribution non absorbée par les mesures de crise, et nous vous proposons, avec le renouvellement de la contribution de solidarité, de reconduire cette pratique également. Le tableau suivant indique l'évolution de la part de l'Etat aux charges d'assistance couverte par la contribution de solidarité depuis 1994:

Tableau 5

Année	*Attribution aux charges d'assistance* Fr.
1994	3.427.007,20
1995	1.581.545,15
1996	3.700.000.—
1997 (budget)	4.400.000.—

3. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

Selon les estimations actuelles, le produit de la contribution de solidarité devrait s'élever à environ 10 millions de francs en 1998. Il en sera de même en 1999. Même si le Conseil d'Etat entend poursuivre l'effort entrepris depuis plusieurs années pour réduire les charges de l'Etat, la situation préoccupante des finances de l'Etat et l'intensité des transformations économiques que nous connaissons rendent nécessaire la reconduction de ce mode de financement pour les mesures évoquées ci-devant. Comme par le passé, nous vous proposons toutefois de ne proroger cette contribution de solidarité que pour deux ans, et de reconsidérer la situation au terme de cette période.

4. CONCLUSION

La crise économique que traversent notre pays et notre canton se prolonge depuis plus de sept ans et s'accompagne de profondes mutations, avec de graves dangers d'exclusion et de marginalisation sociale.

Des mesures importantes ont été adoptées ces dernières années, avec votre accord, pour faire face à cette évolution et pour apporter une réponse adéquate aux transformations économiques et sociales que nous connaissons. Le développement de programmes d'insertion sociale et professionnelle, la création des offices régionaux de placement et la consolidation des mesures de crise, ainsi que les actions entreprises pour favoriser la promotion et le développement économique de notre région en sont autant d'exemples. La plupart d'entre elles constituent une réponse à une situation durable et prendront également du temps à déployer tous leurs effets.

Dans ce contexte, il importe que la collectivité puisse se montrer solidaire des personnes privées d'emploi et de celles qui sont dans le besoin, et qu'elle dispose des moyens nécessaires pour conduire cette politique. C'est dans cette optique que nous vous proposons la reconduction de la contribution de solidarité pour une période de deux ans, et selon les modalités actuelles.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 20 août 1997

Au nom du Conseil d'Etat :

Le président, J. GUINAND

Le chancelier, J.-M. REBER

Décret portant renouvellement de la contribution aux mesures de crise en faveur des victimes du chômage

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 20 août 1997,

décrète :

Article premier [1] La contribution aux mesures de crise en faveur des victimes du chômage instituée par le décret concernant le financement des mesures de crise destinées à lutter contre le chômage et à apporter un soutien aux personnes victimes du chômage, du 25 mars 1992, est renouvelée.

[2] Elle est égale à 2 % du montant de l'impôt direct cantonal perçu pour les années fiscales 1998 et 1999.

[3] Son montant est perçu d'office, dès que les taxations de l'impôt direct cantonal pour les années 1998 et 1999 sont devenues exécutoires.

Art. 2 Les dispositions du décret concernant le financement des mesures de crise destinées à lutter contre le chômage et à apporter un soutien aux personnes physiques victimes du chômage sont applicables pour le surplus.

Art. 3 [1] Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2] Il entre en vigueur avec effet au 1er janvier 1998.

[3] Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, *Les secrétaires,*

ANNEXE

Evolution du nombre de chômeurs depuis 1990

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1990	756	725	763	796	783	795	879	843	871	948	1117	1271
1991	1437	1483	1521	1593	1575	1632	1794	1936	2078	2245	2471	2750
1992	3022	3072	3213	3337	3320	3405	3617	3779	3930	3883	3994	4130
1993	4898	4844	4787	4993	5053	5352	5732	5632	5729	5593	5807	5957
1994	5909	5924	5717	5623	5601	5469	5525	5510	5374	5253	5350	5438
1995	5400	5272	5092	4970	4886	4583	4772	4837	4768	4914	4900	4894
1996	4918	4808	4729	4530	4416	4248	4449	4442	4498	4698	4845	5079
1997	5311	5498	5559	5388	5390	5296	5421					

Remarque : jusqu'en 1992, les chômeurs à temps partiel ne sont pas inclus dans la statistique

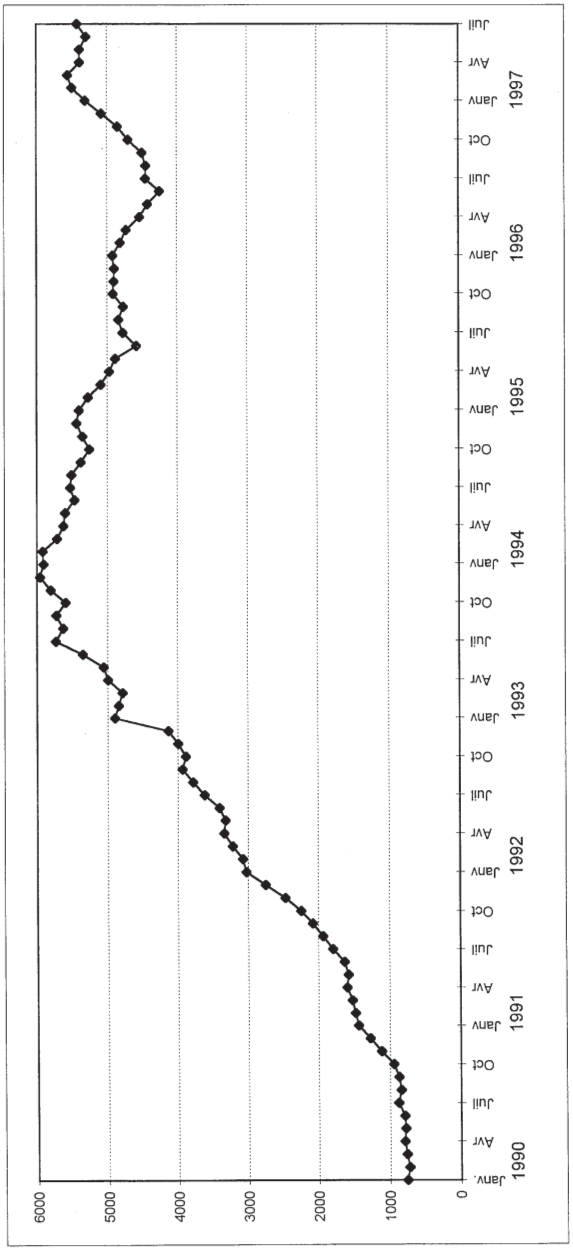

Ce rapport a été envoyé en temps utile aux députés.

Discussion générale

Mme Béatrice Bois: – Le groupe socialiste, après une étude attentive du rapport à l'appui d'un projet de décret portant renouvellement de la contribution aux mesures de crise en faveur des victimes du chômage, a décidé à l'unanimité de l'accepter.

Cette contribution qui avait été introduite pour deux ans en 1992 avait, dans l'esprit du Conseil d'Etat qui l'a proposée et des membres du Grand Conseil qui l'ont votée, un caractère exceptionnel devant être signe de solidarité à l'égard des personnes victimes du chômage.

Cette contribution a déjà été renouvelée à deux reprises pour les exercices 1994 et 1995, puis pour 1996 et 1997 parce que la situation économique ne s'est pas améliorée et que le nombre des personnes victimes du chômage a augmenté. Il est légitime de se poser la question du bien-fondé du renouvellement pour la troisième fois d'une mesure qui devait avoir un caractère exceptionnel. Les raisons qui ont commandé les deux précédents renouvellements demeurent et c'est pourquoi le groupe socialiste approuve ce décret.

Compte tenu de la situation économique, une partie du groupe socialiste s'est demandé s'il ne serait pas opportun de voter une prolongation pour trois ans. Il a finalement décidé de se rallier à la proposition du Conseil d'Etat et de reconsidérer la situation dans deux ans.

Les prévisionnistes de l'économie les plus optimistes discernent des signes de reprise, mais ne prévoient pas la disparition du chômage. Tout au plus, estiment-ils que d'ici deux ou trois ans, le chômage pourrait être réduit à un seuil qui s'affirme incompressible de 2 à 3%. Le Conseil d'Etat lui-même admet que le phénomène est désormais essentiellement de nature structurelle. La solidarité avec les chômeurs et la lutte contre l'exclusion risquent donc de devenir une tâche permanente des pouvoirs publics. Si tel devait être le cas, le groupe socialiste souhaite que le Conseil d'Etat étudie la possibilité de renoncer à la contribution aux mesures de crise en recourant à une modification de la fiscalité dans le sens d'une plus grande solidarité de ceux qui gagnent correctement leur vie, parce qu'ils ont du travail, en faveur des chômeurs et des plus démunis.

Les rapports du Conseil d'Etat sur l'action sociale et sur l'emploi que le Grand Conseil a approuvés en 1996 ouvraient des pistes intéressantes pour repenser l'organisation du travail. Pour le groupe socialiste, ces réflexions doivent être poursuivies, voire intensifiées. En effet, les emplois de proximité, la reconnaissance de certaines activités non lucratives et le partage du travail sont des moyens qui ne doivent pas être opposés aux efforts pour la création d'emplois mais leur être complémentaires. Notre parti fera des propositions concrètes à ce sujet dans les mois à venir. Par l'acceptation de ces deux lois, le Grand Conseil a aussi clairement exprimé sa volonté de mener une politique sociale adaptée aux mutations économiques et sociales que nous subissons.

Le projet de décret qui nous est soumis aujourd'hui fournit à l'Etat les moyens appropriés tout en permettant une maîtrise des finances publiques. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le chômage au mois de janvier 1997, les emplois temporaires financés par l'assurance-chômage ne sont plus assimilés à des emplois ordinaires et ne recréent donc plus de droit à de nouvelles périodes d'indemnisation. Le nombre de personnes ayant épuisé leurs droits aux prestations fédérales risque d'augmenter progressivement ces prochains mois et ces prochaines années. Beaucoup seront amenées à solliciter une aide cantonale par l'intermédiaire des mesures de crise ou des contributions de l'aide sociale. Les montants qui grèveront les budgets 1997 du canton et des communes se chiffrent à près de 30 millions de francs. Malgré les efforts fournis pour cibler encore davantage les aides octroyées, on peut, sans recourir à la boule de cristal, prédire que cette somme ira en augmentant.

Nous comprenons que l'objectif du Conseil d'Etat ne soit pas de reconstituer grâce aux mesures de crise cantonales ce que le législateur fédéral a voulu éviter en rendant plus difficile la succession de plusieurs périodes d'indemnisation. Cependant, le groupe socialiste estime qu'il existe des situations où cette reconstitution doit être impérativement envisagée. Nous pensons notamment aux chômeuses et chômeurs se trouvant à quelques années de la retraite. Nous souhaitons que le produit de la contribution de solidarité soit affecté prioritairement au financement des mesures de crise cantonales permettant par ce biais la reconstitution d'une nouvelle période d'indemnisation. Cette priorité devrait s'appliquer aux chômeuses et chômeurs âgés, ainsi qu'aux plus jeunes dont la collaboration active avec les offices régionaux de placement (ORP) et la volonté de retrouver du travail permettent de penser qu'ils sont susceptibles d'être engagés à moyen terme en cas de reprise de l'activité économique souhaitée. Il est important non seulement d'éviter aux chômeuses et chômeurs âgés les dangers d'exclusion et de marginalisation sociale, mais aussi de maintenir les autres catégories de la population dans un mode de vie qui ne les évince pas, mais qui les rend, au contraire, aptes à s'insérer dans le monde du travail dès que les circonstances le leur permettront.

L'utilisation en priorité de la contribution de solidarité à la reconstitution de nouvelles périodes d'indemnisation aurait aussi pour effet de ralentir l'augmentation du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale et, partant, d'éviter un transfert de charges trop important de la Confédération sur les cantons et les communes. Ainsi, l'acceptation du décret qui nous est proposé a le double avantage de satisfaire une éthique de la solidarité et de permettre une saine gestion des finances cantonales et communales. C'est pourquoi nous vous invitons, chers collègues, à l'accepter, comme l'ensemble du groupe socialiste.

De plus, nous restons très préoccupé par le problème de la réinsertion des chômeuses et des chômeurs. Le cercle vicieux frappe de plus en plus des

sans-emplois de longue durée. Aussi, notre collègue Claude Borel déposera un postulat qu'il aura l'occasion de développer.

Quant à l'amendement du groupe libéral-PPN visant à créer, à l'article premier, un nouvel alinéa 3 suivant : *« Dès 1999, les personnes morales sont exemptées de cette contribution »,* nous nous prononcerons lors de la discussion en second débat.

Mme *Elisabeth Berthet :* – En 1992, lors de l'acceptation du décret instaurant la contribution aux mesures de crise en faveur des victimes du chômage, l'ensemble du Grand Conseil avait adopté un amendement radical à l'article premier du décret qui stipulait que la contribution était non renouvelable. L'amendement n'avait été combattu ni par le Grand Conseil ni par un groupe politique. C'est pourtant la troisième fois que le groupe radical s'apprête à donner son accord pour le renouvellement du décret en espérant bien que ce sera la dernière fois.

Face à l'accroissement des dépenses sociales dû à la persistance d'un taux de chômage élevé, il est évident que la société doit assurer les solidarités qui lui paraissent être indispensables. Néanmoins, nous ne pourrons continuer encore longtemps à prendre en charge les dépenses particulières par des contributions affectées à un but précis. Il serait alors nécessaire d'étudier d'autres formes de financement ou de redéfinir les tâches de l'Etat ou son fonctionnement.

La philosophie de la nouvelle loi fédérale sur l'assurance-chômage entrée en vigueur au début de l'année devrait apporter un regard nouveau sur la situation des chômeurs et leurs capacités professionnelles réelles. Dans la nouvelle législation cantonale, concernant le marché du travail, le service de l'emploi, l'assurance-chômage et les mesures de crise que nous avons votées il y a une année, le Conseil d'Etat nous a dit qu'un des principaux objectifs était une réponse adéquate aux problèmes de nature structurelle que traverse notre économie par une meilleure prise en compte de la situation des demandeurs d'emploi. Nous regrettons que malgré le caractère urgent des aides et conseils à apporter, les ORP ne remplissent pas encore la mission qui est la leur. Nous avons effectivement constaté que les contacts avec les chômeurs sont sporadiques. Beaucoup de chômeurs n'ont plus aucune nouvelle de leur conseiller plusieurs mois après leur unique entretien ou n'ont tout simplement eu aucun entretien. Nous aimerions savoir combien de conseillères ou conseillers sont déjà opérationnels et combien de places sont encore vacantes. Le cas échéant, quelle est la raison de ce retard ? Qui détermine la politique de placement ? Qui contrôle l'application et le respect des conditions d'octroi et l'esprit même des mesures qui sont offertes aux chômeurs et demandeurs d'emploi ? Y a-t-il une collaboration entre la promotion économique endogène et exogène et l'office du travail et les ORP ? L'introduction de la nouvelle loi sur le chômage ne permettra plus la succession de plusieurs périodes d'indemnisation puisqu'il faudra désormais une

nouvelle période de cotisations d'une année au lieu de six mois. Cette disposition aura certainement comme conséquence un appel accru au service de l'action sociale ou un placement des mesures de crise cantonales financées exclusivement par le canton et les communes.

La nouvelle loi sur l'assurance-chômage apporte aussi des nouvelles possibilités qui forment certainement un plus pour les chômeurs et même pour les collectivités publiques. Néanmoins, nous estimons nécessaire de tirer aujourd'hui une sonnette d'alarme. Le canton a instauré des mesures de crise il y a bien des années et ce fut une décision très intelligente, mais après des années d'application, nous devons évaluer les conséquences de cette politique. Avec l'introduction de la nouvelle loi fédérale sur l'assurance-chômage et les possibilités de placement offertes par l'article 72 LACI, nous nous interrogeons et nous nous inquiétons des conséquences positives et négatives de ces placements aussi bien sur la politique du travail, la politique du personnel, le budget de l'Etat et la dépendance de ces mesures pour le bon fonctionnement des institutions. Nous développerons ces inquiétudes dans le postulat du groupe radical 97.134 ad 97.021, du 29 septembre 1997, « Politique des mesures de crise », que nous avons déposé. Malgré ces inquiétudes, nous devons tout mettre en œuvre pour trouver les solutions les mieux adaptées au contexte économique et social que nous vivons, pas seulement envers les personnes les plus touchées par la crise économique, mais aussi envers les personnes qui, par leur contribution et l'impôt, participent parfois même avec beaucoup de difficultés à la solidarité qui leur est demandée.

C'est pour cette raison que le groupe radical accepte, dans sa grande majorité, le projet de décret qui nous est soumis, mais n'est pas disposé à renouveler cette contribution dans sa forme actuelle en 1999.

M. *Pierre Golay :* – Notre groupe s'est penché longuement sur ce rapport qui a donné lieu à une discussion nourrie avec des avis parfois divergents. Nous constatons tout d'abord que pour une mesure temporaire, elle a la vie dure ! En effet, après ce renouvellement, elle aura vécu huit ans. Vous nous direz que le chômage persiste aussi, c'est bien la preuve qu'il est devenu structurel. Il faut donc prendre des mesures pour adapter l'offre de travail et la formation des demandeurs d'emploi aux nouvelles données économiques.

Notre groupe fait une première proposition. Nous devons étendre les mesures permettant aux services de l'Etat et aux organismes reconnus d'utilité publique l'engagement payé par les mesures contre le chômage à des mesures similaires pour le secteur privé en prenant en charge par exemple, pendant six mois, la moitié du salaire d'un chômeur engagé par le secteur privé en effectif supplémentaire. Il s'agit d'une suggestion qui doit être approfondie et adaptée aux possibilités légales par les services compétents. Nous voulons, par ces mesures, éliminer réellement l'exclusion sociale et aller dans le sens voulu par la législation fédérale qui est d'éviter des périodes d'indemnisation successives et d'encourager la réinsertion. Il faut

favoriser la création d'emplois et l'embauche à long terme pour contrer le recours à la facilité que représente le travail temporaire.

Nous sommes également persuadé qu'il est nécessaire de redonner aux jeunes le goût d'entreprendre, d'oser prendre des risques en créant leur propre entreprise. Le rôle de patron est trop souvent critiqué, ce qui retient certaines ambitions. Pourtant, c'est par la création d'entreprises endogènes que nous créerons le plus d'emplois ; chacun sait d'ailleurs que les PME sont, dans ce domaine, largement plus efficaces que les grandes entreprises. A ce sujet, le Conseil d'Etat peut-il nous communiquer le taux de succès des entreprises nouvellement créées ?

Notre groupe est convaincu que la relance d'une économie est contrecarrée par toute augmentation de prélèvements fiscaux. Il est donc primordial de mettre un terme au plus vite à cette contribution et nous annonçons d'ores et déjà que, pour nous, il s'agit bien de la dernière prorogation.

Dans le but également de favoriser la création d'emplois, nous voulons alléger la charge fiscale des entreprises, améliorer leur situation, contribuer à redonner confiance aux entrepreneurs de notre région et rendre notre canton plus attractif aux entreprises tentées par une délocalisation. C'est pour cette raison que nous avons déposé un amendement à l'article premier pour exempter les entreprises de cette contribution dès 1999. Nous donnons ainsi un laps de temps à notre gouvernement pour prendre les mesures qui permettront de compenser ce manque à gagner de 1.400.000 francs. Une partie de notre groupe était d'ailleurs de l'avis de proroger cette contribution d'une année seulement afin de faire coïncider l'échéance avec certaines autres mesures prises en 1995 et avec la présentation de la planification financière. Compte tenu des difficultés à boucler le budget de cette année et sachant que même si une reprise s'annonce, elle n'améliorera les rentrées fiscales que dans un délai d'au moins deux ans, la plupart des députés libéraux-PPN pourront se rallier à la proposition du gouvernement, si notre amendement est accepté. Mais nous attendons tous, dans le cadre de la planification financière, de nouvelles propositions visant à retrouver durablement une situation financière acceptable. On ne peut attendre éternellement qu'une reprise conjoncturelle nous apporte la solution miracle.

Pour conclure, le groupe libéral-PPN constate que les deux conditions ayant conduit à la mise en place de cette mesure, à savoir l'effort nécessaire de solidarité envers les personnes non seulement privées d'emploi, mais encore de revenu, parce qu'arrivées en fin de droit, et le déficit budgétaire qui ne permet pas d'assurer ces nouvelles charges par le biais du budget de fonctionnement, sont toujours aussi présentes et acceptera, dans sa grande majorité, une dernière fois de proroger cette contribution. Il attend de notre gouvernement des mesures concrètes pour redresser la situation et, dans cet esprit, vous demande d'accepter son amendement qui constitue un premier et modeste pas dans cette voie.

M. *Alain Bringolf:* – Pour le groupe PopEcoSol, la discussion a également été nourrie et, comme vous le verrez, les positions et les conclusions seront différentes.

Nous avons été unanime, comme beaucoup d'entre vous, sur l'utilité de la contribution de solidarité. Comme plusieurs l'ont dit, la situation n'a pas vraiment changé et on peut même dire qu'elle s'est plutôt empirée. Nous aimons entendre ceux qui disent qu'elle est véritablement structurelle, encore faudrait-il que les mêmes s'engagent à changer les structures précisément, mais ce n'est pas le cas. Nous sommes alors d'accord sur l'utilité et les objectifs de cette contribution de solidarité.

Il y a un autre point sur lequel tous les membres de notre groupe sont d'accord, c'est sur le fait qu'il faudrait avoir une conception plus large de ce que l'on appelle la solidarité. Nous imaginons que, pour nous tous, la solidarité devrait être sans limite. Or, dans la contribution de solidarité, il y a une limite parce qu'elle est plafonnée. A partir d'un certain revenu, elle ne progresse plus. Le Conseil d'Etat aurait peut-être pu se souvenir qu'il y avait, au niveau du Grand Conseil, des groupes qui avaient proposé, il n'y a pas si longtemps, une contribution de solidarité précisément sur les grosses fortunes. Nous regrettons, et nous n'arrivons pas à l'avaler, la position du gouvernement qui l'a rejetée d'emblée. Que le peuple l'ait refusée, comme il l'a refusée ce dernier week-end à Fribourg, est une autre question. Mais lorsque l'on cherche des moyens, il faut en trouver et puis, là aussi, il serait utile de sortir des structures pour trouver de nouveaux moyens. Nous sommes donc unanime à souhaiter que la contribution de solidarité, cette part de 2%, ne s'arrête pas aux revenus maximaux qui bloquent la fiscalité dans notre canton. Cela aurait été une marque véritable de meilleure solidarité. Ce n'est pas le cas. A partir de là, il y a deux positions dans notre groupe. Les uns mettront davantage l'accent dans leur vote sur la nécessité de reconduire cette solidarité, dont nous avons dit tout à l'heure qu'elle n'était niée par personne au niveau du groupe, et d'autres refuseront parce qu'ils estiment que cela suffit de redemander une solidarité à l'intérieur d'un cadre qui aggrave la situation des plus démunis, alors qu'à l'autre bout, les situations ne font que s'améliorer.

Le problème financier existe, nous en convenons, mais nous regrettons que l'on attende toujours sur une hypothétique reprise pour se dire: « Ouf, on l'a échappé belle, cela va de nouveau mieux. » On nous annonce maintenant un petit frémissement que, déjà, on se dit que l'on va attendre que le frémissement s'accentue pour repartir de l'avant sans trop de soucis. Nous pensons que la situation est beaucoup plus compliquée que cela et nous pourrions imaginer, dans les autres sources de revenus possibles pour l'Etat, un impôt sur les transactions financières. Lorsque l'on sait – on le lit dans la presse chaque semaine – que l'augmentation des revenus sur les placements financiers est non seulement constante, mais qu'elle est en forte progression, un certain nombre de membres de notre groupe diront que cela suffit, qu'ils ne

peuvent plus supporter cet état de fait et refuseront, pour cela, cette contribution de solidarité.

M. *Francis Matthey,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique : – Nous remercions toutes celles et tous ceux qui, dans ce Grand Conseil, voudront bien suivre à la totalité des propositions du gouvernement. « Cela suffit », c'est le terme que vient d'utiliser le député Alain Bringolf. Qu'est-ce qui suffit ? En tout cas, au niveau du Conseil d'Etat, nous ne pouvons pas dire : « Cela suffit », et les ORP ne peuvent pas dire : « Cela suffit. » Nous devons faire face à la réalité et nous devons surtout faire face à toutes celles et à tous ceux qui, aujourd'hui, ne peuvent accepter que l'on dise que cela suffit, parce qu'il n'y a de possibilité pour elles et pour eux de se sortir autrement qu'avec un soutien de l'Etat et des collectivités publiques de la situation dans laquelle, pour la très grande partie d'entre eux, ils se sont retrouvés sans qu'ils en soient responsables.

Nous ne pouvons donc pas dire que cela suffit, même si nous comprenons que le POP ait encore dans la gorge le refus du Conseil d'Etat de s'associer aux propositions concernant un impôt de solidarité sur les grandes fortunes.

Ce que nous avons toujours dit, c'est que nous n'entendions pas augmenter la fiscalité, mais nous avons toujours demandé au Grand Conseil, malgré les difficultés budgétaires qui étaient les nôtres, malgré les nombreuses tâches supplémentaires auxquelles nous avions à faire face, y compris d'ailleurs dans les communes, d'au moins maintenir les recettes dont nous disposons. C'est dans cet état d'esprit que nous demandons au Grand Conseil de reconduire les 2 % pendant deux ans pour tout le monde.

Mesdames et Messieurs, nous savons que nous ne pouvons pas uniquement vivre sur un acquis et perpétuer cet acquis – nous parlons ici de l'acquis qui est la contribution de solidarité – de façon indéfinie. Nous avons dit clairement, dans le rapport qui vous a été adressé, que si véritablement nous avons toujours à faire face à plus de 5000 à 6000 chômeurs dans notre canton, si nous avons toujours à devoir organiser des actions de soutien étendues et si nous n'avons pas une augmentation de nos recettes ou une diminution de nos dépenses, nous aurons incontestablement un exercice difficile à conduire ensemble, c'est celui certainement d'une révision assez complète de l'ensemble des missions qui sont celles de l'Etat.

Mesdames et Messieurs les députés, vous venez toutes et tous dans les sous-commissions de la commission financière d'examiner nos budgets et avez tous pu constater le fait que les efforts étaient importants dans la maîtrise des finances de l'Etat et qu'il serait difficile, en tout cas pour 1998, de réduire les montants qui sont affectés aux charges relatives au chômage.

C'est clair, c'est net, nous ne pourrons pas continuer de poursuivre sur la lancée qui est la nôtre si, véritablement, nous ne pouvons pas réduire un certain nombre de prestations. Mais le pire n'est jamais certain et nous

avons la conviction aujourd'hui – et c'est quand même dans ce débat un signe d'espoir que nous aimerions donner au Grand Conseil tout en ne faisant pas preuve d'un optimisme béat sachant combien il peut être cassé très rapidement – que l'ensemble des projets de la promotion exogène et de la promotion endogène devrait, au cours des deux années qui viennent, résorber une partie de son chômage. Avec les revenus qui seront ainsi générés, nous espérons retrouver une santé financière meilleure sans véritablement porter des coupes sombres aux tâches qui sont les nôtres.

Nous le disons avec conviction, comme nous avons toujours défendu avec conviction les devoirs de l'Etat, comme d'ailleurs aussi les exigences et les devoirs que nous demandons à nos concitoyens. Ceux-ci se sont exprimé ce week-end, en tout cas pour le canton de Neuchâtel, de façon extrêmement claire et nous comprenons que le peuple neuchâtelois se soit prononcé de cette façon-là étant donné les incertitudes, pour ne pas dire les inquiétudes que l'on connaît dans la population neuchâteloise. Donc, nous devons, nous hommes politiques et femmes politiques, donner à cette population neuchâteloise la garantie que, dans la mesure où des personnes peuvent être atteintes par le chômage, la collectivité publique sera là pour les soutenir.

C'est cette conviction que nous vous demandons d'affirmer par l'acceptation de la reconduction de la contribution de solidarité.

Mme Béatrice Bois a dit que, malheureusement, on s'en va vers un seuil incompressible du chômage. C'est peut-être la réalité qu'à titre personnel en tout cas, nous n'admettons pas. Nous ne l'admettons pas parce que l'on ne peut pas accepter qu'une société évoluée puisse accepter un seuil incompressible de chômage. Notre rôle est de nous bagarrer pour que nous n'ayons jamais devant les yeux cette perspective et de nous bagarrer pour créer – M. Pierre Golay l'a dit et il a raison – le maximum d'emplois. C'est naturellement par ce biais-là que nous résoudrons une partie des problèmes sachant que la croissance n'a plus la même signification en terme d'emplois que dans les années 1980.

D'autres solutions devront être trouvées. On a parlé du partage du travail, des emplois de proximité, mais il ne faudra pas que l'Etat seul s'attelle à cette tâche, il faut souhaiter que toute une partie de l'économie privée, à terme certainement, y soit sensible.

L'éthique de la solidarité : c'est un beau mot que la solidarité. Mais il est tellement beau que, pour finir, on s'y habitue et il devient banal. Lorsque l'on tombe dans la banalisation, on tombe aussi dans la banalisation du contenu de la solidarité. C'est pourquoi, ce soir, le Grand Conseil en faisant acte précisément de solidarité ne banalisera plus un terme que, parfois, nous trouvons utilisé trop fréquemment.

Madame Elisabeth Berthet, vous avez bien précisé, tout comme le groupe libéral-PPN, qu'en tout cas, on ne renouvellerait pas la contribution dans deux ans. Nous vous comprenons. Le Conseil d'Etat est dans les mêmes

sentiments. Mais nous ne pouvons, ni vous ni nous, savoir ce qui nous attend dans deux ans, malgré la déclaration que nous avons faite concernant la situation telle que nous la percevons aujourd'hui. Il y a deux ans, on ne savait pas ce qui interviendrait avec « La Neuchâteloise » et d'autres entreprises et nous avons dû faire face à tout cela.

Ce qui nous amène à vous dire, Madame, que nous n'avons pas entendu, de la part du secteur privé, les mêmes critiques que vous avez peut-être entendues au sujet des ORP. Vous nous permettrez de faire ici un bref commentaire sur un certain nombre de déclarations concernant les ORP. Il est vrai que les ORP, dans le canton de Neuchâtel, ont été mis en place dès le début de cette année à la suite de l'acceptation de la loi en septembre dernier. Avons-nous du retard ? Travaillons-nous bien ou mal ? Par rapport à d'autres cantons, nous pensons en particulier au canton de Vaud et au canton de Soleure, qui avaient été à l'époque choisis comme cantons-test pour le développement des ORP, il est vrai que nous avons un peu de retard. Par rapport à d'autres cantons, il faut faire une analyse du retard. Nous croyons que nous avons choisi une voie, comme toujours dans notre canton, qui n'est pas facile, en tout cas pas extrêmement médiatique. Nous avons voulu constituer des ORP non pas comme on aurait pu le faire, c'est-à-dire en tenant compte du nombre de dossiers à traiter divisé par un nombre moyen de dossiers à traiter par personne, comme l'OFIAMT nous y autoriserait, et puis engager environ 75 personnes. C'est le droit qui est le nôtre et la Confédération devrait nous rembourser l'équivalent de 75 emplois. Ce n'est pas le chemin que nous avons pris. Nous avons actuellement la moitié de cet effectif. Pourquoi ? Parce que l'on ne crée pas des ORP sans former les gens, sans permettre une intégration dans un groupe comme cela en quelques mois. Former 75 personnes sur le tas ou en théorie, peut-être aurions-nous pu le faire, mais nous sommes persuadé que nous aurions mal fait notre travail. Nous formons donc actuellement les personnes que nous avons engagées avec la perspective non pas forcément d'atteindre 75 personnes, mais d'adapter nos effectifs en fonction des expériences que nous ferons aussi. Nous avons voulu choisir cette façon de faire. Des renseignements que nous avons, c'est plutôt positif dans les résultats. Mais c'est vrai, on ne reçoit pas tous les jours les personnes au chômage pour savoir où elles en sont. Les rendez-vous sont plus espacés et les rendez-vous se font en fonction des problèmes à résoudre ou en fonction des possibilités que l'on peut offrir aux personnes prises en considération. De même, nous avons voulu tenir compte des qualités, et surtout des compétences et des spécificités des collaborateurs que nous avons engagés. Nous ne les avons pas assignés à accueillir tous les chômeurs possibles, mais par secteur par exemple de l'industrie, du commerce, de l'alimentation, des restaurants, etc., de telle façon que l'on ait véritablement des personnes qui s'occupent bien des chômeurs qu'elles reçoivent.

De même, nous devons être à peu près les seuls à avoir créé une section qui s'occupe expressément des emplois temporaires et des relations avec les

entreprises ou les institutions de telle façon qu'il n'y ait pas une multitude de collaborateurs qui prennent contact avec les mêmes entreprises. C'est un peu plus long à mettre sur pied, cela est la réalité, mais nous vous donnons rendez-vous, si vous le permettez Madame, à la fin de 1998 – et nous aurons l'occasion d'en parler avec M. Claude Borel lorsqu'il développera son postulat –, pour faire véritablement le bilan de ce que nous faisons. Il faut dire que nous avons confiance en la qualité et l'engagement des personnes qui travaillent dans les ORP.

Y a-t-il une collaboration entre la promotion économique endogène et exogène et l'office du travail et les ORP ? Nous pouvons dire que nous avons beaucoup de contacts avec les entreprises qui engagent, mais malheureusement, nous en avons beaucoup plus avec les entreprises qui licencient. Nous aimerions mieux avoir plus de temps pour placer des chômeurs que pour les accueillir au sein des ORP. Cela étant dit, si nous nous référons, depuis que nous sommes en fonction, à l'ensemble des contacts qu'il y a eus entre nous et les nouvelles entreprises ou avec des entreprises en place dans notre bureau, entre en particulier MM. Laurent Kurth, chef de l'office de l'emploi, Karl Dobler, conseiller à la promotion industrielle et commerciale, et Francis Sermet, délégué aux questions économiques, et des entreprises, nous pouvons vous assurer que ces contacts existent. Récemment, en inaugurant Mary Kay, on a relevé que ces contacts sont bons et nous croyons que c'est fort heureux pour l'économie neuchâteloise.

M. Pierre Golay a suggéré qu'il y ait des mesures semblables de placement dans le secteur privé. Il en existe notamment pour tous les premiers emplois. Nous favorisons et soutenons la venue de premiers emplois dans le secteur privé, mais nous soutenons aussi, dans le secteur privé, l'engagement de chômeurs âgés par la prise en considération, pendant un certain temps, de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Enfin, bref, des mesures sont prises. Cependant, nous devons être plus restrictif pour le placement temporaire de personnes au chômage qui ne sont pas en premier emploi, parce que, incontestablement, nous devons veiller à ce que l'on ne vienne pas nous reprocher qu'il y a des abus, qu'il y a de la concurrence déloyale, lorsque des entreprises pourraient engager systématiquement ou sur une grande échelle des personnes qui sont aux mesures de crise ou en emploi temporaire. C'est une question extrêmement difficile à régler sans que nous ayons une opposition totale à cette question-là.

Mesdames et Messieurs, ne venez pas nous dire que l'utilisation des chômeurs dans le travail temporaire au sein des institutions publiques est une solution de facilité. Nous pouvons vous dire clairement que nous nous rendrions très populaire au sein du Conseil d'Etat si nous disions aux chefs de services de l'administration qu'ils n'ont plus à s'occuper de personnes qui sont en emplois temporaires. En effet, emploi temporaire signifie que des personnes viennent, qu'il faut bien entendu les occuper, les faire travailler, les surveiller, leur donner une formation. Elles ont la faculté alors de quitter

leur emploi du jour au lendemain parce qu'elles ont heureusement trouvé du travail. Cela représente donc une charge plutôt qu'une facilité. Néanmoins, nous avons aussi fait des calculs : pour un emploi temporaire dans l'administration. Dans les communes ou dans les services publics, nous avons 2,3 personnes qui, annuellement, remplissent un poste. Cela signifie qu'il y a un taux de rotation important et que nous donnons à toutes ces personnes-là des chances beaucoup plus grandes de se réintégrer dans la vie professionnelle que si nous occupions une personne de façon permanente dans le même emploi. Une des dimensions de toute l'action que nous menons est de pouvoir redonner des chances à un maximum de personnes. C'est en tout cas dans cet état d'esprit que nous travaillons.

Voilà, Mesdames et Messieurs, ce que nous pouvons dire en vous remerciant de l'accueil que vous faites au projet du Conseil d'Etat. Incontestablement, il a une dimension financière et une dimension sociale. Nous croyons qu'il ne faut pas séparer les deux aspects de la question qui, aujourd'hui, nous occupe, mais nous pouvons en tout cas donner la garantie au Grand Conseil que nous ne prenons pas la décision du Grand Conseil de renouveler cette contribution de solidarité pour une solution de facilité, pour nous éviter les réflexions budgétaires que cela signifie. Nous ne prendrons pas la décision de renouveler cette contribution comme un « blanc-seing », même si l'on dit que ce ne sera pas renouvelable, pour revenir dans deux ans. Nous voulons absolument que, par la décision que vous prendrez, nous nous astreignions aussi, nous, à avoir la rigueur suffisante pour que dans deux ans, si possible, nous puissions revenir à une fiscalité qui soit ordinaire et non pas, comme dans le cas présent, extraordinaire.

La présidente : – La parole n'est plus demande. L'entrée en matière n'étant pas combattue, nous passons à l'examen du décret en second débat.

Discussion en second débat

Décret
portant renouvellement de la contribution aux mesures de crise en faveur des victimes du chômage

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. –

La présidente : – Le groupe libéral-PPN a déposé un amendement visant à créer un nouvel alinéa 3 de la teneur suivante : *« Dès 1999, les personnes morales sont exemptées de cette contribution. »*

M. *Pierre Golay:* – Nous allons reprendre ce que nous disions tout à l'heure lors de notre intervention. Nous estimons que pour favoriser la création d'emplois, il faut donner des conditions-cadres aux entreprises les plus favorables possible, et nous pensons par là, en diminuant la charge dès 1999 des entreprises, favoriser la création d'emplois. C'est pourquoi nous vous proposons de supprimer la contribution pour les personnes morales dès 1999. Néanmoins, comme nous le disions tout à l'heure, nous vous proposons de la maintenir pour l'exercice 1998 afin de ne pas perturber complètement l'élaboration du budget.

Mme *Béatrice Bois:* – Le groupe socialiste ne peut souscrire à l'amendement du groupe libéral-PPN. En effet, la contribution de solidarité est, par essence, due par tout le monde. Sinon, les principes mêmes d'égalité et de solidarité ne peuvent plus être avancés. Beaucoup de PME sont, il est vrai, dans une situation financière difficile. Ce n'est pas le fait de la fiscalité, mais bien plutôt de l'évolution technologique et économique. D'autres personnes morales que les PME ont une situation financière bonne, éclatante de santé, et voient leurs bénéfices augmenter tous les six mois (exemples: banques, centres commerciaux, etc.). Ces sociétés-là peuvent, elles aussi, faire preuve de solidarité. Pour ces raisons, le groupe socialiste s'opposera à cet amendement.

Mme *Elisabeth Berthet:* – Le groupe radical, mais pas dans son ensemble, refusera cet amendement. Nous pensons que l'aide aux entreprises doit être apportée par d'autres biais et pas par une distinction dans la contribution qui est demandée au reste de la population.

M. *Alain Bringolf:* – C'est ce genre de proposition qui nous fait dire, Monsieur le représentant du Conseil d'Etat, que cela suffit. Le manque de solidarité que nous condamnons de plus en plus et que nous ne supportons plus, c'est lorsque l'on met sur le même pied, sous prétexte de solidarité, quelqu'un qui, avec une contribution de solidarité, ne voit même rien qui lui manque, rien du tout, et quelqu'un d'autre qui devra se serrer la ceinture un peu plus et puis peut-être réduire le nombre de jours de semaine où il pourra par exemple manger de la viande! C'est une solidarité suicidaire, celle-là, et c'est dans ce domaine-là que nous disons que cela suffit.

On entend dire partout, dans tous les Etats, dans beaucoup de cantons, qu'il faudrait arriver à supprimer les impôts des sociétés, à supprimer les impôts des personnes morales et lorsque l'on demande de prendre des mesures pour essayer de mieux taxer les milliards de francs qui circulent chaque seconde à travers la planète, on entend dire: «On ne veut pas

commencer parce qu'ils vont tous aller ailleurs ! » Cette direction-là, où nous conduit-elle ? Eh bien dans un endroit où nous n'aimerions en tout cas pas aller !

M. *Francis Matthey,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique : – M. Alain Bringolf nous fera au moins l'amitié de reconnaître que ce n'est pas une proposition du Conseil d'Etat. De plus, le Conseil d'Etat, pendant de nombreuses années au cours de ces difficultés, a plutôt fait en sorte de maintenir des recettes que d'en diminuer.

Cela étant dit, nous vous demandons de ne pas accepter la proposition développée par M. Pierre Golay, et cela pour en tout cas deux raisons.

Première raison : le soutien que nous devons apporter à tous les travailleurs et travailleuses qui sont sans emploi doit être général. Nous rappelons que c'est un pourcentage de l'impôt cantonal direct qui est perçu et nous ne pensons pas qu'il faille faire reposer cet impôt de solidarité presque uniquement ou quasi uniquement depuis 1999 sur les personnes physiques. Incontestablement, les personnes physiques pourraient réagir par rapport aux efforts que l'on demande aux entreprises.

La deuxième raison, et nous vous en faisons part avec un certain ménagement, est que les collectivités publiques, que ce soit les cantons, la Confédération ou les communes, doivent faire face à des décisions de licenciements prises beaucoup par le secteur privé pour faciliter la réintégration des personnes au chômage. Nous pensons qu'il appartient aussi aux entreprises à faire l'effort de soutien à l'ensemble des personnes qui soit ne trouvent pas de travail – nous pensons en particulier aux jeunes –, soit pour des personnes qui, un jour ou l'autre, ont été licenciées. Il y a donc là, à notre avis, également un soutien à apporter par l'économie privée pour faire face aux coûts énormes – vous le verrez dans le budget relatif à l'assurance-invalidité – que représente précisément cette mise à l'écart. Nous avons déjà utilisé devant ce Grand Conseil le terme de délestage social, reprenant d'ailleurs un terme du *Journal de Genève.* Ce délestage social est souvent le fait des entreprises. Nous pouvons comprendre que, pour des raisons d'efficacité, de rentabilité, de concurrence, des entreprises mettent des personnes au chômage ou les licencient. Mais ce sont naturellement les collectivités publiques qui doivent assumer, par la suite, la responsabilité de leur permettre de trouver des places de travail.

Dès lors, pour ces raisons-là, nous vous demandons de bien vouloir proroger pour deux ans la contribution de solidarité.

Nous ferons encore le commentaire suivant en relevant que vous y avez d'ailleurs fait allusion. La grande part de l'impôt sur les personnes morales est payée par un petit nombre d'entreprises. Or, c'est avec ces entreprises-là que nous avons le moins de difficulté en ce qui concerne leurs contributions fiscales.

La présidente : – L'amendement du groupe libéral-PPN visant à créer un nouvel alinéa 3 à l'article premier étant combattu, nous allons passer au vote.

On passe au vote.

L'amendement du groupe libéral-PPN est refusé par 52 voix contre 24.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 76 voix contre 4.

La présidente : – Si vous le voulez bien, nous avons bien travaillé cet après-midi, nous traiterons demain matin les postulats du groupe radical 97.134 ad 97.021, du 29 septembre 1997, « Politique des mesures de crise », et Claude Borel 97.135 ad 97.021, du 29 septembre 1997, « Comment sort-on du chômage ? ». Nous vous souhaitons une bonne soirée.

Séance levée à 18 h 10.

La présidente,
M.-A. CRELIER-LECOULTRE

Les secrétaires,
R. JEANNERET
J.-G. BÉGUIN

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

PAGE SANS TEXTE

TROISIÈME SESSION DE LA 45e LÉGISLATURE

Session extraordinaire des 29, 30 septembre et 1er octobre 1997

Séance du mardi 30 septembre 1997, à 8 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Marie-Antoinette CRELIER-LECOULTRE, présidente

PRÉSENCE

Présents: 109 députés.

Absents et excusés: M. Charles-Henri Augsburger, Mme Michèle Berger-Wildhaber, MM. Laurent Debrot, Bernard Jaquet, Frédéric Meisterhans et Jean-Carlo Pedroli. – Total: 6.

PROPOSITIONS DE DÉPUTÉS

Les propositions suivantes ont été remises à la présidente qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

Questions

97.381
Question Yves Morel
Partenariat avec les entreprises suisses et régionales

Face à la mondialisation de l'économie, chaque entreprise doit absolument rationaliser son appareil de production, notamment via l'automatisation, afin de rester compétitive et de lutter contre des concurrents américains et asiatiques toujours plus percutants et incisifs.

Ces concurrents sont souvent nouveaux sur le marché. Ils bénéficient dès lors de nouvelles usines et ont des parcs de machines très modernes et technologiquement en avance par rapport au parc traditionnel suisse.

Pour atteindre ces objectifs de rationalisation, il faut souvent se regrouper sur un ou deux sites de production.

Si l'entreprise ne prend pas ces mesures, elle se place en situation défavorable et met en péril sa propre pérennité à moyen et long termes, et de là rend très précaires les postes de travail existants.

Dès lors qu'est-ce que le Conseil d'Etat pense faire pour aider les entreprises et les groupes suisses qui, prenant toutes les mesures pour maintenir les places de travail dans les régions là où elles sont créées actuellement, doivent faire face à une concurrence toujours plus vive et à des campagnes de presse toujours plus virulentes, campagnes faites de plus à mauvais escient puisque l'objectif est le même que le vôtre :

consolider et renforcer le tissu économique régional.

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses, remarques et commentaires.

97.382

Question Francis Portner
Arrêté définissant les modalités d'appréciation du travail des élèves et les critères de promotion dans l'enseignement primaire

Récemment, les enseignants primaires neuchâtelois ont reçu par courrier de M. Claude Zweiacker, chef du service de l'enseignement primaire, le nouvel arrêté avec une lettre introductive. Dans celle-ci, nous pouvons lire : « Il a paru nécessaire d'effectuer un bilan et d'apporter les modifications souhaitées par l'ensemble des partenaires de l'école », et aussi plus loin : « Les divers avis exprimés alliés au souci de rendre cohérente l'évaluation du travail des élèves ont abouti à la rédaction d'un arrêté du Conseil d'Etat. » La lettre se termine par : « Nous vous prions d'en prendre connaissance et de poser toute question utile aux inspecteurs et directeurs d'écoles qui se chargeront de vous renseigner. »

La direction de l'Ecole primaire de La Chaux-de-Fonds a réuni son corps enseignant pour l'informer et l'entendre. Nous avons été fort surpris d'apprendre que, par rapport au projet élaboré par la Conférence des inspecteurs et directeurs des écoles primaires (CIDEP), plusieurs articles de l'arrêté avaient subi des amendements, dont certains dénaturent profondément le sens de l'objectif pédagogique visé. De plus, ces amendements, contrairement aux pratiques en vigueur, ont été adoptés et publiés sans retour ni avertissement aux auteurs du projet.

Les enseignants et la direction de l'Ecole primaire de La Chaux-de-Fonds ont soulevé une grande quantité d'interrogations et de remarques. Bien que l'arrêté comporte plusieurs points sur lesquels les gens sont contents, globalement la critique et la grogne ont pris le dessus.

Les principaux points soulevés sont les suivants :

1. L'entrée en vigueur immédiate pose problème.

   Le matériel n'est pas encore distribué.

   Des réunions de parents ont eu lieu, où l'on présentait une autre manière de faire.

   Les objectifs minimaux de plusieurs branches ne sont pas encore fixés.

2. La signification des codes ne semble pas adéquate (art. 3).
3. Le commentaire sur l'attitude de l'élève en fin d'année est contradictoire (art. 4).
4. Le commentaire sur l'apprentissage de l'allemand est mis en question (art. 4).
5. Des épreuves d'évaluation des connaissances seront organisées. Aucune précision ne figure dans l'arrêté (art. 5, lettre *b*).
6. Les critères de promotion semblent trop sélectifs (art. 11).

Le Conseil d'Etat peut-il répondre à nos questions :

a) Pourquoi avoir promulgué cet arrêté sans revenir devant la CIDEP ?
b) Pourquoi décréter son entrée en vigueur avec effet immédiat alors que l'année scolaire a déjà commencé ?
c) Comment expliquer la levée de boucliers tant au niveau des directions d'écoles qu'au niveau des enseignants (les syndicats et les parents d'élèves y participeront bientôt d'ailleurs) ?
d) Comment le Conseil d'Etat compte-t-il s'y prendre pour rectifier la situation de malaise actuel ?
e) Le Conseil d'Etat est-il prêt à retarder l'entrée en vigueur de cet arrêté pour permettre une discussion constructive entre tous les partenaires de l'école ?

97.383

Question Bernard Soguel
Restructuration et ouverture

Les projets de fusions de cantons, de régionalisation, de collaborations intercantonales évoqués dans l'interpellation Roland Debély 97.140, du 29 septembre 1997, « Collaboration intercantonale, alliance et fusion de cantons », ont fait l'objet de la motion Bernard Soguel 92.134, du 18 novembre 1992, « Restructuration et ouverture », acceptée par le Grand Conseil le 17 mai 1995.

Au vu de l'actualité du sujet traité par cette motion, le Conseil d'Etat est prié de préciser la date à laquelle il prévoit d'y répondre.

Cosignataires : J.-J. Delémont, Ch.-H. Pochon, C. Mermet et L. Vaucher.

97.384

Question Willy Haag
Inacceptable gaspillage, possibles économies

Très nombreux sont les citoyens qui continuent de s'étonner (quand ils ne s'insurgent pas contre) de la prolifération démentielle des portiques qui enjambent l'autoroute entre Valangin et Malvilliers.

De ces dix-neuf portiques, porteurs de plusieurs écrans, peu sont utilisés, voire même inutilisables, tant ils sont rapprochés.

Entretenir et nettoyer régulièrement ces portiques, dont la partie horizontale est à grande hauteur, est très coûteux.

1. Ne pourrait-on pas en démonter un sur deux ? Il en résulterait une première économie en réduisant de moitié ces frais d'entretien et de nettoyage.
2. Une deuxième économie pourrait être réalisée en réutilisant les portiques démontés. Moyennant une modification sûrement moins chère qu'un portique neuf, ne pourraient-ils pas équiper la future autoroute N 5, entre Serrières et Vaumarcus ?

Nous souhaitons une réponse étayée, même si elle n'est pas immédiate.

97.385

Question Willy Haag
Question pour faire l'économie d'une motion

Un moyen – nécessaire – de lutter contre les entreprises ne respectant pas leurs employés, les conditions de travail, l'environnement, etc., est d'adopter et de généraliser le système des placements éthiques. Selon ce principe, seules sont financées les entreprises dont le comportement est correct.

La Caisse de pensions de Genève représente environ 25.000 membres et gère une fortune de 3,5 milliards de francs.

Son directeur, M. Dominique Biedermann, sans négliger ni la rentabilité ni la sécurité ni la liquidité, a adopté le système des placements éthiques dont les trois principaux critères sont la justice sociale, les droits de l'homme et l'environnement. Environ un milliard de francs sont ainsi placés dans des entreprises cotées en bourse.

Le Conseil d'Etat peut-il, à ce sujet, renseigner le Grand Conseil sur la politique financière présente et à venir de la Caisse de pensions de l'Etat, laquelle gère 1,4 milliard de francs pour ses 13.000 membres ?

97.386

Question Bernard Matthey
Economiser le papier au Grand Conseil

Les députés sont infiniment reconnaissants à la presse neuchâteloise de mettre à leur disposition *L'Impartial* et *L'Express* chaque matin.

Sachant que les deux journaux ont maintenant un contenu pratiquement identique, la chancellerie ne pourrait-elle pas demander à ces deux journaux de n'envoyer qu'un exemplaire pour deux députés ?

97.387

Question Willy Geiser
J 20 : évitement de La Chaux-de-Fonds

Nous avons constaté que le service des ponts et chaussées de l'Etat est chargé de négocier au Crêt-du-Locle l'acquisition de terrains nécessaires à la construction de la nouvelle route.

Est-ce que cela veut dire que le tracé est définitif ?

Où en est-on avec ce projet et son financement ?

97.388

Question Jean-Jacques Delémont
Administration surchargée, administrés lésés ?

Le chômage ne diminue malheureusement pas. Les services traitant les dossiers d'assurance-chômage sont débordés. Il peut arriver que ces services prennent un peu rapidement, comme première mesure, la suspension du droit de la personne qui s'adresse à eux. La personne concernée n'a pas d'autre choix que de déposer un recours auprès du service juridique du Département des finances et des affaires sociales. Or, de ce fait, ce service devient, lui aussi, débordé. Il n'est pas rare que les décisions sur recours prennent plusieurs mois.

Dès lors, nous invitons le Conseil d'Etat à répondre aux deux questions suivantes :

– De telles situations sont-elles acceptables ?
– Entend-il prendre des mesures pour y remédier et, si oui, lesquelles ?

Cosignataire : B. Soguel.

97.389

Question du groupe PopEcoSol
Ecole de nurses

Nous nous sommes déjà inquiétés à de nombreuses reprises de l'avenir de cette école.

En avril de cette année, le président du comité de fondation nous assurait que l'Ecole de nurses travaillait en étroite collaboration avec l'Ecole d'études sociales et pédagogiques (EESP) de Lausanne. A cette occasion, on nous a même précisé que l'on envisageait de faire de cette école une antenne de l'EESP avec à la clé la remise d'un titre d'éducateur(trice) de la petite enfance à la fin des trois ans d'études. Ce titre étant reconnu et donnant accès à la HES santé-social, ceci évitait à notre canton toutes sortes de démarches administratives concernant la reconnaissance d'une nouvelle formation.

Or, en lisant le journal du 13 septembre 1997, nous avons appris que cette option était abandonnée et que l'Ecole de nurses devenait une école cantonale de puéricultrices(teurs), éducatrices(teurs).

Cette formation est nouvelle et pas encore reconnue sur le plan fédéral.

– Comment le Conseil d'Etat explique-t-il ce revirement ?
– Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il d'intégrer cette école dans le réseau romand des écoles formant du personnel pour la petite enfance ?
– Cette nouvelle formation cantonale donnera-t-elle accès à la HES santé-social ?

Signataire : F. John.

97.390

Question Jean-Paul Wettstein
Hôpitaux des Montagnes neuchâteloises : qu'en est-il réellement ?

La question Bernard Matthey 97.373, du 29 septembre 1997, « Hôpitaux des Montagnes neuchâteloises : trop de malades et pas assez de lits ? », laisse penser que l'Hôpital du Locle sera fermé.

Cette affirmation ne peut rester sans éclaircissement !

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire où en est le dossier de l'Hôpital du Locle ?

Cosignataire : Ch. Häsler.

97.391

Question Martine Voelin
Mise en accusation de médecins

Différents articles ont paru dans la presse ce printemps concernant la mise en accusation de médecins dans notre canton.

Le Conseil d'Etat peut-il confirmer ou infirmer ces révélations ? Si cela devait être confirmé, ces médecins sont-ils toujours autorisés à pratiquer ?

Cosignataire : M. Giovannini.

97.392

Question Jean-Sylvain Dubois
Deux poids deux mesures

On apprend par la presse que l'Etat touchera des subventions fédérales pour la construction du giratoire ouest de Peseux. Qu'en est-il pour la commune de Peseux qui a également financé cette réalisation dans une bonne proportion ?

97.393

Question Laurence Boegli
Contre-question à la question Pierre-Jean Erard 97.380, du 29 septembre 1997, « Expo 2001 »

Nous suggérons au Conseil d'Etat d'appliquer la maxime : « Chacun à sa place et les vaches seront bien gardées ! » et de ne pas censurer Mme Pipilotti Rist dans ses façons de s'exprimer.

Cosignataires : A.-V. Ducommun et C. Stähli-Wolf.

NATURALISATIONS

M. Claude Ribaux occupe le siège du rapporteur.

Les rapports du Conseil d'Etat et de la commission des naturalisations ont été envoyés en temps utile aux députés.

Soixante et un dossiers concernant 97 personnes ont été examinés.

La commission vous propose d'accorder la naturalisation :

– cas numéro 10 par 9 oui et 2 non ;

à l'unanimité pour les autres cas.

Résultats du scrutin :

Bulletins délivrés : 96
Majorité absolue : 49

Sont naturalisés :

1. Andani, Amiralli	par	92	suffrages
2. Anstett, Hugo	»	94	»
3. Balcha, Mersha	»	92	»
4. Barina Aksas née Barina, Roberta	»	93	»
5. Ben Abid née Di Bartolo, Graziella	»	93	»
6. Biancamano, Salvatore	»	94	»
7. Bongiovanni, Elena	»	94	»
8. Buonocore, Stefania	»	94	»
9. Castellano, Anna	»	94	»
10. Chebbah, Skander	»	71	»
11. Cognard, Frédéric Jean Noël	»	94	»
12. Collet, François-Xavier Albert	»	94	»
13. Cuestas, César Raul	»	94	»
14. Daneshvar Alavi, Azadeh	»	91	»
15. Da Silva Costa Figueiredo, Cátia Sofia	»	94	»

Naturalisations (fin)

16. Dumas, Laurent Pierre	par	94	suffrages
17. Duran Caviedes, Oscar Doroteo	»	94	»
18. Faliti, Claudia Paola	»	94	»
19. Frassanito, Roberto	»	94	»
20. Gazareth, Pascale Madeleine	»	94	»
21. Godio, Cristina Giuditta Zaira	»	94	»
22. Gomes, Bruno	»	94	»
23. Gress, Gilbert	»	87	»
24. Haag, Christine Danielle	»	94	»
25. Hajda, Elvir	»	91	»
26. Hajda, Muharem	»	91	»
27. Hamrani, Belkacem	»	91	»
28. Jacquin, Serge Louis Michel	»	94	»
29. Khairallah, Khalil	»	90	»
30. Lamielle, Denis Michel Bernard	»	94	»
31. Leonetti, Stella	»	94	»
32. Leonetti, Virginia	»	94	»
33. Lodolo, Stefano	»	94	»
34. Castillo Lopez, Elizabeth	»	94	»
35. Lovas, Stefanie	»	94	»
36. Lui née Lo, A Lung	»	93	»
37. Maliki, Ganiyou	»	93	»
38. Mantle, Yvonne	»	94	»
39. Marini, Sabrina	»	93	»
40. Maurissen, Crystelle	»	94	»
41. Monama, Mokoko	»	94	»
42. Neffati, Ali	»	93	»
43. Nenavo-Kaou, Sandrine Rachel	»	93	»
44. Nguyen, Luong	»	93	»
45. Pepin, Magali Martine	»	94	»
46. Phan, Thiên Lôc	»	94	»
47. Piednoir, Philippe Bernard Louis	»	94	»
48. Rodeschini, Gianmartino	»	94	»
49. Rossetto Mele née Rossetto, Myriam	»	94	»
50. Rouche, Amir Isaac	»	94	»
51. Safarík, Vlastimil	»	92	»
52. Sancho, Nazarena	»	94	»
53. Santacroce, Raphaël	»	94	»
54. Silva de Sousa, Fernando	»	94	»
55. Sui Sang How, Louis Sydney Kuim Sang	»	94	»
56. Tokay, Ismail	»	92	»
57. Trajanoski, Zoran	»	92	»
58. Tran, Thi Lieng	»	94	»
59. Vanoli, Virgile	»	94	»
60. Ventura, Mario	»	94	»
61. Vivone, Maria Rosaria	»	94	»

POSTULATS

97.134 ad 97.021

29 septembre 1997

Postulat du groupe radical
Politique des mesures de crise

Le produit de la contribution de solidarité est destiné à couvrir une partie de l'augmentation des dépenses sociales découlant de la situation économique à la charge du canton.

Il n'est par contre pas destiné à financer toutes les mesures actives découlant de la loi sur l'assurance-chômage puisque cette dépense est entièrement remboursée par l'assurance-chômage.

Les mesures de crise ont été une réponse sociale intelligente à un moment donné. Ce modèle a été repris dans la nouvelle loi sur l'assurance-chômage sous forme de mesures actives.

Une mesure sociale prise à un moment donné, destinée à un nombre restreint de personnes et en principe limitée dans le temps, peut apporter une aide efficace aux personnes ainsi qu'à la société dans son ensemble.

Cette même mesure sociale, prolongée à long terme et destinée à un nombre croissant de personnes, peut introduire des effets pervers et devenir contraire aux intérêts à long terme aussi bien pour les personnes que pour la société.

Afin d'éviter au maximum un dysfonctionnement des institutions, cette politique doit être accompagnée d'une évaluation constante des effets positifs et négatifs qu'elle introduit à tous les niveaux des responsabilités de l'Etat.

Le groupe radical demande au Conseil d'Etat de faire une évaluation globale des conséquences de cette politique.

Signataires : E. Berthet, P. Sandoz, F. Löffel, M. Berger-Wildhaber, P. Guenot, P. Meystre, D. Cottier, G. Pavillon, R. Debély, J. Tschanz, W. Haag, F. Droz, Y. Morel, W. Geiser, M. Schafroth, J.-B. Wälti et A. Gerber.

Mme *Elisabeth Berthet :* – Les mesures de crise ont été, à un moment donné, une réponse cantonale au problème des chômeurs en fin de droit. Reconnues ensuite par l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT) et progressivement subventionnées par ce dernier, elles ont donné beaucoup d'espoirs au grand nombre de chômeurs.

Une mesure sociale instaurée pour servir un objectif à court terme ne peut sans grandes précautions être reconduite à long terme. Chaque mesure sociale peut provoquer des effets pervers si les objectifs initiaux ne sont pas respectés. Elle peut par conséquent se révéler contraire aux buts mêmes qu'elle s'est fixés et aux causes qu'elle désire combattre.

Si nous tirons aujourd'hui la sonnette d'alarme, c'est que nous estimons avoir atteint, dans certains cas, un seuil à partir duquel les conséquences négatives prennent le pas sur les effets positifs. Les mesures de crise peuvent avoir plusieurs objectifs et ceci en fonction du type de population à laquelle on s'adresse, par exemple les chômeurs sans formation professionnelle, les jeunes sortant des études ou de l'apprentissage, les chômeurs en fin de droit et autres.

Les premières mesures de crise instaurées pour les chômeurs en fin de droit étaient destinées à constituer un nouveau droit aux indemnités de l'assurance-chômage. Aujourd'hui, par l'élargissement des possibilités de placement, que ce soit en premier emploi ou en article 72 LACI, l'assurance-chômage peut encourager l'emploi temporaire des assurés dans le cadre des stages professionnels en entreprise ou dans une administration publique.

En même temps, le canton doit mettre à disposition des chômeurs un certain nombre de places de stages et d'occupation qui ont pour but de permettre d'acquérir des nouvelles compétences et connaissances afin d'améliorer l'aptitude au placement des bénéficiaires.

Nous devons constater que plusieurs services de l'Etat ainsi que des grandes communes principales ne peuvent plus se passer de ces personnes pour pouvoir assumer les tâches qui sont les leurs et cela depuis quelques années déjà puisque ces services sont parfois sous-dotés aujourd'hui en personnel. Cette situation devient préoccupante puisque aussi bien les chefs de services que les fonctionnaires n'ont souvent même pas le temps à consacrer à la formation, pourtant indispensable, des personnes placées pour quelques mois dans leurs services.

Les résultats de cette politique se font de plus en plus sentir. Nous constatons que dans plusieurs services la surcharge chronique et le stress permanent provoquent des erreurs et une dégradation de la qualité du travail fourni, accompagnées d'une démotivation et d'une démoralisation aussi bien des chefs de services que du personnel engagé qui ne peuvent plus faire face à la masse de travail à accomplir. Nous ne voulons pas non plus que cette politique débouche sur des mesures exclusivement financières pour l'Etat et les communes sans apport bénéfique pour la personne placée.

Ces placements, comme nous l'avons dit, ont pour but d'apporter aux bénéficiaires des connaissances et des compétences professionnelles nouvelles. Ils ont donc besoin d'un encadrement correct pour être vraiment bénéfiques. A la fin de leur contrat, beaucoup de personnes se trouvent à la case de départ, puisqu'elles n'ont quasiment aucune chance d'être engagées par l'administration.

Cette politique est certainement un bienfait pour le budget de l'Etat dans les périodes difficiles que nous connaissons et elle révèle maintenant des effets pervers que nous devons corriger. Plusieurs services de l'Etat doivent tourner et continuer à fournir des prestations avec un personnel temporaire qu'ils n'ont souvent plus le temps de former, comme nous l'avons dit. Dans

beaucoup de cas, les personnes placées exécutent des travaux qui ne leur apportent aucune compétence professionnelle et elles ne sont placées que dans l'intérêt de l'institution.

Cette politique a une influence sur la politique du personnel : elle n'est pas créatrice d'emplois, elle ne combat pas le chômage. Poursuivre dans cette voie sans un examen approfondi nous semble maintenant dangereux. Nous devons avoir une vision globale des effets de cette politique puisqu'elle crée des emplois sous-payés, provoque aussi une baisse du pouvoir d'achat, une baisse des recettes fiscales et maintient tout un groupe de personnes dépendant des aides sociales diverses financées aujourd'hui par la contribution de 2 % que nous avons votée hier.

Poursuivre cette politique sans ajustement peut se révéler à court terme dommageable aussi bien pour la politique du personnel, le budget de l'Etat que tout simplement pour le fonctionnement même des institutions. Si nous pratiquons cet état d'esprit dans la politique de placement par l'article 72 LACI dans les entreprises privées, nous faisons fausse route.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat d'évaluer toutes les conséquences induites par cette politique dans la politique du personnel, le budget de l'Etat, le fonctionnement des services et les climats de travail, la charge de travail pour les chefs de services et les fonctionnaires et les compétences réellement acquises par les bénéficiaires, afin d'éviter que cette politique reconnue comme une mesure intéressante et positive ne déploie un effet boomerang qui pourrait être plus néfaste que le mal qu'elle est censée combattre, puisqu'elle crée quand même des illusions budgétaires et rapporte souvent des problèmes ailleurs.

Nous aimerions que le Conseil d'Etat puisse examiner la situation sans pressions partisanes, dans le laps de temps de deux ans et faire des propositions au Grand Conseil en 1999, à l'échéance de la prolongation de la contribution de 2 % que nous avons votée hier.

Nous vous demandons par conséquent, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir accepter notre postulat.

M. *Francis Matthey,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique : – Au départ, nous étions tout à fait d'accord d'accepter le postulat du groupe radical. Nous devons dire qu'après avoir entendu Mme Elisabeth Berthet développer son postulat, nous le sommes moins, parce que, Madame, vous avez fait une attaque en règle sur une question que vous ne connaissez pas. Vous avez émis des critiques qui, si elles sont rapportées à la population à travers la presse, pourraient porter préjudice non pas tellement à l'administration, mais à toutes les personnes concernées, en particulier les chômeurs. Venir dire en public, devant un Grand Conseil, que ce que nous faisons dans le travail de réinsertion et de réintégration dans la vie professionnelle de personnes qui ont passé deux ans au chômage est aujourd'hui une politique négative ne nous paraît pas du tout correspondre à la réalité.

Passé ce mouvement d'humeur, nous déclarons que nous accepterons le postulat parce que, Madame, ce que l'Etat fait – un grand conseiller d'Etat qui s'appelait Carlos Grosjean l'a dit à l'époque –, n'est pas forcément idiot. Le travail que nous faisons aujourd'hui dans le cadre de l'intégration des personnes en fin de droit ou des premiers emplois dans la fonction publique a des conséquences beaucoup plus positives que vous ne semblez le dire. Vous avez dit que nous intégrons ces personnes en fonction des besoins des institutions et non des personnes en cause, ce qui nous a quelque peu ému et qui n'est d'ailleurs pas du tout vrai.

Si nous prenons la liste des institutions, nous devons constater que la plupart du temps nous essayons d'avoir une adéquation entre le travail que nous proposons et les compétences ou les non-compétences des personnes que nous voulons intégrer. C'est le problème N° 1. Après deux ans de chômage, la plupart de ces personnes sont malheureusement écartées des circuits productifs, de la vie du travail et il faut redonner le goût, ne serait-ce que de respecter des horaires, d'être présents, etc., à des personnes qui malheureusement de ce côté-là sont parfois un peu démotivées. C'est la raison pour laquelle nous acceptons le postulat, pour démontrer que ce que nous faisons, nous le faisons avec sérieux et dans l'intérêt des personnes concernées.

Cela étant dit, n'allez pas croire, parce que nous pensons que cela a été entendu à la commission financière, que nous avons au service de l'administration cantonale une masse – M. Alain Bringolf aurait pu dire à l'époque une armée – de travailleurs de réserve qui est actuellement formée par les chômeurs, ce n'est pas vrai ! Dans l'administration cantonale aujourd'hui, nous avons environ 130 personnes. En revanche, il y en a, il est vrai, dans beaucoup de services parapublics, même dans des associations, et Dieu sait si elles sont nombreuses. Environ 130 personnes dans l'administration et essentiellement dans des services qui sont précisément liés à la situation conjoncturelle ne nous paraît pas déraisonnable.

Nous vous l'avons dit hier, Madame, l'intérêt de l'engagement de ces personnes, c'est qu'il y a une rotation et que nous pouvons donner leur chance à beaucoup plus de personnes que si nous en engagions à temps complet. Il faut dire que les syndicats de la fonction publique ne sont pas d'accord avec notre politique parce qu'ils préféreraient « titulariser » et « fonctionnariser » une partie du personnel que nous avons en emploi temporaire. Mais, si nous le faisions, nous limiterions les possibilités d'occupation de ces personnes et leurs chances de réinsertion.

Voilà ce que nous voulons dire dans la réponse que nous devons à Mme Elisabeth Berthet. Nous ne prenons donc pas du personnel avec, comme vous l'avez dit, retour à la case de départ sans autre formation. Dieu merci, nous nous occupons quand même mieux des personnes sans emploi que vous ne semblez le dire ; ce n'est pas dommageable pour la politique du personnel. Il est vrai que les chefs de services aimeraient mieux se passer de

l'occupation dans leurs propres services de personnes à titre temporaire, nous vous en avons donné les raisons hier. Mais c'est une obligation que nous leur donnons de nous aider et aider la collectivité neuchâteloise à réintégrer celles et ceux qui malheureusement en sont parfois écartés.

Voilà, Mesdames et Messieurs, dans quel sens nous allons examiner le postulat du groupe radical. Nous le ferons naturellement de façon indépendante, de telle sorte que les éventuels effets négatifs sur lesquels vous avez, à notre avis, trop insisté soient aussi abordés s'il y en a. Mais nous sommes convaincu que le travail que nous faisons dans l'administration cantonale avec toutes les associations est beaucoup plus utile qu'il n'y paraît à la suite de votre intervention. En tout cas, si nous mesurons encore une fois le taux de réintégration des personnes que nous avons eues dans l'administration et dans la plupart des associations, nous pouvons plutôt être fiers de ce que nous faisons.

La présidente : – Comme il n'est pas combattu, **le postulat du groupe radical 97.134, du 29 septembre 1997, « Politique des mesures de crise », est donc accepté.**

97.135 ad 97.021

29 septembre 1997

Postulat Claude Borel
Comment sort-on du chômage ?

Le chômage figure aujourd'hui parmi les principales préoccupations de notre population. Or, si l'on sait généralement comment il commence et qui il frappe (âge, sexe, secteur d'activités, formation, etc.), on ne dispose que de peu d'informations précises sur la manière dont on en sort.

Dans le cadre de l'appréciation de la situation économique, sociale et financière de notre canton, il n'est pas indifférent que le chômage se termine par la prise d'un nouvel emploi correspondant aux qualifications antérieures ou au contraire par un travail nettement moins qualifié, par un programme d'occupation ou par la renonciation à tout emploi après épuisement des droits aux allocations (notamment pour les femmes), par une retraite anticipée ou par un recours à l'assistance publique ou à l'assurance-invalidité (AI), par un départ à l'étranger ou dans un autre canton.

Le Conseil d'Etat est dès lors prié d'examiner cette question, si nécessaire en collaboration avec l'Université, et d'informer le Grand Conseil des résultats de cette recherche.

Cosignataires : J.-J. Delémont, B. Soguel, J. Studer, M. Perroset, D. Barraud, Frédéric Cuche, Ch.-H. Pochon, J.-S. Dubois, S. Mamie, R. Jeanneret, M. Voelin, M. Donati, P. Erard, V. Garbani, F. Gertsch, H. U. Weber, G. Santschi, M. Blum, O. Duvoisin, M. Boss, B. Bois et M. Giovannini.

M. *Claude Borel :* – Paradoxalement, alors que le problème du chômage est l'objet de préoccupations N° 1 de la population suisse et neuchâteloise, on ne dispose que de peu d'informations bien étayées sur ses effets.

On pressent certes qu'il représente un énorme gaspillage de compétences et de capital-formation, non seulement pendant la période même du chômage, mais aussi après la fin des allocations. On sait que la définition du travail convenable, si souvent controversée, peut déboucher sur une véritable déqualification des travailleurs. Mais s'agit-il là de cas plutôt théoriques ou est-ce la pratique de tous les jours ?

On sait qu'il est rare qu'un chômeur à moyen et long terme retrouve son niveau de vie antérieur, mais est-il exact que la plupart d'entre eux ne sortent du chômage qu'avec 60 à 70 % de leur salaire antérieur ?

On n'ignore pas que beaucoup de femmes perdant leur emploi sortent finalement du marché du travail et que leurs familles doivent ensuite vivre d'un seul revenu au lieu de, souvent, deux. De manière analogue, de nombreux étrangers, bien intégrés chez nous, retournent au pays natal faute d'avoir pu reprendre pied dans notre monde professionnel. Mais quelle est l'ampleur de ces deux derniers phénomènes ?

L'explosion des dépenses d'assistance, la forte augmentation du nombre des bénéficiaires de l'assurance-invalidité prouvent à l'évidence qu'il y a aussi un fort lien de connexité entre AI et assistance, d'une part, et chômage de l'autre. Malheureusement, en tant que député, nous disposons de certaines analyses sectorielles de ces phénomènes mais d'aucune approche globale. Même l'OFIAMT, dont le vice-directeur traite les chômeurs de fainéants et de drogués, n'a pas étudié sérieusement comment on sort concrètement du chômage et plus particulièrement de l'assurance-chômage.

Or, si l'on veut proposer des solutions, que ce soit au niveau fédéral ou cantonal, il importe de partir de données fiables et non de on-dit. Dans une société où le plein-emploi devient de plus en plus aléatoire, l'analyse globale des véritables incidences financières et sociales du chômage nous paraît absolument impérative. Nous avons l'impression que le gaspillage de compétences et de moyens financiers est encore plus important que l'on ne le croit généralement et que des solutions nouvelles, qui apparaissent aujourd'hui coûteuses, seraient tout à coup vues différemment si l'on connaissait tous les paramètres de la situation actuelle.

Le rapport souhaité impliquera évidemment un travail non négligeable et il est évident que l'on ne parviendra pas à atteindre tous les chômeurs qui cessent de recevoir des allocations de chômage. Il nous paraît toutefois concevable de travailler par sondage et si nécessaire avec le soutien de l'Université. Le fait que grâce aux offices régionaux de placement on suive désormais de plus près les efforts des chômeurs pour se réinsérer devrait aussi faciliter cette analyse.

En conclusion, Mesdames et Messieurs, nous vous prions d'appuyer notre demande d'étude.

M. *Francis Matthey,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique: – C'est un vieux serpent de mer que M. Claude Borel a ressorti aujourd'hui et pourtant nous aurons une position un peu plus nuancée que par le passé.

Vous avez fait allusion, Monsieur Claude Borel, au fait que l'on doit pouvoir combattre le chômage et en tout cas le connaître en ayant des données fiables. Ce n'est pas le cas aujourd'hui, vous avez raison. Pas seulement sur le plan neuchâtelois, vous l'avez mentionné, mais aussi sur le plan de la Confédération. Nous vous disons qu'en acceptant votre postulat nous vous demanderons de ne pas revenir par la suite avec une petite interpellation sur les postulats en voie de, comment avez-vous appelé cela, fossilisation. Nous ne sommes en effet pas sûr que nous pourrons répondre dans les temps voulus. Nous veillerons si possible à répondre en même temps qu'à Mme Elisabeth Berthet, mais il est possible que cela prenne un tout petit peu plus de temps pour les raisons suivantes.

Depuis l'introduction de la nouvelle loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI), l'OFIAMT doit unifier les critères de collocation, si nous pouvons appeler cela ainsi, des différentes personnes au chômage. Cela doit se faire sur toute la Suisse et toutes les définitions n'ont pas encore été adoptées et unifiées à l'heure actuelle.

Par ailleurs, nous savons que l'OFIAMT va aussi étudier les questions que vous avez posées. Nous voulons dès lors nous raccrocher à l'étude faite par l'OFIAMT, de telle façon que nous ne fassions pas le travail à double. Quand nous disons «travail», nous attirons quand même l'attention du Grand Conseil que nous n'avons pas une fonction publique, n'en déplaise à certains, qui peut multiplier les études dans ses propres services, ou alors, vous acceptez, au niveau du Grand Conseil, de nous donner le personnel nécessaire. Nous verrons si, avec l'Université, nous pourrons examiner la question que vous avez soulevée, mais nous pouvons vous dire que les indicateurs à disposition actuellement sont les suivants.

Ce sont: la durée moyenne du chômage des personnes qui retrouvent un emploi – nous savons que ce sont environ 230 jours, ce qui fait quand même beaucoup. Près d'une année en moyenne de chômage pour toute personne qui retrouve un emploi –, les personnes qui arrivent en fin de droit, les personnes qui sont placées dans le cadre des mesures en faveur des personnes en fin de droit et bien entendu le nombre de chômeurs et de demandeurs d'emploi. Mais nous reconnaissons que nous n'avons pas d'analyses pour savoir quelle proportion de personnes s'inscrivant au chômage a déjà bénéficié au préalable de prestations dans les mois qui précédaient.

Nous sommes d'accord d'accepter le postulat avec la réserve que nous venons de vous donner, en tenant compte des insuffisances des données

statistiques comparatives, parce que là aussi, pour pouvoir véritablement apprécier une situation, il faut pouvoir la comparer à d'autres. Nous espérons que, sur le plan national en tout cas, l'ensemble des données pourront être harmonisées et unifiées. C'est dans cette perspective-là que nous acceptons le postulat Claude Borel.

La présidente : – Le postulat n'est pas combattu par le Conseil d'Etat. Comme il ne l'est pas non plus dans vos rangs, **le postulat Claude Borel 97.135, du 29 septembre 1997, « Comment sort-on du chômage ? », est donc accepté.**

SÉJOUR ET ÉTABLISSEMENT DES ÉTRANGERS 97.022

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi modifiant la loi d'introduction de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers et la loi sur la police cantonale

(Du 20 août 1997)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi modifiant la loi d'introduction de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers et la loi sur la police cantonale.

I. INTRODUCTION

Le 18 mars 1994, l'Assemblée fédérale a adopté une loi fédérale sur les mesures de contrainte en matière de droit des étrangers (LMC) modifiant la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE), du 26 mars 1931, et la loi sur l'asile, du 5 octobre 1979.

Le 2 octobre 1996, votre Autorité a adopté la loi portant adhésion au concordat sur l'exécution de la détention administrative à l'égard des étrangers, du 4 juillet 1996, et, le 12 novembre 1996, la loi d'introduction de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LILSEE), qui a été promulguée le 13 janvier 1997 et est entrée en vigueur immédiatement.

En 1996, trente-quatre ressortissants étrangers ont été détenus dans le cadre des mesures de contrainte, alors que du 1er janvier au 14 août 1997, leur nombre s'élevait à seize.

II. RÉORGANISATION DES DÉPARTEMENTS DE LA JUSTICE, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE

Au terme de la législature 1989-1993, votre Autorité a adopté une loi portant révision de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale.

C'est ainsi que, dès le 17 mai 1993, le nombre des départements est passé de cinq au lieu des dix que nous avions connus précédemment, soit :

– Département de la justice, de la santé et de la sécurité (DJSS) ;
– Département de l'économie publique (DEP) ;
– Département des finances et des affaires sociales (DFAS) ;
– Département de la gestion du territoire (DGT) ;
– Département de l'instruction publique et des affaires culturelles (DIPAC).

Chaque département s'est ainsi vu doter de plusieurs services, offices et autres entités administratives en rapport avec ses différentes tâches à accomplir.

Après quatre ans d'expérience sous l'égide de cette structure, la pratique a démontré qu'une meilleure synergie pouvait être réalisée, notamment en transférant et en regroupant des activités de domaines proches, d'un département à un autre.

Ainsi, dès le début de la législature actuelle et de façon à également décharger le Département de la justice, de la santé et de la sécurité, les affaires en rapport avec la communauté étrangère de notre canton, soit le service des étrangers et sa section asile, sont passés au Département de l'économie publique qui était déjà en charge de l'office de la main-d'œuvre étrangère (autorisation de travail) et du bureau du délégué aux étrangers.

En conséquence, le 13 mai 1997, nous avons adopté :

– un nouvel arrêté fixant les attributions et l'organisation des départements et de la chancellerie, abrogeant celui du 5 mai 1993, entré en vigueur le 17 mai 1993 ;

– un nouveau règlement d'organisation du Département de l'économie publique ;

– un arrêté portant modification du règlement d'organisation des Départements de la justice, de la santé et de la sécurité, des finances et des affaires sociales et de la chancellerie d'Etat.

Nous avons ainsi attribué l'office des étrangers (nouvelle dénomination du service des étrangers selon l'arrêté du 18 juin 1997 modifiant le règlement d'organisation du Département de l'économie publique, du 13 mai 1997) au Département de l'économie publique, tout en maintenant le traitement des mesures de contrainte au Département de la justice, de la santé et de la sécurité.

Le Département de l'économie publique met en œuvre les dispositions du droit fédéral et du droit cantonal, notamment en matière de main-d'œuvre étrangère (article 2, alinéa 1, de la loi concernant le marché du travail, le service de l'emploi, l'assurance-chômage et les mesures de crise, du 30 septembre 1996, et l'article premier du règlement d'organisation du Département de l'économie publique, du 13 mai 1997). Il dispose à cet effet de l'office de la main-d'œuvre étrangère (article 9 de la loi concernant le marché du travail, le service de l'emploi, l'assurance-chômage et les mesures de crise). Cet office est chargé des autorisations de travail et rend des décisions préalables et des avis (articles 42 et 43 de l'ordonnance du Conseil fédéral limitant le nombre des étrangers (OLE), du 6 octobre 1986), et des décisions concernant l'exercice d'une activité au sens de l'article 41 OLE ainsi que le contingent cantonal. L'office des étrangers rend des décisions en matière d'autorisations de séjour et d'établissement. Ces deux offices travaillent en étroite collaboration en ce qui concerne les étrangers exerçant une activité lucrative. Il nous est donc apparu plus logique et rationnel de rassembler ces deux offices dans un même département, à savoir celui de l'économie publique.

III. CONSÉQUENCES DE LA RÉORGANISATION DES DÉPARTEMENTS DE LA JUSTICE, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE

1. Généralités

Le transfert de l'office des étrangers a été possible, en ce qui concerne les décisions sur les autorisations de séjour et d'établissement, par l'application de l'article 42 de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale, du 22 mars 1983, qui donne la compétence au Conseil d'Etat d'arrêter les attributions et l'organisation des départements et par l'article premier, alinéa 2, LILSEE qui prévoit que le Département de la justice, de la santé et de la sécurité exerce toutes les fonctions relatives à la police des étrangers qui ne sont pas dévolues à une autre autorité fédérale ou que la législation cantonale n'attribue pas à une autre autorité.

Il en est toutefois autrement en ce qui concerne les mesures de contrainte. En effet, la LILSEE attribue expressément la compétence pour ordonner les mesures de contrainte au Département de la justice, de la santé et de la sécurité, et non pas à un autre département ni à une autorité inférieure. Par conséquent, le transfert du domaine des autorisations de séjour et d'établissement et de l'office des étrangers au Département de l'économie publique, par le biais d'un règlement du Conseil d'Etat, n'a pas eu pour conséquences de transmettre la compétence en matière de mesures de contrainte à ce même département. Dès lors, nous nous trouvons actuellement devant une situation complexe qui a créé un système alourdissant et ralentissant la procédure pour les mesures de contrainte et la rendant presque inapplicable.

L'office des étrangers, qui est chargé des exécutions des renvois et des expulsions, se voit retirer un de ses moyens essentiels. Ce système institue un intermédiaire artificiel entre l'office des étrangers et le ressortissant étranger détenu en rendant difficile à l'extrême, pour ne pas dire en empêchant, les contacts indispensables permettant de trouver une solution humaine au renvoi ou à l'expulsion. Or, le but des mesures de contrainte est non seulement d'assurer le bon déroulement de la procédure d'asile ou de renvoi ainsi que de garantir l'exécution du renvoi ou de l'expulsion, mais aussi d'assurer au ressortissant étranger un droit d'être entendu et une procédure rapide pour diminuer la durée de la détention administrative (ci-après détention). Il ne faut pas oublier que, dans cette procédure, les contacts directs avec le ressortissant étranger sont primordiaux, notamment pour trouver une solution qui satisfasse les deux parties dans la mesure du possible, et obtenir des papiers d'identité ou des sauf-conduits, car la détention ne doit pas être prolongée sans motif pertinent ou par le biais d'une procédure trop complexe, donc lente.

Il faut encore rappeler que la mention expresse du nom des deux départements dans la LILSEE était due au fait que cette loi concernait deux divisions du droit des étrangers, à savoir la main-d'œuvre étrangère qui relevait du Département de l'économie publique et la police des étrangers qui était de la compétence du Département de la justice, de la santé et de la sécurité.

2. Inconvénients de la procédure prévoyant deux départements compétents

En examinant le système tel qu'il existe actuellement, on constate que la procédure est compliquée à l'excès, que ce soit pour les mises en détention, pour les assignations à un lieu de résidence ou les autorisations nécessaires pour sortir momentanément un ressortissant étranger de son lieu de détention actuel pour accéder à un autre lieu de détention.

Le chef du Département de la justice, de la santé et de la sécurité, ou son suppléant, doit en tout temps être atteignable pour signer les ordres de mise en détention, les assignations d'un lieu de résidence et les différentes autorisations nécessaires pour s'entretenir avec la personne détenue ou la faire sortir temporairement de l'établissement de détention pour certaines démarches, telles que, notamment, visites de représentations étrangères pour l'établissement de l'identité ou de papiers. Il en est de même de la personne qui est chargée, au sein du département, du suivi de ces mesures ainsi que de la détention de l'étranger. Un service de piquet doit être organisé aux deux niveaux. De plus, la personne responsable du domaine des mesures de contrainte au Département de la justice, de la santé et de la sécurité doit être présente à l'audience du président du tribunal de district en connaissant le dossier et assurer le suivi de la procédure de détention. L'office des étrangers ne s'occupe que des démarches en vue de l'exécution

des renvois et des expulsions. Par ailleurs, le DJSS n'a plus les collaborateurs susceptibles d'assumer ces tâches, ceux-ci ayant été transférés au DEP.

Les inconvénients de ce système sont donc les suivants :

a) obligation pour le chef du Département de la justice, de la santé et de la sécurité, ou son suppléant, ainsi que pour la personne responsable de préparer et de suivre les dossiers, d'être atteignables en tout temps ;

b) organisation d'un service de piquet avec un nombre restreint de personnes qui ne détiennent pas les dossiers directement et qui n'ont pas suivi le cas auparavant ;

c) intermédiaire décisionnel entre les différents actes de procédure et les démarches, autorisations à délivrer à l'office des étrangers pour effectuer les démarches avec le ressortissant étranger détenu (sortie temporaire de l'établissement de détention, accès à l'établissement de détention) ;

d) représentation du Département de la justice, de la santé et de la sécurité à l'audience du président du tribunal de district sans connaître le dossier dès le début ;

e) suivi de la procédure et de la détention par une autorité différente de celle qui effectue les démarches en vue du renvoi ou de l'expulsion ;

f) lourdeur, complexité et lenteur de la procédure.

3. Inconvénients de la procédure attribuant la compétence au département

L'ancienne procédure, en vigueur avant le 13 mai 1997, prévoyait que l'office des étrangers instrumente les dossiers et que le chef du Département de la justice, de la santé et de la sécurité décide des mesures de contraintes.

Cette solution n'était cependant pas idéale dans la pratique. Certes, la procédure n'était pas trop lourde, ni complexe à l'excès puisque l'instruction du cas était déléguée à l'office des étrangers.

Cependant, le prononcé de mesures de contrainte doit pouvoir également intervenir en fin de semaine, et parfois sur-le-champ, notamment en ce qui concerne les assignations à un lieu de résidence. Ce système exige que le chef du département soit atteignable à toute heure et qu'un service de piquet soit organisé pour non seulement pouvoir agir rapidement en tout temps pour auditionner l'étranger et ordonner la mise en détention ou les assignations à un lieu de résidence, mais encore pour constituer le dossier, le transférer au président du tribunal de district et participer à l'audience.

La meilleure solution possible pour assurer un système optimal pour l'application des mesures de contrainte, que ce soit la mise en détention ou l'assignation à un lieu de résidence, consiste à attribuer la compétence décisionnelle à un seul et même office au sein d'un même département ayant la compétence de requérir la police cantonale. Cette solution entraîne

la modification de certains articles de la LILSEE par l'introduction de la désignation du département et de l'autorité cantonale compétente par le Conseil d'Etat.

La solution que nous envisageons est la désignation par le Conseil d'Etat du Département de l'économie publique et de l'office des étrangers dans le futur règlement d'exécution de la LILSEE.

IV. MODIFICATIONS LÉGISLATIVES

1. Modification de la loi d'introduction de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers

Nos propositions entraînent les modifications suivantes de la LILSEE :

L'article premier est remanié. C'est le Conseil d'Etat qui désigne le département compétent dans ce domaine. L'alinéa 2 reste sans changement alors que l'alinéa 3 reprend le texte de l'alinéa 2 de l'ancien article 2.

L'article 2 est abrogé. Votre Autorité a adopté la loi concernant le marché du travail, le service de l'emploi, l'assurance-chômage et les mesures de crise, du 30 septembre 1996, et la loi sur l'intégration des étrangers, du 26 août 1996. Ces deux lois contiennent également des dispositions dont la teneur est semblables aux alinéas 1 et 3 que nous vous proposons d'abroger parce qu'ils font double emploi.

L'article 3 est abrogé. Dans la mesure où un seul et même département est compétent tant en ce qui concerne le séjour et l'établissement des étrangers que la main-d'œuvre étrangère, cette disposition n'a plus sa raison d'être.

Article 4, alinéa 1, lettre *a.* Nous profitons de l'occasion pour corriger une « coquille » qui se trouvait dans le texte de cette disposition. Il fallait, auparavant, lire « le département » au lieu de « le service ». Avec l'attribution de la compétence en matière de mesures de contrainte à l'autorité compétente désignée par le Conseil d'Etat, la mention de « service » à cette disposition est remplacée par celle d'« autorité compétente ».

Modification des articles 8, 10, alinéa 1, 13, alinéa 1, 15, alinéa 1, et 17. Les modifications envisagées permettent d'attribuer la compétence qui appartenait auparavant à un département précis à une autorité et de laisser le Conseil d'Etat la désigner.

Article 19, alinéa 1. Du fait que c'est le chef du service ou de l'office désigné qui prend les décisions et non plus le chef du département, cette modification introduit une procédure de recours à deux degrés, d'abord auprès du département, puis au Tribunal administratif.

Article 19, alinéa 2. La mention de « département » disparaît en raison de la compétence attribuée à l'autorité compétente.

2. Modification de la loi sur la police cantonale

Le transfert de l'office des étrangers du Département de la justice, de la santé et de la sécurité au Département de l'économie publique entraîne une autre modification, à savoir celle de l'alinéa 1 de l'article 5 de la loi sur la police cantonale, du 23 mars 1988, qui énumère exhaustivement les autorités compétentes pour requérir directement la police cantonale. Actuellement, cette disposition attribue ce pouvoir au Conseil d'Etat (lettre *a*), au Département de police (lettre *c*), au Département de justice (lettre *d*), aux autorités judiciaires (lettre *e*) et aux bureaux électoraux (lettre *f*). La lettre *b* de cette disposition concernait le préfet des montagnes et a été abrogée par la loi portant suppression de la préfecture des montagnes, du 25 juin 1990.

Nous proposons d'inclure le Département de l'économie publique dans cette énumération exhaustive afin qu'il puisse requérir la police cantonale dans l'exécution des tâches qui sont les siennes en matière de séjour et d'établissement des étrangers.

Il ne faut en effet pas uniquement se focaliser sur les mises à disposition de l'autorité, les arrestations, les mesures de contrainte et les exécutions de renvois ou d'expulsions dans le cadre du recours à la police cantonale. Cet aspect ne revêt en réalité qu'une importance moindre par rapport aux autres activités pour lesquelles la police cantonale est nécessaire dans l'exécution des tâches relevant du droit des étrangers. Les procédures d'octroi et de prolongation des autorisations de séjour et d'établissement nécessitent des contrôles de situation, des rapports de renseignements généraux, des notifications de décisions effectués par la police cantonale. Ces opérations n'ont aucun lien avec l'exécution de renvois, d'expulsions ou de mesures de contrainte.

A l'occasion de cette modification, nous vous proposons également de procéder au toilettage de l'alinéa 2 de cette disposition en mentionnant le Département de la justice, de la santé et de la sécurité à la place des départements de police et de justice qui n'existent plus sous cette dénomination depuis l'entrée en vigueur de la loi portant révision de l'article 40, alinéa 1, chiffre 1, de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et l'administration cantonale, du 6 octobre 1993.

V. CONCLUSION

Ainsi que nous l'avons expliqué ci-devant, si l'organisation du Département de la justice, de la santé et de la sécurité nous a permis jusqu'ici de remplir la tâche qui était dévolue à l'Etat en matière de droit des étrangers de manière satisfaisante, il nous paraît aujourd'hui que la nouvelle organisation que nous avons esquissée en transférant l'office des étrangers au Département

de l'économie publique doit être améliorée en efficacité et en rapidité par les modifications que nous vous proposons d'adopter.

Nous vous invitons en conséquence à bien vouloir prendre le présent rapport en considération, puis adopter le projet de loi ci-après.

Veuillez croire, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les députés, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 20 août 1997

Au nom du Conseil d'Etat :

Le président, J. GUINAND

Le chancelier, J.-M. REBER

Loi modifiant la loi d'introduction de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers et la loi sur la police cantonale

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 20 août 1997,

décrète :

Article premier Les articles premier, 8 et 19, alinéas 1 et 2, de la loi d'introduction de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers, du 12 novembre 1996, sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

Département

Article premier [1] Le département désigné par le Conseil d'Etat (ci-après : le département) assume les tâches dévolues à l'Etat en matière de séjour et d'établissement des étrangers et de mesures de contraintes.

[2] Il exerce toutes les fonctions relatives à la police des étrangers qui ne sont pas dévolues à une autorité fédérale ou que la législation cantonale n'attribue pas à une autre autorité.

[3] Il est chargé de veiller au respect par les employeurs de leurs obligations envers les travailleurs étrangers, y compris les obligations relatives au salaire et au logement.

Autorité compétente

Art. 8 L'autorité désignée par le Conseil d'Etat (ci-après : l'autorité compétente) prend, sans tarder, une décision quant au droit de séjour de l'étranger en détention (art. 13 c, al. 6, LSEE) et entreprend, dans les plus brefs délais, les démarches nécessaires à l'exécution du renvoi ou de l'expulsion (art. 13 b, al. 3, LSEE).

Recours
a) contre les décisions de l'autorité compétente

Art. 19 [1] Les décisions de l'autorité compétente peuvent faire l'objet d'un recours au département, puis au Tribunal administratif.

[2] Toutefois, les décisions de mise en détention administrative et de son maintien ne sont pas sujettes à recours.

Art. 2 [1] Aux articles 10, alinéa 1, 13, alinéa 1, 15, alinéa 1, et 17, de la loi d'introduction de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers, la mention de « département » est remplacée par celle d'« autorité compétente ».

[2] A l'article 4, alinéa 1, lettre *a,* de la loi d'introduction de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers, la mention de « service » est remplacée par celle d'« autorité compétente ».

Art. 3 Les articles 2 et 3, de la loi d'introduction de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers sont abrogés.

Art. 4 L'article 5, alinéas 1 et 2, de la loi sur la police cantonale, du 23 mars 1988, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Art. 5 [1] Le droit de requérir la police cantonale appartient :

a) au Conseil d'Etat ;
b) au Département de la justice, de la santé et de la sécurité ;
c) au Département de l'économie publique ;
d) aux autorités judiciaires ;
e) aux bureaux électoraux.

[2] Les autres départements de l'administration cantonale peuvent requérir la police cantonale par l'intermédiaire du Département de la justice, de la santé et de la sécurité.

Art. 5 [1] La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2] Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

[3] Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, *Les secrétaires,*

Ce rapport a été envoyé en temps utile aux députés.

Discussion générale

M. *Roland Debély:* – Le projet de loi soumis à notre autorité relève de la technique législative et ne concerne pas l'objet politique du séjour et de l'établissement des étrangers ou des mesures de contraintes.

Comme le Conseil d'Etat le relève dans son rapport, son autorité, dès le début de la présente législature, a déplacé le service des étrangers du Département de la justice, de la santé et de la sécurité au Département de l'économie publique, département auquel étaient déjà subordonnés l'office de la main-d'œuvre étrangère et le bureau du délégué aux étrangers. Ce transfert de services s'est opéré dans le cadre des compétences du Conseil d'Etat, par arrêté de juin 1997, et cette mesure d'organisation a permis de regrouper dans le même département des offices traitant de domaines apparentés, ce qui représente une solution rationnelle et cohérente que nous saluons.

Dans le cadre de cette réorganisation opérée il y a quelques mois, le traitement des mesures de contraintes est resté de la sphère de compétences du Département de la justice, de la santé et de la sécurité. En effet, la loi d'introduction de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers attribue expressément la compétence pour ordonner des mesures de contraintes à ce département. Le Conseil d'Etat souhaite également, pour la même motivation de rationalisation et d'efficacité, déléguer cette tâche au Département de l'économie publique, ce qui nécessite toutefois une adaptation technique de la législation de la compétence du Grand Conseil et ceci est l'objet de nos discussions.

Dans son rapport, au chapitre II, le Conseil d'Etat explique les inconvénients de maintenir les mesures de contraintes au Département de la justice, de la santé et de la sécurité et nous sommes sensible aux arguments mentionnés. Ainsi, nous accepterons la modification législative proposée.

Au chapitre III, l'exécutif souligne la nécessité de donner la compétence décisionnelle pour l'application des mesures de contraintes à un seul et même office au sein d'un même département ayant la possibilité de requérir la police cantonale. Le Conseil d'Etat propose que cette mission et cette tâche incombent dans le futur à un chef de service ou d'office au lieu d'un chef de département. Nous posons là une question : quel est en fait l'enjeu du déplacement de cette compétence d'un chef de département à un chef d'office ? Question subsidiaire : sur le plan de l'organisation de l'administration cantonale, quelle différence faites-vous entre un office et un service ?

Mais, en résumé, le groupe radical soutiendra les propositions du Conseil d'Etat. Quant aux amendements, il prendra position après avoir eu connaissance de leur développement et de la position du chef du département.

M. *Francis Berthoud:* – C'est avec des sentiments très mélangés que le groupe socialiste a pris connaissance et a accueilli les propositions du Conseil d'Etat de modifier cette loi d'introduction qui avait été adoptée, il y a

moins d'une année à l'issue d'un débat très animé le 12 novembre 1996, par 57 voix contre 42.

Si nous sommes presque unanimes à reconnaître la nécessité de transférer au Département de l'économie publique, auquel a été attribué l'office des étrangers, la compétence en matière de mesures de contraintes, nous sommes unanimes à estimer que les dispositions qui nous sont proposées aggravent les risques d'arbitraire et de dérapages d'une loi d'exception irrespectueuse des libertés fondamentales et des droits de l'homme.

C'est la raison pour laquelle nous avons déposé certains amendements à une loi que nous avons déjà tenté d'amender en vain le 12 novembre dernier et à laquelle 42 députés se sont opposés en vote final. Cette constatation a créé au sein du groupe socialiste deux sous-groupes : l'un, réservé à l'égard de la proposition du Conseil d'Etat et convaincu qu'il faut refuser l'entrée en matière et, l'autre, perplexe, convaincu qu'il est possible d'éviter l'aggravation des risques d'arbitraire et de dérapages en essayant de persuader le Conseil d'Etat et le Grand Conseil d'accepter d'amender la loi.

Ce sous-groupe votera l'entrée en matière et défendra les amendements dont vous avez connaissance. Le vote d'entrée en matière révélera quelle est l'importance de chacun de ces sous-groupes au sein du groupe socialiste. Permettez-nous de vous exposer les arguments de ces deux parties du groupe socialiste.

Les réservés, qui n'entrent pas en matière, rappellent que le groupe socialiste a fermement combattu la loi fédérale sur les mesures de contraintes, qui est une loi d'exception qui porte atteinte aux libertés ayant cours dans un Etat véritablement démocratique et aux droits de l'homme. Son acceptation par le peuple lui a certainement donné une sorte de légitimité, mais n'a en rien modifié son caractère attentatoire aux droits de l'homme.

L'année dernière, en élaborant une loi d'introduction, le Grand Conseil aurait eu la possibilité, en restant dans le cadre de la loi fédérale, d'atténuer les aspects les plus arbitraires de la loi en entrant en matière sur les nombreux amendements présentés par les groupes socialistes et des petits partis. Il aurait ainsi pu donner suite aux recommandations du Comité des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Ce comité demandait que la loi soit appliquée de manière restrictive.

Par un phénomène de blocage que nous ne parvenons pas encore à nous expliquer une année après, la majorité du Grand Conseil a rejeté tous les amendements qui auraient atténué les aspects arbitraires de la loi. La partie du groupe socialiste qui refusera d'entrer en matière estime que, le 12 novembre dernier, la preuve a été faite qu'il est illusoire d'espérer qu'il y a au sein de la majorité du Grand Conseil un nombre suffisant de députés ayant une ouverture d'esprit qui les rend capables de prêter attention à notre argumentation et donc d'adopter une attitude différente de celle de fermeture totale, comme le 12 novembre dernier.

L'autre partie du groupe socialiste partage le jugement de valeurs sur la loi fédérale sur les mesures de contraintes et la loi d'introduction cantonale. Cette autre partie du groupe, à laquelle nous appartenons, porte un regard optimiste sur l'être humain, donc aussi sur les députés faisant partie de la majorité du Grand Conseil et dont certains sont de nouveaux députés. Nous parions, Mesdames et Messieurs, chers collègues, sur votre ouverture d'esprit, votre capacité d'écouter notre argumentation et d'entrer en matière sur les amendements dont nous justifierons ultérieurement la nécessité s'ils devaient être combattus.

Nous conclurons simplement en disant que, par votre attitude à l'égard de nos amendements, vous n'allez pas seulement accepter ou amender les dispositions du projet de loi qui nous est soumis, vous allez aussi arbitrer entre les deux parties du groupe socialiste. Selon votre attitude, vous allez donner raison à ceux et celles d'entre nous qui pensent qu'il est illusoire de compter sur votre ouverture d'esprit ou vous allez donner raison à ceux et celles qui portent un regard optimiste sur l'être humain et qui pensent qu'il ne faut jamais désespérer de l'ouverture d'esprit de ceux qui n'appartiennent pas à la même famille politique que nous.

M. *Luc Rollier:* – Le groupe libéral-PPN a étudié avec intérêt et attention le présent rapport et il entrera en matière.

Dans le débat d'entrée en matière, nous aimerions rappeler ici les principes de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers:

1. Assurer un équilibre entre la population de Confédérés et la population étrangère.
2. Créer des conditions favorables à l'intégration des travailleurs et des résidents étrangers.
3. Améliorer la structure du marché de l'emploi et assurer un équilibre optimal.

Ces trois principes ont pour résultat pratique le maintien du contingentement de la main-d'œuvre étrangère et des règles strictes sur l'octroi des permis de séjour aux étrangers n'exerçant pas d'activité rémunérée, la délimitation des zones de recrutement en sachant que la priorité est donnée à la main-d'œuvre indigène.

Les expériences ont rapidement démontré que le point faible de la politique de base du Conseil fédéral se situe dans le cas où l'octroi d'autorisations n'est soumis ni à autorisation de séjour ni au contingentement, tels que requérants d'asile, regroupements familiaux, étudiants, etc. Comment le Conseil d'Etat réagit-il dans les cas présents et comment applique-t-il la loi du 12 novembre 1996 en sachant que par ailleurs les études ne constituent pas un moyen pour éluder les mesures limitatives?

Nous nous permettons de faire encore quelques remarques et de poser quelques questions au Conseil d'Etat.

Dans le rapport, le Conseil d'Etat envisage de réunir deux offices dans le même département, soit d'améliorer les prestations et les performances, d'accélérer les procédures et de diminuer les coûts de fonctionnement. Dans la perspective de favoriser l'emploi et les petites et moyennes entreprises (PME) génératrices d'emplois, le Conseil d'Etat doit diminuer d'autant, voire supprimer les émoluments perçus lors de demandes de main-d'œuvre étrangère. Le système de perception des émoluments par remboursement est trop coûteux et désuet. Le Conseil d'Etat, s'il entend conserver les émoluments, peut-il rectifier son mode de perception en introduisant le paiement avec bulletin de versement, par exemple ?

Dans son rapport, le Conseil d'Etat nous cite certains inconvénients du système actuel. Mais ces inconvénients ne vont-ils pas perdurer : obligation pour la cheffe ou le chef du département d'être atteignable en tout temps, organisation d'un service de piquet, intermédiaire décisionnel entre les différents actes de procédure, suivi de la procédure ?

Aussi, comment le Conseil d'Etat va-t-il réorganiser pratiquement cet office car, dans le rapport, il est fait mention des modifications des lois, mais pas des modifications pratiques et d'attributions de compétences, voire qui aura la priorité de requérir la police cantonale selon la modification proposée dans l'article 4 ? N'allons-nous pas provoquer des conflits de compétences avec cette modification ?

Si notre Grand Conseil accepte ce rapport, le canton de Neuchâtel fera-t-il exception en la matière ou bien existe-t-il d'autres cantons qui fonctionnent de la même manière ?

Nous avons déjà évoqué dans cet hémicycle le problème qui semble perdurer à la police des étrangers. Sachant que certaines personnes se permettent d'émettre des critiques sur la qualité du français des étudiants étrangers et pour nous rassurer, nous aimerions avoir des précisions du Conseil d'Etat sur les mesures prises à cet office, car ce pouvoir s'exerce à la porte d'entrée du pays de Neuchâtel. Cela peut être aussi une carte de visite de notre canton à des employeurs potentiels et porter préjudice au développement ainsi qu'à l'image de notre canton.

En conclusion, le groupe libéral-PPN accepte le rapport qui nous est soumis aujourd'hui et, concernant les amendements, nous reprendrons la parole en second débat.

Mme *Claudine Stähli-Wolf :* – Notre groupe a examiné le projet de loi qui nous est soumis avec grand intérêt.

Nous avons déjà eu l'occasion de nous exprimer sur la partie de cette législation qui concerne la loi sur les mesures de contraintes. Nous avions relevé à l'époque que la proposition du Conseil d'Etat était sans grande nuance par rapport à la loi fédérale, à l'exception de l'article qui exclut l'internement des mineurs. Nous avions regretté que l'Etat n'utilise pas plus, à l'image des

autorités vaudoises ou genevoises, la marge d'appréciation qui lui était laissée en fonction des particularités constitutionnelles de notre canton.

Notre loi d'introduction est donc relativement à risques, parce qu'elle dépend des personnes qui ont à l'appliquer. Nous savons qu'elles le font à l'heure actuelle de manière attentive. Ainsi, elles ne sanctionnent pas ceux des étrangers en situation illégale qui courraient un risque à se voir refouler dans leur pays sans précaution. En cela d'ailleurs, les services de l'Etat ne font qu'appliquer les conventions internationales ratifiées par la Suisse sur le refoulement des étrangers.

Sachant qu'il vaut mieux avoir une bonne loi suivie par les fonctionnaires et l'Etat que de bons fonctionnaires et des conseillers d'Etat humanistes interprétant bien une mauvaise loi, nous allons saisir aujourd'hui l'opportunité que nous offre la révision proposée par le Conseil d'Etat non pas pour reprendre tout le débat, malgré l'importance qu'il y aurait à le faire – l'histoire jugera d'ailleurs, comme elle est en train de le faire pour les pratiques bancaires pendant et après la dernière guerre –, mais principalement pour améliorer un tout petit peu ce qui peut l'être au niveau des principes généraux.

La proposition qui nous est faite vise à regrouper sous la responsabilité d'un même département les différents services chargés d'appliquer la législation sur les étrangers. Cela est une bonne chose et devrait permettre un suivi efficace et équitable des dossiers.

Cependant, nos propositions d'amendements, comme celles du groupe socialiste, entrent dans le cadre des révisions nécessaires à notre loi pour qu'elle soit meilleure et donc ne dépende plus de la qualité des personnes qui l'appliquent mais de sa qualité intrinsèque. Si le Grand Conseil accepte nos amendements et ceux du groupe socialiste et donc reconnaît le bien-fondé de nos craintes, nous pourrons à notre tour accepter la révision que nous propose le Conseil d'Etat. Dans le cas contraire, nous ne reconduirons pas notre loi d'introduction de la loi sur les mesures de contraintes, sachant qu'elle maintient une trop grande rigueur et un risque d'arbitraire.

A titre d'exemple, nous citerons seulement la situation des Algériens qui se trouveraient sans titre de séjour valable chez nous et qui, n'étant pas protégés par la vision confédérale des pays dits à risques, pourraient être refoulés au sens de la loi sur les mesures de contraintes.

Nous avons amendé l'article premier pour y introduire en positif l'attitude de notre canton par rapport aux étrangers, puisque de longue date nous n'avons pas simplement choisi de sanctionner, mais plutôt de comprendre et d'intégrer. Nous avons également amendé l'article 19 en demandant la suppression de l'alinéa 2. Il s'agit ici d'éviter de faire dépendre une décision, dont les conséquences peuvent être graves, du seul jugement d'un fonctionnaire et de réintroduire pour le détenu le droit au recours, c'est-à-dire à une deuxième lecture de sa situation. Un point de vue unique peut présenter le risque d'arbitraire que nous évoquions tout à l'heure.

Il ne nous paraît pas possible aujourd'hui, alors que nos archives montrent la faiblesse d'une réflexion administrative sans perspective historique, de maintenir un tel danger de dérapage dans une législation du présent. Les amendements du groupe socialiste partant du même souci grave, notre groupe les soutiendra.

En conclusion, nous dirons: l'histoire est plus difficile à gérer quand il faut la relire. C'est parfois douloureux. Parfois même, cela peut paraître injuste. Nous avons la chance de pouvoir prévoir et donc de nous éviter de cruelles déconvenues. Nous invitons le Grand Conseil à saisir cette chance en acceptant nos amendements et ceux du groupe socialiste.

M. *Francis Matthey,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique: – Nous remercions les groupes de l'accueil qu'ils font au rapport du Conseil d'Etat et nous les remercions aussi, en tout cas pour certains, d'avoir bien voulu mentionner la qualité avec laquelle œuvrent à la fois le Conseil d'Etat et une grande partie de nos fonctionnaires dans le problème difficile, souvent émotif, de la question des étrangers, en particulier de l'asile. Nous ne travaillons pas aujourd'hui uniquement dans le cadre des demandeurs d'asile, mais c'est bien l'ensemble de l'activité, en particulier de l'office des étrangers, qui est en cause.

M. Roland Debély a eu raison de rappeler le pourquoi du rapport du Conseil d'Etat, des propositions qui ne sont pas seulement liées à une décharge du Département de la justice, de la santé et de la sécurité, mais la volonté du Conseil d'Etat d'avoir, dans notre canton, une cohérence globale de la politique des étrangers. C'est la raison pour laquelle nous pensons que la réunion dans un seul département doit permettre au Conseil d'Etat de pouvoir avoir cette vision globale à laquelle certains ont fait allusion, mais surtout une cohérence dans l'ensemble de ce que nous faisons. Même si ce n'est pas toujours lié, ce qui se fait à l'office des étrangers a une relation avec l'office de la main-d'œuvre étrangère. Il y a aussi une relation avec la politique d'intégration et bien entendu aussi avec la politique d'asile.

Nous rappelons que l'ensemble de cette politique actuellement est soumise à l'appréciation de trois commissions consultatives. La première est la Communauté neuchâteloise de travail pour l'intégration sociale des étrangers, dont nous avons eu le plaisir d'accueillir M. Jean Grédy, comme nouveau président, et de prendre congé de M. André Brandt.

Nous avons la commission consultative concernant les requérants d'asile. Nous précisons à l'intention de ceux qui ont parfois critiqué les mesures de contraintes que cette commission – nous aimerions ici en rappeler la composition – peut voir tous les dossiers des mesures de contraintes. Elle peut avoir accès à l'ensemble des dossiers et ainsi contrôler la politique suivie par le Conseil d'Etat et ses services.

Pour celles et ceux à qui ces noms disent quelque chose, cela devrait quand même constituer une certaine sécurité: M. Denis-Gilles Vuillemin est le

président de cette commission ; Mme Madeleine Juvet en est la vice-présidente ; Mmes Françoise Currat et Laurence Hänni-Guillod – ces deux dernières personnes représentant les organisations caritatives –, M. Nicolas Bloudanis et M. Daniel Monnin, chef du service de l'action sociale, en sont membres. Ces personnes peuvent voir tous les dossiers des mesures de contraintes et éventuellement faire, quoi qu'il arrive, rapport au Conseil d'Etat.

L'ensemble de cette politique des étrangers n'est donc pas de la seule compétence ou de la seule préoccupation du Conseil d'Etat, du chef du Département de l'économie publique, de l'office des étrangers, de l'office des demandeurs d'asile ou de l'office de la main-d'œuvre étrangère. C'est véritablement un ensemble de milieux qui conduisent avec nous cette politique. C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles, nous remercions Mme Claudine Stähli-Wolf de l'avoir souligné, cette politique est bien reconnue dans notre canton et qu'elle est surtout au bénéfice de l'ensemble des étrangers.

A partir de là, un certain nombre de questions nous ont été posées. M. Francis Berthoud porte un regard optimiste sur l'être humain, nous aussi. C'est la raison pour laquelle nous ne comprenons pas toujours la méfiance qui est celle du groupe socialiste dans l'application des lois. Nous dirons un peu ce que nous avons dit à Mme Elisabeth Berthet auparavant : l'administration n'est pas sans cœur et le cœur n'est pas seulement où vous pensez qu'il doit être. Nous avons encore un sens de l'appréciation des problèmes dans l'administration cantonale et dans ses services. Cela ne signifie pas, parce que nous avons entendu certaines critiques, que celles-ci sont injustifiées, au contraire.

Nous sommes parfois préoccupé, nous le sommes encore. Un certain nombre de remarques nous ont été faites concernant l'accueil dans certains domaines de la politique des étrangers et nous voulons y être sensible. Mais, nous aurons l'occasion, au cours du débat sur les différents amendements, de reprendre certaines préoccupations qui sont les vôtres, comme d'ailleurs celles de Mme Claudine Stähli-Wolf. Nous avons fait une proposition de sous-amendement à l'article 8, alinéa 2, sur laquelle nous reviendrons d'ailleurs.

M. Luc Rollier a posé un certain nombre de questions. Concernant la réunion des deux offices, il est vrai qu'actuellement l'office des étrangers et l'office de la main-d'œuvre étrangère sont deux offices. Nous répondons peut-être à une question de M. Roland Debély : un office fait partie d'un service, c'est une sorte de hiérarchie, si vous voulez, normalement deux offices font partie d'un service donné. Mais, dans le cas particulier, une certaine restructuration est en perspective ; c'est la raison pour laquelle ce sont deux offices placés sous la direction du secrétaire général du Département de l'économie publique en vue d'une réforme à terme de cette administration.

Cela répond aussi à la question de M. Luc Rollier, puisque nous envisageons de réunir dans un seul et même service l'office des étrangers et l'office de la main-d'œuvre étrangère. Mais il y a des délais pour le faire, il y a des successions qui doivent être préparées et c'est ce à quoi nous nous astreignons actuellement. Nous voulons donc aussi que, dans le cadre même de

l'administration, la cohésion dans les décisions soit un tout petit peu mieux huilée qu'elle ne l'a été jusqu'à présent. Mais nous croyons que d'ores et déjà les choses vont mieux aujourd'hui.

Les obligations dénoncées dans l'organisation actuelle vont-elles perdurer ? Non, parce que sinon nous n'aurions pas pris le risque de venir devant le Grand Conseil avec les propositions que nous vous avons soumises. Les inconvénients dénoncés dans notre rapport seront donc, à notre avis, supprimés dans le futur, si bien que nous n'aurons pas de conflits de compétences et nous n'aurons pas à devoir atteindre absolument un conseiller d'Etat lorsqu'il y a une mesure de contrainte à prendre un vendredi soir ou un dimanche après-midi.

D'autres cantons fonctionnent-ils de la même manière que le nôtre ? Nous n'en savons rien ! Mais, d'une façon générale, l'organisation est à peu près la même partout. Cela peut alors être différent au sein des départements. Les services dont nous parlons ici sont, dans d'autres cantons, au Département de justice et police, mais cela dépend encore une fois du nombre de conseillers d'Etat selon les cantons.

Nous avons parlé du problème des étudiants avec M. Jean-Bernard Wälti, nous aurons certainement l'occasion d'y revenir. Il est évident que nous avons à être accueillant pour les étudiants étrangers qui veulent fréquenter nos Hautes écoles ou l'Ecole de commerce.

En revanche, nous devons être quand même vigilant sur le fait que nous n'attribuons pas de permis ou d'autorisations de venir étudier en Suisse à des personnes qui prolongent leurs études, qui occupent des emplois « au noir », l'inscription étant là un peu pour faire de la figuration. Nous n'acceptons pas cela et nous avons donné des instructions en conséquence, cela nous paraît tout à fait normal. Mais nous avons à être ouvert pour toute personne qui veut venir étudier en Suisse et qui démontre qu'elle en a la possibilité sans occuper de places de travail. Naturellement, dans ce brave pays neuchâtelois, nous avons encore 5000 chômeurs et nous ne pouvons pas fermer les yeux sur cette réalité-là.

Voilà, Mesdames et Messieurs, ce que nous avons à dire en introduction de ce débat. Il est vrai, Madame Claudine Stähli-Wolf, que l'histoire est plus difficile à gérer que nous ne le croyons. Nous pouvons vous dire que la question des étrangers est beaucoup plus difficile à gérer encore que vous ne pouvez vous-même le croire.

Récemment, nous avions une conférence de trois chefs de départements, celui du Département des finances et des affaires sociales qui s'occupe de l'accueil en matière d'asile, la cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité qui s'occupe de la police et celui qui vous parle de l'office des étrangers, de la section asile. Nous avons, il est vrai, un certain nombre de préoccupations par rapport à l'attitude, voire parfois à l'agressivité que certaines personnes ont vis-à-vis des fonctionnaires de l'Etat ou au sein des centres des demandeurs d'asile des Cernets ou de Couvet.

Cette attitude est nouvelle, nous pouvons le dire, et cela nous inquiète un peu. Nous ne pouvons en effet pas toujours contrôler ceux qui arrivent et la multiculturalité au sein de ces centres est parfois source de conflits. Nous pouvons donc dire que les dangers de dérapages que vous avez mentionnés ne sont pas que dans un sens et c'est cette réalité-là que nous avons aujourd'hui à surmonter.

Mais, pour le reste, nous croyons que, dans ce canton, nous avons une chance très grande: l'ensemble de la politique des étrangers est ressenti positivement, notamment au sein des communautés étrangères avec lesquelles nous avons de bonnes relations et nous croyons que c'est l'élément le plus important pour l'intégration des étrangers.

M. *Luc Rollier:* – Nous aimerions encore que le Conseil d'Etat réponde à l'une de nos questions concernant les émoluments perçus à l'office de la main-d'œuvre étrangère lors d'une demande de main-d'œuvre étrangère. Les coûts pour recevoir cette main-d'œuvre étrangère représentent environ 15% de la demande. Il nous semble alors qu'un effort peut quand même être fait et l'on pourrait voir ce remboursement transformé en un versement par un paiement avec bulletin de versement.

M. *Francis Matthey,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique: – Nous prenons note de votre remarque, Monsieur Luc Rollier, nous ne sommes vraiment pas à même de vous répondre sur la question que vous posez. Nous examinerons cela avec M. William Gerber ou avec le service financier pour voir si au moins la connexion entre le coût et le montant de l'amende est correct, puisque c'est à cela que vous faites allusion.

La présidente: – La parole n'étant plus demandée, l'entrée en matière n'étant pas combattue, nous passons à la discussion en second débat.

Discussion en second débat

Loi
modifiant la loi d'introduction de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers et la loi sur la police cantonale

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier de la loi de révision. –

Article premier de la loi d'introduction de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers. –

La présidente: – A cet article, nous sommes en présence de deux amendements, l'un émanant du groupe socialiste et l'autre du groupe PopEcoSol.

Amendement du groupe socialiste

Article premier [1] Le département désigné par le Conseil d'Etat (ci-après : le département) assume les tâches dévolues à l'Etat en matière *d'intégration,* de séjour et d'établissement des étrangers et de mesures de contraintes.

Les alinéas 2 et 3 sont inchangés.

Amendement du groupe PopEcoSol

Article premier [1] Le département désigné par le Conseil d'Etat (ci-après : le département) assume les tâches dévolues à l'Etat en matière de séjour et d'établissement des étrangers, *d'intégration* et de mesures de contraintes.

M. *Francis Berthoud :* – La loi sur l'intégration des étrangers, du 26 août 1996, précise les buts et l'organisation du canton en la matière. Il n'est dès lors pas indispensable de rappeler l'organisation dans la loi d'introduction de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers. En ce sens, il est concevable d'abroger l'article 2 de la loi actuelle. Il nous paraît par contre important, à l'article premier, de mentionner le principe politique d'intégration.

Mme *Claudine Stähli-Wolf :* – C'est une question de chronologie dans la réflexion. Le sens est bien le même que celui de l'amendement du groupe socialiste, mais le groupe PopEcoSol a placé l'intégration après l'arrivée des étrangers. Dans notre formulation, c'est le séjour et l'établissement des étrangers qui va précéder par définition même la notion d'intégration. Il nous semble donc que le groupe socialiste devrait éventuellement se rallier à notre formulation et nous pourrions ainsi tout à fait voter ensemble.

Nous souhaitons que le Grand Conseil manifeste ainsi des choix de fond concernant l'accueil des étrangers qui viennent chez nous, même s'il est vrai qu'ils viennent parfois de régions troublées et que leur intégration peut poser davantage de problèmes. Nous pensons qu'il faut aborder les problèmes là où ils sont, c'est-à-dire que quand des personnes qui viennent d'une autre culture ont du mal à s'intégrer chez nous, il faut leur apprendre à le faire. Nous n'avons jamais pensé que l'accueil des étrangers signifiait que la Suisse devait s'adapter aux mœurs du monde entier.

Nous pensons au contraire qu'il doit y avoir un échange et que les gens qui viennent chez nous doivent faire beaucoup de chemin parfois pour comprendre comment nous fonctionnons et pouvoir vivre avec nous dans le respect de nos habitudes. Nous avons, à notre tour, à respecter les leurs et les références culturelles auxquelles ils sont attachés, tout en sachant que certaines ne sont pas intégrables.

Nous regrettons d'apprendre que certains groupes arrivent avec des comportements violents à l'égard des fonctionnaires. Nous pensons que c'est quelque chose de mauvais, cela doit être très difficile à maîtriser.

Néanmoins, souvent, les personnes qui viennent chez nous dans des situations de tensions sont angoissées, elles sont détraquées d'une certaine manière, mais nous pensons qu'il faut un encadrement social et psychologique adéquat pour pouvoir les aider.

L'intégration des étrangers reste une des valeurs sûres de notre canton et nous espérons que le Grand Conseil pourra accepter cet amendement.

M. *Francis Matthey,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique : – Nous avons une loi sur l'intégration des étrangers, mais il n'est pas indifférent effectivement que l'on rappelle ici cet objectif et nous sommes d'accord avec les amendements. Faut-il l'amendement du groupe socialiste ou celui du groupe PopEcoSol ? Si l'on veut dire que l'intégration reste le but le plus important de la politique des étrangers dans notre canton, on le met alors avant, c'est la position des socialistes. Si l'on dit qu'il faut d'abord venir, avoir un droit de séjour et ensuite être intégré, c'est la position du groupe PopEcoSol. Entre les deux, nous n'avons pas tellement à choisir, c'est au Grand Conseil à le faire. Mais nous avons ici, entre M. Francis Berthoud et Mme Claudine Stähli-Wolf, des personnes adultes qui vont, nous n'en doutons pas, se mettre d'accord pour savoir qui retire son propre amendement. Sinon, nous vous donnerons notre avis définitif.

M. *Roland Debély :* – Le député Francis Berthoud fait honneur au groupe radical en lui demandant d'arbitrer les tendances, les positions et les états d'âme du groupe socialiste. Mais notre groupe conservera tout simplement une ligne cohérente et, en cela, il ne reprendra pas le débat de 1996. Aussi, le groupe radical suivra en principe les prises de position et l'entrée en matière sur les amendements du Conseil d'Etat. En ce qui concerne l'intégration, le groupe radical suivra un des amendements, celui qui ne sera pas retiré tout à l'heure.

La présidente : – Nous allons donc opposer dans un premier temps l'amendement du groupe socialiste à l'amendement du groupe PopEcoSol. Nous vous invitons à vous prononcer sur l'amendement du groupe socialiste.

On passe au vote.

L'amendement du groupe socialiste est accepté par 49 voix contre 37.

Mme *Claudine Stähli-Wolf :* – Vous auriez dû opposer les deux amendements, même s'ils ne s'opposent pas dans les faits, parce que les personnes qui doivent choisir entre deux amendements qui disent grosso modo la même chose ne vont pas s'opposer à l'amendement du groupe socialiste, il n'y a aucune raison. Vous avez fait voter l'amendement du groupe socialiste, vous devez lui opposer l'amendement du groupe PopEcoSol et c'est l'amendement triomphant qui sera opposé au texte officiel s'il est maintenu.

La présidente : – Nous allons donc maintenant nous prononcer sur l'amendement du groupe PopEcoSol.

On passe au vote.

L'amendement du groupe PopEcoSol obtient 50 voix, l'amendement du groupe socialiste en avait obtenu 49. *(Rires.)*

La présidente : – C'est donc l'amendement du groupe PopEcoSol qui est choisi et nous allons reprendre l'article premier. Nous allons donc à présent nous prononcer sur l'article premier, alinéa 1, tel qu'il est présenté dans la loi, en opposition à l'amendement du groupe PopEcoSol. Peut-être sommes-nous en train de nous tromper, M. Frédéric Blaser va nous dire ce que nous devons faire. *(Rires.)*

M. *Frédéric Blaser :* – Nous voudrions bien que l'on en revienne au règlement et que l'on reprenne cette pratique qui veut que l'on oppose les amendements entre eux. Ceux qui surnagent sont ensuite opposés au texte final. Dans le cas précis, il n'y a plus de texte du Conseil d'Etat, parce que M. Francis Matthey a dit qu'il se ralliait au texte du groupe socialiste. Or, le Conseil d'Etat a été battu... *(Voix.)* Il s'inclinait donc devant notre décision entre les deux amendements. Il avait donc abandonné son projet.

La présidente : – Nous allons donc demander à M. Francis Matthey, conseiller d'Etat, de nous dire ce qu'il avait décidé. *(Rires.)*

M. *Francis Matthey,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique : – En définitive, cela n'a pas d'importance. *(Rires.)* Soyons clair, le parlement s'amuse, mais entre les deux amendements, il n'y a pas de différences, ni de contenu, ni de projet. Cela nous est donc « égal » que vous choisissiez un amendement ou un autre.

Si nous avions dû choisir, et ce n'est pas par esprit partisan, nous aurions mis la politique d'intégration en premier, parce que c'est véritablement l'objectif que nous avons à atteindre dans une politique des étrangers. Mais, puisque vous avez décidé que c'est l'amendement du groupe PopEcoSol qui devait passer, cela ne nous dérange pas le moins du monde et nous sommes très satisfait avec votre décision.

La présidente : – Le Conseil d'Etat acceptant l'amendement du groupe PopEcoSol, l'article premier est donc accepté, amendé par le groupe PopEcoSol.

Article premier de la loi d'introduction de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers. – Adopté.

Art. 8 de la loi d'introduction de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers. –

La présidente : – A cet article, nous sommes en présence d'un amendement du groupe socialiste et d'un sous-amendement du Conseil d'Etat.

Amendement du groupe socialiste

Art. 8 [1] L'autorité désignée par le Conseil d'Etat (ci-après : l'autorité compétente) prend, sans tarder, une décision quant au droit de séjour de l'étranger en détention (art. 13 c, al. 6, LSEE).

[2] *Elle communique sa décision, si nécessaire traduite, à la personne détenue et l'informe de sa possibilité de faire appel à un mandataire auquel la décision sera notifiée.*

[3] *Elle* entreprend, dans les plus brefs délais, les démarches nécessaires à l'exécution du renvoi ou de l'expulsion (art. 13 b, al. 3, LSEE).

Sous-amendement du Conseil d'Etat

Art. 8 [1] L'autorité désignée par le Conseil d'Etat (ci-après : l'autorité compétente) prend, sans tarder, une décision quant au droit de séjour de l'étranger en détention (art. 13 c, al. 6, LSEE).

[2] Elle *notifie* sa décision, si nécessaire traduite *oralement dans une langue qu'elle comprend,* à la personne détenue *ou à son mandataire.*

M. *Francis Berthoud :* – Nous avions déposé cet amendement précisément parce que, par rapport à la loi précédente, il nous semblait qu'il était nécessaire de pouvoir renseigner l'étranger sur ses droits. L'expérience nous apprend que, quelles que soient les qualités des fonctionnaires qui sont nommés, lorsqu'ils sont confrontés à l'agressivité dont a parlé M. Francis Matthey, il y a une usure qui peut se créer. Il n'est donc pas inutile qu'il y ait quelques dispositions légales qui protègent l'étranger.

Nous aimerions saisir cette occasion pour dire que nous n'avons jamais douté que l'administration ait du cœur. Lorsque, au cours de la dernière législature, il nous est arrivé à plusieurs reprises d'intervenir pour des cas particuliers sur ce sujet, nous avons été amené avec plaisir à donner acte à M. Maurice Jacot de son ouverture d'esprit et de sa disponibilité pour le traitement de cas particuliers.

Cela étant dit et pour que l'on avance dans le débat, le groupe socialiste se ralliera au sous-amendement du Conseil d'Etat.

La présidente : – **L'amendement du groupe socialiste est donc retiré en faveur de l'amendement du Conseil d'Etat.**

M. *Francis Matthey,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique : – Nous intervenons ici pour donner une explication au Grand

Conseil. Dans le débat qui a eu lieu l'automne passé sur cet article 8, la proposition que le groupe socialiste avait alors émise était plus incisive que celle qu'il propose aujourd'hui, puisqu'elle donnait sauf erreur un délai de 24 heures. En fonction de la procédure qui est d'ores et déjà aujourd'hui admise, nous pouvons entrer dans la perspective de l'article 8, alinéa 2, comme nous vous le proposons aujourd'hui.

Ce que le Grand Conseil doit bien comprendre, c'est que l'article 10, alinéa 2, de la loi dit déjà, dans la communication d'une décision à une personne détenue : « Il informe... » – c'était donc à l'époque le département –, « ... dans une langue qu'elle comprend, la personne détenue de son droit d'être assistée immédiatement d'un mandataire et d'un interprète. » Or, l'article 10, alinéa 2, s'applique en définitive préalablement à l'article 8 que nous discutons actuellement. Ici, la personne est déjà détenue et on l'a informée qu'elle avait droit, selon l'article 10, alinéa 2, à un mandataire. Mais, comme elle est déjà détenue, on doit lui notifier la décision concernant, à l'article 8, son droit de séjour ou son non-droit de séjour dans le canton de Neuchâtel.

C'est alors normal qu'on lui notifie cela par écrit. Mais par écrit, cela signifie en français, parce que l'on ne peut pas naturellement traduire rapidement toutes les décisions que nous avons à transmettre, ce qui se fait souvent dans des cas d'urgence. Nous reconnaissons que cela se fait déjà aujourd'hui, c'est pour cela que cela ne nous gêne pas du tout qu'on le précise dans la loi. Lorsqu'il s'agit d'une personne qui ne comprend pas le français ou qui n'est pas de notre culture en particulier, on se fait accompagner d'un interprète qui traduit la décision à la personne concernée. C'est pour cela que nous avons proposé, et nous remercions le groupe socialiste de l'accepter, que cette traduction se fasse oralement, parce qu'il y a des questions d'urgence et on n'a pas toujours, selon les nationalités et selon les langues, un traducteur qui rapidement peut faire la traduction de la décision prise, d'où la proposition que nous vous avons faite.

Pour l'information du Grand Conseil, nous pouvons dire que nous faisons une utilisation très prudente des mesures de contraintes, pour les raisons qui ont été d'ailleurs évoquées dans ce Grand Conseil. On n'y recourt que lorsque nous sommes pour ainsi dire certain que l'on pourra organiser un départ en fonction des possibilités à la fois de transport et de reconnaissance, parce qu'il faut obtenir les papiers d'identité, les papiers du pays qui doit recevoir la personne que nous voulons expulser du territoire suisse.

Nous agissons toujours selon le schéma suivant : il y a une sommation écrite à la personne concernée de se procurer des documents d'identité. C'est un des problèmes que nous rencontrons le plus souvent, la personne n'a pas de documents d'identité. Parfois même, une personne se retrouve de triple ou de quadruple nationalité. On doit alors chercher pour certains, on peut vous donner des exemples, d'abord en Tunisie, ensuite au Maroc, par la suite en Algérie. On prolonge ainsi naturellement une présence qui n'est peut-être

pas autorisée. Ensuite, on doit le plus souvent constater l'inertie ou le refus d'obtempérer de la personne prise en considération. En troisième point, c'est l'obtention ou l'assurance d'obtention de documents, organisation et planification du départ et, quatrièmement et seulement à ce moment-là, mise en détention puis visite à l'intéressé pour l'informer de sa situation et de ses droits. Voilà comment les choses se passent concrètement.

C'est la raison pour laquelle nous vous proposons d'accepter l'amendement non pas du groupe socialiste, mais du Conseil d'Etat.

M. *Roland Debély :* – Le groupe radical soutiendra l'amendement du Conseil d'Etat.

M. *Luc Rollier :* – Le groupe libéral-PPN se demande s'il n'y a tout de même pas redondance avec l'article 10 comme il figure dans la loi qui est actuellement en place. M. Francis Matthey nous a décrit le mode de faire des différents services. Mais, le cas échéant, le groupe libéral-PPN soutiendra l'amendement du Conseil d'Etat.

La présidente : – **L'amendement du Conseil d'Etat n'étant pas combattu, il est donc accepté.**

Art. 8 de la loi d'introduction de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers. – Adopté.

Art. 19 de la loi d'introduction de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers.

La présidente : – A cet article, nous sommes en présence de deux amendements. L'amendement du groupe PopEcoSol propose de supprimer l'alinéa 2, alors que l'amendement du groupe socialiste est le suivant :

Amendement du groupe socialiste

Art. 19 [1] Les décisions de l'autorité compétente peuvent faire l'objet d'un recours au département, puis au Tribunal administratif.

[2] *Les personnes concernées sont informées, dans une langue qu'elles comprennent, de leurs possibilités de recourir, et de faire appel à un mandataire si elles n'en sont pas pourvues.*

[3] Toutefois, les décisions de mise en détention administrative et de son maintien ne sont pas sujettes à recours.

M. *Francis Berthoud :* – Les personnes soumises aux mesures de contraintes doivent être clairement informées de leurs droits. L'article 19, alinéa 1, qui nous est proposé indique que les décisions de l'autorité compétente peuvent faire l'objet d'un recours au département puis au Tribunal administratif.

Précédemment, c'est le département qui prenait la décision. Il n'est pas évident que les éventuelles victimes des mesures de contraintes aient lu la loi avant de faire l'objet de telles mesures. C'est pourquoi il nous paraît indispensable de les renseigner clairement sur leurs droits, tel est le sens de notre amendement.

S'il était refusé, on pourrait interpréter ce refus comme une volonté de notre autorité de laisser dans l'ignorance de leurs droits des personnes qui pourraient être soumises aux mesures de contraintes. Dans un Etat de droit, dans un Etat attaché aux libertés personnelles et démocratiques, il devrait aller de soi que l'on prenne des dispositions facilitant aux intéressés l'exercice de leurs droits. En acceptant cet amendement, le Grand Conseil manifestera sa volonté de ne laisser aucune place à l'arbitraire et aux dérapages administratifs. Il manifestera son attachement à l'Etat de droit, aux libertés personnelles garanties par la démocratie et aux droits de l'homme.

M. *Francis Matthey,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique: – Nous avons le regret de devoir nous opposer à l'amendement du groupe socialiste pour les mêmes raisons que notre collègue avait avancées l'année passée. L'article 19, alinéa 2, ne concerne pas seulement les mesures de contraintes, mais toutes les mesures de l'office des étrangers. En conséquence, on ne voit pas pourquoi, dans cet office-là et dans ces décisions-là, on traduirait les décisions alors que, dans tous les autres départements, cela ne se fait pas.

Le problème n'est, encore une fois, pas seulement lié aux mesures de contraintes, mais à l'ensemble des décisions. Lorsque nous refusons de renouveler un permis B pour des personnes qui sont là depuis un certain nombre d'années, même si c'est un Italien, un Portugais ou éventuellement encore un Bosniaque, nous n'allons pas commencer de traduire les décisions que nous prenons. Nous demandons donc au groupe socialiste de retirer son amendement, parce que cet amendement ne concerne pas les mesures de contraintes en elles-mêmes.

Pour les mesures de contraintes, nous avons été ouvert à l'amendement précédent pour vous donner l'assurance que les choses se passaient bien. Mais, dans le cas particulier, cela s'applique à toutes les décisions que l'office des étrangers doit prendre. En conséquence, nous vous demandons encore une fois qu'elles soient notifiées en français et sans forcément procéder à des traductions ou à des interprétations diverses.

M. *Hansueli Weber:* – On a voté tout à l'heure sur l'intégration et c'était vraiment, dirons-nous, le *primum movens* de cette voie, l'intégration est vraiment notre préoccupation. L'intégration d'un étranger passe par la reconnaissance de son identité et la reconnaissance de l'identité de quelqu'un passe par sa langue. Nous pensons alors que cet amendement a vraiment le droit d'être ici.

Mme *Claudine Stähli-Wolf:* – Ce nouvel alinéa proposé par le groupe socialiste prend de l'importance à entendre la manière dont le Conseil d'Etat y répond.

Pour notre part, nous trouvons que si les personnes à qui l'on notifie une décision n'ont pas les moyens de la comprendre, elles n'ont pas non plus les moyens d'utiliser leur droit de recours notamment, parce qu'elles peuvent ignorer qu'elles ont le droit de faire recours. Nous sommes alors plus inquiète encore de savoir que l'on notifie en français, sans se soucier de savoir ce que les personnes à qui l'on notifie des décisions comprennent.

D'une manière générale, dans le droit des étrangers, nous souhaiterions vraiment que cet alinéa soit accepté par le Grand Conseil. C'est une garantie pour l'ensemble des personnes qui viennent séjourner en Suisse et qui ont un problème de renouvellement de permis et nous dirions *a fortiori* pour les personnes victimes des mesures de contraintes, parce que ces personnes n'ont pas le temps d'apprendre généralement notre langue et qu'elles sont incluses dans ce paragraphe. Pour elles, en tout état de cause, il faut qu'elles comprennent ce qui va leur arriver, parce qu'elles n'ont souvent pas eu le temps de s'expliquer sur les dangers qu'elles courent.

C'est un alinéa qui a un degré de gravité beaucoup plus grand après avoir entendu l'interprétation qu'en fait le Conseil d'Etat qu'auparavant. Nous vous rendons attentifs au fait qu'ainsi des personnes reçoivent une décision qu'elles ne comprennent pas et risquent de se voir expulser sans avoir rien fait.

M. *Luc Rollier:* – Le groupe libéral-PPN s'opposera à l'amendement du groupe socialiste et soutiendra le Conseil d'Etat à cet article 19.

M. *Francis Matthey,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique: – Qu'en est-il de l'assurance-chômage? Lorsque nous prenons une décision en matière d'assurance-chômage qui concerne un étranger, devons-nous la traduire? Devons-nous prendre toutes les précautions que vous avez mentionnées ici? Cela va loin. Si l'on interprète même l'article 19, alinéa 2, au sens de l'amendement qui a été déposé, cela signifierait que même les décisions du département devraient l'être quand on dit que « les personnes concernées sont informées, dans une langue qu'elles comprennent, de leurs possibilités de recourir, et de faire appel à un mandataire si elles n'en sont pas pourvues ». Les décisions du département devraient donc faire, à vous entendre, l'objet des mêmes précautions.

Cela étant dit, nous précisons que cet alinéa ne porte pas seulement sur les mesures de contraintes, mais sur toutes les décisions. Or, la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA) est claire: pour toutes ces décisions, une personne a vingt jours pour recourir. Dans le cas particulier, l'étranger a vingt jours pour recourir. Il a vingt jours pour se retourner, soit auprès de nous s'il n'a pas compris, auprès d'un avocat de son mandataire

ou autre. C'est l'application de la LPJA d'une façon générale qui est ici concernée. A notre avis, il n'y a pas lieu, dans le cadre de l'application de la loi d'introduction de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers, de faire une particularité en fonction de la législation sur la LPJA dans notre canton.

M. *Jean Studer:* – Nous croyons que la lecture que fait le Conseil d'Etat de l'amendement du groupe socialiste est une lecture possible, même si l'on pourrait l'interpréter en considérant que cette garantie ne concerne que l'application des mesures de contraintes et il est vrai que dans le cadre de cette lecture possible, il n'y a pas de raison pour que les décisions d'un service soient soumises à des conditions de forme spécifiques par rapport à celles d'autres services. Par contre, il est juste que pour les nombreuses raisons qui ont déjà été développées et répétées qu'en matière de mesures de contraintes, des garanties spécifiques d'information soient données.

Nous proposerions dès lors, si notre collègue Francis Berthoud est d'accord, nous ne doutons pas qu'il puisse l'être, que l'on précise dans l'amendement du groupe socialiste, à l'alinéa 2, et ce serait là un sous-amendement: « Les personnes concernées *par l'application d'une mesure de contrainte,* sont informées, dans une langue qu'elles comprennent, de leurs possibilités de recourir, et de faire appel à un mandataire si elles n'en sont pas pourvues. » On préciserait donc ici d'une manière très claire que, si en fonction de la situation spécifique de l'application de cette loi sur les mesures de contraintes et des particularités qui la caractérisent, une garantie aussi spécifique se justifie.

Nous proposons donc ce sous-amendement à l'amendement du groupe socialiste qui, nous le voyons, opine du chef. Nous proposerions dès lors que l'amendement sous-amendé devienne l'amendement du groupe socialiste s'il n'y a pas d'opposition. Il n'y en a pas! *(Rires.)*

M. *Francis Matthey,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique: – Nous connaissons l'habileté procédurale de M. Jean Studer et nous ne doutons pas qu'il cherche ainsi à trouver une issue à l'amendement du groupe socialiste. Pourtant, nous nous y opposerons aussi dans la mesure où, déjà en deux fois, à l'article 8, alinéa 2, que vous venez de voter, à l'article 10, alinéa 2, qui est d'ores et déjà mentionné dans la loi, on spécifie clairement que l'on doit informer la personne concernée de ses droits, ce que nous faisons soit par écrit, soit par oral.

Il ne nous paraît dès lors pas nécessaire et justifié de reprendre à l'article 19 une disposition que nous avons déjà mentionnée par deux fois dans la loi que vous allez voter et qui, au surplus, est déjà mentionnée dans la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers. L'article 13 d, alinéa 1, de cette loi dit bien: « Les cantons veillent à ce qu'une personne désignée par le détenu et se trouvant en Suisse soit prévenue et que l'intéressé puisse

s'entretenir et correspondre avec son mandataire.» C'est donc de toute façon une obligation légale et nous vous demandons encore une fois de maintenir la législation telle que nous la connaissons aujourd'hui.

M. *Roland Debély:* – Nous sommes sensible aux arguments développés par le groupe socialiste et par le groupe PopEcoSol. Notre groupe ne soutiendra toutefois pas les amendements ni le sous-amendement Jean Studer pour les raisons développées par le Conseil d'Etat.

Mme *Claudine Stähli-Wolf:* – Nous sommes quelque peu stupéfaite, parce que la proposition de M. Jean Studer répondait au souci du Conseil d'Etat qui refusait de voir la proposition socialiste appliquée à l'ensemble des étrangers sur le territoire cantonal. M. Jean Studer a proposé un sous-amendement qui permet de spécifier l'endroit particulier où il faut garantir une traduction et une information très pointues. Le Conseil d'Etat change maintenant d'analyse et se refuse à accepter cet amendement. Nous devons dire que nous trouvons cette position à géométrie variable assez désagréable. Pour notre part, le groupe PopEcoSol soutiendra l'amendement du groupe socialiste sous-amendé par M. Jean Studer.

La présidente: – Comme l'amendement du groupe socialiste, amendé par M. Jean Studer, est combattu, nous allons à présent nous prononcer sur cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement du groupe socialiste, amendé par M. Jean Studer, est refusé par 51 voix contre 47.

A cet article 19, nous sommes encore en présence d'un amendement du groupe PopEcoSol qui propose de supprimer l'alinéa 2 du texte du projet de loi du Conseil d'Etat.

Mme *Claudine Stähli-Wolf:* – Nous avons salué tout à l'heure la pratique du canton de Neuchâtel en matière d'analyse des situations pour les personnes soumises à la loi sur les mesures de contraintes.

Néanmoins, il reste dans notre législation une faiblesse, c'est l'article 19, alinéa 2, qui refuse le recours aux décisions de mise en détention administrative et donc qui place le destin de la personne sous seule juridiction administrative sans relecture. Dans la pratique, il semble que ce soit à cet endroit-là que l'on puisse avoir des craintes, c'est-à-dire que l'arrivée à ce poste à responsabilité d'une personne qui serait moins sourcilleuse que les personnes en fonction actuellement permettrait des glissements, voire des dérapages et nous souhaitons éviter au canton de Neuchâtel d'en produire à l'avenir, puisque finalement l'avenir devient progressivement du présent et ensuite du passé et que parfois, nous l'avons dit, il est difficile de relire ce passé.

En supprimant cet alinéa 2, on soumettrait toutes les décisions à la possibilité de recours, sachant que l'effet suspensif ne serait pas atteint, puisque la loi fédérale ne le permet pas. Mais malgré tout, même si les personnes étaient refoulées en ayant fait recours, on pourrait relire leur dossier et s'éviter des erreurs d'analyses pour les cas suivants. Il nous semble en conséquence tout à fait impératif que le Grand Conseil entre dans nos vues et supprime cet alinéa de façon à ce que la lampe rouge clignote à temps.

M. *Francis Matthey,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique: – Si nous avons continué à nous opposer à l'amendement du groupe socialiste précédemment, c'est parce qu'il y avait les vingt jours pour pouvoir le faire de toute façon, vous nous en donnerez acte, Monsieur Jean Studer.

Si nous nous opposons maintenant à l'amendement du groupe PopEcoSol, c'est parce que nous avons l'obligation – quand nous disons « nous », c'est le service des étrangers – de transmettre immédiatement le dossier concernant une mesure de contrainte au juge. Nous en sommes donc immédiatement dessaisi et c'est la justice elle-même qui examine le bien-fondé à la fois de l'incarcération, de la mise en détention, voire de sa prolongation. Nous n'avons donc pas de compétences autres qu'une fois que nous avons mis en détention quelqu'un de transmettre le dossier à un juge et c'est le juge qui décide, ce n'est plus l'appareil administratif, celui-ci étant totalement dessaisi du cas.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir refuser l'amendement du groupe PopEcoSol qui ne nous paraît pas opportun, étant donné la procédure qui est aujourd'hui instituée par la loi.

M. *Jean Studer:* – Une fois n'est pas coutume, nous irons dans le sens de l'avis du Conseil d'Etat pour dire qu'il est vrai que la question de la mise en détention et du maintien de la détention est tranchée par le président du Tribunal de district. C'est donc la décision du Tribunal de district qui peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif. A proprement parler, ce n'est pas le département qui décide, c'est lui qui propose. Celui qui décide, c'est le Tribunal de district, c'est sa décision qui peut ensuite faire l'objet d'un recours.

M. *Luc Rollier:* – Le groupe libéral-PPN va également s'opposer à l'amendement du groupe PopEcoSol et suivre le Conseil d'Etat.

Mme *Claudine Stähli-Wolf:* – Nous retirons notre amendement.

La présidente: – **L'amendement du groupe PopEcoSol étant retiré,** l'article 19 est donc adopté.

Art. 19 de la loi d'introduction de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers. – Adopté.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 à 5 de la loi de révision. – Adoptés.

M. *Francis Berthoud :* – Nous ne pouvons pas dire que la moisson soit particulièrement riche après la présentation de nos amendements. Il y en a un à l'article premier dont nous ne voyons pas très bien qui aurait pu le combattre *(voix)* et il y a celui de l'article 8. C'est un petit, très petit progrès par rapport au 12 novembre 1996. Pour tenir compte de ce petit progrès, il est probable qu'une partie du groupe socialiste aura une attitude différente de celle du 12 novembre 1996 et qu'elle s'abstiendra. Par contre, il est probable qu'une partie du groupe socialiste aura la même position que le 12 novembre 1996. Vraiment, nous avons de la peine à nous reconnaître dans cette loi. Nous la refuserons.

Mme *Claudine Stähli-Wolf :* – Comme nous l'avons dit dans le débat d'entrée en matière, la proposition qui nous est faite est une proposition qui, à notre sens, va améliorer le fonctionnement et offrir de meilleures garanties pour les étrangers qui séjournent chez nous. Néanmoins, il ne sera pas possible pour notre groupe de voter sans autre cette proposition qui reconduit la loi sur les mesures de contraintes dont nous pensons qu'en tout cas même pour le canton de Neuchâtel avec l'application nuancée qui en est faite, elle reste très mauvaise. En conséquence, notre groupe s'abstiendra ou refusera la proposition du Conseil d'Etat, tout en le remerciant d'avoir accepté d'intégrer dans la loi l'intégration, ce qui en effet était un minimum.

La présidente : – Après ces dernières interventions, nous allons pouvoir à présent passer au vote d'ensemble.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 56 voix contre 10.

COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

Modification de l'ordre du jour

Le conseiller d'Etat Jean Guinand devant exceptionnellement s'absenter dès 10 h 30, le rapport de la commission législative 87.132 sur la liberté d'investigation du député sera examiné demain.

De plus, nous sortirons des sentiers battus, puisqu'il nous reste du temps – nous n'allons pas clore notre séance maintenant –, nous continuerons nos débats en prenant les interpellations Jean Studer 97.138, du 29 septembre 1997, « Sur les suites données au rapport de la CEP », et Frédéric Blaser 97.139, du 29 septembre 1997, « Le voile est-il levé sur les

dérapages à la police de sûreté de La Chaux-de-Fonds ? », le projet de résolution du groupe radical 97.132, du 25 juin 1997, « Libéralisation du commerce international et progrès social », et, s'il nous reste du temps, nous traiterons quelques motions.

Groupage de propositions

Nous vous signalons que les interpellations Jean Studer 97.138, du 29 septembre 1997, « Sur les suites données au rapport de la CEP », et Frédéric Blaser 97.139, du 29 septembre 1997, « Le voile est-il levé sur les dérapages à la police de sûreté de La Chaux-de-Fonds ? », sont groupées.

Réunion d'une commission

Par ailleurs, nous devons proposer aux députés membres de la commission fiscalité de se retrouver lors de la pause autour de M. Pierre Meystre.

INTERPELLATIONS

97.138

29 septembre 1997

Interpellation Jean Studer
Sur les suites données au rapport de la CEP

Dans son rapport du 29 janvier 1997, la commission d'enquête parlementaire (CEP) révélait l'existence de dysfonctionnements au sein de la police de sûreté de La Chaux-de-Fonds, proposait un réexamen des conditions d'engagement ou de réengagement d'inspecteurs et, enfin, insistait sur la nécessité de créer sans délai une brigade financière.

S'agissant des dysfonctionnements, elle relatait notamment des comportements professionnels et personnels de certains inspecteurs incompatibles avec les obligations de leur fonction, l'existence de clans dans le détachement, une méfiance générale entre ses membres et l'absence d'une surveillance effective du travail fourni.

Au sujet des conditions d'engagement ou de réengagement, elle recommandait le recours à des critères sévères afin d'empêcher que les intéressés puissent faire l'objet de pressions dans le cadre de leur travail en raison d'un aspect particulier de leur vie privée.

Enfin, la création d'une brigade financière composée de spécialistes était jugée urgente et indispensable dans une société où la criminalité économique est en plein essor.

A lire le compte rendu d'une récente conférence de presse, il semble qu'aujourd'hui toutes les mesures aient été prises. Le Grand Conseil a le droit d'être très clairement renseigné sur des faits que tout le monde

s'accordait à considérer en février 1997 comme extrêmement graves. Dès lors, nous souhaitons interpeller le Conseil d'Etat pour savoir :

a) S'agissant des dysfonctionnements :

1. *La voie hiérarchique interne est-elle maintenue comme seul mode de communication ou les membres de la police sont-ils désormais autorisés à s'adresser directement à n'importe quel responsable de celle-ci, du Département de la justice, de la santé et de la sécurité ou de la magistrature ?*
2. *Les clans constitués entre inspecteurs ont-ils disparu et, cas échéant, comment (intervention de spécialistes de l'organisation, mutation, organisation de cours spéciaux de communication, etc.) ?*
3. *Les plans de carrière et les exigences de domiciliation ont-ils été modifiés et, si oui, de quelle manière ?*
4. *Comment le chef de la police de sûreté surveille désormais le travail des inspecteurs (contacts directs avec ceux-ci ou seulement avec les chefs de brigade, rythmes des rencontres, moyens de centralisation et de contrôle des informations, etc.) ?*
5. *Quelles règles de conduite ont été signifiées aux inspecteurs pour leur comportement tant sur le plan professionnel que dans leur vie privée. Plus précisément, et par exemple, la fréquentation assidue d'artistes de cabaret est-elle jugée aujourd'hui compatible ou incompatible avec les obligations de leur fonction ?*
6. *Des mesures administratives ou disciplinaires ont-elles été prises contre l'inspecteur qui a cherché à obtenir d'un toxicomane et contre rémunération des informations permettant de confondre un de ses collègues et, si oui, lesquelles ?*
7. *Quelle suite a été donnée à la plainte d'un inspecteur au sujet des rumeurs qu'aurait fait courir à son sujet un de ses collègues ?*
8. *L'ancien chef de la police de sûreté et l'ancien commissaire de La Chaux-de-Fonds bénéficient-ils encore de prestations servies par l'Etat que ce soit sous forme de salaire ou d'honoraires et, si oui, pour quelles raisons ?*

b) S'agissant des procédures d'engagement des inspecteurs et d'évaluation de leur travail

9. *Quels sont les nouveaux critères et la nouvelle structure qui ont été définis pour l'engagement ou le réengagement d'inspecteurs ?*
10. *Quels moyens ont été mis en place pour évaluer la qualité de leurs prestations en cours d'activité ?*
11. *D'une manière générale, quelle politique des ressources humaines guide désormais la police cantonale, notamment sur le plan du commandement et de l'organisation ?*

c) S'agissant de la brigade financière

12. Combien de personnes composent cette brigade ?

13. Ses membres sont-ils des inspecteurs affectés précédemment à d'autres brigades ou s'agit-il de nouvelles personnes ?

14. S'il s'agit de nouvelles personnes, quels sont les titres professionnels particuliers retenus attestant leur connaissance spécifique en matière de criminalité économique ?

15. Des structures de collaboration particulière ont-elles été mises en place entre la magistrature, singulièrement les juges d'instruction et cette brigade et, si oui, lesquelles ?

M. *Jean Studer :* – Lors de sa séance du 10 février 1997, le Grand Conseil a consacré de nombreuses heures à l'examen du rapport de la CEP. S'agissant en particulier des dysfonctionnements à la police de sûreté, il a été unanime pour faire part de son extrême préoccupation, qui était de la consternation pour le groupe radical, de l'ahurissement pour le groupe socialiste, d'une importante gravité pour le groupe libéral-PPN et de la stupéfaction pour M. Frédéric Blaser au nom du groupe PopEcoSol.

A ce moment-là, le Conseil d'Etat semblait avoir lui aussi compris la gravité des révélations faites. Avouant tout ignorer des faits avant que la CEP ne lui en parle, il déclarait ne minimiser d'aucune manière les constatations de la commission, vouloir prendre les mesures qui s'imposaient et priait le Grand Conseil de lui faire confiance. Une telle confiance n'allait pas de soi pour deux raisons : l'une circonstancielle, l'autre institutionnelle.

La raison circonstancielle tenait à l'indigente partialité de l'analyse que faisait le même Conseil d'Etat au sujet d'un autre volet du rapport de la CEP, celui des allégations de Mme Carla Amodio envers M. Maurice Jacot. Comment faire confiance à une autorité qui s'évertuait à ne pas lire dans le rapport ce que n'importe quel autre lecteur avait compris ?

La seconde raison, la raison institutionnelle, tient aux relations souvent particulières qu'entretient tout pouvoir exécutif avec sa police. Ce sont des relations particulières parce qu'elles sont faites d'autorité et de crainte, de transparence et d'opacité, de sanctions et de protection. A l'instar d'autres collectivités, notre canton avait déjà approuvé ces couples antinomiques.

Ainsi, entre 1985 et 1987, le Grand Conseil avait déjà consacré de nombreuses heures à la police cantonale, notamment – certains d'entre vous s'en souviennent certainement – à la suite de l'utilisation de balles que l'on appelait « dum-dum », utilisation inconnue du gouvernement et du département, dont la présence avait été révélée à la suite du décès d'une personne.

Dans le cadre des débats qui animaient le Grand Conseil il y a environ dix ans, une longue réflexion avait été menée, le Conseil d'Etat avait même fait appel à ce que l'on appelle maintenant un consultant, une grande

fiduciaire – Atag –, pour finalement considérer, à la lumière de ses intentions, nous citons les propos que tenait alors M. André Brandt, « que désormais la police cantonale allait bénéficier d'un fonctionnement optimal avec comme corollaire l'obligation pour les responsables à repenser périodiquement l'organisation et l'efficacité des mesures ». C'étaient là les propos que tenait en 1985-1987 le gouvernement.

La CEP a indiqué que les problèmes rencontrés à La Chaux-de-Fonds remontaient à 1989, soit deux ans à peine après cette déclaration de principe du Conseil d'Etat quant à l'efficience future de la police cantonale. Malgré ces deux réserves, le Grand Conseil, ce 10 février 1997, a fait confiance au Conseil d'Etat. Comment cette confiance a-t-elle été respectée ?

Sur le plan formel d'abord, on constatera que le Conseil d'Etat n'a pas jugé opportun de réserver au parlement cantonal, mais uniquement à la presse, l'annonce des mesures prises. Un rapport d'information à notre intention n'aurait pas été saugrenu, compte tenu de l'émotion provoquée par cette affaire en général et des nombreuses heures que notre Grand Conseil y a consacré. Le Conseil d'Etat doit ainsi savoir que le sens de la communication ne se limite pas à la qualité des relations avec la presse.

Sur le plan de la méthode maintenant, au terme du débat du 10 février 1997, tout le monde s'accordait à admettre la qualité du travail fourni par la commission. Même le Conseil d'Etat le jugeait, nous citons, « minutieux ». Mais, apparemment, on a appris récemment que cela ne lui avait pas suffi, puisqu'il a diligenté une nouvelle enquête confiée à Mme Barbara Ott. On observera qu'en moins de deux ans ce n'était là que la troisième enquête que l'on ouvrait au sujet de problèmes rencontrés à la police de sûreté, après celle menée par le juge Jean-Denis Roulet ainsi que celle conduite par le premier secrétaire du département, sans parler encore des investigations de la commission.

Déjà surprenante en soi, l'ouverture de cette enquête l'était également quant au choix de la personne que le Conseil d'Etat a choisie de mandater. Loin de nous l'idée d'avoir une quelconque réserve sur les capacités de cette personne en tant que telle. Mais le Conseil d'Etat ne pouvait pas ignorer qu'après le départ précipité à fin novembre de Mme Carla Amodio, il avait été fait appel à quelqu'un pour la remplacer immédiatement à la tête de l'instruction des Montagnes neuchâteloises et que cette personne appelée à remplacer Mme Carla Amodio à la tête de l'instruction c'était justement Mme Barbara Ott, qui se retrouvait ainsi dans la double fonction de devoir enquêter sur des gens dont elle avait besoin professionnellement, ce qui marque quand même un certain manque de lucidité non pas encore dans le choix d'une nouvelle enquête, mais dans la personne qui est le plus à même pour la conduire, tant il est vrai qu'il est difficile d'avoir un regard totalement objectif sur un service dont on a quotidiennement et professionnellement besoin et ce même si le mandat de Mme Barbara Ott était limité jusqu'à l'arrivée de la nouvelle juge d'instruction, mandat qui s'est néanmoins poursuivi

pour certains dossiers par la suite. La méthode n'est donc pas *a priori* non plus opportune.

Maintenant, revenons-en au fond de ce que l'on a pu lire à travers le compte rendu de la conférence de presse. Il semble, à la lecture en tout cas des articles, faute d'autres éléments d'appréciation, que la réponse du Conseil d'Etat aux préoccupations du Grand Conseil se limite à deux messages: « Faites-nous confiance, on améliore. » Second message, pour reprendre la formule consacrée: « Circulez, il n'y a rien à voir. »

« Faites-nous confiance », message répété du Conseil d'Etat lorsque le Grand Conseil se préoccupe de la police cantonale, message qui était d'ailleurs déjà celui que tenait toujours en 1985-1987 M. André Brandt, précédent responsable du département. Nous croyons qu'à lire ce que nous avons lu dans les articles de presse, ce sont à peu près les mêmes propos qui ont été tenus. Nous ne résistons pas à l'envie de vous citer la déclaration faite par M. André Brandt le 26 juin 1985 à l'intention du Grand Conseil et au sujet de la police cantonale: « Nous aimerions maintenant que vous nous laissiez travailler. Nous espérons que nous parviendrons à trouver des solutions qui donneront satisfaction non seulement à la population mais aussi à ses représentants que vous êtes. »

A cette invitation répétée à la confiance est venu ici s'ajouter le « Circulez, il n'y a rien à voir », accompagné d'une dimension supplémentaire qui était celle, si ce n'est du dénigrement, mais à tout le moins de la dévalorisation du travail accompli par la commission d'enquête parlementaire où, à travers en tout cas plusieurs articles de presse, on a fait savoir qu'elle aurait transformé des balles de ping-pong en montgolfières. Les députés apprécieront la façon dont aujourd'hui le Conseil d'Etat juge ce travail. M. Joseph Voyame appréciera peut-être lui aussi que l'intégrité que l'on semblait lui reconnaître en novembre dernier soit relativisée aujourd'hui.

Ce matin, le Conseil d'Etat, par l'un de ses membres – M. Francis Matthey –, a eu un mouvement de mauvaise humeur à l'égard d'un membre du Grand Conseil, en l'occurrence Mme Elisabeth Berthet. Le Conseil d'Etat n'a pas le monopole des moments d'humeurs. Nous pensons que les membres du Grand Conseil peuvent aussi l'avoir et le membre du Grand Conseil que nous sommes est sur ce point très irrité des propos qui ont été tenus quant au travail qui a été fourni. Ils sont inadmissibles, pour reprendre à peu près les propos qui étaient tenus à l'égard de Mme Elisabeth Berthet.

C'est dans ce contexte-là que nous avons posé quinze questions qui nous paraissent en principe claires, qui sont nombreuses, il est vrai, qui ne sont pas trop habituelles dans leur nombre, mais qui sont justifiées finalement par la méconnaissance dans laquelle se trouve, il nous semble encore aujourd'hui, le Grand Conseil sur les suites données à ce volet du rapport de la CEP. Ces quinze questions auraient pu être moins nombreuses s'il nous avait été donné la possibilité de consulter le dossier de l'enquête administrative. Mais, malheureusement, cette consultation du dossier nous a été

refusée, nous aurons l'occasion d'y revenir, pensons-nous, demain au sujet du débat sur la liberté d'investigation du député.

Nous remercions dès lors le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre à chacune de ces quinze questions.

97.139

29 septembre 1997

Interpellation Frédéric Blaser
Le voile est-il levé sur les dérapages à la police de sûreté de La Chaux-de-Fonds ?

Le lundi 25 août dernier, la cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité a tenu conférence de presse à propos de l'enquête administrative relative aux dysfonctionnements de la police de sûreté de La Chaux-de-Fonds. Certaines appréciations de l'ancienne juge d'instruction Ott ont suscité le « sourire » des journalistes.

A ce propos, il convient de rappeler que ce problème a fait l'objet d'un large exposé dans le rapport de la commission d'enquête du Grand Conseil. Il nous paraît dès lors que les députés ont droit à une information détaillée sur le constat des observations de la commission, les appréciations de l'enquêteur et sur les enseignements qu'en retient le Conseil d'Etat.

Aussi, les députés soussignés désirent interpeller le Conseil d'Etat à ce sujet.

Cosignataires : A. Bringolf, J.-C. Pedroli, F. Portner, L. Debrot, Fernand Cuche, L. Boegli, C. Stähli-Wolf et E. Augsburger.

M. *Frédéric Blaser :* – L'intervention de M. Jean Studer nous permettra d'être bref. Nous dirons pour commencer qu'en cette affaire, d'une manière générale, le Conseil d'Etat a tout fait pour la monopoliser afin d'éviter que le Grand Conseil y mette le nez. Aujourd'hui, la façon dont il a agi – à moins qu'il ait des intentions cachées qu'il n'a encore pas révélées à la presse – nous montre qu'il veut persévérer dans cette voie. Au lieu d'exposer les faits, de les rendre publics, d'apporter des solutions, on en reste à cette notion de l'Etat dont une partie de l'activité doit rester secrète.

C'est avec intérêt et toutefois une certaine surprise que nous avons pris connaissance par la presse des renseignements modestes de l'enquête qui a suivi le rapport de la CEP et des discussions qui se sont déroulées au Grand Conseil sur le dysfonctionnement de la police de sûreté de La Chaux-de-Fonds. Déjà lors des discussions au Grand Conseil, on avait senti que le Conseil d'Etat disait : « C'est une affaire d'administration, c'est une affaire qui concerne le Conseil d'Etat, nous allons faire le nécessaire. » Eh bien, nous disons non, cette affaire intéresse non seulement le Conseil d'Etat, mais aussi le Grand Conseil, et nous dirons aussi tout le canton de Neuchâtel, parce qu'il est difficile de faire croire, comme ce qui ressort des articles de la

presse, que la crise n'a régné au sein de la police de sûreté de La Chaux-de-Fonds que pendant une période restreinte. Mais non, les événements qui ont été relevés dans le rapport de la CEP ne peuvent pas être le fait d'une ou deux semaines, mais ils sont le fait de pratiques qui durent depuis un certain temps.

Nous dirons que nous avons été surpris que le Conseil d'Etat n'ait pas pris la précaution, comme il le fait pour le budget... Nous rappellerons au Grand Conseil que, par le passé, le Conseil d'Etat n'informait pas le Grand Conseil du résultat des comptes d'un exercice, mais en donnait la primeur aux soirées choucroute du 1er mars, et c'est à la suite de démarches du Grand Conseil qui estimait que les députés méritaient autant que les mangeurs de choucroute du 1er mars d'être informés en priorité que cette pratique a cessé. Eh bien cette fois, le Conseil d'Etat, pour une affaire qui, à notre avis, est encore plus importante que la présentation des comptes d'un exercice, s'est bien gardé d'informer les députés, ce qu'il aurait dû faire par un rapport.

Le but de notre intervention vise tout d'abord à ne pas sous-estimer les conséquences et la crise que reflète le dysfonctionnement de la police de sûreté à La Chaux-de-Fonds. On a eu tendance à dire que c'est une affaire administrative, mais nous rappellerons que c'est cette affaire-là qui est à la base de toute l'affaire Amodio-Jacot. S'il n'y avait pas eu de dysfonctionnement à la police de sûreté à La Chaux-de-Fonds, on n'aurait pas eu de commission d'enquête, il n'y aurait pas eu d'affaire, c'est-à-dire que la République aurait pu dormir un peu plus tranquillement.

Cependant, nous dirons que, contrairement à ce que certains pensent, c'est-à-dire que cela pourra se résoudre simplement par des mesures administratives, nous pensons au contraire qu'il y a une série de problèmes politiques qui sont posés auxquels il faudra répondre. C'est dans la mesure où le Conseil d'Etat y répondra avec le Grand Conseil, dans la mesure où il admet la collaboration du Grand Conseil, que la confiance sera rétablie. En effet, nous ne pensons pas aujourd'hui, même après la conférence de presse, que la confiance est rétablie dans les milieux qui connaissent la situation qui régnait, ou qui règne peut-être encore, à la police de sûreté de La Chaux-de-Fonds.

Le but de notre interpellation est donc de connaître les intentions du Conseil d'Etat, éventuellement que le Grand Conseil soit saisi d'un rapport de manière à ce qu'il puisse donner son avis, parce qu'on ne peut pas séparer administration et politique dans une affaire de ce genre.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat s'il a l'intention de soumettre des propositions au Grand Conseil ou d'expliquer peut-être son refus à l'égard de certaines ; nous pensons par exemple à la création d'une brigade financière.

Avant de conclure, nous précisons que nous voudrions obtenir des renseignements précis, car nous ne pouvons pas nous satisfaire de ceux qui ont été donnés à la presse. Vous n'avez qu'à relire l'éditorial du rédacteur en

chef de la presse neuchâteloise, M. Gil Baillod. Il fait certains propos avec une certaine diplomatie, mais ceux qui savent lire comprendront quand il dit : « Ce n'est pas pendant quinze jours qu'on a fait boire des détenus pour obtenir des aveux et ce n'est pas pendant quinze jours ou trois mois qu'on a pu mettre une femme enceinte, lui faire une interruption de grossesse légale ou illégale. » Il y a donc une série de questions qui sont dans l'obscurité, même après le rapport. M. Jean Studer a souligné la contradiction qu'il y avait entre le choix de l'expert chargé de faire cette enquête et la fonction qu'il exerçait. Il nous semble que l'on était moins pressé pour chercher un expert dans cette matière du fonctionnement de la police de sûreté de La Chaux-de-Fonds qu'on ne l'avait été quand il s'était agi de chercher M. Joseph Voyame pour la commission d'enquête. On aurait peut-être pu aussi lui demander de faire cette enquête puisque tout le monde avait loué son indépendance et son intégrité.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de bien vouloir nous donner dans l'immédiat des renseignements précis, car nous ne pouvons pas nous satisfaire, nous l'avons dit, de ceux donnés à la presse, et nous voulons poser certaines questions quant à la valeur des appréciations de l'expert. Nous attendons donc que le Conseil d'Etat nous dise si, véritablement, non seulement il a la volonté de tirer le maximum d'enseignements – parce qu'il ne pourra jamais tirer tous les enseignements – de cette affaire, s'il a l'intention de soumettre un rapport au Grand Conseil et s'il a l'intention également de collaborer en cette affaire pour trouver les solutions définitives avec le Grand Conseil et de ne pas limiter cette affaire à des mesures administratives.

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Nous aimerions d'entrée remercier les deux interpellants pour l'occasion qui nous est donnée de vous fournir une information de première main et non pas au travers d'articles de presse. Il est vrai que, sans aucun doute, le Conseil d'Etat aurait préféré pouvoir vous renseigner directement, mais vous savez comme nous que lorsqu'un rapport sort à mi-août, il est simplement illusoire de vouloir attendre fin septembre pour garder un secret, mais aussi pour nous empêcher finalement d'avancer et de travailler pendant ce temps-là.

Le rapport d'information aurait été une possibilité pour vous renseigner, nous en prenons acte. En même temps, nous observons aujourd'hui que les quelques semaines qui se sont écoulées depuis le dépôt du rapport Ott nous ont permis de prendre encore un peu de recul et de mettre en œuvre déjà les premières pistes, ce qui fait que, finalement, notre réponse va pouvoir être plus complète et nous espérons finalement plus satisfaisante pour vous.

Dans l'appréciation du résultat du rapport de Mme Barbara Ott, il faut tenir compte qu'il répondait de manière très précise à des questions précises. Il correspond donc à un niveau de lecture des événements restreint. En revanche, il nous semble que tous les rapports qui ont été déposés dans

cette affaire, y compris celui de la CEP ou notamment celui de la CEP, ont permis à l'état-major et au Conseil d'Etat de reprendre aujourd'hui la réflexion sur le domaine de manière plus fondamentale et de voir véritablement ce qu'il y a lieu de faire non pas sur le plan disciplinaire uniquement, mais également sur le plan structurel.

Il est vrai aussi que nous pouvons comprendre votre frustration parce qu'en lisant la presse – et ceci est sans aucun reproche –, nous n'avions pas toujours l'impression d'avoir assisté à la même conférence. Nous croyons que c'est normal, parce que la lecture que fait la presse d'une telle conférence de presse s'attache avant toute chose à ce qui est peut-être plus spectaculaire, à ce qui est peut-être plus compréhensible, plutôt qu'à des plans à long terme. C'est donc tout à fait compréhensible que vous n'ayez eu qu'une information partielle.

Nous aimerions rappeler que l'enquête de Mme Barbara Ott a été menée à la suite de trois éléments distincts : il y avait l'affaire Jacot-Amodio sur laquelle il n'y a pas lieu de revenir ; il y avait la mise sous enquête pénale d'un inspecteur de la police de sûreté, cette enquête est en cours et il y a le secret d'enquête évidemment ; et il y avait le dysfonctionnement d'un détachement de la police de sûreté de La Chaux-de-Fonds. Seul ce dernier point a fait l'objet d'une enquête que le chef du Département de la justice, de la santé et de la sécurité d'alors avait confiée à Mme Barbara Ott. Son rapport avait comme objectif de permettre au Conseil d'Etat, en concertation avec l'état-major de la police, de prendre des mesures qui s'imposaient sur le plan de l'organisation, du fonctionnement et de la discipline afin de remédier aux dysfonctionnements constatés. Ce rapport a été rédigé au terme de l'audition de tout le personnel de la police de sûreté ayant eu une activité ces dix dernières années à La Chaux-de-Fonds, ainsi que de certains prévenus et de gérants et d'employés d'établissements publics qui pouvaient apporter leur vision des faits. Il a permis de clarifier des questions posées, d'établir des faits et de les mettre dans le contexte dans lequel ils se sont produits. Il ne s'agit ni de minimiser ni de grossir les événements, mais de les considérer avec le recul nécessaire afin d'analyser les faits et d'en tirer les conclusions.

Dans ce contexte, et vous l'avez rappelé, Monsieur Jean Studer, il faut tenir compte qu'il s'agit en fait de la troisième fois au moins que des experts mandatés interrogent certains membres de la police de sûreté. Nous pensons que ces diverses investigations suffisent aujourd'hui à l'état-major et au Conseil d'Etat pour prendre des mesures adéquates afin de rétablir un bon fonctionnement et pour pallier les insuffisances constatées. Vous comprendrez, dans le choix de nos mots, que nous ne mettons en doute ni les dysfonctionnements ni les insuffisances constatées. Ils sont un fait.

Il nous paraît en effet que la lecture du rapport Ott doit donc se faire à deux niveaux. D'une part, il s'agit certes de réagir aux fautes individuelles par des sanctions disciplinaires et des mises au point claires, mais, d'autre part, les divers rapports mettent en lumière de manière plus fondamentale les

circonstances et le contexte qui ont rendu les dysfonctionnements possibles et c'est ce deuxième volet qui retient notre intérêt particulier, car il s'inscrit dans une analyse globale sur le fonctionnement et l'organisation de la police cantonale.

Votre interpellation, Monsieur Jean Studer, pose toute une série de questions précises. Nous y répondrons volontiers, mais nous observons que le rapport Ott nous est parvenu à mi-août. Prétendre six semaines après son dépôt que nous avons d'ores et déjà apporté toutes les solutions serait irréaliste ou laisserait croire que les problèmes ne seraient que des dérapages superficiels et ponctuels comme ils peuvent arriver dans n'importe quelle organisation. Or, comme nous l'avons dit, certains points soulevés demandent une action à long terme. En effet, les divers rapports mettent en lumière des lacunes dans la conduite du personnel et dans la surveillance des activités des collaborateurs et des projets en cours. Ils relèvent notamment un style de gestion et un fonctionnement fortement cloisonnés et distants.

Le Conseil d'Etat et l'état-major de la police cantonale se sont donc fixés comme priorité de mener une réforme en profondeur afin d'instaurer une nouvelle culture d'entreprise conduisant à une nouvelle compréhension et interprétation de la mission de la police. De tels changements ne se décrètent pas. Ils s'élaborent, ils se discutent et ils se forgent d'un commun accord. En plus, un tel projet prend du temps. Il se caractérise par une approche participative s'il veut être couronné de succès. Afin de cibler l'effort et de nous seconder dans cette tâche, nous avons mandaté une entreprise spécialisée dans la réorganisation et la communication. Les objectifs de son intervention ont été arrêtés comme suit :

– améliorer le fonctionnement et l'organisation de la police cantonale en vue d'accroître la qualité des prestations tout en respectant les moyens alloués et les objectifs fixés par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil ;

– élaborer un plan d'actions visant à améliorer concrètement le fonctionnement de la police cantonale et les prestations qu'elle fournit à la population neuchâteloise ;

– favoriser l'adhésion des cadres de la police cantonale neuchâteloise à ses valeurs et aux objectifs d'évolution voulus par le commandant.

La méthodologie retenue peut être décrite de la manière suivante. L'intervention proposée a pour objectif d'analyser en détail et de manière participative l'organisation et le fonctionnement de la police cantonale en associant, dans une première phase, l'ensemble des cadres, c'est-à-dire l'état-major, les officiers de la police, les cadres des services généraux, dans le processus de mise en lumière de l'organisation de la police cantonale et des possibilités d'amélioration potentielles. La démarche que propose l'entreprise repose sur une approche globale, visuelle, participative, permettant d'associer tout l'encadrement à ce processus de changement. Cette

stratégie nous semble particulièrement adaptée en l'espèce dans la mesure où elle permet la restauration d'un climat de travail positif consensuel favorisant la circulation de l'information indispensable au bon fonctionnement de l'ensemble des corps de police. La démarche participative permet en outre de renforcer l'unité et la cohésion précisément là où les dysfonctionnements ont été constatés.

La démarche s'appuie sur un outil de simulation spécialement élaboré à cet effet et d'une utilisation facile, souple et attractive ; il permet, en un laps de temps de deux jours par groupe de douze personnes, d'établir une vision commune de ce que doit être la police cantonale à l'avenir et d'élaborer un plan d'actions concret et précis permettant de générer le changement nécessaire.

Cette méthode permet également de visualiser l'ensemble du fonctionnement d'une organisation et met en évidence de manière consensuelle les dysfonctionnements observés, les points forts reconnus, ainsi que les efforts à consentir en vue d'optimiser les processus de travail.

En appliquant cette approche de façon pyramidale en partant du commandement élargi de la police cantonale, il devient dès lors possible d'identifier facilement les secteurs de l'organisation sujets à amélioration du point de vue de l'efficacité et de la qualité des prestations.

A mesure que le problème se focalise fortement sur une partie de l'organisation, il devient possible de répéter le processus décrit ci-devant en le concentrant sur les améliorations prioritaires à apporter dans le secteur concerné. Ainsi décrite, la méthode permet d'analyser sélectivement l'organisation en se concentrant, d'une part, sur les parties de l'entreprise dans lesquelles chacun s'accorde à dire qu'un potentiel d'améliorations existe et en évitant, d'autre part, celles qui, de l'avis de tous, ne posent aucun problème d'organisation et de fonctionnement. L'efficacité d'une telle démarche réside dans les avantages suivants :

– une démarche participative fédérant les différentes perceptions des responsables sur l'identification des points concrets d'améliorations ainsi que la formulation d'un plan d'actions ;

– une démarche maximisant le rapport qualité/coûts/résultat, dans la mesure où l'analyse ne porte que sur les points ou les secteurs de la police cantonale qui, de l'avis de chacun, requièrent une attention particulière ;

– une démarche permettant la création d'un meilleur climat de travail dans la mesure où chacun est intégré dans le processus, ce qui renforce le sentiment d'adhésion ainsi que la motivation des collaborateurs.

Les résultats que nous attendons de cette démarche, qui va être menée à la fin de l'année et au début de l'année prochaine, sont, sur le plan général, les suivants : le résultat de l'intervention permettra de fédérer les cadres de la

police cantonale neuchâteloise autour d'un projet, d'une vision commune de ce que doit être à l'avenir la police cantonale neuchâteloise, la qualité de ses prestations et celle de son fonctionnement ; sur un plan plus opérationnel, et il consistera en un plan d'actions à court et moyen termes établi, accepté et validé bien sûr aussi au niveau du Conseil d'Etat.

Ce préalable étant posé, parce qu'il nous semble important d'inscrire finalement tout ce qui va suivre dans cette démarche qui a d'ores et déjà été lancée, nous allons répondre aux différentes questions.

La première question a trait à la voie hiérarchique. Nous ne comprenons pas la voie hiérarchique comme un mode de communication. Elle est un système de passation de responsabilités. Pour ce qui est de la communication, nous n'oserions pas imaginer une structure dans laquelle les personnes qui la composent ne pourraient pas communiquer en toute liberté. Prise sous sa forme la plus simple et non péjorative, la voie hiérarchique est un outil de travail dans une structure devant répondre à une mission : organiser le travail, veiller à la transmission des tâches, en vérifier l'exécution, l'exactitude et en gérer la transmission et le suivi. La mission, de par sa nature et sa complexité, ne pouvant être confiée à une seule personne, les intervenants doivent être coordonnés. La voie hiérarchique est ainsi présentée en réseau de diffusion et de partage de l'information et du produit du travail, de vérification et de transmission et de réorganisation. La passation de la responsabilité de l'information et le produit du travail a lieu à chaque étape définie par la structure de l'environnement du travail. Lorsque le produit sort de la structure, bien sûr chaque acteur en connaît au moins le contenu fondamental et la responsabilité incombe au dernier et à la fin au plus haut intervenant hiérarchique. Par ailleurs, il nous paraît évident que la voie hiérarchique a un ordre naturel. Toutefois, si pour des raisons particulières, elle ne pouvait être observée, il nous semble aller de soi que l'échelon supérieur reste disponible et ceci jusqu'à la cheffe du département, voire le Conseil d'Etat. En revanche, la magistrature, en vertu de la séparation des pouvoirs, n'est pas l'organe de référence, à moins qu'il s'agisse d'un problème lié à une enquête.

Deuxième question, qu'en est-il des clans ? Aujourd'hui, les inimitiés entre personnes ne nous empêchent plus de constituer des équipes selon nos besoins, mais il serait naïf de penser que toutes les plaies sont entièrement cicatrisées. Nous pensons notamment que la démarche visant un nouvel esprit d'entreprise et diverses actions d'accompagnement contribuera rapidement à permettre au personnel de se ranger derrière un projet d'intérêt général. La démarche décrite en introduction doit nous y aider également.

Concernant les plans de carrière, jusqu'à ce jour, l'avancement de la police de sûreté était avant tout basé sur l'ancienneté. Il faut, dans ce contexte, garder à l'esprit que c'est ce seul avancement qui permet aux membres de police de progresser dans l'échelle salariale, à part bien sûr les hautes-paies. Les échelons sont d'ailleurs plus espacés que pour les autres fonctionnaires,

puisqu'ils se situent environ tous les cinq ans plutôt que tous les trois ans pour les autres fonctionnaires. En intervenant sur le mode de fonctionnement, l'actuelle évaluation des fonctions, couplée avec une nouvelle échelle salariale, devra tenir compte de ceci. La crise qu'a traversée la police nous a démontré clairement que si une certaine expérience professionnelle est sans doute requise pour pouvoir accéder à un poste à responsabilité, elle ne suffit pas à elle seule. Un bon inspecteur ne fait pas forcément un bon inspecteur principal adjoint ; un bon inspecteur principal adjoint ne fait pas forcément un bon inspecteur principal. En plus des qualités d'enquêteur, il faut développer des aptitudes à la gestion pour accéder à des fonctions supérieures. Le renouvellement de l'encadrement tiendra dorénavant compte de ce constat. Ainsi, les qualités en gestion des ressources humaines et en conduite de projets sont devenues primordiales. Ces éléments deviendront dorénavant déterminants pour pouvoir accéder à un poste à responsabilité et, d'ores et déjà, nous pouvons vous dire que, dans le plan de promotion 1998, ce seront ces critères-là qui seront retenus.

Ceci doit aussi amener l'état-major à proposer aux futurs cadres des cours adéquats axés sur ces éléments. Cette étude est en cours. Les plans de carrière seront évoqués avec les collaborateurs lors d'entretiens d'évaluation périodiques. Quant à la domiciliation, le Conseil d'Etat sera appelé cette semaine encore à ratifier des dispositions qui mettent le règlement interne de la police en conformité avec le statut du personnel. La liberté de domiciliation sera la règle, des exceptions seront dues aux spécificités de certaines fonctions.

Concernant la surveillance : actuellement l'état-major discute un projet de *controlling* interne qui sera soumis à la cheffe du département après une phase-test en décembre pour pouvoir être opérationnel dès 1998. Il s'agit, en mettant un tel système en place, de rendre les fraudes sensibles impossibles, de rendre les fraudes légères trop dangereuses, de généraliser le principe des quatre yeux en vue d'une autoprotection, d'introduire une culture *controlling,* de remplacer, éventuellement de diminuer, les anciens contrôles, de réaliser des économies et de développer une vision évolutive.

Par ailleurs, le nouveau chef de la sûreté nous a informé de sa manière d'aborder la question du suivi. Nous allons vous la transmettre, car la manière dont il aborde dorénavant le flux des informations nous semble significative. Il est évident que si les informations avaient circulé de cette manière-là, nous croyons que nous aurions évité bien des difficultés.

Il participe donc quotidiennement aux rapports d'information de la police de sûreté réunissant l'ensemble des détachements de Neuchâtel ou de La Chaux-de-Fonds, alternativement, car il peut bien sûr difficilement se dédoubler. A cette occasion, une information sommaire est donnée sur les événements des dernières vingt-quatre heures ; certains sont exposés, commentés et débattus. Les annonces administratives d'intérêt général sont transmises à cette occasion. Selon la nature des affaires en cours, la séance est

poursuivie avec l'ensemble ou une partie du détachement pour l'organisation du travail. Après le rapport du détachement, chaque brigade se réunit pour l'organisation du travail de la journée ou de la semaine et pour régler les problèmes administratifs. Le chef de la police de sûreté et le commissaire assistent aux rapports de brigades de leur choix selon la nature des affaires en cours et des affaires auxquelles ils participent, le fonctionnement des brigades et les dispositions administratives du moment. En règle générale, le chef de la police de sûreté et/ou le commissaire assurent et assument la gestion des affaires jugées difficiles ou importantes et graves. Le chef de la police de sûreté et les commissaires organisent le rapport des détachements deux fois par mois. Tous les chefs de brigade ou leurs remplaçants participent à ce rapport. Les chefs de brigade présentent, à tour de rôle, le suivi des affaires en cours. Il s'agit d'un tableau bimensuel réunissant toutes les affaires en cours dans les brigades et, pour chacune d'elles, un descriptif du travail effectué et à réaliser. Le tableau des affaires en cours est vérifié avant transmission au chef de la police de sûreté par le commissaire adjoint et le commissaire du détachement. Lors de ce rapport, différents thèmes sont systématiquement abordés : marche du service, personnel des brigades, matériel et équipement, informations administratives, informations sur séances, groupes de travail, etc. Un procès-verbal est établi pour chaque rencontre. Le chef de la police de sûreté et/ou les commissaires exposent les problèmes à régler et soumettent en discussion tous les projets et les solutions envisagés. Ils entendent bien sûr aussi des contre-propositions émanant des brigades qu'ils étudient pour la prochaine séance ou une date à convenir, et une nouvelle discussion est ouverte sur le projet ou les propositions.

Le chef de la police de sûreté n'a, par contre, aucun pouvoir sur la délégation de la magistrature à la police. En effet, certaines affaires restent ouvertes auprès de la police durant des mois du fait du mode de fonctionnement de l'appareil judiciaire. Dans ces circonstances, il arrive qu'une démotivation apparaisse chez les enquêteurs qui voient les affaires qu'ils ont traitées stagner et les chances d'aboutir et de progresser s'amenuiser.

Le chef de la police de sûreté estime qu'une efficacité bien plus grande serait acquise au sein de la police et qu'aucune ambiguïté ne subsisterait si la magistrature s'efforçait de s'adresser aux commissaires et aux commissaires adjoints, ceci pour des motifs évidents d'organisation interne et de contrôle d'exécution. Nul doute que des procédures devront être trouvées avec le Parquet afin d'améliorer le flux d'informations ; nous nous y attachons.

Votre cinquième question a trait aux règles de conduite. Le problème de la vie privée a été abordé personnellement par la cheffe du département lors d'une rencontre avec les deux détachements de la sûreté pour les informer sur le rapport Ott. Il leur a été clairement signifié que leurs fonctions leur imposent des règles de comportement, même dans la vie privée. Par

ailleurs, les personnes concernées plus directement ont reçu une lettre dans ce sens dont nous vous donnons lecture d'un paragraphe pour ne laisser subsister aucun doute sur la volonté du Conseil d'Etat de ne plus accepter ce genre de comportement :

> *Nous devons observer que votre hiérarchie ne vous a pas adressé de griefs au moment des faits et il serait dès lors excessif de prendre des mesures disciplinaires plus de trois ans après que ces événements se soient produits. Nous jugeons cependant nécessaire de vous mettre en garde afin que vous mesuriez désormais que l'attitude et le comportement d'un policier, même hors du service, ne sauraient échapper à l'observation et à l'appréciation de la population. Il importe donc que vous portiez une attention toute particulière et constante à la manière dont vous agissez. Vos faits et gestes sont observés par votre entourage et par la population et vous ne sauriez faire abstraction du caractère public de votre activité professionnelle.*

Avant la fin de l'année, tous les membres du corps de police signeront, avec la cheffe du département et le commandant de police, une charte de déontologie portant sur les devoirs et droits de tout policier. Dans ce cadre, l'article 3 stipule : « Le policier se comporte en tout temps de manière à préserver la confiance et la considération que requiert sa fonction. »

Sixième question : quelles sont les mesures disciplinaires ou administratives qui ont été prises ? Là encore, nous avons parlé des comportements qui dataient d'il y a trois ans et il ne nous semblait pas juste de revenir sur ces comportements-là. Toutefois, les faits que vous relatez, que les choses soient claires, ces faits reprochés sont inadmissibles et le Conseil d'Etat l'a clairement fait savoir à l'inspecteur concerné. Cependant, vous êtes bien placé, Monsieur Jean Studer, pour savoir que même si un justiciable est coupable, il peut y avoir des circonstances qui peuvent atténuer la sentence. Ainsi, après avoir été entendu et après une analyse approfondie tenant compte également du contexte particulier lié à des lacunes de conduite avérées, le Conseil d'Etat a signifié un blâme sévère à l'inspecteur avec un avertissement stipulant qu'aucun écart ne sera toléré à l'avenir. L'inspecteur en question nous a écrit pour non seulement nous faire part évidemment de son acceptation – parce que nous croyons qu'il a bien compris le message –, mais encore pour nous assurer qu'il saura tirer les enseignements de cette malheureuse expérience et qu'il mettra dorénavant tout en œuvre pour mériter encore notre confiance.

Concernant la septième question, à savoir quelle suite a été donnée à la plainte d'un inspecteur au sujet des rumeurs qu'aurait fait courir à son sujet un de ses collègues, nous pouvons dire que la plainte a abouti à un non-lieu et qu'elle est de ce fait classée.

En ce qui concerne les prestations servies par l'Etat à certains membres de la police, le Conseil d'Etat, considérant que les reproches, pour ces deux collaborateurs, ne méritaient pas une révocation, a pris la décision de procéder

à des mutations dans des fonctions qui tiennent mieux compte de leurs qualités et de leurs profils professionnels. Par décision du Conseil d'Etat du 30 avril 1997, l'ancien chef de la police de sûreté a été nommé par voie d'appel adjoint du directeur du service de l'inspection et de la santé au travail. Il est rémunéré *ad personam* au même niveau de l'ancien salaire, toutefois bien sûr sans indemnités. Quant à l'ancien commissaire de La Chaux-de-Fonds, il occupe provisoirement un poste dont le profil définitif n'est pas encore arrêté. Il œuvre dans le secteur de la coordination judiciaire, de la prévention de la criminalité et du renseignement à Neuchâtel. Cette nouvelle fonction est également une fonction d'officier et il n'y a pas lieu de revoir le salaire. Toutefois, il y a divergence de vues concernant la forme de la signification de cette décision. Selon le Tribunal administratif, le Conseil d'Etat n'a pas respecté les formes prévues par le statut du personnel. La procédure est donc pendante. Nous espérons toutefois trouver un terrain d'entente avec la personne concernée et son mandataire, faute de quoi la procédure normale reprendra son cours.

S'agissant des procédures d'engagement des inspecteurs et d'évaluation de leur travail, quels sont les critères d'engagement ? D'ores et déjà, l'actuelle procédure de recrutement des nouveaux aspirants tient compte des enseignements que nous tirons des événements qui ont affaibli la police. Dorénavant, chaque candidat retenu est non seulement soumis à des tests psychotechniques, mais est également soumis à un entretien approfondi avec notre psychologue-conseil afin d'évaluer la motivation, la capacité de travailler en équipe, la résistance au stress et aux pressions, etc. Les mêmes principes sont bien sûr appliqués aux réengagements. Nous dirons peut-être simplement que nous avons dû répéter la procédure de recrutement malgré de très nombreuses postulations, parce que, sans aucun doute, nous sommes devenu plus sévère.

Concernant l'évaluation des prestations, nous avons largement parlé des différentes procédures mises en place concernant le *controlling.* L'évaluation de la qualité des prestations s'inscrit dans les contacts réguliers qu'entretiennent maintenant les cadres avec leurs subordonnés.

Quelle politique des ressources humaines guide désormais la police cantonale, notamment sur le plan du commandement et de l'organisation ? Nous ne répéterons pas les divers éléments déjà évoqués. Vous avez compris que la gestion des ressources humaines tient dorénavant une place particulière dans l'organisation de la police. Elle est basée sur une approche personnalisée et de proximité. Ainsi, pour illustrer ces propos, le chef de la police de sûreté rencontre quotidiennement une à plusieurs fois les inspecteurs dans les affaires dont il s'occupe personnellement. De plus, il organise une discussion personnelle avec chaque inspecteur d'une à deux heures. Trois entrevues sont prévues par année. A cette occasion, il expose son point de vue sur le fonctionnement du service, la qualité du travail, les futurs développements et les projets en cours. Il insiste sur la formation et l'instruction de

l'inspecteur et discute avec lui de ses souhaits et ses affinités spécifiques ou générales. Il s'efforce de donner une image claire pour les deux prochaines années de la place de l'inspecteur dans la police de sûreté et dans les brigades et de lever partiellement le brouillard pour les cinq prochaines années. Une ligne de carrière plutôt qu'un véritable plan est ainsi dessinée individuellement.

S'agissant de la brigade financière, nous couplerons les questions numéros 12 à 15. Au début de l'année, par transfert de brigades existantes, une brigade financière a été formée, composée de quatre personnes, dont deux émanant du secteur commercial et bancaire. Cette première expérience nous permet de tirer un premier bilan et d'ajuster l'organisation de cette brigade. Sans mettre en cause la bonne volonté des collaborateurs et les résultats tangibles de cette brigade, force est aujourd'hui de constater que la structure actuelle est certainement trop réduite pour répondre à l'ensemble des missions à couvrir, et notamment celles d'investigations et d'analyses de la criminalité économique. En effet, nous nous trouvons avec une organisation hybride où les inspecteurs concernés doivent encore assurer les permanences en raison du manque d'effectifs. Or, ils ne peuvent plus ou ne pourront plus enquêter sur un viol, un brigandage, un vol, tout en menant leurs enquêtes financières. Par ailleurs et alors même qu'il faut saluer les efforts de formation continue, se pose la question de savoir si des cours du soir suivis en dehors des heures de travail permettent une formation de qualité et crédible. Sans doute faudra-t-il renforcer la brigade financière si nous voulons la faire travailler dans des conditions professionnelles. Il y a des domaines où il faut savoir se donner des moyens adéquats ou renoncer à la mission. Le nouveau chef de la police de sûreté est en train d'évaluer les prestations et nos besoins. Son analyse aboutira dans un proche avenir à des propositions concrètes incluant des critères de formation et le profil recherché des spécialistes.

Un des aspirants que nous avons retenu pour la police de sûreté pourrait présenter le profil futur pour faire partie d'une brigade financière. Toutefois, il faut peut-être aussi se rappeler qu'une telle formation prend du temps, parce qu'il faut d'abord une formation policière et une formation spécifique et, sans aucun doute, nous ne pouvons pas « inventer » une brigade financière, mais nous devons la former. Ce dossier est donc en pleine évolution.

La question qui concerne la magistrature nous surprend quelque peu. La police de sûreté travaille sur ordre des juges d'instruction. Nous avons de la peine à penser que ceux-ci ne seraient pas au courant alors même qu'ils mandatent la brigade d'enquêter pour leurs cas. Mais nous allons vérifier cela et les informer largement de l'existence de cette brigade.

Un dernier mot encore concernant la brigade financière : nous pensons qu'il serait aussi illusoire de vouloir disposer de tous les spécialistes possibles et des connaissances pointues. Sans aucun doute, aurons-nous encore des mandats spécifiques pour des fiduciaires ou l'Université, mais nous

cherchons aussi des collaborations à l'interne avec le service financier par exemple, avec l'inspection des finances par ailleurs. Nous pouvons donc aussi mettre nos connaissances en réseau.

Est-ce que nous ferons un rapport au Grand Conseil concernant tous ces éléments que nous avons ébauchés ? Monsieur Frédéric Blaser, de toute évidence, vous aurez un reflet de ces démarches dans le rapport de gestion qui sera transparent et qui vous permettra de suivre évidemment l'évolution. Du moment qu'il s'agit de choix politiques, il nous semble évident que le Grand Conseil doit être saisi, notamment s'ils devaient s'accompagner de changements de législation, mais en même temps, nous sommes au début d'une démarche et il nous semble qu'il faut d'abord prendre le recul et évaluer ce qui se fait et dans quel délai pour pouvoir informer de manière crédible le Grand Conseil.

En conclusion, la police cantonale vient de traverser une période difficile de laquelle nous voulons sortir et nous devons sortir. L'intérêt de la collectivité passe obligatoirement par la cicatrisation des plaies laissées par les événements douloureux évoqués et nous pensons que nous sommes sur cette voie. Nous ne vous demandons pas de faire confiance au Conseil d'Etat, nous vous demandons de suivre l'évolution de notre dossier notamment à travers la commission financière, la sous-commission financière.

Nous aimerions vous inviter à tourner avec nous votre regard vers l'avenir avec la conviction qu'il a été tiré les utiles enseignements du passé. La police se trouve aujourd'hui sur la voie d'une réforme nécessaire et souhaitée par tous. Nous savons que la reconstruction prendra un certain temps. Pour mener à bien cette démarche, nous avons besoin de l'appui politique des députés et nous vous remercions de votre soutien afin que la police puisse retrouver rapidement toute la sérénité nécessaire à l'exécution de ses missions.

La présidente : – MM. Jean Studer et Frédéric Blaser sont-ils satisfaits des réponses détaillées données par la conseillère d'Etat Monika Dusong ?

M. *Jean Studer :* – Satisfait en bonne partie !

M. *Frédéric Blaser :* – Partiellement satisfait !

La présidente : – Mme Sylvie Perrinjaquet ?

Mme *Sylvie Perrinjaquet :* – Nous demandons l'ouverture de la discussion.

La présidente : – Selon l'article 72 de la loi d'organisation du Grand Conseil, la discussion peut être ouverte à condition que l'assemblée décide. Y a-t-il opposition à l'ouverture de la discussion ? Il n'y a pas d'opposition, la discussion est donc ouverte.

M. *Pierre Hainard:* – Entre une balle de ping-pong et une montgolfière, il y a une marge d'appréciation. Le groupe radical est partisan d'une discussion générale à ce sujet, mais, pour se prononcer, le groupe demande les documents de référence, en particulier tout ou partie du rapport de Mme Barbara Ott.

Mme *Sylvie Perrinjaquet:* – Nous remercions la représentante du Conseil d'Etat d'avoir répondu aux questions de M. Jean Studer. Nous nous permettrons les remarques suivantes.

Lorsque nous avons présenté, au mois de février dernier, le rapport de la CEP, nous avions pu, jusque-là, travailler en toute transparence et en tout équilibre avec le Conseil d'Etat. Nous avions d'ailleurs un représentant du Conseil d'Etat qui, régulièrement, participait à nos séances et nous avons toujours réussi à obtenir les informations que nous demandions et avoir une collaboration qui nous permettait de travailler en toute transparence. Nous regrettons que, lors de la conférence de presse qui a été tenue par la cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité, elle ait parlé de balle de ping-pong transformée en montgolfière. Nous n'avons pas eu le sentiment, lorsque nous avons étudié les documents qui nous ont été présentés, que nous travaillions avec des balles de ping-pong et qu'ensuite, le rapport qui a entraîné le départ d'un chef de la police de sûreté et d'autres membres de la police cantonale soit du vent, c'est-à-dire des montgolfières. Lorsque l'on voit les réponses qui ont été données aujourd'hui, on parle encore moins de vent. Par contre, on a un peu le sentiment que les membres de la commission parlementaire ont été pris pour des pigeons, excusez-nous l'expression.

Nous avons également pris acte que des mesures sont prises dans le cadre de la police cantonale, nous nous en félicitons. Nous réalisons également qu'un outil d'évaluation est mis en place. Il est dommage qu'il ait fallu attendre si longtemps pour que cet outil se réalise. Nous réalisons également qu'il coûte, qu'il va nous coûter quelque chose, alors que si les gens avaient pris les bonnes décisions au bon moment, nous n'en serions peut-être pas là, et quand on sait que la police cantonale regrette de ne pas avoir un effectif plus important pour pouvoir être plus rapidement sur le terrain, on trouve dommage que le montant, même s'il apporte un plus à la police cantonale au niveau de l'évaluation, et nous le souhaitons, ne puisse pas également être porté sur les problèmes d'effectifs.

En ce qui concerne la presse, nous avons pu nous féliciter le 10 février 1997 de l'attitude de la presse. Elle nous a donné la possibilité de travailler en toute clémence, nous l'avons signalé et relevé. Nous tenons également à préciser que les rapports de la CEP, fin janvier 1997 – puisque c'est à fin janvier 1997 que les rapports vous avaient été remis – vous sont parvenus avant qu'ils soient remis à la presse. On a tenu à cet équilibre et on regrette, nous membre de la commission d'enquête parlementaire, qu'il n'en ait pas été de

même avec le rapport de Mme Barbara Ott. Nous avons émis un certain nombre de remarques, nous regrettons que la presse ait eu le rapport avant nous et que nous ne sachions pas en fait quels en étaient les tenants et les aboutissants.

En finalité, Mesdames et Messieurs, nous demandons un rapport au Grand Conseil. Nous ne tenons pas à ce que ce rapport figure simplement dans un document de gestion, mais nous tenons à ce qu'un rapport spécifique soit remis aux membres du Grand Conseil.

M. *Frédéric Blaser :* – Nous nous sommes déclaré partiellement satisfait pour plusieurs raisons – à un moment donné, nous avons même hésité de dire que nous n'étions pas satisfait –: tout d'abord, on ne nous a pas donné d'assurance qu'à l'avenir, le Grand Conseil serait traité avec plus de déférence que les journalistes, parce qu'on nous a dit que le Conseil d'Etat avait fait une mauvaise expérience, que les journalistes avaient mal reflété ce qui s'était dit à la conférence de presse et nous dirons pire, il y a un journaliste qui a interprété en disant que le rapport de Mme Barbara Ott était tel que l'on ne comprenait pas pourquoi M. Maurice Jacot ne s'était pas représenté au Conseil d'Etat et que Mme Carla Amodio avait démissionné, ce qui veut dire que l'interprétation que l'on peut donner des déclarations peut être nuancée.

Par conséquent, nous aimerions que le Conseil d'Etat nous dise – pas aujourd'hui, mais la prochaine fois que l'on en reparlera – si, oui ou non, il veut avoir la même déférence pour les députés que pour la presse. Bien sûr, peut-être que nous le servons moins dans sa renommée que la presse, mais néanmoins, la hiérarchie des pouvoirs voudrait que, pour le moins, on soit dans la même situation.

Nous rejoignons maintenant la porte-parole du groupe libéral-PPN quand elle dit : « On veut un rapport particulier. » En effet, le rapport de gestion... les carottes sont cuites ! Au mois de mai de l'année suivante, vous allez dire : « Telle et telle chose a été décidée », mais vous ne pourrez plus dire : « On veut changer quelque chose. » Peut-être que le Conseil d'Etat va revendiquer, ce qu'il fait toujours, c'est lui qui a la responsabilité de l'administration, néanmoins, il ne lui est pas interdit d'écouter les conseils du Grand Conseil ! Par conséquent, nous n'avons pas entendu le Conseil d'Etat affirmer cette volonté de collaborer avec le Grand Conseil.

Par ailleurs, une question se pose aujourd'hui : la commission d'enquête existe-t-elle encore ou pas ? A-t-elle une vie éternelle ? Quand elle a déposé son rapport, à nos yeux, elle mettait fin à son activité. Il faudrait peut-être que le Grand Conseil réfléchisse à la question de savoir s'il veut maintenir une commission d'enquête jusqu'à ce que nous ayons ce rapport du Conseil d'Etat sur la réorganisation de la police de sûreté. On parle beaucoup de gendarmerie, mais nous aimerions que nous disions toujours « la police de sûreté », parce qu'on n'a pas beaucoup parlé de la police de circulation, on n'a même pas parlé des autres activités de la police, mais on a surtout parlé

de la police de sûreté de La Chaux-de-Fonds. Par conséquent, on ne peut quand même pas dire « la gendarmerie », il faut dire « la police de sûreté ».

Est-ce que la commission d'enquête – nous revenons à notre première intervention – a toujours son mandat ? Peut-elle revendiquer, comme vient de le faire sa présidente, Mme Sylvie Perrinjaquet, de consulter des documents que le petit député que nous sommes ne pourrait pas consulter ? Il y a donc une question déjà à clarifier. Nous pensons personnellement qu'il n'y a plus de commission d'enquête, c'est fini, et si le Grand Conseil en veut une, il la nommera à l'occasion du rapport du Conseil d'Etat sur la réorganisation de la police de sûreté et des mesures prises.

Mme *Sylvie Perrinjaquet :* – En entendant les propos de M. Frédéric Blaser, nous nous sommes demandée si nous nous étions mal exprimée. Nous avons demandé que ce soit un rapport spécifique pour le Grand Conseil et non pour la commission d'enquête. Il faut que l'on soit claire. Nous croyons que, dans ses conclusions, la cheffe du département a dit qu'il fallait travailler en toute transparence avec les députés à l'avenir. Nous croyons donc que si l'on veut travailler en toute transparence les uns avec les autres, la moindre des choses est que nous obtenions, nous députés, le contenu de ce rapport.

M. *Jean Studer :* – Nous nous sommes déclaré en bonne partie satisfait par les réponses données par la représentante du Conseil d'Etat. L'aspect positif résulte de la volonté que nous avons ressentie de repenser ce que l'on appelle la gestion des ressources humaines – pour utiliser le terme à la mode –, à savoir la politique du personnel de la police cantonale dont la structure telle qu'elle résulte de la loi, singulièrement la structure peut-être par trop militaire, ne suffit pas à assurer l'efficacité. Cette volonté est positive. Simplement, nous aimerions dire ici au Conseil d'Etat – et c'est à dessein que nous avons parlé de nos débats 1985-1987 – qu'à l'époque déjà, on avait mandaté une fiduciaire Atag, qu'à l'époque déjà, on faisait des propositions dont on nous assurait qu'elles devaient permettre l'efficience de la police cantonale et que, dix ans plus tard, on constate que peu de temps après ces déclarations de principe, ce n'était pas là la réalité.

Autrement dit, nous souhaiterions que le Conseil d'Etat soit conscient qu'il ne suffit pas de définir une politique du personnel par de nombreux mots, formules, particulièrement choisis dans le langage actuel, mais que derrière toute politique du personnel, il y a d'abord des hommes et des femmes et c'est de la qualité de ces hommes et de ces femmes et non pas de la qualité du rapport de consultants que pourra se dégager une véritable modification dans le fonctionnement de la police cantonale. Cependant, nous avons pris acte avec satisfaction qu'en tout cas la volonté existait et nous nous réjouissons d'ores et déjà d'en voir les concrétisations.

Les éléments de déceptions sont de deux ordres. Madame la conseillère d'Etat, vous nous avez, à plusieurs reprises, rappelé l'origine des

dysfonctionnements, dysfonctionnements qui sont dus à des absences de directives claires, à des absences de contrôles et aussi à des absences de réactions. Nous pensons ici finalement à la position dans laquelle le Conseil d'Etat s'est trouvé face à l'un ou l'autre de ces inspecteurs qui n'avaient pas tout à fait compris quelles étaient les obligations de sa fonction.

Nous nous réjouissons très sincèrement, à titre personnel, que les personnes responsables, en clair que l'ancien chef de la police de sûreté et l'ancien commissaire de La Chaux-de-Fonds aient pu trouver une place au service de l'Etat. Nous nous réjouissons que, pour eux, l'Etat ait créé un poste, parce que nous avons cru comprendre que celui de l'ancien chef de la police de sûreté n'existait pas beaucoup avant. Nous sommes très content pour eux que, ce poste étant créé, ils aient été nommés sans mises au concours. Ces personnes-là ont des obligations, mais nous souhaiterions alors que le Conseil d'Etat fasse preuve de la même ouverture à l'égard des autres membres de l'administration qui révèlent aussi éventuellement des lacunes dans l'organisation de leur service et dans la conduite du personnel. Ce qui est extrêmement désagréable, c'est qu'il semble que ces privilèges-là ne valent que lorsque l'on parle de police. Lorsque l'on parle de police, eh bien c'est bien le terme opacité, c'est bien le terme protection et c'est bien le terme crainte des couples antinomiques que nous citions, parce que nous ne voyons pas pour quelles raisons, par égalité de traitement à l'égard d'autres fonctionnaires, on crée des postes pour ces personnes-là, on les nomme sans mises au concours et on recherche le profil du poste qui leur conviendra ; nous pensons ici à ce que l'on est en train de faire, si nous avons bien compris, avec M. Michel Filippi. Nous ne souhaitons pas du tout l'éjection de ces personnes, elles ont des responsabilités personnelles à assumer, elles ont vraisemblablement des responsabilités familiales et nous savons qu'il serait difficile peut-être pour ces personnes, ou pour l'une d'entre elles, de retrouver une activité. Ce n'est pas leur sort à eux que nous regrettons, ce que nous revendiquons de l'administration et du Conseil d'Etat, c'est la même ouverture à l'égard d'autres personnes qui, malheureusement, ne bénéficient pas de la même protection. Nous avons appris, par votre intervention, que ces décisions remontaient au 30 avril 1997. Nous avons bien situé cette date.

Enfin, notre seconde déception concerne la brigade financière. Vous savez combien notre groupe – mais aussi d'une manière générale, croyons-nous, le Grand Conseil – est inquiet par le manque de moyens de notre canton en matière de lutte contre la criminalité économique. Cela a été déjà plusieurs fois abordé au sein de la commission législative et plusieurs fois aussi discuté ici à l'occasion des comptes ou du budget. En même temps que le rapport qui est sollicité et qui nous semble juste sur le point que l'on devra faire sur la police cantonale, nous voudrions bien que le Conseil d'Etat se dépêche également de venir devant le Grand Conseil avec des propositions claires pour que notre canton ne soit plus ridicule dans ce domaine par rapport à ce qui existe dans des polices de sûreté voisines.

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Le problème que vous évoquez, à savoir si nous avons, oui ou non, minimisé les événements, vient sans aucun doute du fait que le rapport était très ciblé et qu'il répondait à des questions précises posées cas par cas. Il répond à des questions. On y découvre que telle et telle chose s'est faite dans tel et tel contexte. On prend acte qu'il y a eu peut-être aussi des rumeurs, se remémore que certains agissements datent de presque quatre ans maintenant. Ces faits évoqués, pris cas par cas, sont sûrement graves, mais ils n'auraient jamais entraîné toute la bulle ou l'avalanche que cela a déclenché. Il était justifié que la CEP, que nous n'avons jamais accusée et dont nous n'avons jamais mis en cause le travail sérieux, attire l'attention du Conseil d'Etat sur des dysfonctionnements, des dysfonctionnements avérés, et nous affirmons ici que nous n'avons jamais dit : « Non, il n'y a rien eu. » Nous avons dit que, pris cas par cas, ces faits sont peu significatifs, mais que mis bout à bout, ils montrent tout une image. Cette image-là n'est pas supportable, cette image-là doit être réformée et fondamentalement. Ces dérapages ont pu avoir lieu parce que le fonctionnement et l'organisation étaient cloisonnés, hiérarchisés, souvent méprisants, coupés entre les différentes voies hiérarchiques et c'est ceci qui a permis ce dysfonctionnement. C'est ce dysfonctionnement-là qui nous intéresse aujourd'hui et c'est ce dysfonctionnement-là que nous voulons aujourd'hui attaquer.

Pour le faire, nous axons notre plan d'actions sur le volet des ressources humaines, comprenant aussi tout le volet de la conduite, le volet du *controlling* et le volet d'une mise en place de la gestion des projets. Ceci forme un tout et nous semble porter des germes d'une amélioration assez rapide, parce que nous avons senti, lorsque nous étions dans ces différents détachements, une très forte volonté des collaborateurs de se mettre en cause et de se ranger derrière une nouvelle interprétation de la mission, derrière la prise de conscience aussi que la police a véritablement un rôle d'intérêt général et que cet intérêt général prime au-dessus de tout. Nous avons eu l'impression dans les dialogues que nous avons eus avec les divers inspecteurs que cette prise de conscience est faite. En même temps, nous avons clairement mis en exergue tout à l'heure la manière d'avancement pratiquée jusqu'alors. De ce fait, nous avons – il faut le savoir – des cadres qui, aujourd'hui, sont à leur place sans avoir forcément les compétences en gestion de projets et de ressources humaines. Il y a des cadres magnifiques qui font cela très bien et puis il y en a d'autres qui ont des lacunes évidentes dans ces domaines. Dès lors, allons-nous nous attacher à les former, mais cela nous prendra du temps. C'est pour cela que nous disons que nous ne disposons pas d'une baguette magique qui pourrait changer ou chambouler l'organisation par enchantement.

Concernant la transparence, nous prenons acte de vos remarques et nous pensons que vous avez raison. Vous auriez dû recevoir tout au moins la documentation de la conférence de presse. Nous pensions que cela était fait

automatiquement, cela ne l'était pas et nous apprenons, quasiment aujourd'hui, que vous n'aviez pas les mêmes documents que la presse. Nous nous en excusons, la prochaine fois, vous les aurez. De toute évidence, il nous semble que vous devez avoir les mêmes documents que la presse et en même temps.

En ce qui concerne la CEP, nous croyons que les choses sont claires : la CEP est abolie, vous l'avez décidé à l'époque.

Reste la question du rapport. Nous ne nous opposons pas à vous faire un rapport, mais à ce stade, nous pourrions difficilement vous dire plus que ce que nous venons de dire. Nous aimerions au moins commencer à mettre en œuvre les divers plans d'actions pour pouvoir faire un rapport, peut-être intermédiaire, dans une année et vous dire : « Voilà où nous en sommes dans notre réflexion, dans nos démarches. » En ce moment, on ne peut pas vous apporter quelque chose de plus que finalement des pistes que nous sommes en train ou d'explorer ou carrément déjà de mettre en œuvre. Nous prenons acte que vous souhaitez avoir l'opportunité de rediscuter de ce problème, mais, en même temps, nous l'avons dit, nous vous demandons aussi de laisser se cicatriser les blessures, parce qu'il est vrai qu'il faut se rappeler que la toute grande majorité du corps de police est dans le collimateur, à tort. Nous croyons que c'est aussi important de donner acte qu'en fait, les dysfonctionnements sont dus, d'une part, à la manière de s'organiser et de conduire la police et, d'autre part, à certaines personnes, qui ont, croyons-nous, pris maintenant conscience des différents problèmes qu'ils posent.

Monsieur Jean Studer, vous avez raison, l'origine des lacunes de conduite est claire et nous essayons aujourd'hui de mettre d'autres structures en place pour les améliorer. Est-ce qu'il s'agit d'une question interne à la police ou est-ce que nous avons une coresponsabilité ? Cette question mérite d'être posée. Au moment où l'on permet à un corps de fonctionner d'une manière cloisonnée et détachée sans qu'une hiérarchie supérieure réagisse, nous devons admettre que nous avons une coresponsabilité. C'est un peu le même problème qui se pose lorsque nous intervenons, après trois ans, sur le plan disciplinaire. Nous croyons donc que, dans ce contexte, il est de notre rôle de mettre en garde, de mettre des jalons, de prononcer des avertissements, de faire le bilan, de fixer des objectifs et de contrôler si les objectifs sont atteints, de donner les moyens de les atteindre. Si, après ces démarches, nous ne constatons pas d'amélioration, nous devons tirer des conclusions. Nous pensons qu'il y a quand même, en règle générale, un certain cheminement à observer avec les fonctionnaires.

Vous n'êtes pas satisfait de la réponse concernant la brigade financière. Cela ne nous étonne pas, mais nous ne le sommes pas non plus ! Parce que le bilan que nous sommes en train de dresser montre clairement que nous ne pouvons pas, avec les structures que nous avons mises en place au début de l'année, un peu rapidement, en tant que première amorce, répondre aux missions qui nous sont données. Il faudra maintenant élaborer un rapport

plus circonstancié et il faudra surtout que le Conseil d'Etat se détermine si, oui ou non, il veut attribuer les moyens suffisants pour une réelle brigade financière. Aujourd'hui, nous ne disposons pas d'une réelle brigade financière, nous vous en donnons acte, mais nous avons une nette amélioration par rapport à la situation ultérieure à la création de notre brigade financière.

Monsieur Frédéric Blaser, vous faites l'amalgame entre l'histoire Jacot-Amodio. Non, ce n'est pas la même chose, le rapport de Mme Barbara Ott n'est pas destiné à éclaircir les différents contacts que M. Maurice Jacot aurait eus ou a eus avec Mme Carla Amodio. Nous ne nous prononçons donc pas à ce sujet.

Est-ce que l'on peut avoir le rapport Ott ? Non – et vous allez en discuter demain – tout simplement parce qu'il est truffé de noms et là, voyez-vous, c'est une question de préserver des intérêts privés. Il y a des personnes qui sont nommément citées, c'est un rapport qui, si on le rendait public, porterait gravement atteinte aux intérêts privés des personnes et là, vraiment, il faut respecter la protection de la sphère privée. Nous espérons simplement que tout ce que nous disons aujourd'hui vous convainc quand même du fait que nous n'essayons pas du tout d'éluder quoi que ce soit. Par ailleurs, le rapport Ott, Monsieur Jean Studer, vous l'avez dit, ne contient peut-être pas la dernière vérité vraie, mais nous ne pouvons pas mettre en cause ce troisième rapport, parce qu'on va devoir alors en faire un quatrième, puis un cinquième parce que la personne chargée n'aura éventuellement pas été bien choisie aux yeux de certains. Il nous semble qu'à un moment donné, nous avons suffisamment d'éléments pris globalement pour dire : « Voilà, les enseignements que nous voulons tirer maintenant. »

Nous souhaitons encore une fois pouvoir compter sur vous pour que nous puissions mettre les premières dispositions en œuvre et que nous puissions les expérimenter. Nous n'aurons peut-être pas non plus du succès dès le début, peut-être que nous aurons un chemin à explorer, peut-être faudra-t-il rebrousser chemin. Nous sommes en train de chercher des voies et, plus tard, sans aucun doute et si vous le souhaitez, et nous nous rangerons volontiers à cette opinion-là, nous vous ferons rapport afin de vous informer où nous en sommes.

Mme *Sylvie Perrinjaquet :* – Nous remercions le Conseil d'Etat pour les réponses qui nous ont été données. Nous désirons alors fixer un délai concernant le rapport intermédiaire que le Conseil d'Etat pourrait nous remettre et nous proposons la session du budget 1999. A la session du budget 1999, est-ce que nous pourrions avoir un rapport intermédiaire concernant les différents choix qui auront été faits au niveau de la police cantonale ?

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Notre collègue nous souffle qu'il nous manque peut-être la base légale pour un rapport d'information. Le cas

échéant, nous pourrions fournir un rapport intermédiaire à la sous-commission financière qui pourrait l'intégrer dans son rapport de la commission financière intégralement. *(Voix.)*

Cependant, il sera exactement la même chose, comme si c'était un rapport spécial. D'accord ?

La présidente : – La parole n'est plus demandée dans la salle. La discussion portant sur ces deux interpellations est donc close.

PROJET DE RÉSOLUTION

97.132

25 juin 1997

Projet de résolution du groupe radical
Libéralisation du commerce international et progrès social

Les conditions de travail insatisfaisantes dans lesquelles s'opère trop souvent la mondialisation de l'économie s'opposent à la prospérité que devraient procurer l'augmentation de la production et l'extension des marchés.

Le pouvoir d'achat des nouveaux producteurs n'augmente pas dans une relation convenable avec l'augmentation de la production. Celui des producteurs traditionnels diminue en raison de la délocalisation des entreprises.

Il est à craindre que l'équilibre ne se rétablira pas de lui-même sans une crise éprouvante pour tous et qui pourrait même se terminer par un renversement des conditions économiques faisant des régions aujourd'hui prospères des pays en mal de développement.

Afin que l'augmentation de la production s'accompagne partout d'une augmentation correspondante du pouvoir d'achat,

le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

conscient de la solidarité qui, dans l'intérêt même d'une prospérité générale, doit exister entre les partenaires économiques du monde entier,

approuve et encourage

les efforts du Bureau international du travail (BIT), selon son communiqué de presse du 23 avril 1997, en vue d'établir un système de labels sociaux garantissant que les biens vendus sur le marché international soient partout produits à des conditions favorisant le progrès social et respectant l'être humain.

Signataires : W. Geiser, P. Hainard, J.-B. Wälti, W. Willener, D. Cottier, F. Rutti, P. Guenot, A. Gerber, P. Meystre, J. Tschanz, Ph. Wälti, E. Berthet et P. Sandoz.

Amendement du groupe PopEcoSol déposé le 30 septembre 1997

approuve et encourage

l'application du développement durable

et

les efforts du Bureau international du travail (BIT), ...

Signataires : Fernand Cuche, F. John, H. Wülser, E. Augsburger, F. Blaser, F. Portner, C. Stähli-Wolf, L. Boegli et A. Bringolf.

M. *Willy Geiser :* – Cette résolution n'a pas d'effet obligatoire. Elle n'est qu'un vœu et un message et elle permet de lancer un débat. Elle attire l'attention sur le fait que la sortie de la crise actuelle ne dépend pas seulement de nous, mais de ce qui se passe dans les pays en voie d'industrialisation.

Trop souvent, les conditions de travail y sont telles que l'augmentation de la production ne s'accompagne pas d'une augmentation correspondante de la consommation. Le pouvoir d'achat n'augmente que faiblement dans les pays nouvellement industrialisés. Il faut encourager les efforts pour que l'industrialisation s'accompagne partout d'un progrès social correspondant.

Le système des labels sociaux envisagé par le Bureau international du travail (BIT) est compatible avec l'idéal d'une économie libre fondée sur la concurrence. D'une part, il n'envisage aucune mesure contraignante, mais se borne à signaler des abus qui sont non seulement moralement critiquables, mais économiquement nuisibles ; d'autre part, il applique le principe selon lequel la concurrence n'est bénéfique que si elle est loyale. Or, la concurrence cesse d'être loyale et est même nuisible lorsqu'elle se pratique dans des conditions de travail inhumaines.

En conclusion, cette résolution entend attirer l'attention sur le fait que la mondialisation de l'économie doit s'accompagner d'une mondialisation du progrès social. Il y va de notre intérêt aussi bien que de celui des nouveaux travailleurs industriels.

Le groupe radical vous recommande de soutenir ce projet de résolution.

La présidente : – Le groupe PopEcoSol a déposé un amendement à ce projet de résolution. Nous donnons donc la parole à M. Fernand Cuche.

M. *Fernand Cuche :* – Avant de développer notre amendement, nous souhaitons émettre quelques considérations concernant la proposition du groupe radical. Tout d'abord, nous dirons que cette proposition s'inscrit dans les préoccupations de la dynamique des accords liés à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et que nous sommes agréablement surpris de voir que le groupe radical observe un certain nombre de dérapages possibles, de mal-développements possibles, voire des impasses, liés entre autres au développement de l'économie mondiale et que ce groupe, fidèle à ses

promesses électorales de ce printemps « Une économie au service de l'homme », joint la parole à la parole et peut-être par la suite joindra la parole aux actes.

Les pièges de la mondialisation de l'économie liée aux négociations GATT et puis ensuite aux négociations OMC ont été, à plusieurs reprises, bruyamment révélés au début de cette décennie, en particulier par le monde paysan, et, à l'époque, nous étions toujours très surpris de voir que c'était à peu près la seule profession qui se mobilisait concernant les développements possibles de cette Organisation mondiale du commerce qui pourrait devenir l'orgie mondiale de la concurrence.

Bien sûr, les revendications et les prises de position des mouvements paysans, tant japonais, indiens, européens, voire aussi américains dans une certaine mesure, étaient liées au statut particulier de protectionnisme dont nous bénéficions et dont nous bénéficions encore partiellement même avec la signature des accords. Mais les plus progressistes d'entre nous proposaient déjà une approche globale dans le cadre des échanges internationaux, c'est-à-dire que nous n'étions pas opposés au principe qu'il fallait réglementer les échanges, mais nous disions déjà que de réduire l'organisation mondiale des échanges à la seule dimension économique était incomplète et qu'il fallait y ajouter une dimension sociale et une dimension écologique.

La proposition qui nous est faite par le groupe radical ajoute cette deuxième dimension que nous souhaitons, à savoir la dimension sociale, mais, par contre, il manque la dimension écologique. Nous souhaitons donc que ce plénum saisisse l'occasion de cette réflexion et que l'on essaie d'introduire la dimension écologique sous le label du développement durable. Il est bien que l'ensemble de la population des pays de cette planète puisse bénéficier d'une vie qualitative que nous dirions suffisante, c'est-à-dire répondre à ses besoins vitaux que sont les besoins de se nourrir, de se protéger du chaud et du froid, donc de bénéficier d'un toit, et de pouvoir aussi suivre une formation et bénéficier d'accès à la santé, à la protection de la santé, au moins pour les soins minimaux.

Cependant, dans la proposition du groupe radical, il y a quand même un développement qui nous fait un peu peur en ce sens que si l'on ne met pas une réflexion en ce qui concerne le développement durable et que l'on imagine que l'ensemble des habitants de cette planète puisse accéder au standing de vie moyen de l'Américain du Nord ou de l'Européen, eh bien se pose alors un énorme problème en ce qui concerne le développement durable, à savoir les ressources en eau – et l'eau sera certainement un des enjeux fondamentaux du siècle qui arrive –, et puis se pose aussi tout le problème du recyclage des déchets. On sait qu'à l'heure actuelle, les déchets des sociétés industrialisées – et dans les pays industriels, nous sommes les plus gros producteurs de déchets par habitant – ne sont pas recyclés de façon satisfaisante et, ne serait-ce que par rapport à la problématique de l'eau et de la

gestion des déchets, on peut difficilement imaginer une planète avec plusieurs milliards d'habitants vivant au standing moyen européen ou des Etats-Unis du Nord.

Nous aimerions ici, pour essayer un peu d'étayer notre argumentation liée à l'amendement, signaler qu'aux Etats-Unis, un citadin consomme par jour en moyenne 570 litres d'eau, 1,5 kg de nourriture et un peu plus de 7 kg de combustible fossile. Il produit environ 450 litres d'eau usée et 1,5 kg de détritus et dégage 600 grammes de polluants dans l'air. Les New-Yorkais produisent chaque année suffisamment d'ordures pour recouvrir toute la surface du Central Park d'une couche de 4 mètres d'épaisseur. Nous vous laissons imaginer, multiplié à la dimension de la planète, ce que cela peut donner du point de vue de l'environnement.

Le groupe PopEcoSol acceptera le projet de résolution du groupe radical et invite les membres de ce plénum à soutenir l'amendement déposé qui n'est qu'un complément à la réflexion que nous lançons aujourd'hui, mais un complément qui est indispensable.

M. *Claude Bernoulli :* – En entendant les porte-parole des groupes radical et PopEcoSol, nous nous rendons compte que l'on ne parle pas de la même chose, enfin en tout cas pas du contenu du projet de résolution du groupe radical.

Nous nous permettons de vous rappeler, ou de signaler aux nouveaux députés, que le groupe libéral-PPN n'aime pas les résolutions. Il les considère comme inopérantes, inefficaces, souvent sans réelle portée matérielle et politique. C'est le cas de celle qui nous est proposée aujourd'hui par le groupe radical. Il invite en fait le Grand Conseil à faire siens les propos du directeur général du BIT consacrés à l'action normative de l'Organisation internationale du travail (OIT) à l'heure de la mondialisation. Il est bien sûr du devoir du directeur de cette organisation internationale, qui regroupe quelque 174 pays, de faire des propositions à son assemblée générale – d'autres directeurs le font aussi à leur assemblée générale – qui s'est tenue à Genève au mois de juin dernier. Il a tenu sa mission en livrant un rapport de 81 pages que le groupe radical n'a vraisemblablement pas lu. Il a pris un extrait d'un communiqué de presse publié le 23 avril 1997 par la direction du BIT à l'ouverture de la conférence.

En d'autres termes, vous vous êtes arrêté, en prenant cela, à l'emballage – vous avez pris l'étiquette qu'il y avait sur l'emballage – et vous n'avez pas vérifié le contenu des propositions qui ont été faites. Nous trouvons le procédé un peu léger de la part du groupe radical, procédé qui consiste à extraire une phrase de ce communiqué et qui tente de nous faire avaler une vérité ou une vertu à soutenir.

Si de Confucius à M. Maurice Favre, le Grand Conseil devait se prononcer sur toutes les bonnes idées que produit l'humanité, nous croyons que nous n'aurions pas assez de sessions du Grand Conseil pour remplir cette mission

et, en l'espèce, les propos du directeur général du BIT n'ont pas encore été discutés au sein du Conseil d'administration de l'OIT, qui est l'organe exécutif, et ses propositions n'ont, à l'heure actuelle, aucune caution ni des gouvernements ni des syndicats ni des employeurs. L'idée même du label social qui est proposé a été critiquée par de nombreux gouvernements et partenaires sociaux, parce qu'en établissant un lien entre les normes de travail et les échanges internationaux, on fonce tête baissée dans des nouvelles injustices et, en particulier, dans un protectionnisme nouveau avec de nouveaux risques de blocage des échanges internationaux qui iraient exactement en sens contraire de ce que vous disiez, Monsieur Willy Geiser, et qui vont en sens contraire du mouvement de libéralisation des échanges que nous connaissons aujourd'hui depuis le traité de Marrakech auquel a fait allusion notre collègue Fernand Cuche.

Bien sûr, le label social a été présenté comme ne devant pas favoriser le protectionnisme et comme ayant un caractère prétendu volontaire ; les Etats pouvant accepter ou ne pas accepter de passer à l'audit d'autres pays. Il est cependant évident que les pays qui ne s'y soumettraient pas se verraient montrer du doigt au plan international avec les conséquences économiques que cela pourrait entraîner pour eux ainsi que pour leurs partenaires économiques. Dans un pays comme le nôtre, sans matière première, la prospérité est fondée sur son commerce extérieur ; pour un canton comme le nôtre, où 2 francs sur 3 sont gagnés à l'exportation, nous compromettre dans le commerce international sur des principes aussi délicats et flous que ceux d'établir des sanctions au plan commercial pour faire respecter des normes de travail qui auraient été bafouées nous semble ne pas être du ressort de notre Grand Conseil.

En d'autres termes, notre groupe estime qu'il n'appartient pas à notre parlement de s'engager à recommander au plan mondial de condamner, de boycotter d'autres pays parce qu'ils ne se conformeraient pas à des normes internationales par ailleurs sujettes – et nous le répétons – à interprétation.

Nous nous permettons de rappeler ceci au chapitre historique de ce que nous connaissons. Il n'est au fond pas si loin le temps où, dans notre industrie des indiennes qui a fait la prospérité de notre canton au XIXe siècle, on occupait de nombreux enfants à leur production. Il y a aujourd'hui encore de nombreux pays qui ont 100 à 150 ans de retard dans leur développement par rapport à nous et ce n'est pas du haut de notre progrès économique et social et de notre prospérité qu'il nous semble que nous devrions donner des leçons comme le propose présomptueusement la résolution radicale.

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, restons humbles et reconnaissants de notre prospérité toujours précaire. Laissons ceux qui croient devoir jouer les rôles de gendarmes du monde faire face à leur dessein, mais, de grâce, n'allons pas jouer dans la cour des grands alors que nous avons tant à faire chez nous pour assurer la prospérité de notre canton et soutenir les moins favorisés. Nous vous remercions de prendre acte de cette

déclaration. Vous avez compris que le groupe libéral-PPN s'opposera à l'acceptation de la résolution.

M. *Bernard Soguel :* – Contrairement au groupe libéral-PPN, le groupe socialiste soutient évidemment les efforts du BIT en vue d'introduire un label social dans le monde entier tout en étant conscient de la modestie de ce soutien.

Nous nous efforçons de conduire une action politique constante en matière sociale. Nous estimons par exemple que toute la politique économique d'un Etat doit avoir pour objectif principal d'améliorer les conditions sociales et culturelles de sa population. Pour atteindre cet objectif, nous pensons que les Etats doivent négocier et passer des accords avec les milieux économiques, car l'économie ne peut pas être au service de l'homme. Elle poursuit des buts de production et de rentabilité qui sont étrangers aux exigences de bien-être social et d'équité. C'est aussi pour cela qu'il faut ériger des barrières en légiférant. C'est le credo du mouvement socialiste dans le monde depuis plus d'un siècle.

Ce sont en bref les raisons pour lesquelles nous avons répondu par l'affirmative à M. Willy Geiser lorsqu'il nous a présenté, en juin dernier, un projet de résolution interpartis sur le texte du BIT ayant pour objet l'introduction d'un label social qui contrebalancerait les effets de la mondialisation de la production. Mais nous avons aussi demandé à M. Willy Geiser de revoir le texte proposé avec les autres groupes, car certains passages méritaient d'être précisés et clarifiés.

Nous avons donc été quelque peu surpris que le groupe radical dépose son projet tel quel quelques instants après notre conversation, sans discussion, et, partant, sans modification non plus, alors que l'entrée en vigueur des principes défendus par le BIT ne dépendait pas, nous semble-t-il en tout cas, du soutien du groupe radical du Grand Conseil neuchâtelois ni même de ce dernier Grand Conseil.

Cela nous incite à penser que le dépôt précipité de cette résolution est un peu un coup d'esbroufe. Prendre le risque de la précipitation, du refus de la discussion avec les autres groupes et de l'esbroufe n'est pas dans les habitudes du groupe socialiste, ceci d'autant plus lorsqu'il s'agit de politique sociale.

Le texte présenté est significatif de cette précipitation. Il ne dit pas à qui la résolution est adressée ; il ne parle que de la solidarité entre producteurs ; il ne parle pas de la solidarité avec les travailleurs ; il ne parle pas de la solidarité entre les peuples. Bref, il est incomplet, flou et unilatéral. De plus, il soutient un texte qui doit encore être discuté au sein du BIT pour entrer en vigueur.

Même si le groupe socialiste est d'accord avec les principes du projet du BIT, même sans évoquer le fait que le projet de résolution du groupe radical est

déposé par un parti qui s'est opposé à la solidarité nécessaire avec les chômeurs le week-end dernier, même sans souligner que le groupe radical ne brille pas par son soutien unanime aux mesures sociales discutées dans cet hémicycle, nous ne pouvons pas dire oui au texte proposé.

Par conséquent, le groupe socialiste s'abstiendra, mais il est prêt à reprendre cette question sous une autre forme avec les autres groupes.

M. *Fernand Cuche :* – Nous prenons brièvement la parole concernant l'intervention de M. Claude Bernoulli. Des pays industrialisés comme les nôtres ne sont pas humbles. Nous sommes très fiers, nous sommes expansionnistes, nous sommes agressifs et nous sommes des battants au niveau de l'économie mondiale. Nous n'y allons pas en nous excusant d'exister et d'avoir des produits à vendre. L'ordre économique est en train de se mettre en place dans le cadre des négociations OMC, c'est précisément ce qui devient dangereusement le gendarme mondial et qu'il y a une espèce d'effacement du rôle et des fonctions de l'Etat par rapport à l'économie.

La proposition qui nous est faite – nous avons aussi quelques réserves comme le porte-parole socialiste – est de dire : « Ici, dans ce coin de terre où nous avons bénéficié de l'essor économique, nous menons une réflexion et nous voulons donner un signe, une indication, qui va dans ce sens-là. » Nous croyons qu'il ne faudrait pas se gêner de le faire.

En ce qui concerne les nouveaux risques et les blocages possibles dans le cadre de l'OMC, nous dirons que s'il n'y a pas une prise en considération de la dimension humaine et de la dimension écologique du développement mondial, il y aura des mesures de blocage qui viendront non pas des milieux de l'économie ou des milieux politiques, mais qui viendront de la base, qui viendront de la part des gens qui ne supporteront plus leurs conditions de travail, et cela aura forcément des répercussions aussi sur notre propre économie.

M. Claude Bernoulli a fait allusion aux enfants qui, il n'y a pas si longtemps, travaillaient dans nos ateliers. Nous dirons que c'est tant mieux que ces enfants n'y soient plus. Poursuivons l'effort pour que ce respect-là minimal des enfants soit déjà respecté dans d'autres pays.

La présidente : – Nous vous rappelons que le groupe PopEcoSol a déposé un amendement. Y a-t-il opposition à cet amendement. Ce n'est pas le cas, **l'amendement du groupe PopEcoSol est donc accepté**.

La parole n'étant plus demandée, nous devons vous rappeler que selon l'article 74, alinéas 1 et 2, de la loi d'organisation du Grand Conseil, le projet de résolution est accepté s'il réunit les deux tiers au moins des voix des membres présents dans la salle. Nous prions les huissiers de bien vouloir fermer les portes et les scrutateurs de compter le nombre de personnes présentes dans la salle.

On passe au vote.

Nombre de présents : 105

Majorité des deux tiers : 70

Le projet de résolution du groupe radical 97.132, du 25 juin 1997, « Libéralisation du commerce international et progrès social », amendé par le groupe PopEcoSol, est refusé par 33 voix contre 32.

MOTIONS

96.110

25 mars 1996

Motion Didier Burkhalter
L'argent des trafiquants pour lutter contre la drogue

Le Conseil d'Etat est prié d'examiner l'opportunité de consacrer l'argent confisqué aux trafiquants de drogue à la lutte contre la toxicomanie, éventuellement en créant un fonds.

Ces montants, certes aléatoires, viendraient renforcer le financement des actions existantes en la matière et conformes au concept cantonal de lutte contre la drogue.

L'étude prendra en compte les réalisations ou expériences en cours dans d'autres cantons.

Cosignataires : F. Reber, R. Debély, G. Pavillon, P. Guenot, M. Berger-Wildhaber, A. Calame, W. Willener, H. Helfer, R. Châtelain, F. Löffel, E. Berthet, B. Jaquet, M. Garin, W. Haag, M. Bovay, A. Rutti, F. Javet, W. Geiser, P. Meystre, P. Cattin, J.-B. Wälti et M. Schafroth.

Amendement du groupe socialiste déposé le 24 mars 1997

Le Conseil d'Etat est prié d'examiner l'opportunité de consacrer l'argent confisqué aux trafiquants de drogue à la lutte contre la toxicomanie. (La fin du paragraphe « éventuellement en créant un fonds » est supprimée.)

Signataires : F. Berthoud, J.-J. Delémont, M. Schaffter, J.-A. Maire, P. Willen et L. Matthey.

Amendement du groupe PopEcoSol déposé le 29 septembre 1997

Deuxième paragraphe :

Ces montants, certes aléatoires, viendraient renforcer le financement des actions existantes ou nouvelles en la matière et conformes au concept cantonal de lutte contre la drogue.

Signataire : L. Boegli.

M. *Didier Burkhalter:* – En 1995, nous avions débattu ici même du concept cantonal de prévention et de lutte contre la drogue avec, comme principal résultat du débat, vous vous en souvenez, une unanimité, un consensus fort et assez rare en Suisse à ce sujet sur les constats et sur les moyens à mettre en œuvre. En clair et en résumé, le Grand Conseil avait estimé, sans ambiguïté, que le combat contre la drogue – nous vous rappelons que ce trafic, au niveau mondial, représente aujourd'hui un marché de plus de 100 milliards de dollars, soit 3 à 5% du commerce mondial ou la moitié des exportations mondiales de pétrole – nécessite, dans notre canton aussi, une série d'actions ciblées qui s'additionnent, qui se complètent – un arsenal coordonné, concerté, avait-on dit à l'époque –, et le Grand Conseil avait chargé le Conseil d'Etat et la commission cantonale de lutte contre la drogue de mettre en œuvre cet arsenal.

Aujourd'hui, nous aimerions simplement proposer un instrument de plus pour cet arsenal qui apporte, certes modestement, de l'eau au moulin aussi bien pour le symbole que pour l'action. Concrètement, il s'agirait de consacrer l'argent confisqué aux trafiquants à la lutte contre la toxicomanie. Certains cantons ont d'ailleurs déjà franchi ce pas à l'exemple du canton de Fribourg qui a voté une loi à cet effet au début de l'année 1996.

A Neuchâtel, l'Etat récupère chaque année un peu d'argent provenant de cette sombre guerre de la drogue et il le fait couler, en quelque sorte, dans la profondeur opaque d'un compte intitulé « Recettes en suspens ». Eh bien, Mesdames et Messieurs, ne serait-ce que pour le symbole et notamment à l'égard des toxicomanes eux-mêmes lorsqu'ils tentent de s'en sortir, cet argent devrait vraiment servir à quelque chose sans trop attendre dans le compte « Recettes en suspens ».

La lutte contre la drogue non seulement nécessite, mais mérite davantage de transparence. Certes, à Neuchâtel, et comme à Fribourg d'ailleurs, on ne parle en général pas de sommes énormes. Il s'agit en moyenne de 50.000 francs par année. Cela dit, cela peut tout à coup changer. L'Etat de Vaud, par exemple, avait confisqué, il y a, croyons-nous, deux ou trois ans, peut-être quatre, plusieurs millions de francs dans une affaire qui impliquait d'autres partenaires, sauf erreur la très américaine et efficace *Drug Enforcement Administration,* et, tout récemment encore, au mois de février dernier, la presse nous apprenait que la justice vaudoise avait saisi pour 1,5 million de francs issus d'un trafic de drogue et que là, l'argent serait partagé à parts égales entre l'Etat de Vaud et cette fois-ci les autorités canadiennes qui avaient, comme c'est souvent le cas, collaboré. Il y a en effet souvent des collaborations qui dépassent les frontières.

Notre idée est simple: ces montants confisqués aux trafiquants, encore une fois quels qu'ils soient, aussi aléatoires qu'ils soient, doivent être en quelque sorte positivés, retournés pour la bonne cause. Il faut transformer la laideur en drapeau. Les sommes récoltées viendraient non pas financer ce qui se fait déjà ou à la place de ce qui se fait déjà, car cela doit être assuré

régulièrement et durablement par le budget de l'Etat, ces sommes ne viendraient pas non plus financer des programmes réguliers à très long terme, compte tenu de leur caractère aléatoire, mais elles viendraient financer des actions plus précises, sinon ponctuelles, du moins limitées dans le temps et qui s'inscriraient bien évidemment dans le cadre de ce concept cantonal que nous avons voté.

Pour le canton de Fribourg par exemple, le Conseil d'Etat a clairement précisé dans son rapport que les montants à disposition pourraient être affectés aux frais difficilement prévisibles, avouons-le, engendrés par les enquêtes préliminaires de police. Le rapport fribourgeois insiste également – et à juste titre selon nous – sur l'importance de renforcer, par ces moyens, les actions supplémentaires d'information et de prévention à l'égard des jeunes notamment. On se souvient ici, par exemple, que nous avions voté le postulat Laurence Boegli 95.143, du 3 octobre 1995, « Encouragement des activités de jeunesse », en disant que le seul problème que l'on voyait vraiment était le problème financier. Il y a peut-être là une piste, modeste encore une fois.

Cela dit, dans la pratique, il faut que la compétence pour affecter ces montants soit laissée au Conseil d'Etat après consultation de la commission cantonale de lutte contre la drogue. De plus, l'affectation des fonds confisqués ne devrait pas forcément se faire annuellement, car il faut là aussi sortir un peu des schémas trop classiques et envisager de laisser grossir le montant avant de décider de lancer une action bien préparée et ciblée qui aura donc les meilleurs effets compte tenu, encore une fois, des moyens certainement très modestes qui seront dégagés en l'occurrence.

En conclusion, nous demandons aujourd'hui au Grand Conseil de donner un signal de plus de sa volonté politique de lutter de manière unie contre la drogue et de permettre ainsi d'étudier rapidement une idée relativement simple qui apporte, comme nous l'avons dit, de l'eau au moulin et surtout un peu plus de transparence et un peu plus de moyens.

Nous préciserons encore que nous pouvons accepter les deux amendements qui ont été déposés. En ce qui concerne l'amendement du groupe socialiste, qui se fait du souci au sujet de la création d'un fonds, puisque ce n'est pas tout à fait juste par rapport aux théories fiscales ou comptables, il n'y a pas de problème pour nous si l'on trouve une autre solution. Quant à l'amendement du groupe PopEcoSol, qui souhaite que ces montants viennent renforcer non seulement le financement des actions actuelles, mais éventuellement aussi de nouvelles actions, il ne nous pose également aucun problème.

La présidente : – Le motionnaire accepte donc les deux amendements déposés. Nous donnons maintenant la parole à Mme Monika Dusong, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité.

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, au nom du Conseil d'Etat, nous pouvons accepter cette motion, alors même que nous pensons que, malgré tout, l'affectation de l'argent du crime pose un problème éthique et nous l'étudierons. Cette manière de faire constitue en fait une certaine sorte de blanchiment de l'argent – ce sera certainement un volet à étudier –, mais si cet argent est blanchi pour la bonne cause, nous pouvons sans aucun doute nous y rallier.

Nous vous remercions de vous rallier à l'amendement du groupe socialiste qui demande de ne pas constituer un fonds. Effectivement, le Conseil d'Etat est d'avis que d'aucune manière, la politique de lutte contre la drogue ne devrait dépendre de rentrées aléatoires et, de toute évidence, il s'agira de faire autre chose et de ne pas attendre simplement des bonnes prises pour faire une bonne prévention ou de bonnes prises pour faire un bon plan d'actions. La politique de lutte contre la drogue ne doit donc pas dépendre de cet argent aléatoire et des montants confisqués.

Nous ouvrons une autre piste tout en vous remerciant de celle que vous avez déjà ouverte, Monsieur Didier Burkhalter : il nous paraîtrait intéressant de voir si ces montants pourraient aussi être affectés aux charges financières découlant de la Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) parce que, là aussi, il s'agit des victimes du crime et nous pourrions éventuellement par là soulager certaines victimes.

En conclusion, nous prenons donc volontiers en considération cette motion et nous nous réjouissons de vous faire rapport d'ici deux ans.

La présidente : – **La motion Didier Burkhalter 96.110, du 25 mars 1996, « L'argent des trafiquants pour lutter contre la drogue », n'étant pas combattue, elle est donc acceptée.**

96.117

21 mai 1996

Motion Bernard Matthey
Un peloton de gendarmerie à cheval dans le canton de Neuchâtel : joindre l'utile à l'agréable

L'efficacité et la modernité du moteur ont écarté le cheval de pratiquement toutes les activités humaines. Nombreux sont ceux qui le déplorent et regrettent « le temps des équipages et de la marine à voile ».

En ce qui concerne la gendarmerie, ne serait-il pas judicieux de remettre en activité quelques unités montées ? Dans certains pays, le cheval n'a jamais disparu des activités de la police, tant en milieu urbain (New York, Grande-Bretagne) qu'en milieu rural (Canada). Plus près de chez nous, Zurich, Saint-Gall et Berne ont des unités de cavalerie dans la police.

Dans certaines situations, l'utilisation du cheval est très performante et irremplaçable. Nous pensons en particulier aux activités de police lors de grandes manifestations (matches), au repérage de dealers en ville, aux tournées de chalets, à la surveillance des plages.

Un autre atout réside dans l'effet très bénéfique de la gendarmerie montée sur l'image touristique d'une région.

Nous demandons que le Conseil d'Etat étudie la mise sur pied, à titre expérimental, d'une unité de cavalerie de quatre à six hommes dont l'efficacité pourra être testée à l'occasion d'interventions telles que mentionnées ci-devant.

Sur le plan financier, on peut admettre que l'opération sera peu onéreuse, se cantonnant à quelques frais d'équipement (deux ou quatre chevaux) et leurs frais de pension durant les jours de service.

Cosignataires : S. Perrinjaquet, J.-C. Guyot, L. Chollet, F. Zwahlen, C. Ribaux, P.-A. Brand, M.-T. Ruedin, R. Debély et J. Béguin.

Amendement du groupe PopEcoSol déposé le 25 juin 1997

Titre : Un peloton de gendarmerie à cheval et un détachement de gendarmerie en patins à roulettes dans le canton de Neuchâtel : joindre l'utile à l'agréable

Ajouter à la fin : Par souci d'efficacité également, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la mise sur pied d'un détachement de gendarmerie en patins à roulettes.

Signataires : Fernand Cuche, H. Wülser, E. Augsburger, L. Debrot, F. John, J.-C. Pedroli, C. Stähli-Wolf, F. Portner, L. Boegli, A.-V. Ducommun et A. Bringolf.

M. *Bernard Matthey :* – Non, il ne s'agit pas de construire des écuries cantonales et d'enrichir quelques architectes et ingénieurs spécialisés ! Non, il ne s'agit pas de créer des escadrons de gendarmerie à même de charger les foules ouvrières manifestantes ! Non, le fumier de cheval ne sera pas utilisé pour faire du biogaz après consultation de la commission cantonale de l'énergie ! Non, les garagistes et la présidente de l'Automobile Club Suisse (ACS) n'ont pas à s'inquiéter, la police continuera d'acheter des véhicules à essence ! Non, Mesdames et Messieurs, vous ne serez pas appelés à voter un crédit pour l'adaptation des radars sur les colliers des chevaux et, pourtant, on se prend à rêver de l'effet dissuasif d'un cavalier en uniforme au haut du pont de Boudry ! Trêve de fantasmes.

Mesdames et Messieurs, notre motion a deux origines. La première, c'est le souvenir très positif que nous avons tous des villes et des pays où nous avons vu des gendarmes à cheval (Canada, New York, Grande-Bretagne). Voyez les dépliants touristiques de ces villes et de ces pays. Chaque fois, on y trouve bien en vue l'image d'un policier débonnaire mais efficace

accompagné d'un cheval, image d'un pays où l'on relativise l'importance du moteur, image d'un pays que l'on veut calme, tranquille et efficace.

Mesdames et Messieurs, la gendarmerie à cheval, c'est d'abord un outil de promotion touristique et vous savez que notre canton a des ambitions en ce domaine. La recherche de pointe et la force tranquille de la police montée, que ne peut-on souhaiter de mieux comme image ?

La deuxième origine, déclencheur de la motion, c'est une conversation avec quelques gendarmes cavaliers amateurs. Il reste quelques domaines d'application où l'association du gendarme et du cheval est encore la plus performante. Nous pensons aux grandes manifestations (matches, Expo 2001, Tour de France) au cours desquelles la police montée, visible de loin, révèle clairement la présence de l'autorité, l'affirme et prévient les manifestations. Si le respect du gendarme n'est pas toujours ce qu'il devrait être, celui du cheval l'accroît et élève le seuil de déclenchement de la gabegie et du trouble public. Plus pragmatiquement, certaines tournées effectuées par la gendarmerie gagneraient en rapidité et en efficacité si elles étaient montées. Nous pensons à la tournée des plages et à la tournée des chalets.

Enfin, et ce sont les gendarmes qui l'affirment, l'observation des trafics et autres *deals* à partir d'un cheval facilite l'identification des délinquants, mais surtout les désécurise.

Mesdames et Messieurs, nous demandons par notre motion que l'on mette sur pied à titre expérimental un peloton de gendarmerie à cheval et que l'on teste ses domaines d'application et d'intervention. Quatre à six gendarmes, choisis parce qu'ils connaissent les chevaux et leur conduite, déjà formés en ce domaine, feront l'affaire. Les chevaux pourront être loués, de même que les remorques destinées à leur transport. Le nombre de jours d'intervention sera limité à ceux de la belle saison surtout.

Sur le plan financier, l'affaire devrait être un sous-multiple des bénéfices que l'on en retirera en termes d'image de la gendarmerie et de promotion touristique cantonale.

Mesdames et Messieurs, la gendarmerie neuchâteloise, qui est performante, respectable, dynamique et dont le corps est bien structuré, a fait l'objet de critiques récentes par la faute de quelques cow-boys pas très nets. L'arrivée d'un peloton de gendarmerie à cheval est un moyen performant et efficace pour maintenir et renforcer l'image de sérieux, d'efficacité et de loyauté qu'elle a toujours eue. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de soutenir notre motion. Nous reviendrons plus tard sur l'amendement du groupe PopEcoSol.

La présidente : – Nous sommes en effet en présence d'un amendement du groupe PopEcoSol qui apporte une note joyeuse en cette fin de matinée de travail. Le groupe PopEcoSol désire-t-il intervenir à propos de cet amendement ?

M. *Fernand Cuche:* – Comme nous pensions, comme M. Bernard Matthey, que ce serait demain matin que nous allions traiter cette motion, nous ne nous sommes pas tellement préparé pour défendre notre amendement.

Nous ferons cependant un certain nombre de remarques. Nous donnons plutôt la priorité dans le groupe aux patins à roulettes qu'au cheval, parce que les jeunes gendarmes ont eu plus l'occasion d'utiliser des patins à roulettes qu'un cheval lors de leurs joutes sportives et heures de détente avant et après l'école, ce qui fait qu'on n'aurait pas besoin d'une formation complémentaire pour ce détachement de gendarmes en patins à roulettes.

Compte tenu aussi de la situation de la caserne de la gendarmerie cantonale, on voit que toute la partie qui se situe en dessous de la caserne est accessible en patins à roulettes de façon très discrète, parce qu'aujourd'hui vous trouvez des patins à roulettes qui ne font quasiment aucun bruit. De plus, c'est de l'énergie renouvelable. Le cheval aussi, mais à condition qu'on recycle les crottins quelque part. Un autre avantage aussi du détachement de gendarmes en patins à roulettes, c'est qu'ils peuvent prendre les transports publics pour remonter à la caserne. On pourrait aussi imaginer que, pour la partie supérieure de la ville où il faudrait quand même avoir une musculature adéquate pour rattraper un voleur, l'on puisse localiser des gendarmes dans la partie supérieure de la ville, du côté des Cadolles par exemple puisque cet hôpital va être abandonné. On pourrait imaginer là aussi un détachement de gendarmes en patins à roulettes pour desservir cette partie supérieure de la ville.

Cependant, par rapport à l'Exposition nationale 2001 et par rapport à ce que le motionnaire a envie de donner comme éclats à ces chevaux et à ces gendarmes perchés sur leurs chevaux, nous pensons quand même que les patins à roulettes auront un effet beaucoup plus fort pour l'Exposition nationale parce que ce serait, pensons-nous, non seulement une première européenne, mais peut-être mondiale que d'avoir, lors d'une Exposition quasi universelle, des gendarmes en patins à roulettes et nous croyons que Mme Pipilotti Rist serait ravie d'avoir, dans son programme, ce genre de proposition.

Voilà ce que nous avions à dire au sujet de notre amendement. Nous réinterviendrons peut-être de façon plus précise encore en ce qui concerne la gendarmerie à cheval.

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité: – Lorsque l'on dit: « Quand on parle de police, c'est toujours sérieux », nous pensons que cette motion-là dément ces dires.

Bien sûr, l'idée est sympathique, Monsieur Bernard Matthey, et nous pouvons comprendre que ce serait joli et qu'il y aurait certainement un effet touristique. Toutefois, nous devons vous faire part de la perplexité de l'état-major de la police. Il nous semblait que les priorités de la police cantonale n'étaient pas de mettre en œuvre une brigade montée, mais plutôt une

brigade financière crédible. Nous affirmons surtout que ce ne sont pas nos priorités. Nous rappelons plus sérieusement que nos effectifs sont extrêmement serrés, que nous avons de la peine à répondre à toutes les missions qui nous sont confiées et que ce n'est pas le moment de faire diversion, mais plutôt d'intervenir de manière efficace sur le terrain, là où nous sommes.

Votre motion d'ailleurs pourrait éventuellement s'adresser aux polices des villes parce que c'est en ville que le cheval peut éventuellement être utile et avoir de la prestance. Nous donnons l'idée aux certains députés conseillers généraux de la ville de Neuchâtel. La directrice de la police est présente et peut-être va-t-elle reprendre votre idée au vol. Etant du même groupe, elle va peut-être pouvoir en prendre l'initiative.

En ce qui concerne la police cantonale, nous aimerions vous inciter ou vous inviter à refuser cette motion qui ne répond pas à nos priorités et que nous aurions énormément de peine à appliquer telle quelle, même si – merci pour les « tuyaux » – nous pourrions louer les chevaux par-ci par-là. Il nous semble, encore une fois, que la formation d'une brigade financière est plus importante que celle d'une brigade montée. Nous vous répondons évidemment par le même argument, Monsieur Fernand Cuche, et merci d'avoir détendu une des séances de l'état-major de la police, parce qu'on s'est vraiment beaucoup amusé à l'étude de cette idée en soi sympathique.

Nous vous prions donc simplement de laisser la police faire son travail sérieusement.

La présidente : – La motion étant combattue par le Conseil d'Etat, la discussion est ouverte.

M. *Serge Mamie :* – Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les députés, la motion 96.117 de notre collègue Bernard Matthey a de quoi nous réjouir, que disons-nous, nous esbaudir.

Elle exhale en ses objectifs et dans le développement de célestes arômes, saveurs du temps jadis, effluves adolescentes que Marcel Proust a longuement décrites au long des douze volumes et saga *A la recherche du temps perdu.*

L'estimé motionnaire se fait le narrateur et ne cesse d'apprécier dans le pouvoir d'évocation de la mémoire instinctive réunissant le passé et le présent dans une formidable sensation qui amène à l'idée d'éternité.

Souvenons-nous, Mesdames et Messieurs, de la petite madeleine trempée dans le thé qui lui fait redécouvrir la saveur du passé, de son enfance.

Le député ne prend pas ses sources qu'en littérature, fut-elle balisée de bandes dessinées, il y ajoute l'arithmétique. La notion de moteur s'accouple au cheval en toutes ses vapeurs. Le noble quadrupède passe par sa formation, cédant quelque peu au modernisme.

Le dernier alinéa de la motion parle bien de deux chevaux, de quatre chevaux, les pères de l'automobile sont bien dans le cartouche, comme le bon professeur Philémon Siclone dans *Les Cigares du Pharaon.*

Allons plus avant dans la suggestion. Notre collègue s'émeut en sa prose en se souvenant du temps des équipages et de la marine à voile. Oubliées les galères et les malouins corsaires. Il est parfois si doux de revenir vent arrière.

Enfant, comme notre collègue, nous fûmes un capitaine Haddock auquel nous songeons en trempant un glaçon dans notre verre de whisky Loch Lomond, celui de Moulinsart. Que le grand crick nous croque ! Nous dérivâmes soudain, nous retrouvâmes à terre, sur le plancher des vaches. Pour y voir en rêve deux Pandore sortis tout fraîchement de la boîte de la déesse et montés sur deux hongres joliment harnachés, l'œil fier, arborant bel uniforme aux couleurs républicaines, trottant rue des Moulins et protégeant notre bon peuple piétonnier d'un danger qu'eux seuls pourtant semblaient représenter. Admirable spectacle auquel il ne manquait que le bon vieux Big Ben carillonnant cette royale apparition.

Il fallut un fauteur de troubles, un étudiant en commission peut-être, qui soudain s'écria : « Ma République pour un cheval... » A deux pas d'une boucherie chevaline, cet appel ne perturba ni les chevaux ni les gendarmes qui avaient certainement lu Shakespeare et appris les avatars de Richard III. Ils étaient chargés de missions. Ici, repérer les dealers en scrutant la populace. Avantage considérable pour celle-ci, le fait d'être piéton au pluriel.

Manifestement, la porte des estaminets n'avait pas été conçue pour faire entrer nos « Pandore » ensellés sur leurs canassons... Elémentaire mon cher Watson...

La suite de la mission consistait en un contrôle de plage. Notre duo équestre sans peur et sans reproche parvint au bord du lac. Vision sublime sur la grève, ses pavés de granit où les fers de nos montures se mirent à provoquer de nombreuses étincelles dans une déclivité certaine. Ce spectacle fit écrire à un journaliste que la justice avait en tête de bouter le feu à l'Etat. Après leur passage, il ne resta que les traces que laissent tous les chevaux. Petit problème en vérité que les chiens et leurs propriétaires n'ont jamais véritablement traité.

Pour des raisons personnelles, nous tairons l'épisode d'un match de coupe d'Europe où les chevaux provoquèrent un début de panique à la Maladière. Le bon président Facchinetti en vint même à déclarer au lendemain de l'essai qu'il disposait d'assez de pieds dans son team et qu'il était fâcheux d'en vouloir rajouter à l'heure ultime.

Il nous faut en trancher. Le rêve est terminé. Le cheval mérite toute notre attention. Nous en soutenons l'élevage. D'autres cantons limitrophes ont compris que le tourisme de nature peut l'utiliser tirant un bon chariot. Que des lieux peuvent offrir des randonnées en découvrant notre nature. Quant à

l'agriculture, elle sait le prix d'un bel élevage, d'une tradition et d'une histoire.

Il ne s'agit donc pas de parler du cheval, il s'agit de trancher du gendarme à cheval. Même à titre expérimental, nous répugnons à la chose. En bon Neuchâtelois, nous allons même jusqu'à poser une insidieuse question. Cette police montée avec deux ou quatre chevaux aurait son casernement où?

Tenter de répondre à cette question, c'est déjà enterrer la motion.

Même au tarif du picotin, nous préférons au prestige du gendarme-centaure l'engagement de fonctionnaires bipèdes. Pas tellement pour le faux problème du maréchal-ferrant. Bien davantage pour celui du représentant de l'ordre déférent. Nous préférons l'engagement de gendarmes utiles plutôt qu'une garde d'honneur factice.

Monsieur le député, la République, ce n'est pas que le château et sa cour. Nous nous devons de servir le peuple qui a d'autres soucis, d'autres besoins bien plus urgents.

Pour ces quelques raisons et bien d'autres encore, le groupe socialiste, sans piquer des éperons d'ailleurs, votera un grand non à cette ineffable motion.

La présidente: – Monsieur Willy Geiser va-t-il également nous rimer son intervention ?

M. *Willy Geiser:* – Concernant la motion Bernard Matthey, « Pour un peloton de gendarmerie à cheval dans le canton de Neuchâtel : joindre l'utile à l'agréable », ayant monté nous-même, nous allons quand même venir au secours de M. Bernard Matthey.

Nous constatons, à regret, que le cheval a été écarté de presque toutes les activités humaines. Même s'il n'a plus toute son utilité pour la police, sa présentation avec la police montée a un aspect extrêmement positif du point de vue touristique. C'est la raison pour laquelle nous déposerons un amendement. Plutôt que d'étudier si l'on veut présenter une image positive dans ce canton lors de grandes manifestations ou de manifestations officielles, à la fin du cinquième paragraphe, nous désirons changer le texte et inscrire : « Il étudie également la possibilité de collaborer avec d'autres cantons possédant déjà un tel peloton. »

Le groupe radical a été très partagé face à cette motion et il a eu énormément de discussions et de sourires.

La présidente: – Si vous désirez déposer un amendement, vous voudrez bien nous le faire apporter.

Nous demandons au groupe PopEcoSol s'il maintient son amendement joyeux.

M. *Fernand Cuche :* – Joyeux, oui, mais nous croyons qu'il pourrait être efficace.

Nous avons écouté très attentivement la réponse de la représentante du Conseil d'Etat. A partir du moment où les gendarmes ne sont pas bien disposés à l'égard des patins à roulettes, nous ne croyons pas que l'on va les leur imposer.

Plus sérieusement, nous pensons que la brigade financière renforcée et efficace peut être plus utile, avec un petit regret en ce qui concerne l'Exposition nationale 2001, mais là, il pourrait y avoir une exception s'il y a des disponibilités et des élans pour des gendarmes en patins à roulettes. Nous retirons notre amendement.

La présidente : – **L'amendement du groupe PopEcoSol est donc retiré.**

Nous vous rappelons que le groupe radical a déposé l'amendement suivant à la fin du cinquième paragraphe : *« Il étudie également la possibilité de collaborer avec d'autres cantons possédant déjà un tel peloton. »*

M. *Jean-Jacques Delémont :* – Dans ce joyeux débat, comme vous le dites, n'y aurait-il pas d'abord lieu de voter l'entrée en matière sur la motion avant de discuter des amendements ?

La présidente : – Si nos souvenirs sont bons, si la motion est combattue, la discussion est ouverte et nous avons annoncé que la discussion était ouverte.

M. *Bernard Matthey :* – Nous remercions le groupe PopEcoSol d'avoir retiré son amendement. Concernant la question des patins à roulettes pour la police, nous sommes désolé, on vient de parler de manière très sérieuse de la gendarmerie tout à l'heure. On entend les mouches voler dans cette assemblée. La police est une chose très sérieuse et, aujourd'hui, nous sommes très sérieux, nous ne faisons pas du folklore. Il y a des gens qui l'ont pris sur le ton du folklore, ils ont retiré leur amendement, c'est bien, mais il existe, en Hollande, des endroits définis où pour des raisons touristiques, on a mis des patins à roulettes à la police dans un quartier ! On l'a fait pour des raisons bien précises, on ne l'a pas fait pour des raisons fantaisistes. Il ne faut pas se moquer des gens.

En ce qui concerne la réponse du Conseil d'Etat, il nous a dit que l'idée était sympathique. Nous en prenons donc acte et l'en remercions. Il nous a dit qu'il aimait mieux faire une brigade financière plutôt qu'une brigade montée. Cependant, le fait de créer un peloton de gendarmerie, au sens où nous le proposons, consiste simplement à faire que certaines activités qui se faisaient à pied soient faites par les mêmes personnes, mais accompagnées d'un cheval.

Nous sommes conscient que cela ne simplifie pas les choses et que cela pose des problèmes d'organisation. Certains gendarmes auront l'occasion d'aller à cheval alors que d'autres n'auront pas cette possibilité, ce qui pourrait créer quelques conflits. Mais nous pensons que l'on peut régler cela au sein de la police. Nous ne demandons pas que l'on engage du monde et que l'on construise des écuries. Il existe suffisamment de chevaux que l'on peut louer et qui sont aptes à faire ce travail. Il y a des chiens policiers – nous ne savons pas si vous le savez – et, régulièrement, des gendarmes accompagnés de leurs chiens consacrent un après-midi pour aller s'entraîner et personne ne dit que les chiens ne sont pas utiles à la police. Eh bien, pour les mêmes raisons, on peut imaginer que des gens, qui sont en même temps gendarmes, possèdent des chevaux. On peut donc, à l'intérieur de cette petite cellule, créer ce travail sans que cela coûte grand-chose. Ce n'est donc vraiment pas une dépense.

Pour le groupe socialiste, nous proposons une action d'abord de communication pour le tourisme. C'est tout. Vous voulez faire du tourisme dans ce canton. Il faut donc que l'on ait des points forts et des images. La gendarmerie en est un. La gendarmerie montée donne une image sérieuse. Vous avez tous – vous avez certainement tous été à l'étranger – le souvenir des villes et des endroits où vous avez vu une gendarmerie montée et vous n'avez pas vu cette gendarmerie charger des foules haineuses ouvrières comme au XIXe siècle ! Ce n'est pas cela que l'on veut. On veut quelques points forts au niveau de l'image touristique. Il est vrai qu'il est difficile de demander à des gendarmes de n'être que des affiches touristiques, mais il se trouve qu'il y a quelques activités, dans les activités de la gendarmerie, qui font que le cheval est plus efficace que le gendarme à pied. Eh bien, profitons de cette conjonction sans que cela ne coûte rien de plus pour mettre en place une gendarmerie à cheval.

Nous sommes désolé qu'un ton un peu dérisoire ait été pris ici, ce n'était pas notre intention et nous nous en excusons déjà auprès de la gendarmerie que nous défendons bec et ongles, parce que, dans ce canton, nous avons une gendarmerie de qualité, des gens honnêtes, des gens clairs, efficaces, que nous sommes très heureux de rencontrer lorsque nous en avons besoin.

M. *Pascal Sandoz:* – Nous croyons que nous devons, avant toute chose, avoir le sens des priorités : la brigade financière d'abord, la gendarmerie à cheval peut-être.

Nous aimerions également dire que quatre ou six hommes, ou respectivement chevaux, ne nous amèneront pas un touriste de plus. En revanche, à l'occasion de manifestations importantes telles que la Fête des vendanges, la Braderie, l'Exposition nationale, le 150e anniversaire de la République, il serait judicieux – et c'est la raison pour laquelle le groupe radical a déposé un amendement – de recourir à la police montée des autres cantons, comme cela a déjà été fait à l'occasion de la Fête des vendanges lorsque le canton de Berne était le canton invité.

Quant aux patins à roulettes dont nous avons parlé tout à l'heure, à titre personnel, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire de faire une motion pour demander au Conseil d'Etat d'apprendre à nos gendarmes à lacer des patins.

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Il est vrai que le ton était peut-être un peu gai et joyeux, mais nous allons quand même devoir devenir raisonnables, parce que, simplement, ce que vous demandez, et puis même si cela ne coûte pas grand-chose, ce « pas grand-chose », on ne l'a pas. Cela implique des ressources humaines, cela implique d'autres priorités et nous remercions le groupe radical qui rappelle les priorités.

Quel est le signal que veut donner le Grand Conseil à la police cantonale après le débat de ce matin ? Est-ce à dire : « Plutôt que de vous occuper de réorganisation, de mettre toutes vos forces à disposition pour vous reconstruire, pour reconquérir la confiance, mettez-vous à cheval. » Excusez-nous, mais il y a quand même quelque chose là qui ne peut pas passer. Il nous semble véritablement que l'on a d'autres priorités en ce moment.

Il est vrai que, peut-être un jour, une fois, on se posera la question de savoir ce que l'on pourrait bien faire de plus. On pourrait alors envisager une police montée, pourquoi pas, mais, encore une fois, nous vous disons que les missions de la police cantonale ne sont pas celles de la police des villes. Vous ne pouvez pas dire : « Nous allons faire les mêmes missions à cheval qu'à pied. » Vous ne pouvez pas faire le constat d'un accident ou la surveillance de la N 5 à cheval et il s'agit là de nos missions. Nos missions ne sont pas de surveiller la fermeture de tel pub ou d'être sur le terrain pour un match de football, car ces missions-là incombent à la ville.

Vous êtes quelque part à la mauvaise adresse si jamais vous pensez véritablement que cela pourrait favoriser énormément le tourisme, le prestige, etc. Nous aimerions davantage « être » que « paraître » et l'état-major de la police ne voit pas l'utilité, ne souhaite pas mettre son énergie dans la création de ce corps-là et vous demande simplement de lui permettre de ne pas se disperser.

M. *Fernand Cuche :* – Le motionnaire Bernard Matthey fait croire ou dit que nous nous moquons de la gendarmerie. Pas du tout ! Si nous avons utilisé l'humour pour parler de cette motion, c'est à l'égard du motionnaire et non pas à l'égard de la gendarmerie !

La présidente : – Si l'amendement du groupe radical n'est pas combattu, nous allons pouvoir passer au vote. Monsieur Serge Mamie, combattez-vous l'amendement du groupe radical ?

M. *Serge Mamie :* – Absolument, Madame la présidente. On ne peut pas lier deux choses qui ne sont pas liables ! A la Fête des vendanges ou dans

d'autres manifestations, on utilise le cheval. Mais la motion en tant que telle qui est présentée par M. Bernard Matthey a une toute autre nature. Nous refusons catégoriquement d'entrer dans ce jeu-là !

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Le Conseil d'Etat ne s'est pas exprimé quant à l'amendement du groupe radical. Nous pensons que s'il est pris tel que vous l'avez décrit, Monsieur Pascal Sandoz, pour collaboration ponctuelle, nous n'avons pas besoin de motion pour cela. Cela se fait déjà et nous croyons que c'est volontiers une idée que nous pouvons reprendre de manière informelle dans les contacts que nous avons déjà pour l'Expo 2001. Nous n'avons donc pas besoin d'une motion pour faire un rapport dans deux ans et pour dire : « Voilà, on peut collaborer. » Nous croyons que, véritablement, encore une fois, on n'a pas besoin d'engager notre énergie pour cela.

La présidente : – Le groupe radical maintient-il son amendement ? *(Voix.)* Il le maintient. Nous sommes obligé de le faire voter. Le motionnaire est-il d'accord avec l'amendement du groupe radical ? *(Voix.)* Bon, nous allons faire voter la motion Bernard Matthey avec l'amendement du groupe radical.

On passe au vote.

La motion Bernard Matthey 96.117, du 21 mai 1996, « Un peloton de gendarmerie à cheval dans le canton de Neuchâtel : joindre l'utile à l'agréable », est refusée par 63 voix contre 13.

La présidente : – Mesdames et Messieurs, nous vous souhaitons un bon appétit et un bon après-midi de travail.

Séance levée à 13 h 20.

La présidente,
M.-A. CRELIER-LECOULTRE

Les secrétaires,
R. JEANNERET
J.-G. BÉGUIN

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

PAGE SANS TEXTE

TROISIÈME SESSION DE LA 45e LÉGISLATURE

Session extraordinaire des 29, 30 septembre et 1er octobre 1997

Séance du mercredi 1er octobre 1997, à 8 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Marie-Antoinette CRELIER-LECOULTRE, présidente

PRÉSENCE

Présents : 111 députés.

Absents et excusés : Mme Michèle Berger-Wildhaber, MM. Bernard Jaquet, Frédéric Meisterhans et Charles-Henri Pochon. – Total : 4.

COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

Mesdames et Messieurs les députés, vous avez tous reçu un communiqué disant que nous allions inaugurer un aménagement paysager, nous vous donnons donc rendez-vous dans la cour du Château à 10 h 40.

Par ailleurs, nous vous rappelons que, comme votre présidente, vous n'ignorez pas que, selon l'article 82 de la loi d'organisation du Grand Conseil, le Conseil d'Etat doit répondre brièvement durant une demi-heure aux questions des députés ; or nous avons à traiter quarante-deux questions ! Vous ne tiendrez donc pas rigueur au Conseil d'Etat si les réponses sont courtes.

INTERPELLATION

97.140

29 septembre 1997

Interpellation Roland Debély
Collaboration intercantonale, alliance et fusion de cantons

Depuis bien longtemps, les cantons ne peuvent plus assumer seuls tous les problèmes. Des conventions, des concordats, des collaborations intercantonales ont été signés ou actionnés.

Depuis quelques années, d'autres projets se réalisent ou sont en phase d'étude; ainsi par exemple, Neuchâtel s'est engagé au sein de l'Espace Mittelland et des idées de fusion de cantons sont à nouveau avancées:

- *la création d'un supercanton de l'Arc jurassien francophone (avec le Jura, le Jura bernois et Neuchâtel);*
- *une alliance, voire un canton avec Berne, Neuchâtel et Fribourg;*
- *la création d'une «Romandie-région d'Europe».*

Ces idées de collaborations, d'alliances génèrent beaucoup de questions, d'interrogations. Elles peuvent être sources de progrès, de modernisation et d'adaptation de nos institutions à l'évolution et aux besoins d'aujourd'hui et de demain. Elles peuvent également engendrer des divisions entre les régions de notre pays.

Face à la résurgence d'idées de fusion de cantons, que pense le Conseil d'Etat de cette évolution du débat; envisage-t-il une attitude active dans le débat ou dans l'étude des solutions envisageables; quelles voies de réflexions ou d'actions envisage-t-il de mener?

Cosignataires: D. Cottier, W. Willener, P. Hainard et P. Guenot.

M. *Roland Debély:* – La nature et l'objet de l'interpellation étant sans équivoque, nous ne ferons pas un trop long développement. Nous ferons un constat tout d'abord: depuis longtemps, les cantons ne peuvent plus assumer seuls tous les problèmes et souvent les domaines d'intervention de leur sphère de compétences dépassent largement les frontières cantonales. Pour traiter ces aspects transfrontaliers, la collaboration entre les cantons s'opère depuis longtemps, par exemple au moyen de concordats ou au moyen d'organismes régionaux ou de communautés d'intérêts.

Il y a quelques années déjà, il était suggéré, ici ou là, le renforcement des collaborations intercantonales ou le regroupement de cantons. De son côté, à la surprise un peu générale, Neuchâtel avait innové en créant avec d'autres cantons, l'Espace Mittelland. C'est à peu près à cette même période que la motion Bernard Soguel 92.134, du 18 novembre 1992, «Restructuration et ouverture», avait été déposée, puis acceptée par notre autorité le 17 mai 1995, ainsi que le rappelle le député Bernard Soguel dans une question qui a fait suite à notre interpellation. Nous devons dire ici que nous ne nous souvenions plus de cette motion, que nous avons entre-temps relue, et qui posait certaines questions de la même nature que notre interpellation.

Après le constat, quelles solutions sont-elles envisagées pour demain? La problématique des finances des collectivités publiques, l'importance pour des investissements pour des masses critiques de petites tailles dans le domaine démographique, comme pour d'autres agents économiques représentent des détonateurs parmi d'autres qui incitent à des remises

en question et aujourd'hui plus encore qu'hier. Ces remises en question sont : faut-il poursuivre dans la voie des collaborations au moyen des instruments connus (concordats, communautés d'intérêts) ; faut-il poursuivre au moyen de collaborations intercantonales à géométrie variable ; est-il judicieux de poursuivre des collaborations du genre Espace Mittelland ; est-il temps d'élargir la réflexion pour analyser les tenants et aboutissants d'un regroupement ou d'une fusion de cantons ?

Les buts de notre interpellation : face à la récente résurgence d'idées de fusion de cantons, ici comme dans le bassin lémanique, nous souhaitons connaître l'attitude du Conseil d'Etat ou l'attitude que le Conseil d'Etat envisage dans ce débat et les voies de réflexion et d'action qu'il pourrait être amené à actionner, les idées ne manquent pas pour redessiner l'organisation politique de la Suisse. Afin de poursuivre le débat, il serait temps de disposer pour notre canton d'un inventaire des collaborations existantes, d'une analyse des forces et des faiblesses de la situation actuelle, d'une esquisse de solutions envisageables, dont le regroupement ou la fusion de cantons avec une clarification des conséquences qui en découleraient, par exemple sur les plans institutionnels, politiques et financiers.

Si la prise de position du Conseil d'Etat pouvait aller dans ce sens (inventaire de la situation actuelle, avec ses forces et ses faiblesses, et clarification des conséquences d'autres formes d'organisations politiques), nous pourrions alors nous déclarer satisfait à l'issue de son intervention. Pour clarifier le sens de notre interpellation, nous préciserons encore que nous ne revendiquons pas aujourd'hui une fusion de cantons, mais que nous sommes favorable à ce que cette piste soit examinée comme une des solutions au problème évoqué.

M. *Jean Guinand,* conseiller d'Etat, chef du Département des finances et des affaires sociales : – Nous remercions M. Roland Debély de son interpellation et du développement qu'il vient de faire parce qu'il est vrai que la question des collaborations intercantonales, d'alliances et de fusions entre cantons est une question qui est à l'ordre du jour, des propositions ont été faites, elles ont même foisonné au cours de l'été. Le Conseil d'Etat en a pris connaissance mais il n'en a pas délibéré de manière particulière. Mais nous pouvons dire que le Conseil d'Etat qui a évoqué ces questions de manière informelle considère que ces propositions lui paraissent irréalistes et quelque part utopiques, dans la mesure où il nous paraît difficile de croire que l'on puisse aujourd'hui facilement remodeler les frontières géographiques et politiques de nos cantons, fondées sur l'histoire que l'on ne peut pas effacer sans autre. Quand on voit d'ailleurs les difficultés qu'il y a à l'intérieur même des cantons de modifier des structures géographiques et institutionnelles, nous pensons aux problèmes de la régionalisation et au phénomène d'agglomération – nous vous renvoyons au débat de lundi après-midi sur les commissions de taxation –, on mesure les difficultés accrues que provoquerait la réalisation du contenu de certaines des propositions qui ont été faites.

Le Conseil d'Etat est, pour sa part, davantage d'avis qu'il faut accroître les collaborations et les coopérations intercantonales ou interrégionales dans lesquelles il s'est largement engagé et que c'est dans ce cadre-là que, sans aucun doute, on pourrait encore aller un peu plus loin dans le partage de responsabilités voire de pouvoirs. C'est déjà difficile à ce niveau-là et nous pouvons en parler par expérience pour pouvoir participer au début des travaux de la mise en place de la haute école spécialisée de Suisse occidentale. Mais il est vrai que, pour toute une série de domaines, une collaboration entre les cantons, qui irait jusqu'à une certaine délégation de pouvoirs à un organe qu'il conviendrait de définir, permettrait d'être plus rationnel et d'éviter parfois que l'on ne fasse la même chose à des distances qui, par rapport à la vitesse des communications aujourd'hui, ne représentent quasi plus rien.

Neuchâtel est d'ailleurs engagé dans plusieurs de ces coopérations, nous vous les rappelons :

- l'Espace Mittelland où Neuchâtel s'est engagé dès le départ ; une motion a d'ailleurs été acceptée qui nous demandait d'étudier où mènerait cette collaboration de l'Espace Mittelland, cette motion est à l'étude actuellement au sein du Département de l'économie publique ;
- BENEFRI, dont on a parlé cet été, existe depuis plusieurs années maintenant au niveau universitaire et fonctionne bien, c'est la coopération entre les Universités de Neuchâtel, Berne et Fribourg ;
- BEJUNE (Berne, Jura, Neuchâtel), qui est une collaboration au niveau de la formation des enseignants et à laquelle s'associe occasionnellement le canton de Fribourg ;
- la Conférence universitaire de Suisse occidentale (CUSO) ;
- la Communauté de travail du Jura (CTJ) ;
- l'Expo 2001, bel exemple de coopération et de collaboration non seulement intercantonale, mais interrégionale puisque l'on a à la fois des cantons et des villes qui travaillent à la réalisation d'un but commun ;
- la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale.

Vous voyez donc qu'il y a déjà toute une série d'instances et d'institutions intercantonales qui existent et dans lesquelles le canton est largement engagé. Le Grand Conseil aura d'ailleurs prochainement l'occasion d'en reparler puisque le concordat sur la haute école spécialisée de Suisse occidentale vous sera prochainement soumis, de même que vous aurez l'occasion de reparler de la coopération intercantonale sur l'ensemble de la Suisse avec l'accord de financement des hautes écoles, en particulier l'accord de financement des universités qui dans sa nouvelle version devra aussi vous être soumis pour ratification. Mais nous savons que ces coopérations ne sont pas sans poser un certain nombre de problèmes et qu'en particulier, une des questions délicates de ces coopérations qui pourraient, nous l'avons dit Monsieur Roland Debély, aller jusqu'à un transfert, le cas échéant,

de compétences ou de pouvoirs, pose un certain nombre de problèmes en particulier celui de l'implication des parlements dans ces procédures-là. C'est la raison pour laquelle la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale a souhaité obtenir de la part de l'Institut du fédéralisme un rapport sur la question. Ce rapport qui vient d'être soumis à la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale fera l'objet d'un débat lors d'une prochaine séance.

Nous vous signalons enfin que, vous le savez peut-être, chaque début d'année, il est organisé un séminaire de trois jours, auquel tous les conseillers d'Etat de tous les cantons sont invités. Ils se retrouvent pour discuter d'un certain nombre de questions d'actualité. Lors du prochain séminaire qui aura lieu en janvier 1998, la question de la collaboration intercantonale, les questions éventuellement de fusion, de pouvoir suprarégional ou supracantonal seront évoquées au cours d'une journée de débat. Nous avons d'ailleurs personnellement la responsabilité d'organiser cette partie du séminaire.

La question préoccupe donc le Conseil d'Etat, qui s'intéresse et qui s'implique de très près dans la collaboration intercantonale, il y prend une part active dans plusieurs domaines et il entend bien continuer à le faire. Nous espérons avoir ainsi donné satisfaction à M. Roland Debély.

La présidente : – L'interpellateur est-il satisfait ?

M. *Roland Debély :* – Partiellement !

La présidente : – Nous passons à la réponse aux questions et nous donnons la parole au vice-président du Conseil d'Etat, M. Francis Matthey.

MOTION D'ORDRE

M. *Willy Haag :* – Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les grands conseillers, vous venez d'entendre la présidente nous dire qu'il y a 42 questions et qu'il faudra y répondre en 30 minutes, cela veut dire qu'il faudra consacrer 43 secondes par question. La situation est franchement ridicule ! Nous ne voyons pas comment – nous pouvons comprendre qu'on puisse répondre au député Bernard Matthey très brièvement qu'il ne faut distribuer qu'un seul journal sur deux, cela ne concerne d'ailleurs pas le Conseil d'Etat –, mais nous concevons mal par exemple que la question Claude Borel, « Formation des requérants d'asile », qui requiert une explication, puisse être traitée en 43 secondes. Dès lors, de deux choses l'une : ou bien vous limitez les questions aux députés à un nombre précis qui permette d'y répondre correctement, ou bien alors, on prolonge la discussion. Mais une situation comme celle que vous nous proposez aujourd'hui est intenable.

La présidente: – La proposition que nous vous avons faite est basée sur l'article 82 de la loi d'organisation du Grand Conseil. Faut-il prolonger le temps prévu ?

M. *Jean Guinand,* président du Conseil d'Etat: – Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les députés, évidemment que cela met le Conseil d'Etat dans une situation difficile. Vous nous avez bombardé de questions. Nous sommes prêt à y répondre, mais il est aussi clair qu'il faut nous donner le temps d'y répondre. Nous constatons que l'ordre du jour du Grand Conseil a relativement bien avancé. Dès lors en ce qui concerne le Conseil d'Etat, nous sommes prêt à prendre le temps qu'il faut pour répondre aux questions. Nous vous rappelons que ce sont des questions écrites qui ne justifient pas un très long développement, mais nous sommes prêt à prendre le temps qu'il faut pour y répondre. C'est à vous de juger du temps que vous voulez bien nous donner.

RÉPONSE AUX QUESTIONS

M. *Francis Matthey,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique: – Les questions 97.362, 97.363 et 97.381 mériteraient à elles seules des développements beaucoup plus larges. Nous répondrons dans l'esprit qui a été ici défini. De toute façon, vous aurez l'occasion d'intervenir et d'aborder toutes les questions relatives à la promotion économique au printemps prochain puisque vous serez saisi d'un rapport sur l'ensemble de cette question.

97.362

29 septembre 1997

Question Frédéric Blaser
Limites à la promotion économique endogène

Les entreprises qui, venant d'un autre canton, s'établissent dans le canton de Neuchâtel peuvent bénéficier « d'encouragements divers », cela dans le cadre des mesures de promotion économique.

Nous avons appris récemment que SMH a l'intention de déplacer l'entreprise Nivarox-FAR du Locle à Fontaines, dans le Val-de-Ruz, cela dans un bâtiment à construire. Compte tenu du passé de FAR, il s'agit là d'une décision inadmissible car on ne peut boucher un trou en creusant un autre ailleurs; car les déplacements, les délocalisations d'entreprises suscitent de graves problèmes aux travailleurs concernés.

Aussi, les députés soussignés demandent au Conseil d'Etat qu'il donne l'assurance qu'aucune mesure ne sera prise dans le cadre de la promotion économique en faveur du déplacement d'entreprises à l'intérieur du canton.

Cosignataires: F. Portner, J.-C. Pedroli, L. Debrot, L. Boegli, C. Stähli-Wolf, E. Augsburger, Fernand Cuche, F. John et A. Bringolf.

M. *Francis Matthey,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique: – La promotion économique neuchâteloise, Monsieur Frédéric Blaser, n'a jamais entrepris et n'entreprendra jamais de démarches en vue d'inciter une entreprise déjà établie en Suisse à venir à Neuchâtel. Nous ne voulons pas de la concurrence intercantonale à ce sujet-là. Si une entreprise établie dans un autre canton prend spontanément l'initiative de contacter la promotion économique neuchâteloise, le dossier est alors examiné, mais seulement lorsqu'il y a une démarche volontaire de l'entreprise. Au cas où une activité nouvelle est créée dans le canton, c'est-à-dire une activité qui n'existait pas préalablement en Suisse, les aides habituelles peuvent s'appliquer pour autant que toutes les conditions soient respectées. Au cas où une entreprise neuchâteloise réalise un investissement nouveau dans le but de créer une nouvelle activité industrielle, l'aide habituelle s'applique. Les législations fédérales et cantonales s'appliquent même si l'investissement est réalisé dans un autre district que celui où se trouve l'entreprise actuellement. Si Nivarox-FAR décide de créer de nouvelles activités industrielles entraînant un investissement important sur le site de Fontaines, elle aura droit aux aides prévues par les législations cantonales et fédérales pour autant que les autres conditions soient remplies. Une demande est d'ailleurs en cours dans ce sens-là.

Pour compenser les éventuelles pertes d'emplois que pourraient subir d'autres régions, il est clair que nous mettrons tout en œuvre pour favoriser le développement des entreprises existantes et l'arrivée de nouvelles sociétés, cela pourrait être notamment le cas, vous le savez ou vous le supposez, dans le haut du canton. Mais nous pouvons vous donner l'assurance que tous les efforts sont actuellement déployés pour que la promotion vise d'abord à renforcer le tissu économique des districts du Locle, de La Chaux-de-Fonds et du Val-de-Travers.

97.363

29 septembre 1997

Question Jean-Bernard Wälti, Roland Debély et Philippe Wälti
ETA au Val-de-Ruz, Etat des lieux ?

ETA annonçait fin juin 1997 la fermeture des usines de son groupe à Dombresson et à Fontaines.

Les restructurations d'entreprises sont nombreuses en ces temps de conjoncture difficile, elles sont certainement même parfois nécessaires.

Il n'en demeure pas moins qu'elles doivent tenir compte de l'aspect humain. L'économie doit être au service de l'homme.

Le Conseil d'Etat peut-il nous informer sur les contacts qui ont certainement eu lieu avec la direction de l'entreprise ETA et quelles en ont été les conséquences au niveau du nombre d'emplois sauvegardés ?

Des contacts sont-ils en cours pour favoriser la revitalisation des sites de Fontaines et de Dombresson ?

Le Conseil d'Etat est-il informé des stratégies du groupe ETA en terme d'activité économique dans notre canton ?

M. *Francis Matthey,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique : – Messieurs, vous auriez pu en parler avec M. Frédéric Blaser puisque cela concerne la même question. Mais nous pensons que M. Frédéric Blaser doit être plus préoccupé que vous, Messieurs Jean-Bernard Wälti, Roland Debély et Philippe Wälti, qui nous posez la question concernant les relations que nous avons eues avec ETA au Val-de-Ruz. Nous dirons au préalable que nous avons eu de bonnes relations avec non seulement la direction d'ETA, et son secrétaire général en particulier, mais également avec M. Nicolas Hayek et ses collaborateurs, pour l'ensemble des futures activités du groupe SMH dans le canton, que ce soit au Val-de-Ruz, au Locle ou à Marin puisqu'il y a là aussi de gros investissements qui sont prévus. Nous pouvons dire que ces contacts ont été positifs et que le groupe ETA considère le canton de Neuchâtel comme l'une de ses bases essentielles de développement.

Cela étant dit, nous croyons qu'il est intéressant pour le Grand Conseil de savoir que nous avons été saisi officiellement par ETA S.A., le 25 juin 1997, de son intention de cesser ses activités dans les centres de production de Fontaines et de Dombresson. L'usine de Fontaines comptait alors 128 personnes, celle de Dombresson 45, et dans le même courrier, ETA S.A. précisait que le nombre de places vacantes au sein du groupe devait permettre un reclassement de chaque travailleur. Par un nouveau courrier du 27 août 1997, ETA S.A. résumait la situation de la manière suivante en ce qui concerne le personnel. Pour les 128 personnes touchées au centre de Fontaines :

– emplois proposés à Fontainemelon : 66, tous acceptés ;
– emplois proposés à Granges : 2, acceptés 2 ;
– emplois proposés aux Bioux (VD) – c'étaient des frontaliers : 2, acceptés 2 ;
– emplois proposés à Corgémont : 20, acceptés 12, en suspens 8 ;
– propositions de retraites anticipées : 10, acceptées 10 ;
– 8 démissions et une longue maladie qui est un candidat à l'AI ;
– en attente d'une proposition : 19 personnes.

Pour le centre de Dombresson : emplois proposés à Granges 45, acceptés 30, acceptés provisoirement 3, ont trouvé un autre emploi 3 ; attendent une autre proposition 9, les déplacements à Granges et à Corgémont sont assurés par l'employeur.

Vous n'ignorez pas que pour les bâtiments laissés vides, le groupe SMH étudie la possibilité de regrouper d'autres activités industrielles et de développer d'autres projets qui créeraient de très nombreux emplois au

Val-de-Ruz, malheureusement au détriment parfois d'autres régions de notre canton. Il y a aussi de gros investissements, nous vous l'avons dit, proposés à Marin.

97.372

29 septembre 1997

Question Valérie Garbani
Intégration des étrangers

La révision partielle de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE) a pour objectif d'ancrer dans la loi un nouvel article 25a ayant trait à l'intégration des étrangers. Cet article sur l'intégration prévoit une participation fédérale de quelque 15 millions de francs par an aux mesures prises par les cantons et les communes.

Le 17 juin 1997, l'article sur l'intégration des étrangers a reçu le soutien du Conseil national dans son principe, mais n'a pas obtenu une majorité suffisante lors du vote sur le frein aux dépenses.

Actuellement, la révision de la LSEE est en traitement à la Commission des institutions politiques du Conseil des Etats.

Dans le canton de Neuchâtel, la loi sur l'intégration des étrangers dispose en son article 9 que « les moyens financiers de la communauté de travail pour l'intégration des étrangers et du délégué aux étrangers sont fixés par le budget annuel ».

Indépendamment de l'existence de dispositions cantonales en la matière, est-ce que le Conseil d'Etat peut d'ores et déjà analyser les éventuelles répercussions qu'engendrerait au niveau cantonal un rejet par le Conseil des Etats de l'introduction de cet article 25a dans la LSEE ?

Cosignataires : B. Soguel, M. Barrelet, B. Bois, O. Duvoisin, G. Santschi, H. U. Weber, A. Laurent, C. Borel, M. Giovannini, D. Barraud, F. Gertsch, R. Jeanneret et S. Vuilleumier.

M. *Francis Matthey,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique : – La question concerne l'intégration des étrangers et en particulier la décision du Conseil national qui empêche en fait la Confédération, pour le moment en tout cas, à intervenir dans l'aide aux cantons pour l'intégration des étrangers. On ne peut que regretter les tergiversations du Conseil national en ce qui concerne les moyens financiers à mobiliser pour appuyer l'action des cantons et des communes dans le domaine de l'intégration des étrangers. La politique d'intégration des étrangers est une tâche d'intérêt national pour assurer la cohésion dans notre pays. L'intégration ne se réduit pas à une forme d'aide sociale que l'on consentirait unilatéralement en faveur des étrangers. Comme nous l'avons encore récemment souligné dans une conférence de presse – et Mme Claudine Stähli-Wolf l'a aussi

évoqué hier –, l'intégration des étrangers désigne un processus d'adaptation mutuel entre les Suisses et les étrangers. Ce processus est indispensable pour vivre ensemble avec un minimum d'harmonie et de respect des uns envers les autres.

Un engagement concret de la Confédération sur le plan financier permettrait à notre canton de consolider et de développer pleinement son action et son modèle original d'intégration des étrangers, car il faut bien le reconnaître, les moyens financiers dont nous disposons actuellement pour cette tâche sont réduits. C'est probablement le lot de notre rôle de pionnier en ce domaine, mais il est nécessaire que la Confédération reconnaisse l'importance nationale d'une politique d'intégration et qu'elle vienne à la rencontre des cantons les plus actifs. L'éventuel excès de timidité de la Confédération en matière de politique d'intégration et un rejet par le Conseil des Etats ne remettraient pas en cause la volonté du Conseil d'Etat de poursuivre son action dans ce domaine très important.

97.381

30 septembre 1997

Question Yves Morel
Partenariat avec les entreprises suisses et régionales

Face à la mondialisation de l'économie, chaque entreprise doit absolument rationaliser son appareil de production, notamment via l'automatisation, afin de rester compétitive et de lutter contre des concurrents américains et asiatiques toujours plus percutants et incisifs.

Ces concurrents sont souvent nouveaux sur le marché. Ils bénéficient dès lors de nouvelles usines et ont des parcs de machines très modernes et technologiquement en avance par rapport au parc traditionnel suisse.

Pour atteindre ces objectifs de rationalisation, il faut souvent se regrouper sur un ou deux sites de production.

Si l'entreprise ne prend pas ces mesures, elle se place en situation défavorable et met en péril sa propre pérennité à moyen et long termes, et de là rend très précaires les postes de travail existants.

Dès lors qu'est-ce que le Conseil d'Etat pense faire pour aider les entreprises et les groupes suisses qui, prenant toutes les mesures pour maintenir les places de travail dans les régions là où elles sont créées actuellement, doivent faire face à une concurrence toujours plus vive et à des campagnes de presse toujours plus virulentes, campagnes faites de plus à mauvais escient puisque l'objectif est le même que le vôtre :

consolider et renforcer le tissu économique régional.

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses, remarques et commentaires.

M. *Francis Matthey,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique : – L'analyse que vous faites dans le développement de votre question, Monsieur Yves Morel, est pertinente et nous la partageons. Il est clair que l'on ne peut faire abstraction, dans la viabilité d'une entreprise, de la compétition et de la concurrence internationale. Toutes les entreprises exportatrices de biens et de services sont contraintes de s'adapter constamment pour demeurer compétitives avec les sociétés étrangères du même secteur. Les instruments de la promotion économique actuellement mis en place interviennent comme lorsqu'il s'agit de restructuration. Quant à la création de nouveaux produits, nous y avons fait allusion en répondant à M. Frédéric Blaser. En revanche, il est clair qu'il n'appartient pas au Conseil d'Etat d'intervenir dans des problèmes intérieurs ou internes des entreprises, en particulier lorsqu'il y a des campagnes de presse auxquelles vous faites allusion dans votre question. Mais nous pouvons vous donner la garantie que nous sommes aussi attentif à ce qui se passe à l'intérieur de notre canton pour soutenir précisément les adaptations auxquelles vous faites allusion que pour la promotion économique extérieure.

97.388

30 septembre 1997

Question Jean-Jacques Delémont
Administration surchargée, administrés lésés ?

Le chômage ne diminue malheureusement pas. Les services traitant les dossiers d'assurance-chômage sont débordés. Il peut arriver que ces services prennent un peu rapidement, comme première mesure, la suspension du droit de la personne qui s'adresse à eux. La personne concernée n'a pas d'autre choix que de déposer un recours auprès du service juridique du Département des finances et des affaires sociales. Or, de ce fait, ce service devient, lui aussi, débordé. Il n'est pas rare que les décisions sur recours prennent plusieurs mois.

Dès lors, nous invitons le Conseil d'Etat à répondre aux deux questions suivantes :

– *De telles situations sont-elles acceptables ?*
– *Entend-il prendre des mesures pour y remédier et, si oui, lesquelles ?*

Cosignataire : B. Soguel.

M. *Francis Matthey,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique : – Vous peignez un peu le diable sur la muraille, Monsieur Jean-Jacques Delémont ! Vous posez un point d'interrogation auquel nous espérons pouvoir répondre.

Nous avons, bien entendu, consulté les services liés à l'application de la loi sur l'assurance-chômage, en particulier l'office du chômage, la caisse

cantonale d'assurance-chômage et le service juridique. Nous pouvons vous faire le résumé suivant de nos investigations, en précisant au préalable que le service juridique a un collaborateur à 100% engagé au début 1997 et deux collaboratrices engagées à 40%, dont l'une vient de bénéficier de quatre mois de congé maternité, période pendant laquelle elle n'a pas été remplacée. Si nous faisons allusion à cela, c'est pour vous dire qu'il peut aussi y avoir des situations particulières. Si cette personne n'a pas été remplacée, c'est que désormais l'application de l'assurance-chômage est tellement spécifique et pointue que l'on ne peut engager purement et simplement quelqu'un pendant quatre mois pour remplacer une juriste spécialisée en la matière. On a fait avec les moyens du bord. C'est d'ailleurs la même chose en ce qui concerne la caisse cantonale d'assurance contre le chômage puisque nous avons eu également un congé maternité, une mise à la retraite, deux démissions, deux promotions et un arrêt de travail de trois mois, ce qui entraîne, pendant un certain temps en tout cas, nombre de répercussions. Le service juridique estime par ailleurs qu'il n'est pas souhaitable d'être trop nombreux afin de garder une unité dans la jurisprudence de l'application de l'assurance-chômage.

Nous vous avons promis un résumé, nous le faisons. Il faut d'abord que nous précisions que les décisions ne sont jamais prises à la légère et font l'objet d'une argumentation sérieuse. Nous pouvons en attester en voyant le nombre de pages, à notre avis, beaucoup trop grand, que les juristes développent pour répondre aux recours qui sont déposés. L'instruction des dossiers est minutieuse, la qualité du travail ne devrait pas être remise en question. Les assurés qui déposent un recours auprès du Département de l'économie publique fournissent souvent des éléments d'information nouveaux ou complémentaires qui n'étaient pas en possession des instances décisionnelles. Au surplus, les dispositions légales en matière de chômage sont sévères, leurs applications suscitent évidemment des contestations par voie de recours dans la mesure où – et nous croyons qu'il faut le relever, c'est bien que ce soit comme cela – la procédure est gratuite. Un nombre impressionnant de recours sont présentés pour des suspensions d'un à deux jours pendant lesquels les indemnités ne sont pas versées parce qu'il y a eu insuffisance de recherche d'emploi ou d'autres éléments, et nous avons eu beaucoup de ces cas-là.

A titre d'exemple, en 1996, l'office du chômage a rendu 835 décisions relatives à l'indemnité de chômage; 88 recours, soit environ 10%, ont été déposés au Département de l'économie publique, ce dernier en a rejeté 36 et en a accepté 7; 45 recours étaient pendants à la fin de l'exercice 1996. Pour la même période, la caisse cantonale d'assurance-chômage a rendu 2899 décisions administratives, dont 177 ont fait l'objet d'un recours, soit 5,8%, 17 recours ont été partiellement admis et 27 totalement admis par le département. Quant à l'autorité même du département, à savoir son chef, elle a rendu 438 décisions en 1996 et 27 personnes seulement se sont adressées au Tribunal administratif. Pour votre information aussi, notre

département et celui qui vous parle traitent en priorité les personnes qui sont durement sanctionnées, c'est-à-dire où les suspensions sont lourdes. Nous donnons une priorité à l'examen de ces dossiers-là. Pour les autres dossiers, la décision intervient en principe dans un délai de six mois, mais encore une fois, c'est le plus souvent des cas mineurs où il y a une suspension d'un à deux jours et dans ce délai est pris naturellement toute l'application de la LPJA, c'est-à-dire les délais de recours.

En conclusion, nous ne sommes en effet pas très nombreux pour examiner l'ensemble de ces questions-là, mais nous ne pensons pas que la multiplication du personnel accélérerait de beaucoup le traitement des dossiers en raison de l'unité de la jurisprudence, mais à l'évidence aussi, si nous avions une ou deux unités supplémentaires, on pourrait faire un travail un peu plus rapide. Mais cela ne diminuerait en tout cas pas le nombre des dossiers de recours que nous avons.

97.350

25 juin 1997

Question Philippe Wälti
Route Valangin-Dombresson : un rétrécissement très dangereux

La route Valangin-Dombresson a été élargie sur les 95% de son trajet. Toutefois, il subsiste un rétrécissement très dangereux à la sortie de la Borcarderie. Sur une distance d'environ 500 mètres, la voie est étroite et dangereuse, avec un virage à 60° et un pont extrêmement dangereux en hiver. D'ailleurs, de nombreux accidents sont recensés chaque année. Une partie des travaux d'aménagement ont été effectués il y a près de cinq ans et depuis, plus rien !

Nous souhaitons que le Conseil d'Etat se préoccupe de ce secteur si dangereux du réseau routier du Val-de-Ruz.

Cosignataire : D. Challandes.

M. *Pierre Hirschy,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire : – Cet endroit, que l'on appelle Poil-de-Ratte, nous crée effectivement des soucis et nous l'avions déjà mentionné dans le rapport sur les 9e et 10e étapes des crédits routiers, mais nous n'avions pu le retenir, étant donné que d'autres projets plus prioritaires et nécessaires avaient été retenus. Nous savons très bien que nous devons améliorer dès que possible ce tronçon qui est devisé à 1.400.000 francs ; ce n'est pas une somme énorme sinon qu'elle est à charge complète de l'Etat, il n'y a pas de subventionnement fédéral pour cette route. Nous avions déjà commencé des travaux de remblayage pour utiliser des déchets qui pouvaient constituer un caisson à cette route, mais actuellement, nous n'avons pas les moyens de les continuer. Nous souhaitons pouvoir dès que possible les entreprendre dans le prochain crédit routier qui devra être demandé au Grand Conseil.

97.352

25 juin 1997

Question Philippe Wälti
Permis de construire

La situation du secteur de la construction est très préoccupante : peu de projets, un nombre élevé d'entreprises en difficulté ou de gens mis au chômage et, paradoxalement, une lenteur de plus en plus souvent constatée dans les services de l'Etat pour traiter les dossiers. Il n'est pas rare que six mois soient nécessaires pour obtenir une réponse concernant un projet de construction.

Les plans et les demandes étant déposés en plusieurs exemplaires, ne pourrait-on pas exiger des services de l'Etat qu'ils y donnent suite dans un délai de trente à soixante jours, suivant la complexité du projet, avec une argumentation claire lors de refus ?

Cosignataire : J. Besancet.

M. *Pierre Hirschy,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire : – La situation est préoccupante dans le secteur de la construction, mais M. Philippe Wälti regrette une certaine lenteur de plus en plus souvent constatée dans les services de l'Etat. Sans vouloir nous décharger sur d'autres collectivités publiques, nous aimerions dire que, parfois, c'est aussi dans les communes qu'il y a quelque retard.

Mais nous pouvons vous dire que, avec la nouvelle loi sur les constructions, nous arrivons à une bien plus grande maîtrise des dossiers et que les critiques qui nous sont faites ne sont certainement plus d'actualité maintenant. En effet, dans les dernières demandes de permis de construire que nous avons pu traiter – nous avons pu faire une petite enquête –, nous avons remarqué que sur 451 dossiers qui nous ont été soumis dernièrement, 393 dossiers ont été traités dans les délais, c'est-à-dire 317 dossiers à cinquante jours et 76 dossiers avec dix jours de plus, donc 87 % des dossiers sont traités normalement dans un délai de deux mois maximum. En ce qui concerne les dossiers qui n'avaient pu être traités, 25 dossiers étaient incomplets et 42 comportaient des décisions spéciales. En général, les délais sont tout à fait bien respectés et il est vrai qu'il y a là un effort qui a été fait de la part des architectes et des ingénieurs pour présenter des dossiers qui soient complets, car c'était bien souvent un motif de retard.

97.353

29 septembre 1997

Question Bernard Matthey
Publicité « sauvage » le long des routes cantonales

Plusieurs sociétés, souvent liées aux milieux de l'automobile et des loisirs, placent délibérément à des fins publicitaires des véhicules avec logos ou

même avec panneaux publicitaires en bordure des routes cantonales. Il nous semble que le phénomène est en accroissement.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire s'il envisage d'intervenir pour éliminer cette occupation illicite du domaine cantonal ?

97.366

29 septembre 1997

Question du groupe PopEcoSol
Nouvelle forme de publicité ?

Depuis quelque temps, les automobilistes circulant dans notre canton peuvent observer des véhicules privés en stationnement en bordure des routes cantonales, bien en vue.

Ces véhicules sont toujours bardés d'une inscription, voire d'un panneau publicitaire. Il s'agit incontestablement d'une publicité. Nous connaissons les multiples démarches que doit effectuer toute personne désirant obtenir l'autorisation d'apposer une publicité fixe, les exigences liées notamment à la prévention routière sont importantes. Elles sont souvent évoquées pour refuser une enseigne. A l'inverse de la France, et c'est tant mieux, la législation n'autorise pas la publicité en bordure de nos routes.

Nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :

Ces stationnements à but publicitaire sont-ils connus du gouvernement ?

- *Si oui, les autorise-t-il et dans quelles conditions ? Perçoit-il une taxe pour cette publicité ?*
- *Si non, que compte faire le Conseil d'Etat pour remédier à cette situation ?*

Signataires : A. Bringolf, J.-C. Pedroli, F. John, L. Boegli, C. Stähli-Wolf, F. Portner, F. Blaser, A.-V. Ducommun et E. Augsburger.

M. *Pierre Hirschy,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire : – Il est vrai que plusieurs d'entre nous avons pu voir ces véhicules qui stationnent de temps en temps le long des routes avec une publicité tout à fait évidente. Il faut bien considérer deux choses :

- des autorisations sont délivrées pour les manifestations qui se déroulent dans une agglomération, que ce soit une fête villageoise, une kermesse ou une autre manifestation ;
- une demande est faite, une autorisation est donnée et pendant quinze jours, il est autorisé de mettre une banderole, un panneau et cela doit se faire à l'intérieur de l'agglomération, c'est-à-dire juste après le signal indiquant l'entrée du village ou de la ville, c'est quelque chose que l'on connaît, qui est toléré et apprécié par les organisateurs.

Il vient ensuite cette nouvelle forme de publicité sauvage. Tant qu'ils ont des plaques, les véhicules sont conformes à la législation et on ne saurait les faire évacuer. Par contre, la publicité est tellement évidente que nous ne pouvons tolérer que ces véhicules fassent une publicité sauvage ; nous intervenons avec la police et le service des ponts et chaussées auprès du propriétaire, parce qu'il n'est pas difficile à trouver, il est vrai, pour qu'il évacue ses véhicules. C'est une publicité tellement mobile qu'on la supprime à un endroit et elle est remise un peu plus loin assez rapidement. Mais si manifestement elle se généralise, nous devrons prendre des mesures de contraintes, qui sont certes désagréables, qui doivent respecter la proportionnalité et surtout la publicité que d'autres paient pour pouvoir être connus ou pouvoir annoncer leurs manifestations. Nous serons donc plus sévère à l'avenir si vraiment nous n'arrivons pas à faire comprendre à ces personnes qu'il y a abus.

97.367

29 septembre 1997

Question Hugues Scheurer
Funiculaire gare-Université et rapport ville-communes actionnaires des TN

Dans le rapport du Conseil communal de la ville de Neuchâtel concernant la liaison gare-Université, il est écrit que l'exploitant devrait être la Compagnie des transports de Neuchâtel et environs.

Que pense le Conseil d'Etat du procédé qui consiste à ce que la ville vote un crédit et qu'elle en fasse ensuite supporter les coûts aux autres communes qui n'ont pas la majorité au sein des TN, si l'Etat se range à la proposition de la ville ?

Cosignataires : J.-C. Baudoin, J.-M. Haefliger, O. Haussener, J.-P. Bucher, L. Amez-Droz, P.-A. Brand, S. Perrinjaquet, J. Walder, C. Bugnon et J. Besancet.

M. *Pierre Hirschy,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire : – Nous aimerions rassurer M. Hugues Scheurer, les TN n'ont pas du tout pris d'engagement quant à la reprise de ce funiculaire. Ils ont participé à la première étude, en particulier concernant les analyses de trafic des personnes, pour connaître les flux d'utilisateurs qui seraient potentiellement possibles de véhiculer entre la gare et l'Université. Voilà donc quelle a été la part des TN dans cette analyse. Ensuite, il n'y a eu aucune discussion concernant des conditions de reprise. Nous aimerions simplement dire ici à M. Hugues Scheurer et au Grand Conseil que le Conseil d'Etat estime que cette liaison est nécessaire. En effet, elle est nécessaire pour l'Expo 2001, mais elle est aussi nécessaire dans le cadre de l'aménagement des transports publics du Littoral, car c'est une liaison qui correspond à un besoin.

Qui reprendra ce funiculaire ? Premièrement, il faudra déjà qu'il y ait une concession et une concession doit être attribuée normalement à une entreprise ; nous devons voir de quelle manière cela va se faire avec la ville de Neuchâtel. Mais ensuite, qui pourrait le reprendre après l'Expo 2001 ? Avec la nouvelle loi sur les chemins de fer, nous devrons mettre ceci en soumission et il y aura certainement des offres, car nous sommes persuadé que c'est une des lignes les plus rentables de notre canton.

97.376

29 septembre 1997

Question Walter Willener
Expert contesté

Est-il normal que le Conseil d'Etat continue à confier des mandats à un expert né en 1925 pour négocier l'acquisition de terrains, en particulier pour le compte du service des ponts et chaussées ?

Qui plus est, cet expert est de plus en plus contesté, en particulier par les milieux agricoles.

Dans un contexte de marché du travail lourd, l'âge de la retraite est-elle à géométrie variable pour certains « fonctionnaires » ?

M. *Pierre Hirschy,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire : – Dans sa question, M. Walter Willener vise un expert né en 1925. Nous aimerions vous dire que cet expert n'a plus beaucoup de mandats pour l'Etat, mais ses compétences et surtout son expérience nous l'ont fait appeler encore au Crêt-du-Locle où il fallait très rapidement intervenir dans un dossier assez difficile que notre collègue Francis Matthey suit d'ailleurs ; ce n'est pas nous qui sommes chargé de ce dossier, nous pouvons vous le dire.

Concernant les experts contestés, nous avons aussi entendu dire – et ce n'est pas l'objet de cette question semble-t-il, puisqu'elle concerne le Département de la gestion du territoire – que du côté des améliorations foncières, on contestait l'âge de certains experts. Nous nous sommes également renseigné à ce service et nous pouvons vous dire que les experts désignés dans le cadre des améliorations foncières le sont par le comité des Syndicats d'améliorations foncières. Ce comité désigne des experts qui restent en charge tout au long de la procédure, qui ne sont donc pas renouvelés tous les quatre ans comme d'autres experts ou d'autres membres de commissions. Ainsi, il est vrai que dans certains Syndicats d'améliorations foncières (SAF), existant depuis plusieurs années, certains experts prennent de l'âge, mais nous croyons que ce qui compte dans ce domaine-là, c'est qu'ils aient suivi le dossier et qu'ils puissent être efficaces dans le rôle qui leur est

demandé. D'ailleurs, dans les derniers SAF, ce sont des experts plus jeunes qui ont été désignés. En espérant que le SAF ne dure pas vingt-cinq ou trente ans, ils devraient avoir terminé leur mandat avant 70 ans.

En ce qui concerne les ponts et chaussées, nous pouvons vous assurer que nous allons également renouveler les collèges d'experts que nous consultons et qu'effectivement, la personne que vous mentionnez n'aura plus de mandats réguliers, éventuellement encore une fois ou l'autre pour des mandats par rapport à des sujets qu'elle connaît bien, mais il est vrai que les années passent et les experts changeront aussi, ne vous en faites pas !

97.384

30 septembre 1997

Question Willy Haag
Inacceptable gaspillage, possibles économies

Très nombreux sont les citoyens qui continuent de s'étonner (quand ils ne s'insurgent pas contre) de la prolifération démentielle des portiques qui enjambent l'autoroute entre Valangin et Malvilliers.

De ces dix-neuf portiques, porteurs de plusieurs écrans, peu sont utilisés, voire même inutilisables, tant ils sont rapprochés.

Entretenir et nettoyer régulièrement ces portiques, dont la partie horizontale est à grande hauteur, est très coûteux.

1. *Ne pourrait-on pas en démonter un sur deux ? Il en résulterait une première économie en réduisant de moitié ces frais d'entretien et de nettoyage.*
2. *Une deuxième économie pourrait être réalisée en réutilisant les portiques démontés. Moyennant une modification sûrement moins chère qu'un portique neuf, ne pourraient-ils pas équiper la future autoroute N 5, entre Serrières et Vaumarcus ?*

Nous souhaitons une réponse étayée, même si elle n'est pas immédiate.

M. *Pierre Hirschy,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire : – Cette question concerne à nouveau les portiques... Nous aimerions vous rassurer, Monsieur Willy Haag, la leçon a été comprise de la part de l'Etat, que ce soit les ponts et chaussées ou le département. Mais attention, nous ne pouvons pas simplement pour essayer de faire amende honorable enlever un portique sur deux. Vous pensez bien que ce système a été préparé pour une signalisation adéquate et que chaque portique a sa nécessité... *(rires)* par rapport au concept de signalisation qui a été voulu en son temps. Ainsi donc, vous ne pouvez pas tout à coup enlever un élément ou deux au milieu d'un système.

Sur ce point, nous aimerions aussi rassurer le Grand Conseil. Dans les projets dont nous nous occupons actuellement, nous allons limiter toujours au maximum la signalisation et l'électromécanique parce que cette dernière est aussi un élément qu'il faut maîtriser avec beaucoup de soin. Nous aimerions simplement vous dire que nous avons dans notre canton une tendance à vouloir multiplier les entrées et les sorties, et c'est pour cette raison aussi que, dernièrement, vous avez pu remarquer qu'on reprochait à notre canton d'avoir une signalisation un peu trop complète et envahissante, mais plus on multiplie les entrées et les sorties, plus effectivement la signalisation s'en ressent. Mais nous pouvons vraiment vous assurer que pour des projets comme les Gorges du Seyon – non pas les routes nationales car nous n'avons pas grand-chose à dire sur la signalisation – les projets qui iront en direction du Val-de-Travers, nous nous attachons surtout à faire les travaux, à pouvoir offrir à la population une bonne desserte et que la signalisation ne sera pas du tout envahissante, croyez-nous bien, nous avons compris la leçon.

97.387

30 septembre 1997

Question Willy Geiser
J 20 : évitement de La Chaux-de-Fonds

Nous avons constaté que le service des ponts et chaussées de l'Etat est chargé de négocier au Crêt-du-Locle l'acquisition de terrains nécessaires à la construction de la nouvelle route.

Est-ce que cela veut dire que le tracé est définitif ?

Où en est-on avec ce projet et son financement ?

M. *Pierre Hirschy,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire : – Nous avons, dès janvier 1996, chargé un groupe de travail de préparer le projet. Ce groupe de travail comprend des représentants de l'Etat et des villes concernées. Le projet pour le Crêt-du-Locle est établi. Il s'agit de créer une route qui sera longitudinale, proche de la ligne CFF ; on aura ainsi un regroupement des nuisances dans la zone Haut-du-Crêt - Les Eplatures. Ensuite, ce groupe de travail a dû étudier la liaison d'une manière plus globale pour voir de quelle manière on pouvait continuer pour relier le Bas-du-Reymond. C'est un travail qui n'est pas tout à fait terminé, mais qui a déjà donné les axes principaux de cette liaison ; le tracé qui pourra donc être construit avec le crédit de 2,5 millions de francs voté par le peuple – et pour le moment il n'y a aucune difficulté à respecter ce budget – est définitif le long de la voie CFF des Eplatures au Crêt-du-Locle. Ainsi donc, il est normal d'acquérir les terrains car c'est une des premières tâches que nous devons faire, puisque la ville en particulier mais, croyons-nous, bon nombre d'utilisateurs souhaitent pouvoir utiliser cette voie de transit pour l'an 2001 déjà.

97.392

30 septembre 1997

Question Jean-Sylvain Dubois
Deux poids deux mesures

On apprend par la presse que l'Etat touchera des subventions fédérales pour la construction du giratoire ouest de Peseux. Qu'en est-il pour la commune de Peseux qui a également financé cette réalisation dans une bonne proportion ?

M. *Pierre Hirschy,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire : – Nous vous comprenons parfaitement Monsieur le député et conseiller communal, malheureusement pour la commune de Peseux mais heureusement pour l'Etat, car c'est ce qui nous a aussi permis d'effectuer ces travaux, il n'y a pas de subventions pour les communes parce que, tout simplement, nous n'avons pas de subventions fédérales pour le déplacement de conduites dans les routes principales. La Confédération subventionne tous les déplacements de conduites quels qu'ils soient, et vous savez qu'il peut y en avoir beaucoup, pour les routes nationales mais pas pour les routes principales, donc pas de subventions pour les travaux de la commune de Peseux, nous le regrettons sincèrement. Nous vous dirons aussi que nous sommes très satisfait de la collaboration que nous avons eue avec la commune de Peseux sur ce chantier.

97.351

25 juin 1997

Question Philippe Wälti
Formation préprofessionnelle

La section préprofessionnelle a été conçue et développée dans le but de préparer les jeunes pour un apprentissage.

Cette section ne semble plus répondre actuellement aux buts qui lui avaient été fixés.

Une entreprise du Val-de-Ruz cherchant un(e) apprenti(e) de commerce s'est vu déconseiller de prendre un élève sortant de section préprofessionnelle et ceci par un conseiller en orientation professionnelle.

– *Est-il normal que la section préprofessionnelle ne prépare plus les jeunes à un apprentissage de commerce ?*

– *Est-il normal qu'un conseiller en orientation professionnelle décourage les entreprises d'engager des élèves de section préprofessionnelle ?*

– *Y a-t-il encore un avenir pour les jeunes sortant de section préprofessionnelle ?*

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles: – Monsieur Philippe Wälti, nous affirmons que la section préprofessionnelle remplit encore pleinement sa fonction dans la préparation des élèves aux apprentissages dans le domaine de l'artisanat et du bâtiment, bien que les exigences dans ces secteurs aient augmenté.

En ce qui concerne l'apprentissage de commerce, la réponse doit être plus nuancée. La formation d'apprenti de commerce exige en effet des connaissances scolaires élevées, notamment en français, en allemand et en anglais. Or, l'anglais ne figure pas au plan d'étude de la section préprofessionnelle. Il est certes possible pour un élève sortant de préprofessionnelle d'entreprendre un apprentissage de commerce, mais cela exige de lui passablement d'efforts.

Concernant votre deuxième question, nous vous répondrons que, assurément, non parce que ce n'est pas la vocation du conseiller que de décourager, le conseiller en orientation, comme son nom l'indique, conseille et doit mettre en évidence les exigences de telle ou telle formation pour le candidat; ensuite à ce dernier de prendre sa décision en toute connaissance de cause.

A la troisième question, nous pouvons répondre: certainement qu'il y a un avenir pour autant que les efforts de revalorisation de la formation professionnelle soient maintenus et que l'école secondaire adapte ses structures en tenant compte des nouvelles réalités du monde économique et professionnel. Une commission du service de l'enseignement secondaire y travaille déjà; son mandat comprend l'examen de la structure des degrés 7, 8 et 9 de la scolarité obligatoire. Il convient de signaler également qu'une expérience pédagogique pilote est conduite en ce moment en section préprofessionnelle à l'Ecole secondaire de La Chaux-de-Fonds où l'on a notamment introduit pour certains élèves l'étude de l'anglais.

Les questions de M. Philippe Wälti posent le problème de l'avenir des élèves arrivés en fin de scolarité obligatoire et de l'adéquation de la formation scolaire aux exigences du monde professionnel. Ces questions sont pertinentes, elles nous préoccupent et nous avons déjà commencé d'y chercher des solutions.

97.354

29 septembre 1997

Question Philippe Loup
Institut de métallurgie structurale: quel avenir?

Courant juin 1997, la presse cantonale s'est faite l'écho de changements importants et lourds de conséquences à l'Institut de métallurgie structurale (IMS) de l'Université de Neuchâtel.

En effet, il apparaît que le partenariat entre cet institut et Swissmetal cessera prochainement. Devant cette issue peu favorable pour notre Université ainsi que pour notre canton, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. *Qu'est-ce qui a amené Swissmetal à cesser cette collaboration, pourtant intéressante pour les deux parties ?*
2. *La décision de Swissmetal est-elle irrévocable ? Si non, qu'est-ce qui pourrait provoquer une révision de cette décision ?*
3. *La collaboration entre industrie et institut universitaire étant importante surtout dans un domaine aussi pointu que celui évoqué ici, que compte faire le Conseil d'Etat pour sortir l'IMS de cette situation préoccupante pour son avenir ?*

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles : – Le sort de l'institut est effectivement lié à celui de son partenaire industriel, ce qui est une situation un petit peu particulière. Ces dernières années, les changements ont été rapides dans la mesure où il y a eu fusion sous le nom de Swissmetal, entre les usines Boillat, à Dornach, et Bush-Jeagger, en Allemagne. Cette évolution, évidemment, implique des changements dans l'orientation et la conception de la recherche et du développement que ce nouveau groupe entend mener. La conjoncture économique impose par ailleurs des restructurations et des économies. Il en résulte que Swissmetal, seul partenaire de l'institut, n'entend pas rompre complètement ses liens avec celui-ci, mais mettre fin à une relation privilégiée qui faisait que l'entreprise louait non seulement des locaux de recherche à l'Université, mais prenait aussi en charge une partie du personnel de recherche et une partie des frais d'exploitation. A l'avenir, Swissmetal entend confier des crédits de recherche sur la base d'une concurrence entre divers partenaires universitaires.

La décision de Swissmetal est-elle irrévocable ? A notre connaissance, il semble bien que ce soit le cas.

A la dernière question posée, nous pouvons répondre que le sort de cet institut dépend de la décision du directeur, professeur de métallurgie, de rester ou non à Neuchâtel. Si tel n'était pas le cas, le sort de l'institut serait alors réexaminé au sein de l'Université sans que l'on puisse encore préjuger de la décision finale.

97.370

29 septembre 1997

Question Bernard Soguel
L'enseignement français plus attractif que l'enseignement neuchâtelois ?

Les douaniers neuchâtelois préféreraient inscrire leurs enfants à l'école de Villers-le-Lac, car les programmes scolaires ne sont pas harmonisés d'un

canton à l'autre. Ils économisent en plus l'écolage du jardin d'enfants des moins de 5 ans, gratuit en France, et « gagnent » un mois de vacances en été. Plusieurs parents auraient suivi l'exemple des douaniers, si bien que la municipalité de Villers-le-Lac ferait face à une véritable inflation de demandes et qu'elle refuserait aujourd'hui l'inscription d'enfants suisses dans son école.

Le Conseil d'Etat peut-il confirmer ces informations publiées par les médias au début de septembre 1997 et, si oui, donner son appréciation de cette situation au Grand Conseil ?

Cosignataires : C. Mermet et M. Blum.

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles : – De l'enquête, rapidement faite auprès de nos services, il semble que ces craintes soient nettement exagérées. On recense quelques parents, en fait souvent des couples binationaux domiciliés tout près de la frontière, qui envoient effectivement leurs enfants à l'école de Villers-le-Lac, voire des Bassots ou du Chauffaud. Selon le directeur de l'Ecole primaire du Locle, ces cas sont rares, pas plus de trois ou quatre élèves pour l'enseignement primaire, et aucun élève pour l'enseignement secondaire. On ne peut donc pas considérer que l'enseignement français est nécessairement plus attractif et qu'il va vider les écoles primaires du haut du canton. Il n'y a manifestement pas péril en la demeure.

97.364

29 septembre 1997

Question Martine Donati
Suppression des barrières architecturales sur le site du futur Musée cantonal d'archéologie

Afin de faciliter l'accès à toute personne confrontée à des difficultés de déplacement, est-il prévu la suppression des barrières architecturales sur le site du futur Musée cantonal d'archéologie (Espace Paul-Vouga) à Hauterive ?

Cosignataires : B. Soguel, Frédéric Cuche, J.-J. Delémont, M. Boss, C. Mermet et M. Voelin.

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles : – Rassurez-vous, Madame, on y a pensé ! A l'intérieur du futur musée, des rampes d'accès sont prévues avec une pente inférieure à 6%, ainsi que des ascenseurs et des monte-charge. L'accès au musée se fera de plain-pied, il n'y a pas de marches, ou il y aura une rampe. Dans le « Parc de la découverte », les endroits sont également accessibles par des rampes, à l'exception toutefois du site du

village néolithique qui, lui, n'est accessible qu'au moyen d'escaliers. Ce site est toutefois visible à distance raisonnable. Les chemins, en revanche, du « Parc de la découverte » pourront également être accessibles aux handicapés.

97.365

29 septembre 1997

Question Maurice Perroset
Décoration de la salle du Grand Conseil

La décoration de la salle du Grand Conseil est au concours en deux phases sous la forme d'idées et de projets.

Le montant de 120.000 francs, selon la presse du 25 septembre 1997, est attribué à des artistes pour la décoration.

– *Quel montant est attribué aux prix du concours ?*
– *Quelle sera la composition du jury présidé par M. Jean Guinand ?*
– *Que fera-t-on de la tapisserie actuelle ?*

Cosignataire : B. Soguel.

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles : – Aux questions posées par M. Maurice Perroset, nous pouvons répondre ce qui suit.

Le crédit total pour la partie décoration artistique se monte à 120.000 francs, qui se répartit de la façon suivante : 100.000 francs pour la réalisation et l'installation de l'œuvre ; 20.000 francs pour l'organisation du concours : frais de jury, secrétariat de jury et les indemnités aux artistes qui participeront à la deuxième phase du concours ; ces indemnités n'ont pas encore été déterminées. On peut penser qu'il y aura cinq à sept artistes qui participeront à ce deuxième volet. Le lauréat du concours n'aura pas de prix particulier, si ce n'est qu'il aura l'honneur d'exécuter l'œuvre choisie.

Le jury, présidé par M. Jean Guinand, se compose par ailleurs de Mme Antoinette Crelier-Lecoultre, présidente du Grand Conseil, de MM. Bernard Cattin, artiste peintre, Jean-François Commend, artiste peintre, Philippe Donner, architecte cantonal, Serge Grard, architecte, Mme Françoise Jaunin, journaliste, MM. Bernard Matthey, député, Pierre Oulevey, sculpteur. La composition du jury est conforme aux recommandations émises par la Société des peintres, sculpteurs et architectes.

Quant à la tapisserie actuelle, elle sera décrochée, nettoyée et elle sera ensuite installée dans un bâtiment public cantonal ou communal, qui n'a pas encore été déterminé. La dimension de l'œuvre limitera forcément les endroits qui permettront de l'accueillir.

97.357

29 septembre 1997

Question Isabelle Opan-Du Pasquier
Changement de département des écoles de formation aux professions de la santé, quels transferts de charges ?

Stagiaires

Lors des stages, l'institution d'accueil fournit une personne référente, responsable du bon déroulement du stage et de l'atteinte des objectifs. L'institution verse par ailleurs une indemnité à l'école, proportionnelle au nombre de jours de stages. Les élèves infirmières ont un statut et un horaire d'étudiante et, la première année en tout cas, ne sont pas « productives ». Donc, le stage coûte à l'institution de stage. Ce coût de formation se répercute sur le prix de revient de l'établissement.

Du point de vue cantonal, cela n'avait que peu d'incidence sur les budgets et comptes ; les institutions de santé publique et les écoles d'infirmières dépendant d'un même département, lequel récupérait d'une main ce qu'il donnait de l'autre. (Ce n'est pourtant pas complètement indifférent, les communes participant aux déficits des institutions de soins, pas des écoles d'infirmières.)

Or, depuis cette année, les écoles d'infirmières dépendent du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles. Où figurera désormais le coût des allocations d'études ?

Subside d'exploitation et de construction

Par ailleurs, on sait que les assurances-maladie considèrent ne pas devoir prendre les coûts de formation en charge. Quelle incidence sur les comptes de la santé publique en particulier, du canton en général ?

L'intention de l'article 3 de la loi sur l'aide aux institutions de santé (LAIS) – prévoyant un subside d'exploitation et une aide à la construction pour les institutions de formation dans le domaine de la santé – est-elle toujours à sa place ?

Qu'en pense le Conseil d'Etat ?

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles : – Cette question soulève plusieurs points. Globalement, nous pouvons dire que le transfert des écoles au Département de l'instruction publique et des affaires culturelles devrait aboutir à un minimum de modifications en ce qui concerne les charges de l'Etat, respectivement des communes, dans le domaine de la formation et des stages.

Les allocations d'études versées à l'année aux élèves étaient et sont toujours incluses dans le déficit des écoles qui est couvert par l'Etat, qu'il s'agisse du Département de la justice, de la santé et de la sécurité ou du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles.

Les forfaits de rémunération des stagiaires, qui figurent aux charges des hôpitaux et qui sont donc couverts par l'Etat et les communes dans le cadre de la LAIS, ne sont pas modifiés. Les étudiants n'étaient pas directement payés par ces forfaits. Le fait que le subventionnement des écoles soit à présent de la compétence d'un autre département ne change en fait rien, en tout cas au niveau des charges globales incombant à l'Etat.

Pour ce qui est des incidences de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), il est exact que les charges imputables, sur lesquelles sont basés les calculs, excluent spécifiquement les coûts liés à la formation et à la recherche, ainsi d'ailleurs que d'autres types de coûts. Les incidences de la couverture maximum obtenable du système d'assurance-maladie ont des incidences sur la portion des coûts à la charge des collectivités publiques, c'est là un pur effet LAMal.

Pour le dernier point, l'article de la LAIS prévoit que des subventions de l'Etat peuvent être obtenues pour la construction et l'exploitation d'institutions de formation dans le domaine de la santé. Cet article n'indique pas que ces subventions sont de la compétence spécifique du Département de la justice, de la santé et de la sécurité, même si ce département s'occupe effectivement de la plupart des aspects de la mise en œuvre de la LAIS.

97.361

29 septembre 1997

Question Francis Portner
Retraités experts aux examens

Le Conseil d'Etat est-il au courant que, lors de certains examens de fin d'apprentissage, des retraités sont engagés comme experts et qu'ils sont rémunérés ?

Le Conseil d'Etat cautionne-t-il cette pratique ?

Si oui, pourquoi ?

Si non, qu'entend-il faire ?

Quant à nous, nous sommes surpris de telles pratiques, sans mettre en cause la compétence de ces personnes-là.

Nous souhaiterions plutôt que l'on fasse appel à la relève qui devrait montrer beaucoup de compétence également.

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat pour ses explications et ses réponses.

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles : – M. Francis Portner s'inquiète de la gérontocratie des experts de fin d'apprentissage. Il trouve qu'il y a trop de personnes trop âgées qui sont engagées comme experts et M. Francis Portner a l'air de s'indigner du fait qu'ils soient en plus rémunérés. Il faut

savoir qu'il y a un « vivier » d'environ 1500 personnes dans lequel on puise pour pouvoir faire passer les examens de fin d'apprentissage et ce sont à peu près 1000 personnes chaque année que l'on mobilise.

La proportion des personnes réputées trop âgées, c'est-à-dire qui ont plus de 65 ans, dans ce « vivier » ne représente que 2 %, ce n'est donc pas un problème, semble-t-il, général. Ils sont évidemment rémunérés, c'est quand même normal que, quand vous convoquez quelqu'un pour lui demander une prestation, vous l'indemnisiez. Rassurez-vous, ce n'est pas royal, ce sont 18 francs de l'heure, c'est le tarif d'une femme de ménage, sans compter la préparation.

Il est, c'est clair, souhaitable que l'on rajeunisse le corps des experts, mais il faut bien voir que des personnes, qui n'ont plus une activité à plein temps, sont plus disponibles, qu'elles ont de l'expérience et que dans certains domaines, il est difficile de trouver des gens, soit compétents soit disponibles. Nous appliquons, comme nous le faisons en général pour les commissions nommées par le Conseil d'Etat, la limite d'âge fixée à 70 ans. Nous veillerons à ce que cette règle soit respectée.

97.368

29 septembre 1997

Question Bernard Soguel
Ecole primaire : le retour des examens ?

La presse s'est récemment faite l'écho du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles en annonçant la fin des notes à l'école primaire, notes remplacées par des appréciations. Cette décision a été publiée dans la Feuille officielle N° 68, du 10 septembre 1997, sous la forme d'un arrêté du Conseil d'Etat, du 3 septembre 1997, « définissant les modalités d'appréciation du travail des élèves et les critères de promotion dans l'enseignement primaire ».

Si l'article 3 de l'arrêté précité décrit ce qu'est « l'évaluation sommative » du travail scolaire, la lettre b de l'article 5 introduit la notion « d'épreuves cantonales » sensées entre autres de « s'assurer que les objectifs en français et en mathématiques exigés pour la promotion sont atteints ».

Le texte de l'arrêté donne ainsi l'impression d'élargir le sens de l'évaluation du travail scolaire en supprimant les notes, mais de le réduire en réintroduisant la notion « couperet » d'examen pour la promotion dans un prochain cycle et en supprimant les compensations actuellement en vigueur.

Dès lors, le Conseil d'Etat est prié de préciser ses intentions en matière d'appréciation du travail scolaire. Plus particulièrement, quel sens et quelle importance entend-il donner aux « épreuves cantonales » à la fin des 3e et 5e années primaires ?

Cosignataires : M. Blum et G. Santschi.

97.375

29 septembre 1997

Question Pierrette Guenot
Epreuves cantonales pour les élèves de 3e et 5e années primaires

Nous saluons l'arrêté voté par le Conseil d'Etat au début de ce mois qui a le mérite d'uniformiser les modalités d'appréciation du travail des élèves ainsi que les critères de promotion pour toutes les années d'enseignement primaire.

Cette décision, vivement souhaitée par tous les enseignant(e)s, permettra une meilleure collaboration école-famille, collaboration indispensable au bon développement des enfants, collaboration indispensable dans les mouvances et les mutations que nous vivons en cette fin de siècle.

Si l'arrêté est bienvenu et répond à une attente, un article cependant nous interroge.

Il s'agit de l'article 5 qui définit les épreuves cantonales.

Ces épreuves seront-elles, comme aujourd'hui, mises à disposition des enseignants pour parfaire leur décision dans le cas d'une promotion problématique ou nos élèves neuchâtelois seront-ils à l'avenir, comme par le passé, tous systématiquement soumis à un examen en fin de cycle ?

Cette dernière hypothèse irait, à notre avis, à l'encontre de la volonté pédagogique actuelle.

97.377

29 septembre 1997

Question du groupe PopEcoSol
Appréciation du travail des élèves

Nous avons pris connaissance de l'arrêté du Conseil d'Etat, définissant les modalités d'appréciation du travail des élèves (ATE) et les critères de promotion dans l'enseignement primaire, paru dans la Feuille officielle du 10 septembre 1997.

Nous nous réjouissons de l'extension de l'ATE aux cycles 4 et 5. Cette méthode d'appréciation du travail des élèves, respectueuse du rythme d'acquisition de chacun, a fait ses preuves dans le premier cycle qui couvre les trois premières années de l'école primaire. L'ATE aux niveaux 4 et 5 garantit une cohérence parfaitement opportune.

Le projet d'arrêté rédigé par le groupe de coordination ATE, amendé par la Conférence des inspecteurs et directeurs des écoles primaires, prévoyait l'organisation d'épreuves de références comme par le passé. Cela permettait aux enseignants de faire le point et d'ajuster si nécessaire leur enseignement. L'arrêté du Conseil d'Etat ajoute à ces épreuves des examens pouvant

entraîner la non-promotion. Par ailleurs, il stipule, en son article 11, que le code C ou D en français et en mathématiques entraîne la non-promotion, alors que le projet ne prévoyait que le code D.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire ce qui, à ses yeux, justifie la transformation d'une évaluation formative en examens? Ne pense-t-il pas qu'en agissant ainsi le canton fait un bond de vingt-cinq ans... en arrière? Enfin, n'a-t-il pas conscience d'avoir pris une décision qui mécontente les commissions scolaires, les directions d'écoles, les enseignants et les syndicats?

Signataires: E. Augsburger, L. Boegli, C. Stähli-Wolf, L. Debrot, J.-C. Pedroli, F. John, Fernand Cuche et A.-V. Ducommun.

97.382

30 septembre 1997

Question Francis Portner
Arrêté définissant les modalités d'appréciation du travail des élèves et les critères de promotion dans l'enseignement primaire

Récemment, les enseignants primaires neuchâtelois ont reçu par courrier de M. Claude Zweiacker, chef du service de l'enseignement primaire, le nouvel arrêté avec une lettre introductive. Dans celle-ci, nous pouvons lire: «Il a paru nécessaire d'effectuer un bilan et d'apporter les modifications souhaitées par l'ensemble des partenaires de l'école», et aussi plus loin: «Les divers avis exprimés alliés au souci de rendre cohérente l'évaluation du travail des élèves ont abouti à la rédaction d'un arrêté du Conseil d'Etat.» La lettre se termine par: «Nous vous prions d'en prendre connaissance et de poser toute question utile aux inspecteurs et directeurs d'écoles qui se chargeront de vous renseigner.»

La direction de l'Ecole primaire de La Chaux-de-Fonds a réuni son corps enseignant pour l'informer et l'entendre. Nous avons été fort surpris d'apprendre que, par rapport au projet élaboré par la Conférence des inspecteurs et directeurs des écoles primaires (CIDEP), plusieurs articles de l'arrêté avaient subi des amendements, dont certains dénaturent profondément le sens de l'objectif pédagogique visé. De plus, ces amendements, contrairement aux pratiques en vigueur, ont été adoptés et publiés sans retour ni avertissement aux auteurs du projet.

Les enseignants et la direction de l'Ecole primaire de La Chaux-de-Fonds ont soulevé une grande quantité d'interrogations et de remarques. Bien que l'arrêté comporte plusieurs points sur lesquels les gens sont contents, globalement la critique et la grogne ont pris le dessus.

Les principaux points soulevés sont les suivants:

1. *L'entrée en vigueur immédiate pose problème.*

   Le matériel n'est pas encore distribué.

Des réunions de parents ont eu lieu, où l'on présentait une autre manière de faire.

Les objectifs minimaux de plusieurs branches ne sont pas encore fixés.

2. *La signification des codes ne semble pas adéquate (art. 3).*
3. *Le commentaire sur l'attitude de l'élève en fin d'année est contradictoire (art. 4).*
4. *Le commentaire sur l'apprentissage de l'allemand est mis en question (art. 4).*
5. *Des épreuves d'évaluation des connaissances seront organisées. Aucune précision ne figure dans l'arrêté (art. 5, lettre b).*
6. *Les critères de promotion semblent trop sélectifs (art. 11).*

Le Conseil d'Etat peut-il répondre à nos questions :

a) *Pourquoi avoir promulgué cet arrêté sans revenir devant la CIDEP ?*

b) *Pourquoi décréter son entrée en vigueur avec effet immédiat alors que l'année scolaire a déjà commencé ?*

c) *Comment expliquer la levée de boucliers tant au niveau des directions d'écoles qu'au niveau des enseignants (les syndicats et les parents d'élèves y participeront bientôt d'ailleurs) ?*

d) *Comment le Conseil d'Etat compte-t-il s'y prendre pour rectifier la situation de malaise actuel ?*

e) *Le Conseil d'Etat est-il prêt à retarder l'entrée en vigueur de cet arrêté pour permettre une discussion constructive entre tous les partenaires de l'école ?*

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles : – Nous répondrons globalement à ces quatre questions. Il y a, il est vrai, une certaine inquiétude chez certains enseignants au sujet du nouvel arrêté concernant l'appréciation du travail des élèves à l'école primaire. Nous tenons à rassurer ceux qui nous ont posé des questions. Le Conseil d'Etat est acquis à l'appréciation du travail des élèves. Il estime que c'est une excellente chose que de donner un espace de temps suffisant aux enfants pour faire l'acquisition des connaissances de base parce que les enfants n'ont pas tous la même vitesse d'acquisition et que si un enfant peut, parce qu'il est doué, apprendre à lire en six, neuf mois ou en une année, un autre mettra peut-être une année et demie ou deux ans, l'essentiel c'est que dans l'enveloppe-temps déterminée, il puisse atteindre les objectifs fixés par le programme et nous sommes tout à fait partisan de cet instrument pédagogique moderne qui, d'ailleurs, est répandu dans tous les cantons romands. Il constitue un progrès et nous en sommes tellement convaincu que nous l'avons étendu à l'ensemble de la scolarité primaire puisque, aujourd'hui, cela ne concernait

que les degrés 1, 2 et 3, maintenant ce sera des degrés 1 à 5, mais en deux cycles: un premier cycle première à troisième; un deuxième cycle quatrième, cinquième.

Le nouvel arrêté, à notre avis, rend le système plus cohérent. L'évaluation sommative entraînant la promotion n'intervient plus au terme de chaque année, mais au terme de deux cycles. Nous avons estimé qu'à la fin de chacun de ces cycles, il convenait de s'assurer que l'élève a atteint les objectifs minimaux en français et en mathématiques; c'est quand même la moindre des choses que de vérifier au terme des cycles si les notions de base minimales sont atteintes ou pas. Il y a quand même, à un moment donné, l'heure de vérité, l'heure de la vérification. Cette heure de la vérification, elle se produit de deux manières: il y a d'abord les épreuves de référence – ce n'est pas nouveau –, elles sont organisées dans tous les degrés chaque année pour une discipline d'enseignement; elles seront maintenues et elles seront organisées comme ce fut le cas avec l'arrêté de mars 1990.

En revanche, ce qui est nouveau ou relativement nouveau, ce sont les épreuves d'évaluation des connaissances pour les élèves de fin de cycle. Nous signalons à ceux qui s'émeuvent qu'à l'heure actuelle, le service de l'enseignement primaire utilise déjà des épreuves d'évaluation des connaissances, mais ces épreuves ne sont appliquées qu'aux élèves qui sont menacés d'un redoublement et ces épreuves sont passées sous le contrôle d'un inspecteur ou d'un directeur d'école, elles ont précisément pour but de s'assurer que l'élève a atteint les objectifs minimaux du programme en français et en mathématiques. Donc, ce que nous introduisons là de manière formelle existe déjà dans la pratique. La manière d'aménager ces épreuves fait l'objet d'une réflexion au sein d'un groupe de travail du service de l'enseignement primaire.

On nous a également reproché que l'entrée en vigueur de cet arrêté était un peu précipitée. Cela ne nous paraît pas être le cas, il entre en application au début de l'année scolaire 1997-1998 pour les degrés 1 à 3 où le système est d'ores et déjà établi, et au degré 4 en 1998-1999, et au degré 5 en 1999-2000. Les nouveaux carnets seront distribués dans les écoles suffisamment tôt pour permettre de remettre aux parents le bulletin d'information qui doit être remis à mi-novembre prochain. Le Conseil d'Etat n'entend pas retarder l'entrée en vigueur de cet arrêté, il connaît l'attente des parents face aux défis de la vie qui attendent leurs enfants.

Dans certaines de ces questions, on avait l'air de dire: « Mais enfin, de quel droit est-ce que vous semblez bouleverser tout ce qui a été pensé par des gens très intelligents, bien avant vous... » Nous aimerions tout de même rappeler, Mesdames et Messieurs les députés, une vérité d'évidence: il appartient aux élus du peuple de conduire la politique, il ne leur appartient pas d'être les porte-parole de l'administration et nous ne sommes pas le porte-parole de l'élite des pédagogues aussi compétente qu'elle soit ou qu'elle s'estime!

97.356

29 septembre 1997

Question Isabelle Opan-Du Pasquier
Coût de la santé

Les communes viennent de recevoir les chiffres définitifs de leur participation 1996 pour les hôpitaux : en augmentation.

Selon le Concordat des assureurs-maladie suisses (CAMS), organe faîtier des caisses-maladie, c'est dans le canton de Neuchâtel que l'augmentation des prestations a été la plus forte en 1996...

Une analyse de ce phénomène est-elle faite ? Sait-on de où ou de quoi cela provient ?

Des transferts de charges entre le social, les prestations complémentaires et la santé (EMS notamment) ont-ils eu lieu suite à l'introduction de la LAMal d'une part et la loi de santé d'autre part ?

Quelles sont les réflexions, les mesures en cours ?

L'augmentation des charges de santé va influer de manière importante sur les primes 1998 des caisses-maladie. Cela aura-t-il une influence sur le budget de l'Etat ?

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – La question aborde plusieurs aspects distincts. Les frais à charge des communes ont effectivement augmenté, mais il faut distinguer les causes de cette augmentation. Le pourcentage de la part des communes a changé en 1996, passant de 30 à 35 %. La base de calcul a également été modifiée à cause de la LAIS, par l'inclusion des subsides pour l'Hôpital psychiatrique de Perreux notamment. En plus, on sortait de l'effet de gel des salaires, qui avait été subi à l'époque des contributions de solidarité, ce qui fait effectivement un saut important pour les communes, saut qui va encore une fois se répéter en 1998, puisque là on passe de 35 à 40 % de participation des communes aux déficits d'exploitations des hôpitaux.

En ce qui concerne l'augmentation apparemment évoquée par le CAMS de la progression des prestations, il faut être très prudent. L'Etat n'a de prise en termes de volume de prestations que sur les secteurs qu'il subventionne. En l'occurrence, ce sont les secteurs des hôpitaux, des homes et de l'aide et des soins à domicile. La pratique médicale ambulatoire lui échappe entièrement ainsi que les prestations qui lui sont liées : les laboratoires, la radiologie extrahospitalière et la physiothérapie.

La densité médicale du canton est relativement élevée pour un canton non universitaire et non hospitalier. Si les caisses disent que les frais ambulatoires augmentent, cela doit être dû au volume des prestations, car les tarifs sont restés stables. Notons que ces deux dernières années ont vu un nombre impressionnant de nouveaux médecins spécialistes, nous n'avons

pas vérifié, mais nous avons entendu parler de cinquante-quatre qui se sont installés dans le canton. C'est un canton accueillant, tant mieux ! Mais il faut savoir que, pour chacun, on peut estimer des coûts induits de 350.000 francs pour les caisses. Vous faites le calcul et que l'on comprend rapidement où le bât blesse.

Les coûts hospitaliers continuent à augmenter malgré d'importants efforts de maîtrise des charges, mais la mission et le fonctionnement des hôpitaux se modifie également. La durée de séjour est plus courte, mais les cas à traiter sont plus aigus puisque la récupération se fait souvent hors hôpital. De plus, l'abandon de nombreux assurés de leurs couvertures privées ou demi-privées a un impact direct sur les déficits hospitaliers car elles occasionnent des pertes de recettes pour les hôpitaux.

En ce qui concerne les caisses néanmoins, leur proportion du taux de couverture des frais stagne ou diminue, même si l'enveloppe globale de leur contribution augmente quelque peu en francs. La convention hospitalière 1998 augmentera de 2,75 %. Les caisses n'ont en aucune manière vécu en 1997 une explosion des coûts qu'elles couvrent dans le domaine hospitalier, ce qui est vérifiable par les montants inscrits à la convention d'hospitalisation.

La LAMal a augmenté les montants couverts par les caisses par l'obligation de prendre en charge les domaines des homes et des soins à domicile et les prestations remboursables ont été élargies. Les frais des caisses pour 1998 devraient pourtant refléter une stabilité par rapport à 1997 puisque les conventions EMS et soins à domicile prévoient un tassement de la part des caisses et non une augmentation des frais couverts par elles. La croissance est de 0 % dans ces domaines.

La LAMal a eu des effets sur les charges de l'Etat dans le domaine des prix de pension réduits pour personnes résidant dans les homes. En effet, le forfait LAMal de 68 francs évite à une proportion de résidents de devoir demander l'aide de l'Etat dans ce domaine. La loi de santé, en prévoyant que les résidents des homes privés peuvent également bénéficier de prix de pension réduits, a causé un transfert entre fonds provenant de l'assistance publique vers les fonds du Département de la justice, de la santé et de la sécurité, prix de pension réduits. C'était l'objectif de cette mesure, ceci est indépendant de la LAMal.

Pour ce qui est de l'impact de l'augmentation des primes des caisses, elle sera manifestement essentiellement supportée par les ménages, tout comme l'augmentation de la franchise de base, puisque le montant des subsides de l'Etat pour l'abaissement des primes n'est pas modifié. L'augmentation des franchises se fera toutefois sentir à travers l'assistance et les prestations complémentaires. Tant que les augmentations de primes n'ont pas été officiellement annoncées, les éventuelles décisions politiques concernant le montant maximum de la prime, qui peut être couvert par le biais de la réduction de prime, ne peuvent bien sûr pas encore être prises.

97.358

29 septembre 1997

Question Adrien Laurent
Suppression des chefs de section militaire

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire si, comme vient de le décider le parlement vaudois, la suppression des chefs de section militaire est envisagée ou à l'étude dans notre canton ? Une économie substantielle ne serait-elle pas ainsi réalisable ?

Cosignataires : B. Renevey, B. Soguel, Frédéric Cuche, C. Mermet, O. Duvoisin, B. Duport, H. U. Weber, J. Studer et L. Matthey.

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – C'est avec intérêt que nous attendons les tenants et aboutissants de la décision vaudoise, vous pensez bien ! Nous vous rappelons simplement le débat d'avant-hier sur la suppression des commissions de taxation pour une question de proximité, on en discutera. Mais d'ores et déjà, sachez que nos services ont reçu mandat d'évaluer les possibilités de rationalisation. Ces propositions arriveront sans aucun doute pour la prochaine planification financière. C'est un secteur en pleine mouvance, c'est un secteur désarmant au sens propre et figuré en ce moment et il y aura certainement des réductions, mais nous les déciderons en ayant une analyse globale et celle-ci est en train de se faire. Toutefois, il faudrait peut-être encore savoir que la loi impose actuellement les chefs de section ; nous aimerions bien savoir comment le canton de Vaud résout ce problème et tant mieux s'il est pionnier.

97.371

29 septembre 1997

Question Valérie Garbani
Initiative populaire fédérale « Pour une représentation équitable des femmes dans les autorités fédérales », dite Initiative des quotas

Est-ce que le Conseil d'Etat a l'intention de prendre position sur cette initiative ?

A l'issue de sa séance du 29 août 1997, la Commission des institutions politiques du Conseil national a pris la décision de constituer une sous-commission chargée d'étudier la possibilité d'y opposer un contre-projet. Dans le prolongement de la proposition de la CIP-N, le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de requérir de Mme la déléguée à la politique familiale et à l'égalité l'élaboration d'un éventuel contre-projet à cette initiative, voire Mme la déléguée a-t-elle pris spontanément l'initiative d'une telle démarche ?

Le Conseil d'Etat a-t-il envisagé d'aborder un tel débat sur le plan cantonal ?

Cosignataires: B. Soguel, O. Duvoisin, M. Giovannini, M. Barrelet, B. Bois, D. Barraud, F. Gertsch, G. Santschi, S. Vuilleumier, H. U. Weber, A. Laurent et R. Jeanneret.

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité: – Nous nous sommes posé la question de savoir si cette question avait été attribuée au bon département. Ce n'est pas parce que nous sommes une femme et que nous avons le privilège d'avoir, dans notre département, la déléguée pour des questions féminines que nous devons forcément être considérée comme la seule spécialiste en questions féminines. Ici, il s'agit en fait beaucoup plus d'une question d'institution que de questions liées à la déléguée du bureau de la politique familiale.

Toujours est-il que, nous semble-t-il, il y a une certaine confusion de rôles dans votre question parce que cette question est actuellement traitée par le parlement fédéral et que nous n'avons jamais vu un canton intervenir dans ce processus. Vous le dites vous-même, la commission a institué un groupe de travail qui est en train de voir si oui ou non il y aura contre-projet. C'est alors le parlement qui va décider. Si jamais il y a contre-projet, peut-être que le Conseil fédéral nous fera l'amitié de nous consulter mais il n'y est pas obligé. En principe, les cantons n'interviennent pas dans ce processus d'initiative. Voilà ce que nous pouvions dire sur le débat fédéral.

Sur le débat cantonal, il vaut peut-être bien la peine de voir comment les choses se décantent au niveau fédéral. Nous n'avons pas perçu, à ce stade, une pression politique forte de la part des groupes ici présents pour instaurer un tel débat. Le cas échéant, les voies des motions ou d'initiatives sont bien sûr ouvertes et nous pensons que ce n'est en tout cas pas à une fonctionnaire de prendre cette initiative, nous croyons que ce serait même assez mal ressenti.

97.373

29 septembre 1997

Question Bernard Matthey
Hôpitaux des Montagnes neuchâteloises: trop de malades et pas assez de lits?

La semaine dernière, un patient désirant être hospitalisé en urgence à l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds a été envoyé, faute de place, à l'Hôpital du Locle, chargé lui aussi au maximum de sa capacité.

Au moment où l'on envisage la diminution des lits d'hôpitaux et – parlons franchement – la fermeture de l'Hôpital du Locle, le Conseil d'Etat peut-il nous dire si les options choisies seront à même de satisfaire les besoins dans une situation de demande telle que nous la vivons ces jours? Ne faudra-t-il pas prévoir une extension de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds?

En outre, le home « La Résidence », au Locle, prévoit de diminuer le nombre de ses lits. Ne faut-il pas alors s'attendre à une fréquentation accrue du service de gériatrie de l'Hôpital du Locle ?

Cosignataires : H. Scheurer et O. Haussener.

97.390

30 septembre 1997

Question Jean-Paul Wettstein
Hôpitaux des Montagnes neuchâteloises : qu'en est-il réellement ?

La question Bernard Matthey 97.373, du 29 septembre 1997, « Hôpitaux des Montagnes neuchâteloises : trop de malades et pas assez de lits ? », laisse penser que l'Hôpital du Locle sera fermé.

Cette affirmation ne peut rester sans éclaircissement !

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire où en est le dossier de l'Hôpital du Locle ?

Cosignataire : Ch. Häsler.

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Nous sommes en train de reprendre le dossier de la planification hospitalière. Il est vrai qu'elle constitue une absolue priorité pour le Conseil d'Etat, tout simplement parce que, actuellement, nous sommes gravement pénalisé du fait que les caisses-maladie ne couvrent pas la part normale de nos déficits hospitaliers, qui se situerait normalement à 50 %, du fait du suréquipement hospitalier indéniable et évident de ce canton. Mais vous comprendrez que nous ne pouvons pas répondre de manière approfondie et même appropriée à un thème qui est d'une telle complexité dans le cadre d'une petite question le mercredi matin...

Toutefois, il nous semble important aussi de vous dire que le dossier de la planification hospitalière est en route. La méthode que nous avons retenue à ce stade est celle de la concertation, de mise en réseau, de discussions. Nous n'aimerions en effet pas parachuter une planification hospitalière du Château. Nous mettons donc les différents acteurs de la médecine, des hôpitaux, des milieux politiques autour d'une table et nous constatons à ce stade que l'esprit est ouvert parce que, rationnellement, tout le monde sait qu'il faudra faire quelque chose, tout le monde sait qu'on est surdoté. Le problème se posera lorsqu'il s'agira « de ne pas couper chez moi mais plutôt chez mon voisin », mais couper, il le faudra bien et nous pensons qu'il faut avoir un langage très clair à ce sujet.

Nous avons entendu plusieurs déclarations concernant les missions des hôpitaux que nous considérons comme prématurées parce que nous sommes dans un processus en ce moment très ouvert de concertation et de dialogue et il ne faut pas bloquer ce dialogue prématurément. Le projet actuel concernant une modification de la mission de l'Hôpital du Locle, ne

prévoit pas sa fermeture mais il est axé sur une restructuration et sur un nouveau partage des tâches entre les deux hôpitaux des Montagnes, voire d'autres hôpitaux parce qu'il ne faut pas forcément s'arrêter non plus aux Montagnes. Les discussions en cours prévoient au contraire la possibilité d'attribuer à l'Hôpital du Locle une mission cantonale qui constituerait, et c'est ce que nous souhaitons, une garantie de pérennité. Ceci impliquerait cependant que certaines activités actuelles de l'hôpital ne s'y déroulent plus et, globalement, la structure sera sans doute réduite. Il faut être vraiment très clair, nous sommes dans un débat de dernière chance ou les négociations aboutissent entre les partenaires et il y a une chance de sauvegarder cette structure. Cette structure telle quelle n'est pas viable, elle n'a pas un taux d'occupation suffisant et n'est plus défendable. Nous espérons donc que nous éviterons des décisions autrement plus douloureuses. Encore une fois, les négociations sont en cours, elles sont ardues et difficiles, mais nous espérons que la raison fera son chemin.

Concrètement, pour le cas que vous évoquez, il faut savoir que seules des surcapacités importantes permettraient de garantir qu'un lit du type souhaité sera disponible à tout moment à une admission non planifiée. Ces surcapacités ne peuvent bien sûr plus être maintenues car elles occasionnent une baisse du taux de couverture par les caisses-maladie et des coûts insupportables pour les collectivités publiques, y compris les communes. Par ailleurs, il vaut la peine de rappeler que les taux d'occupation, donc respectifs, de ces deux hôpitaux, de La Chaux-de-Fonds et du Locle, sont de 68,1 % et de 80,3 %, donc plus bas que ce qui est prévu pour la LAMal.

En ce qui concerne la planification des homes, le canton est également surdoté en lits dans ses structures, mais il faut être attentif à la répartition des places selon les régions. On ne peut, par ailleurs, pas supposer qu'un effet de la substitution entre lits hospitaliers et lits de homes soit aussi direct. En effet, plusieurs indicateurs révèlent que les renforcements des soins, de l'aide à domicile, l'amélioration du parc de logements en terme de confort et d'autres facteurs liés aux préférences des personnes âgées pour une vie à domicile, même dans des situations de handicaps, rendent la question plus complexe que juste un transfert d'un secteur à l'autre. Le taux d'occupation de la plupart des homes du canton est en baisse sur 1997, même si les moyennes restent globalement élevées et, bien sûr, sans comparaison avec les taux d'occupations hospitaliers. Il n'y a par ailleurs actuellement à l'Hôpital du Locle pas de service spécifique de gériatrie.

Comme nous l'avons exposé dans cette réponse, Monsieur Jean-Paul Wettstein, les discussions actuelles portent donc sur la redéfinition, aucune décision est prise. S'il vous plaît, ne suscitez pas l'émotion de la population par des rumeurs infondées parce que nous pensons que ce débat est déjà suffisamment complexe et difficile. Veuillez donc attendre maintenant que nous ayons une réponse quelque peu « sortable » parce que actuellement, on est au stade des essais.

97.374

29 septembre 1997

Question Jean-Marie Haefliger
Mammographie de dépistage

Dans notre pays, le cancer du sein touche une femme sur neuf qui atteindra l'âge de 80 ans. Au cours de ces deux dernières décennies, le pronostic de cette affection ne s'est pas considérablement amélioré.

Dans le but de chercher à obtenir de meilleurs résultats, nos autorités fédérales ont accepté la prise en charge, au plus tard au 1er janvier 1999, de la mammographie de dépistage comme prestation obligatoire à charge de la LAMal.

Compte tenu des exigences fédérales, comment le Conseil d'Etat entend-il organiser et appliquer cette nouvelle réglementation à valeur préventive pour qu'elle puisse s'appliquer à toutes les femmes concernées ?

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – La modification du catalogue des prestations couvertes par la LAMal, datée du 29 mai 1997, prévoit en effet l'élargissement de la couverture des mammographies de dépistage pour les femmes âgées de plus de 50 ans et c'est une très bonne chose dont nous nous réjouissons. Le cancer du sein est, en effet, une cause majeure de mortalité pour les femmes dans les tranches d'âges élevées. Il faut par ailleurs être clair sur le fait que la modification apportée permet la couverture dans des conditions précises du point de vue du contrôle de qualité de ces mammographies de dépistage, mais ne donne pas d'indication sur la création de programme ou de structure permettant de les mettre en œuvre. Les autorités cantonales vont sans doute devoir se préoccuper des infrastructures permettant ces mammographies dans les conditions de contrôle de qualité requise et voir si des équipements adéquats et des équipes répondant aux critères sont à disposition. Il faudra également se préoccuper des informations aux usagères et aux praticiens de premier recours. Le médecin cantonal et son adjointe seront probablement appelés à se pencher sur cette question dans le cadre des activités de prévention du service de la santé publique. Une collaboration étroite avec les organismes existants, déjà actifs dans les domaines de la lutte contre le cancer et de la prévention, dont la Ligue contre le cancer, ainsi qu'avec les associations préoccupées par la santé des femmes et les déléguées à l'égalité sera aussi souhaitable.

Remarquons que l'information et la prévention devront être ciblées pour atteindre également les femmes retraitées, car l'incidence de la maladie et l'efficacité des tests de dépistage à cause des modifications physiologiques croissent avec l'âge. Nous suivrons donc ce dossier et nous vous remercions de votre question.

97.378

29 septembre 1997

Question Marianne Guillaume-Gentil-Henry
Représentations dans les commissions

En consultant la liste des membres de la commission de prévention du Département de la justice, de la santé et de la sécurité, nous constatons qu'il n'y a pas d'infirmière en son sein alors que l'on n'y compte pas moins de six médecins.

La prévention est un élément central de notre profession et nous estimons qu'une infirmière a sa place au sein de la commission de prévention.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat d'être attentif à l'avenir à la multidisciplinarité des membres de cette commission.

Cosignataires: I. Opan-Du Pasquier et M. Giovannini.

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité: – Nous avons reçu un nombreux courrier, des nombreuses interventions concernant la représentativité de ces commissions de santé et nous comprenons que rien n'est jamais parfait dans ce domaine. Il se trouve que ces commissions ont été désignées il n'y a même pas une année, qu'une d'elle a siégé une fois, c'est le Conseil de santé, et que toutes les autres n'ont jamais siégé, elles n'ont donc pas été déjugées, on n'a jamais pu les mettre à l'épreuve. Mais nous devons vous dire aussi notre perplexité devant cet outil qui est mis à notre disposition. Nous avons vraiment les grandes assises de la santé, nous disposons en tout d'environ une centaine de personnes et nous ne savons pas comment un Conseil d'administration peut fonctionner avec ce nombre de personnes toutes intéressées, toutes plus compétentes les unes que les autres, et encore selon votre intervention, il semblerait que les plus compétentes sont en dehors de ces structures. Comment nous allons pouvoir fonctionner, d'autant plus qu'il semblerait que nous devrions les présider, mais nous pouvons vous dire d'ores et déjà que ce n'est pas possible, nous ne pouvons pas présider six ou sept commissions. Si elles veulent travailler sérieusement trois ou quatre fois par année, nous devons encore assumer d'autres domaines, vous l'avez vu hier, nous avons encore la police, la justice... Non, cela ne semble pas jouable !

Nous allons certainement convoquer les grandes assises et discuter avec les gens pour leur demander comment nous allons travailler parce qu'il est clair que, dans ces commissions, il y a des compétences et il est clair que nous aurons besoin de ces gens pour nous aider à avancer dans le domaine de la santé. Donc, à ce stade, nous sommes en train de dire: « Essayons de faire avec la structure que nous avons et nous ferons le bilan certainement dans une voire deux années pour voir comment les choses fonctionnent ou ne fonctionnent pas. » Peut-être qu'elles fonctionnent très bien comme ceci,

mais à ce moment-là on reverra aussi s'il y a une corporation qui est trop représentée par rapport à une autre. A ce stade, il ne nous semblait simplement pas correct de ne pas avaliser la décision qui avait été prise antérieurement.

97.391

30 septembre 1997

Question Martine Voelin
Mise en accusation de médecins

Différents articles ont paru dans la presse ce printemps concernant la mise en accusation de médecins dans notre canton.

Le Conseil d'Etat peut-il confirmer ou infirmer ces révélations ? Si cela devait être confirmé, ces médecins sont-ils toujours autorisés à pratiquer ?

Cosignataire : M. Giovannini.

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – C'est une question délicate et vous comprendrez que les instructions qui sont quand même et heureusement secrètes ne nous permettent pas forcément d'entrer dans les détails. Sachez simplement que, il est vrai, plusieurs cas ont été signalés. Il y a des cas de très peu de gravité, il y a des cas dont l'instruction est d'ores et déjà classée et il y a, en ce moment, deux cas qui nous semblent plus lourds. Un des médecins fait actuellement l'objet d'un retrait provisoire de l'autorisation de pratiquer. Cette décision avait été prise après étude approfondie, après consultation de divers milieux en évaluant en fait le risque de récidive parce qu'il ne s'agit pas de sanctions, il s'agit de protéger la population le cas échéant.

Pour les autres cas, en ce moment, ils sont en suspens et seront jugés. Le service de la santé pense qu'il n'y a pas lieu maintenant d'intervenir et que l'on peut attendre la fin de l'instruction. Encore une fois, c'est d'une extrême sensibilité et il se peut aussi que, vu l'émotion, il y a des cas qui sont gonflés, mais il y a aussi des cas qu'il ne faut pas banaliser. Nous croyons que dans ce domaine, il faut surtout raison garder et garder la tête froide pour dire : voilà ce qu'il y a, ce qu'il n'y a pas et quel est le risque finalement de récidive.

97.349

24 juin 1997

Question Pascal Sandoz
Fiscalité des indemnités de licenciement

Dans le cadre du plan social Winterthur/Neuchâteloise mis récemment en place, les collaborateurs licenciés reçoivent une indemnité de licenciement plus ou moins importante selon le principe de l'ancienneté. Cette indemnité

sur le plan fiscal est taxée comme un revenu selon un taux fiscal pouvant, selon les cas, osciller jusqu'à 30 à 40 %.

Le Conseil d'Etat peut-il nous confirmer ou nous infirmer cette situation et le cas échéant intervenir afin d'éviter une telle situation par exemple en considérant que la prestation en capital soit séparée du revenu à l'image du versement d'un capital dans le cadre de la LPP ?

M. *Jean Guinand,* conseiller d'Etat, chef du Département des finances et des affaires sociales : – Nous devons confirmer que, selon la législation cantonale en vigueur – c'est l'article 46, alinéa 3, de la loi sur les contributions directes –, le traitement que nous faisons dans le canton de Neuchâtel quant aux indemnités de licenciement est dans son principe identique à celui de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct ainsi que de la loi sur l'harmonisation fiscale. Ces deux lois prévoient que les indemnités en capital, c'est-à-dire les indemnités de licenciement, qu'un contribuable reçoit en lieu et place de prestations périodiques, constituent tout comme ces dernières d'ailleurs un revenu imposable comme les autres revenus réalisés durant la période de calcul. Mais le service des contributions atténue dans la pratique la norme fédérale. En effet, la part du montant des prestations en capital versée à la fin des rapports de services équivaut à un quatrième mois de salaire et, au-delà, est imposable mais n'est pas prise en considération pour la détermination du taux d'imposition. On atténue ainsi nettement l'effet de la progressivité de l'impôt, même si, il est vrai – il faut bien le reconnaître –, au taux marginal, l'imposition peut paraître lourde.

Les dispositions neuchâteloises sont donc conformes à la législation qui existe aujourd'hui et à la loi sur l'harmonisation. Il est vrai que d'autres cantons comme Vaud et Fribourg, qui n'ont pas encore adapté leur législation à la loi d'harmonisation, disposent de bases légales spécifiques qui leur permettent de taxer séparément et, c'est vrai, plus favorablement les prestations en capital telles que les indemnités de licenciement. Mais d'autres cantons, comme Genève, Berne ou Zurich, appliquent une législation semblable à la nôtre. Nous aimerions dire ici que le traitement fiscal de telles indemnités a toujours été réalisé de la même manière par le service des contributions dans les limites du cadre légal de notre loi sur les contributions. Il y a eu d'autres entreprises qui ont procédé à des restructurations et qui ont mis en place des plans sociaux, mais il est vrai que ces entreprises n'ont peut-être pas fait l'objet d'une couverture médiatique aussi importante que celle du cas qui est soulevé par la question.

Vous comprendrez donc qu'il n'est pas possible, au vu du respect de l'égalité de traitement de l'ensemble des contribuables ayant bénéficié de telles indemnités, de déroger à cette règle et d'appliquer une autre règle pour ce type de plan social. Mais c'est pour nous l'occasion de dire que le Conseil d'Etat souhaite que, lorsque des entreprises mettent sur pied un plan social dans le cadre d'une restructuration, elles prennent préalablement contact

avec le Département des finances et des affaires sociales. Il serait alors possible de rechercher des solutions qui pourraient par exemple offrir aux employés le choix entre des prestations de type de prévoyance avec un traitement fiscal plus favorable et des indemnités de licenciement qui ne peuvent bénéficier d'un tel traitement.

97.385

30 septembre 1997

Question Willy Haag
Question pour faire l'économie d'une motion

Un moyen – nécessaire – de lutter contre les entreprises ne respectant pas leurs employés, les conditions de travail, l'environnement, etc., est d'adopter et de généraliser le système des placements éthiques. Selon ce principe, seules sont financées les entreprises dont le comportement est correct.

La Caisse de pensions de Genève représente environ 25.000 membres et gère une fortune de 3,5 milliards de francs.

Son directeur, M. Dominique Biedermann, sans négliger ni la rentabilité ni la sécurité ni la liquidité, a adopté le système des placements éthiques dont les trois principaux critères sont la justice sociale, les droits de l'homme et l'environnement. Environ un milliard de francs sont ainsi placés dans des entreprises cotées en bourse.

Le Conseil d'Etat peut-il, à ce sujet, renseigner le Grand Conseil sur la politique financière présente et à venir de la Caisse de pensions de l'Etat, laquelle gère 1,4 milliard de francs pour ses 13.000 membres ?

M. *Jean Guinand,* conseiller d'Etat, chef du Département des finances et des affaires sociales: – Nous vous remercions, Monsieur Willy Haag, de faire l'économie d'une motion et vous avez bien eu raison puisque le cas que vous citez nous est connu. M. Dominique Biedermann est, effectivement, à la tête d'une fondation qui s'appelle ETOS, Fondation suisse d'investissements pour un développement durable. Il s'agit d'un fonds de placement tenant compte de critères environnementaux, sociaux, de la manière dont les entreprises, qui font partie du fonds de placement, gèrent leurs affaires. C'est donc un portefeuille qui n'est pas fondamentalement différent des autres portefeuilles de fonds de placement, mais qui, encore une fois, permet d'accroître le respect de certains critères dans le domaine social et environnemental.

Nous pouvons donc vous dire, Monsieur Willy Haag, que la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel est membre de la Fondation ETOS et que, récemment, elle a souscrit à une première tranche de 2 millions de francs dans cette fondation et qu'elle envisage par la suite de poursuivre des investissements auprès de cette Fondation ETOS. Mais comme vous le savez, le

Conseil d'administration de la Caisse de pensions veille à des investissements qui soient répartis et le critère que nous devons continuer de suivre est celui de la sécurité et de la rentabilité puisqu'il en va de l'intérêt des assurés.

Merci, Monsieur Willy Haag, il n'y avait pas besoin de motion, nous faisons ce que vous nous demandiez.

97.389

30 septembre 1997

Question du groupe PopEcoSol
Ecole de nurses

Nous nous sommes déjà inquiétés à de nombreuses reprises de l'avenir de cette école.

En avril de cette année, le président du comité de fondation nous assurait que l'Ecole de nurses travaillait en étroite collaboration avec l'Ecole d'études sociales et pédagogiques (EESP) de Lausanne. A cette occasion, on nous a même précisé que l'on envisageait de faire de cette école une antenne de l'EESP avec à la clé la remise d'un titre d'éducateur(trice) de la petite enfance à la fin des trois ans d'études. Ce titre étant reconnu et donnant accès à la HES santé-social, ceci évitait à notre canton toutes sortes de démarches administratives concernant la reconnaissance d'une nouvelle formation.

Or, en lisant le journal du 13 septembre 1997, nous avons appris que cette option était abandonnée et que l'Ecole de nurses devenait une école cantonale de puéricultrices(teurs), éducatrices(teurs).

Cette formation est nouvelle et pas encore reconnue sur le plan fédéral.

– *Comment le Conseil d'Etat explique-t-il ce revirement ?*
– *Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il d'intégrer cette école dans le réseau romand des écoles formant du personnel pour la petite enfance ?*
– *Cette nouvelle formation cantonale donnera-t-elle accès à la HES santé-social ?*

Signataire : F. John.

M. *Jean Guinand,* conseiller d'Etat, chef du Département des finances et des affaires sociales : – Nous rappelons tout d'abord que l'Ecole de nurses ne dépend pas directement de l'Etat, mais que c'est une fondation. Depuis plusieurs années et avec l'accord de principe du Conseil d'Etat, les organes de la fondation de l'école discutent et étudient les modifications du contenu de la formation dispensée par cette école.

Dans le cadre des travaux du groupe de travail « Petite enfance », qui est présidé par le chef du service des mineurs et des tutelles, il a effectivement été fait état des études en cours à l'Ecole de nurses et de la possibilité d'une

collaboration avec l'Ecole d'études sociales et pédagogiques de Lausanne. Or, il s'est avéré qu'à l'issue de ces pourparlers informels, force a été de constater que les conditions posées par l'Ecole d'études sociales et pédagogiques de Lausanne n'étaient pas acceptables par l'Ecole de nurses, qui perdait complètement son identité pour devenir simplement une antenne de l'école lausannoise.

Dès lors, les organes de l'école et le chef du Département des finances et des affaires sociales, travaillant en étroite collaboration avec les autorités de la ville du Locle – la présidente de la ville du Locle fait partie du conseil de l'école –, ont constaté qu'adopter purement et simplement le rôle de succursale de l'école lausannoise aboutissait implacablement à perdre une des richesses fondamentales actuelles de l'école très appréciée par les milieux professionnels, en particulier pour ceux qui s'occupent des soins physiques aux très jeunes enfants.

C'est pourquoi le conseil de l'école a finalement choisi de maintenir cette spécificité en la complétant par un volet pédagogique de manière à former des puéricultrices/éducatrices qui n'existent pas en l'état actuel des choses sur le marché. Le conseil de fondation prendra donc toute disposition utile pour que cette nouvelle formation s'intègre harmonieusement dans le réseau romand des écoles de formation du personnel pour la petite enfance. Vous savez qu'il est question de créer une Haute école spécialisée santé-social, il faudra que l'Ecole de nurses évidemment adapte ses conditions à l'éventuelle formation qui pourrait se faire ensuite dans cette Haute école spécialisée santé-social.

Nous terminons en rappelant que c'est uniquement en raison des mutations en cours et du rôle que joue le chef du service des mineurs et des tutelles dans le cadre du groupe de travail « Petite enfance » que l'école a passé au début de la législature du service de la santé publique au Département des finances et des affaires sociales, mais que ce n'est qu'une transition puisque la responsabilité de cette école doit passer ensuite, dans le cadre de ce que nous avons prévu au niveau de la responsabilité de la formation professionnelle, au Département de l'instruction publique et des affaires culturelles.

97.359

29 septembre 1997

Question Adrien Laurent
Tuteurs/curateurs professionnels – tuteurs/curateurs privés

La prise en charge des personnes nécessitant la nomination d'un tuteur ou d'un curateur se fait en général d'une manière harmonieuse dans le canton de Neuchâtel.

Cet état de fait réjouissant est notamment dû à la méthode utilisée dans le canton : recours aux tuteurs ou curateurs professionnels de l'office cantonal

pour les situations difficiles et complexes sur le plan social et recours à des tuteurs ou curateurs privés pour des cas réputés plus légers ou à prédominance économique.

Or, à notre connaissance, cet équilibre serait menacé par les restrictions budgétaires entraînant une surcharge chronique au sein de l'office des tutelles qui doit bloquer ses prises en charge de tutelles ou curatelles nouvelles. Récemment, le nombre de 42 situations en attente d'une solution « tuteur professionnel » était articulé.

Tout doit être mis en œuvre pour éviter l'émergence du système vaudois par trop centré sur le recours aux tuteurs privés non professionnels.

Afin que ne soit pas remise en cause la qualité reconnue de la prise en charge, le Conseil d'Etat peut-il nous dire quelles mesures il entend prendre pour éviter que cette situation n'empire ou mieux s'améliore ?

Cosignataires : M. Guillaume-Gentil-Henry, B. Renevey, O. Duvoisin, M. Giovannini, J.-A. Maire, J.-J. Delémont, M. Donati, H. Deneys, M. Boss, F. Berthoud, M. Voelin, B. Soguel, M. Blum, G. Santschi, P. Erard, S. Vuilleumier, D. Barraud, L. Matthey, M. Debély, B. Bois, J. Studer, C. Borel, P. Bonhôte et R. Jeanneret.

M. *Jean Guinand,* conseiller d'Etat, chef du Département des finances et des affaires sociales : – Il est vrai qu'il y a une certaine surcharge en ce qui concerne les dossiers de tutelles qui sont confiés au service des mineurs et des tutelles et que dans la politique qui est menée par ce service, et que nous approuvons, le nombre de dossiers confiés aux assistants sociaux de l'office des tutelles a été limité en moyenne à 50 mandats. Nous considérons que c'est là un maximum que l'on peut leur confier, compte tenu des difficultés que représente la gestion de certaines de ces tutelles. Il est aussi vrai que le service a réclamé avec beaucoup de persévérance un poste de plus qui, dans les difficultés d'élaboration du budget, n'a pas pu être accordé. Mais la question devra sans doute être reprise, d'autant que le service s'est vu attribuer de nouvelles tâches en relation avec les établissements spécialisés et qu'il devra se réorganiser. La question du renforcement du service devra donc être reprise.

Nous aimerions dire que dans le domaine des tutelles d'adultes, le service n'a pas le monopole et l'exclusivité des tutelles. En effet, pour une série de personnes, ce sont les services communaux qui assument des mandats. Pour des personnes qui disposent de moyens financiers suffisants, il peut être fait appel à des tuteurs privés (avocat, notaire, fiduciaire). Mais, pour des personnes qui ont de graves troubles de comportement, c'est généralement un tuteur professionnel dépendant du service des mineurs et des tutelles qui est sollicité. On peut d'ailleurs se poser la question de savoir si l'on ne pourrait pas imaginer, compte tenu de la multiplication des cas de tutelles, que chaque député accepte un mandat de tutelle, c'est aussi une sorte de manière d'exercer un devoir civique.

97.379

29 septembre 1997

Question Claude Borel
Formation des requérants d'asile

Par postulat Claude Borel 97.117 ad 97.009, déposé le 24 mars 1997, nous avons demandé au Conseil d'Etat « d'établir, d'entente avec les différents partenaires intéressés, un concept de formation et perfectionnement s'adressant à un cercle élargi de requérants d'asile ».

Le Conseil d'Etat s'était engagé à « examiner dans quelle mesure on peut ouvrir non seulement d'autres voies de formation, mais également d'ouvrir les portes pour qu'il y ait plus de personnes que les douze que nous avons jusqu'à présent ». Il avait ensuite promis de donner une suite « à la volonté et aux inquiétudes, pour ne pas dire aux souhaits » exprimés par le postulat.

Fort de ces engagements, le postulant avait accepté de retirer sa proposition.

Le Conseil d'Etat est prié d'informer le Grand Conseil sur les mesures prises à la rentrée scolaire 1997-1998 en faveur de la formation des requérants d'asile et plus particulièrement de ceux qui devront rentrer dans leur pays en 1998, suite à de récentes décisions du Conseil fédéral.

Cosignataires : J. Studer, M. Giovannini, B. Bois, F. Berthoud et B. Soguel.

M. *Jean Guinand,* conseiller d'Etat, chef du Département des finances et des affaires sociales : – Nous dirons à M. Claude Borel que le programme d'occupation et de formation pour jeunes demandeurs d'asile qui s'est déroulé durant l'année scolaire 1996-1997 au Centre cantonal de formation professionnelle du Val-de-Travers n'a pour l'instant pas été reconduit. Mais le chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles vient de nous le confirmer, il a bel et bien l'intention de réorganiser un cours de ce type. Il n'y a pas nécessairement obligation qu'il coïncide avec le début de l'année scolaire. La nécessité, en effet, les buts et les résultats d'un tel programme n'ont pas été remis en question et il apparaît dès lors qu'en tout cas la première volée de 1996-1997 a très largement été bénéfique pour les jeunes demandeurs d'asile.

Mais, comme vous le savez, le Centre professionnel du Val-de-Travers doit faire l'objet d'un rapport d'étude qui sera très prochainement soumis au Conseil d'Etat et c'est dans le cadre de l'examen de ce rapport que la question de ces cours sera reprise. Nous aimerions aussi ajouter qu'en ce qui concerne le CPLN, la classe dite d'intégration, dont on avait dit qu'elle serait supprimée, ne l'a pas été. Elle est toujours ouverte et il a même été décidé qu'à la fin de cette présente année scolaire, cette formation dispensée dans le cadre de cette classe d'intégration serait rendue plus importante et plus performante, qu'elle s'étendra non plus sur une année mais sur deux ans, son dispositif sera renforcé et mis au bénéfice des mesures fédérales en la

matière. Cela démontre la volonté du Conseil d'Etat d'ouvrir d'autres voies de formations, d'augmenter la possibilité pour les jeunes requérants d'asile de bénéficier d'une formation.

Pour répondre plus précisément à la question posée par M. Claude Borel, nous dirons que des jeunes Bosniaques qui, selon les directives de la Confédération, auraient dû quitter notre pays à fin août, ont été autorisés par le Conseil d'Etat à rester dans notre canton pour terminer leur formation lorsque celle-ci avait commencé avant août 1997 et nous devrons en 1998, réexaminer la situation pour permettre à ces jeunes Bosniaques de terminer leur formation.

97.355

29 septembre 1997

Question du groupe PopEcoSol
Assurance-maladie des enfants clandestins

Nous avons eu la surprise de lire dans L'Hebdo N° 39, du 25 septembre 1997, que certaines caisses-maladie (dont la Visana) avaient décidé de renoncer à assurer les enfants clandestins de saisonniers. Nous sommes scandalisés par cette attitude.

Dans notre canton, ces enfants sont normalement scolarisés et le fait qu'ils ne soient plus assurés peut inciter les parents à renoncer à la vaccination de leurs enfants, pour des raisons financières par exemple. Ceci compromet singulièrement la politique de prévention que la santé publique essaie de mettre en place à l'encontre de certaines maladies.

Le Conseil d'Etat est-il au courant de ces faits et que pense-t-il faire pour éviter l'expulsion des illégaux des caisses-maladie ?

Signataire : F. John.

97.369

29 septembre 1997

Question Bernard Soguel
Assurance-maladie discriminatoire ?

Les compagnies d'assurances refuseraient d'assurer les enfants de travailleurs saisonniers ou « clandestins » en interprétant à leur manière le texte de la LAMal.

L'esprit mercantile de ces compagnies, qui a de plus en plus tendance à effacer le caractère social de l'assurance-maladie, est non seulement encore une fois démontré, mais comporte en plus des dangers pour la santé publique, puisque les enfants concernés ne sont plus soignés, mais toujours scolarisés.

Le Conseil d'Etat peut-il confirmer ou infirmer ces faits ? En cas de réponse affirmative, quelle est sa position dans cette affaire et quel est le rôle joué par le canton ?

Cosignataires : L. Vaucher, C. Mermet et M. Blum.

M. *Jean Guinand,* conseiller d'Etat, chef du Département des finances et des affaires sociales : – Nous aimerions ici rappeler que, jusqu'à fin 1995, la loi neuchâteloise sur l'assurance-maladie, par son règlement d'application, précisait que l'étranger autorisé à séjourner dans le canton pour exercer une activité lucrative et sa famille, lorsqu'elle l'accompagne, étaient considérés comme domiciliés dans le canton. Cette disposition autorisait les caisses-maladie qui en faisaient la demande à affilier les familles, les épouses et enfants des saisonniers.

Mais, avec l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'assurance-maladie et l'ordonnance sur cette même loi, cette disposition a dû être supprimée, ce qui signifie que désormais le service de l'assurance-maladie contrôle l'affiliation et classifie uniquement les personnes qui lui sont signalées par les polices des habitants. Il ne peut donc pas contrôler l'affiliation de personnes vivant en clandestinité dans notre canton.

Cela signifie que lorsqu'un assureur présente une demande de classification, le service de l'assurance-maladie procède à un contrôle auprès de la police des habitants concernée durant un délai de trois mois. Après ce délai, si aucune arrivée officielle n'est confirmée, le document est simplement retourné à l'assureur avec la mention que les papiers ne sont pas en ordre avec la police des habitants. Cela signifie qu'à partir de ce moment-là l'assureur a effectivement la liberté de conserver ou non cette personne dans son effectif et nous n'avons pas les moyens de contraindre la caisse à le faire.

Il incombe en revanche au Conseil fédéral, au travers de l'Office fédéral des assurances sociales, d'édicter des directives légales plus précises pour ce qui a trait à l'affiliation des personnes qui n'ont pas de domicile en Suisse pour éviter l'expulsion des illégaux des caisses-maladie.

La situation est ce qu'elle est, mais nous aimerions encore signaler qu'en ce qui concerne la vaccination des enfants, le canton de Neuchâtel, suite à l'introduction de la LAMal, dispose d'un budget pour faire vacciner gratuitement, par l'intermédiaire du service de la santé publique, les enfants scolarisés ou non vivant par conséquent parfois dans la clandestinité. Ce budget est également destiné à venir en aide aux enfants de parents légalement domiciliés dans le canton qui peuvent difficilement assumer les frais de vaccination.

Nous rappelons enfin, c'est important, que le canton de Neuchâtel scolarise tous les enfants qui se trouvent sur son territoire et, concernant l'assurance-accidents – puisqu'elle n'est plus obligatoire, vous le savez, au niveau des écoles vu que tous les enfants sont assurés par l'assurance de base de l'assurance-maladie –, lorsqu'il n'y a pas de couverture d'assurance pour des enfants clandestins, l'action sociale peut intervenir.

97.380

29 septembre 1997

Question Pierre-Jean Erard
Expo 2001

L'apparition en costume appenzellois de Mme Pipilotti Rist à une réunion officielle a surpris, voire choqué certains de nos concitoyens.

Tout en admettant la dimension nationale de l'Exposition 2001 et tout en respectant la fantaisie et l'extravagance nécessaires de ladite personne, nous demandons à notre gouvernement s'il lui est possible de faire discrètement glisser dans l'oreille de Mme Pipilotti Rist la suggestion de donner un peu de lest aux sensibilités des personnes habitant les régions hôtes de l'Exposition 2001.

97.393

30 septembre 1997

Question Laurence Boegli
Contre-question à la question Pierre-Jean Erard 97.380, du 29 septembre 1997, « Expo 2001 »

Nous suggérons au Conseil d'Etat d'appliquer la maxime : « Chacun à sa place et les vaches seront bien gardées ! » et de ne pas censurer Mme Pipilotti Rist dans ses façons de s'exprimer.

Cosignataires : A.-V. Ducommun et C. Stähli-Wolf.

M. *Jean Guinand,* conseiller d'Etat, chef du Département des finances et des affaires sociales : – Nous répondrons pour notre part que nous n'avons pas l'intention de chuchoter quoi que ce soit à l'oreille de Mme Pipilotti Rist. On ne voit pas d'ailleurs en quoi le costume appenzellois choquerait les Neuchâtelois qui ont très largement bénéficié d'une promotion économique largement inspirée d'un Appenzellois. *(Rires.)*

97.386

30 septembre 1997

Question Bernard Matthey
Economiser le papier au Grand Conseil

Les députés sont infiniment reconnaissants à la presse neuchâteloise de mettre à leur disposition L'Impartial et L'Express chaque matin.

Sachant que les deux journaux ont maintenant un contenu pratiquement identique, la chancellerie ne pourrait-elle pas demander à ces deux journaux de n'envoyer qu'un exemplaire pour deux députés ?

Economiser le papier au Grand Conseil

M. *Jean Guinand,* président du Conseil d'Etat : – Nous devons répondre à cette question en tant que président, mais nous ne sommes pas sûr que cette question nous était véritablement destinée. Elle relève plutôt du bureau du Grand Conseil. Si nous avions à répondre – mais nous ne savons pas si c'est à nous de le faire –, nous commencerions de manière impertinente en disant à M. Bernard Matthey qu'il aurait pu économiser du papier en ne déposant pas la question ! *(Rires.)* Et plus sérieusement, nous lui dirons que tant et aussi longtemps qu'il existe dans ce canton deux quotidiens qui maintiennent un certain nombre de spécificités, nous ne voyons pas pourquoi il conviendrait de privilégier l'un par rapport à l'autre.

LIBERTÉ D'INVESTIGATION DU DÉPUTÉ 87.132

a) Rapport de la commission législative au Grand Conseil

à l'appui

d'un projet de loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (liberté d'investigation du député)

(Du 25 mars 1997)

b) Avis du Conseil d'Etat

(Du 28 mai 1997)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

I. INTRODUCTION ET POSTULAT

Le 5 octobre 1987, à la suite de la discussion et de l'acceptation d'un décret portant refus de prendre en considération une demande de poursuite contre un membre du Conseil d'Etat, le groupe socialiste avait déposé le postulat suivant:

87.132 ad 87.021

5 octobre 1987

Postulat du groupe socialiste
Immunité parlementaire et liberté d'investigation du député

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier et de préciser:

a) La portée de l'immunité du député telle qu'elle est définie par l'article 28 de la Constitution neuchâteloise.

b) La liberté d'investigation du député dans son action de surveillance de la gestion de l'Etat (art. 39 Cst NE).

Il serait notamment intéressant d'aborder cette analyse à la lumière de la pratique fédérale en la matière.

Signataires: P. Ingold, C. Borel, J.-P. Tritten, J. Weiss, J.-M. Monsch, D. Gindrat, F.-E. Moulin, M. Pointet, A. Schor, F. Matthey, Ch.-H. Augsburger, C. Meisterhans, P.-A. Colomb, F. Monnard, W. Willen, S. Mamie, R. Jeanneret, F. Thiébaud, B. Schneider, G. Testaz, Ch. Jeanneret, J. Péter, M.-L. Dapples, D. Huguenin, M. Gobetti et B. Renevey.

Ce postulat a été discuté le jour même. Non combattu, il était accepté. Il avait alors été admis que l'examen de ce postulat devait se faire dans le cadre de la révision de la Constitution cantonale, dont le principe devait lui-même faire l'objet d'un examen de la commission législative.

Depuis l'acceptation du postulat, la question de la révision de la Constitution cantonale a été réglée puisque celle-ci est en cours dans le cadre d'une commission du Grand Conseil.

Toutefois et suite à une question du député Claude Borel qui s'inquiétait du retard pris par le Conseil d'Etat dans l'examen de certains postulats – dont celui du groupe socialiste –, le Conseil d'Etat, dans sa réponse, s'était engagé à reprendre les dossiers en suspens. Il a notamment estimé que le postulat 87.132 devait être traité par la commission législative, d'où le présent rapport.

II. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission législative a examiné le postulat lors de ses séances des 22 janvier et 23 avril 1996. Elle a notamment discuté la question de savoir si l'immunité parlementaire devait figurer dans la Constitution cantonale et si la liberté d'investigation devait être précisée dans la loi d'organisation du Grand Conseil.

Elle a demandé à l'Institut du fédéralisme, à Fribourg, les informations sur les bases légales existantes en la matière dans les autres cantons suisses.

Le député Jean Studer a proposé de modifier la loi d'organisation du Grand Conseil pour la question de la liberté d'investigation des membres du Grand Conseil et son projet de loi a été discuté lors des séances des 20 septembre, 25 octobre 1996 et 14 février 1997. Le présent rapport a été discuté et approuvé lors d'une séance extraordinaire tenue lors de la session du Grand Conseil des 24 au 26 mars 1997.

M. Maurice Jacot, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la santé et de la sécurité, et le chef du service juridique ont régulièrement assisté aux séances.

III. LÉGISLATIONS DES AUTRES CANTONS

Il ressort de l'enquête faite par l'Institut du fédéralisme que les cantons de Zurich, de Berne, de Nidwald, de Glaris, de Soleure, de Bâle-Campagne, de Schaffhouse, de Saint-Gall, des Grisons et d'Argovie ont introduit dans leur législation cantonale des dispositions relatives à la liberté d'investigation des membres du parlement cantonal.

Par contre, davantage de cantons, soit Zurich, Berne, Lucerne, Uri, Schwyz, Obwald, Nidwald, Zoug, Fribourg, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne,

Schaffhouse, Appenzell Rhodes-Intérieures, Appenzell Rhodes-Extérieures, Saint-Gall, les Grisons, Argovie, Thurgovie, le Tessin, Vaud, Valais, Genève et le Jura ont légiféré – le plus souvent par une disposition constitutionnelle – sur la question de l'immunité parlementaire.

IV. DISCUSSION GÉNÉRALE

Comme mentionné ci-devant, la commission législative a examiné la question de savoir si elle devait traiter ou pas le postulat. Elle a estimé que le problème de l'immunité parlementaire relevait de la Constitution cantonale et devait être traité à ce niveau. Par contre, en ce qui concerne la liberté d'investigation, elle a accepté que M. Jean Studer dépose un projet de loi sur cet objet.

V. PROJET DE LOI

Remis à la commission en août 1996, ce projet a la teneur suivante :

Droit d'information et de consultation

Art. 5 bis Les députés ont le droit d'obtenir de l'administration cantonale tous les renseignements nécessaires à l'exercice de leur travail parlementaire, sous réserve de ceux couverts par le secret de fonction.

Ils ont également le droit de consulter :

a) tout document invoqué dans un rapport ou une prise de position publics du Conseil d'Etat ;

b) tout document utilisé pour la présentation d'un projet de loi ou de décret ;

c) toute expertise, analyse, statistique et rapport d'enquête interne sur des questions générales d'exécution dans un domaine particulier ;

d) toutes directives se rapportant à l'exécution d'un arrêté du Conseil d'Etat.

Ne peuvent être consultées les pièces qui, de l'avis du chef du département concerné, se rapportent directement à la situation d'une ou plusieurs personnes individualisées.

En cas de contestation, le bureau du Grand Conseil se prononce souverainement.

Ce projet ne suscite pas de développement particulier de la part de son auteur. La commission législative, avant d'entrer ou non en matière, a requis l'avis du Conseil d'Etat et a demandé des précisions sur les aspects juridiques du projet.

VI. POINT DE VUE DU CONSEIL D'ÉTAT ET ASPECTS JURIDIQUES

Le Conseil d'Etat peut souscrire sans restriction au principe d'assurer au parlementaire une information suffisante pour exercer son mandat à satisfaction. Il s'est toujours employé à répondre favorablement aux demandes de renseignements formulées individuellement ou dans le cadre des travaux de commissions. La situation actuelle est satisfaisante, ceci d'autant plus qu'il n'y a pas eu de critiques de la part du Grand Conseil. L'adoption en hâte de nouvelles règles proposées par le projet de loi Jean Studer ne se justifie donc pas. La question de la politique d'information de l'autorité cantonale peut être examinée dans le cadre de la révision de la Constitution en cours.

Le projet de loi entend assujettir directement l'administration au parlement pour ce qui relève de l'information, ce que le Conseil d'Etat ne peut admettre. La loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale donne la responsabilité à l'exécutif d'informer le public et le Grand Conseil de ses décisions et des travaux importants de l'administration cantonale. Le Conseil d'Etat exerce d'ailleurs une surveillance constante de celle-ci, il coordonne son activité et veille à une bonne circulation de l'information au sein de ses services.

L'article 21 de la loi sur le statut de la fonction publique permet au Conseil d'Etat de fixer les règles régissant la communication des renseignements ou des documents à des tiers. La délivrance ou non de ces renseignements ou de ces documents doit être de la responsabilité du Conseil d'Etat dans son rôle de direction ou de contrôle de l'administration.

Dans le détail, il faut distinguer entre les objets relevant du domaine public ou d'ordre technique – pour lesquels la transmission ne pose aucun problème – et les objets purement internes à l'administration qui ne peuvent être exigés par un tiers, même député. Une pesée d'intérêt entre le devoir d'information et l'éventuelle nécessité de confidentialité doit avoir lieu avant de donner suite à une demande. La transmission de certains documents peut porter atteinte à des intérêts publics ou privés ou porter atteinte au secret qui doit entourer la formation de la prise de décisions du Conseil d'Etat.

Le député, lui, n'est astreint par son mandat à aucun secret. Il peut exploiter comme il l'entend tout renseignement ou document dont il a connaissance. Il est en plus difficile de distinguer, dans un parlement de milice, la profession (avocat-mandataire, entrepreneur, agriculteur, etc.) de la fonction politique.

Sans mettre en cause la loyauté des membres du Grand Conseil, le Conseil d'Etat considère que le droit d'investigation défini dans le projet de loi Jean Studer pourrait conduire à des abus.

Sur le plan juridique, l'avis du Conseil d'Etat est étayé par un certain nombre de remarques formulées par le service juridique qui conclut également au fait qu'au travers de la liberté d'investigation qu'elle prétend reconnaître aux députés, la proposition Jean Studer tend en fait à modifier les rapports

institutionnels existants entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif. Une telle modification est concevable, mais elle doit faire l'objet d'une révision de la Constitution. Selon le service juridique, le Grand Conseil ne saurait s'attribuer lui-même un pouvoir que le constituant ne lui a pas donné.

VII. DISCUSSION GÉNÉRALE

L'auteur du projet de loi ne partage pas le point de vue du Conseil d'Etat en ce qui concerne la séparation des pouvoirs. Pour lui, donner des informations et permettre aux autorités de surveillance de les vérifier ne signifie pas que l'exécutif se substitue au pouvoir judiciaire ou exerce le pouvoir administratif. Il rappelle que beaucoup de cantons reconnaissent au député le droit d'obtenir des informations et de prendre connaissance d'un certain nombre de pièces. Il admet cependant que le Conseil d'Etat n'a pas limité, ces dernières années, l'accès aux renseignements et aux documents pour les députés. Il n'y a pas eu restriction dans la délivrance d'information. Il ne voit par conséquent pas de craintes à avoir un texte de loi qui confirme la pratique de transparence du Conseil d'Etat.

Pour certains commissaires, la proposition Jean Studer pose problème dans la mesure où il s'agit de savoir si le député peut individuellement aller dans un service de l'administration pour consulter des dossiers et ainsi avoir un droit à l'information – qu'il peut ensuite utiliser à titre personnel – sans passer par le Conseil d'Etat. Il est fait une différence entre le député individuel et par exemple une délégation de la commission financière qui travaille dans un contexte défini par la loi d'organisation du Grand Conseil.

Pour d'autres commissaires, la proposition Jean Studer ne vise pas à remettre en cause la séparation des pouvoirs. Ils admettent que les demandes de renseignements seraient à traiter par le canal du Conseil d'Etat et non de l'administration cantonale. Ils estiment important de pouvoir obtenir les renseignements ayant par exemple servi à l'élaboration d'un rapport du Conseil d'Etat. Face à cet argument, il est répondu que le député dispose de plusieurs instruments – question, interpellation, motion, postulat – pour obtenir de tels renseignements.

Après que M. Jean Studer a rappelé que son projet de loi se voulait être une base de discussion et a admis qu'il posait effectivement un certain nombre de problèmes, la commission a décidé :

– de ne pas faire procéder à un vote d'entrée en matière sur le projet de loi Jean Studer ;
– de demander la rédaction d'un nouveau projet qui prenne en compte les remarques émises par le Conseil d'Etat et lors de la discussion générale ;
– d'inviter la commission chargée de la révision de la Constitution à procéder à une réflexion sur les rapports entre les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire.

VIII. PROJET DE LOI PORTANT RÉVISION DE LA LOI D'ORGANISATION DU GRAND CONSEIL

M. Jean Studer et le chef du service juridique ont, conformément à la décision mentionnée ci-devant, élaboré un nouveau projet de loi relatif à la liberté d'investigation du député ayant la teneur suivante :

Droit d'information et de consultation

Art. 5 a [1] Les députés ont le droit de consulter les documents que le Conseil d'Etat a eus à sa disposition et qui se rapportent aux objets traités par le Grand Conseil.

[2] Ils ont également le droit d'obtenir de l'administration cantonale toutes les informations et pièces nécessaires à l'exercice de leur mandat. Pour ce faire, ils s'adressent au conseiller d'Etat, chef du département concerné.

[3] Les dispositions de la loi cantonale sur la protection de la personnalité (LCPP), du 10 décembre 1982, sont réservées.

Ce nouveau projet précise la procédure de consultation des pièces évoquée dans la discussion générale du projet Jean Studer. L'alinéa premier exprime la volonté claire de limiter cette consultation à celles dont dispose le Conseil d'Etat. S'agissant du secret à observer dans le cadre du pouvoir judiciaire, le fait de préciser que le droit d'information se limite à l'administration cantonale est suffisant dans la mesure où le pouvoir judiciaire n'appartient pas à l'administration. Le fait de réserver les dispositions de la loi cantonale sur la protection de la personnalité est apparu plus important que le secret de fonction puisque le Grand Conseil est maître de cette notion relative. Cette protection doit permettre d'éviter la communication de renseignements sur des situations particulières individualisées. Ce projet correspond par ailleurs aux dispositions existantes dans le canton de Schaffhouse.

La discussion générale sur le projet de loi permet de dégager un large consensus. Il apparaît logique à la commission que les députés puissent consulter les documents à disposition du Conseil d'Etat et qui ont servi à l'élaboration d'un rapport au Grand Conseil. Il est bien précisé que les documents à ce niveau ne peuvent être que consultés et non mis à disposition. Il est relevé que l'exécutif de la ville de Neuchâtel permet à ses conseillers généraux de consulter, sur demande, les dossiers présentés en séance de législatif.

Le deuxième alinéa est aussi admis sous réserve de quelques modifications mentionnées ci-après. Le chef d'un département doit pouvoir avoir une marge d'appréciation pour permettre la consultation de pièces nécessaires à un député et pour donner les informations nécessaires. Le conseiller d'Etat peut aussi par le dialogue avec le député inviter ce dernier à ne pas publier certaines informations reçues. Cela implique une relation de confiance entre le parlementaire et le conseiller d'Etat qui est, en règle générale, présente.

La référence à la loi cantonale sur la protection de la personnalité constitue d'ailleurs une délimitation claire pour ce qui peut être donné au niveau de l'information.

Le Conseil d'Etat, tout en émettant quelques réserves sur la mise à disposition d'informations ou sur la consultation de pièces, peut finalement souscrire au projet de loi. Il craint que certains députés usent de leur fonction politique pour obtenir des renseignements qui les intéressent sur le plan professionnel. Dans la mesure où le projet précise que le droit à l'information et à la consultation doit être en relation avec le mandat, cette crainte est faible. L'exécutif attache finalement beaucoup d'importance aux relations de confiance avec les députés qui sont pour lui une réalité. Si le projet de loi peut encore renforcer cette confiance, il est acceptable.

La discussion de détail conduit la commission à corriger l'alinéa 2 en précisant que le député a le droit d'obtenir de l'administration cantonale toutes les informations données sous la forme verbale et de *consulter* les pièces nécessaires à l'exercice de son mandat. Il y a ainsi correspondance avec le droit indiqué à l'alinéa premier. La consultation signifie aussi que le député ne peut obtenir des photocopies des pièces que l'administration lui présente.

Pour bien préciser le rôle du conseiller d'Etat, chef de département, la commission décide de supprimer la deuxième phrase du deuxième alinéa du projet et d'introduire un troisième alinéa nouveau qui indique que *« Pour exercer ces droits, les députés s'adressent au conseiller d'Etat, chef du département concerné »*. Cet alinéa se rapporte donc aux possibilités données dans les deux premiers alinéas. Compte tenu de cet ajout, le troisième alinéa devient le quatrième.

Au vote d'ensemble, la commission législative accepte à l'unanimité des membres présents le projet de loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil tel que proposé et amendé en discussion de détail et figurant ci-après.

IX. CONCLUSIONS

En partant du postulat du groupe socialiste 87.132, déposé le 5 octobre 1987, relatif à l'immunité parlementaire et à la liberté d'investigation du député, la commission législative propose que l'immunité fasse l'objet d'un examen au sein de la commission chargée de l'examen de la révision totale de la Constitution cantonale. Par contre, elle estime judicieux de préciser, au travers de la révision proposée de la loi d'organisation du Grand Conseil, les droits à l'information et à la consultation des députés.

La voie d'accès à ces droits est clairement définie ainsi que les limites liées à la protection de la personnalité. Dès lors, la commission propose, à l'unanimité, au Grand Conseil de voter le projet de loi ci-après.

Dans la mesure où la question de l'immunité parlementaire relève d'un examen de la commission Constitution, la commission ne vous propose pas le classement du postulat du groupe socialiste 87.132, du 5 octobre 1987, « Immunité parlementaire et liberté d'investigation du député ».

Le présent rapport a été accepté à l'unanimité des membres présents lors d'une séance extraordinaire tenue le 25 mars 1997.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 25 mars 1997

Au nom de la commission législative :

Le président, C. Borel

Le rapporteur, W. Willener

Loi portant révision de la loi sur l'organisation du Grand Conseil (liberté d'investigation du député)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative, du 25 mars 1997,

décrète :

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil, du 22 mars 1993, est complétée par la disposition suivante :

Droit d'information et de consultation

Art. 5 a [1] Les députés ont le droit de consulter les documents que le Conseil d'Etat a eus à sa disposition et qui se rapportent aux objets traités par le Grand Conseil.

[2] Ils ont également le droit d'obtenir de l'administration cantonale toutes les informations et de consulter les pièces nécessaires à l'exercice de leur mandat.

[3] Pour exercer ces droits, les députés s'adressent au conseiller d'Etat, chef du département concerné.

[4] Les dispositions de la loi cantonale sur la protection de la personnalité (LCPP), du 10 décembre 1982, sont réservées.

Art. 2 [1] La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2] Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, *Les secrétaires,*

LIBERTÉ D'INVESTIGATION DU DÉPUTÉ 87.132

Avis du Conseil d'Etat

(Du 28 mai 1997)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

I. INTRODUCTION

Nous avons pris connaissance de la proposition de la commission législative reprenant un projet de loi du député Jean Studer visant à insérer dans la loi d'organisation du Grand Conseil un article concernant la liberté d'investigation du député. Conformément à l'article 75, alinéa 4, de la loi d'organisation du Grand Conseil, nous tenons, ci-après, à exprimer notre avis.

Nous ne pouvons souscrire sans autre au texte proposé qui reprend, sous une forme différente, le principe énoncé par M. Jean Studer du droit personnel pour tout député de consulter des documents qu'il estime nécessaires à l'exercice de son mandat ou se rapportant aux objets traités par le Grand Conseil.

Certes, contrairement au texte initial, le projet de la commission législative prévoit que ce droit s'exerce en s'adressant au conseiller d'Etat, chef du département concerné.

Mais à nos yeux, aussi indispensable soit-elle, cette réserve ne suffit pas à supprimer tout danger d'abus ou de dérapage. En effet, selon le texte proposé, saisi d'une demande de consultation, le Conseil d'Etat ne dispose pas d'autre moyen que de s'y plier puisqu'il s'agit d'un droit accordé à chaque député. Certes, la commission législative précise que le représentant du gouvernement pourrait, dans un dialogue avec le député demandeur, l'inviter à être prudent dans l'exploitation des renseignements donnés. Cependant, il n'aurait pas d'autre choix que de s'exécuter même s'il est convaincu qu'un intérêt, public ou privé, s'oppose à la communication d'un certain nombre de documents.

Le rappel de la loi sur la protection de la personnalité, à l'alinéa 4, ne change rien à l'affaire. Qu'elle soit citée ou non, la loi sur la protection de la personnalité doit être de toute manière respectée.

En conséquence, les objections du Conseil d'Etat, mentionnées au chapitre VI du présent rapport de la commission législative, gardent toute leur valeur face au projet qui vous est soumis.

II. AMENDEMENT

C'est pourquoi nous vous proposons d'accepter d'amender ce texte de loi de la manière suivante :

Droit d'information et de consultation

Art. 5 a [1] Les députés ont le droit de consulter les documents que le Conseil d'Etat a eus à sa disposition et qui se rapportent aux objets traités par le Grand Conseil.

[2] *Pour ce faire, ils s'adressent au conseiller d'Etat, chef du département concerné. Si celui-ci estime qu'il convient de refuser la consultation en raison d'intérêts prépondérants publics ou privés, il soumet la requête au Conseil d'Etat qui tranche.*

Si nous proposons la suppression de l'alinéa 2, c'est parce qu'une telle disposition permettrait à tout député d'exiger n'importe quelle pièce de n'importe quel dossier pour autant qu'il ne touche pas la protection de la sphère privée. En effet, il faut prendre conscience que l'exercice du mandat d'un parlementaire touche l'ensemble de l'administration. Parmi les principaux actes parlementaires figurent l'adoption du budget et des comptes de l'Etat. L'application rigoureuse de l'alinéa 2 pourrait nuire plus ou moins gravement aux activités de l'Etat qui, dans un certain nombre de circonstances ou de domaines, doivent pouvoir bénéficier d'une certaine confidentialité.

Est-il par exemple pensable de présenter un dossier de négociations en cours en matière de promotion économique ? Est-il souhaitable de donner tous les détails d'un dossier d'adjudications ? Le Conseil d'Etat doit-il renoncer au secret entourant sa prise de décision ? Serait-il judicieux de rendre public le détail de discussions qu'il a conduites sur tel dossier avec telle commune ?

On peut s'interroger sur les conséquences d'une absence presque totale de garantie de confidentialité.

Dans les faits, l'introduction d'une telle disposition aurait sans doute pour conséquence la destruction rapide de nombreux documents de travail au lieu que ces derniers soient, comme c'est le cas jusqu'à présent, versés ultérieurement aux archives.

Pour éviter ce qui peut être nuisible à l'activité de l'Etat au nom d'une prétendue nécessité d'absolue transparence, les membres de notre Conseil souhaitent donc rester juges des documents qu'ils peuvent ou non donner à consulter en fonction des intérêts aussi bien publics que privés en cause.

Afin d'écarter toute tentation de refus sans motif sérieux, nous proposons que ce soit notre Conseil qui soit habilité, le cas échéant, à refuser une consultation de documents et non un seul de ses membres. Ainsi, les députés seraient-ils protégés contre tout risque de décision arbitraire.

Quant au quatrième alinéa, comme nous l'avons déjà mentionné, il est inutile. En effet, la mention d'intérêts privés au deuxième alinéa de notre amendement couvre cette notion.

III. CONCLUSION

En conclusion, nous tenons à réaffirmer notre volonté constante de transparence et d'information. Nous relevons avec satisfaction que lors des travaux de la commission législative le député Jean Studer n'a pas mis en cause notre pratique en la matière.

Nous rappelons par ailleurs que les possibilités d'investigation actuelles du Grand Conseil sont vastes, notamment à travers ses commissions ou sous-commissions parlementaires. Nous ne nous opposons pas à élargir le champ d'investigation aux initiatives personnelles des députés mais pour toutes les raisons énoncées plus haut, et notamment sous le chiffre VI du rapport de la commission législative, il nous semble important, pour le bon fonctionnement de l'Etat, que nous puissions nous prononcer en dernier ressort sur les demandes, après avoir effectué une nécessaire pesée d'intérêts entre les nécessités de l'information et le devoir de confidentialité.

C'est dans cet état d'esprit que nous vous prions de prendre en considération notre amendement.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 28 mai 1997

Au nom du Conseil d'Etat :

Le président,	*Le chancelier,*
J. GUINAND	J.-M. REBER

ANNEXE

28 mai 1997 **ad 87.132**

Amendement du Conseil d'Etat

au projet de loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (liberté d'investigation du député)

Droit d'information et de consultation

Art. 5 a [1] Les députés ont le droit de consulter les documents que le Conseil d'Etat a eus à sa disposition et qui se rapportent aux objets traités par le Grand Conseil.

[2] *Pour ce faire, ils s'adressent au conseiller d'Etat, chef du département concerné. Si celui-ci estime qu'il convient de refuser la consultation en raison d'intérêts prépondérants publics ou privés, il soumet la requête au Conseil d'Etat qui tranche.*

Ce rapport a été envoyé en temps utile aux députés.

M. Walter Willener occupe le siège du rapporteur.

Discussion générale

M. *Jean Studer :* – Nous disposons d'un rapport complet de la commission législative, il ne nous paraît pas ici, plus qu'ailleurs d'ailleurs, utile de la paraphraser. Nous relèverons toutefois deux points. Premièrement, la nécessité qu'il y a, aux yeux de la commission législative, de concrétiser l'ouverture que le Conseil d'Etat déclare avoir toujours manifestée envers les demandes que peuvent formuler les députés pour obtenir les renseignements nécessaires à l'exercice de leur mandat. Sous cet angle, une base légale assurera mieux que la pratique actuelle les droits et les obligations de chacun des pouvoirs. Il ne s'agit pas là d'une nouveauté à proprement parler, elle est déjà inscrite dans les lois de nombreux cantons, à la petite particularité que, à notre connaissance, le canton de Neuchâtel serait le premier canton romand à institutionnaliser ce qui semble aller partout de soi.

Deuxièmement, cela a trait aux modalités d'exercice de ce droit. Il semble évident que cet exercice doit se faire par l'intermédiaire du chef du département et qu'il ne saurait donc être question pour l'une ou l'un d'entre nous de s'adresser directement à un chef de service par-dessus la conseillère ou le conseiller d'Etat concerné.

Pour le reste, nous n'avons pas d'autres explications à donner sur le plan de l'entrée en matière. Nous nous permettrons par contre de revenir dans l'examen de détail, singulièrement s'agissant des amendements en rapport avec l'alinéa 3 de l'article 5a de la loi d'organisation du Grand Conseil.

M. *Jean-Pierre Authier :* – Nous étions un peu surpris que le président de la commission législative ne s'exprime pas selon l'usage lors d'un rapport de la commission législative et c'est pourquoi peut-être nous avons hésité à nous inscrire mais ce n'était pas un assouplissement passager, mais puisque le président de la commission législative ne s'exprime pas, nous allons dire l'avis des groupes à ce sujet.

Tout d'abord, nous rappellerions que les structures politiques des Etats modernes depuis Montesquieu s'appuient sur le principe assez reconnu de la séparation des pouvoirs. Et si la définition du rôle du pouvoir judiciaire est claire, du moins dans notre pays et dans notre canton, on sait qu'elle ne l'est pas partout, il n'en va pas de même avec les pouvoirs dits exécutifs et législatifs. La frontière des compétences respectives est parfois assez vague. On sait que le législatif ne se borne pas seulement à l'examen des lois, elles sont en fait – on le sait – préparées et élaborées par l'exécutif et ses services, et discutées ensuite par le législatif. Mais le législatif dispose aussi de compétences financières qui pourraient relever de l'exécutif dans l'appréciation stricte de la séparation de ces pouvoirs, tels que l'adoption du budget, le traitement des fonctionnaires qui figure encore dans notre Constitution, et il faut bien reconnaître que cette séparation évolue au fil des décennies

au fur et à mesure de l'évolution de notre société, cette limite entre ces pouvoirs fluctue.

L'exercice du gouvernement est devenu plus difficile, les problèmes posés sont plus complexes que par le passé ou du moins, on a plus conscience de leur complexité, ils sont aussi souvent plus touffus. L'autorité liée à la fonction n'est plus *a priori* reconnue dogmatiquement, comme elle le fut parfois par le passé, et les parlements, en général, sont devenus plus curieux, les députés sont plus souvent eux-mêmes questionnés par leurs électeurs sur le fonctionnement de l'Etat ou sur certaines décisions qui sont prises au sein du Grand Conseil ou même au sein du gouvernement.

Bref, dans le monde politique comme dans le monde de la famille, dans l'école ou dans l'église, les hommes et les femmes sont devenus plus critiques et souvent plus exigeants à l'égard de ceux et de celles qui sont appelés à prendre des décisions. C'est dans ce contexte que l'exercice du mandat de député mérite que soient accrues ses compétences et, en l'occurrence, qu'on lui accorde, ce que l'on baptise sous le terme de « la liberté d'investigation », encore que le terme d'investigation étant connoté d'une nuance un peu inquisitoriale, et mériterait d'être apprécié et compris comme étant plutôt un droit, une liberté d'être renseigné mais parfois d'investiguer pour l'être.

La commission législative s'est donc penchée sur cette question à la suite d'un postulat socialiste qui date de 1987, mais qui a subi un stage de vieillissement comme les bons vins dans les tiroirs du Conseil d'Etat de près de dix ans et il avait trait, mais c'est dit dans le rapport, également au problème de l'immunité parlementaire qui relèvera, lui, de la révision de la Constitution.

C'est sur la question plus spécifique de la liberté d'investigation du député que la commission législative a été chargée de faire un projet. Le Conseil d'Etat, qui est toujours représenté lors des séances de la commission législative, a largement pu exprimer sa position, ce qui l'a conduit à proposer des modifications lors des premières discussions au projet initial. Vous avez vu qu'en page 6 du rapport (p. 748 du *BGC*), il y avait déjà un projet remanié qui tenait compte largement des critiques formulées par le Conseil d'Etat. Aussi afin d'éviter toute forme d'abus ou de contact direct avec les services de l'Etat, il avait été admis par la commission que toute demande de député devait passer par l'accord préalable du conseiller d'Etat, chef du département concerné. Le représentant du Conseil d'Etat avait accepté cette nouvelle mouture. C'est pourquoi notre surprise a été assez grande, en prenant connaissance du rapport de la commission législative, de découvrir aussi que le Conseil d'Etat était revenu sur sa position et proposait un amendement qui reniait son acquiescement précédent. Nous savons que, dans l'intervalle, il y a eu des élections, que le Conseil d'Etat n'est plus tout à fait dans la même composition, néanmoins dans le cadre de la pérennité de nos travaux, vous comprendrez que nous ayons été un peu surpris.

Sur le fond, le Conseil d'Etat a insisté, oralement et non pas tellement dans son rapport, lors des séances de la commission sur le fait que d'une manière

générale, il répondait et fournissait bien volontiers les renseignements qui lui étaient demandés par les députés, et les membres de la commission législative lui ont donné acte que d'une manière générale, cela était vrai. Mais il faut aussi reconnaître que cela dépend et de la nature de la question posée et du chef du département concerné. Il y a eu dans un passé pas si éloigné parfois certaines difficultés à obtenir les renseignements sur tel ou tel dossier, ou sur telle ou telle affaire en relation directe avec l'exercice du mandat du député et on ne peut pas vraiment préjuger de ce qui en sera à l'avenir.

Nous avons donc la conviction que le meilleur moyen de consolider la confiance qui est la règle entre l'exécutif et le législatif, c'est précisément de limiter le moins possible la liberté d'investigation du député à l'image d'ailleurs de ce qui se fait dans certaines communes de ce canton. Par exemple en ville de Neuchâtel, il y a des libertés complètes d'investigation, sous réserve évidemment de la loi sur la protection des personnes, des conseillers généraux pour autant qu'ils passent par le représentant de l'exécutif et cela n'a pas provoqué de difficultés particulières au fil des ans.

Le Conseil d'Etat dans son amendement démontre donc une certaine méfiance à l'encontre des députés et craint les abus et les dérapages, c'est lui-même qui le dit et pour ce faire, il propose de s'attribuer le droit de refuser la consultation si les intérêts publics ou privés sont prépondérants. Pour se soustraire au risque d'arbitraire, il donne cette compétence au Conseil d'Etat et non au chef du département concerné. Bien que cette disposition soit nouvelle, nous l'avons dit, nous pouvons à la réflexion nous y rallier – et nous entrons déjà sur le débat suivant, mais nous croyons que l'on va faire l'économie, l'entrée en matière ne semble pas combattue – car il est vrai que dans certains cas, à dire vrai, peu nombreux à l'examen, certaines données méritent d'être protégées. La plupart des cas en effet, méritant d'être protégés, tomberaient sur les dispositions de la loi sur la protection de la personnalité qui s'étend non seulement aux personnes physiques, mais aussi aux personnes morales, ce qui serait une réponse d'ailleurs au problème soulevé de données sensibles en matière de promotion économique. Mais on peut admettre que d'autres dispositions, d'autres décisions dont il est assez difficile de faire l'inventaire, pourraient, si elles ont trait, par exemple, aux relations avec telle ou telle commune, mériter la discrétion. Il pourrait en être de même d'ailleurs pour certaines mesures qui relèvent de la sécurité de l'Etat. On pourrait en imaginer d'autres, mais à l'instant il est assez difficile d'évoquer d'autres mesures qui devraient être gardées discrètes. Il se pourrait aussi que, d'un autre côté, le député demandeur confonde un peu ses intérêts privés ou professionnels avec son mandat de député, ce qui pourrait aussi justifier dans certains cas un refus.

Nous donnons donc notre accord à cette possibilité de refus qui est proposée dans le dernier paragraphe de l'amendement du Conseil d'Etat. Cependant, afin d'éviter toute notion d'arbitraire, le refus devrait être motivé,

même sommairement, et de même la demande d'investigation devrait l'être aussi pour que les choses soient bien claires. En revanche, nous comprenons moins que le Conseil d'Etat propose la suppression de l'alinéa 2 de l'article 5a de la loi d'organisation du Grand Conseil pour au fond les mêmes motifs que celui qui justifie sa position de refuser l'information. Au fond, l'Etat souhaite se munir des ceintures et des bretelles. En réduisant la possibilité d'investigation, c'est la ceinture, et en refusant tout simplement, ce seraient les bretelles ou bien l'inverse, nous vous laissons choisir. Nous voulons bien vous doter de l'une des deux de ces possibilités de vous protéger ou de protéger la discrétion des décisions du Conseil d'Etat, mais pas les deux. C'est pourquoi nous souhaitons maintenir l'alinéa 2 de l'article 5a de la loi d'organisation du Grand Conseil. Nous avons donc déposé l'amendement suivant:

Droit d'information et de consultation

Art. 5a [1] Les députés ont le droit de consulter les documents que le Conseil d'Etat a eus à sa disposition et qui se rapportent aux objets traités par le Grand Conseil.

[2] Ils ont également le droit d'obtenir de l'administration cantonale toutes les informations et de consulter les pièces nécessaires à l'exercice de leur mandat.

[3] *Pour ce faire, ils s'adresseront au conseiller d'Etat, chef du département concerné. Si celui-ci estime qu'il convient de refuser la consultation en raison d'intérêts prépondérants publics ou privés, il soumet la requête au Conseil d'Etat qui tranche.*

M. *Alain Bringolf:* – Pour le groupe PopEcoSol notre position, dans le cadre du débat d'entrée en matière, sera claire et simple: il soutiendra la position de la commission législative. En effet, cette position ne nous pose pas de problème majeur. Nous estimons que les députés ont le droit d'obtenir de l'administration cantonale tous les renseignements nécessaires à l'exercice de leur travail parlementaire, sous réserve de ceux couverts par le secret de fonction, comme le prévoit l'article 5 bis, et au respect de la protection de la personnalité. Nous sommes aussi d'avis que toute intervention doit passer par l'information du chef du département, ce qui nous paraît tout à fait correct. Nous n'allongerons pas plus sur ces positions de la commission.

Par contre, la contre-proposition du Conseil d'Etat nous inquiète. Tout d'abord, en page 7 du rapport de la commission (p. 749 du *BGC*), nous lisons que le Conseil d'Etat, tout en émettant des réserves, souscrit au projet de loi et, comme M. Jean-Pierre Authier, contre toute attente, nous prenons connaissance de son avis écrit et de sa contre-proposition. Ce revirement, nous aimerions bien en comprendre les raisons et savoir d'où vient ce changement de position du gouvernement.

Restons à cette contre-proposition gouvernementale et nous estimons qu'il s'agit pour nous et dans la conception que nous avons de la pratique

démocratique, d'une inversion de la démocratie telle que nous l'entendons. Rappelons que démocratie signifie, dans son terme d'origine, pouvoir du peuple. Le Grand Conseil constitue déjà une délégation de pouvoirs entre le peuple et ses autorités exécutives. Dès lors, l'augmentation du pouvoir que l'on veut se prévaloir au sein du gouvernement met, à notre avis, en danger la démocratie telle que nous la concevons. Les membres du groupe PopEcoSol admettent parfaitement la confidentialité due au respect de la protection de la personnalité, le texte adopté par la commission y souscrit également, mais le Conseil d'Etat dérape en proposant d'éviter de divulguer des documents ou des faits qui pourraient être nuisibles à l'Etat. Nous n'acceptons pas la confidentialité pour des dossiers qui, manifestement, sont d'intérêt public et pour sortir de notre canton, si nous prenions l'affaire Dorsaz qui refait parler d'elle en Valais, ne pensez-vous pas que le Conseil d'Etat de ce canton a pratiqué la confidentialité dans des négociations économiques pourtant d'intérêt général ? Certainement au nom de l'intérêt supérieur de l'Etat, l'a-t-il fait, et qu'en est-il des dossiers d'adjudications ? Pour notre groupe, seule la transparence la plus totale peut permettre d'éviter les tromperies, le copinage et limiter les luttes d'influence. Le gouvernement nous parle de la raison d'Etat, et nous le savons très bien, il y a eu trop de victimes dans le monde au nom de la raison d'Etat pour que nous souscrivions sans autre à cette argumentation.

Cette recherche de pouvoir ou d'augmentation du pouvoir politique par le Conseil d'Etat, serait-elle une réponse et la conséquence de la perte du pouvoir qu'il enregistre en matière économique ? Cette conception du pouvoir se révèle également avec le projet de transformation de la salle du Grand Conseil qui propose, si nous avons bien lu la presse, entre autres dans des travaux dont nous doutons de l'utilité, de rehausser la tribune du bureau du Grand Conseil pour le rendre plus majestueux. A l'aube du troisième millénaire, nous aurions souhaité une approche différente des rapports entre l'autorité exécutive et les représentants du peuple. Pour nous, nous sommes davantage sensible à l'argument d'un parti français qui disait dans son programme politique qu'il vaudrait mieux rendre publiques les affaires privées que de vouloir privatiser les affaires publiques, il en va d'un processus de transparence qui ne souffre, à notre sens, d'aucune exception mis à part celle de la protection de la personnalité.

Notre groupe est donc déçu de la position du Conseil d'Etat et il y voit une raison d'augmenter d'un cran sa méfiance vis-à-vis d'une conception autoritaire du pouvoir. La proposition de faire prendre une décision négative de la transmission de dossiers par le Conseil d'Etat n'est pas soutenable. Tant qu'il n'y aura pas au Conseil d'Etat un membre du groupe PopEcoSol *(rires),* il ne pourra y avoir de garanties, et encore... le pouvoir ayant une tendance quasiment naturelle à se renforcer, même lorsqu'il est pratiqué par les meilleurs au départ. *(Rires.)* Nous préférons avoir un Conseil d'Etat exerçant mieux son autorité plutôt que de le voir constamment chercher à augmenter son pouvoir !

En conclusion, et dans le cadre du débat d'entrée en matière, notre groupe refusera l'amendement du Conseil d'Etat et soutiendra le texte de la commission législative qui lui convient bien. Il se prononcera dans le cadre de la discussion de détail sur les amendements et en fonction de la discussion.

M. *Pascal Sandoz:* – Le groupe radical s'est penché avec la plus grande attention sur le rapport qui nous préoccupe et sur l'avis du Conseil d'Etat du 28 mai 1997. Le groupe radical souhaite à la fois un gouvernement fort et un gouvernement qui fonctionne, deux conditions indispensables à la défense des intérêts du citoyen. Or ce que nous propose la commission législative ne va pas dans ce sens, du moins pas les alinéas 2 et 3 de l'article 5a qui nous est proposé. Nous sommes d'avis que le fait que le député ait le droit de consulter les documents que le Conseil d'Etat a eus à sa disposition et qui se rapportent aux objets traités par le Grand Conseil, comme le précise l'alinéa premier, est une disposition utile à l'accomplissement du rôle du député. Nous retiendrons donc l'alinéa premier qui nous est proposé car il renforce les possibilités d'investigations que nous propose déjà la loi sur l'organisation du Grand Conseil.

Nous aimerions ici rappeler ces possibilités, car il nous paraît important de placer la proposition qui nous est faite dans un contexte plus large. La commission législative peut, selon l'article 20 de la loi d'organisation du Grand Conseil, en plus de ses attributions obligatoires, être chargée de l'examen de rapports ou de propositions touchant d'autres matières, soit un éventail très large de thèmes.

La commission financière, par le pouvoir d'examen de ses sous-commissions, procède à l'examen dans le détail de la gestion des différents départements. Rappelons qu'elle peut exiger de l'inspection des finances tous les renseignements et toute la documentation nécessaire à l'exercice des compétences du Grand Conseil. C'est là sans doute parmi les articles que nous vous livrons dans l'ordre de leur parution le plus important. Le Grand Conseil peut aussi décider de la constitution de commissions non permanentes, peut décider de renvoyer en commission des rapports et propositions du Conseil d'Etat.

Les députés peuvent en tout temps déposer des propositions sous forme d'interpellation, projet de résolution, projet de loi et de décret, motion et question. Rappelons d'ailleurs que l'interpellation est une demande d'explication sur n'importe quel objet ressortant de la politique ou de l'administration cantonale. Et comme pour bien faire les choses, l'article 72 de la loi d'organisation du Grand Conseil précise que l'assemblée peut discuter la réponse du Conseil d'Etat, nous en avons eu une belle démonstration hier avec l'interpellation du député Jean Studer qui, sous le prétexte de n'avoir pas pu consulter certains documents, s'excusait auprès de l'assemblée de déposer une interpellation à quinze questions précises. Nous lui disons pour notre part qu'il y aurait pu y en avoir quinze de plus que cela ne nous aurait

pas gêné, c'est au contraire la preuve que l'outil existant, à condition que l'on en fasse usage, fonctionne. Deux heures au moins sont consacrées aux propositions des députés à chaque session, trente minutes aux questions, nous en avons même aujourd'hui abusé. Enfin, il convient aussi de rappeler que le bureau du Grand Conseil a la possibilité d'intervenir.

L'usage des articles 20, 21, 22, 61, 62, 66, 67, 71, 72, 81, 82 et 87 de la loi d'organisation du Grand Conseil donne, à condition d'en faire usage, nous le répétons, un outil d'investigation important aux députées et députés. Nous le soulignons, car ces articles sont notre outil de travail que nous allons sans doute améliorer avec l'introduction de l'article 5a, alinéa 1. Il ne conviendrait donc pas de faire croire que le député est démuni en matière d'investigation, comme le laissait entendre le député Jean Studer. Ce à quoi le groupe radical s'oppose avec la plus grande fermeté, c'est la possibilité donnée, à titre individuel et sans retenue ni contrôle, d'obtenir de la possibilité de l'administration cantonale toutes les informations et ainsi de pouvoir consulter toutes les pièces de cette même administration, nous disons bien, Mesdames et Messieurs, sans retenue ni contrôle, l'alinéa 3 de l'article 5a de la loi d'organisation du Grand Conseil le précise, pour exercer ce droit, il suffirait de demander. Eh bien, c'est la porte grande ouverte à tous les abus et à tous les dérapages.

Nous reprenons sciemment les arguments du Conseil d'Etat et invitons l'assemblée à peser attentivement les risques d'abus que provoquerait inévitablement l'alinéa 2 de l'article 5a de la loi d'organisation du Grand Conseil s'il n'était pas assorti d'un garde-fou. Avoir le droit d'obtenir de l'administration cantonale toutes les informations, c'est courir le risque de divulguer dans des cercles non souhaités des informations importantes pour en faire capoter un projet d'acquisition d'entreprise par exemple. Ce serait mettre en péril auprès des investisseurs potentiels la crédibilité de nos services de promotion économique, courir le danger de mettre à rude épreuve la collégialité de notre système de gouvernement qui, rappelons-le, est envié de nombreux pays, pire, ce serait casser la confiance des partenaires de l'Etat qui, dans les tâches souvent difficiles qui leur incombent, n'oseraient confier les informations sous peine de les voir divulguées le lendemain au milieu de milieux concurrents. Dans ces conditions, comment espérer encore trouver des documents et surtout disposer d'un gouvernement qui fonctionne, ce serait non seulement le passage de l'investigation à l'inquisition, mais aussi la fin de toute transparence, ce qui va d'ailleurs à l'opposé du souhait des postulants.

Enfin, que dire des risques d'abus d'individus qui, trop facilement, mélangeraient sciemment ou inconsciemment intérêt personnel et intérêt public en utilisant des informations dont le caractère ne serait même plus confidentiel puisqu'en fin de compte accessible à tous.

Vous l'avez compris, Mesdames et Messieurs, le groupe radical ne soutiendra pas les conclusions de la commission législative, en revanche, le groupe

radical se déclare prêt, dans sa grande majorité, à soutenir l'amendement libéral-PPN qui rejoint dans sa finalité les objectifs que nous vous exposions tout à l'heure, à savoir la possibilité de disposer d'un gouvernement fort et d'un gouvernement qui fonctionne dans l'intérêt du citoyen.

Pour conclure, nous nous permettrons d'enchaîner sans autre sur le sous-amendement du groupe socialiste à l'amendement du groupe libéral-PPN de la teneur suivante : « [3] Pour ce faire, ils s'adresseront au conseiller d'Etat, chef du département concerné, *en motivant leur requête.* Si celui-ci estime qu'il convient de refuser la consultation en raison d'intérêts prépondérants publics ou privés, il soumet la requête au Conseil d'Etat qui tranche *en motivant son éventuel refus.* » Nous dirons que le Conseil d'Etat doit pouvoir fonctionner et nous refusons de nous engager sur la pente procédurière esquissée par le député Jean Studer, nous sommes d'avis qu'il faut laisser le Conseil d'Etat travailler et faire preuve du sens de ses responsabilités.

M. *Alain Bringolf :* – Nous dirons encore un mot après avoir entendu les représentants des trois grands groupes qui étaient représentés par plusieurs députés à la commission législative et nous, nous comprenons mieux pourquoi le président de la commission ne s'est pas exprimé parce que la commission était unanime sur un texte. Et voilà que les grands groupes – c'est comme cela qu'on peut encore les appeler pendant quelque temps... *(rires)* – refusent tout à coup la proposition que leurs délégués au sein de cette commission ont faite. Nous aimerions bien savoir comment cela s'est passé dans les réunions de préparation, cela n'a sûrement dû pas être triste !

Nous restons, quant à nous, évidemment sur notre position.

M. *Jean Studer :* – C'est effectivement le revirement, il faut l'appeler ainsi, du Conseil d'Etat qui a amené certains membres de la commission législative à esquisser des solutions qui permettent quand même de maintenir et l'esprit et la lettre de la proposition de cette commission. Il est vrai que, pour l'essentiel, l'amendement présenté par le Conseil d'Etat vise à la suppression du droit d'obtenir de l'administration les renseignements nécessaires puis à la réserve de les transmettre en fonction de l'intérêt public ou privé prépondérant.

Nous sommes étonné pour plusieurs raisons de la diabolisation que semble faire le porte-parole du groupe radical du droit d'obtenir pour le député des renseignements de l'administration. D'abord, ce droit-là, de l'avis même du Conseil d'Etat, est déjà reconnu, il réaffirme dans sa position l'ouverture qu'il manifeste aux demandes qui lui sont adressées et si ce droit est reconnu, il n'apparaît pas qu'il ait, d'une manière ou d'une autre, été à l'origine d'abus. Cela a été dit par M. Jean-Pierre Authier, il faut le répéter, ce droit est connu dans d'autres collectivités publiques neuchâteloises, singulièrement en ville de Neuchâtel, d'une manière très large sans que, à notre connaissance

également, il ait donné lieu à des dérapages. Enfin, il existe dans tout plein d'autres cantons comme Berne – grand canton –, Glaris, Nidwald – petits cantons où les intérêts peut-être entre les personnes sont multiples sur une seule personne –, sans qu'aussi il n'ait donné lieu à un abus. Il est vrai que dans tout droit l'abus existe et on ne peut pas exclure *a priori* l'utilisation déplacée que pourrait faire un membre de notre parlement sur les renseignements qu'il obtiendrait, il appartiendrait à ce moment-là au parlement de s'en saisir, mais ce risque-là ne justifie pas à nos yeux que l'on renonce finalement à consacrer dans notre loi d'organisation ce droit-là.

S'agissant maintenant de la réserve formulée à travers l'amendement du Conseil d'Etat, amendement qui a suscité une assez large discussion au sein de notre groupe, l'intérêt privé prépondérant est un motif absolu de refus de la communication, il résulte déjà de la loi sur la protection de la personnalité. Nous vous donnons quelques exemples parce que, peut-être quand une fois il faudra appliquer la loi, cela pourrait servir.

Nous estimons qu'un député n'a pas le droit de connaître les conditions d'adjudications spécifiques à une entreprise, parce que cela concerne les intérêts privés de l'entreprise, M. Jean-Pierre Authier l'a justement rappelé, la loi sur la protection de la personnalité protège non seulement les personnes physiques comme vous et nous, mais aussi les personnes morales. Par contre, savoir d'une manière générale quelles sont les entreprises neuchâteloises ou la part d'entreprises neuchâteloises qui ont bénéficié d'adjudications, cela nous semble être un renseignement général, qui n'est pas spécifique à une personne déterminée, que le député serait en droit d'obtenir de l'administration.

Promotion économique : les conditions faites pour une entreprise appartiennent à la personnalité de cette entreprise, nous n'avons pas à connaître les conditions qui ont été convenues avec l'une ou l'autre des entreprises récemment installées dans le canton, mais connaître d'une manière générale quelles ont été les influences fiscales, par exemple des conditions qui ont été faites, nous semble à notre avis faire partie de l'information à laquelle a droit un député.

Nous n'avons pas le droit de savoir quelles sont les personnes qui ne bénéficient malheureusement plus des avances des pensions d'entretien – c'est un sujet sur lequel on avait débattu à l'époque –, par contre, nous avons le droit de savoir combien de personnes n'ont plus bénéficié de ces avances à la suite des récentes modifications votées par le Grand Conseil.

On voit donc que chaque fois que l'on parle d'une situation individuelle, mettant en cause une personne physique ou morale, nous n'avons pas le droit de l'obtenir au travers de l'application de l'article 5a qui vous est proposé, par contre, lorsque cela concerne une situation générale, cette situation générale n'est pas protégée par l'intérêt privé des personnes concernées.

S'agissant maintenant de l'intérêt public, comme le disait effectivement M. Alain Bringolf, il y a une certaine assimilation que l'on peut faire entre l'intérêt public prépondérant et la raison d'Etat et pas plus que le groupe PopEcoSol, le groupe socialiste n'apprécie tout ce que l'on peut mettre sous la raison d'Etat. Nous avons essayé dans le cadre des discussions de rechercher ce qui était un intérêt public prépondérant, nous en voyons dans un domaine très limité, c'est celui de la sûreté de l'Etat. Nous pouvons imaginer que lorsque l'on parle de la sûreté de l'Etat, que ce soit sur le plan militaire mais aussi sur le plan policier, même si cela ne concerne pas des situations spécifiques, on puisse invoquer des intérêts supérieurs qui peuvent justifier la non-communication du renseignement mais c'est simplement dans ce domaine-là ; nous avons de la peine à en voir dans d'autres. En effet, nous tenons ici à rappeler, que cela plaise ou non à notre exécutif, que dans nos Républiques démocratiques – nous nous arrêtons là –, c'est quand même le parlement qui est l'autorité suprême du canton et que l'on aurait de la peine à admettre que dans des domaines autres que ceux relevant de la sûreté de l'Etat, le Conseil d'Etat s'estime seul maître de ce qui est l'intérêt public et en tout cas pas à même d'informer un membre de l'autorité suprême.

Nous estimons donc que l'intérêt public doit avoir une interprétation restrictive alors que l'intérêt privé et la protection de l'intérêt privé doivent prédominer. Cela ne signifie pas encore que chaque fois qu'un intérêt privé est concerné, on puisse refuser la consultation. Il y a des moyens très simples de protéger les gens, le moyen le plus simple par exemple serait, dans certains rapports où l'on citerait des noms, de les caviarder. On peut aussi donner des informations partielles. Eh bien, tout cela nous semble juste, nous semble juste aussi si l'on veut quand même éviter l'accumulation des questions comme on les a eues en tout cas lors de cette session. Il est vraisemblable que si l'on reconnaît ce droit-là à chacun d'entre nous, on sera peut-être plus à même d'aller voir l'administration, de prendre contact avec la conseillère ou le conseiller d'Etat d'obtenir le renseignement plutôt que de déposer plus de quarante questions comme cela a été fait au cours de cette session.

En ce qui concerne notre sous-amendement à l'amendement libéral-PPN – nous avons cru comprendre que M. Jean-Pierre Authier, et nous l'en remercions, l'avait déjà défendu –, il nous semble juste d'abord que le député doive justifier de son intérêt pour le renseignement, c'est le sens de la première proposition. Il nous semble aussi juste que si l'on fait prévaloir des intérêts particuliers pour refuser la communication, la décision que prendrait alors le Conseil d'Etat soit parallèlement aussi motivée.

M. *Jean-Pierre Authier :* – Nous ferons un ou deux compléments à ce qui a été dit. D'abord au sujet de l'intérêt public prépondérant, quelles sont les situations où cet intérêt pourrait être retenu ? L'autre que la sécurité de l'Etat – la sécurité de l'Etat cela pourrait arriver parce qu'il y a aussi des dispositions civiles qui ne relèvent pas de l'armée qui sont prises, nous en

savons quelque chose par nos fonctions, dans le cadre du canton et qui devraient rester confidentielles –, il peut aussi y avoir des problèmes de relations entre l'Etat et les communes et là nous ne sommes pas sûr que la loi sur la protection de la personnalité couvre aussi les personnes morales que sont les communes. On peut donc imaginer qu'il y a des négociations, des discussions, parfois des conflits entre certaines communes et l'Etat dont il n'est pas souhaitable qu'elles soient débattues ici dans le cadre du Grand Conseil. Nous voyons encore cette possibilité-là, nous n'en voyons guère d'autres.

Quant au sous-amendement socialiste, nous avions évoqué dans notre développement qu'il était souhaitable que l'on puisse motiver le refus des demandes pour éviter l'arbitraire, mais que les demandes soient aussi motivées parce qu'il faudrait aussi éviter autant que possible une collusion avec les intérêts privés. Si l'on doit motiver une demande – on peut toujours déguiser sa motivation, bien sûr –, cela permet tout de même de mettre quelques garde-fous à ces quelques risques de dérapages que vous évoquiez.

M. *Jean Guinand,* président du Conseil d'Etat: – Nous aimerions tout d'abord nous réjouir du caractère serein de cette discussion, et dire que du point de vue du gouvernement, il ne s'agit pour nous d'aucune manière de mener une bataille de pouvoirs et il nous paraît que, au contraire, la question de la pesée des pouvoirs de l'exécutif et du législatif est une question intéressante qui fait d'ailleurs l'objet de passablement de discussions.

En préalable, nous donnons volontiers acte au Grand Conseil qu'il peut y avoir quelque chose d'un peu gênant dans le fait que le rapport de la commission mentionne que le représentant du Conseil d'Etat s'était déclaré d'accord avec la proposition et qu'ensuite, ce dernier a fait un rapport dans lequel il a proposé un amendement qui ne va pas tout à fait dans le sens de ce qui avait été dit lors des délibérations. Nous admettons que cette situation est particulière, mais nous vous rappelons tout de même deux choses. D'abord qu'il y a eu des élections en 1997. Et nous avons tenu, puisque c'était dans les délais, à ce que le Conseil d'Etat issu des élections 1997 se prononce à ce sujet. Nous vous rappelons ensuite que, de toute manière, la présence d'un représentant du gouvernement auprès d'une commission n'empêche pas – au contraire, l'article 75, alinéa 4, de la loi d'organisation du Grand Conseil le prévoit – que le Conseil d'Etat qui reçoit le rapport d'une commission présente dans les délais impartis un rapport écrit pour faire part de sa position. Mais nous admettons qu'il y a eu en l'occurrence un petit problème.

Nous souhaitons dire – avant d'aborder les problèmes de fond qui ont été soulevés ici, et nous croyons que c'est quand même important de souligner – que, dans ce canton, les relations entre l'exécutif et le législatif nous paraissent bonnes et non conflictuelles. Nous pensons que c'est important et il faut commencer par le dire. Nous savons que les relations qui existent entre les chefs des départements, voire les départements ou certains

services, et les députés sont de bonnes relations et que dans ces relations, les députés trouvent toujours une oreille attentive prête à répondre à leurs préoccupations et, si nécessaire, prête à leur soumettre des documents ou à leur montrer, pièce à l'appui, la manière dont une question particulière a été traitée. Nous travaillons dans ce canton dans un rapport de confiance et, en tout cas, le Conseil d'Etat le ressent de cette manière-là.

Cela dit, la question de la répartition des pouvoirs entre l'exécutif et le législatif est aujourd'hui largement discutée, elle l'est dans le cadre des travaux de révision de la Constitution du canton, il y a des propositions qui sont faites qui vont peut-être assez loin et qui feront d'ailleurs encore l'objet de discussions et d'analyses. Là aussi le Conseil d'Etat, lorsqu'il sera en présence du projet de Constitution – et ce sera son droit bien évidemment – pourra faire valoir son point de vue sur un certain nombre de propositions qui seront faites. On sait que la discussion a aussi lieu au sein de la commission législative et de la commission financière qui se réunira d'ailleurs tout à l'heure pour en discuter, de la création d'une commission de gestion ou de l'aménagement de l'actuelle commission financière en une sorte de commission de gestion et des finances. Il y a donc dans toutes ces réflexions effectivement une discussion qui tend à essayer d'examiner le pouvoir de chacune des institutions. Mais il nous paraît que cette discussion doit avoir lieu dans le respect du principe de la séparation des pouvoirs à laquelle nous sommes attaché et qui résulte de notre régime constitutionnel. A ce que nous sachions, la commission Constitution n'a pas l'intention de vouloir porter atteinte au principe de la séparation des pouvoirs.

Que signifie dès lors le principe de la séparation des pouvoirs dans le canton de Neuchâtel ? Il signifie que le pouvoir exécutif et l'administration générale du canton relèvent du Conseil d'Etat, alors que le pouvoir législatif et de haute surveillance du Conseil d'Etat et de l'administration appartient au Grand Conseil qui, à travers l'examen des comptes de l'Etat, exerce un contrôle de gestion. On peut dès lors évidemment discuter – et c'est bien là que la discussion a lieu et elle a d'ailleurs déjà eu lieu dans le cadre de la commission législative – de l'intensité du pouvoir de contrôle du législatif, mais le Conseil d'Etat estime que les compétences du Grand Conseil ne sont pas de nature à donner à proprement parler à chaque député un pouvoir personnel d'investigation. Nous n'aimons d'ailleurs pas le mot investigation, parce que nous pensons qu'il ne s'agit pas ici d'investigation. Nous constatons d'ailleurs que la commission législative partage cet avis puisqu'elle n'a pas repris la proposition initiale du projet mais qu'elle propose d'inscrire dans la loi d'organisation du Grand Conseil un droit d'information et de consultation qui nous paraît être beaucoup plus approprié. Le Conseil d'Etat accepte de reconnaître ce droit, il l'a déjà accepté pour ce qui a trait aux objets traités par le Grand Conseil et nous aimerions dire qu'ici il s'agit déjà d'un droit largement étendu puisqu'il s'étend à tous les objets que le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil y compris le budget et les comptes qui font l'objet d'un rapport au Grand Conseil.

La divergence provenait du fait que la commission législative entendait étendre ce droit d'information à tous documents et pièces de dossiers qui seraient nécessaires à l'exercice du mandat du député. Seulement voilà, on ne définit pas ce qui rentre dans l'exercice du mandat du député et nous avons l'impression qu'on peut avoir de cette notion une appréciation aussi large que restrictive. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat estimait qu'il aurait été préférable de renoncer à introduire cette notion, donc l'alinéa 2 de l'article 5a, qui ne manquerait pas de susciter des controverses s'agissant de savoir dans quel cas et quand on se trouvait effectivement dans l'exercice du mandat de député.

Nous aimerions redire ici que nous n'entendons pas mener un combat entre l'exécutif et le législatif, mais nous entendons montrer que notre attitude n'est pas une attitude de défiance et, Monsieur Alain Bringolf, nous n'entendons pas défendre la raison d'Etat. Le Conseil d'Etat pourrait accepter ce deuxième alinéa tel qu'il a été proposé par la commission législative même s'il restera quelque part à apprécier la question de savoir quand on est en présence de l'exercice du mandat de député ou de quelque chose de différent. Mais c'est ce qui est important pour nous, si le Conseil d'Etat peut accepter – le premier alinéa, il l'avait déjà fait – le second alinéa pour ne pas mener une guerre de pouvoirs avec vous, cela nous paraît inutile, nous ne pouvons le faire qu'à la condition que vous acceptiez notre amendement et nous sommes satisfait de voir que le groupe libéral-PPN l'a repris dans son amendement et qu'à travers le sous-amendement du groupe socialiste, il semblerait qu'il pourrait y avoir – les radicaux s'y sont ralliés aussi – un consensus sur cette manière d'appliquer la proposition qui nous est faite.

Pourquoi avons-nous demandé cet alinéa supplémentaire ? Eh bien, parce qu'il nous paraît que – et cela tout le monde l'a admis – l'exercice du droit d'information et de consultation doit passer par le chef du département concerné. Il n'y a pas, semble-t-il, d'objection sur ce point, mais nous estimons que le Conseil d'Etat doit pouvoir dans certains cas, dans des cas limités il est vrai, refuser lorsque des intérêts prépondérants publics ou privés l'emportent sur la demande d'information et de consultation du député. Encore une fois, il ne s'agit pas pour le Conseil d'Etat de s'arroger un droit absolu au secret ou à la confidentialité, mais il s'agit pour le Conseil d'Etat de rester maître de la gestion dont il assume la responsabilité ; il assume la responsabilité de ces gestions d'ailleurs devant vous. Il s'agit aussi – et nous aimerions le souligner ici – de tenir compte de la situation des collaboratrices et des collaborateurs de l'administration qui doivent eux aussi être dans une certaine mesure protégés et qui doivent surtout savoir devant qui, ils répondent. Or, il est indiscutable que les collaboratrices et collaborateurs de l'administration répondent devant le Conseil d'Etat et que c'est le Conseil d'Etat qui lui répond devant vous. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons que, si le département concerné est sollicité et estime qu'il y aurait lieu de refuser, il appartienne alors au Conseil d'Etat lui-même d'en décider. Mais comme nous l'avons dit, et nous pourrons être

ici un peu plus bref puisqu'on a déjà donné des exemples, nous estimons que le refus ne peut intervenir que lorsqu'il y a des intérêts publics ou privés prépondérants.

Cette notion d'intérêts publics ou privés prépondérants, nous ne l'avons pas inventée comme cela, elle n'est pas tombée du ciel, elle existe dans la loi fédérale sur la protection des données. On a donné des exemples tout à l'heure, nous croyons que pour les intérêts privés, cela paraît évident qu'il y a un certain nombre de dossiers dans lesquels des personnes privées sont concernées et pour lesquelles il y a lieu d'assurer la confidentialité. En ce qui concerne les intérêts publics, la question, nous le reconnaissons, est plus délicate. On a invoqué la question de la sécurité, nous croyons que c'est un bon exemple. On a évoqué la question des relations entre communes et nous pensons qu'il est important aussi que dans certaines négociations qu'on peut avoir avec des communes ou d'autres collectivités publiques, il puisse y avoir nécessité de maintenir une certaine confidentialité. Il ne s'agira pas, encore une fois, d'invoquer, Monsieur Alain Bringolf, la raison d'Etat mais d'invoquer des intérêts publics prépondérants au sens où nous venons de le définir.

Nous concluons en disant que le Conseil d'Etat est donc prêt à faire un pas dans la direction de la proposition de la commission législative, qu'il est prêt à se rallier à l'amendement du groupe libéral-PPN sous-amendé par le groupe socialiste qui nous paraît d'ailleurs être un amendement tout à fait intéressant dans la mesure où l'on exige une double motivation : la motivation de celui qui demande puis la motivation de celui qui refuserait. Nous croyons qu'en prévoyant la motivation de la requête, cela permettra de voir si l'on est bien dans le cadre de l'exercice du mandat de député puisque nous avons dit que là il y aurait peut-être une certaine difficulté.

Encore une fois, il ne s'agit pas de vouloir défendre des pouvoirs, mais il s'agit de respecter le principe de la séparation des pouvoirs et de pouvoir continuer d'administrer ce canton de manière sereine et de manière qui soit transparente. Nous espérons que le Grand Conseil acceptera de partager les préoccupations du Conseil d'Etat et qu'il pourra se rallier au compromis qui est proposé à la fois par l'amendement libéral-PPN et par le sous-amendement du groupe socialiste.

M. *Alain Bringolf :* – Nous avons peut-être été distrait, mais il ne semble pas que nous avons bien entendu dans la réponse du représentant du gouvernement les raisons qui ont suscité le changement d'attitude du Conseil d'Etat. *(Voix.)* Nous avons été inattentif... Nous nous référerons donc à nos camarades qui ont été beaucoup plus attentifs que nous.

Nous vous dirions que finalement les problèmes sont complexes et que dans les intérêts et la sécurité de l'Etat, il y des problèmes que l'on n'abordera pas aujourd'hui et qu'on ne résoudra pas aujourd'hui, comme l'intérêt de qui par rapport à qui parce que nous estimons que la démocratie de cet

Etat n'est pas encore complètement aboutie. Il y a encore des chasses gardées, il y a encore des points forts et des privilèges mais cela, ce sera pour un autre débat. Si bien que nous pouvons nous rallier à l'amendement du groupe libéral-PPN amendé par le groupe socialiste qui nous paraît être correct et nous admettons parfaitement que l'on doive justifier les demandes pour éviter les dérapages que nous admettons qu'il puisse y avoir et nous admettons aussi qu'en contrepartie on justifie le refus.

M. *Pascal Sandoz :* – Nous avons été sensible aux arguments du Conseil d'Etat portant sur le sous-amendement du groupe socialiste, notamment en matière de double motivation, raison pour laquelle nous accepterons ce sous-amendement.

La présidente : – La parole n'étant plus demandée, l'entrée en matière n'étant pas combattue, nous passons à la lecture en second débat.

Discussion en second débat

Loi
portant révision de la loi sur l'organisation du Grand Conseil (liberté d'investigation du député)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier de la loi de révision. –

Article 5a de la loi d'organisation du Grand Conseil. –

La présidente : – A l'alinéa 2 de cet article 5a, le Conseil d'Etat proposait l'amendement figurant dans le rapport de la commission législative, sous « avis du Conseil d'Etat ». **Nous avons pris note que le Conseil d'Etat le retire en faveur de l'amendement du groupe libéral-PPN sous-amendé par le groupe socialiste.**

A l'alinéa 3 de cet article 5a, le groupe libéral-PPN a déposé l'amendement suivant : *« Pour ce faire, ils s'adresseront au conseiller d'Etat, chef du département concerné. Si celui-ci estime qu'il convient de refuser la consultation en raison d'intérêts prépondérants publics ou privés, il soumet la requête au Conseil d'Etat qui tranche. »*

Par ailleurs, le groupe socialiste a déposé le sous-amendement suivant : « Pour ce faire, ils s'adresseront au conseiller d'Etat, chef du département concerné, *en motivant leur requête.* Si celui-ci estime qu'il convient de refuser la consultation en raison d'intérêts prépondérants publics ou privés, il soumet la requête au Conseil d'Etat qui tranche *en motivant son éventuel refus.* »

Comme il n'y a pas d'opposition et que le Conseil d'Etat s'y rallie, l'amendement du groupe libéral-PPN, sous-amendé par le groupe socialiste, est accepté.

Article 5a de la loi d'organisation du Grand Conseil. *– Adopté.*

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Article 2 de la loi de révision. – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 105 voix contre 1.

POSTULAT

97.136 ad 87.132

29 septembre 1997

Postulat du groupe PopEcoSol
Procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Etat

La plupart des exécutifs rédigent des procès-verbaux de leurs délibérations. Ceux-ci sont publics ; ils présentent l'avantage d'une meilleure transparence sur les décisions prises et laissent une trace historique.

Le Conseil d'Etat, dont les délibérations sont aujourd'hui « secrètes », est prié d'étudier la possibilité d'introduire de tels procès-verbaux.

Signataires : J.-C. Pedroli, A. Bringolf, F. Blaser, F. Portner, L. Debrot, C. Stähli-Wolf, L. Boegli et E. Augsburger.

M. *Jean-Carlo Pedroli :* – Le postulat porte sur les procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Etat. Le rapport dont nous venons de discuter allait dans le sens d'une transparence et d'une clarté en matière politique, information et travaux de notre parlement. Il nous semble également important que le Conseil d'Etat qui, à l'heure actuelle, effectue ses délibérations secrètes, c'est-à-dire qu'il n'y a aucun document sous forme de procès-verbal, en rédige un. Nous ne demandons effectivement pas une publication comme les bulletins du Grand Conseil, mais qu'une trace existe, historique et pour des raisons de transparence. La plupart des cantons pratiquent cette manière de faire, il y a même un certain nombre de cantons chez lesquels les délibérations du Conseil d'Etat sont publiques, nous ne demandons pas cela. La plupart des grandes communes, en tout cas les villes de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel, pratiquent de la sorte. Il nous semble important

que cela se fasse aussi au niveau du Conseil d'Etat, mais plutôt que de faire un projet de loi, nous faisons cela sous forme d'un postulat parce qu'il y a peut-être à l'intérieur du Conseil d'Etat une certaine organisation pour mettre sur pied ces procès-verbaux, raison pour laquelle nous avons déposé ce postulat.

M. *Jean Guinand,* président du Conseil d'Etat: – Nous ne pouvons pas accepter le postulat du groupe PopEcoSol pour les raisons suivantes. D'abord parce qu'il nous paraît que cela relève avant tout d'une question d'organisation des travaux du Conseil d'Etat, puis parce qu'il est affirmé dans ce postulat que les procès-verbaux des délibérations de la plupart des exécutifs sont publics. Ce n'est pas exact. La plupart des procès-verbaux ne sont pas publics justement et nous croyons que c'est une chose qui nous paraît nécessaire.

Par ailleurs, nous ne pouvons pas accepter ce postulat parce qu'au niveau du canton de Neuchâtel, dans l'organisation du Conseil d'Etat, il existe un procès-verbal, un protocole de toutes les décisions formelles qui sont prises par le Conseil d'Etat. Ce procès-verbal existe et il est pris à chacune des séances. Il est vrai que nous n'avons pas de procès-verbal des délibérations et que nous n'avons pas voulu avoir de ce type de procès-verbal, ne serait-ce que parce que nous ne voulons pas passer trop de temps à la séance suivante pour examiner si le procès-verbal correspond exactement à ce qui a été dit précédemment.

Le Conseil d'Etat actuel n'a pas l'intention d'introduire un procès-verbal de ses délibérations. Nous sommes d'ailleurs souvent enviés dans d'autres cantons de la manière dont nous pouvons travailler parce que nous pouvons travailler rapidement, avec une énorme souplesse et dans une très grande confiance entre les membres du Conseil d'Etat. Nous croyons que cela est fondamental et c'est la raison pour laquelle nous vous demandons de ne pas accepter ce postulat et nous vous informons que, en l'état de la situation, le Conseil d'Etat n'entend pas introduire un procès-verbal de ses délibérations.

M. *Jean-Pierre Authier:* – Nous partageons le point de vue du Conseil d'Etat mais nous aurons l'occasion de motiver pourquoi nous le partageons, Monsieur Jean-Carlo Pedroli ! C'est d'abord parce que vous dites un certain nombre de choses qui ne sont pas exactes. En effet, dans les Conseils communaux des villes et des villages – nous ne connaissons pas tous les règlements de tous les Conseils communaux des villes et des villages –, mais pour la ville de Neuchâtel par exemple, ces procès-verbaux ne sont pas publics, ils peuvent être consultés par les membres du Conseil général et ils ne relèvent que les décisions, les délibérations du Conseil communal ne figurent pas dans ces procès-verbaux, cela nous semble tout à fait important. Néanmoins, par exemple en ville de Neuchâtel, en cas de divergence profonde, un conseiller communal peut faire inscrire son opposition dans le

procès-verbal, il le fait assez rarement parce que c'est seulement en cas vraiment de divergence profonde et il le fait d'autant plus rarement que cela pourrait être exploité à des fins partisanes, nous ne parlons pas démocratiques, qui ne sont pas forcément dans l'intérêt du fonctionnement de la collectivité. Au surplus, le Conseil d'Etat doit fonctionner comme il entend bien fonctionner. Il établit ses propres règles – et là nous sommes assez attentif à la séparation des pouvoirs –, que le Conseil d'Etat s'organise comme il le souhaite. Il ne souhaite pas avoir autre chose que des procès-verbaux de décisions, jusqu'à présent cela a bien fonctionné, nous croyons que c'est aussi un outil qui renforce la collégialité, ce que nous apprécions de notre Conseil d'Etat. Nous combattrons donc ce postulat.

M. *Jean Studer :* – Le groupe socialiste ne peut pas non plus se rallier au postulat du groupe PopEcoSol, cela pour plusieurs raisons. D'abord, si l'on peut comprendre le souci de transparence totale qui doit caractériser l'activité des autorités politiques, on doit aussi se rappeler que ce n'est pas simplement dans les séances publiques que se prennent les décisions et nous aimerions rappeler à notre groupe que notre Grand Conseil a été préoccupé par une affaire opposant un juge d'instruction à un conseiller d'Etat au sujet de propos tenus lors d'un apéritif suivant l'assermentation des gendarmes à La Chaux-de-Fonds. Il ne faut donc dès lors pas s'imaginer – et nous croyons que personne dans ce Grand Conseil se l'imagine – que toutes les décisions sont forcément prises dans les cercles où elles devraient être prises, mais que dans la nature des choses, par la nature des relations humaines, et nous pensons qu'il est normal que cela soit ainsi, il y a aussi d'autres lieux où parfois les choses se disent.

Si le groupe PopEcoSol voulait être cohérent, il devrait aller plus loin, il devrait dire que les séances du Conseil d'Etat sont publiques. En effet, si l'on veut être totalement transparent, on installe les cinq conseillers d'Etat à la place où sont les scrutateurs et on ouvre la séance. Ce n'est pas très aberrant, c'est ce que prévoit le canton de Soleure. Ce canton prévoit que, dans sa Constitution même sauf erreur, les séances sont publiques. On nous a dit que quand il y avait la séance du Conseil d'Etat, on regardait s'il y avait quelqu'un derrière la porte, souvent il n'y avait personne, ce qui fait qu'on travaillait « normalement » et quand il y avait quelqu'un, la séance du Conseil d'Etat durait une demi-heure, puis on renvoyait les affaires à la séance suivante parce qu'en fait, il est aussi dans la nature de la gestion des affaires d'une collectivité que les choses soient connues par un nombre restreint de personnes, cela nous semble aussi protéger le citoyen et ceux qui nous ont élus que l'on ne sache pas exactement quelle est la situation personnelle financière de n'importe qui dont le dossier doit être traité par le Conseil d'Etat.

Nous n'avons dès lors pas le sentiment que l'objectif recherché, qui est la transparence totale de l'activité de l'autorité du Conseil d'Etat, soit réellement assuré par cette façon de faire, nous pensons plutôt que, comme on

nous le disait aussi depuis que l'on permet aux patients de consulter les dossiers des médecins, il arrive à certains médecins d'avoir deux dossiers, celui que l'on met à disposition du contrôle du patient et celui qui contient ses notes personnelles. Il ne nous semble pas là que ce soit un progrès qui mérite d'être ancré dans le cadre de la loi. Il nous semble aussi juste que, au niveau d'un exécutif, et cela d'une manière générale, ces discussions et délibérations, qui après soient retranscrites par une décision dont le caractère collégial est, croyons-nous, incontesté, gardent une certaine confidentialité.

Le groupe socialiste refusera donc le postulat.

M. *Pascal Sandoz :* – A notre avis, il ne convient pas de mélanger les rôles, laissons le soin à notre parlement de donner les grandes options et de fixer les objectifs à atteindre à notre administration, et laissons le soin au Conseil d'Etat de s'organiser. Nous ne suivrons donc pas le postulat du groupe PopEcoSol.

M. *Frédéric Blaser :* – Nous avons écouté les explications données avec intérêt. Nous les résumons, que ce soit M. Jean Studer, le Conseil d'Etat, M. Jean-Pierre Authier, on vous dit ceci : « Il y a des choses que l'on peut dire en secret, il y a des choses que l'on ne peut pas dire en public ! » Il faut le dire, c'est cela le fond du problème ! Dès lors, il y a peut-être des choses que l'on ne peut pas dire dans le secret, mais les décisions, elles ne sont pas secrètes ! Nous vous donnons un exemple : chaque fois que vous ouvrez un journal jurassien, vous y verrez que le gouvernement a accordé une subvention de 200.000 francs à telle et telle institution. Lisez-vous quelque chose de semblable dans le canton de Neuchâtel ? Combien y a-t-il de députés qui lisent le rapport de gestion du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles dans lequel il y a la nomenclature de toutes les subventions accordées ? C'est intéressant pour le citoyen ; cela éviterait au Conseil d'Etat de dire : « Le canton fait de grands efforts pour les intellectuels. » Nous pensons que si ce problème se pose aujourd'hui, c'est que non seulement il y a un certain secret des délibérations, mais il y a aussi une pratique politique qui veut que des choses soient réservées au Conseil d'Etat et aux députés. Eh bien, aussi longtemps que les décisions ne peuvent être portées à la connaissance du public, cela veut dire qu'elles sont malhonnêtes, pas conformes à la logique et pèsent comme un boulet aux basques du Conseil d'Etat.

Par conséquent, ce qui manque, c'est l'information. Dès lors, nous pensons que le Conseil d'Etat devrait en tout cas s'engager à l'avenir, nous ne disons pas pour les 10.000 francs qu'il donne, mais pour certaines subventions que tel et tel artiste, qui a un congé d'une année et qui touche tant pour écrire un livre, pourquoi ne l'écrirait-on pas ? Par exemple, combien donnez-vous au travers de la gendarmerie pour les matches du F.-C. Xamax ? Cela intéresse

les gens ! Vous avez pris des décisions à ce sujet. La police cantonale n'a pas été faire la police sans qu'il y ait des discussions... ce sont des exemples. Par conséquent, ce qu'il faudrait prévoir, c'est une meilleure information.

La présidente : – Le postulat étant combattu, nous allons nous prononcer.

On passe au vote.

Le postulat du groupe PopEcoSol 97.136, du 29 septembre 1997, « Procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Etat », est refusé par 91 voix contre 8.

RÉUNION DU BUREAU

La présidente : – Nous prions les membres du bureau de bien vouloir se réunir devant notre bureau pendant la pause.

MOTION

96.118

21 mai 1996

Motion des groupes libéral-PPN et radical
Pour un allégement substantiel des valeurs locatives

Nombreux sont les propriétaires de maisons familiales, villas et propriétés par étage pour qui la valeur locative de leur habitation, consécutive à la récente réestimation cadastrale notamment, atteint des proportions décourageantes, voire propres à susciter chez certains un sentiment d'injustice compréhensible. C'est surtout le cas de celles et ceux qui, au cours des années, ont voulu rembourser plus ou moins rapidement leur dette hypothécaire, en partie ou en totalité, se serrant parfois la ceinture avec la conviction, fondée sur des lois et règlements jugés durables, que leur prévoyance serait récompensée par un petit profit légitimement tiré du capital investi. Sans intérêts passifs à déduire, le revenu locatif des petits propriétaires, ajouté à leur revenu ordinaire parfois modeste, pénalise excessivement l'ensemble de leurs ressources monétaires disponibles.

Tout en admettant le principe de l'imposition d'une valeur locative raisonnable et dégressive dans le temps, il faut constater que de payer un impôt sur des revenus en nature – la valeur locative en est un ! – avec des espèces sonnantes et trébuchantes souvent comptées, représente un sacrifice qui dépasse la capacité contributive des intéressé(e)s et exerce un effet très négatif, voire dissuasif, sur l'accès à la propriété.

Nous demandons en conséquence au Conseil d'Etat d'étudier les voies et moyens pour alléger la charge fiscale des propriétaires qui habitent leur propre logement en abaissant substantiellement leur revenu locatif. L'amortissement de la dette qui grève un immeuble à usage individuel est une forme de prévoyance qui doit être reconnue fiscalement. Il conviendrait de mieux en tenir compte qu'actuellement, par exemple au même titre qu'un amortissement « indirect » conclu par l'intermédiaire d'une banque, d'une compagnie d'assurance, voire d'une caisse de pensions.

Faute de mesures rapides et concrètes dans ce sens, l'accès à la propriété reste un leurre et la propriété elle-même une charge davantage qu'une sécurité.

Signataires : W. Geiser, P. Guenot, Ph. Wälti, P. Meystre, C. Ribaux, B. Matthey, J.-C. Guyot, G. Pavillon, M. Schafroth, F. Löffel, F. Droz, F. Javet, L. Chollet, J. Matile, T. Humair, Ph. Haeberli, J. Tschanz, M. Sauser, A. Calame, H. Helfer, E. Berthet, B. Jaquet, P.-A. Brand, G. Attinger, W. Willener, M. Bovay, A. Rutti, A. Grandjean, M. Garin, R. Debély, W. Haag, J.-B. Wälti, M.-T. Ruedin, G. Jeanbourquin, I. Opan-Du Pasquier, R. Graber et J.-P. Bucher.

M. *Pierre Meystre :* – « Alléger substantiellement les valeurs locatives », tel était le titre d'une motion déposée conjointement par les groupes libéral-PPN et radical, le 21 mai 1996. Aujourd'hui, cette motion est toujours d'actualité dans la mesure où tant le groupe libéral-PPN que le groupe radical sont très préoccupés par la situation des petits propriétaires de notre canton. Aujourd'hui, nous nous ferons donc le porte-parole d'un groupe de travail réduit qui a planché sur le sujet, groupe composé de Mme Pierrette Guenot, MM. Laurent Amez-Droz, Christian Blandenier, Pierre-Alain Brand et nous-même. Nous tenons au passage à remercier ces députés pour leur engagement à ce sujet.

Le développement de cette motion s'articulera autour de trois chapitres, à savoir une introduction, cinq questions et des suggestions à l'attention du Conseil d'Etat. En guise d'introduction, nous tenons tout d'abord à préciser que notre proposition d'alléger substantiellement les valeurs locatives ne concerne que les petits propriétaires, soit ceux qui occupent leur propre appartement en propriété par étage ou leur maison individuelle. Il s'agit dans notre canton environ du tiers de la population.

Par notre intervention, nous ne souhaitons pas remettre en cause le principe même de l'imposition de la valeur locative, valeur locative qui est ancrée dans notre législation tant fédérale que cantonale et dont les principes sont définis par une jurisprudence du Tribunal fédéral en application de l'article 4 de la Constitution. Mais nous souhaitons que cette imposition de la valeur locative soit plus modérée et surtout qu'elle évite l'injustice flagrante qui frappe le propriétaire qui a notamment amorti sa dette hypothécaire et qui ne peut plus déduire d'intérêts passifs.

Première question : pourquoi une valeur locative ? Il faut savoir que dans le système suisse, le propriétaire qui habite son immeuble ou son appartement peut déduire fiscalement une partie importante de ses frais de logement, soit ses intérêts hypothécaires, ses frais d'entretien et d'administration. Le locataire ne peut en aucun cas opérer de telles déductions à titre de frais de logement alors même que dans les faits, il doit faire face à ces dépenses puisqu'il doit payer le loyer de son appartement. A revenus et à déductions égales, le locataire serait imposé sur un revenu plus important que le propriétaire d'un appartement ou d'une maison qu'il habite. Cette conséquence n'est pas compatible avec le principe de l'égalité de traitement entre les contribuables et doit donc être corrigée par l'imposition du revenu du propriétaire correspondant à cette valeur locative, valeur locative normalement évaluée en fonction du loyer usuel de la localité. L'imposition de la valeur locative auprès du propriétaire d'une maison individuelle ou d'un appartement affecté à son habitation personnelle est précisément destinée à rétablir cet équilibre voulu par notre Constitution.

Deuxième question : pourquoi cette valeur locative est-elle actuellement inadaptée dans notre canton ? Le système tel qu'il vient d'être décrit respecte l'égalité de traitement tant que le propriétaire peut déduire des intérêts passifs qui compensent sa valeur locative. Lorsqu'il amortit sa dette au fil des années, ces intérêts diminuent alors que la valeur locative reste identique, voire augmente comme cela a été le cas pour la majorité des propriétaires à la suite de la réestimation cadastrale de 1995, et cette valeur locative vient tout naturellement s'ajouter à son revenu de travail ou son revenu sous forme de rente. Ce système crée une injustice flagrante qui ne peut pas être tolérée et pourrait d'ailleurs trouver une solution très simple, déjà préconisée par le conseiller national Rolf Egelschweiler dans le cadre d'une motion déposée devant le Conseil national. Cette motion est intéressante à plus d'un titre dans la mesure où le propriétaire a le choix entre deux systèmes, soit il déduit ses frais d'entretien et ses intérêts passifs et on lui ajoute alors une valeur locative, système qui prévaut actuellement dans notre canton, soit il ne déduit ni frais d'entretien, ni intérêts passifs et dans ce cas, on ne lui ajoute pas de valeur locative. Si ce système était introduit au niveau fédéral, il faudrait qu'il soit repris dans notre canton.

Troisième question : pourquoi changer le taux d'imposition de la valeur locative ? Première raison, tout d'abord parce que la réestimation cadastrale a entraîné une augmentation de la valeur locative dans un nombre de cas très importants. Dans sa réponse à l'interpellation Rolf Graber, le Conseil d'Etat nous répondait l'an passé qu'environ 30 % des valeurs locatives ont baissé suite à la réestimation cadastrale, cela peut donc aussi signifier qu'environ 70 % d'entre elles ont augmenté. Notre inquiétude est donc fondée et les réactions vives des petits propriétaires retraités sont bien compréhensibles et doivent être écoutées.

Deuxième raison de changer de taux d'imposition de la valeur locative : les taux hypothécaires ont baissé. Au 1er janvier 1995, lorsque le nouveau taux d'imposition de la valeur locative a été introduit, le taux hypothécaire de référence de la Banque cantonale neuchâteloise s'élevait à 5,5% alors qu'actuellement, et dès le 1er octobre 1997, il s'élèvera à 4,5%. Cela a pour conséquence que les intérêts passifs des propriétaires ont diminué, donc les déductions également, et dans le cadre du respect de l'égalité de traitement entre locataires et propriétaires, il est fort probable que les loyers aient également baissé. Les statistiques sur la structure de ces loyers, qui devraient être publiées d'ici la fin de l'année, le confirmeront certainement.

Troisième raison de changer le taux d'imposition de la valeur locative : il faut finalement savoir si nous voulons réellement encourager l'accession à la propriété ou si nous voulons simplement respecter l'égalité de traitement entre locataires et propriétaires. Nous estimons qu'actuellement le système fiscal en place dans notre canton pénalise les propriétaires et ne respecte même pas l'égalité de traitement. Nous proposons dès lors, à l'instar de ce qui se fait dans les cantons de Zurich et du Valais notamment, de prévoir l'imposition d'une valeur locative singulièrement réduite par rapport aux valeurs du marché. Nous tenons à préciser que ces mesures d'encouragement sont conformes à la jurisprudence du Tribunal fédéral qui laisse aux cantons une certaine marge de manœuvre pour déterminer précisément le montant de la valeur locative et y introduire une mesure favorisant l'accession à la propriété. Pour ne citer que l'exemple du Valais, la valeur locative est estimée à 60% de la valeur du marché. Vous serez certainement intéressé à savoir que la Confédération reprend cette valeur réduite sans le moindre correctif dans le calcul de l'impôt fédéral direct.

Quatrième question : quelles conséquences attendre d'une réduction de la valeur locative ? Nous sommes conscient que de telles mesures sont de nature à réduire les recettes fiscales de notre canton. Nous tenons toutefois à souligner que l'encouragement à la propriété de logements pourrait stimuler l'économie. C'est ainsi que la Société suisse des propriétaires fonciers a chargé le professeur Tobbias Studer d'estimer non seulement les coûts, mais aussi les bénéfices économiques et fiscaux d'une promotion efficace de la propriété du logement. La conclusion de cette étude démontre clairement que le bénéfice économique justifie largement les pertes. Dès lors, encourager l'accès à la propriété se révèle donc une chance d'infléchir la demande antérieure en Suisse dans des proportions qui ne seraient pas pensables autrement. Ainsi les pertes fiscales résultant de la diminution des recettes suite à la baisse de l'imposition de la valeur locative seraient rapidement compensées par l'important volume d'activités engendré par les nouvelles constructions, suscitées par nos mesures d'encouragement.

Cinquième question : l'encouragement à la propriété ne joue-t-il pas un rôle de prévoyance sociale ? Cette question est pertinente dans la mesure où les conditions générales actuelles sont favorables et contribueront à un

véritable développement de la propriété. Tout d'abord, et comme on l'a dit, les taux d'intérêts hypothécaires sont bas et l'épargne, donc les fonds propres des particuliers, en augmentation. Les valeurs des objets en vente sur le marché immobilier ont légèrement baissé, sans parler des objets vendus aux enchères forcées, si bien que si l'on ajoute à ces excellentes conditions une mesure claire d'incitation fiscale, cela devrait représenter un élément très fort contribuant à un véritable encouragement de l'accession à la propriété. Mais malheureusement, le réflexe d'un certain nombre de jeunes consiste à dire: « Pour l'instant, je paie des intérêts à la banque, quand j'aurai remboursé la banque, je ne pourrai plus déduire de dettes et je paierai plus d'impôts, donc je préfère rester locataire, dépenser mon argent en faisant le tour du monde et être à la charge de l'Etat durant mes vieux jours. » Il faut savoir que le propriétaire qui dispose d'une certaine fortune n'a plus droit aux subsides de l'assurance-maladie ni aux prestations complémentaires de l'AVS. Il représente donc une économie intéressante pour notre système social et ceci mérite d'être encouragé, le réflexe du jeune que nous citions tout à l'heure doit être rapidement évité.

Pour cela, il est important de prévoir un système d'échelonnement du taux d'imposition de la valeur locative qui soit dégressif de manière à compenser la diminution des intérêts passifs dus à l'amortissement régulier d'une dette hypothécaire. Dans le même ordre d'idée et pour tenir compte de la baisse du revenu suite au décès d'un conjoint actif ou de la fin de l'activité professionnelle du propriétaire, nous estimons que la valeur locative pourrait être plafonnée à un certain pourcentage du revenu du travail ou de la rente du contribuable. Ce système permettrait d'éviter de pénaliser une personne retraitée qui connaîtrait une importante diminution de revenus suite à son passage à la retraite mais qui souhaiterait toujours vivre dans sa maison. Nous pensons en effet qu'il est important d'offrir la possibilité à un retraité de rester le plus longtemps dans sa maison ou sa villa sans devoir vendre parce que ses impôts sont trop élevés.

Nous en arrivons aux suggestions que nous faisons dans le cadre de cette motion au Conseil d'Etat, suggestions qui s'articulent autour de trois buts:

1. C'est d'encourager l'accès à la propriété et fixer un taux d'imposition de la valeur locative qui soit en dessous des valeurs du marché, ceci dans les limites de la jurisprudence du Tribunal fédéral et de la pratique de l'administration fédérale des contributions.

2. Pour encourager le désendettement et également la prévoyance sociale, échelonner ce taux d'imposition dans le temps pour compenser l'amortissement de la dette et, par là même, la diminution de la déduction des intérêts passifs.

3. Dans une mesure et pour favoriser la prévoyance sociale, plafonner la valeur locative à un certain pourcentage du revenu du travail ou de la rente du contribuable.

Ces trois suggestions pourraient naturellement être complémentaires et c'est en vous remerciant de votre attention que nous vous remercions d'accepter notre motion.

M. *Jean Guinand,* conseiller d'Etat, chef du Département des finances et des affaires sociales : – La question de la valeur locative a déjà fait l'objet de plusieurs débats dans ce parlement, nous n'entendons pas reprendre aujourd'hui tout ce qui a déjà été dit et expliqué. Mais nous aimerions rappeler que le Conseil d'Etat a accepté en 1994 trois motions, une du groupe libéral-PPN, une du groupe radical et une du groupe socialiste, toutes trois intitulées « Pour une juste valeur locative ». Le Conseil d'Etat a accepté ces motions pour étude et nous vous devons donc encore un rapport en réponse à ces trois motions.

Si nous avons différé notre réponse et le rapport, c'est que nous avons estimé qu'une première réponse avait été donnée à ces motions avec l'adoption des taux de la valeur locative, fixés en 1994 dans le règlement d'exécution de la loi sur les contributions directes et qui ont été appliqués en 1995, en 1996 et qui sont aussi applicables en 1997. Ces taux, nous vous le rappelons, sont dégressifs pour les propriétaires qui occupent leur logement depuis avant 1975, respectivement 1970, donc on a partiellement tenu compte d'un certain nombre de remarques qui ont été faites par M. Pierre Meystre.

Nous voulions donc attendre avant de répondre aux motions de voir comment la situation évoluerait et nous voulions également voir comment nous pourrions examiner les demandes, qui ont été faites déjà dans les trois motions et qui sont reprises aujourd'hui et de voir comment prendre – et nous croyons que c'est surtout le point sur lequel on peut, nous semble-t-il, entrer en matière – en considération la situation du propriétaire qui, ayant amorti son immeuble et ayant atteint l'âge de la retraite, se trouve chargé d'une imposition fiscale qui, même si elle est justifiée par l'application des règles sur l'imposition de la valeur locative du logement, peut paraître ou peut lui paraître comme excessive. Mais nous avons demandé à nos services d'examiner cette question et il faut bien reconnaître que les solutions ne sont pas faciles à trouver parce qu'elles doivent être trouvées dans le respect du principe de l'équité et de l'égalité fiscale.

Sur ce sujet d'ailleurs, vous le savez peut-être, il y a toute une série de propositions qui sont faites sur le plan fédéral puisque, à titre de contre-projet indirect à l'initiative « Propriété du logement pour tous », la commission du Conseil national propose de modifier la loi sur l'imposition de la valeur locative et il se trouve que le débat sur cette question aura lieu demain au Conseil national. Il aurait été évidemment peut-être intéressant qu'il ait eu lieu avant le débat d'aujourd'hui parce que nous aurions pu vous dire ce qui aurait été dit dans ce débat, mais il aura lieu demain au Conseil national. Nous avons donc l'intention de poursuivre notre réflexion pour trouver des

solutions satisfaisantes et que nous entendons aussi pouvoir appliquer, encore une fois, dans le respect des règles de l'équité fiscale et dans la sérénité.

En ce qui concerne la valeur locative elle-même, répondant à une interpellation du député Rolf Graber, le Conseil d'Etat a répondu en février de cette année qu'il n'y avait pas lieu de modifier les chiffres pour 1997, mais que la question pour les années à venir devait rester réservée. Nous estimons aujourd'hui qu'un certain nombre de paramètres devront être pris en considération et nous conduiront vraisemblablement à revoir les taux pour 1998, ces paramètres sont: l'évolution des taux hypothécaires, l'évolution des marchés des loyers et également l'évolution de la rémunération de l'épargne. Nous proposerons donc au Conseil d'Etat une modification du règlement d'application de la loi, mais nous ne pouvons pas vous dire aujourd'hui en chiffres précis ce qu'elle sera parce que nous estimons, en particulier, que cette adaptation devra rester acceptable du point de vue de l'égalité de traitement entre les différentes catégories de contribuables et financièrement supportable pour les collectivités publiques. Il y aura donc, pour répondre à la motion, vraisemblablement une diminution. Dans ce sens la motion est acceptable, mais nous ne saurions dire que cette diminution sera substantielle, si tant est que l'on s'entende sur la notion de substantielle à partir de quand est-ce substantiel? C'est une question très subjective.

Nous pouvons donc accepter la motion dans la mesure où elle s'ajoute aux trois autres qui ont déjà été acceptées et qui devront, nous le répétons, faire l'objet d'un rapport à votre intention. Mais encore une fois, et pour conclure, si diminution il y aura, elle ne sera pas forcément substantielle et quant aux suggestions formulées dans le développement de la motion, nous sommes prêt à les examiner. Nous ne pourrons cependant y donner suite que si leurs mises en œuvre restent compatibles avec les dispositions légales que nous devons respecter et qu'elles restent équitables et conformes à la jurisprudence du Tribunal fédéral en la matière, elle a d'ailleurs été citée tout à l'heure. Voilà la position du Conseil d'Etat.

La présidente: – Le Conseil d'Etat accepte la motion; la motion est-elle combattue?

M. *Jean-Carlo Pedroli:* – Le groupe PopEcoSol nous a prié de rapporter sur la motion des groupes libéral-PPN et radical visant à alléger substantiellement la valeur locative des immeubles habités par le contribuable lui-même.

En préambule, nous disons que l'on assiste à un épisode, un de plus, de combats qui visent non seulement à sauvegarder mais encore à augmenter les privilèges d'une couche de la population qui dans ce canton vit plutôt au-dessus du seuil de la pauvreté. «La solidarité: l'homme au-dessus de l'économie», slogans qui apparaissent régulièrement dans les campagnes

électorales ont décidément une signification bien différente selon les formations politiques. « Plus de privilèges pour les plus nantis et moins de ressources à l'Etat, redistributeur de richesses », tel pourrait être le slogan de cette motion notamment.

« Plus de privilèges pour les plus nantis », nous allons faire un certain nombre de rappels et évoquer des faits. Un des premiers épisodes de ce combat, on l'a déjà rappelé, a été l'estimation cadastrale. Que n'a-t-on pas entendu sur les rangs radicaux et libéraux-PPN ? Dans ce canton, il ne semble pas qu'il n'existe d'ailleurs que le « pauvre petit propriétaire », des riches, il n'y en a pratiquement pas, ce fantôme a d'ailleurs de nouveau fait surface dans l'intervention du porte-parole des signataires de la motion. On nous a dit que l'estimation cadastrale allait mettre tous ces « pauvres petits propriétaires contribuables » sur la paille, au moins que certains d'entre eux, sous peine d'entrer en faillite personnelle, allaient devoir se dessaisir de leurs biens précieux. Quel a été le résultat ? Ce mouvement annoncé à grands fracas n'a pas eu lieu, au contraire nous considérons que l'estimation cadastrale dans ce canton, réclamée, nous le rappelons, par la Confédération au titre d'égalité de traitement des citoyens a plutôt été douce. Les valeurs estimées des immeubles sont la plupart du temps sensiblement en dessous de la valeur vénale de l'immeuble. Nous avons pris au hasard la Feuille officielle du 26 septembre 1997 où, par le biais de l'office des poursuites, il y a des ventes d'immeubles qui sont annoncées, par exemple : une villa, estimation cadastrale 367.000 francs, estimation de l'expert pour la vente 414.000 francs, valeur sensiblement supérieure. Nous avons d'autres exemples à Hauterive, à La Chaux-de-Fonds et dans l'ensemble du canton. La tendance générale est que la valeur vénale, même pendant la crise que nous connaissons, est encore supérieure à l'estimation cadastrale, incontestablement douce. Donc premier privilège pour le propriétaire : sa fortune est sous-estimée, c'est donc par rapport à un locataire un avantage certain ; par rapport à un épargnant qui a librement choisi une autre voie pour placer ses économies, c'est aussi une injustice parce que, il faut le rappeler, cet épargnant paie sur une fortune entière qu'il aura placée en capital, par exemple, ou en obligations.

Deuxième aspect que l'on tait souvent dans les rangs libéraux-PPN et radicaux, ce sont les frais d'entretien de l'immeuble. En effet, ceux-ci peuvent soit sous forme de forfait, soit sous forme de frais effectifs être directement déduits du revenu. Pour une propriété modeste, cela représente souvent plusieurs milliers de francs par année soustraits à un revenu imposable, montant qui est beaucoup plus élevé que les frais de gestion pour une fortune équivalente placée sous forme d'épargne ordinaire ; ici aussi, c'est un privilège pour le propriétaire. Vouloir encore accroître une disparité existante, ainsi que le demande la motion, n'est pas souhaitable.

Nous en venons maintenant à la justification de la valeur locative d'un immeuble. Celle-ci ne correspond à rien d'autre qu'à un rendement d'un

placement qui doit répondre à un certain nombre de règles d'équité. Placer ses économies – et nous n'avons rien contre – dans un immeuble que l'on habite, ce qui constitue aussi une forme de prévoyance, il est vrai, mais aussi un rendement parce qu'on économise un loyer, il n'y a rien d'anormal de payer sur ce loyer économisé un impôt à titre de revenus. Favoriser par un abaissement de la valeur de rendement d'un immeuble à une seule catégorie de citoyens parce qu'ils ont choisi de devenir propriétaires au détriment d'autres petits épargnants constitue une inégalité de traitement que l'on ne saurait soutenir.

Tous ces points militent incontestablement pour le refus d'une telle motion et nous la refuserons. Mais il y a plus, le texte de la motion est sinon mensonger ou pour le moins ambigu. En effet, dans le titre de la motion, on parle d'un allégement substantiel, nous le répétons, substantiel des valeurs locatives, donc on s'attend du côté radical et libéral-PPN à une remise massive d'impôts. Mais comme pour faire un peu passer la pilule, au premier paragraphe de la motion, eh bien, il est normal que la prévoyance du petit propriétaire serait récompensée par un petit profit légitimement tiré du capital investi. Non, Mesdames et Messieurs, ce n'est pas un petit profit, c'est une remise d'impôts substantielle qui est demandée ici par cette motion et nous ne pouvons pas y souscrire.

Les arguments que le Conseil d'Etat a invoqués comme quoi une réduction substantielle de la valeur locative ne serait pas admissible, nous y souscrivons et nous considérons que les trois motions déposées au préalable par les grands groupes sont amplement suffisantes, raison pour laquelle nous vous demandons de refuser cette motion.

M. *Jean-Jacques Delémont :* – En grande partie pour les mêmes raisons que le groupe PopEcoSol, le groupe socialiste s'opposera à la motion. Nous ferons deux remarques liminaires.

Tout d'abord, le moins que l'on puisse dire en cette matière, c'est que les groupes libéral-PPN et radical ont de la suite dans les idées. Déjà très présente dans toutes les dernières campagnes électorales, la défense du « petit propriétaire » – et nous sommes heureux d'apprendre aujourd'hui que, tous les propriétaires de leurs propres appartements ou dans leurs propres maisons sont « des pauvres petits propriétaires », puisque M. Pierre Meystre a parlé d'un tiers, c'est exactement la proportion des gens qui habitent dans leurs propres logements qui sont parmi les plus miséreux de notre canton... – réapparaît une fois de plus à travers cette motion. A croire qu'il s'agit d'une sorte de fonds de commerce déclinée sur le mode de l'éternel retour.

Pour sa part, le groupe socialiste estime que les catégories aujourd'hui les plus démunies se trouvent ailleurs et font partie plutôt du lot des locataires que celui des propriétaires. Les efforts des collectivités publiques doivent être prioritairement consentis en faveur des exclus de l'emploi et des familles monoparentales ou non à revenus modestes. Vous nous direz que

ce n'est certes pas une raison pour ignorer les problèmes, alors c'est vrai, qui peuvent se poser à une petite partie de ce tiers de propriétaires qui habitent leurs propres logements. Précisons à cet égard tout de même que ce n'est pas tant la hausse de la valeur locative résultant de la réestimation cadastrale que les vicissitudes économiques qui sont à l'origine des difficultés rencontrées par ces propriétaires-là, et pour ces personnes, les cas de rigueur qui sont d'ailleurs prévus dans la loi, nous paraissent bien préférables à une défiscalisation progressive de la valeur locative.

Deuxième remarque liminaire, le dernier paragraphe de la motion réaffirme la volonté des groupes libéral-PPN et radical de promouvoir l'accès à la propriété en faisant de celle-ci une pierre angulaire de la sécurité. Sans mettre en cause un seul instant le bien-fondé de mesures favorisant l'accès à la propriété, le groupe socialiste s'étonne que ces mêmes groupes prônent en même temps cette sédentarisation et la mobilité géographique en matière d'emplois. Lorsque l'on sait le prix de la construction et de l'immobilier en Suisse, on voit mal comment peuvent se concilier les couples propriété/sécurité du logement et mobilité de l'emploi. Quant à nous, nous préférerions sécurité de l'emploi et mobilité du logement.

Venons-en maintenant au fond de la question avec un peu d'histoire, si vous le permettez. Une enquête effectuée sur la période de calcul de la fin des années 1980 a révélé que par rapport aux objets loués, les valeurs locatives représentaient en comparaison des prix du marché en moyenne un peu moins de 60 % du prix des loyers pour les villas et à peu près deux tiers pour les appartements en propriétés par étages, ce qui a entraîné d'ailleurs et nécessité une majoration des valeurs locatives afin d'être conforme au droit fédéral en matière d'égalité de traitement. Malgré cette première adaptation de la fin des années 1980, l'insuffisance – si l'on peut dire – des valeurs locatives neuchâteloises pour les années juste après 1990 ont toujours atteint par rapport aux prix du marché un pourcentage notoirement inférieur, à peu près 50 % pour les villas et 30 % pour les appartements en propriétés par étages. Cette situation particulièrement avantageuse pour les propriétaires est résultée bien entendu du fait que la dernière réestimation cadastrale, avant celle de 1994, datait de la fin des années 1960, 1972 pour être précis, et ce n'est certes pas la faute de la gauche si l'estimation n'a pas été adaptée plus régulièrement. Cette absence de clairvoyance a procuré aux anciens propriétaires un avantage exorbitant sur les locataires durant toute la période depuis 1972. A la suite de la réestimation de 1993 et du dépôt des trois motions dont on a fait allusion tout à l'heure, radicale, libérale-PPN et socialiste, la détermination de la valeur locative du logement du contribuable dans son propre immeuble a été revue en même temps que la prise en considération des nouvelles estimations, soit au 1er janvier 1995.

Il s'agit donc d'observer aujourd'hui si, à l'expérience très courte, il est vrai, des distorsions sont apparues qui nécessiteraient des modifications aussi profondes que propose la motion. Pour le groupe socialiste, cette analyse ne

peut être envisagée que dans la perspective d'une adéquation entre la valeur locative du propre logement du propriétaire et les prix des loyers, ceci bien sûr en conformité avec l'article 4 de la Constitution fédérale dont il a été question tout à l'heure. Qu'observe-t-on en l'occurrence ? Depuis mai 1994, moment où le Conseil d'Etat a arrêté les nouveaux taux – et cela on l'a caché tout à l'heure – pour le calcul des valeurs locatives, jusqu'à aujourd'hui, les taux hypothécaires, et on l'a dit, ont enregistré une décrue aussi régulière que constante, ils ont en effet passé, on le sait, de 5,5 % à 4,5 % tout prochainement durant cette période. Dans le même temps, l'indice des prix du logement a passé de 99.3 à 102.6, valeur juillet 1997, et c'est dire que cet indice des prix du logement a subi une augmentation de 1,1 point en 1995 et de 1,3 point en 1996 malgré une décrue plus marquée des taux hypothécaires. Ainsi, malgré la baisse du taux hypothécaire, le prix moyen des logements n'a pas diminué durant la période.

Pour ce qui est de la valeur cadastrale, une autre enquête a montré que dans notre canton le prix de vente moyen des villas et des maisons individuelles représente, en 1995 notamment, un pourcentage nettement supérieur à 100 % de l'estimation cadastrale, ainsi que l'a indiqué le porte-parole du groupe PopEcoSol, et celui de la propriété par étage également un montant supérieur à 100 %. De façon générale donc, les estimations cadastrales des immeubles vendus en 1995 équivalent en gros à une valeur très inférieure aux 100 % des valeurs vénales pour les immeubles destinés à l'habitation du propriétaire. Contrairement à ce que l'on a trop volontiers et trop souvent entendu dans certains milieux, la réestimation cadastrale de 1994 a donc été faite de façon très raisonnable, d'autant plus raisonnable si l'on tient compte de l'effondrement du marché immobilier.

En conséquence et compte tenu du fait que le taux de base de 5,5 % sur les 200.000 premiers francs sur les estimations cadastrales, donc le nouveau taux de 5 %, correspond à environ 80-90 % des valeurs vénales moyennes, constatant aussi que la baisse des taux hypothécaires n'entraîne pas la baisse de l'indice des loyers qui, au contraire, augmente, on ne peut que constater que le principe de l'égalité de traitement entre propriétaires et locataires est respecté, nous dirons même avec un petit avantage aux propriétaires. Certes, et c'est vrai, Monsieur Pierre Meystre, le Tribunal fédéral l'admet, le législateur dispose d'une certaine marge de manœuvre pour fixer la valeur locative du logement des propriétaires à un niveau inférieur au prix du marché en raison de certaines différences entre les situations du propriétaire et du locataire qui sont des situations auxquelles se réfèrent d'ailleurs le texte de la motion, comme par exemple, et vous l'avez développée, la promotion de l'accès à la propriété ainsi que la nature même de ce revenu qui est un revenu justement en nature que constitue l'occupation de son propre appartement que constitue la valeur locative.

Le groupe socialiste estime que l'écart entre propriétaires et locataires ne doit pourtant pas s'aggraver en cette période. D'abord par respect au

principe d'équité évoqué plus haut, ensuite pour ne pas réduire les moyens qui sont mis à la disposition de l'Etat. Une réduction d'à peu près 10% des valeurs locatives entraînerait grosso modo une perte de valeur fiscale de près de 6 millions de francs à la charge du canton et des collectivités locales, donc des communes neuchâteloises. Une réduction plus faible n'aurait aucun sens puisqu'elle ne serait que symbolique au vu de l'effet sur le bordereau d'impôts. Dès lors, nous vous le demandons si les communes et le canton ont les moyens de se priver d'une telle manne fiscale. Lorsque M. Pierre Meystre nous dit que cette diminution entraînerait un accroissement du volume d'activité dans la construction et prend comme exemple le Valais, nous croyons que cette simple énumération de fait démontre que nous parvenons exactement à fin contraire de ce que souhaite la motion. Aujourd'hui, on n'a pas un problème de volume de construction, on a un problème d'occupation de locaux qui sont vides.

On ne peut donc se prévaloir d'ambitions au plan du canton en matière sociale, en matière de formation, en matière de promotion économique et en même temps se priver de moyens qui nous sont déjà fort comptés et qui sont déjà de plus en plus comptés. On ne peut pas être au hit-parade des efforts consentis dans tous les domaines et l'être aussi en matière d'allégements fiscaux. Pour toutes les collectivités, les grands équilibres sont de plus en plus difficiles à maintenir, ils sont de plus en plus fragiles et la motion fait fi de toutes ces références contextuelles, elle n'aborde qu'un problème particulier et encore par le petit bout de la lorgnette sans se préoccuper de l'intérêt général et du contexte, c'est pourquoi nous nous y opposerons.

M. *Pierre-Alain Brand:* – Nous sommes un petit peu surpris quand même, surpris qu'à moitié, puisque nos religions sont faites, semble-t-il, dans nos groupes respectifs. Nous allons essayer d'amener quelques points supplémentaires à la réflexion et ensuite nous essaierons, non pas de convaincre parce que nous n'y arriverons pas, mais de justifier un petit peu notre position.

Tout d'abord – comme l'a dit le porte-parole du Conseil d'Etat, nous n'allons pas refaire l'historique de cette fiscalité neuchâteloise, on en a déjà suffisamment discuté –, nous avons dit dans la motion, et nous nous y tiendrons, que nous n'allons pas remettre en cause le système de la valeur locative. Mais il faut tout de même vous rappeler, Mesdames et Messieurs, que cette valeur locative n'est pas en vigueur dans la moitié des pays de l'Union européenne, donc il ne faut quand même pas venir nous dire que si l'on ne fait pas de valeur locative, on est profondément injuste, ou alors il faut aller expliquer aux pays de la communauté qu'ils commettent une injustice absolument flagrante. Nous allons passer là-dessus, mais c'était simplement pour vous dire qu'il ne faut peut-être pas oublier cela.

Par ailleurs, notre canton, avec celui de Vaud et de Nidwald, est celui qui connaît les valeurs cadastrales les plus élevées, le double de celles

pratiquées par exemple à Soleure, au Valais ou à Bâle. Nous ferons une petite parenthèse au sujet du mot « pauvre » qui a été ajouté aux « petits propriétaires » par MM. Jean-Carlo Pedroli et Jean-Jacques Delémont. En effet, nous n'avons jamais parlé de « pauvres petits propriétaires », personnellement en tout cas ni dans, croyons-nous, le cadre du groupe libéral-PPN, l'idée d'avancer que tous les propriétaires sont pauvres. Non, c'est un choix ! Nous croyons que le canton de Neuchâtel est un des cantons qui est en première place, si l'on en croit les recensements fédéraux, pour toutes les dépenses de consommation. C'est un des cantons qui a le plus de voitures et qui a le plus de confort par tête d'habitant, puis c'est un canton qui est à la traîne pour la propriété. Nous pensons donc que c'est un choix de vie, le peuple neuchâtelois a essentiellement jugé que les valeurs de consommation valaient plus que les valeurs immobilières. Dès lors, que l'on ne vienne pas nous dire tout simplement que l'on défend les « pauvres petits propriétaires », non, ce sont les propriétaires qui ont choisi leur immeuble et qui sont dans leur logement selon un choix qu'ils ont fait. D'ailleurs dans les rangs socialistes, nous croyons qu'il y a des personnes qui sont fort aisées et qui ont simplement choisi de vivre dans un logement par choix. Il ne faut pas venir nous parler de « pauvres petits propriétaires », nous pensons que c'est faux. Mais en tout cas, l'image que le canton a dans le reste de la Suisse, cette image fiscale est très péjorée et force nous est de le reconnaître.

Si vous voulez pondérer les valeurs officielles des immeubles à l'aide des coefficients des équivalences qui sont fixées par la Conférence des fonctionnaires fiscaux d'Etat – nous vous rappelons qu'en page 19 des directives il en est fait mention –, cette pondération va jusqu'à 230 % des valeurs officielles des immeubles pour les avoirs dans certains cantons et on observe que les taux réels pratiqués dans notre canton sont donc plus que doublés par rapport à des cantons voisins comme les cantons de Vaud ou le Jura bernois. Il y a donc des injustices, on peut les appeler flagrantes ou comme on le veut, à quelques kilomètres de distance qu'il est malséant de ne justifier que par les bienfaits de l'autonomie cantonale.

De plus, par rapport à l'impôt fédéral direct, face auquel tout contribuable suisse devrait être traité de manière identique, le propriétaire neuchâtelois est encore plus injustement taxé lorsqu'il, par exemple, est locataire ici et possède un logement à l'extérieur de notre canton. En Valais par exemple, on lui applique les taux neuchâtelois de valeurs locatives pour déterminer le montant de son impôt fédéral direct alors que le propriétaire valaisan bénéficie pour le même impôt du régime de son canton. On parle souvent de l'égalité de traitement entre locataire et propriétaire, cela revient sans arrêt. Disons tout de suite qu'elle ne se situe pas sur les mêmes plans et elle ne porte pas sur les mêmes critères. Un exemple : le locataire qui dispose de son capital en argent frais se voit imposer sur ses intérêts, sa fortune, il paie avec une partie de l'argent qu'il reçoit, il bénéficie de son avoir dès qu'il en a besoin, sans autre obstacle, autre que les délais bancaires habituels. Le propriétaire, quant à lui, est imposé en numéraire sur un intérêt qu'il touche

en nature, il a donc parfois de la peine à trouver l'argent nécessaire et, de surcroît, le capital immobilisé dans sa maison ou dans son appartement peut fluctuer fortement, voire ne se vendre qu'à vil prix dans les cas d'urgence ou de nécessité, comme le marché le démontre actuellement. Il nous semble que cet aspect de la question n'apparaît guère dans la discussion.

L'effort de désendettement que nous préconisons des petits propriétaires que l'Etat devrait énergiquement promouvoir parce qu'il y trouve un intérêt évident: un intérêt par l'imposition sur la fortune et il vaut mieux quand même que cet argent rentre dans les caisses de l'Etat, pour satisfaire Monsieur Jean-Jacques Delémont, plutôt que dans les caisses des banques. Il est donc évident que le petit propriétaire qui se désendette participe plus activement à la fiscalité de son canton. Juste à ce titre, nous ferons une petite parenthèse. Nous avons eu connaissance de quelques directives, une notice spéciale pour la déduction des frais effectifs relatifs aux immeubles et des investissements destinés à économiser l'énergie, vous avez pu constater que les contribuables n'avaient pas connaissance de ce document en remplissant leur déclaration de 1997, c'est un petit peu bizarre, mais en tout cas si l'on en croit ce document-là, une bonne partie des frais d'entretien, Messieurs Jean-Carlo Pedroli et Jean-Jacques Delémont, ne sont plus déductibles et, en plus de cela, ils passent au titre de l'amélioration de l'immeuble, augmentent la valeur cadastrale et par voie de conséquence augmentent le revenu locatif. Nous vous prions donc de bien vouloir prendre connaissance de ce document et vous verrez, vous aurez peut-être quelques surprises à ce niveau-là.

Encore une petite piste de travail que nous voudrions dessiner ici, c'est le fait qu'on pourrait éventuellement envisager de dissocier le revenu locatif des autres revenus du contribuable-propriétaire de telle manière à ce que la taxation de l'immeuble ou du logement ne dépende plus de la globalité du revenu sur lequel elle exerce une influence considérable, mais uniquement sur le bien habité, comme s'il s'agissait d'un loyer. Là aussi l'égalité de traitement entre locataire et propriétaire serait probablement mieux réalisée qu'à présent, cela éviterait par ailleurs d'avoir à payer pour une modeste maison, un simple appartement le prix d'un palace simplement parce que son revenu est élevé.

Nous avons eu connaissance, par exemple du cas d'un propriétaire très âgé – vous allez nous dire que c'est un exemple particulier, mais nous en avons quand même reçu quelques-uns, nous avons eu des forums dans le cadre de nos campagnes électorales, nous avons eu l'occasion de contacter un bon nombre de propriétaires et nous vous promettons que l'exemple chiffré qui est ici est un exemple particulier, il est quand même partagé par un certain nombre de propriétaires de ce canton – dont l'estimation cadastrale a passé de 116.000 à 478.000 francs entre 1972 et 1993 ou 1994, cela représente 260%, vous divisez par 20, cela fait 13%. Quel locataire dans ce

canton accepterait une augmentation annuelle de 13 % ? *(Voix.)* Non, non... L'argent a simplement été placé différemment, nous croyons qu'il y a un certain nombre de personnes qui ont pu placer leur argent en placement financier, il y en a d'autres qui ont pu faire des économies et qui ont eu des taux d'intérêts relativement élevés, puis il y en a d'autres qui ont immobilisé leur capital dans un appartement ou un immeuble et qui ont dû faire avec cela.

Eh bien, ce petit propriétaire, nous pouvons vous dire qu'il n'en a pas dormi pendant des semaines – nous ne voulons pas utiliser les grands mots en parlant « d'euthanasie étatique », parce que ce serait tout de même un peu trop fort *(rires)* –, mais cette personne est âgée de 86 ans et nous vous promettons que cela l'achèvera... Ceci, c'est une parenthèse. Mais une prévoyance sociale qui est digne de ce nom ne doit pas avoir pour effet qu'une personne à la retraite se retrouve à devoir emprunter pour payer des impôts. Il y a des gens qui ont l'impression d'avoir bien servi leur pays, d'avoir été des citoyens honnêtes, exemplaires et tout, puis tout à coup, l'Etat modifie les règles du jeu et ils se retrouvent simplement avec une facture dont le revenu locatif a passé de 6000 à 22.000 francs. Pour une personne qui a 86 ans, honnêtement nous ne pensons pas qu'il s'en relèvera demain.

Pour reprendre maintenant quelques éléments que nous avons relevés chez nos adversaires qui parlent d'une estimation cadastrale douce, nous croyons vraiment que cela n'a pas été le cas, nous n'allons pas revenir sur cette histoire d'estimation cadastrale, mais elle a été très variable d'un estimateur à l'autre. Nous avons eu des exemples dans un même quartier, pour des mêmes maisons, de différences et de variations considérables. Il y a quand même quelque chose aussi là qui n'a pas joué. Il y a certains propriétaires qui n'ont pas réagi, il y en a certains qui n'ont pas compris l'enjeu et nous croyons que dire que pour certains l'augmentation a été douce, non, c'est tout de même faux !

En ce qui concerne le problème de la sédentarisation, est-ce que vraiment dans ce pays, la propriété doit jouer un rôle de sédentarisation ? Mais pas forcément, c'est justement parce que les impôts sont élevés, les lods, l'impôt sur les gains immobiliers, il y a toute une série de facteurs qui font que, finalement, le propriétaire s'attache aussi à sa maison et veut rester en place. Dans les pays qui nous environnent, les trois quarts de la population sont propriétaires et vous avez un marché immobilier très riche, vous pouvez changer, voyager, vous pouvez vous déplacer de Paris à Marseille, ou de Berlin à Hambourg, sans avoir de soucis particuliers pour vendre votre maison. Finalement, il ne faut pas dire de la propriété qu'elle a un effet de sédentarisation obligatoire.

Nous pensons ne pas avoir convaincu la gauche, mais quelque part, nous espérons avoir apporté quelques éléments qui vous permettront d'un peu mieux comprendre la position de nos groupes respectifs.

M. *Jean-Carlo Pedroli :* – Nous reprenons la parole très brièvement pour faire quatre rappels.

Tout d'abord, pour dire que c'est le porte-parole du groupe radical qui a parlé du « pauvre petit propriétaire » dans son intervention tout à l'heure, ce n'était pas dans le texte de la motion, nous en convenons. Par ailleurs, vous avez dit que la fortune immobilière que représente un immeuble est soumise à des grandes fluctuations, cela constitue un certain inconvénient, nous qui jouons à la bourse régulièrement, nous vous assurons que cela fluctue encore plus, là le risque et l'inconvénient sont incontestablement plus grands...

Nous aimerions vous dire, Monsieur Pierre-Alain Brand, que votre motion est une demande de rabais fiscal pour des personnes qui, en grande majorité, n'en ont pas nécessairement besoin, l'enjeu est là ! Nous terminerons encore en vous disant que vous citez des exemples du Valais et d'ailleurs, qui sont infiniment plus avantageux pour les propriétaires, eh bien, en Suisse il existe encore un principe, c'est la liberté d'établissement. Si c'est tellement fabuleux là-bas, il faut y aller !

M. *Laurent Amez-Droz :* – Nous aimerions brièvement signaler que nous sommes tout de même très heureux de voir que, malgré ces luttes partisanes puisque, évidemment, on ne devait pas s'attendre à ce que la gauche soutienne cette motion, du côté du Conseil d'Etat on fait preuve d'un petit plus de sagesse et de réalisme et que l'on constate que, manifestement, en acceptant cette motion, on voit qu'avec la diminution de l'intérêt hypothécaire, les déductions que pourront faire les propriétaires seront plus faibles. Il y aura donc de toute manière, si on laisse le même taux qui a été appliqué actuellement, une augmentation des recettes fiscales, on ne fait donc pas un rabais, on essaie de rétablir et de maintenir la même situation que celle qui prévaut actuellement puisqu'il y a eu diminution des taux d'intérêts hypothécaires.

Par ailleurs, ce qui est vraiment choquant dans ce principe, ce n'est pas tellement de faire un cadeau aux propriétaires, c'est de voir que le fondement même de cette valeur locative provient du fait que le locataire ne peut pas déduire son loyer alors que le propriétaire peut déduire des intérêts hypothécaires, c'est cela qui fonde le principe même de la valeur locative. La jurisprudence du Tribunal fédéral le dit, nous invitons vivement le Conseil d'Etat à lire le récent arrêt, du 11 décembre 1996, paru dans la *Revue de droit administratif et de droit fiscal,* revue genevoise de droit public, qui rappelle bien ces principes et qui dit que si l'on peut justifier l'imposition de la valeur locative, c'est parce que le propriétaire peut déduire des intérêts passifs et des frais d'entretien. Mais là où il y a une injustice, c'est là qu'il faut vraiment insister, c'est si le propriétaire a entièrement amorti sa dette et c'est le cas de tout un chacun, à notre âge, à votre âge pour ceux qui sont dans la trentaine, vous espérez un jour pour votre prévoyance sociale ne

plus avoir de dettes, d'intérêts passifs à payer à la banque et à ce moment-là, lorsque vous avez remboursé votre dette et que vous espérez arriver avec plus aucun loyer à payer, eh bien vous n'avez plus d'intérêts passifs à déduire et vous avez à votre modeste rente un impôt sur la valeur locative qui vient s'ajouter, et c'est là que c'est injuste parce que finalement la justification fondamentale de cette valeur locative n'a plus son fondement à ce moment-là.

C'est la raison pour laquelle nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier une voie qui permet de tenir compte de cette situation, comme cela a déjà été fait puisque le taux est échelonné en trois périodes, mais c'est, à notre avis, insuffisant. Ensuite, un autre élément: M. Jean-Carlo Pedroli citait les valeurs d'experts dans le cadre des ventes aux enchères, nous, nous pouvons bien citer d'autres exemples, Monsieur Jean-Carlo Pedroli, où les ventes ont été réalisées à des valeurs bien en dessous de la valeur de l'expert et de la valeur cadastrale.

Enfin, nous sommes persuadé que si nous n'allons pas convaincre la gauche de la validité de cette motion, néanmoins nous ne sommes pas d'accord tout de même que l'on estime que tous les petits propriétaires de notre République sont des privilégiés. Ce n'est pas le cas. Dans de nombreux cas, des gens ont vécu très difficilement le passage au nouveau régime après la réestimation cadastrale. Il est dommage qu'on n'ait pas la volonté dans notre canton par rapport aux autres exemples qui ont été cités: Valais, Zoug, Zurich, d'avoir un véritable encouragement de l'accession à la propriété. Nous espérons que nous y arriverons un jour, mais il faudra que les modalités évoluent.

Il y avait une remarque de M. Jean-Jacques Delémont qui nous a plu, on a parlé de locaux vides, si l'on encourageait l'accession à la propriété de telle manière à ce que des locaux supplémentaires occupés par des locataires se libèrent, c'est finalement une manière de libéraliser le marché des loyers, d'avoir davantage de logements vides et l'on sait que si la pénurie diminue, cela fait baisser les prix du marché, on le voit très bien à La Chaux-de-Fonds. Donc finalement, vous vous marquez un puissant autogoal si vous combattez l'accession à la propriété parce que cela favorisera aussi les locataires qui souhaitent rester locataires.

M. *Alain Bringolf:* – Devant autant d'émotions, nous voulons ajouter la nôtre, nous ne pouvons pas résister. Quand on vous entend sur la description que vous faites du propriétaire, de ses difficultés et de sa situation insupportable, nous, nous sommes tout surpris que vous ne changiez pas de situation, parce qu'elle est quand même terrible... Non, finalement, ce qui nous sépare, c'est que pour vous l'intérêt personnel dégouline et l'emporte sur l'équilibre nécessaire à mettre en harmonie la population. Il y a 150 ans, Karl Marx aurait dit que c'est ce que l'on appelle la lutte des classes.

La présidente : – La parole n'étant plus demandée et la motion étant combattue, nous allons nous prononcer.

On passe au vote.

La motion des groupes libéral-PPN et radical 96.118, du 21 mai 1996, « Pour un allégement substantiel des valeurs locatives », est acceptée par 54 voix contre 47.

La présidente : – Mesdames et Messieurs les députés, nous pensons que nous pouvons terminer nos travaux pour aujourd'hui. Nous vous donnons rendez-vous au mois de novembre prochain.

Par ailleurs, nous demandons aux membres du bureau de bien vouloir se réunir vers nous.

Séance levée à 13 h 25.

Session close.

La présidente,
M.-A. CRELIER-LECOULTRE

Les secrétaires,
R. JEANNERET
J.-G. BÉGUIN

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Bulletin officiel des délibérations du

GRAND CONSEIL

Quarante-cinquième législature
1997-2001

Tome II

Séances du 17 novembre 1997 au 25 mars 1998

CENT SOIXANTE-TROISIÈME VOLUME

1997-1998

QUATRIÈME SESSION DE LA 45e LÉGISLATURE

Session ordinaire d'automne des 17, 18 et 19 novembre 1997

Séance du lundi 17 novembre 1997, à 14 h 15, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Marie-Antoinette CRELIER-LECOULTRE, présidente

PRÉSENCE

Présents : 109 députés.

Absents et excusés : MM. Claude Bernoulli, Bernard Jaquet, Pierre Meystre, Francis Portner, Claude Ribaux et Hugues Scheurer. – Total : 6.

COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

Nous vous informons que les sessions de juin et d'octobre 1998 se feront hors les murs. En juin, nous serons à Couvet et en octobre à la Maison du Peuple à La Chaux-de-Fonds.

Pour ce qui est du déroulement de cet après-midi, pour débuter, nous prendrons le rapport 97.023 concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 1998. Ce rapport sera traité en discussion générale, puis en détail chapitre par chapitre. Avant de passer à la votation finale du décret, nous prendrons le rapport 97.025 relatif à la prolongation du plafonnement de l'indexation des salaires de la fonction publique pour les années 1998 et 1999 dont l'issue peut avoir une incidence sur le décret concernant le budget de l'Etat pour 1998.

Nous vous signalons encore que deux classes assistent à notre séance. Il s'agit de la classe 4 secondaire de Cescole à Colombier et la classe CM2 de l'Ecole professionnelle commerciale de Couvet.

Procès-verbaux

Conformément à l'article 55, alinéa 2, de la loi d'organisation du Grand Conseil, le bureau du Grand Conseil a adopté, lors de sa séance du 13 novembre 1997, les procès-verbaux des séances des 1er, 2 octobre, 12, 18, 19 et 20 novembre 1996, 10, 11, 12 février et 24 mars 1997.

Visite des archives

Conformément à l'article 38 de la loi d'organisation du Grand Conseil, du 22 mars 1993, le bureau a procédé le 13 novembre 1997 au contrôle et à la visite des archives du Grand Conseil. Celles-ci ont été trouvées parfaitement tenues et nous en remercions M. Maurice de Tribolet.

Pièces

Les pièces suivantes sont déposées sur le bureau :

– Lettre de l'entreprise EGS Sécurité, de La Chaux-de-Fonds, du 8 octobre 1997, à propos de la soumission « Installations électriques à courant fort et faible » pour le Musée cantonal d'archéologie.
– Lettres de Mme Huguette Galland, de Neuchâtel, des 3 et 12 novembre 1997, concernant sa demande de grâce qui sera traitée par le Grand Conseil demain matin.
– Lettre de M. Jacques Serex, de Puisserguier (France), du 4 novembre 1997, au sujet de la réponse du Grand Conseil à sa lettre du 15 juillet 1997 concernant un litige fiscal.
– Lettre pour information de M. Denis Zaugg, de Peseux, du 10 novembre 1997, concernant des nuisances sonores dans le quartier des Chansons.

PROPOSITIONS DE DÉPUTÉS

Les propositions suivantes ont été remises à la présidente qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat :

1. Interpellations

97.142

Interpellation Alain Bringolf
Mille francs d'amende à l'encontre d'une chômeuse qui croyait bien faire ; qu'en pense le Conseil d'Etat ?

Dans *L'Impartial* du 4 octobre 1997, un article nous apprend qu'une chômeuse a été condamnée à 1000 francs d'amende et 150 francs de frais. Cette peine pourra être radiée du casier judiciaire après un délai d'épreuve de deux ans. La personne croyait que la caisse de chômage n'acceptait pas deux recherches d'emploi le même jour. Elle a falsifié les dates de visites aux employeurs. A la suite de l'article susmentionné, nous voulons interpeller le Conseil d'Etat afin de savoir s'il n'estime pas, comme nous, la peine trop lourde, car elle atteint une personne croyant bien faire de manière particulièrement indigne.

97.144

Interpellation du groupe libéral-PPN
Journée syndicale et enseignement

L'assemblée annuelle des associations professionnelles des membres du personnel enseignant est un droit acquis et réglementé par le Conseil d'Etat (art. 23 du règlement des enseignants, du 3 juillet 1996).

Naturellement, on n'y trouve aucune mention du droit des élèves à recevoir un enseignement lors de la journée syndicale annuelle planifiée de longue date. Dès lors, il apparaît ici ou là qu'une école primaire ferme ses portes un matin durant et l'on peut se demander si pareille situation provient déjà du non-aboutissement des démarches des enseignants ou des commissions scolaires, lesquels devraient logiquement prévoir l'organisation des remplacements ce jour-là.

Aussi, nous aimerions que le Conseil d'Etat exprime ses vues à ce sujet, voire qu'il arrête des dispositions pour améliorer la situation.

Signataires : J.-C. Baudoin, J.-M. Haefliger, I. Opan-Du Pasquier, C. Bugnon, P.-J. Erard, P.-A. Brand et R. Graber.

2. Projets de lois

97.145

Projet de loi Claude Bugnon
Loi portant modification de la loi sur les contributions directes dues par les personnes morales et instituant un impôt à la source (LCdirPMIS)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission...

décrète :

Article premier Les articles 46, alinéa 2, et 47, alinéa 2, sont abrogés et remplacés comme suit :

Art. 46 [2] Les recettes brutes ne sont prises en considération que si elles dépassent *5 millions de francs* par an.

Art. 47 [2] *En cas de perte, d'absence de distribution de revenu aux parts sociales et actions et d'un capital-actions amputé par des reports de pertes, il n'est pas fait application de l'impôt minimum.*

Art. 2 [1] La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2] Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *Les secrétaires,*

Bref commentaire

L'imposition d'une personne morale doit correspondre à sa capacité contributive. Lorsqu'il y a perte, que le capital est amputé et que les réserves sont utilisées, la capacité contributive du sujet fiscal est bien amoindrie ou a disparu.

97.146

Projet de loi Claude Bernoulli et Roland Debély
Loi portant révision de la loi sur les contributions directes dues par les personnes morales et instituant un impôt à la source (LCdirPMIS)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission...

décrète :

Article premier L'article 44 LCdirPMIS est modifié comme suit :

Art. 44 [1] Les personnes morales qui exploitent une entreprise *peuvent être astreintes, à titre exceptionnel, à* payer au minimum un impôt calculé sur leurs recettes brutes

a) si leur objectif économique ne consiste pas à faire du bénéfice ou si, pour toute autre raison, leur bénéfice est inférieur à ce qu'il devrait être en fonction du montant de leur chiffre d'affaires (évasion fiscale) ;

b) en aucun cas, l'impôt minimum ne sera prélevé au détriment du capital ou des réserves du contribuable.

[2] Lorsqu'une personne morale est astreinte à un impôt minimum, celui-ci est dû en lieu et place de l'impôt ordinaire.

Art. 2 [1] La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2] Elle entre en vigueur le...

[3] Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *Les secrétaires,*

Bref développement écrit

Institué à l'origine dans le cadre de l'imposition particulière des grandes sociétés coopératives du commerce de détail dont le but n'est pas exclusivement la réalisation d'un bénéfice, l'impôt minimum a dévié de son objet initial.

Il s'applique aux personnes morales (sociétés anonymes, sociétés à responsabilité limitée, sociétés coopératives) qui exploitent une entreprise. Il n'existe pas en droit fédéral. Son principe est simple: un impôt sur les recettes brutes de ces personnes morales (chiffre d'affaires) est calculé en fonction d'un taux de 1% (taux général) ou de 2% (applicable au commerce de détail exclusivement) desdites recettes.

Cet impôt est dû en lieu et place de l'impôt direct ordinaire s'il est plus élevé que ce dernier. Plus concrètement, cela implique qu'une personne morale paiera de toute manière un impôt, même si elle subit des pertes.

Or, il avait été admis en 1994, lors de la révision de la LCdirPMIS, que si l'entreprise n'a économiquement plus de capacité contributive en cas de pertes commerciales, l'autorité de taxation renoncerait à la perception de cet impôt. L'impôt minimum frappe aujourd'hui la substance vive des entreprises, ce qui conduit à le considérer comme néfaste, antiéconomique, en contradiction avec la promotion économique qui postule le soutien aux entreprises endogènes ainsi que vraisemblablement anticonstitutionnel.

3. Motions

97.143
Motion Pierre-Alain Brand
Pistes cyclables dans le district de Boudry

Si, d'une manière générale, les pistes réservées au trafic mixte des cycles et des piétons se sont notablement améliorées et étendues dans notre canton, il subsiste quelques tronçons très délicats qui laissent fortement à désirer tant au plan de la qualité, de la commodité que de la sécurité.

C'est le cas du secteur plat – et donc fréquenté – entre Areuse et le centre de Boudry, ainsi que celui qui relie les hauts de Boudry, sur la rive est, au plateau de Bevaix, sur la rive ouest.

Le premier cas présente de graves dangers routiers dans le secteur du chantier de la future autoroute et de la station de l'Ile, où les cycles doivent emprunter l'ancien trottoir nord, cahoteux, resserré, discontinu, et des présélections étroites dans un trafic dense à vitesse encore élevée.

Dans le second cas, cyclistes et piétons doivent actuellement descendre dans le vallon de l'Areuse et remonter de l'autre côté par des chemins de vigne sinueux, raides et malgré tout relativement passants. Il existe pourtant à cet endroit un superbe viaduc ferroviaire qui pourrait, moyennant un aménagement rudimentaire, servir d'éventuel passage pour les cycles et piétons.

Le Conseil d'Etat est donc invité à étudier les voies et moyens d'améliorer les deux secteurs cités, par exemple en envisageant la création d'une piste cyclable hors trafic sur une des rives de l'Areuse – pour permettre

notamment aux élèves de Cescole et du Centre cantonal de formation professionnelle des métiers du bâtiment habitant Boudry de se déplacer plus sûrement – et en ouvrant une passerelle latérale sur le pont CFF de Boudry. Il conviendrait en outre, pour concrétiser les objets de notre demande, d'étudier la possibilité de réutiliser des matériaux de l'Expo 2001 disponibles après son échéance ainsi que ceux provenant du chantier de la future autoroute A 5.

Cosignataires: B. Matthey, J.-P. Bucher, J.-C. Baudoin, F. Meisterhans, J. Besancet et P.-J. Erard.

97.147

Motion du groupe radical
Forfaits fiscaux pour sportifs ou artistes

Le canton de Neuchâtel va-t-il se priver longtemps encore d'une manne que certains voisins apprécient à leur juste valeur?

Pourquoi en ces temps de difficultés budgétaires ne pas profiter de rentrées financières potentiellement intéressantes?

La loi neuchâteloise ne le permet pas.

Depuis 1956, le canton de Vaud, par exemple, applique le forfait fiscal à des personnalités émanant du monde sportif ou culturel (art. 17 et 18 de la loi vaudoise sur les impôts directs).

Le cadre proposé est le suivant:

1. La personne doit être de nationalité étrangère sans activité lucrative en Suisse.
2. Le forfait est négociable mais basé sur une estimation de la dépense correspondant au train de vie du contribuable.
3. Le forfait est valable pour une période déterminée et il est renouvelable.

Au canton de Vaud, le revenu ainsi déterminé doit s'élever au moins à cinq fois la valeur locative de la résidence occupée.

N'est-il pas préférable pour le fisc d'encaisser 100.000 francs... que de ne pas toucher du tout 200.000 francs calculés selon les échelles fiscales en vigueur, ceci parce que le contribuable en question aura finalement choisi un lieu de résidence extérieur au canton? « Cet exemple est bien entendu imaginaire et ne correspond à aucun cas connu, existant ou ayant existé. »

L'accueil dans notre canton de « vedettes » sportives ou culturelles aurait par ailleurs un impact économique par induction. La participation de ces personnalités à certaines manifestations dans la région neuchâteloise pourrait, sinon attirer les foules, du moins donner une image encore plus attrayante de notre coin de pays!

Nous demandons par conséquent au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'introduire dans notre canton le forfait fiscal pour des personnes physiques émanant du monde culturel ou sportif.

S'il faut changer la loi, changeons la loi !

Signataires : J.-B. Wälti, M. Schafroth, M. Bovay, W. Geiser, M. Berger-Wildhaber, F. Rutti, J. Tschanz, P. Sandoz, F. Löffel, P. Guenot, P. Hainard, D. Burkhalter, F. Droz, W. Haag, A. Gerber, E. Berthet, W. Willener, R. Debély, G. Pavillon, Y. Morel et Ph. Wälti.

4. Questions

97.394

Question Jean Walder
Ouverture d'un Centre d'imagerie médicale privé dans le haut du canton : concurrent ou complémentaire au secteur public ?

Depuis longtemps, la santé publique n'est plus régie par les lois dures et sans pitié de la concurrence. L'existence même de conventions basées sur des valeurs de points tarifaires conduisent davantage à des modèles cartellaires qu'à un sain équilibre des prix. Dans ce domaine, ce n'est pas la demande qui crée l'offre, mais bien le contraire, comme déjà dénoncé par le professeur Pierre Gilliand depuis des années (les parts du gâteau ne diminuent pas en taille, mais le gâteau grossit !).

L'ouverture d'une infrastructure d'imagerie médicale lourde (IRM, scanner, ultrasons, etc.) en milieu privé à La Chaux-de-Fonds va doubler, en un instant, l'offre en investigations radiologiques dans le haut du canton. Comme cela s'est passé il y a quelques années à Neuchâtel, le nombre d'examens va exploser et dépasser de loin la progression inhérente aux progrès de cette spécialité. La LAMal en autorisera le remboursement par les caisses-maladie ; celles-ci verront leurs frais augmenter et les répercuteront sur nos cotisations !

Nous ne contestons pas au secteur privé la possibilité de prendre des parts du marché, en respectant tous les critères de qualité voulus par la LAMal. Par contre, cela devrait signifier un affaiblissement du secteur public, ce qui n'est pas possible. En effet, certaines de ses missions radiologiques bien spécifiques (examens de radiologie d'urgence, investigations des malades hospitalisés, entre autres) ne seront pas prises par le secteur privé et nécessitent le même plateau technique.

Or, il faut maintenir le nombre des investigations radiologiques et les investissements nécessaires dans des limites raisonnables. En outre, lorsque l'on sait que des chefs de service vont ainsi quitter le milieu public pour s'installer en privé, on doit se demander s'il faut les remplacer, avec les coûts que cela entraîne.

Une collaboration doit impérativement s'instituer entre le public et le privé.

Comment le Conseil d'Etat entend-il gérer cette crise ?

Le Conseil d'Etat serait-il prêt à modifier la loi de santé pour éviter de tels redondances et suréquipements ?

Cosignataires : T. Humair, J. Béguin, I. Opan-Du Pasquier, P.-J. Erard, J.-M. Nydegger, C. Bugnon, B. Matthey et O. Haussener.

97.395

Question Jean Walder
Ecole professionnelle de commerce : coupe rase ?

Alors que la réfection de la J 10 est toujours bloquée, voilà que tombe le couperet sur l'Ecole professionnelle commerciale du Val-de-Travers.

Nous ne contestons pas que celle-ci ait atteint une masse insuffisante pour continuer un enseignement professionnel de manière autonome.

Une commission a été nommée tardivement. Elle a, au pas de charge, signé l'arrêt de mort, programmé, de cette institution. Au contraire de l'Ecole d'horlogerie qui ne comptait plus que quelques élèves, ceux-ci sont encore 48 à l'EPC ! Personne n'a essayé d'imaginer une autre solution que la centralisation.

Bien entendu, nous nous occuperons des chômeurs, des invalides et des réfugiés dans le cadre du Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP), en leur offrant un enseignement adéquat, mais nous refusons un échange quand des synergies réalistes sont possibles.

Grâce à M. Henri Biolley, forestier mondialement connu, le Val-de-Travers pratique le jardinage de la forêt et non pas les coupes rases.

L'analyse de l'enseignement prodigué à l'Ecole professionnelle de commerce montre une certaine similitude avec la grille-cadre unique des lycées cantonaux. Les branches professionnelles spécifiques entreraient aisément dans les options complémentaires qui devront être offertes.

Une greffe ne serait-elle pas possible avec le Lycée de Rougemont ?

Qu'en pense le Conseil d'Etat, oserait-il mélanger les genres ?

Oserait-il décloisonner l'enseignement secondaire supérieur et professionnel ?

Oserait-il briser ces tabous ?

Nous n'attendons bien sûr pas une réponse détaillée, remplie de chiffres et de statistiques, mais bien plus le début d'une réflexion profonde quant à une solution qui permettrait d'affirmer encore plus la présence au Val-de-Travers d'une école forte, bien vivante, mélangeant des élèves et des enseignants d'horizons différents.

Cosignataires : T. Humair, J. Béguin, R. Jeanneret, L. Vaucher, C. Mermet, M. Bovay, C. Bugnon, B. Matthey et O. Haussener.

97.396

Question Jean-Marie Haefliger
Organisation scolaire désuète ? Qu'en est-il ?

Depuis plusieurs mois, au travers de cours et de conférences publiques, le titulaire de la chaire des sciences de l'éducation à la faculté des lettres de l'Université de Neuchâtel déclare que l'organisation scolaire dans notre canton est désuète et qu'il est indispensable de modifier les structures de l'école.

Ces déclarations suscitent une inquiétude chez les parents soucieux de l'avenir de leurs enfants.

– Que pense le Conseil d'Etat de ces déclarations ?
– Sont-elles justifiées ?
– S'appuient-elles sur des études rigoureuses et prouvées scientifiquement ?
– Si oui, quelles mesures entend prendre le Conseil d'Etat pour améliorer la situation ?
– Si non, le Conseil d'Etat entend-il faire une mise au point concernant ces déclarations et/ou prendre des mesures pour tranquilliser la population concernée ?

97.397

Question Michèle Berger-Wildhaber
Nos ordinateurs vont-ils devenir fous le 1er janvier 2000 ?

Les experts informatiques nous avertissent que les ordinateurs de la planète vont connaître, lors du passage du XXe au XXIe siècle, leur plus grand couac de leur jeune histoire.

Les anciens « software » n'inscrivent que les deux derniers chiffres de l'année. Ainsi, lorsque le monde basculera en l'an 2000, l'ordinateur comprendra qu'il s'est écoulé 99 ans et non pas une seconde. De façon concrète, cela peut signifier pour les banques le versement de près d'un siècle d'intérêts ou qu'une facture téléphonique se chiffre par millions de francs !

Selon les prévisions, la Confédération helvétique devrait investir plus de 100 millions de francs si elle voulait éviter la catastrophe.

Nous souhaitons savoir :

1. Quelles sont les incidences de cette crise future dans notre administration ?
2. Le Conseil d'Etat a-t-il prévu de consulter un expert capable de proposer une solution ?
3. Quelle somme le canton de Neuchâtel devra-t-il investir pour parer à cet inconvénient tant pour le changement de matériel que pour la motivation du personnel ?

97.398

Question Michèle Berger-Wildhaber
Sygmaphonics et promotion économique neuchâteloise

La presse a relaté dans ses colonnes l'arrivée dans notre canton de l'entreprise Sygmaphonics et des cent futurs emplois susceptibles d'être créés.

La promotion économique neuchâteloise soutenait cette création d'emplois, photographie à l'appui.

Deux jours plus tard, nous apprenions par nos quotidiens que le génial inventeur de l'amplificateur censé révolutionner la hi-fi et son épouse étaient les instigateurs d'un brigandage à Peseux.

Nous souhaitons savoir :

1. si la promotion économique neuchâteloise était au courant qu'un jugement au tribunal correctionnel de Boudry était imminent ;
2. si elle était effectivement au courant, pourquoi elle a accepté de figurer sur une photographie auprès de cet inventeur accusé d'escroquerie et d'abus de confiance ;
3. quelle sera la position de la promotion économique à l'avenir dans cette affaire.

97.399

Question des députés du Val-de-Travers
Qui veut noyer son chien l'accuse de la rage

Ainsi, avec rudesse et brutalité, sans autre forme de procès, le Conseil d'Etat a décidé de fermer à la fin de la présente année scolaire l'Ecole professionnelle commerciale et le Centre de compétence en mécanique du Centre professionnel du Val-de-Travers, sis à Couvet. Il est vrai que, parallèlement à ce démantèlement, le même Conseil d'Etat entend soutenir le volet social, soit les activités du Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP), qui s'occupe de la réinsertion de personnes relevant de l'assurance-invalidité, de chômeurs, de jeunes réfugiés. De proprement technique ne subsiste que l'atelier de soudure qui propose différents modules sans offrir une formation complète avec CFC.

Manifestement, la redéfinition des compétences et des objectifs du Centre du Val-de-Travers exigeait, exige toujours une information différente de celle qui a été adoptée. Nous insistons pour que le Conseil d'Etat fournisse un rapport d'information au Grand Conseil, rapport qui devrait contenir en annexes le rapport complet du groupe de travail « Avenir du CPVT » désigné par le Conseil d'Etat, ainsi que l'enquête effectuée par RET S.A. sur la filière de compétence en plasturgie. Il reste suffisamment de temps avant le début de l'année scolaire 1998-1999 pour informer correctement tous

les partenaires (les autorités cantonales, régionales et communales, les entreprises, les parents, les élèves, etc.). En attendant ce débat, nous demandons instamment au Conseil d'Etat de suspendre toute décision quant à la réorientation du CPVT.

En effet, aujourd'hui, sur un sujet aussi sensible et touchant un district affaibli sur le plan économique, scolaire, routier, démographique, etc., une conférence de presse ne suffit plus. Il faut que le débat ait lieu à tous les échelons de la vie démocratique. Si une certaine vérité (toute relative !) doit être dite, il faut qu'elle le soit en toute transparence, et non dans la précipitation et l'obscurité. Si l'Ecole commerciale doit être fermée, il faut l'expliquer ; si la section technique doit abandonner l'idée d'une filière avec CFC, il faut venir le démontrer à la population ; si l'on veut maintenant privilégier une filière technique à vocation sociale, il faut aussi prouver que ce choix n'est pas un pis-aller par rapport aux espoirs mis en la création d'un centre de compétence. Il faut que le canton arrête de susciter des illusions dans toute une frange de la population qui se sent trompée, cocufiée.

Jusqu'à présent, l'avenir du CPVT a toujours été l'objet de rapports au Grand Conseil, dont nous rappelons l'essentiel :

– rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la situation de la formation professionnelle dans le canton et sur l'avenir de l'Ecole technique du Centre cantonal de formation professionnelle du Val-de-Travers, à Couvet (avec à l'origine un rapport de commission) ; discuté le 5 octobre 1992, renvoyé en commission par 73 voix contre 30 ;

– rapport intermédiaire de la commission formation professionnelle au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi sur la formation professionnelle (avec comme support le rapport du groupe de travail DIP-CPVT - Couvet sur la réorganisation du Centre cantonal de formation professionnelle du Val-de-Travers) ; discuté le 1er février 1993, accepté par 81 voix contre 9 ; postulat du groupe socialiste 93.102, sur une filière à plein-temps, accepté, auquel le Conseil d'Etat n'a pas encore répondu ; postulat Antoine Grandjean et Jacques Girod 93.105, sur la formation professionnelle au Val-de-Travers refusé par 56 voix contre 12 ;

– rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi sur la formation professionnelle et relatif au postulat du groupe socialiste 93.102, du 1er février 1993, « Formation professionnelle » ; discuté le 2 octobre 1995. Le Conseil d'Etat ne classe pas le postulat. « ... nous nous emploierons à consolider les effets de la convention liant maintenant le Centre professionnel du Val-de-Travers et les écoles techniques du canton » ;

– dénonciation de la convention par le CPLN le 10 septembre 1997, par le CIFOM le 30 septembre 1997.

Signataires : R. Jeanneret, L. Vaucher, J. Walder, C. Mermet, J. Béguin, T. Humair, G. Pavillon et M. Bovay.

97.400

Question Jacques-André Maire
Marquages routiers

Il y a quelques semaines, dans le cadre d'une étude comparative, des marquages routiers expérimentaux (ligne centrale plus large et surtout lignes marquant les bords de la chaussée) ont été tracés sur quelques tronçons.

Le chef du Département de la gestion du territoire peut-il déjà nous renseigner sur les premiers résultats de cette étude ?

Avant même de connaître ces résultats, bien des automobilistes ont pu apprécier la nette amélioration de visibilité, en particulier en circulant de nuit ou par temps de brouillard.

Le Conseil d'Etat envisage-t-il, à l'instar de plusieurs pays voisins dans lesquels les bords de chaussées sont systématiquement signalés, de généraliser de tels marquages afin d'améliorer la sécurité de nos routes ?

97.401

Question Damien Cottier
SWA : investissement à haut risque ?

Le 30 octobre dernier, la chancellerie d'Etat communiquait de manière assez laconique sous le titre *« SWA participation neuchâteloise au capital-actions »* l'information suivante : *« Le Conseil d'Etat a décidé de souscrire des actions dans la compagnie aérienne Swiss World Airways pour un montant de 400.000 francs. »*

Nous nous interrogeons quant à cette décision et souhaitons que le gouvernement précise les points suivants :

– Comment et sur quelle base la viabilité de cette entreprise a-t-elle été estimée, particulièrement par rapport au contexte dans lequel se trouve actuellement le secteur de la navigation aérienne ?

– Le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas que cette participation financière puisse être qualifiée « d'investissement à haut risque » ?

– Le Conseil d'Etat ne trouve-t-il pas préférable d'investir dans les entreprises du canton afin d'y créer des places de travail plutôt que de placer son capital dans une telle entreprise ? Il serait en outre intéressant de connaître les retombées économiques attendues pour notre canton.

– Quelles sont les véritables motivations du gouvernement dans ce dossier ?

Cosignataires : P. Guenot, R. Debély, P. Hainard et D. Burkhalter.

97.402

Question Michèle Berger-Wildhaber
Allocations de maternité : mise en vigueur au 1er janvier 1998

En date du 24 mars 1997, le Conseil d'Etat nous disait qu'il n'était pas question de prendre dans les réserves de la Caisse cantonale de compensation pour financer l'allocation de maternité, mais qu'il fallait la financer par les comptes d'exploitation.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire, alors que la Caisse cantonale a fait un déficit de 300.000 francs en 1996, comment il pense financer ces allocations de maternité ? Il nous semble que l'année 1997 boucle également avec un déficit ; les réserves serviront donc à combler le déficit pour équilibrer les comptes.

La caisse CINALFA, ayant perdu « La Neuchâteloise », a subi une baisse importante de revenus et a également dû puiser dans ses réserves pour équilibrer ses comptes.

Le Conseil d'Etat est-il toujours décidé à garantir le financement des allocations de maternité par les caisses d'allocations familiales ? Ce mode de faire ne met-il pas en péril les allocations familiales ?

Ce projet n'est-il pas simplement un transfert des prestations sociales sur le compte des allocations familiales ?

La population neuchâteloise ne sera-t-elle pas déçue face aux promesses faites ?

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été envoyé en temps utile aux députés. Il est de la teneur suivante :

I. OBJETS À TENEUR DE LA LOI

97.023 DFAS

10 septembre et 20 octobre 1997

Budget de l'Etat pour l'exercice 1998

Projet de budget pour l'exercice 1998 et rapports à l'appui.

97.024 DJSS

2 et 23 octobre 1997

Grâces

Rapports à l'appui de six projets de décrets concernant six demandes de grâce.

II. RAPPORTS DU CONSEIL D'ÉTAT

97.025 DFAS

2 octobre 1997

Plafonnement de l'indexation des salaires

Rapport du Conseil d'Etat à l'appui d'un projet de décret relatif à la prolongation du plafonnement de l'indexation des salaires de la fonction publique pour les années 1998 et 1999.

97.026 DFAS

3 octobre 1997

Programme fédéral d'investissement

Rapport du Conseil d'Etat à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit-cadre de 6.653.000 francs, lié au programme fédéral d'investissement 1997-1999, pour le maintien de la qualité des infrastructures publiques cantonales.

III. RAPPORTS DE COMMISSIONS

Rapports oraux

1. Rapport de la commission législative concernant les objets soumis à son examen.
2. Rapport de la commission « Fiscalité ».
3. Rapport de la commission « Loi sur les communes ».
4. Rapport de la commission « Constitution cantonale ».

IV. PROPOSITIONS DE DÉPUTÉS

Le signe → indique le groupage de propositions.

Motions (22)

96.119 DJSS

21 mai 1996

Motion Pierrette Guenot (primitivement déposée par François Reber)
Plaques minéralogiques aux enchères

Notre canton dépassera bientôt les 100.000 immatriculations, un nombre rond susceptible de provoquer la convoitise de quelques conducteurs, d'où la décision du service des automobiles et de la navigation de ne pas attribuer ce numéro, ni d'ailleurs le précédent et le suivant pour ne pas faire de jaloux, ainsi que nous l'a appris la presse.

Nous nous permettons de nous en étonner. Pourquoi ne pas inviter au contraire les cantons qui ont profité de la réelle magie de certains nombres pour les vendre aux enchères au plus offrant, ce pour une durée limitée à déterminer ? Pourquoi, en ces temps de difficultés budgétaires, ne pas profiter de rentrées financières potentiellement importantes en offrant aux amateurs – volontaires, nous le soulignons – la possibilité de rouler avec un petit numéro minéralogique (1 à 10, par exemple), un numéro à chiffres répétés (11, 22, 333, 4444, etc.), un numéro rond (100, 2000, 10.000, etc.) ou tout autre numéro particulier tel que la date de naissance du détenteur (24.849, pour le motionnaire, qui n'est pas amateur...) ?

Dès lors, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les voies et moyens nécessaires pour mettre aux enchères publiques l'attribution de certaines plaques minéralogiques attrayantes aux yeux d'amateurs potentiels.

Cosignataires : W. Haag, Ph. Haeberli et D. Burkhalter.

Amendement Olivier Haussener déposé le 1er octobre 1997

Dernier paragraphe : Dès lors, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les voies et moyens nécessaires pour mettre aux enchères publiques l'attribution de certaines plaques minéralogiques attrayantes aux yeux d'amateurs potentiels, *ainsi que d'étudier les moyens de retirer les plaques minéralogiques aux détenteurs de véhicules n'ayant pas payé leurs impôts et taxes légales.*

96.120 (→ 96.146) DEP

22 mai 1996

Motion Claude Borel
Capital-risque

96.121 DFAS/DGT

22 mai 1996

Motion Michèle Berger-Wildhaber
Création d'un groupe d'experts chargés d'examiner les projets de constructions et d'entretiens cantonaux

---

96.134 DIPAC

30 septembre 1996

Motion Jean-Paul Wettstein
Favoriser l'accès des jeunes filles aux formations techniques

---

96.138 DJSS

1er octobre 1996

Motion Marianne Guillaume-Gentil-Henry (primitivement déposée par Chantal Ruedin Fauché)
Elargissement des prestations d'aide et de soins à domicile dans le cadre des centres de santé

96.142 DEP

2 octobre 1996

Motion du groupe socialiste
Une promotion économique encore plus incisive

Ordre du jour (suite)

96.143 DIPAC

2 octobre 1996

Motion du groupe socialiste
Formation continue : le quota de formation-vie

96.146 (→ 96.120) DEP

2 octobre 1996

Motion Claude Bernoulli (primitivement déposée par Pierre Hiltpold)
Capital-risque

96.148 PRÉSIDENCE

12 novembre 1996

Motion Michèle Berger-Wildhaber
Projets intercantonaux

96.151 DEP

18 novembre 1996

Motion Michèle Berger-Wildhaber
Avenir économique et social

96.159 DEP

19 novembre 1996

Motion du groupe socialiste
Assurer l'équilibre régional

97.109 DGT

10 février 1997

Motion Jean-Gustave Béguin
Aide à l'utilisation et à l'innovation pour la promotion du bois indigène comme matériaux de construction

---

Ordre du jour (suite)

97.111 DFAS

11 février 1997

Motion des groupes libéral-PPN et radical
Encouragement de l'investissement des personnes physiques dans les PME/PMI innovatrices

---

97.112 DIPAC

11 février 1997

Motion Michèle Berger-Wildhaber
Amélioration des rapports entre les écoles privées et publiques

---

97.114 DGT

12 février 1997

Motion Pierre Bonhôte
Vieillissement de nos infrastructures

97.119 DJSS

24 mars 1997

Motion Jean-Bernard Wälti (primitivement déposée par Philippe Haeberli)
Carnet de santé

97.121 DGT

24 mars 1997

Motion du groupe socialiste (primitivement déposée sous forme de postulat)
Pour une allure raisonnable au quai Max-Petitpierre

97.123 DJSS

26 mars 1997

Motion Marianne Guillaume-Gentil-Henry (primitivement déposée par Chantal Ruedin Fauché)
Structures d'accueil et de traitement psychiatrique

97.129 DFAS

23 juin 1997

Motion Roland Debély
Syndicats intercommunaux et référendum obligatoire

97.131 DIPAC

23 juin 1997

Motion Rolf Graber
Redynamiser la formation par l'apprentissage

97.137 DFAS

29 septembre 1997

Motion du groupe radical
Cantonalisation de l'impôt sur les personnes morales

L'impôt sur les personnes morales est perçu par le canton (69 millions de francs en 1996) et par les communes (60 millions de francs en 1995). La disparité entre les communes est flagrante : de 9 francs par habitant par an pour le minimum à 2867 francs pour le maximum !

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la cantonalisation de l'impôt sur les personnes morales, et ce, de façon progressive, sur trois à quatre ans, afin de commencer une péréquation entre les communes. Cet argent (60 millions de francs) irait à l'Etat, qui devra en conséquence prendre à sa charge, pour une valeur équivalente, par exemple l'enseignement postobligatoire qui est en train de se cantonaliser ou d'autres tâches, dans le but de désenchevêtrer les tâches canton-communes. Nous pouvons aussi imaginer des subsides différents ou la prise en charge totale de tâches cantonales à définir ou une redistribution de l'impôt sur les personnes morales aux communes, selon des critères à définir. Il faudra tenir compte du rôle d'agglomération que jouent certaines communes.

Une fiscalité moderne et juste doit permettre à l'Etat d'équilibrer ses comptes de fonctionnement tout en remplissant son rôle, d'investir dans l'équipement pour la modernisation du canton et de baisser les impôts.

La cantonalisation de l'impôt sur les personnes morales est donc un moyen de débuter la péréquation entre les communes et le désenchevêtrement des tâches entre le canton et les communes : elle va dans le sens de la modernité de la fiscalité.

Signataires : P. Hainard, J.-B. Wälti, A. Gerber, G. Pavillon, P. Guenot, Y. Morel, P. Meystre, W. Haag, E. Berthet, W. Geiser, F. Rutti, W. Willener, R. Debély, D. Cottier, J. Tschanz, M. Schafroth, F. Löffel et F. Droz.

97.141 DGT

29 septembre 1997

Motion du groupe libéral-PPN
Les eaux pluviales et les petits cours d'eau, quelle politique ?

Au moment où les communes sont chargées de revoir leur plan directeur d'évacuation des eaux pluviales et usées, nous jugeons utile que le canton fasse clairement connaître la politique qu'il entend appliquer en matière de gestion des eaux de surface. De bonnes et belles initiatives ont été prises localement pour éviter des ruissellements trop importants, pour remettre à l'air libre des cours d'eau qui avaient été malheureusement enterrés et pour récupérer et recycler les eaux pluviales.

Nous aimerions que le Conseil d'Etat exprime ses vues à ce sujet à l'attention de ses services d'abord, puis des communes, des propriétaires immobiliers et des agriculteurs, au travers d'un document simple. Plutôt que de mettre en œuvre un renforcement de la législation, il nous semble utile que l'on dispose de recommandations claires sur la politique que le Conseil d'Etat souhaite appliquer.

Signataires : B. Matthey, J.-G. Béguin, O. Haussener, J.-C. Baudoin, L. Amez-Droz, C. Bugnon, R. Graber, P.-J. Erard, J.-P. Bucher et P.-A. Brand.

BUDGET DE L'ÉTAT POUR L'EXERCICE 1998 97.023

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
du budget détaillé de l'Etat pour l'exercice 1998
(Du 10 septembre 1997)

INTRODUCTION

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

Dans l'élaboration du budget 1998 et tout en poursuivant sa volonté de maîtrise du budget et des finances cantonales, le Conseil d'Etat a inscrit les objectifs politiques suivants :

– soutenir l'emploi et poursuivre les efforts consacrés à la promotion de notre économie ;
– assurer la réalisation des grands projets d'équipements et d'infrastructures en cours et initier de nouveaux projets par un volume d'investissements favorisant le niveau d'activité de notre canton ;
– encourager la formation et la recherche ;
– préserver la solidarité sociale et régionale ;
– maintenir la qualité des prestations des services de l'Etat et la motivation du personnel ;
– éviter un nouveau report de charges sur les communes.

La réalisation de ces objectifs, dans le cadre de l'élaboration du budget 1998, s'est avérée un exercice difficile.

Le budget de fonctionnement présente un excédent de charges de 42,8 millions de francs, contre 43,1 millions au budget 1997, tandis que le montant des investissements nets atteint 91,5 millions de francs. L'insuffisance de financement est de 59,7 millions de francs. Le budget 1998 dégage ainsi un degré d'autofinancement d'environ 31 %, soit un taux légèrement inférieur à celui du budget précédent, dans lequel le montant des investissements nets était toutefois plus faible.

Le budget 1998 nous permet sinon d'atteindre, du moins d'approcher de près les objectifs que nous avions fixés dans la planification financière 1995-1998. Compte tenu des mesures d'allégement que nous avions alors présentées, le plan financier 1998 prévoyait en effet un excédent de charges de 35,7 millions et une insuffisance de financement de 41,6 millions de francs. Il faut souligner cependant que la conjoncture économique a évolué moins favorablement que nous ne l'avions supposé, si bien que les recettes fiscales portées au budget 1998 sont inférieures de 40 millions de francs à celles qui figuraient dans la planification financière. Cette dégradation des perspectives de recettes limite singulièrement notre marge de manœuvre en matière budgétaire.

Par ailleurs, la contribution aux mesures de crise en faveur des victimes du chômage qui avait été reconduite par le décret du 26 juin 1995, arrive à échéance à fin 1997. Il en est de même du plafonnement de l'indexation des salaires que nous avons maintenu en 1996 et 1997 en faisant usage des dispositions de la loi sur le statut de la fonction publique, du 28 juin 1995.

Compte tenu du résultat auquel nous sommes arrivés dans le cadre de la procédure budgétaire, nous vous proposons de reconduire ces deux mesures pour une

nouvelle période de deux ans, c'est-à-dire jusqu'à fin 1999. Le présent budget tient d'ores et déjà compte de ces propositions qui apportent une réduction de l'excédent de charges de 13 millions de francs, dont 9,6 millions par les recettes de la contribution aux mesures de crise et 3,4 millions au titre du plafonnement de l'indexation des salaires. Sans ces mesures complémentaires, l'excédent de charges du budget 1998 atteindrait 55,8 millions de francs, montant qui ne serait pas acceptable.

Notre rapport concernant la contribution aux mesures de crise sera soumis au Grand Conseil lors de la session de septembre 1997. En novembre 1997, soit en même temps que le budget, nous vous soumettrons en outre un rapport à l'appui de la prorogation du plafonnement de l'indexation des salaires. Selon l'article 56 de la loi sur le statut de la fonction publique, le Conseil d'Etat peut renoncer à la pleine compensation du renchérissement pour une durée de deux ans au maximum. Au-delà de ce délai, la décision appartient au Grand Conseil.

Bien que les prévisions économiques aient pris une orientation plus positive, l'économie suisse tarde à retrouver le chemin de la croissance. Depuis quelques mois, la reprise dans le secteur des exportations de même que les premiers signes d'une amélioration du climat de consommation en Suisse semblent cependant marquer un tournant. La politique monétaire souple de la Banque nationale, rendue possible par l'absence d'inflation, le bas niveau des taux d'intérêt et le cours favorable du franc suisse sont autant de facteurs susceptibles de favoriser la reprise. Celle-ci ne devrait cependant guère se concrétiser avant l'année prochaine. Selon les dernières estimations, la croissance réelle du PIB qui affichait encore une valeur négative l'année dernière ne dépassera guère 0,5% en 1997. On l'estime à environ 2% pour 1998.

Dans notre canton, l'évolution des affaires semble aussi prendre une tournure plus favorable. A l'exception de l'horlogerie, l'utilisation des capacités de production demeure toutefois insatisfaisante. Dans le secteur de la construction et de l'immobilier, la conjoncture ne s'est en revanche guère améliorée. Quant au niveau de l'emploi, il demeure préoccupant. Après la progression continue du nombre de chômeurs au cours du deuxième semestre 1996, le taux de chômage s'est maintenu à un niveau élevé. A fin août, notre canton dénombrait 5413 chômeurs, ce qui correspond à un taux de chômage de 6,4%.

Budget de fonctionnement

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat a poursuivi ses efforts en vue de maîtriser l'évolution des finances de l'Etat. Au vu du résultat plutôt favorable des comptes 1996, il s'est d'abord fixé pour objectif de limiter l'excédent de charges du budget de fonctionnement à moins de 40 millions de francs. Dans son esprit, ce résultat devait être atteint dans le cadre des dispositions légales en vigueur, c'est-à-dire en prenant en compte l'échéance de la contribution aux mesures de crise et du plafonnement de l'indexation des salaires.

Cet objectif s'est avéré trop ambitieux. En effet, le premier projet de budget a fait apparaître un excédent de charges de près de 98 millions de francs. Bien que nous ayons mis tout en œuvre afin de maîtriser les charges sur lesquelles le Conseil d'Etat peut agir lors de l'élaboration du budget, nous avons dû constater qu'il ne nous était

pas possible, dans le seul cadre de la procédure budgétaire, de réduire le déficit à moins de quelque 56 millions de francs.

Un tel résultat était évidemment inacceptable. Le Conseil d'Etat a dès lors examiné les diverses mesures qu'il pourrait vous soumettre en vue de ramener l'excédent de charges à un niveau supportable. Ce faisant, il a également tenu compte du fait qu'une nouvelle planification financière pour les années 1999 à 2002 devra être élaborée l'année prochaine. C'est dans cette perspective que le Conseil d'Etat a renoncé à vous soumettre d'autres mesures d'allégement qui auraient sans doute touché les communes et qu'il vous propose de reconduire les deux mesures arrivant à échéance à fin 1997.

Une réflexion approfondie concernant les tâches de l'Etat sera menée dans le cadre de la planification financière. Vu la prépondérance des dépenses de transfert dans le budget de l'Etat, un nouveau train de mesures devrait nécessairement inclure une action sur les subventions. Nous entendons cependant examiner cette question en concertation avec les bénéficiaires concernés.

Compte tenu des mesures complémentaires que nous vous proposons, le budget de fonctionnement présente un résultat satisfaisant. Les dépenses de fonctionnement de l'administration, en particulier les charges salariales et les dépenses en biens et services, sont bien maîtrisées. L'effectif global du personnel augmente certes d'une douzaine de postes, mais il avait diminué dans une proportion équivalente au budget 1996. Les charges brutes de l'Université se situent dans l'enveloppe budgétaire qui lui avait été attribuée. Celle-ci englobait une croissance réelle de 1% comme prévu dans la planification financière. Ainsi que nous l'avons relevé, le Conseil d'Etat reste toutefois préoccupé par l'évolution des recettes de l'Etat.

Budget des investissements

Avec un montant de 91,5 millions de francs, les investissements nets dépassent sensiblement ceux prévus dans le budget précédent. Ce montant est cependant proche des chiffres de la planification financière qui prévoyait pour 1998 un volume d'investissements nets de 86 millions de francs. Il le serait davantage encore en faisant abstraction du programme d'investissements de la Confédération pour lequel nous prévoyons des dépenses de 2,9 millions de francs. Les propositions initiales des départements et de leurs services dépassaient 121 millions de francs. Les projets finalement retenus ont fait l'objet d'une sélection rigoureuse en fonction de leur urgence et des réalisations déjà en cours.

La progression des dépenses brutes d'investissements est due principalement aux grands chantiers de l'A 5 et des Gorges du Seyon, ainsi qu'à la poursuite des études et des réalisations concernant l'aménagement de la J 20 et de la J 10. Les travaux de construction du Centre universitaire du Mail se poursuivent, de même que le versement des subventions aux communes pour l'épuration des eaux et l'adduction d'eau.

Parmi les autres projets en cours entraînant des dépenses plus élevées, on peut encore signaler la construction du Centre cantonal de la protection civile et Centre sportif régional à Couvet, la participation de l'Etat au projet CITRED et à la

construction de l'Ecole technique des Montagnes neuchâteloises ainsi que la construction du Musée cantonal d'archéologie.

Les dépenses prévues au titre des crédits à solliciter concernent pour l'essentiel la participation du canton au programme d'investissements de la Confédération ainsi que divers projets de rénovation de bâtiments et d'équipements destinés aux services de l'Etat, à l'Université ou à d'autres établissements scolaires.

Relevons encore que le montant des investissements bruts et celui des recettes comprennent une somme de 10,5 millions de francs provenant du transfert de subventions à redistribuer qui figuraient auparavant dans le budget de fonctionnement.

Mesures de la Confédération

Pour élaborer le budget 1998 de la Confédération, le Conseil fédéral a de nouveau suivi une politique très restrictive dans l'attribution des crédits aux départements. L'effet de cette politique de rigueur sur le budget de l'Etat peut difficilement être estimé. Dans le courant de l'automne, le Conseil fédéral présentera un plan d'assainissement visant à réduire substantiellement le déficit de la Confédération d'ici l'an 2001. Ce plan d'assainissement pourrait toucher les finances du canton mais n'aura en principe pas d'effet sur le budget 1998.

En avril 1997, les Chambres fédérales ont adopté un nouveau programme d'investissements dans le but d'accélérer la reprise économique. La Confédération entend engager environ 560 millions de francs à ce titre, principalement pour l'entretien des routes et des infrastructures publiques ainsi que l'encouragement d'une utilisation rationnelle de l'énergie. Comme nous l'avons indiqué, les projets que l'Etat entend réaliser dans ce contexte sont prévus dans les crédits à solliciter du budget des investissements.

Le Conseil fédéral a soumis en outre aux Chambres fédérales une réforme du droit fiscal des entreprises. Celle-ci vise entre autres mesures à créer de meilleures conditions fiscales pour les holdings, à introduire un impôt proportionnel sur le bénéfice et à abolir l'impôt sur le capital. Cette réforme aura également une influence sur les finances des cantons dans la mesure où ils participent au produit de l'impôt fédéral direct.

Par ailleurs, les Chambres fédérales sont saisies d'un projet de révision de la loi sur la Banque nationale. Ce projet devrait permettre à l'institut d'émission de mieux rentabiliser ses placements et par conséquent de répartir une part de bénéfice accrue entre la Confédération et les cantons. La révision de la loi entrera en vigueur au plus tôt au début de 1998, de sorte que la redistribution du bénéfice supplémentaire n'interviendra pas avant 1999.

Conformément aux dispositions légales, une nouvelle évaluation de la capacité financière des cantons doit intervenir pour les années 1998 et 1999. Les calculs établis à ce propos par les services fédéraux montrent que l'indice de notre canton restera inchangé à 53 points. D'autres cantons enregistrent en revanche une variation importante de leur indice, en raison principalement de la révision des statistiques relatives au revenu cantonal et de la prise en compte du recensement des entreprises de l'année 1995.

D'autres projets importants sont actuellement en cours au niveau de la Confédération, notamment le réexamen de l'ensemble des subventions fédérales et la réforme de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons. A moyen terme, ces projets sont également susceptibles d'influer sur les finances de l'Etat.

Aspects formels

La mise en œuvre d'un nouveau progiciel de gestion financière à la comptabilité centrale de l'Etat et dans quelques services pilotes, dès le 1er janvier 1997, a nécessité une adaptation du plan comptable et l'introduction d'une nouvelle numérotation des articles budgétaires. La structure générale du plan comptable n'est cependant pas modifiée.

A l'occasion de ce changement, nous avons également retenu un nouveau format pour le budget de l'Etat, ce qui nous a permis d'en actualiser la présentation. Dans l'ensemble, le contenu des divers chapitres reste identique. Pour des raisons techniques, les remarques accompagnant certains postes budgétaires ont été regroupées en un seul chapitre à la suite du budget de fonctionnement. Cependant, cette solution ne sera peut-être que temporaire.

Lors de l'adaptation du plan comptable, diverses modifications ont été apportées dans la classification des charges et des revenus par nature de même que dans la classification fonctionnelle, en partie sur la recommandation des services de la Confédération chargés de l'élaboration de la statistique financière. Les subventions fédérales à redistribuer pour les constructions destinées à la formation professionnelle et à la lutte contre la pollution des eaux et l'élimination des déchets ont été transférées du budget de fonctionnement dans celui des investissements, dans lequel figurent aussi les subventions cantonales aux investissements précités. Ce transfert ne modifie pas le résultat du budget de fonctionnement, ni d'ailleurs celui du budget des investissements. Afin de faciliter les comparaisons, le budget 1997 et les comptes 1996 ont été adaptés en conséquence.

Au début de la nouvelle législature, le Conseil d'Etat a modifié en partie la répartition des tâches et des services entre les départements. Les changements les plus importants sont les suivants : le service du commerce et des patentes et l'office des étrangers sont transférés au Département de l'économie publique ; le secteur de la formation dans le domaine de la santé est transféré au Département de l'instruction publique et des affaires culturelles tandis que la médecine scolaire et les soins dentaires à la jeunesse sont rattachés au Département de la justice, de la santé et de la sécurité ; le service médico-social et les institutions relevant de la lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie passent au Département des finances et des affaires sociales ; enfin, le service des archives rejoint le Département de l'instruction publique et des affaires culturelles. Ces modifications de structure ont également été reportées dans le budget 1997 et les comptes 1996 ici présentés.

Ainsi que nous l'avons annoncé dans notre rapport à l'appui du budget 1997, le budget de l'Université est dorénavant présenté de manière synthétique selon la nature des charges et des revenus. Cette présentation s'inscrit dans l'esprit de la nouvelle loi sur l'Université et de l'autonomie accrue qu'elle lui donne dans la gestion de ses ressources.

SITUATION ÉCONOMIQUE GÉNÉRALE

Dans les pays de l'OCDE, la conjoncture a connu une légère reprise en 1996. La croissance du produit intérieur brut (PIB) en valeur réelle devrait atteindre 3% en 1997, soit le taux le plus élevé enregistré depuis 1989, avant de ralentir légèrement en 1998. Toutefois, l'expansion n'a pas la même vigueur partout: robuste dans certains pays, elle est plus hésitante dans d'autres. L'emploi devrait continuer de progresser et le nombre de chômeurs diminuer d'environ un million de personnes, ramenant ainsi le taux de chômage dans l'ensemble de la zone de 7,5% en 1996 à 7% environ en 1998. En moyenne, l'inflation devrait rester faible et se maintenir au-dessous de 2%.

L'assainissement budgétaire est en cours dans presque tous les pays de l'OCDE et il existe une ferme volonté d'adopter de nouvelles mesures, car les pressions s'accentueront à l'avenir sous l'effet du vieillissement démographique. Dans tous les pays de l'Union européenne, à l'exception de la Grèce, la composante structurelle des déficits publics devrait se situer en 1997 dans la marge des 3% prévue par le traité de Maastricht.

L'économie des Etats-Unis entre dans sa septième année de croissance (2,5% en 1996, 2% en 1995). Celle-ci s'est accompagnée jusqu'ici d'une évolution très stable des prix et des salaires. Bien que la forte augmentation de la population active ait contrebalancé les nombreuses créations d'emplois, le taux de chômage est récemment passé au-dessous de 5,3%. La croissance du PIB réel devrait s'établir aux alentours de 2% par an, l'appréciation du dollar et la hausse des taux d'intérêt à court et à long terme exerçant un effet de frein sur la demande. Les tensions inflationnistes demeureront faibles.

La reprise de l'économie japonaise s'est accélérée en 1996, le taux de croissance atteignant 3,6% sur l'ensemble de l'année. En 1997, les investissements des entreprises et les exportations devraient être suffisamment dynamiques pour que la reprise se poursuive en dépit de l'effort résolu d'assainissement budgétaire. Le taux de chômage pourrait diminuer jusque vers 3%. Le PIB japonais devrait renouer avec une croissance d'environ 2,5% et la hausse de la TVA ne devrait pas entraîner de poussée inflationniste.

En Allemagne, on prévoit une progression du PIB de quelque 2,2% en 1997 et de 2,7% en 1998. La compétitivité internationale et la rentabilité se sont améliorées grâce à la baisse du deutsche mark vis-à-vis du dollar américain, à la modération des hausses salariales et à un net raffermissement des gains de productivité. Malgré l'affaiblissement de la monnaie, l'inflation devrait rester modérée et stable. Le chômage a continué d'augmenter; il devrait se maintenir aux alentours de 11% en 1997, puis diminuer légèrement en 1998.

La France s'attend à une reprise de la croissance de 2,3% en 1997 et de 2,5% en 1998. Cette reprise provient essentiellement d'un grand dynamisme de l'investissement et d'une augmentation des stocks. L'inflation semble bien maîtrisée. Malgré la reprise économique, le taux de chômage devrait se maintenir au-delà de 12% en 1998.

En Grande-Bretagne, les spécialistes prévoient une augmentation annuelle de 3% du PIB en 1997, puis elle devrait ralentir pour se rapprocher de 2,5% vers la fin de 1998. Quant à l'Italie, elle devrait connaître une croissance plus modeste de 1%, avec un taux potentiel de 2% en 1998. Dans ce pays, le chômage se maintiendra à un niveau élevé (plus de 12%), alors qu'en Angleterre, le taux de chômage se rapproche de son niveau structurel qui est estimé à 6,5%.

En Suisse, le PIB réel a baissé de 0,2% en 1996. Cette sixième année de stagnation de l'activité économique s'explique par le contexte monétaire défavorable et la politique de rigueur budgétaire, de même que par le repli du secteur de la construction. L'appréciation marquée du franc au cours de la période 1992-1995 et la politique budgétaire restrictive ont entraîné une baisse de la production, de sorte que celle-ci se situait l'année dernière à un niveau inférieur à celui de 1990. L'écart entre la production effective et la production potentielle atteint presque 4%; c'est le plus important des pays membres de l'OCDE.

L'activité économique devrait se redresser progressivement cette année et l'année prochaine. Cependant, la reprise sera freinée par la stagnation de la demande intérieure et la faible demande en biens d'équipement. Mais les conditions semblent propices à une reprise: la conjoncture chez les principaux partenaires économiques de la Suisse est en voie d'amélioration, la situation monétaire est favorable et ce dans un contexte de taux de change réels orientés à la baisse. Par conséquent, en 1998, la croissance du PIB est estimée à environ 2% et le taux de chômage pourrait commencer à baisser. La dépréciation actuelle de la monnaie aura pour effet de renchérir les produits importés, mais étant donné l'écart encore important entre la production effective et la production potentielle, de même que le niveau élevé du chômage conjoncturel, les hausses de prix et de salaires devraient rester faibles. Les incertitudes tiennent essentiellement à l'évolution du taux de change et à la croissance économique chez nos principaux partenaires commerciaux.

A l'image de celle de la Suisse, l'évolution de l'économie neuchâteloise a été décevante en 1996. Lors du premier semestre 1997, la marche des affaires s'est améliorée en Suisse. Dans le canton de Neuchâtel, cette amélioration n'a cependant pas eu la même ampleur. En juin 1997, la marche des affaires semble s'être stabilisée dans l'horlogerie et elle demeure peu soutenue dans le secteur de l'alimentation, des boissons et du tabac. L'industrie des matières synthétiques et celle des machines, bien qu'elles poursuivent leur redressement, restent en deçà de l'évolution constatée pour l'ensemble du pays. Le taux de chômage est toujours supérieur à la moyenne nationale. Malgré ce climat économique que l'on pourrait qualifier de morose, l'économie neuchâteloise devrait, en 1998, suivre la tendance générale de l'économie suisse et connaître une amélioration.

Evolution de la population résidante dans les villes du canton durant le premier semestre 1997

Villes	*31.12.1996*	*30.06.1997*	*Variation totale*	*dont*	
				Suisses	*Etrangers*[1)]
Neuchâtel	31.142	31.006	– 136	– 37	– 99
La Chaux-de-Fonds	37.215	37.095	– 120	– 74	– 46
Le Locle	10.919	10.868	– 51	– 50	– 1

[1)] Uniquement les permis B et C.

Chômage dans le canton

Mois 1997	*Chômeurs inscrits*			*Réduction de l'horaire de travail*		
	Hommes	*Femmes*	*Total*	*Entreprises*	*Travailleurs touchés*	*Heures chômées*
Janvier	2.844	2.467	5.311	174	1.095	68.151
Février	2.954	2.544	5.498	192	1.639	103.744
Mars	3.000	2.559	5.559	164	4.652	87.593
Avril	2.885	2.503	5.388	127	1.486	72.992
Mai	2.853	2.537	5.390	102	680	45.644
Juin	2.788	2.508	5.296	81	565	40.061
Juillet	2.798	2.623	5.421	48	220	12.867
Moyennes annuelles						
1997	2.875	2.534	5.409	127	1.477	61.579
1996	2.478	2.161	4.639	119	900	49.397
1995	2.661	2.280	4.941	96	655	35.733
1994	3.078	2.480	5.558	140	1.250	67.472
1993	3.104	2.260	5.364	154	1.663	89.007
1992	2.168	1.716	3.884	120	1.487	83.973
1991	988	888	1.876	54	778	42.835
1990	416	463	879	5	84	4.746

BUDGET DU COMPTE ADMINISTRATIF

COMPTE ADMINISTRATIF

(Comptes de fonctionnement et des investissements)

Budget 1998 Charges Fr.	*Budget 1998* Revenus Fr.		*Budget 1997* Fr.	*Comptes 1996* Fr.
		Compte de fonctionnement		
1'271'005'000		Total des charges	1'246'025'150	1'195'688'159.03
	1'228'187'050	Total des revenus	1'202'883'950	1'167'127'747.75
	42'817'950	Excédent de charges	43'141'200	28'560'411.28
		Excédent de revenus		
		Compte des investissements		
235'421'800		Total des dépenses	175'310'000	175'073'647.09
	143'924'000	Total des recettes	99'932'000	106'699'733.95
	91'497'800	Investissements nets	75'378'000	68'373'913.14
		Financement		
91'497'800		Investissements nets	75'378'000	68'373'913.14
	79'259'400	Amortissements	77'460'100	74'629'430.24
		Compte de fonctionnement		
42'817'950		– excédent de charges	43'141'200	28'560'411.28
		– excédent de revenus		
		Mouvements avec les financements spéciaux		
	862'600	– attributions	747'700	6'175'406.00
5'524'600		– prélèvements	11'682'300	9'018'204.68
	59'718'350	Insuffisance de financement	51'993'700	25'147'692.86
		Variation de la fortune nette		
59'718'350		Insuffisance de financement	51'993'700	25'147'692.86
224'046'000		Report au bilan (passifs)	178'139'800	187'504'570.19
	240'946'400	Report au bilan (actifs)	186'992'300	184'091'851.77
	42'817'950	Accroissement du découvert	43'141'200	26'701'354.43
		Fonds destiné à parer aux fluctuations de diverses recettes fiscales		
		– attribution		
	0	– prélèvement	0	1'859'056.85

Commentaires

Compte de fonctionnement

Compte tenu des propositions du Conseil d'Etat concernant la reconduction de la contribution aux mesures de crise (session de septembre 1997) et du plafonnement de l'indexation des salaires (session de novembre 1997), l'excédent de charges est légèrement inférieur à celui du budget précédent. Il est en outre très proche de celui qui ressortait de la planification financière, cela bien que l'évaluation des recettes fiscales soit nettement inférieure à celle qui avait alors été retenue.

D'un budget à l'autre, les charges augmentent de 2 % et les revenus de 2,1 %.

Par rapport à l'exercice 1996, les charges augmentent de 6,3 % et les revenus de 5,2 %. Ces taux de progression sont toutefois influencés par la nouvelle présentation du fonds de crise introduite avec le budget 1997. Sans cette modification formelle, la croissance des charges par rapport à 1996 serait d'environ 5,8 % et celle des recettes de quelque 4,7 %.

Compte des investissements

Les dépenses brutes d'investissement augmentent fortement par rapport au budget et aux comptes précédents, où elles avaient diminué en raison de l'achèvement des grands travaux de l'A 5 à l'est de Neuchâtel et du tunnel sous la Vue-des-Alpes. Les dépenses nettes à la charge du canton augmentent aussi, mais dans une proportion moindre. Les travaux de l'A 5 et des Gorges du Seyon absorbent environ 57 % des dépenses brutes et 22 % des dépenses nettes, après déduction des subventions fédérales.

Financement

L'insuffisance de financement indique la part des investissements nets qu'il faudra couvrir par l'emprunt. Elle est un peu supérieure à celle prévue au budget 1996. Comme le montrent les tableaux statistiques figurant en fin de volume, le degré d'autofinancement des investissements est de 31 %, contre 37 % au budget 1997 et près de 55 % dans les comptes 1996.

Variation de la fortune

Le découvert au bilan s'accroît de 42,8 millions de francs. Il s'élevait à 310 millions de francs au terme de l'exercice 1996. Compte tenu du résultat prévu au budget 1997, le découvert pourrait donc atteindre 353 millions à la fin de l'exercice en cours et 396 millions de francs à fin 1998.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Résultats

Il présente les résultats suivants:

	Fr.	Fr.
Revenus		1.228.187.050
Charges: dépenses	1.191.745.600	
amortissements	79.259.400	1.271.005.000
Excédent de charges		42.817.950

Comparaison des résultats des exercices précédents (en milliers de francs)

	Budgets		*Comptes*				
	1998	*1997*	*1996*	*1995*	*1994*	*1993*	*1992*
Revenus	1.228.187	1.202.884	1.167.128	1.097.508	1.070.041	1.036.135	1.002.119
Charges	1.271.005	1.246.025	1.195.688	1.134.971	1.125.468	1.101.192	1.064.868
Excédent de charges	42.818	43.141	28.560	37.463	55.427	65.057	62.749

Evolution des charges et des revenus

Les tableaux ci-après donnent une vue d'ensemble de l'évolution des charges et des revenus, selon les départements et selon leur nature.

Charges brutes par départements (en millions de francs)

	Budget 1998	*Budget 1997*	*Comptes 1996*	*Différence budget 1997 et budget 1998*		*Différence comptes 1996 et budget 1998*	
	Somme	*Somme*	*Somme*	*Somme*	*%*	*Somme*	*%*
Autorités	13,0	12,5	12,1	+ 0,5	+ 4,0	+ 0,9	+ 7,4
DJSS	264,9	260,9	245,0	+ 4,0	+ 1,5	+ 19,9	+ 8,1
DFAS	308,7	292,2	284,6	+ 16,5	+ 5,6	+ 24,1	+ 8,5
DGT	110,9	118,3	116,0	– 7,4	– 6,3	– 5,1	– 4,4
DEP	214,2	205,1	199,3	+ 9,1	+ 4,4	+ 14,9	+ 7,5
DIPAC	322,7	317,2	311,2	+ 5,5	+ 1,7	+ 11,5	+ 3,7
Fonds	36,6	39,8	27,5	– 3,2	– 8,0	+ 9,1	+ 33,1
Total	1.271,0	1.246,0	1.195,7	+ 25,0	+ 2,0	+ 75,3	+ 6,3

Charges nettes par départements (en millions de francs)

	Budget 1998			*Budget 1997*			*Différence des charges nettes*	
	Charges	*Revenus*	*Charges nettes*	*Charges*	*Revenus*	*Charges nettes*	*Montant*	*%*
Autorités	13,0	1,2	11,8	12,5	1,3	11,2	+ 0,6	+ 5,4
DJSS	264,9	151,4	113,5	260,9	143,9	117,0	– 3,5	– 3,0
DFAS	308,7	762,3	– 453,6	292,2	740,0	– 447,8	– 5,8	– 1,3
DGT	110,9	48,1	62,8	118,3	54,3	64,0	– 1,2	– 1,9
DEP	214,2	149,1	65,1	205,1	145,8	59,3	+ 5,8	+ 9,8
DIPAC	322,7	79,5	243,2	317,2	77,8	239,4	+ 3,8	+ 1,6
Fonds	36,6	36,6	0,0	39,8	39,8	0,0	0,0	0,0
Total	1.271,0	1.228,2	42,8	1.246,0	1.202,9	43,1	– 0,3	– 0,7

On constate que les départements suivants enregistrent la plus forte progression des charges brutes par rapport au budget précédent: Département des finances et des affaires sociales (réduction des primes d'assurance-maladie, part des communes à l'IFD, aide sociale et institutions pour enfants et adolescents); Département de l'économie publique (contributions à l'AVS-AI, prestations complémentaires, bonification au fonds de promotion de l'économie, subventions agricoles); Département de l'instruction publique et des affaires culturelles (subventions à l'enseignement primaire, secondaire et professionnel, Université). Rappelons que la progression des charges du Département de la justice, de la santé et de la sécurité, notamment par rapport à l'exercice 1996, est principalement due à l'aide hospitalière. Quant à la diminution de celles du Département de la gestion du territoire, elle résulte en premier lieu d'une modification dans le calcul des amortissements routiers.

Budget de l'Etat pour l'exercice 1998

Charges et revenus par nature (en millions de francs)

	Budget 1998	*Budget 1997*	*Comptes 1996*	*Différence budget 1997 et budget 1998*		*Différence comptes 1996 et budget 1998*	
	Somme	*Somme*	*Somme*	*Somme*	*%*	*Somme*	*%*
Charges							
Charges de personnel	309,9	309,1	300,6	+ 0,8	+ 0,3	+ 9,3	+ 3,1
Biens, services et marchandises	94,1	92,2	93,3	+ 1,9	+ 2,1	+ 0,8	+ 0,9
Intérêts passifs	68,8	69,1	67,6	– 0,3	– 0,4	+ 1,2	+ 1,8
Amortissements	79,3	77,5	74,6	+ 1,8	+ 2,3	+ 4,7	+ 6,3
Parts et contrib. sans affectation	49,0	44,8	46,0	+ 4,2	+ 9,4	+ 3,0	+ 6,5
Dédommagements aux collectivités	13,0	12,7	12,0	+ 0,3	+ 2,4	+ 1,0	+ 8,3
Subventions accordées	560,6	542,8	493,7	+ 17,8	+ 3,3	+ 66,9	+ 13,6
Subventions redistribuées	80,9	84,9	88,1	– 4,0	– 4,7	– 7,2	– 8,2
Attributions aux fonds et réserves	0,9	0,7	6,2	+ 0,2	+ 28,6	– 5,3	– 85,5
Imputations internes	14,5	12,2	13,6	+ 2,3	+ 18,9	+ 0,9	+ 6,6
Total	1.271,0	1.246,0	1.195,7	+ 25,0	+ 2,0	+ 75,3	+ 6,3
Revenus							
Impôts	582,2	566,3	563,0	+ 15,9	+ 2,8	+ 19,2	+ 3,4
Patentes et concessions	5,8	5,8	6,1	0,0	0,0	– 0,3	– 4,9
Revenus des biens	25,9	27,4	24,7	– 1,5	– 5,5	+ 1,2	+ 4,9
Contributions	82,6	86,9	86,8	– 4,3	– 4,9	– 4,2	– 4,8
Part à des recettes sans affectation	138,0	131,7	130,1	+ 6,3	+ 4,8	+ 7,9	+ 6,1
Dédommagements de collectivités	26,8	26,9	25,9	– 0,1	– 0,4	+ 0,9	+ 3,5
Subventions acquises	266,0	249,1	219,8	+ 16,9	+ 6,8	+ 46,2	+ 21,0
Subventions à redistribuer	80,9	84,9	88,1	– 4,0	– 4,7	– 7,2	– 8,2
Prélèv. aux fonds et réserves	5,5	11,7	9,0	– 6,2	– 53,0	– 3,5	– 38,9
Imputations internes	14,5	12,2	13,6	+ 2,3	+ 18,9	+ 0,9	+ 6,6
Total	1.228,2	1.202,9	1.167,1	+ 25,3	+ 2,1	+ 61,1	+ 5,2

La répartition des charges selon leur nature met particulièrement en évidence la forte progression des subventions accordées. Celle-ci est due principalement à la croissance des subventions pour l'aide hospitalière et la réduction des primes d'assurance-maladie, à la progression des charges de l'aide sociale et des prestations complémentaires ainsi qu'à l'augmentation des subventions en faveur de l'instruction publique. Les autres charges de fonctionnement n'augmentent que faiblement, à l'exception de celles résultant de la redistribution d'une partie de l'IFD aux communes.

Au plan des recettes, la forte progression des subventions acquises s'explique par les participations communales ou fédérales aux charges de la santé publique, de l'assurance-maladie, de l'aide sociale, de l'AVS-AI et des prestations complémentaires. La progression globale des recettes fiscales est appréciée un peu plus favorablement que dans le budget de l'exercice en cours, de même que celle de la part du canton aux recettes fédérales, de l'IFD en particulier.

Charges salariales

	Budget 1998 Fr.	*Budget 1997* Fr.	*Variations par rapport au budget 1997* %	*Comptes 1996* Fr.
Autorités, magistrats et commissions . .	6.946.700	7.015.300	– 1,0	6.580.465
Personnel administratif et d'exploitation	178.386.100	178.115.100	+ 0,2	174.491.434
Personnel enseignant	76.252.200	76.180.600	+ 0,1	72.928.000
Charges sociales et divers	48.336.400	47.832.100	+ 1,1	46.600.610
30 Total	309.921.400	309.143.100	+ 0,3	300.600.509

Cette rubrique comprend l'ensemble des dépenses salariales, des primes d'assurance, des frais de recrutement et de formation du personnel de l'Etat.

Comme pour le budget 1997, ces charges restent stables puisqu'elles n'augmentent globalement que de 780.000 francs. Cette faible progression résulte de l'indexation des salaires, des hautes-paies et promotions envisagées ainsi que des variations de l'effectif du personnel de l'Etat. Le budget 1998 prend aussi en compte la prorogation du plafonnement de l'indexation des traitements à 80.000 francs du salaire de base, que nous vous proposerons lors de la session de novembre.

Le budget 1997 prévoyait un indice des salaires de 122,3 alors que les salaires réellement versés se basent sur l'indice 122,15. Le budget 1998 est établi sur la base d'un renchérissement prévu de 0,4 % en novembre 1997. Par conséquent, les salaires sont budgétisés à l'indice 122,6 qui correspond à un indice des prix à la consommation de 103,9 (base 100 = mai 1993).

L'évolution des charges salariales se décompose comme suit :

1. Indexation

La compensation plafonnée du renchérissement provoque une charge supplémentaire de 700.000 francs par rapport au budget précédent, charges sociales incluses. La prorogation du plafonnement de l'indexation réduit les charges de personnel de 2,7 millions de francs, dont 1,4 million de francs pour les magistrats et le personnel administratif et technique et 1,3 million pour le personnel enseignant.

2. Hautes-paies et promotions

Le montant des hautes-paies et des promotions envisagées pour le personnel administratif s'élève à 1,5 million de francs, charges sociales comprises. Ainsi que nous l'avons relevé, le Conseil d'Etat entend suivre une politique restrictive dans ce domaine.

3. Variation de l'effectif

Le Conseil d'Etat a réussi à maintenir la progression de l'effectif du personnel de l'Etat dans des limites raisonnables.

Un nouveau poste est prévu au secrétariat général du Département de la justice, de la santé et de la sécurité ainsi qu'au service de la justice. La création du service des poursuites et faillites et du registre du commerce nécessite deux nouveaux postes. Deux postes de collaborateur scientifique et de greffier juriste prévus au tribunal cantonal sont compensés financièrement par la suppression du poste de juge suppléant. La réorganisation des établissements de détention s'accompagne d'une augmentation nette de 0,5 poste.

Au Département des finances et des affaires sociales, le poste d'économiste au secrétariat général est remplacé par celui de secrétaire général. De plus, deux postes ont été budgétisés au service des contributions en relation avec la suppression des commissions de taxation. Il est prévu un poste à temps partiel de concierge pour l'Université. Divers autres postes ont vu leur taux d'activité augmenter.

Au Département de l'économie publique, on relève la création de trois nouveaux postes dont un poste de conseiller au service de l'emploi, un poste de directeur adjoint au service de l'inspection et de la santé au travail et un poste de secrétaire comptable au site de Cernier.

La variation nette de l'effectif du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles résulte essentiellement de la création d'un poste d'employé d'administration au service de l'enseignement secondaire et de l'équivalent de 2,75 postes à l'Université.

Finalement, la suppression de certains postes et des transferts internes ont permis de ramener la variation nette de l'effectif du personnel administratif à 12,2 postes en valeur de temps complet. Cette variation se décompose de la manière suivante :

DJSS : + 3,5 postes
DFAS : + 4,3 postes
DEP : + 2,5 postes
DIPAC : + 1,9 poste

Ainsi, l'effectif global passe de 2198,7 à 2210,9 postes. La modification du total de l'effectif global par rapport au total présenté dans le budget 1997 provient de l'intégration du personnel de l'Hôpital psychiatrique de Perreux et de corrections mineures de calculation dans certains services. Le coût des postes supplémentaires est cependant plus que compensé par les économies de salaires dues à la rotation naturelle du personnel et au maintien du délai de carence, de sorte que les variations affectant l'effectif du personnel se traduisent en définitive par une diminution de 1 million de francs des charges salariales. Cette diminution découle notamment de la suppression des commissions de taxation (– 655.000 francs).

Les dépenses pour le personnel enseignant émargeant directement au budget de l'Etat restent stables. Le coût de l'indexation et des augmentations individuelles de salaire est compensé par la variation nette de l'effectif.

4. Allocation complémentaire pour enfants

Le remplacement progressif des allocations de ménage par les allocations complémentaires pour enfants entraîne une diminution de charges de 400.000 francs.

5. Charges diverses

Conformément aux mesures d'allégement adoptées par votre autorité en 1995, le budget 1998 ne comprend pas de participation de l'Etat au financement des allocations de renchérissement de la Caisse de pensions. L'augmentation des prestations aux retraités résulte notamment du nouveau statut du personnel qui prévoit la possibilité d'une retraite fixée à 60 ans pour certains corps de métier.

Acquisitions de biens, de services et de marchandises

	Budget 1998 Fr.	*Budget 1997* Fr.	*Variations par rapport au budget 1997* %	*Comptes 1996* Fr.
Imprimés, fournitures de bureau, matériel d'enseignement	10.665.400	10.559.200	+ 1,0	10.534.352
Mobilier, machines, véhicules	7.250.600	6.845.800	+ 5,9	6.672.443
Eau, énergie et combustibles	7.797.300	8.209.800	– 5,0	7.616.713
Autres marchandises	8.271.350	8.899.800	– 7,1	8.767.233
Entretien des immeubles et du réseau routier	10.997.200	10.334.600	+ 6,4	12.277.896
Entretien d'objets mobiliers	4.351.700	3.868.700	+ 12,5	3.528.139
Loyers, fermages et redevances	9.281.500	9.492.800	– 2,2	9.322.820
Dédommagements pour frais	4.812.650	4.725.500	+ 1,8	4.474.447
Honoraires et autres services	26.873.500	26.182.000	+ 2,6	27.583.916
Biens, services divers	3.844.500	3.115.500	+ 23,4	2.534.207
31 Total	94.145.700	92.233.700	+ 2,1	93.312.166

Par rapport au budget 1997, les acquisitions de biens, services et marchandises progressent de 1,9 million de francs.

La rubrique « Biens, services divers » progresse de 729.000 francs ; 500.000 francs sont imputables au 150e anniversaire du canton. Un budget de 130.000 francs sera par ailleurs ouvert pour le Salon du livre de Genève dont le canton sera hôte d'honneur.

La hausse de 691.500 francs qu'enregistre la rubrique « Honoraires et autres services » est due aux programmes d'insertion (+ 300.000 francs), aux frais de prise en charge et de transport de cadavres et de déchets d'animaux du canton (+ 235.000 francs), à la promotion industrielle (+ 200.000 francs) et au fonds des mensurations officielles (+ 200.000 francs). Cette augmentation est par contre partiellement compensée par une diminution des taxes téléphones et Natel (– 424.600 francs), suite à la baisse des tarifs intervenue au 1er août 1997, ainsi que des travaux de confection et de sellerie (– 166.000 francs).

L'augmentation de la rubrique « Entretien des immeubles et du réseau routier » (+ 469.100 francs) est principalement imputable à l'entretien des bâtiments du service de l'économie agricole (+ 300.000 francs) et de l'intendance des bâtiments (+ 200.000 francs), ainsi qu'à l'entretien électromécanique des tunnels (+ 230.000 francs).

Les rubriques suivantes enregistrent également une progression par rapport au budget 1997: l'entretien d'objets mobiliers (+ 483.000 francs), les acquisitions de mobilier, machines, véhicules (+ 404.800 francs), les fournitures de bureau (+ 106.200 francs) et les dédommagements pour frais (+ 87.150 francs).

La diminution de 628.450 francs de la rubrique « Autres marchandises » est due en partie à la privatisation du réfectoire du Gymnase de La Chaux-de-Fonds (– 130.000 francs).

Les rubriques « Eau, énergie et combustibles » et « Loyers, fermages et redevances » enregistrent une réduction de respectivement 412.500 et 211.300 francs.

Relevons encore que certaines charges supplémentaires sont compensées en partie par des recettes.

Coût global de l'informatique

Le tableau ci-dessous présente un récapitulatif des coûts informatiques. Il recense l'ensemble des charges relatives à l'informatique qui figurent dans le budget 1998 des services, à l'exception de l'Hôpital psychiatrique cantonal de Perreux et de l'Arsenal.

	Budget 1998	*Budget 1997*	*Variations par rapport au budget 1997*	*Comptes 1996*
	Fr.	Fr.	%	Fr.
Charges de personnel	5.438.400	5.249.200	+ 3,6	5.238.935
Matériels, logiciels, fournitures	4.541.200	4.118.500	+ 10,3	4.102.187
Taxes de télécommunications	675.000	640.000	+ 5,5	629.959
Formation (utilisateurs, informaticiens)	213.300	251.200	– 15,1	218.487
Utilisation ordinateur Université	120.000	163.000	– 26,4	128.119
Câblage des bâtiments	150.000	110.000	+ 36,4	212.000
Assurance des ordinateurs	12.200	12.200	—	12.163
Total des dépenses	11.150.100	10.544.100	+ 5,7	10.541.850
Amortissements	2.200.750	2.017.000	+ 9,1	1.514.487
Total des charges	13.350.850	12.561.100	+ 6,3	12.056.337

Les charges de personnel concernent les collaborateurs informatiques du service du traitement de l'information pour 4,1 millions de francs ainsi que ceux rattachés à cinq services pour 1,3 million de francs. Ces montants comprennent les charges sociales. Les salaires indiqués correspondent à 47,6 postes à temps complet.

A la rubrique « Matériels, logiciels, fournitures » figurent, en plus des charges du service du traitement de l'information (4,3 millions), les équipements, licences et logiciels du Système d'information du territoire neuchâtelois (SITN) qui apparaissent au budget du service des mensurations cadastrales pour un montant de 226.700 francs.

La formation concerne à la fois celles des utilisateurs (153.300 francs) et celles des informaticiens du service du traitement de l'information (60.000 francs). Environ 60.000 francs seront refacturés à des tiers.

Deux services utilisent les ordinateurs du département de calcul de l'Université ; les frais à payer sont estimés à 120.000 francs.

La rubrique câblage des bâtiments est celle portée au budget du service de l'intendance des bâtiments pour installer les réseaux à l'intérieur des immeubles.

Les amortissements concernent les crédits d'investissements qui ont été accordés au service du traitement de l'information, au service des mensurations cadastrales, au pouvoir judiciaire, au service du registre foncier, à la police cantonale, au service des contributions, au service des automobiles et de la navigation et aux offices de poursuites et faillites.

Intérêts passifs

	Budget 1998	*Budget 1997*	*Variations par rapport au budget 1997*	*Comptes 1996*
	Fr.	Fr.	%	Fr.
Dettes à court terme	1.000	3.000	—	662
Dettes à moyen et long terme	67.925.000	68.180.000	– 0,4	66.401.446
Dettes envers les institutions et fondations	840.000	870.000	– 3,4	1.238.823
32 Total	68.766.000	69.053.000	– 0,4	67.640.931

Les conditions favorables auxquelles nous avons pu conclure les emprunts de l'Etat en 1996 et 1997 se traduisent par une diminution des charges et une nette amélioration du taux moyen de la dette consolidée.

Emprunts conclus :	1992	310,5	millions de francs	
	1993	205,0	millions de francs	
	1994	65,0	millions de francs	
	1995	155,0	millions de francs	
	1996	140,0	millions de francs	
	1997	150,0	millions de francs	(la totalité des emprunts prévus en 1997 a été conclue à ce jour).
Emprunts à conclure :	1998	203,7	millions de francs	(dont 143,7 de renouvellement d'emprunts échus).

Le montant des nouveaux emprunts à conclure en 1998 est estimé sur la base de l'insuffisance de financement prévue au budget et des emprunts arrivant à échéance.

Le groupe « Dettes à moyen et long terme » comprend la charge nette d'intérêt relative aux prêts du canton à l'assurance-chômage, évaluée à environ 400.000 francs. Rappelons que ces prêts sont mis à disposition du fonds de compensation de l'assurance-chômage par la Confédération. La créance qui en résulte envers le fonds est portée à l'actif du bilan sous les prêts du patrimoine administratif. En contrepartie, la dette correspondante envers la Confédération figure au passif du bilan sous les dettes à moyen et long terme.

Il est à relever que le montant actuel des intérêts passifs, de 68,8 millions de francs, correspond à une dépense moyenne de 5,7 millions de francs par mois ou de quelque 190.000 francs par jour.

Evolution de la charge nette d'intérêt et du produit de l'impôt direct (en milliers de francs)

	Budgets		*Comptes*					
	1998	*1997*	*1996*	*1995*	*1994*	*1993*	*1992*	*1991*
Intérêts de la dette	68.766	69.053	67.641	64.563	62.047	55.418	37.650	28.957
./. intérêts actifs sur placements et revenus immobiliers	25.862	27.376	24.716	22.467	26.942	27.162	31.312	28.074
Charge nette	42.904	41.677	42.925	42.096	35.105	28.256	6.338	883
Produit de l'impôt direct [1]	481.300	470.700	467.280	449.359	434.493	420.606	409.704	390.837
Charge nette d'intérêt par rapport à l'impôt direct	8,91%	8,85%	9,19%	9,37%	8,08%	6,72%	1,55%	0,23%

[1] Sans la contribution aux mesures de crise dès 1992.

L'augmentation de la charge nette provient essentiellement du faible rendement des placements de trésorerie. Une hausse des taux à court terme pourrait cependant se produire dans le courant de l'année prochaine.

Taux comparatifs des charges d'intérêt

	Année	*Intérêts passifs payés*	*Charges d'intérêt par rapport au total des charges*	*Taux d'intérêt moyen de la dette consolidée*	*Taux moyen de rendement des emprunts publics (cantons et communes)*
		Fr.	%	%	%
Comptes	1987	23.192.385	3,29	4,443	4,26
	1988	22.852.614	3,00	4,484	4,18
	1989	23.219.715	2,90	4,527	5,33
	1990	25.381.498	2,83	4,888	6,83
	1991	28.956.966	2,98	5,277	6,67
	1992	37.650.203	3,54	5,864	6,73
	1993	55.417.536	5,03	5,798	4,82
	1994	62.046.926	5,51	5,758	5,09
	1995	64.562.921	5,69	5,649	4,76
	1996	67.640.931	5,66	5,399	4,06
Budgets	1997	69.053.000	5,54	5,560	3,17 (fin juillet)
	1998	68.766.000	5,41	5,226	

Dette consolidée

La répartition probable à fin 1997 selon les taux d'intérêt, les prêteurs et les échéances est la suivante:

Taux d'intérêt		*Créanciers*		*Echéances*	
Taux %	*Montant de la dette* Fr.		*Montant* Fr.	*Année de rembours.*	*Montant* Fr.
2,688	20.000.000.—	Emprunts publics		1998	143.700.000.—
2,750	30.000.000.—	et bons de caisse	480.000.000.—	1999	107.500.000.—
3,500	100.000.000.—			2000	118.500.000.—
3,875	20.000.000.—			2001	130.675.000.—
4,000	36.700.000.—	Caisse de pensions		2002	190.500.000.—
4,100	15.000.000.—	de l'Etat	130.000.000.—	2003	152.000.000.—
4,125	5.000.000.—			2004	135.000.000.—
4,250	90.000.000.—			2005	154.500.000.—
4,375	55.000.000.—	Caisse nationale suisse		2006	35.000.000.—
4,500	190.000.000.—	d'assurance en cas		2007	100.000.000.—
4,750	5.000.000.—	d'accidents, Lucerne . . .	64.875.000.—		
4,875	10.000.000.—				
5,000	10.000.000.—				
5,125	4.500.000.—	Centrale de compensation			
5,250	3.000.000.—	de l'AVS, Genève	270.000.000.—		
5,375	100.000.000.—				
5,500	20.000.000.—				
5,625	9.000.000.—	Diverses compagnies			
6,250	30.175.000.—	d'assurances	237.500.000.—		
6,375	20.000.000.—				
6,500	53.500.000.—				
6,625	45.000.000.—	Diverses caisses			
6,750	188.000.000.—	de pensions privées	45.000.000.—		
6,875	155.000.000.—				
7,000	45.000.000.—				
7,250	7.500.000.—	Banques	40.000.000.—		
	1.267.375.000.—		1.267.375.000.—		1.267.375.000.—

Echéances 1998:	Prêts de 1988/90/94 de compagnies d'assurances	35.000.000.—
	Prêts de 1988/92/94 de l'AVS	40.000.000.—
	Prêt de 1988 de la CNA	2.200.000.—
	Prêt de 1990 d'une Caisse de pensions privée	15.000.000.—
	Prêts de 1996 d'établissements bancaires	40.000.000.—
	Prêt de 1996 de la CPEN	10.000.000.—
	Amortissements annuels	1.500.000.—
		143.700.000.—

Pour autant que les taux d'intérêt restent stables, la conversion des emprunts échus entraînera une nouvelle diminution du taux moyen de la dette.

Amortissements

	Budget 1998 Fr.	*Budget 1997* Fr.	*Variations par rapport au budget 1997* %	*Comptes 1996* Fr.
Patrimoine financier	7.626.800	6.532.100	+ 16,8	8.668.332
Patrimoine administratif	1.963.600	2.036.000	– 3,6	2.033.592
Compte des investissements	69.669.000	68.892.000	+ 1,1	63.927.506
33 Total	79.259.400	77.460.100	+ 2,3	74.629.430

Au vu des montants importants enregistrés en 1995 et 1996 en non-valeurs fiscales, le budget prévu à cet effet a été augmenté d'un million de francs. C'est la principale raison de la hausse des amortissements du patrimoine financier.

Au patrimoine administratif, la baisse est due à l'amortissement plus faible des installations de l'hôpital de Perreux.

Au compte des investissements, une légère modification est intervenue dans la calculation des amortissements du réseau routier. L'amortissement des dépenses routières est calculé à raison de 10% des tranches annuelles de dépenses. Jusqu'en 1997 était comprise la tranche des dépenses de l'année courante. Dorénavant, seules les dépenses réalisées jusqu'à la fin de l'exercice qui précède l'année de calcul des amortissements seront prises en compte. Il en résulte une diminution des amortissements du réseau routier de 2,5 millions de francs par rapport au budget 1997. Toutefois, dans l'ensemble, les amortissements du compte des investissements augmentent de 0,8 million de francs. Cette hausse concerne principalement la lutte contre la pollution des eaux, l'entretien des bâtiments et les équipements informatiques faisant l'objet de crédits relevant du Conseil d'Etat.

Part des communes aux recettes cantonales

	Budget 1998 Fr.	*Budget 1997* Fr.	*Variations par rapport au budget 1997* %	*Comptes 1996* Fr.
Amendes	1.400.000	1.900.000	– 26,3	1.207.903
Patentes	433.500	452.000	– 4,1	511.127
Droits successoraux	0	0	—	16.766
Impôt fédéral direct	39.700.000	35.800.000	+ 10,9	37.433.095
Taxes sur les véhicules	7.421.000	6.608.750	+ 12,3	6.844.420
34 Total	48.954.500	44.760.750	+ 9,4	46.013.311

La part des communes aux recettes cantonales augmente de 4,2 millions de francs par rapport au budget 1997.

L'augmentation de la part des communes à l'IFD (+ 3,9 millions) est due à l'évolution favorable de la fiscalité des personnes morales. Cette progression devrait toutefois être freinée par la correction de la progression à froid qui intervient dès la période fiscale 1997/1998 pour l'impôt fédéral direct des personnes physiques.

Suite à l'augmentation de 4% de la taxe automobile au 1er janvier 1998 et du nombre de véhicules immatriculés, la part des communes à cette recette devrait progresser de 812.250 francs.

En ce qui concerne les amendes d'ordre, la hausse escomptée au budget 1997 ne se réalisera probablement pas, d'où une diminution prévisible de 500.000 francs de la part des communes en 1998.

Comme en 1997, la diminution prévue de la part des communes au produit des patentes (– 18.500 francs) est imputable à la morosité de la situation économique.

Subventions accordées

	Budget 1998 Fr.	*Budget 1997* Fr.	*Variations par rapport au budget 1997* %	*Comptes 1996* Fr.
Confédération (AVS-AI-Alfa-LACI)	38.612.000	39.690.000	– 2,7	32.343.550
Cantons (coordination scolaire, écoles d'infirmières, etc.)	2.931.200	2.719.600	+ 7,8	2.742.472
Communes (hôpitaux communaux, écoles communales, etc.)	184.430.900	158.817.800	+ 16,1	152.028.650
Propres établissements (prestations complémentaires AVS-AI, Cité universitaire, etc.)	77.846.200	74.859.200	+ 4,0	69.894.636
Sociétés d'économie mixte (chemins de fer, hôpitaux privés et mixtes, homes LESPA, etc.)	75.465.600	59.115.100	+ 27,7	51.574.284
Institutions privées (institutions spécialisées pour enfants et adolescents et AI, écoles diverses, etc.)	54.815.700	53.332.400	+ 2,8	47.980.723
Personnes physiques et morales (assurance-maladie, subsides d'hospitalisation, personnes âgées, bourses, etc.)	126.481.600	154.269.400	– 18,0	137.087.805
Etranger	5.000	5.000	—	4.100
36 Total	560.588.200	542.808.500	+ 3,3	493.656.220

Les subventions accordées progressent de 17,8 millions de francs et représentent ainsi 44,1% des charges de l'Etat.

Dans le domaine hospitalier, il faut noter que les subsides d'hospitalisation ne sont plus versés aux établissements de notre canton. Seuls subsistent les subsides versés hors canton pour les cas de force majeure. Ainsi, les déficits des hôpitaux communaux, privés et mixtes augmentent dans la même mesure. Cette modification entraîne un transfert de 34 millions de francs des subventions aux personnes physiques et morales réparti sur les subventions aux communes et aux sociétés d'économie mixte. Globalement les déficits des hôpitaux et les subsides hors canton augmentent respectivement de 2 millions de francs chacun.

La baisse des contributions versées à la Confédération résulte d'une modification de la facturation à notre canton des mesures organisées dans le cadre de la loi

fédérale en matière de lutte contre le chômage. La Confédération facture dorénavant en fonction du nombre de placements exigés et non plus des placements effectivement organisés, ce qui entraîne une réduction de plus de 2,6 millions de francs des contributions dues par notre canton. La hausse de 1,7 million de francs de notre contribution aux charges AVS-AI résulte uniquement de l'évolution démographique.

L'augmentation des subventions versées aux cantons s'explique par la modification de la convention intercantonale pour la formation aux professions de la santé ; elle est en partie compensée par des subventions acquises.

En dehors des modifications en matière de financement des hôpitaux, la progression des subventions versées aux communes résulte avant tout de l'ouverture de nouvelles classes, notamment dans le domaine de l'enseignement primaire. Le maintien du plafonnement de l'indexation des salaires représente par ailleurs un allégement d'environ 700.000 francs des subventions aux traitements du corps enseignant communal.

L'entrée en vigueur, au 1er janvier 1998, de la troisième révision des prestations complémentaires AVS-AI et la situation conjoncturelle expliquent la hausse de 2,9 millions de francs des subventions aux propres établissements.

L'ouverture du Centre d'aide et de prévention de la toxicomanie du Val-de-Travers entraîne une augmentation de 463.000 francs des subventions aux sociétés d'économie mixte. La légère diminution du taux d'occupation dans les homes LESPA provoque une hausse de 1,3 million de francs de la prise en charge des déficits. Cette dernière est toutefois compensée par la baisse de 1,7 million de francs de la réduction des prix de pension qui apparaît sous les subventions aux personnes physiques.

Le nouveau mode de financement des centres de consultation LAVI (loi sur l'aide aux victimes d'infractions) provoque une augmentation de 410.000 francs des subventions aux institutions privées compensée partiellement et provisoirement par une subvention fédérale de 160.000 francs.

Dans les subventions aux personnes physiques, il faut noter la hausse de 2 millions de francs des charges de l'aide sociale de même que celle de 6,8 millions de francs des subventions destinées à la réduction des primes d'assurance-maladie en partie couvertes par des recettes supplémentaires.

Opérations internes, attributions et prélèvements aux financements spéciaux

L'examen de ces rubriques ne peut se faire que conjointement, car le virement ou le prélèvement à la fortune des fonds dépend de l'attribution par voie budgétaire figurant dans les opérations internes.

Opérations internes

	Budget 1998 Fr.	*Budget 1997* Fr.	*Ecarts* %	*Comptes 1996* Fr.
Bonifications budgétaires aux fonds	8.683.000	6.678.500	+ 30,0	8.335.058
Transferts interservices et interfonds	1.125.200	818.800	+ 37,4	1.382.649
Prélèvements budgétaires dans les fonds	4.729.000	4.730.000	—	3.865.071
39 et 49 Total	14.537.200	12.227.300	+ 18,9	13.582.778

L'augmentation des bonifications budgétaires aux fonds est due presque exclusivement à l'attribution au fonds de promotion de l'économie.

Les bonifications budgétaires enregistrent les variations suivantes:

	Budget 1998 Fr.	*Budget 1997* Fr.	*Ecarts* Fr.	*Comptes 1996* Fr.
Fonds d'aide aux communes en situation difficile	840.000	760.000	+ 80.000	793.937
Fonds forestier de réserve	33.000	58.500	– 25.500	31.050
Fonds des mensurations officielles	660.000	660.000	—	380.071
Fonds de promotion de l'économie	7.000.000	5.200.000	+ 1.800.000	7.000.000
Fonds pour activités culturelles et artistiques	150.000	—	+ 150.000	1.300.000

Attributions et prélèvements aux fonds

	Budget 1998 Fr.	*Budget 1997* Fr.	*Comptes 1996* Fr.
380 Attributions à la fortune des fonds	429.600	329.700	5.729.234
480 Prélèvements à la fortune des fonds	5.280.600	11.452.300	8.539.575
Variation annuelle de la fortune des fonds	– 4.851.000	– 11.122.600	– 2.810.341

La diminution des prélèvements à la fortune des fonds s'explique notamment par l'état de fortune relativement faible du fonds de crise et du fonds de promotion de l'économie. En outre, en 1996 et 1997, des prélèvements plus élevés ont eu lieu sur la fortune des fonds qui ont été supprimés.

Attributions et prélèvements aux réserves

	Budget 1998 Fr.	*Budget 1997* Fr.	*Comptes 1996* Fr.
381 Attributions aux réserves	433.000	418.000	446.172
481 Prélèvements aux réserves	244.000	230.000	478.630
Variation annuelle des réserves	189.000	188.000	– 32.458

Les attributions aux réserves sont les suivantes:

- Réserve pour médicaments contre la tuberculose . . . . . 3.000.—
- Réserve pour la dîme de l'alcool . . . . . 430.000.—

Budget de l'Etat pour l'exercice 1998

Recettes fiscales

	Budget 1998 Fr.	*Budget 1997* Fr.	*Variations par rapport au budget 1997* %	*Comptes 1996* Fr.
Impôt sur revenu et fortune	413.300.000	407.700.000	+ 1,4	398.415.850
Impôt sur bénéfice et capital	68.000.000	63.000.000	+ 7,9	68.863.675
Contribution aux mesures de crise	9.574.000	9.140.000	+ 4,7	9.423.732
Impôt complémentaire sur immeubles	3.800.000	4.000.000	– 5,0	3.713.616
Impôts sur gains en capital	8.350.000	7.950.000	+ 5,0	7.485.097
Droits de mutation	17.000.000	19.000.000	– 10,5	16.884.055
Impôt sur successions et donations	26.000.000	23.000.000	+ 13,0	24.638.138
Taxes sur véhicules et bateaux	36.191.800	32.491.800	+ 11,4	33.558.713
40 Total	582.215.800	566.281.800	+ 2,8	562.982.876

L'évolution des recettes fiscales, en particulier de l'impôt sur le revenu, est toujours ralentie par la faiblesse de la conjoncture économique. Dans l'ensemble, ces recettes ne progressent que de 3,4% en deux ans. Abstraction faite de la contribution aux mesures de crise qui n'y était pas comprise, les recettes fiscales sont globalement inférieures de 40 millions de francs au montant prévu dans la planification financière établie en 1994.

Impôt cantonal direct

Le rendement de l'impôt sur le revenu devrait à nouveau progresser modérément en 1998. La situation précaire de l'emploi et les pressions qui en résultent sur les salaires ne permettent pas d'envisager une hausse sensible de la masse imposable. Notre appréciation relativement prudente est d'ailleurs corroborée par les résultats intermédiaires de la taxation pour l'année en cours. Du fait de la forte progression des marchés financiers, nous escomptons en revanche une évolution plus positive de l'impôt sur la fortune.

Dans la planification financière 1995-1998, nous avions indiqué qu'une nouvelle correction de la progression à froid interviendrait vraisemblablement au 1er janvier 1998. Lors de l'examen du budget 1994 et des mesures complémentaires qui l'accompagnaient, le Grand Conseil avait décidé de ne pas compenser le renchérissement au 1er janvier 1994. Ainsi les tarifs de l'impôt sur le revenu et les déductions sociales en vigueur correspondent à l'indice des prix d'octobre 1993, soit 100,4 points (mai 1993 = 100). Le seuil légal de 5% nécessitant une nouvelle compensation du renchérissement serait atteint si l'indice des prix à la consommation atteignait 105,4 points en octobre 1997. En août 1997, cet indice était de 104,0 points. Nous avons dès lors admis qu'il n'y aura pas lieu de corriger la progression à froid au 1er janvier 1998.

Le produit de l'impôt des personnes morales est évalué plus favorablement eu égard aux rentrées de l'exercice 1996, mais il faut souligner que celles-ci résultaient en partie de circonstances ponctuelles liées à l'introduction de la taxation postnumerando.

Ainsi que nous l'avons mentionné, nous vous proposons par ailleurs de proroger la contribution aux mesures de crise jusqu'à fin 1999. Relevons que l'écart relativement important constaté par rapport au budget précédent provient du fait que l'impôt à la source n'avait pas été pris en compte dans l'évaluation de la contribution de solidarité. Cette omission sera rectifiée dans les comptes.

Droits de mutation (lods) et impôts sur les gains immobiliers

Dans le secteur de la construction et de l'immobilier, le marché demeure peu animé et les prix des biens faisant l'objet de transactions ont baissé. Comme le montrent aussi les rentrées de l'exercice en cours, il ne faut pas s'attendre à une croissance sensible de ces recettes. Le rendement des droits de mutation tient compte de l'augmentation de 10% des lods décidée par le Grand Conseil en compensation de la suppression du droit de timbre cantonal. Dans le produit des impôts sur les gains en capital figure un montant de 350.000 francs représentant des contributions sur plus-values versées au fonds d'aménagement du territoire.

Autres recettes

L'évaluation positive des impôts prélevés sur les successions est fondée sur les recettes enregistrées en 1996 et dans le courant du premier semestre 1997. Quant aux taxes sur les véhicules, il faut rappeler qu'elles augmenteront de 4% en moyenne au 1er janvier 1998, conformément à la modification de la loi adoptée par le Grand Conseil en mars 1995. Le nombre de véhicules immatriculés est par ailleurs en hausse. Relevons que la taxe d'élimination des véhicules qui figurait auparavant sous « Divers » dans le tableau ci-devant a été transférée dans le chapitre des contributions.

Budget de l'Etat pour l'exercice 1998

Recettes fiscales comparées aux années précédentes

	Budget 1998 Fr.	*Budget 1997* Fr.	*Comptes 1996* Fr.	*Comptes 1995* Fr.	*Comptes 1994* Fr.
Produit de l'impôt direct cantonal [1]					
Impôt direct personnes physiques[2]	413.300.000	407.700.000	398.415.850	388.953.854	377.172.203
Impôt direct personnes morales	68.000.000	63.000.000	68.863.675	60.405.372	57.320.610
Total	481.300.000	470.700.000	467.279.525	449.359.226	434.492.813
Impôt complémentaire sur immeubles	3.800.000	4.000.000	3.713.616	3.801.028	3.815.066
Lods	17.000.000	19.000.000	15.195.346	16.014.369	14.476.820
Impôt sur les gains immobiliers	8.000.000	7.500.000	7.187.901	9.715.066	6.279.638
Droits et émoluments successoraux	26.000.000	23.000.000	24.638.138	21.155.012	19.740.065
Recettes fédérales:					
– Impôt fédéral direct	84.000.000	76.000.000	79.393.709	73.713.565	75.761.808
– Impôt anticipé et taxe militaire	14.650.000	16.650.000	11.981.996	14.753.863	10.080.603
– Droits sur l'essence	25.000.000	24.700.000	24.389.877	23.801.703	19.646.713
– Régie des alcools	435.000	420.000	447.717	412.549	453.990
Taxes sur les véhicules, cycles et bateaux	36.191.800	32.491.800	33.558.713	31.445.505	30.821.941

[1] La contribution aux mesures de crise n'est pas comprise dans ces chiffres.
[2] Y compris l'impôt à la source et les impôts des travailleurs frontaliers (versements compensatoires).

Contributions

	Budget 1998 Fr.	*Budget 1997* Fr.	*Variations par rapport au budget 1997* %	*Comptes 1996* Fr.
Emoluments administratifs	24.373.500	23.198.600	+ 5,1	22.570.320
Recettes hospitalières et d'établissements spécialisés, pensions	16.658.000	21.563.000	– 22,7	21.105.731
Ecolages	6.339.100	5.724.000	+ 10,7	5.700.347
Autres redevances d'utilisation et prestations de service	11.734.800	11.782.300	– 0,4	11.848.708
Ventes	3.672.600	3.860.300	– 4,9	3.918.527
Dédommagements de tiers	9.750.100	9.674.200	+ 0,8	10.951.533
Amendes	5.585.000	6.464.000	– 13,6	4.642.256
Prestations effectuées par collectivités pour investissements	2.120.000	2.455.000	– 13,6	3.224.864
Autres contributions	2.308.500	2.147.900	+ 7,5	2.845.039
43 Total	82.541.600	86.869.300	– 5,0	86.807.325

Par rapport au budget 1997, les contributions devraient diminuer de 4,3 millions de francs.

La réduction des recettes de l'hôpital de Perreux (– 4,9 millions) est la principale cause de cette évolution négative. Elle est imputable à la suppression des subsides d'hospitalisation de l'Etat et dans une moindre mesure à la diminution des journées d'hospitalisation.

La diminution de la rubrique « Amendes » (– 879.000 francs) s'explique par une évaluation moins optimiste qu'au budget 1997 du produit des amendes d'ordre (– 900.000 francs).

La rubrique « Prestations effectuées par collectivités pour investissements » régresse globalement de 335.000 francs. Cette évolution est dans une large mesure due au service des ponts et chaussées dont le produit des prestations diminue de 275.000 francs.

Les autres rubriques qui enregistrent une baisse sont les « Ventes » (– 187.700 francs) et les « Autres redevances d'utilisation et prestations de service » (– 47.500 francs). Le produit des ventes diminue notamment au Gymnase de La Chaux-de-Fonds suite au transfert à la Fondation DSR de la gérance du réfectoire (– 190.000 francs) et au service des automobiles et de la navigation en raison de la privatisation de l'édition de la liste des détenteurs de véhicules (– 135.000 francs). Les ventes de bois devraient en revanche progresser de 100.000 francs.

La progression des émoluments administratifs (+ 1,2 million) s'explique principalement par l'augmentation que devraient enregistrer les offices de poursuites et faillites (+ 570.000 francs) et le service des automobiles et de la navigation (+ 400.000 francs).

Les écolages, les autres contributions et les dédommagements de tiers augmentent respectivement de 615.100, 160.000 et 75.900 francs.

Part à des recettes fédérales

	Budget 1998 Fr.	*Budget 1997* Fr.	*Variations par rapport au budget 1997* %	*Comptes 1996* Fr.
Impôt fédéral direct	84.000.000	76.000.000	+ 10,5	79.393.709
Impôt anticipé	14.000.000	16.000.000	– 12,5	11.221.952
Taxe d'exemption du service militaire	650.000	650.000	0	760.044
Bénéfice de la Banque nationale suisse	13.900.000	13.900.000	0	13.911.371
Droits sur l'essence	25.000.000	24.700.000	+ 1,2	24.389.877
Régie des alcools (imposition sur les boissons distillées)	435.000	420.000	+ 3,6	447.717
44 Total	137.985.000	131.670.000	+ 4,8	130.124.670

La part du canton à des recettes fédérales progresse de 6,3 millions de francs par rapport au budget 1997.

Cette évolution est due en premier lieu à l'augmentation de notre part à l'impôt fédéral direct. Au vu de la taxation favorable des personnes morales, l'estimation portée au budget 1997 sera probablement dépassée. Par contre, la correction de la progression à froid (8,5 %), décidée par le Conseil fédéral en vertu des dispositions légales, affectera le rendement de l'impôt des personnes physiques.

La diminution de notre part à l'impôt anticipé (– 2 millions) s'explique avant tout par le faible niveau des taux d'intérêts sur les marchés monétaire et financier.

A l'exception des droits sur l'essence, les autres recettes devraient être stables par rapport au budget 1997.

Subventions fédérales acquises

	Budget 1998 Fr.	*Budget 1997* Fr.	*Variations par rapport au budget 1997* %	*Comptes 1996* Fr.
Mensurations officielles	2.250.000	1.500.000	+ 50,0	951.185
Agriculture, viticulture	948.500	925.800	+ 2,5	711.193
Aide complémentaire AVS-AI	26.600.000	25.585.000	+ 4,0	23.869.181
Observatoire cantonal	666.100	400.000	+ 66,5	623.127
Hôpital psychiatrique cantonal	2.555.000	2.400.000	+ 6,5	2.559.211
Réduction des primes d'assurance-maladie	58.200.000	53.340.000	+ 9,1	46.162.930
Bourses d'études	2.250.000	2.300.000	– 2,2	2.093.692
Ecole d'ingénieurs ETS	2.550.000	2.500.000	+ 2,0	2.525.495
Centre professionnel des métiers du bâtiment	1.154.000	1.160.000	– 0,5	1.032.889
Université	20.090.000	20.090.000	—	19.152.654
Autres écoles, sports	2.665.000	2.524.200	+ 5,6	1.967.340
Divers	1.997.000	1.659.000	+ 20,4	2.250.475
460 Total	121.925.600	114.384.000	+ 6,6	103.899.372

La progression des subventions fédérales acquises résulte essentiellement de l'augmentation de 4,9 millions de francs des subventions fédérales pour la réduction des primes d'assurance-maladie. Cette évolution s'inscrit dans l'augmentation progressive des subventions fédérales et cantonales pour le financement de l'assurance-maladie, telle qu'elle est prévue dans la LAMal.

Dans le domaine des mensurations officielles, la hausse de 750.000 francs provient du remboursement par la Confédération des dépenses engagées par le canton.

Les subventions fédérales en faveur des prestations complémentaires AVS-AI évoluent dans les mêmes proportions que les charges cantonales dans ce domaine.

L'extension des activités du groupe Lidar explique la hausse de 266.000 francs des subventions fédérales versées en faveur de l'Observatoire cantonal.

L'évolution de la rubrique « Autres écoles, sports » résulte notamment d'une nouvelle subvention de l'OFAS (+ 245.000 francs) pour le soutien aux élèves malentendants.

Dans la rubrique « Divers », on relève une augmentation de 340.000 francs des subventions fédérales aux tâches réalisées par le service de l'emploi en faveur du marché de l'emploi.

Classification fonctionnelle

Le tableau ci-après, qui résume celui qui figure en fin de publication du budget, montre l'évolution des charges nettes selon les diverses tâches confiées à l'Etat.

En même temps que l'introduction du nouveau logiciel comptable, quelques modifications ont été apportées à la classification fonctionnelle. La plus importante concerne notre part aux droits d'entrée sur l'essence qui a été transférée de la fonction « Trafic » à celle « Finances et impôts ». Notre part au bénéfice de la Banque cantonale neuchâteloise, qui n'est pas directement affectée à une tâche précise, a été englobée dans cette même fonction, alors qu'elle apparaissait sous « Economie publique ». Ceci a pour conséquence d'augmenter les parts des fonctions « Trafic » de 15 millions de francs pour 1998 (1997 : 14,7 millions) et « Economie publique » de 8,2 millions de francs pour 1998 (1997 : 7 millions). Une modification significative est intervenue également au niveau des charges LESPA qui, au vu de la prépondérance actuelle des homes médicalisés, passent de la fonction « Prévoyance » à la fonction « Santé » pour 6 millions de francs environ. Etant donné que ces modifications ont été enregistrées aussi bien dans les budgets 1998 et 1997 que dans les comptes 1996 présentés ici et à la fin du volume, la comparaison entre ces années reste valable. Les différences apparaissent uniquement lorsque ces chiffres sont comparés avec ceux publiés précédemment.

	Budget 1998		*Budget 1997*	
	En millions de francs	Part en %	En millions de francs	Part en %
Administration générale	56,8	8,5	56,2	8,6
Sécurité publique	65,0	9,7	64,5	9,9
Enseignement et formation	233,0	34,8	229,4	35,0
Culture et loisirs	13,2	2,0	12,5	1,9
Santé	96,4	14,4	96,6	14,8
Prévoyance	95,0	14,2	88,0	13,4
Trafic	66,9	10,0	69,1	10,5
Protection et aménagement de l'environnement	24,7	3,7	21,7	3,3
Economie publique	17,9	2,7	16,6	2,6
Sous-total	668,9	100,0	654,6	100,0
Finances et impôts	– 626,1		– 611,5	
Total	42,8		43,1	

La fonction « Finances et impôts » qui apparaît pour la première fois regroupe tous les frais et revenus n'étant pas affectés à une tâche précise, notamment les impôts, les taxes sur véhicules, les charges et revenus financiers et du patrimoine immobilier,

les amendes et les patentes, les parts aux bénéfices de la BNS et de la BCN et celles relatives à l'IFD, à l'impôt anticipé et aux droits d'entrée sur l'essence.

En valeur absolue, l'augmentation de la fonction « Enseignement et formation » provient principalement du subventionnement des traitements du personnel enseignant communal (enseignement primaire et professionnel).

La fonction « Prévoyance » augmente notamment suite aux charges de l'assurance-maladie, de l'aide sociale et de l'assurance-invalidité (forfait fédéral et prestations complémentaires).

La diminution du coût de la fonction « Trafic » s'explique par le nouveau mode de calculation expliqué au chapitre des amortissements.

L'augmentation de la fonction « Economie publique » provient notamment des amortissements des travaux d'améliorations foncières, de la promotion de l'agriculture et de l'élimination des cadavres d'animaux.

En valeur relative, aucune différence significative n'est à signaler entre les budgets 1997 et 1998.

Classification économique

Cette classification indique sous quelle forme les dépenses sont effectuées. Elle les ventile selon la nature des flux financiers (rémunérations, biens et services, transferts, etc.) et selon les secteurs intéressés (secteur privé ou collectivités publiques). L'interdépendance financière entre la Confédération, notre canton et les communes apparaît au travers de ce document.

Voici un bref résumé du tableau figurant à la fin de la présentation du budget détaillé :

	Budget 1998				*Budget 1997*			
	Charges	*Revenus*			*Charges*	*Revenus*		
	En millions de francs		Part en %		En millions de francs		Part en %	
Charges de personnel	309,9		24,4		309,2		24,8	
Biens et services	94,1		7,4		92,2		7,4	
Intérêts passifs	68,8		5,4		69,0		5,5	
Transferts à la Confédération et aux cantons	51,0		4,0		51,4		4,1	
Transferts aux communes	256,8		20,2		232,0		18,6	
Transferts aux établissements et aux privés	395,7		31,1		401,8		32,3	
Autres charges	94,7		7,5		90,4		7,3	
Recettes fiscales		582,2		47,4		566,3		47,1
Subventions de la Confédération et des cantons		224,4		18,3		221,1		18,4
Subventions des communes		144,1		11,7		133,4		11,1
Autres revenus		277,5		22,6		282,1		23,4
Total	1.271,0	1.228,2	100,0	100,0	1.246,0	1.202,9	100,0	100,0

A l'occasion du changement de progiciel comptable, quelques modifications sont intervenues dans la classification des charges et des revenus selon leur nature. Le

plus important changement concerne la taxe d'élimination des véhicules usagés qui a été transférée du groupe des recettes fiscales dans celui des autres revenus (émoluments). Les autres modifications n'ont qu'une incidence mineure sur cette statistique. Ces modifications n'influencent pas les comparaisons ci-devant, car elles ont été effectuées pour les trois années de référence, mais expliquent les différences qui peuvent apparaître avec les chiffres publiés précédemment.

La part des dépenses de personnel diminue de 24,8% à 24,4% du total des charges. Le faible renchérissement ainsi que la reconduction du plafonnement de l'indexation des salaires ont une influence majeure sur cette évolution. Il est intéressant de constater que cette part oscillait aux environs de 27% au début des années nonante.

Les transferts aux communes augmentent fortement aussi bien en valeur absolue qu'en pourcentage. Cela provient du fait que les subsides d'hospitalisation pour les hôpitaux communaux qui apparaissaient au chapitre des transferts aux établissements et aux privés sont englobés dorénavant dans les déficits hospitaliers (transferts aux communes). Les seuls subsides d'hospitalisation qui figurent encore dans les transferts aux établissements et aux privés sont ceux qui sont versés hors canton pour les cas de force majeure.

Dès 1998, la part des communes à l'aide hospitalière passe de 35% à 40%. Ceci a pour effet une augmentation de la part du groupe des subventions des communes.

BUDGET DES INVESTISSEMENTS

Résultats

Les résultats des derniers exercices et des budgets 1997 et 1998 se présentent comme suit:

	Budgets		*Comptes*				
	1998	*1997*	*1996*	*1995*	*1994*	*1993*	*1992*
	En milliers de francs		En milliers de francs				
Dépenses d'investissements	235.422	175.310	175.074	179.600	254.770	312.431	385.738
./. Recettes	143.924	99.932	106.700	113.326	177.341	217.254	244.637
Dépenses nettes	91.498	75.378	68.374	66.274	77.429	95.177	141.101
./. Amortissements à charge du compte de fonctionnement	69.669	68.892	63.928	61.796	57.455	53.230	44.300
Dépenses portées au bilan	21.829	6.486	4.446	4.478	19.974	41.947	96.801

Récapitulation par départements et par objets

Récapitulation par départements et par objets	Budget 1998			Budget 1997			Comptes 1996		
	Dépenses Fr.	*Recettes* Fr.	*Amortiss.* Fr.	*Dépenses* Fr.	*Recettes* Fr.	*Amortiss.* Fr.	*Dépenses* Fr.	*Recettes* Fr.	*Amortiss.* Fr.
Par départements									
Autorités	0	0	601'000	565'000	0	591'000	368'971.10	0.00	487'000.00
Justice, santé et sécurité	12'115'000	3'000'000	5'338'000	13'100'000	2'400'000	5'131'000	6'739'306.30	2'923'374.65	3'993'837.30
Finances et affaires sociales	9'613'000	200'000	2'444'000	6'020'000	500'000	1'982'000	7'180'644.75	0.00	1'123'486.95
Gestion du territoire	171'018'800	127'770'000	40'439'000	117'857'000	85'780'000	41'906'000	122'673'209.65	93'809'393.45	40'146'187.60
Economie publique	4'600'000	354'000	5'334'000	4'890'000	300'000	4'652'000	3'539'920.15	0.00	4'520'042.80
Instruction publique et affaires culturelles	38'075'000	12'600'000	15'513'000	32'878'000	10'952'000	14'630'000	34'571'595.14	9'966'965.85	13'656'951.10
Total	235'421'800	143'924'000	69'669'000	175'310'000	99'932'000	68'892'000	175'073'647.09	106'699'733.95	63'927'505.75
Par objets									
Bâtiments, constructions et équipements	50'883'800	15'400'000	18'374'000	39'875'000	13'852'000	17'606'000	42'189'481.69	12'890'340.50	15'072'325.90
Routes cantonales	50'363'000	35'600'000	10'054'000	26'600'000	19'400'000	11'590'000	14'239'876.50	11'502'293.00	11'912'077.35
Route nationale 5	98'100'000	85'600'000	15'993'000	75'800'000	66'000'000	16'991'000	94'637'261.45	81'645'355.90	15'881'000.00
Correction et régulation des eaux	2'000'000	1'070'000	484'000	1'100'000	380'000	360'000	40'486.35	661'744.55	360'000.00
Epuration des eaux	15'000'000	5'500'000	8'060'000	9'500'000	0	7'180'000	8'759'564.00	0.00	6'525'000.00
Améliorations foncières et bâtiments ruraux	3'300'000	354'000	3'685'000	3'500'000	300'000	3'328'000	2'744'701.00	0.00	3'287'042.80
Bât. scolaires communaux et installations sportives	7'000'000	400'000	7'632'000	8'600'000	0	7'224'000	5'544'133.00	0.00	7'009'000.00
Entreprises de transports privées, aéroports	3'000'000	0	3'447'000	3'500'000	0	3'187'000	3'542'251.00	0.00	2'872'000.00
Divers	5'775'000	0	1'940'000	6'835'000	0	1'426'000	3'375'892.10	0.00	1'009'059.70
Total	235'421'800	143'924'000	69'669'000	175'310'000	99'932'000	68'892'000	175'073'647.09	106'699'733.95	63'927'505.75

Commentaires

Comme nous l'avons mentionné, les subventions fédérales à redistribuer concernant les constructions destinées à la formation professionnelle ainsi qu'à la lutte contre la pollution des eaux et le traitement des ordures ont été transférées du budget de fonctionnement à celui des investissements, où figurent déjà les subventions cantonales. Ceci entraîne une augmentation des dépenses et des recettes de 10,5 millions de francs (5 millions pour les bâtiments de la formation professionnelle et 5,5 millions pour l'épuration des eaux et l'incinération des ordures).

La forte progression des dépenses brutes d'investissements est due principalement aux travaux de construction de l'A 5 dans la Béroche, ainsi que de la J 20 dans les Gorges du Seyon. Elle provient en outre des dépenses prévues pour la construction du nouveau Musée d'archéologie, de l'Ecole technique des Montagnes neuchâteloises, des infrastructures sportives ainsi que du Centre de protection civile et du Centre sportif au Val-de-Travers. Ces objets découlent de décrets récemment acceptés par le Grand Conseil. De plus, le budget 1998 tient compte de près de 3 millions de francs de dépenses dans le cadre du programme fédéral de relance de l'économie, pour lequel un crédit cantonal d'environ 7 millions de francs sera prochainement sollicité.

Les recettes augmentent également en raison des subventions fédérales liées aux travaux routiers et des subventions redistribuées susmentionnées. Elles se montent à près de 144 millions de francs, contre 100 millions de francs pour 1997.

Les investissements nets atteignent plus de 91 millions de francs. Compte tenu des amortissements, un montant d'environ 22 millions de francs sera porté à l'actif du bilan.

COMPARAISON DU BUDGET 1998 ET DE LA PLANIFICATION FINANCIÈRE 1995-1998

En automne 1994, nous vous avons soumis notre rapport à l'appui de la planification financière 1995-1998. Nous indiquons ci-après les chiffres qui ressortaient de ce document pour l'année 1998 – compte tenu des mesures d'allégement qui y étaient proposées – en comparaison de ceux du présent rapport.

	Budget 1998	*Planification 1998*
	En millions de francs	
Compte de fonctionnement		
Total des charges	1.271,0	1.275,8
Total des revenus	1.228,2	1.240,1
Excédent de charges	42,8	35,7
Compte des investissements		
Total des dépenses	235,4	282,3
Total des recettes	143,9	196,4
Investissements nets	91,5	85,9
Financement		
Investissements nets	91,5	85,9
Excédent de charges du compte de fonctionnement	42,8	35,7
Solde des mouvements avec les financements spéciaux	4,7	2,3
Total	139,0	123,9
./. Amortissements	79,3	82,3
Insuffisance de financement	59,7	41,6

Ainsi que nous l'avons relevé dans notre rapport à l'appui du budget précédent, les modifications intervenues dans la structure de certaines dépenses et recettes et leur présentation comptable font qu'il n'est plus guère possible de comparer le total des charges et des recettes du budget et de la planification financière.

On constate cependant que l'excédent de charges prévu dans la plan financier pour 1998, compte tenu de nos propositions d'allégement initiales, était de 35,7 millions de francs. En prenant en considération les mesures effectivement adoptées par le Grand Conseil et le Conseil d'Etat en 1995, le déficit ressortant du plan financier 1998 se serait élevé – toutes choses égales par ailleurs – à 40,5 millions de francs. Le résultat du budget 1998 est donc à peine moins favorable. Mais il faut rappeler que la

planification financière était fondée sur une appréciation plus positive de l'évolution conjoncturelle et que l'évaluation des recettes fiscales a dû être réduite de quelque 40 millions de francs.

Le montant plus faible des investissements bruts, en comparaison du plan financier, s'explique avant tout par le retard pris par les travaux de l'A 5 à la Béroche et des Gorges du Seyon, suite à la limitation des crédits mis à disposition par la Confédération au cours des dernières années. Les investissements nets dépassent en revanche quelque peu l'évaluation de la planification financière. Ainsi que nous l'avons relevé, cela résulte de notre volonté de ne pas freiner la réalisation d'importants projets en cours et de tenir compte de la situation conjoncturelle dans le secteur de la construction. C'est dans cet esprit aussi que nous entendons participer activement au programme d'investissement de la Confédération.

Compte tenu de l'insuffisance de financement prévisible, la dette consolidée de l'Etat devrait passer de 1267 millions de francs à fin 1997 à 1327 millions de francs à fin 1998, alors que le plan financier 1998 prévoyait une dette consolidée de 1320 millions de francs. Ces chiffres n'ont qu'une valeur indicative, l'insuffisance de financement ne pouvant être déterminée précisément qu'à la clôture des comptes.

CONCLUSIONS

Les comptes 1996 ont présenté un résultat meilleur que prévu, mais la situation financière de l'Etat n'en demeure pas moins préoccupante. Comme les précédents, le budget 1998 laisse apparaître un déficit important, cela bien qu'il tienne d'ores et déjà compte des mesures complémentaires que nous vous proposons.

Si le Grand Conseil approuve la reconduction de la contribution aux mesures de crise et du plafonnement de l'indexation des salaires, l'excédent de charges ne dépassera toutefois pas celui du budget précédent. Il se situera en outre très près du résultat de la planification financière. En revanche, du fait du volume plus élevé des investissements nets que nous avons prévus, le degré d'autofinancement se réduit quelque peu. Il représente tout de même près d'un tiers des dépenses d'investissements à la charge du canton.

Le déséquilibre des finances de l'Etat s'explique avant tout par la persistance de la mauvaise conjoncture économique, laquelle freine la progression des recettes fiscales dans le même temps qu'elle engendre des charges accrues. Ses causes sont toutefois aussi de nature structurelle. Bien que certaines charges aient fait l'objet d'une nouvelle répartition entre l'Etat et les communes, les dépenses de transfert et en particulier les subventions accordées par l'Etat absorbent une part toujours croissante de ses ressources. Suite à l'effort d'investissement réalisé par le canton, les charges financières ont elles aussi progressé sensiblement depuis le début des années nonante.

Entre 1991 et 1998, la part du budget de l'Etat redistribuée au titre des subventions, des parts communales à des recettes cantonales et des dédommagements a passé

de moins de 53% à plus de 55% des dépenses totales. En comparaison, les frais de fonctionnement des services de l'administration, c'est-à-dire les charges de personnel et les dépenses en biens et services, n'absorbent plus que 32% des charges contre près de 38% en 1991. Quant aux charges financières, soit les amortissements et les intérêts passifs, leur part relative a passé durant la même période de moins de 8% à près de 12% des charges totales.

Ces données mettent aussi en évidence l'effort qui a été réalisé en vue de maîtriser les dépenses de fonctionnement de l'administration. Ainsi que nous l'avons montré dans les chapitres précédents, cet effort a été poursuivi lors de l'élaboration du budget 1998. Les dépenses pour l'achat de biens et de services ont été contenues dans l'enveloppe budgétaire que nous avions fixée. Quant aux charges de personnel, elles restent pratiquement stables compte tenu de la prorogation du plafonnement de l'indexation des salaires et des dispositions restrictives que nous prendrons s'agissant des augmentations individuelles de traitement. Nous soulignons cependant que cet effort ne va pas sans créer certaines difficultés. Les restrictions budgétaires que nous devons imposer aux services les contraignent à accomplir leurs tâches avec des moyens très limités, en recourant dans nombre de cas au personnel temporaire qui peut être mis à leur disposition dans le cadre des mesures de crise. Par ailleurs, elles ne facilitent guère la modernisation en cours de l'administration et risquent à terme de porter atteinte à l'entretien des bâtiments et des équipements.

La situation préoccupante des finances de l'Etat, nous l'avons souligné, s'explique notamment par l'évolution peu favorable des recettes. Les perspectives économiques sur lesquelles reposait la planification financière ne se sont pas réalisées et les objectifs que nous avions fixés en vue de réduire progressivement le déficit budgétaire sont d'autant plus difficiles à atteindre. En dépit des difficultés que cela représente, nous n'entendons pas soumettre au Grand Conseil des propositions concernant de nouvelles recettes. Mais il nous paraît indispensable de maintenir du moins les sources de financement dont l'Etat dispose actuellement. La proposition visant à reconduire la contribution aux mesures de crise répond aussi à cette préoccupation. Elle permettra de maintenir l'effort de solidarité en faveur des victimes du chômage et de couvrir une partie des autres dépenses engendrées par la crise, en particulier dans le domaine de l'aide sociale.

En vous proposant cette mesure, nous avons également veillé à ce qu'elle s'inscrive dans une répartition équitable de l'effort demandé aux contribuables, d'une part, à la fonction publique et aux communes d'autre part. Il faut rappeler, à ce propos, que la nouvelle répartition des charges hospitalières n'a pas encore déployé tous ses effets et que les communes verront leur participation passer de 35% à 40% dès 1998. Cette augmentation représente pour les communes un effort supplémentaire de 6 millions de francs. Avec la reconduction de la contribution aux mesures de crise nous demandons aux contribuables un effort de près de 10 millions de francs. Enfin, la prorogation du plafonnement de l'indexation des salaires et les mesures restrictives que nous avons décidées à propos des augmentations individuelles de traitement représentent pour le personnel de l'Etat et le corps enseignant un effort supplémentaire d'environ 4,5 millions de francs.

Les difficultés engendrées par la croissance continue des subventions devront néanmoins être abordées dans le cadre de la planification financière 1999-2002. Celle-ci nous permettra d'évaluer les perspectives financières de l'Etat dans un contexte plus large – en fonction aussi de l'amélioration conjoncturelle qui se dessine – et de déterminer les options pour les années à venir. Après les mesures adoptées par le Grand Conseil en 1995, la réduction ou la suppression de certaines prestations de l'Etat pourrait se révéler indispensable si les recettes de l'Etat n'évoluent pas plus favorablement. C'est dire que les réflexions concernant le désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes et la péréquation financière devront également être poursuivies. Nous envisageons enfin de vous soumettre un nouveau projet de loi sur les subventions.

Selon la plupart des instituts de prévisions, l'année à venir représente l'espoir d'une reprise plus soutenue de la croissance économique et d'une réduction progressive du chômage. Au printemps prochain, nous devrions avoir une vision plus précise de ces perspectives. Le Conseil d'Etat reste en tout cas confiant en l'avenir. Ainsi que nous l'avons relevé dans notre rapport à l'appui du budget précédent, l'économie neuchâteloise, après une phase de mutations et de restructurations, s'adapte assez bien aux conditions nouvelles créées par la globalisation des marchés. Les effets de la promotion économique devraient continuer à porter leurs fruits. La perspective de l'Exposition nationale 2001 qui se rapproche devrait également influer positivement sur l'activité économique de notre canton.

Pour se développer et affirmer sa compétitivité, notre économie a cependant besoin de conditions-cadres favorables. C'est pourquoi le Conseil d'Etat estime que les efforts entrepris pour améliorer les infrastructures publiques, encourager la formation et la recherche en particulier, favoriser le développement équilibré des régions et renforcer la solidarité sociale doivent être poursuivis. A cet égard, l'assainissement des finances de l'Etat, dans le cadre d'un effort fiscal raisonnable, joue également un rôle décisif. La réalisation de cet objectif nécessite une concertation active entre tous les milieux concernés. Le Conseil d'Etat souhaite dès lors que l'élaboration de la planification financière 1999-2002 lui permette, avec l'appui du Grand Conseil, de mener une large réflexion sur les tâches de l'Etat, les allégements qui peuvent être envisagés et les ressources dont il a besoin pour les réaliser.

C'est dans cette perspective que nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 10 septembre 1997

Au nom du Conseil d'Etat :

Le président,	*Le chancelier,*
J. GUINAND	J.-M. REBER

Décret concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 1998

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 10 septembre 1997,

décrète :

Article premier Le budget général de l'Etat pour l'année 1998 est adopté. Ce budget se résume comme suit :

Compte de fonctionnement	Fr.	Fr.
Total des charges	1.271.005.000.—	
Total des revenus		1.228.187.050.—
Excédent de charges		42.817.950.—
Compte des investissements		
Total des dépenses	235.421.800.—	
Total des recettes		143.924.000.—
Investissements nets		91.497.800.—
Financement		
Investissements nets	91.497.800.—	
Amortissements (autofinancement)		79.259.400.—
Excédent de charges du compte de fonctionnement	42.817.950.—	
Solde des mouvements avec les financements spéciaux	4.662.000.—	
Insuffisance de financement		59.718.350.—

Art. 2 [1] Le présent décret, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

[2] Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, *Les secrétaires,*

Graphiques I et II

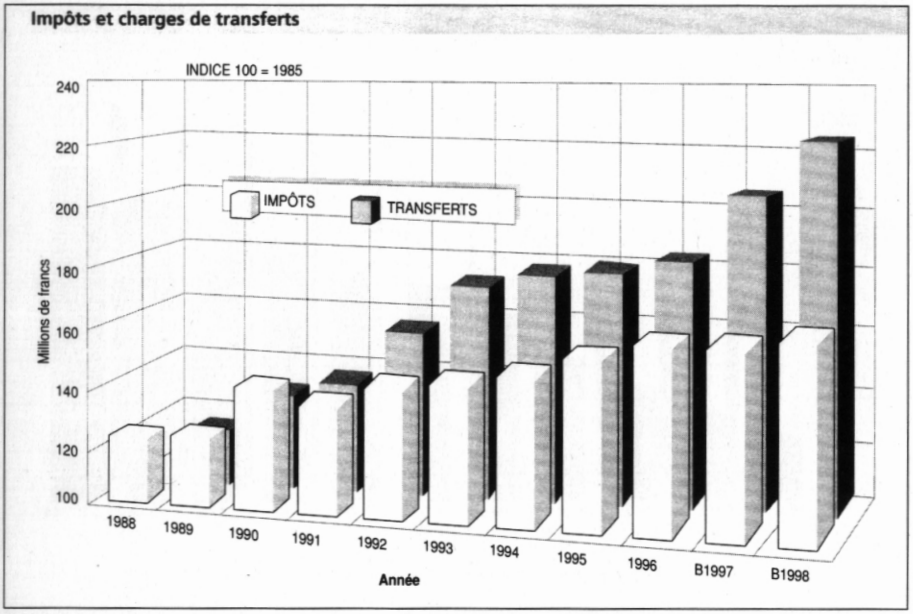

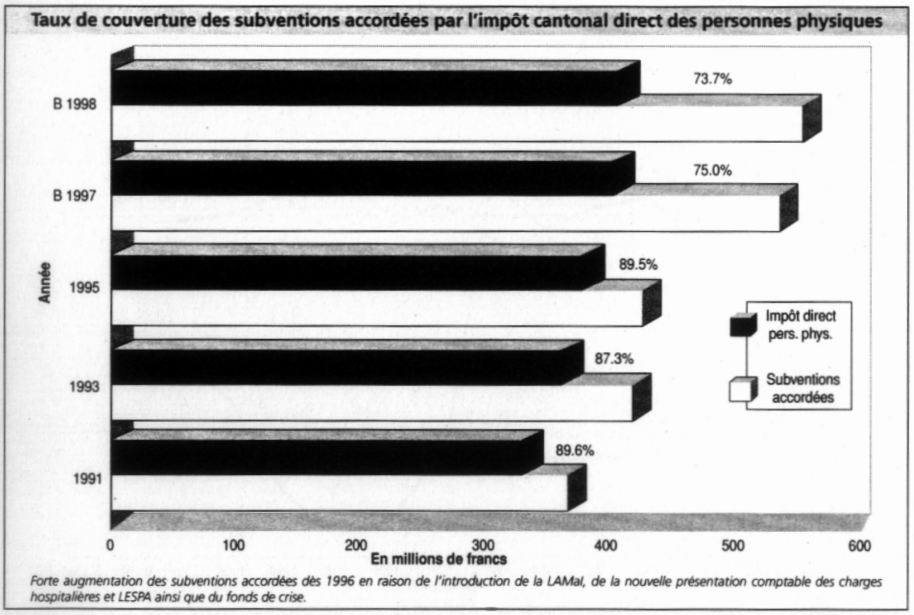

Forte augmentation des subventions accordées dès 1996 en raison de l'introduction de la LAMal, de la nouvelle présentation comptable des charges hospitalières et LESPA ainsi que du fonds de crise.

Graphiques III et IV

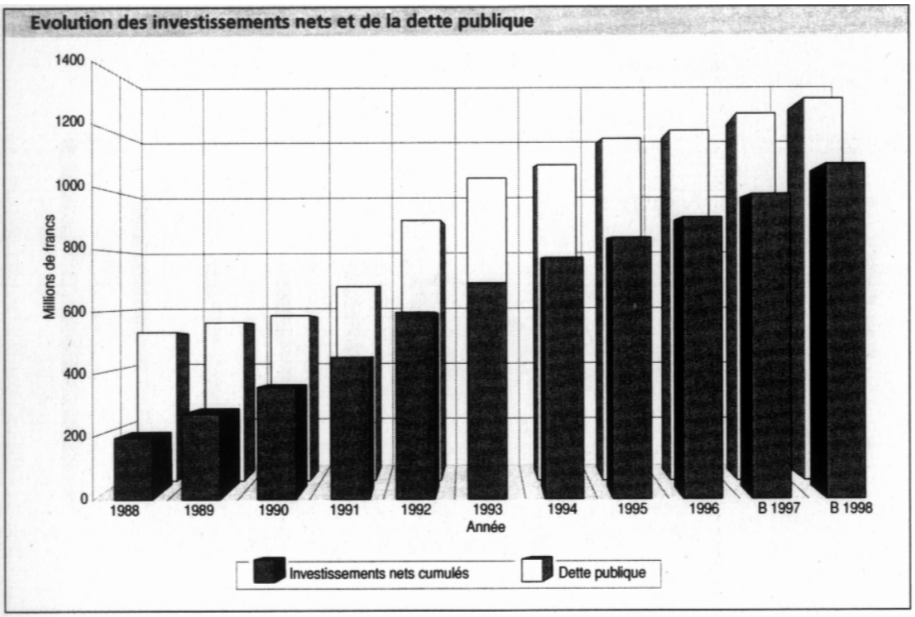

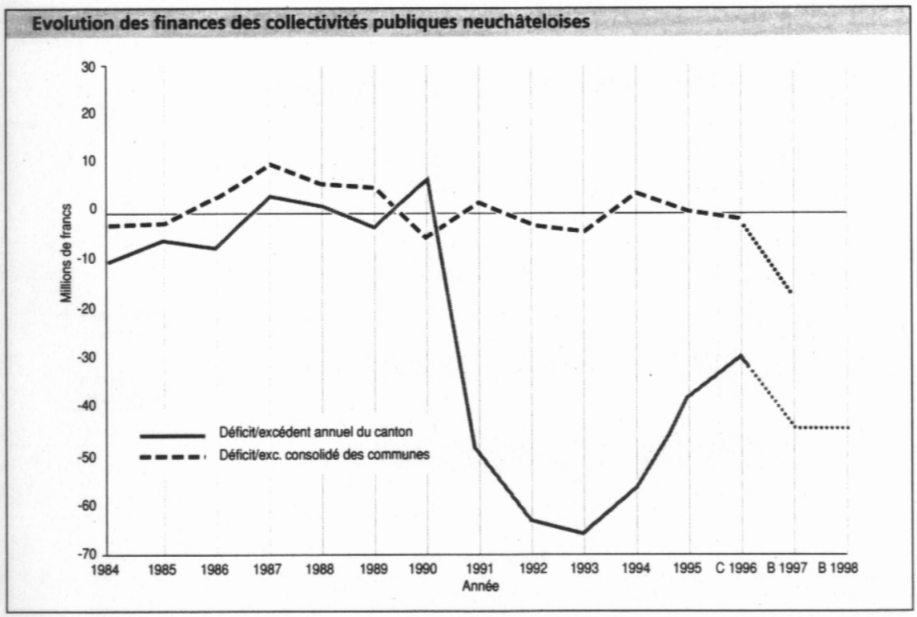

TABLE DES MATIÈRES DU RAPPORT DU CONSEIL D'ÉTAT

Pages

Introduction 814

Situation économique générale 819

Budget du compte administratif 822

Budget de fonctionnement

Résultats 824
Evolution des charges et des revenus 825
Charges salariales 827
Acquisitions de biens, de services et de marchandises 829
Coût global de l'informatique 830
Intérêts passifs 831
Amortissements 834
Part des communes aux recettes cantonales 834
Subventions accordées 835
Opérations internes, attributions et prélèvements aux financements spéciaux 836
Recettes fiscales 838
Contributions 840
Part à des recettes fédérales 841
Subventions fédérales acquises 842
Classification fonctionnelle 843
Classification économique 844

Budget des investissements

Résultats 845
Récapitulation par départements et par objets 846
Commentaires 847

Comparaison du budget 1998 et de la planification financière 1995-1998 848

Conclusions 849

Projet de décret 852

Graphiques

I Impôts et charges de transferts 853
II Taux de couverture des subventions accordées par l'impôt cantonal direct des personnes physiques 853
III Evolution des investissements nets et de la dette publique 854
IV Evolution des finances des collectivités publiques neuchâteloises 854

BUDGET DE L'ÉTAT POUR L'EXERCICE 1998 97.023

Rapport de la commission financière
chargée de l'examen
du projet de budget de l'Etat pour l'exercice 1998

(Du 20 octobre 1997)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport de la commission financière chargée de l'examen du budget pour l'exercice 1998. La constitution de la commission et la répartition de ses travaux se sont faites de la manière suivante :

Bureau

Président : M. Jacques-André Maire
Vice-président : M. Jean-Bernard Wälti
Rapporteur : M. Pierre Golay

Sous-commissions

1. *Département de la justice, de la santé et de la sécurité :*

   Mme Thérèse Humair, présidente, M. Jean-Bernard Wälti et Mme Laurence Vaucher.

2. *Département des finances et des affaires sociales :*

   M. Claude Bugnon, président, MM. Jacques-André Maire et Alain Bringolf.

3. *Département de la gestion du territoire :*

   M. Max Schafroth, président, MM. Michel Barben et Pierre Bonhôte.

4. *Département de l'économie publique et autorités :*

   M. Frédéric Cuche, président, MM. Pierre Golay et Philippe Wälti.

5. *Département de l'instruction publique et des affaires culturelles :*

   M. Claude Borel, président, MM. Jean-Marc Nydegger et Philippe Loup.

Pour l'examen et l'approbation du budget 1998 ainsi que du présent rapport, la commission s'est réunie en plénum les 25 juin, 3 et 20 octobre 1997. Elle a également tenu une séance le 1er octobre pour se prononcer quant à la création d'une commission de gestion. Sans avoir approfondi la question, elle a de façon unanime jugé qu'il était préférable d'étendre le mandat de la commission financière qui effectue déjà partiellement un contrôle de gestion mais limite volontairement cette activité qui devra être étendue et systématisée. La commission législative a été saisie de cette manière de voir.

L'aspect gestion de département devrait faire l'objet d'un chapitre particulier des rapports annuels d'activité. De même la commission financière établirait annuellement un rapport séparé sur son activité « contrôle de gestion » en plus des rapports à l'appui du budget et des comptes.

I. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Le budget 1998 a été établi en tenant compte du décret portant renouvellement de la contribution aux mesures de crise en faveur des victimes du chômage, adopté par le Grand Conseil le 29 septembre 1997, et du plafonnement de l'indexation des salaires qui sera proposé au Grand Conseil en même temps que le budget. Ces deux mesures apportent une réduction du déficit de 13 millions de francs, soit 9,6 millions de francs pour la contribution et 3,4 millions de francs pour le plafonnement de l'indexation. Sans ces mesures, le déficit aurait atteint 55,8 millions de francs. En matière d'investissements routiers, le Conseil d'Etat a décidé que les amortissements ne se calculeraient plus sur les dépenses de l'année courante mais sur celles réalisées jusqu'à la fin de l'exercice précédent. Il en résulte une diminution des amortissements de 2,5 millions de francs par rapport au budget 1997. Relevons que cette opération en allégeant le déficit n'a aucune incidence sur l'insuffisance de financement.

L'élaboration du budget commencée avant le renouvellement des autorités n'a pas été facile et si le déficit s'élève finalement à 42,8 millions de francs, contre 35,7 prévu à la planification financière, c'est compte tenu de recettes fiscales inférieures de 40 millions de francs à cette même planification.

Pour l'avenir, le Conseil d'Etat escompte un redressement de la situation économique et garde confiance, mais il est décidé à revoir les tâches de l'Etat en vue de réduire le déficit dans le cadre de la nouvelle planification financière.

Objectifs du budget 1998

Pour l'élaboration du budget 1998, le Conseil d'Etat s'est fixé les objectifs politiques suivants :

– soutenir l'emploi et poursuivre les efforts consacrés à la promotion économique ;

– réaliser les grands projets d'équipements et d'infrastructures en cours et prévoir de nouveaux investissements pour soutenir l'économie de notre canton ;
– encourager la formation et la recherche ;
– préserver la solidarité sociale et régionale ;
– maintenir la qualité des prestations des services de l'Etat et la motivation du personnel ;
– éviter un nouveau report de charges sur les communes.

Il s'est également fixé les deux objectifs financiers suivants :

– pas d'augmentation du déficit, voire une réduction par rapport au budget 1997 ;
– recherche d'un équilibre entre les investissements et le degré d'autofinancement.

Environnement économique

Malgré des prévisions économiques plus optimistes, la reprise dans notre canton se fait encore attendre. Si une amélioration est constatée dans l'industrie d'exportation, le domaine de la construction et de l'immobilier stagne toujours. Le taux de chômage de 6,4 % reste à un niveau élevé et demeure préoccupant.

Les objectifs fixés ont par conséquent été difficiles à atteindre et le Conseil d'Etat a d'ores et déjà décidé de mener une réflexion approfondie sur les tâches de l'Etat dans le cadre de la planification financière 1999-2002.

Résultats

Le budget de fonctionnement présente un déficit de 42,8 millions de francs et le montant des investissements nets se monte à 91,5 millions de francs. Compte tenu d'un montant d'amortissements de 79,3 millions de francs, l'insuffisance de financement s'élève à 59,7 millions de francs. Notons que les investissements nets induisent un montant brut d'investissements de 235,4 millions de francs pour notre canton.

Bien que l'effectif du personnel ait augmenté de 12,2 postes, la masse salariale reste quasiment stable puisqu'elle n'augmente que de 0,3 %. Cela est dû à la rotation du personnel, au maintien du délai de carence et au plafonnement de l'indexation. Par ailleurs le Conseil d'Etat a décidé de poursuivre une politique restrictive en matière de promotions.

Le nouveau système d'évaluation des fonctions, de classification et de rémunération du personnel a pris un léger retard et ne sera peut-être pas opérationnel pour le 1er janvier 1998.

En ce qui concerne les biens, services et marchandises, on constate une forte augmentation des charges d'entretien, mais l'ensemble reste bien maîtrisé et la progression totale n'est que de 2,1 % malgré les charges occasionnées par le 150e anniversaire de la République.

Au niveau des intérêts, la baisse des taux et le remplacement d'anciens emprunts ont permis une légère diminution de 0,4 % malgré l'augmentation de la dette qui s'élèvera probablement à fin 1997 à 1267 millions de francs. Grâce au remplacement des emprunts à taux élevés qui viennent à échéance, il reste encore un potentiel de réduction.

Quant aux recettes, le Conseil d'Etat est resté prudent au sujet des estimations des impôts sur les personnes physiques même si l'on peut nourrir un espoir d'amélioration. La part totale des impôts sur les recettes est de 47,4 % alors que celle des subventions acquises est de 21,7 %.

Dans le cadre des subventions, le problème de l'aide à la réduction des primes d'assurance-maladie reste préoccupant.

Les charges nettes les plus importantes réparties selon la classification fonctionnelle se présentent de la façon suivante :

– enseignement et formation ..... 34,8 %
– prévoyance et santé ..... 28,6 %
– alors que l'administration générale ne représente que ..... 8,5 %

Il faut encore mentionner que les charges de fonctionnement en pour-cent du total des dépenses ont encore diminué, passant de 1990 à 1998 de 37,3 % à 31,8 %, alors que les charges financières passent de 7,6 % à 11,6 % et les dépenses de transferts de 49,7 % à 55,4 %.

Bilan intermédiaire

Dans le cadre de l'élaboration du budget 1998, tous les services ont dû étudier les positions supérieures à 100.000 francs et se prononcer sur les résultats probables à fin 1997. Ces résultats doivent être analysés avec la plus grande réserve. En effet les dépassements sont plus facilement identifiables que les éventuelles économies et la remarque inverse peut être faite pour les recettes. Le service financier estime qu'au vu des informations recueillies et des expériences faites les années précédentes le déficit final devrait se situer dans les limites des 43 millions de francs budgétisés.

II. APPRÉCIATION DE LA COMMISSION FINANCIÈRE

Dans sa quasi-unanimité, la commission remercie le Conseil d'Etat et les différents services de l'Etat pour les efforts qu'ils ont fournis en vue de ramener le déficit à un niveau acceptable, tout en regrettant que celui-ci n'ait pas pu être sensiblement diminué par rapport au budget précédent. Elle partage

généralement les objectifs que le Conseil d'Etat s'est fixé. Elle est satisfaite de constater qu'une marge d'autofinancement subsiste. Le niveau élevé d'investissements aura au moins partiellement un effet anticyclique. Elle aurait apprécié une part plus importante d'investissements dans la rénovation et le bâtiment qui ont un effet plus fort sur l'emploi que ceux consacrés au génie civil. Des regrets se manifestent quant à une certaine politique d'attente de jours meilleurs et certains préconisent des mesures plus drastiques d'économie. Compte tenu de l'importance des subventions dans le budget, il conviendrait de revenir rapidement devant le Grand Conseil avec une nouvelle mouture de la loi sur les subventions. La commission relève également le manque d'élasticité de notre budget et l'influence défavorable qu'aurait un relèvement des taux d'intérêts, compte tenu du niveau élevé d'endettement. A ce sujet il convient de relever que la dette du canton représente 8000 francs par habitant. La commission craint aussi l'effet sur les finances cantonales des difficultés budgétaires de la Confédération. Le Conseil d'Etat précise que cette dernière a réduit quelque peu son retard dans le paiement des subventions dans certains domaines mais partage l'inquiétude de la commission au sujet de la situation de la Confédération. A une remarque de la commission sur la faible part représentée par les salaires dans la totalité du budget, il est précisé que dans le poste subventions, les salaires représentent 275 millions de francs, ce qui amène le total des charges directes et indirectes de l'Etat à 575 millions de francs.

La commission s'est demandé si l'Etat ne devait pas prendre, au moins partiellement, la relève du secteur privé dans la recherche et le développement. Le Conseil d'Etat estime que le canton est bien doté avec l'institut de microtechnique (IMT) et le CSEM mais qu'il convient de donner à chaque institut des missions spécifiques afin d'éviter toute concurrence dans la recherche de mandats. L'IMT doit rester spécialisé dans la formation et la recherche fondamentale et appliquée alors que le CSEM se concentre plutôt sur le développement et la mise en valeur industrielle de certaines de ses découvertes. Relevons qu'aussi bien l'IMT que le CSEM ont été reconnus comme centres de référence par l'Union européenne dans le domaine des microsystèmes.

Un commissaire estime qu'il ne peut souscrire au principe de ce budget qui est basé sur l'attente d'un prochain redémarrage économique. A son avis, le gouvernement devrait plutôt faire des propositions pour trouver de nouvelles ressources.

III. EXAMEN DE DÉTAIL

Les sous-commissions rapportent par le biais de leur président le résultat de l'examen du budget de leur département respectif. Leur analyse et les réponses aux questions de la commission sont résumées ci-après par département.

1. Autorités

Conseil d'Etat

L'augmentation des rentes aux retraités provient des deux conseillers d'Etat sortants et de la reprise du paiement de certaines rentes, momentanément suspendues ou diminuées du fait de leurs activités lucratives, à des anciens conseillers d'Etat maintenant en retraite. Il faut noter que tous les conseillers d'Etat en charge remboursent les jetons de présence et frais de déplacement qu'ils touchent dans des Conseils d'administration.

L'augmentation du poste biens, services et marchandises provient d'un montant de 1 million de francs prévu dans le cadre du 150e anniversaire de la République.

Chancellerie

L'augmentation des amortissements provient pour 504.000 francs des investissements effectués dans le cadre de l'Expo 2001 qui s'amortissent sur dix ans.

2. Département de la justice, de la santé et de la sécurité

Généralités

Le résultat global du département est satisfaisant, puisque l'excédent de charges de 113.508.350 francs est inférieur de 3,5 millions au budget 1997. Les charges ont augmenté de 4 millions et les revenus de 7,5 millions.

Le budget a été établi sur une base zéro, c'est-à-dire que tous les postes ont été réévalués et recalculés. En plus, un bouclement intermédiaire à fin juin de l'année en cours a permis d'élaborer le budget 1998, au plus près de la réalité.

Les mandats externes pour frais d'expertises et d'études sont en légère augmentation, ce qui permet de n'augmenter que faiblement les postes de travail.

Une augmentation nette de 3,4 postes est prévue au budget 1998 dans ce département, y compris un transfert de 1,5 poste du Département de l'économie publique suite à la réorganisation de l'Etat.

Plusieurs services travaillent avec des enveloppes budgétaires. Une meilleure efficacité est recherchée.

Le département a été remanié et nous aimerions mentionner ici notamment le transfert de l'office des étrangers au Département de l'économie publique. D'autres transferts ont eu lieu dans la division de la santé publique.

A noter que le service des automobiles fait l'objet d'une expérience pilote de nouvelle gestion, qui ressemble à celle pratiquée dans l'économie privée. L'objectif fixé est de créer une nouvelle dynamique. L'ensemble du personnel y est associé.

Des critères tels que qualité de travail, rendement et coût du travail font désormais partie intégrante de la réflexion dans les services pilotes. Une telle analyse existe d'ailleurs dans chaque département avec un ou deux services.

Cette expérience ne génère pas de coût supplémentaire substantiel au budget 1998.

L'impression de la liste des détenteurs d'automobiles a été privatisée car sa réalisation était déficitaire.

Service de la justice

L'augmentation des charges (+ 425.000 francs) et la diminution des revenus (– 780.000 francs) provoquent une différence de 1,2 million par rapport au budget 1997, suite à une variation de postes de 2,4 (réorganisation département), à une augmentation des comptes « assistance judiciaire » et « détentions hors canton », conséquence de la fermeture de la section femmes à Bellevue, et enfin à une diminution des amendes.

Le Tribunal cantonal est surchargé. Deux postes supplémentaires pour un collaborateur scientifique et un greffier-juriste ont donc été créés pour renforcer le Tribunal administratif.

Service des poursuites et faillites et registre du commerce

Un nouveau service, qui chapeaute les offices de poursuites, a été créé. Il a été prévu deux secrétaires, dont un itinérant. Il faut signaler la séparation entre les offices de poursuites et le registre du commerce.

L'excédent de revenus prévu au budget 1998 est de 2,8 millions de francs ; ce résultat est pratiquement identique à celui des comptes 1996.

Service des établissements de détention

On constate que les charges et les revenus du service entier ne subissent que peu de changements par rapport à 1997. Sur 63,5 postes de travail en 1997, seule une augmentation d'un demi-poste est prévue en 1998.

Suite à des problèmes connus, de nombreux transferts et réaménagements entre établissements ont été opérés ou sont encore en cours, notamment dans la Maison d'éducation au travail « La Ronde » et à l'Etablissement d'exécution de peines « Bellevue ». Cette réorganisation a évidemment des incidences sur les budgets individuels des différentes structures.

La prison de Neuchâtel est fermée provisoirement, ce qui a permis de renforcer l'équipe des surveillants de « Bellevue ». Une étude de réaffectation est en cours.

La Maison d'éducation au travail (MET) a subi une restructuration. Le poste de directeur non repourvu a permis de créer un demi-poste de psychologue et un demi-poste d'enseignant. Le taux d'occupation, insuffisant en 1997 (47 %), a été estimé à 80 % pour 1998.

Les événements traversés par l'EEP Bellevue expliquent dans une certaine mesure la perte de confiance des partenaires du concordat vis-à-vis de cet établissement. La diminution des placements hors canton est cependant également à chercher dans la conséquence directe de l'affectation de seize places à l'exécution de semi-liberté ou de courtes peines utilisées presque exclusivement par des détenus neuchâtelois. La restructuration est en cours et certains investissements, non chiffrés pour l'instant, seront indispensables afin de rendre cette prison plus sûre.

Service de la santé publique

De nombreux changements sont intervenus à l'interne de ce vaste service : transfert des écoles de formation au Département de l'instruction publique et des affaires culturelles et transfert des institutions pour personnes alcooliques et toxicomanes au Département des finances et des affaires sociales.

En contrepartie, le service de la santé publique a hérité du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles la médecine scolaire et les soins dentaires à la jeunesse. Ces transferts n'influencent pas les comparaisons avec le budget et les comptes précédents, car ceux-ci ont été adaptés en conséquence.

Les plus grands écarts sont à observer sous le chapitre « Aide hospitalière ». Les comptes « Exploitation des hôpitaux » et « Subsides d'exploitation » doivent être considérés globalement compte tenu de l'application de la loi sur l'aide aux institutions (LAIS) et de la LAMal.

Les augmentations des charges dans le chapitre santé proviennent notamment des déficits des hôpitaux et des subsides hors canton.

Pour les homes LESPA, la dépense prévisible du canton en 1998 est en légère diminution, malgré une augmentation marquée des déficits. C'est le compte « Réduction des prix de pension » par l'application de la LAMal qui permet de compenser cette plus-value.

Pour l'Hôpital psychiatrique de Perreux, la suppression du subside de l'Etat et la diminution des journées d'hospitalisation provoquent une réduction des recettes de 4,9 millions de francs.

Police cantonale

Dans ce service, nous constatons une légère amélioration des prévisions au niveau du fonctionnement par rapport au budget 1997. Les investissements prévus concernent le cryptage du réseau radio et feront l'objet d'un rapport circonstancié en temps opportun. Le montant inscrit au budget servira à l'étude de nos besoins et des solutions techniques.

Ce service ayant fait l'objet de nombreuses interventions et explications, nous avons pris note qu'un rapport sera établi par le Conseil d'Etat et joint au budget 1999.

Budget des investissements

Les investissements nets prévus en 1998 au Département de la justice, de la santé et de la sécurité s'élèvent à 9.115.000 francs, contre 10,7 millions en 1997. Ces derniers concernent notamment des rénovations dans le cadre des homes LESPA, l'Hôpital psychiatrique à Perreux et le Centre cantonal de la protection civile à Couvet.

3. Département des finances et des affaires sociales

Généralités

L'augmentation de 4,3 postes provient principalement du service des contributions (2,1) et du service des mineurs et des tutelles (1,1).

Le nombre des contrats en premier emploi et en fin de droits dans le cadre des mesures de crise a été d'environ 1200, sociétés paraétatiques comprises, pour des durées allant d'un à douze mois. Il est indéniable que la suppression de ces mesures aurait des conséquences sur l'effectif des fonctionnaires.

Service financier

Un nouveau logiciel dénommé SAP a été progressivement mis en place. Il englobe la gestion financière et comptable. Il comprendra ultérieurement la gestion des immobilisations et de la trésorerie ainsi que la comptabilité analytique.

Le revenu des titres baisse car il n'y a plus d'achat ni de renouvellement, par contre le Conseil d'Etat n'entend pas se dessaisir des titres Swissair et BNS, même s'il participe au capital de la SWA.

Il n'est pas prévu d'émettre en 1998 un nouvel emprunt public, les frais étant relativement importants s'ils ne sont pas compensés par des conditions favorables. L'Etat pourrait aussi procéder à des emprunts privés.

Contributions

La progression des impôts est fort modeste alors que les prévisions pour 1997 seront vraisemblablement atteintes. L'impôt à la source 1997 étant surévalué, les chiffres pour 1998 sont réadaptés.

Service du personnel

Les salaires de l'ensemble des apprentis et des stagiaires de l'administration sont regroupés dans ce service, sauf pour le service de l'exploitation des forêts.

La nouvelle classification des fonctions se fait pour l'ensemble du personnel de l'Etat. Les propositions de classification seront soumises au Conseil d'Etat qui décidera du moment de leur mise en application au début de l'année 1998. Il y aura adaptation progressive et la masse salariale prévue au budget sera respectée. L'évaluation des enseignants se fera prochainement.

Gérance des immeubles

L'excédent de revenus baisse suite à l'augmentation des amortissements, des charges d'entretien et d'une baisse du rendement des immeubles du patrimoine financier.

Administration caisse de pensions

L'excédent de revenus progresse à la suite d'une réduction des charges salariales. De plus une réorganisation est à l'étude.

Service de l'action sociale

Les charges matérielles progressent de 2 millions de francs dont la moitié sera mise à charge des communes. Une partie de la contribution de solidarité vient en revenus dans ce service pour un montant de 4.264.000 francs.

Service de l'assurance-maladie

Les montants consacrés à l'abaissement des primes progressent de 6,8 millions de francs et le subside de la Confédération de 4,9 millions de francs, si bien que l'augmentation de la charge nette cantonale est de 1,9 million de francs plus élevée. Le canton de Neuchâtel supportera la plus forte hausse de primes avec une moyenne de 9,8%. Le Conseil d'Etat est intervenu auprès de la Confédération car il n'admet pas que l'on ne puisse pas consulter les chiffres justifiant cette augmentation. Pour cette année, on ne peut plus rien changer mais selon l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) le processus sera revu l'année prochaine.

Service des mineurs et des tutelles

L'aide aux victimes de délits sexuels et la mise en place des centres de consultation LAVI font progresser l'excédent de charges de plus de 500.000 francs.

Office des établissements spécialisés pour enfants, adolescents, adultes handicapés et toxicomanes

Le total des charges croît de 1,8 million de francs, soit 500.000 francs pour la lutte contre la drogue, 170.000 francs pour les placements en maison d'éducation au travail, 870.000 francs pour les diverses institutions neuchâteloises et 284.000 francs pour les institutions AI du canton. La part refacturée aux communes progresse dans la même proportion.

4. Département de la gestion du territoire

Généralités

Les charges nettes totales du département sont bien maîtrisées puisqu'elles diminuent de 1,9%; l'effectif du personnel reste stable. Les investissements

prévus se rapportent principalement à la N 5 et à la J 20 pour les gorges du Seyon.

Office des transports

La sous-commission a salué la décision des TN de rétablir une meilleure fréquence de desserte en soirée et le dimanche matin. Les bus circuleront dorénavant à la cadence de 15 minutes au lieu de 30. Il en résulte une augmentation de charges de 180.000 francs pour la compagnie alors que la baisse de prestations avait engendré une économie de 330.000 francs.

Service des ponts et chaussées

Le budget d'entretien s'élève à 3,3 millions de francs alors que l'on admet généralement que les frais d'entretien nécessaires au maintien de la qualité des infrastructures sont de 2 % de la valeur à neuf ce qui représenterait 10 millions de francs. L'état général de nos infrastructures routières se dégrade donc et des frais d'entretien sont ainsi reportés sur nos successeurs.

Le poste véhicules, s'élevant à 232.000 francs, représente les achats de l'ensemble des véhicules de l'Etat qui sont gérés par une commission de trois membres de l'administration.

Les variations du poste prestations de l'Etat sont dues à la nature et à l'avancement des travaux et concernent principalement les mises à l'enquête et la signalisation.

La part cantonale aux droits sur l'essence est déterminée par la consommation, par le nombre de véhicules et par le réseau routier.

La sous-commission et la commission ont été informées que le tunnel d'accès au vallon du Pontet, passant sous le village de Saint-Aubin, avait été bétonné sans garantie formelle de subventionnement de la Confédération. Ce tunnel, prévu pour l'accès au chantier, décharge le vieux village du trafic des camions. La sous-commission qui a visité le chantier a partagé l'avis du Conseil d'Etat que l'utilité immédiate du tunnel pour le trafic privé à destination de la Haute-Béroche et de la scierie Burgat ainsi que la volonté d'économiser les frais supplémentaires d'une finition ultérieure se montant à 1 million de francs, justifiaient le bétonnage immédiat. La Confédération, favorable au projet, avait demandé un délai pour faire connaître sa décision. Au vu des économies réalisées elle devrait ratifier le projet.

Par contre, la sous-commission a estimé que la construction d'une demi-jonction, pour le trafic entrant en direction de Neuchâtel, exigeait des travaux disproportionnés au vu de la proximité de deux autres jonctions, à Vaumarcus et à Treytel, éloignées respectivement de 2 et 4 km. Ladite demi-jonction exigerait en effet la construction d'un pont par-dessus le vallon du Pontet, suivi d'un tunnel en demi-cercle sous la colline située en ouest. L'autre demi-jonction sur la voie nord de la N 5 ne nécessitera que peu d'aménagements et n'est pas contestée.

Service de la protection de l'environnement

Le montant d'amortissements de 8,2 millions de francs correspond à la participation de l'Etat à la rénovation des STEP. Le montant total s'élève à 80 millions de francs répartis sur dix ans. Le poste subventions accordées représente l'aide de l'Etat aux entreprises d'élimination des déchets: 400.000 francs à CISA et 170.000 francs à Divisa. Pour les subventions fédérales, le retard est dans ce secteur de 13 millions de francs.

Exploitation des bois

La légère augmentation des ventes de bois provient d'une hausse attendue et espérée du prix du bois car la forêt est sous-exploitée et une augmentation de l'utilisation du bois dans la construction doit être encouragée.

5. Département de l'économie publique

Secrétariat général

Les prestations AVS sont stabilisées grâce au renforcement du service s'occupant des prestations complémentaires par deux personnes en mesure de crise, ce qui permet de faire une nouvelle enquête à chaque modification du statut des bénéficiaires. Auparavant, ces enquêtes n'étaient effectuées que tous les quatre ans. Par contre, on constate une forte augmentation dans les prestations complémentaires AI. Cela est dû à la perte de petits travaux de proximité qui pousse de nombreuses personnes à faire des demandes AI, ainsi celles-ci ont augmenté de 20%.

Office des étrangers

La forte augmentation des salaires occasionnels au budget 1998 est due à une erreur au budget 1997 dont le montant aurait dû être de 80.000 francs.

Service de l'emploi

Les contributions pour emplois temporaires disparaissent suite à la suppression du remboursement des frais administratifs par dossier, mais se retrouvent dans les subventions fédérales diverses et la prise en charge des frais effectifs des offices régionaux de placement.

Service économique et statistique

On constate une forte augmentation de l'attribution au fonds de promotion économique qui est due à la concurrence de plus en plus dure entre sites d'accueil. Les demandes des entreprises concernent une participation de 30% à 50% aux investissements, la mise à disposition de terrains, de bâtiments et d'allégements fiscaux sur dix voire vingt ans.

Pour la promotion endogène, on a procédé à un regroupement des postes, mais le total est le même à 20.000 francs près. L'office de cautionnement rencontre des difficultés; un programme d'assainissement pourrait être mis sur pied. Il serait encore souhaitable de regrouper les organismes qui collaborent au développement endogène.

Service de l'inspection et de la santé au travail

L'augmentation des charges salariales provient du transfert, à l'interne, d'un directeur adjoint.

Service de l'économie agricole

Le Conseil d'Etat a décidé, par arrêté du 20 août 1997, d'affecter une part de 200.000 francs du produit de la vente d'un terrain en zone à bâtir à l'entretien des fermes de l'Etat qui laissent à désirer pour certaines. Les domaines de l'Etat ne peuvent pas être vendus à des privés s'ils comprennent des parcelles de forêts puisque la loi interdit la vente de forêts publiques.

Les 320.000 francs prévus à la promotion de l'agriculture correspondent aux nouveaux instruments institués par la nouvelle loi. Dès 1999, ce montant sera de 400.000 francs par année.

Service vétérinaire, épizooties

L'augmentation de la charge prévue pour le centre collecteur, qui passe de 210.000 à 445.000 francs, provient des exigences relatives à l'incinération en cimenterie de la farine provenant des cadavres et des déchets d'animaux susceptibles d'être atteints de la maladie de la vache folle.

Site de Cernier

L'augmentation des charges de personnel provient de la confirmation du poste de secrétaire-comptable et du transfert de la conciergerie de l'intendance des bâtiments (DFAS).

Le réfectoire n'ayant pas le succès escompté, les repas du soir ont été supprimés et une promotion plus active devra être mise en place. Dans l'intervalle et sur la base des résultats de 1996, la subvention accordée a été doublée pour passer à 60.000 francs.

Observatoire cantonal

Les fluctuations d'une année à l'autre entre les différents postes proviennent de la difficulté de prévoir l'obtention des mandats des instances nationales et internationales. Globalement la charge reste stable (+ 1,2 %). L'Observatoire continue de jouir d'un grand prestige auprès d'instances internationales comme l'agence spatiale européenne.

6. Département de l'instruction publique et des affaires culturelles

Généralités

L'excédent de charges augmente de 3.859.000 francs, soit de 1,6% par rapport au budget 1997. La hausse des dépenses résulte de trois facteurs:

- augmentation de la masse salariale, liée à la fois à l'indexation des salaires jusqu'à 80.000 francs et à l'ouverture d'une dizaine de classes primaires essentiellement pour des raisons démographiques. Les salaires représentent 72% des dépenses du département;
- augmentation des amortissements (constructions scolaires, Université, Centre de formation professionnelle de Colombier, etc.);
- augmentation des dépenses de la formation professionnelle par les réorganisations en cours (HES, etc.) qui élèvent le niveau des exigences.

L'évolution du nombre de classes entre les années scolaires 1996-1997 et 1997-1998 se présente comme suit:

- école enfantine ..... + 1 classe
- école primaire ..... + 10 classes
- secondaire inférieur ..... – 4 classes
- secondaire supérieur ..... + 1 classe

Les effectifs des classes n'ont pas subi d'importantes variations en moyenne cantonale. Les classes d'accueil et de préapprentissage sont maintenues.

Les nouveaux concepts de formation, comme le programme de mathématique par exemple entraînent des coûts accrus dans diverses rubriques: centre de perfectionnement du corps enseignant, office du matériel scolaire, service de l'enseignement primaire (mandats de rédaction d'ouvrage, etc.).

Les fluctuations enregistrées d'une année à l'autre aux rubriques « Caisse de pensions » ne découlent pas d'une modification de taux mais dépendent de l'âge, des salaires et de rachats éventuels.

Université

L'enveloppe financière brute accordée à l'Université passe de 67.943.000 à 68.435.000 francs. L'augmentation de la charge nette est toutefois de moins de 100.000 francs. Il y a lieu de relever qu'une hausse des taxes universitaires est prévue à partir du semestre d'hiver 1998-1999. Elles passeront de 750 à 1000 francs par année et seront ainsi au même niveau que les taxes des autres universités et des HES. Les montants des bourses tiendront compte de ces hausses.

Malgré l'autonomie accordée à l'Université, le Conseil d'Etat continue à suivre d'un œil attentif la création de nouvelles chaires (ex.: deuxième chaire de sociologie).

Service des archives de l'Etat

Les archives de l'Etat accueillent un nombre croissant de chercheurs, près de 3000 par an, ce qui ne manque pas de poser des problèmes de locaux et d'informatisation.

Camps de sport

Il faut remarquer que ces camps laissent à l'Etat un bénéfice non négligeable, supérieur à 100.000 francs, depuis qu'ils accueillent aussi des familles les week-end.

Fonds pour l'encouragement des activités culturelles et artistiques

Après la suspension au budget 1997, le fonds est de nouveau alimenté par une bonification budgétaire de 150.000 francs.

IV. CONCLUSIONS

Le budget 1998 présente un déficit à peine inférieur au budget 1997 (moins 324.000 francs) ce qui peut paraître insuffisant en regard des résultats prévus à la planification financière. Pourtant si l'on tient compte de rentrées fiscales budgétisées de 40 millions de francs inférieures à ce que prévoyait la planification financière, on mesure l'effort effectué par le Conseil d'Etat et les services de l'Etat. La commission financière, consciente des difficultés à présenter un budget acceptable, tient à les remercier de la volonté manifestée lors de l'élaboration du budget. Elle est pourtant préoccupée par la situation financière de l'Etat et par l'importance des déficits accumulés.

Elle attend avec grand intérêt les travaux qui seront effectués dans le cadre de la nouvelle planification financière 1999-2002. Le problème du traitement du déficit au bilan devra être abordé et une solution acceptable proposée au Grand Conseil.

La commission financière a apprécié la nouvelle présentation budgétaire, mais regrette que le nouveau logiciel ne permette plus de faire figurer les remarques à coté des rubriques concernées, ce qui complique la lecture du budget.

Elle vous propose d'accepter le budget, et en particulier le projet de décret qui vous est soumis, par 11 voix contre 1 et 2 abstentions.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 20 octobre 1997

Au nom de la commission financière :

Le président,	*Le rapporteur,*
J.-A. MAIRE	P. GOLAY

Décret concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 1998

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 10 septembre 1997, et de la commission financière,

décrète :

Article premier Le budget général de l'Etat pour l'année 1998 est adopté. Ce budget se résume comme suit :

Compte de fonctionnement	Fr.	Fr.
Total des charges	1.271.005.000.—	
Total des revenus		1.228.187.050.—
Excédent de charges		42.817.950.—
Compte des investissements		
Total des dépenses	235.421.800.—	
Total des recettes		143.924.000.—
Investissements nets		91.497.800.—
Financement		
Investissements nets	91.497.800.—	
Amortissements (autofinancement)		79.259.400.—
Excédent de charges du compte de fonctionnement	42.817.950.—	
Solde des mouvements avec les financements spéciaux	4.662.000.—	
Insuffisance de financement		59.718.350.—

Art. 2 [1] Le présent décret, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

[2] Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, *Les secrétaires,*

Ces deux rapports ont été envoyés en temps utile aux députés.

M. Pierre Golay occupe le siège du rapporteur.

Discussion générale

M. *Jacques-André Maire,* président de la commission financière pour l'exercice 1998 : – Ces deux ou trois dernières années, beaucoup ont qualifié les budgets de notre canton de budgets de transition en espérant bien sûr que l'attente d'une embellie de la conjoncture ne serait pas trop longue. Cette année encore, malheureusement, il nous faut constater que la croissance économique n'est pas au rendez-vous. Dans ces conditions, l'élaboration du budget 1998 n'a pas été chose facile et c'est presque avec soulagement que la commission financière a pris connaissance à fin septembre du déficit de fonctionnement de 42,8 millions de francs. En effet, au mois de juin 1997, on craignait un déficit qui avoisinerait au moins le double de cette somme.

Certes, ce résultat est moins bon que nous ne l'aurions souhaité, mais au vu de l'inquiétante stagnation des recettes – rappelons ici que la planification financière prévoyait des recettes fiscales supérieures de 40 millions de francs environ à celles qui ont dû être retenues pour le budget 1998 –, ce résultat prouve que des efforts considérables ont été consentis par le Conseil d'Etat, par l'administration et par les institutions afin de maîtriser au mieux les dépenses. Nous tenons ici à remercier tous ces partenaires de leurs efforts.

Comme le relèvent fort bien les comparaisons faites dans le rapport du Conseil d'Etat à l'appui du présent budget, la part de dépenses consacrées aux frais de fonctionnement, qui comprend donc essentiellement les charges de personnel et de biens, services et marchandises, a diminué de près de 6% au cours de ces sept dernières années, alors que, durant le même temps, les charges financières et les subventions redistribuées n'ont elles cessé de croître. Cela nous montre bien que nous devons rester très vigilants par rapport à l'augmentation de la dette et surtout que le Conseil d'Etat devrait, au plus vite, revenir devant notre parlement avec un projet de loi sur les subventions.

Face à la véritable crise des recettes dans laquelle nous nous trouvons, la commission financière remercie le Grand Conseil d'avoir accepté, lors de la dernière session, de reconduire pour deux ans la contribution aux mesures de crise et elle vous demande d'ores et déjà de faire de même avec le plafonnement de l'indexation des salaires dont nous allons parler dans les heures qui viennent.

En effet, ces deux mesures se révèlent indispensables si l'on veut s'en tenir au budget présenté par le Conseil d'Etat, budget que, globalement, nous qualifierons d'acceptable. Comme l'indique le rapport de la commission financière, une grande majorité de notre commission partage et soutient les objectifs que s'est fixé le Conseil d'Etat – nous n'allons pas ici tous les rappeler, car ils se trouvent dans l'introduction au rapport –, mais la majorité

de la commission a particulièrement apprécié que le Conseil d'Etat vise à atteindre ces objectifs sans faire de nouvelles économies par rapport à la fonction publique qui aurait pu s'en trouver démotivée et sans avoir recours à de nouveaux reports de charges sur les communes.

En outre, la commission est bien consciente que si le climat économique reste aussi morose dans les mois à venir, les travaux de la planification financière 1999-2002 devront impérativement s'accompagner d'une réflexion de fond sur les tâches essentielles de l'Etat et sur les moyens à lui accorder pour remplir ses tâches correctement. En effet, la marge de manœuvre en vue de nouvelles économies sur les frais de fonctionnement est aujourd'hui quasi nulle. Si vous nous permettez l'expression, on peut dire que ce citron-là est désormais pressé.

Pour terminer, nous ferons encore une remarque concernant les récents travaux de la commission financière. Comme vous le savez, la commission législative a examiné, ces dernières semaines, le projet de loi interpartis 97.105, du 10 février 1997, sur l'éventuelle création d'une commission de gestion. Ces réflexions, qui nous amèneront prochainement à nous prononcer sur ce projet, ont certainement eu pour effet de rappeler aux sous-commissions de la commission financière qu'elles ont déjà un certain rôle à jouer dans le contrôle de la gestion de l'Etat. Plusieurs sous-commissions ont ainsi pris spécialement à cœur cette tâche, ce qui a eu pour effet d'enrichir leur rapport à l'appui du budget de bien des aspects liés au contrôle de la gestion. Tout en remerciant les sous-commissions du travail accompli, nous sommes reconnaissant à notre rapporteur d'avoir su synthétiser ces divers rapports, ce qui n'était pas chose facile. A l'avenir, si les tâches de contrôle de la gestion devaient être étendues, il faudra certainement envisager de leur consacrer un rapport particulier qui permettrait au rapport à l'appui du budget d'être allégé de ces aspects-là et d'être davantage concentré sur l'analyse des objectifs réellement politiques dont le budget et plus encore la planification financière doivent être l'expression.

Nous vous remercions de votre attention tout en vous invitant à accepter le projet de budget tel qu'il nous est soumis.

M. *Pierre Golay,* rapporteur de la commission financière: – En tant que rapporteur de la commission, le président ayant déjà largement parlé de nos considérations, nous nous limiterons à souligner l'esprit positif qui a animé la commission lors de ses travaux et, en son nom, remercier le Conseil d'Etat et l'administration pour les efforts consentis dans l'élaboration du budget et leur disponibilité à l'égard des sous-commissions.

Nous intervenons maintenant en tant que rapporteur du groupe libéral-PPN. Disons-le d'emblée, le groupe libéral-PPN acceptera le budget, mais il a émis un certain nombre de réticences, comme d'ailleurs la commission financière.

Il est vrai que ce budget ne marque qu'une amélioration minime par rapport aux précédents. Cela s'explique par la situation économique qui reste difficile, même si le gouvernement prévoit une amélioration des recettes fiscales de 16 millions de francs. C'est par rapport à la planification financière que les difficultés à présenter ce budget se mesurent le mieux. Déficit au compte de fonctionnement supérieur de 7,1 millions de francs, alors que les recettes fiscales sont inférieures de 40 millions de francs sur les personnes physiques, mais encore légèrement compensé par les autres recettes puisque, au total, celles-ci comptent un retard, sur la planification financière toujours, de 31 millions de francs.

Précisons que l'économie sur les charges, selon la planification financière, n'est que de 4,8 millions de francs. Ce dernier constat démontre la difficulté d'adapter les dépenses de l'Etat à ses recettes ou, autrement dit, le manque d'élasticité du budget de l'Etat. Cela nous rend d'autant plus fragiles face aux répercussions probables sur nos comptes des difficultés des finances de la Confédération ou d'un possible relèvement des taux d'intérêt à moyen terme.

Fort de ces constatations, notre groupe soutiendra avec détermination le Conseil d'Etat dans sa volonté de réduire les déficits, voire de stopper l'hémorragie. Il attend avec impatience l'étude des tâches de l'Etat que le Conseil d'Etat a décidé d'entreprendre dans le cadre de la planification financière. Il est d'avis que l'on ne peut plus éternellement attendre un redressement économique et que l'on doit maintenant proposer une réduction des charges par le biais d'un allégement de certaines tâches de l'Etat. D'ailleurs, une saine gestion financière nous impose la recherche d'un équilibre budgétaire. Rappelons que chaque citoyen reçoit à sa naissance, comme viatique, une dette de 8000 francs. Nous ne pouvons pas transmettre aux générations futures une dette en constante augmentation. La solidarité doit aussi se comprendre dans ce sens. Chaque génération doit assumer ses responsabilités et ne pas dépenser plus que ses possibilités ne l'autorisent.

Sachons qu'aujourd'hui, le poids de notre dette représente une dépense journalière d'intérêts de 92.000 francs, dimanche compris. Même si nous admettons que le redressement de nos finances pourra prendre plusieurs années, nous estimons qu'une réflexion allant dans le sens d'un allégement des tâches de l'Etat s'impose, en regard du caractère nettement structurel du déficit. A ce sujet, remarquons que les recettes fiscales ne couvrent plus que 46% des charges budgétisées, alors qu'en 1980, cette couverture s'élevait encore à 61%. C'est pourquoi si notre groupe apprécie la faible augmentation de 0,3% de la masse salariale, il ne peut accepter une augmentation d'effectif de 12,2 postes qui représente une économie potentielle supérieure à 1 million de francs. Il exige, lorsque la création de postes est indispensable, une réduction parallèle dans d'autres services. D'ailleurs, le Conseil d'Etat lui-même avait pris cet engagement dans la planification financière, nous le citons: « Pour ce qui est du fonctionnement de l'Etat, nous proposons de

maintenir l'effectif global du personnel, sachant que des tâches peuvent se réduire et d'autres se créer.» Un plafonnement du personnel avait été décrété. Il faut respecter cette décision.

Notons toutefois que, malgré les réticences ci-devant, notre groupe partage les objectifs que le Conseil d'Etat s'est fixé dans l'élaboration du budget et particulièrement dans l'effort consenti au niveau des investissements, non seulement pour soutenir les métiers du bâtiment, branche de notre économie en grande difficulté actuellement, mais aussi pour assurer le maintien de notre patrimoine. Dans ce sens, il estime que l'effort d'investissements et d'entretien doit être maintenu et que les économies doivent être trouvées dans le budget de fonctionnement en se limitant aux tâches essentielles et indispensables de l'Etat.

En répétant que notre groupe acceptera ce budget, nous vous remercions de votre attention.

M. *Jean-Bernard Wälti :* – Le budget 1998 méritait l'attention que lui a portée également le groupe radical et nous dirons d'emblée que, sur la forme, nous ne pouvons que saluer l'actualisation de la présentation de ce budget, même si nous pouvons regretter le renvoi des remarques regroupées en un seul chapitre à la fin du document.

Nous lisons dans le rapport du Conseil d'Etat, au chapitre «Introduction», que :

«... tout en poursuivant sa volonté de maîtrise du budget et des finances cantonales, le Conseil d'Etat a inscrit les objectifs politiques suivants :

– soutenir l'emploi et poursuivre les efforts consacrés à la promotion de notre économie ;
– assurer la réalisation des grands projets d'équipements et d'infrastructures en cours et initier de nouveaux projets par un volume d'investissements favorisant le niveau d'activité de notre canton ;
– encourager la formation et la recherche ;
– préserver la solidarité sociale et régionale ;
– maintenir la qualité des prestations des services de l'Etat et la motivation du personnel ;
– éviter un nouveau report de charges sur les communes.»

Comment ne pas souscrire à ces objectifs ? Ce sont des buts que les radicaux désirent atteindre de tout temps avec la recherche simultanément de l'équilibre financier.

Le groupe radical a donc étudié avec intérêt le budget présenté par le Conseil d'Etat et il partage les soucis de l'exécutif concernant la précarité de la situation. Nous sommes conscient que l'exercice a dû se révéler des plus ardus et nous saluons l'effort consenti afin de respecter au mieux les consignes de la

planification financière votée par ce plénum. La volonté de maîtriser les coûts de fonctionnement de l'administration ainsi que l'esprit positif de la fonction publique neuchâteloise sont à relever. Nous pouvons donc nous déclarer satisfait certes, mais de loin pas euphorique. Ce budget reste lourdement déficitaire : les charges augmentent et les recettes stagnent.

Le budget de fonctionnement présente donc un excédent de charges de 42,8 millions de francs contre 43,1 millions de francs au budget 1997, ceci pour autant que le Grand Conseil accepte le plafonnement de l'indexation des salaires de la fonction publique, comme il a admis la reconduction pour deux ans de la contribution aux mesures de crise. Ensemble, ces deux points réduisent de 13 millions de francs le déficit qui atteindrait sinon 56 millions de francs ; un montant jugé avec raison inacceptable par l'exécutif.

Le montant des investissements nets atteint 91,5 millions de francs. L'insuffisance de financement est de 50,7 millions de francs. Le budget 1998 dégage ainsi un degré d'autofinancement d'environ 31 %, soit un taux légèrement inférieur à celui du budget précédent dans lequel le montant des investissements nets était toutefois plus faible.

Le budget 1998 ne permet pas d'atteindre, mais d'approcher de près les objectifs de la planification financière 1995-1998. Le but est cependant d'atteindre l'équilibre financier au plus vite, car tant que les chiffres sont rouges, la dette de l'Etat augmente, elle qui se monte à 1 milliard 267 millions de francs et qui est plus élevée que les revenus du compte de fonctionnement 1996. Nous demeurons préoccupé, comme nous l'avions relevé lors de l'examen des comptes 1996, de constater que les intérêts passifs de cette dette ascendent à près de 68 millions de francs. Si l'évolution favorable jusqu'à mi-1997 des taux s'inversait, la situation deviendrait extrêmement difficile. Le budget de l'Etat dépend beaucoup trop de ses taux d'intérêts, nous l'avons déjà dit.

En ce qui concerne les recettes fiscales, on ne peut pas spéculer, année après année, sur la reprise. Leur évolution est inquiétante ; elles sont inférieures de 40 millions de francs à celles qui figuraient dans la planification financière. Certains radicaux se reposent d'ailleurs la question des forfaits fiscaux pour des personnes physiques émanant du monde culturel ou sportif. Le Conseil d'Etat n'est pas convaincu, nous le savons. Son sens de l'équité et le fait que la loi ne prévoit pas le forfait fiscal peuvent cependant faire perdre au canton des recettes que certains de nos voisins savent apprécier à leur juste valeur. Egalité devant l'impôt, pas de cas particuliers. En la matière, la promotion économique ne fait-elle pas déjà des cas particuliers ? S'il faut changer la loi, changeons la loi. Nous souhaitons qu'une réflexion soit menée dans ce sens, le dépôt d'une motion est d'ailleurs prévu.

Le groupe radical souhaite de toute manière également que le Conseil d'Etat poursuive avec rigueur l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement sur lesquelles il peut agir directement et qu'il nous donne la garantie de ne pas chercher à améliorer les recettes par des augmentations d'impôts, ni à

reporter les charges sur les communes qui n'en ont plus les moyens. Elles n'en ont plus les moyens dans le domaine de la santé publique par exemple : les charges nettes y sont en baisse pour l'Etat (voir tableau « charges nettes par départements », sous titre « Evolution des charges et des revenus »). Ce n'est pas le cas pour les communes, loin s'en faut, puisque les charges communales en la matière ont augmenté de 10 millions de francs, passant de 42 millions à 52 millions de francs. On ne peut plus ignorer que de nombreuses communes doivent faire face à de gros problèmes liés à ces transferts de charges et sont ainsi contraintes de modifier leurs échelles fiscales.

En ce qui concerne les investissements, nous soutenons fermement le Conseil d'Etat qui ne souhaite pas bloquer la situation en reportant par trop les investissements prévus. Le budget des investissements prévoit d'ailleurs un effort accru : 91 millions au budget 1998 contre 75 millions de francs en 1997. Le soutien de l'économie neuchâteloise passe par là.

Concernant maintenant le système de distribution des subventions, le groupe radical se demandait en novembre 1996 s'il ne serait pas judicieux de le revoir afin d'atténuer son effet pervers qui déresponsabilise les autorités. Il incite en effet plus à la dépense qu'à l'économie. Quelles sont dès lors les intentions du Conseil d'Etat lorsqu'il nous dit, dans ses conclusions, qu'il va devoir prendre de nouvelles mesures et qu'il évoque une modification de la loi y relative ?

Pour la prise en considération des budgets futurs, nous nous permettons de rappeler que le groupe radical, par l'intermédiaire de Mme Michèle Berger-Wildhaber, a déposé un postulat lié au budget 1997, postulat demandant des bouclements intermédiaires dont le dernier devrait intervenir au 30 septembre de l'année en cours. Ce postulat avait été retiré suite aux promesses du Conseil d'Etat de travailler dans ce sens. Question : cette manière de procéder sera-t-elle effective pour tous les départements lors de l'élaboration du budget 1999 ? Nous avons bien sûr pris note que pour cette année, tous les services ont dû étudier les positions supérieures à 100.000 francs et se prononcer sur les résultats probables à fin 1997. A l'avenir, fort de l'état de situation des comptes de l'année, nous pourrons accepter le budget de l'année suivante avec des données plus précises concernant les dépenses et les recettes.

Pour terminer, nous aimerions remercier le Conseil d'Etat et tous les services de l'administration pour le travail effectué au niveau de ce budget qui se présente comme le meilleur possible compte tenu des circonstances. Les renseignements et les détails fournis au travers des rapports annexés sont fort appréciables et appréciés. Le groupe radical, à une éventuelle abstention près, votera le budget 1998.

M. *Pierre Bonhôte :* – Nous n'entretiendrons pas le suspens plus longtemps, le groupe socialiste acceptera le budget de l'Etat pour 1998. Gageons que ce budget ne fera pas les gros titres de la presse !

Ni plongé dans les abysses, ni redressement spectaculaire, ni mesures propres à émouvoir la République, c'est un budget frappé du sceau de la continuité dans la continuité qui ressemble à s'y méprendre à celui de l'an passé.

Cet exercice étant le dernier de la planification financière, il n'était pas destiné à connaître de grandes remises en question. Cela dit, l'apparence anodine de la continuité ne doit pas occulter le fait que cette continuité elle-même est un choix politique fort qui n'a rien d'une évidence. En d'autres lieux, en présence de rapports de force politique moins équilibrés, le Conseil d'Etat aurait pu juger que le retour rapide à l'équilibre budgétaire était l'objectif premier, voire que le déficit de 35,7 millions de francs inscrit à la planification financière était une limite impérative. Il ne l'a pas fait et nous l'en remercions.

Le Conseil d'Etat, suivi en cela par la commission financière, a jugé qu'un déficit pratiquement inchangé de 43 millions de francs était acceptable dans la période de stagnation économique et de croissance des besoins sociaux que nous connaissons. A l'intégrisme financier qui accorde plus d'importance aux chiffres qu'aux gens, notre canton montre, une fois encore, qu'il préfère les nobles objectifs de cohésion sociale et régionale, d'investissements porteurs, de soutien à la formation et à la recherche, ainsi que de renforcement du tissu économique, tels qu'énumérés en pages 2 et 3 du rapport de la commission financière (pp. 857 et 858 du *BGC*). En d'autres termes et pour paraphraser un slogan électoral récent « Entre l'efficacité et la solidarité, Neuchâtel préfère toujours la solidarité », nous sommes persuadé que c'est là le meilleur moyen de connaître l'efficacité à long terme.

Les apparents succès néolibéraux dont se gargarisent les forums sélects, les réformes par la ruine sociale à la mode anglo-saxonne dont s'ébahissent les médias ne sont que des feux de paille pour statisticiens macro-économiques. Notre fonctionnement politique nous épargne ces potions qui, pour sauver la tête, occissent le corps social. Le peuple suisse, qui a heureusement le dernier mot, garde cette tête sur les épaules et n'avale pas n'importe quoi. Dire que le peuple est stupide et que les politiciens sont incompétents, comme on l'a récemment entendu proclamer par de doctes penseurs du Forum de Glion, n'avance à rien. Notre société en crise a besoin d'un Etat fort et qui fonctionne bien. Bien qu'il soit toujours perfectible, nous sommes persuadé que notre Etat répond à cette exigence et que le cap doit être tenu.

La nécessité d'une action anticyclique de l'Etat n'est pas un vain slogan. Le rapport du Conseil d'Etat le relève sous chapitre « Situation économique générale », la morosité économique européenne s'explique par un contexte monétaire défavorable et par la politique de rigueur budgétaire ; délicat euphémisme pour dire que l'économie fut étranglée par l'intégrisme monétaire de banques centrales indépendantes de tous sauf de leurs fantasmes de croisade « donquichottesque » contre une inflation inexistante et par une course à l'union monétaire européenne pour laquelle les Etats ont, au plus mauvais moment, serré les cordons de la bourse.

En comparaison, les Etats-Unis ne pouvaient que nous damer le pion, eux qui n'avaient pas à relever une Allemagne de l'Est à coup de centaines de milliards et qui pouvaient dévaluer leur dollar sans états d'âme. Ne pas céder à la frilosité financière et soutenir l'activité économique est notre devoir, ce d'autant plus qu'en dépit des prophéties alarmistes, nous en avons les moyens. Notre situation financière n'est aucunement catastrophique.

Certes, notre déficit est important et notre dette s'accroît rapidement. Ces paramètres doivent cependant être considérés en regard des énormes investissements réalisés par notre canton ces dix dernières années dans les infrastructures routières et dans la formation notamment. Ces investissements ont notablement dépassé les capacités d'autofinancement du canton, mais il s'agissait là d'un effort de rattrapage dont l'intensité n'est pas appelée à se maintenir éternellement.

Le graphe présenté en page 169 du budget de l'Etat pour l'exercice 1998 est éloquent à ce propos. S'ils n'ont cessé d'augmenter depuis 1978 pour culminer en 1992, les investissements ont amorcé une décrue dès cette période, même s'ils connaîtront en 1998 une hausse sensible.

Puisque nous avons investi en excès de nos possibilités d'autofinancement, la dette a suivi l'évolution des investissements et ces investissements nous offrent un niveau d'infrastructure qui nous permettra assurément d'assumer notre dette. Si l'on veut bien admettre qu'amortir les investissements routiers à raison de 10% par an ne correspond à aucune réalité matérielle, on en déduit que le niveau du déficit du compte de fonctionnement est surévalué en raison même du niveau actuel exceptionnellement élevé de ces investissements. Il serait totalement déraisonnable de pressurer le budget de fonctionnement pour assurer le complet financement d'investissements de rattrapage. Il est justifié de considérer que le financement des investissements actuels doit être réparti sur plus d'une génération, car nous ne bâtissons pas des châteaux de cartes pour notre seul prestige présent, nous construisons l'avenir.

L'essentiel est de maintenir un degré d'autofinancement positif. La valeur proche de 30% que nous connaissons nous semble acceptable au vu des circonstances présentes. Nous sommes heureusement sortis sans trop de mal de la pétaudière financière que connaît encore Genève ou Vaud et qui voit l'Etat devoir emprunter pour son fonctionnement.

Notre attention doit se porter sur la qualité de ce que nous créons et sur l'élimination du luxe, des gadgets et autre alignement de portiques grandiloquents. Notre attention doit aussi se porter sur les frais d'entretien qu'exigeront les investissements présents. Bien plus que le service de la dette, c'est peut-être la dégradation des infrastructures qui menace nos successeurs. A nous les réalisations, à eux de payer l'entretien que nous négligeons aujourd'hui, ce serait là une politique de prestige que nous ne saurions cautionner, d'où la motion 97.114, du 12 février 1997, « Vieillissement de nos

infrastructures », que nous avons déposée et qui demande une évaluation de l'état des infrastructures et une estimation des frais d'entretien à venir.

On ne peut constater sans quelques inquiétudes que la part des subventions dans le budget de l'Etat ne cesse de croître et qu'une partie de ces subventions échappe à notre contrôle. Nous estimons donc judicieux, comme les autres rapporteurs des groupes, que le Conseil d'Etat remette sur le métier l'ouvrage de la loi sur les subventions. Cette loi devrait notamment comporter des instruments financiers qui permettent d'inciter les communes à collaborer pour la réalisation d'infrastructures.

Le domaine de la santé connaît la plus forte croissance des charges. Notre canton est durement frappé par la hausse des primes d'assurance-maladie. La situation n'est plus supportable. Il est indispensable que le Conseil d'Etat poursuive son combat pour dissiper les nuages de fumée dont s'entourent les caisses-maladie avec la caution de la Confédération. Nous devons connaître les chiffres sur lesquels on se base pour nous asséner des primes assommoir. Cela dit, nous doutons bien que la redondance et le suréquipement hospitalier du canton expliquent la sauce à laquelle nous sommes mangés. Il est temps d'agir et de réaliser une véritable planification hospitalière. On peut espérer que l'évolution de la situation depuis 1991 conduira la population à se montrer moins réticente face aux nécessaires sacrifices.

Autre plat à sortir du congélateur, celui de la péréquation. Les finances des communes se dégradent, celles des moins favorisées par la géographie en particulier. Dans ce contexte, les disparités fiscales qui divisent le canton sont de plus en plus intolérables et il est urgent d'y remédier. Au-delà des disparités fiscales, ce sont les disparités tout court qui s'aggravent entre régions. En dépit de ce que nous avons tenté ou à cause de ce que nous n'avons pas fait, le Val-de-Travers continue à s'enfoncer dans la crise. La situation des Montagnes n'est pas beaucoup plus réjouissante. Le rétablissement d'un équilibre cantonal doit être une priorité de la prochaine planification financière.

L'importance que prennent les prestations fournies par les personnes employées par l'Etat au titre des mesures de crise préoccupe de plus en plus le groupe socialiste. S'il n'est pas question pour nous de contester l'utilité de ces mesures, qui souvent permettent de fournir une formation supplémentaire qui ouvre des débouchés aux chômeurs, il n'en reste pas moins qu'ainsi que le dit la commission financière, il est indéniable que la suppression de ces mesures aurait des conséquences sur l'effectif des fonctionnaires. Si réellement des tâches indispensables de l'Etat sont effectuées par des employés temporaires en mesure de crise alors que des emplois devraient être créés, la situation n'est pas satisfaisante et nous devons admettre de créer les postes manquants.

Quoi qu'il en soit, nous estimons plus qu'urgent que l'Etat empoigne sérieusement la question du partage du travail. D'autres administrations publiques et des entreprises privées ont démontré que des modèles établis

en collaboration avec le personnel avaient permis de créer des emplois. Nous ne sommes ni plus bêtes ni, espérons-le, plus rigides que ceux qui y sont parvenus. Il s'agit de faire preuve de la volonté politique nécessaire et nous y parviendrons.

Quelques remarques encore sur la nouvelle présentation du budget: on ne peut pas dire qu'elle ait emballé le groupe. La séparation entre budget et commentaires rend la lecture fastidieuse. Nous souhaiterions donc que ces commentaires figurent à nouveau en regard des chiffres ou, pour le moins, que les rubriques qui font l'objet d'un commentaire soient clairement désignées. L'inégalité de la qualité et de la quantité des commentaires d'un département à l'autre est fort gênante. Entre la prolixité du Département de la justice, de la santé et de la sécurité ou du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles et le minimalisme du Département de la gestion du territoire, on déplore le manque d'unité collégiale des propos gouvernementaux.

Nous demandons encore, avec une insistance que nous n'espérons pas vaine, que l'on nous présente, dans les graphiques I et II relatifs à des quotes-parts ou à des valeurs, ou en page 169 du budget de l'Etat pour l'exercice 1998, des échelles qui partent de zéro, sans quoi le message transmis est trompeur. En page 169 du budget, on a notamment l'impression visuelle que les quotes-parts évoluent beaucoup plus fortement qu'elles ne le font en réalité.

En conclusion, nous dirons que ce budget marque une volonté de l'Etat d'accorder la priorité à l'accomplissement des tâches qui lui incombent dans une période difficile. Notre situation financière n'est pas rose, mais elle n'est pas alarmante. Rappelons que l'endettement des collectivités publiques suisses se situe aujourd'hui au même niveau de 50% du PIB que dans les années 1950 et qu'il est un des plus faibles d'Europe. Souvenons-nous aussi que la Suisse a institué l'AVS en 1947 alors que l'endettement de la Confédération était en proportion deux fois plus lourd qu'en cette fin de siècle. Les indicateurs financiers de notre canton sont assez proches de la moyenne suisse, même s'ils sont globalement un peu moins bons. Mais tout le monde ne peut pas être au-dessus de la moyenne.

C'est donc résolument que nous devons continuer à investir et à assurer la cohésion géographique et sociale du canton. Cette volonté ne signifie pas pour autant qu'il faille renoncer à améliorer le fonctionnement de l'Etat. Une telle démarche ne doit toutefois pas être considérée dans l'optique d'une compression du budget, mais nous permettre de dégager les moyens nécessaires à l'accomplissement des tâches nouvelles que nous assigne une société en évolution de plus en plus rapide où l'Etat est toujours plus fréquemment appelé à recoller les pots cassés de l'économie.

M. *Alain Bringolf:* – Le groupe PopEcoSol nous a chargé d'intervenir pour vous dire qu'il s'opposera au projet de budget 1998 et de vous en donner les principales raisons.

Comme nous avons eu l'occasion de l'expliquer au sein de la commission financière, l'opposition de notre groupe s'articule sur plusieurs raisons. Il s'agit, et nous ne le répéterons jamais assez, de raisons politiques. Il ne s'agit pas de nous distancer de la pratique financière de l'administration dans la mesure où elle agit sous les ordres du pouvoir politique. C'est donc dans le sens d'une critique politique que nous vous demandons de comprendre notre intervention.

Nous commencerons notre intervention par quelques généralités. Dans le rapport de la commission, nous trouvons en termes on ne peut plus réduits les deux principales raisons qui nous ont conduit à nous opposer à ce budget: il s'agit d'un budget en attente d'une relance économique, comme cela se fait depuis sept ans, et du refus du Conseil d'Etat et de la commission financière d'envisager, ne serait-ce que théoriquement, la recherche de nouvelles ressources pour permettre à l'Etat de remplir ses tâches. Cette politique n'est pas seulement neuchâteloise. Nous dirions même que notre canton est plutôt modéré dans les solutions qu'il propose pour équilibrer ses finances si on le compare à d'autres collectivités publiques du pays.

Cependant, nous devons constater que la logique économique qui cause dans le monde autant de gâchis humains prévaut également chez nous. Commençons, comme on le dit, par un état des lieux. Partout dans le monde, sous le terme de mondialisation, nous assistons à une grande redistribution des richesses dont profitent ceux qui les possèdent déjà. Cela se fait au détriment de la majorité des populations.

En ce qui concerne notre pays, l'hebdomadaire *Cash* indique que les profits réalisés par des entreprises suisses cotées en bourse sont passés de quelque 7 milliards de francs en 1981 à 29 milliards en 1995 et devraient atteindre 38 milliards de francs cette année. Ces profits devraient rapporter en moyenne 10,5 milliards de dividende aux actionnaires. Cette évolution financière se fait en rapport direct avec les restructurations, ces restructurations qui plongent dans le chômage et la précarité des milliers de salariés. L'évolution de la bourse que nous pouvons suivre journellement dans nos quotidiens confirme cette progression des placements financiers. Ces derniers étaient en augmentation de 20 % en 1995 et 1996 alors que pour les dix premiers mois de cette année, la progression est de 37 % et ceci malgré le krach boursier de ces derniers jours ou de ces dernières semaines.

La Confédération nous paraît particulièrement incohérente dans sa politique. Citons trois exemples significatifs de ses circonvolutions. Premièrement, au niveau fédéral, il était impossible d'envisager une augmentation des recettes. A la suite des deux votations concernant la loi sur le travail et l'arrêté fédéral urgent sur le chômage, on parle désormais – pour le moment, on ne fait qu'en parler – d'augmenter le plafonnement de la participation des employeurs à la caisse de chômage. L'apport serait de 200 millions de francs. On entend des hurlements du côté du patronat. Pourtant, cet effort est identique à celui demandé aux chômeurs à qui l'on disait qu'il n'en

coûterait qu'un café par jour ! Deuxièmement, il était exclu de parler de taxer les plus-values boursières qui ont représenté 500 milliards de francs en six ans. A présent, c'est envisageable, comme chez nos voisins. Troisièmement, il y a deux ans, le Conseil fédéral répondait négativement à M. Jean Spielmann, conseiller national du parti suisse du travail POP, qui proposait une réévaluation de l'or pour alléger le poids financier du chômage pour la Confédération, les cantons et les communes, et cela devient possible pour le fonds de solidarité. A ce propos, sachez que la réserve d'or est de 2600 tonnes évaluée à 13 milliards et ce chiffre est bien inférieur à sa valeur réelle qui avoisinerait plutôt les 40 milliards de francs.

Par rapport à la monnaie en circulation, qui représente environ 29 milliards de francs, on s'aperçoit que la réserve d'or la couvre très largement. Le poids de la réserve d'or par habitant est de 370 grammes pour notre pays, en Allemagne 45 grammes, en Italie 44, en France 54, aux Etats-Unis, ce grand pays modèle, 3 grammes et au Japon 0,5 gramme. Pas de quoi paniquer sur ce point.

La volonté quasi obsessionnelle de vouloir à tout prix atteindre l'équilibre financier au sein des collectivités publiques doit donc être très sérieusement revue à la baisse et, pour le moins, dédramatisée.

Le poids de la dette de la Confédération représente environ 100 francs par seconde, nous dit la presse neuchâteloise. Ce chiffre est spectaculaire, mais ne veut rien dire, car il représente 2 francs par jour et par habitant, c'est toujours moins que les 3 francs réclamés aux chômeurs, moins que le prix d'une tasse de café par jour. De plus, les critères de Maastricht exigent, pour les pays qui veulent adhérer à l'Europe, que la dette ne dépasse pas 60 % du PIB ; selon nos sources, elle représente 50 %. Enfin, le déficit annuel des Etats ne doit pas excéder 3 % du PIB ; il est chez nous de l'ordre de 2,5 %.

Les Chambres fédérales accordent trois ans au pays pour ramener le déficit de plus de 5 milliards à 1 milliard de francs, mais dans le même temps, alors que l'on subit les conséquences des restructurations et des concentrations des grands groupes économiques du pays, des cadeaux non négligeables sont attribués aux plus riches ces derniers mois. On a renoncé à la TVA sur les repas d'affaires, perte 250 millions de francs – il y a des repas qui coûtent cher –; on a renoncé à percevoir l'équivalent de 320 millions de francs de rentrées fiscales en provenance des holdings et on nous annonce la suppression du droit de timbre en cas d'émission d'actions, ce qui coûterait 1 milliard 200 millions de francs, ainsi que la mise à disposition de 150 millions de francs en faveur des propriétaires fonciers. Ces quelques exemples veulent effacer le diable sur la muraille. Ils prouvent que la politique d'économies ne concerne pas tout un chacun. Qui a décidé, qui décide et qui décidera de ces mesures ? Qui a intérêt à donner libre cours à la déferlante des marchés financiers, à l'argent qui écrase tout dans le but de faire de l'argent, encore plus d'argent, toujours plus d'argent ? Ce sont les Etats eux-mêmes

et les majorités politiques qui les dirigent. Nous ne les croyons pas lorsqu'ils nous disent qu'ils sont soumis à des contraintes fatales alors qu'ils les ont fabriquées sciemment. Nous ne devons pas laisser aux générations futures un pays marqué par le chômage.

La domination de la finance, de l'affairisme et la toute puissance des marchés résultent de choix politiques, cela est vrai au plan mondial, cela est vrai au plan national, cela est vrai au plan cantonal.

Revenons à notre canton qui, à sa manière, d'une manière feutrée et avec sa majorité politique, poursuit dans la même logique. Nous devons redire dans cette enceinte ce qui ne ressort pas suffisamment du rapport de la commission financière, mais qui aurait pu l'être dans un rapport de minorité. Un Etat a des devoirs. Ils découlent de la Constitution, de différentes lois et de décisions populaires ou parlementaires. Son premier devoir est de se donner les moyens pour les remplir. Or, le Conseil d'Etat, soutenu par sa majorité, agit en retardant, en esquivant une part de ses obligations. Il nous annonce de nouvelles mesures qui inquiètent plus qu'elles ne rassurent. Le budget proposé est en attente d'une reprise économique. C'est le même discours et la même pratique depuis sept ans, et si nous sommes prêt à admettre qu'il est possible de serrer d'un cran la ceinture pour sauter un repas, il n'en va pas de même pour jeûner toute une semaine.

Le gouvernement nous dit dans son rapport que l'activité économique devrait se redresser progressivement cette année et l'année prochaine. Il ajoute cependant que la reprise devrait être freinée par la stagnation de la demande intérieure. Le report des charges sur les communes est constant et l'on n'a pas tout vu puisque, dans son rapport, le Conseil d'Etat admet que d'autres mesures d'allégement auraient sans doute touché les communes. Dans le même enthousiasme, il annonce une nouvelle loi sur les subventions et nous prenons le risque de parier pour affirmer qu'il ne s'agira pas d'en distribuer davantage.

Le difficile dossier de la péréquation financière intercommunale n'est pas à l'ordre du jour. C'est par des mesures périphériques que la correction tente de se faire. Le problème n'est pas abordé de face. Le Conseil d'Etat dit qu'il n'a pas reporté de nouvelles charges sur les communes. Heureusement, car la progression des charges hospitalières, en application des décisions prises, suffit à faire gonfler de manière dangereuse certains budgets communaux. Plusieurs s'attendaient à une opération blanche au point de vue comptable de cette mesure, mais le passage à 40 % de ces charges pour les communes équivaut à des augmentations d'environ 2 millions de francs pour les deux grandes villes et d'un demi-million de francs pour Le Locle.

La gestion cantonale se fait en fonction des objectifs financiers plutôt qu'en fonction de l'évolution des situations. Ainsi, on s'aperçoit que les disparités interrégionales s'accroissent. Que fait le Conseil d'Etat ? Il économise même sur les frais de déneigement pour retrouver 50.000 francs. C'est pourquoi on attend de l'Etat des mesures pour corriger les conséquences de ces

disparités, par exemple par le biais d'une politique d'investissements privilégiant résolument les districts en difficulté.

Au sein de l'administration, l'Etat remplit une part non négligeable de ses tâches par le biais des mesures de placements temporaires. Certains services disent clairement que, sans l'aide des personnes sans emploi, ils ne pourraient pas faire l'entier de leur travail. Cette pratique est grave à deux titres: d'abord elle empêche la création d'emplois, ensuite elle ne correspond pas à l'objectif de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT) qui définit ainsi les emplois temporaires: « La subvention du fonds de compensation de l'assurance-chômage favorise la réinsertion du demandeur d'emploi avant de servir les intérêts de l'institution d'accueil. » Le service cantonal de l'emploi lui-même précise que ces emplois ne doivent pas pallier un manque de personnel au sein des services ou des institutions. Par ailleurs, on retarde le remplacement des fonctionnaires quittant leurs services et il en résulte des surcharges de travail dans plusieurs d'entre eux.

En parallèle, la réévaluation des fonctions se déroule dans une ambiance plutôt obscure, laissant planer des menaces liées aux salaires pour de nombreux serviteurs de l'Etat, et l'on voudrait que les fonctionnaires soient souriants, accueillants et décontractés vis-à-vis du public.

Pour terminer, parlons un peu des ressources nouvelles qu'il faudrait trouver pour permettre à l'Etat de faire ce qu'il doit. Pas une idée de la part du gouvernement, pas plus que des autres membres de la commission du reste. A la Confédération, on parle de taxer le revenu des placements boursiers. « Ce n'est pas le moment de la précéder – nous dit le représentant du Conseil d'Etat – ne laissons pas s'échapper les fortunes de notre canton. » Nous avons eu l'occasion de le dire lors du débat sur la reconduction de l'impôt de solidarité: on pourrait au moins faire un débat pour envisager la suppression de la limite de la taxation fiscale ou pour envisager de la rehausser. Non, rien que d'évoquer cette possibilité, c'est la révolution en marche.

Pour corser le tout et d'une manière un peu anecdotique, même la Banque cantonale fait de la publicité pour un nouveau service permettant à ses clients de payer moins d'impôts. Comment voulez-vous que les députés de notre groupe, tous élus à partir de programmes sociaux, écologiques, novateurs et préconisant des solutions où la solidarité l'emporte sur les intérêts particuliers, puissent accepter la politique qui recouvre un tel budget? Alors que l'on nous rebat régulièrement les oreilles avec les droits de l'homme, les députés du groupe PopEcoSol sont convaincus que le chômage, la misère et l'absence d'avenir sont aussi une atteinte aux droits de l'homme.

En conséquence, voici pourquoi notre groupe refusera le budget 1998.

M. *Philippe Wälti:* – Etant largement minoritaire dans le groupe radical, nous allons résumer très brièvement pourquoi nous ne voterons pas le budget 1998.

Le résultat de notre budget se situe 20 % au-dessus de la planification financière. Ce paramètre nous oblige de constater que l'objectif n'est pas atteint. Dès lors, comme d'autres collectivités publiques, nous devrions bloquer les salaires jusqu'au jour où l'équilibre financier est retrouvé. Le secteur privé fait de gros efforts pour maintenir sa compétitivité avec les pays voisins. Il est tenu de faire régulièrement des comparaisons avec l'étranger afin de préparer notre future intégration à la communauté européenne. En bloquant les salaires, nous ferions un petit geste en direction de l'équilibre financier sans mettre en difficulté la corporation de la fonction publique qui devra de toute façon faire de bien plus gros efforts lorsque nous entrerons dans la communauté européenne, ce qui est souhaité par 80 % des Neuchâtelois, nous vous le rappelons. Il est aussi à relever que si nous avions fait l'effort d'équilibrer les finances il y a huit ans, nous n'aurions pas à faire cette démarche aujourd'hui, puisque les 43 millions de francs de déficit correspondent à l'augmentation de l'intérêt de la dette.

M. *Jean Guinand,* conseiller d'Etat, chef du Département des finances et des affaires sociales : – Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les députés, nous aimerions tout d'abord remercier la commission financière, son président, son rapporteur, ses membres, les membres des sous-commissions, pour l'important travail qu'ils ont accompli et pour le rapport qui a été déposé et qui conclut à l'acceptation du budget que nous vous présentons. Nous remercions également les porte-parole des groupes qui se sont prononcés en faveur de l'acceptation du budget. Nous prenons acte de la déclaration de M. Alain Bringolf au nom du groupe PopEcoSol avec regret, mais c'est vrai sans surprise. Nous prenons également acte de la déclaration de M. Philippe Wälti qui va aussi dans le sens du refus du budget, mais pour des motifs – vous avez pu le constater en écoutant les deux discours – totalement opposés.

Mesdames et Messieurs, vous avez reçu le rapport du Conseil d'Etat ainsi que celui de la commission financière. Nous n'allons donc pas reprendre ce que vous avez pu lire et étudier. Nous voudrions simplement apporter quelques remarques générales dans le cadre de ce débat avant que vous posiez les différentes questions précises au niveau des différents départements.

Il y a eu cette année, vous le savez, un changement de législature, mais la procédure budgétaire, on l'a dit d'ailleurs dans le débat, a été menée dans la continuité. Elle a été préparée par l'ancienne équipe, elle a été poursuivie par la nouvelle équipe en place et elle a abouti au projet que nous vous avons présenté. Cette procédure budgétaire a également été menée en tenant compte de la situation économique et sociale prévisible pour 1998, puisqu'il s'agit du budget de l'année prochaine.

Le contexte économique, Mesdames et Messieurs, laisse apparaître, malgré un certain nombre de déclarations qui ont été faites, une reprise qui est tout

de même encourageante en tout cas dans certains secteurs de notre économie puisque plusieurs entreprises de ce canton ont en effet fait part d'un certain optimisme et de bons résultats pour 1997 qui vont au-delà de ce qu'elles avaient prévu. Mais il est vrai que ce n'est pas la réalité dans tous les secteurs et qu'en particulier, celui de la construction reste morose malgré les efforts d'investissements que nous vous proposons de faire.

De plus, il est vrai aussi que le taux de chômage reste avoisinant de 6% dans le canton sans qu'il y ait une véritable perspective d'une importante diminution. Donc, si vous voulez, les bonnes nouvelles peuvent se compenser par les moins bonnes et nous incitent par conséquent à beaucoup de prudence, parce que nous savons aussi que l'augmentation de certaines charges, en particulier celles liées aux primes de l'assurance-maladie, et la stagnation des salaires ne laissent pas non plus augurer d'une importante reprise de la consommation, même si l'on a le sentiment en cette fin de 1997 d'un optimisme plutôt rassurant. Si l'on compare, on a l'impression qu'il y a peut-être davantage de confiance en l'avenir qu'au cours de ces dernières années.

Tout cela pour vous dire, Mesdames et Messieurs, que le Conseil d'Etat, dans l'élaboration du budget, est resté très prudent, très prudent essentiellement dans l'évaluation des recettes possibles pour 1998, et, de ce fait, a tenu à poursuivre une politique de maîtrise des dépenses strictes telle qu'elle avait été annoncée et telle que nous avons souhaité la poursuivre avec l'appui de la commission financière lors de ces derniers exercices à la fois budgétaires et des comptes.

Il est vrai que nous n'y sommes parvenu que partiellement, puisque le budget présenté laisse apparaître un déficit du compte de fonctionnement quasi identique à celui du budget de 1997. Mais, comme il a tenu à le rappeler dans son rapport, le Conseil d'Etat a préparé ce budget 1998 en fonction non seulement d'objectifs financiers – ne pas aggraver le déficit, maintenir un niveau suffisant d'autofinancement –, mais aussi d'objectifs politiques – c'est vrai, Monsieur Alain Bringolf, pas les objectifs que vous avez défendus, mais les objectifs que ce Grand Conseil a accepté de suivre au cours de ces dernières années –, objectifs qui, nous vous le rappelons, visent à soutenir l'emploi à travers les efforts de la promotion économique, à poursuivre dans la continuité un programme d'investissements réclamé à la fois par votre Conseil et accepté par la population neuchâteloise, à poursuivre des efforts dans le domaine de la formation et de la recherche, à préserver l'équilibre social et régional et à assurer la qualité des prestations de l'Etat.

Ce sont des objectifs politiques liés aux objectifs financiers que nous avons indiqués tout à l'heure qui ne sont évidemment pas toujours convergents. Ils peuvent, le cas échéant, se contredire l'un l'autre et, évidemment, on peut, comme l'a expliqué M. Alain Bringolf, avoir une vision politique différente qui entraîne une vision financière différente. C'est une question d'appréciation de la situation, c'est une question de politique générale.

Il n'empêche que le Conseil d'Etat a tenu à poursuivre ses efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement et nous continuons à penser que nous devons maîtriser nos dépenses avant d'aller imaginer de nouvelles recettes. Monsieur Alain Bringolf, nous n'envisageons pas d'augmenter la fiscalité. Le peuple neuchâtelois a d'ailleurs dit non lorsqu'on a voulu lui proposer une augmentation de la fiscalité. Cela ne veut pas dire par ailleurs que, dans un certain nombre de secteurs, nous ne cherchons pas à améliorer certaines ressources, en particulier lorsqu'il s'agit de facturer certains services qui peuvent parfaitement l'être. Mais il n'en demeure pas moins que la masse des revenus possibles reste limitée et que, par conséquent, nous devons opérer sur nos dépenses et en particulier nos dépenses de fonctionnement.

Ces dépenses de fonctionnement, malgré les difficultés, nous pensons pouvoir dire que nous avons continué à les maîtriser dans le cadre des dépenses de biens et de services, et cela malgré un certain nombre de dépenses supplémentaires qui sont prévues en 1998 pour la célébration du 150e anniversaire. Nous pensons aussi que nous avons maîtrisé nos dépenses dans le cadre du personnel – même si nous avons entendu les objections du groupe libéral-PPN – en soulignant ici qu'il y a effectivement cette année une augmentation d'effectif – l'effectif ne signifiant d'ailleurs pas que les douze postes auxquels il est fait allusion dans le rapport correspondent à douze personnes, puisqu'il y a toute une série d'équilibres à faire entre les différentes manières dont les postes sont occupés. Mais, globalement, si vous regardez la période dans laquelle nous nous situons, l'effectif du personnel est resté stable et n'a pas augmenté en fait puisqu'il y avait eu des diminutions avant et, surtout, que nous avons tenu à maintenir la charge globale des charges de personnel qui est identique à celle de 1997. Elle est même légèrement inférieure puisque l'augmentation, vous avez pu le voir dans les tableaux, est de 0,3% pour un renchérissement prévu de 0,4%, et cela malgré le fait que nous avons tenu compte des engagements qui ont été pris dans le cadre de cette politique de personnel.

Il est vrai que – nous apportons déjà une réponse à une question qui a été posée – le fait qu'il soit fait appel à des personnes en mesure de crise dans un certain nombre de services nous préoccupe et que nous devrons, précisément dans le cadre de la prochaine planification financière, examiner cette question de manière plus approfondie, car si des personnes en mesure de crise peuvent être utilisées dans le cadre des dispositions relatives au chômage, nous ne pouvons pas substituer ces personnes au personnel dont nous avons besoin.

Nous aimerions tout de même dire que les personnes en mesure de crise que nous employons profitent aussi de cette situation-là, puisque, en particulier, celles et ceux qui peuvent collaborer à certaines tâches de l'Etat en premier emploi peuvent ainsi bénéficier d'une première expérience professionnelle. D'ailleurs, parfois, certaines d'entre elles sont engagées lorsqu'un poste se libère.

Nous avons également maîtrisé les dépenses de fonctionnement parce que nous voulions – et nous vous l'avons dit dans notre rapport – poursuivre l'effort que nous vous proposons de faire en matière d'investissements. En effet, dans la conjoncture actuelle et en fonction des travaux en cours et des décisions qui ont été prises par votre Conseil et par le peuple neuchâtelois, il nous paraît justifié de faire l'effort en matière d'investissements que nous vous proposons, puisque nous vous proposons des investissements nets pour 1998 supérieurs à ce que nous avions prévu. Nous avons d'ailleurs pu le faire en maintenant un certain pourcentage d'autofinancement qui nous paraît important.

Le budget 1998 s'inscrit dans le cadre de la dernière année de la planification financière en cours. De ce point de vue-là, malgré les réserves qui ont été faites, le Conseil d'Etat estime qu'il a atteint en grande partie les objectifs de la planification financière, qu'il s'agisse de la maîtrise du compte de fonctionnement, de ce que nous voulions faire en matière d'investissements avec un effort supplémentaire, nous venons de le dire, du degré d'autofinancement que nous voulions atteindre, aussi grâce à une conjoncture qui nous a permis, au niveau en particulier de l'évolution de la dette et de son coût, de bénéficier de la baisse des intérêts. Mais il est vrai, et on l'a souligné, que l'évolution des recettes prévues dans la planification financière a été nettement moins favorable et il est vrai que si ce que nous avions prévu dans la planification financière s'était réalisé au niveau de la reprise, nous aurions vraisemblablement un déficit moins important à vous proposer aujourd'hui. Vous le savez, compte tenu de cette situation-là, nous vous avons demandé de maintenir deux mesures complémentaires : le maintien et la prorogation pendant deux ans de la contribution de solidarité que vous avez acceptés en septembre 1997 et le maintien du plafonnement de l'indexation des salaires que nous vous demandons d'accepter aujourd'hui.

Monsieur Alain Bringolf, est-ce que véritablement, nous sommes dans une politique d'attente ? Nous vous dirons que nous ne sommes pas dans une politique d'attente, parce que nous avons annoncé, au début de la période de planification, que nous voulions un redressement des finances, et nous pouvons d'ores et déjà vous dire aujourd'hui que la prochaine planification financière poursuivra cette volonté d'améliorer la situation financière, parce que nous ne pouvons pas constamment augmenter l'endettement.

Mais nous vous rappelons aussi que dans les mesures d'allégement que nous avons proposées, notre Conseil a voulu assurer un équilibre en répartissant équitablement l'effort que nous avons demandé – c'est peut-être la solidarité à laquelle a fait allusion M. Pierre Bonhôte tout à l'heure –, effort partagé, nous vous le rappelons, entre les contribuables à travers la contribution de solidarité, entre le personnel qui a vu pendant deux ans sa rétribution diminuer de 2,5 % – nous répondons en partie à M. Philippe Wälti que nous n'avons peut-être pas bloqué les salaires, mais, pendant deux ans, nous aimerions rappeler que nous les avons diminués de 2,5 % et nous vous

demandons aujourd'hui de maintenir le plafonnement de l'indexation –, et entre les communes qui ont vu leurs charges augmenter et dont, c'est vrai, le plein effet se réalisera encore en 1998.

Le Conseil d'Etat a donc tenu, à travers le budget 1998, à vous demander d'approuver une politique qui tient compte aussi bien de la nécessité d'assurer la qualité de la vie sociale de notre canton, de son équilibre et de sa volonté de faire face aux défis qui sont les siens, mais aussi de la nécessité de tendre vers une meilleure santé de ses finances, seule garante de sa pérennité et de sa capacité de répondre aux aspirations de sa population.

Mesdames et Messieurs, nous ne voulions pas donner de chiffres, puisque vous les avez, mais nous voudrions tout de même vous en donner un qui nous paraît tout de même important pour comprendre pourquoi nous devons poursuivre une telle politique. La dette actuelle – si vous prenez les chiffres que vous avez dans le rapport – sera au 31 décembre 1997 de 1 milliard 267 millions de francs; elle correspondra à peu près aux charges de fonctionnement brutes de notre canton. Mais pour couvrir l'intérêt de cette dette, nous devrons, en 1998, débourser 67,5 millions de francs et ces 67,5 millions de francs correspondent à peu près à ce que les personnes morales nous paient en matière d'impôts. Nous savons bien que comparaison n'est pas raison, mais ce sont tout de même ici des chiffres qui font réfléchir. Il faut savoir que ce que les personnes morales nous paient en impôts au cours d'une année correspond à l'intérêt que nous devons payer pour notre dette qui tient compte évidemment des investissements auxquels vous avez consentis, mais qui montre bien que nous ne pourrons pas poursuivre indéfiniment dans ce sens-là. D'ailleurs, si nous devons ajouter les 60 millions de francs d'insuffisance de financement qui sont prévus à l'exercice 1998, notre dette au 31 décembre 1998 aura passé à 1 milliard 327 millions de francs. Si, par malheur, les intérêts devaient remonter, nous vous laissons imaginer les conséquences que pourrait avoir une telle modification.

Le budget que nous vous avons présenté tient compte de l'équilibre que nous voulons entre des objectifs politiques et des objectifs financiers. M. Pierre Bonhôte a dit qu'il s'agissait de solidarité – nous sommes heureux qu'il ait dit cela – et il a opposé la solidarité à l'efficacité. Or, nous ne pensons pas que la solidarité soit nécessairement contraire à l'efficacité et qu'au contraire, l'efficacité peut parfaitement servir la solidarité.

Cela nous amène, Mesdames et Messieurs, à vous dire quelques mots de ce qui nous attend, parce que la question a été posée: que va-t-il se passer à l'égard du budget de 1999? Le budget de 1999 devra, lui, s'inscrire dans le cadre d'une nouvelle réflexion que nous vous soumettrons à travers une nouvelle planification quadriennale.

Jusqu'ici, Mesdames et Messieurs, nous vous avons dit que nous avions, au cours de ces dernières années, procédé, dans le cadre de l'application des méthodes dites de nouvelles gestions publiques, en fixant des enveloppes budgétaires à chaque département. Notre intention est, à partir du budget

1999 et dans le cadre de la planification financière, de continuer de fixer des enveloppes budgétaires, mais de ne plus les fixer nécessairement par département, mais par nature de dépenses, en fonction de la classification fonctionnelle et économique des dépenses que vous avez dans le rapport du Conseil d'Etat. Vous savez que nous disposons de logiciels modernes qui nous permettent de mieux appréhender ce type d'approche et nous entendons bien fixer des enveloppes, des enveloppes qui fixeront l'enveloppe pour la formation, la santé, la prévoyance sociale, la sécurité, l'administration, etc., donc, une approche légèrement différente de celle que nous avons faite jusqu'à maintenant. C'est la raison pour laquelle, dans cette approche, nous devrons bien reprendre la question des dépenses de transferts qui, nous vous le rappelons, représente à elle seule plus de la moitié des charges de l'Etat. Plus de la moitié des charges de l'Etat sont des charges de transferts et, dans les charges de transferts, il y a les subventions.

Nous sommes très heureux de constater qu'aujourd'hui, on nous réclame la loi sur les subventions. Nous vous rappelons que le Conseil d'Etat avait présenté un projet de loi sur les subventions et que c'est le Grand Conseil qui nous l'a renvoyé. Nous allons retravailler cette loi sur les subventions et vous la représenter, parce que nous croyons qu'à travers une loi sur les subventions, nous pourrons non pas – nous aimerions ici être clair – profiter d'une loi sur les subventions pour retransférer des charges entre l'Etat et les communes, ce n'est pas du tout notre objectif, mais mieux cerner la manière dont les subventions sont distribuées et surtout la manière dont elles sont utilisées. Il y a certainement là, sans porter atteinte aux prestations, moyen d'arriver à une meilleure utilisation des subventions et vraisemblablement aussi à une certaine diminution de ces subventions, mais encore une fois diminution en importance et pas par rapport aux prestations qu'elles permettront d'accomplir.

Nous aimerions encore vous dire que nous devons aussi nous préoccuper de l'incidence qu'aura pour la suite le programme d'économies de la Confédération. La Confédération, en effet, nous annonce d'ici 2001 un programme d'économies qui devrait priver les cantons d'environ 500 millions de francs de recettes. Il faudra bien que l'on retrouve quelque part les 500 millions de francs que la Confédération entend économiser. Il est vrai qu'elle envisage un certain nombre de compensations à travers une nouvelle répartition des charges d'AVS-AI, à travers une modification de la loi sur la Banque nationale – M. Alain Bringolf y a fait allusion tout à l'heure –, à travers une hypothétique taxe poids lourds, mais nous savons que plusieurs décisions de la Confédération sont susceptibles de faire l'objet de passablement de discussions. Par conséquent, nous devrons compter avec la volonté de la Confédération de procéder à des économies. Nous souhaitons pour notre part que ce programme de la Confédération s'accomplisse également dans le cadre du programme de nouvelle péréquation financière entre la Confédération et les cantons. Mais, là aussi, vous le savez, les débats sont vifs dans un certain nombre de secteurs, comme ils le seront à nouveau si

nous revenons, et nous en avons bel et bien l'intention, dans le cadre de la planification, sur la délicate question au niveau cantonal de la répartition des tâches entre le canton et les communes et de la péréquation financière.

Voilà, Mesdames et Messieurs, ce que nous voulions vous dire dans ce débat d'entrée en matière. Comme nous vous l'avons dit, ce budget s'inscrit dans la continuité de la politique du Conseil d'Etat. Nous souhaitons que le Grand Conseil accepte, comme l'a fait la commission financière, de nous suivre et de bien vouloir accepter le budget. Si, encore une fois, il n'est pas en soi enthousiasmant compte tenu des résultats, il nous paraît à tout le moins acceptable et, au surplus, nécessaire si nous voulons poursuivre notre tâche.

M. *Fernand Cuche :* – Le représentant du Conseil d'Etat est peu entré dans les sujets proposés par l'intervention du député Alain Bringolf, notamment concernant le rôle des banques et la fonction essentielle des banques. On sait que plusieurs d'entre elles ne jouent plus le rôle que l'on est en mesure d'attendre d'elles et que toute cette activité économique qui gravite autour des placements financiers et de l'argent pour de l'argent sans que cela ait des conséquences au niveau de l'emploi devrait, à notre sens, préoccuper le gouvernement.

Nous avons une question à poser à ce sujet. Lorsque l'on vous dit que la Banque cantonale neuchâteloise a fait de la publicité pour dire aux citoyennes et citoyens de ce canton : « Venez chez nous pour apprendre à payer moins d'impôts », qu'en pense le Conseil d'Etat ?

M. *Jean Guinand,* conseiller d'Etat, chef du Département des finances et des affaires sociales : – M. Fernand Cuche pose un problème délicat qui est celui du rôle des grandes banques et qui dépasse évidemment le problème du budget à proprement parler. Nous partageons d'ailleurs avec lui la préoccupation de voir les grandes banques ne plus assumer certains rôles qu'elles assumaient jusqu'ici ; un rôle qui devrait être repris en particulier par la Banque cantonale. Nous aimerions simplement dire ici que la Banque cantonale jouit d'une autonomie par rapport à l'Etat et qu'il ne nous appartient pas de dire à la Banque cantonale ce qu'elle doit faire. Nous reconnaissons que ce n'est peut-être pas la meilleure recette que la Banque cantonale a appliquée en voulant inciter les gens à trouver des moyens pour payer moins d'impôts. Mais il est vrai aussi que les instituts financiers conseillent leurs clients en leur disant : « Eh bien voilà, vous avez des possibilités dans le cadre légal de payer plus ou moins d'impôts. » Tant et aussi longtemps que l'on reste dans le cadre légal, nous pensons que l'on peut comprendre que certains instituts financiers proposent ce type de service à leurs clients. Mais, encore une fois, cela regarde la Banque cantonale.

Sur le rôle des banques et celui de la Banque cantonale, nous aimerions d'abord dire que le chef du Département de l'économie publique est en constant contact avec les grandes banques et la Banque cantonale et nous

aimerions dire ici que nous aurons l'occasion de parler de cette question très largement l'année prochaine, puisque le Conseil d'Etat vous doit un rapport sur la Banque cantonale suite à la reprise du Crédit foncier neuchâtelois. Nous venons de recevoir un rapport de la Banque cantonale et nous vous soumettrons donc prochainement un rapport sur le rôle actuel et futur de la Banque cantonale.

La présidente : – La parole n'étant plus demandée, la discussion générale est close. Nous passons maintenant à la discussion par chapitre.

Discussion par chapitre

Autorités

M. *Jean Studer :* – Nous interviendrons au sujet de l'Expo 2001 et il nous apparaît que cela concerne la rubrique 1100, Conseil d'Etat.

Il y a quelques mois, le Grand Conseil, avec l'aval du Conseil d'Etat, acceptait la motion Muriel Barrelet et Jean Studer 97.126, du 23 juin 1997, « Création d'un groupe cantonal chargé de soutenir et coordonner les initiatives suscitées par l'Expo 2001, en particulier sur le plan culturel ». Cette motion proposait que soit étudiée, sur le plan cantonal, la mise en place d'une structure permettant de soutenir, de coordonner, de promouvoir tout projet, toute manifestation, s'inscrivant dans le cadre de la manifestation nationale, mais propre au canton, propre à l'ensemble du canton.

Notre canton a su faire preuve d'unité pour défendre à Berne le projet « Le temps ou la Suisse en mouvement ». Il a su également manifester sa volonté d'être un vrai partenaire avec les autres cantons associés. Le projet étant maintenant en voie de concrétisation, concrétisation qui est la responsabilité exclusive de l'Association Expo 2001 et de la direction qui a été désignée à cette fin, il nous apparaît que les autorités cantonales neuchâteloises doivent viser en tout cas deux objectifs qui justifiaient d'ailleurs la motion acceptée :

– premier objectif : éviter que, facteur de cohésion nationale, l'Expo recèle des ferments de division cantonale ;
– second objectif : donner au canton un élan durable.

La ville de Neuchâtel, dont nous sommes un des habitants, joue déjà un rôle leader dans la manifestation. Elle est site d'un des quatre Arteplages, elle est le siège d'une direction qui se veut dynamique et qui allie réussite et médiatisation et la ville s'investit elle-même dans l'Expo en temps, en personnes et en argent, et ce rôle est appelé à être mis en avant à intervalles réguliers et toujours plus rapprochés jusqu'en 2001. Nous en sommes heureux, mais nous le serons encore plus lorsque nous aurons le sentiment que cet engouement est partagé sur le plan cantonal et, si tel n'était pas le cas, nous craignons alors que les autres régions nourrissent frustration et rancœur à

l'égard d'une manifestation dont elles pourraient avoir le sentiment d'avoir participé à la concrétisation mais de n'en recevoir que quelques miettes. Pour qu'il existe, cet engouement a besoin de la structure, objet de la motion.

S'agissant de l'élan, on doit constater qu'avec le 150e, puis après l'Expo 2001, le canton est appelé à vivre quatre années colorées, vivifiantes. Cet élan doit se maintenir au-delà de l'automne 2001, en tout cas il nous apparaît qu'il s'agit là de la responsabilité des autorités cantonales, et ne doit pas s'éteindre avec les lampions de la fête, et cela ne pourra être le cas que si le canton se dote de moyens dans ce but.

Si le Conseil d'Etat a accepté la motion que nous déposions sitôt déposée, c'est parce que, disait-il, il était sur le point de la concrétiser. Cette concrétisation nous a été communiquée par l'information de la constitution d'une commission dans ce but. Cette communication nous a déçu. Elle nous a déçu non pas à la lecture des membres de cette commission, au contraire nous n'avons pas décelé de personnes décevantes, au contraire nous avons vu que c'étaient souvent des personnes qui déjà avaient de nombreuses autres charges, notamment des charges institutionnelles, des charges politiques, et qui acceptaient encore d'en prendre une nouvelle et cela mérite de la reconnaissance. Mais cette façon de voir les choses ne nous semble en tout cas pas à même d'assurer les objectifs qui doivent être ceux aujourd'hui du canton, parallèles à ceux qui appartiennent à la direction de l'Expo 2001. Il ne nous apparaît pas qu'une structure de plus de vingt personnes est propre à assurer ces objectifs. Il ne nous apparaît pas non plus que son caractère très institutionnel se concilie avec, pour être à la mode, ce que l'on appellera le *fun* dont on veut imprégner l'Expo 2001, mais ce qui nous déçoit le plus, et la lecture du budget nous l'a malheureusement confirmé, c'est que l'on n'envisage pas de donner ce qui est quand même un peu le nerf de toute guerre : des moyens financiers propres à une telle structure. Le canton ne pourra bénéficier de l'Expo 2001 que s'il s'y investit et, pour s'y investir, il doit se donner des moyens financiers, il doit donner des moyens autonomes, un peu peut-être à l'image de ce qui s'est fait pour le 150e et nous souhaiterions savoir si telles sont aussi les intentions de l'exécutif cantonal.

M. *Fernand Cuche :* – Nous intervenons au sujet du 150e et nous avons une question à poser et une remarque à faire.

Question : au nom du groupe PopEcoSol, nous aimerions savoir comment va se réaliser le million de francs qui est prévu au budget. Très concrètement, qui va bénéficier de ce million de francs prévu ?

Concernant l'information que nous avons reçue au sujet des festivités du 150e, notre attention a été retenue par l'Alexis, cette monnaie commémorative qui sera frappée, et nous observons à la lecture du document qu'il y aura 40.000 pièces à 10 francs, 4000 pièces à 50 francs en argent fin, et puis 400 exemplaires en or à 425 francs. Le canton de Neuchâtel compte plus que

quelque 50.000 personnes et ce qui nous frappe aussi, c'est que le document commence en disant : « Le temps, c'est de l'argent. » On voit qu'en mettant sur le marché aussi peu de pièces, tout le monde ne pourra pas en avoir. Aux dernières informations de ce matin, il semble en tout cas que les 40.000 pièces ont déjà été commandées et nous trouverions un peu dommage que pour le lancement de la première manifestation dans le cadre de cette célébration, les gens doivent se ruer sur des bulletins de commande ou la banque pour essayer d'avoir une pièce commémorative. Cela a quelques relents un peu de l'Ancien Régime, parce qu'on a le petit peuple avec ses 40.000 pièces à 10 francs, les bourgeois avec les 4000 pièces à 50 francs, et puis la noblesse avec les 400 pièces à 425 francs ! Ceci un peu en guise de sourire, bien sûr. Bon, on va tous se retrouver autour de la fondue et nous espérons que là, les parts ont été calculées pour l'ensemble de la population. Il serait dommage que l'on doive s'étriper pour accéder au caquelon, mais nous aimerions quand même savoir si la demande est forte, comme on l'a appris ce matin, et est-ce que le Conseil d'Etat est prêt à envisager de tirer tout le nombre d'exemplaires qu'il faudra pour, d'une part, que toutes les Neuchâteloises et tous les Neuchâtelois qui souhaitent avoir une pièce commémorative puissent l'avoir, pas forcément l'écrin à 425 francs, d'autres vont se contenter de moins ou n'auront pas les moyens de débourser 425 francs.

Mme *Laurence Boegli :* – Nous avons une petite question à poser au point 436020, remboursement de frais, qui augmente de 5000 francs. Est-ce qu'il s'agit des rétrocessions qui vont être faites, comme le Grand Conseil l'a voté, de la part de nos représentants au Conseil national et au Conseil des Etats, rétrocessions qui ont été votées cette année par le Grand Conseil. Nous aurions pu également poser cette question à la rubrique 1050, députation au Conseil des Etats, où l'on voit aussi une diminution dans les charges de 10.000 francs, c'est peut-être là que cela y figure.

M. *Bernard Matthey :* – Rubrique 1010, Grand Conseil, ou rubrique 1200, service du Grand Conseil. Nous sommes intervenu plusieurs fois auprès du bureau du Grand Conseil, et cela ne concerne pas le Conseil d'Etat mais bien le Grand Conseil, pour que l'on s'occupe de l'accueil des visiteurs qui viennent à la galerie et que l'on puisse organiser cet accueil, qu'ils sachent qu'il y a quelqu'un qui les accueille, qui les informe, qui leur dise de quoi nous allons parler et, le cas échéant, excusez-nous, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, qu'on leur offre quelque chose à boire et qu'ils aient l'occasion de rencontrer des députés, pourquoi pas à la buvette lors de nos pauses. Nous avons déjà posé la question plusieurs fois et nous la posons en fait au bureau du Grand Conseil en espérant qu'il y répondra une fois.

La présidente : – Nous sommes arrivés à la fin du chapitre « Autorités ». Nous donnons la parole à M. Jean Guinand, président du Conseil d'Etat. En ce qui concerne les questions posées au sujet du 150e anniversaire, c'est M. Thierry

Béguin, conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles, qui y répondra.

M. *Jean Guinand,* président du Conseil d'Etat : – Le 150e anniversaire dépend en fait du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles, l'Expo 2001 du Département des finances et des affaires sociales, et il se trouve que, comme cela ne grève pas directement l'un ou l'autre de ces départements, il est logique que cela figure, d'un point de vue comptable, sous « Autorités ».

Madame Laurence Boegli, l'augmentation de 5000 francs relative au remboursement de frais correspond à ce dont nous avions parlé, en particulier M. Thierry Béguin qui augmentera la restitution qu'il opérera dans le cadre des jetons qu'il reçoit en tant que député au Conseil des Etats.

Nous aimerions répondre à M. Jean Studer au sujet de l'Expo 2001, d'abord pour lui dire que nous sommes déçu qu'il soit déçu. Nous pensions que nous avions donné suite à la motion et à ce qui avait été demandé. En ce qui concerne les deux objectifs que M. Jean Studer souhaite voir poursuivis, nous pouvons confirmer que ce sont bel et bien nos objectifs de faire en sorte que l'ensemble du canton se sente motivé par l'Exposition nationale. D'ailleurs, parmi les personnes que nous avons désignées dans cette commission, vous aurez constaté qu'à l'exception du conseiller communal de la ville de Neuchâtel qui est en même temps le responsable de l'Arteplage de Neuchâtel, il n'y a pas de personnes qui habitent à Neuchâtel, parce que nous avons justement voulu avoir des personnes extérieures, et que nous nous préoccupons essentiellement de la durabilité de l'effet Expo 2001. Mais cette durabilité n'est pas aussi facile que cela à imaginer, parce que, pour l'instant, dans cette commission, nous nous sommes préoccupé de deux choses.

La première, et elle est assez urgente, c'est qu'il y a une demande de la direction générale de l'Exposition nationale pour que les cantons, en tant que tels, participent à l'Exposition nationale et à travers des thèmes, des thèmes novateurs et dans le cadre de collaborations et de partenaires qui ne doivent pas nécessairement être des partenaires habituels. Nous avons donc concentré nos premières discussions sur ce point, grâce à l'aide de M. Jean-Marc Barrelet qui est notre représentant au sein de la commission des cantons, puisque nous devons, en principe, soumettre des projets jusqu'à la fin de l'année.

Notre deuxième tâche a été de faire l'inventaire de toutes les propositions que nous avons reçues. Or, il faut bien reconnaître que toutes les propositions reçues sont essentiellement des propositions qui visent à réaliser avant tout quelque chose au moment de l'Expo, pour l'Expo ou à l'occasion de l'Expo, et qui, en réalité, ne sont pas nécessairement inscrites dans ce caractère de durabilité dont vous avez parlé tout à l'heure et qui, tout simplement, ne sont pas prévues dans le cadre des budgets de l'Exposition nationale. Par

conséquent, il nous faudra effectivement, dans le cadre de ces projets qui ont été présentés, faire un tri de ce qui peut représenter le type de projet que vous souhaitez et d'autres projets qui ont été lancés et qui seront sans doute encore lancés à l'occasion de l'Exposition nationale, mais qui ne pourront pas être nécessairement réalisés.

Il est vrai que la commission, pour l'instant, n'a pas de moyens, mais nous en avons discuté lors de la dernière séance de la commission. Notre avis est de dire qu'avant de lui donner des moyens, comme un chèque en blanc, nous aimerions que l'on sache – et c'est le travail que nous aimerions que cette commission fasse maintenant – exactement ce que l'on veut faire, et nous pouvons vous assurer que si nous trouvons ce que nous allons faire, nous saurons aussi trouver les moyens nécessaires pour que cela puisse se réaliser. Mais il faut savoir qu'un certain nombre de projets qui sont présentés là ne pourront être réalisés qu'avec un financement que nous devrons trouver et qui ne pourra pas être le financement de l'Exposition nationale. C'est cela, parfois, qu'il est extrêmement difficile de faire comprendre.

Mais, pour notre part, nous sommes confiant dans le fait que les personnalités qui sont dans cette commission sont motivées. Il est vrai qu'il y a beaucoup de membres dans cette commission – nous aurions souhaité qu'il y en ait moins –, mais nous avons voulu essayer d'associer le maximum de personnes possible. Nous avons aussi la possibilité de recourir à des forces extérieures, à des forces créatrices, et nous espérons, pour notre part, que nous pourrons dégager des travaux de cette commission un projet qui conduise aux objectifs dont vous avez parlé et pour lequel nous pourrons alors vous proposer de donner les moyens nécessaires. Nous devrons donc vraisemblablement revenir devant ce Conseil pour qu'un crédit soit voté dans ce sens-là.

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles : – S'agissant du 150e anniversaire de la République, nous pouvons vous indiquer que, selon l'état du plan financier au 15 octobre 1997, il est prévu les dépenses suivantes : 542.000 francs pour le grand spectacle de la Vue-des-Alpes ; 50.000 francs pour l'aide aux écoles, puisque vous savez que les écoles tant primaires que secondaires seront associées et se rendront sur le site de la Vue-des-Alpes ; 45.000 francs pour la voie révolutionnaire, ce fameux chemin qui va aller du Locle jusqu'au Musée cantonal d'archéologie à Hauterive et qui sera une occasion, pour les Neuchâtelois et les touristes, de découvrir les différentes parties du canton avec des haltes aménagées pour les pique-nique, etc. ; sans oublier la plantation d'une allée d'érables à la Vue-des-Alpes – vous l'avez certainement suivi dans la presse – ; 40.000 francs pour la fête du 1er août ; un crédit pour les colloques, un colloque à Neuchâtel et un à La Chaux-de-Fonds ; 150.000 francs pour la journée du 1er mars proprement dite ; 148.000 francs pour des publications et environ 70.000 francs pour des inaugurations et animations

diverses. Au total, nous pouvons compter sur un budget de 3,5 millions de francs, c'est-à-dire un sponsoring estimé à 260.000 francs, des recettes diverses, notamment la vente des billets pour le spectacle, pour environ 195.000 francs, la part de l'Etat et également un versement important de l'ordre de 1,2 million de francs de la Loterie romande, ce qui, au total, nous fait environ 3,5 millions de francs.

S'agissant des Alexis, nous avons été un peu victime de notre succès et il faut bien dire que c'était difficile pour ceux qui se sont engagés dans ce projet de faire une estimation raisonnable, d'autant plus que pour que l'opération ait un intérêt du point de vue numismatique, il ne faut pas que les émissions, notamment de pièces en or et en argent, soient trop élevées, et l'ennui, c'est qu'une fois qu'on en a déterminé le nombre, il n'est plus possible, du point de vue numismatique, de faire un tirage supplémentaire. On est absolument lié par ce que l'on a annoncé.

Alors tant mieux que l'essentiel ait été souscrit. L'entreprise qui s'est chargée de cela n'a pas voulu prendre un risque financier trop considérable et on s'aperçoit que, finalement, elle a visé assez juste puisque, pour les pièces en or et en argent, la souscription est bientôt arrivée à épuiser les stocks disponibles.

Pour les 40.000 exemplaires de l'Alexis courant, il faut savoir que l'idée, c'était d'en faire une monnaie d'échange, puisque c'est une monnaie qui aura cours, et nous trouvons que c'est une idée assez sympathique. On pourra l'utiliser dans un certain nombre de commerces, et puis pour ceux qui veulent thésauriser, cela représenterait, d'après ce que l'on nous a indiqué, une pièce pour quatre ménages. Ce n'est peut-être pas assez, nous sommes d'accord, mais cela a été prévu de cette manière-là, et encore une fois, il était très difficile de prévoir le succès que pourrait avoir cette opération et, pour ne pas prendre des risques inconsidérés, on s'est arrêté à ces chiffres-là.

La présidente: – Nous nous permettons de répondre à la question de M. Bernard Matthey qui s'adressait au bureau du Grand Conseil. Nous transmettrons sa demande lors d'une prochaine séance du bureau.

Mme *Thérèse Humair:* – Comme nous parlons maintenant du 150e anniversaire de la République et du Canton de Neuchâtel, nous nous permettons de revenir un peu en arrière. La population nous a interpellée parce qu'on nous a dit que le seul événement qui a en fait lieu dans le district du Val-de-Travers est le tir cantonal, mais sur le prospectus que nous avons, c'est inscrit « dans les districts de Boudry et du Val-de-Ruz ». Le Conseil d'Etat peut-il nous confirmer que c'est bien au Val-de-Travers que ce tir a lieu.

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles: – Il faut que nous nous renseignions.

M. *Fernand Cuche:* – Le représentant du Conseil d'Etat n'a pas parlé de l'arrivée du Tour de France. Sauf erreur, cela roule, c'est autoporteur, il n'y a pas de dépenses à prévoir. Vous n'en avez pas parlé.

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles: – Sous la rubrique «Tour de France», c'est encore en blanc. En principe, cela doit être autoporteur, ce sont les organisateurs qui doivent trouver le financement.

Département de la justice, de la santé et de la sécurité

M. *Alain Bringolf:* – Rubrique 2052, tribunaux de districts. Nous aimerions rapporter au Conseil d'Etat une situation que nous avons apprise ces tous derniers jours et qui nous interpelle. Une procédure de divorce est quelque chose de douloureux, de psychologiquement éprouvant. Nous avons appris que, dans notre ville, un couple en train de se séparer est allé à l'audience qui était prévue pour le jugement. Arrivé sur place, on lui a dit que l'audience était annulée parce qu'il y avait une panne d'ordinateurs et que l'on remettrait donc cela en février ou en mars. Nous trouvons que c'est un petit peu choquant et nous espérions quant à nous une autre utilisation de l'informatique.

M. *Jean-Sylvain Dubois:* – Rubrique 2200, direction des établissements de détention. Nous posons juste une petite question: qu'adviendra-t-il du bâtiment de la prison de Neuchâtel? En effet, un bâtiment qui n'est plus utilisé s'use beaucoup plus vite et nous aimerions donc bien savoir ce qu'il deviendra.

Mme *Thérèse Humair:* – Nous avons appris avec intérêt, par la sous-commission financière ainsi que par la presse, que le travail d'intérêt général (TIG) a démarré dans notre canton. Pourriez-vous nous donner quelques indications sur le nombre de détenus qui bénéficient déjà d'un tel traitement, sur le développement prévu du TIG et sur le genre de travail effectué par les personnes concernées?

M. *Pierre-Alain Brand:* – Rubrique 2203, EEP Bellevue, Gorgier. Nous avons pu lire, dans le rapport de la commission financière, que la restructuration de l'établissement d'exécution des peines de Bellevue (EEP) est en cours et que certains investissements non chiffrés pour l'instant seront indispensables afin de rendre cette prison plus sûre. Cette dernière remarque nous a interpellé car M. Pierre Dubois, ancien conseiller d'Etat, nous avait donné, lors du vote du crédit de construction de cette prison, des garanties concernant la sécurité de cet établissement. Le jour même de l'inauguration d'ailleurs, on nous avait même assuré que le système de sécurité était d'une fiabilité à toute épreuve et qu'il méritait le prix très élevé que l'on y avait mis alors.

Nous aimerions donc en savoir davantage sur ce qui se prépare en matière d'investissement et de restructuration, d'une part, et sur le déplacement de personnel, d'autre part, puisque nous avons pu lire que les surveillants de la prison de Neuchâtel avaient été affectés à Bellevue et qu'il faudra bien un jour repourvoir les prisons de Neuchâtel quand elles reprendront leur activité normale. Faudra-t-il alors engager du personnel supplémentaire et comment le personnel aura-t-il été formé ?

Nous ne vous cachons pas notre scepticisme encore très vif. La perte de confiance des partenaires du concordat envers l'établissement de Bellevue a fait tache d'huile et nous voudrions avoir des garanties fondées sur la valeur et l'opportunité des prochains crédits, qui devraient redonner foi et crédibilité à notre système de détention. Nous vous remercions d'avance de la réponse que vous nous apporterez.

M. *Hughes Wülser :* – Rubrique 2204, Maison d'éducation au travail (MET). En page 7 du rapport de la commission financière (p. 862 du *BGC*), nous lisons : « Le taux d'occupation, insuffisant en 1997 (47 %), a été estimé à 80 % pour 1998. » Nous imaginons bien qu'il doit peut-être y avoir un changement de politique poursuivie et nous aimerions savoir quelle stratégie peut permettre de penser que cette occupation sera plus importante en 1998. En outre, comment a été résolu le problème du fait qu'il n'y a plus de directeur, mais que l'on a engagé un psychologue et un enseignant ? Comment se passent le suivi, les veilles de nuit, etc. ? Est-ce que quelqu'un habite encore dans la maison et comment les éducateurs se sont-ils répartis ce travail de quotidienneté, de garde de nuit ?

Mme *Jacqueline Tschanz :* – Rubrique 2250, service de la santé publique. Nous posons une question d'ordre général concernant les coûts de la santé que, par esprit d'économie, nous posons de vive voix, en appuyant la question Jean Walder 97.394, du 17 novembre 1997, « Ouverture d'un Centre d'imagerie médicale privée dans le haut du canton : concurrent ou complémentaire au secteur public ? ». Que pense faire le Conseil d'Etat pour lutter contre la hausse des coûts de la santé dans notre canton, ce qui aurait pour conséquence, du moins pouvons-nous l'espérer, la diminution des primes des caisses-maladie ?

L'offre crée la demande, c'est connu. Le Conseil d'Etat peut-il exercer une influence sur le système de la santé, en limitant par exemple les installations de nouveaux cabinets – nous pensons à la radiologie et à la physiothérapie –, afin d'éviter les actes de diagnostics et de traitements inutiles ? Nous avons pu lire dans la presse de samedi dernier que, nous citons, « le torchon brûle entre les assureurs-maladie et la Société neuchâteloise de médecine ». Le Conseil d'Etat pourrait être amené à arbitrer ce litige. Peut-on nous dire ce qu'il en est des possibilités du Conseil d'Etat pour arriver à mettre d'accord médecins et caisses-maladie de façon à pouvoir finalement imposer un frein aux coûts de cette santé toujours plus gloutonne ?

M. *Frédéric Blaser :* – Rubrique 2252, aide hospitalière. Tout d'abord, suite à la dernière intervention, nous aimerions que l'on emploie d'autres expressions que « le prix de la santé » et « gloutonne ». C'est, Madame Jacqueline Tschanz, facile à dire quand vous êtes en bonne santé, parce que nous savons ce que nous coûtons à la santé publique à cause des maladies dont nous sommes victime. Nous voudrions nous élever contre la maladie actuelle qui veut que l'on mette toujours en cause l'élévation du coût de la santé, parce que, Madame, vous n'avez jamais acheté un manteau de fourrure pour le prix d'un paletot. Il faut donc tenir compte de l'évolution des soins donnés dans le cadre de la santé pour apprécier l'évolution du coût.

Quand vous demandez au Conseil d'Etat d'arbitrer, nous doutons qu'il soit en mesure d'arbitrer le conflit des caisses-maladie et des médecins. Mais, nous voulons demander au Conseil d'Etat, quand il fera des propositions et quand il prendra des décisions, d'apporter la preuve que les remèdes proposés permettent des économies et ne coûteront pas plus cher une fois introduits que la pratique passée. Nous demandons cela au Conseil d'Etat parce que nous savons que, par la radio et la télévision, des décisions seront prises. Ce que nous voulons, c'est que cela ne coûte pas plus cher après qu'avant pour les mêmes soins.

Si nous avons demandé la parole, c'est aussi pour poser la question suivante au Conseil d'Etat. Nous croyons nous souvenir que le groupe libéral-PPN avait déposé le postulat 95.118, du 28 mars 1995, « Liberté d'établissement pour le personnel employé dans l'ensemble des hôpitaux publics dans le canton », qui a été accepté par la majorité et qui demandait une étude sur le lieu de domicile des fonctionnaires suite à une décision qui a été prise par le Tribunal fédéral. Le problème est compliqué parce que cela touche une affaire qui n'intéressait pas seulement le canton, mais aussi deux autres cantons.

Par contre, il est un domaine dans lequel nous aimerions connaître les intentions du Conseil d'Etat, c'est la liberté d'établissement du personnel des établissements hospitaliers, parce que, compte tenu de l'aide hospitalière, il n'y a plus d'hôpitaux qui sont entièrement financés par un seul propriétaire. En réalité, c'est la collectivité neuchâteloise qui, pour l'essentiel, assure la couverture du déficit des hôpitaux. Par conséquent, il nous semble que cela serait un peu conforme à la logique de prévoir, pour ce personnel en particulier, la liberté d'établissement. Nous ne demandons pas au Conseil d'Etat de nous donner son avis, mais de nous dire déjà quand il a l'intention de venir avec des propositions sur cet objet.

Mme *Odile Duvoisin :* – Rubrique 2252, aide hospitalière, poste 36, subventions accordées, point 365215, aide et soins à domicile. Le financement de l'aide et des soins à domicile, c'est-à-dire la répartition des charges entre les différents partenaires, a subi de grandes fluctuations ces dernières années, notamment dès l'entrée en vigueur de la LAMal, le 1er janvier 1997 pour le canton de

Neuchâtel. En effet, les prestations d'aide et de soins à domicile reconnues par la LAMal sont financées par les assureurs-maladie et les pouvoirs publics, alors que l'aide aux ménages et l'encadrement social sont financés par les pouvoirs publics et la participation des assurés. De plus, nous savons que la Convention neuchâteloise de l'aide et des soins à domicile, qui régit, entre autres, les tarifs, a été dénoncée pour le 31 décembre 1997.

Par ailleurs, depuis 1991, les budgets des services d'aide et de soins à domicile ont été bloqués: croissance zéro pour les charges d'exploitation, blocage de la dotation du personnel. Par conséquent, les prestations offertes par les services n'ont pas beaucoup évolué, elles se sont plutôt adaptées à la situation, alors qu'en sept ans nous remarquons que les pathologies et par conséquent les demandes des patients sont différentes. Le vieillissement de la population s'accroît et les structures familiales se transforment. Actuellement, avec les moyens mis à disposition, les services paraétatiques de l'aide et des soins à domicile essaient de répondre au mieux à la demande de la population. Mais est-ce suffisant?

Au vu de ce qui précède, nous constatons que le secteur de l'aide et des soins à domicile est en pleine mutation. Nous sommes donc étonnée de voir une constance, voire même une baisse, entre les subventions de 1997 et celles de 1998. Cela nous amène aux questions suivantes.

– Pourquoi cette stabilité dans le subventionnement de l'aide et des soins à domicile?
– Quelles vont être les répercussions de cette décision, notamment au niveau des services, étant donné qu'une nouvelle conception des soins à domicile se dessine à travers la LAMal, soit le quota d'heures d'interventions, le professionnalisme du personnel, les normes de qualité, l'évaluation des besoins?
– Quels vont être les moyens et les outils que l'Etat va mettre à disposition de ces services?
– Quelle va être la répercussion au niveau des communes? Quelle va être la répercussion aussi au niveau des assurés?
– Actuellement, les services répondent à une demande de la population, mais connaît-on les besoins de la population, ce qui n'est pas pareil? Est-ce que la politique actuelle répond à ces besoins d'une manière satisfaisante?

Mme *Claudine Stähli-Wolf:* – Rubrique 2350, police cantonale. Nous souhaitons poser une très longue question, que nous avons posée un grand nombre de fois, concernant la police cantonale. Nous avons participé il y a plus de cinq ans à la réalisation de la loi sur la protection de la personnalité, qui avait été élaborée suite au projet de loi Jean-Pierre Ghelfi et Didier Berberat 91.101, du 28 janvier 1991, «Protection de l'Etat». Nous sommes arrivés à une loi qui a été admise par le Grand Conseil et qui stipule que le

Conseil d'Etat doit rendre des comptes sur la situation des fiches dans le canton.

Nous avions alors demandé, il y a cinq ans, à M. Michel von Wyss, qui était en charge du dossier à l'époque, et il nous avait répondu que la loi n'était pas entrée en vigueur. Nous avons ensuite posé, trois années de suite, la même question à son successeur et nous croyons qu'un membre du groupe socialiste s'est chargé de la quatrième fois. Nous n'avons peut-être pas besoin d'une réponse aujourd'hui, mais lors de l'examen des comptes en mai prochain, dans le rapport de gestion du Département de la justice, de la santé et de la sécurité, nous aimerions que figure au moins un rapport spécifique concernant les populations qui sont actuellement fichées dans notre canton et les critères de fichage qui existent conformément à la loi en question.

M. *Pierre-Alain Brand :* – Rubrique 2500, service des automobiles et de la navigation. Nous avons appris que, dans certains cantons, tout le monde peut demander à ne plus figurer dans le répertoire des détenteurs de véhicules. Il s'agit là d'une extension de l'interprétation de la loi sur la protection des données concernant les personnes privées, notamment à la suite de quelques emplois abusifs de cette forme d'annuaire. Nous savons par ailleurs que le projet de nouvelle loi de circulation prévoit la suppression de ce répertoire. Nous aimerions savoir à cet égard comment notre canton s'est prononcé lors de la procédure de consultation. Nous voudrions savoir également si, sur simple demande écrite, un automobiliste neuchâtelois peut faire biffer son nom du registre. Dernier élément, la privatisation de l'édition du registre des détenteurs de véhicules est-elle une source d'économies ou un manque à gagner pour notre canton ?

M. *Eric Augsburger :* – Rubrique 2600, service de la protection civile et du feu. Nous constatons avec plaisir que les subventions accordées pour la construction d'ouvrages de protection civile sont en diminution d'environ 40.000 francs au budget 1998. Les remarques inscrites en page 118 du budget de l'Etat nous laisseraient supposer une volonté de ce même Conseil de réduire ce genre de dépenses, étant donné la conjoncture très morose. Or, nous savons qu'il n'en est rien et que ce sont plutôt les constructions privées et publiques qui pourraient être subventionnées qui, elles, sont en diminution.

Nous aimerions dès lors connaître l'avis du Conseil d'Etat sur l'utilité même de la protection civile dans le contexte politique et économique actuel. Continuera-t-on encore longtemps à investir dans des abris qui ne constituent même pas de bonnes caves, ni même de bons dortoirs ? Encore une question sur le fonctionnement de la PCi : à quoi pourra donc bien servir la protection civile durant le 150e anniversaire de la République, comme mentionné dans les remarques inscrites en page 118 du budget de l'Etat ? Va-t-on par exemple demander aux hommes en service de préparer la fondue et, cas échéant, d'éteindre les caquelons ?

M. *Jean-Sylvain Dubois :* – Nous voulions poser à peu près la même question que notre préopinant. Mais nous aimerions également savoir si la Confédération pousse encore à la roue les cantons et les communes à construire des abris de protection civile. En effet, sauf erreur, le délai que la Confédération avait fixé arrive à échéance relativement prochainement. Nous aimerions savoir si cette loi est un peu passée aux oubliettes ou si au contraire le canton et les communes doivent absolument construire ces abris dans un bref délai.

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Nous allons prendre les questions une à une. Certains chapitres retiendront peut-être davantage notre attention, vous nous permettrez donc d'être un peu plus exhaustive que pour les autres.

Concernant le tribunal de district, Monsieur Alain Bringolf, nous vous remercions de l'information. Nous en prenons acte et nous verrons ce qu'il en est. Nous partageons votre point de vue que l'informatique a parfois bon dos. Nous pouvons également comprendre que faire attendre des personnes durant des mois puisse être gênant.

Nous prenons les questions concernant les établissements de détention. Qu'en est-il de l'avenir de la prison de Neuchâtel ? Il faut se rappeler que la prison préventive de Neuchâtel a été fermée parce qu'elle a subi de très gros dégâts sur le plan de la sécurité. En fait, cette avarie de sécurité a rendu impossible le fait de détenir des personnes dont on ne pouvait plus assurer qu'elles restent là où elles devaient être !

Suite à ces événements, nous avons entrepris une étude pour analyser ce que nous allons faire avec cette prison. Nous sommes en train d'examiner s'il est opportun de rénover cette prison dans le sens d'une prison préventive. Il faut savoir que les cellules actuelles ne répondent pas aux normes européennes – ce sont des cellules de huit mètres carrés – et que les lieux communs de visite, de parloir, de cuisine, de sanitaires, la cour de promenade, etc. ne répondent pas non plus aux normes européennes concernant les prisons préventives. De plus, tous les murs semblent être des murs porteurs. Cela signifie que, si l'on voulait agrandir les cellules, cela reviendrait très cher.

Nous devons nous poser la question de savoir s'il est opportun de créer ou de recréer une prison préventive à Neuchâtel alors que celle de La Chaux-de-Fonds affiche un taux d'occupation de 50 %. Nous ne savons pas comment nous serions accueillie au Grand Conseil si nous vous demandions des investissements lourds.

En revanche, nous devons constater que nous ne disposons pas de structures adéquates pour les régimes de semi-liberté et de semi-détention. Ces personnes sont en partie détenues à l'EEP Bellevue. Cela n'est pas convenable, cette prison ne se prête pas pour ce genre de détention. De plus, les seize places dévolues dans l'EEP Bellevue à cet effet ne sont pas à

disposition dans le cadre du concordat. Nous ne pouvons donc pas prendre des « clients externes » dans notre prison de Bellevue, des « clients » que nous pouvons facturer, mais nous devons y placer des Neuchâtelois. Il faut également dire qu'il n'y a pas un besoin extraordinaire en la matière, probablement d'ailleurs parce que la structure n'est pas adéquate.

Nous sommes donc en train de voir et surtout de faire l'analyse financière pour dire que, si la prison de Neuchâtel peut suffire pour la semi-liberté et la semi-détention – ces personnes ne viennent dans la prison que pour dormir, on ouvre les cellules, une circulation se fait au niveau des étages –, l'investissement sera très certainement nettement moindre et probablement financièrement et économiquement judicieux. Mais ce travail est en cours et nous ne pouvons pas vous en dire plus en ce moment.

C'est dans ce cadre-là qu'il faudra aussi inscrire la question concernant l'EEP Bellevue, parce que c'est une fois que l'on saura exactement quelles sont les répercussions, s'il est rentable d'une certaine manière de recréer cette structure plus légère à la prison de Neuchâtel, que nous pourrons voir si oui ou non il vaut la peine de se doter de ces structures-là et d'engager le personnel adéquat, qui serait formé comme il l'est actuellement. C'est donc un dossier en cours. Nous nous sommes fixé le budget 1999 pour pouvoir vous en dire davantage. Nous devrions normalement recevoir le rapport chiffré de l'architecte à la fin de cette année et nous allons à ce moment-là savoir ce qu'il en est de plus près.

Puisque nous sommes au chapitre des prisons, nous parlerons du problème de l'EEP Bellevue. Nous ne savons pas si les critères de sécurité de l'époque étaient différents de ceux d'aujourd'hui. Ce que nous pouvons vous dire, c'est que les critères de sécurité ne sont en ce moment pas remplis. La situation est telle que nous avons dû prendre des décisions d'urgence pour d'abord renforcer la sécurité active, à savoir la sécurité par les ressources humaines. C'est la raison pour laquelle l'affectation du personnel de la prison de Neuchâtel est bienvenue et nous pouvons aujourd'hui reprendre la responsabilité face à la dotation en personnel de cette prison.

Nous ne vous cacherons pas que nous étions très inquiets cet été, parce que, certains dimanches de visite, il y avait deux surveillants pour cinquante détenus plus leurs familles et cela nous semblait à peine précaire. Nous pouvons donc dire aujourd'hui que le Conseil d'Etat a heureusement pris les décisions qui s'imposaient : nous avons non seulement le personnel nécessaire, mais nous veillons en même temps à ce qu'il soit mieux qualifié. Nous avons mis en place toute une structure de formation, les premiers surveillants sont aujourd'hui formés ou en formation, accompagnés par de la supervision et par un encadrement renforcé.

En même temps que cette analyse sur la sécurité active, nous avons fait faire une analyse sur la sécurité passive. Il faut reconnaître que nous avons là des lacunes. Après chaque évasion, on pallie au plus pressé – nous rehaussons les murs de quelques rangées de fils de fer barbelés, mais cela ne suffit de

toute évidence pas. Une analyse chiffrée nous dit qu'il faudrait un système de protection pour le personnel de surveillance, un système de communication mobile sans fil pour permettre aux surveillants de s'appeler les uns les autres. Cela coûterait globalement environ 56.000 francs.

Un élément nous fait souci, c'est le système de détection d'incendie et d'évacuation en cas d'incendie. Cet élément n'a pas été pris en compte à l'époque. Nous rappelons que cette maison n'était pas une prison au départ et nous découvrons ses lacunes au fur et à mesure. Nous croyons que l'analyse en cours nous permet au moins d'avoir une vision globale à ce sujet. Il est évident que nous devrons intervenir dans ce domaine. Il y a ensuite la surveillance vidéo interne et externe. Nous ne vous cacherons pas que le premier rapport que nous avons reçu nous semble un peu « gonflé » et nous sommes encore en train d'affiner l'étude pour voir si nous pouvons faire avec un peu moins.

Il faut aussi savoir qu'une prison ne doit pas être sûre à 100 %. Nous croyons qu'il est important, c'est peut-être difficile à le dire, de faire savoir qu'une prison qui est sûre à 100 % est une prison dangereuse pour les détenus et les surveillants. Quelque part, il doit y avoir un petit bout de rêve. Mais nous vous assurons que nous allons faire en sorte que ce rêve soit la portion congrue, juste quelque part dans l'esprit des gens pour qu'ils se disent que s'ils sont très ingénieux, ils pourront peut-être s'échapper. Ce dossier est donc en cours d'analyse, mais nous ne pouvons malheureusement pas vous en dire plus.

Qu'en est-il du travail d'intérêt général ? Lors de la dernière séance de la sous-commission financière, le Conseil d'Etat venait juste de recevoir l'autorisation de la Confédération pour mettre en place un tel travail d'intérêt général. Nous n'avions évidemment pas encore réellement de bilan. Même aujourd'hui, c'est encore très tôt. Nous pouvons quand même vous donner les chiffres suivants : 34 personnes ont été convoquées – l'arrêté a été pris à la rentrée –, 31 personnes ont été auditionnées, quatre personnes ont refusé ce travail d'intérêt général, deux personnes ne se sont pas présentées, douze personnes sont en attente d'être placées, deux dossiers n'ont pas été retenus et quatorze personnes ont été condamnées, elles sont placées en ce moment.

Les employeurs sont actuellement les travaux publics de La Chaux-de-Fonds, les travaux publics de Peseux, le service de l'intendance des bâtiments de l'Etat et le Foyer Handicap de La Chaux-de-Fonds. Nous sommes en train de chercher d'autres clients qui voudraient bien accompagner cette manière de purger une peine, qui nous semble une manière respectueuse de l'insertion des personnes et propice à la réflexion. Nous présenterons bien sûr un rapport au Grand Conseil à ce sujet dans le cadre du postulat Didier Burkhalter 92.123, du 5 octobre 1992, « Le travail d'intérêt général en tant que forme d'exécution des peines de courte durée », qui avait en fait donné l'impulsion. Cela nous permettra d'avoir un petit bilan une fois que

nous aurons vu comment les choses se passent. Nous avons l'impression que cela se passe plutôt bien en ce moment.

Concernant la Maison d'éducation au travail (MET), comment pouvons-nous dire que nous visons un taux d'occupation de 80 % ? Il faut savoir que cette maison a été inaugurée en 1992, mais elle n'a jamais trouvé sa vitesse de croisière. Elle a été construite pour répondre à un besoin de certains articles de lois bien précis. Si nous appliquons ces articles et que nous n'acceptons que des personnes qui purgent une peine relevant de ces articles-là, il faut reconnaître que nous sommes à côté du marché. Cela signifie que nous avons une maison à moitié vide. Au mois de mai, nous sommes allée rendre visite à la MET : il y avait cinq détenus pour seize places disponibles.

Il faut savoir que l'enjeu pour le canton est assez important, parce que la Confédération à l'époque a subventionné la MET à hauteur de 5 millions de francs. Le cas échéant, si l'on devait la changer d'affectation sans avoir l'aval de la Confédération, il s'agirait de rembourser. Il est bien clair que nous avons très rapidement entamé une réflexion sur des restructurations possibles. Il faut donc savoir que, si nous ne prenons que les personnes condamnées, pour ceux que la MET devrait accueillir, nous avions un taux d'occupation : en 1996 d'environ 27 %, en 1995 de 39 % et en 1994 de 49 %. Cette décrue est peut-être aussi liée à la crise qu'a traversée la MET par ailleurs. De toute évidence, un Etat ne peut pas ne pas respecter une situation légale. Nous cherchons donc des solutions pour pouvoir trouver une affectation légale.

C'est dans ce cadre-là que nous avons contacté la Confédération pour lui proposer une expérience-pilote portant sur l'accueil d'adultes et d'adolescents dans cette même maison. Les placements admis par l'Office fédéral de la justice permettent la prise en charge d'une clientèle au sens des articles 100 bis, 93 bis, 93, etc., mais aussi l'accueil d'adolescents aux fins d'observation, d'intervention de crise, d'arrêts disciplinaires, de détention préventive et de détention au sens de l'article 95 du code pénal. La prise en charge d'adolescents à La Ronde vise avant tout à répondre aux besoins des présidents d'autorité tutélaire, juges de mineurs, offices placeurs pour les adolescents présentant de graves troubles de comportement et, pour certains d'entre eux, suite à leur mise à pied ou leur renvoi d'institutions d'éducation spécialisée.

La restructuration en cours est soutenue par une équipe renforcée sur le plan qualitatif et des prestations, puisque nous avons créé un poste de formateur à 50 % et un poste de psychologue à 50 %. En revanche, il est vrai que nous ne disposons plus de directeur, parce que cette structure n'en a pas besoin, elle est trop petite pour cela. Mais nous avons rehaussé le rôle de l'éducateur principal. En même temps, les veilleurs de nuit ont été supprimés en tant que tels et ont été remplacés par des éducateurs parce que les veilles de nuit font partie du cahier des charges de l'éducateur. Par ce

biais-là, nous avons pu étoffer une équipe sur le plan qualitatif, alors que, sur le plan du personnel, nous avons en fait le même nombre de personnes qui s'occupent de la MET.

La prise en charge des pensionnaires est assurée depuis 1997 par une équipe pluridisciplinaire sur la base d'un concept pédagogique réactualisé. Un des objectifs consiste à mobiliser les familles et tout le pourtour social des pensionnaires grâce à un travail en réseau incluant toutes les personnes responsables des placements. L'accueil d'adolescents est limité à ce stade à une année par l'Office fédéral de la justice afin de vérifier la possibilité d'héberger dans une structure architecturale commune des adolescents et des jeunes adultes. En fonction du bilan qui sera fait au terme de cette année, l'affectation à long terme de La Ronde pourra être revue.

C'est dans ce cadre-là que nous avons fixé le taux d'occupation à atteindre à 80%. Nous pouvons d'ores et déjà vous dire que tout porte à croire que ce taux sera atteignable. Depuis le mois d'octobre 1997, il y a en permanence entre dix et douze jeunes placés à La Ronde grâce au nouveau mandat qui a été donné. Nous pensons donc que cet effectif va encore augmenter. C'est la raison pour laquelle nous pensons que le taux retenu est raisonnable. Il faut aussi dire que nous sommes très reconnaissant à la Confédération qu'elle nous autorise à réaliser ce projet-pilote que nous menons d'ailleurs de concert avec la Maison d'éducation au travail de Pramont. Nous croyons que nous allons là dans un bon sens, parce qu'il y avait une réelle lacune, une vraie brèche et nous pensons que cette structure va pouvoir se mettre à disposition de la collectivité.

Nous entamons le chapitre important de la santé. Que fait le canton pour maîtriser les coûts de la santé en règle générale, pour maîtriser les primes des caisses-maladie en particulier? Concernant les primes des caisses-maladie, nous rappelons que dans notre système l'Etat ne peut évidemment maîtriser que les domaines qui lui incombent et que ceux-ci ne sont de loin pas les domaines globaux de la santé. Nous avons un système de santé libéral, nous avons une importante activité privée sur laquelle le Conseil d'Etat n'a pas prise.

Les conventions hospitalières pour 1998 augmentent de 2,75%. Les conventions pour les soins à domicile et pour les homes LESPA sont à croissance zéro. Nous pouvons donc dire que ce n'est pas ce qui émane directement de l'Etat qui pousse à la roue en ce qui concerne cette augmentation importante des primes. Toutefois, ces montants sont bien sûr très importants malgré tout. Tout ce que le canton peut faire pour maîtriser nos coûts à nous doit être fait. C'est dans ce cadre-là que nous avons repris, avec toute l'énergie dont nous sommes capable, l'ensemble de la question sur la planification hospitalière.

Vous avez fait allusion, Monsieur Frédéric Blaser, à certains articles de presse. Nous croyons que c'est peut-être l'occasion non pas de faire un tour d'horizon exhaustif dans le cadre du budget concernant la planification

hospitalière, mais d'informer le Grand Conseil sur les grandes lignes de ce qui nous attend, ce que l'on considère certainement comme le grand chantier de l'année prochaine en tout cas, probablement de ces quatre prochaines années.

Nous aimerions vous rappeler que le canton s'est déjà penché sur de nombreuses planifications hospitalières, la dernière datant du printemps 1995. La problématique que nous connaissons n'est pas nouvelle. Toutefois, la pression de s'occuper concrètement et vite du problème augmente de manière importante de la part de tous les partenaires : les collectivités publiques, qui ne peuvent plus payer une part toujours plus importante du déficit d'exploitation, des assurés, qui croulent sous l'augmentation des primes d'assurance, et des caisses-maladie également, qui réduisent leurs parts et menacent de rompre les conventions. Par ailleurs, l'opinion publique a pris conscience que si la santé n'a pas de prix, elle a un coût et que celui-ci n'est plus en relation avec nos capacités financières.

Nous aimerions rappeler le contexte actuel qui a changé depuis l'introduction de la loi de santé ainsi que depuis le dernier rapport sur la planification hospitalière. La LAMal oblige les cantons à procéder à la planification hospitalière. Nous n'avons pas le choix, c'est une obligation. La part de la couverture des déficits d'exploitation des hôpitaux par les caisses-maladie dépend de l'adéquation de l'offre. En cas de surcapacité, les caisses-maladie ont la possibilité de réduire leur pourcentage de couverture. C'est exactement ce qu'elles ont fait concrètement, puisque la part des caisses-maladie n'est aujourd'hui que de 47 % et qu'elle sera environ de 46 % en 1998 au lieu de 50 %. Le solde est supporté par les collectivités publiques. Vous savez qu'à partir de 1998 ce sera le cas à raison de 60 % par l'Etat et 40 % par les communes, ce qui représente une part importante.

La loi de santé, votée en février 1995, donne des mandats très clairs au Conseil d'Etat. L'article 83, alinéa 1, dit : « Le Conseil d'Etat établit une planification des institutions du canton et l'adapte en fonction des besoins de la population, des évolutions prévisibles de la médecine et de la démographie et, le cas échéant, des institutions privées existantes. » Plus loin, l'article 99, alinéa 4, dit : « Le Conseil d'Etat désigne les centres hospitaliers principaux et les hôpitaux régionaux. » Et encore, l'article 102 dit ceci : « Le Conseil d'Etat définit, selon la planification, le champ d'activité de chaque hôpital reconnu d'utilité publique et détermine les services qui y sont exploités. » La balle est donc clairement dans le camp du Conseil d'Etat qui est en train de réaliser un bilan chiffré de ce qui nous attend.

Il faut savoir que, nous croyons que cela a été dit, en comparaison intercantonale, nos indicateurs sont malheureusement partout parmi les plus mauvais. En nous référant aux seuls chiffres établis sur une base commune, à savoir ceux du « groupe statistique » mandaté par la Conférence des chefs de départements des affaires sanitaires, nous devons nous rendre à l'évidence que nos structures sont pléthoriques. Mais, vous le savez, nous vous

l'avons déjà dit, au fur et à mesure que le temps avance et que d'autres cantons prennent des dispositions, nos indicateurs ont encore tendance à devenir plus mauvais sur le plan des comparaisons intercantonales.

Il faut savoir que si l'on nous compare avec des cantons non universitaires, par exemple, le nombre de lits pour 1000 habitants en 1995 est de 4,45 et nous avons 5,35 lits, public et privé confondus; le taux d'occupation de nos lits, toujours globalement, est de 82% dans les cantons non universitaires et de 72% chez nous; le taux d'hospitalisation, c'est peut-être l'élément qui nous interpelle le plus, des cantons non universitaires est de 120 cas sur 1000 habitants et celui du canton de Neuchâtel est de 146.

Nous voulons bien admettre que nous avons une structure de population plus âgée. Mais de là à nous trouver pareillement pénalisés, nous croyons qu'il y a un pas qu'il faudra en tout cas affiner et voir les raisons de ce très fort taux d'hospitalisation. Comme nous vous l'avons dit, ces chiffres ont tendance à encore être pénalisés parce que les autres cantons sont en route, sont en train de prendre ou ont pris des mesures et nous devons concrètement mettre la vitesse supérieure pour réaliser nous aussi les restructurations indispensables. Le diagnostic est connu, la thérapeutique doit encore être affinée.

Ce constat est préoccupant sur le plan financier, mais il l'est encore plus sur le plan de la qualité des soins. Aujourd'hui, tout le monde fait tout partout. Cette dispersion des missions rend la création de vrais centres de compétence impossible. Les besoins dispersés empêchent de doter les centres principaux de moyens techniques performants. Nous devons nous contenter d'un équipement moyen assurant un minimum de sécurité. Nous parlerons tout à l'heure de l'IRM. Le risque de santé à deux vitesses est réel, ceux qui peuvent se payer l'exportation dans des centres performants et ceux qui doivent rester dans le canton et se contenter d'une santé moyenne, pour ne pas dire d'une certaine médiocrité par faute de moyens. Devant ce constat, il faut donc agir vite. Comment?

Nous pensons premièrement qu'une planification hospitalière doit s'inscrire dans une planification sanitaire globale. Il ne sert à rien de simplement compter les lits, nous devons voir comment l'ensemble du problème sanitaire se pose. De toute évidence, nous disposons de structures complémentaires, c'est-à-dire que nous avons les hôpitaux pour les soins aigus, mais nous avons aussi les soins à domicile qui peuvent rapidement prendre le relais. Pour les patients qui quittent l'hôpital, nous avons bien sûr les homes médicalisés LESPA. Toutes ces structures parallèles sont là pour accroître la qualité de vie des patients, mais en même temps pour diminuer les coûts.

Lorsque l'on parle de structures hospitalières, il faudrait bien sûr en même temps aussi réfléchir sur la structure du service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR), parce que nous voulons que chaque habitant de ce canton ait accès rapidement à des centres hospitaliers dans de bonnes

conditions de sécurité. Nous ne voulons pas non plus des régions de seconde zone à ce niveau-là. Le développement des centres de SMUR peut donner une meilleure garantie à ce sujet-là.

Nous devrons très rapidement nous fixer les objectifs à atteindre. Nous préconisons qu'ils se situent globalement dans la moyenne des cantons non universitaires, sauf pour le taux d'hospitalisation. Nous répétons qu'il faudra voir quel est l'élément du vieillissement de la population que nous devrons pouvoir prendre en compte, parce qu'il semble illusoire de vouloir viser directement cet indicateur-là. Certains indicateurs sont donnés simplement par la LAMal ou son ordonnance, comme par exemple le taux d'occupation des lits à 85%. D'autres indicateurs, comme le nombre de lits par habitant, sont également des normes aujourd'hui reconnues pour le subventionnement. Il faudra donc nous mettre d'accord sur ces indicateurs et déterminer ensuite comment nous allons réduire les structures et non seulement les lits, parce qu'il faut être clair: il ne s'agira pas d'enlever quelques lits parci par-là. Cela ne suffit pas, mais il est trop tôt aujourd'hui pour articuler des chiffres.

Comment allons-nous entamer ce dossier et comment est-il déjà parti? Nous croyons qu'il est parti de manière très intense. Premièrement, nous souhaitons bien sûr une concertation. Nous aimerions dire que les maîtres-mots dans ce dossier sont: mise en réseau, concertation, coordination, création de centres de compétence, dans un premier temps avec les acteurs de la santé directement concernés. Nous souhaitons mettre ces acteurs autour de la table de négociations, les premiers rounds ont déjà lieu, afin de trouver ensemble les meilleures solutions, les moins brusques, mais aussi les plus efficaces et peut-être les plus innovatrices. Dans ce cadre-là, Monsieur Frédéric Blaser, vous avez raison, nous croyons qu'il ne sert à rien de changer simplement des puzzles de place et de se retrouver avec une structure qui coûte la même chose. Nous croyons que si l'on fait un remue-ménage, il faut au moins que cela ait réellement des répercussions sur les coûts.

Il faut aussi savoir que la répercussion sur les coûts ne sera pas immédiate, parce qu'il y aura d'abord une prise en charge plus importante par les caisses-maladie du déficit au moment où nous atteignons les normes des caisses-maladie. Il n'y aura donc pas encore de baisse sur les primes, il y a aura en revanche une baisse sur les charges qui pèsent sur les collectivités publiques, donc pour le contribuable. Finalement, c'est toujours la même personne qui paie d'une manière ou d'une autre. Il va de soi que le Conseil de santé sera appelé à se pencher sur les propositions des milieux professionnels.

Il s'agira de mettre nos structures en réseau. Nous ne disposons pas de véritables centres de compétence, si ce n'est pour des tâches cantonales que nous avons clairement définies, comme par exemple la dialyse ou la radiothérapie. Il faudra donc mettre nos compétences en réseau et c'est la seule

manière de garantir des soins de qualité tout en utilisant nos moyens de manière économique.

Ce qui s'oppose aujourd'hui à la création de centres de compétence est la manière d'engager des médecins. Un hôpital peut décider librement de s'adjoindre tel ou tel spécialiste. Or, vous le savez, l'offre crée le besoin dans ce domaine. Un hôpital peut encore aujourd'hui réserver l'exclusivité des activités spécifiques à un médecin et en exclure d'autres qui sont obligés d'aller opérer ailleurs. On le dit très clairement ici, le temps des bastions est révolu. Un hôpital ne pourra plus créer une spécialité sans concertation ni sans avoir reçu le mandat précis, tel que cela est prévu par la loi de santé. Nous préconisons en outre très clairement l'ouverture des hôpitaux à tous les médecins qualifiés qui interviendraient sous la conduite d'un collège. Les médecins spécialisés formeraient ensemble un centre de référence.

Les premières négociations dans ce sens sont en cours. Elles sont ardues, elles sont parfois difficiles, mais nous ne désespérons pas de trouver des solutions ensemble. Nous avons surtout l'impression que les milieux concernés ont pris conscience qu'il faudra mettre chacun du sien pour que l'on puisse globalement éviter le pire.

Nous constatons qu'il y a une friche énorme sur le plan de la coordination. L'administration des divers hôpitaux est autonome, il n'y a pas de vision globale. Les directives émanent certes du service de la santé publique, mais il n'y a pas vraiment de collaboration, si ce n'est celles qui sont librement consenties, qui fonctionnent bien, entre certains hôpitaux et nous aimerions aussi mettre en exergue cette manière de faire. Des collèges se sont mis ensemble, se sont groupés et recherchent aussi en ce moment des solutions.

Voilà donc les chantiers qui nous attendent l'année prochaine et nous allons nous y atteler avec toute notre énergie. Nous garderons à l'esprit les attentes de la population, nous savons qu'elles sont grandes, des communes, des caisses-maladie aussi, mais surtout de l'intérêt général. La tâche qui nous attend s'avère donc ardue et difficile et il faut être conscient que certaines décisions toucheront évidemment des emplois, d'autres aboliront des acquis, bousculeront des habitudes et diminueront éventuellement notre confort. Il faudra donc du courage à tous pour rester déterminés et unis. Ceci est un volet de maîtrise des coûts de la santé, mais il est aussi sûr que ce n'est pas en 1998 que nous aurons déjà les fruits d'une telle planification.

Nous avons ensuite des outils légaux concernant toujours la maîtrise des primes des caisses-maladie. Il nous manque de toute évidence des outils légaux. Nous répondons donc à la question Jean Walder 97.394, du 17 novembre 1997, « Ouverture d'un Centre d'imagerie médicale privé dans le haut du canton : concurrent ou complémentaire au secteur public ? », qui illustre parfaitement cet état de fait.

97.394

17 novembre 1997

Question Jean Walder

Ouverture d'un Centre d'imagerie médicale privé dans le haut du canton : concurrent ou complémentaire au secteur public ?

Depuis longtemps, la santé publique n'est plus régie par les lois dures et sans pitié de la concurrence. L'existence même de conventions basées sur des valeurs de points tarifaires conduisent davantage à des modèles cartellaires qu'à un sain équilibre des prix. Dans ce domaine, ce n'est pas la demande qui crée l'offre, mais bien le contraire, comme déjà dénoncé par le professeur Pierre Gilliand depuis des années (les parts du gâteau ne diminuent pas en taille, mais le gâteau grossit !).

L'ouverture d'une infrastructure d'imagerie médicale lourde (IRM, scanner, ultrasons, etc.) en milieu privé à La Chaux-de-Fonds va doubler, en un instant, l'offre en investigations radiologiques dans le haut du canton. Comme cela s'est passé il y a quelques années à Neuchâtel, le nombre d'examens va exploser et dépasser de loin la progression inhérente aux progrès de cette spécialité. La LAMal en autorisera le remboursement par les caisses-maladie ; celles-ci verront leurs frais augmenter et les répercuteront sur nos cotisations !

Nous ne contestons pas au secteur privé la possibilité de prendre des parts du marché, en respectant tous les critères de qualité voulus par la LAMal. Par contre, cela devrait signifier un affaiblissement du secteur public, ce qui n'est pas possible. En effet, certaines de ses missions radiologiques bien spécifiques (examens de radiologie d'urgence, investigations des malades hospitalisés, entre autres) ne seront pas prises par le secteur privé et nécessitent le même plateau technique.

Or, il faut maintenir le nombre des investigations radiologiques et les investissements nécessaires dans des limites raisonnables. En outre, lorsque l'on sait que des chefs de service vont ainsi quitter le milieu public pour s'installer en privé, on doit se demander s'il faut les remplacer, avec les coûts que cela entraîne.

Une collaboration doit impérativement s'instituer entre le public et le privé.

Comment le Conseil d'Etat entend-il gérer cette crise ?

Le Conseil d'Etat serait-il prêt à modifier la loi de santé pour éviter de tels redondances et suréquipements ?

Cosignataires : T. Humair, J. Béguin, I. Opan-Du Pasquier, P.-J. Erard, J.-M. Nydegger, C. Bugnon, B. Matthey et O. Haussener.

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Nous vous remercions d'avoir soulevé cette question, elle est d'une actualité brûlante.

Le Conseil d'Etat partage vos considérations générales. Nous constatons surtout que le marché de la santé est régi, comme n'importe quel marché, par des lois sur la liberté du commerce. Or, de toute évidence, ce commerce est d'un autre ordre et l'intérêt général est de plus en plus touché.

A fin octobre dernier, nous avons appris l'intention de deux médecins radiologues, un de La Chaux-de-Fonds, l'autre de l'Hôpital Pourtalès, de créer un centre de compétence privé en radiologie avec un équipement lourd. Depuis, de nombreux contacts ont lieu – nous dirions presque que le téléphone est chaud – entre toutes sortes d'instances qui essaient au dernier moment de rattraper les dégâts. Nous devons dire clairement ici que ce train est parti, dans le sens que les contrats sont signés, à notre grand regret. Au moment où nous avions eu connaissance du dossier, les contrats étaient déjà signés.

Toutefois, nous aurons un contact mercredi avec les deux hôpitaux, c'est un peu la tentative de la dernière chance. Nous ferons part à ces deux médecins de l'émoi qui est le vôtre, qui est le nôtre d'ailleurs, pour dire que nous allons, par une décision privée, doubler l'offre et donc les coûts potentiels dans un secteur de la santé et nous en sommes profondément navrés.

Nous essaierons d'obtenir, pour trouver un terrain d'entente, une convention avec les deux médecins, qui ne sont certainement pas des requins, ce ne sont pas des personnes qui font cela uniquement par appât du lucre. Nous pensons que ce sont des personnes responsables qui ont envie de prendre une initiative et qui pourront peut-être s'inscrire également dans l'intérêt général qui est le nôtre. Nous aimerions définir avec eux s'il peut y avoir des collaborations étroites avec le corps médical des hôpitaux et à quelles conditions. Nous espérons encore pouvoir trouver un terrain d'entente afin de ne pas devoir à court terme nous doter nous-même d'un équipement similaire nécessaire pour l'activité des hôpitaux, nous pensons notamment au développement éventuel de la neurochirurgie. Mais le suréquipement serait alors patent et cela pose quand même un très sérieux problème, croyons-nous, pour la collectivité publique mais aussi pour les privés.

En cas d'échec des négociations, il nous faudra bien reconsidérer cette question. Ce dossier montre à l'évidence une lacune sur le plan légal, puisque nous n'avons pas de disposition qui nous permette de soumettre un tel équipement à autorisation. Or, il est clair que c'est dans l'intérêt public que nous participons à la maîtrise des coûts de la santé. Du moment où nous sentons une volonté très claire, très ferme du Grand Conseil de nous permettre de nous doter d'un outil légal afin de soumettre ce genre d'équipement lourd à autorisation, nous pouvons nous engager à vous présenter une telle modification de la loi de santé dans une des prochaines séances, la prochaine peut-être, la suivante dans tous les cas. Vous avez raison, nous devons faire vite. Même si nous avons raté ce train-là, il ne faudra en tout cas pas rater le suivant et poser les jalons.

Dans la foulée toutefois, il faudrait aussi avoir le courage d'examiner si nous ne devrions pas pouvoir intervenir éventuellement temporairement sur les autorisations concernant l'installation de nouveaux cabinets médicaux et de spécialistes selon des critères de densité par district. Mais il est vrai que le système libéral actuel montre des limites et s'avère contraire à l'intérêt général. Dans ce domaine, vous soulevez, à juste titre, que c'est l'offre qui crée la demande et nous sommes tous conscients de cela. Si la volonté de maîtriser les coûts de la santé est partagée par tous les groupes, nous devrions au moins oser nous poser ce genre de questions. Nous allons donc l'examiner dans ce cadre-là et venir soit avec une réponse globale, soit avec une réponse en tout cas partielle pour l'équipement lourd, sur l'installation de polycliniques et autres institutions qui pourraient faire en sorte que les coûts de la santé explosent.

Quelques autres moyens pour maîtriser les coûts de la santé : nous pensons que nous pourrions rendre obligatoire un deuxième avis médical pour toutes les opérations planifiées. Quatre yeux, deux têtes sont peut-être mieux armées pour dire si une intervention est réellement nécessaire.

Nous aimerions mettre en réseau accessible à tous les médecins du canton à terme, sur une base informatique, les résultats des examens médicaux effectués afin d'éviter des doublons et des répétitions d'examens coûteux inutiles. Dès 1998, nous procéderons à l'encodage par affection dans les hôpitaux. Nous serons probablement le canton qui sera le plus rapidement prêt dans ce domaine. Cela nous permettra, dans un délai relativement rapproché, de connaître les coûts par affection et d'établir des normes et des standards.

En outre, l'Etat souhaite favoriser la création d'un réseau de santé. Toutefois, il faut rappeler qu'un tel réseau est de la compétence des partenaires privés et l'Etat ne peut qu'inciter et faciliter une telle démarche. Mais nous la ferons, soyez-en assurés. Nous pouvons aussi offrir nos bons offices pour arbitrer.

Par ailleurs, nous souhaitons un contrôle accru par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Nous sommes intervenue à ce sujet auprès de l'OFAS, mais aussi auprès de Mme Ruth Dreifuss, conseillère fédérale, pour dire que les comptes que l'on nous présente à ce stade, les données que l'on nous présente émanant des caisses-maladie pour justifier leurs hausses de primes ne sont pas suffisantes et ne sont pas transparentes. Nous voulons rapidement voir des directives s'établir dans ce cadre-là afin que nous puissions véritablement vérifier ce qui se passe.

Pour finir, nous n'aimerions pas omettre de dire que la santé est aussi la responsabilité de tout un chacun. Les gens font aujourd'hui une confusion entre payer pour des prestations ou payer pour une assurance. Si vous prenez un parallèle pour l'assurance-incendie, ce n'est pas parce que vous payez des primes pour l'assurance-incendie que vous allez allumer quelque part un feu et vous dire : « Voilà, au moins les pompiers se sont déplacés et

j'ai eu un retour sur investissement.» La même chose devrait être vraie pour l'assurance-maladie. Or, il faut savoir que les assurés disent: «Je paie une prime élevée. Une fois que j'ai payé la franchise, autant que j'en profite et je ne veux plus sortir du cabinet du médecin sans avoir une ordonnance.» Et ils demandent aussi au médecin s'il ne pourrait pas leur prescrire des antibiotiques, alors que peut-être des Aspegic feraient parfaitement l'affaire. C'est donc une question de responsabilité. Nous savons bien qu'il s'agit un peu d'un prêche du dimanche. Mais c'est aussi notre rôle, nous semble-t-il.

Concernant la question sur le financement de l'aide et des soins à domicile, nous aimerions vous dire que, sur le fond, sur l'analyse que vous faites sur l'utilité des soins à domicile, le Conseil d'Etat partage votre avis sur l'importance et le rôle qui appartiennent à ces soins à domicile. D'entrée, nous aimerions vous rassurer, Madame Odile Duvoisin, il n'y a pas de volonté politique de démanteler ces services. Comme vous le dites vous-même, l'introduction de la LAMal a profondément modifié le financement de ces soins.

En ce qui concerne la stabilité du subventionnement de l'Etat que vous voyez dans nos comptes, il faut précisément prendre en compte les aspects cités dans le préambule de votre question, c'est-à-dire les changements intervenus dans les autres types de financement, particulièrement au niveau des caisses-maladie. Ainsi, on ne peut pas déduire de cette stabilité qu'il n'y a pas eu d'évolution de l'activité des services.

En ce qui concerne la diminution évoquée au budget, plusieurs remarques s'imposent. Tout d'abord, il y a eu une augmentation assez marquée entre les comptes 1996 et le budget 1997. Or, les projections actuelles, qui sont en cours dans le cadre du bouclement intermédiaire, indiquent que le montant prévu au budget 1997 est sans doute au-dessus de la réalité des comptes à laquelle nous nous attendons. Le montant prévu pour 1998 reflète les informations que nous avions ce printemps quant à la réalité de l'activité des services en terme de déficit à couvrir.

Les négociations en commission paritaire ne sont effectivement pas encore terminées et les tarifs horaires ne sont pas définitivement fixés pour les heures de soins. Cela nous pose d'ailleurs un énorme problème et cela nous fait souci, parce que nous sommes loin du compte entre la proposition des caisses-maladie et les milieux des soins à domicile. Il n'est pas possible de savoir avec exactitude aujourd'hui quels seront les déficits à couvrir.

Par ailleurs, les paramètres de l'intervention des caisses-maladie ont changé entre 1996 et 1997 de façon importante. Rappelons toutefois que les caisses couvraient déjà dans le canton de Neuchâtel une gamme de prestations assez large. La LAMal a amené une couverture plus complète des prestations prescrites, mais a eu pour effet une réduction des prestations de ménage. Le montant total des frais couverts par les caisses va fortement augmenter entre 1996 et 1997, mais pas forcément de 1997 à 1998.

En terme de répercussion, les partenaires vont effectivement mettre en œuvre une commission de contrôle des prestations de longue durée par le biais d'une structure créée par la commission paritaire. Il faut pourtant se garder de focaliser l'ensemble de l'effort sur les prestations LAMal au détriment du développement de l'ensemble du secteur de l'aide et des soins à domicile, même si ce secteur est bien sûr très important.

Pour les communes et les assurés, l'impact de la répartition entre payeurs, c'est-à-dire les caisses-maladie et les pouvoirs publics, n'est pas univoque. La tendance constatée actuellement est plutôt celle d'un tassement des heures non LAMal, mais les données sont si récentes et les changements de politique de financement si nouveaux qu'il faut se garder d'en tirer des conclusions à long terme. Une révision du tarif social au vu des divers changements qui sont intervenus est à l'étude.

Concernant les besoins de la population – cela nous semble peut-être la question-clé de votre intervention à laquelle nous pouvons répondre –, il est évident qu'ils doivent être considérés globalement et en relation avec l'offre de prestations dans d'autres domaines, y compris l'hébergement institutionnel et les services hospitaliers. Si nous pouvons considérer que l'aide et les soins à domicile devront continuer à se développer au vu, entre autres, du vieillissement de la population et du souhait des personnes âgées de rester chez elles, l'évaluation de ces besoins devra se faire dans le cadre d'un plan sanitaire, dont nous avons parlé tout à l'heure, plus large et en consultation avec l'ensemble des partenaires.

L'extension éventuelle des prestations n'est pas exclue d'emblée. Elle devra être soigneusement étudiée et avoir pour effet, le cas échéant, de maîtriser l'expansion dans d'autres domaines de prestations. C'est bien dans ce cadre-là que va notre étude sur le plan sanitaire et nous tiendrons bien sûr compte de vos remarques.

Nous répondons à une dernière question dans le domaine de la santé, qui concerne le postulat du groupe libéral-PPN 95.118, du 28 mars 1995, « Liberté d'établissement pour le personnel employé dans l'ensemble des hôpitaux publics dans le canton ». Nous sommes dans un domaine délicat, Monsieur Frédéric Blaser, à savoir celui de l'autonomie communale chère à ce Grand Conseil, à juste titre. Nous aurons certainement de la peine à intervenir dans ce cadre-là.

Toutefois, nous aimerions vous dire très clairement que si nous devions mettre des hôpitaux en réseau, si nous devions désigner des centres de compétence cantonaux, le canton mettra tout en œuvre pour que la liberté de domiciliation soit réglée de manière intelligente entre les communes, comme ce fut le cas pour le Centre intercommunal de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM). Nous avons un précédent. Nous croyons donc que c'est aux communes d'appliquer l'arrêt du Tribunal fédéral. Mais le canton, de toute évidence, appuiera très fortement à ce sujet, parce qu'il n'est pas concevable que des employés, par exemple et au

hasard, du Locle qui seraient transférés à La Chaux-de-Fonds soient obligés par là même de devoir déménager. Nous allons nous impliquer dans ces négociations pour trouver une solution intelligente entre personnes de bonne volonté.

Madame Claudine Stähli-Wolf, vous vous irritez concernant la protection de la personnalité, vous demandez où en est ce dossier. La loi prévoit effectivement, au chapitre des structures nécessaires à son application, une autorité de surveillance. Cette autorité de surveillance est formée de trois personnes et doit être présidée par un juge de carrière. Elle comprend en outre un juriste et un spécialiste en informatique qui doivent tous les deux être choisis en dehors de l'administration cantonale.

Dans le cadre du renouvellement des commissions, le président de cette autorité nous a répondu, par une lettre fort courtoise, que, dans les faits, cette commission est pratiquement en veilleuse. Il nous a appris cela, de sorte qu'il n'a eu guère qu'à répondre à l'une ou l'autre demande téléphonique. Toutefois, vu sa charge de travail, il ne souhaite pas poursuivre son activité dans ladite commission qui a été consultée deux ou trois fois par téléphone. Tous les collègues pressentis pour lui succéder à cette lourde tâche ont décliné l'offre. Cela met en relief la difficulté de trouver un magistrat disposant du temps et de la volonté nécessaires pour assumer d'autres tâches que juridiques.

Nous nous trouvons donc dans une très désagréable situation où nous devrons imposer aux juges d'assumer le rôle qui leur est assigné par la loi. Nous espérons encore pouvoir motiver le Tribunal cantonal de désigner lui-même la personne qui voudra bien présider cette commission, qu'il est obligé de présider. Nous examinons donc cette question avec le Tribunal cantonal.

En même temps, nous voulons examiner la raison de cette mise en veilleuse. Cela nous interpelle, cette lettre nous laisse quand même un petit peu songeuse : est-ce que nous avons créé une loi qui est à côté du marché, qui ne répond pas à un besoin, et alors que l'on se le dise, ou est-ce que nous avons une loi qui ne rencontre plus d'intérêt parce que ce n'est plus actuel et finalement la commission ne fait pas son travail ? Nous aimerions évaluer cela.

Nous ne pensons pas que nous pourrons vous renseigner de manière plus ample dans le rapport de gestion, puisque le président nous dit que la commission est en veilleuse. Mais nous vous donnons la garantie que nous allons évaluer les besoins et que, dans le prochain rapport de gestion au plus tard, vous aurez une réponse à la question que vous posez avec constance. Nous vous remercions de cette fidélité.

Concernant le répertoire des détenteurs de véhicules, très honnêtement, vous nous surprenez par cette question, nous ne pouvons pas vous dire si l'on peut se faire rayer de cette liste ou non. Nous savons que ce livre

rencontre un certain succès, c'est la raison pour laquelle il a été privatisé. Soyez certains que nous n'avons pas privatisé des gains extraordinaires, cela nous a surtout déchargé. Pour le service, l'opération est blanche sur le plan « biens, services et marchandises » et sur celui des recettes. Mais cela décharge nos collaborateurs d'une tâche qui n'est en fait pas la leur. C'est la raison pour laquelle nous avons dit clairement que cela n'est pas une prestation ciblée, ce n'est pas une tâche de l'Etat. C'est donc pourquoi nous l'avons privatisée. Nous n'avons pas encore suffisamment de recul pour savoir si le privé s'en sort ou non. Nous vous renseignerons peut-être lors de l'examen des comptes si oui ou non on peut se faire rayer de la liste, nous ne le savons pas. Nous pourrons peut-être aussi vous renseigner demain.

(Voix) : – C'est possible.

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Notre collègue nous dit qu'il suffit d'écrire pour se faire rayer de la liste. Qu'on se le dise !

Quelle est notre politique de la protection civile ? Il nous semble que c'est aussi un serpent de mer. Il faut peut-être d'abord rappeler que nous sommes soumis à une législation fédérale, que nous sommes dans un Etat de droit, que nous allons simplement respecter la législation fédérale et que nous n'allons pas passer un triangle et tout à coup nous mettre sur une voie illégale. En revanche, nous pouvons mettre plus ou moins de zèle pour appliquer une législation. Il faut dire qu'en ce moment, il est vrai, les subventions pour les investissements sont en nette régression, bien que, nous le rappelons, nous soyons en train de construire une structure importante au Val-de-Travers, à Couvet, concernant la protection civile, conjointement avec le Centre sportif régional.

Notre politique de la protection civile donne la priorité à la formation. Nous sommes en train de revoir la formation qui doit être axée sur la réaction de la PCi en cas de catastrophe en collaboration avec les autres services existants. La PCi intervient partout là où les autres services de secours ne peuvent plus intervenir, à savoir avec des moyens de pionniers dans les décombres, avec des marteaux-piqueurs, des chalumeaux ou des compresseurs. En plus, la PCi dispose de moyens logistiques importants, que ce soit pour l'organisation de gîtes, de transports ou pour la préparation de repas, comme nous l'avons d'ailleurs vu lors de la catastrophe de l'incendie de Fontainemelon.

Vous savez que nous avons effectué un exercice de défense générale à Areuse il y a environ quinze jours, qui a mis en exergue l'utilité de la complémentarité mais aussi les enseignements que nous allons en tirer. Il faudra certainement une coopération accrue entre les différents services et surtout une mission plus ciblée pour chacun afin d'éviter des doublons et afin d'éviter que tout le monde fasse la même chose alors que d'autres tâches ne

sont pas accomplies de manière efficace. Actuellement, nous disposons de trois formations d'intervention en cas de catastrophe, qui sont mobilisables dans l'heure, à Neuchâtel, au Landeron et à La Chaux-de-Fonds et onze formations sont en préparation. Au niveau fédéral également, la matière instruite est en rediscussion et elle est axée à 80 % sur l'intervention en cas de catastrophe.

Nous devons nous attendre à une restructuration assez importante au niveau de la PCi, au moment où elle passera dans le département de M. Adolf Ogi, qui sera groupée avec l'armée. Il y aura une réforme d'Armée 200X, dont l'année exacte n'est pas encore connue, et, dans la foulée, il y aura évidemment une réforme PCi 200X, parce que nous voyons très bien que nous avons à l'armée et à la PCi le même matériel, pas forcément toujours compatible, et que les deux institutions arrivent sur le même terrain. De toute évidence, nous avons là des synergies à réaliser et une réflexion à mener.

A ce sujet, nous pensons donc qu'à terme nous pourrons éviter des doublons et réaliser des économies sur le plan de l'investissement en tout cas, mais pas dans l'immédiat. Dans l'immédiat toutefois, concernant les investissements, nous rencontrerons le représentant de la Confédération la semaine prochaine et nous allons le sensibiliser au fait que nous pensons que les investissements mériteraient peut-être d'être mis légèrement en veilleuse.

Nous croyons avoir répondu à toutes les questions et, si nous en avons oublié une, veuillez nous en excuser et nous la rappeler.

La présidente : – S'il n'y a plus de questions, nous croyons qu'après ces longues explications, vous êtes un peu fatigués. Nous vous remercions d'avoir été si attentifs et nous pensons que nous allons reprendre l'examen des autres départements demain matin, à 8 h 30 précises. Merci.

Séance levée à 17 h 50.

La présidente,
M.-A. CRELIER-LECOULTRE

Les secrétaires,
R. JEANNERET
J.-G. BÉGUIN

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

QUATRIÈME SESSION DE LA 45e LÉGISLATURE

Session ordinaire d'automne des 17, 18 et 19 novembre 1997

Séance du mardi 18 novembre 1997, à 8 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Marie-Antoinette CRELIER-LECOULTRE, présidente

PRÉSENCE

Présents : 107 députés.

Absents et excusés : Mme Violaine Barrelet, M. Claude Bernoulli, Mme Martine Donati, MM. Bernard Jaquet, Claude Ribaux, Hugues Scheurer, Mme Claudine Stähli-Wolf et M. Jean Studer. – Total : 8.

ÉLOGE FUNÈBRE

La présidente : – Nous devons aujourd'hui rendre hommage à un député disparu le 11 novembre 1997. Il s'agit de M. Willy Malcotti, décédé à l'âge de 83 ans à La Chaux-de-Fonds. M. Willy Malcotti a siégé au Grand Conseil du 20 mai 1957 au 17 mai 1969 dans les rangs du groupe socialiste. Jardinier de métier, il s'intéressait à la fois à la nature et à la vie publique. Son souci de justice sociale l'a conduit au parti socialiste où il s'est souvent fait le porte-parole des gens qu'il aimait à rencontrer et à écouter.

Syndicaliste actif, membre de plusieurs commissions durant de nombreuses années, il a pu ainsi faire bénéficier la communauté de son bon sens d'homme proche de la nature. M. Willy Malcotti fut aussi un amoureux du Doubs et fut une des chevilles ouvrières des sentiers du Doubs.

Nous prions l'assemblée et le public de se lever pour observer quelques instants de silence en mémoire de M. Willy Malcotti.

COMMUNIQUÉ SPORTIF

La présidente : – Pour celles et ceux qui s'intéressent à la sortie à ski, nous vous rappelons que le délai pour s'inscrire était le 17 novembre 1997. Pour les retardataires, il y a encore la possibilité de s'inscrire auprès de notre deuxième secrétaire, M. Jean-Gustave Béguin.

MOTION D'ORDRE

M. *Frédéric Blaser :* – Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, c'est la seconde fois que nous constatons qu'un député qui ne participe pas à la session dépose un projet de loi ou une proposition. Hier, nous avons eu un projet de loi Claude Bernoulli et Roland Debély. Or, M. Claude Bernoulli s'est excusé pour les trois jours de la session. Ce problème de savoir si un député, qui n'est pas en session, qui n'est pas présent, peut faire des propositions n'est pas prévu par la loi d'organisation du Grand Conseil. Par conséquent, nous demandons au bureau du Grand Conseil de bien vouloir établir une règle à ce propos.

Nous attirons l'attention du Grand Conseil qu'il serait particulier que l'on puisse, en dehors des sessions, en n'y participant pas, déposer des propositions. En étendant simplement cette pratique, cela signifierait que mercredi prochain, nous pourrions déposer un projet de loi sans être en session. Par conséquent, nous demandons que le bureau du Grand Conseil précise ce point selon la logique que comme un député n'est couvert par l'immunité parlementaire que durant le temps de la session et pour autant qu'il soit en session, nous pensons que le droit des propositions doit être aussi limité à ceux qui participent à nos débats.

La présidente : – Nous prenons acte de votre remarque. Il n'y a rien de prévu dans la loi d'organisation du Grand Conseil, mais votre demande sera examinée lors d'une prochaine séance du bureau du Grand Conseil.

PROPOSITIONS DE DÉPUTÉS

Les propositions suivantes ont été remises à la présidente qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat :

1. Projet de résolution

97.148
Projet de résolution Alain Bringolf
Soutien aux victimes algériennes

Motivation

L'horreur est quotidienne en Algérie.

La passivité du gouvernement algérien face à ce drame et le faible intérêt qu'il suscite auprès de la communauté internationale ont incité des citoyennes et des citoyens de notre pays à faire œuvre de sensibilisation publique en organisant une marche pour la paix en Algérie. Notre parlement a le devoir moral de soutenir cette démarche. La pétition qui accompagnait

cette marche a du reste été signée par beaucoup de députées et de députés de notre parlement, à titre individuel.

La résolution que nous vous proposons est d'appuyer ces démarches par celle d'une collectivité de manière à en augmenter l'impact.

Lorsque les Etats sont impuissants à trouver une solution à leurs propres conflits, il nous paraît important que les populations des autres pays manifestent leur incompréhension et leur colère. Il s'agit d'un petit pas dans le sens de la mise en place de solutions.

Par cette résolution, nous refusons la loi du silence et de la fatalité afin que l'esprit humanitaire ait un sens pour les populations subissant l'absurdité de ces massacres.

Projet de résolution

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, considérant

– la situation tragique que vit le peuple algérien ;
– l'horreur quotidienne des massacres et des tueries qui ensanglantent l'Algérie ;
– les manifestations qui, peu à peu, se font jour et qui, dans notre pays, ont pris la forme d'une « marche pour la paix en Algérie »,

invite le Conseil fédéral

– à se joindre aux protestations qui s'élèvent contre l'intolérable violence dont sont victimes des milliers d'enfants, de femmes, d'hommes et de vieillards innocents ;
– à utiliser toute son influence diplomatique pour offrir ses bons offices dans le but de contribuer à trouver une issue pacifique à l'insoutenable guerre civile qui se déroule dans ce pays ;
– à faire preuve de souplesse vis-à-vis des ressortissantes et ressortissants algériens fuyant les massacres en leur accordant un accueil digne du pays d'origine de la Croix-Rouge.

Cosignataires : P. Hainard et L. Vaucher.

2. Question

97.403
Question Lucette Matthey
Swisscom et nouvelle organisation

La nouvelle organisation de Swisscom se met en place et les centres de décisions pour la région se trouvent ailleurs en Suisse (Lausanne ou Genève), ce qui augmente les craintes d'un démantèlement des places de travail dans le canton.

Le déplacement des techniciens des centraux téléphoniques de La Chaux-de-Fonds à Neuchâtel aura pour conséquence la suppression définitive, au 1er janvier 1998, de sept places de travail dans le haut du canton. La centralisation au niveau régional du service de réponse aux dérangements (175) implique que les places de travail vont disparaître selon le site choisi.

Nous dénonçons l'érosion inexorable des emplois dans notre canton décidée par l'administration fédérale dans une région déjà défavorisée.

Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance des décisions prises par Swisscom et quelles sont les mesures qu'il compte entreprendre afin de sauvegarder les emplois dans le canton ?

Cosignataires: Ch.-H. Pochon, S. Vuilleumier, J.-A. Maire, G. Santschi, M. Blum et D. Barraud.

GRÂCES 97.024

Rapport de la commission des pétitions et des grâces au Grand Conseil
à l'appui
de six projets de décrets concernant six demandes de grâce

(Du 23 octobre 1997)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

La commission a siégé le 23 octobre 1997, en présence de Mme Monika Dusong, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité, de M. Etienne Robert-Grandpierre, secrétaire général dudit département, et de M. André Staehli, préposé à l'exécution des peines. Mme Anouk Zimmermann, secrétaire de la commission, était excusée.

La commission a statué sur les demandes de grâce qui lui étaient présentées. Elle a fait siennes les conclusions du Conseil d'Etat, à l'unanimité des membres présents pour les cas 2, 3, 4 et 6, par 9 voix contre 1 pour le cas 1, et par 8 voix contre 2 pour le cas 5.

La commission vous propose de souscrire aux conclusions de ses travaux et vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de sa considération distinguée.

Neuchâtel, le 23 octobre 1997

Au nom de la commission :

Le président, A. GERBER

Le rapporteur, M. BUBLOZ

Ce rapport, ainsi que celui du Conseil d'Etat, ont été envoyés en temps utile aux députés.

Mme Madeleine Bubloz occupe le siège du rapporteur.

Discussion générale

La présidente : – Nous voterons globalement sur les six demandes de grâce à la fin de la discussion.

M. *Frédéric Blaser :* – Hier, en début de séance, vous avez signalé que Mme Huguette Galland avait écrit une lettre au Grand Conseil. Nous demandons la lecture de cette lettre liée à son cas.

La présidente : – Nous allons donc faire lire la lettre de Mme Huguette Galland.

Lecture de la lettre de Mme Huguette Galland, de Neuchâtel, du 12 novembre 1997

M. *Raoul Jeanneret,* secrétaire : –

Monsieur le président du Grand Conseil, Messieurs,
Le Château
Case postale
2000 Neuchâtel

Demande de grâce
Décision du 7 novembre 1997

Messieurs,

Au mois de septembre vous m'aviez écrit pour confirmer la réception de ma demande de grâce et m'informer que la réponse me parviendrait directement.

Cette affaire d'assurance-maladie devrait se terminer sur une grâce car il n'y a pas eu d'amende rien et l'assurance est surprise que cela n'est pas encore terminé.

Pour le deuxième cas ne faisant pas partie de la plainte de la caisse-maladie, ni de plainte et qui concerne les impôts, si les bruits de couloirs sont véridiques, il faudra que je prenne d'abord seule rendez-vous avec les bureaux concernés et en cas d'écriture je reprendrai contact avec mon avocat-conseil. Car là, je paie par acompte et pensais avoir bientôt terminé.

Dans l'attente de votre réponse concernant la décision suite à ma demande de grâce relative au litige avec ma caisse-maladie, je vous présente, Messieurs, mes salutations distinguées.

Signé : *Huguette Galland*

La présidente : – Cette lettre était la troisième que Mme Huguette Galland avait écrite. Nous pensons que vous avez été au courant par vos présidents de groupe de la première lettre que Mme Huguette Galland a écrite. Nous en avons parlé au bureau. Est-ce que cela vous convient, Monsieur Frédéric Blaser ?

M. *Frédéric Blaser :* – Oui.

La présidente : – La discussion est donc ouverte sur le cas de Mme Huguette Galland.

M. *Frédéric Blaser :* – Nous ne connaissons pas ce cas, mais nous trouvons que si nous devions condamner tous ceux qui, aujourd'hui, ont disposé arbitrairement des mensualités de leur caisse-maladie, vous pourriez rouvrir la prison de Neuchâtel. Nous trouvons que, vu les faits évoqués, nous pourrions très bien accorder une grâce pour ce cas.

La présidente : – La parole n'étant plus demandée, nous allons procéder au vote pour chacune des six demandes de grâce.

On passe au vote.

La demande de grâce présentée par Mme Corinne Ciabattoni est rejetée par 75 voix contre 6.

La demande de grâce présentée par M. Salvatore Scriva est rejetée par 83 voix sans opposition.

Une grâce conditionnée au paiement régulier de ses pensions alimentaires et au remboursement de l'arriéré est accordée à M. Joël Girardin par 86 voix sans opposition.

La demande de grâce présentée par M. Philippe Dominé est rejetée par 83 voix sans opposition.

La demande de grâce présentée par Mme Lorella Tornatore est rejetée par 83 voix contre 11.

La demande de grâce présentée par Mme Huguette Galland est rejetée par 61 voix contre 27.

RÉUNIONS DE COMMISSIONS ET DU BUREAU DU GRAND CONSEIL

La présidente : – Nous prions les membres des commissions suivantes de se réunir pendant la pause :

– la sous-commission financière du Département de la gestion du territoire ;
– la commission « Loi sur les communes » ;
– le bureau du Grand Conseil.

RAPPORTS DE COMMISSIONS

Rapport oral de la commission législative concernant les objets soumis à son examen

M. *Walter Willener,* président de la commission : – Avec la séance constitutive du 18 juin dernier, la commission législative a tenu six séances jusqu'à ce jour. Elle a examiné en urgence le projet de loi interpartis portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil et qui, se référant à l'une des conclusions de la commission d'enquête parlementaire, proposait l'institution d'une commission de gestion permanente. La commission est arrivée à la conclusion qu'il était plus judicieux d'étendre le mandat et les compétences de l'actuelle commission financière en en faisant une commission de gestion et des finances. Une discussion avec le bureau de la commission financière a d'ailleurs permis de mettre en évidence la volonté de ladite commission de s'investir dans des tâches de suivi de la gestion des affaires publiques. La commission a donc terminé ses travaux sur ce point sous réserve de l'acceptation du rapport final.

Elle a entamé l'examen du projet de loi du groupe libéral-PPN 96.123, du 24 juin 1996, portant modification de la loi sur les droits politiques, visant à redéfinir le nombre de députés par districts, en particulier pour ceux où l'érosion de la population est constante. Elle est entrée en matière sur le fond, mais a différé la discussion de détail dans l'attente des propositions de la commission « Constitution », notamment au niveau de la définition des circonscriptions électorales.

La commission législative vient aussi de rencontrer une délégation du Tribunal cantonal permettant d'intéressantes discussions sur le fonctionnement de la justice neuchâteloise, du Tribunal administratif en particulier. Elle salue les propositions du Conseil d'Etat de renforcer la dotation en personnel de cette institution sans forcément augmenter le nombre de juges. Elle a aussi abordé les questions de la criminalité économique, de l'informatisation des tribunaux et des futures élections judiciaires. Elle entend reprendre certains de ces points ci-devant en séance plénière.

Enfin, la sous-commission « Elections judiciaires » a procédé à plusieurs auditions de candidats à des postes de la magistrature, élections complémentaires, et a fait des rapports détaillés sur ces auditions à la commission. La pratique instituée en matière d'élections judiciaires lors de la précédente législature ayant fait ses preuves, elle a donc été reconduite.

Rapport oral de la commission « Fiscalité »

M. *Pierre Meystre,* président de la commission : – Nous serons très bref dans la mesure où cette commission « Fiscalité » a, après de nombreux mois d'inactivité, repris un rythme que nous espérons cette fois de croisière.

En effet, cette commission ne s'est réunie jusqu'à maintenant qu'une seule fois depuis la nouvelle législature, le 2 septembre dernier, en examinant dans un premier temps les objets que nous avons débattus lors de notre dernière session, à savoir le projet de suppression des commissions de taxation.

Elle a également entériné – et nous croyons que c'est important – son existence même jusqu'à la mise sous toit du projet de loi d'harmonisation fiscale. Elle va, dans une séance agendée au 15 décembre prochain, reprendre les projets de lois en suspens depuis 1995 en présence des intéressés, à savoir d'une part le projet de loi Jean Studer 95.115, du 27 mars 1995, portant révision de la loi sur les contributions directes et relatif aux frais de garde des enfants lorsque ces frais sont liés à l'exercice d'une profession, d'autre part l'amendement du groupe des petits partis à ce même projet de loi et, enfin, le projet de loi du groupe des petits partis 97.102, du 10 février 1997, proposant d'ajouter dans les déductions sociales les primes versées pour l'assurance perte de gain.

Par ailleurs, elle examinera également lors de ses prochaines séances les projets de lois ayant trait au domaine de la fiscalité qui sont actuellement en cours de déposition, comme vous avez pu le voir ces derniers jours.

Voilà, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, les quelques éléments que nous pouvons porter à votre connaissance aujourd'hui.

Rapport oral de la commission « Loi sur les communes »

M. *Georges Jeanbourquin,* président de la commission : – A la fin de la législature écoulée, la commission « Loi sur les communes » avait décidé de suspendre ses travaux et avait demandé au Conseil d'Etat de poursuivre les études de manière concrète suite aux travaux et réflexions conduits par la commission afin de pouvoir notamment répondre à la motion Bernard Soguel 91.109, du 25 mars 1991, « Pouvoir régional », et au postulat Daniel Vogel 92.119, du 22 juin 1992, « Révision de la loi sur les communes ».

Depuis le début de la législature, la commission n'a pas siégé. Le président a rencontré le nouveau chef du Département des finances et des affaires sociales en compagnie du chef du service des communes pour définir le planning des travaux. Le chef du département s'est engagé à conduire la réflexion prévue avec ses services et de soumettre cette réflexion comme convenu à la commission « Loi sur les communes ». Ce sera une synthèse des pistes et des premières réflexions qui pourra être à notre disposition à la fin du premier semestre de l'année prochaine.

La présidente: – Nous devions encore avoir le rapport oral de la commission « Constitution cantonale » par M. Jean Studer qui s'est excusé pour aujourd'hui. Si vous le permettez, nous lui donnerons la parole demain matin.

BUDGET DE L'ÉTAT POUR L'EXERCICE 1998 (suite)

M. Pierre Golay occupe le siège du rapporteur.

Discussion par chapitre (suite)

Département des finances et des affaires sociales

M. *Pierre Hainard:* – Rubrique 3100, service des contributions. « La banque, l'Etat et l'assassin », c'est sous ce titre, dans le journal local, que nous apprenons qu'un citoyen condamné pour le meurtre de Fort Cartina avait un arriéré d'impôt de 233.000 francs. Questions: comment peut-on avoir un arriéré d'impôt de 233.000 francs? Pourquoi n'y a-t-il pas d'intervention? Combien de contribuables ont des arriérés d'impôt de cet ordre?

En définitive, le contribuable qui paie ses impôts dans les délais impartis n'est-il pas devenu hors norme, la norme étant de ne pas payer ses impôts? Est-il devenu le dindon de la farce?

M. *Frédéric Blaser:* – Nous reposons une question que nous avons déjà posée: quand le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de nous soumettre le rapport concernant la modification des dispositions sur les contributions avec l'adaptation de l'harmonisation fiscale? Il a un délai qui devient de plus en plus court. Or, il y a ce grave problème qui veut que les rentes AVS seront obligatoirement imposées à 100% et, au changement d'une année, si rien n'est prévu d'autre que l'application stricte de l'harmonisation fiscale, tous les contribuables qui auront plus de 62 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes verront leurs impôts augmenter d'une manière phénoménale. Par conséquent, nous demandons, d'une part, quand le Conseil d'Etat a l'intention de nous soumettre ce problème, si possible pas trop tard afin que l'on ait encore les moyens de l'examiner et que l'on ne soit pas, comme d'habitude, dans l'obligation de manger le repas que l'on nous a préparé et, d'autre part, de quelle manière envisage-t-il de surmonter cette difficulté d'application de l'harmonisation fiscale?

M. *Fernand Cuche:* – Nous aimerions soulever une question qui concerne les personnes qui sont en situation de taxation provisoire. Nous croyons savoir que ces personnes sont relativement nombreuses dans le canton et que la taxation provisoire peut avoir une influence sur l'octroi de bourses d'étude et également une influence aussi sur l'octroi d'un subside pour les cotisations d'assurance-maladie.

Nous pouvons concevoir que, pour les personnes qui sont en situation de taxation provisoire et qui ont quelques réserves financières, il soit possible de jongler pendant quelques mois, voire quelques années. Par contre, les personnes qui sont financièrement serrées, qui vivent mois par mois, sont plongées dans des situations extrêmement difficiles. Nous aimerions savoir dans quelle mesure le Conseil d'Etat est conscient de cette situation et quelles mesures il envisage de prendre pour qu'au plus vite, les personnes qui sont en situation de taxation provisoire puissent être définitivement fixées sur le montant des impôts à payer et, par conséquent, savoir à quelle bourse d'étude elles pourront s'attendre pour leurs enfants et quel sera le subventionnement de leurs cotisations d'assurance-maladie.

La deuxième question est un peu plus vaste et concerne la fiscalité. Nous avons été approché par plusieurs citoyens et citoyennes de ce canton qui sont encore sous le choc de l'affaire Kopp. Nous ne savons pas ce qu'est devenue la situation des époux Kopp face à la fiscalité, nous ne savons pas si le canton ou la Confédération a pu prélever quelques impôts auprès de ces pauvres citoyen et citoyenne du canton de Zurich, mais la question est de savoir combien de personnes bénéficient de cette situation que nous qualifions quand même d'extrêmement privilégiée. Est-ce que le Conseil d'Etat est conscient qu'il peut y avoir des situations similaires chez nous et que ce fait pose des questions essentielles par rapport aux petits contribuables, en particulier les personnes retraitées, qui ne peuvent pas jouer avec la fiscalité ? C'est en étroite relation avec la question que nous avons déposée hier concernant l'attitude de la Banque cantonale neuchâteloise qui incite ses clients à payer moins d'impôts. C'est une question qui nous paraît être assez fondamentale, c'est une question de confiance du citoyen par rapport à l'Etat et d'un traitement le plus équitable possible par rapport à la fiscalité.

M. *Yves Morel :* – Nous avons une question à poser au point 401300, impôt direct, personnes morales. Nous voyons à la lecture du document que le budget 1997 est de 63 millions de francs et le budget 1998 de 68 millions de francs, soit 7,8 % d'augmentation.

Le groupe radical demande au Conseil d'Etat :

1. Quelle part de ces recettes fiscales provient de l'impôt minimum sur les personnes morales pour chacun des exercices 1997 et 1998 ?
2. Est-il compatible avec l'article 4 de la Constitution fédérale de prélever l'impôt minimum sur des sociétés dont le but et l'activité ont toujours été de réaliser des bénéfices, mais qui, en raison de circonstances économiques, font momentanément des pertes ou des résultats nuls ?
3. De bien vouloir amener l'administration des contributions à modifier sans délai sa pratique actuelle dans l'application de l'impôt minimum, car celle-ci n'est pas constitutionnellement admissible.
4. De respecter les engagements pris par l'exécutif de l'époque lors de la séance du 19 novembre 1975 qui veut que l'impôt minimum ait été établi

pour taxer les entreprises dont le but n'est pas de réaliser du profit et dont le résultat s'exprime dans l'autre facteur que le bénéfice ou le capital propre.

5. De revoir les sources des rentrées fiscales – nous ne parlons pas de l'enveloppe globale, mais des sources diverses – en corrigeant celles provenant de l'impôt minimum qui doit être diminué en 1998 déjà compte tenu de l'abandon de la pratique actuelle.

Nous remercions le Conseil d'Etat de ses réponses ainsi que de son intervention appropriée dans ce dossier important et crucial pour toutes les PME du canton.

M. *Claude Bugnon :* – Nous intervenons à la rubrique 3551, office d'aide aux demandeurs d'asile, du Département des finances et des affaires sociales, ainsi qu'à la rubrique 5015, office des étrangers, section asile, du Département de l'économie publique. Il y a en fait deux départements qui s'occupent de nos demandeurs d'asile.

Il s'agit, nous le reconnaissons, d'un sujet très délicat et nous applaudissons très particulièrement les efforts que nous faisons dans le canton pour essayer d'intégrer la population étrangère, soit par la distribution du prix « Salut l'étranger », soit par les autres actions, notamment celle qui s'est déroulée il y a une quinzaine de jours où nous cherchions à voir comment cohabiter, et ceci de l'intérieur, avec une civilisation basée sur le Coran, dirions-nous, et notre civilisation chrétienne. L'accueil et l'hébergement de nos voisins en détresse sont des tâches humanitaires qui répondent pleinement à notre culture chrétienne. La Suisse et notre canton sont souvent cités en exemple et lorsque l'on nous cite, c'est de manière élogieuse, nous tenons à le relever.

Notre question concerne le nombre de réfugiés que l'on pense devoir héberger dans notre canton l'année prochaine. Quelle est la politique d'hébergement que suit le gouvernement ? Dans quelle mesure, dans cette politique d'hébergement, cherche-t-on à éviter les effets de ghettos, voire de regroupements trop importants qui peuvent créer, dans certains quartiers, à certains endroits, des situations qui pourraient devenir une fois ou l'autre conflictuelles ?

Au Département de l'économie publique, la question que nous posons concerne le point 450800, dédommagements de la Confédération, de la rubrique 5015, office des étrangers, section asile, où il est dit que la Confédération nous paie une personne chargée de l'aide aux retours des demandeurs d'asile. Nous aimerions connaître le cahier des charges de cette personne et la manière dont elle agit.

M. *Adrien Laurent :* – Rubrique 3650, service des mineurs et des tutelles. Nous constatons au poste 30, charges de personnel, une augmentation relativement modeste, alors que le rapport de la sous-commission fait état d'une

augmentation de 1,1 poste. Nous avons déjà eu l'occasion d'interroger le Conseil d'Etat sur l'avenir qu'il entend réserver au service des mineurs et des tutelles, particulièrement à l'office des tutelles. En effet, le nombre de tuteurs professionnels est trop faible. Plus de 40 mandats pour personnes majeures sont actuellement en souffrance. Les présidents des autorités tutélaires ne peuvent plus donner suite aux requêtes valablement formulées.

Parallèlement, nous savons qu'un directeur adjoint est nommé à l'office des établissements spécialisés, rubrique 3651, ce qui n'apparaît pas, en toute évidence, sous charges de personnel. Vraisemblablement, cette nomination a été effectuée après la rédaction du présent projet de budget.

Cet office s'est vu charger de nouvelles tâches à l'occasion de la réorganisation de l'Etat en mai de cette année. Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur ce qui est réellement prévu et peut-il nous dire si le renforcement de l'office des établissements spécialisés qui se comprend se fera ou ne se fera pas au détriment de la dotation à l'office des tutelles ?

M. *Claude Bugnon :* – Rubrique 3651, office des établissements spécialisés. Nous intervenons au sujet des Maisons des Jeunes qui sont également une émanation et une fête républicaine neuchâteloise. La vie à la Maison des Jeunes est enrichissante pour ceux qui ont le bonheur de la fréquenter, mais lorsqu'on lit les rapports concernant l'exercice 1996, on constate que le nombre de lits occupés baisse ou stagne, que le nombre de repas distribués diminue sur une période de cinq ou six ans de près de 40 % dans l'une ou l'autre des maisons, et que l'on cherche à augmenter le nombre des repas en admettant la demi-pension. Ces différents effets amènent une augmentation des pertes qui, pour l'ensemble des deux maisons, avoisinent aujourd'hui près de 1 million de francs que l'on doit couvrir avec notre budget. Il nous intéresserait de savoir quelles sont les actions prévues en 1998 pour revaloriser les Maisons des Jeunes et de voir si le but initial qui leur était assigné correspond toujours aux besoins actuels.

Mme *Francine John :* – Nous aimerions intervenir au point 364215, Ecole neuchâteloise de nurses. Le Conseil d'Etat nous avait promis un rapport pour la fin de cette année concernant la nouvelle formation mise en place à l'Ecole de nurses. Contrairement à ce que le Conseil d'Etat nous avait assuré lors de nos interventions antérieures, nous avons la nette impression que la direction de cette école est en train de mettre en place une formation au rabais qui sera reconnue uniquement sur notre territoire cantonal. Nous aimerions savoir ce qui a motivé ce revirement et comment le Conseil d'Etat le justifie.

M. *Jean Guinand,* conseiller d'Etat, chef du Département des finances et des affaires sociales : – Nous allons répondre aux différentes questions qui nous ont été posées, ainsi qu'à deux questions écrites. Nous commençons par les questions qui nous ont été posées en les prenant dans l'ordre.

Monsieur Pierre Hainard, nous ne connaissons pas précisément le cas que vous avez cité, mais il est vrai que, malheureusement, nous avons un nombre assez considérable de personnes qui ne paient pas leurs impôts et que nous devons mettre aux poursuites. La seule chose que nous puissions vous garantir est que nous avons un système de contentieux qui suit de très près le paiement des charges fiscales et qui prend toutes les mesures que l'on peut prendre à l'égard des personnes qui ne paient pas leurs impôts.

Vous savez que nous avons aussi malheureusement un certain nombre de contribuables qui sont partis du canton et pour lesquels nous devons, à un certain moment, procéder par amortissement pour des non-valeurs fiscales. Nous comprenons alors que les personnes qui paient normalement leurs impôts ont de la peine à accepter que d'autres ne les paient pas. Cela est vrai pour les impôts et cela est vrai aussi pour toute une série d'autres engagements que des citoyens prennent alors qu'ils n'assument pas leurs responsabilités et ne font pas leurs paiements.

Cependant, nous pouvons vous assurer que notre contentieux suit cela de très près et organise les séquestres lorsque cela est nécessaire pour que nous puissions récupérer les impôts qui ne nous sont pas payés. Nous ne pouvons malheureusement pas vous donner d'autres réponses, mais nous partageons avec vous ce sentiment de malaise que l'on ressent à l'égard des personnes qui ne paient pas leurs impôts alors que d'autres font de gros efforts pour les payer.

Nous sommes d'ailleurs confronté à peu près tous les jours à ce type de problème puisque, vous le savez, la loi donne au chef du Département des finances la faculté d'accorder des remises d'impôts. Nous devons vous dire que nous recevons passablement de demandes. Un certain nombre de remises d'impôt sont accordées, d'autres ne peuvent pas l'être, et il n'est pas toujours facile de faire comprendre à certaines personnes que nous ne pouvons pas leur octroyer une remise d'impôt, parce que nous procéderions à une inégalité de traitement vis-à-vis des autres contribuables.

Monsieur Frédéric Blaser, nous devons effectivement réviser la loi sur les contributions directes et devrons prendre en considération les exigences de la loi fédérale d'harmonisation, y compris en ce qui concerne les rentes dont vous avez parlé tout à l'heure. Nous avons arrêté un programme pour réviser cette loi qui devrait être mise sous toit au plus tard pour le 31 décembre de l'an 2000, puisqu'elle doit entrer en vigueur au 1er janvier 2001. Il existe un rapport de la commission fiscalité, on en a parlé tout à l'heure, et nous allons aussi travailler avec cette commission. Notre intention est de faire en sorte qu'au plus tard au début de 1999, le Grand Conseil soit saisi du projet de loi de telle manière qu'il puisse en discuter, qu'il ait encore le loisir de le renvoyer en commission s'il le désire et pour que nous soyons prêt à temps, pour la fin de l'année 2000.

Dans le cadre de cette loi, nous examinerons évidemment le problème que vous avez soulevé et qui était finalement un problème délicat puisqu'il y a là un changement important à prendre en considération.

Monsieur Fernand Cuche, vous avez posé une question au sujet des personnes qui sont en situation de taxation provisoire. Nous ne pouvons pas vous répondre dans le détail, mais il est vrai que nous avons un nombre important de personnes qui ne peuvent pas être taxées de façon définitive. Nous essayons de faire qu'elles le soient le plus rapidement possible, car il est vrai que les taxations provisoires rendent plus difficile la fixation des bourses ou la fixation des subsides de l'assurance-maladie. Nous en tenons compte néanmoins, mais si vous le permettez, Monsieur Fernand Cuche, nous vous donnerons des renseignements plus précis sur la manière dont sont octroyés les subsides pour les cotisations d'assurance-maladie ou les bourses d'études lorsqu'une taxation provisoire est faite.

En ce qui concerne votre référence à l'affaire de la famille Kopp, c'est une question qui est évidemment ouverte et qui est celle de savoir dans quelle mesure on peut utiliser – on en a parlé hier à propos de la Banque cantonale – des moyens légaux pour obtenir des déductions fiscales. Tout le problème ici est celui des déductions fiscales puisque, vous le savez, on peut déduire des intérêts passifs et c'est à travers souvent la déduction d'intérêts passifs que l'on arrive à une situation telle que celle de la famille Kopp. C'est typiquement une question qui devra être examinée en relation avec la révision de la loi sur les contributions directes et l'harmonisation fiscale fédérale. Nous reverrons vraisemblablement, à ce moment-là, les règles relatives aux possibilités de déductions fiscales.

M. Yves Morel a posé une question relative à l'impôt minimum. Nous aimerions lui dire que notre attention a été effectivement attirée sur le problème de l'application de l'impôt minimum. Nous avons d'abord été étonné, puisque cette question avait fait l'objet d'un débat ici, au Grand Conseil, en 1994, ce n'est pas si vieux, et que nous n'avions pas souvenir que cette question ait fait l'objet de controverses ou de discussions à ce moment-là.

Ce que nous pouvons vous dire au sujet de l'augmentation relative à l'impôt sur les personnes morales, c'est qu'elle est essentiellement due au fait que nous pensons qu'un certain nombre d'entreprises auront de meilleurs résultats en 1997. C'est pour cette raison que nous avons pu adapter le montant prévu pour l'imposition des personnes morales. Ce n'est donc pas en relation avec l'impôt minimum qui représente en francs actuellement 2 à 2,5 millions de francs en 1997-1998. Là, il n'y a pas une énorme différence.

Vous dites que l'impôt minimum est contraire à la Constitution fédérale. Nous ne pensons pas qu'il le soit. En tout cas, il n'y a aucune disposition ou décision de jurisprudence allant dans ce sens. Le Tribunal administratif neuchâtelois a été saisi d'une affaire en relation avec l'impôt minimum. Le

Tribunal administratif n'a pas dit que cet impôt était inconstitutionnel, mais, dans cette affaire, le Tribunal administratif a renvoyé le dossier au service des contributions qui doit revoir précisément l'application de cette question. Dès lors, nous dirons que, dans la mesure où un projet de loi vient d'être déposé et qui nous demande de revoir la question de l'impôt minimum, comme l'a dit M. Pierre Meystre, président de la commission fiscalité, nous reprendrons la question avec la commission fiscalité et nous verrons comment il y a lieu d'appliquer la décision en relation avec celle du Tribunal administratif. Un certain nombre de déclarations ont effectivement été faites, mais dans les années 1970, au moment où l'on avait parlé une première fois de l'impôt minimum, mais cette question n'avait pas fait l'objet de discussions particulières au moment de la deuxième discussion sur l'impôt des personnes morales et l'impôt à la source qui a eu lieu en 1994.

Nous répondons maintenant à M. Claude Bugnon au sujet de l'accueil des requérants d'asile. Nous avons à peu près un millier de requérants d'asile dans le canton et il est très difficile de dire combien nous en accueillerons l'année prochaine. Ce que nous constatons, c'est que, ces derniers temps, il y a peut-être eu un peu moins d'arrivées, mais qu'il n'y a plus de départ. Nous sommes dans une situation où il est toujours très difficile de savoir quel sera exactement le nombre de requérants dont nous devons nous occuper.

Cependant, nous aimerions dire que nous avons pris à cœur de faire en sorte que l'accueil des requérants d'asile dans notre canton se fasse dans les meilleures conditions et avec le moins de tensions possible avec la population. Vous avez raison d'attirer notre attention sur le problème du logement de ces requérants d'asile. Nos services ont essayé d'éviter – ce qui, malheureusement, s'est réalisé – une certaine concentration par rapport aux appartements qui ont dû être loués pour loger les requérants d'asile. Il est vrai que cette concentration peut poser des problèmes, pas toujours nécessairement répréhensibles pénalement, mais pour des raisons souvent subjectives et de manières de vivre qui sont parfois différentes et mal comprises. Il est vrai aussi que, parfois, il y a le risque de trafic. Nous sommes extrêmement attentif. Nous cherchons à diminuer l'effet de concentration dans le maximum de nos possibilités, en fonction des logements à disposition, car nous devons aussi trouver des logements qui soient à loyer raisonnable, mais peut-être qu'une certaine détente sur le marché du logement devrait nous faciliter la tâche.

Par ailleurs, nous aimerions vous dire que nous avons récemment mis en place une petite commission interdépartementale qui veille à tous les problèmes relatifs aux requérants d'asile, parce que nous avons la volonté de prévenir tout débordement ou toute difficulté qui pourrait survenir du fait du séjour des requérants d'asile dans notre canton.

En ce qui concerne la question de M. Claude Bugnon concernant les Maisons des Jeunes de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel, nous rappelons

que les Maisons des Jeunes sont le résultat du 100e anniversaire de la République et qu'elles vont donc fêter 50 ans d'existence l'année prochaine.

Nous ne croyons pas que l'on puisse dire qu'il y a eu une baisse importante de leur fréquentation. Il est vrai qu'à La Chaux-de-Fonds, avec les réorganisations dues au CIFOM, il y a effectivement une légère diminution puisque, sur une cinquantaine de places, à La Chaux-de-Fonds, trente à trente-cinq sont régulièrement occupées et cela montre à peu près quel est le type des besoins de la Maison des Jeunes de La Chaux-de-Fonds. Vous savez qu'à La Chaux-de-Fonds, nous avons donné maintenant la possibilité à des écoliers de prendre leur repas de midi à la Maison des Jeunes. C'est une sorte d'extension que nous avons prévue pour cette maison. De plus, nous avons réaménagé le troisième étage pour l'accueil de certaines personnes – vous nous permettrez de ne pas donner davantage de précisions sur cette affectation –, ce qui permet, nous croyons pouvoir le dire, d'assurer l'occupation de la Maison des Jeunes de La Chaux-de-Fonds, de même d'ailleurs que de celle de Neuchâtel. Il reste que c'est une dépense qui nous incombe en faveur de ces Maisons des Jeunes.

Monsieur Adrien Laurent, en ce qui concerne le service des mineurs et des tutelles, nous aimerions d'abord dire qu'il y a peut-être eu confusion dans ce qui est écrit dans le rapport de la commission financière à propos de l'augmentation du personnel. Il n'y a en fait, au service des mineurs et des tutelles, pas d'augmentation réelle de personnel, mais il y a eu des ajustements qui ont dû être faits en relation, nous l'avons déjà dit hier, avec des pourcentages d'occupation, ce qui fait qu'il y a peut-être là l'une ou l'autre différence. Il n'y a en fait pas d'augmentation de personnel au service des mineurs et des tutelles, malgré les demandes qui nous ont été faites et il y avait des demandes pressantes pour que le personnel soit augmenté, et c'est parce que ce personnel ne pouvait pas être augmenté dans le cadre budgétaire 1998 que, à la suite des nouvelles institutions dont la gestion a été confiée au service des mineurs et des tutelles d'une part et, d'autre part, le fait que nous avons réglé le problème de la LAVI, puisque l'on a transféré la responsabilité de l'aide aux victimes d'infraction à l'office social neuchâtelois, une réorganisation a été mise en place par le chef de l'office des tutelles pour essayer de renforcer le nouveau secteur, améliorer la situation, plaçant, en particulier, le nouveau secteur sous la responsabilité directe d'un directeur adjoint dont le poste a été mis au concours. Nous espérons qu'à travers cette réorganisation, nous pourrons mieux fonctionner en ce qui concerne les tâches qui sont celles du service des mineurs et des tutelles, auquel d'ailleurs nous ajoutons qu'à Neuchâtel, nous avons également accordé un nouvel espace puisque, pour ce qui concerne l'office de recouvrement et d'avances des contributions d'entretien (ORACE), les conditions de travail étaient devenues presque impossibles. Nous sommes nous-même allé voir dans quelles conditions les personnes travaillaient au faubourg de l'Hôpital 34. Grâce au fait que des surfaces se sont libérées à côté, nous allons pouvoir donner la place nécessaire à l'ORACE.

Il n'en demeure pas moins, et vous avez raison, Monsieur Adrien Laurent, qu'en ce qui concerne les tutelles en particulier, il y a un engorgement, il y a une demande pressante des présidents des autorités tutélaires pour que le service des mineurs et des tutelles puisse fournir des tuteurs professionnels. Nous en avons déjà parlé lors de la dernière session, nous avions même lancé l'idée que chaque député pourrait prendre une tutelle à sa charge. Nous savons que l'un ou l'autre député d'ailleurs l'a effectivement fait et s'est annoncé pour prendre une tutelle. Il y a des tutelles qui peuvent parfaitement être gérées par des non-professionnels, mais il est vrai que le problème existe. Nous dirons encore en conclusion à M. Adrien Laurent qu'en fonction de la réorganisation, nous allons voir comment les choses fonctionnent. Il faut aussi voir maintenant comment se mettent en place les nouvelles structures en ce qui concerne la LAVI et nous verrons si nous pouvons continuer de fonctionner de cette manière-là, mais il est fort probable que dans le cadre du budget 1999, nous devrons, d'une manière ou d'une autre, renforcer les forces de travail au service des mineurs et des tutelles.

Madame Francine John, au sujet de l'Ecole neuchâteloise de nurses, nous aimerions d'abord dire ici que la responsabilité, provisoirement encore au Département des finances et des affaires sociales, va passer très prochainement au Département de l'instruction publique et des affaires culturelles. Vous avez posé la question de la reconnaissance de la nouvelle formation de l'Ecole de nurses comme équivalente au diplôme délivré par l'Ecole sociale et pédagogique de Lausanne. C'est bien vers quoi nous voulons tendre et c'est ce que nous avions dit. Mais dans un premier temps, l'Ecole de nurses souhaite expérimenter ce programme et sur la base de cette expérience, la reconnaissance pourra être faite. Mais pour ce qui concerne le canton de Neuchâtel, le Conseil d'Etat va bien évidemment reconnaître la formation de l'Ecole de nurses en tant que telle et, dans la perspective de l'équivalence, les personnes qui auront obtenu le diplôme de l'Ecole de nurses et qui travailleront dans les institutions de ce canton seront prises en considération comme si elles avaient obtenu le diplôme de l'Ecole sociale et pédagogique de Lausanne. Voilà où nous en sommes dans ce dossier qui, encore une fois, va passer au Département de l'instruction publique et des affaires culturelles.

Nous avons encore à répondre aux deux questions écrites suivantes.

97.401

17 novembre 1997

Question Damien Cottier
SWA : investissement à haut risque ?

Le 30 octobre dernier, la chancellerie d'Etat communiquait de manière assez laconique sous le titre « SWA participation neuchâteloise au capital-actions »

l'information suivante : « Le Conseil d'Etat a décidé de souscrire des actions dans la compagnie aérienne Swiss World Airways pour un montant de 400.000 francs. »

Nous nous interrogeons quant à cette décision et souhaitons que le gouvernement précise les points suivants :

- *Comment et sur quelle base la viabilité de cette entreprise a-t-elle été estimée, particulièrement par rapport au contexte dans lequel se trouve actuellement le secteur de la navigation aérienne ?*
- *Le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas que cette participation financière puisse être qualifiée « d'investissement à haut risque » ?*
- *Le Conseil d'Etat ne trouve-t-il pas préférable d'investir dans les entreprises du canton afin d'y créer des places de travail plutôt que de placer son capital dans une telle entreprise ? Il serait en outre intéressant de connaître les retombées économiques attendues pour notre canton.*
- *Quelles sont les véritables motivations du gouvernement dans ce dossier ?*

Cosignataires : P. Guenot, R. Debély, P. Hainard et D. Burkhalter.

M. *Jean Guinand,* conseiller d'Etat, chef du Département des finances et des affaires sociales : – Cette question nous a aussi été posée par l'un ou l'autre citoyen qui nous a écrit dans ce sens-là. Nous aimerions dire que cette nouvelle société a été présentée à la Conférence des gouvernements des cantons de Suisse occidentale en demandant que les cantons romands manifestent une certaine solidarité à l'égard de ce projet. Nous avons été au départ assez sceptique sur les chances et les possibilités de cette nouvelle société. On nous a remis un rapport de l'entreprise Arthur Andersen qui a fait une analyse de ce projet. Nous avons reçu les responsables de la société et la Conférence des gouvernements des cantons de Suisse occidentale a essayé de fixer une sorte de clé de répartition d'interventions des cantons et nous avions dit que le canton de Neuchâtel, de toute manière, n'irait pas au-delà du montant de 400.000 francs auquel nous avons finalement accepté de souscrire. Nous aimerions préciser que ce n'est pas une subvention que nous avons versée, mais que nous avons souscrit au capital-actions. Il est vrai que rien ne nous dit que ce capital-actions va nous rapporter des dividendes dans les prochaines années, mais nous croyons qu'il faut ici faire comprendre que nous ne pouvons pas constamment prôner la solidarité romande et la collaboration intercantonale, dire partout, lorsque nous allons avec la promotion économique, que nous avons la chance d'avoir un aéroport international à Genève et, au moment où quelque chose se fait pour essayer justement de faire en sorte que cet aéroport puisse continuer de jouer le rôle qu'il a joué jusqu'ici, ne pas accepter de participer.

97.397

17 novembre 1997

Question Michèle Berger-Wildhaber
Nos ordinateurs vont-ils devenir fous le 1er janvier 2000 ?

Les experts informatiques nous avertissent que les ordinateurs de la planète vont connaître, lors du passage du XXe au XXIe siècle, leur plus grand couac de leur jeune histoire.

Les anciens « software » n'inscrivent que les deux derniers chiffres de l'année. Ainsi, lorsque le monde basculera en l'an 2000, l'ordinateur comprendra qu'il s'est écoulé 99 ans et non pas une seconde. De façon concrète, cela peut signifier pour les banques le versement de près d'un siècle d'intérêts ou qu'une facture téléphonique se chiffre par millions de francs !

Selon les prévisions, la Confédération helvétique devrait investir plus de 100 millions de francs si elle voulait éviter la catastrophe.

Nous souhaitons savoir :

1. *Quelles sont les incidences de cette crise future dans notre administration ?*
2. *Le Conseil d'Etat a-t-il prévu de consulter un expert capable de proposer une solution ?*
3. *Quelle somme le canton de Neuchâtel devra-t-il investir pour parer à cet inconvénient tant pour le changement de matériel que pour la motivation du personnel ?*

M. *Jean Guinand,* conseiller d'Etat, chef du Département des finances et des affaires sociales : – Nos ordinateurs vont-ils devenir fous le 1er janvier 2000 ? Notre réponse est non, Madame, ils ne deviendront pas fous parce qu'à vrai dire, l'étude du risque s'est faite au sein du service de traitement de l'information (STI) qui a voulu anticiper ce problème. Il s'est révélé que les ordinateurs de l'Etat de Neuchâtel sont équipés de logiciels modernes qui prennent déjà en compte ce changement de siècle, car ils possèdent un système à quatre chiffres. Ne nous demandez pas plus de détails techniques, nous ne sommes pas capable de vous les donner, mais nous constatons que l'on a prévu ici cette difficulté.

Pour les applications les plus importantes que nous avons, le système TRAFIC, le système SIPP qui concerne les déclarations d'impôt, le bordereau unique, le SAP, ce sont des applications modernes qui ont été réadaptées pour tenir compte de ce problème. Il ne devrait donc pas y avoir là de difficulté.

Pour d'autres applications, les modifications sont en cours à l'interne. Le coût de ces modifications est donc d'ores et déjà inclus dans le budget, puisque cela fait déjà un certain nombre d'années que l'on s'occupe de ce problème d'application.

Il est vrai qu'il y a certains logiciels qui eux, ne sont pas adaptés. C'est le cas par exemple du logiciel de gestion des ressources humaines que nous utilisons actuellement, mais dont nous envisageons de toute manière de nous séparer pour nous raccrocher à un nouveau logiciel de gestion des ressources humaines qui, lui évidemment, sera adapté et n'aura pas le problème de l'an 2000.

Nous avons donc, par rapport à la Confédération – parce que le problème s'est posé à la Confédération – davantage d'applications internes qui nous ont permis, par avance, de prendre ce problème en considération, alors que la Confédération possède plus d'applications qui ne prenaient pas en compte ce problème.

Nous espérons vous avoir rassurée sur cette délicate question des ordinateurs et de l'an 2000.

M. *Fernand Cuche :* – Nous comprenons que le Conseil d'Etat ne puisse pas répondre en détail sur l'octroi des bourses d'étude ou des subsides pour les cotisations d'assurance-maladie dans le cas des taxations provisoires, mais nous n'avons pas senti, de la part du Conseil d'Etat, l'urgence de cette situation. On pourrait, à l'image des tutelles, demander à chaque député de se charger d'une taxation provisoire et puis de régler le cas, mais nous pensons que ce serait un peu complexe et difficile pour nous.

Ce qui nous frappe quand même dans la façon dont l'Etat gère cette situation difficile d'un budget difficile à mettre en place, d'une restriction du personnel, c'est de voir comment vous gérez la situation par rapport aux différentes urgences. Nous constatons simplement qu'en ce qui concerne l'équipement routier, on trouve les moyens financiers nécessaires et on trouve le personnel nécessaire pour aller vite et rapidement en besogne. Vous avez décidé prioritairement dans ce plénum que c'était une priorité et vous vous en donnez les moyens. Nous trouvons regrettable qu'il n'y ait pas cette priorité dans le cadre du traitement des taxations provisoires qui pourraient avoir des conséquences positives pour l'Etat, parce qu'il y a des taxations provisoires qui seront des plus pour les recettes fiscales et puis il y en a bien sûr qui seront des moins, et nous nous demandons s'il n'y aurait pas – nous avons souvent parlé du secteur de l'entretien des routes dans ce plénum où nous observons des cantonniers qui ont largement le temps de faire leur travail, mais tant mieux pour eux, nous ne sommes pas pour le stress dans le travail –, dans ce contexte de situation d'urgence, possibilité de mobilité dans la façon de gérer la situation et, pour les mois qui viennent, de mettre une priorité pour résoudre ces taxations provisoires, encore une fois, qui peuvent se traduire par des situations extrêmement difficiles pour des citoyens et des citoyennes de ce canton.

La deuxième question que nous avons soulevée concernait l'attitude ou la situation des citoyennes et des citoyens par rapport à la fiscalité. Nous avons pris note que le Conseil d'Etat se préoccupe des possibilités de trafiquer les

déclarations d'impôt. Cependant, nous revenons à la Banque cantonale neuchâteloise, suite à l'intervention d'hier, qui, ce mois, s'est adressée à ses clients en disant: «Epargne 3: prévoyance individuelle, les premiers bienfaits de votre prévoyance», et cela suit en disant: «Monsieur, toute personne souhaite payer moins d'impôt, la solution existe», et ces derniers mots sont en caractères gras. Nous croyons savoir, au cas où la BCN a des difficultés financières et qu'elle ne parvient pas à maintenir une situation financière, que l'Etat de Neuchâtel se porte garant des avoirs déposés à la BCN. Nous sommes alors surpris de voir que cette même banque fait de la publicité auprès des citoyennes et des citoyens de ce canton afin qu'ils paient moins d'impôt à un Etat qui se porte garant des avoirs. Nous trouvons que là, le Conseil d'Etat devrait intervenir auprès de la BCN pour qu'elle n'attire pas une clientèle essentiellement et prioritairement par les possibilités de payer moins d'impôt.

Nous ne disons pas que la BCN travaille dans une zone grise, dans une zone sombre ou dans une zone qui serait à la limite de la fraude fiscale. Nous espérons vivement que la BCN reste sur un terrain tout à fait légal. Néanmoins, nous imaginons que lorsque le client est face au conseiller, il va un peu plus loin dans la discussion pour essayer de savoir s'il ne pourrait pas encore soustraire quelques centaines ou quelques milliers de francs. Nous pensons donc que le Conseil d'Etat devrait intervenir.

M. *Frédéric Blaser:* – C'est avec intérêt que nous avons entendu les explications du Conseil d'Etat sur son achat d'actions et la future société aérienne.

A propos de cette affaire, nous dirons simplement que nous sommes toujours surpris de voir les champions du libéralisme, parce que l'affaire Swissair-Cointrin, c'est l'application de la compétition à l'intérieur de la libre entreprise, c'est les conséquences de choix fondamentaux politiques, et quand les supporters de ces théories sont personnellement touchés, alors là, le rôle de l'Etat, le moins d'Etat devient le plus d'Etat. Nous voulions quand même faire remarquer que si, parfois, on s'insurge contre l'intervention de l'Etat, dans d'autres occasions, on salue cette intervention.

Nous ne sommes pas opposé à ce que l'on prenne des actions d'une société que nous n'achèterions pas personnellement. C'est la solidarité romande, c'est très bien, mais nous demandons que, dans les autres cantons romands, on applique la même politique à notre égard, parce que pour ceux qui suivent la politique des alliances régionales par exemple, ou même la politique d'information, on constate que le canton de Neuchâtel est le parent pauvre. Il passe même maintenant après le canton du Jura, parce qu'il y a d'autres affinités entre le canton de Genève et le canton du Jura qu'entre le canton de Genève et le canton de Neuchâtel.

Par conséquent, nous voulons bien que le Conseil d'Etat fasse preuve de solidarité romande, mais nous aimerions qu'à l'occasion, il fasse davantage

comprendre à nos partenaires que nous sommes un partenaire à part entière qui donne, mais qui aime aussi recevoir.

Pendant que nous avons la parole, nous aimerions soulever deux problèmes à propos des contributions. Vous allez introduire une nouvelle formule de taxation. Nous en avons eu un échantillon dans le district de Boudry: elle est un peu plus compliquée que l'ancienne. Nous demandons donc au Conseil d'Etat s'il ne serait pas utile de remplacer l'immense brochure que l'on met à l'intention des contribuables et qui est surtout lue par les spécialistes de la fiscalité – nous dirons que les 95% des contribuables ne la lisent pas – par une bande dessinée dans laquelle le remplissage de la déclaration d'impôt est expliqué d'une manière plus simple, plus à la portée de tous, parce que sinon, il vous faudra de toute manière prolonger le délai, car plus cela vient compliqué, plus cela demande du temps. Nous demandons au Conseil d'Etat de bien vouloir examiner cette question.

On a beaucoup parlé de déclarations fiscales et d'égalité. On a entendu parler ce matin d'égalité et de respect constitutionnel. Nous aimerions simplement demander que, pour tous les contribuables d'une même catégorie, donc les personnes physiques, les délais de remplissage des déclarations d'impôt, qui peuvent peut-être varier d'une région à l'autre, soient les mêmes et non que l'on ait des déclarations d'impôt qui rentrent au mois de décembre alors que l'on punit des contribuables qui avaient un mois de retard par une amende de 20 francs. Nous demandons donc l'égalité des citoyens devant la loi et nous demandons au Conseil d'Etat de réfléchir à ce problème. Nous ne demandons pas une réponse rapide.

De plus, le Conseil d'Etat pense-t-il qu'il y a égalité devant la loi lorsque des contribuables sportifs et artistes bénéficient de forfaits fiscaux? Est-ce qu'il y a égalité devant la loi, est-ce qu'il y a respect de cette disposition qui, même si elle n'était pas inscrite dans la Constitution neuchâteloise, est une règle juridique? Il est tout de même surprenant qu'un groupe du Grand Conseil ose nous proposer des forfaits fiscaux en faveur de gens qui nagent déjà dans l'argent ou par exemple en faveur d'un footballeur qui touche déjà des centaines de milliers de francs d'indemnités – et les récentes décisions d'un tribunal facilitent ces opérations – lorsqu'il change de club.

Mme *Francine John:* – Nous désirons réintervenir au sujet de l'Ecole de nurses. Nous déplorons tout de même l'attitude du Conseil d'Etat qui est plutôt attentiste dans ce dossier, parce que quand on pense qu'au niveau romand, on est en train de mettre en réseau toutes ces écoles et que l'on essaie qu'avec les diplômes, on puisse entrer ensuite dans des HES, on s'étonne quand même que l'on ne prévoie pas une formation adéquate dans cette école. Si le canton reconnaît ce diplôme, cela ne veut pas encore dire que les autres cantons romands le reconnaîtront aussi. Qu'adviendra-t-il des

élèves qui auront obtenu leur diplôme pendant cette période d'essai s'ils décident d'aller travailler dans un autre canton romand ? Nous pensons que c'est un peu limite et discutable.

La présidente : – Avant de passer la parole à M. Adrien Laurent, nous aimerions saluer les apprentis de deuxième année de notre administration cantonale.

M. *Adrien Laurent :* – Nous remercions le Conseil d'Etat de sa réponse concernant la problématique des tutelles. Nous voudrions faire observer que la comparaison du conseiller d'Etat qui propose que d'aucuns se chargent de tutelles est une suggestion tout à fait louable, mais ce n'est pas de ce type-là de tutelles dont nous parlons. Nous rappelons que les présidents des autorités tutélaires cherchent des tuteurs très compétents, très spécialisés dans la prise en charge de cas difficiles et qu'il n'est vraisemblablement pas possible d'imaginer qu'un membre de cette assemblée ait suffisamment de temps à consacrer pour s'occuper de ce type de situation. Nous ne pouvons donc être que modérément satisfait quant à l'avenir qui est réservé à cet office et nous demandons que le Conseil d'Etat s'y penche véritablement avec beaucoup d'assiduité.

M. *Jean-Pierre Authier :* – Nous aimerions revenir sur les propos qu'a tenus le député Fernand Cuche au sujet de cette problématique des déductions fiscales d'impôt à la suite de la publicité qu'a faite la BCN.

Nous n'avons pas vu cette publicité, mais nous savons de laquelle il doit s'agir parce que l'on en reçoit à peu près de toutes les banques, qui rend attentifs les contribuables sur la possibilité de diminuer leurs impôts par des déductions fiscales, par l'attribution de certaines sommes à l'épargne pour leur troisième pilier. C'est tout à fait cela. Or, cette déduction a été voulue, politiquement, au niveau national. Elle a pour but d'encourager les gens à faire de l'épargne pour leur troisième pilier. Nous pensons au contraire que la BCN fait preuve, d'une certaine manière, de civisme en attirant les gens sur la possibilité d'épargner pour leur troisième pilier, c'est-à-dire pour les besoins qu'ils rencontreront lorsqu'ils seront âgés, ce qui pourrait d'ailleurs, dans certains cas, éviter aux pouvoirs publics d'intervenir.

Dès lors, nous inviterions le Conseil d'Etat, mais nous ne croyons pas qu'il est nécessaire de le faire, à la plus grande prudence quant aux directives que l'on pourrait donner à la BCN sur ces objets-là.

M. *Fernand Cuche :* – Nous revenons sur le texte que nous avons sous les yeux concernant la BCN. La BCN ne dit pas, en priorité : « Vous devez penser à votre prévoyance individuelle. » La BCN commence par dire : « Toute personne souhaite payer moins d'impôt, la solution existe. »

M. *Jean Guinand,* conseiller d'Etat, chef du Département des finances et des affaires sociales: – Monsieur Fernand Cuche, en ce qui concerne les taxations provisoires, nous vous avons dit que nous vous donnerons une réponse précise en ce qui concerne l'effet sur les bourses et les subsides pour les primes d'assurance-maladie, mais nous ne voudrions pas dire ici que le problème ne nous préoccupe pas et que nous ne voulons pas nous donner les moyens de pouvoir régler le problème des taxations provisoires. Les taxations provisoires sont évidemment quelque part néfastes, puisqu'elles ne nous permettent pas de liquider le dossier fiscal pour l'année en cours. Donc, ce que nous souhaitons, c'est d'avoir le moins possible de taxations provisoires. Cependant, les circonstances de la vie sont telles et, aujourd'hui, avec les difficultés que l'on rencontre, il y a de plus en plus de gens qui ont, pendant l'année, des changements de situation qui entraînent des taxations provisoires. Nous croyons que nous avons prévu de nous donner les moyens, en particulier avec la mise en place du nouveau système de taxation dont nous avons parlé à la dernière session, qui devrait informatiser le tout et qui devrait nous permettre d'aller plus vite. Mais il est vrai qu'il y aura toujours un certain nombre de déclarations qui resteront en panne et pour lesquelles nous n'aurons pas nécessairement les éléments qui permettent au service de liquider les dossiers.

Concernant la BCN, nous ne voulons pas insister longuement, mais nous avons dit hier que la BCN est indépendante et que le Conseil d'Etat n'a pas à lui donner d'instructions. Tout au plus, nous dirons à la BCN que cette question a été soulevée au Grand Conseil. La seule chose que nous pouvons constater, c'est que la publicité qui a été faite l'a été dans le cadre légal. Il est évident que si le cadre légal n'était pas respecté, nous aurions là alors une raison d'intervenir, mais peut-être que d'autres interviendraient même avant nous. Cette publicité sur la possibilité d'avoir, au niveau du troisième pilier, une déduction jusqu'à un certain maximum est faite par tous les instituts financiers, par toutes les banques, par toutes les assurances, et cela fait partie de la politique commerciale d'une banque ou d'une institution qui essaie de vendre quelque part ses produits et la BCN a aussi pour but de faire en sorte que les gens épargnent à la BCN et pas ailleurs. Il est vrai que c'est peut-être difficile de concilier certaines choses à certains moments. Nous pouvons comprendre que la BCN ait, elle aussi, voulu se profiler sur ce marché du troisième pilier.

Monsieur Frédéric Blaser, nous ne voulons pas revenir sur les déclarations que vous avez faites, nous sommes d'accord avec vous que la solidarité romande doit aller dans les deux sens et nous faisons le maximum pour que ce soit le cas. Nous vous rappelons en particulier qu'en ce qui concerne l'information, nous nous sommes battu longtemps pour que nous ayons une meilleure information. Nous avons été les premiers, dans le canton de Neuchâtel, à avoir par exemple le bureau de TJ-Régions pour Neuchâtel-Région, nous avons été les premiers servis, pour une fois, mais ce n'est pas sans que nous ayons dû combattre pour cela.

En ce qui concerne la nouvelle déclaration fiscale, Monsieur Frédéric Blaser, nous y avons pensé et nous sommes justement en train de préparer les nouvelles déclarations que nous enverrons aux contribuables l'année prochaine. Nous ferons une information particulière et nous avons effectivement l'intention de – mais peut-être pas sous forme de bande dessinée, nous ne sommes pas allé jusque-là – faire une information indépendante des directives que nous devrons de toute manière avoir parce que celles-ci sont nécessaires. Cette information permettra aux contribuables de savoir ce qui est nouveau par rapport à la situation antérieure de telle manière – nous verrons encore sous quelle forme – que les contribuables s'y retrouvent et sachent ce qu'il y a de nouveau dans la nouvelle déclaration fiscale.

Mme *Francine John:* – Nous n'avons pas reçu de réponse au sujet de l'Ecole de nurses.

M. *Jean Guinand,* conseiller d'Etat, chef du Département des finances et des affaires sociales: – Nous vous prions de nous en excuser. Nous aimerions vous rappeler, Madame Francine John, que la difficulté que nous avons eue dans ce dossier, c'est que la collaboration que nous aurions voulu avoir avec l'Ecole sociale et pédagogique de Lausanne a été rendue difficile, parce que cette école voulait, en fait, que l'Ecole neuchâteloise de nurses devienne un satellite de l'école de Lausanne. C'est une des difficultés que nous avons rencontrée et, par conséquent, nous devons maintenant faire en sorte que le diplôme que nous avons mis en place soit expérimenté et nous pourrons voir, à ce moment-là, dans quelle mesure il pourra être reconnu.

La reconnaissance à l'intérieur du canton, nous vous l'avons dit, cela sera le cas. A l'extérieur, cela ne dépend plus de nous, cela dépend des autres et il ne faut pas l'oublier.

Département de la gestion du territoire

M. *Serge Vuilleumier:* – Rubrique 4011, office des transports. Lors de l'examen de la loi sur les transports publics, le groupe socialiste était intervenu à réitérées reprises par le biais d'amendements pour dire son inquiétude relative au peu d'empressement du canton pour soutenir l'utilisation des transports publics.

Bien que fortement diminué, l'effort est avéré du point de vue financier, mais il n'est pas dans la volonté de mettre sur pied des mesures incitatives, de donner des impulsions pour promouvoir les transports publics et, ainsi, de mieux rentabiliser les efforts financiers consentis tant au niveau communal, cantonal que de la part de la Confédération.

Force est de constater que les transports publics du canton enregistrent une baisse de fréquentation et que les craintes émises par notre groupe étaient fondées. Devenus plus autonomes, les cantons se sont vu confier des tâches

transmises par la Confédération, notamment de nouvelles compétences dans la comptabilité, dans les conventions à négocier avec les compagnies de transport ou encore pour favoriser le regroupement de compagnies. Négocier ou comptabiliser c'est bien, transporter c'est mieux. Comptabiliser un bus ou un train vide c'est bien, conduire un bus ou un train plein de voyageurs c'est encore mieux !

A l'heure où la retraite sonne à la porte du titulaire de l'office des transports, quelle réflexion a prévalu au sein du Conseil d'Etat pour repourvoir ce poste ? Pense-t-il engager un spécialiste de la gestion ou plutôt un spécialiste de la vente et le marketing des transports, ou les deux ? Nous doutons toutefois de cette dernière solution en regard des montants figurant au budget de l'office des transports. De plus, de quels moyens le canton compte-t-il se doter pour assumer une promotion correcte des transports publics ?

M. *Pierre Bonhôte :* – Rubrique 4050, service des ponts et chaussées. Ce n'est pas la première fois que le giratoire de Peseux nous occupe dans cette enceinte. Un bref rappel : en 1985, le Grand Conseil votait un dixième crédit routier de près de 48 millions dont un giratoire à Peseux pour un montant de 2,4 millions de francs. Dans ce montant, étaient inclus quelque 800.000 francs de travaux et 1,5 million de francs pour l'achat de terrains. Le groupe socialiste s'était alors opposé à ce projet, jugeant que ce giratoire était nettement trop onéreux et notamment que l'achat de terrains pour 1,5 million était disproportionné pour la réalisation d'un giratoire.

Le sujet est revenu sur le tapis l'année dernière lorsque la commune de Peseux a eu la mauvaise surprise de se voir imposer en quelque sorte une charge de 700.000 francs nécessaire au déplacement de toutes ses infrastructures sous le giratoire en question, charge qui n'avait pas été mentionnée dans le rapport voté par le Grand Conseil.

Aujourd'hui, le giratoire de Peseux est terminé et nous avons eu la grande surprise de constater que la propriété située au nord de ce giratoire, qui devait être achetée pour un montant d'à peu près 1 million de francs, est intacte. La question que nous souhaitons poser est de savoir si le projet a été modifié par rapport au crédit voté par le Grand Conseil – parce que l'on nous avait dit à l'époque qu'il était indispensable d'acheter ces terrains et que l'on ne pouvait pas faire ce giratoire sans cela – ou alors, s'il a été réalisé tel quel, pourquoi a-t-on acheté cette propriété et, le cas échéant maintenant, considérant que cette propriété n'a pas été utilisée pour la réalisation de ce giratoire, compte-t-on revendre cette propriété ?

M. *Jean-Carlo Pedroli :* – Un peu dans le prolongement de l'intervention de M. Serge Vuilleumier, quelques chiffres nous inquiètent un peu. En effet, en ville de Neuchâtel, avant l'ouverture des tunnels, on avait environ 27.000 véhicules/jour ; c'était en 1992. Avec l'ouverture des tunnels, fort

heureusement, ce nombre de véhicules a chuté fortement pour atteindre un nombre de 15.000 à 16.000 véhicules/jour et, aujourd'hui, des chiffres nous indiquent que nous en sommes déjà à 22.000 véhicules/jour, donc, une croissance insensible, lente, mais certaine, et probablement d'ici quelques années, on se retrouvera en matière de véhicules à la case de départ en ville de Neuchâtel.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire, d'une part, s'il est d'accord avec les chiffres que nous avons entendus, s'il peut les confirmer, et, d'autre part, s'il veut véritablement tenter d'encourager une politique des transports incitative, notamment par exemple auprès des employés de l'administration dont nous pensons qu'un grand nombre viennent en véhicules alors qu'ils pourraient utiliser les transports publics, parce que l'on va se retrouver, encore une fois, avec les frais, les charges du tunnel de la N 5 et une pollution en ville de Neuchâtel par une circulation automobile comme avant. Nous dirons encore qu'il n'est pas utile d'éditer la brochure *L'air du temps,* publiée par Cercl'Air et les services de la protection de l'air de la Confédération, des cantons et des villes, brochure que nous recommandons et qui est très bien faite, et ne pas prendre des dispositions qui sont précisément recommandées dans cette brochure.

M. *Bernard Matthey:* – Nous avons une petite question à poser que nous trouvons plutôt sympathique et nous espérons que vous la trouverez ainsi: nous parlons du chemin de fer Les Ponts-de-Martel - La Sagne - La Chaux-de-Fonds. Quand vous entrez dans la locomotive, c'est inscrit: 80 km/h vitesse maximum, et la voie est construite pour que le train roule à 80 km/h. Eh bien, pour des raisons de prescriptions – il y en a toute une série –, ce train ne roule qu'à 60 km/h. Nous aimerions savoir si le Conseil d'Etat ne pourrait pas faire quelque chose pour qu'il monte peut-être à 70, voire à 80 km/h sur certains tronçons pour raccourcir la distance, puisque l'on sait que le critère fondamental pour choisir un moyen de transport, c'est le temps de porte à porte. Or, si l'on gagne trois ou cinq minutes entre Les Ponts-de-Martel et La Chaux-de-Fonds, on augmentera, nous l'espérons, la fréquentation de ce train auquel nous tenons beaucoup.

M. *Laurent Debrot:* – Malgré l'unanimité des partis en faveur d'une prolongation du Littorail, la motion Pierre Bonhôte et Bernard Matthey 96.112, du 25 mars 1996, « Le Littorail jusqu'à Saint-Blaise... et plus loin » a été rejetée le 25 juin 1997, laissant le dossier aux mains de la ville de Neuchâtel et de la Compagnie des transports publics du Littoral neuchâtelois (TN). Il semble que, dernièrement, ce projet ait été mis aux oubliettes par le Conseil d'administration des TN prétendant que l'Etat ne voulait pas le soutenir activement.

Le Conseil d'Etat a-t-il bien transmis le message du Grand Conseil et est-il prêt à relancer activement ce projet ou devons-nous redéposer une motion afin que le Grand Conseil s'exprime cette fois clairement en faveur de ce projet?

M. *Frédéric Blaser:* – C'est avec beaucoup de curiosité et de joie que nous avons lu dans la presse neuchâteloise du jeudi 30 octobre 1997: « Route J 20: le tracé de l'évitement de La Chaux-de-Fonds a été choisi. » Nous félicitons le Conseil d'Etat de la rapidité qu'il a mise à faire cette étude, mais nous ne le féliciterons pas pour les déclarations qu'il a faites lorsqu'il a inauguré – inauguré est un bien grand mot – un certain tunnel au Locle. Il nous a dit que l'évitement du Locle était toujours à l'étude. Il est vrai que la liaison La Chaux-de-Fonds - Le Locle est très importante; il est aussi vrai qu'il est difficile de réaliser l'évitement du Locle avant l'autre, mais si nous nous souvenons bien, dans l'ordre chronologique, l'évitement du Locle a été abordé avant celui de La Chaux-de-Fonds. Nous n'entrons pas dans les détails pour affirmer ce que nous disons. C'est compréhensible, vous ne pourriez pas faire l'étude de l'évitement du Locle sans avoir réalisé le tronçon sortie du tunnel - Crêt-du-Locle, cela va de soi, mais ce que nous demandons, c'est que le Conseil d'Etat veuille bien prendre le même empressement, et pendant qu'il est lancé, qu'il ne coupe pas son élan, pour étudier et venir avec des propositions assez rapides pour l'évitement du Locle. Bien entendu, la ville du Locle compte 11.000 habitants, mais les inconvénients sont proportionnellement tout aussi grands dans une ville que dans l'autre.

Mme *Thérèse Humair:* – Comment aborder ce chapitre sans parler du feuilleton J 10? Après le dernier round rapporté par la presse en date du 15 novembre 1997, la population demeure sur sa faim et les questions subsistent. Opposition et encore opposition, patience et encore patience et la faune semble toujours l'emporter.

Nous rappelons ici que le litige porte sur un tracé de seulement 2,5 kilomètres destiné, soi-disant, à désenclaver le Val-de-Travers. Le premier crédit pour cette correction a été voté en 1988. Depuis, pas un coup de pioche, et pourtant le nombre d'accidents provoqués par le gibier sur ce tronçon est comparable à celui sur d'autres tronçons, les statistiques le prouvent. Donc, à vrai dire, la faune est bien plus intelligente que l'on veut bien le dire.

Notre cri d'alarme s'adresse en premier lieu aux organisations Pro Natura et WWF qui n'ont pas compris, mais alors pas du tout, que le Vallon se dépeuple. Ne lisent-elles les journaux, ne savent-elles pas que nous souffrons d'un terrible démantèlement industriel et économique, pas d'accès corrects, pas de nouvelles entreprises, fermetures d'écoles, population vieillissante et appauvrie? C'est le cercle vicieux et le temps presse. Ne sommes-nous pas en train de mélanger les exigences autoroutières avec celles concernant une simple route cantonale? Est-il raisonnable d'appliquer les mêmes règles strictes pour une vallée paisible à l'air pur, comme ceci se fait et doit certainement se faire pour une région urbaine ou une ville industrielle? Ne s'agit-il pas tout simplement d'un excès de zèle? La protection de la nature et la pensée noble de l'écologie sont vraiment bonnes, mais ne doivent tout de même pas conduire au blocus du développement.

En deuxième lieu, nous nous adressons au chef du Département de la gestion du territoire. Nous connaissons les difficultés qu'il rencontre dans ses négociations avec WWF et Pro Natura, mais suite à l'article paru dans la presse, la population souhaite obtenir des réponses encore plus claires aux questions suivantes. S'agit-il toujours des passages à faune d'une largeur insuffisante qui posent problème ou s'agit-il de la route à trois pistes ou peut-être même des deux? Y a-t-il encore un espoir que les deux associations retirent, dans un délai raisonnable, leur opposition ou devons-nous d'ores et déjà programmer un retard de plusieurs années dû à des procédures aux tribunaux?

Combien de temps environ prendra l'étude demandée par la Confédération à l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) et sera-t-elle, selon l'évaluation du Conseil d'Etat, en mesure d'apporter une solution?

Le 12 février 1997, lors du rejet de la motion Antoine Grandjean 96.150, du 12 novembre 1996, « J 10: Quand la situation impose de l'imagination », l'argument principal a été, nous citons: « Ne pas retarder les travaux. » Nous y avons cru. Aujourd'hui, nous demandons: quels travaux? Nous aimerions avoir la certitude que tous les efforts sont entrepris, même s'agissant d'une minorité. Ce n'est peut-être pas par hasard si nous avons reçu hier un amendement du groupe socialiste qui demande l'urgence à la motion du groupe socialiste 96.159, du 19 novembre 1996, « Assurer l'équilibre régional », et si l'on y trouve trois signataires du Val-de-Travers. Nous reconnaissons que la réfection de cette route ne nous rapportera pas la prospérité complète, néanmoins elle représente un élément non négligeable.

M. *Bernard Matthey:* – Nous avons une brève question à poser concernant la signalisation routière. Il existe à l'étude et en expérimentation des systèmes de signalisation routière qui se démantèlent très facilement ou qui sont faits dans des matières souples qui créent moins de blessures aux gens et moins de dégâts aux véhicules qui sortent de la route. Vous en connaissez, il y a des piliers lumineux, etc.

Nous aimerions savoir si le Département de la gestion du territoire a une politique en matière de sécurité et s'il envisage, à terme, d'introduire un certain nombre de ces panneaux et de ces signaux qui créent moins de blessures aux personnes et moins de dégâts aux véhicules qui sortent de la route.

M. *Laurent Debrot:* – Nous avons été surpris par l'ampleur des travaux d'entretien de la route de la Vue-des-Alpes entre Malvilliers et Les Hauts-Geneveys, soit un rabotage et la pose d'un nouveau tapis sur toute la largeur de la route; des frais probablement très élevés pour une route-fantôme que la non-fréquentation rend encore plus surnaturelle. Mais ce qui nous a encore plus choqué, c'est que lors du nouveau marquage, il n'a pas été aménagé de pistes cyclables alors que l'on nous avait promis que la route du col en serait pourvu dès l'ouverture des tunnels. La réfection de cette route est-elle liée au

passage du Tour de France ? Le Conseil d'Etat est sûrement conscient que cette compétition est une des plus suivies de la planète, mais est-il conscient qu'une partie des téléspectateurs à travers le monde seront des cyclophiles, probablement, et plus favorablement impressionnés par des pistes cyclables dignes de ce nom tout au long des trajets parcourus que par un revêtement bitumeux peu télégénique ? Il en va de l'image que notre canton entend donner lors de cette manifestation à nos infrastructures touristiques.

M. *Adrien Laurent :* – Nous constatons, au poste 33, amortissements, point 332100, route A 5, constructions, qu'une légère diminution est inscrite. Nous osons demander au Conseil d'Etat s'il ne s'agit pas de la rumeur courant dans les régions Bevaix - la Béroche selon laquelle nous renoncerions à construire une route de délestage pendant les travaux et faire passer ainsi la circulation à l'intérieur du village de Bevaix. Nous croyons savoir qu'il s'agit d'une fausse rumeur, mais il serait fortement utile que le Conseil d'Etat puisse, devant cette assemblée, affirmer que c'est bien le cas.

M. *François Löffel :* – Notre intervention concerne le Centre d'entretien de Boudry. L'année dernière, nous avions demandé la provenance des copeaux brûlés dans les chaudières du centre. Il nous avait été répondu que l'approvisionnement était assuré par une entreprise du canton. Or, à notre connaissance, cette entreprise s'approvisionne dans le canton du Jura. Nous aimerions savoir si notre information est exacte et, si oui, pourquoi nous ne pouvons pas nous approvisionner dans le canton.

M. *Hansueli Weber :* – A combien est évalué le parc immobilier acquis au cours des derniers vingt ans pour les différents projets de construction de la N 5 à la Béroche ? Quel est le sort de ces parcelles ?

M. *Charles-Henri Pochon :* – Rubrique 4100, service de la protection de l'environnement, point 301000, traitements du personnel, et point 318000, mandats, expertises, études. La gestion des décharges par les communes ou les privés n'a pas toujours été exemplaire. Certaines de ces décharges sont même de véritables casse-tête scientifiques. Elles sont, pour certaines autorités communales, de véritables épées de Damoclès tant leurs contenus sont des bombes à retardement, principalement pour la salubrité des eaux. Ce problème est important et le chef du département, sur ce point, ne nous contredira pas. Aussi, nous nous étonnons de voir diminuer les points que nous venons de citer : traitements du personnel : – 118.000 francs ; mandats, expertises, études : – 75.000 francs. Pour quelle raison diminue-t-on ces deux points ? Connaissons-nous seulement le nombre, les lieux, la qualité des matériaux que renferment les décharges de ce canton ? Le Conseil d'Etat entend-il entreprendre une action de décontamination pour les plus dangereuses ? Quel est actuellement le mode de traitement des boues d'épuration polluées avant qu'elles ne soient brûlées à SAIOD en 1998, selon le rapport du Conseil d'Etat de 1996 ? Certaines communes qui ont pris leurs

responsabilités en cherchant des solutions durables à ces problèmes de société font œuvre de pionnières. Ces solutions pouvaient aboutir à de véritables solutions globales utilisables non seulement dans notre canton, mais également dans notre pays. Aussi, le chef du département peut-il nous dire si ces communes peuvent compter sur l'appui technique, bénévole, du service de la protection de l'environnement au niveau des analyses ? Voilà, Monsieur le chef du département, notre inquiétude de voir diminuer le budget du service de la protection de l'environnement.

M. *Willy Haag :* – Nous intervenons au sujet de la qualité de l'huile de chauffage utilisée par l'Etat. Nous avons choisi de le faire à la rubrique 4150, service de l'énergie, lequel nous semble le plus concerné par cette intervention puisque c'est lui qui comptabilise les quantités des huiles utilisées par l'Etat, alors que c'est un agent commercial GANSA qui s'occupe des commandes. Le budget ne nous renseigne pas exactement sur la dépense totale en huile de chauffage pour l'ensemble des bâtiments de l'Etat. En effet, cette dépense se fond dans la rubrique, page 17 du budget de l'Etat, intitulée « eau, énergie, combustibles ». Renseignements pris auprès de divers services qui nous ont aimablement et rapidement répondu, nous savons qu'en 1996, la consommation d'huile de chauffage par l'Etat fut de 534.000 litres. Une partie est prise sur les réserves de guerre de l'Etat à Cornaux, un mazout vieillissant et qu'il faut bien sûr liquider, et l'autre partie est achetée aux commerçants du canton. Or, nous avons appris, avec surprise, que malgré la mise sur le marché d'un mazout écologique, ni l'Etat ni d'ailleurs la grande majorité des communes de ce canton n'utilisent ce type de mazout au contraire de nombreuses collectivités publiques en Suisse alémanique. Le coût de ce mazout vert est d'environ 2 francs plus cher aux 100 litres que l'huile de chauffage ordinaire. Il contient quatre fois moins de soufre, responsable, comme on le sait, de dépôts acides dans les chaudières et de pluies acides dans l'environnement ; sa teneur en azote est de moitié inférieure, donc émission plus faible d'acide d'azote dont on connaît les méfaits, et il est moins riche en carbone. Toutes ces données sont certifiées par ISO 9001. De plus, son pouvoir calorifique amélioré permettrait d'abaisser d'environ 10 % la consommation d'huile de chauffage. Même en étant prudent, pas besoin d'être grand mathématicien pour affirmer que les 2 francs supplémentaires demandés par 100 litres sont largement compensés par une baisse des coûts directs et indirects. De plus, vous l'avez deviné, le raffineur est à Cressier, par conséquent les trajets du producteur aux consommateurs neuchâtelois sont courts.

Aujourd'hui, Confédération, cantons, communes sont très prompts à taxer tous les pollueurs. Par ailleurs, l'Etat de Neuchâtel s'infiltre depuis peu dans chaque famille par le biais d'une brochure pour inciter à économiser l'énergie, *in fine* à moins polluer. Dans le numéro spécial *L'Energie* de cet automne, nous avons découvert à la page 27 sous le titre Economie d'énergie : « L'Etat de Neuchâtel balaie devant sa porte. »

Enfin, dès le 1er juillet 1998, la Confédération prélèvera une taxe sur l'huile de chauffage dont la teneur en soufre est supérieure à 0,1 g/%; le mazout écologique, lui, n'en contient que 0,05 g/%. Voilà, point n'est besoin de continuer la démonstration pour convaincre l'Etat d'utiliser dorénavant ce mazout vert. Nous irons même jusqu'à nous risquer de parler de devoir. En montrant lui-même l'exemple, il ferait, si l'on peut dire, tache d'huile et pourrait convaincre petit à petit communes et consommateurs privés. Nous attendons la réaction du Conseil d'Etat avec intérêt.

M. *Jean-Carlo Pedroli:* – Nous intervenons également à la rubrique 4150, service de l'énergie, pour dire simplement que bon nombre de nos citoyens consomment de plus en plus de produits qui comportent un certain label (labels bio, appellation contrôlée, etc.) et, en matière d'énergie électrique, des labels de ce genre existent aussi. Les provenances sont bien distinctes. En effet, nous avons une énergie nucléaire, une énergie hydraulique, une énergie éolienne, etc. Comme nous savons que cela se pratique dans d'autres régions de Suisse, nous aimerions poser la question suivante au Conseil d'Etat: peut-il, dans un premier temps, demander au service de l'énergie de calculer en gros le prix de l'électricité selon le type de production et, deuxièmement, procéder à un sondage auprès de la population pour savoir si un certain nombre de nos citoyens seraient d'accord d'acheter de l'énergie à un prix, selon la provenance, sensiblement majoré? Nous sommes convaincu que beaucoup de citoyens seraient d'accord de payer, au lieu des 25 ou 22 centimes le kilowattheure, quelque chose comme 30 ou 35 centimes pour une autre provenance, hydraulique par exemple, de l'énergie, renouvelable en particulier. Fort de cette enquête, un bilan pourrait être établi pour savoir où le canton pourrait favoriser des investissements dans la production d'énergie renouvelable plutôt, comme il le fait pour une grande proportion à travers les sociétés distributrices d'électricité, que d'importer de l'énergie nucléaire en particulier ou issue de centrales à charbon à l'étranger.

M. *Jacques Béguin:* – Nous aimerions poser une question qui nous est venue à l'esprit en entendant les propos du député Charles-Henri Pochon au sujet des décharges communales. Certaines communes ont entrepris des projets pour s'occuper de leurs déchets d'une façon un peu plus moderne. Or, il semble que les directives qui sont émises par le canton au sujet de l'ouverture ou de la possibilité qui est laissée aux communes d'ouvrir des décharges communales ne sont pas très conséquentes. Certaines communes peuvent ouvrir des décharges et d'autres pas. Pourrait-on avoir des précisions à ce sujet?

M. *Jean-Paul Wettstein:* – Cette question aurait aussi pu être posée à la rubrique 4100, service de la protection de l'environnement, mais nous la posons à la rubrique 4150, service de l'énergie. Comme vous le savez, au

Locle, nous turbinons les eaux usées de la STEP et, dernièrement, le canton nous demande d'assainir notre installation parce que le fait de turbiner les eaux détériore la qualité de l'eau. Est-ce que le Conseil d'Etat n'a pas l'impression que l'on va un tout petit peu trop loin ? Nous serions un peu une des seules villes à renoncer à turbiner nos eaux usées pour protéger la qualité de l'eau.

M. *Michel Barben :* – Rubrique 4200, service de l'aménagement du territoire. Lors de changement d'affectation, par exemple d'une zone agricole transformée en zone industrielle, une taxe sur la plus-value est prélevée. Si nous ne contestons pas le prélèvement d'une taxe, il semblerait toutefois que les services de l'Etat envoient leurs factures très rapidement, avant même que les propriétaires fonciers aient le temps de réaliser leurs terrains. Le Conseil d'Etat peut-il nous dire comment sont calculées ces taxes et quelles sont les modalités octroyées quant à leur paiement ?

M. *Jean-Jacques Delémont :* – Le 25 mars dernier, nous avions posé une question à propos d'une construction implantée dans les Côtes-du-Doubs, dans la région de la Tête-à-Calvin. Nous nous étonnions alors de la présence d'un tel édicule dans une zone de protection maximale.

Dans sa réponse, le porte-parole du gouvernement a confirmé qu'il n'était pas au courant de cette construction et que s'il l'avait été, il n'aurait vraisemblablement pas donné son aval. Depuis lors, deux événements – c'est peut-être un bien grand mot – se sont produits : tout d'abord la présence de ce petit chalet a été affirmée, dirons-nous, par l'abattage d'un ou deux arbres pour dégager la vue et d'autres améliorations dudit chalet. Ensuite, la présence d'une personne marginale en bordure du Doubs a conduit à l'expulsion de son tipi, justifiée, nous tenons à le dire, de l'occupant indien. Le Conseil d'Etat peut-il nous dire s'il estime acceptable que le droit s'applique différemment selon que l'on est riche et puissant ou pauvre et misérable, pour paraphraser de façon caricaturale, nous l'admettons, la fable de La Fontaine.

M. *Charles-Henri Pochon :* – Dans la vallée de La Brévine, au lieu-dit « La Châtagne », de nombreux habitants de ce lieu se sont émus de la construction, voire de la transformation d'une ruine en solide maison et ceci sans qu'aucune autorisation de bâtir n'ait été accordée tant au niveau communal que cantonal, en tout cas à notre connaissance. Le Conseil d'Etat peut-il nous dire ce qu'il pense de cette façon de procéder et ce qu'il entend entreprendre devant de tels forfaits et ceci en pleine zone de protection fédérale des sites et également en zone marécageuse ? Est-il pensable aujourd'hui que des maîtres d'états participent à la construction d'immeubles sans que les autorisations nécessaires ne soient accordées ?

Rubrique 4300, service des forêts. L'an dernier, nous étions déjà intervenu à cette rubrique pour demander quelle suite le département entendait donner

à l'étude très fouillée entreprise dans les cantons de l'Arc jurassien entre autres sur les pâturages boisés et intitulée « Pâtubois », étude menée par l'Université de Neuchâtel. Cette étude, d'un coût avoisinant le million de francs, n'a toujours pas débouché sur une action concrète et coordonnée entre les parties concernées que sont l'agriculture, la sylviculture, la protection des paysages, le tourisme et la protection de la nature. Aujourd'hui, Monsieur le chef du département, nous désirons entendre des réponses plus claires quant aux préoccupations qui nous animent, car nous avons même l'impression qu'il n'y a pas de volonté de déboucher sur du concret. Est-ce, en l'occurrence, que le concret gêne ? Le pâturage boisé est l'une des entités de notre territoire qui est fragile et difficile à gérer à long terme, nous en convenons. Après vingt ans de pratique de la sylviculture, nous avons pu constater que certaines régions d'altitude se déboisent alors que d'autres, plus marginales, se transforment en forêts. La pérennité du pâturage boisé n'est pas toujours la préoccupation première de l'agriculteur, tant le bois de qualité souvent médiocre n'encourage pas à maintenir son taux de boisement. En outre, certains pâturages très boisés ou certaines forêts parcourues par le bétail ne sont pas reconnus par les services agricoles comme surfaces agricoles utiles d'où la perte de paiements directs. Enfin, de par notre législation forestière, le pâturage boisé doit être maintenu tant pour l'aspect paysager que pour son utilisation à buts social et touristique. Aussi, de ce que nous venons de considérer, nous demandons instamment au chef du département de nous dire ce qu'il fera de cette étude au niveau concret. Qui est chargé de la vulgarisation de cette étude et de son application sur le terrain ? Quand entend-il faire démarrer tout l'arsenal technique reconnu comme excellent de ce document ? Nous espérons que la réponse soit concrète, nous évitant de déposer une motion allant dans ce sens.

M. *Frédéric Cuche :* – Rubrique 4302, office de la conservation de la nature. Le budget nous indique que la conservation de la nature est un peu le parent pauvre de l'Etat. Pour les comptes 1996, le bénéfice soustrait à cette rubrique est d'environ 71.000 francs. On prévoit de soustraire un bénéfice de 53.000 francs pour le budget 1998. On pourrait dire que l'on ne prête qu'aux riches. Or, cet office fonctionne avec, semble-t-il, un minimum de personnel. Combien de postes lui sont attribués ? On sait que quelques chômeurs peuvent aussi parfois contribuer à faire face aux tâches de cet office, mais ne serait-il pas nécessaire de le renforcer afin de lui donner les moyens pour gérer ce qu'il doit gérer ?

M. *Charles-Henri Pochon :* – Nous avons une dernière intervention et une lance à rompre concernant la promotion du bois. Le 5 février 1996, le groupe socialiste déposait un postulat 96.101, ad 96.002, « Projet de loi cantonale sur les forêts », suite à la mise sous toit de la loi forestière, postulat demandant de modifier, voire de supprimer les disparités des primes d'assurance selon

le classement des bâtiments. Aujourd'hui, cette disparité est toujours aussi grande. Nous vous citons ce que nous avons trouvé dans le rapport de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière (ECAI) : « La classe 1 est classée entre 0,63 ‰ et 1,08 ‰ de la somme assurée, alors que la classe 4 va de 1,89 ‰ à 2,34 ‰. » Cette disparité pénalise l'utilisation du bois. Ce n'est un secret pour personne, l'économie forestière, les entreprises de transformation du bois et les utilisateurs de bois dans la construction sont en difficulté non seulement parce que le secteur de la construction bat de l'aile, mais aussi parce que les bâtiments en bois ou en partie d'éléments en bois sont disqualifiés par ces primes d'assurance. Nous estimons que la réponse à notre postulat tarde et qu'il est urgent de redynamiser la construction en bois conformément aux buts fondamentaux de la loi forestière de 1996. Nous demandons au chef du département où il en est quant au traitement de notre postulat et dans quel sens il va, car, voyez-vous, nous sommes édifié, terrifié même, de lire, à la page 45 du rapport de l'ECAI, le paragraphe concernant les résultats financiers qui ne nous montre en tout cas pas une volonté de diminuer la disparité des primes. Nous nous excusons d'être un peu long, mais nous devons vous lire ce texte, car, vraiment, c'est un peu scandaleux.

> *Alors qu'en 1995, les résultats d'exploitation de l'assurance étaient déficitaires de 5,8 millions de francs, l'exercice 1996 enregistre un résultat positif de 1,1 million. Si l'on tient compte des revenus financiers liés au Fonds de réserve (6.105.000 francs en 1995 contre 6.846.000 en 1996), les comptes bouclent avec un excédent de revenus (en chiffres ronds) 475.000 francs en 1996, contre 265.000 francs en 1995. Il y a lieu, cependant, de relever qu'en 1996, la diminution extraordinaire du total des dommages a permis d'attribuer une somme de 5 millions de francs au Fonds de réserve et de constituer une provision de 2.500.000 francs destinée à renouveler, en 1998, le rabais linéaire de 10% octroyé sur les primes d'assurance 1997.*

Ce rapport date du 9 avril 1997, il y avait plus d'une année que nous avions déposé notre postulat. Dès lors, lorsque l'on lit de tels textes, nous demandons ce que l'unanimité du Grand Conseil vaut en acceptant notre postulat.

M. *Pierre Hirschy,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire : – Nous espérons, selon les vœux de la présidente, ne pas être trop long, mais nous avons tout de même à répondre à vingt-quatre questions, ce qui est habituel, c'est vrai, dans notre département.

Tout d'abord, Monsieur Serge Vuilleumier, concernant l'office des transports, nous partageons votre préoccupation quant à la diminution de fréquentation des transports publics qui n'est pas seulement un phénomène neuchâtelois. Nous nous sommes rendu compte, en discutant avec nos collègues de différents cantons, que c'est un phénomène suisse et nous

espérons pouvoir rétablir la situation en faisant des actions coordonnées. Vous admettrez volontiers que nous travaillons dans le canton à des améliorations, ne serait-ce que d'avoir rétabli, pour une année, une paire de trains sur la ligne du Val-de-Travers. Nous espérons qu'il sera vraiment utilisé, parce qu'il ne suffit pas seulement que les autorités fassent des efforts, il faut encore que les bénéficiaires de ces efforts puissent montrer leur intérêt.

En outre, dans le canton, nous avons aussi des bonnes nouvelles : celles-ci concernent la liaison Le Locle - La Chaux-de-Fonds où, avec le nouveau système mis en place, nous constatons une augmentation de 20 %. Vous nous direz qu'il y a le phénomène des écoles qui a apporté une clientèle supplémentaire, mais nous croyons qu'il faut également relever certaines améliorations, certains points positifs.

Pour l'avenir de l'office des transports, nous nous sommes posé les mêmes questions que vous quant à savoir quelle était la personne qui pouvait le mieux convenir pour remplacer notre actuel chef des transports. En fait, nous dirons et nous aimons à lui dire qu'on ne le remplacera jamais, mais qu'on ne pourra que lui succéder. Cependant, il est vrai qu'une personne marketing, une personne des milieux commerciaux pouvait éventuellement faire l'affaire. Or, nous pouvons vous dire que nous avons souhaité trouver une solution avec le canton du Jura. Vous savez certainement que l'Arc jurassien a les mêmes problèmes, les mêmes espoirs en matière de transport public et qu'il était nécessaire de réunir les forces de nos deux cantons pour pouvoir être plus présents dans les multiples séances que nos chefs des transports ont partout en Suisse. C'est pour cela que, dans cette collaboration Jura et Neuchâtel, nous avons pris l'option de pouvoir travailler ensemble avec les chefs des offices des transports et, comme M. Jean Bourquard, du canton du Jura, est un commercial, donc plutôt du côté marketing, nous avons mis en postulation, pour remplacer M. Raymond Mizel, un poste d'ingénieur civil, mais spécialisé en transport public. Nous voulons donc un spécialiste en transport public et, ainsi, nous devrions avoir une paire de responsables qui pourront être tout à fait efficaces dans l'Arc jurassien.

En ce qui concerne le personnel, nous savons que notre office des transports est très peu doté en personnel. Il travaille avec le secrétariat du Département de la gestion du territoire – nous travaillons donc ensemble au niveau du secrétariat –, mais les nouvelles tâches de la Confédération sont telles que nous devrons engager quelqu'un. C'est donc également avec le canton du Jura que nous trouverons une personne dès le 1er janvier 1999 – elle sera donc inscrite au budget 1999 – et celle-ci travaillera à raison de 50 % pour le canton du Jura et de 50 % pour le canton de Neuchâtel pour tout ce qui est planification, mise au point des horaires, contrôle des prestations, appels d'offres, etc. Il s'agira vraiment d'un travail commun mais, comme nous avons beaucoup de relations entre les deux cantons, cela paraît être une solution tout à fait adéquate.

En ce qui concerne la question de M. Pierre Bonhôte au sujet du giratoire de Peseux, on peut toujours dire que les achats de terrains coûtent trop cher. Voyez-vous, lorsque l'on est demandeur, on n'est jamais dans une position extrêmement favorable pour négocier et il est vrai que, parfois, les terrains sont un peu chers, voire souvent trop chers par rapport à ce que l'on aimerait payer, mais, dans le cas de Peseux, il faut bien vous rendre compte que l'on est en pleine zone urbaine où les terrains sont chers. Concernant la maison dont vous avez parlé, vous vous trompez ! Pour le giratoire de Peseux, la maison qui était nécessaire était celle qui se trouvait à l'ouest. Cette maison a été démolie et son emplacement a été utilisé pour créer le giratoire. La maison dont vous avez parlé, qui est au nord, appartient bel et bien à l'Etat et elle sera nécessaire dans le cadre du projet de l'évitement de Peseux. Dans toutes les variantes qui nous ont été soumises, c'est toujours à cet endroit que le départ de l'éventuel – parce que vous devrez vous prononcer, le peuple également – futur tunnel d'évitement de Peseux est prévu. Cette maison nous est donc nécessaire et si, éventuellement, le Grand Conseil ou le peuple refusait le crédit qui devrait nous permettre de réaliser un tunnel sous Peseux, il est bien clair qu'à ce moment-là, nous revendrions la maison.

Concernant la question de M. Jean-Carlo Pedroli au sujet des tunnels sous Neuchâtel et de l'augmentation du trafic en ville de Neuchâtel, il est vrai qu'au début, il y a eu un très fort déplacement des véhicules par les tunnels. Ensuite, il y a eu une légère augmentation du trafic en ville de Neuchâtel et celle-ci s'est poursuivie ces dernières années, soit depuis l'ouverture des tunnels. Cependant, l'augmentation du trafic en ville de Neuchâtel est beaucoup plus faible par rapport à l'augmentation du trafic dans les tunnels. On a continué à avoir une augmentation de trafic dans les tunnels ainsi qu'en ville de Neuchâtel – nous l'admettons volontiers, – mais nous n'arriverons jamais dans la situation telle que vous l'avez évoquée. Il faut également dire que la ville de Neuchâtel a mis au point un plan de circulation qui ne favorise pas l'écoulement du trafic – cela a été voulu et on pourrait l'expliquer – et c'est peut-être pour cette raison que vous ressentez, si vous circulez en ville de Neuchâtel, quelques difficultés supplémentaires. Cette augmentation de trafic ne correspond donc pas à un retour massif des véhicules qui passaient auparavant par les tunnels, puisqu'il y a également une augmentation de trafic dans les tunnels.

Monsieur Bernard Matthey, il est vrai que les trains du Chemin de fer des Montagnes neuchâteloises (CMN) sont conçus pour rouler à 80 km/h et que la ligne permettrait aussi de rouler à cette vitesse. Cependant, il y a une difficulté. Le dossier est actuellement à l'Office fédéral des transports (OFT) qui examine exactement la configuration de la ligne afin de savoir si elle permet – parce que c'est l'OFT qui le décide – de rouler à 80 km/h. Or, dans cette zone de la vallée de La Sagne et des Ponts-de-Martel, il y a 110 passages à niveau agricoles – donc des chemins qui traversent simplement la voie – et l'OFT estime qu'il y en a trop. De plus, pour les routes, il y a encore quelques passages à niveau à créer et il y en a un en particulier aux

Charlettes près de La Sagne – vous connaissez cet endroit près de la scierie des Charlettes – qui coûtera malheureusement fort cher. Néanmoins, ce passage devrait être réalisé pour permettre aussi d'augmenter la vitesse. C'est donc dans les perspectives de la compagnie et de l'Etat, bien entendu, mais pour le moment, il y a encore quelques discussions.

Monsieur Laurent Debrot, nous ne croyons pas que le Littorail ait été totalement mis aux oubliettes. Le Conseil d'administration des TN a estimé, après avoir examiné les études qui ont été menées conjointement par les techniciens des TN, de la ville de Neuchâtel et de l'Etat qu'il était absolument illusoire de pouvoir réaliser, pour l'Exposition nationale, un Littorail jusqu'à l'Université – on pourrait en débattre longuement ici –, mais cela ne veut pas dire que le Littorail est complètement oublié. Dans les années à venir, il est possible que certains reprennent les choses en main. Cependant, nous aimerions dire que l'on est arrivé, dans ces études, à des montants tels que la rentabilité ne paraissait alors de loin pas intéressante et qu'en fait, la rupture de charges – et c'est cela qui est important – que l'on voudrait supprimer à la place Pury existerait de toute manière, parce que le Littorail, s'il emprunte la route comme cela était demandé, est un train et il répond à des règles extrêmement précises de circulation sur la voie publique. Nous pensons donc qu'une réflexion encore plus approfondie doit se faire afin de trouver la solution la meilleure pour le prolongement du Littorail en direction de Marin. Un bureau d'ingénieurs de la place a fait une étude, sous la forme d'un avant-projet, et on s'est rendu compte que le fait de passer en souterrain représente des montants énormes, on parlait de 200 millions de francs. Vous voyez qu'il y a toujours des possibilités d'étendre un réseau, mais nous croyons qu'il faut quand même voir le rapport qualité-prix, voir ce qui peut nous être réservé au niveau de l'amélioration, mais en tout cas, pour le moment, le Conseil d'administration des TN, sans pression particulière de l'Etat, parce que nous avions accepté de mettre des moyens à disposition par nos ingénieurs, a estimé que nous ne pourrions pas, actuellement, réaliser cette extension pour 2001.

Monsieur Frédéric Blaser, s'il est bien d'avoir déterminé le tracé d'évitement de La Chaux-de-Fonds, nous aimerions simplement rappeler qu'un crédit a été voté par le peuple pour réaliser un tronçon de route aux Eplatures, c'est-à-dire entre le Haut-du-Crêt et La Combe-à-l'Ours – nous précisons pour certains le service des automobiles –, et si nous voulons réaliser ce tracé, et ceci dans le délai le plus court possible, il était tout à fait normal que l'on se préoccupe de savoir où la route pouvait ensuite continuer. C'est pour cette raison qu'un groupe de travail, constitué de représentants de la commune de La Chaux-de-Fonds et de l'Etat, a étudié la possibilité de poursuivre la construction de la route, dans le futur, et ainsi de déterminer un tracé. Nous avions un crédit à disposition pour cela, mais pour Le Locle, on ne vous oublie pas, Monsieur Frédéric Blaser ! Nous espérons que vous avez encore en mémoire que le peuple a également voté 500.000 francs pour l'étude de la traversée du Locle. Il y a donc un même groupe de travail, constitué par

les autorités et les services techniques du Locle ainsi que par l'Etat de Neuchâtel, qui étudie la possibilité d'éviter le centre du Locle. Ce que nous avions dit lors de l'inauguration du tunnel technique des services industriels du Locle, c'est que cela nous permettait de voir que le terrain, dans la région de la gare du Locle, était certainement moins bon qu'on pouvait l'espérer – même si la galerie technique est un peu plus à l'ouest – et qu'il faudra faire certains sondages pour avoir une sécurité quant aux travaux qu'il faudrait envisager. Si, effectivement, on pouvait arriver à une autre solution que celle d'un tunnel, ce serait peut-être favorable, mais vous connaissez mieux le sous-sol du Locle que nous-même et vous savez qu'il n'y a pas de possibilité de ce côté-là. On essaie alors des déviations par le terrain qui est sous la gare et il semble que ce ne soit pas un terrain avec une bonne roche qui permettrait facilement de créer un tunnel, mais croyez bien que l'on ne vous oublie pas, parce que le crédit a été voté et il sera utilisé pour cela.

Madame Thérèse Humair, nous comprenons parfaitement que vous ayez posé une question au sujet de la J 10, parce que l'impatience que, légitimement, vous manifestez, nous la partageons aussi. C'est pour cette raison que nous avons organisé, le 19 septembre dernier, une visite des lieux avec les associations de protection de la nature pour examiner les différentes oppositions qu'elles avaient formulées à l'encontre de notre projet. Suite à cette visite, nous pouvons dire que l'opposition concernant les créneaux de dépassement tombe. Les associations ont compris que, sur ce tracé, il était nécessaire de pouvoir, à un endroit particulier, effectuer des dépassements en toute sécurité et qu'en plus, nous n'allions pas, dans la poursuite de l'amélioration de ce tronçon de route, réaliser partout des routes à trois voies puisque, dans la région de Fretereules ou dans la région de Rochefort-La Nantillière, la route restera à deux voies. Donc, les créneaux de dépassement ne semblent plus contestés, mais nous n'avons pas encore reçu la confirmation par écrit.

Par contre, demeurent les oppositions concernant la largeur des passages à faune, ainsi que celle concernant la création d'un chemin forestier nouveau de 380 mètres pour la desserte forestière des Chaumes. Le WWF et Pro Natura se réunissaient au mois d'octobre et auraient dû nous apporter une réponse fin octobre 1997, c'est ce que nous avions souhaité. Un premier expert a été mandaté, mais celui-ci trouvait que les passages à faune que l'on faisait étaient corrects et qu'il faudrait de toute manière encore voir si, sur les autres tronçons, on devrait aussi éventuellement prévoir des passages à faune. Pro Natura, qui ne semblait pas tellement d'accord avec cela, a dit: « Cela ne paraît pas très sérieux, il faut prendre un autre expert. » Pro Natura a donc demandé à un nouvel expert, M. Pfister, de Sempach, de se prononcer sur la largeur des passages à faune et il a rendu son rapport la semaine dernière. C'est donc pour cette raison que ce matin, à 8 heures, nous avons demandé aux responsables de Pro Natura et du WWF de venir à notre bureau pour que l'on puisse parler de la suite à donner à cette affaire. Malheureusement et contrairement à ce que nous espérions, les

représentantes de ces associations ne veulent pas retirer leurs oppositions, estimant que l'on peut encore négocier. Toutefois, elles ont accepté que nous réunissions une séance de travail avec l'Office fédéral des routes, l'Office fédéral de l'environnement, M. Pfister, expert de Sempach, les associations et les services de l'Etat concernés au début de décembre 1997, pour essayer de nous déterminer tous ensemble sur la largeur des passages à faune. Vous nous direz: « Mais pourquoi, dans le fond, ne pas simplement céder et dire que puisqu'elles exigent 50 mètres, allons-y ? » Nous aimerions simplement préciser que l'Office fédéral des routes a estimé que les 25 et 40 mètres étaient déjà trop importants par rapport au standard de la route que nous avons. Donc, si nous dépassons ces dimensions, on nous dira simplement: « Vous avez voulu aller au-devant des associations en acceptant une plus grande largeur de passage, c'est donc au canton à payer. Nous, Confédération, ne sommes pas d'accord. »

Nous préférons donc réunir tous les milieux concernés afin que l'on se mette d'accord ensemble pour qu'ensuite, il n'y ait pas de discussions de ce genre-là. Sinon, il serait possible que nous devions revenir devant vous, Grand Conseil, pour vous dire: « La Confédération ne subventionne pas la surlargeur, nous devons alors vous demander un supplément. » Vous voyez que ce n'est pas simple du tout. Nous aimerions qu'à la suite de cette séance, on soit d'accord sur la largeur des passages à faune, parce que l'expert, M. Pfister, dit bien que la largeur idéale est de 50 mètres, mais que, dans le cas particulier, on peut discuter, parce que construire déjà deux passages à faune sur 2,3 kilomètres, c'est très bien et qu'il serait bon de pouvoir en parler.

Si, à la suite de cette séance, on est d'accord, le WWF et Pro Natura retireraient leur opposition sur ce point, mais sur l'autre, la nouvelle desserte forestière de 380 mètres que l'on doit créer dans les forêts des Chaumes pour aller à Pré-Punel – pour ceux qui connaissent un peu la région –, Pro Natura nous a dit encore ce matin: « Attention, on a des dossiers difficiles avec l'Etat dans d'autres régions du canton et on aimerait quand même bien que l'on puisse régler tous ces problèmes, parce que ce n'est pas normal que, dans d'autres dossiers, vous ne soyez pas d'accord avec nous. Donc là, on va quand même être un peu plus sévère. » Comment discuter lorsque c'est comme cela ? Nous aimerions vous dire les efforts que nous avons déjà faits d'intégration de cette route par rapport à son environnement, par rapport à la faune, par rapport à la flore, que ce soient les grands ou les petits végétaux. Nous aimerions vous dire que nous avons vu et revu les différents plans, que nous avons essayé de réduire tout ce qui pouvait éventuellement provoquer des oppositions, que, dans la séance du 19 septembre 1997, nous étions douze à essayer d'expliquer ce que nous voulions faire, de quelle manière nous voulions travailler, comment nous intégrions ces passages à faune, comment ils étaient construits pour qu'ils correspondent exactement à un standard intéressant, et malgré tout, on n'arrive pas à pouvoir trouver un consensus.

Monsieur Bernard Matthey, nous nous préoccupons des systèmes de signalisation routière qui se déforment facilement et qui créent moins de blessures aux automobilistes qui, éventuellement, ont un petit accrochage. Une grande partie des signaux correspondent à ces standards et sont déformables. Pour les signaux qui sont provisoires, vous aurez remarqué qu'il s'agit toujours de signaux qui peuvent être déplacés, déformés. Ils ne devraient donc pas créer de dangers particuliers. Cependant, tout ce que nous espérons, c'est qu'ils restent en place, car, parfois, ceux-ci sont déplacés par certaines personnes.

Monsieur Laurent Debrot, vous avez été surpris par l'ampleur des travaux d'entretien de la route de la Vue-des-Alpes entre Malvilliers et Les Hauts-Geneveys. Non, il ne faut pas être surpris ! Cette route méritait simplement que l'on refasse la couche d'usure et ces travaux étaient attendus depuis fort longtemps. Dès lors, une fois que les tunnels ont rempli leur rôle, cette route était libérée, mais nous avons dû attendre un peu afin de disposer des crédits nécessaires dans le cadre de l'entretien et cela s'est fait tout à fait normalement. Croyez bien que la réfection de cette route n'est pas liée au passage du Tour de France, parce que le Tour de France ne passera pas par là. C'est tout simple : il arrive à Neuchâtel et il repart de La Chaux-de-Fonds, nous vous le rappelons, mais, malheureusement, il ne passe pas par la Vue-des-Alpes.

Pourquoi n'y a-t-il pas de pistes cyclables qui ont été marquées ? C'est parce que les tracés cyclables ne passent pas là, mais ils passent depuis Les Hauts-Geneveys sur Fontainemelon ou sur La Jonchère et, pour ceux qui viennent à Malvilliers, le tracé cyclable qui existe est : la route de La Jonchère-Malvilliers. Voilà pour quelle raison il n'y a pas eu de pistes cyclables marquées. Cependant, croyez bien que si vous circulez à vélo sur ce tronçon – nous l'avons fait cet été –, vous êtes parfaitement à l'aise avec votre vélo parce qu'il y a tellement peu de circulation actuellement que vous ne serez pas du tout gêné. Mais, en plus, depuis Les Hauts-Geneveys jusqu'à la Vue-des-Alpes, le marquage se fera avec les pistes cyclables, c'est prévu. Nous pensions le faire cet automne, nous n'y sommes pas arrivé, mais, vous savez aussi que nous avons eu énormément à faire sur nos routes.

Monsieur Adrien Laurent, vous avez parlé, lors de l'introduction à votre question, de la diminution des amortissements, nous ne reviendrons pas sur les amortissements, car nous croyons que cela est expliqué dans les rapports.

En ce qui concerne la rumeur selon laquelle nous renoncerions à construire une route de délestage à Bevaix, il est vrai qu'il y a eu un petit échange un peu particulier au sein du groupe libéral-PPN qui a fait qu'une information est partie selon laquelle Bevaix allait supporter tout le trafic de transit pendant trois ans. Nous avions insisté sur trois ans, car nous pensions qu'il fallait en mettre assez. Vous avez tout à fait raison, cela ne correspondait pas du tout aux discussions qui ont eu lieu avec le Conseil communal de Bevaix. Vous pouvez rassurer vos citoyens, nous travaillons sur la possibilité de

mettre tout le trafic de transit sur les routes de chantier qui seront goudronnées, cela paraît quelque chose de tout à fait normal et c'est ce qui avait été discuté avec le conseil communal de Bevaix. Il est vrai que lorsque nous avons eu ce petit mouvement d'humeur, mais nous l'avons traduit par une information un peu bizarre, c'est quand même pour ceci : bien souvent, on nous fait des reproches : « Pourquoi faites-vous ce giratoire comme ceci, pourquoi faites-vous cet échangeur comme ceci, pourquoi faites-vous ces petits travaux de mur ici ? » Nous avons toujours l'impression que certains pensent que nous cherchons à embêter le citoyen. Nous étions encore ce printemps à Vaumarcus où l'on nous disait : « Mais on ne s'y retrouve plus, on ne sait plus comment arriver à notre village, mais enfin que faites-vous, c'est incroyable ! »

Voyez-vous, nous aimerions tellement entendre une fois, dans ce Grand Conseil ou ailleurs : « Merci de ce que vous faites pour l'automobiliste ! » *(Rires.)* Pour des travaux aussi importants que la route nationale où on laisse en permanence la circulation à double voie se faire normalement, nous ne savons pas si vous vous rendez compte des efforts que doivent faire le service des ponts et chaussées et l'office des routes nationales à ce moment-là, mais aussi les entreprises, les bureaux d'ingénieurs pour permettre une circulation à peu près normale pendant ces gros chantiers.

C'est comme pour les Gorges du Seyon : on avait annoncé qu'elles seraient fermées pendant longtemps, mais elles n'ont été fermées qu'un minimum de temps. C'est désagréable lorsqu'elles sont fermées, nous en convenons, mais c'est aussi désagréable pour la ville de Neuchâtel puisqu'on y introduit toute une circulation nouvelle par le haut, par les Acacias et les Cadolles. Nous aimerions vraiment que vous vous rendiez compte de l'effort qui est fait pour ne pas gêner les automobilistes et pour permettre une fluidité qui corresponde encore à nos voies de circulation. Comme cela, on est quitte. Pour Bevaix, vous n'avez plus de soucis et puis nous, nous prenons, par votre sourire, l'hommage à nos services de tout faire pour que cette circulation se passe normalement.

Toujours concernant les Gorges du Seyon, nous aimerions encore vous dire que nous devrons les fermer un jour cette semaine, samedi. En effet, en raison des travaux qui sont faits actuellement, il y a tout un pan de rocher qui a bougé et qui menace de tomber sur la route. C'est pour cette raison que les travaux ont été stoppés à cet endroit. Les travaux se font maintenant côté aval et la route sera fermée depuis vendredi soir 20 heures jusqu'à dimanche matin 5 heures pour permettre de faire descendre ce pan de rocher et ne pas créer de danger pour la circulation. Il s'agit, encore une fois, d'un événement que nous ne pouvions pas prévoir, mais nous savons que vous appréciez les efforts que nous faisons.

Monsieur François Löffel, en ce qui concerne la provenance des copeaux brûlés dans les chaudières du Centre d'entretien de Boudry, nous pouvons vous rassurer, c'est Technobois qui livre ces copeaux. D'après les derniers

renseignements que nous avons, nous pouvons vous dire que Technobois ne se fournit, à notre connaissance, que de bois neuchâtelois. Si, de temps en temps, une benne venait du canton du Jura, ce ne serait quand même pas grave, entre cantons, mais on nous a dit que la majorité en tout cas est de provenance locale.

Monsieur Hansueli Weber, pour la construction de routes, il est vrai que nous devons acquérir un parc immobilier important, que ce soit en terrains ou en bâtiments. Tout ce que nous possédons sera revendu après la fin du chantier. Certains bâtiments sont bien sûr démolis, comme à Vaumarcus. Si nous prenons, par exemple, le cas d'une usine à Gorgier, eh bien cette usine est maintenant relouée pour d'autres utilisations qui sont moins gênées par le chantier, mais après, nous revendons ces bâtiments. L'Office fédéral des routes est toujours consulté pour ces transactions vu la subvention de 88 %; nous ne gardons pas de terrains ou de bâtiments pour des constructions routières. Il y a un mois, nous avons encore revendu à un privé une des dernières maisons que nous avions à Monruz.

Monsieur Charles-Henri Pochon, en ce qui concerne la gestion des décharges par les communes ou les privés, nous aimerions vous rassurer. S'il y a une diminution concernant les frais d'études, c'est tout simplement parce que cette année, en 1997, nous avions mandaté un bureau pour l'évaluation des sites contaminés dans le canton de Neuchâtel. Cette évaluation est maintenant terminée et nous aurons tantôt les résultats. Il n'y avait donc pas lieu de reporter des crédits supplémentaires pour l'année prochaine, nous pouvions diminuer le poste mandats et études. Cette étude devrait nous permettre d'intervenir où des anciennes décharges pourraient poser des problèmes. Nous espérons qu'il y en ait le moins possible. Il semble qu'actuellement, dans le canton, il n'y ait pas de mauvaises surprises, tant mieux, mais nous attendons d'avoir le résultat de cette étude avant de pouvoir vous le certifier.

Monsieur Willy Haag, en ce qui concerne la qualité de l'huile de chauffage utilisée par l'Etat, il est vrai qu'il y a un acheteur qui s'occupe d'augmenter le stock que nous avons à Cornaux et, en général, l'Etat s'approvisionne dans ce stock de Cornaux puisque c'est une réserve qui doit exister. Est-ce que l'on y met du carburant Ecotherm? C'est à voir parce qu'en général, on s'arrange avec la raffinerie pour obtenir du carburant de la raffinerie, mais nous espérons que l'on prend de temps en temps de l'Ecotherm. Ce qu'il faut tout de même savoir, c'est que dès l'année prochaine, avec les taxes qui seront mises pour les mazouts qui ne correspondent pas aux normes minimales telles que le veut la Confédération, nous aurons encore plus de facilité à acheter ce mazout qu'a mis au point la raffinerie de Cressier et que nous pouvons recommander, comme vous l'avez si bien dit.

Nous aimerions encore vous dire que, pour les bâtiments de l'Etat, nous consommons 534.000 litres de mazout par année, ce qui est très peu par rapport aux besoins que nous avons pour les chauffages de l'Etat, et, en

matière de gaz, si l'on prend la valeur thermique nécessaire, nous consommons, pour des chauffages à gaz, six fois cette valeur de mazout. En ce qui concerne les chauffages à distance, que ce soit dans les villes ou éventuellement à CADBAR – mais, dans les villes, nous utilisons pour certains de nos bâtiments les chauffages à distance existants –, c'est quatre fois cette valeur. Donc, vous voyez que si nous prenons la consommation globale, nous sommes à un pour le mazout, à six pour le gaz et à quatre pour les chauffages à distance. Vous voyez que l'on se préoccupe de l'approvisionnement et de la qualité de notre énergie.

Monsieur Jean-Carlo Pedroli, en réponse à votre question relative au label pour l'électricité, nous pouvons vous dire que nous aurions beaucoup de peine à différencier les prix de chaque fournisseur pour pouvoir dire en matière d'électricité : « Prenez celui-ci plutôt que celui-là. » Il est vrai qu'il y a là un pot commun qui nous est nécessaire, parce qu'il faut pouvoir faire face de toute manière aux pointes de consommation.

Cependant, ce que vous dites est tout à fait intéressant, c'est que des personnes sont prêtes à payer un peu plus pour du courant qui est produit d'une autre manière. Il ne faut pas dire que l'on va inventer quelque chose puisque cela existe dans le canton. Nous avons le club ENSOL qui s'occupe de production électrique par panneaux photovoltaïques et là, nous avons trouvé des citoyens, comme vous l'avez dit, qui sont d'accord de payer plus en sachant qu'ils participent à la production énergétique grâce à des énergies renouvelables. Or, c'est peut-être un peu trop cher, nous ne savons pas ; il est vrai que la différence de prix est quand même assez grande, et si l'on a pu créer assez facilement le premier groupe ENSOL 1, par contre ENSOL 2 n'a pu se créer que grâce aux écoles d'ingénieurs et à certaines institutions publiques, et ENSOL 3 serait prêt à être créé, mais il n'y a plus personne qui s'y intéresse. Si cela peut être un appel, c'est volontiers que nous enverrons les brochures et la publication nécessaires pour que certains viennent encore alimenter ce club ENSOL pour la production d'énergie photovoltaïque.

Concernant l'énergie éolienne, vous savez certainement qu'au Mont-Crosin (Jura bernois) se sont construites trois éoliennes importantes et, là aussi, il a été prévu ce système de vente qui, alors, coûte un peu moins cher : 20 centimes de supplément par kilowattheure pour celui qui s'inscrit à ce programme. Dans notre canton, nous avons fait une recherche de sites possibles pour l'installation d'éoliennes. On est arrivé à trois sites idéaux et à cinq sites qui pourraient également convenir. Nous verrons ce que cela donne. Suivant où ils sont situés, il est possible qu'il y ait aussi quelques difficultés d'implantation, mais enfin, nous estimons que ce serait bien que, dans notre canton, l'on puisse aussi jouer avec le vent !

Monsieur Jacques Béguin, vous avez dit que certaines communes peuvent ouvrir des décharges et d'autres pas. Nous ne comprenons pas. Actuellement, nous ne connaissons pas de communes qui ont pu rouvrir des

décharges communales dans le canton. Ce n'est absolument pas possible. Il existe des décharges communales pour lesquelles on a accordé un délai pour les terminer, pour lesquelles il y a des déchets spécifiques qui peuvent y être amenés, mais il n'y a aucune commune dans le canton qui a obtenu, ces derniers temps, une autorisation de rouvrir une décharge communale. D'ailleurs, la législation fédérale exige qu'en l'an 2000, il n'y ait plus de ce genre de décharge partout en Suisse. Cela ne sera pas très facile, nous croyons que, dans notre canton, cela ira, mais suivant où, cela va être peut-être plus difficile.

Monsieur Jean-Paul Wettstein, vous avez eu l'amabilité de venir nous dire exactement ce que comportait votre question, parce que nous n'avions pas très bien compris. C'est effectivement un problème de stagnation des eaux usées avant turbinage. Il semble que le service de l'environnement vous fasse quelques misères pour ces eaux qui peuvent éventuellement avoir des émanations qui sont déplaisantes. Nous examinerons cela avec le service concerné. Nous n'aimerions pas que cela vous occasionne trop de soucis, parce qu'il est vrai que la tendance de turbiner des eaux usées est plutôt favorable et nous croyons que la ville de Neuchâtel – M. Pierre Bonhôte nous le soufflait tout à l'heure – va dans le sens de turbiner des eaux usées. Ce serait donc peut-être quand même regrettable que si la ville du Locle le fait, on l'empêche de continuer, mais il faudra que nous examinions cette question.

Monsieur Michel Barben, vous avez posé une question à la rubrique 4200, service de l'aménagement du territoire, au sujet des taxes sur les plus-values lors de changements d'affectation de terrains. Il est vrai que ces taxes correspondent à une législation qui a été votée par le Grand Conseil que beaucoup de cantons d'ailleurs nous envient, parce qu'il est vrai que lorsqu'il y a changement d'affectation d'une zone, cela crée des dérèglements dans la région. Ces taxes sur les plus-values sont régulatrices et bien comprises dans notre canton. Comment se calcule cette taxe : on calcule la différence entre l'ancien et le nouveau prix et on prélève 20 % de cette plus-value, qui peuvent être des montants assez importants, nous l'admettons volontiers. Pour quelle raison nous envoyons les factures tout de suite ? C'est pour qu'au moins, le bénéficiaire de ce changement d'affectation n'oublie pas qu'il devra quelque chose à l'Etat. La réaction est toujours assez vive parce que certains voyaient assez rapidement un bénéfice net, ce qui n'est pas du tout le cas. Le propriétaire concerné, qu'il soit public – parce que les communes sont aussi soumises – ou privé se rend compte qu'il y aura des frais à payer avant de pouvoir réaliser un gain. Cela ne veut pas dire que l'on ne trouve pas d'arrangement. En général, on accorde jusqu'à dix ans la possibilité de payer en fonction de la réalisation des terrains. La loi sur l'aménagement du territoire qu'a votée le Grand Conseil demande qu'il n'y ait pas de capitalisation des terrains qui peuvent être réalisés. C'est donc pour cette raison qu'on a fixé le délai maximal à dix ans pour reporter un paiement ou pour un échelonnement de paiement.

Monsieur Jean-Jacques Delémont, la construction implantée dans les Côtes-du-Doubs, dans la région de la Tête-à-Calvin, est effectivement un sujet intéressant. Lorsque, ce printemps, vous aviez posé cette question, le Conseil d'Etat avait répondu qu'il n'était pas au courant et qu'il n'aurait certainement pas autorisé cela. Mais il faut aussi dire que votre question disait bien : « Un chalet a été implanté sur l'éperon rocheux. » Or, nous nous sommes rendu sur place cet été et il n'est pas du tout sur l'éperon rocheux. Nous avons d'ailleurs des photos avec nous et c'est volontiers que nous vous les montrerons. Ce refuge forestier est placé à la croisée des sentiers entre Les Recrettes et le sentier qui vient des Brenets. Il n'est pas du tout accessible avec des véhicules et n'est donc pas du tout loué à des groupements, à des associations, à des familles qui désireraient organiser une fête. Ce refuge est plus que modeste puisqu'il mesure 5 mètres sur 4. Il s'agit donc d'un simple refuge qui est au service de la population, parce que c'est un endroit où les gens aiment pique-niquer, et qui peut lui permettre d'éviter un orage et de s'abriter un instant. Il faut donc bien se rendre compte que là, il y a un intérêt public tout à fait évident. C'est un refuge qui correspond exactement à ce que l'on trouve dans bon nombre de régions, dans presque toutes les communes du canton et, même aussi dans les Alpes où, de temps en temps, un refuge est le bienvenu. Croyez-nous, il ne faut pas faire lier cela avec la personne que l'on appelait l'Indien du Doubs parce que – et vous le savez très bien – le Conseil communal de la ville de La Chaux-de-Fonds avait pris une décision pour que cette personne quitte les bords du Doubs où, en fait, elle était sur un terrain très prisé de certains jeunes et de certains pique-niqueurs et le Conseil d'Etat, lorsqu'il y a eu recours, ne pouvait pas faire autrement que de confirmer la décision du Conseil communal de la ville de La Chaux-de-Fonds, ce que vous comprendrez aisément. Il ne s'agit donc pas d'être riche ou misérable, il s'agit tout simplement de se rendre compte que les problèmes ne sont pas les mêmes. Cette cabane ne défigure pas du tout le paysage. Elle est à disposition du public. Vous dites qu'elle a été construite sans permis. Nous pouvons vous dire qu'il y a eu une confusion, parce que la commune des Brenets avait reçu la demande de permis et elle l'a accordé en pensant que si c'est l'Etat qui le demandait, elle n'allait pas envoyer le dossier à l'Etat. Là, il y a eu confusion parce que c'est effectivement le service forestier qui faisait la demande, mais le dossier aurait dû être envoyé au service de l'aménagement du territoire. Nous aimerions encore vous dire que le président de la commune des Brenets, que nous avons contacté, nous a dit : « On ne l'aurait en tout cas pas laissé construire n'importe où, on connaît assez la région pour savoir qu'où elle est, elle ne gêne pas et qu'en tout cas, sur les rochers de la Tête-à-Calvin, on n'aurait jamais accepté. »

Monsieur Charles-Henri Pochon, vous avez également évoqué un problème d'aménagement du territoire : une construction à La Châtagne. N'auriez-vous pas une autre question à nous poser ? *(Rires.)* Non, il est vrai qu'il s'agit d'un dossier un peu embarrassant.

Voici ce qui s'est passé : le propriétaire a pris contact avec nos services pour leur dire : « Voyez ce bâtiment, il est un peu en ruine, il faut que l'on puisse un peu le restaurer. » Nos services ont alors déclaré : « Il est vrai qu'il est dommage de le laisser complètement tomber, eh bien, vous pouvez refaire de l'entretien normal, refaire un peu le toit, les murs, etc., mais pas de reconstruction de logement. » Or, on s'est rendu compte que c'est allé beaucoup plus loin. La maison a été quasi rasée et quelque chose quasiment de nouveau a été recréé. Ce n'est pas tout à fait ce qui avait été admis. Où en sommes-nous ? Pour vous assurer que le dossier n'est pas clos, nous pouvons vous dire qu'il y a eu un recours au Tribunal administratif qui a confirmé notre décision comme quoi le propriétaire avait exagéré et qu'il fallait réduire ce qui avait été entrepris, il a recouru au Tribunal fédéral. De plus, WWF et Pro Natura ont déposé plainte au ministère public et nous n'avons pas encore de réponse de ce côté-là. Le dossier n'est donc pas clos.

En ce qui concerne l'étude intitulée « Pâtubois », celle-ci n'est pas oubliée, car nous avions apprécié le travail qui avait été fait. Cette étude nous sera d'un grand secours dans le plan d'affectation forestier, ce célèbre PAF qui a été présenté cet automne à tous les milieux intéressés. Nous pourrons alors, comme vous le souhaitez, faire que les pâturages boisés soient respectés dans notre canton, parce que, comme vous l'avez dit, ils font partie de notre paysage et vous les aimez, ce que nous comprenons. Nous partageons au niveau de l'Etat les mêmes espoirs.

Monsieur Frédéric Cuche, vous avez dit que l'office de la conservation de la nature est un peu le parent pauvre de l'Etat. Il est vrai que c'est un office qui a été créé dernièrement et qu'il n'a peut-être pas pu avoir le développement souhaité. Cependant, il fonctionne quand même très bien. Même s'il est peu doté en personnel, il y a régulièrement toujours des stagiaires qui travaillent à l'office cantonal de la conservation de la nature, ce qui permet, au niveau des techniciens, d'avoir les personnes nécessaires. En ce qui concerne le personnel sur le terrain, nous travaillons maintenant depuis deux ans continuellement avec des chantiers-chômeurs qui nous permettent de réaliser aussi des améliorations dans bon nombre de régions de notre canton et nous croyons que cela fonctionne.

Nous aimerions également vous dire que pour la conservation de la nature, il ne faut pas oublier les travaux routiers, parce que même si certains leur prêtent pas mal de désagréments semble-t-il, grâce aux travaux routiers, il y a beaucoup de travaux nature qui sont faits dans le cadre des compensations et vous le savez, c'est toujours en collaboration avec l'office cantonal de la conservation de la nature.

Monsieur Charles-Henri Pochon, concernant la promotion du bois, il faut vous rendre compte que nous avons beaucoup travaillé à l'ECAI, mais cela n'apparaît pas encore dans le rapport que vous avez lu tout à l'heure, avec les milieux de Lignum et de la SIA pour établir ce que l'on appelle la norme 83. Nous avons demandé ce qu'était la norme 83 et on nous a dit :

« C'est une norme extrêmement technique mais qui permet au bois d'être mieux valorisé dans l'appréciation que l'on fait pour les primes, pour les sanctions de plans, pour tout ce qui touche à la construction bois dans le bâtiment. » Donc, dans le canton de Neuchâtel, nous allons également mettre en vigueur ces prescriptions concernant une meilleure valorisation du bois. Nous pouvons vous dire que l'ECAI, Lignum et les milieux forestiers travaillent ensemble puisque, à Artibat, à La Chaux-de-Fonds, au mois de février prochain, nous aurons, dans le cadre de l'exposition, un stand où nous serons ensemble pour montrer les qualités du bois et, c'est vrai, faire taire aussi certaines légendes quant aux dangers que représente le bois. Il faut en effet également convaincre les milieux des ingénieurs et des architectes qui, parfois, ont de la peine à comprendre que le bois a des qualités tout à fait réelles et qu'il n'est pas toujours nécessaire d'utiliser des matériaux de substitution.

Nous avons encore à répondre à la question écrite suivante.

97.400

17 novembre 1997

Question Jacques-André Maire
Marquages routiers

Il y a quelques semaines, dans le cadre d'une étude comparative, des marquages routiers expérimentaux (ligne centrale plus large et surtout lignes marquant les bords de la chaussée) ont été tracés sur quelques tronçons.

Le chef du Département de la gestion du territoire peut-il déjà nous renseigner sur les premiers résultats de cette étude ?

Avant même de connaître ces résultats, bien des automobilistes ont pu apprécier la nette amélioration de visibilité, en particulier en circulant de nuit ou par temps de brouillard.

Le Conseil d'Etat envisage-t-il, à l'instar de plusieurs pays voisins dans lesquels les bords de chaussées sont systématiquement signalés, de généraliser de tels marquages afin d'améliorer la sécurité de nos routes ?

M. *Pierre Hirschy,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire : – Il est exact qu'il y a quelques semaines, des essais ont été faits dans la vallée des Ponts-de-Martel - Brot-Plamboz avec un marquage très large entre Les Cœudres et Les Ponts-de-Martel et un marquage très étroit entre Brot-Plamboz et Les Petits-Ponts. Ces essais sont conduits par le Touring Club Suisse (TCS) qui travaille également en collaboration avec une commission européenne.

Nous ne pouvons, pour le moment, pas vous renseigner sur les résultats et vous dire quels sont les marquages qui sont préférés par les utilisateurs. Nous verrons ce que cela peut donner. Cependant, nous pouvons vous dire

que nous sommes un peu inquiet par le marquage large, non pas parce que cela nécessiterait trois fois plus de peinture, donc un problème financier, mais au niveau sécurité, pour les deux-roues en particulier, que ce soit une moto ou un vélo – nous en avons fait l'expérience – cela n'a pas l'air extraordinaire. Votre souhait était de dire qu'il faudrait que l'on marque au moins les bords de routes. Nous pouvons le comprendre, même avec un marquage fin, mais si nous allions dans le sens que vous souhaiteriez de faire, dans tout le canton, un marquage de bords de routes complet, cela coûterait, nous l'avons demandé ce matin, environ 200.000 francs de plus. Ce sont des choix extrêmement difficiles, mais en ce qui concerne l'étude, nous vous apporterons les renseignements nécessaires en temps voulu quand cette commission et le TCS auront rendu leur rapport.

M. *Fernand Cuche :* – Le représentant du Conseil d'Etat a demandé des remerciements concernant l'équipement routier, mais nous tenons à dire que plusieurs membres de notre groupe ont déjà remercié, il y a plusieurs années, le Conseil d'Etat pour l'équipement routier dans ce canton et que, pour ce qui a été fait après coup, nous croyons que ce sont d'autres qui devraient manifester leurs remerciements.

M. *Willy Haag :* – Le conseiller d'Etat Pierre Hirschy espère qu'actuellement, l'Etat achète de temps en temps de l'Ecotherm, puisque tel est le nom commercial de ce mazout vert. Eh bien, malheureusement non, l'Etat n'a jamais commandé de mazout vert. Cependant, nous notons avec plaisir la promesse que, poussé par la taxe sur le soufre, hélas non par le devoir d'exemple, l'Etat utilisera prochainement ce mazout vert.

M. *Charles-Henri Pochon :* – Le chef du Département de la gestion du territoire – nous le comprenons quand même après avoir répondu à vingt-quatre questions – a escamoté pas mal de questions importantes, à savoir une question concernant les traitements du personnel à la rubrique 4100, service de la protection de l'environnement, où il y a une diminution de 118.000 francs, il n'en a pas parlé, et une autre question concernant les décharges. Nous demandions si les communes peuvent s'appuyer sur l'aide technique du service de la protection de l'environnement pour certaines analyses, puisqu'il est équipé pour cela, et ceci gracieusement puisque certaines communes ont investi des sommes assez importantes pour arriver à gérer ces problèmes qui sont très épineux.

Concernant l'étude « Pâtubois », il est vrai que nous allons avoir un document très intéressant avec le plan d'aménagement forestier, mais c'est dans l'action concrète que nous aimerions avoir des réponses. Cette étude doit aboutir sur une action de sylviculture dans le terrain par un service, par des forestiers, et nous aimerions voir comment – et nous croyons que c'est là l'important – ces gens dans le terrain doivent travailler avec les propriétaires de ces pâturages boisés. Il ne faut pas que cela reste quelque

chose de très théorique, pris dans des plans d'aménagements qui restent loin du terrain, c'est dans l'action concrète qu'il faut arriver à trouver une application du plan d'aménagement.

Enfin, dernière chose, vous ne répondez pas, Monsieur le chef du département, quand vous traiterez le postulat du groupe socialiste 96.101, du 5 février 1996, « Projet de loi cantonale sur les forêts », parce que tous les cantons ont accepté la norme SIA, il y a eu une bonne collaboration entre l'ECAI et les services concernés, c'est formidable, nous félicitons cette collaboration, mais ce qui est aujourd'hui important, lorsque des personnes construisent, lorsqu'elles doivent prendre la décision aujourd'hui de construire en bois, eh bien ce sont les primes. Ce problème de primes, vous n'en avez pas parlé. Il y a des disparités, de 1 à 3, si ce n'est pas plus, elles augmentent de plus en plus et cela est dissuasif. Dès lors, nous croyons qu'il serait quand même important que l'on en touche un mot une fois dans ce rapport et puis, surtout, nous attendons avec impatience la réponse du Conseil d'Etat à ce postulat.

M. *Jean Walder:* – Nous aimerions revenir très brièvement sur la J 10. Nous rappelons simplement pour mémoire – les chiffres viennent de la faune et de la chasse – qu'il y a, par année, sur le tronçon entre Rochefort et Noiraigue dix chevreuils qui passent en civets, quelques renards et, parfois, un sanglier. Cette année, on aura abattu 800 chevreuils durant la chasse pour éviter des dégâts aux bourgeons, dont des jeunes chevreuils. On va investir 6 millions de francs, on va faire couler du béton dans toute cette région pour des passages à faune, pour mettre des barrières de protection, etc. Nous posons la question de l'impact écologique de tout ce que l'on va faire, et puis une deuxième question qui nous semble aussi très importante: après tous ces travaux, si l'on a encore dix chevreuils qui passent sous les roues des voitures, à qui enverra-t-on la facture?

M. *Alain Bringolf:* – Restons précisément sur la J 10 pour dire que ce que l'on devrait se rappeler – et nous avons essayé de vous le dire hier –, c'est que l'on vit dans une société qui règle ses problèmes par des rapports de force. Nous souhaiterions que ce soit autrement que cela se passe, mais nous constatons que c'est par des rapports de force que cela se règle. Nous entendons beaucoup de rogne, d'écœurement, d'agacement, de colère parce que les associations Pro Natura et WWF défendent ce qu'elles estiment être leurs intérêts contre des positions différentes qui représentent d'autres intérêts. Quand Roche décide de supprimer 400 emplois, quand Nivarox est peut-être appelé à se déplacer au Val-de-Ruz, nous n'entendons pas la même effervescence chez la majorité des gens d'ici! Ce qui nous étonne, ce n'est pas que cela aille long pour régler, dans cet état d'esprit, les problèmes et les dossiers, mais c'est que, précisément, ceux qui politiquement soutiennent cette méthode de régler les problèmes en l'emportant sur les autres, en augmentant la concurrence, en éliminant les adversaires,

puissent s'étonner que, dans ce cadre-là, Pro Natura et WWF utilisent les mêmes moyens, c'est-à-dire les seuls qui existent actuellement pour défendre leurs intérêts. Il nous semblait qu'il était quand même utile de rappeler cela.

M. *Pierre Hirschy,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire : – Nous ne reviendrons pas sur toutes les remarques, parce qu'il y en a qui étaient destinées à préciser certains points.

Monsieur Charles-Henri Pochon, nous n'arrivons pas à trouver dans les chiffres la diminution de personnel. Est-ce au service de l'environnement en général, parce que nous ne voyons pas où il y a une diminution, mais nous regarderons cela tout à l'heure ensemble.

En ce qui concerne l'aide aux communes, il est vrai que nous collaborons avec les communes, que nous les aidons volontiers, mais, suivant l'étude qui pourrait nous être demandée, croyez bien que nous ne pourrons le faire à titre tout à fait gratuit ou bénévole, mais, en général, c'est toujours avec beaucoup de sollicitude que nous allons au-devant des communes pour les aider à régler les problèmes techniques pour lesquels certaines ne sont pas du tout équipées.

En ce qui concerne la J 10, nous dirons simplement à M. Alain Bringolf que si nous protégeons autant ce secteur, c'est aussi pour vous. Nous protégeons surtout ce secteur à cause des eaux de La Chaux-de-Fonds, et si nous n'avions pas dû prendre des mesures très importantes pour mettre des barrières le long de cette route pour empêcher toute pollution en cas d'accident, nous n'aurions pas besoin de tout ce qui est nécessaire pour le gibier.

M. *Charles-Henri Pochon :* – Quand aurons-nous la réponse au postulat ?

M. *Pierre Hirschy,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire : – Bientôt !

Département de l'économie publique

M. *Jean-Bernard Wälti :* – Nous avons appris dernièrement par la presse qu'un haut fonctionnaire de notre République, dont le départ dans le privé a été unanimement regretté, a accepté maintenant un mandat dans un canton voisin. Même si nous ne connaissons pas la teneur exacte de ce mandat, la lecture de l'article en question nous indique qu'il se rapporte au domaine de la promotion économique, que ce haut fonctionnaire a servi fidèlement et efficacement pendant de longues années pour notre canton. Nous sommes plusieurs à déplorer ce genre de « concurrence », même si nous ne doutons pas que cette personnalité respectera son devoir de réserve. Qu'en pense le Conseil d'Etat ?

M. *Jacques-André Choffet:* – Rubrique 5010, secrétariat général. Tout d'abord, le rapport de la commission financière relate une expérience intéressante tentée par la Caisse cantonale de compensation. Le renforcement du service des prestations complémentaires AVS par deux personnes en mesure de crise a, semble-t-il, permis de stabiliser les dépenses dans ce secteur. Au lieu d'effectuer une enquête tous les quatre ans, comme auparavant, celle-ci intervient à chaque modification de statut des bénéficiaires, ce qui permet une meilleure évaluation des besoins et par conséquent un ciblage plus fin dans l'octroi des prestations avec à la clé des économies substantielles. Nous nous demandons si cette politique ne pourrait pas être appliquée dans d'autres secteurs du département, voire à l'ensemble de l'administration cantonale.

Notre deuxième question concerne les allocations de maternité. L'introduction de l'allocation de maternité avance pas à pas, c'est-à-dire avec une certaine lenteur. Y aurait-il des problèmes inattendus? Le Conseil d'Etat peut-il en particulier nous confirmer le coût de celle-ci qui, sauf erreur, selon les renseignements fournis à l'époque au Grand Conseil, était de l'ordre de 150.000 francs?

Pour terminer, concernant le capital-risque de l'Espace Mittelland, le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer le montant global qu'il entend investir dans le capital-risque de l'Espace Mittelland?

M. *Hughes Wülser:* – Notre intervention correspond à celle de notre préopinant et à la question Michèle Berger-Wildhaber 97.402, du 17 novembre 1997, « Allocations de maternité: mise en vigueur au 1er janvier 1998 ». Nous avons entendu différents bruits qui nous sont parvenus à propos des travaux de la commission concernant la mise en vigueur de la loi sur les allocations de maternité. Quelles sont les difficultés dont on nous parle à propos des travaux de cette commission? Nous avons quelques éléments de réponse dans la question Michèle Berger-Wildhaber 97.402. Nous demandons aussi si les allocations correspondront au montant indiqué dans le rapport et d'abord bien sûr préalablement si le Conseil d'Etat peut nous dire si la loi sera effectivement mise en vigueur au 1er janvier 1998.

Mme *Francine John:* – Rubrique 5013, office du chômage. En page 3 du 5e rapport annuel du Centre de formation des caisses latines de chômage figure une liste des personnes ayant bénéficié d'un programme temporaire d'occupation. A côté de chacun de ces noms est mentionnée la durée du contrat de travail dont elles ont bénéficié, soit en règle générale six mois, une année si le contrat a été renouvelé. Il est parfois fait mention de la résiliation du contrat pendant le temps d'essai, d'où notre étonnement, car cette liste publiée est publique et peut donner lieu à des interprétations du type: « Lorsque le travail dure six mois, on peut considérer que l'employé est bon mais sans plus; lorsque le contrat est renouvelé pour six autres mois, il s'agit d'un excellent travailleur; si le contrat est résilié pendant le temps d'essai, il vaut mieux s'abstenir d'engager une telle personne. »

Nous considérons cette pratique plutôt discutable lorsqu'elle émane d'un office de chômage censé aider les chômeurs et les chômeuses dans leurs démarches. Par ailleurs, nous nous demandons si cette pratique ne contrevient pas à la loi sur la protection des données, puisqu'elle trahit la sphère privée des personnes.

M. *Francis Berthoud:* – Rubrique 5014, office des étrangers. La presse se fait fréquemment l'écho de la situation qui prévaut dans les différents pays de l'ex-Yougoslavie et notamment des risques encourus par certains ressortissants de ces différents pays lorsqu'ils y retournent volontairement ou sous la contrainte. A notre connaissance, il n'y a bien sûr pas de fours crématoires en ex-Yougoslavie, même si, pendant le conflit, des camps de prisonniers n'avaient rien à envier par rapport aux mauvais traitements infligés dans certains camps de prisonniers de la dernière guerre. Il est donc excessif de comparer le sort des ressortissants de l'ex-Yougoslavie, que les autorités fédérales contraignent à retourner dans leur pays, à celui des Juifs qui ont été refoulés à la frontière de notre pays et dont le plus grand nombre a trouvé la mort dans les camps nazis d'extermination.

Néanmoins, la situation qui prévaut dans certaines régions d'ex-Yougoslavie implique des risques considérables de règlements de comptes qui pourraient aboutir à la mise à mort d'un nombre difficilement déterminable de personnes contraintes à regagner leur pays. Le Conseil fédéral prend des risques considérables d'être tenu pour responsable de la mort de ceux qu'il envisage de renvoyer sous la contrainte. C'est dans ce contexte que nous souhaitons poser quelques questions au Conseil d'Etat.

Premièrement, il y a quelques années a été instaurée la politique dite « des trois cercles ». Selon cette politique, il n'est plus possible de recruter de la main-d'œuvre saisonnière en ex-Yougoslavie. Un groupe de travail mandaté par le Conseil fédéral a recommandé d'abandonner cette politique qualifiée par ce groupe de travail comme contrevenant au principe constitutionnel de lutte contre le racisme. Malheureusement, il faudra probablement plusieurs années pour que la politique « des trois cercles » soit abolie. En attendant, la Confédération continuera à l'appliquer. Sans l'application de cette politique, des ressortissants d'ex-Yougoslavie pourraient obtenir soit un permis B, soit le renouvellement de leur permis de saisonnier. Que compte faire le Conseil d'Etat à l'égard de ces personnes résidant dans le canton ? A-t-il l'intention et la possibilité de leur accorder un permis B ou un renouvellement de leur permis de saisonnier ?

Deuxièmement, à propos de la situation incertaine quant à l'application des accords de Dayton et dangereuse pour les personnes renvoyées sous la contrainte, le Conseil d'Etat a-t-il l'intention, éventuellement en collaboration avec d'autres cantons, d'intervenir auprès du Conseil fédéral pour l'inciter à renoncer à des renvois sous la contrainte ou à repousser le délai fixé au 30 avril 1998 pour le renvoi des familles avec enfants au bénéfice d'une admission provisoire ?

Troisièmement, si le Conseil d'Etat n'envisage pas une telle démarche et si le délai fixé au 30 avril 1998 devait être maintenu, quelle sera l'attitude du Conseil d'Etat ? Envisage-t-il de ne pas exécuter les décisions du Conseil fédéral pour certains cas de rigueur ? Si tel est le cas, le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer quelle est sa définition des cas de rigueur et quelles pourraient être, pour le canton, les conséquences d'une non-application ou d'une application différée des exigences de l'autorité fédérale ?

M. *Claude Bugnon :* – Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, nous avons été inattentif, vous avez passé tellement rapidement de la rubrique 5013, office du chômage, à la rubrique 5014, office des étrangers, que nous n'avons pas eu le temps d'intervenir.

Nous intervenons au sujet du Centre de formation des caisses latines de chômage. Nous devons saluer une activité mise en place par toute l'administration qui s'occupe du chômage que de former des formateurs dont on aura besoin. Un service de microfilmage a également été mis en place. Il nous intéresserait de savoir si, l'année prochaine, ce service de microfilmage entreprendra également les tâches que fait le microfilmage de l'Etat, s'il y a convergence, si l'on peut essayer de rationaliser ces travaux, vu les coûts des équipements que l'on doit mettre en place ainsi que les coûts des spécialistes qui s'occupent de cela ainsi que de l'archivage des microfilms.

M. *Jacques-André Choffet :* – Rubrique 5100, service économique et statistique. Le remplacement de M. Francis Sermet à la promotion économique n'a pas dû être facile. Son expérience de la diplomatie et de l'économie constituait un atout précieux dans un monde globalisé. La tâche de son successeur sera ardue. Dans ce contexte difficile, le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer ce qui l'a amené à porter son choix sur un homme de cabinet plutôt que sur un homme de terrain ? Ce choix, qui semble refléter une tendance au repli, laisse-t-il augurer un changement dans la politique de la promotion économique ?

M. *Yves Morel :* – Rubrique 5100, service économique et statistique. Nous constatons avec satisfaction que le montant attribué au fonds de promotion de l'économie est augmenté d'un tiers dans le budget 1998, passant de 5,2 millions de francs à 7 millions de francs, ceci en référence à la page 84 du budget de l'Etat. Par contre, le crédit pour le développement endogène reste stable à 947.000 francs.

Quand nous savons qu'il y a, au niveau suisse, 373.000 établissements avec 3,8 millions d'employés, soit une moyenne suisse de 10,2 personnes par établissement et que, dans le canton de Neuchâtel, la moyenne baisse à 8,6 personnes, soit 80.000 collaborateurs pour un peu plus de 9000 établissements, nous voyons clairement que la structure et la densité du tissu économique de notre canton proviennent des petites et subsidiairement

moyennes entreprises. Il est donc positif de renforcer la présence d'entreprises de plus grande taille, puisqu'en Suisse 98% des établissements comptent moins de cinquante employés.

Le travail de la promotion économique exogène est à saluer, mais il ne faudrait pas mettre toute notre substance financière majoritairement d'un côté en créant un déséquilibre nuisible au développement de l'ensemble. Notre question est donc la suivante. Nous aimerions connaître de la part du Conseil d'Etat la répartition des 1,8 million de francs d'augmentation entre promotion endogène et exogène.

M. *Pascal Sandoz:* – Rubrique 5250, service de l'économie agricole. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, permettez-nous de poser une question ironique mais néanmoins sérieuse.

Le Conseil d'Etat fixe comme priorités dans son rapport le soutien à l'emploi, la poursuite des efforts consacrés à la promotion économique dans le but de diminuer le chômage et respectivement de créer des places de travail. Nous posons par conséquent la question suivante. Nous demandons au Conseil d'Etat ce qu'est le placement du bétail. Est-ce indispensable? Est-ce que cela correspond bien aux priorités de notre gestion?

M. *Frédéric Blaser:* – Rubrique 5200, service de l'inspection et de la santé au travail. Les cantons, selon les dispositions fédérales, sont responsables de l'application de la loi sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles. Or, nous aimerions savoir quelle autorité contrôle si les dispositions essentielles de cette loi sont respectées par les entreprises. Nous pensons en particulier aux dispositions qui précisent que les travailleurs doivent être informés sur les dangers qui existent dans l'entreprise, qu'ils doivent être consultés et toute une série de dispositions, la coopération entre les entreprises par exemple. Quelle autorité peut contrôler si ces dispositions sont respectées et quel est le rôle du service de l'inspection et de la santé au travail dans ce domaine?

M. *Jacques Besancet:* – Nous posons une question concernant les subventions accordées. Y a-t-il un suivi de ces subventions? Par exemple, cet été, nous avons pu lire dans la presse qu'une fosse à purin subventionnée se transforme en piscine.

M. *Francis Matthey,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique: – Nous répondons d'abord à la question du remplacement de M. Francis Sermet et ce qu'il advient de la promotion économique, en particulier à M. Jacques-André Choffet qui pense que le Conseil d'Etat a engagé un homme de cabinet et fait preuve par là de peu d'ouverture ou en tout cas de tendance au repli sur lui. Nous pensons qu'il ne faut pas voir le remplacement de M. Francis Sermet par son futur successeur de cette façon-là.

Lorsque M. Francis Sermet nous a donné sa démission, le Conseil d'Etat a fait une réflexion qui l'a amené à constater ceci: M. Francis Sermet, qui au départ était le chef du service économique, c'est-à-dire l'appui à l'interne de l'administration, non seulement du chef du département, mais l'ensemble du Conseil d'Etat sur les questions économiques, était devenu, avec les années de son activité, intégré en tout cas à 50 ou 60% à la promotion exogène conduite par M. Karl Dobler. Il est vrai que MM. Francis Sermet et Karl Dobler formaient un duo de choc de la promotion économique du canton. Mais M. Francis Sermet, en étant sur les marchés étrangers pour faire de l'acquisition en matière de promotion économique, n'était pas à disposition du Conseil d'Etat pour d'autres fonctions internes à l'administration.

Dès lors, le Conseil d'Etat a revu la situation et, en total accord d'ailleurs avec M. Karl Dobler, parce que nous ne voulons vraiment pas perdre ce caractère dynamique de la promotion économique, nous avons, en examinant aussi les conséquences financières pour rester dans les budgets qui sont les nôtres, considéré que nous avions à engager quelqu'un qui serait plus actif sur le plan interne. Cela ne signifie pas qu'il soit replié sur lui-même ou que ce soit un homme de cabinet. Le suppléant du chef du Département de l'économie publique, le chef du Département des finances et des affaires sociales et nous-même pouvons vous dire que la personne que nous avons entendue n'est pas un homme de cabinet ou un homme qui s'est replié sur lui. C'est l'homme le plus dynamique que nous avons rencontré parmi les candidats.

D'ailleurs, après sa nomination, nous avons téléphoné à notre collègue, Mme Jacqueline Maurer, cheffe du Département de l'économie publique du canton de Vaud, pour lui dire que nous regrettions de lui enlever cette personne pour le service de l'Etat de Neuchâtel. Elle nous a dit: « Je regrette, c'est le meilleur que j'ai. » C'est donc une personne compétente que nous avons engagée.

Cela étant dit, ce n'était pas suffisant, parce que la crainte que nous pouvions et que nous pouvons avoir, c'est que M. Karl Dobler n'est pas immortel. Il peut lui arriver un accident, comme il peut en arriver un à chacun d'entre nous. Nous avons vu, lors du départ de M. Francis Sermet, que le gros problème d'un service très personnalisé, c'est qu'au moment où son titulaire part, les contacts qui ont été établis par ces personnes sont perdus. Nous devions donc absolument trouver une autre solution pour assurer l'avenir de la promotion économique, quand bien même il n'y a pas besoin d'ores et déjà d'assurer la succession de M. Karl Dobler.

En accord avec lui, nous avons décidé de donner à M. Karl Dobler le soutien d'une autre personne qui, elle, sera aussi chargée avec lui de l'acquisition, de telle façon que l'on ne perde pas cette force de frappe qu'est la promotion économique. Le Conseil d'Etat aura bientôt à désigner cette autre personne et chacun en sera naturellement informé. Mais nous pouvons d'ores et déjà vous dire que les choses avancent, que cela va un petit peu changer et que cela sera très bien ainsi.

Cela nous amène à répondre ici à la question de M. Jean-Bernard Wälti concernant le mandat accepté par M. Francis Sermet dans le cadre de la promotion économique vaudoise. Nous disons à M. Jean-Bernard Wälti que Mme Jacqueline Maurer, notre collègue, avait invité M. Francis Sermet à accepter un mandat, dès qu'elle a connu sa démission de nos services, mandat visant à réorganiser le service économique du canton de Vaud. M. Francis Sermet a refusé ce mandat. Mme Jacqueline Maurer a donc confié cette tâche à un consultant lausannois, mais elle a souhaité disposer d'un petit groupe de référence sur lequel ce consultant pourrait s'appuyer.

Ce groupe de référence comprend non seulement M. Francis Sermet, mais également M. Daniel Grassi Pirrone, qui va nous rejoindre, ainsi que deux autres personnes de l'industrie vaudoise. M. Francis Sermet n'est donc pas directement l'homme qui va faire l'analyse, il fait partie d'un groupe de référence concernant l'étude faite par un consultant.

Nous croyons qu'il n'y a plus tellement de secrets sur la promotion économique neuchâteloise, on connaît même maintenant les noms de nos trois collaborateurs aux Etat-Unis. Il n'y a pas de recettes que l'on ne puisse pas donner, puisqu'elles sont connues. Pour le reste, nous pensons qu'il appartient aux personnes elles-mêmes de savoir s'il est bon ou non d'accepter certains mandats.

M. Jacques-André Choffet a parlé de la Caisse cantonale de compensation. Nous pensons qu'il a fait allusion aux prestations complémentaires et non pas aux mesures de crise. Il est exact que nous avons engagé deux personnes supplémentaires pour assumer une meilleure supervision des prestations complémentaires. Il est juste aussi de dire que le fait que nous puissions examiner chaque année la nouvelle situation des bénéficiaires des prestations complémentaires a permis d'économiser 2 à 3 millions de francs dans les budgets annuels.

Ensuite, vous nous demandez si l'on pourrait étendre cela. Au niveau du Département de l'économie publique, nous ne voyons pas dans quel secteur, parce que le grand paquet des subventions – indépendamment des prestations complémentaires qui sont de la responsabilité du canton, quand bien même elles sont d'une législation fédérale – représente les subventions agricoles qui dépendent essentiellement de la responsabilité fédérale.

Il n'empêche que nous vous avons toujours dit, en particulier dans nos fonctions précédentes, au niveau fiscal par exemple, que lorsque l'on augmentait les contrôles, cela permettait largement de payer les inspecteurs engagés. Avec l'autorisation du Grand Conseil, nous avons d'ailleurs renforcé le contrôle fiscal, ce qui permet certainement aussi de mieux faire face à nos obligations.

Il y a eu plusieurs interventions au sujet des allocations de maternité. Il est évident que la loi et le règlement d'exécution entreront en vigueur au 1er janvier 1998, c'est la question que nous posait M. Hughes Wülser. Dès

lors, nous ne voyons pas à quelle lenteur a fait allusion M. Jacques-André Choffet, puisque le Grand Conseil a accepté cette législation dans le courant du printemps. Il fallait donc élaborer le règlement d'exécution et l'examiner avec toutes les caisses de compensation privées et la commission consultative de la Caisse cantonale de compensation.

Le problème qui se pose à nous, c'est l'évaluation des coûts de cette allocation de maternité. Nous répondons ici aux questions de Mme Michèle Berger-Wildhaber en particulier, qui est intervenue par la question 97.402, du 17 novembre 1997, « Allocations de maternité : mise en vigueur au 1er janvier 1998 », mais cela répond également en même temps aux autres intervenants.

97.402

17 novembre 1997

Question Michèle Berger-Wildhaber
Allocations de maternité : mise en vigueur au 1er janvier 1998

En date du 24 mars 1997, le Conseil d'Etat nous disait qu'il n'était pas question de prendre dans les réserves de la Caisse cantonale de compensation pour financer l'allocation de maternité, mais qu'il fallait la financer par les comptes d'exploitation.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire, alors que la Caisse cantonale a fait un déficit de 300.000 francs en 1996, comment il pense financer ces allocations de maternité ? Il nous semble que l'année 1997 boucle également avec un déficit ; les réserves serviront donc à combler le déficit pour équilibrer les comptes.

La caisse CINALFA, ayant perdu « La Neuchâteloise », a subi une baisse importante de revenus et a également dû puiser dans ses réserves pour équilibrer ses comptes.

Le Conseil d'Etat est-il toujours décidé à garantir le financement des allocations de maternité par les caisses d'allocations familiales ? Ce mode de faire ne met-il pas en péril les allocations familiales ?

Ce projet n'est-il pas simplement un transfert des prestations sociales sur le compte des allocations familiales ?

La population neuchâteloise ne sera-t-elle pas déçue face aux promesses faites ?

M. *Francis Matthey,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique : – Nous avons repris l'ensemble du dossier suite à la décision du Grand Conseil. Nous avons aussi confronté la situation de cette future allocation au résultat des comptes de la Caisse cantonale de compensation. Madame Michèle Berger-Wildhaber, il ne s'agit pas de 300.000 francs de déficit à Caisse cantonale de compensation, mais de 900.000 francs. Cela

signifie que le déficit est encore plus élevé que ce qui avait été pris en compte dans la commission. Le Conseil d'Etat n'a pas encore été saisi d'une proposition, nous allons le faire.

Nous avons rencontré les caisses privées d'allocations familiales et la commission de la Caisse cantonale de compensation et nous avons, avec l'accord des caisses privées et de la commission cantonale, retenu des chiffres à proposer au Conseil d'Etat, chiffres qui ne seront pas tout à fait ceux que la commission du Grand Conseil avait évoqués dans son rapport. Nous disons « évoqués », puisqu'il n'y a pas de contrainte pour le Conseil d'Etat. Mais nous proposerons au Conseil d'Etat les 2000 francs pour les personnes seules, 33.600 francs pour les couples et 3400 francs d'augmentation par enfant.

Avec cela, nous espérons tenir ce que le Grand Conseil a souhaité, peut-être même pourrions-nous être en dessous. Mais, en fonction des résultats de la Caisse cantonale de compensation, en fonction aussi des nombreuses incertitudes liées au nombre de personnes concernées, nous ne savons pas « où nous allons ». Une partie d'entre vous a vécu avec nous le problème des avances pour les contributions d'entretien, où la générosité du Grand Conseil avait été telle à un moment donné qu'il a fallu revenir un peu en arrière.

Nous proposerons cette démarche au Conseil d'Etat qui devrait, si l'expérience est concluante, c'est-à-dire comme nous pensons qu'elle va l'être, plutôt nous permettre ultérieurement d'augmenter le montant de l'allocation plutôt que de le diminuer.

Mme Michèle Berger-Wildhaber nous dit aussi que la CINALFA, ayant perdu « La Neuchâteloise », a subi des baisses importantes. Sauf erreur et d'après les résultats qui nous ont été communiqués, les comptes 1996 de la CINALFA sont plutôt bénéficiaires. Ils dégagent, semble-t-il, un bénéfice de 36.000 francs, mais nous ne connaissons naturellement pas encore les comptes 1997.

Le Conseil d'Etat est-il toujours décidé à garantir le financement des allocations de maternité par les caisses d'allocations familiales ? Madame Michèle Berger-Wildhaber, c'est la loi que vous avez votée ! Nous allons donc obligatoirement continuer à souscrire à cette décision. Mais la commission chargée d'examiner le problème des allocations familiales – et ce fut déclaré par notre prédécesseur à cette même tribune –, s'il le faut, pourra aussi reprendre les choses pour examiner s'il n'y a pas des sources de financement différentes.

La population neuchâteloise, et c'est votre dernière question, Madame Michèle Berger-Wildhaber, ne sera-t-elle pas déçue face aux promesses faites ? Nous ne savons pas qui a fait des promesses. Mais la population neuchâteloise et la catégorie des femmes les plus modestes bénéficieront d'une allocation de maternité. C'était l'objectif essentiel du Grand Conseil, nous croyons que cela sera acquis.

Il faudra voir maintenant quand pourrait entrer en vigueur une allocation fédérale de maternité. En tout état de cause, nous croyons que ce n'est pas la dernière fois que nous allons parler des allocations familiales dans ce Grand Conseil. Nous en aurons certainement l'occasion déjà lorsque la commission que nous avons nommée, qui examine les motions Michèle Berger-Wildhaber 94.115, du 17 mai 1994, « Renouveau en politique familiale », et Marie-Antoinette Crelier-Lecoultre 94.139, du 21 novembre 1994, « Amélioration des allocations familiales des salariés et salariées », déposera son rapport.

Madame Francine John, il est vrai qu'il y a eu un incident à la Caisse cantonale d'assurance-chômage. Nous ne pouvons que regretter la publication dans le rapport des noms des personnes qui étaient en mesure de travail temporaire dans ce service. Nous n'expliquons pas très bien comment les choses se sont passées. Est-ce que l'on a envoyé un rapport avec la liste de ces personnes pour le service du personnel qui rémunérait les personnes travaillant à la Caisse cantonale d'assurance-chômage ? Nous le regrettons, nous ne pouvons rien faire d'autre.

Monsieur Francis Berthoud, vous avez abordé la question, qui va devenir délicate au printemps, du retour des personnes de Bosnie dans leur pays. Nous avons eu l'occasion de réunir les organisations caritatives. Nous leur avons expliqué la politique du Conseil d'Etat tant en ce qui concerne le retour des Kosovars que ce que nous avions fait pour ce qui concerne la première étape du retour des Bosniaques, c'est-à-dire les célibataires et les couples sans enfant. Nous allons vers une situation plus délicate, puisque ce seront des familles avec des enfants qui devront, au printemps, selon les dispositions fédérales, repartir.

La politique que le Conseil d'Etat neuchâtelois a suivie ces derniers mois concernant ces personnes vivant une situation difficile se veut humaniste. En effet, pour un certain nombre d'entre elles, cela fait quand même plusieurs années qu'elles sont établies chez nous, les enfants en particulier ont créé des contacts, ils sont à l'école, etc. Ils vivent donc une autre réalité que celle qu'ils connaissaient dans leur pays. Nous pensons qu'il y aura beaucoup de tristesse, à la fois chez les Bosniaques qui doivent partir, mais également dans une bonne partie de notre population.

C'est la raison pour laquelle nous n'entendons pas agir différemment de ce que nous avons fait au cours de ces derniers mois. Nous avons d'ailleurs déjà écrit aux personnes qui seront concernées – ce sont environ 150 « dossiers » représentant un peu plus de 300 personnes – pour leur dire qu'elles pouvaient s'adresser à nos services pour bénéficier de l'aide au retour en particulier. Nous essayons de faire les choses au mieux et le plus humainement qu'il est possible pour nous.

Nous allons naturellement appliquer la loi. Nous allons suivre ce que le Conseil fédéral et les Chambres fédérales ont décidé, mais nous le ferons avec la souplesse que nous avons eue pour les premières décisions. Pour

celles-ci – nous avons sauf erreur déjà eu l'occasion de le dire ici devant le Grand Conseil –, nous avons tenu compte de ce que vous appelez les cas de rigueur, c'est-à-dire des personnes qui pourraient, avec leur retour en Bosnie, se trouver menacées, non seulement d'ailleurs dans leur intégrité physique, mais aussi par des soins qui seraient rompus. De nombreuses personnes et demandeurs d'asile sont en effet aujourd'hui malades et suivis médicalement dans les hôpitaux ou par des médecins de notre région.

Nous avons naturellement déjà, au niveau du Conseil d'Etat, décidé que, dans des cas de rigueur de cette nature, nous prendrions la responsabilité de ne pas les renvoyer, ce qui signifie pour nous des difficultés en ce qui concerne le statut des personnes concernées, il ne faut pas le cacher. Mais, en tant qu'autorité, nous essaierons de trouver des solutions compatibles avec la dignité humaine.

Il y a d'autres cas de rigueur pour nous, ce sont en particulier les jeunes qui sont au terme de leur formation ou à qui il leur reste encore une année à terminer. Nous pensons que, là également, nous allons faire en sorte que ces jeunes puissent terminer leur formation. Quant à ceux qui effectuent leur scolarité obligatoire, nous pensons que nous attendrons la fin de l'année scolaire pour leur permettre de terminer leur année scolaire.

C'est dans ces sentiments-là que nous allons agir, comme nous avons déjà essayé, mais sans grand succès, de demander des permis B pour un certain nombre de saisonniers venant de l'ex-Yougoslavie. Jusqu'à présent, malheureusement, nous n'avons guère eu de succès. Nous espérons encore que pour quelques cas nous pourrons être entendu par la Confédération.

Pour la première phase de départs, les choses s'étaient assez bien passées, nous avions bien travaillé en collaboration avec les intéressés. Le Conseil d'Etat avait aussi pris des décisions, nous ne voulons pas dire dilatoires, mais de report en fonction des circonstances, voire même lorsqu'il s'agissait de mères ou de pères dont les enfants étaient ici, pour voir comment on pouvait les laisser. Nous continuerons donc dans cet esprit-là, Monsieur Francis Berthoud.

M. Yves Morel a posé une question concernant la promotion endogène et la promotion exogène. La promotion exogène sera toujours plus chère que la promotion endogène, il ne faut pas le cacher. Vous aurez d'ailleurs l'occasion, Mesdames et Messieurs les députés, d'examiner un rapport au printemps de l'année prochaine sur l'ensemble de la politique économique et sur des propositions portant aussi bien sur la promotion exogène que sur la promotion endogène.

En effet, d'une part, nous voyons que les moyens dont nous disposons – et Dieu sait si nous avons été un moment en avance – aujourd'hui ne sont plus suffisants par rapport à d'autres cantons et, d'autre part, en ce qui concerne la promotion endogène, il y a, on y a fait allusion ce matin, des difficultés de financement pour les PME. Nous devons donc si possible assurer ou en tout cas compléter les instruments de financement. Nous examinons cela au

niveau du Conseil d'Etat. Mais ne soyons pas dupes, nous ne remplacerons jamais les banques, car ces dernières ont la responsabilité d'assurer le financement des petites et moyennes entreprises.

Une question nous préoccupe encore, c'est l'avenir de tout ce que l'on a appelé jusqu'à présent les institutions de cautionnement. On le sait, ces institutions sont dans une situation financière très difficile. Les banques prendront peut-être le relais pour éponger les déficits, mais naturellement on n'éponge pas des déficits pour réintroduire de l'argent. Il y a donc là tout un secteur sur lequel nous devrons également nous pencher et nous examinerons cela avec vous au printemps prochain.

La différence de 1,8 million de francs n'est pas une augmentation directe du fonds de promotion de l'économie. En effet, en page 111 du budget de l'Etat, vous verrez qu'il n'y a pas une évolution importante des montants qui sont pris en compte. Les problèmes sont souvent liés aux pertes sur cautionnement et ce ne sont pas des moyens supplémentaires.

Monsieur Pascal Sandoz, le rôle qui nous est dévolu en tant que responsable de l'agriculture neuchâteloise nous incite à vous rappeler que vous avez voté au Grand Conseil un soutien au placement du bétail. Nous versons à tous les agriculteurs qui amènent leur bétail aux Ponts-de-Martel dans les marchés organisés un soutien pour l'élimination du bétail le moins bon de leur troupeau.

Le Conseil d'Etat aura à prendre une décision concernant un bâtiment que la Chambre cantonale d'agriculture et de viticulture, avec les agriculteurs, voudrait construire aux Ponts-de-Martel pour favoriser ces marchés de placement et d'élimination du bétail. Est-ce indispensable ? Le Grand Conseil, à l'époque, avait jugé cette mesure nécessaire. Elle doit relayer d'ailleurs en partie la réduction d'un soutien fédéral. Mais, comme pour d'autres, est-elle absolument indispensable ? Nous n'en mettrions pas notre main sur le billot ! C'est en tout cas un soutien nécessaire, pensons-nous, dans la situation actuelle pour l'agriculture neuchâteloise.

Monsieur Frédéric Blaser, nous croyons que vous avez déjà répondu à la question que vous avez posée, en ce sens qu'il appartient à M. Pierre Chuat et à son équipe de veiller à l'application de ce que l'on appelle la loi sur la participation dans les entreprises pour veiller à ce que les mesures d'hygiène et de sécurité soient prises ; c'est le rôle du service de l'inspection et de la santé au travail. Si vous avez des remarques quant à la façon dont le mandat est rempli, nous vous prions de bien vouloir nous le faire savoir.

Suivi des subventions accordées... nous terminerons dans la piscine, Monsieur Jacques Besancet ! Nous ne vous cachons pas que nous nous sommes étonné lorsque nous avons appris cette situation, étonné d'abord par ce que l'on faisait des deniers publics, mais ensuite aussi simplement parce que transformer une piscine en été de ce qui est une fosse à purin en hiver ne nous semblait quand même pas parmi les mesures d'hygiène les plus salubres.

Nous avons demandé un certain nombre de renseignements. Il semble, en tout cas du point de vue de la salubrité publique, qu'il n'y a pas de remarques particulières. Chacun prend les risques qu'il veut, mais cela a en tout cas été autorisé comme tel. La question que nous nous sommes posée est de savoir si oui ou non nous devions redemander le remboursement des subventions. Or, nous avons attribué cela à un propriétaire – qui d'ailleurs, sauf erreur, afferme sa ferme – et ce propriétaire use de sa construction comme il le souhaite. Nous pouvons en tout cas dire que le but de protection de la nature par le subventionnement d'une fosse à purin est atteint.

M. *Hansueli Weber:* – Nous remercions le conseiller d'Etat de sa réponse circonstanciée à M. Francis Berthoud. Nous prenons note de la façon dont vous allez traiter les cas de rigueur. Par contre, nous souhaiterions savoir quelle est l'entente et la collaboration avec les autres gouvernements de la Suisse romande. La position du Conseil d'Etat vaudois a été relatée dans la presse. Sans demander au Conseil d'Etat neuchâtelois d'adopter une attitude similaire, nous aimerions savoir quelle est l'entente entre les gouvernements de la Romandie. Quelle est la position de notre gouvernement neuchâtelois par rapport à la politique « des trois cercles » ? Le gouvernement neuchâtelois peut-il et veut-il intervenir auprès du Conseil fédéral à ce sujet ? Vous n'avez pas donné de réponse.

M. *Frédéric Blaser:* – M. Francis Matthey devrait se méfier quand nous posons une question... *(rires),* parce qu'il y a toujours une arrière-pensée ! Aujourd'hui, nous lui pardonnons sa réponse parce qu'il est le nouveau chef du département. En effet, les plus anciens du Grand Conseil se souviennent que notre groupe n'avait pas digéré la suppression du service cantonal de l'inspection du travail et le rattachement à l'inspection du travail de la surveillance des entreprises. Nous étions intervenu pour demander de quelle manière l'Etat, dans le cadre de son institution actuelle, pourrait surveiller les entreprises. M. Pierre Dubois avait eu cette réponse : « Nous n'avons pas les moyens en personnel de le faire. »

Dès lors, en vous posant la question, nous voulions insister sur ce problème. Nous sommes persuadé qu'il n'y a pas de contrôle. Alors qu'il fallait contrôler l'application d'une loi fédérale, personne ne s'en occupait, et M. Pierre Dubois l'avait avoué. Nous vous avons posé la même question et vous nous avez dit que c'était l'inspection du travail. Nous aimerions donc qu'à la prochaine présentation des comptes il y ait un petit chapitre au Département de l'économie publique dans lequel on nous renseigne sur ce point précis : le contrôle des entreprises et l'application de la loi sur le travail.

Quant à ceux qui se font du souci sur les destinations futures des subventions agricoles, ils auront de quoi se réjouir à l'avenir pour la simple raison que, quand on mettra en jachère des terrains que l'on aura subventionnés pour les rendre cultivables, le but sera détourné. Il faudra bien qu'on les

rembourse, ce que le Conseil d'Etat et le Grand Conseil ont refusé lorsque nous avons discuté de la rectification des rives de l'Areuse.

M. *Claude Bugnon :* – Nous posions deux questions au Conseil d'Etat. La première concerne la rubrique 5015, office des étrangers, section asile, poste 45, dédommagements de collectivités publiques, point 450800, dédommagements de la Confédération. Cela concerne le dédommagement que nous recevons de la Confédération pour le salaire payé de la Confédération pour la personne chargée de l'aide au retour des demandeurs d'asile. Il nous intéresserait de savoir si cette personne travaille, comme vous l'avez indiqué tout à l'heure au député du Centre social protestant, avec ce côté humaniste que vous nous avez défendu, ou si elle applique des directives fédérales qui pourraient contrarier quelque peu les intentions du Conseil d'Etat et quelles sont ces directives.

Ensuite, en matière de gestion, nous vous posions la question de savoir si le service de microfilmage, qui a été mis en place dans le cadre du Centre de formation des caisses latines de chômage, où l'on a commis la même erreur que pour les caisses de chômage, allait également travailler pour les besoins de l'Etat, ce qui serait rationnel.

M. *Bernard Matthey :* – Nous revenons sur le sujet de la Bosnie et du retour des réfugiés. Nous aimerions dire que de nombreux réfugiés souhaitent rentrer dans leur pays, il faut le savoir. Le problème est qu'ils ne peuvent pas le faire parce qu'ils ont des difficultés à y trouver du travail. Nous savons, dans nos pays occidentaux, en Suisse en particulier, que nous sommes relativement bons dans la formation professionnelle et dans l'organisation de la création de petites ou de très petites entreprises. Nous avons, à titre personnel, fait une expérience : avec un montant ridicule de quelques milliers de francs, nous avons créé une entreprise bosniaque de trois emplois en Bosnie-Herzégovine. Avec 3000 ou 4000 francs en tout, donc avec environ 1000 francs, vous pouvez créer un emploi.

Nous suggérons donc d'adoucir, de faciliter les retours, pas tellement en octroyant un montant forfaitaire pour les retours, mais en essayant d'aider les personnes, quand elles retournent sur place, à recréer des entreprises, comme cela se fait d'ailleurs à une autre échelle en promotion économique endogène. Quand quelqu'un veut créer une entreprise dans ce canton, il peut trouver certains moyens financiers. Ce n'est pas seulement de l'argent, ce sont aussi des moyens techniques pour y parvenir. Apprendre la gestion d'une entreprise à quelqu'un qui va retourner dans son pays est une opération très profitable, parce qu'il manque souvent l'apprentissage de la gestion.

Il faut savoir que ces pays sortent d'un pays hyperplanifié. La Bosnie-Herzégovine faisait partie du bloc de l'est. De plus, il y a eu une cassure du pays : l'ex-Yougoslavie a été divisée en sous-pays. Il y a donc deux chocs

violents. Le choc de se retrouver dans une économie de marché est très rude. Nous croyons que si nous pouvons faire quelque chose pour ces personnes, c'est de leur enseigner un certain nombre de règles de gestion dans un système d'économie de marché. Pour en avoir fait une expérience personnelle, nous pouvons vous dire que cela fonctionne bien et qu'avec des moyens relativement modestes, on y arrive. Si l'on pouvait alors imaginer que certains moyens intellectuels, certains moyens de gens qui travaillent dans l'administration soient appliqués à aider des personnes à recréer leur entreprise sur place, nous croyons que l'on ferait un projet, une œuvre utile.

M. *Francis Matthey,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique: – Nous répondons d'abord à M. Hansueli Weber: nous croyons que nous sommes d'accord avec les cantons romands. Nous ne souhaiterions pas ici, à cette tribune, nous prononcer sur la politique ou les déclarations d'un autre Conseil d'Etat dont, à titre personnel, nous doutons de l'efficacité des résultats par rapport à ce que nous souhaitons obtenir chez nous. Mais, par ailleurs, l'ensemble des cantons romands sont, avec quelques nuances, « sur la même longueur d'onde ».

Nous pouvons vous dire, à titre personnel qu'il nous paraît que la politique « des trois cercles » est par trop restrictive. En conséquence, nous espérons que le Conseil fédéral suivra les propositions du groupe d'experts qui vient de déposer son projet, de revenir sur la politique qui a été ainsi déterminée.

Monsieur Claude Bugnon, vous aviez posé la question, au chef du Département des finances et des affaires sociales, de savoir qui s'occupe de l'aide au retour. C'est une femme qui s'occupe de cette question-là. Elle est payée à 50% par la Confédération et à 50% pour le travail qu'elle accomplit dans le cadre de la section asile. Cette personne a normalement les mêmes sentiments que ceux de M. Nicolas Bloudanis, responsable de la section asile.

Concernant le microfilmage, nous allons vous décevoir en vous disant que ce n'est pas possible, parce que nous avons, comme vous l'avez dit, le Centre suisse de microfilmage. Pour être allé visiter ce centre qui se trouve à La Chaux-de-Fonds, nous ne voyons pas comment on pourrait venir faire en plus de ce qui se trouve là le microfilmage des documents de l'Etat. C'est hyperorganisé, les machines sont faites en fonction des feuilles de chômage et nous ne voyons pas que l'on vienne perturber avec des feuilles qui ne seraient pas celles que l'on connaît habituellement. Nous croyons qu'il ne faut pas trop y songer.

En revanche, sur le plan cantonal, nous devons veiller à ne pas multiplier les centres de microfilmage. Nous y veillons d'ailleurs.

Essayer d'aider les gens au retour, c'est la politique du Conseil fédéral, vous le savez, Monsieur Bernard Matthey. Le Conseil fédéral aide financièrement

non seulement au retour les personnes qui s'en vont, mais la Suisse investit aussi en Bosnie et dans d'autres Républiques nouvellement nées pour le logement et la formation. La suggestion que vous avez faite est déjà pratiquée par le Conseil fédéral, mais il n'y a peut-être pas l'idée de créer sa propre entreprise à son retour. L'aide au retour de la Confédération n'est pas seulement un montant que l'on attribue, elle est également assumée sur place par les organes fédéraux.

97.403

18 novembre 1997

Question Lucette Matthey
Swisscom et nouvelle organisation

La nouvelle organisation de Swisscom se met en place et les centres de décisions pour la région se trouvent ailleurs en Suisse (Lausanne ou Genève), ce qui augmente les craintes d'un démantèlement des places de travail dans le canton.

Le déplacement des techniciens des centraux téléphoniques de La Chaux-de-Fonds à Neuchâtel aura pour conséquence la suppression définitive, au 1er janvier 1998, de sept places de travail dans le haut du canton. La centralisation au niveau régional du service de réponse aux dérangements (175) implique que les places de travail vont disparaître selon le site choisi.

Nous dénonçons l'érosion inexorable des emplois dans notre canton décidée par l'administration fédérale dans une région déjà défavorisée.

Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance des décisions prises par Swisscom et quelles sont les mesures qu'il compte entreprendre afin de sauvegarder les emplois dans le canton ?

Cosignataires : Ch.-H. Pochon, S. Vuilleumier, J.-A. Maire, G. Santschi, M. Blum et D. Barraud.

M. *Francis Matthey,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique : – Madame Lucette Matthey, nous partageons vos préoccupations, avec le président du Conseil d'Etat, nous nous en sommes d'ailleurs entretenu avec les nouveaux organes régionaux de Swisscom. Nous allons bientôt recevoir les organes locaux et recevoir les représentants du personnel qui partagent les mêmes préoccupations que vous. Nous sommes sur la même phase et nous veillerons à ce que les emplois soient sauvegardés.

Mais il y a une autre chose aussi importante, Madame Lucette Matthey, c'est la qualité de nos dessertes à l'avenir en matière de télécommunications et de tarifs. C'est aussi important pour l'emploi dans notre région de pouvoir bénéficier de tarifs non différenciés en matière de télécommunications.

97.398

17 novembre 1997

Question Michèle Berger-Wildhaber
Sygmaphonics et promotion économique neuchâteloise

La presse a relaté dans ses colonnes l'arrivée dans notre canton de l'entreprise Sygmaphonics et des cent futurs emplois susceptibles d'être créés.

La promotion économique neuchâteloise soutenait cette création d'emplois, photographie à l'appui.

Deux jours plus tard, nous apprenions par nos quotidiens que le génial inventeur de l'amplificateur censé révolutionner la hi-fi et son épouse étaient les instigateurs d'un brigandage à Peseux.

Nous souhaitons savoir :

1. *si la promotion économique neuchâteloise était au courant qu'un jugement au tribunal correctionnel de Boudry était imminent ;*
2. *si elle était effectivement au courant, pourquoi elle a accepté de figurer sur une photographie auprès de cet inventeur accusé d'escroquerie et d'abus de confiance ;*
3. *quelle sera la position de la promotion économique à l'avenir dans cette affaire.*

M. *Francis Matthey,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique : – Il ne faut pas confondre les personnes qui ont été condamnées récemment à Boudry avec les partenaires de la promotion économique. Dans ce projet, il y a deux industriels américains – on ne donne généralement pas les noms ici, nous ne les donnerons donc pas –, cofondateurs en Californie d'une très grande entreprise qui est aussi implantée ici à Neuchâtel. Ces deux personnes, qui sont de toute confiance, nous ont aidé plusieurs fois dans les contacts que nous avons avec des industriels américains en vue de leur implantation ici. Ils ont été emballés, ils le restent, par la technologie qu'ils avaient décelée chez les personnes qui ont été arrêtées. Il y avait le développement possible de plusieurs dizaines d'emplois. Il est évident que la promotion économique n'a jamais discuté et ne discutera pas avec les personnes qui font l'objet d'une incarcération.

En revanche, si le projet peut être développé par les deux personnes que nous vous avons citées, nous travaillerons avec elles parce que ce sont des personnes en qui nous avons confiance et en qui le monde économique et industriel a également confiance. Mais il est évident que l'information qui a été donnée quelques jours avant le jugement était maladroite. Nous espérons qu'elle n'était en tout cas pas délibérée pour faire une pression sur le tribunal. Nous devions aussi participer à cette présentation, mais nous avons refusé d'y aller parce que nous savions qu'il y aurait ce jugement.

97.383

30 septembre 1997

Question Bernard Soguel
Restructuration et ouverture

Les projets de fusions de cantons, de régionalisation, de collaborations intercantonales évoqués dans l'interpellation Roland Debély 97.140, du 29 septembre 1997, « Collaboration intercantonale, alliance et fusion de cantons », ont fait l'objet de la motion Bernard Soguel 92.134, du 18 novembre 1992, « Restructuration et ouverture », acceptée par le Grand Conseil le 17 mai 1995.

Au vu de l'actualité du sujet traité par cette motion, le Conseil d'Etat est prié de préciser la date à laquelle il prévoit d'y répondre.

Cosignataires : J.-J. Delémont, Ch.-H. Pochon, C. Mermet et L. Vaucher.

M. *Francis Matthey,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique : – Monsieur Bernard Soguel, vous nous demandez quand sortira le rapport en réponse à votre motion 92.134, du 18 novembre 1992, « Restructuration et ouverture ». Il faut que vous sachiez que l'Institut des hautes études en administration publique (IDHEAP) conduit actuellement une étude dans l'ensemble des cantons romands sur la collaboration intercantonale. Cette étude devrait être publiée dans le courant de l'hiver ou au printemps prochain. Comme vous nous posez des questions sur ce même sujet, nous attendons la publication de cette étude pour apporter réponse à la motion que vous avez déposée en même temps que la question de M. Jacques-André Choffet liée à l'Espace Mittelland.

97.360

29 septembre 1997

Question du groupe PopEcoSol
Exonération fiscale des nouvelles entreprises

L'entreprise PSW, qui, à son origine, élaborait des moules pour fabriquer des jantes de roues automobiles en aluminium, vient de décider de fermer ses portes. A son inauguration, en 1989, cette usine flambant neuve possédait le parc de machines le plus moderne de la ville de La Chaux-de-Fonds. Si l'on en croit la presse neuchâteloise, c'est le holding allemand Lemmerz qui a annoncé la liquidation de sa filiale chaux-de-fonnière. Celle-ci a employé jusqu'à cinquante personnes, mais les commandes de Lemmerz à sa filiale ont progressivement baissé pour atteindre un niveau zéro depuis deux ans. Les responsables locaux ont dû se débrouiller pour diversifier leur production. Le groupe, rebaptisé Hayes Lemmerz depuis sa fusion avec le plus grand producteur de roues américain, dit avoir fait ce qu'il pouvait pour maintenir la structure ou trouver un repreneur, mais sans succès. Pourtant,

PSW avait un carnet de commandes bien rempli, si l'on en croit le personnel, et des repreneurs sérieux se sont présentés. Toutefois, aucune offre n'a été faite directement aux employés. Il en résulte la suppression des quinze derniers emplois de cette entreprise.

Tous les cantons et tous les Etats utilisent l'exonération fiscale dans le but d'attirer de nouvelles entreprises sur leur territoire. Nous doutons de cette surenchère qui ne fait qu'augmenter la concurrence entre les Etats sans que les populations concernées n'y trouvent un intérêt à long terme. En effet, pour beaucoup de ces entreprises, ce sont les calculs financiers qui président au choix de l'emplacement.

La fermeture récente de l'entreprise PSW à La Chaux-de-Fonds est intervenue après neuf ans d'existence, soit juste avant la fin de la période d'exonération fiscale, généralement fixée à dix ans. Cet exemple n'est pas unique. Souvenons-nous de Xidex, au Locle, il y a quelques années !

Aux Etats-Unis, toute entreprise ayant bénéficié d'exonération fiscale et quittant son implantation avant la fin du délai légal d'exonération est tenue de rétrocéder à la collectivité publique les impôts ainsi économisés durant sa période d'exploitation.

En conséquence, nous interrogeons le Conseil d'Etat sur le bien-fondé de cette pratique. En particulier, entend-il prendre des mesures pour éviter que se renouvelle ce type de situation fort dommageable pour la stabilité du tissu industriel cantonal ?

Par ailleurs, le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer le nombre d'entreprises ayant cessé leurs activités avant le terme de l'exonération fiscale ? Peut-il estimer le montant des impôts non versés par les entreprises ayant bénéficié de cette mesure ? Dans le cas de PSW, peut-il nous informer sur les mesures sociales prises à l'égard des quinze personnes licenciées ?

Par avance, nous remercions le Conseil d'Etat de la transparence avec laquelle il répondra à nos questions, ce qui nous évitera de faire usage de la liberté d'investigation du député !

Signataires : A. Bringolf, F. Blaser, F. John, E. Augsburger, F. Portner, C. Stähli-Wolf, A.-V. Ducommun, L. Debrot et L. Boegli.

M. *Francis Matthey,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique : – Monsieur Alain Bringolf, il faut savoir, d'après une étude menée par l'Université de Neuchâtel sur une période de quinze ans, qu'il y a eu 10 % d'échecs dans les actions de promotion économique, ce qui n'est donc pas énorme. Nous pouvons aussi vous dire, puisque vous faites allusion à Xidex au Locle, que Xidex a remboursé tout ce que nous lui avions avancé. En revanche, bien naturellement, une entreprise ne rembourse pas les allégements fiscaux dont elle a bénéficié. Mais il faut dire que l'entreprise Xidex est partie quelques temps après son implantation, les amortissements des investissements ne leur auraient de toute façon pas fait payer d'impôts.

Quant à PSW, selon les informations dont nous disposons, il semblerait que de toute façon les recettes fiscales n'auraient pas été très élevées, parce que l'entreprise ne jouissait pas d'une bonne santé. Mais, tous les moyens que nous mettons à disposition, indépendamment des allégements fiscaux, dans la mesure où une entreprise part avant la durée pour laquelle l'aide a été apportée, sont remboursés rétroactivement.

M. *Alain Bringolf:* – Nous voulions dire que nous sommes content d'entendre les préoccupations du Conseil d'Etat à propos de l'évolution de Swisscom, comme nous sommes content de savoir qu'il s'inquiète aussi de la manière dont la desserte pour les usagers et les régions va pouvoir se faire. Mais nous nous étonnons que l'on s'inquiète après la privatisation des effets de la privatisation et que l'on ne soit pas intervenu avant pour combattre la privatisation. Ce n'est pas pour le Conseil d'Etat, c'est pour tous ceux qui se sentent concernés par cette intervention.

Concernant la réponse à la dernière question, nous croyons que notre question est de savoir si nous ne devrions pas nous inspirer de ce qui se fait aux Etats-Unis. Pour une fois que nous vous proposons de nous inspirer de ce qui se passe aux Etats-Unis, il faudrait peut-être y être attentifs ! D'après ce que l'on nous a dit, il semble que, quand des entreprises qui ont bénéficié d'exonérations fiscales pendant un certain nombre d'années quittent le pays, elles doivent les rembourser.

Département de l'instruction publique et des affaires culturelles

M. *Jean-Marc Nydegger:* – Nous intervenons au début du chapitre consacré au Département de l'instruction publique et des affaires culturelles. Lors des interventions de ces jours concernant le budget, certains ont parlé d'un déficit structurel du budget de l'Etat. Nous ne leur donnons pas tort et nous aimerions émettre quelques remarques sur le budget du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles.

Nous constatons une aggravation du déficit d'un peu plus de 3 millions de francs, aggravation due en partie à l'augmentation du montant des amortissements, mais également à celle de la masse salariale. Une étude récente sur les relations entre les dépenses publiques et la croissance économique, parue dans la *Revue suisse d'économie politique et de statistique,* montre que les dépenses liées à la formation ont l'effet durable le plus marqué sur la croissance économique d'un Etat. Est-ce à dire que le Département de l'instruction publique et des affaires culturelles doit être l'enfant chéri du gouvernement et se permettre une croissance sans contrôle ? Nous ne le pensons pas. Si nous admettons le lien direct entre le nombre d'élèves ou d'étudiants et la masse salariale, nous pouvons légitimement remettre en question périodiquement certaines prestations ou décisions.

Nous citons deux exemples où nous aimerions connaître la position du Conseil d'Etat. Les réformes entreprises pour améliorer, nous osons l'espérer, l'enseignement ont un coût élevé, que ce soit en cours de perfectionnement et de formation ou en matériel divers. Pourrait-on améliorer la coordination romande afin d'obtenir des économies d'échelle, en créant par exemple un centre romand de perfectionnement ou, plus immédiatement, en regroupant très largement les achats de manuels, livres, crayons et gommes ? Il nous paraît que, parfois, nous pensons un peu petit et que, sans contester les efforts déjà entrepris, nous pourrions faire encore mieux.

Nous nous demandons également si, dans le cadre de l'évaluation des fonctions, il serait impensable de proposer qu'un enseignant soit payé pour un certain nombre d'heures qui seraient partagées entre l'enseignement, la formation et le perfectionnement et non plus pour les seules périodes hebdomadaires d'enseignement. Cela permettrait de réduire notamment le coût des remplacements.

Mme *Anne-Valérie Ducommun :* – Rubrique 6011, office des bourses. On nous dit, en page 14 du rapport de la commission financière (p. 869 du *BGC*), qu'une hausse des taxes universitaires est prévue à partir du semestre d'hiver 1998-1999. Ces taxes doivent passer de 750 à 1000 francs. Cela représente un tiers d'augmentation, c'est-à-dire une hausse relativement importante. Or, au poste 36, subventions accordées, point 366604, bourses Université, nous constatons que le budget 1998 prévoit certes une augmentation, mais celle-ci nous semble relativement faible. Nous aimerions donc poser deux questions.

1. Est-ce que la somme prévue au budget tient compte de cette hausse des taxes ?
2. Cette hausse des taxes est-elle une proposition ou une décision ?

Mme *Jacqueline Tschanz :* – Il faut également souligner ce qui se fait d'intéressant et de positif dans ce canton. Nous avons appris que le Conseil d'Etat, par le Département de l'instruction publique et des affaires culturelles, revient à la charge cette année pour une nouvelle campagne de promotion de l'apprentissage. Nous avions soulevé il y a quelques temps ici même le problème des adolescents en quête de places d'apprentissage et comment valoriser l'apprentissage dans notre canton. Nous avons pu voir hier soir l'émission sur la formation professionnelle à Canal Alpha +, émission intéressante faite dans le cadre de cette campagne. Bonne initiative et bonne information !

Qu'en est-il du plan de relance des 60 millions de francs prévus par la Confédération pour augmenter le nombre de places d'apprentissage ? Nous avons appris que, sur ces 60 millions de francs, deux tiers devaient revenir aux cantons. Qu'en est-il pour le canton de Neuchâtel ? Le Conseil

d'Etat peut-il nous dire quelle est la répercussion et quel est l'accueil de cette campagne de promotion de l'apprentissage dans nos entreprises et parmi nos jeunes ?

M. *Laurent Debrot :* – A l'heure où les écoles secondaires – nous intervenons sous la rubrique 6010, secrétariat général, parce que nous voulons montrer la portée générale de notre intervention – lancent une campagne antitabac, « Respiraction », nombreux sont les professeurs qui se plaignent de ne toujours pas avoir, dans de nombreux collèges, de lieux non-fumeurs dans les salles de maîtres souvent très enfumées. Il semble que, de nos jours, des lieux de travail sans fumée devraient être un droit dû à chaque employé. Le Conseil d'Etat entend-il offrir aux enseignants des lieux de travail salubres et entend-il les encourager à montrer le bon exemple en limitant au maximum leur consommation de cigarettes dans ces lieux publics ?

Mme *Valérie Garbani :* – Rubrique 6011, office des bourses. L'article 33, alinéa 1, de la loi sur les bourses d'étude et de formation dispose que des prêts peuvent être accordés par l'Etat et les communes. L'article 42 de cette même loi stipule que les prêts accordés par l'Etat sont prélevés sur le fonds pour l'encouragement des études et de la formation professionnelle. L'article 8 du décret sur le fonds pour l'encouragement des études et de la formation professionnelle stipule que ce fonds est alimenté notamment par des versements de l'Etat fixés par le Grand Conseil lors de l'adoption du budget.

Notre question, qui est peut-être empreinte d'une certaine naïveté en raison de notre qualité de nouvelle députée, est donc la suivante : pourquoi est-ce que le budget 1998 ne comprend aucun poste intitulé « Prêts », ni dans la rubrique 9100, fonds encouragement études et formation professionnelle, ni même dans la rubrique 6011, office des bourses ? Le seul renseignement porté à la connaissance du Grand Conseil consiste en la fortune du fonds, qui ascendait au 1er janvier 1997 à 2.400.516 fr. 85.

Mme *Thérèse Humair :* – La question a déjà été soulevée par M. Jean-Marc Nydegger, mais nous aimerions un tout petit peu plus insister. Dans plusieurs comptes, nous constatons une augmentation sensible pour le matériel scolaire et notamment pour les manuels d'enseignement. Nous avons vu qu'une partie est remboursée par les communes mais, malgré cela, nous sommes inquiète et nous posons les questions suivantes.

Dans quel intervalle ces manuels sont-ils remplacés ? Y a-t-il également au niveau primaire et pour des manuels en histoire, géographie, nature et mathématiques une volonté de collaboration au niveau romand, comme cela est visé dans les programmes du français ? Dans l'affirmative, où en sommes-nous actuellement dans ces démarches ? Même si cette question est posée presque chaque année, elle démontre la volonté de la population non seulement de renforcer la collaboration intercantonale, mais en même temps d'obtenir une harmonisation et une baisse des coûts.

Mme *Martine Blum:* – Nous avons appris cette année que plusieurs candidates et candidats à l'Ecole normale avaient été recalés en raison du numerus clausus, alors que leurs prestations aux examens d'entrée correspondaient au seuil d'admission recommandé. En apprenant cela, nous constatons que les effets pervers dont nous craignions l'existence et qui ont contribué à motiver notre refus de la prolongation du numerus clausus en 1996 se manifestent clairement au fil des années. En effet, si certaines années plusieurs personnes ont été recalées car trop nombreuses, nous rappelons que l'année passée le Conseil d'Etat a cassé les décisions de la commission d'admission et est allé repêcher des candidats dont les prestations se situaient au-dessous du seuil d'admission recommandé. Ce système refuse ainsi des bons candidats une année et va en chercher des moins bons une autre année.

Dès lors, nous posons la question de savoir si ce principe du numerus clausus ne devrait pas être assoupli afin de davantage garantir pour l'avenir l'existence d'un corps enseignant aussi compétent que possible et ceci tout en assurant des conditions d'équité que l'on serait en droit d'attendre d'un examen d'entrée.

M. *Hansueli Weber:* – Nous avons appris qu'il y a une seule classe d'accueil dans le secondaire du Littoral et à Neuchâtel et ceci au collège du Mail. En reconnaissant par une pédagogie adaptée la culture, l'identité et la langue des préadolescents et adolescents étrangers, nous les amenons plus vite et plus harmonieusement sur les bancs de classe de l'école publique. Est-ce qu'il y a une diminution importante des adolescents nouvellement arrivés dans le canton qui bénéficieraient d'une classe d'accueil et qui peut faciliter leur intégration ?

Mme *Francine John:* – Rubrique 6252, Gymnase cantonal de Neuchâtel. Les enseignants du Gymnase cantonal cotisent à la caisse de remplacement des enseignants et pourtant, dans cet établissement, les élèves ont un nombre impressionnant d'heures blanches car les absences ne sont pas toujours remplacées. Un élève qui en a fait le décompte depuis le début de l'année scolaire arrive à un total de 37 heures blanches, ce qui représente environ une semaine de cours sur dix semaines d'école depuis la rentrée scolaire 1997. Cela nous semble vraiment beaucoup. Comment cela est-il possible et quelles en sont les raisons ? A-t-on essayé d'analyser les causes de ces absences non remplacées ?

Mme *Thérèse Humair:* – Rubrique 6300, service de la formation professionnelle. Nous posons une toute petite question au poste 36, subventions accordées, point 362702, cours de perfectionnement. Nous constatons une augmentation sensible de 200.000 francs environ pour des cours de formation pour adultes. De quels cours s'agit-il, car nous ne trouvons pas sous le même chapitre une recette correspondante ?

M. *Gilles Pavillon :* – Rubrique 6304, Centre de formation professionnelle du Val-de-Travers. Le 4 novembre 1997, par convocation reçue quelques jours avant, les députés du Val-de-Travers sont informés des conclusions de la commission sur l'avenir du Centre professionnel du Val-de-Travers (CPVT) et des décisions du Conseil d'Etat. Bien entendu, le dialogue et les questions sont les bienvenues mais n'auront aucune influence sur les décisions déjà prises. Vous connaissez le résultat : fermeture de l'Ecole professionnelle de commerce, abandon de l'implantation d'un centre de plasturgie, fermeture avant sa naissance réelle d'un centre de compétence en mécanique. Les chiffres sont là, il faut faire des économies.

La preuve est faite, puisque vous proposez au CPVT des formations pour invalides, chômeurs et réfugiés, toutes subventionnées par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) ou l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT). Ainsi, lorsque les subventions cesseront, lors de la fermeture définitive du CPVT, le gouvernement neuchâtelois, désolé, ne pourra que regretter l'arrêt des subventions fédérales.

En proposant de déplacer le CPVT dans les anciens locaux Dubied, on libère des classes pour l'école secondaire à court de locaux, une manière d'éviter tout projet de construction nouvelle. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, cette décision est un véritable camouflet pour les habitants du Val-de-Travers. Qui tient compte du ressenti des élèves de l'Ecole professionnelle de commerce ? Personne, même pas ceux qui leur font miroiter une possible survie. Nous ne pouvons qu'être fâché ou en colère.

Notre première question : avez-vous pensé à financer les transports, voire les repas des élèves inscrits actuellement à l'Ecole professionnelle de commerce et qui devront se déplacer ? Ce surplus de dépenses peut déséquilibrer un budget familial. Avez-vous pensé à mettre en place une structure pour travailler les peurs et les résistances aux changements que vont vivre ces adolescents et jeunes adultes ? Vous fermez, à vous d'assumer les conséquences !

Notre deuxième question a trait aux promesses du gouvernement. Dans cette salle, le 1er février 1993, nous étions présent, le chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles de l'époque, avec le verbe que nous lui connaissons, faisait une promesse : « La fermeture de l'Ecole technique de Couvet sera suivie de l'ouverture d'un centre de compétence », disait-il. Nous étions là, nous y avons cru. Nous avons été trompé, les Vallonniers peuvent se sentir bafoués. Pour cette promesse non tenue, nous attendons pour le moins une compensation. Et ne venez pas nous dire, Monsieur le conseiller d'Etat, que vous n'étiez pas là à l'époque, car l'histoire nous montre que les erreurs du passé ne sont pas forcément réparées par ceux qui les ont commises !

Pour prouver aux habitants du Val-de-Travers que le gouvernement veut les soutenir, non pas au travers d'études, de réflexions, mais dans des actes, nous vous suggérons de décentraliser au Vallon un ou des services de l'Etat

pour implanter au minimum vingt emplois. Si, au début, les fonctionnaires feront les courses, séduits par la région, certains s'installeront, d'autres démissionneront et des Vallonniers prendront leur place, qui sait, peut-être des employés de commerce qui ont commencé leurs études au CPVT. Nous connaissons les difficultés financières de l'Etat. Ce déplacement de services sera peu coûteux, mais il sera un acte politique très riche. Et pourquoi pas l'œuvre du gouvernement pour une région périphérique à l'occasion du 150e anniversaire de la République neuchâteloise ?

M. *Pierre Bonhôte :* – Rubrique 6350, service de l'enseignement universitaire. Le groupe socialiste tient à faire part de sa désapprobation face à l'augmentation des taxes universitaires. Le groupe socialiste est attaché, rappelons-le, à l'accès libre et gratuit aux études. Une augmentation très importante des taxes universitaires avait déjà eu lieu récemment, qui avait suscité quelque émoi à l'Université. Il semble que ce soit moins le cas actuellement, il faut dire que le rapport du Conseil d'Etat passe soigneusement cette augmentation de 750 à 1000 francs des taxes annuelles sous silence. C'est le rapport de la commission financière qui parle de ce point-là. Nous comprenons bien qu'il soit judicieux d'aligner taxes universitaires et taxes des HES au même niveau.

Cela dit, le niveau des taxes HES, fixées par le concordat à 1000 francs, ne pourra pas réellement être discuté par le Grand Conseil, car nous savons que face à ces concordats nous agissons plus comme chambre d'enregistrement que comme législatif, ce qui n'est pas sans nous poser de problèmes d'une manière générale.

Cependant, nous ne pensons pas que le fait d'appliquer des taxes de 1000 francs pour les HES comme pour l'Université puisse être une bonne solution et que les étudiants de l'Université doivent subir les conséquences du montant décidé par concordat dans les HES. Nous pouvons notamment nous référer au fait que le niveau de vie, le niveau des revenus dans les différents cantons n'est pas le même et qu'une taxe de 1000 francs à Genève ne représente pas le même montant qu'une taxe de 1000 francs à Neuchâtel.

Nous invitons donc le Conseil d'Etat à étudier d'autres solutions pour aligner les taxes HES et universitaires et notamment de financer par exemple une partie des taxes pour les étudiants des HES de manière à les ramener au niveau des taxes universitaires actuelles et non le contraire.

M. *Jean-Marc Nydegger :* – M. Pierre Bonhôte nous a un peu pris de court parce que nous pensions intervenir à la rubrique 6400, Université, poste 45, dédommagements de collectivités publiques, point 451600, contributions intercantonales. La presse nous apprend que les cantons ont versé plus de 240 millions de francs en 1997 comme contribution aux études des personnes immatriculées dans une Université ou haute école hors de leur canton. Nous le savons, un nouvel accord intercantonal sera mis en place

dès 1999 et verra une adaptation progressive des tarifs jusqu'en 2002 et des tarifs différenciés selon les facultés. Le Conseil d'Etat peut-il donc nous informer des conséquences futures que cet accord aura sur les budgets ?

M. *Bernard Matthey :* – Rubrique 6400, Université. Nous posons deux questions concernant le fonctionnement de l'Université. Y a-t-il un ou plusieurs secteurs de l'Université où l'on pratique un enseignement ou des travaux de recherche sur l'effet de serre et les moyens d'y remédier ? Si oui, lequel et quel est le budget qui y est consacré ? Des collaborations avec d'autres universités sont-elles prévues ?

Deuxième question, dans un tout autre domaine, mais toujours universitaire, à propos des salaires annexes des professeurs et revenus de travaux pour tiers : le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer quels sont les montants prévus ou recettes provenant des travaux pour tiers effectués par les différents départements de l'Université et les professeurs ? Ces travaux sont-ils bien déclarés à l'administration centrale ? Quels sont les montants prévus ou recettes provenant des travaux effectués par des professeurs de manière indépendante pour lesquels ils utilisent les infrastructures de l'Université ? Nous tenons à une réponse précise.

M. *Adrien Laurent :* – Nous intervenons à la rubrique 6503, office médico-pédagogique. Nous posons une question concernant le poste 43, contributions, point 436020, remboursement de frais. Nous avons pris note, dans les commentaires, qu'il s'agissait d'une recalculation selon les normes de l'OFAS. Le Conseil d'Etat peut-il nous dire pourquoi les caisses-maladie, qui remboursent une partie des frais de l'office médico-pédagogique, ne couvrent pas d'une manière plus large les thérapies et les interventions de cet office ? Il doit vraisemblablement s'agir d'interventions non reconnues par les caisses-maladie. Le Conseil d'Etat peut-il nous expliquer de quelle manière il serait possible de faire augmenter la part de remboursement des frais ?

M. *Willy Haag :* – En ces temps de parcimonie, l'occasion est plutôt rare, on l'a dit tout à l'heure, de pouvoir manifester sa reconnaissance à l'Etat pour ses largesses. Nous n'allons donc pas manquer de remercier le Conseil d'Etat pour ses attributions supplémentaires en faveur de la culture : 130.000 francs pour le Salon international du livre et de la presse afin que notre canton en soit le digne hôte d'honneur et ambassadeur ; 35.000 francs au point 366655, théâtre et centres culturels, pour le soutien à la création ; 150.000 francs pour alimenter le fonds culturel et artistique.

L'attitude de l'Etat est donc conforme à l'idée que M. Gaston Clottu, ancien conseiller d'Etat, se faisait du financement de la culture lorsqu'il présidait la Commission fédérale d'experts pour la politique culturelle suisse. Il écrivait en particulier, en août 1975 : « En temps de pénurie de moyens financiers, il faut savoir conserver à la culture sa part des deniers publics et de l'intérêt

des autorités si ce n'est la renforcer.» Nous ajouterons, et nous croyons que tout le monde dans cet hémicycle en est conscient, qu'une population en difficulté, sans activités culturelles, est une population en danger de mort cérébrale, donc en grand danger d'inertie.

C'est aussi l'occasion de rappeler ici ce que fait l'Etat à ceux qui, à l'extérieur de cette enceinte, connaissent mal le budget et sont toujours prêts à crier au scandale en affirmant que l'Etat ne fait rien pour la culture.

M. *Hansueli Weber:* – Nous intervenons à la fin du chapitre consacré au Département de l'instruction publique et des affaires culturelles parce que nous n'avons pas pu trouver de poste correspondant. C'est en application du règlement concernant l'exécution de prescriptions fédérales sur la lutte contre la tuberculose que chaque membre du corps enseignant doit subir une visite médicale. Epidémiologiquement parlant, rien ne justifie plus de dépistage systématique de la tuberculose. Combien le Département de l'instruction publique et des affaires culturelles dépense-t-il par année pour ces examens? Où ce poste est-il répertorié?

La présidente: – Les réponses nous seront donc données par M. Thierry Béguin, conseiller d'Etat, demain matin.

Avant de lever la séance et de vous remercier de votre attention, nous devons rappeler aux membres du bureau du Grand Conseil que nous nous retrouvons ici demain matin, de 8 heures à 8 h 30. Mais notre séance commencera bien à 8 h 30 précises!

Séance levée à 13 h 30.

La présidente,
M.-A. CRELIER-LECOULTRE

Les secrétaires,
R. JEANNERET
J.-G. BÉGUIN

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

QUATRIÈME SESSION DE LA 45e LÉGISLATURE

Session ordinaire d'automne des 17, 18 et 19 novembre 1997

Séance du mercredi 19 novembre 1997, à 8 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Marie-Antoinette CRELIER-LECOULTRE, présidente

PRÉSENCE

Présents : 107 députés.

Absents et excusés : MM. Claude Bernoulli, Christian Blandenier, Mmes Laurence Boegli, Martine Donati, Valérie Garbani, MM. Bernard Jaquet, Hugues Scheurer et Mme Claudine Stähli-Wolf. – Total : 8.

COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

Ce matin, nous commencerons notre séance par deux interpellations, le projet de résolution et ensuite les motions. Nous terminerons l'examen de détail du budget et prendrons ensuite le rapport 97.025, « Plafonnement de l'indexation des salaires ». Nous passerons alors au vote du décret concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 1998.

Nous vous signalons que nous devrons impérativement prendre le projet de décret portant octroi d'un crédit-cadre de 6.653.000 francs, lié au programme fédéral d'investissement 1997-1999, pour le maintien de la qualité des infrastructures publiques cantonales, car les projets de travaux doivent être soumis à l'approbation de la Confédération jusqu'à la fin de l'année 1997.

Ce grand programme devant être terminé au début de l'après-midi, nous nous permettons de vous demander instamment d'intervenir ou de poser des questions de façon concise.

Pièce

La pièce suivante est déposée sur le bureau :

– Pétition et lettre du Mouvement romand, du 13 novembre 1997, adressée aux Grands Conseils romands, demandant la création d'un parlement et d'un Conseil des ministres romands, élus au suffrage universel, pour l'an 2000.

Le bureau du Grand Conseil a décidé de transmettre cette pétition à la commission des pétitions et des grâces.

Elections dans des commissions

Au sein de la commission « Constitution cantonale », M. Eric Ruedin est remplacé par M. Marcel Amstutz.

Au sein de la commission « loi sur les communes » le rapporteur sera désormais Mme Pierrette Guenot, en remplacement de M. Damien Cottier.

Renvoi de projets de lois en commission

Le projet de loi Claude Bugnon 97.145, du 17 novembre 1997, portant modification de la loi sur les contributions directes dues par les personnes morales et instituant un impôt à la source (LCdirPMIS), et le projet de loi Claude Bernoulli et Roland Debély 97.146, du 17 novembre 1997, portant révision de la loi sur les contributions directes dues par les personnes morales et instituant un impôt à la source (LCdirPMIS), sont renvoyés à la commission fiscalité.

Le projet de loi des députés membres de la commission cantonale de l'énergie 97.149, du 19 novembre 1997, « Loi portant révision de la loi sur l'énergie », est renvoyé à la commission législative.

PROPOSITIONS DE DÉPUTÉS

Les propositions suivantes ont été remises à la présidente qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat :

1. Projet de loi

97.149

Projet de loi des députés membres de la commission cantonale de l'énergie
Loi portant révision de la loi sur l'énergie

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative,

décrète :

Article premier L'article 29, alinéa 2, de la loi sur l'énergie, du 22 octobre 1980, est abrogé et remplacé par la disposition suivante :

Commission de l'énergie

Art. 29 [2] La commission donne notamment son avis sur :

a) les modifications de la présente loi et de ses règlements d'application ;

b) les mesures à préconiser en matière d'économie ou de diversification d'énergie ;

c) *tout projet de construction par l'Etat d'un bâtiment neuf ou de transformation d'un bâtiment existant qui en affecte l'enveloppe ou les installations énergétiques.*

Art. 2 [1] La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2] Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *Les secrétaires,*

Signataires : P. Bonhôte, B. Matthey, J.-C. Pedroli et P. Guenot.

2. Motion

97.150

Motion Damien Cottier
Offrir un second souffle à la démocratie

L'implication des citoyennes et des citoyens est, nous le savons, indispensable pour le bon fonctionnement d'une véritable démocratie. En ce sens, une large participation populaire aux scrutins demeure un pilier fondamental de notre système. Une société dans laquelle la minorité (celle qui se déplace pour voter) décide pour une majorité muette ressemble plus à une forme perverse d'oligarchie qu'à une démocratie saine et vivante.

Partis, élus et médias peuvent donc à juste titre affirmer et réaffirmer leur profonde inquiétude face à la faiblesse du taux de participation électorale devenue chronique en Suisse et tout particulièrement dans notre canton qui, dans ce domaine, ne se montre pas bon élève. A la clôture des bureaux de vote, quel commentateur, quel politique ne commence-t-il en effet pas son analyse par quelques mots sur « la participation qui atteint son niveau le plus bas depuis plusieurs années » ?

Face à ce phénomène, les autorités politiques doivent entamer une réflexion en profondeur et proposer des solutions novatrices. L'expérience menée par l'Etat de Genève est à ce titre encourageante. Ce canton, dans lequel les citoyens reçoivent de manière systématique leur matériel de vote à domicile depuis janvier 1995, a en effet vu ses taux de participation progresser de manière déterminante. Située auparavant régulièrement 5% au-dessous de la moyenne fédérale, l'assiduité des électeurs genevois dépasse désormais systématiquement celle-ci de 5% ! Voilà qui est encourageant et qui nous donne matière à réflexion.

Les électeurs neuchâtelois peuvent certes également voter par correspondance depuis 1995, mais force est de constater que cela n'est pas suffisant, puisque les taux de participation n'ont pas évolué de manière significative. Peu nombreux sont en effet les Neuchâtelois qui usent de ce droit. A titre d'exemple, les chiffres publiés par la commune de Neuchâtel nous permettent de calculer que sur les trois scrutins organisés en 1997, la part de citoyens ayant choisi le vote par correspondance varie entre 4,7 et 7,5%. A Genève, cette part atteint régulièrement 85%. Les chiffres sont limpides: un travail considérable reste à faire.

Par ailleurs, le développement considérable et constant de nouveaux moyens de communications et plus particulièrement celui du *World Wide Web* ouvrent de nouvelles voies pour la dynamisation de notre démocratie. Si l'organisation des scrutins par de tels moyens paraît encore hors de propos aujourd'hui, la généralisation de l'accès au réseau des réseaux la rendra très vraisemblablement possible sous peu... et inévitable à long terme. Voici une opportunité dont nous devons profiter au plus tôt! Nous souhaitons donc que l'Etat étudie d'ores et déjà les possibilités qui lui sont ouvertes.

En conséquence, nous demandons au Conseil d'Etat:

1. De prendre rapidement des mesures afin d'informer largement la population sur son droit à voter par correspondance.
2. D'étudier la question de l'expédition systématique du matériel de vote aux électeurs, en procédant notamment à une analyse des expériences effectuées dans d'autres cantons.
3. D'étudier le développement à moyen terme de *«scrutins électroniques»* auxquels les citoyens pourraient participer par l'intermédiaire du *World Wide Web* ou d'autres réseaux d'information similaires. Il se préoccupera particulièrement des systèmes de sécurité à développer pour en assurer la fiabilité.

Ces quelques éléments contribueront, nous en sommes certains, à la véritable croisade que nous devons mener contre l'abstentionnisme.

Cosignataires: P. Hainard, P. Guenot, F. Rutti, J.-B. Wälti, W. Willener, R. Debély, A. Gerber, P. Meystre, P. Sandoz, E. Berthet, F. Droz, W. Haag, M. Schafroth, Ph. Wälti, W. Geiser, D. Burkhalter, M. Berger-Wildhaber et F. Löffel.

3. Question

97.404
Question Claude Borel
Coûts des études de médecine

Les contributions versées par les cantons pour des études de médecine effectuées dans d'autres cantons atteindront bientôt des sommets assez vertigineux (près de 43.000 francs par étudiant par année).

Jusqu'ici, notre Université a offert à ses étudiants la possibilité d'effectuer à Neuchâtel le premier propédeutique de médecine.

Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer à combien s'élèveraient les investissements et les coûts annuels de l'introduction à Neuchâtel du deuxième propédeutique de médecine ?

Les nouvelles répartitions des dépenses d'enseignement entre les cantons rendraient-elles une telle introduction plus réaliste que par le passé ?

Cosignataires : B. Soguel, J.-J. Delémont, M. Giovannini, B. Bois et J. Studer.

INTERPELLATIONS

97.142

17 novembre 1997

Interpellation Alain Bringolf
Mille francs d'amende à l'encontre d'une chômeuse qui croyait bien faire ; qu'en pense le Conseil d'Etat ?

Dans L'Impartial du 4 octobre 1997, un article nous apprend qu'une chômeuse a été condamnée à 1000 francs d'amende et 150 francs de frais. Cette peine pourra être radiée du casier judiciaire après un délai d'épreuve de deux ans. La personne croyait que la caisse de chômage n'acceptait pas deux recherches d'emploi le même jour. Elle a falsifié les dates de visites aux employeurs. A la suite de l'article susmentionné, nous voulons interpeller le Conseil d'Etat afin de savoir s'il n'estime pas, comme nous, la peine trop lourde, car elle atteint une personne croyant bien faire de manière particulièrement indigne.

M. *Alain Bringolf :* – Voici ce que nous avons lu dans la presse neuchâteloise du 4 octobre 1997 :

> *Le président du Tribunal de police du Val-de-Ruz, M. Daniel Jeanneret, vient de condamner N.T. pour infraction à la loi sur l'assurance-chômage à une amende de 1000 francs et à 150 francs de frais. La peine pourra être radiée du casier judiciaire après un délai d'épreuve de deux ans. La prévenue avait falsifié des dates de visites aux employeurs sur la feuille remise chaque mois à la caisse de chômage, car elle croyait que celle-ci n'acceptait pas deux recherches d'emploi le même jour. En réalité, cela n'est pas toujours le cas.*

Il y a beaucoup de questions dans ce qu'écrit le journaliste, mais dans le même article, on parle d'autre chose : on parle d'un prévenu qui a été condamné à 100 francs d'amende pour avoir circulé au volant d'une voiture sans permis de circulation et sur laquelle il avait posé des plaques interchangeables se rapportant à deux autres véhicules. L'assurance responsabilité civile du prévenu ayant attesté qu'elle aurait couvert un éventuel sinistre, le juge a, de ce fait, abandonné la prévention.

Nous ne savons pas s'il est juste de mettre en rapport ces deux faits, mais, personnellement, cela nous a un peu interrogé, notamment dans ce que le journal raconte, parce que si nous comprenons bien – nous n'avons pas fait d'enquête, nous n'avons pas cherché à savoir de qui il s'agissait, ce qu'il s'était passé, et probablement en plus que l'erreur était admise –, d'un côté, on a quelqu'un qui circule sans permis de circulation, sans assurance, et parce que l'assurance dit que, de toute façon, elle aurait quand même couvert un éventuel sinistre, on dit: « Eh bien cela va comme cela », et puis, de l'autre côté, on a une personne au chômage qui, croyant bien faire, va se retrouver pénalisée avec 1000 francs de frais – ce qui n'est pas rien peut-être dans sa situation – et en plus avec une inscription au casier judiciaire pour deux ans. Sommes-nous seul à penser ainsi et à nous étonner? Qu'en pense le Conseil d'Etat? Le parlement est-il sensible à ce fait divers, l'a-t-il lu? Nous ne le savons pas, mais ce que nous savons, c'est qu'on nous parlera certainement de la séparation des pouvoirs, sûrement, et nous, nous avons envie de vous dire que l'on ne sépare pas les sensibilités, raison de notre interpellation.

M. *Francis Matthey,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique: – Nous avons envie de vous dire, Monsieur le député, que nous allons essayer de vous éclairer et de vous donner plus d'explications tout en respectant, il est vrai, la séparation des pouvoirs et en ne nous prononçant pas sur les faits du deuxième cas, mais sur ceux du premier cas. Il s'agit d'une dame qui est inscrite auprès de l'agence cantonale de l'assurance-chômage depuis le 1er octobre 1996. Lors de l'examen de ses recherches d'emploi d'octobre 1996, la caisse a constaté que l'intéressée avait modifié certaines dates des visites effectuées auprès des employeurs. Cette dame a été entendue par l'agence le 5 février 1997 et, à cette occasion, elle a signé un rapport d'audition précisant qu'elle avait elle-même corrigé les dates en vue de satisfaire aux exigences de l'assurance-chômage. Elle croyait en effet que l'on ne pouvait visiter deux employeurs le même jour. En raison de sa méconnaissance des règles en matière d'assurance-chômage et de sa mauvaise compréhension du français, nous n'avons pas déposé plainte à l'encontre de l'assurée. Elle a cependant fait l'objet d'une sanction de six jours pour une faute légère. L'agence l'a également avertie par courrier recommandé du 6 février 1997 qu'en cas de récidive, elle serait contrainte d'en saisir le ministère public.

Malheureusement, à l'examen des documents d'indemnisation du mois de mars 1997, l'agence a constaté que cette dame avait renouvelé son geste. L'intéressée a signé à nouveau un rapport d'audition du 6 juin 1997 mentionnant la nouvelle modification. Nous précisons que lors de ce dernier entretien, l'assurée était accompagnée d'un traducteur. Elle a été suspendue dans son droit à l'indemnité durant 31 jours, il s'agissait d'une faute grave, et nous avons été dans l'obligation de déposer, le 17 juin 1997, une plainte, car il y avait récidive malgré le fait qu'elle avait été mise au courant et avertie la première fois.

Il convient de souligner – c'est la caisse qui nous le dit – qu'à ce jour, le jugement du 3 octobre 1997 n'a encore été notifié ni à l'intéressée ni à la caisse. Cette dame a subi la condamnation de 1000 francs d'amende et 150 francs de frais et, naturellement, nous ne pouvons pas, nous, modifier une telle décision.

A toutes fins utiles, la procédure suivie par la caisse en cas de falsification des formules de recherches d'emploi est la suivante : en règle générale, la caisse adresse à l'assuré une lettre recommandée lui précisant qu'il a commis une infraction, qu'elle renonce, pour cette fois, au dépôt d'une plainte pénale, mais qu'en cas de récidive, elle sera dans l'obligation d'en saisir le ministère public. Donc, la première fois, il n'y a pas de dépôt de plainte, mais on informe et on avertit que cela pourrait être le cas la seconde fois, ce qui, en l'occurrence, a été fait.

La présidente : – L'interpellateur est-il satisfait ?

M. *Alain Bringolf :* – Nous sommes partiellement satisfait.

97.144

17 novembre 1997

Interpellation du groupe libéral-PPN
Journée syndicale et enseignement

L'assemblée annuelle des associations professionnelles des membres du personnel enseignant est un droit acquis et réglementé par le Conseil d'Etat (art. 23 du règlement des enseignants, du 3 juillet 1996).

Naturellement, on n'y trouve aucune mention du droit des élèves à recevoir un enseignement lors de la journée syndicale annuelle planifiée de longue date. Dès lors, il apparaît ici ou là qu'une école primaire ferme ses portes un matin durant et l'on peut se demander si pareille situation provient déjà du non-aboutissement des démarches des enseignants ou des commissions scolaires, lesquels devraient logiquement prévoir l'organisation des remplacements ce jour-là.

Aussi, nous aimerions que le Conseil d'Etat exprime ses vues à ce sujet, voire qu'il arrête des dispositions pour améliorer la situation.

Signataires : J.-C. Baudoin, J.-M. Haefliger, I. Opan-Du Pasquier, C. Bugnon, P.-J. Erard, P.-A. Brand et R. Graber.

M. *Jean-Claude Baudoin :* – Cette interpellation procède de l'observation, nous n'y voyons ni polémique ni provocation, mais, au contraire, nous voudrions engager une démarche positive. Il ne s'agit donc pas aujourd'hui de remettre en cause la journée syndicale et encore moins le règlement des enseignants, mais d'interpeller le Conseil d'Etat. Est-il possible de faire

mieux, c'est-à-dire marier l'utile non pas à l'agréable, mais à l'essentiel, c'est-à-dire d'éviter, dans quelques localités, la fermeture d'écoles lors de la journée syndicale ? Est-il possible aussi d'inviter les enseignants ou les commissions scolaires à mieux communiquer avec les parents ? Il est parfois difficile pour les parents d'organiser un matin sans classe lorsqu'ils apprennent la fermeture d'une école moins de trois jours à l'avance. Dans le règlement des enseignants, du 3 juillet 1996, il y a des pistes à explorer pour le Conseil d'Etat, à commencer par celle de l'article 23 qui suppose que l'on pourrait organiser une journée syndicale une semaine avant le début de la rentrée scolaire estivale. Nous prions le Conseil d'Etat d'exprimer ses sentiments sur ce sujet.

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles : – Cette interpellation, lorsque nous l'avons lue, a fait remonter à notre mémoire des parfums d'enfance, parce que les meilleurs moments de notre scolarité, c'était quand nos maîtres avaient des journées syndicales et des sessions du Grand Conseil ! *(Voix.)* Nous savions nous occuper ! C'est dire que le problème n'est pas nouveau.

Nous comprenons votre inquiétude, mais nous ne croyons pas qu'il faille non plus en faire tout un fromage. D'ailleurs, la situation est fort différente selon les établissements. D'après les renseignements que nous avons pu recueillir, il y a des établissements, notamment dans le secondaire, où des remplacements sont systématiquement prévus, mais il y en a d'autres, notamment dans le primaire, où il y a beaucoup de membres du corps enseignant qui participent à ces journées syndicales et il est impossible de trouver suffisamment de remplaçants. D'ailleurs, les trouverait-on, ces remplaçants, qu'il serait difficile de les convaincre d'investir beaucoup de temps pour la préparation de quelques leçons pour une si courte période. Ce serait vraisemblablement du remplissage improductif, à moins que l'on ne considère l'école que comme une garderie d'enfants, ce qui n'est pas sa mission première.

Qu'il faille une meilleure communication, c'est bien entendu souhaitable entre les commissions scolaires et les parents, mais cela relève des commissions scolaires, et nous comprenons que, pour certains parents, cela puisse être problématique, s'ils sont occupés les deux, d'apprendre au dernier moment qu'il n'y aura pas de cours, mais il nous semble que l'on peut aussi s'arranger avec d'autres personnes. Nous n'avons pas de solution toute faite. Nous voulons bien examiner la question avec les directeurs d'établissements pour voir dans quelle mesure nous pourrions atténuer les désagréments que vous regrettez qui sont réels, mais qui ne constituent pas une préoccupation majeure du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles à l'heure actuelle.

La présidente : – L'interpellateur est-il satisfait ?

M. *Jean-Claude Baudoin :* – Nous sommes satisfait.

PROJET DE RÉSOLUTION

97.148

18 novembre 1997

Projet de résolution Alain Bringolf
Soutien aux victimes algériennes

Motivation

L'horreur est quotidienne en Algérie.

La passivité du gouvernement algérien face à ce drame et le faible intérêt qu'il suscite auprès de la communauté internationale ont incité des citoyennes et des citoyens de notre pays à faire œuvre de sensibilisation publique en organisant une marche pour la paix en Algérie. Notre parlement a le devoir moral de soutenir cette démarche. La pétition qui accompagnait cette marche a du reste été signée par beaucoup de députées et de députés de notre parlement, à titre individuel.

La résolution que nous vous proposons est d'appuyer ces démarches par celle d'une collectivité de manière à en augmenter l'impact.

Lorsque les Etats sont impuissants à trouver une solution à leurs propres conflits, il nous paraît important que les populations des autres pays manifestent leur incompréhension et leur colère. Il s'agit d'un petit pas dans le sens de la mise en place de solutions.

Par cette résolution, nous refusons la loi du silence et de la fatalité afin que l'esprit humanitaire ait un sens pour les populations subissant l'absurdité de ces massacres.

Projet de résolution

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, considérant

- *la situation tragique que vit le peuple algérien ;*
- *l'horreur quotidienne des massacres et des tueries qui ensanglantent l'Algérie ;*
- *les manifestations qui, peu à peu, se font jour et qui, dans notre pays, ont pris la forme d'une « marche pour la paix en Algérie »,*

invite le Conseil fédéral

- *à se joindre aux protestations qui s'élèvent contre l'intolérable violence dont sont victimes des milliers d'enfants, de femmes, d'hommes et de vieillards innocents ;*
- *à utiliser toute son influence diplomatique pour offrir ses bons offices dans le but de contribuer à trouver une issue pacifique à l'insoutenable guerre civile qui se déroule dans ce pays ;*

– *à faire preuve de souplesse vis-à-vis des ressortissantes et ressortissants algériens fuyant les massacres en leur accordant un accueil digne du pays d'origine de la Croix-Rouge.*

Cosignataires : P. Hainard et L. Vaucher.

M. *Alain Bringolf :* – Au moment où nous avons préparé cette résolution, nous ne nous attendions évidemment pas à l'horreur qui vient de se passer en Egypte, mais nous pensons que cette résolution mérite d'autant plus son soutien que ce qui s'est passé à Louxor reflète des mêmes dérapages, pour employer un terme modeste.

Le texte qui vous est soumis est pratiquement le même que celui qui a été accepté par l'ancien Grand Conseil du canton de Genève. Nous n'allons pas parler très longuement, parce que vous êtes tous sensibles à la politique et tous sensibles à ce qui se passe dans le monde, et tous convaincus que l'horreur de ce qui se passe en Algérie et ces derniers jours en Egypte est, du point de vue humain, inacceptable, inadmissible.

Face à cette horreur, des citoyens de notre pays se sont dit que l'on pourrait peut-être faire quelque chose, que l'on pourrait peut-être se mobiliser un peu, et ils ont organisé une marche pour la paix en Algérie qui les a conduits de Genève à Berne, en passant par tous les cantons romands. Ils vont déposer la pétition qui accompagnait leur marche, sauf erreur, vendredi prochain à Berne, et nous pensons que notre Grand Conseil devrait manifester son soutien à cette démarche.

Nous remercions le groupe radical et le groupe socialiste de s'être associés à cette résolution et nous espérons que certains députés libéraux-PPN comprendront la démarche qui tend à ce texte.

On se pose toujours la question – et c'est la question qui nous a été posée – : « A quoi cela sert, est-ce que c'est utile ? » Aux libéraux-PPN économistes, nous avons envie de dire : « A quoi cela sert de lancer un nouveau projet économique, on n'est jamais sûr que cela marche ! » Eh bien, sur le plan humain, nous croyons que c'est la même chose. Ce qu'il y a de pire, et c'est dans la presse de ce matin, c'est notre indifférence par rapport à des événements qui nous dépassent complètement. Eh bien, la seule chose qu'il nous reste à faire, c'est de dire haut et fort que nous ne sommes pas d'accord avec ce qui se passe, que nous nous opposons à ces actes de barbarie et que cela est impossible.

Nous avons entendu ce matin à la radio des commentaires, des appréciations, sur ces dérapages et nous retenons, dans l'explication de l'inexplicable, le fait que c'est souvent sur un lit d'injustices sociales, de disparités, de misère, que ces extrêmes trouvent et prennent racines.

Pour conclure, il nous semble que les membres du Grand Conseil neuchâtelois devraient apporter d'une manière très nette, sans illusion extrême, leur

appui et leur soutien pour que de tels actes ne se renouvellent pas. Nous vous en remercions.

Mme *Isabelle Opan-Du Pasquier:* – Oui, ce qui se passe en Algérie est insoutenable, effrayant et scandaleux! Oui, il se passe ailleurs dans le monde des actes de barbarie laissant des innocents dans l'horreur et sans défense! Oui, la résolution qui nous est proposée reprend le texte d'une pétition qui a circulé en septembre dernier dans nos rangs et que beaucoup de libéraux-PPN, dont celle qui vous parle, ont signé. Vaut-il mieux une résolution qu'une pétition? Considérant qu'une résolution est une décision sans effet obligatoire, comme le dit la loi d'organisation du Grand Conseil, que ce genre de décision est en général sans effet sinon celui de donner bonne conscience à ceux qui la votent, préférant l'engagement individuel à l'anonymat collectif, nombre de libéraux-PPN resteront assis. En clair, ils s'abstiendront pour des raisons de forme et non de fond.

Mme *Laurence Vaucher:* – La discussion de cette résolution nous ouvre en effet un problème dont la complexité politique – M. Alain Bringolf l'a également dit – nous dépasse, mais dont les conséquences pour la population civile algérienne nous donnent des haut-le-cœur. Qui ne dit mot consent, dit-on. La non-ingérence souvent évoquée pour garder le silence satisfait le droit des Etats, mais non celui des gens. Il est donc légitime qu'un parlement tel que le nôtre invite la Confédération à intervenir par tous les moyens dont elle dispose pour faire cesser ce drame et pour venir en aide aux victimes.

Il est peut-être utile de se souvenir de l'esprit de solidarité et de conciliation qui prévalait dans notre pays en 1961 à l'époque des Accords d'Evian entre la France et l'Algérie, esprit qui s'était entre autres manifesté par la bienveillance des mouvements progressistes suisses à l'égard des militants de l'indépendance algérienne, ainsi qu'à l'égard des objecteurs français. Aujourd'hui, pour que ceux qui luttent et paient chèrement leur droit à la liberté de penser entendent, peut-être, notre message de solidarité, nous acceptons cette résolution.

M. *Pierre Hainard:* – Le groupe radical, dans sa majorité, est d'accord de signer la résolution. Il est donc d'accord sur les principes. Le développement écrit est explicite et suffisamment clair. Cependant, une partie du groupe doute de l'efficacité de cette résolution.

Nous avons deux remarques personnelles à formuler. Première remarque: ceux qui ont mis le pays à genou après la guerre d'indépendance, c'est-à-dire le Front de libération nationale (FLN), parti unique, et l'Armée de libération nationale (ALN), et qui ont causé l'émergence des groupes islamistes ont été, en son temps, comme on vient de le dire, emphasés par tous les partis communistes d'Europe, y compris le parti communiste suisse.

La deuxième remarque concerne l'accueil des réfugiés. Nous émettons quand même certains doutes sur le fait d'accueillir certains membres du Groupe islamique armé (GIA) et du Front islamique du salut (FIS) chez nous comme réfugiés. Il nous semble en effet délicat d'accueillir comme réfugiés chez nous des gens qui ont lancé des appels aux meurtres.

La présidente: – Nous vous rappelons l'article 74, alinéas 1 et 2, de la loi d'organisation du Grand Conseil qui prévoit que le projet de résolution est accepté s'il réunit les deux tiers au moins des voix des membres présents dans la salle. Nous prions les huissiers de bien vouloir fermer les portes et les scrutateurs de compter le nombre de personnes présentes dans la salle.

On passe au vote.

Nombre de présents: 98

Majorité des deux tiers: 66

Le projet de résolution Alain Bringolf 97.148, du 18 novembre 1997, «Soutien aux victimes algériennes», est accepté par 70 voix sans opposition.

RAPPORT DE COMMISSION

Rapport oral de la commission «Constitution cantonale»

M. *Jean Studer,* président de la commission: – La commission chargée de la révision de la Constitution cantonale poursuit ses travaux au rythme soutenu qu'elle a adopté depuis sa constitution. Elle en est à peu près à sa quinzième séance. Elle a bouclé le chapitre consacré aux droits politiques et celui consacré à l'organisation de nos institutions. Elle se penchera prochainement sur l'opportunité ou non de consacrer de nouvelles dispositions des tâches publiques et elle espère être à même de présenter en consultation un avant-projet dans le courant de l'année du 150e anniversaire de la République et Canton de Neuchâtel.

CLAUSE D'URGENCE

La présidente: – Le 17 novembre 1997, le groupe socialiste à déposé un amendement demandant l'urgence de sa motion 96.159, du 19 novembre 1996, «Assurer l'équilibre régional». L'urgence est-elle contestée? **L'urgence n'étant pas combattue, elle est donc acceptée.**

Nous prendrons donc cette motion en première position.

MOTIONS

96.159

19 novembre 1996

Motion du groupe socialiste
Assurer l'équilibre régional

Au vu du déséquilibre régional, économique et démographique qui persiste et s'aggrave au fil des rapports du Conseil d'Etat sur l'aménagement du territoire, les soussignés demandent au Conseil d'Etat d'établir les causes de ce déséquilibre et de proposer des mesures à même de tendre au rétablissement de l'équilibre.

Signataires: B. Soguel, J.-J. Delémont, J.-S. Dubois, S. Vuilleumier et M.-A. Crelier-Lecoultre.

Amendement Frédéric Blaser déposé le 18 novembre 1997

Nouvel alinéa:

Cette étude devrait également viser à rétablir l'équilibre à l'intérieur d'une région!

M. *Bernard Soguel:* – La motion du groupe socialiste sur l'équilibre régional a été déposée immédiatement après le débat sur le rapport quadriennal du Conseil d'Etat sur l'état de l'aménagement du territoire, rapport qui constatait, une fois de plus, qu'un meilleur équilibre entre les régions du canton en matière d'activités économiques n'avait toujours pas été réalisé. Cela ne faisait que répéter une constatation déjà contenue dans le rapport en 1991, mais les faits montrent que l'on ne tend pas à l'équilibre entre les régions et qu'au contraire, l'écart entre le Littoral et une partie du Val-de-Ruz d'une part, et les autres régions d'autre part, se creuse et s'aggrave. Nous en voulons pour preuve les projets étudiés dans le Bas et les fermetures décidées dans le Haut; nous en voulons pour preuve la répartition des crédits à solliciter dans le budget 1998: 4,5 millions de francs d'équipements pour l'ensemble du canton: 20,5 millions de francs pour le Bas et 6 millions de francs pour le Haut; sans compter le programme d'investissements 1997-1999 de la Confédération: cela représente 15% pour l'ensemble du territoire, 66% pour le Bas et 19% pour le Haut. Nous en voulons encore pour preuve les derniers départs survenus au Locle et les dernières fermetures annoncées au Val-de-Travers.

Mais, nous l'avons déjà dit et répété, nous ne soupçonnons pas le Conseil d'Etat de se désintéresser du problème. Nous savons qu'il a ce souci en tête et qu'il fournit de gros efforts pour tenter de le juguler. Nous savons aussi qu'au Val-de-Travers, la fermeture d'écoles s'accompagne de compensations non négligeables qui peuvent être fructueuses si l'effort est soutenu à long terme, mais tout cela depuis des années ne suffit manifestement pas.

La population en a conscience et manifeste son mécontentement et son désarroi dans les régions touchées. M. Jean Studer a eu raison lundi dernier de s'inquiéter du risque que l'écart se creuse encore un peu plus avec les magnifiques projets de l'Expo 2001 et du 150e anniversaire de la République et Canton de Neuchâtel si les autorités cantonales n'y prennent pas garde.

En plus de ces faits, nous pourrions encore citer nombre de chiffres et d'exemples qui figurent dans le rapport du Conseil d'Etat sur l'état de l'aménagement du territoire de 1996. Par exemple, la population est en train de basculer du Haut vers le Bas. En 150 ans, âge de la République, les proportions se sont inversées : 60 % en Haut en 1850 ; 60 % en Bas en 1990, et la tendance s'accélère nettement depuis 1960. Parce que les inégalités démographiques s'accompagnent d'inégalités économiques et financières, nous jugeons indispensable de soutenir le développement de projets dans les trois régions prétéritées, mais en mettant un accent particulier sur le Val-de-Travers. L'idéal serait que les projets soient ceux des habitants et des régions directement concernés, mais nous comprenons aussi qu'à force de prendre des baffes, ces régions soient un peu assommées et qu'elles ressentent le besoin d'un soutien solidaire de l'ensemble du canton. Nous nous empressons de préciser qu'il ne s'agit pas d'imaginer des projets artificiels, car ce ne serait que repousser des échéances douloureuses. Ce qu'il faut à ces régions, ce sont de véritables projets d'impulsion solides, fructueux en emplois. Des idées existent, elles peuvent au moins être examinées.

Parce que nous sommes conscient que le Conseil d'Etat ne peut pas tout faire partout, nous lui suggérons de se faire seconder, pour cette démarche, par une commission de suivi extraparlementaire composée d'un mélange de représentantes et représentants du monde politique et de la société civile. Nous ne disons pas « comité de salut public », mais cela pourrait presque être cela. Cette commission aurait la tâche, sous forme d'échanges ouverts et incitatifs, d'écouter et d'émettre des idées, de suggérer des projets, d'assurer le contact entre les régions. Ce serait aussi une manière de montrer la solidarité de la communauté neuchâteloise au Val-de-Travers, au Locle et à La Chaux-de-Fonds.

Nous terminons en rappelant que l'économie n'est pas une science exacte et que les succès en la matière tiennent en tout cas autant dans ce que nous avons dans la tête que dans les compétences des acteurs économiques. Les compétences, le Pays de Neuchâtel les a, ce que nous avons dans la tête doit probablement changer.

La présidente : – Nous vous rappelons que M. Frédéric Blaser a déposé l'amendement suivant : *« Cette étude devrait également viser à rétablir l'équilibre à l'intérieur d'une région ! »*

M. *Frédéric Blaser :* – Cet amendement découle des arguments évoqués par le porte-parole du groupe socialiste. Ce qu'il considère, au plan régional, le

développement inégal de certaines régions, pour des raisons économiques en particulier, il faut le dire, se retrouve à l'intérieur même des régions, parce qu'il y a aussi des inégalités qui existent. Par conséquent, si l'on veut établir une politique qui veut corriger certains travers de l'évolution, il faut le faire totalement, c'est-à-dire y compris à l'intérieur des régions. Sinon, on en vient à une politique régionale qui accentuera le fossé entre le Haut et le Bas.

M. *Francis Matthey,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique : – Le porte-parole du groupe socialiste – et nous l'en remercions – a mentionné que le Conseil d'Etat était, depuis de très nombreuses années, sensible aux questions graves qu'il a posées concernant la cohésion de notre canton. Depuis de très nombreuses années aussi, le Grand Conseil a eu l'occasion, à plusieurs reprises, de participer à l'ensemble de ce débat ; le dernier, vous vous en souvenez, avait eu lieu concernant toute la question de la décentralisation de l'administration. Nous nous souvenons, lorsque nous étions dans vos rangs, Mesdames et Messieurs les députés, combien aussi, lorsque nous avions parlé des lois sur l'aménagement du territoire, cette question avait déjà largement occupé le parlement. Donc, dans l'ensemble des préoccupations qui sont les vôtres et qui sont les nôtres, nous croyons aussi que l'écart dont parle M. Bernard Soguel s'est aggravé.

Cependant – et peut-être que les chiffres sur lesquels nous baserons l'étude permettront de le démontrer –, méfions-nous parfois de nos *a priori.* Nous aimerions vous dire simplement sur le plan de l'emploi – puisque vous y avez fait allusion, Monsieur le député – ce qu'il en est en fonction des chiffres que nous avons du dépouillement du recensement fédéral des entreprises et de l'emploi. Nous avons les chiffres de 1985, 1991 et 1995. Le district de Neuchâtel, entre 1991 et 1995, a perdu 2530 emplois ; le district de Boudry 1118 ; le district du Val-de-Travers 531 ; le district du Val-de-Ruz 767 ; le district du Locle 968, et le district de La Chaux-de-Fonds 999. C'est donc l'ensemble du canton qui, au cours de ces cinq dernières années, a perdu environ 7000 emplois, soit 8 % du total. Dans la région neuchâteloise, les communes des districts de Boudry et de Neuchâtel en ont perdu à elles seules 50 %. Vous nous direz que c'est normal par rapport aux 50 % de la population, mais cela relativise quand même cette aggravation dont vous avez parlé et on sait que des grandes entreprises, notamment sur le Littoral, ont malheureusement été fermées au cours de ces derniers mois.

Il n'empêche que nous devons absolument continuer à nous atteler à cette préoccupation. Ce qui préoccupe le Conseil d'Etat, ce n'est pas simplement une différence économique, ce n'est pas simplement une différence de population, mais nous dirons que c'est une question de substance. Le Conseil d'Etat a – mais là aussi il faut le vérifier – l'impression qu'il y a une sorte d'affaiblissement tant dans le haut du canton que dans le Val-de-Travers quant au niveau de la qualification que l'on peut rencontrer au niveau des compétences dans la main-d'œuvre par rapport, bien entendu, au niveau des emplois qui sont créés ou qui sont restés. C'est en terme de

force, pas seulement économique ou financière, à notre avis, que la question se pose. C'est dans le renouvellement d'une population, c'est dans le renouvellement de sa dimension culturelle, de sa dimension sociale, que les questions doivent également être abordées.

Le peuple neuchâtelois a refusé les propositions du Conseil d'Etat concernant précisément la décentralisation de l'administration. A l'époque, on avait aussi reproché au Conseil d'Etat de revenir avec certaines propositions. Mais s'il y avait une certaine obstination – puisque le mot avait été utilisé –, c'est que le Conseil d'Etat avait dit à cette tribune aussi que le vote majoritaire du peuple neuchâtelois ne résolvait pas les problèmes. La preuve, on en reparle aujourd'hui.

Il est évident que la décentralisation de l'administration ne saurait, à elle seule, être une solution aux questions importantes que vous avez posées. Vous le savez, nous avons récemment fait un voyage dans le cadre de la promotion économique et nous avons dit à certaines ou à certains d'entre vous que lorsque vous êtes aux Etats-Unis, vous devez d'abord convaincre les entreprises de venir en Europe. Une fois que vous les avez convaincues qu'il y a des marchés à conquérir, vous devez leur dire qu'il faut venir non seulement en Europe, mais s'établir en Suisse. On a là-bas, nous devons le dire, une bonne impression de notre pays. Une fois que vous les avez convaincues qu'il faut venir en Suisse et non pas en Irlande, en Hollande, en France ou dans les pays qui nous font concurrence, vous devez les convaincre qu'il faut venir dans le canton de Neuchâtel, que le canton de Neuchâtel est quasi le centre de la Suisse et que c'est la meilleure localisation possible. Une fois que vous les avez convaincues que le canton de Neuchâtel serait la meilleure place en Suisse, vous devez encore essayer de les convaincre que, dans le canton de Neuchâtel, il faut aller à La Chaux-de-Fonds, au Locle, au Val-de-Travers ou à Neuchâtel. Nous vous promettons que c'est un gros travail de conviction que nous avons à faire. Ce n'est pas impossible, disons-le, mais nous croyons qu'il faut, là aussi, mesurer les efforts de conviction que doit faire le Conseil d'Etat. Or, ces efforts de conviction ne peuvent être simplement le fait de notre bonne volonté. C'est une des raisons pour lesquelles d'ailleurs nous reviendrons devant votre Conseil au printemps prochain pour compléter la loi sur la promotion économique.

Nous acceptons, bien entendu, la motion du groupe socialiste, mais nous essaierons de lui donner une dimension non seulement quantitative mais qualitative en essayant de voir véritablement ce que, sociologiquement, il se passe dans l'ensemble de notre canton. Cela étant dit, le Conseil d'Etat continue à regretter que l'on voie tout en termes régionaux et en terme de comparaison entre une région et une autre. Nous pensons qu'il faut dépasser cette comparaison, qu'il faut essayer d'aller plus loin et, surtout, essayer de voir véritablement si c'est une question entre ce que l'on appelle communément le Haut et le Bas et non pas le combat d'un canton par rapport précisément aux forces qui sont celles de nos voisins.

C'est dans cet esprit-là que le Conseil d'Etat accepte la motion du groupe socialiste. Mais nous dirons au Grand Conseil que nous ne pouvons pas nous rallier à l'amendement Frédéric Blaser. En effet, si l'on en est, dans le Bas, à faire des distinctions entre le district de Boudry et le district de Neuchâtel, si l'on en est à faire des distinctions dans le Haut entre le district de La Chaux-de-Fonds et le district du Locle, nous croyons alors, Mesdames et Messieurs, que nous n'en sortirons pas. Il faut être clair là-dessus.

La présidente : – Le Conseil d'Etat accepte donc la motion, mais refuse l'amendement Frédéric Blaser.

M. *Bernard Soguel :* – Nous croyons que le groupe socialiste peut accepter les propos du représentant du Conseil d'Etat. Il est vrai que c'est aussi un problème qualitatif et pas seulement quantitatif. Il est vrai aussi que, dans les régions du Val-de-Travers, du Locle et de La Chaux-de-Fonds, on sent un vide de substance, petit à petit, qui est difficilement quantifiable, mais on le ressent de cette manière-là, c'est bien pour cela que c'est inquiétant et nous remercions le représentant du Conseil d'Etat d'avoir souligné cet élément. C'est aussi dans cet esprit-là que nous avions déposé cette motion.

En ce qui concerne les chiffres, on peut bien sûr se bagarrer sur les chiffres, mais il serait aussi intéressant, pour mieux comprendre les choses, d'avoir des chiffres en terme de diminutions d'entreprises, par exemple, et pas seulement d'emplois.

Quant à l'amendement Frédéric Blaser, le groupe socialiste l'acceptera, mais, disons, par gain de paix. Il est vrai qu'il y a encore quelques problèmes au sein d'une région, mais cela nous apparaît être des scories du temps passé qu'il faut rapidement éliminer, et nous souhaitons qu'on puisse le faire par le biais de cette motion.

M. *Jean-Gustave Béguin :* – Le groupe libéral-PPN refusera l'amendement Frédéric Blaser.

Nous dirons d'abord que nous partageons, bien entendu, le développement qui a été fait par notre collègue Bernard Soguel, mais que l'entrée en matière qui a été décrite par le représentant du Conseil d'Etat réunit en elle seule ce que l'amendement de M. Frédéric Blaser voulait dire. Il est donc inutile de greffer un amendement sur cette motion. Nous croyons que tout le monde ici comprend la leçon et en premier le Conseil d'Etat. Cette leçon, elle s'est révélée ces derniers temps par des événements au travers de la République qui ont mis en ébullition, si l'on peut dire, les milieux politiques et même la population et, pour le groupe libéral-PPN aujourd'hui, il est indispensable – c'est pour cela d'ailleurs que nous nous sommes rallié d'entrée à l'urgence de la motion, nous qui sommes si peu enclin de passer par l'urgence –, parce que nous y voyons le moment opportun, voire obligé, de répondre et de donner des signes au monde politique et à la population que

le Grand Conseil peut dépasser des luttes un peu superficielles et épidermiques pour retrouver et chercher à retrouver une unité cantonale, cette unité qui nous est absolument nécessaire pour les échéances futures immédiates, mais aussi pour l'avenir, cette unité qui est nécessaire pour notre population, mais aussi pour l'image de notre petite République à l'extérieur. Aussi, nous voudrions répéter que nous ne sommes pas d'accord de greffer, sur cette motion, l'amendement de M. Frédéric Blaser.

Pour terminer, nous dirons que le groupe libéral-PPN dit au Conseil d'Etat qu'il est prêt à mettre sa bonne volonté à disposition pour résoudre les problèmes posés par cette motion.

M. *Frédéric Blaser:* – Nous ne sommes pas surpris de la prise de position du Conseil d'Etat. La logique de ce dernier ne lui permettrait pas d'obtenir un premier prix. Que nous a dit le conseiller d'Etat Francis Matthey? Il s'est élevé, à la fin de son exposé, sur le caractère régionaliste de l'appréhension des problèmes du développement économique. Il a dit: « Ecoutez, ce n'est pas vrai, il y a autant de pertes d'emplois dans le Bas que dans le Haut, on est tous pauvres, etc. » C'est à peu près le langage qu'il a tenu. Or, la motion que le Conseil d'Etat a acceptée conduit à une idée régionaliste des problèmes, alors que notre amendement lui donne une étendue beaucoup plus grande puisqu'il intéresse l'ensemble du canton. Lorsque le Conseil d'Etat dit: « District du Locle, district de La Chaux-de-Fonds », c'est vite dit, c'est une caricature! Il y a aussi des problèmes ailleurs! Nous en avons vu un hier: le Val-de-Travers ne s'est pas estimé tellement satisfait de certaines décisions!

Par conséquent, au contraire, si le Conseil d'Etat voulait être logique avec sa vue cantonale des problèmes, il devrait accepter une motion qui parle du problème général donc de toutes les communes, de tous les districts, et non pas de la région. Or, la motion du groupe socialiste que nous allons voter a un caractère régionaliste.

Nous comprenons le Conseil d'Etat. Ce Conseil d'Etat ne veut pas que l'on arrive à l'équilibre des régions y compris à l'intérieur de celles-ci, lui qui tient le langage suivant et qu'il a tenu officiellement: « Quand Le Locle perd quelque chose et que ce quelque chose va à La Chaux-de-Fonds, les Montagnes ne le perdent pas! » M. Francis Matthey, conseiller d'Etat, a exprimé ce raisonnement lorsqu'on a discuté de la réorganisation du Technicum. M. Pierre Dubois, ancien conseiller d'Etat, a exprimé ce raisonnement il n'y a pas une année, avant les élections, lorsqu'on a discuté du déplacement de l'office cantonal du chômage. Le Conseil d'Etat a tenu le langage que nous venons de résumer et alors nous comprenons que vous ne vouliez pas qu'à l'intérieur d'une région, on cherche aussi cet équilibre. Eh bien, votre position, nous la critiquons. En effet, si vous voulez pousser votre raisonnement à l'extrême, vous allez dire ceci: « Ce que La Chaux-de-Fonds perd pour Neuchâtel n'est pas perdu pour le canton de Neuchâtel. » Voilà le raisonnement que le Conseil d'Etat tient, voilà la position du Conseil d'Etat.

Deuxième critique: nous avons écouté attentivement le porte-parole du Conseil d'Etat. Il a dit avec raison que le développement inégal d'une région ne dépend pas seulement du nombre d'offres d'emplois, de l'évolution économique, mais dépend des équipements de cette région. Il a parlé du mot culturel, cela veut dire les équipements de cette région, mais les équipements, ce sont les hôpitaux, ce sont les écoles! Or, le Conseil d'Etat, avant de vouloir prêcher, à l'industrie privée, la répartition de son activité dans l'ensemble du canton, il devrait lui d'abord prêcher par l'exemple. Or, sa politique, elle est contraire.

En conclusion de ce que nous venons de dire, nous dirons que, d'une part, nous appuierons la motion du groupe socialiste et que, d'autre part, nous vous demandons d'accepter notre amendement contre l'avis du Conseil d'Etat qui est incohérent dans sa politique par rapport aux déclarations qu'il fait.

Mme *Muriel Bovay:* – Le groupe radical accepte la motion pour des motifs et avec des arguments que nous aurions volontiers évoqués si l'occasion nous en avait été donnée. Il ne combattra pas, dans sa majorité, l'amendement Frédéric Blaser qui pourrait permettre une vision plus fine de la situation, bien qu'il nous paraisse relever plus particulièrement d'un district de haute altitude. Nous devons faire fi des esprits de clocher, mais nous sommes persuadée qu'un tableau dressé objectivement et sans complaisance permet d'envisager plus sereinement les objectifs et les moyens à mettre en œuvre. Nous ne nous opposerons donc pas, dans notre majorité, à l'amendement Frédéric Blaser.

M. *Francis Matthey,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique: – Nous n'acceptons pas ce que M. Frédéric Blaser a argumenté pour défendre son amendement, parce qu'en fait, on peut relire dans le détail la motion du groupe socialiste et l'amendement qui dit: « ... l'équilibre à l'intérieur d'une région. »

Mesdames et Messieurs les députés, si nous en sommes aujourd'hui, dans ce canton, à devoir faire des équilibres à l'intérieur même d'une région alors que nous avons à nous battre pour que, vis-à-vis de l'extérieur, si on attend du Conseil d'Etat de résoudre un problème régional, mais plus encore un problème microrégional, c'est comme si on voulait s'imposer à défendre le principe des caisses Raiffeisen, l'argent du village au village! Dans une société de la fin du XXe siècle, lorsque l'on sait ce que l'on demande de mobilité, d'ouverture aux personnes tant au niveau professionnel qu'au niveau géographique, nous n'arriverons pas au but. Nous n'arriverons pas au but si nous continuons à nous chamailler entre Le Locle et La Chaux-de-Fonds, entre Boudry et Le Landeron, etc.! Cela ne veut pas aller! Au moment où l'on doit établir une planification hospitalière, au moment où l'on doit considérer la formation professionnelle sur l'ensemble du canton, au moment où l'on doit voir l'ensemble du développement économique à

travers des zones industrielles régionales, si l'on commence dans l'esprit que le Grand Conseil est, semble-t-il, prêt à accepter, Mesdames et Messieurs les députés, nous n'en sortirons pas ! Cela, nous pouvons vous l'assurer. Nous craignons qu'en ce cas-là, le Grand Conseil soit en déphasage par rapport au peuple neuchâtelois s'il entend faire du microdéveloppement, du micro-aménagement. Nous sommes persuadé que le peuple neuchâtelois n'en est pas là et qu'il est plus ouvert qu'une majorité, excusez-nous, de ceux qui s'apprêtent à voter l'amendement de M. Frédéric Blaser.

Non, nous n'avons pas à faire du microdétaillage de ce canton, nous avons à nous battre pour un canton et c'est déjà difficile. Nous avons à nous battre pour un équilibre régional, économique et sociologique, nous le répétons, mais de grâce, si nous en sommes à devoir faire un équilibre à l'intérieur d'une région, nous pouvons vous le dire, cela ne sert à rien de voter la motion, nous n'y arriverons pas.

La présidente : – Nous savons que le thème de cette motion est très important, mais oserions-nous demander à M. Alain Bringolf de faire une intervention concise.

M. *Alain Bringolf :* – Nous dirons que jusqu'à la dernière intervention du représentant du gouvernement, nous étions plus modéré que les propositions de l'amendement de M. Frédéric Blaser. Mais la fougue mise par le représentant du gouvernement, faisant passer une fois de plus l'économique avant les sensibilités, nous range tout à fait dans le camp de ceux qui soutiennent l'amendement Frédéric Blaser, parce que ce n'est pas en rapport de force que vous réglerez les problèmes, ce n'est que par le dialogue, et le dialogue passe par le respect des minorités.

M. *Pierre Hainard :* – Si nous avions la même fougue que le conseiller d'Etat, nous dirions exactement la même chose, et nous aimerions que l'on parle aussi de péréquation financière.

M. *Frédéric Blaser :* – Pour une fois, nous sommes content ! Nous avons fait sortir le Conseil d'Etat de ses gonds ! *(Rires.)* Nous devons dire que, Monsieur Francis Matthey, nous avons toujours beaucoup apprécié votre activité de conseiller d'Etat, mais aujourd'hui, vous vous trompez ! Vous caricaturez notre position. En quoi votre position est-elle plus ouverte lorsque le Conseil d'Etat choisit de centraliser une partie de l'office des poursuites à Boudry ? Ce n'est peut-être pas vrai, nous l'imaginons. Quand le Conseil d'Etat est-il plus ouvert que nous parce qu'il centralise un petit office cantonal du chômage à La Chaux-de-Fonds, parce que, tout à coup, on a décidé que les offices régionaux de placement ne seraient que dans les deux grandes localités du canton ? Vous n'êtes pas plus ouvert, au contraire, vous fermez les choix de vos possibilités. D'ailleurs, dans la pratique, Monsieur Francis Matthey, vous savez que vous vous occupez aussi des petites

affaires du canton, parce que, pour un canton de 160.000 habitants, si son gouvernement, qui est épaulé encore par des Conseils communaux de 62 communes, ne s'occupe pas de certains détails, cela veut dire qu'il ne joue pas son rôle.

Par conséquent, nous nous insurgeons, avec moins de véhémence que vous, Monsieur Francis Matthey, contre votre affirmation que vous êtes ouvert et que nous sommes fermé, parce que vous caricaturez le problème. La question du développement à l'intérieur des régions n'existe pas que pour le Haut. Il y a aussi des oppositions d'intérêt dans le Bas et vous en aurez peut-être davantage quand vous prendrez encore certaines positions. Rechercher ce que nous appellerons un équilibre à l'intérieur de la région, cela ne s'oppose pas à des choix de collaboration, de centralisation, mais cela signifie qu'il y a une volonté. Or, dans les déclarations que le Conseil d'Etat a faites, il a une volonté différente. Il n'y a pas celle de chercher à tenir compte des intérêts de l'ensemble de toutes les régions du canton.

M. *Bernard Soguel :* – Nous pensons qu'il faut un peu calmer le jeu. Nous rappelons que l'objectif de la motion visait à rechercher la cohérence et la cohésion cantonales et, depuis quelque temps, on assiste à un affrontement entre le Conseil d'Etat et M. Frédéric Blaser, ce n'était surtout pas l'objet de la motion déposée. Nous croyons que tout le monde est d'accord sur les principes. Il faut donc en rester aux principes et il est vrai que l'objectif est d'abord la cohésion cantonale. Il est vrai qu'il y a des déséquilibres à l'intérieur de régions, mais il ne faut pas en faire une montagne. Nous sommes dans le Jura et non pas dans l'Himalaya. Nous vous remercions.

La présidente : – L'amendement Frédéric Blaser étant combattu, nous allons passer au vote.

M. *Frédéric Blaser :* – Les motionnaires ayant accepté l'amendement...

(Voix) : – Non...

M. *Frédéric Blaser :* – M. Bernard Soguel a dit que son groupe acceptait l'amendement, il est donc accepté. Si le groupe libéral-PPN désire le combattre, il faut qu'il dépose un amendement pour le supprimer !

La présidente : – Non. Nous vous prions de vous prononcer sur l'amendement Frédéric Blaser.

On passe au vote.

L'amendement Frédéric Blaser est refusé par 53 voix contre 36.

La motion du groupe socialiste 96.159, du 19 novembre 1996, « Assurer l'équilibre régional », n'étant pas combattue, elle est donc acceptée.

96.119

21 mai 1996

Motion Pierrette Guenot (primitivement déposée par François Reber)
Plaques minéralogiques aux enchères

Notre canton dépassera bientôt les 100.000 immatriculations, un nombre rond susceptible de provoquer la convoitise de quelques conducteurs, d'où la décision du service des automobiles et de la navigation de ne pas attribuer ce numéro, ni d'ailleurs le précédent et le suivant pour ne pas faire de jaloux, ainsi que nous l'a appris la presse.

Nous nous permettons de nous en étonner. Pourquoi ne pas imiter au contraire les cantons qui ont profité de la réelle magie de certains nombres pour les vendre aux enchères au plus offrant, ce pour une durée limitée à déterminer ? Pourquoi, en ces temps de difficultés budgétaires, ne pas profiter de rentrées financières potentiellement importantes en offrant aux amateurs – volontaires, nous le soulignons – la possibilité de rouler avec un petit numéro minéralogique (1 à 10, par exemple), un numéro à chiffres répétés (11, 22, 333, 4444, etc.), un numéro rond (100, 2000, 10.000, etc.) ou tout autre numéro particulier tel que la date de naissance du détenteur (24.849, pour le motionnaire, qui n'est pas amateur...) ?

Dès lors, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les voies et moyens nécessaires pour mettre aux enchères publiques l'attribution de certaines plaques minéralogiques attrayantes aux yeux d'amateurs potentiels.

Cosignataires : W. Haag, Ph. Haeberli et D. Burkhalter.

Amendement Olivier Haussener déposé le 1er octobre 1997

Dernier paragraphe : Dès lors, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les voies et moyens nécessaires pour mettre aux enchères publiques l'attribution de certaines plaques minéralogiques attrayantes aux yeux d'amateurs potentiels, ainsi que d'étudier les moyens de retirer les plaques minéralogiques aux détenteurs de véhicules n'ayant pas payé leurs impôts et taxes légales.

Mme *Pierrette Guenot :* – Lors de la dernière session, le Grand Conseil a approuvé la reconduction pour deux ans de la contribution de solidarité. De plus, nous allons nous prononcer sur la prolongation du plafonnement de l'indexation des salaires de la fonction publique pour les années 1998-1999, deux mesures sans lesquelles l'excédent de charges atteindrait, nous informe le Conseil d'Etat, un montant inacceptable. Nous avons longuement débattu ces deux jours derniers, et nous allons continuer aujourd'hui, du budget qui, nous l'avons tous reconnu, bien que mûrement travaillé, reste toujours déficitaire et provoque indubitablement une augmentation incontournable de la dette de notre Etat. Ces discussions et décisions démontrent sans conteste que la situation financière de notre canton demeure difficile et

fort préoccupante. Dans ce contexte, toute nouvelle source de revenu doit être prise en considération surtout si, pour une fois, elle ne fait pas appel à une obligation de tout un chacun, mais à des désirs facultatifs de particuliers.

Nous tenons à souligner que l'Etat n'a qu'une obligation vis-à-vis des automobilistes, c'est de leur fournir une plaque minéralogique quelconque. Aucun numéro n'étant particulièrement prescrit, il s'ensuit que toutes les plaques ayant des numéros spéciaux, tels ceux mentionnés dans la motion, seront soit demandées par des amateurs et donc mises aux enchères, soit n'auront d'intérêt pour personne et resteront alors attribuées à leurs détenteurs actuels. Rouler aujourd'hui avec la plaque NE 55, par exemple, n'est pas un droit, mais un simple hasard historique. En l'occurrence, Neuchâtel n'innoverait en rien, mais ne ferait que suivre par exemple les cantons de Genève, de Soleure et du Tessin qui pratiquent ce système depuis des années à satisfaction.

Au vu de la situation financière de notre canton, il faut souligner qu'il n'y a ni petites économies ni petits revenus. De plus, il faut savoir que les rentrées obtenues de la sorte sont loin d'être négligeables. Preuve en est le canton du Tessin que nous venons de citer. Ce dernier a organisé à ce jour deux ventes aux enchères pour une durée limitée. Lors de la première, qui a eu lieu le 6 octobre 1994, il a été vendu 50 plaques pour une somme globale de 428.000 francs. Lors de la deuxième vente, qui s'est déroulée le 14 novembre 1995, il a été à nouveau vendu 50 plaques pour la somme totale de 272.000 francs; les deux plaques les plus chères ayant atteint plus de 30.000 francs. Au total, ce ne sont pas moins de 700.000 francs qui sont rentrés dans la caisse de l'Etat. On peut réfuter par avance l'argument qui consiste à dire que l'on va charger l'administration d'une étude inutile de plus, car dans ce cas, il n'y a quasi rien à étudier. Le système fonctionnant bien ailleurs, il suffit de prendre des renseignements. De plus, si étude il y a, c'est pour aboutir à une nouvelle source de revenu et non pas à de nouvelles dépenses à l'image de la plupart des motions. On parle beaucoup de New Public Management au jour d'aujourd'hui. Dans cette perspective, il serait bon de sortir pour une fois des schémas rigides de pensées et de faire preuve de créativité et de nouveauté. Pourquoi ne prendre en compte que des taxes ou des impôts qui frappent tout le monde, alors qu'il est possible, comme dans ce cas, de faire appel aussi à des volontaires. La démarche est, vous en conviendrez, bien plus alléchante.

M. *Olivier Haussener:* – Dans la presse neuchâteloise du 1er juillet 1997, on pouvait lire que le solde du contentieux de l'Etat avoisinait les 27,9 millions de francs et que les intérêts sur les impôts en retard se montaient à 2,2 millions de francs. On pouvait également constater de mêmes montants concernant les impôts communaux. Dans une société où l'on demande toujours plus à l'Etat dans les tâches d'assistance et l'offre de nouvelles prestations, il nous semble grand temps de montrer à certains citoyens qu'ils n'ont

pas seulement des droits, mais également des devoirs, et payer ses impôts et taxes en font partie. L'offre d'une palette de prestations toujours plus étendues doublée d'une administration surchargée passe obligatoirement par des financements toujours plus élevés. A l'inverse, il est navrant de constater qu'il est toujours plus difficile de procéder à l'encaissement de ces recettes. Certains citoyens ont de la peine à mettre des priorités dans leur gestion personnelle et, trop souvent, le bordereau d'impôt passe en dernière position dans les paiements et, par expérience, ce ne sont pas forcément les personnes les plus faibles économiquement qui sont les plus mauvais débiteurs. N'oublions pas que l'Etat et les communes vivent principalement des impôts et taxes.

Les buts principaux de notre amendement sont les suivants :

– donner une aide concrète à certains citoyens en leur montrant clairement les priorités dans leur gestion et ainsi éviter un endettement inutile des familles ;
– sanctionner certains tricheurs et profiteurs toujours plus nombreux ;
– garantir et démontrer aux honnêtes citoyens que l'Etat met tout en œuvre dans la gestion de ses finances.

Conscient des problèmes que cause l'amendement proposé en liant les plaques minéralogiques aux impôts, on pourrait également y voir une application encore plus large. En fait, la vraie question serait peut-être : « Est-il juste de commencer ou continuer à fournir des prestations alors que les bénéficiaires de ces prestations ne s'acquittent pas de leur dû ? » ou encore : « Devons-nous considérer la voiture comme un bien de première nécessité ? »

C'est dans cet esprit que nous vous prions de bien vouloir accepter notre amendement ainsi que la motion proposée afin que le Conseil d'Etat puisse étudier le plus rapidement possible les différents moyens à mettre en place.

Par l'acceptation de la motion ainsi amendée, le Grand Conseil démontrera sa ferme intention de voir assainir le contentieux de l'Etat et des communes ainsi que de fournir des prestations à des citoyens responsables de leurs devoirs. Cela évitera également le dépôt d'une motion reprenant l'esprit de l'amendement, motion qui ne sera débattue que dans une année.

De plus, nous pouvons vous garantir que si le Conseil d'Etat fait preuve d'audace et de rigueur dans son étude, ce dont personne ne doute, l'impact sur nos citoyens en quête de justice et d'égalité sera spectaculaire.

Nous aimerions encore ajouter qu'il serait navrant de voir le Conseil d'Etat combattre un tel amendement en argumentant que celui-ci est inconstitutionnel et qu'il est conditionné par une loi fédérale. Par ses multiples buts et ses conséquences bénéfiques tant sur le plan financier que sur le plan de l'éthique, nous estimons qu'il mérite d'être étudié, en tout cas sur son principe.

C'est dans cet esprit que nous vous demandons, Madame la présidente, chers collègues, de bien vouloir non seulement accepter notre amendement, mais également la motion. Dans le cas où certains refuseraient l'amendement proposé, soyez rassurés, chers collègues, nous n'en déduirons pas simplement que vous êtes parmi les mauvais payeurs de la République !

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Le Conseil d'Etat a envie de vous dire qu'en fait, il s'agit d'une fausse bonne idée qui part certainement, et vous l'avez dit, Madame Pierrette Guenot, de l'envie d'avoir plus de ressources. Nous partageons évidemment cette envie avec vous, mais nous aimerions attirer votre attention sur plusieurs points et ensuite vous dire pourquoi nous ne souhaitons pas voir le Grand Conseil accepter cette motion.

Dans la situation actuelle, les plaques minéralogiques sont en prêt et, en fait, il s'agit là d'une disposition légale qui nous oblige, si jamais on veut les vendre et les mettre aux enchères publiques, à faire une gymnastique légale assez particulière pour demander des contrats particuliers de cession sous réserve de propriété. On biaise alors quelque part la disposition légale et vous savez que le Conseil d'Etat du canton de Neuchâtel a toujours été très scrupuleux dans l'application des lois. Nous croyons que ce n'est pas notre rôle de commencer à biaiser des dispositions légales. Mais ce n'est pas impossible, d'autres cantons l'ont fait. Ce ne serait donc pas, à notre avis, un argument suffisant pour chercher une solution.

Toutefois, les plaques – et ceci est beaucoup plus important – peuvent actuellement être cédées entre détenteurs et il faut savoir que cette possibilité de cession est extrêmement appréciée. Souvent, un numéro de plaques passe de père en fils ; des numéros restent, dans l'économie privée, dans les mêmes entreprises et lorsque celles-ci changent de noms, de raisons sociales, elles peuvent garder les numéros, ce qui leur évite pas mal de tracas. Cette possibilité de cession est vraiment quelque chose de très populaire et vous devez le savoir lorsque vous vous penchez sur cette pratique-là.

Actuellement, les plaques déposées pour plus d'une année sont au nombre de 600 environ. Seules environ une vingtaine pourraient être intéressantes et se situent en dessous du numéro 5000 et quelques-unes, éparses par-ci par-là, portent un numéro intéressant (22, 333, 4444, etc.). Il n'y a donc en fait que très peu de numéros qui ont un intérêt spécifique. Ce nombre restreint nous fait dire aussi que, par exemple, le fait de tomber sur sa date de naissance nous semble vraiment tenir de la loterie et il faut attendre que de tels numéros se libèrent.

Pour accroître l'attractivité des enchères, il faudrait donc supprimer la possibilité de céder les plaques et nous pouvons vous assurer que cela susciterait un mécontentement populaire majeur. Or, Madame Pierrette Guenot, à juste titre, vous dites : « Nous sommes dans une nouvelle démarche, une nouvelle gestion publique. » Justement, le service cantonal des automobiles est partie

prenante dans ce projet-pilote qui s'appelle chez nous GESPA qui signifie gestion par prestations. Il privilégie la satisfaction du client, il cherche à être proche du client. Or, le service nous dit très clairement : « Il faut savoir qui on veut contenter, si l'on veut contenter une grande masse de clients ou si l'on veut simplement en contenter quelques-uns. »

Nous aurions également un problème de mise aux enchères, parce qu'on ne maîtrise pas les prix. D'après les expériences qui ont été faites ailleurs, le prix de vente excède rarement quatre fois le prix de base. On ne paie pas si facilement un prix élevé pour un numéro. La question se corse par la suite, car nous avons constaté – c'est peut-être bien d'avoir vu passer d'autres cantons passer le triangle, si vous nous permettez l'expression –, que c'est à partir du moment où les numéros ont acquis une valeur marchande que ceux-ci se font voler. *(Voix.)* C'est drôle, mais il est vrai que l'on déplore beaucoup plus de vols de ces numéros-là. Inutile de dire que les assurances ne sont pas prêtes à payer n'importe quel prix fantaisiste pour un numéro, parce qu'il n'a pas une valeur marchande – les enchères, c'est le jeu, c'est le Monopoly –, et que, pendant cinq ans, ce numéro est de toute façon rayé. Cette idée ne nous semble donc pas bonne.

Enfin, nous rencontrerions un autre problème, c'est le problème des faillites. En effet, si un numéro de plaques d'une raison sociale, qui serait en rapport avec le numéro de téléphone de celle-ci, par exemple, était dans la masse de faillite, inutile de dire que ce numéro ne vaudrait rien alors que, dans le bilan de l'entreprise, il valait 50.000 ou 20.000 francs, ou que savons-nous ? Il faut donc vraiment savoir que là, il y a de réels problèmes. Nous pensons donc qu'il n'est pas judicieux de partir dans cette direction-là.

Monsieur Olivier Haussener, en ce qui concerne votre amendement, vous savez que nous avons tous un peu les yeux en forme de dollar lorsque nous cherchons des ressources et nous pouvons comprendre votre amendement disant que, finalement, on paie des impôts contre des prestations et que lorsque ce n'est pas une prestation vitale, on la coupe. Là aussi, et ce n'est pas un prétexte, c'est illégal. Nous ne pouvons pas commencer à dire que l'on va étudier quelque chose, que l'on va appliquer quelque chose qui n'est pas légal. La base légale est extrêmement claire : nous pouvons, mais nous n'avons pas l'obligation, effectivement retirer un numéro lorsque quelqu'un ne paie pas les taxes spécifiques pour sa voiture et les impôts spécifiques, mais c'est totalement illégal en ce qui concerne les impôts. D'ailleurs, cela se comprend parce que vous ne payez finalement pas des impôts, ou qu'indirectement, pour des prestations, et vous ouvrez là des portes à tous les abus. Cela veut dire qu'une famille, dont les parents sont des mauvais payeurs, ne peut plus envoyer ses enfants à l'école, parce que là, il y a une prestation. Eh bien oui, il faut quand même extrapoler ! Nous pensons que c'est une fausse bonne idée parce que cela ouvre la voie à tous les abus et, légalement, nous n'avons pas la possibilité de le faire. Nous aimerions aussi vous dire que tous les mauvais payeurs ne sont pas forcément de fortes

têtes. Il y a des gens qui ne peuvent pas payer momentanément leurs impôts. Ils ne sont pas en faute, ils sont peut-être au chômage et ils arrivent ensuite à meilleure fortune. De toute manière, on devrait en tout cas attendre une année pour les personnes qui ne paient pas leurs taxes et après, le cas échéant, leur retirer les plaques.

En conclusion, nous dirons qu'au sujet de la motion, nous constatons que le rendement serait modeste. On a découvert, dans d'autres cantons, que la première année, on compte à peu près avec 100.000 francs, mais nous savons qu'après, cela s'effondre, qu'il y a des problèmes majeurs en cas de vols, en cas de faillites, et qu'il y a un problème majeur avec le mécontentement général de la population. Nous pensons que cela va dans le sens contraire de la nouvelle gestion publique et vous proposons de refuser cette motion.

La présidente : – La motion étant refusée par le Conseil d'Etat, nous donnons la parole à M. Adrien Laurent.

M. *Adrien Laurent :* – Les motionnaires demandent que l'on mette aux enchères des plaques minéralogiques en vendant aux plus offrants les plaques qui présentent une particularité quant à leurs numéros, et ceci dans le but de créer une recette supplémentaire pour la caisse de l'Etat. Il s'agit indiscutablement d'un but louable, mais, comme la représentante du Conseil d'Etat vient de le dire, le gain escompté est beaucoup plus modeste que ce que les motionnaires avancent. Il s'agit vraisemblablement, par comparaison avec l'Etat de Soleure, d'une somme de l'ordre de 100.000 francs. Ce n'est certes pas négligeable, mais c'est vraisemblablement bien insuffisant eu égard aux inconvénients de l'opération.

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, pour pouvoir vendre, il faut effectivement disposer de la marchandise. Or, actuellement, le système de cession des plaques minéralogiques rend cette démarche impossible. Il y aurait lieu, comme nous l'avons entendu, de supprimer la pratique, les dispositions dites de droit de la cession, ce qui empêcherait de céder à son petit-fils ou à son cousin le numéro familial. Actuellement, il y a 6000 changements annuels de plaques dans le canton, il y a 600 abandons de plaques dont 20 seulement sont considérées comme dignes d'intérêt. Le changement de la loi est donc indispensable. C'est une situation qui est connue – comme on l'a entendu – au Tessin, à Soleure, à Genève et à Berne, bien que sous des conditions différentes. Nous tenons à préciser ici que le canton d'Argovie a renoncé à cette pratique pour les raisons que nous allons vous transmettre, comme l'a fait d'ailleurs en partie la conseillère d'Etat.

Le principal obstacle nous paraît être le problème de la satisfaction de l'usager. Cette disposition de la cession des plaques peut être qualifiée de particularisme ethnographique et en disparaissant, le service des automobiles perdrait l'occasion de se rendre sympathique. Un système qui fonctionne ne

devrait pas être changé. L'intérêt de la vente est également aléatoire. Combien de temps cette pratique ou cette manie pour certains durera-t-elle ? Une diminution de l'intérêt est vraisemblable pour des raisons économiques. Les problèmes juridiques sont également mal connus. La fameuse responsabilité du vendeur, effectivement connue dans un cas de faillite au Tessin, est tout à fait particulière, c'est l'impossibilité, due à la loi fédérale de remettre, au lésé éventuel, au volé, un nouveau jeu de plaques. Les frais pour l'organisation des ventes sont également difficiles à évaluer, ce sont naturellement des charges supplémentaires pour le service des automobiles et de la navigation.

Quelques remarques générales encore : notre système est totalement différent de celui de l'ensemble des pays qui nous entourent et on finira bien par devenir Européens, ce qui changera complètement les dispositions concernant la remise de plaques. Ce sera l'occasion, à ce moment-là, de se défaire de ce particularisme.

Le système actuel, nous l'admettons, est bâti sur le bon sens et une gestion bon enfant au stade du service des automobiles. On admet que ce système pourrait s'avérer critiquable si les personnes changeaient, mais le système actuellement fonctionne bien.

Nous faisons juste encore une remarque concernant le canton de Berne qui a trouvé une solution originale puisqu'il publie, au début de l'année, un catalogue qui comporte les plaques que l'on peut acquérir.

Nous dirons encore un mot concernant l'amendement Olivier Haussener. Nous ne prolongerons pas le débat, mais il est évident que le fait de faire pression par des retraits de plaques sur des mauvais payeurs n'a strictement rien à faire dans ce débat. Il s'agit d'un problème de recouvrement et de contentieux qui est réglé par d'autres dispositions. Nous rejetons donc purement et simplement cet amendement.

En conclusion, nous dirons que la vente des plaques par voie d'enchères provoquerait plus de désagréments que d'avantages. Les 100.000 francs ne sont pas garantis. Ce système est appelé à disparaître par la force des choses. Nous vous proposons de concentrer nos énergies sur des sujets plus fondamentaux.

Avant de se retrouver à côté de la plaque, le groupe socialiste renoncera à soutenir ce projet.

Mme *Pierrette Guenot :* – Nous trouvons navrant que, dans cette période économique difficile, le Conseil d'Etat refuse d'entrer en matière, ne serait-ce tout au moins pour se renseigner auprès des cantons qui appliquent déjà ce système.

Permettez-nous de répéter que cette motion demande l'étude d'une nouvelle source de revenus. Vous avez parlé d'une somme de 100.000 francs pour le canton de Soleure, nous répétons que, pour le canton du Tessin, il

s'agissait d'une somme de 700.000 francs. Pour le canton de Neuchâtel, si nous n'étudions pas la motion, nous ne pouvons pas savoir d'avance ce que cela va nous rapporter. Aurions-nous deux discours dans ce plénum ? Sommes-nous, oui ou non, dans une situation financièrement difficile ? Dès lors, pourquoi ne pas tenter cette démarche innovatrice ?

A l'encontre de ce que vient de dire le porte-parole du groupe socialiste, nous dirions que cette démarche a de plus l'avantage de mettre fin à certains privilèges accordés aujourd'hui, car si l'on en croit la presse, le service des automobiles ne redistribue pas automatiquement la vingtaine de plaques qui lui reviennent annuellement, ceci afin de satisfaire gracieusement quelques cas particuliers. Privilèges, pourquoi pas ? Mais ces derniers doivent valoir une contrepartie financière à l'Etat, sans quoi nous serions en droit de dénoncer une injustice.

Concernant l'amendement déposé par M. Olivier Haussener, notre groupe est très partagé, bien qu'il n'existe aucune connexité entre les deux objets. Une faible majorité du groupe radical soutiendra cet amendement. Cette décision a surtout été prise dans le but de donner un signe à notre exécutif qui devrait, selon nous, mettre en place des mesures plus draconiennes afin de ramener le plus possible le nombre des débiteurs.

M. *Hughes Wülser :* – Dans l'univers et l'existence humaine cohabitent des notions antagonistes, des inégalités fortes, des injustices flagrantes ou non. Heureusement, pour compenser cette extraordinaire diversité de situations, il existe une notion qui peut réconcilier celui qui est toujours victime, le malchanceux, le poissard, c'est celle du hasard. Certes, le hasard ne fait pas toujours bien les choses. Quelquefois tout de même, il favorise les plus favorisés, mais quelquefois, bien heureusement, il récompense le méchant, punit le gentil ou améliore l'ordinaire de façon inattendue.

Le hasard, et son jeu, va donc pimenter notre vie et mettre un peu de chaos bienvenu à nos yeux dans cet univers. Que nous propose la motion Pierrette Guenot ? La suppression de ce bienheureux hasard et son remplacement par le pouvoir de l'argent, encore, une fois, une fois de plus.

Nous savons que les automobiles, catégorie dont nous ne faisons pas partie – c'est pour cela que nous défendons cette idée – paient des taxes pour leurs immatriculations et que le paiement des taxes, impôts et émoluments de toutes sortes, fait des citoyens qui les règlent des égaux. Mettre aux enchères publiques des plaques minéralogiques pour que le commandement de police puisse avoir le N° 22, le Conseil d'Etat le N° 150 en 1998 et certains, que nous ne nommerons pas, un numéro à connotation érotique nous paraît très discutable. *(Rires.)* En plus, organiser des enchères publiques n'est pas sans frais ni sans risques. Attribuer à certains des numéros particuliers, c'est en exclure d'autres, et cela à la seule aune de l'argent qu'ils possèdent. Cela ne nous paraît ni souhaitable ni admissible.

Nous nous étonnons d'ailleurs aussi qu'avec la convocation à l'expertise des véhicules, le service des automobiles et de la navigation joigne à celle-ci une publicité TCS pour le Centre technique de Fontaines, alors que le service des automobiles pourrait procéder lui-même à ce contrôle. Depuis quand Migros fait-elle de la publicité pour Coop ? *(Rires.)*

Nous refuserons donc, vous l'avez compris, et cela malgré le hasard, l'entrée en matière sur cette motion et bien entendu l'amendement qui lui est lié.

M. *Jacques-André Choffet :* – Déposée il y a plus d'un an, annoncée officieusement comme retirée lors de la session précédente, voici qu'elle réapparaît aujourd'hui. Cette valse-hésitation nous conforte dans notre sentiment que, refusée ou acceptée, il n'y aura pas de bouleversement dans notre République.

Plusieurs d'entre nous en ont souri, d'autres ont dit : « Pourquoi pas. » Quant à celui qui vous parle, il a peine à comprendre que l'on puisse attacher une quelconque valeur à certains chiffres. En guise de boutade, nous dirons que nous ne sommes pas superstitieux, car cela porte malheur. Pas de mot d'ordre strict pour le groupe libéral-PPN, mais une recommandation toutefois de suivre le Conseil d'Etat pour refuser cette motion. Une grande partie du groupe refusera également l'amendement Olivier Haussener qui ne paraît pas être en rapport direct avec la motion.

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Il est vrai que nous ne sommes pas en face d'une motion qui bouleversera l'avenir de la République, au contraire certainement de la précédente qui a une toute autre portée.

Toutefois, permettez-nous de revenir sur les propos de Mme Pierrette Guenot qui a dit : « Donnons un signe pour que les gens paient mieux leurs impôts. » Pas par ce biais, Madame Pierrette Guenot. Nous pensons qu'il faut quand même se rappeler que nous avons des dispositions légales au niveau fédéral. L'article 16, alinéa 4, de la loi sur la circulation routière (LCR) – cela vient directement d'une loi et non pas d'une ordonnance – précise que le permis de circulation, ou les plaques de contrôle – le retrait de celui-ci entraînant toujours la saisie de celles-là –, peut être retiré lorsque les impôts ou taxes de circulation n'ont pas été payés. Cela n'ouvre pas la voie sur les impôts et nous pouvons faire toutes les études du monde, nous aurons toujours cette même impossibilité légale. Que l'on utilise d'autres voies pour diminuer le contentieux, sans doute, mais en tout cas pas une voie qui n'est pas légale. Donnez-nous acte que, depuis les dix-huit mois que cette motion a été déposée, nous avons quand même eu le temps dans nos services de vérifier la disposition légale en la matière et de voir ce qui est jouable et ce qui ne l'est pas. Donc, il ne faut pas faire de mélange, il ne faut pas greffer des choses là-dessus qui ne sont pas greffables.

De plus, nous attirons vraiment votre attention sur le risque du vendeur. Nous ne pouvons pas nous départir de la propriété des plaques, ceci aussi est une disposition légale fédérale. Nous pouvons les céder, nous pouvons les mettre en prêt avec une clause de réserve de propriétaire. Nous restons propriétaire, ce qui veut dire qu'en cas de vol, en cas de dommage subi par notre client, nous en sommes responsable. Nous ne savons pas si dans les autres cantons, il y a déjà eu des procès contre l'Etat qui a vendu un objet sans valeur à un certain prix, mais ceci est tout à fait possible. Est-ce que nous voulons vraiment aller dans ce sens ? Nous pensons que non.

En revanche – et là nous viendrons à la rencontre de M. Hughes Wülser –, nous étudions d'autres prestations que nous pouvons facturer. Il est vrai que nous devons chaque fois nous poser la question : « Qui est le mieux à même de fournir une prestation, est-ce quelque chose qui est lucratif et qui est de notre créneau ? Est-ce que l'Etat peut le faire ou est-ce qu'il doit le laisser aux privés. » Cette étude-là est en cours, mais à l'échelon plus général, pour dire : « Quelles sont les prestations que l'Etat met à disposition du client et qu'il pourrait finalement faire valoriser. »

A titre d'exemple, il existe une nouvelle prestation, qui date de peut-être une semaine ou deux, où les notaires, selon une convention, peuvent maintenant accéder à une base de données du registre foncier. Cela leur économise énormément de temps, c'est extrêmement facile d'accès, cela rapporte de l'argent, et nous avons une base de données qui est valorisée. Nous allons mener ce genre de réflexions-là, Madame Pierrette Guenot, nous pouvons vous en donner acte, mais pas là-dessus, car nous pensons que les inconvénients l'emportent. Encore une fois, nous vous remercions de ne pas nous charger avec ce genre d'étude-là.

M. *Olivier Haussener :* – Au vu de la réponse du Conseil d'Etat et de l'avis des groupes, nous retirons notre amendement, mais nous reviendrons, lors d'une prochaine séance, avec une motion ayant beaucoup plus trait à nos désirs.

La présidente : – **Nous prenons note que l'amendement Olivier Haussener est retiré.** Nous allons maintenant nous prononcer sur la motion Pierrette Guenot.

On passe au vote.

La motion Pierrette Guenot 96.119 (primitivement déposée par François Reber), du 21 mai 1996, « Plaques minéralogiques aux enchères », est refusée par 61 voix contre 22.

BUDGET DE L'ÉTAT POUR L'EXERCICE 1998 (suite)

M. Pierre Golay occupe le siège du rapporteur.

Discussion par chapitre (suite)

Département de l'instruction publique et des affaires culturelles (suite)

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles : – Vu l'heure tardive et les quelque vingt questions auxquelles nous devons répondre, vous comprendrez que nous serons concis et rapide pour l'essentiel d'entre elles, nous réservant un développement un peu plus long pour ce qui concerne l'avenir du Centre professionnel du Val-de-Travers (CPVT).

Tout d'abord, Madame Thérèse Humair, le tir cantonal en rapport avec le 150e anniversaire de la République aura bien lieu dans les districts de Boudry et du Val-de-Travers. L'indication du Val-de-Ruz dans le *Bulletin du 150e anniversaire de la République et Canton de Neuchâtel* est une erreur, nous en sommes navré.

M. Jean-Marc Nydegger a bien lu le budget et a bien remarqué qu'il y avait effectivement une augmentation de quelque 3 millions de francs qui était due à la masse salariale et aux amortissements en augmentation. Il s'est posé la question de savoir s'il y a quand même un contrôle de cette croissance. Oui, il y a un contrôle de cette croissance. Il a également évoqué le coût des réformes. Pouvons-nous chiffrer le coût des réformes ? Il faudrait d'abord s'entendre sur ce que signifie le mot « réforme ». Cela nécessiterait une étude et un rapport sans doute assez complexes, nous ne pouvons vous donner que des indications ponctuelles.

Plutôt que de réformes, nous parlerions de nécessité pour l'école d'une adaptation permanente de nos systèmes d'enseignement aux réalités du monde moderne, à ses exigences et une adaptation aux progrès de la pédagogie. Si nous prenons par exemple l'introduction de la nouvelle maturité gymnasiale, il est clair que cela a nécessité et que cela nécessite encore un travail de préparation considérable d'organisation et d'établissement des plans d'études-cadres que nous devons soumettre prochainement pour reconnaissance à la Confédération.

Pour l'année prochaine, nous avons calculé, en additionnant les différentes rubriques y relatives, que l'introduction de la nouvelle maturité génère une dépense de l'ordre de 300.000 francs ; que l'expérimentation de nouveaux moyens d'enseignement en allemand est budgétisée à 30.000 francs ; que l'élaboration de nouveaux moyens d'enseignement en informatique représente quelque 20.000 francs ; que l'élaboration de nouveaux moyens

d'enseignement en mathématiques pour la section préprofessionnelle représente 22.000 francs ; que les projets de formation dans le cadre des discussions d'une Haute école pédagogique dans le cadre de BEJUNE – regroupant les cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel – représentent quelque 45.000 francs. Voilà quelques exemples de dépenses liées à ce que nous pouvons appeler l'adaptation permanente de notre système aux exigences du temps. La liste n'est évidemment pas exhaustive.

Vous vous êtes également posé des questions sur le matériel scolaire, si nous gérons cela d'une manière rationnelle. La réponse est manifestement oui, puisque nous disposons d'une commission romande des moyens d'enseignement, qui réalise des ouvrages qui sont communs aux cantons francophones et au canton de Berne francophone. Il y a une répartition entre les cantons s'agissant des commandes et des impressions. L'office cantonal du matériel scolaire va par exemple éditer diverses fiches et un programme de mathématiques, des moyens d'enseignement d'éducation musicale et un cours d'activités créatrices sur textiles. Ces instruments-là seront vendus aux différents cantons francophones. Pour le reste, l'achat du matériel ordinaire, il y a également un pool d'achats, c'est-à-dire que les cantons se mettent ensemble pour obtenir des prix plus intéressants.

Vous avez également parlé de l'évaluation de l'indice-horaire. Dans le cadre de l'évaluation des fonctions applicable au corps enseignant – nous avons effectué l'évaluation pour l'ensemble de l'administration, nous allons maintenant procéder à l'évaluation du corps enseignant –, il a fallu créer un outil adapté, avec un questionnaire à choix multiple (QCM) particulier. L'opération commencera au début du mois de décembre. L'évaluation de la fonction d'enseignant comprendra toutes les charges, pas seulement les heures de cours, mais tout ce que cela implique : les préparations de cours, qui peuvent varier d'une branche à l'autre, les corrections, le perfectionnement indispensable. Tout cela aboutira à une mission. Nous pensons que nous irons vers l'idée d'une charge globale plutôt que d'un indice-horaire, comme c'est le cas aujourd'hui.

Nous profitons de répondre à Mme Thérèse Humair parce qu'elle avait aussi posé une question s'agissant de la cadence de renouvellement des manuels. Les manuels de classe sont renouvelés tous les trois à cinq ans selon l'usure, c'est-à-dire selon les soins prodigués par les écoliers aux instruments qui leur sont remis. Nous remarquons que les manuels qui sont en mains des maîtres ont une durée de vie nettement plus longue, ce qui est tout à fait rassurant.

Mme Anne-Valérie Ducommun s'est inquiétée de savoir si l'on avait calculé l'incidence de l'augmentation des taxes universitaires projetée sur le montant des bourses. Nous pouvons dire que nous en avons tenu compte. Cette augmentation sera donc modeste : 250 francs par an. Nous avons calculé, pour un semestre, sur l'exercice 1998, 125 francs d'augmentation multipliés par le nombre de bénéficiaires supposés, c'est-à-dire une centaine. Cela a

donc été pris en compte dans le calcul. Nous précisons encore que, pour tous les bénéficiaires de bourses, l'aide augmentera du montant équivalent à la progression de la taxe. Cela veut dire que les boursiers actuels et futurs ne souffriront pas de l'augmentation de la taxe.

Pour le procès-verbal que Mme Valérie Garbani lira, nous signalons que les prêts d'études figurent dans les comptes du fonds pour l'encouragement des études et de la formation professionnelle, rubrique 9600, page 112 du budget de l'Etat. Au 31 décembre 1996, le montant total des prêts d'études dus à l'Etat s'élevait à 869.795 francs. Par ailleurs, nous pouvons trouver tout renseignement utile en pages 15 et 16 du rapport de gestion annuel du département, exercice 1996.

Mme Jacqueline Tschanz a parlé de l'apprentissage dans le canton. Elle s'est félicitée de l'effort de promotion, de la campagne de promotion de l'apprentissage qui débute ces jours-ci. Nous pouvons vous donner quelques renseignements complémentaires. Nous bénéficions effectivement, dans le cadre des mesures de relance de la Confédération, d'un montant de 1.200.000 francs sur trois ans pour lancer des actions de promotion de l'apprentissage.

Nous avons déjà pris un certain nombre de mesures: création d'un poste et demi à deux postes de coordinateur pour inciter de nouvelles entreprises à former des apprentis en les regroupant en pool dans les métiers du bâtiment et de la mécanique, en collaboration avec les associations professionnelles et les partenaires intéressés; augmentation du tissu des classes d'apprentissage et des classes d'accueil, en particulier pour aider les élèves qui ont une scolarité un peu difficile à pouvoir raccrocher dans un apprentissage qui a quand même un minimum d'exigences; nous allons également augmenter légèrement les cours d'introduction aux apprentissages pour familiariser les jeunes avec la vie de l'entreprise; il est également prévu une collaboration avec la convention patronale horlogère et un projet de promotion des métiers en faveur des femmes, notamment dans le domaine technique où nous enregistrons malheureusement encore un déficit trop important. C'est d'ailleurs l'objet de la motion Jean-Paul Wettstein 96.134, du 30 septembre 1996, «Favoriser l'accès des jeunes filles aux formations techniques», dont nous parlerons prochainement.

Il y a lieu de relever que le canton n'avait pas attendu ces mesures de relance de la Confédération pour s'inquiéter du problème, que plusieurs actions avaient déjà été engagées et que, quand nous aurons épuisé ce crédit fédéral, nous allons continuer l'effort, parce que cet effort doit se faire sur la durée. Nous comptons notamment beaucoup sur la création d'un fonds paritaire actuellement à l'étude qui devrait prendre le relais des mesures fédérales et qui devrait aider et convaincre les entreprises et les jeunes gens et les jeunes filles de s'engager dans la voie de l'apprentissage dual. C'est un effort permanent que nous devons soutenir.

M. Laurent Debrot s'est inquiété de la fumée à l'école. En l'entendant, nous avons eu l'impression qu'il était plus inquiet de la santé des maîtres que de celle des élèves, mais nous pensons qu'il s'agit des deux. Ce problème est évidemment délicat. A notre sens, il convient de laisser une certaine liberté aux établissements qui ont des politiques différentes. Certains directeurs d'établissements, très stricts, interdisent purement et simplement la fumée, d'autres la tolèrent, d'autres encore prévoient des espaces fumeurs pour préserver la santé des non-fumeurs. Nous croyons que la voie à suivre est l'incitation, la promotion de la santé d'une manière globale, comme cela se fait déjà. Ce sont des actions ponctuelles comme « Respiraction » à l'Ecole secondaire de La Chaux-de-Fonds.

Nous préférons promouvoir la persuasion que décerner des oukases qui, de toute façon, seraient sans effet parce que nous avons constaté, notamment à Genève, que l'interdiction totale de fumer était un échec. Il faut rechercher, là comme dans les autres secteurs, nous semble-t-il, une cohabitation fondée sur le respect. Mais il faut, il est vrai, que les non-fumeurs puissent être à l'abri des nuisances que provoquent les fumeurs. Il faut donc que les deux soient animés d'une certaine tolérance.

Mme Martine Blum a posé une question relative aux effets secondaires pervers du concours et du numerus clausus à l'Ecole normale. Il est vrai que, pour les maîtresses et maîtres d'école enfantine, il y a eu 31 candidats ; 15 ont été admis, 16 ne l'ont pas été. Pour les instituteurs, il y avait 65 candidats ; 40, le chiffre retenu, ont été admis, 25 ne l'ont pas été. Il est vrai que, sur ces 25 recalés, 21 avaient obtenu un résultat suffisant selon les définitions d'exigences minimales. Cela tient évidemment au système même du numerus clausus.

Nous pouvons relever comme positif que la volée était particulièrement bonne cette année. Le niveau moyen était plus élevé que l'an dernier, où nous avons eu le problème inverse. Nous pouvons le déplorer. Nous comprenons qu'un candidat qui remplissait les conditions minimales puisse trouver frustrant de ne pas être admis, mais c'est l'esprit même du concours, étant observé que nous ne pouvons pas assumer la formation de plus de 40 personnes, c'est une question de taille de notre Ecole normale.

Nous relevons que cette situation ne sera peut-être pas éternelle dans la mesure où, si nous arrivons à un accord de Haute école pédagogique avec les cantons du Jura et de Berne, il est très vraisemblable que le numerus clausus ne sera plus appliqué, parce qu'il serait contraire aux grands principes développés dans les projets. Mais nous n'en sommes encore qu'au stade des études.

M. Hansueli Weber a posé des questions s'agissant des classes d'accueil au niveau secondaire. Nous constatons effectivement que le nombre de requérants d'asile avec enfants arrivant dans notre canton est en diminution. Il y a eu la fermeture du centre de requérants d'asile de la Prise-Imer et celui de Couvet où étaient intégrées des familles avec un certain nombre d'enfants. Nous avons donc tenu compte de cette évolution dans les effectifs, mais il

n'est pas du tout question de renoncer à notre politique des classes d'accueil. Nous l'adaptons aux circonstances. Si le nombre de requérants d'asile s'accroît, nous augmenterons le nombre de classes d'accueil.

A l'heure actuelle, si cela vous intéresse, il y a, au niveau secondaire, une classe à l'Ecole secondaire régionale de Neuchâtel (ESRN), une à l'Ecole secondaire de La Chaux-de-Fonds et une à l'Ecole secondaire du Locle. Au niveau primaire, il y a deux classes à temps partiel à Neuchâtel, une à temps partiel à Boudry, une à temps partiel au Locle et une à temps complet à La Chaux-de-Fonds. Il y a également un certain nombre d'élèves intégrés dans des classes pour lesquelles une contribution est versée par l'Etat, comme par exemple à Marin, Peseux, Couvet, Fleurier, Cernier et La Sagne.

Mme Francine John s'inquiète des heures blanches dans les écoles secondaires supérieures qui ont évidemment un certain nombre de causes. Il y a par exemple les journées syndicales, mais ce n'est pas ce qui représente la portion la plus importante. Pour les accidents et la maladie, il est vrai que les établissements pratiquent des politiques différentes. Certains établissements remplacent systématiquement les absences. Par exemple, dans un établissement que l'on nous a cité, chaque professeur dispose de son suppléant potentiel qui peut intervenir à la demande très rapidement, ce qui constitue un système que nous trouvons tout à fait intéressant. D'autres établissements estiment qu'il n'est pas nécessaire de le faire et que, surtout dans la scolarité postobligatoire, les élèves sont assez grands pour s'organiser et pour effectuer du travail personnel pendant ce temps-là.

Nous avons quand même demandé, à titre indicatif, puisque vous nous avez poussé à la curiosité, Madame Francine John, de recenser la statistique des absences pour cause de maladie, accident et grossesse par la Caisse cantonale de remplacement du personnel des établissements d'enseignement public. Cela représente uniquement les remplacements effectivement réalisés. En 1996, il y a eu 1897 remplacements. Chose assez curieuse, nous vous laissons trouver la réponse vous-même, les 72% de ces absences étaient d'une durée inférieure à quatre jours. Voilà les éléments statistiques.

Mme Thérèse Humair avait posé une question sur l'augmentation de 200.000 francs pour les cours de perfectionnement pour adultes. Cette rubrique correspond au subventionnement par l'Etat au taux de 35% des cours de perfectionnement pour adultes en cours d'emploi organisés par les écoles communales du secteur de la formation professionnelle. C'est donc pour promouvoir la formation continue et la requalification. Il y a une subvention, ce sont des cours payants, ce n'est pas toujours très bon marché. Certains se sont même demandés si nous ne devrions pas augmenter les écolages. Nous y sommes, pour notre part, opposé, parce qu'il ne faut pas non plus décourager les personnes qui veulent fournir des efforts supplémentaires pour se former. Ils paient déjà une certaine somme. Si nous augmentions trop les écolages, nous risquerions de les décourager ou de les inciter à aller dans des cantons voisins où cela pourrait être encore meilleur marché.

M. Pierre Bonhôte s'est inquiété de l'augmentation prévue des taxes pour l'Université. Nous sommes actuellement à 750 francs par an et nous envisageons – nous l'avons prévu dans le budget, mais la décision doit encore être prise formellement par le Conseil d'Etat – de porter ces taxes à 1000 francs pour deux raisons.

Premièrement, nous voulions assurer une certaine égalité de traitement avec les Hautes écoles spécialisées qui vont prévoir un écolage de 1000 francs sur l'ensemble de l'espace de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale. Ces 1000 francs seront d'ailleurs prévus aussi bien pour ceux qui font partie de l'espace de la Haute école que pour ceux qui sont en dehors y compris les étrangers. Nous estimions qu'il n'y avait pas de raison de créer une différence fondamentale. Par ailleurs, nous avons comparé les taxes des différentes universités suisses. Avec 1000 francs, nous sommes parfaitement dans la moyenne de ce qui est demandé à Bâle, Berne, Zurich ou dans les Ecoles polytechniques où c'est légèrement plus élevé. Nous n'avons pas l'intention d'aller indéfiniment vers des augmentations, nous estimons que 1000 francs est le bon chiffre.

Cela nous permet d'embrayer directement sur la question de M. Jean-Marc Nydegger. Cela ne signifie pas que les choses soient liées, mais c'est pour vous montrer que nous cherchons aussi à gratter quelques sous, parce que la perspective de la signature du nouveau concordat intercantonal universitaire risque de nous coûter quelque chose.

En effet, cet accord, qui a été accepté par la Conférence des directeurs d'instruction publique, d'une part, et par la Conférence des directeurs des finances, d'autre part, a pour objectif d'essayer de se rapprocher du prix coûtant pour les étudiants qui vont étudier en dehors de leur canton. Si un étudiant décide d'aller étudier à Fribourg, nous devons payer une contribution. Inversement, si quelqu'un de Fribourg vient étudier chez nous, c'est nous qui touchons la contribution.

Tout est alors évidemment question d'équilibre, mais les tarifs prévus par ce concordat – dont vous serez saisis pour ratification au début de l'année prochaine – prévoient les chiffres suivants, cela s'entend donc de taxes annuelles: pour les sciences humaines, 9500 francs; pour les sciences exactes et naturelles, 23.000 francs; pour la médecine, 46.000 francs. Cela signifie que nous devrons payer, pour tous les Neuchâtelois qui désireront entreprendre des études de médecine et qui ne peuvent pas les faire ailleurs qu'en dehors du canton – puisque l'on ne peut étudier que la première année propédeutique chez nous –, 46.000 francs par année. Vous comprendrez pourquoi, lors de la remise des baccalauréats à La Chaux-de-Fonds, quand les étudiants annoncent leurs intentions, que chaque fois que nous entendions qu'un jeune voulait faire de la médecine, nous voyions les billets de 1000 francs passer devant nous et que cela nous inquiétait.

Tout dépendra donc du nombre. Théoriquement, cela devrait pouvoir s'équilibrer mais, si nous nous retrouvons tout à coup avec quinze étudiants qui

décident de faire de la médecine, cela va évidemment déséquilibrer le compte. Face à ces réalités, il nous apparaissait que la légère augmentation de 750 à 1000 francs de la taxe était une légère compensation parfaitement raisonnable et qui peut s'appuyer sur des comparaisons valables.

M. Bernard Matthey nous a posé la question de savoir si un ou plusieurs secteurs de l'Université s'intéressaient à la recherche sur l'effet de serre. Il nous a été répondu par l'affirmative que l'on s'en occupe dans de nombreux domaines: à l'institut de géologie, de botanique, de mathématiques ainsi qu'au laboratoire de chimie-physique. Nous avons, Monsieur Bernard Matthey, des détails mais, vu l'heure, nous n'allons pas vous les donner, nous les tenons à votre disposition. En résumé, le doyen de la faculté des sciences estime qu'entre 1987 et 1999 environ 1,8 million de francs auront été dépensés dans des recherches qui concernent directement ou indirectement l'effet de serre. Cela signifie que ce problème est largement pris en compte par nos chercheurs.

Vous avez également, Monsieur Bernard Matthey, posé une question s'agissant des honoraires complémentaires que pouvaient toucher les professeurs de l'Université en plus de leur traitement ordinaire. Sur le plan universitaire, nous rappelons que la loi sur l'Université détermine une procédure à l'article 43, c'est-à-dire qu'une activité annexe rémunérée est permise avec l'autorisation du rectorat. Si cette activité est indépendante et durable, le rectorat peut exiger une réduction du taux d'occupation. Si l'infrastructure de l'Université est utilisée pour cette activité annexe, une redevance peut être exigée. Il appartient – la loi sur l'Université est récente – maintenant au rectorat d'élaborer un règlement d'application, qui n'existe pas encore mais qui doit être publié pour appliquer, affiner les critères d'application de ce fameux article 43.

Nous pouvons dire, d'après les renseignements qui nous ont été communiqués, que la quasi-totalité des crédits de recherches octroyés à des professeurs de l'Université par les instances officielles – le Fonds national, le Conseil des Ecoles polytechniques fédérales (EPF), les offices fédéraux, les programmes européens, etc. – exclut tout complément de salaire pour les professeurs. L'argent versé fait l'objet d'un contrôle comptable des mandants, d'une part, et de l'inspection cantonale des finances, d'autre part. Les crédits sont utilisés pour des salaires de collaborateurs, des équipements, des frais d'exploitation, des voyages d'études. Il en va de même pour les mandats de service qui sont versés à certains instituts universitaires, hydrologie et parasitologie par exemple.

Reste évidemment le cas des professeurs qui reçoivent des mandats particuliers, notamment en sciences humaines, un avis de droit pour un professeur de droit, un arbitrage qui ne sollicite pas nécessairement l'exploitation de l'infrastructure de l'Université. On peut faire cela chez soi, on peut faire taper cela par sa femme, sa fille ou un tiers. La question n'est pas définitivement réglée. Ces activités devront être déclarées, c'est une certitude. Reste à

savoir si nous devrons exiger des restitutions. Il s'agira de définir ce qu'il convient d'entendre par un cumul de gains abusifs, puisque c'est la notion légale. Quand il y a cumul de gains abusifs, nous pouvons exiger restitution. C'est une notion juridique un peu élastique. Il appartiendra donc au rectorat de l'appliquer avec discernement.

M. Hansueli Weber nous a parlé de la lutte contre la tuberculose. Une loi fédérale exige que tous les enseignants, par le risque de contamination qu'ils peuvent représenter par rapport aux élèves, doivent passer un examen. Cet examen est effectué une fois à l'entrée en fonctions, ce qui est un peu ridicule parce que l'on peut aussi contracter la tuberculose trois ans plus tard. Mais c'est comme cela ! Cela n'apparaît pas dans les comptes du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles parce que cet examen est payé directement par les communes lorsqu'il s'agit de l'enseignement primaire et est compris dans les frais divers pour les établissements du secondaire. Il n'y a donc pas de rubrique spéciale pour ces frais, qui ne représentent pas des sommes faramineuses, nous croyons que ce sont 120 francs par radiophotographie.

Nous avions encore à répondre à une question de M. Adrien Laurent à la rubrique 6503, office médico-pédagogique (OMP) concernant les remboursements de frais à l'OMP. Nous avons également essayé de comprendre, Monsieur Adrien Laurent. Nous pouvons vous dire ceci : toutes les prestations effectuées par l'office médico-pédagogique sont facturées à l'assurance-invalidité (AI) ou aux caisses-maladie.

Le montant de 2,4 millions de francs figurant dans le compte OMP est composé des éléments suivants : il y a les consultations ambulatoires, 28.000 consultations ; remboursement AI : 69.000 francs ; remboursement caisses-maladie : 641.000 francs. Il y a les consultations prodiguées en institutions, au nombre de 19.000 ; remboursement AI : 550.000 francs ; remboursement caisses-maladie : 200.000 francs ; de plus, remboursement par les institutions des prestations assumées par l'OMP : 935.000 francs. Cela nous donne donc 2,4 millions de francs.

Il est vrai que nous n'arrivons pas au bout du compte. Mais où passe la différence ? Nous n'avons pas pu percer le mystère complètement. Il est possible que cela soit aussi dû au fait que nous versons des salaires pendant des périodes où l'OMP est un peu en stand-by à cause des vacances scolaires et des institutions. Mais il faut encore que nous le vérifions plus avant.

De toute façon, nous vous signalons que le service de la jeunesse a un projet de réorganisation au sein du département pour essayer d'y voir un peu plus clair et de définir les tâches de l'Etat. L'OMP fournit des prestations, certes très utiles, mais qui, dans certains cas, vont manifestement bien au-delà de ce que nous pouvons attendre d'un Département de l'instruction publique et des affaires culturelles, qui n'est pas un département général qui fait du social pour toutes les familles, il s'inquiète essentiellement des enfants.

Il nous reste par ailleurs des questions écrites auxquelles nous devons encore répondre.

97.396

17 novembre 1997

Question Jean-Marie Haefliger
Organisation scolaire désuète ? Qu'en est-il ?

Depuis plusieurs mois, au travers de cours et de conférences publiques, le titulaire de la chaire des sciences de l'éducation à la faculté des lettres de l'Université de Neuchâtel déclare que l'organisation scolaire dans notre canton est désuète et qu'il est indispensable de modifier les structures de l'école.

Ces déclarations suscitent une inquiétude chez les parents soucieux de l'avenir de leurs enfants.

- *Que pense le Conseil d'Etat de ces déclarations ?*
- *Sont-elles justifiées ?*
- *S'appuient-elles sur des études rigoureuses et prouvées scientifiquement ?*
- *Si oui, quelles mesures entend prendre le Conseil d'Etat pour améliorer la situation ?*
- *Si non, le Conseil d'Etat entend-il faire une mise au point concernant ces déclarations et/ou prendre des mesures pour tranquilliser la population concernée ?*

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles : – M. Jean-Marie Haefliger s'inquiète des conférences publiques données par le titulaire de la chaire des sciences de l'éducation à la faculté des lettres de Neuchâtel qui déclare – cela a en effet été rapporté par la presse – que l'organisation scolaire de notre canton est désuète et qu'il est indispensable d'en modifier les structures. Ce sont donc les propos de M. Pierre Marc, il ne faut pas faire de mystères, il n'y a de toute façon qu'un seul titulaire de cette chaire.

Que pense le Conseil d'Etat des déclarations de M. Pierre Marc ? Comme disait un homme de lettres dont le nom ne nous revient pas en ce moment, « tout ce qui est excessif est insignifiant ». Les accusations portées par M. Pierre Marc dans les documents qu'il produit, dans les conférences qu'il donne, ne sont d'ailleurs pas nouvelles, ce sont des choses que l'on entend depuis mai 1968, qui nous sont resservies sous une forme ou sous une autre. Il y a toujours un grain de vérité dans les critiques que l'on peut adresser à une autorité, mais la manière qu'il a de présenter les choses est vraiment caricaturale et n'est même pas prise véritablement au sérieux par tous les spécialistes de la pédagogie dans ce canton.

Est-ce que ces déclarations s'appuient sur des études rigoureuses et prouvées scientifiquement ? M. Pierre Marc s'est appuyé sur des statistiques de l'office scolaire. Mais, les statistiques sont d'un maniement très subtil. Nous avions un professeur d'économie politique qui nous disait à l'Université : « Quand je ne peux pas prouver un fait scientifiquement, j'ai recours aux statistiques. » Cela ne veut donc rien dire.

Allons-nous prendre des mesures ? Il y a la liberté académique. M. Pierre Marc est un professeur d'Université, il fait de la recherche en éducation, il a le droit d'avoir ses idées. Nous n'entendons pas entrer en guerre avec lui et, au contraire, nous lui avons même annoncé que nous le rencontrerions pour discuter de ses thèses et voir dans quelle mesure nous pourrions obtenir une collaboration plus positive que celle qu'il nous offre à l'heure actuelle, parce que c'est bien de critiquer, mais c'est mieux de proposer des choses qui soient applicables.

Quant à dire que notre système est désuet et dépassé, Mesdames et Messieurs les députés, nous vous prions de lire le dernier *Bulletin d'information du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles,* qui est à votre disposition. Si vous lisez ce document, vous constaterez qu'il se passe certains événements dans l'école neuchâteloise, que nous réfléchissons beaucoup, que nous avons de nombreux projets d'adaptation au monde moderne et que c'est le contraire même d'une école désuète.

Nous croyons avoir épuisé, à part le CPVT, les questions qui nous avaient été posées. Nous en arrivons à présent aux différentes questions soulevées par l'avenir du Centre professionnel du Val-de-Travers. Nous répondons aux questions écrites des députés du Val-de-Travers 97.399 et Jean Walder 97.395 ainsi qu'à la question orale de M. Gilles Pavillon.

97.399

17 novembre 1997

Question des députés du Val-de-Travers
Qui veut noyer son chien l'accuse de la rage

Ainsi, avec rudesse et brutalité, sans autre forme de procès, le Conseil d'Etat a décidé de fermer à la fin de la présente année scolaire l'Ecole professionnelle commerciale et le Centre de compétence en mécanique du Centre professionnel du Val-de-Travers, sis à Couvet. Il est vrai que, parallèlement à ce démantèlement, le même Conseil d'Etat entend soutenir le volet social, soit les activités du Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP), qui s'occupe de la réinsertion de personnes relevant de l'assurance-invalidité, de chômeurs, de jeunes réfugiés. De proprement technique ne subsiste que l'atelier de soudure qui propose différents modules sans offrir une formation complète avec CFC.

Manifestement, la redéfinition des compétences et des objectifs du Centre du Val-de-Travers exigeait, exige toujours une information différente de celle

qui a été adoptée. Nous insistons pour que le Conseil d'Etat fournisse un rapport d'information au Grand Conseil, rapport qui devrait contenir en annexes le rapport complet du groupe de travail « Avenir du CPVT » désigné par le Conseil d'Etat, ainsi que l'enquête effectuée par RET S.A. sur la filière de compétence en plasturgie. Il reste suffisamment de temps avant le début de l'année scolaire 1998-1999 pour informer correctement tous les partenaires (les autorités cantonales, régionales et communales, les entreprises, les parents, les élèves, etc.). En attendant ce débat, nous demandons instamment au Conseil d'Etat de suspendre toute décision quant à la réorientation du CPVT.

En effet, aujourd'hui, sur un sujet aussi sensible et touchant un district affaibli sur le plan économique, scolaire, routier, démographique, etc., une conférence de presse ne suffit plus. Il faut que le débat ait lieu à tous les échelons de la vie démocratique. Si une certaine vérité (toute relative !) doit être dite, il faut qu'elle le soit en toute transparence, et non dans la précipitation et l'obscurité. Si l'Ecole commerciale doit être fermée, il faut l'expliquer ; si la section technique doit abandonner l'idée d'une filière avec CFC, il faut venir le démontrer à la population ; si l'on veut maintenant privilégier une filière technique à vocation sociale, il faut aussi prouver que ce choix n'est pas un pis-aller par rapport aux espoirs mis en la création d'un centre de compétence. Il faut que le canton arrête de susciter des illusions dans toute une frange de la population qui se sent trompée, cocufiée.

Jusqu'à présent, l'avenir du CPVT a toujours été l'objet de rapports au Grand Conseil, dont nous rappelons l'essentiel :

- *rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la situation de la formation professionnelle dans le canton et sur l'avenir de l'Ecole technique du Centre cantonal de formation professionnelle du Val-de-Travers, à Couvet (avec à l'origine un rapport de commission) ; discuté le 5 octobre 1992, renvoyé en commission par 73 voix contre 30 ;*

- *rapport intermédiaire de la commission formation professionnelle au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi sur la formation professionnelle (avec comme support le rapport du groupe de travail DIP-CPVT - Couvet sur la réorganisation du Centre cantonal de formation professionnelle du Val-de-Travers) ; discuté le 1er février 1993, accepté par 81 voix contre 9 ; postulat du groupe socialiste 93.102, sur une filière à plein-temps, accepté, auquel le Conseil d'Etat n'a pas encore répondu ; postulat Antoine Grandjean et Jacques Girod 93.105, sur la formation professionnelle au Val-de-Travers refusé par 56 voix contre 12 ;*

- *rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi sur la formation professionnelle et relatif au postulat du groupe socialiste 93.102, du 1er février 1993, « Formation professionnelle » ; discuté le 2 octobre 1995. Le Conseil d'Etat ne classe*

pas le postulat. « ... nous nous emploierons à consolider les effets de la convention liant maintenant le Centre professionnel du Val-de-Travers et les écoles techniques du canton » ;

– *dénonciation de la convention par le CPLN le 10 septembre 1997, par le CIFOM le 30 septembre 1997.*

Signataires : R. Jeanneret, L. Vaucher, J. Walder, C. Mermet, J. Béguin, T. Humair, G. Pavillon et M. Bovay.

97.395

17 novembre 1997

Question Jean Walder
Ecole professionnelle de commerce : coupe rase ?

Alors que la réfection de la J 10 est toujours bloquée, voilà que tombe le couperet sur l'Ecole professionnelle commerciale du Val-de-Travers.

Nous ne contestons pas que celle-ci ait atteint une masse insuffisante pour continuer un enseignement professionnel de manière autonome.

Une commission a été nommée tardivement. Elle a, au pas de charge, signé l'arrêt de mort, programmé, de cette institution. Au contraire de l'Ecole d'horlogerie qui ne comptait plus que quelques élèves, ceux-ci sont encore 48 à l'EPC ! Personne n'a essayé d'imaginer une autre solution que la centralisation.

Bien entendu, nous nous occuperons des chômeurs, des invalides et des réfugiés dans le cadre du Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP), en leur offrant un enseignement adéquat, mais nous refusons un échange quand des synergies réalistes sont possibles.

Grâce à M. Henri Biolley, forestier mondialement connu, le Val-de-Travers pratique le jardinage de la forêt et non pas les coupes rases.

L'analyse de l'enseignement prodigué à l'Ecole professionnelle de commerce montre une certaine similitude avec la grille-cadre unique des lycées cantonaux. Les branches professionnelles spécifiques entreraient aisément dans les options complémentaires qui devront être offertes.

Une greffe ne serait-elle pas possible avec le Lycée de Rougemont ?

Qu'en pense le Conseil d'Etat, oserait-il mélanger les genres ?

Oserait-il décloisonner l'enseignement secondaire supérieur et professionnel ?

Oserait-il briser ces tabous ?

Nous n'attendons bien sûr pas une réponse détaillée, remplie de chiffres et de statistiques, mais bien plus le début d'une réflexion profonde quant à une solution qui permettrait d'affirmer encore plus la présence au Val-de-Travers

d'une école forte, bien vivante, mélangeant des élèves et des enseignants d'horizons différents.

Cosignataires : T. Humair, J. Béguin, R. Jeanneret, L. Vaucher, C. Mermet, M. Bovay, C. Bugnon, B. Matthey et O. Haussener.

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles : – Mesdames et Messieurs, nous comprenons parfaitement l'émoi des jeunes gens et des jeunes filles concernés par la fermeture de l'Ecole professionnelle commerciale de Couvet et du centre de compétence en mécanique de Couvet. A leur âge et dans les mêmes circonstances, nous aurions agi comme eux. Nous serions descendu et nous serions venu trouver l'autorité pour dire notre désaccord et notre indignation. Nous sommes même heureux que les jeunes réagissent de cette manière, ne se laissent pas abattre et qu'ils manifestent leur attachement à leur région. Nous considérons cela comme quelque chose de positif.

Nous comprenons la déception et l'inquiétude de la population qui, il est vrai, voit s'évader régulièrement des activités ou des écoles qui ferment. En revanche, Mesdames et Messieurs les députés, nous avons un peu plus de peine à admettre non pas les questions des députés du Val-de-Travers, qui font leur métier de député, mais le ton utilisé dans certaines de leurs interventions, ton qui est, nous le disons tout net, inacceptable. Il est inacceptable de prétendre que nous aurions agi avec brutalité, dans la précipitation ou dans l'obscurité. Obscurité... franchement ! Information officielle de la commission du CPVT, information officielle des députés du Val-de-Travers, conférence de presse, si cela est de l'obscurité, franchement, ce n'est pas sérieux !

On nous reproche un groupe de travail nommé tardivement. On nous reproche d'avoir signé au pas de charge l'arrêt de mort de l'institution. D'abord, il n'y a pas d'arrêt de mort ! Il y a une réorientation de ce centre. La précipitation... Si l'on veut nous faire croire qu'il y a eu précipitation, nous allons quand même vous rappeler l'historique de ce qui s'est passé. Nous devons remonter, pas jusqu'à la nuit des temps, mais jusqu'à fin 1991 ; cela fait donc six ans.

Le Département de l'instruction publique et des affaires culturelles, fin 1991, mandate un groupe de travail chargé de réorienter l'activité du secteur technique du CPVT. Ses conclusions jugeaient inadéquate la création de nouvelles filières à cause d'investissements trop considérables ; inadéquat aussi le maintien de formations à plein-temps à cause de la concurrence avec d'autres écoles techniques du canton et un bassin de recrutement local insuffisant.

A l'époque, ce groupe de travail évoquait déjà un transfert des professions de l'automobile, sans toutefois retenir cette option. Récemment, nous avons aussi examiné cette possibilité de décentraliser la formation des

mécaniciens sur automobiles du Centre intercommunal de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM) à Couvet. Nous avons considéré, comme à l'époque le groupe de travail, que ce n'était pas raisonnable de démanteler un centre qui fonctionne, de le déséquilibrer, de risquer de perdre des apprentis venant de cantons voisins pour artificiellement le transplanter au Val-de-Travers. Le groupe de travail à l'époque préconisait finalement la création d'un centre de compétence en mécanique en complémentarité de l'offre des trois écoles techniques existantes à l'époque, c'est-à-dire des cours qui étaient donnés dans le cadre des apprentissages qui étaient suivis dans d'autres centres.

Les conclusions de ce groupe sont alors reprises dans un rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil. Ce rapport est relativement mal accueilli par le Grand Conseil et est renvoyé en commission le 5 octobre 1992. Le 20 novembre 1992, la commission parlementaire, dans un premier rapport, estime que la proposition de créer un centre de compétence en mécanique doit être retenue. C'est donc le Grand Conseil lui-même qui décide de tenter la solution « centre de compétence en mécanique » et le département, obéissant au Grand Conseil, constitue un nouveau groupe de travail chargé d'étudier les modalités d'application pratiques pour créer ce centre.

Le groupe dépose un nouveau rapport, le 11 janvier 1993. On y relève notamment – c'est important – que cette réalisation, cela a été écrit à l'époque, ne peut s'inscrire que dans un projet à moyen terme. Le 1er février 1993, le Grand Conseil adopte le rapport de la commission en l'assortissant du postulat du groupe socialiste 93.102, du 1er février 1993, « Formation professionnelle », accepté, demandant d'étudier la possibilité de développer dans un délai raisonnable une filière à plein-temps au Val-de-Travers non concurrente des autres écoles techniques du canton.

Ces décisions débouchent sur un troisième groupe de travail chargé de la mise en place de ce centre de compétence, groupe de travail qui concrétise cette idée par la signature d'une convention liant l'ensemble des écoles techniques du canton, datée du 8 mars 1994. Ce groupe fera également l'inventaire des possibilités de réaliser les attentes des postulants. Parallèlement, l'Ecole technique du CPVT cesse de former des apprentis ou des élèves à plein-temps, puisque ce centre de compétence, ce n'était pas une formation à plein-temps aboutissant à un CFC.

Finalement, dernier élément politique du dossier, le Conseil d'Etat, dans son rapport du 16 août 1995 à l'appui de modifications de la loi sur la formation professionnelle renseignait le Grand Conseil sur le fait que les études en cours pour satisfaire le postulat cité ci-devant ne déboucheraient pas sur des résultats rapides et spectaculaires. Le Grand Conseil avait donc bien été informé que nous essayions de trouver des solutions, qu'elles n'étaient pas évidentes, mais que nous ne pouvions quand même pas garantir des résultats certains.

Il faut reconnaître qu'à peine né ce fameux centre de compétence en mécanique connaissait des difficultés d'effectifs liées à différents éléments objectifs, constatables par tout le monde. C'est par exemple la diminution globale des effectifs des apprentis mécaniciens, la diminution des heures de formation en mécanique de base dans certains métiers et la réorganisation des écoles techniques, notamment l'émergence de l'Ecole technique des Montagnes neuchâteloises, regroupant les deux entités de La Chaux-de-Fonds et du Locle.

Devant les obstacles qui s'accumulaient sur cette forme de collaboration, le service de la formation professionnelle rappelait aux directeurs généraux du Centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN) et du CIFOM les enjeux de cette opération, en date du 14 mars 1996. Le chef du département, notre prédécesseur, en faisait de même auprès des signataires de la convention, les enjoignant à ne pas dénoncer cette dernière avant la fin de l'année scolaire 1997-1998, ce que tacitement tous les signataires ont admis. Comme vous le savez, ces conventions ont depuis lors été dénoncées, ce qui fait que c'était là signer véritablement l'arrêt de mort du centre de compétence en mécanique. Nous précisons tout de suite que la décision des directeurs de ces centres professionnels est parfaitement logique et rationnelle. Vous voyez donc que le problème n'était pas vraiment nouveau et qu'il s'inscrit malheureusement dans le contexte de l'évolution de la conjoncture générale.

Quant à l'Ecole professionnelle commerciale, vous le savez, c'est une question d'effectifs en baisse constante. Dans la mesure où l'on peut suivre des cours exactement semblables à une demi-heure de train, il n'est pas raisonnable de maintenir des classes à 7, 8 ou 9 élèves. Quand on sait l'effort de formation que nous devons fournir dans ce canton, ce que cela coûte, nous sommes obligé d'avoir une vision cantonale, d'avoir une vision intercantonale, parce que nous sommes aussi des partenaires des autres cantons et c'est ce qui nous a amené à prendre cette décision.

Il n'y a donc eu ni précipitation, ni obscurité. Le seul reproche que nous pourrions admettre – quand nous disons « nous » cela signifie le Conseil d'Etat dans sa pérennité, *in saecula saeculorum* –, c'est de n'avoir pas cueilli plus tôt un fruit mûr et d'avoir attendu qu'il soit blet. C'était dans l'espoir qu'une solution pourrait malgré tout être trouvée que l'exécutif a agi de cette manière. La politique des soins intensifs avait à l'époque été choisie. L'acharnement thérapeutique n'a pas payé et il faut bien aujourd'hui que quelqu'un débranche les tuyaux.

Cela étant dit, Mesdames et Messieurs, c'est évidemment l'aspect négatif qui touche les gens et nous le comprenons. Mais il faut quand même voir tout l'aspect positif, parce qu'il ne s'agit pas de l'arrêt de mort du CPVT. Il s'agit d'une réorientation, c'est-à-dire que l'aspect qui existe déjà du CNIP est quelque chose qui fonctionne très bien, qui répond à un besoin et qui n'est pas en concurrence avec d'autres écoles, même en dehors de notre canton.

Il y est fait un travail, à l'heure actuelle, tout à fait remarquable qui porte des fruits. Nous avons pu nous en rendre compte de manière extrêmement concrète. Quand vous avez des personnes qui, à la suite d'un accident ou d'une maladie, doivent se requalifier professionnellement, elles vont suivre ces cours. Cela leur permet ensuite de retrouver un emploi. 60 % environ des personnes qui suivent ces cours de réintégration et de requalification professionnelle sont de nouveau embauchées, trouvent du travail, même dans des entreprises comme Silicon Graphics, entreprise qui fonctionne à l'américaine, où l'on est très exigeant avec le personnel, des personnes qui ont été requalifiées au centre de Couvet ont été prises à l'essai et définitivement embauchées.

C'est donc qu'il y a là un créneau et il y a tout un projet de développement. C'est dans cette voie que nous voulons aller. L'atelier de soudure va également rester, cela va même déboucher sur des techniques d'assemblage ; la classe de formation pour jeunes réfugiés va subsister et une formation d'opérateurs en plasturgie va être créée. Nous aimerions quand même dire, par rapport à ceux qui doivent renoncer à suivre les cours à l'Ecole professionnelle commerciale (EPC), que les jeunes apprentis qui habitent Le Landeron ou Vaumarcus, qui doivent aller à Neuchâtel ou à La Chaux-de-Fonds, doivent faire un voyage en train. Ils n'ont pas l'école directement à côté de chez eux.

Nous participions hier à la commission de surveillance du Centre cantonal de formation professionnelle des métiers du bâtiment (CPMB) à Colombier. Nous regardions les effectifs pour les métiers du bâtiment et nous nous sommes enquis de savoir combien il y a d'apprentis qui viennent de l'extérieur du canton, puisque nous cherchons aussi à collaborer entre les cantons, à ne pas faire concurrence pour ne pas gaspiller l'argent. On nous a répondu qu'en première année, sur les 225 apprentis, il y en a le quart qui vient des cantons de Vaud, de Berne et du Jura. Il y a également des apprentis qui vont à Yverdon, à Lausanne ou à Porrentruy en fonction du type de formation choisie.

C'est de la collaboration intelligente, c'est du fédéralisme constructif, ne pas dépenser chacun dans son coin ce que nous pouvons faire si nous nous mettons ensemble pour résoudre les problèmes. Dans le canton, nous rappelons que les gestionnaires de vente doivent aller à La Chaux-de-Fonds, où qu'ils habitent dans le canton, cela ne pose quand même pas un problème considérable. Ce sont donc des désagréments indiscutables, mais ce n'est quand même pas dramatique pour la cinquantaine de personnes que cela concerne au siècle de la mobilité, parce que, pour travailler, nous savons que nous devons sortir de notre village, de notre canton, et même parfois de notre pays. Ce sont les conditions du monde moderne, nous pouvons les regretter, mais c'est la réalité. Ceux qui croient pouvoir trouver ce qu'ils veulent sous leurs fenêtres se trompent et ne feront pas partie du XXIe siècle.

Le Conseil d'Etat a l'intention d'aller de l'avant dans cette affaire. Nous allons proposer au gouvernement la création d'une commission interdépartementale pour concevoir ce projet de développement, nous disons interdépartementale parce qu'il y faudra des représentants de l'économie publique et des finances et des affaires sociales, mais le tout sera piloté par le Département de l'instruction publique et des affaires culturelles, parce que cela reste de la formation professionnelle, même si ce n'est pas de la formation professionnelle au sens strict de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT). C'est de la formation professionnelle au sens large et c'est très important.

Quand cette commission aura déposé son rapport avec ses perspectives de développement, nous saisirons le Grand Conseil d'un rapport et vraisemblablement d'une demande de crédit parce qu'il est prévu d'investir, parce que c'est un créneau porteur et qu'il est envisagé éventuellement aussi de changer de site et d'utiliser, si c'est possible, le site Dubied pour l'extension des activités de ce nouveau Centre d'intégration professionnelle du Val-de-Travers.

Nous en arrivons à la proposition de M. Jean Walder. M. Jean Walder a tiré de son chapeau une solution miracle. Nous devons dire que nous n'avions jamais parlé de cette solution auparavant, bien qu'un député ait siégé dans le dernier groupe de travail qui a proposé ses conclusions. On nous demande s'il serait possible d'opérer une greffe entre l'EPC et le futur Lycée de Rougemont. La solution qui nous est proposée par M. Jean Walder, à savoir greffer les apprentis de l'Ecole professionnelle commerciale sur les étudiants du lycée en formation, ne nous paraît pas réaliste pour les raisons suivantes.

La similitude des branches que vous avez observée entre celles de l'EPC et la grille-cadre des lycées cantonaux n'est qu'apparente. En effet, elle s'arrête à l'énumération des branches à la table des matières. Les contenus d'enseignement sont très différents. Les objectifs des deux formations sont aussi très différents, parce que dans un cas on vise une intégration professionnelle dans les métiers d'employés de commerce ou de vendeurs, dans l'autre cas on vise des études supérieures à l'Université. Les parcours scolaires de la majorité des apprentis ne sont pas les mêmes que ceux des étudiants. L'approche didactique et méthodologique est également fondamentalement différente et correspond à deux formes d'intelligence et à des compétences différentes. Dans un lycée, on fait appel au raisonnement logico-déductif alors que l'on privilégie l'apprentissage inductif voire intuitif dans les écoles professionnelles.

S'il y a aujourd'hui deux filières, ce n'est quand même pas tout à fait par hasard. Elles correspondent à des adolescents qui ont des objectifs, des parcours scolaires, des acquis, des compétences et des besoins différents. Si l'on privilégie la recherche de passerelles d'un système à l'autre, il n'est toutefois pas question de confondre les deux filières. Voilà la raison pour laquelle ce qui nous est proposé, même si nous pouvons remercier M. Jean Walder d'avoir fait preuve d'imagination, ne peut pas être retenu comme sujet d'étude.

M. Gilles Pavillon s'est indigné hier, il a parlé de camouflet pour le Val-de-Travers, il a dit que le Conseil d'Etat avait trompé le Grand Conseil. Relisez les rapports, nous croyons que la vérité d'aujourd'hui, elle apparaissait en filigrane ou alors il fallait être aveugle. Ce n'est pas un camouflet, c'est une réalité. Nous tirons les conclusions d'une situation qui a évolué dans le sens que nous ne souhaitions pas.

Vous avez évoqué des problèmes concrets : est-ce que les étudiants de l'EPC se verront rembourser les frais de transports entraînés par la fermeture et les frais de repas ? Nous sommes tout à fait prêt à entrer en matière, nous l'avons d'ailleurs dit à la commission du CPVT, cela n'est pas un problème. Quant à la décentralisation d'une partie de l'administration comme compensation, nous avons pensé qu'il s'agissait là d'un bon mot et nous n'avons pas jugé utile d'y donner une réponse circonstanciée.

Voilà, Mesdames et Messieurs, ce que nous pouvions répondre à cette question importante, nous l'admettons parfaitement.

Mme *Francine John :* – Nous aimerions revenir au problème des heures blanches non remplacées au Gymnase cantonal. Dans la mesure où le Conseil d'Etat reconnaît que dans certains établissements le système des remplacements fonctionne fort bien, nous pourrions espérer de la part du chef du département qu'il donne des recommandations claires sur le sujet aux directeurs des établissements scolaires. Que pense le Conseil d'Etat de cette proposition ?

Par ailleurs, nous avons bien entendu et apprécié les objectifs définis par le chef du département lorsqu'il dit qu'il faut envisager une collaboration intercantonale de la formation professionnelle. Nous regrettons néanmoins que ces principes ne soient pas applicables à l'Ecole de nurses et qu'une collaboration avec les autres cantons ne soit pas envisagée. Qu'en est-il, pour reprendre les propos du Conseil d'Etat, du fédéralisme constructif dans ce cas-là ?

M. *Raoul Jeanneret :* – Pour tenter de donner un essai de réponse au Conseil d'Etat, nous voudrions dire que la brutalité ou la rudesse ressentie après cette décision n'a pas été forcément ressentie par les députés au Grand Conseil qui ont l'habitude et qui ont le dos large. Elle l'a plutôt été par la population, mais aussi, nous croyons qu'il faut le dire, par les membres de la commission qui ont été avertis tardivement et n'y ont pas été vraiment préparés. Il en est de même par exemple sur le plan régional à la LIM. Nous constatons que la LIM n'était pas au courant, ne savait pas ce qui se passait. Il en va de même au niveau communal : les représentants des différentes communes à la LIM étaient tous surpris de cette décision pour la fin de l'année scolaire.

Nous revenons maintenant sur le postulat du groupe socialiste 93.102, du 1er février 1993, « Formation professionnelle ». Si nous avons bien compris le développement du Conseil d'Etat, c'est presque un enterrement du postulat.

Nous demandons quand même comment le Conseil d'Etat pense répondre au postulat du groupe socialiste qui, nous le rappelons, demandait l'établissement d'une filière de compétence et éventuellement, mais il est vrai que là-dessus on ne se faisait pas d'illusion, d'une formation avec CFC.

Quant au déplacement de l'EPC, c'est bien sûr une question d'effectifs, mais nous pouvons quand même nous dire que le Conseil d'Etat, à un certain moment, envisageait des solutions différentes. On aurait pu imaginer par exemple, c'est dans les différents rapports d'essais de classes-pilotes en bilinguisme français-allemand, comme pour le Gymnase du Val-de-Travers, un système en réseau avec l'Ecole commerciale du CPLN. On préfère fermer, couper les tuyaux, comme vous l'avez dit. Nous pouvons regretter ces décisions qui, semble-t-il, ne s'appuient pas vraiment sur des recherches que l'on aurait pu faire sur le plan pédagogique ou de collaboration avec les différentes écoles.

Le Conseil d'Etat aborde aussi le futur quand il parle de commission interdépartementale pour évaluer les chances du futur centre dans les différents domaines de la « formation sociale ». Nous espérons que, dans la future commission, où seront représentés les différents départements de l'économie publique, de l'instruction publique et des affaires culturelles et, croyons-nous, aussi des finances et des affaires sociales, vous prévoirez d'inclure, de faire participer des personnes soit de la commission du CPVT, soit des représentants des différentes autorités du Val-de-Travers.

Il est vrai, nous croyons que vous faites presque l'aveu d'une tromperie quand vous dites que toutes ces discussions que nous avons aujourd'hui nous pouvions en fait les deviner en filigrane. Il est vrai, il fallait ouvrir les yeux avant, prendre des décisions avant et, pour nous, les personnes qui ont effectivement cru au centre de compétence se sont fait des illusions ou ont été illusionnées.

Si bien que, nous aussi, nous pourrions reprendre les différents rapports qui ont abordé le sujet et, en quelque sorte, énoncer une sorte de bêtisier de tout ce qui s'est dit jusqu'à aujourd'hui, comme par exemple :

– « Il nous paraît souhaitable de maintenir un centre technique fort au Val-de-Travers pour des raisons économiques et sociales » (rapport du Conseil d'Etat du 24 août 1992).

– « La nouvelle vocation qui sera attribuée à l'ET-CPVT doit en assurer l'avenir » (rapport de commission présidée par M. Jean-Pierre Gindroz, directeur du CPLN, 1992).

– « Pour que l'ET-CPVT puisse être viable, nous devons impérativement envisager un certain nombre de regroupements d'élèves » (rapport du Conseil d'Etat du 24 août 1992).

– « Nous vous proposons de renforcer le centre technique et de ne pas évoquer la question de l'enseignement commercial » (M. Jean Cavadini, 5 octobre 1992).

– « Le centre de compétence s'articule essentiellement autour des métiers relevant du secteur de la mécanique. En ce sens, il correspond bien à la vocation industrielle du Val-de-Travers » (rapport de commission, juin 1992).

– « Tous les groupes – cela concerne la position des députés –, de même que le gouvernement, ont unanimement manifesté leur ferme intention et leur ferme volonté de maintenir durablement... » – nous insistons sur « durablement » – « ... un centre de formation professionnelle dans le Val-de-Travers. Si la solution retenue est bien une sorte de noyau dur, de réceptacle appelé dans sa constitution à recevoir de futurs modules de formations impliquant notamment des investissements lourds, voire un développement de ceux actuellement prévus, voire, cas échéant, la constitution d'une filière d'excellence, les Vallonniers n'ont plus aucun motif d'être déçus » (M. Jean-Jacques Delémont, dans la séance du 1er février 1993).

– « Nous n'entendons pas remettre en question la vocation de l'Ecole professionnelle commerciale de Fleurier » (déclaration de M. Jean Cavadini, conseiller d'Etat, 1er février 1993).

– « Nous poursuivrons nos recherches dans les domaines suivants : développement de modules spécifiques de formations en relation avec l'équipement existant à Couvet ; accent porté sur le perfectionnement professionnel, peut-être dans la plasturgie... »

Nous aimerions regretter ici que le créneau de la plasturgie n'ait pas été vraiment étudié. Cela a été certes fait, mais nous savons que c'est Saint-Imier qui a remporté le « morceau ».

– « ... réflexion sur les formations écourtées ou pratiques, monteur en appareils électroniques, opérateur en mécanique, dessinateur technique, etc. ; classes spéciales axées sur le bilinguisme ; formations théoriques regroupées et concentrées sur des périodes plus longues. » Vous trouvez tout cela dans le rapport du Conseil d'Etat du 16 août 1995, il y a à peine deux ans.

– « Nous continuons de voir ce que nous pouvons faire pour donner suite au postulat du groupe socialiste, raison pour laquelle nous ne vous proposons pas de le classer. Nous étudions la possibilité d'offrir des cours à des apprentis, en particulier dans le domaine des employés de commerce, des cours qui pourraient être bilingues, en français et en allemand » (déclaration de M. Jean Guinand, conseiller d'Etat, 3 octobre 1995).

– « Il faut miser sur un investissement qui ne se réaliserait qu'une fois dans le canton et par ce module passeraient un maximum d'élèves dans un temps limité » (déclaration de M. Raoul Jeanneret, dans son postulat, qui se faisait encore des illusions, le 2 octobre 1995).

Voilà, Mesdames et Messieurs, on aura rarement vu autant de bonnes intentions pour un éclopé, on aura rarement vu autant de médecins moliéresques

au chevet d'un malade. Nous espérons, Monsieur le conseiller d'Etat, que nous n'aurons pas à envisager une édition augmentée de sottisier avec tout ce que nous avons dit sur le développement du futur Centre professionnel du Val-de-Travers.

M. *Frédéric Blaser:* – Notre collègue Raoul Jeanneret a raison de rappeler tous ces faits, parce que nous avons écouté attentivement les explications données par le chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles. Si la narration chronologique des faits correspond à la réalité, l'esprit qui avait présidé aux changements qui sont intervenus quand le centre de compétence a été créé, quand le Grand Conseil, plutôt contre l'avis du Conseil d'Etat, l'a décidé, nous savions très bien que de tels problèmes, qu'une partie des élèves qui y seraient, où l'enseignement leur serait donné, étaient une création artificielle. Faire déplacer des élèves des Montagnes et de Neuchâtel dans le Val-de-Travers, alors que l'on pouvait très bien donner ces cours sur le lieu de domicile, nous savions que c'était une création artificielle. La décision n'a pas été prise, contrairement à ce que vous pensez, dans une perspective rapprochée, parce que le terme « rapprochée », dans une période intermédiaire, c'était une période intermédiaire de la situation organisée, mais dans la perspective d'un développement et non de sa suppression.

Par conséquent, il faut reconnaître ouvertement aujourd'hui que le Conseil d'Etat a changé et il nous propose une autre politique. Il ne cherche pas des excuses en disant que c'était déjà contenu dans les décisions du Grand Conseil il y a quelques années. Non ! Le centre de compétence avait été créé, en tout cas dans l'esprit du Grand Conseil à l'époque, pour une longue période, mais rien n'est immuable, rien n'est éternel.

Première remarque : par conséquent, il faut que le Conseil d'Etat fasse des propositions vers une autre orientation de ce centre de compétence.

Deuxième remarque : nous avons écouté attentivement le chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles. Nous constatons qu'après avoir discuté du développement inégal des régions ce matin lors de l'acceptation d'une motion, aucune allusion, aucune remarque n'a été faite sur les conséquences pour la région du Val-de-Travers dans la suppression de cet établissement, avec tout ce que cela peut représenter autour. Cela veut donc dire que le Conseil d'Etat – n'ayez pas trop d'illusions, vous qui avez voté quasiment unanimement cette motion ! –, à l'avenir, fera quand même ce qu'il voudra selon ses vues et en tenant le moins compte possible de nos desiderata.

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles : – Monsieur Raoul Jeanneret, nous n'avons pas prévu d'accompagnement psychologique particulier pour présenter les conclusions du groupe de travail. Nous essaierons de faire mieux la prochaine fois. Vous avez parlé du postulat du groupe socialiste 93.102.

Quand nous nous apercevons qu'un postulat est irréalisable, nous devons le constater.

Nous n'avons pas aimé vos propos concernant la plasturgie. Vous dites que nous n'avons pas étudié la question. Non seulement nous l'avons étudiée très sérieusement, parce que c'était une idée qui était chère au directeur du centre notamment, et nous avons confié une étude économique à RET S.A., qui nous a démontré par a + b qu'il n'y avait pas d'avenir pour un centre de plasturgie, d'autant plus qu'un centre de plasturgie n'aurait pu se concevoir qu'au niveau d'une école d'ingénieurs, parce qu'il y en a un à l'Ecole de Saint-Imier, mais c'est en relation avec l'Ecole technique et l'Ecole d'ingénieurs. Cela demande des connaissances qui dépassent la formation professionnelle. Si nous avons abandonné le projet, c'est après étude. Nous aurions été tout content que cela puisse fonctionner. Cela n'était pas possible.

En résumé, qu'a fait le Conseil d'Etat dans cette affaire ? Il a tout essayé et il doit constater que cela n'a pas marché ; « essayé pas pu », comme le dit le langage populaire. Ce qui compte maintenant, c'est l'avenir. Nous retenons votre proposition, Monsieur Raoul Jeanneret. Vous avez souhaité que des personnes représentant les autorités du Val-de-Travers soient dans la commission interdépartementale. Nous prendrons les contacts nécessaires, c'est normal que les habitants du Val-de-Travers y soient associés et nous aimerions bien pouvoir en discuter avec vous.

Nous aimerions quand même rappeler les buts de cette commission. Elle a pour mandat de finaliser la réorientation globale des activités du Centre de formation professionnelle du Val-de-Travers vers les domaines suivants et d'en chiffrer les coûts :

– consolidation de l'atelier de soudure et développement d'un atelier d'assemblage ;
– extension des prestations de requalification professionnelle au Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle au bénéfice des travailleurs contraints, pour des raisons de santé, de changer de profession ;
– création d'une unité de formation AI ;
– développement d'un centre de formation continue pour chômeurs ou travailleurs menacés dans le secteur secondaire ;
– développement, en collaboration avec les autres écoles professionnelles, d'une structure de formation continue à l'intention des entreprises et de la population du Val-de-Travers ;
– étude nécessaire à la mise en place d'une formation cantonale d'opérateur en plasturgie au bénéfice des adultes qui fréquentent le CNIP ;
– étudier les problèmes relatifs à une éventuelle nouvelle implantation géographique de ces entités et intégration d'une classe de formation pour jeunes requérants d'asile.

Voilà les mandats donnés à cette commission de réalisation et bien entendu que c'est avec les représentants qualifiés du Val-de-Travers que nous travaillerons. Nous fondons beaucoup d'espoirs, nous espérons que cela va réussir, mais nous ne pouvons pas vous faire de promesse formelle, parce que nous ne savons pas quelle sera l'évolution ces prochaines années. Mais nous avons en tout cas la volonté d'y réussir, Monsieur Raoul Jeanneret, avec M. Daniel Huguenin-Dumittan, qui est un excellent directeur.

M. *Raoul Jeanneret:* – Nous continuons à penser que, sur un sujet aussi important, il aurait été normal que le Conseil d'Etat fasse un rapport d'information au Grand Conseil. Ce rapport d'information, nous ne l'avons pas eu, nous n'avons pas pu en discuter avant que l'oukase tombe sur la région. Nous regrettons profondément cela, de même que nous n'avons pas pu consulter le rapport de RET S.A. sur la plasturgie.

M. *Jean Walder:* – Avec la masse de subventions fédérales qui nous arrive à travers le CNIP, nous pourrons bientôt élargir le district franc et continuer à constituer des autoroutes pour gibier et des chemins de traverse pour des voitures qui seront bientôt électriques, bien entendu ! La réanimation du CPVT a commencé en 1992, le massage cardiaque a vite suivi, l'arrêt de mort est signé. Mais vous savez que la tendance moderne maintenant, dans les arrêts de mort, quand la mort est apparente ou même clinique, est de s'intéresser à la transplantation.

De quoi s'agit-il dans la greffe ? C'est d'essayer de transplanter un organe bien vivant. Le canton veut cet organe, l'Ecole professionnelle de commerce à Neuchâtel, et nous imaginons, pourquoi pas, l'Ecole professionnelle greffée sur le Lycée de Rougemont. La grille-cadre unique, il est vrai, est très générale ici. Mais, Monsieur le conseiller d'Etat, votre approche, bien entendu réductrice, comme la logique qui va se passer dans les lycées, est tellement différente, comme vous le dites, de l'aspect plutôt inductif de l'apprentissage ! Ces réflexions, personnellement, de la part du chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles, nous inquiètent compte tenu de l'arrivée d'un peut-être paradigme différent, où l'on remet effectivement en question une certaine réflexion.

C'est bien entendu la raison pour laquelle il nous semble qu'il n'est pas impossible que l'on puisse parler de greffe. Les apprentis de commerce viennent tous ou presque de l'enseignement secondaire de section moderne. Les gymnases, jusqu'à maintenant, ont accepté, dans les gymnases de type Numa-Droz aux langues modernes, des personnes ayant cette formation. Le français, l'anglais, l'allemand et les mathématiques peuvent être enseignés, moyennant quelques arrangements, dans un centre de compétence qui est une école, ceci d'autant plus que vous et certaines autres personnes qui siègent dans cette salle ont débattu de la revalorisation de la filière professionnelle en tâchant de l'améliorer.

Compte tenu de ce qui précède, il nous semble que cela serait une belle ouverture montrée par le département en essayant de plancher sur une solution telle que nous la proposons. Mesdames et Messieurs les députés, vous pourriez là, dans le cadre de l'acceptation de la motion d'urgence sur l'égalité ou les inégalités dans les régions, profiter de cette proposition.

Fonds appartenant à l'Etat

M. *Jean-Carlo Pedroli:* – Nous croyons que le chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles a oublié de répondre à la question que Mme Francine John lui avait posée s'agissant du remplacement des leçons qui tombent.

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles: – Très brièvement, nous n'entendons pas envoyer des directives obligatoires, parce que ce n'est pas dans notre tempérament. Mais nous allons engager un dialogue avec les directeurs pour essayer d'harmoniser la question.

Comptes des investissements

M. *Pierre Meystre:* – Concernant les comptes des investissements, crédits accordés en cours de réalisation, en page 138 du budget de l'Etat, troisième ligne avant la barre noire, pour ceux qui s'y retrouvent, Université, aménagement de nouveaux locaux destinés à l'Institut de microtechnique. Un crédit avait été accordé par notre autorité sauf erreur le 29 mars 1995 à hauteur de 4.155.000 francs. La situation des dépenses nettes aujourd'hui est de 7.985.000 francs, soit une plus-value de 92% ou 3.830.000 francs. Nous doutons personnellement que le passage ICHA-TVA, qui représente 1,7% d'augmentation, puisse rejoindre ces chiffres-là. Nous aimerions donc bien avoir une explication à ce sujet.

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles: – Si c'était vraiment un renchérissement, ce serait tout à fait inquiétant. Mais il ne s'agit pas de cela. Il s'agit d'un montant net, 4.155.000 francs, à charge de l'Etat. Au 31 décembre 1996, les montants engagés pour ces travaux s'élevaient à 7.985.000 francs et des dépenses pour un peu moins de 2 millions de francs seront encore engagées en 1997. Mais il faut savoir que la Confédération subventionnera les dépenses au taux de 54% et que nous n'avons pas encore reçu les subventions fédérales et que nous avons dû simplement faire l'avance de trésorerie, parce que les travaux ont été faits. Si vous faites les calculs avec la subvention, vous constaterez donc que nous sommes dans la cible.

PLAFONNEMENT DE L'INDEXATION DES SALAIRES 97.025

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret relatif à la prolongation du plafonnement de l'indexation des salaires de la fonction publique pour les années 1998 et 1999

(Du 2 octobre 1997)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de l'établissement du budget 1998, le Conseil d'Etat a visé à contenir le déficit budgétaire dans des limites acceptables compte tenu de la situation économique actuelle. Toutefois la procédure budgétaire ordinaire n'a pas permis d'atteindre cet objectif. Au vu des réflexions qui devraient être menées l'an prochain dans le cadre de la nouvelle planification financière pour les années 1999 à 2002, le Conseil d'Etat a renoncé à présenter de nouvelles mesures d'allégement. Par contre, afin de ramener le déficit à un niveau supportable, le Conseil d'Etat vous propose de reconduire deux mesures arrivant à échéance à la fin de cette année: la contribution aux mesures de crise acceptée par votre autorité le 29 septembre dernier ainsi que le plafonnement de l'indexation du renchérissement qui fait l'objet du présent rapport.

Dès 1992, le Conseil d'Etat a présenté au Grand Conseil un ensemble de mesures temporaires et durables concernant l'amélioration des finances de l'Etat.

Les mesures prises dans le domaine de la rémunération du personnel ont eu pour effet de réduire de manière temporaire pour certaines ou définitive pour d'autres les charges salariales.

Pour mémoire, les mesures prises ont été les suivantes:

A. Mesures temporaires

– plafonnement de la compensation du renchérissement à partir d'un traitement de base de 62.500 francs durant trois ans (1993 à 1995);

– prise en charge par la Caisse de pensions de l'Etat de la demi-allocation de renchérissement normalement à charge des employeurs, donc principalement par l'Etat (de 1993 à 1998);

– réduction du traitement de base de 2,5 % (1994 et 1995) ;

– plafonnement de la compensation du renchérissement à partir d'un traitement de base de 80.000 francs durant deux ans (1996 et 1997).

B. Mesures définitives

– suspension de la compensation semestrielle du renchérissement (dès 1992) ;

– réduction de moitié de l'allocation de ménage pour les couples mariés sans enfants à charge (dès 1994 et jusqu'à l'abandon définitif de cette allocation qui a été remplacée par l'allocation complémentaire pour enfants dès 1996) ;

– prise en charge par les collaborateurs des primes de l'assurance obligatoire contre les accidents non professionnels (dès 1994).

Ces nombreux efforts ont permis d'alléger les charges de l'Etat tout comme celles des communes et institutions durant ces dernières années. Cependant, et même si les sacrifices consentis ont été importants, la situation économique et financière ne permettent pas pour l'instant de renoncer à ces efforts. C'est pourquoi le Conseil d'Etat souhaite pouvoir maintenir le principe du plafonnement de l'indexation des salaires pour les deux années à venir.

Le second alinéa de l'article 56 de la loi sur le statut de la fonction publique, du 28 juin 1995, a permis au Conseil d'Etat de prolonger pour les années 1996 et 1997 le principe du plafonnement de l'indexation des salaires. Cette compétence étant cependant limitée à deux années consécutives, l'accord du Grand Conseil est nécessaire au prolongement de cette mesure.

L'effort demandé vise les salaires les plus élevés de la fonction publique puisque les 80.000 francs de traitement de base 1990 dont il est question dans le projet de décret soumis au Grand Conseil représentent en fait en 1997 un salaire de 97.720 francs. Les bénéficiaires de ces traitements sont essentiellement des cadres, cadres supérieurs et spécialistes de l'administration cantonale, des magistrats, des enseignants des écoles supérieures et de l'Université, des cadres et spécialistes des homes et hôpitaux du canton. Cet ensemble de collaborateurs correspond à environ 25 % de l'effectif de la fonction publique neuchâteloise. Tout en restant conscient des efforts déjà fournis par cet ensemble de collaborateurs, le Conseil d'Etat estime possible de leur demander de poursuivre leur contribution à l'amélioration des finances de l'Etat.

Si le Conseil d'Etat avait décidé, comme il en aurait eu la possibilité, de déplafonner l'ensemble des salaires, le total cumulé depuis 1992 aurait coûté 4,2 millions de francs, cette somme représentant le coût du rattrapage du plafonnement de l'indexation pour ces salaires.

La mesure proposée représenterait une économie de 3,4 millions de francs sur ce déplafonnement (2,7 millions sur les salaires du personnel de l'administration, de la magistrature et de l'enseignement dans les écoles cantonales, et 700.000 francs sur les subventions aux traitements du corps enseignant communal) ;

Le coût de l'indexation ainsi plafonnée pour 1998 ne se monterait qu'à 900.000 francs (700.000 francs pour le personnel de l'administration, de la magistrature et de l'enseignement dans les écoles cantonales, et 200.000 francs pour les subventions aux traitements du corps enseignant communal).

Les associations de personnel ont été informées de cette situation et en ont compris l'enjeu.

De l'avis de notre autorité, cette prolongation ne devrait pas se renouveler sachant que l'effort financier demandé de la part des intéressés se double souvent d'un engagement accru de leur part, étant donné les limitations très sévères en matière de recrutement de personnel. Cela vaut spécialement pour les cadres de notre administration, particulièrement touchés. Par ailleurs, le Conseil d'Etat se déclare préoccupé de maintenir une échelle salariale attractive, seule garante d'une fonction publique de qualité. Le maintien définitif du plafonnement rendrait cet objectif difficile.

Mais il faut par ailleurs préciser que l'effort demandé aux titulaires de fonctions publiques est accompagné en parallèle de mesures touchant les contribuables du canton (prolongation de la contribution de solidarité) ainsi que les communes du canton (augmentation de leur part aux charges hospitalières de 35 % à 40 %).

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de prolonger encore le plafonnement de l'indexation à 80.000 francs de traitement de base 1990 pour les années 1998 et 1999 en adoptant le projet de décret que nous vous proposons ci-après.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 2 octobre 1997

Au nom du Conseil d'Etat :

Le président,	*Le chancelier,*
J. GUINAND	J.-M. REBER

Décret relatif à la prolongation du plafonnement de l'indexation des salaires de la fonction publique pour les années 1998 et 1999

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur le statut de la fonction publique, du 28 juin 1995,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 2 octobre 1997,

décrète :

Article premier L'allocation de renchérissement versée en 1998 et 1999 aux titulaires de fonctions publiques conformément à l'article 56 de la loi sur le statut de la fonction publique, du 28 juin 1995, n'excédera pas le montant correspondant à l'adaptation d'un traitement de base 1990 de 80.000 francs pour un poste complet.

Art. 2 [1] Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2] Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, *Les secrétaires,*

Ce rapport a été envoyé en temps utile aux députés.

Discussion générale

M. *Alain Bringolf:* – L'indexation des salaires à l'évolution du coût de la vie est un système qui permet de conserver le même pouvoir d'achat. C'est son rôle unique. Ce principe, selon nous, devrait être généralisé automatiquement pour tous les salariés. Sur le principe, nous ne sommes pas d'accord à une quelconque retenue de ce principe d'indexation.

Jusqu'à ce jour, nous avions admis le plafonnement qui s'appuyait sur un effort de la part de ceux qui pouvaient le mieux le fournir. Le groupe PopEcoSol est favorable par ailleurs à un resserrement de l'échelle des traitements dans tous les secteurs, qu'ils soient publics ou privés, si, de ce resserrement, pouvaient naître des emplois nouveaux, mais cela ne doit pas se faire par le biais du plafonnement de l'indexation. Le Conseil d'Etat lui-même reconnaît que cette mesure pourrait mettre en danger l'attractivité de l'Etat pour les hauts fonctionnaires. Par ailleurs, notre groupe regrette la globalité de l'opération. En effet, deux salaires de fonctionnaires pourraient, cumulés, être plus importants que le plafonnement et ne pas y être soumis. De même, le décret ne tient pas compte de la taille des ménages.

Enfin, notre groupe reste dans l'attente d'autres mesures pour augmenter les recettes de l'Etat ou tout au moins pour contenir son déficit. Les fonctionnaires ont été et sont soumis à fortes pressions. Le Conseil d'Etat le rappelle dans son rapport. Les différentes mesures qui ont déjà été prises à leur encontre sont importantes. Notre groupe aurait pour tendance à généraliser la situation des fonctionnaires auprès du secteur privé et, ce que nous constatons, c'est que c'est plutôt l'inverse qui fait pression actuellement. On aimerait conduire les fonctionnaires dans un état d'incertitude aussi grand que dans le secteur privé.

Toutes ces raisons, qui s'appuient aussi sur notre déclaration de principe du budget de lundi dernier, nous conduisent à refuser cette proposition. Ceci étant dit, nous soutiendrons malgré tout, à l'intérieur du débat de détail, l'amendement Michèle Berger-Wildhaber suivant:

> *Titre:* Décret relatif à la prolongation du plafonnement de l'indexation des salaires de la fonction publique pour *l'année 1998*
>
> *Article premier* L'allocation de renchérissement versée en 1998 aux titulaires de fonctions publiques... (Suppression de: « et 1999 ».)

M. *Philippe Wälti:* – Nos collègues nous ayant désigné comme rapporteur pour cet objet, nous serons le rapporteur du groupe radical. Certains constateront que nous avons dû mettre de l'eau dans notre vin ou plus exactement de l'eau dans notre Coca Cola.

D'emblée, nous dirons que le groupe radical soutiendra la prolongation du plafonnement de l'indexation des salaires de la fonction publique. Cet objet sensible, qui touche les hauts salaires de la fonction publique, a longtemps

retenu notre attention et les discussions furent nourries. Elles tournèrent pour l'essentiel sur le fait qu'il y a deux ans, nous avions affirmé ici même que nous votions pour la dernière fois une mesure temporaire et que nous souhaitions une analyse en profondeur et des propositions concrètes. Néanmoins, la situation budgétaire difficile dans laquelle nous sommes nous oblige à revoir notre position. Nous n'affirmerons rien pour les années futures, mais nous espérons que le Conseil d'Etat nous proposera de nouvelles mesures pour équilibrer ses finances.

Le groupe radical tient encore à remercier la fonction publique qui, dans son ensemble, comprend la mesure que nous soutenons et l'accepte avec résignation.

Nous dirons encore, concernant l'amendement Michèle Berger-Wildhaber, que le groupe radical est divisé, mais qu'il semble majoritairement défavorable à celui-ci.

M. *Claude Bugnon:* – C'est avec intérêt que le groupe libéral-PPN a pris connaissance du projet de décret relatif au plafonnement de l'indexation des salaires de la fonction publique. Après bien des hésitations, il souscrit aux propositions du gouvernement, oh sur la pointe des pieds, car cette mesure a été prise dans le cadre d'un plafonnement de notre déficit qui reste important et c'est la raison pour laquelle nous la soutenons.

En juin 1995, lors de l'examen de la loi sur le statut de la fonction publique, nous nous étions nettement prononcé pour une politique salariale plus dynamique et plus motivante à l'adresse du personnel méritant qui travaille au mieux pour notre collectivité neuchâteloise. Nous désirions garantir également, à cette occasion, un éventail de l'échelle salariale qui soit raisonnable entre le personnel d'exécution, les classes inférieures, ainsi que l'encadrement des classes supérieures, et cela selon la responsabilité de chacun, le savoir-faire et les compétences nécessaires qui doivent être exercés.

Aujourd'hui, vous nous proposez une mesure qui va à l'encontre de ce principe et nous le regrettons, si bien que quelques membres de notre groupe ne pourront que difficilement s'y rallier ou ne pas s'y rallier du tout. De lâcher le plafonnement de l'indexation qui coûterait au budget environ 3,4 millions de francs, ce qui est nécessaire si l'on veut contenir le déficit de l'Etat, cela coûte environ 6000 francs en moyenne, si l'on fait une division entre les 2,7 millions de francs et les 500 ou 600 fonctionnaires qui seraient touchés.

Dans les moments difficiles que nous traversons et avec les importantes mutations et transformations que subit notre administration, on exige de plus en plus des cadres. Nous espérons que le salaire au mérite que le Conseil d'Etat va introduire dès le 1er janvier prochain compense du moins certains de ces inconvénients. Relevons que pour les hauts salaires, on supporte mal actuellement, malgré les problèmes économiques que nous rencontrons, la comparaison avec la rémunération du secteur privé pour des fonctions semblables. Le personnel que nous visons est celui qui mouille

généralement sa chemise et qui ne compte pas ses heures supplémentaires qui ne sont pas payées. Certes, dans la fonction publique, l'emploi est garanti, ce qui a aussi un prix que nous faisons payer momentanément pour quatre années de suite à nos salariés, mais nous devons veiller à garder nos meilleurs collaborateurs. Aussi pénible que soit cette mesure à l'égard des intéressés, l'option du gouvernement mérite d'être appuyée. Elle confère une priorité à l'assainissement de nos finances. Ce n'est pas de gaieté de cœur que nous acceptons cette prolongation d'un certain sacrifice consenti par nos collaborateurs et utile à l'assainissement financier.

Avant de terminer, nous insistons pour qu'à l'avenir, une pareille mesure ne soit plus prorogée et que le gouvernement, avec la planification financière, nous présente des plans et projets différents.

Mme *Marina Giovannini :* – Le groupe socialiste acceptera le projet de décret tel qu'il est proposé par le Conseil d'Etat, en particulier parce que les petits et moyens salaires ne seront pas touchés. Cette mesure fait aussi partie, depuis le début, des dispositions prises pour assainir les finances de l'Etat et pour respecter les grandes lignes de la planification financière au même titre que les efforts demandés aux communes et aux contribuables. Le plafonnement de l'indexation des salaires de la fonction publique pour 1998 et 1999 nous semble une mesure raisonnable au vu de ce qui se passe dans d'autres cantons. N'oublions pas que le plafonnement concerne des salaires de plus de 97.720 francs. Néanmoins, on peut regretter que la suppression de l'indexation semestrielle fasse partie des mesures définitives surtout si le taux d'inflation devait augmenter fortement dans la première moitié de l'année.

« Cette prolongation du plafonnement de l'indexation ne devrait pas se renouveler » : nous dit le Conseil d'Etat. Nous pensons qu'elle ne devra en aucun cas être renouvelée si, effectivement, nous voulons maintenir une échelle salariale attractive et, surtout, parce que les personnes touchées par cette mesure sont des collaborateurs qui, depuis 1992 déjà, ont accepté, et nous les en remercions, de faire des efforts pour stabiliser le déficit de l'Etat.

Mme *Michèle Berger-Wildhaber :* – La tentation a été grande de refuser le projet de décret, d'abord parce que le Conseil d'Etat utilise une stratégie politique vis-à-vis du Grand Conseil, ensuite parce que nous en avons assez de ces mesures provisoires appelées à être reconduites. Nous espérons, par le dépôt de notre amendement, obtenir un consensus de part et d'autre ; nous allons nous expliquer :

1. sur la stratégie politique ;
2. sur la motivation de notre refus de voir se prolonger une situation inéquitable ;
3. sur le consensus.

Point 1: le Conseil d'Etat nous propose de prolonger deux mesures pour maîtriser le budget: l'une est la contribution de solidarité, l'autre le plafonnement de l'indexation des salaires. La contribution de solidarité était inscrite à l'ordre du jour de la session du mois de septembre dernier. Le Conseil d'Etat ne risquait pas grand-chose parce que humainement, il était difficile de refuser une telle demande. Le plafonnement de l'indexation des salaires est chose plus risquée. Il est inscrit à la session du budget: paradoxalement, dans l'ordre du jour après l'examen du budget, puis on modifie l'ordre du jour et on intercale le rapport dans la discussion du budget. Cuisine politique, dirons-nous, mais de grâce, à l'avenir, épargnez-nous une telle tactique. Le Grand Conseil préfère des situations claires, même si elles sont à risques. Nous entendons déjà le Conseil d'Etat nous dire que c'était une question de délai. Nous en prendrons acte. Résister, c'est aussi prouver que l'on existe.

Point 2: depuis 1992, les bénéficiaires des traitements supérieurs à 62.500 francs d'abord, à 80.000 francs ensuite, sont traités inéquitablement par rapport à l'ensemble des employés de la fonction publique. Nous estimons que les efforts sont très souvent demandés à cette même catégorie d'employés alors que c'est justement celle qui fait marcher l'économie neuchâteloise, celle qui prend le plus de risque financier. Nous estimons que cette frange d'employés est doublement pénalisée: par le plafonnement de l'indexation des salaires et par la contribution de solidarité qui, elle, ne connaît pas le plafonnement des salaires à 80.000 francs; la contribution se paie sur la totalité du salaire. Le pouvoir d'achat de ces contribuables est donc doublement touché à la base. Si nous avons pu accepter au départ ce mode de faire, c'est bien par mesure d'urgence, mais pas dans l'idée d'une prolongation de cette situation. D'ailleurs, le Conseil d'Etat lui aussi nous avait déjà dit en 1996 qu'il ne souhaitait pas prolonger cette mesure.

Le coût de l'indexation pour 1998 représente 900.000 francs. Nous mettons cette somme en relation avec la question de M. Pascal Sandoz au chef du Département de l'économie publique sur les frais de placement du bétail dont le coût se monte à 530.000 francs au budget et nous restons songeuse.

Le rapport est confus quant aux chiffres donnés en fin de page 2 du rapport (p. 1055 du *BGC*) et au début de la page 3 (p. 1056 du *BGC*). Il nous semble que tout le monde ne comprend pas la même chose: tantôt le rapport parle de rattrapage, tantôt il parle du coût de l'indexation depuis 1992. Nous demandons des précisions à ce sujet au Conseil d'Etat, mais qu'il soit bien clair. Pour nous, seule la notion des 900.000 francs supplémentaires est en jeu.

De plus, nous nous sommes renseignée auprès du Conseil d'Etat pour savoir si un vrai rattrapage pouvait être envisagé et si la masse financière pouvait être prélevée dans la Caisse des allocations pour perte de gain. A notre grand étonnement, les employés de l'Etat n'ont pas d'assurance perte de gain et nous suggérons au Conseil d'Etat de remédier à cette situation urgemment.

Nous prenons acte que le rattrapage n'est pas envisageable vu son coût, selon les dires du Conseil d'Etat entre 15 et 20 millions de francs. Nous remercions donc les employés de la fonction publique concernés par ce généreux don. Nous tenons à ce que cela se sache.

Point 3 : nous en arrivons au consensus. Nous sommes des parlementaires responsables et nous constatons que le budget est sous toit, qu'il a été examiné en commission financière et que ce n'est plus le moment de mettre en émoi le gouvernement. C'est pourquoi nous proposons un amendement au projet de décret, amendement qui nous permet d'accepter le budget d'une part et, d'autre part, qui oblige le Conseil d'Etat à réfléchir dès demain à la promotion d'une politique salariale non pas restrictive, mais attractive, et surtout, à une égalité de traitement pour l'ensemble du personnel de l'Etat.

Nous ne voulons pas attendre les résultats de l'évaluation des fonctions. Il s'agit d'agir dès le budget 1999. La nouvelle politique salariale entrera en vigueur en l'an 2000. C'est tard, beaucoup trop tard à nos yeux pour une correction qui n'est que justice.

M. *Rolf Graber :* – Nous refuserons, à titre personnel, la proposition que le Conseil d'Etat nous fait et nous allons vous en expliquer les raisons.

En 1995, notre Conseil a débattu du statut de la fonction publique longuement, très longuement, et a accepté ledit statut. Lors de ce long débat, nous avions accepté la possibilité pour le Conseil d'Etat de ne pas donner de compensation de renchérissement, et ceci pour une période de deux ans. Nous avions déposé un amendement qui avait été à l'époque accepté par 51 voix contre 45. Pourquoi avions-nous fixé deux ans ? Nous avons chargé le Conseil d'Etat, à l'article 26, de fixer les catégories de personnel pour lesquelles un horaire standard ne constituait pas la référence pour déterminer l'ampleur du travail, mais la référence était bien la tâche que devait accomplir la personne, et cela concernait essentiellement les cadres. Nous disions alors ceci : « Dans la mesure où les cadres doivent accomplir une tâche, souvent ils ne peuvent pas le faire dans l'horaire de référence de 40 heures, donc nous tenons à ce qu'il y ait une compensation du renchérissement pour cette catégorie-là de personnes. » C'est ce que nous avions accepté dans ce Conseil.

Dès lors, dans la mesure où nous parlions déjà d'économies, que le train de mesures étant lancé, nous avions dit : « Dans le statut, on fixe des catégories pour lesquelles la tâche est déterminante et, en contrepartie, on va donner la compensation du renchérissement. Il y a une exception, c'est que puisque des mesures sont déjà en cours, on va limiter cette possibilité au Conseil d'Etat pendant deux ans. » L'idée n'était pas de prolonger cette mesure – cela a été rappelé tout à l'heure aussi –, mais l'idée était bien de donner la compensation du renchérissement, et nous avions deux ans pour prendre des mesures qui allaient dans ce sens-là, dans le sens d'une décision prise par la majorité de notre Conseil.

Sur le fond, nous voulons quand même rappeler les raisons essentielles qui nous ont conduit à souhaiter une règle unique valable pour l'ensemble du personnel en matière de compensation du renchérissement. Nous en donnons trois.

Premier principe : en période de difficulté économique, nous demandons un effort particulier aux cadres et ce n'est pas à ce moment-là que nous devons les pénaliser en ne leur donnant pas la compensation du renchérissement.

Deuxième principe : notre Conseil avait accepté, en contrepartie de délégation de pouvoir accru au Conseil d'Etat, de fixer des normes minimales et maximales de salaires dans le cadre d'une échelle. Cette proportion, c'était la seule compétence qui nous restait à nous, Grand Conseil, et nous avons dit : « Nous voulons maintenir cette fourchette. » A savoir que si nous avions décidé une proportion de 1 à 2½ ou de 1 à 3 à l'époque, nous voulions qu'elle soit maintenue à travers le temps et que le problème de la non-compensation ne vienne pas modifier cette proportion-là.

Troisième principe : dans la comparaison que nous avons à voir avec le secteur privé, nous constatons que c'est dans ces catégories-là de personnel que la concurrence est la plus vive pour avoir du personnel qualifié et nous y voyons, dans la non-compensation, un problème accru.

Dès lors, en refusant la proposition du Conseil d'Etat, on nous dira : « Vous devez être cohérent et si vous souhaitez des économies, un budget qui présente un déficit moins grand, vous devez accepter cette proposition. » Nous disons non, mais le choix qu'on nous laisse est faible. Nous disons non pourquoi. Parce que nous serions d'accord si l'on nous avait fait la proposition de supprimer totalement la compensation du renchérissement pour l'ensemble du personnel, les économies seraient encore nettement plus grandes, mais ce n'est pas ce choix-là que l'on nous propose. Aujourd'hui – Mme Michèle Berger-Wildhaber l'a dit –, nous n'avons plus le temps ni de la réflexion ni de la négociation. Il reste donc à accepter ou à refuser la proposition qui nous est soumise. En effet, si nous voulions avoir des économies supplémentaires et, par exemple, bloquer la compensation du renchérissement pour l'ensemble du personnel, cela devrait se discuter avec les partenaires, c'est une évidence, mais cela ne jouerait plus dans le processus qui est le nôtre et qui est celui de l'acceptation de budget conditionné à l'acceptation de ce rapport. Voilà pourquoi, dans ce sens-là, nous disons non, même si nous souhaitons qu'il y ait des économies supplémentaires.

Nous souhaiterions par ailleurs que nous allions plutôt dans le sens – à terme, si nous devons encore prendre d'autres mesures – du canton de Vaud qui dit : « Nous accordons la compensation du renchérissement mais, par contre, nous prenons des mesures temporaires même avec des taux progressifs de diminutions de salaires. »

Pour terminer, nous dirons ceci : ne pas accorder la compensation du renchérissement aujourd'hui peut nous donner l'illusion de gagner 3,4 millions de francs dans le prochain budget – puisque si on ne l'accorde pas, on nous

dit que l'on gagne 3,4 millions de francs, le représentant du Conseil d'Etat nous donnera des explications à ce sujet et cela ne sera pas dépourvu d'intérêt –, mais cette illusion-là est dangereuse, parce que ne pas la donner aujourd'hui, c'est augmenter ces 3,4 millions de francs, c'est au fond allumer aujourd'hui encore une bombe à retardement, et ce montant de 3,4 millions de francs sera plus important à l'avenir, et il faudra en être conscient. Nous dirons alors simplement que ne pas prendre ses responsabilités aujourd'hui, alors que nous avions décidé, il y a deux ans, de donner la compensation du renchérissement, c'est tout simplement espérer que le temps résoudra nos problèmes. Or, ce n'est pas le temps qui résout nos problèmes, Mesdames et Messieurs, ce sont les décisions que nous prenons aujourd'hui.

M. *Roland Debély :* – L'amendement Michèle Berger-Wildhaber est combattu par certains membres du groupe radical. Pourquoi ? En quelques mots, nous expliquerons notre position.

Nous comprenons la motivation de Mme Michèle Berger-Wildhaber et l'argumentation du député Rolf Graber et nous sommes conscient qu'il est effectivement important que le personnel et les cadres de l'administration bénéficient de conditions de travail attractives et motivantes. Les prestations salariales font précisément partie des instruments qui permettent de pratiquer une telle politique du personnel, mais ce ne sont pas les seules.

En ce qui concerne le plafonnement de l'indexation des salaires de certains salariés de la fonction publique, il s'inscrit, cela a été rappelé, dans un paquet de mesures qui visent à contenir le déséquilibre des finances publiques. Nous saluons le travail du gouvernement et la compréhension du personnel, ainsi que des associations de personnel, face aux efforts qui sont demandés pour maîtriser les coûts de fonctionnement des prestations publiques. La façon dont cela se passe ici par rapport à d'autres cantons est révélatrice d'un état d'esprit positif et constructif des partenaires et nous tenons ici à le souligner.

L'enjeu de ce débat, c'est l'état des finances de notre canton qui est très grave. On a peut-être oublié quelques chiffres-clés qui ont été longuement discutés hier : 43 millions de francs de déficit, soit 3,4 % du budget cantonal, soit 7000 francs par habitant. La situation du canton est également peu reluisante si on la compare à d'autres cantons, et ceci, le tout, dans un contexte où la fiscalité neuchâteloise est déjà très lourde.

Dès lors, nous attendons avec intérêt la nouvelle planification financière 1999-2002 et le résultat des réflexions et études qui sont entreprises par l'exécutif cantonal au sujet des tâches de l'Etat, des charges et des recettes.

Mais, entre-temps et dans l'attente de cette planification, nous considérons que le paquet de mesures ne doit pas être saucissonné et que le plan de mesures provisoires doit être mis en œuvre, ici pour le plafonnement de l'indexation des salaires pour les années 1998-1999, comme nous avons déjà accepté la reconduction de la contribution de solidarité.

Mme *Marina Giovannini :* – Le groupe socialiste s'opposera à l'amendement Michèle Berger-Wildhaber pour les raisons suivantes.

L'ensemble des mesures pour assainir les finances de l'Etat et respecter les grandes lignes de la planification financière ont été prises ou renouvelées pour une durée de deux ans. Cette mesure particulière fait donc partie d'un ensemble que l'on ne peut pas démanteler si l'on veut qu'il reste efficace.

Nous arrivons à la dernière année de la planification financière, cela veut dire qu'une nouvelle planification financière devrait être discutée en 1998 ou en 1999 et dont les effets seront visibles à partir de l'an 2000. D'autres principes devront donc être imaginés et discutés pour établir cette nouvelle planification financière. Il s'agit pour l'instant de maintenir les recettes actuelles de l'Etat afin de ne pas aggraver davantage sa situation financière.

M. *Serge Mamie :* – La prise de position de la porte-parole du groupe socialiste nous permet dès lors, peut-être dans un chemin solitaire mais en tout cas syndicaliste, d'apporter notre soutien total à l'idée de Mme Michèle Berger-Wildhaber qui a le mérite, dans le cadre de la proposition de reconduction des mesures cantonales visant la fonction publique, d'émettre en tout cas un premier signal positif vis-à-vis non pas simplement de cette fonction publique, mais de l'ensemble de la population. On oublie peut-être dans ce Grand Conseil que, dans l'année qui vient, qui va se lever d'ici peu de jours, bien avant la célébration du 150e anniversaire de la République, des charges sociales vont être ponctionnées sur nombre de salaires quelle que soit leur hauteur, et nous savons aussi que les classes sociales sont parfois, dans les classes moyennes, les plus ponctionnées en la matière.

Dès lors pourquoi, à titre personnel, soutenons-nous l'idée de Mme Michèle Berger-Wildhaber ? Peut-être parce qu'elle a une perception du temps plus sensible que d'autres et nous lui adressons pour cela quelques fleurs. Pourquoi ne pas envisager, au niveau du gouvernement, la reconduction d'un rapport aussi léger que celui-ci à fin 1998 de manière à ne pas hypothéquer l'économie, les données monétaires, de 1999 ? C'est bien léger encore, c'est beaucoup trop léger, mais nous assistons, et c'est reconnu sur le plan européen, à une modification légèrement dynamique de la conjoncture. Nous ignorons totalement ce qu'il en sera d'une inflation légère qui pourrait donner de l'oxygène à nombre d'entreprises, grandes, moyennes ou petites – nous pensons aux PME –, qui disposeraient de plus de financements pour pouvoir relancer leurs affaires.

Dès lors, nous pouvons dire aujourd'hui que nous ignorons les règles du jeu pour la fin de l'année prochaine, les possibilités envisageables, qui seront des données nouvelles, et c'est la raison pour laquelle ne donner notre appui que pour une année à ces mesures nous semble extrêmement intelligent. C'est la raison laquelle nous remercions Mme Michèle Berger-Wildhaber que nous soutiendrons.

Mme *Michèle Berger-Wildhaber :* – Par rapport à ce que notre collègue Roland Debély vient de dire, nous souhaitons, nous, ne pas demander aux employés de la fonction publique de combler les déficits de notre canton. Il appartient à nous, politiques, et au gouvernement de décider quelles sont les priorités dans les prestations que nous offrons.

M. *Jean Guinand,* conseiller d'Etat, chef du Département des finances et des affaires sociales : – Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les députés, nous l'avons dit hier lors du débat général, nous vous demandons d'accepter la prorogation du plafonnement de l'indexation des salaires de la fonction publique pour nous permettre de faire accepter le budget avec le déficit que vous connaissez, mais nous comprenons que vous ne soyez pas prêts à prendre cette décision de grand enthousiasme et nous comprenons que certains puissent même ne pas vouloir la prendre du tout.

Le Conseil d'Etat avait souhaité – et nous répondons à Mme Michèle Berger-Wildhaber qui estime que nous avons usé de stratégie – ne pas vous proposer la prorogation de ce plafonnement de l'indexation. Ce n'est qu'au moment où il s'est rendu compte que, étant donné la situation dans laquelle se trouvait le budget à la fin du mois d'août dernier, nous n'arrivions pas à faire autrement si nous ne voulions pas aggraver le déficit, parce que c'est cela que cela signifie, qu'il a proposé la prolongation de cette mesure. Nous avons pu présenter le rapport sur la contribution de solidarité au mois de septembre 1997, parce qu'il apparaissait évident, dès le mois de juin dernier, que la situation du chômage n'évoluait pas et que, par conséquent, cette prolongation se justifiait.

Nous avons donc décidé finalement, au niveau du Conseil d'Etat, après de nombreuses discussions et après avoir examiné toutes possibilités de ramener le déficit au niveau où nous vous l'avons proposé, de faire cette proposition, mais nous ne pouvions plus la faire pour la session du mois de septembre 1997, en raison des délais. Il est vrai que, conformément à la loi qui a été acceptée en 1995, le Conseil d'Etat a eu la possibilité d'aménager de manière partielle la compensation du renchérissement en raison de la situation économique, mais qu'il était limité pour ce faire à une période de deux ans. C'est la raison pour laquelle nous devons aujourd'hui vous demander, par une décision de votre Conseil, d'accepter de déroger à la disposition légale. Dans la loi, il est prévu que nous ne pouvons procéder à ce genre de proposition qu'après en avoir débattu avec les associations professionnelles, ce que nous avons fait et ce que nous avons tenu à faire avant de vous proposer ce rapport.

Il est certes regrettable d'avoir à reconduire une mesure qui touche certains cadres de notre administration auxquels nous avons demandé passablement d'efforts supplémentaires. Cette mesure a donc quelque chose de désagréable dans la mesure où elle ne permet pas de reconnaître le mérite que certains auraient de voir leur salaire indexé totalement par rapport à leur traitement de base. Mais nous aimerions attirer votre attention

sur le fait que si nous avions supprimé le plafonnement, ne serait-ce que pour le budget de l'Université, cela représenterait plus de 1 million de francs. Dans la mesure où l'Université a une enveloppe budgétaire, nous vous laissons imaginer ce que cela aurait signifié pour elle.

Nous avons donc proposé cette mesure, nous en avons parlé avec les associations de personnel qui n'ont pas applaudi, mais qui ne se sont pas opposées à cette proposition. C'est pour nous, nous aimerions le dire, l'occasion d'adresser nos remerciements aux collaborateurs et à toutes celles et tous ceux qui se voient imposer cette restriction. Mais cette restriction nous paraît acceptable et supportable compte tenu de la situation et peut-être aussi en comparaison avec d'autres personnes qui se trouvent dans des situations plus difficiles.

Nous aimerions ici lever une ambiguïté qui est peut-être due à la rédaction du rapport. Lorsque l'on parle de rattrapage du plafonnement, il faut bien s'entendre sur ce que cela signifie. Nous avons indiqué que si l'on avait supprimé le plafonnement de l'indexation, nous aurions dû inscrire au budget 3,4 millions de francs supplémentaires, mais non pas pour rattraper le plafonnement des quatre dernières années, mais simplement pour rattraper l'indexation de 1998. Nous vous donnons un exemple : pour un salaire de 109.680 francs en 1998, on devrait verser, sans le plafonnement, 110.790 francs et, dans ces 110.790 francs, il y aurait donc le 0,4 % que nous avons mis en compte pour l'ensemble des traitements. Avec le plafonnement, il y a une différence de 1110 francs. Cela veut donc dire que si nous ne prenions pas le plafonnement, nous devrions verser 1110 francs de plus qui correspondraient, par rapport à la situation actuelle, à plus bien sûr que le simple renchérissement de l'année, mais qui, alors, d'aucune manière, ne rattraperaient les montants qui n'ont pas été versés les années précédentes, parce que ceux-ci nous ont permis de faire des économies. Si, aujourd'hui, nous devions les reverser, les économies que nous avons faites les quatre dernières années seraient simplement ramenées à néant. Voilà l'explication afin que vous compreniez ce que signifie les 3,4 millions de francs supplémentaires que nous devrions mettre en compte dans le budget si nous supprimions le plafonnement de l'indexation des salaires pour 1998.

Nous répondons à une des questions qui a été posée en particulier par M. Claude Bugnon au sujet de la stratégie que nous entendons mener en ce qui concerne la rémunération de la fonction publique. Dans la planification financière que nous allons préparer, nous allons prendre en compte la suppression du plafonnement parce que, comme nous l'avons dit pour les mesures de crise, nous ne reproposerons pas une telle mesure comme nous vous la proposons aujourd'hui. Nous tiendrons compte de la nouvelle politique de rémunération qui s'inscrit dans la loi de 1995 et, Monsieur Claude Bugnon, cette nouvelle rémunération, contrairement à ce qui a été dit – certains ont dit qu'elle entrerait en vigueur au 1er janvier 1998, d'autres au 1er janvier 2000 –, non, il était prévu que la nouvelle échelle de traitements entrerait en vigueur au 1er janvier 1998 suite à l'évaluation et la description

des fonctions. Le Conseil d'Etat s'est réuni lundi soir dernier pour faire le point de la situation, nous avons encore à affiner, à l'interne, la description et l'évaluation des fonctions. Nous voulons que l'opération fonctionne en pleine équité s'agissant de l'ensemble des fonctionnaires et des personnes qui relèvent de la fonction publique, raison pour laquelle la nouvelle échelle sera, en réalité, introduite au 1er juillet 1998. Nous rappelons ici quel est le principe : la masse salariale sera la même, mais, en fonction de la description et l'évaluation des fonctions, elle sera distribuée différemment compte tenu du fait qu'il y aura une fonction et une classe et qu'à l'intérieur de chaque classe, il y aura une évolution possible du salaire entre un minimum et un maximum. Or, par rapport à l'évaluation des fonctions, nous sommes arrivé à un résultat qui démontre qu'un certain nombre de fonctionnaires, mais c'est une proportion raisonnable, se trouvent au-dessus de la barre qui résulte de l'évaluation et que d'autres se trouvent au-dessous. Ce sera peut-être relativement facile, pour ceux qui sont au-dessous, de les mettre au niveau où ils devraient être, mais ce sera plus difficile de proposer à ceux qui sont au-dessus de les remettre au niveau où ils devraient normalement être. Par conséquent, nous devrons trouver des solutions qui permettent, dans le cadre de la masse salariale à notre disposition, de respecter cette nouvelle échelle. Nous devrons aussi, sur ce point-là, en discuter avec les associations professionnelles. Donc, dans le cadre de la planification, nous allons tenir compte de cette nouvelle politique de rémunération, nous tiendrons compte de la suppression du plafonnement, et c'est dans cette mesure-là que nous pouvons dire qu'à partir du 1er janvier 2000, nous pensons que nous aurons pu mettre au point le nouveau système de politique de rémunération et fait les ajustements nécessaires. La planification financière en tiendra compte.

Madame Michèle Berger-Wildhaber, il est vrai que l'Etat n'a pas de système d'assurance pour perte de gain pour les fonctionnaires. Il y a bien une assurance, une caisse de remplacement pour les enseignants pour assurer la continuité de l'enseignement. Si un enseignant est malade ou incapable de donner ses leçons, la caisse de remplacement peut payer un remplaçant. Nous n'avons pas cela au niveau des fonctionnaires. Dans le cadre de la planification financière, nous examinerons l'opportunité d'introduire une assurance pour perte de gain, cela a été déjà fait dans d'autres collectivités publiques.

Nous vous demandons donc d'accepter la proposition que nous vous faisons pour vous permettre de voter le budget que nous vous avons proposé. Si nous vous demandons d'accepter cette proposition pour deux ans, c'est parce que nous pensons qu'il devait y avoir un parallélisme avec la contribution de solidarité qui a aussi été prorogée pour deux ans.

Nous aimerions encore ajouter que la décision que vous prenez ici n'a pas seulement un effet pour l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat, mais pour toute une série d'institutions parapubliques ou paraétatiques qui suivent la politique de rémunération de l'Etat. Dès lors, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les députés, de bien vouloir accepter le projet de décret proposé sans amendement.

M. *Alain Bringolf:* – Nous avons une question à poser. Si nous avons bien compris, le représentant du gouvernement a dit qu'il fallait voter pour deux ans la mesure du rapport dont on parle maintenant en l'associant à la contribution de solidarité et à la planification financière. Nous ne partageons pas ce raisonnement, mais nous le comprenons. Mais il a dit quelque chose d'autre qui nous inquiète et c'est à ce sujet-là que nous prenons la parole. Il a dit: « Finalement, la nouvelle grille des salaires prendra effet au 1er janvier 2000, c'est la raison pour laquelle nous vous demandons de prendre encore cette mesure pour deux ans. » Dans la face cachée des actions du Conseil d'Etat vis-à-vis du personnel, est-ce que cette réévaluation des fonctions n'a pas finalement pour but de réduire la masse financière des employés de l'Etat?

M. *Jean Guinand,* conseiller d'Etat, chef du Département des finances et des affaires sociales: – Que l'on se comprenne bien, Monsieur Alain Bringolf, la nouvelle échelle des salaires n'entrera pas en vigueur le 1er janvier 2000, mais au 1er juillet de l'année prochaine. Nous espérions qu'elle entre en vigueur au 1er janvier de cette année, mais nous avons pris un peu de retard et nous voulons que les choses se fassent de la meilleure manière possible, raison pour laquelle le Conseil d'Etat a accepté, lundi soir dernier, qu'il y ait ce report de six mois.

Ce que nous avons simplement voulu expliquer, c'est que, dans le cadre de la masse salariale, il devra y avoir des corrections par rapport à la nouvelle échelle. Nous pensons que nous pourrons avoir achevé ces corrections au 1er janvier 2000 et, par conséquent, nous entendons pouvoir achever les corrections et tenir compte de la suppression du plafonnement à partir de janvier 2000, d'où notre demande de cette prolongation pour deux ans.

La présidente: – La parole n'étant plus demandée, l'entrée en matière n'étant pas combattue, nous passons à la discussion en second débat.

Discussion en second débat

Décret relatif à la prolongation du plafonnement de l'indexation des salaires de la fonction publique pour les années 1998 et 1999

Titre et préambule. –

La présidente: – Nous sommes en présence d'un amendement Michèle Berger-Wildhaber qui change déjà le titre du décret puisqu'il supprime le chiffre « 1999 ».

M. *Claude Bugnon :* – Il va sans dire que la proposition de Mme Michèle Berger-Wildhaber peut sourire aux uns et aux autres, il y a une motivation que nous pouvons comprendre, mais avec les déclarations que vient de faire le gouvernement concernant la mise en œuvre de la nouvelle échelle salariale dès le milieu de l'année prochaine, avec le parallélisme que nous désirons également maintenir entre l'effort demandé aux contribuables avec un petit effort au niveau de la fonction publique, nous combattrons l'amendement Michèle Berger-Wildhaber.

Nous tenons encore à saluer et à remercier l'ensemble du personnel de l'Etat ainsi que les associations, qui comprennent les problèmes financiers de l'Etat et qui contribuent, par là aussi, à réduire notre déficit.

Mme *Michèle Berger-Wildhaber :* – Nous aimerions bien que l'on se comprenne. Ce qui va être mis en route en 1998, le 1er juin si nous avons bien compris, ce sont les évaluations des fonctions, c'est la nouvelle échelle salariale, le plafonnement de l'indexation reste. Nous maintenons notre amendement par souci d'égalité de traitement et nous observons que ce souci d'égalité de traitement, dans d'autres cas, est très cher au gouvernement.

La présidente : – La parole n'est plus demandée, nous allons passer au vote.

On passe au vote.

L'amendement Michèle Berger-Wildhaber est refusé par 61 voix contre 24.

Titre et préambule. – Adoptés.

La présidente : – L'amendement Michèle Berger-Wildhaber au titre étant le même que celui à l'article premier, nous ne le reprendrons pas à l'article premier.

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 74 voix contre 15.

La présidente : – Nous pouvons passer maintenant à la discussion en second débat du budget de l'Etat pour l'exercice 1998.

BUDGET DE L'ÉTAT POUR L'EXERCICE 1998 (suite)

M. Pierre Golay occupe le siège du rapporteur.

Discussion en second débat

Décret concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 1998

M. *Willy Haag:* – Permettez-nous une petite remarque avant le vote du budget, vote qui, rappelons-le, est l'acte le plus important du Grand Conseil.

En faisant des recherches dans les numéros de la *Feuille d'Avis de Neuchâtel* de 1957, nous sommes tombé par hasard sur le compte-rendu de la session du budget de notre Grand Conseil. Le montant du budget était de – nous vous laissons quelques secondes pour l'imaginer – 50 millions de francs; celui d'aujourd'hui est de plus de 1250 millions de francs. En ramenant la somme de 50 millions de francs 1957 à sa valeur actuelle, cela fait environ 250 millions de francs. Donc, en quarante ans, les dépenses de l'Etat, attendues, demandées, souvent exigées par les citoyens, ont augmenté de 1000 millions de francs.

Parmi les citoyens exigeants que nous sommes, il y a bien sûr aussi de nombreux membres des partis POP, Ecologie et Solidarité qui vont refuser le budget pour des raisons politiques. Ne devraient-ils pas s'en souvenir?

M. *Frédéric Blaser:* – Monsieur Willy Haag, votre raisonnement est, nous le regrettons, un peu simpliste, parce que vous avez comparé les chiffres, mais il fallait aussi comparer les contenus. Nous vous donnons une simple explication: il n'y avait pas d'amortissements dans le budget de l'époque qui avait une toute autre présentation, qui avait cette anomalie de ne pas comporter les amortissements, mais il comportait les amortissements financiers qui ne doivent pas figurer dans le compte de fonctionnement. Donc, si l'on veut faire des comparaisons, il faut aussi comparer le contenu et non seulement les chiffres.

Mais si nous avons demandé la parole, c'est pour signaler – nous l'avions déjà fait au budget précédent – que nous allons voter un arrêté qui prévoit le financement. Cela signifie que le Conseil d'Etat va pouvoir contracter des emprunts en fonction du financement prévu par le budget. Nous avons des investissements nets pour environ 91,5 millions de francs. Or, dans ce chiffre, figurent les investissements que nous n'avons pas encore votés et dont certains ne seront peut-être et sûrement pas votés. Nous demandons au Conseil d'Etat, pas pour cette fois, qu'il veuille bien examiner la présentation de ces comptes d'une manière différente. Les crédits d'investissements qui ne sont pas votés ne doivent pas figurer par avance d'une autorisation de financement. C'est au moment où nous votons les crédits, pour une école

par exemple, que l'on pourra prévoir la clause mentionnant que le Conseil d'Etat est chargé de se procurer les finances nécessaires pour le projet. Nous ne voyons pas pourquoi on délivre par avance un blanc-seing au Conseil d'Etat, parce que cela fait que l'on impose le même système aux communes. Il y en a une ou deux, les grandes, qui se permettent de ne pas respecter l'oukase du prince, mais les petites sont obligées de s'y soumettre et nous estimons, en tout cas dans certaines communes, que c'est une anomalie.

Deuxième anomalie: l'article 2 dit: « Le présent décret, qui n'est pas de portée générale... » Ce n'est pas parce qu'il n'est pas de portée générale qu'il n'est pas soumis au référendum, c'est parce qu'il y a une disposition légale particulière qui dit: « Le budget n'est pas soumis au référendum ». Il faut faire déjà une nuance, c'est que l'on vote des budgets d'investissements qui, eux, sont soumis au référendum. On a déjà, dans le même arrêté, deux éléments de nature différente. De plus, la portée générale est une notion que nous ne pratiquons plus. Lorsqu'on a élevé le référendum obligatoire à environ 15 millions de francs pour la dépense unique, le Conseil d'Etat nous a proposé de supprimer la réserve qui permettait de soustraire au référendum facultatif les dépenses qui n'étaient pas de portée générale. Aujourd'hui, toutes les dépenses votées par le Grand Conseil sont soumises au référendum facultatif. Par conséquent, nous n'avons pas de texte écrit à vous proposer puisque nous ne voterons pas le budget, le présent décret n'est pas soumis au référendum. C'est tout, il faut supprimer « portée générale ».

M. *Jean Guinand,* conseiller d'Etat, chef du Département des finances et des affaires sociales: – Nous répondrons à M. Frédéric Blaser d'abord à propos du blanc-seing. Nous voulons la clarté, Monsieur Frédéric Blaser, et si nous voulons la clarté, nous demandons au Grand Conseil de voter le budget que nous avons préparé. C'est un budget, nous ne demandons pas ici de voter des comptes ! Nous avons prévu un déficit de 42.817.950 francs, cela ne veut pas dire que dans les comptes, nous aurons exactement ce montant-là ! Nous espérons même, si les choses vont bien, être en dessous de ce déficit dans les comptes. C'est la même chose pour les investissements. Nous avons prévu des investissements nets de 91.497.800 francs, cela ne signifie pas nécessairement que ce sera exactement le montant des investissements auxquels nous allons procéder, vous le savez très bien, puisqu'un certain nombre de crédits qui sont indiqués comme crédits à solliciter doivent encore faire l'objet d'une décision soit du Conseil d'Etat soit du Grand Conseil et, ensuite, ils sont pris en considération, mais ils sont déjà pris en considération comme des dépenses potentielles en 1998.

Dès lors, il faut bien qu'en ce qui concerne le financement, nous soyons clair sur la manière dont nous finançons le budget. Le financement, c'est quoi ? Il y a une insuffisance de financement qui résulte des investissements nets et du déficit. C'est de la technique financière, nous nous excusons, mais puisque vous posez la question, nous répondons. Il y a une insuffisance de financement qui est de 59.718.350 francs. Cette insuffisance de

financement équivaut au déficit du budget de fonctionnement, ce sont les 42.817.950 francs que vous avez à l'article premier du décret, aux investissements nets de 91.497.800 francs, moins les amortissements, puisqu'on déduit les amortissements, de 79.259.400 francs, à quoi il faut rajouter le solde positif ou négatif des mouvements qui résultent des financements spéciaux, en particulier ceux qui résultent de l'attribution à la fortune nette ou qui relèvent des fonds et des réserves, d'où un solde négatif de 4.662.000 francs au niveau des financements spéciaux, ce qui permet au Conseil d'Etat de proposer au Grand Conseil de voter un décret qui détermine exactement comment, dans le cadre du budget que nous vous avons proposé, nous pouvons assurer l'insuffisance de financement.

Pour le surplus, Monsieur Frédéric Blaser, vous avez raison en ce qui concerne l'article 2. Nous proposons comme amendement du Conseil d'Etat de biffer « qui n'est pas de portée générale » et de s'en tenir à la phrase : « Le présent décret n'est pas soumis au référendum. »

M. *Frédéric Blaser :* – Nous ne voulons pas allonger la discussion, l'heure est tardive, mais tout de même, le budget et les crédits d'investissements ne sont pas simplement posés comme cela. Ce sont les montants qui vous sont accordés pour gérer le canton, pour faire des investissements et pour l'équiper. Ce n'est pas simplement quelque chose dans l'air. Vous dépensez moins, personne ne vous dira rien. Vous dépensez plus, on peut vous le reprocher.

La deuxième chose, c'est que vous avez, dans cet arrêté, des objets de nature différente. Entre le crédit d'investissements voté, déjà engagé, le crédit d'investissements voté, mais même pas engagé que l'on peut considérer comme semblable, et vous avez le crédit d'investissements non voté, donc qui est basé sur une spéculation de l'avenir, et cela ne devrait pas figurer dans le même décret, puisque les crédits d'investissements, eux, sont soumis au référendum et que le décret, à l'article 2, dit « n'est pas soumis au référendum ».

La présidente : – La parole n'est plus demandée, nous allons passer au vote du décret.

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Article 2. –

La présidente : – Nous sommes en présence d'un amendement du Conseil d'Etat qui demande que l'on supprime « qui n'est pas de portée générale. »

Y a-t-il opposition à cet amendement, ce n'est pas le cas, **l'amendement du Conseil d'Etat est donc accepté.**

Article 2. – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 1998 est adopté, dans son ensemble, par 84 voix contre 9.

PROGRAMME FÉDÉRAL D'INVESTISSEMENT 97.026

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit-cadre de 6.653.000 francs, lié au programme fédéral d'investissement 1997-1999, pour le maintien de la qualité des infrastructures publiques cantonales

(Du 3 octobre 1997)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

I. INTRODUCTION

Fort du constat que l'économie suisse stagne depuis le début des années nonante et qu'en particulier certains secteurs sont durement touchés par la crise, notamment la construction[1] et l'artisanat, le Conseil fédéral, lors de la session parlementaire extraordinaire du printemps 1997, a proposé plusieurs mesures de politique conjoncturelle visant à stimuler la faible conjoncture et à accélérer le début de la reprise économique, en augmentant le volume des demandes pour une durée limitée.

Globalement, le programme de dépenses supplémentaires de la Confédération, qui s'élève à 560 millions de francs, devrait générer, au cours des deux prochaines années, un volume d'investissement subséquent de 2,4 milliards de francs et partant le volume des commandes devrait permettre d'assurer environ 24.000 emplois.

Parmi les mesures proposées, celle concernant le maintien de la qualité des infrastructures publiques correspondant à un engagement financier fédéral de 200 millions de francs, et qui fait l'objet du présent rapport, s'inscrit dans la droite ligne de la politique de relance mise en place par le Conseil fédéral (arrêté fédéral urgent sur les aides à l'investissement, du 30 avril 1997).

[1] Au 1er janvier 1997, la branche de la construction occupait encore 96.000 personnes, contre 176.000 en septembre 1987.

II. LE BONUS À L'INVESTISSEMENT 1993-1995

La nouvelle campagne d'investissement reprend les grandes lignes du modèle du « bonus à l'investissement » en vigueur entre 1993 et 1995, qui a rencontré un écho très positif. Le crédit d'engagement de la Confédération s'élevait aussi à 200 millions de francs et la demande supplémentaire générée dans la construction a atteint environ 1,4 milliard de francs, soit l'équivalent de 14.000 emplois (923 projets ont été réalisés dont 45,6% de nouvelles constructions, 47,8% de rénovations et 6,6% de projets énergétiques). Le bonus à l'investissement a accru de 4,5% le volume des investissements en construction des pouvoirs publics.

Pour mémoire, nous signalerons que pour le canton de Neuchâtel, la subvention fédérale attribuée s'est élevée à 5,7 millions de francs et qu'elle a permis la réalisation de trente projets représentant un montant global d'investissement de plus de 44 millions de francs soit un facteur multiplicateur d'environ 8 (cf. tableau annexé 1). Lors de cette première campagne, les subventions fédérales ont été totalement mises à disposition des collectivités communales. Les différences de coûts, ainsi que celles des subventions effectivement versées proviennent du fait que d'une part certaines opérations ont été inférieures aux prévisions et que d'autre part certains frais annexes non imputables ont été déduits par la Confédération.

III. NOUVEAU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 1997-1999

Selon le message du Conseil fédéral : « Les communes et les cantons sont en mesure de définir par eux-mêmes le choix des projets dont ils doivent supporter 80 ou 85% des coûts selon les cas. Ils définiront ainsi le caractère innovateur et le contenu technologique du programme tout en suivant la ligne de conduite définie par la Confédération. A l'heure actuelle, la rénovation est en général placée sous le signe de l'amélioration écologique et de l'utilisation rationnelle de l'énergie. La réalisation immédiate d'investissements en renouvellement entraîne certes un surcroît d'endettement pour la collectivité, mais celle-ci bénéficie en même temps d'une infrastructure intacte. Si certains travaux de remise en état peuvent, du point de vue technique, être sans autre remis au lendemain, ils permettent, en cas de réalisation immédiate, de soulager le système social et en particulier l'assurance-chômage. »

Les moyens financiers du programme de maintien des infrastructures publiques 1997-1999 sont réservés aux collectivités cantonales et communales et exclusivement destinés à des travaux d'assainissement ou de rénovation qui avaient été mis de côté pour des raisons budgétaires (travaux plutôt liés au secteur du second œuvre comprenant les rénovations de bâtiments, de génie civil, d'installations techniques et de production d'énergie). Les projets doivent être soumis pour approbation à la Confédération jusqu'à

la fin de l'année 1997 et les travaux subventionnés doivent être impérativement achevés à fin juin 1999 au plus tard. Le taux de subventionnement varie entre 15% (projets normaux) et 20% (projets énergétiques) et le montant plafond de l'aide fédérale est fixée à 700.000 francs par projet. Par ailleurs, les projets doivent expressément être des projets supplémentaires ou avancés, respectant en cela la volonté d'augmenter le volume annuel des investissements en 1998 et 1999. Les travaux ne concernent par ailleurs que le patrimoine administratif des collectivités publiques et la valeur minimale des opérations est fixée à 200.000 francs, avec possibilité de grouper plusieurs petites opérations pour atteindre ainsi le seuil fixé.

La répartition du crédit d'engagement entre les cantons s'est faite sur la base d'une moyenne arithmétique entre la part de la population et le taux annuel moyen du chômage en 1996, pondéré deux fois, ce qui donne pour le canton de Neuchâtel une valeur de 5,1 millions de francs (5,7 millions en 1993). La différence s'explique par une baisse sensible du taux de chômage dans notre canton entre 1993 et 1996 (cf. tableau annexé 2).

Dès que la nouvelle campagne de relance a été connue, le Conseil d'Etat a décidé de réserver un tiers du montant des aides fédérales pour la réalisation de projets cantonaux, les deux autres tiers étant eux réservés aux collectivités communales, paroissiales ou à des institutions s'occupant de tâches publiques.

Par ailleurs par arrêté du 13 mai 1997 et afin d'augmenter l'effet multiplicateur des aides financières, le Conseil d'Etat a pris la décision de plafonner celles-ci à 250.000 francs par projet en lieu et place des 700.000 francs prévus par la Confédération.

Une large information a été faite auprès de toutes les communes du canton avec l'envoi des directives et formulaires de requête ad hoc. A ce jour plus de cinquante projets représentant un volume d'investissement d'environ 55 millions de francs ont été annoncés auprès du service de l'intendance des bâtiments de l'Etat, service cantonal chargé de la coordination, ce qui démontre si besoin était le bien-fondé de cette campagne et l'intérêt marqué pour ce programme d'investissement fédéral. Quinze projets ont déjà été transmis pour décision à l'Office fédéral des questions conjoncturelles et huit ont été acceptés.

Parmi les nombreux projets soumis, des choix devront encore être faits. Ils devront tenir compte d'une certaine répartition entre districts, de l'opportunité et de la faisabilité des projets, mais aussi des subventions cantonales subséquentes qu'ils engendrent.

IV. PROJETS CANTONAUX RETENUS

Le Conseil d'Etat, après avoir fait établir un inventaire de l'ensemble des projets cantonaux susceptibles d'être mis au bénéfice de l'aide financière fédérale, a retenu ceux qui lui paraissaient les plus opportuns et a décidé de

soumettre au Grand Conseil neuchâtelois, une demande de crédit-cadre globale, plutôt que d'inscrire dans les budgets annuels chaque objet individuellement.

Finalement, ce sont vingt projets (cf. tableaux annexés 3 à 5) qui sont ainsi regroupés, projets que l'on peut classer en trois catégories distinctes, à savoir :

1. projets de rénovation de bâtiments ;
2. projets de rénovation de génie civil ;
3. projets de remplacement d'installations de production d'énergie.

Selon les critères fédéraux, treize projets sont à considérer comme supplémentaires et sept projets comme anticipés.

1. Projets de rénovation de bâtiments

Pour cinq projets, il s'agit de travaux d'assainissement envisagés déjà depuis de nombreuses années, mais qui ont été reportés plusieurs fois pour des raisons de restrictions budgétaires.

Ces opérations consistent à améliorer sensiblement la qualité thermique des enveloppes, à rattraper l'entretien différé, tout en apportant des solutions techniques nécessaires à certains aménagements intérieurs.

Le projet de gestion électronique du contrôle d'accès du Pavillon des Ormes de l'Hôpital psychiatrique de Perreux, actuellement en cours de transformation, est un projet complémentaire nouveau, très spécifique. Il représente indéniablement un atout important dans la surveillance des patients, tout en permettant le développement pratique de travaux de recherches scientifiques pilotés par la Fondation suisse des téléthèses (FST).

Les six projets proposés sont des projets supplémentaires au sens de l'arrêté fédéral et leur réalisation est urgente voire impérative.

Financièrement ces travaux se présentent comme suit :

Coût global des travaux		Fr. 5.610.000.—
Subventions fédérales attendues	./.	Fr. 886.500.—
Participation financière de tiers	./.	Fr. 968.500.—
Coûts à charge du canton		Fr. 3.755.000.—

2. Projets de rénovation de génie civil

Parmi les nombreux projets de remise en état et d'adaptation aux besoins de la sécurité, notamment des piétons et des cyclistes, projets reportés d'année en année par manque de moyens financiers pour la maintenance routière, le choix a été fait en fonction des critères de l'état des ouvrages et de la sécurité des usagers. Ainsi cinq projets sont retenus dans le cadre du présent programme.

Les cinq projets proposés sont des projets supplémentaires.

Coût global des travaux		Fr. 3.360.000.—
Subventions fédérales attendues	./.	Fr. 484.000.—
Participation financière de tiers	./.	Fr. 170.000.—
Coûts à charge du canton		Fr. 2.706.000.—

3. Projets de remplacement d'installations de production d'énergie

Deux nouveaux projets supplémentaires relatifs à l'assainissement d'installations techniques et à l'implantation de capteurs solaires sont proposés, à savoir :

– Home Le Devens / Saint-Aubin (81 m² de panneaux solaires) ;
– Pavillon Les Cèdres / Hôpital de Perreux (44 m² de panneaux solaires).

Les travaux prévus sur ces deux bâtiments visent à l'économie d'énergie thermique par l'utilisation d'énergie renouvelable. Cette procédure s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique par la mise en application de l'arrêté cantonal du 23 décembre 1996 concernant l'utilisation des énergies renouvelables dans les bâtiments appartenant au canton et aux communes.

Les sept autres projets ont déjà été décrits dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil du 14 février 1996 pour un troisième programme d'assainissement énergétique de bâtiments de l'Etat. Il s'agit de quatre projets liés à l'assainissement des installations de production de chaleur et trois projets concernant l'implantation de capteurs solaires. Par décret du 26 mars 1996, le Grand Conseil neuchâtelois a accordé les crédits nécessaires ; ces projets sont dès lors à considérer comme des projets anticipés puisque leur exécution était d'abord programmée pour 1999-2000.

Coûts globaux des investissements		Fr. 651.000.—
Subventions fédérales attendues	./.	Fr. 130.200.—
Crédit-cadre III accordé (26 mars 1996)	./.	Fr. 328.800.—
Coûts à charge du canton		Fr. 192.000.—

Récapitulatif

Un descriptif technique détaillé pour chaque projet, y compris le montant des travaux, est annexé au présent rapport. Le crédit-cadre sollicité peut-être résumé de la manière suivante :

Coût global des investissements		Fr. 9.621.000.—
Subventions fédérales attendues	./.	Fr. 1.500.700.—
Participation financière de tiers	./.	Fr. 1.138.500.—
Crédit-cadre III accordé (26 mars 1996)	./.	Fr. 328.800.—
Montant du crédit sollicité		Fr. 6.653.000.—

Dans l'hypothèse où l'un des projets serait refusé par la Confédération, le Conseil d'Etat se réserve le droit d'en présenter un autre de même nature dans les limites du crédit sollicité.

V. CONCLUSIONS

Afin de pouvoir bénéficier de l'effet de synergie provoqué par le programme fédéral d'investissement 1997-1999 et partant augmenter le volume des travaux supplémentaires à réaliser dans le canton en 1998 et 1999, nous proposons une série de projets supplémentaires qui concernent la rénovation de bâtiments (6), la rénovation de génie civil (5) et le remplacement d'installations de production d'énergie (2) qui s'ajoutent à sept autres projets anticipés liés à l'énergie.

La réalisation de ces projets s'inscrit dans la politique d'investissement que le Conseil d'Etat entend mener en 1998 et qui est décrite en détail dans le rapport à l'appui du budget 1998.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de prendre en considération le présent rapport, puis d'adopter le projet de décret ci-après.

Nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 3 octobre 1997

Au nom du Conseil d'Etat :

Le président,	*Le chancelier,*
J. GUINAND	J.-M. REBER

Décret portant octroi d'un crédit-cadre de 6.653.000 francs, lié au programme fédéral d'investissement 1997-1999, pour le maintien de la qualité des infrastructures publiques cantonales

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 3 octobre 1997,

décrète :

Article premier Un crédit-cadre de 6.653.000 francs lié au programme fédéral d'investissement 1997-1999 est accordé au Conseil d'Etat pour la réalisation de plusieurs projets visant au maintien de la qualité des infrastructures publiques cantonales.

Art. 2 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971, modifié le 21 octobre 1980.

Art. 4 [1] Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2] Le Conseil d'Etat est chargé de pourvoir à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, *Les secrétaires,*

Programme fédéral d'investissement

ANNEXE 1

BONUS A L'INVESTISSEMENT 1993-1995
RECAPITULATIF DES PROJETS SUBVENTIONNES

OFQC - OFFICE FEDERAL DES QUESTIONS CONJONCTURELLES / BONUS A L'INVESTISSEMENT / NEUCHATEL

				FEDERAL				CANTONAL
NO	LIEU	NATURE DES TRAVAUX	COUTS ANNONCES	SUBVENTIONS PREVUES	COUTS EFFECTIFS	COUTS RECONNUS	SUBVENTIONS ACCORDEES	SUBVENTIONS CANTONALES
1001	Chaux-Fonds	Centre d'entretien des TP	5'900'000.00	700'000.00	5'477'615.55	5'285'948.90	700'000.00	7'560.00
1002	Colombier	Bâtiment SI, logement et abri PC	6'900'000.00	641'250.00	7'158'653.30	4'286'431.00	641'250.00	239'722.00
1003	Savagnier	Création d'un complexe communal	3'972'700.00	610'870.00	5'198'726.00	3'859'225.25	592'485.00	836'250.00
1004	Enges	Fermes Grange-Vallier et Combe d'Enges	30'566.00	4'585.00	31'538.20	31'538.20	4'585.00	
1005	Enges	Ferme de la Métairie d'Enges	13'878.00	2'082.00	42'435.60	17'948.55	2'082.00	
1006	Enges	Transformation et rénovation du Collège	291'400.00	43'710.00	425'719.00	386'064.75	43'710.00	171'720.00
1007	Neuchâtel	Aménagement du Quai Lépold-Robert	500'000.00	75'000.00	588'159.20	499'351.00	74'903.00	
1008	Neuchâtel	Réfection de 12 salles de classe	360'000.00	54'000.00	361'807.00	361'807.00	54'000.00	
1009	Neuchâtel	Réfection immeuble JJ Lallemand 1	250'000.00	37'500.00	255'459.00	255'404.00	37'500.00	
1010	Neuchâtel	Réfection immeubles Battieux 20-22-24	300'000.00	45'000.00	270'125.05	253'349.15	38'002.00	
1011	Neuchâtel	Réfection immeubles Verger-Rond 14-16-18	270'000.00	40'500.00	269'961.65	258'054.55	38'708.00	
1012	Neuchâtel	Isolation périphérique de l'immeuble rue de l'Orée 64-66-68	802'663.95	126'750.00	802'663.95	796'181.95	119'430.00	
1013	Neuchâtel	Raccordement aux égouts Plaines-Roches	200'000.00	30'000.00	151'809.65	118'820.50	17'823.00	
1014	Neuchâtel	Aménagement de la rue du Seyon	1'600'000.00	240'000.00	1'648'841.10	1'292'869.55	193'930.00	
1015	Colombier	Réservoir d'eau potable "Aux Battieux"	1'200'000.00	58'750.00	1'177'780.40	1'173'411.10	58'750.00	140'270.00
1016	Cortaillod	Rénovation de la maison de Paroisse	881'825.90	131'690.00	970'011.90	881'825.90	131'690.00	
1017	Cortaillod	Centre administratif communal	3'300'000.00	495'000.00	3'197'818.70	2'993'686.25	449'053.00	
1018	Corcelles	Construction maison forestière et d'un hangar à bois	380'000.00	56'205.00	406'695.60	390'939.30	56'205.00	
1019	Boudevillers	Construction d'un réservoir d'eau et assainissement	1'150'000.00	172'500.00	1'324'954.00	1'092'355.70	163'853.00	173'250.00
1020	Boudevilliers	Transformation et assainissement du collège	420'000.00	63'000.00	435'247.00	435'247.00	63'000.00	31'156.00
1021	La Sagne	Réfection des routes communales	595'000.00	89'250.00	588'260.40	513'384.40	77'008.00	
1022	Fontaines	Création d'une salle de gymnastique	4'500'000.00	590'610.00	4'936'898.40	3'654'859.85	567'069.00	1'323'067.00
1023	Colombier	Anneau Olympique	2'094'260.00	314'140.00	2'008'877.00	1'787'544.55	268'132.00	707'904.00
1024	Boudry	Centrale de chauffage au bois déchiqueté	1'100'000.00	220'000.00	924'455.60	856'433.50	171'287.00	41'000.00
1025	Boudry	Rénovation Collège Vauvilliers	1'171'500.00	234'300.00	1'322'532.70	1'308'258.10	234'300.00	352'233.00
1026	Gorgier	Ecole + halle de gymnastique	2'519'900.00	416'180.00	2'893'130.00	2'852'514.00	416'180.00	750'286.00
1028	Les Bayards	Centre de chauffage au bois déchiqueté	763'280.00	152'700.00	1'289'522.55	1'218'227.45	152'700.00	44'000.00
1029	Les Verrières	Modernisation des installation de pompage de la station Fie	230'000.00	34'500.00	268'877.45	258'877.45	34'500.00	29'633.00
1030	Neuchâtel	Isolation thermique de la toiture du collège des Sablons	250'000.00	50'000.00	263'482.95	263'170.00	50'000.00	
TOTAL			41'946'973.85	5'730'072.00	44'692'058.90	37'383'728.90	5'452'135.00	4'848'051.00

ANNEXE 2

PROGRAMME FÉDÉRAL D'INVESTISSEMENT 1997-1999

Répartition des moyens financiers attribués aux cantons (en millions de francs)

Cantons	*Bonus 1993-1995*	*Bonus 1997-1999*
ZH	33,6	33,1
BE	25,3	23,4
VD	21,7	23,5
GE	14,4	14,5
AG	13,0	13,1
SG	10,7	10,0
TI	10,4	11,0
VS	8,6	8,9
LU	8,3	8,4
SO	6,8	6,6
BS	6,4	5,5
FR	6,6	6,1
BL	5,8	5,9
NE	5,7	5,1
TG	4,9	5,0
GR	3,5	3,5
SZ	2,6	2,5
ZG	2,5	2,1
JU	2,2	2,2
SH	2,0	2,0
AR	1,2	1,3
NW	0,9	1,1
GL	0,8	1,2
UR	0,7	1,1
OW	0,6	1,0
AI	0,4	0,8

La clé de répartition se base sur la moyenne arithmétique entre la part de la population et la part au chômage, cette dernière pondérée deux fois. Comme base de calcul, on a retenu 196 millions de francs. Les 4 millions restants servent à relever les moyens financiers restreints des petits cantons et constitue ainsi une réserve pour les imprévus.

Programme fédéral d'investissement 1997 - 1999

PROJETS CANTONAUX RETENUS PAR LE CONSEIL D'ETAT

1. PROJETS DE RENOVATION DE BATIMENTS

No	Lieu No postal	Descriptif projet	Dpt	Coûts des travaux	Subventions OFQC		Coûts canton	%	Remarques
2001	Champs-du-Moulin 2149	Maison Rousseau Création d'une Maison de la Nature neuchâteloise à Champ-du-Moulin Participation financière de tiers Fr. 607'500.-	DFAS	950'000.00	142'500.00		200'000.00	15%	Projet supplémentaire urgent Avant projet élaboré par le sce de l'intendance des bâtiments Mandat architecte extérieur
2002	Neuchâtel 2000	Université - Institut de chimie au Mail Assainissement global du bâtiment	DIPAC	1'700'000.00	250'000.00		1'450'000.00	20%	Projet supplémentaire urgent Avant-projet élaboré par le sce de l'intendance des bâtiments + ingénieur CVS Mandat interne sce de l'intendance des bâtiments
2003	Le Locle 2400	Ecole d'ingénieurs du canton de Neuchâtel Assainissement + isolation des façades	DIPAC	500'000.00	100'000.00		400'000.00	20%	Projet supplémentaire urgent Avant-projet en cours d'élaboration Mandat architecte extérieur
2004	Colombier 2013	Centre professionnel des métiers du bâtiment Assainissement et isolation des façades Réfection de la toiture	DIPAC	500'000.00	100'000.00		400'000.00	20%	Projet supplémentaire urgent Avant-projet en cours d'élaboration Mandat architecte extérieur
2020	Boudry 2017	Hôpital psychiatrique cantonal de Perreux Gestion électronique du contrôle d'accès au Pavillon des Ormes en cours de transformation Participation financière de tiers Fr. 361'000.-	DJSS	660'000.00	99'000.00		200'000.00	15%	Projet supplémentaire urgent Avant-projet élaboré par la Fondation suisse des téléthèses Mandat extérieur tiers
2023	Auvernier 2012	Station d'essais viticoles Assainissement du bouteiller et du bâtiment administratif	DEP	1'300'000.00	195'000.00		1'105'000.00	15%	Projet supplémentaire urgent Avant-projet élaboré par le sce de l'intendance des bâtiments Mandat architecte extérieur
		Total projets de rénovation de bâtiments		**5'610'000.00**	**886'500.00**		**3'755'000.00**		

ANNEXE 4

Programme fédéral d'investissement 1997 - 1999

PROJETS CANTONAUX RETENUS PAR LE CONSEIL D'ETAT

2. PROJETS DE RENOVATION DE GENIE CIVIL

No	Lieu No postal	Descriptif projet	Dpt	Coûts des travaux	Subventions OFQC		Coûts canton	%	Remarques
2015	La Chaux-du-Milieu 2405	Amélioration de la route cantonale La Brévine - La Chaux-du-Milieu	DGT	1'800'000.00	250'000.00		1'550'000.00	15%	Projet supplémentaire urgent Avant-projet élaboré par le sce des Ponts & Chaussées Mandat extérieur partiel
2016	Couvet 2108	Réfection du Pont des Halles sur l'Areuse Assainissement et construction d'une passerelle pour piétons	DGT	580'000.00	87'000.00		493'000.00	15%	Projet supplémentaire urgent Avant-projet élaboré par le sce des Ponts & Chaussées Mandat extérieur
2024	Hts-Geneveys	Passage supérieur des Golières Assainissement global de l'ouvrage	DGT	260'000.00	39'000.00		221'000.00	15%	Projet supplémentaire urgent Avant-projet élaboré par le sce des Ponts & Chaussées Mandat extérieur
2021-1	Le Pâquier 2058	Construction d'un trottoir pour piétons et cycles entre le Côty et le Pâquier	DGT	250'000.00	37'500.00		212'500.00	15%	Projet supplémentaire urgent Avant-projet élaboré par le sce des Ponts & Chaussées Mandat extérieur partiel
2021-2	Rochefort 2203	Construction d'un trottoir entre le dépôt Etat - route de l'Erable au Grattes Participation financière de tiers Fr. 170'000.-	DGT	470'000.00	70'500.00		229'500.00	15%	Projet supplémentaire urgent Avant-projet élaboré par le sce des Ponts & Chaussées Mandat extérieur partiel
		Total des projets de rénovation de génie-civil		**3'360'000.00**	**484'000.00**		**2'706'000.00**		

ANNEXE 5

Programme fédéral d'investissement 1997 - 1999

PROJETS CANTONAUX RETENUS PAR LE CONSEIL D'ETAT

3. PROJETS DE REMPLACEMENT D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ENERGIE

No	Lieu No postal	Descriptif projet	Dpt	Coûts des travaux	Subventions OFQC		Coûts canton	%	Remarques
2018	Canton	Assainissement des installations techniques et implantation de capteurs solaires	DGT						Projets supplémentaires (2018-4/ 2018-5) Avant-projets élaborés par sce énergie Mandats extérieurs
2018-4	St-Aubin 2024	Home Le Devens 81 m2 de capteurs solaires	DGT	130'000.00	26'000.00		104'000.00	20%	voir 2018
2018-5	Boudry 2017	Pavillon des Cèdres Hôpital de Perreux 44 m2 de capteurs solaires	DGT	110'000.00	22'000.00		88'000.00	20%	voir 2018
2018-1	Couvet 2108	Centre d'entretien 16 m2 de capteurs solaires	DGT	50'000.00	10'000.00	*	40'000.00	20%	Projets anticipés /crédit-cadre III Avant-projets élaborés par sce énergie Mandats extérieurs
2018-2	Fontaines 2046	Garage de l'Etat Vue des Alpes 8 m2 de capteurs solaires	DGT	70'000.00	14'000.00	*	56'000.00	20%	voir 2018-1
2018-3	Le Locle 2400	Ecole d'ingénieurs de canton de Neuchâtel 8 m2 de capteurs solaires	DGT	26'000.00	5'200.00	*	20'800.00	20%	voir 2018-1
2017	Canton	Assainissement des installations de production de chaleur	DGT						Projets anticipés /crédit-cadre III Avant-projets élaborés par sce énergie Mandats extérieurs
2017-1	Colombier 2013	Pisciculture des Nouvelles Rives	DGT	80'000.00	16'000.00	*	64'000.00	20%	voir 2017
2017-2	Neuchâtel 2000	Ecole Normale Fbg de l'Hôpital 61-63	DGT	50'000.00	10'000.00	*	40'000.00	20%	voir 2017
2017-3	Neuchâtel 2000	Château de Neuchâtel	DGT	80'000.00	16'000.00	*	64'000.00	20%	voir 2017
2017-4	Chaux-de-Fonds 2300	Office des mineurs	DGT	55'000.00	11'000.00	*	44'000.00	20%	voir 2017
		Total des projets de remplacement des installations de production d'énergie		**651'000.00**	**130'200.00**		**520'800.00**		
		* crédits déjà accordés par le Grand Conseil (14.02.96) soit **Fr. 328'800.-**							

ANNEXE 6

DESCRIPTIF

Projet 2001

Maison Rousseau à Champ-du-Moulin, propriété du Conseil d'Etat qui sera mise à disposition d'une association qui en assurera son exploitation et son financement partiel.

Projet

Création d'une maison de la nature neuchâteloise permettant d'accueillir des groupes, plus particulièrement des classes vertes et séminaires consacrés à la nature. Ce projet répond à une demande croissante de la clientèle touristique suisse et étrangère de plus en plus sensibilisée aux problèmes de l'environnement.

Le projet prévoit l'aménagement de dortoirs, de salles de séance et de cours, d'un office et d'un réfectoire.

Travaux prévus

a) Réfection des locaux existants et rattrapage de l'entretien différé :

- rez-de-chaussée : réaménagement complet y compris création de locaux sanitaires et d'un office ;
- 1er étage : assainissement des locaux existants, installation du chauffage et agrandissement des locaux sanitaires ;
- combles : réaménagement complet y compris isolation toiture ;

b) Réalisation d'un nouveau système d'épuration des eaux usées ;

c) Equipement et mobilier intérieur.

Coût des travaux	Fr.
a) Gros œuvre I	196.500.—
Gros œuvre II	104.500.—
Installations électriques	92.000.—
Chauffage, ventilation	63.000.—
Installations sanitaires	63.500.—
Aménagements intérieurs 1	59.000.—
Aménagements intérieurs 2	85.000.—
Honoraires	105.500.—
b) Aménagements extérieurs	44.000.—
c) Ameublement et décoration	137.000.—
Coût total des travaux	**950.000.—**

Programme fédéral d'investissement

Financement		Fr.
Coût total des travaux		950.000.—
Subventions fédérales attendues (15 %)	./.	142.500.—
Participation de tiers	./.	607.500.—
Coût à charge du canton		**200.000.—**

Projet 2002

Université, institut de chimie au Mail, Neuchâtel

Projet

Assainissement complet des installations techniques (fluides / ventilation / climatisation) pour garantir la sécurité des utilisateurs et répondre aux nouvelles exigences scientifiques.

Depuis la construction de l'institut de chimie en 1968 et mis à part les travaux de remise en état des locaux après le grave incendie de 1981, aucun travail d'entretien important n'a été entrepris. Aussi après vingt-neuf ans, des travaux d'assainissement sont devenus nécessaires, en particulier en ce qui concerne les installations techniques de chauffage, ventilation et climatisation. De plus, il faut relever que des modifications apportées lors de la remise en état des locaux après l'incendie ont créé des déséquilibres climatiques entre la partie est et ouest du bâtiment.

Si les fenêtres basculantes sont en bon état, les joints donnent des signes de fatigue et l'étanchéité n'est plus assurée. Les vitrages des murs pignons ne sont plus étanches (verre non isolé et profilés en acier simple) et laissent pénétrer l'eau par fortes pluies. L'isolation des toitures et l'étanchéité doivent être assainies pour remédier aux nombreux coulages qui ont été constatés. De plus, les installations techniques tels que l'ascenseur, le réseau informatique, l'éclairage de secours et la détection feu doivent être remplacées pour être conformes aux normes en vigueur.

Travaux prévus

- remplacement des éléments hydrauliques de la distribution de chaleur (vannes et pompes);
- assainissement des installations de régulation de la ventilation et du chauffage;
- amélioration des installations de ventilation et mise en surpression du bâtiment;
- installation d'un système de contrôle et de gestion des aspirations des chapelles de laboratoires;
- amélioration des joints des fenêtres des façades nord et sud;
- remplacement des anciens vitrages des façades pignons par des structures thermiques plus performantes;
- remplacement de l'isolation thermique et de l'étanchéité en toiture y compris travaux de ferblanterie;
- remplacement de l'ascenseur, nouvelle cabine et amélioration des sécurités;

– nouveau réseau informatique et extension des liaisons de télécommunications;
– mise en conformité des installations de sécurité, d'éclairage de secours, des ferme-portes et des clapets coupe-feu.

Coût des travaux	Fr.
Etanchéité des toitures	85.000.—
Gros œuvre I	250.000.—
Gros œuvre II	185.000.—
Installations courant fort et faible	215.000.—
Installation de chauffage, ventilation	455.000.—
Installations sanitaires	120.000.—
Ascenseur	90.000.—
Aménagements intérieurs 1	105.000.—
Aménagements intérieurs 2	75.000.—
Mobilier, textiles, appareils	60.000.—
Honoraires ingénieurs CVSE	80.000.—
Coût total des travaux	**1.700.000.—**

Financement	
Coût total des travaux	1.700.000.—
Subventions fédérales attendues (20%)	./. 250.000.—
Coût à charge du canton	**1.450.000.—**

Projet 2003

Ecole d'ingénieurs du canton de Neuchâtel (EICN), Le Locle

Projet

Assainissement complet des façades de l'ancien bâtiment.

Les façades de l'ancien bâtiment de l'EICN datent de l'époque des premières façades-rideaux en aluminium avec vitrage et contrecœurs mal isolés. Ces importantes surfaces sont thermiquement défavorables et elles présentent en particulier des faiblesses aux joints. De plus certains vitrages ont perdu leur capacité isolante puisqu'ils présentent des phénomènes de condensation entre verres.

Travaux prévus

- mise en place d'échafaudages permettant de garantir la sécurité lors des travaux;
- démontage et remplacement des éléments de façades comprenant des contrecœurs mieux isolés, les fenêtres avec nouveau vitrage isolant et des stores solaires, l'ensemble de la construction restant fixée à la structure porteuse existante;
- travaux de rhabillages des faux plafonds, modifications des installations électriques intérieures fixées à la façade, remplacement partiel des revêtements de sol endommagés;
- adaptation des acrotères (étanchéité et ferblanterie).

Coût des travaux	Fr.
Echafaudages	12.000.—
Démontage et remplacement des éléments de façade	280.000.—
Remplacement des stores	60.000.—
Travaux d'étanchéité	35.000.—
Travaux de peinture et faux plafond	28.000.—
Installations électriques	25.000.—
Revêtements de sols	20.000.—
Honoraires	40.000.—
Coût total des travaux	**500.000.—**

Financement

Coût total des travaux		500.000.—
Subventions fédérales attendues (20%)	./.	100.000.—
Coût à charge du canton		**400.000.—**

Projet 2004

Centre professionnel des métiers du bâtiment (CPMB), Colombier

Projet

Assainissement complet des façades du bâtiment administratif et réfection en toiture.

Durant les dix dernières années, l'ensemble des bâtiments du centre professionnel a fait l'objet de travaux d'assainissement pour résoudre les divers problèmes posés. Ainsi les salles de cours, ateliers et autres locaux dont les plafonds étaient recouverts d'amiante pour des raisons phoniques ont été défloqués. Suite à des problèmes de coulage, l'ensemble des étanchéités des toitures des bâtiments (excepté le bâtiment administratif) a été refait y compris une amélioration des isolations thermiques.

L'actuel système de façade du bâtiment est désuet, constitué de vitrage et de contrecœurs mal isolés avec des stores à lamelles extérieurs qui sont en très mauvais état. L'ensemble de la construction présente de grandes faiblesses liées au vieillissement et à une forte sollicitation propre à l'exploitation du bâtiment, surtout au niveau des stores et des fenêtres. De plus, vu la proximité de l'autoroute, l'amélioration phonique des fenêtres est souhaitée.

Travaux prévus

Remplacement des façades-rideaux :

- mise en place d'échafaudages assurant la sécurité des ouvriers durant le chantier ;
- démontage des éléments de façade (vitrage et contrecœurs) ;
- montage de nouveaux éléments fixés à la structure porteuse du bâtiment améliorant notablement le confort thermique et phonique des locaux ;
- remplacement des stores existants ;
- réfection partielle des faux plafonds ;
- dépose et repose des éléments électriques ;
- réfection partielle des revêtements de sols.

En façade nord, les fenêtres des locaux sanitaires seront remplacées ; ces dernières étant en très mauvais état. De même, les vitrages de la cage d'escalier seront remplacés (structure porteuse renforcée, nouveaux vitrages isolants). En toiture, les superstructures seront repeintes et les barrières adaptées, pour répondre aux exigences de la CNA.

Rapport du Conseil d'Etat (suite)

Coût des travaux		Fr.
Echafaudages		15.000.—
Démontage et remplacement des façades		170.000.—
Remplacement des stores		80.000.—
Remplacement des vitrages nord		70.000.—
Modification des barrières + étanchéité		45.000.—
Travaux de peinture + faux plafond		50.000.—
Installations électriques		30.000.—
Honoraires		40.000.—
Coût total des travaux		**500.000.—**

Financement		
Coût total des travaux		500.000.—
Subventions fédérales attendues (20%)	./.	100.000.—
Coût à charge du canton		**400.000.—**

Projet 2020

Hôpital psychiatrique cantonal de Perreux, Pavillon Les Ormes

Projet

Le Pavillon des Ormes est une unité de soins et de traitements de géronto-psychiatrie. Actuellement en rénovation, il accueillera des personnes âgées de plus de 65 ans, admises à l'hôpital pour troubles psychiatriques et du comportement.

Ce projet représente une approche novatrice pour la gestion du déplacement des pensionnaires désorientés dans l'établissement car à l'heure actuelle, de nombreuses portes restent fermées à clé pour des raisons de sécurité. Il s'agit de réaliser un système technique permettant de maintenir les lieux de soin plus ouverts pour :

a) donner à chaque pensionnaire un maximum de liberté dans ses déplacements de manière à :
   - améliorer sa qualité de vie en répondant mieux à ses besoins ;
   - déterminer quel espace il est en mesure de gérer ;
   - évaluer si certaines de ses capacités sont suffisantes pour un transfert vers un établissement ouvert ou pour un retour à son domicile ;

b) permettre aux visiteurs de circuler librement jusqu'à la chambre de leurs proches ;

c) faciliter le travail des soignants.

Principe de fonctionnement

Port, par les pensionnaires, le personnel et les visiteurs, d'un badge (carte à puce) qui peut être détecté et identifié par des senseurs installés devant les différentes portes d'accès (portes extérieures, d'ascenseur, des sous-unités, des chambres). Chaque badge est individuellement programmé pour libérer ou laisser verrouillé l'accès en question.

Travaux prévus

Premier secteur :

Installation de détection aux portes d'accès aux étages et sorties du bâtiment.

Deuxième secteur :

Installation de senseurs extérieurs, subdivision du parc et de ses abords en trois zones distinctes permettant la réadaptation de l'errance extérieure.

Troisième secteur:

Subdivision des étages concernés en domaine et équipement des portes des chambres de l'aile nord du rez supérieur.

Quatrième secteur:

Equipement des portes des chambres des trois autres unités.

Cinquième secteur:

Equipement de tous les locaux auxquels seul le personnel a accès et suppression des clés.

Coût des travaux		Fr.
Développement R & D		310.000.—
Infrastructure de base		15.000.—
Installations techniques 1er secteur		44.350.—
Installations techniques 2e secteur		46.966.—
Installations techniques 3e secteur		74.510.—
Installations techniques 4e secteur		91.660.—
Installations techniques 5e secteur		77.550.—
Coût total des travaux		**660.000.—**

Financement		
Montant total des travaux		660.000.—
Subventions fédérales attendues (15%)	./.	99.000.—
Participation de tiers	./.	361.000.—
Coût à charge du canton		**200.000.—**

Projet 2023

Station d'essais viticoles, Auvernier

Projet

Assainissement complet du bouteiller et du bâtiment administratif.

Après avoir entrepris d'importants travaux d'assainissement au sous-sol du bâtiment principal en y aménageant les locaux des cuves, le nouveau pressoir et la mise en bouteilles, il s'avère maintenant indispensable de poursuivre l'assainissement des autres bâtiments du site de la station d'essais.

Travaux prévus

a) bouteiller / locaux de stockage des vins mis en bouteilles :

Actuellement le vin mis en bouteilles est stocké manuellement dans des casiers en béton, dans un local mal isolé thermiquement, ce qui pose de sérieux problèmes lors des fortes variation de températures saisonnières. Auparavant, le bâtiment abritait également les installations de mise en bouteilles mais celles-ci ont récemment été déplacées dans les locaux du sous-sol du bâtiment principal, libérant ainsi des surfaces importantes.

Pour mieux répondre aux besoins de la station, il convient donc de :

– créer un local de stockage du vin en bouteilles, sur palettes avec des rayonnages ad hoc, ceci afin de faciliter la manutention du produit après son conditionnement ;
– créer un volume de stockage pour le matériel d'emballage (cartons, étiquettes, bouchons et capsules livrés par palettes) ;
– créer un local réservé à la vente et à l'emballage des bouteilles de vin.

b) bâtiment administratif

Le bâtiment administratif abrite le service de la viticulture, la réception de la station d'essais viticoles, un laboratoire d'analyse et une salle de séances. Ces locaux n'ont pas été rafraîchis depuis plus d'une trentaine d'années et une remise en état complète s'impose, car ils sont la carte de visite de la station d'essais.

Les bureaux doivent être isolés et repeints, les laboratoires du 1er étage doivent être réaménagés et rééquipés car ils ne correspondent plus aux normes actuelles de travail. La salle de séance du 2e étage est désuète, les fenêtres à simple vitrage ne sont plus étanches et le plancher ainsi que les revêtements de sols doivent être assainis. Cette salle abritera la bibliothèque de la station d'essais et pourra accueillir des séances et cours de vulgarisation que le directeur doit actuellement organiser dans d'autres locaux.

L'enveloppe du bâtiment nécessite une réfection complète (façades, fenêtres, toiture, fondations).

Coût des travaux	Fr.
a) bouteiller / local de stockage des vins mis en bouteilles	
Maçonnerie	49.000.—
Gros œuvre 1	272.000.—
Gros œuvre 2	93.000.—
Installations électriques	31.000.—
Installations de chauffage, climatisation	37.000.—
Installations sanitaires	15.000.—
Aménagement intérieurs 1	33.000.—
Aménagement intérieurs 2	38.000.—
Honoraires mandataires	140.000.—
Mobilier / rayonnages	35.000.—
Appareils et équipement	47.000.—
Sous-total	790.000.—
b) bâtiment administratif	
Gros œuvre 1	52.000.—
Gros œuvre 2	144.000.—
Installations électriques	58.000.—
Chauffage et ventilation	35.000.—
Installations sanitaires	15.000.—
Aménagements intérieurs 1	32.000.—
Aménagements intérieurs 2	65.000.—
Mobilier / équipement	89.000.—
Appareils et machines	20.000.—
Sous-total	510.000.—
Coût total des travaux	**1.300.000.—**

Financement	
Coût des travaux	1.300.000.—
Subventions fédérales attendues (15%)	./. 195.000.—
Coût à charge du canton	**1.105.000.—**

Projet 2015

Amélioration locale de la route cantonale entre La Brévine et La Chaux-du-Milieu, RC 2325

Projet

Cette amélioration locale sur trois tronçons est envisagée dans un cadre général de la remise en état de la route cantonale entre les deux localités précitées. En effet, cette route, d'une longueur totale de 10,5 km jusqu'au Quartier, a une largeur moyenne de 5,50 m. Cette largeur diminue jusqu'à 4,90 m sur certains tronçons entre La Brévine et le lieu-dit le Crêt-de-la-Châtagne. Dès la sortie de La Brévine (km 0,6) jusqu'au lieu précité, la portance de la chaussée est insuffisante sur sa plus grande partie. La qualité de la chaussée sur ce tronçon est médiocre car elle est composée de couches successives de pénétration. Le dernier surfaçage a été réalisé en 1979. L'équipement pour l'évacuation des eaux de surface et de drainage fait cruellement défaut.

Travaux prévus

Combe-de-la-Racine :

Sur un tronçon d'environ 300 m (km 1,2 au km 1,5) la route cantonale barre la partie inférieure de la Combe-de-la-Racine, ce qui provoque des problèmes de viabilité lors de la fonte des neiges. L'eau s'écoule par-dessus la chaussée, qui devient dangereuse. L'amélioration prévoit la construction d'une nouvelle chaussée de 6 m de largeur sur un remblai de 1 m de hauteur avec mise en place des conduites qui permettront la traversée des eaux du nord vers le sud.

Les Moulinets :

En ce lieu-dit la route cantonale a un tracé sinueux comme sur le tronçon précédent de la Combe-de-la-Racine. La route contourne notamment un emposieu important situé du côté nord. L'amélioration, pour éviter que l'eau ne traverse la chaussée, prévoit la construction d'un fossé du côté nord sur toute la longueur de ce tronçon de 350 m (km 1,8 au km 2,15). Parallèlement aux travaux d'assainissement la route sera mise au gabarit de 6 m.

Crêt-de-la-Châtagne :

D'un tracé sinueux, comme pour les tronçons précédents, la route cantonale est étroite et dangereuse en raison du manque de visibilité. Le projet prévoit la modification du tracé sur 300 m (km 3,7 au km 4,0) pour améliorer la visibilité. La chaussée sera mise au gabarit de 6 m.

Rapport du Conseil d'Etat (suite)

Coût des travaux	Fr.
Combe-de-la-Racine	870.000.—
Les Moulinets	480.000.—
Crêt-de-la-Châtagne	450.000.—
Coût total des travaux	**1.800.000.—**

Financement	
Coût total des travaux	1.800.000.—
Subventions fédérales attendues (15%)	./. 250.000.—
Coût à charge du canton	**1.550.000.—**

Programme fédéral d'investissement

Projet 2016

Réfection du Pont des Halles sur l'Areuse à Couvet, RC 2232

Projet

Ce pont, de 27 m de longueur, a été construit en 1899 puis réparé en 1944. La structure porteuse en acier a été sablée et repeinte en 1988 ; elle demeure en bon état. Par contre le tablier est en fin de vie. Sur leur face supérieure, les entretoises métalliques sont fortement attaquées par la corrosion, et le trottoir actuel est trop étroit et n'offre pas aux piétons une sécurité suffisante.

Travaux prévus

Le projet comporte la réfection du tablier et l'aménagement d'un trottoir sous forme d'une passerelle accrochée au tablier. Le trottoir est désiré par le Conseil communal depuis plusieurs années. Cette autorité nous a demandé, par lettre du 30 mai 1997, la réalisation de ce projet dans le cadre du crédit de relance.

Coût des travaux		Fr.
Réfection y compris honoraires et frais de déviation du trafic		580.000.—
Coût total des travaux		**580.000.—**

Financement

Coût total des travaux		580.000.—
Subventions fédérales attendues (15 %)	./.	87.000.—
Coût à charge du canton		**493.000.—**

Projet 2024

Passage supérieur des Gollières aux Hauts-Geneveys, RC 1320

Projet

Le passage supérieur des Gollières aux Hauts-Geneveys, permet à la RC 1320 de franchir la voie CFF Neuchâtel - La Chaux-de-Fonds. Il a été construit en 1937 puis élargi en 1961. Il appartient en totalité à l'Etat de Neuchâtel.

Une campagne méthodique d'auscultation a été effectuée en 1992, par le bureau SD Schindelholz et Dénériaz Ingénierie S.A. à Neuchâtel, ainsi qu'un contrôle de ses capacités portantes. Il en résulte que le tablier, mal protégé en raison de l'absence d'étanchéité, est dans un état préoccupant. Les armatures se trouvent en phase active de corrosion, la présence de chlorures a été décelée à plus de 30 mm de profondeur à l'intérieur du béton.

La capacité portante de l'ouvrage correspondrait tout juste aux exigences actuelles s'il était en bon état, ce qui n'est plus le cas. De plus, il est sur la liste des ouvrages que les CFF veulent recalculer, pour des raisons de sécurité ferroviaire. Enfin, les parapets actuels n'ont qu'une fonction de garde-corps, et ne peuvent en aucun cas empêcher la chute d'un véhicule routier sur la voie. L'ouvrage est situé sur l'axe de déviation des tunnels sous la Vue-des-Alpes, et conserve donc une fonction très importante. Pour toutes ces raisons, il importe à brève échéance d'assainir complètement le tablier de cet ouvrage.

Financement		Fr.
Coût des travaux		260.000.—
Subventions fédérales attendue (15%)	./.	39.000.—
Coût à charge du canton		**221.000.—**

Programme fédéral d'investissement

Projet 2021-1

Chemin pour piétons et cyclistes entre Le Côty et Le Pâquier, RC 1003

Projet

La mise en place d'un chemin piétonnier entre Le Côty et l'entrée ouest du Pâquier est demandée par les autorités de ce village. En effet, les enfants venant du Côty et allant à l'école longent la route cantonale avant de pouvoir atteindre, dans le village, le trottoir dont la réalisation est bientôt achevée. Le chemin est aussi répertorié dans l'inventaire cantonal des axes pour piétons et randonneurs.

Travaux prévus

Ce chemin aura une largeur réelle de 2 m tout en étant stabilisé sur 3 m. Il sera séparé de la RC 1003 par une bande herbeuse et bordé au nord par un fossé récoltant les eaux de surface de la chaussée, du chemin et des prés, ce qui forme un bassin important et amène actuellement passablement d'eau sur la route cantonale. La longueur du projet est de 300 m.

Financement	Fr.
Coût des travaux	250.000.—
Subventions fédérales attendues (15 %)	37.500.—
Coût à charge du canton	**212.500.—**

Projet 2021-2

Trottoir à Rochefort entre le dépôt de l'Etat et la route de l'Erable, RC 173

Projet

La commune de Rochefort demande depuis plusieurs années une liaison piétonnière entre le hameau des Grattes et le village. En effet, les enfants du hameau doivent emprunter la chaussée cantonale pour se rendre au collège à Rochefort. Le Conseil général a voté un crédit pour la construction d'un collecteur d'évacuation des eaux claires à l'entrée de la localité en venant des Grattes. En collaboration avec la commune, il est envisagé de réaliser un trottoir de 1,50 m de largeur le long de la RC 173 entre la route de l'Erable aux Grattes et le dépôt de l'Etat. La longueur de ce trottoir est de 300 m.

Coût des travaux

Le coût total des travaux des deux collectivités est devisé à 470.000 francs dont 270.000 francs pour le trottoir et le drainage de la route cantonale à charge du canton. La subvention fédérale attendue est de 70.500 francs dont 40.500 francs pour la partie cantonale.

Financement	Fr.
Coût des travaux	270.000.—
Subventions fédérales attendues (15%)	40.500.—
Coût à charge du canton	**229.500.—**

Programme fédéral d'investissement

Projet 2018-4

Home Le Devens, Saint-Aubin

Données techniques actuelles

- Consommation annuelle : 55.250 litres
- Période de référence : de 1976 à 1992
- Agent énergétique : mazout

Projet

Pose en toiture d'une installation de 81 m^2 de capteurs solaires thermiques non vitrés pour la préparation d'eau chaude sanitaire.

Travaux prévus

Raccordements hydrauliques des installations de chauffage et sanitaire, stockage, isolation, ferblanterie, raccordements électriques, travaux de maçonnerie.

Objectifs à atteindre

Mise en application de l'ABCC (arrêté concernant l'utilisation d'énergie renouvelable dans les bâtiments appartenant aux communes et au canton). Couverture de 46 % des besoins énergétiques pour la production d'eau chaude sanitaire, soit une économie de 2300 l de mazout par année.

Financement		Fr.
Coût des travaux		130.000.—
Subventions fédérales attendues (20 %)	./.	26.000.—
Coût à charge du canton		**104.000.—**

Projet 2018-5

Hôpital psychiatrique cantonal de Perreux, Pavillon Les Cèdres

Données techniques actuelles

- Consommation annuelle : 767.416 m^3 (environ 767.416 l de mazout)
- Période de référence : de 1990 à 1993
- Agent énergétique : gaz naturel
- Remarque : la consommation d'énergie donnée ici est celle de tout le site de Perreux. Les besoins énergétiques thermiques du Pavillon des Cèdres sont compris dans cette valeur.

Projet

Pose en toiture d'une installation de 44 m^2 de capteurs solaires thermiques pour la préparation de l'eau chaude sanitaire.

Travaux prévus

Raccordements hydrauliques, stockage, isolation des conduites, ferblanterie et raccordements électriques.

Objectifs à atteindre

Mise en application de l'ABCC (arrêté concernant l'utilisation d'énergie renouvelable dans les bâtiments appartenant aux communes et au canton). Couverture de 50 % des besoins énergétiques pour la production d'eau chaude sanitaire, soit une économie de 2800 m^3 de gaz par année.

Financement		Fr.
Coût des travaux		110.000.—
Subventions fédérales attendues (20 %)	./.	22.000.—
Coût à charge du canton		**88.000.—**

Programme fédéral d'investissement

Projet 2018-1

Centre d'entretien (logements), rue de la Gare, Couvet

Données techniques actuelles

- Derniers travaux : 1987
- Puissance installée : 110 kW
- Consommation annuelle : 20.000 litres
- Période de référence : de 1990 à 1993
- Agent énergétique : mazout

Projet

Pose en toiture d'une installation de 16 m² de capteurs solaires thermiques pour la préparation d'eau chaude sanitaire.

Travaux prévus

Raccordements hydrauliques, stockage, isolation des conduites, ferblanterie et raccordements électriques. Changement de l'agent énergétique mazout par le gaz naturel, comprenant le remplacement du brûleur et l'adaptation des conduites d'alimentation de combustible.

Objectifs à atteindre

Adaptation des installations techniques pour la mise en application des exigences fixées par l'arrêté AURE du 23 décembre 1996. Mise en application de l'ABCC (arrêté concernant l'utilisation d'énergie renouvelable dans les bâtiments appartenant aux communes et au canton). Couverture de 50 % des besoins énergétiques pour la production d'eau chaude sanitaire, soit une économie de 1000 litres de mazout par année.

Financement		Fr.
Coût selon « crédit-cadre III »		47.000.—
Plus-value « AURE »		3.000.—
Coût des travaux		50.000.—
Subventions fédérales attendues (20 %)	./.	10.000.—
Coût à charge du canton		**40.000.—**

Projet 2018-2

Garage de l'Etat (garages), La Vue-des-Alpes, Fontaines

Données techniques actuelles

- Derniers travaux : 1982
- Puissance installée : 115 kW
- Consommation annuelle : 30.000 litres
- Période de référence : de 1990 à 1993
- Agent énergétique : mazout
- Remarques : consommation garage et logements

Projet

Pose de la toiture d'une installation de 8 m^2 de capteurs solaires thermiques pour la préparation d'eau chaude sanitaire.

Travaux prévus

Raccordements hydrauliques, stockage, isolation des conduites, ferblanterie et raccordements électriques. Assainissement complet de la distribution de chauffage avec création d'un groupe « garage » comprenant l'adaptation des conduites, l'installation d'aérothermes, la modification de la régulation et l'isolation des conduites.

Objectifs à atteindre

Adaptation des installations techniques pour la mise en application des exigences fixées par l'arrêté AURE du 23 décembre 1996. Mise en application de l'ABCC (arrêté concernant l'utilisation d'énergie renouvelable dans les bâtiments appartenant aux communes et au canton). Couverture de 60 % des besoins énergétiques pour la production d'eau chaude sanitaire, soit une économie de 500 litres de mazout par année. Economie de combustible de 30 % pour les besoins en énergie de chauffage du garage, soit 6300 litres de mazout par année.

Financement		Fr.
Coût selon « crédit-cadre III »		68.000.—
Plus-value « AURE »		2.000.—
Coût des travaux		70.000.—
Subventions fédérales attendues (20 %)	./.	14.000.—
Coût à charge du canton		**56.000.—**

Programme fédéral d'investissement

Projet 2018-3

Ecole d'ingénieurs du canton de Neuchâtel, avenue de l'Hôtel-de-Ville 7, Le Locle

Données techniques actuelles

- Consommation annuelle : 1.122.500 kWh (environ 112.250 l de mazout)
- Période de référence : de 1990 à 1993
- Agent énergétique : chauffage à distance

Projet

Pose en toiture d'une installation de 8 m² de capteurs solaires thermiques pour la préparation d'eau chaude sanitaire.

Travaux prévus

Raccordements hydrauliques, stockage, isolation des conduites, ferblanterie et raccordements électriques.

Objectifs à atteindre

Mise en application de l'ABCC (arrêté concernant l'utilisation d'énergie renouvelable dans les bâtiments appartenant aux communes et au canton). Couverture de 40 % des besoins énergétiques pour la production d'eau chaude sanitaire, soit une économie équivalente à 350 litres de mazout par année. Installation solaire didactique de démonstration et de mesures.

Financement		Fr.
Coût selon « crédit-cadre III »		26.000.—
Subventions fédérales attendues (20 %)	./.	5.200.—
Coût à charge du canton		**20.800.—**

Projet 2017-1

Pisciculture des Nouvelles-Rives, Colombier

Données techniques actuelles

- Derniers travaux : 1975
- Puissance installée : 90 kW
- Consommation annuelle : 9950 litres
- Période de référence : de 1990 à 1993
- Agent énergétique : mazout
- Remarque : surdimensionnement de l'installation de 66 %

Projet

Assainissement complet de la chaufferie.

Travaux prévus

Remplacement de la chaudière, du brûleur, de la régulation et des groupes de distribution. Les travaux comprennent également le tubage de la cheminée, la pose d'un chauffe-eau, les interventions pour la peinture, la maçonnerie et les raccordements électriques. Il est également prévu l'introduction du gaz dans le bâtiment donc le changement de l'agent énergétique. Adaptation des installations techniques pour la mise en application des exigences fixées par l'arrêté AURE du 23 décembre 1996.

Objectifs à atteindre

Economie de combustible de 20 % soit 2000 litres de mazout par année.

Financement		Fr.
Coût selon « crédit-cadre III »		77.000.—
Plus-value « AURE »		3.000.—
Coût des travaux		80.000.—
Subventions fédérales attendues (20 %)	./.	16.000.—
Coût à charge du canton		**64.000.—**

Programme fédéral d'investissement

Projet 2017-2

Ecole normale, faubourg de l'Hôpital 61-63, Neuchâtel

Données techniques actuelles

- Derniers travaux : 1981
- Puissance installée : 150 kW
- Consommation annuelle : 19.700 m^3 (environ 19.700 l de mazout)
- Période de référence : de 1990 à 1993
- Agent énergétique : gaz naturel

Projet

Assainissement complet de la chaufferie.

Travaux prévus

Remplacement de la chaudière, du brûleur, de la régulation. Les travaux comprennent également le tubage de la cheminée, la pose de vannes thermostatiques, les interventions pour la peinture et les raccordements électriques. Adaptation des installations techniques pour la mise en application des exigences fixées par l'arrêté AURE du 23 décembre 1996.

Objectifs à atteindre

Economie de combustible de 20 %, soit 3950 m^3 de gaz naturel par année.

Financement		Fr.
Coût selon « crédit-cadre III »		45.000.—
Plus-value « AURE »		5.000.—
Coût des travaux		50.000.—
Subventions fédérales attendues (20 %)	./.	10.000.—
Coût à charge du canton		**40.000.—**

Projet 2017-3

Château, administration cantonale, rue de la Collégiale 12, Neuchâtel

Données techniques actuelles

- Derniers travaux : chaudière et brûleur en 1982
- Puissance installée : 720 kW (3 chaudières de 240 kW)
- Consommation annuelle : 100.800 m^3 (environ 100.800 l de mazout)
- Période de référence : de 1990 à 1993
- Agent énergétique : gaz naturel
- Remarques : brûleurs bicombustibles gaz / mazout, surdimensionnement de 50 % de l'installation

Projet

Assainissement complet de la chaufferie.

Travaux prévus

Démontage de l'une des trois chaudières, remplacement des deux brûleurs restants, transformation de la commande de régulation en cascades des chaudières. Réglage des groupes de distribution de chaleur. Adaptation des installations techniques pour la mise en application des exigences fixées par l'arrêté AURE du 23 décembre 1996.

Objectifs à atteindre

Augmentation du rendement des chaudières représentant une économie de combustible de 6 %, soit environ 5000 litres de mazout par année.

Financement		Fr.
Coût selon « crédit-cadre III »		69.000.—
Plus-value « AURE »		5.000.—
Plus-value honoraires		6.000.—
Coût des travaux		80.000.—
Subventions fédérales attendues (20 %)	./.	16.000.—
Coût à charge du canton		**64.000.—**

Programme fédéral d'investissement

Projet 2017-4

Office des mineurs, rue du Rocher 7, La Chaux-de-Fonds

Données techniques actuelles

- Derniers travaux : 1983
- Puissance installée : 111 kW
- Consommation annuelle : 15.900 m³ (environ 15.900 l de mazout)
- Période de référence : de 1990 à 1994
- Agent énergétique : gaz naturel

Projet

Assainissement complet de la chaufferie.

Travaux prévus

Remplacement de la chaudière, du brûleur, de la régulation et le tubage de la cheminée. Les travaux comprennent également la pose de vannes thermostatiques, les interventions pour la peinture et les raccordements électriques. Adaptation des installations techniques pour la mise en application des exigences fixées par l'arrêté AURE du 23 décembre 1996.

Objectifs à atteindre

Economie de combustible de 20 %, soit 3200 m³ de gaz naturel par année.

Financement		Fr.
Coût selon « crédit-cadre III »		44.000.—
Plus-value « AURE »		5.000.—
Plus-value honoraires		6.000.—
Coût des travaux		55.000.—
Subventions fédérales attendues (20 %)	./.	11.000.—
Coût à charge du canton		**44.000.—**

Ce rapport a été envoyé en temps utile aux députés.

Discussion générale

M. *Jean-Sylvain Dubois :* – Avant la lourde échéance que nous aurons ce soir à la Maladière, nous aimerions apporter l'accord du groupe socialiste concernant ce crédit-cadre. On peut dire que ce crédit tombe à pic, si vous nous permettez l'expression. En effet, ce crédit pourra donner un peu de baume sur une activité – le génie civil et le bâtiment – qui est aujourd'hui sinistrée et en particulier dans notre canton. C'est donc avec satisfaction, profitant de la relance fédérale, que le groupe socialiste approuvera ce décret.

Nous ferons tout de même quelques réflexions. Il aurait peut-être été judicieux de se concentrer plus attentivement sur moins d'objets et avoir des propositions plus complètes sur les autres. Nous parlons par exemple d'une rénovation peut-être plus approfondie sur l'un ou l'autre des projets, tout en présentant un autre moins urgent après.

Nous notons aussi avec satisfaction que les projets présentés augmenteront les isolations thermiques. Cependant, le groupe aurait souhaité plus d'attentions sur les pertes d'énergie et venir même avec des tableaux pour connaître les avantages de ces travaux et les économies en la matière.

Nous notons également avec satisfaction que les financements prévus par des tiers seront des subsides de la Loterie romande. Merci à cette dernière.

En outre, nous souhaitons que les travaux de génie civil prévus au Pâquier soient entrepris très rapidement pour assurer la sécurité des piétons entre Le Côty et le village. Nous pensons encore au projet 2015, amélioration locale de la route entre La Brévine et La Chaux-du-Milieu RC 2325, où des travaux de génie civil sont prévus. Il serait également souhaitable de ne pas oublier les pistes cyclables.

C'est dans cet esprit, Mesdames et Messieurs, que le groupe socialiste voit ce crédit dans l'espoir que ce dernier luttera contre le chômage et permettra un redémarrage de l'activité en 1998.

Enfin, nous souhaitons que le projet 2018-4, Home Le Devens, Saint-Aubin, en page 30 du rapport (p. 1104 du *BGC*), permettra de diminuer la consommation de l'établissement.

M. *Charles Häsler :* – Nous dirons d'emblée que le groupe libéral-PPN acceptera le projet de décret qui nous est soumis. Nous assortirons notre approbation de quelques remarques et questions.

Tout d'abord, nous sommes conscient que les crédits débloqués ne sont pas la panacée pour le rétablissement de la situation économique générale et que tout ne passe pas par la construction. Mais nous rappellerons que la part dévolue au maintien de la qualité des infrastructures publiques, et cela

au plan fédéral, est de 200 millions sur les 560 millions de francs débloqués. En outre, comme le mentionne le rapport qui nous est soumis et comme le Conseil d'Etat l'a rappelé hier en introduction du budget, le secteur de la construction est particulièrement touché. Il est celui dont le redémarrage représente actuellement le plus de difficultés.

Sur la part de 5,5 millions de francs dévolue au canton de Neuchâtel, le Conseil d'Etat en attribue les deux tiers aux projets des communes et autres institutions publiques alors qu'il en réserve le tiers, soit 1,7 million de francs, pour des projets cantonaux. Nous saluons cette répartition qui permet de continuer de favoriser également des projets communaux puisque le crédit-cadre précédent était, sauf erreur de notre part, intégralement dévolu à ces communes.

Toutefois, au vu des montants en jeu et des délais extrêmement courts pour le dépôt des projets, à savoir au 31 décembre de cette année, nous nous interrogeons sur la possibilité de l'utilisation totale des subventions à disposition. Que se passera-t-il à la fin de l'année si la totalité des projets communaux ne couvre pas l'ensemble du montant à disposition ? Les subventions fédérales seront-elles perdues pour notre canton ? Cette situation ne nous paraît pas relever de la simple hypothèse puisqu'on peut lire en page 3 du rapport du Conseil d'Etat (p. 1077 du *BGC*) qu'à début octobre 1997, sur cinquante projets communaux, seuls quinze ont été transmis à l'Office fédéral des questions conjoncturelles dont huit seulement ont été acceptés. Les critères de choix paraissent dès lors particulièrement restrictifs.

Autre question : les projets communaux qui seront acceptés dans le cadre de cette campagne de relance vont-ils également requérir un subventionnement cantonal ? Si oui, en a-t-on évalué le montant et comment sera-t-il financé ?

Enfin, notre groupe ne souhaite pas se prononcer en détail sur le choix des projets cantonaux qui a été retenu dans ce rapport. En effet, au chapitre des rénovations de bâtiments, les travaux correspondent à du gros entretien, essentiellement du second œuvre, qui découle de l'usure du temps et peut-être des conditions de construction de l'époque. Nous espérons toutefois au passage que le lourd investissement consenti pour le bouteiller de la station d'essais viticoles d'Auvernier laissera encore les crûs de l'Etat à des prix abordables.

Pour les travaux de génie civil, permettez à un député du district du Locle d'estimer que le début – et nous insistons ici sur ce terme – de réfection de la route qui tend de La Brévine à La Chaux-du-Milieu n'est de loin pas un luxe, comme par ailleurs la création de trottoirs ou de chemins pour piétons et cyclistes au plan de la sécurité pour les autres projets.

Quant au chapitre des remplacements d'installations de production d'énergie, il ne devrait que peu avoir à en dire puisque, sur les neuf projets, sept ont déjà reçu l'aval de notre Grand Conseil en mars 1996. Nous ne pouvons

cependant nous empêcher de revenir ici sur le fonctionnement de l'Etat sur ce chapitre et, en particulier, sur l'absence répétée et permanente de concertation avec la commission cantonale de l'énergie. Suite à notre intervention de mars 1996, appuyée d'ailleurs par le député Pierre Bonhôte, déplorant qu'aucune concertation avec cette commission n'ait eu lieu avant la présentation du crédit-cadre de l'époque, M. Pierre Hirschy, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire, avait répondu, et nous citons ici l'extrait du *BGC* CLXI, tome II, page 3177 :

> *Nous admettons volontiers les critiques concernant la commission cantonale de l'énergie. Nous aurions dû la consulter avant, mais nous nous sommes rendu compte dans la préparation du dossier qu'il était nécessaire de venir maintenant devant le Grand Conseil. La commission de l'énergie est convoquée dans quelques semaines et nous nous sommes dit : « Nous ne voulons quand même pas convoquer une séance spéciale pour ce projet, nous venons devant le Grand Conseil et ensuite nous informerons la commission cantonale de l'énergie. » Nous acceptons volontiers les critiques qui sont faites à cet égard et, à l'avenir, nous veillerons à consulter d'abord la commission cantonale de l'énergie et présenter ensuite le projet au Grand Conseil.*

Or, à notre connaissance, il n'y a eu guère de discussion en commission après le vote du crédit. Même si cela n'aurait vraisemblablement rien changé sur le fond, puisque ce crédit était voté, un tour d'horizon des projets aurait certainement pu apporter des éléments positifs pour la suite de la politique énergétique en général et l'approche du choix des projets en particulier. De plus, de l'avis des membres de cette commission, le Conseil d'Etat aujourd'hui persiste et signe puisque les deux nouveaux projets pour le Home Le Devens et l'Hôpital psychiatrique de Perreux n'ont pas davantage été présentés à cette commission. Nous désirons dès lors savoir quel intérêt ou quel crédit le Conseil d'Etat porte à cette commission cantonale de l'énergie et si elle représente pour lui un obstacle à l'avancement des projets.

Au vu des types de projets qui nous sont présentés et des rapports entre les investissements consentis et les gains en agents énergétiques non renouvelables, que ce soit pour les projets de 1996 ou les deux nouveaux projets de 1997, il nous paraît urgent que cette commission soit réunie pour débattre du concept global cantonal et de sa mise en application.

Le groupe libéral-PPN n'est de loin pas un opposant à des applications des énergies renouvelables, mais nous ne sommes de loin pas convaincu qu'investir plus de 100.000 francs par exemple pour un gain annuel de 2300 litres de mazout, c'est-à-dire 1000 francs par année, soit un argument de poids pour promouvoir l'énergie solaire.

En conclusion, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, le groupe libéral-PPN votera le crédit demandé et souhaite obtenir du Conseil d'Etat

une prise de position sur le fonctionnement de la commission cantonale de l'énergie.

Mme *Anne-Valérie Ducommun :* – A la lecture du rapport du Conseil d'Etat sur le crédit-cadre de 6.653.000 francs, notre groupe PopEcoSol a relevé quelques points qui nous ont plutôt satisfait et que nous souhaitons relever ici.

Tout d'abord, nous avons constaté que les projets retenus sont répartis un peu plus équitablement dans les différentes régions du canton que ceux subventionnés lors du bonus à l'investissement de la période 1993-1995. Nous ne pouvons donc que soutenir et encourager le Conseil d'Etat à poursuivre dans cette voie.

En outre, la décision du Conseil d'Etat de plafonner les aides financières à 250.000 francs au lieu des 700.000 francs prévus par la Confédération nous semble assez juste. Même si, bien sûr, cela réduit l'ampleur des projets envisageables, cela permet que davantage de projets voient le jour et contribue, peut-être, à mieux les répartir dans les différentes régions du canton.

Enfin, plusieurs projets exposés dans ce rapport visent soit à l'économie d'énergies thermiques par l'utilisation d'énergies renouvelables, soit à l'assainissement énergétique de divers bâtiments. Aussi, même si, en comparaison des montants alloués à la rénovation de bâtiments ou à la rénovation de génie civil, ceux attribués à une meilleure utilisation de l'énergie sont nettement moins élevés, nous sommes content de voir que neuf des vingt projets y sont consacrés.

Nous aimerions cependant revenir sur un projet particulier qui nous interroge et poser quelques questions au Conseil d'Etat. Il s'agit du projet 2020 concernant le Pavillon des Ormes de l'Hôpital psychiatrique de Perreux. On nous dit que de nombreuses portes restent fermées à l'heure actuelle pour des raisons de sécurité. Le but de l'aménagement proposé vise à ce que ces lieux soient plus ouverts. C'est sans doute un bon objectif et c'est vraisemblablement rassurant de constater que l'on se préoccupe d'ouverture pour les patients de cet hôpital. On nous dit que cette ouverture a pour objectif de donner un maximum de liberté à chaque pensionnaire dans ses déplacements. C'est bien, mais on peut se demander à quoi ressemble la liberté d'un individu lorsqu'elle dépend d'une carte à puce programmée préalablement par d'autres personnes. Personnellement, nous avouons que nous n'avons pas pu nous empêcher de penser aux canards que l'on bague afin de pouvoir les étudier et les observer tout à loisir, ce qui nous a amenée à nous demander si l'observation et l'évaluation des capacités des patients, par le biais de cet outil technique, peuvent réellement permettre et favoriser leur autonomisation et une éventuelle « réinsertion », que ce soit dans un autre pavillon plus ouvert, voire à domicile. Selon nous, l'usage des techniques modernes se doit d'être humainement juste et doit impérativement

respecter la dignité de chaque individu. Nous nous demandons si c'est réellement le cas dans ce projet.

Enfin, on nous dit qu'il s'agit aussi de faciliter le travail des soignants. Cela en soi nous ne pouvons que l'approuver, mais en introduisant ce système, est-ce que l'on n'est pas en train de remplacer un accompagnement humain par un accompagnement technologique ? Est-ce que cet accompagnement humain ne peut plus être réalisé aujourd'hui par manque d'effectif, par exemple ? Ce sont là quelques interrogations et préoccupations que nous voulions vous soumettre et nous aurions encore une question à poser : serait-il possible d'obtenir davantage d'informations sur ce projet ?

M. *Max Schafroth :* – Le groupe radical s'est penché très sérieusement sur le projet de décret portant octroi d'un crédit-cadre de 6.653.000 francs, lié au programme fédéral d'investissement 1997-1999, pour le maintien de la qualité des infrastructures publiques cantonales.

Fort du constat que l'économie suisse stagne depuis le début des années 1990 et qu'en particulier, certains secteurs comme la construction et l'artisanat sont durement touchés par la crise, le Conseil fédéral a proposé plusieurs mesures de politique conjoncturelle et, parmi les mesures proposées, celle concernant le maintien de la qualité des infrastructures publiques.

La nouvelle campagne d'investissement reprend les grandes lignes du modèle du « bonus à l'investissement » en vigueur entre 1993 et 1995. Pour mémoire, nous signalerons que pour le canton de Neuchâtel, la subvention fédérale attribuée s'est élevée à 5,7 millions de francs et qu'elle a permis la réalisation de trente projets représentant un montant global d'investissement de plus de 44 millions de francs. Faut-il rappeler que lors de la première campagne, les subventions fédérales ont été totalement mises à disposition des collectivités communales. Selon le Conseil fédéral, les communes et les cantons sont en mesure de définir par eux-mêmes le choix des projets dont ils doivent supporter 80 ou 85 % des coûts selon les cas.

La répartition du crédit d'engagement entre les cantons s'est faite sur la base d'une moyenne arithmétique entre la part de la population et le taux annuel moyen du chômage de chaque canton, ce qui donne, pour notre canton, une valeur de 5,1 millions de francs.

Les radicaux remercient le Conseil d'Etat pour son rapport complet et pour l'information qu'il a faite auprès de toutes les communes. A ce jour, plus de cinquante projets représentant un volume d'investissement d'environ 55 millions de francs ont été annoncés, mais des choix devront être faits et devront tenir compte des subventions cantonales qu'ils engendreront.

Nous osons espérer que cet effet de relance que nos autorités ont la volonté d'apporter aux secteurs de la construction et de l'artisanat donnera l'espoir d'un renouveau et, pour le canton, engendrera une diminution sensible du chômage. Le groupe radical acceptera le décret qui nous est proposé.

Nous évoquerons rapidement certains objectifs de ce crédit.

Projet 2001, Maison Rousseau à Champ-du-Moulin, dite maison de la nature neuchâteloise : nous saluons tout spécialement la création de dortoirs dans cette magnifique région touristique.

Projet 2020, Hôpital psychiatrique de Perreux, Pavillon Les Ormes : ce projet représente une approche novatrice pour la gestion du déplacement des pensionnaires. Il facilitera le travail du personnel et permettra aux visiteurs de circuler plus librement jusqu'à la chambre de leurs proches.

Projet 2015, route cantonale La Brévine - La Chaux-du-Milieu : la réalisation de ce projet sera un soulagement pour le chef du Département de la gestion du territoire.

Projet 2023, station d'essais viticoles, Auvernier : dans les travaux prévus au point a, bouteiller/locaux de stockage des vins mis en bouteilles, nous avons une petite question à poser – elle vient d'ailleurs d'un ancien député dans ce Grand Conseil – : on parle d'une mauvaise isolation thermique, est-ce que ce n'est pas une mauvaise ventilation ? Deuxième question au point b, bâtiment administratif : la réception de la station d'essais viticoles ainsi que les bureaux de la même station n'ont-ils pas déjà été refaits ?

Projet 2016, réfection du Pont des Halles sur l'Areuse à Couvet : nous saluons la création d'une passerelle sur l'Areuse pour les piétons, ce qui permettra, lors des festivités du centenaire du pont, en 1999, de tous danser en rond !

Projet 2021.1, chemin pour piétons et cyclistes entre Le Côty et Le Pâquier : ce chemin, demandé par les autorités de ce village est une excellente idée. Nous signalons simplement que cela coûte 830 francs le mètre courant, mais si on lit le rapport, on se rend compte qu'il n'y a pas seulement le chemin piétonnier, mais qu'il y a encore d'autres infrastructures.

Projet 2021.2, trottoir à Rochefort entre le dépôt de l'Etat et la route de l'Erable : il s'agit également d'une nette amélioration pour les piétons et les élèves.

Pour terminer, nous saluons la volonté du Conseil d'Etat de mettre en application l'ABCC (arrêté concernant l'utilisation d'énergie renouvelable dans les bâtiments appartenant aux communes et au canton).

Pour conclure, nous dirons que ce décret permettra au canton de réaliser les projets présentés qui, pour certains, dormaient dans les tiroirs de l'Etat pour une simple raison, un manque de finances pour entretenir ces bâtiments. Faut-il rappeler ici que les entretiens de bâtiments auraient dû – c'est déjà le cas, mais c'est aussi le cas pour ces nouveaux projets – être repris par les budgets des années futures.

Nous aurons encore une remarque à formuler ou une petite question à poser : à l'article 2 du décret, on nous dit que le Conseil d'Etat peut couvrir

ces dépenses par un emprunt. Nous nous demandons un peu comment on va faire autrement !

M. *Jean-Gustave Béguin :* – Rassurez-vous, nous ne prenons pas la parole pour nous opposer à ce projet de décret, mais pour évoquer un cas qui nous semble particulier, c'est celui du Home Le Devens. Cet home, qui est géré par l'Armée du Salut, est implanté en milieu rural et a une exploitation agricole. En 1990, nous avions voté un projet de décret portant octroi d'un crédit-cadre pour l'assainissement des installations de chauffage de bâtiments de l'Etat, et dans ce crédit-cadre, était inclus un crédit pour le renouvellement des chaudières à mazout du Home Le Devens. Lors de la discussion de ce projet de décret, nous avions fait des propositions en vue d'introduire le chauffage au bois, puisque le site était convenable, qu'une exploitation agricole était et est toujours en fonction et que, pour le côté prophylactique des pensionnaires, il aurait été intéressant d'avoir des occupations de ce côté-là. Le Conseil d'Etat, à ce moment-là, avait jugé inutile d'entrer dans une énergie alternative au Home Le Devens prétextant que c'était trop polluant. Aujourd'hui, nous constatons qu'une dépense brute de 130.000 francs vient s'ajouter aux 107.000 francs que nous avions investis à l'époque. Si nous avions cumulé les deux choses, nous aurions un magnifique chauffage à bois. Nous ne voulons pas revenir en arrière, bien entendu, mais nous voudrions quand même poser deux questions.

Première question : en 1990, selon des statistiques de 1975 à 1990, la consommation de référence au Home Le Devens était de 47.000 litres par année. On nous a dit qu'avec des chaudières modernes et nouvelles, il y avait des économies qui étaient à comptabiliser. Or, aujourd'hui, dans la demande de crédit et la description très rapide du cas du Home Le Devens, on voit que la consommation annuelle, de 1990 à 1992, est de 55.250 litres. Nous pensons qu'une augmentation de 8000 litres par années, c'est beaucoup !

Nous aimerions encore demander si la totalité du crédit concerne uniquement la partie chauffage ou si elle comprend des réfections au bâtiment.

Enfin, nous aimerions émettre un souhait. Nous avons, comme certains intervenants, apprécié le travail du Conseil d'Etat, mais il a dû être fait malgré tout dans la hâte et tous les projets n'ont peut-être pas été peaufinés comme ils auraient dû l'être. Aussi, nous verrions d'un bon œil qu'il arrête sa réflexion quelques instants sur le domaine du Devens et voir s'il n'y aurait pas possibilité d'intégrer un chauffage au bois et d'investir dans des capteurs solaires ailleurs où il y aurait peut-être un meilleur investissement.

M. *Jean Guinand,* conseiller d'Etat, chef du Département des finances et des affaires sociales : – Nous intervenons ici en qualité de chef du Département des finances et des affaires sociales ayant la responsabilité de l'intendance des bâtiments qui a eu la responsabilité de ce dossier.

Mme Monika Dusong, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité, répondra aux questions posées pour le projet du Pavillon Les Ormes et M. Francis Matthey, chef du Département de l'économie publique, répondra à celles posées au sujet de la station d'essais d'Auvernier. Quant à nous, nous répondrons en ce qui concerne le Home Le Devens.

Nous n'allons pas allonger la discussion, Mesdames et Messieurs les députés, puisque tout le monde accepte les propositions que nous vous faisons et nous vous remercions de bien vouloir le faire.

Nous aimerions simplement rappeler ici que certaines choses ont dû être faites, c'est vrai, rapidement, mais ce programme d'investissement a été lancé également rapidement par la Confédération et nous n'avons pas eu beaucoup de temps pour peaufiner nos choix. Nous avons dû faire des choix à la fois par rapport aux projets qui étaient possibles en fonction des critères de la Confédération – vous avez dans le rapport les critères que nous devions respecter – et puis nous aimerions rappeler, c'est important, que le programme qui a été lancé par la Confédération vise à accélérer des travaux ou à faire des travaux qui n'étaient pas prévus et, à condition en plus, que ces travaux soient terminés en juin 1999. C'est cela un vrai programme de relance d'investissement. Il nous fallait donc tenir compte de l'ensemble de ces paramètres et c'est pourquoi le Conseil d'Etat a finalement choisi les projets qui vous ont été proposés dans le cadre d'un crédit-cadre. Nous pensons que la Confédération devrait accepter, si vous le faites aussi ce matin, les projets qui vous sont présentés, mais le crédit reste cadre parce que nous dépendons encore des acceptations de la Confédération.

Il en est de même en ce qui concerne les projets communaux et nous croyons qu'il est important que nous répondions à M. Charles Häsler en ce qui concerne les projets communaux. Nous pouvons vous dire qu'aujourd'hui, il y a vingt et un projets qui ont été envoyés à la Confédération. Nous ne savons pas s'ils seront tous acceptés, il y en a neuf qui ont été acceptés à ce jour, mais nous pouvons vous dire que, dans l'ensemble des projets présentés, on est au-delà de l'enveloppe que nous avions prévue de sorte que nous pensons qu'il n'y a pas de risque que le canton n'utilise pas l'enveloppe qui lui était attribuée.

Il faut aussi dire que – nous répondons aussi à M. Charles Häsler – il y a aussi, pour certains projets communaux, des subventions cantonales. S'il s'agit par exemple de la réfection d'un collège ou d'une salle de gymnastique, il y a là les crédits habituels de subventionnement pour les constructions scolaires ou les constructions sportives qui peuvent être pris en considération. Donc, cela dépend effectivement des projets.

Pour le surplus, Monsieur Charles Häsler, notre collègue Pierre Hirschy a dû malheureusement s'absenter de telle manière qu'il ne peut pas répondre aux questions qui lui auraient été dévolues, en particulier celles qui concernent les problèmes de l'énergie, mais nous lui transmettrons les remarques en ce qui concerne la commission cantonale de l'énergie. Encore une fois, il

a fallu faire vite. Rien n'empêcherait que la commission de l'énergie soit aussi informée de la manière dont ces travaux, s'ils sont acceptés, vont être engagés. Pour le surplus, nous avons vu qu'un projet de loi des députés membres de la commission cantonale de l'énergie 97.149, du 19 novembre 1997, « Loi portant révision de la loi sur l'énergie », a été déposé pour mieux définir le rôle de la commission de l'énergie. Nous pensons donc que la question pourra être rediscutée.

En ce qui concerne le débat général, nous croyons que cette demande de crédit s'inscrit dans le cadre de la politique d'investissement que nous avons décrite dans le débat général sur le budget de l'Etat. Nous vous remercions de bien vouloir accepter ce crédit.

Nous en venons aux questions spécifiques qui ont été posées. Nous ne sommes pas étonné que M. Jean-Gustave Béguin soit revenu avec l'idée du chauffage à bois. En ce qui concerne la différence de consommation annuelle entre 1990 et 1997, nous pouvons lui dire que la hausse de consommation depuis 1990 est due à l'agrandissement et au nouveau bâtiment. En ce qui concerne les coûts, il y a effectivement l'installation des capteurs solaires, mais il y a également des coûts en relation avec la réfection du toit où seront posés lesdits capteurs solaires.

Nous donnons maintenant la parole à notre collègue pour le projet du Pavillon Les Ormes de l'Hôpital psychiatrique de Perreux et ensuite à M. Francis Matthey pour le projet de la station d'essais viticoles d'Auvernier.

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Le projet concernant le Pavillon Les Ormes de l'Hôpital psychiatrique de Perreux a, c'est vrai, un langage technologique et tranche un peu des autres projets de ce crédit d'investissement général, mais nous aimerions vous apporter les assurances du Conseil d'Etat que ce projet ne vise pas à remplacer les humains par la technologie, mais bien au contraire à mettre la technologie au service des humains.

Nous rappelons que ce projet s'adresse à des personnes qui sont frappées de démence, de désorientation profonde, qui peut entraîner leur confinement dans des espaces fermés. Les buts qui ont été définis sont très clairs :

– donner à chaque pensionnaire un maximum de liberté dans ses déplacements de manière à améliorer sa qualité de vie en répondant mieux à ses besoins, de déterminer quel espace il est en mesure de gérer et d'évaluer, si certaines de ses capacités sont suffisantes, s'il a la possibilité d'un transfert vers un établissement ouvert ou d'un retour à domicile ;

– permettre aux visiteurs de circuler librement dans l'établissement jusqu'à la chambre de leur proche ;

– de faciliter le travail des soignants qui consistera à superviser le déplacement des pensionnaires et qui pourront eux-mêmes se déplacer sans à avoir ouvrir et fermer des portes à clé comme dans le monde carcéral.

Dans les rapports qui nous ont été soumis, partout des questions éthiques que l'équipe s'est posées sont sous-jacentes, mais nous pouvons vous donner l'assurance qu'il ne s'agit en aucun cas de vouloir remplacer les humains par la technique, mais que, bien au contraire, ce projet s'inscrit dans un souci de respect de la liberté de mouvance, mais aussi de retour à une guérison.

M. *Francis Matthey,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique: – Monsieur Max Schafroth, nous vous invitons à venir voir ce qu'est le bouteiller de la station d'essais viticoles et vous constaterez qu'il ne s'agit pas d'un problème de ventilation, mais bien un problème d'isolation. Ce bâtiment a de nombreuses portes et fenêtres. Il est situé tout près d'un haut mur, si bien que les effets de froid et de chaud se manifestent rapidement.

Par ailleurs, Monsieur Charles Häsler, il y a aussi tout le bâtiment administratif qui sera revu. Les viticulteurs avec lesquels nous avons siégé dans la commission viticole conviennent bien qu'il faut revoir un peu tout cela, y compris le laboratoire.

La présidente: – La parole n'est plus demandée, l'entrée en matière n'est pas combattue, nous passons à la discussion de ce décret en second débat.

Discussion en second débat

Décret
portant octroi d'un crédit-cadre de 6.653.000 francs,
lié au programme fédéral d'investissement 1997-1999,
pour le maintien de la qualité des infrastructures cantonales

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 4. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 85 voix sans opposition.

La présidente: – Nous pensons que nous avons bien travaillé aujourd'hui. Il est un peu tard pour reprendre une motion. Aussi, nous aimerions vous

informer d'ores et déjà qu'au début de l'année, nous aurons une séance de relevée pour traiter les motions qui sont en retard.

Madame et Messieurs les conseillers d'Etat, Mesdames et Messieurs les députés, nous terminons cette session qui a été relativement ardue. Nous vous remercions de votre participation active et vous souhaitons de bonnes fêtes de fin d'année pour vous et pour vos familles et vous donnons rendez-vous à l'année prochaine.

Séance levée à 13 h 35.

Session close.

La présidente,
M.-A. CRELIER-LECOULTRE

Les secrétaires,
R. JEANNERET
J.-G. BÉGUIN

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

PAGE SANS TEXTE

CINQUIÈME SESSION DE LA 45e LÉGISLATURE

Session extraordinaire des 2, 3 et 4 février 1998

Séance du lundi 2 février 1998, à 14 h 15, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Marie-Antoinette CRELIER-LECOULTRE, présidente

PRÉSENCE

Présents : 115 députés.

PROPOSITIONS DE DÉPUTÉS

Les propositions suivantes ont été remises à la présidente qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat :

1. Interpellations

98.103

Interpellation du groupe socialiste
Val-de-Travers : quelle politique pour quel avenir ?

La décision du Conseil d'Etat de modifier la mission du Centre professionnel du Val-de-Travers (CPVT) a suscité une levée de boucliers parfaitement compréhensible au sein de la population du Vallon. Elle a d'ailleurs largement débordé le cadre strict du CPVT pour devenir un cri protestataire plus global contre l'étranglement économique et social ainsi que l'enclavement dont souffre la région. Rarement mobilisation n'a connu une telle ampleur : pétition, descente des conseillers communaux au Château, interventions de jeunes, bref, c'est toute une population qui a manifesté et manifeste encore son inquiétude et quelque part son désarroi.

A ce stade, le groupe socialiste tient à rappeler qu'il n'a jamais manqué une occasion d'attirer l'attention du Grand Conseil sur la disparité croissante entre les régions, qu'il n'a jamais cessé de soutenir – quand il ne les a pas appuyées – les initiatives visant à renforcer durablement le tissu économique et social du Val-de-Travers. Appui à la création du Centre neuchâtelois

d'intégration professionnelle (CNIP), dépôt d'une motion sur l'équilibre régional, soutien à une motion libérale portant sur l'étude d'un tunnel sous le Creux-du-Van, demande d'une action plus dynamique de la promotion économique, quatre exemples parmi d'autres qui démontrent la volonté du groupe socialiste de ne pas laisser s'instaurer dans notre canton une polarisation dommageable pour tout le monde.

De ce point de vue, il convient de saluer le projet du Conseil d'Etat visant à développer le CNIP. Il ne fait pas de doute que le renforcement de ce centre apporte un plus au Val-de-Travers en ce sens qu'il représente un instrument utile en considération des besoins des entreprises du secteur secondaire et porteur d'avenir parce que, n'étant pas dépendant d'éléments démographiques difficilement maîtrisables, il s'inscrit dans la durée. Par ailleurs, une structure professionnelle est maintenue au CPVT dans le domaine de la soudure et de l'assemblage et il n'est pas exclu d'imaginer une croissance de ces secteurs.

En revanche, le groupe socialiste s'inquiète d'un certain attentisme manifesté par le Conseil d'Etat au plan de son engagement financier dans le projet qui, pour l'instant, ne reste qu'au stade des intentions, puisque des décisions ne sont envisagées qu'à l'automne prochain. De plus, le gouvernement n'a guère apporté de réponses – ou à tout le moins de pistes – aux nombreuses revendications de la population du Vallon. Dès lors, le groupe socialiste souhaite interpeller le Conseil d'Etat sur les points suivants :

– Qu'envisage-t-il concrètement pour le développement du CNIP et des activités de formation continue ?
– Quelles mesures entend-il prendre pour combattre la précarisation de plus en plus marquée du Val-de-Travers ?

Signataires : J.-J. Delémont et B. Soguel.

98.104

Interpellation Pierre Meystre
Révision de la valeur locative, programme à l'ordre du jour ou programme de législature ?

Constatant que les directives sur l'impôt cantonal 1998 publiées récemment ne présentent aucune baisse des taux d'imposition de la valeur locative, comme cela avait été promis, le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur le programme de révision qu'il entend mener compte tenu de l'urgence du problème ?

Cosignataires : P. Guenot, J. Tschanz, E. Berthet, B. Jaquet, W. Willener, W. Geiser, Y. Morel, W. Haag, P. Hainard, J.-B. Wälti, F. Rutti, A. Gerber, F. Löffel, P. Sandoz, M. Schafroth, G. Pavillon, F. Droz et M. Berger-Wildhaber.

98.106

Interpellation Thérèse Humair
Sécurité des piétons à Fretereules

Fretereules n'est qu'une toute petite localité appartenant à la commune de Brot-Dessous, dans le district de Boudry. Ce hameau est composé de quelques maisons placées de part et d'autre de la fameuse J 10.

La vie sociale et professionnelle de ces familles et de leurs enfants les contraint à traverser fréquemment la route, notamment pour se rendre à la gare de Champ-du-Moulin (les écoles fréquentées se situent à Noiraigue ou à Neuchâtel).

Interpellés par ces personnes, nous demandons au Conseil d'Etat de trouver une solution pour assurer dans ce secteur une meilleure sécurité. Pourrait-on imaginer par exemple la mise en place d'un passage clouté, d'une simple passerelle (même en bois) ou toute autre solution ?

Une chose est certaine : ces personnes, qui ont suivi avec beaucoup d'intérêt les débats concernant l'aménagement de la J 10, ne demandent en aucun cas un passage de 40 mètres de large, contrairement à ce que certains réclament pour la faune.

Face aux investissements importants qui seront effectués pour la réfection de la J 10, cette demande, même provenant d'une minorité de nos concitoyens, semble bien légitime et modeste.

Cosignataires : P.-A. Brand, J. Walder, C. Bugnon et J. Béguin.

98.107

Interpellation Michèle Berger-Wildhaber
Forum de la santé

Le problème de la maîtrise des coûts de la santé est devenu à la fois chronique et lancinant.

Constatant que la réflexion sur le problème des coûts de la santé a lieu de façon trop cloisonnée, nous demandons au Conseil d'Etat de susciter un véritable débat de fond.

Le Conseil d'Etat est-il prêt à mettre de suite sur pied un Forum de la santé qui réunirait dans notre canton les différents partenaires concernés et quelques personnes extérieures sur le thème des coûts de la santé ?

Des négociations à conduire, des choix à faire, des valeurs à préserver, tels devraient être les sujets à aborder ensemble pour une solution consensuelle.

Cosignataires : M. Bovay, P. Guenot, A. Gerber, R. Debély, E. Berthet, Y. Morel, W. Geiser, D. Cottier, P. Hainard, J. Tschanz, F. Rutti, P. Meystre, G. Pavillon, P. Sandoz, F. Löffel, B. Jaquet, M. Schafroth, W. Haag, F. Droz et Ph. Wälti.

98.108

Interpellation Claude Bernoulli
Menace ou racket ?

Menace ou racket ? De l'insouciante légèreté de la très sérieuse Société des magistrats, fonctionnaires et employés de l'Etat de Neuchâtel.

Cette interpellation se rapporte à la lettre reproduite ci-après :

Neuchâtel, janvier 1998

Notre Société, qui compte plus de 1000 membres sans compter leurs familles, regroupe la plupart des magistrats et fonctionnaires de l'Etat de Neuchâtel.

Nous sommes à la recherche de commerces qui seraient en mesure d'offrir à nos membres quelques avantages financiers. En contrepartie, vous pourriez compter sur un réservoir potentiel de clients réguliers.

– *Notre proposition vous intéresse-t-elle ?*
– *Souhaitez-vous devenir notre partenaire ?*

Dans l'affirmative, quelles propositions ou avantages (par exemple un pourcentage) êtes-vous en mesure d'accorder à nos membres ?

Nous restons, bien entendu, à votre entière disposition pour un éventuel entretien.

Nos membres seront informés par nos soins, au début du mois de février prochain, des partenaires commerciaux retenus.

Dans l'espoir d'une fructueuse collaboration, et dans l'attente de vos prochaines nouvelles, nous vous présentons, Messieurs, nos salutations distinguées.

Signé : *Société des magistrats, fonctionnaires et employés de l'Etat de Neuchâtel :*
J. Erard, secrétaire
A. Gaudreau, président

2. Projet de résolution

98.101

Projet de résolution du groupe PopEcoSol
150e anniversaire de la République et Canton de Neuchâtel et allocation extraordinaire aux chômeurs

A l'occasion du 150e anniversaire de la République et Canton de Neuchâtel, le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat d'examiner la possibilité

d'accorder aux chômeurs de longue durée le versement d'une allocation unique et extraordinaire afin qu'eux aussi soient de la fête.

Signataire : A. Bringolf.

3. Projet de loi

98.109
Projet de loi du groupe libéral-PPN
Loi portant modification de la loi sur les contributions directes

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission...

décrète :

Article premier L'article 23, alinéa 2, lettre *h,* de la loi sur les contributions directes, du 9 juin 1964, est modifié comme suit :

Art. 23 [2] Sont notamment considérés comme un revenu :

h) la valeur locative d'immeubles ou de parts d'immeubles dont le contribuable jouit en vertu de son droit de propriété, d'un droit d'usage de nature réelle ou d'un emploi ou d'une fonction, ainsi que la valeur marchande des autres prestations en nature qui lui sont accordées comme salaire ou complément de salaire ; *la valeur locative n'excédera pas 20 % du revenu du contribuable, ce dernier ne comprenant pas la valeur locative elle-même ;*

Art. 2 [1] La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2] Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Son entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 1998.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, *Les secrétaires,*

Commentaire

Nous constatons que :

– le Conseil d'Etat n'a pas modifié le taux d'imposition de la valeur locative, malgré les déclarations faites dans le cadre des débats au Grand Conseil le 1er octobre 1997 ;

– la baisse des taux d'intérêts hypothécaires et des déductions fiscales qui y sont liées persiste ;

- sur la base de l'enquête sur la structure des loyers en 1996, les loyers dans le canton de Neuchâtel sont les meilleur marché de Suisse après le canton du Jura et à l'opposé, les valeurs locatives ainsi que les valeurs cadastrales neuchâteloises font partie des plus élevées de Suisse. Il en résulte donc une injustice flagrante à l'égard des petits propriétaires;
- les petits propriétaires retraités et ceux bénéficiant de faibles revenus sont durement touchés par la crise. Il est urgent d'intervenir pour alléger leur charge fiscale, sans attendre le rapport du Conseil d'Etat en réponse à la motion du 21 mai 1996;
- la disposition proposée vise à limiter le montant imposable de la valeur locative et à la rapprocher de la capacité contributive du citoyen tout en respectant le principe de l'équité fiscale;
- la valeur locative est un rendement fictif seul connu par notre système fiscal;
- l'article 34 sexies de la Constitution fédérale prévoit l'encouragement de l'accession à la propriété d'un logement ou d'une maison;
- le propriétaire de sa propre habitation dispose d'une plus faible mobilité par rapport au locataire et son investissement joue un rôle de prévoyance sociale.

Malgré tous ces arguments, le Conseil d'Etat, qui a la compétence de déterminer le taux d'imposition de la valeur locative, n'a toujours pas pris les mesures nécessaires pour encourager l'accession à la propriété. Il se justifie dès lors de fixer des règles particulières dans la loi et d'accepter la modification proposée.

Signataires: J.-G. Béguin, M. Barben, P. Golay, M. Bubloz, J. Béguin, J. Besancet, H. Scheurer, J.-C. Baudoin, C. Ribaux, B. Matthey, J. Walder, S. Perrinjaquet, E. Ruedin, R. Graber, J.-M. Haefliger, D. Challandes, J.-A. Choffet, L. Amez-Droz, G. Bosshart, Ch. Häsler, P.-A. Brand, J.-P. Bucher, O. Haussener, J.-M. Nydegger et C. Blandenier.

4. Motions

98.102

Motion Pascal Sandoz
Fiscalité des indemnités de licenciement

Les indemnités de licenciement octroyées dans le cadre de plans sociaux font l'objet d'un traitement fiscal qui ne va pas dans le sens du soutien proposé aux personnes licenciées. Le cumul d'une quote-part de l'indemnité de licenciement correspondant à trois mois de salaire et du revenu provoque une hausse importante du taux d'imposition de l'ensemble des revenus d'un ménage. Cette pratique, qui est celle du service cantonal des contributions, n'a pas de base légale. La conséquence principale en est l'aggravation de la charge fiscale du ménage.

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier la mise sur pied d'une fiscalité des indemnités de licenciement favorable aux personnes licenciées au bénéfice d'un plan social.

L'urgence est demandée.

Cosignataires: R. Debély, G. Pavillon, F. Droz, F. Rutti, M. Schafroth, D. Cottier, Ph. Wälti, J.-B. Wälti, Y. Morel, B. Jaquet, P. Hainard, P. Meystre, A. Gerber, M. Bovay, M. Berger-Wildhaber, E. Berthet, J. Tschanz, W. Geiser, P. Guenot, D. Burkhalter et W. Haag.

98.105

Motion du groupe socialiste
Pour un nouvel aménagement du temps de travail dans les services et institutions qui dépendent du budget de l'Etat

Le chômage ne se résorbe pas. Quel que soit l'avenir économique, il est appelé à durer et à rester important. Les principales victimes sont les jeunes qui, formés, ne trouvent pas d'emploi. Les autorités politiques doivent continuer à agir contre cette situation.

Une des solutions réside dans un nouvel aménagement du temps de travail. Toujours plus large, la discussion à ce sujet conduit à de nombreuses propositions, expériences et réalisations.

La réduction du temps de travail est souvent débattue. Il faut l'envisager sur le plan hebdomadaire, mensuel ou annuel. Le partage du travail avec ou sans l'intégration de personnes privées d'emploi, la préretraite, le travail à temps partiel ou l'acquisition d'un capital-temps sont d'autres possibilités également analysées et en vigueur dans plusieurs secteurs économiques.

Au-delà des réflexions générales, l'Etat de Neuchâtel doit maintenant concrètement s'investir dans un nouvel aménagement du temps de travail pour toutes les personnes qui dépendent du budget. Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier, en collaboration avec les associations professionnelles intéressées, des solutions concrètes sur la base de projets-pilotes qui sont rapidement réalisables.

Signataires: J. Studer, A. Laurent, H.U. Weber, C. Borel, M. Debély, L. Matthey, M. Barrelet, V. Garbani, O. Duvoisin, P. Erard et B. Soguel.

98.110

Motion Yves Morel
Soutien aux PME-PMI – Cautionnement

Un des plus grands obstacles à l'octroi de crédits aux PME-PMI, par les offices bancaires traditionnels, est un dossier de demande jugé lacunaire et/ou un volume de fonds propres estimé insuffisant, selon les contacts pris auprès de ces bailleurs de fonds.

Des organismes parapublics de soutien à ces entreprises existent. Mais ils n'ont pas les moyens suffisants pour faire face à l'explosion de dossiers dans cette période économique perturbée.

De ce fait, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les voies et moyens pour :

a) favoriser une augmentation significative du capital-actions de SOFIP, notamment par l'intermédiaire de la BCN et par des incitations fiscales et autres ;

b) débloquer, pour SOFIP, un budget de fonctionnement additionnel afin de mettre à disposition des PME-PMI demanderesses des spécialistes capables de participer activement à l'élaboration et au suivi des dossiers, ainsi que de favoriser la naissance d'un capital de proximité offrant un complément indispensable au financement bancaire.

Cosignataires : W. Haag, F. Droz, M. Schafroth, W. Willener, F. Löffel, B. Jaquet, D. Burkhalter, W. Geiser, G. Pavillon, P. Guenot, A. Gerber, E. Berthet, P. Sandoz, M. Berger-Wildhaber, D. Cottier, P. Hainard, Ph. Wälti et M. Bovay.

Développement écrit déposé le 4 février 1998

Quand nous nous approchons des milieux bancaires ou des responsables de PME-PMI, nous entendons très souvent le même argument face à

– un crédit refusé, selon une partie ;
– ou pas obtenu, selon l'autre partie :

il s'agit d'un dossier présenté qui est incomplet, lacunaire et mal ficelé.

La banque va vouloir fixer une tarification en fonction du risque encouru vis-à-vis d'un client actif, ou potentiel.

Pour cela, elle va désirer des renseignements et des analyses sur :

– la rentabilité de la société ;
– la qualité de son bilan ;
– sa marge de manœuvre financière ;
– la stratégie de la direction, sa succession et sa suppléance ;
– la qualité de sa gestion ;
– le niveau de finesse de sa comptabilité ;
– la santé globale de la branche économique dans laquelle évolue son client ;
– les concurrents directs et les produits que développe le demandeur.

Suite à l'analyse de tous ces paramètres, elle va fixer un niveau de risque qui va déboucher sur l'ampleur et le coût d'un éventuel crédit que la banque serait prête à mettre à disposition de son interlocuteur. Pour la banque, il s'agit des informations standard nécessaires à une prise de décision.

Pour le dirigeant d'une PME-PMI, il s'agit d'un dossier trop complet et complexe pour l'établir correctement pour chaque demande de crédit. Quand on sait que la moyenne de collaborateurs par entreprise dans le canton de Neuchâtel est de 8,6 personnes, on se rend compte que pour la majorité des entreprises elles se développent et perdurent grâce à la compétence d'une personne centrale, généralement le patron, qui a des aptitudes très pointues dans un domaine ou un champ d'activités (connaissances techniques, artistiques ou commerciales) mais rarement dans plusieurs domaines complémentaires qui pourraient lui donner une vue globale et lui permettre de remplir lui-même les exigences de sa banque.

Il faut donc qu'il fasse appel à des spécialistes externes pour maîtriser tous les champs d'investigation demandés. Après ces analyses et ces études, il faut encore aller faire valoir ces atouts auprès d'une banque ou d'investisseurs privés afin d'obtenir un premier cautionnement qui ouvrira les portes à l'octroi d'un crédit bancaire conditionné à un certain pourcentage de fonds propres ou de garanties sur les prêts consentis.

Ces deux démarches, analyses et prospection sont deux métiers qui demandent expérience, habileté et professionnalisme.

Ces qualités ne peuvent pas nécessairement se conjuguer avec l'expertise du chef d'entreprise. Mais cela ne doit pas pour autant pénaliser ce patron, créateur d'emplois, ne l'oublions pas. Il doit donc pouvoir se retourner vers des partenaires qui, eux, maîtrisent parfaitement ces domaines.

Et c'est ici que l'Etat peut et doit intervenir afin de créer les conditions-cadres nécessaires à une telle collaboration entre partenaires. Ceci doit être une mission première de la promotion économique d'un canton dynamique et responsable. Nous avons déjà cela dans un stade premier avec l'organisme parapublic qu'est SOFIP (Société neuchâteloise de financements industriels et de participation S.A.) dont les buts principaux sont :

- financement des PME et dont les prestations spécifiques sont :
  - apport de fonds propres ;
  - évaluation de projets, études ;
  - élaboration de plans de développement, de reprise ou de restructuration ;
  - suivi et accompagnement ;
  - mise en relation avec d'autres investisseurs potentiels (capital proximité).

Toutes les bases sont jetées et tous les outils sont modelés. Il ne faut donc pas réinventer quelque chose de nouveau et gigantesque.

Utilisons ce qui existe et qui a été bien conçu par la promotion économique endogène mais qui n'a pas la taille suffisante, compte tenu de la situation économique actuelle difficile et du nombre croissant de dossiers qui doivent être établis afin de satisfaire aux nouvelles exigences des banques, que nous

partageons, qui cherchent à réduire leurs risques suite à des années d'octroi de crédits avec des critères pas assez resserrés et stricts qui les ont conduites, malheureusement, à éponger des pertes très importantes au niveau des clients.

Il faut donc doter la SOFIP de moyens adéquats en agissant sur deux axes:

a) favoriser une augmentation significative du capital-actions de SOFIP par l'intermédiaire de la BCN et par des incitations fiscales et autres qui sont à étudier. Rappelons que cette augmentation de capital ne chargerait pas le budget cantonal.

b) débloquer un budget de fonctionnement additionnel pour la SOFIP afin de pouvoir engager des spécialistes qui pourront amener leur expertise aux PME-PMI qui s'adresseront à eux pour un prix coûtant raisonnable et supportable.

Ce coût pourrait être financé par le point du budget 390731, Attribution au fonds de promotion de l'économie, qui a un montant de 7 millions de francs contre 5,2 millions de francs pour le budget 1997.

Ici aussi, il n'y aurait pas d'augmentation de coûts, mais simplement une affectation à un poste précis d'une partie du budget global.

Ainsi, nous utiliserions un organisme qui existe déjà en le dotant d'une taille critique suffisante pour jouer un rôle moteur dans notre économie cantonale qui, en cette année du 150e, a bien besoin d'un coup de pouce et d'un grand bol de vitamines pour aborder en pleine forme le XXIe siècle.

Nous suggérons donc que le Conseil d'Etat étudie ces propositions ainsi que les étapes à prévoir pour les implanter et les mettre à disposition le plus vite possible.

Nous l'en remercions par avance.

5. Questions

98.301

Question Bernard Matthey
Lavage des véhicules à l'eau chaude: un gaspillage d'énergie

De nombreuses installations de lavage des véhicules existent, qui utilisent de l'eau chaude produite le plus souvent à partir de combustibles fossiles.

Sachant les objectifs de la loi cantonale sur l'énergie, du 22 octobre 1980, sachant également qu'il existe des moyens techniques appropriés pour préparer de l'eau chaude à partir d'énergies renouvelables, le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas qu'il serait judicieux de préparer un arrêté contraignant, à terme, les propriétaires de ces installations de produire une part significative de l'eau chaude destinée au lavage des véhicules à partir d'énergie indigène ou ayant un impact réduit sur l'environnement?

98.302

Question Bernard Matthey
Quid de la navigation du Rhône au Rhin passant par les trois lacs ?

Des projets de canal du Rhône au Rhin ont été travaillés dans les années soixante, impliquant une liaison Bâle - Soleure - Yverdon - Léman.

Nous aimerions que le Conseil d'Etat nous dise ce qu'il en est aujourd'hui de ces projets et quelle est sa position en cette affaire.

98.303

Question Bernard Matthey
Protection des sites géologiques dans le canton

L'Académie suisse des sciences naturelles, par l'Institut de géographie de l'Université de Fribourg, vient de publier une liste provisoire des géotopes d'importance nationale.

Les géotopes sont des sites géologiques présentant un intérêt particulier pour les sciences naturelles, pour l'histoire de la géologie et pour leur paysage.

Les références citées pour le canton de Neuchâtel nous paraissent très incomplètes.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire si ses services (géologue cantonal, protection de la nature, protection de l'environnement) ont participé à cet inventaire et s'il ne juge pas nécessaire de travailler sérieusement à celui-ci ?

Sachant en particulier que le canton a connu de très grands géologues neuchâtelois (Agassiz, Argand, Schardt, Wegmann) qui ont travaillé et décrit des sites géologiques connus dans le monde entier, le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas qu'un effort particulier devrait être fait dans ce secteur ?

Nous pensons en particulier à l'intérêt touristique de tels sites qui sont d'ailleurs parfois déjà sous protection.

98.304

Question Bernard Matthey
Artistes de cabarets à Neuchâtel

Le problème des artistes de cabarets « importées de pays pauvres et souvent contraintes de se prostituer » a fait l'objet de nombreuses communications dans la presse.

Qu'en est-il dans le canton de Neuchâtel ? Le Conseil d'Etat peut-il nous assurer que les artistes de cabarets qui y travaillent disposent d'une totale indépendance (passeport à leur disposition en permanence) et que les relations contractuelles qu'elles ont avec les entreprises qui les emploient respectent les acquis de la Révolution de 1848, si ce n'est les droits de la femme à la fin du XXe siècle ?

98.305

Question Michèle Berger-Wildhaber
Un statut de semi-privé pour les autos ?

Le canton de Neuchâtel s'est dit opposé à la privatisation du service des automobiles à plusieurs reprises. La garantie de la mission de sécurité et d'équité ainsi que la notion de rentabilité en sont les raisons principales.

Une privatisation partielle du service avec pour axe essentiel une collaboration accrue avec les professionnels de la branche automobile pourrait-elle être envisagée ?

Par exemple :

– Les garagistes pourraient-ils annuler et délivrer des permis de circulation ?
– La Poste pourrait-elle procéder aux démarches nécessaires pour la restitution et la remise en circulation des plaques d'immatriculation ?

98.306

Question Michèle Berger-Wildhaber
L'économie dans l'enseignement obligatoire

Depuis deux ans, le canton de Fribourg dispose d'un classeur documentaire exemplaire intitulé « Fribourg, l'économie et moi ».

Ce moyen d'enseignement met l'accent sur la pratique plutôt que sur la théorie et prépare les jeunes à entrer dans le monde du travail.

La transition entre l'école et le monde du travail doit être améliorée dans l'enseignement obligatoire pour les 13-15 ans selon certains responsables de cycles d'orientation. Il serait utile que certains jeunes soient mieux orientés et qu'ils apprennent à mieux comprendre certaines réalités économiques.

Unanimement salué, ce moyen d'enseignement a intéressé les cantons de Berne, Jura et Neuchâtel qui voulaient l'adapter à leur réalité économique.

Quelles sont les dispositions qu'a prises le canton de Neuchâtel à ce sujet ?

98.307

Question Alain Bringolf
Effectifs de l'Hôpital psychiatrique de Perreux

Le rapport de l'Hôpital psychiatrique de Perreux, exercice 1996 – que nous venons de recevoir –, ne manque pas d'inquiéter les membres du groupe PopEcoSol.

On y apprend notamment qu'un projet appelé CHORUS consistait à tester dans le domaine des soins aux personnes âgées l'outil PLAISIR (PLAnification Informatisée des Soins Infirmiers Requis). L'ensemble de la Suisse romande était concerné. L'analyse des résultats laisse apparaître que

« les effectifs de personnel à disposition ne permettent pas d'effectuer l'ensemble des soins requis pour les patients hospitalisés ». L'auteur du texte précise encore « qu'une amélioration nous permettrait probablement de diminuer l'usage de calmants, de réduire le nombre et la gravité des chutes, de protéger le personnel soignant d'un épuisement professionnel et d'accorder aux familles plus de temps pour l'information et l'accueil ».

Plus loin, il est écrit que « les effectifs permettent de satisfaire plus ou moins aux besoins en soins de base, mais les soins spécifiques sont très partiellement honorés, aussi faute de personnel qualifié en nombre suffisant ».

Nous n'étions pas au bout de nos surprises puisque l'absentéisme du personnel est un autre sujet de préoccupation (probablement en raison de la situation décrite ci-devant). Les absences correspondent à 4,8 postes annuels.

Enfin, dans le chapitre des comptes, nous lisons que l'augmentation des charges salariales « a été freinée par l'économie de 5 unités de personnel, grâce aux collaborateurs(trices) mis à disposition par les offices régionaux de placement ».

Le rapport informe qu'une réflexion interne sera menée en 1997 pour mieux comprendre ce phénomène lié au personnel, « l'analyser plus finement et essayer de trouver les moyens simples et concrets pour remédier à cette situation ».

Notre question n'a pas pour objectif de créer une polémique à l'encontre de l'Hôpital psychiatrique de Perreux, mais nous serions intéressé de savoir si la réflexion de 1997 a donné des résultats et lesquels, et quelle sera l'action du Conseil d'Etat pour corriger une situation qui n'est pas acceptable sur la base de la connaissance que nous avons actuellement de la situation.

98.308

Question Alain Bringolf
Comment répondre au Val-de-Travers ?

Le 17 décembre 1997, les représentants des autorités exécutives du Val-de-Travers se sont réunis. Ils se sont rendus au Château pour faire entendre leurs revendications auprès du Conseil d'Etat. D'après la presse, il est question de lettres restées sans réponses et de promesses non tenues.

Cette démarche met en lumière les inquiétudes que plusieurs députés ont souvent relevées au sein du parlement. Il s'agit de la crise de l'équilibre régional.

Après le Val-de-Travers, Le Locle puis La Chaux-de-Fonds pourraient suivre l'exemple.

En contradiction avec ces soucis, la majorité des manifestants soutiennent politiquement la pratique économique actuelle. Pourtant, elle est à la base du dysfonctionnement de la société.

Ils devront revoir leur modèle de société.

Cependant, la question est grave et doit nous préoccuper.

C'est pourquoi nous demandons au Conseil d'Etat quelle sera la réponse qu'il entend faire aux représentants de la population du Val-de-Travers. Comment entend-il trouver les moyens pour changer la direction de la politique actuelle entièrement vouée au Dieu « économie » ? Pourra-t-il conduire une politique qui permette à chaque habitant de penser que l'Etat se préoccupe du bien-être de chacun, où qu'il se trouve domicilié dans le canton ?

Nous savons que la solution passe par un peu moins d'égoïsme, mais nous persistons à croire que l'être humain a cette faculté pour autant qu'on l'incite à la développer. Cela est en particulier la tâche des responsables politiques et économiques.

Le Conseil d'Etat veut-il s'engager dans cette direction ?

98.309

Question Philippe Wälti
Marche commémorative du 150e anniversaire de la République et Canton de Neuchâtel, manque d'information

Les organisateurs de la Marche commémorative du 150e n'ont pas pris contact avec les communes qu'elle traversera. Ceci embarrasse fortement les administrations locales qui sont chaque jour sollicitées pour savoir ce qui est prévu pour animer le village lors du passage des marcheurs ou pour parquer les véhicules des spectateurs.

Le bruit court que les organisateurs ont décidé d'éviter le village de Valangin en prenant l'autoroute. Début janvier 1998, le Conseil communal de Valangin a écrit à M. Jean-Claude Baudoin de manière un peu sèche, il est vrai, pour savoir ce qu'il en était. Aucune réponse écrite n'a été faite jusqu'à ce jour.

Nous souhaitons vivement que le Conseil d'Etat fasse pression sur les organisateurs pour que cette Marche commémorative passe par le village historique de Valangin.

98.310

Question Willy Haag
Les invités du Conseil d'Etat rougissent de plus en plus

1. Le rouge de Neuchâtel est régulièrement le grand absent des apéritifs offerts par le Conseil d'Etat, apéritifs pourtant destinés à faire plaisir aux invités.
2. Situations vécues à l'appui, les invités sont de plus en plus nombreux à préférer le rouge au blanc.
3. Les rouges étrangers sont les plus grands concurrents des vins indigènes.

4. Grâce au savoir-faire de nos vignerons, le pinot noir de Neuchâtel a atteint une qualité remarquable et très spécifique.

Question : le Conseil d'Etat est-il disposé à faire plaisir à ses invités en leur offrant le choix entre rouge et blanc ?

Ainsi, pour quelques francs de plus par bouteille, sans se ruiner, le Conseil d'Etat pourrait activement participer à la promotion de l'un des plus nobles fleurons de notre terroir.

98.311

Question Pierre Hainard
Commission scolaire de La Chaux-de-Fonds et port du tchador

La commission scolaire de La Chaux-de-Fonds a interdit le port du tchador durant les classes.

Le Conseil d'Etat, autorité de recours, a cru bon de désapprouver la décision chaux-de-fonnière, avant même de connaître les tenants et aboutissants de cette décision.

De ce fait, la commission scolaire pourrait-elle désapprouver, et contester, la décision du Conseil d'Etat ?

98.312

Question Christian Blandenier
Les délais sont-ils les mêmes pour tout le monde ?

L'administration des contributions impose aux contribuables des délais, que ce soit pour retourner leur déclaration fiscale ou pour le paiement des tranches d'impôt.

Elle ne semble par contre pas s'en imposer pour la taxation des agriculteurs. Sur vingt dossiers que nous connaissons, seuls deux ont fait l'objet d'une taxation définitive pour 1997. Les dix-huit autres sont taxés provisoirement pour les années 1995, 1996 et 1997.

Qu'en pense le Conseil d'Etat ?

98.313

Question Philippe Wälti
Améliorations foncières et politique agricole

Les collectivités publiques consentent de gros investissements pour permettre une adaptation des structures agricoles à l'ère moderne.

Ainsi, plus de 7 millions de francs ont été consacrés au remaniement parcellaire de Boudevilliers, pris en charge par l'Etat, la commune et les propriétaires, ceci dans le but de regrouper les parcelles, d'améliorer les voies

d'accès et d'effectuer les drainages nécessaires, ce qui facilite grandement l'exploitation des domaines de la région.

Néanmoins, l'Etat vient d'accepter la division d'un article de 3 hectares récemment créé entre trois agriculteurs. Ceci est contraire à une exploitation rationnelle, favorise la surenchère des terres agricoles et nécessitera à long terme un nouveau remaniement parcellaire, ce qui coûte toujours très cher. De surcroît, nous avons affaire à une application souple de la loi sur le morcellement des parcelles.

Nous rappelons que l'Etat a déjà eu une application souple de la loi sur le droit foncier agricole à Boudevilliers lorsqu'il a permis qu'un industriel achète 4 hectares de terrain agricole en 1995. De plus, quelques années plus tôt, l'Etat avait lui-même acheté plus de 15 hectares dont il n'a pas l'utilité et qui pèsent plus de 50.000 francs par année dans le budget de l'Etat.

Pour conclure, nous souhaitons que, dorénavant, l'Etat applique la loi de la même manière pour tout le monde, qu'il favorise le regroupement des parcelles et qu'il évite de maintenir artificiellement des prix élevés sur les terres agricoles.

De plus, nous souhaitons aussi que, dans le cadre de ses améliorations foncières, le Conseil d'Etat évite d'employer des gens qui sont à la retraite depuis longtemps.

Cosignataire : D. Challandes.

98.314

Question Thérèse Humair
Programme fédéral d'investissement et petites communes

Lors de la dernière session, nous avons traité un rapport ayant trait au programme fédéral d'investissement 1997-1999, dont un montant de 3,6 millions de francs a été réservé aux projets des communes ou d'institutions.

Le montant minimal fixé à 200.000 francs par opération (même en groupant plusieurs petits projets) n'a pas favorisé les petites communes.

En effet, la commune de Brot-Dessous, avec environ 110 habitants, ne pouvait se permettre de présenter une opération d'une telle valeur, même en tenant compte de l'aide annoncée.

Par conséquent, son projet, « Traitement de l'eau potable », d'une valeur brute de 100.000 francs environ, a été refusé, car au-dessous de la limite fixée.

Le Conseil d'Etat peut-il nous assurer que des remarques dans ce sens seront faites à la Confédération afin d'éviter ce même défaut dans un programme futur, respectivement que des exceptions pour les petites communes seront envisagées ?

Cosignataires : P.-A. Brand, J. Walder et J. Béguin.

98.315

Question Bernard Matthey
Le Noctambus à Neuchâtel en voie d'être supprimé

La presse a fait état de la suppression probable du Noctambus à Neuchâtel et environs. Sachant que ce système de transport est utilisé chaque mois par 800 à 1000 jeunes et qu'il participe à la prévention de délits et d'accidents routiers, nous aimerions savoir si le Conseil d'Etat, partenaire entre autres des TN, envisage une solution de remplacement. Peut-il nous renseigner sur les causes de la suppression envisagée ? Le système Noctambus ne devrait-il pas faire partie des transports publics à part entière ?

Cosignataires : L. Debrot, F. Meisterhans, J.-B. Wälti, J.-S. Dubois, Frédéric Cuche, J.-M. Nydegger, S. Perrinjaquet, C. Ribaux et P. Guenot.

98.316

Question Olivier Haussener
Transports publics – une question collective ou individuelle ?

Comment perçoit le Conseil d'Etat, en tant que principal actionnaire et financier des transports publics du canton, et à l'aube d'un nouveau plan directeur cantonal des transports publics, le fait que certaines communes ou villes adoptent une politique individuelle en matière de transports et stationnements, alors que ces mêmes communes ou villes sont étroitement liées à des compagnies de transports en commun ?

Cosignataire : B. Matthey.

98.317

Question Hansueli Weber
Noctambus

Neuchâtel a une certaine attraction, mais de nuit Neuchâtel a une attraction certaine.

Durant plusieurs années, un particulier a organisé le vendredi et le samedi soir la rentrée des noctambules, souvent mineurs, depuis notre capitale dans les endroits les plus reculés tels Le Landeron, Saint-Aubin, Bôle, Boudevilliers, Cernier, et nous en passons.

Par mois, 800 à 1000 jeunes ont profité ainsi d'un moyen de transport sûr et d'un service à tarif raisonnable pour rentrer dans leur foyer, sains et saufs.

Inutile de faire des calculs sophistiqués pour prouver l'utilité publique d'un tel service pour notre jeunesse et sa valeur de prévention.

Les coûts effectifs d'un tel service ne peuvent plus être supportés par l'entrepreneur en question et ce service semble être remis en question.

Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer où en sont les tractations ?

Quel rôle pense-t-il (pouvoir) jouer dans l'élaboration d'un concept de transport public nocturne pour le bien de notre jeunesse ?

Cosignataires : J. Studer, F. Gertsch, Frédéric Cuche, M. Debély, H. Deneys, M. Voelin, R. Wüst, J.-A. Maire, B. Renevey, D. Barraud, M. Donati, P. Erard, M. Barrelet, L. Vaucher, O. Duvoisin et S. Vuilleumier.

98.318

Question Jean Walder
Le danger du radon, gaz radioactif

Le radon est un gaz radioactif qui, naturellement, sort de terre et se dissémine dans l'atmosphère. Certaines régions en ont une concentration plus importante et, par conséquent, il constitue, par son accumulation dans les habitations et plus particulièrement dans les caves, un problème de santé publique.

Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner quant aux dispositions prises afin de localiser les zones sensibles et leur assainissement ?

La construction d'immeubles particulièrement étanches diminue les taux de renouvellement d'air et accroît encore l'accumulation du radon. Le Conseil d'Etat peut-il nous dire s'il envisage de prescrire des taux de renouvellement d'air assurant une hygiène suffisante ?

Cosignataires : B. Matthey, O. Haussener et S. Perrinjaquet.

98.319

Question Olivier Haussener et Walter Willener
Comptabilisation des charges AVS/AI/APG et artifice comptable de l'Etat

Selon une lettre adressée le 7 janvier 1998 aux communes par les Départements de l'économie publique et des finances et des affaires sociales, il apparaît que cinq communes, dont Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, comptabilisent les charges AVS/AI/APG avec une année de retard par rapport aux cinquante-sept autres communes.

Par un artifice comptable, il est demandé à ces cinquante-sept communes d'affecter le montant déjà payé en 1997 à une réserve provisoire, puis de virer cette dernière à la fortune nette. Cette manière de faire provoque le mécontentement de bien des communes qui constatent que l'Etat impose des méthodes comptables allant à l'encontre de leur éthique financière.

Nous prions le Conseil d'Etat de bien vouloir nous éclairer en répondant aux questions suivantes :

a) Depuis quand et pour quelles raisons les cinq communes ont-elles différé ces charges ?

b) Quelles conséquences ce décalage a-t-il eu sur les comptes de ces communes (refus des comptes, révision de l'échelle fiscale, etc.) ?

c) Pourquoi les comptes de ces cinq communes ont-ils été sanctionnés par l'Etat ?

d) L'Etat fait-il la banque pour les communes retardataires ?

e) Pourquoi impose-t-on à cinquante-sept communes des écritures comptables discutables et pourquoi n'impose-t-on pas aux cinq communes concernées de corriger leurs comptes de fonctionnement ? Qu'en est-il du principe de la proportionnalité et en ferait-on de même si les deux grandes villes n'étaient pas concernées ?

f) Le Conseil d'Etat entend-il revenir sur sa décision et, si non, quelles sanctions sont prévues pour les communes qui passeront outre les directives émises ?

Cosignataires : Ch. Häsler et L. Amez-Droz.

98.320

Question Frédéric Cuche
Arrêt du Tribunal fédéral contre la décision rendue le 18 décembre 1996 par le Conseil d'Etat du canton de Neuchâtel au sujet du plan cantonal de protection des hauts-marais et sites marécageux

Quelle suite le Conseil d'Etat pense-t-il donner à l'arrêt du Tribunal fédéral sur le règlement et le plan de protection des marais, des sites marécageux et des zones alluviales d'importance nationale publié le 31 mai 1995 ?

Nous nous permettons de rappeler que :

– la population avait voté la protection des tourbières le 6 décembre 1987 ;

– le Grand Conseil, en date du 27 juin 1990, avait accepté la mise en place de zones-tampons autour du périmètre des tourbières ;

– l'ordonnance fédérale sur la protection des hauts-marais, du 21 janvier 1991, précise que les cantons ont l'obligation de délimiter des zones-tampons autour des tourbières.

Malgré ces diverses décisions, le Conseil d'Etat n'a pas jugé utile de prévoir des zones-tampons sur les plans de protection !

Ainsi, le projet cantonal de protection des marais, des sites marécageux et des zones alluviales d'importance nationale soumis à enquête publique avec son règlement ignorait en particulier toutes dispositions relatives à l'étendue et à l'usage des zones-tampons.

Des oppositions ont été déposées par Pro Natura et le WWF. Le 1er juillet 1996, le Département cantonal de la gestion du territoire a levé ces oppositions et a adopté sans le modifier le plan cantonal de protection et son règlement.

Quelles sont les mesures que le Conseil d'Etat va prendre pour pallier le retard pris sur le plan des dégâts aux tourbières ?

Va-t-on enfin indemniser les agriculteurs qui font réellement des efforts en matière de conservation des tourbières?

Cosignataires: J.-A. Maire, B. Matthey, B. Soguel, J. Studer, F. Gertsch, D. Barraud, O. Duvoisin, N. de Pury, G. Santschi, F. John, H. U. Weber, A. Laurent, L. Matthey, C. Borel, M. Giovannini, B. Bois, M. Boss, Ch.-H. Pochon, Fernand Cuche, H. Wülser, P. Bonhôte, M. Guillaume-Gentil-Henry, L. Debrot, E. Augsburger, F. Blaser, F. Portner et C. Stähli-Wolf.

98.321

Question des députés du parti radical-démocratique du Val-de-Ruz (PRDVR)
Planification hospitalière – Etat de la situation?

Les députés radicaux du Val-de-Ruz sont préoccupés, comme la population de tout le district, par l'avenir de l'Hôpital de Landeyeux. Afin de ne pas alimenter une polémique stérile, ils n'ont pas participé à la cacophonie des communiqués de presse et autre pétition préventive.

Considérant le climat malsain et la profonde insécurité générée autour d'une planification en gestation, ils demandent à l'exécutif de donner une information sur l'état des concertations en cours et les étapes prévues pour la réalisation de cette planification, tant il est vrai que la sérénité des discussions ne peut qu'être profitable à une solution juste et équitable.

Signataires: J.-B. Wälti, Ph. Wälti et R. Debély.

98.322

Question Jean Walder
RSR 1 ou DRS 1?

La localisation des émetteurs, réémetteurs ainsi que la répartition des fréquences posent un problème épineux de portée, nous concernant, internationale.

La presse écrite s'est fait l'écho de la cacophonie qui règne sur les ondes au pied du Jura.

Loin de proposer des solutions à ce problème complexe, nous constatons néanmoins que l'écoute de DRS 1 est parfaite dans le canton alors que celle de RSR 1 souffre de lacunes importantes.

L'audition de la Radio suisse romande est excellente à Berne. L'antenne de Chasseral aurait-elle, par conséquent, un vice de rotation d'au moins 120 degrés?

Qu'en pense le Conseil d'Etat?

Cosignataires: J.-C. Baudoin, S. Perrinjaquet, P.-A. Brand, O. Haussener et J.-P. Bucher.

98.323

Question Laurent Debrot
Tir du 150e et ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB)

Dans le cadre du Tir du 150e, le stand de tir de Boudry se voit attribuer trente-trois demi-journées de tir (selon l'OPB, les dimanches comptant triple). Or, le service de l'environnement, chargé de l'application de l'OPB, n'autorise que vingt-quatre demi-journées par an.

Même si la société de tir locale n'utilise pas son stand en 1998, le Tir commémoratif dépasse largement, à lui seul, les limites définies par l'ordonnance fédérale.

Le 20 octobre 1997, puis à deux reprises, les riverains du stand de Boudry ont demandé au Conseil d'Etat comment il allait faire respecter la loi sur ce stand en 1998. Ils n'ont reçu aucune réponse à ce jour.

Nous nous permettons de poser à nouveau la question et de l'étendre à l'ensemble des stands concernés par les tirs du 150e.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire si l'OPB sera respectée sur les stands du canton en 1998 ?

Cosignataires : H. Wülser, E. Augsburger, F. Blaser, F. Portner, C. Stähli-Wolf, L. Boegli, A.-V. Ducommun, A. Bringolf, N. de Pury, Fernand Cuche et F. John.

98.324

Question Claude Borel
Trois Lacs : une seule flotte ?

La Société de navigation du lac de Bienne se trouve dans les chiffres rouges depuis 1993 et le Grand Conseil bernois se penchera prochainement sur le dossier de son assainissement. Le moment est peut-être venu de chercher de nouvelles solutions.

Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que les gouvernements concernés devraient renforcer leurs « synergies lacustres » et favoriser la fusion des compagnies de navigation des trois lacs jurassiens ? Une telle démarche ne serait-elle pas conforme à l'esprit de l'Espace Mittelland et à la nécessaire collaboration entre les cantons organisateurs de l'Expo 01, en vue de maîtriser le délicat problème des transports d'un site à l'autre en 2001 ? En profitant desdites synergies, n'y aurait-il pas la possibilité d'améliorer l'offre, sans pour autant réduire les effectifs du personnel ?

Cosignataires : J. Studer, B. Bois, M. Giovannini, B. Renevey, S. Mamie et B. Soguel.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été envoyé en temps utile aux députés. Il est de la teneur suivante :

I. OBJETS À TENEUR DE LA LOI

Assermentation

Assermentation d'un député.

98.001 DJSS

10 décembre 1997 et 6 janvier 1998

Naturalisations

Rapports concernant diverses demandes de naturalisation.

II. RAPPORTS DU CONSEIL D'ÉTAT

98.002 DIPAC

17 décembre 1997

Formation professionnelle – HES

Rapport du Conseil d'Etat à l'appui d'un projet de décret portant adhésion du canton de Neuchâtel au concordat intercantonal créant une Haute école spécialisée de Suisse occidentale.

98.003 DJSS

10 décembre 1997

Santé publique

Rapport du Conseil d'Etat à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi de santé (clause de besoin concernant les équipements lourds).

98.004 DJSS

17 décembre 1997

Concordat sur les entreprises de sécurité

Rapport du Conseil d'Etat à l'appui d'un projet de décret portant adhésion au concordat sur les entreprises de sécurité.

98.005 DJSS

17 décembre 1997

Police des habitants

Rapport du Conseil d'Etat à l'appui d'un projet de loi sur la police des habitants (LPH).

98.006 DJSS

10 décembre 1997

Travail d'intérêt général

Rapport du Conseil d'Etat en réponse au postulat Didier Burkhalter 92.123, du 5 octobre 1992, « Le travail d'intérêt général en tant que forme d'exécution des peines de courte durée ».

98.007 DGT

17 décembre 1997

Routes cantonales

Rapport du Conseil d'Etat à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 1.400.000 francs pour l'aménagement et l'assainissement du pont de Thielle, dans le cadre de l'évitement par la T 10 des localités de Gals, Gampelen, Ins et Müntschemier.

III. RAPPORT DE COMMISSION

97.105

11 décembre 1997

Commission de gestion

Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (création d'une commission de gestion).

IV. PROPOSITIONS DE DÉPUTÉS

Le signe → indique le groupage de propositions.

Motions (23)

96.120 (→ 96.146) DEP

22 mai 1996

Motion Claude Borel
Capital-risque

96.121 DFAS/DGT

22 mai 1996

Motion Michèle Berger-Wildhaber
Création d'un groupe d'experts chargés d'examiner les projets de constructions et d'entretiens cantonaux

---

96.134 DIPAC

30 septembre 1996

Motion Jean-Paul Wettstein
Favoriser l'accès des jeunes filles aux formations techniques

---

96.138 DJSS

1er octobre 1996

Motion Marianne Guillaume-Gentil-Henry (primitivement déposée par Chantal Ruedin Fauché)
Elargissement des prestations d'aide et de soins à domicile dans le cadre des centres de santé

96.142 DEP

2 octobre 1996

Motion du groupe socialiste
Une promotion économique encore plus incisive

Ordre du jour (suite)

96.143 DIPAC

2 octobre 1996

Motion du groupe socialiste
Formation continue : le quota de formation-vie

96.146 (→ 96.120) DEP

2 octobre 1996

Motion Claude Bernoulli (primitivement déposée par Pierre Hiltpold)
Capital-risque

96.148 PRÉSIDENCE

12 novembre 1996

Motion Michèle Berger-Wildhaber
Projets intercantonaux

96.151 DEP

18 novembre 1996

Motion Michèle Berger-Wildhaber
Avenir économique et social

97.109 DGT

10 février 1997

Motion Jean-Gustave Béguin
Aide à l'utilisation et à l'innovation pour la promotion du bois indigène comme matériaux de construction

---

97.111 DFAS

11 février 1997

Motion des groupes libéral-PPN et radical
Encouragement de l'investissement des personnes physiques dans les PME/PMI innovatrices

---

Ordre du jour (suite)

97.112 DIPAC

11 février 1997

Motion Michèle Berger-Wildhaber
Amélioration des rapports entre les écoles privées et publiques

---

97.114 DGT

12 février 1997

Motion Pierre Bonhôte
Vieillissement de nos infrastructures

97.119 DJSS

24 mars 1997

Motion Jean-Bernard Wälti (primitivement déposée par Philippe Haeberli)
Carnet de santé

97.121 DGT

24 mars 1997

Motion du groupe socialiste (primitivement déposée sous forme de postulat)
Pour une allure raisonnable au quai Max-Petitpierre

97.123 DJSS

26 mars 1997

Motion Marianne Guillaume-Gentil-Henry (primitivement déposée par Chantal Ruedin Fauché)
Structures d'accueil et de traitement psychiatrique

97.129 DFAS

23 juin 1997

Motion Roland Debély
Syndicats intercommunaux et référendum obligatoire

97.131 DIPAC

23 juin 1997

Motion Rolf Graber
Redynamiser la formation par l'apprentissage

97.137 DFAS

29 septembre 1997

Motion du groupe radical
Cantonalisation de l'impôt sur les personnes morales

97.141 DGT

29 septembre 1997

Motion du groupe libéral-PPN
Les eaux pluviales et les petits cours d'eau, quelle politique ?

97.143 DGT

17 novembre 1997

Motion Pierre-Alain Brand
Pistes cyclables dans le district de Boudry

Si, d'une manière générale, les pistes réservées au trafic mixte des cycles et des piétons se sont notablement améliorées et étendues dans notre canton, il subsiste quelques tronçons très délicats qui laissent fortement à désirer tant au plan de la qualité, de la commodité que de la sécurité.

C'est le cas du secteur plat – et donc fréquenté – entre Areuse et le centre de Boudry, ainsi que celui qui relie les hauts de Boudry, sur la rive est, au plateau de Bevaix, sur la rive ouest.

Le premier cas présente de graves dangers routiers dans le secteur du chantier de la future autoroute et de la station de l'Ile, où les cycles doivent emprunter l'ancien trottoir nord, cahoteux, resserré, discontinu, et des présélections étroites dans un trafic dense à vitesse encore élevée.

Dans le second cas, cyclistes et piétons doivent actuellement descendre dans le vallon de l'Areuse et remonter de l'autre côté par des chemins de vigne sinueux, raides et malgré tout relativement passants. Il existe pourtant à cet endroit un superbe viaduc ferroviaire qui pourrait, moyennant un aménagement rudimentaire, servir d'éventuel passage pour les cycles et piétons.

Le Conseil d'Etat est donc invité à étudier les voies et moyens d'améliorer les deux secteurs cités, par exemple en envisageant la création d'une piste cyclable hors trafic sur une des rives de l'Areuse – pour permettre notamment aux élèves de Cescole et du Centre cantonal de formation professionnelle des métiers du bâtiment habitant Boudry de se déplacer plus sûrement – et en ouvrant une passerelle latérale sur le pont CFF de Boudry. Il conviendrait en outre, pour concrétiser les objets de notre demande, d'étudier la possibilité de réutiliser des matériaux de l'Expo 2001 disponibles après son échéance ainsi que ceux provenant du chantier de la future autoroute A 5.

Cosignataires: B. Matthey, J.-P. Bucher, J.-C. Baudoin, F. Meisterhans, J. Besancet et P.-J. Erard.

97.147 DFAS

17 novembre 1997

Motion du groupe radical
Forfaits fiscaux pour sportifs ou artistes

Le canton de Neuchâtel va-t-il se priver longtemps encore d'une manne que certains voisins apprécient à leur juste valeur?

Pourquoi en ces temps de difficultés budgétaires ne pas profiter de rentrées financières potentiellement intéressantes?

La loi neuchâteloise ne le permet pas.

Depuis 1956, le canton de Vaud, par exemple, applique le forfait fiscal à des personnalités émanant du monde sportif ou culturel (art. 17 et 18 de la loi vaudoise sur les impôts directs).

Le cadre proposé est le suivant:

1. La personne doit être de nationalité étrangère sans activité lucrative en Suisse.
2. Le forfait est négociable mais basé sur une estimation de la dépense correspondant au train de vie du contribuable.
3. Le forfait est valable pour une période déterminée et il est renouvelable.

Au canton de Vaud, le revenu ainsi déterminé doit s'élever au moins à cinq fois la valeur locative de la résidence occupée.

N'est-il pas préférable pour le fisc d'encaisser 100.000 francs... que de ne pas toucher du tout 200.000 francs calculés selon les échelles fiscales en vigueur, ceci parce que le contribuable en question aura finalement choisi un lieu de résidence extérieur au canton? « Cet exemple est bien entendu imaginaire et ne correspond à aucun cas connu, existant ou ayant existé. »

L'accueil dans notre canton de « vedettes » sportives ou culturelles aurait par ailleurs un impact économique par induction. La participation de ces personnalités à certaines manifestations dans la région neuchâteloise pourrait, sinon attirer les foules, du moins donner une image encore plus attrayante de notre coin de pays !

Nous demandons par conséquent au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'introduire dans notre canton le forfait fiscal pour des personnes physiques émanant du monde culturel ou sportif.

S'il faut changer la loi, changeons la loi !

Signataires : J.-B. Wälti, M. Schafroth, M. Bovay, W. Geiser, M. Berger-Wildhaber, F. Rutti, J. Tschanz, P. Sandoz, F. Löffel, P. Guenot, P. Hainard, D. Burkhalter, F. Droz, W. Haag, A. Gerber, E. Berthet, W. Willener, R. Debély, G. Pavillon, Y. Morel et Ph. Wälti.

97.150 PRÉSIDENCE

19 novembre 1997

Motion Damien Cottier
Offrir un second souffle à la démocratie

L'implication des citoyennes et des citoyens est, nous le savons, indispensable pour le bon fonctionnement d'une véritable démocratie. En ce sens, une large participation populaire aux scrutins demeure un pilier fondamental de notre système. Une société dans laquelle la minorité (celle qui se déplace pour voter) décide pour une majorité muette ressemble plus à une forme perverse d'oligarchie qu'à une démocratie saine et vivante.

Partis, élus et médias peuvent donc à juste titre affirmer et réaffirmer leur profonde inquiétude face à la faiblesse du taux de participation électorale devenue chronique en Suisse et tout particulièrement dans notre canton qui, dans ce domaine, ne se montre pas bon élève. A la clôture des bureaux de vote, quel commentateur, quel politique ne commence-t-il en effet pas son analyse par quelques mots sur « la participation qui atteint son niveau le plus bas depuis plusieurs années » ?

Face à ce phénomène, les autorités politiques doivent entamer une réflexion en profondeur et proposer des solutions novatrices. L'expérience menée par l'Etat de Genève est à ce titre encourageante. Ce canton, dans lequel les citoyens reçoivent de manière systématique leur matériel de vote à domicile depuis janvier 1995, a en effet vu ses taux de participation progresser de manière déterminante. Située auparavant régulièrement 5% au-dessous de la moyenne fédérale, l'assiduité des électeurs genevois dépasse désormais systématiquement celle-ci de 5% ! Voilà qui est encourageant et qui nous donne matière à réflexion.

Les électeurs neuchâtelois peuvent certes également voter par correspondance depuis 1995, mais force est de constater que cela n'est pas suffisant, puisque les taux de participation n'ont pas évolué de manière significative. Peu nombreux sont en effet les Neuchâtelois qui usent de ce droit. A titre d'exemple, les chiffres publiés par la commune de Neuchâtel nous permettent de calculer que sur les trois scrutins organisés en 1997, la part de citoyens ayant choisi le vote par correspondance varie entre 4,7 et 7,5%. A Genève, cette part atteint régulièrement 85%. Les chiffres sont limpides: un travail considérable reste à faire.

Par ailleurs, le développement considérable et constant de nouveaux moyens de communications et plus particulièrement celui du *World Wide Web* ouvrent de nouvelles voies pour la dynamisation de notre démocratie. Si l'organisation des scrutins par de tels moyens paraît encore hors de propos aujourd'hui, la généralisation de l'accès au réseau des réseaux la rendra très vraisemblablement possible sous peu... et inévitable à long terme. Voici une opportunité dont nous devons profiter au plus tôt! Nous souhaitons donc que l'Etat étudie d'ores et déjà les possibilités qui lui sont ouvertes.

En conséquence, nous demandons au Conseil d'Etat:

1. De prendre rapidement des mesures afin d'informer largement la population sur son droit à voter par correspondance.
2. D'étudier la question de l'expédition systématique du matériel de vote aux électeurs, en procédant notamment à une analyse des expériences effectuées dans d'autres cantons.
3. D'étudier le développement à moyen terme de *«scrutins électroniques»* auxquels les citoyens pourraient participer par l'intermédiaire du *World Wide Web* ou d'autres réseaux d'information similaires. Il se préoccupera particulièrement des systèmes de sécurité à développer pour en assurer la fiabilité.

Ces quelques éléments contribueront, nous en sommes certains, à la véritable croisade que nous devons mener contre l'abstentionnisme.

Cosignataires: P. Hainard, P. Guenot, F. Rutti, J.-B. Wälti, W. Willener, R. Debély, A. Gerber, P. Meystre, P. Sandoz, E. Berthet, F. Droz, W. Haag, M. Schafroth, Ph. Wälti, W. Geiser, D. Burkhalter, M. Berger-Wildhaber et F. Löffel.

ASSERMENTATION D'UN DÉPUTÉ

La présidente : – M. Jean-Carlo Pedroli a démissionné de son mandat de député par lettre du 16 décembre 1997. Nous demandons à un secrétaire de lire cette lettre.

Lecture de la lettre de démission de M. Jean-Carlo Pedroli, du 16 décembre 1997

M. *Raoul Jeanneret,* secrétaire : –

Neuchâtel, le 16 décembre 1997

Madame Marie-Antoinette Crelier-Lecoultre

Présidente du Grand Conseil

Le Château

2000 Neuchâtel

Madame la présidente,

Répondant à un appel d'offre public, le bureau dans lequel je travaille a été mandaté par l'Expo 2001 pour exercer le « controlling environnemental » de la manifestation, qui comprend également la fonction de médiateur (ombud) vis-à-vis des autorités, des organisations environnementales et des tiers. Dans le cadre de ce mandat, j'occuperai la position de chef de projet jusqu'à la clôture de l'engagement situé à fin septembre 2002.

Le controlling environnemental a une position particulière au sein de l'organisation de l'Expo 2001; pour permettre de garantir la crédibilité requise au déroulement de ces travaux, ce contrôle doit être indépendant et neutre à l'image de ce que représente le contrôle financier d'une entreprise.

Parallèlement, la fonction de médiateur sera fortement orientée vers les milieux intéressés extérieurs au projet de l'Expo 2001 proprement dit.

Cette future mission ne saurait souffrir vis-à-vis des interlocuteurs de l'Expo 2001 de confusion ou d'ambiguïté, elle doit constamment se dérouler dans un climat de sérénité.

Aussi ai-je décidé, et ceci de façon personnelle et volontaire, de mettre un terme à l'ensemble de mes engagements politiques au Grand Conseil du canton de Neuchâtel ainsi qu'au Conseil général de la ville de Neuchâtel. Cette attitude correspond à un principe que j'ai périodiquement appliqué et qui consiste à dissocier mon mandat politique de mes activités professionnelles.

Je présente donc ma démission en tant que député au Grand Conseil et formule mes vœux les plus chers pour que l'évolution de ce petit coin de terre auquel je suis attaché puisse se dérouler dans la poursuite du respect de la démocratie.

Veuillez agréer, Madame la présidente, mes salutations les meilleures.

Signé : *Jean-Carlo Pedroli.*

La présidente : – Nous allons procéder à l'assermentation de M. Nicolas de Pury, viticulteur-œnologue, domicilié à Neuchâtel, suppléant de la liste Ecologie et Liberté pour le collège de Neuchâtel, qui a accepté le siège devenu vacant par lettre du 23 janvier 1998.

Nous prions un huissier de faire entrer le nouveau député dans la salle et invitons le public et l'assemblée à se lever.

(Entre M. Nicolas de Pury.)

Monsieur le député, nous vous donnons lecture de la formule du serment. A l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure ».

Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.

M. *Nicolas de Pury :* – Je le promets.

La présidente : – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

Nous vous invitons à vous installer à la place qui vous a été réservée.

ÉLOGE FUNÈBRE

La présidente : – Nous devons aujourd'hui rendre hommage à un ancien député disparu le 6 décembre 1997. Il s'agit de M. Georges Béguin, avocat, décédé à l'âge de 91 ans. M. Georges Béguin a siégé au Grand Conseil de 1941 à 1948 dans les rangs du parti radical.

Durant la période de 1932 à 1940, il fut juge d'instruction à La Chaux-de-Fonds puis président du Tribunal I du district de Neuchâtel et président du Conseil des prud'hommes de Neuchâtel. De 1940 à 1948, il fut conseiller communal à la ville de Neuchâtel. Durant cette même période, il fut également membre de la Cour de cassation pénale.

Président de nombreuses fondations et associations, M. Georges Béguin a été entre autres membre fondateur de l'Institut suisse de police de Neuchâtel. M. Georges Béguin s'est engagé pour le rayonnement de sa ville et s'employa à attirer 61 entreprises dans sa région, notamment les Fabriques de Tabac Réunies avec, à la clé, la création de 800 emplois. Il a consacré sa vie à la chose publique et les Neuchâtelois peuvent lui en être reconnaissants.

Nous prions l'assemblée et le public de se lever pour observer quelques instants de silence en mémoire de M. Georges Béguin.

COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

Vous avez certainement tous reçu une information de l'Espace Mittelland concernant un CD-ROM contenant des données socio-économiques ayant trait aux cantons de Berne, Soleure, Fribourg, Neuchâtel et Jura. Dès demain, vous pourrez le visionner dans l'ancienne cuisine du Château.

Nous saluons la classe 4CSB du collège de Cescole, à Colombier, qui est ici présente avec son professeur d'instruction civique M. Alain Schumacher.

Procès-verbaux

Conformément à l'article 55, alinéa 2, de la loi d'organisation du Grand Conseil, le bureau du Grand Conseil a adopté, lors de sa séance du 29 janvier 1998, les procès-verbaux des séances des 25 et 26 mars 1997.

Les procès-verbaux des séances des 20 mai, 23, 24, 25 juin, 29 et 30 septembre 1997 sont déposés sur le bureau. S'ils n'appellent pas d'observation avant la fin de la session, ils seront considérés comme adoptés.

Pièces

Les pièces suivantes sont déposées sur le bureau :

– « Lettre ouverte à nos édiles cantonaux et communaux », du 25 novembre 1997, signée par 60 employés de Coloral S.A. suite à l'incendie d'une importante partie de cette entreprise, demandant un soutien de la part de la promotion économique cantonale, et copie de la réponse du Conseil d'Etat.

– Lettre de M. Jacques Serex, de Puisserguier (France), du 8 décembre 1997, concernant un litige fiscal.

– Lettre du Comité gouvernemental Espace Mittelland, du 9 décembre 1997, adressée au bureau du Grand Conseil, au sujet du prochain Forum des parlementaires cantonaux qui se déroulera ce printemps à Bienne.

– Lettre de la Radio Suisse de langue italienne, Rete 1, du 22 décembre 1997, demandant l'autorisation de faire son émission « Tour des Cantons » lors des séances du Grand Conseil neuchâtelois des 22 et 23 juin 1998.

– Lettre de M. Jean Studer, président de la commission Constitution cantonale, du 9 janvier 1998, proposant la mise à consultation de l'avant-projet de la Constitution cantonale lors de la session spéciale du 12 juin 1998.

– Lettre de Mme Aleksandra Tawil, de Hauterive, du 24 janvier 1998, concernant le jugement de son mari, médecin anesthésiste, en 1984.

– Pétition du Comité de soutien pour l'Ecole professionnelle commerciale du Val-de-Travers, du 26 janvier 1998, munie de 12.814 signatures, demandant le maintien de cette école. Cette pétition sera transmise à la commission des pétitions et des grâces.

– Lettre de M. Bernard Matthey proposant d'accueillir mieux le public et les écoles au Grand Conseil.

M. *Jacques-André Choffet :* – Madame la présidente, nous demandons la lecture de la pétition du Comité de soutien pour l'Ecole professionnelle commerciale du Val-de-Travers.

Lecture de la lettre accompagnant la pétition du Comité de soutien pour l'Ecole professionnelle commerciale du Val-de-Travers

M. *Raoul Jeanneret,* secrétaire : –

Madame

Marie-Antoinette Crelier-Lecoultre

Présidente du Grand Conseil neuchâtelois

Le Château

2001 Neuchâtel

Fleurier, le 26 janvier 1998

Madame la présidente,

Par la présente, nous avons le très grand plaisir de vous remettre une pétition de 270 mètres, intitulée « Val-de-Travers, Quel avenir ? », munie de

12.735 signatures.

En effet, suite à l'annonce de la fermeture prochaine de l'Ecole professionnelle commerciale du Val-de-Travers, une pétition a été lancée, un comité de soutien s'est constitué et il a été décidé de vous remettre, Madame la présidente, ces précieux paraphes.

Compte tenu du fait que, de par votre fonction, vous représentez la totalité de la population de ce canton et que nous aimerions également sensibiliser l'ensemble des autorités (pouvoir législatif et exécutif), cette démarche nous semble judicieuse.

Cependant, nous vous saurions gré de bien vouloir transmettre la pétition, ainsi que la lettre d'accompagnement à votre bureau, ainsi qu'à Monsieur le conseiller d'Etat Thierry Béguin.

Au mois de novembre 1997, la fermeture de l'Ecole professionnelle commerciale dans notre district a déclenché la consternation parmi la population. Il nous est difficile d'admettre que l'on applique un remède aussi radical, impitoyable et irrévocable, avant même d'avoir mené une enquête approfondie auprès des principaux acteurs, élèves et entreprises.

La formation dispensée dans une région représente sa vie, sa jeunesse et son avenir et rien ne pourra jamais remplacer cette filière commerciale, parfaitement complémentaire à la formation gymnasiale (sauvée de justesse). N'est-il pas plus urgent de renforcer plutôt que de détruire et de contribuer ainsi au développement d'une région, déjà marginalisée, plutôt qu'à son démantèlement ?

L'EPC compte actuellement 48 élèves, dont 18 effectuant la troisième année de leur apprentissage d'employé de commerce. Dans l'éventualité du maintien de l'école, et compte tenu des mesures concrètes destinées à rendre plus attractive la formation en entreprise, il serait plus que probable de voir leurs employeurs réengager des apprentis dès la rentrée 1998-1999. N'aurait-il pas été plus judicieux d'attendre les nouvelles inscriptions avant de procéder à cette décision hâtive ?

Personne au Val-de-Travers ne s'oppose au développement du Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP). S'agissant de handicapés légers ayant la volonté et le désir de retrouver une autonomie professionnelle, nous avons beaucoup d'estime pour ces personnes et si le cadre du Val-de-Travers devait leur convenir, nous ne pourrions qu'applaudir et approuver ce choix. Soyons néanmoins clairs, il s'agit de cours et de stages ponctuels de durées variables et limitées qui ne s'adressent nullement aux jeunes gens du Val-de-Travers.

Ce qui, par contre, nous gêne profondément, c'est le fait que les apprentis de la région semblent représenter un obstacle à l'extension des différentes entités présentes au CPVT.

Avec l'appui de 12.735 personnes, issues du Val-de-Travers et de tous les autres districts du canton, nous faisons appel au Conseil d'Etat et notamment à Monsieur le conseiller d'Etat Thierry Béguin, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles, en le priant instamment de repousser, voire d'annuler la fermeture prochaine de l'EPC.

Lors de la constitution du comité de soutien, il a été décidé de ne pas uniquement s'opposer à la fermeture de l'Ecole professionnelle commerciale, mais aussi de mener une réflexion sur la formation dispensée dans notre district.

Par la remise de la pétition, nous arrivons au terme de la première partie de notre mandat.

La deuxième partie consiste à mener une enquête auprès des élèves et employeurs de notre district afin de connaître avec précision les attentes et les besoins des uns et des autres. Nous ne manquerons pas de remettre les résultats au chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles, jusqu'au 15 mars environ.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes et dans l'attente d'une nouvelle prise de position de la part du département concerné, nous vous prions de croire, Madame la présidente, à l'assurance de notre considération distinguée.

Signé : *le comité de soutien*
les élèves de l'EPC

Election dans une commission

Au sein de la commission Constitution, M. Jean-Carlo Pedroli, démissionnaire, est remplacé par Mme Francine John.

Anniversaire

Nous pouvons souhaiter un joyeux anniversaire à Mme Martine Donati ! *(Applaudissements.)*

FORMATION PROFESSIONNELLE – HES 98.002

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant adhésion du canton de Neuchâtel au concordat intercantonal créant une Haute école spécialisée de Suisse occidentale

(Du 17 décembre 1997)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

I. INTRODUCTION

Depuis l'adoption, le 1er février 1993, de la loi portant révision de la loi sur la formation professionnelle qui intégrait la maturité professionnelle dans notre dispositif légal, le Grand Conseil a été régulièrement tenu au courant de la progression de ce dossier et en particulier des travaux préparatoires relatifs à la mise en place des hautes écoles spécialisées (HES). Cette information a été réalisée grâce à deux brochures spéciales, à la diffusion des six premiers numéros du journal publié par les responsables du projet de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (ci-après HES-SO) et surtout à l'occasion des débats de votre Conseil qui traitaient de la formation professionnelle (rapports 95.001 du 12 décembre 1994, 95.033 du 16 août 1995 et 97.007 du 8 janvier 1997).

Ce dernier document (8 janvier 1997) traite de la cantonalisation des maturités gymnasiales et professionnelles. Nous annoncions alors (cf. chapitre IV/4) que « nous aurions l'occasion d'adresser prochainement à votre Conseil un nouveau rapport à l'appui de la ratification du concordat de la HES-SO et à la mise en place d'une législation créant ces nouvelles écoles ».

Le présent rapport a donc pour objectif de présenter l'ensemble des travaux réalisés sur les plans suisse, romand et cantonal en matière de développement et d'organisation des hautes écoles spécialisées. Il a aussi pour but de proposer l'adhésion de notre canton à la HES-SO au travers du concordat que le gouvernement adoptait par arrêté le 10 février 1997.

Dans un rapport qui vous sera soumis en 1998, nous proposerons à votre Conseil l'adoption d'une loi sur la Haute école neuchâteloise (ci-après HEN), établissement réunissant l'Ecole d'ingénieurs du canton de Neuchâtel au Locle (EICN), l'Ecole supérieure de cadres pour l'économie et l'administration (ESCEA) à Neuchâtel et l'Ecole supérieure d'art appliqué (ESAA) à La Chaux-de-Fonds.

Ainsi donc, et sous réserve des dispositions réglementaires que nous élaborerons ultérieurement, notre canton disposera des instruments légaux nécessaires à l'accomplissement de cette réforme fondamentale de la formation professionnelle.

II. BREF HISTORIQUE DU DOSSIER

1. Les initiateurs de la réforme

Le projet HES est né de la volonté conjointe des responsables politiques, scientifiques, administratifs et des directeurs des écoles intéressées. Mentionnons ici les principaux acteurs de cette réalisation :

– la Conférence intercantonale des chefs des départements de l'instruction publique et de l'économie publique (CDIP - CDEP) qui est à l'origine de l'élaboration de thèses en faveur de l'amélioration de la formation professionnelle supérieure ;
– le Conseil suisse de la science qui a approuvé, en 1992, treize thèses qui prévoient notamment l'émergence, au niveau tertiaire, des HES en complément des universités et des écoles polytechniques fédérales ;
– la Conférence suisse des écoles d'ingénieurs, puis celles des écoles supérieures de cadres pour l'économie et l'administration et enfin des écoles supérieures d'art appliqué qui ont contribué à cette réflexion notamment en collaboration avec le Département fédéral de l'économie publique et l'OFIAMT.

2. Les objectifs généraux

Parmi les principaux buts poursuivis, relevons :

– la revitalisation et le développement de l'économie suisse ;
– la recherche d'une meilleure adéquation entre l'offre de formation et les besoins de l'économie notamment par l'amélioration de la capacité d'adaptation à un contexte extrêmement mouvant ;
– la réponse pragmatique aux besoins de l'économie par une offre de formation et une recherche appliquée directement liées aux entreprises ;
– la revalorisation de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;
– la clarification des études au niveau tertiaire qui postule également la mise en place d'un concept clair au secondaire II ;

– la nécessaire recherche de l'eurocompatibilité des titres du fait de la non-adhésion de la Suisse à l'Espace économique européen.

3. Le projet de loi

Les conditions nécessaires à la rédaction, par le Département fédéral de l'économie publique, d'un projet de loi fédérale HES étaient donc réalisées. En 1993, ce texte était soumis à la consultation des cantons, des partis politiques et des organisations intéressées.

III. QU'EST-CE QU'UNE HES ?

1. La création d'une nouvelle filière de formation

La maturité professionnelle apporte au certificat fédéral de capacité (CFC) qui sanctionne la fin d'un apprentissage un complément indispensable de culture générale de l'ordre de 1400 périodes. Indissociable du CFC, la maturité professionnelle peut s'acquérir simultanément, en trois ou en quatre ans, mais aussi de manière distincte offrant ainsi une voie complémentaire et différée de formation aux porteurs de CFC.

Les cinq maturités professionnelles (technique, commerciale, artistique, artisanale et technico-agricole) sont d'ores et déjà accessibles dans notre canton. C'est une prestation assurée par les établissements de formation professionnelle de base dans une structure qui s'appellera « lycée d'enseignement professionnel » (Centre de formation professionnelle du Littoral neuchâtelois - Centre intercommunal de formation des Montagnes neuchâteloises). La maturité professionnelle constitue le titre nécessaire et suffisant pour accéder aux HES technique, économique et artistique définies par la loi fédérale.

Ainsi donc, l'apprentissage, complété d'une maturité professionnelle, constitue la voie privilégiée permettant d'accéder aux HES. On a ainsi conçu une nouvelle filière de formation, alternative à la voie gymnase - université.

Une nouvelle ordonnance fédérale relative à la maturité professionnelle est attendue pour 1998. Elle mettra plus encore en lumière la notion de tronc commun entre les différentes maturités professionnelles.

2. Une nouvelle pédagogie des métiers

Constatant l'évolution rapide des technologies, de l'économie et de la société, il est essentiel que les étudiants reçoivent une formation couvrant un vaste champ de connaissances. Les futures HES formeront donc des généralistes possédant de solides connaissances de base et capables de pratiquer la réflexion interdisciplinaire. L'aptitude à discerner un problème, à l'analyser et à élaborer des stratégies afin de trouver des solutions doit être développée prioritairement à la transmission de connaissances techniques et spécifiques qui peuvent devenir rapidement obsolètes. Il conviendra pour

répondre aux besoins des entreprises de développer le sens de la responsabilité et de la communication.

Dans ce contexte, la formation HES s'efforcera de promouvoir :

– la capacité d'assimiler de manière indépendante de nouvelles connaissances et techniques de travail ;
– la capacité de transmettre ses propres connaissances et techniques de travail ;
– le sens de la communication et de la collaboration au sein d'une équipe ;
– la créativité ;
– la capacité d'autocritique.

Le cycle d'études normal d'une HES comprend trois parties, soit une solide formation dans les connaissances générales incluant les langues, une formation scientifique et technique de base et un approfondissement dans certains domaines de pointe.

La création des HES est également l'occasion de développer un système d'appréciation et de promotion de la qualité dans l'enseignement. Pour se rapprocher des réalités de la vie économique, de nouvelles activités formatives seront développées telles que par exemple des projets pluridisciplinaires, le travail en groupe et la simulation. Pour assurer la nécessaire mobilité des étudiants, pour garantir la rationalisation et la coordination des moyens mis en œuvre, il conviendra d'établir de nouvelles formes d'enseignement, comme l'enseignement par modules capitalisables, sanctionnés par l'obtention de crédits ECTS (European Credit Transfer System).

Si la durée de formation HES est fixée à trois ans, il convient de relever qu'une possibilité d'acquisition de cette formation en emploi sera offerte, dans le cadre de la Suisse romande, sur une période de quatre ans.

3. La complémentarité avec les universités et les écoles polytechniques fédérales

Selon le concept nouveau du tertiaire, les HES et les hautes écoles universitaires sont équivalentes mais différentes. En voici quelques illustrations :

– l'admission aux HES requiert en général la maturité professionnelle alors que l'admission aux hautes écoles universitaires demande la maturité gymnasiale ;
– la durée annuelle des études est de trente-cinq à quarante semaines en HES, de vingt-six à vingt-huit dans les hautes écoles universitaires ;
– la formation des étudiants HES est orientée vers la résolution de problèmes pratiques, alors que l'orientation des étudiants universitaires vers la pensée abstraite leur permet de développer de nouvelles théories ou projets ;

– la recherche universitaire est plus fondamentale, celle des HES plus appliquée.

Ces quelques exemples montrent que ces deux types d'écoles sont complémentaires et que notre économie ne saurait se passer ni des unes ni des autres.

D'ailleurs, sous l'égide du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles (DIPAC), le rectorat de l'Université de Neuchâtel et les directions des écoles cantonales HES ont signé une déclaration d'intentions relative aux domaines de collaboration qu'elles entendent développer. Ce texte figure en annexe au présent rapport. Ces intentions se sont d'ores et déjà traduites par des collaborations dans le domaine technique (EICN - Institut de microtechnique, EICN - Observatoire cantonal, EICN - Université de Neuchâtel dans la réalisation du Centre d'analyses par faisceau ionique récemment inauguré au Locle, etc.). Divers projets sont également à l'étude dans les domaines économique et artistique. On ne peut que se féliciter de ces premières réalisations.

4. Le développement de la recherche appliquée

On l'a vu plus haut, si la recherche fondamentale relève des hautes écoles universitaires, la recherche appliquée va être fortement développée dans le cadre HES. C'est une des missions nouvelles et importantes définies par la loi fédérale. Cette recherche appliquée doit servir en priorité aux petites et moyennes entreprises, qui caractérisent le tissu économique régional et dont la capacité financière n'est pas suffisante pour acquérir les moyens nécessaires à la recherche, voire à assurer le financement du personnel nécessaire.

La recherche appliquée constitue aussi un élément important d'un enseignement HES qui se veut axé sur la pratique. Ainsi professeurs et étudiants se verront constamment confrontés aux réalités de la vie économique. De nouvelles structures qui favorisent la gestion de projets de recherche et de transfert de technologies ont progressivement été mises en place notamment à l'Ecole d'ingénieurs du canton de Neuchâtel, à savoir :

– la création d'un corps intermédiaire (assistants) ;

– le développement d'équipements en relation avec les besoins de l'économie régionale et les projets de centres de compétences HES-SO dans les domaines du dépôt et de l'analyse des couches minces, des machines thermiques, de l'usinage à grande vitesse, de la microélectronique à très basse consommation, du contrôle de processus, de la conception et de l'analyse de produits horlogers, de l'optique cohérente et des télécommunications optiques, de la productique et de l'assemblage robotisé microtechniques.

D'autres réalisations telles que la création du Centre d'analyses par faisceau ionique avec la collaboration des instituts de physique et de microtechnique

de l'Université de Neuchâtel, des écoles polytechniques fédérales, du Centre suisse d'électronique et de microtechnique, du Laboratoire fédéral de recherche sur les matériaux (LFRM/EMPA) et de l'Université de Franche-Comté viendront encore conforter la position de cette école sur l'Arc jurassien. On peut également relever ici l'acquisition de savoir-faire dans le domaine de la qualité relatif à la fabrication de prothèses médicales.

Quant à l'Ecole supérieure de cadres pour l'économie et l'administration, elle développera plus particulièrement ses compétences en management, organisation et planification, marketing et communication, statistique, traitement des données et informatique de gestion. Elle développera également des outils spécifiques dans la perspective des activités de recherche appliquée orientée vers les services.

Pour l'Ecole supérieure d'art appliqué, l'engagement de corps intermédiaire lui permettra de mener à bien des mandats extérieurs de création et de développement en relation notamment avec les industries de l'Arc jurassien, les musées suisses d'archéologie, d'ethnographie et d'horlogerie. Elle offre d'ores et déjà une formation supérieure en bijouterie-objets horlogers et une formation de conservateur-restaurateur d'objets d'intérêt culturel archéologiques et ethnographiques. Cette dernière filière sera complétée ultérieurement par la conservation et la restauration d'objets scientifiques, techniques et horlogers.

Ces quelques exemples illustrent l'importance de la recherche appliquée au sein des HES en relation notamment avec les centres de compétences qui se mettent progressivement en place.

5. La formation postgrade

Autre domaine novateur important, celui des formations postgrades qui font dorénavant partie intégrante des missions prioritaires des HES.

Nul ne saurait contester le bien-fondé de la démarche au vu notamment de l'évolution rapide des techniques. La postformation constitue donc le service après vente de la HES. Trois types d'offres seront proposés :

– des mesures de perfectionnement de courte durée, ciblées sur des domaines restreints ;
– des cours postgrades permettant l'approfondissement ou l'acquisition de connaissances spécifiques et sanctionnés par un examen autorisant de délivrer un certificat ;
– des études postgrades, généralement construites sur l'acquisition de trois cours postgrades au moins et sanctionnées par un travail de diplôme.

Nos écoles se sont déjà distinguées par la réalisation de plusieurs études postgrades faisant appel à la collaboration interdisciplinaire (EICN - ESCEA) ou intercantonale (Ecole d'ingénieurs du canton de Neuchâtel - Ecole d'ingénieurs de Saint-Imier).

6. Autres secteurs HES

La loi fédérale n'exclut pas l'émergence de hautes écoles spécialisées dans d'autres domaines que ceux de la technique, de l'économie et des arts appliqués mais sans en prévoir pour l'instant le financement.

Divers projets sont donc à l'étude dans les Conférences des chefs des départements cantonaux intéressés :

– Haute école pédagogique (HEP). Un projet régional entre les cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel est à l'étude ;

– Haute école de musique (HEM). Un projet est également à l'étude avec les cantons de Suisse occidentale ;

– Haute école dans les domaines de la santé et du social. Un projet romand est à l'étude.

Le Département de l'instruction publique et des affaires culturelles est associé à la conduite de ces dossiers.

IV. LE CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE FÉDÉRAL

1. La loi fédérale

La loi sur les hautes écoles spécialisées a été adoptée par l'Assemblée fédérale le 6 octobre 1995. Nous relevons ici les grands principes qui régissent ce texte :

– création et développement de HES dans les domaines de l'industrie, des arts et des métiers, des services ainsi que dans les domaines de l'agriculture et de l'économie forestière ;

– coordination entre les écoles polytechniques fédérales, les universités, les HES gérées par la Confédération ou placées sous l'autorité des cantons ;

– élargissement du mandat par rapport aux écoles actuelles dans les domaines de la recherche appliquée et de la formation postgrade ainsi que du transfert de savoir et de technologies et enfin des services ;

– durée des études fixées à trois ans, respectivement à quatre lorsqu'elles sont suivies en emploi ;

– constitution d'une Commission fédérale qui, sur la base d'une centaine de critères, propose au Conseil fédéral de délivrer l'autorisation préalable puis ultérieurement la reconnaissance des écoles ou établissements ;

– allocation d'une subvention fédérale correspondant au tiers de l'ensemble des frais réels d'exploitation et d'investissement. Cette subvention est allouée à condition que l'organe responsable, en l'occurrence les cantons concordataires, contribue au financement de manière appropriée.

2. Les ordonnances

Deux ordonnances ont été publiées le 11 septembre 1996. Elles sont entrées en vigueur le 1er octobre de la même année.

L'ordonnance d'application (OHES) reprend et précise les principaux chapitres et articles de la loi.

L'ordonnance concernant l'admission aux études et la reconnaissance des diplômes étrangers précise notamment les quelques points suivants :

– accès des porteurs de maturités professionnelles sans examen d'entrée ;
– accès des porteurs de maturités gymnasiales soumis à une expérience professionnelle validée dans les domaines HES visés ;
– accès à des conditions plus sévères pour les porteurs d'autres titres ;
– conditions particulières pour les hautes écoles de gestion (HEG) qui exigent au moins une année de pratique professionnelle préalable et pour les écoles supérieures d'arts appliqués (ESAA) qui requièrent un test d'aptitude à l'entrée.

Un règlement provisoire d'admission a été adopté par les instances du projet HES-SO notamment pour régler les problèmes d'admission dans la phase transitoire, encore caractérisée, dans certains domaines, par un nombre trop restreint de porteurs de maturités professionnelles.

L'acquisition d'une formation professionnelle de base (CFC) et d'une maturité professionnelle restent donc la principale condition d'accès aux HES qui s'appuie ainsi sur la maîtrise préalable d'un savoir-faire pratique attesté.

3. La phase de création de 1996 à 2003

La Confédération a élaboré onze objectifs qui servent à définir le développement des HES en ce qui concerne leur mandat, les domaines de spécialisation de l'enseignement et de la recherche ainsi que la politique régionale. Mentionnons de manière très résumée ces objectifs :

– limitation à une dizaine de HES pour toute la Suisse ;
– adaptation des écoles supérieures actuellement reconnues aux nouvelles exigences ;
– regroupement de l'offre de formation à l'échelle régionale ou supra-régionale et répartition équitable de l'offre entre les parties du pays et les régions linguistiques ;
– conclusion d'accords entre les hautes écoles universitaires et les hautes écoles spécialisées ;
– élaboration des domaines de spécialisation en relation avec la politique globale de la Confédération ;
– élargissement de l'offre de perfectionnement professionnel ;

– création de centres favorisant les échanges entre HES et économie ;
– élaboration de mesures propres à augmenter la proportion de femmes, notamment dans les secteurs techniques.

On peut d'ores et déjà constater que certains de ces objectifs sont en voie de réalisation dans notre canton : les trois écoles supérieures reconnues participent à l'élaboration de la HES-SO, la collaboration avec l'Université est réelle, l'offre de formations postgrades est en augmentation sensible alors qu'une structure de transfert sera élaborée au début de l'année 1998.

V. L'ÉTAT DES PROJETS SUR LE PLAN SUISSE

1. Les recommandations de la Commission fédérale HES

Une quinzaine de projets ont été déposés auprès du Conseil fédéral l'automne dernier dont quatre sont d'origine privée. Treize émanent de la Suisse alémanique, un du Tessin et un de la Suisse romande. La Commission fédérale HES a réagi négativement, il y a plus d'une année déjà, à cette situation d'éclatement qui menace la cohérence du projet.

Après une analyse systématique de toutes les demandes relatives à la création et à la gestion de hautes écoles spécialisées, la Commission vient de recommander au Conseil fédéral (22 novembre 1997) de délivrer sept autorisations, à savoir :

– à la HES de Suisse occidentale ;
– à la HES bernoise ;
– à la HES de Suisse centrale (Horw, Lucerne) ;
– à la HES de Suisse italienne ;
– à la HES de Suisse orientale (Saint-Gall, Buchs, Coire, Samedan) ;
– à la HES du nord de la Suisse (Zurich, Winterthur, Wädenswil, Rapperswil) ;
– à la HES du nord-ouest de la Suisse (Brugg, Windisch, Muttenz, Oensingen, Granges, Bâle, Olten, Baden).

On constate – à l'exception des HES bernoise et tessinoise – que la Commission fédérale a privilégié les solutions intercantonales bien plus conformes à la philosophie de la loi fédérale. On peut donc se féliciter que, dès le début des travaux, les six cantons romands aient pris cette option, certes particulièrement exigeante, mais aussi garante d'une meilleure efficacité. Il faut également souligner que la HES de nos voisins bernois sera l'une des plus grandes de Suisse et que des raisons géographiques et culturelles ont milité en faveur de la reconnaissance de la HES tessinoise.

La même Commission fédérale a toutefois assorti son préavis de certaines conditions qui devraient contraindre, au terme de la période transitoire, les HES autorisées à des regroupements de filières plus importants que ceux actuellement prévus. L'analyse des conditions émises est en cours au sein de la HES-SO. Pour les écoles de notre canton, elle porte essentiellement sur certaines filières techniques qui pourraient être gérées avec les Ecoles d'ingénieurs de Saint-Imier, voire de Bienne.

Enfin, la Commission fédérale a renoncé momentanément à tout préavis concernant l'ensemble des écoles d'arts appliqués de Suisse. Un dossier complémentaire sera élaboré. Les difficultés de ce secteur tiennent essentiellement à l'interpénétration des arts appliqués et des beaux-arts ainsi qu'à la dimension très modeste de la plupart des établissements, dont le nôtre. Il s'agit en l'occurrence d'un délai supplémentaire qui n'aura pas d'incidence sur la date de reconnaissance des titres, ni sur les échéances financières de subventionnement de la Confédération.

2. Les accords bilatéraux

Le 22 novembre 1996, les chefs des départements romands responsables du dossier HES signaient avec leur collègue bernois un projet d'accord cadre qui sera adopté formellement dès que la procédure de ratification du concordat sera terminée. Cet accord précise les domaines de collaboration prioritaires entre la HES de Suisse occidentale et la HES bernoise (voir annexe 4).

Le gouvernement neuchâtelois a signé en mars 1997 une convention de collaboration avec les gouvernements bernois et jurassien, alors que les Ecoles d'ingénieurs du Locle et de Saint-Imier, ainsi que les Ecoles supérieures d'arts appliqués de La Chaux-de-Fonds, de Bienne et de Berne ont conclu des conventions de collaboration à leur niveau. Rappelons également que par convention, l'Ecole supérieure de cadres pour l'économie et l'administration de Neuchâtel décentralise déjà partiellement ses activités à Tramelan et à Delémont. L'ensemble de ces accords qui découlent de l'accord général entre la HES de Suisse occidentale et la HES bernoise nous sera fort utile, notamment pour mieux répondre aux attentes de la Commission fédérale HES.

3. Le rôle de la Conférence suisse des chefs des Départements de l'instruction publique

Cette Conférence a créé un conseil HES chargé de faire valoir les préavis des responsables cantonaux de l'instruction publique. Deux accords ont déjà été élaborés: l'un portant sur les aspects financiers et l'accès aux HES, l'autre sur la reconnaissance réciproque des acquis dans une HES. Ces deux accords ont été récemment mis en consultation.

VI. LA HAUTE ÉCOLE SPÉCIALISÉE DE SUISSE OCCIDENTALE

1. Bref historique

Le 11 mars 1994, la Conférence des offices cantonaux de formation professionnelle de Suisse romande et du Tessin (CRFP) constituait une commission chargée de faire l'inventaire des projets HES, d'assurer l'information des responsables cantonaux et de favoriser les échanges et la liaison entre les différents partenaires.

Le 2 décembre de la même année, elle prenait l'initiative de réunir les six chefs des départements romands en charge du dossier. La mission d'étude et de coordination qu'elle assumait lui était confirmée. Le 25 avril 1995, sur la base d'un nouveau rapport, les responsables politiques prenaient la décision de créer une seule HES, sur plusieurs sites et riche des filières technique, économique, artistique, des sciences vertes et de l'hôtellerie.

Dès lors, le projet était cofinancé par les six cantons romands auxquels on avait associé le canton de Berne, notamment pour promouvoir les intérêts particuliers des cantons bilingues ou limitrophes. Trois groupes de travail (enseignement, aspects juridiques, aspects financiers) étaient créés, ainsi qu'un groupe de coordination responsable de la conduite de cette étude, étude qui regroupait quelque quarante-cinq personnes. Un mandat particulier était confié à l'Institut des hautes études en administration publique (IDHEAP) pour mettre sur pied l'organisation financière de la HES-SO et réaliser les simulations nécessaires à la répartition du financement entre les différents cantons partenaires.

Le 22 novembre 1996, les conseillers d'Etat adoptaient le texte du concordat auquel l'ensemble des gouvernements intéressés ont adhéré durant les mois de février et de mars 1997.

2. Le dispositif d'étude et d'information neuchâtelois

Le Département de l'instruction publique et des affaires culturelles a créé dès 1994 une commission neuchâteloise HES représentative des différents partenaires cantonaux intéressés.

L'engagement de plusieurs collaborateurs du Service de la formation professionnelle mais aussi l'engagement des directeurs des trois écoles neuchâteloises intéressées au sein du projet romand ont permis d'assurer les liens indispensables. Nous avons déjà évoqué le dispositif d'information mis en place. Nous n'y reviendrons que pour préciser que nos partenaires privilégiés ont été régulièrement informés, notamment ces derniers mois, soit au travers de la commission citée plus haut ou à l'occasion de séances particulières organisées à l'intention du rectorat de l'Université, du conseil d'administration de la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie, de l'Union syndicale cantonale ou encore des syndicats d'enseignants. Les campagnes d'information systématiquement organisées depuis deux ans ayant pour objectif la

revalorisation de la formation professionnelle se sont largement fait l'écho de l'émergence des HES notamment à l'intention du grand public.

Les autorités communales de Neuchâtel, du Locle et de La Chaux-de-Fonds, ainsi que les commissions responsables du Centre de formation professionnelle du Littoral neuchâtelois (CPLN) et du Centre intercommunal de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM) ont également participé aux travaux préparatoires conduits dans le canton, l'Ecole supérieure de cadres pour l'économie et l'administration et l'Ecole supérieure d'art appliqué devant être intégrées dans la future Haute école neuchâteloise (HEN).

3. Le dossier de candidature

Conformément à l'article 15 de la loi fédérale, les chefs des départements romands intéressés ont adressé au Conseil fédéral un dossier de candidature regroupant l'ensemble des écoles concernées de Suisse romande, soit :

- les Ecoles supérieures d'arts appliqués de Genève, La Chaux-de-Fonds, Lausanne et Vevey ;
- les Ecoles supérieures de cadres pour l'économie et l'administration, futures Hautes écoles de gestion de Fribourg, Genève, Lausanne, Neuchâtel, Saint-Maurice et Viège, ainsi que l'Ecole supérieure d'information documentaire de Genève ;
- les Ecoles d'ingénieurs de Fribourg, Genève, Lausanne, Le Locle, Sion, Yverdon-les-Bains, Lullier, ainsi que l'Ecole d'ingénieurs des industries graphiques et de l'emballage de Lausanne ;
- et en tant que membres associés, l'Ecole hôtelière de Lausanne et l'Ecole d'ingénieurs en viticulture, œnologie et arboriculture de Changins.

Conformément aux recommandations de la Commission fédérale et pour en optimaliser la gestion, la plupart de ces écoles seront regroupées dans des établissements cantonaux.

Ce dossier de candidature décrivait en détail les cinq domaines de formation. Il présentait également – en l'état du dossier – les projets de centres de compétences dont les missions sont fondamentales pour la formation, la veille technologique, le transfert de technologies, la postformation et la coopération avec d'autres centres ou autres écoles. La liste de ces centres n'est pas encore arrêtée définitivement. Les négociations sont en cours entre les écoles de la HES-SO, négociations auxquelles il faudra ajouter les exigences de la Commission fédérale HES. Enfin, le dossier de candidature faisait la liste des collaborations interinstitutionnelles, soit un tissu de plus de trois cents partenaires nationaux ou internationaux.

4. Organisation de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale au travers du concordat

La Haute école spécialisée de Suisse occidentale est un établissement de droit public, doté de la personnalité morale, créé par le concordat

intercantonal (voir annexe) entre les cantons de Fribourg, de Genève, du Jura, de Neuchâtel, du Valais et de Vaud.

Nous commentons ici les principales dispositions concordataires à l'exception de celles relatives au financement qui feront l'objet du chapitre suivant.

4.1. Siège (art. 6 du concordat)

Le canton du Jura ne dispose pas d'école de niveau HES. En revanche, il a adhéré au concordat et accueillera le siège administratif de la HES-SO.

4.2. Les organes centraux (art. 8 à 22)

Ces organes sont d'ordre stratégique, opérationnel, consultatif ou encore de contrôle.

Le comité stratégique, composé des six conseillers d'Etat représentant les cantons concordataires, constitue l'organe politique, véritable « patron » de la HES-SO. Le comité fixe les objectifs stratégiques, les budgets, les plans financiers pluriannuels, le montant de la réserve stratégique. Il nomme les organes centraux.

Le comité directeur est composé de onze membres nommés par le comité stratégique, dont six représentent les cantons et cinq sont proposés par les conférences des directeurs représentatives des différents domaines. Il prépare et exécute les décisions du comité stratégique. Il coordonne l'ensemble de l'activité des écoles et assure le lien avec les autres HES, les hautes écoles universitaires, la Confédération et les cantons.

Un secrétaire général, un responsable financier et du personnel administratif complètent le dispositif somme toute modeste pour la taille de la HES-SO, soit quelque 4000 étudiants et 800 enseignants à la fin de la période transitoire (1996-2003).

Le conseil de la HES-SO est un organe consultatif du comité stratégique. Onze à quinze membres y représenteront notamment les milieux économiques et les hautes écoles universitaires. Il doit conseiller le comité stratégique sur les grandes options liées au développement de la HES-SO. *Des commissions scientifiques* pourront être créées. Composées d'experts externes, elles seront nanties de mandats précis et limitées dans le temps.

Les conférences des directeurs apporteront leur préavis à l'intention du comité directeur sur les objectifs stratégiques, les filières d'études, les domaines de spécialisation, les centres de compétences, les programmes de formation, de perfectionnement, de recherche et de développement. Elles favoriseront l'interdisciplinarité dans les études et la recherche.

L'organe de contrôle vérifiera les comptes et la gestion de la HES-SO.

Représentation schématique des organes centraux de la HES-SO

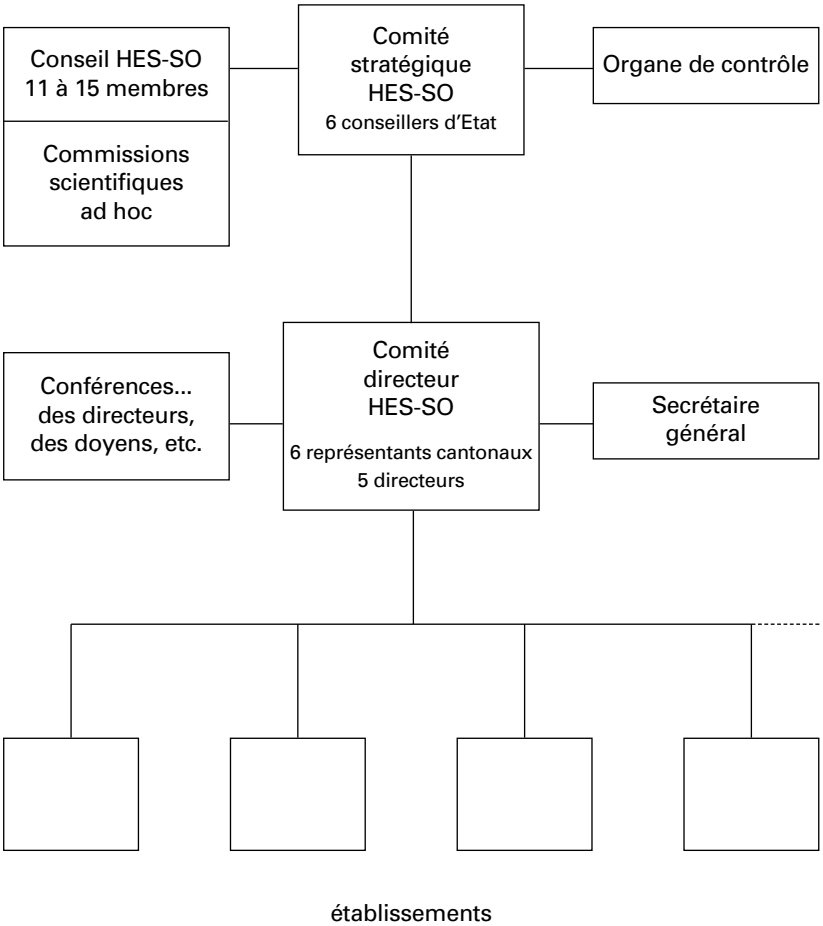

4.3. Les écoles ou établissements (art. 23 à 27)

Les écoles peuvent se regrouper en établissements, notamment par canton. C'est la formule que nous proposerons prochainement à votre Conseil en vous soumettant un projet de loi sur la Haute école neuchâteloise (HEN). Ces regroupements sont déjà réalisés dans les cantons de Fribourg et du Valais, en préparation dans les cantons de Genève et de Vaud.

La très grande majorité des écoles et des établissements de la HES-SO sont régis par des dispositions cantonales à l'exception de l'Ecole d'ingénieurs en viticulture, œnologie et arboriculture de Changins et de l'Ecole hôtelière de Lausanne (fondations privées).

L'existence d'un *conseil d'écoles ou d'établissements* est prévue. *Les directions d'écoles ou d'établissements* jouissent d'une large autonomie pour accomplir – dans le cadre général fixé par la HES-SO et le respect des directives cantonales – leurs missions relatives à la marche générale, au programme, à la recherche et au développement ainsi qu'à l'évaluation. Elles gèrent les ressources humaines et matérielles. Elle assurent les indispensables contacts avec les milieux économiques locaux et régionaux.

4.4. Les membres de la direction, le corps enseignant, le personnel administratif (art. 28 à 32)

Le statut des membres de la direction, du corps enseignant et du personnel administratif reste cantonal, même si la HES-SO édictera des conditions cadres favorisant la mobilité des enseignants et qui pourront servir de références aux cantons en cas de révision du statut.

4.5. Les étudiants (art. 33 à 39)

Le principe qui régit les règles relatives aux étudiants est celui de l'harmonisation des conditions d'études et de la mobilité (programme et plans d'études, calendrier scolaire). Des directives fixeront les conditions d'admission en application de la législation fédérale. Des dispositions provisoires ont déjà été adoptées. Il faudra bien évidemment harmoniser les conditions d'obtention du diplôme HES. La coordination doit aussi être assurée avec les autres HES de Suisse. Il s'agira également de faciliter le passage d'une école ou d'un établissement à l'autre en cours des études ou pour la formation continue dans une même filière ou dans une filière différente.

4.6. Arbitrage, durée, dispositions finales (art. 47 à 52)

Les cantons concordataires soumettent leurs litiges à l'arbitrage d'un tribunal ad hoc avec possibilité de recours au Tribunal fédéral.

Si le concordat est de durée indéterminée, le comité stratégique procédera à son évaluation dès l'année 2001. Sa dénonciation suppose un préavis de trois ans pour préserver les intérêts des étudiants.

Enfin, les cantons devront adapter leur législation dans un délai de trois ans.

5. Le financement de la HES-SO (art. 40 à 46 du concordat)

5.1. Généralités

La mise en œuvre de la loi fédérale implique les quelques conséquences suivantes:

– l'élargissement des missions des écoles comprenant une meilleure adaptation de la formation aux exigences de l'économie, la création de centres de compétences, le développement de la recherche appliquée et l'élargissement, voire dans certains cas la création d'une offre de formation postgrade, génèrent des coûts supplémentaires;
– le regroupement des écoles doit permettre une utilisation plus rationnelle des ressources.

Aussi, les principes qui régissent l'attribution des subventions fédérales vont-ils s'en trouver modifiés. Actuellement, la subvention fédérale accordée aux écoles supérieures de la formation professionnelle est modulée selon un taux variable qui tient compte de la capacité financière des cantons. Ce taux est appliqué à une liste de dépenses dites déterminantes (salaires du corps enseignant, équipements, machines, appareils, livres). En revanche, cette liste exclut par exemple tous les équipements nécessaires à la gestion administrative, le mobilier ordinaire, le matériel des élèves, les contributions aux médiathèques, les contributions de raccordements médiatiques, les frais de chauffage, de conciergerie, de déplacement, les salaires des assistants ainsi que tous les salaires qui n'ont pas de lien direct avec l'enseignement. De plus, les montants effectifs des salaires ne sont pas pris en compte dans la totalité par la subvention fédérale (notion de plafonnement).

Le cumul de ces deux notions (liste de dépenses déterminantes et plafonnement) entraîne une réduction substantielle du taux réel de subventionnement qui, de 44,5% (taux appliqué par la Confédération à l'Ecole d'ingénieurs du canton de Neuchâtel), ne couvre en réalité qu'entre 21 et 27% des charges totales en fonction des effectifs et de l'importance des investissements.

Dorénavant, la subvention fédérale sera identique pour tous les cantons, conformément à l'article 19 de la loi fédérale sur les HES qui précise que «la Confédération finance un tiers des frais d'investissement et d'exploitation des hautes écoles spécialisées». Ce nouveau principe sera appliqué dès l'année scolaire 1998-1999. Cette subvention fera l'objet d'allocations forfaitaires par étudiant et par filière, identiques pour toute la Suisse. Les chiffres de référence ne sont pas encore connus. Dès lors, nous nous sommes basés sur *les simulations* de l'IDHEAP (voir plus loin) pour estimer les coûts de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale et leurs répercussions sur les coûts cantonaux.

En ce qui concerne les contributions cantonales, les membres du concordat verseront leurs contributions à la HES-SO qui en assurera la redistribution aux établissements sous forme de forfaits par étudiant. Ces établissements pourront également recevoir des crédits d'impulsion destinés au développement

des projets considérés comme stratégiquement importants par la HES-SO et prélevés précisément sur la réserve stratégique (voir point 5.4).

Les subventions fédérales, en transitant par la HES-SO, seront incluses dans les forfaits alloués aux établissements cantonaux. Par ailleurs, les cantons financeront eux-mêmes les coûts de leurs établissements ou écoles non couverts par les versements de la HES-SO (art. 41, al. 3 du concordat). Ces surcoûts (adaptation aux conditions locales particulières) transiteront toutefois par la HES-SO afin de bénéficier des subventions fédérales.

Les établissements de la HES-SO seront dotés d'un système comptable et de gestion financière unifié. Cet outil, basé sur la comptabilité analytique permettra une transparence et une comparaison des coûts des prestations fournies par les écoles et les établissements.

Les analyses financières conduites dans le cadre du projet HES-SO ont mené à l'adoption d'un système de financement qui traduit une volonté d'intégration assez élevée et assigne à la HES-SO une fonction redistributive, selon les options et décisions du comité stratégique. Ces travaux ont également permis d'établir de manière concertée avec les écoles, des prévisions financières. Celles-ci traduisent clairement la volonté des établissements de remplir leurs missions dans le cadre d'une forte coordination intercantonale.

Le système de financement de la HES-SO a été élaboré dans le cadre d'un mandat confié à l'IDHEAP. Le fonctionnement financier de la HES-SO est régi par le principe d'équilibre entre les avantages que le canton retire de sa participation à la haute école d'une part et le montant de sa contribution d'autre part (principe de l'utilisateur payeur et du décideur payeur).

5.2. Les ressources de la HES-SO (art. 40)

Les ressources de la HES-SO proviennent d'une part des subventions fédérales (approximativement un tiers des montants) et d'autre part des contributions des cantons membres (approximativement deux tiers des montants).

Les contributions cantonales sont donc fixées par le comité stratégique dans le cadre du plan financier quadriennal de la HES-SO. L'article 40 du concordat prévoit expressément que les compétences budgétaires des parlements cantonaux restent réservées. Le montant total des contributions est composé de trois parts :

– une contribution forfaitaire versée par canton (codécision) ;
– une contribution versée par chaque canton proportionnellement au nombre de ses étudiants dans la HES-SO (bien public) ;
– une contribution versée par les cantons sièges proportionnellement au nombre d'étudiants qu'ils accueillent dans leurs écoles ou établissements (avantage de site).

La contribution forfaitaire constitue en quelque sorte l'accès au droit de codécision de chacun des six cantons membres indépendamment du

nombre de leurs élèves ou de leurs écoles. Cette contribution forfaitaire est, bien sûr, identique pour chaque canton.

La contribution proportionnelle au nombre d'étudiants ressortissants de chaque canton est dite « contribution de bien public ». Elle rémunère le capital humain ainsi acquis par le canton et met à la charge de celui-ci la part des frais imputables à la formation de ses ressortissants indépendamment des établissements qu'ils fréquentent.

La troisième part est assumée proportionnellement par les cantons sièges en fonction du nombre d'étudiants reçus dans les écoles situées sur leur territoire quel que soit le canton d'où ils proviennent. Cette contribution, dite « d'avantage de site », rémunère les retombées économiques et le retour fiscal.

Dans leur séance du 9 janvier 1997, les conseillers d'Etat et ministre en charge du dossier HES ont décidé de répartir la charge à financer par les cantons partenaires de la manière suivante (voir à ce sujet la deuxième annexe au concordat) :

– contribution forfaitaire 5 % ;
– contribution bien public 50 % ;
– contribution avantage de site 45 %.

Le total de ces trois contributions constitue donc la part des coûts de la HES-SO assumés par les cantons membres, le solde étant couvert par les subventions fédérales.

5.3. Les ressources des écoles ou établissements (art. 41)

Les ressources des établissements de la HES-SO sont constituées par trois types de flux financier :

a) *les sommes perçues directement :* les taxes payées par les étudiants, les participations de cantons non-membres de la HES-SO pour leurs ressortissants selon l'accord intercantonal entre HES (voir chapitre V/3) et les revenus des travaux de recherche, mandats et autres activités pour des tiers ;

b) *Les sommes provenant de la HES-SO :* montant forfaitaire par étudiant différencié selon les filières, montant d'impulsion provenant de la réserve stratégique destiné à financer les centres de compétences et les développements reconnus comme importants par le comité stratégique de la HES-SO. Le montant forfaitaire par étudiant qui sera alloué aux établissements servira à couvrir les loyers, c'est-à-dire les charges immobilières, les salaires des enseignants et des collaborateurs ainsi que les frais de matériel, d'équipement et de services.

   Il convient de remarquer ici et conformément au concordat que les bâtiments et les infrastructures restent propriété des cantons, voire des collectivités publiques.

c) *Les sommes provenant du canton siège de chaque établissement :* le solde des dépenses non couvert par les montants perçus directement et

les montants provenant de la HES-SO. Ces surcoûts autorisés ne peuvent provenir que de différences dans les échelles de traitement du personnel, le prix des terrains ou le niveau des loyers et dans le prix de l'eau, du gaz et de l'électricité.

Le dispositif prévoit la mise sur pied d'un système comptable unifié entre la HES-SO et ses établissements ou écoles qui permet de déterminer les coûts complets des prestations fournies au niveau de la formation de base, des études postgrades et du perfectionnement ainsi que des prestations de recherche, services et transferts. Les travaux sur ce plan sont en cours en partie dans le cadre d'une collaboration nationale et en partie sous forme de mandats extérieurs.

Forfait, taxe et écolage par étudiant et par domaine, 1997-1998

	EI	*ESCEA*	*ESAA*
	Fr.	Fr.	Fr.
Forfait par étudiant			
Loyer supplétif[1]	6.932.—	1.780.—	6.399.—
Coût salarial enseignants	24.009.—	14.347.—	16.637.—
Coût salarial CIAP (corps intermédiaire et autre personnel)	8.289.—	2.436.—	5.588.—
Matériel	6.000.—	2.000.—	3.500.—
Forfait total	45.231.—	20.562.—	32.124.—
Ecolage ou/et taxe par étudiant			
Taxe/étudiant indigène	1.000.—	1.000.—	1.000.—
Ecolage et taxe/étudiant autres cantons	24.979.—	13.270.—	17.435.—
Taxe/étudiant étranger	1.000.—	1.000.—	1.000.—

[1] Loyer estimé vu que certains cantons mettent à disposition gratuitement les locaux nécessaires (sources IDHEAP, tableau 3).

5.4. La réserve stratégique (art. 44)

Le concordat de la HES-SO prévoit la constitution d'une réserve stratégique dont le montant minimum est fixé à 10% du budget annuel. Cette marge de manœuvre financière constitue un crédit d'impulsion destiné à la création et à l'exploitation de domaines de spécialisation et de centres de compétences ainsi qu'au perfectionnement professionnel. Le montant annuel de cette réserve ainsi que son utilisation sont de la compétence du comité stratégique. C'est en partie grâce à cette réserve que la HES-SO pourra développer des activités nouvelles exigées par la loi fédérale. Elle permettra également de mettre en œuvre une politique de formation et de recherche cohérente et coordonnée pour l'ensemble de la Suisse romande.

Représentation schématique des flux financiers à l'intérieur du système HES-SO

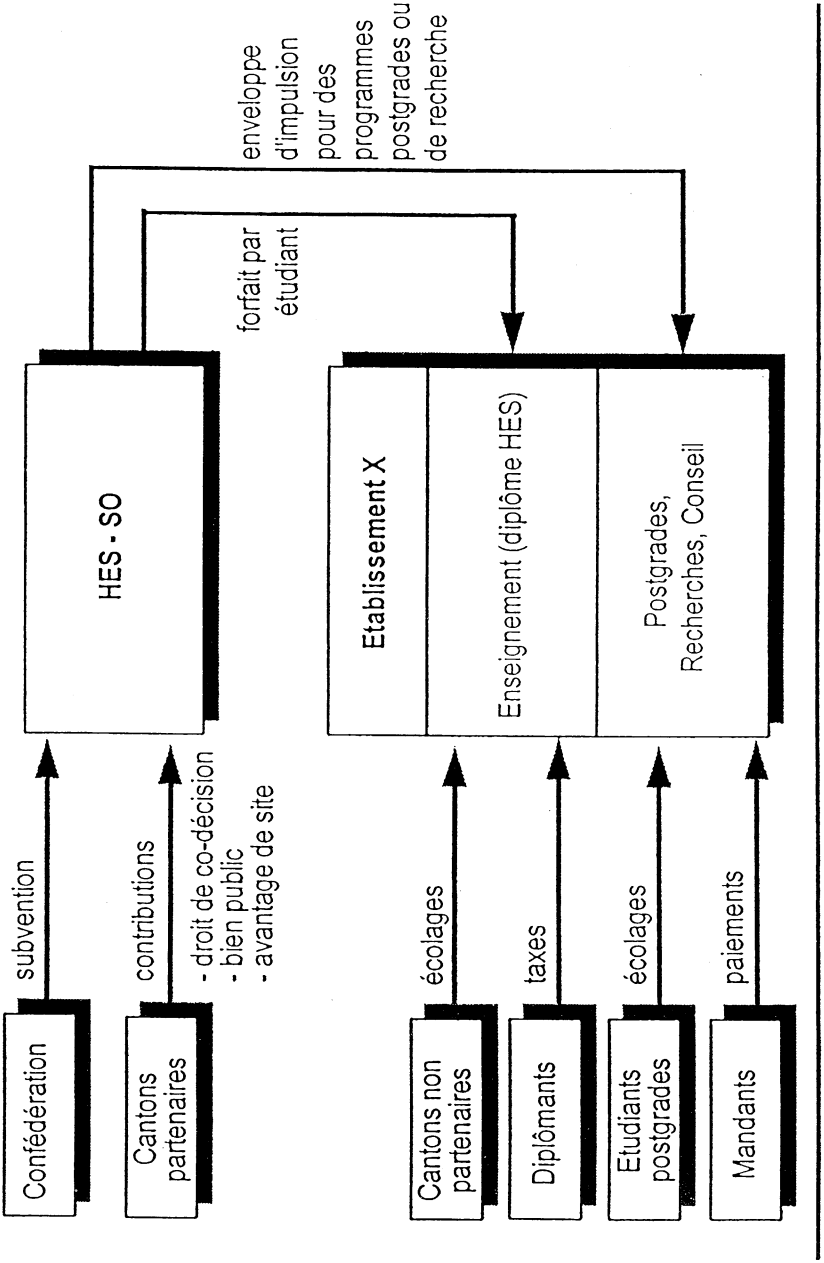

(Sources IDHEAP, chapitre 8.)

5.5. Les contributions cantonales

Les chiffres qui suivent doivent être interprétés avec prudence. Ils représentent en effet une situation encore théorique pour 1997-1998 (application des normes HES à tous les étudiants non encore réalisée, subventionnement de la Confédération selon la loi fédérale sur la formation professionnelle). En revanche, la simulation réalisée permet de situer la part du canton de Neuchâtel par rapport au budget de la HES-SO.

Charges et revenus de la HES-SO 1997-1998 (sources simulation IDHEAP tableau 4)

Charges	Fr.
Enveloppe standard	142.660.706.—
Administration HES-SO	840.000.—
Réserve stratégique	14.350.071.—
Adaptation aux conditions locales[1]	9.062.108.—
Charges brutes	166.912.885.—
Taxes ./.	4.307.954.—
Ecolages (élèves suisses externes à la HES-SO) ./.	7.770.178.—
Charges nettes	154.834.753.—
Subventions fédérales (33% des dépenses nettes) ./.	51.095.469.—
Montant à financer	103.739.284.—
Montant à financer par les cantons partenaires	
Codécision (5%)	4.884.894.—
Bien public (50%)	48.848.940.—
Avantage de site (45%)	43.964.046.—
Montant à financer par les cantons d'implantation[1]	6.041.404.—

[1] Voir chapitre VI/5.3/lettre *c.*

Il est intéressant de comparer, toujours sur la base de la simulation le montant de la contribution neuchâteloise pour ce même exercice.

5.6. Les conséquences financières pour le canton de Neuchâtel

Contributions neuchâteloises 1997-1998 (sources simulation IDHEAP, annexes 4, 5)

	Total HES-SO	Neuchâtel
	Fr.	Fr.
Codécision	4.884.894.—	814.149.—
Bien public	48.848.940.—	4.721.364.—
Avantage de site	43.964.046.—	3.320.194.—
Adaptation aux conditions locales	6.041.404.—	528.431.—[1]
Totaux	103.739.284.—	9.348.138.—

[1] Voir chapitre VI/5.3/lettre *c.*

A l'heure actuelle, la gestion financière des trois écoles neuchâteloises relève de trois autorités différentes: le canton pour l'Ecole d'ingénieurs du Locle, le Centre de formation professionnelle du Littoral neuchâtelois pour l'Ecole supérieure de cadres pour l'économie et l'administration à Neuchâtel et le Centre intercommunal de formation des Montagnes neuchâteloises pour l'Ecole supérieure d'art appliqué à La Chaux-de-Fonds. De surcroît et pour les deux dernières écoles nommées, la contribution des communes de domicile est encore sollicitée conformément à la loi cantonale sur la formation professionnelle. Enfin, les comptes 1996 ne font pas encore apparaître l'Ecole supérieure d'art appliqué comme une entité à part entière.

Dès lors, les comparaisons avec les simulations réalisées par l'IDHEAP sont délicates. Toutefois, si l'on se base sur les comptes 1996, on constate que les montants à charge du canton pour l'Ecole d'ingénieurs et pour l'Ecole supérieure de cadres pour l'économie et l'administration sont de l'ordre de 10,1 millions de francs alors que la simulation de l'IDHEAP pour l'année scolaire 1996-1997 prévoit une charge de 9 millions pour le canton. Cette différence s'explique notamment par le fait que les comptes de l'EICN contiennent diverses charges qui ne sont pas intégrées dans les simulations de l'IDHEAP (effort Microswiss et cotisations pour la formation postgrade en informatique et télécommunications) qui représentent plus de 600.000 francs. On peut donc admettre que les ordres de grandeur sont comparables. De plus, et toujours selon les simulations de l'IDHEAP, les coûts pour le canton en 1999-2000 sont estimés à quelque 10 millions de francs.

Deux éléments doivent encore être pris en considération:

– la cantonalisation de fait de l'Ecole supérieure de cadres pour l'économie et l'administration et de l'Ecole supérieure d'art appliqué ne permet plus au canton de facturer le prix coûtant des étudiants aux communes neuchâteloises de domicile;

– ce même phénomène supprime la charge résiduelle assumée par les villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds, sièges des deux écoles intéressées.

Le montant cumulé de ces charges pour 1996 peut être estimé à quelque 700.000 francs.

Le coût unitaire des étudiants de l'Ecole d'ingénieurs du canton de Neuchâtel a fortement augmenté ces dernières années pour les raisons suivantes :

– diminution considérable des effectifs due à la suppression des divisions d'apport ;
– mise à disposition d'équipements très performants pour favoriser la transition vers les centres de compétences de la haute école spécialisée ;
– mise à disposition progressive d'un corps intermédiaire pour permettre l'émergence d'une recherche appliquée.

Cette évolution devrait dès l'année scolaire 1998-1999 connaître un sort meilleur. En effet, les effectifs sont en augmentation et par conséquent les recettes de la HES-SO devront suivre cette évolution. D'autre part, on peut estimer que l'école bénéficiera de ressources propres engendrées par l'activité de services.

En conclusion provisoire, on peut estimer que le passage progressif aux normes HES de nos trois écoles (au début des années 2000) engendrera une augmentation globale des charges du canton de l'ordre d'un million de francs, par année, au maximum.

VII. ADAPTATION DE LA LÉGISLATION CANTONALE

1. Les écoles intéressées

Rappelons que les trois écoles suivantes aspirent au statut HES :

– l'Ecole d'ingénieurs du canton de Neuchâtel au Locle ;
– l'Ecole supérieure de cadres pour l'économie et l'administration, future Haute école de gestion, actuellement encore intégrée au Centre de formation professionnelle du Littoral neuchâtelois à Neuchâtel ;
– l'Ecole supérieure d'art appliqué actuellement intégrée au Centre intercommunal de formation des Montagnes neuchâteloises à La Chaux-de-Fonds.

2. La Haute école neuchâteloise

Comme nous l'avons précisé dans l'introduction du présent rapport, nous proposerons à votre Conseil l'adoption d'un projet de loi instituant la Haute école neuchâteloise (HEN) regroupant les trois écoles intéressées. Cette

démarche est conforme aux exigences de la Commission fédérale HES. Elle est réalisée ou en préparation dans les cinq cantons concordataires qui disposent sur leur territoire d'écoles HES.

A cette occasion, nous vous proposerons également les modifications subséquentes de la loi sur la formation professionnelle.

3. Le décret portant adhésion au concordat HES-SO

Vu sa brièveté, ce décret n'appelle qu'un commentaire relatif à son article 2 qui stipule que « le Conseil d'Etat est chargé de négocier avec les cantons concordataires une procédure permettant aux parlements d'exercer le contrôle adéquat de l'application du concordat ».

Cette formulation figure ou figurera dans tous les messages ou dans tous les décrets soumis aux Grands Conseils des six cantons concordataires.

Les gouvernements cantonaux estiment ainsi répondre aux préoccupations légitimes des députés qui pourraient craindre que l'émergence du concordat HES-SO – comme d'autres concordats d'ailleurs – engendre un certain déficit parlementaire.

Le futur comité stratégique de la HES-SO étudie actuellement l'opportunité de proposer la signature d'une convention intercantonale relative au contrôle parlementaire sur la HES-SO. La réalisation de ce projet permettrait notamment de créer une commission interparlementaire qui pourrait examiner, au travers d'un rapport annuel du comité stratégique, les objectifs et les réalisations de la HES-SO, ses budgets, ses comptes et son plan financier.

Nous ne manquerons pas de tenir le Grand Conseil au courant de l'évolution de ce dossier. Nous tenons cependant à rappeler que le contrôle du parlement sera effectif au travers notamment de l'élaboration du budget cantonal. L'article 40 du concordat réserve les compétences budgétaires des parlements cantonaux.

VIII. QUELQUES ÉCHÉANCES MARQUANTES DU DOSSIER HES-SO

L'autorisation préalable du Conseil fédéral est attendue – pour les domaines technique et économique – au début de l'année 1998, un peu plus tard pour le domaine artistique. La reconnaissance officielle des premiers diplômes HES interviendra, sous l'égide du Département fédéral de l'économie, en automne de l'an 2000.

Les législatifs cantonaux se sont prononcés ou se prononceront sur l'adhésion au concordat selon le calendrier suivant :

- Vaud, octobre 1997, décision favorable prise à l'unanimité ;
- Fribourg, novembre 1997, décision favorable prise à l'unanimité ;
- Jura, débat planifié au 28 janvier 1998 ;
- Genève, Neuchâtel et Valais, débats planifiés en février 1998.

Le projet de loi sur la Haute école neuchâteloise, avec les modifications subséquentes de la loi sur la formation professionnelle, seront soumis à l'approbation de votre Conseil au printemps 1998. La réglementation nécessaire sera élaborée dans le courant de la même année. Ainsi donc, l'établissement neuchâtelois devrait pouvoir fonctionner normalement au début de l'année scolaire 1998-1999, au plus tard le 1er janvier 1999.

IX. CONCLUSIONS

L'article 35, alinéa 2, de la loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées abroge les articles 59, 60 et 64, alinéa 1, lettre *d,* de la loi fédérale sur la formation professionnelle après une période transitoire de cinq ans à compter de la date de son entrée en vigueur. En clair cela signifie la suppression des écoles supérieures citées dans ce rapport (EICN, ESCEA, ESAA).

Dès lors leur transformation en haute école spécialisée constitue non seulement un progrès qualitatif majeur pour l'avenir des entreprises neuchâteloises mais aussi la seule voie offerte par la Confédération qui ne saurait s'engager à maintenir le subventionnement des écoles actuelles en consacrant parallèlement des montants très importants à cette nouvelle voie de formation professionnelle tertiaire.

Enfin nous sommes convaincu du bien-fondé de la démarche intercantonale et régionale sans laquelle nos écoles, de tailles relativement modestes, n'auraient su remplir, à elles seules, les conditions de la loi fédérale.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous vous prions de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et adopter le projet de décret ci-après.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 17 décembre 1997

Au nom du Conseil d'Etat :

Le président,	*Le chancelier,*
J. GUINAND	J.-M. REBER

Décret portant adhésion du canton de Neuchâtel au concordat intercantonal créant une Haute école spécialisée de Suisse occidentale

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 102, chiffre 7, de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 29 mai 1874,

vu l'article 39, alinéa 1, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 21 novembre 1858,

vu le concordat intercantonal créant une Haute école spécialisée de Suisse occidentale,

vu l'arrêté approuvant le concordat créant une Haute école spécialisée de Suisse occidentale par le Conseil d'Etat, du 10 février 1997,

vu le préavis favorable de la commission HES neuchâteloise, du 9 décembre 1997,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 17 décembre 1997,

décrète :

Article premier Le canton de Neuchâtel adhère au concordat créant une Haute école spécialisée de Suisse occidentale, concordat adopté par les Conseils d'Etat des cantons de Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud.

Art. 2 Le Conseil d'Etat est chargé de négocier avec les cantons concordataires une procédure permettant au parlement d'exercer le contrôle adéquat de l'application du concordat.

Art. 3 [1] Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2] Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution du présent décret qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, *Les secrétaires,*

ANNEXES — Annexe 1

DÉCLARATION D'INTENTIONS
relative aux domaines de collaboration entre les établissements neuchâtelois accédant au statut HES et l'Université de Neuchâtel

Préambule

La présente déclaration d'intentions a pour objectifs principaux la reconnaissance mutuelle des deux types d'institutions et la définition des principales zones de collaboration en fonction des spécificités de chacun.

La présente déclaration doit assurer le développement harmonieux des deux institutions.

Domaines de collaboration

1. Echanges d'enseignement dans un souci de complémentarité et d'enrichissement réciproque.
2. Mise à disposition d'infrastructures dites lourdes, notamment des laboratoires.
3. Ouverture réciproque des cours postgrades et des cours postdiplômes, selon des modalités coordonnées ; mise au point concertée de cours de ce type, selon les besoins.
4. Conduite de mandats communs.
5. Définition respective des filières prioritairement dévolues à l'Université ou à la future école HES.

Remarque

La collaboration avec la HES de Suisse occidentale fera l'objet d'accords ultérieurs.

Le directeur de l'Ecole d'ingénieur
du canton de Neuchâtel :
S. JACCARD

Le directeur de l'Ecole supérieure de cadres
pour l'économie et l'administration :
F. BURGAT

Le directeur de l'Ecole supérieure d'art appliqué
des Montagnes neuchâteloises :
G. LUTHI

Le recteur de l'Université :
D. MAILLAT

Neuchâtel, le 11 juillet 1995

Annexe 2

Conférence des chefs des départements cantonaux chargés du dossier HES

CONCORDAT INTERCANTONAL

créant une Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale (HES - SO)

PREAMBULE

Les cantons de Fribourg, de Genève, du Jura, de Neuchâtel, du Valais et de Vaud,

désireux d'offrir dans la région de Suisse occidentale des formations professionnelles de qualité, de niveau universitaire, à la fois scientifiques et axées sur la pratique, et d'élargir les perspectives de carrière des jeunes,

conviennent ce qui suit :

I. GENERALITES

Art. 1
Bases légales

Les cantons de Fribourg, de Genève, du Jura, de Neuchâtel, du Valais et de Vaud décident de créer une Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), conformément à la Loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées (LHES) du 6 octobre 1995, à l'Ordonnance sur les hautes écoles spécialisées (OHES) et à l'Ordonnance concernant l'admission aux études des hautes écoles spécialisées et la reconnaissance des diplômes étrangers du 11 septembre 1996 entrées en vigueur le 1er octobre 1996.

Art. 2
Accords particuliers

Afin de promouvoir la collaboration avec d'autres institutions ou organismes, notamment avec les autres HES de Suisse, la HES-SO peut conclure des accords particuliers.

Afin de promouvoir la collaboration avec le canton de Berne, la HES-SO conclut un accord-cadre dans lequel s'inscrivent les accords particuliers que les cantons concordataires peuvent passer avec celui de Berne.

Art. 3
Principe de subsidiarité

Les compétences qui ne sont pas expressément attribuées à la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale et à ses organes sont exercées par les autorités compétentes selon le droit cantonal.

Art. 4
Champ d'application

La HES-SO est composée des écoles situées sur le territoire des cantons proposant des filières d'études reconnues par la Confédération dans les domaines de l'industrie, des arts et métiers, des services et de l'agriculture.

Les écoles peuvent se grouper en établissements par domaine, par canton ou par région.

Le Comité directeur établit périodiquement la liste de ces écoles et établissements.

Art. 5
Personnalité juridique

La HES-SO est un établissement de droit public, doté de la personnalité morale.

Elle ne poursuit aucun but lucratif.

La responsabilité civile des organes centraux de la HES-SO est régie par le droit du canton-siège.

Art. 6
Siège administratif

La HES-SO a son siège administratif à Delémont, dans le canton du Jura.

Art. 7
Egalité entre hommes et femmes

Toute désignation de personne, de statut ou de fonction s'entend indifféremment au masculin et au féminin.

II. ORGANES

Art. 8
Organes

Les organes de la HES-SO sont les suivants :

1.0 Organes centraux

1.1 Organe stratégique

1.1.1 Le Comité stratégique

1.2 Organes opérationnels

1.2.1 Le Comité directeur

1.2.2 Le secrétaire général

1.3 Organes consultatifs

1.3.1 Le Conseil de la HES-SO

1.3.2 Les Commissions scientifiques

1.3.3 Les Conférences des directeurs

1.4 Organe de contrôle

2.0 Ecoles ou établissements

2.1 Conseils d'école ou d'établissement

2.2 Directions d'école ou d'établissement

1. Organes centraux

1.1 Organe stratégique

1.1.1 Le Comité stratégique

Art. 9
Composition

Le Comité stratégique est composé de six Conseillers d'Etat, représentant les cantons.

Ils ne peuvent être représentés.

Art. 10
Compétences

Le Comité stratégique a les compétences suivantes :

a) fixer les objectifs stratégiques sur proposition du Comité directeur, en particulier choisir les domaines de spécialisation, déterminer les filières d'études et les programmes de perfectionnement, définir et répartir les centres de compétence;

b) décider du budget annuel et du plan financier pluriannuel sur proposition du Comité directeur;

c) fixer le montant de la réserve stratégique dans le cadre du budget;

d) fixer les montants des contributions cantonales et ceux de la redistribution aux écoles ou établissements selon les critères fixés dans le présent concordat;

e) fixer le montant de la taxe de cours;

f) fixer les conditions-cadre d'engagement du personnel d'enseignement et de recherche;

g) veiller à la réalisation des objectifs stratégiques;

h) conclure des accords avec d'autres institutions ou organismes, en particulier avec les autres HES de Suisse;

i) conclure un accord-cadre avec le canton de Berne;

j) approuver les comptes annuels;

k) nommer le Conseil de la HES-SO;

l) nommer le Comité directeur, son président et son vice-président;

m) engager le secrétaire général et établir son cahier des charges sur proposition du Comité directeur;

n) désigner l'Organe de contrôle;

o) signer les conventions avec les écoles de droit privé.

Art. 11
Décisions

Les décisions sont prises d'un commun accord.

Art. 12
Réunions

Le Comité stratégique se réunit au moins deux fois par année; la présidence est assurée, à tour de rôle, par l'un de ses membres.

1.2 Organes opérationnels

1.2.1 Le Comité directeur

Art. 13
Composition

Le Comité directeur se compose de onze membres dont un représentant de chaque canton; les directeurs d'école ou d'établissement sont représentés par cinq membres proposés par les Conférences des directeurs respectives.

Le secrétaire général participe aux séances avec voix consultative.

Les membres sont nommés pour une période de quatre ans, renouvelable. La durée des mandats est limitée à douze ans.

Le Comité directeur décide de son organisation.

Art. 14
Compétences

Le Comité directeur a les compétences opérationnelles suivantes :

a) préparer tous les documents nécessaires au Comité stratégique pour prendre ses décisions;

b) exécuter les décisions du Comité stratégique;

c) contrôler la réalisation des objectifs stratégiques et le respect du budget;

d) approuver les plans de développement des écoles ou des établissements;

e) approuver les budgets, les plans financiers et les comptes des écoles ou des établissements;

f) organiser l'évaluation des écoles ou des établissements;

g) préaviser la nomination des directeurs d'école ou d'établissement;

h) coordonner les accords régionaux, locaux ou bilatéraux conclus par les écoles ou les établissements;

i) représenter la HES-SO;

j) édicter des règles concernant l'organisation des études;

k) fixer les conditions de passage d'une filière d'études à une autre et de passage d'une école à l'autre;

l) édicter des directives en matière d'admission, de promotion, de passage, d'examen final et de diplôme.

Art. 15
Décisions

Les décisions du Comité directeur sont prises à la majorité des membres.

Le quorum de présence est fixé à huit membres.

1.2.2 Le secrétaire général

Art. 16
Engagement

Le secrétaire général est engagé par le Comité stratégique sur proposition du Comité directeur, pour une période de quatre ans, renouvelable.

Art. 17
Secrétariat

Le personnel de secrétariat et d'administration est engagé par le secrétaire général.

1.3 Organes consultatifs

1.3.1 Le Conseil de la HES-SO

Art. 18
Composition

Le Conseil de la HES-SO est un organe consultatif du Comité stratégique.

Il est composé de 11 à 15 membres représentant les milieux de l'économie et des hautes écoles universitaires.

Le secrétaire général et le président du comité directeur participent aux séances avec voix consultative.

Le Conseil désigne son président et son vice-président.

Les membres sont nommés pour une période de quatre ans, renouvelable. La durée des mandats est limitée à douze ans.

Art. 19
Compétences

Le Conseil émet à l'intention du Comité stratégique des recommandations relatives à la politique générale de la HES-SO, en particulier sur les objectifs stratégiques, les centres de compétence, les programmes de formation et de perfectionnement, les programmes de recherche et de développement et leur financement. Il agit sur demande du Comité stratégique ou de sa propre initiative.

Il désigne les Commissions scientifiques.

1.3.2 Les Commissions scientifiques

Art. 20

Les Commissions scientifiques émettent, sur un sujet particulier, des recommandations à l'intention du Conseil de la HES-SO. Leurs recommandations tiennent compte de l'interdisciplinarité entre les domaines d'études et de recherche.

1.3.3 Les Conférences des directeurs

Art. 21 Les Conférences des directeurs se composent de tous les directeurs d'un domaine.

Elles proposent au Comité stratégique leur(s) représentant(s) au Comité directeur.

Elles donnent leur avis au Comité directeur, par l'intermédiaire de leur(s) représentant(s), sur les objectifs stratégiques, les filières d'études, les domaines de spécialisation, les centres de compétence, les programmes de formation et de perfectionnement ainsi que sur les programmes de recherche et de développement. Leur avis tient compte de l'interdisciplinarité entre les domaines d'études et de recherche.

1.4 Organe de contrôle

Art. 22 L'organe de contrôle a pour tâches de vérifier les comptes et de contrôler la gestion de la HES-SO.

Il présente son rapport annuel au Comité stratégique.

2. Ecoles ou établissements

Art. 23
Statut

Les écoles ou établissements peuvent avoir un statut juridique de droit public, avec ou sans personnalité morale, ou de droit privé.

Les écoles de droit privé peuvent bénéficier d'un statut particulier régi par une convention signée par le Comité stratégique.

Responsabilité civile

Les écoles ou établissements dotés de la personnalité morale sont civilement responsables. A défaut, les cantons-sièges assument la responsabilité civile, en vertu de leurs propres dispositions légales.

2.1 Conseils d'école ou d'établissement

Art. 24
Composition

Les Conseils d'école ou d'établissement se composent essentiellement de représentants des autorités cantonales et de l'économie.

Art. 25
Compétences

Les Conseils d'école ou d'établissement ont les compétences suivantes dans le cadre des objectifs stratégiques, du budget et des dispositions de la HES-SO :

a) préaviser les plans de développement;

b) préaviser les budgets, les plans financiers et les comptes;

c) proposer la nomination du directeur sous réserve du préavis du Comité directeur;

d) préaviser l'engagement des directeurs adjoints, des doyens, du personnel d'enseignement et de recherche;

e) préaviser la conclusion d'accords locaux, régionaux ou bilatéraux.

Les cantons peuvent étendre ces compétences.

2.2 Directions d'école ou d'établissement

Art. 26
Composition

La direction de l'école ou de l'établissement se compose du directeur, des directeurs adjoints et des doyens.

Art. 27
Compétences

Le directeur a les compétences suivantes :

a) proposer au Comité directeur le plan de développement;

b) proposer au Comité directeur les budgets, les plans financiers et les comptes;

c) assumer la responsabilité de la marche générale de l'école ou de l'établissement;

d) assumer la responsabilité des programmes de formation, de perfectionnement, de recherche et de développement;

e) assurer la responsabilité de l'évaluation et des examens;

f) proposer l'engagement ou la nomination des directeurs adjoints, des doyens, du personnel d'enseignement et de recherche conformément aux conditions-cadre de la HES-SO et aux dispositions cantonales;

g) gérer les ressources humaines et matérielles;

h) proposer l'engagement du personnel technique et administratif conformément aux dispositions cantonales;

i) assurer les contacts avec les milieux économiques locaux ou régionaux;

j) conclure des accords régionaux, locaux ou bilatéraux avec des institutions de formation et de recherche sous réserve de la coordination par le Comité directeur;

k) gérer les projets et mandats de recherche.

III. PERSONNEL DES ECOLES OU ETABLISSEMENTS

Art. 28
Directeur

Le directeur de chaque école ou établissement est nommé conformément aux dispositions cantonales, sur préavis du Comité directeur.

Art. 29
Personnel d'enseignement et de recherche

Les directeurs adjoints, les doyens ainsi que le personnel d'enseignement et de recherche sont engagés ou nommés sur proposition du directeur, conformément aux conditions-cadre de la HES-SO et aux dispositions cantonales. Ils peuvent être appelés à exercer leur activité dans d'autres écoles ou établissements.

Art. 30
Personnel technique et administratif

Le personnel technique et administratif est engagé conformément aux dispositions cantonales, sur proposition du directeur.

Art. 31
Consultation et participation du personnel

Le personnel est consulté et participe aux décisions qui le concernent.

Art. 32
Litiges

Les litiges entre l'école, l'établissement et le personnel sont réglés conformément aux dispositions cantonales.

IV. ETUDIANTS

Art. 33
Conditions d'admission

Les conditions d'admission sont identiques pour une même filière d'études et pour tous les candidats.

L'accès aux études est, en principe, libre pour tous les candidats remplissant les conditions d'admission de la HES-SO.

Art. 34
Immatriculation

Les étudiants sont immatriculés dans une école ou un établissement par délégation de compétences de la HES-SO.

Art. 35
Taxe de cours

Les écoles ou établissements prélèvent une taxe de cours uniforme pour chaque filière d'études; le montant en est arrêté par le Comité stratégique.

Le montant des taxes de cours est harmonisé avec celui des autres HES de Suisse, selon le principe de la réciprocité.

Chaque canton peut rembourser aux étudiants domiciliés sur son territoire tout ou partie de la taxe de cours.

Art. 36
Frais d'études

Les écoles ou établissements, avec l'accord de la HES-SO, peuvent prélever des contributions aux frais d'études pour certaines prestations particulières.

Art. 37
Passage d'une école à l'autre

Les conditions de passage d'une filière d'études à une autre sont fixées par le Comité directeur.

Art. 38
Diplômes

Les diplômes, signés par le président ou un membre du Comité stratégique et par le directeur de l'école ou de l'établissement, sont délivrés par la HES-SO.

Art. 39
Recours

Les recours des étudiants sont soumis aux procédures cantonales du canton-siège de l'école ou de l'établissement.

V. FINANCEMENT

Art. 40
Ressources

Les ressources de la HES-SO proviennent essentiellement des subventions fédérales et des contributions financières des cantons.

Le montant des contributions financières des cantons, fixé par le Comité stratégique dans le cadre du plan financier quadriennal et sous réserve des compétences budgétaires des parlements cantonaux, est composé de trois parts :

- une contribution forfaitaire versée par les cantons;
- une contribution versée par chaque canton proportionnellement au nombre de ses étudiants dans la HES-SO;
- une contribution versée par les cantons-sièges proportionnellement au nombre d'étudiants qu'ils accueillent dans leurs écoles ou établissements.

Art. 41
Ressources des écoles ou établissements

Les ressources des écoles ou établissements sont les suivantes :

<u>sommes perçues directement</u>

- taxes de cours et contributions aux frais d'études, payées par les étudiants;
- revenus des travaux de recherche, mandats et autres activités pour des tiers;
- participations financières des cantons non-membres de la HES-SO;

<u>sommes provenant de la HES-SO</u>

- montant forfaitaire par étudiant, différencié selon les filières d'études;
- montant d'impulsion provenant de la réserve stratégique;

<u>sommes provenant du canton-siège de chaque école ou établissement</u>

- solde des dépenses non couvert par les sommes perçues directement et des montants provenant de la HES-SO.

Art. 42
Equité

Un rapport équitable est assuré entre le montant des contributions financières des cantons et celui qui est redistribué à leurs écoles ou établissements.

Art. 43
Refacturation

Le Comité stratégique peut autoriser une refacturation d'une école, d'un établissement ou d'un canton à l'autre.

Art. 44
Réserve stratégique

La réserve stratégique est essentiellement destinée à la création et à l'exploitation de domaines de spécialisation et de centres de compétence ainsi qu'au perfectionnement, conformément aux dispositions édictées par le Comité stratégique. Le montant minimum est de dix pour-cent du budget annuel.

Art. 45
Biens immobiliers

Les bâtiments d'école avec leur équipement restent propriété des cantons.

Art. 46
Gestion financière

La gestion financière de la HES-SO est assurée par un système financier et comptable unifié et selon des procédures communes.

VI. ARBITRAGE

Art. 47
Litiges

Les cantons soumettent leurs litiges découlant de l'application du présent concordat à l'arbitrage d'un tribunal formé de trois arbitres pour autant que les parties n'aient pas réussi à aplanir leur différend par voie de conciliation.

Chaque partie désigne un arbitre; les deux arbitres choisissent le troisième arbitre qui préside le tribunal. En cas de désaccord entre les parties, le président du tribunal arbitral est désigné par le président du tribunal du canton-siège de la HES-SO compétent en matière de droit administratif.

Le tribunal arbitral décide selon l'équité; il applique la procédure administrative du canton-siège de la HES-SO.

L'autorité de recours contre les sentences arbitrales est le Tribunal fédéral.

VII. DUREE, EVALUATION, DENONCIATION

Art. 48
Durée

Le concordat est de durée indéterminée.

Art. 49
Evaluation

Le Comité stratégique procédera à une première évaluation de l'application du concordat dans un délai de quatre ans à compter de son entrée en vigueur et proposera, le cas échéant, les mesures nécessaires.

Art. 50
Dénonciation

Les cantons peuvent dénoncer le concordat sur préavis donné trois ans à l'avance pour le début d'une année scolaire.

Le non-paiement des contributions financières par un canton équivaut à une dénonciation.

Les étudiants qui ont commencé leurs études conformément au concordat peuvent les achever malgré sa dénonciation, aux mêmes conditions.

VIII. DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Art. 51
Adaptation des législations cantonales

Les cantons ont un délai de trois ans à partir de l'entrée en vigueur du concordat pour adapter aux dispositions de celui-ci leur législation cantonale et les accords intercantonaux qu'ils ont conclus.

Art. 52
Entrée en vigueur

Après ratification par le Conseil fédéral, le concordat entrera en vigueur dès sa publication dans le Recueil officiel des lois et ordonnances de la Confédération.

Le présent concordat a été approuvé par la Conférence des chefs des départements cantonaux chargés du dossier de la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) lors de la séance du 9 janvier 1997 à Chavannes-près-Renens.

Annexe financière **Annexe 3**

Conférence des chefs des départements cantonaux chargés du dossier HES

Annexe au Concordat intercantonal créant une HES-SO

Dans leur séance du 9 janvier 1997, les Conseillers d'Etat et Ministre en charge du dossier HES ont décidé des applications suivantes du concordat :

Art. 40 (Ressources)

Les trois parts des participations cantonales sont fixées comme suit :

- contribution forfaitaire versée par les cantons (droit de codécision) : 5 % sans tenir compte de la capacité financière;

- contribution versée par chaque canton proportionnellement au nombre de ses étudiants dans la HES-SO (bien public) : 50 %;

- contribution versée par les cantons-sièges proportionnellement au nombre d'étudiants qu'ils accueillent dans leurs écoles ou établissements (avantage de site) : 45 %;

Art. 41 (Ressources des écoles ou établissements)

- sommes perçues directement des cantons non-membres de la HES-SO.

  Conformément aux articles 2 et 10 lettre h), la HES-SO adhérera à un accord intercantonal sur les participations cantonales dont le projet prévoit un taux de 60 % du coût d'un étudiant.

- sommes provenant du canton-siège de chaque école ou établissement.

  Le solde des dépenses non couvert par les sommes perçues directement et des montants provenant de la HES-SO (surcoûts autorisés) ne peut provenir que de différences dans les échelles de traitement du personnel, le prix des terrains ou le niveau des loyers, et dans le prix de l'eau, du gaz et de l'électricité.

Annexe 4

Conférence des chefs des départements cantonaux chargés du dossier HES

PROJET D'ACCORD-CADRE HES-SO / CANTON DE BERNE

Les Conseillers d'Etat et Ministre en charge du dossier HES soumettront aux parties signataires le projet d'accord-cadre ci-dessous dès l'entrée en vigueur du concordat intercantonal créant une Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) :

Art. 1
Principe

Sur la base de l'art. 2 du Concordat intercantonal créant une Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), le Comité stratégique pour la HES-SO et le gouvernement bernois pour le canton de Berne s'engagent à respecter, dans le cadre de leur collaboration, les exigences minimales précisées à l'art. 2 du présent accord-cadre.

Art. 2
Exigences minimales

La collaboration entre la HES-SO et le canton de Berne répond aux exigences minimales suivantes :

a) garantie du libre passage des étudiants entre la HES-SO et la HES-BE de technique, d'architecture, d'économie et d'arts appliqués;

b) reconnaissance des études effectuées antérieurement dans l'autre HES;

c) mobilité et échange d'enseignants;

d) concertation sur la formation et le perfectionnement du corps enseignant;

e) harmonisation des conditions d'admission et d'immatriculation;

f) harmonisation des dates de l'entrée scolaire;

g) harmonisation des taxes de cours et des participations financières cantonales, sous réserve d'accords passés sur le plan suisse;

h) concertation au sujet des plans de développement des deux HES;

i) concertation quant à la définition et à la répartition des domaines de spécialisation et des centres de compétence des deux HES;

j) coopération en matière de recherche et de développement;

k) représentation, à titre d'observateur, dans les organes de l'autre HES;

Formation professionnelle – HES

Art. 3
Accords particuliers

Ces exigences minimales sont réalisées dans le cadre d'accords particuliers conclus entre les cantons concordataires et le canton de Berne.

Art. 4
Modification de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre peut être modifié d'un commun accord entre les parties signataires.

Entrée en vigueur

Il entre en vigueur dès la signature par les deux parties.

Michel Pittet
Conseiller d'Etat du canton de Fribourg

Martine Brunschwig Graf
Conseillère d'Etat du canton de Genève

Jean-François Roth
Ministre du canton du Jura

Jean Guinand
Conseiller d'Etat du canton de Neuchâtel

Serge Sierro
Conseiller d'Etat du canton du Valais

Daniel Schmutz
Conseiller d'Etat du canton de Vaud

Peter Schmid
Conseiller d'Etat du canton de Berne

Neuchâtel, le 22 novembre 1996

Ce rapport a été envoyé en temps utile aux députés.

Discussion générale

M. *Jean-Bernard Wälti :* – Le groupe radical prendra acte du rapport du Conseil d'Etat à l'appui du projet de décret qui nous est soumis. Il annonce d'emblée qu'il souscrit à toutes les conclusions du Conseil d'Etat y relatives. Sept hautes écoles spécialisées (HES) vont donc voir le jour dans notre pays et la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) regroupera vingt et un établissements disséminés dans toute la Romandie, à l'exception du canton du Jura qui se verra confié, lui, à Delémont, le siège administratif de l'institution.

Le concordat nous propose donc l'utilisation optimale de ce qui existe dans les cantons francophones. La HES-SO sera donc une HES organisée en réseau et Neuchâtel aura un rôle important à jouer, puisque trois établissements du canton, l'Ecole d'ingénieurs du canton de Neuchâtel (EICN) au Locle, l'Ecole supérieure de cadres pour l'économie et l'administration (ESCEA) à Neuchâtel, et l'Ecole supérieure d'art appliqué (ESAA) à La Chaux-de-Fonds, en seront des centres de compétences essentiels.

La recherche sera plus appliquée, nous dit-on, dans les HES, plus fondamentale à l'Université. Les Hautes écoles spécialisées seront consacrées à la recherche appliquée dans les domaines techniques, artistiques, administratifs et de gestion. Elles seront issues des actuelles écoles techniques supérieures, écoles de cadres et d'administration, écoles d'arts appliqués. La maturité professionnelle y donnera accès. L'enseignement, orienté sur la pratique, en étroite relation avec les milieux économiques, permettra aussi de combattre le chômage et soutiendra la formation continue.

Les diplômes délivrés seront eurocompatibles, favorisant la mobilité des étudiants et des diplômés. Le statut de ces écoles sera comparable à celui des universités, favorisant la revalorisation de la formation professionnelle.

Les HES sont un projet ambitieux, les exigences accrues et, comme l'affirmait récemment le conseiller fédéral Jean-Pascal Delamuraz, il ne s'agit pas seulement de changer une étiquette sur une bouteille de vin, c'est le contenu qui va changer, la formation sera plus exigeante.

Le concordat intercantonal créant la HES-SO est certainement l'aboutissement d'un des plus importants projets dans le domaine de la formation professionnelle soumis à notre législatif dans cette décennie. Cette université des métiers, aboutissement d'une nouvelle filière de formation professionnelle parallèle à la filière académique, sera un instrument indispensable aux PME ; les PME forment, rappelons-le, l'essentiel du tissu économique de notre pays et elles demandent de plus en plus de personnel qualifié, d'où la nécessaire possibilité de formation post-CFC.

Les HES et PME seront appelées à collaborer étroitement. La collaboration est d'ailleurs le maître mot des HES : collaboration entre PME et HES, collaboration également entre HES et HES, entre HES et universités.

Les objectifs de la formation et du perfectionnement professionnel doivent être élaborés et mis en place d'entente avec l'économie. Les entreprises et l'administration ont besoin aujourd'hui de personnes entreprenantes et non pas uniquement de théoriciens. Le savoir appris doit pouvoir être appliqué immédiatement. Des travaux semestriels sur des projets ou des travaux de diplôme touchant l'entreprise doivent permettre de donner aux étudiants une idée de la pratique déjà pendant leur formation.

L'Ecole d'ingénieurs du Locle, par exemple, s'inscrit déjà dans le processus recherché, elle qui honore déjà des mandats confiés par des entreprises. La mise au point du célèbre pédalier sans point mort est le fruit d'une recherche appliquée et d'un développement auxquels ont collaboré l'EICN, l'ESCEA et l'ESAA. Elle a de plus abouti à la création d'une société spin-off, un exemple de plus qui montre que recherche et développement sont les deux mamelles de la formation professionnelle de demain.

La Suisse n'a pas su ou pas pu prendre le virage européen. Elle doit cependant prendre en compte la globalisation des marchés et la concurrence toujours plus acharnée que se livrent les entreprises.

La création des HES s'inscrit donc dans une volonté de revitalisation et de développement de l'économie suisse, tant il est vrai que les entreprises dépendront toujours davantage d'une formation de base que doit offrir la formation professionnelle complétée ensuite par un perfectionnement attractif.

Le coût pour le canton, voir page 23 du rapport (p. 1183 du *BGC*), donc le passage progressif aux normes HES des trois établissements neuchâtelois engendrera une augmentation globale des charges de l'ordre de 1 million de francs par année, au maximum.

Les radicaux l'ont déjà dit à plusieurs reprises et nous le répétons ici, une des tâches les plus importantes de notre Etat doit être de donner à chaque personne la possibilité de pouvoir se former en fonction de ses dons et ses préférences, de développer sa personnalité et d'accéder ensuite à un programme de perfectionnement qui corresponde aux exigences professionnelles futures.

Il faut continuer à admettre que les dépenses publiques dans le domaine de la formation restent les meilleurs investissements des pouvoirs publics. Y faire des économies pour des économies serait faire des économies à court terme et au mauvais endroit.

La revalorisation de la formation professionnelle passe par le sacrifice demandé, sacrifice raisonnable qu'il faut voir comme un investissement. Le canton de Neuchâtel, comme la Romandie dont trois cantons viennent de ratifier à l'unanimité le concordat qui nous est aujourd'hui soumis, n'aura pas à le regretter.

Ces réflexions nous amènent à poser quelques questions au Conseil d'Etat et à nous permettre quelques remarques tout de même au sujet tout d'abord

du mode de financement prévu de notre HES-SO. Dans une certaine mesure et même s'il n'apparaît pas simple, il permettra de poursuivre dans la voie du désenchevêtrement amorcée en 1995 avec la révision de la loi sur la formation professionnelle.

– Un étudiant étranger qui fréquente par exemple l'Ecole d'ingénieurs du Locle paie actuellement un écolage annuel qui se monte à 7500 francs. Dans la nouvelle structure aux normes HES, il ne devra s'acquitter que de la taxe de 1000 francs. Il y a certainement de bonnes raisons à cette générosité, mais la réciprocité existe-t-elle ?

– A l'Université de Neuchâtel, les étudiants étrangers s'acquittent d'une taxe annuelle de 1500 francs. Un parallèle avec l'université des métiers n'est-il pas, ici aussi, envisageable ?

– Une HES : 800 professeurs, 4000 élèves ; un calcul simpliste apporte de l'eau au moulin de celle ou de celui qui ne serait pas encore convaincu de la nécessité de travailler avec de très petits groupes dans certains domaines. A ce propos, quelques arguments convaincants, complémentaires au rapport, pourraient être utiles.

– Concernant maintenant les passerelles entre la voie académique et la voie HES, et réciproquement, pouvez-vous nous donner, Monsieur le conseiller d'Etat, des informations sur ce qui est actuellement envisageable ?

– Concernant le concordat lui-même, son article 33 en particulier « conditions d'admission », nous lisons : « L'accès aux études est, en principe, libre pour tous les candidats... ». Doit-on comprendre que « en principe » cache l'idée d'un éventuel numerus clausus ?

– Les remarques souvent entendues et à juste titre concernant le déficit démocratique qui entoure les syndicats intercommunaux ne seront-elles pas encore une fois d'actualité à propos du concordat que nous allons ratifier aujourd'hui ? La voie actuellement explorée de la création d'une commission intercantonale parlementaire mérite d'être poursuivie. Un contrôle basé uniquement sur l'examen et l'adoption du budget cantonal paraît effectivement insuffisant.

– Au sujet du chemin qui mène à cette HES : la maturité professionnelle est le passeport d'entrée nécessaire et suffisant, nous l'avons dit. Dans le cas de la maturité professionnelle commerciale, est-il vrai que la filière pratique, formation duale, suivie de l'année théorique, se bouclera en quatre années d'étude, trois plus une, alors que la filière théorique, école à plein-temps, suivie de la partie pratique, est prévue en cinq années, trois plus deux ? Si les renseignements que nous avons obtenus à ce sujet se révèlent exacts, le Conseil d'Etat peut-il nous donner les raisons de cette discrimination ?

Le groupe radical remercie le Conseil d'Etat pour le rapport présenté. Après avoir entendu les réponses à nos quelques questions, il appuiera unanimement l'adhésion au concordat et votera donc le décret proposé.

M. *Claude Borel:* – C'est avec un vif intérêt que le groupe socialiste a pris connaissance de ce rapport de qualité, quoiqu'un peu tardif – il s'est passé un an depuis l'approbation du concordat sur la HES-SO –, et c'est avec conviction qu'il tient à en approuver les objectifs généraux.

Comme le Conseil d'Etat, nous attendons de cette mise en réseau d'une vingtaine d'établissements romands d'enseignement professionnel une revalorisation de la formation professionnelle, un élargissement des possibilités d'études pour différentes catégories d'élèves, une amélioration de la recherche appliquée en étroite collaboration avec les entreprises et avec les autres écoles, un partage des tâches entre les divers établissements qui devrait permettre d'éviter les doublons dans des établissements scolaires voisins, favoriser aussi le développement de formations plus pointues.

Les éventuels transferts de filières dans l'Arc jurassien n'iront pas sans quelques difficultés et le Conseil d'Etat devra veiller à la qualité et au développement des filières attribuées à notre canton. Cela dépendra toutefois aussi du dynamisme des écoles elles-mêmes.

Nous avons également pris connaissance avec satisfaction du cadre financier qui fait de cette quasi-révolution institutionnelle une opération presque blanche au niveau du budget de l'Etat. Nous saluons par ailleurs le souci des Conseils d'Etat romands de répondre aux préoccupations des députés relatives au contrôle des concordats. Il est certes bon d'avoir fait figurer cette intention à l'article 2 du projet de décret, mais il aurait été plus judicieux encore de nous proposer, aujourd'hui déjà, au niveau du concordat, une solution concrète permettant de combler ce déficit démocratique.

On peut se demander pourquoi la solution de la commission interparlementaire n'est qu'esquissée et pas plus clairement balisée. A notre avis, cette commission devrait aussi avoir son mot à dire au sujet des taxes, d'autant plus qu'elle constitue ensuite un précédent, invoqué notamment pour les taxes universitaires.

Nous restons dans le domaine politico-structurel pour regretter que le comité directeur l'emporte nettement au niveau des compétences sur le comité stratégique. Nous y voyons une forme de démission, d'ailleurs assez courante aujourd'hui, du pouvoir politique. Un seul exemple pour illustrer ce propos : les conditions de passage d'une filière à l'autre ne devraient pas être du ressort du pouvoir technocratique, comme le prévoit l'article 14, lettre *k,* du concordat, mais relever de l'autorité politique.

Puisque nous parlons de passerelles, ajoutons que le groupe socialiste souhaite, comme M. Jean-Bernard Wälti, que l'on définisse mieux celle qui permettrait à un déçu d'une université ressentie comme trop théorique d'aller se recycler dans le pragmatisme d'une Haute école spécialisée. Ce thème-là n'est abordé nulle part dans le rapport et nous le regrettons, car

nombreux, trop nombreux sont ceux qui quittent l'Université en cours d'études.

Toujours dans le domaine institutionnel, nous ne trouvons pas très logique la création d'une structure intermédiaire cantonale, la Haute école neuchâteloise. Il nous aurait paru plus judicieux, plus porteur de synergies, d'établir des structures intermédiaires par secteur d'enseignement et non à caractère territorial, pour autant d'ailleurs que de telles structures intermédiaires soient vraiment nécessaires.

Tout autre sujet de préoccupation pour le groupe socialiste : l'apprentissage qui constitue l'un des piliers du système, mais aussi l'exigence d'une année de stage préalable pour entrer dans les Hautes écoles de gestion. Deux dangers pointent à l'horizon : tout d'abord l'insuffisance de places d'apprentissage et de stages dans divers domaines d'activité. N'y a-t-il pas risque de blocage du système HES dans certains secteurs ? Nous savons certes que des mesures sont à l'examen pour encourager l'apprentissage dual, mais ce sont là des solutions partielles. Deuxième danger : en revalorisant le CFC par le haut, on marginalise encore davantage les formations élémentaires qui n'impliquent pas un apprentissage de trois ou quatre ans. Cette catégorie de laissés-pour-compte doit aussi susciter la réflexion du Conseil d'Etat.

La répartition des tâches entre l'Université et les HES ne constituera pas un mince défi. Cette nouvelle concurrence aura de quoi ébranler quelque peu la citadelle Université et ce ne sera pas un mal. Quelques transferts ont déjà été esquissés ici ou là, par exemple l'informatique de gestion a passé à l'ESCEA, mais il reste beaucoup de zones grises où des décisions devront être prises.

L'axe de répartition de la recherche suivant le principe « recherche fondamentale aux universités » et « recherche appliquée aux HES » ne pourra pas être déterminant dans tous les cas. La complexité de ce dossier sera encore accrue par le problème financier. Si la manne fédérale à distribuer reste la même qu'aujourd'hui, il faudra la partager entre davantage de partenaires et il y aura forcément des perdants. Or, l'état des finances fédérales ne nous incite pas à l'optimisme quant à l'augmentation des subventions et les gouvernements cantonaux devront dès lors suivre ce dossier de très près. Le partage des tâches universités-HES sera plus facile dans le domaine des mandats que dans celui des subventions. Notons encore que pour logique qu'il soit, ce partage aura tendance à confiner encore davantage l'Université dans sa tour d'ivoire, ce qui n'est pas nécessairement un bien.

Quelques mots encore sur le problème financier : nous avons souligné tout à l'heure que l'opération serait presque blanche pour l'Etat. Il nous intéresserait toutefois d'avoir quelques précisions sur l'impact sur les finances communales dans la mesure où l'ESCEA et l'ESAA dépendent aussi aujourd'hui partiellement de financements communaux.

Nous constatons par ailleurs que l'on réglera de manière positive les problèmes d'écolage pour les étudiants frontaliers puisque, M. Jean-Bernard Wälti l'a aussi relevé, ils seront appelés à verser le même montant que les étudiants romands ou suisses. Nous saluons cette générosité, mais souhaitons qu'elle débouche, dans une seconde phase, sur une certaine réciprocité avec les établissements français des régions voisines, peut-être même aussi au niveau universitaire. Les gouvernements romands ont-ils déjà eu des discussions à ce sujet avec nos voisins ?

Quant aux mandats de recherche, il semble qu'ils rapportent déjà près de 5 millions de francs à l'EICN. Quelles sont les perspectives de développement à la fois pour Le Locle et pour les deux autres écoles actuellement moins engagées dans ce secteur ? Quelles sont par ailleurs les intentions du Conseil d'Etat en vue de favoriser la mobilité des étudiants et des enseignants ? Envisage-t-il un certain développement des bourses ? Verra-t-on une harmonisation intercantonale des salaires des enseignants ? Enfin, dernière question plus générale, quel est le planning de l'éventuelle inclusion d'autres secteurs dans le système HES, notamment dans les domaines de la pédagogie, de la musique et de la santé mentionnés à la page 7 du rapport (p. 1167 du *BGC*) ?

En conclusion, le groupe socialiste entrera en matière sur ce projet de collaboration intercantonale tout en saluant tout le potentiel de dynamisme qu'il contient et qu'il s'agira de valoriser au mieux dans l'intérêt de notre jeunesse et du développement scientifique, économique et culturel de notre canton.

Nous remercions le Conseil d'Etat des efforts déployés jusqu'ici et lui rappelons néanmoins avec insistance qu'il conviendra de trouver très rapidement une solution au problème du déficit démocratique lié à de tels concordats.

M. *Eric Augsburger :* – Disons-le d'emblée, le groupe PopEcoSol est, dans l'ensemble, favorable au projet de décret portant adhésion du canton de Neuchâtel au concordat intercantonal créant une Haute école spécialisée de Suisse occidentale.

Nous apprécions la bonne qualité du rapport que nous a soumis le Conseil d'Etat en remarquant cependant qu'il ne saurait nous amener toutes les garanties voulues en ce qui concerne par exemple le contrôle parlementaire sur la HES-SO, mais nous y reviendrons par la suite.

En participant à la création de la HES-SO, le Conseil d'Etat nous propose, si nous pouvons dire, de mettre un tigre dans le moteur de trois écoles neuchâteloises et non des moindres. L'EICN, l'ESCEA et l'ESAA sont en effet des établissements scolaires reconnus pour la qualité de la formation qui y est dispensée. Parmi les objectifs généraux qui sont poursuivis à travers la création de Hautes écoles spécialisées dans notre pays, nous en retiendrons

deux qui nous intéressent particulièrement: la revalorisation de la formation professionnelle et l'eurocompatibilité des titres malgré ou peut-être à cause de notre statut particulier au sein de l'Europe.

Nous ne sommes bien évidemment pas insensible aux objectifs qui visent la revitalisation et le développement de l'économie suisse, mais pour autant, dirons-nous, que cela signifie à terme la création de places de travail pour les étudiants au sortir de ces Hautes écoles. Nous avons malheureusement un peu trop l'impression qu'en ces temps de mondialisation, la revitalisation de l'économie se fait plus au profit des actionnaires qu'à celui des salariés. A quoi servirait-il en effet de former une main-d'œuvre très qualifiée si, en même temps, nous en sommes toujours réduits à regarder passer les restructurations et leurs charrettes de licenciements? Certes, une réponse pragmatique aux besoins de l'industrie est une nécessité pour autant que nous sachions quels sont précisément ses besoins et s'ils sont à même d'être entièrement satisfaits dans notre pays.

Nous notons avec intérêt dans le rapport du Conseil d'Etat que les futures HES formeront des généralistes possédant de solides connaissances de base et capables de pratiquer la réflexion interdisciplinaire. Nous nous acheminons donc vers la création d'une université professionnelle où la formation des étudiants sera orientée vers la résolution de problèmes pratiques. C'est donc un complément ou plutôt une alternative indispensable aux études universitaires qui, elles, sont plus orientées vers la pensée abstraite.

La déclaration d'intentions relative aux domaines de collaboration entre la future Haute école neuchâteloise, ou du moins les écoles qui la composeront, et l'Université de Neuchâtel signifie donc un rapprochement bienvenu entre la formation professionnelle et la formation académique. Nous sommes également favorable au développement de la formation postgrade et à la possibilité d'effectuer une formation en cours d'emploi, ceci bien évidemment pour autant que les employeurs jouent le jeu. Notons encore que la loi fédérale prévoit la création de Hautes écoles spécialisées dans d'autres domaines. Quant à nous, cela doit se traduire, sans trop tarder, par la création d'une Haute école pédagogique ainsi qu'une Haute école de la santé et du social.

Comment ne pas non plus être pleinement d'accord avec l'élaboration de mesures propres à augmenter la proportion de femmes, notamment dans les secteurs techniques?

Comme vous l'avez compris, nous sommes, dans l'ensemble, satisfait de constater qu'il y a, dans ce pays, une prise de conscience en ce qui concerne la formation générale et la formation professionnelle en particulier. Cela doit maintenant se traduire dans les faits, dans les budgets dirons-nous, et pas seulement ceux des collectivités publiques. Notre canton, nous dit-on, enregistrera à terme une augmentation globale d'environ un million de francs de ses charges en matière d'instruction publique. Les employeurs qui, dans ce

contexte financier bien précis, n'auront en principe pas de dépenses supplémentaires à consacrer à la formation professionnelle n'en ont pas moins un rôle essentiel à jouer. Nous faisons précisément allusion à la liberté donnée aux apprentis d'accéder à la maturité professionnelle. Ceux d'entre eux qui ont choisi la formation duale et qui auraient pour objectif à moyen terme l'inscription dans une HES sont-ils à même de rencontrer suffisamment de patrons compréhensifs ? C'est bien là que peut résider l'ambiguïté lorsque l'on parle des besoins de l'économie. N'oublions tout de même pas qu'une formation supérieure devrait également, en principe, engendrer un salaire plus conséquent.

Venons-en maintenant au concordat lui-même. Il n'y a bien sûr pas lieu d'apporter des amendements ici et là puisque l'on nous demande tout simplement de le ratifier ou – bien sûr, on ne nous le demande pas – de le rejeter également dans son ensemble. Nous n'avons que le choix pour ou contre. Rassurez-vous, comme nous l'avons dit en préambule, nous sommes plutôt enclin à voter le décret que nous propose le Conseil d'Etat.

Nous aurons cependant quelques remarques de fond à formuler. Selon le concordat intercantonal, il appartiendra au comité stratégique de se déterminer sur le montant de la taxe de cours assumée par les étudiants ou leurs parents, et ceci en parfaite harmonie avec les autres HES de Suisse. Nous aimerions rendre attentif le Conseil d'Etat au débat qui agite actuellement les étudiants dans pratiquement toutes les universités de notre pays. Il ne saurait à nos yeux être question de rendre plus difficile l'entrée dans les Hautes écoles à celles et ceux qui n'en ont financièrement pas les moyens.

Nous aurons encore une remarque à faire en ce qui concerne plus particulièrement le contrôle démocratique que les différents parlements concernés doivent pouvoir continuer à exercer. Certes, l'article 2 du projet de décret précise bien que le Conseil d'Etat est chargé de négocier avec les cantons concordataires une procédure permettant au parlement d'exercer le contrôle adéquat de l'application du concordat. Cette précision nous paraît quant à nous fondamentale si nous ne voulons pas courir le risque de n'avoir plus rien à dire sur les axes stratégiques de la HES-SO. Dès lors, nous prenons acte, comme nous l'affirme le Conseil d'Etat dans son rapport, du projet de création d'une commission interparlementaire qui pourrait examiner au travers d'un rapport annuel du comité stratégique les objectifs et les réalisations de la HES-SO, ses budgets, ses comptes et son plan financier.

Par conséquent, nous entendons bien que notre parlement puisse être informé régulièrement de l'évolution de ce dossier et c'est bien dans cet esprit-là que le groupe PopEcoSol votera le projet de décret.

Mme *Madeleine Bubloz :* – Le groupe libéral-PPN a accueilli avec beaucoup de satisfaction le rapport du Conseil d'Etat concernant les HES et le projet d'adhésion du canton de Neuchâtel au concordat intercantonal.

Comme sujet de satisfaction, nous avons relevé que le Conseil fédéral avait retenu la HES de Suisse occidentale et qu'elle faisait partie des sept autorisations qui viennent d'être délivrées. Le canton de Neuchâtel placera dans ce contexte trois écoles qui offrent un bon équilibre régional ; l'une se trouvant à Neuchâtel, la deuxième au Locle et la troisième à La Chaux-de-Fonds.

Nous pensons que la qualité de la formation sera meilleure et que la nouvelle institution offrira une heureuse alternative à la filière universitaire. Par ailleurs, nous sommes sensible au fait que le coût sera le même pour tous les étudiants. Nous espérons que l'économie neuchâteloise en sera revitalisée et qu'elle en sera la première bénéficiaire.

En conclusion, la création de ces HES est une bonne chose pour notre canton et nous nous en réjouissons. Nous adhérerons totalement à ce concordat intercantonal.

Cependant, la lecture de ce rapport a suscité quelques interrogations dont nous aimerions faire part au chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles.

Nous avons l'impression que la nouvelle institution qui nous est proposée repose sur des structures très lourdes. Ne pourrait-on les alléger ? Nous espérions des économies ou, au moins, le statu quo. Pouvez-vous expliquer l'augmentation d'un million de francs au budget ? Est-ce que les entreprises ne pourraient pas participer quelque peu au financement puisqu'elles devraient être les premières bénéficiaires ?

La charte de l'emploi du canton de Neuchâtel qui vient d'être passée, croyons-nous, pourrait-elle être étendue aux autres cantons ? Lorsqu'il y aura échanges de professeurs, quel canton versera les traitements ? Il est beaucoup question de salaire au mérite, cela sera-t-il appliqué à tous les enseignants de la HES-SO ? Quel est le pouvoir réel du canton de Neuchâtel dans le comité directeur ? A qui pense-t-on pour représenter Neuchâtel parmi les onze membres ? Qu'est-ce que le Grand Conseil aura encore à dire au niveau du budget ? Il semble que le législatif n'ait plus grand poids.

Dernière question touchant plus particulièrement nos trois écoles : y aura-t-il des changements marquants dans leur organisation ? Qu'en sera-t-il de la reconnaissance des titres (anciens et nouveaux) ? Comment envisage-t-on la mobilité des étudiants dont il est fait mention dans le rapport ? Nous remercions par avance le Conseil d'Etat de répondre à ces quelques questions.

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles : – Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les députés, nous accueillons avec plaisir, mais en vérité sans surprise, les déclarations positives des groupes parlementaires. Sans surprise

parce que la nécessité de cet ambitieux projet s'impose à l'esprit de tous. Vous êtes amenés à ratifier ce concordat; nous rappelons qu'il a déjà été ratifié à l'unanimité par le Grand Conseil vaudois, le Grand Conseil fribourgeois et, très récemment, le parlement jurassien.

L'émergence des HES s'inscrit dans la volonté de revitalisation de l'économie, formée essentiellement de petites et moyennes entreprises, de manière qu'elles puissent faire face d'une part au développement très rapide des techniques et, d'autre part, qu'elles puissent faire face aux conséquences de la mondialisation qui engendre une concurrence internationale effrénée.

La formation tertiaire non universitaire que les HES dispenseront sera orientée vers la recherche appliquée, vers les transferts de technologies, vers la formation continue. La solution retenue par le concordat qui vous est soumis n'est pas simple, nous en convenons, mais elle est conforme à l'esprit de nos institutions et constitue un bon exemple de ce que peut être le fédéralisme constructif. Il n'était pas pensable, dans notre pays, d'imaginer une HES centralisée sur un seul site et dans un seul canton et d'imaginer par conséquent de contraindre les autres cantons d'abandonner purement et simplement leurs propres écoles supérieures. Ce qui est possible pour le grand canton de Berne qui possède une masse critique suffisante ne l'est pas pour les six cantons romands. L'école en réseau qui a été imaginée répond d'ailleurs aux prescriptions de la loi fédérale sur les HES. Cela ne signifie pas, et cela a été relevé par M. Jean-Bernard Wälti tout à l'heure, que l'on va simplement coller le label HES sur les écoles existantes. Il s'agit bel et bien d'un changement de contenu, il faut élever les compétences de ces écoles et cela, évidemment, ne peut pas se faire d'un seul coup, c'est un processus évolutif. La plupart des écoles concernées ont déjà commencé leurs mues en vue de répondre aux exigences de la HES. L'Ecole d'ingénieurs du Locle (EICN) en est un excellent exemple puisque cette école travaille depuis de nombreux mois dans la philosophie HES et M. Jean-Bernard Wälti nous en a donné un exemple tout à l'heure. L'EICN a notamment développé son corps d'assistants et de chefs de travaux, a développé l'acquisition d'équipements de pointe nécessaires et cela en relation avec les besoins des entreprises locales; c'est ainsi que l'EICN s'est équipée de salles blanches, d'instruments de mesure de haute précision et qu'elle peut également bénéficier du Centre d'analyses par faisceaux iodiques installé au Locle récemment.

S'agissant des mandats de l'industrie, là également, cette école a fait un énorme effort puisque au début des années 1990, ces mandats représentaient environ 10.000 francs. Pour 1997, ces mandats de l'économie confiés à l'EICN représentent 4 millions de francs.

Il est évident que la collaboration nécessaire entre les HES et les entreprises doit s'accompagner d'une collaboration interne dans un même établissement HES, par exemple dans la future Haute école neuchâteloise (HEN), il y

aura aussi des collaborations nécessaires entre les trois écoles, mais une collaboration également avec les universités – une convention a d'ailleurs été signée, elle figure en annexe au rapport – et avec les écoles polytechniques fédérales de manière à créer des synergies favorables. On peut espérer, mais ce n'est pas encore décidé, que Neuchâtel se verra attribuer le centre de compétences en microtechnique grâce à la synergie possible avec l'institut de microtechnique de l'Université, le Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM) et l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne qui forment le pool microtechnique.

Il est évident que la création de ces HES exige en amont une revalorisation de la formation professionnelle et nous sommes engagés dans des efforts importants dans ce canton pour promouvoir la formation professionnelle de base. Nous rappellerons que nous travaillons activement à la mise sur pied d'un fonds paritaire qui, en somme, consacrera une sorte de péréquation entre les entreprises qui forment et celles qui ne forment pas pour favoriser celles qui forment et alléger leurs charges. Il faut d'abord bien entendu assurer la formation professionnelle de base, mais nous ne croyons pas qu'il faille craindre une aspiration automatique vers le haut qui verrait tous les porteurs de CFC faire une maturité professionnelle pour ensuite entrer dans une HES. En tout cas, à l'heure actuelle, selon les filières, ce sont 5 à 15% des porteurs de CFC qui se lancent dans la maturité professionnelle. Il est évident qu'il faut trouver un équilibre en la matière.

Cela a été relevé par plusieurs orateurs, la HES en réseau sur six cantons a exigé le recours au concordat. Qu'est-ce qu'un concordat? C'est un accord intergouvernemental. L'inconvénient de cette solution, mais il n'y en a pas d'autres en l'état actuel du droit public, c'est le rôle moindre que jouent les parlements à la fois pour les négociations en vue de l'adoption du concordat et pour ensuite la surveillance du fonctionnement du concordat. Certains d'entre vous ont parlé de déficit démocratique. Permettez-nous de récuser l'expression. A nos yeux, il ne s'agit pas de déficit démocratique, mais de déficit parlementaire. Il y aurait déficit démocratique si ceux qui avaient négocié ce concordat n'avaient aucune légitimité démocratique, si c'étaient des technocrates fonctionnaires d'accord, mais ce sont des conseillers d'Etat élus par le peuple qui l'ont négocié. Il y a quand même une certaine légitimité démocratique, mais il est vrai que le parlement se trouve en quelque sorte dessaisi d'une partie de ses pouvoirs. C'est bien la raison pour laquelle le comité stratégique, c'est-à-dire les conseillers d'Etat en charge ont eux-mêmes désiré empoigner cette question en disant: « Il y a là un manque et il faut le combler. » De quelle manière? C'est assez complexe. Nous avons demandé des avis de droit à un certain nombre de spécialistes, notamment à l'Institut du fédéralisme à Fribourg et nous sommes en train d'étudier comment nous pourrions mettre en place une commission parlementaire intercantonale et, surtout, quelles compétences lui attribuer. Vous pouvez donc être assurés des bonnes intentions du comité stratégique.

Nous en venons maintenant aux différentes questions qui ont été posées par les rapporteurs des groupes. Nous commencerons par répondre à M. Jean-Bernard Wälti qui a parlé de l'écolage de 1000 francs qui serait également valable pour les étudiants étrangers et qui a demandé ce qu'il en était de la réciprocité. C'est une question qui est à l'étude. Le comité stratégique a demandé au comité directeur de s'approcher des instances compétentes, notamment régionales françaises pour ce qui concerne la HES-SO, mais il est évident que nous avons mis la priorité sur la mise en place du concordat et que ces négociations n'ont pas encore commencé, mais le mandat a été donné pour étudier la réciprocité. Comme on n'avait pas le temps de résoudre la question tout de suite, parce que c'est assez compliqué d'abord d'identifier le bon interlocuteur en France, de savoir quelles compétences il a, on ne voulait pas retarder la conclusion du concordat et on a remis cette question à plus tard.

Il a été dit que 800 professeurs pour 4000 étudiants, cela faisait beaucoup. Il est vrai que si l'on fait la division, on peut s'étonner, mais il faut savoir que parmi le corps professoral, un très grand nombre d'entre eux travaillent à temps partiel, parce qu'ils travaillent également généralement dans l'industrie. Si l'on prend par exemple l'ESCEA actuelle de Neuchâtel, il y a 45 professeurs qui y enseignent, mais cela ne représente que 11 postes à plein-temps. C'est ce qui peut expliquer ces chiffres qui paraissent très importants.

M. Jean-Bernard Wälti a également évoqué le problème des passerelles entre HES et universités. C'est une question importante à laquelle nous n'avons pas encore de réponse, mais cette question est à l'étude. Une étude a actuellement lieu sous l'égide de la Conférence universitaire suisse pour voir si et dans quelle mesure on peut établir ces passerelles, c'est quelque chose de très délicat et nous ne pouvons pas vous donner de détail et d'assurance pour l'instant puisque c'est en pleine discussion.

Y a-t-il un numerus clausus caché derrière l'article 33 du concordat ? Vous avez bien lu le texte, effectivement, et on en discute d'ailleurs actuellement à Berne, parce que vous savez, les HES, c'est quelque chose qui n'est pas terminé, c'est quelque chose qui est en train de se mettre en route et il y a un certain nombre de problèmes qui ne sont pas encore résolus. Dès lors, il est clair qu'il n'est pas exclu, dans telle ou telle école, dans telle ou telle filière, que l'on doive recourir au numerus clausus. Ce que nous pouvons simplement dire, c'est que, pour ce qui concerne les écoles de la HES-SO en général et les établissements neuchâtelois en particulier, cette question ne se pose pas à l'heure actuelle. Nous avons plutôt le souci d'obtenir suffisamment d'inscriptions pour atteindre les masses critiques nécessaires qui feront que cela nous coûtera le moins possible.

Ensuite, M. Jean-Bernard Wälti a posé une question technique sur la manière dont on pouvait obtenir la maturité professionnelle et ce que cela impliquait du point de vue du temps d'étude selon la filière choisie. Ce que l'on peut dire, c'est que l'on peut obtenir la maturité professionnelle

commerciale en école professionnelle commerciale, c'est-à-dire en faisant simultanément un apprentissage en entreprise. Deuxième voie, en école supérieure de commerce en tant qu'étudiant à plein-temps. La réglementation fédérale actuelle impose, après l'obtention du diplôme en école de commerce, un stage pratique de trente-neuf semaines pour obtenir la maturité professionnelle commerciale. Parallèlement, l'ESCEA exige une année de pratique en entreprise avec responsabilité dans l'exercice d'un métier avant de pouvoir entrer à l'ESCEA. Dès lors, si les trente-neuf semaines de stage ne sont pas considérées comme une vraie pratique professionnelle, et d'ailleurs l'ex-OFIAMT et la Commission fédérale de maturité professionnelle sont de cet avis, on arrive effectivement à une différence, la différence que vous signaliez dans votre question, ce qui, disons, s'explique très bien par les réglementations actuellement en cours, mais qui a quelque chose de choquant sur le plan de l'équité. Sur le plan neuchâtelois, cette particularité ne nous a pas échappée et nous sommes à la recherche d'une solution qui, pour l'instant, n'a pas encore été trouvée. Mais nous attendons et nous fondons quelque espoir sur la nouvelle ordonnance sur la maturité professionnelle qui nous permettra d'y voir clair plus tard.

Quant à l'année de pratique exigée pour entrer dans une ESCEA, elle est admise par l'ordonnance fédérale, elle est pratiquée dans toute la Suisse même si elle suscite de nombreuses critiques.

M. Claude Borel a émis quelques craintes sur le pouvoir trop grand qui serait conféré au comité directeur par rapport au comité stratégique. Il nous semble que ces craintes sont exagérées parce que le comité stratégique est un organe qui, comme son nom l'indique, doit maîtriser les options fondamentales de la HES. Le comité directeur est un organe opérationnel et il est indispensable qu'il puisse exercer ses compétences pour faire fonctionner, avec un minimum de rapidité et de cohérence, la HES-SO. Mais nous dirons que cela dépendra de la qualité des personnes et que cela dépendra de la volonté du comité stratégique d'imposer ou d'indiquer clairement dans quelle direction il veut que l'administration s'engage. Il est clair que si le comité stratégique s'en remet totalement au comité directeur, il y a le risque de dérive que vous signalez, mais connaissant les personnes qui siègent dans ce comité stratégique, nous croyons que nous sommes en mesure de vous rassurer.

Vous avez également parlé, Monsieur Claude Borel, du problème de la répartition des crédits de recherche entre les HES et les universités. Il est vrai que dans le rapport, on dit de manière un peu schématique que la recherche fondamentale relève plutôt des universités, la recherche appliquée plutôt des HES. C'est une tendance générale, mais très souvent, il n'est pas facile de faire la différence et il y aura immanquablement des secteurs qui vont se toucher, voire se recouvrir partiellement. Il appartiendra aux universités et aux HES de s'entendre et nous devons dire que, dans le canton de Neuchâtel, le dialogue est déjà noué, il y a une convention qui a été signée,

et l'on peut espérer que dans l'esprit dans lequel on travaille actuellement, il n'y aura pas de conflit. Nous aimerions aussi rappeler que les crédits de recherche ne vont pas être attribués, notamment ceux de la CTI, nommément à l'Université, nommément aux HES ou nommément à tel canton, ils vont être attribués en fonction uniquement de la qualité du projet, de son originalité et de son côté innovatif. Nous rappelons d'ailleurs que le parlement fédéral est en train de voter une rallonge ou crédit CTI, dans la mesure où les HES en bénéficieront aussi dans une large mesure.

Mme Madeleine Bubloz et M. Claude Borel ont parlé également des salaires des enseignants. Il est clair que le salaire déterminant sera le salaire du domicile de l'enseignant. S'il s'agit d'un enseignant genevois qui vient enseigner à Neuchâtel, il sera payé selon les tarifs genevois, si c'est un Neuchâtelois qui va à Genève, selon les tarifs neuchâtelois, mais il sera prévu, vraisemblablement aussi, une certaine forme de compensation.

Mme Madeleine Bubloz s'est également inquiétée du problème financier et de la répercussion sur les communes. C'est un projet très favorable aux communes qui ont des ressortissants fréquentant l'ESAA, l'ESCEA ou d'autres établissements intercantonaux qui généraient une participation des communes. Du fait de la cantonalisation de ces établissements, c'est le canton qui va prendre à sa charge la totalité des frais et la charge résiduelle actuellement payée par La Chaux-de-Fonds et par Neuchâtel sera supprimée, ce qui représente environ 700.000 francs. Donc les communes de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel vont économiser 700.000 francs, car c'est le canton qui prendra cela en charge, et c'est l'essentiel du million de francs supplémentaire dont vous vous inquiétiez tout à l'heure, Madame Madeleine Bubloz.

S'agissant de la reconnaissance des titres, c'est une question effectivement importante, nous pouvons répondre ceci : jusqu'à la délivrance des premiers titres HES en l'an 2000, les anciens titres subsistent pour les étudiants actuellement en deuxième et troisième années d'étude. Donc, ceux-là, avant l'an 2000, recevront le diplôme actuel, le diplôme ETS par exemple pour ce qui concerne l'EICN. Mais l'ordonnance sur les HES précise ceci : « Les personnes titulaires d'un diplôme ETS, ESCEA, ESAA peuvent demander, dès que les premiers diplômes décernés par les Hautes écoles spécialisées auront été reconnus, que le titre HES correspondant leur soit délivré s'ils justifient d'une pratique professionnelle reconnue de cinq ans au minimum ou de la fréquentation d'un cours postgrade de niveau universitaire. » Il y aura donc la possibilité, moyennant cela, d'obtenir le titre HES.

Nous croyons avoir répondu à l'essentiel des questions. Vous avez parlé de la charte pour l'emploi, Madame Madeleine Bubloz, c'est effectivement un projet que nous avons, mais c'est encore un projet qui est étudié par une commission qui regroupe des représentants de différents départements et des milieux patronaux qui l'ont proposée. Nous fondons un bon espoir que cela aboutisse, mais c'est encore en projet pour le canton de Neuchâtel.

Nous pensons avoir répondu à l'essentiel des questions légitimes que vous vous êtes posées à la lecture de ce rapport et nous vous remercions de l'accueil favorable que vous y avez réservé.

Mme *Laurence Boegli :* – Nous avons deux questions à poser. La première fait suite au débat où le Conseil d'Etat nous a confirmé qu'il y avait une possibilité qu'un numerus clausus soit introduit dans certains établissements et qui nous a aussi rassurée en nous disant que ce ne serait pas le cas dans le canton de Neuchâtel. Or, si cela devait être le cas une fois ou l'autre dans le canton de Neuchâtel, est-ce que le Grand Conseil serait à ce moment-là appelé à se prononcer ou pas du tout ?

Notre seconde question concerne l'annexe 2 du rapport, donc le concordat intercantonal lui-même, qui dit, à son article 35, « taxe de cours » : « Chaque canton peut rembourser aux étudiants domiciliés sur son territoire tout ou partie de la taxe de cours. » Etant donné que l'on voit, à l'Université récemment et maintenant ici, que les taxes de cours sont relativement élevées et ont surtout tendance à prendre l'ascenseur rapidement – à l'Université, nous rappelons qu'on a passé de 250 francs à 1000 francs, donc on quadruple la taxe en quelques années –, notre question est la suivante : si ces taxes prennent l'ascenseur, le Conseil d'Etat pense-t-il faire usage de cet article 35 et rembourser aux étudiants domiciliés sur son territoire tout ou partie des taxes de cours ?

M. *Claude Borel :* – Nous aimerions rappeler que nous avons posé une question concernant le développement des bourses.

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles : – En ce qui concerne le numerus clausus pour le canton de Neuchâtel, si cela devait se présenter, est-ce que l'on consulterait le Grand Conseil ? Très franchement, nous n'avons pas encore réfléchi à cette question parce qu'elle ne se pose pas. Nous vous disons que notre souci est plutôt de remplir nos écoles, mais nous pensons que s'agissant d'une question aussi sensible que celle-là, en tout cas, le Conseil d'Etat s'entourerait de toutes les précautions nécessaires avant de la décider.

Vous avez demandé si le Conseil d'Etat ferait usage de l'article 35 du concordat. Là également, nous en sommes à la ratification du concordat et nous n'avons pas encore abordé cette question, mais dans la mesure où c'est une possibilité qui nous est offerte, si nous estimions que les conditions le requièrent, nous y ferions recours, bien entendu.

Monsieur Claude Borel, s'agissant du développement des bourses, nous pouvons vous répondre que nous n'avons pas de projet de modification pour l'instant de la loi sur les bourses. Nous observons simplement que celui qui remplit les conditions actuellement pour obtenir une bourse verra sa taxe d'écolage remboursée, comme c'est le cas pour les étudiants à

l'Université, quel que soit le montant de l'écolage, mais il n'y a pas de projet actuellement de modification de la loi sur les bourses.

La présidente : – La parole n'est plus demandée. L'entrée en matière n'étant pas combattue, nous allons passer à la discussion en second débat.

Discussion en second débat

Décret portant adhésion du canton de Neuchâtel au concordat intercantonal créant une Haute école spécialisée de Suisse occidentale

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 106 voix sans opposition.

SANTÉ PUBLIQUE 98.003

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi
portant révision de la loi de santé
(clause de besoin concernant les équipements lourds)

(Du 10 décembre 1997)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

I. INTRODUCTION

Le Conseil d'Etat est aujourd'hui appelé à mettre en œuvre une série de mesures destinées à juguler l'augmentation des coûts de la santé ; ces derniers deviennent en effet de plus en plus difficiles à supporter car les hausses massives des primes d'assurance-maladie se conjuguent avec l'augmentation des déficits couverts par les pouvoirs publics et donc par les contribuables.

Selon les statistiques des caisses-maladie du canton, seules instances qui les détiennent si l'on parle du volet ambulatoire privé de l'activité médicale et de ses effets en termes de prescription de mesures induites, les frais directs et frais ordonnés ont ensemble progressé de près de 7 % entre 1995 et 1996. Cette évolution, même si elle ne peut pas en l'état être analysée en termes de volume et de répartition entre divers types de prestations, est préoccupante.

Il apparaît qu'un large consensus existe sur l'idée que certains outils doivent être mis à disposition des pouvoirs publics pour qu'ils puissent remplir leur fonction de garants du bon fonctionnement du système de santé dans un cadre économique supportable. Ainsi le groupe radical, par la voix de Mme Jacqueline Tschanz, a interpellé le gouvernement pour lui demander de « prendre des mesures pour maîtriser les dépenses de santé » dans le cadre du débat sur le budget. De même, la question Jean Walder 97.394, du 17 novembre 1997, « Ouverture d'un centre d'imagerie médicale privée dans le haut du canton : concurrent ou complémentaire au secteur public ? », concernant l'implantation d'un institut privé de radiologie à La Chaux-de-Fonds, a clairement contribué à faire avancer le débat et permis de mettre en

exergue les points les plus saillants des dilemmes auxquels l'Etat est confronté en la matière. La collaboration entre les secteurs privé et public est appelée des vœux de tous ; mais l'installation de nouvelles structures du type de l'institut en question, n'est pas mise en balance avec l'intérêt public prépondérant en matière de gestion cohérente d'un système de santé interdépendant. Le champ d'application de la loi de santé inclut par ailleurs spécifiquement cet objet à l'article 3, lettre *g*.

Dans ce cadre, il importe donc d'avancer simultanément sur plusieurs fronts. La planification hospitalière et celle des institutions d'hébergement constitue certainement un dossier prioritaire pour les prochaines années. Rappelons que la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) fait l'obligation aux cantons d'y procéder, et qu'elle doit servir d'outil permettant de s'assurer que l'équipement cantonal est à la mesure des besoins sanitaires de la population neuchâteloise.

Par ailleurs, il est évident que le développement d'infrastructures de plus en plus sophistiquées dans le domaine de la médecine de cabinet, des soins ambulatoires et des prestations dites dérivées – tests diagnostiques, examens de laboratoire, physiothérapie, etc. – ont pour effet l'augmentation des coûts globaux du domaine sanitaire. Jusqu'ici, l'Etat ne s'est pas donné les moyens d'intervenir dans ce domaine car il n'intervient pas directement financièrement et le cadre constitutionnel lié à la liberté de commerce a été perçu comme limitant des souhaits éventuels d'action dans ce champ.

Il est aujourd'hui clair qu'il n'est plus possible de considérer les domaines dans lesquels l'Etat est directement impliqué – principalement les hôpitaux publics et subventionnés, les institutions d'hébergement et les soins et l'aide à domicile au sens des services reconnus – et ceux qui sont dévolus à un secteur dit « privé » comme fondamentalement indépendants. En effet, l'installation de certains types d'équipements diagnostiques, par exemple, dans le secteur privé (institut de radiologie, laboratoire, etc.) peut avoir pour impact direct la mise en question de la fourniture de la même prestation dans le domaine public, dans le cadre d'infrastructures existantes déjà financées par la collectivité. Ceci est d'autant plus important lorsqu'il s'agit d'équipements coûteux, devant être rentabilisés par une utilisation intensive, et destinés à un bassin de population suffisamment restreint pour qu'il ne puisse être raisonnablement question de l'installation de plusieurs équipements du même type ou d'objectifs de « concurrence ». L'impact en termes d'augmentation des prestations fournies n'est mis en question par aucune étude sérieuse, et a été constatée dans notre canton sur la base d'expériences antérieures, entre autres dans le domaine des équipements radiologiques. Dans les termes de la question Jean Walder, l'installation d'une nouvelle infrastructure va avoir pour effet que « le nombre d'examens va exploser et dépasser de loin la progression inhérente aux progrès de cette spécialité ».

La mission des collectivités publiques – dans le cas d'espèce celui de la prise en charge des malades par le biais d'un équipement hospitalier public adéquat – est directement affectée par des décisions prises dans un secteur entièrement privé ; les effets économiques sont supportés par tous y compris par l'Etat par le biais de la nécessaire réduction de primes qui suit les inévitables augmentations de ces dernières si les coûts à charge de l'assurance obligatoire augmentent. Enfin, la capacité des hôpitaux à assurer des prestations de qualité, qui incluent le recrutement de spécialistes performants, la formation des médecins et des personnels paramédicaux et techniques, etc., est compromise si nous renonçons à fournir dans le cadre public des prestations indispensables sous prétexte qu'elles sont déjà disponibles dans le privé. De plus, les prestations offertes par le secteur privé ne peuvent pas couvrir l'ensemble des besoins, entre autres dans le domaine des urgences.

Constatant la volonté du Grand Conseil de donner à l'Etat les moyens de maîtriser l'évolution de ce volet du système de santé, nous vous proposons la modification législative suivante sous forme du nouvel article 83 a à insérer dans la loi de santé :

> *Article 83 a (nouveau)* Pour assurer la maîtrise des coûts de la santé et pour sauvegarder un intérêt public prépondérant, la mise en service d'équipements techniques lourds ou d'autres équipements de médecine de pointe, dans le domaine hospitalier ou ambulatoire, public ou privé, est soumise à l'autorisation du Conseil d'Etat.

II. COMMENTAIRE JURIDIQUE

1. Restriction de la liberté du commerce et de l'industrie

Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, la liberté du commerce et de l'industrie n'est pas absolue. Elle n'est garantie que sous réserve de la législation fédérale, et les cantons peuvent lui apporter des restrictions, en vertu de l'article 31, alinéa 2, de la Constitution fédérale, sous forme de mesures de police destinées à sauvegarder l'ordre et la tranquillité, la santé, la moralité et la sécurité publiques, ou à prévenir les atteintes à la bonne foi en affaires par des procédés déloyaux et propres à tromper le public, ainsi que de mesures dites sociales ou de politique sociale, qui tendent à procurer du bien-être à l'ensemble ou à une grande partie de la population, ou à accroître ce bien-être par l'amélioration des conditions de vie, de la santé ou des loisirs (ATF 113 Ia 139). Les restrictions cantonales doivent cependant reposer sur une base légale, être justifiées par un intérêt public prépondérant et, selon le principe de la proportionnalité, se limiter à ce qui est nécessaire à la réalisation des buts d'intérêt public poursuivis (ATF 123 I 217 et les arrêts cités).

Nous estimons que le coût engendré par ces équipements justifie ces restrictions d'autant plus qu'elles concernent les secteurs aussi bien privé que public.

2. Base légale

Le respect de cette condition est garanti du simple fait que la disposition proposée sera introduite dans la loi de santé.

3. Intérêt public prépondérant

Le contrôle des coûts de la santé que vise à garantir la disposition proposée a une portée d'intérêt public. Il existe en effet, selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, un intérêt public important *(wichtiges öffentliches Interesse)* de combattre une explosion des coûts de la santé (ATF 110 Ia 105; ZBl 92/1991, p. 30; ATF 118 Ia 427 = JdT 1994 I 566). Dès lors que la mise en service d'un nouvel équipement technique peut entraîner une augmentation de la demande de soins, cela aboutit à une hausse des frais de la santé. Prévoir des restrictions dans ce domaine s'avère ainsi une mesure indispensable pour garantir à long terme la capacité du secteur de la santé, public et privé, d'offrir des soins de qualité en suffisance et à un prix raisonnable.

On soulignera d'ailleurs que le nouvel article proposé remplit un autre but important de police sanitaire qui est celui de garantir la qualité et l'innocuité des soins de santé. Le rapport vaudois sur les nouvelles orientations de la politique sanitaire (rapport NOPS) de juin 1997 constate avec justesse à propos de l'émiettement des clientèles qu'il « devient de plus en plus difficile pour certaines spécialités ou institutions d'atteindre un seuil de clientèle qui permette le maintien d'un niveau suffisant de compétence » (p. 71). Si la mise en service d'un équipement technique lourd ne provoque pas une augmentation des prestations fournies, cela n'est possible qu'au détriment des équipements déjà en service qui voient alors diminuer leur clientèle. Le résultat final pourrait se traduire par une diminution générale de la qualité qui ne pourrait plus être garantie faute de pratique suffisante pour les professionnels de la santé qui manipulent ces instruments. Il y a dans ce cas une obligation d'intervenir pour les autorités chargées de la santé afin de prévenir une dégradation de la situation. Cette obligation repose là sur un intérêt de santé publique au sens strict. La prise en compte de l'intérêt public est un élément intrinsèque de la planification sanitaire. Il paraît toutefois utile de le rappeler dans le libellé de l'article proposé, car il ne s'applique pas seulement dans le cadre de la LAMal, qui concerne essentiellement la planification hospitalière et celle des institutions d'hébergement, mais aussi à l'ensemble du secteur de la santé, à savoir également dans le domaine des soins ambulatoires en cabinets privés. Pour ces derniers, le respect de la liberté du commerce et de l'industrie doit être préservé, ce qui n'est pas le cas dans les hôpitaux publics ou subventionnés. Toutefois, ce rappel de l'intérêt public souligne la réserve que le législateur entend exiger dans

l'application de cette disposition. Il indique aussi clairement que la mesure proposée ne relève pas d'une politique économique au sens strict. Elle ne vise aucunement à favoriser un fournisseur de prestations par rapport à un autre, mais au contraire à s'assurer que chacun puisse exercer son activité dans les meilleures conditions possibles pour garantir des soins de qualité aux personnes qui en ont besoin.

4. Principe de proportionnalité

Selon l'article proposé, une restriction de la mise en service d'un équipement technique lourd ne pourra être envisagée que dans la mesure où d'autres mesures moins contraignantes paraissent insuffisantes pour garantir un intérêt public prépondérant et pour maîtriser les coûts de la santé. Le Conseil d'Etat s'engage ainsi à dialoguer avec les différents partenaires du secteur de la santé en encourageant la recherche de solutions négociées et concertées. Le cas échéant, cette disposition permettra toutefois au Conseil d'Etat d'intervenir activement dans ce domaine afin de préserver l'intérêt public en matière de fourniture de prestations sanitaires de qualité et à un prix global acceptable.

III. CONCLUSION

Il nous apparaît que la modification législative proposée correspond clairement aux souhaits exprimés par le Grand Conseil, et dotera le canton d'un outil législatif moderne permettant de trouver avec les partenaires du domaine de la santé des solutions constructives dans le domaine de l'équipement onéreux et générateurs de nouveaux coûts.

Pour l'ensemble des motifs exposés, nous vous prions en conséquence de bien vouloir prendre le présent rapport en considération, puis adopter le projet de loi ci-après.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 10 décembre 1997

Au nom du Conseil d'Etat :

Le président, J. GUINAND

Le chancelier, J.-M. REBER

Loi portant révision de la loi de santé (clause de besoin concernant les équipements lourds)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 10 décembre 1997,

décrète :

Article premier La loi de santé, du 6 février 1995, est complétée par l'article 83 a suivant :

Restrictions en matière d'équipement

Art. 83 a Pour assurer la maîtrise des coûts de la santé et pour sauvegarder un intérêt public prépondérant, la mise en service d'équipements techniques lourds ou d'autres équipements de médecine de pointe, dans le domaine hospitalier ou ambulatoire, public ou privé, est soumise à l'autorisation du Conseil d'Etat.

Art. 2 [1] La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2] Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, *Les secrétaires,*

Ce rapport a été envoyé en temps utile aux députés.

Discussion générale

M. *Jean-Pierre Authier :* – Avant d'entrer dans le fond du sujet, nous souhaitons faire trois remarques liminaires ayant trait à la manière que le Conseil d'Etat a choisie. Première remarque : Lucky Luke, dit-on, tire plus vite que son ombre ! En l'occurrence, il a un digne émule, à moins qu'émule soit féminin, au sein du Conseil d'Etat. Une session seulement après avoir répondu à une question libérale-PPN – bien sûr qu'elle a du poids puisqu'elle est libérale-PPN ! – et à une interpellation radicale, vlan, un projet de loi nous est soumis, tout chaud, sorti du four du Conseil d'Etat. Saluons cette rapidité qui, n'est-il pas vrai, n'est pas vraiment usuelle, mais n'a-t-on pas confondu, au fond, rapidité avec précipitation ?

Nous observons qu'il ne s'agissait en définitive que d'une question libérale-PPN et d'une interpellation radicale, et non pas d'une motion avec clause d'urgence, ce qui eût pu justifier cette accélération foudroyante. Vous nous répondrez certainement que l'urgence était avérée compte tenu du projet d'implantation d'un IRM ou d'un institut de radiologie à La Chaux-de-Fonds, mais nous le savons, pour cette affaire-là, c'est déjà trop tard, il aurait fallu jouer *Retour dans le futur* de Steven Spielberg. Y avait-il alors, ou y a-t-il alors un autre projet dont nous ignorons l'existence qui puisse expliquer cette *Blitzkrieg* ?

Deuxième remarque : précipitation, pensons-nous, car un autre élément nous trouble. La loi de santé, toute neuve, que le Conseil d'Etat nous propose de modifier comprend un article qui, précisément, règle la manière de faire une modification. A son article 15, il est dit, nous citons : « Le Conseil de santé préavise sur les projets de lois et de règlements. » A notre connaissance, le Conseil de santé qui a, c'est vrai, connu une lente gestation est pourtant en place depuis plus d'une année et n'a pas été consulté sur cet objet dont le moins qu'on puisse dire est qu'il n'est pas anodin. Nous ne comprenons donc pas que le Conseil d'Etat traite avec cette désinvolture-là un Conseil de santé qui, jusqu'à nouvel avis, dispose de ses droits civiques. Nous attendons avec intérêt les explications du Conseil d'Etat.

La troisième remarque est d'ordre juridique. Nous n'avons pas été pleinement convaincu par l'argumentation du Conseil d'Etat qui estime pouvoir légiférer en la matière. S'agissant de la restriction de la liberté du commerce et de l'industrie, les cantons peuvent y procéder, comme le dit le rapport, sous forme de mesures de police destinées à sauvegarder l'ordre et la tranquillité, la santé, la moralité, la sécurité publique, etc., nous vous faisons grâce de la citation du rapport. Nous craignons que la mesure proposée ne réponde pas à ces critères, car elle a un motif essentiellement d'ordre économique. L'argumentation figurant dans le rapport évoquant la diminution de la qualité vu la multiplication des équipements nous semble un peu tirée par les cheveux. Il est en effet difficile de prétendre qu'en matière de radiologie par exemple, l'implantation d'instituts privés a eu ou aura une influence qualitativement négative. Bref, nous souhaitons, sur ce point, émettre

quelques doutes tout en sachant bien que, sur le plan juridique, le terrain est souvent mouvant, pour ne pas dire miné, et qu'en définitive, les considérations juridiques ne doivent pas occulter les questions de fond qui, en l'occurrence, sont bel et bien politiques.

Venons-en précisément au fond de la question : faut-il accroître le pouvoir de l'Etat en soumettant à autorisation tout équipement lourd sanitaire dans notre canton ? La première réaction d'un libéral-PPN, vous vous en doutez, attaché à l'économie de marché et plutôt rétif aux tentacules de l'Etat, ne peut être que retenue, pour ne pas dire hostile. Mais tout attaché que nous sommes à l'économie de marché, nous savons aussi que celle-ci doit obéir à certaines règles, respecter quelques cautèles sans lesquelles elle fonctionne mal. Empêcher les situations de monopole, par exemple, combattre les cartels, respecter certaines règles sociales, se plier à des contraintes liées aux conditions de travail ne sont pas contestés par les libéraux-PPN d'aujourd'hui. De plus, nous ajouterons que l'économie de marché ne s'applique pas, et de loin, à tous les domaines. Voyez l'instruction publique ou la défense nationale, l'agriculture dans notre pays ou encore dans une large mesure la culture. Dans chacun de ces domaines, la notion de régulation des marchés par la loi de l'offre et la demande ne s'applique pas ou s'applique que très partiellement. Il en est de même dans le système de santé. La santé n'est pas un bien comme un autre et ceci pour plusieurs raisons. Premièrement, souvent l'individu n'a pas une pleine conscience de son état de santé. Il doit se fier à un tiers, en l'occurrence le médecin, qui très souvent prend les décisions à sa place. Deuxièmement, un Etat moderne et socialement développé doit assurer à tous ses citoyens des prestations de santé de base, sans discrimination liée au coût. Cela restreint à l'évidence la capacité des acteurs d'influer sur les coûts et d'ailleurs justifie l'obligation d'assurances.

Troisièmement, dans le domaine de la santé, l'offre crée la demande alors que dans un bon système de marché, ce serait plutôt l'inverse qui devrait s'appliquer. Cela est bien connu depuis que Jules Romains a écrit *Knock,* souvenez-vous : « Cela vous gratouille ou cela vous chatouille, etc. ».

Installez un nouveau médecin, le nombre de consultations totales augmentera. Equipez tous les hôpitaux d'un scanner et les examens se multiplieront. Tout cela sans améliorations mesurables de la santé publique. Les taux de morbidité et de mortalité n'en sont pas modifiés. Mais indiscutablement, tout cela a une influence sur les coûts.

La répercussion sur les coûts – il vaut la peine d'entrer un peu dans le détail du mécanisme – peut se manifester de deux manières différentes. Le premier mécanisme est dû au fait que le nombre d'examens augmente. Or, dans la loi de l'offre du marché, quand l'offre augmente, les prix diminuent. Dans le cas du système de santé, les prix ne diminuent pas parce qu'ils sont administrés et que la valeur du point est fixée régulièrement par des commissions et que, par conséquent, si le nombre d'examens augmente, le

nombre de coûts, le nombre de facturations augmente également. En fin de compte, cela a une incidence sur les primes des caisses qui sont, on le sait, fixées par canton, donc cela rentre en plein dans les préoccupations et dans les compétences d'un canton.

Le deuxième mécanisme est le suivant: le nombre d'examens croît, mais peut-être pas assez pour occuper complètement le nouvel équipement à disposition. Dans ce cas-là, selon le principe des vases communicants, le nouvel institut prend une partie de la clientèle des autres institutions déjà installées et au lieu de disposer par exemple de trois centres de radiologie rentables, on en obtient quatre qui ont de la peine à tourner. Compte tenu que dans les hôpitaux publics, il y a un certain nombre de ces institutions et que ces hôpitaux publics doivent respecter certaines contraintes au service de la population, comme par exemple de rester ouverts ou à disposition vingt-quatre heures sur vingt-quatre, l'excédent de charges s'accroît, ce qui influe négativement les finances publiques.

Donc, indéniablement, dans le système que nous connaissons, une installation lourde non seulement peut ne pas répondre à une demande réelle, mais de plus, augmentera inéluctablement les coûts sans améliorer pour autant les indices de santé.

Ce qui vient d'être démontré, bien sûr, est aussi vrai, on le sait, pour les établissements hospitaliers et pour leur nombre, pour le nombre de lits dont ils disposent, et c'est d'ailleurs pourquoi la LAMal a non seulement donné compétence aux cantons, mais encore mission pour eux de faire une planification hospitalière conduisant finalement à réduire le nombre d'hôpitaux ou pour le moins de lits disponibles. Cependant, la LAMal, c'est vrai, a limité les pouvoirs des cantons aux hôpitaux ainsi qu'aux cliniques privées. Elle n'a pas englobé les institutions ambulatoires. C'est à notre sens une lacune et surtout un manque de cohérence.

Il faut savoir quand même qu'aujourd'hui, la distinction entre hôpital et institution ambulatoire est appelée à progressivement disparaître. Aujourd'hui déjà, nombre d'interventions chirurgicales peuvent se pratiquer en semi-hospitalisation – on entend par semi-hospitalisation un patient qui entre dans un hôpital le matin, subit une intervention chirurgicale et quitte ce même hôpital le même jour après quelques heures de surveillance dans son lit. Cela signifie donc que l'on pratique quasiment ambulatoirement, on pourrait parler de semi-ambulatoire ou de semi-hospitalisation. Aux USA, par exemple, on est allé plus loin encore: l'intervention a lieu, même pour des cas relativement lourds, en ambulatoire et le patient, peu de temps après l'intervention chirurgicale, est transféré le jour même dans un hôtel qui jouxte l'institut et dans lequel il peut être suivi quelques jours par les équipes médicales. On peut tout à fait imaginer que ce type de structure se développe dans notre pays. Il n'entrerait pas dans la planification imposée par la LAMal. On comprend donc bien le caractère absurde d'exclure les installations ambulatoires lourdes de la planification cantonale.

Un autre élément historique mérite aussi d'être rappelé. Souvenez-vous de la saga des scanners, ce n'est pas si vieux, mais cela remonte tout de même au début des années 1980. Le scanner à l'époque était un équipement particulièrement coûteux – il coûtait entre 1,5 et 2 millions de francs en 1980, ce qui représenterait bien le double aujourd'hui. Il avait été décidé d'en installer un dans les hôpitaux publics du canton, après les rituelles escarmouches entre le Haut et le Bas, la décision fut prise de l'implanter à l'Hôpital des Cadolles, à Neuchâtel. Fort bien. Mais la décision était prise mais pas encore exécutée que la clinique privée de Montbrillant, à La Chaux-de-Fonds, faisait l'acquisition elle aussi d'un scanner, sans bien sûr que l'Etat puisse intervenir puisqu'il ne disposait pas de possibilité légale, de sorte qu'au lieu d'utiliser seize heures sur vingt-quatre, par exemple, un scanner, on en utilisait deux, mais huit heures par jour. Nous étions dans les opulentes années 1980, il semble qu'il y a des années-lumière, et pourtant c'est bien ce qui est en train de se reproduire dans notre canton.

On avait assisté, dans ce cas de figure, à une sorte de course aux armements et quand il s'agit de course, indéniablement, le privé est plus rapide. Aujourd'hui, rappelons que, y compris dans le nouvel institut chaux-de-fonnier, il y aura quatre scanners et deux IRM.

Que l'on se comprenne bien, il ne s'agit donc pas à notre sens de favoriser le secteur public de la santé au détriment du privé, ou vice versa, mais bien de limiter les équipements lourds, au besoin estimer de manière aussi documentée que possible, de la population neuchâteloise. Les deux secteurs, privé et public, doivent être complémentaires. On peut tout à fait concevoir que tel ou tel équipement de pointe soit implanté dans le secteur privé, mais à condition qu'il puisse répondre aussi aux besoins des hôpitaux publics. Des conventions pourraient ou doivent régler cette collaboration, comme on en a vu des exemples dans certains cantons voisins, notamment en exigeant que ces centres privés soient opérationnels vingt-quatre heures sur vingt-quatre, si c'est nécessaire, ou en permettant à certains médecins hospitaliers d'y avoir accès.

S'agissant du projet de loi, il nous apparaît que certaines précisions méritent d'être apportées, mais, à la lecture des différents amendements que nous avons reçus, les réponses vont y être données, nous semble-t-il.

Premièrement, comment définir la notion d'équipement lourd ou de médecine de pointe ? Nous comprenons bien l'esprit qui conduit à cette formulation mais, concrètement, comment faire ? S'agit-il de la nature de l'installation ? Est-ce que, par exemple, l'installation d'un médecin dans une spécialisation pointue, par exemple la neurochirurgie, répondrait à cette définition ? Ou est-ce que l'on admet que l'autorisation ne s'applique qu'au matériel ? Veut-on fixer une limite financière à partir de laquelle l'autorisation sera requise ? Comment le Conseil d'Etat entend-il résoudre cette question afin que ces règles soient claires pour qui désire s'installer dans le canton ? Il en va de la sécurité du droit.

Deuxièmement, un autre point nous semble important. Il est relatif à la procédure, mais, encore une fois, les amendements apportent une réponse. Le Conseil d'Etat ayant le pouvoir de décision, ce qui nous semble juste puisqu'il l'a dans le domaine hospitalier également et qu'il y a manifestement unité de matière, mais entend-il, cette fois-ci, consulter un organisme existant comme par exemple, nous le prenons au hasard, le Conseil de santé ?

Enfin, il nous semble nécessaire d'inscrire dans cette loi la possibilité de régler les collaborations entre les secteurs privé et public par convention et de subordonner même cette autorisation, s'il le faut, à la conclusion de telles conventions.

Par conséquent, la position du groupe libéral-PPN est la suivante : quelques députés, décidément rétifs à l'interventionnisme de l'Etat, estimant par ailleurs que la base juridique est insuffisante, refuseront l'entrée en matière ; en revanche, une large majorité l'acceptera. Si cette entrée en matière est votée, notre groupe pourrait bien se partager en deux tendances, cela dépendra des réponses du Conseil d'Etat : d'une part, celles et ceux qui pensent que les questions posées sur le plan juridique, sur celui de la procédure, sur la définition des équipements lourds, justifieront la création d'une commission et, d'autre part, celles et ceux qui peuvent se rallier à la loi pour autant qu'elle soit amendée dans le sens des préoccupations mentionnées et dans le sens, assez largement, de l'amendement synthétisé que le Conseil d'Etat vient de nous faire parvenir.

Pour conclure, nous dirons que nous mesurons l'importance du sujet qui nous est soumis. Le groupe libéral-PPN, dans sa majorité, accepte le principe d'une loi peu libérale, mais le domaine de la santé – nous le répétons – n'obéit plus depuis longtemps aux règles du libéralisme économique. Certaines règles du jeu doivent donc être édictées. Celle qui nous est proposée s'inscrit dans le bon sens : utiliser de manière rationnelle les ressources coûteuses disponibles.

Mme *Jacqueline Tschanz :* – Comme M. Jean-Pierre Authier, qui nous a volé l'image de Lucky Luke – nous y avons aussi pensé, nous lisons aussi des bandes dessinées –, nous étions loin de penser que nos questions allaient engendrer aussi rapidement un rapport du Conseil d'Etat. Nous remercions la cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité d'avoir réagi si promptement aux soucis des coûts de la santé qui ne cessent d'augmenter, il est vrai, comme une mauvaise grippe contagieuse en plus. On cherche un traitement, le bon médicament, et c'est une solution palliative qui nous est proposée aujourd'hui.

Ce projet de loi portant révision de la loi de santé a suscité un débat important au sein du groupe radical. La hausse constante, jusqu'à devenir prohibitive, du coût de la santé nous interpelle. La préoccupation est justifiée. Nous ne pouvons et ne devons pas rester indifférents, nous en sommes tous bien conscients.

La question est posée de savoir si la connaissance médicale permet que les besoins soient déterminés par l'offre au lieu de l'être par la demande, ce qui fausse naturellement le « marché », si l'on peut parler de marché médical. C'est avec satisfaction que nous avons pu lire dans la presse, nous citons : « ... que l'Etat a clairement manifesté qu'il n'était pas supportable d'accroître le coût de la médecine et, de ce fait, qu'il a été appelé à trancher dans les négociations entre les caisses et les médecins-praticiens. »

Encore une fois, la préoccupation du Conseil d'Etat est légitime. Nous sommes tous d'avis qu'il faut faire quelque chose, d'où notre volonté d'accepter d'entrer en matière avec ce nouvel article à insérer dans la loi de santé. Cependant, le Conseil d'Etat nous donne l'impression de s'être précipité dans le premier train, sans se soucier de la destination, en emportant une seule valise et laissant les autres sur le quai, trop pressé qu'il était. C'est précisément le contenu de ces bagages oubliés qui nous intéresse, car freiner les coûts de la médecine exigera des sacrifices de chacun. Cela demandera, pour arriver au but, une collaboration entre les quatre partenaires, soit les médecins et les autres professions de la santé, les caisses-maladie, l'Etat et les usagers de la santé, donc nous tous ; les équipements techniques lourds n'étant pas la raison N° 1 de l'augmentation de la santé. Savez-vous par exemple que, dans notre canton, les tarifs sont différents entre le privé et le service hospitalier et qu'ils ont pour conséquence qu'une mammographie, par exemple, coûte environ 27 % plus cher si elle est pratiquée dans un établissement hospitalier que dans un cabinet privé ?

Par une question lors de la session consacrée au budget de l'Etat pour l'exercice 1998, notre groupe s'inquiétait de l'augmentation des coûts de manière globale, d'où l'obligation pour notre Conseil d'Etat, d'emporter tous les bagages nécessaires pour faire bonne route.

Nous pouvons lire en page 2 du rapport (p. 1218 du *BGC*) que la LAMal oblige les cantons de procéder à une planification hospitalière. Les praticiens de notre canton attendent cette planification. Nos autorités se trouvent donc en présence de décisions difficiles dont l'opinion publique n'a malheureusement pas toujours conscience. La planification devra aussi bien fournir un éventail approprié de prestations qu'éviter les surcapacités. Pas facile. Il faudra être cohérent et ferme dans les négociations.

Revenons à l'article qui nous est soumis aujourd'hui : le rapport que nous avons sous les yeux manque de précisions. On ne peut sciemment se prononcer et accepter cette clause de besoin avec si peu d'éléments qui exigent, à eux seuls, une étude approfondie. On veut juguler tout le coût de la médecine dans l'équipement technique. Mais qu'est-ce qu'un équipement technique lourd ? Qu'en est-il d'un équipement de médecine de pointe ? La dénomination est imprécise, voire inexistante. Comment le Conseil d'Etat pourra-t-il décider ou non la mise en service d'une installation ? Sur quelle base, quels critères, le Conseil d'Etat va-t-il décider de limiter l'infrastructure ? Jusqu'où mettre les limites ? Comment prouver que toute nouvelle

installation dépasse le besoin existant ? Pourrait-on, par cette décision, refuser à notre canton le progrès de la technique ? Qui va prendre la décision ? L'Etat seul, le Conseil de santé n'ayant qu'une voix consultative ?

Compte tenu des amendements déposés et pour pouvoir répondre à ces nombreuses questions, le groupe radical, à l'unanimité, votera pour le renvoi en commission. Celle-ci devra examiner tout l'ensemble des coûts de la santé pour arriver à une seule solution responsable, adéquate, équitable, comme le souhaite la conseillère d'Etat Monika Dusong.

Etre efficace, c'est reprendre les négociations avec tous les partenaires. Il nous semble qu'avec ce projet de loi, on vise la mauvaise cible. Il faut impérativement travailler sur tous les plans.

L'ouverture d'un centre d'imagerie médicale privé a remué toute la soupe et fait déborder le chaudron. Ne tuons pas toute initiative privée ! En refusant d'accéder à des techniques de pointe, il y a risque de démunir le canton de tout progrès médical. Il est extrêmement dangereux en médecine de freiner le développement des techniques de pointe, car elles seules permettent justement de travailler plus vite, de traiter plus précisément, d'où diminution potentielle du coût total de certains traitements, moins de jours d'hospitalisation, convalescence plus rapide et arrêt de travail moins long.

A-t-on calculé s'il y a bénéfice ou augmentation du coût dû à une technique de pointe ? Aucune donnée n'est fournie dans ce rapport, aucune preuve n'est démontrée de l'explosion des coûts avec une technique de pointe. A la limite, une telle restriction pourrait paralyser tout développement technique cantonal, toute formation professionnelle adéquate, au détriment d'une population qui pourrait se faire soigner ailleurs avec toutes les conséquences fâcheuses pour les exploitants des hôpitaux.

Réunis dans le cadre d'une commission qui devra être à l'écoute de chacun, les responsables de la politique sanitaire de notre canton devront tenir compte de tous les éléments avancés et discutés dans cette enceinte pour répondre aux questions posées. Les amendements déposés aujourd'hui seront utilisés comme outils de travail. Ils reflètent de notre préoccupation de plus de précisions et de notre souci de transparence. Nous ne pouvons plus laisser croire à la population que l'augmentation des coûts de la santé est un phénomène non maîtrisable. Ce sera un exercice difficile, mais, avec une volonté politique, nous y arriverons.

Mesdames et Messieurs, nous vous invitons donc à accepter le renvoi en commission de ce rapport.

M. *Alain Bringolf :* – Le groupe PopEcoSol n'avait pas posé de question et n'avait pas déposé d'interpellation pour demander une amélioration pour juguler les coûts de la santé. C'est peut-être pour cela qu'après avoir entendu ce que nous avons entendu, nous avons reçu, nous, très positivement le rapport du Conseil d'Etat. Il est vrai que – nous pensions à une

parole de notre père qui disait: «Il vaut mieux entendre cela que d'être sourd» après avoir entendu la représentante radicale qui demandait que l'on trouve rapidement des solutions pour régler ces problèmes-là et qui, maintenant, refuse et renvoie les solutions, nous arrivons presque à nous demander s'il n'aurait pas plutôt fallu être sourd que d'entendre cela, mais c'est un problème à régler à la buvette tout à l'heure.

Pour la première fois, quant à nous – mais nous dirions depuis longtemps plutôt que pour la première fois –, nous avons eu le sentiment que le gouvernement osait proposer une véritable solution pour mettre un frein à une partie de l'augmentation des coûts de la santé. De plus, nous ne pouvons pas nous empêcher de dire que le fait de renvoyer le projet en commission en demandant à celle-ci qu'elle étudie l'ensemble de tous les paramètres qui font que la santé coûte cher, ou plutôt que la maladie coûte cher, on n'est pas prêt d'aller rapidement aux objectifs.

Nous voulons remercier, nous, toutes les personnes qui ont pris part à la mise en place de la proposition qui nous est faite. Nous ne voulons pas axer notre intervention sur les différentes raisons qui occasionnent l'augmentation des frais liés au maintien de la santé de la population, mais nous nous bornerons à apporter quelques arguments qui justifient, à nos yeux, l'acceptation de ce rapport.

Tout d'abord, le Conseil d'Etat met fort bien en évidence le coût engendré par la multiplication des infrastructures qui sont de plus en plus compliquées. Cette sophistication de la médecine répond à de multiples objectifs: il y a bien entendu les conséquences dues aux progrès scientifiques dans le but de mieux soigner les gens; il y a aussi la concurrence entre les hôpitaux publics, la concurrence entre le secteur privé et le secteur public et la concurrence au sein du secteur privé; il y a la course au profit qui hante certains esprits. Au sein du public, on veut tout tout de suite dès que notre santé est atteinte. Nous nous plaignons de la cherté de la médecine, mais nous n'arrivons pas à mieux prendre en compte notre fonctionnement personnel pour favoriser une plus grande maîtrise de ces mêmes coûts. Il faut dire, peut-être comme excuse, que la masse de la population a tendance à suivre les mêmes logiques que les chefs, qu'ils soient des chefs politiques ou des chefs économiques.

Le rapport met très bien en évidence, selon nous, le système qui fait que les effets économiques des équipements lourds privés sont supportés par tous, y compris par l'Etat. Ce dernier a le devoir vis-à-vis de la population de garantir les meilleurs soins possibles. Il doit donc s'assurer que les meilleurs médecins puissent travailler dans les hôpitaux publics et, pour cela, il doit obtenir des infrastructures dans ces hôpitaux qui soient suffisantes et nécessaires. Nous approuvons donc l'analyse disant que les prestations offertes dans le secteur privé ne peuvent pas couvrir l'ensemble des besoins et nous avons reçu positivement l'avis de M. Jean-Pierre Authier qui allait dans le même sens.

La partie du rapport traitant de l'aspect juridique de la proposition nous paraît également très intéressante et convaincante. Le rappel de ce qu'est l'intérêt public prépondérant est nécessaire. Les résultats du sondage de l'institut GFS, sur mandat des géants pharmaceutiques, sont significatifs : on y apprend que les coûts de la maladie viennent en deuxième point des préoccupations des gens, juste derrière le chômage. C'est le poids financier qui est en cause pour près de 90 % des gens sondés ; 33 % ont d'ailleurs du mal à payer leur prime. Les choses deviennent intéressantes lorsqu'on apprend qu'un peu plus de la moitié des gens souhaitent en finir avec ce système éclaté en une multitude de caisses aussi rapaces et fouineuses que fondamentalement inutiles. Dans un sain réflexe de bon sens, 53 % des intéressés estiment qu'il vaut mieux donner un coup de balai dans tout ce fatras et transformer le système en une caisse publique unique. En somme, ils optent pour le volet maladie d'une véritable sécurité sociale.

Le journaliste de *Gauchebdo* d'où sont extraites ces informations conclut son article en disant que la dernière révision de la LAMal avait peut-être du bon en cela qu'elle a en pratique démontré aux gens qu'un mauvais système produisait rarement de bons et justes effets. Cette citation veut mettre en relief la notion d'intérêt public prépondérant. Nier que les assurés sont indifférents aux coûts de la santé équivaudrait à se voiler la face. La concurrence doit donc être contrôlée si l'on veut véritablement cheminer dans la direction d'une plus grande maîtrise des coûts.

Enfin, nous apprécions que le texte proposé a pour objectif d'éviter des doublons et qu'il concerne toutes les demandes, qu'elles soient privées ou publiques. Un seul point mérite une précision de la part du Conseil d'Etat : celle – et cela a déjà été dit – de la définition de ce qu'est un équipement lourd. Bien entendu, la définition ne peut pas être mathématiquement précisée dans la loi et, dans ce sens, nous apprécions particulièrement l'engagement du gouvernement à dialoguer avec les différents partenaires du secteur de la santé en encourageant la recherche de solutions négociées et concertées. Nous espérons vivement qu'une large majorité du Grand Conseil saisisse cette occasion pour marquer concrètement et fermement sa volonté d'entreprendre des modifications réelles afin de faire un pas dans la maîtrise de la situation des coûts de la santé.

En conclusion, nous dirons que notre groupe votera ce rapport qu'il a trouvé clair et convaincant, même s'il était rapide.

M. *Bernard Soguel :* – Nous le disons d'emblée, le groupe socialiste a accueilli avec une vive satisfaction le projet de loi du Conseil d'Etat. Cela fait depuis la fin des années 1970 que l'on attend un signe clair et consensuel du Conseil d'Etat, époque à laquelle le rapport de l'Institut suisse des hôpitaux concluait déjà à une réforme de structures du système de santé neuchâtelois et époque à laquelle aussi le parti socialiste neuchâtelois lançait son initiative « Pour une meilleure santé publique ».

Le gouvernement donne aujourd'hui ce signe en privilégiant d'abord l'intérêt public qui est de disposer des meilleurs soins possibles à un coût maîtrisé. Ce signe montre aussi que la question du coût de la santé est d'abord éminemment politique avant d'être technique, économique, financière et affective, car qui mieux que des autorités élues est à même de décider jusqu'où on peut aller en matière d'équipements. Les assurés? Certainement pas; ils veulent logiquement plus que le maximum lorsqu'ils sont patients et ils exigent les cotisations les plus faibles lorsqu'ils ne sont pas patients. Les assurances? Certainement pas non plus; elles suivent d'abord une logique de gestion et de profit qui peut parfois aller contre l'intérêt des patients. Les médecins? Certainement pas non plus; ils défendent certes, dans la plupart des cas, d'abord la santé de leurs patients, mais aussi la rentabilité des investissements, ce qui peut être contradictoire selon leur statut de médecin d'hôpital ou de pratique privée. Le marché? Certainement pas non plus, car il répond à des impératifs de rentabilité qui s'appliquent difficilement à la filière santé que chacun s'accorde à considérer comme un service public non étatisé.

En plus, le mélange de tous ces intérêts peut donner lieu à toutes sortes de spéculations, de chantage aux sentiments, d'utilisation douteuse de l'affectivité et de la sensibilité de la population dans un domaine où l'éthique doit pourtant régner. Il est donc évident que seules les autorités élues, qui ont à prendre en compte l'intérêt des assurés, des patients, et des autres tâches des collectivités par le biais des moyens financiers dont elles disposent, peuvent assumer cette tâche d'arbitre. Il est cependant tout aussi évident que chacune des parties doit pouvoir donner son avis.

Nous soulignons aussi que le domaine où l'autorité cantonale est compétente, dans le domaine de la santé, est restreint par le droit fédéral. Le canton doit donc agir dans les secteurs qui lui sont réservés, et les équipements lourds en sont un.

Pour le groupe socialiste, les choses sont donc claires: la hausse du coût de la santé qui signifie augmentation des cotisations d'assurance-maladie doit être ramenée à l'augmentation du coût de la vie, tout en assurant les meilleurs soins possibles à la population. Cela veut dire changement d'habitudes, efforts et rigueur, traque aux privilèges, stop au suréquipement, cela veut dire courage politique et refus de la langue de bois, et cela passe obligatoirement par une affirmation forte de l'autorité publique en la matière. Voilà pour les principes, nous passons maintenant à la proposition du Conseil d'Etat proprement dite.

La proposition du Conseil d'Etat de soumettre à autorisation générale les équipements techniques lourds et autres équipements de médecine de pointe va dans le sens de toutes les interventions de ces dernières années au Grand Conseil. Le groupe socialiste et le groupe des petits partis sont en particulier intervenus à de réitérées reprises au cours de la dernière législature pour la mise en place d'une véritable planification

hospitalière. Les groupes libéral-PPN et radical n'ont pas laissé beaucoup de temps au Conseil d'Etat renouvelé pour l'interpeller sur les coûts de la santé et, d'une manière plus précise encore, sur le coût de certains équipements. Le Grand Conseil devrait donc applaudir de ses 230 mains la proposition du Conseil d'Etat. Mais il est vrai que le passage de la parole aux actes est toujours délicat et qu'il vaut mieux réfléchir plutôt deux fois qu'une.

Pour sa part, le groupe socialiste tient à relever deux éléments du projet du Conseil d'Etat: l'intérêt public prépondérant et le contrôle des décisions du Conseil d'Etat.

Nous sommes d'accord avec l'interprétation du Conseil d'Etat lorsqu'il affirme que le contrôle, nous dirions même la maîtrise des coûts de la santé, est d'un intérêt public prépondérant. Chacun l'affirme d'une manière ou d'une autre: la hausse des coûts de la maladie devient insupportable et met en cause d'autres tâches publiques importantes en matière sociale, culturelle ou de création d'emplois. Le suréquipement médical dans les établissements publics se répercute indiscutablement sur les collectivités publiques par le biais des contributions des communes et de l'Etat à la couverture du déficit des établissements et sur les assurés par le biais de l'augmentation des cotisations.

Quoique de manière indirecte, cela est vrai aussi pour les établissements privés. En effet, un équipement lourd acquis par un établissement privé peut diminuer la rentabilité du même équipement déjà utilisé par un établissement public et ainsi augmenter la charge des collectivités publiques et des assurés et, de manière directe cette fois, cet équipement privé augmentera en plus les cotisations des assurés par un usage peu rationnel. Le contraire est d'ailleurs aussi vrai: l'acquisition d'un équipement public lourd peut diminuer l'utilisation du même équipement privé existant déjà et influencer le coût de la santé.

Pour le groupe socialiste, il est donc bien évident que l'intérêt public prépondérant, qui devance celui de la liberté du commerce et de l'industrie, doit être pleinement pris en compte et cela même, Monsieur Jean-Pierre Authier, s'il ne s'agit ici que d'un aspect financier. Il a en effet une telle ampleur aujourd'hui qu'il devient intérêt public.

Pour ce qui est du contrôle des décisions du Conseil d'Etat, le groupe socialiste est plus critique. Tout en admettant que la décision d'autoriser ou de refuser un équipement lourd est une tâche de l'exécutif, nous pensons que les intéressés directs, même s'ils représentent des intérêts particuliers parfois contradictoires, comme nous l'avons expliqué tout à l'heure, ont à donner leur avis. Cela permettra de mettre en place une application consensuelle et d'éviter un monopole étatique de fait. C'est pourquoi toute décision du gouvernement en la matière devrait être précédée d'une consultation du Conseil de santé.

De même, la définition éminemment technique des notions d'équipements lourds et de médecine de pointe devrait être approuvée par le Conseil de santé pour autant que les intérêts divergents qui y sont représentés ne paralysent pas l'action du gouvernement. Pratiquement, une liste des équipements devrait donc être arrêtée par le Conseil d'Etat, sur préavis du Conseil de santé, et être régulièrement mise à jour. Les autorités cantonales auraient ainsi les moyens de maîtriser une partie des coûts de la santé dans un esprit de dialogue et de consensus. Pour concrétiser ces propositions, le groupe socialiste a déposé l'amendement suivant:

Article premier La loi de santé, du 6 février 1995, est complétée par l'article 83 a suivant:

Art. 83 a [1] Pour assurer la maîtrise des coûts de la santé et pour sauvegarder un intérêt public prépondérant, la mise en service d'équipements techniques lourds ou d'autres équipements de médecine de pointe, dans le domaine hospitalier ou ambulatoire, public ou privé, est soumise à l'autorisation du Conseil d'Etat.

[2] *La liste des équipements soumis à autorisation est fixée par arrêté du Conseil d'Etat, sur préavis du Conseil de santé, et est régulièrement mise à jour.*

[3] *Avant de rendre ses décisions, le Conseil d'Etat consulte le Conseil de santé.*

Pour le groupe socialiste, les critères qui dictent le renvoi d'un rapport en commission sont les suivants: accord sur les principes de base du projet en discussion, nécessité de clarifier certaines notions et de peaufiner certains détails – c'est notamment le cas lorsqu'il y a pluie d'amendements –, et nécessité de prendre le temps de la réflexion pour ne pas se tromper. Aux yeux du groupe socialiste, aucun de ces critères n'existe aujourd'hui. Il y a accord sur les principes de base, il n'y a pas nécessité de clarifier certains détails, car le projet de loi n'évoque aucun détail, mais seulement des principes, et il n'y a pas nécessité de prendre le temps de la réflexion. On sait depuis vingt ans qu'il faut réfléchir. Les assurés et les contribuables attendent des décisions avec des effets. Le Conseil d'Etat nous en propose une, prenons-la.

Le groupe socialiste acceptera donc le projet de loi tout en proposant un amendement et refusera le renvoi en commission.

M. *Christian Blandenier:* – M. Jean-Pierre Authier a dit tout à l'heure qu'une minorité de notre groupe refusait l'entrée en matière sur ce projet de loi. Nous tenons ici à vous en dévoiler les arguments tout en étant toutefois conscient que ceux-ci risquent de ne pas convaincre une majorité d'entre vous puisque nous n'avons pas réussi à convaincre une majorité de notre groupe.

Les arguments sont les suivants. Tout d'abord, les circonstances dans lesquelles ce rapport a été adopté par le Conseil d'Etat: c'était au moment où, effectivement, on nous annonçait une hausse des primes des caisses-maladie pour 1998 et au moment où on nous annonçait l'installation d'un cabinet privé de radiologie à La Chaux-de-Fonds.

Ce rapport – on l'a dit – a été adopté dans la précipitation sans consulter le Conseil de santé. Il démontre une volonté de diminuer la hausse des coûts de la santé par une restriction de l'installation de structures privées. Ce rapport contient plus d'affirmations que de démonstrations. On affirme que la modification légale ne vise aucunement à favoriser un fournisseur plutôt qu'un autre – entendez public plutôt que privé – alors que, dans son esprit, le projet vise essentiellement à assurer une prépondérance du secteur public.

On parle ensuite de collaboration entre secteurs privé et public alors que le texte légal ne fait aucune mention de cette collaboration. On vient toutefois d'assister à un revirement du Conseil d'Etat qui, suite aux amendements déposés par les groupes, a déposé à son tour un amendement. Cela démontre, encore une fois, la précipitation dans laquelle ce projet de loi a été établi.

L'aspect juridique: M. Jean-Pierre Authier en a parlé tout à l'heure, nous n'insisterons donc pas sur ce point. Ce rapport et ce qu'il contient ne résistent pas au droit constitutionnel visé à l'article 31, alinéa 1, la liberté du commerce et de l'industrie. La clause du besoin que le Conseil d'Etat veut introduire pour protéger les hôpitaux publics ne constitue pas une mesure de police, mais une mesure de politique économique. Il n'est pas démontré que les coûts de fonctionnement d'un institut privé sont plus chers et que ces instituts coûtent plus cher aux caisses-maladie. C'est même plutôt le contraire – Mme Jacqueline Tschanz l'a dit tout à l'heure –: le coût du point est plus faible s'il s'agit d'une intervention dans une institution privée que dans une institution publique.

Dernier argument: il est clair que si l'investissement pour ces équipements lourds, qui sont parfois fort coûteux, est effectué dans un cadre privé, il ne coûte pas un sou aux collectivités publiques, car ce sont les privés qui prennent le risque d'une telle installation, alors que l'on sait que, dans les hôpitaux publics, c'est avec les deniers publics que l'on fait ces investissements.

Dès lors, une collaboration, oui, mais une intervention des pouvoirs publics dans le secteur privé, non. On a essayé de nous dire que, finalement, le domaine de la santé n'était plus un domaine dans lequel le système du libre marché fonctionnait. Certes, le point est fixé de manière uniforme pour les interventions médicales. Toutefois, jusqu'à preuve du contraire, ce n'est pas l'Etat qui garantit aux médecins leurs revenus, alors comment pourrait-il, l'Etat, restreindre la volonté de ces mêmes médecins de s'équiper pour pouvoir offrir à leurs patients ce qu'ils attendent d'eux?

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Lors de la session de novembre dernier, un large consensus s'est fait sentir dans cet hémicycle afin que l'Etat se donne les moyens pour pouvoir intervenir comme facteur de régulateur sur le marché des équipements lourds dans le domaine de la santé.

Cette volonté, c'est vrai, a fait suite à la future installation, par des médecins privés, d'un cabinet d'imagerie de haute technologie et cette nouvelle, cumulée avec la hausse des primes des assurances-maladie, a jeté quelque émotion. Toutefois, notre réponse n'est pas émotive parce qu'en réalité, les causes de notre émotion sont toujours là. Cette installation va se faire, le train est parti, nous sommes d'accord avec vous, Monsieur Jean-Pierre Authier, et nous pouvons sans aucun doute prévoir que la hausse de cette offre supplémentaire va engendrer une augmentation des coûts de la santé qui se répercutera sur les primes des assurés. Ceci n'est plus à démontrer et nous l'avons vu lors de la précédente installation du cabinet privé en ville de Neuchâtel.

Appelé à trouver une solution afin qu'à l'avenir un tel événement ou une telle saga – M. Jean-Pierre Authier a fait allusion à la saga des scanners – ne nous arrive plus, nous avons étudié quels étaient les moyens que nous pouvions nous donner pour contrer un tel projet à l'avenir ou pour le faire aboutir mais dans les meilleures conditions possibles.

Vous avez parlé de Lucky Luke, c'est un personnage sympathique et nous vous remercions pour ce qualificatif. Toutefois, nous n'avons pas la moindre envie d'être dans le *Guiness Book* du Grand Conseil pour avoir répondu le plus rapidement possible à une de vos interventions. C'était en fait une question et même pas une interpellation ou une motion. Si nous avons répondu rapidement à cette question, c'est tout simplement parce que nous partageons avec vous le sentiment d'urgence et que nous n'aimerions pas que la saga des scanners se reproduise encore une fois. Nous avons des éléments qui nous donnent à penser que nous pourrions tout aussi bien nous retrouver avec trois IRM au lieu de deux, et c'est bien la raison, l'unique raison, qui a fait en sorte que nous avons grillé quelque peu les étapes, que nous avons mis les bouchées doubles avec l'Institut du droit de la santé et avec les services de la santé, pour mettre sous toit une loi qui est un élément de maîtrise du coût de la santé.

Il est vrai aussi que le Conseil de santé reconstitué a siégé pour la première fois après que le rapport ait été adopté par le Conseil d'Etat simplement pour une question de délai d'impression et de rédaction et que le seul souci d'efficacité, d'éviter le troisième équipement, est à l'origine de notre rapidité et non notre précipitation.

Toutefois, nous aimerions formellement, solennellement, vous dire que pareille chose n'arrivera plus et que, dorénavant, maintenant que le Conseil de santé est constitué, nous travaillerons avec lui. Vous avez vu que le Conseil d'Etat souhaite aussi aller dans ce sens en acceptant largement les amendements que vous proposez.

Ce dossier peut être traité sur trois plans: technique, juridique et politique. Bien sûr, nous aurions pu vous abreuver de chiffres, vous dire comment les choses se sont passées lorsque le premier IRM s'est installé en ville de Neuchâtel, qu'il n'y a pas eu de répercussion sur la radiologie de l'hôpital de la ville, car on pouvait craindre, à un moment donné – craindre ou espérer, c'est selon – que la demande ne baisse de manière notoire du moment que l'on partageait le même gâteau. Ceci n'est pas arrivé, les chiffres se sont stabilisés pendant une année et ont repris leur courbe ascendante de plus belle, ce qui montre bien que – et malheureusement vous avez raison dans votre analyse les uns et les autres –, dans ce domaine-là, l'offre crée la demande et que, tout naturellement, on a tendance à utiliser la technologie qui est à disposition parce qu'elle donne une sécurité accrue et que ce sont des appareils que l'on doit utiliser de façon intensive si l'on veut les rentabiliser. Or, il se trouve que, d'un coup de baguette magique, nous allons doubler l'offre, voire peut-être la tripler si l'on tergiverse encore longtemps, et subir les hausses des coûts qui y sont induits.

Le commerce de la santé n'est pas un commerce comme un autre, vous l'avez dit, pensons-nous, mieux que le Conseil d'Etat. Il y a des problèmes éthiques, il y a évidemment toute l'émotion du patient qui a envie d'être traité le mieux possible, il y a aussi l'envie du médecin de venir en aide à son patient le mieux possible et qui fait peut-être un peu plus que le strict nécessaire. Toujours est-il que, dans ce domaine-là, la loi de l'offre et de la demande ne joue pas.

Sur le plan juridique ou technique, comment allons-nous définir les équipements qui seront soumis à cette loi? Sciemment, nous n'avons pas énuméré les équipements qui seront concernés dans la loi parce que, tout simplement, demain n'est pas encore aujourd'hui. Nous sommes dans un domaine extrêmement évolutif. Tous les jours, il y a des nouvelles thérapies qui sont inventées, des nouvelles technologies qui sont mises à disposition et ce que nous pouvons imaginer aujourd'hui sera peut-être déjà obsolète demain. Par conséquent, une telle évolution n'a pas sa place dans une loi, mais bien dans un règlement d'application.

Cependant, en même temps, nous aimerions vous donner des assurances. Nous ferons preuve de discernement en ne soumettant pas à autorisation des équipements dits de routine. Ce ne sont pas ceux-là que nous visons, nous visons des IRM, des scanners, peut-être une technologie laser, probablement la médecine nucléaire où il y a des développements qui, à notre sens, pourraient également intervenir à ce sujet. Ce sont les équipements véritablement lourds et qui entraînent des coûts importants qui sont visés. Il nous semble donc faux de définir ce genre d'équipements dans une loi, car nous voulons laisser la voie ouverte au développement.

Nous pensons que la liste de ces équipements – nous parlerons des amendements tout à l'heure – doit être revue régulièrement dans un arrêté du

Conseil d'Etat et, sans aucun doute, sur préavis du Conseil de santé. Nous vous rejoignons donc dans ce domaine-là.

Une question juridique a été posée : est-ce que c'est constitutionnel, oui ou non ? Nous croyons que nous pouvons affirmer que la jurisprudence vit aussi en ce moment une évolution. Ce qui a été un dogme il y a quelques années ne l'est plus et, aujourd'hui, la notion d'intérêt public prépondérant est sujette à caution et à interprétation. Nous disposons bien sûr d'un avis de droit dans cette question-là mais, en même temps, c'est un avis de droit qui est déjà obsolète parce que, depuis, la LAMal est entrée en vigueur et elle donne la claire mission aux cantons de pourvoir à la planification, sanitaire avant toute chose, mais pas uniquement sanitaire, dans l'intérêt général de tous.

La question est simplement de dire où s'arrête la liberté de commerce et où intervient l'intérêt public. Nous sommes certainement ici dans un débat de doctrine, de philosophie que l'on peut tout à fait comprendre et respecter. Or, le Conseil d'Etat affirme clairement que les coûts de la santé sont d'intérêt public, ceci d'autant plus qu'il contribue de manière importante à réduire les cotisations des assurés, qu'il constate que les primes des assurances constituent aujourd'hui un élément de tension sociale et qu'il constate que les équipements hautement spécialisés sont encore d'intérêt général public au moment où, pour justement rentabiliser de tels équipements, il importe de les faire fonctionner de manière extensive et que, pour lire, pour examiner les résultats de ces appareils-là, il faut avoir des médecins hautement spécialisés.

Ce que nous craignons – et ce n'est pas un fantasme puisque nous pouvons, dans ce domaine, nous baser sur l'expérience des Etats-Unis –, c'est que ce soient des gens qui ne soient pas qualifiés qui commencent à essayer de lire des IRM et autre scanner et à poser des diagnostics erronés. De toute évidence, quelqu'un qui n'a pas la masse critique du métier extrêmement spécifique et hautement qualifiée dans ce domaine-là n'est pas suffisamment qualifié. Nous avons donc un problème de la police sanitaire, qui n'est pas simplement une tournure de l'esprit, c'est pour cette raison que nous l'avons évoqué dans le rapport. Nous avons un réel souci de faire en sorte que nos médecins puissent suivre cette évolution et se former pour utiliser cette technologie. Mais, sans aucun doute, la décision se prendra sur le plan politique. Il ne faut pas se tromper, cette décision provient d'un choix qui veut dire jusqu'où ne pas aller trop loin, jusqu'où l'Etat a un rôle de régulateur, oui ou non, à jouer et à partir de quel moment doit-il intervenir ? Au moment où le marché lui-même ne peut plus répondre à un équilibre. Le Conseil d'Etat pense que ce moment-là est arrivé dans ce domaine.

Le Conseil d'Etat désire être clair en disant que cette loi n'est pas une loi anti-privé et il l'affirme très clairement puisqu'il a écrit dans le texte : « ... privé ou public, est soumise à autorisation ». Il nous semble en effet important de dire que ces deux secteurs sont complémentaires. Vous avez raison, Monsieur

Jean-Pierre Authier, probablement que cette ségrégation ne pourra peut-être plus tellement pouvoir se faire, parce que nous aurons des interventions chirurgicales que l'on pourra faire dans le secteur ambulatoire et qui n'auront rien à voir dans les hôpitaux par exemple. Comment est-ce que l'on couvre ce genre de pathologie là ? Cela, c'est tout l'avenir qui nous le dira, mais sans aucun doute, ceci n'est pas une loi antiprivé.

Nous le disons d'autant plus volontiers que nous avons essayé de négocier avec les privés. En l'occurrence, nous avons des ouvertures. C'est aussi la raison pour laquelle nous acceptons volontiers l'amendement du groupe libéral-PPN, parce qu'il renforce la volonté du Conseil d'Etat de trouver une solution négociée en partenaires avec le secteur privé et le secteur public pour trouver des solutions et pour savoir qui fait quoi. Cette loi doit au moins nous donner la marge de manœuvre nécessaire et le délai nécessaire de la réflexion ; elle doit nous donner le temps de l'analyse pour savoir où est-ce qu'une installation doit se faire, de la manière la plus judicieuse possible et quelles sont les contraintes, le cas échéant, que nous demandons au secteur privé de prendre en compte, si c'est dans le secteur privé que les installations auront lieu, mais cela ne veut pas dire que ce ne sera pas forcément dans le secteur privé que les choses se passeront.

Toutefois, nous aimerions attirer votre attention sur le fait que l'on peut aussi faire de la concurrence déloyale au secteur public en ce moment. Prenons l'hypothèse que notre analyse démontre que, dans le cadre hospitalier, nous avons besoin d'un IRM pour voir clair, pour ne pas être aveugle, et que nos patients hospitalisés ont besoin de ces appareils. Si, aujourd'hui, nous achetons un IRM, nous pouvons vous garantir que les deux centres privés ne vivront plus. Aujourd'hui – mais cela ne veut pas dire à l'avenir –, si, en même temps que la nouvelle installation publique, le secteur privé se dote également d'un IRM, il y aura encore sans aucun doute un suréquipement plus évident qu'avant, mais, en même temps, il est légitime de penser que les patients qui sont hospitalisés ont droit, eux aussi, à cette technologie et ont droit au meilleur diagnostic possible. Cette loi nous permet donc d'analyser sans précipitation les données dans ce sens-là.

Faut-il renvoyer ce projet de loi en commission ? Permettez-nous de vous dire, Madame Jacqueline Tschanz, qu'il y a malheureusement, dans la santé, beaucoup d'affections que l'on ne peut pas soigner avec un seul médicament. Si seulement les choses étaient si simples, si seulement nous avions un médicament pour juguler les coûts de la santé ! Vous savez que si nous l'avions, cela se saurait et nous ne serions probablement pas les premiers à Neuchâtel à le découvrir. Ce que vous demandez, c'est une analyse globale, c'est une analyse pour dire comment globalement nous allons juguler ceci. Non, l'augmentation des coûts de la santé est un amalgame d'un tas de raisons et nous allons entamer le problème raison par raison et le combattre. Nous croyons que nous l'avons montré clairement, vous l'avez lu dans la presse samedi dernier, en tranchant, comme Salomon et Lucky Luke – on

doit peut-être mettre beaucoup de casquettes sur la même tête – dans le domaine des tarifs privés et nous allons entamer la planification hospitalière avec toute l'énergie dont nous sommes capable. Il n'y a pas un médicament, il y en a plusieurs. Nous vous en proposons un. Avec celui-ci, nous n'allons pas guérir l'ensemble, mais nous ne pouvons pas passer à côté d'un des symptômes. Nous devons nous donner les moyens pour le faire. Il est vrai que la volonté globalement de nous donner ce moyen semble partagée. On peut difficilement soutenir aujourd'hui que nous restons les bras ballants parce que les coûts de la santé explosent. Nous croyons donc que, sur le fond, nous sommes d'accord.

Il reste la forme. Les trois groupes ont déposé des amendements. Le Conseil d'Etat vous propose une synthèse des amendements qui nous semblent cohérents, et ceci non pas parce que cela a été fait dans la précipitation, mais tout simplement parce qu'un parlement est aussi un endroit d'écoute et de dialogue et nous pouvons ensemble trouver la meilleure des solutions pour un souci commun.

Donc, le Conseil d'Etat accède à votre volonté d'introduire dans la procédure le Conseil de santé. Il est vrai que le Conseil d'Etat n'a pas la vérité infuse, il se laisse très volontiers conseiller et il se serait fait de toute manière conseiller. Donc, autant l'écrire dans la loi, nous sommes d'accord avec cela. Pour la procédure, c'est avec le Conseil de santé que l'on devra définir quelle est la procédure d'autorisation, quels sont les critères et quelle est la liste, aujourd'hui, en 1998, liste que nous adapterons en 1999 si le besoin se fait sentir.

Nous sommes donc d'accord pour les amendements. Nous nous trouvons et devons agir avec une certaine urgence et c'est la raison pour laquelle nous vous demandons de ne pas accepter le renvoi en commission. Nous noyons le poisson pour plusieurs années, notamment si le domaine à étudier est aussi vaste. On ne peut rien mettre dans la loi de plus précis, c'est évolutif et tout ce qui est évolutif doit trouver sa place dans le règlement qui sera discuté avec le Conseil de santé. Si, aujourd'hui, vous êtes d'accord avec cette loi, demain le Conseil de santé, de manière prospective, parce qu'il y a encore le délai référendaire à respecter, va se pencher sur les questions de savoir quels sont les critères, quelles sont les procédures et va pouvoir soumettre, dès l'expiration du délai référendaire, au Conseil d'Etat un arrêté à prendre. C'est comme cela que l'on peut travailler de manière efficace et nous pensons le faire main dans la main.

En conclusion, nous souhaitons donc vous dire que c'est une illusion de penser qu'avec une seule loi, un seul moyen, nous pouvons guérir le mal. Nous vous demandons de nous en donner les moyens avec cette loi-là. C'est une partie, elle est modeste, nous savons que nous passons le triangle, il se peut qu'il y ait des recours, c'est le risque du métier, du vôtre, du nôtre, mais mettons clairement cette volonté politique pour dire que nous voulons nous donner un moyen, et c'est celui-là, d'examiner comment est-ce que nous

pouvons, le cas échéant, juguler cette hausse des coûts de la santé due à un équipement lourd. C'est dans ce sens-là que nous vous demandons d'accepter l'amendement synthétisé du Conseil d'Etat et d'adopter la loi.

M. *Didier Burkhalter :* – Puisque – nous venons de l'entendre – le parlement est un lieu de débat, permettez à un député, membre du Conseil de santé, de revenir sur un point avant que l'on vote ou pas le renvoi en commission.

Ce point concerne la solidité de la loi. Personnellement, cela ne nous intéresse pas de savoir si Lucky Luke tire plus vite que son ombre, mais ce que nous aimerions savoir, c'est s'il a atteint la cible et s'il l'atteindra avec cette loi.

Dans tout dossier, il y a la volonté, puis il y a les possibilités. On peut régler la chose d'un revers de main en disant que, où il y a une volonté, il y a un chemin. Cela a été dit à plusieurs reprises et nous croyons que c'est souvent comme cela. En l'occurrence, personnellement, nous sommes d'accord avec la volonté du Conseil d'Etat, mais avant de voter, nous nous interrogeons encore et nous aimerions encore avoir des assurances du Conseil d'Etat sur ses possibilités – mais nous savons, Madame la conseillère d'Etat, qu'elles sont très grandes ces possibilités du Conseil d'Etat, elles sont énormes même –, mais sur la solidité de la loi, nous avons quand même encore un tout petit doute.

M. Bernard Soguel a dit tout à l'heure que la loi règle les principes, le reste est des détails. Là aussi, c'était une jolie phrase, c'est souvent vrai aussi, mais nous ne sommes pas sûr que cela soit vrai en l'occurrence. Vous avez dit, Madame la conseillère d'Etat, que demain n'est pas aujourd'hui. Est-ce bien juste et est-ce bien possible, dans le cas présent de cette loi, un peu spéciale il faut bien l'admettre, sur la clause du besoin dans ce secteur. On s'est déjà posé cette question ailleurs. Il n'y a pas que le parlement neuchâtelois qui se pose des questions sur la clause du besoin. A Genève, cela n'a pas fait que trois ou quatre pages, mais bien plus et cela a fait des années que l'on en parle. On sort avis juridique sur avis juridique et on ne fait pas forcément beaucoup d'avance, d'où le fait que la méthode proposée aujourd'hui est peut-être plus efficace et, personnellement, nous aurions tendance à dire qu'il faut la suivre. Mais à Genève, il est quand même intéressant de voir que le Conseil d'Etat aboie depuis des années pour essayer d'introduire la clause de besoin aussi bien pour les cabinets médicaux que pour les équipements lourds, cela est vrai. En l'occurrence, juste pour la parenthèse, il y a sauf erreur onze installations d'imagerie par résonance magnétique à Genève, ou s'il n'y en a pas encore onze, c'est la semaine prochaine qu'il y en a aura onze – à notre connaissance dix privées et une publique – et chaque fois qu'il y en a une nouvelle, elle est tout de suite rentabilisée, Madame la conseillère d'Etat. Donc, personnellement, nous aurions tendance à dire que chez nous aussi, cela risquerait d'être la même chose, raison de plus pour faire quelque chose et pour intervenir.

Mais comme le Conseil d'Etat genevois aboyait un peu dans le désert, il a demandé des avis de droit dont un date en effet de quelques années. On va nous dire qu'il est pré-LAMal, c'est vrai, il est pré-LAMal, cet avis de droit, mais il est annexé au rapport sur la planification sanitaire du canton de Genève qui date du 27 août 1997 – il faut croire qu'il a quand même encore une certaine valeur – et nous vous citons très brièvement quelques phrases : « La loi formelle doit réglementer dans tous les cas les critères de sélection ainsi que les bases de la procédure à suivre pour déterminer le besoin et le mode de sélection. Elle doit contenir en outre, dans leurs fondements, les autorités compétentes et les autres procédures. » Nous citons encore un peu plus loin : « Si donc les critères quant à la nécessité d'introduire une telle clause » – on parle de la clause sur les appareils médicotechniques – « sont moins stricts que ceux concernant la clause du besoin pour les cabinets médicaux, cette nécessité doit toutefois reposer sur des preuves ; il ne saurait être question de se contenter de simples suppositions. »

Encore une fois, personnellement, nous sommes convaincu de voter la loi avec ses amendements aujourd'hui, mais sur ce point-là, nous aimerions vraiment être sûr que le Conseil d'Etat dispose vraiment des éléments suffisants pour estimer que cette législation amendée proposée aujourd'hui tiendra la route, encore une fois pas sur les grands principes de liberté etc., du commerce et de l'industrie, là il y a des avis de droit pour ou contre, et nous croyons que l'on peut maintenant en effet argumenter. Mais c'est sur cette question des critères dans la loi qu'il nous semble que l'on renvoie assez rapidement une réglementation d'application et, en cas de recours contre la loi, nous aurions l'impression qu'elle risquerait d'être invalidée, ce qui nous ferait aussi perdre du temps.

M. *Alain Bringolf :* – Tout d'abord, il nous semble que nous sommes peut-être en train de vivre un bon moment dans ce parlement et si nous disons « un bon moment », c'est parce qu'il nous semble que tout à coup, la politique au sens noble de ce terme est en train, progressivement, de reprendre un petit peu de poids sur tout le reste, et cela, nous trouvons que c'est important.

Personnellement, nous sommes tout à fait prêt à nous embarquer dans un signe d'une volonté politique, même si peut-être, au bout de la course, cela ne passe pas tout à fait ou tout ne passe pas. Nous craindrions que d'avoir trop de réserves sur la légalité de telle ou telle chose fasse que l'on rate, dirions-nous, l'engagement politique que le Grand Conseil aujourd'hui pourrait prendre. Cela nous paraît important et nous voulions le souligner.

Par ailleurs, et vous l'aurez sans doute compris, les membres du groupe PopEcoSol refuseront le renvoi en commission et accepteront l'amendement du Conseil d'Etat.

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Nous avons la même lecture de l'avis de droit

du professeur Saladin bien sûr, et la lecture que nous faisons est peut-être celle du verre à moitié plein et la vôtre celle du verre à moitié vide, mais nous croyons que, quelque part au milieu, nous allons nous y retrouver puisque l'on va boire peut-être cette boisson jusqu'à la lie.

Toujours est-il qu'il est vrai que cet avis de droit a été donné dans un multipack, incluant la clause du besoin pour l'installation des cabinets médicaux. Vous aurez constaté que le Conseil d'Etat, là, n'a pas osé, alors que nous avions dit au mois de novembre 1997 que nous allions également étudier cela. Nous l'avons étudié et nous l'avons abandonné pour l'instant en disant que là, juridiquement, on n'avait pas de chance, que ce n'était pas jouable, surtout pas avec la loi sur le marché intérieur.

Cet avis de droit a été donné avant la loi LAMal. C'est important parce que, depuis, il y a eu dans la vie de la Suisse, dans la vie émotive de la Suisse, un facteur dont on a pris conscience, c'est le coût de la santé. Vous l'avez dit tout à l'heure, 90% des citoyens se préoccupent avant toute chose des coûts de la santé et qu'un tiers ont de la peine à faire face à leurs primes d'assurance-maladie. Ceci devient tout à coup, dans la pesée, un intérêt public prépondérant, mais nous ne pouvons pas vous donner l'assurance que le Tribunal fédéral, aujourd'hui, tranchera dans ce sens-là. Nous avons vu dans d'autres arrêts qu'il a plutôt penché de ce côté-là en disant: «La maîtrise du coût de la santé, c'est de l'intérêt public prépondérant.» Nous pensons donc que, très probablement, il y a de bonnes chances qu'il nous accorde cet intérêt public prépondérant.

Il est vrai que, théoriquement, dans l'avis de droit – et c'est peut-être là que l'on voit que c'est un juriste qui l'a fait plutôt qu'un médecin – on dit: «Vous devez mettre les critères et la procédure.» Les critères, comment voulez-vous les donner maintenant si demain, vous ne connaissez pas votre technologie? Nous pensons que nous, nous pouvons aujourd'hui, dans un règlement adopté par le Conseil de santé, établir les critères d'aujourd'hui à condition que l'on puisse les adapter demain, mais certainement pas dans une loi. C'est pour cela que votre amendement est le bienvenu, parce qu'il montre le chemin, il montre que ce n'est pas quelque part un Conseil d'Etat au Château qui décide seul. Nous savons que nous avons une légitimité, mais nous ne sommes pas seul à décider. Nous décidons ensemble avec nos partenaires qui sont représentés dans le Conseil de santé.

Cette procédure doit certainement être définie et adaptée, elle est aussi évolutive. Mettre ces dispositions dans la loi, ce n'est simplement pas jouable, de même que l'on ne peut pas aujourd'hui vous donner les preuves. Quelles preuves? Nous ne savons pas quelle va être la demande d'autorisation. Si c'est sur un IRM, nous allons argumenter différemment que si c'est sur un instrument de médecine nucléaire, et nous allons argumenter différemment avec un scanner. Il faut bien prendre les chiffres au moment, cas par cas, lorsqu'ils se présenteront et là, on va pouvoir les analyser. Regardez aussi,

qu'est-ce qui s'est passé dans les autres cantons, à Genève par exemple, lorsqu'ils auront leurs onze IRM, tous rentabilisés. Visiblement on n'a plus besoin de faire des études pendant des années et des années pour évaluer l'évolution des coûts induits. C'est avéré que ce que nous disons tous, c'est que l'offre crée la demande. Donc, sur le cas précis, nous allons l'analyser et nous allons alors pouvoir dire oui ou non, nous l'autorisons, nous ne l'autorisons pas, nous l'autorisons dans ces conditions-là, avec cette contrainte, ici, ou bien dans ces conditions-là ou pas du tout. On ne peut pas de manière théorique donner aujourd'hui tous ces éléments dans une loi, mais ce que l'on a introduit dans la loi, avec votre aide, c'est la procédure et les critères qui vont être fixés avec l'appui du Conseil de santé. Là, nous avons une base solide.

Après, c'est une question de risque, c'est vrai. Nous vous invitons à prendre le risque d'agir vite parce que nous n'aimerions pas que la saga se répète. Qu'est-ce que nous risquons ? Nous risquons aujourd'hui de ne pas avoir de loi, si vous la renvoyez en commission, et devoir attendre qu'elle en ressorte – d'ici là, nous aurons peut-être d'autres « bébés » dont il faudra s'occuper – ou alors nous votons cette loi aujourd'hui. Elle ira peut-être jusqu'au Tribunal fédéral, et alors notre plus haute Cour nous expliquera au moins ce que c'est l'intérêt public prépondérant. Cela peut être vraiment très favorable pour nous tous de le savoir. Personnellement, cela ne nous fait pas peur. Nous aimerions bien le savoir, le cas échéant, si jamais quelqu'un dans ce canton pense que nous sommes à côté de l'intérêt public prépondérant. Personnellement, nous ne le pensons pas, mais nous pouvons comprendre d'autres avis. S'il y a recours, nous verrons, mais nous pensons que nous avons de bonnes chances parce qu'encore une fois, il est avéré que la qualité des soins diminue avec une explosion et les coûts augmentent et nous pensons que c'est contraire à l'intérêt général. Nous pensons donc que finalement, cela vaut la peine.

La présidente : – L'entrée en matière étant combattue par une partie du groupe libéral-PPN, nous voterons dans un premier temps l'entrée en matière et, dans un deuxième temps, nous vous soumettrons la proposition de renvoi en commission, proposition qui a été faite par le groupe radical.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 96 voix contre 7.

La présidente : – Nous allons nous prononcer maintenant sur le renvoi de la loi en commission.

On passe au vote.

Le renvoi en commission est refusé par 73 voix contre 22.

Discussion en second débat

Loi
portant révision de la loi de santé
(clause de besoin concernant les équipements lourds)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. –

La présidente : – Nous sommes en présence des amendements suivants :

Amendement du groupe radical

Article premier La loi de santé, du 6 février 1995, est complétée par *les articles* 83 a et *83 b suivants :*

Art. 83 a ...

Art. 83 b (nouveau) *Les critères et la procédure à observer pour définir les équipements techniques lourds et d'autres équipements de médecine de pointe sont établis chaque année par le Conseil d'Etat sur préavis du Conseil de santé.*

Amendement du groupe libéral-PPN

Article premier La loi de santé, du 6 février 1995, est complétée par l'article 83 a suivant :

Art. 83 a [1] Pour assurer la maîtrise des coûts de la santé et pour sauvegarder un intérêt public prépondérant, la mise en service d'équipements techniques lourds ou d'autres équipements de médecine de pointe, dans le domaine hospitalier ou ambulatoire, public ou privé, est soumise à l'autorisation du Conseil d'Etat *sur préavis du Conseil de santé.*

Alinéa 2 (nouveau) [2] *L'autorisation peut être subordonnée à une convention entre partenaires publics et privés.*

Signataires : J.-P. Authier et I. Opan-Du Pasquier.

Amendement du groupe socialiste

Article premier La loi de santé, du 6 février 1995, est complétée par l'article 83 a suivant :

Art. 83 a [1] Pour assurer la maîtrise des coûts de la santé et pour sauvegarder un intérêt public prépondérant, la mise en service

d'équipements techniques lourds ou d'autres équipements de médecine de pointe, dans le domaine hospitalier ou ambulatoire, public ou privé, est soumise à l'autorisation du Conseil d'Etat.

[2] *La liste des équipements soumis à autorisation est fixée par arrêté du Conseil d'Etat, sur préavis du Conseil de santé, et est régulièrement mise à jour.*

[3] *Avant de rendre ses décisions, le Conseil d'Etat consulte le Conseil de santé.*

Signataires: B. Soguel, C. Mermet et J.-J. Delémont.

Amendement du Conseil d'Etat

Article premier La loi de santé, du 6 février 1995, est complétée par l'article 83 a suivant:

Art. 83 a [1] Pour assurer la maîtrise des coûts de la santé et pour sauvegarder un intérêt public prépondérant, la mise en service d'équipements techniques lourds ou d'autres équipements de médecine de pointe, dans le domaine hospitalier ou ambulatoire, public ou privé, est soumise à l'autorisation du Conseil d'Etat *sur préavis du Conseil de santé.*

Alinéa 2 (nouveau) [2] *La liste des équipements soumis à autorisation est fixée par arrêté du Conseil d'Etat, sur préavis du Conseil de santé, et est régulièrement mise à jour.*

Alinéa 3 (nouveau) [3] *L'autorisation peut être subordonnée à une convention entre partenaires publics et privés.*

M. *Jean-Pierre Authier:* – Nous croyons qu'il est utile, vu que nous avons plusieurs amendements qui se recoupent, de fixer la position du groupe libéral-PPN quant à ces amendements.

Nous avons pris connaissance de l'amendement du Conseil d'Etat qui reprend mot pour mot l'amendement du groupe libéral-PPN, c'est-à-dire qu'il ajoute à l'article 83 a, alinéa 1, « sur préavis du Conseil de santé » – c'était notre proposition d'amendement – et il introduit un alinéa 3 (nouveau) qui reprend le texte de notre amendement à l'alinéa 2 (nouveau) exactement mot pour mot. Donc, dans ces conditions, nous pouvons retirer notre amendement au profit de l'amendement du Conseil d'Etat. Au surplus, nous dirons, pour pas que nous soyons obligé de reprendre la parole, que nous sommes d'accord avec l'amendement à l'alinéa 2 (nouveau) proposé par le Conseil d'Etat, c'est-à-dire: « La liste des équipements soumis à autorisation est fixée par arrêté du Conseil d'Etat, sur préavis du Conseil de santé... ». Cet amendement reprend l'amendement du groupe socialiste, cela

nous semble une bonne méthode parce que si l'on n'arrive pas à inscrire les critères objectifs, comme le souhaitait M. Didier Burkhalter, dans la loi, c'est assez compréhensible que l'on ne puisse pas le faire dans un domaine aussi mouvant que celui de la santé, et il nous semble que la réponse consistant à dire que la liste des équipements est régulièrement mise à jour, mais on peut imaginer que cela soit revu chaque année, ou peut-être même en fonction de l'évolution technologique et des trouvailles qui peuvent se présenter sur le plan technologique, on sait que cela peut aller très vite, eh bien pour éviter le risque de ne pas utiliser des techniques de pointe qui pourraient être au profit des malades – nous avons entendu tout à l'heure l'intervention de Mme Jacqueline Tschanz, mais éviter que ces techniques de pointe se multiplient de plusieurs formes et exemplaires, nous pensons que cet alinéa 2 donne une réponse assez satisfaisante, elle n'est bien sûr pas parfaite, parce qu'il aurait été plus souhaitable de l'introduire dans la loi, mais dans ces conditions, nous pouvons également nous y rallier.

Nous aimerions encore faire une remarque à la suite de l'intervention de M. Didier Burkhalter sur le nombre d'IRM à Genève. A notre connaissance, les IRM sont peut-être rentables, mais c'est quand même dans le canton de Genève que le coût de la santé est le plus élevé de Suisse et nous ne sommes pas tout à fait sûr que cela soit sans relation avec la multiplication des équipements techniques, que ce soient des scanners ou des IRM, parce qu'en définitive, il faut bien les payer, ces prestations. Les scanners sont rentables parce que l'on fait suffisamment d'examens qui sont répercutés sur les utilisateurs, sur les patients, et c'est dans le canton de Genève où les primes des caisses-maladie sont les plus élevées. D'ailleurs, le canton de Vaud, où le nombre d'IRM est également considérable – nous ne sommes pas sûr qu'il y ait une relation directe – vient juste derrière. Dès lors, essayons d'éviter de faire comme ces deux puissants voisins, en attendant d'ailleurs qu'ils fassent un seul canton !

La présidente : – **Nous prenons note que l'amendement du groupe libéral-PPN est retiré.**

M. *Bernard Soguel :* – Nous aimerions également donner l'avis du groupe socialiste sur les nouvelles propositions du Conseil d'Etat qui reprennent les propositions de l'ensemble des groupes. Sur le principe, le groupe socialiste peut se rallier, sauf pour l'alinéa 3 pour les raisons suivantes. La loi de santé date de février 1995, elle est entrée en vigueur, sauf erreur, une année après. Cette loi de santé comprend un Conseil de santé qui était justement prévu pour les consultations et la composition de ce Conseil de santé figure dans la loi. Cette composition est vraiment très large et on y retrouve des représentants du secteur privé et du secteur public. Ce Conseil de santé a été, sauf erreur aussi, nommé, désigné en 1997. Il a siégé peut-être une ou deux fois. Il faut donc laisser, à notre avis, ce Conseil de santé prendre ses marques, agir selon la loi, selon ce que l'on a voté très dernièrement dans la loi, plutôt

que de réintroduire, par le biais d'une convention, une nouvelle procédure qui alourdira la législation. C'est la raison pour laquelle nous maintenons notre amendement à l'alinéa 3.

Mme *Jacqueline Tschanz :* – Par urgence et par souci d'efficacité et de responsabilité, notre groupe pourra aller dans le sens et la volonté politique du Conseil d'Etat. Cependant, nous insistons sur les critères et la procédure à observer pour définir les équipements et nous désirons que notre amendement se place à l'alinéa 3 de l'amendement du Conseil d'Etat et que l'alinéa 3 du Conseil d'Etat devienne l'alinéa 4.

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Nous croyons, concernant l'alinéa 3, qu'il y a une mauvaise interprétation de cet amendement. Il ne s'agit pas d'introduire une commission supplémentaire, mais il s'agit de nous donner, tel que nous l'avons compris et nous verrons si le groupe libéral-PPN nous appuie tout à l'heure, les moyens au moment où nous négocions avec quelqu'un qui aimerait s'installer, par exemple pour un IRM, de lui donner des contraintes en lui disant : « Vous pouvez vous installer, mais à condition que votre installation soit accessible par exemple pour les médecins des hôpitaux, que vous participiez aux gardes, que vous offriez une prestation vingt-quatre heures sur vingt-quatre, etc. » C'est cela qui nous pose problème, c'est cela qui rend le secteur public plus cher et non pas parce que les fonctionnaires sont mieux payés, c'est parce qu'il y a un service vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept. C'est ce genre-là de contrainte qu'à notre sens, le groupe libéral-PPN a voulu introduire en disant : « Le cas échéant, lorsque le Conseil d'Etat donnera une autorisation, il peut la faire dépendre d'une ou l'autre des contraintes pour le partenaire privé. L'inverse peut aussi être vrai : l'hôpital doit s'ouvrir, ouvrir ses installations aux médecins privés qui aimeraient peut-être les utiliser, bien sûr pas de manière gratuite, mais rémunérée de part et d'autre.

Ce qui nous semble lourd, Madame Jacqueline Tschanz, dans votre amendement, c'est que la procédure est définie chaque année. La procédure, elle va être la même, elle va probablement être définie une fois pour toute, puis on va l'expérimenter en disant qu'il faut déposer une demande d'autorisation, cela part au Conseil de santé, le dossier est examiné avec le service de santé qui fait les analyses chiffrées et autres, et le Conseil de santé donne un préavis, le Conseil d'Etat statue. C'est la procédure qui va probablement être définie, mais une fois pour toute. C'est donc le problème de chaque année qui pose problème. En revanche, que le Conseil de santé établisse les critères, cela va tout à fait dans le même sens de la liste, donc si l'on veut l'introduire, cela ne nous gêne pas, mais les critères sont définis par le Conseil d'Etat sur préavis du Conseil de santé, c'est exactement ce que l'on veut. Alors peut-être, il faudra simplement introduire votre amendement et dire « Les critères et la liste soumis à autorisation sont fixés par arrêté... ».

Mme *Jacqueline Tschanz:* – Il nous semble que pour pouvoir mettre une liste à jour, on a besoin de critères et ce sont en fait ces critères-là qui nous semblent importants car ils préservent quand même une décision de l'arbitraire.

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité: – Nous vous proposons simplement de biffer « chaque année ». Dans ce cas, nous pouvons, nous semble-t-il, l'introduire.

M. *Jean-Pierre Authier:* – Concernant l'alinéa 3, nous confirmons l'interprétation qu'en fait le porte-parole du Conseil d'Etat. Il ne s'agissait pas du tout d'être redondant avec la loi de santé, mais au fond de permettre d'ancrer le principe de la complémentarité, parce qu'elle n'est pas fixée ailleurs dans la loi de santé, entre des équipements privés et des équipements publics, et c'est quand même un élément nouveau de permettre à l'Etat d'intervenir dans des équipements privés autres que ceux des cliniques privées, et il convient là d'ancrer cette complémentarité en disant que les autorisations, dans un sens comme dans l'autre, nous croyons qu'il est important d'insister là-dessus, peuvent être soumises à un certain nombre de conditions. Il nous apparaît donc que là, il est important qu'un privé ne puisse pas, par exemple, ou un public ne puisse pas non plus contester une collaboration qui pourrait intervenir avec l'autre secteur en fonction de l'analyse des besoins. Voilà pourquoi nous tenons à cet alinéa 3.

Concernant l'intervention radicale, il nous semblait que l'on aurait peut-être pu résoudre élégamment la question posée en modifiant l'alinéa 2, en disant: « Les critères et la liste des équipements soumis à autorisation sont fixés par arrêté... », à ce moment-là, ce n'est peut-être pas très élégant, mais on évite de rajouter encore un alinéa et on répond à notre préoccupation. Nous aimerions savoir si le groupe radical peut se rallier à cette proposition d'amendement.

La présidente: – Madame Jacqueline Tschanz, est-ce que vous vous ralliez à la proposition de M. Jean-Pierre Authier?

Mme *Jacqueline Tschanz:* – Oui, Madame la présidente.

La présidente: – **De ce fait, nous considérons que l'amendement radical est retiré au profit de l'amendement du Conseil d'Etat.**

M. *Bernard Soguel:* – Nous croyons que l'on complique un petit peu les choses en ajoutant des précisions qui, nous semble-t-il, vont de soi! Qu'est-ce qui empêche le Conseil d'Etat de passer des conventions? Est-ce qu'il faut vraiment que cela soit inscrit dans la loi pour qu'il puisse le faire! Le Conseil d'Etat, lorsqu'il en ressent le besoin, peut passer des conventions! Dès lors, est-ce qu'il faut charger les textes législatifs d'éléments qui ne servent à rien.

C'est par souci de simplification que nous proposons en fait la rédaction que nous avons déposée.

Nous aimerions avoir une réponse du Conseil d'Etat sur l'obligation qu'il a, sur l'autorisation dans la loi de passer des conventions.

Nous aimerions encore dire à M. Jean-Pierre Authier que le principe de la complémentarité entre public et privé est inscrit de fait dans l'article 83 a, alinéa 1, proposé par le Conseil d'Etat. C'est là que l'on propose de traiter, sur un même pied, le secteur public et le secteur privé. Il nous semble inutile de le répéter dans un troisième alinéa.

M. *Alain Bringolf:* – Si l'on veut vraiment simplifier, nous croyons qu'il faut accepter les propositions sur lesquelles presque tout le monde s'est mis d'accord ! Quelle est la gravité d'un texte qui précise quelque chose avec laquelle tout le monde est d'accord ? Allons-y et votons cette loi !

M. *Jean-Pierre Authier:* – Nous hésitions à intervenir à nouveau, mais nous croyons qu'il y avait tout de même, c'est vrai, un signe que nous voulons montrer. Cela ne fait pas de mal d'expliciter dans la loi dans quel esprit cette introduction nouvelle qui a quand même été largement discutée et qui va faire encore l'objet de passablement de discussions dans les milieux de la santé, que l'on précise, dans les textes de la loi, ce que l'on veut obtenir. Le fait de parler d'autorisation qui peut être subordonnée à une convention entre partenaires publics et privés montre bien l'intention que manifeste le Grand Conseil. Il est évident que le Conseil d'Etat aurait pu utiliser quand même cette possibilité sans que cela figure dans la loi, mais cette intention est marquée, c'est un acte politique – on a dit à plusieurs reprises ici que l'on voulait faire un acte politique – eh bien faisons-le !

M. *Pierre-Jean Erard:* – Après toutes ces discussions sur le fond, nous aimerions faire une toute petite correction de forme de rédaction, c'est-à-dire de supprimer, dans les deux premiers alinéas, la mention « sur préavis du Conseil de santé », quelles que soient la sagesse, la compétence et la sagacité de ce Conseil. Ceci est une remarque tout à fait générale. Rendre obligatoire la consultation d'une commission, d'un Conseil ou d'un groupe, c'est compliquer la question, c'est compliquer la procédure et, à la fin, créer un contre-pouvoir. Le Conseil d'Etat a tout loisir, tout pouvoir de consulter qui il veut, il est assez grand pour le faire spontanément sans que ce soit pour autant une obligation. Dès lors, nous disons consultation oui, consultation facultative oui, consultation obligatoire non. L'article 15 de la loi de santé nous a déjà bien compliqué la tâche aujourd'hui, on est même allé jusqu'à faire des reproches au Conseil d'Etat. Alors, quelle est la parade à cela, c'est plutôt la suppression de l'article 15, ce n'est pas de remettre la même obligation dans tous les articles que nous votons ! Il ne faut pas limiter la compétence ni du Conseil d'Etat ni du Grand Conseil. Il faut mettre un frein à la tentation de pouvoir de groupes, de commissions, de conseils.

Il ne faut pas répéter l'erreur de l'article 15. Donc, pour le bien du Conseil d'Etat, du Grand Conseil et de la République, il faut arrêter de promulguer des lois avec consultation obligatoire. C'est pour cela que nous proposons la suppression de « sur préavis du Conseil de santé » quitte à le remplacer subsidiairement par une petite phrase « qui peut au besoin consulter le Conseil de santé. »

La présidente : – Monsieur Pierre-Jean Erard, vous êtes prié de nous donner par écrit votre changement.

M. *Hansueli Weber :* – M. Jean-Pierre Authier venait de dire, comme quoi ce troisième alinéa était important, parce que, finalement, il contraint presque d'avoir vraiment une discussion et puis chercher des conventions entre le privé et le public. Nous trouvons que c'est important qu'il soit là, quand nous avons entendu que le groupe socialiste n'était pas d'accord avec cette idée, nous nous permettons quelque part de nous offusquer et de garder cet alinéa.

Pendant que nous avons la parole, nous avons envie de dire une chose qui n'a rien à faire ici, mais qui touche le Conseil de santé. Nous, nous aurions préféré une commission qui réunit les caisses-maladie, les patients, les médecins et le politique. Sachant que nous ne voulons pas alourdir la chose, nous croyons que l'on va prendre le Conseil de santé tel qu'il est maintenant nommé et tel qu'il est stipulé dans la loi de santé, mais nous nous permettons de rendre attentif le Conseil d'Etat qu'il n'y a pas un seul membre de la Société neuchâteloise de médecine dans le Conseil de santé et nous nous permettons de le dire en notre qualité de médecin et non pas en tant que socialiste. Nous croyons que nous le devons à la Société neuchâteloise de médecine.

Vous savez comment le Conseil de santé a été nommé. C'est le Conseil d'Etat qui le nomme et c'était il y a trois ans et pas tous les membres étaient présents. C'était la gabegie, il y avait plusieurs corps professionnels à qui l'on n'a pas demandé d'envoyer des représentants. Nous nous permettons juste de rendre attentif tout l'hémicycle et le Conseil d'Etat que la représentativité du Conseil de santé doit aussi être ce qu'elle devrait être.

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Encore une fois, pour le troisième alinéa, tel qu'il est formulé, que le Conseil d'Etat peut, ne doit pas, c'est simplement une porte ouverte et une porte ouverte qui est bienvenue. Elle va dans le sens du partenariat et elle va dans le sens que nous allons travailler ensemble d'une part et d'autre. Encore une fois, si c'était d'obliger de trouver des arrangements ou des négociations, ce serait peut-être un peu différent. Cette proposition peut nous renforcer, Monsieur Bernard Soguel, cela peut nous renforcer parce que la personne pourrait dire : « Mais de quel droit est-ce que vous faites du chantage en disant que vous donnez

l'autorisation à condition que...» On ne va pas faire du chantage, on va négocier pour dire qu'il y a une volonté que l'on travaille ensemble et voilà comment la volonté a été exprimée. Cela ne nous semble pas valoir cette bataille parce qu'on peut très bien vivre avec cet article et probablement il renforce la négociation entre les partenaires.

Monsieur Pierre-Jean Erard, la boucle est bouclée, nous croyons que l'on ne va pas recommencer parce qu'on est parti sans Conseil de santé et on est arrivé avec le Conseil de santé et nous avions l'impression que cela répondait à un large désir de l'hémicycle et le Conseil d'Etat dans sa grande sagesse s'est rangé à cette opinion-là, et il restera là. Mais merci beaucoup de votre confiance, nous sommes très sensible à ce témoignage que vous avez fait.

Concernant le Conseil de santé, vous savez qu'il a été nommé en avril 1997 et, pour l'instant, nous l'avons expérimenté une fois. Nous prenons acte de votre remarque et nous étudierons de quelle manière les médecins pourraient être représentés. Il est vrai que les médecins sont un des partenaires de la santé et il semble un peu curieux qu'ils ne soient pas représentés. Nous allons réexaminer la question et peut-être étoffer ce Conseil, et il sera encore plus sage qu'avant...

M. *Bernard Soguel:* – Le groupe socialiste se rallie aux propositions du Conseil d'Etat et retire son amendement! *(Voix.)*

La présidente: – **Nous prenons note que l'amendement du groupe socialiste est retiré.**

L'article premier de la loi de révision ne change pas étant donné que l'amendement du groupe radical à l'article 83 b est transformé en alinéa 3 de l'article 83 a.

Article 83 a de la loi de santé. –

La présidente: – Nous sommes en présence d'un amendement du Conseil d'Etat, ainsi que d'un sous-amendement Pierre-Jean Erard. Ceux-ci sont de la teneur suivante:

Amendement du Conseil d'Etat

Article premier La loi de santé, du 6 février 1995, est complétée par l'article 83 a suivant:

Art. 83 a [1] Pour assurer la maîtrise des coûts de la santé et pour sauvegarder un intérêt public prépondérant, la mise en service d'équipements techniques lourds ou d'autres équipements de médecine de pointe, dans

le domaine hospitalier ou ambulatoire, public ou privé, est soumise à l'autorisation du Conseil d'Etat *sur préavis du Conseil de santé.*

Alinéa 2 (nouveau) [2] *La liste des équipements soumis à autorisation est fixée par arrêté du Conseil d'Etat, sur préavis du Conseil de santé, et est régulièrement mise à jour.*

Alinéa 3 (nouveau) [3] *L'autorisation peut être subordonnée à une convention entre partenaires publics et privés.*

Sous-amendement Pierre-Jean Erard

Article premier La loi de santé, du 6 février 1995, est complétée par l'article 83 a suivant:

Art. 83 a [1] Pour assurer la maîtrise des coûts de la santé et pour sauvegarder un intérêt public prépondérant, la mise en service d'équipements techniques lourds ou d'autres équipements de médecine de pointe, dans le domaine hospitalier ou ambulatoire, public ou privé, est soumise à l'autorisation du Conseil d'Etat *qui peut au besoin consulter le Conseil de santé.*

Alinéa 2 (nouveau) [2] La liste des équipements soumis à autorisation est fixée par arrêté du Conseil d'Etat et est régulièrement mise à jour. (Supprimer: « sur préavis du Conseil de santé ».)

M. *Pierre-Jean Erard:* – Nous avons donné un avis que nous tenions à donner là, seulement, vu que 114 personnes se rallient aux propositions du Conseil d'Etat, après avoir eu la satisfaction de nous exprimer, nous nous rallions à la proposition du Conseil d'Etat et retirons notre sous-amendement.

La présidente: – **Nous prenons note que le sous-amendement Pierre-Jean Erard est retiré.**

L'amendement du Conseil d'Etat a été accepté avec la modification suivante à l'alinéa 2: « Les critères et la liste des équipements soumis à autorisation sont fixés par arrêté du Conseil d'Etat sur préavis du Conseil de santé et sont régulièrement mis à jour. »

Si cet amendement, ainsi revu, n'est pas combattu, **il est accepté.**

Article 83 a de la loi de santé. – Adopté.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Article 2 de la loi de révision. – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 95 voix contre 3.

COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

Tous les députés ont trouvé sur leur table la lettre du Conseil d'Etat adressée aux présidents de communes et aux conseillères communales et conseillers communaux du Val-de-Travers et, si vous le désirez, il y a des annexes qui sont à votre disposition auprès des huissiers.

Après ce long débat sur la santé, vous allez pouvoir vous refaire une santé en rentrant chez vous. Nous vous donnons rendez-vous à demain matin.

Séance levée à 17 h 55.

La présidente,
M.-A. CRELIER-LECOULTRE

Les secrétaires,
R. JEANNERET
J.-G. BÉGUIN

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

CINQUIÈME SESSION DE LA 45e LÉGISLATURE

Session extraordinaire des 2, 3 et 4 février 1998

Séance du mardi 3 février 1998, à 8 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Marie-Antoinette CRELIER-LECOULTRE, présidente

PRÉSENCE

Présents : 110 députés.

Absents et excusés : MM. Fernand Cuche, Roland Debély, Blaise Duport, Gérald Santschi et Mme Claudine Stähli-Wolf. – Total : 5.

RÉUNION D'UNE COMMISSION

La présidente : – Lors de la pause, les membres de la commission des pétitions et des grâces sont priés de se retrouver autour de leur président, devant notre bureau.

PROPOSITIONS DE DÉPUTÉS

Les propositions suivantes ont été remises à la présidente qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat :

1. Motion

98.111

Motion Bernard Matthey
Réfugiés bosniaques : quatre mille balles et tire-toi ! Le canton peut mieux faire

La Bosnie-Herzégovine est un pays comparable à la Suisse par sa surface (51.000 km^2), sa population (4,5 millions d'habitants avant la guerre), sa géographie de moyennes montagnes et son patchwork culturel. Malheureusement, la guerre civile a détruit 50 % des habitations et 80 % des infrastructures industrielles.

Sur ordre de la Confédération et après avoir expulsé les célibataires, le canton de Neuchâtel se voit obligé de renvoyer, avec délai au 30 avril 1998, une centaine de familles de réfugiés qui séjournent chez nous, la plupart depuis cinq ans. Des exceptions sont possibles, et l'on se doit de saluer les efforts, tant des œuvres caritatives que de certains directeurs d'écoles, pour tenter de reporter certains renvois, en utilisant au maximum les exceptions prévues par la loi.

Toutes proportions gardées, la situation n'est pas celle qui prévalait lors de la Seconde Guerre mondiale et, pour autant que les réfugiés retournent dans une région où leur ethnie domine, leur vie n'est pas en danger. Il faut savoir toutefois que, contrairement à ce qu'affirme le responsable de la section asile du canton et malgré le pécule de 4000 francs octroyé, les conditions de vie en Bosnie-Herzégovine sont déplorables.

Le salaire ouvrier y est de 300 DM par mois, alors qu'un café au restaurant, un kilo de sucre ou un litre d'essence valent environ 1 DM. La machine économique est très lente à démarrer et, dans la lutte pour l'emploi, les réfugiés ne sont évidemment pas les premiers servis.

Sachant cette situation, nous demandons au gouvernement neuchâtelois de s'assurer que, lors de leur retour, ces familles disposent d'un emploi et d'un habitat décent. A cette fin, nous lui demandons d'étudier très rapidement la mise en place d'un système de promotion économique, créateur d'emplois dans le pays même. Les besoins en produits industriels et artisanaux sont tels qu'avec des moyens restreints et du savoir-faire, il est possible de faire démarrer de petites entreprises ; c'est ce que font d'ailleurs actuellement des sociétés allemandes et italiennes.

Nous proposons donc que l'on donne un mandat limité dans le temps à un « Monsieur promotion économique en Bosnie-Herzégovine », disposant des moyens nécessaires et suffisants pour créer les 150 ou 200 emplois que nécessite l'établissement des familles bosniaques neuchâteloises. A cette fin, le délégué pourra prendre contact avec des entreprises neuchâteloises qui pourront devenir partenaires de ces nouvelles entreprises. Sur le plan financier, on peut considérer que l'opération devrait pouvoir être prise en charge en bonne partie par des fonds ad hoc de la Confédération.

En acceptant cette motion qui, nous en sommes conscients, contraindra notre gouvernement à une certaine résistance civique, le Grand Conseil montrera clairement aux *Rotmund* fédéraux qu'il ne souhaite pas attendre cinquante ans pour comprendre l'esprit de Paul Grüninger.

L'urgence est bien évidemment demandée.

Cosignataires : N. de Pury, Fernand Cuche, E. Augsburger, J. Béguin, J.-G. Béguin, L. Amez-Droz, H. Scheurer, L. Vaucher, P. Bonhôte, M. Bubloz et J.-P. Wettstein.

2. Questions

98.325
Question Hansueli Weber
Classes de développement

Les classes de développement dans le canton de Neuchâtel ont confirmé leur raison d'être ces dernières années.

L'instruction publique reconnaît leur rôle socio-éducatif en favorisant un encadrement spécial. Les classes de développement contribuent à garder des enfants en difficulté dans leur cadre familial et social et à éviter pour certains l'institutionnalisation.

La régionalisation n'est pas un vain mot, puisque des communes ont réussi à mettre en place une convention intercommunale pour répartir les coûts d'une telle classe.

Selon nos informations, deux classes de développement seront fermées pour l'année 1998-1999 (Val-de-Travers, la Béroche - Bevaix). Ces décisions sont prises avant les bilans scolaires de fin de semestre.

Qu'est-ce qui a motivé ces décisions ?

Le renoncement d'une classe de développement reflète-t-il une volonté politico-pédagogique ?

S'agit-il d'une solution définitive ? Quel est l'avenir scolaire des enfants en difficulté ?

Cosignataires : B. Renevey et A. Laurent.

98.326
Question Hansueli Weber
Vaccination en milieu scolaire

Depuis l'entrée en vigueur de la LAMal le 1er janvier 1996, les vaccinations recommandées figurent au titre des prestations remboursées par l'assurance-maladie de base. Ceci a incité le service de la santé publique du canton de Neuchâtel à renoncer à fournir les vaccins pour les campagnes de vaccination en milieu scolaire.

Les examens préventifs du nourrisson et du jeune enfant à l'âge préscolaire sont remboursés par les caisses-maladie. Ainsi, à cet âge, les vaccinations sont pratiquées par le pédiatre ou le médecin omnipraticien.

Le suivi préventif des enfants et des adolescents en âge de scolarité n'est pas pris en charge par la LAMal.

Tout le monde s'accorde sur le fait que la protection vaccinale de notre population est en danger. Les vaccinations à l'âge scolaire et surtout à l'adolescence ne peuvent pas être garanties par la médecine privée.

La Société neuchâteloise de médecine ainsi que l'Association neuchâteloise des médecins omnipraticiens sont favorables aux vaccinations complétées par les médecins scolaires. Ces derniers contribueraient ainsi à assurer la couverture vaccinale de façon optimale.

Plusieurs cantons ont déjà mis sur pied des contrats entre assureurs-maladie et médecins scolaires afin d'éviter les tracasseries administratives et de permettre aux médecins scolaires de compléter les vaccins de ceux qui ne donnent pas suite à l'appel préalable de se faire vacciner chez leurs médecins traitants.

Le service de la santé publique est sensible à cette démarche.

Où en sont les négociations ?

Est-ce que le contrat entre la Fédération neuchâteloise des assureurs-maladie (FNAM) et l'Etat peut être attendu pour l'année scolaire 1998-1999 ?

Cosignataires : J.-M. Haefliger, J. Walder et V. Barrelet.

98.327

Question Hansueli Weber
Service dentaire scolaire

Depuis une année, le service dentaire scolaire n'est plus administré par le service de la jeunesse du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles, mais par le service de la santé publique.

Selon l'article 46, alinéa 2, de la loi de santé : « Le Conseil d'Etat définit l'organisation de la médecine scolaire qui comprend la surveillance médicale et dentaire... »

Actuellement, les communes doivent s'en préoccuper, développer et gérer un service dentaire scolaire ainsi que la prévention dentaire en milieu scolaire.

L'effort consenti des fonctionnaires du service de la santé publique est certes considérable afin de maintenir un service de prévention dentaire scolaire (primaire, secondaire et tertiaire) dans tout le canton.

Le Conseil d'Etat peut-il nous fournir la liste des communes qui maintiennent ce service au même niveau qu'il y a quatre ou cinq ans ?

Peut-il nous fournir les listes :

– des communes qui maintiennent le service dentaire scolaire, y compris la prévention ;
– des communes qui n'assureront plus ce service dès l'année 1998-1999 ;
– des communes qui n'ont pas encore pris de décision.

Quelle est l'attitude du Conseil d'Etat par rapport aux autorités scolaires « récalcitrantes » qui minimisent l'impact bénéfique de la prévention dentaire en milieu scolaire ?

Cosignataires : J. Walder, J.-M. Haefliger et V. Barrelet.

98.328

Question Jean-Sylvain Dubois
Aide fédérale à l'investissement 1997

La commune de Peseux a transmis un dossier pour transformation et rénovation d'un immeuble communal.

Ce dernier a été envoyé dans les délais demandés et complet. Deux mois plus tard, nous apprenons que sa demande est repoussée.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire les critères pour le choix de ces dossiers ?

98.329

Question Walter Willener
Retards croissants

Nous apprenons que des contribuables indépendants, en particulier des agriculteurs, sont taxés provisoirement depuis 1994. Cette situation n'est pas sans poser des problèmes, si l'on sait l'importance de la taxation fiscale pour les agriculteurs (revenus AVS, paiements directs, assurance-maladie, allocations familiales, etc.).

Nous nous étonnons aussi de voir par exemple que la principale fiduciaire agricole du canton n'ait pu obtenir une seule journée de comparutions, ceci depuis le mois d'août 1997 à ce jour et ceci quand bien même elle ait déposé ses dossiers dans les délais impartis.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire avec précision le nombre de taxations encore ouvertes auprès des agriculteurs pour les années 1994, 1995, 1996 et 1997 ? Quelles sont les raisons du retard accumulé ?

Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre pour remédier à la situation actuelle et dans quels délais ?

Subsidiairement, nous interrogeons le Conseil d'Etat sur le nombre de taxations provisoires arrêtées à fin 1997, tous contribuables du canton confondus.

98.330

Question Gilles Pavillon
Jeunesse sans drogue : mon héroïne

En décembre 1997, le Département fédéral de l'intérieur met en place une procédure de consultation relative à un projet d'arrêté fédéral urgent, de durée limitée, concernant la prescription médicale d'héroïne.

Fort du rejet par le peuple de l'initiative « Jeunesse sans drogue », nous avons le sentiment que le Département fédéral de l'intérieur, dopé par Mme la conseillère fédérale Ruth Dreifuss, met en place le dispositif nécessaire à une plus grande libéralisation des drogues (il suffit de constater les conditions dans lesquelles s'est déroulée cette consultation).

Nous pensons que les personnes qui ont rejeté l'initiative « Jeunesse sans drogue » n'ont pas signé un chèque en blanc dans ce sens.

C'est pourquoi nous souhaitons :

– d'une part, connaître la réponse du Conseil d'Etat à la procédure de consultation relative au projet d'arrêté fédéral urgent sur la distribution d'héroïne ;
– d'autre part, être renseigné sur les conditions qui amèneraient un jour le Conseil d'Etat à autoriser la distribution d'héroïne dans notre canton.

Prendre seulement l'avis de la commission cantonale de lutte contre la drogue ne nous paraît pas suffisant. Cas échéant, le Conseil d'Etat est-il prêt à consulter le Grand Conseil ?

98.331
Question Eric Ruedin
Malaise à l'office de la main-d'œuvre étrangère

Afin de dissiper le malaise provoqué par la mise en retraite anticipée du chef de l'office de la main-d'œuvre étrangère, le Conseil d'Etat est prié de répondre aux questions ci-après :

1. Quels sont les faits reprochés au chef de cet office ?
2. Ces faits ont-ils été vérifiés ?
3. En quoi ces faits justifiaient-ils une mise à pied avec effet immédiat et le dépôt d'une plainte pénale avec perquisition domiciliaire à la clé ?
4. S'agissant d'un éventuel non-respect dans la procédure d'octroi de permis de travail, est-il exact que le chef de l'office n'a fait qu'appliquer une pratique poursuivie depuis de nombreuses années et n'ayant jamais prêté de flanc à la critique ?
5. Les griefs formulés à son encontre avaient-ils fait l'objet d'un avertissement préalable ?
6. Des pressions ont-elles été exercées sur l'intéressé pour qu'il se porte malade suite à sa mise à pied et pour qu'il signe ensuite sa demande de mise en retraite anticipée ?
7. A supposer que les reproches adressés au chef de l'office soient fondés, pourquoi son affectation à d'autres tâches n'a-t-elle pas été possible alors que, dans d'autres cas récents, le Conseil d'Etat avait procédé de

cette manière avec des fonctionnaires dont les fautes étaient *a priori* plus graves qu'en l'occurrence ?

8. L'arsenal des moyens mis en œuvre dans cette affaire et surtout la gravité des sanctions infligées n'apparaissent-ils pas disproportionnés en regard notamment des procédures suivies à l'encontre d'un autre fonctionnaire cantonal soupçonné de faux-monnayage ou de l'administrateur de la clinique dentaire contre lequel aucune procédure pénale n'a été ouverte pour des raisons pour le moins discutables ?
9. Les mesures brutales prises à l'égard du chef de l'office de la main-d'œuvre étrangère et surtout le flou qui les entoure sont de nature à porter gravement atteinte à sa santé et à son honneur. Le Conseil d'Etat a-t-il bien soupesé ces différents éléments, la précipitation étant parfois mauvaise conseillère ?
10. Le Conseil d'Etat peut-il garantir que toute cette affaire ne relève pas d'une véritable cabale fomentée pour servir des intérêts personnels au détriment de ceux de la collectivité publique ?

98.332

Question Laurent Amez-Droz
De quels moyens le canton dispose-t-il pour empêcher la vente de boissons alcoolisées aux mineurs ?

La Régie fédérale des alcools a décidé de taxer et d'interdire aux moins de 18 ans les « alcopops » ou « premix » (boissons alcoolisées diluées, comme la vodka orange).

Ces mesures ont été prises dans l'intérêt de la protection de la jeunesse fortement attirée par ces nouvelles boissons.

Sur le plan privé, nous saluons la récente campagne « Encore une tournée » lancée par la Chambre cantonale de l'hôtellerie et de la restauration, par la section neuchâteloise de la Fédération romande des consommateurs, par les associations de jeunesse et par l'Etat.

Cette campagne de promotion des boissons sans alcool est une excellente initiative, mais elle devrait être appuyée par d'autres mesures plus contraignantes.

Sur le plan strictement légal, l'obligation pour les établissements publics d'offrir trois boissons non alcoolisées, à quantité égale, à un prix inférieur à la boisson alcoolisée la moins chère existe déjà, le principe de l'interdiction de la vente des boissons alcoolisées aux moins de 18 ans également.

Qu'en est-il du contrôle de l'application de ces principes ?

De quels moyens dispose le Conseil d'Etat pour faire respecter ces principes et que fait-il concrètement ?

98.333
Question Monica Boss
Réforme de l'orthographe

La réforme de l'orthographe dans la langue française est-elle appliquée dans les écoles publiques neuchâteloises à tous les niveaux ? Jusqu'à quand l'ancienne orthographe sera-t-elle encore admise ?

Même question pour l'allemand.

98.334
Question Jean Walder
Poste de travail du député : l'avenir commence aujourd'hui !

L'invasion du papier auquel est soumis le député neuchâtelois lors des sessions croît de session en session.

Certains parlementaires gèrent déjà leurs activités au moyen d'interfaces informatiques.

La salle du Grand Conseil est sur le point de subir un « lifting » cosmétique.

A-t-on pensé également à un « lifting » numérique ? Les pupitres seront-ils câblés (munis d'une prise informatique) afin de pouvoir envisager l'avenir qui sera, qu'on le veuille ou non, cybernétique ?

La gestion de tous les documents émis pourrait facilement être améliorée par une édition sur CD-ROM écologiquement meilleure.

Qu'en pense le Conseil d'Etat ?

Cosignataires : J.-P. Authier, P.-J. Erard et C. Bugnon.

NATURALISATIONS

M. Claude Ribaux occupe le siège du rapporteur.

Les rapports du Conseil d'Etat et de la commission des naturalisations ont été envoyés en temps utile aux députés.

Septante-huit dossiers concernant 114 personnes ont été examinés. Le dossier portant le numéro 12 est retiré dans l'attente du paiement des droits de naturalisation.

La commission vous propose d'accorder la naturalisation :

– cas numéro 71 par 7 oui et 3 abstentions,

à l'unanimité des membres présents pour tous les autres cas.

Résultats du scrutin :

Bulletins délivrés : 82
Majorité absolue : 42

Sont naturalisés :

1. Abdalla, Gemila	par	80	suffrages
2. Aktas, Burhan	»	78	»
3. Avolio, Bruno Massimo	»	81	»
4. Baklacioglu, Dimitri	»	78	»
5. Beltrando, Luigi	»	81	»
6. Bergonzi, Tina	»	81	»
7. Bianchi, Daniela	»	81	»
8. Boem, Jean Marc	»	81	»
9. Buonomo, Mario Yvans	»	81	»
10. Cao Dinh, Tuan Cuong	»	79	»
11. Cardarilli, Gino Antonio	»	81	»
12. Ciccarone née Di Munno, Grazia Anna	»	81	»
13. Claden, Claude Charles	»	81	»
14. Conia, Stefania	»	81	»
15. Cordova, Luciano Alberto	»	81	»
16. da Rocha Rodrigues Moreira, Maria do Céu	»	81	»
17. Dedeyan, Simon	»	79	»
18. Denys, Xavier	»	81	»
19. Desages, André	»	81	»
20. De Santis, Fabrizio	»	81	»
21. Di Donato née Dal Pont, Giulietta Angelina	»	81	»
22. Esposito, Lucia	»	81	»
23. Estima Arrais, Mirian	»	80	»
24. Fortuna née Nobile, Giovanna Maria Alda	»	81	»
25. Gallicchio, Donato	»	81	»
26. Gesa, Anna Maria	»	81	»
27. Ghebreberhan, Habte	»	79	»
28. Ghebreberhan, Henok	»	79	»
29. Ghebreberhan, Imnet	»	79	»
30. Ghebreberhan, Misgana	»	80	»
31. Giorgianni, Angela	»	80	»
32. Giudice, Irene Salvatrice	»	81	»
33. Giudice, Tiziana Anna	»	81	»
34. Gloulou née Nardi, Katia	»	81	»
35. Gubian née Abdalla, Amira	»	79	»
36. Jovanovic née Krga, Snezana	»	80	»
37. Lacote, Dominique Hélène Andrée	»	81	»
38. La Sala, Antonio	»	81	»
39. Leggiadro, Jessica	»	81	»
40. Leggiadro, Stéphanie	»	81	»
41. Leonetti, Davide	»	81	»
42. Luzio, Dominique Cosimo Italo	»	81	»
43. Luzio, Norma	»	81	»
44. Mabongo, Robert Degrâce	»	79	»

Naturalisations (fin)

45. Mabongo, Serge Bertrand	par	79	suffrages
46. Marzo, Fernando Cosimo	»	81	»
47. Migliore, Sonia Teresa	»	81	»
48. Mollichelli, Aldo Gabriele Michele	»	81	»
49. Mossenta, Daniela Genoveffa	»	81	»
50. Durney, Lisandro	»	81	»
51. Murgia, Amandine	»	81	»
52. Ngolla, Jean Noël	»	79	»
53. Ngolla Ndo, François	»	79	»
54. Ngolla Noungari, Victor	»	79	»
55. Oláh, Tibor	»	80	»
56. Ozdemir, Seyhmus	»	78	»
57. Pascale, John	»	81	»
58. Pradena Cayul, Berta del Carmen	»	80	»
59. Quartini, Giuseppina Maria	»	81	»
60. Radicchi, Raffaello	»	81	»
61. Fernandes, Ilidio	»	81	»
62. Riboni, Enrico	»	81	»
63. Salvi née Sabato, Letteria Candida	»	81	»
64. Salvi, Alessio	»	81	»
65. Santomo, Gabriella	»	81	»
66. Saraç, Adem	»	79	»
67. Shaw, Melanie Claire	»	81	»
68. Shaw, Nicola Jane	»	81	»
69. Sierra, Juan	»	81	»
70. Silva, Hugo	»	81	»
71. Testa, Barbara	»	81	»
72. Üründü, Cuma	»	79	»
73. Üründü, Sehriban	»	79	»
74. Weber, Alexander Horst Heinrich	»	80	»
75. Weber, Julius Johann Jakob	»	80	»
76. Xavier, Rui	»	81	»
77. Zinszner, Françoise	»	81	»

CONCORDAT SUR LES ENTREPRISES DE SÉCURITÉ 98.004

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant adhésion au concordat sur les entreprises de sécurité

(Du 17 décembre 1997)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Ces dernières années ont été marquées, en Suisse et à l'étranger, par une forte augmentation de l'activité des entreprises de surveillance et de protection des personnes et des biens.

La principale cause de ce phénomène paraît être un sentiment croissant d'insécurité dans la population. De nombreuses personnes ou entreprises ressentent ainsi le besoin de protéger leurs locaux d'habitation ou d'exploitation par diverses installations techniques ou de mandater des sociétés spécialisées pour en assurer la surveillance par des vigiles. De même, la fréquence des brigandages et des agressions a induit un besoin accru de protection des transports de fonds ou de valeurs au point d'imposer la généralisation de l'emploi de fourgons blindés, souvent même convoyés par des hommes armés. Enfin, une certaine mode – plus certainement que l'existence d'une menace réelle – commande à quelques catégories de personnes (artistes, chefs d'entreprises, hommes d'affaires, « VIP ») de se faire accompagner, lors de leurs déplacements, par des gardes du corps privés.

Il est aisé d'imaginer que ces différentes activités se rapprochent par certains côtés des missions générales de la police, notamment le maintien de la sécurité et de l'ordre publics. Sauf à risquer de fâcheuses confusions entre police officielle et entreprises de sécurité, une stricte délimitation de ces sphères d'action respectives s'avère à tout le moins nécessaire.

Par ailleurs, l'évolution du droit et des mentalités n'est pas non plus sans conséquences sur une prestation spécifique, la recherche de renseignements, proposée par certaines officines de recherches, les « détectives privés », ainsi que par d'autres services de renseignements économiques et commerciaux. Cette activité, qui touche de près la sphère privée des personnes physiques ou morales, ne justifie pas, au nom de l'intérêt public,

d'être régie par une législation particulière. En effet, les nouvelles dispositions légales dans les domaines du droit de la famille, de la protection de la personnalité et de la protection des données donnent aux personnes concernées de solides moyens de défense contre les pratiques – éventuellement abusives – de ces « privés » ou contre les erreurs que ceux-ci commettraient dans la fourniture de renseignements.

Il est cependant évident qu'un « détective » qui, même occasionnellement, exercerait l'un des métiers de la sécurité visés par le projet de concordat se verrait *ipso facto* soumis aux dispositions topiques de ce dernier.

Ces précédents constats, la mobilité accrue des personnes, les mutations sociologiques en cours, la préservation de l'intérêt public et un indispensable allégement des tâches de l'administration ont fait naître l'idée d'une unification intercantonale aussi étendue que possible du droit applicable aux entreprises de sécurité.

Pour notre canton, le concordat qu'il vous est proposé de modifier constitue une base légale devenue indispensable.

Ce concordat doit nous permettre d'avoir avec les autres cantons, notamment romands, une coordination qui, d'une part, clarifie les procédures aussi bien pour les administrations que pour les entreprises concernées et vise, d'autre part, à définir une base de qualité de prestations offertes par les entreprises de sécurité qui agissent, il faut le souligner, dans un domaine sensible.

2. QUELQUES RENSEIGNEMENTS SUR LES ENTREPRISES DE SÉCURITÉ

2.1. Prestations offertes

2.1.1. Surveillance personnelle

a) Les vigiles

Il s'agit du très classique service de surveillance opéré par rondes (patrouilles ou hommes isolés) dans les magasins, les entrepôts, les chantiers, etc. Sur l'ensemble de la Suisse romande, on peut estimer à plusieurs milliers l'effectif des collaborateurs affectés à ce travail soit à titre permanent, soit à titre intérimaire.

Dans le canton de Vaud, est apparue il y a peu une nouvelle activité, la surveillance du domaine public de certaines communes dépourvues de corps de police. Il n'est pas inutile de préciser ici que les employés chargés de ces tâches ne sont investis d'aucune des compétences ressortissant à l'exercice normal de l'autorité publique. Aussi leur rôle est-il quasi strictement préventif. En cas d'intervention, ces agents ne disposent pas de plus de droits que les autres sociétés spécialisées ou même que le citoyen.

b) Les gardes du corps

Cette prestation de protection personnelle est essentiellement prisée des touristes étrangers, particulièrement africains ou moyen-orientaux. C'est donc essentiellement à Genève, plate-forme internationale, que se concentre la quasi-totalité des entreprises ou des agents spécialisés dans ce domaine.

2.1.2. Surveillance technique

On notera ici que les constants progrès réalisés dans le domaine de la détection et de la transmission automatiques d'une alarme signalant une présence indue dans un site protégé ont généralisé l'usage de systèmes techniques de surveillance au détriment de l'engagement des vigiles.

2.1.3. Service d'ordre (service de manifestations)

Sous l'appellation de « service d'ordre », les entreprises assurent en fait la sécurité générale à l'intérieur de lieux privés ouverts au public tels que stades, salles de spectacle ou lors de manifestations de masse (rencontres sportives, concerts, festivals, etc.). La fréquence de ces manifestations, le nombre considérable de personnes qu'elles rassemblent (souvent plusieurs dizaines de milliers de spectateurs) génèrent un risque non négligeable de débordements susceptibles de compromettre l'ordre public.

2.1.4. Transports de fonds ou de valeurs

Bien que le nombre des brigandages contre des transporteurs de fonds ou de valeurs soit très sensiblement moindre en Suisse qu'à l'étranger, on assiste tout de même à un certain développement des moyens privés de lutte contre cette forme de criminalité.

C'est en particulier le cas des transports des valeurs autres que pécuniaires (bijoux, horlogerie haut de gamme, collections de mode, etc.) qui font fréquemment l'objet de transports protégés.

2.2. Etendue du marché

Comme déjà évoqué, cette branche d'activité a connu ces dernières années, et connaît encore, une très forte expansion. Trois types d'entreprises se partagent le marché suisse :

– **Deux ou trois grandes sociétés** d'importance nationale, voire internationale, proposent la gamme complète des prestations possibles. Leur effectif comprend plusieurs milliers de collaborateurs et leur chiffre d'affaires consolidé peut être évalué par dizaines de millions de francs.

– **Une mosaïque d'entreprises moyennes** d'envergure régionale ou locale qui, même si elles n'emploient que quelques gardes, pèsent ensemble un poids économique non négligeable.

La capacité financière limitée de ces entreprises ne leur permet en général pas d'investir dans des systèmes à haute technologie, mais celles-ci compensent cette lacune en assurant à leur clientèle des prestations dont la proximité est l'une des qualités appréciables.

– **Un très grand nombre d'entreprises,** souvent constituées en nom propre et dont l'effectif se résume quelquefois au dirigeant lui-même et à un ou deux collaborateurs, le plus souvent travaillant à temps partiel. Peu actives, plutôt mal structurées, fragiles financièrement, elles n'ont souvent qu'une durée de vie réduite.

2.3. Formation professionnelle

Aucun des métiers de la sécurité ne s'inscrit actuellement dans un cadre reconnu de formation. Ce vide permet la floraison périodique d'« Ecoles de sécurité » – dont l'une récemment fondée en Valais se livre à une intense campagne publicitaire – souvent aussi vite disparues faute d'élèves que rebute le coût prohibitif d'une formation sans réelle valeur sur le marché de l'emploi.

Dans ces conditions, il n'est pas envisageable, pour les autorités compétentes, de reconnaître sans autre mesure les « diplômés » issus de ces instituts et qui seront appelés à exercer certaines activités se rapprochant des tâches de la police.

3. CADRE JURIDIQUE

3.1. Droit fédéral

Il n'existe aucune législation fédérale spécifique au domaine de la sécurité privée, domaine simplement soumis au principe de la liberté de commerce et d'industrie garanti par l'article 31 de la Constitution fédérale.

A signaler que les activités en cause sont par essence de nature préventive. Agissant sur une base contractuelle, les agents des sociétés concernées n'ont pas plus de droits, pour ce qui est d'éventuelles interventions contre des tiers, que la personne qu'ils protègent. A cet égard, ils sont pleinement soumis aux dispositions du code pénal suisse sur la légitime défense et l'état de nécessité (cf. art. 33 et 34 CPS).

La libre prestation de services en Suisse est régie par la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur le marché intérieur, entrée en vigueur le 1er juillet 1996. Cette loi fixe deux principes élémentaires permettant l'établissement d'un marché intérieur : la non-discrimination d'une part et le principe dit « Cassis-de-Dijon » d'autre part. Ainsi, l'accès au marché des offreurs externes ayant leur établissement ou leur siège en Suisse ne peut être limité en raison de cette seule qualification d'« externe ». Par ailleurs, il y a présomption que les conditions d'autorisation cantonale pour l'exercice de certaines activités

lucratives bénéficiant de la protection de la liberté du commerce et de l'industrie sont équivalentes, de sorte que la personne qui a obtenu l'autorisation d'exercer dans un canton peut la pratiquer dans tous les autres. Cette présomption est générale à moins qu'on puisse démontrer, dans un cas particulier, qu'elle n'est pas exacte ou qu'il existe des intérêts publics prépondérants.

Cela dit, il reste que la LMI ne cherche pas à réduire à néant ou à concurrencer les nombreux efforts que les cantons sont en train de déployer pour trouver des solutions communes et harmonisées. En fait la LMI ne s'applique que subsidiairement par rapport aux accords intercantonaux.

3.2. Droit cantonal

A l'instar de la Confédération, la plupart des cantons confédérés n'ont pas jugé utile de se doter d'une législation de police en la matière. Lorsqu'elles existent, les règles régissant les entreprises de la sécurité sont enchâssées dans la loi sur la police cantonale ou dans celle sur la police administrative, ou même ne font l'objet que de simples directives administratives.

La situation dans les cantons est des plus diverses. Les systèmes juridiques en vigueur, là où ils existent, vont du simple système d'annonce à l'autorité à un système complet d'autorisation. Dans notre canton, si les agences privées de détectives et d'investigations sont soumises au régime de l'autorisation institué par la loi sur la police du commerce du 30 septembre 1991, les bureaux de renseignements commerciaux, en revanche, n'ont pas de statut légal cantonal.

On notera cependant que les communes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds ont inséré certaines règles concernant les entreprises de la sécurité dans leurs règlements de police.

La situation dans les autres cantons est la suivante :

3.2.1. Fribourg

L'activité des entreprises de la sécurité est régie par des Directives émises le 1er mai 1990 par la Direction de la justice, de la police et des affaires militaires. Le champ d'application de ces directives s'étend exclusivement aux entreprises de protection, de surveillance et de transport de fonds, à l'exception de celles ne pratiquant que le renseignement privé ou commercial.

Le canton de Fribourg avait, à l'époque, renoncé à mettre sur pied un système d'autorisation pour opter en faveur d'un régime « allégé » de déclaration d'activité. Les directives en vigueur rappellent en outre diverses obligations telles que le respect de la législation, le devoir d'information en cas de constat d'un crime ou d'un délit et l'interdiction de certains arguments publicitaires.

La déclaration d'activité telle que pratiquée dans le canton de Fribourg ne donne lieu à la perception d'aucune taxe ou émolument.

Le Grand Conseil fribourgeois a adopté un décret portant adhésion au concordat le 21 mai 1997.

3.2.2. Vaud

Dès la fin de la Seconde Guerre mondiale, le canton de Vaud s'est, quant à lui, doté d'une législation, révisée en 1983, instituant le contrôle des entreprises privées de surveillance, de protection, de recherches et de renseignements.

Très limitative à l'instar de celle du canton de Genève, la législation vaudoise soumet les activités de sécurité à des conditions personnelles et professionnelles strictes. Ainsi, en plus d'une totale solvabilité, le candidat doit-il légiférer de connaissances pratiques et subir avec succès un examen professionnel dont la difficulté n'est pas à sous-estimer. Des taxes annuelles sont également exigées.

A noter enfin qu'une loi spécifique régit également l'activité des centres collecteurs d'alarme. Elle sera très légèrement modifiée à l'entrée en vigueur du concordat.

3.2.3. Valais

Il n'existe ni législation ni directives administratives sur les entreprises de la sécurité.

Approuvé en première lecture, le présent concordat sera examiné en deuxième lecture en février 1998.

3.2.4. Genève

A plus d'un point de vue, la législation genevoise est la plus rigoureuse et la plus étendue. Ainsi d'une part, elle traite de manière distincte les « agences de sécurité » (loi sur la profession d'agent de sécurité privé, du 15 mars 1985, et son règlement d'exécution, du 10 juillet 1985) et les « agents intermédiaires » (loi sur les agents intermédiaires, du 20 mai 1950, et son règlement d'exécution, du 31 octobre 1950), c'est-à-dire les officines de renseignements privés ou commerciaux et, d'autre part, elle soumet, et c'est une solution unique en Romandie, au régime de l'autorisation les agents (surveillants de grands magasins, portiers d'établissements de nuit, etc.) exerçant leur activité pour le compte de leur propre employeur.

3.2.5. Jura

Dans ce canton, l'exercice des professions de la sécurité n'est soumis à aucune règle, que ce soit au plan communal ou cantonal.

4. NÉCESSITÉ D'UN CONCORDAT SUR LES ENTREPRISES DE SÉCURITÉ

4.1. Le besoin de législation

En Suisse romande, nous l'avons vu, les entreprises de sécurité sont régies par des cadres juridiques extrêmement divers. Il apparaît ensuite que les législations, lorsqu'elles existent, datent des années quatre-vingt et ne sont plus adaptées, dans bien des domaines, à la situation actuelle. De même, le défaut de législation dans plusieurs cantons se fait maintenant sentir de manière accrue.

En effet, les risques enregistrés par l'exercice, à titre privé, de professions liées à la sécurité sont de plusieurs ordres. On constate notamment – et cette situation s'est réalisée à plusieurs reprises – que certains agents de sécurité outrepassent leur rôle en cas d'intervention. Ces excès sont dommageables pour les tiers et de plus vont, en créant un légitime sentiment d'insécurité, à fin exactement contraire de celle recherchée.

Un autre risque à ne pas négliger tient aux difficultés de collaboration avec la police. Là encore, les autorités de police ont dû dénoncer certains dérapages auxquels il faut mettre fin d'autant plus fermement que la limite entre le maintien de l'ordre et de la sécurité publics et la protection et la surveillance de nature privée n'est pas toujours aisée à tracer dans les faits.

Une réglementation de police permettra ainsi de séparer avec efficacité les sphères d'activité des sociétés de sécurité de celles incombant aux polices cantonales et municipales. Le monopole de ces dernières sur l'exercice de la force publique se trouvera renforcé d'autant.

4.2. Le besoin d'uniformiser les législations en vigueur

Les législations en vigueur méritent au surplus d'être uniformes, surtout si l'on considère la flexibilité du marché et l'implantation toujours plus décentralisée des entreprises spécialisées. Dans le même ordre d'idées, il s'agit aussi de garantir pleinement la reconnaissance intercantonale des autorisations délivrées et la libre circulation, dans les cantons concordataires, des personnes reconnues aptes à exercer une profession de la sécurité. Ces soucis, bien réels, participent en plus d'une volonté manifeste d'unifier le droit des cantons romands en offrant à ceux-ci un outil législatif clair et efficace.

4.3. La mise sur pied du concordat

L'examen et la prise en compte des divers aspects exposés ci-devant ont conduit la Conférence des chefs des départements de police des cantons romands à adopter un projet de concordat émanant d'un groupe de spécialistes, policiers et juristes, issus des administrations cantonales concernées.

Compte tenu de sa situation particulière, le canton du Jura n'a pas souhaité participer à cette étude, mais a toutefois été régulièrement tenu au courant de l'évolution des travaux du groupe de travail.

5. COMMENTAIRES SUR LE CONCORDAT

5.1. Généralités

Le besoin de légiférer et la nécessité d'uniformiser les diverses législations romandes s'étant fait sentir, le concordat a pour but essentiel de régler, par un système d'autorisation, l'activité des entreprises privées de sécurité.

Après des généralités (art. 1 à 3), le concordat délimite son champ d'application (art. 4 à 6), expose les systèmes d'autorisation retenus (art. 7 à 14), détermine les obligations des entreprises et de leurs agents (art. 15 à 21), fixe diverses normes pénales et administratives (art. 22 à 24), rappelle et fixe certaines dispositions d'application (art. 25 à 28) et, enfin, dispose (art. 29 à 31) sur celles finale et transitoire.

5.2. Commentaire article par article

Article premier

Cet article énonce que sont parties au concordat les cantons qui en font la demande.

On notera que le texte ne fait aucune référence à la Suisse romande en tant que telle, laissant ainsi la porte ouverte aux cantons confédérés intéressés. Une démarche tendant à ouvrir d'emblée le concordat aux autres cantons confédérés n'a pas été jugée opportune eu égard au caractère plutôt local de la plupart des entreprises concernées ou, pour les plus grandes, de leurs succursales. La définition de normes communes aurait été d'autant plus difficile que la plupart des cantons n'ont pas ou peu disposé dans ce domaine.

Article 2

Cette disposition définit les buts du concordat et marque ainsi d'emblée la volonté des cantons de se doter d'une base commune tout en préservant (cf. art. 3) entièrement leur liberté d'inscrire des conditions plus rigoureuses dans leur droit interne.

Article 3

Cet article réserve les dispositions du droit fédéral (par exemple, l'application de la future législation sur les armes et, le cas échéant, de la législation sur le marché intérieur) ou celles encore plus rigoureuses prises par tel ou tel canton concordataire et qui s'appliqueraient aux entreprises, ainsi qu'à leurs agents, dont le siège ou une succursale est situé dans ce canton où elles pratiquent. De telles dispositions plus restrictives pourraient concerner, entre autres, les conditions d'autorisation ou les conditions d'exercice des professions de la sécurité.

Article 4

Il est important que le champ d'application concordataire s'étende non seulement aux professionnels de la sécurité, mais aussi aux très nombreuses personnes, les vigiles ou gardes du corps auxiliaires, qui tirent un revenu complémentaire de cette activité.

En limitant exhaustivement les activités entrant dans le champ d'application du projet de concordat, les cantons affirment leur volonté de ne pas légiférer dans un domaine (« détectives » et autres « enquêteurs ») déjà efficacement régi par le droit et de laisser sans régime particulier les prestataires de ce genre de services.

En revanche, on inclut dans le champ d'application du concordat les centres collecteurs d'alarme dont l'activité consiste en fait à surveiller à distance, par des moyens techniques appropriés (par exemple télésurveillance à distance), des immeubles ou des sites dignes de protection.

Les dispositions du concordat à cet égard n'empêchent bien sûr pas les cantons qui en ressentiraient le besoin d'aller encore plus loin, par exemple en édictant une législation spécifique sur les alarmes.

Article 5

Il s'agit, par cette disposition, de restreindre à l'essentiel le contrôle de l'Etat en excluant du champ d'application du concordat les personnels de surveillance travaillant dans le cadre de leur entreprise. A défaut d'une telle restriction, on en viendrait à devoir, par exemple, également enregistrer, dans les magasins ou les grandes surfaces, les employés chargés de la répression du vol à l'étalage.

Il faut se souvenir à ce propos que ce personnel est déjà sous la responsabilité d'un employeur (art. 55 du code des obligations) qui en répond et doit, le cas échéant, prendre les mesures pour prévenir tout abus. Au demeurant, il serait très difficile d'assurer le suivi administratif efficace de ce personnel dont le taux de mutation est parfois très élevé.

Article 7

Cette disposition forme en quelque sorte le pilier porteur du concordat qui introduit un système d'autorisation applicable aux entreprises de sécurité. Plusieurs autorisations sont en réalité régies: une autorisation d'exploiter, une autorisation d'employer des chefs de succursale et des agents de sécurité ainsi qu'une autorisation d'exercer délivrée aux agents de sécurité d'entreprises sises en dehors des cantons concordataires mais pratiquant sur le territoire de ceux-ci.

Le canton dans lequel l'entreprise a son siège est en principe responsable de la délivrance de cette autorisation. Cette règle s'impose eu égard aux facilités dont il dispose pour obtenir toutes les informations utiles sur les

entreprises, leurs dirigeants ou leurs employés. Dans le cas de l'article 10 (autorisation d'exercer), l'autorité compétente est celle du canton concordataire où l'activité s'exerce.

Certes, il eût été possible de choisir un système moins contraignant que celui de l'autorisation d'engager du personnel, comme celui introduit dans le canton de Fribourg et consistant en un simple devoir d'information. Toutefois, les intérêts de police en jeu rendent cette solution insuffisante, notamment en raison de l'absence d'effet préventif souhaité dans un domaine où les risques d'abus et de dérapages – souvent réalisés par les agents de sécurité eux-mêmes – sont réels. Cela dit, rappelons que le projet de concordat ne fait que reprendre le système en vigueur dans les cantons de Vaud et de Genève (autorisation d'exploiter et d'engager du personnel) qui a jusqu'ici entièrement donné satisfaction.

Article 8

L'autorisation d'exploiter est accordée à l'entreprise par le biais d'un « responsable » faisant en quelque sorte fonction d'« homme de liaison » avec l'autorité compétente. Il peut être l'exploitant lui-même ou l'un de ses cadres dirigeants. En l'état, il n'est pas prévu, pour des raisons de police, d'accorder d'autorisation à des étrangers non titulaires du permis d'établissement, ni d'ailleurs de reconnaître une activité identique exercée à l'étranger. Ces restrictions contreviennent en cela aux dispositions des Directives 67/43/CEE et 68/364/CEE, textes de droit européen qui auraient fait partie de l'acquis communautaire si le vote du 6 décembre 1992 sur l'adhésion de la Suisse à l'Espace économique européen (EEE) avait été positif. A noter que le concordat renonce aussi à prévoir la libre circulation des services dans cette matière, voire à « ouvrir » la profession considérée aux ressortissants étrangers sous réserve de réciprocité.

Il s'agit là d'un choix délibéré qui, si une réactivation des principes de l'eurocompatibilité devait se manifester ultérieurement, serait susceptible d'être modifié sans difficulté majeure, en particulier dans le cadre d'une adaptation généralisée du droit en vigueur.

Pour éviter que le responsable ne soit qu'un « homme de paille », le concordat exige que celui-ci dispose des pouvoirs nécessaires pour engager l'entreprise (cf. art. 7, al. 3). Quant aux capacités professionnelles – et comme déjà posé plus haut, il est exclu de s'en tenir sur ce point à la reconnaissance du « diplôme » d'une « école de sécurité » –, à l'honorabilité et à la solvabilité requises de l'impétrant, elles constituent l'indispensable verrou à l'intrusion de personnes peu fiables dans un marché où la confiance doit être le maître mot.

A l'instar de ce qui est aussi déjà en vigueur dans certains cantons, le candidat devra faire preuve de ses connaissances pratiques et théoriques du métier, comme aussi maîtriser les matières (modes d'intervention de la

police, code et procédure pénaux, notions de droit des obligations, etc.) qui en forment le cadre juridique et pratique.

Le projet de concordat n'envisage cependant pas de prendre en compte d'éventuelles équivalences (par exemple, plusieurs années d'activité en tant que policier) qui dispenseraient le bénéficiaire de l'obligation de subir l'examen professionnel. D'une part, cette hypothèse supposerait, dans les cantons, la mise en place d'une procédure administrative d'appréciation de ces équivalences quasiment aussi lourde que l'organisation d'une session d'examen. D'autre part, en soumettant tous les candidats à un examen identique, on instaure en leur faveur une indiscutable égalité de traitement. Ainsi, les risques d'arbitraire s'en trouvent réduits d'autant.

Article 9

L'exigence, pour les étrangers, d'un permis d'établissement ou de séjour délivré depuis deux ans au moins est posée pour des raisons de police et semble mieux correspondre aux normes du droit européen.

Les chefs de succursale disposant en général de compétences étendues dans la direction de leur secteur et dans la conduite de leurs collaborateurs, on peut considérer qu'ils exercent ainsi des tâches proches de celles du responsable défini par l'article 7 ci-devant. Ils sont de ce fait logiquement astreints à remplir notamment la condition fixée pour ce dernier consistant en la réussite d'un examen de capacité professionnelle.

La notion d'« actes incompatibles avec la sphère d'activité professionnelle envisagée » implique une certaine part d'appréciation qu'il appartiendra, le cas échéant à la Commission concordataire (cf. art. 27 du concordat) de préciser par interprétation, de sorte à éliminer tout risque d'arbitraire ou de différence intercantonale de traitement. On peut toutefois affirmer que certains actes de violence, l'abus de confiance et le vol seront, par exemple, au nombre des infractions jugées incompatibles.

Article 10

Cette disposition introduit l'autorisation de pratiquer pour les agents de sécurité engagés par des entreprises ayant leur siège dans un canton non concordataire et désirant pratiquer dans un canton concordataire.

Une autorisation déjà accordée, pour l'activité considérée, dans un canton concordataire sera valable dans tous les autres (cf. art. 12 du concordat). L'alinéa 3 de l'article 10 rappelle que la reconnaissance d'autorisations délivrées par des cantons non concordataires aura lieu conformément aux dispositions de la LMI.

Article 11

L'obligation faite aux entreprises d'informer l'autorité compétente sur l'état de leur personnel se justifie pleinement. En effet, la situation judiciaire et

personnelle d'un collaborateur – par exemple l'ouverture d'une enquête pénale – peut entraîner un retrait de l'autorisation de travail même après plusieurs années durant lesquelles toutes les conditions légales furent normalement respectées.

Le respect de la souveraineté cantonale et le besoin d'information ont dicté l'alinéa 2 de cet article qui ne nécessite pas d'autre commentaire.

Article 12

Comme déjà relevé plus haut, l'avantage attendu du concordat est un allégement des tâches administratives incombant aux autorités ou aux entreprises de sécurité. Cet article va précisément dans ce sens en étendant à l'ensemble des cantons signataires la validité de l'autorisation accordée par l'un d'eux. Il s'applique bien sûr aussi aux cas visés par l'article 10.

Ainsi, tant les administrations publiques que les entreprises privées se verront déchargées d'une série de tâches quasi identiques (établissement et/ou contrôle des dossiers, démarches, enquêtes diverses, etc.) répétées autant de fois qu'une entreprise souhaite s'implanter, respectivement exercer, dans un nouveau canton.

La nécessité des contrôles périodiques étant reconnue, il est proposé, à l'alinéa 2, d'instaurer une limite à la durée de validité des autorisations et de la fixer à quatre ans, norme ayant fait ses preuves dans le régime actuel de la législation vaudoise.

Article 13

Cet article expose les mesures administratives et les conditions de leur prononcé. Ces mesures, ordinaires en matière d'autorisations de police, n'ont pas à être explicitées plus avant.

En cas d'urgence et de violation grave des dispositions légales ou concordataires, les autorités du canton où s'exerce l'activité pourront aussi prendre les mesures exigées par les circonstances, par exemple, l'interdiction immédiate d'exercer ordonnée par voie de mesures provisionnelles en vertu du droit cantonal.

Article 14

Cette disposition, corollaire de l'article précédent, traite de la communication des renseignements entre autorités administratives compétentes. Il est évident que le régime de l'autorisation intercantonale ne peut se concevoir que s'il existe entre les administrations des cantons concordataires un devoir d'information réciproque permettant de contrôler une entreprise et, le cas échéant, de prendre les mesures nécessaires, même si les faits se sont déroulés sur le territoire d'un autre canton.

Le principe de la légalité des communications étant fixé et délimité, il reste que la législation des cantons concordataires en matière de protection des données s'appliquent pour le surplus.

Article 15

Le but de cet article est de rappeler aux entreprises et agents de sécurité qu'il leur est imposé de respecter en tous points la législation en vigueur notamment les principes du code pénal suisse sur la légitime défense et l'état de nécessité.

La violation de normes prévues par la législation civile et pénale fédérale et, le cas échéant, cantonale, entraînera des sanctions spécifiques, prononcées par les autorités compétentes au regard du droit interne de chaque canton concordataire.

Article 16

L'importance de cette disposition est essentielle dans la mesure où elle fixe les principes applicables à une saine collaboration qui doit exister entre les autorités et les organes de police. La délégation de tâches d'intérêt public à des entreprises de sécurité (cf. al. 3) est aussi expressément réservée. Il appartiendrait ainsi à chaque canton de définir, en fonction de ses besoins et de sa législation propre, le cadre légal et l'étendue de cette délégation. Cette solution garantit la totale liberté de manœuvre des cantons quant à l'orientation de leur droit interne.

Article 17

Cette disposition est calquée sur celle en vigueur dans les législations vaudoise et genevoise.

Elle s'impose par le fait même qu'il n'est pas admissible que des agents de sécurité, au bénéfice d'autorisations délivrées par l'Etat, assistent passivement à la commission de crimes ou de délits sans les dénoncer.

Par ailleurs, cette obligation de dénoncer s'inscrit dans le cadre du devoir de collaboration de l'article 16, alinéa 2, du concordat.

Article 18, alinéa 1

Le port d'une « carte d'identité professionnelle », déjà en usage dans plusieurs cantons, et sa présentation sur réquisition se justifient aussi bien dans l'intérêt de la police que dans celui du public. Il permet une reconnaissance aisée du porteur en sa qualité de membre d'une entreprise autorisée.

En revanche, eu égard à certaines contraintes professionnelles, dont la discrétion indispensable dans le cas de la protection rapprochée des personnes, le concordat ne prévoit pas d'imposer aux entreprises de sécurité de doter leur personnel d'un uniforme ou d'un quelconque autre signe de reconnaissance.

Articles 18, alinéa 3, 19 et 20

De même, pour prévenir toute équivoque, le matériel publicitaire, les documents de correspondance des entreprises ainsi que les uniformes dont celles-ci choisissent de s'équiper ne doivent contenir aucune mention, ni avoir aucune apparence qui puissent faire naître, dans l'esprit de la clientèle, l'idée d'un quelconque lien entre l'autorité et l'entreprise.

Article 21

Dans l'attente d'une législation fédérale uniforme en matière d'armes, le concordat ne peut que préserver l'autonomie cantonale dans ce domaine. Nonobstant cette cautèle, cet article prévoit une règle commune, à savoir l'interdiction du port apparent des armes, même enfermées dans un étui.

Par ailleurs, légiférer dans ce domaine eût supposé la mise sur pied de toute une réglementation spécifique (définition de la notion d'arme, conditions d'autorisation et de retrait de celle-ci, examen pratique, etc.) uniquement applicable aux agents de sécurité à l'exclusion d'autres administrés, ce qui est en soi regrettable sous l'angle de l'égalité de traitement.

Cela posé, les cantons concordataires restent compétents pour prévoir des règles en la matière, en l'absence de règles concordataires spécifiques ou de législation fédérale (cf. art. 21, al. 1, du concordat). Ainsi, par exemple, nous examinerons dans le cadre du règlement d'application dans quelle mesure il serait opportun, à l'instar du canton de Genève, d'exiger la réussite d'un examen de maniement des armes et de tir par les agents de sécurité provenant des cantons concordataires et non concordataires.

Articles 22 et 23

Le concordat définit ici les contraventions pénales encourues en cas de violation de certaines de ses dispositions et, s'agissant de leur poursuite et de leur répression, renvoie aux procédures cantonales en vigueur.

Article 25

On rappelle ici que les cantons doivent prendre les mesures nécessaires pour assurer une bonne application du concordat. Selon les cas, des prescriptions de rang réglementaire pourront suffire. Il appartiendra au Conseil d'Etat d'adopter les dispositions d'exécution.

Article 26

Même allant de soi, la désignation de la Conférence des chefs des départements de justice et de police de Suisse romande comme organe directeur du concordat justifie un article apportant cette précision.

Article 27

A l'instar d'autres concordats élaborés pour des objets de police, celui proposé prévoit une Commission concordataire, nommée par la Conférence des chefs des départements de justice et de police de Suisse romande qui fonctionne comme organe supérieur. Le rôle de la Commission concordataire est essentiellement de veiller à une application juridique pertinente, identique dans tous les cantons. Un autre rôle important est de suivre l'évolution du milieu de la sécurité et, sur la base des constats faits, de proposer les solutions adéquates à la Conférence ou à d'autres cantons concernés.

La Commission concordataire se veut et doit rester une structure non permanente, souple et légère, n'engendrant de ce fait que peu de frais de fonctionnement. Sa composition reste à la discrétion des cantons qui pourront y déléguer aussi bien un membre du Conseil d'Etat, auquel reviendrait la présidence selon un tournus à établir, que des fonctionnaires de police ou des juristes.

Après une phase de mise en application du concordat qui demandera un engagement un peu plus intense, la Commission concordataire devrait pouvoir limiter à une ou deux ses réunions annuelles.

Article 28

Les tâches attribuées à la Commission concordataire n'appellent pas de commentaire particulier.

Article 30

Au travers de cette disposition, les entreprises disposent d'un délai de huit mois pour se conformer au contenu de certaines dispositions concordataires. En pratique, elles devront requérir notamment de l'autorité de nouvelles autorisations qui ne leur seront délivrées que si les conditions d'octroi de celles-ci sont respectées.

Ce délai de huit mois est suffisant, surtout pour les entreprises qui, et elles sont les plus nombreuses, bénéficient déjà d'autorisations et d'un dossier auprès de l'autorité compétente.

6. ADHÉSION DU CANTON

Tous les éléments ressortant de l'exposé des motifs du concordat et repris dans le présent rapport démontrent l'intérêt pour le canton de Neuchâtel d'adhérer au concordat.

Nous pensons que le concordat représente un instrument adapté qui favorise une collaboration intercantonale dans un domaine sensible. Nous vous prions en conséquence de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et adopter le projet de décret ci-après.

Conformément à l'article 25 du concordat, il appartiendra au Conseil d'Etat d'arrêter les dispositions d'exécution. Il devra en particulier désigner l'autorité compétente pour délivrer les autorisations et mettre en place la procédure d'examen prévue à l'article 8, lettre *f*, du concordat.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 17 décembre 1997

Au nom du Conseil d'Etat :

Le président,	*Le chancelier,*
J. GUINAND	J.-M. REBER

Décret portant adhésion au concordat sur les entreprises de sécurité

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 17 décembre 1997,

décrète :

Article premier La République et Canton de Neuchâtel adhère au concordat sur les entreprises de sécurité, adopté par la Conférence des chefs des départements de justice et police de Suisse romande le 18 octobre 1996 et approuvé par le Département fédéral de justice et police le 17 décembre 1996.

Art. 2 Le Conseil d'Etat arrête les dispositions nécessaires à l'exécution du concordat dans le canton.

Art. 3 [1] Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2] Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il en fixe la date d'entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, *Les secrétaires,*

ANNEXE

18 octobre 1996

Concordat sur les entreprises de sécurité

Les cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura,

considérant

la nécessité de se doter d'une législation commune dans le domaine des entreprises de sécurité,

conviennent

du présent concordat sur les entreprises de sécurité (ci-après le concordat) exerçant leurs activités dans les cantons romands parties.

I. GÉNÉRALITÉS

Parties

Article premier Sont parties au concordat les cantons qui déclarent leur adhésion.

Buts

Art. 2 Le présent concordat a pour buts:

a) de fixer des règles communes régissant l'activité des entreprises de sécurité et de leurs agents;

b) d'assurer la validité intercantonale des autorisations accordées par les cantons.

Réserve des législations fédérale et cantonale

Art. 3 Sont réservées les dispositions fédérales ainsi que les prescriptions plus rigoureuses édictées par un canton concordataire pour les entreprises dont le siège ou la succursale est sis sur son territoire ou pour les agents de ces entreprises qui y pratiquent.

II. CHAMP D'APPLICATION

En général

Art. 4 Le présent concordat régit les activités suivantes exercées à titre principal ou accessoire soit par du personnel soit au moyen d'installations adéquates:

a) la surveillance ou la garde de biens mobiliers ou immobiliers;
b) la protection des personnes;
c) le transport de sécurité de biens ou de valeurs.

Exception

Art. 5 Les tâches de protection et de surveillance exercées par le personnel d'entreprises commerciales ou industrielles au seul profit de celles-ci n'entrent pas dans le champ d'application du présent concordat.

Définitions

Art. 6 Au sens du présent concordat, on entend par :

a) entreprise de sécurité, toute entreprise, quelle qu'en soit la forme juridique, employant ou non du personnel, et exerçant une activité soumise au présent concordat ;

b) agent de sécurité, toute personne physique chargée, comme membre d'une entreprise de sécurité, d'assurer des activités de surveillance, de protection ou des transports de sécurité.

III. AUTORISATION

Principes

Art. 7 [1] Une autorisation est nécessaire pour :

a) exploiter une entreprise de sécurité ou une succursale de celle-ci dans les cantons concordataires et engager du personnel à cet effet ;

b) exercer, sur le territoire des cantons concordataires, une activité visée à l'article 4 du présent concordat.

[2] Elle est délivrée par l'autorité compétente du canton où l'entreprise a son siège ou, dans le cas de l'article 10, par l'autorité compétente du canton où l'activité s'exerce.

[3] L'entreprise constituée en personne morale doit désigner un responsable auquel elle confère les pouvoirs pour la représenter et l'engager auprès des tiers.

Conditions
a) autorisation d'exploiter

Art. 8 [1] L'autorisation d'exploiter ne peut être accordée que si le responsable :

a) est de nationalité suisse ou titulaire d'un permis d'établissement ;

b) a l'exercice des droits civils ;

c) n'a pas fait l'objet d'actes de défauts de biens définitifs ;

d) n'a pas été condamné, dans les dix ans précédant la demande, pour des actes incompatibles avec l'activité professionnelle envisagée ;

e) est assuré en responsabilité civile à concurrence d'un montant de couverture de trois millions de francs au minimum ;

f) a subi avec succès l'examen cantonal portant sur la connaissance de la profession et de la législation applicable en la matière.

[2] L'examen est organisé par le canton de siège de l'entreprise ou de sa succursale. Ses modalités sont réglées par la Commission concordataire.

b) autorisation d'engager du personnel

Art. 9 [1] L'autorisation d'engager du personnel n'est accordée que si l'agent de sécurité ou le chef de succursale :

a) est de nationalité suisse, titulaire d'un permis d'établissement ou d'un permis de séjour depuis deux ans au moins ;

b) a l'exercice des droits civils ;

c) n'a pas été condamné, dans les dix ans précédant la requête, pour des actes incompatibles avec la sphère d'activité professionnelle envisagée.

[2] Le chef de succursale ne doit pas en outre avoir fait l'objet d'actes de défaut de biens définitifs et doit avoir subi avec succès l'examen prévu à l'article 8, alinéa 1, lettre *f* ci-devant.

c) autorisation d'exercer

Art. 10 [1] Les agents des entreprises de sécurité qui n'ont ni siège ni succursale dans l'un des cantons concordataires ne peuvent y exercer une activité qu'après autorisation délivrée aux conditions de l'article 9 du présent concordat.

[2] La demande est présentée par l'entreprise de sécurité.

[3] L'autorité compétente reconnaît les autorisations délivrées par les cantons non concordataires, conformément à la législation fédérale sur le marché intérieur.

Communication à l'autorité

Art. 11 [1] Les entreprises de sécurité communiquent immédiatement aux autorités cantonales compétentes toute modification de l'état de leur personnel ainsi que tout fait pouvant justifier le retrait d'une autorisation.

[2] L'exploitation d'une succursale dans un canton concordataire doit être annoncée à l'autorité du canton où elle se situe.

Validité de l'autorisation

Art. 12 [1] L'autorisation accordée par une autorité compétente est valable sur l'ensemble des cantons concordataires.

[2] Elle est valable quatre ans et renouvelable sur demande du titulaire.

Mesures administratives

Art. 13 [1] L'autorité qui a accordé l'autorisation doit la retirer lorsque le titulaire ne remplit plus les conditions prévues aux articles 8 et 9 ou lorsqu'il contrevient gravement ou à de réitérées reprises aux dispositions du présent concordat ou de la législation cantonale d'application.

[2] L'autorisation est en outre retirée lorsqu'elle cesse d'être utilisée ou lorsqu'il n'en est pas fait usage dans les six mois à compter de sa délivrance.

[3] L'autorité peut également prononcer un avertissement ou une suppression de l'autorisation de un à six mois.

[4] Demeurent réservées les mesures urgentes que peut prendre l'autorité du canton où s'exerce l'activité lorsque l'entreprise ou l'un de ses agents viole gravement la loi ou le concordat.

Collaboration intercantonale

Art. 14 [1] Les cantons concordataires dans lesquels pratiquent des agents ou une entreprise de sécurité se communiquent tout fait pouvant entraîner le retrait de l'autorisation ainsi que toute autre décision prise à leur égard.

[2] Les dispositions cantonales relatives à la protection des données personnelles et à l'échange d'information s'appliquent pour le surplus.

IV. OBLIGATIONS DES ENTREPRISES ET DES AGENTS DE SÉCURITÉ

Respect de la législation

Art. 15 [1] Les entreprises de sécurité et leur personnel doivent exercer leur activité dans le respect de la législation.

[2] En particulier, le recours à la force doit être limité à la légitime défense et à l'état de nécessité au sens du code pénal suisse.

Rapports avec l'autorité
a) collaboration

Art. 16 [1] Les personnes soumises au présent concordat évitent d'entraver l'action des autorités et des organes de police.

[2] Elles prêtent assistance à la police spontanément ou sur requête, conformément aux prescriptions légales en la matière.

[3] La délégation de tâches d'intérêt public aux entreprises de sécurité demeure réservée.

b) obligation de dénoncer

Art. 17 Les personnes soumises au présent concordat ont l'obligation de dénoncer sans délai à l'autorité pénale compétente tout fait pouvant constituer un crime ou un délit poursuivi d'office qui parviendrait à leur connaissance.

Légitimation et publicité

Art. 18 [1] Les personnes exerçant leur activité en dehors des locaux de l'entreprise doivent être munies d'une carte de légitimation avec photographie mentionnant leur nom, prénom, date de naissance, fonction et le nom ou la raison sociale de leur entreprise.

[2] Elles présentent ce document sur réquisition de la police ou de tout intéressé.

[3] Les cartes de légitimation, le matériel de correspondance et la publicité commerciale ne doivent pas faire naître l'idée qu'une fonction officielle est exercée.

Uniformes et véhicules

Art. 19 [1] Les uniformes doivent être distincts de ceux de la police cantonale et des polices locales.

[2] La même règle vaut pour le marquage et l'équipement des véhicules.

Approbation du matériel utilisé

Art. 20 [1] Les matériels désignés aux articles 18 et 19 doivent être soumis à l'approbation de l'autorité compétente.

[2] La Commission concordataire peut émettre des directives dans ce domaine.

Armes

Art. 21 [1] L'achat et le port d'arme sont régis par la législation spéciale, sous réserve des dispositions qui suivent.

[2] A l'exception des armes longues utilisées pour assurer les transports de sécurité, lesquelles doivent rester dans le véhicule, les armes sont portées de manière non apparente sur la voie publique ou dans d'autres lieux ouverts au public.

V. DISPOSITIONS PÉNALES ET ADMINISTRATIVES

Contraventions

Art. 22 [1] Est passible des arrêts ou de l'amende celui qui :

a) pratique, sans être au bénéfice d'une autorisation, les activités visées à l'article 4 ;

b) contrevient aux dispositions des articles 11, 16, 17, 18, 19, 20 et 21, alinéa 2.

[2] Les dispositions du code pénal suisse relatives aux contraventions sont applicables au présent concordat. La négligence, la tentative et la complicité sont toutefois punissables.

Procédure

Art. 23 [1] Les cantons poursuivent et jugent les infractions conformément à leur droit interne.

[2] Les dispositions du droit fédéral relatives au for et à l'entraide judiciaire sont applicables par analogie.

Communications

Art. 24 Les autorités judiciaires des cantons concordataires communiquent à l'autorité administrative cantonale compétente les jugements prononcés sur la base du présent concordat ou de la législation cantonale spéciale.

VI. APPLICATION DU CONCORDAT

Tâches des cantons

Art. 25 Les cantons concordataires veillent à l'application du présent concordat. Ils sont en particulier compétents pour :

a) régler la procédure applicable ;
b) désigner les autorités compétentes ;
c) fixer les émoluments, les voies de droit et la procédure de recours.

Organe directeur

Art. 26 La Conférence des chefs des départements de police de Suisse romande (ci-après, la Conférence) est l'organe directeur du présent concordat. Elle désigne les membres d'une Commission concordataire.

Commission concordataire
a) composition et organisation

Art. 27 [1] La Commission concordataire est composée d'un représentant par canton concordataire et elle est présidée par un membre de la Conférence nommé par celle-ci à cet effet.

[2] La Commission concordataire se réunit au moins une fois par année et fixe elle-même sa procédure. Elle peut notamment constituer des sous-commissions chargées de tâches spéciales.

[3] Le secrétariat est assuré par le canton dont provient le président.

b) tâches

Art. 28 [1] La Commission concordataire règle l'application du concordat par des directives. Elle accomplit en outre les tâches qui lui sont attribuées par le présent concordat.

[2] Elle peut proposer à la Conférence de nouvelles dispositions ou lui adresser des recommandations concernant les améliorations à apporter au concordat.

[3] La Conférence peut charger la Commission concordataire d'effectuer des tâches particulières en relation avec le concordat.

VII. DISPOSITIONS FINALE ET TRANSITOIRE

Entrée en vigueur

Art. 29 Le présent concordat, après avoir été approuvé par le Conseil fédéral, entre en vigueur lorsque trois cantons au moins y ont adhéré.

Droit transitoire

Art. 30 Les entreprises de sécurité existantes et leur personnel ont un délai de huit mois dès l'entrée en vigueur du présent concordat pour se conformer aux articles 8, 9, 10 et 20 du présent concordat.

Dénonciation

Art. 31 Un canton signataire peut dénoncer le concordat moyennant préavis d'un an, pour la fin d'une année. Les autres cantons décident s'il y a lieu de le maintenir en vigueur.

Le concordat ci-devant est signé ce jour le 18 octobre 1996 à Chexbres par les membres suivants de la Conférence des chefs des départements de justice et police de Suisse romande :

M. le conseiller d'Etat Raphaël Rimaz, chef du Département de la justice, de la police et des affaires militaires du canton de Fribourg

M. le conseiller d'Etat Josef Zisyadis, chef du Département de la justice, de la police et des affaires militaires du canton de Vaud

M. le conseiller d'Etat Richard Gertschen, chef du Département de la sécurité et des institutions du canton du Valais

M. le conseiller d'Etat Maurice Jacot, chef du Département de la justice, de la santé et de la sécurité du canton de Neuchâtel

M. le conseiller d'Etat Gérard Ramseyer, chef du Département de justice et police et des transports du canton de Genève

M. le conseiller d'Etat Gérald Schaller, chef du Département de la justice et des finances du canton du Jura

Ce rapport a été envoyé en temps utile aux députés.

Discussion générale

Mme *Renée Wüst:* – Le groupe socialiste s'est penché avec intérêt sur le rapport du projet de décret portant adhésion au concordat sur les entreprises de sécurité et l'adoptera. Nous comprenons la nécessité d'un concordat sur les entreprises de sécurité et le besoin d'une législation avec une réglementation uniforme pour tous les cantons romands car, selon le rapport, les réglementations sont très différentes d'un canton à l'autre. On nous précise que le canton du Jura n'a pas souhaité participer au concordat, vu sa situation particulière. Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur cette situation particulière?

Une petite inquiétude subsiste quand même: avec plus de sécurité et d'agents présents autant dans les manifestations que dans les magasins, ne va-t-on pas accentuer un climat de peur?

Par ailleurs, avec un concordat ne permettant aucune modification d'articles, nous avons un sentiment de vide, faute de débats parlementaires, problème qui a déjà été soulevé lors de la discussion sur le concordat sur les Hautes écoles spécialisées (HES). Cette situation va se répéter deux fois cette session. En effet, nous allons vers de plus en plus de concordats à mesure que les problèmes tendent de plus en plus à dépasser les frontières cantonales.

Nous avons aussi un regret, dans les dispositions pénales, que seules de simples contraventions soient applicables en cas de non-respect de la réglementation.

A notre connaissance, certains concierges doivent faire des rondes de sécurité, d'où un surcroît de travail, ceci sans formation particulière, ces tâches faisant partie des exceptions de l'article 5 du concordat. Le Conseil d'Etat a-t-il prévu d'en contrôler certains abus?

D'autres questions subsistent et nous souhaiterions que le Conseil d'Etat y réponde.

Par rapport à l'article 9, selon quels critères les personnes qui travailleront sur le terrain seront-elles engagées et sur quels critères de formation seront-elles choisies?

Toujours dans le chapitre des obligations des entreprises, comment le Conseil d'Etat définit-il la réglementation pour le port d'armes? Dans la description de l'article 21, on nous dit que légiférer dans ce domaine aurait supposé la mise sur pied de toute une réglementation spécifique. Cette notion nous paraît bien vague et, par souci de sécurité, afin qu'une arme ne soit pas mise entre les mains de n'importe qui, nous souhaiterions une réglementation stricte.

Enfin, dans les dispositions finale et transitoire, l'entrée en vigueur stipule que trois cantons au moins doivent adhérer au concordat. A-t-on déjà connaissance des intéressés? Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre à nos interrogations.

M. *Jean-Marc Nydegger :* – Il est inutile d'insister sur le besoin de sécurité ressenti par chacun. C'est une constante humaine indispensable à la survie et à la volonté de créer. Le rapport du Conseil d'Etat part du constat que cette fin de siècle voit une augmentation très nette de l'activité des entreprises dites de sécurité. C'est en partie l'aveu que les communes, les cantons, la Confédération ne parviennent plus à remplir leurs tâches de police courantes, mais c'est aussi la réalité du besoin de préserver sa vie privée, son intégrité physique, son bien face à de nouveaux comportements ou de nouveaux risques.

C'est un fait et certains cantons l'avaient compris et avaient légiféré bien avant d'autres. Les cantons de Genève et de Vaud ont ainsi adopté des lois très précises délimitant le cadre dans lequel des privés peuvent exercer leurs activités de surveillance et de sécurité. Si ces deux cantons ne l'avaient pas fait, il est probable que nous n'aurions pas ce concordat.

Face à la mobilité des gens, à la souplesse indispensable pour une gestion optimale des ressources humaines, mais également pour éviter des risques de dérapages, avoir des règles minimales pour toutes les parties prenantes et définir la collaboration que peuvent et doivent avoir les entreprises de sécurité et la police, il est apparu qu'un concordat intercantonal s'imposait. Le groupe libéral-PPN y est favorable, mais nous avons à poser quelques questions au Conseil d'Etat.

En préambule, nous constatons que nous avons une loi de plus et des fonctionnaires qui seront chargés de l'appliquer, donc des coûts supplémentaires. Comment le canton envisage-t-il l'application de ce concordat ? Quelles seront les autorisations délivrées ? Quel matériel lié à l'activité des agents ou des entreprises sera permis ? Quand aurons-nous une loi d'exécution et y aura-t-il l'engagement de fonctionnaires nouveaux ? Un concordat en lui-même est une bonne chose, mais son application peut entraîner une lourdeur de notre système et, partant, des coûts excessifs. Nous ne voulons pas de cela et nous attendons des assurances du Conseil d'Etat.

Si ce concordat pose des règles minimales intercantonales, nous sommes dans ce canton également sensibles à une eurocompatibilité des lois. Quelle est donc la position du Conseil d'Etat vis-à-vis de ce nouveau texte et de notre désir d'être eurocompatibles ?

Toujours dans les généralités, nous constatons que, bien que les cantons de Genève et de Vaud aient été les promoteurs du concordat, ils ne l'ont pas encore approuvé. Quelles sont les raisons du retard de ces deux cantons et de celui du Jura ?

Venons-en maintenant à l'examen de quelques articles. L'article premier ne fait pas mention de la Romandie, mais nous trouvons cette référence dans l'introduction. N'aurait-il pas fallu être cohérent et éviter également dans l'introduction cette référence à la Romandie ?

Aux articles 8 et 9, on demande que les responsables n'aient pas fait l'objet d'actes de défauts de biens définitifs. En est-il de même pour nos responsables et officiers de police ?

A l'article 12, il est fait mention d'une durée de quatre ans pour la validité de l'autorisation. Quelles sont les raisons de ce chiffre et pourquoi a-t-on adopté la norme vaudoise ? Quelles sont les expériences faites à Genève ?

Avant de conclure, nous aimerions savoir si les cantons connaissent les milices de quartier telles que l'on en trouve dans d'autres pays. Si cela était, quelles seraient alors leurs obligations et seront-elles assimilées à des entreprises ? Sinon, pourrait-on considérer qu'elles n'exercent leur activité qu'au seul profit de leurs membres ? Dans ce cas, elles feraient exception, selon l'article 5, au champ d'application du concordat.

Le groupe libéral-PPN acceptera donc le décret.

M. *Pierre Hainard :* – Signe des temps, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, oui, signe des temps de voir notre Conseil devoir s'occuper d'un concordat sur les entreprises de sécurité. Les temps sont ce qu'ils sont et non pas ce que nous voudrions qu'ils soient. Il vaut mieux réglementer aujourd'hui qu'être débordés demain par une situation non contrôlable. Nous ne reviendrons pas sur la problématique du concordat, laquelle nous oblige à accepter le package complet. Dans ce cas d'espèces, notre groupe est d'accord avec l'ensemble du concordat, à l'exception d'un seul article.

Le présent concordat, qui doit grouper tous les cantons romands – celui du Jura, malin canton, ne paie pas l'étude mais en profite –, se justifie pleinement. Il doit mettre de l'ordre dans la diversité juridique cantonale actuelle et, accessoirement, dans la jungle des écoles des métiers de sécurité.

L'article 3 réserve les dispositions du droit fédéral et autorise un canton à être plus restrictif. Nous en reparlerons lors de l'examen de l'article 9.

Le champ d'application défini par l'article 4 ne parle pas du problème de la recherche de renseignements. L'introduction du rapport déclare que cette activité ne justifie pas d'être régie par une législation particulière. Nous aimerions en être convaincu et attendons des précisions du Conseil d'Etat.

Certaines communes sous-traitent à des entreprises de sécurité des tâches qui devraient revenir à la police locale. Quelle est la position du Conseil d'Etat à ce sujet et entend-il autoriser cette pratique ?

L'article 7 définit les autorisations nécessaires pour :

a) exploiter une entreprise de sécurité ou une succursale de celle-ci dans les cantons concordataires et engager du personnel à cet effet ;

b) exercer, sur le territoire des cantons concordataires, une activité visée à l'article 4 du présent concordat.

Nous sommes parfaitement d'accord avec les conditions d'exploiter définies à l'article 8, y compris et surtout la lettre *f* concernant l'examen cantonal portant sur la connaissance de la profession et de la législation applicable en la matière. Par contre, nous nous étonnons que l'agent de sécurité ou le chef de succursale ne soit pas astreint à subir avec succès un examen cantonal, comme cela est défini à l'article 9. Nous estimons que, vu les dérapages déjà vus, possibles ou à venir, un contrôle doit être fait afin que le personnel soit parfaitement au clair sur sa profession.

C'est cet article qui pose problème et, comme le concordat doit être accepté dans son ensemble, nous estimons que le Conseil d'Etat, lors de l'adoption des dispositions d'application, devra ou devrait introduire un examen pour le personnel, comme cela est admis à l'article 3 du présent concordat, qui autorise les cantons à édicter des règles plus strictes.

Nous sommes conscient que nous ne devons pas pénaliser les entreprises du canton par rapport aux autres cantons concordataires. Une formation adéquate ne nuit pas, à long terme, aux entreprises, bien au contraire ! Les risques de dérapages sont trop grands et, en cas de problèmes, les risques d'amalgame avec la police sont trop importants.

En outre, le canton de Genève, qui dispose actuellement de la loi la plus restrictive, ne semble pas en souffrir compte tenu du nombre d'entreprises de sécurité installées sur son territoire. Nous ne croyons pas savoir que ce canton est envahi par des entreprises du canton du Jura, qui, lui, n'a pas de législation à cet égard. Nous demandons donc au Conseil d'Etat de mettre en place des examens pour le personnel des entreprises de sécurité et de le prévoir dans le règlement d'application.

L'article 17 oblige les personnes soumises au présent concordat à dénoncer sans délai à l'autorité pénale compétente tout fait pouvant constituer un crime ou un délit poursuivi d'office qui parviendrait à leur connaissance. Comment voulez-vous qu'une personne sans formation professionnelle de base, comme agent de sécurité, puisse apprécier une telle obligation ?

Nous approuvons également la mise en place de la Commission concordataire avec son organisation, ses tâches et sa désignation par la Conférence des chefs des départements de police de Suisse romande, comme décrit aux articles 26 et suivants.

Quant à l'approbation fédérale, quid si nous ne l'avons pas ?

Madame la présidente, notre groupe, à l'unanimité, approuvera le présent concordat, dans la mesure où nous avons la garantie du Conseil d'Etat que la question de la formation du personnel sera résolue par un règlement d'application.

M. *Alain Bringolf :* – En préambule, notre groupe a regretté l'augmentation des entreprises de sécurité. Il a regretté cette augmentation de la violence qui déferle sur l'ensemble de la planète. Si le besoin de sécurité, comme l'a

dit tout à l'heure un député, est effectivement lié à la nature humaine, nous devons malheureusement constater que notre société, peut-être finissante, engendre une augmentation de cette même violence, basée sur toute une série d'événements et sur – nous aurions envie de dire – la législation de nos égoïsmes.

Nous nous expliquons: la violence des marchés, qui luttent les uns contre les autres; la violence de l'économie, qui règne en maître partout; la violence des juristes, sans qui nous ne pouvons plus rien faire; la violence des experts, qui ont toujours raison dans leurs spécificités; la violence qui règne sur l'ensemble des secteurs planétaires où l'inquiétude économique règne.

Ce sentiment de violence est renforcé par des appels à la sécurité régulièrement mis en place par les forces de police du pays qui, tout au long de l'année, amènent à coup d'affiches et rendent les gens attentifs à bien s'enfermer à clé chez soi, à se protéger, à acheter deux trousseaux de clés, à ne pas ouvrir à n'importe qui. C'est en partie justifié, mais cela accroît en même temps ce sentiment d'insécurité.

Notre groupe a également le regret de voir finalement ces entreprises de sécurité profiter de cette niche nouvelle dans le marché des affaires. En conséquence de cela, il était bien évident qu'il fallait mieux contrôler leur fonctionnement et nous approuverons l'ensemble du rapport.

Nous avons une question, qui rejoint du reste celle que M. Pierre Hainard a soulevée, concernant le problème de la formation. Il nous semble que la formation est quelque chose d'important pour des entreprises qui ont affaire, dans du public, à des relations avec des personnes. Il nous a semblé comprendre que seuls les chefs devaient suivre cette formation. Qu'en est-il vraiment? Nous aimerions bien avoir des précisions à ce sujet sur ce qu'entend faire le Conseil d'Etat.

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité: – Ce concordat, vous l'avez bien compris, est une réglementation dans un domaine en pleine expansion. Nous regrettons avec vous qu'il y ait sans aucun doute un sentiment d'insécurité croissant. Que ce soit basé sur des faits ou que ce soit purement émotionnel, nous sommes en fin de siècle et, alors même que par exemple les statistiques démontrent plutôt une diminution de la petite criminalité, le sentiment d'insécurité est bien réel. Il est compréhensible malgré tout dans une société où beaucoup de sécurités n'existent plus dans quelque domaine que ce soit.

Ce concordat nous donne le moyen de réglementer une activité qui, en ce moment, est totalement libre. Tout le monde – vous, nous – peut s'inventer détective privé et commencer une activité sans aucune réglementation, sans aucun contrôle de l'Etat. Cela nous semble véritablement un peu léger. Il est vrai que d'autres cantons ont légiféré de manière assez contraignante dans ce domaine. Le canton de Neuchâtel s'est mis dans le train de ce concordat

en préconisant que la criminalité n'a pas de frontières cantonales et qu'il vaut mieux travailler ensemble que chacun dans son coin.

C'est la raison pour laquelle il a contribué à élaborer ce concordat, qui est actuellement en cours de ratification ou d'acceptation devant les parlements cantonaux. Il est bien clair que le but de ce concordat est de trier le bon grain de l'ivraie et de nous donner des règles minimales. Mais, vous l'avez bien vu, nous y reviendrons tout à l'heure, il s'agit de règles minimales. Rien n'empêche un canton d'être plus contraignant que le concordat lui-même.

Vous avez posé une série de questions auxquelles nous allons tâcher de répondre, mais nous aimerions dire au départ très clairement que ce concordat n'affaiblira d'aucune manière la police. Au contraire, il réglementera un domaine qui, à l'exception des directives communales, ne reposait sur aucune base légale et favorisait en fait la multiplication d'entreprises plus ou moins sérieuses, dont certaines méritent plus le qualificatif d'officines.

La force publique demeurera dans les seules mains de la police. En effet, les entreprises ne disposeront d'aucune compétence particulière pour ce qui est d'éventuelles interventions contre des tiers. De plus, comme n'importe quel citoyen, les agents de sécurité sont soumis aux dispositions du code pénal suisse sur la légitime défense et l'état de nécessité.

Sur la base de ce qui se fait déjà dans le canton de Vaud, il sera possible à une commune dépourvue de police communale de confier des missions de surveillance à des entreprises de sécurité publique. Mais, là aussi, leurs pouvoirs d'intervention seront limités aux principes évoqués précédemment. Aujourd'hui déjà, rien ne s'oppose au fait de confier à une entreprise de sécurité privée des missions de régulation de la circulation, lors d'une manifestation par exemple, ou le contrôle des parkings.

L'état des lieux de ce concordat est le suivant: le canton de Fribourg l'a accepté. Le canton de Vaud a inscrit cet objet à l'ordre du jour du Grand Conseil lors de la session de mai de cette année. Pour le canton du Valais, ce sera ce mois-ci encore. Le canton du Jura n'a effectivement pas voulu s'associer dans un premier temps. Sa situation est particulière. En fait, sa criminalité est celle d'un petit canton.

Jusqu'à ce jour, le canton du Jura est passablement préservé, il n'y a réellement pas de grandes agglomérations. La ville la plus grande est environ de la taille de celle du Locle, qui est déjà une grande et belle ville, mais qui n'est quand même pas un centre d'agglomération mammouth. Pour l'instant, le canton du Jura n'a pas senti le besoin de joindre le concordat, mais un groupe de travail étudie maintenant la possibilité d'y adhérer.

Vous avez beaucoup insisté sur l'élément de formation. Nous partageons votre point de vue qu'il n'est pas admissible que tout un chacun puisse simplement s'inventer agent de sécurité. Nous pensons que la responsabilité pour la formation du personnel incombe d'abord au chef d'entreprise. C'est bien la raison pour laquelle nous réglementerons d'abord la formation

du chef d'entreprise qui est, lui, responsable, qui doit témoigner des connaissances minimales en ce qui concerne nos lois, les lois sur les ports d'armes et le maniement des armes. Du moment qu'il est responsable de ses employés, il a évidemment intérêt à ce qu'ils ne commettent pas d'erreurs. Vous pensez bien que l'entreprise pourra mettre la clé sous le paillasson si jamais les employés ne connaissent pas leur métier.

Il faut toutefois faire attention de revendiquer à trop forts cris une formation cantonale. Par là, vous multipliez les coûts. Si vous exigez du Conseil d'Etat la création d'une filière de formation pour les agents de sécurité, nous pensons que cela va trop loin. Pour l'instant, ce n'est en tout cas pas dans l'intention du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles de nous doter d'une filière de formation en sécurité.

Mais il y aura des connaissances minimales à respecter. Nous allons prendre soin, lorsque nous établirons le règlement d'application, de tenir compte de vos remarques et de voir ce que nous allons exiger comme minimum de connaissances pour pouvoir pratiquer ce métier. Nous prenons volontiers cette suggestion au vol. Les chefs d'entreprises devront de façon certaine subir un examen et il y aura probablement un volet où l'on demandera aux entreprises d'organiser des cours de formation internes pour que les agents puissent être à même de fonctionner.

Il ne faut pas non plus se faire peur. Les agents de sécurité doivent surveiller des bâtiments, passer dans des bâtiments, regarder si la lumière est restée allumée, fermer des fenêtres, voir s'il n'y a pas quelqu'un qui s'y cache. Ce n'est donc pas non plus un travail universitaire, que les choses soient claires ! Nous pensons qu'avec des directives claires de l'entreprise ce genre de travail devrait pouvoir être jouable et l'on devrait pouvoir le mener à bien.

Concernant en revanche le port d'armes, nous pensons qu'un examen cantonal s'impose. Nous ne croyons pas que tout un chacun peut simplement se promener avec un pistolet sans réglementation ou sans avoir prouvé qu'il connaît la loi. Dans ce domaine aussi, la modification de la loi fédérale va venir très prochainement à notre secours.

Avec le vote de ce concordat, nous ne sommes qu'au début du chemin. Nous devrons élaborer une réglementation. Nous devrons définir les autorités compétentes. Qui fait quoi ? Qui surveille ? A qui demande-t-on l'autorisation ? Quels sont les critères ? Nous devrons régler la procédure applicable, fixer les émoluments, les voies de droit, les procédures de recours, etc. Il est bien clair que nous travaillerons en collaboration avec nos partenaires, c'est-à-dire avec les entreprises privées, en bon partenariat.

Cela nous prendra un certain temps. Nous ne pensons pas que nous pourrons appliquer le concordat avant le second semestre de cette année au plus tôt, alors que la Confédération a, elle, approuvé sur le fond le concordat en 1996 déjà. Cela répond peut-être à la question de savoir pourquoi il y a du retard. Nous l'ignorons. Nous ne savons pas pourquoi ce dossier, qui est

prêt, pensons-nous, depuis fin 1996, ne parvient que maintenant aux différents cantons. Il y avait peut-être simplement d'autres priorités et les ordres du jour des Grands Conseils étaient surchargés.

Cette réglementation est-elle eurocompatible ? Oui, presque à 100 %, mais pas à 100 %. Elle est compatible sauf au niveau de la libre circulation des personnes. Il est bien clair que le jour heureux où nous serons dans l'Union européenne nous reverrons avec plaisir cette disposition au niveau du concordat.

Pourquoi ne faut-il pas avoir eu un acte de défauts de biens définitif ? Parce qu'il s'agit tout simplement d'une question de confiance. Nous pensons qu'un chef d'entreprise doit pouvoir nous donner la preuve qu'il est capable de gérer de manière responsable ses affaires précédentes. Cela donne une certaine garantie.

Est-ce également appliqué pour la police ? Oui. Lorsque nous engageons des policiers, il y a évidemment une enquête sur leurs précédents, y compris leur solvabilité. Cela va plus loin, Monsieur Jean-Marc Nydegger : lorsque nous savons qu'un policier connaît des problèmes financiers en cours de carrière, nous nous en occupons de manière très étroite pour le désendetter très rapidement, parce qu'un policier qui est pris dans les affres des difficultés financières est de toute évidence fragile. Nous ne le voulons en aucun cas. Il est donc clair que, dans ce cas-là, nous veillons à cela pour autant que nous en ayons connaissance.

Les milices de quartier n'existent pas chez nous, nous dirions par chance mais aussi par proportionnalité. Il est vrai que Neuchâtel n'est pas Chicago et nous n'avons pour l'instant pas ce genre de mouvements. Toutefois, il faut savoir que ce type d'activités ne serait pas soumis au concordat parce qu'il ne s'agirait pas d'une entreprise avec une organisation identifiable, où une personne prendrait la responsabilité pour les autres membres de la milice. Dès le moment où l'activité est constituée en entreprise, elle est soumise au concordat. Dans le cas contraire, elle n'y est donc pas soumise. Ce qui est visé ici, c'est l'entreprise.

Nous comprenons votre frustration concernant les concordats. Nous aurions peut-être dû vous les présenter à dose homéopathique, le second la prochaine fois, pour qu'il n'y en ait pas deux qui figurent à l'ordre du jour de la même session. Nous vous remercions en même temps de votre ouverture d'esprit, d'accepter le concordat, parce que vous voyez bien que c'est un premier pas.

Nous allons l'expérimenter. Quelles sont les expériences faites ailleurs ? Les cantons de Genève et de Vaud ont fait des expériences correctes. Ce sont ces cantons, notamment celui de Genève, qui nous ont poussé à formuler un tel concordat. Genève est un élément très fort, car ce canton connaît encore une autre réalité que la nôtre. Il est bien clair que nous allons appliquer ce concordat ensemble et échanger nos expériences ensemble.

En conclusion, nous croyons que nous pouvons vous dire que nous tiendrons compte de vos remarques, notamment en ce qui concerne la formation. Nous partageons ce souci. Nous serons vigilants sur le fait que des entreprises privées ne s'affublent pas de tâches de force publique. Il n'est en effet pas question de diminuer de quelque façon que ce soit la police. Nous vous remercions de donner votre accord pour l'acceptation du concordat.

M. *Jean-Marc Nydegger:* – Le Conseil d'Etat n'a pas répondu à deux questions, l'une concernant le nombre de fonctionnaires supplémentaires engagés et l'autre concernant la mention des cantons romands dans l'introduction du texte du concordat.

M. *Pierre Hainard:* – Dans le champ d'application du concordat, nous lisons, à l'article 4, lettre *a:* « la surveillance ou la garde des biens mobiliers ou immobiliers ». Il s'agit donc peut-être de fermer les fenêtres. Mais, les lettres *b* et *c* disent: « la protection des personnes » et « le transport de sécurité de biens ou de valeurs ». Cela est donc un peu différent que de fermer les fenêtres.

Nous n'avons jamais demandé une formation des employés des entreprises de sécurité, nous avons demandé un examen. Nous n'avons donc pas demandé au Département de l'instruction publique et des affaires culturelles de mettre en place une filière de sécurité, nous avons demandé au Département de la justice, de la santé et de la sécurité de faire un examen.

Concernant la violence, M. Alain Bringolf en a peut-être donné certaines raisons. Nous en voyons quand même une autre: sur les deux choses que le communisme a pu exporter dans ses septante-cinq ans d'existence, ce sont les armes de guerre et la notion de violence. Il suffit de lire le *Livre noir du communisme* pour s'en convaincre.

M. *Alain Bringolf:* – Nous pouvons ajouter la violence ecclésiastique et la violence religieuse et nous aurons fait tout le tour. Mais ce n'est pas ce qui va nous permettre d'aller vraiment de l'avant!

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité: – Si nous ne vous avons pas répondu sur le nombre de fonctionnaires supplémentaires, c'est parce qu'il n'y en a pas. Nous pensons simplement qu'il n'y en aura pas pour cette tâche, qui est une tâche de police. Nous pensons au contraire que cela va plutôt nous décharger, parce que les règles seront claires. Actuellement, nous perdons en fait un certain temps à surveiller ceux qui surveillent et à voir ce qu'ils font. Pour nous, c'est donc une clarification des rôles et cela va être simplement dans les tâches de la police de surveiller et d'appliquer ce concordat.

Quand est prévue l'entrée en vigueur? Nous l'avons dit, dès que le troisième canton aura adhéré, ce concordat entre théoriquement en vigueur. Nous

allons d'abord nous atteler à élaborer le règlement d'application. Pour cela, nous allons évidemment nous inspirer des autres règlements d'application qui existent notamment dans les cantons de Genève et de Vaud. Nous allons, nous le répétons, l'élaborer avec nos partenaires. Il faut voir les procédures et nous n'allons pas précipiter la mise en application avant d'être au clair sur le règlement d'application. Il est vrai que cela reste un peu flou pour vous de savoir ce que va contenir ce règlement. Cela reste flou parce que nous inscrivons d'abord les principes dans le concordat et nous examinerons ensuite les procédures de manière très pointue pour le règlement d'application.

C'est dans ce cadre-là, Monsieur Pierre Hainard, que nous prendrons volontiers en compte vos remarques. Nous ne voulons pas minimiser ce travail, mais nous n'aimerions pas gonfler l'appareil administratif. Nous croyons que votre groupe partage d'ailleurs souvent ce point de vue. Nous n'aimerions pas plus de règlements que ce que la raison commande, mais sécuriser là où c'est vraiment nécessaire. Nous allons donc faire cet examen de manière très précise. Nous avons également pris acte que vous aimeriez plutôt plus que moins, nous allons donc l'intégrer de cette manière-là. Nous espérons que cette réponse vous satisfait.

M. *Pierre Hainard :* – Nous ajoutons seulement que notre groupe approuvera ce rapport, parce que nous avions dit que nous ne l'approuverions que si nous étions rassuré par les fortes paroles du Conseil d'Etat, ce qui est le cas.

La présidente : – L'entrée en matière n'étant pas combattue, nous passons donc à la discussion en second débat.

Discussion en second débat

Décret
portant adhésion au concordat sur les entreprises de sécurité

Titre et préambule. –

M. *Jean-Marc Nydegger :* – Nous aimerions bien que l'on supprime la notion « romand ». Nous aimons bien la Romandie, mais c'est par souci de cohérence avec l'article premier. Nous vous proposons donc l'amendement suivant, à la dernière ligne de l'introduction du concordat : *« ... du présent concordat sur les entreprises de sécurité (ci-après le concordat) exerçant leurs activités dans les cantons parties. »* Il ne serait donc pas précisé « dans les cantons romands parties ». Si un canton suisse alémanique souhaitait adhérer au concordat, nous serions gênés par cette introduction.

La présidente : – Monsieur Jean-Marc Nydegger, vous êtes prié de déposer votre amendement par écrit sur notre bureau.

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Monsieur Jean-Marc Nydegger, nous pensons qu'il y a erreur sur l'identité. La Conférence des chefs des départements de justice et police de Suisse romande s'appelle ainsi. De grâce, ne nous donnez pas un autre nom ! C'est une conférence où tous les chefs de départements de justice et police de la Suisse romande, y compris le canton du Jura, se rencontrent régulièrement. Actuellement, par exemple, nous travaillons sur toute la problématique des sectes. La conférence a, pour le sujet qui nous occupe, travaillé sur la problématique des entreprises de sécurité. Le nom d'une conférence ne peut donc pas être changé. Cette conférence a élaboré le concordat, l'a accepté et chaque chef de département est allé dans son canton vendre la bonne marchandise. C'est donc bien cela. On ne peut donc pas nous changer de nom. Cette conférence s'appelle ainsi.

La présidente : – Monsieur Jean-Marc Nydegger, maintenez-vous votre amendement ?

M. *Jean-Marc Nydegger :* – Oui, Madame la présidente !

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – M. Jean-Marc Nydegger parle de l'introduction du concordat, en page 18 du rapport (p. 1282 du *BGC*), alors qu'il s'agit du décret en page 17 du rapport (p. 1281 du *BGC*). C'est là qu'il y a l'allusion à « romande ». C'est ce décret-là que vous êtes censés approuver aujourd'hui. En revanche, et nous comprenons bien votre frustration, vous ne pouvez pas changer l'annexe, car il s'agit du concordat en lui-même.

M. *Jean-Marc Nydegger :* – Nous retirons notre amendement.

La présidente : – **Nous prenons note que l'amendement Jean-Marc Nydegger est retiré.**

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 99 voix sans opposition.

POLICE DES HABITANTS 98.005

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi sur la police des habitants (LPH)

(Du 17 décembre 1997)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi sur la police des habitants, abrégée LPH.

I. INTRODUCTION

La loi actuelle sur la police des habitants (abrégée ci-après ALPH) date du 17 mai 1933. Elle n'a fait l'objet que de deux modifications mineures par suite de l'adoption du code pénal neuchâtelois, le 20 novembre 1940 (abrogation de l'art. 18, al. 1, pénalités), et de la loi d'application de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers, du 14 octobre 1986 (art. 2).

En revanche, elle n'a pas été adaptée au nouvel article 45 de la Constitution fédérale (Cst. féd.), adopté le 7 décembre 1975 et entré en vigueur le 1er janvier 1979, qui a instauré la liberté d'établissement pour tout citoyen suisse sur le territoire de la Confédération. Dans ces conditions, les articles premier et 8 ALPH, qui se réfèrent à l'ancien article 45 Cst. féd. qui permettait de refuser ou de retirer l'établissement pour des raisons pénales et d'assistance, sont contraires à l'article 45 Cst. féd.

Tant la formulation que le contenu du texte de la loi actuelle sont aujourd'hui totalement dépassés, ce qui en rend l'application mal aisée en pratique. Elle ne tient pas compte de l'évolution intervenue depuis son adoption, notamment de l'augmentation considérable de la mobilité des personnes, tant suisses qu'étrangères, ce qui implique de nombreuses modifications dans les registres des habitants. En effet, de nos jours, la mobilité est très importante et la multiplication des types d'autorisations de séjour ou de travail a engendré une complexité dans l'approche du phénomène. En outre, une même personne peut avoir des résidences multiples, ce qui ne contribue pas à éclaircir le problème du domicile. Les déclarations de domicile sont de plus en plus nombreuses, compte tenu de l'éloignement du lieu de travail ou

d'études par rapport au domicile. Dès lors, une multitude de situations peuvent se présenter pour le contrôle des habitants d'une commune. On peut comprendre qu'en l'absence de directives claires applicables de façon uniforme, des cas identiques ne sont pas résolus de la même manière dans toutes les communes.

Par conséquent, il convenait d'élaborer une nouvelle loi moderne et adaptée aux exigences actuelles en matière de police des habitants.

2. IMPORTANCE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LES REGISTRES DE LA POLICE DES HABITANTS

La tenue à jour des registres des habitants dans chaque commune joue un rôle important, grâce aux informations qu'ils contiennent au sujet de la population. Ces données permettent, notamment, d'établir le recensement cantonal annuel de la population, auquel se réfèrent de nombreuses lois et règlements. Elles concernent pratiquement tous les domaines de la vie courante, que ce soit sur le plan économique, social ou politique. A titre d'exemples, on peut citer leur importance pour la vie politique cantonale et communale (nombre de députés par districts, nombre de conseillers généraux dans les communes), ainsi que dans le domaine de la péréquation financière (répartition de charges par habitant, etc.).

La gestion d'informations concernant les personnes physiques est aussi une des préoccupations essentielles des services de l'administration cantonale. La grande majorité de ceux-ci utilise des informations communes ayant trait, par exemple, à l'identité, à l'adresse, à l'état civil, à l'origine des individus. Ces informations dites « générales » ou « libres », c'est-à-dire qui ne présentent pas un caractère sensible par rapport à la loi sur la protection de la personnalité, sont fournies par les registres communaux de la police des habitants ou par les intéressés eux-mêmes.

Cette importance, d'un point de vue administratif et statistique, des informations sur les habitants du canton a conduit l'Etat à constituer une base de données personnes (BDP), qui a pour ambition de rationaliser la gestion de ces informations, en évitant notamment que chaque service ait à les tenir à jour. Les services se limiteront dès lors à gérer les informations qui leur sont spécifiques et qui revêtent souvent un caractère de confidentialité.

En même temps, une telle BDP permettra de simplifier singulièrement les démarches administratives des citoyens auxquels on pourra éviter, à l'avenir, lors de déménagements, l'obligation d'effectuer un véritable « parcours du combattant » à travers les différents services.

La BDP ayant un contenu limité aux informations générales, toutes les données gérées par la police communale des habitants ne seront pas enregistrées dans cette base des données (par exemple, les informations en relation avec la taxe d'exemption du service du feu ou le remplacement des cartes

d'identité). Les communes conservent la gestion de leur fichier police des habitants sur leur propre système informatique.

Le concept de communication des informations entre les communes et l'Etat n'a pas restreint les communes quant à leurs choix informatiques. Bien qu'il soit souhaitable qu'à terme toutes les communes informatisées se connectent au réseau cantonal informatique, elles n'y seront bien évidemment pas contraintes.

Le concept de communication mis en place intègre une procédure par support papier pour les communes non informatisées, ainsi que pour celles dont la connexion au réseau télématique (nœud cantonal) n'est pas possible sur le plan de la compatibilité technique des applications; quant aux autres communes, elles transmettent leurs informations par disquettes. La procédure par support papier reste celle utilisée par l'ancien système qui permet aussi de mettre à jour les informations des contribuables (bordereau unique).

Au niveau fédéral, la réalisation des recensements de la population sur une base traditionnelle (avec notamment l'utilisation d'agents recenseurs) rencontre de plus en plus d'obstacles, aussi bien sur le plan financier, organisationnel que politique. Si, dans un récent rapport, la Commission de gestion du Conseil national a souligné l'importance des recensements de la population, elle en a critiqué la méthode. Elle a demandé, dans une motion, une simplification du recensement prévu pour l'an 2000 et, dans une autre, une réorientation de celui envisagé pour 2010, sur la base de registres harmonisés à l'échelle nationale. Le Conseil fédéral ayant accepté les deux motions, cette situation a amené l'Office fédéral de la statistique (OFS) à s'intéresser aux développements des registres cantonaux et communaux et à souhaiter une utilisation accrue de ces instruments à des fins statistiques.

Dans la perspective des recensements futurs, l'OFS donne déjà la possibilité, aux cantons et aux communes qui le souhaitent, d'utiliser les registres des habitants pour l'organisation du prochain recensement fédéral de la population qui aura lieu en l'an 2000. Pour ce faire, il recommande d'ailleurs un procédé harmonisé à l'échelle cantonale. Par contre, dès 2010, les recensements se feront obligatoirement, pour tous les cantons et pour toutes les communes, par l'utilisation des registres.

La BDP devrait donc constituer un outil performant pour notre canton et présenter, dans l'optique de la réalisation de ces grandes enquêtes, de nombreux avantages (relevé plus efficace, diminution de la charge des communes, etc.).

Ainsi, la création de la BDP et la nouvelle LPH représentent un important développement qui facilitera non seulement les travaux de l'administration cantonale mais également l'utilisation de registres à des fins statistiques. En plus, elle se mettra au service des citoyens en facilitant les démarches administratives.

Actuellement, la BDP repose sur l'article 5, alinéas 1 et 2, du règlement d'exécution de la loi sur les contributions directes, du 30 novembre 1965, qui dispose :

« [1] Au début de chaque année, les communes transmettent au bureau de recettes de l'Etat le résultat du recensement de la population. »

« [2] Elles avisent ce service au début de chaque mois de l'arrivée dans le canton ou du départ de personnes physiques soumises à l'impôt direct. »

Compte tenu du rôle important que la BDP est appelée à jouer à l'avenir, tant sur le plan cantonal que fédéral, il nous paraît essentiel qu'elle repose sur une base légale claire et non plus sur une base réglementaire. En raison des liens étroits qui existent entre la police des habitants et la BDP, il est judicieux de traiter ces deux domaines dans une seule et même loi.

3. ÉLABORATION DU PROJET DE LOI

En mai 1996, un avant-projet de loi a été rédigé par un groupe de travail comprenant le chef du service des étrangers et de l'état civil et des représentants du service d'organisation, du service du traitement de l'information, de l'office de la statistique, du service des communes et du service juridique.

Ce groupe de travail s'est ensuite adjoint la collaboration des préposés à la police des habitants des trois grandes villes, ainsi que des communes de Boudry, des Verrières, de Rochefort et de Dombresson pour former une commission, chargée d'élaborer un projet de loi. Grâce à la participation active de chacun et tout spécialement à l'expérience acquise par les préposés communaux, la commission a pu rapidement avancer dans ses travaux et rédiger un projet de loi cohérent et facilement applicable dans la pratique.

Ce projet a été mis en consultation auprès de l'OFS, des services cantonaux intéressés, de toutes les communes, de la Société des administrateurs et fonctionnaires des communes neuchâteloises et des partis politiques. L'OFS, les services cantonaux intéressés, 34 communes, la Société des administrateurs et fonctionnaires des communes neuchâteloises et deux partis politiques ont répondu. Dans l'ensemble, le projet a reçu un accueil très favorable. Les observations et propositions qui ont été formulées à cette occasion ont fait l'objet d'un examen attentif. Il en a été tenu compte dans la mesure du possible dans le projet qui vous est soumis.

4. COMMENTAIRE DU PROJET, ARTICLE PAR ARTICLE

4.1. Titre

Le titre de la loi actuelle a été maintenu. Il est complété par son abréviation (LPH). La proposition d'intituler le projet « loi sur le contrôle des habitants » a été discutée. Après réflexion, il est apparu que l'on pouvait conserver les

termes « police des habitants » dans la mesure où ceux-ci sont usuels, d'une part, où un tel changement d'expression, purement formel, entraînerait non seulement un changement d'habitude, mais également la modification de nombreux actes administratifs, documents officiels, etc. et donc des frais inutiles, d'autre part. En effet, il convient de prendre le terme de « police » dans son sens étymologique d'organisation politique. Il ne s'agit pas de la police en tant qu'organe particulier composé d'agents en uniforme, mais de la police en tant qu'administration chargée de tâches de police et des fonctions de cette administration (par exemple, police des étrangers, police du commerce, police des chiens, police des constructions, police du feu, police sanitaire, etc.).

4.2. Chapitre premier : Dispositions générales

Le chapitre premier définit le but et le champ d'application de la loi, ainsi que les notions de domicile et de séjour.

L'article premier indique le but de la loi qui est, d'une part, d'assumer le contrôle permanent de la population et, d'autre part, de fournir aux administrations publiques les renseignements dont elles ont besoin au sujet de toutes les personnes qui sont domiciliées ou en séjour dans une commune du canton.

L'article 2 précise que la loi s'applique à tous les habitants résidant dans le canton, suisses ou étrangers **(al. 1),** les dispositions spéciales concernant le séjour et l'établissement de ces derniers demeurant réservées **(al. 2).**

Selon l'article 23, alinéa 2, du code civil suisse (CCS), nul ne peut avoir en même temps plusieurs domiciles. C'est pourquoi, **l'article 3, alinéa 1,** rappelle qu'une personne ne peut avoir qu'un domicile.

Comme l'a relevé le Tribunal fédéral, bien que le domicile civil soit réglé de façon exhaustive par l'article 23 CCS (art. 64 Cst. féd. en relation avec l'art. 5, al. 1, CCS), il ne touche pas le droit public cantonal (art. 6, al. 1, CCS). Dès lors, **l'article 3, alinéa 2,** pose le principe qu'une personne est réputée avoir son domicile dans la commune où est déposé son acte d'origine ou le document requis. A défaut d'un tel dépôt, **l'article 3, alinéa 3,** prévoit que sont considérées comme domiciliées dans une commune, les personnes qui y résident avec l'intention de s'y établir et d'y avoir le centre de leurs intérêts personnels. Cette disposition reprend la présomption figurant à l'article 23, alinéa 1, CCS selon laquelle le domicile de toute personne est au lieu où elle réside avec l'intention de s'y établir. Elle tient compte également de la jurisprudence du Tribunal fédéral au sujet de l'article 23 CCS qui a précisé que la notion du domicile comporte deux éléments : d'une part la volonté de rester dans un endroit de façon durable et d'autre part la manifestation de cette volonté par une résidence effective dans ce lieu.

L'article 4 définit la notion de séjour. Sont considérées comme séjournant dans une commune, les personnes qui y résident dans un but particulier (par exemple, pour y travailler ou y faire des études), sans intention de s'y établir

et pour une durée limitée, mais au moins trois mois consécutivement ou dans la même année. Ces personnes conservent donc leur domicile dans un autre lieu. En revanche, les personnes qui séjournent dans une commune pour une durée limitée de moins de trois mois, consécutivement ou dans la même année (par exemple, touristes, campeurs, personnes possédant une résidence secondaire, personnes en visite chez des parents ou des amis) ne sont pas considérées comme séjournant dans une commune et ne sont donc pas soumises au contrôle des habitants.

4.3. Chapitre II : Organisation

Le chapitre II traite des organes chargés de l'application de la loi.

Selon **l'article 5,** le Conseil d'Etat exerce la haute surveillance en matière de police des habitants **(al. 1),** arrête les dispositions d'exécution nécessaires à l'application de la loi **(al. 2),** désigne le département compétent en matière de police des habitants, d'une part, de la tenue des registres cantonal et communaux des habitants **(al. 3),** d'autre part, et ratifie la nomination, par le Conseil communal (art. 30, ch. 4, lettre *c,* de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964), du préposé communal à la police des habitants **(al. 4),** comme c'est déjà le cas aujourd'hui.

L'article 6 énumère les attributions du département compétent, d'une part, en matière de police des habitants **(ch. 1, lettres *a* à *c*)**, d'autre part, en matière de tenue des registres des habitants **(ch. 2, lettres *a* et *b*)**. Selon l'organisation actuelle de l'administration cantonale, c'est le Département de la justice, de la santé et de la sécurité qui est compétent en matière de police des habitants et celui des finances et des affaires sociales en matière de registres des habitants.

Le département compétent en matière de police des habitants est l'autorité de surveillance, notamment en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement des bureaux communaux. Il exerce toutes les compétences qui ne sont pas dévolues à une autre autorité et émet des directives et des instructions particulières, notamment à l'attention des préposés communaux **(art. 6, ch. 1, lettres *a* à *c*)**.

Le chiffre 2, lettre *a* de l'article 6 est la base légale qui permet au département compétent en matière de tenue des registres des habitants de créer et de tenir à jour le registre cantonal qui constitue la base de données personnes (BDP). Dans l'introduction, nous avons déjà souligné l'importance que revêt cette dernière, tant sur le plan cantonal que sur le plan fédéral.

Afin d'assurer une harmonisation complète des données collectées, il appartient au département d'émettre les directives nécessaires concernant tant le contenu des registres cantonal et communaux, que concernant la communication et la transmission de ces données **(art. 6, ch. 2, lettre *b*)**.

Le devoir de surveillance, qui incombe au département, implique que les bureaux communaux de la police des habitants soient périodiquement

inspectés par le service qu'il aura désigné, outre les attributions qui lui seront conférées. C'est ce que prévoit **l'article 7.**

Parmi les attributions qui lui seront conférées par le département, il appartiendra au service chargé de la tenue du registre cantonal des habitants d'assumer la coordination avec les bureaux communaux, les autres services de l'administration qui utilisent les données pour leurs besoins, les autres cantons (échange d'informations par suite de changement de domicile d'une personne) et la Confédération (utilisation de nomenclatures standards). C'est ce que dispose **l'article 8.**

Comme c'est le cas actuellement, en vertu de **l'article 9, alinéa 1,** chaque commune est tenue d'avoir un bureau de la police des habitants, dont elle engage le personnel nécessaire et supporte les frais de fonctionnement. En outre, comme nous l'avons déjà relevé à propos de l'article 5, alinéa 4, le préposé est nommé par le Conseil communal, sous réserve de ratification par le Conseil d'Etat **(al. 2).**

L'article 10 énumère les principales attributions qui incombent au préposé à la police des habitants. La fonction de ce dernier est importante, puisque l'exactitude des données, partant la qualité des informations qui peuvent être communiquées, dépend de la bonne exécution de ses tâches.

Compte tenu de la mobilité accrue des personnes, il arrive fréquemment que certaines d'entre elles tentent d'éluder les règles sur le domicile, notamment pour des raisons fiscales ou de procédure de poursuites. C'est pourquoi, il convient d'accorder la compétence au préposé de statuer sur les contestations éventuelles portant sur le domicile ou le séjour, afin de clarifier la situation juridique des intéressés. En effet, le domicile d'une personne a des conséquences non seulement en droit civil (détermination du for), mais également en droit administratif (prestations sociales et d'assistance) ou fiscal, ainsi que sur l'exercice des droits civiques (droit de vote et d'éligibilité). C'est le but de **l'article 10, alinéa 1, lettre *d*.** Cette disposition rappelle, qu'avant de rendre sa décision, le préposé doit respecter le droit d'être entendu de la personne intéressée (art. 21 LPJA).

La conservation des archives est indispensable **(art. 10, al. 1, lettre *f*).** Indépendamment de la source historique que de telles archives peuvent constituer, leur consultation peut être le seul moyen, pour une personne, de prouver qu'elle a vécu un certain temps dans un lieu donné, par exemple à l'appui d'une demande de prestations.

Le préposé doit veiller à ce que toutes les personnes concernées remplissent les obligations que leur impose la loi. A cette fin, il procède aux contrôles et enquêtes nécessaires. Dans certains cas, notamment dans les grandes villes, il peut arriver qu'il faille se rendre sur place, pour contrôler si une personne a toujours son domicile à l'adresse indiquée ou quelles personnes occupent un immeuble en principe inoccupé (squatters). Pour ce faire, il peut être utile pour le préposé de requérir le concours des agents de la police locale **(art. 10, al. 1, lettre *g*).**

Compte tenu de l'importance de l'exactitude des données inscrites au registre de la police des habitants, il est essentiel d'accorder au préposé la possibilité d'exiger que les administrations cantonales et communales, ainsi que les personnes physiques ou morales, lui fournissent les informations qu'elles détiennent au sujet d'une personne déterminée, s'il ne peut les obtenir directement de cette dernière **(art. 10, al. 2)**. C'est dire que le préposé n'utilisera cette possibilité qu'à titre subsidiaire et uniquement pour une personne déterminée.

4.4. Chapitre III : Déclarations obligatoires

Le chapitre III traite des déclarations obligatoires qu'il y a lieu de faire à la police des habitants.

Pour que le contrôle des habitants soit efficace, **l'article 11** dispose que toute personne qui établit son domicile dans une commune ou qui y séjourne au-delà de trois mois, a l'obligation de déclarer son arrivée à la police des habitants **(al. 1)** et, si elle séjourne dans plusieurs communes, qu'elle fasse une déclaration dans chacune d'elles **(al. 2)**.

La tenue à jour des registres exige que la déclaration d'arrivée soit faite sans tarder : dans les huit jours, en cas d'établissement de domicile ou en cas de séjour dans une commune ou, lors de périodes de séjour non consécutives, dès qu'il est prévisible que le séjour dépassera trois mois **(art. 12)**. En effet, le nombre exact d'habitants dans une commune peut être déterminant, à la veille d'élections, par exemple lors de la fixation du nombre de conseillers généraux d'une commune ou celui des députés au Grand Conseil par districts.

Selon l'article 26 CCS, le séjour dans une localité en vue d'y fréquenter les écoles, ou le fait d'être placé dans un établissement d'éducation, un hospice, un hôpital, une maison de détention, ne constitue pas le domicile. C'est pourquoi **l'article 13** prévoit que sont dispensées de l'obligation de déclarer leur arrivée, les personnes qui séjournent dans un établissement pour y être soignées **(lettre *a*)**, ainsi que celles qui séjournent dans une maison d'éducation au travail ou un pénitencier **(lettre *b*)**. En revanche, pour des raisons de contrôle et de statistique, les étudiants ont l'obligation d'annoncer leur séjour dans une commune si celui-ci excède trois mois (art. 4), même s'ils conservent leur domicile dans un autre lieu. En effet, s'ils n'exercent pas une activité lucrative, ils devront verser leurs cotisations AVS à la caisse de compensation du canton dans lequel se trouve l'établissement d'enseignement qu'ils fréquentent (art. 118, al. 3 RAVS).

La déclaration d'arrivée doit être faite au bureau de la police des habitants de la commune **(art. 14, al. 1)**. Afin de fournir tous les renseignements utiles au préposé, les personnes majeures doivent se présenter personnellement, à moins d'en avoir été dispensées pour de justes motifs, par exemple en cas de maladie, d'accident ou d'hospitalisation **(art. 14, al. 2)**. Afin d'éviter des déplacements et des pertes de temps inutiles, il est admis que la déclaration

du conjoint et du titulaire de l'autorité parentale vaut pour l'autre conjoint, pour les enfants mineurs et pour toute autre personne, aussi longtemps que ces personnes font ménage commun avec lui **(art. 14, al. 3)**. Les cas spéciaux (mineurs vivant hors du ménage de leurs parents et interdits ou séjournant dans un établissement, pensionnaires d'un home pour personnes âgées, requérants d'asile logés dans un centre d'accueil) font l'objet de **l'article 14, alinéa 4, lettres *a* à *c*.**

Une inscription au registre est faite pour chaque personne ; c'est pourquoi une déclaration d'arrivée doit être remplie pour chacune d'elle. Il appartiendra au Conseil d'Etat de fixer, dans les dispositions d'exécution, le contenu de la déclaration d'arrivée **(art. 15)**. Il s'agira d'inscrire pour chaque personne, notamment, les renseignements suivants : noms et prénoms, date et lieu de naissance, origine ou nationalité, filiation, sexe, état civil, etc.

Selon **l'article 16,** une personne qui déclare son arrivée dans une commune en vue de s'y établir est tenue de déposer un acte d'origine à jour, c'est-à-dire qui reflète sa situation personnelle effective le jour de la déclaration ou, en cas de séjour, une déclaration de domicile, c'est-à-dire une attestation officielle établissant que son acte d'origine est déposé dans sa commune de domicile **(al. 1)**.

N'ayant pas d'acte d'origine, l'étranger doit produire une pièce de légitimation reconnue par le droit fédéral qui variera selon le pays de provenance et, s'il est déjà titulaire d'une autorisation temporaire, de séjour, d'établissement ou autre, la présenter **(al. 2)**.

Lorsque le conjoint fait également la déclaration pour l'autre conjoint ou les enfants mineurs, la présentation du livret de famille ou d'un acte de famille peut être utile pour connaître leur identité **(al. 3)**.

La commune doit conserver les documents qui y sont déposés **(al. 4)**.

Sur la base des indications fournies et des documents produits, le préposé enregistre le nouvel arrivant en mentionnant s'il établit son domicile dans la commune ou s'il ne fait qu'y séjourner. Il peut également, si nécessaire, procéder à une vérification auprès de la commune du précédent domicile **(art. 17)**.

La personne qui établit son domicile dans une commune reçoit un permis de domicile, d'une duré indéterminée ou, en cas de séjour, une attestation délivrée pour une année, renouvelable **(art. 18)**.

Une personne, domiciliée dans une commune, peut être appelée à séjourner temporairement ou périodiquement dans une autre commune, par exemple pour y travailler, y faire des études ou parce qu'elle y possède un chalet de vacances. Elle pourra prouver qu'elle a toujours son domicile dans la première commune en obtenant de celle-ci une déclaration de domicile qu'elle produira dans la seconde commune de séjour **(art. 19)**. Valable une année, cette déclaration est renouvelable.

Par suite d'une augmentation de la mobilité des personnes, la police des habitants enregistre de plus en plus de mutations, surtout dans les grandes villes. Certaines personnes négligent d'annoncer leur arrivée ou leur départ, de sorte que les registres ne sont pas à jour. Un moyen de contrôle efficace aurait consisté à demander aux propriétaires ou gérants d'immeubles d'annoncer à la police des habitants l'arrivée ou le départ de leurs locataires **(art. 20)**. Toutefois, afin de ne pas déplacer la responsabilité vers les bailleurs, nous avons opté pour une solution moins contraignante contenue dans un devoir d'information. Pour faciliter la tâche des propriétaires et des gérants, des formules ad hoc pourront leur être remises par la police des habitants.

Cette même disposition s'applique à celui qui loge des tiers, dont le séjour excède trois mois, par exemple des étudiants ou des apprentis. Il en est de même pour les établissements publics au bénéfice d'une patente permettant de loger des hôtes (hôtel, centre d'accueil, etc.) si le séjour de ces derniers excède trois mois. Le contrôle des hôtes institué par la loi sur les établissements publics, du 1er février 1993 (art. 81), demeure réservé **(art. 21)**.

Nous avons déjà souligné à plusieurs reprises l'importance que revêtent les données contenues dans les registres de la police des habitants. Leur exactitude dépend d'une mise à jour constante de celles-ci. C'est pourquoi **l'article 22, alinéa 1,** exige que les personnes domiciliées ou en séjour communiquent rapidement tout changement d'identité, d'état civil ou d'adresse et produisent un nouvel acte d'origine en cas de changement d'identité ou d'état civil **(al. 2)**. Les personnes qui deviennent majeures seront informées par les communes qu'elles sont considérées comme un nouvel arrivant dans la commune et donc soumises aux mêmes formalités de déclaration, même si elles demeurent dans le ménage de leurs parents **(al. 3)**.

La personne qui quitte la commune où elle est domiciliée ou dont la durée de séjour n'atteint plus trois mois par an, doit annoncer sans délai son départ en se présentant à la police des habitants. Elle indiquera sa destination, ce qui permettra, le cas échéant, de ne pas perdre sa trace, d'une part, de transmettre directement des informations à la nouvelle commune, si celle-ci est située dans le canton, d'autre part. Le permis de domicile ou l'attestation de séjour sera restitué à la police des habitants. Les dispositions de l'article 14 concernant la déclaration d'arrivée sont applicables par analogie à la déclaration de départ **(art. 23)**.

En cas de départ, la police des habitants restituera à son titulaire les documents déposés (acte d'origine ou déclaration de domicile). En cas de départ à l'étranger, l'acte d'origine pourra être directement envoyé à la commune d'origine. Il en est de même de la déclaration de domicile qui pourra être restituée directement à l'autorité qui l'a émise **(art. 24)**.

4.5. Chapitre IV: Registre communal des habitants

Le chapitre IV traite du registre communal des habitants, de son contenu, de sa mise à jour, du droit de le consulter et d'exiger la correction de renseignements erronés.

L'article 25 pose le principe que les communes doivent constituer un registre des habitants pour gérer les informations relatives au contrôle de la population.

Outre les renseignements figurant dans les déclarations d'arrivée et de départ, il appartient au Conseil d'Etat de prescrire, dans les dispositions d'exécution, les éléments d'ordre technique nécessaires à la gestion du registre des habitants, ainsi qu'à la transmission des informations aux services de l'administration cantonale **(art. 26).** Il s'agira, par exemple, de pouvoir indiquer l'adresse d'un bâtiment et d'un logement par des numéros statistiques, non liés à l'identité des personnes qui occupent ledit logement. Ces éléments d'ordre technique seront indispensables, par exemple, pour les futurs recensements fédéraux qui se feront obligatoirement dès 2010, pour tous les cantons et pour toutes les communes, par l'utilisation des registres. Dans ce contexte, l'existence d'un numéro de logement (numéro qui permet d'identifier exactement un logement dans un bâtiment donné et à faire le lien entre les personnes, les ménages et le logement) sera absolument nécessaire.

Nous avons déjà souligné l'importance de la mise à jour des registres communaux en raison de leur fonction de base des données. Il est donc essentiel que le préposé puisse obtenir de toute personne, domiciliée ou en séjour, les renseignements qui lui permettent de compléter ou de corriger les informations la concernant et qui sont susceptibles de figurer dans le registre. De même, le préposé doit avoir la possibilité de mettre à jour le registre sur la base des informations dont il a connaissance et qui proviennent d'autres registres administratifs ou d'enquêtes officielles **(art. 27).** Dans cette optique, l'Office fédéral de la statistique a prévu que les communes pourront insérer dans leurs registres des habitants des données provenant du recensement de la population, par exemple les corrections manuscrites des caractères qui auront été préimprimés. Si cette mise à jour proposée par l'OFS est acceptée par le Parlement fédéral, elle ne sera cependant possible que dans les cantons qui auront prévu une base légale autorisant la tenue de ces caractères dans les registres des habitants.

A l'instar des articles 16 et 18 de la loi sur la protection de la personnalité (LCPP), du 14 décembre 1982, **l'article 28** donne la possibilité à toute personne domiciliée ou en séjour dans une commune de demander en tout temps de consulter les informations contenues à son sujet dans le registre de la police des habitants. Elle peut également exiger la correction des renseignements erronés.

4.6. Chapitre V: Protection des données

Comme nous l'avons relevé dans l'introduction, les informations contenues dans les registres communaux permettront de constituer et de tenir à jour le registre cantonal qui constitue la base de données personnes. Cela implique la transmission systématique de ces informations à l'administration cantonale, aux fins de gestion administrative et dans un but statistique. Cet instrument sera profitable à l'ensemble des services de l'administration, car il évitera l'utilisation de multiples registres partiels, en partie redondants et par conséquent des erreurs de transcription. Il appartiendra au Conseil d'Etat de fixer par règlement la procédure de transmission de ces informations entre les communes et l'Etat, afin de garantir le respect des droits de la personnalité et éviter tout abus. C'est l'objet de **l'article 29**.

Pour assurer la continuité du contrôle des habitants, il faut donner la possibilité au préposé de communiquer, d'office, les départs à la commune annoncée comme lieu de destination. De même, pour assurer la tenue des contrôles qui leur incombent, les autorités militaires, l'organe fédéral chargé de l'exécution du service civil et les offices de protection civile doivent pouvoir recevoir d'office du préposé les renseignements qui leur sont nécessaires **(art. 30).**

Tant l'administration cantonale que les administrations communales sont soumises à la LCPP (art. 1, al. 2, lettres *a* et *b*). C'est ce que rappelle **l'article 31, alinéa 1,** concernant la transmission à des tiers de données relatives à une personne déterminée. Cette dernière précision exclut, par conséquent, la communication de données concernant une liste ou un groupe de personnes. L'Etat et les communes ne sauraient être rendus responsables de l'inexactitude éventuelle de renseignements fournis d'après les registres, compte tenu des nombreuses mutations dont ils sont l'objet. Ils ne peuvent donc être fournis que sans garantie **(al. 2).**

Concernant la consultation et l'utilisation, dans un but administratif, des données contenues dans les registres des habitants **(art. 32),** nous nous référons au commentaire relatif aux articles 29 et 30 ci-devant. En outre, rappelons qu'à teneur de l'article 3 LCPP, ne sont gérées que les données nécessaires à l'accomplissement de tâches conférées à l'administration ou à l'institution qui les traite ; elles doivent être en rapport avec le but fixé dans la déclaration de données. De même, la communication des données est limitée aux seuls utilisateurs prévus dans la déclaration ; ceux-ci ne peuvent utiliser ces données que dans l'accomplissement de leur tâche (art. 11, al. 1, LCPP).

L'article 33 traite de la transmission et de la communication des données à des fins statistiques. **L'alinéa 1** autorise l'office cantonal de la statistique à utiliser celles-ci dans ce but. Cette disposition est conforme à l'article 14, alinéa 1, LCPP qui prévoit que les données peuvent être communiquées notamment dans un but statistique lorsque aucune identification concernant

des personnes n'est possible. Moyennant la signature d'une convention de protection des données, ces dernières peuvent également être transmises aux offices de statistiques officiels de la Confédération, d'autres cantons ou de communes **(al. 2).** Aux mêmes conditions, le Conseil d'Etat peut autoriser la transmission de renseignements à des organismes publics ou privés pour leur permettre de réaliser des travaux scientifiques ou d'intérêt général, tels que les recherches universitaires **(al. 3).** C'est ce que prévoit également l'article 14, alinéa 2, LCPP.

L'article 34 rappelle qu'il est interdit, sauf autorisation du Conseil d'Etat, de communiquer des données à des fins commerciales ou publicitaires (art. 13 LCPP ; 25 RLCPP).

L'article 35 rappelle expressément que, pour le surplus, la législation sur la protection de la personnalité est applicable.

4.7. Chapitre VI : Emoluments, recours et pénalités

Aujourd'hui, chaque commune a son propre tarif d'émoluments en matière de police des habitants, ce qui entraîne des disparités non justifiées pour les mêmes prestations administratives et qui est difficilement compréhensible pour un administré. C'est pourquoi, dans le but d'harmoniser la pratique actuelle, **l'article 36** prévoit que, désormais, les actes administratifs accomplis par la police des habitants donnent lieu à la perception d'émoluments, selon le tarif arrêté par le Conseil d'Etat. Alors que l'article 10, alinéa 2, ALPH prévoit une répartition du produit des émoluments perçus par les préposés par moitié entre l'Etat et les communes, à l'avenir, en revanche, la totalité du produit de ces émoluments, perçus par les préposés communaux, restera acquise aux communes.

L'article 37, consacré aux voies de recours n'appelle pas de commentaire particulier.

L'article 38, alinéa 1, prévoit que les infractions à la LPH et à ses dispositions d'exécution sont punies des arrêts ou d'une amende d'un montant maximal de 5000 francs. Ce dernier est conforme à l'article 6, alinéa 1, du code pénal neuchâtelois (CPN), du 20 novembre 1940. La tentative et la complicité sont punissables **(al. 2).** L'application des dispositions pénales particulières de la législation fédérale et cantonale (par exemple, art. 69 CPN) demeure réservée **(al. 3).**

Il convient de rappeler que, selon l'article 7, alinéa 2, de la loi sur la police locale (LPL) du 23 janvier 1989, les montants des amendes sont partagés par moitié entre l'Etat et les communes sur le territoire de laquelle la contravention a eu lieu, lorsque celle-ci a été dénoncée par un membre du personnel de la police locale. Or, précisément, la police des habitants fait partie des tâches de la police locale (art. 1, lettre *b,* LPL), de sorte que lorsque l'infraction sera dénoncée par le préposé, l'article 7, alinéa 2, LPL sera applicable.

L'article 39 n'appelle pas de commentaire particulier. Il est nécessaire, dans la mesure où des personnes morales peuvent également commettre des infractions (art. 10, al. 2, 14, al. 4, 20, 21 et 31).

La communication des décisions pénales aux autorités compétentes leur permet de connaître la suite qui a été donnée à une dénonciation et d'intervenir, sur le plan administratif, en toute connaissance de cause, sur la base des éléments de fait qui ont été élucidés lors de la procédure pénale. C'est l'objectif poursuivi par **l'article 40**.

4.8. Chapitre VII : Dispositions transitoires et finales

Ce chapitre qui concerne le droit transitoire **(art. 41),** l'abrogation de l'ALPH **(art. 42)** et de la promulgation de la nouvelle loi **(art. 43),** ne suscitent pas de remarque particulière.

5. CONCLUSIONS

Nous pensons avoir clairement expliqué les raisons essentielles pour lesquelles nous vous proposons une nouvelle loi.

Celle-ci constitue un outil moderne et adapté aux exigences d'un contrôle efficace des habitants. Elle permet une harmonisation du contenu des registres de l'ensemble des communes du canton, tout en laissant à ces dernières leurs compétences en matière de police des habitants. A terme, elle doit entraîner pour l'administré qui déménage dans le canton une simplification notoire en lui évitant l'actuel « parcours du combattant » qui le conduit à se rendre dans les divers services pour les avertir des changements qui le concernent. Elle renforce la collaboration entre les autorités fédérales, cantonales et communales en leur permettant de disposer rapidement des données sûres dont elles ont besoin dans l'accomplissement de leurs tâches, dans le respect des droits de la personnalité. En créant la base légale nécessaire à la constitution d'une base de données personnes, elle facilite l'établissement de statistiques fiables, rapidement disponibles et adaptées aux besoins et permettra de répondre aux exigences fédérales concernant la nouvelle organisation des recensements de la population.

En conclusion, nous vous prions de bien vouloir prendre en considération le présent rapport, puis adopter le projet de loi ci-après.

Veuillez croire, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 17 décembre 1997

Au nom du Conseil d'Etat :

Le président, J. GUINAND

Le chancelier, J.-M. REBER

Loi sur la police des habitants (LPH)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 45, alinéa 1, de la Constitution fédérale ;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 17 décembre 1997,

décrète :

CHAPITRE PREMIER

Dispositions générales

But

Article premier La police des habitants assume le contrôle permanent de la population et fournit aux administrations publiques les renseignements dont elles ont besoin au sujet de toutes les personnes qui sont domiciliées ou en séjour dans une commune du canton.

Champ d'application

Art. 2 [1] La loi s'applique aux Suisses et aux étrangers.

[2] Les dispositions spéciales concernant le séjour et l'établissement des étrangers demeurent réservées.

Domicile

Art. 3 [1] Une personne ne peut avoir qu'un domicile.

[2] Une personne est réputée avoir son domicile dans la commune où est déposé son acte d'origine ou le document requis (art. 16).

[3] A défaut d'un tel dépôt, sont considérées comme domiciliées dans une commune, les personnes qui y résident avec l'intention de s'y établir et d'y avoir le centre de leurs intérêts personnels.

Séjour

Art. 4 Sont considérées comme séjournant dans une commune, les personnes qui y résident dans un but particulier, sans intention de s'y établir et pour une durée limitée, mais au moins trois mois consécutivement ou dans la même année.

CHAPITRE II

Organisation

Conseil d'Etat

Art. 5 [1] Le Conseil d'Etat exerce la haute surveillance en matière de police des habitants.

[2] Il arrête les dispositions d'exécution nécessaires à l'application de la présente loi.

[3] Il désigne le département compétent en matière de police des habitants et de tenue des registres cantonal et communaux des habitants.

[4] Il ratifie la nomination du préposé communal à la police des habitants (ci-après : le préposé).

Département compétent

Art. 6 Le département compétent a notamment les attributions suivantes :

1. En matière de police des habitants :
   - *a)* il est l'autorité de surveillance ;
   - *b)* il exerce toutes les compétences qui ne sont pas dévolues à une autre autorité ;
   - *c)* il émet des directives et des instructions particulières.
2. En matière de tenue des registres des habitants :
   - *a)* il crée et tient à jour le registre cantonal qui constitue la base de données personnes ;
   - *b)* il émet les directives concernant le contenu des registres cantonal et communaux, ainsi que la communication et la transmission des données.

Service chargé de la police des habitants

Art. 7 Outre les attributions qui lui sont conférées par le département, le service chargé de la police des habitants procède périodiquement à l'inspection des bureaux communaux de la police des habitants.

Service chargé de la tenue du registre cantonal des habitants

Art. 8 Outre les attributions qui lui sont conférées par le département, le service chargé de la tenue du registre cantonal des habitants assume la coordination avec la police des habitants, les autres services de l'administration, les autres cantons et la Confédération.

Bureau communal de la police des habitants

Art. 9 [1] Chaque commune est tenue d'avoir un bureau de la police des habitants (ci-après : la police des habitants), dont elle engage le personnel et supporte les frais de fonctionnement.

[2] Elle nomme le préposé, sous réserve de ratification par le Conseil d'Etat.

Attributions du préposé

Art. 10 [1] Le préposé a notamment les attributions suivantes :

a) il reçoit les déclarations d'arrivée et de départ, les avis de changement de situation des personnes concernées, ainsi que les annonces de tiers ;

b) il tient le registre des habitants dans lequel sont inscrits, pour toutes les personnes domiciliées ou en séjour dans la commune, les renseignements contenus dans les déclarations d'arrivée et de départ, ainsi que les éléments d'ordre technique prescrits par le Conseil d'Etat ;

c) il établit et délivre les permis de domicile, les attestations de séjours et les déclarations de domicile ;

d) il statue sur les contestations portant sur le domicile ou le séjour, après avoir entendu la personne intéressée ;

e) il conserve les actes d'origine, ainsi que les déclarations de domicile, et les restitue en cas de départ (art. 24) ;

f) il veille à la conservation des archives de la police des habitants ;

g) il veille à ce que toutes les personnes concernées remplissent les obligations que leur impose la présente loi et procède aux contrôles et enquêtes nécessaires ; au besoin, il peut requérir le concours de la police locale ;

h) il pourvoit aux communications prévues par la loi ;

i) il collabore, conformément aux directives émises par le département compétent, à l'établissement des statistiques relatives aux habitants et aux recensements de la population ;

j) il exerce en outre toutes les tâches qui lui sont dévolues par la législation sur la police des habitants.

[2] Le préposé peut exiger des administrations cantonales et communales, ainsi que d'autres personnes, physiques ou morales, les renseignements ou les informations qu'elles possèdent, au sens des articles 15 et 26, au sujet d'une personne déterminée.

CHAPITRE III

Déclarations obligatoires

Déclaration d'arrivée

Art. 11 [1] La personne qui établit son domicile dans une commune ou qui y séjourne au-delà de trois mois doit déclarer son arrivée à la police des habitants.

[2] Si elle séjourne dans plusieurs communes, la déclaration doit être faite dans chacune d'elles.

Délai

Art. 12 La déclaration doit avoir lieu dans les huit jours qui suivent l'arrivée ou, en cas de périodes de séjour non consécutives, dès qu'il est prévisible que le séjour dépassera trois mois.

Exceptions

Art. 13 Sont dispensées de l'obligation de déclarer leur arrivée:

a) les personnes qui séjournent dans un établissement hospitalier pour y être soignées;

b) celles qui séjournent dans une maison d'éducation au travail ou un pénitencier.

Lieu et forme de la déclaration

Art. 14 [1] La déclaration est faite à la police des habitants.

[2] Les personnes majeures sont tenues de se présenter personnellement pour déclarer leur arrivée, à moins d'en avoir été dispensées pour de justes motifs par le préposé.

[3] La déclaration du conjoint et du titulaire de l'autorité parentale vaut pour l'autre conjoint, pour les enfants mineurs et pour toute autre personne, aussi longtemps que ces personnes font ménage commun avec lui.

[4] La déclaration d'arrivée incombe:

a) au représentant légal, pour les mineurs vivant hors du ménage de leurs parents et les interdits ou, s'ils séjournent dans un établissement, à la direction de ce dernier;

b) à la direction, pour le séjour des pensionnaires dans un home pour personnes âgées;

c) à l'administration, pour le séjour des requérants d'asile logés dans un centre d'accueil.

Contenu de la déclaration d'arrivée

Art. 15 Une déclaration d'arrivée doit être remplie pour chaque personne et contenir les renseignements arrêtés par le Conseil d'Etat.

Dépôt et présentation de documents

Art. 16 [1] En déclarant son arrivée dans une commune, tout Suisse est tenu de déposer un acte d'origine à jour ou une pièce officielle attestant le dépôt de ce document dans une autre commune (déclaration de domicile).

[2] L'étranger doit produire une pièce de légitimation reconnue selon le droit fédéral; s'il est déjà titulaire d'une autorisation temporaire, de séjour, d'établissement ou autre, il la présentera également.

[3] La présentation du livret de famille ou d'un acte de famille peut être requise lorsque le conjoint fait également la déclaration pour l'autre conjoint ou les enfants mineurs.

[4] La commune conserve les documents qui y sont déposés.

Enregistrement

Art. 17 Sur la base des indications fournies et après vérification éventuelle auprès de la commune mentionnée dans la déclaration

d'arrivée comme précédent domicile, le préposé enregistre le nouvel arrivant, en mentionnant s'il établit son domicile dans la commune ou s'il ne fait qu'y séjourner.

Permis de domicile et attestation de séjour

Art. 18 [1] La personne qui établit son domicile dans une commune reçoit un permis de domicile, délivré pour une durée indéterminée.

[2] La personne qui déclare un séjour dans une commune reçoit une attestation de séjour. Celle-ci lui est délivrée pour la durée d'une année; elle peut être renouvelée.

Déclaration de domicile

Art. 19 [1] La personne qui, tout en conservant son domicile dans la commune où est déposé son acte d'origine, séjourne temporairement ou périodiquement dans une autre commune, peut obtenir une déclaration de domicile.

[2] Cette déclaration atteste le dépôt de l'acte d'origine dans la commune qui l'établit et reproduit les indications figurant sur l'acte d'origine; sa validité est d'une année; elle peut être renouvelée.

Devoirs du bailleur

Art. 20 Les propriétaires ou gérants d'immeubles sont tenus d'informer leurs locataires de leur obligation de déclarer leur arrivée et leur départ à la police des habitants.

Devoirs du logeur

Art. 21 [1] Celui qui loge des tiers, dont le séjour excède trois mois, est tenu de les informer de leur obligation de déclarer leur arrivée et leur départ à la police des habitants.

[2] Il en va de même pour les établissements publics au bénéfice d'une patente permettant de loger des hôtes; est réservé le contrôle de ces derniers, conformément à la législation en la matière.

Changement de situation

Art. 22 [1] Les personnes domiciliées ou en séjour doivent communiquer, dans les huit jours, tout changement d'identité, d'état civil et d'adresse.

[2] Un nouvel acte d'origine doit être produit en cas de changement d'identité ou d'état civil.

[3] Les personnes qui deviennent majeures sont informées par la commune qu'elles sont astreintes aux mêmes formalités qu'un nouvel arrivant, même si elles demeurent dans le ménage de leurs parents.

Déclaration de départ

Art. 23 [1] La personne qui quitte la commune où elle est domiciliée ou dont la durée de séjour n'atteint plus trois mois par an, doit annoncer sans délai son départ, indiquer sa destination et restituer son permis de domicile ou son attestation de séjour à la police des habitants.

[2] L'article 14 s'applique par analogie à la déclaration de départ.

Restitution de documents

Art. 24 Lorsqu'une personne annonce son départ :

a) l'acte d'origine est restitué à son titulaire ou envoyé à sa commune d'origine en cas de départ à l'étranger ;

b) la déclaration de domicile est restituée à son titulaire ou à l'autorité qui l'a émise.

CHAPITRE IV

Registre communal des habitants

Registre des habitants

Art. 25 Pour gérer les informations relatives au contrôle de la population, les communes sont tenues de constituer un registre des habitants.

Contenu

Art. 26 Le Conseil d'Etat peut prescrire que le registre des habitants contienne, en plus des renseignements figurant dans la déclaration d'arrivée et dans la déclaration de départ, des éléments d'ordre technique nécessaires à sa gestion et à la transmission des informations aux services de l'administration cantonale.

Mise à jour

Art. 27 [1] Toute personne domiciliée ou en séjour dans la commune est tenue, sur requête du préposé, de fournir des renseignements permettant de compléter ou de corriger les informations la concernant, susceptibles de figurer dans le registre des habitants.

[2] La mise à jour du registre des habitants peut également se faire sur la base d'informations provenant d'autres registres administratifs ou d'autres enquêtes officielles.

Droit de regard et de correction

Art. 28 [1] Toute personne domiciliée ou en séjour dans une commune peut demander en tout temps de consulter les informations contenues à son sujet dans le registre des habitants.

[2] Elle peut exiger la correction des renseignements erronés.

CHAPITRE V

Protection des données

Transmission et communication : a) à l'Etat

Art. 29 [1] Les informations contenues dans les registres communaux des habitants sont transmises systématiquement à l'administration cantonale, aux fins de gestion administrative et dans un but statistique.

[2] Le Conseil d'Etat fixe par règlement la procédure de transmission des informations entre les communes et l'Etat.

b) aux autres administrations

Art. 30 Le préposé communique d'office :

a) les départs à la commune annoncée comme lieu de destination ;

b) aux autorités militaires, aux offices de la protection civile et à l'organe fédéral chargé de l'exécution du service civil, les renseignements nécessaires à la tenue de leurs contrôles.

c) à des tiers

Art. 31 [1] La communication à des tiers de données relatives à une personne déterminée est régie par la législation cantonale en matière de protection de la personnalité.

[2] Les renseignements sont fournis d'après les registres, sans garantie, et leur inexactitude éventuelle n'entraîne aucune responsabilité de la part de l'Etat ou des communes.

Utilisation :
a) à des fins administratives

Art. 32 La consultation et l'utilisation, dans un but administratif, des données contenues dans les registres des habitants sont réglées conformément à la présente loi.

b) à des fins statistiques

Art. 33 [1] Les données individuelles contenues dans le registre cantonal des habitants peuvent être utilisées dans un but statistique par l'office cantonal de la statistique.

[2] Ces données peuvent également être transmises aux offices de statistique officiels de la Confédération, d'autres cantons ou de communes, après signature d'une convention de protection des données.

[3] Le Conseil d'Etat peut également autoriser, après signature d'une convention de protection des données, la transmission de renseignements à des organismes publics ou privés pour permettre la réalisation de travaux scientifiques ou d'intérêt général, tels que les recherches universitaires.

c) à des fins commerciales ou publicitaires

Art. 34 Sauf autorisation du Conseil d'Etat, la communication de données à des fins commerciales ou publicitaires est interdite.

Droit réservé

Art. 35 Pour le surplus, la législation sur la protection de la personnalité est applicable.

CHAPITRE VI

Emoluments, recours et pénalités

Emoluments

Art. 36 Les actes administratifs accomplis par la police des habitants donnent lieu à la perception d'émoluments, selon un tarif arrêté par le Conseil d'Etat.

Recours

Art. 37 Les décisions des préposés et des services compétents sont susceptibles d'un recours au département compétent, celles du département au Tribunal administratif, conformément à la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.

Contraventions

Art. 38 [1] Les infractions à la présente loi et à ses dispositions d'exécution sont punies des arrêts ou d'une amende d'un montant maximal de 5000 francs.

[2] La tentative et la complicité sont punissables.

[3] L'application des dispositions pénales particulières de la législation fédérale et cantonale demeure réservée.

Infraction commise dans la gestion d'une entreprise

Art. 39 [1] Lorsqu'une infraction est commise dans la gestion d'une personne morale, d'une société commerciale ou d'une entreprise individuelle, les dispositions pénales s'appliquent à la personne physique qui a ou aurait dû agir pour elle.

[2] La personne morale, la société ou le propriétaire de l'entreprise est solidairement responsable de l'amende et des frais, à moins qu'il ne prouve avoir pris toute mesure utile pour assurer une gestion conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur.

[3] Le jugement pénal fixe l'étendue de cette responsabilité.

Communication des décisions

Art. 40 [1] Toute décision prise par une autorité pénale du canton en vertu de la présente loi ou de ses dispositions d'exécution doit être communiquée au service, ainsi qu'au préposé de la commune concernée.

[2] Si le service ou le préposé de la commune concernée en font la demande, le dossier doit leur être soumis.

CHAPITRE VII

Dispositions transitoires et finales

Dispositions transitoires

Art. 41 Celui qui a accompli les obligations que lui imposait la loi sur la police des habitants, du 17 mai 1933, est réputé avoir satisfait aux obligations de la présente loi jusqu'à ce que se produise un fait qui, aux termes de cette dernière, l'oblige à une nouvelle annonce.

Abrogation du droit antérieur

Art. 42 La loi sur la police des habitants, du 17 mai 1933, est abrogée.

Promulgation

Art. 43 [1] La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2] Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

[3] Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, *Les secrétaires,*

Ce rapport a été envoyé en temps utile aux députés.

Discussion générale

M. *Jean-Claude Baudoin:* – Moderne, efficace, adapté aux exigences de l'organisation informatique actuelle, nous résumons ici notre belle satisfaction concernant le projet de loi sur la police des habitants que le groupe libéral-PPN approuvera.

Nous aimerions d'emblée accompagner notre enthousiasme d'un préambule. Qu'il est agréable de pouvoir légiférer en toute connaissance de cause, avec un Conseil d'Etat qui forme un groupe de travail, qui consulte communes et partis politiques, qui prend en compte les remarques et qui rédige ensuite un projet de loi qui termine son parcours démocratique avec l'aval de toutes les parties. Nous savons apprécier le travail de fond de l'exécutif cantonal et nous rêvons de pareilles démarches consultatives sur d'autres dossiers, certes parfois plus chauds, de notre République. En clair, ce projet de loi est cohérent, facile à appliquer dans la pratique et à la hauteur des tâches que les préposés communaux doivent remplir tous les jours.

Nous ne pourrons par contre pas suivre l'amendement du groupe socialiste qui demande de modifier le titre de la loi, car nous faisons nôtres les conclusions de tous ceux qui ont apprécié le projet. En effet, comme le souligne le rapport, il convient de prendre le terme de « police » dans son sens étymologique d'organisation politique. Il ne s'agit donc pas de la police en tant qu'organe particulier composé d'agents en uniforme, mais de la police en tant qu'administration chargée de tâches de police (par exemple, police des constructions, police des étrangers, police du commerce ou police du feu).

Si nous ne cachons pas notre accord à ce projet de loi, nous avons néanmoins quelques interrogations et il va nous plaire d'écouter les réponses du Conseil d'Etat.

Pour aller au plus simple, par souci de tout clarifier, serait-il possible d'attribuer toutes les tâches de la police des habitants à un seul département au lieu de deux?

Si nous applaudissons des deux mains le fait qu'à l'avenir, les émoluments perçus par les préposés communaux resteront acquis aux communes, nous aimerions que cette option figure dans la loi et qu'éventuellement, l'article 36 soit complété. Il va de soi que nous avons grande confiance en l'exécutif et que des assurances de sa part, renouvelées dans cet hémicycle, conviendraient déjà.

Nous voulons dire enfin que nous avons apprécié de la part du Conseil d'Etat qu'il modifie l'article 20. Lorsque nous avons dû répondre à la consultation, nous avions émis de sérieuses réserves et l'article 20 alors rédigé, avant corrections, laissait croire à l'encouragement d'une certaine forme de délation.

Le groupe libéral-PPN appuiera donc les propositions du Conseil d'Etat, mais il aura encore un vœu: obtenir à l'avenir, d'une manière claire et

concise, les résultats d'une consultation et d'où qu'elle provienne. Il est toujours bon, lorsqu'on entend mener une stratégie de communication, de pouvoir comparer toutes les expressions sollicitées. Nous vous remercions d'ores et déjà d'y penser pour une prochaine fois.

Mme *Francine John :* – Ce projet de loi a retenu l'attention du groupe PopEcoSol qui l'acceptera. Ce projet n'a pas soulevé trop de questions puisqu'il entérine en fait la pratique actuelle des bureaux de police des habitants qui se sont heureusement adaptés à notre mode de vie actuel. Cependant, nous aimerions savoir pourquoi il a fallu attendre dix-neuf ans pour que cette loi soit adaptée à l'article 45 de la Constitution fédérale instaurant la liberté d'établissement pour tout citoyen suisse.

La nouveauté de ce projet de loi réside essentiellement dans la création d'une base de données personnes (BDP) cantonale et centralisée. Si nous comprenons bien le bénéfice que peuvent en retirer l'administration et les différents services qui pourront consulter cette base de données, nous ne voyons en revanche pas de simplification significative concernant les démarches que doivent accomplir les citoyens lorsqu'ils s'établissent dans une commune ou lorsqu'ils la quittent.

En effet, lors de son déménagement, une personne devra toujours se rendre à la police des habitants, auprès du chef de section de l'autorité militaire, de la protection civile ou du service civil, auprès du service des automobiles et de la navigation et, si elle quitte le pays, auprès du service des contributions. Rien de bien nouveau donc dans ce domaine et aucune réelle simplification des démarches. Il s'agit toujours du parcours du combattant à travers les différents services, car, d'après ce que nous avons compris en lisant ce texte, le fait que le préposé annonce certaines modifications du registre directement à différents services de l'Etat ne libère pas l'administré de l'obligation de faire les démarches administratives lui-même. Le Conseil d'Etat peut-il nous dire si notre interprétation est correcte ?

De plus, il nous semble que le principe de la liberté d'établissement est quelque peu malmené par certaines communes du canton, voire même par notre autorité cantonale, qui conditionnent parfois – nous dirons même souvent – l'octroi d'une place de travail dans l'administration publique au fait que la personne qui désire cet emploi s'établisse dans la commune ou le canton, ceci bien sûr afin que l'autorité bénéficie du retour fiscal sur les salaires qu'elle a versés. Quelle sera la politique du Conseil d'Etat en la matière pour éviter les différences de traitement d'une commune à l'autre et essayer de maintenir une application identique de la loi ?

Nous vous rappelons la définition du lieu de domicile donnée dans ce rapport en page 5 (p. 1304 du *BGC*) : « ... sont considérées comme domiciliées dans une commune, les personnes qui y résident avec l'intention de s'y établir, et d'y avoir le centre de leurs intérêts personnels. » Il ne s'agit donc pas forcément de leur lieu de travail. Par ailleurs, cette condition

contraignante émise par les employeurs peut entraîner certaines personnes en recherche d'emploi à avoir des domiciles fictifs sous forme de boîte aux lettres chez des amis par exemple. Le préposé ayant une fonction très importante, puisqu'il pourra statuer sur les éventuelles contestations portant sur le domicile, il convient que celui-ci dispose de consignes très claires en la matière. C'est pourquoi nous aimerions entendre le Conseil d'Etat sur ce sujet.

Nous apprécions que les gérances et les propriétaires n'aient qu'un devoir d'information auprès de leurs locataires et que l'on ait renoncé à leur demander d'annoncer eux-mêmes les changements de domicile à la police des habitants. Actuellement, lorsqu'une personne quitte une commune, elle l'annonce à la police des habitants qui transmet l'information directement à la nouvelle commune de domicile située en Suisse, alors que, dans le rapport il est fait mention que, dorénavant, cette information ne sera transmise à la future commune de domicile que si elle est située sur le territoire cantonal. Pourquoi cette restriction géographique ? Le Conseil d'Etat peut-il nous dire s'il s'agit éventuellement d'une erreur ? Il s'agit donc du commentaire de l'article 23 en page 10 du rapport (p. 1309 du *BGC*).

Nous revenons maintenant à la base de données personnes (BDP) qui fait partie d'un concept de communication des informations entre les communes et le canton. Dès lors, il serait à notre avis souhaitable que les communes sachent que, d'ici 2010, tous les recensements se feront obligatoirement par l'utilisation des registres et que ces derniers devront donc être informatisés. Cela permettra à toutes les communes de planifier l'informatisation de leur bureau de la police des habitants, voire d'envisager de se relier au nœud informatique cantonal. Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il cette information ?

Le fait que la police des habitants et le registre des habitants dépendent de deux départements différents ne nous semble pas clarifier la situation pour l'administré qui voudrait faire un recours contre une décision prise par le préposé. Le Département de la justice, de la santé et de la sécurité a été choisi pour avoir la compétence en matière de police des habitants et le Département des finances et des affaires sociales en matière de registre des habitants. Nous nous demandons cependant si cette compétence ne devrait pas revenir au Département de l'économie publique, qui s'occupe déjà du registre des étrangers, plutôt qu'au Département des finances et des affaires sociales.

Un autre de nos soucis reste le codage des informations qui devra être effectué par les communes pour rendre les informations anonymes pour les recensements fédéraux et d'autres travaux statistiques. Ne serait-il pas plus simple que ce codage soit centralisé afin de limiter le risque d'erreurs et d'éviter que les directives subissent des interprétations différentes d'une commune à l'autre ? Il en va peut-être de la cohérence de la base de données sur laquelle reposeront les études statistiques.

Par ailleurs, nous demandons dans quelles circonstances le Conseil d'Etat pourrait être amené à communiquer des données à des tiers à des fins commerciales ou publicitaires. Peut-il nous donner quelques exemples pour illustrer dans quels cas cela pourrait se produire ? Par ailleurs, comment le Conseil d'Etat peut-il se prémunir d'une mauvaise utilisation ou d'un détournement des informations qui leur sont données en toute bonne foi, selon l'article 34 ?

Pour l'élaboration du règlement d'application découlant de cette loi, nous osons espérer qu'une consultation aussi large que possible aura lieu, car il est évident que les petites et les grandes communes n'ont pas les mêmes soucis en matière de police des habitants.

M. *Christian Mermet :* – Nous avons aujourd'hui un rapport du Conseil d'Etat à l'appui d'un projet de loi sur la police des habitants. Ce document nous apprend que la loi actuelle en vigueur, si elle n'est pas canonique, a du moins atteint l'âge d'une retraite bien méritée après soixante-cinq ans d'exercice et, au-delà de son ancienneté, ce sont les structures mêmes de la loi actuelle qui sont caduques. La situation qui avait présidé à sa réalisation a changé. La mobilité accrue, les résidences multiples, entre autres, n'avaient pas été envisagées à l'époque dans l'élaboration du projet. De plus, la nécessité d'adapter la législation à l'article 45 de la Constitution fédérale, qui instaure le libre établissement sur le territoire national, imposait une refonte totale de la législation. C'est l'objet qui nous occupe aujourd'hui.

Sur un plan purement technique, le projet tel qu'il nous est soumis devrait harmoniser les pratiques des différents services communaux. Mais surtout, la nouvelle loi consacre la création d'une base de données – BDP dans le texte – qui devrait permettre, en centralisant les données, de diminuer les démarches administratives redondantes lors de déménagements notamment. De plus, cette BDP devrait être un outil statistique de qualité et permettre une gestion plus pointue en fonction des données démographiques ainsi mises à disposition.

Sur le fond, le texte n'appelle pas de critiques. Dans sa forme, par contre, il soulève quelques questions.

Première question : à l'heure où les services publics, tant l'Etat que les communes, cherchent à améliorer leur image de marque et leur contact avec la population et sachant que cette question a déjà été soulevée, pourquoi maintenir toujours cette terminologie de police des habitants ? Ce terme quelque peu inquisiteur a de quoi impressionner, voire effrayer les usagers de ce service, pour peu qu'ils ne soient pas Neuchâtelois de vieille souche et même ayant des difficultés avec la langue française. Il semble aux membres du groupe socialiste que transformer la police en contrôle des habitants serait pour le moins judicieux. De plus, il semble que le Conseil d'Etat, dans sa grande sagesse, ait aussi envisagé une telle solution. De ce fait, l'adaptation de la loi devrait pouvoir se faire dans de

bonnes conditions. Le groupe socialiste déposera donc l'amendement suivant au titre :

> *Titre :* Projet de loi sur *le contrôle* des habitants
>
> En cas d'acceptation de la modification du titre, remplacer systématiquement ce terme dans le corps de la loi.

Le problème des coûts sera d'ailleurs envisagé dans notre amendement à l'article 41 bis suivant :

> *Art. 41 bis* (nouveau) *Le remplacement du terme « police des habitants » par « contrôle des habitants » est effectué par les communes dans un délai de dix ans.*

Un autre élément de cette loi qui interpelle les membres du groupe socialiste est le problème de la protection des données. Le texte est clair puisque l'article 35 dit : « Pour le surplus, la législation sur la protection de la personnalité est applicable. » Il faut cependant relever quelques points importants. A l'article 26, on indique que le Conseil d'Etat peut prescrire que le registre des habitants contienne des éléments d'ordre technique. Dans le rapport du Conseil d'Etat, en page 11 (p. 1310 du *BGC*), on nous donne des exemples. Nous souhaiterions que, dans le cadre du règlement d'application de la loi, ces éléments d'ordre technique soient définis de manière exhaustive.

A l'article 29, la loi impose de transmettre toutes les données collectées à l'administration cantonale. A ce stade, nous souhaiterions que les données non indispensables à la stricte mission de la police des habitants soient, dans la mesure du possible, rendues anonymes pour ne permettre qu'un usage statistique de ces mêmes données.

Toujours par rapport à cette BDP, nous souhaiterions que le Conseil d'Etat veille à ce qu'à aucun moment, cette base de données ne soit accessible librement sur le réseau cantonal et même que des verrous de protection soient développés pour sécuriser au mieux ces données.

Dans le prolongement de cela et en vertu de l'article 5 qui stipule que le Conseil d'Etat exerce la haute surveillance en matière de police des habitants, il serait bon d'inciter les autorités communales à la même rigueur en matière de communication de ces données. Toujours à propos de cette BDP, nous souhaiterions que les données n'ayant plus d'utilité administrative soient systématiquement détruites ou rendues anonymes sans qu'il soit nécessaire à chacun d'intervenir auprès du Conseil d'Etat ou de l'administration dans ce sens. Le groupe socialiste déposera donc l'amendement suivant :

> *Art. 29* [1] Les informations contenues dans les registres communaux des habitants sont transmises systématiquement à l'administration cantonale, aux fins de gestion administrative et *les données collectées à des fins strictement statistiques sont systématiquement rendues anonymes.*

Alinéa 2 (nouveau): *[2] En principe, les données collectées par l'administration sont rendues anonymes avant archivage.*

Alinéa 3: texte de l'ancien alinéa 2.

Dans un domaine plus général, l'article 34, qui traite de la communication de données à des fins commerciales et publicitaires, nous a aussi beaucoup surpris. La première émotion passée, il nous a semblé difficile d'exiger de fermer complètement cette porte, puisqu'il semble que certaines situations problématiques pourraient se poser, mais nous déposerons l'amendement suivant, qui va dans ce sens:

Art. 34 «Sauf autorisation du Conseil d'Etat *pour des cas exceptionnels,* la communication de données à des fins commerciales ou publicitaires est interdite.»

Nous attendons du Conseil d'Etat certaines explications quant à la procédure à utiliser avec cet article 34.

Enfin, il est à noter que, dans le cadre de la loi, l'article 5 confie au Conseil d'Etat la haute surveillance en matière de police des habitants et, à l'article 7, il est précisé que le service chargé de la police des habitants procède périodiquement à l'inspection des bureaux communaux de la police des habitants. Ces dispositions ne pourraient-elles pas permettre à l'Etat d'inciter les communes qui la pratiquent encore à cesser la ségrégation entre Suisses et étrangers, nous entendons par là des guichets séparés? Nous avons tous fait cette expérience dans les aéroports européens et si elle est quelquefois enrichissante, elle est très rarement agréable.

Un dernier point à relever: si actuellement l'Etat incite les communes à se connecter au nœud cantonal, ce qui n'est pas sans entraîner des frais supplémentaires, dans le cadre de cette nouvelle loi, les budgets communaux récupéreront 100% des émoluments contre 50% actuellement.

En conclusion, et au-delà de toutes ces remarques, le groupe socialiste acceptera ce rapport et la loi sur la police des habitants, cela parce que, dans l'ensemble, ce texte apporte de réelles améliorations à la situation actuelle. Quant aux amendements que nous avons déposés, ils ne visent qu'à permettre une mise en application de cette loi dans un climat de confiance et de sérénité. Nous vous invitons donc à les soutenir dans ce sens.

M. *Damien Cottier:* – Moderniser, adapter, rationaliser, simplifier les démarches pour les citoyens et garantir la sécurité du droit, voici donc en quelques mots, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, les objectifs de cette révision de la loi sur la police des habitants qui, rappelons-le, date de 1933.

Disons-le d'emblée, le groupe radical démocratique ne peut que souscrire à la volonté du gouvernement d'atteindre ces objectifs. En effet, le texte en vigueur actuellement, s'il a pu être adapté à la situation d'il y a soixante-cinq

ans, n'est plus en phase avec la réalité de 1998, réalités qui contraignent notre bonne loi de 1933 à une gymnastique dont ses articulations se passeraient volontiers.

A ce stade, il nous paraît donc raisonnable de remercier cette dernière et de la ranger soigneusement sur les étagères des archives de l'Etat afin de lancer dans la course une jeune et pimpante remplaçante que les miracles des microprocesseurs et les déplacements nombreux des habitants n'effraient pas.

Le Conseil d'Etat nous rappelle dans son rapport l'importance des informations contenues dans les registres de la police des habitants. C'est ainsi que pour simplifier et rationaliser la gestion de ces informations d'importance, il a créé une base cantonale de données personnes, base dont les avantages sont nombreux au niveau de l'administration cantonale, mais également – et nous insistons sur ce point – pour les citoyens qui doivent parfois, et le gouvernement le reconnaît, mener un véritable parcours du combattant, si ce n'est un rite initiatique. Espérons que les espoirs du gouvernement, qui sont aussi les nôtres, puissent réellement s'appliquer dans ce domaine.

Le gouvernement nous propose donc un nouvel instrument qui repose actuellement sur une base réglementaire que nous pouvons qualifier de dérivée, puisqu'il s'agit du règlement sur les contributions directes. Ce nouvel instrument dispose d'une base légale claire et le Conseil d'Etat souhaite donc lier cette nouvelle base de données à la loi sur la police des habitants. Nous saluons cette volonté qui permet d'obtenir une plus grande transparence, de mieux impliquer le parlement et surtout d'assurer la sécurité du droit dans ce domaine où, il faut bien le reconnaître, le système actuel est quelque peu boiteux.

Nous remercions également, comme le groupe libéral-PPN, le Conseil d'Etat pour sa procédure de consultation et les résultats auxquels celle-ci l'a mené. Nous nous associons aux souhaits du groupe libéral-PPN d'obtenir, pour les partis politiques, de même que pour toutes les institutions qui répondent aux consultations, les résultats de celles-ci, parce qu'il faut bien reconnaître qu'à l'heure actuelle, une fois qu'on a répondu, on n'entend plus tellement parler de l'avenir de ces consultations et c'est un petit peu ennuyeux.

Dans le détail du projet, le groupe radical souhaite cependant émettre un certain nombre de réflexions et poser quelques questions. Nous rejoignons notamment la préoccupation du groupe libéral-PPN, mais aussi celle du groupe PopEcoSol, concernant la répartition des compétences entre deux départements, soit le Département des finances et des affaires sociales et le Département de la justice, de la santé et de la sécurité. Nous constatons que tout aigle normalement constitué possède deux ailes, qu'en l'occurrence, ce projet possède deux volets, mais l'histoire nous a appris que les aigles à deux têtes ont peu de chance de survie.

Le groupe radical émet également quelques doutes quant aux possibilités d'application des dispositions prévues à l'article 10, alinéa 2, qui stipule,

nous citons: « Le préposé peut exiger des administrations cantonales et communales, ainsi que d'autres personnes, physiques ou morales, les renseignements ou les informations qu'elles possèdent, au sens des articles 15 et 26, au sujet d'une personne déterminée. » C'est-à-dire qu'il pourra exiger de tout un chacun des renseignements concernant des tiers sur la totalité des renseignements devant figurer dans le registre des habitants. Les compétences du préposé nous paraissent aller relativement loin dans ce domaine et il nous paraît qu'il conviendra d'établir avec précision les cas d'application dans le règlement d'exécution, afin que ceux-ci soient menés avec doigté et retenue.

Nous nous interrogeons également quant à l'opportunité de réduire le délai imparti aux citoyens pour effectuer leur déclaration d'arrivée. Les vingt jours accordés par la bonne vieille loi de 1933 fondent en effet comme neige au soleil pour ne durer que huit jours dans la rigoureuse loi de 1998. Nous faisons ici allusion à l'article 12. Si ce délai peut être respecté lors de déplacement, sa réduction ne nous paraît pas pertinente, tant il est vrai qu'une personne qui déménage – et nombreux sont ici ceux qui pourraient en témoigner – a suffisamment de préoccupations et d'obligations pour que le législateur cantonal ne lui impose pas encore cette restriction supplémentaire. Et puis surtout, celui qui, par suite d'un changement d'état civil ou parce qu'il devient majeur, doit donner son acte d'origine risque d'avoir bien du mal à respecter ce délai, puisqu'il n'est pas sûr qu'il reçoive le document de la part de sa commune d'origine dans les temps voulus. Notre groupe penche donc pour le maintien à vingt jours et a déposé l'amendement suivant:

> *Art. 12* La déclaration doit avoir lieu dans les *vingt* jours qui suivent l'arrivée ou, en cas de périodes de séjour non consécutives, dès qu'il est prévisible que le séjour dépassera trois mois.

Les articles 20 et 21 traitant les obligations des bailleurs et des logeurs nous apparaissent comme les plus délicats de tout le projet. Nous tenons à signaler ici, comme le groupe libéral-PPN, notre satisfaction devant l'assouplissement qu'ils ont subi par rapport à l'avant-projet et suite à la consultation. Cet avant-projet n'exigeait en effet pas que le propriétaire, le gérant ou le logeur annonce lui-même les arrivées et les départs. Si nous saluons la modération du projet qui nous est présenté aujourd'hui, nous continuons à émettre des doutes quant aux possibilités d'appliquer réellement ces contraintes, voire les sanctions relatives à leur non-respect. Nous ne nous opposons pas à leur formulation actuelle, mais insistons sur le rôle que devront jouer les administrations pour informer largement les propriétaires, les gérants et les logeurs sur les obligations qui seront les leurs. Plus que d'avoir les moyens de punir d'éventuels contrevenants, il nous apparaît en effet que ces dispositions doivent permettre d'éviter le plus d'erreurs et de lacunes possible dans le registre en incitant les citoyens à coopérer avec l'administration publique. Mais pour que ceux-ci puissent coopérer, encore faut-il qu'ils en soient informés. Cette tâche ne sera pas mince, mais

nous insistons sur sa nécessité et souhaitons obtenir des garanties du gouvernement à ce propos.

C'est ainsi que nous tombons à pieds joints sur un autre passage sensible de cette loi, soit son article 26 qui dit: « Le Conseil d'Etat peut prescrire que le registre des habitants contienne, en plus des renseignements figurant dans la déclaration d'arrivée et dans la déclaration de départ, des éléments d'ordre technique nécessaires à sa gestion et à la transmission des informations aux services de l'administration cantonale. » Dans son rapport, le Conseil d'Etat précise que ce type de renseignements – et le groupe socialiste l'a relevé – concerne l'adresse d'un bâtiment ou d'un logement par des numéros statistiques qui ne sont pas liés à l'identité des personnes et il ajoute que ces éléments d'ordre technique seront indispensables à l'établissement des recensements fédéraux dès l'année 2010. Si notre groupe comprend parfaitement cette nécessité, il insiste pour que ce type de données reste limité au strict minimum nécessaire à la tenue des registres, à la transmission de leur contenu ou à l'établissement desdits recensements. Il souhaite également des garanties de la part du Conseil d'Etat à ce propos.

Enfin, à l'article 36, le groupe radical prend acte de l'engagement du Conseil d'Etat de laisser aux communes la totalité du produit des émoluments, ce qui nous paraît tout à fait cohérent puisque c'est bien aux communes que revient la plus grande partie du travail de la gestion de cette base de données.

D'une manière générale, nous souhaitons encore obtenir de plus amples informations quant à l'aspect financier qui n'a pas du tout été abordé de cette modernisation. En finalité et avec les réserves émises tout à l'heure, le groupe radical recommande l'adoption de ce projet qui permet, nous l'avons dit, de moderniser la gestion de la police des habitants, mais aussi, et ce n'est pas la moindre de ses vertus, d'éviter l'incompatibilité du droit neuchâtelois avec la Constitution fédérale.

M. *Pierre-Jean Erard:* – Nous voudrions évoquer un point relatif à la sécurité des données, non pas tellement à l'encontre d'un usage abusif de celles-ci – là, nous croyons que toutes les précautions sont prises – mais plutôt, ce qui est un peu plus grave, à l'encontre de l'intégrité et de la cohérence de ces données.

En effet, cette cohérence est menacée dès que les mêmes données sont présentes en plusieurs exemplaires en des endroits différents, ce qui est nettement le cas dans la police des habitants où les données figurent à la fois au canton et dans les communes. A cet égard, les mesures préconisées dans le rapport – deuxième paragraphe de la page 3 (p. 1302 du *BGC*) –, à savoir la transmission des mutations à l'aide de formulaires papier ou de disquettes, sont nettement insuffisantes, car seul un téléchargement systématique est en mesure d'assurer la cohérence nécessaire. Renseignement pris, on n'en est heureusement plus là. En effet, toutes les communes reliées

au nœud cantonal – cela fait 33 communes sur 62, mais qui représentent plus de 90% de la population – utilisent d'ores et déjà le téléchargement automatique. Ce sera aussi bientôt le cas pour les autres communes qui ont adopté le système informatique de la ville de Neuchâtel dès que leur raccordement au nœud cantonal sera achevé.

Néanmoins, il reste quatre communes, dont deux grandes, qui, soit pour des raisons d'amour propre ou de sentiments d'autonomie hypertrophiés, n'ont pas voulu adhérer à ce système. Il faut alors que ces communes soient conscientes qu'à elles seules, elles mettent en danger la totalité du système informatique lié à la police des habitants, pour le moins dans sa cohérence et dans son efficacité.

M. *Olivier Haussener:* – Nous sommes également interpellé par l'article 26 qui traite de données que les communes seraient susceptibles de donner à l'Etat pour différentes statistiques. Si nous ne nous opposerons pas à ce système-là, nous aimerions relever que ce sont quand même des travaux administratifs qui vont charger tout le système des communes et, en fait, c'est du travail qui ne serait pas rémunéré, alors que le bordereau unique, ainsi que la connexion au nœud cantonal, sont facturés aux communes. Au chapitre premier, dispositions générales, nous déposons donc l'amendement suivant, qui va dans le sens de M. Pierre-Jean Erard:

Moyens *Art. 5 La connexion au nœud cantonal informatique est gratuite pour les communes.*

Mme *Valérie Garbani:* – Nous voudrions apporter quelques précisions à l'amendement du groupe socialiste à l'article 29. Cet amendement consiste en fait uniquement à la concrétisation du principe posé à l'article 14, alinéa 1, de la loi cantonale sur la protection de la personnalité (LCPP), lequel dispose: «Les données peuvent être communiquées notamment dans un but statistique lorsque aucune identification concernant des personnes n'est possible.»

Cet amendement consiste en outre en un garde-fou supplémentaire pour la protection des droits de la personnalité, attendu que l'article 9 du règlement d'exécution de la LCPP n'oblige pas à déclarer les fichiers utilisés à des fins statistiques ou de recherches scientifiques ne contenant aucun nom de personnes ou d'entreprises. L'objectif de cet amendement est donc avant tout d'écarter tout risque d'abus dans le traitement des données, prévenir toute extension de la possibilité d'utiliser des données à d'autres fins en invoquant par exemple comme prétexte l'utilisation à des fins statistiques. En effet, des données rendues anonymes garantissent qu'elles ne pourront servir à d'autres fins que celles qui ont été invoquées pour justifier leur collecte.

Nous profitons ici de relever qu'après une lecture attentive de la LCPP, à laquelle renvoie le projet de loi sur la police des habitants, nos craintes

d'éventuels abus en matière de récolte et de traitement des données nominales se sont considérablement estompées dans la mesure où cette loi instaure une procédure assez rigide puisque la déclaration de traitement des données doit mentionner le but de la collecte, la nature des données, la durée de leur enregistrement et, surtout, le cercle des utilisateurs et les connexions éventuelles avec d'autres installations.

En effet, les craintes du groupe socialiste quant à la commission d'abus dans le traitement des données se fondaient surtout sur ce que qu'on appelle, dans le jargon, la connexion *on-line,* à savoir la possibilité pour les membres de l'administration de se connecter, sans autre forme de procès, depuis leur place de travail, sur d'autres systèmes informatiques contenant des données souvent sensibles. Ces craintes ne relèvent aucunement de la culture d'une paranoïa ensuite de l'affaire des fiches, mais se fondent sur les critiques émises de manière presque systématique par le préposé fédéral à la protection des données à teneur des rapports qu'il publie tous les deux ans. Les craintes de M. Odilo Guntern commencent en outre par être partagées par d'autres au niveau fédéral, puisqu'une délégation de la commission de gestion du Conseil des Etats se penche actuellement de manière très sérieuse sur cette question des connexions *on-line,* de l'accès direct depuis une installation informatique à d'autres installations comprenant des données personnelles.

Le groupe socialiste salue donc la législation d'ores et déjà en vigueur dans ce canton qui assure une certaine protection, voire une protection certaine, contre les abus tout en mettant un bémol à sa satisfaction. Il apparaîtrait en effet que l'autorité de surveillance prévue à l'article 28 de la LCPP ne comprend, à l'heure actuelle, que deux têtes ; aucun juge n'ayant jusqu'à ce jour accepté de la présider. Le Conseil d'Etat peut-il dès lors nous apporter quelques précisions ? Cette autorité de surveillance est-elle réellement bancale ? Dans l'affirmative, le Conseil d'Etat entend-il, dans les meilleurs délais, remédier à cette grave carence pour la protection des droits de la personnalité des citoyennes et citoyens de ce canton ?

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Mesdames et Messieurs, nous aimerions, en préambule, vous remercier de l'appui que vous nous apportez pour cette nouvelle loi qui permettra un fonctionnement plus moderne, plus rationnel, plus adapté, de notre administration. Il est vrai que cette loi a vécu, qu'elle a 65 ans, ce qui est normalement l'âge de la retraite, en tout cas pour les hommes, ce qui nous fait dire que cette loi est probablement une loi masculine, puisque, autrement, elle n'aurait duré certainement que 62 ans.

Les références que nous y retrouvons sont effectivement obsolètes. On peut y trouver de très jolies citations comme, par exemple : « Tout voyageur qui passe dans le canton est tenu, à première réquisition de l'autorité, de justifier de son identité » – on n'était peut-être pas tout à fait là dans le tourisme où

l'on en est aujourd'hui –, ou alors « Toute personne qui se détronque... » et là, on court consulter *Le Petit Robert* pour savoir ce que cela veut bien vouloir dire. Cette nouvelle loi avalise donc le fait que nous avons fait des énormes progrès sur le plan de la gestion des données et que nous voulons nous donner le moyen législatif nécessaire pour l'utiliser en toute sécurité et sans ouvrir la voie à des abus quelconques.

La gestion informatique a, bien sûr, modifié les flux d'informations et facilite le travail de l'administration uniquement à condition que l'on harmonise les données. C'est bien à cet embranchement-là que l'on se trouve. On se dit qu'étant donné que nous avons maintenant les outils informatiques pour tous nous relier sur un nœud cantonal et sur une base de données, autant faire en sorte que cette base de données soit la même pour tous et ainsi, cela facilitera évidemment le traitement statistique, mais aussi le traitement administratif de nos habitants.

Moderne et rationnel bien sûr, mais également ce que l'on peut appeler *Kundenfreundlich,* ce qui veut dire dirigé vers le client, et s'il est vrai que, demain, une personne qui déménage devra peut-être encore faire le parcours du combattant, il est bien dans notre intention de limiter cela et de ne plus envoyer les citoyens et chez le chef de section, et à la protection civile et encore au service des automobiles. Nous pensons que nous aurons un jour un seul guichet et les habitants pourront y recevoir les informations utiles des différents services. Les hommes donneront leur livret de service qui leur sera renvoyé par la poste et ce sera la même chose pour le permis de conduire. C'est donc bien dans notre intention d'utiliser cet outil pour faciliter bien sûr les démarches des citoyens.

Beaucoup d'intervenants ont évoqué le problème de la protection des données. Il est vrai qu'au moment où l'on parle de la base de données personnes, on pourrait avoir peur que le grand frère nous observe, *big brother is watching you.* On se dit : « Mon Dieu, qu'est-ce qu'ils vont encore savoir, qu'est-ce qu'ils veulent avoir comme informations sur les citoyens ? »

Or, il faut être ici très clair. Cette loi a comme base la loi sur la protection de la personnalité (LCPP). Nous avons une autre loi qui est moderne et, vous le reconnaissez volontiers, qui sert évidemment de base pour toute cette loi et il n'est pas question que, d'une manière ou d'une autre, on s'écarte de cette LCPP. Ce qui fait que, dans vos interventions, vous enfoncez quelque peu les portes ouvertes du moment qu'il est clairement défini quelles sont les données que l'on peut demander. Lorsqu'un service ouvre un fichier, il doit le déclarer, il doit dire quelles données il souhaite obtenir et les raisons pour lesquelles il les veut, qui en est responsable, qui y a accès, et il n'y a pas de lien entre les différents fichiers. Nous pouvons vraiment vous donner la garantie que la police des habitants ne pourra pas accéder au fichier de la police ou à celui de l'office des poursuites. Il est bien clair que ceci est protégé et ceci nous semble essentiel dans la confiance que nous devons avoir les uns envers les autres. Donc, cette loi cantonale sur la protection de

la personnalité, qui date de 1982, est exhaustive, elle nous dit exactement quelles sont les données que nous pouvons utiliser et chaque fois que nous demandons des données, nous devons justifier qu'il y a un intérêt public prépondérant. Il n'y a donc pas lieu, également à l'article 26 dont nous parlerons certainement encore tout à l'heure, d'ouvrir la voie à n'importe quelle question qui touche la sphère privée des citoyens. Il s'agit uniquement de données qui peuvent être utiles soit sur le plan statistique soit aux services qui en ont besoin, mais il est bien clair qu'il n'est pas question de menacer la sphère privée des citoyens.

La même chose est aussi vraie pour les données statistiques. La LCPP, Madame Valérie Garbani, stipule expressément que les données communiquées à des fins statistiques sont retransmises de manière anonyme, ce qui fait que nous plaidons à ne pas le remettre dans la loi sur la police des habitants, parce que c'est déjà mis dans une loi et que celle-ci sert de base à la loi dont nous discutons maintenant.

Nous allons évoquer maintenant vos différentes interventions et répondre à vos questions.

Est-ce que nous avons un aigle avec deux ailes ou avec deux têtes ? Nous avons un aigle avec deux ailes. Il y a effectivement deux départements : le Département de la justice, de la santé et de la sécurité est responsable du contenu des données, de ce qu'on y met, des droits de recours, de l'application dans les communes sur le plan des préposés, de l'inspection, alors que le Département des finances et des affaires sociales, par le service du traitement de l'information (STI), en est responsable sur le plan purement technique : il met à disposition des communes le nœud cantonal et il fait la liaison, mais le Département des finances et des affaires sociales n'a pas de compétences en ce qui concerne l'application de cette loi. Cette loi est appliquée par le Département de la justice, de la santé et de la sécurité, et c'est lui qui, par son service de la justice, pilote cette loi, la contrôle, l'applique, statue sur les recours éventuels et s'occupe également de l'information de tous ses partenaires. Le Département de la justice, de la santé et de la sécurité n'est pas à même, sur le plan des compétences techniques, de gérer lui-même la base de données. Il y a donc une coopération, mais celle-ci est clairement hiérarchisée. Il ne faut pas avoir peur de deux têtes à ce niveau-là.

Vous avez raison, Monsieur Pierre-Jean Erard, lorsque vous attirez notre attention sur la sécurité des transmissions. Il est vrai que, jusqu'à maintenant, on a transmis les fichiers par papier et, peu à peu, ceci se fera par la base de données personnes informatique. A très court terme, lorsqu'un citoyen partira d'une commune, la police des habitants de ce lieu enregistrera le départ, les données iront dans un serveur-tampon et lorsque la nouvelle commune sera choisie, cette dernière pourra accéder à ce serveur-tampon et elle n'aura même plus besoin de réinscrire toutes les données. Elle devra simplement contrôler avec la personne si les données sont bien

exactes et s'il s'agit bien d'elle et, si c'est le cas, elle pourra immédiatement imprimer les papiers. Le travail est donc facilité. Il est vrai que le nœud cantonal arrange bien des choses, nous avons aujourd'hui les moyens pour coordonner, mais il est aussi vrai – et nous sommes attachée à cela – qu'il y a une autonomie communale dans ce canton et nous n'aimerions pas obliger et forcer les quatre dernières communes « récalcitrantes » à se connecter au nœud cantonal, car elles ont peut-être de bonnes raisons de ne pas le faire.

Quant à la collaboration avec le Centre électronique de gestion de la ville de Neuchâtel, il est vrai que la ville de Neuchâtel gère l'informatique de 58 communes sur 62. Il s'agit d'un contrat bilatéral fait entre communes et nous pensons que le canton n'a pas à intervenir parce que cela fonctionne bien. Ce sont aux communes de choisir quelles sont les solutions informatiques qu'elles désirent. Il y a peut-être également des microcommunes qui se disent qu'elles n'ont pas encore besoin d'un PC avec les cent habitants qu'elles ont, ce qui peut se comprendre, car on peut encore gérer les choses différemment. Mais le temps va faire les choses et nous pensons que cela viendra logiquement.

En ce qui concerne les transmissions de données, il est clair que lorsqu'elles se trouvent sur des fichiers papier, elles sont contrôlées de manière plus rigoureuse que lorsqu'elles sont faites par des moyens informatiques.

Faut-il compléter l'article 36 pour dire que les émoluments resteront acquis aux communes ? En principe, la systématique veut que l'on dise que la répartition des émoluments, lorsqu'elle n'est pas claire – ici elle est claire – va aux communes. Les assurances sont donc données.

En contrepartie, elles se connectent au nœud cantonal, nœud cantonal, Monsieur Olivier Haussener, dont nous avons très récemment baissé les prix. Est-ce qu'il faut instaurer la gratuité alors que l'on parle de la nouvelle gestion publique ? Le nœud cantonal peut être considéré comme l'électricité, c'est un flux. Depuis quand les choses sont-elles gratuites dans notre monde, dans l'économie de marché ? On livre des prestations, des facilités, à travers le nœud cantonal par exemple, les communes peuvent accéder directement aux services de l'Etat et ceci leur économise évidemment du temps (des écritures, des téléphones) et, dans l'ensemble, c'est une prestation qui est à disposition. Cependant, le canton n'entend pas s'enrichir sur ce nœud cantonal et si nous avons baissé les prix, c'est bien pour inciter les communes à y adhérer parce que plus nous serons, plus nous serons cohérents dans cette affaire. Nous avons fait un premier pas pour baisser les prix, ce ne sera peut-être pas gratuit, mais si un jour, nous donnons un rabais supplémentaire, Monsieur Olivier Haussener, nous sommes sûre que votre commune sera heureuse de l'accueillir avant même que vous ne soyez obligé d'intervenir.

Le groupe radical a souligné que les compétences du préposé lui paraissent aller relativement loin. Non, si l'on sait exactement quelles sont les données

que l'on peut exiger. Le préposé ne va pas demander : « Est-ce que vous avez vu Mme Dupont, hier soir ? Qu'est-ce qu'elle a fait à dix heures ? » Le préposé va demander des données tout à fait exigibles aux personnes qui en disposent – cela peut être une entreprise –, par exemple : quel est votre employé, où est-il assuré, etc. Ce sont donc vraiment des données clairement définies au début et ce sont ces données-là que le préposé peut exiger. Il faut bien inscrire quelque part qu'il peut les exiger, ce n'est pas facultatif, autrement notre base de données statistiques ne vaudrait rien. Il faut bien donner quelque part des compétences aux préposés, mais nous aimerions là aussi vous rassurer, il n'est jamais arrivé que quelqu'un dise : « Je ne veux pas vous dire comment s'appelle mon mari ou je ne veux pas vous dire quand je suis né. » Donc, les compétences ne vont certainement pas trop loin.

Nous vous remercions de nous avoir signalé votre satisfaction devant l'assouplissement qu'ont subi les articles 20 et 21. Nous serons prudente. Il est vrai peut-être que le groupe de travail visait surtout l'efficacité et nous avait, à juste tire, proposé une collaboration plutôt, et vous avez raison, nous avons un devoir d'information. Ce devoir d'information va être assuré par le service de la justice à travers la personne chargée de ce travail, entre autres, parce ce n'est même pas un fonctionnaire à plein-temps qui travaille là-dessus – que les choses soient claires, nous n'avons pas une armada de fonctionnaires derrière cette base de données personnes – il y a une personne qui travaille à temps partiel qui va faire cela et elle va également informer les communes de leurs devoirs d'information.

En ce qui concerne l'aspect financier en relation avec cette modernisation, nous ne l'avons pas chiffré. Nous ne pouvons pas vous répondre, mais simplement vous dire que nous avons dû élaborer une base de données personnes sur le plan informatique, que nous l'avons faite ensemble justement avec le centre électronique de gestion qui l'implante maintenant dans les communes, dans le cadre de leurs forfaits. Cela ne coûte donc rien aux communes, car c'est intégré dans leurs forfaits qui sont payés au centre électronique de gestion. Bien sûr, pour nous, le développement informatique nous a coûté, mais nous pensons que cet investissement vaut la peine dans le sens que les recensements vont être nettement plus rationnels – déjà le prochain d'ailleurs – et que nous allons donc gagner énormément en efficacité sur le plan administratif. Chiffrer cela partout nous semble donc quasi impossible, mais nous pensons que c'est un aspect de sécurité et aussi d'efficacité.

Est-ce qu'il faut passer le délai imparti aux citoyens pour effectuer leur déclaration d'arrivée à vingt jours, tel que c'est maintenant dans la loi, au moins sur le papier ? Il faut en effet savoir que c'est vingt jours sur le papier et l'ancienne loi dit que la commune peut demander des délais plus courts et les communes, notamment les grandes communes, demandent des délais plus courts de huit jours. Donc, dans les faits, la majorité des Neuchâtelois connaissent déjà le délai de huit jours.

Le problème qui se pose est un problème fiscal lorsque des personnes déménagent à l'étranger ou dans un autre canton, parce qu'elles sont imposables dès le moment où elles déposent leurs papiers. Nous n'aimerions ni enregistrer des pertes fiscales pour nous, ni occasionner des pertes fiscales à un autre canton. Cela nous semble aller dans la foulée de même, et nous espérons que le jour où les démarches seront moins compliquées, qu'il faudra aller à un seul guichet pour signaler son changement d'adresse, et nous vous demandons plutôt de garder ce délai de huit jours parce que, simplement, c'est dans les faits déjà comme cela. Les grandes communes le font de cette manière-là.

Nous avons un réel problème par exemple pour le recensement. Le recensement à la fin de l'année, vous savez que le 31 décembre est une date d'échéance de bail et si les gens ont la possibilité de déposer leurs papiers jusqu'au 8 janvier, nous ne pouvons faire le recensement de la population neuchâteloise qu'à partir du 8 janvier. Or, si c'est vingt jours, on ne pourra commencer que le 20 janvier, en tenant compte de deux ou trois jours supplémentaires, et après seulement, on pourra dire combien nous sommes. Est-ce que c'est important ? Oui et non, on peut toujours relativiser, mais sur le plan de la comparaison intercantonale, on dira : « Le canton de Neuchâtel ne sait pas encore, il n'a pas encore compté. » Nous n'aimerions pas être le dernier canton à annoncer combien nous sommes par commune.

Le troisième élément concerne le registre électoral. Vous nous direz que nous n'avons pas tout le temps des élections. Mais c'est vrai que le nombre d'habitants est déterminant pour le registre électoral et, à ce moment-là, nous devrions aussi être clair. Ce sont les raisons pour lesquelles nous vous demandons de maintenir ce délai de huit jours.

Le groupe PopEcoSol nous pose la question de la liberté d'établissement qui n'est en fait pas liée à cette loi. La liberté d'établissement des fonctionnaires est un autre problème. Nous viendrons devant vous pour répondre en été, puisqu'une proposition qui traite de ceci a été déposée. Il est vrai que la tendance va vers une libéralisation de l'établissement pour les fonctionnaires. Vous savez que le canton l'a entreprise. Nous avons également, même pour la police, libéralisé l'endroit où les fonctionnaires peuvent être domiciliés. Il y a peu de fonctions qui sont, aujourd'hui encore, contraintes à habiter certains lieux. La majorité des communes ont fait de même et il y a des communes qui, encore, connaissent une obligation de domiciliation, ce qui n'est pas constitutionnel. Les communes le savent et attendent le premier recours. Elles seront cassées, parce que la raison fiscale n'est pas une raison. Le Tribunal fédéral l'a clairement dit. Où cela nous pose un problème au niveau cantonal, c'est lorsque nous subventionnons largement des fonctions qui sont exercées dans un établissement communal, mais subventionnées à moitié par le canton. Dès lors, on peut se poser la question si, véritablement, il est justifié que le fonctionnaire qui travaille pour cette commune est obligé d'habiter cette commune. Nous répondrons à cette question en été, c'est prévu à ce moment-là, avec un développement plus

large de ce que nous pouvons vous donner aujourd'hui, mais il s'agit réellement d'un problème dont nous aimerions tenir compte.

Faut-il centraliser les données ? D'une manière ou d'une autre, on le fait, mais nous n'aimerions pas demander aux habitants de tous venir à Neuchâtel annoncer leurs changements de domicile. Nous croyons que ce n'est probablement pas ce que vous vouliez, mais les données sont centralisées dans le sens que l'on peut y accéder. Les communes nous transmettent les données dont nous avons besoin. Nous avons peut-être mal compris cette question, mais nous n'aimerions pas, alors que nous avons sauvegardé quelques commissions de taxation dans les communes, demander à tout le monde de venir à Neuchâtel pour dire : « On a déménagé. »

2010 : informatisation pour le recensement. Vous avez raison, nous espérons déjà 2000 pour la majorité, parce que cela va évidemment faciliter le recensement, ce d'autant plus que cette base de données personnes a été élaborée en étroite collaboration avec l'Office fédéral de la statistique (OFS). Nous sommes un site-pilote et l'OFS aimerait tester notre base de données informatisée pour justement l'utiliser par la suite pour le recensement fédéral.

Reste le problème de la communication des données à des tiers à des fins commerciales ou publicitaires. Vous devez savoir que la communication des données, même au niveau administratif, est très restrictive. Quelqu'un ou un service qui veut avoir accès à une base de données doit justifier son intérêt, ce d'autant plus au niveau commercial. La pratique du Conseil d'Etat est extrêmement restrictive, mais nous pouvons nous imaginer qu'une compagnie de transport veuille faire une campagne de publicité ciblée sur une catégorie de personnes. Nous serions alors d'accord, par exemple, de libérer ces données spécifiques en disant qu'il y a un but d'intérêt général qui est poursuivi. Cependant, il n'est pas question de vous envahir de catalogues de tout genre. La pratique du Conseil d'Etat a toujours été, et elle le restera, extrêmement restrictive à ce sujet.

Qu'en est-il de l'image de marque que nous aimerions donner ? Il y a eu un débat sur la terminologie de police des habitants et ce débat, nous l'avons également eu au sein du Conseil d'Etat. Sur le fond, nous vous donnons raison. Nous nous sommes dit qu'il est vrai que, finalement, « police », cela fait policier, cela ne fait pas moderne, mais est-ce que « contrôle » fait moderne ? Permettez-nous d'en douter, parce que ni contrôle ni police ne sont des mots qui nous font rêver et pourtant, ils sont nécessaires.

Notre analyse de rester finalement à police des habitants et la raison pour laquelle nous vous proposons aujourd'hui de vous faire violence concernent l'intérêt des communes. Il faut savoir que tous les documents (permis de domicile, en-têtes de lettres, enveloppes, enseignes) sont imprimés et intitulés « police des habitants ». Par quasiment un souci esthétique, nous obligerions les communes à consentir à des dépenses qui ne nous semblent pas proportionnellement s'imposer. Sur le fond, prenons « police » dans le sens

noble du terme, tel que nous l'avons dit, et passons là-dessus. Il ne se justifie pas, nous semble-t-il, de créer des frais aux communes. Votre amendement est raisonnable dans le sens qu'il dit que les communes ont dix ans pour s'adapter, et, dans dix ans, le papier à lettres va bien une fois être épuisé, nous pouvons bien le comprendre, mais en attendant, il y a un flou et cela ne nous semble véritablement pas prioritaire et nécessaire.

Qu'en est-il de la commission spécifique – c'est une question que vous nous avez d'ailleurs déjà posée lors de la dernière session – et qu'en est-il du juge qui doit présider cette commission ? Nous avons eu un échange épistolaire avec le Tribunal cantonal à ce sujet au cours duquel nous lui avons demandé de nous désigner un juge. Vous savez que le juge qui était pressenti pour cette fonction a démissionné. Il a dit qu'il était surchargé – alors même que la commission n'a jamais siégé, mais enfin il était surchargé – et nous avons reçu maintenant une lettre du Tribunal cantonal qui dit : « Effectivement, le Grand Conseil nous donne de plus en plus de charges. Comment allons-nous les assumer, comment allons-nous les organiser ? Nous aimerions discuter avec vous de cela. » Lors de la prochaine rencontre que nous aurons très prochainement avec le Tribunal cantonal, nous allons effectivement aborder cette question. Nous aimerions avoir un président, et nous aimerions avoir des procédures mais, en même temps, nous aimerions vous dire que depuis les seize ans qu'existe la LCPP, une personne seulement a demandé à consulter son fichier et nous n'avons eu aucune plainte. Ceci veut peut-être aussi dire que, finalement, les citoyens nous font confiance et ont l'impression que les choses sont appliquées comme il faut. Les procédures internes en tout cas sont très claires, le registre est là, c'est suivi, et le Conseil d'Etat est très soigneux à ce sujet parce que nous ne pouvons pas nous permettre des bourdes dans ce domaine.

Nous croyons avoir répondu à vos nombreuses questions, mais, Madame Francine John, nous croyons avoir mal compris une des vôtres.

Mme *Francine John :* – Il s'agissait du codage des informations qui devra être effectué par les communes pour rendre les informations anonymes pour les travaux de statistique. Il nous semblait qu'il serait préférable que ce codage soit centralisé de manière à avoir une certaine cohérence dans la base de données. En effet, si plusieurs personnes se mettent à coder, les interprétations peuvent alors être différentes.

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Vous posez la question de l'application en règle générale. Les préposés dans les communes sont formés. Ils savent comment ils doivent introduire les données et ils sauront aussi comment les rendre anonymes. C'est bien notre tâche à nous, service de la justice, de voir et de contrôler que les préposés aient la formation adéquate.

Vous avez raison d'attirer notre attention à ce sujet. Nous allons volontiers porter un regard spécifique là-dessus, mais au moment où l'on centralise, on

doit engager du monde. Les choses se font maintenant de manière décentralisée dans la foulée d'une tâche. Au moment où l'on reçoit cette tâche-là au niveau centralisé, cela fait aussitôt un demi-poste ou un poste de plus. Nous aimerions quand même éviter cela. Nous allons porter notre regard sur les directives ou sur la formation que nous allons donner aux préposés afin qu'ils effectuent le codage de manière harmonisée et tel que cela est nécessaire.

En conclusion, parce que c'était une conclusion en queue de poisson tout à l'heure, nous savions que nous n'avions pas compris tout à fait une question, nous aimerions vous remercier de l'accueil favorable que vous avez réservé à ce rapport et nous aimerions surtout vous remercier de laisser la loi la plus indemne possible lorsqu'elle sortira de votre cuisine.

M. *Olivier Haussener:* – Nous remercions la cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité pour ses réponses concernant la connexion des communes au nœud cantonal. Nous sommes quand même un peu déçu qu'après maintes fois que l'Etat déplore que certaines communes n'y soient toujours pas rattachées, pour nous, nous considérons que le fait de donner des liens performants à toutes les communes avec le canton est une tâche de l'Etat.

De plus, nous sommes un peu déçu que la cheffe du département ne considère pas les communes comme des partenaires, mais bien comme des clients. Il est vrai que si l'Etat n'entend pas faire de l'argent sur les communes, nous pensons que ce service devrait être entièrement financé par l'Etat et nous croyons que l'occasion nous est ici donnée, à la rigueur nous ne nous opposerions pas que l'Etat oblige les quatre dernières communes à se rattacher au nœud cantonal, tout en sachant qu'il n'y a qu'un à deux modules qui sont actuellement disponibles.

M. *Christian Mermet:* – Madame la conseillère d'Etat, nous prenons acte de votre avis juridique à propos de la LCPP. Dans ce sens, à l'article 29, nous modifierons la première partie de notre amendement en maintenant l'alinéa 1 tel qu'il est dans le projet de loi et en gardant notre amendement à l'alinéa 2.

Nous avons posé une question dont nous n'avons pas bien perçu la réponse à propos de l'apparition, dans le règlement d'application, de la liste des éléments d'ordre technique. Nous ne savons pas si cette liste sera effectivement faite ou non.

Nous avions posé une autre question à propos des communes et de la surveillance que l'Etat entend faire. La compétence de surveillance est donnée par cette loi au Conseil d'Etat. Quelle sera son attitude par rapport aux communes, est-ce qu'il entend exercer cette surveillance avec beaucoup de soin, plus que ce n'est le cas actuellement, ou est-ce que l'on entend faire perdurer la situation actuelle ?

La présidente : – **Nous prenons note que l'amendement du groupe socialiste à l'alinéa 1 de l'article 29 est retiré.** Il reste donc l'amendement à l'alinéa 2 de l'article 29.

M. *Damien Cottier :* – Madame la conseillère d'Etat, vous nous dites que cela ne pose pas un problème majeur pour les personnes qui déménagent d'aller à un guichet dans les huit jours, c'est-à-dire à l'heure actuelle à deux ou trois guichets – à plus forte raison lorsque ce ne sera qu'un seul guichet, on espère que cela vienne prochainement – et nous croyons que vous avez raison.

Par contre, lorsque des personnes changent d'état civil ou deviennent majeures, elles doivent demander à leur commune d'origine un acte d'origine et celui-ci n'arrive pas forcément dans les huit jours. Nous trouvons qu'il serait un peu dommage de mettre des gens hors-la-loi tout simplement parce qu'ils attendent leur acte d'origine.

Par conséquent, nous sommes prêt à modifier notre amendement. Nous nous contenterions tout à fait d'une modification du projet de loi qui dirait que la commune peut accorder un délai supplémentaire. Nous aimerions savoir ce qu'en pense le Conseil d'Etat, s'il peut se rallier à cette proposition de manière à ce que l'on ne mette pas les gens qui attendent la bonne volonté des communes d'origine directement hors-la-loi. Il ne s'agit pas de trop cuisiner cette loi, mais il nous semble que cet assaisonnement supplémentaire ne serait pas de trop.

En ce qui concerne la liste des éléments d'ordre technique, nous rejoignons la question du groupe socialiste.

En ce qui concerne les amendements du groupe socialiste, le groupe radical ne pourra pas soutenir l'amendement proposé à l'article 29, ni celui à l'article 34. Ceux-ci ne nous paraissent pas apporter grand-chose à cette loi. Le groupe radical est un peu plus partagé concernant l'amendement au titre et à l'article 41 bis : changement du terme « police des habitants » en « contrôle des habitants ». La majorité du groupe ne le soutiendra pas.

La présidente : – **Nous prenons note que l'amendement du groupe radical à l'article 12 est retiré.** Cependant, M. Damien Cottier vient de déposer l'amendement suivant :

> *Art. 12,* alinéa 1 : inchangé.
>
> Alinéa 2 (nouveau) : [2] *A la demande de l'intéressé, la commune peut prolonger ce délai jusqu'à vingt jours.*

M. *Hansueli Weber :* – Le changement du titre de « police » en « contrôle » des habitants est ressenti par certains comme trop novateur. M. Jean-Claude Baudoin nous a donné une explication en disant qu'il convient de prendre le terme de « police » dans son sens étymologique d'organisation politique.

Nous en convenons et, pour les gens instruits, suisses de surcroît que nous sommes, nous pouvons très bien le suivre, mais le mot « police » est aussi une généralisation, il a un sens évocatif, et nous aimerions bien vous donner un aphorisme qui a été traduit de l'anglais et qui voulait dire : *What is heaven, what is hell* – c'est quoi le ciel, c'est quoi l'enfer :

> *Le ciel, c'est là où les policiers sont britanniques, les cuisiniers français, les mécaniciens allemands, les amants italiens, et où le tout est organisé par les Suisses.*
>
> *L'enfer, c'est là où les cuisiniers sont anglais, les mécaniciens français, les amants suisses* – nous nous excusons –*, les policiers allemands, et où le tout est organisé par les Italiens.*

Inutile de dire : *Mögen mir die deutschen Polizisten verzeihen,* nous disons cela parce qu'il y a une loi qui dit qu'il ne faut pas être raciste, mais nous croyons que ces évocations vous feront comprendre que les étrangers qui viennent ici en Suisse ont vraiment en face d'eux, et certains ne savent pas très bien la langue... Le mot « police » est connu par tout le monde, « contrôle » probablement aussi. On dit que cela coûte aux communes, nous en convenons, mais l'amortissement pour l'immobilier, c'est trente ans, la loi ici a 65 ans. Quant aux imprimés, les postes nous les font changer tout le temps. Nous croyons maintenant qu'il faut être novateur et nous donnons cet argument pour pouvoir éventuellement passer de « police », et il y aura toujours une police, mais pour le contrôle des habitants, c'est un contrôle des étrangers.

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Nous sommes dans un débat intéressant, Monsieur Olivier Haussener, les partenaires, les clients, encore que les uns n'excluent pas les autres, parfois nous sommes partenaires et parfois nous sommes clients les uns des autres.

Depuis quand, dans notre économie de marché libre, les prestations sont-elles gratuites ? Elles peuvent l'être, à Noël par exemple, mais elles le sont rarement. Nous pensons que nous fournissons des données qui sont des données informatiques stratégiques. Nous facilitons la manière de fonctionner et ceci coûte évidemment à l'Etat.

Dans les prestations, voyez-vous, c'est un aigle à deux ailes puisque tout le côté technique n'est pas dans le Département de la justice, de la santé et de la sécurité. Les prestations du nœud cantonal ont pour but de faciliter la communication d'informations entre partenaires, cela s'appelle la messagerie électronique. Donc, la commune est reliée par la messagerie avec toutes les autres communes et avec l'Etat. Il y a Intranet, il y a Internet, il y a le disque canton, et on peut accéder à toutes sortes de données. On peut accéder, depuis une semaine ou deux, à la liste des détenteurs des automobiles qui peut être consultée par les administrations communales, on peut accéder par exemple au registre foncier. Ceux qui sont dans le district

de Neuchâtel peuvent ou pourront dans un tout proche avenir accéder aux cadastres et tout cela, ce sont des services que nous pourrons offrir aux communes. Il y a bien sûr, à travers le nœud cantonal, la télémaintenance, il y a le service de fax et il y a le bordereau unique que nous pouvons offrir par ceci, mais il y a aussi l'accès externe: lorsque vous voulez accéder à la Confédération, via le nœud cantonal, vous pouvez y aller, vous n'avez pas besoin d'avoir votre propre connexion.

Concernant les coûts, le rabais que nous avons consenti est quand même substantiel du fait que le coût par habitant entre 1992 et 1997, globalement, rapportait, si l'on prenait toutes les communes du canton ensemble, un demi-million de francs au canton alors que la nouvelle facture est de 335.000 francs. Donc le rabais est substantiel. Il a aussi pu se faire parce que toutes les communes se connectent. Encore une fois, laissez-nous l'évolution, mais ceci est certainement un prix juste pour des prestations appréciées et nous aimerions vous demander de ne pas suivre la proposition de gratuité parce que, simplement, nous ne pouvons pas ce matin, d'un coup de crayon, biffer 335.000 francs du budget de l'Etat sans voir où, le cas échéant, nous irions les chercher.

Est-ce que la liste va être établie de manière exhaustive dans le règlement d'application? Le règlement d'application va sans aucun doute mentionner les différentes données que l'on peut demander. Si jamais, puisqu'il s'agit d'un règlement d'application, on avait oublié une donnée extrêmement importante, mais dont, aujourd'hui, nous n'avons pas besoin, le règlement d'application pourra effectivement l'inclure. Encore une fois, le Conseil d'Etat a une politique restrictive. Il ne souhaite pas connaître la sphère privée des citoyens et nos fonctionnaires non plus parce qu'ils ont autre chose à faire. Nous allons mettre cette liste des données d'ordre technique dans le règlement d'application.

Est-ce que l'Etat surveille et est-ce que les communes surveillent? Oui, par délégation. Au moment où le Conseil communal est responsable de ses données à lui, de ses registres à lui, il doit évidemment mettre en place les mêmes structures de contrôle que l'Etat. L'inspection dont nous sommes justement chargée est là afin de vérifier que le contrôle se fait convenablement dans les communes.

Monsieur Damien Cottier, nous comprenons votre point de vue en disant que ce serait plus sympathique si l'on n'était pas harcelé, notamment lorsque l'on change d'état civil, et, en même temps, nous pouvons admettre que si un citoyen téléphone à l'administration communale en disant: «Je n'ai pas le temps de passer, mais je passerai», sur ce plan-là, on puisse ne pas déposer les papiers, mais comment voulez-vous commencer à légiférer dans les exceptions. Cela nous semble un peu compliqué. Vous visez clairement les jeunes qui ont 20 ans, mais, voyez-vous, nous croyons que les communes elles-mêmes sont à même de ne pas punir quelqu'un qui viendrait déposer ses papiers à dix jours. Il y aura un dialogue entre le

citoyen et la commune, l'administration. Ce sont aussi des êtres humains, ce ne sont pas des appareils qui vous broient. Nous pensons qu'il est difficile de commencer à dire dans quel cas on peut prolonger les délais. Vous avez déposé un amendement qui dit que la commune peut accorder un délai supplémentaire. Or, concrètement, nous avons vécu le contraire: nous avons donné vingt jours alors que les communes demandaient huit jours. Maintenant, nous disons huit jours, et les communes en veulent vingt. Cela nous semble un peu incohérent et nous aimerions autant ne pas entrer en matière.

Monsieur Hansueli Weber, nous croyons que l'on peut mettre tout le poids dans les mots et nous comprenons que, en se mettant dans la peau de quelqu'un qui vient d'un pays où il était persécuté par la police, celui-ci peut avoir peur d'aller à la police des habitants, mais, en même temps, cela n'est pas la réalité de tous les jours et de tout le monde. On fait quand même un peu un faux débat. Nous avons longuement dit tout à l'heure pourquoi nous pensons qu'il n'est pas opportun pour les communes – pour nous, cela ne change rien – de ne pas leur imposer ce changement-là. Nous en resterons donc là tout en donnant clairement acte qu'il ne s'agit pas d'une police-police, c'est un contrôle.

La présidente: – La parole n'est plus demandée. L'entrée en matière n'étant pas combattue, nous passons à l'examen de la loi en second débat.

Discussion en second débat

Loi sur la police des habitants (LPH)

Titre et préambule. –

La présidente: – Au titre, nous sommes en présence de l'amendement du groupe socialiste suivant: « Loi sur *le contrôle* des habitants ».

M. *Christian Mermet:* – Comme nous l'avons déjà dit lors du débat d'entrée en matière, nous souhaitons faire évoluer l'image de marque de ce service. A notre avis, le premier pas à faire est sans doute la suppression du terme de « police ». Nous y avons longuement réfléchi et nous avons constaté que si les préposés qui sont chargés de collecter les données, de tenir à jour des fichiers, si la loi leur permet de faire usage de la police locale, à aucun moment, leur tâche n'est d'exercer une mission de police, qu'elle soit préventive ou restrictive. On peut discuter, on peut gloser sur l'étymologie du terme « police », son sens premier, dans la pratique aujourd'hui, quand on parle d'exercer une tâche de police, il nous semble que dans la population, le terme a un sens extrêmement précis, extrêmement clair.

Nous pensons que si dans ce noble collège, le sens du mot « police des habitants » est extrêmement clair, nous ne sommes pas sûr qu'il soit perçu avec la même clarté chez les usagers du contrôle des habitants et de la police des habitants, puisque c'est encore le cas. Il nous semble que chez des personnes, chez les étrangers notamment, étrangers d'autres pays mais même d'autres cantons, puisque la terminologie est différente dans d'autres cantons, qui ne maîtrisent pas très bien la langue française, ce terme de « police » recouvre une signification qui n'est pas celle que nous voulons donner à cette loi. Dans notre amendement, nous avons introduit le principe que les communes qui devraient adapter cette terminologie pourraient le faire dans un délai de dix ans. Dix ans, cela permet de voir vieillir une enseigne, de changer le papier et de changer les casquettes de préposés. Cela nous paraît un délai normal pour que tout le matériel arrive à une durée de vie raisonnable. La loi a duré soixante-cinq ans ; dix ans pour une casquette, cela doit être possible. Pour toutes ces raisons, nous pensons qu'il faut maintenir cet amendement. Le groupe socialiste maintiendra cet amendement et nous vous demandons de l'accepter.

La présidente : – L'amendement du groupe socialiste étant maintenu, nous allons passer au vote.

On passe au vote.

L'amendement du groupe socialiste au titre est accepté par 44 voix contre 38.

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 4. – Adoptés.

Article 5. –

La présidente : – Nous sommes en présence de l'amendement Olivier Haussener suivant :

Moyens *Art. 5 La connexion au nœud cantonal informatique est gratuite pour les communes.*

M. *Olivier Haussener :* – Nous aimerions encore rendre une fois attentif le parlement que l'on discute d'une somme de 300.000 francs environ, comme l'a dit la cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité. Maintenant, on est en train de voter une loi, mais on est aussi en train de ne pas se donner les moyens de l'appliquer correctement. Dès lors, nous trouverions dommageable que, pour 300.000 francs sur un budget – on ne

veut pas dire que ce n'est rien du tout – un budget beaucoup plus conséquent, que cet amendement soit combattu. Nous le maintiendrons en espérant que, comme cela, toutes les communes seront mises sur un pied d'équité et que l'on puisse aller de l'avant au niveau du système informatique.

M. *Christian Mermet :* – Malgré la durée du débat, il faut quand même préciser certaines choses. Là, on parle de problèmes de coûts. Il faut rappeler que la loi modifie la perception des émoluments et rend aux communes 50 % des émoluments qu'elle conservait autrefois. Il faut dès lors faire attention à ce que l'on dit. Si l'on veut revenir à l'ancien système et faire des calculs d'apothicaire pour savoir si, en se reliant au nœud cantonal, on perd plus d'argent qu'on en gagne en gardant les 50 %, nous pensons que ce n'est pas une bonne idée et que, dans ce sens-là, il faut maintenir la loi telle qu'elle est, laisser aux communes la liberté de se connecter ou de ne pas se connecter au nœud cantonal, de le faire à leurs frais qui sont quand même relativement modestes et, dans ce sens-là, nous refuserons cet amendement.

M. *Jean-Claude Baudoin :* – Le groupe est partagé sur cet amendement. Effectivement, si les émoluments reviennent aux communes, il nous apparaît quand même, qu'à ce stade-là, le partage des tâches est encore logique et que, pour nous, plus l'efficience du fonctionnement du nœud cantonal sera grande, plus le coût baissera. C'est une logique de marché, mais c'est une logique qu'il nous plaît ici de relever.

M. *Damien Cottier :* – Vu la logique que vient de relever le représentant du groupe libéral-PPN, le groupe radical ne pourra pas soutenir cet amendement.

Mme *Francine John :* – Le groupe PopEcoSol ne soutiendra pas non plus cet amendement.

La présidente : – Monsieur Olivier Haussener désire-t-il maintenir son amendement ?

M. *Olivier Haussener :* – Vu le peu d'enthousiasme, nous le retirons.

La présidente : – **Nous prenons note que l'amendement Olivier Haussener à l'article 5 est retiré.**

Article 5. – Adopté.

Articles 6 à 11. – Adoptés.

Article 12. –

La présidente : – Nous sommes en présence d'un amendement Damien Cottier suivant :

Art. 12, alinéa 1 : inchangé.

Alinéa 2 (nouveau) : [2] *A la demande de l'intéressé, la commune peut prolonger ce délai jusqu'à vingt jours.*

M. *Damien Cottier :* – Madame la conseillère d'Etat, vous nous dites que les communes ne sont pas des machines qui broient les gens. Effectivement, mais nous croyons que lorsque l'on fait une loi, il faut directement cibler juste. Or, on se rend compte qu'il peut y avoir des dépassements qui ne sont pas dus aux personnes intéressées, mais peut-être à leur commune d'origine, nous avons essayé de le démontrer tout à l'heure, et cela ne vise pas que les personnes qui deviennent majeures, mais toutes les personnes qui changent d'état civil, et cela peut quand même arriver un certain nombre de fois. Nous croyons qu'il faut directement tenir compte de cela et permettre à la commune, par une disposition légale que nous vous proposons ici, de le faire. Nous croyons que les communes sont assez grandes pour juger si les arguments de l'intéressé sont valables ou pas et puis elles trancheront.

M. *Christian Mermet :* – Nous avons entendu les arguments de Mme Monika Dusong, conseillère d'Etat. Il nous semble que dans la pratique actuelle, étant donné la souplesse dont font preuve à la fois les communes et l'Etat dans la gestion des données, dans leur requête auprès des administrés, étant donné le délai de huit jours qui semble être, de manière générale, un délai acceptable, nous pensons que pour les cas exceptionnels où ce délai ne serait pas facilement respectable, la souplesse habituelle et la bienveillance des communes et de l'Etat seraient suffisantes pour gérer ce problème. Dans ce sens-là, nous refuserons cet amendement.

M. *Jean-Claude Baudoin :* – Pour le groupe libéral-PPN, nous croyons que nous pouvons aller dans le sens de l'amendement Damien Cottier qui apparaît modéré et juste. Il n'y a aucun risque. On parlait avant d'être novateur sur les mots, alors soyons novateur lorsque l'on fixe le nombre de jours dans une loi.

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Introduire un flou ne veut pas être novateur. Nous croyons qu'il faut faire la part des choses. Encore une fois, nous avons tout à fait plaidé dans le sens de la souplesse et cette souplesse, elle est effective. Vous introduisez un flou : lorsque la commune peut, sur quels critères, est-ce qu'elle doit se donner un règlement où elle se dit à quel moment elle est d'accord ou non de prolonger le délai. Est-ce qu'elle va le faire de manière générale ? Si elle le fait de manière générale, comment

va-t-elle traiter les gens qui vont déménager dans un autre canton, un autre canton qui aura de ce fait une perte fiscale? Cela ne nous semble pas opportun dans une loi. Parfois, il faut être clair et on peut appliquer la loi ensuite avec souplesse.

La présidente: – L'amendement Damien Cottier étant combattu, nous allons passer au vote.

On passe au vote.

L'amendement Damien Cottier est accepté par 56 voix contre 22.

Article 12. – Adopté.

Articles 13 à 28. – Adoptés.

Article 29. –

La présidente: – Nous vous rappelons que le groupe socialiste a retiré son amendement à l'alinéa 1 de l'article 29. Cependant, à l'alinéa 2 de l'article 29, nous sommes en présence de l'amendement suivant du groupe socialiste: alinéa 2 (nouveau): *[2] En principe, les données collectées par l'administration sont rendues anonymes avant archivage.*

M. *Christian Mermet:* – Madame la conseillère d'Etat, dans votre intervention de tout à l'heure, en réponse à nos questions, vous nous avez expliqué et démontré de manière claire qu'en fait l'article 14, alinéa 1, de la LCPP pouvait répondre à la modification que nous demandions à l'article 29, alinéa 1. Nous en avons pris acte, nous vous remercions et, de ce fait, nous avons supprimé la modification que nous demandions à l'alinéa 1.

Par contre, nous n'avons pas trouvé ce que nous avions précisé à l'alinéa 2, c'est-à-dire le devenir des données qui ont été collectées de manière personnalisée à des fins d'administration et qui, après, sont maintenues dans le cadre des fichiers de l'Etat. D'après la LCPP, ces données devraient être détruites dans un délai fixé par la loi. Dans la mesure où elles ne sont pas détruites, nous aimerions qu'elles soient transformées, qu'elles soient gardées peut-être pour des fins de statistiques, mais que, dans ce cas-là, leurs structures soient modifiées pour qu'elles soient rendues anonymes. Dans ce sens-là, nous vous demandons de soutenir l'amendement que nous avons déposé à cet alinéa 2 de l'article 29.

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité: – Toute la question est de savoir qu'est-ce que l'on entend par archivage. Si nous devons garder les données par exemple d'un contribuable quelques années, parce qu'il pourrait faire recours après

quelques années en disant: «Je me rends compte aujourd'hui que vous m'avez mal taxé tout au long de ces années», il faut bien que l'on trouve son fichier sur plusieurs années. Ceci ne peut pas être concerné par l'archivage dont vous parlez d'une année à l'autre. Le maintien des fichiers pendant un certain temps, pour les besoins de l'administration, le cas échéant, doit évidemment être sous une forme utilisable. Les anciens fichiers, de toute manière, lorsqu'on n'en a plus besoin, sont détruits, il ne s'agit pas de les archiver. Il y a des traces écrites, il ne faut pas l'oublier, mais il n'y a pas lieu d'archiver des fichiers qui ont vingt ans. On parle de toute façon maintenant de l'avenir, mais nous pensons simplement que, probablement, des fichiers par exemple de contribuables seraient plutôt détruits après dix ans plutôt qu'archivés tels quels tout simplement parce que si l'on devait faire le travail consistant à rendre anonymes des données, nous devrions alors engager une armada de fonctionnaires.

Nous aimerions rappeler que non seulement le Conseil d'Etat est responsable des fichiers qui existent, mais aussi de leur suppression. Il n'y a pas lieu d'avoir des fichiers qui ne sont pas nécessaires. Personne ne veut cela. Donc, la gestion de nos fichiers consiste aussi à les faire disparaître, à les supprimer au moment où l'on n'en a plus besoin. Tout ce qui est statistique, de toute manière, nous l'avons dit et la LCPP le dit clairement, est rendu anonyme. Nous croyons que vous avez les garanties. Nous prenons acte de votre souci et nous allons sans aucun doute vérifier cela, mais de le dire tel quel pourrait éventuellement introduire un flou car on se demanderait ce qu'est un archivage et à partir de quel moment est-ce un archivage. Nous aimerions simplement nous assurer que nous puissions continuer à travailler.

M. *Jean-Claude Baudoin:* – C'est au nom du même flou que le groupe libéral-PPN est encouragé à ne pas accepter cet amendement. Pour nous, les données personnelles n'alimentent pas la statistique, cela tombe sous le sens. Avec les garanties que nous avons eues ce matin, nous croyons que l'exigence de la qualité de la confiance est réalisée. Nous ne pouvons pas accepter cet amendement.

M. *Damien Cottier:* – Nous croyons qu'effectivement, les garanties apportées sont suffisantes. Le groupe radical s'opposera à cet amendement.

M. *Hansueli Weber:* – Nous posons une question qui peut paraître naïve. Nous savons que la commission nationale a demandé à l'Etat de donner des informations sur des questions qui touchent les fonds juifs d'il y a cinquante ans. On lui demande de donner des noms figurant dans les archives, et nous croyons que, quand on parle de contrôle des habitants ou de contrôle des étrangers surtout, nous croyons qu'il y a quelque chose qui doit être gardé dans les archives. Ce n'est pas à nous de décider quoi maintenant, mais nous posons la question: qu'est-ce que cela veut dire «rendues anonymes avant archivage»?

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Merci d'évoquer ce cas-là et, encore une fois, les archives-papier sont de toute manière toujours là. Nous croyons qu'il faut aussi savoir que si les bases de données sont protégées pour leur accès, les archives le seront d'autant plus. On ne va pas donner l'accès à des archives à quelqu'un qui ne témoigne pas d'un intérêt historique et qui n'a pas clairement connaissance des règles du jeu. Cela tombe effectivement sous le sens. Nous vous remercions, notamment parce que nous ne savons pas exactement ce que veut dire archivage, de bien vouloir retirer cet amendement. Nous vous avons donné les garanties que nous regarderons dans le règlement d'application de manière très sérieuse, de manière très soigneuse, comment nous allons régler cette question.

La présidente : – L'amendement du groupe socialiste à l'alinéa 2 de l'article 29 étant combattu, nous allons passer au vote.

On passe au vote.

L'amendement du groupe socialiste est refusé par 57 voix contre 28.

Article 29. – Adopté.

Articles 30 à 33. – Adoptés.

Article 34. –

La présidente : – A cet article 34, nous sommes en présence de l'amendement suivant du groupe socialiste : « Sauf autorisation du Conseil d'Etat *pour des cas exceptionnels,* la communication de données à des fins commerciales ou publicitaires est interdite. »

M. *Christian Mermet :* – Madame la conseillère d'Etat, vous avez tout à l'heure explicité un exemple dans lequel cet article pourrait justement s'appliquer. C'était en effet un des éléments qui nous manquait à la première lecture de cet article. Il est vrai, et nous l'avons déjà dit, que cet article avait soulevé une vive émotion chez nous. L'usage commercial de données collectées par des collectivités publiques a quelque part quelque chose qui nous inquiète beaucoup. Il est vrai que dans la pratique d'imaginer qu'une compagnie privée qui exerce un service public puisse avoir accès à ces données pour faire son travail dans de meilleures conditions, cela nous paraît absolument légitime, mais il faut aussi rappeler que les organismes privés qui exercent des mandats publics ou qui assument des charges publiques sont, au fond, extrêmement rares. Donc, dans cet esprit-là, nous aimerions que le côté exceptionnel de cette procédure soit quelque part renforcé et appuyé en ajoutant ce terme, que vous avez vous-même évoqué, d'exceptionnel à l'article 34, tel qu'il est donné dans notre amendement.

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Cet amendement ne mange pas de pain, parce que, de toute manière, on va appliquer cet article de cette manière-là. Cependant, il s'agit quand même d'une question de confiance parce que, de mémoire de conseiller d'Etat en charge, on n'a jamais donné d'autorisation commerciale et on a quand même quelques années d'expériences ici sur ces bancs. Donc, le Conseil d'Etat est extrêmement restrictif puisque aucun de nos collègues ne se souvient d'avoir donné une telle autorisation commerciale telle que vous l'avez évoquée et dans le sens où cela pourrait effectivement justifier une émotion, nous partageons ce point de vue. Nous répétons donc que cette pratique-là est très exceptionnelle. On pourrait s'imaginer peut-être une œuvre de bienfaisance ou une compagnie de transport public, comme on l'a dit tout à l'heure, et alors on pourrait entrer en matière. Faites-nous confiance, mais si vous acceptez cet amendement, encore une fois, cela ne mange pas de pain.

La présidente : – Nous allons nous prononcer sur cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement du groupe socialiste à l'article 34 est accepté par 52 voix contre 50.

Article 34. – Adopté.

Articles 35 à 41. – Adoptés.

La présidente : – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe socialiste qui vise à créer un article 41 bis. Cet article a la teneur suivante : *Le remplacement du terme « police des habitants » par « contrôle des habitants » est effectué par les communes dans un délai de dix ans.*

Etant donné que vous avez accepté le changement du titre, **nous pensons que tout le monde accepte cet article 41 bis (nouveau).**

Article 41 bis. – Adopté.

La présidente : – Nous soumettrons cette loi à la commission de rédaction pour la correction du mot « contrôle » dans les articles de la loi.

M. *Frédéric Blaser :* – A l'article 41, il faut maintenir « police des habitants ». L'ancienne loi s'appellera toujours « police des habitants », c'est la nouvelle qui a changé de titre.

La présidente : – En effet, c'est un article 41 bis, cela ne change rien à l'article 42, excusez-nous.

Articles 42 et 43. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 102 voix contre 1.

La présidente : – Nous souhaitons la bienvenue à la classe 4MA de Cescole qui est accompagnée de M. Alain Schumacher, ainsi qu'à la classe 4MB également de Cescole qui est accompagnée par M. Pierre Kernen.

TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL 98.006

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
en réponse
au postulat Didier Burkhalter 92.123, du 5 octobre 1992, « Le travail d'intérêt général en tant que forme d'exécution des peines de courte durée »

(Du 10 décembre 1997)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

I. INTRODUCTION

Le postulat Didier Burkhalter 92.123, du 5 octobre 1992, « Le travail d'intérêt général en tant que forme d'exécution des peines de courte durée », a été adopté par le Grand Conseil en date du 6 octobre 1992. Il était libellé ainsi :

92.123 ad 92.030

5 octobre 1992

Postulat Didier Burkhalter
Le travail d'intérêt général en tant que forme d'exécution des peines de courte durée

Sur la base de l'ordonnance 3 relative au code pénal suisse (OCP3), la Confédération a autorisé les cantons à introduire le travail d'intérêt général à partir du 1er mai 1990, en tant qu'alternative à l'exécution des peines de courte durée allant jusqu'à 30 jours.

Cette démarche comporte notamment les avantages suivants :

- *en premier lieu, elle permet d'obtenir de meilleurs résultats sur les plans éducatif et moral en remplaçant la peine à subir par la possibilité de réparer l'injustice commise ;*
- *en deuxième lieu, on évite ainsi de diriger vers le milieu carcéral – et ses dangers immédiats et ultérieurs – des personnes coupables de délits mineurs, relevant très souvent d'infractions au code de la route par exemple ;*

– *en troisième lieu, cette solution ouvre des perspectives d'économies de place et d'argent en supprimant des journées de prison.*

C'est pourquoi nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier dans les meilleurs délais la possibilité d'introduire dans notre canton le travail d'intérêt général en tant que forme d'exécution des peines.

Cosignataires: R. Walther, A. Calame, F. Reber, M. Berger-Wildhaber, R. Debély, W. Grau, W. Haag, P.-A. Storrer, J. Girod, H. Helfer, R. Perrenoud, M. Sauser, F. Javet, A. Emery, P. Comina, J. Balmer, G. Rebetez, J.-M. Nydegger et B. Jaquet.

Le Conseil d'Etat a étudié la possibilité de mettre sur pied ce travail d'intérêt général en collaboration avec le service des établissements de détention. Cette étude faite, une requête a été transmise au Département fédéral de justice et police qui a donné son accord en date du 9 avril 1997.

Nous avons l'honneur de vous donner de plus amples informations sur le travail d'intérêt général (TIG) introduit dans notre canton depuis le 1er septembre 1997.

II. GÉNÉRALITÉS

Le travail d'intérêt général, introduit dans la plupart des pays d'Europe occidentale, apparaît comme une nouvelle forme d'exécution des peines. Conçu comme une peine alternative, il complète l'arsenal des sanctions et s'inscrit dans l'évolution de la politique pénitentiaire. Pour quantité de condamnés à des peines de courtes durées, il apparaît que les conséquences d'une incarcération sur le plan social s'éloignent, dans le contexte que nous connaissons, de la proportionnalité qui doit exister entre la gravité de l'infraction et la sévérité de la sanction qu'elle appelle.

Introduit dans notre droit le 19 mars 1990, par le biais d'une modification de l'ordonnance 3 relative au code pénal suisse, les conditions auxquelles le TIG était alors soumis sont apparues comme trop restrictives. Elles ont donc été assouplies depuis le 1er janvier 1996.

Aux termes de cette ordonnance, le Département fédéral de justice et police peut autoriser un canton à faire exécuter des peines sous forme de travail d'intérêt général. Les compétences reconnues ainsi aux cantons expliquent les pratiques très différentes que nous observons. Des quinze cantons qui ont introduit ce mode d'exécution des peines, certains le limitent à des peines n'excédant pas quatorze jours (VD), d'autres le réservent aux ressortissants suisses ou aux étrangers au bénéfice d'un permis d'établissement (ZH). Notre réglementation se situe dans une appréciation raisonnable de la marge que lui reconnaît le droit fédéral.

a) Principes

Le travail d'intérêt général s'adresse à des personnes condamnées à des peines privatives de liberté allant jusqu'à trente jours. C'est une faculté que l'autorité ne peut en aucun cas imposer. En ce qui concerne l'aménagement du temps de travail, l'autorité doit veiller à ce que les atteintes aux droits du condamné n'excèdent pas celles qu'occasionnerait un autre mode d'exécution. Selon la norme fédérale, le condamné doit, en général, fournir au moins dix heures de travail d'intérêt général par semaine. Par ailleurs, quatre heures de travail correspondent à un jour de privation de liberté. Le TIG n'est pas rémunéré et fait l'objet d'un contrat entre la personne concernée et l'employeur, contrat qui précise les conditions et l'organisation de la peine sous forme de TIG.

b) Buts

Le TIG poursuit les buts suivants :

– l'obtention de meilleurs résultats sur les plans éducatif et moral ;
– l'accomplissement d'un travail sans compromettre l'activité professionnelle ou la fonction de la personne condamnée ;
– éviter aux personnes coupables de délits mineurs d'être dirigées vers le milieu carcéral ;
– ouvrir des perspectives d'économie de place et d'argent grâce à une diminution des journées de détention.

c) Procédure

La personne étant condamnée à une peine pouvant être exécutée sous forme de TIG est informée de cette possibilité. Elle peut dès lors adresser une demande au service des établissements de détention. Elle est ensuite convoquée pour que le service puisse examiner avec elle les modalités de cette exécution.

Durant le cours de cette exécution, le service mettra fin au régime de TIG si

– la personne condamnée y renonce ;
– le travail est interrompu par la faute de la personne condamnée ;
– la personne condamnée ne respecte pas les conditions fixées ou fait preuve de mauvaise volonté dans l'accomplissement de son travail.

Dans ces cas, le solde de la peine devra être subi en régime ordinaire, en semi-détention ou par journées séparées.

Si les circonstances le justifient, la personne peut recevoir un avertissement avant qu'il soit mis un terme à l'exécution de la peine sous forme de travail d'intérêt général.

III. SITUATION ACTUELLE

Environ trois cents personnes peuvent potentiellement bénéficier de cette nouvelle mesure. Notons que près de 60% des cas concernent des infractions à la loi sur la circulation routière (LCR), 20% environ pour infraction à la loi sur les stupéfiants, et un peu moins de 20% pour des infractions contre le patrimoine.

Depuis le 1er septembre 1997, quarante-cinq personnes ont demandé à pouvoir exécuter un travail d'intérêt général. A ce jour, dix-huit personnes ont été placées dans les établissements suivants:

- Travaux publics de La Chaux-de-Fonds;
- Travaux publics de Peseux;
- Intendance des bâtiments de l'Etat;
- Foyer Handicap de La Chaux-de-Fonds;
- Home médicalisé à La Sagne;
- Home de Clos-Brochet à Neuchâtel;
- Home « La Sombaille » à La Chaux-de-Fonds.

Le TIG a été d'emblée bien accueilli par les condamnés qui y trouvent une possibilité d'accomplir une activité dans un cadre strict qui n'est toutefois pas celui d'une prison. Les offres de travail sont encore modestes en raison d'une part de la situation économique de notre canton et de ses répercussions sur le marché de l'emploi et d'autre part en raison d'une certaine réserve des employeurs potentiels. Ces offres devraient s'étoffer avec l'extension des possibilités de travail les fins de semaines et avec l'arrivée de la bonne saison qui ouvre des perspectives aux emplois en plein air.

Du point de vue des établissements participants au TIG en accueillant des condamnés, on peut noter des signes encourageants pour ce genre d'exécution des peines qui, il faut le préciser, est susceptible de concerner environ trois cents personnes condamnées annuellement dans notre canton à une peine privative de liberté allant jusqu'à trente jours.

IV. CONCLUSION

C'est à juste titre que le député Didier Burkhalter a attiré l'attention du Conseil d'Etat sur une lacune de notre système d'exécution des peines.

L'étude de faisabilité menée par nos services a permis d'aboutir à l'élaboration d'un projet concret qui, comme il se doit, a été soumis au Département fédéral de justice et police.

Les premières expériences auxquelles ce nouveau mode donne lieu depuis son entrée en vigueur le 1er septembre 1997 montrent déjà que les objectifs fixés sont globalement atteints.

Travail d'intérêt général

Le Conseil d'Etat estime que l'introduction du travail d'intérêt général constitue une réponse au postulat Didier Burkhalter et complète ainsi notre système cantonal.

Nous vous proposons en conséquence de prendre acte du présent rapport et de classer le postulat Didier Burkhalter 92.123, du 5 octobre 1992, « Le travail d'intérêt général en tant que forme d'exécution des peines de courte durée ».

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 10 décembre 1997

Au nom du Conseil d'Etat :

Le président, J. GUINAND

Le chancelier, J.-M. REBER

ANNEXE

2 juillet 1997

Arrêté concernant l'exécution des peines sous forme de travail d'intérêt général

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 397bis, alinéa 4, du code pénal suisse;

vu les articles 3a et 6 de l'ordonnance 3 relative au code pénal suisse, du 16 décembre 1985;

vu l'article 276 du code de procédure pénale neuchâtelois, du 19 avril 1945;

vu l'autorisation du Département fédéral de justice et police, du 9 avril 1997;

sur la proposition de la conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité,

arrête:

CHAPITRE PREMIER

Dispositions générales

Principe

Article premier Les peines privatives de liberté d'une durée de trente jours au plus peuvent être exécutées sous forme de travail d'intérêt général.

Bénéficiaire

Art. 2 Le travail d'intérêt général est accompli au profit d'une collectivité publique, d'une institution paraétatique, d'un organisme privé à but social ou d'utilité publique ou d'une personne ayant besoin d'aide (ci-après: le bénéficiaire).

Conditions

Art. 3 L'exécution de la peine sous forme de travail d'intérêt général peut être accordée, sur demande, lorsque la personne condamnée, compte tenu de son caractère et de ses antécédents, paraît capable d'accomplir un tel travail sans compromettre son activité professionnelle ou sa formation.

Aménagement du travail

Art. 4 [1] En règle générale, le condamné doit fournir au moins dix heures de travail d'intérêt général par semaine.

[2] Quatre heures de travail effectif correspondent à un jour de privation de liberté.

[3] Le travail doit être fourni durant une période ne dépassant pas douze mois.

Rémunération

Art. 5 Le travail d'intérêt général n'est pas rémunéré.

CHAPITRE 2

Organisation

Organe d'application

Art. 6 [1] Le service des établissements de détention (ci-après: le service) est l'organe d'application du présent arrêté.

[2] Il est l'autorité compétente pour:

a) accorder l'autorisation d'exécuter une peine sous forme de travail d'intérêt général et y mettre fin;

b) désigner le bénéficiaire et fixer le travail à accomplir, ainsi que les dates d'exécution;

c) établir le contrat entre la personne condamnée et le bénéficiaire.

[3] Il surveille, cas échéant en collaboration avec la Société neuchâteloise de patronage, l'exécution de la peine sous forme de travail d'intérêt général.

Procédure

Art. 7 [1] Le service informe les personnes condamnées à des peines privatives de liberté ne dépassant pas trente jours qu'elles ont la faculté de demander leur exécution sous forme de travail d'intérêt général.

[2] Il convoque les personnes qui en font la demande et examine avec elles les possibilités et les modalités d'une telle exécution.

Contrat

Art. 8 [1] L'exécution d'une peine sous forme de travail d'intérêt général fait l'objet d'un contrat entre la personne condamnée et le bénéficiaire.

[2] Ce contrat précise les conditions auxquelles la personne condamnée est soumise.

[3] Il indique la personne responsable de l'organisation et de la surveillance au sein de l'organisme bénéficiaire.

Déplacements et repas

Art. 9 [1] Les frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail ainsi que les frais de repas sont à la charge de la personne condamnée.

[2] La durée des déplacements et des repas n'est pas prise en considération dans le temps de travail d'intérêt général.

Changement de travail

Art. 10 [1] Le service propose un autre travail à la personne condamnée :

a) lorsque le bénéficiaire renonce à l'occuper sans qu'elle en soit responsable ;

b) s'il se révèle que le travail choisi ne correspond pas à ses aptitudes.

[2] Si la personne condamnée refuse le nouveau travail, le service ordonne l'exécution de la peine.

Fin de régime

Art. 11 [1] Le service met fin à l'exécution de la peine sous forme de travail d'intérêt général lorsque :

a) la personne condamnée y renonce ;

b) le travail est interrompu par la faute de la personne condamnée ;

c) cette dernière ne respecte pas les conditions fixées ou fait preuve de mauvaise volonté dans l'accomplissement de son travail.

[2] Le solde de la peine est subi en régime ordinaire, en semi-détention ou par journées séparées.

[3] Si les circonstances le justifient, le service peut, avant de mettre fin à l'exécution de la peine sous forme de travail d'intérêt général, adresser un avertissement à la personne condamnée.

Devoirs du bénéficiaire

Art. 12 Le bénéficiaire informe sans délai le service de toute violation du contrat et de tout incident causé ou subi par la personne condamnée dans l'accomplissement de son travail.

Attestation de travail

Art. 13 Lorsque la personne condamnée a accompli correctement le travail d'intérêt général qui lui était assigné, le bénéficiaire l'atteste par écrit au service.

CHAPITRE 3

Responsabilité et assurance

Responsabilité civile
a) bénéficiaires de droit public

Art. 14 La responsabilité civile des personnes mises à disposition de bénéficiaires de droit public est régie par la loi sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents (loi sur la responsabilité), du 26 juin 1989.

b) bénéficiaires de droit privé

Art. 15 [1] La responsabilité civile des personnes mises à disposition des bénéficiaires de droit privé est régie par le code des obligations, en particulier des articles 55, 101 et 321 e CO.

[2] L'Etat n'encourt aucune responsabilité de ce chef.

[3] Il prend toutefois à sa charge, à titre supplétif, le dommage qui n'est pas réparé.

[4] Il dispose alors d'un droit de recours contre la personne qui a causé le dommage intentionnellement ou par négligence grave.

Assurance-accidents

Art. 16 L'Etat prend en charge, à titre supplétif, les conséquences des accidents professionnels survenant chez des personnes astreintes au travail d'intérêt général.

CHAPITRE 4

Dispositions transitoires et finales

Disposition transitoire

Art. 17 Le présent arrêté est également applicable aux peines qui ont été prononcées avant son entrée en vigueur, et dont l'exécution n'a pas encore commencé.

Disposition finale

Art. 18 Le Département de la justice, de la santé et de la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur le 1er septembre 1997, sera publié dans la *Feuille officielle* et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Ce rapport a été envoyé en temps utile aux députés.

Discussion générale

M. *Francis Portner :* – Ce rapport réjouira sûrement M. Didier Burkhalter qui, le 5 octobre 1992, déposait son postulat. Dans son texte, il précisait que la Confédération avait autorisé les cantons à introduire le travail d'intérêt général (TIG) à partir du 1er mai 1990. Le Conseil d'Etat a étudié la situation et a fait une requête au Département fédéral de justice et police qui a donné son accord en date du 9 avril 1997. Le Conseil d'Etat peut-il nous dire pourquoi cette procédure a pris autant d'années.

Le groupe PopEcoSol va apporter son soutien à ce rapport. Les buts poursuivis sont louables. Nous souhaitons qu'ils soient atteints, surtout en ce qui concerne les plans éducatif et moral. Dans notre intervention, il va toutefois nous falloir émettre quelques réticences. Le système qui va être mis en place souffre d'un paradoxe d'importance. En effet, alors que, d'un côté, le chômage touche toujours plus de femmes et d'hommes, que les exclus du monde du travail augmentent, d'un autre côté, des condamnés peuvent travailler s'ils le désirent, provisoirement bien sûr. Tout de même, nous voyons là un danger au niveau de l'éthique. Ce système de travail d'intérêt général est une bonne solution pour occuper intelligemment des personnes condamnées à des peines légères (trente jours maximum). Pourquoi un chômeur ou une personne en fin de droit ne pourrait-il pas bénéficier de ce régime ? Ces gens, condamnés à des peines nettement plus lourdes hélas que trente jours, devraient pouvoir faire des travaux d'intérêt général. Une journée de chômage serait l'équivalent de quatre heures de travail d'intérêt général, par exemple. Cette solution serait certainement choisie par beaucoup de sans-emploi. Aux niveaux éducatif et moral, il faudrait l'introduire. Mais, en tenant ces propos, nous sommes, nous aussi, en pleine contradiction. La tentation serait grande pour les employeurs, pour les bénéficiaires, comme dit dans le rapport, d'engager toutes sortes de personnes choisissant un travail d'intérêt général. Des condamnés ne coûtent rien aux bénéficiaires, des sans-emploi coûteraient un peu sans doute, mais on voit bien le risque d'une telle pratique : de la main-d'œuvre à bon marché, des gens flexibles sur le marché de travail (contrats à terme, temps partiels, horaires aménageables, etc.). Dès lors, comment percevoir le travail à l'avenir ? Comme un droit inaliénable ou/et comme une manière de s'acquitter d'une dette ? Nous aimerions que le Conseil d'Etat nous éclaire à ce sujet.

Nous aimerions aussi qu'il nous assure qu'il n'y aura pas de dérapage et que le travail d'intérêt général effectué par des condamnés ne sera pas en fait des remplacements de courte durée à bon marché pour les bénéficiaires. Par extension, n'y a-t-il pas un risque que des personnes en mesure de crise soient « utilisées » de la même manière ? Nous sommes inquiet car des rumeurs circulent dans le canton à ce propos. Le Conseil d'Etat, les offices régionaux de placement (ORP), les collectivités publiques, ne doivent pas tomber dans ce piège.

Nous terminerons par redire que le groupe PopEcoSol approuvera ce rapport, mais il aimerait une prise de position du Conseil d'Etat sur les points soulevés.

A un titre plus personnel, nous vous signalons qu'en tant que maître d'éducation physique, nous accueillerions volontiers une personne condamnée qui choisirait un travail d'intérêt général, un chômeur ou une personne en fin de droit également. Que pense le chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles d'une telle proposition ?

Enfin, le Conseil d'Etat peut-il nous dévoiler sa stratégie pour augmenter l'offre en travaux d'intérêt général ?

M. *Didier Burkhalter :* – Trois minutes, c'était le temps qu'il avait fallu au Grand Conseil pour accepter, en octobre 1992, le postulat que nous avions déposé en faveur du travail d'intérêt général. Cinq ans, c'est le temps qu'il aura été nécessaire pour que ce postulat soit concrétisé sur le terrain pour que le travail d'intérêt général trouve une place dans le système neuchâtelois d'exécution des peines de courte durée.

Contrairement à la loi de santé d'hier, Mesdames et Messieurs, on ne peut pas vraiment dire que le TIG ait été traité comme le TGV de la politique ! Cette période de cinq années peut même paraître bien longue, mais tout est relatif, et, par rapport à d'autres motions ou postulats que certains députés estiment quasiment fossilisés, on ne saurait se plaindre. Nous ne nous plaindrons donc pas, d'autant que la solution trouvée est actuellement d'ores et déjà en place. Elle déploie, dès le départ, des effets positifs objectivement et sur tous les aspects éducatifs, moraux, sociaux et financiers que l'on avait esquissés à l'époque de la présentation du postulat, donc en 1992, et même si – on vient de l'entendre – il y a certains pièges à déjouer, certains problèmes conjoncturels évidemment aussi.

Quelques remarques, quelques questions : d'abord sur le cadre légal suisse, le Conseil d'Etat nous apprend que les conditions auxquelles le travail d'intérêt général était soumis à l'origine ont été assouplies en 1996. Nous imaginons qu'il fait allusion au nombre d'heures de travail d'intérêt général qui correspondent à une journée de privation de liberté. Ces heures ont passé de huit à quatre en 1996. Est-ce que c'est cela qui joue un rôle dans l'attitude de notre canton qui n'a passé à l'acte qu'après cet assouplissement, contrairement à de nombreux autres cantons qui ont déjà introduit le travail d'intérêt général auparavant ?

Réglementation cantonale : l'arrêté du Conseil d'Etat fixe, à son article 2, le cadre des institutions et des organismes auprès desquels le travail d'intérêt général peut être effectué. Permettez-nous de suggérer d'étudier que, dans la pratique et comme l'ont fait d'autres pays, certains chauffards qui sont condamnés à des peines de vingt ou trente jours de prison soient employés dans un service d'urgence d'un hôpital, même si c'est dans des tâches de nettoyage, car cela a un effet éducatif assez évident là où cela est fait.

En matière d'application, n'aurait-on pas dû confier cette tâche au service de la justice et non au service des établissements de détention ; le service de la justice étant, sauf erreur, déjà chargé de s'occuper du suivi des cas de semi-détention.

Les objectifs enfin et surtout : le Conseil d'Etat estime à quelque trois cents le potentiel de personnes condamnées chaque année qui seraient susceptibles d'être concernées par le travail d'intérêt général. Le Conseil d'Etat s'est-il fixé un objectif à tenter d'atteindre, par exemple en nombre de journées carcérales évitées grâce au travail d'intérêt général ? Est-ce qu'il estime qu'une réelle économie est possible ?

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat de ses réponses, de ses prises de position, puis nous l'assurons que nous prendrons bien évidemment acte de ce rapport tout en acceptant également le classement du postulat qui aura permis avant tout, et au-delà des aspects de comptabilité, d'éviter l'incarcération là où au fond elle ne se justifie pas et là où elle a parfois plutôt tendance à prendre la forme d'un engrenage néfaste. C'était d'ailleurs notre objectif principal. Il est atteint aujourd'hui et c'est avant tout de cela que nous prenons acte.

M. *Martial Debély :* – Le groupe socialiste a pris acte de ce rapport avec satisfaction et acceptera le classement du postulat.

Si nous pensons que l'arrêté du Conseil d'Etat répond pleinement à la question soulevée, notre groupe s'est également interrogé sur le temps qu'il a fallu pour nous présenter ce rapport. En effet, il nous paraît quelque peu exagéré qu'il ait fallu près de cinq ans pour que cette possibilité soit introduite dans le canton de Neuchâtel. La brève explication fournie dans le rapport qui fait mention d'un assouplissement de la loi en janvier 1996 ne nous a pas convaincu. Peut-être faut-il – mais c'est juste une piste – penser qu'il y a eu un changement à la direction du département ? Mais nous laissons à chaque député le soin de s'interroger.

Néanmoins, mieux vaut tard que jamais. Le groupe socialiste adhère sans réserve à la possibilité offerte de transformer des peines de courte durée en travaux d'intérêt commun. Nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire ici de redonner les raisons de notre adhésion à cette manière de faire, car elles sont décrites dans le rapport. Néanmoins, si l'instrument nous paraît adapté, nous souhaiterions savoir comment le Conseil d'Etat entend s'y prendre pour que le texte proposé puisse être mis en application dans les meilleures conditions. Le rapport nous indique en effet qu'à moyen terme, cette possibilité pourrait toucher trois cents personnes par année. Il nous dit également que seules dix-huit des quarante-cinq personnes ayant demandé à ce jour de pouvoir exécuter leur peine de cette façon ont pu le faire. Le Conseil d'Etat entend-il prendre des mesures pour encourager les employeurs potentiels et nous pensons également aux associations à but non lucratif ?

Nous souhaitons également savoir ce qu'il adviendra d'une personne qui souhaite utiliser cette possibilité, mais où il s'avère qu'aucun placement ne peut lui être proposé. Cette possibilité permet également de manière indirecte de payer ses amendes; les amendes pouvant être transformées en jours de prison. Ne serait-il pas judicieux d'informer les gens de cette possibilité, en particulier pour les gens en situation financière difficile?

Un dernier point a été discuté dans notre groupe: l'équivalence de quatre heures pour un jour de prison. Cette disposition étant fédérale, il ne nous a pas semblé nécessaire de prolonger notre discussion, mais, finalement, cela nous réjouit beaucoup. Alors que l'initiative pour une réduction du temps de travail à trente-six heures hebdomadaires est lancée, au niveau de la Confédération, on en est déjà à la semaine de vingt heures!

M. *Jacques-André Choffet:* – Les députés sont très bavards et nous nous apercevons à chaque session qu'ils ont l'art de faire durer les débats. Rien de tel, nous l'espérons, pour ce rapport du Conseil d'Etat en réponse au postulat Didier Burkhalter. Il nous paraît clair et répondre au souhait de l'auteur du postulat.

Le groupe libéral-PPN approuvera le rapport du Conseil d'Etat et pense également que l'exécution des peines sous forme de travail d'intérêt général est une alternative intéressante et qu'elle sera largement utilisée.

Nous désirons toutefois poser quelques questions à la cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité. Tout d'abord, nous aimerions savoir si le service des établissements de détention a trouvé des entreprises susceptibles d'engager ce type de main-d'œuvre. Nous constatons qu'elles se trouvent actuellement dans deux districts du canton.

Si nous lisons attentivement la dernière phrase de l'article 2 de l'arrêté définissant qui est le bénéficiaire, il est écrit que le travail d'intérêt général est accompli au profit – nous citons – d'une personne ayant besoin d'aide. Une ménagère perdue sous une montagne de linge à repasser pourrait-elle être une bénéficiaire? Un pâtissier en période de fêtes de fin d'année pourrait-il être un bénéficiaire? Enfin, et nous posons cette question sans arrière-pensée aucune, un agriculteur en période de fenaison est-il un bénéficiaire potentiel? Certes pas. Nous avons cité ces quelques exemples pour prouver que la fin de cet article peut prêter à confusion.

Nous aimerions également savoir si un prévenu qui se voit refuser un travail d'intérêt général peut faire recours. Dernière question: peut-on nous dire, en francs, l'économie que le canton de Neuchâtel réalisera avec cette nouvelle forme d'exécution de peines. Nous remercions Madame la conseillère d'Etat de bien vouloir répondre à ces quelques questions.

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité: – Ce rapport a sans aucun doute été attendu sur tous les bancs avec impatience, mais les dossiers ont parfois besoin de

mûrir pour arriver à maturité. Ceci est le cas maintenant. Si nous avons pris cet arrêté en été, c'est parce qu'il nous semblait intéressant de ne pas nous précipiter sur un rapport à la première session possible pour vous en nantir et que nous voulions avoir quelques mois pour piloter ce projet afin de vous faire part de quelques expériences.

Il faut savoir qu'en 1990, il y avait effectivement possibilité d'introduire le travail d'intérêt général (TIG), mais c'était encore un projet-pilote. Ensuite – Monsieur Didier Burkhalter, vous avez raison –, les conditions qui prévalaient auparavant nous semblaient difficilement acceptables et à mettre en œuvre, ce qui fait qu'au moment où, sur demande des cantons, ces conditions ont été assouplies, le canton a véritablement pu envisager de mettre ceci en route et, de 1996 à aujourd'hui, tout à coup, le temps n'est plus si long que cela. Nous prenons acte de votre impatience, mais vous savez très bien que le rapport que nous vous soumettons aujourd'hui et où nous annonçons que le TIG a été instauré poursuit des objectifs sur le plan éducatif, sur le plan moral et sur le plan d'une meilleure intégration des petits délinquants dans la société. Il ne nous semblait effectivement pas opportun que tout un chacun fasse l'expérience du milieu carcéral, qu'il soit mêlé à ce milieu-là, alors que la faute qu'on lui reproche n'est pas grave. M. Didier Burkhalter, à l'époque, avait parfaitement développé le sens de sa motion.

Nous aimerions attirer votre attention sur le fait qu'il ne faut pas mélanger les poires, les pommes et les prunes, alors même que cela fait parfois une excellente salade de fruits. Nous ne parlons ici ni du chômage ni de l'action sociale ni des mesures de crise, alors même que toutes ces personnes ont sans aucun doute besoin de nous. Nous parlons d'une catégorie de personnes qui ont plutôt besoin d'être structurées, qui doivent pouvoir payer leur dette vis-à-vis de la société, se racheter auprès de la société, différemment que par de l'argent ou par le fait d'être mis momentanément à l'ombre. Nous ne souhaiterions donc pas mettre en concurrence les chômeurs et les « TIGistes » en l'occurrence.

Les chômeurs n'auraient-ils pas droit, eux aussi, à du travail ? Mais bien sûr et c'est bien la raison pour laquelle nous croyons être l'un des cantons les plus actifs sur le front des mesures de crise, des mesures de premier emploi, et nous continuerons dans cette voie-là. C'est bien la raison pour laquelle vous avez accepté la nouvelle loi sur l'action sociale qui demande justement un travail d'intérêt général pour que des gens, qui reçoivent de l'aide, puissent d'une manière ou d'une autre, démontrer leur utilité vis-à-vis de la société et rester dans le coup. Mais, ici, il s'agit de travail d'intérêt général, et il est vrai que nous devrons clairement définir qui peut employer ces personnes. Il ne faut pas qu'il y ait des abus. Pour une entreprise qui a une pointe de travail parce que c'est Noël ou pour une pâtisserie parce que c'est Pâques, il existe des entreprises qui vous prêtent des employés pour de courtes périodes et nous ne voulons pas détruire ce marché-là ; nous n'aimerions pas nous mettre en concurrence avec ces entreprises de travail temporaire.

Nous avons donc pris cet arrêté en été. Ce service est en train de se faire, de se créer. Il faut savoir que nous n'avons pas engagé un nouveau fonctionnaire, mais que nous avons valorisé le travail d'une personne de nos services. Il s'agit d'une personne qui a le contact facile avec les administrations, avec les institutions paraétatiques et qui va faire de la publicité pour ce nouveau service, ce qui fait que de plus en plus de services s'associent à cette démarche.

Nous remercions M. Francis Portner pour son tuyau au sujet des maîtres d'éducation physique. Nous étudierons la question avec notre collègue et nous verrons si nous pourrons prendre votre proposition au vol et, peut-être là, nous aurons des propositions en plus.

Il faut aussi savoir que, depuis que ce rapport a été rédigé, le bilan intermédiaire est déjà différent. Depuis septembre 1997, cinquante-six personnes ont été convoquées à ce jour, cinquante-trois ont été auditionnées, trente et une personnes ont été placées – ce qui fait déjà plus que les dix-huit personnes placées mentionnées dans le rapport – et neuf personnes sont en attente de placement. Donc, cela commence à fonctionner, cela prend sa vitesse de croisière et notre idée est tout à fait de promouvoir cette manière de payer sa dette vis-à-vis de la société plutôt que de faire l'expérience de la prison.

Nous remercions également M. Didier Burkhalter de sa proposition qui consiste à faire en sorte que les chauffards qui sont condamnés à de courte peine soient employés dans un service d'urgence. Nous pensons que, sur le plan éducatif, il faut effectivement creuser cette idée. Nous la transmettrons.

Pourquoi est-ce le service des établissements de détention qui s'occupe de ce dossier ? Tout simplement parce que c'est lui qui est responsable de la manière dont une peine est exécutée. Donc, c'est ce service qui suit toutes les personnes qui ont été condamnées. Le groupe libéral demande s'il y a une voie de recours. Nous pouvons répondre qu'il y a recours à la cheffe du département et, après, la voie de recours est évidemment ouverte.

Quel est le potentiel de personnes condamnées chaque année qui seraient susceptibles d'être concernées par le TIG ? On l'a dit, il est de trois cents. Nous avons extrapolé les chiffres d'aujourd'hui, mais, aujourd'hui, ce n'est déjà plus vrai parce que, demain, ce sera encore différent. Mais si nous prenons les chiffres d'aujourd'hui, nous pouvons viser quelque chose comme 650 jours par année à 110 francs, ce qui fait quelque chose comme 70.000 francs d'économie, donc finalement autant d'argent que l'on ne dépense pas. Cependant, vous avez raison, ce n'est pas la raison principale pour laquelle on a instauré ce service. Ce résultat de 70.000 francs après quatre mois, cela ferait environ 200.000 francs par année, mais nous verrons dans les comptes 1998 si l'on arrive à ce chiffre.

En revanche et en contrepartie, le service nous coûte environ 5000 francs en frais administratifs pour notre employé dont nous avons légèrement changé le cahier des charges et qui fait cela avec beaucoup d'enthousiasme.

Est-ce que toutes les personnes qui le souhaitent trouvent une place ? Oui, pour autant qu'elles soient « plaçables ». Elles doivent aussi peut-être avoir une certaine souplesse pour accepter des travaux, mais nous essayons véritablement d'avoir cette attitude de client pour dire : « Qu'est-ce qui pourrait être favorable pour vous ou est-ce que l'on met telle et telle personne ? »

Oui, on peut transmuer les amendes en jours de prison, donc prison en TIG. Cette voie-là est tout à fait ouverte.

Nous pensons avoir répondu à vos toutes vos questions. Vous allez sans aucun doute trouver dans le rapport de gestion de l'année prochaine, donc en 1999, un chapitre à ce sujet où vous pourrez suivre l'évolution de ce dossier et où nous avons l'impression qu'avec très peu de moyens, finalement, nous offrons quelque chose qui est favorable à nos détenus ou aux personnes qui doivent purger une courte peine.

La présidente : – La parole n'étant plus demandée, nous allons nous prononcer sur la prise en considération du rapport.

On passe au vote.

La prise en considération du rapport est acceptée par 97 voix sans opposition.

Le Conseil d'Etat vous propose de classer le postulat Didier Burkhalter 92.123, du 5 octobre 1992, « Le travail d'intérêt général en tant que forme d'exécution des peines de courte durée ». Y a-t-il opposition au classement de ce postulat ? Cela ne semble pas être le cas, **le postulat Didier Burkhalter 92.123, du 5 octobre 1992, « Le travail d'intérêt général en tant que forme d'exécution des peines de courte durée », est donc classé.**

ROUTES CANTONALES 98.007

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 1.400.000 francs pour l'aménagement et l'assainissement du pont de Thielle, dans le cadre de l'évitement par la T 10 des localités de Gals, Gampelen, Ins et Müntschemier

(Du 17 décembre 1997)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

I. INTRODUCTION

Les discussions concernant l'importance et le statut juridique de la liaison entre la N 1 et la N 5 par le Grand-Marais ont eu lieu depuis que le parlement fédéral a fixé le réseau des routes nationales.

Par décret du Grand Conseil du 29 janvier 1979, le canton de Neuchâtel a proposé à l'Assemblée fédérale, par initiative parlementaire, de déclarer route nationale la liaison Le Locle - La Chaux-de-Fonds - Neuchâtel - Berne. Cette initiative a été acceptée par le Conseil des Etats en octobre 1980 et par le Conseil national en 1981. Elle a été transmise ensuite pour étude sous forme de postulat au Conseil fédéral.

La réalisation de la liaison N 1 - N 5 entre Löwenberg et Thielle représente un intérêt vital pour le canton de Neuchâtel puisqu'il s'agit de la liaison avec la ville fédérale. A son initiative, les départements des travaux publics des cantons de Berne, de Fribourg et de Neuchâtel ont fait établir une étude d'opportunité de cette liaison dont le rapport daté d'avril 1986 recommandait la construction d'une autoroute de 2e classe: la N 10, entre la N 5 à Thielle et la N 1 à Löwenberg.

Le 22 mars 1985, les Chambres fédérales adoptaient la loi concernant l'utilisation du produit des droits d'entrée sur les carburants. D'après celle-ci, les contributions fédérales peuvent être de 50 à 80% pour les frais de

construction des routes principales dans la région du Jura, comme pour la région des Alpes. Une nouvelle possibilité de financement de la liaison Le Locle - La Chaux-de-Fonds - Neuchâtel - Berne a ainsi été ouverte sans qu'il soit besoin d'intégrer cette route dans le réseau des routes nationales.

Les autorités cantonales bernoises ont mis à l'enquête publique dans les communes de Gals, Gampelen, Ins et Müntschemier, du 6 octobre au 6 novembre 1997, les plans d'évitement des localités précitées par la T 10. L'enquête publique comportait trois parties: la nouvelle route, les mesures d'accompagnement le long de la route existante et la compensation écologique, ainsi que le rapport d'impact sur l'environnement. Cette mise à l'enquête a provoqué 65 oppositions et réserves de droit. La partie « nouvelle route d'évitement » a été nettement moins contestée que les mesures d'accompagnement ou la compensation écologique. Certains opposants demandent la prolongation de la T 10 jusqu'à Chiètres. Si les associations de protection de la nature trouvent les mesures de compensation écologiques insuffisantes, d'autres opposants estiment que celles-ci vont trop loin. Lors de sa séance du 27 novembre 1997, le Grand Conseil bernois a approuvé par 132 voix sans opposition un crédit d'engagement de 48 millions de francs pour l'aménagement de la T 10. Malgré la situation financière défavorable du canton, les autorités bernoises ont donné la priorité à ce projet d'évitement des localités, qui devrait être réalisé avant l'Exposition nationale. Les travaux sont devisés à 104 millions de francs: la Confédération assume 49,2 millions de francs et les communes 2,1 millions de francs. La part du canton de Berne pour l'aménagement et l'assainissement du pont de Thielle est comprise dans ce devis.

Le canton de Neuchâtel doit donc assurer le financement de l'aménagement et de l'assainissement de la moitié du pont de Thielle. Ces travaux font partie intégrante du projet d'évitement des localités par la T 10. Conformément à la convention intercantonale, c'est le service des ponts et chaussées du canton de Neuchâtel, par son office des routes cantonales, qui assume les charges du maître de l'œuvre pour les travaux de ce pont.

II. JUSTIFICATION ET DESCRIPTION DE L'AMÉNAGEMENT

Le pont de Thielle, reliant le canton de Neuchâtel au canton de Berne entre les communes de Thielle-Wavre et de Gals, a été construit en 1969. Il est formé d'un pont principal au-dessus de la Thielle et de deux viaducs d'accès (voir plan annexé).

Le pont principal est un ouvrage à caissons fermés, en béton précontraint. Les deux viaducs d'accès ont des structures en poutres, en béton précontraint. Ils s'appuient, côté rivière, sur le pont principal au moyen d'appuis « Gerber » (les extrémités des viaducs d'accès ne s'appuient pas sur des piles, mais sur les têtes de dalle du pont principal).

La chaussée est formée de deux voies de 5,25 m chacune et de deux trottoirs de 1,50 m.

Dans les années 1980, nous avons constaté un comportement anormal du viaduc d'accès côté Neuchâtel, le massif de culée s'étant déplacé de quelques centimètres vers la rivière, suite probablement au séisme enregistré le 7 avril 1978. Depuis, nous poursuivons périodiquement les contrôles, notamment par des mesures géométriques et géotechniques. Le mouvement continue à l'heure actuelle, à vitesse très lente. En période estivale, le joint de dilatation entre le viaduc d'accès côté Neuchâtel et le pont principal est complètement fermé et il y a butée entre ces deux ouvrages.

L'étanchéité de l'époque n'est pas efficace, le béton du tablier étant imbibé d'eau salée. Les bordures et les trottoirs commencent à se désagréger sous l'effet des chlorures. Les appuis « Gerber », enfin, sont fortement attaqués par les chlorures, les joints de transition n'étant pas étanches. Une simple remise en état de ces articulations n'est pas possible, faute de place entre les têtes de dalle.

Le pont de Thielle appartient pour moitié à chacun des deux cantons, Berne et Neuchâtel. Par convention signée en 1980, chacun supporte la moitié des dépenses communes.

En plein accord avec le service des ponts et chaussées bernois, l'avant-projet d'aménagement et d'assainissement du pont de Thielle a été confié au bureau d'ingénieurs qui avait conçu l'ouvrage à l'époque et qui est reconnu comme spécialiste des ponts.

Avant-projet d'aménagement et d'assainissement

La chaussée sera aménagée à quatre voies, occupant toute la largeur du pont. Les deux voies centrales, de 3,50 m de largeur, formeront l'axe T 10 reliant l'échangeur N 5 de Thielle à la nouvelle route express en territoire bernois. Les deux voies latérales de 3,25 m de largeur seront réservées au trafic mixte, les accès étant aménagés en conséquence. Une passerelle destinée aux piétons sera fixée au pont de Thielle, côté sud ; elle aura une largeur utile de 1,50 m. Les accès nécessaires seront créés de part et d'autre pour assurer une liaison adéquate avec les itinéraires piétonniers existants.

De nouvelles fondations et de nouvelles piles doublant les piles 5 et 8 seront exécutées pour reprendre les efforts verticaux à l'extrémité des deux viaducs d'accès, afin de rendre superflus les appuis « Gerber » mentionnés ci-devant, devenus irréparables. Les bordures et les joints de transition du pont seront renouvelés, alors que le tablier sera muni d'une nouvelle étanchéité et d'un revêtement en asphalte coulé. Enfin, à la culée Neuchâtel, des ancrages en alluvions seront exécutés pour stopper le mouvement lent susmentionné.

Programme des travaux

1998 : – exécution des nouvelles fondations et des nouvelles piles 5 et 8 ;
– remplacement de la bordure sud et enlèvement du trottoir sud ;
– création de la passerelle et de ses accès.

1999 : – exécution de l'assainissement et de l'aménagement décrits ci-devant, sur la moitié nord du pont.

2000 : – exécution de l'assainissement et de l'aménagement, sur la moitié sud.

Le trafic pourra s'écouler sur deux voies durant toute l'exécution des travaux.

Devis	Fr.
Barrages mobiles provisoires de sécurité	460.000.—
Assainissement et aménagement du pont 1998-2000	3.510.000.—
Création de la passerelle et des accès	680.000.—
Total	4.650.000.—
Part neuchâteloise : 50 %	2.325.000.—
Subvention fédérale escomptée, environ 40 %	925.000.—
A charge de l'Etat de Neuchâtel	**1.400.000.—**

III. ASPECT FINANCIER

La politique financière cantonale en matière routière a été décrite de façon complète dans notre rapport du 15 février 1995 à votre Conseil à l'appui du projet de décret portant octroi du crédit de 47,8 millions de francs pour la dixième étape de restauration et d'aménagement des routes cantonales.

Les frais de constructions nouvelles et de restauration du réseau routier cantonal entrepris dans le cadre des crédits d'investissements sont amortis par les recettes provenant de la part cantonale des taxes sur les véhicules à moteur et les cycles, ainsi que du produit des taxes fédérales sur les carburants.

IV. CONCLUSIONS

La liaison N 1 à Löwenberg et N 5 à Thielle présente un intérêt vital pour le canton de Neuchâtel. Toutefois, sa réalisation dépend essentiellement de la volonté des autorités des cantons de Berne et de Fribourg et de leur population.

Routes cantonales

En vue de l'Exposition nationale de 2001, le canton de Berne a décidé d'entreprendre la réalisation de l'évitement de Gals, Gampelen, Ins et Müntschemier par la T 10, qui constitue un élément important de cette liaison. C'est ainsi qu'un crédit de 48 millions de francs a été octroyé par le Grand Conseil bernois pour cet aménagement qui comporte également l'assainissement du pont de Thielle et la construction d'une passerelle pour piétons.

Le canton de Neuchâtel est pour moitié propriétaire du pont de Thielle et doit, de ce fait, financer sa part de son aménagement et assainissement.

Nous vous demandons donc un crédit de 1.400.000 francs pour cette réalisation dont le début des travaux est prévu dès l'été 1998.

C'est pourquoi nous vous prions de bien vouloir prendre en considération et adopter le projet de décret ci-après.

Veuillez croire, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 17 décembre 1997

Au nom du Conseil d'Etat :

Le président, J. GUINAND

Le chancelier, J.-M. REBER

Décret portant octroi d'un crédit de 1.400.000 francs pour l'aménagement et l'assainissement du pont de Thielle, dans le cadre de l'évitement par la T 10 des localités de Gals, Gampelen, Ins et Müntschemier

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 17 décembre 1997,

décrète :

Article premier Un crédit de 1.400.000 francs, représentant la part cantonale neuchâteloise, est accordé au Conseil d'Etat pour l'exécution de travaux d'aménagement et d'assainissement du pont de Thielle, dans le cadre de l'évitement par la T 10 des localités de Gals, Gampelen, Ins et Müntschemier.

Art. 2 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Les investissements réalisés au moyen du crédit prévu à l'article premier seront amortis au taux annuel de 10 %.

Art. 4 Les travaux d'aménagement et d'assainissement, entrepris en application du présent décret, sont déclarés d'utilité publique. Le Conseil d'Etat reçoit tous pouvoirs pour acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les immeubles qui pourraient être nécessaires à l'exécution des travaux.

Art. 5 En cas d'expropriation, il sera fait application de la loi cantonale sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 26 janvier 1987.

Art. 6 [1] Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2] Le Conseil d'Etat est chargé de pourvoir, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, *Les secrétaires,*

ANNEXES

Annexe 1

T 10 – ÉVITEMENT DE GALS, GAMPELEN, INS ET MÜNTSCHEMIER (SELON « T 10 INFO », AUTOMNE 1997)

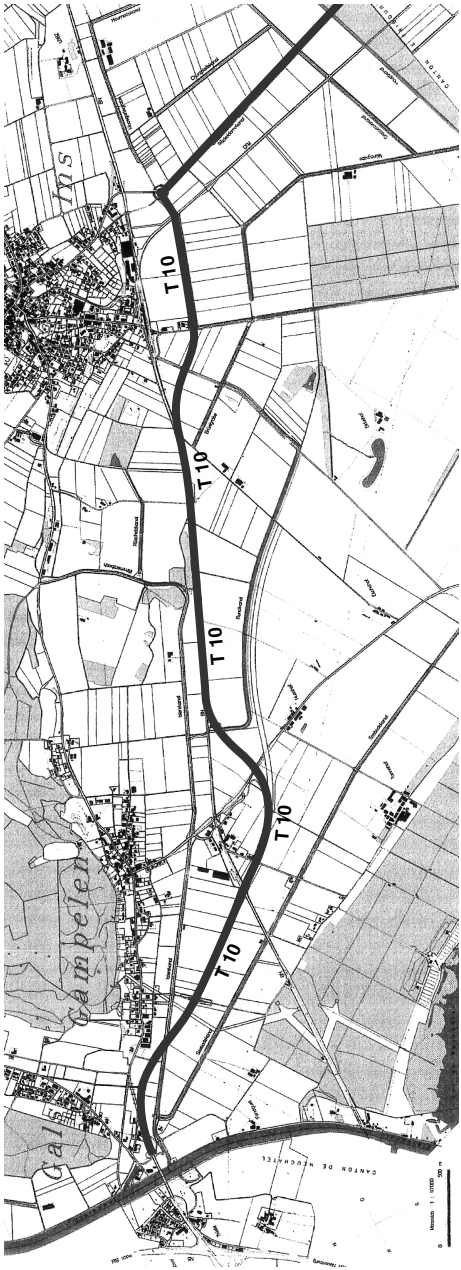

Annexe 2

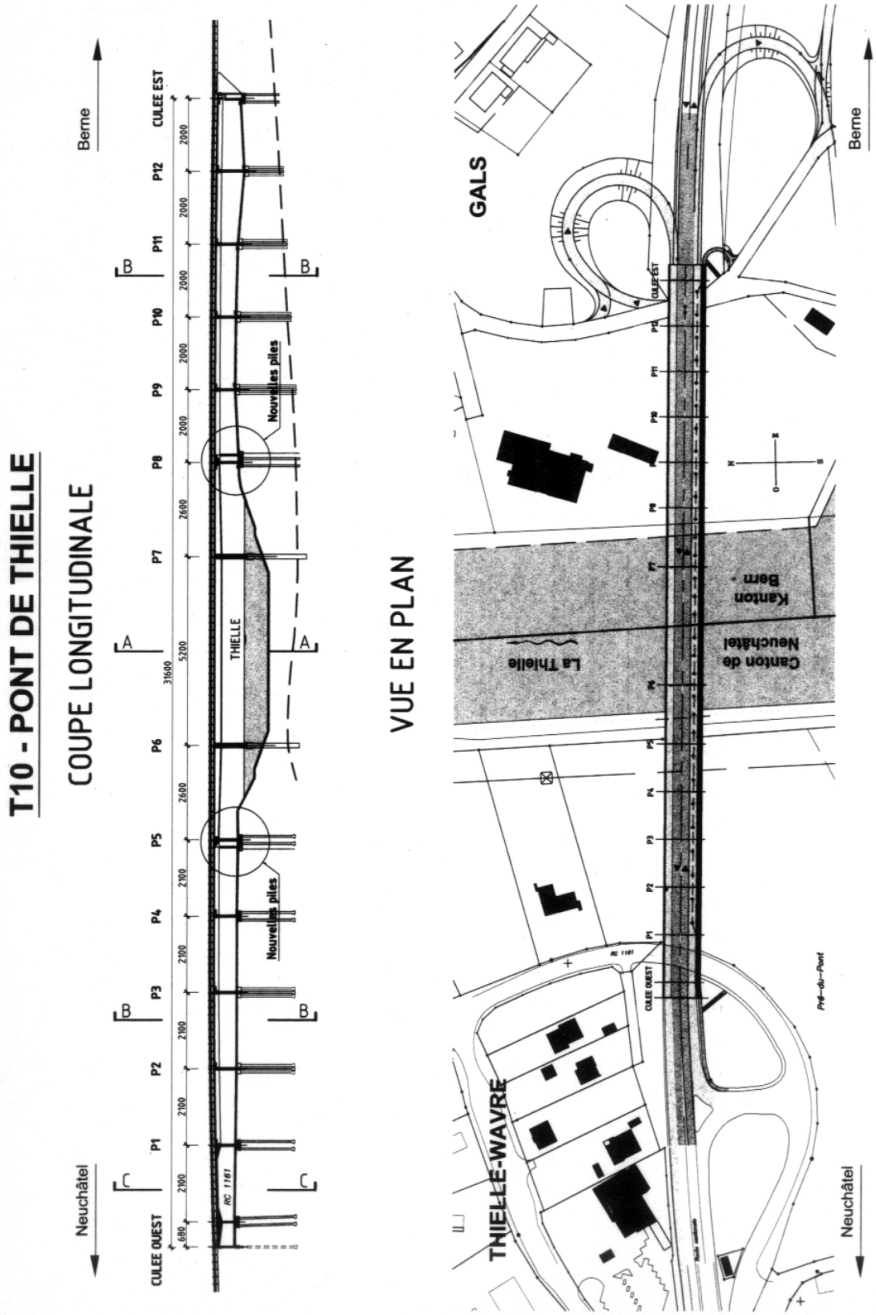
T10 - PONT DE THIELLE
COUPE LONGITUDINALE
Berne
Neuchâtel
CULEE OUEST
CULEE EST
P1
P2
P3
P4
P5
P6
P7
P8
P9
P10
P11
P12
A
B
C
THIELLE
Nouvelles piles
VUE EN PLAN
GALS
THIELLE-WAVRE
La Thielle
Canton de Neuchâtel
Kanton Bern
Pré-du-Pont

Annexe 3

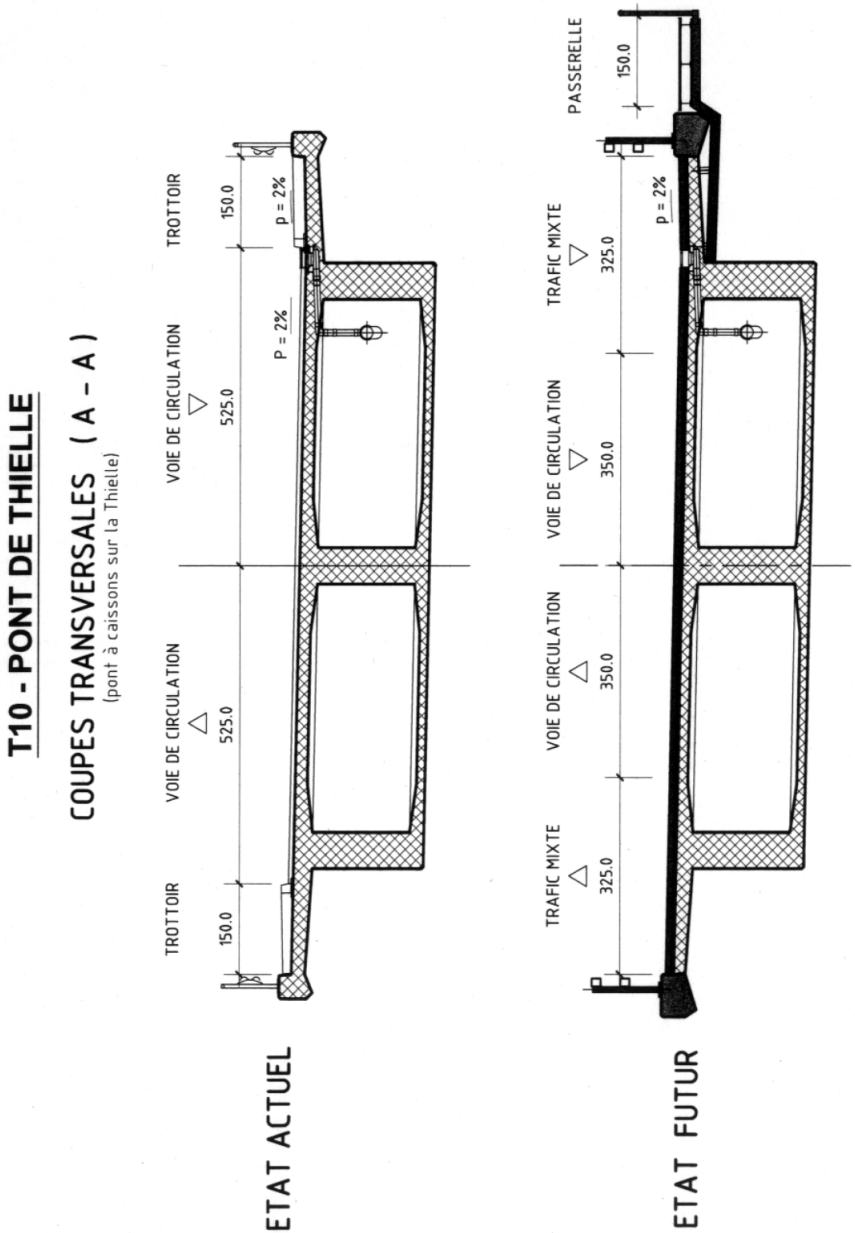
T10 - PONT DE THIELLE
COUPES TRANSVERSALES (A - A)
(pont à caissons sur la Thielle)
TROTTOIR
VOIE DE CIRCULATION
VOIE DE CIRCULATION
TROTTOIR
150.0
525.0
525.0
150.0
P = 2%
p = 2%
ETAT ACTUEL
TRAFIC MIXTE
VOIE DE CIRCULATION
VOIE DE CIRCULATION
TRAFIC MIXTE
PASSERELLE
325.0
350.0
350.0
325.0
150.0
p = 2%
ETAT FUTUR

Annexe 4

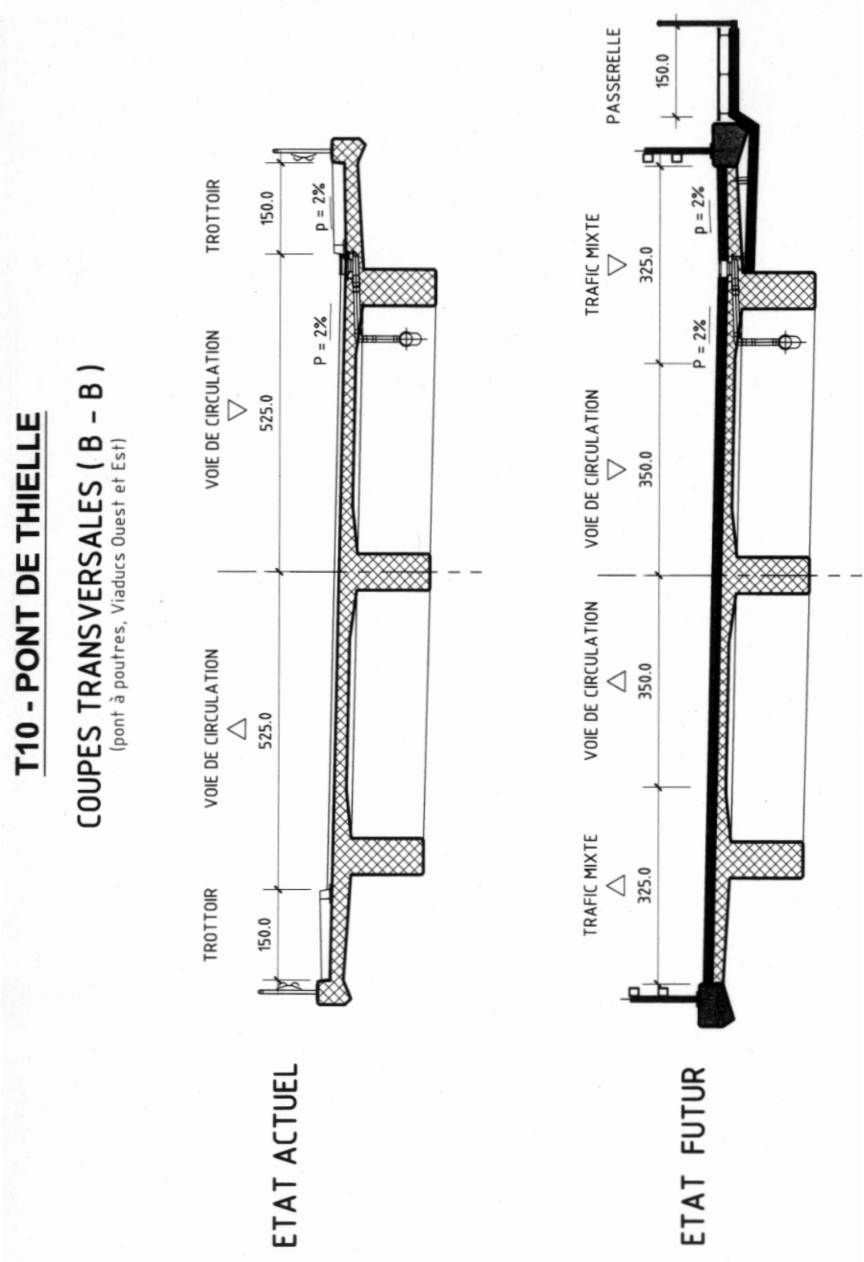
T10 - PONT DE THIELLE
COUPES TRANSVERSALES (B - B)
(pont à poutres, Viaducs Ouest et Est)
TROTTOIR
150.0
VOIE DE CIRCULATION
525.0
VOIE DE CIRCULATION
525.0
TROTTOIR
150.0
p = 2%
p = 2%
ETAT ACTUEL
TRAFIC MIXTE
325.0
VOIE DE CIRCULATION
350.0
VOIE DE CIRCULATION
350.0
TRAFIC MIXTE
325.0
PASSERELLE
150.0
p = 2%
p = 2%
ETAT FUTUR

Annexe 5

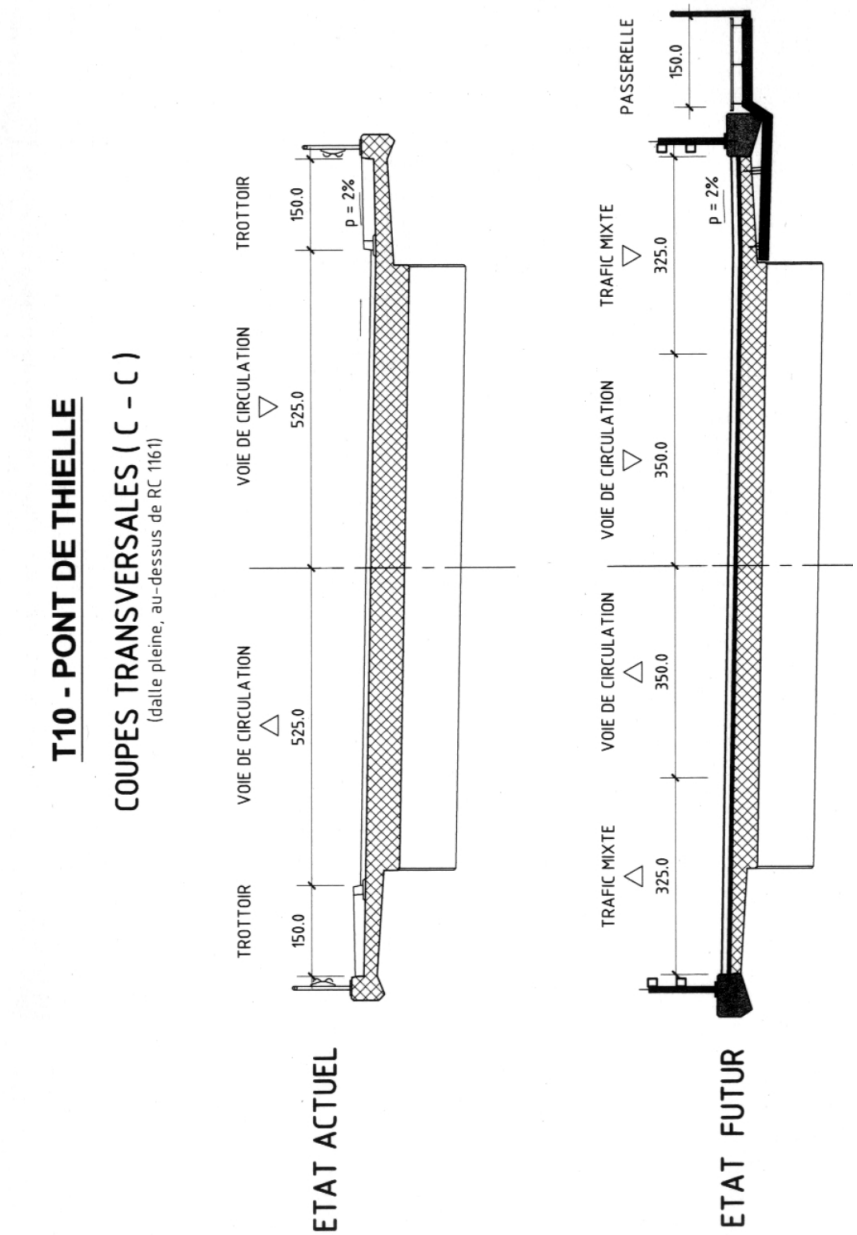

Ce rapport a été envoyé en temps utile aux députés.

Discussion générale

M. *Charles Häsler:* – Enfin, pouvons-nous dire, à l'est, du nouveau au chapitre des liaisons routières et du raccordement de notre canton au réseau autoroutier suisse. C'est donc avant tout un sentiment de satisfaction que le groupe libéral-PPN veut exprimer à l'égard de cet avancement du dossier de la T 10. Nous voulons aussi saluer ici la décision du canton de Berne de réaliser, avant 2001, ce qui est pour lui avant tout un fort allégement du trafic dans trois communes – Gals est déjà évitée – et, pour nous Neuchâtelois, un premier pas important vers notre désenclavement routier.

Le groupe libéral-PPN acceptera donc le crédit de 1,4 million de francs qui nous est soumis par le Conseil d'Etat, somme qui représente, il ne faut pas l'oublier, 1,4% de l'ensemble du coût du projet.

Nous avons cependant une remarque de fond à formuler et trois questions à poser à propos de ce rapport.

A titre de remarque, nous voulons faire part de nos craintes certaines sur le déroulement du trafic futur dans ce secteur, en particulier au chapitre de la sécurité considéré globalement. Il ne s'agit pas ici d'entrer en matière dans un exercice de modification de projet, mais bien d'en rester au plan général. Nous observons aujourd'hui que l'on se trouve à l'endroit du pont de Thielle avec une jonction d'autoroute débouchant sur une route à trafic mixte avec branchements divers à toute proximité, le tout se déroulant dans un périmètre extrêmement restreint. La transition d'un régime de circulation à l'autre est suffisamment perceptible pour l'automobiliste pour rester à un niveau de sécurité suffisant.

Or, avec le projet qui va être réalisé, la liaison Thielle-Löwenberg sera, à notre connaissance, réservée au trafic type autoroutier uniquement, c'est-à-dire sans vélos ni véhicules lents. Dès lors, les 500 mètres, grosso modo, du secteur du pont de Thielle qui resteront à trafic mixte avec jonctions et carrefours divers formeront, dans l'ensemble, une anomalie ou une exception.

Il nous paraît dès lors que le niveau de sécurité du trafic en général y sera notablement diminué. Venant d'Areuse, pour l'instant, du Landeron ou de la N 1 de Löwenberg, l'automobiliste ou le chauffeur poids lourd aura parcouru des dizaines de kilomètres en régime autoroutier pour tomber brutalement sur tracteurs et vélos. Il y a dès lors là matière à réflexion pour la suite de l'étude du projet.

Nous observons que le groupe PopEcoSol partage partiellement nos préoccupations par le dépôt de son amendement sur lequel nous reviendrons lors de la discussion en second débat.

Quant aux questions, nous serons plus bref et demanderons au Conseil d'Etat: premièrement, est-il indispensable d'étendre les travaux sur trois ans, c'est-à-dire de 1998 à 2000, vu les entraves majeures qu'ils vont créer pour le trafic?

Deuxièmement, pourquoi les taux de subventions fédérales sont prévus à 40% alors que le début du rapport indique une fourchette de 50 à 80%?

Troisièmement, quelle est la position du Conseil d'Etat sur le choix du raccordement de la T 10 à Löwenberg et non pas à Chiètres?

M. *Maurice Perroset:* – Le rapport qui nous est soumis à l'appui d'une demande de crédit à hauteur de 1.400.000 francs nous est en quelque sorte imposé. Que fera-t-on de ce pont si nous le refusons?

Nous sommes satisfait de voir enfin se réaliser cette liaison directe Neuchâtel - Berne et Fribourg. L'évitement des villages du Seeland apportera sécurité et confort aux habitants de ces localités très maraîchères et agricoles.

Ce que nous regrettons, c'est que cette route ne sera pas une autoroute de deuxième classe comme cela était souhaité dans le rapport d'avril 1996, mais seulement une route à deux voies rapides. Nous regrettons également que la jonction se fasse à Löwenberg avec passage à niveau plutôt qu'à Chiètres déjà contourné. Mais là, nous sommes dans un autre canton et les choix ne nous appartiennent plus.

Ce rapport, que le groupe socialiste acceptera, puisque nous le devons, a suscité quelques remarques et questions.

Les vélos: on n'en parle pas du tout dans ce rapport. Dans une région où le cyclisme sportif et touristique est très développé, on mettra les cyclistes sur une voie de trafic mixte de 3,25 mètres de large, alors qu'actuellement, nous en avons 5,25 mètres. Cela paraît étroit. Nous nous demandons si des pistes cyclables n'auraient pas pu être intégrées sur ce pont, quitte à l'élargir de chaque côté. La sécurité de chaque usager de la route (automobilistes, cyclistes et piétons) doit être garantie. Ici, les cyclistes nous semblent laissés-pour-compte comme souvent dans les projets routiers et, dans ce sens, nous soutiendrons l'amendement du groupe PopEcoSol.

Les subventions fédérales: on nous dit qu'elles vont de 50 à 80% pour les constructions des routes principales dans la région du Jura. Nous sommes ici dans la région dite du pied du Jura. Dès lors pourquoi les subventions escomptées ne sont que d'environ 40%?

Concernant les amortissements, nous constatons avec satisfaction que le taux est annoncé. Cela a réjoui notre collègue Claude Borel qui le réclamait depuis longtemps. Cependant, est-il vraiment nécessaire d'amortir à un taux aussi élevé des ouvrages de ce type qui sont faits pour durer plusieurs générations? Ce n'est pas dans dix ans qu'on va le reconstruire! Pour des objets du domaine technique ou médical où l'évolution est galopante, là il y a lieu d'amortir rapidement afin d'avoir la possibilité de suivre les technologies nouvelles et de renouveler les appareils et autres équipements. Il serait souhaitable qu'à l'avenir, pour de tels projets, les amortissements se portent sur une plus longue durée.

Ce pont étant propriété des deux cantons, nous ne pouvons pas refuser ce crédit. Nous ne pouvons pas refaire une frontière sur la Thielle comme par le passé lointain si bien décrit dans la salle des Chevaliers ou comme au soir d'un certain 6 décembre 1992. Nous devons élargir ce pont pour que l'ouverture vers l'Europe se fasse avec cette liaison qui va rejoindre la route des Microtechniques Neuchâtel - Besançon et améliorer ainsi un axe nord-sud.

Le groupe socialiste votera ce décret ainsi que l'amendement du groupe PopEcoSol et est attentif aux réponses du Conseil d'Etat.

M. *Laurent Debrot:* – A l'heure où l'on parle de jeter des ponts, nous ne ferons pas le mauvais jeu de mots en utilisant le terme jeter dans le sens d'éliminer. On parle bien de tisser des liens, de franchir des murailles, de combler des fossés.

Quand on parle de la T 10, les Bernois y voient une urgence écologique, car l'ombre de l'Exposition nationale fait craindre aux riverains déjà très incommodés par l'actuelle route des nuisances insupportables. Il est dès lors légitime, quand on ne mène pas une politique de réduction du trafic motorisé, de se soucier des conséquences néfastes que celui-ci provoque et provoquera.

Quant aux Neuchâtelois toujours gourmands en liaisons routières, ils voient dans l'amélioration de la T 10 un intérêt vital susceptible de sortir le canton du marasme économique qu'ils se complaisent à dépeindre le plus souvent possible le plus sombre possible quand il s'agit d'améliorer les liaisons routières et d'obtenir des subventions fédérales.

L'Expo.01 est dans ce cas une belle aubaine. Un transfert de mobilité de la route au rail durant cette année de festivités pourrait anéantir tous les espoirs de nos bétonneurs. Les intérêts des deux cantons, on le voit, sont bien divergents. Le canton de Neuchâtel cherche à accroître la mobilité individuelle en construisant des ponts d'or, disons dehors, et le canton de Berne cherche, lui, à soulager ses riverains de ces routes ainsi utilisées sans considération.

Mais, outre l'aspect rénovation du crédit qui nous est soumis et que nous ne refuserons pas, il s'agit bien d'augmenter la capacité de trafic de ce pont. Personnellement, nous n'avons jamais vu de ralentissements exagérés de la circulation sur ce pont et s'il devait y en avoir, l'élargissement de ce tronçon ne ferait que reporter le problème sur la bretelle d'entrée sur l'A 5 qui s'avérerait alors dangereusement obstruée.

Nous ne reconnaissons donc pas l'utilité d'un tel élargissement et aurions préféré le doublement de la ligne ferroviaire Neuchâtel - Berne qui aurait peut-être permis une meilleure offre de transports publics lors de l'Expo.01.

Permettez que nous lancions une pointe aux transports publics pour illustrer la difficulté qu'ils ont à être attractifs. Nous sortons un petit peu du débat en donnant un petit exemple sur la possibilité de relier nos villes à Berne.

Actuellement, un Chaux-de-Fonnier qui désire se rendre à Berne à la première heure en train ne peut y arriver qu'à 7 h 41, alors qu'une personne qui vient de Brigue en passant par Lausanne y arrivera à 7 h 22. Nous comprenons que des gens qui travaillent à Berne préfèrent s'y rendre en voiture, mais le progrès est en marche et nous n'allons pas l'arrêter. Le problème, c'est que le progrès ne marche pas à pied et, quand il marche, c'est sur nos pieds et un seul trottoir lui suffit pour aller de l'avant.

Notre groupe ne pourra pas accepter la proposition qui nous est faite si certains acquis obtenus en 1969 concernant le bien-être des piétons ne sont pas conservés. Proposer de nos jours la suppression de trottoirs est tout simplement inadmissible et nous espérons que notre parlement n'acceptera pas le projet tel qu'il nous est proposé.

Dans le cadre de l'Expo.01, puisqu'il semble qu'il soit impératif d'y faire référence lors de chaque demande de crédit, nous aurions aimé qu'il soit offert aux visiteurs des infrastructures pédestres ou cyclables améliorées. Nous allons vous donner un exemple : c'est la carte du tourisme cycliste publiée par l'Association transports et environnement (ATE) – peut-être que si elle avait été publiée par le Touring Club Suisse (TCS), elle aurait été un peu différente – et, en ce qui concerne le passage du Berne - Lötschberg - Simplon (BLS), il y a un petit rond qui indique que c'est un passage à circulation interdite pour les vélos – il est vrai qu'on peut le passer à pied, mais si vous l'avez déjà pratiqué, le passage à côté d'un vélo est difficile si l'on a, par exemple, une remorque avec des enfants avec soi –, le passage de l'actuel pont de Thielle est indiqué comme parcours de jonction dangereux et le passage du Landeron est également désigné comme un parcours de passage dangereux. La carte pédestre n'indique tout simplement pas de passage par-dessus le pont de Thielle actuellement. Dès lors, qu'en sera-t-il s'il n'y a plus qu'un seul passage par trottoir ?

Nous aimerions aussi rappeler au chef du Département de la gestion du territoire que lors de la séance du 27 mars 1996, suite à la discussion de la motion Laurence Boegli 94.122, du 22 juin 1994, « Les cyclistes existent, il y en a même dans notre canton », le chef du Département de la gestion du territoire nous avait répondu :

> *Concernant les pistes cyclables, nous n'allons pas vous faire la liste de toutes les dernières réalisations et il ne s'agit pas seulement du crédit de juin 1995, nous avons déjà depuis fort longtemps, soit depuis le 16 octobre 1984, introduit dans les crédits routiers une part nécessaire à l'amélioration ou à l'aménagement de pistes cyclables. Cet effort continue.*

Dès lors, à voir le projet qui nous est proposé ici, il semble qu'il ait oublié ses dires.

Nous terminerons en disant qu'il serait éventuellement possible d'aménager sur cette passerelle – sur ces passerelles puisque nous espérons qu'il y en

aura deux – des plongeoirs afin que les personnes qui désirent se baigner dans la Thielle puissent le faire d'une façon plus ludique. Merci !

M. *Max Schafroth :* – Le groupe radical a pris connaissance avec intérêt et satisfaction de cette liaison future entre Thielle et Löwenberg. On en parle depuis plus de quarante ans. Le pont de Thielle a toujours été un passage obligé. On ne parle pas du premier, mais du dixième pont. Cette réalisation est vitale pour notre canton. Nous pouvons remercier toutes celles et tous ceux qui ont œuvré dans notre canton pour le tronçon A 5 - A 1, parce que ce ne sont plus des nationales, ce sont des « A ».

Le canton de Neuchâtel doit donc assurer le financement – et c'est ce qu'on nous demande aujourd'hui – de l'aménagement et de l'assainissement de la moitié du pont de Thielle. Ces travaux font partie intégrante du projet d'évitement des localités bernoises par la T 10.

A part M. Frédéric Blaser ici présent, aucun d'entre nous n'était présent lorsque l'Etat de Neuchâtel avait proposé de créer un passage de la Thielle à un autre endroit qui évitait le village de Thielle. Malheureusement, le Conseil d'Etat et ses ministres du Département des travaux publics de l'époque n'ont pas tenu bon et, malheureusement aujourd'hui, ce pont de Thielle traverse une zone habitable.

Nous aurions deux petites questions à poser. Posera-t-on des parois anti-bruit au passage du village de Thielle ? On sait qu'il y a déjà eu des démarches. Notre deuxième question rejoint celle posée par le groupe socialiste, mais nous savons que la commission financière s'en préoccupe : c'est de revoir éventuellement les taux d'amortissements qui, nous le savons, sont plus ou moins indiqués dans les communes pour les travaux publics qui sont de 5 %.

Nous nous permettons encore de dire ceci concernant le pont de Thielle : il y a quarante ans – on revient en arrière –, l'Etat avait prévu un pont d'autoroute, c'est vrai, à un autre endroit et avait, dans un deuxième temps, prévu un deuxième pont pour le trafic local. Malheureusement, certainement pour des questions d'argent – déjà à l'époque –, le Conseil d'Etat avait choisi la solution actuelle.

Les radicaux refuseront l'amendement du groupe PopEcoSol parce que, concernant la deuxième passerelle, il est facile de dire que cela va coûter 200.000 francs. Ce n'est pas vrai parce que, dans le devis, la passerelle pour piétons avec ses aménagements coûte 680.000 francs. Il est vrai qu'il y a des subventions, il est vrai que le canton de Berne devra dire oui, mais nous ne pouvons pas accepter cela parce que, sérieusement, habitant cette commune de Thielle-Wavre et vu le nombre de personnes qui traversent la Thielle, y compris l'été pendant les vacances, nous vous disons que ce n'est pas de l'argent jeté au lac, mais jeté à la Thielle !

M. *Pascal Sandoz:* – Nous aimerions à titre personnel poser une question au sujet des vélos, mais peut-être pas sous l'angle précédemment exposé.

Nous aimerions placer le contexte du cyclisme sous son angle touristico-économique, soit en terme de recettes pour notre économie. Il existe déjà, et vous le savez, d'un côté de la Thielle, des itinéraires VTT et, de l'autre, des itinéraires cyclables. Ce que vous ne savez peut-être pas, c'est ce qui nous attend et ce qui va arriver prochainement. En 1998, c'est-à-dire cette année, vraisemblablement dans le courant de l'été, la Fondation suisse pour le vélo inaugurera ses grandes transversales cyclistes de Suisse, et notamment l'axe Romanshorn - Lausanne qui passe précisément par la rive sud de la Thielle, qui, si des passages confortables et de toute sécurité ne sont pas assurés, verront les cyclotouristes contourner ou respectivement éviter notre canton.

En 2001 – nous y sommes bientôt –, Expo.01 inaugurera ce que l'on appelle le HPV *(Human Powered Vehicle)* – pour l'instant, rien n'a été trouvé en français –: il s'agit d'un cheminement qui fait le tour des trois lacs, constitué de 26 pôles d'attraction, puisqu'il y a 26 cantons, et qui est prédestiné à tout véhicule qui sera déplaçable ou déplacé par la force du muscle. Enfin, un projet de voie de statues, de sculptures, est envisagé le long de la Thielle. Nous posons donc la question suivante au Conseil d'Etat: peut-il nous garantir que le flux des cyclotouristes sur les axes nord-sud, respectivement sur le pont de la Thielle, pourra se faire en toute sécurité et ceci sur le long terme?

M. *Pierre Hirschy,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous tenons à remercier l'ensemble des groupes pour l'accueil favorable qu'ils font à ce rapport. Vous avez tous compris l'importance, pour le canton de Neuchâtel, de nous voir mieux reliés avec la Suisse alémanique. Mesdames et Messieurs, il est vrai que, sur le plan autoroutier, il reste beaucoup à faire dans le cadre de la N 5 pour rejoindre Bienne et Soleure. Vous connaissez les problèmes qui y sont liés et les difficultés que rencontre le canton de Berne dans la traversée de Bienne, mais cette liaison demeure essentielle.

Or, pour nous, et vous l'avez très justement dit, Monsieur Maurice Perroset, il s'agit, par l'amélioration de la T 10, de rendre mieux accessibles nos liaisons avec Berne et avec Fribourg.

Nous voudrions tout d'abord dire à M. Laurent Debrot que les Neuchâtelois qui travaillent à Berne s'y rendent en majorité en train. Nous pouvons vous le garantir parce que nous-même, nous utilisons à 90% la liaison train pour nous rendre à Berne. Lorsqu'on prend le train de 7 heures, de 7 h 30 ou de 8 heures qui va à Berne, les trains sont pleins! Nous pouvons vraiment vous assurer que c'est une liaison qui est remarquable entre nos deux villes et d'ailleurs l'Office fédéral de la statistique qui s'installera prochainement à Neuchâtel renforcera encore cet attrait.

Par l'amélioration de cette liaison, nous ouvrons également une amélioration tout à fait significative pour Fribourg, comme vous l'avez dit. Vous connaissez les relations de plus en plus étroites que nous avons entre le canton de Fribourg et celui de Neuchâtel et ceci nous fait plaisir. D'ailleurs, le canton de Fribourg a bien compris l'importance de cette liaison puisqu'il a demandé que soit reconnue, comme route principale cantonale, la liaison entre Morat et Düdingen, mais, dans le même temps, il améliorera le tracé sur sol fribourgeois. Vous avez parlé, Monsieur Maurice Perroset, de la liaison sur Löwenberg avec passage à niveau ; sachez que le Grand Conseil fribourgeois recevra un rapport en mai prochain pour voter une somme de 10 millions de francs pour supprimer le passage à niveau de Muntelier. Les Fribourgeois estiment donc que cette liaison est aussi nécessaire pour leur canton et pour les liaisons avec Neuchâtel.

Nous en avons parlé, c'est vrai, depuis fort longtemps. En 1979 – et nous avions la chance d'être parmi vous, donc membre du Grand Conseil –, nous avions fait un grand show pour que cette liaison soit reconnue comme route nationale. Une pétition était partie à Berne avec un hélicoptère, ici, devant la Collégiale. Cela n'a certainement pas suffi. Le parlement n'a pas voulu de cette nouvelle route nationale. Par contre, et vous l'avez dans le rapport, les Chambres fédérales ont admis, le 22 mars 1985, de renforcer le taux de subventionnement pour certaines routes principales. C'est pour cette raison que nous avons pu, pour la Vue-des-Alpes, obtenir un taux de subventionnement de 80 %, ce qui est tout à fait exceptionnel pour les routes principales. Par contre, pour ce pont – c'est une question qui a été posée par les différents groupes –, nous n'obtenons pas un taux de subventionnement qui soit même de 50 %. Pour quelles raisons ? Tout simplement parce qu'il s'agit de travaux d'entretien et non pas de construction. De ce fait, nous n'obtenons pas les taux de subventions qui ont été prévus par les Chambres fédérales. De plus, il faut tenir compte du taux de subventionnement du canton de Berne qui est plus faible que celui de Neuchâtel. Nous arrivons ainsi à une moyenne de 45 % qui est diminuée de 10 % d'une manière linéaire, comme tous les subventionnements actuellement. C'est pour cette raison que nous sommes à 40 %. Mais ceci ne doit pas nous retenir et vous l'avez bien compris puisque vous accepterez ce rapport.

Il faut également dire que cette liaison est vraiment un axe vital pour le canton de Neuchâtel, parce que si, du côté suisse romand, nous avons maintenant la certitude de travailler main dans la main avec le canton de Vaud, du côté suisse alémanique, il était plus difficile d'obtenir ce que nous souhaitions et – vous l'avez souligné, Monsieur Laurent Debrot – c'est grâce à l'Exposition nationale qu'il y a eu le déclic du côté bernois, parce que les autorités bernoises, ayant d'autres priorités, ne ressentaient pas la même importance de cette amélioration de route dans le Seeland que nous-même. Si nous avions vraiment fait le maximum envers nos collègues bernois, cela n'aurait pas suffi. Il a fallu qu'un comité de soutien se crée avec les présidents des communes de Gampelen, Ins et Müntschemier pour que,

vraiment, on se rende compte, du côté bernois, de l'importance de cette liaison.

Monsieur Laurent Debrot, ce n'est pas parce que l'Exposition nationale utilisera au maximum les transports publics que l'on pourra se passer d'une telle amélioration. Il ne faut pas croire que, nous Neuchâtelois, nous ne vivons que pour les améliorations de routes, que nous sommes gourmands en liaisons routières. Il y a tout simplement des nécessités auxquelles nous devons faire face.

Plusieurs questions ont été posées et, si vous le permettez, nous y répondons dans l'ordre où elles l'ont été.

En ce qui concerne la crainte concernant le déroulement du trafic ainsi que le problème de la circulation des cyclistes – ce problème a été évoqué sur tous les bancs –, nous aimerions vraiment vous rassurer en vous disant que nous avons pensé aux cyclistes ! Nous admettons volontiers que nous n'avons pas précisé dans le rapport que le trafic mixte comprend les véhicules lents et les cyclistes. Mesdames et Messieurs, les cyclistes seront enfin en sécurité pour traverser ce pont, car ils auront une voie de circulation de 3,25 mètres de large. Il n'y a pas beaucoup de pistes cyclables, dans notre canton, qui ont 3,25 mètres de large. Il est vrai que, de temps en temps, les cyclistes se trouveront sur cette piste en même temps qu'un tracteur, une moissonneuse-batteuse ou un véhicule de chantier, mais, voyez-vous, ce n'est pas là qu'il y aura des problèmes.

Lorsque vous sortirez de l'autoroute, Monsieur Charles Häsler, vous n'irez pas sur la voie lente, mais vous resterez sur les deux voies médianes qui seront réservées au trafic rapide, donc aux voitures et aux camions, et la voie de trafic mixte sera réservée aux véhicules lents et aux vélos. Les cyclistes n'auront donc aucune difficulté pour traverser ce pont. Nous vous disons même qu'ils auront une sécurité accrue grâce à la largeur de cette voie de circulation.

Au sujet de l'amendement du groupe PopEcoSol qui propose de créer une autre passerelle, nous répondons que cela créerait deux dangers. Le premier danger est que les cyclistes n'utilisent pas ces passerelles – nous sommes aussi cycliste, nous savons très bien de quoi nous parlons – parce qu'ils aiment bien pouvoir rouler. Si, au moment où ils arrivent vers un pont, ils doivent prendre une voie parallèle, une voie qui se trouve en marge, descendre de vélo pour remonter sur une passerelle qui est à côté d'un pont, il n'y en a pas beaucoup qui l'utiliseront. Le deuxième danger est parfois rencontré le long du Littoral : c'est celui du mélange des piétons et des cyclistes. La proposition du groupe PopEcoSol ne correspond pas du tout à cette philosophie d'encourager les déplacements à vélo. Les cyclistes auront leur propre passage sur le pont où ils pourront rouler en toute sécurité.

Nous aimerions rassurer le Grand Conseil : il s'agit d'un pont qui sera destiné au trafic rapide et au trafic lent, le trafic lent comprenant les cyclistes.

M. Charles Häsler a demandé s'il était indispensable de réaliser les travaux sur trois ans. C'est simplement parce que nous voulons pouvoir exécuter ces travaux en maintenant le trafic avec les deux voies de circulation. Il faut savoir qu'à cet endroit, la densité du trafic est élevée, que nous ne pouvons pas installer des feux, que nous ne pouvons donc pas avoir du trafic alterné. C'est pour ces raisons que la durée sera un peu plus longue que celle qui est normalement nécessaire pour de tels travaux. Cela est dû surtout à notre souci de pouvoir maintenir le trafic dans les deux sens. Mais l'essentiel est de pouvoir terminer les travaux avant l'an 2000.

Monsieur Maurice Perroset, nous revenons aux pistes cyclables et aux dimensions que vous avez mentionnées. Actuellement, les 5,25 mètres sont vraiment pour du trafic rapide mélangé alors qu'après, il y aura 3,50 mètres pour le trafic rapide et 3,25 mètres pour le trafic lent. Nous avons donc répondu à votre question. Nous répétons une fois encore qu'il n'y a aucun danger pour les cyclistes et que ceux-ci seront beaucoup mieux en sécurité.

Vous avez raison de dire que c'est une ouverture vers l'Europe et que, de ce fait, la route des Microtechniques trouvera, dans cette réalisation, un prolongement de ce que l'on rencontre dans la chaîne jurassienne qui va en direction du Plateau. C'est tout à fait vrai. Le passage de la Thielle est nécessaire et nous croyons que vous l'avez compris.

Deux questions ont été posées au sujet des amortissements. Nous ne pouvons pas penser amortir sur une plus longue durée. Il faut voir l'ensemble des réalisations que nous faisons dans le canton où, avec un taux d'amortissement de 10%, nous arrivons à compenser certains chantiers qui devraient être amortis plus rapidement par d'autres qui devraient l'être à plus long terme. De ce fait, nous arrivons à pouvoir réinvestir suffisamment d'argent. Allonger la durée d'amortissement ne nous arrangerait en tout cas pas, si ce n'est peut-être financièrement la première année, mais ensuite, on se retrouverait avec des montants d'amortissement pour des routes qui devraient déjà être rénovées. Il y a donc là un danger que nous n'avons pas voulu courir. La politique du Conseil d'Etat est basée depuis de nombreuses années sur un amortissement de 10% pour les routes. Cela correspond tout à fait à l'utilisation et à l'usure de notre réseau routier.

Monsieur Laurent Debrot, nous aimerions vous dire que le doublement de la ligne, anciennement BN, maintenant du Berne-Lötschberg-Simplon (BLS) S.A. demeure tout à fait dans nos préoccupations. Actuellement, le doublement se fait plutôt dans la région de Berne, mais le pont de Thielle, qui devra être rénové et rehaussé pour l'Exposition nationale justement, devrait tenir compte de ce développement. Nous n'avons encore pas vu les plans, mais nous espérons qu'on y pense, car il est vrai que l'avenir de cette ligne ferroviaire passe bien par un doublement complet entre Neuchâtel et Berne, éventuellement avec certains tronçons à une seule voie certes. Nous aurions alors une grande amélioration par rapport à la situation actuelle et

nous croyons que tout le monde l'a compris, tant les autorités politiques que les responsables de cette compagnie ferroviaire.

En ce qui concerne la suppression de trottoirs pour les piétons dont M. Laurent Debrot a parlé, il faut bien admettre qu'il y aura, là aussi, grâce à une passerelle indépendante, une amélioration de la sécurité. De plus, il faut quand même se rendre compte que le faible nombre de piétons qui se rendent d'un côté à l'autre de la Thielle justifie de n'avoir qu'une seule passerelle et qu'il n'y aura aucune difficulté pour eux de gagner une rive ou l'autre par rapport à la situation actuelle où ils doivent traverser le pont dans la circulation. Il s'agit donc également d'une amélioration pour les piétons.

Nous aimerions aussi dire que, dans le cadre de l'Expo.01, les circuits de cyclotourisme autour des lacs, entre les Arteplages, sont prévus, qu'ils se feront et que nous en avons tenu compte dans ce projet, notamment par les améliorations prévues de création de pistes dites de trafic mixte. Il n'y a aucune difficulté pour l'Exposition nationale de remplir le rôle qu'elle souhaite jouer dans la liaison entre Arteplages, soit par bateaux, soit par trains, soit par vélos.

Nous donnons aussi à M. Pascal Sandoz la garantie que nous connaissons l'importance que revêt le cyclotourisme dans notre pays, les efforts que fait la Fédération neuchâteloise du tourisme pour mettre en valeur ces différentes liaisons intercantonales. Ce projet s'inscrit tout à fait dans cette préoccupation. Aux députés qui voudront faire le parcours à vélo, c'est volontiers que nous nous joindrons à eux lorsque les travaux seront réalisés pour leur montrer avec quel plaisir nous pourrons passer sur ce pont tous ensemble avec 3,25 mètres de large, et retrouver le Seeland ; nous croyons qu'ainsi, il n'y aura aucun souci.

Nous vous demanderons donc, et nous ne réinterviendrons pas, de refuser l'amendement du groupe PopEcoSol qui, premièrement, est beaucoup trop faible quant au montant proposé et qui, deuxièmement, ne correspond pas du tout à des circuits de cyclotourisme.

M. *Claude Borel :* – La réponse du Conseil d'Etat n'apporte, à notre avis, pas toute la clarté nécessaire sur ces diverses pistes. Il nous intéresserait de savoir où passera le trafic local, où passera une voiture qui se rend de Thielle-Wavre à Gampelen ? Passera-t-elle sur la piste du trafic dit lent ou passera-t-elle sur la semi-autoroute ?

M. *Alain Bringolf :* – C'est un peu dans le même sens que nous aimerions demander encore des précisions au Conseil d'Etat.

Préalablement, nous aimerions lui dire qu'il faudrait bien qu'il comprenne que les étonnements de notre groupe par rapport à ce que nous avons considéré comme la mise à l'écart, dans le mauvais sens du terme, du trafic cycliste sont dus, vous l'avez reconnu vous-même, au fait que, dans le rapport, on n'en parle pas ! Ce n'est pas la première fois qu'on insiste sur ces

problèmes-là. Donc, même tactiquement, vous auriez dû au moins consacrer un chapitre pour régler ces questions-là et on ne peut que regretter que vous ne l'ayez pas fait. Il est vrai que lorsqu'on lit « trafic mixte », cela ne saute pas aux yeux, pour les non-spécialistes que nous sommes, qu'il s'agit des vélos et des tracteurs.

Ceci dit, vous qui êtes un cycliste émérite et rapide, lorsque vous vous trouverez en vélo sur cette route-là et que vous dépasserez un tracteur, vous aurez l'obligation d'utiliser la voie de circulation rapide, mais, malgré tout, cela ne sera encore pas assez vite pour être en accord avec les véhicules vraiment rapides qui seront sur la même voie.

Cela pour dire que, si nous comprenons bien les plans, il n'y aura pas de séparation entre la voie de trafic mixte et la voie de circulation. Or, lorsque certains automobilistes, qui ont compris toute l'importance quasiment vitale de se rendre rapidement de Neuchâtel à Berne, auront devant leurs yeux une voie et un pont à quatre pistes et qu'ils auront derrière eux un pressé parce qu'il est en retard, ils vont recevoir des appels de phare et vont alors se glisser à droite sur la piste du trafic mixte. Là, nous pensons que la solution, si elle n'est pas marquée d'une manière concrète, risque d'être un petit peu boiteuse. On risque d'avoir un petit bout de route à quatre pistes sur lequel les cyclistes se débrouilleront tant bien que mal. Nous aimerions savoir de manière un peu plus précise si vous avez déjà prévu des solutions pour bien séparer les deux types de trafics.

M. *Laurent Debrot :* – Nous dirons à notre conseiller d'Etat que s'il avait été à pied en suivant l'exemple de Gandhi et non en hélicoptère à Berne, il aurait peut-être obtenu un doublement de la voie ferroviaire il y a déjà plusieurs années ! Nous serons curieux d'entendre la réponse qu'il va donner aux deux interpellations qui ont été déposées actuellement et nous rappellerons qu'il nous avait promis une piste cyclable sur la route de la Vue-des-Alpes et que cette piste cyclable, finalement, est partie non pas dans un méandre de contours, comme vous évitiez de le faire à l'entrée d'une passerelle, mais par le contournement de petits villages. Donc, si la séparation du trafic se fait comme elle se fait actuellement sur la route de la Vue-des-Alpes, nous ne pourrons pas accepter cette réponse.

M. *Pierre Hirschy,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire : – Une voiture qui passera de Thielle-Wavre à Gampelen utilisera la voie rapide, parce qu'elle a les possibilités de circuler sur la voie rapide et donc n'a pas de raison d'être sur la voie lente.

Nous croyons que vous faites vraiment un procès d'intention à ces voies de circulation, parce que vous pouvez imaginer de très nombreux exemples ! Lorsqu'on a la possibilité de rouler en vélo sur une voie de 3,25 mètres de large, nous vous assurons qu'il n'y a pas grande difficulté, même si l'on se trouve en présence d'un véhicule lent, quel qu'il soit, et qu'on doive le

dépasser, ce qui peut arriver. Nous connaissons également la manière dont vous roulez à vélo et il est possible qu'un jour ou l'autre, vous deviez dépasser un véhicule qui roule à 30 ou à 40 km/h. Croyez-nous, il n'y a pas de difficulté. Ne cherchez pas des motifs pour créer une passerelle supplémentaire parce que, de temps en temps, sur la voie de trafic mixte, il y aurait un vélo, un véhicule lent et, éventuellement encore, pourquoi pas, une voiture roulant très lentement et désirant circuler sur cette voie-là. Nous pensons que vous cherchez là des difficultés qui n'existent pas.

Nous avons un pont avec des voies de circulation bien marquées. Nous savons qu'en général, sur une distance aussi courte, il n'y a pas de difficulté puisque après avoir passé le pont, il n'y aura que deux voies de circulation. Nous tenons en effet à relever que le canton de Berne ne fait pas une route à quatre voies, mais une route à deux voies de circulation où il n'y aura donc pas de dépassements possibles. Il n'y a donc aucune difficulté pour inclure ces trafics qui sont tout simplement parallèles. Nous vous assurons que là, vous cherchez à compliquer les choses alors qu'en fait, elles sont extrêmement simples et que le projet est bien pensé.

Cependant, nous admettons avec vous, Monsieur Alain Bringolf, que, dans le rapport, on n'a pas mentionné le mot « vélos » et qu'on aurait pu y consacrer un chapitre, mais nous pouvons vous assurer qu'il n'y aura aucune difficulté dans ces liaisons.

La présidente : – La parole n'est plus demandée. L'entrée en matière n'étant pas combattue, nous passons à la discussion de ce projet de décret en second débat.

Discussion en second débat

Décret
portant octroi d'un crédit de 1.400.000 francs pour l'aménagement et l'assainissement du pont de Thielle, dans le cadre de l'évitement par la T 10 des localités de Gals, Gampelen, Ins et Müntschemier

Titre et préambule. –

La présidente : – Nous sommes en présence de l'amendement du groupe PopEcoSol suivant :

Amendement du groupe PopEcoSol

Titre : Projet de décret portant octroi d'un crédit de *1.600.000 francs* pour l'aménagement et l'assainissement du pont de Thielle, dans le cadre de l'évitement par la T 10 des localités de Gals, Gampelen, Ins et Müntschemier

Article premier Un crédit de *1.600.000 francs,* représentant la part cantonale neuchâteloise, est accordé... (Suite sans changement.)

Commentaire :

Crédit supplémentaire de 200.000 francs pour la construction d'une deuxième passerelle, afin de maintenir les deux trottoirs actuellement offerts aux piétons (éventuellement cyclistes).

Signataires : L. Debrot, A.-V. Ducommun, F. John, A. Bringolf, N. de Pury, L. Boegli, C. Stähli-Wolf, F. Portner et E. Augsburger.

M. *Laurent Debrot :* – Nous croyons que la discussion n'a pas été inutile et qu'il était important que le Conseil d'Etat s'exprime sur ce problème-là. Nous aurions bien aimé qu'il s'exprime aussi clairement sur le projet de la Vue-des-Alpes, mais nous sommes d'accord de retirer notre amendement, car il nous a convaincu. Eh oui, cela peut arriver !

La présidente : – **Nous prenons donc note que l'amendement du groupe PopEcoSol est retiré.**

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 6. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 101 voix sans opposition.

La présidente : – Nous avons bien travaillé ce matin. Nous vous laissons profiter du soleil et nous vous donnons rendez-vous à demain matin à 8 h 30 précises.

Séance levée à 12 h 40.

La présidente,
M.-A. CRELIER-LECOULTRE

Les secrétaires,
R. JEANNERET
J.-G. BÉGUIN

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

PAGE SANS TEXTE

CINQUIÈME SESSION DE LA 45e LÉGISLATURE

Session extraordinaire des 2, 3 et 4 février 1998

Séance du mercredi 4 février 1998, à 8 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Marie-Antoinette CRELIER-LECOULTRE, présidente

PRÉSENCE

Présents : 110 députés.

Absents et excusés : M. Francis Berthoud, Mmes Laurence Boegli, Madeleine Bubloz, MM. Pierre-Jean Erard et Gérard Santschi. – Total : 5.

COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

Nous demandons au président du groupe radical de nous communiquer les noms des personnes qui participeront au Forum des parlementaires cantonaux de l'Espace Mittelland, du 30 avril 1998.

Les députés qui étaient absents hier peuvent demander un CD-ROM. Des exemplaires supplémentaires sont à disposition près des huissiers.

Anniversaire

Aujourd'hui, nous fêtons l'anniversaire de M. Charles Häsler. Bon anniversaire ! *(Applaudissements.)*

PROPOSITIONS DE DÉPUTÉS

Les propositions suivantes ont été remises à la présidente qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat :

1. Motions

98.112

Motion Laurence Boegli et Pierre Bonhôte
Taxe à cours

Afin de ne pas accroître les obstacles à l'accès aux études supérieures, nous prions le Conseil d'Etat d'étudier les voies et moyens de ne pas dépasser la somme de 750 francs de taxe annuelle dans les établissements concernés.

En particulier, nous prions le Conseil d'Etat d'envisager :

a) de maintenir (ou ramener) les taxes universitaires à 750 francs ;

b) de faire usage de l'article 35 du concordat créant la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) afin de rembourser aux étudiants une partie de la taxe.

Par ailleurs, si, dans un avenir lointain et hypothétique, il s'avérait nécessaire d'indexer les taxes, le Conseil d'Etat devrait soumettre ces modifications au Grand Conseil, comme cela est déjà le cas pour la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux.

Cosignataires : Frédéric Cuche, P. Erard, B. Bois, M. Guillaume-Gentil-Henry, O. Duvoisin, M. Donati, D. Barraud, S. Vuilleumier, M. Blum, A. Bringolf, A.-V. Ducommun, F. Portner, F. Blaser, L. Debrot, C. Stähli-Wolf, R. Wüst, M. Voelin et E. Augsburger.

98.113

Motion Frédéric Cuche
Quelle biodiversité dans le canton de Neuchâtel ?

La biodiversité est un héritage de l'évolution, elle résulte à la fois de l'histoire, des milieux et des conditions climatiques et écologiques qui prévalent localement. C'est la connaissance du passé et du futur de la diversité du vivant qui est en cause.

Sur le plan éthique, la conservation de la biodiversité fait référence à notre responsabilité de transmettre un héritage reçu aux générations futures.

La convention sur la biodiversité reconnaît la totale souveraineté des Etats sur leurs ressources biologiques. C'est donc à l'Etat de gérer ce patrimoine naturel.

Nous demandons au Conseil d'Etat :

– de nous présenter une analyse de l'état de la biodiversité sur notre territoire cantonal ;

– de déterminer quelles mesures sont ou devraient être prises pour assurer sa pérennité.

Cosignataires : B. Bois, P. Erard, M. Guillaume-Gentil-Henry, C. Mermet, H. U. Weber, L. Vaucher, F. Berthoud, A. Laurent, Ph. Loup, J.-B. Wälti, F. Gertsch, M. Perroset, S. Vuilleumier, P. Bonhôte, P. Hainard, B. Soguel, D. Cottier, M.-A. Crelier-Lecoultre, R. Jeanneret, M. Boss, M. Donati, O. Duvoisin, M. Giovannini, M. Voelin, L. Debrot, M. Blum, R. Wüst, J. de Montmollin, H. Scheurer, E. Augsburger, S. Perrinjaquet, J. Walder, L. Rollier, F. Blaser et C. Stähli-Wolf.

98.114

Motion Rolf Graber
Droits de mutation : tarifs exorbitants

En matière de droits de mutation, nous constatons qu'en comparaison intercantonale, notre canton pratique des tarifs qui sont exorbitants.

Pour des fortunes semblables, la perception de l'émolument en cas de dévolution d'hérédité et les droits sur les successions et sur les donations représentent des montants manifestement plus élevés que ceux perçus dans les cantons voisins (le canton du Valais ne connaît pas cette fiscalité).

De l'évasion fiscale, de la fraude aussi, en résultent si bien que malgré l'importance de nos taux, avec la matière imposable qui s'amaigrit, le produit fiscal s'en trouve pénalisé.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'examiner des solutions qui, à terme, se rapprochent progressivement de la charge fiscale des autres cantons.

Cosignataire : C. Bugnon.

98.115

Motion du groupe socialiste
Enseignement des langues étrangères

L'importance des langues dans notre société plurilingue et multifonctionnelle ne cesse de croître année après année. Par ailleurs, les compétences très faibles, voire médiocres, obtenues à la fin de la scolarité obligatoire par nos élèves sont décevantes et méritent d'être améliorées.

« Le monolingue sera l'analphabète de demain ! » disent certains.

C'est pourquoi nous souhaitons que l'enseignement des langues dans le système scolaire neuchâtelois soit repensé dans son ensemble afin d'inclure un enseignement précoce et par immersion d'une deuxième langue nationale.

Signataires : M. Boss, R. Jeanneret, M. Perroset, F. Gertsch, M.-A. Crelier-Lecoultre, M. Giovannini, S. Vuilleumier, R. Wüst, M. Guillaume-Gentil-Henry, F. Berthoud, Ph. Loup, A.-V. Ducommun, O. Duvoisin, C. Borel, O. Haussener, J.-P. Bucher, M. Blum, M. Voelin, H. U. Weber, C. Mermet, P. Erard, B. Bois, Frédéric Cuche, P. Bonhôte, A. Laurent, J.-J. Delémont, F. Portner, F. Blaser, L. Matthey, B. Matthey, J. Studer et J.-P. Wettstein.

2. Question

98.335

Question Hugues Scheurer
Tour de France et promotion du canton

Qu'est-ce que le Conseil d'Etat a l'intention de faire pour la promotion du canton de Neuchâtel à l'occasion d'une étape du Tour de France et, en particulier, pour assurer la qualité des reportages sur le canton par les nombreuses radios et télévisions qui accompagnent le Tour ?

La présidente : – Avant de passer aux réponses, nous aimerions vous rappeler que nous avons reçu une avalanche de questions, trente-cinq exactement ! Selon l'article 82 de la loi d'organisation du Grand Conseil, le Conseil d'Etat répond brièvement durant une demi-heure, ce qui fait six minutes par conseiller d'Etat. Mais nous rappelons tout de même que d'après cette même loi d'organisation du Grand Conseil, le Conseil d'Etat, s'il le juge opportun, peut faire une réponse écrite, il a six mois pour le faire. Nous rappelons aux députés qu'ils doivent avoir en mémoire que plus il y a de questions, plus les réponses seront courtes !

RÉPONSE AUX QUESTIONS

98.304

2 février 1998

Question Bernard Matthey
Artistes de cabarets à Neuchâtel

Le problème des artistes de cabarets « importées de pays pauvres et souvent contraintes de se prostituer » a fait l'objet de nombreuses communications dans la presse.

Qu'en est-il dans le canton de Neuchâtel ? Le Conseil d'Etat peut-il nous assurer que les artistes de cabarets qui y travaillent disposent d'une totale indépendance (passeport à leur disposition en permanence) et que les relations contractuelles qu'elles ont avec les entreprises qui les emploient respectent les acquis de la Révolution de 1848, si ce n'est les droits de la femme à la fin du XXe siècle ?

M. *Francis Matthey,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique : – Nous ne pouvons pas, Monsieur Bernard Matthey, vous donner l'assurance que les artistes de cabaret disposent d'une totale indépendance pour la simple raison que toutes les artistes de cabaret ne sont pas directement en relation avec notamment l'office des étrangers.

Par contre, ce que nous faisons actuellement, c'est de soumettre les cabarets eux-mêmes à des directives – nous en avions des provisoires, nous allons les rendre définitives – qui se basent sur des directives mises au point par l'Association suisse des cafés-concerts, dancings et discothèques. Ces directives ont été soumises, pour préavis et examen, à l'Union syndicale cantonale neuchâteloise.

Nous faisons donc le maximum pour précisément éviter ce que vous craignez, c'est-à-dire la dépendance de ces dames, notamment à travers leurs passeports puisque c'est une des questions essentielles qui est posée. Nous pouvons vous donner l'assurance que nous allons, là aussi, reprendre à fond la question parce que nous partageons vos inquiétudes. Mais il n'y a pas que celles-là. Nous pouvons vous dire que les conditions de travail et de présentation de leur attraction sont malheureusement aussi dans certains cas très largement insuffisantes, comme les conditions sanitaires dans lesquelles elles doivent malheureusement vivre.

Nous pouvons vous donner l'assurance que nous faisons là notre travail et que nous le ferons, nous l'espérons, de façon encore plus approfondie au cours des mois à venir.

98.313

2 février 1998

Question Philippe Wälti
Améliorations foncières et politique agricole

Les collectivités publiques consentent de gros investissements pour permettre une adaptation des structures agricoles à l'ère moderne.

Ainsi, plus de 7 millions de francs ont été consacrés au remaniement parcellaire de Boudevilliers, pris en charge par l'Etat, la commune et les propriétaires, ceci dans le but de regrouper les parcelles, d'améliorer les voies d'accès et d'effectuer les drainages nécessaires, ce qui facilite grandement l'exploitation des domaines de la région.

Néanmoins, l'Etat vient d'accepter la division d'un article de 3 hectares récemment créé entre trois agriculteurs. Ceci est contraire à une exploitation rationnelle, favorise la surenchère des terres agricoles et nécessitera à long terme un nouveau remaniement parcellaire, ce qui coûte toujours très cher. De surcroît, nous avons affaire à une application souple de la loi sur le morcellement des parcelles.

Nous rappelons que l'Etat a déjà eu une application souple de la loi sur le droit foncier agricole à Boudevilliers lorsqu'il a permis qu'un industriel achète 4 hectares de terrain agricole en 1995. De plus, quelques années plus tôt, l'Etat avait lui-même acheté plus de 15 hectares dont il n'a pas l'utilité et qui pèsent plus de 50.000 francs par année dans le budget de l'Etat.

Pour conclure, nous souhaitons que, dorénavant, l'Etat applique la loi de la même manière pour tout le monde, qu'il favorise le regroupement des parcelles et qu'il évite de maintenir artificiellement des prix élevés sur les terres agricoles.

De plus, nous souhaitons aussi que, dans le cadre de ses améliorations foncières, le Conseil d'Etat évite d'employer des gens qui sont à la retraite depuis longtemps.

Cosignataire : D. Challandes.

M. *Francis Matthey,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique : – La nouvelle loi sur le droit foncier rural – c'est ce que nous avons écrit aux présidents des syndicats d'améliorations foncières de Boudevilliers, de Fontaines et des Geneveys-sur-Coffrane –, entrée en vigueur le 1er janvier 1994, a beaucoup modifié la procédure de vente des terrains agricoles en instaurant notamment un droit de préemption en faveur du fermier. L'Etat se voit donc dans l'obligation d'appliquer des lois fédérales en partie contradictoires, d'une part la législation sur les améliorations foncières qui restreint le morcellement et, d'autre part, la loi fédérale sur le droit foncier rural qui favorise cette acquisition par le fermier. Dans cette situation, nous devons procéder dans chaque dossier à une pesée d'intérêt.

En ce qui concerne la question relative à la suppression des trois parcelles à Fontaines, nous devons dire que nous avons donc autorisé cette division en toute légalité. Les motifs à l'appui de cette décision font que, globalement, les opérations immobilières que vous mentionnez conduisent à la suppression de trois parcelles à Fontaines, à l'agrandissement d'une parcelle à Boudevilliers, à l'attribution de deux parcelles à proximité des fermes à Boudevilliers et, après les transactions, il est constaté qu'il y a, au total des opérations sur les cadastres de Boudevilliers, de Fontaines et des Geneveys-sur-Coffrane deux parcelles de moins. Il convient également de relever que les acquéreurs sont tous fermiers et qu'ils achètent les parcelles qu'ils exploitent déjà. La loi fédérale sur le droit foncier rural les met d'ailleurs, nous vous l'avons dit, au bénéfice de ce droit de préemption légal. Donc, si l'on prend la globalité de l'opération, il y a amélioration dans les structures foncières au Val-de-Ruz, raison pour laquelle nous avons donné cette autorisation.

Pour le reste, nous pouvons vous garantir que nous appliquons toujours la loi, que ce soit pour des acquisitions de tiers ou pour l'Etat lui-même ; elles sont d'ailleurs préavisées par un groupe désigné par le Conseil d'Etat.

Enfin, dernière remarque, les gens qui sont à la retraite ne travaillent pas pour le Département de l'économie publique. En revanche, le service des ponts et chaussées, à titre d'expert, y recourt de façon parfois temporaire en fonction des qualités de cet homme puisqu'il s'agit d'une personne que vous et nous connaissons et que, à titre personnel, nous apprécions.

98.331

3 février 1998

Question Eric Ruedin
Malaise à l'office de la main-d'œuvre étrangère

Afin de dissiper le malaise provoqué par la mise en retraite anticipée du chef de l'office de la main-d'œuvre étrangère, le Conseil d'Etat est prié de répondre aux questions ci-après :

1. *Quels sont les faits reprochés au chef de cet office ?*
2. *Ces faits ont-ils été vérifiés ?*
3. *En quoi ces faits justifiaient-ils une mise à pied avec effet immédiat et le dépôt d'une plainte pénale avec perquisition domiciliaire à la clé ?*
4. *S'agissant d'un éventuel non-respect dans la procédure d'octroi de permis de travail, est-il exact que le chef de l'office n'a fait qu'appliquer une pratique poursuivie depuis de nombreuses années et n'ayant jamais prêté de flanc à la critique ?*
5. *Les griefs formulés à son encontre avaient-ils fait l'objet d'un avertissement préalable ?*
6. *Des pressions ont-elles été exercées sur l'intéressé pour qu'il se porte malade suite à sa mise à pied et pour qu'il signe ensuite sa demande de mise en retraite anticipée ?*
7. *A supposer que les reproches adressés au chef de l'office soient fondés, pourquoi son affectation à d'autres tâches n'a-t-elle pas été possible alors que, dans d'autres cas récents, le Conseil d'Etat avait procédé de cette manière avec des fonctionnaires dont les fautes étaient a priori plus graves qu'en l'occurrence ?*
8. *L'arsenal des moyens mis en œuvre dans cette affaire et surtout la gravité des sanctions infligées n'apparaissent-ils pas disproportionnés en regard notamment des procédures suivies à l'encontre d'un autre fonctionnaire cantonal soupçonné de faux-monnayage ou de l'administrateur de la clinique dentaire contre lequel aucune procédure pénale n'a été ouverte pour des raisons pour le moins discutables ?*
9. *Les mesures brutales prises à l'égard du chef de l'office de la main-d'œuvre étrangère et surtout le flou qui les entoure sont de nature à porter gravement atteinte à sa santé et à son honneur. Le Conseil d'Etat a-t-il bien soupesé ces différents éléments, la précipitation étant parfois mauvaise conseillère ?*
10. *Le Conseil d'Etat peut-il garantir que toute cette affaire ne relève pas d'une véritable cabale fomentée pour servir des intérêts personnels au détriment de ceux de la collectivité publique ?*

M. *Francis Matthey,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique : – Nous en venons maintenant à la question à laquelle vous nous permettrez, Madame la présidente, de nous attarder un peu plus longtemps.

Permettez-nous d'abord, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de dire qu'il n'est pas question pour le Conseil d'Etat et pour le chef du Département de l'économie publique d'accabler un homme, de lui nuire ou de lui mettre la tête sous l'eau. Il n'est pas question non plus que, devant votre autorité, pour des raisons compréhensibles et en raison du devoir de réserve qui est imposé au Conseil d'Etat lorsqu'il s'agit de questions de personnes, nous entrions dans un certain nombre de détails. Si d'autres, notamment par des déclarations journalistiques, veulent prendre le risque d'attaquer le Conseil d'Etat, ils le peuvent, mais nous leur conseillons d'attendre avant d'être autant affirmatifs qu'ils peuvent l'être.

Nous répondons maintenant aux différentes questions. D'abord, nous aimerions rappeler que le Grand Conseil a accepté, le 30 septembre 1996, la loi sur le marché du travail, le service de l'emploi, l'assurance-chômage et les mesures de crise, entrée en vigueur le 1er janvier 1997, qui dit ceci à son article 10 : « L'office de la main-d'œuvre étrangère prend ses décisions préalables... » – puisque c'est l'office des étrangers qui prend les décisions définitives – « ... et donne ses avis après avoir reçu le préavis de l'office communal du travail ou de l'office régional de placement (ORP). Il consulte, en principe, la commission paritaire de la profession concernée pour autant qu'elle ait été constituée ou, à défaut d'une telle commission et si nécessaire, les organisations syndicales et patronales neuchâteloises. Pour l'octroi d'autorisations pour l'exercice d'une première activité, il prend également l'avis de la commission d'experts, au sens de l'article 20 de la présente loi. » C'est ce qui nous régit depuis le 1er janvier 1997.

Préalablement, on disait : « L'office cantonal du travail, section de la main-d'œuvre étrangère, prend ses décisions après avoir reçu le préavis de l'office communal du travail et celui de la commission paritaire de la profession concernée. A défaut si nécessaire, il interroge les unions syndicales et patronales neuchâteloises. »

Depuis le 1er janvier 1997, et selon une certaine pratique suivie durant les années précédentes, une demande de main-d'œuvre étrangère doit être obligatoirement soumise au préavis de l'office communal du travail, éventuellement aux ORP, et en principe soumise à la commission paritaire. Toutes les demandes de permis B – et nous insistons là-dessus – qui nécessitent le prélèvement d'une unité sur le contingent cantonal doivent être soumises à la commission d'experts. Les frontaliers sont uniquement signalés à cette commission ; les saisonniers ne sont pas soumis à cette commission. C'est ce qui régit le travail du Conseil d'Etat, du chef du Département de l'économie publique et, bien entendu, des chefs d'offices et de services du Département de l'économie publique. L'intéressé ne pouvait ignorer la loi puisque c'est dans ce département-là qu'on a précisément mis au point cette loi.

Nous aimerions également signaler que l'origine des discussions et de la retraite anticipée – puisqu'il s'agit de cela – de M. William Gerber remonte à l'automne dernier, époque à laquelle le secrétaire général de notre département a eu connaissance, par l'intermédiaire de l'office des apprentissages de la ville de Neuchâtel, qu'une procédure de demande de main-d'œuvre étrangère n'avait pas été respectée dans sa forme. Par la suite, nous avons appris qu'il y avait d'autres choses qui ne fonctionnaient pas et que M. William Gerber obligeait son personnel à prendre certaines décisions de telle façon que ce personnel donne des préavis favorables.

Nous avons rendu attentif ce personnel, par le secrétaire général qui, il est vrai – cela c'est la vie – connaissait une dame travaillant dans cet office de la main-d'œuvre étrangère et qui est devenue d'ailleurs son épouse, que ce qui se faisait n'était pas juste et qu'en conséquence, si elle se plaignait peut-être de devoir donner des préavis qu'elle n'approuvait pas, elle devait le dire à qui de droit ; ce qui a été fait au service du personnel le 20 novembre 1997. L'ensemble des jeunes femmes qui travaillent à l'office de la main-d'œuvre étrangère sont allées trouver l'adjoint du chef du service du personnel, la discussion a duré deux heures. Nous avons en main le résumé de cette discussion.

Nous répondons ici au point 1 de la question de M. Eric Ruedin, à savoir quels sont les faits reprochés au chef de cet office ? Nous vous avons dit que nous n'entrerions pas dans les détails, mais nous pouvons vous assurer que depuis que nous avons connu les faits, d'autres éléments sont intervenus, éléments que nous ne connaissions pas, que ces jeunes femmes n'ont pas osé nous donner et qui peut-être, malheureusement, viendront augmenter les reproches que l'on pourrait faire à M. William Gerber. Ces cinq personnes, unanimes, se sont plaintes de la conduite et du comportement de ce chef d'office envers elles. Elles se sont plaintes de la façon dont il remplissait son activité professionnelle et, surtout, de ce que l'adjoint du chef du service du personnel a intitulé « libertés prises par le chef d'office, voire irrégularités dans l'octroi d'autorisations de séjour ».

Sur la base de ce document, nous avons nous-même reçu toutes ces personnes. Celles-ci nous ont confirmé les faits – c'était un vendredi à 8 heures du matin – et nous ont encore relaté les menaces constantes de renvoi à leur égard et les menaces de les mettre au chômage. De plus, elles ont déclaré : « Nous pleurons toutes ; il crie tous les jours ; il est le chef, nous sommes jeunes, nous, nous ne sommes rien. »

A travers la presse, on parle de l'honneur et de la santé d'un chef d'un service par rapport à ce qui s'est passé. Mais, Mesdames et Messieurs, on ne parle pas des cinq jeunes femmes qui, pendant des mois, ont subi la pression de ce chef d'office. Elles sont aujourd'hui libérées et nous ont dit le plaisir qu'elles avaient à travailler. Nous n'avons donc plus de chef d'office puisque c'est le secrétaire général qui assume la responsabilité de ce secteur. Nous n'avons pas de retard. Cet office fonctionne bien. Tout cela pour vous dire que ce chef d'office n'était en tout cas pas surchargé.

Point 3: en quoi ces faits justifiaient-ils une mise à pied? Il n'y a pas eu de mise à pied. Nous vous avons dit que nous l'avons reçu le vendredi matin – nous avons confirmé cela à son avocat – et nous l'avons informé de la liste des reproches, mais pas de tout, nous le reconnaissons, parce que cela ne servait à rien d'accabler un homme. Cependant, nous pouvons vous dire qu'en fonction de ce qui se passe, c'est la dernière fois que nous agissons comme cela. Pourtant, nous avons du métier et nous en avons déjà vu! Mais qu'un homme se permette d'aller faire ce que nous appellerons la tournée des « popotes », tirer les sonnettes partout pour expliquer sa version des faits et que, de toutes parts, il nous revient des critiques à tel point que l'accusateur devient l'accusé et l'accusé devient la victime. Cela ne peut plus continuer comme cela. Nous avons donc reçu ce chef d'office le vendredi pour l'informer de ce que nous lui reprochions, ce que son personnel lui reprochait. Nous l'avons saisi d'un certain nombre de dossiers, ceux qui, à l'époque, étaient en partie connus. Nous pouvons vous dire que nous sommes très ennuyé actuellement car des dizaines de permis doivent être renouvelés alors qu'ils n'ont pas obtenu les préavis des communes, qu'ils étaient négatifs ou qu'ils n'ont pas reçu le préavis syndical. Les décisions favorables ont quand même été données. Nous pouvons vous dire que nous avons saisi la commission paritaire, présidée par M. Jean-Louis Juvet, professeur à l'Université, et composée de MM. Jean-Pierre Ghelfi, Jean Grédy, Francis Sermet – en tout cas pas de gens qui sont opposés à la promotion économique – et les termes utilisés à la suite de la présentation de tous les dossiers qui ne leur avaient pas été soumis: « On tombe de haut, on n'aurait jamais pensé cela. »

Nous avons mentionné les éléments qui étaient en notre possession à M. William Gerber. Nous n'avons pas accepté – et nous pouvons vous le dire – que M. William Gerber, parce qu'il ne voulait pas reconnaître sa propre responsabilité, transfère toute la responsabilité sur son personnel, sur les communes, sur les syndicats. Nous lui avons dit que les affaires étaient graves, très graves, et que nous ne pouvions, c'est vrai, plus avoir confiance en lui, qu'en conséquence, le Conseil d'Etat serait saisi d'une mesure le lundi matin – puisque nous siégions le lundi matin –, qu'entre-temps, il y avait un week-end et qu'il pouvait réfléchir – il a 61 ans – s'il ne préférait pas prendre sa retraite anticipée, ce qui bouclerait toute la question administrative.

Nous lui avons dit que nous étions à sa disposition pendant le week-end s'il souhaitait encore nous téléphoner. Nous lui avons dit qu'il pouvait, s'il le souhaitait aussi, se faire assister d'un avocat, c'est son droit. Il nous a téléphoné le dimanche pour nous revoir le lundi matin à 7 h 30, ce que nous avons fait. Nous n'avons jamais reçu seul M. William Gerber – là aussi, nous commençons à avoir du métier –, il y avait avec nous en tout cas deux autres personnes qui, au besoin, pourraient témoigner. Nous disons solennellement devant vous qu'il n'y a pas eu de pression quelconque pour que M. William Gerber donne sa retraite anticipée. Il ne l'a pas donnée alors de gaieté de cœur, nous pouvons vous le dire. Cependant, comme nous

saisissions le Conseil d'Etat pour une mesure disciplinaire, il a donné sa retraite anticipée. Il est payé jusqu'à la fin du mois de février et doit encore prendre des vacances.

Nous lui avons demandé de ne pas se rendre à son bureau pour deux raisons, d'une part parce que toutes ses armoires étaient fermées, et, étant donné la situation, on ne pouvait pas savoir ce qu'il y avait dedans. Par ailleurs, on ne pouvait pas autoriser cet homme, mis en cause par son personnel, à retourner dans son bureau. Donc, non seulement nous n'avons pas exercé de pressions – et nous répondons à la question que vous avez posée – mais il n'y a eu aucune promesse. Il est inadmissible que l'on ait pu dire, dans un journal, par des déclarations de son mandataire, qu'il y a eu des promesses qui n'ont pas été tenues. Nous n'avons jamais caché à M. William Gerber – et la note même du chef du service du personnel que nous vous avons lue le mentionnait – qu'il pouvait y avoir un aspect pénal aux décisions qui avaient été prises. Et cela, depuis le début, nous l'avons su et nous n'avons pas porté plainte. Nous avons simplement, comme la loi nous en fait l'obligation, écrit au ministère public: « Nous avons récemment constaté des manquements commis par M. William Gerber, chef de l'office de la main-d'œuvre étrangère, dans la gestion de ses dossiers. Etant donné qu'il n'est pas exclu que certains de ses manquements puissent constituer des infractions pénales, nous souhaitons vous en faire part. » Ce n'est encore pas une déclaration de guerre. Nous avons encore ajouté: « M. William Gerber a donné son congé... » – nous aurions dû mettre sa retraite anticipée – « ... le 1er décembre 1997. Le dossier administratif le concernant peut dès lors être considéré comme clos... » – nous n'avons pas prolongé d'enquête ou autre, cela suffisait – « ... Nous estimons toutefois devoir vous informer des manquements que nous avons pu constater sur la base de dossiers qui nous ont été remis par les collaboratrices de l'office de la main-d'œuvre étrangère. » Nous avons fait allusion à des largesses particulières dans le cas d'un établissement public où, effectivement, trois dossiers, trois permis B, ont été accordés en un mois et demi. On ne peut pas dire qu'il s'agissait de personnes essentielles à la marche d'un établissement puisqu'il s'agissait d'une personne pour la réception, d'un serveur et d'un casserolier. Nous avons écrit au ministère public en disant: « Ces dossiers nous ont été remis à titre d'exemple. Nous ne pouvons pas exclure que d'autres dossiers traités par l'office de la main-d'œuvre étrangère présentent des manquements tels que ceux que nous avons pu constater. » Eh bien, nous pouvons vous dire que, malheureusement, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, nous en avons ici une série et c'est une partie modeste de ce que nous avons trouvé.

Mesdames et Messieurs, la loi est faite pour tout le monde. On ne peut pas, surtout si l'on est chef de service, l'interpréter comme on le veut et on ne peut pas agir par arbitraire. Qu'il y ait des raisons pour lesquelles un permis a été donné ou non – on discutera du problème des requérants d'asile à un moment donné –, c'est normal et c'est compréhensible, mais on doit le savoir, la commission d'experts devait le savoir, les communes doivent être

consultées, les syndicats aussi, nombre de ces dossiers n'ont même pas été soumis ni à la commune ni aux syndicats ni à la commission d'experts. Personne ne pouvait le savoir. C'est au moment du renouvellement que nous établissons, maintenant nous, et plus lui, que nous pouvons nous rendre compte de la situation.

Nous aimerions attirer votre attention sur certains travailleurs qui se sont vu accorder des autorisations de travail dans notre canton à des salaires plus bas que les conventions collectives et nous dirons, pour avoir vu certains dossiers, à des salaires vraiment très modestes. Lorsque l'on nous soumet la demande de renouvellement aujourd'hui, doit-on l'accepter ou pas ? Si nous ne l'acceptons pas, la personne en question risque de perdre son emploi. Si elle est licenciée, elle va toucher 70 % ou 80 % du faible montant de salaire qui a été accordé.

Nous avons eu hier un téléphone avec une personne d'une entreprise importante qui nous demandait : « Qu'est-ce que je fais ? » Nous l'avons rassurée en lui disant : « On vous les renouvellera, on discutera. » De ce côté-là, il n'y a pas de problème. Mais cela nous met dans une situation extrêmement difficile à l'égard des travailleurs, des entreprises, aujourd'hui.

Nous avons insisté sur cette partie-là de ce dossier, mais nous n'avons pas insisté sur le problème interne, à l'administration, qui est une affaire purement administrative. Nous devons cependant vous dire qu'elle est aussi substantielle et le devient de plus en plus.

Nous n'avons donc pas fait de la publicité par rapport à la mise à la retraite anticipée de M. William Gerber. Ce n'est ni notre droit ni notre volonté. La publicité, ce n'est pas nous qui l'avons faite, c'est lui.

De plus, nous ne sommes pas maître, une fois la lettre écrite au ministère public, des procédures et des moyens qu'utilisera le ministère public. C'est de sa seule compétence. Le gouvernement n'a pas à juger des moyens qui ont été utilisés et des perquisitions qui ont été faites au domicile ou au bureau de M. William Gerber. Ce n'est pas de notre fait, mais ce que nous pouvons vous dire, c'est que nous avons l'absolue conviction que nous avons agi pour le bien de l'Etat, qu'il n'y a pas eu de cabale ou autre, et ce que vous avez écrit, Monsieur Eric Ruedin, une autre fois, vérifiez-le avant à d'autres sources, parce que votre question, c'est aussi une sorte d'accusation du gouvernement et nous ne pouvons pas l'accepter.

98.301

2 février 1998

Question Bernard Matthey
Lavage des véhicules à l'eau chaude : un gaspillage d'énergie

De nombreuses installations de lavage des véhicules existent, qui utilisent de l'eau chaude produite le plus souvent à partir de combustibles fossiles.

Sachant les objectifs de la loi cantonale sur l'énergie, du 22 octobre 1980, sachant également qu'il existe des moyens techniques appropriés pour préparer de l'eau chaude à partir d'énergies renouvelables, le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas qu'il serait judicieux de préparer un arrêté contraignant, à terme, les propriétaires de ces installations de produire une part significative de l'eau chaude destinée au lavage des véhicules à partir d'énergie indigène ou ayant un impact réduit sur l'environnement ?

M. *Pierre Hirschy,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire : – Il faut se rendre compte que pour laver un véhicule, il faut certes 50 à 60 litres d'eau chaude, mais en général, cette eau est récupérée. Il y a donc une auto-alimentation en eau. Nous encourageons les chaudières à gaz, donc à condensation et, en fait, nous ne pouvons pas, pour les installations de lavage des voitures, introduire des énergies renouvelables. En effet, du fait de la forte proportion de personnes qui lavent leur véhicule en fin de semaine ou à certaines heures de la journée, le problème ne peut pas être maîtrisé par les énergies renouvelables, car il faudrait une trop grande quantité de réserve d'eau chaude.

98.302

2 février 1998

Question Bernard Matthey
Quid de la navigation du Rhône au Rhin passant par les trois lacs ?

Des projets de canal du Rhône au Rhin ont été travaillés dans les années soixante, impliquant une liaison Bâle - Soleure - Yverdon - Léman.

Nous aimerions que le Conseil d'Etat nous dise ce qu'il en est aujourd'hui de ces projets et quelle est sa position en cette affaire.

M. *Pierre Hirschy,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire : – Vous avez raison de dire que, dans les années soixante, il y a eu des projets, mais il ne s'agissait que d'avant-projets. Ils ont été compliqués singulièrement par l'abandon regrettable de la protection du tracé des voies navigables, donc par les Chambres fédérales, ce qui était, à notre avis, une erreur. Le canton est toujours favorable à la navigation fluviale et lacustre, vous avez pu le voir dans les évacuations de déchets de la N 5, et nous partageons pleinement les propos que M. Adolf Ogi, conseiller fédéral, avait prononcés lors de la Journée internationale de la navigation fluviale à Bâle en septembre 1995 où il s'était exprimé très clairement en faveur de la navigation fluviale, mode de transport aussi économique que respectueux de l'environnement.

Nous vous dirons aussi qu'il ne faut pas faire de lien avec le grand canal, projet qui se situait en Franche-Comté. Lors d'un débat sur ce sujet, nous avons entendu que les milieux, écologiques en particulier, qui étaient

opposés à ce grand canal disaient : « Nous nous y opposons parce que c'est un projet démesuré, pharaonique, mais la navigation fluviale reste un moyen intéressant de transport. »

98.303

2 février 1998

Question Bernard Matthey
Protection des sites géologiques dans le canton

L'Académie suisse des sciences naturelles, par l'Institut de géographie de l'Université de Fribourg, vient de publier une liste provisoire des géotopes d'importance nationale.

Les géotopes sont des sites géologiques présentant un intérêt particulier pour les sciences naturelles, pour l'histoire de la géologie et pour leur paysage.

Les références citées pour le canton de Neuchâtel nous paraissent très incomplètes.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire si ses services (géologue cantonal, protection de la nature, protection de l'environnement) ont participé à cet inventaire et s'il ne juge pas nécessaire de travailler sérieusement à celui-ci ?

Sachant en particulier que le canton a connu de très grands géologues neuchâtelois (Agassiz, Argand, Schardt, Wegmann) qui ont travaillé et décrit des sites géologiques connus dans le monde entier, le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas qu'un effort particulier devrait être fait dans ce secteur ?

Nous pensons en particulier à l'intérêt touristique de tels sites qui sont d'ailleurs parfois déjà sous protection.

M. *Pierre Hirschy,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire : – Il est vrai que ces géotopes sont recensés et devront être protégés par le plan d'aménagement des communes qui comprend un plan nature. Nous-même, nous avons créé un groupe de travail qui s'est penché sur ce problème et, actuellement, nous avons déjà pu avoir un certain inventaire, qui a paru d'ailleurs dans le journal de l'Académie suisse des sciences naturelles. Ce groupe de travail est formé de M. Philippe Jacot-Descombes, conservateur de la nature, de M. Martin Burkhard, professeur de géologie à l'Université de Neuchâtel, du professeur Jean-Paul Schaer, ancien directeur de l'institut de géologie, de M. Edgar Stutz, du service de la protection de l'environnement, et de M. Jean Meia, géologue cantonal. Ces personnes ont donc travaillé sur le sujet, mais c'est en relation avec les communes que nous arriverons à une solution. Le cadastre se fera, mais les moyens financiers nous empêchent d'aller très vite ; il n'y a toutefois pas péril en la matière. Nous rappelons que les principaux objets qui méritaient d'être

protégés le sont déjà. Vous vous souvenez que, par exemple, le bloc erratique de Pierre-à-Bot est protégé depuis 1838. Ce n'est donc pas nous qui y avons pensé, d'autres l'ont fait avant nous, mais d'autres points méritent encore une protection, une reconnaissance, et nous le ferons.

Il faut faire attention à une chose : il y a des objets qui doivent être protégés, mais parfois c'est de ne pas trop en parler qu'on les protège le mieux.

98.315

2 février 1998

Question Bernard Matthey
Le Noctambus à Neuchâtel en voie d'être supprimé

La presse a fait état de la suppression probable du Noctambus à Neuchâtel et environs. Sachant que ce système de transport est utilisé chaque mois par 800 à 1000 jeunes et qu'il participe à la prévention de délits et d'accidents routiers, nous aimerions savoir si le Conseil d'Etat, partenaire entre autres des TN, envisage une solution de remplacement. Peut-il nous renseigner sur les causes de la suppression envisagée ? Le système Noctambus ne devrait-il pas faire partie des transports publics à part entière ?

Cosignataires : L. Debrot, F. Meisterhans, J.-B. Wälti, J.-S. Dubois, Frédéric Cuche, J.-M. Nydegger, S. Perrinjaquet, C. Ribaux et P. Guenot.

98.317

2 février 1998

Question Hansueli Weber
Noctambus

Neuchâtel a une certaine attraction, mais de nuit Neuchâtel a une attraction certaine.

Durant plusieurs années, un particulier a organisé le vendredi et le samedi soir la rentrée des noctambules, souvent mineurs, depuis notre capitale dans les endroits les plus reculés tels Le Landeron, Saint-Aubin, Bôle, Boudevilliers, Cernier, et nous en passons.

Par mois, 800 à 1000 jeunes ont profité ainsi d'un moyen de transport sûr et d'un service à tarif raisonnable pour rentrer dans leur foyer, sains et saufs.

Inutile de faire des calculs sophistiqués pour prouver l'utilité publique d'un tel service pour notre jeunesse et sa valeur de prévention.

Les coûts effectifs d'un tel service ne peuvent plus être supportés par l'entrepreneur en question et ce service semble être remis en question.

Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer où en sont les tractations ?

Noctambus

Quel rôle pense-t-il (pouvoir) jouer dans l'élaboration d'un concept de transport public nocturne pour le bien de notre jeunesse ?

Cosignataires : J. Studer, F. Gertsch, Frédéric Cuche, M. Debély, H. Deneys, M. Voelin, R. Wüst, J.-A. Maire, B. Renevey, D. Barraud, M. Donati, P. Erard, M. Barrelet, L. Vaucher, O. Duvoisin et S. Vuilleumier.

M. *Pierre Hirschy,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire : – Il s'agissait d'un transport privé qui s'effectuait, au départ de la place Pury, sur des parcours dont les concessions avaient été mises gracieusement à disposition par la Compagnie des transports publics du Littoral neuchâtelois (TN), Auto-transports de la Béroche (BBB) et la Compagnie des transports du Val-de-Ruz (VR). Pour des questions financières, ce moyen de transport cessera d'ici cet été et, pour le moment, la compagnie des TN ne prévoit pas de reprendre ce Noctambus.

Ce que nous espérons, c'est que, s'il y a vraiment une nécessité, ce soient les communes qui décident de poursuivre ce mode de transport, d'y redonner vie, et si les communes décident qu'il y a vraiment nécessité, le canton examinera s'il est possible d'octroyer une éventuelle subvention. C'est donc bien par les utilisateurs mêmes que doit venir la demande, car ce n'est pas à l'Etat d'imposer quelque chose de nouveau ou de prolonger ce qui existait. Donc, appel aux communes, nous croyons que si elles sentent la nécessité de le faire, nous sommes prêt à éventuellement les épauler. Les compagnies de transport ont déjà montré beaucoup de bonne volonté dans ce dossier.

98.316

2 février 1998

Question Olivier Haussener
Transports publics – une question collective ou individuelle ?

Comment perçoit le Conseil d'Etat, en tant que principal actionnaire et financier des transports publics du canton, et à l'aube d'un nouveau plan directeur cantonal des transports publics, le fait que certaines communes ou villes adoptent une politique individuelle en matière de transports et stationnements, alors que ces mêmes communes ou villes sont étroitement liées à des compagnies de transports en commun ?

Cosignataire : B. Matthey.

M. *Pierre Hirschy,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire : – Il y a des sous-entendus dans cette question. Pour nous, il nous semble que les villes travaillent en collaboration avec les autres communes d'abord, que l'Etat est un partenaire mais n'est jamais majoritaire dans les transports urbains, et que si c'est effectivement Neuchâtel qui est visé par cette question, la liaison gare-Université est absolument nécessaire pour la ville certes, mais surtout pour l'Exposition nationale. La reprise de cette

nouvelle ligne qui existera, nous l'espérons, dans les délais prévus, par les TN n'est pas du tout obligatoire. L'entreprise des TN ou les communes avoisinantes étant parties prenantes, la compagnie des TN pourra faire l'évaluation de la nécessité de reprendre cette liaison ; il n'y a donc pas un lien direct avec les TN.

Enfin, nous aimerions simplement vous dire que, concernant les études des parkings périphériques, les communes sont également là concernées. Nous croyons savoir qu'il existe un groupement des communes du Littoral, Monsieur Olivier Haussener, et, dans le cadre de ce groupement, c'est justement un point qui nous paraîtrait peut-être utile d'étudier si vous estimez que la politique des villes ne va pas tout à fait dans le même sens que celui des communes avoisinantes.

98.318

2 février 1998

Question Jean Walder
Le danger du radon, gaz radioactif

Le radon est un gaz radioactif qui, naturellement, sort de terre et se dissémine dans l'atmosphère. Certaines régions en ont une concentration plus importante et, par conséquent, il constitue, par son accumulation dans les habitations et plus particulièrement dans les caves, un problème de santé publique.

Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner quant aux dispositions prises afin de localiser les zones sensibles et leur assainissement ?

La construction d'immeubles particulièrement étanches diminue les taux de renouvellement d'air et accroît encore l'accumulation du radon. Le Conseil d'Etat peut-il nous dire s'il envisage de prescrire des taux de renouvellement d'air assurant une hygiène suffisante ?

Cosignataires : B. Matthey, O. Haussener et S. Perrinjaquet.

M. *Pierre Hirschy,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire : – Il est vrai que conformément à l'ordonnance fédérale sur la radioprotection, nous nous sommes préoccupé de cela, ce qui est normal, par notre service de la protection de l'environnement qui a entamé des mesures de radon dans dix communes durant l'hiver 1996-1997 dans le but d'élaborer un cadastre des régions à concentration accrue de radon. Nous avons conduit ces travaux après diverses consultations. Un radiologue de notre canton, d'ailleurs également député, avait notamment étudié avec soin ces problèmes de radon. C'est pour cette raison que nous avons mis au point une campagne d'étude qui nous paraît tout à fait raisonnable. Nous informerons régulièrement, et nous informons déjà, les régions à concentration accrue et nous les aiderons à trouver des mesures à prendre, des

mesures qui ne sont pas insurmontables et qui sont parfaitement maîtrisables. D'ailleurs, il n'y a pas péril en la matière pour la santé des personnes. Nous croyons que nous avons là une maîtrise du dossier tout à fait raisonnable, il n'y a donc pas lieu de s'en inquiéter, nous travaillons sur ce cadastre du radon pour avoir une situation cantonale qui soit la plus claire possible.

98.320

2 février 1998

Question Frédéric Cuche

Arrêt du Tribunal fédéral contre la décision rendue le 18 décembre 1996 par le Conseil d'Etat du canton de Neuchâtel au sujet du plan cantonal de protection des hauts-marais et sites marécageux

Quelle suite le Conseil d'Etat pense-t-il donner à l'arrêt du Tribunal fédéral sur le règlement et le plan de protection des marais, des sites marécageux et des zones alluviales d'importance nationale publié le 31 mai 1995 ?

Nous nous permettons de rappeler que :

- *la population avait voté la protection des tourbières le 6 décembre 1987 ;*
- *le Grand Conseil, en date du 27 juin 1990, avait accepté la mise en place de zones-tampons autour du périmètre des tourbières ;*
- *l'ordonnance fédérale sur la protection des hauts-marais, du 21 janvier 1991, précise que les cantons ont l'obligation de délimiter des zones-tampons autour des tourbières.*

Malgré ces diverses décisions, le Conseil d'Etat n'a pas jugé utile de prévoir des zones-tampons sur les plans de protection !

Ainsi, le projet cantonal de protection des marais, des sites marécageux et des zones alluviales d'importance nationale soumis à enquête publique avec son règlement ignorait en particulier toutes dispositions relatives à l'étendue et à l'usage des zones-tampons.

Des oppositions ont été déposées par Pro Natura et le WWF. Le 1er juillet 1996, le Département cantonal de la gestion du territoire a levé ces oppositions et a adopté sans le modifier le plan cantonal de protection et son règlement.

Quelles sont les mesures que le Conseil d'Etat va prendre pour pallier le retard pris sur le plan des dégâts aux tourbières ?

Va-t-on enfin indemniser les agriculteurs qui font réellement des efforts en matière de conservation des tourbières ?

Cosignataires : J.-A. Maire, B. Matthey, B. Soguel, J. Studer, F. Gertsch, D. Barraud, O. Duvoisin, N. de Pury, G. Santschi, F. John, H. U. Weber, A. Laurent, L. Matthey, C. Borel, M. Giovannini, B. Bois, M. Boss, Ch.-H. Pochon, Fernand Cuche, H. Wülser, P. Bonhôte, M. Guillaume-Gentil-Henry, L. Debrot, E. Augsburger, F. Blaser, F. Portner et C. Stähli-Wolf.

M. *Pierre Hirschy,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire : – Nous allons reprendre le dossier ; nous allons introduire, dans le règlement cantonal, la mention des zones-tampons. Des représentants du service de l'aménagement du territoire, du service juridique de l'Etat et de l'office de la conservation de la nature se sont réunis au début de l'année pour voir quelles étaient les mesures directes à prendre maintenant sur le terrain. Nous avons donc mandaté le service neuchâteloise de vulgarisation ainsi qu'un bureau privé d'écologie pour faire une évaluation des coûts qui seront quand même assez élevés, on parle d'environ 300.000 francs, ce qui n'est pas rien.

Quelles sont les mesures que le Conseil d'Etat va prendre pour pallier le retard pris sur le plan des dégâts aux tourbières ? Il n'y a pas de retard concernant les dégâts aux tourbières. Vous savez que les hauts-marais sont protégés, que même sans zones-tampons, il n'y pas eu de dégât particulier. Il ne faut donc pas penser que le fait de n'avoir pas de zones-tampons ait prétérité la conservation des marais.

Nous voulons également dire que nous avons engagé beaucoup de travaux qui ont été bénéfiques pour les marais, en particulier l'interruption de certains drainages à l'intérieur des marais, ce n'est qu'un exemple, et que dans le cadre de la mise en place de zones-tampons, nous avons déjà pris des mesures dans le cadre du remaniement parcellaire de Brot-Dessus où une zone-tampon a été créée grâce à l'acquisition d'un domaine agricole par l'Etat de Neuchâtel. Il y a donc déjà passablement d'éléments qui sont en place.

Pour le reste, une information se fera avec les personnes intéressées. Nous essayerons de trouver des arrangements pour les cas les plus difficiles. Il faut bien se rendre compte que pour qu'une zone-tampon fonctionne, il faut qu'il y ait deux partenaires qui soient d'accord de viser le même but. Donc, cela prendra parfois un peu de temps malgré la décision du Tribunal fédéral.

En ce qui concerne la question Jean Walder 98.322, du 2 février 1998, « RSR 1 ou DSR 1 ? », nous vous répondrons lors d'une prochaine session car nous n'avons encore pas les éléments voulus. Nous avons un tout petit peu de peine à trouver la réponse à l'extérieur de l'administration cantonale.

98.323

2 février 1998

Question Laurent Debrot
Tir du 150e et ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB)

Dans le cadre du Tir du 150e, le stand de tir de Boudry se voit attribuer trente-trois demi-journées de tir (selon l'OPB, les dimanches comptant triple). Or, le service de l'environnement, chargé de l'application de l'OPB, n'autorise que vingt-quatre demi-journées par an.

Même si la société de tir locale n'utilise pas son stand en 1998, le Tir commémoratif dépasse largement, à lui seul, les limites définies par l'ordonnance fédérale.

Le 20 octobre 1997, puis à deux reprises, les riverains du stand de Boudry ont demandé au Conseil d'Etat comment il allait faire respecter la loi sur ce stand en 1998. Ils n'ont reçu aucune réponse à ce jour.

Nous nous permettons de poser à nouveau la question et de l'étendre à l'ensemble des stands concernés par les tirs du 150e.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire si l'OPB sera respectée sur les stands du canton en 1998?

Cosignataires: H. Wülser, E. Augsburger, F. Blaser, F. Portner, C. Stähli-Wolf, L. Boegli, A.-V. Ducommun, A. Bringolf, N. de Pury, Fernand Cuche et F. John.

M. *Pierre Hirschy,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous relevons d'emblée qu'il s'agit d'un tir cantonal et que c'est une manifestation rare. Depuis 1848, on nous dit qu'il y en a eu quatorze, donc à peu près un tous les dix ans.

Pour apprécier la conformité d'un stand de tir à l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB), il ne faut prendre en considération que les tirs qui se déroulent régulièrement sur une période de trois ans. Donc, l'OPB ne s'applique pas au tir cantonal en raison de son caractère tout à fait exceptionnel.

Cependant, nous avons entendu les demandes des habitants de Chambrelien. Nous rencontrerons demain encore les organisateurs du tir cantonal pour voir quelles sont les solutions qui pourraient être apportées à ce problème de bruit pour les habitants de Chambrelien.

98.324

2 février 1998

Question Claude Borel
Trois Lacs: une seule flotte?

La Société de navigation du lac de Bienne se trouve dans les chiffres rouges depuis 1993 et le Grand Conseil bernois se penchera prochainement sur le dossier de son assainissement. Le moment est peut-être venu de chercher de nouvelles solutions.

Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que les gouvernements concernés devraient renforcer leurs «synergies lacustres» et favoriser la fusion des compagnies de navigation des trois lacs jurassiens? Une telle démarche ne serait-elle pas conforme à l'esprit de l'Espace Mittelland et à la nécessaire collaboration entre les cantons organisateurs de l'Expo.01, en vue de

maîtriser le délicat problème des transports d'un site à l'autre en 2001? En profitant desdites synergies, n'y aurait-il pas la possibilité d'améliorer l'offre, sans pour autant réduire les effectifs du personnel?

Cosignataires: J. Studer, B. Bois, M. Giovannini, B. Renevey, S. Mamie et B. Soguel.

M. *Pierre Hirschy,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Trois Lacs: une seule flotte? Vous avez tout à fait raison, ce problème se pose et l'Expo nous aide peut-être un tout petit peu à devoir s'en préoccuper.

C'est pour cette raison qu'une réunion a eu lieu entre les deux conseils de direction de ces compagnies, donc celle du lac de Bienne et la société de navigation que nous connaissons ici à Neuchâtel, qui dessert aussi bien sûr le lac de Morat, et il a été décidé que l'on voulait s'acheminer dans un premier temps vers un partenariat. Un mandat d'étude a été confié à un bureau privé et cette étude devrait arriver à une collaboration qui soit encore plus étroite. Il devrait y avoir, à ce moment-là, des intentions d'une collaboration qui soit renforcée non seulement pour Expo.01, mais à futur. Nous croyons que cela va tout à fait dans le sens de votre question. Vous voyez donc que les sociétés de navigation concernées sont intéressées par cette collaboration.

97.404

19 novembre 1997

Question Claude Borel
Coûts des études de médecine

Les contributions versées par les cantons pour des études de médecine effectuées dans d'autres cantons atteindront bientôt des sommets assez vertigineux (près de 43.000 francs par étudiant par année).

Jusqu'ici, notre Université a offert à ses étudiants la possibilité d'effectuer à Neuchâtel le premier propédeutique de médecine.

Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer à combien s'élèveraient les investissements et les coûts annuels de l'introduction à Neuchâtel du deuxième propédeutique de médecine?

Les nouvelles répartitions des dépenses d'enseignement entre les cantons rendraient-elles une telle introduction plus réaliste que par le passé?

Cosignataires: B. Soguel, J.-J. Delémont, M. Giovannini, B. Bois et J. Studer.

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles: – Du point de vue financier, la situation actuelle et la situation future, nous disons future parce qu'au mois de mars

prochain, le Conseil d'Etat vous soumettra le nouveau concordat interuniversitaire pour fixer les contributions qui prévoient des augmentations importantes, sont nettement plus favorables que la création d'un deuxième propédeutique à Neuchâtel.

En effet, si l'on considère que ces dernières années, nous avons eu, en moyenne, dix-huit étudiants neuchâtelois qui poursuivaient chaque année leurs études de médecine à l'extérieur, le coût est de 414.000 francs pour le deuxième propédeutique et de 828.000 francs dès la troisième année s'il n'y a pas d'échec. Ce sont évidemment des coûts extrêmement élevés, mais ces coûts élevés sont dix fois inférieurs au crédit de fonctionnement annuel de 10 millions de francs des quatre instituts de l'Université de Fribourg s'occupant presque exclusivement de la formation d'étudiants du deuxième propédeutique. Si nous devions, pour le deuxième propédeutique, créer les quatre instituts supplémentaires nécessaires, cela nécessiterait un investissement de 55 millions de francs au minimum, ce qui, évidemment, n'entre pas en considération.

En outre, il faut signaler que les études de médecine font actuellement l'objet d'un réexamen sur le plan fédéral et il semble – mais cela n'est pas encore décidé – que l'on s'achemine vers la possibilité d'un premier cycle unique de trois ans, ce qui nécessiterait la réorganisation complète de la conception même des études avec une présence des étudiants auprès des malades dès la première année. Donc, il est manifeste que la solution actuelle, même si elle est coûteuse, l'est beaucoup moins que si nous nous engagions dans la voie décrite tout à l'heure.

98.306

2 février 1998

Question Michèle Berger-Wildhaber
L'économie dans l'enseignement obligatoire

Depuis deux ans, le canton de Fribourg dispose d'un classeur documentaire exemplaire intitulé « Fribourg, l'économie et moi ».

Ce moyen d'enseignement met l'accent sur la pratique plutôt que sur la théorie et prépare les jeunes à entrer dans le monde du travail.

La transition entre l'école et le monde du travail doit être améliorée dans l'enseignement obligatoire pour les 13-15 ans selon certains responsables de cycles d'orientation. Il serait utile que certains jeunes soient mieux orientés et qu'ils apprennent à mieux comprendre certaines réalités économiques.

Unanimement salué, ce moyen d'enseignement a intéressé les cantons de Berne, Jura et Neuchâtel qui voulaient l'adapter à leur réalité économique.

Quelles sont les dispositions qu'a prises le canton de Neuchâtel à ce sujet ?

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles : – Nous pouvons rassurer Mme Michèle Berger-Wildhaber. Dans le cadre de BEJUNE, c'est-à-dire l'accord intergouvernemental entre les cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel, nous avons plusieurs types de collaborations. Il a été discuté de créer un moyen d'enseignement à l'usage des classes du cycle secondaire et de l'enseignement post-scolaire dans les cantons concernés. Il y a eu un premier projet qui a été présenté aux conseillers d'Etat des cantons concernés. C'était un projet très lourd, très ambitieux et qui aurait nécessité un budget provisoire de presque 1 million de francs. Les conseillers d'Etat ont dit que c'était exagéré, qu'il fallait revoir la copie. Une dernière rencontre du groupe de travail de BEJUNE a eu lieu en septembre 1997. Il en ressort que le support-papier, modèle fribourgeois, est abandonné parce qu'il est estimé peu performant et susceptible de devenir rapidement obsolète, que le CD-ROM paraît déjà dépassé car coûteux et peu souple et que l'avenir réside dans les systèmes on-line sur réseau informatique.

Le groupe qui s'occupe de cela va proposer un nouvel avant-projet et, en avril 1998, en principe, il devrait être pris une décision de réalisation de cet instrument tout à fait indispensable et qui permet de sensibiliser les élèves au problème de l'économie. Le modèle fribourgeois est jugé dépassé.

98.309

2 février 1998

Question Philippe Wälti
Marche commémorative du 150e anniversaire de la République et Canton de Neuchâtel, manque d'information

Les organisateurs de la Marche commémorative du 150e n'ont pas pris contact avec les communes qu'elle traversera. Ceci embarrasse fortement les administrations locales qui sont chaque jour sollicitées pour savoir ce qui est prévu pour animer le village lors du passage des marcheurs ou pour parquer les véhicules des spectateurs.

Le bruit court que les organisateurs ont décidé d'éviter le village de Valangin en prenant l'autoroute. Début janvier 1998, le Conseil communal de Valangin a écrit à M. Jean-Claude Baudoin de manière un peu sèche, il est vrai, pour savoir ce qu'il en était. Aucune réponse écrite n'a été faite jusqu'à ce jour.

Nous souhaitons vivement que le Conseil d'Etat fasse pression sur les organisateurs pour que cette Marche commémorative passe par le village historique de Valangin.

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles : – Nous ne voulons pas entrer dans tous les détails, mais il est exact que les organisateurs de la Marche commémorative du 150e n'ont pas formellement pris contact avec toutes les communes

situées sur le parcours, pensant que ce parcours était de notoriété publique. Il y a des informations très précises qui ont été données dans la presse, il y a une lettre – M. Philippe Wälti y fait allusion – pour le moins discourtoise de la commune de Valangin aux organisateurs à laquelle il a été répondu oralement, mais non par écrit.

Ce qu'il faut savoir, c'est qu'à l'époque où la commune de Valangin a écrit cette lettre, le parcours exact de la marche n'était pas encore définitivement arrêté. Il l'a été très récemment, le vendredi 23 janvier 1998, lors d'une rencontre avec des représentants de la police cantonale et un responsable de la signalisation du service des ponts et chaussées. Le choix a été fait de passer par le viaduc plutôt que par le bourg pour diminuer les innombrables fermetures de routes auxquelles il aurait fallu consentir dans la région en cas de passage dans le village. Les organisateurs, sur proposition de la police cantonale, ont accepté cette solution. Le parcage des véhicules privés amenant des marcheurs au départ de Valangin sera organisé par la police cantonale. En attendant l'arrivée de la marche par le viaduc qui aboutit à proximité de Valangin, les autorités communales – c'est une suggestion – pourraient toujours offrir le verre de l'amitié aux personnes qui viendront rejoindre les marcheurs. C'est une suggestion que nous vous faisons et non un ordre. Nous espérons que les quelques malentendus ou frictions qui se sont manifestés s'estomperont et laisseront place à la joie de la fête.

98.311

2 février 1998

Question Pierre Hainard
Commission scolaire de La Chaux-de-Fonds et port du tchador

La commission scolaire de La Chaux-de-Fonds a interdit le port du tchador durant les classes.

Le Conseil d'Etat, autorité de recours, a cru bon de désapprouver la décision chaux-de-fonnière, avant même de connaître les tenants et aboutissants de cette décision.

De ce fait, la commission scolaire pourrait-elle désapprouver, et contester, la décision du Conseil d'Etat ?

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles : – Pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il réagi ? Il a réagi par souci de cohérence. Il faut savoir que la question du port du foulard islamique a été discutée dans le cadre de la Conférence des directeurs de l'instruction publique des cantons romands et du Tessin et qu'en 1996, unanimement, les conseillers d'Etat responsables ont adopté la position suivante : c'est que le port du foulard, qui est simplement un signe d'appartenance à une religion, est parfaitement admissible, n'est pas contraire à la laïcité – la laïcité s'entendant essentiellement de la neutralité

de l'enseignement – et que le port du foulard n'est pas plus choquant que le port de la kippa par un juif ou du port de la croix chrétienne par un chrétien, pour autant qu'il s'agisse d'un signe et que cela ne soit pas accompagné d'une démarche prosélyte. C'est la position de la Conférence des directeurs de l'instruction publique.

Par ailleurs, c'est un souci de cohérence aussi parce que le Conseil d'Etat mène depuis plusieurs années une politique active et sans doute très originale d'intégration des étrangers dans la communauté neuchâteloise. Dans cette salle du Grand Conseil, au mois d'octobre 1997, nous avons inauguré officiellement la Quinzaine interculturelle musulmane. Nous y représentions le Conseil d'Etat. Nous nous y sommes exprimé en rappelant cette position-là puisqu'on a discuté du problème des cimetières, du problème du foulard islamique, du problème de certaines branches qui pouvaient poser problème à ceux qui se réclament de la religion musulmane, et nous avons réaffirmé ici quelle était la position du département en matière de tolérance du foulard islamique à l'école. Il nous paraissait donc logique que le gouvernement réaffirme ses positions claires sur un sujet aussi important alors qu'une commission scolaire, celle de La Chaux-de-Fonds, prenait une décision allant à l'encontre des principes que nous venons de rappeler.

Personnellement, nous nous étonnons que la commission scolaire de La Chaux-de-Fonds ait cru devoir se prononcer sur cette question alors que personne ne l'en avait saisi, personne ne s'est plaint de ce que cette élève, depuis six mois, fréquentait l'école coiffée du foulard islamique ; pas de plainte de parents, pas de plainte d'enseignants, pas de plainte de la direction. Pourquoi prendre une décision de principe qui alimente la polémique alors qu'il n'y avait aucun problème concret ?

Sur le fond, nous sommes convaincu qu'on ne répond pas à l'intégrisme supposé par l'intégrisme laïque. On dit : « Mais cette enfant est victime de son père qui lui impose... » Nous n'en savons rien mais peu importe... Est-ce qu'il est judicieux de punir une enfant parce que son père l'oblige à porter le foulard islamique en lui interdisant l'école ? Est-ce qu'il est humainement soutenable qu'on la punisse une deuxième fois en l'écartant de la communauté scolaire et en l'empêchant précisément de pouvoir, elle, s'intégrer, de pouvoir, elle, faire connaissance avec nos valeurs, de pouvoir, elle, éventuellement se distancer petit à petit des exigences de son père ? Cela ne nous paraît pas raisonnable.

Nous pensons que ce qui doit primer au-delà de toute idéologie, c'est le respect de l'intérêt de l'enfant, exactement comme le Conseil d'Etat avait décidé il y a quelques années de scolariser les enfants de clandestins, estimant que les enfants n'avaient pas à payer pour les éventuelles erreurs de leurs parents.

M. Pierre Hainard nous demande si la commission scolaire pourrait désapprouver la décision du Conseil d'Etat. Non, franchement, respectons quand même l'ordre des choses ! S'il y a recours du père, eh bien le

Département – pas le Conseil d'Etat – de l'instruction publique statuera et s'il casse la décision, ce qui est probable compte tenu de ce que nous venons de dire, cette décision devra être exécutée.

Maintenant se pose la question de savoir ce qui se passera s'il n'y a pas de recours. Nous signalons – simple rappel juridique, nous ne disons pas que ce sera le cas – qu'il est possible au département d'agir d'autorité au nom de son pouvoir de surveillance pour faire exécuter des directives. Cela avait été le cas il y a quelques années lorsque la commission scolaire des Verrières avait refusé d'intégrer dans une classe des enfants de requérants d'asile des Cernets. C'est un chef de service qui était allé sur place avec une lettre du Conseil d'Etat pour contraindre les autorités scolaires d'accueillir ces enfants dans l'école. C'était un acte d'autorité exceptionnel mais qui était dans l'intérêt bien compris des enfants. Nous rappelons simplement cela, mais nous ne disons pas nécessairement que cette procédure sera appliquée.

98.325

3 février 1998

Question Hansueli Weber
Classes de développement

Les classes de développement dans le canton de Neuchâtel ont confirmé leur raison d'être ces dernières années.

L'instruction publique reconnaît leur rôle socio-éducatif en favorisant un encadrement spécial. Les classes de développement contribuent à garder des enfants en difficulté dans leur cadre familial et social et à éviter pour certains l'institutionnalisation.

La régionalisation n'est pas un vain mot, puisque des communes ont réussi à mettre en place une convention intercommunale pour répartir les coûts d'une telle classe.

Selon nos informations, deux classes de développement seront fermées pour l'année 1998-1999 (Val-de-Travers, la Béroche - Bevaix). Ces décisions sont prises avant les bilans scolaires de fin de semestre.

Qu'est-ce qui a motivé ces décisions ?

Le renoncement d'une classe de développement reflète-t-il une volonté politico-pédagogique ?

S'agit-il d'une solution définitive ? Quel est l'avenir scolaire des enfants en difficulté ?

Cosignataires : B. Renevey et A. Laurent.

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles : – Nous pouvons rassurer M. Hansueli Weber en disant qu'il a effectivement été décidé de supprimer ces deux

classes simplement faute de combattants, parce que, pour Saint-Aubin et Fleurier, il n'y a plus que trois élèves et que c'est nettement insuffisant, et que comme les commissions scolaires doivent prendre des dispositions pour mettre fin aux rapports de service avec un délai de six mois, il faut bien que l'on anticipe. Il est évident que si les effectifs devaient se corriger et qu'il y ait plus d'enfants, on rouvrirait naturellement ces classes de développement.

Quant à ces quelques enfants, ils seront intégrés dans les classes normales et ils bénéficieront de mesures de soutien pédagogique particulières dans le cadre d'une classe normale.

98.333

3 février 1998

Question Monica Boss
Réforme de l'orthographe

La réforme de l'orthographe dans la langue française est-elle appliquée dans les écoles publiques neuchâteloises à tous les niveaux? Jusqu'à quand l'ancienne orthographe sera-t-elle encore admise?

Même question pour l'allemand.

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles: – La Conférence des chefs de départements de l'instruction publique de Suisse romande et du Tessin a pris connaissance et a pris acte des propositions du Conseil supérieur de la langue française relatives à un certain nombre de rectifications orthographiques, propositions ratifiées par l'Académie française. Il a été décidé qu'il n'y aurait pas de directives coercitives, que l'on n'allait pas imposer les nouvelles graphies, qu'elles n'allaient pas être enseignées, mais que, naturellement, elles devaient être tolérées et qu'il n'était pas question de sanctionner des élèves qui les utiliseraient. Donc, si vous voulez, c'est la liberté. Pas d'obligation d'enseignement et pas de répression pour ceux qui adopteraient la nouvelle graphie.

En revanche, c'est différent pour l'allemand, parce que la Suisse a signé en 1996 une déclaration intergouvernementale relative à la réforme de l'orthographe allemande et la Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique a édité une brochure d'information comprenant les éléments de transpositions didactiques de la réforme. Le département, ici, a émis des directives à l'intention des maîtres d'allemand. Il sera tenu compte des nouvelles règles dès l'année scolaire 1998-1999. Les anciennes formes seront tolérées jusqu'en 2004-2005 et les nouveaux moyens d'enseignement seront rédigés selon les nouvelles règles.

98.305

2 février 1998

Question Michèle Berger-Wildhaber
Un statut de semi-privé pour les autos ?

Le canton de Neuchâtel s'est dit opposé à la privatisation du service des automobiles à plusieurs reprises. La garantie de la mission de sécurité et d'équité ainsi que la notion de rentabilité en sont les raisons principales.

Une privatisation partielle du service avec pour axe essentiel une collaboration accrue avec les professionnels de la branche automobile pourrait-elle être envisagée ?

Par exemple :

– *Les garagistes pourraient-ils annuler et délivrer des permis de circulation ?*

– *La Poste pourrait-elle procéder aux démarches nécessaires pour la restitution et la remise en circulation des plaques d'immatriculation ?*

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Nous ne sommes pas plus favorable à une semi-privatisation qu'à une privatisation. Il faut se rendre compte que nous ne sommes pas ici dans un débat de doctrine, mais dans un débat d'efficacité. Ce que nous visons, le cas échéant, si nous voulons semi-privatiser ou privatiser un service, c'est bien l'efficacité. Or, il se trouve que le service cantonal des automobiles et de la navigation (SCAN) fait partie de l'un des services-pilotes, dans le cadre de GESPA, cette réforme administrative menée par le canton et, dans ce cadre-là, toutes les prestations de ce service sont passées au crible, sont analysées, dans leurs procédures et revues dans leur efficacité, dans leurs flux, dans la manière de les assumer.

Ce programme suscite énormément d'enthousiasme dans le SCAN qui est très actif et nous pouvons affirmer que beaucoup d'améliorations ont déjà eu lieu et que notamment l'informatisation maintenant complète de ce service amène une efficacité tout à fait remarquable.

Il ne nous semble pas qu'il soit possible de suivre les exemples que vous citez. Nous aimerions rappeler que le SCAN a un rôle de sécurité publique à assumer. Et que l'annulation d'un permis de circulation implique un suivi au niveau de l'assureur de responsabilité civile du véhicule. Nous sommes, nous, en lien direct, sur le plan informatique, avec les assureurs. Ces démarches sont donc extrêmement faciles à faire alors que les garagistes devraient alors se connecter, eux aussi, aux assureurs ou alors nous transférer les fichiers et le travail devrait se refaire chez nous.

Nous devons aussi garantir la sécurité des traitements administratifs, notamment pour les voitures accidentées ou même volées. La délivrance du permis de circulation est subordonnée au respect de diverses exigences,

surtout en matière d'assurance responsabilité civile, ainsi que du genre des plaques. Il en va de la sécurité publique. L'autorité d'immatriculation ne délivre des plaques que pour des véhicules correctement couverts en assurance. Il nous paraît donc difficile de délivrer des permis en blanc à un certain nombre de garages tant qu'il n'existe pas un système fiable évitant de reprendre les cas une seconde fois au SCAN.

Il existe aussi un impératif de sécurité liée à la présence de divers lieux de stock de documents officiels. Nous avons vu ce matin même qu'il y a toujours possibilité de fraude. Nous espérons toutefois que cette fraude soit un petit peu moins fréquente en milieu public que privé. Nous croyons – de temps à autre, on en doute lorsqu'un cas ou un autre nous « tombe » dessus – que, dans l'ensemble, on peut dire que nos fonctionnaires sont à 99,99 % honnêtes et remplissent leur rôle.

S'agissant du dépôt des plaques, il faut simplement savoir que le traitement par la poste est d'ores et déjà possible. Au moment où nous disposons de l'ensemble des documents, nous pouvons les envoyer au détenteur et le détenteur peut nous les envoyer. Il n'y a aucun problème à ce sujet. Là, on ne parle donc pas de privatisation. En revanche, nous voyons mal les divers bureaux de poste instaurer un bureau spécial pour stocker des plaques. Nous aimerions donc vous rassurer, nous sommes intéressé à améliorer l'efficacité, mais nous le ferons à travers le dossier GESPA.

98.307

2 février 1998

Question Alain Bringolf
Effectifs de l'Hôpital psychiatrique de Perreux

Le rapport de l'Hôpital psychiatrique de Perreux, exercice 1996 – que nous venons de recevoir –, ne manque pas d'inquiéter les membres du groupe PopEcoSol.

On y apprend notamment qu'un projet appelé CHORUS consistait à tester dans le domaine des soins aux personnes âgées l'outil PLAISIR (PLAnification Informatisée des Soins Infirmiers Requis). L'ensemble de la Suisse romande était concerné. L'analyse des résultats laisse apparaître que « les effectifs de personnel à disposition ne permettent pas d'effectuer l'ensemble des soins requis pour les patients hospitalisés ». L'auteur du texte précise encore « qu'une amélioration nous permettrait probablement de diminuer l'usage de calmants, de réduire le nombre et la gravité des chutes, de protéger le personnel soignant d'un épuisement professionnel et d'accorder aux familles plus de temps pour l'information et l'accueil ».

Plus loin, il est écrit que « les effectifs permettent de satisfaire plus ou moins aux besoins en soins de base, mais les soins spécifiques sont très partiellement honorés, aussi faute de personnel qualifié en nombre suffisant ».

Nous n'étions pas au bout de nos surprises puisque l'absentéisme du personnel est un autre sujet de préoccupation (probablement en raison de la situation décrite ci-devant). Les absences correspondent à 4,8 postes annuels.

Enfin, dans le chapitre des comptes, nous lisons que l'augmentation des charges salariales « a été freinée par l'économie de 5 unités de personnel, grâce aux collaborateurs(trices) mis à disposition par les offices régionaux de placement ».

Le rapport informe qu'une réflexion interne sera menée en 1997 pour mieux comprendre ce phénomène lié au personnel, « l'analyser plus finement et essayer de trouver les moyens simples et concrets pour remédier à cette situation ».

Notre question n'a pas pour objectif de créer une polémique à l'encontre de l'Hôpital psychiatrique de Perreux, mais nous serions intéressé de savoir si la réflexion de 1997 a donné des résultats et lesquels, et quelle sera l'action du Conseil d'Etat pour corriger une situation qui n'est pas acceptable sur la base de la connaissance que nous avons actuellement de la situation.

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – La question de M. Alain Bringolf soulève des problèmes graves qui pourraient vous alarmer. Nous aimerions vous faire part de la réponse des responsables de l'Hôpital psychiatrique de Perreux, notamment du médecin responsable du centre gériatrique. Il faut savoir que le passage que vous citez ne concerne en fait pas l'ensemble de l'hôpital, mais uniquement un secteur, à savoir celui du centre de psychiatrie gériatrique.

Au départ, le secteur LESPA de Perreux était plutôt envisagé comme un lieu de fin de vie et la mise sur pied d'un centre de psychiatrie gériatrique répond au contraire à la volonté d'offrir des traitements de réadaptation en vue d'un retour dans un home médicalisé, un home simple ou chez soi.

Ce centre de psychiatrie gériatrique a été un établissement de test du nouvel outil d'évaluation des soins infirmiers requis qui répond au joli nom de PLAISIR. Cet outil est d'origine canadienne et a pour but essentiel l'évaluation standardisée des besoins de soins. Nous devons souligner qu'il est exceptionnel que la totalité des soins évalués comme étant requis soit exactement correspondante aux effectifs. Cependant, cela représente un moyen objectif de mesure des besoins de soins et alors possible de les comparer à l'offre en personnel. C'est donc par rapport à ce type d'exigences plus élevées que la dotation est jugée insuffisante en quantité et en qualité.

De plus, l'arrivée d'un nouvel infirmier-chef a amené des compétences et des outils d'évaluation et de gestion moderne supplémentaires et, par là, les exigences se sont également accrues. Le Conseil d'Etat est déjà allé dans le sens souhaité par l'Hôpital psychiatrique de Perreux car nous avons pu, au cours de 1997, maintenir la proportion du personnel qualifié, ainsi que

la dotation totale, alors que nous prévoyons une baisse substantielle des nuitées, environ de 3000 nuitées, justement parce que l'objectif est maintenant la réinsertion et que PLAISIR nous permet de mieux adapter les soins aux personnes là où elles en ont besoin et on peut donc les libérer plus rapidement.

Nous soulignons encore que les postes économisés ne touchent pas le personnel soignant.

Concernant la question de l'absentéisme, nous pouvons vous dire qu'un contrôle des absences a été mis en place, que le remplacement des personnes absentes se fait maintenant après trente jours pour raison de maladie et immédiatement pour raison d'accident, et que l'infirmier-chef a mis en place un modèle permettant une adaptation anticipée de la dotation des services en fonction des cumuls d'absences prévisibles pour des périodes critiques.

Il est procédé plus fréquemment à des engagements de renfort de courte durée et le personnel soignant du centre de psychiatrie gériatrique est intégré dans des procédures d'évaluation et d'appréciation individualisées, avec une recherche d'objectifs personnels.

Enfin, les différents collaborateurs sont fortement impliqués dans l'organisation de la gestion du personnel. Nous voyons, maintenant déjà, des résultats probants sur 1997 qui vont dans le sens de cela.

Concernant la formation, il faut dire que l'infirmier-chef poursuit une recherche active de personnel qualifié et que nous mettons parallèlement en place des programmes de formation continue complémentaire, ce qui est nécessaire parce qu'à un moment donné, l'Hôpital psychiatrique de Perreux était content de pouvoir engager du personnel et souvent du personnel non formé, et c'est de notre responsabilité aujourd'hui de le former.

Nous pouvons donc vous donner l'assurance, Monsieur Alain Bringolf, que ce dossier est suivi avec tout le soin nécessaire par le comité de direction et le Conseil d'Etat et que nous visons tout à fait une amélioration de cette question.

98.321

2 février 1998

Question des députés du parti radical-démocratique du Val-de-Ruz (PRDVR)
Planification hospitalière – Etat de la situation ?

Les députés radicaux du Val-de-Ruz sont préoccupés, comme la population de tout le district, par l'avenir de l'Hôpital de Landeyeux. Afin de ne pas alimenter une polémique stérile, ils n'ont pas participé à la cacophonie des communiqués de presse et autre pétition préventive.

Planification hospitalière – Etat de la situation ?

Considérant le climat malsain et la profonde insécurité générée autour d'une planification en gestation, ils demandent à l'exécutif de donner une information sur l'état des concertations en cours et les étapes prévues pour la réalisation de cette planification, tant il est vrai que la sérénité des discussions ne peut qu'être profitable à une solution juste et équitable.

Signataires : J.-B. Wälti, Ph. Wälti et R. Debély.

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Nous vous avions déjà dit, lors d'une précédente session, qu'une planification hospitalière ne peut certainement pas trouver réponse en quelques minutes un mercredi matin dans la demi-heure des réponses aux questions des députés.

Or, il est bien clair que nous comprenons que la période actuelle est une période d'incertitudes et une période inconfortable. Nous la comparerions peut-être avec la période de l'Expo.01, dans ce sens que nous connaissons l'objectif, nous savons où nous devons aller mais, pour l'instant, les options sont ouvertes et les décisions ne sont pas prises. Nous comprenons bien que cette situation est inconfortable et c'est dans ce cadre-là que nous inscrivons, dans la planification, les pétitions, les échanges épistolaires et autres lettres que nous recevons. Nous les prenons comme une expression d'une inquiétude et nous en tenons compte, mais il est bien clair que nous sommes en plein chantier. Nous ne pouvons donc, aujourd'hui, que difficilement vous faire part des décisions. Nous aimerions simplement vous inciter, et remercier aussi le groupe, à calmer le jeu et à ne pas jeter de l'huile sur le feu. Aujourd'hui, les choses sont en cours.

La période est donc celle du lancement d'une série de groupes de travail et celle de la définition des tâches des commissions du Conseil de santé. Ce dernier se réunit aujourd'hui même et donnera les mandats aux sous-commissions qui s'inscriront pour la plupart dans la planification sanitaire. Parallèlement, des contacts spécifiques sont pris par le département et le service de la santé publique avec tous les partenaires concernés, dont bien sûr les hôpitaux régionaux. Le message transmis est partout le même : la dispersion actuelle des missions et le manque de précisions du rôle dévolu aux hôpitaux régionaux et aux hôpitaux principaux sont préjudiciables au fonctionnement efficace du système hospitalier neuchâtelois et à la maîtrise des coûts engendrés par ce dernier. Par exemple, le fait que tous les lits hospitaliers neuchâtelois sont considérés comme des lits de soins aigus nous pénalise et ne reflète pas la réalité de la gamme des cas traités. Les fonctions nécessitant des plateaux médico-techniques importants devront, à terme, être regroupées sur un nombre de sites moins important pour des raisons de moyens et de volumes critiques de l'activité. Il s'agit en particulier de la chirurgie stationnaire lourde.

Le nombre des maternités est sans doute aussi trop élevé au vu du nombre des naissances mais aussi au vu des nouveaux moyens de transports et des voies de communications.

Certains besoins sont par ailleurs insuffisamment couverts dans les infrastructures existantes dans le canton. Il s'agit, entre autres, des lits de moyen séjour ou de transition, des services de gériatrie hospitalière et des lits de réadaptation au sens spécifique du terme. De plus, la prise en charge psychogériatrique en terme hospitalier est concentrée dans le bas du canton, ce qui pose de toute évidence problème. Il s'agit à présent de travailler simultanément sur des pistes de réaffectation d'infrastructures régionales pour ces missions et de concevoir de nouveaux services dans les hôpitaux qui absorberaient, le cas échéant, les activités existantes.

L'idée n'est pas que les gros avalent les petits mais, au contraire, que de nouvelles manières de travailler émergent de l'ensemble des émergences. Il nous semble très important de ne pas procéder à des fusions simples, comme par exemple UBS-SBS, où un hôpital impose à l'autre sa manière de voir, mais nous pensons que c'est l'occasion pour créer des nouveaux services, fusionnés certes, mais où chaque hôpital peut apporter son savoir-faire, sa spécificité et, pourquoi pas, son développement en disant: «Voilà ce que nous voulons, nous, faire ensemble et voilà le nouveau service qui va se créer.» Ce ne sera donc pas un qui absorbera l'autre. Nous ne sommes pas dans un aquarium où un requin avale un poisson rouge.

Les partenaires doivent comprendre que les structures actuelles ne sont pas maintenables en l'état au vu de la nécessité de maîtrise des dépenses et de garantir une évolution harmonieuse et performante du système. Nous aimerions rappeler les missions prioritaires de l'Etat dans le domaine hospitalier. Les autorités publiques sont avant tout garantes de la couverture des besoins de la population, de l'accès de tous à des soins de qualité et de la maîtrise des dépenses à charge de l'ensemble des payeurs. Le rôle défini pour l'une ou l'autre des infrastructures, par exemple pour les hôpitaux régionaux, doit être compris dans ce cadre global. A ce jour, aucune décision n'est prise et des travaux intensifs d'étude de variantes se mettent en route simultanément pour diverses missions et dans diverses régions. Nous comptons sur la coopération des partenaires et sur leurs capacités de calmer le jeu dans une période cruciale où l'incertitude va certes régner, mais où la politique d'information devra être en mesure d'assurer à chacun qu'aucune structure ne disparaîtra d'un coup de crayon et sans concertation. L'engagement pris pour que les transferts éventuels d'activités se déroulent dans des conditions où chacun peut contribuer à la réflexion sur les nouvelles manières de travailler et le nouveau fonctionnement à prévoir garantit à notre avis que rien ne soit fait sans une large concertation, mais, comme vous le savez, le Conseil d'Etat peut cependant être appelé à trancher en

dernier recours. Ce processus est en cours et nous prendrons contact avec l'Hôpital de Landeyeux pour mettre concrètement en route les groupes de travail qui travailleront sur diverses options.

98.326

3 février 1998

Question Hansueli Weber
Vaccination en milieu scolaire

Depuis l'entrée en vigueur de la LAMal le 1er janvier 1996, les vaccinations recommandées figurent au titre des prestations remboursées par l'assurance-maladie de base. Ceci a incité le service de la santé publique du canton de Neuchâtel à renoncer à fournir les vaccins pour les campagnes de vaccination en milieu scolaire.

Les examens préventifs du nourrisson et du jeune enfant à l'âge préscolaire sont remboursés par les caisses-maladie. Ainsi, à cet âge, les vaccinations sont pratiquées par le pédiatre ou le médecin omnipraticien.

Le suivi préventif des enfants et des adolescents en âge de scolarité n'est pas pris en charge par la LAMal.

Tout le monde s'accorde sur le fait que la protection vaccinale de notre population est en danger. Les vaccinations à l'âge scolaire et surtout à l'adolescence ne peuvent pas être garanties par la médecine privée.

La Société neuchâteloise de médecine ainsi que l'Association neuchâteloise des médecins omnipraticiens sont favorables aux vaccinations complétées par les médecins scolaires. Ces derniers contribueraient ainsi à assurer la couverture vaccinale de façon optimale.

Plusieurs cantons ont déjà mis sur pied des contrats entre assureurs-maladie et médecins scolaires afin d'éviter les tracasseries administratives et de permettre aux médecins scolaires de compléter les vaccins de ceux qui ne donnent pas suite à l'appel préalable de se faire vacciner chez leurs médecins traitants.

Le service de la santé publique est sensible à cette démarche.

Où en sont les négociations ?

Est-ce que le contrat entre la Fédération neuchâteloise des assureurs-maladie (FNAM) et l'Etat peut être attendu pour l'année scolaire 1998-1999 ?

Cosignataires : J.-M. Haefliger, J. Walder et V. Barrelet.

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Il est exact que les vaccinations recommandées sont, depuis l'entrée en vigueur de la LAMal, remboursées

par l'assurance de base. Ceci aurait pu nous faire penser qu'il y aurait une amélioration de la couverture. Or, c'est le contraire. Si la vaccination est une mesure de prévention simple et peu onéreuse, elle n'apporte de gains, en terme de santé communautaire, que si elle est collective, c'est-à-dire que si elle touche une large couche de la population, et que si elle est d'accès facile.

L'individualisation de la vaccination, prônée par la LAMal, a malheureusement un effet pervers, celui d'affaiblir l'impact de la médecine scolaire dès lors qu'elle décourage la vaccination collective, donc systématique, de groupes d'enfants ciblés. En effet, aucune disposition ne réservant le cas des vaccinations collectives, le médecin scolaire qui constate aujourd'hui qu'un enfant n'a pas été vacciné ou qu'il l'a été de façon incomplète ou insuffisante n'a pour toute solution que celle de l'inciter à prendre rendez-vous avec son pédiatre pour faire le nécessaire.

Les conséquences sont néfastes parce qu'à court terme, on peut craindre une baisse encore plus marquée de la couverture vaccinale, alors que celle prévalant aujourd'hui n'est déjà pas fameuse, et que si cette tendance à la baisse se confirme, il n'est pas exagéré de prédire pour un proche avenir la réapparition endémique de foyers d'épidémie. Le service de la santé publique est préoccupé par ce problème et, dans le but d'améliorer la couverture vaccinale de la population, il a pour objectif d'encourager la Fédération neuchâteloise des assureurs-maladie et les médecins scolaires à passer une convention réglant le remboursement des vaccinations faites dans le cadre de la médecine scolaire, comme celle qui s'est négociée tout récemment dans le canton de Vaud.

Le service de la santé publique a bon espoir de mener à chef ce projet avant la fin de l'année 1998 et veillera à ce que cette convention comprenne, dans le catalogue des vaccinations à prendre en considération, celle aussi de l'hépatite B dont l'Office fédéral de la santé publique recommande aujourd'hui la généralisation.

Nous dirons encore que nous avons maintenu le secteur budgétaire, dans le budget, afin de pouvoir mener ce genre d'opération. Nous allons donc dans votre sens, Monsieur Hansueli Weber, nous veillons au grain.

98.327

3 février 1998

Question Hansueli Weber
Service dentaire scolaire

Depuis une année, le service dentaire scolaire n'est plus administré par le service de la jeunesse du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles, mais par le service de la santé publique.

Selon l'article 46, alinéa 2, de la loi de santé : « Le Conseil d'Etat définit l'organisation de la médecine scolaire qui comprend la surveillance médicale et dentaire... »

Actuellement, les communes doivent s'en préoccuper, développer et gérer un service dentaire scolaire ainsi que la prévention dentaire en milieu scolaire.

L'effort consenti des fonctionnaires du service de la santé publique est certes considérable afin de maintenir un service de prévention dentaire scolaire (primaire, secondaire et tertiaire) dans tout le canton.

Le Conseil d'Etat peut-il nous fournir la liste des communes qui maintiennent ce service au même niveau qu'il y a quatre ou cinq ans ?

Peut-il nous fournir les listes :

- *des communes qui maintiennent le service dentaire scolaire, y compris la prévention ;*
- *des communes qui n'assureront plus ce service dès l'année 1998-1999 ;*
- *des communes qui n'ont pas encore pris de décision.*

Quelle est l'attitude du Conseil d'Etat par rapport aux autorités scolaires « récalcitrantes » qui minimisent l'impact bénéfique de la prévention dentaire en milieu scolaire ?

Cosignataires : J. Walder, J.-M. Haefliger et V. Barrelet.

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Il faut d'abord dire que la restructuration de l'Association neuchâteloise des soins dentaires de la jeunesse ne change rien à la situation prévalant actuellement au niveau de la médecine dentaire scolaire. Les prestations de la médecine dentaire scolaire minimale obligatoire restent les mêmes, à savoir la prophylaxie, le dépistage et les soins nécessaires soit à la clinique dentaire soit chez un dentiste privé.

Les différences résident dans la participation aux frais. Certaines communes se montrent plus généreuses que d'autres. Jusqu'au 31 décembre de cette année, l'Etat prend en charge financièrement la prophylaxie pour un montant de 75.000 francs. Dès l'année prochaine, la prophylaxie est à charge des communes, lesquelles assumeront donc l'entier du volet médecine dentaire scolaire.

Aujourd'hui déjà, les communes utilisent fort diversement les différents services de l'association. Certaines ne la sollicitent que pour la prophylaxie et recourent au service d'un médecin dentiste privé pour le dépistage ; certaines l'utilisent entièrement et pour la prophylaxie et pour le dépistage ; les troisièmes, finalement, confient le tout à un médecin dentiste privé ou alors incluent les soins à la caravane.

En ce qui concerne les trois questions que vous nous posez, elles sont en fait prématurées parce que, l'assemblée générale ayant lieu le 25 mars 1998, nous connaîtrons, à ce moment-là, le nombre des communes qui optent pour une collaboration au sein de l'association neuchâteloise. Cependant, lors du tour de piste que nous avions fait lors de l'assemblée fin janvier dernier, vingt-cinq communes, spontanément, nous ont dit qu'elles seront partie prenante. Donc, il semblerait, à ce stade, qu'une caravane pourrait continuer de fonctionner. Nous pourrons également comptabiliser le nombre de communes qui désirent quitter le navire qui ne prend plus l'eau et dont les brèches ont été colmatées et qui est à nouveau en bonne santé, pensons-nous.

On ne peut pas imaginer ce que pourrait être une commune « récalcitrante » et, si jamais, on en trouvait une qui dirait : « Ecoutez, on ne fait pas ce que l'on doit faire », le service de la santé publique est là pour veiller et contrôler ce qui doit être fait. La loi impose le minimum en la matière et un arrêté du Conseil d'Etat précisera plus en détails les exigences en matière de médecine dentaire scolaire. Il est bien clair que nous surveillerons cela. Rien ne permet donc aujourd'hui d'affirmer que les soins dentaires seront moindres à l'avenir.

La présidente : – Avant de laisser la parole à M. Jean Guinand, conseiller d'Etat, pour répondre aux questions qui lui sont destinées, nous aimerions saluer la présence à la galerie de la classe de troisième année d'apprentis de commerce de l'Ecole professionnelle commerciale du Centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN).

98.329

3 février 1998

Question Walter Willener
Retards croissants

Nous apprenons que des contribuables indépendants, en particulier des agriculteurs, sont taxés provisoirement depuis 1994. Cette situation n'est pas sans poser des problèmes, si l'on sait l'importance de la taxation fiscale pour les agriculteurs (revenus AVS, paiements directs, assurance-maladie, allocations familiales, etc.).

Nous nous étonnons aussi de voir par exemple que la principale fiduciaire agricole du canton n'ait pu obtenir une seule journée de comparutions, ceci depuis le mois d'août 1997 à ce jour et ceci quand bien même elle ait déposé ses dossiers dans les délais impartis.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire avec précision le nombre de taxations encore ouvertes auprès des agriculteurs pour les années 1994, 1995, 1996 et 1997 ? Quelles sont les raisons du retard accumulé ?

Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre pour remédier à la situation actuelle et dans quels délais ?

Subsidiairement, nous interrogeons le Conseil d'Etat sur le nombre de taxations provisoires arrêtées à fin 1997, tous contribuables du canton confondus.

98.312

2 février 1998

Question Christian Blandenier
Les délais sont-ils les mêmes pour tout le monde ?

L'administration des contributions impose aux contribuables des délais, que ce soit pour retourner leur déclaration fiscale ou pour le paiement des tranches d'impôt.

Elle ne semble par contre pas s'en imposer pour la taxation des agriculteurs. Sur vingt dossiers que nous connaissons, seuls deux ont fait l'objet d'une taxation définitive pour 1997. Les dix-huit autres sont taxés provisoirement pour les années 1995, 1996 et 1997.

Qu'en pense le Conseil d'Etat ?

M. *Jean Guinand,* conseiller d'Etat, chef du Département des finances et des affaires sociales : – Ces deux questions concernent les retards qui sont dénoncés en ce qui concerne la taxation des agriculteurs en particulier. Il est vrai qu'il y a un certain retard dans ce secteur. On nous demande des chiffres. Nous pouvons vous donner les chiffres suivants. Dans les taxations provisoires encore ouvertes pour des agriculteurs, il y en a 100 pour 1994, 250 pour 1995, 500 pour 1996 et 1000 pour 1997. Quant à la question qui nous est posée de savoir précisément combien, tous contribuables du canton confondus, il y a de taxations provisoires ouvertes à ce jour, 4 février 1998, il y en a encore 4318.

Quelles sont les raisons de ces retards ? Une des premières raisons est que le service des contributions a plusieurs fois demandé d'être renforcé dans ses effectifs. Pour des questions budgétaires, nous n'avons pas accédé à ses demandes. Vous savez par ailleurs que le service des contributions a été passablement mobilisé pour la mise en place de la nouvelle taxation fiscale ainsi qu'avec le déménagement à La Chaux-de-Fonds. Tout cela n'a évidemment pas favorisé le traitement rapide d'un certain nombre de dossiers.

Concernant les agriculteurs, l'analyse des bilans d'entrée – puisque l'on a exigé des comptabilités à partir de 1993 pour la taxation de 1994 – a évidemment présenté un certain nombre de difficultés. Nous sommes néanmoins conscient qu'il y a là un retard à combler. Les mesures que nous prendrons

seront de faire en sorte que nous ayons en tout cas une demi- ou une personne de plus qui s'en occupe à l'interne. Ce ne sera pas un engagement de personnel supplémentaire mais, à l'interne, l'affectation du personnel nécessaire pour liquider ces dossiers. Nous souhaitons effectivement que ce retard puisse être comblé.

98.314

2 février 1998

Question Thérèse Humair
Programme fédéral d'investissement et petites communes

Lors de la dernière session, nous avons traité un rapport ayant trait au programme fédéral d'investissement 1997-1999, dont un montant de 3,6 millions de francs a été réservé aux projets des communes ou d'institutions.

Le montant minimal fixé à 200.000 francs par opération (même en groupant plusieurs petits projets) n'a pas favorisé les petites communes.

En effet, la commune de Brot-Dessous, avec environ 110 habitants, ne pouvait se permettre de présenter une opération d'une telle valeur, même en tenant compte de l'aide annoncée.

Par conséquent, son projet, « Traitement de l'eau potable », d'une valeur brute de 100.000 francs environ, a été refusé, car au-dessous de la limite fixée.

Le Conseil d'Etat peut-il nous assurer que des remarques dans ce sens seront faites à la Confédération afin d'éviter ce même défaut dans un programme futur, respectivement que des exceptions pour les petites communes seront envisagées ?

Cosignataires : P.-A. Brand, J. Walder et J. Béguin.

98.328

3 février 1998

Question Jean-Sylvain Dubois
Aide fédérale à l'investissement 1997

La commune de Peseux a transmis un dossier pour transformation et rénovation d'un immeuble communal.

Ce dernier a été envoyé dans les délais demandés et complet. Deux mois plus tard, nous apprenons que sa demande est repoussée.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire les critères pour le choix de ces dossiers ?

M. *Jean Guinand,* conseiller d'Etat, chef du Département des finances et des affaires sociales : – Nous rappelons ici brièvement que, selon l'arrêté du

Conseil d'Etat en relation avec le programme fédéral d'investissement, nous avions décidé qu'il y aurait une subvention maximale par objet. Nous avons fixé le coût des objets à 250.000 francs, au lieu des 700.000 francs qui avaient d'abord été prévus, pour favoriser le maximum de projets possible. La date limite pour remettre les projets était celle du 15 décembre 1997. L'intendance des bâtiments était le service de coordination qui transmettait les dossiers à Berne. Nous vous rappelons que nous avions prévu au départ qu'un tiers des projets seraient cantonaux, les deux autres tiers seraient communaux pour un montant de 5,1 millions de francs.

Nous pouvons aujourd'hui vous donner le bilan suivant: nous avons réussi à obtenir des subventions qui sont légèrement supérieures aux 5,1 millions de francs, puisque nous arrivons à 5,6 millions de francs, c'est la garantie que la Confédération nous a donnée. La relation canton-communes est finalement plus favorable aux communes puisqu'un quart des projets sont des projets cantonaux, trois quarts sont des projets des communes.

Concernant plus précisément le projet de la commune de Brot-Dessous qui nous était proposé, il y avait évidemment un seuil inférieur fixé par la Confédération à 200.000 francs. Ce projet n'arrivait pas à ce montant-là. La commune a recouru contre la décision de la Confédération. Nous avons cherché une solution pour voir si nous pouvions lier le projet de Brot-Dessous avec celui de la Maison de la nature, que nous avions proposé au niveau du canton. Cette solution n'a malheureusement pas été possible et la Confédération a maintenu son préavis négatif. De telles circonstances devraient évidemment être mieux prises en considération et, dans le sens de la question qui a été posée, nous indiquerons à la Confédération les remarques nécessaires pour que, dans un éventuel futur projet d'encouragement à l'investissement, on tienne compte de telles situations.

S'agissant du projet de la commune de Peseux, la Confédération l'a refusé parce que nous étions arrivé au maximum des montants qui avaient été promis. Le projet de la commune de Peseux est de plus arrivé parmi les derniers. Dans les critères – c'est la question qui nous est posée – que nous avions pris en considération, nous avons décidé d'après un critère temporel, c'est-à-dire l'arrivée chronologique des dossiers. Nous avons également tenu compte du critère de l'équilibre des districts. Nous devons dire ici que le district de Boudry a été, croyons-nous, bien servi puisqu'il obtient 900.000 francs de subventions de la Confédération. Nous avons essentiellement pris en considération des critères techniques, avec un avantage pour des projets en matière d'énergie, vous savez que c'était un des points essentiels de ce programme.

Voilà les réponses que nous pouvons apporter aux deux questions qui nous étaient posées concernant le programme fédéral d'investissement et les petites communes.

98.319

2 février 1998

Question Olivier Haussener et Walter Willener
Comptabilisation des charges AVS/AI/APG et artifice comptable de l'Etat

Selon une lettre adressée le 7 janvier 1998 aux communes par les Départements de l'économie publique et des finances et des affaires sociales, il apparaît que cinq communes, dont Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, comptabilisent les charges AVS/AI/APG avec une année de retard par rapport aux cinquante-sept autres communes.

Par un artifice comptable, il est demandé à ces cinquante-sept communes d'affecter le montant déjà payé en 1997 à une réserve provisoire, puis de virer cette dernière à la fortune nette. Cette manière de faire provoque le mécontentement de bien des communes qui constatent que l'Etat impose des méthodes comptables allant à l'encontre de leur éthique financière.

Nous prions le Conseil d'Etat de bien vouloir nous éclairer en répondant aux questions suivantes:

a) Depuis quand et pour quelles raisons les cinq communes ont-elles différé ces charges?

b) Quelles conséquences ce décalage a-t-il eu sur les comptes de ces communes (refus des comptes, révision de l'échelle fiscale, etc.)?

c) Pourquoi les comptes de ces cinq communes ont-ils été sanctionnés par l'Etat?

d) L'Etat fait-il la banque pour les communes retardataires?

e) Pourquoi impose-t-on à cinquante-sept communes des écritures comptables discutables et pourquoi n'impose-t-on pas aux cinq communes concernées de corriger leurs comptes de fonctionnement? Qu'en est-il du principe de la proportionnalité et en ferait-on de même si les deux grandes villes n'étaient pas concernées?

f) Le Conseil d'Etat entend-il revenir sur sa décision et, si non, quelles sanctions sont prévues pour les communes qui passeront outre les directives émises?

Cosignataires: Ch. Häsler et L. Amez-Droz.

M. *Jean Guinand,* conseiller d'Etat, chef du Département des finances et des affaires sociales: – Nous attirons votre attention sur ce problème: la commune de Saint-Blaise nous a écrit pour nous poser les mêmes questions que celles de M. Olivier Haussener. M. Olivier Haussener a lui-même écrit à notre service pour nous demander la même chose. Nous venons de lui répondre par écrit, la lettre ne viendra pas directement du service, mais du chef du département. Nous traitons très rapidement des points indiqués ci-devant, le détail figurant dans les réponses que nous venons d'adresser.

Premièrement, pour certaines communes concernées, la méthode de comptabilisation date de 1972. Les raisons d'une comptabilité différente pour ces cinq communes sont diverses, certaines pour des questions de bouclements de comptes, d'autres à cause de la volonté d'aligner leur comptabilisation des charges avec celle d'autres charges. Dans la lettre que nous avons écrite à M. Olivier Haussener, nous avons donné le détail pour chacune des communes concernées.

Deuxièmement, il faut relever que s'il y a une différence entre le système de comptabilisation, cela n'entraîne pas d'allégement ou d'alourdissement substantiel des comptes communaux, puisque la question est de savoir à quel moment la charge est facturée.

Troisièmement, nous aimerions dire que l'Etat ne peut pas refuser les comptes d'une commune. Seul le budget d'une commune peut être refusé. Nous pouvons tout au plus faire des remarques et donner des conseils en ce qui concerne les comptes qui nous sont présentés.

Quatrièmement, l'Etat ne fait absolument pas la banque pour les communes retardataires. La facturation est effectuée en même temps pour toutes les communes.

Cinquièmement, il faut relever que la solution comptable que nous avons préconisée est la comptabilisation sur deux années, 1996 et 1997, du décompte provisoire 1996 – nous nous excusons d'entrer dans ces détails – dont le but est d'éviter aux communes « en avance » d'avoir un résultat d'exercice extraordinairement favorable. Il s'agissait de trouver une solution acceptable pour toutes les communes. Si nous avions procédé à l'opération inverse, nous aurions mis certaines communes en situation très délicate sur le plan budgétaire. Nous aimerions dire à M. Olivier Haussener que le même principe aurait été appliqué si aucune des villes n'avait été dans ce cas, car on pourrait soupçonner que c'est parce que les deux grandes villes sont concernées que nous avons pris cette décision.

Sixièmement, nous n'avons pas l'intention de revenir sur notre décision. Nous espérons que la lettre que nous avons écrite à la commune de Saint-Blaise, qui est la seule commune qui a protesté contre notre manière de faire, saura la convaincre et qu'elle acceptera la solution que nous avons proposée.

98.330

3 février 1998

Question Gilles Pavillon
Jeunesse sans drogue : mon héroïne

En décembre 1997, le Département fédéral de l'intérieur met en place une procédure de consultation relative à un projet d'arrêté fédéral urgent, de durée limitée, concernant la prescription médicale d'héroïne.

Fort du rejet par le peuple de l'initiative « Jeunesse sans drogue », nous avons le sentiment que le Département fédéral de l'intérieur, dopé par Mme la conseillère fédérale Ruth Dreifuss, met en place le dispositif nécessaire à une plus grande libéralisation des drogues (il suffit de constater les conditions dans lesquelles s'est déroulée cette consultation).

Nous pensons que les personnes qui ont rejeté l'initiative « Jeunesse sans drogue » n'ont pas signé un chèque en blanc dans ce sens.

C'est pourquoi nous souhaitons :

- *d'une part, connaître la réponse du Conseil d'Etat à la procédure de consultation relative au projet d'arrêté fédéral urgent sur la distribution d'héroïne ;*
- *d'autre part, être renseigné sur les conditions qui amèneraient un jour le Conseil d'Etat à autoriser la distribution d'héroïne dans notre canton.*

Prendre seulement l'avis de la commission cantonale de lutte contre la drogue ne nous paraît pas suffisant. Cas échéant, le Conseil d'Etat est-il prêt à consulter le Grand Conseil ?

M. *Jean Guinand,* conseiller d'Etat, chef du Département des finances et des affaires sociales : – Nous aimerions dire à M. Gilles Pavillon que nous partageons en tout cas le point de vue qu'il exprime en disant que les personnes qui ont rejeté l'initiative « Jeunesse sans drogue » n'ont pas signé un chèque en blanc dans ce sens. Il est tout à fait clair que c'est dans ce sens que nous interprétons le rejet de l'initiative « Jeunesse sans drogue ».

Le Conseil d'Etat a effectivement répondu à la procédure de consultation, qui a été faite de manière très bizarre, puisqu'en fait on nous a convoqué à Berne pour donner notre avis sur le projet d'arrêté fédéral urgent. Il faudra voir si les Chambres fédérales acceptent la procédure d'un arrêté fédéral urgent. Nous avons protesté sur la manière de faire. Nous avons dénoncé un certain nombre d'incohérences de ce projet, en particulier en matière financière. Nous ne sommes pas opposé sur le fond au projet en tant que tel, mais nous avons fait un certain nombre de réserves, en particulier concernant la prescription médicale d'héroïne. Nous avons clairement dit à la Confédération que nous partions de l'idée que si la prescription médicale d'héroïne faisait à l'avenir partie des traitements à disposition, il s'agirait d'un moyen supplémentaire utilisable en cas de nécessité, mais que cette utilisation devait rester l'apanage des cantons et tenir compte de la réalité sociologique et des équipements à disposition.

Vous savez quelle est l'attitude du Conseil d'Etat à cet égard, qui se base sur le rapport 95.036, « Lutte contre la drogue », qu'il vous a présenté au mois d'août 1995. Nous aurons prochainement une réunion de la commission de lutte contre la drogue où nous ferons le point de la situation. Pour l'instant, nous n'avons pas l'intention de modifier cette politique. De là à ce que, si un jour nous devions être amené à autoriser la distribution d'héroïne, nous

devions saisir le Grand Conseil, nous répondons à M. Gilles Pavillon que, pour des raisons de procédure et de respect des pouvoirs – nous vous en parlerons peut-être plus tard dans la matinée –, nous ne pensons pas qu'il appartienne au Grand Conseil de se prononcer. Il appartient en revanche au Conseil d'Etat de prendre ses décisions, bien évidemment après consultation de la commission cantonale de lutte contre la drogue.

98.334

3 février 1998

Question Jean Walder
Poste de travail du député : l'avenir commence aujourd'hui !

L'invasion du papier auquel est soumis le député neuchâtelois lors des sessions croît de session en session.

Certains parlementaires gèrent déjà leurs activités au moyen d'interfaces informatiques.

La salle du Grand Conseil est sur le point de subir un « lifting » cosmétique.

A-t-on pensé également à un « lifting » numérique ? Les pupitres seront-ils câblés (munis d'une prise informatique) afin de pouvoir envisager l'avenir qui sera, qu'on le veuille ou non, cybernétique ?

La gestion de tous les documents émis pourrait facilement être améliorée par une édition sur CD-ROM écologiquement meilleure.

Qu'en pense le Conseil d'Etat ?

Cosignataires : J.-P. Authier, P.-J. Erard et C. Bugnon.

M. *Jean Guinand,* conseiller d'Etat, chef du Département des finances et des affaires sociales : – Il est prévu, à la demande de la chancellerie d'Etat, que nous équiperons les pupitres des députés d'une prise électrique de 220 volts qui leur permettra d'alimenter, le cas échéant, un portable que certains d'entre vous possèdent peut-être. Mais il n'est pas prévu pour autant de câbler l'ensemble de la salle du Grand Conseil pour que chaque député puisse avoir son terminal à sa place. Nous ne pensons pas que cela soit absolument indispensable. Cela n'est par exemple pas le cas à Berne, au parlement fédéral. Ce que nous pouvons en revanche imaginer, c'est qu'un certain nombre de postes soient mis à disposition dans les locaux attenant à la salle du Grand Conseil, comme cela a été le cas pour le fax. Tout cela dépend évidemment du câblage.

Nous aimerions signaler que l'équipement supplémentaire en câblage, si nous voulions doter chaque pupitre d'une prise électronique, représenterait une dépense de l'ordre de 500 à 1000 francs par place de député. Pour la réfection de la salle du Grand Conseil, nous avons prévu un crédit d'environ 285.000 francs et nous avons gardé 100.000 francs pour l'éventuelle œuvre d'art qui remplacerait la tapisserie qui se trouve derrière nous.

98.310

2 février 1998

Question Willy Haag
Les invités du Conseil d'Etat rougissent de plus en plus

1. *Le rouge de Neuchâtel est régulièrement le grand absent des apéritifs offerts par le Conseil d'Etat, apéritifs pourtant destinés à faire plaisir aux invités.*
2. *Situations vécues à l'appui, les invités sont de plus en plus nombreux à préférer le rouge au blanc.*
3. *Les rouges étrangers sont les plus grands concurrents des vins indigènes.*
4. *Grâce au savoir-faire de nos vignerons, le pinot noir de Neuchâtel a atteint une qualité remarquable et très spécifique.*

Question : le Conseil d'Etat est-il disposé à faire plaisir à ses invités en leur offrant le choix entre rouge et blanc ?

Ainsi, pour quelques francs de plus par bouteille, sans se ruiner, le Conseil d'Etat pourrait activement participer à la promotion de l'un des plus nobles fleurons de notre terroir.

M. *Jean Guinand,* président du Conseil d'Etat : – Monsieur Willy Haag, nous comprenons que vous aimiez bien le vin rouge ! Nous savons que de nombreuses personnes apprécient le vin rouge, mais vous savez aussi que, dans notre canton, la surface du pinot noir représente 32 % de la surface du chasselas. L'Etat se doit par conséquent de mettre en valeur ses vignes et sa production en fonction de ce qu'elles produisent réellement. Nous savons que de nombreuses personnes souhaiteraient remplacer le chasselas par du vin rouge dans les plantations. C'est un problème de viticulture. Nous ne sommes pas certain que l'on aille toujours dans le bon sens en voulant absolument mettre du pinot noir à tous les endroits, parce que l'on pourrait ici se plaindre ensuite des problèmes de qualité. Mais il y a des spécialistes pour répondre à cette question.

Nous répondons à la question de M. Willy Haag : le Conseil d'Etat n'envisage pas de modifier sa pratique des vins d'honneur, qui est d'abord d'offrir le vin blanc de Neuchâtel et, seulement à certaines occasions, de mettre à disposition quelques bouteilles de vin rouge. Mais vous devez bien comprendre que si nous offrions autant de vin rouge que de vin blanc, il n'y aurait très rapidement plus de vin rouge. De plus, nous vous rappelons que la bouteille de vin rouge coûte à peu près le double de celle de vin blanc.

Nous devrions encore répondre à la question Alain Bringolf 98.308, du 2 février 1998, « Comment répondre au Val-de-Travers ? », attribuée à la présidence. Nous proposons à M. Alain Bringolf de répondre à sa question en même temps que nous traiterons l'interpellation du groupe socialiste 98.103, du 2 février 1998, « Val-de-Travers : quelle politique pour quel avenir ? ».

MOTION D'ORDRE

M. *Willy Haag :* – Le temps que nous venons de passer pour les réponses aux questions montre de toute évidence que l'article 82 de la loi d'organisation du Grand Conseil est obsolète et continuellement violé. *(Voix.)* Pourtant, vous le savez, nous avions déjà fait la remarque une fois, les questions sont importantes pour ce Grand Conseil. C'est une économie de temps pour le Conseil d'Etat et le Grand Conseil parce qu'elles évitent souvent le dépôt de motions. C'est aussi un élément très important d'information générale de ce Grand Conseil et de la presse qui nous suit régulièrement ici derrière nous. Nous en avons la preuve aujourd'hui dans la réponse du conseiller d'Etat Thierry Béguin qui a longuement traité du problème du port du voile, nous devons le remarquer, dans un silence totalement inhabituel dans ce Grand Conseil.

Il y a alors deux solutions : soit le bureau du Grand Conseil décide – c'est son droit, selon l'article 50 – de prolonger le temps des réponses aux questions pour pouvoir traiter toutes celles qui sont déposées, soit le bureau du Grand Conseil empoigne ce problème lancinant et propose une modification de l'article 82 de la loi d'organisation du Grand Conseil.

La présidente : – Nous vous remercions, Monsieur Willy Haag, nous sommes bien de cet avis. Il semble, d'après ce que nous disions avec le chancelier d'Etat, que cet article 82 a été rédigé à une époque où les députés posaient très peu de questions. Ils en posaient surtout lors des sessions examinant les comptes ou le budget. Evidemment, depuis ce temps-là, les choses ont changé, à tel point que nous avons besoin d'une heure et demie pour répondre aux questions alors que nous ne devrions utiliser qu'une demi-heure. Il est clair que, selon les questions, le Conseil d'Etat ne peut pas répondre en deux mots ; il doit prendre un peu plus de temps pour répondre à certaines questions. Nous pensons donc que le bureau pourrait en parler. Vous-même, en tant que député, pouvez déposer un projet de loi dont nous discuterons ensuite avec le bureau et la commission législative.

PROJET DE RÉSOLUTION

98.101

2 février 1998

Projet de résolution du groupe PopEcoSol
150e anniversaire de la République et Canton de Neuchâtel et allocation extraordinaire aux chômeurs

A l'occasion du 150e anniversaire de la République et Canton de Neuchâtel, le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat d'examiner la possibilité

d'accorder aux chômeurs de longue durée le versement d'une allocation unique et extraordinaire afin qu'eux aussi soient de la fête.

Signataire : A. Bringolf.

M. *Alain Bringolf :* – Ce projet de résolution propose au Grand Conseil un signe vis-à-vis de ceux qui sont les moins bien lotis de la République et Canton de Neuchâtel. L'idée nous est venue à la suite des multiples manifestations qui vont s'échelonner toute cette année 1998 pour célébrer le 150e anniversaire de notre République et qui vont permettre à différentes personnes de participer. Mais nous sommes d'avis, quant à nous, que ce seront un petit peu toujours les mêmes personnes que l'on risque de rencontrer, soit dans les soirées de la République éphémère, soit même le long de la marche du 1er mars. On verra aussi certainement des têtes connues lors du colloque qui sera organisé ou dans d'autres situations.

La célébration de ce 150e a aussi un objectif – nous ne savons pas ce qu'en auraient pensé les révolutionnaires de 1848 –, à savoir d'inscrire une fondue géante dans le *Guinness Book.* On fait donc vraiment de cette révolution des choux et des pâtés. Il nous a semblé qu'une des problématiques que nous devions relever – il sortira peut-être quelques suggestions dans le cadre des nuits de la République éphémère – était de voir ce que nous pouvions faire pour les plus démunis d'entre nous. Nous avons voulu marquer cette intention en proposant d'examiner une allocation pour les chômeurs, qui – nous l'avons dit – était destinée aux chômeurs de longue durée.

En examinant plus attentivement la mise en place de cette proposition, qui se veut socialement juste, on s'aperçoit que ce n'est pas forcément évident de trouver la bonne mesure. Nous pensons que le Conseil d'Etat et les services concernés pourront trouver la meilleure manière de rendre crédible cette proposition. A titre personnel, nous sommes d'ailleurs prêt à participer pour définir les critères à retenir pour permettre ce geste, qui serait un geste pour de nombreuses personnes qui ne verront dans le 150e anniversaire que quelques titres dans la presse, quelques images à la télévision. Il nous semblait que c'était une manière utile et possible de réagir en leur faveur.

Mme *Isabelle Opan-Du Pasquier :* – Nous aimerions répondre à celui qui a déposé ce projet de résolution, à notre sens, de manière hâtive, tardive et démagogue. Vous le savez, nous n'aimons pas les projets de résolutions. Il nous semble que celui-ci est mal rédigé, nous ne savons pas à qui il s'adresse, il est mal défini, il est question de chômeurs de longue durée, nous ne savons pas de quoi il s'agit. La réflexion est tardive, nous avons voté le budget du 150e il y a plus d'une année. Nous avions parlé de différentes solutions, nous n'avions pas parlé de celle-là. Le budget 1998 n'en parle pas non plus et l'équipe du 150e, qui est bénévole en grande partie, n'a pas été saisie d'un tel projet.

S'il fallait vraiment faire un geste, pourquoi ne pas l'accorder aux personnes âgées, aux handicapés, aux bénéficiaires de l'aide sociale, aux mères chefs

de famille, aux familles nombreuses, aux étudiants et nous en passons? Les personnes auxquelles nous pourrions faire un signe sont, pensons-nous, fort nombreuses.

Mais, le problème pour nous n'est encore pas là. Il s'agit du 150e anniversaire de la République. S'agit-il d'une fête ou d'une célébration? Pour nous, il s'agit d'une célébration. Vous vous souviendrez que notre groupe avait plaidé en ce lieu pour un 150e sobre, voire austère lors de la votation du budget de cette célébration. Nous encourageons ceux qui veulent être de la fête à participer aux manifestations suivantes, qui sont gratuites et qui ne nécessitent donc pas d'allocation supplémentaire s'il s'agit de faire la fête.

Déjà mentionnés, le colloque international historique; la République éphémère, où l'on voit dans le journal d'aujourd'hui qu'il y aura à flots soupe aux pois et vin chaud. La marche du 1er mars ne coûtera rien aux marcheurs. Quant à la fondue, 5 francs la portion, nous pensons que cela nous coûterait la même chose à la maison. Il y a une journée inaugurale, un spectacle gratuit, le 6 juin, la journée des Eglises. La participation aux sessions du Grand Conseil, qui se déplace à La Chaux-de-Fonds et au Val-de-Travers – le public peut y assister –, ne coûte rien. Les 4 et 5 juillet, des journées de sports mécanisés seront organisées, elles sont gratuites. Les 30 et 31 juillet, le Tour de France, le spectacle est gratuit. Le 1er août, la fête sera gratuite.

L'Alexis courant sera gratuit, puisqu'en même temps qu'on l'achète on peut le dépenser. La minute-vidéo est gratuite. Les portes ouvertes en mai auprès des entreprises sont gratuites. Elles s'adresseront aux personnes qui s'intéressent à ce qui s'y passe et aux apprentis. La Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie a mis en place un prix « Impulsion jeunesse » d'un montant de 50.000 francs qui va dans le sens du travail et de la jeunesse. Tout cela signifie que nous n'entrons pas du tout en matière sur ce projet de résolution.

M. *Pierre Hainard:* – En préambule, un projet de résolution devrait être le résultat d'un consensus interpartis et au moins d'une discussion. Il n'y a eu aucun contact entre le groupe PopEcoSol et les autres groupes. C'est de la cosmétique.

Par contre, nous avons les remarques suivantes à faire. L'Etat social ne se développe pas, ne vit pas, ne s'améliore pas à coup de publicité et de démagogie. Ensuite, nous posons la même question que celle de notre préopinante: pourquoi verser aux seuls chômeurs de longue durée et non aux bénéficiaires de l'aide sociale, aux invalides, aux familles monoparentales, bref à tous ceux qui ont des difficultés financières? Autre remarque: à notre connaissance, lors de la fête du 150e, tout y est gratuit, sauf la fondue à 5 francs. Ce sera donc bien la fête de toutes et de tous.

Le groupe radical s'oppose donc à ce que l'on puise dans les caisses de l'Etat, qui sont tout de même les poches du citoyen. On aurait aussi pu prétendre offrir l'Onde verte aux chômeurs de longue durée, mais c'est

quand même aussi l'Etat, donc le citoyen, qui paie. Le groupe radical, en tout cas certains d'entre nous, suggère le versement des jetons de présence, tout ou partie, à des personnes en difficulté. Nous nous opposerons donc à ce projet de résolution.

Mme *Valérie Garbani :* – A titre liminaire, le groupe socialiste se pose la question de savoir si l'instrument choisi, celui de la résolution, est l'instrument adéquat, voire si cette résolution est recevable, nous parlons ici d'une question de forme. Mais, lorsque nous lisons l'article 73 de la loi d'organisation du Grand Conseil, il est stipulé : « La résolution est une décision sans effet obligatoire. Elle peut consister notamment dans un vœu, une protestation ou un message. Une proposition susceptible d'être l'objet d'une loi, d'un décret, d'une motion ou d'un postulat, ne peut tendre au vote d'une résolution. » Il nous apparaît en effet que la proposition formulée par le groupe PopEcoSol aurait pu être matérialisée certainement de manière plus précise dans un autre des instruments parlementaires mentionnés à l'article 73.

Pour le surplus, le groupe socialiste n'acceptera également pas ce projet de résolution du groupe PopEcoSol, non pas par désolidarisation à l'égard des chômeuses et des chômeurs de ce canton, mais précisément dans un souci de solidarité réelle et non artificielle à leur égard. Le groupe socialiste partage les positions du groupe PopEcoSol lorsqu'elles ont trait à l'amélioration de la situation des laissés-pour-compte de la société que les dirigeants de la Société de banque suisse (SBS), de l'Union de banques suisses (UBS), de Novartis et des auteurs du livre blanc souhaitent créer. Ce serait un pléonasme de préciser que les socialistes se situent du côté des défenseurs du maintien des acquis sociaux et de la dignité de chaque être humain.

Pourtant, nous ne pouvons ici partager la position du groupe PopEcoSol, car elle a pour nous un accent populiste auquel nous ne pouvons souscrire. La discussion qui s'est tenue au sein du groupe socialiste à propos de ce projet de résolution a, dans un premier temps, été marquée par des termes comme « intention louable et digne d'être défendue ». Par la suite, une lecture et une analyse un peu plus attentives de ce projet de résolution ont débouché sur l'emploi de termes comme « projet de résolution démagogique ». Nous sommes intimement convaincue que le groupe PopEcoSol n'opère pas une telle dérive démagogique et populiste et nous penchons donc plutôt pour la thèse selon laquelle ce projet a peut-être été déposé un peu trop hâtivement.

Chaque être humain a droit au respect de sa dignité humaine et le groupe socialiste pense que c'est aller à contresens du principe consacré par la Déclaration universelle des droits de l'homme que de stigmatiser les chômeuses et les chômeurs, que de les assimiler à des assistés, à des marginaux à l'occasion du 150e anniversaire de la République et Canton de Neuchâtel. Nous craignons que ce message – « voyez, les politiques ne vous oublient pas, les politiques sont solidaires de votre détresse puisque le Grand Conseil a accepté de vous apporter quelque soutien financier pour permettre votre intégration à l'événement festif de ce canton » – soit

contreproductif et ressenti bien plutôt comme une vexation, comme un geste de charité feinte et gratuite par les intéressées et intéressés.

Au surplus, si cette résolution était acceptée, la question de son financement se poserait avec acuité. Par exemple, si les députées et députés du Grand Conseil acceptaient d'offrir leur indemnité de présence pour financer le versement d'une allocation unique et extraordinaire pour la participation des chômeuses et chômeurs de longue durée au 150e, le fonds ainsi créé serait alimenté uniquement, en considérant les indemnités de trois jours de session, de 34.500 francs. Ces 34.500 francs à répartir entre tous les chômeuses et chômeurs de longue durée de ce canton, ce ne serait pas marquer notre solidarité et notre souci de voir réellement leur situation s'améliorer rapidement et durablement, mais ce serait faire la charité, l'aumône et c'est en cela que nous considérons cette démarche comme étant populiste. M. Christoph Blocher ne procède pas différemment avec son projet de fondation de solidarité financé par les nantis de la globalisation. *(Rires.)*

Le groupe socialiste plaide en faveur d'une politique réelle et crédible à l'égard des sans-emploi de ce pays, d'une politique volontariste visant l'éradication de cette dérive que l'on nous assure comme étant inéluctable vers une société à deux voire trois vitesses. C'est quotidiennement, et non seulement à l'occasion du 150e anniversaire de la République ni à l'occasion du 150e de la Confédération que notre soutien doit se manifester, par exemple par le lancement d'initiatives visant la réduction du temps de travail, visant le partage du temps de travail, visant des impôts sur les gains en capitaux, dont une part financerait l'assurance-chômage, visant la réduction de moitié des dépenses militaires, dont une part des économies ainsi réalisées serviraient à financer les assurances sociales.

Au niveau cantonal, c'est par le soutien constant aux associations de défense des chômeuses et chômeurs, c'est en alimentant le fonds de crise et c'est par exemple par l'adoption d'une initiative cantonale à l'adresse de la Confédération plaidant en faveur du soutien du canton aux initiatives visant la réduction et le partage du temps de travail que nous manifesterions, de manière crédible et sincère, notre solidarité, notre volonté de voir respectée la dignité des chômeuses et chômeurs. Nous pourrions également envisager l'organisation d'une session spéciale du Grand Conseil dont les chômeuses et chômeurs seraient les acteurs, dans l'esprit de la session des jeunes qui vient de se dérouler au parlement fédéral.

Ce n'est ni en faisant l'aumône aux chômeurs de ce canton, ni en leur offrant par exemple notre ticket d'entrée à la fondue géante organisée à l'occasion du 150e que les députées et députés de ce canton marqueront leur solidarité à l'égard des laissés-pour-compte de la globalisation.

M. *Alain Bringolf:* – Certaines fois, nous préférons presque entendre des radicaux ou des libéraux-PPN s'exprimer *(rires),* parce qu'au moins nous savons pourquoi ! Concernant les termes « hâtive » et « tardive », nous

sommes solidaire avec Mme Monika Dusong, conseillère d'Etat, qui, l'autre jour, a présenté un rapport qui a aussi été jugé hâtif, précipité, mal réfléchi. Elle a réussi à le faire passer, nous n'y arriverons pas ! *(Rires.)* Pour le terme « démagogique », nous laissons à ceux qui le pensent le soin de le croire ; par contre, nous refusons catégoriquement le terme « pas sincère ».

Il est vrai qu'il nous a semblé utile que la classe politique marque ce souci des plus démunis de notre canton. Nous rejoignons tous ceux qui disent que ce n'est pas ainsi qu'il faudrait s'y prendre, mais autrement. Le problème c'est qu'autrement, c'est encore plus compliqué que comme cela. Cela sera de toute manière difficile. Il nous semblait que cela aurait été utile de marquer encore une fois le phénomène. Mais, nous n'allons pas épiloguer plus longtemps. Nous avons entendu, nous avons compris. Nous reviendrons avec un texte mieux réfléchi, plus solide, plus fondamental. Le problème, c'est que nous ne sommes pas sûr que nous serons mieux soutenu par la suite. Nous retirons donc notre projet de résolution.

La présidente : – **Le projet de résolution du groupe PopEcoSol 98.101, du 2 février 1998, « 150e anniversaire de la République et Canton de Neuchâtel et allocation extraordinaire aux chômeurs », est donc retiré.**

INTERPELLATIONS ET RÉPONSE À UNE QUESTION

La présidente : – Nous aimerions juste faire une petite remarque : les auteurs des différentes interpellations ont souvent déposé des propositions développées longuement. Vu l'heure qui avance, nous leur demandons d'intervenir plutôt brièvement. Nous passons donc maintenant la parole à M. Jean-Jacques Delémont pour le développement de l'interpellation du groupe socialiste 98.103, du 2 février 1998, « Val-de-Travers : quelle politique pour quel avenir ? ».

98.103

2 février 1998

Interpellation du groupe socialiste
Val-de-Travers : quelle politique pour quel avenir ?

La décision du Conseil d'Etat de modifier la mission du Centre professionnel du Val-de-Travers (CPVT) a suscité une levée de boucliers parfaitement compréhensible au sein de la population du Vallon. Elle a d'ailleurs largement débordé le cadre strict du CPVT pour devenir un cri protestataire plus global contre l'étranglement économique et social ainsi que l'enclavement dont souffre la région. Rarement mobilisation n'a connu une telle ampleur : pétition, descente des conseillers communaux au Château, interventions de jeunes, bref, c'est toute une population qui a manifesté et manifeste encore son inquiétude et quelque part son désarroi.

A ce stade, le groupe socialiste tient à rappeler qu'il n'a jamais manqué une occasion d'attirer l'attention du Grand Conseil sur la disparité croissante entre les régions, qu'il n'a jamais cessé de soutenir – quand il ne les a pas appuyées – les initiatives visant à renforcer durablement le tissu économique et social du Val-de-Travers. Appui à la création du Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP), dépôt d'une motion sur l'équilibre régional, soutien à une motion libérale portant sur l'étude d'un tunnel sous le Creux-du-Van, demande d'une action plus dynamique de la promotion économique, quatre exemples parmi d'autres qui démontrent la volonté du groupe socialiste de ne pas laisser s'instaurer dans notre canton une polarisation dommageable pour tout le monde.

De ce point de vue, il convient de saluer le projet du Conseil d'Etat visant à développer le CNIP. Il ne fait pas de doute que le renforcement de ce centre apporte un plus au Val-de-Travers en ce sens qu'il représente un instrument utile en considération des besoins des entreprises du secteur secondaire et porteur d'avenir parce que, n'étant pas dépendant d'éléments démographiques difficilement maîtrisables, il s'inscrit dans la durée. Par ailleurs, une structure professionnelle est maintenue au CPVT dans le domaine de la soudure et de l'assemblage et il n'est pas exclu d'imaginer une croissance de ces secteurs.

En revanche, le groupe socialiste s'inquiète d'un certain attentisme manifesté par le Conseil d'Etat au plan de son engagement financier dans le projet qui, pour l'instant, ne reste qu'au stade des intentions, puisque des décisions ne sont envisagées qu'à l'automne prochain. De plus, le gouvernement n'a guère apporté de réponses – ou à tout le moins de pistes – aux nombreuses revendications de la population du Vallon. Dès lors, le groupe socialiste souhaite interpeller le Conseil d'Etat sur les points suivants :

- *Qu'envisage-t-il concrètement pour le développement du CNIP et des activités de formation continue ?*
- *Quelles mesures entend-il prendre pour combattre la précarisation de plus en plus marquée du Val-de-Travers ?*

Signataires : J.-J. Delémont et B. Soguel.

98.308

2 février 1998

Question Alain Bringolf
Comment répondre au Val-de-Travers ?

Le 17 décembre 1997, les représentants des autorités exécutives du Val-de-Travers se sont réunis. Ils se sont rendus au Château pour faire entendre leurs revendications auprès du Conseil d'Etat. D'après la presse, il est question de lettres restées sans réponses et de promesses non tenues.

Cette démarche met en lumière les inquiétudes que plusieurs députés ont souvent relevées au sein du parlement. Il s'agit de la crise de l'équilibre régional.

Après le Val-de-Travers, Le Locle puis La Chaux-de-Fonds pourraient suivre l'exemple.

En contradiction avec ces soucis, la majorité des manifestants soutiennent politiquement la pratique économique actuelle. Pourtant, elle est à la base du dysfonctionnement de la société.

Ils devront revoir leur modèle de société.

Cependant, la question est grave et doit nous préoccuper.

C'est pourquoi nous demandons au Conseil d'Etat quelle sera la réponse qu'il entend faire aux représentants de la population du Val-de-Travers. Comment entend-il trouver les moyens pour changer la direction de la politique actuelle entièrement vouée au Dieu « économie » ? Pourra-t-il conduire une politique qui permette à chaque habitant de penser que l'Etat se préoccupe du bien-être de chacun, où qu'il se trouve domicilié dans le canton ?

Nous savons que la solution passe par un peu moins d'égoïsme, mais nous persistons à croire que l'être humain a cette faculté pour autant qu'on l'incite à la développer. Cela est en particulier la tâche des responsables politiques et économiques.

Le Conseil d'Etat veut-il s'engager dans cette direction ?

M. *Jean-Jacques Delémont :* – Nous intervenons brièvement, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, mais nous tenons néanmoins à dire ce que nous avons envie de dire.

Décidément, le Conseil d'Etat s'est fixé ses rendez-vous avec le hasard, à moins que ce ne soit avec la nécessité. En adressant pratiquement simultanément à l'Association de la région Val-de-Travers et au Grand Conseil sa réponse aux Conseils communaux du Vallon, il a fait d'une pierre deux coups. Il calme à la fois les inquiétudes d'une région et les impatiences du parlement. En cette circonstance, il convient de saluer ce progrès en matière de communication, domaine où, il nous permettra de le dire, il n'excelle pas toujours. Pour autant, le contenu de la lettre du 30 janvier dernier, bien qu'il aille dans le bon sens à beaucoup d'égards, n'apporte pas les réponses souhaitées à nos questions.

S'agissant du Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP) tout d'abord, le Conseil d'Etat confirme son soutien – et peut-être même son appui – à ce centre en même temps qu'il institue un groupe de travail interdépartemental chargé d'évaluer son éventuelle installation dans un nouveau bâtiment. Au cas où l'implantation sur le site Dubied ne pourrait être retenue, le gouvernement est-il prêt à mettre les moyens nécessaires

pour assurer le développement et surtout la pérennité du CNIP ainsi que les autres activités de perfectionnement professionnel à Couvet ? Remarquons au passage que cette question du site Dubied est pendante depuis plus d'un an et qu'un peu plus de détermination dans cette affaire aurait évité en partie la dégradation du climat que nous connaissons aujourd'hui.

Le Conseil d'Etat peut-il par ailleurs nous dire quand la nouvelle structure proposée sera opérationnelle ? Plus on tardera et plus on renforcera le sentiment de doute sur l'avenir de ce secteur ; plus difficiles aussi seront les tâches d'organisation, de gestion du personnel, d'information et de promotion. En l'occurrence, un signe fort de l'Etat allant au-delà de l'intention est indispensable et urgent si l'on veut rendre crédible une nouvelle orientation, justifiée par ailleurs, d'un domaine de formation qui a connu il y a cinq ans à peine une restructuration que l'on avait imaginée à l'époque porteuse de beaucoup d'espoirs aujourd'hui déçus.

Notre seconde question porte sur les mesures que le Conseil d'Etat entend prendre pour combattre la précarisation de plus en plus marquée du Val-de-Travers. A cet égard, le fait de mentionner dans la lettre la liste des actions menées par le gouvernement en faveur du Vallon, à seule fin de justification, nous inquiète davantage qu'il ne nous rassure. En effet, cette démarche démontre une certaine incompréhension à l'égard du problème.

En réalité, si tout ce qui a été entrepris par l'Etat n'est ni contestable ni contesté, il l'a été pratiquement dans tous les cas au même titre qu'il l'aurait fait dans n'importe quelle autre région du canton. Il n'y a pas eu de mesures particulières et, en établissant le même inventaire pour chaque district, on s'apercevrait que le Vallon ne jouit pas d'une attention particulière par rapport aux autres. Or, combattre l'inégalité entre les régions postule des moyens différenciés au plan de la promotion économique, au plan des voies de communication, au plan des équipements par exemple et pour autant que toutes les mesures incitatives en la matière soient comme enchâssées dans le tissu économique, culturel et social de la région considérée afin d'éviter le langage de la perfusion ou de l'assistance que nous avons entendu ici ou là.

Un tel langage nous fourvoierait, en ce sens que la recherche de l'équilibre entre les composantes du canton ne ressortit pas à une quelconque œuvre humanitaire, mais à une nécessité vitale pour l'ensemble de la collectivité neuchâteloise. Autrement dit, ce qui est bon pour le Val-de-Travers n'est pas seulement bon pour le Val-de-Travers, mais pour Neuchâtel dans son ensemble. L'insolvabilité d'un débiteur n'a jamais fait la richesse du créancier. La polarisation n'a jamais été un facteur de développement, sans compter que l'équilibre politique ne saurait s'établir dans la disparité économique.

Si le Conseil d'Etat partage ce point de vue, il est alors de sa responsabilité de proposer les mesures qu'il estime propres à inverser la tendance. C'est sur cette question que nous attendons qu'il nous dise ses intentions avant qu'il ne soit trop tard, avant que toute une région n'ait perdu la sève capable de générer de nouvelles branches. Nous savons bien que la responsabilité

finale de l'opération revient à notre parlement et, en dernier ressort, au peuple neuchâtelois qui, ainsi que le rappelle le Conseil d'Etat, n'a pas toujours approuvé les mesures allant dans ce sens.

Mais la situation a évolué rapidement ces derniers temps. Personne n'est plus à l'abri de la précarité, pas plus les individus que les entreprises et les collectivités publiques. Dès lors, la perception des choses a probablement évolué chez nos concitoyennes et nos concitoyens. Il n'est pas exclu que celles et ceux qui font leur l'aphorisme de Camus suivant soient aujourd'hui plus nombreux: « La vraie générosité envers l'avenir, c'est de tout donner au présent. »

M. *Jean Guinand,* président du Conseil d'Etat: – Il a été prévu que nous répondions d'abord en tant que président du Conseil d'Etat à l'interpellation qui a été déposée, de même qu'à la question Alain Bringolf 98.308, du 2 février 1998, « Comment répondre au Val-de-Travers ? ». M. Thierry Béguin, conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles, répondra plus spécifiquement concernant les questions posées au sujet du CNIP.

Si vous permettez, Mesdames et Messieurs, nous ne considérons pas qu'il faut gagner du temps, comme cela a été dit tout à l'heure, nous voulons simplement dire que nous ne pensons pas faire un long développement dans la réponse qui nous est demandée, dans la mesure où nous avons pris la peine – M. Jean-Jacques Delémont a montré sa satisfaction à cet égard – de vous remettre copie de la lettre que nous avons adressée à l'Association région du Val-de-Travers en réponse aux questions qui nous étaient posées. Celles et ceux d'entre vous qui souhaitaient avoir le détail des réponses aux diverses questions qui nous ont été posées ont pu se procurer l'annexe et en prendre connaissance.

Mesdames et Messieurs, nous aimerions d'abord dire à M. Alain Bringolf, qui nous demande si nous ne devrions pas arrêter de tout vouer à l'économie, que, dans notre volonté de favoriser les régions d'une manière générale, le Val-de-Travers de manière particulière, nous avons bien évidemment un souci économique, parce que c'est à travers la création d'emplois que l'on peut améliorer la situation.

Mais nous aimerions tout de même dire à M. Alain Bringolf que nous n'avons pas pensé qu'économique à l'égard du canton d'une manière générale et du Val-de-Travers en particulier. Nous ne pensons pas que le projet de Centre sportif régional et de Centre cantonal de protection civile et du feu soit un projet totalement économique. Il y a bien une part économique, mais c'est d'abord un projet sportif, qui permet d'améliorer la vie sportive, associative dans le Val-de-Travers. Nous ne croyons pas non plus que les efforts que nous déployons à l'égard du Château de Môtiers, pour donner un autre exemple, soient uniquement des efforts économiques.

Cela dit, pour répondre à ce qu'a dit M. Jean-Jacques Delémont au sujet du contenu de notre lettre, vous nous reprochez d'avoir rappelé ce que nous

avons fait pour le Val-de-Travers en disant que nous l'avons fait à seule justification. Nous ne croyons pas que nous l'ayons fait à seule justification. Il y a tout de même un certain nombre de choses qui doivent être rappelées, parce que parfois on les oublie. Il faut bien être conscient que si l'on s'en tenait à la lettre que nous avons reçue, on pouvait avoir l'impression que le Conseil d'Etat avait totalement négligé cette région, qu'il n'avait rien fait et que nous nous en étions désintéressé ; c'était un peu ce qui ressortait de la lettre. Nous devions donc rappeler un certain nombre d'actions que nous avons entreprises en faveur du Val-de-Travers.

Vous prétendez que ce que nous avons dit là, nous l'aurions fait pour toutes les régions ; ce n'est pas tout à fait exact, Monsieur Jean-Jacques Delémont. Nous avons entrepris un certain nombre de choses dans le domaine de la promotion économique pour l'ensemble de ce canton, dans l'ensemble des régions, mais nous avons toujours essayé de voir si nous pouvions favoriser les régions qui en avaient le plus besoin et en particulier ici le Val-de-Travers. Nous avons donné l'exemple de l'intervention du fonds d'aide aux communes en difficulté. Là, nous croyons que nous avons fait nettement plus pour le Val-de-Travers que ce que nous avons fait pour les autres régions. Nous croyons donc que c'est juste, nous devions le faire et nous l'avons fait. Nous pensons que cela méritait tout de même d'être rappelé, non pas tellement pour se justifier, mais simplement pour rappeler ce que nous avions fait.

Nous répondons à votre question, à savoir quelles mesures nous allons prendre pour combattre – comme vous le dites – la précarisation de plus en plus marquée du Val-de-Travers. Une mesure a été annoncée dans la lettre aux communes : la constitution d'un groupe de travail dont nous allons déterminer le mandat et qui devrait faire l'inventaire des questions qui méritent d'être examinées. Nous souhaitons, nous l'avons dit, que cette volonté de faire mieux et davantage se fasse en collaboration et que ce ne soit pas simplement une situation dans laquelle on attend de l'Etat qu'il fasse quelque chose. Nous attendons de pouvoir faire quelque chose avec le Val-de-Travers, avec ses responsables et les communes du Val-de-Travers.

Sur le point essentiel, nous savons que ce qui préoccupe le plus les Vallonniers, c'est le problème des communications et de la qualité des communications. Mesdames et Messieurs, Couvet n'est pas plus loin que Le Locle de Neuchâtel en distance, mais il est vrai que la route est mauvaise, dangereuse. Nous savons qu'un certain nombre de travaux doivent être entrepris. Le Département de la gestion du territoire s'attelle maintenant à présenter d'autres projets qui permettent d'améliorer ce qui doit absolument l'être dans le cadre de ces communications. Nous pouvons comprendre l'impatience des habitants du Val-de-Travers. Vous savez que cette impatience a été un peu générale dans le canton de Neuchâtel à l'égard des voies de communication.

Nous aimerions dire que nous sommes conscient de nos responsabilités à l'égard des régions. Une motion a été acceptée, elle va être étudiée par le

Conseil d'Etat. Vous recevrez un rapport sur notre conception de la politique régionale. Nous espérons qu'à travers la création du groupe de travail et la volonté que nous avons, aussi bien au niveau des communications que de la formation, de prendre en considération les inquiétudes et, dirions-nous, les revendications légitimes du Val-de-Travers, mais que, en tant que Conseil d'Etat, nous devons inclure dans l'ensemble des préoccupations du canton celles du Val-de-Travers.

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles : – L'affirmation du groupe socialiste, qui s'inquiète d'un certain attentisme manifesté par le Conseil d'Etat en ce qui concerne son engagement financier, nous paraît être un reproche très injuste. Nous rappellerons tout simplement que le rapport du groupe de travail nous a été livré le 30 septembre 1997 ; que, dans le courant du mois d'octobre, le Conseil d'Etat a arrêté ses décisions, en fonction des conclusions de ce rapport ; que le 4 novembre, la commission du CPVT et les députés du Val-de-Travers étaient informés ; le 10 novembre, conférence de presse et le 26 novembre, le Conseil d'Etat désigne la commission interdépartementale chargée du développement du CNIP, commission qui regroupe des cadres de trois départements (économie publique, finances et affaires sociales, instruction publique et affaires culturelles), qui comprend deux représentants de la commission du CPVT et deux représentants des communes du Val-de-Travers.

Cette commission a déjà siégé à deux reprises dans un bon état d'esprit, nous a-t-on assuré. Parallèlement, le 21 janvier 1998, le Conseil d'Etat prenait également un arrêté pour désigner un groupe de travail pour examiner l'acquisition éventuelle du site Dubied et voir ce que l'on pouvait implanter sur ces surfaces. Il nous paraît alors que l'attentisme n'est pas tout à fait le mot qui convenait.

On nous demande quelles sont les activités concrètes envisagées dans le cadre du développement du CNIP. Nous y revenons brièvement : il y a d'abord comme mission d'étude le développement de l'atelier de soudure, surtout l'augmentation de sa capacité d'accueil, aussi bien pour les apprentis qui y feraient une formation en stage que pour la réinsertion professionnelle des adultes et le perfectionnement professionnel des adultes. Il y a déjà, dans le projet discuté par la commission, des propositions d'acquisition de nouvelles machines et il s'agit d'élargir l'empan des techniques enseignées.

Il faut également examiner dans cette commission l'extension des prestations de requalification professionnelle. Actuellement, il s'agit de la mécanique, de l'électrotechnique, de l'électronique, du dessin technique. On envisage de l'étendre à la micromécanique, au polissage, à la préparation à des tâches industrielles simples, à la soudure assemblage, à des ateliers de production limités et à des stages d'observation. Toutes ces mesures-là sont donc étudiées par cette commission.

Il y a un des axes de réflexion qui a d'ores et déjà été abandonné, nous pouvons vous le dire, c'est la formation ASI pour débiles légers. Finalement, il a été estimé dans cette commission qu'il n'était pas judicieux de mélanger une population d'adultes que l'on requalifie avec des adolescents rencontrant quelques difficultés dans leur développement et cela a été abandonné d'un commun accord.

Il y a également le développement d'un atelier pour chômeurs ou pour personnes menacées de perdre leur emploi dans le secteur secondaire. Vous savez qu'au Centre intercommunal de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM) et au CPLN, cela existe pour les formations tertiaires. Nous voulons le faire pour la formation secondaire au Val-de-Travers, avec une exclusivité pour le Val-de-Travers.

Il est également prévu le développement, en collaboration avec les autres écoles professionnelles, d'une structure de formation continue à l'intention des entreprises et de la population du Val-de-Travers pour assurer une mise en commun de tous les savoir-faire.

Il y a également pour mandat d'étudier la mise en place d'une formation pour opérateur en plasturgie et enfin l'intégration d'une classe de formation pour jeunes requérants d'asile, soit le passage d'une formation de un à deux ans, et qui ne serait pas uniquement axée sur des compétences techniques en matière mécanique, mais qui inclurait l'enseignement de la langue française, de l'électronique et de la culture générale pour pouvoir permettre à ces jeunes, s'ils retournent dans leur pays, d'acquérir un minimum de savoir-faire qui leur sera utile à eux et à leur pays. Voilà où en sont les discussions.

Nous ne ferons aucune promesse. On a reproché à certains de nos prédécesseurs d'avoir été audacieux dans les perspectives qui étaient proposées au Grand Conseil. Nous en avons retenu la leçon. Mesdames et Messieurs, nous ne vous promettons rien. En revanche, nous espérons fermement, et nous avons donné les instructions nécessaires dans ce sens, que nous pourrons arriver au mois de juin de cette année avec un premier rapport de cette commission et des propositions concrètes qui seront discutées par le Conseil d'Etat. Nous espérons fermement qu'il sera possible cet automne encore de venir devant vous avec un rapport et des propositions de financement bien entendu et là il vous appartiendra de savoir si c'est un investissement qui doit être fait et à quelle hauteur il doit l'être.

Il ne faut en effet pas se cacher qu'il y a une difficulté, c'est que ce que nous envisageons peut actuellement être financé largement par des subventions fédérales, par l'assurance-chômage, par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), par l'Office fédéral des réfugiés. Mais il n'est pas dit, il n'est pas sûr que ces financements dureront quand on sait les difficultés financières de la Confédération et la volonté des autorités fédérales de réduire les dépenses budgétaires et par conséquent les subventions. Il faut alors savoir que, le cas échéant, il reviendrait au canton de suppléer au manque des

subventions fédérales dont nous venons de parler ; il faut le savoir, c'est un des éléments de la problématique.

Nous espérons que nous pourrons tenir le calendrier que nous venons de vous indiquer, nous l'espérons, c'est notre volonté. Les gens qui sont concernés y travaillent très activement et nous espérons aussi que nous pourrons trouver la solution qui sera de nature à satisfaire aussi bien la communauté cantonale que les intérêts des habitants du Val-de-Travers.

La présidente : – Monsieur Jean-Jacques Delémont, êtes-vous satisfait des réponses qui vous ont été données ?

M. *Jean-Jacques Delémont :* – Selon la formule consacrée, très partiellement, Madame la présidente !

RÉUNION D'UNE COMMISSION

La présidente : – Nous prions les membres de la commission de rédaction de se réunir à la salle Marie-de-Savoie pendant la pause.

COMMUNICATION DE LA PRÉSIDENTE

Nous vous informons que la commission de rédaction s'est réunie pendant la pause à propos de la loi sur le contrôle des habitants. Etant donné la modification du terme « police des habitants » en « contrôle des habitants », le premier article a dû être modifié pour éviter une fâcheuse répétition : « Le contrôle... contrôle. » Cela ne pouvait pas rester ainsi. L'article premier devient donc : « La présente loi a pour but d'organiser le contrôle permanent de la population et de fournir aux administrations publiques les renseignements dont elles ont besoin au sujet de toutes les personnes qui sont domiciliées ou en séjour dans une commune du canton. »

Quant à l'abréviation de la loi, ce ne sera plus LPH, mais LCdH.

INTERPELLATIONS ET RÉPONSE À UNE QUESTION (suite)

98.104

2 février 1998

Interpellation Pierre Meystre
Révision de la valeur locative, programme à l'ordre du jour ou programme de législature ?

Constatant que les directives sur l'impôt cantonal 1998 publiées récemment ne présentent aucune baisse des taux d'imposition de la valeur locative,

comme cela avait été promis, le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur le programme de révision qu'il entend mener compte tenu de l'urgence du problème ?

Cosignataires : P. Guenot, J. Tschanz, E. Berthet, B. Jaquet, W. Willener, W. Geiser, Y. Morel, W. Haag, P. Hainard, J.-B. Wälti, F. Rutti, A. Gerber, F. Löffel, P. Sandoz, M. Schafroth, G. Pavillon, F. Droz et M. Berger-Wildhaber.

M. *Pierre Meystre :* – « Révision de la valeur locative, programme à l'ordre du jour ou programme de législature ? », tel est donc le titre de l'interpellation que nous formulons à l'encontre du Conseil d'Etat, et cela pour quelles raisons ?

Indépendamment du résumé que vous avez pu lire et qui explique brièvement notre motivation, il faut se souvenir que c'est déjà le 21 mai 1996 que les groupes libéral-PPN et radical déposaient la motion 96.118, « Pour un allégement des valeurs locatives ». La motion ne pouvant à l'époque être traitée à temps, l'interpellation Rolf Graber 96.149, du 12 novembre 1996, « Déclaration d'impôt 1997 – valeur locative », y faisait suite alors que la motion des groupes libéral-PPN et radical 96.118, du 21 mai 1996, « Pour un allégement des valeurs locatives », était traitée et acceptée le 1er octobre 1997, motion réconfortée par une promesse de notre exécutif d'une révision de loi pour 1998.

Dans l'intervalle, en novembre 1997, il faut savoir qu'il y a eu une publication d'un contre-projet indirect du Conseil national à l'initiative « Propriété du logement pour tous », proposant de fixer la valeur locative à 60 % de la valeur du loyer sur le marché. Cette proposition a été acceptée au Conseil national, elle est probablement en cours de traitement au Conseil des Etats. Malgré toutes ces démarches, notre canton reste sur l'expectative en analysant, avec un souci compréhensible, d'abord l'équilibre des finances de l'Etat et ensuite le problème de la révision de la valeur locative.

Pour notre part, nous regrettons, compte tenu des pistes suggérées à l'appui de la motion des groupes libéral-PPN et radical 96.118, du 21 mai 1996, « Pour un allégement des valeurs locatives », acceptée le 1er octobre 1997, compte tenu des règles en voie d'être acceptées sur le plan fédéral et compte tenu de la baisse des taux hypothécaires intervenue récemment, que le Conseil d'Etat n'ait pas répondu à l'attente des petits propriétaires en diminuant quelque peu les taux entrant dans le calcul de la valeur locative pour 1998.

Nous croyons que la mission est claire. Il s'agit transitoirement, c'est-à-dire jusqu'à l'application de la loi fiscale harmonisée, d'introduire un correctif simple dans le cas où la valeur locative augmente l'assiette de l'imposition au point que la charge fiscale ne correspond plus à la capacité contributive réelle du contribuable. Malgré tout, et pour notre part, nous n'avons pas souscrit au dépôt du projet de loi du groupe libéral-PPN 98.109, du 2 février 1998, portant modification de la loi sur les contributions directes à ce sujet, estimant qu'il méritait une analyse plus fine et non précipitée. Nous ajoutons encore que nous restons toujours persuadé que c'est au Conseil d'Etat qu'il

revient en définitive de fixer les règles de détermination de la valeur locative en vertu de son pouvoir d'exécution.

En conclusion, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, deux ans et plus se sont déjà écoulés depuis que nous traitons de ce sujet. On ne saurait attendre la fin de la législature pour répondre et trouver des solutions acceptables pour tous à ce problème fiscalo-immobilier.

M. *Jean Guinand,* conseiller d'Etat, chef du Département des finances et des affaires sociales: – Nous donnons acte à M. Pierre Meystre que la question est discutée depuis un certain temps. Il est vrai que la motion des groupes libéral-PPN et radical 96.118, du 21 mai 1996, « Pour un allégement des valeurs locatives », a été acceptée le 1er octobre 1997. Au mois de septembre, nous avons – nous l'avions dit, nous le redisons aujourd'hui – reconnu qu'il y aurait une nécessité d'adapter les taux à la valeur du marché et à l'évolution des loyers par rapport à la situation qui prévalait au moment où ces taux ont été adoptés.

Nous aurions souhaité le faire pour 1998, mais l'incidence financière d'une diminution de l'ordre de 6 à 7% à laquelle nous avions songé aurait entraîné une diminution de recettes de 3,5 millions de francs, qui n'était pas prise en compte dans le budget 1998. Si nous avions voulu procéder à la diminution des taux pour 1998, nous aurions dû le faire au mois de novembre, de telle manière que l'arrêté d'exécution soit pris avant la publication des directives pour la taxation de 1998.

Le Conseil d'Etat a débattu de cette opportunité et il a estimé qu'au vu des difficultés rencontrées en particulier dans l'adoption du budget – nous vous rappelons que c'est avec la plus grande réticence que ce Conseil a accepté de prolonger le plafonnement de l'indexation, qui représentait une économie de l'ordre de 3,4 millions de francs –, il ne pouvait pas adopter une diminution du taux qui aurait entraîné une diminution des recettes de 3,5 millions de francs au moment où il avait défendu un budget dans le cadre de la discussion que vous connaissez. Il lui a paru que ce ne serait pas conforme à la ligne budgétaire qui avait été défendue à ce moment-là.

Le Conseil d'Etat a donc estimé que la baisse des taux, qui, nous le répétons, se justifie, devra être prise en compte dans la procédure budgétaire 1999, ce qui est effectivement notre intention. Quel est notre programme en ce qui concerne cette question? Nous disons que nous souhaitons pouvoir apporter une réponse aux différentes motions – plusieurs sont encore pendantes – dans le cadre d'un rapport que le Conseil d'Etat a l'intention de présenter lors de la session du mois de juin prochain, de telle manière que nous puissions effectivement prendre en compte, lors de la préparation du budget 1999, d'une modification des taux d'évaluation de la valeur locative.

Entre-temps, vous avez parlé du contre-projet qui a été élaboré par une commission du Conseil national à l'encontre de l'initiative « Propriété du logement pour tous ». Nous devrons répondre à la consultation qui a été

transmise au gouvernement sur ce projet de la commission du Conseil national. Nous le ferons donc en même temps que nous examinons justement les réponses à donner aux différentes motions.

Un projet de loi du groupe libéral-PPN 98.109, du 2 février 1998, portant modification de la loi sur les contributions directes a été, vous l'avez dit, déposé. Nous pensons que ce projet de loi sera transmis à la commission fiscalité, puisqu'il a été admis, de manière un peu particulière, que les projets fiscaux étaient examinés par la commission fiscalité, même si celle-ci n'est pas une commission permanente. Il appartiendra donc à cette commission de débattre de ce projet de loi. Nous verrons par la suite si les débats de cette commission modifient le programme que nous venons de vous indiquer.

La présidente : – Monsieur Pierre Meystre, êtes-vous satisfait ?

M. *Pierre Meystre :* – Partiellement satisfait, Madame la présidente.

98.106

2 février 1998

Interpellation Thérèse Humair
Sécurité des piétons à Fretereules

Fretereules n'est qu'une toute petite localité appartenant à la commune de Brot-Dessous, dans le district de Boudry. Ce hameau est composé de quelques maisons placées de part et d'autre de la fameuse J 10.

La vie sociale et professionnelle de ces familles et de leurs enfants les contraint à traverser fréquemment la route, notamment pour se rendre à la gare de Champ-du-Moulin (les écoles fréquentées se situent à Noiraigue ou à Neuchâtel).

Interpellés par ces personnes, nous demandons au Conseil d'Etat de trouver une solution pour assurer dans ce secteur une meilleure sécurité. Pourrait-on imaginer par exemple la mise en place d'un passage clouté, d'une simple passerelle (même en bois) ou toute autre solution ?

Une chose est certaine : ces personnes, qui ont suivi avec beaucoup d'intérêt les débats concernant l'aménagement de la J 10, ne demandent en aucun cas un passage de 40 mètres de large, contrairement à ce que certains réclament pour la faune.

Face aux investissements importants qui seront effectués pour la réfection de la J 10, cette demande, même provenant d'une minorité de nos concitoyens, semble bien légitime et modeste.

Cosignataires : P.-A. Brand, J. Walder, C. Bugnon et J. Béguin.

Mme *Thérèse Humair :* – Notre intervention sera brève car le texte de l'interpellation vous donne déjà un certain nombre d'éléments. En effet,

Fretereules se trouve sur le tracé Brot-Dessous - Rochefort. Nous tenons à préciser que cela ne se trouve pas au Val-de-Travers, mais dans le district de Boudry. Les quelques maisons sont situées de part et d'autre de la J 10. Compte tenu de leur isolement, ces familles vivent ensemble plus qu'ailleurs, ce qui sous-entend des contacts réguliers entre eux. A chaque fois, il faut traverser la route, nous pensons là notamment aux enfants. A cet endroit, la limitation de vitesse est de 80 km/h et les dépassements sont possibles, ce qui est fort apprécié par les automobilistes.

Pour les piétons par contre, la traversée est dangereuse car, contrairement à l'avis de certains, le trafic, surtout le matin et le soir, est dense dans ce secteur et des fous circulent sur la route. Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier le renforcement de la sécurité dans ce secteur sans trop pénaliser le trafic. C'est pourquoi nous pensons notamment à la mise en place d'une passerelle dans une exécution non luxueuse. Si notre requête pouvait être acceptée, dans quels délais une telle réalisation serait-elle possible ?

M. *Pierre Hirschy,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire : – Nous répondons de manière brève à Mme Thérèse Humair, parce que nous pouvons la rassurer. Nous avions pensé au problème qu'elle soulève. Il est vrai que nous sommes tout à fait conscient des problèmes de sécurité que rencontrent les habitants du hameau de Fretereules ainsi que les promeneurs – c'est une belle région – qui traversent la route principale J 10 à l'endroit de l'ancien collège du hameau de Fretereules. Le service des ponts et chaussées a établi un avant-projet et une passerelle en bois devrait être réalisée. Cela permettra de relier le hameau de Fretereules aux habitations situées au-dessous, mais surtout à la gare de Champ-du-Moulin, qui est quand même une liaison nécessaire pour ce hameau.

Pour fixer la position de cette passerelle, qui sera donc située aux environs de l'ancien collège, le service des ponts et chaussées a pris contact au milieu du mois de janvier avec des représentants du hameau de Fretereules. Nous le ferons également avec l'autorité communale de Brot-Dessous. Cette passerelle fait partie intégrante du dossier d'approbation de la correction de route qui a été proposée pour le tronçon de la J 10 qui va en direction des Chaumes. Il n'y a donc aucune difficulté pour son implantation, elle a également fait partie de la consultation. Mais nous admettons volontiers que l'on a beaucoup plus parlé des passages à faune dans cette région et que l'on a un peu oublié les passages pour piétons. Nous ne les avions heureusement pas oubliés et nous pouvons ainsi vous rassurer : cela sera fait en priorité, parce que, comme ce sont des travaux qui peuvent être indépendants de l'autre partie du chantier, nous pensons pouvoir réaliser cette passerelle cette année encore.

La présidente : – L'interpellatrice est-elle satisfaite ?

Mme *Thérèse Humair :* – Oui, Madame la présidente.

98.107

2 février 1998

Interpellation Michèle Berger-Wildhaber
Forum de la santé

Le problème de la maîtrise des coûts de la santé est devenu à la fois chronique et lancinant.

Constatant que la réflexion sur le problème des coûts de la santé a lieu de façon trop cloisonnée, nous demandons au Conseil d'Etat de susciter un véritable débat de fond.

Le Conseil d'Etat est-il prêt à mettre de suite sur pied un Forum de la santé qui réunirait dans notre canton les différents partenaires concernés et quelques personnes extérieures sur le thème des coûts de la santé ?

Des négociations à conduire, des choix à faire, des valeurs à préserver, tels devraient être les sujets à aborder ensemble pour une solution consensuelle.

Cosignataires : M. Bovay, P. Guenot, A. Gerber, R. Debély, E. Berthet, Y. Morel, W. Geiser, D. Cottier, P. Hainard, J. Tschanz, F. Rutti, P. Meystre, G. Pavillon, P. Sandoz, F. Löffel, B. Jaquet, M. Schafroth, W. Haag, F. Droz et Ph. Wälti.

Mme *Michèle Berger-Wildhaber :* – Le subventionnement des hospitalisations des patients privés hors canton, le tarif des prestations médicales pour 1998, la clause du besoin pour les équipements lourds, la planification hospitalière, rationner ou rationaliser la médecine, standardiser des pratiques pour freiner les coûts, l'augmentation des primes des caisses-maladie et nous en passons, tels sont les problèmes nombreux et complexes du secteur de la santé. Dans chaque secteur, les débats sont très fortement cloisonnés et aboutissent à des attitudes peu constructives. Ainsi, l'esprit de forteresse n'est pas encore dépassé ou l'on essaie de faire de la résistance par dépit, ce qui ne fait pas avancer la réflexion.

Anticiper une situation et faire des propositions pour l'avenir permettent de s'impliquer dans la réflexion, l'organisation et le financement du système de santé. C'est pourquoi un Forum de la santé pourrait offrir un espace de rencontres, un lieu d'échanges et de témoignages réciproques et un lieu de réflexions communes aux partenaires responsables du domaine de la santé ainsi qu'à un certain public. Seul un véritable débat entre tous les membres concernés permettra à notre société de définir les valeurs qui devront sous-tendre les ajustements d'attitudes et de choix réclamés non seulement par les enjeux éthiques, mais aussi par les enjeux socio-économiques découlant des progrès réalisés dans les domaines de la médecine et de la santé.

La filière santé doit être conçue comme un système destiné à répondre aux besoins des générations actuelles et futures. Des priorités éthiques, sociales et économiques en matière de santé sont indispensables pour assurer à long terme la qualité de la santé publique. Ce Forum de la santé permettrait de transcender les tensions actuelles entre partenaires de la santé afin de réfléchir ensemble en termes économiques et humains.

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité: – Le Conseil d'Etat vient de démontrer à plusieurs reprises qu'il est activement préoccupé par la maîtrise des coûts de la santé. Il vient de fixer le tarif-cadre des médecins dans un sens qui devrait calmer le jeu. Vous venez d'approuver un premier outil pour restreindre des équipements lourds pléthoriques et les travaux de la planification sanitaire ont été lancés.

Le rapport «Eléments de base pour une planification sanitaire cantonale», adressé à l'OFAS à la fin de l'année, a prévu un cadre-temps et une méthode participative incluant des groupes de travail ad hoc ainsi que le Conseil de santé pour élaborer des scénarios et mettre en place une politique globale de la restructuration du domaine sanitaire neuchâtelois. De nombreux groupes de travail sont en train d'être constitués et travaillent selon des missions bien spécifiques. Nous pouvons peut-être dire, parce que c'est un message d'espoir, que nous avons l'impression que des milieux qui ne se sont pas parlé jusqu'à maintenant se parlent, se mettent autour d'une table, ne se regardent pas comme chien et chat, mais commencent véritablement, dans l'urgence et sous la pression, d'essayer de trouver des meilleures solutions ensemble.

La question de la convocation d'états généraux ou de forums, comme vous l'appelez, a été évoquée à la fin de l'année dernière, notamment avec la Société neuchâteloise de médecine (SNM) et d'autres partenaires. Elle nous semble positive, à condition qu'elle s'inscrive dans le cadre d'un débat sur les orientations possibles dans le domaine de la garantie de la qualité et de la maîtrise des coûts. Le débat public devrait éclairer les grandes options et permettre de discuter de ce qui se fait ailleurs dans un cadre peut-être plus souple et moins lié à l'atteinte précise d'objectifs spécifiques. Il faudrait s'assurer que les apports au débat soient larges et que des partenaires extérieurs soient sollicités pour des apports de contenu.

Toutefois, il y aura lieu d'être très attentif à l'articulation entre un débat public ouvert et les tâches déjà en route des groupes de travail ad hoc et du Conseil de santé. Il faudrait surtout éviter les télescopages et les blocages dus au fait que des groupes planchent déjà sur des scénarios spécifiques. Il n'est pas question de repousser les échéances déjà tardives par la mise en place, toute importante qu'elle soit, d'un débat plus extensif. Il faudra sans doute associer des partenaires locaux de type scientifique à l'organisation d'un tel forum. La difficulté est peut-être la notion qu'un tel forum peut être mis sur pied de suite.

En plus des actions liées de planification déjà évoquées, sur le fond cependant, le Conseil d'Etat est non seulement ouvert mais favorable à un tel véhicule de débats, à condition que les compétences des autres groupes constitués restent claires. Les niveaux de recherches de solutions incluant des tentatives de trouver des approches consensuelles doivent pouvoir être bien définis afin de ne pas non plus susciter d'éventuelles désillusions. Il faudrait évidemment que les partenaires locaux en tant que tels soient prêts à investir de l'énergie dans l'organisation d'un tel forum pour qu'il remplisse son rôle. Leur accord nous est indispensable car un tel projet ne peut pas être porté par les autorités ou l'administration seulement.

En conclusion, nous examinerons votre proposition et nous essaierons de mettre quelque chose en route. Nous comptons volontiers, Madame Michèle Berger-Wildhaber, sur vos suggestions lors de l'organisation.

La présidente : – L'interpellatrice est-elle satisfaite ?

Mme *Michèle Berger-Wildhaber :* – Oui, Madame la présidente.

98.108

2 février 1998

Interpellation Claude Bernoulli
Menace ou racket ?

Menace ou racket ? De l'insouciante légèreté de la très sérieuse Société des magistrats, fonctionnaires et employés de l'Etat de Neuchâtel.

Cette interpellation se rapporte à la lettre reproduite ci-après :

> *Neuchâtel, janvier 1998*
>
> *Notre Société, qui compte plus de 1000 membres sans compter leurs familles, regroupe la plupart des magistrats et fonctionnaires de l'Etat de Neuchâtel.*
>
> *Nous sommes à la recherche de commerces qui seraient en mesure d'offrir à nos membres quelques avantages financiers. En contrepartie, vous pourriez compter sur un réservoir potentiel de clients réguliers.*
>
> – *Notre proposition vous intéresse-t-elle ?*
> – *Souhaitez-vous devenir notre partenaire ?*
>
> *Dans l'affirmative, quelles propositions ou avantages (par exemple un pourcentage) êtes-vous en mesure d'accorder à nos membres ?*
>
> *Nous restons, bien entendu, à votre entière disposition pour un éventuel entretien.*
>
> *Nos membres seront informés par nos soins, au début du mois de février prochain, des partenaires commerciaux retenus.*

Dans l'espoir d'une fructueuse collaboration, et dans l'attente de vos prochaines nouvelles, nous vous présentons, Messieurs, nos salutations distinguées.

Signé : Société des magistrats, fonctionnaires et employés de l'Etat de Neuchâtel :
J. Erard, secrétaire
A. Gaudreau, président

M. *Claude Bernoulli :* – Nous serons bref. Ce mois de janvier parlait de personnaliser, avec logo de l'Etat, la Société des magistrats, fonctionnaires et employés de l'Etat, de plus de 1000 membres, vous l'avez vu, qui s'est adressée aux commerçants de notre canton pour leur réclamer des rabais, des avantages pécuniaires, des privilèges en échange d'un réservoir potentiel de clients réguliers.

Vous l'aurez compris tout comme nous, cela signifie en d'autres termes que la Société des magistrats, fonctionnaires et employés de l'Etat a vraisemblablement décidé de boycotter le commerce de notre canton dans l'attente des concessions de prix, dans l'attente des privilèges qui pourraient lui être accordés. Nous vous laissons le soin d'apprécier les réactions des commerçants à la lecture de cette lettre. Au choc initial ont suivi la stupeur et l'indignation.

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, pareille attitude de la part des organes d'une société qui s'exprime au nom de la collectivité des collaborateurs de l'Etat révèle à notre sens une ahurissante légèreté, une dramatique naïveté et les procédés qu'elle entend appliquer doivent être qualifiés de douteux.

Il n'empêche que la pression qu'exerce la Société des magistrats, fonctionnaires et employés de l'Etat tient du chantage et du racket. D'une part, la lettre sous-entend que si les commerçants n'entendent pas s'aligner devant le marché qui leur est proposé, la Société des magistrats, fonctionnaires et employés de l'Etat pourrait accroître le boycott, se servir ailleurs, créer des listes noires, etc. D'autre part, cette missive ne signifie rien d'autre que si nos braves commerçants entendent récupérer le pouvoir d'achat des serviteurs de l'Etat et de leurs familles, ils doivent se soumettre à la menace, accorder des avantages et des privilèges à une classe de clients qui n'ont pas autrement à se plaindre.

A l'aube du 150e anniversaire de la République, au moment où nos concitoyens et notre jeunesse en particulier sont appelés à louer les vertus du régime républicain, l'action corporative déclenchée par la Société des magistrats, fonctionnaires et employés de l'Etat laisse un goût amer à tous ceux qui ont de la fonction publique une certaine estime. Cette démarche est indigne d'une classe de travailleurs qui passe pour privilégiée dans le contexte économique et social que nous connaissons aujourd'hui.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'ensemble du personnel de l'Etat pour qu'il se désolidarise de la démarche conduite par la

Société des magistrats, fonctionnaires et employés de l'Etat. Nous demandons également au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de la Société des magistrats, fonctionnaires et employés de l'Etat pour qu'elle renonce à des actions qui, en fin de compte, ternissent l'image de l'ensemble de la fonction publique et de notre Etat en particulier.

M. *Jean Guinand,* conseiller d'Etat, chef du Département des finances et des affaires sociales : – Nous laissons bien évidemment à M. Claude Bernoulli la responsabilité des termes utilisés, en particulier la question de savoir s'il s'agit de menace ou de racket. Sur cette question, l'appréciation n'est d'ailleurs pas toujours la même selon les cantons dans lesquels on se trouve. Pour notre part, et nous pensons que c'est la meilleure réponse que nous puissions donner à M. Claude Bernoulli, nous vous lisons la lettre que le Conseil d'Etat a écrite le 2 février 1998, ce lundi encore, à la Société des magistrats, fonctionnaires et employés de l'Etat.

Le Conseil d'Etat a pris connaissance incidemment et avec étonnement des démarches entreprises par votre comité dans le but d'obtenir, auprès de commerçants, des avantages financiers pour vos membres.

Il ne peut admettre une telle pratique, notamment pour les raisons suivantes :

– *Une telle action contribue à donner une image négative du fonctionnaire qui par son appartenance à la fonction publique pourrait bénéficier d'avantages particuliers.*

– *L'utilisation sur votre papier à lettre du même logo (drapeau) que celui utilisé sur le papier officiel de l'administration cantonale peut donner à ce document une officialité qu'il n'a pas.*

– *La loi sur le statut de la fonction publique, du 28 juin 1995, en son article 24, alinéa 1, précise :*

  « Il est interdit aux titulaires de fonctions publiques de solliciter, d'accepter ou de se faire promettre pour eux ou pour autrui, en raison de leur situation officielle, des dons ou autres avantages qui pourraient compromettre l'indépendance nécessaire à l'accomplissement de leurs tâches. »

Même s'il salue l'engagement que vous mettez à œuvrer dans le sens d'une amélioration de l'image du titulaire de fonction, il déplore en la circonstance cette maladresse qui va à fin contraire et de plus ne donne pas une juste appréciation de la qualité de votre travail à l'extérieur de l'administration.

Dès lors le Conseil d'Etat vous invite à cesser ce genre d'activité. Il vous prie d'intervenir auprès des entreprises sollicitées et de lui communiquer les démarches que vous allez entreprendre pour rétablir la situation.

Nous avons écrit une lettre similaire à la Société des agents de la police cantonale neuchâteloise qui avait entrepris la même démarche. Nous

n'avons simplement pas fait allusion dans cette lettre au logo de l'Etat, parce que cette société-là ne l'avait pas utilisé. Nous espérons avoir ainsi répondu aux préoccupations de M. Claude Bernoulli.

La présidente : – L'interpellateur est-il satisfait ?

M. *Claude Bernoulli :* – Oui, Madame la présidente.

CLAUSE D'URGENCE

La présidente : – Nous prenons l'urgence de la motion Pascal Sandoz 98.102, du 2 février 1998, « Fiscalité des indemnités de licenciement ».

M. *Pascal Sandoz :* – Nous avons demandé l'urgence, nous partons du principe qu'elle n'est pas combattue, et nous passons d'office, si vous êtes d'accord, au développement de la motion. *(Voix.)*

La présidente : – L'urgence est combattue.

M. *Pascal Sandoz :* – Nous attendons que les arguments de cette opposition soient développés.

M. *Jean Guinand,* conseiller d'Etat, chef du Département des finances et des affaires sociales : – Nous ne discutons ici que de l'urgence et non du fond de la motion. M. Pascal Sandoz nous demande d'étudier la mise sur pied d'une fiscalité des indemnités de licenciement favorable aux personnes licenciées au bénéfice d'un plan social et il argumente essentiellement, en ce qui concerne l'urgence, en disant qu'il n'y aurait pas de base légale.

Nous ne pouvons pas accepter cette affirmation puisqu'il y a une base légale tant dans la loi cantonale actuellement en vigueur, c'est l'article 46, alinéa 3, de la loi sur les contributions directes, donc qui s'applique essentiellement aux personnes physiques, et puis il y a une disposition identique dans la loi fédérale.

Il y a peut-être une question de divergence d'interprétation sur ces textes légaux, mais il n'y a pas absence de dispositions légales, raison pour laquelle nous ne pensons pas que la motion doive être traitée en urgence.

Pour le surplus, nous rappelons que nous avons en chantier la révision de la loi sur les contributions directes et que cette question pourra être reprise dans le cadre de cette révision.

M. *Claude Bugnon :* – Le groupe libéral-PPN s'opposera à l'urgence car, actuellement, les questions qui sont soulevées, comme vient de le dire le représentant du gouvernement, sont à l'étude. La loi sur l'harmonisation fiscale nous impose une telle fiscalité des indemnités de licenciement et, disons, tout revenu est soumis à impôt.

M. *Serge Mamie:* – La clause d'urgence repose sur la légitimité de la demande dans le contexte d'une situation particulière où il faut aller vite. Il nous semble que tant l'urgence que la motion auraient pu être évitées par un simple coup de téléphone au département intéressé. Le texte du député Pascal Sandoz a provoqué, le 3 février 1998, une très large discussion dans le cadre du groupe socialiste quant au fond bien sûr, quant aux formes aussi, puisque la deuxième phrase du développement pouvait même provoquer l'adhésion du syndicaliste et porte-parole du groupe que nous sommes. Le deuxième paragraphe et les développements finalement nous amènent au refus de l'urgence bien entendu et, le cas échéant, nous le démontrerions.

La proximité du 150e anniversaire de notre République et Canton de Neuchâtel ne postule pas un soutien populiste à une idée qui débouche sur l'ensemble du problème de la fiscalité de notre canton à long terme. L'idée ne prend pas en compte le traitement actuel des cas sous-entendus par le motionnaire, aucun regard n'est jeté vers l'avenir dynamique et responsable de notre trésorerie et, enfin, des fusions programmées vont aggraver notre budget. Certain de son analyse et de dures conséquences inévitables, le groupe socialiste refusera l'urgence et vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à en faire de même.

M. *Pascal Sandoz:* – Pourquoi l'urgence? L'économie n'attend pas. Les nombreuses fusions d'entreprises qui ont toutes ou presque débouché sur des licenciements et sur la mise sur pied de plans sociaux en sont la démonstration. Le choc provoqué dans le monde politique et chez nos concitoyens par la fusion de l'Union de banques suisses et la Société de banque suisse a montré, lui aussi, à l'envi et avec une envergure que l'on ne mesure pas pleinement l'urgence précisément d'une situation dans laquelle le monde politique se doit de pouvoir agir avec les outils qui sont les siens.

Les médias annonçaient samedi que le plan social de l'United Bank of Switzerland prévoyait, entre autres mesures, de mettre à disposition des collaborateurs une indemnité de départ maximum de 25.000 francs dans le cas où celui-ci envisagerait de créer une entreprise. Nous ne faisons donc pas de la politique-fiction, mais sommes bien au cœur d'un problème.

A cela, il faut ajouter que la réponse du Conseil d'Etat donnée à notre question 97.349, «Fiscalité des indemnités de licenciement», posée le 24 juin 1997, montre que le problème que nous soulevons est non seulement entier, mais aussi d'actualité, puisqu'il fait l'objet, comme l'a relaté la presse régionale, d'un cas précis: celui de La Winterthur - La Neuchâteloise.

En résumé et bien que le Conseil d'Etat se dit d'appliquer des conditions fiscales favorables en la matière, il n'en demeure pas moins qu'elles pourraient l'être plus et surtout qu'il conviendrait au Conseil d'Etat de répondre, précisément au travers d'un projet de loi, s'il convient d'imposer les indemnités de licenciements et, si oui, dans quelle mesure.

En ce qui nous concerne, l'acceptation de l'urgence de cette motion nous permettrait de la développer de suite et de la voir placée sur la ligne de départ de notre ordre du jour dans l'intérêt de la majorité des citoyens, alors que si l'urgence n'était pas acceptée, nous verrions cette motion placée en queue de liste. Elle sera alors traitée à l'occasion d'un mercredi matin d'une session du Grand Conseil sans doute en 1999. Nous nous préoccuperions alors d'une question essentielle dans une année, puis elle serait acceptée ou combattue. Le Conseil d'Etat aurait alors à nous proposer sa réflexion repoussant encore le délai de plusieurs mois pour régler un problème sans doute à l'aube de 2002 ou de 2003.

Faut-il attendre la fin du millénaire, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, pour que notre politique soit en phase avec le monde économique ? Est-ce que c'est cela que nous souhaitons alors même que nous autres députés, tous bords confondus, sommes là pour gérer les affaires publiques, soit les affaires de nos concitoyens ?

Nous vous remercions d'y songer. Nous sommes tout à fait conscient que certains, visiblement, s'opposent à la notion d'urgence. Nous pensons néanmoins et contre l'avis du Conseil d'Etat que la base légale existe certes, mais n'est pas appliquée dans le domaine qui nous préoccupe.

M. *Jean Guinand,* conseiller d'Etat, chef du Département des finances et des affaires sociales : – Nous ne pouvons pas accepter ce que vient de dire M. Pascal Sandoz en ce qui concerne le temps que prendra l'examen du problème global de la fiscalité neuchâteloise et celui qui est soulevé ici. Nous le répétons, nous devons vous soumettre une nouvelle loi sur les contributions directes qui doit impérativement entrer en vigueur le 1er janvier 2001. Dès lors, où que se trouve la motion, la question sera reprise dans le cadre de cette loi.

La présidente : – L'urgence étant combattue, nous allons passer au vote.

On passe au vote.

L'urgence de la motion Pascal Sandoz 98.102, du 2 février 1998, « Fiscalité des indemnités de licenciement », est refusée par 67 voix contre 22.

La présidente : – Nous prenons maintenant l'urgence de la motion Bernard Matthey 98.111, du 3 février 1998, « Réfugiés bosniaques : quatre mille balles et tire-toi ! Le canton peut mieux faire ».

M. *Bernard Matthey :* – Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, urgence pourquoi ? C'est à fin avril prochain que se termine le sursis au renvoi des réfugiés requérants d'asile en Bosnie-Herzégovine. Si l'on veut prendre des mesures, il s'agit d'agir dès maintenant et de donner des directives claires très rapidement. Pour que vous votiez l'urgence et que vous

entriez en matière, Mesdames et Messieurs les députés, nous devons vous convaincre en trois mots des raisons qui nous conduisent à vouloir encadrer le retour des réfugiés en Bosnie-Herzégovine.

Le texte de la motion vous le rappelle, la Bosnie est un pays équivalent à la Suisse dont 2,5 millions de personnes ont été déplacées par fait de guerre civile. Le nombre des soldats morts au combat y est supérieur à celui de la France entre 1914 et 1918 et 80% de l'infrastructure industrielle ont été détruits. La guerre s'est terminée il y a deux ans environ et la reconstruction avance très lentement. Il en va de même de l'activité économique.

Le Nouveau Quotidien de lundi dernier, faisant état d'un rapport de l'Université de Berne, rapporte que seuls 4% des personnes qui sont rentrées ont trouvé un travail et que 45% des réfugiés ont trouvé des conditions d'intégration inacceptables. M. Kurt Reininger, directeur du bureau de la Direction du développement et de la coopération à Sarajevo, ajoute que la situation sera encore plus grave lorsqu'arrivera la nouvelle vague de réfugiés cet été.

Si nous vous avons convaincus de faire quelque chose, Mesdames et Messieurs, c'est bien en urgence qu'il faut agir et c'est pourquoi nous vous demandons d'entrer en matière aujourd'hui sur cette motion.

La présidente : – L'urgence de cette motion est-elle combattue ?

M. *Pierre Hainard :* – Le groupe radical s'oppose à l'urgence de cette motion, simplement parce qu'il est contre cette motion. Nous ne pouvons donc pas développer la non-urgence, car c'est la motion qu'il faut combattre.

Nous donnerons rapidement quatre arguments-chocs : les autorités bosniaques ne seraient de toute façon pas d'accord ; c'est une ingérence dans les affaires de la Bosnie-Herzégovine ; ce n'est pas une affaire neuchâteloise ; les Bosniaques ont été formés en Suisse, ils sont donc privilégiés par rapport à leurs concitoyens.

Mme *Pierrette Erard :* – Etant donné l'actualité de la question posée par la motion, le groupe socialiste ne s'opposera pas à l'urgence.

M. *Fernand Cuche :* – Il n'y a pas eu de consultation interne à l'intérieur du groupe PopEcoSol, mais certains membres du groupe sont favorables à l'urgence. Ce qu'il y a d'intéressant dans la motion déposée, c'est que, par rapport à une situation certes connue depuis de nombreuses années à laquelle on donne un peu toujours les mêmes réponses, cette motion a l'audace et l'intelligence de proposer une alternative et, en ce sens-là, il est intéressant que l'on pousse plus loin et dans l'urgence.

La présidente : – L'urgence de cette motion étant combattue, nous allons passer au vote.

On passe au vote.

L'urgence de la motion Bernard Matthey 98.111, du 3 février 1998, « Réfugiés bosniaques : quatre mille balles et tire-toi ! Le canton peut mieux faire », est acceptée par 58 voix contre 22.

La clause d'urgence de cette motion étant acceptée, la motion peut donc être développée.

MOTIONS ET RETRAIT D'UNE MOTION

98.111

3 février 1998

Motion Bernard Matthey
Réfugiés bosniaques : quatre mille balles et tire-toi ! Le canton peut mieux faire

La Bosnie-Herzégovine est un pays comparable à la Suisse par sa surface (51.000 km²), sa population (4,5 millions d'habitants avant la guerre), sa géographie de moyennes montagnes et son patchwork culturel. Malheureusement, la guerre civile a détruit 50% des habitations et 80% des infrastructures industrielles.

Sur ordre de la Confédération et après avoir expulsé les célibataires, le canton de Neuchâtel se voit obligé de renvoyer, avec délai au 30 avril 1998, une centaine de familles de réfugiés qui séjournent chez nous, la plupart depuis cinq ans. Des exceptions sont possibles, et l'on se doit de saluer les efforts, tant des œuvres caritatives que de certains directeurs d'écoles, pour tenter de reporter certains renvois, en utilisant au maximum les exceptions prévues par la loi.

Toutes proportions gardées, la situation n'est pas celle qui prévalait lors de la Seconde Guerre mondiale et, pour autant que les réfugiés retournent dans une région où leur ethnie domine, leur vie n'est pas en danger. Il faut savoir toutefois que, contrairement à ce qu'affirme le responsable de la section asile du canton et malgré le pécule de 4000 francs octroyé, les conditions de vie en Bosnie-Herzégovine sont déplorables.

Le salaire ouvrier y est de 300 DM par mois, alors qu'un café au restaurant, un kilo de sucre ou un litre d'essence valent environ 1 DM. La machine économique est très lente à démarrer et, dans la lutte pour l'emploi, les réfugiés ne sont évidemment pas les premiers servis.

Sachant cette situation, nous demandons au gouvernement neuchâtelois de s'assurer que, lors de leur retour, ces familles disposent d'un emploi et d'un habitat décent. A cette fin, nous lui demandons d'étudier très rapidement la mise en place d'un système de promotion économique, créateur d'emplois dans le pays même. Les besoins en produits industriels et artisanaux sont tels qu'avec des moyens restreints et du savoir-faire, il est possible de faire démarrer de petites entreprises ; c'est ce que font d'ailleurs actuellement des sociétés allemandes et italiennes.

Nous proposons donc que l'on donne un mandat limité dans le temps à un « Monsieur promotion économique en Bosnie-Herzégovine », disposant des moyens nécessaires et suffisants pour créer les 150 ou 200 emplois que nécessite l'établissement des familles bosniaques neuchâteloises. A cette fin, le délégué pourra prendre contact avec des entreprises neuchâteloises qui pourront devenir partenaires de ces nouvelles entreprises. Sur le plan financier, on peut considérer que l'opération devrait pouvoir être prise en charge en bonne partie par des fonds ad hoc de la Confédération.

En acceptant cette motion qui, nous en sommes conscients, contraindra notre gouvernement à une certaine résistance civique, le Grand Conseil montrera clairement aux Rotmund fédéraux qu'il ne souhaite pas attendre cinquante ans pour comprendre l'esprit de Paul Grüninger.

L'urgence est bien évidemment demandée.

Cosignataires : N. de Pury, Fernand Cuche, E. Augsburger, J. Béguin, J.-G. Béguin, L. Amez-Droz, H. Scheurer, L. Vaucher, P. Bonhôte, M. Bubloz et J.-P. Wettstein.

Urgence acceptée le 4 février 1998.

M. *Bernard Matthey :* – Nous ne reviendrons pas sur la partie introductive de notre motion. La question est de savoir que faire ? Sachez-le, beaucoup de réfugiés souhaitent rentrer dans leur pays pour autant qu'ils ne soient pas renvoyés à une mort sociale. Notre tâche, notre modeste petite contribution, devrait être de donner l'appui minimum pour favoriser cette intégration et, n'en déplaise à certains, nous pensons que dans un pays qui découvre le marché et la démocratie en même temps, c'est bien par la voie de la création d'emplois que nous arriverons à faire décoller une économie qui pourra accepter « nos » réfugiés.

Nous avons ici en Suisse quelques expériences dans la création d'entreprises. Nous avons ici l'expérience de l'organisation d'un marché. Nous avons aussi quelques moyens financiers que la Confédération a débloqués à cette fin. Nous avons des entreprises qui souhaitent s'implanter dans les pays de l'Est. La somme de ces expériences et de ces moyens est à même, par un effort essentiellement organisationnel, de créer, évidemment à notre échelle, ces emplois qui manquent à « nos » réfugiés.

Nous vous donnerons ici trois exemples. Nous avons participé à la création d'une entreprise de ferblanterie qui occupe aujourd'hui deux personnes et demie en investissant en tout et pour tout quatre mille francs, achat de machines et transport compris. Dans la région de Bihac, une fabrique de conserves concombres/cornichons, actuellement en lambeaux, faisait vivre des ouvriers, mais aussi des paysans maraîchers. Il devrait être possible de trouver les compétences et les moyens à la relance de cette affaire sous forme par exemple d'un partenariat entre une conserverie

suisse et cette entreprise. Des élevages industriels de poulets sont à l'abandon ; un peu de compétences, quelques moyens financiers, et ceux-ci pourront repartir.

Mesdames et Messieurs, ce que nous demandons au Conseil d'Etat, c'est de mandater une personne, voire une équipe, durant un temps limité, après avoir trouvé le financement que nous voyons dans les organisations et institutions de la Confédération, pour évaluer sur place puis organiser le redémarrage de quelques entreprises dans des conditions qu'elles jugeront les plus adéquates. Nous sommes conscient qu'il s'agit d'une tâche supplémentaire pour notre Conseil d'Etat, qu'il n'en demande pas tant, mais les enjeux en valent la peine. Ces enjeux, quels sont-ils ? Au-delà du réflexe très chrétien d'aider son prochain dans le malheur, nous sommes convaincu que, pour nous Européens, la Bosnie-Herzégovine n'est pas un pays comme les autres. A la frontière traditionnelle de l'Orient et de l'Occident, il a le plus souvent été de notre côté et nous devons tout faire pour l'y accueillir à nouveau. Les anciens le savent, la paix dans les Balcans, c'est la paix dans le reste de l'Europe. En aidant ce pays à accéder aux marchés, nous favorisons son développement démocratique et, par conséquent, son accrochage à l'Europe occidentale.

La Bosnie-Herzégovine a, pour l'instant, bien résisté à l'islam intégriste. Une petite contribution neuchâteloise, ô bien modeste, pourrait aider à maintenir ce pays de notre côté.

Enfin, Mesdames et Messieurs les députés, vous avez tous entendu parler de la réhabilitation de M. Paul Grüninger, ce chef de la police de Saint-Gall qui maquillait les papiers des réfugiés juifs au grand dam du chef de la police fédérale Rotmund. Il a fallu cinquante ans et de nombreuses démarches pour reconnaître que c'est le résistant qui avait raison.

Mesdames et Messieurs les députés, nous vous demandons de prendre sur vous un peu de cet esprit de résistance et de ne pas, vous lavant les mains tel Ponce Pilate, dire : « Que le Conseil d'Etat se débrouille, nous n'en savions rien et ne voulions rien savoir. » Maintenant, vous savez. Notre proposition ne vous emballe pas tous, nous le savons. Sachez que nous accepterons tout amendement qui permettrait à notre proposition de passer la rampe pour autant qu'elle garde quelque efficacité.

En l'honneur de tous ceux qui ont su à l'occasion résister à la dureté de la bureaucratie, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de donner quelque crédit à notre proposition en l'acceptant, même modifiée.

M. *Francis Matthey,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique : – Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, nous vous demandons de ne pas accepter la motion de M. Bernard Matthey.

Vous permettrez, Monsieur Bernard Matthey, que, préalablement, nous regrettions ce que vous avez écrit sous la signature de Bernard Matthey,

député, Montezillon, paru dans *L'Express* du 21 janvier 1998. Qu'avez-vous écrit, Monsieur Bernard Matthey ? En vous en prenant au chef de l'office des demandeurs d'asile, dont on connaît la destinée malheureuse aujourd'hui, mais peu importe cela, vous avez écrit : *La Suisse généreuse et le responsable de la section asile du canton de Neuchâtel, sous le patronage du Conseil d'Etat, veulent donc renvoyer à une mort sociale presque certaine quatre cents personnes qui sont pour la plupart depuis cinq ans chez nous, y ont trouvé un travail et toujours une école ou un apprentissage (...) Je propose donc que, très concrètement mais aussi très vite, le Conseil d'Etat mandate un délégué à la promotion économique affecté à la Bosnie-Herzégovine.*

Nous ne pouvons accepter que vous disiez du chef de la section asile, encore moins du Conseil d'Etat, qu'il renvoie quatre cents personnes à une mort sociale certaine. Mais il y a pire, vous avez écrit : *Le discours officiel (« quatre mille balles et tire-toi ») –* c'est d'ailleurs le titre de votre motion – *est parfaitement hypocrite. Maurice Papon, parce que carriériste, ne voulait pas savoir. J'espère que M. Bloudanis ne connaît pas son sujet. S'il persiste sans résister, l'histoire le rangera du côté des Rotmund et des Waldheim et non de celui des Grüninger qui sont si rares !*

Nous trouvons qu'un texte comme cela, provenant d'un député d'un groupe qui, jusqu'à présent en tout cas, respectait les institutions, nous semble-t-il, nous paraît, entre guillemets, pour reprendre l'appellation que vous connaissez bien, « bête et méchant ». Bête et méchant à l'égard d'un homme qui a, jusqu'à ces derniers temps, servi l'Etat de Neuchâtel avec compétence et – nous voulons vous le dire – avec humanité dans l'exercice de son mandat, un homme qui a respecté précisément l'Etat de droit en faisant ce que l'on pouvait pour assouplir cet Etat de droit dans ce qu'il a parfois de rigoureux. On ne peut pas demander à un chef de service – nous vous en avons donné la démonstration auparavant – de ne pas s'en tenir aux lois et juger de son activité en fonction de ses propres sentiments. Il doit le faire en fonction de ce qu'un parlement, un gouvernement, un tribunal par sa jurisprudence, démocratiquement élus, ont décidé. Nous ne sommes pas en état de guerre jusqu'à preuve du contraire, même si nous pouvons considérer ce qui s'est passé et ce qui se passe encore en Yougoslavie avec beaucoup de tristesse et, nous l'espérons, d'espérance.

Cela étant dit, Monsieur Bernard Matthey, vous faites une proposition à laquelle le Conseil d'Etat ne peut pas se rallier. Nous aimerions vous expliquer pourquoi. Il est vrai que, malgré les Accords de Dayton, la situation en Bosnie-Herzégovine est certainement difficile, que les conditions de vie, on le sait, y sont dures et que l'avenir y est incertain. Votre proposition, à notre avis, a le charme de la simplicité, pour ne pas dire du simplisme, parce que nous croyons que les informations que nous allons vous donner nous paraissent devoir quand même mieux informer le Grand Conseil sur ce qui se fait déjà dans cette région.

D'abord, nous aimerions dire que la Confédération ne reste pas inactive, précisément dans les secteurs, Monsieur le député, que vous avez mentionnés, celui des infrastructures, celui de la création d'emplois et celui de la création d'entreprises. Mais ce que l'on peut dire, c'est que ce n'est pas forcément parce que les cantons arriveraient en rangs serrés en Bosnie que l'on améliorerait le travail de la Confédération dont c'est le mandat; c'est à la Confédération, dans le cadre de la politique étrangère et dans l'aide au développement, d'intervenir et pas aux cantons. D'ailleurs, nous avons des attestations et des déclarations de ceux qui s'occupent de l'aide en Bosnie sur place disant qu'ils souhaitent que nous n'intervenions pas de nous-même; les difficultés étant assez grandes là-bas. Nous dirions même: « Pourquoi se limiter aux familles bosniaques? » Nous avons, dans notre canton, des réfugiés de beaucoup de communautés qui, dans leurs pays, aimeraient retrouver du travail à leur retour, parce que les conditions y sont extrêmement précaires. Nous croyons qu'il faut, aussi là, ne pas nous fixer – vous l'avez peut-être lu dans la publication de l'institut d'ethnographie de l'Université de Berne – sur ce coin de notre Terre qui a déjà reçu plus de cinq milliards d'aides; la part de la Confédération se montant à plus de 150 millions. Ce sont donc des chiffres importants par rapport à la proposition que vous nous avez faite.

Nous pensons donc qu'il appartient d'abord à la Confédération d'intervenir et elle le fait à travers un certain nombre de programmes que nous aimerions mentionner au Grand Conseil. Il y a d'abord le programme de réinstallation en Bosnie qu'à notre avis, Monsieur le député, vous méprisez un peu lorsque vous dites: « Quatre mille balles et tire-toi! » C'est un tout petit peu plus complexe que cela, un petit peu plus généreux et certainement plus efficace. Ce programme a été conçu à l'intention des ressortissants bosniaques entrés en Suisse avant le 26 juin 1996 et qui ont accepté de retourner volontairement dans leur pays. Il s'agit d'une aide financière de démarrage pour ces personnes rapatriées. Les sommes sont les suivantes: il y a une base de 1000 francs, plus 4000 francs par adulte, plus 2000 francs par enfant mineur. Donc, si l'on fait l'addition, il peut y avoir, pour une famille de deux adultes et deux enfants mineurs, environ 15.000 à 16.000 francs par retour. Si vous pensez, Monsieur le député, que le prix d'un loyer de trois pièces est de 25 francs en Bosnie, on peut mesurer que cela donne quand même un certain pouvoir d'achat. Les personnes gèrent librement leur argent. Le programme prévoit aussi – et nous aimerions souligner le « aussi » – une aide concernant, sur place, les infrastructures locales (réhabilitation d'écoles, institutions du secteur de la santé, contributions à des fonds de développements locaux et régionaux précisément en vue de la réalisation de postes de travail). Il est vrai – et c'est un point négatif – que les personnes aujourd'hui chez nous hésitent à s'inscrire – puisqu'elles ont dû s'inscrire jusqu'à une date donnée – parce qu'elles ont peur que si elles s'inscrivent, elles soient obligées de partir. Cela, c'est un obstacle au niveau des relations que nous avons avec les personnes avec lesquelles nous discutons.

Il y a une aide individuelle. Le but est d'encourager les départs volontaires et de faciliter, voire de permettre, le départ de certaines personnes lorsque des problèmes particuliers sont à prévoir. L'aide individuelle n'est pas un droit, mais une prestation qui permet de couvrir les frais de voyage, en plus donc de ceux que nous vous avons mentionnés. Une troisième possibilité, c'est l'offre de logement temporaire en Bosnie. Pour des durées de deux, voire cinq ans, des logements sont à louer dans diverses régions de Bosnie et – toujours selon l'étude de l'institut d'ethnologie de l'Université de Berne – c'est le problème N° 1 de la Bosnie actuellement avec celui de l'emploi où, là aussi, la Confédération intervient directement pour favoriser la création de logements. Le problème, c'est que la reconstruction de ces logements ne se fait pas toujours dans les régions où les réfugiés bosniaques aimeraient retourner.

De plus, il y a un programme pour les personnes qualifiées qui a été mis sur pied par l'Organisation internationale des migrations et qui s'adresse à des personnes dont les qualifications et les expériences sont liées aux secteurs de la santé, de l'éducation, de la construction, de la production et des services. Cette offre garantit à chaque personne qui y recoure une année de salaire et permet de soutenir l'employeur qui crée des postes de travail là-bas jusqu'à 7000 DM en matériel professionnel. Le programme peut aussi soutenir des personnes qui s'auto-emploient en créant leur propre entreprise.

Nous avons repris contact avec l'Organisation internationale des migrations où l'on nous a confirmé que les programmes d'aide au retour de la coopération au développement sont importants. Il y a actuellement soixante à septante projets mis en place dans différentes régions qui acceptent le retour des réfugiés. Comme nous vous l'avons dit, il s'agit de restructurations d'écoles, de reconstructions d'appartements, etc. ; il y a un corps suisse d'aide en catastrophe en permanence là-bas et 1000 emplois ont été créés dans ces travaux de reconstruction.

Un point qu'il nous paraît utile de souligner – cela a été confirmé par l'étude dont nous vous avons parlé – est que l'on ne peut pas trop privilégier ceux qui rentrent. On créerait alors, au sein même de la population bosniaque, des difficultés considérables parce qu'on trouve qu'on privilégie les gens qui sont partis. Il y a des tensions entre ces différentes communautés qui sont devenues vives. La Poste, par exemple, a dirigé un projet qui prévoit plus de cinquante emplois dont un certain nombre est réservé à des réfugiés, mais les résidents n'ont pas admis cette condition. Ce qui signifie qu'aller là-bas, pour reprendre votre terme, pour créer du travail pour « nos » réfugiés serait extrêmement mal pris en fonction des expériences qui ont été faites.

Rien n'est donc simple, Monsieur le député. Nous, nous considérons que la Confédération a pour mandat de précisément réaliser, pas simplement l'aide au retour, mais les conditions d'accueil et les conditions d'emploi avec les organisations internationales sur place. Nous, nous avons à gérer les réfugiés qui sont chez nous.

Nous aimerions attirer l'attention du Grand Conseil sur le fait que, dans la politique constante que mène le Conseil d'Etat actuellement pour avoir une attitude vis-à-vis des personnes que nous devons renvoyer aussi humaine, aussi ouverte que possible. En faisant s'il le faut, dans certains cas, en tout cas pendant un moment, Monsieur le député, ce que vous appelez de la résistance – nous, nous disons que nous faisons plutôt de la solidarité avec ces personnes-là –, nous aurons à prendre en charge des coûts que la Confédération ne voudra plus supporter précisément parce que nous devrions exécuter un ordre de renvoi de la Confédération. Nous pensons aux jeunes qui sont en formation, aux personnes âgées qui sont ici souvent en soins médicaux ou autres personnes –, et à qui on peut donner quand même une chance de rester ici. Cela, nous devrons le supporter et nous vous proposons, à travers les budgets qui sont les nôtres, de le faire. Mais nous devons en rester, nous, à la situation que nous connaissons, c'est-à-dire la gestion aussi ouverte et humaine que possible des réfugiés qui sont ici. Laissons à ceux qui sont déjà sur place le soin de faire la politique qui leur paraît appropriée dans un tissu et dans une situation qu'ils connaissent.

Mme *Pierrette Erard :* – Comme le motionnaire, nous sommes sensible au sort des réfugiés bosniaques et nous partageons ses préoccupations. Cependant, si les idées défendues dans la motion nous semblent tout à fait louables, elles ne sont malheureusement pas réalisables. En effet, le canton de Neuchâtel n'a ni les moyens ni les compétences pour mettre en place un système de promotion économique créateur d'emplois en Bosnie-Herzégovine afin d'assurer aux familles un emploi et un habitat décent lors de leur retour. Cela reviendrait à mettre sur pied un programme de coopération technique dans ce pays, car on ne peut pas improviser sans autre un projet pour créer 150 à 200 places de travail. On ne peut pas transposer un modèle de développement sans connaître parfaitement toutes les caractéristiques économiques, sociales et culturelles de la société où l'on désire s'implanter.

De plus, le faire dans un pays étranger suppose la création de tout un réseau de liens et d'accords qu'un canton n'est pas équipé pour négocier. Il s'agirait plutôt d'une tâche que pourrait accomplir la Confédération dans le cadre de sa Direction du développement et de la coopération. Cette direction est parfaitement équipée pour mettre en place de tels projets et trouver des solutions les mieux adaptées à la réalité du pays concerné. C'est d'ailleurs ce qu'elle fait en supervisant, comme on peut le lire ce matin dans *L'Express* et *L'Impartial,* le programme de retour des réfugiés en Bosnie et comme vient de nous l'expliquer le Conseil d'Etat. Nous encourageons donc plutôt l'Etat de Neuchâtel à agir dans ce cadre.

En outre, il nous semblerait plus utile de soutenir les réfugiés qui sont encore chez nous et, notamment pour les cas où le retour est particulièrement difficile à envisager, de surseoir à leur renvoi en leur accordant des admissions provisoires individuelles ou des permis humanitaires B.

Enfin, si nous replaçons cette motion dans un contexte plus global et que nous pensons aux milliers de réfugiés bosniaques qui doivent encore rentrer chez eux, comment pouvons-nous justifier dans un pays étranger la création de 150 à 200 emplois qui seraient réservés uniquement aux Bosniaques revenant du canton de Neuchâtel ?

En conclusion, même si nous partageons les préoccupations du motionnaire et pour toutes les raisons que nous venons d'énumérer, la majorité d'entre nous refusera la motion proposée par M. Bernard Matthey.

M. *Pierre Hainard :* – Nous partageons l'avis du Conseil d'Etat sur les raisons qu'il a données, raisons que nous avions synthétisées lors du débat sur l'urgence. Nous admirons sa façon de convaincre, car le groupe socialiste avait accepté l'urgence de cette motion et, maintenant, il refuse la motion.

M. *Fernand Cuche :* – Nous étions dans l'ignorance de l'article paru dans la presse sous la plume du député Bernard Matthey et nous tenons quand même à préciser ici que ce qui a été relevé par le représentant du Conseil d'Etat ne représente pas précisément le point de vue du groupe PopEcoSol.

A l'écoute très attentive des déclarations du Conseil d'Etat, nous découvrons quand même qu'il y a un suivi sur le terrain au niveau de l'emploi qui se fait de façon coordonnée par les services de la Confédération. Nous prenons note aussi qu'il a été – si nous vous avons bien compris – déconseillé qu'une initiative cantonale se mette en place dans le cadre de l'orientation développée par le député Bernard Matthey, ce qui fait que nous sommes maintenant encore plus perplexe.

Dans notre première intervention, nous disions qu'il nous paraissait important de mener le débat dans cette trajectoire, parce qu'il est bon de chercher des voies nouvelles pour répondre à ces problèmes lancinants de l'exil mais, dans l'état actuel des connaissances du dossier, nous sommes devenu très réservé à l'égard de la motion. Une réserve peut-être aussi pour ne pas quand même trop se décourager quand le Conseil d'Etat dit : « N'oubliez pas qu'il y a d'autres groupes qui peuvent avoir les mêmes demandes. » C'est peut-être un argument faible en disant : « Voyez, il y aurait trop à faire, donc on ne fait rien. »

M. *Rolf Graber :* – Les réponses du Conseil d'Etat ont été jugées pertinentes et convaincantes par une partie importante du groupe libéral-PPN. Nous constatons avec satisfaction que des réponses sont données, ici et sur le terrain, aux préoccupations du motionnaire, que ses préoccupations trouvent donc leur prolongement et que le dossier est suivi et correctement suivi. C'est la raison pour laquelle une part importante de notre groupe se ralliera à la position du Conseil d'Etat et ne soutiendra pas la motion.

M. *Bernard Matthey :* – Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, nous voulons, à propos de la lettre de lecteur, dire ce que nous avions voulu

dire. Nous le pensons encore et nous le maintenons. Mais la raison était la suivante : c'était une réponse à un article du journal où il était écrit : « On leur donne quatre mille balles », et l'article faisait référence à ce monsieur que nous ne connaissons pas et avant toutes les affaires qui sont arrivées. La lettre de lecteur a été écrite entre Noël et Nouvel-An, c'était peut-être pour cela qu'elle avait un peu d'émotion et qu'on y parlait de Grüninger et de Rotmund. Il a été écrit dans la presse locale, nous n'avons pas l'article sous les yeux, que quatre mille balles était une somme confortable pour vivre en Bosnie-Herzégovine et que cela allait très bien, alors que c'est faux ! Vous avez dit que les loyers se montaient à 25 francs, mais il y en a d'autres qui s'élèvent à plus que cela. Une glace Lusso coûte 1 franc en Bosnie-Herzégovine parce qu'elle est importée et, justement, le drame, c'est que l'on doit importer beaucoup de choses parce que tout est perdu. Donc, si nous avons pu vous blesser, Monsieur le conseiller d'Etat, nous vous prions de nous en excuser, mais peut-être parfois les journalistes interprètent les paroles des serviteurs de l'Etat, mais, dans l'article, ce qui nous a fait réagir et ce qui est à l'origine en fait de cette situation ici aujourd'hui, c'est bien quatre mille balles, cela ne nous a pas convenu.

Notre idée était simple, c'était : pas de logement, pas d'emploi : pas de retour. Donc, si vous dites : pas de logement, pas d'emploi : pas de retour, il faut créer un système pour trouver un logement et un emploi. La Confédération fait effectivement un certain nombre de choses, mais elle fait aussi un certain nombre d'erreurs. On envoie des bérets jaunes construire des maisons alors que les Bosniaques savent parfaitement construire des maisons, etc. C'est cette idée qui nous a conduit à dire : « Prenons une solution bêtement capitaliste que nous avons appliquée ici dans le canton de Neuchâtel avec, dieu merci, l'aide de l'ensemble des mouvements politiques. »

On a aussi critiqué en disant : « Pourquoi la Bosnie ? » Nous vous l'avons expliqué, c'est pour des raisons politiques. Nous croyons que la Bosnie n'est pas un pays comme les autres. On n'a pas critiqué le renvoi des réfugiés en Croatie. La Croatie et la Slovénie sont dans notre sphère de pensées. La Bosnie est à cheval entre les deux. Tout le Conseil communal d'une commune bosniaque de 3000 habitants a été invité en Turquie où on lui a dit : « Qu'est-ce que vous voulez ? On est prêt à faire ce que vous voulez. » Parce que la Turquie, que l'on éjecte un peu de l'Europe parce qu'elle ne respecte pas très bien les droits de l'homme, tente de s'implanter en Bosnie-Herzégovine, terrain d'implantation traditionnelle. Donc, si nous sommes pareillement fixé sur la Bosnie et pas sur le Rwanda ou sur l'Algérie, c'est parce que la Bosnie, on a l'occasion de la prendre de notre côté. Très modestement ! La petite République et Canton de Neuchâtel sans ministère des affaires étrangères, n'ira effectivement pas très loin, mais ce serait un geste.

Nous avons repris, Monsieur le conseiller d'Etat, tous vos arguments dont nous vous remercions et nous croyons que, pour calmer le débat, éviter une défaite qui laisserait un peu d'amertume dans certains cœurs, dans le nôtre

et pas dans d'autres, nous vous proposons, si les personnes qui ont signé cette motion l'acceptent, suite aux réponses du Conseil d'Etat, de la retirer en le remerciant et en lui demandant encore de faire savoir haut et fort à tous les gens qui veulent retourner en Bosnie qu'ils ont la possibilité de demander ces aides et que les délégués aux retours soient présents pour les aider, pour apporter ces appuis et, le cas échéant, on peut toujours nous consulter à ce sujet.

La présidente : – **La motion Bernard Matthey 98.111, du 3 février 1998, « Réfugiés bosniaques : quatre mille balles et tire-toi ! Le canton peut mieux faire », est donc retirée.**

Nous vous signalons par ailleurs que la motion Claude Borel 96.120, du 22 mai 1996, « Capital-risque », a été groupée avec la motion Claude Bernoulli (primitivement déposée par Pierre Hiltpold) 96.146, du 2 octobre 1996, « Capital-risque ».

96.120

22 mai 1996

Motion Claude Borel
Capital-risque

Une récente étude de l'Université de Neuchâtel a montré que nombre de créateurs potentiels d'entreprises étaient freinés dans leurs initiatives par l'extrême prudence des banques toujours traumatisées, mais aussi affaiblies par leurs déboires datant de la période d'intense spéculation immobilière. Même l'existence de SOFIP qui gère ses fonds en « bon père de famille » ne change pas grand-chose à ce constat peu encourageant.

Le Conseil d'Etat est invité à reprendre rapidement ce dossier du capital-risque déjà évoqué dans de précédents rapports et à proposer de nouvelles solutions au Grand Conseil, en vue de favoriser la création et le développement d'entreprises endogènes, en dynamisant notamment le « capital de proximité », en étroite collaboration avec les banques, les établissements de gestion de fortune et les caisses de pensions.

Cosignataires : J.-J. Delémont, J.-A. Maire, J.-J. Miserez, S. Mamie, J. Philippin, M. Pauchard-Givord, M. Voelin, Ch.-H. Pochon, P. Bonhôte, M. Blum, M.-A. Crelier-Lecoultre, A.-C. Pétremand-Berger, M. Guillaume-Gentil-Henry, Ch. Ruedin Fauché, B. Bois, L. Vaucher, P. Willen, F. Berthoud, B. Renevey, L. Matthey, J. Studer, B. Soguel, D. Barraud, M.-A. Noth et R. Jeanneret.

Développement écrit déposé le 1er octobre 1996.

Le 12 février 1997, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

96.146

2 octobre 1996

Motion Claude Bernoulli (primitivement déposée par Pierre Hiltpold)
Capital-risque

Le Conseil d'Etat est invité à porter la problématique du capital-risque à l'ordre du jour d'organisations intercantonales telles que l'ACCES et l'Espace Mittelland en vue d'élaborer des propositions qui déploieraient leurs effets dans un espace géographique – un marché – qui aurait la taille critique indispensable.

Cosignataires: J.-P. Bucher, P.-A. Brand, T. Humair, J.-M. Nydegger, J.-M. Haefliger, J. Grédy, C. Bugnon, P. Golay, J. Béguin, A. Grandjean et I. Opan-Du Pasquier.

Développement écrit déposé le 2 octobre 1996.

Le 12 février 1997, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

M. *Claude Borel:* – En préambule, nous aimerions regretter que notre Grand Conseil ne respecte pas sa loi d'organisation et qu'il faille attendre vingt mois au lieu des douze au maximum pour développer une motion. Notre parlement renforce lui-même son rôle de chambre d'enregistrement des propositions du Conseil d'Etat. Nous regrettons aussi de ne pas avoir soutenu le projet de loi Laurence Boegli 95.128, du 17 mai 1995, « Loi portant révision de l'article 77 de la loi d'organisation du Grand Conseil », à l'époque qui demandait une automaticité de la convocation de sessions du Grand Conseil lorsque les motions avaient pris trop de retard.

Mais venons-en au fait. Comme chacun le sait, les banques ont enregistré des pertes considérables pendant les folles années de spéculation immobilière et elles ont dû provisionner des dizaines de milliards de francs pour couvrir leurs engagements inconsidérés. De plus, leurs actionnaires exigent toujours plus de rentabilité pour leurs investissements et cet appel à la maximisation des rendements passe davantage par les placements financiers internationaux et par les grandes places boursières mondiales que par le soutien aux petites et moyennes entreprises (PME) du pays.

En effet, beaucoup de banques jugent insuffisamment rémunérateur et trop risqué, surtout dans la conjoncture actuelle, le crédit aux PME et les petits débiteurs industriels et commerciaux rencontrent de plus en plus de difficulté à financer leurs activités.

Avec notre motion, il n'est pas dans notre intention de régler l'ensemble de ce problème, en particulier au niveau des crédits commerciaux. Les PME représentent toutefois aujourd'hui le principal potentiel de développement de l'emploi dans notre pays et les entreprises innovatrices en quête de capitaux ont, comme les autres, toutes les peines du monde à en trouver.

Or, il existe des investisseurs enclins à soutenir la création de nouvelles entreprises et le développement des entreprises existantes, mais l'offre et la demande ne se rencontrent guère. Il manque un véritable centre d'information disposant des compétences professionnelles nécessaires à l'examen et au suivi des dossiers et susceptibles de réunir le capital de proximité.

SOFIP S.A., Société neuchâteloise de financements industriels et de participation S.A., aurait pu jouer ce rôle dans notre canton, mais cette entreprise de capital-risque s'est jusqu'ici montrée aussi prudente que les banques et les sommes mises à disposition correspondent plutôt à un petit capital de démarrage qu'à de l'investissement en faveur du développement industriel. De plus, à notre connaissance, SOFIP S.A. n'a jamais rien fait pour élargir sa base financière.

Notre motion a été déposée – nous venons de le dire – il y a bientôt deux ans à une époque où l'on ne parlait pas encore beaucoup dans notre canton de capital-risque. La situation a un peu évolué depuis lors, aussi bien en Suisse en général qu'à Neuchâtel. Une banque neuchâteloise s'est intéressée de plus près au capital-risque. Une fondation genevoise a été créée récemment avec le même objectif. Il est question de la création d'une bourse spécialisée pour les PME à Bâle. Notre délégué à la promotion endogène planche aussi sur le dossier et même les Chambres fédérales cherchent de nouvelles solutions. Les discussions sont également en cours au niveau de l'Espace Mittelland.

En vous priant de soutenir notre motion, notre objectif est d'apporter un appui politique à une approche plus dynamique de ce problème dans notre canton, sans nous opposer bien sûr à une recherche de collaboration plus large au sens de la motion Pierre Hiltpold devenue motion Claude Bernoulli. Nous vous remercions de votre attention.

M. *Jean-Pierre Bucher:* – Notre groupe est sensible aux propositions de la motion Claude Borel 96.120 et nos propos sont complémentaires aux siens.

Conscient du problème évident du financement d'un nouveau projet industriel, M. Pierre Hiltpold, à travers sa motion 96.146, voulait que soit élargi le projet d'une société de capital-risque au-delà de nos frontières cantonales, par exemple à l'Espace Mittelland. Pourquoi le projet plus grand ? Pour une raison évidente de moyens financiers, capital de base de la société capital-risque et de structures de ladite société pour l'étude et le suivi des dossiers. On sait que le taux de pleine réussite de nouvelles entreprises lancées par ce canal est d'environ une sur dix, si tout va bien.

Cette introduction nous lance dans les remarques de fond : pourquoi élargir l'idée du capital-risque ? Premièrement, pour drainer et assurer un nombre suffisant de bons projets répondant positivement aux critères de sélection ; deuxièmement pour mettre en place une structure d'experts professionnels pour l'analyse, la sélection et le suivi des projets, capables de garantir un risque « calculé ».

Nous n'irons pas plus loin dans le détail sachant qu'un projet tel que nous le préconisions est quasi prêt. En effet, à la lecture de l'article « Economique » paru dans la presse, M. Jean-Louis Juvet, président du comité stratégique de notre canton, en esquissait les grandes lignes. A notre point de vue, une telle société de capital-risque est à encourager fortement. Dans le domaine privé, nous avons lu que les fondations Nestlé et Novartis s'y lançaient à coup de 100 millions chacune. Mais une question reste essentielle et se posera alors pour SOFIP : s'agira-t-il d'englober SOFIP dans la nouvelle société ou de la laisser agir dans un créneau différent, plus régional, avec son organisation actuelle, ou alors faut-il privilégier le compromis qui consiste à garder la société existante, mais la gérer par la même structure que la nouvelle société intercantonale ?

Les questions trouveront certes réponses rapidement mais, aujourd'hui, nous débattons du problème de la mise en valeur de projets découlant d'un esprit d'entreprise. A ce propos, le mensuel *Bilan* relevait les réponses d'élèves diamétralement différentes recueillies dans les collèges suisses et américains. A la question « quel métier souhaitez-vous choisir pour votre avenir ? », nos enfants suisses répondaient à 85 % : instituteur, éducateur, conducteur de locomotive, pompier, etc., c'est-à-dire salarié pour ne pas dire fonctionnaire, alors qu'aux Etats-Unis, à la même question, 80 % des adolescents disent vouloir créer leur propre entreprise. Cette dure comparaison doit nous alarmer. Aurons-nous encore des industriels à l'avenir, tout en sachant que chaque personne ne peut pas créer sa propre entreprise, mais que chaque entreprise a besoin de collaborateurs innovateurs, entreprenants, avec un esprit et une culture d'entreprise larges et efficaces et non pas de collaborateurs à la mentalité sans autre souci que de fonctionner ?

Nous sommes persuadé que notre système de formation et d'éducation saura rapidement corriger la motivation de notre jeunesse afin qu'à terme, nous puissions lancer beaucoup de projets de nouvelles entreprises par le canal du capital-risque, créer des milieux propices pour ces nouveaux créateurs d'emplois et, ainsi, éviter d'exporter à l'étranger ces entrepreneurs déçus.

C'est dans cet esprit optimiste que nous vous demandons, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, d'accepter ces deux motions.

M. *Francis Matthey,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique : – En préambule, nous dirons que nous remercions les motionnaires de leur préoccupation liée à la création d'un certain nombre d'entreprises et de leur soutien à une politique de création endogène.

Nous accepterons donc les deux motions dans la mesure où vous aurez déjà certainement l'occasion d'en parler – nous l'espérons en tout cas – au mois de juin 1998. Vous serez en effet saisis d'un rapport du Conseil d'Etat concernant la promotion économique dans lequel nous concrétiserons un

certain nombre de démarches qui sont actuellement conduites par le comité d'orientation stratégique que préside le professeur Jean-Louis Juvet. Cependant, il ne faut pas le cacher, les choses sont un tout petit peu plus difficiles et plus longues qu'estimées alors.

Nous dirons aussi à M. Claude Borel que depuis le dépôt de sa motion, les choses ont évolué. Mais il n'empêche que si elles évoluent dans les écrits, dans les intentions, en ce qui concerne l'investissement dans le capital-risque, on n'a pas encore abouti. Lorsque l'on voit les difficultés que nous rencontrons pour améliorer, dynamiser – pour reprendre un terme qui a été utilisé – ne serait-ce que SOFIP, nous voyons naturellement qu'il y a loin de la coupe aux lèvres. Nous espérons quand même parvenir à des solutions.

Cela étant dit, il est un peu de mode de parler maintenant à toute occasion de capital-risque. Il y a, d'un côté, ceux qui pensent qu'on n'en a pas assez, c'est-à-dire qu'il y a du capital-risque, mais qu'il n'y a pas suffisamment de projets, ce sont les investisseurs, ce sont les banques. Il y a, de l'autre côté, ceux qui disent qu'il y a des projets, mais pas de capitaux, ce sont naturellement les initiateurs de nouvelles entreprises. Nous croyons que, comme partout, il y a un peu des deux.

Il a été fait allusion aux modifications qui sont intervenues dans l'attitude des banques. De très nombreuses entreprises ont tapé à la porte du Département de l'économie publique, que ce soit à celle du délégué à la promotion endogène ou directement à celle du chef du département, pour se plaindre que des lignes de crédit avaient été coupées, que des taux d'intérêts avaient été majorés de façon très substantielle, parce que les banques ne veulent plus – et elles nous l'ont dit très franchement – jouer le rôle d'investisseur-risque, à part naturellement dans les structures de capital-risque qu'elles mettent en place. Elles veulent jouer simplement un rôle de prêteur. Les prêts sont capitalisés à un intérêt en fonction du risque – l'horlogerie, par exemple, est malheureusement aujourd'hui considérée aussi comme une industrie à risque – et les taux d'intérêts ont grimpé, ce qui représente, pour des entreprises, des difficultés incontestables.

Il y a aussi plusieurs types de financements de capital-risque : il y a le capital-risque de départ, d'initiation d'un projet, d'étude d'un projet et puis ensuite de sa mise en route ; après il y a le capital-risque pour la croissance d'une entreprise, voire pour la reprise d'une entreprise. A chaque étape de ce capital-risque, ce sont des capitaux différents, des structures différentes qui interviennent. Dans le cadre du capital-risque de l'Espace Mittelland, ce serait une intervention, au minimum, de 500.000 francs. Beaucoup d'entreprises aujourd'hui n'ont pas besoin de ce type de capital-risque pour initier un projet, et c'est ce que nous examinons actuellement sur le plan cantonal à travers ce que certains ont appelé « New-SOFIP ». Une redynamisation de cette société sera entreprise dans la mesure où nous le pourrons et si nous trouvons les partenaires nécessaires.

Mais il faut aussi être clair vis-à-vis des entrepreneurs de ce canton. Si nous voulons – et c'est la détermination du Conseil d'Etat – soutenir des entreprises qui débutent, soutenir de futurs entrepreneurs non simplement avec de l'argent, mais aussi par des moyens humains, de suivi de projet et de budget, en terme technique, de soutien commercial, nous ne pourrons pas soutenir tout le monde au niveau financier. Même en intégrant, dans les moyens publics, la Banque cantonale, nous ne pourrons pas, nous Etat, reprendre tous les dossiers où les banques ne veulent plus intervenir. Cela signifierait sinon que nous irions vers une étatisation de l'économie. Nous pensons que personne ici ne le souhaiterait. Nous devons être là pour aider à la réalisation d'entreprises nouvelles – nous parlons du plan endogène –, nous devons être là pour les soutenir, ainsi que les jeunes entrepreneurs, mais nous ne pourrons pas être la Croix-Rouge de toutes les entreprises en difficulté.

Il y a aujourd'hui, nous le savons, des déceptions parce que la promotion endogène ne peut pas intervenir, parce que les entreprises sont souvent surendettées, qu'elles ont tout hypothéqué. Elles sont à bout de course, puis elles interpellent l'Etat ou SOFIP pour savoir si l'on ne pourrait pas les soutenir. Nous pensons qu'il faut être clair. Nous avons une mission, c'est de travailler à régénérer tout ce tissu économique, de créer dans ce canton un dynamisme, un esprit d'entreprise, mais nous ne pourrons pas tout faire et nous ne pourrons pas venir au secours de tout le monde.

C'est un peu dans cet état d'esprit que nous vous demandons d'accepter les propositions de motions qui sont présentées. Nous aurons un large débat au mois de juin 1998, où nous reprendrons l'ensemble de l'instrumentation de la promotion économique avec quelques changements que nous vous proposons pour lui donner. Si possible, plus de force, plus d'efficacité et, comme on l'a souhaité, certainement plus de possibilités d'aller au front et de soutenir celles et ceux qui, dans ce canton, prennent des risques et que nous estimons beaucoup.

La présidente : – Les deux motions, acceptées par le Conseil d'Etat, sont-elles combattues ? *(Voix.)* Monsieur Frédéric Blaser, est-ce que vous combattez les motions ?

M. *Frédéric Blaser :* – Nous vous faisons remarquer, Madame la présidente, que notre ordre du jour mentionne : « Développement écrit déposé le 1er octobre 1996. Le 12 février 1997, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue. » Vous avez posé une question superflue puisqu'un développement écrit a été déposé. Cette motion aurait été tacitement acceptée si elle n'avait pas été combattue.

Nous prenons la parole pour dire pourquoi, à l'époque, nous avons été de ceux qui l'ont combattue : c'était le seul moyen – nous regrettons de le dire – pour qu'il y ait une discussion sur cette motion nous permettant de

préciser un point. Ce point n'est pas en contradiction avec l'objectif de la motion, mais il vise à attirer l'attention du Grand Conseil sur une espèce d'engouement que l'on trouve dans le peuple suisse qui est particulièrement intéressé par le magot des caisses de retraite pour la vieillesse.

En 1972, lorsque le peuple a refusé l'initiative du parti suisse du travail sur les rentes populaires pour se rallier au système des trois piliers, nul n'aurait imaginé que les milliards amassés ouvriraient l'appétit des partisans du capital-risque. Le but de notre intervention est d'attirer l'attention sur le fait que nous voulons bien que l'on collabore avec les banques, les établissements de gestion et de fortune, mais, dans la réalisation des projets inspirés par le capital-risque, on ne peut pas y mettre les caisses de retraite. Les caisses de retraite appartiennent aux retraités futurs. Elles appartiennent même partiellement à l'employeur-cotisant qui, généralement, utilise les disponibilités pour son propre besoin financier avant de les mettre à disposition pour des projets endogènes, puisque c'est ce terme que l'on emploie aujourd'hui dans la motion.

Ce que nous voulons dire, c'est ceci: qui dit capital-risque dit capital et risque. Sinon, il n'y a pas de raison de l'appeler capital-risque. Vous avez cité les Etats-Unis. Ecoutez, c'est un exemple, mais nous voulons vous dire ce que les exemples donnent: sur dix projets, il y en a sept, en moyenne, qui meurent en route. Si vous voulez jouer avec l'argent des autres, et les banquiers savent ce que c'est leur argent, ce n'est pas si simple que cela.

Nous disons donc – et c'est la réserve que nous faisons tout en apportant notre appui sur le fond de la motion – que nous ne pouvons admettre que l'on invoque à tout bout de champ la fortune des caisses de retraite, des caisses de pensions, pour essayer de tirer des moyens pour le capital-risque. Si le capitalisme suisse et ses supporters veulent innover dans le domaine du capital-risque, qu'ils aient au moins la fierté de rappeler qu'une des vantardises du capitalisme était de dire: « Nous courons des risques. »

Dès lors, ces risques, courez-les, faites-les courir aux banques, faites-les courir à des institutions spécialisées pour les placements dans les entreprises qui courent des risques, mais ne mettez pas en jeu les caisses de pensions, parce cet argent ne nous appartient pas.

M. *Francis Matthey,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique: – Nous n'allons pas ouvrir un grand débat aujourd'hui, mais nous aimerions simplement dire que nous comprenons l'intervention de M. Frédéric Blaser.

Monsieur Frédéric Blaser, les futures rentes par exemple de la Caisse de pensions de la ville de La Chaux-de-Fonds, de celle de la ville de Neuchâtel ou de la Caisse de pensions de l'Etat, aujourd'hui, dépendent de quoi? Elles dépendent certainement de la fortune accumulée, mais elles dépendent aussi de la vitalité de l'économie neuchâteloise en général, et pas

simplement du capital, du monceau d'or, sur lequel les caisses de pensions aujourd'hui vivent. Nous rappelons que c'est un montant de plus de 330 milliards dont disposent les caisses de pensions. Si une modeste partie de ces sommes pouvait aider précisément à prendre des risques, car chaque fois que l'on met de l'argent dans une entreprise qui se crée, on prend des risques, c'est aussi, pour les futurs bénéficiaires de rentes, un capital de survie que de faire fructifier et de faire naître des projets dans ce pays, de soutenir l'emploi et l'avenir économique du pays.

C'est dans cet esprit-là que nous avons sollicité les caisses de pensions, non pas pour qu'elles fassent elles-mêmes le capital-risque, mais qu'elles nous aident, précisément à travers les structures que nous mettons en place, à financer un certain nombre de projets, ce n'est pas tout à fait la même chose. Il est évident que ces décisions sont prises au sein des conseils d'administration des caisses de pensions où il y a à la fois les représentants du personnel et les représentants des employeurs.

Nous sommes convaincu qu'il y a des possibilités pour les caisses de pensions de s'associer à cet énorme effort à faire, en particulier dans notre canton, si nous voulons diversifier, innover et avoir une économie si possible prospère qui donnera du travail à tout le monde.

M. *Jean-Pierre Bucher:* – Nous aimerions dire à M. Frédéric Blaser que, dans nos propos, nous étions plus dur que lui. Nous estimions qu'il y avait un projet sur dix qui, apparemment, pouvait être rentable, alors qu'il a parlé, lui, de trois projets sur dix. Nous nous étions permis de faire une comparaison entre la Suisse et les Etats-Unis surtout pour l'esprit d'entreprise et pas forcément pour le capital-risque. Cette comparaison nous paraissait extrêmement importante dans le sens qu'il est bon de mettre en place du capital-risque, mais qu'il faut surtout se préoccuper qu'à l'avenir, il y ait des entrepreneurs pour profiter ou mettre en valeur ce capital-risque.

Concernant l'intervention du Conseil d'Etat concernant les caisses de retraite, nous nous permettons aussi d'abonder dans ce sens. Aujourd'hui, en Suisse, les gens épargnent de moins en moins et il nous paraît juste qu'une infime partie des caisses de retraite, respectivement l'épargne des citoyens, soit mise à cette disposition.

M. *Frédéric Blaser:* – Sur ce point précis, nous ne partageons pas cette opinion. Les capitaux des caisses de retraite participent, Monsieur Francis Matthey, à l'essor économique du pays déjà aujourd'hui, sans le capital-risque. Vous en avez fait vous-même, avec la Caisse de pensions, la démonstration. Les caisses de pensions des entreprises, dans certains cas, sont devenues capital-risque parce que, conformément aux dispositions légales, elles ont pu investir un certain montant dans leurs propres entreprises, montant que, dans certains cas neuchâtelois, on a été content de récupérer quand on a réalisé les actifs des faillites.

Nous estimons qu'il y a suffisamment d'occasions, dans l'économie de chez nous, de placer les capitaux des caisses de pensions sans participer au capital-risque, parce que, vous venez de le dire, le capital-risque, c'est des risques. Ces 300 milliards de francs qui sont à la portée de la main, dont une partie est d'ailleurs placée, intéressent, mais ce n'est pas leur rôle et nous regretterions que des caisses de pensions d'institutions publiques en particulier participent à la constitution de capitaux qui risquent d'être perdus.

La présidente : – La parole n'étant plus demandée, nous allons passer au vote. Nous nous prononcerons tout d'abord sur la motion 96.120 et ensuite sur la motion 96.146.

On passe au vote.

La motion Claude Borel 96.120, du 22 mai 1996, « Capital-risque », est acceptée par 85 voix sans opposition.

La motion Claude Bernoulli (primitivement déposée par Pierre Hiltpold) 96.146, du 2 octobre 1996, « Capital-risque », est acceptée par 83 voix sans opposition.

96.121

22 mai 1996

Motion Michèle Berger-Wildhaber
Création d'un groupe d'experts chargés d'examiner les projets de constructions et d'entretiens cantonaux

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de mettre sur pied une commission d'experts chargés de procéder à un audit systématique dès l'évaluation des projets de constructions cantonales ainsi que des projets d'entretiens. Tous les projets de 10 millions de francs et plus devraient être examinés par ce groupe dans le but d'aboutir à des économies supplémentaires.

Pour que ce groupe d'experts puisse fonctionner dans le but de réaliser des économies supplémentaires, le Conseil d'Etat devrait épurer les normes et les standards de constructions cantonales.

Une telle pratique a eu lieu au niveau fédéral où il est reconnu que, sans perte d'utilité, il est possible d'économiser 15 à 25 % pour les bâtiments administratifs, 15 % pour les logements, 13 % pour les projets d'entretien.

Les goûts du perfectionnisme, du détail soigné et du matériau noble doivent faire surgir des interrogations sur leur nécessité au vu de l'assainissement des finances cantonales. Le groupe d'experts aura pour tâche d'examiner les projets en fonction de la simplification possible, de l'utilité de construire ou

si un autre bâtiment existant pourrait être utilisé. Les projets de constructions routiers seraient également soumis à ce groupe d'experts.

Cosignataires: P. Guenot, F. Droz, W. Geiser, J.-B. Wälti, M. Sauser, H. Helfer, F. Javet, B. Jaquet, G. Pavillon, P. Hainard, W. Willener, R. Châtelain, Ph. Wälti et E. Berthet.

Amendements du groupe socialiste déposés le 19 novembre 1997

Nouveau titre: «Examen des projets de constructions et d'entretiens cantonaux»

Premier paragraphe: «Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'instituer un audit systématique, par exemple confié à une commission d'experts, dès l'évaluation des projets de constructions cantonales ainsi que des projets d'entretiens. Tous les projets de 10 millions de francs et plus devraient y être soumis dans le but d'aboutir à des économies supplémentaires.»

Deuxième paragraphe: «Afin de contribuer à cet objectif, le Conseil d'Etat devrait reconsidérer certains standards et normes de constructions cantonales.»

Troisième paragraphe: sans changement.

Quatrième paragraphe: «Le goût du perfectionnisme doit faire surgir des interrogations. L'audit aurait pour but d'examiner les projets en fonction de la simplification possible, de l'utilité de construire ou de l'utilisation possible d'un bâtiment existant. Les projets de constructions routiers seraient également soumis à cet audit.»

Signataires: P. Bonhôte, B. Soguel et J.-J. Delémont.

Mme *Michèle Berger-Wildhaber:* – En matière de construction, les Suisses cultivent le goût du détail soigné. La construction des bâtiments publics n'a pas échappé à cette tendance. Les moyens financiers sont aujourd'hui limités, les interrogations surgissent et il nous paraît nécessaire de mieux étudier ces coûts et ces investissements.

La Confédération a commencé à réfléchir à la question en 1993 dans le cadre de sa politique financière. Début 1995, sous la houlette du directeur de l'administration fédérale des finances, une équipe a remis un premier rapport étudiant les normes et les standards des constructions fédérales. La conclusion de ce rapport concernant les économies possibles figure dans l'énoncé de notre motion. Le Conseil fédéral a donc décidé de maintenir l'audit systématique des projets compte tenu de son efficacité.

Par le dépôt de notre motion, nous demandons que, dans notre canton, une telle procédure soit mise en place. Certes, il faudra changer de mentalité et opter peut-être pour un peu plus d'humilité et accepter un autre regard dans le but d'une amélioration du projet.

Le groupe d'experts devra examiner, pour chaque projet, d'abord les besoins, puis les surfaces des locaux, la conception du projet en traquant, par exemple, les volumes perdus. Ensuite, il s'attaquera aux standards de construction qui vont de la largeur des corridors aux matériaux utilisés en passant par la façade.

Parler d'économie veut dire qu'une somme d'argent moindre suffit pour satisfaire définitivement un besoin notifié. Des économies, c'est-à-dire un accroissement du rapport coûts/utilité, peuvent être réalisées dans divers domaines, par exemple idées générales et formation des besoins, mise en application des cahiers des charges dans les avant-projets, choix du standard du second œuvre, création et gestion des réserves.

Les mesures peuvent être :

a) abaisser le coût de construction d'un projet pour revoir à la baisse les besoins ;

b) réduire les réserves surestimées pour les ramener à un ordre de grandeur correspondant au projet ;

c) abandonner définitivement un projet ;

d) reporter un projet de construction de deux ans.

Nous savons que le canton de Genève a rendu public son projet de loi sur l'aménagement du territoire et les constructions. Présenté comme une véritable révolution, aboutissement d'un nouveau concept d'aménagement du territoire et du droit de la construction, ce projet propose d'accélérer et de simplifier les procédures administratives concernant l'obtention du permis de construire. Le principe politique de ce projet est d'adapter la législation aux réalités d'aujourd'hui. La réforme va dans le sens d'une mise à jour et d'une simplification, ceci nous paraît également une bonne voie à suivre.

Nous savons également que le canton du Jura vient de mettre sur pied un système de contrôle des grands chantiers de l'Etat avec, pour objectif, une gestion plus rigoureuse des deniers publics. Le canton du Jura espère, par ce procédé, suivre de plus près l'avancement des travaux et débusquer toute modification des plans initiaux. L'objectif est d'éviter des dépassements de crédits dont les causes sont d'autant plus difficiles à détecter lorsque le contrôle survient plusieurs années après les faits.

Soutenir une poursuite optimale des objectifs et vérifier constamment si les objectifs fixés sont effectivement atteints sont les niveaux d'intervention principaux pour obtenir une meilleure gestion, par conséquent des économies non négligeables.

La présidente : – Nous donnons la parole à M. Pierre Bonhôte au sujet des amendements que le groupe socialiste a déposés.

M. *Pierre Bonhôte:* – Si nous avons déposé des amendements, c'est, au départ, pour le plaisir de prendre la parole, même si c'est toujours naturellement un plaisir.

Nous avons estimé – quoique nous apprécions cette motion et ce qu'elle propose – qu'elle tombait un peu dans les travers qu'elle dénonçait, à savoir qu'elle allait un peu trop dans les détails soignés et dans le matériau noble et qu'il était nécessaire de la rédiger en termes un peu plus généraux et moins détaillés.

Nous avons toujours été partisan d'une plus grande rigueur dans la réalisation et la gestion des projets d'investissements. Nous avions déjà eu l'occasion d'intervenir dans le cadre du dixième crédit routier et là, il faut dire que nous nous sommes un peu amusé, puisqu'à l'époque, à propos de ce dixième crédit routier, nous avions fait montre d'un soutien critique aux propositions faites en demandant notamment que ce crédit soit renvoyé à une commission pour trouver des économies dans le cadre de ses réalisations et le groupe radical nous avait alors dit que nous soutenions ce projet comme la corde soutient le pendu. Nous ne savons pas s'il faut en conclure qu'aujourd'hui, le groupe radical veut pendre le Conseil d'Etat, nous ne pensons pas qu'il s'agisse de cela, nous devons dire que nous apprécions sa conversion et que nous le soutenons dans sa démarche.

Nous sommes donc persuadé, ainsi que la motionnaire l'a dit, qu'il y a des économies à faire en matière d'infrastructures. On se souvient de l'affaire des portiques ou des bermes escamotables qui, probablement, auraient disparu si un groupe d'experts s'était penché sur cette question-là. La motionnaire a également parlé des volumes des bâtiments qui, souvent, pourraient être réduits sans perte de confort ou d'utilité.

Cela dit, nous ne pensons pas que le groupe d'experts soit forcément la seule manière de faire; nous pensons que le principe d'un audit en général devrait être retenu.

En outre, nous pensons également que l'aspect financier ne devrait pas toujours être considéré comme le point de référence suprême, mais qu'il y a également d'autres priorités à respecter qui peuvent, cas échéant, susciter des surcoûts qu'il s'agisse de l'utilisation du bois pour la réalisation de bâtiments ou d'énergies renouvelables. C'est pourquoi nous ne souhaitions pas que cette référence aux aspects financiers soit mise en première place.

En conclusion, nous appuyons cette motion dans la mesure où les motionnaires accepteront nos amendements et nous souhaitons que le Conseil d'Etat ait un peu plus de latitude dans la réalisation de ce qui est demandé par cette motion.

M. *Jean Guinand,* conseiller d'Etat, chef du Département des finances et des affaires sociales: – Deux conseillers d'Etat interviendront puisque la motion déposée par Mme Michèle Berger-Wildhaber concerne aussi bien

les constructions dont la responsabilité incombe à l'intendance des bâtiments rattachée au Département des finances et des affaires sociales, que les constructions routières qui relèvent du service des ponts et chaussées rattaché au Département de la gestion du territoire, raison pour laquelle M. Pierre Hirschy interviendra après nous.

Nous aimerions tout d'abord dire à Mme Michèle Berger-Wildhaber que nous partageons pleinement le souci qu'elle a de lutter contre des investissements qui seraient excessifs au niveau du luxe et du superflu et que nous comprenons sa volonté – qui est d'ailleurs aussi notre volonté – d'essayer de faire un certain nombre d'économies dans la réalisation de constructions importantes et de crédits d'investissements importants que nous vous soumettons d'ailleurs en fonction des compétences qui sont les vôtres.

Nous pensons que Mme Michèle Berger-Wildhaber n'a pas, comme arrière-pensée, une défiance ou un manque de confiance envers les chefs de départements, les chefs de services ou les mandataires auxquels nous recourons. Ce n'est en tout cas pas comme cela que nous comprenons sa motion, mais nous ne cachons pas qu'à l'interne, cette motion est sans doute comprise de cette manière-là.

Si nous partageons le but qui est recherché par cette motion, nous ne pouvons pas, en revanche, accepter les moyens que l'on nous propose de mettre en place, qu'il s'agisse de la mise en place d'une commission d'experts ou d'un audit systématique par exemple à travers une commission d'experts – nous croyons que l'amendement veut dire un peu la même chose –, ce que l'on veut, c'est que l'on ait systématiquement une procédure de contrôle avant le début des travaux, avant l'exécution. On a cité des exemples de la Confédération et du canton du Jura. Nous avons, nous, pour le moins le sentiment que la création d'une commission d'experts ou d'un audit systématique aura plutôt l'effet contraire que celui qui est recherché. Nous ne sommes en effet pas convaincu que l'audit ou la commission d'experts permettra de réaliser des économies supplémentaires permettant de couvrir largement les coûts que représenteront, par la force des choses, l'audit ou la commission d'experts.

En ce qui concerne les grands travaux qui sont indiqués par Mme Michèle Berger-Wildhaber, en particulier les travaux de plus de 10 millions de francs qui seraient soumis à cette disposition, nous aimerions donner quelques exemples. Il n'y en a pas eu beaucoup au cours de ces dernières années, mais ce sont des travaux importants : l'Hôpital psychiatrique de Perreux, la faculté des lettres avec la construction des Jeunes-Rives, Unimail et le Jardin botanique, le Centre professionnel des métiers du bâtiment à Colombier, l'Ecole d'ingénieurs du Locle, le Musée d'archéologie, le Centre sportif régional et le Centre de la protection civile à Couvet.

Nous aimerions témoigner de trois de ces projets auxquels nous avons participé personnellement et très directement pour montrer que nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir pour baisser les coûts, pour essayer

d'être meilleur marché. Le projet d'Unimail est exemplaire parce qu'il s'agit d'une des plus grosses constructions que nous avons faite. Le crédit est de 120 millions de francs et Unimail est en train de s'achever mais, au départ, la question s'était posée, dans le cadre d'un concours d'architecture – il ne faut pas oublier que beaucoup de ces grands projets sont faits sur la base de concours d'architecture et que, déjà dans le concours d'architecture, il y a la mise en place du cahier des charges, des exigences qui sont prévues dans le cadre du concours –, tout en laissant l'option ouverte, de savoir si l'on transformait les bâtiments existants ou si l'on démolissait, par étapes, les bâtiments existants en faisant une reconstruction globale. Dans le cadre du concours d'architecture, il y avait des projets qui remplaçaient la totalité des bâtiments, à l'exception de la façade de l'ancien pénitencier, car nous voulions la sauvegarder, et il y avait des projets qui prévoyaient un réaménagement. Qu'est-ce que nous avons fait – à cette époque-là, nous n'étions pas conseiller d'Etat, mais nous présidions le concours comme recteur de l'Université – après l'ouverture du concours? Nous avons précisément mandaté un expert pour qu'il examine les avantages et les inconvénients d'une solution qui démolissait tout et d'une solution qui gardait une partie des bâtiments. C'est parce que l'expertise démontrait qu'il était beaucoup plus rationnel de finalement reconstruire le tout que c'est le projet Unimail qui a été retenu et qui est en voie actuellement de réalisation. A l'époque, nous avons donc, en fonction du projet lui-même, pris un certain nombre de mesures pour justement aller dans le sens de ce que vous avez proposé, mais ce n'était pas systématique, nous l'avons fait parce qu'il y avait nécessité de le faire.

En ce qui concerne le Musée d'archéologie à Hauterive: nous rappelons que le premier projet était de 54 millions de francs et que l'on a dit: « Ce n'est pas possible, il faut trouver d'autres solutions. » Nous avons fait retravailler le projet et nous sommes arrivé au projet que vous connaissez qui a été accepté par le Grand Conseil et le peuple neuchâtelois et dont on peut même dire que, maintenant, au niveau de la réalisation, on arrive à avoir des adjudications qui sont inférieures aux montants qui ont été portés au budget. Il en est de même du Centre sportif à Couvet où, également au départ, nous avions un projet qui était peut-être le meilleur projet possible. Si nous l'avions soumis à des experts, ils nous auraient dit que ce projet allait très bien. Simplement, nous l'avons redimensionné en fonction des nécessités.

Nous voudrions donc simplement dire ici que nous n'avons pas le sentiment qu'en mettant systématiquement en place une procédure d'expertise, on va améliorer considérablement la situation et que nous préférons, pour notre part, pouvoir agir en fonction des projets qui sont en cause.

C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat ne peut pas accepter la motion dans la mesure où elle prévoit cette systématique.

Nous aimerions dire encore quelques mots au sujet des standards. Il est vrai que l'on peut améliorer la situation et, peut-être, revoir un certain nombre de

standards, mais il faut aussi savoir, Mesdames et Messieurs, que nous sommes souvent confronté à un dilemme : d'un côté, nous avons la volonté d'adapter un certain nombre de standards et puis, en même temps, de l'autre côté, nous avons des demandes supplémentaires par exemple dans le domaine de l'énergie, du respect de l'environnement, de la protection des sites, des mesures que l'on nous demande pour faciliter l'accès aux personnes handicapées. Nous savons très bien que ce sont des coûts supplémentaires, mais que là aussi, il peut y avoir une sorte de confrontation des normes. Nous n'avons pas l'impression que c'est une commission d'experts ou un audit systématique qui pourrait y apporter grand remède.

Enfin, nous aimerions signaler que pour toute une série de constructions que nous subventionnons – parce que l'Etat construit, mais l'Etat subventionne aussi un certain nombre de constructions – dans le domaine en particulier de la formation, nous avons déjà à respecter les dispositions qui nous sont imposées par la Confédération, par exemple par l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT). Nous prenons l'exemple de la construction du Centre intercommunal de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM) au Locle où là, c'est nous qui avons dû lutter pour ne pas aller jusqu'aux normes que voulait exiger l'OFIAMT et qu'au fond, à un certain moment, l'OFIAMT s'étonnait que cela ne coûte pas plus cher que le projet qui était présenté.

Pour tous les projets de subventionnement de constructions scolaires ou sportives, au niveau du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles, une appréciation est faite par un expert-conseil, ce qui nous a très souvent permis de faire en sorte que les coûts d'une construction soient meilleur marché que prévu.

En conclusion, nous voudrions dire que nous partageons le souci qui est manifesté ici, mais nous ne pensons pas que les moyens qui nous sont ici proposés soient adéquats. Voilà ce que nous voulions vous dire en tant que responsable de l'intendance des bâtiments et des constructions. Pour ce qui concerne les routes, nous laissons la parole à notre collègue.

M. *Pierre Hirschy,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire : – Concernant les routes, nous devons tout d'abord signaler que tous les projets routiers supérieurs à 10 millions de francs, tant pour l'entretien que pour la construction, concernent la N 5, la J 10, la J 18 et la J 20. Il s'agit donc de grands projets. Cependant, nous aimerions quand même vous dire que, bien souvent, nous pouvons réaliser des économies dans les projets qui se montent à moins de 10 millions de francs et, comme l'a dit notre collègue, croyez bien que le Conseil d'Etat s'est déjà préoccupé de voir dans tous les projets où s'arrêtaient le luxe et le superflu.

Ces projets routiers sont de toute manière examinés par des experts dans différents domaines touchant aussi bien la protection de l'environnement

que les problèmes de technique routière. Ces projets sont ensuite soumis pour approbation aux différentes instances tant cantonales que fédérales où, là aussi, il y a un contrôle rigoureux.

Les normes et les standards, dans le domaine des constructions routières, sont périodiquement révisés par les associations comme la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA) et la VSS et sachez que, sur pression des Chambres fédérales, deux commissions ont été créées pour examiner les normes et les standards des routes. Si le résultat est connu pour les normes, celui pour les standards ne l'est pas encore, mais nous savons déjà que nous allons vers une légère simplification, ce que nous souhaitions d'ailleurs, nous-même ayant fait partie de la commission des standards.

Nous tenons donc compte, dans l'élaboration des avant-projets, des projets et des projets définitifs, de toutes ces mesures d'économies. C'est pourquoi les audits que vous demandez, Mesdames et Messieurs, ne feront qu'allonger les procédures et ne contribueront pas, comme vous l'espérez, à diminuer les coûts de manière aussi régulière que vous souhaitez.

M. Pierre Bonhôte a parlé des portiques. C'est un excellent exemple parce que le crédit supplémentaire que vous avez voté pour la signalisation de la Vue-des-Alpes, en mars 1992, est issu d'un travail d'experts. C'est un bureau d'experts qui nous a proposé ce qui était nécessaire pour la signalisation, cela a été avalisé par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil – voilà du travail d'experts ! – alors que, Mesdames et Messieurs, pour la construction du Centre d'entretien de Boudevilliers, le Conseil d'Etat a diminué le crédit initial, qui était de 10 millions et ensuite de 5,5 millions de francs, à 5 millions de francs. Nous n'avons pas reçu beaucoup de félicitations mais là, nous avons fait des économies.

C'est pour cette raison que nous croyons que vous pouvez faire confiance au Conseil d'Etat qui saura insuffler à ses chefs de services ces notions d'économies et que vous pouvez vous passer d'une commission d'experts qui, de toute manière, vous coûterait pas mal d'argent.

Mme *Michèle Berger-Wildhaber :* – Le groupe radical acceptera les amendements du groupe socialiste.

Nous voulons juste ajouter que nous avons mis expressément la barre haute à des projets de 10 millions de francs et – le Conseil d'Etat vient de le dire – il n'y en a pas beaucoup. Nous comprenons le bouillonnement à l'interne et nous remercions le Conseil d'Etat de comprendre cette motion non pas comme une défiance à son égard, mais simplement comme un moyen d'économiser. Le Conseil d'Etat l'a dit lui-même, il existe peu ou pas beaucoup de projets qui se montent à plus de 10 millions de francs. Le contrôle qu'il peut exercer lui-même se fera sur tous les projets qui sont d'un montant inférieur à 10 millions de francs.

M. *Jean-Sylvain Dubois :* – Nous intervenons au sujet de cette motion à titre personnel. Le président du Conseil d'Etat a déjà évoqué un certain nombre d'éléments que nous voulions relever, mais nous aimerions d'emblée dire qu'actuellement, dans la structure actuelle, dans les constructions, la législation est déjà lourde, même très lourde et nous pensons que ce n'est pas aujourd'hui qu'on doit encore l'alourdir.

Nous aimerions aussi dire que cette motion donne un sentiment de méfiance vis-à-vis du maître de l'ouvrage qu'est le Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat a, comme experts, l'architecte cantonal et ses services et il a aussi les mandataires. Si vous acceptez de former une commission cantonale, Mesdames et Messieurs les députés, qui seront ces experts ? Ce seront justement les confrères de ceux qui font les mandats. Si vous appelez cela des commissions d'experts, nous ne sommes pas d'accord, et c'est cela justement que le Conseil d'Etat devra nommer. Cela ne joue donc pas.

Qui peut dire aujourd'hui que, dans les crédits votés par le Grand Conseil, les mandataires et le maître d'ouvrage que sont le Conseil d'Etat et ses représentants font exprès de dépenser de l'argent pour dépasser les devis ? Ce n'est pas vrai.

Si le Conseil d'Etat décide de faire un concours d'architecture qui a des contraintes, nous voyons mal cette commission d'experts commencer à démolir le bâtiment. Nous devons dire que le Musée d'archéologie en est un excellent exemple, Mesdames et Messieurs, la République a dépensé beaucoup d'argent pour faire un concours d'architecture et un premier prix magnifique a été attribué. Eh bien allez voir le projet aujourd'hui, il ne reflète rien au premier prix d'architecture. C'est cela aussi qui est désagréable dans les concours d'architecture où, justement, la République ne peut pas s'offrir le projet primé et doit le dénaturer. Cela, c'est aussi un problème important.

Nous pensons que l'on peut faire confiance au maître de l'ouvrage, aux mandataires, aux experts cantonaux. Nous dirons encore une chose puisque l'on parle de coûts. Nous aimerions faire remarquer à l'hémicycle que le coût de la construction dont la motionnaire parle découle de notre législation sur la construction. Le nouveau règlement qui est aujourd'hui en application, Mesdames et Messieurs, en vigueur depuis le 1er janvier 1997, a augmenté ces coûts. Dès lors, ce sont aussi les députés qui sont responsables de cet état de fait.

Nous croyons en avoir assez dit. Nous vous proposons de refuser cette motion.

M. *Charles Häsler :* – Le groupe libéral-PPN nous a prié de rapporter sur le résultat de ses réflexions à propos de la motion de Mme Michèle Berger-Wildhaber.

D'emblée, nous dirons que notre groupe refusera la prise en considération de cette motion. Notre position se base sur les raisons principales suivantes dont certaines ont déjà été évoquées.

Premièrement, la démarche de cette motion postule systématiquement une approche négative et suspicieuse des projets qui seront présentés à notre Grand Conseil. Tant les mandataires de l'Etat que les services de ce même Etat et le Conseil d'Etat lui-même sont *a priori* incapables d'élaborer des projets raisonnables ou financièrement acceptables puisque, selon les termes de la motion, et nous citons : « Tous les projets de plus de 10 millions de francs devraient être examinés par ce groupe dans le but d'aboutir à des économies supplémentaires. » Cette approche, nous ne pouvons pas la partager.

Deuxièmement, la motion demande une épuration des normes et des standards cantonaux. A notre connaissance et renseignements pris à la source, de tels documents n'existent tout simplement pas, mais c'est bien au niveau fédéral que ces standards sont fixés et, souvent, ces standards sont imposés aux cantons qui veulent bénéficier des subventions pour leurs projets. Or, ce travail de révision de standards est en cours au sein de la Confédération et peut, il est vrai, déboucher sur des économies de 15 à 20 % comme la motionnaire le signale dans son texte. Mais, encore une fois, ces standards-là relèvent de la Confédération et non pas du canton.

Troisièmement, la limite des 10 millions de francs nous semble bien arbitraire. Pourquoi pas 12 millions, pourquoi pas 6 millions, pourquoi pas 8 millions ? Dans cette optique, comment auraient été traités, à titre d'exemple, trois des projets votés ces dernières années, à savoir l'Hôpital Pourtalès, le Musée d'archéologie ou encore l'Ecole technique des Montagnes neuchâteloises ? En admettant que ces projets aient été soumis à une procédure d'experts, c'est à de nouveaux concours d'architecture que nous aurions assisté et, pourquoi pas, à une expertise des travaux d'experts !

Quatrièmement, les experts eux-mêmes : qui les choisirait ? D'où sortiraient-ils ? Quelles seraient les qualifications dont ils devraient disposer pour pouvoir travailler ? Ou encore de quelle inspiration de source divine seraient-ils les bénéficiaires pour pouvoir à coup sûr trouver ici et là les économies substantielles sans remettre en cause les données et les exigences de base du projet lui-même ?

Trouver des économies sur des bases d'avant-projets, de devis estimatifs et de procédures ou de connaissances de constructions non encore définies, sans compter les variantes d'entreprises qui peuvent être déposées au moment des mises en soumission nous paraît tenir de l'utopie si l'on veut atteindre des résultats un tant soi peu fiables et sérieux.

Aujourd'hui, les procédures à suivre au chapitre des projets de constructions nous paraissent suffisamment longues, tortueuses et semées d'embûches relevant de l'ordre « positionnite aiguë », sans encore les gratifier d'une étape d'expertise supplémentaire. L'exemple de la J 10 qui a été l'objet de plusieurs interventions au cours d'une précédente session est là pour nous rappeler les réalités. Où serions-nous aujourd'hui si en plus des oppositions des milieux écologiques sur les passages à faune, les experts qui auraient

été mandatés pour trouver des économies à ce projet en étaient à se battre pour réduire l'épaisseur de la fondation de chaussée de 7,5 centimètres, celle des revêtements de 1,75 centimètre, ou encore les longueurs de voies de dépassements de 45 mètres ou, pourquoi pas, trouver finalement que deux passages à faune de 20 mètres seraient largement suffisants pour l'exécution de ce projet ?

Entre les auteurs du projet, les nombreux services de l'Etat et le Conseil d'Etat, les opposants défenseurs de la nature et les experts, nous assisterions à un superbe carrousel de projets et contre-projets, expertises et contre-expertises, en attendant que viennent se joindre à la mêlée générale les clubs d'automobilistes, l'Association des communes du Val-de-Travers et nous en passons...

En conclusion, le groupe libéral-PPN s'opposera à la motion qui nous est soumise, estimant que les instances qui jalonnent l'évolution d'un projet de son auteur à notre parlement suffisent à garantir l'économie des projets.

Quant aux amendements du groupe socialiste, nous ne pourrons pas non plus les accepter, le libellé ne modifiant en rien le fond de la motion Michèle Berger-Wildhaber. Nous ne voyons en effet pas qui d'autre que les experts pourraient procéder à ces audits qui, il est vrai, sont de nos jours d'une très grande actualité.

M. *Pierre Meystre :* – Permettez-nous d'intervenir en notre nom personnel au sujet de la motion déposée par Mme Michèle Berger-Wildhaber au sujet de la création d'un groupe d'experts.

Nous ne partageons pas du tout les arguments de cette motion, pas plus d'ailleurs que les amendements du groupe socialiste. Certes, construire n'est pas une action innocente puisque l'on modifie l'espace d'une ville ou d'un paysage. De plus, une construction publique est un bien commun, mais de là à prétendre que des économies supplémentaires sont à réaliser dans les projets cantonaux, ce qui sous-entend que tous les projets sont manifestement trop chers, il y a là un point de vue que nous ne pouvons pas accepter en tant que député et représentant d'une profession qui doit toujours se donner pour but de privilégier le meilleur rapport qualité et coût.

Nous irons même plus loin en osant affirmer qu'une construction publique se doit d'être de meilleure qualité qu'un bâtiment privé, sans être forcément plus chère, car l'Etat doit montrer l'exemple puisque c'est une réalisation de la collectivité.

Cette réalisation, Mesdames et Messieurs, doit avoir pour elle la durée. Elle doit se distinguer des constructions qui répondent aux besoins de tous les jours. Elle doit aussi avoir la prétention de montrer le chemin, d'être en avance sur son temps, même si cette image de la qualité n'est pas immédiatement agréée par le public qui croit à tort que la qualité engendre des coûts supplémentaires.

Il faut savoir enfin que la recherche d'économies à tout prix à l'aide d'un groupe d'experts, experts jamais totalement neutres d'ailleurs, aboutira immanquablement à réduire le niveau qualitatif des réalisations et à retrouver tôt ou tard un conglomérat de productions anonymes.

Adopter une telle attitude en acceptant cette motion conduira à la banalisation du paysage architectural et à l'appauvrissement de l'impact culturel du patrimoine immobilier des constructions de l'Etat. Les sources de réelles économies, Mesdames et Messieurs, doivent être recherchées bien avant l'intervention des experts, c'est-à-dire en amont, auprès des utilisateurs et au stade de la formulation des besoins et, à ce niveau, nous faisons pleinement confiance aux services de l'Etat qui, avec les années, ont atteint de vastes connaissances par la somme des expériences acquises à travers les nombreux projets et constructions réalisés. Ces maîtres d'ouvrage professionnels sont non seulement capables d'analyser le bien-fondé d'un nouveau projet de construction, ils sont aussi conscients que l'entretien du patrimoine bâti leur incombe.

Le bon accomplissement des missions qu'ils confient avec confiance à leurs mandataires ne passe dès lors pas par des audits systématiques avec des experts, mais bien par la recherche de partenaires professionnels qui peuvent répondre par des propositions spécifiques ciblées en débouchant sur une très haute qualité d'ensemble et ceci aux meilleurs coûts.

En conclusion, nous ajouterons encore qu'un groupe d'experts, c'est des fleuves de discours et de papiers, c'est une fois de plus une façon normative d'envisager tous les projets de construction dont on se passerait volontiers tant il est vrai que loin de la nuit des normes, loin de l'énorme ennui.

M. *Pierre Bonhôte :* – Il faut dire que l'acharnement que met la profession à s'opposer à cette motion va plutôt dans le sens de nous convaincre de son bien-fondé que de son mal-fondé.

Quant à l'argumentation du Conseil d'Etat, on ne peut pas dire qu'elle nous a beaucoup convaincu, surtout en matière de portiques. On nous a dit : « On a déjà soumis cela, on a déjà expertisé cela à l'interne. Vous-mêmes n'avez rien vu. » Il faut dire que certainement dans la demande de crédit, on avait mis « signalisation : tant de millions », mais pas « 22 portiques ». Le fait que de telles aberrations puissent traverser les mailles du filet installé jusqu'à présent par le Conseil d'Etat montre qu'il faut peut-être un deuxième filet. Il est vrai qu'il peut être difficile de trouver les experts pour constituer ce deuxième filet, mais il n'en reste pas moins que la situation n'est pas satisfaisante et que, en ce sens, nous maintenons notre soutien à la motion amendée.

M. *Eric Augsburger :* – Le groupe PopEcoSol a lui aussi étudié avec beaucoup d'attention la motion de Mme Michèle Berger-Wildhaber, en a longuement débattu, sans aboutir à une position unanime, mais il est vrai, comme

l'a souligné le porte-parole du groupe socialiste, qu'à entendre certains mandataires potentiels s'exprimer sur les bancs du Grand Conseil, certains seront peut-être tentés de changer leur position. C'est après tout cela, la démocratie, elle se vit en direct.

Nous ne pouvons certes pas rester insensible aux soucis d'économies exprimés par la motionnaire, mais en même temps, nous nous demandons si une commission d'experts nous met forcément à l'abri de dérapages en tous genres et c'est peu dire en ce qui concerne par exemple les routes.

Rappelons tout d'abord une évidence : il est de la responsabilité du maître de l'ouvrage d'évaluer des projets de construction, de les défendre politiquement et d'en surveiller leur réalisation et en cela, nous sommes parfaitement d'accord avec la position défendue par le Conseil d'Etat. Par ailleurs, en ce qui concerne la construction de bâtiments publics, le maître de l'ouvrage s'entoure en principe d'une commission de construction qui réunit les mandataires et les utilisateurs. Il appartient dès lors au maître de l'ouvrage et à la commission de construction de prendre et d'assumer de lourdes responsabilités. A notre avis, la motion dont nous débattons insinue un peu trop clairement que tout projet supérieur à 10 millions de francs est forcément trop onéreux puisque le groupe d'experts aura pour mission d'aboutir automatiquement à des économies supplémentaires.

Dès lors, on peut s'interroger sur la tentation qu'aurait le maître de l'ouvrage à voir grand ou même trop grand dès le départ d'un projet de construction sachant que les experts ne tarderont pas à sortir leurs rabots. Nous pensons que des projets plus modestes pourraient sans doute faire l'objet d'un examen détaillé par ces fameux experts. En additionnant de petites économies, on finit parfois par aboutir à une grande somme.

Le groupe PopEcoSol est le premier à reconnaître, surtout en ce qui concerne la construction de routes d'ailleurs, qu'il est toujours possible d'épurer les normes et les standards de constructions cantonales et fédérales. Mais n'allons tout de même pas faire croire que toutes les normes sont à jeter dans le même panier. En ce qui concerne les économies d'énergie, par exemple, il vaut parfois la peine de dépenser un peu plus au départ, non seulement parce que le retour à l'investissement peut s'avérer rentable, mais aussi et peut-être surtout parce qu'il est du devoir du Conseil d'Etat, comme d'ailleurs des autres collectivités publiques, de poursuivre les objectifs d'Energie 2000.

Pour ce qui est du retour à des matériaux nobles, que faut-il penser des constructions où le bois est à même de jouer un rôle important ? Outre ses qualités écologiques, l'apport du bois indigène dans la construction ne participe pas au maintien de l'économie forestière dans notre canton. A nos yeux, les choses ne sont malheureusement pas aussi simples que veut bien le dire la motion Michèle Berger-Wildhaber. Les commissions d'experts, dont on attend un peu tout de nos jours, ne doivent pas faire passer au second plan la responsabilité des autorités exécutives, maîtres de

l'ouvrage, et des autorités législatives à qui il n'est pas interdit d'exercer leurs pouvoirs.

Si tant est qu'on puisse nous prouver qu'avec un groupe d'experts, nous aurions pu échapper à une forêt de signaux routiers en tous genres sur la J 20, malheureusement il semble que cela ait été le contraire, nous serions alors les premiers à donner raison à Mme Michèle Berger-Wildhaber. Or, il nous faut bien constater que les experts ne sont pas toujours d'accord entre eux sur l'utilité même de construire tel type de route à tel endroit. Ne devrait-on pas, et c'est le rôle de notre autorité qu'est le Grand Conseil, réfléchir deux fois plutôt qu'une sur la nature de certains investissements – et là, au risque de nous répéter, nous faisons allusion aux routes et aux abris de protection civile, par exemple – et pas seulement de se plaindre par la suite qu'on aurait pu leur consacrer moins d'argent.

Fort de ces constats, nous serions tenté de rejeter cette motion tant ses buts semblent utopiques, mais, comme vous le savez, l'utopie ne nous est pas *a priori* antipathique, en tout cas pour une bonne partie de notre groupe. C'est donc qu'une partie de notre groupe est disposée, sans grand enthousiasme il faut le dire, à soutenir cette motion pour autant que les amendements du groupe socialiste soient acceptés et que l'on parle dès lors d'un audit qui ne soit pas systématiquement confié à un groupe d'experts, mais qui pourrait aussi concerner des membres de notre législatif.

M. *Pierre Hirschy,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire : – Monsieur Pierre Bonhôte, nous n'aimerions pas que vous laissiez entendre que, concernant les portiques de Boudevilliers, c'était un groupe d'experts interne. Il s'agissait d'un bureau d'experts d'un autre canton. Donc, n'allez pas faire croire que c'est à l'interne qu'on a décidé cela.

Nous aimerions encore vous faire part d'une expérience avec la J 10. Une des associations, Pro Natura, avait demandé l'avis d'un expert pour les passages à faune, mais comme cet avis était plutôt favorable à l'Etat, elle a dit : « Non, on ne peut pas en tenir compte parce qu'il a eu des mandats en son temps pour la route nationale, c'est possible qu'il ne soit pas tout à fait neutre. On veut demander un autre avis à un autre expert. » Vous voyez jusqu'où on peut jouer. Nous aimerions que vous vous rendiez compte de cela.

Dernière remarque : lorsque l'on parle d'un groupe d'experts, on ne nous a pas dit, ici, dans la salle, quelle sorte d'experts parce qu'il y en a beaucoup, et nous sommes sûr que vous-même, vous souhaiteriez être présent dans ce groupe d'experts comme représentant politique ; en ce qui concerne les experts techniques, la panoplie est tellement vaste que nous craindrions vraiment la lourdeur d'un groupe d'experts comme celui-ci. Lorsque nous avons besoin d'avis externes, et nous en avons besoin de temps en temps, nous l'admettons volontiers, nous savons où les requérir et nous savons quel mandat donner. Voilà de quelle manière nous pouvons travailler

positivement. C'est dans ce sens-là que nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de refuser cette motion.

M. *Jean Guinand,* conseiller d'Etat, chef du Département des finances et des affaires sociales : – Nous aimerions attirer votre attention sur le fait que nous avons pris acte que vous avez accepté les amendements du groupe socialiste, mais qu'en acceptant la motion, même amendée, vous acceptez le principe de la mise en place – on nous demande de l'étudier, mais si le Grand Conseil en prend la décision, on sait ce que signifie la décision du Grand Conseil – d'un audit systématique. Et même si l'on ne parle plus de commission d'experts, on ne voit pas très bien par qui d'autre que des gens qui connaissent les choses l'audit sera fait. On pourrait les appeler des connaisseurs au lieu des experts, mais ce seront toujours les mêmes personnes. Donc, vous nous demandez la création d'une procédure systématique et c'est cela que nous vous demandons de ne pas accepter. Nous croyons que nous avons montré tout à l'heure qu'à l'égard de projets importants, nous trouvons des solutions. Nous faisons appel à des personnes compétentes pour nous conseiller et nous essayons de vous présenter des projets acceptables, car, en définitive, c'est quand même vous qui les votez en dernier ressort. Quand cela est nécessaire, nous savons faire appel, croyons-nous, à des experts. C'est la systématisation que nous ne voulons pas.

La présidente : – La motion Michèle Berger-Wildhaber et les amendements du groupe socialiste sont combattus. Nous allons tout d'abord nous prononcer sur les amendements du groupe socialiste. Non ?

Nous avons entendu que M. Charles Häsler les avait refusés.

M. *Charles Häsler :* – Nous avons indiqué que le groupe libéral-PPN combattait à la fois la motion et les amendements.

La présidente : – Nous allons nous prononcer sur les amendements du groupe socialiste.

On passe au vote.

Les amendements du groupe socialiste sont acceptés par 54 voix contre 33.

La présidente : – Nous allons à présent nous prononcer sur la motion Michèle Berger-Wildhaber 96.121.

On passe au vote.

La motion Michèle Berger-Wildhaber 96.121, du 22 mai 1996, « Création d'un groupe d'experts chargés d'examiner les projets de constructions et d'entretiens cantonaux », amendée par le groupe socialiste, est acceptée par 50 voix contre 39.

RENVOI D'UN PROJET DE LOI EN COMMISSION

La présidente : – Nous vous informons que le projet de loi du groupe libéral-PPN 98.109, du 2 février 1998, portant modification de la loi sur les contributions directes, est renvoyé à la commission fiscalité.

Séance levée à 13 h 45.

Session close.

La présidente,
M.-A. CRELIER-LECOULTRE

Les secrétaires,
R. JEANNERET
J.-G. BÉGUIN

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

PAGE SANS TEXTE

SIXIÈME SESSION DE LA 45e LÉGISLATURE

Session extraordinaire des 23, 24 et 25 mars 1998

Séance du lundi 23 mars 1998, à 14 h 15, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Marie-Antoinette CRELIER-LECOULTRE, présidente

PRÉSENCE

Présents: 102 députés.

Absents et excusés: MM. Eric Augsburger, Jean-Pierre Authier, Jacques Béguin, Roland Debély, Laurent Debrot, Mme Anne-Valérie Ducommun, MM. Adrien Laurent, Jacques-André Maire, Pierre Meystre, Nicolas de Pury, Pascal Sandoz, Gérald Santschi et Jean Walder. – Total: 13.

PROPOSITIONS DE DÉPUTÉS

Les propositions suivantes ont été remises à la présidente qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

1. Interpellations

98.117

Interpellation Frédéric Meisterhans
De la rigueur de l'AOC neuchâteloise par rapport aux moindres exigences de la loi fédérale

Comme l'Appellation d'origine contrôlée (AOC) helvétique n'est plus crédible aux yeux du marché européen, alors que les exigences cantonales le sont, il est impératif que le Conseil d'Etat rappelle publiquement à travers les médias nationaux et internationaux les critères qui définissent l'AOC neuchâteloise.

La presse alémanique, reprise par des journaux romands, a entamé une campagne de dénigrement de l'AOC suisse en général contre laquelle il est nécessaire de répondre officiellement afin d'éviter un dénigrement généralisé des vins suisses et en particulier des vins neuchâtelois.

Il convient donc au Conseil d'Etat de rédiger un communiqué de presse officiel ou de trouver une autre voie d'information pour préciser la situation dans le canton de Neuchâtel, en rappelant les critères qui ont prévalu lors de la mise en place de l'AOC dans ce canton.

L'urgence est demandée.

98.118

Interpellation Jean-Paul Wettstein
Objectif grandir

La presse quotidienne et hebdomadaire nous relate de nombreux problèmes liés à l'utilisation de la méthode « Objectif grandir » dans les cantons de Vaud, du Valais et du Jura.

Cette méthode, étant pratiquée depuis deux ans environ dans notre canton, où plus de 200 enseignants ont déjà été formés à sa pratique, les soussigné(e)s désirent interpeller le Conseil d'Etat sur les résultats, positifs ou négatifs, obtenus pendant cette période.

En particulier :

– Une formation de trois jours est-elle suffisante pour pratiquer cette méthode qui n'a dans certains cas qu'un lointain rapport avec les problèmes liés à l'enseignement ?

– N'est-il pas à craindre que l'on transforme des enseignants compétents en mauvais thérapeutes ?

– Y a-t-il un contrôle prévu permettant d'éviter les dérapages qui pourraient se produire ?

– Qu'en est-il de l'information aux parents ? Une information tardive insuffisante ou oubliée nous paraît contraire à l'esprit de la loi sur l'organisation scolaire qui stipule clairement la notion de collaboration avec la famille.

– « Objectif grandir » fait actuellement l'objet d'une enquête approfondie dans le canton de Vaud. Le Conseil d'Etat tiendra-t-il compte des conclusions de l'étude ?

Cosignataires : P.-J. Erard, R. Graber, V. Barrelet, E. Ruedin, M. Bubloz, M. Amstutz, L. Amez-Droz, P. Golay, D. Challandes et C. Bugnon.

98.119

Interpellation Sylvie Perrinjaquet
Planification sanitaire : la cohésion cantonale est en péril !

En janvier de cette année, les éléments de base pour la planification sanitaire cantonale ont été présentés aux partenaires concernés. Cette planification a

été accompagnée de visites de la cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité dans les différents hôpitaux du canton.

Les comités administratifs des hôpitaux ont reçu mandat de mettre sur pied des groupes de travail ayant pour objectif de répondre aux tâches données par la cheffe de département, ceci pour le mois de juin.

Ces tâches sont les suivantes, nous citons :

– analyser les besoins, les prestations offertes et les diverses variantes possibles dans le champ sur lequel il travaille ;
– étudier les contraintes et les opportunités ;
– développer les aspects organisationnels des restructurations envisagées (organigrammes, dotations, locaux, transformations et investissements éventuels) ;
– imaginer un déroulement dans le temps et par étape ;
– identifier les partenaires impliqués ;
– fournir des éléments d'analyse financière de l'impact du changement ;
– travailler les points forts et les faiblesses du scénario et ses risques.

Plus tard, le Conseil de santé et ses cinq commissions – d'hospitalisation, d'aide et de soins à domicile, de prévention, de gériatrie et de psychiatrie – ont également reçu mandat de travailler et de remettre également, d'ici aux vacances estivales, le résultat de leurs recherches et de leurs analyses.

Le résultat des courses risque d'être le suivant : des groupes de travail partout, des fontaines de personnes aux quatre coins du canton vont arriver aux vacances avec des dizaines de suggestions non triées, non concertées !

Cela nous inspire donc deux réflexions :

– soit la planification ne pourrait voir le jour, faute de coordination ;
– soit le Conseil d'Etat imposera ses vues, en argumentant que les partenaires concernés n'ont pas été capables de proposer des projets cohérents dans un laps de temps imparti.

Nous demandons au Conseil d'Etat, qui a la responsabilité politique de la planification sanitaire, de présenter un rapport d'intention.

Cet avant-projet devrait nous indiquer les choix du Conseil d'Etat. Envisage-t-il de diminuer ou de maîtriser les coûts de la santé ? Est-ce le patient qui, au travers des cotisations de prime d'assurance, paiera la différence ?

Les six hôpitaux du canton sont-ils considérés sur le même plan dans la réflexion des missions de chacun face aux enjeux économiques et sociaux qui nous préoccupent ?

L'importance du sujet demande un report des délais pour les groupes de travail, voire de stopper des consultations tous azimuts, qui ressemblent à des parodies de démocratie.

A ce jour, la cohésion cantonale est en péril, les patients deviennent les otages affectifs de chaque centre hospitalier. Il est temps de positiver la démarche, de rassembler sous peine d'opposer les partenaires aux consultations.

Cosignataires : J.-C. Baudoin, J.-M. Haefliger, C. Blandenier et O. Haussener.

98.121

Interpellation Laurence Boegli
Abus de pouvoir en milieu médical

En 1995, un médecin-psychiatre exerçant dans le canton a entretenu à plusieurs reprises dans son cabinet des relations sexuelles avec une patiente lors de séances thérapeutiques payées.

Cette attitude est contraire à toutes les règles déontologiques de la profession.

En août 1996, plainte a été déposée par le médecin cantonal (délit poursuivi d'office). En septembre 1996, plainte pénale a été déposée par la victime.

Entre-temps, le médecin a reconnu les faits. Le Conseil d'Etat a toutefois renoncé à prendre des mesures provisoires sur le plan administratif – notamment la suspension – dans l'attente du jugement pénal qui est encore loin d'être rendu.

Cette situation est hautement et à plus d'un titre problématique et nous souhaitons interpeller le Conseil d'Etat à son sujet.

98.122

Interpellation Pierre Hainard
Faillite Bosquet : deux comités de caisses de pensions, deux décisions opposées

Le montage prévu pour sauver les 200 emplois de l'entreprise Bosquet était viable :

– des banques étaient d'accord de participer ;
– on abandonnait les dettes de M. Bosquet et Chaumont ;
– la Caisse de pensions de la ville de La Chaux-de-Fonds était d'accord d'acquérir des immeubles de l'entreprise, et ce avec la Caisse de pensions de l'Etat, à des prix raisonnables,

mais le comité de placement de la Caisse de pensions de l'Etat refuse d'entrer en matière, et tout le système s'écroule...

La ville de La Chaux-de-Fonds a 200 chômeurs de plus.

L'urgence est demandée.

98.123

Interpellation du groupe socialiste
Globalisation, restructuration, concentration : quel avenir pour les régions périphériques ?

Semaine noire que celle qui vient de s'écouler pour l'Arc jurassien qui va perdre plus de 700 emplois d'un seul coup.

Certes, il convient de ne pas confondre la disparition de l'entreprise Bosquet avec la concentration des centres de production du groupe SMH du Locle, du Sentier et de Saint-Imier en un seul lieu à Dombresson. Délocalisation d'emplois dans la même entité cantonale ou nationale ne signifie évidemment pas perte d'emplois.

Pour les collectivités touchées, le résultat n'est pourtant pas fondamentalement différent. Si les succès et les échecs économiques se répartissaient plus ou moins également sur l'ensemble du territoire, les raisons de s'alarmer seraient moindres. Hélas, il se trouve que la logique de la globalisation débouche sur de nécessaires rationalisations, presque toujours synonymes de concentrations. Or, ces concentrations ont tout naturellement tendance à se constituer dans les zones déjà les plus développées au détriment des périphéries.

Dans le cas de la délocalisation de Nivarox-Far – fondée d'ailleurs sur des critères d'économie d'entreprise difficilement contestables –, le canton n'apparaît pas « perdant », puisqu'il y aura une nouvelle implantation et un renforcement des activités à Dombresson. En réalité toutefois, force est de constater que le déséquilibre entre les régions s'accroît en même temps que le mal-être de toute une partie de la population la plus exposée aux aléas de l'emploi. Ces deux éléments sont à moyen terme très négatifs non seulement du point de vue économique, mais aussi culturel et social. C'est dire que la disparition de plus de 10 % du total des emplois industriels de la ville du Locle a des conséquences à la fois quantitatives et qualitatives. Cet exemple n'est qu'une illustration supplémentaire de la détérioration lente et, si l'on n'y prend pas garde, inexorable des périphéries.

Pour le groupe socialiste, ce constat engage la responsabilité de l'Etat sur quatre plans :

- l'aménagement du territoire, qui doit viser à une répartition équilibrée des activités sur l'ensemble du canton. A titre d'exemple, il ne serait guère raisonnable d'isoler le pôle technique que constituent l'Ecole d'ingénieurs et l'Ecole technique des Montagnes neuchâteloises de l'environnement industriel qui lui est indispensable ;
- les voies de communication qui, au vu des investissements déjà consentis et à consentir, ne sauraient desservir des régions désertifiées ;
- la fiscalité, notamment celle des personnes morales, qui devrait tenir compte de la nouvelle donne économique au niveau des critères

d'implantation des entreprises. Sur ce plan toujours, la reprise du dossier de la péréquation est plus que jamais nécessaire ;

– la promotion économique, dont il conviendrait de diversifier et d'adapter encore davantage les moyens en fonction des régions.

Dès lors, le Conseil d'Etat peut-il nous dire :

– s'il partage nos préoccupations ;

– s'il a déjà entrepris une réflexion sur les différents points évoqués et, cas échéant, quels sont les voies et moyens qu'il entend promouvoir ?

Signataires : J.-J. Delémont, Ch.-H. Pochon, L. Matthey, S. Vuilleumier et M. Guillaume-Gentil-Henry.

98.124

Interpellation du groupe PopEcoSol
Manifestation d'extrême-droite dans notre canton

Pour la deuxième fois en quelques mois, une réunion à caractère néo-nazi s'est déroulée dans notre canton.

La répétition de telles manifestations d'extrême-droite nous inquiète car elle laisse penser que notre canton devient un centre pour la propagation d'idées illégales.

Nous voulons interpeller le Conseil d'Etat à ce sujet afin de connaître directement sa position dans ce dossier et les moyens dont il dispose pour empêcher le renouvellement de tels regroupements. Par ailleurs, le gouvernement entend-il mieux informer les élèves neuchâtelois sur l'histoire de la Seconde Guerre mondiale et sur les événements qui l'ont précédée ?

Signataires : A. Bringolf, F. Portner, H. Wülser, F. John et L. Boegli.

98.125

Interpellation Muriel Bovay et Gilles Pavillon
De l'équilibre régional

Evitement du Locle, amélioration de la liaison La Chaux-de-Fonds - Le Locle, tunnel de Serrières : tout doit être réalisé rapidement. Si nous admettons l'utilité de ces projets, nous nous étonnons de la différence de cadence observée entre réalisations routières dans notre canton et du manque d'information de la part du Conseil d'Etat.

Qu'en est-il précisément de l'étape d'amélioration de la J 10 votée en 1995 dans le cadre du crédit routier ?

La presse a récemment relaté avec force la nécessité d'améliorer rapidement la qualité de certains tronçons routiers de notre canton. Les projets

mentionnés répondent tous à différents degrés à un besoin légitime des populations concernées, le Val-de-Travers n'en remet pas fondamentalement en question le fond.

Pragmatiquement, nous demandons au Conseil d'Etat de compléter les informations parues tout dernièrement dans la presse.

– Pourquoi les travaux n'ont-ils pas encore démarré dans les secteurs ne présentant pas d'opposition et, question annexe, y a-t-il d'autres éléments d'opposition en cours ou à attendre ?
– Pourquoi l'avancement des démarches n'a-t-il pas fait l'objet d'informations régulières ?
– Quel est le calendrier des travaux votés et la liste définitive des mesures d'amélioration ?
– Quelle est la planification des prochaines étapes d'amélioration de la J 10 et les dates des demandes de crédit auprès du Grand Conseil ?

98.126

Interpellation du groupe PopEcoSol
Quels enseignements tirer de la faillite de l'entreprise Bosquet et du déplacement de Nivarox ?

Ces deux décisions portent un coup difficile dans la région des Montagnes neuchâteloises. La fragilité du tissu économique s'y trouve aggravée et l'incertitude naît dans les milieux ouvriers.

Ces événements ne naissent pas du ciel, telles des tornades.

Ils sont l'expression concrète d'une conception politique marquée par la suprématie de l'économie.

La classe politique peut-elle seulement constater les faits ou doit-elle d'abord réfléchir à la situation puis esquisser quelques solutions pour infirmer la gabegie ?

Nous voulons interpeller le Conseil d'Etat à ce sujet.

Signataires : A. Bringolf, F. John, Fernand Cuche, L. Boegli, F. Blaser, F. Portner et C. Stähli-Wolf.

98.128

Interpellation Adrien Laurent
Protection des nappes phréatiques et des captages d'eau

La législation impose aux communes l'établissement de zones de protection des captages d'eau. Ce travail considérable n'a plus besoin d'être justifié.

La qualité de nos eaux mérite cet effort indispensable, même s'il est loin d'être gratuit.

Toutefois, rien apparemment aux dires des services spécialisés ne prévoit d'imposer aux promoteurs zélés des dispositifs de pompes à chaleur devant forer à 50, 100 ou même bientôt 150 mètres de profondeur une quelconque vérification scientifique des couches traversées et éventuellement des nappes touchées.

Si la technique des pompes à chaleur se développe – et c'est fort heureux –, celle-ci ne doit pas mettre en péril la pression et la qualité des eaux de réseaux communautaires. A plus forte raison si celle-ci est de qualité exceptionnelle !

Le Conseil d'Etat envisage-t-il dans un très proche avenir d'édicter des dispositions donnant pouvoir aux communes ou au service de l'environnement d'exiger une étude scientifique hydrogéologique permettant d'éliminer avec certitude tout risque de construction (forage) pouvant mettre en danger l'exploitation d'une nappe phréatique ?

Cosignataires : B. Soguel, F. Berthoud, M. Donati, B. Renevey et Frédéric Cuche.

98.130

Interpellation Frédéric Blaser
Déplacement des centres de production de Nivarox-Farco

La concentration des centres de production sur le site de Dombresson et la suppression de l'activité de cette entreprise dans plusieurs localités, dont la main-d'œuvre a concouru à son enrichissement, suscitent un certain nombre de questions. Aussi, les députés soussignés désirent interpeller le Conseil d'Etat au sujet des décisions prises par SMH en cette affaire et, au-delà de l'évocation du problème de caractère général, poser aussi les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. La concentration des moyens de production de Nivarox-Far à Dombresson a-t-elle bénéficié des appuis de la promotion économique endogène ?

2. L'expérience faite, comme d'autres faites précédemment, incite-t-elle le Conseil d'Etat à revoir les lignes directrices de la promotion économique de manière à mieux tenir compte des situations défavorables, au point de vue économique, des districts du Val-de-Travers, du Locle et de La Chaux-de-Fonds ?

Cosignataires : F. Portner, C. Stähli-Wolf, L. Boegli, H. Wülser, F. John, Fernand Cuche et A. Bringolf.

98.131

Interpellation du groupe socialiste
Quelle forêt cache le bosquet ?

La faillite de l'entreprise Bosquet a révélé combien les collectivités publiques pouvaient être sollicitées par ces entrepreneurs qui réclament en même temps moins d'Etat et toujours plus de liberté pour eux.

Le groupe socialiste souhaite interpeller le Conseil d'Etat pour connaître les principes qui régissent dans ce domaine son activité, en particulier dans le secteur du bâtiment et du génie civil.

Il souhaite notamment savoir s'il existe des discussions suivies avec les principales entreprises et leurs créanciers bancaires, quel est le cadre institutionnel de ces éventuels contacts, quelles propositions générales le Conseil d'Etat formule à l'adresse de ces entreprises, quelles aides il a déjà été amené à accorder et quelle écoute il obtient de ses interlocuteurs.

En outre, la presse a révélé que M. Riccardo Bosquet devait des centaines de milliers de francs de cotisations sociales retenues sur le salaire des ouvriers et non versées aux différentes caisses concernées (AVS, chômage, LPP, etc.). Est-ce que, dans le cadre de son action, l'Etat veille à éviter de telles situations et, une fois révélées, celles-ci sont-elles dénoncées aux autorités compétentes, notamment au ministère public ?

Signataires : J. Studer, B. Soguel, C. Borel, B. Bois et M. Giovannini.

98.132

Interpellation du groupe radical
Allégements fiscaux pour entreprises endogènes. Point de la situation

L'article 11 de la loi sur les contributions directes dues par les personnes morales autorise des allégements fiscaux pour des entreprises nouvellement créées ainsi que lors d'extension et de diversification importantes de l'activité d'une entreprise existante.

Nous connaissons les succès de la promotion économique exogène qui ne manque pas d'utiliser l'abattement fiscal comme un des instruments d'action.

Qu'en est-il des entreprises endogènes ?

Souvent, les entreprises de chez nous font valoir une inégalité de traitement. Les dispositions légales permettraient toutefois des allégements dans le cas de création de nouvelles entreprises et lors d'extension ou de diversification importantes des activités.

Point de la situation

Une ordonnance d'exécution a-t-elle été prise par l'autorité cantonale ? Qu'entend-on par « extension et diversification importantes » ?

Quel est le nombre de demandes annuelles moyennes adressées aux instances compétentes par des entreprises neuchâteloises existantes? Quel est le nombre de ces entreprises ayant bénéficié ces dernières années d'allégements fiscaux?

Dans l'hypothèse où le nombre de demandes est modeste, nous souhaiterions avoir le point de vue du Conseil d'Etat entre autres sur les aspects suivants:

– les dispositions d'application et les procédures de demandes sont-elles de nature à favoriser les demandes ou au contraire la complexité administrative, respectivement les exigences y relatives s'avèrent-elles peut-être dissuasives;
– les dispositions légales sont-elles suffisamment connues des entreprises neuchâteloises; des mesures de marketing ont-elles déjà été prises par les services de la promotion endogène pour sensibiliser les entrepreneurs aux instruments mis en place par notre canton pour la création d'emplois, dont l'allégement fiscal?

Signataire: R. Debély.

98.134
Interpellation Violaine Barrelet
Marché de l'électricité

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, des communications et de l'énergie a mis en consultation, le 23 février 1998, la loi sur le marché de l'électricité (LME) auprès des milieux suivants:

– tous les cantons;
– le Tribunal fédéral;
– les partis représentés à l'Assemblée fédérale;
– les associations économiques;
– les organisations énergétiques;
– la défense des consommateurs;
– les organisations écologistes.

Ce projet de loi a une grande importance pour l'avenir du marché de l'électricité en Suisse et suscite déjà de nombreuses réactions contradictoires.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire quelle stratégie il entend adopter pour répondre à cette consultation? A-t-il l'intention de prendre l'avis, au sujet de certains points importants de cette loi, des Conseils communaux des villes, de la société Electricité neuchâteloise S.A. (ENSA), de la Chambre du commerce et de l'industrie?

L'urgence est demandée, la LME étant mise en consultation jusqu'au 15 mai 1998.

2. Projet de résolution

98.133

Projet de résolution des député(e)s de(s) différents partis représentés au Grand Conseil
Sort des personnes ayant été accueillies en Suisse au bénéfice d'une admission provisoire

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, considérant :

– que les Accords de Dayton ne sont pas encore appliqués à l'ensemble du territoire de Bosnie ;

– que le retour dans la sécurité et la paix n'est pas assuré, dans leurs anciens lieux d'habitation, aux personnes ayant été accueillies en Suisse au bénéfice d'une admission provisoire,

demande au Conseil d'Etat d'intervenir auprès du Conseil fédéral pour l'inviter :

– à continuer de favoriser le retour volontaire des ressortissants de la Bosnie qui ont la possibilité de retourner en toute sécurité et dans des conditions de vie décentes dans leurs anciens lieux d'habitation ;

– à renoncer au renvoi par la contrainte des ressortissants de la Bosnie qui estiment ne pas pouvoir rentrer dans leurs anciens lieux d'habitation en toute sécurité et dans des conditions de vie décentes ;

– à accorder, selon les cas, soit une admission provisoire individuelle, soit éventuellement un permis B humanitaire :

  – aux personnes dont la santé est compromise par un stress post-traumatique ;

  – aux personnes provenant de régions occupées par un autre groupe ethnique que le leur ;

  – aux familles monoparentales ;

  – aux familles ethniquement mixtes ;

  – aux veuves ou divorcées seules avec enfants ;

  – aux personnes âgées qui, à la suite du conflit, n'ont plus de famille en Bosnie ;

  – aux personnes gravement malades et dont il n'est pas possible de garantir qu'elles bénéficieraient d'un traitement adéquat dans leurs anciens lieux d'habitation, compte tenu des moyens médicaux qui prévalent en Bosnie ;

  – aux familles dont les enfants poursuivent une formation scolaire et professionnelle.

Si le Conseil fédéral ne donnait pas une suite favorable à la démarche du Conseil d'Etat, le Grand Conseil lui demande de recourir à tous les moyens légaux dont il dispose pour garantir un séjour durable aux ressortissants de Bosnie établis dans le canton pouvant faire valoir un caractère humanitaire évident au maintien de leur séjour dans notre canton.

Signataires : F. Berthoud, I. Opan-Du Pasquier, F. John, B. Soguel, T. Humair, J. Studer, J. de Montmollin, C. Bugnon, Fernand Cuche, B. Bois, A. Bringolf et L. Boegli.

3. Projet de loi

98.116

Projet de loi Willy Haag
Loi portant révision de l'article 82, alinéa 1, de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (traitement des questions)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative,

décrète :

Article premier L'article 82, alinéa 1, de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) est abrogé et remplacé par le texte suivant :

> *Art. 82* [1] Le Conseil d'Etat répond en principe de vive voix et brièvement aux questions, au cours de la dernière séance de la session ou lors de la session suivante. (Suppression de : « pendant une demi-heure ».)

Art. 2 [1] La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2] Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *Les secrétaires,*

Cosignataires : P. Hainard, P. Meystre, P. Guenot, F. Rutti, J. Tschanz, Y. Morel et M. Berger-Wildhaber.

Motivation

Les lois doivent être respectées. Si elles sont obsolètes, il faut les adapter ou les supprimer.

L'article 82 susmentionné est régulièrement violé. Il stipule que le Conseil d'Etat répond « brièvement aux questions, pendant une demi-heure ».

Lors de notre motion d'ordre de la séance du 1er octobre 1997, nous avions fait remarquer que si le Conseil d'Etat devait répondre en 30 minutes à 42 questions, il aurait fallu consacrer en moyenne 43 secondes par question. Point n'est besoin d'insister pour démontrer le ridicule de la situation !

Le nombre des questions a augmenté depuis quelques années. Deux raisons à cela :

1. le groupe des petits partis est aujourd'hui composé de trois partis différents, dont chaque représentant est évidemment en droit de poser des questions ;
2. les sujets traités par le Grand Conseil augmentent en nombre et en complexité.

Dans la majorité des cas, les questions écrites ont des avantages certains :

– l'immédiateté de la réponse ;
– l'information directe au Grand Conseil et aux représentants de la presse de la position du Conseil d'Etat sur des faits actuels ;
– l'économie de temps ; une réponse détaillée et satisfaisante peut permettre d'éviter le dépôt d'une interpellation ou d'une motion, ce qui décharge l'ordre du jour du Grand Conseil ;
– le temps des questions amène un vent frais, nécessaire dans notre hémicycle. Si la liste des questions est émaillée de quelques questions farfelues, ce n'est pas grave. Généralement, le Conseil d'Etat y répond très brièvement et, souvent, avec l'humour qui convient.

Voilà pourquoi nous estimons indispensable de maintenir le droit des députés de déposer des questions écrites et le droit du Conseil d'Etat de prendre le temps d'y répondre. A charge du bureau du Grand Conseil d'adapter le programme des délibérations (art. 9 OGC).

4. Motions

98.120
Motion Pierre Hainard
Equité de l'impôt sur les personnes physiques

Le droit du (de la) citoyen(ne) à l'équité fiscale n'est pas respecté : en effet, à salaire identique et toutes conditions égales, la variation de l'impôt communal sur les personnes physiques (impôt et toutes taxes incluses) varie de 60 à 130, sans tenir compte des variations d'échelle fiscale, qui peuvent encore augmenter cette différence.

Cela n'est simplement plus acceptable !

La correction des disparités fiscales doit donc porter sur deux axes :

– une échelle fiscale commune, pour empêcher le tourisme fiscal et la tentation de certaines communes d'attirer des contribuables à forte capacité contributive (et le désespoir d'autres communes de voir ces contribuables partir !) ;

– un resserrement des taux d'imposition entre 85 et 115, 100 pouvant être la référence cantonale, pour éviter les fluctuations trop importantes d'imposition entre les citoyen(ne)s.

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier une harmonisation raisonnable de l'impôt communal sur les personnes physiques, étant entendu qu'elle présuppose un désenchevêtrement des tâches entre le canton et les communes.

Cosignataires : Y. Morel, P. Guenot, E. Berthet et A. Gerber.

Développement écrit

La péréquation financière présuppose un désenchevêtrement des tâches entre le canton et les communes et entre les communes ; il faudrait poursuivre les travaux de la motion concernant le désenchevêtrement des tâches, travaux abandonnés depuis de nombreuses années.

Il existe actuellement un début de péréquation financière entre les communes concernant certains secteurs comme l'instruction publique, la santé, la prévoyance sociale, la culture et le sport, etc., mais cela n'est pas suffisant et ne réduit pas l'iniquité des impôts sur les personnes physiques.

L'échelle fiscale commune peut être imposée assez facilement, cela n'est pas une perte fondamentale de l'autonomie communale, mais une amélioration de l'équité fiscale au niveau du canton.

Le resserrement des taux d'imposition doit être obtenu par étape et peut être envisagé de la façon suivante :

– les communes qui ont un taux d'imposition inférieur, à échelle fiscale identique pour toutes les communes et pour le canton, à 85 attribuent à un fonds une partie de la différence entre l'impôt communal calculé au taux réel de la commune et à un taux à déterminer ;

– les communes qui ont un taux supérieur à 115 s'engagent à diminuer leur taux à 115, compte tenu des apports éventuels du fonds précité.

Le fonds, alimenté par les communes à faible taux d'imposition et complété par l'Etat, est utilisé pour indemniser les communes qui remplissent des tâches d'agglomération, tâches reconnues et d'intérêt public, soit par exemple transport interurbain, musée d'intérêt cantonal, formation professionnelle, etc., et qui s'engagent à diminuer leur taux d'imposition à 115 ou mieux.

98.127

Motion Adrien Laurent
Tuteurs professionnels et tutelles

Le fonctionnement harmonieux du service des mineurs et des tutelles est compromis en raison de la surcharge chronique des tuteurs professionnels d'adultes.

La politique restrictive menée en matière de personnel empêche de remédier à cet état de fait.

Les présidents des autorités tutélaires ne peuvent confier aux assistants sociaux professionnels tous les mandats qui seraient nécessaires.

Actuellement, vingt-cinq demandes sont en souffrance. La récente promotion interne d'un collaborateur a encore obligé la direction du service à répartir certaines de ses tâches sur des épaules déjà surchargées.

Le recours aux tuteurs privés n'est pas systématiquement adéquat. Les tutelles en souffrance réputées difficiles requièrent une disponibilité, une méthodologie, une éthique et un engagement que la bonne volonté seule ne peut offrir. Les tutelles lourdes doivent être confiées à des professionnels de l'office sous risque de voir s'affaiblir un système tutélaire largement reconnu au-delà de nos frontières cantonales et qui a fait ses preuves. Les personnes souffrant notamment de troubles psychiques doivent pouvoir bénéficier d'un appui social spécialisé.

Nous demandons au Conseil d'Etat de tout mettre en œuvre pour renforcer l'office des tutelles et maintenir ainsi compétence et qualité de ce service.

Cosignataires: M. Guillaume-Gentil-Henry, R. Wüst, Frédéric Cuche, M. Boss, M. Perroset, M. Blum, M. Donati, H. U. Weber, B. Soguel, M. Voelin, Ph. Loup, J.-J. Delémont, F. Berthoud, B. Duport, P. Erard, M. Debély, M. Giovannini, O. Duvoisin, V. Garbani, L. Matthey, J. Studer, C. Borel, B. Bois, B. Renevey, H. Deneys, F. Gertsch et D. Barraud.

5. Postulat

98.129 ad 98.010

Postulat Gilles Pavillon
Améliorer l'attractivité de notre Université

Constatant le résultat financier décevant de l'accord intercantonal universitaire pour le canton de Neuchâtel, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier:

– les moyens à mettre en place pour maintenir l'attractivité de certaines facultés très fréquentées de notre Université;

– les raisons de la sous-fréquentation d'autres facultés et les changements à y apporter ;
– la palette des prestations offertes aux étudiants hors études, voire de l'améliorer dans les domaines de l'information sur la région, de l'infrastructure mise à leur disposition et des possibilités de logement.

6. Questions

98.336

Question Jean-Gustave Béguin
Office des vins et des produits du terroir

Nous avons appris que l'Etat s'était séparé du préposé à l'office des vins et des produits du terroir. Après seulement quelques mois d'activité, ce départ nous interroge.

Le Conseil d'Etat peut-il nous donner les éclaircissements suivants :

– Quelles sont les causes de rupture de cette collaboration ?
– Si le responsable en place annonçait dans le rapport de 1997 un bilan très positif de la première année d'activité dudit office, le Conseil d'Etat en partage-t-il ses conclusions ?
– A défaut, devra-t-il revoir le fonctionnement, les structures de l'office des vins et des produits du terroir ?

98.337

Question Jean-Gustave Béguin
Une passerelle de l'Expo.01 pour Fretereules !

Selon les dernières informations de « Boisvision 2001 » (interface entre la filière du bois et l'Expo.01), un certain nombre d'ouvrages en bois devront être construits sur et aux abords de l'Arteplage de Neuchâtel. Il s'agit notamment de ponts sur routes et canaux. Conformément aux exigences élevées de l'Expo.01 en matière de durabilité et de protection de l'environnement, le cahier des charges des constructeurs contient des directives précises pour la réutilisation et le recyclage des ouvrages.

– Nous demandons au Conseil d'Etat s'il serait possible dès maintenant d'établir un inventaire des besoins cantonaux en la matière.
– La passerelle pour piétons sur la J 10 à la hauteur du hameau de Fretereules ne pourrait-elle pas en être un exemple significatif ? Bien entendu, si la situation et les événements exigent une réalisation très prochaine, un ouvrage léger et provisoire tel que nous avons connu jadis aux Hauts-Geneveys pourrait faire l'affaire.

98.338

Question Anne-Valérie Ducommun
Bande dessinée du 1er mars ?

Tout d'abord, et en vertu de la politique du Conseil d'Etat qui a, entre autres objectifs, la sauvegarde des petites et moyennes entreprises, nous avons été surpris d'apprendre que cette bande dessinée a été imprimée en Belgique. Nous aimerions interroger le Conseil d'Etat sur les motivations qui sont à la base de ce choix.

– Les imprimeurs de la région ont-ils été consultés ? Et si oui, à quoi ont abouti ces contacts ?
– S'agit-il de raisons strictement économiques ?
– S'agit-il d'une insuffisance des moyens techniques existants dans notre région ?

Par ailleurs, le système de diffusion de cette bande dessinée nous pose problème. Il nous semble en effet que la logique aurait voulu que ce soit le Conseil d'Etat en prenait lui-même en charge la diffusion, soit il passait par l'intermédiaire du réseau des librairies, il devrait respecter les règles de la profession.

Toutefois, si nos renseignements sont exacts, cette bande dessinée, vendue 18 francs aux libraires qui devaient la vendre 20 francs, leur laisse ainsi une marge de 10 %. Or, les règles déontologiques de cette profession veulent que la marge admise soit de 33 1/3 %.

Enfin, et toujours selon nos renseignements, les libraires ont dû se déplacer pour aller chercher les bandes dessinées commandées car leur envoi ne pouvait être assuré. Cela a engendré des frais supplémentaires qui ont encore diminué, voire annulé, cette marge.

Or, si cette façon de procéder peut être supportée par les grandes librairies, il nous semble qu'elle pénalise fortement les librairies plus petites et que c'est regrettable.

Nous aimerions donc demander au Conseil d'Etat comment il justifie cette pratique, notamment si on la met en lien avec l'effort de promotion économique dont on nous parle régulièrement.

Cosignataire : A. Bringolf.

98.339

Question Pierre-Jean Erard
Haute école pédagogique

Nous avons appris avec intérêt le projet de création, conjointement par les cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel, d'une Haute école pédagogique (HEP).

– Au niveau primaire: cette école remplacera-t-elle l'Ecole normale actuelle de notre canton?
– Au niveau secondaire: cette formation sera-t-elle complémentaire (ou concurrentielle) avec les formations (par exemple: licence en lettres) dispensées par notre Université?

98.340
Question Pierre-Jean Erard
TGV Neuchâtel - Paris

A intervalles réguliers la presse fait mention de la liaison Mâcon - Genève qui, pour les autorités fédérales, semble-t-il, reste toujours le raccordement officiel de la Suisse romande avec le réseau TGV français.

Le canton de Neuchâtel a-t-il les moyens de faire entendre une bonne fois à la Berne fédérale l'opinion qu'il a maintes fois affirmée et démontrée, sur la base de ses propres réflexions ou dans le cadre de réunions transrégionales ou transfrontalières, à savoir:

– que la liaison précitée, malgré une amélioration notable des temps de parcours, ne sera profitable qu'à la ville de Genève;
– que, pour les autres régions romandes (Vaud, Valais, Fribourg et Neuchâtel), les liaisons actuelles par Vallorbe ou Pontarlier sont plus efficaces;
– que, pour les voyageurs de notre région, le détour par Genève:
  – est beaucoup plus onéreux, à cause du plus grand nombre de kilomètres;
  – est sensiblement plus long, car outre la durée du trajet Neuchâtel - Genève, il faut compter encore les cinquante minutes (au moins) de correspondance dont sont toujours gratifiés les trains en provenance de Neuchâtel.

98.341
Question Maurice Perroset
Décoration de la salle du Grand Conseil

Le concours pour la décoration de la salle du Grand Conseil est terminé. Le jury a présenté, jeudi dernier 19 février, les projets en concours au premier et deuxième degrés et le gagnant « Opale Silhouette » de Marcus Egli.

Le jury propose au maître de l'ouvrage de faire réaliser le projet gagnant.

Suite aux commentaires du jury qui, après le premier degré, se demandait s'il fallait poursuivre au deuxième degré ou simplement garder et restaurer l'œuvre de Georges Froidevaux, le Conseil d'Etat va-t-il suivre la proposition du jury et faire réaliser le projet « Opale Silhouette »?

98.342

Question Pierrette Erard
Structure d'accueil temporaire pour les handicapés

Les Perce-Neige avaient prévu de mettre en place, dans leurs nouveaux locaux, à la Villa Moritz, une structure d'accueil pour recevoir, temporairement, des handicapés soignés par leurs proches. Chacun sait la charge que cela représente. Elle ne reste souvent supportable que si la famille peut, pour de courtes périodes – vacances, week-end –, les confier à une institution qui puisse les accueillir dans de bonnes conditions. Actuellement, à part une entraide organisée par les associations de parents d'enfants handicapés mentaux et IMC, il n'existe dans notre canton aucune possibilité de placement temporaire de handicapés et notamment de handicapés lourds. La seule alternative que se voient offrir des parents à bout de souffle est le placement permanent en institutions.

La structure prévue aux Perce-Neige n'a pas pu être ouverte, car le Conseil d'Etat a refusé l'année dernière de financer ce service, sous prétexte de déficit budgétaire. La somme dont il est question se situe entre 95.000 et 47.500 francs selon le projet retenu. Et, dans cette évaluation, il faut tenir compte du fait que, sans un minimum d'aide temporaire, certains handicapés actuellement encore dans leur famille finiraient par être placés en institutions et tomber entièrement à charge de la collectivité, ce qui grèverait encore plus nos budgets.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire dans quel délai il estime qu'une structure d'accueil temporaire pour les handicapés de notre canton pourra être mise à disposition des familles qui assument seules des charges souvent extrêmement lourdes, en tout cas psychologiquement, en particulier lorsqu'il y a plusieurs enfants ? Peut-il nous dire également quelles mesures il compte prendre pour y parvenir ?

Cosignataires : M. Guillaume-Gentil-Henry, M. Boss, B. Bois, M. Giovannini, Frédéric Cuche, M. Perroset, Ch.-H. Pochon, R. Wüst et M. Debély.

98.343

Question Valérie Garbani
Migrantes – Autorisation de séjour

Le 9 mars 1998, le Conseil national a accepté, à une large majorité, de donner suite à l'initiative parlementaire déposée par la conseillère nationale Christine Goll (PS/ZH) demandant une révision partielle de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE) dans le sens de l'octroi d'une autorisation de séjour individuelle en faveur des migrantes.

A vu de la législation actuelle, une femme, épouse d'un ressortissant étranger au bénéfice d'une autorisation d'établissement en Suisse, est en droit d'obtenir une autorisation de séjour, et son renouvellement, à la

condition cependant que les époux fassent ménage commun. Si les époux cessent simplement de faire ménage commun, soit sans même qu'il soit nécessaire qu'intervienne une décision judiciaire (ordonnance de mesures protectrices, ordonnance de mesures provisoires, jugement de divorce) avant l'échéance d'un délai de cinq ans, l'épouse peut se voir notifier une décision de renvoi de Suisse.

Quant aux femmes étrangères ayant épousé un ressortissant suisse, elles peuvent se voir notifier une décision d'expulsion si un jugement de divorce intervient avant qu'elles aient effectué un séjour régulier et ininterrompu de cinq ans en Suisse.

Concrètement, cela signifie, par exemple, qu'une femme étrangère, épouse d'un ressortissant étranger au bénéfice d'un permis C, victime de violences conjugales, ne peut fuir le domicile conjugal en se constituant un domicile séparé sous peine de se voir notifier une décision de renvoi de Suisse pour le motif qu'elle ne fait plus ménage commun avec son époux.

Pour faire suite au vote du Conseil national du 9 mars 1998, la Commission des affaires juridiques dudit Conseil va formuler une proposition de révision partielle de la LSEE.

La LSEE ne sera donc pas révisée avant plusieurs mois au plus tôt. Il n'en demeure pas moins que les autorités de police des étrangers disposent d'une liberté d'appréciation quant au renouvellement ou non d'une autorisation de séjour dans les cas soulevés dans ces lignes.

Nous posons donc la question suivante au Conseil d'Etat :

Est-ce que, dans les cas d'espèce, la police des étrangers fait usage de sa liberté d'appréciation en octroyant largement le renouvellement des autorisations de séjour des femmes étrangères ayant quitté le domicile conjugal pour le motif qu'elles étaient violentées par leur époux ? Dans le cas contraire, est-ce que le Conseil d'Etat, en se basant sur la décision du Conseil national du 9 mars 1998, a l'intention de prier la police des étrangers de modifier sa pratique ?

98.344

Question du groupe socialiste
Rassemblement néo-nazi sur le territoire neuchâtelois

Les médias ont annoncé qu'une soirée organisée par le groupe néo-nazi « Hammerskins » avait attiré sept à huit cents skinheads ou assimilés à Chézard-Saint-Martin, samedi soir 7 mars 1998. Ce n'est, semble-t-il, pas la première fois qu'une réunion de ce type a lieu dans le canton de Neuchâtel.

En réaffirmant que l'idéologie nazie est révulsive et en sachant que les organisateurs de la soirée du 7 mars ont délibérément trompé les autorités communales propriétaires de la salle, le groupe socialiste constate que :

– cette réunion, comme d'autres qui ont eu lieu dans le canton, contrevient probablement au code pénal, qui réprime l'incitation à la haine raciale;
– un rassemblement de 700 néo-nazis entache l'image du canton de Neuchâtel, qui n'en compte que quelques-uns dans ses habitants. Cela choque la population, comme les jeunes qui ont vu des personnes porter ostensiblement des écussons à marteaux croisés, sur la voie publique.

Le Conseil d'Etat partage-t-il ces constatations? Quels sont les principes qui auraient guidé sa décision si une autorisation lui avait été demandée?

Signataires: B. Soguel, C. Mermet, M. Donati, H. Deneys, V. Garbani, J. Studer, C. Borel, B. Bois, B. Renevey, R. Jeanneret, L. Vaucher, J.-J. Delémont, F. Berthoud, M. Blum, Ch.-H. Pochon, M. Boss, B. Duport, M. Debély, S. Mamie, Ph. Loup, M. Voelin, R. Wüst, M. Guillaume-Gentil-Henry, F. Gertsch, Frédéric Cuche, P. Erard, O. Duvoisin, L. Matthey, J.-S. Dubois, D. Barraud et M. Giovannini.

98.345

Question Jean-Claude Baudoin
Dépôt de bilan de l'entreprise Bosquet

La presse a relaté l'effort de cautionnement du Conseil d'Etat en faveur de l'entreprise de M. Riccardo Bosquet.

Le même gouvernement peut-il nous informer sur une telle démarche d'accompagnement?

Plus précisément, d'autres entreprises neuchâteloises de la branche de la construction ont-elles obtenu le même type d'aide financière, voire d'autres mesures ou autres formes de garanties?

Nous remercions le Conseil d'Etat d'apporter ses réponses, ses commentaires et ses conclusions.

98.346

Question Jean-Bernard Wälti
Skinheads, quels remèdes?

Sept cents skinheads se sont réunis dernièrement au Val-de-Ruz après avoir abusé de la confiance d'une administration communale.

Et ce n'était pas la première réunion de ce groupe dans le canton, avec fausse déclaration lors de la réservation des locaux.

La faute à qui?

Pas à la commune qui ne peut contrôler chaque information donnée par un locataire. Pas à la police qui a fait son travail sur les lieux avec doigté et maîtrise de la situation.

La faute ne vient-elle pas d'un manque d'informations ? Le malin organisateur ne devait-il pas avoir déjà été signalé dans les communes susceptibles d'accueillir une telle manifestation ?

Quelles mesures compte donc prendre le Conseil d'Etat pour que cela ne se reproduise pas ?

Cosignataires : F. Rutti et A. Gerber.

98.347

Question Serge Vuilleumier
150e : chômage technique

Les entreprises des professionnels du spectacle et les techniciens indépendants se sont fait connaître lors de manifestations telles que : le Festival de théâtre d'été de Nyon, Les Schubertiades, Le Leysin Open Air Festival, la fête des promotions au Locle ou encore en travaillant pour des maisons telles que Breitling ou Ebel.

En confiant la responsabilité des structures techniques à un membre habitant hors du canton, le comité du 150e semble évincer les entreprises cantonales. A juste titre, les professionnels du spectacle s'en inquiètent. Malgré les promesses données lors d'une séance le 7 janvier 1998 dans les bureaux du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles, aucun appel d'offre n'a été publié, si ce n'est une tentative verbale d'arrangement en date du 9 janvier 1998 !

Il semble évident que les dés sont pipés. Le responsable de la technique du 150e, chargé de l'établissement du cahier des charges, de la rédaction de l'appel d'offre ainsi que du choix final des prestataires de services est lui-même lié de très près à une entreprise de technique du spectacle, donc juge et partie, et pourrait par conséquent arbitrairement attribuer un mandat à cette entreprise.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat estime-t-il nécessaire d'intervenir auprès des organisateurs du 150e ? Est-il persuadé que l'impartialité et la transparence prévalent lors de l'attribution des mandats et pense-t-il user de son influence pour favoriser les entreprises neuchâteloises lors de l'attribution de ces mandats ?

Cosignataires : J.-J. Delémont, M. Debély et O. Duvoisin.

98.348

Question Jean-Marie Haefliger
Envoi des rapports et propositions du Conseil d'Etat aux députés

L'article 59 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) stipule que les rapports et propositions du Conseil d'Etat doivent être imprimés et expédiés aux députés quinze jours au moins avant l'ouverture de la session.

Le délai est très court dans un certain nombre de cas, en particulier lorsqu'il s'agit de discuter des dossiers importants, à débats longs, pouvant nécessiter des analyses particulières. Le Conseil d'Etat pourrait-il envisager d'allonger le délai de quinze jours à quatre semaines en particulier pour les dossiers techniques ?

98.349

Question Raoul Jeanneret
HE(L)P BEJ(A)UNE !

La *Feuille officielle* a publié l'accord visant à la création d'une Haute école pédagogique (HEP) commune aux cantons de BErne, JUra et NEuchâtel ; le Conseil d'Etat a signifié son adhésion par un arrêté du 2 mars 1998. Ce projet suscite déjà deux questions.

a) Alors que, dans le domaine universitaire, existe déjà une collaboration entre BErne, NEuchâtel et FRIbourg (BENEFRI), pourquoi le canton de Fribourg ne s'est pas associé au projet de la HEP ?

b) L'article 3, alinéa 2.2.1 précise : « L'accès à la HEP-BEJUNE pour la formation initiale à l'enseignement dans les degrés –2 à +6 est réservé aux candidats et candidates en possession d'une maturité gymnasiale... »

Ce texte remet en cause l'accès à la formation d'enseignant(e) de l'école enfantine aux étudiant(e)s porteurs(euses) d'un diplôme après trois ans d'études dans les domaines socio-éducatif, paramédical et commercial. Cette décision est dommageable surtout à la section socio-éducative qui prépare bien les candidat(e)s à l'accompagnement et l'enseignement de la petite enfance. Cette décision étonne encore plus quand on apprend que ce sont les cantons de Berne et de Neuchâtel qui se sont soumis à une exigence jurassienne.

Le Conseil d'Etat peut-il éclaircir nos lanternes, nous qui sommes les béjaunes de toutes ces tractations ?

Cosignataire : B. Soguel.

98.350

Question Jacques-André Maire
Organisation des services d'urgence dans le canton : y a-t-il vraiment de quoi être inquiet ?

Récemment, la Radio suisse romande rendait compte de l'organisation des services d'urgence dans les différents cantons romands et qualifiait le canton de Neuchâtel de « mauvais élève » en la matière. Le Conseil d'Etat peut-il nous rassurer à ce sujet en nous indiquant, en particulier :

– A quoi en est la mise en place de la centrale d'appel N° 144 dans le canton ?

– Qu'en est-il de la formation médicale des ambulanciers neuchâtelois ?
– Comment les rayons d'action des différents centres d'interventions sont-ils définis ?
– Est-ce que tous les Neuchâtelois sont relativement « égaux » en cas d'urgence, tant en ce qui concerne le temps d'intervention que la qualité de cette dernière ?

98.351

Question Gilles Pavillon
Objectif grandir

Grand succès d'une méthode qui n'est pas imposée aux enseignants.

Emissions de TV, de radio, articles de presse, rumeurs, et dans notre canton tout va bien selon le chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles. Pas de problèmes, pas de secrets.

Nous savons que le canton de Neuchâtel participe au groupe intercantonal d'étude de la méthode, dont les travaux vont commencer selon le communiqué de presse de l'Etat de Vaud du 28 janvier 1998. Les résultats de l'évaluation devraient être connus au printemps 1998 ; d'ici là, le canton de Vaud a suspendu la formation de nouveaux enseignants.

Nous aimerions savoir :

– Qu'en est-il dans le canton de Neuchâtel ?
– Quel organisme diffuse ces cours ?
– Y a-t-il un ou plusieurs formateurs habilités à dispenser ces cours aux enseignants ?
– Combien coûte cette formation au Département de l'instruction publique et des affaires culturelles ?
– Est-ce que d'autres sources financent ces cours ?
– Quelle est la durée de la formation, les moyens de suivi de la méthode et la supervision des enseignants ?
– L'information systématique aux parents que leurs enfants sont obligés de suivre ce programme n'est pas obligatoire. Des parents interrogeant leurs enfants découvrent que ces derniers ne doivent pas en parler. Que pense faire le chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles pour remédier à cette situation inadmissible ?
– Nous souhaitons voir dans tous les collèges qui pratiquent « Objectif grandir » un exemplaire du cours à disposition des parents pour consultation. Le chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles peut-il accéder à notre demande ?

Nous sommes persuadé que l'éducation est du ressort de la famille, même si notre activité professionnelle nous apprend combien cela est difficile. Nous reconnaissons pleinement l'aide apportée par les enseignants dans ce domaine et les remercions.

Lorsqu'il y a manque de transparence, de communication, c'est pénible, mais l'introduction d'une notion de secret, de communication interdite, c'est intolérable.

98.352

Question Frédéric Cuche
Au sujet des haies et des lisières

On voit des entretiens nécessaires bien adaptés, mais aussi d'autres pratiques qui finiront par détruire progressivement des lisières naturelles et des haies.

Quelles sont les directives proposées en ce qui concerne leur entretien ? Quels conseils, quels suivis les services cantonaux peuvent-ils assurer ?

98.353

Question Raoul Jeanneret
Valse-hésitation du capital-risque dans le Mittelland

En même temps qu'un séminaire organisé à Neuchâtel par *PME Magazine* et la promotion économique endogène insistait sur la nécessité de la formation et du capital-risque, on apprenait des nouvelles contradictoires sur le projet d'une société de capital-risque, Venture Capital Mittelland, qui concerne plusieurs cantons.

Le Conseil d'Etat peut-il nous donner son point de vue et des informations sur cette affaire qui, de communiqués en démentis, ne peut qu'affaiblir un soutien nécessaire à la création d'entreprises ?

Cosignataire : B. Soguel.

98.354

Question Bernard Matthey
Abattoirs de La Chaux-de-Fonds : où en est-on ?

Des travaux sont en cours pour régler le problème de l'abattage du bétail dans le canton de Neuchâtel. Il semble que le sort des abattoirs de La Chaux-de-Fonds soit pratiquement scellé.

Sachant le souci des milieux agricoles et artisanaux de voir se développer les produits du terroir et les enjeux en terme d'emplois que représente le maintien des capacités d'abattage et de traitement des produits, le Conseil d'Etat peut-il nous dire :

– Si un dernier tour de table auprès des partenaires potentiels concernés ne permettrait pas de retrouver un marché justifiant le maintien des abattoirs de La Chaux-de-Fonds ?
– Si la consultation d'experts extérieurs ne permettrait pas d'esquisser des solutions ?
– Si la promotion économique exogène a été consultée à ce sujet ?

98.355

Question Bernard Matthey
Signalisation routière d'ouvrages touristiques et historiques

Nous apprécions la signalisation routière dévolue aux ouvrages touristiques et historiques. Elle nous paraît toutefois lacunaire et souvent insuffisamment motivante.

Le Conseil d'Etat applique-t-il une politique globale en ce domaine ? Qui décide des lieux et des textes qui sont affichés ? Compte tenu des ambitions touristiques de notre canton, ne juge-t-il pas qu'il s'agirait de faire un inventaire approfondi des lieux qui devraient faire l'objet d'une signalisation performante ?

Nous pensons en particulier à quelques églises et leurs vitraux et à la signalisation des plages du Littoral.

Cosignataires : O. Haussener et F. Meisterhans.

98.356

Question Roland Debély
Jurés cantonaux – Appel de candidatures

La publication de la chancellerie d'Etat parue récemment dans la *Feuille officielle* ne mentionne pas la façon dont un citoyen doit pratiquer s'il souhaite faire acte de candidature pour cette fonction.

Afin d'ouvrir la fonction de juré à un large bassin de population sans pour autant trop alourdir le système actuel, le Conseil d'Etat est-il disposé à améliorer l'information au public et à organiser des procédures simples et transparentes qui permettent à des intéressés de s'annoncer à une instance à désigner ; cette instance enregistrerait les candidatures et les ferait suivre ensuite à la commission de district chargée d'établir la liste préparatoire. Quel est l'avis du Conseil d'Etat ?

98.357

Question Frédéric Cuche
Renvoi des ressortissants du Kosovo

Au cours de ces dernières semaines, la situation politique s'est considérablement dégradée au Kosovo. Des affrontements armés ont abouti à la destruction de villages et à des massacres. Un conflit généralisé menace cette région des Balkans.

Craignant cette éventualité, le Grand Conseil du canton de Genève a décidé, la semaine dernière, de ne plus procéder au renvoi des ressortissants du Kosovo.

Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de surseoir au renvoi des ressortissants du Kosovo établis dans notre canton jusqu'à ce que la situation dans cette région du monde se soit clarifiée par rétablissement d'un accord de paix?

Cosignataires: M. Guillaume-Gentil-Henry, M. Perroset, Ch.-H. Pochon, R. Wüst, L. Matthey, J. Studer, C. Borel et B. Bois.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été envoyé en temps utile aux députés. Il est de la teneur suivante :

I. OBJET À TENEUR DE LA LOI

98.008 DJSS

11 et 24 février 1998

Naturalisations

Rapports concernant diverses demandes de naturalisation.

II. RAPPORTS DU CONSEIL D'ÉTAT

98.009 DJSS

11 février 1998

Procédure pénale

Rapport du Conseil d'Etat à l'appui d'un projet de loi portant révision du code de procédure pénale neuchâtelois.

98.010 DIPAC

11 février 1998

Financement des universités

Rapport du Conseil d'Etat à l'appui d'un projet de décret portant adhésion du canton de Neuchâtel au nouvel accord intercantonal universitaire (participation au financement des universités).

98.011 DJSS

11 février 1998

Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger

Rapport du Conseil d'Etat à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi d'application de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LCAIE).

98.012 DIPAC

18 février 1998

Formation professionnelle

Rapport du Conseil d'Etat à l'appui

a) d'un projet de loi sur la Haute école neuchâteloise (HEN) ;
b) de la création d'une Ecole supérieure de gestion commerciale (ESGC) ;
c) d'un projet de loi portant révision de la loi sur la formation professionnelle.

98.013 DIPAC

18 février 1998

Formation professionnelle

Rapport du Conseil d'Etat à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 4.114.500 francs destiné au Centre intercommunal de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM) pour le réaménagement du bâtiment de l'ancienne Ecole technique de La Chaux-de-Fonds, situé rue du Progrès 38-40.

III. RAPPORT DE COMMISSION

97.105

11 décembre 1997

Commission de gestion

Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (création d'une commission de gestion).

IV. PROPOSITIONS DE DÉPUTÉS

Le signe → indique le groupage de propositions.

Motions (27)

96.134 DIPAC

30 septembre 1996

Motion Jean-Paul Wettstein
Favoriser l'accès des jeunes filles aux formations techniques

Ordre du jour (suite)

96.138 DJSS

1er octobre 1996

Motion Marianne Guillaume-Gentil-Henry (primitivement déposée par Chantal Ruedin Fauché)

Elargissement des prestations d'aide et de soins à domicile dans le cadre des centres de santé

96.142 DEP

2 octobre 1996

Motion du groupe socialiste

Une promotion économique encore plus incisive

96.143 DIPAC

2 octobre 1996

Motion du groupe socialiste

Formation continue : le quota de formation-vie

96.148 PRÉSIDENCE

12 novembre 1996

Motion Michèle Berger-Wildhaber

Projets intercantonaux

96.151 DEP

18 novembre 1996

Motion Michèle Berger-Wildhaber

Avenir économique et social

97.109 DGT

10 février 1997

Motion Jean-Gustave Béguin

Aide à l'utilisation et à l'innovation pour la promotion du bois indigène comme matériaux de construction

---

Ordre du jour (suite)

97.111 DFAS

11 février 1997

Motion des groupes libéral-PPN et radical
Encouragement de l'investissement des personnes physiques dans les PME/PMI innovatrices

---

97.112 DIPAC

11 février 1997

Motion Michèle Berger-Wildhaber
Amélioration des rapports entre les écoles privées et publiques

---

97.114 DGT

12 février 1997

Motion Pierre Bonhôte
Vieillissement de nos infrastructures

97.119 DJSS

24 mars 1997

Motion Jean-Bernard Wälti (primitivement déposée par Philippe Haeberli)
Carnet de santé

97.121 DGT

24 mars 1997

Motion du groupe socialiste (primitivement déposée sous forme de postulat)
Pour une allure raisonnable au quai Max-Petitpierre

97.123 DJSS

26 mars 1997

Motion Marianne Guillaume-Gentil-Henry (primitivement déposée par Chantal Ruedin Fauché)
Structures d'accueil et de traitement psychiatrique

Ordre du jour (suite)

97.129 DFAS

23 juin 1997

Motion Roland Debély
Syndicats intercommunaux et référendum obligatoire

97.131 DIPAC

23 juin 1997

Motion Rolf Graber
Redynamiser la formation par l'apprentissage

97.137 DFAS

29 septembre 1997

Motion du groupe radical
Cantonalisation de l'impôt sur les personnes morales

97.141 DGT

29 septembre 1997

Motion du groupe libéral-PPN
Les eaux pluviales et les petits cours d'eau, quelle politique ?

97.143 DGT

17 novembre 1997

Motion Pierre-Alain Brand
Pistes cyclables dans le district de Boudry

97.147 DFAS

17 novembre 1997

Motion du groupe radical
Forfaits fiscaux pour sportifs ou artistes

97.150 PRÉSIDENCE

19 novembre 1997

Motion Damien Cottier
Offrir un second souffle à la démocratie

98.102 DFAS

2 février 1998

Motion Pascal Sandoz
Fiscalité des indemnités de licenciement

Les indemnités de licenciement octroyées dans le cadre de plans sociaux font l'objet d'un traitement fiscal qui ne va pas dans le sens du soutien proposé aux personnes licenciées. Le cumul d'une quote-part de l'indemnité de licenciement correspondant à trois mois de salaire et du revenu provoque une hausse importante du taux d'imposition de l'ensemble des revenus d'un ménage. Cette pratique, qui est celle du service cantonal des contributions, n'a pas de base légale. La conséquence principale en est l'aggravation de la charge fiscale du ménage.

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier la mise sur pied d'une fiscalité des indemnités de licenciement favorable aux personnes licenciées au bénéfice d'un plan social.

L'urgence est demandée.

Cosignataires: R. Debély, G. Pavillon, F. Droz, F. Rutti, M. Schafroth, D. Cottier, Ph. Wälti, J.-B. Wälti, Y. Morel, B. Jaquet, P. Hainard, P. Meystre, A. Gerber, M. Bovay, M. Berger-Wildhaber, E. Berthet, J. Tschanz, W. Geiser, P. Guenot, D. Burkhalter et W. Haag.

Urgence refusée le 4 février 1998.

98.105 DFAS

2 février 1998

Motion du groupe socialiste
Pour un nouvel aménagement du temps de travail dans les services et institutions qui dépendent du budget de l'Etat

Le chômage ne se résorbe pas. Quel que soit l'avenir économique, il est appelé à durer et à rester important. Les principales victimes sont les jeunes qui, formés, ne trouvent pas d'emploi. Les autorités politiques doivent continuer à agir contre cette situation.

Une des solutions réside dans un nouvel aménagement du temps de travail. Toujours plus large, la discussion à ce sujet conduit à de nombreuses propositions, expériences et réalisations.

La réduction du temps de travail est souvent débattue. Il faut l'envisager sur le plan hebdomadaire, mensuel ou annuel. Le partage du travail avec ou sans l'intégration de personnes privées d'emploi, la préretraite, le travail à temps partiel ou l'acquisition d'un capital-temps sont d'autres possibilités également analysées et en vigueur dans plusieurs secteurs économiques.

Au-delà des réflexions générales, l'Etat de Neuchâtel doit maintenant concrètement s'investir dans un nouvel aménagement du temps de travail pour toutes les personnes qui dépendent du budget. Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier, en collaboration avec les associations professionnelles intéressées, des solutions concrètes sur la base de projets-pilotes qui sont rapidement réalisables.

Signataires: J. Studer, A. Laurent, H. U. Weber, C. Borel, M. Debély, L. Matthey, M. Barrelet, V. Garbani, O. Duvoisin, P. Erard et B. Soguel.

98.110 DEP

2 février 1998

Motion Yves Morel
Soutien aux PME-PMI – Cautionnement

Un des plus grands obstacles à l'octroi de crédits aux PME-PMI, par les offices bancaires traditionnels, est un dossier de demande jugé lacunaire et/ou un volume de fonds propres estimé insuffisant, selon les contacts pris auprès de ces bailleurs de fonds.

Des organismes parapublics de soutien à ces entreprises existent. Mais ils n'ont pas les moyens suffisants pour faire face à l'explosion de dossiers dans cette période économique perturbée.

De ce fait, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les voies et moyens pour:

a) favoriser une augmentation significative du capital-actions de SOFIP, notamment par l'intermédiaire de la BCN et par des incitations fiscales et autres;

b) débloquer, pour SOFIP, un budget de fonctionnement additionnel afin de mettre à disposition des PME-PMI demanderesses des spécialistes capables de participer activement à l'élaboration et au suivi des dossiers, ainsi que de favoriser la naissance d'un capital de proximité offrant un complément indispensable au financement bancaire.

Cosignataires: W. Haag, F. Droz, M. Schafroth, W. Willener, F. Löffel, B. Jaquet, D. Burkhalter, W. Geiser, G. Pavillon, P. Guenot, A. Gerber, E. Berthet, P. Sandoz, M. Berger-Wildhaber, D. Cottier, P. Hainard, Ph. Wälti et M. Bovay.

Développement écrit déposé le 4 février 1998

Quand nous nous approchons des milieux bancaires ou des responsables de PME-PMI, nous entendons très souvent le même argument face à

– un crédit refusé, selon une partie ;
– ou pas obtenu, selon l'autre partie :

il s'agit d'un dossier présenté qui est incomplet, lacunaire et mal ficelé.

La banque va vouloir fixer une tarification en fonction du risque encouru vis-à-vis d'un client actif, ou potentiel.

Pour cela, elle va désirer des renseignements et des analyses sur :

– la rentabilité de la société ;
– la qualité de son bilan ;
– sa marge de manœuvre financière ;
– la stratégie de la direction, sa succession et sa suppléance ;
– la qualité de sa gestion ;
– le niveau de finesse de sa comptabilité ;
– la santé globale de la branche économique dans laquelle évolue son client ;
– les concurrents directs et les produits que développe le demandeur.

Suite à l'analyse de tous ces paramètres, elle va fixer un niveau de risque qui va déboucher sur l'ampleur et le coût d'un éventuel crédit que la banque serait prête à mettre à disposition de son interlocuteur. Pour la banque, il s'agit des informations standard nécessaires à une prise de décision.

Pour le dirigeant d'une PME-PMI, il s'agit d'un dossier trop complet et complexe pour l'établir correctement pour chaque demande de crédit. Quand on sait que la moyenne de collaborateurs par entreprise dans le canton de Neuchâtel est de 8,6 personnes, on se rend compte que pour la majorité des entreprises elles se développent et perdurent grâce à la compétence d'une personne centrale, généralement le patron, qui a des aptitudes très pointues dans un domaine ou un champ d'activités (connaissances techniques, artistiques ou commerciales) mais rarement dans plusieurs domaines complémentaires qui pourraient lui donner une vue globale et lui permettre de remplir lui-même les exigences de sa banque.

Il faut donc qu'il fasse appel à des spécialistes externes pour maîtriser tous les champs d'investigation demandés. Après ces analyses et ces études, il faut encore aller faire valoir ces atouts auprès d'une banque ou d'investisseurs privés afin d'obtenir un premier cautionnement qui ouvrira les portes à l'octroi d'un crédit bancaire conditionné à un certain pourcentage de fonds propres ou de garanties sur les prêts consentis.

Ces deux démarches, analyses et prospection sont deux métiers qui demandent expérience, habileté et professionnalisme.

Ces qualités ne peuvent pas nécessairement se conjuguer avec l'expertise du chef d'entreprise. Mais cela ne doit pas pour autant pénaliser ce patron,

créateur d'emplois, ne l'oublions pas. Il doit donc pouvoir se retourner vers des partenaires qui, eux, maîtrisent parfaitement ces domaines.

Et c'est ici que l'Etat peut et doit intervenir afin de créer les conditions-cadres nécessaires à une telle collaboration entre partenaires. Ceci doit être une mission première de la promotion économique d'un canton dynamique et responsable. Nous avons déjà cela dans un stade premier avec l'organisme parapublic qu'est SOFIP (Société neuchâteloise de financements industriels et de participation S.A.) dont les buts principaux sont :

- financement des PME et dont les prestations spécifiques sont :
  - apport de fonds propres ;
  - évaluation de projets, études ;
  - élaboration de plans de développement, de reprise ou de restructuration ;
  - suivi et accompagnement ;
  - mise en relation avec d'autres investisseurs potentiels (capital proximité).

Toutes les bases sont jetées et tous les outils sont modelés. Il ne faut donc pas réinventer quelque chose de nouveau et gigantesque.

Utilisons ce qui existe et qui a été bien conçu par la promotion économique endogène mais qui n'a pas la taille suffisante, compte tenu de la situation économique actuelle difficile et du nombre croissant de dossiers qui doivent être établis afin de satisfaire aux nouvelles exigences des banques, que nous partageons, qui cherchent à réduire leurs risques suite à des années d'octroi de crédits avec des critères pas assez resserrés et stricts qui les ont conduits, malheureusement, à éponger des pertes très importantes au niveau des clients.

Il faut donc doter la SOFIP de moyens adéquats en agissant sur deux axes :

a) favoriser une augmentation significative du capital-actions de SOFIP par l'intermédiaire de la BCN et par des incitations fiscales et autres qui sont à étudier. Rappelons que cette augmentation de capital ne chargerait pas le budget cantonal.

b) débloquer un budget de fonctionnement additionnel pour la SOFIP afin de pouvoir engager des spécialistes qui pourront amener leur expertise aux PME-PMI qui s'adresseront à eux pour un prix coûtant raisonnable et supportable.

Ce coût pourrait être financé par le point du budget 390731, Attribution au fonds de promotion de l'économie, qui a un montant de 7 millions de francs contre 5,2 millions de francs pour le budget 1997.

Ici aussi, il n'y aurait pas d'augmentation de coûts, mais simplement une affectation à un poste précis d'une partie du budget global.

Ainsi, nous utiliserions un organisme qui existe déjà en le dotant d'une taille critique suffisante pour jouer un rôle moteur dans notre économie cantonale qui, en cette année du 150e, a bien besoin d'un coup de pouce et d'un grand bol de vitamines pour aborder en pleine forme le XXIe siècle.

Nous suggérons donc que le Conseil d'Etat étudie ces propositions ainsi que les étapes à prévoir pour les implanter et les mettre à disposition le plus vite possible.

Nous l'en remercions par avance.

98.112 DIPAC

4 février 1998

Motion Laurence Boegli et Pierre Bonhôte
Taxe à cours

Afin de ne pas accroître les obstacles à l'accès aux études supérieures, nous prions le Conseil d'Etat d'étudier les voies et moyens de ne pas dépasser la somme de 750 francs de taxe annuelle dans les établissements concernés.

En particulier, nous prions le Conseil d'Etat d'envisager :

a) de maintenir (ou ramener) les taxes universitaires à 750 francs ;

b) de faire usage de l'article 35 du concordat créant la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) afin de rembourser aux étudiants une partie de la taxe.

Par ailleurs, si, dans un avenir lointain et hypothétique, il s'avérait nécessaire d'indexer les taxes, le Conseil d'Etat devrait soumettre ces modifications au Grand Conseil, comme cela est déjà le cas pour la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux.

Cosignataires : Frédéric Cuche, P. Erard, B. Bois, M. Guillaume-Gentil-Henry, O. Duvoisin, M. Donati, D. Barraud, S. Vuilleumier, M. Blum, A. Bringolf, A.-V. Ducommun, F. Portner, F. Blaser, L. Debrot, C. Stähli-Wolf, R. Wüst, M. Voelin et E. Augsburger.

98.113 DGT

4 février 1998

Motion Frédéric Cuche
Quelle biodiversité dans le canton de Neuchâtel ?

La biodiversité est un héritage de l'évolution, elle résulte à la fois de l'histoire, des milieux et des conditions climatiques et écologiques qui prévalent

localement. C'est la connaissance du passé et du futur de la diversité du vivant qui est en cause.

Sur le plan éthique, la conservation de la biodiversité fait référence à notre responsabilité de transmettre un héritage reçu aux générations futures.

La convention sur la biodiversité reconnaît la totale souveraineté des Etats sur leurs ressources biologiques. C'est donc à l'Etat de gérer ce patrimoine naturel.

Nous demandons au Conseil d'Etat :

– de nous présenter une analyse de l'état de la biodiversité sur notre territoire cantonal ;

– de déterminer quelles mesures sont ou devraient être prises pour assurer sa pérennité.

Cosignataires : B. Bois, P. Erard, M. Guillaume-Gentil-Henry, C. Mermet, H. U. Weber, L. Vaucher, F. Berthoud, A. Laurent, Ph. Loup, J.-B. Wälti, F. Gertsch, M. Perroset, S. Vuilleumier, P. Bonhôte, P. Hainard, B. Soguel, D. Cottier, M.-A. Crelier-Lecoultre, R. Jeanneret, M. Boss, M. Donati, O. Duvoisin, M. Giovannini, M. Voelin, L. Debrot, M. Blum, R. Wüst, J. de Montmollin, H. Scheurer, E. Augsburger, S. Perrinjaquet, J. Walder, L. Rollier, F. Blaser et C. Stähli-Wolf.

98.114 DFAS

4 février 1998

Motion Rolf Graber
Droits de mutation : tarifs exorbitants

En matière de droits de mutation, nous constatons qu'en comparaison intercantonale, notre canton pratique des tarifs qui sont exorbitants.

Pour des fortunes semblables, la perception de l'émolument en cas de dévolution d'hérédité et les droits sur les successions et sur les donations représentent des montants manifestement plus élevés que ceux perçus dans les cantons voisins (le canton du Valais ne connaît pas cette fiscalité).

De l'évasion fiscale, de la fraude aussi, en résultent si bien que malgré l'importance de nos taux, avec la matière imposable qui s'amaigrit, le produit fiscal s'en trouve pénalisé.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'examiner des solutions qui, à terme, se rapprochent progressivement de la charge fiscale des autres cantons.

Cosignataire : C. Bugnon.

98.115 DIPAC

4 février 1998

Motion du groupe socialiste
Enseignement des langues étrangères

L'importance des langues dans notre société plurilingue et multifonctionnelle ne cesse de croître année après année. Par ailleurs, les compétences très faibles, voire médiocres, obtenues à la fin de la scolarité obligatoire par nos élèves sont décevantes et méritent d'être améliorées.

« Le monolingue sera l'analphabète de demain ! » disent certains.

C'est pourquoi nous souhaitons que l'enseignement des langues dans le système scolaire neuchâtelois soit repensé dans son ensemble afin d'inclure un enseignement précoce et par immersion d'une deuxième langue nationale.

Signataires : M. Boss, R. Jeanneret, M. Perroset, F. Gertsch, M.-A. Crelier-Lecoultre, M. Giovannini, S. Vuilleumier, R. Wüst, M. Guillaume-Gentil-Henry, F. Berthoud, Ph. Loup, A.-V. Ducommun, O. Duvoisin, C. Borel, O. Haussener, J.-P. Bucher, M. Blum, M. Voelin, H. U. Weber, C. Mermet, P. Erard, B. Bois, Frédéric Cuche, P. Bonhôte, A. Laurent, J.-J. Delémont, F. Portner, F. Blaser, L. Matthey, B. Matthey, J. Studer et J.-P. Wettstein.

COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

Nous remercions le Conseil d'Etat en votre nom pour les éditions du 150e qui nous sont offertes aujourd'hui, mais, personnellement, nous espérons que vous suivrez bien les débats malgré ce que l'on vous a mis sur vos tables.

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des séances des 1er octobre, 17 et 18 novembre 1997 sont déposés sur le bureau. S'ils n'appellent pas d'observation avant la fin de la session, ils seront considérés comme adoptés.

Pièces

Les pièces suivantes sont déposées sur le bureau :

– Pétition de Mme Nathalie Dubey, de Cormondrèche, du 30 janvier 1998, se plaignant de devoir payer des impôts alors qu'elle n'est pas salariée.

  Ce courrier sera transmis à la commission des pétitions et des grâces.

– Copie d'une lettre adressée à Mme Monika Dusong, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité, par M. Daniel Thommen, de Fontainemelon, du 10 février 1998, au sujet d'une expertise au service des automobiles.

– Lettre de Mme Aleksandra Tawil, de Hauterive, du 12 février 1998, en réponse à la lettre du Grand Conseil du 4 février 1998 concernant le jugement de son mari, médecin anesthésiste, en 1984.

– Lettre de M. Jacques Serex, de Puisserguier (France), du 21 février 1998, en réponse à la lettre du Grand Conseil du 4 février 1998 concernant un litige fiscal.

– Lettre du comité d'organisation de la République autonome du Val-de-Travers des 28 février - 1er mars 1998, s'excusant d'avoir interrompu la cérémonie officielle de la République éphémère de La Chaux-de-Fonds.

– Copie de la Résolution de la République éphémère transmise au Conseil d'Etat le 1er mars 1998, lors de la cérémonie officielle du 150e anniversaire de la République.

  Ce courrier sera transmis à la commission « Constitution ».

– Lettre de M. Flavio Cotti, président de la Confédération, chef du Département fédéral des affaires étrangères, du 25 février 1998, en réponse à la résolution du Grand Conseil, du 19 novembre 1997, « Soutien aux victimes algériennes ».

PROCÉDURE PÉNALE 98.009

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant révision du code de procédure pénale neuchâtelois

(Du 11 février 1998)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

Suite à l'acceptation par le Grand Conseil, le 20 novembre 1991, de la motion Didier Berberat et Jean-Jacques Delémont 91.143, du 18 novembre 1991, intitulée « Libération conditionnelle : mesures urgentes à prendre », ainsi qu'à l'entrée en vigueur, le 1er janvier 1993, de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI), du 4 octobre 1991, et pour remédier à la situation chronique d'engorgement affectant l'ensemble des juridictions pénales du canton, le Grand Conseil a adopté, le 15 novembre 1993, trois projets de révision partielle du code de procédure pénale neuchâtelois en matière :

– d'exécution des peines et des mesures ;
– de protection et de droits de la victime ;
– d'organisation et de compétence des juridictions pénales.

La révision du code de procédure pénale neuchâtelois n'est pas achevée pour autant. Deux projets de lois déposés par le député Jean-François Grüner les 16 novembre 1981 (81.138) et 30 juin 1982 (82.154) sont encore en suspens. Conformément à la loi, ils ont été renvoyés à la commission législative (*BGC,* vol. 147, p. 890 ; vol. 148/II, p. 1383) et, dans sa séance du 12 janvier 1983, celle-ci a décidé de les transmettre au Conseil d'Etat. D'autres propositions de députés sont également sans réponse : la motion Pierre Hirschy 85.152, du 16 décembre 1985, « Protection de l'enfance » et le postulat du groupe socialiste 88.126 ad 88.028, du 27 juin 1988, « Généralisation de l'appel ». En outre, la commission législative est saisie du projet de loi du groupe socialiste 96.135, du 30 septembre 1996, « Loi sur la criminalité économique ». Il est enfin apparu que d'autres modifications de la procédure pénale neuchâteloise, certaines de nature assez fondamentale, devaient être envisagées aujourd'hui pour assurer le fonctionnement optimal de la justice pénale dans le canton.

La révision a été confiée à un groupe de travail formé d'un juge cantonal, d'un représentant du ministère public, d'un juge d'instruction, d'un président de tribunal de district et du chef du service juridique. Ce groupe de travail a élaboré un avant-projet qui a été mis en consultation auprès des partis politiques, du pouvoir judiciaire et des milieux intéressés. Il a ensuite fait la synthèse des avis exprimés et a préparé le projet qui vous est soumis. Les principales innovations proposées ont pour objets :

- l'exercice de l'action pénale, notamment en ce qui concerne le déroulement de l'enquête préalable et les conditions du classement ;
- la définition et les droits des parties dans le procès pénal ;
- la composition et les compétences de la police judiciaire ;
- le rôle de la Chambre d'accusation en tant qu'autorité de renvoi ;
- la procédure de jugement, notamment en cas de défaut de comparution, et la rédaction du jugement ;
- l'organisation du pourvoi en cassation.

Le projet propose en outre diverses modifications moins fondamentales, parfois de détail, mais effectivement propres à améliorer le fonctionnement de la justice pénale dans le canton.

1. COMMENTAIRE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES

1.1. Exercice de l'action pénale

1.1.1. Enquête préalable

Les nouvelles dispositions proposées tendent à préciser et à compléter la réglementation actuellement en vigueur en matière d'enquête préalable (art. 7 CPP). En ce qui concerne l'autorité chargée de l'enquête, l'article 7a dispose que l'enquête préalable, comme c'est le cas aujourd'hui, est en principe confiée à la police judiciaire, mais qu'elle peut être confiée au juge d'instruction, ce qui est nouveau, lorsque les faits paraissent graves, délicats ou compliqués. Sans doute, arrive-t-il déjà que le juge d'instruction soit chargé de l'enquête préalable, mais il intervient alors en tant qu'officier de la police judiciaire, et non pas en qualité de juge d'instruction, ce qui est à l'origine de certaines confusions. Il est en outre prévu que le ministère public puisse accomplir lui-même des actes d'enquête, ordonner une expertise, par exemple. Les articles 7b, 7c et 7d organisent la procédure, en opérant les distinctions nécessaires, selon que l'enquête préalable est confiée à la police judiciaire ou au juge d'instruction. Ces distinctions ont notamment pour objet le droit de se faire assister d'un avocat, la consultation du dossier et les voies de recours. A cet égard, nous avons considéré qu'au moment où l'enquête préalable était confiée au juge d'instruction, il était normal qu'elle

soit régie par des dispositions proches de celles qui régissent l'instruction. L'article 7e règle enfin la question des rapports et propositions à présenter à la fin de l'enquête.

1.1.2. Classement

Pour l'essentiel, la nouvelle rédaction de l'article 8 apparaît comme une codification des principes développés par la jurisprudence de la Chambre d'accusation en matière de classement (*RJN* 6 II 53). Elle définit les conditions du classement pour motif de droit ou insuffisance de charge (lettre *a*) et elle consacre formellement le principe du classement par opportunité (lettre *b*). Le droit fédéral n'exclut pas le principe d'un tel classement, mais il le soumet à certaines conditions de forme et lui fixe certaines limites (*ATF* 120 IV 42, 119 IV 100/101). Le classement par opportunité n'implique pas le droit de mettre arbitrairement fin à la poursuite pénale, sans quoi le principe de l'égalité devant la loi ne serait plus respecté, et il ne saurait faire obstacle à une saine application du droit matériel fédéral. En l'occurrence, les conditions auxquelles l'article 8, alinéa 1, lettre *b,* du projet soumet le classement par opportunité répondent aux exigences du Tribunal fédéral.

1.2. Définition et droits des parties

1.2.1. Ministère public

Dans les causes de police, selon l'article 48, alinéa 3, CPP, le ministère public peut se faire remplacer aux débats par un chef de service de l'administration cantonale lorsqu'il appartient à celle-ci de veiller à l'observation de prescriptions administratives ou de police, notamment en matière de denrées alimentaires, de pêche, de chasse ou de police sanitaire. Le projet prévoit que le ministère public puisse se faire remplacer, non pas seulement aux débats devant le tribunal de police, mais également durant l'enquête de police et à l'instruction. Même si cette innovation a été critiquée lors de la procédure de consultation, notamment par l'Ordre des avocats, il nous a semblé qu'elle se justifiait. Nous proposons en outre que la possibilité de remplacement du ministère public ne soit pas limitée aux seuls chefs de service, mais puisse s'étendre à d'autres membres de l'administration cantonale, lorsqu'il appartient à celle-ci de veiller à l'application de la législation spéciale fédérale ou cantonale, en tant qu'ils disposent effectivement des connaissances et des compétences requises.

1.2.2. Plaignant

Le projet reconnaît la qualité de plaignant à toute personne qui se déclare directement lésée par une infraction et qui a soit porté plainte, soit déclaré vouloir intervenir dans le procès pénal (art. 49). Il renonce à soumettre l'acquisition de cette qualité à d'autres conditions encore, d'ordre plutôt formel, comme le fait actuellement l'article 50 CPP. Il précise en revanche les droits qui sont liés à la qualité de plaignant (art. 50). Il abandonne enfin la

procédure d'opposition à l'intervention du plaignant, telle qu'elle est prévue à l'article 51 CPP, et dispose simplement que le juge peut, d'office ou sur requête, jusqu'à l'ouverture des débats, éliminer l'intervention du plaignant, s'il se révèle que celui-ci n'est pas directement lésé par l'infraction (art. 51). La proposition de donner au juge la faculté de statuer en tout état de cause sur la qualité de plaignant a été abandonnée. Cette question ne saurait en effet demeurer incertaine jusqu'à la fin de la procédure. Elle doit être tranchée d'emblée.

1.2.3. Prévenu

L'article 52 du projet propose une nouvelle définition du prévenu. En ce qui concerne la défense, l'article 54 comporte deux innovations importantes: l'assistance d'un défenseur est rendue obligatoire, non pas seulement devant la Cour d'assises, comme c'est le cas aujourd'hui, mais déjà à l'instruction, lorsque la détention préventive dure plus de trois mois; le prévenu doit en outre être invité à se faire assister d'un avocat lorsqu'il apparaît qu'il n'est manifestement pas en mesure de se défendre lui-même, pour des raisons qui tiennent à sa personne, à la nature ou à la gravité de l'affaire. Cette nouvelle disposition (art. 54, al. 1) s'inscrit dans le cadre des conceptions modernes et des principes développés par la doctrine et la jurisprudence en matière de garantie des droits de la défense. Elle n'entend cependant pas consacrer un droit de nature formelle. Il appartiendra au juge saisi de la cause, notamment au juge d'instruction, d'examiner concrètement si, à ce stade de la procédure, compte tenu de la personnalité du prévenu, ainsi que de la nature et de la gravité de l'affaire, la sauvegarde des droits de la défense exige ou non l'assistance d'un avocat. Au demeurant, les actes d'instruction accomplis auparavant resteront valables. Il serait en effet dommageable pour le bon fonctionnement de la justice que des actes d'instruction soient éliminés du dossier pour la seule raison qu'au moment où ils ont été ordonnés ou exécutés, le juge d'instruction n'avait pas prévu qu'une affaire de prime abord relativement banale prendrait ensuite une ampleur nécessitant la présence d'un mandataire.

1.2.4. Tiers

Il paraît enfin judicieux de reconnaître formellement la qualité de partie au tiers touché par une mesure de confiscation et au tiers responsable (art. 46, al. 2), en précisant les droits liés à cette qualité (art. 55 et 56).

1.3. Police judiciaire

1.3.1. Organisation

Selon l'article 93 du projet, la police judiciaire est exercée dans les limites et dans les formes prévues par la loi:

– par les officiers de la police cantonale, qui ont qualité d'officiers de police judiciaire;

– par les autres membres de la police cantonale et des polices locales, ainsi que les fonctionnaires et particuliers auxquels la loi confère cette qualité, qui sont les agents de la police judiciaire.

Le statut d'officiers de police judiciaire n'est donc plus reconnu au ministère public, aux juges d'instruction et aux présidents des tribunaux de district. Il s'agit en effet de magistrats de l'ordre judiciaire qui exercent ès qualité les compétences qui leur sont légalement dévolues en matière pénale et qui n'ont en principe pas à intervenir à un autre titre. Le projet renonce également à reconnaître la qualité d'agents de la police judiciaire aux conseillers communaux chargés de la police locale, comme c'est encore le cas aujourd'hui, mais sans véritable portée pratique. Selon l'article 94, la police judiciaire est dirigée par le procureur général ; elle est subordonnée au juge en cours d'instance, ou dès que celui-ci est chargé d'une enquête préalable.

L'article 96 CPP actuel institue un pouvoir disciplinaire de la Chambre d'accusation sur les agents de la police judiciaire, et du Tribunal cantonal sur les officiers de la police judiciaire. Cette disposition ne se justifie plus. Dans la mesure où, selon les propositions qui vous sont faites (art. 93), les officiers et les agents de la police judiciaire seront pratiquement tous membres de la police cantonale ou des polices locales, le pouvoir disciplinaire reconnu à l'autorité judiciaire n'a plus guère de sens. Au demeurant, la loi sur le statut de la fonction publique, du 28 juin 1995, a abandonné le droit disciplinaire, jugé désuet et peu efficace, et il ne nous paraît pas indispensable de le maintenir néanmoins dans le domaine de la police judiciaire. Quoi qu'il en soit, le magistrat saisi de la cause dispose toujours des moyens nécessaires (art. 72) pour sanctionner le comportement de celui ou de celle qui, devant coopérer à un acte de procédure, viole ses devoirs légaux ou se conduit de manière inconvenante, fût-ce un membre de la police judiciaire.

1.3.2. Lutte contre la criminalité économique

Les autorités pénales sont de plus en plus confrontées à des affaires de criminalité économique qui exigent des connaissances spéciales, notamment en matière comptable, que les magistrats du pouvoir judiciaire et le personnel de la police cantonale ne possèdent pas forcément. La police cantonale s'est dotée d'une brigade financière au mois de janvier 1997. Elle est composée de quatre enquêteurs non spécialisés qui traitent à la fois des affaires judiciaires courantes et des affaires financières. Une formation spéciale et continue et une spécialisation dans les affaires relevant de la criminalité économique proprement dite sont cependant nécessaires. Avec les moyens dont il dispose, le juge ne peut mener à bien de telles enquêtes sans recourir à des experts. Or, au début de l'enquête, face à d'innombrables pièces séquestrées à titre conservatoire et à des comptabilités souvent très désordonnées, le juge n'est pas toujours en mesure de fixer exactement la mission de l'expert, ainsi qu'il en a l'obligation. De surcroît, l'intervention d'un expert revêt toujours un caractère ponctuel dans la procédure.

Pour remédier à cette situation, nous avions envisagé de mettre à la disposition des autorités pénales de notre canton, comme cela s'est fait dans d'autres cantons, notamment à Genève, des fonctionnaires spécialisés en matière de révision comptable ayant le statut d'agents de la police judiciaire. Cette proposition nous a cependant paru prématurée.

1.3.2.1. Ainsi que nous l'avons rappelé dans l'introduction du présent rapport, la commission législative est actuellement saisie d'un projet de loi portant modification du code de procédure pénale neuchâtelois et qui a précisément pour objet la lutte contre la criminalité économique. Il convient dès lors de lui laisser toute latitude pour faire une réflexion globale sur la question, et il nous paraîtrait inopportun d'interférer aujourd'hui dans cette réflexion par une proposition à caractère ponctuel. La commission législative devra tenir compte de l'évolution rapide de ce dossier au niveau fédéral.

1.3.2.2. Nous avons en outre l'intention de développer la brigade financière de la police cantonale, notamment au niveau de la formation, et en la dotant au besoin de véritables analystes financiers. Nous entendons en effet disposer dans ce domaine d'une équipe complémentaire et à compétences variées.

L'ambition de la mise sur pied d'un programme de formation du personnel de la police cantonale en matière de criminalité économique n'est certes pas d'égaler ou de remplacer les spécialistes du monde financier. Il n'est pas question de vouloir transformer un inspecteur en expert-comptable. Mais il apparaît que, pour mener à bien les enquêtes qui leur sont confiées, les inspecteurs engagés dans la lutte contre la criminalité économique doivent bien connaître le milieu des affaires et disposer d'une certaine maîtrise des techniques comptables, ne serait-ce que pour apprécier l'organisation d'une entreprise et en lire les pièces comptables et les bilans.

La formation du personnel devrait trouver une solution adéquate au travers de la filière HES dont le projet est actuellement à l'étude (projet PCN-ESCEA/97) ; elle pourra être organisée par une instruction conciliant une activité professionnelle réduite à 60 % et un programme de cours spécifiques, théoriques et pratiques crédibles. Parallèlement à cette option, l'Institut suisse de police s'est vu confier le mandat de gestion et de coordination de la formation en matière de criminalité économique. Les professeurs Margot et Bolle sont en charge du dossier et devront concrétiser sa réalisation dans un objectif fixé à 2001 ; ils soumettront un projet pilote souhaité par l'institut et la Conférence des chefs des départements cantonaux de justice et police pour fin 1999. Les buts poursuivis par le programme d'étude viseront à préparer les brigades financières des années 2000 en intégrant quatre domaines de compétences majeurs :

– la criminalité économique au sens large ;
– la criminalité en milieu informatique ;
– le crime organisé et le blanchiment d'argent ;
– l'analyse criminelle.

1.3.3. Tâches

Le projet définit les tâches de la police judiciaire avant l'instruction (art. 96), en précisant celles qui sont du ressort des agents de la police judiciaire (art. 97) et celles qui sont du ressort des officiers de la police judiciaire (art. 97 a). Il convient de préciser à cet égard que la réglementation proposée correspond en fait à la pratique actuelle et qu'elle tend à éviter une certaine confusion des fonctions en libérant le juge d'instruction des tâches relevant au premier chef de la police et des officiers de police judiciaire. L'article 98 contient quelques précisions utiles en matière de constatations médico-légales et d'autopsie, et l'article 98 a transfère aux officiers de police judiciaire les compétences exercées jusqu'à présent par les présidents des tribunaux de district en cas de mort suspecte (levée de corps). Il convient de préciser que, dans ce domaine, l'intervention des présidents des tribunaux de district revêt un caractère plutôt formel. Les officiers de la police judiciaire, qui assurent d'ailleurs un service de permanence, sont parfaitement en mesure de procéder, avec le concours d'un médecin, aux premières constatations nécessaires, et de saisir au besoin le juge d'instruction.

1.3.4. Procédure

L'article 99 du projet traite de la délégation par laquelle le juge saisi de la cause peut charger la police judiciaire de procéder à tout acte d'enquête utile, et il en définit la forme et le contenu. Quant à l'article 99 a, il habilite le juge à requérir la police judiciaire d'accomplir toute autre tâche utile à l'enquête. Avec la note marginale « Mesures officielles de surveillance », l'article 101 du projet reprend, mais sous une autre forme, les dispositions prévues à l'article 100 a CPP actuel. Il n'en change cependant pas le fond. Comme c'est le cas aujourd'hui, la compétence d'ordonner les mesures de surveillance nécessaires, lorsque des circonstances particulières font présumer qu'un crime grave se prépare et qu'il convient d'en prévenir les conséquences dommageables, est attribuée au conseiller d'Etat, chef du département chargé de la police. Sans doute, cette compétence paraît-elle davantage l'affaire de la police judiciaire que du pouvoir exécutif. Prises avant ou après la commission d'une infraction, pour la prévenir ou en identifier les auteurs, les mesures officielles de surveillance sont soumises à la même procédure (art. 171 a à 171 f) et requièrent l'approbation de la Chambre d'accusation, ce qui n'est pas entièrement satisfaisant s'agissant de la décision d'un membre du gouvernement cantonal. L'avant-projet mis en consultation prévoyait ainsi que la compétence serait désormais exercée par le procureur général, en sa qualité d'organe dirigeant en matière de police judiciaire. Il convient toutefois de considérer qu'en matière de surveillance de la correspondance postale et des télécommunications, le droit fédéral est actuellement en phase de révision, et il n'est pas exclu qu'il impose certaines règles d'organisation aux cantons, notamment en ce qui concerne l'autorité compétente pour

ordonner les mesures préventives de surveillance. Il est donc prématuré d'envisager aujourd'hui une quelconque modification de la réglementation existante.

1.4. Rôle de la chambre d'accusation

Dans les cas prévus par la loi, la Chambre d'accusation surveille l'instruction, connaît des recours contre les décisions du juge d'instruction et statue sur la mise en accusation (art. 105, al. 1, CPP). A ce titre, il lui appartient notamment d'ordonner le renvoi de la cause devant le tribunal correctionnel ou devant la Cour d'assises (art. 180, lettre *c,* CPP), et sa décision doit indiquer les faits auxquels la prévention est limitée, ainsi que leur qualification légale (art. 182, al. 2, CPP). Elle se prononce sur la base du dossier que le ministère public lui a transmis avec ses propositions (art. 179 CPP), lesquelles propositions, qui font suite à celles du juge d'instruction (art. 176 CPP), se présentent aujourd'hui sous la forme d'un véritable acte d'accusation. Dans ces conditions, le passage obligatoire du dossier par la Chambre d'accusation, à seule fin de statuer le renvoi devant la Cour d'assises ou le tribunal correctionnel, revêt un caractère essentiellement formel et n'apparaît plus comme une garantie indispensable, du moins dans les cas où le juge d'instruction et le ministère public formulent des propositions identiques. En soi, le renvoi devant une juridiction pénale de jugement ne met pas en cause la présomption d'innocence garantie par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (art. 6, par. 2, CEDH). Aussi, en vertu du principe de l'économie des moyens, le projet propose-t-il que le renvoi de la cause devant la Cour d'assises, le tribunal correctionnel ou le tribunal de police soit l'affaire du ministère public (art. 178, al. 1), lorsqu'il adhère aux propositions du juge d'instruction faites dans ce sens, et qu'à ce stade de la procédure, le dossier ne soit transmis à la Chambre d'accusation que dans les cas où le ministère public n'adhère pas aux propositions du juge d'instruction (art. 179, al. 1, lettre *a*) ou, comme aujourd'hui, lorsque des mesures doivent être ordonnées, nonobstant une décision de non-lieu (art. 179, al. 1, lettre *b*). Il est toutefois prévu que le ministère public puisse renvoyer la cause devant le tribunal de police, alors même que le juge d'instruction lui a proposé un non-lieu (art. 179, al. 2).

Ces propositions ont fait l'objet de certaines critiques lors de la procédure de consultation et, s'agissant de leur opportunité, les avis des personnes, organisations et institutions consultées sont assez partagés. Il est vrai que le passage des dossiers par la Chambre d'accusation, avant leur renvoi devant la Cour d'assises ou le tribunal correctionnel, paraît offrir une garantie supplémentaire pour le justiciable. Il convient toutefois de ne pas perdre de vue que si, à l'origine, dans la conception de la procédure pénale neuchâteloise, ce passage était certainement nécessaire, dès lors que le juge d'instruction se contentait de réunir les éléments de fait susceptibles de fonder l'accusation et que le préavis du ministère public se réduisait à quelques indications sommaires concernant la qualification des faits et le

tribunal de jugement, la situation se présente aujourd'hui de manière très différente. Le juge d'instruction ne se contente plus de réunir des éléments de fait. Il lui appartient notamment de faire connaître au prévenu, dans le détail, les faits auxquels la prévention s'étend, ainsi que leur qualification légale, et, dans son préavis, le ministère public reprend à son tour l'indication détaillée des faits de la prévention, ainsi que leur qualification légale. Il s'ensuit que le rôle de la Chambre d'accusation ne consiste plus guère qu'à s'assurer que le préavis du ministère public correspond aux faits apparus et aux préventions envisagées durant l'instruction. Or, à une époque caractérisée par la charge et l'encombrement de l'appareil judiciaire, il paraît raisonnable d'alléger la procédure en supprimant une institution redondante. C'est d'ailleurs bien le ministère public qui soutient l'accusation devant le tribunal de jugement, et il y a quelque logique à lui laisser fixer lui-même, dans la décision de renvoi, le cadre et les limites de l'accusation qu'il entend soutenir. Il ne pourra toutefois renvoyer une affaire devant la Cour d'assises ou le tribunal correctionnel que s'il adhère aux propositions du juge d'instruction faites dans ce sens (art. 178, al. 1). La décision exigera donc une appréciation concordante de deux magistrats de l'ordre judiciaire. Et en cas de désaccord, il appartiendra à la Chambre d'accusation de trancher.

1.5. Procédure de jugement

1.5.1. Défaut et relief

Le code de procédure pénale distingue selon qu'il s'agit du tribunal de police (art. 215 et 216 CPP) ou d'un tribunal siégeant avec le concours de jurés (art. 221 CPP). Devant le tribunal de police, le jugement par défaut est rendu une heure après celle fixée pour les comparutions et le défenseur n'est pas admis aux débats ; le relief est automatique, à condition que l'intéressé en fasse la demande à temps. Pour ce qui concerne les tribunaux siégeant avec le concours de jurés, le défenseur du prévenu défaillant est admis aux débats, et le relief n'est accordé qu'à celui qui a été sans sa faute empêché de se présenter aux débats. Le requérant doit ainsi prouver, ou tout au moins rendre vraisemblable que son absence à l'audience de jugement ne peut lui être imputée à faute. Mais, selon la jurisprudence, l'administration de cette preuve ne doit pas être soumise à des exigences trop strictes, car le droit pour tout accusé d'être entendu sur tous les chefs d'accusation avant d'être condamné définitivement est un des droits fondamentaux de la défense (*RJN* 1994, p. 124). Le projet propose de régler uniformément la procédure en cas de défaut de comparution (art. 215 et 216), ainsi que les conditions du relief du jugement rendu par défaut (art. 217), en prévoyant notamment que le défenseur soit toujours admis aux débats, même devant le tribunal de police, et en soumettant le relief de tous les jugements rendus par défaut aux conditions actuellement fixées par la loi et la jurisprudence en ce qui concerne les tribunaux siégeant avec le concours de jurés.

1.5.2. Motivation écrite des jugements rendus par les tribunaux de police

Selon l'article 230, alinéa 2, CPP, le président rend son jugement verbalement, en le motivant sommairement, et le dispositif en est immédiatement noté au procès-verbal ; le président rédige ensuite le jugement et en notifie une copie aux parties. Cette rédaction représente une charge importante pour les présidents des tribunaux de district. Aussi, à l'instar de ce que prévoit le code de procédure civile (CPC) dans le domaine de la procédure orale (art. 354 CPC) et en matière matrimoniale (art. 363 CPC), l'avant-projet mis en consultation proposait-il que le dispositif du jugement rendu verbalement à l'audience, après avoir été noté au procès-verbal, soit ensuite notifié aux parties, en rappelant à ces dernières qu'elles disposaient d'un délai de dix jours pour demander une motivation écrite du jugement. Il convient cependant de considérer que, s'agissant d'un jugement pénal, le dispositif ne se suffit pas à lui-même, et qu'en l'absence d'une motivation complète et circonstanciée, il doit au moins être accompagné d'une relation sommaire des faits retenus et de leur qualification légale. Il importe en effet que soient matérialisés dans un acte officiel, non pas seulement la partie exécutoire du jugement, qu'il s'agisse d'une condamnation ou d'un acquittement, mais également les éléments essentiels, en fait et en droit, qui l'ont motivé. Le système proposé est dès lors le suivant : comme c'est le cas aujourd'hui, le président rend son jugement verbalement à l'audience, en le motivant sommairement, et le dispositif en est immédiatement noté au procès-verbal (art. 230) ; une relation sommaire du jugement – rédigée sur le modèle de ce qui est prévu en matière d'ordonnance pénale (art. 12 CPP), en distinguant toutefois selon qu'il s'agit d'un jugement de condamnation (lettre *a*) ou d'acquittement (lettre *b*) – est ensuite notifiée aux parties, en leur rappelant qu'elles disposent d'un délai de dix jours pour demander une motivation écrite complète du jugement (art. 230 a). Les jugements rendus par les tribunaux de police ne feront ainsi l'objet d'une motivation complète, selon l'article 230 b, que si l'exécution du jugement l'exige (lettre *a*), si l'une des parties le requiert (lettre *b*) ou si une disposition spéciale le prévoit (lettre *c*).

1.6. Pourvoi en cassation

1.6.1. Observations générales

En matière de recours contre les décisions des juridictions pénales de jugement (tribunaux de police, tribunaux correctionnels, Cour d'assises), le droit neuchâtelois ne connaît que le pourvoi en cassation. Dans un postulat du 27 juin 1988, le groupe socialiste a demandé au Conseil d'Etat d'étudier, en matière civile, « les modalités d'une généralisation de l'appel en lieu et place du recours en cassation » et, suite à un amendement de la commission législative, l'étude demandée au Conseil d'Etat a été étendue au domaine de la procédure pénale. L'appel est traditionnellement compris comme la voie de recours qui permet un nouvel examen complet de l'affaire au fond par la juridiction supérieure. La juridiction d'appel refait le procès et se prononce à

nouveau sur l'affaire, en fait et en droit. En revanche, la juridiction de cassation est essentiellement chargée de contrôler l'application du droit. Elle est en principe liée par les constatations de fait de la juridiction inférieure. Dans le système neuchâtelois, ce principe souffre toutefois une importante exception : selon la jurisprudence, le pourvoi en cassation permet d'invoquer une violation de l'article 4 de la Constitution fédérale lorsque des constatations de fait sont évidemment fausses ou arbitraires, ou qu'elles reposent sur une erreur manifeste (*RJN* 7 II 4 avec les références).

Nous ne pensons pas que le fonctionnement et la qualité de la justice pénale dans le canton justifient aujourd'hui le remplacement du pourvoi en cassation par un appel généralisé. Le système choisi par le législateur neuchâtelois en 1945 nous paraît avoir fait ses preuves. Au demeurant, la faculté donnée à la Cour de cassation pénale de rectifier les constatations de fait qui reposent sur une erreur manifeste, ou qui apparaissent évidemment fausses ou arbitraires, est de nature à garantir suffisamment les droits des parties. La Cour de cassation pénale est actuellement saisie d'environ 150 pourvois par année. Elle est formée de trois juges cantonaux. Vous n'ignorez pas l'importance de la charge qui pèse aujourd'hui sur l'ensemble des magistrats du pouvoir judiciaire. Or, le remplacement du pourvoi en cassation par un appel généralisé en matière pénale aurait notamment pour conséquences :

– une augmentation très sensible du nombre des recours, dès lors que leur objet ne serait plus seulement l'application du droit, et que le recourant pourrait remettre en question l'ensemble de la procédure, y compris l'administration et l'appréciation des preuves, ainsi que la quotité de la peine ;
– une augmentation tout aussi sensible de la charge dévolue à la juridiction compétente, dès lors que celle-ci ne pourrait plus statuer sur la base du dossier, mais devrait en principe répéter la procédure, selon les principes de l'oralité et de l'immédiateté, dans une mesure importante, sinon dans son intégralité.

Autant dire que, pour assurer cette masse de travail supplémentaire, il conviendrait de renforcer sérieusement le Tribunal cantonal par la nomination de deux ou trois nouveaux magistrats. A notre sens, la modeste amélioration qui pourrait en résulter, de manière générale, pour le procès pénal dans le canton ne le justifie pas.

1.6.2. Objet du pourvoi

Selon l'article 241, alinéa 1, CPP, le pourvoi en cassation est ouvert contre tous les jugements pour lesquels la législation cantonale ne prévoit pas une autre voie de recours (ch. 1), les arrêts de non-lieu rendus en application du droit cantonal et fondés sur des motifs de droit (ch. 2) et les décisions relatives aux demandes de relief (ch. 3). La voie du pourvoi en cassation contre les arrêts de non-lieu rendus en application du droit cantonal et fondés sur des motifs de droit n'est pratiquement jamais utilisée et peut être considérée

comme tombée en désuétude. La jurisprudence enseigne par ailleurs que l'article 241, alinéa 1, chiffre 1, CPP ne vise pas seulement les jugements, au sens de l'article 226 CPP, mais aussi ce que le législateur appelle des décisions du juge, et s'applique ainsi à toute décision d'une juridiction pénale de jugement ou de son président, qu'elle soit intitulée jugement, décision ou ordonnance, y compris les décisions relatives aux demandes de relief, qu'il n'aurait donc pas été nécessaire de mentionner spécialement sous chiffre 3 (*RJN* 6 II 273/274). L'article 241, alinéa 1, du projet propose de codifier ces principes. L'avant-projet mis en consultation proposait en outre de supprimer le pourvoi en cassation contre les jugements de la Cour d'assises. C'est en effet le seul cas, en matière civile, pénale et administrative, où des juges cantonaux connaissent d'un recours contre le jugement d'un de leurs collègues. Au demeurant, le pouvoir de cognition de la Cour de cassation pénale n'est pas sensiblement différent de celui dont dispose le Tribunal fédéral, lorsqu'il est saisi d'un pourvoi en nullité. La proposition a toutefois fait l'unanimité contre elle. Nous y avons donc renoncé. En ce qui concerne les motifs du pourvoi, le complément apporté à l'article 242, alinéa 1, chiffre 1, ne constitue qu'une codification de la jurisprudence en la matière.

1.6.3. Pourvoi joint

La procédure pénale neuchâteloise ne connaît pas le pourvoi joint, et il apparaît aujourd'hui qu'il s'agit là d'une lacune à combler, dans un système qui interdit la *reformatio in pejus* (art. 251, al. 1, CPP). Il arrive en effet qu'un jugement paraisse discutable, tant à l'accusation qu'à la défense. Les parties peuvent évidemment s'y soumettre, admettant ainsi que la solution choisie est finalement assez équitable. Mais si l'une des parties décide de l'attaquer, il convient que l'autre soit mise en mesure de se joindre au pourvoi, pour faire valoir ses propres moyens, et cela même si elle n'a pas pris l'initiative de la procédure de recours. C'est là l'objet du pourvoi joint prévu à l'article 247 a du projet.

1.6.4. Délibération de la cour

Le code de procédure pénale consacre le principe de la délibération publique (art. 250 CPP) et réserve la décision par voie de circulation aux cas où le pourvoi apparaît de prime abord bien ou mal fondé (art. 249 CPP). Au regard de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la délibération publique n'est pas indispensable, dès lors que le jugement de première instance est rendu en audience publique et que l'autorité de seconde instance ne dispose que d'un pouvoir de cognition restreint. L'expérience a par ailleurs montré que les délibérations publiques de la Cour de cassation pénale n'intéressaient plus personne: le ministère public s'y faisait représenter par devoir, alors que la plupart des avocats n'y comparaissaient plus. Cette réalité a eu pour conséquence que, depuis de nombreuses années, la Cour de cassation pénale ne délibère pratiquement plus en audience publique. Le projet propose dès lors qu'en règle générale

la Cour de cassation pénale statue par voie de circulation (art. 250), et qu'elle ne statue en audience publique que lorsqu'un juge ou une partie le demande, cas échéant lorsque des plaidoiries ont été autorisées. Celles-ci revêtiront toutefois un caractère exceptionnel (art. 249).

1.7. Autres dispositions

En ce qui concerne les autres dispositions proposées, il paraît utile de préciser ce qui suit :

Art. 44 La dernière révision du code de procédure pénale a étendu les compétences du tribunal de police pour lui permettre de prononcer des peines d'emprisonnement jusqu'à six mois et d'ordonner des traitements ambulatoires. A cet égard, le rapport du Conseil d'Etat relevait qu'il s'agissait là « de mesures importantes, que le juge prend dans l'intérêt du délinquant comme dans celui de la société, mais qui n'impliquent pas une si grande atteinte aux droits de la personne que la compétence du juge unique devrait être exclue » (*BGC,* vol. 159/II, p. 1043). Pour les mêmes motifs, le projet prévoit de donner au tribunal de police la compétence d'ordonner également l'internement d'un alcoolique ou d'un toxicomane dans un établissement approprié lorsque, et c'est la condition essentielle, l'intéressé le demande expressément.

Art. 74a et 94, al. 3 et 4 Les dispositions proposées visent à combler une lacune de la loi en matière de relations avec la presse.

Art. 87 Aux termes de l'article 87, alinéa 2, CPP, les frais de la poursuite pénale comprennent les émoluments, indemnités et débours (ch. 1), les indemnités payées aux témoins, experts, interprètes et défenseurs d'office (ch. 2), ainsi que les frais de détention préventive (ch. 3). Pour satisfaire aux exigences de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, nous vous proposons de renoncer à prendre en compte les frais d'interprète. En revanche, les frais de traducteur peuvent continuer à figurer parmi les frais de justice. Il apparaît au demeurant que la mention des défenseurs d'office ne se justifie plus. Les indemnités qui leur sont versées ne relèvent plus aujourd'hui des frais de la poursuite pénale. Leur sort est réglé à l'article 21 de la loi sur l'assistance judiciaire et administrative (LAJA), du 24 mars 1980. Nous vous proposons enfin de ne plus prendre en considération les frais de détention préventive. En règle générale, la condamnation à une peine entraîne la condamnation aux frais (art. 89, al. 1, CPP). Cela signifie que le condamné, qui n'a pas la charge des frais d'exécution de la peine, doit en revanche supporter ceux de la détention préventive, dès lors qu'ils font partie des frais de la poursuite pénale. Cette situation n'est pas entièrement satisfaisante. Elle est en outre de nature à entraîner certaines inégalités. La détention préventive est l'affaire du juge d'instruction, et sa durée, avec les frais qui en résultent, n'est pas nécessairement liée à la personne du prévenu, ni à la nature ou à la gravité des infractions commises. Il arrive aussi que, pour les besoins de

l'enquête, ou toute autre raison, un prévenu doive être mis en détention préventive dans un autre canton. Or, les frais facturés varient sensiblement d'un canton à l'autre. La durée de la détention préventive est enfin généralement déduite de la peine prononcée (art. 69 CP), et l'on peut se demander s'il est vraiment convenable que la charge incombant à l'Etat pour l'exécution de la peine soit plus ou moins lourde, selon que le condamné a été ou n'a pas été mis en détention préventive, ou selon le temps pendant lequel il l'a été. Nous pensons d'ailleurs pouvoir affirmer que dans la mesure où vous suivrez notre proposition, le manque à gagner qui en résultera pour l'Etat demeurera modeste. Il convient en effet de considérer que les frais sont importants lorsque la détention préventive a été longue, et que la détention préventive n'est généralement longue que dans les affaires graves, qui entraînent des condamnations à des peines fermes. Aussi, les frais de la poursuite pénale, y compris les frais de détention préventive, restent-ils le plus souvent impayés, le condamné se trouvant dans l'incapacité totale de s'en acquitter. Et il arrive en outre que, pour ne pas compromettre sa réinsertion sociale, les frais lui soient ensuite remis, totalement ou partiellement.

Art. 119a L'article 16 du concordat sur l'exécution des peines et mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons romands et du Tessin, du 22 octobre 1984, permet le placement aux fins d'observation, dans un établissement approprié, des prévenus en détention préventive auxquels l'article 100bis du code pénal suisse (CP) paraît applicable. Il s'agit des jeunes adultes susceptibles d'être placés dans une maison d'éducation au travail parce que les infractions qu'ils ont commises sont liées à leur développement caractériel gravement perturbé ou menacé, à leur état d'abandon, à leur vie dans l'inconduite ou la fainéantise. Il nous paraît cependant que le placement aux fins d'observation durant l'instruction ne devrait pas se limiter aux jeunes adultes, mais que, comme le suggère l'autorité judiciaire, il pourrait être utilement étendu à d'autres catégories de prévenus qui, comme les délinquants anormaux (art. 43 CP), les alcooliques et les toxicomanes (art. 44 CP), peuvent faire l'objet, en raison de leur état, de mesures particulières de traitement, d'hospitalisation ou d'internement. L'article 119a proposé habilite ainsi le juge d'instruction à ordonner le placement du prévenu aux fins d'observation dans un établissement approprié lorsque l'application d'une mesure concernant les délinquants anormaux, les alcooliques, les toxicomanes et les jeunes adultes peut être envisagée (al. 1). Cependant, compte tenu de la privation de liberté qui s'y attache, le placement aux fins d'observation est soumis aux conditions qui régissent l'arrestation (art. 117 CPP). Il est en outre prévu que les dispositions concernant la durée et la fin de la détention préventive (art. 120 CPP), ainsi que son imputation sur la peine prononcée (art. 69 CP), sont applicables en matière de placement aux fins d'observation (al. 2).

Art. 153a La jurisprudence a relevé le statut particulier des personnes entendues au cours de l'enquête préalable, notamment lorsqu'elles sont suspectes (*RJN* 1993, p. 138/139), qui n'ont qualité ni de parties, ni de témoins,

et qui sont entendues « aux fins de renseignements » (art. 7, al. 4, CPP ; art. 7 b, al. 1, du projet). La nouvelle disposition proposée règle les conditions de cette audition.

Art. 171 a à 171 f Les mesures officielles de surveillance sont actuellement régies par le seul article 171 a CPP, qui dispose en particulier que « la procédure se déroule conformément aux règles posées par la loi fédérale sur la procédure pénale, selon les articles 66 et suivants ». Ce renvoi n'est pas entièrement satisfaisant, et il semble préférable que la matière soit entièrement traitée par les dispositions du code de procédure pénale. C'était d'ailleurs l'objet du projet de loi Jean-François Grüner 82.154, du 30 juin 1982.

Art. 236 Actuellement fixé à trois jours, le délai de recours à la Chambre d'accusation apparaît d'une rigueur excessive, et sans aucun doute injustifiée. Le projet propose de le porter à dix jours. Ce faisant, il contribue à mieux garantir les droits des parties durant l'instruction, et facilite le travail des avocats, sans compromettre pour autant la liberté des prévenus. En cas d'arrestation ou de refus de libération, rien n'empêche les intéressés de saisir immédiatement la Chambre d'accusation, sans attendre la fin du délai de recours. La procédure ne subira de ce fait aucun retard.

Art. 262 L'article 262 CPP ouvre au condamné la voie de la révision « lorsqu'il existe des faits et des moyens de preuve nouveaux et importants pour la défense » (al. 1), alors qu'il ne l'ouvre au ministère public que « lorsque le jugement a été obtenu par des moyens délictueux ou lorsque, dans la suite, les autorités judiciaires ont eu connaissance d'un aveu » (al. 2). Le projet propose de mettre le condamné et le ministère public sur pied d'égalité, en y ajoutant le plaignant, et d'ouvrir ainsi aux parties, de manière générale, la voie de la révision « lorsqu'il existe des faits ou des moyens de preuve nouveaux et importants ».

Art. 272 et 273 Dans le domaine des demandes d'indemnité, le projet ne propose pas de modifications fondamentales. En particulier, il ne prévoit pas l'indemnisation du prévenu acquitté pour le préjudice résultant d'actes d'instruction autres que la détention préventive, notamment pour les frais de défense. Dans ce domaine, le caractère restrictif du droit neuchâtelois est compatible avec les exigences de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*RJN* 1988, p. 81 avec les références), et nous ne pensons pas que le moment soit venu de se montrer plus généreux, en prévoyant par exemple l'indemnisation systématique des frais de défense lorsque la poursuite pénale se termine par une décision de non-lieu ou par un acquittement. Il convient en effet de considérer qu'en matière de poursuite pénale, les cas les plus nombreux relèvent du domaine des contraventions – en particulier la circulation routière –, c'est-à-dire d'un domaine où l'indemnisation des frais de défense ne paraît pas indispensable, ne serait-ce qu'en raison de la généralisation des assurances de protection juridique. Au demeurant, l'article 91, alinéa 2, CPP permet au

juge, si l'équité l'exige, de mettre à la charge du plaignant tout ou partie des frais d'intervention du défenseur.

Le projet propose en revanche de transférer au Tribunal administratif la compétence que la Chambre d'accusation exerce actuellement en la matière et porte à six mois dès l'entrée en force de la décision de non-lieu ou d'acquittement le délai dans lequel l'intéressé doit présenter sa demande d'indemnité. Ces modifications s'inspirent du régime institué de manière générale par la loi sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents, du 26 juin 1989.

Les autres modifications proposées n'appellent pas de commentaires particuliers.

2. INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES

2.1. Projet de loi Jean-François Grüner

81.138

16 novembre 1981

Projet de loi Jean-François Grüner
Loi portant révision du code de procédure pénale neuchâtelois, du 19 avril 1945

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

décrète :

Article premier *Les articles 13, alinéa 2, 43, alinéa 2, chiffre 2, 44, alinéa 1, 75, alinéa 3, 76, alinéa 1, 77, alinéa 1, 79, alinéa 1, 84, alinéas 1 et 2, 117, alinéa 3, 121, alinéa 5, 141, alinéa 2, 228, 230, 232, alinéa 2, 244, 255, alinéa 2, 271, 272, 273 du code de procédure pénale, du 19 avril 1945, sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :*

Art. 13 *[2] L'opposition se fait par écrit signé et daté. Elle peut être motivée par le prévenu ou par une personne mandatée à cet effet. Elle doit être expédiée au procureur général dans les vingt jours qui suivent la réception du mandat.*

Art. 43 *[2] ...*

2. des infractions pour lesquelles le tribunal de police est compétent, dans les cas où des mesures de sûreté ou de sécurité autres qu'un traitement ambulatoire peuvent être prononcées.

Art. 44 *[1] Le tribunal de police est compétent pour infliger les peines inférieures à la privation de liberté pour trois mois au plus, à*

l'exclusion des mesures de sûreté ou de sécurité autres qu'un traitement ambulatoire.

Art. 75 [3] *Toutefois, le juge peut les communiquer verbalement si l'intéressé est présent, à la condition d'en faire aussitôt mention au procès-verbal. Un extrait de ce dernier est immédiatement délivré à l'intéressé.*

Art. 76 [1] *Sous réserve des articles 58, in fine et 75, in fine, la signification consiste dans la remise d'un exemplaire de l'ordonnance ou de l'avis à l'intéressé, par un agent de la police judiciaire ou par voie postale, sous pli recommandé.*

Art. 77 [1] *En tout état de cause, le juge peut donner l'ordre à une personne de se présenter à son audience, en décernant un mandat de comparution. Copie du mandat est adressée au défenseur du prévenu.*

Art. 79 [1] *A l'exception du mandat de comparution, qui peut être signifié sous pli recommandé, les mandats sont notifiés par les agents de la force publique. Ceux-ci doivent relater au juge l'exécution de leur mission.*

Art. 84 [1] *Le délai commence à courir le lendemain du jour où la personne intéressée a reçu communication écrite de la décision ou du jugement. Si cette communication est faite par voie édictale, le délai court dès le lendemain de la dernière publication, sous réserve des dispositions relatives au relief.*

[2] *Les samedis, dimanches et jours fériés sont compris dans les délais ; si le terme des délais échoit sur un tel jour, ils n'expirent que le premier jour utile qui suit.*

Art. 117 [3] *Le juge doit rendre la personne arrêtée attentive à son droit de recours et lui indiquer par écrit l'autorité auprès de laquelle le recours peut être déposé, la forme du recours et le délai pour son dépôt.*

Art. 121 [5] *Le juge doit rendre le prévenu attentif à son droit de recours et lui indiquer par écrit, l'autorité auprès de laquelle le recours peut être déposé, la forme du recours et le délai pour son dépôt.*

Art. 141 [2] *Les articles 130, alinéa 2, et 132, alinéa 3, sont applicables.*

Art. 183 [2] *Abrogé.*

Notification du jugement

Art. 228 Tout jugement doit être notifié gratuitement et par écrit aux parties, sous pli recommandé. Lorsque les parties sont assistées d'un mandataire, l'article 58, alinéa 2, est applicable.

Art. 230 [1] Le président communique immédiatement le dispositif de son jugement ainsi que les principaux motifs retenus. Il peut toutefois renvoyer cette communication à une prochaine audience à laquelle le prévenu est dispensé de comparaître.

[2] Le dispositif est immédiatement noté au procès-verbal. La notification complète du jugement aux parties est faite conformément aux articles 226 et 228, dans les 30 jours dès la communication du dispositif.

Art. 232 [2] La notification complète du jugement aux parties est faite conformément aux articles 226 et 228 dans les 30 jours après la fin de la séance.

Art. 244 [1] Le pourvoi doit être déposé par écrit, au greffe du tribunal de jugement, dans les 20 jours à compter de la notification écrite du jugement. L'article 83 in fine est applicable.

[2] Le pourvoi doit indiquer :

a) le jugement, l'arrêt ou la décision attaqué ;
b) les motifs ;
c) les conclusions.

[3] Il doit être déposé en un exemplaire pour la cour et autant de copies qu'il y a de parties adverses.

[4] S'il est rédigé par un défenseur, celui-ci peut être requis par le président de présenter une procuration spéciale.

Art. 255 [2] L'arrêt complet doit être communiqué par écrit aux parties dans les 30 jours dès la communication du dispositif.

[3] Il doit indiquer, le cas échéant, l'autorité auprès de laquelle un recours peut être déposé, la forme du recours et le délai pour son dépôt.

Art. 271 Quiconque bénéficie d'une décision de non-lieu ou d'acquittement a droit à une indemnité équitable pour le préjudice que lui a causé la poursuite pénale et pour ses frais de défense. S'il est décédé, le droit de demander une indemnité appartient à son conjoint, à ses ascendants et descendants. L'indemnité peut être réduite ou refusée si le lésé a provoqué la poursuite par une faute grave.

Art. 272 [1] *En cas de non-lieu, la demande d'indemnité doit être adressée au Tribunal administratif, par la voie de l'action de droit administratif, dans les 20 jours dès la notification écrite de la décision.*

[2] *En cas d'acquittement, la demande d'indemnité doit être adressée par écrit au tribunal ou l'autorité de recours qui ont prononcé l'acquittement, dans les 20 jours dès la notification écrite du jugement ou de l'arrêt.*

[3] *La demande est communiquée par l'autorité saisie au ministère public pour observations dans le même délai.*

Art. 273 [1] *L'autorité saisie statue après avoir requis les renseignements nécessaires.*

[2] *L'indemnité est versée par l'Etat.*

[3] *Le droit de recours de ce dernier contre le plaignant ou le dénonciateur est réservé.*

Art. 2 *Sont introduites dans le code de procédure pénale, du 19 avril 1945, les dispositions nouvelles suivantes :*

Art. 58 [2] *Lorsque le plaignant, le prévenu ou le tiers responsable se font assister ou le sont d'office, tout acte de procédure qui doit leur être signifié, sous réserve des mandats, est notifié en double exemplaire à leur mandataire.*

Art. 87 [3] *Lorsque le prévenu ne comprend ou ne parle pas la langue française, les frais de l'interprète qui l'assiste restent à la charge de l'Etat, quel que soit le résultat des poursuites pénales. Ils peuvent néanmoins être mis à la charge du plaignant aux conditions fixées par l'article 91.*

Art. 132 [3] *Le juge doit rendre le prévenu attentif à son droit de recours et lui indiquer par écrit l'autorité auprès de laquelle le recours peut être déposé, la forme du recours et le délai pour son dépôt.*

Art. 177 [3] *L'ordonnance de non-lieu doit indiquer l'autorité auprès de laquelle le recours peut être déposé, la forme du recours et le délai pour son dépôt.*

Art. 226 [2] *...*

f) l'indication de l'autorité auprès de laquelle un recours peut être déposé, la forme du recours et le délai pour son dépôt.

[3] *...*

d) l'indication de l'autorité auprès de laquelle un recours peut être déposé, la forme du recours et le délai pour son dépôt ;

e) les voies de droit ouvertes par l'article 271.

Art. 239 [3] Les décisions de la Chambre d'accusation sont notifiées par écrit et doivent indiquer, le cas échéant, l'autorité auprès de laquelle un recours peut être déposé, la forme du recours et le délai pour son dépôt.

Art. 259 [2] Pour le surplus, l'article 255 s'applique par analogie.

Art. 3 *Le Conseil d'Etat est chargé de pourvoir, le cas échéant après les formalités du référendum, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.*

Cosignataires : F. Borel, A. Roulet, J.-C. Leuba, R. Comtesse, L. Hunziker, E. Tripet, F. Matthey, C. Persoz, J.-M. Monsch, D. Gindrat, J.-L. Virgilio, M. Pointet et C. Borel.

Ce projet a été renvoyé à la commission législative, qui a décidé de le transmettre au Conseil d'Etat. Inspiré par des considérations pratiques et juridiques, il avait notamment pour buts, selon les explications de son auteur à la commission législative :

– d'harmoniser les procédures de notification des décisions et des jugements, les délais de recours et les conditions formelles inhérentes aux structures pénales existantes ;
– d'adapter certaines dispositions aux exigences de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;
– de faciliter le travail des avocats, en augmentant notamment leur information ;
– de donner au tribunal de police la compétence d'ordonner des traitements ambulatoires.

La compétence d'ordonner des traitements ambulatoires a été donnée au tribunal de police lors de la révision du code de procédure pénale neuchâtelois du 15 novembre 1993, et le projet qui vous est soumis prétend répondre aux exigences de la Convention européenne en matière de frais d'interprète ; il tend également à une certaine harmonisation des délais de recours. Il apparaît au demeurant que l'introduction de l'ordonnance pénale, lors de la révision du 15 novembre 1993, et les propositions qui vous sont faites en ce qui concerne la rédaction des jugements rendus par le tribunal de police rendent sans objet les dispositions proposées dans ces domaines par le projet Grüner. Pour le surplus, nous n'avons pas jugé utile de

reprendre les autres propositions du projet, qui nous ont paru de nature essentiellement formelle, parfois superfétatoires, voire redondantes, propres à alourdir la procédure, mais sans offrir pour autant de nouvelles garanties aux parties et à leurs avocats.

2.2. Projet de loi Jean-François Grüner

82.154

30 juin 1982

Projet de loi Jean-François Grüner modifiant le code de procédure pénale neuchâtelois

Mesures officielles de surveillance

Art. 171bis (nouveau) Lorsque la poursuite pénale a pour objet un crime ou un délit dont la gravité particulière justifie l'intervention et lorsque des faits déterminés rendent la personne à surveiller suspecte d'être l'auteur de l'infraction ou d'y avoir participé et lorsque aucun acte d'instruction envisageable n'a donné de résultat ou ne pourrait à l'évidence en donner, le juge peut, dans l'intérêt de l'information dont il est chargé et conformément à la loi fédérale sur le service des postes et à la loi fédérale réglant la correspondance télégraphique et téléphonique :

a) requérir des mesures officielles de surveillance de la correspondance postale, téléphonique ou télégraphique ;

b) prescrire l'utilisation d'appareils techniques de surveillance ;

c) exiger de l'entreprise des PTT qu'elle lui remette les envois postaux, les télégrammes, les montants assignés et les sommes constituant l'avoir de titulaires de comptes.

Surveillance de tiers

Art. 171ter (nouveau) [1] Lorsque les conditions justifiant la surveillance du prévenu ou du suspect sont remplies, des tiers peuvent également être surveillés, si des faits déterminés font présumer qu'ils reçoivent et transmettent des informations qui sont destinées à l'inculpé ou au suspect ou proviennent de lui ou que celui-ci utilise leur raccordement.

[2] Ne peuvent faire l'objet de surveillance comme tiers, les personnes astreintes au secret de fonction ou au secret professionnel.

[3] Les personnes autorisées à refuser de témoigner au sens de l'article 147 de la présente loi ne peuvent pas non plus faire l'objet de mesures de surveillance, sauf usage de leurs moyens de communications par l'inculpé ou le suspect, dans son intérêt.

Procédure

Art. 171quater (nouveau) [1] Dans les vingt-quatre heures qui suivent sa décision, le juge la soumet pour approbation, avec un exposé des motifs et le dossier complet, au président de la Chambre d'accusation qui statue librement, par décision motivée et notifiée au juge dans les cinq jours à partir du début de la surveillance.

[2] La décision reste en vigueur un mois au plus ; le juge peut la proroger de mois en mois. La décision de prorogation, accompagnée du dossier complet et d'un exposé des motifs, doit être soumise cinq jours avant l'expiration du délai, à l'approbation de la Chambre d'accusation.

[3] Le juge doit mettre fin à la mesure de surveillance dès que son maintien n'est plus indispensable dans l'intérêt de l'instruction. Il en avise immédiatement le président de la Chambre d'accusation et l'entreprise des PTT.

[4] Les enregistrements et pièces qui ne sont pas nécessaires à l'instruction sont conservés séparément, sous clé, et sont détruits à l'issue de la procédure. La restitution des envois postaux, télégrammes, sommes et montants remis selon l'article 171bis, lettre c, est réservée.

[5] Les enregistrements et pièces qui sont nécessaires à l'établissement de la vérité, à charge ou à décharge, sont versés au dossier.

[6] Pour le surplus, la procédure est secrète, même à l'égard de la personne touchée.

[7] La décision de mise sous surveillance est notifiée à l'intéressé dans l'année qui suit la levée des mesures. Cette décision est susceptible de recours, dans les 20 jours dès sa notification, auprès du Tribunal administratif cantonal. Ce dernier statue sur les conséquences financières éventuelles d'une surveillance injustifiée.

Cosignataires : L. Hunziker, J. Philippin, R. Jeanneret, F. Zürcher, P.-A. Colomb, A. Bühler, F.-E. Moulin, A. Roulet, F.-M. Simond, A.-L. Stauffer-Grobéty, C. Persoz, B. Schneider, J.-P. Ghelfi.

Ce projet a été renvoyé à la commission législative, qui a décidé de le transmettre au Conseil d'Etat. Les articles 171a à 171f du projet qui vous est soumis ont pour effet de le rendre sans objet.

2.3. Motion Pierre Hirschy

Lors de sa séance du 15 octobre 1986, le Grand Conseil a accepté la motion amendée suivante, non combattue:

85.152

16 décembre 1985

Motion Pierre Hirschy
Protection de l'enfance

Dans le but de donner une suite concrète au rapport du Conseil d'Etat concernant la protection de l'enfance, les députés soussignés prient le Conseil d'Etat d'étudier sans retard des modifications du code de procédure pénale dans le sens d'une meilleure coordination entre les organismes chargés de l'exécution des jugements et d'une réglementation plus sévère des congés pour les délinquants sexuels.

Il conviendrait par ailleurs de réexaminer le rôle joué par les experts, aussi bien dans le cadre de l'instruction que dans celui de l'exécution des peines.

Dans le rapport du Conseil d'Etat, en page 8, il est rappelé que le droit suisse permet de punir sévèrement les pédophiles. Malheureusement, il est également constaté que la loi est difficile à appliquer. Nous le déplorons et espérons que notre justice veille à une application plus rigoureuse du code pénal suisse.

Nous prions également le Conseil d'Etat d'envisager un meilleur soutien aux victimes et à leur famille. Certaines associations se consacrant à ce problème pourraient, dans cet effort, apporter une contribution positive.

Enfin, le Conseil d'Etat est invité à intervenir au niveau romand en vue d'accélérer la création à Genève d'un établissement carcéral thérapeutique pour les délinquants sexuels et en vue de trouver, dans cette attente, une solution transitoire satisfaisante.

Cosignataires: H.-J. Haussener, G. Attinger, C. Bugnon, J.-P. Authier, R. Graber, P. Comina, J. Grédy, H.-L. Vouga, P. Hubert, J.-M. Delbrouck, F. Besancet, J.-P. Ruedin, P. de Montmollin, R. Ummel, M.-A. Gueissaz, G. Rebetez, G. Jeanbourquin, C. Bernoulli, P. Mauler, P. Kipfer, Ch.-A. Kaufmann, G. Piaget, C.-G. Bourquin, J. de Montmollin, F. Châtelain, L. Chollet, H. Widmer, H. Schär et J. Balmer.

Dans notre rapport 93.028, du 25 août 1993, à l'appui de trois projets de lois portant révision du code de procédure pénale neuchâtelois, nous vous avions proposé le classement de cette motion. Vous avez toutefois considéré que les projets de lois qui vous étaient soumis ne répondaient que partiellement à la motion et vous avez dès lors refusé de la classer. Le présent projet n'y répond pas davantage.

2.4. Postulat du groupe socialiste

Lors de sa séance du 30 septembre 1991, le Grand Conseil a adopté sans opposition le postulat amendé suivant:

88.126 ad 88.028
27 juin 1988
Postulat du groupe socialiste
Généralisation de l'appel

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier les modalités d'une généralisation de l'appel en lieu et place du recours en cassation dans les domaines des procédures civile et pénale.

Signataire: C. Borel.

Nous vous avons exposé les raisons pour lesquelles nous ne pensons pas pouvoir vous proposer de remplacer le pourvoi en cassation par un appel généralisé en matière pénale.

2.5. Projet de loi du groupe socialiste

96.135
30 septembre 1996
Projet de loi du groupe socialiste
Loi sur la criminalité économique

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission...

décrète:

Article premier *Les articles 102, alinéa 2, et 103 du code de procédure pénale neuchâtelois, du 19 avril 1945, sont modifiés ainsi:*

Art. 102 [2] *Le Grand Conseil nomme quatre juges d'instruction et trois suppléants.*

Art. 103 [1] *La répartition territoriale des causes entre les juges d'instruction est la suivante:*

a) un juge d'instruction instruit toutes les causes relevant principalement de la criminalité économique sur l'ensemble du territoire neuchâtelois;

b) un juge d'instruction instruit les autres causes dans les districts du Locle et de La Chaux-de-Fonds;

c) deux juges d'instruction instruisent les autres causes dans les districts de Neuchâtel, de Boudry, du Val-de-Travers et du Val-de-Ruz.

[2] Les juges d'instruction peuvent procéder dans tout le canton à toutes les opérations pour lesquelles ils sont habilités par la loi.

[3] Les juges se suppléent mutuellement ; en cas de besoin, ils font appel à leurs suppléants.

Art. 2 *Le code de procédure pénale neuchâtelois, du 19 avril 1945, est complété par un nouvel article 206a qui a la teneur suivante :*

Présence du juge d'instruction

Art. 206a [1] Lorsque doivent être jugées des infractions relevant de la criminalité économique, le tribunal ou une partie peuvent requérir la présence aux débats du juge d'instruction qui a instruit la cause.

[2] Dans ce cas, le juge d'instruction participe aux débats comme les autres parties jusqu'à leur clôture. Il peut en particulier poser des questions aux prévenus, aux témoins ou aux experts.

Art. 3 *[1] La présente loi est soumise au référendum facultatif.*

[2] Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, Les secrétaires,

Signataires : J. Studer, C. Borel, B. Soguel, B. Bois, B. Renevey, H. Deneys et J.-J. Delémont.

Ce projet a été renvoyé à la commission législative.

3. CONCLUSIONS

Nous pensons vous avoir montré les raisons pour lesquelles nous vous soumettons aujourd'hui un nouveau projet de révision partielle du code de procédure pénale neuchâtelois. Ce projet cherche à améliorer la qualité du procès pénal dans le canton, et à adapter nos institutions aux réalités d'aujourd'hui. Il vise à mieux définir les tâches et les compétences respectives de la police et des autorités judiciaires, ainsi qu'à simplifier certains

aspects de la procédure. Il tend enfin à faciliter le travail du juge, sans compromettre pour autant les droits des parties, ni renoncer aux principes essentiels de la procédure.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous vous prions en conclusion de bien vouloir prendre en considération le présent rapport, puis adopter le projet de loi ci-après et classer les projets de lois Jean-François Grüner 81.138, du 16 novembre 1981, et 82.154, du 30 juin 1982, ainsi que le postulat du groupe socialiste 88.126, du 27 juin 1988.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 11 février 1998

Au nom du Conseil d'Etat :

Le président,	*Le chancelier,*
J. GUINAND	J.-M. REBER

Loi
portant révision du code de procédure pénale neuchâtelois

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 11 février 1998,

décrète :

Article premier Le code de procédure pénale neuchâtelois, du 19 avril 1945, est modifié comme suit[1]:

A. Exercice de l'action pénale

Article premier [1] L'action pénale a pour but la *constatation des infractions* et l'application des peines et des mesures *prévues par la loi.*

[2] Elle est exercée par le ministère public, conformément aux règles du présent code.

[3] Sauf dans les cas spécialement réservés par la loi, le ministère public agit d'office.

C. Décisions que le ministère public peut prendre
1. Enquête préalable

Art. 7 S'il a des doutes sur la réalité ou l'importance des faits *portés à sa connaissance, ou s'il ne dispose pas à leur sujet de renseignements suffisants pour exercer l'action pénale*, le ministère public peut ordonner une enquête préalable.

Autorité chargée de l'enquête

Art. 7a [1] L'enquête préalable est *en principe* confiée à la police judiciaire. *Elle peut être confiée au juge d'instruction lorsque les faits paraissent graves, délicats ou compliqués.*

[2] Le ministère public peut également accomplir lui-même certains actes d'enquête.

[3] Lorsqu'il ordonne une enquête préalable, le ministère public décerne un mandat précisant les faits à vérifier et les investigations à opérer.

Procédure a) en général

Art. 7b [1] Durant l'enquête préalable, les personnes entendues le sont aux fins de renseignements, *au sens de l'article 153a.*

[2] Elles n'ont pas qualité de parties.

[1] Les mots nouveaux sont en italique.

b) par la police judiciaire

Art. 7c [1] *Lorsque l'enquête préalable est confiée à la police judiciaire, les personnes entendues ne peuvent se faire assister d'un avocat.*

[2] *Le dossier ne peut pas être consulté, et les décisions prises ne sont pas susceptibles de recours.*

[3] *Pour le surplus, les dispositions du présent code régissant l'activité de la police judiciaire sont applicables.*

c) par le juge d'instruction

Art. 7d [1] *Lorsque l'enquête préalable est confiée au juge d'instruction, les personnes suspectes et les personnes lésées peuvent se faire assister d'un avocat.*

[2] *La consultation du dossier est autorisée dans la mesure compatible avec les exigences de l'enquête.*

[3] *Les décisions prises sont susceptibles d'un recours à la Chambre d'accusation lorsqu'elles sont de nature à causer un préjudice immédiat et irréparable découlant de la saisie d'objets ou de valeurs.*

[4] *Pour le surplus, les dispositions du présent code concernant l'instruction s'appliquent par analogie.*

Rapports et propositions

Art. 7e [1] *A la fin de l'enquête, la police judiciaire relate les opérations dans un rapport adressé au ministère public.*

[2] *Si l'enquête préalable a été confiée au juge d'instruction, celui-ci transmet le dossier au ministère public avec ses propositions.*

2. Classement

Art. 8 [1] Le ministère public ordonne le classement de l'affaire :

a) si les faits portés à sa connaissance ne sont pas constitutifs d'une infraction, si les charges sont manifestement insuffisantes ou si les conditions légales de l'action publique ne sont pas réalisées ;

b) lorsqu'il apparaît qu'une poursuite pénale ne répondrait à aucun intérêt digne de protection, ni public ni privé, ou serait manifestement inopportune.

[2] *L'ordonnance de classement est notifiée aux intéressés.* Elle peut faire l'objet d'un recours à la Chambre d'accusation, même pour erreur d'appréciation du ministère public.

Introduction de l'action civile devant le juge pénal

Art. 27 [1] L'action civile est introduite par la constitution de partie civile, qui s'opère par le dépôt des conclusions entre les mains du greffier, au plus tard trois jours avant l'ouverture des débats.

[2] Les conclusions civiles doivent être écrites, motivées et déposées en deux exemplaires, *avec pièces à l'appui.* Elles précisent la nature et l'étendue des réparations auxquelles le lésé prétend.

[3] Le prévenu est aussitôt avisé du dépôt de conclusions civiles ; un exemplaire de celles-ci doit lui être remis.

[4] Le débat sur conclusions civiles, *s'il est postérieur* au jugement pénal, intervient sur requête de la partie la plus diligente. *La cause est instruite et jugée par le président du tribunal qui a rendu le jugement pénal, selon les règles de la procédure orale.*

1. Cour d'assises

Art. 42 [1] La Cour d'assises est compétente pour infliger toutes les peines et mesures prévues par la loi.

[2] Elle connaît des infractions pour lesquelles une peine privative de liberté supérieure à cinq ans peut être envisagée.

2. Tribunal correctionnel

Art. 43 [1] Le tribunal correctionnel est compétent pour infliger les peines privatives de liberté ne dépassant pas cinq ans, ainsi que les autres peines et mesures.

[2] Il connaît :

1. des infractions pour lesquelles une peine privative de liberté supérieure à six mois mais ne dépassant pas cinq ans peut être envisagée ;
2. des infractions pour lesquelles *une peine privative de liberté dépassant six mois ne peut pas être envisagée, mais qui sont susceptibles d'entraîner des mesures de sûreté échappant à la compétence du tribunal de police.*

3. Tribunal de police

Art. 44 [1] Le tribunal de police est compétent pour infliger les peines privatives de liberté ne dépassant pas six mois, ainsi que les autres peines et mesures, à l'exclusion des mesures de sûreté privatives de liberté.

[2] Il peut toutefois ordonner l'internement d'un alcoolique ou d'un toxicomane dans un établissement approprié, lorsque l'intéressé le demande.

A. Disposition générale

Art. 46 [1] Ont qualité de parties au procès pénal : le ministère public, le plaignant et le prévenu.

[2] Le tiers touché par une mesure de confiscation et le tiers responsable disposent des mêmes droits que le prévenu.

Attributions

Art. 48 [1] Le ministère public veille à l'application de la loi.

[2] Il doit intervenir aux débats de toute affaire soumise à la Cour d'assises ou au tribunal correctionnel. Dans les causes de police, il peut se borner à prendre des conclusions écrites au vu du dossier.

[3] Le ministère public peut se faire représenter, *durant l'enquête de police, à l'instruction,* ainsi qu'aux débats devant le tribunal de police, par *un membre de l'administration cantonale qu'il désigne,* lorsqu'il appartient à celle-ci de veiller à *l'application de la législation spéciale fédérale ou cantonale.*

[4] Les autres attributions du ministère public sont précisées par le présent code.

C. Plaignant

Art. 49 [1] *A qualité* de plaignant toute personne qui se déclare directement lésée par une infraction *et qui a soit porté plainte, soit* déclaré vouloir intervenir dans le procès pénal.

[2] Le plaignant qui n'est pas domicilié *en Suisse doit élire domicile dans le canton* aux fins de la procédure, sinon il ne pourra se prévaloir d'un défaut de signification.

Droits liés à cette qualité

Art. 50 *[1] La qualité de plaignant donne droit à la signification des ordonnances de classement, des ordonnances pénales, des décisions de dessaisissement et de renvoi, dans la mesure prévue par le présent code, ainsi que de toutes les décisions contre lesquelles le plaignant dispose d'un droit de recours.*

[2] Le plaignant est en outre avisé de l'ouverture d'une enquête préalable, de la saisine du juge d'instruction, de la possibilité de requérir un complément d'instruction et de la date des débats devant l'autorité de jugement.

[3] Il n'est avisé des autres décisions prises que s'il en fait la demande écrite au magistrat saisi de la cause ou, s'agissant du jugement, s'il a participé aux débats.

Elimination de l'intervention du plaignant

Art. 51 *Le juge peut, d'office ou sur requête, jusqu'à l'ouverture des débats, éliminer l'intervention du plaignant, s'il se révèle que celui-ci n'est pas directement lésé par l'infraction.*

D. Prévenu

Art. 52 A qualité de prévenu *l'auteur présumé d'une infraction contre qui une information pénale est ouverte, à qui une instruction est étendue, qui fait l'objet d'une ordonnance pénale ou qui est renvoyé directement devant un tribunal de police.*

Défense obligatoire

Art. 54 *[1] Le juge invite le prévenu à se faire assister d'un avocat dès qu'il apparaît qu'il n'est manifestement pas en mesure de se défendre lui-même, pour des raisons qui tiennent à sa personne, à la nature ou à la gravité de l'affaire. Les actes d'instruction accomplis auparavant sont néanmoins valables.*

[2] Devant la Cour d'assises, *ou lorsque la détention préventive dure plus de trois mois,* l'assistance d'un défenseur est obligatoire.

[3] Si le prévenu ne choisit pas lui-même son défenseur, le juge lui désigne un avocat d'office qui est rétribué conformément aux dispositions *du droit cantonal concernant* l'assistance judiciaire et administrative.

[4] A moins que le prévenu n'ait droit à l'assistance judiciaire, il rembourse à l'Etat l'indemnité versée à l'avocat d'office et reste redevable des honoraires que celui-ci peut lui réclamer en sus.

E. *Tiers touché par une mesure de confiscation*

Art. 55 *[1] Lorsqu'un tiers peut faire valoir un droit de propriété ou un autre droit sur des objets ou des valeurs dont la confiscation est requise, il doit être cité à l'audience de jugement.*

[2] Il acquiert la qualité de partie, dès que la décision de séquestre ou de saisie lui a été signifiée.

F. Tiers responsable

Art. 56 Lorsque la loi permet au juge de prononcer une condamnation contre un tiers responsable, celui-ci a qualité de partie et doit être cité à l'audience de jugement.

G. *Représentation*

Art. 57 *A l'exception du ministère public, les parties ont le droit de se faire assister d'un avocat admis à plaider dans le canton ou, sous sa responsabilité, d'un avocat-stagiaire.*

H. *Assistance judiciaire*

Art. 58 *Les dispositions du droit cantonal concernant l'assistance judiciaire et administrative sont applicables.*

D. Règles diverses Assistance et obligations du greffier

Art. 69 [1] Le juge doit *en principe* être assisté d'un greffier pour tous les actes auxquels il procède.

[2] Le juge d'instruction peut exceptionnellement confier la charge de greffier à un tiers, notamment à un agent de la police judiciaire.

[3] Le greffier est tenu de garder le secret sur les causes qui s'instruisent et se jugent à huis clos, ainsi que sur les délibérations des juges.

A. Pouvoir disciplinaire

Art. 72 [1] Quiconque, devant à n'importe quel titre coopérer à un acte de procédure, viole ses devoirs légaux ou se conduit d'une manière inconvenante, peut être condamné disciplinairement par le juge *aux arrêts ou à l'amende.*

[2] Si le manquement a provoqué le renvoi de l'audience, le coupable peut *en outre* être condamné par le juge à payer tous les frais qui en résultent.

[3] Le juge peut remettre tout ou partie de la sanction si le coupable se conforme ultérieurement à ses obligations.

[4] Les poursuites pénales demeurent réservées.

Publicité des audiences

Art. 74 [1] Seuls les débats des juridictions de jugement ont lieu publiquement. Le juge peut toutefois ordonner, *d'office ou sur demande,* le huis clos partiel ou total, *lorsqu'un intérêt prépondérant l'exige, public ou privé.* Lorsqu'il s'agit d'infractions contre l'intégrité sexuelle, le huis clos doit être prononcé si la victime le demande.

[2] Il est interdit de *divulguer* tout ou partie des actes d'une instruction ou de débats à huis clos sans l'autorisation du juge.

[3] Quiconque contrevient à cette interdiction est passible des peines prévues par le code pénal suisse.

Relations avec la presse

Art. 74a Lorsque l'intérêt public le requiert, notamment pour éviter la propagation de nouvelles inexactes, le magistrat saisi de la cause peut donner des informations à la presse.

Avance des frais

Art. 87 [1] Les frais des poursuites pénales sont avancés par l'Etat, à l'exception de ceux qui incombent *au plaignant ou* à la partie civile lorsqu'*ils ne sont* pas au bénéfice de l'assistance judiciaire.

[2] Ils comprennent les émoluments et les débours, ainsi que les indemnités versées aux témoins, aux experts *et aux traducteurs.*

Autorité compétente

Art. 88 Les frais sont fixés, conformément au tarif, par le *magistrat* qui, par sa décision, *met* fin à la procédure.

Condamnation du prévenu

Art. 89 [1] En règle générale, la condamnation à une peine entraîne la condamnation aux frais. Ceux-ci peuvent être réduits, si le prévenu n'a pas été condamné pour tous les faits mis à sa charge par la décision de renvoi, ou si les frais sont disproportionnés eu égard à l'importance de la cause.

[2] Si l'équité l'exige, le juge peut mettre à la charge du condamné tout ou partie des frais d'intervention du mandataire de la partie civile ou du plaignant.

[3] S'il y a plusieurs condamnés, les frais sont répartis entre eux ; sauf décision contraire du juge, ils sont solidairement responsables.

Frais mis à la charge du plaignant

Art. 91 [1] Le plaignant qui a agi par dol, témérité ou légèreté, peut être condamné à tout ou partie des frais même si le prévenu est l'objet d'une condamnation.

[2] Si l'équité l'exige, le juge peut *en outre* mettre à la charge du plaignant tout ou partie des frais d'intervention du défenseur.

[3] En cas d'acquittement du prévenu, les frais d'expertise que le plaignant a dû avancer sont en principe laissés à sa charge.

Fonction de la police judiciaire

Art. 92 [1] La police judiciaire recherche spontanément et dénonce aussitôt à l'autorité compétente les infractions qui se poursuivent d'office.

[2] Elle doit prévenir les conséquences de ces infractions et rechercher les coupables. Elle prend toutes les mesures utiles pour assurer la conservation des preuves.

[3] Si l'infraction ne peut être poursuivie que sur plainte, la police judiciaire peut prendre, dans les cas urgents et avant même le dépôt de la plainte, les mesures conservatoires exigées par les circonstances.

Organisation

Art. 93 La police judiciaire est exercée dans les limites et dans les formes prévues par la loi :

1. *par les officiers de la police cantonale, qui ont qualité d'officiers de police judiciaire ;*
2. *par les autres membres de la police cantonale et des polices locales, ainsi que les fonctionnaires et particuliers auxquels la loi confère cette qualité, qui sont les agents de la police judiciaire.*

Subordination

Art. 94 *[1] La police judiciaire est dirigée par le procureur général.*

[2] Elle est subordonnée au juge en cours d'instance, ou dès que celui-ci est chargé d'une enquête préalable.

Secret de fonction

Art. 95 [1] La police judiciaire est tenue de garder le secret sur toutes les opérations auxquelles elle procède et sur les faits qui sont parvenus à sa connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

[2] Les auteurs de rapports et de dénonciations sont toutefois autorisés à témoigner devant les juridictions pénales du canton.

[3] Lorsque l'intérêt public le requiert, le magistrat saisi de la cause peut décider la communication de certains faits à la presse.

[4] Le procureur général règle par voie de directives la diffusion d'informations à la presse lorsque aucun magistrat n'est saisi de la cause.

Tâche de la police judiciaire avant l'instruction a) en général

Art. 96 *[1] Dans la mesure nécessaire à l'accomplissement de sa tâche, la police judiciaire prend avant l'instruction les dispositions nécessaires pour établir les faits et identifier leurs auteurs.*

[2] Elle est tenue d'observer les dispositions du présent code relatives aux opérations qu'elle effectue.

[3] A la demande de tout intéressé, elle doit justifier sa qualité et ses pouvoirs.

b) agents de la police judiciaire

Art. 97 [1] *Les agents de la police judiciaire ont qualité pour :*

a) opérer des contrôles d'identité ;

b) appréhender l'auteur présumé d'une infraction et, si cela est nécessaire, le fouiller, ainsi que son véhicule et ses bagages ;

c) recueillir les déclarations de toute personne susceptible de fournir des renseignements ;

d) saisir les pièces à conviction, ainsi que les objets et valeurs qui peuvent avoir servi à commettre une infraction ou en être le produit ;

e) procéder aux constats techniques.

c) officiers de police judiciaire

Art. 97a Les officiers de police judiciaire peuvent en outre :

a) décerner un mandat d'arrêt ou d'amener ;

b) ordonner des mesures d'identification, telles que la prise de photographies ou d'empreintes, ou le prélèvement de traces ;

c) ordonner une visite domiciliaire ou une perquisition ;

d) ordonner l'ouverture forcée de locaux, de véhicules ou d'autres contenants ;

e) ordonner le séquestre provisoire de pièces à conviction, ou de tout objet ou valeur susceptible d'être confisqué ;

f) s'assurer le concours d'un expert.

d) constatations médico-légales

Art. 98 [1] *Lorsque la nature du crime ou du délit le justifie et qu'il y a péril en la demeure, l'officier de police judiciaire peut charger un médecin de procéder, sur la personne d'un suspect ou d'un tiers impliqué, à toute constatation médico-légale ou à tout prélèvement utile.*

[2] *Sur un cadavre, l'officier de police judiciaire peut faire procéder à un examen externe ou à un prélèvement.*

[3] *L'autopsie ne peut être ordonnée que par le juge.*

Levée de corps

Art. 98a [1] En cas de mort suspecte, *l'officier de police judiciaire* procède, avec l'assistance d'un médecin, *aux constatations nécessaires.*

[2] *Si l'intervention d'un tiers doit être envisagée comme cause du décès, il avise le juge d'instruction.*

Délégation

Art. 99 [1] *Le juge saisi de la cause peut, par délégation spéciale, charger la police judiciaire de procéder à tout acte d'enquête utile.*

[2] La délégation est donnée par écrit, avec l'indication précise de son objet. Elle est datée, signée et porte le sceau du magistrat qui la

décerne. *En cas d'urgence, la délégation peut être donnée oralement et confirmée ensuite par écrit.*

[3] La délégation est exécutée, par deux agents au moins, dans les formes prévues pour les opérations qu'elle met en œuvre.

Réquisition

Art. 99a Le juge peut en outre requérir la police judiciaire d'accomplir toute autre tâche utile à l'enquête.

Rapports de la police judiciaire

Art. 100 [1] La police judiciaire relate les opérations auxquelles elle procède dans un rapport écrit, qui est remis *au magistrat* qui les a ordonnées.

[2] Les rapports concernant les opérations dont la police judiciaire a pris l'initiative sont remis au procureur général ; *ils sont adressés au juge d'instruction si celui-ci est saisi de la cause.*

Mesures officielles de surveillance

Art. 101 [1] Lorsque des circonstances particulières font présumer qu'un crime grave se prépare, et dans le but d'en prévenir les conséquences dommageables, le conseiller d'Etat, chef du département chargé de la police cantonale, peut ordonner la surveillance de la correspondance postale, téléphonique et télégraphique, conformément à la loi fédérale sur le service des postes et à la loi fédérale réglant la correspondance télégraphique et téléphonique, et prescrire l'utilisation d'appareils techniques de surveillance, aux conditions et selon la procédure *prévues aux articles 171a à 171f du présent code.*

[2] *Durant l'enquête préalable,* le juge d'instruction peut ordonner les mêmes mesures aux mêmes conditions.

Attributions

Art. 105 [1] Dans les cas prévus par la loi, la Chambre d'accusation surveille l'instruction et connaît des recours contre les décisions du juge d'instruction.

[2] Ses autres attributions sont précisées dans le présent code.

Ouverture de l'instruction

Art. 106 [1] Le juge d'instruction ne peut ouvrir une instruction sans en être requis par le ministère public.

[2] Toutefois, lorsqu'il apprend ou constate qu'une infraction a été commise, il procède d'office aux actes d'enquête qui ne souffrent aucun retard, même s'il n'en a pas été requis.

[3] Il en avise aussitôt le ministère public, qui statue sur l'exercice de l'action pénale.

Placement aux fins d'observation

Art. 119a [1] Lorsque l'application d'une mesure concernant les délinquants anormaux, les alcooliques, les toxicomanes ou les jeunes adultes peut être envisagée et que les conditions d'une

arrestation sont remplies, le juge peut ordonner le placement du prévenu aux fins d'observation dans un établissement approprié.

[2] Les dispositions du code pénal suisse concernant l'imputation de la détention préventive et celles du présent code concernant la durée et la fin de la détention préventive s'appliquent à ce placement.

[3] En cas d'échec du placement, le juge peut ordonner la réincarcération du prévenu.

Audition aux fins de renseignements

Art. 153a *[1] La personne qui ne peut être entendue comme témoin l'est aux fins de renseignements.*

[2] La personne citée est tenue de comparaître; elle peut y être contrainte par mandat d'amener. Elle n'est toutefois pas tenue de répondre.

[3] La personne entendue aux fins de renseignements est indemnisée, à moins qu'elle ne soit partie au procès ou qu'elle entre en considération comme auteur, participant ou victime.

[4] Pour le surplus, les dispositions concernant l'audition des témoins sont applicables par analogie.

Objet

Art. 154 [1] Le juge ordonne une expertise:

1. lorsque la loi lui en fait l'obligation;
2. lorsque des connaissances spéciales sont nécessaires pour constater ou apprécier un fait essentiel pour le jugement de la cause.

[2] Si le juge ordonne une expertise principalement dans l'intérêt du plaignant, il peut exiger de celui-ci l'avance des frais présumés de cette expertise, à moins qu'il ne s'agisse d'un indigent. *Le juge avertit le plaignant qu'il peut être amené à devoir supporter définitivement ces frais en cas d'acquittement du prévenu.*

Mesures officielles de surveillance

Art. 171a [1] Aux conditions fixées par la législation fédérale, le juge peut:

a) requérir des mesures officielles de surveillance de la correspondance postale, téléphonique ou télégraphique;

b) prescrire l'utilisation d'appareils techniques de surveillance;

c) exiger de l'entreprise des PTT qu'elle lui livre des envois postaux, des télégrammes, des montants assignés ou des sommes constituant l'avoir de titulaires de comptes, *ou qu'elle lui fournisse tous renseignements sur les relations postales d'une personne.*

Procédure

Art. 171b [1] *La décision du juge est immédiatement exécutoire.*

[2] *Dans les 24 heures qui suivent, le juge soumet sa décision au président de la Chambre d'accusation, qui statue librement, au vu du dossier.*

[3] *La procédure est secrète.*

Durée

Art. 171c [1] *La durée initiale de la surveillance ne doit pas dépasser trois mois.*

[2] *Si les circonstances l'exigent, la surveillance peut être prolongée par le président de la Chambre d'accusation, qui en fixe la durée.*

[3] *Le président de la Chambre d'accusation statue à la requête du juge d'instruction, qui lui soumet le dossier avec ses propositions.*

Fin de la surveillance

Art. 171d Le juge met fin à la surveillance aussitôt qu'elle n'est plus nécessaire, lorsqu'elle n'est pas approuvée par le président de la Chambre d'accusation, ou lorsque la durée fixée a pris fin.

Conservation, restitution et destruction des pièces

Art. 171e [1] *Le juge verse au dossier les pièces résultant de la surveillance dans la mesure où elles sont utiles à l'enquête.*

[2] *L'article 170, alinéa premier, est applicable par analogie.*

[3] *Le juge remet à leurs destinataires, dès que l'enquête le permet, les envois postaux retenus.*

[4] *Les autres pièces sont conservées séparément et détruites à la clôture de l'instruction, à moins que le président de la Chambre d'accusation n'en ait ordonné la conservation.*

[5] *Lorsque la surveillance n'est pas approuvée, le juge remet immédiatement les envois postaux à leurs destinataires et détruit les autres pièces qui en résultent.*

Information

Art. 171f [1] *Dès que l'enquête le permet, le juge informe les personnes qui ont fait l'objet de la surveillance des raisons et de la durée de celle-ci.*

[2] *Avec l'approbation du président de la Chambre d'accusation, il peut toutefois renoncer à cette information si un intérêt public prépondérant l'exige.*

Non-lieu

Art. 177 [1] Si des motifs de droit, l'insuffisance des charges recueillies au cours de l'information *ou l'opportunité* justifient l'abandon de la poursuite, le juge propose de ne pas donner suite au procès.

[2] Si le ministère public se rallie aux propositions du juge, il rend une ordonnance de non-lieu.

[3] L'ordonnance de non-lieu est notifiée aux parties. Elle peut faire l'objet d'un recours à la Chambre d'accusation.

[4] Tant que l'action pénale n'est pas prescrite, la poursuite peut être reprise, malgré *l'ordonnance* de non-lieu, si des charges nouvelles sont découvertes.

Renvoi devant une juridiction de jugement

Art. 178 *[1] Le ministère public renvoie la cause devant la Cour d'assises, le tribunal correctionnel ou le tribunal de police, lorsqu'il adhère aux propositions du juge d'instruction faites dans ce sens.*

[2] La décision de renvoi ne contient que l'indication des faits auxquels la prévention est limitée, ainsi que leur qualification légale. *En cas de renvoi devant le tribunal de police,* le ministère public peut se référer à la plainte, à la dénonciation ou au rapport figurant au dossier, s'il entend poursuivre tous les actes qui y sont mentionnés.

[3] En cas de renvoi devant la Cour d'assises ou le tribunal correctionnel, la décision est notifiée aux parties, s'il est possible de les atteindre.

Transmission du dossier à la Chambre d'accusation

Art. 179 [1] Le ministère public transmet le dossier à la Chambre d'accusation avec ses propositions :

a) *lorsqu'il n'adhère pas aux propositions du juge d'instruction ;*

b) lorsque des mesures doivent être ordonnées, nonobstant une décision de non-lieu.

[2] Le ministère public peut toutefois renvoyer la cause devant le tribunal de police, alors même que le juge d'instruction lui a proposé un non-lieu.

Décisions de la Chambre d'accusation

Art. 180 Lorsque la Chambre d'accusation est saisie d'une cause après l'ordonnance de clôture, elle peut ordonner :

a) le renvoi de la procédure au juge d'instruction pour des informations nouvelles, si le dossier est incomplet ;

b) le non-lieu, s'il appert qu'il n'y a pas lieu de suivre, soit pour des motifs de droit, soit pour insuffisance de charges ;

c) *le renvoi du dossier au ministère public, en l'invitant à déférer la cause devant la Cour d'assises, le tribunal correctionnel ou le tribunal de police ;*

d) toutes les mesures que la loi ne réserve pas expressément à la juridiction de jugement ou à l'autorité administrative.

Art. 182 Abrogé.

Mise en liberté du prévenu ensuite de non-lieu

Art. 183 Le prévenu arrêté, qui bénéficie d'une décision de non-lieu, est aussitôt remis en liberté sur l'ordre de l'autorité qui

a prononcé le non-lieu, à moins qu'il ne soit retenu pour une autre cause.

Dispense

Art. 214 [1] Dans les causes de police où le ministère public n'a requis qu'une peine d'amende, le président peut, *à la requête du prévenu,* dispenser *ce dernier* de comparaître et l'autoriser à se faire représenter par un défenseur.

[2] Dans ce cas, le jugement est toujours réputé rendu contradictoirement.

Défaut
a) débats

Art. 215 *[1] Si le prévenu, quoique régulièrement cité, ne se présente pas aux débats, le tribunal procède par défaut. Le défenseur est admis aux débats.*

[2] Le président peut décerner un mandat d'amener.

[3] Si le tribunal a des raisons de penser que l'absence du prévenu ne lui est pas imputable, ou s'il juge sa comparution indispensable, il ajourne les débats.

[4] Il procède toutefois à l'administration des preuves qui ne souffrent aucun retard. Les dépositions des témoins qui n'ont pas été entendus à l'instruction ou lors de l'enquête préalable, ou qui font des déclarations qui n'ont pas été consignées au dossier, sont relatées au procès-verbal.

[5] Les débats ne sont jamais ajournés si le prévenu a été cité par voie édictale.

b) jugement

Art. 216 *[1] Le jugement rendu par défaut est notifié aux parties conformément aux dispositions du présent code.*

[2] Si le condamné ne peut être atteint, le dispositif du jugement lui est notifié par voie édictale.

Relief

Art. 217 *[1] Le condamné qui a été sans sa faute empêché de se présenter aux débats peut demander le relief du jugement prononcé par défaut contre lui.*

[2] La demande de relief doit être adressée au président du tribunal dans les vingt jours à compter de celui où le condamné a eu connaissance du jugement.

[3] Elle ne suspend l'exécution du jugement que si le président le décide.

[4] Le jugement rendu par défaut est mis à néant si le condamné en a demandé le relief à temps et s'il se présente à l'audience fixée pour le nouveau jugement.

Art. 220 Abrogé.

Art. 221 Abrogé.

Jugement

Art. 230 [1] Le président rend immédiatement son jugement. Il peut toutefois le renvoyer à sa plus prochaine audience si *l'ampleur ou la difficulté de la cause le justifie.*

[2] Le président rend son jugement verbalement, en le motivant sommairement.

[3] Le dispositif est immédiatement noté au procès-verbal.

Relation sommaire

Art. 230a *[1] Une relation sommaire du jugement est notifiée aux parties, dans les cinq jours, conformément aux dispositions du présent code.*

[2] Cette relation mentionne :

a) en cas de condamnation : l'identité du condamné, les faits retenus à sa charge, leur qualification légale, le genre et la quotité de la peine, cas échéant de la mesure, avec les modalités d'exécution, le montant et la répartition des frais ;

b) en cas d'acquittement : l'identité du prévenu, la constatation que les faits qui lui sont imputés ne sont pas prouvés ou pas punissables, le montant et la répartition des frais, cas échéant les mesures ordonnées, nonobstant la libération du prévenu.

[3] La notification rappelle aux parties qu'elles disposent d'un délai de dix jours pour demander la motivation écrite complète du jugement.

Motivation écrite complète

Art. 230b *Le juge rédige la motivation complète du jugement et en notifie une copie aux parties :*

a) si l'exécution du jugement l'exige ;

b) lorsqu'une partie le requiert dans un délai de dix jours à compter de la notification de la relation sommaire ;

c) si une disposition spéciale le prévoit.

Jugement

Art. 232 [1] Le jugement est aussitôt communiqué aux parties en séance publique par le président. Il leur est donné connaissance du dispositif, ainsi que des principaux motifs retenus par le tribunal.

[2] *Le jugement est notifié aux parties, conformément aux dispositions du présent code,* dans les *trente* jours après la fin de la séance.

Délai

Art. 236 Sous réserve de l'article 233, alinéa 2, le dépôt du recours doit être effectué dans les *dix* jours à compter de celui où le recourant a eu connaissance du fait ou de la décision qui fait l'objet du recours.

Frais *et dépens*

Art. 240 [1] *Lorsque le recours a pour objet une décision rendue en matière de détention préventive, la procédure est en principe gratuite.*

[2] *Toutefois, si le recours a été interjeté à la légère ou dans le dessein de prolonger le procès, la Chambre d'accusation peut en mettre les frais à la charge du recourant.*

[3] *Dans les autres cas, si le recours est rejeté, les frais sont à la charge du recourant, excepté s'il s'agit du ministère public.*

[4] *Pour le surplus, les articles 89 à 91 sont applicables par analogie.*

A. Conditions
Décisions susceptibles d'un pourvoi en cassation

Art. 241 [1] Sont susceptibles d'un pourvoi à la Cour de cassation pénale tous les jugements, *décisions ou ordonnances des juridictions pénales de jugement ou de leur président* pour lesquels la législation cantonale ne prévoit pas une autre voie de recours.

[2] Un jugement incident ne peut être l'objet d'un pourvoi en cassation qu'une fois rendu le jugement définitif. Toutefois, le jugement incident sur une question préjudicielle, dont la solution est propre à mettre fin à l'action pénale dans le canton, peut être attaqué en cassation si la partie contre laquelle il a été rendu a déclaré recourir, immédiatement après avoir eu connaissance de la décision, et si le juge a consenti à surseoir aux débats.

Motifs du pourvoi

Art. 242 [1] Le pourvoi en cassation est recevable :

1. en cas de fausse application de la loi, *y compris l'arbitraire dans la constatation des faits et l'abus du pouvoir d'appréciation ;*
2. en cas de violation des règles essentielles de la procédure de jugement, notamment de celles qui ont pour objet la composition et la compétence des tribunaux et les garanties accordées aux parties.

[2] Le pourvoi n'est toutefois recevable, pour l'un des motifs mentionnés sous chiffre 2, que si, au cours des débats, le recourant a présenté des conclusions ou signalé l'irrégularité prétendue, si faire se pouvait.

Forme du pourvoi

Art. 244 [1] Le pourvoi doit être déposé, par écrit, au greffe du tribunal de jugement, *dans les vingt jours à compter de la notification écrite du jugement.*

[2] *Dans les causes de police, les parties ne peuvent se pourvoir en cassation qu'après avoir reçu, d'office ou sur requête, la motivation écrite complète du jugement.*

[3] Le pourvoi doit être motivé. Il doit être déposé en un exemplaire pour la cour et en autant de copies qu'il y a de parties adverses.

S'il est rédigé par un défenseur, celui-ci peut être requis par le président de présenter une procuration spéciale.

D. *Instruction du pourvoi*

Art. 247 [1] Le président de la cour peut déclarer d'entrée de cause irrecevable le pourvoi tardif, non motivé ou évidemment téméraire.

[2] Si le pourvoi est recevable, le président le communique aux autres parties, qui ont un délai de *dix* jours pour présenter leurs observations *ou se joindre au pourvoi.*

[3] Les parties doivent être mises en mesure de consulter le dossier pendant le délai qui leur est imparti.

[4] Le président de la cour peut ordonner des recherches sur les violations des règles essentielles de procédure qui sont dénoncées dans le pourvoi, ou requérir les observations du juge dont la décision est attaquée ; il peut également exiger que le plaignant, qui s'est pourvu en cassation, fasse l'avance des frais.

E. *Pourvoi joint*

Art. 247a *[1] Les dispositions concernant la forme et le contenu du pourvoi sont applicables au pourvoi joint.*

[2] Le pourvoi joint est communiqué aux autres parties, qui ont un délai de dix jours pour présenter leurs observations.

[3] Le pourvoi joint devient caduc si le pourvoi principal est retiré ou déclaré irrecevable.

F. Mise en circulation du dossier

Art. 248 A l'expiration du délai fixé aux parties pour présenter leurs observations *ou se joindre au pourvoi,* le président met le dossier en circulation.

G. *Plaidoiries*

Art. 249 *[1] Les parties ne sont en principe pas admises à plaider.*

[2] Le président peut autoriser les plaidoiries, notamment lorsqu'une partie n'a pas eu l'occasion de s'expliquer sur les moyens soulevés par la partie adverse ou lorsque, après cassation, la cour entend statuer elle-même sur l'application de la peine.

[3] La partie qui n'a pas comparu à l'audience ne peut se prévaloir du fait que la cour a statué sans l'entendre.

H. Délibérations *de la cour*

Art. 250 *[1] En règle générale, la Cour de cassation pénale statue par voie de circulation.*

[2] Elle statue en audience publique lorsqu'un juge ou une partie le demande, cas échéant lorsque des plaidoiries ont été autorisées.

I. Cassation du jugement
1. Conditions

Art. 251 [1] *Lorsqu'une seule partie a recouru, le jugement ne peut être cassé ou modifié à son détriment.* Toutefois, le ministère public peut se pourvoir en cassation également en faveur du condamné.

[2] La cour est liée par les constatations de fait du premier juge, mais elle peut rectifier celles qui sont manifestement erronées. Elle n'est pas liée par les moyens que les parties invoquent.

[3] La cour peut casser le jugement entaché de vices tels que l'examen de l'application de la loi en est rendu impossible.

J. *Frais et dépens*

Art. 254 [1] Si le pourvoi est rejeté, les frais sont à la charge du recourant, excepté s'il s'agit du ministère public.

[2] Pour le surplus, les articles 89 à 91 sont applicables par analogie.

Décision de la cour

Art. 259 [1] Dès qu'elle est suffisamment renseignée, et après avoir requis l'avis du ministère public, la cour statue sur la demande.

[2] En règle générale, elle statue par voie de circulation.

[3] Lorsqu'un juge ou une partie le demande, la décision est communiquée en audience publique.

Conditions

Art. 262 [1] La révision d'une procédure terminée par un jugement exécutoire peut être demandée en tout temps par le condamné, lorsqu'il existe des faits ou des moyens de preuve nouveaux et importants.

[2] La révision peut également être demandée par le ministère public *et le plaignant, aux mêmes conditions,* aussi longtemps que l'infraction n'est pas prescrite.

[3] Après le décès du condamné, la demande peut être formée par ses parents et alliés en ligne ascendante ou descendante, ses frères et sœurs et son conjoint survivant.

[4] Le ministère public peut aussi demander la révision en faveur du condamné.

Décision de la cour

Art. 267 [1] En règle générale, la cour statue par voie de circulation.

[2] Lorsqu'un juge ou une partie le demande, la décision est communiquée en audience publique.

Procédure

Art. 272 [1] La demande d'indemnité doit être adressée par écrit *au Tribunal administratif dans les six mois à compter de l'entrée en force de* la décision de non-lieu ou d'acquittement.

[2] Elle est soumise au ministère public pour observations.

[3] Les dispositions de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979, concernant l'action de droit administratif sont applicables pour le surplus.

Indemnité

Art. 273 [1] L'Etat supporte les frais de la réparation.

[2] *Les dispositions du code des obligations concernant la fixation de l'indemnité sont applicables à titre de droit supplétif.*

Art. 2 [1] L'article 118, alinéa 3, du code de procédure pénale neuchâtelois est abrogé.

[2] La mention « Dispositions spéciales au Tribunal de police » qui introduit le chapitre II du titre II du livre troisième dudit code est remplacée par la mention « Dispense et défaut de comparution ».

[3] La lettre G précédant la note marginale de l'article 255 dudit code est remplacée par la lettre K.

Art. 3 [1] La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2] Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, *Les secrétaires,*

Ce rapport a été envoyé en temps utile aux députés.

Discussion générale

M. *Pierre Hainard:* – Le système de procédure pénale actuellement en vigueur dans le canton de Neuchâtel fonctionne de façon satisfaisante. Néanmoins, certaines améliorations sur des points actuellement peu clairs ainsi qu'une adaptation à la jurisprudence nous paraissent tout à fait à propos et parachèvent de moderniser la procédure pénale neuchâteloise.

La commission juridique du parti radical neuchâtelois a examiné, au cours de longues séances, le projet de révision du code de procédure pénale et a proposé au Conseil d'Etat un certain nombre de modifications qui ont pratiquement toutes été introduites dans le projet de loi qui nous est proposé. Nous en remercions le Conseil d'Etat. Cela diminuera d'autant la longueur de notre intervention.

Le groupe radical approuve cette révision du code de procédure pénale et remercie le Conseil d'Etat pour la clarté du rapport et la précision des explications. Même un non-juriste s'y retrouvait, ce qui est fort louable.

Notre groupe a déposé un certain nombre d'amendements qui sont des corrections de détails ou des précisions qui nous semblaient manquer. Il ne s'agit en aucun cas de modifications du projet de révision. Ces amendements seront expliqués au fur et à mesure de cette intervention.

Concernant l'enquête préalable, elle pourra être confiée à la police judiciaire, ce qui est le cas courant, et au juge d'instruction pour éviter de faire de quelqu'un un prévenu. On codifie la pratique actuelle. Pour des raisons de cohérence, les alinéas 2 et 3 de l'article 7 a sont intervertis, car l'ancien alinéa 2 est une conséquence de l'ancien alinéa 3, d'où notre premier amendement. Le nouvel alinéa 3 est modifié de la façon suivante : « Le ministère public peut également accomplir lui-même *des* actes d'enquête », car « certains » est trop ambigu. Sur le principe d'accomplir des actes d'enquête, c'est juste, et « peut également » montre bien que c'est un cas de subsidiarité. Le fait que lorsqu'une enquête préalable est confiée à la police judiciaire, il n'y ait pas possibilité de recours est juste (art. 7 c, al. 2), car les mesures prises ne sont pas d'une nature importante. En outre, la police judiciaire doit faire rapport au procureur et elle a moins de pouvoir que le juge d'instruction. Elle ne peut pas, par exemple, bloquer un compte ou saisir des valeurs.

L'article 7 d confirme, lui, la possibilité d'un recours lorsque l'enquête préalable est confiée au juge d'instruction et que les décisions prises sont de nature à causer un préjudice immédiat et irréparable. L'article 7 e règle la question des rapports au ministère public à la fin de l'enquête. L'article 8, alinéa 2, indique que l'ordonnance de classement est notifiée aux intéressés (au pluriel), c'est-à-dire au plaignant et à la personne visée, ce qui est correct et nouveau.

Concernant l'article 44, alinéa 1, nous considérons que la possibilité laissée au tribunal de police pour ordonner l'internement d'un alcoolique ou

d'un toxicomane dans un établissement approprié, lorsque l'intéressé le demande, ne porte en rien préjudice aux droits de la défense et est opportune. Comme cela allège et simplifie considérablement la procédure dans de pareils cas, nous y sommes favorable.

Concernant l'article 46, « Disposition générale », il nous semble plus judicieux de remplacer l'alinéa 2, « Le tiers touché par une mesure de confiscation et le tiers responsable disposent des mêmes droits que le prévenu », par « Le tiers *qui pourrait être* touché par une mesure de confiscation *ou* le tiers responsable *dispose* des mêmes droits que le prévenu », car cela peut être l'un ou l'autre ou les deux et on ne sait pas si le tiers est touché au début du procès pénal.

Le ministère public, à l'article 48, peut se faire représenter et non pas remplacer, comme indiqué à la page 3 du rapport (p. 1543 du *BGC*), point 1.2.1, par un membre de l'administration cantonale – et non pas un chef comme indiqué dans le rapport – qu'il désigne et cela durant l'enquête de police, à l'instruction, ainsi qu'aux débats devant le tribunal de police. En effet, le statut de témoin, lequel ne participe pas aux débats, n'est pas satisfaisant.

L'article 49 qui déclare la qualité de plaignant est une heureuse clarification dont nous saluons l'utilité. Les droits liés à la qualité de plaignant sont redéfinis et complétés à notre satisfaction à l'article 50.

Le caractère trop définitif et expéditif du mot « éliminer » de l'article 51 est l'objet d'un amendement. Nous lisons l'article 51 : « Le juge peut, d'office ou sur requête, jusqu'à l'ouverture des débats, *déclarer irrecevable* » – et non pas éliminer – « l'intervention du plaignant, s'il se révèle que celui-ci n'est pas directement lésé par l'infraction », d'où l'amendement.

Le prévenu est invité, à l'article 54, à se faire assister d'un avocat dès qu'il apparaît qu'il n'est manifestement pas en mesure de se défendre lui-même. Cette assistance est obligatoire devant la Cour d'assises, comme c'est le cas actuellement, mais aussi lorsque la détention préventive dure depuis plus de trois mois. Ces innovations à l'article 54 sont les bienvenues et résultent de la jurisprudence du Tribunal fédéral. La note marginale « G. Représentation » de l'article 57 doit, à notre avis, être remplacée par « G. *Assistance d'un avocat* » qui est plus correcte et moins ambiguë.

Le renforcement des mesures disciplinaires qui peuvent être décidées par le juge à l'encontre de celui qui violerait ses devoirs légaux ou se comporterait d'une manière inconvenante nous paraît nécessaire. Nous approuvons donc l'article 72 qui permet au juge de condamner disciplinairement aux arrêts ou à l'amende, ce qui est conforme à l'article 292 du code pénal suisse. La compétence de décider est ainsi laissée à l'appréciation du juge. Cependant, il nous semblerait opportun d'ajouter, à l'alinéa 2 de l'article 72, la facturation des dépens, sans quoi ceux-ci resteraient à la charge de l'Etat qui ferait là une bien mauvaise affaire. Selon les explications du Conseil d'Etat, nous désirons amender cet alinéa de la façon suivante : « Si le manquement a

provoqué le renvoi de l'audience, le coupable peut, en outre, être condamné par le juge à payer tous les frais *et dépens* qui en résultent. »

L'article 74 a, « Lorsque l'intérêt public le requiert, notamment pour éviter la propagation de nouvelles inexactes, le magistrat saisi de la cause peut donner des informations à la presse », permet de conformer la loi à la pratique et à la réalité.

L'article 93 supprime le titre d'officiers de police judiciaire aux personnes qui ne sont pas membres de la police cantonale. Le juge d'instruction n'a pas ce titre, ce qui est normal, car il n'agit que sur réquisition du ministère public ou, selon l'article 106, alinéa 2, « ... lorsqu'il apprend ou constate qu'une infraction a été commise, il procède d'office aux actes d'enquête qui ne souffrent aucun retard, même s'il n'en a pas été requis. »

Les compétences des agents de la police judiciaire, à l'article 97, et celles des officiers de police judiciaire, à l'article 97 a, sont conformes à la pratique et permettent de moins déranger les juges d'instruction. Nous notons qu'un officier de police judiciaire peut, article 97 a, lettre *b,* « ordonner des mesures d'identification, telles que la prise de photographies ou d'empreintes, ou le prélèvement de traces » alors qu'actuellement, il faut l'accord du juge d'instruction, formellement du moins.

A l'article 98 a, « Levée de corps », alinéa 2, « Si l'intervention d'un tiers doit être envisagée comme cause du décès, il... » – l'officier de police judiciaire – « ... avise le juge d'instruction », nous pensons que le terme « intervention » qui est actif doit être remplacé par le mot « comportement » qui a un sens actif et passif et, de ce fait, couvre l'homicide par négligence, d'où notre amendement.

« La délégation est exécutée par deux agents au moins... », selon l'article 99, alinéa 3, agents dont on ne donne pas les noms. Il s'agit d'une bonne simplification car, aujourd'hui, ces noms sont souvent remplis *a posteriori,* ce qui n'a aucun sens. Il s'agit donc d'un toilettage bienvenu.

Les mesures officielles de surveillance définies à l'article 101, alinéa 1, nous semblent un peu désuètes lorsqu'elles parlent de la correspondance télégraphique. Nous pensons qu'à ce niveau, il faudrait parler de la correspondance électronique dans la mesure où cela est conforme à la loi fédérale, d'où notre amendement. Dans le même ordre d'idée, les PTT, comme indiqué à l'article 171 a, n'existent plus. Il faudrait donc remplacer ce terme par le terme exact.

Concernant le placement aux fins d'observation de l'article 119 a, il est stipulé, à son alinéa 2, que les dispositions du code pénal suisse concernant l'imputation de la détention préventive s'appliquent à ce placement. Cela nous semble inutile car le code pénal suisse s'applique de toute façon et ce n'est pas au code de procédure pénale neuchâtelois d'expliquer comment appliquer le droit fédéral. Nous aimerions bien connaître la position du Conseil d'Etat à ce sujet.

L'article 153a définit l'audition aux fins de renseignements. Nous sommes d'accord avec l'alinéa 4 qui stipule que, mises à part les contraintes de l'alinéa 2, « La personne citée est tenue de comparaître ; elle peut y être contrainte par mandat d'amener. Elle n'est toutefois pas tenue de répondre », et de l'alinéa 3, « La personne entendue aux fins de renseignements est indemnisée, à moins qu'elle ne soit partie au procès ou qu'elle entre en considération comme auteur, participant ou victime » : « Pour le surplus, les dispositions concernant l'audition des témoins sont applicables par analogie. » Cet article 153a nous convient donc parfaitement.

Le projet qui nous est proposé règle uniformément la procédure en cas de défaut de comparution au tribunal en son article 215 pour les débats et en son article 216 pour le jugement. Nous sommes parfaitement d'accord avec cette nouvelle procédure moderne.

Le relief à l'article 217 nous a interpellé, car nous estimons que la demande de relief doit être adressée par écrit au président du tribunal, car une demande orale complique quelque peu le travail du tribunal. Une autre question est de savoir qui statue sur cette demande de relief, le tribunal ou le président ? Nous estimons quant à nous que c'est le président qui doit statuer. Cela exclut la possibilité pour le tribunal d'y revenir. Pour des raisons de clarté, nous estimons que le début de l'alinéa 3 doit être *« La demande de relief »* et non pas « Elle », et l'alinéa 4, « Le jugement rendu par défaut est mis à néant si le condamné en a *obtenu* – et non pas « demandé » – le relief et s'il se présente à l'audience fixée pour le nouveau jugement. » Cet article 217 fait donc l'objet d'un amendement.

Nous sommes d'accord avec la relation sommaire du jugement qui doit être notifiée dans les cinq jours aux parties par les tribunaux de police en distinguant toutefois selon qu'il s'agit d'un jugement de condamnation (lettre *a*) ou d'un jugement d'acquittement (lettre *b*) en signifiant que les parties disposent d'un délai de dix jours pour demander la motivation écrite complète du jugement. Cela permet de décharger les tribunaux. Cependant, nous estimons que le juge, à l'article 230b, rédige la motivation complète du jugement et en notifie une copie aux parties : lettre *a, « s'il le juge opportun »,* nouvelle disposition faisant l'objet d'un amendement, cela afin de garantir au juge un pouvoir d'appréciation et cela lui permet aussi de faire jurisprudence, lettre *b,* « si l'exécution du jugement l'exige », lettre *c,* « lorsqu'une partie le requiert dans un délai de dix jours à compter de la notification de la relation sommaire », et lettre *d,* « si une disposition spéciale le prévoit ».

Nous constatons que la procédure du flagrant délit a été abandonnée, cela est d'autant plus juste qu'elle n'était plus pratiquée, ce qui démontre son inutilité. Le jugement à huitaine, lui aussi, n'a pas été retenu. Ceci permet de ne pas convoquer à nouveau les jurés et d'éviter les pressions extérieures. En plus, cela ne correspond pas bien à l'immédiateté de la preuve.

L'introduction, dans le code de procédure pénale neuchâtelois, à l'article 247a, du pourvoi joint dans un système qui interdit le *reformatio in*

pejus comble une lacune de notre droit. L'instrument est à double tranchant, mais nous paraît raisonnable, d'autant plus que la partie qui a déposé le pourvoi peut le retirer, ce qui équilibre les droits des parties.

L'introduction de l'appel n'a pas été retenue. Nous sommes d'accord. En effet, il n'irait peut-être même pas dans le sens d'une amélioration du système judiciaire neuchâtelois et, ce qui est sûr, il entraînerait des frais considérables que notre canton n'a pas les moyens d'envisager actuellement. En effet, il serait nécessaire d'avoir deux à trois juges de plus et peut-être un procureur de plus. L'appel permet de faire une seconde fois le même jugement et cela implique de verbaliser l'ensemble du jugement. Le nombre de recours serait augmenté. Les jugements sont actuellement valables et, de toute façon, la cour de cassation casse les jugements qui lui paraissent incorrects, arbitraires. En outre, les exigences du droit international sont remplies par le projet actuel.

Comme nous l'avons indiqué en introduction, le groupe radical votera l'entrée en matière et ce, unanimement et est convaincu que ce projet est un bon projet qui réactualise et modernise notre code de procédure pénale.

Nous attendons les réponses du Conseil d'Etat à nos questions.

M. *Hughes Wülser:* – Le projet de révision du code de procédure pénale est une affaire d'envergure dont il est important de comprendre qu'il n'aboutira pas, non pas que cela soit une tentative désespérée, mais bien plutôt qu'il faut admettre, en cette matière comme dans d'autres, la nécessité d'une adaptation permanente, tant il est vrai que les lois doivent s'adapter à la société et sont faites pour que cette société puisse fonctionner en assurance et fondement que l'on espère justes, démocratiques et assurant à la fois la liberté et l'exigence de responsabilités individuelle et collective, et non que la société doive s'adapter à des lois qui ne la reflètent plus ni n'assurent ses libertés fondamentales.

Dans cette perspective, comment doit-on examiner les réformes proposées ? Une bonne part d'entre elles sont de nature à simplifier les procédures, notamment en ce qui concerne la procédure de jugement et surtout la rédaction de ce jugement permettant, grâce à ces nouvelles procédures, une rapidité plus grande sans que les droits des prévenus – dont nous rappellerons encore une fois qu'avant tout jugement, ils doivent bénéficier de la présomption d'innocence – n'en soient altérés de quelconque manière.

Ces droits du prévenu et de la défense en général doivent être constamment à l'esprit du législateur pour que l'administration de la justice soit conforme aux idéaux que tous ici et tous partis confondus défendent au nom des principes démocratiques et républicains dans lesquels nous nous reconnaissons. Ceci n'est pas une figure d'emphase ou une solennité pompeuse, mais bien plutôt une réaction à des événements de notre canton et aussi extérieurs à notre pays qui mettent en cause ces principes dont lesquels malgré nos différences et aussi à cause d'elles nous nous reconnaissons.

Or, si des simplifications peuvent être apportées, il ne faut en aucune manière qu'elles le soient au détriment du prévenu. Lors de l'exercice de l'action pénale, l'enquête préalable est confiée à la police judiciaire, c'est la règle aujourd'hui, elle peut être confiée aussi au juge d'instruction si les faits paraissent graves, délicats ou compliqués. Nous nous posons la question de savoir qui déterminera le degré de gravité et sur quel critère pourrait-on se baser pour classifier celle-ci. Cela a une grande importance, car sont déterminés alors les droits des personnes à se faire assister d'un avocat et donnent aussi la possibilité d'avoir accès au dossier ainsi que la possibilité d'un recours à la Chambre d'accusation. C'est important car, dans certains cas, il pourrait être préférable, pour les droits du prévenu, que l'enquête soit menée par le juge plutôt que par la police afin d'avoir accès justement au dossier. Les procédures de classement ne nous semblent en revanche pas trop poser de problème.

Pour ce qui concerne les définitions et droits des parties, nous sommes satisfait de l'assurance d'une assistance d'un défenseur dès l'instruction lorsqu'un prévenu est en détention préventive depuis plus de trois mois ou qu'il est manifestement incapable de se défendre lui-même, mais nous pensons qu'il faut donner à cette clause une nature formelle, contrairement au projet présenté, et nous ne pensons pas qu'à la lumière de cet élément nouveau, soit la présence d'un défenseur, les actes d'instruction puissent être validés sans autre.

En ce qui concerne le problème de la fouille (art. 97, al. 1, lettre *b*), nous savons qu'il est nécessaire, dans certaines circonstances, de fouiller le prévenu ou la prévenue, mais nous voudrions qu'il soit bien clair, et ceci en relation avec des faits qui se sont produits, que la police judiciaire ne saurait obliger une personne qui n'est pas policière, travaillant dans le domaine hospitalier par exemple, à effectuer une fouille personnelle et intime. La police judiciaire n'a pas compétence pour cela et, selon nous, seul un mandat délivré par le juge peut résoudre ce problème au cas où il n'y aurait pas, par exemple, de policière ou de policier féminin pour effectuer cette fouille sur une prévenue.

Nous en venons maintenant au chapitre de la lutte contre la criminalité économique, chapitre dont débat actuellement la commission législative suite à un projet de loi socialiste. Nous pensons que le rapport en cette matière est effectivement un peu bloqué, mais nous avons entendu des témoignages et des déclarations à ce sujet qui démontrent la nécessité absolue d'agir plus efficacement et très rapidement en ce domaine, tant il est vrai que les organisations criminelles, et notamment la mafia russe, sont implantées et très actives dans notre pays. Que l'on ne nous accuse pas de créer des psychoses ou d'exagérer l'importance de celles-ci dans un canton relativement petit, car le Luxembourg, le Liechtenstein ou les Bahamas ne sont pas des grandes puissances étatiques, mais sont cependant des maillons essentiels dans le monde de la finance internationale. Nous

pensons qu'aujourd'hui, les mesures prises sont insuffisantes, mais nous espérons que les travaux de la commission législative et ses propositions vont améliorer cet état de fait.

De même, le droit fédéral traitera des mesures de surveillance et de l'autorité compétente pour ordonner celles-ci. Il nous paraît effectivement peu satisfaisant que le pouvoir exécutif soit responsable de ces mesures qui devraient, à l'évidence, être assumées par le pouvoir judiciaire. Mais là aussi, des changements sont à prévoir.

Dans le domaine lié au rôle de la Chambre d'accusation, les propositions visent à supprimer l'intervention de celle-ci quant au renvoi d'une cause devant soit le tribunal correctionnel soit la Cour d'assises. Nous ne pourrons y souscrire, car nous y voyons une simplification qui pourrait se faire au détriment du justiciable. Il nous paraît nécessaire de laisser à chacun son rôle, que la Chambre d'accusation garde, par-delà la procédure d'instruction et celle de la qualification légale de la prévention, le pouvoir de renvoyer le prévenu devant la juridiction de jugement qu'elle décide en toute indépendance.

Pour ce qui concerne la procédure de jugement, nous n'avons rien à y redire. En revanche, à l'article 44, qui laisse au tribunal le choix d'envoyer une personne dépendante de produits psychotropes dans un établissement approprié, mesure qui suspend la peine, nous souhaitons que l'on utilise le terme « personnes toxicodépendantes » plutôt que les deux termes différenciés d'alcooliques et de toxicomanes. En effet, un alcoolique est bien aussi un toxicomane, c'est-à-dire une personne dépendante de produits psychotropes.

Enfin, à l'article 87, alinéa 2, il nous paraît que le droit d'un prévenu de langue étrangère ne consiste pas seulement dans l'obtention d'un interprète lors de ses comparutions devant diverses instances, mais aussi dans celui d'avoir les documents écrits traduits. En conséquence, nous amendons également cet article.

Telles sont nos remarques, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, et le sens des amendements que nous présenterons. Notre groupe entrera en matière sur ce projet.

Mme *Muriel Barrelet :* – Tout d'abord, à titre liminaire, le groupe socialiste veut saluer enfin l'aboutissement de la révision de notre code de procédure pénale. Cela fait bien dix ou quinze ans que l'on attend cette révision et le nombre de motions et de projets de lois déposés dans l'intervalle, qui sont traités dans ce rapport, montre bien à quel point cette attente était partagée.

Toutefois cette révision est avant tout cosmétique et ne répond pas à nos principales préoccupations en matière pénale, comme la criminalité économique, mais elle permet néanmoins quelques innovations bienvenues, comme la possibilité d'être représenté par un avocat lorsqu'on est entendu

en tant que suspect pendant l'enquête préalable par le juge d'instruction, l'obligation d'être représenté lorsque la détention préventive dure plus de trois mois, ainsi que la prolongation de certains délais de recours. C'est la raison pour laquelle nous acceptons l'entrée en matière de ce projet de loi avec toutefois une proposition d'amendement. Nous souhaitons revenir sur trois aspects du projet qui nous semblent importants, même fondamentaux. Il s'agit de la criminalité économique, du recours de la voie d'appel et, finalement, de l'extension des pouvoirs qui sont conférés à la police.

S'agissant de la criminalité économique, tout le monde le sait, ce phénomène est en expansion et n'épargne pas notre région. Il n'y a d'ailleurs aucune raison qu'elle puisse l'épargner. Notre justice est démunie face à ce type d'infraction, il lui manque des moyens, il lui manque des compétences. Nous sommes persuadée qu'il s'agit là d'une priorité et nous ne pouvons que regretter que le Conseil d'Etat n'ait pas saisi la chance qui s'offrait de faire enfin un pas considérable dans ce domaine. En préférant attendre que la commission législative se prononce sur le projet de loi socialiste, il nous donne l'impression de manquer de volonté politique sur ce point, mais nous souhaitons, bien entendu, que ce ne soit pas le cas. Il est regrettable que l'on n'ait pas tenté d'accélérer le processus législatif.

Quant au développement qui est fait dans le rapport sur la nouvelle filière de formation des policiers de la brigade financière, on ne peut que le saluer, mais il n'est pas suffisant. Le problème de la criminalité économique n'est pas un problème de police, c'est un problème de magistrats, c'est un problème de juges. Il serait inadmissible que seule la police ait les connaissances essentielles pour débusquer des infractions, ses connaissances sont nécessaires, bien entendu, mais il faut également des juges capables de les instruire, capables de tenir tête à un prévenu qui, lui, a des connaissances en matière financière et en matière commerciale. Il faut également des magistrats qui soient capables de juger ces infractions et d'en prononcer les sanctions. Celui qui a la connaissance a le pouvoir et, en matière judiciaire, le pouvoir doit être donné au juge qui est élu démocratiquement par le Grand Conseil.

Un deuxième point a retenu notre attention : il s'agit de l'appel. A Neuchâtel, à l'encontre des jugements de tribunaux de police, correctionnels ou même de la Cour d'assises, nous ne connaissons qu'une seule voie de recours, il s'agit du pourvoi en cassation. Cette voie permet un droit de regard très restreint sur les faits d'une cause et cette voie de recours est opposée à une autre voie que l'on nomme l'appel qui permet de revoir librement les faits. Pour prendre un exemple, vous pouvez imaginer un cas très simple, le cas d'un viol par exemple. Le tribunal déclare qu'un viol n'a pas été commis ou, en tout cas, qu'aucun élément de preuve au dossier ne permet de retenir qu'un viol a été commis. La plaignante qui n'est pas satisfaite de ce résultat souhaite recourir. Dans notre système actuel, la cour de cassation pénale ne pourra revenir que de manière très partielle sur les faits, c'est-à-dire sur la

question de savoir si un viol a oui ou non été commis. Elle pourra revenir sur cette question-là uniquement si l'appréciation du premier juge est arbitraire, c'est-à-dire qu'elle est tellement choquante, tellement évidemment fausse qu'elle doit être corrigée. Dans un appel, l'autorité de recours revient sur l'ensemble des faits de la cause, c'est-à-dire qu'elle peut réentendre des témoins, réadministrer les preuves. On reprend à zéro, on peut refaire pratiquement un nouveau procès. Cette voie permet donc de garantir des droits plus étendus à toutes les parties du procès pénal, que ce soit le prévenu, la victime, le plaignant ou la société au travers du procureur général.

Le groupe socialiste avait déposé, en 1988, un postulat 88.126 tendant à l'étude de la généralisation de l'appel. La réponse qui lui est donnée aujourd'hui par le Conseil d'Etat ne nous satisfait pas. Les seuls arguments qui sont développés dans ce rapport sont des arguments purement économiques, ce sont des arguments de moyens et non pas des arguments de fond. Aucune étude n'a été faite sur ce point de savoir quels avantages offrait l'appel, quels désavantages il engendrait. Cette étude ne doit pas être insurmontable puisque la plupart des autres cantons suisses connaissent cette institution. Dès lors, nous refuserons donc le classement de ce postulat et demandons au Conseil d'Etat d'y répondre.

Un troisième aspect de ce rapport a retenu notre attention, il s'agit de l'extension des pouvoirs donnés à la police, notamment par l'article 96 du projet. Nous ne pourrons pas accepter cette dérive ou cette extension des pouvoirs et déposons donc un amendement à cet article, amendement qui sera développé lors de la discussion de détail.

M. *Gérard Bosshart :* – Le projet de loi portant révision du code de procédure pénale neuchâtelois qui nous est soumis a été examiné avec beaucoup d'attention par le groupe libéral-PPN malgré son aspect très technique. Nous sommes conscient qu'il s'agit d'une révision très partielle qui constitue une des étapes d'une révision plus générale actuellement en cours entre autres en réponse à la motion Pierre Hirschy 85.152, du 16 décembre 1985, « Protection de l'enfance », au postulat du groupe socialiste 88.126, du 27 juin 1988, « Généralisation de l'appel », et au projet de loi du groupe socialiste 96.135, du 30 septembre 1996, sur la criminalité économique.

Nous avons en outre pris acte que cette révision plus générale actuellement en cours, en réponse aux motion, postulat et projet de loi que nous venons de citer, risque d'être retardée, voire rendue inutile par l'uniformisation des procédures pénales au plan fédéral. Cette uniformisation qui marquera la dernière étape des diverses révisions en cours n'est toutefois à attendre qu'à l'horizon 2005 au mieux, c'est-à-dire pour un terme relativement lointain. Il s'agit là, pour notre groupe, d'une première raison importante pour entrer en matière au sujet de la révision partielle qui nous est soumise aujourd'hui.

Un code de procédure pénale définit les règles du jeu – si on peut appeler cela ainsi – qui vont de la découverte d'une infraction à sa sanction, voire

même, dans certains cas, à l'exécution de la peine elle-même. Il s'agit donc d'un texte important dans la mesure où un juste équilibre doit être trouvé entre les droits de la personnalité, à savoir ceux de l'individu confronté à l'appareil judiciaire pénal, et ceux de la collectivité à jouir d'un instrument efficace en vue de la répression des délits pénaux. Toute modification de cet équilibre délicat vers l'une ou l'autre des parties au procès pénal peut avoir pour conséquence soit de renforcer par trop les pouvoirs de la justice au détriment des droits de l'individu, soit de faire une trop large part aux droits du prévenu et de bloquer ainsi l'appareil judiciaire.

Quand bien même notre groupe est très attaché à la défense des droits de la personnalité et aux droits de l'individu face à l'Etat, il est également très attaché au maintien d'un bon fonctionnement de la justice pénale, car ce bon fonctionnement est également garant des droits de l'individu dans la mesure où la justice peut également se tromper et que la victime d'une telle erreur a droit à ce que la procédure dirigée contre elle, éventuellement à tort, se termine rapidement.

De ce point de vue-là, il nous apparaît que les modifications proposées respectent cet équilibre tout en tenant compte de manière équitable des droits de l'individu tels qu'ils ont été dégagés par la jurisprudence et par la Convention européenne des droits de l'homme et qu'elles permettront à la justice pénale de notre canton de fonctionner plus rapidement, ce qui est une garantie supplémentaire, comme nous l'avons dit, pour les justiciables, rapidité ne signifiant bien sûr pas précipitation.

Nous affirmons d'emblée – et nous y reviendrons au besoin – que nous nous opposons fermement à l'introduction de l'appel en matière pénale, car cela bouleverserait à notre sens l'équilibre entre les parties au procès pénal qui semble être, jusqu'à présent du moins, une des vertus de notre code de procédure pénale. L'appel généralisé donnerait en effet au justiciable la possibilité de refaire le procès en seconde instance, ce qui, dans une certaine mesure, viderait de son importance la procédure de première instance. Comme la pratique le démontre ou l'a démontré jusqu'à présent, il est possible de rendre une bonne justice en administrant toutes les preuves en première instance et si une nouvelle preuve, éventuellement inconnue lors du premier procès, devait être découverte, il existe la révision qu'aussi bien le procureur que le prévenu peuvent dorénavant mettre en œuvre conformément au nouvel article 262, alinéa 2, qui nous est proposé.

Nous sommes donc d'avis que l'introduction de l'appel romprait ce précieux équilibre entre les parties et qu'une telle modification, si elle était proposée aujourd'hui, ce qui semble être le cas, sortirait du cadre somme toute modeste de la modification proposée aujourd'hui. Nous aurons toutefois l'occasion d'y revenir dans le détail lors de l'examen du projet de loi article par article.

Pour revenir à la révision proposée, nous saluons entre autres le fait que le juge d'instruction et le ministère public pourront désormais effectuer des

actes d'enquête préalable alors que ceux-ci étaient précédemment presque exclusivement dévolus à la police judiciaire. Il nous semble en effet que cela offre une garantie supplémentaire au justiciable surtout que celui-ci pourra se faire assister d'un avocat dès l'enquête préalable si elle est confiée au juge d'instruction, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

Nous saluons également la possibilité pour celui qui est touché par une mesure de confiscation de disposer des mêmes droits que le prévenu, à savoir assistance d'un avocat, consultation du dossier, demande de procéder à des actes d'enquête entre autres. Ce droit qui figure au nouvel article 46, alinéa 2, nous semble également très important pour le tiers touché par une telle mesure de confiscation. Par ailleurs, cela est de nature à faciliter le procès pénal, car les actes d'instruction sollicités par le tiers peuvent aider à l'éclaircissement du dossier et, par conséquent, à la rapidité de sa liquidation.

Au plan des droits de l'individu, nous saluons l'élargissement de la défense obligatoire prévue à l'article 54 qui n'est plus réservée seulement au prévenu susceptible d'un renvoi en Cour d'assises, mais également lorsque la détention préventive dure plus de trois mois ou s'il apparaît que la personne n'est manifestement pas en mesure de se défendre elle-même. C'est là également une innovation importante qui renforce de façon significative les droits de l'individu face à l'appareil pénal.

Il ne faudrait toutefois pas que le ministère public délègue systématiquement et encore plus que précédemment toute enquête judiciaire à la police judiciaire afin d'éviter l'intervention du juge d'instruction et, par conséquent, d'éviter l'intervention d'un mandataire au stade de l'enquête préalable, car alors l'institution aurait été dans la pratique annulée. Il faudra toutefois voir si cette pratique supporte ce genre de déviation éventuelle.

Nous n'avons pas de remarque particulière à faire au sujet des mesures officielles de surveillance des articles 171a à 171f dans la mesure où il s'agit de la mise en forme du droit fédéral qui, lui-même, est en pleine évolution à ce sujet. Nous sommes dès lors conscient qu'il s'agit là de dispositions à caractère très transitoire qui devront certainement être revues ou précisées ces prochaines années.

Il y a enfin deux innovations qui, à elles seules, justifient l'entrée en matière, car elles ont toutes deux pour but et pour effet d'accélérer le cours de la justice sans prétériter les droits des parties au procès pénal. En effet, toute mesure qui accélère le déroulement de la procédure, particulièrement dans ses aspects administratifs, favorise le prévenu qui a un intérêt à être jugé rapidement, qu'il soit coupable ou non. C'est également l'intérêt de l'Etat que la justice soit rendue rapidement, tout particulièrement lorsque les affaires ont un fort contenu émotionnel ou médiatique. Nous sommes donc très favorable à la révision des pouvoirs de la Chambre d'accusation comme autorité de renvoi. Actuellement, la Chambre d'accusation est l'autorité de renvoi en Cour d'assises et au tribunal correctionnel ; le ministère public ne

faisant que préaviser. Or, par la force des choses, la Chambre d'accusation ne peut qu'effectuer un examen très sommaire du dossier, particulièrement dans les grandes affaires, et se contente souvent de reprendre le préavis du ministère public. Par contre, cela peut avoir pour effet de bloquer le dossier quelques semaines, voire quelques mois, devant l'instance qu'est la Chambre d'accusation. Il nous semble donc utile de supprimer l'intervention systématique de la Chambre d'accusation comme autorité de renvoi ; celle-ci n'intervenant dorénavant qu'en cas de divergence entre le juge d'instruction et le ministère public, sauf s'il s'agit d'une cause de police bien sûr où le ministère public conserve tout son pouvoir, même s'il devait ne pas être d'accord avec un juge d'instruction. Cette modification des pouvoirs d'accusation nous semble donc importante et ne prétérite pas du tout les droits du prévenu contrairement à ce qui a été dit sur d'autres bancs.

A ce même chapitre, nous saluons une innovation plus importante qui est la possibilité, pour le tribunal de police, de rendre immédiatement son jugement en ne révélant que le dispositif de celui-ci et d'en faire une relation sommaire dans les cinq jours.

Quant à la motivation complète, elle n'intervient que si les circonstances spéciales le justifient qui sont mentionnées au nouvel article 230 b ; une de ces circonstances est le fait que l'une des parties le requiert, dans la plupart des cas en vue d'un recours. Cette disposition sera certainement de nature à accélérer considérablement les petites procédures pénales dans lesquelles les parties sont souvent désintéressées à connaître la motivation du jugement, seul le dispositif les intéressant, et dans lesquelles les parties n'ont pas l'intention de recourir. Un important travail, malheureusement souvent inutile lorsqu'il n'y a pas de recours, sera ainsi évité aux juges des tribunaux de police, ce qui leur permettra de se concentrer sur les affaires plus importantes nécessitant, elles, une motivation complète des jugements. Il apparaît par conséquent que les dispositions des articles 230 à 230 b concernant les jugements des tribunaux de police sont particulièrement intéressantes et que le texte proposé allège la procédure et le travail du président. Cette innovation va d'ailleurs dans la tendance générale à alléger le travail de l'appareil judiciaire et nous semble aller dans le bon sens, surtout qu'elle est limitée au tribunal de police dont la compétence en matière de peine privative de liberté, il faut le rappeler, ne dépasse pas six mois.

Enfin, nous regrettons, comme cela a été dit sur d'autres bancs, que le projet ne nous ait pas proposé une disposition simple et de nature transitoire concernant la lutte contre la criminalité économique. Il ne nous semble pas admissible de faire aujourd'hui l'impasse sur ce sujet important dans l'attente des travaux de la commission législative ou d'une révision plus fondamentale de notre code de procédure pénale, par exemple dans le cadre de l'uniformisation des codes de procédures au plan fédéral. Une disposition à caractère transitoire doit être prévue à notre avis et n'aurait en rien affecté les travaux de la commission législative à ce sujet. Nous avons

d'ailleurs fait une proposition d'amendement à propos de laquelle nous reviendrons lors de la discussion de détail. Nous reviendrons également lors de la discussion de détail sur les autres amendements que nous avons proposés et qui méritent chacun un développement que nous n'avons pas voulu mêler à l'entrée en matière sur ce sujet.

Pour l'instant donc, le groupe libéral-PPN entrera en matière au sujet de cet important rapport.

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité: – Nous aimerions d'abord vous remercier d'accepter l'entrée en matière de cette révision du code de procédure pénale, révision qui est en effet en suspens depuis longtemps, qui était attendue, qui est importante et pas seulement juste de surface, mais qui reste évidemment partielle et vous avez sans doute raison lorsque vous dites que de tels textes doivent s'adapter au fur et à mesure et de manière permanente à l'évolution de la société. Aujourd'hui, nous vous proposons un pas, une étape, mais nous sommes évidemment consciente que ce ne sera certainement pas le dernier pas, peut-être le dernier dans ce siècle, on ne prend plus beaucoup de risque en disant cela aujourd'hui. Des modifications seront sans doute encore nécessaires dans l'avenir évidemment, notamment en ce qui concerne l'évolution sur le plan fédéral et il est vrai que l'on parle aujourd'hui d'une unification des codes de procédures pénales au niveau fédéral, mais il faut aussi reconnaître que cette chose-là n'est pas encore faite, on a juste entendu les premières intentions et, en attendant, nous avons sans aucun doute raison de moderniser notre code de procédure pénale.

Cette révision vise principalement à clarifier les compétences des acteurs de l'enquête, de redéfinir les droits des parties dans le procès pénal – et vous avez soulevé les uns et les autres les améliorations à ce sujet – et de simplifier et d'alléger les procédures afin d'utiliser les ressources à bon escient tout en garantissant, nous semble-t-il, ce bon équilibre auquel le groupe libéral-PPN vient de faire allusion.

Cette révision a été élaborée par un groupe d'experts des milieux judiciaires. Il est important de le savoir, car les modifications souhaitées sont inspirées par l'expérience des personnes les mieux à même de constater les éventuelles lacunes de notre justice.

De nombreuses modifications ne font que codifier ce qui se pratique aujourd'hui à satisfaction. La procédure de consultation nous a permis de tenir compte largement des remarques des autres milieux intéressés et des parties qui nous ont répondu et nous vous remercions de nous donner acte que, justement, il s'agissait là d'un dialogue avec nos partenaires et que ce n'était pas une consultation pro forma. Nous croyons que nous avons essayé au mieux d'intégrer les sensibilités des uns et des autres et nous avons abandonné certains points simplement parce que nous avions

l'impression que nous soulevions un combat et nous ne sommes pas là pour nous combattre, nous sommes là pour collaborer.

Nous vous proposons donc aujourd'hui une étape du toilettage du code de procédure pénale, et ce ne sera pas la dernière, mais il nous importe de pouvoir l'appliquer rapidement justement parce qu'elle introduit plusieurs améliorations pour le justiciable et permet une utilisation économe de nos ressources.

Le Conseil d'Etat observe que les nombreux amendements que vous avez déposés et qui pourraient effrayer par leur nature sont souvent de nature purement rédactionnelle, qu'ils clarifient tel et tel paragraphe, et c'est très volontiers que nous entrerons en matière, lors du second débat, sur les amendements en règle générale.

De nombreuses questions qui ont été soulevées lors du débat d'entrée en matière ont également trait à des amendements que vous allez proposer ou à des articles que nous allons voir ultérieurement, ce qui fait que nous vous proposons d'y répondre à ce moment-là, au moment opportun, lors de la discussion en second débat.

Deux points néanmoins ont été énoncés lors du débat d'entrée en matière : il s'agit de la criminalité économique, où le groupe socialiste a montré son insatisfaction du fait que l'on n'ait pas saisi l'opportunité pour introduire quelque chose et le groupe libéral-PPN aurait souhaité une solution transitoire.

Nous aimerions vous demander un petit peu de patience. Il nous semble que, maintenant, ce n'est plus opportun de faire preuve d'impatience, ceci aurait peut-être été justifié lorsque la commission législative ne se penchait pas encore sur ce point-là, mais nous avons commencé, avec la commission législative, les débats à ce sujet. La commission législative se penche avec beaucoup de sérieux sur l'analyse globale de la lutte contre la criminalité économique et il nous importe aujourd'hui de ne pas proposer une solution ponctuelle en dehors d'une chaîne. Effectivement, très certainement, de créer uniquement une brigade financière au niveau de la police judiciaire n'est pas suffisant, de créer uniquement un expert-comptable à quelque niveau que ce soit n'est pas suffisant, il faut maintenant analyser l'ensemble et mettre en place quelque chose de cohérent et nous pensons que la conclusion de ces travaux-là est imminente. Il ne faudra pas attendre très longtemps jusqu'à ce que la commission législative se soit penchée, ait déterminé, fasse part de ses souhaits. Effectivement, c'est une question de politesse à un moment donné, n'est-ce pas ? Lorsqu'une commission législative planche sur un sujet, il ne nous semble pas très poli, de la part du Conseil d'Etat, de vite introduire une solution qui n'aurait pas tenu compte finalement de l'ensemble du « champ ». Donc, ce n'est pas parce que, politiquement, nous sommes opposée à la lutte contre la criminalité économique, pas du tout. Nous avons cette ferme volonté d'aller de l'avant, mais nous aimerions l'inscrire dans un ensemble et créer exactement l'outil qu'il nous

faut pour pouvoir lutter de manière efficace contre la criminalité économique, contre le blanchiment d'argent sale, contre la criminalité par des moyens électroniques, de manière crédible, mais dans la chaîne entière. C'est cette analyse que nous aimerions mener et c'est pour cela que nous vous demandons, momentanément, d'attendre avec votre amendement non pas parce qu'il y a un manque de volonté, mais parce que nous aimerions véritablement ne pas faire du coup par coup et de mettre un emplâtre sur une jambe de bois. Allons-y dans une cohérence et nous croyons que les membres de la commission législative peuvent témoigner de cette volonté de vision globale.

Le groupe socialiste nous dit son opposition de classer son postulat concernant l'appel, nous pouvons le comprendre. Toutefois, nous aimerions rappeler que l'appel, au niveau théorique, est certes une augmentation des droits du justiciable, c'est incontestable, mais que la cassation que nous connaissons à Neuchâtel et telle qu'elle est pratiquée en fait s'approche très fortement de ce que l'on appelle ailleurs un appel. En effet, la Cour de cassation n'hésite pas à instruire une affaire si elle a la conviction de l'existence d'une erreur d'appréciation et non seulement d'une fausse application de la loi. Elle veille en outre à une application uniforme entre les différents tribunaux pénaux.

L'adoption du système de l'appel rendrait caduques les améliorations que nous avons portées à la procédure, à savoir surtout le jugement oral. Il faut savoir que cette introduction aurait des répercussions extrêmement graves sur toute la procédure, parce que toute la procédure devrait alors être verbalisée. Au moment où évidemment, il faudrait reprendre tous les procès, on pourrait refaire le procès. Ceci nous semble aller à contresens aujourd'hui.

Il se peut toutefois que ce chapitre non plus ne soit pas clos et notamment parce que nous dépendons également de la loi sur le Tribunal fédéral qui est actuellement en cours de modification. Il se pourrait que, par ce biais-là, on nous impose une forme d'appel que nous devrons encore étudier.

Il est vrai que nous opposons des arguments notamment de moyens et non pas tellement de fond, parce que sur le fond, théoriquement encore, nous pourrions dire que l'appel, c'est quelque chose de joli si l'on avait les moyens. Nous pensons simplement que nous avons en ce moment d'autres priorités. Nous voulons, et nous venons de le dire, lutter de manière efficace contre la criminalité économique. Cela ne sera neutre sur le plan des effectifs. Nous avons besoin, à ce moment-là, de mettre nos priorités à ce niveau-là, parce que l'introduction d'un appel, ce n'est pas seulement des magistrats supplémentaires, c'est aussi des greffiers supplémentaires, des secrétaires supplémentaires, des gens qui prennent les procès-verbaux supplémentaires, et il nous semble simplement qu'il y a disproportion entre les moyens mis en œuvre et le bénéfice que nous pourrions en tirer, tout simplement parce que nous avons l'impression finalement que la justice, en ce moment, ne fonctionne pas si mal que cela. Nous comprenons alors sur

le fond, sur le principe, la volonté d'introduire l'appel généralisé et nous disons que cela ne nous paraît pour autant pas raisonnable de l'introduire aujourd'hui avec les moyens dont nous disposons, et cela va à contresens de tout ce que nous proposons sur le plan des simplifications de la procédure.

Nous reviendrons sur les différents points évoqués, par exemple sur l'enquête préalable, à la lumière des amendements que vous proposez lors de la discussion en second débat. Nous vous demanderons aussi, à ce moment-là, et notamment à M. Pierre Hainard, de répéter vos questions, parce que nous n'étions pas toujours sûre s'il s'agissait d'un amendement, d'une approbation ou d'une question. Nous avons perdu quelque peu le fil, veuillez nous en excuser, il serait donc sympathique de votre part de nous rappeler les questions si jamais nous pouvons apporter une réponse.

La présidente : – La parole n'est plus demandée. L'entrée en matière n'étant pas combattue, nous passons à la lecture en second débat.

Discussion en second débat

Loi
portant révision du code de procédure pénale neuchâtelois

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier de la loi de révision. –

Article premier du code de procédure pénale neuchâtelois. – Adopté.

Article 7 du code de procédure pénale neuchâtelois. – Adopté.

Article 7a du code de procédure pénale neuchâtelois. –

La présidente : – A cet article, nous sommes en présence de l'amendement suivant du groupe radical :

> L'alinéa 2 devient l'alinéa 3.
>
> L'alinéa 3 devient l'alinéa 2. (Ils sont intervertis.)
>
> Alinéa 3 (selon nouvelle numérotation) : Le ministère public peut également accomplir lui-même *des* actes d'enquête.

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Le Conseil d'Etat ne s'oppose pas à cette interversion.

La présidente : – S'il n'y a pas d'opposition...

M. *Pierre Hainard :* – Il n'y a pas seulement une interversion, il y a aussi le remplacement, à l'alinéa 3, de « certains » par « des ».

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Nous faisons un multipack, nous acceptons le tout.

La présidente : – **L'amendement du groupe radical à l'article 7 a n'étant pas combattu, il est donc accepté.**

Article 7 a du code de procédure pénale neuchâtelois. – Adopté.

Articles 7 b et 7 c du code de procédure pénale neuchâtelois. – Adoptés.

Article 7 d du code de procédure pénale neuchâtelois. –

La présidente : – A l'alinéa 1 de cet article, nous sommes en présence de l'amendement suivant du groupe libéral-PPN : « Lorsque l'enquête préalable est confiée au juge d'instruction, les personnes suspectes et les personnes lésées peuvent se faire assister d'un avocat *; le juge les informe de ce droit.* »

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – On pourrait mettre ce devoir d'informer partout, n'est-ce pas ? Cela nous semble un peu superfétatoire, cela nous semble aller de soi. Cela ne mange pas de foin, ce n'est pas dérangeant, mais cela ne nous semble pas opportun, parce que, dans la systématique, on devrait en fait l'introduire un peu partout.

A notre sens, cela va de soi, nous ne ferons pas un combat de tranchée à ce sujet, mais cela ne nous semble pas nécessaire.

M. *Gérard Bosshart :* – Nous ne ferons non plus pas un combat de tranchée à ce sujet, mais cela nous semble quand même important. En effet, l'article 53 prévoit que dans la procédure d'instruction ordinaire, une fois passée l'instruction préliminaire, le juge doit informer le prévenu de son droit de se faire assister d'un avocat. Or, au stade de la procédure préliminaire, cela nous semble particulièrement important qu'il le soit aussi, parce que c'est là qu'il est livré souvent pour la première fois à la justice et que le justiciable moyen ne connaît pas ses droits. C'est donc particulièrement important à ce moment-là qu'il soit informé des droits dont il dispose. C'est pour cela que nous nous permettons d'insister sur ce point.

La présidente : – Madame la conseillère d'Etat ? *(Voix.)* **L'amendement du groupe libéral-PPN à l'alinéa 1 de l'article 7 d n'étant pas combattu, il est donc accepté.**

Article 7 d du code de procédure pénale neuchâtelois. – Adopté.

Articles 7e, 8, 27, 42 et 43 du code de procédure pénale neuchâtelois. – Adoptés.

Article 44 du code de procédure pénale neuchâtelois. –

La présidente : – A l'alinéa 2 de cet article, nous sommes en présence de l'amendement suivant du groupe PopEcoSol : « Il peut toutefois ordonner l'internement *d'une personne toxicodépendante* dans un établissement approprié, lorsque l'intéressé le demande. »

M. *Hughes Wülser :* – Comme nous l'avons dit, c'est une question qui est liée au vocabulaire des gens qui travaillent dans le domaine des drogues et des produits psychotropes. On ne fait plus la différence aujourd'hui entre un toxicomane à des produits légaux et un toxicomane à des produits illégaux, sinon bien sûr par le code pénal. Il nous semblerait donc plus opportun de parler de personnes toxicodépendantes, ce qui d'ailleurs permet la non-différenciation par sexe, puisqu'il y aussi beaucoup de personnes dépendantes de drogue de sexe féminin, et, à la place de faire la différence entre alcoolique et toxicomane, de faire une seule catégorie. C'est le même amendement à l'article 44, alinéa 2, et à l'article 119a, donc la même décision prévaudra, pensons-nous, pour les deux articles.

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Alors même que nous comprenons bien votre volonté de moderniser le vocabulaire, nous aimerions en fait nous opposer à cet amendement tout simplement parce que ce terme-là n'existe encore pas dans le code pénal fédéral. Il ne nous semble donc pas opportun d'introduire ici une notion qui, officiellement, n'existe encore pas dans les textes de référence. Mais on a compris de qui l'on parle !

La présidente : – M. Hughes Wülser maintient-il son amendement ?

M. *Hughes Wülser :* – Oui, Madame la présidente.

M. *Gérard Bosshart :* – Nous nous y opposons pour la même raison que Mme Monika Dusong. Il s'agit d'une terminologie consacrée par le code pénal suisse et il n'est pas question d'en changer ici.

Mme *Muriel Barrelet :* – Pour les mêmes raisons, le groupe socialiste refusera également cet amendement.

M. *Pierre Hainard :* – Nous nous opposons également à cet amendement.

M. *Hughes Wülser :* – Dans ces conditions, nous retirons notre amendement.

La présidente : – **L'amendement du groupe PopEcoSol à l'article 44, alinéa 2, est donc retiré.**

Article 44 du code de procédure pénale neuchâtelois. – Adopté.

Article 46 du code de procédure pénale neuchâtelois. –

La présidente : – Il s'agit également d'un petit dépoussiérage. A l'alinéa 2 de l'article 46, nous sommes en présence de l'amendement suivant du groupe radical : « Le tiers *qui pourrait être* touché par une mesure de confiscation *ou* le tiers responsable *dispose* des mêmes droits que le prévenu. »

M. *Pierre Hainard :* – Nous confirmons simplement que le « ou », c'est que l'on peut avoir l'un ou l'autre, ou les deux, et que le tiers qui pourrait être touché, c'est parce qu'au début, on ne sait pas s'il sera touché ou pas. Il s'agit donc d'une correction grammaticale mais celle-ci n'est quand même pas si anodine que cela.

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Ce n'est peut-être pas tout à fait un dépoussiérage parce que, n'est-ce pas, nous sommes dans un procès pénal et nous avons des réalités et non pas des hypothèses. C'est la raison pour laquelle nous pensons qu'il faut dire « le tiers touché » et non pas « qui pourrait être touché » parce que là, vous êtes dans une hypothèse de travail, une prévention en fait, et cela nous semble aller trop loin. Si quelqu'un est vraiment touché, il a tous les moyens de droit pour intervenir, mais si tel n'est pas le cas, vous avez des parties dans votre procès qui n'ont rien à y voir.

En revanche, pour le « ou » ou le « et », en fait, nous voulons les deux la même chose : en disant « le tiers touché », c'est la victime, le responsable, c'est l'acteur, et l'un et l'autre peuvent intervenir. C'est bien ce que nous voulons dire. C'est pour cela que nous avons choisi le mot « et ». Nous croyons donc que, sur ce plan-là, nous sommes sur la même longueur d'onde.

M. *Pierre Hainard :* – Nous faisons un pas en disant que nous sommes d'accord avec le tiers touché. Nous modifions donc notre amendement en disant « le tiers touché », mais nous aimerions bien conserver le « ou », parce que pour nous, la logique binaire, elle existe. Donc, c'est ou l'un ou l'autre, ou les deux.

La présidente : – Mme Monika Dusong ne s'y oppose pas. **L'amendement du groupe radical modifiant le début de l'alinéa 2 de l'article 46, « Le tiers qui pourrait être touché », est donc retiré.**

L'amendement du groupe radical à l'alinéa 2 de l'article 46 est donc le suivant : « Le tiers touché par une mesure de confiscation *ou* le tiers responsable

dispose des mêmes droits que le prévenu.» Est-ce qu'il y a opposition à cet amendement? Ce n'est pas le cas, **cet amendement est donc accepté.**

Article 46 du code de procédure pénale neuchâtelois. – Adopté.

Article 48 du code de procédure pénale neuchâtelois. –

La présidente: – A cet article, nous sommes en présence d'un amendement du groupe libéral-PPN visant à supprimer l'alinéa 3.

M. *Gérard Bosshart:* – Nous pensons que cet alinéa 3 est contreproductif et c'est pourquoi nous vous proposons sa suppression. Il est rarissime que le procureur général intervienne devant le tribunal de police et il est presque tout aussi rare que des membres de l'administration y comparaissent. Par contre, les membres de l'administration sont souvent précieux comme témoins, voire comme experts, devant cette même juridiction. Or, le fait de leur donner la possibilité, même théorique, d'intervenir aux débats les empêche d'intervenir comme témoins, voire comme experts, et nous pensons que nous privons, par cet alinéa 3, la justice pénale de l'apport précieux de ces gens-là en une autre qualité que celle de partie au procès, car s'ils sont partie au procès, leurs dépositions prennent un autre caractère, c'est-à-dire le caractère partial qu'a la déposition d'une partie au procès pénal. Par la suppression de cet alinéa 3, nous voulons restituer à ces personnes leur qualité et leur importance dans le procès pénal, à savoir la qualité de témoins, voire d'experts, et c'est dans cet esprit-là que nous proposons la suppression de l'alinéa 3 de l'article 48.

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité: – Nous ne pouvons pas adhérer à votre point de vue tout simplement parce que là aussi, nous sommes en train de répondre à un souhait du ministère public qui nous dit très clairement qu'il y a des dossiers qui sont extrêmement spécifiques, qui ont un très haut degré de technicité et, en fait c'est bien l'administration qui peut intervenir de manière judicieuse. Nous pensons notamment à tout le domaine de l'inspection du travail pour les accidents de travail, à celui de l'environnement, etc.

Nous ne comprenons pas très bien votre hésitation entre experts et témoins. Il nous semble que, justement, nous aimerions des experts, justement nous aimerions que le tribunal puisse se faire expliquer de première main quelle est la spécificité d'un domaine quelconque. Si vous biffez l'alinéa 3 de l'article 48, en fait, vous rétrogradez, parce que déjà maintenant, le procureur général peut se faire remplacer au niveau du tribunal de police, ici, vous lui retirez cette possibilité-là, ce serait dommageable. Au contraire, nous aimerions l'étendre aux chefs de service, mais parfois à des collaborateurs qui, eux, sont parfaitement au courant d'une spécificité quelconque. Il nous semble que ceci est respectueux des institutions parce que cela donne la possibilité d'avoir le renseignement au niveau juste.

M. *Gérard Bosshart :* – C'est précisément parce que nous voulons restituer à ces gens toute l'importance qu'ils méritent en qualité de spécialistes d'un domaine que nous voulons les sortir de la qualité de partie et leur donner la qualité de témoins ou d'experts, et c'est précisément de cela que nous avons besoin dans les domaines techniques où ils sont appelés à comparaître, alors qu'en qualité de partie, leur déposition dans ses aspects techniques perd de son importance car ils parlent comme partie, alors que s'ils ne peuvent pas être partie au procès, on leur restitue la qualité d'expert et de témoin qui est précisément ce dont le juge a besoin.

M. *Pierre Hainard :* – Le groupe radical se ralliera aux explications du Conseil d'Etat, refusera l'amendement, et rappelle simplement que le statut de témoin, lequel ne participe pas aux débats, n'est pas satisfaisant.

Mme *Muriel Barrelet :* – Le groupe socialiste refusera également cet amendement. C'est une possibilité qui existe déjà actuellement. Elle ne semble pas poser particulièrement de problème, d'autant plus que dans ces cas précisément d'infractions aux lois fédérales, c'est souvent le chef de service lui-même qui dénonce l'infraction, donc cela semble effectivement difficile de le faire intervenir comme témoin. Donc, la qualité de partie dans ce cas-là n'est pas préjudiciable à la justice pénale.

M. *Hughes Wülser :* – Le groupe PopEcoSol se ralliera à la position du Conseil d'Etat.

M. *Jean Studer :* – Nous croyons qu'il est effectivement important de conserver la version qui est proposée pour plusieurs raisons. Outre celles qui ont déjà été évoquées par la cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité, on observera que c'est sur décision du ministère public que la délégation est prise et souvent effectivement dans un domaine technique dont les tenants et les aboutissants ne sont pas évidents pour un juriste aussi compétent fût-il.

Deuxièmement, ce n'est pas parce que l'on est fonctionnaire que l'on est témoin, car un témoin est quelqu'un qui a vu des choses intéressantes pour l'instruction et qui peut apporter son éclairage. Ce n'est pas parce que l'on est fonctionnaire que l'on est expert ; au contraire, l'expert est une personne souvent neutre qui est désignée par le président du tribunal et qui est rarement finalement choisie au sein de l'administration qui soutient, à travers son représentant au ministère public, l'accusation. Nous maintenons donc la proposition tendant à ce que soit maintenue la version ici du projet du Conseil d'Etat.

M. *Gérard Bosshart :* – Il ne nous reste qu'à le retirer et c'est ce que nous faisons.

La présidente : – **L'amendement du groupe libéral-PPN à l'alinéa 3 de l'article 48 est donc retiré.**

Article 48 du code de procédure pénale neuchâtelois. – Adopté.

Articles 49 et 50 du code de procédure pénale neuchâtelois. – Adoptés.

Article 51 du code de procédure pénale neuchâtelois. –

La présidente : – A cet article, nous sommes en présence de l'amendement suivant du groupe radical : « Le juge peut, d'office ou sur requête, jusqu'à l'ouverture des débats, *déclarer irrecevable* l'intervention du plaignant... »

M. *Pierre Hainard :* – Le verbe « éliminer » nous semblait peu juridique et nous aurions préféré « déclarer irrecevable ».

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Nous vous faisons une proposition de compromis : ni l'un ni l'autre, mais « écarter », parce que l'adjectif « irrecevable » va plutôt dans une procédure d'appel, de recours, « éliminer », ce n'est pas bien joli. « Ecarter », nous croyons que c'est une proposition qui pourrait nous rallier les deux.

M. *Pierre Hainard :* – Nous avions également pensé à ce verbe « écarter », mais le seul problème, c'est que la note marginale parlerait alors de l'écartèlement de l'intervention ! *(Rires.)* Cela nous posait un problème, d'où l'adjectif « irrecevable ». Nous sommes d'accord pour le compromis dans la mesure où l'on trouve un terme adéquat.

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Ecartement plutôt qu'écartèlement !

La présidente : – Le groupe radical est-il d'accord avec ce changement ?

M. *Pierre Hainard :* – Nous acceptons la mise à l'écart de l'écartèlement, oui.

La présidente : – **Le groupe radical retire donc son amendement au profit de celui du Conseil d'Etat.**

L'amendement du Conseil d'Etat n'étant pas combattu, il est donc accepté. L'article 51 aura donc la teneur suivante :

Ecartement de l'intervention du plaignant

Art. 51 Le juge peut, d'office ou sur requête, jusqu'à l'ouverture des débats, écarter l'intervention du plaignant, s'il se révèle que celui-ci n'est pas directement lésé par l'infraction.

Article 51 du code de procédure pénale neuchâtelois. – Adopté.

Article 52 du code de procédure pénale neuchâtelois. – Adopté.

Article 54 du code de procédure pénale neuchâtelois. –

La présidente : – A l'alinéa 1 de cet article, nous sommes en présence de l'amendement suivant du groupe PopEcoSol :

> *Le juge décide de l'assistance judiciaire du prévenu* dès qu'il apparaît...
>
> Suppression de la dernière phrase : « Les actes d'instruction accomplis auparavant sont néanmoins valables. »

M. *Hughes Wülser :* – Il nous paraît que la décision que le juge puisse inviter simplement le prévenu à se faire assister d'un avocat dès qu'il apparaît qu'il n'est manifestement pas en mesure de se défendre lui-même, n'est pas assez formelle. Nous pensons qu'il est nécessaire que le juge décide de l'assistance judiciaire du prévenu, parce que si ce dernier n'est pas capable de comprendre qu'il a besoin d'un avocat, il ne répondra pas à cette invitation. Donc, à notre avis, ce n'est pas assez fort.

De plus, nous demandons la suppression de la dernière phrase de l'alinéa 1 pour la raison suivante : la chose observée dépend de la position de l'observateur et s'il y a un défenseur qui arrive il devrait pouvoir, à notre avis, réintervenir dans les actes d'instruction qui ont été accomplis auparavant et ne pas simplement se satisfaire de ce qui a été fait auparavant. Les données ont changé puisqu'il y a un défenseur et, à notre avis, il faut supprimer cette phrase.

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Votre amendement ne soulève pas vraiment l'enthousiasme du côté du Conseil d'Etat pour deux raisons. Nous pensons qu'introduire un automatisme n'est pas extrêmement sain. Nous comptons sur l'invitation. Il ne faut pas défendre les gens malgré eux. Nous sommes en présence d'adultes, nous sommes en présence de personnes qui peuvent prendre leur décision et nous pensons qu'à ce stade, les gens peuvent choisir. En revanche, vous voyez bien qu'il y a des enquêtes où d'entrée on sait que les personnes vont être poursuivies devant le tribunal correctionnel ou la Cour d'assises et alors, c'est le juge qui décide de l'assistance. Ceci pour l'automatisme.

En revanche, le fait de ne pas pouvoir tenir compte de ce qui a été dit auparavant nous semble simplement ne pas respecter les règles du jeu. Ce n'est pas parce qu'il y a un défenseur que, tout à coup, les choses qui ont été dites ne sont plus vraies. Il nous semble donc extrêmement important que, justement, on puisse continuer, s'inscrire dans une continuité et puis interpréter peut-être les propos tels qu'ils ont été tenus, mais simplement faire abstraction de tout ce qui s'est passé auparavant ne nous semble pas crédible.

M. *Gérard Bosshart:* – Nous nous opposons à cet amendement, car nous croyons que nous confondons deux notions: d'une part le droit de se faire assister par un mandataire et, d'autre part, le droit à l'assistance judiciaire. Or, là, on veut au fond fusionner ces deux notions; l'une peut être régie par le code de procédure pénale, l'autre l'est par la loi sur l'assistance judiciaire. Il nous semble donc que nous devons nous en tenir à la rédaction proposée qui fait clairement cette distinction, car il n'est pas certain qu'un prévenu qui doit se faire assister d'un avocat, parce qu'il n'est pas capable par exemple d'assurer lui-même sa défense, soit indigent et puisse bénéficier de l'assistance judiciaire. Donc, l'automatisme dans ce domaine ne nous semble pas de bon aloi et court-circuite en quelque sorte la loi sur l'assistance judiciaire qui, elle, pose d'autres critères pour précisément accéder à cette assistance. Donc, il nous semble que le texte proposé fait clairement cette distinction et doit être maintenu.

M. *Jean Studer:* – En plus des réflexions de notre collègue Gérard Bosshart, il faut distinguer deux choses: il y a d'abord le principe de l'assistance judiciaire et un des aspects importants de l'assistance judiciaire, c'est le libre choix d'un avocat. Si l'on voit l'ordonnancement de l'article 54, on voit d'abord qu'à l'alinéa 1, on décide du principe de l'assistance judiciaire et on invite la personne susceptible d'en bénéficier à se faire assister d'un avocat justement pour lui garantir ce libre choix. Puis, on passe la page et on voit qu'à l'alinéa 3, le code de procédure pénale prévoit que si le prévenu ne choisit pas lui-même son défenseur, le juge lui désigne un avocat, et cela dans un cadre qui ne tient pas forcément compte de sa situation financière. On peut avoir quelqu'un, déséquilibré, qui aurait tout à fait les moyens de se faire payer un avocat, mais qui, pour des raisons personnelles, souhaite se défendre seul, mais pour lequel une bonne justice commande la présence d'un mandataire. C'est cette situation-là que vise aussi l'article 54 et il nous semble juste que l'on invite d'abord la personne à faire valoir son droit de choisir un avocat rémunéré à l'assistance judiciaire, puis que s'il ne le fait pas, à ce moment-là, le juge l'impose et impose aussi la personne de son mandataire.

S'agissant de la suppression des actes d'instruction qui auraient été accomplis auparavant, nous allons vous raconter une petite histoire vraie. Dans ce canton, il y avait un notaire, un notaire qui était très actif dans les milieux de l'immobilier. Ce notaire très actif était tellement actif dans les milieux de l'immobilier qu'à un moment donné, il n'a plus pu être notaire et a inquiété la justice. La justice a été chargée d'un gros dossier, très compliqué, d'autant plus compliqué – nous en profitons pour le dire ici – que la justice neuchâteloise n'est pas dotée de moyens en matière de criminalité économique. Au bout d'un moment, ce notaire se dit: « Mais si je veux être crédible, il faudrait quand même que je demande l'assistance judiciaire. » Parallèlement à tout cela, l'enquête continuait: on avait déjà mandaté des experts, on avait entendu des gens. Puis, ce notaire a fait des recours et puis, à un moment donné, un tribunal, le Tribunal fédéral en l'occurrence, a dit qu'il

avait droit à l'assistance judiciaire alors que le dossier, sauf erreur, était déjà renvoyé – nous regardons notre ancien procureur qui nous le confirme – devant le tribunal de jugement. Donc, toute l'enquête était terminée. Eh bien, si l'on acceptait la proposition faite par le groupe PopEcoSol, cela voudrait dire : « Retour à la case départ, sans passer par la prison. » *(Rires.)*

Nous serions assez intéressé par cette possibilité-là qu'offrirait tout à coup l'annulation de toute la procédure antérieure parce que finalement l'assistance judiciaire serait accordée. Vous ne pouvez pas souscrire à cette proposition et vous devez vous rappeler que, de plus en plus, la justice aura affaire à ce type de comportement-là par des personnes de cet acabit.

M. *Pierre Hainard :* – Nous allons rejoindre nos deux collègues Gérard Bosshart et Jean Studer et vous dire que le groupe radical refusera l'amendement proposé par le groupe PopEcoSol.

La présidente : – Le groupe PopEcoSol maintient-il son amendement ?

M. *Hughes Wülser :* – Oui, Madame la présidente.

La présidente : – L'amendement du groupe PopEcoSol est maintenu. Etant donné qu'il y a opposition, nous allons passer au vote.

On passe au vote.

L'amendement du groupe PopEcoSol à l'alinéa 1 de l'article 54 est refusé à une majorité évidente.

Article 54 du code de procédure pénale neuchâtelois. – Adopté.

Articles 55 et 56 du code de procédure pénale neuchâtelois. – Adoptés.

Article 57 du code de procédure pénale neuchâtelois. –

La présidente : – A cet article, nous sommes en présence de l'amendement suivant du groupe radical :

> Note marginale : « G. *Assistance d'un avocat* » au lieu de « G. Représentation ».

M. *Pierre Hainard :* – C'est donc la note marginale « G. Représentation » qui nous dérange un peu, parce que l'article dit qu'à l'exception du ministère public, les parties ont le droit de se faire assister d'un avocat, et non pas « représenter ».

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Le Conseil d'Etat ne s'oppose pas à cet amendement.

La présidente : – **L'amendement du groupe radical à l'article 57 n'étant pas combattu, il est donc considéré comme accepté.**

Article 57 du code de procédure pénale neuchâtelois. – Adopté.

Articles 58 et 69 du code de procédure pénale neuchâtelois. – Adoptés.

Article 72 du code de procédure pénale neuchâtelois. –

La présidente : – A l'alinéa 2 de cet article, nous sommes en présence de l'amendement suivant du groupe radical : « Si le manquement a provoqué le renvoi de l'audience, le coupable peut, en outre, être condamné par le juge à payer tous les frais *et dépens* qui en résultent. »

M. *Pierre Hainard :* – Nous croyons que l'amendement parle de lui-même. On rajoute simplement les frais et dépens.

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Le Conseil d'Etat accepte cet amendement.

La présidente : – **L'amendement du groupe radical à l'alinéa 2 de l'article 72 n'étant pas combattu, il est donc considéré comme accepté.**

Article 72 du code de procédure pénale neuchâtelois. – Adopté.

Articles 74 et 74 a du code de procédure pénale neuchâtelois. – Adoptés.

Article 87 du code de procédure pénale neuchâtelois. –

La présidente : – A cet article, nous sommes en présence des deux amendements suivants :

Amendement du groupe libéral-PPN

Art. 87 [1] Les frais des poursuites pénales sont avancés par l'Etat. (Suppression de la fin de l'alinéa.)

Alinéa 2 : inchangé.

Alinéa 3 (nouveau) : *Le juge peut exiger du plaignant ou de la partie civile qu'ils avancent les frais des actes d'enquête effectués principalement dans leur intérêt, à moins qu'il ne s'agisse d'indigents. Le juge avertit le plaignant qu'il peut être amené à devoir supporter définitivement ces frais en cas d'acquittement du prévenu.*

Remarque : cet alinéa 3 remplace l'alinéa 2 de l'article 154.

Amendement du groupe PopEcoSol

Art. 87, alinéa 2 : suppression de « et aux traducteurs ».

M. *Gérard Bosshart :* – Il nous apparaît que le libellé de l'article 87 n'est pas clair et mérite précisément une autre rédaction. En outre, si nous confrontons cet article 87, alinéa 1, à l'article 154, alinéa 2, qui parle du fait que seuls les frais d'expertise peuvent être mis à la charge du plaignant, on en déduit donc qu'à l'article 87, ce sont bien seuls les frais d'expertise qui sont concernés. Or, il nous apparaît que c'est plus vaste et que le plaignant peut solliciter des actes d'instruction qui peuvent être des visions locales, l'audition de témoins parfois domiciliés à l'étranger, des actes de perquisition, des traductions, qui, en eux-mêmes, ne sont pas directement dans l'intérêt de la procédure pénale et que le juge doit pouvoir également mettre à charge du plaignant. Notre texte, précisément, comble ce qui nous apparaît être comme une lacune et permet au juge d'avoir une latitude plus grande.

Nous ne croyons pas par là attenter trop gravement aux droits du plaignant, car il est rare que le juge d'instruction fasse usage de la faculté de mettre à charge du plaignant les frais d'expertise, il en sera de même des autres frais dont nous parlons et, jusqu'à présent, cette disposition n'a pas posé de problème et elle n'en posera pas plus tard.

C'est donc à l'alinéa 2 de l'article 154 que nous trouvons la référence qui donne au juge la possibilité de mettre à charge du plaignant les frais d'expertise, et c'est précisément ce qui nous semble un peu trop étroit et ce que nous avons fait – si vous nous permettez l'expression – éclater dans notre proposition.

M. *Hughes Wülser :* – Nous l'avons déjà dit lors de la discussion générale, nous pensons que c'est à l'Etat de supporter les frais de traduction, comme il supporte les frais d'interprète, parce qu'il y a des documents écrits pour des personnes qui ne sont pas de langue française. Il nous semble qu'elles peuvent avoir accès à ces documents écrits sans devoir rembourser quelque chose. Nous demandons donc la suppression des frais de traductions à charge du prévenu.

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Nous avons un peu l'impression que le groupe libéral-PPN prend les mêmes éléments, les secoue et puis les remet simplement à un autre endroit. Malheureusement, il ne nous semble pas que l'endroit où vous mettez les choses est extrêmement cohérent. Lorsque l'on regarde le code de procédure pénale dans son ensemble, aux articles 87 et suivants, l'intitulé s'appelle « Des frais et dépens », alors qu'à l'article 154, il s'appelle « De l'expertise ». C'est donc bien la raison pour laquelle nous avons éclaté ce que vous voulez réunir et nous pensons que, initialement, c'est clair où nous voulions le mettre. Ce qui coûte réellement cher, ce sont

les expertises. Il nous semble que c'est vraiment le gros du morceau et c'est la raison pour laquelle nous l'avons articulé de cette manière-là et nous vous prions donc en fait d'en rester là.

Concernant les frais de traduction, il faut bien se rendre compte qu'un étranger est assisté d'un interprète et que, si jamais, il y a un document qui est écrit en français et qu'il ne comprendrait pas, celui-ci sera traduit. Il nous semble également extrêmement important qu'il y ait égalité de traitement entre les Suisses et les étrangers. Lorsqu'un Suisse est à l'étranger et qu'il se retrouve à Hong-Kong en train d'être condamné ou alors prévenu de ce que nous ne savons pas quoi, on ne va pas forcément lui traduire les documents en chinois gratuitement. La convention européenne – bon, nous n'aurions pas dû choisir Hong-Kong, d'accord – insiste sur l'interprète, ce qui est juste parce que là, véritablement, il y a une assistance, mais, sur la traduction, cela nous semble aller trop loin, gratuitement et *a priori.* Cependant, il est bien clair que le juge a tout à fait la faculté, par la suite, de mettre à charge ou non les frais de justice le cas échéant. Il nous semble donc que ceci est une garantie suffisante et qu'il n'y a pas lieu de traiter les étrangers ici de manière plus favorable que les Suisses le sont à l'étranger.

M. *Gérard Bosshart:* – Nous avons fait plus que secouer simplement les articles 87 et 154 pour les remettre en forme. L'important de notre proposition tient en ceci: c'est que nous voulons que non seulement les frais d'expertise puissent être mis à charge du plaignant, mais également et éventuellement d'autres frais. C'est pourquoi nous avons supprimé l'article 154, alinéa 2, ainsi que c'est mentionné plus loin dans les amendements qui vous ont été soumis par notre groupe, et nous avons réintégré cette disposition dans l'article 87 en précisant qu'il peut s'agir d'autres frais encore que les simples frais d'expertise. Il est vrai que les frais d'expertise sont en général les plus coûteux, mais nous pouvons avoir d'autres frais qui le sont également: pensons à l'audition d'un témoin domicilié à l'étranger, à des traductions ou à des visions locales qui, également, peuvent être coûteuses selon le lieu où elles se situent.

Il nous semble donc important que le juge puisse également mettre à charge du plaignant de tels frais si le plaignant les a sollicités. Nous croyons que c'est une extension qui ne porte pas atteinte aux droits du plaignant, par contre, elle donne aussi au plaignant une certaine responsabilité dans les actes qu'il sollicite.

En ce qui concerne l'amendement du groupe PopEcoSol concernant les traducteurs, il nous semble également que cet amendement ne peut pas être accepté, car nous faisons la nette distinction entre traducteur et interprète.

M. *Pierre Hainard:* – Pour des questions de cohérence, de regroupement de tous les frais, comme cela a été expliqué, le groupe radical soutiendra

l'amendement libéral-PPN et, pour les raisons données par le Conseil d'Etat, refusera l'amendement PopEcoSol.

Mme *Muriel Barrelet:* – Le groupe socialiste refusera les deux propositions d'amendements, celle du groupe libéral-PPN pour les raisons qui ont été exprimées par le Conseil d'Etat, mais également parce que nous ne souhaitons pas mettre à charge du plaignant l'avance d'autres frais que ceux d'expertise, étant entendu que la somme des frais pourra être mise à sa charge au sens de l'article 91 du code de procédure pénale actuel.

S'agissant de l'amendement du groupe PopEcoSol, nous le refuserons également. Si l'on comprend bien pourquoi les frais d'interprète ne peuvent pas être mis à charge des parties, pour ceux de traduction, le principe est beaucoup moins évident, tout d'abord parce que les parties qui sont de langue française peuvent également avoir des frais de traduction et parce que tous les prévenus ne sont pas non plus des requérants d'asile, mais que l'on peut penser par exemple à la mafia russe et, dans ces cas-là, il serait inadmissible que l'Etat ait à supporter ce genre de frais.

M. *Hughes Wülser:* – Nous ne nous rallierons pas à l'amendement libéral-PPN. En revanche, nous maintiendrons le nôtre. Les arguments développés par le Conseil d'Etat sur la non-réciprocité avec l'étranger ne nous paraissent pas très convaincants; nous pensons que nous pouvons toujours être innovateur dans cette matière.

La présidente: – L'amendement du groupe libéral-PPN, à l'alinéa 1 de l'article 87 étant combattu, nous allons passer au vote.

On passe au vote.

L'amendement du groupe libéral-PPN à l'alinéa 1 de l'article 87 est accepté par 46 voix contre 30.

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité: – Madame la présidente, en fait, cela veut dire qu'il faut accepter le multipack, n'est-ce pas? Il faut prendre maintenant l'ensemble pour dire que, du moment où il y a cette volonté qui se dégage du Grand Conseil, l'alinéa 2 de l'article 87 reste inchangé, que l'alinéa 3 (nouveau) est tel que mentionné dans l'amendement, parce que, autrement, on n'arrive plus à retomber sur nos pattes et que cela implique également le remplacement de l'alinéa 2 de l'article 154. Nous croyons que, pour une clarification de la procédure, il faut prendre ces choses-là ensemble, et nous imaginons que c'est comme cela que vous l'avez vu.

La présidente: – **S'il n'y a pas d'autre opposition, l'amendement du groupe libéral-PPN est accepté.**

En ce qui concerne l'amendement du groupe PopEcoSol qui est combattu, nous allons passer au vote.

On passe au vote.

L'amendement du groupe PopEcoSol à l'alinéa 2 de l'article 87 est refusé à une majorité évidente.

Article 87 du code de procédure pénale neuchâtelois. – Adopté.

Article 88 du code de procédure pénale neuchâtelois. –

La présidente : – A cet article, nous sommes en présence de l'amendement suivant du groupe radical : « Les frais sont fixés, conformément au tarif, par *l'autorité* qui, par sa décision, met fin à la procédure. »

M. *Pierre Hainard :* – Les frais sont fixés, conformément au tarif, par le magistrat, mais si c'est le tribunal qui décide, cela ne joue pas. Donc, nous proposons de rectifier par l'autorité.

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Le Conseil d'Etat acceptera cet amendement.

La présidente : – **L'amendement du groupe radical à l'article 88 n'étant pas combattu, il est donc accepté.**

Article 88 du code de procédure pénale neuchâtelois. – Adopté.

Articles 89, 91 et 92 du code de procédure pénale neuchâtelois. – Adoptés.

Article 93 du code de procédure pénale neuchâtelois. – Adopté.

La présidente : – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe libéral-PPN qui vise à ajouter un nouvel article 93a. Celui-ci a la teneur suivante :

> *Art. 93a* (nouveau) [1] *Des réviseurs-comptables, nommés par le Conseil d'Etat, assistent les magistrats dans toutes les affaires où ceux-ci l'estiment utile à la manifestation de la vérité.*
>
> [2] *Ils ont un statut d'agent de la police judiciaire et peuvent, à ce titre, participer aux opérations de l'enquête.*
>
> [3] *Ils sont assermentés comme les fonctionnaires de la police cantonale.*

M. *Gérard Bosshart :* – Nous ne souhaitons pas brûler la politesse à la commission législative, bien entendu, mais nous souhaitons, sur ce plan-là, entendre les autres groupes, car cela fait des années que les juges d'instruction s'attendent à ce que leurs possibilités soient renforcées en matière de

criminalité économique et nous craignons qu'un report de cette échéance handicape encore plus longtemps la justice dans la lutte contre ce type de criminalité. Toutefois, selon la tournure du débat et selon la position des autres groupes, nous sommes prêt à porter cette proposition devant la commission législative, mais si vous nous le permettez, nous voulons attendre d'entendre la position des autres groupes sur ce sujet.

M. *Jean Studer:* – Les soucis exprimés sont aussi les nôtres et nous sommes également conscient de l'urgence qu'il y a à trouver des solutions dans ce secteur de la criminalité économique. Cela a été dit, la commission législative est chargée de ce dossier, elle a entrepris ses travaux à la suite d'un projet de loi déposé par le groupe socialiste et il nous paraîtrait difficile de consacrer d'ores et déjà une solution par rapport à l'éventail de celles qui sont d'ores et déjà engagées.

Cela nous paraît d'autant plus difficile que la notion de « réviseurs-comptables » en tant que tels qui seraient nommés par le Conseil d'Etat n'est pas d'emblée évidente au vu des contingences de la procédure pénale. Personnellement, nous préférerions avoir un ou plusieurs inspecteurs de la sûreté ayant le niveau de qualification d'un réviseur-comptable pour aider l'instruction dans le cadre de ses débats que des personnes qui, parallèlement à une fonction officielle de réviseurs-comptables, exercent des fonctions dans le cadre d'une fiduciaire à titre privé et nous nous demandons si, vraiment, c'est là la bonne solution, à moins que sous cet angle-là, on ait compris effectivement des inspecteurs de la sûreté, mais à ce moment-là, ce n'est plus tellement un problème de définition dans la loi, mais de qualification dans le terrain.

M. *Hughes Wülser:* – Nous l'avons dit aussi dans le débat d'entrée en matière, des mesures sont à l'étude, elles sont importantes, et il nous paraît, tout comme le préopinant, que l'on ne peut pas déterminer aujourd'hui quels sont les meilleurs moyens de combattre la criminalité économique. C'est un moyen parmi d'autres, il est peut-être utile, il devra peut-être être intégré à la réflexion de la commission législative, mais il ne nous semble pas que l'on puisse décider aujourd'hui de cette proposition.

M. *Pierre Hainard:* – Le groupe radical est d'accord sur le fond, donc sur tout ce qui vient d'être dit concernant la criminalité économique. Comme l'a expliqué le Conseil d'Etat, il faut introduire cet objectif dans un ensemble cohérent et efficace. Nous nous en remettons à la commission législative que nous ne voulons pas court-circuiter en espérant que cela ne deviendra pas une motion dite « fossilisée ».

M. *Gérard Bosshart:* – Nous croyons que compte tenu de la position des autres groupes, les membres du groupe libéral-PPN à la commission législative seront porteurs de cette proposition et essaieront de la faire passer, de sorte que nous la retirons ici.

La présidente: – **Nous prenons note que l'amendement du groupe libéral-PPN visant à créer un nouvel article 93 a est retiré.**

Articles 94 et 95 du code de procédure pénale neuchâtelois. – Adoptés.

Article 96 du code de procédure pénale neuchâtelois. –

La présidente: – A l'alinéa 1 de cet article, nous sommes en présence de l'amendement suivant du groupe socialiste: «*En cas d'urgence et* dans la mesure nécessaire à l'accomplissement de sa tâche, la police judiciaire prend avant l'instruction les dispositions nécessaires pour établir les faits et identifier leurs auteurs.»

M. *Jean Studer:* – Le groupe socialiste propose de préciser à cet article que la police judiciaire ne peut intervenir avant l'instruction qu'en cas d'urgence. Nous allons essayer de vous faire comprendre l'importance de cet amendement.

Le pilier central de la poursuite pénale dans le canton n'est pas le Conseil d'Etat ni le Grand Conseil ni la police, mais le pilier central est le ministère public, et c'est ainsi que le souhaite l'actuel code de procédure pénale qui, sur ce point, n'est pas modifié. Le ministère public qui, selon la teneur de l'article 6 du code de procédure pénale, lui aussi inchangé, doit être informé sur le champ de toute infraction. C'est donc le ministère public qui, une fois informé, décide de ce qu'il convient de faire, soit de confier l'enquête à la police, ce qui est souvent le cas, soit, si l'affaire apparaît un peu plus complexe, plus difficile, de saisir un juge d'instruction.

Ce principe général mérite d'être maintenu dans le cadre du projet dont nous discutons maintenant. C'est la raison pour laquelle, jusqu'à maintenant, avant l'ouverture d'une instruction, soit avant l'information donnée au ministère public, c'est seulement s'il y avait urgence, pour reprendre le terme de la loi péril en la demeure, que la police pouvait prendre des initiatives comme arrêter quelqu'un, séquestrer des objets, mais tant qu'elle peut informer le ministère public et obtenir sa décision, la police n'a pas de pouvoir propre. Nous croyons qu'il est important de garder cette hiérarchie, qui d'ailleurs a fait ses preuves depuis 1945, dans la maîtrise du procès pénal. L'enquête, qui est un élément qui peut être extrêmement grave pour les personnes concernées, doit être réservée à la décision du ministère public et la police judiciaire ne doit intervenir que s'il y a urgence et non pas, comme le propose le texte actuel, dans la mesure nécessaire à l'accomplissement de sa tâche.

La tâche de la police est multiple, elle a un aspect de répression, elle a un aspect d'information, elle a aussi des fonctions de prévention. Toutes ces tâches-là ne permettent pas à la police, à nos yeux, de faire ce qui généralement est dévolu à l'autorité judiciaire ou, en tout cas, ce qui est fait après contrôle de l'autorité judiciaire. C'est pour cela que nous souhaiterions

finalement maintenir le système actuel qui veut garantir au ministère public le monopole de la poursuite pénale et en limitant, autant que faire se peut et à l'urgence, les interventions spontanées de la police judiciaire.

M. *Gérard Bosshart :* – Le groupe libéral-PPN acceptera cet amendement pour les mêmes motifs. Il nous semble que l'introduction de la notion d'urgence, comme garantie, est importante.

M. *Hughes Wülser :* – Idem !

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Nous allons essayer de mettre les crampons et de remonter la pente en vous expliquant que ce que nous vous proposons, ce n'est pas un nouveau pouvoir de la police, et c'est là qu'il faut peut-être être attentif car, nous vous l'avons dit, cette révision n'a pas été élaborée par la police judiciaire ni la police de sûreté, mais par le pouvoir judiciaire lui-même.

Il s'agit aujourd'hui de codifier ce qu'il y a et comment les choses fonctionnent, parce que, contrairement à ce que vous affirmez, ce n'est pas uniquement en cas d'urgence que la police intervient, tout simplement parce que la police a des tâches beaucoup plus larges d'intervention en préliminaire, en enquête préalable, que ce que l'on peut peut-être s'imaginer. Il faut savoir qu'une enquête préliminaire est une procédure à caractère policier diligenté d'office ou sur l'instruction du ministère public – c'est une magnifique définition que nous avons trouvée – la police doit réunir certains renseignements, des constatations sur les infractions, avant même que le juge d'instruction ne soit saisi. Le but est de permettre au juge de décider s'il y a lieu ou non d'engager des poursuites pénales. Le rôle de la police est donc d'abord de décanter les affaires et il est extrêmement important de vous rendre compte du filtre que joue la police à ce niveau-là. L'enquête préalable permet de réunir toutes les plaintes et dénonciations ainsi que tous les renseignements concernant la commission des infractions. Elle évite surtout de saisir les juridictions répressives de dénonciations mal fondées ou de recourir à l'instruction dans des affaires simples permettant l'ouverture de l'action publique avec renvoi direct du prévenu devant la juridiction de jugement.

Ce filtre est extrêmement important, parce que n'oublions pas que la police enquête aussi sur des histoires farfelues et puisque vous avez raconté une histoire tout à l'heure, Monsieur Jean Studer, nous voulons volontiers vous raconter quelques exemples. Nous avons enquêté récemment sur une plainte d'une personne qui se sentait agressée. L'enquête a conclu que cette personne se sentait agressée – et ce n'est pas une blague – par des petits nains qui sortaient du réfrigérateur en hélicoptère. Nous avons conclu qu'il ne fallait pas que l'on poursuive l'enquête et que cette personne-là avait plutôt besoin d'aide plutôt que de porter plainte. Ou bien plus sérieusement, une récente dénonciation d'un homme à la police contre un pasteur qui

ferait partie en fait d'une secte et qui a manipulé, drogué, violé, endoctriné, etc., son ex-amie. Bien sûr, ces faits sont suffisamment graves pour saisir un juge, mais l'enquête préliminaire d'un mois et demi avec des procès-verbaux d'auditions et un rapport de synthèse, le tout d'une trentaine de pages, est arrivée à la conclusion que le dénonciateur est plus que perturbé et est suivi médicalement et finalement interné. Des exemples comme ceux-là, sérieux et moins sérieux, montrent que la police a d'abord un rôle de filtre à jouer, et de dire : « Mais s'agit-il d'une infraction, la police est en train d'observer le terrain, elle est en train de même d'arrêter quelqu'un, par exemple une personne qui serait prise en flagrant délit d'infraction de drogue en compagnie d'une autre personne, il est bien clair qu'il faut, d'une manière ou d'une autre, pouvoir éliminer d'abord des gens innocents de toute enquête. » Donc, les limites d'une enquête préliminaire au strict minimum uniquement à l'urgence, cela signifie que nous devons engager nous ne savons pas combien de juges d'instruction. Il faut vraiment savoir que le système ne fonctionne pas comme ceci.

Encore une fois, il ne faut jamais oublier ce qu'est la théorie et ce qu'est la pratique. La pratique est que dès l'instant – il ne s'agit pas d'urgence, il s'agit de gravité – que les actes demandent des actes plus importants, comme des perquisitions, comme des arrestations, de toute évidence, le procureur général est saisi, parce qu'on ne peut pas accomplir des actes graves en amont sans l'aval, sans le garde-fou du procureur général. Il nous semble donc important que nous puissions simplement continuer à travailler, continuer à effectuer notre tâche. Nous comprenons que, sur le plan théorique, vous vous dites que c'est le procureur général qui doit être saisi, mais, pour une fois qui n'est pas coutume, notre suppléant, qui connaît mieux le terrain de par son activité précédente, pourrait peut-être mieux faire comprendre quelle est l'activité réelle de la police sur le terrain.

Dernier élément qui nous semble important : lorsque quelqu'un tombe dans les « griffes » de la police, il faut savoir que les gens ont énormément de droits et ces droits, on les leur dit immédiatement : ils ont le droit de ne pas répondre ; ils ont le droit de mentir ; ils ont le droit de dire : « Je ne parlerai qu'à un magistrat. » Donc, tous ces garde-fous existent et les gens qui sont interpellés, qui sont interrogés à titre de témoins, à titre de renseignements, sont informés de ces droits-là. Il ne nous semble donc pas qu'il y ait dérive. Encore une fois, il s'agit de codifier ce qui est. On n'accorde pas une once de pouvoir supplémentaire à ce qui se pratique aujourd'hui avec bonheur et dans un esprit de concertation extrêmement étroit entre la police judiciaire et le ministère public.

Nous vous demandons donc de ne pas être plus rigoureux qu'il ne le faut et de revenir à de meilleurs sentiments concernant le texte initial que vous propose le Conseil d'Etat.

M. *Pierre Hainard :* – Nous avons été convaincu par le Conseil d'Etat et refuserons l'amendement du groupe socialiste.

M. *Jean Studer:* – Nous souhaiterions que l'on soit au clair sur ce dont on parle ! Nous ne parlons pas du travail de la police, nous ne parlons pas de son apport important à l'élucidation des faits, nous parlons des pouvoirs autonomes que l'on veut ou non laisser à la police. Nous ne parlons pas d'enquête préalable, parce que dans l'enquête préalable, il y a déjà une décision du juge d'instruction et on vient de le voir en regardant les articles 7 b et suivants. L'enquête préalable est ordonnée par le ministère public, ministère public qui décide que les faits ne sont pas suffisamment clairs pour décider si l'on doit déjà inculper ou libérer, ne pas poursuivre. Nous ne parlons pas de cela, nous parlons d'avant, quand le ministère public ne sait rien, quand il ne sait rien de ce qui se passe, et la question qui se pose à nous est de savoir si, avant, pendant cet avant, on veut permettre à la police judiciaire de faire tout ce qu'elle peut faire selon la liste des articles 97 et 97 a et, cas échéant, avec ou non des limites. Est-ce que l'on estime que, avant l'information du ministère public, il suffit qu'une visite domiciliaire soit utile à la tâche de la police pour qu'elle puisse le faire ? Ou bien ne doit-on pas plutôt considérer que cette intrusion, peut-être nécessaire, est limitée à des situations d'urgence ? Dans le cadre de l'enquête préalable, la police pourra toujours faire sa visite domiciliaire compte tenu de la délégation que lui aura donnée le ministère public. On ne parle donc pas des enquêtes préalables dont on relèvera en passant qu'elles n'offrent malheureusement pas toujours les garanties que vous évoquiez, Madame la conseillère d'Etat, puisque lorsque la personne est entendue par la police judiciaire, par exemple – article 7 c que nous venons de voter –, elle ne peut se faire assister d'un avocat. C'est seulement lorsqu'elle est entendue par le juge d'instruction qu'elle peut se faire assister d'un avocat. Mais on ne parle même pas de cela, on parle de l'activité générale de la police. Il s'agit de savoir si, pour ordonner le séquestre de quelque chose, la police peut considérer que c'est utile à sa tâche ou si elle ne peut le faire que s'il y a urgence, sinon informer le ministère public, lui faire part de ses intentions et obtenir son approbation.

Ce petit point-là a un enjeu important pour, finalement, la protection de la personnalité et la définition des tâches de police. Et alors de deux choses l'une, si l'on estime que le projet ne fait que codifier la pratique actuelle, soit allègrement les autorités de ce canton violent et méconnaissent la limite posée à l'activité de la police puisque, actuellement, la police ne peut faire cela que s'il y a urgence ou péril en la demeure, pour reprendre la formulation dans le texte, ou alors effectivement la pratique actuelle respecte parfaitement le code de procédure pénale et, dans cette hypothèse-là, nous ne voyons pas pourquoi il conviendrait d'étendre l'autonomie propre de la police judiciaire en tant qu'auxiliaire de la justice pénale.

Nous invitons donc le Grand Conseil à maintenir l'état d'esprit et le texte du code de 1945 et de consacrer le ministère public comme maître de l'action pénale, ministère public qui doit être informé aussitôt d'une infraction et qui peut aussitôt donner son aval aux interventions de la police et, ainsi,

finalement, contrôler son activité, la diriger, la conseiller, dans le respect des intérêts de la société, mais aussi des personnes qui peuvent être touchées.

M. *Gérard Bosshart :* – Nous partageons complètement ce qui vient d'être dit et souhaitons insister sur un fait, c'est qu'entre la nécessité ressentie par la police d'intervenir et le fait d'en saisir le ministère public pour que celui-ci délègue à la police le droit d'intervenir, c'est quasi instantané, n'est-ce pas ? Il ne faut pas exagérer l'éventuelle perte de temps que cela provoque. Par contre, cette procédure-là, précisément, est forte de garanties pour ceux qui seront victimes d'une intervention et nous la souhaitons. C'est pourquoi, nous souhaitons l'introduction de la notion d'urgence qui nous semble véritablement importante.

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles : – Comme suppléant et ancien titulaire de la charge de procureur général, nous aimerions quand même vous apporter un petit peu l'éclairage de la pratique, pour que vous saisissiez bien l'enjeu de ce qui vous est proposé ici.

Théoriquement, c'est très séduisant, mais il faut savoir ce que cela signifie. Si vous adoptez l'article 96 au sens de l'amendement socialiste, cela veut dire que chaque fois que la police judiciaire est saisie directement par la plainte d'un particulier ou chaque fois qu'elle a vent qu'une infraction a pu être commise, elle ne pourra procéder à aucun acte d'enquête. Il faudra d'abord, dans tous les cas, qu'elle rédige un petit rapport à l'intention du ministère public pour que le ministère public dise, si oui ou non, il y a lieu d'ordonner une enquête préalable. Nous vous laissons imaginer le travail que cela représente. Cela veut dire qu'un policier qui est nanti d'un certain nombre d'éléments qui lui fait penser que quelqu'un se livre à un trafic de drogue, a commis une escroquerie ou du faux-monnayage, avant même de pouvoir vérifier une identité, avant même de pouvoir faire un acte quelconque d'enquête, de vérification préliminaire, devra rédiger un rapport au ministère public et le ministère public devra lire tous ces rapports avant de dire : « D'accord, allez-y. » Donc, cela reviendra exactement au même parce que le ministère public, vraisemblablement, donnera suite, mais cela veut dire que l'on va ralentir le cours des enquêtes, on va multiplier la paperasse et on sera peut-être, à terme, obligé d'augmenter les effectifs du ministère public.

Nous voulions simplement vous rendre attentif aux conséquences de ce que vous souhaitez introduire.

M. *Pierre Hainard :* – A notre connaissance, nous avons déjà eu un débat sur ce sujet et nous répétons que le groupe radical refusera l'amendement pour toutes les raisons qui ont été données.

La présidente : – L'amendement du groupe socialiste étant combattu, nous allons passer au vote.

On passe au vote.

L'amendement du groupe socialiste est accepté par 55 voix contre 37.

Article 96 du code de procédure pénale neuchâtelois. – Adopté.

Articles 97, 97 a et 98 du code de procédure pénale neuchâtelois. – Adoptés.

Article 98 a du code de procédure pénale neuchâtelois. –

La présidente : – A l'alinéa 2 de cet article, nous sommes en présence de l'amendement suivant du groupe radical : « Si *le comportement* d'un tiers doit être *envisagé* comme cause du décès, il avise le juge d'instruction. »

M. *Pierre Hainard :* – Nous proposons de remplacer le mot « intervention » par « comportement » qui, comme nous l'avons dit, a un sens actif et passif tandis que le mot « intervention » a un sens uniquement actif. Dans le cas d'un homicide par négligence, on aurait éventuellement là un problème.

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Le Conseil d'Etat est d'accord avec cet amendement.

La présidente : – **L'amendement du groupe radical n'étant pas combattu, il est donc accepté.**

Article 98 a du code de procédure pénale neuchâtelois. – Adopté.

Articles 99, 99 a et 100 du code de procédure pénale neuchâtelois. – Adoptés.

Article 101 du code de procédure pénale neuchâtelois. –

La présidente : – Nous sommes en présence des deux amendements suivants :

Amendement du groupe libéral-PPN

Art. 101 [1] Lorsque des circonstances particulières font présumer qu'un crime grave se prépare, et dans le but d'en prévenir les conséquences dommageables, le *ministère public* peut ordonner...

Amendement du groupe radical

Art. 101 [1] ... peut ordonner la surveillance de la correspondance postale, téléphonique et *électronique,* conformément à la loi fédérale sur le service des postes et à la loi fédérale réglant la correspondance *téléphonique et électronique...*

M. *Gérard Bosshart:* – Il est certainement rarissime qu'un conseiller d'Etat doive prendre une décision de ce type-là pour parer aux éventualités d'un crime grave lorsqu'il se prépare. Toutefois, il nous semble que le Conseil d'Etat n'est peut-être pas l'autorité adéquate et suffisamment aguerri à ce type de situation, et qu'il faut laisser, ou rendre, dirions-nous, cette compétence au ministère public.

Nous pouvons la rendre en toute bonne conscience, car la législation fédérale évolue dans ce domaine et vraisemblablement que dans le cadre d'une révision totale ou dans le cadre de l'uniformisation des codes de procédures pénales cantonaux, la compétence sera peut-être donnée à quelqu'un d'autre qu'au ministère public, peut-être même à quelqu'un d'autre que le conseiller d'Etat, mais il nous semble, en attendant, qu'il est bon que ce soit le ministère public qui ait cette compétence, car cela entre dans son domaine d'activités et qu'il nous semble mieux à même de juger. Nous n'en faisons toutefois pas un combat, mais il nous semble important quand même. Aussi pour l'unité de la matière, nous avons là une intervention d'un tiers dans une série de compétences qui sont clairement données à l'appareil judiciaire, c'est aussi une des raisons de notre amendement.

M. *Pierre Hainard:* – Notre amendement visait simplement à introduire la notion de correspondance électronique; la correspondance télégraphique nous semblant un petit peu désuète, mais le problème est de savoir si cela est prévu par la loi fédérale.

Concernant l'amendement libéral-PPN, de savoir si le Conseil d'Etat pourrait prendre cette décision, nous pensons que c'est pour une question de séparation des pouvoirs et que l'instance de recours, donc du Conseil d'Etat, serait la Chambre d'accusation, ce qui serait un mélange des pouvoirs. Nous accepterons l'amendement libéral-PPN, mais nous n'en faisons pas une question existentielle.

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité: – Sur le fond, nous partageons votre analyse et nous pouvons aussitôt vous rassurer: nous n'avons pas connaissance qu'un conseiller d'Etat récent – et nous parlons en tout cas de deux de nos prédécesseurs – ait été appelé à prendre une telle disposition, nous non plus, et nous croyons que, effectivement, c'est extrêmement rarissime.

Toutefois, nous venons d'être consultée, au niveau fédéral, sur la nouvelle loi sur les télécommunications et la surveillance, justement, et, dans cette

consultation, ce qui prévalait, c'était la proposition de passer par les chefs de département. C'est probablement ce qui va passer. Nous avons plaidé, dans notre réponse, pour dire : « Laissez cela aux cantons, ils sont assez grands pour dire qui pourra le faire. » Dans ce cas-là, nous serions assez d'accord avec vous, parce que, logiquement, cela devrait être, à notre sens, le ministère public. Toutefois, nous pensons qu'il y a de très fortes probabilités qu'au niveau fédéral, on garde la compétence auprès du Conseil d'Etat. Nous n'aimerions pas revenir devant vous en automne pour dire : « Ecoutez, vous vouliez mettre cette compétence au ministère public, il faut la reprendre au niveau du chef du département tout simplement parce qu'au niveau fédéral, c'est comme cela que cela a été réglé. » Il faut savoir que la sensibilité est assez grande au niveau de la Suisse alémanique d'avoir la séparation des pouvoirs quelque part et surtout d'avoir un semblant d'un contrôle démocratique sur quelque chose qui est grave et qui est en fait la mise sous surveillance d'une liberté d'un citoyen.

C'est la raison pour laquelle, contrairement à vous, nous pensons que, en attendant, il faut laisser le statu quo. Si nous pouvons, par la suite, changer, nous le changerons volontiers, mais, encore une fois, on parle un petit peu d'un exercice tout à fait hypothétique de cet article. C'est pour cela que l'on ne fait pas un débat de fond, mais cela ne nous semble pas forcément juste maintenant, parce que si cela devait rester, comme c'est parti avec la consultation, on devrait exprès revenir devant votre autorité pour changer cela. Cela ne nous semble pas valoir la peine.

Concernant le vocabulaire concernant la correspondance télégraphique, vous avez raison, c'est obsolète. Nous proposons peut-être, et là, à nouveau, nous faisons une proposition de compromis, de mettre « télécommunications », là on englobe le tout. Ce que l'on n'aimerait toutefois pas, c'est que l'on change la loi, la dénomination de la loi. Donc, là, il faudra peut-être, pour la deuxième partie, dire « conformément au droit fédéral ». Avec cela, si jamais, au niveau fédéral, on se rend aussi compte que le terme de correspondance télégraphique est un peu obsolète et que l'on change les termes, notre loi cantonale y correspondra déjà. Nous croyons que ce serait une bonne solution. Notre proposition est la suivante : ... peut ordonner la surveillance de la correspondance postale *et des télécommunications,* conformément *au droit fédéral...* »

La présidente : – M. Pierre Hainard est-il d'accord avec la proposition du Conseil d'Etat ?

M. *Pierre Hainard :* – Oui, Madame la présidente.

La présidente : – Le groupe radical est donc d'accord avec la proposition du Conseil d'Etat. **L'amendement du groupe radical à l'article 101, alinéa 1, modifié par le Conseil d'Etat, n'étant pas combattu, il est donc accepté.**

M. *Gérard Bosshart:* – Compte tenu de ce qui nous a été dit par le Conseil d'Etat au sujet des compétences du ministère public ou du Conseil d'Etat lorsqu'il s'agit de prévenir des infractions qui se préparent, nous retirons notre amendement. Nous verrons par la suite quelles sont les compétences définies par la Confédération.

Nous dirons encore une chose concernant la correspondance électronique. Nous croyons que le débat est relativement subsidiaire dès lors que la correspondance électronique passe également par les lignes PTT. Donc, nous croyons que cela remet le débat en place.

La présidente: – **L'amendement du groupe libéral-PPN à l'article 101, alinéa 1, est donc retiré.**

Article 101 du code de procédure pénale neuchâtelois. – Adopté.

Articles 105 et 106 du code de procédure pénale neuchâtelois. – Adoptés.

Article 119a du code de procédure pénale neuchâtelois. –

La présidente: – A cet article, nous étions en présence d'un amendement du groupe PopEcoSol. **Cet amendement est retiré suite au retrait de l'amendement du groupe PopEcoSol à l'article 44 du code de procédure pénale neuchâtelois.**

Article 119a du code de procédure pénale neuchâtelois. – Adopté.

Article 153a du code de procédure pénale neuchâtelois. – Adopté.

Article 154 du code de procédure pénale neuchâtelois. –

La présidente: – A cet article, nous étions en présence d'un amendement du groupe libéral-PPN visant à supprimer l'alinéa 2 de l'article 154. **Suite à l'acceptation de l'amendement du groupe libéral-PPN à l'article 87, cet amendement est accepté.**

Article 154 du code de procédure pénale neuchâtelois. – Adopté.

M. *Pierre Hainard:* – Nous avions posé, il y a quelques instants, un question concernant l'article 119a, alinéa 2: « Les dispositions du code pénal suisse concernant l'imputation de la détention préventive et celles du présent code concernant la durée et la fin de la détention préventive s'appliquent à ce placement. » Nous disions que ce n'était pas dans un code de procédure pénale cantonal d'expliquer comment on appliquait le code pénal suisse.

La présidente: – Il ne s'agit donc pas d'un amendement, mais d'une question.

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – On se réfère effectivement aux dispositions du code pénal suisse. Vous avez clairement voulu dire que cela vous échappe pourquoi, finalement, on fait référence à quelque chose qui nous échappe, mais du moment où l'on ne s'oppose pas, dans le doute, est-ce que nous pourrions le laisser là ? Nous vous renseignerons sur les raisons profondes qui ont incité notre groupe d'experts de maintenir cela.

M. *Pierre Hainard :* – Oui, parce que le groupe d'experts, à nous, dit : « Le code pénal suisse s'applique dans tous les cas, le législateur cantonal n'a pas ici à s'immiscer. »

La présidente : – Acceptez-vous d'avoir une réponse plus tard ?

M. *Pierre Hainard :* – Oui, Madame la présidente.

***Articles 171a, 171b, 171c, 171d, 171e,* 171f et 177 du code de procédure pénale neuchâtelois.** – Adoptés.

Article 178 du code de procédure pénale neuchâtelois. –

La présidente : – A cet article, nous sommes en présence de l'amendement suivant du groupe PopEcoSol :

> [1] *La Chambre d'accusation décide du renvoi de* la cause devant la Cour d'assises *ou le tribunal correctionnel selon la qualification légale de la prévention.*
>
> Alinéa 2 (nouveau) : *Le ministère public renvoie la cause au tribunal de police si sa qualification légale en dépend.*
>
> L'alinéa 2 devient alinéa 3.
>
> L'alinéa 3 devient alinéa 4.

M. *Hughes Wülser :* – N'étant pas juriste, nous avons un petit problème à cet article 178. Nous allons poser une question pour la raison suivante. Nous avons travaillé dans le canton de Berne et, dans le canton de Berne, le magistrat-instructeur était aussi, pendant très longtemps, ce qui était d'ailleurs contraire à la convention des droits de l'homme, le magistrat qui jugeait la cause qu'il avait lui-même instruite. Est-ce que l'on ne risque pas de se retrouver dans un problème similaire en donnant la compétence au ministère public de déférer le prévenu devant une juridiction qui soit la Cour d'assises ou le tribunal correctionnel et puis ensuite d'être lui-même le représentant du ministère public et que la Chambre d'accusation ne soit pas consultée ? C'est pour cela que nous avons posé la question. Peut-être que nous nous trompons et que les juristes de ce parlement pourront nous dire que nous faisons fausse route.

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Il nous semble justement qu'il est important que l'on puisse introduire cette simplification au moment où il y a concordance de vues. Nous l'expliquons bien dans le rapport en disant que, dans le temps, lorsque cela a été instauré au début et qu'il y avait en fait un regard de la Chambre d'accusation sur où le prévenu allait être attribué, à ce moment-là ni le juge d'instruction ni le ministère public ne rendait des pièces aussi détaillées qu'aujourd'hui. Là, il nous semble que toutes les garanties sont données. Au moment où il y a concordance de vues, le juge d'instruction, lorsqu'il défère une affaire devant les tribunaux, il y a un acte d'accusation, il y a des pièces à l'appui, etc., en même temps, le procureur général écrit déjà son acte d'accusation, et il nous semble que là, on a suffisamment de données et, aujourd'hui, la Chambre d'accusation est en fait, excusez-nous, squattée par un examen purement formel et cela lui prend du temps pour rien. Nous pensons que la garantie qui est donnée pour dire que si jamais deux instances ne sont pas d'accord, alors la Chambre d'accusation statue, nous semble juste. Il ne nous semble pas qu'il y ait là une difficulté quelconque d'application du droit et nous vous prions instamment de nous accorder cette simplification-là, pour éviter qu'il y ait redondance et pour donner, au Tribunal cantonal, plus de temps pour faire ce qui est vraiment utile de faire.

La présidente : – L'amendement du groupe PopEcoSol étant combattu...

M. *Hughes Wülser :* – Madame la présidente, il est retiré.

La présidente : – **L'amendement du groupe PopEcoSol à l'article 178 est donc retiré.**

Article 178 du code de procédure pénale neuchâtelois. – Adopté.

Articles 179, 180, 182, 183, 214, 215 et 216 du code de procédure pénale neuchâtelois. – Adoptés.

Article 217 du code de procédure pénale neuchâtelois. –

La présidente : – A cet article, nous sommes en présence de l'amendement suivant du groupe radical :

[2] La demande de relief doit être adressée, *par écrit,* au président du tribunal dans les vingt jours à compter de celui où le condamné a eu connaissance du jugement. *Le président statue.*

[3] *La demande de relief* ne suspend l'exécution...

[4] Le jugement rendu par défaut est mis à néant si le condamné *a obtenu* le relief et s'il se présente... (Suppression de : « à temps ».)

M. *Pierre Hainard :* – Nous estimons, nous, que la demande de relief doit être adressée par écrit au président du tribunal, donc le « par écrit » est nouveau, car une demande orale complique quelque peu le travail du tribunal et peut poser un certain nombre de problèmes.

Une autre question est de savoir qui statue sur cette demande de relief, le tribunal ou le président ? Nous estimons quant à nous que c'est le président qui doit statuer puisque c'est lui, entre autres, qui a reçu la demande de relief par écrit et que c'est lui qui décide si la demande de relief suspend l'exécution du jugement.

Nous avons donc expliqué pourquoi la demande de relief doit être adressée par écrit et pourquoi, à la fin de l'alinéa 2, nous disons : « Le président statue. »

A l'alinéa 4, notre amendement est le suivant : « Le jugement rendu par défaut est mis à néant si le condamné *a obtenu* le relief » – et non pas « demandé », il faut bien qu'il l'ait obtenu – et s'il se présente à l'audience fixée pour le nouveau jugement. »

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Nous pouvons nous déclarer d'accord avec le « par écrit ». Cela clarifie effectivement les choses, mais de toute évidence, c'est comme cela que les choses se passent normalement.

« Le président statue », de toute façon, il doit s'exécuter et, du moment qu'il y a demande de relief, il doit le faire. Cela ne nous semble donc pas tout à fait judicieux. Nous ne pensons pas qu'il ait vraiment le choix de s'exécuter ou de ne pas s'exécuter. On demande le relief et il rend le relief à ce niveau-là.

Ensuite, il y a une question de délai lorsque vous dites : « ... si le condamné a obtenu le relief... » Cela ne nous semble pas tout à fait respectueux du prévenu. En disant selon les lenteurs de l'administration, la lenteur de la justice, finalement, c'est plus respectueux lorsque l'on dit qu'au moment où il a demandé, il y a suspension, et indépendamment du délai que cela pourrait demander.

M. *Jean Studer :* – Nous comprenons la proposition d'amendement du groupe radical. L'octroi du relief n'est pas automatique et on le voit à l'alinéa 1 de l'article 217 parce que l'on doit quand même démontrer que l'on a été empêché de se présenter « sans sa faute ». C'est pour cela que le juge rend une décision et accorde le relief, sinon il ne rendrait pas de décision. Nous trouverions un peu trop rapide de dire que l'on annule le jugement dès que l'on demande le relief. Nous pensons que c'est plus logique qu'on annule le jugement dès que le juge, ce qu'il doit faire d'ailleurs à bref délai, a statué sur la demande, de telle sorte que s'il n'est pas démontré que l'on a été empêché sans notre faute, le jugement reste valable.

La présidente : – L'amendement du groupe radical étant combattu dans son ensemble, nous allons passer au vote, à moins que M. Pierre Hainard veuille encore dire quelque chose ou éventuellement retirer son amendement.

M. *Pierre Hainard :* – Non, Madame la présidente, en aucun cas, mais nous avons notre conseiller à côté qui va vous donner des explications.

M. *Damien Cottier :* – Le conseiller n'explique rien, mais simplement, Madame la conseillère d'Etat, à l'alinéa 3, il est dit que le président du tribunal peut tout à fait suspendre ce jugement. Par conséquent, cela ne pose pas de problème, mais comme l'a dit M. Jean Studer, ce n'est absolument pas automatique, il faut prouver que l'on a été empêché sans sa faute. Nous ne voyons donc pas pourquoi quelqu'un qui doit prouver obtiendrait alors automatiquement par la suite la mise à néant de son jugement. Par conséquent, il nous semble que l'argument que vous avez développé ne tient pas tout à fait.

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Si l'on noue la gerbe sur les trois amendements en fait que vous proposez, nous pouvons nous rallier au « par écrit ». « Le président statue », nous nous sommes laissée convaincre. En revanche, pour la dernière partie, nous pensons que, deux contre un, vous pourriez vous laisser convaincre parce que là, il y a véritablement un problème de délai et, en ce moment, nous n'aimerions pas que le jugement ne soit pas suspendu jusqu'à ce qu'il ait obtenu le relief.

La présidente : – En principe, il n'y a pas d'opposition en ce qui concerne l'alinéa 2 et l'alinéa 3, mais il y a opposition concernant l'amendement à l'alinéa 4.

M. *Jean Studer :* – Nous n'avons pas compris sur quoi portait l'opposition à l'amendement radical à l'alinéa 4. Nous allons vous donner un autre exemple : un jugement est rendu par défaut et condamne une personne à une peine privative de liberté à une année, cinq ans ou dix ans de prison, peu importe. La personne apprend, soi-disant, ce jugement lorsqu'elle est arrêtée. Elle demande le relief. Est-ce qu'on la libère tout de suite ? Cela ne va pas ! Il faut vraiment que le relief soit accordé pour que, cas échéant, on puisse remettre en liberté cette personne qui aurait été condamnée. Plus nous y réfléchissons, plus nous trouvons intelligent – c'est à noter ! *(rires)* – l'amendement du groupe radical et nous invitons vraiment le Grand Conseil à ne mettre à néant le jugement que si le relief est obtenu.

M. *Gérard Bosshart :* – Nous sommes également convaincu. La demande, c'est l'aspect formel, et l'obtention, c'est l'aspect formateur, n'est-ce pas ? Et c'est à partir de cet élément formateur que le jugement peut être mis à néant. Nous pensons donc que l'amendement radical se justifie parfaitement.

M. *Pierre Hainard :* – Devant tant d'éloges, vous pensez bien que nous n'allons pas retirer notre amendement et que nous le conservons !

La présidente : – Madame la conseillère d'Etat n'a plus rien à ajouter ? *(Voix.)* Le Conseil d'Etat accepte l'amendement du groupe radical.

L'amendement du groupe radical à l'article 217 n'étant plus combattu, il est donc accepté.

Article 217 du code de procédure pénale neuchâtelois. – Adopté.

Articles 230 et 230 a du code de procédure pénale neuchâtelois. – Adoptés.

Article 230 b du code de procédure pénale neuchâtelois. –

La présidente : – A cet article, nous sommes en présence des deux amendements suivants des groupes libéral-PPN et radical :

Amendement du groupe radical

Art. 230 b Le juge rédige la motivation complète du jugement et en notifie une copie aux parties :

a) s'il le juge opportun ;

b) si l'exécution du jugement l'exige ;

c) lorsqu'une partie le requiert dans un délai de dix jours à compter de la notification de la relation sommaire ;

d) si une disposition spéciale le prévoit.

Amendement du groupe libéral-PPN

Art. 230 b : nouvelle lettre *d* :

d) s'il le juge utile.

M. *Pierre Hainard :* – Cet article 230 b parle de la motivation écrite complète. Le juge rédige la motivation complète du jugement et en notifie une copie aux parties : lettre *a, s'il le juge opportun* ; les lettres *b, c* et *d* étant décalées. Simplement, cela laisse une certaine liberté d'appréciation au juge et nous estimons qu'il serait raisonnable de faire cette motivation écrite s'il le juge opportun. Nous tenons à signaler que l'amendement libéral-PPN est pratiquement identique au nôtre, sauf qu'il est à la lettre *d* alors que nous, nous l'avons mis à la lettre *a.* Nous ne nous battrons pas sur la place de la phrase.

M. *Gérard Bosshart :* – Nous avons en effet déposé un amendement qui est le même que celui du groupe radical, sauf sa rédaction. Donc, par politesse

et pour ne pas confronter deux amendements identiques, nous retirons notre amendement au profit de celui du groupe radical. Il est en effet important que le juge puisse décider hors des trois cas proposés, de motiver son jugement s'il le juge opportun, c'est-à-dire s'il se rend compte, par exemple, immédiatement qu'une des parties a l'intention de recourir, parce que la partie le manifeste à l'audience ou si, par exemple, le jugement est important pour des raisons de jurisprudence. S'il estime que son jugement peut faire jurisprudence, peut faire école, que l'on est en présence d'un cas particulier auquel les justiciables devront se raccrocher à l'avenir, le juge doit pouvoir décider de motiver son jugement immédiatement hors des trois cas proposés dans le texte. Nous croyons donc que c'est une modification importante à cet article 230 b qu'il faut accepter ici.

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Si nous ne l'avons pas inscrit, c'est que nous voulions clairement dire quelle était la règle, et la règle n'est justement pas le jugement par écrit.

Il faut peut-être aussi vous rappeler qu'il peut y avoir le poids des habitudes et la sécurité, puis on continue à rédiger alors que ce n'est pas nécessaire. Donc, pour nous, il nous semble un peu étonnant dans un texte de dire : « Faites comme vous voulez. » C'est cela. Lorsque vous le jugez opportun veut dire faites comme vous voulez. On est en train de faire un code, on dit les cas qui sont prévus et si jamais le juge rédige son jugement parce qu'il le juge opportun, il ne va pas être blâmé. Nous pouvons vraiment vous en donner la garantie. Mais la règle serait de ne pas le rédiger et de les amener à dire que l'on va alléger notre procédure. Voilà la raison pour laquelle nous ne l'avons pas introduit à ce niveau-là.

La présidente : – **Nous prenons note que l'amendement du groupe libéral-PPN est retiré au profit de l'amendement du groupe radical qui, n'étant pas combattu, est donc accepté.**

Article 230 b du code de procédure pénale neuchâtelois. – Adopté.

Article 232 du code de procédure pénale neuchâtelois. –

M. *Charles-Henri Pochon :* – Nous avons une remarque à formuler. A l'article 232, alinéa 2, il est bien dit que le jugement est notifié aux parties, conformément aux dispositions du présent code, dans les trente jours. Dans l'ancien, c'était dix jours et, ici, c'est trente jours. Or, un justiciable nous a fait remarquer qu'on lui avait notifié, dans un jugement de district, que cette notification allait jusqu'à une année. Nous croyons que c'est une pratique qui devrait être corrigée.

De même, à l'article 230 concernant les jugements, quelques justiciables estiment que les jugements doivent être rendus immédiatement et non systématiquement renvoyés de huitaine en huitaine.

Article 232 du code de procédure pénale neuchâtelois. – Adopté.

Articles 236, 240, 241, 242, 244, 247, 247 a, 248, 249, 250, 251, 254, 259, 262, 267, 272 et 273 du code de procédure pénale neuchâtelois. – Adoptés.

Articles 2 et 3 de la loi de révision. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 97 voix sans opposition.

Nous allons passer au classement des propositions suivantes :

– projet de loi Jean-François Grüner 81.138, du 16 novembre 1981, portant révision du code de procédure pénale neuchâtelois ;
– projet de loi Jean-François Grüner 82.154, du 30 juin 1982, modifiant le code de procédure pénale neuchâtelois ;
– postulat du groupe socialiste 88.126, du 27 juin 1988, « Généralisation de l'appel ».

Y a-t-il opposition au classement de ces propositions ?

Mme *Muriel Barrelet :* – Comme nous l'avons dit tout à l'heure lors du débat d'entrée en matière, le groupe socialiste s'oppose au classement de son postulat de 1988. Nous ne reviendrons pas sur les arguments qui ont été développés tout à l'heure.

La présidente : – Nous prenons note que le groupe socialiste maintient son postulat.

M. *Pierre Hainard :* – Le groupe radical s'oppose au non-classement du postulat du groupe socialiste.

La présidente : – Le classement des deux projets de lois Jean-François Grüner 81.138 et 82.154 n'étant pas combattu, **ces deux propositions sont donc classées.**

Nous allons nous prononcer sur le classement du postulat du groupe socialiste.

On passe au vote.

Le classement du postulat du groupe socialiste 88.126, du 27 juin 1988, « Généralisation de l'appel », est accepté par 51 voix contre 43.

COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

Transformation d'une proposition

Nous vous communiquons que la motion Laurence Boegli et Pierre Bonhôte 98.112, du 4 février 1998, « Taxe à cours », est transformée en postulat ad 98.012, Formation professionnelle, dont nous parlerons demain.

Réunion du bureau du Grand Conseil

Les membres du bureau sont priés de se réunir autour de nous juste avant la pause.

FINANCEMENT DES UNIVERSITÉS 98.010

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant adhésion du canton de Neuchâtel au nouvel accord intercantonal universitaire (participation au financement des universités)

(Du 11 février 1998)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

I. INTRODUCTION

En date du 25 juin 1991, votre Conseil a accepté l'adhésion du canton de Neuchâtel au troisième accord intercantonal sur la participation des cantons au financement des universités. Cet accord, d'une durée de six ans, vient à échéance à fin 1998. Le 20 février 1997, la Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique et la Conférence suisse des directeurs des finances ont proposé aux gouvernements cantonaux la ratification d'un nouvel accord à partir du 1er janvier 1999.

Nous vous soumettons ce texte, qui a pour caractéristiques d'augmenter sensiblement la participation financière des cantons et de ne plus limiter dans le temps un tel mode de financement. Notre rapport présente le nouvel accord et précise son importance pour le canton (IV, V et VI). Au préalable, il nous donne l'occasion de rappeler la provenance des étudiants qui fréquentent l'Université de Neuchâtel (II) et de vous indiquer la répartition des étudiants neuchâtelois au sein des hautes écoles suisses (III)[1].

II. PROVENANCE DES ÉTUDIANTS DE NOTRE UNIVERSITÉ

Le tableau suivant révèle la provenance des étudiants de notre Université durant ces deux dernières décennies, en fonction du domicile des parents.

[1] Par hautes écoles suisses, on entend ici les universités cantonales et les écoles polytechniques fédérales ; les Hautes écoles spécialisées (HES) ne sont pas concernées.

Financement des universités

Domicile des parents	*1980*	*1990*	*1996*
Canton de Neuchâtel	888	1143	1477
Autres cantons[2]	681	1043	1412
Etranger	299	507	499
Total	**1868**	**2693**	**3388**

[2] Ces effectifs sont supérieurs à ceux qui donnent lieu à contributions intercantonales, lesquelles excluent les étudiants ayant plus de douze semestres d'études. La même remarque vaut pour le tableau suivant.

Commentaires

a) En pourcentages, on constate une stabilisation des étudiants neuchâtelois, une progression marquée des étudiants confédérés et une diminution des étrangers.

b) Les étudiants en provenance des cantons de Berne et du Jura sont les plus nombreux. Depuis un certain temps déjà, la progression des étudiants genevois, vaudois et valaisans est toutefois supérieure à la moyenne.

c) L'augmentation du nombre des étudiants confédérés peut être attribuée notamment à la Faculté des lettres et sciences humaines dont les secteurs de l'orthophonie et de l'ethnologie attirent de nombreux étudiants romands, ainsi qu'à la Faculté des sciences (biologie et microtechnique).

III. UNIVERSITÉS D'ACCUEIL DES ÉTUDIANTS NEUCHÂTELOIS DÉBUTANTS

Haute école	*1979-1980*	*1989-1990*	*1996-1997*
Neuchâtel	197	228	307
Bâle	–	–	–
Berne	9	6	5
Fribourg	3	4	12
Genève	38	22	31
Lausanne	13	26	36
Saint-Gall	8	2	8
Zurich	–	4	2
EPFL	13	39	33
EPFZ	9	12	3
Total	**290**	**343**	**437**

Commentaires

a) Le nombre des étudiants débutants neuchâtelois qui s'inscrivent dans notre Université est stable et représente environ 70% d'une volée de bacheliers.

b) Les trois quarts de nos étudiants externes fréquentent une haute école du bassin lémanique (Université de Lausanne ou Genève, EPFL). Il s'agit notamment des étudiants en médecine ou sciences techniques, en psychologie ou d'autres disciplines sociales.

IV. LE NOUVEL ACCORD INTERCANTONAL UNIVERSITAIRE

1. Préambule

Le texte qui vous est soumis constitue la suite de trois accords similaires, signés chacun pour une période de six ans et qui couvrent la période 1980-1998.

Le nouvel accord est le fruit d'une longue négociation entre cantons universitaires et cantons non universitaires. Il est actuellement soumis à la ratification de l'ensemble des cantons suisses et entrera en vigueur au 1er janvier 1999 au plus tôt, si la moitié des cantons le ratifient (art. 25).

2. Le nouveau texte proposé

Les objectifs sont clairs et prolongent ceux qui régissaient les accords précédents. Il s'agit de garantir aux étudiants suisses l'accès aux universités cantonales et d'obtenir en échange de tous les cantons d'origine une participation aux coûts de formation de leurs ressortissants (art. 3).

a) L'accès aux universités cantonales

Le nouveau texte ne fixe plus comme objectif le libre accès aux universités. Face à la volonté d'un certain nombre de cantons de limiter l'accès aux études de médecine, voire l'accès à d'autres disciplines, une telle clause a été écartée. L'accord garantit en revanche l'égalité de traitement à tous les étudiants confédérés qui s'inscrivent dans une université cantonale (art. 10, al. 1). C'est dire qu'en cas de limitation d'accès, les étudiants externes auront les mêmes chances d'être admis que ceux du canton-siège de l'Université. Dans le domaine des études de médecine, la réussite d'un test d'admission qui serait imposé uniformément à tous les candidats devrait assurer une sélection impartiale. L'accord va toutefois plus loin en prévoyant des transferts d'une université à l'autre au cas où l'engorgement dans une discipline serait limité sur le plan géographique (art. 10, al. 3).

b) Un financement accru des cantons

Les trois accords précédents ont permis de faire passer progressivement le forfait annuel par étudiant de 3000 à 9000 francs.

Face aux difficultés de la Confédération à accroître son aide financière, ce résultat a été jugé insuffisant, notamment par les cantons qui ont en charge des facultés de médecine dont le coût par étudiant est sans rapport avec le

montant de la contribution actuelle. Les négociations entre cantons ont donc eu pour but de rapprocher les contributions par étudiant du prix coûtant. Cet objectif a été partiellement atteint en augmentant et en diversifiant les montants forfaitaires. Conformément aux articles 9 et 12 de l'accord, le forfait annuel pour les étudiants en sciences exactes, naturelles et techniques sera porté à 23.000 francs et à 46.000 francs pour les étudiants en médecine à partir de la 3e année. Pour les sciences humaines, c'est en revanche le statu quo qui prévaut (9500 francs). Ces montants seront atteints progressivement en 2002 déjà. D'une manière générale, on doit admettre que les montants précités sont davantage le fruit d'une négociation que d'un coût calculé. Disons notamment qu'ils ne prennent pas en compte les frais de recherche qui représentent à eux seuls 40% à 60% du coût total.

L'accord exige en définitive un effort accru des cantons qui se traduit par une élévation globale d'environ 50% de leurs prestations par rapport à la situation actuelle (360 millions de francs en 2002 contre 240 millions en 1997). Si l'on admet que le nombre des étudiants ira en s'accroissant, la contribution globale pourrait augmenter encore et dépasser le montant des subventions fédérales de base.

Relevons toutefois que l'obligation de payer, pour les cantons, sera réduite dans le temps (12 semestres au lieu de 16 semestres actuellement), sous réserve de la médecine (art. 14). L'accord met au surplus les cantons à l'abri de nouvelles prétentions. Il bloque le montant des contributions jusqu'en 2004 (art. 26, al. 1) et n'envisage par la suite qu'une simple adaptation au renchérissement (art. 26, al. 2). Ces clauses sont importantes à mesure que l'accord n'est plus limité dans le temps.

c) Une participation de tous les cantons à la politique universitaire

A la demande des cantons non universitaires, l'accord introduit la notion d'une politique commune qui concernerait également les HES (art. 4). Ce principe sera mis en œuvre par la révision de la nouvelle loi fédérale sur l'aide aux universités et par la signature éventuelle d'un autre concordat entre les cantons universitaires.

d) Un accord durable

Si les accords précédents ont été signés pour une durée limitée de six ans, le nouveau concordat est conclu pour une durée illimitée (art. 24, al. 3). L'importance de cette innovation ne doit pas être sous-estimée. Rappelons en effet que les premiers accords représentaient à l'origine une mesure d'urgence, en lieu et place de subventions fédérales qui devaient s'accroître à l'avenir. Le nouveau texte fait abstraction de cette éventualité, qui ne paraît pas crédible, et fait de l'apport des cantons un élément durable du financement des universités.

Certes l'accord réserve le retrait possible d'un canton à partir de 2004 (art. 24). On peut affirmer sans trop s'avancer qu'il s'agit là toutefois d'une

hypothèse hautement improbable. Quel canton pourrait en effet s'abstraire du concordat si ses étudiants risquent de ne plus être admis dans une université ou peuvent se voir imposer des taxes supplémentaires correspondant au montant de la contribution intercantonale (art. 11, al. 3) ?

V. INCIDENCES FINANCIÈRES POUR LE CANTON DE NEUCHÂTEL

Les tableaux qui figurent en annexe au présent rapport démontrent clairement que le nouvel accord n'est pas favorable au canton de Neuchâtel sur le plan financier (annexes 3, 4 et 5). Certes l'Université recevra une aide accrue en raison notamment des étudiants confédérés inscrits à la Faculté des sciences. L'accroissement prévu est de l'ordre de 3 millions de francs. C'est dire que les versements des autres cantons passeront de 10,75 millions en 1997 à plus de 13 millions en 2002, en se basant sur les effectifs actuels d'étudiants. En revanche, le canton devra faire face, pour ses étudiants externes, à une augmentation importante de ses subsides qui pourraient passer en quelques années de 5 à 10 millions de francs, dépenses qui seront intégrées à la prochaine planification financière quadriennale. Cette forte progression est due surtout aux étudiants en médecine qui bénéficient jusqu'à présent du taux unique relativement bas[3].

Le tableau suivant, pour la période 1995-2003 rend compte de cette évolution sur le plan financier.

Années	*Contributions reçues* Fr.	*Contributions versées* Fr.	*Solde positif* Fr.
1995	10.055.079.—	4.439.280.—	5.615.799.—
1996	10.477.878.—	4.612.762.—	5.865.116.—
1997	10.759.358.—	5.170.781.—	5.588.577.—
1998		chiffres encore inconnus	
Prévisions			
1999	*12.061.376.—*	*7.183.200.—*	*4.878.176.—*
2000	*12.515.443.—*	*8.099.862.—*	*4.415.581.—*
2001	*12.969.213.—*	*9.016.338.—*	*3.952.875.—*
2002	*13.423.206.—*	*9.933.000.—*	*3.490.206.—*
2003	*13.423.206.—*	*9.933.000.—*	*3.490.206.—*

Encore faut-il mentionner que le résultat dépendra à l'avenir de l'ampleur des flux d'étudiants et du choix de ces derniers quant à leur lieu d'études. Une université attractive et dynamique peut donc améliorer la situation financière globale et réduire les charges du canton.

[3] Selon l'annexe 2, le nombre des étudiants neuchâtelois externes ayant moins de douze semestres d'études sont au nombre de 358 pour les sciences humaines, 88 pour les sciences exactes et naturelles et 98 pour les sciences médicales (semestre d'hiver 1996-1997).

VI. LE NOUVEL ACCORD INTERCANTONAL ET LES AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT DE L'UNIVERSITÉ

Le graphique ci-après reflète les diverses sources de financement de l'Université de Neuchâtel. L'accord actuel y contribue pour 11%. A l'avenir, le montant des contributions intercantonales devrait s'accroître quelque peu mais ne pas dépasser 13% du budget total.

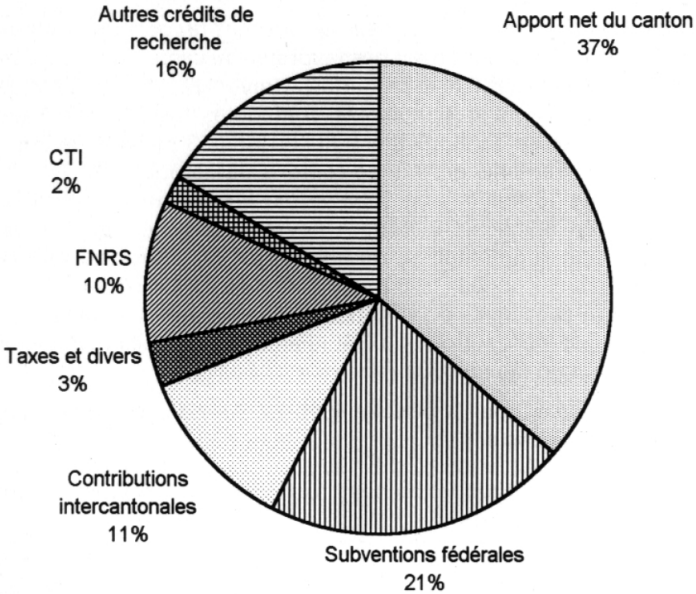

	millions de francs
Apport net du canton	33,58
Subventions fédérales	19,52
Autres crédits de recherche	15,10
Contributions intercantonales	10,48
FNRS	9,02
Taxes et divers	2,83
CTI	1,93
Total	92,46

VII. CONCLUSIONS

Dans la conjoncture actuelle, l'élaboration d'un nouvel accord entraînant un accroissement notable de la participation des cantons aux coûts de formation de leurs ressortissants constitue un succès indéniable du fédéralisme

coopératif. L'accord consacre également un certain retrait de la Confédération sur le plan financier, laquelle s'était autrefois engagée à couvrir 25% des frais de fonctionnement des universités cantonales.

L'accord confirme également la cohésion du système universitaire suisse dont toutes les hautes écoles demeurent accessibles aux étudiants confédérés.

Sur le plan financier, le résultat est certes décevant pour le canton de Neuchâtel. Il n'apporte pas le soutien supplémentaire dont bénéficieront d'autres universités. Il ne saurait toutefois être question de renoncer à la signature d'un tel accord. Il y va du libre accès de nos étudiants aux hautes écoles et de notre place sur l'échiquier suisse.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous vous prions de bien vouloir prendre en considération le nouvel accord intercantonal universitaire et adopter le décret d'adhésion du canton de Neuchâtel.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 11 février 1998

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, J. GUINAND

Le chancelier, J.-M. REBER

Décret portant adhésion du canton de Neuchâtel à l'accord intercantonal universitaire (participation au financement des universités)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 11 février 1998,

décrète :

Article premier Le canton de Neuchâtel adhère à l'accord intercantonal universitaire adopté le 20 février 1997 par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique et la Conférence suisse des directeurs cantonaux des finances.

Art. 2 [1] Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2] Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution du présent décret qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, *Les secrétaires,*

ANNEXES Annexe 1

ACCORD INTERCANTONAL UNIVERSITAIRE
adopté par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique et la Conférence suisse des directeurs cantonaux des finances en date du 20 février 1997

I. Dispositions générales

Article premier But

[1] L'accord règle l'accès intercantonal aux universités en respectant le principe de l'égalité de traitement et fixe la compensation à verser par les cantons aux cantons universitaires.

[2] Il favorise ainsi la mise en œuvre d'une politique universitaire suisse coordonnée.

Art. 2 Notions

[1] Est réputé canton signataire un canton qui a adhéré à l'accord. Est réputé canton débiteur un canton signataire qui doit payer des contributions pour ses ressortissants.

[2] Est réputé canton universitaire un canton signataire ayant la charge d'une université reconnue ou d'une institution universitaire d'enseignement, au niveau de la formation de base, reconnue par la Confédération comme ayant droit aux subventions.

Art. 3 Principes

[1] Les cantons débiteurs versent aux cantons universitaires une contribution annuelle aux coûts de formation de leurs ressortissants.

[2] Les cantons universitaires garantissent aux étudiants et aux candidats aux études de tous les cantons signataires le même traitement que celui dont jouissent leurs propres étudiants et candidats aux études.

Art. 4 Politique universitaire

[1] Les cantons universitaires coordonnent leur politique universitaire. Ils associent les cantons non universitaires de manière appropriée à leurs travaux et décisions et leur garantissent une représentation au sein des organes communs.

[2] Les cantons universitaires collaborent avec la Confédération et accordent leur politique à celle de l'ensemble des cantons et de la Confédération en matière de hautes écoles spécialisées.

[3] Les concordats de portée nationale que les cantons universitaires signent entre eux en exécution du 1er alinéa doivent être soumis préalablement à

la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) pour avis.

[4] Les cantons universitaires informent la Commission de l'Accord intercantonal universitaire (art. 16) et la CDIP à intervalles réguliers.

Art. 5 Principauté du Liechtenstein

La Principauté du Liechtenstein peut adhérer au présent accord. Elle jouit alors des mêmes droits et doit s'acquitter des mêmes devoirs que les cantons signataires.

Art. 6 Cantons participant au financement d'universités

Les cantons signataires qui participent au financement d'une université ne sont pas tenus de verser au canton universitaire concerné des contributions selon le présent accord pour autant que leur prestation financière atteigne ou excède les contributions selon la section IV du présent accord.

Art. 7 Canton débiteur

[1] Est réputé canton débiteur le canton signataire du domicile légal de l'étudiant au moment de l'obtention du certificat donnant accès aux études (art. 23-26 CCS).

[2] Les étudiants qui, après avoir obtenu un premier diplôme universitaire (licence, diplôme ou certificat similaire), commencent de nouvelles études, engendrent une obligation de payer pour le canton signataire de leur domicile légal au moment du début des nouvelles études (début du semestre).

II. Etudiants

Art. 8 Notion de l'étudiant

[1] Sont réputés étudiants au sens du présent accord les personnes immatriculées dans une université ou une autre institution d'un canton signataire, reconnue selon l'article 2.

[2] Les niveaux d'études suivants donnent lieu à des contributions:

a) niveau jusqu'au premier diplôme: études vers la licence, un diplôme ou un titre non académique;

b) niveau doctorat: études vers le doctorat.

[3] Les étudiants en congé n'engendrent pas d'obligation de payer.

Art. 9 Etablissement des effectifs d'étudiants

[1] Les effectifs d'étudiants sont établis d'après les critères du Système d'information universitaire suisse de l'Office fédéral de la statistique.

[2] Les étudiants sont affectés à l'un des trois groupes de facultés suivants :

Groupe de facultés I : Etudiants en sciences humaines et en sciences sociales ;

Groupe de facultés II : Etudiants en sciences exactes et en sciences naturelles, étudiants en sciences techniques, en pharmacie, en sciences de l'ingénieur, étudiants en médecine humaine, médecine dentaire et médecine vétérinaire en formation préclinique (première et deuxième années d'études) ;

Groupe de facultés III : Etudiants effectuant leur formation clinique en médecine humaine, médecine dentaire et médecine vétérinaire dès la 3e année d'études.

[3] En cas de doute, la Commission de l'Accord intercantonal universitaire décide de l'attribution de filières d'études à un groupe de facultés.

[4] Le canton signataire a le droit de consulter les listes nominatives des étudiants pour lesquels il paie des contributions.

III. Accès aux universités et égalité de traitement

Art. 10 Egalité de traitement en cas de limitation de l'admission aux études

[1] En cas de limitation de l'accès aux études, les étudiants et candidats aux études de tous les cantons signataires bénéficient des mêmes droits que ceux du canton universitaire.

[2] Tout canton universitaire qui édicte des limitations de l'accès aux études requiert au préalable l'avis de la Commission de l'Accord intercantonal universitaire.

[3] Si, pour une discipline, les capacités en places d'études sont épuisées dans une ou plusieurs universités, des candidats aux études et des étudiants peuvent être transférés dans d'autres universités, dans la mesure où elles ont des places disponibles. La Commission de l'Accord intercantonal universitaire désigne le service compétent pour les transferts.

Art. 11 Traitement des étudiants de cantons non signataires

[1] Les étudiants provenant de cantons qui n'ont pas adhéré au présent accord ne peuvent se prévaloir des mêmes droits que les autres étudiants.

[2] Ils ne peuvent être admis à une université que lorsque les étudiants des cantons signataires ont obtenu une place d'études.

[3] Ils se verront imposer des taxes supplémentaires correspondant au moins aux montants des contributions selon l'article 12.

IV. Contributions

Art. 12 Montants

[1] Les montants forfaitaires par étudiant sont les suivants:

	Groupe de facultés I	*Groupe de facultés II*	*Groupe de facultés III*
	Fr.	Fr.	Fr.
1999	9.500.—	17.700.—	22.700.—
2000	9.500.—	19.467.—	30.467.—
2001	9.500.—	21.233.—	38.233.—
2002	9.500.—	23.000.—	46.000.—
2003	9.500.—	23.000.—	46.000.—

[2] Une moitié des contributions susmentionnées est due pour les étudiants du semestre d'hiver et une autre moitié pour les étudiants du semestre d'été.

Art. 13 Réduction pour pertes migratoires élevées

[1] Les contributions dues par les cantons d'Uri, du Valais et du Jura sont réduites de 10%; celles des cantons de Glaris, des Grisons et du Tessin le sont de 5%.

[2] La réduction pour pertes migratoires est à la charge des cantons universitaires. Est déterminant le pourcentage des contributions qu'ils reçoivent pour des étudiants extracantonaux.

Art. 14 Durée de l'obligation de payer

[1] L'obligation de payer est limitée dans le temps

a) à 12 semestres pour les étudiants immatriculés dans des disciplines des groupes de facultés I et II;

b) à 16 semestres pour les étudiants immatriculés dans des disciplines du groupe de facultés III.

[2] Est prise en considération toute la durée d'immatriculation à une ou plusieurs universités et institutions d'enseignement universitaire de Suisse.

[3] Pour les étudiants qui commencent de nouvelles études après avoir obtenu un diplôme ou une licence universitaire (art. 7, 2e al.), le calcul du nombre de semestres repart à zéro. Le doctorat dans la même discipline que le premier diplôme ou licence n'est pas considéré comme des nouvelles études.

Art. 15 Réduction en cas de taxes d'études élevées

Les cantons universitaires peuvent percevoir des taxes d'études individuelles équitables. Si ces taxes dépassent un seuil maximum fixé par la Commission de l'Accord intercantonal universitaire, les contributions ancrées à l'article 12 destinées au canton universitaire concerné sont réduites du montant du dépassement.

V. Exécution

Art. 16 Commission de l'Accord intercantonal universitaire

[1] La Commission de l'Accord intercantonal universitaire surveille l'exécution du présent accord.

[2] Elle est élue de manière paritaire par la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et par la Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF), elle est composée de quatre représentants gouvernementaux de cantons universitaires et de quatre représentants gouvernementaux de cantons non universitaires.

[3] Une représentante ou un représentant de la Confédération prend part aux séances avec voix consultative.

[4] La Commission de l'Accord intercantonal universitaire a en particulier les attributions suivantes : elle

– surveille l'activité du secrétariat de l'accord ;
– prend les décisions courantes nécessaires à l'exécution de l'accord ;
– soumet des propositions aux gouvernements des cantons signataires de l'accord pour les questions importantes ; en règle générale, elle consulte au préalable le Comité de la CDIP et celui de la CDF.

Art. 17 Secrétariat

Le secrétariat de l'accord est assuré par le secrétariat de la CDIP. Il traite les affaires courantes de l'accord.

Art. 18 Délai de paiement

[1] La Commission de l'Accord intercantonal universitaire fixe les délais de paiement et de virement des contributions.

[2] Elle peut fixer un intérêt moratoire pour les paiements tardifs. Cet intérêt moratoire ne doit pas être plus élevé que celui perçu dans le cadre de l'impôt fédéral direct.

Art. 19 Compensation

Les contributions à verser par un canton signataire sont réglées par compensation avec ses créances en vertu du présent accord.

Art. 20 Produit des intérêts des contributions

[1] Les frais liés à l'exécution du présent accord sont financés par imputation au produit des intérêts de l'accord.

[2] La Commission de l'Accord intercantonal universitaire peut décider d'utiliser le produit des intérêts pour financer d'autres tâches découlant de l'exécution de l'accord.

VI. Juridiction

Art. 21 Instance d'arbitrage

Une instance d'arbitrage désignée par la Commission de l'Accord intercantonal universitaire statue en dernier ressort sur les questions litigieuses concernant les effectifs d'étudiants, l'attribution de chaque étudiant à l'un des trois groupes de facultés et l'obligation de payer incombant à un canton.

Art. 22 Tribunal fédéral

Les litiges qui pourraient surgir entre les cantons en raison du présent accord seront soumis par voie de réclamation de droit public au Tribunal fédéral conformément à l'article 83, 1er alinéa, lettre *b,* de la loi fédérale d'organisation judiciaire, du 16 décembre 1943. L'article 21 demeure réservé.

VII. Dispositions finales

Art. 23 Adhésion

L'adhésion au présent accord est communiquée au secrétariat général de la CDIP.

Art. 24 Prorogation et résiliation

[1] Le présent accord peut être résilié avec effet à la fin d'une année civile, le délai de résiliation étant de deux ans.

[2] Le premier délai de résiliation est le 31 décembre 2003.

[3] Si l'accord n'est pas résilié, il est réputé prorogé d'année en année.

Art. 25 Nombre minimal de cantons signataires

Le présent accord n'est valable que si au moins la moitié des cantons universitaires d'une part et la moitié des cantons non universitaires d'autre part en sont parties, et aussi longtemps qu'ils le sont.

Art. 26 Adaptation des contributions et des réductions

[1] La Commission de l'Accord intercantonal universitaire peut :

a) adapter le montant des contributions en fonction de l'évolution des coûts de la formation, la première fois avec effet au 1er janvier 2004 ;

b) modifier le montant des réductions pour pertes migratoires élevées, dans la mesure où la situation se modifie de manière importante, la première fois avec effet au 1er janvier 2004.

[2] L'adaptation des montants des contributions ne doit pas dépasser le montant du renchérissement calculé en fonction de l'indice national des prix à la consommation.

[3] La décision doit être approuvée par au moins cinq membres de la Commission.

[4] La Commission communique sa décision au moins deux ans et demi avant son entrée en vigueur.

Art. 27 Durée des obligations en cas de résiliation

Si un canton résilie l'accord, il reste engagé en vertu du présent accord à l'égard de ses étudiants déjà immatriculés au moment de sa sortie.

Berne/Lausanne, le 20 février 1997

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique:

Le président,	*Le secrétaire,*
Schmid	Arnet

Conférence suisse des directeurs cantonaux des finances:

Le président,	*Le secrétaire,*
Marty	Stalder

Annexe 2

Etudiants externes donnant lieu à contribution selon le nouvel accord intercantonal				
(semestre d'hiver 96/97)				
Groupes facultaires I et II, étudiants 1-12 semestres; Groupe facultaire III, étudiants 1-16 semestres				
	Groupe facultaire I	Groupe facultaire II	Groupe facultaire III	Total
ZURICH	880.0	81.0	52.0	1'013.0
BERNE	1'273.0	253.0	52.0	1'578.0
FRIBOURG	339.0	102.0	108.0	549.0
BALE-VILLE	264.0	28.0	10.0	302.0
SAINT-GALL	1'132.0	341.0	193.0	1'666.0
VAUD	1'190.0	187.0	74.0	1'451.0
NEUCHATEL	358.0	88.0	98.0	544.0
GENEVE	439.0	81.0	22.0	542.0
LUCERNE	1'234.0	356.0	144.0	1'734.0
TESSIN	1'747.0	466.0	185.0	2'398.0
URI	111.0	27.0	25.0	163.0
SCHWYTZ	438.0	103.0	59.0	600.0
OBWALD	123.0	26.0	12.0	161.0
NIDWALD	151.0	35.0	20.0	206.0
GLARIS	98.0	30.0	17.0	145.0
ZOUG	476.0	99.0	49.0	624.0
SOLEURE	964.0	327.0	112.0	1'403.0
BALE-CAMPA	366.0	67.0	32.0	465.0
SCHAFFHOU	286.0	74.0	42.0	402.0
APPENZELL	198.0	47.0	19.0	264.0
APPENZELL	46.0	19.0	6.0	71.0
GRISONS	794.0	203.0	109.0	1'106.0
ARGOVIE	2'255.0	557.0	278.0	3'090.0
THURGOVIE	667.0	160.0	90.0	917.0
VALAIS	1'759.0	534.0	157.0	2'450.0
JURA	375.0	150.0	21.0	546.0
LIECHTENST	168.0	30.0	20.0	218.0
TOTAL	18'131.0	4'471.0	2'006.0	24'608.0

Annexe 3

Evolution des dépenses pour étudiant hors canton (prévisions approximatives basées sur le nombre d'étudiants SH96/97)

1995-1997: Dépenses effectives selon AIC en vigueur

1999-2003: Calculs hypothétiques selon l'Accord intercantonal universitaire, maximum dès 2002

	Dépenses pour étudiants hors canton, sommes effectives selon AIC			Dépenses pour étudiants hors canton, calcul selon l'Accord intercantonal universitaire estimation basée sur le nombre d'étudiants SH96/97				
	1995	1996	1997	1999	2000	2001	2002	2003
ZURICH	9'762'043	9'631'091	9'964'199	10'974'100	11'521'111	12'067'989	12'615'000	12'615'000
BERNE	13'107'904	14'390'927	15'422'495	17'752'000	18'602'935	19'453'565	20'304'500	20'304'500
FRIBOURG	4'907'263	5'196'600	5'422'357	7'477'500	8'496'570	9'515'430	10'534'500	10'534'500
BALE-VILLE	7'360'895	3'066'261	3'225'561	3'230'600	3'357'746	3'484'854	3'612'000	3'612'000
SAINT-GALL	14'056'991	14'983'678	16'478'215	21'170'800	23'272'378	25'373'422	27'475'000	27'475'000
VAUD	12'845'484	13'780'348	13'966'949	16'294'700	17'199'887	18'104'813	19'010'000	19'010'000
NEUCHATEL	4'439'280	4'612'762	5'170'781	7'183'200	8'099'862	9'016'338	9'933'000	9'933'000
GENEVE	4'684'206	5'147'575	5'265'122	6'103'600	6'417'601	6'731'499	7'045'500	7'045'500
LUCERNE	15'439'073	16'307'340	16'958'904	21'293'000	23'040'500	24'787'500	26'535'000	26'535'000
TESSIN	22'690'626	23'629'821	23'091'065	27'591'990	29'739'291	31'885'974	34'033'275	34'033'275
URI	1'434'565	1'448'452	1'599'303	1'889'910	2'107'606	2'325'254	2'542'950	2'542'950
SCHWYTZ	4'872'274	5'312'476	5'844'645	7'323'400	7'963'654	8'603'746	9'244'000	9'244'000
OBWALD	1'355'839	1'408'341	1'500'470	1'901'100	2'040'246	2'179'354	2'318'500	2'318'500
NIDWALD	1'653'249	1'836'191	1'949'712	2'508'000	2'725'185	2'942'315	3'159'500	3'159'500
GLARIS	1'281'487	1'363'773	1'464'531	1'755'505	1'931'302	2'107'053	2'282'850	2'282'850
ZOUG	5'537'073	5'980'992	6'248'963	7'386'600	7'942'116	8'497'484	9'053'000	9'053'000
SOLEURE	12'688'031	13'067'264	13'890'578	17'488'300	18'936'013	20'383'287	21'831'000	21'831'000
BALE-CAMPAGNE	*	4'599'392	4'788'925	5'389'300	5'756'233	6'123'067	6'490'000	6'490'000
SCHAFFHOUSE	3'765'734	3'953'159	4'101'584	4'980'200	5'437'172	5'894'028	6'351'000	6'351'000
APPENZELL RH.-E	2'147'474	2'277'412	2'560'682	3'144'200	3'374'822	3'605'378	3'836'000	3'836'000
APPENZELL RH.-I	577'325	619'492	642'417	909'500	989'675	1'069'825	1'150'000	1'150'000
GRISONS	9'390'280	10'348'632	10'862'684	12'929'880	14'074'919	15'219'661	16'364'700	16'364'700
ARGOVIE	24'759'374	27'311'117	30'292'422	37'592'000	40'735'445	43'878'055	47'021'500	47'021'500
THURGOVIE	7'671'426	8'325'256	8'895'002	11'211'500	12'193'250	13'174'750	14'156'500	14'156'500
VALAIS	21'400'392	22'310'616	22'987'739	26'753'580	28'700'277	30'646'353	32'593'050	32'593'050
JURA	5'012'232	5'165'402	5'413'372	6'024'780	6'410'121	6'795'309	7'180'650	7'180'650
LIECHTENSTEIN	1'946'285	2'059'030	2'174'334	2'581'000	2'789'350	2'997'650	3'206'000	3'206'000
TOTAL	214'786'806	228'133'399	240'183'010	290'840'245	313'855'267	336'863'953	359'878'975	359'878'975

*) Dépenses de BL prises en charge par BS

Evolution des recettes pour étudiants extracantonaux (prévisions approximatives basées sur le nombre d'étudiants SH 96/97)

1995-1997: Recettes effectives selon AIC en vigueur
1999-2003: Calculs hypothétiques selon l'Accord intercantonal universitaire, maximum dès 2002

	Recettes pour étudiants extracantonaux, sommes effectives selon AIC en vigueur			Recettes pour étudiants extracantonaux, calcul selon l'Accord intercantonal universitaire, estimation basée sur le nombre d'étudiants SH 96/97				
	1995	1996	1997	1999	2000	2001	2002	2003
ZURICH	53'931'787	59'787'637	66'106'034	78'806'721	86'134'572	93'460'652	100'788'665	100'788'665
BERNE	30'926'256	31'812'460	33'149'604	45'167'027	50'441'599	55'714'949	60'989'770	60'989'770
FRIBOURG	39'822'311	42'918'743	42'839'765	45'880'715	46'774'978	47'668'519	48'562'381	48'562'381
BALE-VILLE	17'783'363	18'736'282	20'175'481	28'973'200	32'648'106	36'322'166	39'997'275	39'997'275
SAINT-GALL	17'875'210	17'969'717	19'106'284	19'015'273	19'099'251	19'183'067	19'266'836	19'266'836
VAUD	20'910'540	22'266'048	23'432'489	31'254'727	34'277'720	37'299'936	40'323'009	40'323'009
NEUCHATEL	10'055'079	10'477'878	10'759'358	12'061'376	12'515'443	12'969'213	13'423'206	13'423'206
GENEVE	22'358'227	22'863'256	22'879'921	27'826'559	30'062'130	32'297'195	34'532'770	34'532'770
LUCERNE	1'124'035	1'301'378	1'289'326	1'172'500	1'172'556	1'172'603	1'172'645	1'172'645
TESSIN			444'750	682'146	728'913	775'653	822'419	822'419
TOTAL	214'786'806	228'133'399	240'183'010	290'158'099	313'126'353	336'088'300	359'056'556	359'056'556

Rapport du Conseil d'Etat (fin)

Annexe 5

Evolution des avoirs (recettes-dépenses, prévisions approximatives basées sur le nombre d'étudiants SH 96/97)

1995-1997: Avoirs effectifs selon AIC en vigueur

1999-2003: Calculs hypothétiques selon l'Accord intercantonal universitaire, maximum dès 2002

	Avoirs, sommes effectives selon AIC			Avoirs selon Accord intercantonal universitaire, estimation basée sur le nombre d'étudiants SH 96/97				
	1995	1996	1997	1999	2000	2001	2002	2003
ZURICH	44'169'744	50'156'546	56'141'835	67'832'621	74'613'461	81'392'663	88'173'665	88'173'665
BERNE	17'818'352	17'421'533	17'727'109	27'415'027	31'838'664	36'261'384	40'685'270	40'685'270
FRIBOURG	34'915'048	37'722'144	37'417'408	38'403'215	38'278'408	38'153'089	38'027'881	38'027'881
BALE-VILLE	10'422'468	15'670'021	16'949'920	25'742'600	29'290'360	32'837'312	36'385'275	36'385'275
SAINT-GALL	3'818'218	2'986'039	2'628'069	-2'155'527	-4'173'127	-6'190'355	-8'208'164	-8'208'164
VAUD	8'065'057	8'485'700	9'465'540	14'960'027	17'077'833	19'195'123	21'313'009	21'313'009
NEUCHATEL	5'615'799	5'865'116	5'588'577	4'878'176	4'415'581	3'952'875	3'490'206	3'490'206
GENEVE	17'674'021	17'715'681	17'614'798	21'722'959	23'644'529	25'565'696	27'487'270	27'487'270
LUCERNE	-14'315'038	-15'005'961	-15'669'578	-20'120'500	-21'867'944	-23'614'897	-25'362'355	-25'362'355
TESSIN	-22'690'626	-23'629'821	-22'646'314	-26'909'844	-29'739'291	-31'885'974	-34'033'275	-34'033'275
URI	-1'434'565	-1'448'452	-1'599'303	-1'889'910	-2'107'606	-2'325'254	-2'542'950	-2'542'950
SCHWYTZ	-4'872'274	-5'312'476	-5'844'645	-7'323'400	-7'963'654	-8'603'746	-9'244'000	-9'244'000
OBWALD	-1'355'839	-1'408'341	-1'500'470	-1'901'100	-2'040'246	-2'179'354	-2'318'500	-2'318'500
NIDWALD	-1'653'249	-1'836'191	-1'949'712	-2'508'000	-2'725'185	-2'942'315	-3'159'500	-3'159'500
GLARIS	-1'281'487	-1'363'773	-1'464'531	-1'755'505	-1'931'302	-2'107'053	-2'282'850	-2'282'850
ZOUG	-5'537'073	-5'980'992	-6'248'963	-7'386'600	-7'942'116	-8'497'484	-9'053'000	-9'053'000
SOLEURE	-12'688'031	-13'067'264	-13'890'578	-17'488'300	-18'936'013	-20'383'287	-21'831'000	-21'831'000
BALE-CAMPAG	*	*	-4'788'925	-5'389'300	-5'756'233	-6'123'067	-6'490'000	-6'490'000
SCHAFFHOUSE	-3'765'734	-3'953'159	-4'101'584	-4'980'200	-5'437'172	-5'894'028	-6'351'000	-6'351'000
APPENZELL R	-2'147'474	-2'277'412	-2'560'682	-3'144'200	-3'374'822	-3'605'378	-3'836'000	-3'836'000
APPENZELL R	-577'325	-619'492	-642'417	-909'500	-989'675	-1'069'825	-1'150'000	-1'150'000
GRISONS	-9'390'280	-10'348'632	-10'862'684	-12'929'880	-14'074'919	-15'219'661	-16'364'700	-16'364'700
ARGOVIE	-24'759'374	-27'311'117	-30'292'422	-37'592'000	-40'735'445	-43'878'055	-47'021'500	-47'021'500
THURGOVIE	-7'671'426	-8'325'256	-8'895'002	-11'211'500	-12'193'250	-13'174'750	-14'156'500	-14'156'500
VALAIS	-21'400'392	-22'310'616	-22'987'739	-26'753'580	-28'700'277	-30'646'353	-32'593'050	-32'593'050
JURA	-5'012'232	-5'165'402	-5'413'372	-6'024'780	-6'410'121	-6'795'309	-7'180'650	-7'180'650
LIECHTENSTEI	-1'946'285	-2'059'030	-2'174'334	-2'581'000	-2'789'350	-2'997'650	-3'206'000	-3'206'000
TOTAL	-142'498'705	-151'423'387	-163'533'255	-200'954'625	-219'887'748	-238'133'795	-256'384'994	-256'384'994

*) Dépenses de BL prises en charge par BS

Les montants positifs sont des avoirs

Les montants négatifs sont dus

Discussion générale

Mme *Laurence Boegli :* – Le texte qui nous est soumis est le fruit d'une longue négociation, nous dit-on en page 3 du rapport (p. 1635 du *BGC*). Ce qui n'est pas dit mais que nous savons tout de même, c'est que le résultat ne satisfait véritablement personne. Du côté des cantons, les cantons universitaires considèrent que les sommes négociées sont insuffisantes et les cantons non universitaires voient leurs charges augmenter plus qu'ils ne l'auraient souhaité. Mais, finalement, les membres de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique ainsi que ceux de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des finances ont trouvé un accord et voilà donc les Grands Conseils priés de le ratifier.

Sur cette base, notre intervention comprendra trois parties ; tout d'abord, quelques remarques générales. Le principe d'une coordination universitaire est en soi une bonne chose et notre intention n'est pas de critiquer cet objectif. La façon dont cette coordination est envisagée ainsi que son contenu nous paraissent par contre contestables sur plusieurs points et nous y reviendrons dans les remarques de détail.

Le fait que le concordat qui nous est soumis soit d'une durée illimitée change évidemment sa nature puisqu'il laisse par la suite le soin au Conseil d'Etat de le modifier si besoin est. En d'autres termes, les Grands Conseils qui ratifient ce concordat acceptent de se dessaisir de cette compétence à l'avenir. Cela n'est pas véritablement pour nous enchanter.

Nous ne nous prononcerons par contre pas sur les sommes négociées, si ce n'est pour prendre acte que le résultat n'est pas considéré comme le plus favorable pour notre canton. Enfin, dernière remarque générale, il nous importe de rappeler ici que notre vision de l'Université est celle d'un lieu ouvert sur le monde et en interaction avec son environnement, une Université qui doit défendre certains principes fondamentaux de notre société dont, à notre avis, le libre choix de formation fait partie.

Cela nous amène à la deuxième partie de notre intervention, les remarques particulières. Première remarque : en page 3 du rapport (p. 1635 du *BGC*) ainsi qu'à l'article 10 de l'accord intercantonal, on nous dit clairement que l'objectif n'est plus le libre accès aux études. Cela nous paraît relativement grave. En parallèle, le canton de Zurich vient de voter une loi permettant l'introduction d'un numerus clausus, pas seulement en médecine, mais d'une manière générale, et la Conférence universitaire suisse décidera, pas plus tard que ce jeudi, si nos informations sont exactes, de l'introduction, éventuellement non, d'un numerus clausus en médecine. Comme on le voit, les choses ne traînent pas. Bref, le libre accès aux études est en voie d'être relégué aux oubliettes de l'histoire ou à une vision du bon vieux temps et l'accord intercantonal qui nous est soumis consacre ce principe.

Deuxième remarque : l'article 14 de l'accord intercantonal indique que l'obligation de payer de la part des cantons pour leurs étudiants est limitée à

douze semestres, seize en médecine. En termes clairs, cela signifie que l'on va forcer les étudiants à terminer leurs études en moins de douze semestres. Au-delà courront peut-être les risques d'ex-immatriculation forcée. Douze semestres sera la nouvelle date limite au-delà de laquelle un étudiant ou une étudiante est bon à jeter puisqu'il ne rapporte plus rien. Or, nous le savons bien, Mesdames et Messieurs, les étudiants qui restent le plus longtemps à l'Université sont en général ceux qui doivent gagner leur vie en parallèle, ce sont ceux qui n'ont pas d'autres moyens suffisants pour subvenir à leurs besoins. Introduire une limite à six ans pour les études, c'est pénaliser ces personnes-là. Or, ce sont celles qui émanent généralement des classes sociales qui ont déjà le moins d'accès à l'Université. Cette limitation à six ans risque donc fort de produire une augmentation de la ségrégation sociale à l'Université alors même que le but déclaré est inverse et cela en parallèle à une augmentation des taxes, mais nous aurons l'occasion d'y revenir plus tard.

Les deux points que nous venons d'évoquer, soit la limitation juridique et la limitation matérielle à l'accès aux études, sont pour nous des atteintes graves à la liberté aux études et à la conception que nous nous faisons de la formation dans notre société. Cela nous amène aux questions suivantes.

Concernant le numerus clausus, le Conseil d'Etat maintient-il la position qu'il avait lors de la dernière législature, à savoir un refus clair du numerus clausus, refus qu'il a d'ailleurs eu l'occasion d'exprimer devant ce Grand Conseil ? Question qui en découle, quelle sera la position du Conseil d'Etat lors de la séance mentionnée ci-devant de la Conférence universitaire suisse de jeudi prochain ? Le Conseil d'Etat peut-il nous donner des assurances qu'il s'opposera de toutes ses forces à l'introduction d'un numerus clausus ? Par ailleurs, quelle estimation fait-il de la situation ?

Deuxième question : le tableau qui nous est donné en page 2 du rapport (p. 1634 du *BGC*) nous indique que 1900 étudiants proviennent d'autres cantons que Neuchâtel, alors que le tableau de l'annexe 2 du rapport nous indique que 544 étudiants externes donnent lieu à contribution. Si nous interprétons correctement ces deux tableaux, cela signifie qu'il y a donc plus de 1300 étudiants qui seraient au-delà de douze semestres. Le Conseil d'Etat confirme-t-il ces données ? Si ce n'est pas le cas, si ce nombre est moins important, nous attendons tout de même des explications du Conseil d'Etat sur la manière avec laquelle on agira avec les étudiants et étudiantes qui dépasseraient douze semestres à l'Université de Neuchâtel et seraient de ce fait un poids mort, financièrement parlant du moins, pour l'Université. Formulé autrement, nous demandons au Conseil d'Etat quelles garanties il nous donne qu'à l'avenir il ne sera pas fait pression sur ces personnes en vue de les contraindre à terminer ou à abandonner, le cas échéant, leurs études à la fin du douzième semestre. De plus, peut-on nous garantir que ces étudiants ne devront pas payer eux-mêmes une somme équivalente à celle prévue dans l'accord intercantonal ?

Troisième question : le rapport indique que les cantons doivent augmenter leurs contributions car la Confédération en quelque sorte ne joue pas le rôle qui est attendu d'elle. Mais que comptent entreprendre les cantons, via leurs Conseils d'Etat et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, en vue de faire pression sur la Confédération afin qu'elle joue son rôle ? Ou alors les Conseils d'Etat et leurs conférences se sont-ils résignés à cette situation ?

Quatrième question : comment faut-il interpréter la phrase qui figure en haut de la page 5 du rapport (p. 1637 du *BGC*), que nous citons : « Quel canton pourrait en effet s'abstraire du concordat si ses étudiants risquent de ne plus être admis dans une université ou peuvent se voir imposer des taxes supplémentaires correspondant au montant de la contribution intercantonale ? » Cette phrase n'est-elle pas un signe que le Conseil d'Etat nous envoie et qu'il considère ce concordat comme mauvais et que le Grand Conseil devrait le refuser précisément avant qu'il ne soit trop tard, c'est-à-dire avant qu'il ne soit entré en vigueur ?

Nous avons encore quelques petites questions. Tout d'abord, concernant le coût des étudiants en médecine, notre groupe s'est étonné du coût que l'on nous dit non pas calculé mais estimé. Quoi qu'il en soit, que ce soit par calcul ou par estimation, il nous semble que la question est de savoir pourquoi ces études coûtent si cher. Ainsi, plutôt que de négocier uniquement les sommes à verser entre cantons, ne conviendrait-il pas de mener une réflexion sur comment se fait cette formation ? N'existe-t-il pas d'autres manières de se former que par le maniement d'outils très coûteux et de pointe ? Le type de formation fournie n'induit-il pas ensuite également une médecine très coûteuse ?

Concernant l'accord intercantonal, à l'article 14, alinéa 3, notre question est de savoir ce qui se passera pour les étudiants et les étudiantes qui commencent de nouvelles études sans avoir précédemment obtenu de titre, respectivement s'ils changent d'orientation en cours de route. Par ailleurs, faisons-nous une juste lecture qu'une personne effectuant un doctorat dans la même branche que sa licence devra finir le tout dans une durée de six ans, ce qui est à proprement parler impossible à une, éventuellement deux exceptions près ?

En résumé, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, le groupe PopEcoSol est très sceptique quant aux mesures et aux orientations voulues et prises par le concordat qui nous est soumis. Mais, d'un autre côté, comme le dit le rapport dans sa conclusion, refuser de signer un tel accord revient à refuser le libre accès, ou du moins ce qu'il en resterait, des universités aux étudiants neuchâtelois.

Mis en face de ce dilemme, notre groupe a déposé un amendement, non pas à l'accord intercantonal lui-même, puisque cela n'est pas réellement faisable, mais au projet de décret portant adhésion au concordat. Notre amendement propose le nouvel article 2 suivant : « Le Conseil d'Etat, dans

toutes ses négociations futures, doit rechercher à assurer le libre accès des étudiant(e)s aux formations universitaires. En particulier, il proposera de modifier le présent concordat afin d'éviter tout numerus clausus et toute limitation abusive de la durée des études.» Cet amendement indique que nous prenons acte du résultat des négociations, qu'il ne nous satisfait pas et que nous attendons par ailleurs du Conseil d'Etat qu'il défende à l'avenir une position clairement favorable au libre accès et à la libre formation à l'Université.

Si cet amendement est accepté, nous voterons donc le décret. Dans le cas contraire, cela signifie que le canton de Neuchâtel veut défendre à l'avenir une politique restrictive de l'accès aux formations universitaires, politique à laquelle nous ne saurions souscrire et qui nous contraindrait au refus du décret.

Mme *Martine Blum:* – C'est avec une certaine résignation que la grande majorité du groupe socialiste acceptera le décret portant adhésion du canton au nouvel accord intercantonal universitaire. Si notre groupe salue le fait que cet accord, fruit d'une négociation entre plusieurs cantons, permet davantage de collaboration entre les différentes universités et hautes écoles supérieures de notre pays et qu'il assure l'accès des étudiants à l'ensemble de ces hautes écoles, il a par contre certains regrets à exprimer.

Premièrement, comme cela a souvent été dit, le rôle de chambre d'enregistrement que prend de plus en plus souvent le Grand Conseil face au nombre croissant d'accords intercantonaux ou de concordats pose problème. Nous aimerions bien parfois pouvoir amender un article ou l'autre, mais cela n'est pas possible. D'un autre côté, nous approuvons absolument l'évolution vers une plus grande collaboration interrégionale ou intercantonale et il faudra bien trouver un compromis acceptable pour tout le monde.

Deuxièmement, nous regrettons que le poids de Zurich ait pareillement d'importance sur le contenu de cet accord, attitude qui ne correspond pas forcément à l'image que nous pouvons nous faire du fédéralisme.

Troisièmement, la question du numerus clausus, telle que posée à l'article 10 de l'accord intercantonal, a été au sein de notre groupe l'occasion d'une discussion nourrie. Comment, après avoir pris récemment clairement position contre la limitation du nombre d'étudiants à l'Ecole normale, accepter le contenu de cet accord intercantonal?

A cet égard, la grande majorité du groupe défend la position suivante: nous combattons le numerus clausus en tant que principe généralisé. Mais nous pensons que, dans certains cas particuliers qui génèrent pour la société des coûts subséquents fort importants, comme par exemple les places de stages dans les hôpitaux, nous pouvons malgré tout entrer en matière sur une limitation du nombre d'étudiants. Quelques membres de notre groupe sont par contre dans n'importe quel cas opposés au principe du numerus clausus.

C'est à cause de cette prise de position nuancée que notre groupe a déposé un sous-amendement à l'amendement du groupe PopEcoSol que nous développerons en second débat. Ce sous-amendement propose le nouvel article 2 suivant: « Le Conseil d'Etat, dans toutes ses négociations futures, doit rechercher à assurer le libre accès des étudiant(e)s aux formations universitaires. En particulier, *il veillera à ce qu'un éventuel numerus clausus ne soit introduit que dans les cas de rigueur et que la durée des études ne soit pas limitée de façon abusive.* »

Outre les points positifs et négatifs que nous avons relevés concernant cet accord intercantonal, notre groupe, au sujet de ce rapport en particulier, puis de l'Université en général, s'est posé quelques questions et s'est orienté vers quelques pistes de réflexion dont nous vous livrons ici brièvement le contenu. Nous nous sommes tout d'abord inquiétés de l'effort financier accru des cantons, effort qui va encore augmenter ces prochaines années. Par ailleurs, certains paramètres, tels que l'évolution du nombre d'étudiants, ne peuvent être prévus précisément et sont susceptibles de nous réserver quelques surprises financières.

L'avenir de notre Université est également l'objet de certaines préoccupations. Nous pouvons nous demander, d'une part, quelle place sera réservée à l'Université de Neuchâtel dans le cadre de la loi fédérale d'aide aux universités et, d'autre part, quels efforts nous devons faire pour améliorer l'attractivité et le dynamisme de notre Université. Il nous semble qu'une amélioration de l'attractivité d'une université passe aussi par l'engagement de moyens financiers supplémentaires, qui sont, nous le savons tous, fort limités par les temps qui courent. Ces réflexions vont tout à fait dans le sens du postulat Gilles Pavillon 98.129, du 23 mars 1998, « Améliorer l'attractivité de notre Université », que nous accepterons.

Enfin, concernant l'article 14, alinéa 3, de l'accord intercantonal, nous avions les mêmes questions à poser que la représentante du groupe PopEcoSol.

En conclusion, le groupe socialiste, considérant que les points positifs de cet accord intercantonal pèsent nettement plus que les points négatifs, approuvera dans sa très grande majorité le projet de décret qui nous est soumis.

M. *Pierre-Jean Erard:* – Le but de l'accord, dont la ratification nous est proposée aujourd'hui, est d'alléger le voile protectionniste qui entoure les universités cantonales. Pour mieux le comprendre, il faut le situer dans un mouvement de répartition des rôles et des compétences à l'intérieur des universités suisses. En effet, les domaines de la connaissance deviennent toujours plus nombreux et toujours plus pointus, de sorte qu'il n'est plus possible de les représenter tous dans toutes les universités. Le concept d'universalité, qui est souvent cité dans ce contexte, doit aujourd'hui déborder le cadre des universités prises individuellement et être considéré à l'échelle d'une région comme c'est déjà le cas pour Berne, Neuchâtel et Fribourg (BENEFRI) ou pour l'Université lémanique, voire à celle du pays.

Dans cette nouvelle optique, une université cantonale, si toujours elle reste propriété du canton qui l'abrite, n'est plus destinée de manière prépondérante aux ressortissants de son canton. C'est ce nouvel état de fait que l'accord intercantonal universitaire a ainsi pour but de sanctionner, en particulier en ouvrant l'accès de toutes les universités à tous les étudiants suisses, en définissant en contrepartie les contributions des cantons d'origine des étudiants aux coûts des études suivies.

Les anciens accords pratiquaient un coût forfaitaire indépendant des études suivies. A ce titre, ils étaient plutôt favorables à Neuchâtel, qui reçoit 1400 étudiants de l'extérieur contre 500 Neuchâtelois qui partent faire leurs études ailleurs. Le nouvel accord, établi sous la pression des universités possédant une faculté de médecine, notamment celle de Zurich, fait d'abord intervenir des coûts globaux beaucoup plus élevés, mais surtout il introduit une discrimination selon les filières d'études, à savoir 9500 francs par année pour les sciences humaines, 23.000 francs pour les sciences exactes, naturelles et techniques et 46.000 francs pour la médecine à partir de la troisième année. Il n'est donc plus favorable au canton de Neuchâtel, comme d'ailleurs bien sûr à tout canton n'ayant pas de faculté de médecine.

Si l'on considère l'ensemble des cantons suisses, on constate que les cantons de Genève, Vaud, Zurich, Bâle et Berne sont fortement gagnants dans l'opération, que le canton de Fribourg est faiblement gagnant, que les cantons de Neuchâtel et Saint-Gall sont faiblement perdants. Pourquoi Neuchâtel ? Parce que l'on reçoit beaucoup d'étudiants, surtout en sciences humaines, donc au tarif le plus bas, tandis que nous n'avons pas, à part la première année d'études, en médecine et que, dans le domaine de la science, nous avons une très grande concurrence des écoles polytechniques. Il faut préciser que ces chiffres sont le résultat de négociations entre les cantons et qu'ils ne reposent pas sur des valeurs objectives mesurées.

L'accord cependant paraît équitable, il s'inscrit dans une ligne politique générale qui est de reporter les coûts d'une exploitation sur ses utilisateurs. Ensuite, c'est une démarche purement fédéraliste dans laquelle les cantons seuls sont impliqués. Rédigé et signé par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique et par la Conférence suisse des directeurs cantonaux des finances, son exécution est supervisée par une Commission de l'Accord intercantonal universitaire qui, elle, est composée exclusivement de délégués cantonaux, quatre pour les cantons universitaires, quatre pour les cantons non universitaires. La Confédération n'y joue donc que le rôle de subventionneur qui va d'ailleurs en s'amenuisant.

Il est donc difficile de refuser cet accord, car outre l'effet anticonfédéral qu'aurait un tel refus, il apporterait un gros désavantage aux ressortissants neuchâtelois effectuant leurs études dans un autre canton. C'est pour cette raison que le groupe libéral-PPN va accepter ce décret à l'unanimité, avec en grande partie les mêmes regrets que ceux qui ont été exprimés jusqu'alors. Nous sentons que cet accord est un accord, nous ne voulons

pas dire de crise financière, mais de situation financière difficile où la Confédération ne veut plus payer, où les cantons qui étaient à l'époque des cantons riches ne veulent plus payer pour les autres et où chacun est mis au pied du mur. Nous avons donc aussi de nombreuses questions qui recoupent un peu les précédentes, mais nous n'arrivons pas à les trier spontanément.

– La contribution concerne uniquement les étudiants de nationalité suisse. Qu'en est-il des étudiants étrangers ?
– Les étudiants issus de cantons non signataires, en plus du fait qu'ils ne seraient pas traités sur pied d'égalité avec les autres, devraient-ils financer, par leurs propres moyens, leur contribution qui s'ajouterait ainsi à leur écolage (déjà fort contesté) ?
– Dans le cas d'une formation dispensée par plusieurs universités, par exemple le nouveau diplôme des sciences de la terre comprend des cours donnés aussi bien à Fribourg, à Berne qu'à Neuchâtel, quelle est l'université qui reçoit la contribution ?
– La contribution change-t-elle lorsqu'un étudiant effectue un séjour de mobilité dans une autre université suisse ou étrangère ?
– Que se passe-t-il après le temps réglementaire de douze, respectivement de seize semestres, en particulier pour les doctorants ?
– Pourquoi les étudiants qui recommencent plusieurs fois leurs études (étudiants éternels) bénéficient-ils d'une remise à zéro de leur temps d'études et non les doctorants ?
– Qu'entend-on par nouvelles études ? Où est le seuil de discrimination, par exemple dans les facultés de lettres où la licence se compose d'un choix de branches principales et secondaires ? Quel est le critère selon lequel on recommence de nouvelles études et pas des études dans la même branche ?
– Pourquoi les études en médecine sont-elles à ce égard privilégiées, parce que si leurs études proprement dites durent une année de plus peut-être deux, la durée du doctorat n'excède pas une année, tandis qu'il dure quatre à cinq ans dans les autres disciplines ?
– Cet accord correspond-il à la volonté exprimée par la population zurichoise ? En d'autres mots, les contributions demandées s'approchent-elles des prix coûtants ?
– Cet accord va-t-il remettre en cause le principe et le montant de l'enveloppe financière allouée à notre Université ?

M. *Gilles Pavillon :* – Nous avons tout d'abord un grand regret : que cet accord intercantonal ne soit pas prolongé de six ans. Durant ce laps de temps, une solution à un concordat sur les concordats aurait vu le jour. Ainsi, les législatifs cantonaux concernés auraient pu influencer le contenu

de l'accord. Aujourd'hui, notre choix n'est pas le type de choix que nous apprécions, que nous avons l'habitude de faire. Sans aucune nuance, la réponse est oui ou non. Refuser cet accord, c'est dresser un mur infranchissable aux étudiants neuchâtelois voulant fréquenter des universités hors de notre canton et mettre en péril un financement durable de notre Université.

Sans remettre en cause la clairvoyance des personnes qui ont négocié cet accord, l'obligation de dire oui ou non sans nuance, c'est irritant ! Ne pouvant se prononcer sur le fond, la forme ne laissant que deux variantes, nous n'allongerons pas le débat, qui va devenir chambre d'écho. Nous nous bornerons à faire quelques remarques, puis poserons des questions et enfin oserons même une suggestion bien cantonale.

Les remarques : un accord bien pensé, nous en saluons la qualité ; des informations sous forme de tableaux intéressants à lire et nous saluons la volonté en cas de nécessité d'introduire un test d'entrée en lieu et place d'un numerus clausus déguisé sous forme d'examen sélectif et nous sommes favorable à la limitation à douze et seize semestres du financement des études suivant les disciplines.

Les questions : est-ce que nous pouvons estimer les conséquences de la récente votation à Zurich, favorable à l'introduction d'un numerus clausus et comment cela va influencer les étudiants et le flux des étudiants dans les universités du concordat ?

En page 11 du rapport (p. 1643 du *BGC*), titre 3, article 10, alinéa 2 : « Tout canton universitaire qui édicte des limitations de l'accès aux études requiert au préalable l'avis de la Commission de l'Accord intercantonal universitaire. » Nous aimerions savoir si un canton peut aller à l'encontre de l'avis de la Commission de l'Accord intercantonal universitaire. Si oui, quelles en seraient les conséquences ?

Même article, article 10, alinéa 3, nous pouvons lire : « Si, pour une discipline, les capacités en places d'études sont épuisées dans une ou plusieurs universités, des candidats aux études et des étudiants peuvent être transférés dans d'autres universités, dans la mesure où elles ont des places disponibles. La Commission de l'Accord intercantonal universitaire désigne le service compétent pour les transferts. » Selon quels critères le transfert des étudiants se fera : provenance des cantons, nombre par canton, date de l'inscription, etc. ?

Ensuite, quelle forme aura l'instance d'arbitrage désignée à l'article 21, en page 14 du rapport (p. 1646 du *BGC*) ?

Pour conclure nos questions, qui paiera le prix coûtant et selon quelles modalités, si un étudiant fait un treizième ou un dix-septième semestre pour terminer ses études ?

Nous osons maintenant une suggestion bien cantonale et sur laquelle, le cas échéant, le Conseil d'Etat devra réfléchir : nous constatons que les recettes

universitaires pour notre canton vont passer de 1997 à 2002 de 10,7 millions de francs à 13,4 millions de francs et, durant ce même laps de temps, nos charges pour les étudiants neuchâtelois fréquentant d'autres universités vont passer de 5,1 millions de francs à 9,9 millions de francs. Résultat: un gain qui diminue de 38%, moins 2,1 millions de francs. Notre seule maîtrise, c'est augmenter l'attractivité de notre Université, voire développer cette attractivité pour certaines facultés sous-occupées. C'est pourquoi nous avons déposé le postulat que vous avez reçu et qui va dans ce sens.

En conclusion, nous rappelons que le canton de Neuchâtel a toujours soutenu la formation et en paie le prix, le prix très cher. C'est dire combien nous regrettons la diminution des subventions fédérales de 25% à 21%, un nouveau transfert de charges. Malgré cela, c'est un groupe radical unanime qui acceptera le décret portant adhésion du canton de Neuchâtel à l'accord intercantonal universitaire.

M. *Pierre Bonhôte:* – Nous serons au moins un dans le groupe socialiste à refuser le concordat qui nous est soumis. Présenté comme un succès indéniable du fédéralisme coopératif, cet accord sur le financement des universités nous apparaît au contraire comme un triomphe de la loi du plus fort et du chacun pour soi.

Si l'ancien concordat n'a pas été reconduit, ce n'est pas que les cantons aient unanimement jugé désirable de l'améliorer. C'est bien plutôt parce que le canton de Zurich, confronté à des difficultés budgétaires, a décidé unilatéralement que l'amélioration de ses finances exigeait de faire payer les autres. Et le peuple a voté comme un seul homme que dorénavant les étudiants étrangers au canton paieraient le prix coûtant pour fréquenter l'Université. Si Neuchâtel avait pris la même décision, tout le monde aurait évidemment bien rigolé. Mais lorsque Zurich a des humeurs, plus personne ne rigole, tout le monde valse et s'incline. On sait bien qui commande dans ce pays.

Qu'une université ne représente pas seulement des coûts mais aussi un apport considérable en termes culturels, scientifiques, techniques et économiques, les Zurichois apparemment s'en moquent. Peut-on vraiment croire que leur canton serait ce qu'il est sans son Université et sans son Ecole polytechnique? Notre canton serait-il ce qu'il est sans son Université? Poser la question, c'est y répondre. Mais lorsque la politique universitaire se réduit à un rapport de force, il ne faut pas espérer voir se développer des visions dépassant la pointe du crayon des petits comptables. Zurich encore une fois veut le beurre et l'argent du beurre, le prestige et le rayonnement des universités et l'argent des autres pour les financer. Non, décidément, ce concordat n'est pas une victoire du fédéralisme. Tout comme le *« I want my money back »* de Mme Margaret Thatcher à l'adresse de l'Union européenne ou le « sécessionnisme padanien » de M. Umberto Bossi, c'est le triomphe de l'égoïsme des riches.

On insiste beaucoup, dans le monde universitaire et ses alentours, sur la nécessaire mobilité des étudiants. Il est hautement souhaitable qu'un étudiant n'effectue pas l'entier de sa formation dans une seule université. Pensez-vous vraiment, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, que la taxation à 23.000 francs par an de la mobilité de l'étudiant en sciences favorisera cette mobilité ? Soyons clair : Neuchâtel aura à l'avenir tout intérêt à éviter que ses étudiants potentiellement coûteux ne sortent du canton. Ce nouveau concordat va décidément à l'encontre du développement de la mobilité ; il est pour cela aussi néfaste.

Mais on ne parle pas uniquement dans ce texte de gros sous. Dans l'ancien concordat, la liberté d'accès aux études était garantie. Parce que Zurich veut pouvoir introduire le numerus clausus, elle ne l'est plus aujourd'hui. Nous ne pouvons souscrire à la régression que l'on nous propose là. Tous les partis dans leurs programmes insistent sur la nécessité d'améliorer toujours le niveau de formation de la population. Et il faudrait dorénavant se faire à l'idée que l'Etat planifie les besoins de la formation universitaire. Ce n'est ni souhaitable ni équitable ni praticable sans fâcheuses conséquences.

Les Hautes écoles spécialisées (HES) offriront une voie parallèle et concurrente à la filière académique, ce qui devrait limiter l'accroissement du nombre d'étudiants dans les universités. Si certaines voies restent engorgées, c'est assurément que les professions auxquelles elles donnent accès sont exagérément attractives. Vouloir *a priori* trier qui a droit à quelle formation supérieure mène à l'arbitraire. Le numerus clausus est porteur de discriminations sociales et dévalorise la maturité fédérale, c'est pourquoi il n'est pas acceptable.

Ce concordat consacre à la fois la loi du plus fort et une régression vers un accès restreint à l'Université, de même qu'il instaure un puissant frein financier à la mobilité. Cela représente décidément trop peu de qualités pour que nous puissions l'accepter.

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles : – Encore un concordat et en plus un concordat qui n'est pas particulièrement enthousiasmant. Effectivement, comme cela a été rappelé par plusieurs orateurs, c'est le fruit d'une longue négociation et, dans les négociations, il faut faire des concessions et parfois aussi renoncer à certains principes auxquels on est attaché. Mais il n'y a manifestement pas le choix et nous remercions la grande majorité des intervenants qui, malgré toutes les réticences qu'ils ont exprimées, ont déclaré qu'ils voteraient le projet de décret qui vous est soumis.

Le problème des concordats tient à l'organisation même de notre système politique. Quand une compétence n'est pas donnée à la Confédération, cela veut dire qu'elle appartient aux cantons. Quand les cantons s'aperçoivent qu'ils ne peuvent plus à eux seuls exercer valablement leurs compétences, ils doivent avoir recours aux accords intercantonaux et c'est la raison pour

laquelle, ces temps-ci, beaucoup de ces concordats sont soumis aux parlements.

Cette procédure a un avantage, celui d'une certaine rapidité et d'une certaine efficacité dans la négociation et dans les résultats. Mais il a des défauts, nous l'admettons parfaitement, le Conseil d'Etat l'admet parfaitement dans la mesure où il représente un déficit parlementaire évident puisque vous avez à accepter ou à refuser et que généralement le bon sens commande d'accepter et non point de refuser.

Il y a quand même des aspects positifs dans ce concordat, c'est qu'il est conclu pour une durée indéterminée, qu'il garantit quand même l'égalité d'accès aux différentes universités. Nous voulons bien admettre que le problème que vous avez tous parfaitement identifié, c'est que le numerus clausus peut être introduit si les circonstances l'exigent.

Aujourd'hui, il est vrai que la question se pose très sérieusement du numerus clausus pour les études de médecine. Effectivement, l'assemblée générale de la Conférence universitaire suisse (CUS) devra se prononcer très prochainement et, dans le projet de résolution, il est dit que l'assemblée, pour répondre à Mme Laurence Boegli, recommande aux cantons de Zurich, Berne, Bâle et Fribourg l'introduction d'un numerus clausus pour la médecine humaine sur la base d'un test d'aptitudes.

Si cela est accepté, si ces universités-là l'introduisent, les autres universités qui forment des médecins devront évidemment également se poser la question. Est-ce que Genève, est-ce que Lausanne vont suivre le mouvement ou pas ? Nous n'en savons rien, mais on peut imaginer que cela sera le cas, parce que si vous avez un numerus clausus dans un certain nombre d'universités, vous allez avoir un déferlement d'étudiants qui n'auront pas pu pénétrer dans les autres universités et peut-être aussi chez nous pour faire le premier propédeutique de médecine.

Sans vouloir anticiper sur le débat spécifique qui concernera les amendements du groupe PopEcoSol et ceux du groupe socialiste, nous disons que le Conseil d'Etat doit malheureusement constater que, pour ce qui concerne la médecine, le numerus clausus doit être envisagé, parce qu'il n'est pas possible, Mesdames et Messieurs les députés, d'imaginer de former beaucoup plus de médecins que les besoins de la société n'en réclament, quand on connaît le coût extrêmement élevé des études de médecine à partir de la troisième année ; d'après certaines études, il est dit que c'est un prix coûtant d'environ 100.000 francs.

Si vous formez librement des médecins au-delà des besoins réels de la société, que faites-vous ? Vous formez des médecins qui ne sont pas absolument indispensables mais qui, une fois leur formation acquise, ont bien entendu le droit de s'installer, de gagner leur vie, de s'acquérir une clientèle et de développer des analyses, en bref d'avoir une activité de médecin. Tout cela – nous le savons parce que c'est démontré par des études scientifiques – concourt à augmenter la consommation médicale et par

conséquent à augmenter le coût de la santé. Nous ne disons pas que c'est le seul facteur, c'est un des facteurs. Mais nous ne pouvons quand même pas ignorer ce fait lorsque nous connaissons les difficultés financières des collectivités publiques.

Cet accord, on l'a dit, n'est pas enthousiasmant pour notre canton, encore cela dépendra-t-il des flux d'étudiants. Plus nous arriverons à convaincre les étudiants d'autres cantons à venir chez nous, plus nous recevrons de contributions et moins nous en laisserons filer vers les autres universités, moins nous dépenserons. Il faut observer qu'à l'heure actuelle les étudiants qui étudient hors canton, ce sont surtout ceux qui fréquentent les écoles polytechniques et qui font leurs études de médecine principalement à Genève et à Lausanne.

Mais nous sommes parfaitement d'avis que, dans la nouvelle philosophie qui est en train de se dessiner, qui est impulsée par la Confédération, de mise en concurrence des universités, il faudra non seulement que chaque université et la nôtre en particulier définisse des priorités sur lesquelles elle va investir, mais également entreprenne une action de marketing, si vous nous passez l'expression, pour attirer des étudiants chez nous, notamment en sciences où nous avons encore des possibilités de formation sans augmentation du corps enseignant et sans augmentation massive des coûts pour « rentabiliser » les investissements que nous avons faits et nos capacités de formation. C'est évident et c'est dans ce sens-là que nous accepterons le postulat Gilles Pavillon 98.129, du 23 mars 1998, « Améliorer l'attractivité de notre Université ».

Si nous en venons maintenant aux différentes questions qui ont été posées, nous essaierons d'y répondre dans la mesure du possible. Pour certaines, nous vous donnerons peut-être un complément d'information plus tard.

On nous a demandé si la limitation prévue des études à douze semestres était quelque chose d'intangible et si cela comprenait notamment le doctorat. D'après notre lecture, le doctorat est considéré à part de l'obtention de la licence, parce que cela nous paraîtrait impossible de vouloir limiter à douze semestres une licence plus un doctorat. Maintenant, que se passera-t-il si quelqu'un fait plus que douze semestres ? Cela dépendra de l'université du lieu. Si c'est un étudiant neuchâtelois qui est dans une autre université, vraisemblablement que l'on ne paiera pas la contribution du canton. S'il est dans notre Université, il y aura peut-être des possibilités de cas en cas d'examiner des situations personnelles et particulières.

On nous a posé la question du numerus clausus. Nous vous avons dit que le Conseil d'Etat avait à l'époque opposé un refus clair. Dans le principe, nous ne sommes pas favorable au numerus clausus. Nous souhaitons que, si possible, les étudiants puissent mener les études qu'ils désirent mener, mais cela est limité par une certaine réalité. Aujourd'hui, la seule question qui se pose, ce sont donc les études de médecine. Nous rappelons d'ailleurs que le Grand Conseil, le 29 juin 1982, avait donné pouvoir au Conseil d'Etat de

prononcer la limitation de l'accès aux études de médecine si la nécessité s'en faisait sentir.

C'est donc un décret qui est toujours en vigueur et vous avez donné à l'époque la compétence au Conseil d'Etat de se prononcer. Nous vous lisons l'article: « A la demande de la Conférence universitaire suisse, le Conseil d'Etat est autorisé, après avoir pris l'avis du rectorat, à limiter l'accès aux études des candidats en médecine, médecine dentaire et médecine vétérinaire à la faculté des sciences de l'Université. » C'est une délégation de compétences dont nous n'avons pas eu à faire usage jusqu'à maintenant heureusement, mais qui existe toujours.

Nous sommes contre le numerus clausus dans son principe, mais nous devons admettre que, pour les études de médecine, il y a un intérêt général supérieur qui l'emporte sur ce principe.

Vous avez évoqué, Madame Laurence Boegli, ce qui se dessine actuellement sur le plan fédéral, la loi fédérale sur l'aide aux universités (LAU) en révision, le désengagement progressif de la Confédération en matière universitaire. Nous nous battons: nous avons fait des observations sur la LAU, nous avons défendu le principe d'existence de toutes les universités qui se trouvent sur le territoire de la Confédération suisse. Nous avons rappelé les engagements qui nous avaient été donnés à l'époque que les subventionnements de base seraient assurés. Mais vous savez que ce sont les difficultés financières de la Confédération qui l'amènent à réviser son point de vue. Nous ne sommes cependant pas résigné. Les cantons, qu'ils soient universitaires ou non universitaires, ont clairement fait savoir leur point de vue dans les consultations auxquelles ils ont été associés.

On nous a demandé également si les cantons devraient en quelque sorte pallier les déficiences de la Confédération. Bien entendu, il n'est pas question, en tout cas pour nous, siège d'une petite université, de laisser tomber notre Université, elle est un élément essentiel de la vie culturelle et économique et, s'il le faut et dans la mesure de nos moyens, nous compenserons.

Nous croyons qu'il ne faut pas non plus être trop pessimiste. Nous avons vécu pendant longtemps avec un système de subventionnement, dirions-nous, un peu automatique où, en fonction du nombre d'étudiants, on recevait des subventions fixes. Nous recevions également des subventions assez importantes pour le financement des bâtiments, ce qui ne sera vraisemblablement plus le cas. C'était évidemment une situation assez confortable, parce que nous pouvions compter sur une certaine manne fédérale. Cette manne était plus ou moins garantie. Elle ne le sera plus de la même manière, c'est-à-dire que la Confédération veut mettre en concurrence les universités, les contraindre aussi à se regrouper en universités régionales pour éviter des doubles formations, des doublons, dans le souci de faire des économies.

Dans ce sens-là, nous ne pouvons pas lui donner tort. Il ne faut pas évidemment que cela aille trop loin et que cela compromette l'existence même de

telle ou telle université. Mais ce n'est manifestement pas le désir de la Confédération. La Confédération, par ce nouveau mode de financement, veut simplement un peu stimuler l'imagination et la gestion des universités. Nous ne pensons pas qu'il faille peindre le diable sur la muraille, même s'il faudra faire preuve de plus d'imagination car nous avons, à notre avis, les atouts pour faire valoir des forces d'innovation qui nous permettront de décrocher les subventions puisqu'il y aura une sorte de marché des subventions et une sorte de mise au concours des compétences. Cela obligera évidemment l'Université et les facultés à mieux définir leurs objectifs et leurs capacités. Mais nous vous signalons que tout cela est déjà discuté avec le rectorat, le Conseil rectoral et le Conseil de l'Université, qui vont d'ailleurs bientôt recevoir M. Charles Kleiber, directeur du groupement de la science et de la recherche, pour s'expliquer sur ce qu'entend faire la Confédération. Tout n'est donc pas perdu, même si les choses seront moins faciles et moins évidentes qu'auparavant.

On nous a posé aussi un certain nombre de questions sur ce qu'il en est des étudiants étrangers en ce qui concerne les contributions. Il faut rappeler que l'accord qui vous est soumis englobe tous les étudiants de nationalité suisse ou étrangère, pourvu qu'ils soient domiciliés en Suisse. En revanche, les étudiants dont les parents sont domiciliés à l'étranger ne sont pas compris dans l'accord intercantonal. Qu'il s'agisse d'étrangers habitant à l'étranger ou de Suisses habitant à l'étranger, c'est donc le domicile qui est la référence de base. Les étudiants étrangers ne sont pas pris en compte dans le calcul des subventions fédérales de base. Ces étudiants-là paient simplement l'écolage qui est plus élevé, à l'heure actuelle, que celui des Suisses. Ce sera d'ailleurs la même chose pour les HES. Un étudiant étranger qui viendra dans une HES paiera l'écolage, mais il n'y aura pas de contribution, faute d'accord international pour l'instant.

Qu'en est-il des étudiants de cantons non signataires ? L'article 11 de l'accord prévoit que les étudiants de cantons non signataires seront soumis à des taxes d'un montant égal aux contributions. Cela veut dire que c'est quasiment impossible et absolument déraisonnable de ne pas signer le concordat parce que sinon cela risquerait de coûter un prix que manifestement l'étudiant ne pourrait pas payer.

On nous a demandé quel serait le critère pour le paiement de la contribution dans le cadre par exemple d'un diplôme BENEFRI qui peut s'obtenir dans trois universités. C'est l'Université dans laquelle on est inscrit qui touchera la contribution et c'est cette Université-là qui délivrera le diplôme, quand bien même on aura pu suivre des cours ou des modules de cours dans d'autres universités.

S'agissant de la mobilité, les étudiants en congé ne sont pas comptabilisés durant le semestre de l'année où ils ont quitté leur université. Ils ne seront donc pas pénalisés.

Les étudiants qui ont accompli plus de douze semestres, respectivement seize pour la médecine, ne donneront plus lieu à contribution intercantonale. C'est dire que l'Université d'accueil se doit de se contenter des écolages. Mais là encore on verra quelle sera l'attitude des différentes universités par rapport à des cas de ce genre. Ce qui a quand même été voulu, c'est d'éviter que la société ait à entretenir de manière très coûteuse des étudiants éternels, qui ne font pas leurs études dans un délai raisonnable. Mais cela ne concerne évidemment pas les étudiants qui décident de faire une autre formation après en avoir fait une première, bien entendu. Si quelqu'un fait des études de lettres, termine par une licence de lettres et veut ensuite faire du droit, à ce moment-là il a le droit de refaire une formation, pour autant qu'elle se fasse dans les limites fixées par l'accord.

Plusieurs intervenants ont fait allusion à la situation zurichoise. Il est vrai que le canton de Zurich s'est montré assez actif dans ce domaine. Il y a eu le vote populaire, plus de 70% de l'électorat qui a approuvé l'introduction du numerus clausus. Mais il y a également une motion parlementaire du Grand Conseil zurichois qui exige du Conseil d'Etat que les élèves externes paient le prix coûtant. Si cette motion était acceptée – nous ne savons pas où en est le traitement parlementaire de cette proposition –, cela veut dire que l'Etat de Zurich pourrait exiger, pour obéir à cette motion, le prix coûtant.

Or, le concordat qui vous est soumis est un compromis; à l'origine, on voulait aller vers le prix coûtant, mais on s'est vite aperçu que c'était irréaliste, que cela ne serait pas acceptable. On est à peu près à la moitié du prix coûtant en moyenne. Mais nous pensons que le Conseil d'Etat zurichois va faire en sorte de faire ratifier ce concordat par son Grand Conseil comme l'ont déjà fait les cantons de Berne, d'Uri, d'Obwald, de Fribourg, de Bâle, des deux Appenzells et de Vaud.

On nous a demandé également si le vote zurichois aurait un effet direct sur l'Université de Neuchâtel en ce qui concerne le numerus clausus. Nous disons dans l'immédiat non, mais par la suite évidemment il pourrait y avoir des transferts d'étudiants comme nous l'évoquions tout à l'heure. Si les universités alémaniques prennent cette mesure, on risque d'avoir alors un déplacement sur les universités romandes. Cela concernerait d'abord les grandes universités, cela pourrait marginalement aussi nous concerner pour le premier propédeutique.

Nous observons qu'actuellement nous pouvons faire face à la demande, mais que si les effectifs devaient augmenter considérablement, nous ne serions plus en mesure de former des étudiants du premier propédeutique parce que tout simplement nous avons une taille qui ne nous le permettrait pas. Nous n'aurions pas assez de professeurs, mais surtout nous n'aurions pas assez d'installations et de laboratoires pour y faire face. C'est dans ce cas uniquement que le Conseil d'Etat devrait faire application de la délégation de compétences que nous avons évoquée tout à l'heure. Mais nous

dirions que la menace n'est pas directe, elle n'est pas pour l'immédiat, mais que l'on ne peut pas complètement l'exclure à l'avenir.

A propos de la commission intercantonale, nous pouvons dire que les limitations d'accès aux études par un canton universitaire requièrent l'appui de la Commission de l'Accord intercantonal. Sous le régime actuel, la commission s'est toutefois déjà prononcée dans le sens d'accepter le numerus clausus. Une telle acceptation est d'ailleurs conforme à l'article 10 du concordat. Le transfert d'étudiants prévu à l'article 10, alinéa 3, suppose une procédure où les étudiants choisissent une deuxième université en option. C'est déjà le cas actuellement en médecine.

M. Pierre Bonhôte nous a dit que le concordat allait contre la mobilité des étudiants. C'est un point de vue. Nous comprenons tout à fait que l'on ne soit pas satisfait de cette situation, mais nous ne croyons pas que l'on ait vraiment le choix, parce que si l'on suivait la logique de M. Pierre Bonhôte et que l'on refuse le concordat qui vous est présenté, qu'est-ce que cela signifierait? Cela signifierait que nos étudiants qui vont à l'extérieur devraient eux-mêmes payer le prix coûtant ou, deuxième solution, que ce serait le canton qui devrait payer le prix coûtant. Quand on sait que nos étudiants externes sont surtout des étudiants en médecine, cela nous coûterait beaucoup plus cher que ce que risque de nous coûter le concordat tel qu'il est prévu, d'autant plus encore une fois que cela dépendra en définitive des flux, des échanges d'étudiants et que plus l'Université de Neuchâtel sera attractive, plus on fera venir d'étudiants de l'extérieur, plus on rééquilibrera les comptes, voire que nous les rendrons bénéficiaires.

Nous sommes convaincu que nous avons les moyens de cette politique lorsque, quand tout ce qui est en train de se mettre en place aura pu entrer dans les faits et une fois choisi un nombre sans doute restreint de centres de compétences reconnus au niveau suisse, nous pourrons défendre une université et des spécialités dans différents domaines de nos facultés qui nous attireront la faveur des étudiants, d'autant plus que nous avons des atouts incontestables: la taille de notre Université, qui permet aux professeurs de connaître personnellement leurs étudiants, de les aider dans leur plan d'études, la convivialité, les conditions mêmes de vie à Neuchâtel qui sont des atouts dont nous devons pouvoir jouer encore plus que par le passé.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons d'accepter la ratification de ce concordat. Nous supposons, Madame la présidente, que nous traiterons des amendements dans un second débat.

La présidente: – Oui, Monsieur le conseiller d'Etat.

Mme *Laurence Boegli:* – Il y a quelques questions auxquelles nous n'avons pas eu de réponse. Nous allons donc essayer de les reformuler et nous souhaiterions faire quelques remarques suite à l'intervention du Conseil d'Etat.

Les questions sont les suivantes : nous avions observé qu'en fonction du tableau qui nous est donné en page 2 du rapport (p. 1634 du *BGC*) et qui nous dit qu'environ 1900 étudiants proviennent d'autres cantons que Neuchâtel et en complément du tableau qui figure dans l'annexe 2 et qui signale que 544 étudiants externes donnent lieu à contribution, nous en avions déduit qu'il y avait un peu plus de 1300 étudiants qui se retrouveraient au-delà des douze semestres dans notre Université. Il se peut que nous n'ayons pas bien interprété le tableau de l'annexe 2. Quoi qu'il en soit, la question subsiste et il n'y a pas été répondu.

Que se passera-t-il dans l'Université de Neuchâtel – parce que nous comprenons bien que le Conseil d'Etat ne puisse pas répondre pour les autres universités – pour les étudiants qui dépasseront les douze semestres et pour lesquels il n'y aura plus de contribution du canton d'origine ? De quelle manière ces étudiants seront-ils traités dans notre Université ? Est-ce qu'il leur sera demandé une contribution ou une taxe supplémentaire ou quelle sera la voie qui sera prise ?

Concernant l'interprétation de l'article 14, alinéa 3, sur la durée d'études plus doctorat, nous avons bien noté la position du Conseil d'Etat. En relisant cet article 14, alinéa 3, il nous semble quand même qu'il dit clairement que le doctorat, n'étant pas considéré comme de nouvelles études, entre dans le cadre de ces douze semestres et donc impliquerait licence plus doctorat en douze semestres. Mais pourquoi ne pas laisser le doute sur cette question ? Ce n'est pas encore la pire !

Quelques remarques ensuite : le Conseil d'Etat nous dit que cela a été le fruit d'une longue négociation, que cela a été difficile, qu'un des aspects positifs de ce concordat c'est qu'il est fait pour une durée indéterminée. Effectivement, pour les négociateurs, nous pouvons supposer que c'est un soulagement qu'un tel accord soit fait pour une durée indéterminée. Pour les législatifs par contre, nous savons exactement ce que cela signifie. Cela signifie le non-retour devant les Grands Conseils, donc la non-possibilité de se prononcer à nouveau dans quelques années. Savoir si c'est véritablement un aspect positif, la question reste ouverte.

Le Conseil d'Etat nous a dit également que, dans des négociations, il fallait parfois renoncer à certains principes auxquels on est attaché. Effectivement, cela peut arriver, il y a aussi, à notre avis, certains cas dans lesquels nous ne devons pas renoncer à des principes auxquels nous sommes attachés et c'est le cas pour nous concernant le libre accès aux formations.

On nous dit ensuite que le numerus clausus doit être envisagé, mais en médecine uniquement. Certes, mais nous avons tendance à penser que c'est en médecine, pour l'instant uniquement, nous savons que les discussions ont également été menées concernant la psychologie. Il n'y a pas forcément de raison que le numerus clausus se limite à la médecine et d'autres branches risquent de suivre et, pourquoi pas, une fois, un numerus clausus généralisé. Nous ne faisons pas confiance dans les personnes qui estiment

que la médecine sera la seule branche dans laquelle interviendra un numerus clausus.

Nous croyons que c'étaient les principales remarques que nous souhaitions faire. Nous souhaitons encore une information du Conseil d'Etat, à savoir quels cantons se sont déjà prononcés sur cet accord intercantonal et quels ont été en fait les débats dans ces cantons.

M. *Alain Bringolf:* – Nous faisons une petite intervention avant que le représentant du Conseil d'Etat ne s'exprime. Nous parlons également du numerus clausus. Le conseiller d'Etat a dit que l'on n'a pas à former plus de médecins que la société en a besoin. Cela paraît intéressant, dit comme cela. Mais si l'on extrapole, on constate qu'il y a une crise dans les sections du secrétariat. On pourrait faire un numerus clausus pour ne pas former plus de secrétaires que la société en a besoin. On pourrait ne pas former plus de mécaniciens en machines que la société en a besoin. On pourrait ne pas former plus de maçons et autres conducteurs de machines que la société en a besoin. Quel avenir offre-t-on aux jeunes qui ont envie de se former ? C'est un sacré mur plutôt qu'une ouverture !

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles : – Nous avons cité tout à l'heure les cantons qui avaient ratifié le concordat. Nous répétons : il s'agit des cantons de Berne, d'Uri, d'Obwald, de Fribourg, de Bâle-Ville, des deux Appenzells et de Vaud. Cela représente sept cantons et demi-cantons à l'heure actuelle.

Vous dites ensuite que vous n'avez pas confiance dans les personnes qui vous disent que cela concerne essentiellement pour l'instant la médecine. Cela concerne la médecine pour l'instant ! Mais nous n'excluons pas que la question puisse se poser dans d'autres formations à l'avenir, nous ne pouvons pas l'exclure. Mais le problème de la médecine se pose de manière très aiguë à l'heure actuelle. Il faut savoir que la formation des médecins est une formation extrêmement chère, c'est beaucoup plus cher qu'un littéraire ou un juriste.

Madame Laurence Boegli, s'agissant de la contradiction entre les deux tableaux, nous examinerons la question tranquillement et nous répondrons demain. Nous ne pouvons pas vous répondre comme cela maintenant.

S'agissant du doctorat, il est clair qu'à la lecture du texte, on peut penser que le doctorat est inclus dans les douze semestres, mais cela ne nous paraît pas possible que l'on doive considérer que le doctorat puisse se faire en six ans dans la foulée de la licence.

Vous nous avez rappelé que nous n'avons pas répondu à votre question à propos des douze semestres. Si, nous avons répondu à la question. Il est clair qu'après douze semestres il n'y a plus de contribution des cantons. Que va-t-il alors se passer ? Si c'est un étudiant qui est chez nous, un Neuchâtelois qui étudie dans notre Université, cela nous étonnerait qu'on l'exclue

de l'Université s'il doit faire un ou deux semestres de plus. Si c'est un étudiant d'un autre canton et que l'autre canton cesse de payer sa contribution, là nous croyons que nous devrons appliquer le concordat dans toute sa rigueur, à moins que des accords particuliers de cas en cas puissent éventuellement être négociés avec le canton de domicile de l'étudiant s'il y a des motifs valables qui peuvent expliquer un dépassement de la durée. Nous pensons donc qu'il peut y avoir des exceptions ponctuelles, mais, pour ne pas vider de sa substance l'accord, il faudra bien évidemment l'appliquer.

M. Alain Bringolf a dit oui, mais finalement on nous dit cela pour les médecins, « la clause du besoin », si nous pouvons dire, on pourrait nous le dire pour toutes les autres professions. Nous disons que la différence est dans le prix de la formation. Nous sommes bien obligé aujourd'hui, tant aux niveaux fédéral que cantonal, de prendre un certain nombre de mesures pour limiter les dépenses ou en tout cas mieux les cibler afin de maintenir un effort de formation important mais d'éviter des dépenses que nous pouvions faire quand tout allait bien et quand les caisses étaient pleines, mais que nous ne pouvons plus gérer de la même manière aujourd'hui.

M. *Hansueli Weber :* – Nous nous demandons si nous parlons du numerus clausus aujourd'hui ou si nous parlons de cette convention dans le sens que, concernant le principe du numerus clausus, vous dites que les études coûtent trop cher. Est-ce que comme cela le prix va diminuer ? Est-ce que le prix des études de médecine va diminuer en acceptant cette convention ? Nous croyons que c'est à un autre niveau que ce prix se détermine. Nous pensons qu'il est très important de tenir compte de cela.

Vous avez parlé du décret et nous aimerions bien que vous rappeliez au Grand Conseil pour quelles raisons en 1982 le Grand Conseil a accepté ce décret et a finalement donné au Conseil d'Etat la permission de pouvoir juger. Vous avez dit que le Conseil d'Etat est en principe contre le numerus clausus. Est-ce que le Conseil d'Etat in corpore était contre le numerus clausus oui ou non ? Est-ce que les deux délégués du Conseil d'Etat ont voté contre au moment du vote, au moment des délibérations ? Nous osons en douter.

Quand vous parlez du nombre de médecins, nous avons étudié la médecine il y a vingt-cinq ans et nous sommes ici dans cet hémicycle grâce à la possibilité d'avoir pu effectuer une partie de nos études en Suisse romande, car nous sommes de Bâle. Pour nous, ce qui est très important, croyons-nous, c'est le nombre de médecins que nous sommes en train de former. Il y a eu, ces cinquante ou cent dernières années, des moments de pléthore de médecins, plus qu'actuellement ou plus que prévu ces cinq ou dix prochaines années. Que se passe-t-il quand il y a pléthore de médecins ? Vous êtes en train de confondre le coût de la médecine, le coût que les médecins sont en train d'engendrer en préconisant un numerus clausus. Il y a la possibilité de

l'émigration, la possibilité d'utiliser les médecins différemment. Nous croyons que nous pouvons limiter le coût de la médecine, nous sommes entièrement d'accord. Quand vous voyez la médecine en Russie, c'est autre chose que la médecine dans notre Suisse très libérale.

Concernant les Zurichois dont nous avons parlé tout à l'heure, comment pouvons-nous faire comprendre à un canton comme Zurich que nous ne sommes pas d'accord de suivre son diktat même s'il résulte d'un scrutin populaire ? Nous aimerions savoir si vous avez une idée comment lui donner de la publicité, si ce n'est en s'abstenant lors de ce vote. Si cinq ou six personnes votent en faveur du concordat et que toutes les autres s'abstiennent, cela montrerait que les cantons ne sont pas d'accord avec l'attitude zurichoise.

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles : – Vous avez demandé comment avaient voté les représentants du Conseil d'Etat lorsque le concordat a été concocté ; nous n'en savons rien, puisque nous n'étions pas aux affaires à l'époque. Nous ne savons pas du tout comment cela a été négocié à ce moment-là.

Nous ne comprenons pas très bien vos observations, parce qu'il est évident que la formation d'un médecin coûte très cher et qu'une pléthore de médecins engendre une augmentation des coûts de la santé. Nous croyons qu'il n'y a pas besoin d'avoir fait une école polytechnique pour le comprendre ! Les grandes universités qui sont confrontées au problème d'un trop grand nombre d'étudiants veulent prendre des décisions. Zurich, Berne, peut-être demain Fribourg prendront cette décision. Nous, nous prenons acte de ce que décident ces universités qui forment des médecins. Nous n'avons que le premier propédeutique.

Très intéressantes seront les réactions des cantons de Genève et de Lausanne. Le canton de Genève a toujours dit qu'il était contre le numerus clausus. Nous ne savons donc pas comment Genève va se déterminer, mais c'est surtout en fonction de la détermination genevoise que nous verrons comment nous devons réagir. Nous répétons que, pour nous, avec notre premier propédeutique, nous pouvons former une cinquantaine de médecins, nous ne pouvons pas faire plus parce que nous n'avons pas l'infrastructure nécessaire et nous n'allons pas investir dans une nouvelle infrastructure. Nous devons donc simplement tenir compte de la réalité qui nous entoure.

La présidente : – Nous croyons avoir compris que M. Pierre Bonhôte refusait l'entrée en matière. Nous passons donc au vote pour l'entrée en matière sur le décret portant adhésion du canton de Neuchâtel à l'accord intercantonal universitaire.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 66 voix contre 8.

Si vous le voulez bien, nous examinerons le projet de décret en second débat demain matin. Nous vous souhaitons une bonne soirée.

Séance levée à 18 h 30.

La présidente,
M.-A. CRELIER-LECOULTRE

Les secrétaires,
R. JEANNERET
J.-G. BÉGUIN

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

SIXIÈME SESSION DE LA 45e LÉGISLATURE

Session extraordinaire des 23, 24 et 25 mars 1998

Séance du mardi 24 mars 1998, à 8 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Marie-Antoinette CRELIER-LECOULTRE, présidente

PRÉSENCE

Présents : 107 députés.

Absents et excusés : MM. Jean-Pierre Authier, Jacques Béguin, Mme Anne-Valérie Ducommun, MM. Bernard Jaquet, Jacques-André Maire, Pascal Sandoz, Gérard Santschi et Jean Walder. – Total : 8.

PROPOSITIONS DE DÉPUTÉS

Les propositions suivantes ont été remises à la présidente qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat :

1. Motion

98.135

Motion du groupe radical
Réduction de l'imposition des personnes morales et fiscalité incitative pour la création d'emplois

Les indices comparant la charge grevant le bénéfice et le capital placent Neuchâtel dans le peloton des cantons ayant l'impôt le plus lourd. Cette position se confirme malgré les adaptations législatives entreprises ces dernières années pour améliorer notre image fiscale.

Cette situation donne une image peu attractive de notre canton et est de nature à ternir le dynamisme qui est insufflé par la promotion économique. Cette vitrine fiscale très négative, année après année, doit être corrigée.

Nous prions dès lors le Conseil d'Etat d'étudier les moyens permettant d'améliorer la situation en intervenant conjointement sur les points suivants :

– alléger la charge fiscale des entreprises tout en favorisant une fiscalité incitative pour la création d'emplois (par exemple en favorisant le réinvestissement) ;

– corriger notre système d'imposition et/ou les facteurs pris en considération pour le calcul de l'indice fiscal afin que ceux-ci ne pénalisent plus aussi fortement notre canton dans les indices comparatifs (vitrine fiscale).

Signataires: R. Debély, Y. Morel, P. Meystre, P. Hainard, P. Guenot, W. Willener, W. Geiser, D. Burkhalter, J.-B. Wälti, D. Cottier, Ph. Wälti, G. Pavillon, M. Berger-Wildhaber, W. Haag, M. Bovay, J. Tschanz, A. Gerber, F. Löffel et E. Berthet.

2. Postulat

98.136 ad 98.012
Postulat du groupe socialiste
Cadre légal pour le personnel

Le Conseil d'Etat est prié de mettre en place dans les meilleurs délais un cadre légal pour les catégories de personnel qui ne ressortissent ni au statut de la fonction publique ni aux conditions-cadres particulières de la HES-SO.

Autant que faire se peut, il mènera sa réflexion avec les autres cantons partenaires à la HES-SO.

Signataires: P. Bonhôte, B. Bois, B. Soguel, M. Donati, M. Blum, Ch.-H. Augsburger, M. Perroset, R. Wüst, V. Garbani, C. Borel, H. Deneys, Ph. Loup, C. Mermet, F. Berthoud, M. Voelin, M. Boss, Frédéric Cuche, M. Guillaume-Gentil-Henry, A. Laurent, L. Matthey-Papaux, J. Studer, M. Giovannini, D. Barraud et F. Gertsch.

3. Questions

98.358
Question Denis Challandes
Fonctionnaires peu scrupuleux

Suite à la révocation de trois fonctionnaires peu scrupuleux ces derniers mois, que fait le Conseil d'Etat pour essayer de prévenir ce genre d'incidents?

98.359
Question Muriel Barrelet
Canal Alpha+: information ou propagande?

Mardi 10 mars 1998: journal télévisé de Canal Alpha+:

La journaliste interroge pendant deux minutes M. Christian Weber, président suisse de l'UDF et son programme pour les élections cantonales bernoises.

Ce parti présentera 230 candidats. « Notre engagement coule de la parole de Dieu. » M. Weber a tout loisir de présenter son parti comme différent des autres, avec un programme basé sur la Bible.

Il ne sera pas question des élections cantonales bernoises dans ce journal ni, à notre connaissance, dans les autres émissions de la semaine.

La concession fait-elle obligation à Canal Alpha+ de présenter objectivement tous les partis et toutes les opinions lors d'élections et de votations ? Est-il normal que cette chaîne de télévision fasse ainsi de la propagande pour un seul parti ?

98.360

Question Jacqueline Tschanz
Alerte, la guerre des bactéries est déclarée

Nous avons eu connaissance d'une importante intoxication alimentaire suite à un repas pris dans un restaurant d'un village de notre région.

Le Conseil d'Etat peut-il nous informer si les inspecteurs du laboratoire cantonal interviennent toujours de manière systématique et périodique dans les établissements publics de notre canton :

a) pour en surveiller l'hygiène ;

b) pour pratiquer les analyses des produits destinés à la consommation ?

Si ce n'est pas le cas, par pitié pour nos estomacs et notre santé, ne pourrait-on pas envisager une telle démarche, ou faut-il qu'une plainte soit déposée pour agir... après coup... et après des ennuis dont on se passerait bien ?

98.361

Question Olivier Haussener
Les chantiers d'occupation de chômeurs doivent-ils concurrencer les entreprises privées ?

Lors du déménagement du poste de gendarmerie à Saint-Blaise, alors que tous les travaux incombant au propriétaire ont été réalisés par des entreprises privées, la police cantonale, locataire des lieux, a entrepris ses propres travaux en utilisant des chômeurs.

Alors qu'en cette période économique difficile nous nous efforçons de maintenir notre tissu d'entreprises, est-ce le rôle de l'Etat de concurrencer ceux qui fournissent des emplois et paient des impôts ?

98.362

Question Olivier Haussener
Cautionnement d'une entreprise en situation désespérée. Promotion économique, concurrence déloyale, procédé courant ?

Sans vouloir tirer non pas sur l'ambulance, mais sur le corbillard, est-ce le rôle de l'Etat de cautionner des entreprises leur permettant ainsi de décrocher de nouveaux mandats à des prix en dessous de la rentabilité et, par conséquent, creuser toujours plus leur tombe et celle de certaines autres ?

Par ces agissements, le Conseil d'Etat ne confond-il pas promotion économique et promotion de concurrence déloyale ? Peut-il également nous renseigner sur les montants cautionnés, s'ils seront récupérables et s'il entend poursuivre ces procédés avec d'autres entreprises ?

98.363

Question Claude Bugnon
Impôts et émoluments sur les successions

Actuellement, les impôts et émoluments sur les successions ne relèvent que du droit cantonal. Les situations sont très diverses : elles vont de l'exonération jusqu'à des taux d'imposition de 50 % pour les concubins.

Sur le plan fédéral, plusieurs parlementaires ont demandé qu'ils soient introduits par la Confédération.

Ce sujet est en discussion. Qu'en pense le Conseil d'Etat ? A-t-il déjà été consulté sur cet objet ? Les cantons perdront-ils encore une nouvelle parcelle de leur autonomie ?

98.364

Question Bernard Matthey
Un relais autoroutier sur la N 5 dans le secteur de Concise

Il semble maintenant décidé qu'un relais autoroutier sera construit en territoire vaudois près de Concise.

En octobre 1995, en réponse à la question Bernard Matthey 95.381, du 2 octobre 1995, « Relais routier dans le canton de Neuchâtel. Une vitrine pour les produits neuchâtelois », le Conseil d'Etat nous avait assuré que la construction d'un relais autoroutier sur la N 5 en territoire neuchâtelois n'était pas justifiée.

Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas qu'il aurait fallu avoir une attitude plus combative en vue d'obtenir le projet du côté neuchâtelois ?

Sachant la situation, le Conseil d'Etat ne juge-t-il pas qu'il s'agit de faire le nécessaire pour que le canton, ses produits, ses sites touristiques et ses industries soient présents dans le futur relais autoroutier de Concise ?

98.365

Question Claude Borel
« M'sieur, c'est loin l'Europe ? »

Après bien des hésitations, l'école neuchâteloise adopte enfin l'option de valoriser sa proximité avec la Suisse alémanique en développant des échanges interscolaires dans la région de l'Entre-deux-Lacs. En effet, dès la prochaine année scolaire, les élèves de l'Ecole secondaire régionale de Neuchâtel (ESRN) auront la possibilité d'effectuer tout ou partie d'une 10e année de scolarité à l'Oberstufenschule d'Erlach.

La documentation remise aux parents nous réserve toutefois une surprise de taille : en raison notamment du fait « que l'élève évolue dans un ressort scolaire différent placé sous une autre juridiction, ce séjour linguistique n'est, pour l'instant, pas reconnu par les cantons concernés ».

A l'heure où l'on vise une reconnaissance réciproque des diplômes au niveau européen, le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que l'heure serait venue de reconnaître au Landeron un enseignement suivi à Erlach ?

Cosignataires : J. Studer, D. Barraud, F. Gertsch, B. Bois, M. Giovannini et B. Soguel.

98.366

Question Jacques de Montmollin
150e : après une première série de manifestations remarquablement réussies

L'infrastructure administrative et technique du 150e fonctionne admirablement. Elle en a donné une preuve éclatante lors des diverses manifestations organisées autour du 1er mars et de sa fondue géante.

Le Conseil d'Etat ne songe-t-il pas à utiliser cette équipe, dont le travail efficace et la cohésion font merveille, pour lui confier ensuite d'autres tâches dans le cadre des manifestations cantonales d'Expo.01 ?

COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

Renvoi d'un projet de loi en commission

Le projet de loi Willy Haag 98.116, du 23 mars 1998, portant révision de l'article 82, alinéa 1, de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (traitement des questions), est renvoyé à la commission législative.

Pièce

La pièce suivante est déposée sur le bureau :

– Lettre de M. Cédric Schweingruber, de La Chaux-de-Fonds, du 19 mars 1998, concernant l'abolition des patentes des marchands forains.

NATURALISATIONS

M. Claude Ribaux occupe le siège du rapporteur.

Les rapports du Conseil d'Etat et de la commission des naturalisations ont été envoyés en temps utile aux députés.

Quarante-six dossiers concernant 61 personnes ont été examinés.

La commission vous propose, à l'unanimité des membres présents, d'accorder la naturalisation pour tous les cas.

Résultats du scrutin :

Bulletins délivrés : 87
Majorité absolue : 44

Sont naturalisés :

1. Ardelean, Njna	par	83	suffrages
2. Bonato, Nathalie	»	84	»
3. Brancaleoni, Romolo Beniamino	»	84	»
4. Bruno Cuenot née Bruno, Angela	»	84	»
5. Buchilly née Bugada, Maddi	»	84	»
6. Carnevale Chianello née Carnevale, Maria	»	84	»
7. Casali, Sabrina	»	84	»
8. Cassano, Vanessa	»	84	»
9. Coi, Deborah	»	84	»
10. Coi, Romina Maria Angela	»	84	»
11. D'Aprile, Maria-José	»	84	»
12. Darabos, Sàndor	»	83	»
13. Falzone, Carmen Maria	»	84	»
14. Fona, Miriam Mariagrazia	»	84	»
15. Gabris, Pierre-Olivier	»	84	»
16. Ghinita, Lavinia-Eliza	»	83	»
17. Gritti, Noemi	»	84	»
18. Gunaratnam, Bakeenthiranathan	»	82	»
19. Hajda, Kadir	»	83	»
20. Jokanovic, Ivana	»	83	»
21. Kováts née Ingula, Mária	»	83	»
22. Li Calzi, Francesco	»	84	»
22a. Li Calzi, Stefania	»	84	»
23. Loffredo née Vitulli, Viviana	»	84	»
24. Luca, Anna Rita	»	84	»
25. Mantuano, Tatiana	»	84	»
26. Martin, Sylvie	»	84	»
27. Meziou, Saïd	»	82	»
28. Morhan, Corinne Elisabeth	»	84	»

29. Müller née Bessi, Marna Lucrezia	par	84	suffrages
30. Nativo, Isabella	»	84	»
31. Oberti, Massimo	»	84	»
32. Paola, Concetta	»	84	»
33. Paola, Maria	»	84	»
34. Paola, Michela	»	84	»
35. Pepe, Floriana	»	84	»
36. Pepe, Silena	»	84	»
37. Pereira, Silvi	»	84	»
38. Pesenti, Odette Giuseppina	»	84	»
39. Qureshi, Abdul Ghaffar	»	84	»
40. Rante, Romina	»	84	»
41. Rich née Fasano, Donata	»	84	»
42. Romano née Russo, Maria	»	84	»
43. Rota, Giusi	»	84	»
44. Sencic, Natasha	»	83	»
45. Shaikh, Zulfikar Ali Irfhan	»	83	»
46. Soares, José Manuel	»	84	»

RAPPORT 98.010, FINANCEMENT DES UNIVERSITÉS (suite)

Discussion générale (suite)

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles: – Avant de passer à l'examen de détail, nous souhaitons répondre à la question que Mme Laurence Boegli nous a posée hier concernant les tableaux et apporter une rectification à l'une des déclarations que nous avons faites hier après-midi. Tout d'abord, Mme Laurence Boegli se demandait s'il n'y avait pas contradiction entre le nombre des étudiants qui figure en page 2 du rapport (p. 1634 du *BGC*), à savoir 1412, c'est-à-dire les étudiants étrangers au canton qui effectuent leurs études à Neuchâtel, et le tableau qui se trouve en page 16 du rapport (p. 1648 du *BGC*), qui parle d'un effectif de 544 étudiants externes donnant lieu à contribution.

Il n'y a pas de contradiction parce que 544 représente le nombre de nos étudiants domiciliés dans le canton qui sont immatriculés dans une autre université. Pour ce qui est de nos étudiants venant de l'extérieur, 1412, nous ne tenons pas compte des étudiants étrangers qui ne sont pas concernés par le concordat. Sur ces 1412, environ 1200 donneront lieu à contribution des cantons de leur domicile. La différence d'environ 200 représente les étudiants qui sont chez nous venant d'autres cantons et qui ont dépassé les douze semestres et qui, par conséquent, ne donneront pas lieu à contribution des autres cantons.

La question qui se pose est : que va-t-il se passer ? Il faut bien rappeler que le concordat règle uniquement les problèmes de contributions financières de canton à canton. Il n'est en revanche rien prévu pour les étudiants qui ont dépassé les douze semestres. Cela signifie qu'il n'y aura plus de contribution des autres cantons. Mais, allons-nous les exclure de l'Université ? Non, évidemment, parce que nous n'avons de toute façon pas la base légale. Il faudrait modifier la loi sur l'Université neuchâteloise pour pouvoir dire à ces étudiants que, vu qu'ils ont effectué leurs douze semestres, leurs cantons ne paient plus, nous les mettons à la porte. Nous n'avons pas les moyens juridiques d'agir de la sorte, ce qui signifie que nous serons bien obligé de les garder.

Comment va être résolu le problème ? Il n'est pas encore résolu, nous en discutons au niveau interuniversitaire. Les Zurichois proposent une solution, que nous vous citons – nous ne vous disons pas que nous allons la faire nôtre –, qui consisterait à augmenter fortement l'écolage pour compenser le manque de contributions cantonales.

Nous vous avons donné une information inexacte concernant la durée des études et sur la question de savoir si le doctorat était compris dans les douze semestres. En réalité, après avoir étudié cela avec les juristes du département, il apparaît que le concordat précise qu'il s'agit bien de douze semestres tout compris, c'est-à-dire que pour celui qui, après sa licence, entreprend un doctorat, s'il n'a pas fini dans les douze semestres, il n'y aura plus de contribution. Il faut tout de même tempérer cela par le fait que, quand on est docteur, on est souvent en même temps assistant. On gagne donc sa vie et cela ne pose pas le même problème que quand on est étudiant. Là encore, pour les doctorants de l'extérieur ou les nôtres qui ont épuisé leurs douze semestres, il est évident qu'ils resteront à l'Université jusqu'à la fin de leurs études.

Nous voulions donc corriger l'information inexacte que nous vous avions donnée hier après-midi.

La présidente : – Nous allons donc à présent passer à l'examen du projet de décret en second débat.

Discussion en second débat

Décret
portant adhésion du canton de Neuchâtel
à l'accord intercantonal universitaire
(participation au financement des universités)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Article 2. –

La présidente : – A cet article, nous sommes en présence d'un amendement du groupe PopEcoSol ainsi que d'un sous-amendement du groupe socialiste, qui sont les suivants :

Amendement du groupe PopEcoSol

Art. 2 (nouveau) *Le Conseil d'Etat, dans toutes ses négociations futures, doit rechercher à assurer le libre accès des étudiant(e)s aux formations universitaires. En particulier, il proposera de modifier le présent concordat afin d'éviter tout numerus clausus et toute limitation abusive de la durée des études.*

Art. 3 : ancien article 2.

Sous-amendement du groupe socialiste

Art. 2 (nouveau) Le Conseil d'Etat, dans toutes ses négociations futures, doit rechercher à assurer le libre accès des étudiant(e)s aux formations universitaires. En particulier, *il veillera à ce qu'un éventuel numerus clausus ne soit introduit que dans les cas de rigueur et que la durée des études ne soit pas limitée de façon abusive.*

Art. 3 : ancien article 2.

Mme *Laurence Boegli :* – Nous avons fait le débat hier en expliquant assez longuement les raisons pour lesquelles nous considérions que cet accord intercantonal était mauvais. Nous n'allons pas recommencer le débat aujourd'hui, même si les rangs sont un peu plus remplis. Nous allons peut-être simplement rappeler les deux principaux éléments qui font que cet accord est pour nous inacceptable.

Ce sont clairement l'introduction d'un numerus clausus, en médecine dans un premier temps – le Conseil d'Etat nous a confirmé hier qu'il n'était pas exclu qu'un numerus clausus puisse également être instauré dans d'autres disciplines si le besoin s'en faisait sentir –, et la limitation des études à douze semestres, y compris le doctorat, nous dit maintenant le Conseil d'Etat, qui ne font qu'aggraver la situation et nous poussent encore plus à refuser cet accord intercantonal. La limitation à douze semestres est, à notre avis, un facteur de ségrégation sociale, étant donné que ce sont les personnes qui doivent travailler en parallèle à leurs études qui vont être pénalisées et que ce sont ces personnes-là qui émanent des couches les moins favorisées de la société.

En même temps, nous le savons, refuser cet accord, c'est refuser à nos étudiants la possibilité d'aller dans d'autres universités. La situation est donc largement insatisfaisante. Comme nous ne pouvons pas influencer l'accord intercantonal lui-même, nous demandons au Conseil d'Etat de s'engager, à

l'avenir et dans les négociations qui seront continuellement menées au sein de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, à éliminer ou à se battre contre la possibilité d'un numerus clausus et contre une limitation des études. C'est le sens de notre amendement. Pour le reste, le débat a été fait hier.

Concernant le sous-amendement du groupe socialiste, il ne nous satisfait pas non plus, parce que, très clairement, autant ne pas faire d'amendement ! En écrivant : « ... un éventuel numerus clausus ne soit introduit que dans les cas de rigueur... », nous ne doutons pas que ce sera seulement dans des cas de rigueur qu'il sera introduit. Ce dont nous doutons par contre, c'est qu'il n'y ait pas beaucoup de cas de rigueur. A notre avis, d'ici quelques années, toutes les branches universitaires pourraient devenir des cas de rigueur. C'est la raison pour laquelle ce sous-amendement est pour nous inacceptable.

Mme *Martine Blum :* – Comme cela a été dit dans le débat d'entrée en matière, la grande majorité de notre groupe est opposée au principe du numerus clausus. Mais – et là nous pensons en particulier à la médecine, cela a été dit –, un trop grand nombre d'étudiants dans ce domaine peut entraîner, d'une part, un trop grand nombre de stagiaires dans les hôpitaux et, d'autre part, une augmentation importante des coûts de la santé, que nous cherchons tous par ailleurs à maîtriser. C'est en fonction de ces considérations que nous avons déposé notre sous-amendement, dont la position nous semble plus nuancée et modérée que celle du groupe PopEcoSol.

Quant à la limitation abusive de la durée des études, nous pensons qu'il faut accepter cette partie, parce que le complément d'explication donné par le Conseil d'Etat à l'article 14, alinéa 3, nous interpelle. On ne peut pas comprendre le doctorat dans la durée des douze semestres d'études.

M. *Gilles Pavillon :* – Le débat a été fait hier, comme cela a été dit, cet accord nous paraît une solution acceptable. Dès lors, nous refuserons l'amendement du groupe PopEcoSol. Mais, dans un premier temps, nous accepterons le sous-amendement du groupe socialiste, qui nous paraît plus ouvert, au cas où, au vote final, cet amendement serait accepté. En conclusion, comme disait notre collègue du groupe PopEcoSol, autant ne pas faire d'amendement ! Nous refuserons donc d'accepter l'amendement au vote final.

M. *Hansueli Weber :* – Nous aimerions faire une rectification par rapport à un argument spécieux donné hier par M. Thierry Béguin, conseiller d'Etat, qui a brandi une pièce à conviction de 1982, c'est-à-dire le décret adopté par le Grand Conseil et qui aurait donné au Conseil d'Etat la liberté de prendre ses dispositions concernant un numerus clausus. Ce décret était limité dans le temps. Il était inscrit dans le rapport qui accompagnait le décret qu'il avait un effet aléatoire et temporaire. Il était destiné à une volée trop importante

d'étudiants en 1982. Dans le rapport, il est écrit plus loin, nous nous permettons de lire: « C'est la raison pour laquelle nous vous présentons le décret ci-annexé, dont la portée bien précise et limitée témoigne du souci de notre Haute école de laisser ouverte la voie aux études supérieures. »

Nous nous permettons de dire que tous les députés qui ont pris la parole ce jour-là se sont beaucoup penchés sur le numerus clausus et non sur un décret de financement comme celui-ci.

Sur le numerus clausus, M. Willy Schaer disait à l'époque: « En conclusion, notre groupe votera le projet de décret proposé par le Conseil d'Etat, mais nous saisissons cette occasion pour lui demander expressément de continuer à tout mettre en œuvre pour éviter, en médecine ou dans d'autres domaines, de limiter l'accès aux études. » M. Claude Robert prenait ensuite la parole: « La situation, telle qu'elle est esquissée dans le rapport, doit mener à prendre certaines dispositions, nous en sommes conscient. Tout en appréciant le fait de ne pas être soumis à la pression des événements, nous nous rallions, à contrecœur, à la proposition formulée par le Conseil d'Etat. » Puis M. Claude Borel: « En conclusion, nous voterons, avec une certaine réticence, le décret proposé par le gouvernement. » Enfin Mme Heidi-Jacqueline Haussener concluait: « Le groupe libéral-PPN acceptera le décret, tout en souhaitant de ne pas devoir l'utiliser. Si, contre toute attente, une limitation dans les admissions en faculté de médecine ou dans une école vétérinaire devait intervenir, nous demanderions que le choix soit opéré par des examens interuniversitaires et non pas par tirage au sort. »

Dans le rapport à l'appui du projet de décret dont nous parlons actuellement, nous voyons qu'il s'agit de financement, d'égalité de traitement, mais aussi d'une introduction durable de la limitation aux admissions aux études. Il n'y a aucun mot qui figure dans ce décret ou dans le rapport qui touche à la planification, qui touche à la contribution de la maîtrise du coût en médecine particulièrement, alors que ce sont des arguments qui ont été utilisés hier. Nous nous demandons si le Conseil d'Etat a pris position au moment du décret à l'unanimité par rapport au numerus clausus, c'est-à-dire que nos deux délégués du Conseil d'Etat neuchâtelois ont pris cette position sans avoir demandé l'avis du législatif, en se référant à 1982. Le Conseil d'Etat n'est-il pas mieux inspiré de demander l'avis du législatif?

Nous ne pouvons pas discuter plus longtemps sur le numerus clausus avec tous les arguments du coût des études de médecine, mais nous nous permettons de dire qu'il faut faire quelque chose. Nous sommes d'accord avec le Conseil d'Etat. Nous avons actuellement 15.000 nouveaux étudiants. Vous savez qu'en l'an 2004, il y en aura 20.000, c'est-à-dire 5000 de plus chaque année. Avec une université au Tessin qui absorbera 2000 étudiants, ce ne sont pas seulement les études de médecine qui vont être touchées. Nous pensons que c'est très important dans la planification des Hautes écoles, dans l'enseignement des Hautes écoles, d'une part, et dans l'enseignement des études de médecine, d'autre part, mais ce n'est pas de notre ressort.

Nous proposons d'accepter l'amendement du groupe PopEcoSol. Le sous-amendement du groupe socialiste, pourquoi pas ? Nous sommes socialiste, nous acceptons la position du groupe socialiste. Mais nous pouvons aussi imaginer que ni l'un ni l'autre ne passent. A ce moment-là, il faut donner un signe qu'avec le décret tel qu'il est présenté, pour les prochaines dix ou vingt années la responsabilité du numerus clausus incombera seulement à une commission académique au sein de laquelle il y a quatre personnes issues de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique et de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des finances, et dont Neuchâtel ne fait même pas partie.

M. *Pierre Bonhôte :* – Nous sommes tout de même assez stupéfait de cette affaire de doctorat. Cela dépasse nos pires prémonitions concernant la préparation et la rédaction de ce concordat et, qui plus est, les incertitudes du Conseil d'Etat dans sa réponse d'hier ne sont pas faites pour nous rassurer.

Comment pouvez-vous nous dire, Monsieur le conseiller d'Etat, que ce concordat ne va pas limiter de manière très grave la mobilité au sein des universités suisses si, après avoir terminé ses études et son diplôme en neuf semestres, l'étudiant qui veut changer d'université ne sera financé par son canton d'origine plus que pendant trois semestres pour accomplir son doctorat ? Croyez-vous vraiment que d'autres universités seront enclines à accepter des étudiants d'autres cantons pour accomplir leur doctorat chez elles – doctorat qui dure naturellement la plupart du temps bien plus de trois semestres – si elles ne sont absolument pas assurées que le canton d'origine financera ce doctorat pendant plus de trois semestres ?

C'est totalement absurde et cela nous convainc une nouvelle fois que ce concordat comprend de nombreuses régressions, de nombreux freins à la mobilité des étudiants, qu'il est néfaste en cela et qu'il doit être renégocié.

M. *Pierre-Jean Erard :* – Nous voulons donner l'avis du groupe libéral-PPN sur l'amendement du groupe PopEcoSol et le sous-amendement du groupe socialiste qui sont proposés. Nous disons en introduction qu'il y a deux débats : un débat général de fond sur la limitation de la durée des études et sur le numerus clausus et un débat particulier, actuel, que nous faisons aujourd'hui sur l'adhésion à cet accord intercantonal. Presque par motion d'ordre, nous proposerions que nous parlions de l'accord intercantonal.

Il y a bien sûr deux choses ici. Dans cet accord, il n'est en fait pas question de limitation de la durée des études, il est question de la durée de financement, ce que M. Thierry Béguin vient de nous dire, mais il n'est non plus pas question de numerus clausus. Nous n'avons entendu parler nulle part ici de numerus clausus. Et pour cause ! Tout le monde sait bien à quel point cette idée rend allergiques de nombreuses personnes.

Il est question de limitation de capacité des places d'études, vous allez dire que c'est pareil. Ce n'est pas tout à fait pareil. En outre, à notre connaissance,

cela ne touche que la médecine. Pourquoi cela ne touche que la médecine? Parce qu'un équipement de places de travail en médecine est un équipement lourd au sens de la loi que nous avons discutée lors de notre dernière session. Nous n'avons pas entendu parler de limitation en botanique par exemple, où il y a des centaines d'étudiants chaque année, en sociologie, en science politique, en psychologie, etc., où pourtant le nombre d'étudiants dépasse d'un facteur ce que le marché peut supporter, ce dont la société a besoin.

Laissons donc la chose à la branche médecine pour le moment. C'est encore moins un numerus clausus que l'accord dit bien que si une université n'a plus de place, on peut aller chercher de la place ailleurs. Le nombre clos du numerus clausus n'interviendra que si en Suisse il n'y a plus qu'une seule place, ce qui n'est pas encore arrivé très souvent jusqu'à présent. Cependant, effectivement, la limitation de la longueur des études et, disons-le, le numerus clausus sont des menaces, il est clair, des pressions, on en parle. La Conférence universitaire suisse (CUS), par exemple, parle de limitation des études et fait une pression plus grande que cet accord.

C'est pour cette raison que nous pensons qu'il est bien de rester vigilant, que cette question soit en permanence, même si l'accord est fait pour toujours, rediscutée et repensée. C'est pour cela que le groupe libéral-PPN se range non pas à l'amendement du groupe PopEcoSol, mais au sous-amendement du groupe socialiste, qui confie au Conseil d'Etat la tâche de veiller justement à ce que ces garde-fous ne soient pas trop déplacés. Ce n'est pas une mission, croyons-nous, trop contraignante. D'après ce que nous avons entendu, le Conseil d'Etat est lui-même persuadé de ces choses-là. Il ira peut-être encore avec la persuasion qu'il est soutenu par la totalité du Grand Conseil.

M. *Damien Cottier:* – Contrairement à ce qu'a dit un de nos préopinants, ce n'est pas le décret qui pose problème. Le décret ne nous pose pas de problèmes particuliers. C'est bien l'accord intercantonal qui pose un problème parce que, et nous le constatons à chaque fois dans ce Grand Conseil, le cas est sempiternel, les parlements n'ont aucun moyen d'intervenir sur ces différents textes.

Dans ce cadre-là, modifier le décret tel que le propose le groupe PopEcoSol ou le groupe socialiste avec son sous-amendement n'est pas la solution la plus adaptée. On ne changera effectivement pas grand-chose, mais c'est mieux que rien. Nous croyons que ce Grand Conseil doit donner un signe politique clair. Le Conseil d'Etat s'engage d'ailleurs plus ou moins à suivre la même voie et nous nous en réjouissons. Par conséquent, à titre personnel, nous soutenons l'amendement du groupe PopEcoSol tel qu'il a été sous-amendé par le groupe socialiste.

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles: – Nous croyons qu'il est abusif de dire que cet accord introduit le numerus clausus. Ce n'est absolument pas son objectif, c'est un accord purement financier qui règle le problème des contributions

que les cantons doivent payer pour les étudiants qui étudient à l'extérieur, un point c'est tout. Le numerus clausus, c'est l'affaire des politiques cantonales, c'est de la compétence cantonale. Si Zurich ou Berne le décident, nous n'y pouvons rien. Nous ne ferons qu'en gérer les conséquences au niveau de notre petite Université et de notre premier propédeutique de médecine.

Nous vous demandons de vous opposer à l'amendement du groupe PopEcoSol, qui est un peu virtuel puisqu'il nous demande de renégocier le concordat. Ce n'est pas demain la veille, puisque la caractéristique de ce nouveau concordat est qu'il a été conclu pour une durée indéterminée, contrairement au précédent. La seule chose qui pourra changer dans les années qui viennent, c'est l'indexation des montants qui sont prévus. Ce n'est donc pas avant plusieurs années que la question se posera.

On nous demande d'éviter tout numerus clausus. Ce n'est pas raisonnable, parce que si la décision était prise par des grandes universités de l'introduire pour les études de médecine, le canton de Neuchâtel devrait nécessairement s'adapter. Nous ne pourrions pas faire face à un afflux qui dépasserait nos possibilités. Si l'on introduit ce fameux test dont on parle, si on ne le fait pas passer à Neuchâtel et qu'il est exigé dans les autres universités, cela voudrait dire que même si l'on acceptait tous les étudiants en premier propédeutique, ils ne seraient pas acceptés pour la suite de leurs études dans les autres universités, ce qui serait absurde. Il faut donc que le Conseil d'Etat ait la faculté de pouvoir s'adapter aux circonstances.

Le décret du 29 juin 1982, à notre connaissance, Monsieur Hansueli Weber, est toujours en vigueur. Même s'il a été voté avec réticence à l'époque, il existe, il est dans le droit positif et il est par conséquent applicable.

Le sous-amendement du groupe socialiste est beaucoup plus modéré, puisqu'il nous demande de veiller à ce qu'un numerus clausus ne soit introduit que dans les cas de rigueur – cela pourrait être le cas par exemple des études de médecine – et de veiller à ce que la durée des études ne soit pas limitée de façon abusive ; c'est de toute façon la politique que nous poursuivons. Nous ne sommes pas convaincu que cela soit vraiment utile de voter ce sous-amendement, mais nous vous disons que, dans son esprit en tout cas, le Conseil d'Etat n'en conteste pas le contenu et qu'il peut finalement s'y rallier.

Nous vous demandons donc de refuser l'amendement du groupe PopEcoSol, et éventuellement d'accepter le sous-amendement du groupe socialiste.

Mme *Laurence Boegli :* – Nous reconnaissons volontiers, Monsieur le conseiller d'Etat, qu'il était abusif de dire que cet accord introduisait un numerus clausus. C'est effectivement faux. Par contre, ce qui est vrai, incontestable et que vous avez confirmé, c'est qu'il introduit toutes les possibilités pour une application très tranquille, très soft d'un numerus clausus qui pourrait être de plus en plus généralisé.

Nous ne revenons pas sur la position du Conseil d'Etat qui trouve que notre amendement est virtuel et qu'il n'a pas de sens, que de toute façon les négociations se feront dans très longtemps, alors qu'il trouve que le sous-amendement du groupe socialiste peut être accepté. Nous trouvons qu'il n'y a pas vraiment de cohérence.

Nous aimerions juste dire au groupe socialiste qui déclare qu'effectivement la médecine est un cas d'exception et que dans ce cas-là il y a un cas de rigueur, qu'en acceptant le sous-amendement, il ne met pas spécifiquement la médecine. L'amendement ne dit pas « introduire un éventuel numerus clausus en médecine ». Il est seulement mentionné « dans les cas de rigueur ». Il laisse donc la porte ouverte à toutes les autres possibilités et nous tenions juste encore à rendre le Grand Conseil attentif à cet élément.

La présidente : – Nous sommes donc en présence d'un amendement du groupe PopEcoSol et d'un sous-amendement du groupe socialiste qui, nous vous le rappelons, sont les suivants. Nous allons donc les opposer.

Amendement du groupe PopEcoSol

Art. 2 (nouveau) *Le Conseil d'Etat, dans toutes ses négociations futures, doit rechercher à assurer le libre accès des étudiant(e)s aux formations universitaires. En particulier, il proposera de modifier le présent concordat afin d'éviter tout numerus clausus et toute limitation abusive de la durée des études.*

Art. 3 : ancien article 2.

Sous-amendement du groupe socialiste

Art. 2 (nouveau) Le Conseil d'Etat, dans toutes ses négociations futures, doit rechercher à assurer le libre accès des étudiant(e)s aux formations universitaires. En particulier, *il veillera à ce qu'un éventuel numerus clausus ne soit introduit que dans les cas de rigueur et que la durée des études ne soit pas limitée de façon abusive.*

Art. 3 : ancien article 2.

Mme *Laurence Boegli :* – Si nous ne nous trompons pas, Madame la présidente, il s'agit d'un sous-amendement, qui doit donc être voté en tant que tel, et ensuite vient le vote de l'amendement lui-même.

La présidente : – Dans un premier temps, il faut opposer le sous-amendement du groupe socialiste, qui a presque le même libellé que l'amendement du groupe PopEcoSol. Ensuite, nous allons voter sur l'amendement qui a reçu le plus de voix. Nous allons donc à présent nous prononcer sur le sous-amendement du groupe socialiste... Ceux qui préfèrent l'amendement du groupe PopEcoSol sont priés de se lever... *(Voix.)* Ceux qui acceptent l'amendement du groupe PopEcoSol, s'il vous plaît, levez-vous... *(Voix.)* Quand on

oppose un sous-amendement à un amendement, on vote d'abord sur le sous-amendement et ensuite sur l'amendement... *(Voix.)* Mais oui ! C'est ainsi. Mais si les députés veulent que nous demandions la contre-épreuve, nous voulons bien la demander. Contre-épreuve au sous-amendement du groupe socialiste : ceux qui refusent le sous-amendement du groupe socialiste sont priés de se lever.

On passe au vote.

Le sous-amendement du groupe socialiste est accepté par 81 voix contre 11.

C'est donc ce sous-amendement qui va être opposé à l'article 2 du projet de décret.

Mme *Laurence Boegli :* – Nous pensons que c'est la dernière fois, nous nous excusons, Madame la présidente. L'amendement, tel qu'il a été sous-amendé, ne nous convient pas. Dans ce cas, nous retirons l'amendement et nous nous opposerons au projet de décret.

La présidente : – **L'amendement du groupe PopEcoSol est donc retiré...** C'est bien ce que nous avons compris... Celles et ceux qui acceptent le sous-amendement qui a été voté tout à l'heure... *(Voix.)*

M. *Frédéric Blaser :* – Vous ne pouvez pas maintenir un sous-amendement qui dépend d'un amendement qui est retiré. *(Voix.)* Il n'y a plus d'amendement, il n'y a plus de sous-amendement ! Madame la présidente, il n'y a plus de discussion sur ce point.

M. *Pierre Bonhôte :* – L'amendement du groupe PopEcoSol, sous-amendé par le groupe socialiste, **est repris à son compte par le groupe socialiste.**

La présidente : – **Le sous-amendement du groupe socialiste devient donc un amendement du groupe socialiste, que nous allons passer au vote.**

M. *Frédéric Blaser :* – L'amendement a-t-il été déposé par écrit ?

La présidente : – C'est fait, l'amendement est déposé et nous allons à présent nous prononcer sur cet amendement du groupe socialiste.

On passe au vote.

L'amendement du groupe socialiste est accepté par 75 voix contre 14.

Article 2. – Adopté.

Article 3. – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 79 voix contre 12.

POSTULAT

98.129 ad 98.010
23 mars 1998

Postulat Gilles Pavillon
Améliorer l'attractivité de notre Université

Constatant le résultat financier décevant de l'accord intercantonal universitaire pour le canton de Neuchâtel, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier :

- *les moyens à mettre en place pour maintenir l'attractivité de certaines facultés très fréquentées de notre Université ;*
- *les raisons de la sous-fréquentation d'autres facultés et les changements à y apporter ;*
- *la palette des prestations offertes aux étudiants hors études, voire de l'améliorer dans les domaines de l'information sur la région, de l'infrastructure mise à leur disposition et des possibilités de logement.*

M. *Gilles Pavillon :* – Nous ne souhaitons pas allonger le débat. Il pleut en effet déjà assez de paroles et de papiers et l'écrit de notre postulat nous paraît assez clair. En résumé, nous souhaitons, à chaque fois que cela est possible, limiter l'hémorragie et augmenter la perfusion. Ces raisons sont suffisantes pour vous encourager à accepter notre postulat.

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles : – Les buts poursuivis par le postulat sont entièrement partagés par le Conseil d'Etat et par les autorités de l'Université. Il est évident que, dans la situation actuelle, vu les nouveaux modes de financement, nous devons rendre notre Université, nos facultés attractives et dégager les centres de compétences particuliers qui pourront la distinguer des autres établissements, puisqu'une certaine concurrence est maintenant instaurée. D'ailleurs, dans le plan quadriennal de l'Université, il est déjà tenu compte de ces objectifs. La seule question que l'on peut se poser est : est-il utile de charger quelqu'un d'établir un rapport ? Mais le Conseil d'Etat se rallie finalement à ce postulat dans la mesure où il en partage fondamentalement la philosophie et les buts.

La présidente : – **Le postulat Gilles Pavillon 98.129, du 23 mars 1998, « Améliorer l'attractivité de notre Université », n'étant pas combattu, il est donc accepté.**

ACQUISITION D'IMMEUBLES
PAR DES PERSONNES À L'ÉTRANGER 98.011

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant révision de la loi d'application de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LCAIE)

(Du 11 février 1998)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

En votation fédérale du 25 juin 1995, le peuple a rejeté la modification de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE ou Lex Friedrich). Le texte soumis au vote avait pour but de libéraliser le marché suisse de l'immobilier en assouplissant les restrictions à l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger.

Depuis le vote de 1995, la situation économique s'est dégradée en Suisse. Les restrictions qu'impose la LFAIE aux personnes physiques et morales à l'étranger sont présentées par les milieux professionnels comme une des causes des difficultés que connaît le domaine de l'immobilier et de la construction. Cette loi fait par ailleurs obstacle aux placements immobiliers étrangers.

A la suite de ce vote négatif, diverses interventions parlementaires et initiatives législatives cantonales, dont celle du canton de Neuchâtel en 1996, ont demandé une nouvelle révision de la loi reprenant pour l'essentiel les assouplissements souhaités par le Conseil fédéral et les Chambres.

Le Conseil fédéral a dès lors estimé opportun (voir FF 1997, pp. 1116 et ss) de réviser quelques dispositions de la Lex Friedrich et de son ordonnance (OAIE) afin de faciliter les investissements étrangers propices à la création de nouvelles entreprises et l'acquisition par les étrangers de leur domicile en Suisse.

Cette révision ne touche pas aux points qui étaient proposés lors de la votation du 25 juin 1995, à savoir d'une part le passage du critère de la nationalité à celui du domicile, et d'autre part les assouplissements relatifs à l'acquisition de logements de vacances. La présente révision ne favorise pas non plus le simple commerce d'immeubles, ni le pur placement de capitaux.

En revanche, la révision acceptée par l'Assemblée fédérale le 30 avril 1997 et entrée en vigueur le 1er octobre 1997, concerne principalement les points suivants :

– exemption du régime de l'autorisation pour l'acquisition d'immeubles servant à l'exercice d'une activité économique (autrement dit les immeubles servant d'établissement stable) ;
– exemption du régime de l'autorisation pour l'acquisition d'un immeuble servant de résidence principale à l'acquéreur au lieu de son domicile.

En outre, les dispositions relatives à la sécurité militaire ont été abrogées. Par conséquent, la procédure d'approbation par le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) est supprimée.

Cette révision a pour conséquence, sur le plan cantonal, que la loi neuchâteloise d'application de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LCAIE) doit être légèrement modifiée.

2. LFAIE, OAIE : LES PRINCIPALES MODIFICATIONS

Selon le principe applicable dans l'ancien droit, toute acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger était subordonnée à une autorisation de l'autorité cantonale compétente (art. 2, al. 1, LFAIE). Aussi l'office du registre foncier devait-il renvoyer devant l'autorité de première instance tous les étrangers et toutes les sociétés qui avaient leur siège en Suisse, mais dont il n'était pas d'emblée exclu qu'elles soient sous domination étrangère (art. 18, al. 1, LFAIE). Il en allait de même de l'autorité chargée des enchères (art. 19, al. 2, LFAIE). La révision de la loi du 30 avril 1997 implique une modification de taille dans cette procédure. En effet, les acquisitions d'immeubles servant d'établissement stable ou de résidences principales ne sont dorénavant plus assujetties au régime de l'autorisation (art. 2, al. 2, lettres *a* et *b,* LFAIE). Dès lors, la règle est leur inscription directe au registre foncier, dans le but de supprimer les tâches administratives superflues. Dans deux cas de figure seulement, l'office du registre foncier et l'autorité chargée des enchères doivent renvoyer devant l'autorité de première instance l'acquéreur d'un immeuble servant d'établissement stable ou d'une résidence principale, soit d'une part lorsqu'un pur placement de capitaux n'est pas exclu, et d'autre part, lorsque l'acquisition d'un immeuble destiné à abriter un établissement stable est accompagnée de l'acquisition de logements dans une mesure non négligeable. Autrement dit, l'office du registre foncier et l'autorité chargée des enchères doivent procéder eux-mêmes à un examen matériel limité de l'acte juridique en question.

2.1. Etablissement stable

Selon les nouveaux articles 2, alinéa 2, LFAIE et 18, lettre *a,* alinéa 1, OAIE, l'office du registre foncier inscrit directement – à savoir sans renvoi de l'acquéreur devant l'autorité de première instance – un acte juridique au registre foncier et l'autorité chargée des enchères renonce au renvoi devant cette autorité si :

– l'acquéreur établit qu'il entend acquérir un immeuble à titre d'établissement stable, autrement dit que cet immeuble servira à une entreprise pour l'exercice d'une activité économique ;

– l'acquéreur déclare par écrit, dans le cas où il acquiert du terrain à bâtir, qu'un établissement stable y sera érigé ;

– il ressort clairement des pièces qui doivent être annexées à l'acte notarié que la superficie de réserve destinée à l'extension de l'entreprise ne dépasse pas un tiers de la surface totale. De même, il faudrait renoncer au renvoi lorsque, malgré le dépassement de cette valeur de référence, l'assujettissement au régime de l'autorisation est d'emblée exclu. Suivant la proportion de terrain déjà bâti, l'acquéreur doit produire divers documents ou une déclaration signée attestant de ses intentions de bâtir.

2.2. Résidence principale

Selon les nouveaux articles 2, alinéa 2, LFAIE et 18, lettre *a,* alinéa 2, OAIE, l'acquéreur étranger d'une résidence principale doit être inscrit directement au registre foncier :

– s'il produit une autorisation valable de séjour (ou permis B) ou un autre droit (ex. : missions diplomatiques, organisations internationales ayant siège en Suisse) ;

– s'il atteste par écrit – par exemple dans le contrat de vente – qu'il utilisera lui-même l'immeuble comme résidence principale ;

– si la surface de l'immeuble ne dépasse pas 3000 m^2.

Dans ces mêmes conditions, l'autorité chargée des enchères renonce aussi au renvoi de l'enchérisseur étranger devant l'autorité de première instance.

2.3. Sécurité militaire

Les articles 5, alinéa 2, et 12, lettre *e,* LFAIE sont abrogés (acquisition d'immeubles à proximité d'ouvrages militaires importants). Aujourd'hui, l'opportunité des normes sur la sécurité militaire, introduites par l'arrêté fédéral du 23 mars 1961 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger, n'est plus évidente. En effet, elles n'ont plus de réelle portée pratique. Ainsi, de 1961 à 1996, seules cinq requêtes ont été refusées, tandis que sept autres demandeurs ont obtenu une autorisation assortie de charges.

3. MODIFICATION DE LA LOI D'APPLICATION DE LA LOI FÉDÉRALE SUR L'ACQUISITION D'IMMEUBLES PAR DES PERSONNES À L'ÉTRANGER (LCAIE)

3.1. Abrogation de l'article premier, lettre *b,* LCAIE

Au vu des considérations qui précèdent, nous vous proposons l'abrogation de la lettre *b* de l'article premier de la LCAIE.

Cette lettre *b* dispose que l'autorisation d'acquérir doit être accordée dans le canton lorsque l'immeuble sert de résidence principale à une personne physique au lieu de son domicile légalement constitué et effectif, tant que celui-ci subsiste.

Cette disposition n'a plus de raison d'être puisque l'article 2, alinéa 2, lettre *b,* LFAIE stipule désormais que l'autorisation de l'autorité cantonale compétente n'est pas nécessaire si l'immeuble sert de résidence principale à la personne physique qui l'acquiert, au lieu de son domicile légal et effectif.

3.2. Nouvel article 9 a

Nous vous proposons en outre l'insertion d'un nouvel article 9 a, relatif à la révocation des conditions et charges. La commission cantonale pour la sanction d'acquisitions immobilières par des personnes à l'étranger estime en effet souhaitable de prévoir dans la loi que les décisions concernant la révocation des conditions et charges peuvent être rendues sous une forme simplifiée. Cette nouvelle disposition permettrait ainsi de consacrer une pratique qui a pour but de simplifier et d'accélérer les formalités administratives.

3.3. Articles 5 et 11 LCAIE

Modification : « département désigné par le Conseil d'Etat » en lieu et place de « département de la Justice ».

4. CONCLUSION

Nous vous prions de bien vouloir prendre en considération le présent rapport, puis adopter le projet de loi ci-après.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 11 février 1998

Au nom du Conseil d'Etat :

Le président,	*Le chancelier,*
J. GUINAND	J.-M. REBER

Loi portant révision de la loi d'application de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LCAIE)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale du 30 avril 1997 modifiant la loi fédérale du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE);

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 11 février 1998,

décrète:

Principes et répartition des tâches

Article premier La loi d'application de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LCAIE), du 25 février 1985, est modifiée de la manière suivante:

Article premier

b) Abrogé.

Art. 5 Le département *désigné par le Conseil d'Etat (ci-après le département)* exerce les droits.

Art. 9a Pour toute révocation de conditions et charges, la commission peut rendre sa décision sous une forme simplifiée.

Art. 11 Les décisions de la commission sont notifiées aux parties, aux autres intéressés, au département et à la commune de situation de l'immeuble.

Art. 2 [1] La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2] Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

Ce rapport a été envoyé en temps utile aux députés.

Discussion générale

Mme *Fabienne Droz :* – Le bureau du Grand Conseil a proposé que le traitement de ce rapport soit concis. Nous le serons par souci d'efficacité.

En votation populaire du mois de juin 1995, le peuple refusait l'assouplissement des restrictions à l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger. L'Assemblée fédérale acceptait toutefois, en avril 1997, un assouplissement des dispositions législatives qui ne touchent cependant pas les points qui avaient été refusés en votation populaire de 1995. Le respect démocratique est sauf. Cette révision a pour résultante que la loi neuchâteloise d'application de la loi fédérale soit adaptée en conséquence.

Nous rappelons brièvement les principaux changements. L'acquisition d'immeubles ne sera plus soumise à autorisation dans deux cas :

– lorsque l'immeuble sert à une entreprise pour l'exercice d'une activité économique ;
– lorsque l'immeuble sert de résidence principale à l'acquéreur au lieu de son domicile et pour autant que ce dernier soit au bénéfice d'une autorisation valable de séjour.

Le groupe radical entre en matière sur le rapport et soutiendra la révision de la loi. Il souhaite toutefois avoir la position de la cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité sur les questions suivantes :

– Quelle est la portée ou la conséquence économique de ces allégements ?
– Combien de cas auraient pu être concernés ces dernières années par ces dispositions ?
– Quel volume d'investissements cela peut-il, aurait-il pu ou pourrait-il représenter ?
– Que se passe-t-il si un étranger avec résidence principale à Neuchâtel s'installe dans un autre canton ? Perd-il le droit de rester propriétaire ? Doit-il revendre son immeuble ?
– Quel est le cas de figure pour un étranger qui quitte le pays à titre volontaire ou par perte d'une autorisation valable de séjour ? Doit-il se séparer de son immeuble ?

Mme *Pierrette Erard :* – Le groupe socialiste acceptera le projet présenté par le Conseil d'Etat concernant la modification de la législation en matière d'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger. En effet, ce projet, qui constitue simplement une adaptation à la législation fédérale, ne nous pose pas de problèmes particuliers. Nous apprécions les changements qu'il entraînera. Tout d'abord, il permettra de simplifier les procédures pour un certain nombre d'acquéreurs. Ensuite, du point de vue économique, une telle mesure aura des effets positifs, notamment sur le plan de l'emploi et sur le secteur du bâtiment.

Comme la loi définit de façon précise et restrictive les conditions d'acquisition, les risques en matière d'abus et de spéculation semblent limités et minimes. Enfin, le fait de libéraliser la vente de biens immobiliers à des acquéreurs étrangers remplissant les conditions définies par la loi est un pas vers l'eurocompatibilité qui correspond à nos positions en faveur de l'Europe.

En conclusion, cette nouvelle loi nous satisfait et aura notre soutien.

M. *Alain Bringolf:* – Comme il se doit, le rapport du Conseil d'Etat a retenu toute notre attention. Son introduction nous est apparue du reste comme un modèle incitatif à l'abstentionnisme. Nous reprenons la page 1 du rapport (p. 1690 du *BGC*), que nous passons en revue et qui dit expressément ceci:

> *En votation fédérale du 25 juin 1995, le peuple a rejeté la modification de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE ou Lex Friedrich). Le texte soumis au vote avait pour but de libéraliser le marché suisse de l'immobilier en assouplissant les restrictions à l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger.*
>
> *Depuis le vote de 1995, la situation économique s'est dégradée en Suisse. Les restrictions qu'impose la LFAIE aux personnes physiques et morales à l'étranger sont présentées par les milieux professionnels... –* souligné par nous – *... comme une des causes des difficultés que connaît le domaine de l'immobilier et de la construction. Cette loi fait par ailleurs obstacle aux placements immobiliers étrangers.*
>
> *A la suite de ce vote négatif, diverses interventions parlementaires et initiatives législatives cantonales, dont celle du canton de Neuchâtel en 1996, ont demandé une nouvelle révision de la loi reprenant pour l'essentiel les assouplissements souhaités par le Conseil fédéral et les Chambres.*
>
> *Le Conseil fédéral a dès lors estimé opportun (voir FF 1997, pp. 1116 et ss) de réviser quelques dispositions de la Lex Friedrich et de son ordonnance (OAIE) afin de faciliter les investissements étrangers propices à la création de nouvelles entreprises et l'acquisition par les étrangers de leur domicile en Suisse.*

Bien que cette révision ne touche pas aux points qui ont été refusés par le peuple, il est intéressant d'observer comment une décision populaire rejetant la libéralisation du marché de l'immobilier et l'assouplissement des restrictions à l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger est contournée finalement avec l'appui de juristes éminents. Si, au plan juridique, la pratique peut être comprise voire tolérée, il n'en reste pas moins qu'au plan du principe, au plan général, il y a un doute. Celui-ci ajoutera un chapitre à ceux qui disent: « Ils font quand même ce qu'ils veulent. » Cette pratique devrait au moins nous faire réfléchir.

Mais, pour en revenir au rapport et quitter la première page, le groupe PopEcoSol estime que l'acquisition d'un immeuble de résidence principale par une personne étrangère est acceptable. L'adaptation de notre loi à la loi fédérale sur ce point ne nous paraît pas poser de problèmes majeurs. Les conditions sont suffisamment strictes pour que nous admettions appliquer cet assouplissement.

Cependant, nous ne serons pas plus naïf qu'il le faut et nous savons qu'aucune garantie dans ce domaine ne peut être obtenue. Du reste, cette incertitude du maintien du logement et dans la durée du domicile frappe autant les Suisses que les étrangers. Aujourd'hui, personne ne peut garantir occuper un domicile durablement. Dès lors, les autorités de surveillance devront veiller à ce que d'éventuelles reventes d'immeubles de domicile ne se réalisent pas trop souvent, ce qui pourrait laisser croire à une manœuvre.

Quant à l'exemption du régime de l'autorisation d'immeubles servant à l'exercice d'une activité économique – il est dit entre parenthèses des immeubles servant d'établissement stable, quand on voit comme l'économie est instable, c'est pour le moins curieux –, nous ne pensons pas que cette facilité va permettre au surplus de relancer la valse des affaires dans le domaine de l'immobilier. Néanmoins, la simplification des procédures est également acceptable.

Finalement, ces deux mesures ne nous paraissent pas graves, même si nous nous inquiétons de la pratique dénoncée en page 1 du rapport (p. 1690 du *BGC*), au point de refuser à notre canton de rallier ce qui se passe ailleurs. Les députés de notre groupe accepteront le rapport ou ne s'y opposeront pas.

M. *Rolf Graber :* – Nous avons l'impression d'avoir affaire à une loi d'un autre temps. Sur le plan fédéral, les mesures visant à favoriser l'acquisition de biens immobiliers par des étrangers font partie des instruments de relance de notre économie. Nous voulons saluer ici les assouplissements prévus, tant sur le fond que sur le plan administratif. Nous voulons peut-être rappeler pour la petite histoire que, lors d'une augmentation du capital d'une société qui abritait nos locaux, notre parti a dû faire la preuve qu'il était bien suisse, ceci pour acquérir des parts de 1000 francs dans une société immobilière.

Les mesures d'assouplissement, que nous saluons au passage et qui nous sont proposées, ne concernent effectivement pas les objets qui ont été soumis en votation populaire et qui ont été refusés sur le plan suisse en 1995, mais pas sur le plan neuchâtelois. Nous voulons quand même dire ici, en réponse à M. Alain Bringolf, qu'il ne faudrait pas semer le doute d'une manière volontaire dans ce débat. Le vote de 1995 concernait essentiellement les résidences secondaires et les placements de capitaux dans notre pays dans des biens immobiliers. Il n'y a donc aucune confusion et les objets ne sont pas identiques, bien qu'il s'agisse de la même loi.

En fait, pour parler clairement, ce qui nous est soumis ici, c'est simplement ceci : éviter qu'une entreprise étrangère qui souhaite s'implanter en Suisse avec ses cadres doive perdre du temps dans des procédures administratives pour l'acquisition de terrains ou de bâtiments nécessaires tant à l'exploitation d'une activité industrielle que pour offrir des prestations de service ou pour loger des cadres. Cela paraît aujourd'hui élémentaire et évident et pourtant, pour arriver à cet objectif, nous sommes obligé de modifier une loi.

La non-soumission à autorisation dans les cas mentionnés ci-devant est limitée pour des résidences à 3000 m² et pour l'extension d'une entreprise à un tiers de la surface bâtie. Nous sommes conscient que, dans certains cas, ces restrictions peuvent être regrettables. Nous ne présenterons pourtant pas d'amendement. Nous comptons, le cas échéant, sur les autorités, le Conseil d'Etat en particulier, pour un traitement rapide des demandes qui pourraient être présentées et ceci pour le bien de notre canton et de notre économie.

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Merci de l'entrée en matière positive concernant cette adaptation que, cette fois-ci, croyons-nous, on peut qualifier de cosmétique, ce qui n'était pas forcément le cas hier pour le code de procédure pénale. Il s'agit en effet d'une adaptation mineure, vous l'avez vu, cela touche très peu à notre loi, à la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger. Cette adaptation doit permettre l'acquisition libre pour des immeubles qui servent à l'exercice d'une activité économique et des immeubles servant de résidence principale pour les détenteurs de permis B et, en dernier lieu, pour simplifier la procédure en règle générale.

Cela va tout à fait dans le sens de la volonté populaire exprimée dans le canton à tout le moins, puisqu'à l'époque le vote cantonal était largement favorable à la révision. A ce sujet, permettez-nous de dire à M. Alain Bringolf que nous comprenons sa déclaration, parce qu'elle est jolie. Elle n'est pas tout à fait exacte, parce qu'il est vrai, vous semez le trouble là où ce ne serait peut-être pas forcément nécessaire de le faire. Vous savez très bien que justement là où la loi est allée trop loin, c'est ce que nous vous proposons aujourd'hui, ce sont les points qui étaient contestés à l'époque. Peut-être qu'à l'époque l'élément de spéculation qui aurait pu se cacher derrière cette loi était une menace réelle. En tout cas, cette loi que nous vous proposons n'est en tout cas pas une menace de quelque manière que ce soit.

Nous n'avons pas de garantie de pérennité et telle est la vie, n'est-ce pas ? Vous n'avez pas la garantie de la pérennité de votre vie non plus, ni de la vie économique, c'est vrai. Ainsi va la vie, il y a des naissances, il y a des morts et nous ne croyons pas que ce soit un élément suffisant pour s'opposer aujourd'hui à un pas dans la bonne direction.

Le groupe radical nous a posé quelques questions et nous avons depuis hier soir fait des recherches quant aux chiffres. Vous devez savoir qu'en 1995 il y

a eu 38 requêtes et pas de refus ; en 1996, 47 requêtes, pas de refus ; en 1997, 43 requêtes, un refus. Le président de la Commission cantonale pour la sanction d'acquisitions immobilières par des personnes à l'étranger (COMACQ) et le registre foncier pensent que la diminution des requêtes sera d'environ 60 à 70 %.

Quant au volume d'investissements, nous pouvons bien sûr indiquer que les montants de prix d'acquisition, nous devons toutefois relever que, pour la quasi-totalité des cas, nous ne connaissons pas les montants des investissements subséquents. Le temps à disposition ne nous permet pas d'effectuer des recherches pour les gages immobiliers constitués dans les six registres fonciers. Toutefois, sachez qu'en 1996, la valeur des acquisitions avoisinait les 16 millions de francs ; en 1997, 43 millions de francs.

Qu'en est-il en cas de départ à l'étranger ? Lorsqu'un acquéreur change de domicile en Suisse ou à l'étranger, il n'est pas tenu d'aliéner son logement et peut en disposer librement. Il peut l'utiliser ultérieurement pour lui-même comme résidence secondaire ou logement de vacances ou le louer à des tiers. Il peut acquérir une nouvelle résidence principale à son nouveau domicile sans devoir aliéner la première. Il y a toutefois infraction à la loi lorsque, dès le début, l'acquéreur n'avait pas du tout l'intention d'habiter personnellement le logement à long terme et notamment aussi lorsqu'il change son domicile uniquement en vue d'acquérir librement plusieurs logements. Pour de telles acquisitions, les autorités compétentes peuvent aussi postérieurement constater l'assujettissement à l'autorisation et ordonner la cessation de l'état illicite.

Vous comprenez bien que nous n'allons pas instaurer un Etat policier pour suivre les gens à la trace, mais nous pensons au plus tard à la troisième tentative de vouloir acheter des logements, il y a anguille sous roche et nous allons suivre l'affaire. Concernant la surface réduite à 3000 m^2 plus un tiers, on dit aussi plus un demi dans des cas exceptionnels. Nous pensons que nous pouvons, à ce moment-là, voir sur le terrain, concrètement, pour chaque dossier, comment il faut appliquer cette disposition.

En conclusion, et puisque vous avez souhaité que le débat soit restreint, nous vous remercions de votre accueil au sujet de cette modification.

Mme *Fabienne Droz :* – Il nous semble que la cheffe du département n'a pas répondu à la question de savoir ce qui se passe si un étranger avec résidence principale à Neuchâtel s'installe dans un autre canton et s'il part à l'étranger.

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Nous ne pouvons que répéter ce que nous venons de dire. Il ne se passe rien, c'est-à-dire qu'il va pouvoir rester propriétaire de son logement, il va pouvoir en acheter un autre dans un autre canton ou à l'étranger, il n'y a là rien à dire en l'occurrence. C'est illicite

lorsque, dès le départ, il n'avait pas du tout l'intention de s'installer. Mais ainsi va la vie aussi, quelqu'un peut déménager. Il peut alors louer son appartement à un tiers, il peut le garder comme résidence secondaire, il peut le garder comme logement de vacances. Toutefois, lorsque l'on voit que cette même personne fait cela à de nombreuses reprises, il y a anguille sous roche et l'on remarque que cette personne fait cela uniquement pour le commerce, c'est cela qui est illicite. C'est donc exactement ce que nous venons de dire, mais peut-être avec d'autres mots.

Discussion en second débat

Loi
portant révision de la loi d'application de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LCAIE)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 89 voix sans opposition.

COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

Réunion des présidents de groupes

Les quatre présidents de groupes sont priés de se rapprocher vers la présidente pour une réunion pendant la pause.

Communiqué sportif

Vous savez qu'à l'occasion du 150e anniversaire de l'Etat fédéral et de la République et Canton de Neuchâtel, un tournoi suisse des Grands Conseils centré sur le football pour les députés et le volley-ball pour les députées aura lieu à La Chaux-de-Fonds en date des 29 et 30 août prochains. Jusqu'à maintenant, le service du Grand Conseil a reçu onze inscriptions pour le football et quatre inscriptions pour le volley-ball. Les députés et députées qui ont annoncé leur intérêt pour une participation active à ces deux tournois sportifs seront recontactés prochainement pour la mise sur pied d'un ou de deux entraînements. Pour d'éventuels renseignements complémentaires, nous vous prions de vous adresser à M. Claude Borel.

FORMATION PROFESSIONNELLE 98.012

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

à l'appui

a) d'un projet de loi sur la Haute école neuchâteloise (HEN)

b) de la création d'une Ecole supérieure de gestion commerciale (ESGC)

c) d'un projet de loi portant révision de la loi sur la formation professionnelle

(Du 18 février 1998)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

I. INTRODUCTION

Le présent projet de loi sur la Haute école neuchâteloise (ci-après HEN) constitue le dernier acte législatif important dans la création des hautes écoles spécialisées (HES).

Dès 1993, le Grand Conseil était régulièrement informé de la progression de cet important dossier pour l'avenir des écoles neuchâteloises susceptibles d'accéder au statut HES : l'Ecole d'ingénieurs du canton de Neuchâtel (EICN) au Locle, la Haute école de gestion (HEG) – anciennement Ecole supérieure de cadres pour l'économie et l'administration – à Neuchâtel et l'Ecole supérieure d'art appliqué (ESAA) à La Chaux-de-Fonds. Cette information a notamment été dispensée au travers des rapports relatifs à la création des maturités professionnelles (1993), au crédit destiné aux laboratoires de l'EICN (1994), à la révision de la loi sur la formation professionnelle (1995) et enfin à la réorganisation de l'enseignement secondaire supérieur (1997).

Le 2 février 1998, le Grand Conseil adoptait le décret portant adhésion du canton de Neuchâtel au concordat intercantonal créant une Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO). Le rapport 98.002 à l'appui de ce décret présentait l'ensemble des travaux réalisés sur les plans suisse, romand et cantonal en matière de développement et d'organisation des hautes écoles spécialisées. Il annonçait d'ores et déjà la nécessité de disposer d'une loi cantonale créant un établissement neuchâtelois et réglant ainsi l'ensemble des relations entre la HES-SO et les écoles neuchâteloises.

Le présent rapport ne reviendra donc que très succinctement sur le dossier en renvoyant le lecteur au rapport 98.002. On se consacrera donc ici à l'analyse du projet de loi HEN.

Subsidiairement, ce rapport traite de la création d'une Ecole supérieure de gestion commerciale (ESGC). *Cet objet est indépendant du premier.* Le fait toutefois que les deux projets génèrent des modifications mineures de la loi sur la formation professionnelle a incité le Conseil d'Etat à les présenter simultanément.

II. LOI SUR LA HAUTE ÉCOLE NEUCHÂTELOISE (HEN)

1. Rappel du contexte

La création des hautes écoles spécialisées poursuit plusieurs objectifs dont la revitalisation et le développement de l'économie suisse, une meilleure adéquation entre formation et besoins de l'économie, de nouvelles offres de prestations des écoles, non seulement en matière d'études de base ou de formation postgrade, mais aussi dans le domaine d'une recherche appliquée favorisant le transfert des connaissances et des technologies vers les entreprises de ce pays. Outre la revalorisation de la formation professionnelle, cette réforme postule un concept clair de l'organisation de l'enseignement tant au degré secondaire supérieur qu'au degré tertiaire. Elle favorise enfin la recherche de l'eurocompatibilité des diplômes délivrés.

Elle bénéficie d'une loi fédérale et de deux ordonnances garantissant le financement de la Confédération (environ un tiers des dépenses).

Sept projets bénéficient de la recommandation de la Commission fédérale HES auprès du Conseil fédéral. A l'exception des projets bernois et tessinois, tous ces projets sont intercantonaux.

La Haute école neuchâteloise appartiendra donc à la Haute école spécialisée de Suisse occidentale conformément au décret adopté par le Grand Conseil en février dernier. Les gouvernements bernois, jurassien et neuchâtelois ont signé une convention de collaboration. Les Ecoles d'ingénieurs de Saint-Imier et du Locle, ainsi que les Ecoles supérieures d'art appliqué de La Chaux-de-Fonds, de Bienne et de Berne, ont également signé un tel document. Si l'on ajoute à ces différents accords le fait que la Haute école de gestion de Neuchâtel décentralise déjà partiellement un certain nombre de ses activités à Tramelan et à Delémont, on peut estimer que l'ensemble de ces dispositions favoriseront les synergies régionales.

Rappelons que ces quelques considérations ont été développées dans le rapport 98.002 du 17 décembre 1997, notamment au travers des chapitres II, III, IV, V et VI.

A la date où le Conseil d'Etat adopte le présent rapport, la décision d'autorisation provisoire du Conseil fédéral relative aux Ecoles d'ingénieurs et aux Hautes écoles de gestion est attendue d'une semaine à l'autre.

2. Analyse du projet de loi HEN

Si l'on considère verticalement le dispositif des hautes écoles spécialisées, on peut déceler quatre niveaux de compétences :

– celui de la Confédération avec notamment la loi HES du 6 octobre 1995 et ses deux ordonnances ;
– celui de la HES-SO, niveau intercantonal romand, sanctionné par le concordat récemment adopté ;
– celui du canton dont les responsabilités administratives et financières (deux tiers des dépenses) restent déterminantes ;
– celui des écoles qui assument les missions qui leur sont imparties.

On constate donc que les deux premiers niveaux disposent maintenant de textes législatifs clairs. Il n'en est toutefois pas de même pour le canton et les écoles neuchâteloises. Le présent projet de loi poursuit donc deux objectifs :

– créer l'établissement neuchâtelois (HEN) qui constitue le chaînon manquant, notamment dans les domaines administratif et financier entre la HES-SO et les écoles neuchâteloises ;
– sortir de la loi cantonale sur la formation professionnelle l'EICN, l'ESCEA et l'ESAA pour les intégrer dans la loi HEN. Cette démarche est la conséquence logique de l'abrogation des articles relatifs à ces écoles dans la loi fédérale sur la formation professionnelle.

Ce projet de loi que nous commentons brièvement se réfère donc à la fois à la loi fédérale et au texte du concordat HES-SO.

Principes généraux

La HEN s'inscrit dans le prolongement d'une formation professionnelle sanctionnée par un CFC et une maturité professionnelle (art. premier). On veut ainsi réaffirmer ce lien privilégié sans pour autant exclure les porteurs d'autres titres qui seront mis au bénéfice de procédure de formation complémentaire en relation avec leur parcours scolaire antérieur (voir art. 20).

L'article 5 sanctionne un état de fait : la collaboration avec l'Université qui se développe remarquablement bien depuis plusieurs années déjà (voir à ce propos la déclaration d'intentions HES-Université annexée au rapport 98.002). Ce même article rappelle, si besoin était, la collaboration essentielle avec les entreprises.

Organisation

Les articles 7 et 8 instituent un conseil représentatif des milieux liés aux écoles de la HEN. Ce conseil constitue un élément déterminant de la liaison souhaitée forte avec l'économie de notre canton.

Quant au comité de direction (art. 9 et suivants), voulu collégial, il assume la bonne marche générale de l'institution et constitue le relais administratif et financier avec la HES-SO.

Les écoles

Les articles de ce chapitre définissent outre les compétences propres des écoles, deux éléments importants :

– la création d'une structure de liaison écoles-entreprises, notamment pour favoriser l'émergence de projets de recherche appliquée, de transfert de connaissances et de technologies, mais aussi pour apporter un soutien à leur gestion (art. 13). Une étude est actuellement conduite pour concrétiser cette intention par les directions des écoles et le service de la promotion économique endogène ;

– la pérennité des liens fonctionnels entre la HEG (ex-ESCEA) et l'ESAA avec les centres de formation professionnelle dont elles sont issues (Centre de formation professionnelle du Littoral neuchâtelois et Centre intercommunal de formation des Montagnes neuchâteloises). Les autorités responsables des centres ont été régulièrement informées des développements de nos projets HES. Elles ont été associées aux diverses réflexions relatives notamment à la localisation des écoles intéressées qui subsistera. Elles ont été consultées sur le présent rapport. Les conventions prévues à l'article 14 permettront donc de poursuivre cette collaboration riche en synergies prometteuses.

Personnel

Il convient ici de rappeler que le statut du personnel reste ancré dans les dispositions cantonales, sous réserve des conditions-cadres qui seront émises par la HES-SO et qui progressivement favoriseront une certaine harmonisation intercantonale.

Il faut aussi préciser que les nouvelles missions imparties aux HES vont générer l'émergence de dispositions particulières, notamment sur la répartition des tâches d'enseignement (études de base et formation postgrade) et de recherche appliquée, voire de services aux entreprises. Ces données seront précisées dans le cadre du règlement (art. 15, al. 4).

Les conditions-cadres HES-SO et l'évaluation des fonctions enseignantes actuellement conduite sur le plan cantonal devraient nous apporter d'utiles lignes directrices dans ce domaine. Rappelons que l'évaluation des fonctions enseignantes HES participe du même groupe de travail que celui des fonctions enseignantes de l'Université.

Etudiants

En ce qui concerne l'article 21, précisons que le comité stratégique de la HES-SO a décidé de prélever une taxe uniforme de 1000 francs par année d'études. Cette taxe entrera en vigueur, progressivement, dès l'année scolaire 1998-1999 pour les nouveaux étudiants. Cette taxe est prise en considération dans le calcul des bourses.

Financement et gestion financière

Les articles 24 à 31 reprennent, en fait, les principes financiers développés par le concordat dans son chapitre V ou encore la méthodologie conçue en collaboration avec l'Institut des hautes études en administration publique (IDHEAP) et adoptés par le comité stratégique (conseillers d'Etat en charge du dossier) de la HES-SO (voir rapport 98.002, chapitre VI/5). Le contrôle financier de la HEN sera assuré par l'inspection des finances comme c'est le cas des autres services ou écoles cantonales.

3. Conséquences financières

L'essentiel de l'analyse sur les conséquences financières pour le canton a été mené dans le rapport précité. Dans le cadre HEN, les dépenses supplémentaires seront modestes, proportionnelles à l'infrastructure administrative dont elle sera dotée. Il est prévu en particulier :

– l'engagement d'un responsable financier pour assurer la gestion des écoles de la HEN et les relations avec la HES-SO et l'engagement vraisemblable d'une secrétaire à temps partiel ;
– l'installation du siège de la HEN à La Chaux-de-Fonds (deux bureaux, une salle de réunion) ;
– la création de l'interface HEN-industries.

Nous veillerons à ce que ces postes n'accroissent pas l'effectif du personnel administratif dont sont actuellement dotées les trois écoles en question.

Il est possible que ces divers besoins puissent être satisfaits dans un même cadre géographique. De toute façon, la structure de liaison devrait relativement rapidement devenir autoporteuse, financée par l'apport des projets.

En revanche, la dynamique HES générera probablement des besoins nouveaux en matière de construction. En effet, les prévisions fédérales annoncent un accroissement relativement important des étudiants de la filière économique. Ces prévisions sont parfaitement confirmées par l'évolution des effectifs de la HEG neuchâteloise, déjà trop à l'étroit et pour laquelle nous avons dû adopter une solution provisoire (location d'un pavillon préfabriqué). C'est dire que nous étudierons prochainement ce problème, en collaboration avec les autorités de la ville de Neuchâtel. Cas échéant, nous reviendrons devant le Grand Conseil avec un rapport approprié.

La filière ESAA ne générera à moyen terme que des besoins nouveaux modestes en matière de locaux. Sa localisation dans un des bâtiments du Centre intercommunal de formation des Montagnes neuchâteloises et l'utilisation commune, avec l'Ecole d'art, de certaines infrastructures (ateliers, bibliothèque, salles de cours) répondra dès 1999 à ces besoins.

Enfin, si les effectifs de l'Ecole d'ingénieurs croissent à nouveau, après une période de forte diminution due à la suppression des divisions d'apport, nous ne devrions pas dépasser 250 à 300 étudiants à court terme. Dans

ce domaine, il faudra notamment attendre la répartition des centres de compétences et des spécialisations en matière de formation dans la HES-SO pour y voir plus clair. La politique d'ouverture vers les étudiants européens voulue par le comité stratégique HES-SO pourrait nous valoir également une augmentation de l'effectif des étudiants français actuellement dissuadés par des écolages très élevés. Quoi qu'il en soit, l'EICN dispose d'une zone d'extension possible à l'ouest des bâtiments actuels, zone qui pourrait, le cas échéant, être utilisée pour absorber une augmentation des effectifs et permettre le rapatriement du Centre d'analyses par faisceau ionique (CAFI), récemment installé au Locle dans des locaux privés.

III. CRÉATION D'UNE ÉCOLE SUPÉRIEURE DE GESTION COMMERCIALE (ESGC)

Le 12 février 1997, le Grand Conseil adoptait un décret portant octroi d'un crédit de 709.000 francs pour la transformation des bâtiments de l'Ecole suisse de droguerie (ESD), bâtiments situés à la rue de l'Evole 41 à Neuchâtel. Le rapport à l'appui de ce décret (97.004) justifiait partiellement cette démarche en soulignant l'élargissement probable des prestations de l'Ecole suisse de droguerie par la création d'une Ecole supérieure de gestion commerciale. Ce même rapport annonçait que les modifications légales nécessaires seraient proposées ultérieurement au Grand Conseil.

1. Qu'est-ce qu'une école de gestion commerciale ?

Précisons une fois encore que la création de cette école n'a pas de lien avec la mise en place des HES. En effet, une ESGC relève de la loi fédérale sur la formation professionnelle, en particulier de l'article 61 qui est libellé ainsi :

> *La Confédération encourage par des subventions ou par d'autres mesures la formation dans d'autres écoles supérieures.*
>
> *Le département peut fixer pour ces écoles les exigences minimales auxquelles doivent satisfaire l'admission, les programmes d'enseignement et les examens et déterminer le titre porté par les diplômés.*

L'Ecole supérieure de gestion commerciale s'adresse essentiellement aux artisans et commerçants qui souhaitent se perfectionner dans le domaine de la gestion. Elle leur offre une formation *en emploi* de quelque 1500 périodes. Elle est accessible aux porteurs d'un *certificat fédéral de capacité* (CFC) qui peuvent justifier de deux ans de pratique, voire sur examen aux porteurs d'un CFC de type non commercial. Elle est répartie sur trois ans favorisant ainsi le maintien d'une activité professionnelle parallèle. On peut donc constater que cette prestation est destinée à un public très différent des étudiants HES.

2. Synergies et économies

L'analyse du contenu des programmes de l'ESGC démontre que la moitié des matières prévues figurent déjà dans le plan d'études cadre de l'Ecole suisse de droguerie. Ainsi donc, en introduisant un système modulaire de formation, on peut offrir un diplôme ESGC à travers la fréquentation partielle des cours de l'ESD. Ce sont avant tout les disciplines de gestion et de langues qui offrent ces séquences communes. On étudie même l'opportunité d'offrir une formation partiellement bilingue.

Conséquence appréciable, on enrichit la palette de l'offre de formation à moindres coûts tout en confortant – pour bon nombre de cours – les effectifs de l'Ecole suisse de droguerie qui, par décision du 19 janvier 1998 de l'autorité fédérale, vient d'être reconnue école supérieure.

Enfin, on utilise la capacité immobilière de l'ESD sans que la convention tripartite entre l'Etat, la ville de Neuchâtel et l'Association suisse des droguistes ne soit affectée.

3. La reconnaissance fédérale

Les tractations avec l'Office fédéral compétent nous ont permis d'obtenir une autorisation provisoire d'ouvrir cette école – qui se distingue notamment par une structure de cours modulaires – dès la rentrée scolaire 1998-1999. Le règlement provisoire a été élaboré. Les premiers titres pourraient donc être délivrés en 2001 ainsi que la reconnaissance fédérale.

Il convient donc maintenant d'ancrer cette nouvelle école dans la législation cantonale.

4. Une école cantonale sous mandat de gestion

A l'instar de ce qui a déjà été réalisé pour l'Ecole cantonale des métiers de la terre et de la nature (ECMTN), l'Ecole technique du soir (ECOTS), l'Ecole supérieure d'informatique de gestion (ESNIG) et bientôt les lycées d'enseignement professionnel (LEP), cette nouvelle école cantonale sera confiée par mandat à la gestion du Centre de formation professionnelle du Littoral neuchâtelois (CPLN).

Rappelons que le principe du mandat de gestion permet de créer de nouvelles écoles tout en confiant leur gestion à des grands établissements (CPLN et/ou CIFOM) qui disposent déjà de l'infrastructure générale (gestion, informatique, locaux, laboratoires, etc.). Cet élargissement de l'offre se réalise ainsi à moindres frais tout en contribuant à l'utilisation optimum des services généraux et des locaux mentionnés plus haut.

Nous vous proposons donc de modifier l'article 14 de la loi cantonale sur la formation professionnelle neuchâteloise en intégrant l'Ecole supérieure de gestion commerciale à sa lettre *b.*

5. Répercussions financières

Le modèle choisi en synergie avec l'Ecole suisse de droguerie (programme et bâtiments) et le CPLN (services généraux) permet d'offrir cette prestation nouvelle avec le seul apport des subventions fédérales et cantonales légales. La perception d'une finance de cours de l'ordre de 4500 francs par année devrait couvrir l'ensemble des autres coûts.

IV. RÉVISION DE LA LOI SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

On l'aura compris, les deux projets qui vous sont soumis – loi HEN et création de l'ESGC – ont un seul point commun : ils requièrent tous deux une modification de la loi sur la formation professionnelle.

Article 14

Suppression de l'EICN sous lettre *a.*

Adjonction de l'ESGC sous lettre *b.*

Article 18

Suppression totale, la formation ETS disparaissant au profit de la formation HES.

Article 19

Suppression des notions relatives à la formation supérieure de cadres pour l'économie et l'administration et à la formation supérieure en arts appliqués.

V. CONCLUSION

Si nous relevions dans l'introduction de ce rapport que l'adoption de la loi HEN constituait le dernier acte législatif important du domaine HES, nous pouvons d'ores et déjà informer le Grand Conseil de la rédaction d'un nouveau projet de loi fédérale sur la formation professionnelle. Soutenu notamment par une initiative parlementaire et par la Commission « Science, éducation et culture » du Parlement, ce projet a de fortes chances d'aboutir rapidement. Il sera mis en consultation cette année encore.

Résolument novateur dans ses intentions, ce projet une fois adopté par les Chambres, nous imposera, sur le plan cantonal, de reprendre fondamentalement notre loi du 23 juin 1981 et de l'adapter ainsi aux exigences fédérales nouvelles mais aussi aux réalités actuelles de la formation professionnelle neuchâteloise.

C'est vraisemblablement en l'an 2000 que nous vous présenterons ce dossier, non sans avoir sollicité une dernière modification de la loi actuelle

qui permettra d'introduire, probablement dans le courant de cette année, le principe d'un fonds paritaire au bénéfice des entreprises de ce canton qui forment des apprentis.

Dans cette perspective, nous vous prions de prendre acte du présent rapport et d'adopter la loi sur la Haute école neuchâteloise, la création d'une Ecole supérieure de gestion commerciale et la loi portant révision de la loi sur la formation professionnelle relative à ces deux objets.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 18 février 1998

Au nom du Conseil d'Etat :

Le président,	*Le chancelier,*
J. GUINAND	J.-M. REBER

Loi
sur la Haute école neuchâteloise

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées, du 6 octobre 1995;

vu la loi fédérale sur la formation professionnelle, du 19 avril 1978;

vu la loi cantonale sur la formation professionnelle, du 23 juin 1981;

vu le décret d'adhésion au concordat créant une Haute école spécialisée de Suisse occidentale, du 2 février 1998;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 18 février 1998,

décrète:

CHAPITRE PREMIER

Principes généraux

Etablissement neuchâtelois

Article premier [1] Il est créé une entité de formation qui prend le nom de Haute école neuchâteloise (ci-après: HEN).

[2] La HEN comprend trois écoles cantonales:

a) l'Ecole d'ingénieurs, au Locle (EI);
b) l'Ecole supérieure d'art appliqué, à La Chaux-de-Fonds (ESAA);
c) la Haute école de gestion, à Neuchâtel (HEG).

[3] Les prestations de ces écoles s'inscrivent prioritairement dans le prolongement d'une formation professionnelle de base sanctionnée par une maturité professionnelle.

Statut

Art. 2 [1] La HEN est un établissement cantonal de droit public, doté de la personnalité juridique.

[2] Elle a son siège à La Chaux-de-Fonds.

[3] Cet établissement s'inscrit dans la structure de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO).

Mission

Art. 3 [1] La HEN a pour mission de représenter les écoles neuchâteloises au sein de la HES-SO.

[2] Elle définit les objectifs stratégiques de ses écoles.

[3] Elle gère les écoles sur les plans administratif et financier.

Droit applicable

Art. 4 [1] La HEN est régie par le droit applicable à la HES-SO.

[2] Elle est au surplus régie par la présente loi et ses règlements d'application.

Collaboration

Art. 5 [1] La HEN collabore avec les universités, en particulier l'Université de Neuchâtel, dans les domaines d'intérêt commun.

[2] Elle collabore avec d'autres institutions de formation et de recherche.

[3] Elle privilégie également la collaboration avec les entreprises.

CHAPITRE 2

Organisation

Organes

Art. 6 Les organes de la HEN sont:

a) le conseil;
b) le comité de direction.

A. Le conseil

Statut et composition

Art. 7 [1] Le conseil est un organe consultatif de réflexion, d'incitation et d'appui au service de la HEN et des autorités cantonales.

[2] Il se compose de onze personnes qui disposent du droit de vote et sont extérieures à la HEN.

[3] Ses membres sont nommés pour quatre ans par le Conseil d'Etat, qui veille à une juste répartition des sièges entre les représentants des milieux politiques, économiques, scientifiques et culturels.

[4] Il est présidé par le chef du département désigné par le Conseil d'Etat.

[5] Un règlement détermine son mode de fonctionnement et dresse la liste des membres qui sont associés à titre consultatif.

Compétences

Art. 8 [1] Le conseil dispose des compétences qui lui sont déléguées par le concordat intercantonal. Il adresse son préavis au Conseil d'Etat sur les objets suivants:

a) les plans de développement;

b) les budgets, les plans financiers et les comptes;

c) la nomination des directeurs de chaque école composant la HEN sous réserve du préavis du comité directeur de la HES-SO;

d) la nomination des autres membres de la direction, du personnel d'enseignement et de recherche;

e) la conclusion d'accords locaux, régionaux ou bilatéraux.

[2] D'autres compétences peuvent lui être données par le Conseil d'Etat.

[3] Le conseil peut créer des groupes de travail pour traiter de sujets particuliers.

B. Le comité de direction

Statut et composition

Art. 9 [1] Le comité de direction comprend :

a) les directeurs de chaque école ;
b) le représentant cantonal au comité directeur de la HES-SO ;
c) le responsable financier.

[2] La direction est collégiale. Sa présidence est assumée, en principe pour quatre ans, successivement par chacun des directeurs d'écoles.

Compétences

Art. 10 Le comité de direction a en particulier pour mission d'établir les relations avec la HES-SO ; à ce titre, il :

a) propose au comité directeur de la HES-SO le plan de développement de la HEN après avoir consulté son conseil et obtenu l'approbation du Conseil d'Etat ;

b) propose au conseil de la HES-SO les budgets, les plans financiers et les comptes de la HEN après avoir consulté son conseil et obtenu l'approbation du Conseil d'Etat ;

c) assume la responsabilité de la marche générale de la HEN ;

d) assume la responsabilité globale des programmes de formation, de perfectionnement, de recherche et de développement ;

e) assume la responsabilité globale de l'évaluation et des examens ;

f) propose au conseil de la HEN la nomination des autres membres de la direction, du personnel d'enseignement et de recherche conformément aux conditions-cadres de la HES-SO et aux dispositions cantonales ;

g) gère les ressources humaines de la HEN et en particulier en assure le perfectionnement ;

h) gère les ressources matérielles de la HEN ;

i) propose au conseil de la HEN l'engagement du personnel technique et administratif conformément aux dispositions cantonales sur la fonction publique ;

j) assure les contacts avec les milieux économiques locaux ou régionaux ;

k) conclut des accords régionaux, locaux ou bilatéraux avec des institutions de formation et de recherche ;

l) coordonne les projets et mandats de recherche.

CHAPITRE 3

Les écoles

Direction d'école

Art. 11 [1] Chaque école est dirigée par un directeur, dont le statut est déterminé par la loi sur le statut de la fonction publique.

[2] Chaque directeur assume la responsabilité de son école dans les domaines de la pédagogie et de la recherche, du développement et de l'administration.

[3] Chaque directeur d'école siège dans la Conférence des directeurs de la HES-SO de son domaine.

Contacts avec les milieux économiques

Art. 12 [1] Chaque directeur d'école assure les contacts directs avec les milieux économiques locaux ou régionaux.

[2] A cet effet et si l'exécution de ses tâches l'exige, il peut proposer et soumettre au comité de direction la conclusion d'accords régionaux, locaux ou bilatéraux.

Art. 13 Une structure de liaison écoles – entreprises est créée au niveau de la HEN en étroite collaboration avec les services compétents du Département de l'économie publique.

Liens fonctionnels

Art. 14 Les liens fonctionnels entre les écoles composant la HEN et d'autres établissements de formation – en particulier le Centre de formation professionnelle du Littoral neuchâtelois (CPLN) et le Centre intercommunal de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM) – sont réglés par convention.

CHAPITRE 4

Personnel

Statut

Art. 15 [1] Le statut du personnel de la HEN est régi par la législation sur le statut de la fonction publique si la présente loi ou ses textes d'application ne fixent pas de dispositions particulières.

[2] Le personnel d'enseignement et de recherche peut être soumis aux conditions-cadres particulières de la HES-SO.

[3] Le personnel peut être tenu d'exercer son activité dans plusieurs écoles ou établissements HES.

[4] Le Conseil d'Etat édicte un règlement fixant les principes applicables en matière de traitements et obligations du personnel.

Direction

Art. 16 [1] Les directeurs des écoles composant la HEN sont nommés par le Conseil d'Etat, sur proposition du conseil et sous réserve du préavis du comité directeur de la HES-SO.

[2] Les directeurs adjoints et les doyens des écoles sont nommés selon la même procédure que celle mentionnée à l'alinéa 1 du présent article.

Personnel enseignant

Art. 17 [1] Les membres du personnel enseignant doivent en principe être titulaires d'un diplôme d'une haute école et posséder les aptitudes didactiques requises. L'enseignement spécialisé (au sens de la loi fédérale HES) requiert en outre une expérience professionnelle de plusieurs années.

[2] Le personnel enseignant est astreint à se perfectionner dans son domaine d'enseignement et au niveau didactique. Il adapte régulièrement ses programmes à l'évolution des connaissances.

Assistants, adjoints scientifiques et collaborateurs scientifiques

Art. 18 [1] Les assistants, adjoints scientifiques et collaborateurs scientifiques se voient définir des champs d'activité par les organes de direction.

[2] Ils participent aux activités de formation, aux travaux de recherche et de développement et aux services.

[3] L'engagement des assistants et des collaborateurs scientifiques est limité dans le temps.

Consultation

Art. 19 Le personnel est consulté sur les décisions qui le concernent.

CHAPITRE 5

Etudiants

Conditions d'admission

Art. 20 [1] Sont admis à la HEN comme étudiants les titulaires d'une maturité professionnelle en relation avec le programme d'études choisi. A certaines conditions, la maturité gymnasiale ou d'autres diplômes jugés équivalents peuvent être pris en considération.

[2] Les organes de la HES-SO édictent des directives en matière d'admission, de promotion, de passage, d'examens finals et de diplôme.

[3] Une réglementation cantonale en fixe les modalités.

[4] L'accès aux études est, en principe, libre pour tous les candidats remplissant les conditions d'admission de la HES-SO.

Taxe de cours, contributions

Art. 21 [1] La HEN prélève une taxe de cours uniforme pour chaque filière d'études, correspondant au montant décidé par la HES-SO.

[2] Avec l'accord de la HES-SO, la HEN peut prélever des contributions aux frais d'études pour certaines prestations particulières.

Diplômes

Art. 22 Les diplômes sont signés par le président ou un membre du comité stratégique de la HES-SO et par le directeur de l'école. Ils sont délivrés par la HES-SO.

CHAPITRE 6

Financement et gestion financière

Rapports avec la HES-SO

Art. 23 [1] La HEN assure les liens financiers avec la HES-SO.

[2] Elle assure le versement à la HES-SO des contributions cantonales neuchâteloises, conformément à l'article 40 du concordat.

[3] Elle perçoit les forfaits par étudiant et les montants d'impulsion attribués par la HES-SO.

Bâtiments

Art. 24 Le canton met à disposition de la HEN les bâtiments dont elle a besoin et en assure l'entretien.

Ressources de la HEN

Art. 25 Les ressources de la HEN sont:

a) sommes perçues directement:

- taxes de cours et contributions aux frais d'études payées par les étudiants;
- participations financières des cantons non-membres de la HES-SO;

b) sommes provenant de la HES-SO:

- montant forfaitaire par étudiant, différencié selon les filières d'études;
- montants d'impulsion provenant de la réserve stratégique.

Subvention fédérale

Art. 26 La subvention fédérale est perçue par la HES-SO et incorporée aux montants versés par cette dernière à la HEN.

Prestations fonctionnelles

Art. 27 Les prestations fonctionnelles fournies, au sens de l'article 14 de la présente loi, à la HEN et à ses écoles par d'autres établissements sont facturés à la HEN.

Solde non couvert

Art. 28 Le canton prend en charge le solde des dépenses non couvert par les ressources indiquées à l'article 25 de la présente loi.

Enveloppe financière des écoles de la HEN

Art. 29 Les écoles de la HEN se voient attribuer par le comité de direction de la HEN une enveloppe financière globale composée de:

a) montant forfaitaire par étudiant, différencié selon les filières d'études, provenant de la HES-SO, des cantons non-membres de la HES-SO et des taxes et contributions aux frais d'études payées par les étudiants;

b) montants d'impulsion provenant de la réserve stratégique de la HES-SO;

c) revenus de travaux de recherche, mandats et autres activités pour des tiers encaissés directement;

d) solde des dépenses non couvert par les sources mentionnées aux lettres *a* à *c* du présent article.

Gestion financière et budgétaire

Art. 30 [1] La gestion financière et budgétaire de la HEN est assurée selon les principes définis par la HES-SO.

[2] Les budgets, les plans financiers et les comptes de la HEN et de ses écoles sont soumis au préavis du conseil et à l'approbation du Conseil d'Etat, puis transmis au comité directeur de la HES-SO.

[3] La HEN assume la gestion comptable des crédits qui lui sont attribués directement ou par l'intermédiaire de ses professeurs, notamment par les institutions qui financent la recherche.

Fortune

Art. 31 [1] La HEN a la faculté d'accepter des libéralités avec ou sans affectation spéciale.

[2] Elle gère les fonds dont elle est propriétaire.

CHAPITRE 7

Procédure de recours

Autorité de recours et droit applicable

Art. 32 Les décisions prises en application de la présente loi peuvent faire l'objet d'un recours conformément à la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.

CHAPITRE 8

Dispositions transitoires et finales

Etudiants

Art. 33 Les étudiants qui ont commencé à suivre les cours d'une école de la HEN antérieurement au premier cycle d'études HES restent régis par les anciennes dispositions.

Prestations

Art. 34 Les prestations, en particulier financières et de formation fournies par les écoles composant la HEN restent régies par les anciennes dispositions, jusqu'à l'obtention de l'autorisation fédérale.

Droit transitoire

Art. 35 Le Conseil d'Etat peut édicter d'autres dispositions transitoires nécessaires.

Mesures d'application

Art. 36 Le Conseil d'Etat adopte, dans un délai d'un an, un règlement fixant les principes applicables en matière de traitement et de droits et obligations du personnel.

Référendum

Art. 37 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Promulgation et entrée en vigueur

Art. 38 [1] Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

[2] Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, *Les secrétaires,*

Loi portant révision de la loi sur la formation professionnelle

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 18 février 1998,

décrète :

Article premier Les articles 14, 18 et 19 de la loi sur la formation professionnelle, du 23 juin 1981, sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

Art. 14 [1] Les établissements de formation suivants sont soumis à la présente loi :

a) les écoles cantonales, à savoir :

- le Centre cantonal de formation professionnelle des métiers du bâtiment (CPMB) ;
- le Centre cantonal de formation professionnelle du Val-de-Travers (CPVT).

b) les écoles cantonales sous mandat de gestion, à savoir :

- l'Ecole cantonale des métiers de la terre et de la nature (ECMTN) ;
- l'Ecole technique du soir (ECOTS) ;
- l'Ecole supérieure de gestion commerciale (ESGC) ;
- l'Ecole supérieure neuchâteloise d'informatique de gestion (ESNIG) ;
- les lycées d'enseignement professionnel cantonaux (LEP).

c) les centres communaux ou intercommunaux, à savoir :

- le Centre de formation professionnelle du Littoral neuchâtelois (CPLN) ;
- le Centre intercommunal de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM).

[2] Après consultation des autorités compétentes, le Conseil d'Etat peut prendre toutes mesures utiles pour favoriser la collaboration de deux ou plusieurs écoles.

Art. 18 Abrogé.

Art. 19 [1] Les écoles ou centres assument, en fonction des besoins, le perfectionnement, la formation supérieure et le recyclage professionnels. Ils préparent notamment :

– au diplôme de technicien d'école technique (technicien ET), au diplôme de l'Ecole technique du soir et au diplôme de l'Ecole supérieure neuchâteloise d'informatique de gestion ;

– aux brevets d'examens professionnels et aux diplômes de maîtrise fédérale.

[2] Ils agissent en collaboration avec les associations professionnelles.

[3] Ils se préoccupent du perfectionnement professionnel du corps enseignant.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1] Le Conseil d'Etat pourvoit s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

[2] Il fixe la date de son entrée en vigueur.

[3] L'entrée en vigueur est toutefois subordonnée à l'adoption par le Grand Conseil de la loi sur la Haute école neuchâteloise.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, *Les secrétaires,*

Ce rapport a été envoyé en temps utile aux députés.

Discussion générale

Mme *Thérèse Humair:* – Le rapport que nous avons sous les yeux est fractionné en trois parties, dont la partie a ne représente plus, à notre avis, qu'une formalité. Ces derniers mois, la formation dans notre canton a subi de nombreuses modifications par plusieurs rapports qui tous ont passé facilement la rampe du Grand Conseil. Le terrain a été préparé et il nous appartient aujourd'hui d'accepter cette dernière loi sur la Haute école neuchâteloise (HEN) afin d'assurer le dernier maillon relatif à notre appartenance aux Hautes écoles spécialisées.

En effet, la collaboration accrue entre écoles et entreprises ainsi que la revalorisation des métiers pratiques nous semblent correspondre à la situation actuelle et à la demande de l'économie. A nous maintenant de nous familiariser avec les nouvelles dénominations des HEN, à savoir EI pour l'Ecole d'ingénieurs, ESAA pour l'Ecole supérieure d'art appliqué et HEG pour la Haute école de gestion commerciale, anciennement Ecole supérieure de cadres pour l'économie et l'administration (ESCEA).

En ce qui concerne cette partie a, nous avons quelques questions à poser. A la page 5 du rapport (p. 1705 du *BGC*), conséquences financières, il est mentionné qu'il est prévu l'engagement d'un responsable financier, ainsi que l'engagement vraisemblable d'une secrétaire à temps partiel. Néanmoins, juste en dessous, une phrase mentionne, nous citons: « Nous veillerons à ce que ces postes n'accroissent pas l'effectif du personnel administratif dont sont actuellement dotées les trois écoles en question. » Nous aimerions obtenir des renseignements sur les intentions du Conseil d'Etat: s'agira-t-il d'un transfert de personnel ou, le cas échéant, d'un nouvel engagement – nous parlons notamment du responsable financier – avec, de l'autre côté, un licenciement?

Deuxième question: toujours à la page 5 du rapport (p. 1705 du *BGC*), une phrase stipule: « Il est possible que ces divers besoins puissent être satisfaits dans un même cadre géographique. » Nous ne comprenons pas tout à fait la signification de cette phrase puisque l'on nous parle de l'installation du siège à La Chaux-de-Fonds avec deux bureaux et une salle de réunion.

A la page 5 du rapport (p. 1705 du *BGC*), création de l'interface HEN-industries, une toute petite phrase a été consacrée, dans ce rapport, à l'échange d'informations et à la collaboration entre les Hautes écoles neuchâteloises et l'industrie, échange qui nous semble essentiel. Chacun qui a eu la chance d'assister, la semaine passée, à la conférence organisée par le *PME-Magazine* « Le succès appelle le succès », se rend compte de l'importance de ces contacts et des attentes notamment de la part des élèves de l'ESCEA. Ces contacts, à notre avis, doivent être bien organisés, bien réfléchis. Ils doivent englober la promotion de nos écoles sans pour autant représenter une concurrence. Où en sont les réflexions dans ce domaine? Notre collègue M. Bernard Matthey s'exprimera encore expressément sur ce point.

Quatrième question : lors du débat au sujet du rapport sur les Hautes écoles spécialisées en février 1998, on nous a assurés qu'il y aura reconnaissance des titres pour les anciens élèves des trois écoles, sous certaines conditions bien entendu. Nous aimerions savoir de quelle manière cette question sera réglée, car nous n'avons trouvé aucune mention dans le projet de loi.

Nous arrivons maintenant à la partie b du rapport relative à la création d'une Ecole supérieure de gestion commerciale (ESGC). Nous avons compris que la création de cette école justifie d'une certaine manière le crédit de 709.000 francs voté il y a une année. Nous saluons cette démarche qui est synonyme d'adaptation et d'élargissement de l'offre et qui, dans le cas présent, s'adresse avant tout aux artisans et commerçants, donc aux patrons des PME et des micro-entreprises. Cependant, nous aimerions savoir si une étude de marché a été faite. Y a-t-il besoin d'une telle école dans notre canton ? N'est-elle pas, en quelque sorte, en concurrence avec les écoles qui délivrent les maîtrises fédérales et qui englobent également dans leur programme une part non négligeable de gestion ?

A la page 7 du rapport (p. 1707 du *BGC*), on nous parle d'une réalisation à moindres frais et, à la page 8 du rapport (p. 1708 du *BGC*), on va même plus loin puisque l'on mentionne que les subventions fédérales ainsi que la finance des cours devraient couvrir l'ensemble des frais de fonctionnement. Nous avons bien pris note de la forme au conditionnel.

Deux éléments dans le rapport nous rendent un peu sceptique et nous aimerions obtenir des informations. A la page 7 du rapport (p. 1707 du *BGC*), sous chiffre 3, il est fait mention que l'Office fédéral compétent a délivré une autorisation provisoire pour l'ouverture de cette école en 1998-1999. Pourquoi provisoire ? Devons-nous d'abord prouver quelque chose ?

Deuxième remarque : en 1997, lors du traitement du rapport sur la transformation de l'Ecole suisse de droguerie, on parlait déjà de cette Ecole supérieure de gestion. A l'époque, la finance de cours a été fixée provisoirement à 7000 francs par année et par élève. Aujourd'hui, cette dernière est fixée à 4500 francs. Nous sommes évidemment favorable à la réduction de la finance de cours, ce qui rendra plus accessible l'école, mais deux questions se posent : cette réduction est-elle liée à une crainte de ne peut-être pas pouvoir remplir l'école ? La finance de cours actuelle, à savoir 4500 francs par année et par élève, serait-elle à même de couvrir les frais ?

Pour terminer avec ce chapitre b, certaines personnes de notre groupe aimeraient obtenir la confirmation que les cours seront bien prévus le soir et le samedi matin afin de ne pas paralyser les artisans et chefs d'entreprises qui, très souvent, ne peuvent pas se libérer pendant la journée.

Pour la partie c du rapport, nous avons juste trois petites remarques à formuler. Premièrement, nous sommes favorable à la révision complète de la loi sur la formation professionnelle puisque de nombreuses adaptations sont intervenues. La lecture en serait très certainement facilitée.

Deuxièmement, les représentants du Val-de-Travers et autres lecteurs attentifs se posent la question du bien-fondé de l'appellation pompeuse « Centre professionnel du Val-de-Travers », dénomination qui figure toujours dans la loi et qui ne correspond plus vraiment à la petite entité qui reste fortement menacée.

Troisième remarque, positive, pour terminer : nous encourageons la démarche quant à la mise en place d'un fonds paritaire au bénéfice des entreprises qui forment des apprentis. Nous serions curieuse d'en apprendre plus. Le dialogue renforcé avec les patrons sera certainement profitable à la formation en général et à notre jeunesse en particulier, et c'est cela qui nous importe.

Le groupe libéral-PPN acceptera le projet de loi sur la Haute école neuchâteloise, ainsi que la révision de la loi sur la formation professionnelle. Nous reprendrons la parole lors de la discussion en second débat au sujet des amendements déposés par les groupes PopEcoSol et socialiste.

M. *Didier Burkhalter :* – La cascade législative logique se poursuit. Elle arrive en quelque sorte dans notre vallée cantonale. Après les lois, après les ordonnances fédérales, après les concordats intercantonaux que notre Grand Conseil aime tant, nous avons là une loi cantonale où nous avons certes le plus d'emprise, mais il est juste de dire, en effet, il faut bien le reconnaître, que beaucoup a été dit, que beaucoup a déjà été décidé dans ce domaine, « une formalité » a même dit Mme Thérèse Humair.

En tout cas, le groupe radical approuve entièrement ce projet de loi cantonale avec l'une et l'autre retouches qui seront discutées en effet en second débat, sur les amendements qui ont été déposés par le groupe PopEcoSol ainsi que par le groupe socialiste.

La loi, et les écoles qu'elle institutionnalise, a tout pour réussir. Ce débat, puisqu'il vient après une série de débats sur le sujet, il faut peut-être le centrer et s'interroger sur l'avenir parce que, pour cette loi comme pour ces écoles, l'examen se trouve encore devant, dans leur avenir immédiat, dans la reconnaissance définitive tout d'abord – et ce n'est pas forcément aussi évident que cela n'y paraît –, mais aussi dans la façon dont la théorie, dont les principes, seront se concilier dans la pratique, dans le terrain, dans ce que nous appelions tout à l'heure la vallée cantonale. Plus précisément, les défis ont pour noms collaboration, concurrence et compétence.

Collaboration tout d'abord : collaboration avec d'autres écoles, avec l'Université, avec d'autres régions, mais surtout avec les entreprises, avec ce monde de l'emploi dur, exigeant, dans lequel l'école, au sens large et aussi haute soit-elle, s'aperçoit toujours plus qu'elle a un rôle tout aussi élevé à jouer. Pour l'accès au travail, l'école est en quelque sorte le mode d'emploi. Ainsi a-t-on l'intention de créer une structure de liaisons écoles – entreprises, et là encore, on jugera cette volonté indispensable, cette évidence pour nous, à ses résultats pratiques. En fait, nous souhaiterions en savoir un petit

peu plus sur cette structure que ce que dit le rapport qui, reconnaissons-le, surfe un peu en la matière. Cela dit, on ne part pas de rien dans ces liens écoles-entreprises, dans ces liens avec le monde de l'économie. Il s'agira donc aussi d'éviter de créer des structures supplémentaires là où il existe déjà des structures efficaces. Nous pensons en particulier à certains aspects ou à certaines instances de la promotion économique cantonale. Y a-t-il coordination, y a-t-il passerelle – pour reprendre un terme à la mode – dans ces domaines de l'instruction publique ?

Après la collaboration, la concurrence et la compétence : la reconnaissance durable de nos écoles, de nos satellites HES qui devraient donc être trois, se gagnera par rapport aux autres et elle se gagnera de plus en plus dans l'excellence. Il est en particulier fondamental, pour notre région, de conforter clairement par ce dossier son image et sa réalité de centre de compétence en microélectronique. Ces prochaines années, nous croyons que l'on peut dire que la réussite ou l'échec du canton de Neuchâtel se jouera largement dans la manière dont on saura valoriser nos atouts technologiques et transférer dans notre économie le savoir et la technologie, c'est précisément aussi le but de ces écoles. Dans le dossier qui nous occupe, le Conseil d'Etat estime-t-il avoir mis toutes les chances de notre côté pour gagner ce combat d'avenir, notamment au niveau des enseignants, au niveau également du caractère plus ou moins rigide ou plus ou moins souple de la gestion prévue de ces écoles ?

A propos de combat, nous dirons deux mots sur le nerf de la guerre : l'argent, pour prendre acte que l'infrastructure administrative HEN n'accroîtra pas l'effectif du personnel et que la structure de liaison est une entreprise qui devrait être financièrement autoporteuse.

En ce qui concerne non plus la HEN mais l'Ecole supérieure de gestion commerciale (ESGC) – il faudra bientôt pour les non-spécialistes disposer d'un lexique parce que l'on abrège de mieux en mieux les écoles et de moins en moins les débats –, là aussi, suite logique de décisions antérieures et là encore appui du groupe radical, la solution trouvée, pour nous, est intelligente. Elle permet de combler une lacune dans le canton tout en redynamisant une école. Nous saluons en particulier le soutien aux artisans et commerçants par cette formation en emploi tout en nous interrogeant quand même un peu sur l'apparence peut-être dissuasive du menu à digérer pour quelqu'un qui dirige simultanément une petite entreprise dans la conjoncture actuelle : 1500 périodes sur trois ans, le poids n'est pas négligeable, même si tout cela est modulable.

Nous apprécions l'organisation qui a fait ses preuves, il faut bien le dire aussi, sous forme de mandat de gestion au Centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN) et nous apprécions aussi le côté partiellement bilingue de l'opération ; Neuchâtel ayant beaucoup à gagner dans cette ouverture à la Suisse allemande. Nous ne connaissons pas en revanche l'abréviation alémanique, nous n'imaginons pas que ce soit « ESGC », parce que cela ferait

un peu trop club de football. Nous prenons acte de l'affirmation en tout cas que tout cela se réalisera à moindres frais – nous citons le rapport en la matière – bien que ladite affirmation soit dénuée certainement pas de tout fondement, mais de tout chiffre, et si nous sommes confiant, nous n'aimons pas l'être aveuglément.

En conclusion, nous approuverons donc les modifications de la loi sur la formation professionnelle qui découle de ce rapport en constatant que la période de mutation, de bouleversement rapide que nous vivons, comporte des vagues de conséquences sur le flot législatif cantonal, puisque le Conseil d'Etat nous annonce d'ores et déjà la prochaine reprise fondamentale de la loi sur la formation professionnelle que nous retouchons aujourd'hui. C'est à la fois un peu étourdissant, mais aussi rassurant, reconnaissons-le, puisque cela prouve que notre législation s'efforce d'être en phase avec les réalités mouvantes d'aujourd'hui et de demain.

M. *Philippe Loup :* – Pour le groupe socialiste, la création d'une HEN va absolument dans la droite ligne du décret adopté par notre instance en février 1998 marquant l'adhésion du canton de Neuchâtel à la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO). Il n'est donc guère utile de s'allonger sur les raisons efficaces participant à la création de la Haute école neuchâteloise. En effet, pour les trois écoles du canton intégrées à la HES-SO, à savoir l'Ecole d'ingénieurs du Locle, l'Ecole d'art appliqué de La Chaux-de-Fonds et la Haute école de gestion à Neuchâtel, il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur une structure cantonale – la HEN – prenant en charge notamment les domaines administratifs et financiers.

Le groupe socialiste désire toutefois faire une remarque et obtenir quelques éclaircissements. La remarque concerne la page 5 du rapport (p. 1705 du *BGC*), point 3, conséquences financières, où l'on note l'engagement d'un responsable financier ainsi que l'engagement vraisemblable d'une secrétaire. Il nous paraît quand même étonnant que la détermination sexuelle soit faite à ce point et que cela soit aussi peu ouvert ! Voilà pour la remarque.

En ce qui concerne les éclaircissements, le Conseil fédéral, dans sa reconnaissance des sept HES dans la HES-SO, parle de son désir de voir la formation se rationaliser en évitant les doublons d'écoles dans une aire géographique restreinte. Si l'on considère les trois écoles d'ingénieurs de Saint-Imier, de Bienne et du Locle, toutes trois intégrées dans la HES-SO, on peut légitimement se demander de quoi sera fait l'avenir de l'Ecole d'ingénieurs du Locle, malgré le concordat. Quelle sera donc la position de la HEN à ce sujet ? A propos de la charge-horaire des enseignants, comment seront comptabilisées tant les heures strictement d'enseignement et celles plutôt dévolues à la recherche appliquée.

Si l'on regarde maintenant le chapitre 4 de la loi sur la Haute école neuchâteloise traitant du personnel, on voit que la consultation, à l'article 19, est réduite à sa plus simple expression. En effet, on constate qu'il n'y a pas de

conseil d'école avec des représentants du corps enseignant ainsi que des représentants des élèves et du corps intermédiaire. Cet organisme, à défaut d'être envisagé au niveau de la HEN elle-même, devrait au moins être clairement établi au niveau des trois écoles neuchâteloises concernées.

C'est dans cet esprit que le groupe socialiste vous propose l'amendement que vous avez reçu sur vos tables visant à ajouter un article 15 de la teneur suivante: *« Chaque école se dote d'un organe consultatif associé à la direction de l'établissement où sont représentés le corps professoral, le corps intermédiaire, les étudiants et le personnel administratif et technique. »* Nous reviendrons sur cet amendement lors de la discussion en second débat.

Concernant la création de l'Ecole supérieure de gestion commerciale (ESGC), il s'agit d'un élargissement et des prestations de l'Ecole suisse de droguerie. Nous ne doutons pas que cette formation en emploi d'une durée de trois ans rencontrera un bon écho auprès des artisans et commerçants déjà indépendants ou qui comptent le devenir prochainement. Il est nécessaire que ces professions maîtrisent mieux les outils de la gestion car, actuellement, les détenteurs d'un certificat fédéral de capacité (CFC), surtout dans les métiers manuels, souffrent de lacunes dans ce domaine et même les maîtrises ne répondent qu'imparfaitement à cette demande. Le groupe socialiste considère donc favorablement cette création.

Enfin, par goût de logique, le groupe socialiste acceptera le projet de loi portant révision de la loi sur la formation professionnelle, le projet de loi sur la Haute école neuchâteloise et la création d'une Ecole supérieure de gestion commerciale. A propos des amendements du groupe PopEcoSol, nous y reviendrons en deuxième lecture.

M. *Eric Augsburger:* – Lors des débats qui ont eu lieu ici même le 2 février dernier, notre groupe a eu l'occasion d'approuver le projet de décret portant adhésion du canton de Neuchâtel au concordat intercantonal créant une Haute école spécialisée de Suisse occidentale. Nous étions globalement positif sur la nécessité de revaloriser la formation professionnelle et d'assurer, à terme, une eurocompatibilité des titres. Nous n'avions pas manqué de dire également que si la HES-SO se devait de participer à la revitalisation et au développement de l'économie suisse, on ne saurait en faire son seul et unique objectif. Enfin, nous émettions des remarques fondamentales à nos yeux sur l'absence à l'avenir, ou du moins les risques, de contrôle démocratique de la part des différents parlements cantonaux concernés. Conséquence logique de l'adhésion de notre canton au concordat intercantonal créant une Haute école spécialisée de Suisse occidentale, nous voilà aujourd'hui face à l'évidence de devoir constituer une Haute école neuchâteloise et de modifier la loi cantonale sur la formation professionnelle.

Une majorité du groupe PopEcoSol y est favorable, non sans avoir déposé une série d'amendements que nous développerons en seconde lecture. Il nous paraît en effet indispensable que cette future loi corresponde à la

volonté maintes fois exprimée sur ces bancs de revaloriser la formation professionnelle tout en se préoccupant sérieusement des jeunes qui ne pourront pas accéder aux Hautes écoles spécialisées. Nous nous préoccupons aujourd'hui de mettre sur pied des filières avec des niveaux d'exigences élevés qui correspondent sans doute aux besoins de l'économie. Qu'adviendra-t-il dès lors des jeunes qui n'auront pas l'opportunité de suivre ces nouvelles universités des métiers ? Les employeurs sont-ils tous disposés à donner l'occasion à leurs apprentis d'accéder à une maturité professionnelle, par exemple ? Ont-ils tous intérêt à disposer d'une main-d'œuvre très qualifiée qu'il faudra bien rémunérer en conséquence ?

En ce qui concerne la création d'une Ecole supérieure de gestion commerciale, notre groupe se réjouit de constater que la Confédération a récemment octroyé une autorisation d'ouvrir cette école. Nous voyons d'un bon œil la collaboration qui s'installe au sein même de l'Ecole suisse de droguerie dont l'Etat, la ville de Neuchâtel et l'Association suisse des droguistes ont soutenu voici une année la transformation des bâtiments. Il nous semble en effet primordial d'offrir aux artisans et aux commerçants la possibilité de se perfectionner dans le domaine de la gestion. Dans un système économique devenu terriblement traumatisant – et ce n'est qu'un doux euphémisme – pour ceux qui le maîtrisent mal, nous ne pouvons qu'approuver cette ouverture à l'égard des professions indépendantes.

Au chapitre des cours qui devront être dispensés, on pourrait suggérer un module consacré à la négociation avec les banques par exemple. Ainsi, ce cours pourrait-il s'intituler « Comment faire comprendre à mon banquier préféré que mon commerce est à terme plus rentable ouvert que fermé » ou encore « Comment négocier une ligne de crédit sans y laisser des plumes ». Nous marquons aujourd'hui une première étape dans le long processus de construction des Hautes écoles spécialisées. Dans un avenir plus ou moins proche, on nous annonce la création d'une Haute école pédagogique et, à moyen terme, la naissance d'une Haute école du social et de la santé. Tout cela nous paraît fort intéressant. Cependant, à l'heure où nous débattons des nouvelles maturités gymnasiales et professionnelles qui donneront accès aux universités et aux Hautes écoles spécialisées, nous avons de grandes inquiétudes sur le devenir des écoles de degré diplôme. Aujourd'hui encore, les étudiantes et les étudiants qui sont en possession d'un diplôme de culture générale peuvent poursuivre leur formation dans le domaine de l'éducation (maître et maîtresse d'école enfantine) ou encore dans le domaine de la santé (infirmière, infirmier) ou du social (éducatrice, éducateur, assistante sociale, assistant social, etc.). Nous saisissons l'occasion de rendre attentif le Conseil d'Etat au risque qu'il y aurait de fermer la porte de ces futures Hautes écoles spécialisées à tous ces jeunes qui sont issus de la filière diplôme. Encore une fois et au risque de nous répéter, nous ne pourrions admettre qu'il s'installe dans notre pays des formations à deux vitesses. Si, par ailleurs, nous savons que les écoles mettent en place des passerelles entre les formations, on ne saurait cependant prétendre que ces

mêmes passerelles sont actuellement accessibles au plus grand nombre. Nous souhaitions clairement afficher la couleur avant que l'on nous soumette un nouveau concordat intercantonal auquel nous ne pourrions souscrire s'il devait rendre plus difficile l'accès aux formations que nous venons de citer.

A ce stade de la discussion d'entrée en matière sur le projet de loi sur la Haute école neuchâteloise et la création d'une Ecole supérieure de gestion commerciale, nous aurons quelques questions à poser au Conseil d'Etat. Quel sera le travail spécifique des doyens dont il est question à l'article 16 du projet de loi sur la Haute école neuchâteloise ? Dans ce même article 16, pourquoi avoir introduit un deuxième alinéa relatif à la nomination des directeurs adjoints et des doyens alors qu'elle relève de la même procédure qu'au premier alinéa, à moins qu'il s'agisse de créer un troisième alinéa consacré exclusivement à la nomination des doyens ? Enfin, la perception d'une finance de cours de l'ordre de 4500 francs par année pour les étudiants inscrit à l'Ecole supérieure de gestion commerciale n'est-elle pas dissuasive pour les artisans et les commerçants, ou du moins pour certains d'entre eux, à moins qu'il s'agisse d'attirer à ces cours celles et ceux qui s'en sortent le mieux dans le contexte économique actuel ?

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat de bien vouloir nous répondre et ne manquons pas au passage de lui dire que le groupe PopEcoSol est très attaché à tout ce qui touche la formation en général – vous l'aurez remarqué lors du débat sur l'Université – et à la formation professionnelle en particulier. A quoi servirait-il en effet de déployer tant d'efforts pour attirer sans cesse de nouvelles entreprises dans notre canton si, en même temps, on ne leur offre pas la possibilité de recruter une main-d'œuvre très qualifiée ?

Nous saisissons encore l'occasion pour remercier les directeurs et le corps enseignant de l'Ecole d'ingénieurs, de l'Ecole supérieure d'art appliqué et de l'Ecole supérieure de cadres pour l'économie et l'administration pour l'excellent travail qu'ils fournissent depuis tant d'années. La création de la HEN vient en quelque sorte couronner leur travail. Nous leur souhaitons plein succès au sein de cette nouvelle structure. Nous interviendrons en deuxième lecture afin de développer nos amendements.

M. *Rolf Graber :* – A la lecture de ce rapport sur la formation professionnelle, nous avons été amené à faire quelques réflexions et à poser deux questions au Conseil d'Etat.

Tout d'abord, nous aimerions souligner que notre intervention est liée à la maturité professionnelle commerciale dans la perspective de la Haute école de gestion et, ce qui nous a interrogé, c'est particulièrement la fin de la page 6 du rapport (p. 1706 du *BGC*) où l'on donne les conditions d'admission dans une Haute école de gestion. Nous aimerions d'abord souligner en premier le manque d'information et de collaboration entre, d'une part, les écoles de commerce, l'ancienne Ecole supérieure de cadres pour l'économie

et l'administration (ESCEA), et les employeurs qui accueillent pourtant des stagiaires qui accomplissent une partie de leur formation chez eux. Ceci, donc, c'est la dernière partie de leur formation puisqu'ils font trois ans en école professionnelle et, en principe, neuf mois chez un employeur ou un apprentissage chez un employeur et neuf mois en école. Nous y reviendrons tout à l'heure.

Il y a, à notre sens, un manque d'incitation auprès des employeurs de ce canton à accueillir des stagiaires. Très souvent, beaucoup d'employeurs ne savent pas qu'ils peuvent accueillir des jeunes chez eux pour parfaire leur formation pendant la durée d'un stage qui devrait les conduire à obtenir une maturité professionnelle. D'une certaine manière, nous dirions – et le propos pourra paraître excessif – que l'on se moque de nos élèves dans les écoles de commerce. Nous aimerions illustrer notre propos par quelques exemples. L'année passée, les élèves ont été incités à conclure auprès des employeurs un contrat pour leur stage d'une durée de neuf mois. Lorsqu'ils se présentent à l'ESCEA pour continuer leur formation, on leur dit que leur stage n'est pas reconnu et qu'il faut onze mois de stage. Il y a donc le problème que nous évoquions tout à l'heure, un problème d'information entre les divers partenaires qui sont concernés par cette formation professionnelle et plus particulièrement la maturité professionnelle commerciale. On recommande aux élèves des écoles de commerce de demander 2500 francs par mois pour la durée de leur stage. Cela ne correspond pas du tout à la pratique, l'expérience nous le montre, et cela peut créer des fausses illusions auprès des jeunes. Ensuite, on dit à la volée actuelle de jeunes qu'après avoir obtenu leur maturité professionnelle, ils pourront continuer leur formation dans le cadre d'une Haute école de gestion, en l'occurrence l'ancienne ESCEA. Eh bien, cela ne sera pas vrai puisque, selon le rapport qui nous est soumis, le stage, qui était suffisant aujourd'hui pour entrer à l'ESCEA, ne sera plus valable puisqu'il faudra deux ans de pratique avant d'entrer dans une Haute école de gestion.

Dès lors, nos deux questions sont les suivantes: quel avantage y a-t-il à obtenir une maturité professionnelle par rapport à un CFC plus deux ans de pratique? Une deuxième question se pose: les jeunes auront beaucoup de peine à trouver soit une place de stage soit un emploi s'ils envisagent d'entrer dans une Haute école de gestion. Pourquoi? Parce qu'une entreprise qui est d'accord d'accueillir un stagiaire n'est pas forcément d'accord d'engager un employé. Or, un jeune, pour faire sa haute école, devra, d'une part, trouver un employeur pour effectuer son stage et, ensuite, il devra trouver un employeur pour une année. Sur le marché actuel du travail, ce n'est pas du tout évident, lorsqu'il y a entre 50 et 100 candidatures pour trouver un emploi, d'avoir à chercher deux emplois, un comme stagiaire et un comme professionnel avant d'entrer dans une Haute école de gestion. Dès lors, est-ce que le Conseil d'Etat partage notre préoccupation à ce sujet? Est-ce que notre réflexion est bien correcte et, si c'est le cas, est-ce qu'il y a d'ores et déjà des mesures correctives à envisager pour qu'un jeune

puisse, dans une filière normale, arriver au bout de ses études et ne pas avoir trop de difficultés par rapport à son emploi pour suivre dans une Haute école de gestion? Voilà les deux questions que nous avions à poser au Conseil d'Etat.

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles: – Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les députés, nous vous remercions de l'accueil favorable que vous faites à ce projet qui comprend, comme cela a été rappelé par tous les intervenants, trois volets: d'abord la création de l'établissement neuchâtelois de la Haute école spécialisée, la création, dans la foulée, de l'Ecole supérieure de gestion commerciale et les modifications qui s'ensuivent de la loi cantonale sur la formation professionnelle.

S'agissant du premier volet, comme cela a été dit et nous ne nous y étendrons pas, le rapport à l'appui du concordat portant création de la HES-SO annonçait la nécessité d'adopter une loi créant un établissement neuchâtelois regroupant les trois écoles et réglant l'ensemble des relations entre la HES-SO et les écoles neuchâteloises, c'est le chaînon manquant. Si vous avez sous la main le rapport concernant l'adhésion au concordat, vous trouverez, en page 14, un organigramme avec, en bas, des cases blanches. Eh bien, c'est dans ces cases blanches que viennent s'intégrer les établissements des différents cantons. C'est donc un parachèvement de toute cette construction assez compliquée, il est vrai, mais dont nous espérons qu'elle fonctionnera à satisfaction.

Cette loi découle également de l'autorisation qui a été donnée par le Conseil fédéral le 2 mars de créer cette fameuse HES-SO puisqu'il est mis comme conditions notamment à la reconnaissance de cette nouvelle école le regroupement sous une direction unique de l'Ecole d'ingénieurs et de la Haute école de gestion, étant entendu que, pour l'Ecole supérieure d'art appliqué, la décision a été reportée au niveau fédéral.

S'agissant de l'Ecole supérieure de gestion commerciale, comme cela a été rappelé, elle avait également été annoncée à votre Conseil dans le rapport du 12 février 1997 qui vous demandait un crédit de 709.000 francs pour la réfection de l'Ecole suisse de droguerie. Il s'agit d'une école supérieure au sens de la loi sur la formation professionnelle. Elle n'a évidemment rien à voir avec la Haute école de gestion qui fait partie de la HEN qui fait partie, elle-même, de la HES qui, elle fait partie de la formation tertiaire non universitaire – cela peut paraître au premier abord un peu compliqué –, mais nous avons profité de ce rapport pour vous la présenter puisque nous l'avions déjà annoncée. On peut donc créer des synergies tout à fait intéressantes avec l'Ecole suisse de droguerie, parce que certains cours de la nouvelle école sont communs avec ceux qui se donnent déjà à l'Ecole suisse de droguerie, et parce que l'on pourra également créer des synergies avec les cours que l'on donne à l'Ecole technique du soir (ECOTS) et à l'Ecole

supérieure d'informatique de gestion (ESNIG). Donc, c'est vraiment une utilisation optimale de tous les moyens dont nous disposons à l'heure actuelle pour créer cette nouvelle école pour un coût extrêmement modeste, nous y reviendrons tout à l'heure.

Enfin, nous vous proposons la modification de la loi cantonale sur la formation professionnelle pour que l'on retire les deux établissements qui font désormais partie de la HES et pour, en revanche, que l'on y inscrive cette nouvelle Ecole supérieure de gestion commerciale.

S'agissant des différentes interventions, nous nous prononcerons de la manière suivante. Mme Thérèse Humair et d'autres intervenants se sont interrogés sur les conséquences financières. Il est clair que nous aurons besoin pour gérer ces deux et ensuite ces trois écoles d'avoir un spécialiste financier qui gère les flux financiers entre la HES et la HES-SO et ce n'est pas une mince affaire. C'est évidemment un poste supplémentaire qui n'existe pas aujourd'hui, mais qui remplace les financiers des communes qui s'occupent de deux des trois établissements qui vont faire partie de la HEN. Il y aura donc un transfert de charges d'établissements communaux vers un établissement cantonal. En revanche, nous allons faire en sorte – et c'est ce que la phrase qui suit signifie – que, du point de vue du personnel administratif, des secrétaires et autres, on puisse utiliser celui des écoles et, de ce fait, ne pas augmenter la masse du personnel en profitant des économies qui peuvent être faites dans chaque établissement pour en faire profiter la HEN. C'est donc cela que nous avons voulu dire. Mais un financier, nous sommes obligé de le prévoir.

Vous avez ensuite parlé du cadre géographique. Nous n'avons pas très bien compris votre question, Madame Thérèse Humair. Il est dit qu'il est possible que ces divers besoins puissent être satisfaits dans un même cadre géographique. Il est clair que comme le siège est à La Chaux-de-Fonds, ce sera vraisemblablement à La Chaux-de-Fonds que l'on va faire en sorte que cela soit effectué de la manière la plus rationnelle possible.

Vous avez également insisté, avec d'autres intervenants, sur l'interface HEN-industries. Cela est évidemment fondamental, puisque le rôle des HES est de travailler en liens très étroits avec les petites et moyennes entreprises, puisque les petites et moyennes entreprises n'ont pas les moyens de se payer leurs recherches, qu'elles doivent avoir un appui et que cet appui peut leur être donné par ces écoles. Mais si cela se fait déjà au niveau de l'Ecole d'ingénieurs du Locle – et on en a eu un exemple la semaine dernière où l'on a inauguré une entreprise qui a été fondée par quatre étudiants sortant de l'Ecole d'ingénieurs qui ont bénéficié également des conseils d'un économiste de l'ESCEA –, c'est grâce à cette collaboration entre les entreprises et l'école qu'un esprit d'entreprise a été insufflé à ces jeunes qui ont décidé de se lancer dans l'aventure. Mais évidemment que cela, c'est une culture qui commence et qu'il faut tout mettre en place pour encore la développer et la favoriser.

Sur le plan cantonal, cette structure d'interface a un double but: faire connaître aux écoles les besoins des entreprises et faire connaître aux entreprises les compétences et les capacités des écoles, qu'elles soient neuchâteloises ou d'ailleurs, appartenant à la HES-SO. Il est vrai qu'il y a un effort d'information considérable à faire auprès des PME pour leur dire: « Mais écoutez, vous avez un problème à résoudre, allez voir à l'Ecole d'ingénieurs. Peut-être qu'ils ont quelque chose en cours, ils ont peut-être même quelque chose dans leurs dossiers qui pourrait vous intéresser et, sinon, si vous leur donnez un mandat pour un montant que vous pouvez acquitter, qui est dans vos moyens, eh bien on va vous faire l'étude et ensuite vous pourrez en profiter. » On doit encore préciser que cette structure est en train de se mettre en place, qu'il y a des discussions entre la formation professionnelle, la promotion économique endogène, et également avec l'Université qui collabore à cette interface. Cela se fait sur le plan neuchâtelois, mais cela va également se faire bien entendu sur le plan de la HES-SO. L'ensemble de ces données sera géré par un bureau interne à la HES-SO et il n'est pas exclu que, sur le plan de l'ensemble de la Suisse romande puis de la Suisse, le dispositif soit complété selon ce qui a été émis comme idée par le secrétaire d'Etat M. Charles Kleiber, et que l'on aboutisse par exemple à un bureau romand ou à un bureau suisse de valorisation des brevets et d'analyse par des spécialistes des chances de réussite des transferts de technologie et de recherche appliquée. Il faut faire en sorte de mettre en place les instruments pour que les synergies puissent jouer au maximum tant à notre niveau HEN, qu'au niveau HES, qu'au niveau suisse. Nous y travaillons à l'heure actuelle, mais la structure n'est pas encore absolument définitivement mise en place.

Mme Thérèse Humair nous a également posé des questions sur l'Ecole supérieure de gestion commerciale pour nous demander quel était le rapport avec la maîtrise. Cette école s'adresse en priorité à des patrons de PME, à des artisans, à des gens qui ont déjà une activité professionnelle et qui veulent acquérir des compétences en matière de gestion. Il est prévu que certains modules des cours qui seront donnés dans cette Ecole supérieure de gestion commerciale s'adresseront à ceux qui préparent la maîtrise. Il y aura donc une synergie, même s'il s'agit de deux choses distinctes; les cours dispensés dans cette école pourront s'adresser aussi à ceux qui préparent la maîtrise.

S'agissant du financement, il est vrai que le rapport est un peu mince sur cette question. On vous dit simplement que cela ne coûterait pas très cher. Nous avons les chiffres. L'évaluation des subventions ne prend en considération que les cours conduits par l'Ecole supérieure de gestion commerciale pour sa propre filière, soit 500 périodes par année, puisque les prestations qu'elle fournirait à d'autres écoles figurent déjà dans les budgets des établissements respectifs. En nous basant sur une masse salariale annuelle de l'ordre de 50.000 francs, les subventions fédérales se monteraient à 18.500 francs et les subventions cantonales à 17.500 francs. Donc, voilà ce que cela coûterait pour une classe, si nous pouvons l'ouvrir, parce que cela

dépendra aussi de l'intérêt qui sera porté à cette école. Si nous pouvons compter sur une quinzaine d'élèves pour la première volée, ce sont les chiffres à peu près que nous venons de vous citer.

On nous a également demandé pourquoi on avait, dans un premier temps, articulé un chiffre de 7000 francs comme écolage alors que l'on en est resté à 4500 francs. Il est vrai que le chiffre de 7000 francs avait été articulé au départ, mais après avoir affiné les calculs et en comptant sur un effectif de quinze, un écolage de 4500 francs devrait être suffisant et raisonnable. Nous voulions aussi éviter d'avoir un écolage qui soit par trop dissuasif; 4500 francs, c'est supportable pour quelqu'un qui a une activité lucrative, 7000 francs, c'est évidemment un peu plus dissuasif.

Madame Thérèse Humair, vous nous avez demandé comment seraient dispensés ces cours. Selon toute vraisemblance, ce sera de la même manière que pour l'Ecole technique du soir (ECOTS) ou pour l'Ecole supérieure neuchâteloise d'informatique de gestion (ESNIG), c'est-à-dire des cours du soir et le samedi matin de préférence évidemment pour permettre à ces personnes qui ont une activité lucrative de ne pas sacrifier un temps utile à l'exercice de leur profession.

Enfin, vous nous avez demandé pourquoi le Centre professionnel du Val-de-Travers (CPVT) subsistait dans la loi sur la formation professionnelle. Qu'auriez-vous dit si nous l'avions supprimé? Nous l'avons maintenu puisque le CPVT subsiste, qu'il sera simplement réorienté; nous n'avons pas voulu le supprimer, même si cela n'est plus de la formation professionnelle au sens strict de la loi.

M. Didier Burkhalter nous a posé, si nous avons bien noté, deux questions. Nous avons déjà répondu à l'une d'elles qui concernait l'interface HEN-industries. Il nous a aussi posé la question de savoir si nous avons tous les atouts en main pour l'avenir en ce qui concerne ces hautes écoles. Nous le croyons et nous croyons pouvoir l'affirmer. De nos constatations personnelles, du travail qui se fait à l'Ecole d'ingénieurs du Locle qui est tout à fait remarquable, des discussions que nous pouvons avoir aussi à Berne avec notamment le nouveau responsable de l'Office fédéral de la formation professionnelle et des technologies, il ressort que les établissements neuchâtelois sont connus et reconnus et, à notre avis, la culture qui est en train de s'imposer maintenant va exactement dans ce qui est souhaité dans le cadre des HES et nous avons et les compétences du corps enseignant et les capacités de formation préalable dans nos écoles professionnelles. Nous avons aussi une motivation de nos chefs d'entreprises. Nous avons, à notre avis, tout ce qu'il nous faut pour réussir. Evidemment que le carburant essentiel qu'il nous faut toujours trouver, c'est l'esprit d'entreprise. Il faut qu'il y ait des gens qui soient d'accord de se lancer, de retrousser leurs manches et d'en faire peut-être beaucoup au tout départ. Nous citions l'exemple de ces quatre ingénieurs de l'école du Locle qui ont créé Iris. Ils ont trouvé des locaux avec des amis et des parents, ils ont passé des semaines entières à

nettoyer les locaux, à les réhabiliter, à les repeindre. Ils ont fait les manœuvres pour économiser au maximum sur les frais de départ et se concentrer sur leur investissement. Cela leur a demandé des heures et des heures de travail. Eh bien c'est aussi cela l'esprit d'entreprise et c'est cela, nous l'espérons, qui va aussi se développer dans notre société.

M. Didier Burkhalter s'est aussi demandé si les 1500 périodes prévues pour l'Ecole supérieure de gestion commerciale n'étaient pas trop élevées et de nature à dissuader les gens. Tout d'abord, nous observons que ces 1500 périodes découlent d'une exigence de la loi fédérale et que là où ces écoles existent, cela ne pose aucun problème. Il est vrai que cela demande un énorme investissement en temps, mais vraisemblablement qu'il y a une demande dans ce sens. Nous n'avons pas fait d'étude de marché particulièrement poussée, mais nous avons consulté notamment la Chambre du commerce et de l'industrie qui nous a dit que cela correspondait à un besoin et que c'était souhaitable. De même, la Société suisse des employés de commerce nous a fait les mêmes réflexions et c'est sur cette base-là que nous avons estimé que l'on pouvait tenter l'aventure.

M. Philippe Loup nous a parlé de l'engagement d'un responsable financier, nous y avons déjà répondu, et d'un secrétaire. Vous savez que nous ne sommes pas sexiste et que c'est un masculin générique et que le masculin générique concerne aussi bien évidemment les candidats masculins que les candidates féminines. Il n'y a là rien de nouveau.

M. Philippe Loup s'est aussi inquiété de savoir ce qu'il allait advenir de certaines écoles d'ingénieurs situées dans un périmètre géographique relativement proche et de savoir s'il n'y avait pas là des doublons. Il est vrai que nous avons, dans la HES-SO, l'Ecole d'ingénieurs du Locle et, dans la HES bernoise, Saint-Imier et Bienne qui peuvent, d'une certaine manière, entrer en concurrence avec Le Locle. Il est vrai aussi que dans sa décision de reconnaissance, le Conseil fédéral nous a mis, comme condition, de procéder à des concentrations. Pour l'électrotechnique, par exemple, l'électrotechnique au Locle, à Saint-Imier et à Bienne devra se concentrer sur une ou deux écoles de cette région d'ici à fin 2003. La microtechnique enseignée au Locle, à Saint-Imier et à Bienne devra se concentrer sur une ou deux écoles au plus tard jusqu'à fin 2003. Ces exigences de concentration ont évidemment suscité une certaine émotion parmi les responsables des HES et les responsables politiques, ce qui nous a amené, lors d'un récent débat au parlement fédéral, à poser directement la question à M. Jean-Pascal Delamuraz, puisque l'on votait un crédit complémentaire CTI pour les HES, en demandant : « Qu'est-ce que cela signifie concentration ? Est-ce que cela peut signifier la suppression, à terme, de certains sites d'enseignement ou alors est-ce que cela signifie qu'il faut envisager une coordination encore plus forte, mais avec le maintien de tous les sites ? » La réponse du Conseil fédéral a été extrêmement claire. Il ne s'agit pas du tout de supprimer des sites, mais d'envisager une coordination plus forte. Coordination plus forte, cela veut dire quoi ? Cela veut dire que, dans le cadre de la répartition des centres de

compétence – il y en aura une dizaine qui seront mis au concours –, l'Ecole d'ingénieurs du Locle aura vraisemblablement un centre de compétence – enfin nous l'espérons vivement – en microtechnique, puisque nous avons là une synergie idéale avec l'Université et le Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM). Nous pourrions être le centre de compétence dans ce domaine de l'Arc jurassien, il y en aurait vraisemblablement un autre du côté lémanique, et puis l'Ecole d'ingénieurs de Saint-Imier aurait éventuellement un autre centre de compétence. Cela voudrait dire que l'on ne pourrait pas conduire de mêmes enseignements dans ces différentes écoles. Il faudra se spécialiser et, si l'on se spécialise, cela signifiera que les étudiants, en fonction de la spécialité qu'ils auront choisie, devront se déplacer dans un site ou dans un autre. Cependant, nous pensons qu'il ne faut pas se faire trop de soucis pour l'instant.

M. Philippe Loup a également évoqué la charge horaire du personnel. Là, c'est une question qui est actuellement à l'étude au sein même de la HES-SO. Dans sa dernière séance, le comité stratégique a admis la table des matières relative aux conditions-cadres qu'il entend se donner ultérieurement. Il convient de relever que ce domaine est en pleine étude et que l'on y verra un peu plus clair à la fin de cette année.

Les conditions-cadres émises par la HES-SO permettront, en particulier, d'adapter les dispositions des règlements neuchâtelois aux exigences des nouvelles missions qui ont été attribuées aux HES, notamment la recherche appliquée, le transfert de technologies, la formation postgrade. A l'évidence, le statut actuel des professeurs devra être modifié en fonction de l'attribution de ces nouvelles tâches. Les premières réflexions qui sont conduites nous incitent à envisager un système que l'on appelle de charges globales qui sera pondéré en temps d'enseignement, en temps de recherche ou encore en temps de transfert de technologies ou de formation postgrade. Donc, vous voyez que l'on est en pleine discussion comme on l'est sur un tas d'autres sujets parce que c'est un processus évolutif. On a mis les bases, on a élevé les murs, on a mis le toit, mais il y a encore tout l'aménagement intérieur à terminer.

M. Eric Augsburger, au nom du groupe PopEcoSol, nous a rappelé le déficit parlementaire de ces fameux concordats. Nous en sommes tout à fait conscient, mais nous pouvons vous dire que, comme nous l'avons déjà exprimé devant ce Conseil, nous avons décidé, au comité stratégique de la HES-SO, de proposer concrètement un mode de participation des parlements pour le contrôle parlementaire postconcordataire, évidemment « pré », on ne peut plus puisque c'est fait, mais postconcordataire. Nous avons d'ailleurs sollicité des avis de droit et nous avons même mandaté un juriste ancien conseiller d'Etat genevois pour nous faire des propositions. Nous avons déjà étudié quel pourrait être le contenu de ce contrôle parlementaire ; tout le monde est tombé d'accord pour dire que les comptes, la gestion, les budgets devraient être soumis à cette commission parlementaire, consultative évidemment, mais enfin, une commission

interparlementaire qui devrait regrouper des parlementaires de chaque Grand Conseil concerné, qui aurait toute l'information évidemment voulue, qui aurait tous les documents, qui fournirait des préavis aussi bien à la HES-SO qu'à leur Grand Conseil respectif, de manière que tout se passe dans la plus grande transparence. Eh bien, il faut encore, disons, le traduire de manière juridique et peut-être que cela devra passer par un concordat, c'est-à-dire, comme l'évoquait M. Gilles Pavillon l'autre jour, un concordat sur les concordats pour instituer un contrôle parlementaire, parce que actuellement, on n'a pas de base légale pour le faire. Il faudrait la créer et que les Grands Conseils délèguent une partie de leurs compétences. Donc, on y travaille et nous pouvons vous annoncer que le comité stratégique de la HES-SO va inviter cet automne les bureaux des Grands Conseils concernés pour discuter de cette problématique et déjà recueillir leur manière de voir pour savoir comment engager la procédure pour la suite. Idem pour la HEP-BEJUNE qui ne concernera que trois cantons, mais le problème est exactement le même et nous ne voulons pas écarter systématiquement les parlements, mais nous devons trouver des moyens juridiques qui n'existent pas à l'heure actuelle.

M. Eric Augsburger a également évoqué le problème des écoles de degré diplôme (EDD). Il est vrai que la situation actuelle est un peu flottante entre la filière gymnasiale, universitaire, d'un côté clairement établie, et entre maintenant la filière formation professionnelle – maturité professionnelle HES, et au milieu ces écoles de degré diplôme. Ces diplômes, à quoi vont-ils aboutir, est-ce qu'ils permettront d'entrer d'une manière ou d'une autre dans les HES ? C'est une question délicate qui est actuellement à l'étude. Nous ne pouvons pas vous en dire plus, mais nous sommes parfaitement conscient du problème et, d'ailleurs, les directeurs des écoles concernées n'ont pas manqué de nous faire part de leurs inquiétudes à ce sujet qui sont tout à fait légitimes.

M. Eric Augsburger nous a encore posé une question à propos de l'article 16 de la loi sur la Haute école neuchâteloise, mais nous ne l'avons pas très bien saisie.

M. *Eric Augsburger :* – Notre question concernant les doyens et leur fonction particulière, Monsieur le conseiller d'Etat !

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles : – Oui, tout à fait. A la lecture de cet article, on peut effectivement se demander pourquoi l'on a prévu un alinéa 2. On aurait pu tout mettre à l'alinéa 1, c'est clair, mais il n'y a pas de différence de procédure, c'est peut-être simplement repris du concordat. Il y a beaucoup de ces dispositions qui ne font que reprendre le concordat.

Vous nous aviez posé une question sur la finance de cours, mais nous ne nous souvenons plus du sens exact de votre question.

M. *Eric Augsburger:* – Monsieur le conseiller d'Etat, vous y avez répondu, cela concernait la Haute école de gestion.

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles: – Nous vous remercions. Nous en arrivons maintenant à la problématique soulevée par M. Rolf Graber que nous avions déjà évoquée d'ailleurs dernièrement en réponse à une question de M. Jean-Bernard Wälti. Il est vrai que, là aussi, la situation est délicate, n'est pas satisfaisante, est compliquée. Nous allons essayer de vous répondre de la manière la moins obscure possible, sans pour autant nécessairement vous donner entièrement satisfaction.

La loi fédérale sur la formation professionnelle et l'ordonnance liée aux maturités professionnelles fixent les conditions d'obtention desdites maturités, c'est l'ordonnance concernant l'organisation, les conditions d'admission, la promotion et l'examen final de l'Ecole professionnelle supérieure du 18 janvier 1993. Pour la maturité professionnelle commerciale, une voie en Ecole supérieure de commerce à plein temps est prévue – c'est celle à laquelle vous faisiez allusion – et celle-ci nécessite, contrairement à la maturité professionnelle que l'on effectue en Ecole professionnelle commerciale, l'accomplissement d'un stage de 39 semaines en entreprise pour compenser le fait qu'en formation professionnelle, on fait cela en apprentissage dual, on a donc une expérience du travail en entreprise, on a une expérience professionnelle que l'on n'a pas quand on a suivi des cours de l'Ecole de commerce. Dès lors, pour que cela soit vraiment de la formation professionnelle, il a été exigé par le législateur qu'en compensation, un stage de 39 semaines soit effectué en entreprise. Dans notre canton, on peut obtenir la maturité professionnelle de deux manières: soit par l'apprentissage en alternance selon notre système, soit en Ecole de commerce, selon le modèle suivant: après une première année commune, les candidats au diplôme de commerce et à la maturité professionnelle commerciale sont séparés. Lorsqu'on a terminé et obtenu son diplôme, il y a cette exigence des 39 semaines en entreprise. Il est clair que cela pose un problème, parce que ce n'est pas n'importe quel stage. Il faut que ce soit un stage en responsabilité, et si vous êtes engagé en premier emploi, cela ne peut pas être considéré comme un stage en responsabilité et alors, c'est simplement suspendu. On peut prendre un premier emploi, mais cela ne compte pas comme stage, et il est clair que l'on peut se heurter à la difficulté de trouver un employeur qui veut bien vous engager et qui veut bien aussi vous payer à un prix raisonnable, et là nous savons que nous rencontrons des difficultés pour trouver ces fameuses places de stage.

Vous soulignez le fait qu'un manque d'information existerait, que les employeurs ne sont pas suffisamment informés. Nous pensions que cela avait été clarifié. Nous avons notamment envoyé dernièrement une circulaire à tous les directeurs d'établissements pour leur expliquer la situation actuelle et pour qu'ils en informent leurs élèves. Peut-être faut-il encore faire

un effort supplémentaire à l'adresse alors des employeurs potentiels ? Nous prenons note de cette remarque et nous allons voir comment y donner suite. Cette situation est évidemment insatisfaisante. L'ordonnance fédérale que nous citions tout à l'heure est en révision. Une consultation a eu lieu, mais nous n'en savons pas plus pour l'instant. Est-ce que cela va changer dans un sens positif ou pas ? Il est encore trop tôt pour le dire.

Mme *Thérèse Humair :* – Nous n'avons pas eu de réponse à une petite question. Il s'agissait, pour les Hautes écoles spécialisées, de la reconnaissance des titres pour les anciens élèves. Nous voulions savoir de quelle manière cette question sera réglée et où trouvera-t-on les conditions où cela sera notifié.

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles : – C'est un des problèmes qui est à l'étude actuellement. Il n'y a pas de réponse définitive, mais on s'en occupe.

M. *Rolf Graber :* – Il est évident – et M. Thierry Béguin l'a dit – que la problématique est délicate et que l'on ne pouvait pas répondre de manière satisfaisante. Nous dirions qu'à la rigueur, cela nous est égal, comme député. Le problème est de savoir ce que l'on dit aux jeunes. Aujourd'hui, on leur dit encore : « Faites la maturité professionnelle pour entrer à l'Ecole supérieure de cadres pour l'économie et l'administration (ESCEA). » On leur dit cela aujourd'hui. Ils font leur stage de 39 semaines, qui est trop court, et en plus de cela, ils doivent encore faire une année. Dès lors, il faut au moins que le message passe dans l'information auprès des élèves et des employeurs, et nous insistons.

Nous avons posé une question : quel est l'avantage qu'il y a aujourd'hui encore d'avoir un titre qui s'appelle « maturité professionnelle commerciale » si ce n'est plus une condition d'entrée dans une Haute école de gestion (HEG) et que le CFC suffit s'il est accompagné de deux ans de pratique, indépendamment de l'obtention du titre de maturité professionnelle ? Quel est l'avenir de cette formation dans notre canton ? Est-ce qu'elle a encore une raison d'être ? Est-ce que l'on doit encore séparer des classes dans nos écoles de commerce pour obtenir une voie CFC plus deux ans pour entrer dans une HEG puisque, de toute façon, le stage est insuffisant et qu'il faut quand même le compléter par de la pratique ? Est-ce qu'il n'y a pas une dispersion de forces et est-ce qu'il y a encore un avenir à cette maturité professionnelle commerciale ?

M. *Claude Bernoulli :* – Nous avons entendu avec beaucoup d'intérêt les explications du porte-parole du Conseil d'Etat à propos de l'interface économie et HES et nous pouvons nous dire satisfait de ce qui a été fait et de ce qui se fera. Il y a une préoccupation de l'économie qui est de plus en plus pressante : c'est qu'au plan pédagogique, au niveau des écoles d'ingénieurs,

il serait intéressant de donner des cours – vous n'avez pas évoqué cet aspect-là – de management, des cours liés aussi au marketing, c'est-à-dire de sensibiliser les futurs ingénieurs à un aspect important de leur future vie dans les entreprises. Vous avez évoqué le cas de la maison Iris tout à l'heure. C'était précisément un des cas où vous aviez des jeunes ingénieurs qui manquaient d'une formation de ce type. Mais c'est également vrai pour la Haute école de gestion qui manque, à un certain endroit, d'informations technologiques, puisque l'on forme des gens au lieu même, et c'est alors à ce niveau-là que nous souhaiterions qu'à l'occasion, si cela est faisable, on sensibilise les autorités scolaires sur cette connexion entre le technique et le management.

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles : – Nous remercions M. Claude Bernoulli. Il a parfaitement raison, mais il est prévu d'intensifier la collaboration entre les établissements, entre l'Ecole d'ingénieurs et la Haute école de gestion, avec des échanges possibles de professeurs et un travail en étroite collaboration, ce qui s'est fait par exemple pour le fameux pédalier sans point mort qui a été mis au point à l'Ecole d'ingénieurs, qui a fait l'objet d'une étude de faisabilité économique par l'ESCEA puis d'un mandat à l'Ecole d'art appliqué pour faire le design. Donc, c'était vraiment l'exemple-type de la collaboration entre les trois établissements. Il est clair qu'on a besoin des compétences des uns et des autres, vous avez eu raison de le souligner, mais c'est ce à quoi nous nous employons.

Monsieur Rolf Graber, nous ne voulons pas allonger la discussion sur le sujet. Y a-t-il encore un avenir pour ce diplôme de l'Ecole de commerce ? C'est une question que l'on est en train d'examiner, puisqu'il y a cette concurrence entre la maturité professionnelle commerciale que l'on peut obtenir de la manière que vous avez décrite et puis celle que l'on obtient à la suite de son CFC, parce que pour entrer dans une Haute école de gestion, il faut une maturité commerciale et elle s'obtient aussi en faisant un CFC plus un complément qui vous donne droit à la maturité professionnelle commerciale. C'est la manière la plus logique d'entrer dans une HES. Est réservée évidemment la reconnaissance de titres jugés équivalents, mais la problématique est posée de cette filière particulière de la maturité professionnelle commerciale dispensée par l'Ecole de commerce plus ce fameux stage. Cela fait partie de nos préoccupations et cela se discute sur le plan fédéral.

M. *Rolf Graber :* – Si nous sommes intervenu, c'est bien parce que l'on dit, à la page 6 du rapport (p. 1706 du *BGC*), que la condition d'admission, ce n'est pas la maturité professionnelle, mais un CFC et deux ans de pratique. Cela ne veut pas dire que deux ans de pratique soient sanctionnés par le titre d'une maturité professionnelle, et c'est pour cela que nous demandions s'il y a un avenir à la maturité commerciale professionnelle.

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles: – Nous vous faisons simplement observer que l'on parle, à la page 6 du rapport (p. 1706 du *BGC*), de l'Ecole supérieure de gestion commerciale qui n'a rien à voir avec la HEG ! Vous vous êtes trompé de paragraphe !

La présidente: – Nous constatons que l'entrée en matière n'est pas combattue, nous passons à la discussion en second débat.

Discussion en second débat

Loi sur la Haute école neuchâteloise

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Article 2. –

La présidente: – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe PopEcoSol visant à créer un alinéa 4 (nouveau) de la teneur suivante: *«Sa gestion est soumise au Grand Conseil à l'occasion du budget et des comptes.»*

M. *Eric Augsburger:* – Nous serons bref sur cet amendement. Nous demandons que le Grand Conseil puisse aussi statuer à l'occasion du budget et des comptes à propos de cette Haute école neuchâteloise dans notre souci, dont nous avons parlé tout à l'heure, d'un contrôle démocratique de la part de notre instance.

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles: – Nous vous demandons de ne pas accepter cet amendement qui créerait un cas particulier pour la HEN. Les autres établissements qui relèvent du canton tels que les gymnases ne connaissent pas cette disposition particulière d'un rapport de gestion, de comptes et de budget soumis spécifiquement au Grand Conseil. On créerait une inégalité qui serait tout à fait choquante. De toute façon, le Grand Conseil reste souverain dans le cadre de l'examen du budget et des comptes de l'Etat. Il aura la vue d'ensemble et sur la HES-SO et sur la HEN. Il n'est donc absolument pas indispensable de faire une disposition de ce type qui, encore une fois, créerait une inégalité.

M. *Didier Burkhalter:* – Le groupe radical suivra la position du Conseil d'Etat.

Mme *Thérèse Humair :* – Nous allons également suivre le Conseil d'Etat. La gestion appartient à l'exécutif. Il nous semble évident que nous obtiendrons des renseignements à travers le rapport de gestion du Conseil d'Etat et que nous aurons aussi les chiffres sous les yeux lors de l'examen des budgets et des comptes.

M. *Philippe Loup :* – Le groupe socialiste est un peu partagé en la matière. Il nous apparaît intéressant quand même d'avoir, sur cette grande structure qui met en parallèle trois écoles, une vision un peu plus pointue en la matière. Donc, le groupe socialiste laissera la liberté de vote sur cet amendement-là.

La présidente : – L'amendement du groupe PopEcoSol étant combattu, nous allons passer au vote.

On passe au vote.

L'amendement du groupe PopEcoSol est refusé par 45 voix contre 24.

Article 2. – Adopté.

Articles 3 et 4. – Adoptés.

Article 5. –

M. *Bernard Matthey :* – A propos de l'article 5, alinéa 3, nous ne demandons pas de modification, mais nous aimerions faire une remarque concernant le texte : « Elle privilégie également la collaboration avec les entreprises. »

La présidente : – Vous auriez peut-être dû intervenir lors de la discussion générale, mais nous vous laissons poser votre question si elle n'est pas trop longue.

M. *Bernard Matthey :* – Ce n'est pas une question, c'est une remarque. La collaboration écoles-entreprises est une affaire importante, mais qui doit être clairement codifiée. Actuellement, la situation est floue, elle est variée et variable. Nous aimerions qu'une charte soit établie définitivement et de manière paritaire entre les entreprises et les écoles pour que l'on sache qui fait quoi et quelle doit être et quelle peut être la collaboration entre les entreprises et les écoles. Nous étions déjà intervenu à ce sujet lors du débat sur la loi sur l'Université, nous n'avions pas été suivi sur certaines propositions, mais il nous semble que le problème demeure.

Nous voulons vous citer quelques exemples. Dans le domaine universitaire, vous savez que l'Université réalise de nombreuses études et de travaux pour tiers. Parfois, l'Université est la seule à pouvoir faire ce genre de travaux, c'est bien, mais parfois elle est manifestement en concurrence avec les

milieux et entreprises privés et là, nous croyons qu'il y a des choses à voir et à régler. Le problème des revenus des laboratoires et des enseignants qui travaillent dans le cadre de travaux pour tiers n'est, à notre avis, pas du tout réglé, il y a un grand flou qui doit être codifié.

En ce qui concerne le problème des stagiaires – on l'a évoqué tout à l'heure –, nous croyons que la relation entreprises-écoles n'est pas claire en ce qui concerne les stages. Les entreprises ont souvent affaire à des stagiaires qui viennent d'entreprises concurrentes, donc elles hésitent. Si la collaboration était clarifiée, nous croyons que l'on aurait plus de facilité à prendre des stagiaires.

Dans le domaine des apprentissages, il nous semble qu'actuellement, la situation n'est pas satisfaisante. Le rôle du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles, dans le domaine de l'orientation scolaire, n'est , à notre avis, pas assez actif et agressif dans le souci de placer ou de trouver des places d'apprentissage et dans le dialogue avec les entreprises privées. De plus, tout le problème que l'on a évoqué, le problème du spin-off, c'est-à-dire de ces entreprises qui sont issues de groupes d'étudiants ou de groupes même d'enseignants venant d'une université, c'est quelque chose qui doit être développé, qui doit être clarifié, qui doit être incité.

En résumé, nous dirions qu'il y a une urgence à établir un code de conduite, si ce n'est une charte, et de préciser très clairement qui fait quoi. Nous croyons qu'il faut vraiment encourager la relation entreprises-Université et, dans le souci de développer l'économie de ce canton, même les professeurs d'écoles, d'universités, même les instituteurs ou les enseignants du secondaire, ont à comprendre quels sont les besoins, quelles sont les tâches et quels sont les devoirs des entreprises.

Nous pensons que là, il y a des lacunes et, à ce titre, nous aimerions que l'on réunisse – et nous demandons au représentant du Conseil d'Etat de se préoccuper de cette chose – une commission. On sait bien que lorsque l'on veut enterrer un projet, on nomme une commission, mais nous croyons que là, en l'occurrence, il faudrait que l'on réunisse un certain nombre de personnes, pas trop nombreuses, issues de tous les milieux et où les enseignants ne sont pas majoritaires pour une fois, pour qu'elles établissent cette charte, établissent ce code de conduite, le discutent, et qu'ensuite, il soit distribué à tous les partenaires.

Nous renonçons à déposer un postulat, mais s'il n'était pas donné suite à cette proposition, nous reviendrons dans les mois qui viennent, mais alors avec une motion solidement étayée.

Nous vous prions de nous excuser d'être intervenu à un mauvais moment.

La présidente : – Nous allions vous proposer de déposer une motion.

Article 5. – Adopté.

Article 6. –

La présidente : – Nous sommes en présence de l'amendement suivant du groupe PopEcoSol :

Egalité entre femmes et hommes

Art. 6 (nouveau) *Toute désignation de personne, de statut ou de fonction, s'entend indifféremment au masculin et féminin.*

M. *Eric Augsburger :* – Vous connaissez les sensibilités du groupe PopEcoSol en matière d'égalité entre femmes et hommes et il nous semble que dans la loi sur la HEN, il y a lieu de faire apparaître que la désignation de personne s'entend au masculin comme au féminin. Nous en voulons pour preuve que le concordat intercantonal créant une Haute école spécialisée de Suisse occidentale le mentionne lui aussi en son article 7 dans le chapitre des généralités et qu'il y a lieu, pour nous, de ne pas se montrer plus conservateur que le concordat intercantonal.

M. *Didier Burkhalter :* – Nous ne savons pas si nous allons nous montrer plus conservateur que le concordat, mais, sur le fond, pour un tel amendement, tout le monde est d'accord. Sur la forme, pour certains, cela va sans dire et puis pour d'autres, cela va mieux en le disant. Pour notre part, nous avons vraiment l'impression qu'il n'est pas souhaitable d'imprimer l'évidence, parce que cela ne fait finalement que l'affaiblir. Nous serons plutôt contre.

Mme *Thérèse Humair :* – Après discussion avec notre groupe, nous pensons que nous pouvons accepter cet amendement, malgré qu'il ne s'agit pas de notre préoccupation première.

M. *Philippe Loup :* – Le groupe socialiste soutiendra cet amendement.

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles : – Nous dirons que le seul argument qui milite pour cette proposition est le fait que cela se trouve dans le concordat. Mais, indépendamment de cela, il faut que l'on reprenne tout le recueil systématique des lois pour, chaque fois, mettre cette disposition, ce qui nous paraît un peu absurde. Cela va de soi et cela n'a rien à voir avec l'objet de cette loi. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat vous invite à refuser cet amendement.

La présidente : – L'amendement du groupe PopEcoSol étant combattu, nous allons passer au vote.

On passe au vote.

L'amendement du groupe PopEcoSol est accepté par 51 voix contre 35.

La présidente : – L'article 6 de la loi sur la HEN aura donc la teneur suivante :

Egalité entre femmes et hommes

Art. 6 Toute désignation de personne, de statut ou de fonction, s'entend indifféremment au masculin et féminin.

Cependant, pour plus de commodité et de clarté dans nos débats, nous continuons l'énumération des articles telle que proposée dans le projet de loi du Conseil d'Etat.

Article 6. – Adopté.

Articles 7 à 9. – Adoptés.

Article 10. –

La présidente : – A la lettre *j* de cet article, nous sommes en présence de l'amendement suivant du groupe PopEcoSol : « *j)* assure les contacts avec les milieux économiques, *scientifiques, culturels* locaux ou régionaux ».

M. *Eric Augsburger :* – Nous avons eu l'occasion de dire, lors du débat d'entrée en matière, qu'il n'y avait pas lieu de ne privilégier que les milieux économiques dans les contacts qui doivent être pris entre la HEN et justement ces différents milieux. Il nous apparaît important, étant donné que nous avons, dans la HEN, l'Ecole d'ingénieurs, de parler aussi des milieux scientifiques. Nous avons aussi l'Ecole supérieure d'art appliqué et il nous apparaît indispensable que cette école HEN, ou l'Ecole d'art appliqué qui en fera partie, puisse avoir des contacts et que ces contacts soient signalés dans la loi avec les milieux culturels.

M. *Didier Burkhalter :* – Nous croyons que cet amendement est intéressant. Le groupe radical le soutiendra.

Mme *Thérèse Humair :* – Nous suivrons également cet amendement.

M. *Philippe Loup :* – Le groupe socialiste soutiendra cet amendement.

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles : – Que voulez-vous que nous disions après cette unanimité ? Mais le Conseil d'Etat, de toute façon, n'est pas du tout opposé et accepte volontiers cet amendement ! *(Rires.)*

La présidente : – **L'amendement du groupe PopEcoSol à la lettre *j* de l'article 10 n'étant pas combattu, il est donc accepté.**

Article 10. – Adopté.

Articles 11 à 14. – Adoptés.

Article 15. –

La présidente : – A cet article 15, nous sommes en présence de deux amendements, un du groupe socialiste dont nous allons nous occuper maintenant, et un autre du groupe PopEcoSol.

L'amendement du groupe socialiste a la teneur suivante : « *Art. 15* (nouveau) : *Chaque école se dote d'un organe consultatif associé à la direction de l'établissement où sont représentés le corps professoral, le corps intermédiaire, les étudiants et le personnel administratif et technique.* »

M. *Philippe Loup :* – Cet article 15 (nouveau) est à mettre dans le chapitre 3. Il n'est donc pas en concurrence avec l'amendement du groupe PopEcoSol à l'article 15. Les sujets sont totalement différents, c'est un article 15 nouveau qui n'a rien à voir avec la volonté d'amendement du groupe PopEcoSol.

Cet article 15 nouveau, chapitre 3, s'occupe des écoles. Lorsque l'on considère les trois écoles qui sont membres de la HES-SO, on met souvent cette structure HES-SO en parallèle avec l'Université. Il nous apparaît aussi qu'au niveau de l'organisation de ces écoles, ce parallèle doit se faire et lorsque l'on regarde les possibilités de consultation du personnel enseignant, du personnel intermédiaire et des étudiants, à l'Université, vous connaissez comment cela fonctionne, mais par contre, dans la HEN ou dans les écoles qui font partie de la HEN, rien n'est mentionné. Il nous apparaît donc que c'est une lacune qu'il convient de combler. Si l'on veut garder cet esprit de structure parallèle à l'Université, il faut aussi y mettre les mêmes moyens pour les étudiants et les enseignants. C'est cette raison qui nous a poussé à déposer ce nouvel article 15. Nous pensons que si l'on veut garder ce parallélisme que l'on fait avec l'Université, il est bien que vous souscriviez à cet amendement.

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles : – Sur cette question, la loi fédérale sur les HES, à son article 14, lettre *g,* stipule que l'école assure au personnel et aux étudiants d'une Haute école spécialisée un droit de participation adéquat. C'est donc dans la loi fédérale que c'est prévu. Cette participation est reprise, dans le concordat à l'article 31, seulement pour le personnel. Le Conseil d'Etat est d'avis que la loi fédérale étant supérieure au concordat et que le législateur fédéral ayant expressément voulu cette participation de l'ensemble du personnel enseignant, étudiant et technique, il peut accepter l'amendement qui nous est proposé. Seulement, d'un point de vue formel, Monsieur Philippe Loup, nous vous proposerions plutôt de le mettre à l'article 19 et que cela devienne le nouvel article 19 qui ne prévoyait que la consultation du personnel. La note marginale serait donc « Organe consultatif », et puis votre texte.

La présidente : – M. Philippe Loup est-il d'accord avec la formulation du Conseil d'Etat de mettre cet amendement à l'article 19 ?

M. *Philippe Loup :* – Bon, cela concerne le personnel si l'on prend le sens du personnel également les étudiants, cela a un sens très large de la notion de personnel, pourquoi pas. Il nous semblait que c'était peut-être plus clair de le mettre dans le cadre des écoles, parce que ce sont les écoles en tant que telles qui sont considérées là, et que cela paraît peut-être plus clair de mettre que, dans les écoles, il y a tel et tel article qui les concernent, dont cet article 15 qui parle de cet organe consultatif. Tandis que le personnel, oui, pourquoi les étudiants sont dans le personnel alors qu'ils n'y sont pas réellement ? Nous trouvons que c'est un peu une confusion de genre, mais nous ne voulons pas faire une guerre de religions entre le 15 et le 19 !

La présidente : – Monsieur le conseiller d'Etat, maintenez-vous votre position de mettre ce texte à l'article 19 ?

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles : – Nous la maintenons parce que, dans le personnel, on parle du personnel enseignant, des assistants, des adjoints scientifiques, des collaborateurs scientifiques. Il nous semble que ce serait assez logique qu'on le mette là, puisque l'on avait prévu la consultation à cet article-là. Nous n'en faisons pas une question décisive, mais cela nous paraîtrait logique !

La présidente : – Le groupe socialiste est-il d'accord avec cette proposition ?

M. *Philippe Loup :* – Nous préférions l'article 15, mais allons-y pour le 19 !

La présidente : – **Etant donné que l'amendement du groupe socialiste n'est pas combattu, il est donc accepté, mais il le sera à l'article 19.**

Toujours à cet article 15, le groupe PopEcoSol a déposé les amendements suivants :

Statut

Art. 15 [1] Le statut du personnel de la HEN est régi par la législation sur le statut de la fonction publique. (Supprimer : « si la présente loi ou ses textes d'application ne fixent pas de dispositions particulières ».)

[2] Le personnel d'enseignement et de recherche peut être soumis aux conditions-cadres particulières de la HES-SO *quand elles leur sont plus favorables.*

Alinéa 4 : supprimé.

M. *Eric Augsburger:* – Il nous apparaît que le projet de loi à son article 15 laisserait supposer qu'une partie du personnel ne serait pas affilié à la fonction publique. Nous savons évidemment que dans ces écoles, il y aura fort heureusement des enseignants, du personnel administratif, qu'il y aura, semble-t-il, aussi ce que l'on appelle un corps intermédiaire, des gens qui seront engagés ponctuellement, mais il nous apparaît que dans la manière dont cet article est rédigé, quand on nous dit: « si la présente loi ou ses textes d'application ne fixent pas de dispositions particulières », à supposer qu'il y ait une disposition particulière pour les enseignants et pour le personnel administratif, nous avons, quant à nous, la crainte que le statut de fonction publique disparaisse subitement ou au cours des années. Voilà la raison pour laquelle nous avons déposé cet amendement. Nous attendons bien évidemment avec beaucoup d'impatience la réponse du Conseil d'Etat à ce propos et qu'il nous dise, d'ailleurs, quelles sont les catégories de personnel qui seraient, cas échéant, soumises à des dispositions particulières et nous pourrions alors imaginer que ces catégories de personnel soient citées à l'article 15, alinéa 1.

En ce qui concerne notre amendement à l'alinéa 2, nous pensons que nous pouvons en parler dans la foulée puisque cela fait partie du même article, nous souhaitons ajouter: « Le personnel d'enseignement et de recherche peut être soumis aux conditions-cadres particulières de la HES-SO *quand elles leur sont plus favorables* », puisque, effectivement, on sait que des enseignants qui pourront être appelés à enseigner dans la HEG, nous ne savons pas si on l'appelle d'ores et déjà comme cela, la Haute école genevoise, par exemple, auront une rémunération qui sera très probablement supérieure à celle servie par la HEN. Il nous apparaît donc qu'il y a lieu là de dire que s'il y a une particularité, c'est le haut de la fourchette qui doit pouvoir s'appliquer.

Enfin, l'alinéa 4 est, par ce fait-là, supprimé. Puisque nous entendons que le personnel dépende du statut de la fonction publique, il est tout naturel que cet alinéa soit supprimé.

M. *Didier Burkhalter:* – Nous nous exprimerons sur l'ensemble des amendements de l'article 15. Nous avons écouté avec intérêt les justifications apportées par le porte-parole du groupe PopEcoSol et nous avons, croyons-nous, une philosophie différente de celle qui est exprimée ici, non pas que nous soyons contre le statut du personnel, mais plutôt pour une grande souplesse et une grande possibilité de manœuvre dans le cadre de ces nouvelles structures.

L'Express d'aujourd'hui publie une photo de M. Hughes Wülser avec le texte suivant: « Les lois doivent s'adapter à la société et non l'inverse. » Nous sommes parfaitement d'accord. Nous dirons aussi que les lois doivent s'adapter à la réalité et qu'en l'occurrence, nous croyons qu'il faut maintenir, par souci d'efficacité, une certaine souplesse, un cadre pas trop strict, dans

l'efficacité de gestion de ces écoles, de cette HEN. Nos écoles, au fond, elles existeront, encore une fois elles ne se développeront que si elles sont compétitives et on ne pourra que les mesurer constamment aux autres. Dès lors, il ne faut pas encore leur donner un cadre plus strict ou leur donner des contraintes supplémentaires par rapport aux autres écoles et cela, ce sera déterminant à l'avenir. En ce sens-là, nous nous opposons à l'ensemble des propositions qui sont faites à l'article 15 et souhaitons soutenir la proposition du Conseil d'Etat.

Mme *Thérèse Humair:* – Nous refusons également les trois amendements à l'article 15 pour les raisons qui ont déjà été évoquées par M. Didier Burkhalter, mais surtout aussi parce que la gestion appartient au Conseil d'Etat. Nous devons donc lui donner les moyens et donc ne pas lui imposer un cadre trop rigide.

M. *Philippe Loup:* – Le groupe socialiste refusera également les amendements qui sont proposés à l'article 15. Si l'on considère l'alinéa 1, il faut voir que dans le cadre de la HEN, il y aura, avec les liens avec les entreprises, bien des contrats de mandats sans doute qui seront conclus et que là, on voit mal comment cela peut être intégré dans la loi sur la fonction publique. Donc, là aussi, cela ferait plutôt des lourdeurs difficiles à digérer parce que ces mandats sont forcément ponctuels et après on passe à autre chose. Donc, en considérant même de cette HEN des missions des écoles qui sont participantes, cela ne convient pas de tout intégrer dans la loi sur le statut de la fonction publique.

A propos du deuxième alinéa « quand elles leur sont plus favorables », nous croyons qu'il y a eu un concordat qui déclare qu'il y a un statut HES-SO et il n'y a pas de particularités qui sont autorisées ou faites, parce que si toutes les écoles membres de la HES-SO commencent à faire des particularités, nous croyons que cela deviendra également assez difficile à gérer.

Donc, nous le répétons, nous nous opposerons aux amendements du groupe PopEcoSol à l'article 15.

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles: – Le Conseil d'Etat partage évidemment les avis qui viennent d'être exprimés par M. Didier Burkhalter, Mme Thérèse Humair et M. Philippe Loup. S'il vous plaît, laissez-nous un minimum de marge de manœuvre ! Ne bétonnons pas tout de suite le statut du personnel enseignant. Nous sommes en pleine évolution. Comme on l'a dit, on va travailler en liaison étroite avec les entreprises; il y aura certainement des mandats à donner à certaines personnes, c'est un système beaucoup plus souple, beaucoup plus économique et, de toute façon, dans le cadre de la HES-SO, on va chercher à harmoniser les règles notamment de rémunération puisque vous savez qu'il peut y avoir des différences très importantes

d'un canton à l'autre. Pour l'instant, ce qui prévaut, c'est que c'est le lieu de site de rattachement qui fait foi en ce qui concerne les salaires, mais on sera bien obligé d'évoluer. Mais il faut nous laisser la marge de manœuvre nécessaire pour pouvoir négocier cela de la manière la plus souple possible et nous vous demandons de rejeter ces amendements.

La présidente : – Les amendements du groupe PopEcoSol à l'article 15 étant rejetés par les groupes et par le Conseil d'Etat, le groupe PopEcoSol maintient-il ses amendements ?

M. *Eric Augsburger :* – Oui, Madame la présidente.

M. *Philippe Loup :* – Il nous tardait de connaître la position du Conseil d'Etat. Nous l'avons eue. Dans notre intervention, nous l'avons peut-être oublié, il y a un rappel que l'on peut faire, c'est la comparaison avec la situation à l'Observatoire où l'on a aussi des gens qui relèvent du statut du personnel et d'autres qui sont sous mandat vu les relations avec l'industrie. Il est vrai que nous comprenons quand même les réticences ou les craintes du groupe PopEcoSol, nous les partageons aussi partiellement, et c'est pour cela que nous venons de déposer un postulat à ce propos. Nous vous en faisons lecture : « Le Conseil d'Etat est prié de mettre en place dans les meilleurs délais un cadre légal pour les catégories de personnel qui ne ressortissent ni au statut de la fonction publique ni aux conditions-cadres particulières de la HES-SO. Autant que faire se peut, il mènera sa réflexion avec les autres cantons partenaires à la HES-SO. » C'est une possibilité d'éviter qu'il y ait un vide pour toute une zone de ce personnel que l'on maîtrise mal, qu'on a de la peine à voir et à situer. C'est pour cette raison que nous déposons ce postulat.

La présidente : – Nous allons nous prononcer sur ces amendements.

On passe au vote.

Les amendements du groupe PopEcoSol à l'article 15 sont refusés par 55 voix contre 11.

Article 15. – Adopté.

Articles 16 à 18. – Adoptés.

Article 19. –

La présidente : – Nous étions en présence d'un amendement du groupe socialiste à l'article 15, mais celui-ci, qui n'était pas combattu, a été accepté, mais à l'article 19. Cet article 19 aura donc la teneur suivante :

Organe consultatif

Art. 19 Chaque école se dote d'un organe consultatif associé à la direction de l'établissement où sont représentés le corps professoral, le corps intermédiaire, les étudiants et le personnel administratif et technique.

Article 19. – Adopté.

Article 20. –

La présidente: – A l'alinéa 4 de cet article 20, nous sommes en présence de l'amendement suivant du groupe PopEcoSol: « L'accès aux études est libre pour tous les candidats remplissant les conditions d'admission de la HES-SO. » (Supprimer: « en principe ».)

M. *Eric Augsburger:* – Nous croyons que l'amendement que nous avons déposé est clair: nous souhaitons voir éliminer deux mots de cet article 20, c'est-à-dire « en principe » et là, dirions-nous, nous sommes parfaitement d'accord avec la position du groupe PopEcoSol ce matin lors du débat sur l'Université. Il nous semble que le « en principe » est de nature à introduire un numerus clausus, ne cachons pas le terme, en ce qui concerne l'accès des étudiants dans certaines filières de la HEN et nous en faisons un principe de combattre ce « en principe ».

M. *Philippe Loup:* – Le groupe socialiste combattra cet amendement de l'article 20. « En principe », ce ne sont que deux mots, effectivement, mais ils sont quand même assez lourds de sens et surtout lourds de conséquences. Si l'on considère les trois écoles qui nous intéressent, l'Ecole d'ingénieurs et surtout l'Ecole d'art appliqué, que se passe-t-il si l'on supprime le « en principe »? Eh bien les écoles sont, en définitive, obligées de prendre tout le monde. Est-ce que l'Ecole d'art appliqué doit, véritablement, prendre 100 nouveaux étudiants alors que les capacités de l'école lui permettent d'en prendre 10 ou 20, et sans parler des possibilités ensuite professionnelles. Nous pensons qu'il est aussi important, dans la mission des écoles, de donner un rail de façon à ce que tout ne soit pas ouvert indéfiniment et de façon totale pour les étudiants eux-mêmes. Il est peut-être intéressant de se dire que l'Ecole d'art appliqué – nous reprenons cet exemple – est totalement ouverte et que tout le monde peut y entrer. Mais lorsque les élèves en sortiront, ce sera pour faire quoi? Nous pensons qu'il est bien aussi d'avoir, pour ces raisons-là, des possibilités d'avenir professionnel, d'avoir déjà un créneau, un cadre strict. Ce « en principe » permet aux écoles de gérer cela et si on l'enlève, on ne pourra plus le gérer et si les écoles ne peuvent plus le gérer, après c'est aux étudiants qui en sortiront en surnombre, c'est à eux qu'on leur demandera de gérer leur avenir.

M. *Didier Burkhalter:* – Le groupe radical pense aussi qu'il faut maintenir le « en principe », mais l'utiliser avec modération, même si nous allions ajouter

sur le principe que l'on n'aime pas trop que l'on mette « en principe » dans la loi parce qu'on ne sait plus ce que cela veut dire et, sur ce plan-là, l'amendement qui est estimé clair par M. Eric Augsburger n'était pas très clair pour nous. Nous attendons également la position du Conseil d'Etat pour nous dire ce qui se cache au fond derrière ce « en principe ».

Mme *Thérèse Humair:* – Le groupe libéral-PPN refusera cet amendement. Nous pensons que ces deux mots représentent un garde-fou que nous devons maintenir, mais nous attendons aussi évidemment les explications du Conseil d'Etat.

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles: – Oui, sans surprise, au nom du Conseil d'Etat, nous vous demanderons de refuser cet amendement. C'est repris d'ailleurs du concordat et, sur ce point-là, nous devons être en accord avec le concordat. Cela a déjà été très bien dit par M. Philippe Loup, il faut que nous ayons une soupape de sécurité pour le cas où nous nous retrouverions avec des effectifs qui dépassent très nettement les possibilités de formation d'une école. On a parlé de l'Ecole supérieure d'art appliqué de La Chaux-de-Fonds qui a, c'est vrai, de petits effectifs. Si tout à coup, il y a trois fois plus de candidats qu'il n'y a de possibilités de formation, qu'est-ce que l'on fait si on enlève le « en principe »? C'est valable pour toutes les autres écoles. L'Ecole d'ingénieurs du Locle a un potentiel de formation d'environ 300 élèves et si, tout à coup, il y en a 400, il faut bien qu'on puisse leur dire: « Ecoutez, on est navré, essayez de voir dans une autre école de la HES si vous pouvez entreprendre une formation. » C'est donc une soupape de sécurité au cas où, mais il est évident que nous souhaitons de tout cœur qu'il y ait adéquation entre le nombre de candidats et ceux que nous pourrons former.

Nous vous demandons donc de refuser cet amendement aussi pour être en conformité avec le concordat.

La présidente: – Le groupe PopEcoSol maintient-il son amendement?

M. *Eric Augsburger:* – Oui, Madame la présidente. Nous souhaitons quand même amener certaines précisions. Nous remercions le Conseil d'Etat pour sa réponse, parce que nous croyons qu'elle confirme, à nos yeux, la nécessité de maintenir notre amendement. Nous souhaitons dire au porte-parole du groupe socialiste qu'il ne s'agit pas là de professions médicales, d'études de médecine, et que l'on voit que là, le numerus clausus s'étend de plus en plus à d'autres filières qui ne sont pas seulement universitaires. Nous soulignons qu'il y a des conditions d'admission dans ces écoles et qu'il ne s'agit pas forcément d'accueillir tout le monde. On nous dit bien, à l'alinéa 1 de l'article 20 du projet de loi sur la HEN: « Sont admis à la HEN comme étudiants les titulaires d'une maturité professionnelle en relation avec le programme... » On nous dit, à l'alinéa 2: « Les organes de la HES-SO édictent

des directives en matière d'admission, de promotion, de passage, d'examens finals et de diplôme.» Il nous semble que les garde-fous dont certains ont parlé tout à l'heure existent, mais il s'agit de dire que l'accès aux études est libre sous réserve de ces conditions d'admission qui sont, entre autres, être porteur d'une maturité professionnelle.

La présidente: – L'amendement du groupe PopEcoSol étant combattu, nous allons passer au vote.

On passe au vote.

L'amendement du groupe PopEcoSol à l'alinéa 4 de l'article 20 est refusé par 50 voix contre 21.

Article 20. – Adopté.

Articles 21 à 35. – Adoptés.

Article 36. –

La présidente: – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe PopEcoSol visant à supprimer l'article 36.

M. *Eric Augsburger:* – Nous croyons qu'il n'est, à nos yeux, pas nécessaire de maintenir cet amendement puisque l'article 15 a été accepté tel quel et que notre amendement a été rejeté.

La présidente: – **Nous prenons note que l'amendement du groupe PopEcoSol à l'article 36 est retiré.**

Article 36. – Adopté.

Articles 37 et 38. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 97 voix sans opposition.

COMMUNICATION DE LA PRÉSIDENTE

Nous saluons à la tribune la présence d'une classe de 4e année, section moderne, du Centre secondaire des Cerisiers.

POSTULAT

98.136 ad 98.012

24 mars 1998

Postulat du groupe socialiste
Cadre légal pour le personnel

Le Conseil d'Etat est prié de mettre en place dans les meilleurs délais un cadre légal pour les catégories de personnel qui ne ressortissent ni au statut de la fonction publique ni aux conditions-cadres particulières de la HES-SO.

Autant que faire se peut, il mènera sa réflexion avec les autres cantons partenaires à la HES-SO.

Signataires: P. Bonhôte, B. Bois, B. Soguel, M. Donati, M. Blum, Ch.-H. Augsburger, M. Perroset, R. Wüst, V. Garbani, C. Borel, H. Deneys, Ph. Loup, C. Mermet, F. Berthoud, M. Voelin, M. Boss, Frédéric Cuche, M. Guillaume-Gentil-Henry, A. Laurent, L. Matthey-Papaux, J. Studer, M. Giovannini, D. Barraud et F. Gertsch.

M. *Philippe Loup:* – Nous nous sommes déjà expliqué tout à l'heure à propos de ce postulat. Nous pensons donc qu'il n'est pas nécessaire de le développer encore une fois.

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles: – Oui, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les députés, nous avons un petit peu de peine à saisir l'utilité de ce postulat. L'article 36 de la loi sur la Haute école neuchâteloise que vous venez d'adopter dit: « Le Conseil d'Etat adopte, dans un délai d'un an, un règlement fixant les principes applicables en matière de traitement et de droits et obligations du personnel. » Il nous semble donc que les choses sont parfaitement claires. Le Conseil d'Etat a l'obligation légale de fixer les règles du statut de tout le personnel. Il le fera évidemment en collaboration avec les cantons du concordat, cela va de soi. Dès lors, le postulat socialiste nous paraît tout simplement inutile et, pour ne pas surcharger l'administration, nous vous proposons de le refuser.

M. *Pierre Bonhôte:* – Nous aimerions savoir si le Conseil d'Etat a l'intention d'étendre ces dispositions aux autres institutions publiques qui emploient du personnel qui est financé par des mandats, notamment celui de l'Observatoire. Nous pensions, par ce postulat, qu'il était judicieux de créer un cadre légal qui englobe l'ensemble des cas où l'Etat emploie du personnel dont le statut est réglé par des contrats de droit privé. C'est dans ce sens que nous souhaiterions que ce postulat soit accepté, à moins que le Conseil d'Etat ne nous affirme que sa réflexion ne portera pas que sur des employés des HES, mais sur l'ensemble des cas où des personnes sont employées par des contrats de droit privé.

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles: – Nous comprenons mieux maintenant, après l'intervention de M. Pierre Bonhôte, ce qui est poursuivi à travers ce postulat. Il est évident que comme nous allons faire l'étude conformément à l'article 36 pour le personnel de la HES-SO, nous en tirerons les enseignements pour l'appliquer à d'autres situations similaires. Cela nous paraît tout à fait raisonnable de l'envisager de cette manière.

M. *Philippe Loup:* – Vu l'assurance que vient de nous faire le Conseil d'Etat qu'il étendra justement ce règlement tel qu'il est stipulé à l'article 36, si véritablement, c'est élargi à l'ensemble, par exemple sur certains membres du personnel de l'Observatoire et d'autres encore, nous retirons notre postulat.

La présidente: – **Nous prenons note que le postulat du groupe socialiste 98.136, du 24 mars 1998, « Cadre légal pour le personnel », est retiré.**

RAPPORT 98.012, FORMATION PROFESSIONNELLE (suite)

Discussion en second débat (suite)

Loi
portant révision de la loi sur la formation professionnelle

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 98 voix sans opposition.

POSTULAT

98.112 ad 98.012

4 février 1998

Postulat Laurence Boegli et Pierre Bonhôte (primitivement déposé sous forme de motion)
Taxe à cours

Afin de ne pas accroître les obstacles à l'accès aux études supérieures, nous prions le Conseil d'Etat d'étudier les voies et moyens de ne pas dépasser la somme de 750 francs de taxe annuelle dans les établissements concernés.

En particulier, nous prions le Conseil d'Etat d'envisager:

a) de maintenir (ou ramener) les taxes universitaires à 750 francs;

b) de faire usage de l'article 35 du concordat créant la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) afin de rembourser aux étudiants une partie de la taxe.

Par ailleurs, si, dans un avenir lointain et hypothétique, il s'avérait nécessaire d'indexer les taxes, le Conseil d'Etat devrait soumettre ces modifications au Grand Conseil, comme cela est déjà le cas pour la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux.

Cosignataires: Frédéric Cuche, P. Erard, B. Bois, M. Guillaume-Gentil-Henry, O. Duvoisin, M. Donati, D. Barraud, S. Vuilleumier, M. Blum, A. Bringolf, A.-V. Ducommun, F. Portner, F. Blaser, L. Debrot, C. Stähli-Wolf, R. Wüst, M. Voelin et E. Augsburger.

Mme *Laurence Boegli:* – La motion que nous avons déposée pouvait effectivement être logiquement transformée en postulat soit à la suite de la discussion sur l'accord intercantonal soit à la suite de cette discussion. Nous avons préféré cet objet-ci puisque nous avions déposé le postulat suite à la discussion sur la HES, la suite nous paraissait logique.

Comme nous avons déposé ce postulat entre M. Pierre Bonhôte et nous-même, nous interviendrons les deux de manière complémentaire.

On a beaucoup discuté, entre hier et aujourd'hui, de la formation. On constate qu'elle vit une période de pleine mutation. On constate une volonté de la redynamiser, de l'autonomiser, de la réadapter à de nouveaux défis. Les collaborations vont bon train, la recherche de synergies, etc. Les dimensions cantonales sont largement outrepassées et les investissements financiers que l'on consent dans la formation sont importants. A la question de savoir comment se porte la formation actuellement, on peut donc donner une réponse optimiste.

Pourquoi fait-on ces transformations? Les réponses peuvent varier: pour être plus compétitifs, diront certains; pour conserver une formation de niveau eurocompatibles, diront d'autres. Pour qui fait-on ces transformations? Certains disent, et le rapport sur la HEN que l'on vient de traiter le dit explicitement, que l'économie a besoin de ces transformations. D'autres disent également que l'on a besoin de bonnes formations pour les générations futures. Nous voilà donc au centre de la question: quelles sont les générations futures si ce n'est les étudiants d'aujourd'hui? En résumé, on investit dans une modernisation de la formation et on a raison, mais encore faut-il que ces investissements puissent être utilisés par celles et ceux pour qui ils sont prévus, à savoir pour les étudiants et les étudiantes. D'où la question: comment s'y prend-on pour rendre accessible le bel outil que nous essayons de conserver? Eh bien la réponse qui est apportée en pleine période de crise économique, alors que toujours davantage de ménages ont

de la peine à joindre les deux bouts, dans une période d'incertitude voire même d'angoisse pour beaucoup, on augmente les taxes dans des proportions impressionnantes. Voilà la réponse qui est apportée.

Or, on le sait bien, les taxes ne représentent qu'une toute petite partie du financement des institutions. On l'a vu hier dans le rapport sur l'accord intercantonal universitaire, elles représentent pour le canton de Neuchâtel, pour l'Université de Neuchâtel, moins de 3% du financement. L'augmentation des taxes ne peut donc pas être sérieusement considérée comme un apport déterminant aux institutions concernées et son prélèvement relève tout autant, si ce n'est peut-être davantage d'une marque symbolique de la volonté de faire participer l'étudiant ou ses parents. Mais cette marque symbolique induit des effets qui eux ne le sont pas. Quand une famille, quand une personne doit poser 1000 francs sur la table en plus de tous les frais de formation, et du fait qu'elle ne gagne pas sa vie, ces 1000 francs peuvent constituer un obstacle sérieux, un obstacle déterminant qui incite quelqu'un à renoncer à entreprendre des études. Que l'on nous comprenne bien : nous ne disons pas forcément, ou du moins pas uniquement, que 1000 francs constituent un obstacle financier insurmontable, c'est tout autant ou peut-être plus un obstacle psychologique et cet obstacle ne touche pas toutes les familles la même chose. Il atteint avant tout les bas revenus pour lesquels chaque centime compte, ceux qui devraient justement bénéficier de la démocratisation des études. Voilà pourquoi, en quelques mots, nous attachons tant d'importance à cette question.

En résumé, la taxe ne constitue pas un montant déterminant dans le budget total ni de l'Université ni certainement de la HEN. Elle constitue par contre une marque symbolique dont les conséquences peuvent être matériellement pénibles et, dans certains cas du moins, psychologiquement insurmontables, et elle constitue une régression que nous ne voulons pas accepter par rapport à la démocratisation des études.

Pour être tout à fait sincère, nous dirons encore, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, que ce qui est demandé dans cette motion transformée en postulat, c'est véritablement un geste minime. Nous aurions pu, et nous aurions même souhaité, M. Pierre Bonhôte et nous-même, demander la gratuité des études. Nous ne l'avons pas fait sachant qu'une telle proposition n'aurait eu aucune chance dans cette assemblée, peut-être même, et là nous le regretterions, qu'elle n'aurait pas été considérée comme sérieuse. Pourtant, le thème est sérieux, il concerne un large pan de la société. La formation est un enjeu fondamental, elle doit être ouverte à tous et à toutes et ne pas comporter d'obstacles ni financiers ni psychologiques qui dissuadent ceux qui ont les potentiels de se former.

M. *Pierre Bonhôte :* – Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, nous apportons quelques compléments à ce qu'a expliqué la première postulante. Rappelons que c'est en novembre 1993 que les taxes universitaires

prenaient pour une première fois l'ascenseur, passant de 160 à 750 francs par an. Cette mesure avait suscité à l'époque un certain émoi à l'Université et jusque dans la cour du Château, comme on l'a également vu ce matin. Il s'agissait à l'époque de contribuer à l'assainissement des finances de l'Etat, ce qui fit que, en comparaison de l'ampleur des autres mesures de redressement prises lors de la même session, la hausse parut assez anodine pour que le Grand Conseil l'avale sans beaucoup de hoquets. On espérait que la taxation des étudiants resterait stable pour un certain temps. Erreur donc puisque l'on remit la compresse quatre ans plus tard. Il ne s'agissait plus alors ouvertement d'alimenter la caisse de l'Etat, mais d'aligner une Université et une HES, alignement louable en soi puisque le parallélisme voulu entre les deux filières de formation supérieure doit naturellement se répercuter sur le montant des taxes. Que la finance d'entrée à l'une des Hautes écoles soit supérieure à celle de l'autre et l'on croirait la première meilleure que la seconde, ce qui ne saurait être le cas.

L'égalité des taxes est donc tout à fait justifiée. *A priori,* on s'attendait à ce que la nouvelle HES aligne ses prétentions sur l'ancienne Université, c'était compter sans les vertus unificatrices du concordat qui devait mener les cantons de Suisse occidentale à adopter un montant unique et comme lorsqu'il s'agit de taxes, on adapte plus volontiers à la hausse qu'à la baisse, c'est la taxe universitaire des cantons les plus chers qui servit de référence concordataire. Le Conseil d'Etat glissa alors discrètement et sans explication la hausse des taxes dans le budget 1998. Il semblait nous dire ainsi que la mesure était inéluctable puisqu'elle résultait de l'action combinée d'un concordat et du principe d'égalité entre les Hautes écoles.

En fait, le Conseil d'Etat n'était nullement forcé ni contraint d'imposer les 1000 francs de taxe à tous les étudiants ; l'article 35 du concordat sur les HES de la Suisse occidentale laissant la liberté aux cantons de rembourser tout ou partie de la taxe de cours aux étudiants domiciliés sur leurs territoires. C'est donc bien de son propre chef que notre gouvernement a décidé de taxer les étudiants HES à 1000 francs par an et de relever les taxes universitaires jusqu'à un même montant. Il a donc également la compétence de ramener ces taxes à 750 francs si tel est son bon vouloir ou si le Grand Conseil le lui demande gentiment par la voie de ce postulat.

Imposer des taxes de cours et les accroître substantiellement à intervalles réguliers n'est pas une opération anodine. Nous sommes foncièrement partisan de la gratuité des études ; le financement de la formation doit être assuré par l'impôt qui est progressif et socialement équitable et non par des pool-taxes qui constituent des obstacles inversement proportionnels aux revenus des familles. Nous connaissons déjà le système inique du financement de l'assurance-maladie par des primes indépendantes du revenu, système rafistolé par des subventions aux personnes à faibles moyens dans les cantons qui le veulent bien. Multiplier ce genre de taxe fixe pour financer des collectivités publiques accroît indéniablement les inégalités sociales.

A moins de considérer que l'Université est une école de nantis et que cette tendance doit être renforcée par des obstacles financiers, on ne peut observer sans broncher la tendance à grignoter progressivement le principe de la gratuité des études.

Naturellement, nous rétorque-t-on, le montant des bourses sera adapté. Cet édulcorant ne suffit toutefois pas à nous faire avaler la pilule. Comme dans le cas de l'assurance-maladie, on rafistole un système antisocial par des subventions, mais il faut bien savoir que les conditions d'octroi des bourses sont fort strictes et que, pour une bonne partie de la population qui n'y a pas accès, le relèvement des taxes universitaires constitue indéniablement un obstacle à l'accession à l'Université.

Les taxes universitaires frappent particulièrement les étudiants auxquels les parents refusent leur aide financière alors que leurs revenus dépassent les normes d'octroi de bourses. Il faut le dire, on ne comprend pas bien pourquoi tous les cantons devraient réclamer la même somme à leurs étudiants dans les universités et les HES. Ce n'est pas parce que les Genevois paient 1000 francs pour accéder aux hautes écoles que les Neuchâtelois doivent en débourser autant. Les différences de revenus entre cantons justifieraient amplement que Neuchâtel en reste à 750 francs.

Nous ne pouvons donc admettre que l'on enlève tous les quatre ans une rondelle de salami à la gratuité des études. Nous avons la désagréable impression que l'on se permet, avec certaines catégories de la population, ce que l'on n'oserait imaginer imposer à celles représentées par de plus puissants lobbies. Nous ne pensons pas, par exemple, que le Conseil d'Etat aurait osé tenter relever les taxes sur les véhicules automobiles de 850 francs en quatre ans. Le Grand Conseil, qui est compétent dans ce cas-là, aurait naturellement refusé et, sinon lui, le peuple. Taxer les étudiants est beaucoup moins risqué. Le fait que la Fédération des étudiants neuchâtelois pèse moins lourd que le Touring Club Suisse (TCS) ne saurait toutefois justifier que l'on se permette envers les uns ce que l'on oserait tenter envers les autres. Alors ma foi, constatant que les taxes sur les véhicules automobiles, les remorques et les bateaux n'augmentent qu'avec beaucoup moins d'entrain que les taxes sur les étudiants, il nous semble que la soumission des secondes comme des premières à la compétence du Grand Conseil est une mesure propre à limiter l'inflation galopante qui frappe le milieu universitaire.

Nous ne comprenons pas bien en effet pourquoi c'est le Conseil d'Etat qui taxe les étudiants et le Grand Conseil les automobiles. L'échelle de valeur que cela pourrait refléter n'apparaît pas très honorable pour notre canton. Il serait judicieux de traiter l'Université avec autant de déférence que la route.

En conclusion, nous vous demandons, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, d'accepter ce postulat afin que ne soient pas accrus les obstacles à l'accès à la formation supérieure.

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles : – Nous serons bref. Tout d'abord, nous rappelons que ce Grand Conseil, récemment, a voté une loi sur l'Université qui, en son article 54, consacre expressément la compétence au Conseil d'Etat pour fixer les écolages. Alors quelques mois après avoir décidé cela, on vient nous demander de transférer la compétence au Grand Conseil. Cela ne nous paraît pas un suivi tout à fait sérieux. Donc, c'est de la compétence du Conseil d'Etat.

Qu'en est-il des taxes actuelles ? Nous rappelons qu'aucune décision n'a encore été prise par le Conseil d'Etat. Simplement, cela a été prévu dans le budget de l'Université à titre préventif. On l'a déjà prévu, mais il n'y a pas de décision parce que nous avons décidé, au préalable, de consulter, comme cela est normal, les organes de l'Université, le rectorat, ensuite le conseil rectoral et le conseil de l'Université, pour qu'ils nous donnent un préavis et, sur la base de ce préavis, nous ferons une proposition au Conseil d'Etat. Cela dépendra aussi de questions évidemment budgétaires, de savoir si l'augmentation que cela peut rapporter est indispensable ou n'est pas absolument indispensable à la bonne marche de l'Université. Il est vrai que le montant des taxes payées par les étudiants représente une partie infime du budget total, c'est bien exact, mais enfin, nous avons tout de même fait faire les calculs, si l'on passait à 1000 francs, cela représenterait une rentrée supplémentaire d'environ 630.000 francs, ce qui n'est quand même pas absolument négligeable. Evidemment que l'on pourrait aussi dire : « Si vous voulez faire le parallèle jusqu'au bout avec les HES, vous devriez alors faire une taxe de même montant pour les étudiants suisses confédérés et les étudiants étrangers. » A ce moment-là, si nous les mettions à égalité, cela nous rapporterait moins, cela nous rapporterait dans les 380.000 francs. Donc, la décision n'est pas prise. Nous attendons les préavis des organes consultatifs.

Cela étant dit, nous souhaitons que le Conseil d'Etat reste maître d'apprécier la situation et de décider s'il augmente ou s'il n'augmente pas conformément à la loi sur l'Université que vous avez votée récemment.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de rejeter ce postulat, en observant tout de même que ce que l'on demande aux étudiants, c'est une participation extrêmement minime par rapport aux frais que la collectivité consacre à la formation supérieure, à la formation universitaire et que cela nous paraît tout à fait légitime d'exiger cela, même si, nous en convenons, pour certaines familles, cela représente un montant relativement important. Nous avons pris acte de la déclaration de Mme Laurence Boegli que ce n'était pas nécessairement un obstacle financier, mais davantage un obstacle psychologique, mais il nous semble que l'on peut exiger cette adaptation et que même si le Conseil d'Etat était amené à fixer un écolage de 1000 francs, nous serions à la hauteur de ce que les universités suisses demandent, nous ne serions pas au-delà, et cela nous paraîtrait encore raisonnable. Mais la

décision n'a pas encore été prise et nous vous demandons de laisser cela de la compétence du Conseil d'Etat et de rejeter le postulat.

Mme *Michèle Berger-Wildhaber:* – Le Conseil d'Etat vient de le dire, la décision concernant le montant des taxes n'a pas été prise formellement. Cependant, comme il l'a rappelé aussi, il en a été tenu compte dans l'établissement des budgets 1998 et 1999.

Même si cette décision est de la compétence du Conseil d'Etat, dans la préparation de notre intervention, nous nous disions qu'il semblerait judicieux que le Conseil d'Etat consulte le conseil rectoral et le conseil de l'Université afin que ces deux instances puissent également se prononcer sur l'augmentation des taxes prévue. Nous venons d'entendre le Conseil d'Etat nous dire qu'il consulterait ces instances, nous le remercions.

Nous souhaitons en tous les cas une égalité de traitement entre les étudiants des universités et ceux des HES. Nous souhaitons en plus que le Conseil d'Etat examine la situation des étrangers dont les taxes sont nettement supérieures à celles que paient les Suisses. Nous estimons que si nous voulons une égalité de traitement entre les étudiants, nous devons considérer également l'égalité de traitement entre les Suisses et les étrangers, afin que les taxes soient les mêmes pour tous. Si quelques étudiants étaient particulièrement mis en difficulté financière par cette décision future, il est alors du devoir de l'Université d'examiner les dossiers impliqués et de leur venir en aide soit par une diminution de la taxe universitaire, soit par une aide au moyen d'une bourse. Cette aide devrait donc être ciblée.

Nous voulons encore dire combien nous avons de la chance de pouvoir faire des études à des prix convenables en Suisse. Il suffit de se renseigner dans les pays qui nous entourent ou de l'autre côté de l'Atlantique pour se rendre compte combien nombreux sont les étudiants qui peuvent avoir accès à l'Université.

Le groupe radical refusera le postulat, mais attend des garanties de la part du Conseil d'Etat concernant l'égalité de traitement entre les étudiants eux-mêmes et l'aide qu'il est d'accord d'apporter à ceux qui en ont vraiment besoin. Cette aide passera par une diminution exceptionnelle de la taxe au cas où elle serait portée à 1000 francs ou par le biais d'une révision de la loi sur les bourses, car les bourses sont faites pour justement venir en aide à ceux qui sont seuls à assumer leurs frais d'étude, d'autant plus que nous savons très bien combien aujourd'hui il est difficile de trouver du travail et notamment pour les étudiants.

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles: – En réponse à l'intervention de Mme Michèle Berger-Wildhaber, permettez-nous de dire que nous ne pouvons donner ici aucune garantie sur ce que nous ferons en matière de bourses. Nous sommes conscient que notre loi sur les bourses est

relativement insatisfaisante – nous avons d'ailleurs demandé un rapport à nos services pour examiner la situation – et si nous voulons l'améliorer, ce qui est souhaitable, cela engendrera des dépenses supplémentaires. Nous nous réservons, évidemment, d'en discuter avec le Conseil d'Etat et ensuite de prendre une décision. Donc, la seule garantie que nous pouvons donner, c'est d'étudier le problème, mais nous ne pouvons pas vous en dire plus, ce ne serait pas honnête de notre part.

Quant à savoir si l'on va mettre les étudiants suisses et étrangers sur le même plan, c'est, personnellement, notre souhait pour réaliser l'égalité avec ce qui se passe dans les HES. Donc, en tout cas, nous défendrons cette idée et là, nous pouvons peut-être être un peu plus affirmatif que pour la première question qui nous a été posée.

La présidente : – Le postulat étant combattu, nous allons passer au vote.

On passe au vote.

Le postulat Laurence Boegli et Pierre Bonhôte 98.112, du 4 février 1998, « Taxe à cours », est refusé par 51 voix contre 44.

FORMATION PROFESSIONNELLE 98.013

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 4.114.500 francs destiné au Centre intercommunal de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM) pour le réaménagement du bâtiment de l'ancienne Ecole technique de La Chaux-de-Fonds, situé rue du Progrès 38-40

(Du 18 février 1998)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

I. INTRODUCTION

Les réformes qui caractérisent l'évolution de la formation professionnelle depuis l'orée des années 1990 ont généré – avec l'augmentation des effectifs – des investissements importants en matière de construction et d'équipement.

Pour mémoire citons :

– l'extension du Centre de formation professionnelle des métiers du bâtiment à Colombier (CPMB), extension qui a permis d'augmenter sa capacité d'accueil à quelque 800 apprentis et de loger le Centre de perfectionnement mis en place sous l'égide de trois associations professionnelles ;

– la transformation des ateliers du Centre de formation professionnelle du Val-de-Travers (CPVT) pour y loger notamment le complexe de soudure et d'assemblage ;

– la création de l'Ecole technique des Montagnes neuchâteloises (ETMN) regroupant les deux écoles techniques du Locle et de La Chaux-de-Fonds. Ce regroupement justifie précisément le réaménagement du bâtiment situé à la rue du Progrès 38-40 à La Chaux-de-Fonds, objet du présent rapport ;

– la quatrième extension du Centre de formation professionnelle du Littoral neuchâtelois (CPLN) qui permet notamment le regroupement de l'Ecole des arts et métiers dans ce nouveau corps de bâtiment dont l'inauguration est planifiée à l'automne 1998;
– l'aménagement des laboratoires de l'Ecole d'ingénieurs du canton de Neuchâtel dans les nouveaux locaux de l'Ecole technique des Montagnes neuchâteloises;
– divers transformations et réaménagements de moindre importance, notamment pour regrouper à La Chaux-de-Fonds les professions des arts graphiques et à Neuchâtel les métiers de la coiffure. Enfin doter l'Ecole suisse de droguerie de Neuchâtel de locaux plus adéquats.

Avec le crédit sollicité par le présent rapport, ce sont plus de 100 millions de francs que les collectivités publiques – Confédération, canton, communes – auront ainsi investi dans ce domaine depuis 1992.

Le rapport 95.001, du 12 décembre 1994, dans le chapitre « Perspectives », prévoyait d'ores et déjà « les aménagements des locaux situés en ville de La Chaux-de-Fonds », en particulier ceux libérés par la fusion des deux écoles techniques réalisée au sein du CIFOM.

C'est donc l'objet du présent rapport qui se limitera d'ailleurs à quelques rappels du contexte général, à une analyse sommaire des travaux et des aspects financiers. Le rapport du 5 novembre 1997 adressé par le Conseil communal au Conseil général de La Chaux-de-Fonds est joint en annexe pour information. Il apporte les renseignements utiles sur la situation actuelle du CIFOM, la mise en place de l'Ecole de commerce et de degré diplôme des Montagnes neuchâteloises qui sera précisément logée sur le site à réaménager.

II. RAPPEL DU CONTEXTE

Cette demande de crédit s'inscrit dans la double perspective de l'évolution générale de la formation professionnelle et de la mise en place du CIFOM.

Pour le premier point, rappelons:

– les efforts de rationalisation qui nous ont permis de passer de quatre à deux écoles techniques, de trois écoles professionnelles commerciales à deux et de deux écoles d'arts et métiers à une seule pour le canton;
– le regroupement, au sein du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles, des formations aux métiers de l'agriculture, aux professions de la santé, voire du social qui ouvre des perspectives nouvelles en matière de synergies;
– la mise en place, en trois ans, d'une offre de formation complète en maturité professionnelle, technique, commerciale, artisanale, artistique et

technico-agricole avec la possibilité de les acquérir, pour certaines, simultanément au certificat fédéral de capacité ou au contraire en deux étapes;

– la création de la Haute école neuchâteloise et son intégration dans la Haute école spécialisée de Suisse occidentale;

– la cantonalisation progressive, en formation de base, des Lycées d'enseignement professionnel et de l'Ecole cantonale des métiers de la terre et de la nature. Dans le domaine du perfectionnement professionnel, la cantonalisation de l'Ecole technique du soir, de l'Ecole supérieure d'informatique de gestion et bientôt de l'Ecole supérieure de gestion commerciale. Cette cantonalisation a notamment pu être réalisée sans création d'infrastructures nouvelles coûteuses en confiant – par mandat – la gestion de ces entités aux deux grands centres de formation (CPLN et CIFOM).

En ce qui concerne la mise en place du CIFOM, précisons que ce réaménagement permettra de loger, dès l'été 1999, l'essentiel de la filière tertiaire, notamment l'Ecole de commerce et de degré diplôme des Montagnes neuchâteloises. Sur ce point, nous renvoyons le lecteur au rapport du Conseil communal de La Chaux-de-Fonds, notamment aux chapitres 1 et 2 qui apportent d'autres renseignements complémentaires.

En résumé, la réaffectation du bâtiment situé à la rue du Progrès 38-40 aura les effets bénéfiques en cascade suivants:

– à la rue de la Serre, les locaux libérés par l'Ecole professionnelle commerciale permettront de loger l'antenne de l'Ecole supérieure neuchâteloise d'informatique de gestion, le secteur de la formation continue en plein développement et les services généraux;

– à la rue de la Paix, les locaux libérés par l'Ecole de préparation aux formations paramédicales et sociales permettront la mise en place de la dernière option en matière HES de l'Ecole supérieure d'art appliqué;

– le retour des élèves de la section diplôme de l'Ecole de commerce, actuellement logés dans le bâtiment de l'Ecole secondaire du Locle. Les locaux ainsi libérés au Locle permettront d'absorber l'augmentation des effectifs qui caractérisera les prochaines rentrées scolaires de l'école secondaire.

Ainsi donc et conformément aux exigences des autorités fédérales, l'entier du bâtiment de la rue du Progrès 38-40 sera, à terme, réaffecté exclusivement à la filière tertiaire. En clair, cela signifie également que le secteur de la mécanique automobile devra trouver une nouvelle localisation géographique en conformité avec l'application des normes en matière d'environnement mais aussi en regard de la transformation et de l'extension de certaines installations.

L'examen de cette question interviendra également en fonction des métiers de l'automobile (passage de la mécanique à l'informatique et à l'électronique, recherche des diagnostics), des relations avec les autres métiers et domaines de formation compris dans le CIFOM.

Il s'agit, on l'aura compris, de réaménagements successifs dont le terme peut être fixé entre les années 2003 et 2005.

III. JUSTIFICATION DES TRAVAUX

1. La mise en place de la filière tertiaire

Rappelons que le Centre intercommunal de formation des Montagnes neuchâteloises est constitué de trois filières : technique, artistique et tertiaire. Le présent rapport porte sur la mise en place de la filière tertiaire, à savoir l'Ecole de commerce et de degré diplôme des Montagnes neuchâteloises constituée des cinq unités pédagogiques suivantes :

- la préformation qui regroupe les classes de préapprentissage, la classe d'accueil pour élèves allophones, la classe de raccordement de l'Ecole supérieure de commerce des Montagnes neuchâteloises (ESCOM) ;
- la formation diplôme dispensée à l'Ecole de préparation aux formations paramédicales et sociales (EPPS) et dans la section diplôme de l'Ecole supérieure de commerce des Montagnes neuchâteloises actuellement localisée au Locle ;
- la formation en maturité professionnelle commerciale que l'on retrouve tant à l'ESCOM qu'à l'Ecole professionnelle commerciale (EPC) ;
- la formation qui aboutit à la délivrance des certificats fédéraux de capacité de l'Ecole professionnelle commerciale ;
- la formation continue qui comprend l'Ecole supérieure neuchâteloise d'informatique de gestion, la classe de secrétariat, l'atelier de formation continue et toutes les activités de formation ouvertes au public au travers de la formation continue des Montagnes neuchâteloises.

2. Les transformations nécessaires

Les travaux envisagés dans la présente demande de crédit concernent les éléments suivants :

- le sous-sol avec la création d'une salle polyvalente, notamment pour l'enseignement de la musique ;
- le rez-de-chaussée avec le réaménagement du hall d'entrée ;
- l'ensemble du 1er étage à l'exception des locaux actuellement occupés par le secteur automobile ;
- le 2e étage avec la création d'une cafétéria ;
- le 3e étage avec la création d'une médiathèque ;
- le 4e étage avec la création d'une bibliothèque ;
- les combles, pour diverses transformations légères.

Simultanément, l'enveloppe du bâtiment fera l'objet de travaux d'entretien et de réaménagement partiellement subventionnés.

Les parties du bâtiment occupées actuellement par le secteur automobile seront transformées et aménagées ultérieurement dans une seconde étape et sur la base d'une étude réactualisée des besoins.

IV. ASPECTS FINANCIERS – PERSPECTIVES

1. Descriptif des dépenses

Les travaux auront trait à :

– l'enveloppe du bâtiment pour 2.999.000 francs.

  Les travaux d'entretien qui ne font pas l'objet de subvention cantonale ont été retirés du montant subventionné et sont donc à la charge de la commune ;

– la rénovation et les transformations intérieures pour 6.496.000 francs.

  Les travaux non-subventionnés ont également été déduits du montant ci-dessus ;

– l'achat de mobilier et d'équipement des salles pour un montant de 1.582.000 francs.

2. Subvention fédérale

Le projet de transformation et d'aménagement de ces locaux a fait l'objet de diverses tractations avec les responsables des offices fédéraux intéressés. Une visite locale a été organisée le 9 janvier 1998. La subvention fédérale sera conforme à la réglementation en vigueur, selon l'Office de la formation professionnelle et des technologies. Le montant de cette subvention sera connu à la fin du mois de février.

3. Subvention cantonale

Sur la base du descriptif des dépenses, la subvention du canton se détermine comme suit :

		Fr.
a)	Enveloppe du bâtiment (2.999.000 francs) Investissements subventionnés 1.267.000 francs Subvention cantonale 50 %	633.500.—
b)	Rénovations et transformations intérieures (6.496.000 francs) Investissements subventionnés 5.854.000 francs Subvention cantonale 50 %	2.927.000.—
c)	Mobilier et équipement (1.582.000 francs) Investissements subventionnés 1.582.000 francs Subvention cantonale 35 %	554.000.—
Subvention cantonale totale		4.114.500.—

Les critères retenus pour le calcul de la subvention cantonale sont conformes à la réglementation concernant la construction et la transformation des bâtiments scolaires communaux et des installations sportives. Il convient de relever que le montant annoncé constitue un maximum. Cas échéant, la subvention est réduite si la dépense effective est inférieure aux devis.

Cette subvention émarge au budget de l'Etat et figurera au compte des investissements.

Vu son ampleur, le présent crédit reste dans les limites du référendum facultatif.

4. Perspectives

Sous réserve des besoins futurs des établissements HES qui ont fait l'objet d'un autre rapport, les constructions destinées à la formation professionnelle de base ont été en grande partie satisfaites.

Rappelons cependant que la fin des travaux de réaménagement du bâtiment de la rue du Progrès 38-40 – secteur automobile déplacé – généreront quelques investissements complémentaires de moindre importance et qui resteront de la compétence du Conseil d'Etat. En revanche, la réinstallation du secteur automobile fera l'objet d'un crédit d'investissement au besoin et, le moment venu, sera soumis au Grand Conseil.

Il convient encore d'ajouter à cette liste la réorientation des activités du Centre de formation professionnelle du Val-de-Travers qui fera l'objet d'un rapport durant l'automne 1998.

A terme, il n'est pas exclu que le secteur des formations relatives aux professions de la santé et du social fassent l'objet d'investissements.

V. CONCLUSION

En considérant les quelques éléments suivants :

- la décision unanime de la commission du Centre intercommunal de formation des Montagnes neuchâteloises, du 5 novembre 1997, en faveur du réaménagement de ce bâtiment ;
- l'approbation unanime du Conseil général de La Chaux-de-Fonds relative au rapport du Conseil communal sur cet objet, du 24 novembre 1997 ;
- le fait que cet investissement s'inscrit à la fois dans le processus de mise en place du Centre intercommunal de formation des Montagnes neuchâteloises mais aussi dans le cadre de la réorganisation cantonale de la formation professionnelle,

nous vous prions de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'adopter le projet de décret ci-après.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 18 février 1998

Au nom du Conseil d'Etat :

Le président, J. GUINAND

Le chancelier, J.-M. REBER

Décret portant octroi d'un crédit de 4.114.500 francs destiné au Centre intercommunal de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM) pour le réaménagement du bâtiment de l'ancienne Ecole technique de La Chaux-de-Fonds, situé rue du Progrès 38-40

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 18 février 1998,

décrète :

Article premier Un crédit maximum de 4.114.500 francs est accordé au Conseil d'Etat pour subventionner le réaménagement des bâtiments de l'ancienne Ecole technique de La Chaux-de-Fonds, rue du Progrès 38-40.

Art. 2 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971, modifié le 21 octobre 1980.

Art. 4 [1] Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2] Le Conseil d'Etat pourvoit s'il y a lieu à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, *Les secrétaires,*

ANNEXE

VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

à l'appui
d'une demande de crédit de Fr. 9'495'000.- pour la réfection et le réaménagement du bâtiment Progrès 38 - 40 pour y installer la filière tertiaire du CIFOM, et d'une demande de crédit de Fr. 1'582'000.- pour le mobilier et l'équipement des salles

(du 5 novembre 1997)

AU CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Introduction

Le 26 mars dernier, le Conseil communal soumettait à votre autorité une demande de crédit d'étude de Fr. 485'000.- pour la réfection et le réaménagement du bâtiment Progrès 38-40 pour y installer la filière tertiaire du CIFOM. Cette demande était accompagnée d'un rapport qui présentait le projet d'implantation de la filière tertiaire ainsi que le point de la situation du Centre, deux ans et demi après l'acceptation de sa création par le Conseil général.

Ce rapport et le crédit qui en découlait, après une large et fructueuse discussion, étaient acceptés par 38 voix sans opposition, soit à l'unanimité des membres présents.

Dès la sanction du Conseil d'Etat obtenue, la commission de construction et son bureau ont repris leur travail, en collaboration avec le corps enseignant des écoles concernées et le bureau d'architectes mandaté pour préparer le projet.

On peut mentionner à ce sujet que les mandataires sont les mêmes que ceux qui avaient réalisé l'avant-projet faisant l'objet de la demande du crédit d'étude. Il convient de préciser que le choix du bureau d'architectes a été fait conformément aux nouvelles procédures définies pour l'attribution des travaux dans le cadre de marchés publics.

La mise en place du CIFOM s'étant poursuivie depuis le 26 mars, il nous paraît important de rappeler l'évolution du dossier au cours de ces derniers mois.

1. Point de la situation du CIFOM à l'automne 1997

1.1 ETMN (Ecole technique des Montagnes neuchâteloises)

Les travaux de construction du nouveau bâtiment, grâce à un rythme soutenu, ont pu être achevés dans le délai imparti, soit à la fin du mois de juin 1997.

En conséquence, le déménagement de l'ensemble du mobilier et des machines de l'ancienne Ecole technique du CPJN dans le nouveau bâtiment s'est déroulé, durant les vacances d'été, dans d'excellentes conditions et selon la planification établie. Il a été réalisé par un pool d'entreprises de transports de la Ville, en collaboration avec le personnel administratif et les enseignants ainsi qu'avec un certain nombre de personnes en mesures de crise.

Le même dispositif a fonctionné pour le déménagement dans le nouveau bâtiment de l'ancienne Ecole technique du Locle et de certains laboratoires de l'Ecole d'ingénieurs.

La rentrée scolaire a donc eu lieu normalement et comme prévu le 18 août. Après deux mois d'activité et d'adaptation, élèves, maîtres et personnel administratif ont aujourd'hui pris véritablement possession du nouveau bâtiment et le font vivre à notre entière satisfaction.

Effectifs au 1er septembre 1997 (sans le secteur automobile)

- **Elèves**

Certificat fédéral de capacité (CFC)	252
⇒Formation à plein temps	146
⇒Formation duale	
Maturité professionnelle	145
Diplôme ET	56
Total	**599**

- **Personnel administratif**

Secrétariat	5.4	postes
Médiathécaire	1	poste
Intendance	4	postes
Concierges	4.5	postes
Total	**14.9**	**postes**

- **Direction** **2** **postes**

1.2 EAMN (Ecole d'art des Montagnes neuchâteloises)

La filière artistique, mise en place rappelons-le en 1996 dans le cadre d'une Ecole d'art des Montagnes neuchâteloises, est formée de cinq secteurs (communication visuelle, décoration, mode, objet et arts visuels).

Dans la formation à plein temps, la première année est constituée d'un tronc commun à toutes les professions. Au terme de cette année, une orientation s'opère entre ces différents secteurs et entre le CFC et la maturité professionnelle artistique (MPA). L'expérience de ce double choix s'est présentée pour la première fois à la fin de l'année scolaire 1996/1997. Moyennant quelques ajustements, elle se révèle pour l'instant satisfaisante.

Par ailleurs, l'Ecole supérieure d'art appliqué (ESAA) créée en 1995 (filière bijouterie- objet), a ouvert à la rentrée des vacances d'automne une deuxième filière de conservation-restauration d'objets d'intérêt culturel - archéologie, ethnographie. La troisième et dernière filière concernant la conservation-restauration d'objets scientifiques, techniques et horlogers devrait voir le jour en 1998, pour autant que la question des locaux puisse être résolue.

A ce stade, il convient d'insister sur le fait que l'EAMN ne pourra abriter la totalité de son niveau supérieur que lorsque les classes de préapprentissage et l'Ecole de préparation aux formations paramédicales et sociales (EPPS) auront rejoint la filière tertiaire à Progrès 38-40. Dans la perspective d'une ESAA future Haute école spécialisée (HES), ce problème est d'une importance capitale.

Effectifs au 1er septembre 1997

- **Elèves**

CFC	
⇒Formation à plein temps	117
⇒Formation duale	99
Maturité professionnelle	56
Diplôme ESAA/HES	14
Attestation de sertisseur	7
Total	**293**

- **Personnel administratif**

Secrétariat	1.5 poste
Préparateur	1 poste
Concierge:	Mandat de prestations confié à la Ville de La Chaux-de-Fonds
Total	**2.5 postes**

- **Direction** **1.3 poste**

1.3 ECDMN (Ecole de commerce et de degré diplôme des Montagnes neuchâteloises)

Le 24 juin 1997, la commission du CIFOM s'est penchée sur l'organisation de la filière tertiaire. Elle a entériné la proposition faite par le bureau de nommer un président du collège de direction de l'ECDMN pour la période transitoire nécessaire à la mise en place de la filière tertiaire, soit jusqu'à la mise à disposition de ses nouveaux locaux à la rentrée scolaire 1999-2000.

La commission a également adopté à l'unanimité le projet de structures de fonctionnement de l'ECDMN proposé par la direction générale du CIFOM et le collège de direction de l'ECDMN.

Ce projet reprend les propositions du rapport sur l'organisation de la formation professionnelle dans les Montagnes neuchâteloises de décembre 1993. Il définit une structure et précise les postes d'encadrement nécessaires à son fonctionnement.

Depuis 1993, une modification importante est survenue : la maturité socio-économique, type E, rejoindra en 1999 la filière gymnasiale dans le cadre de la constitution du nouveau Lycée Blaise-Cendrars. En même temps que cette section, le bâtiment de Beauregard sortira du giron du CIFOM.

Durant la période transitoire (1997-1999), les dispositions suivantes ont été ou seront prises.

- Les écoles de la filière restent sur leur site respectif et poursuivent leurs activités de manière autonome dans le cadre du CIFOM.
- Les directions actuelles se constituent en un collège, avec un président - primus inter pares - dont les tâches essentielles sont de diriger le collège, de servir de répondant de la filière tertiaire, d'assumer la responsabilité de la maturité professionnelle commerciale.
- Un bureau de la conférence des maîtres, composé d'enseignants de toutes les écoles de la filière, a été mis en place le 16 juin 1997. Sa mission prioritaire, en collaboration avec le collège de direction et sous la responsabilité de ce dernier, est d'organiser l'ECDMN de telle sorte qu'elle soit opérationnelle dès son installation dans les locaux Progrès 38-40 à la rentrée d'août 99.

Durant l'année scolaire 1998/1999, il sera procédé à la désignation de toutes les personnes appelées à assumer les principales fonctions d'encadrement.

Effectifs au 1er septembre 1997

- **Elèves**

Classe d'accueil	16
Préapprentissage	71
CFC ⇒Formation duale	280
Diplôme ⇒Elèves à plein temps	353
Maturité gymnasiale	166
Maturité professionnelle	87
Diplôme ES	21
Total	**994**

- **Personnel administratif**

Secrétariat	**5,2 postes**
Concierges	Mandat de prestations confié à la Ville de La Chaux-de-Fonds

- **Direction** **3 postes**

2. Organisation de la mise en place de l'ECDMN

2.1 Structure à la rentrée d'août 1997

Les écoles et les activités qui composent actuellement la filière tertiaire, soit :

- les classes de préapprentissage (AP)
- l'Ecole de degré diplôme (EPPS-EDD)
- l'Ecole professionnelle commerciale (EPC)
- l'Ecole supérieure de commerce des Montagnes neuchâteloises (ESCOM) : les sections de diplôme et de maturité professionnelle commerciale, la classe de raccordement et la classe de secrétariat
- la Formation continue des Montagnes neuchâteloises (FCMN)
- l'Ecole supérieure neuchâteloise d'informatique de gestion (ESNIG)

sont regroupées en une seule entité : L'Ecole de commerce et de degré diplôme des Montagnes neuchâteloises - ECDMN

2.2 Structure dès la rentrée scolaire 1999/2000

L'ECDMN comprend cinq unités pédagogiques.

- La préformation qui regroupe les classes de préapprentissage, la classe d'accueil pour les élèves allophones et la classe de raccordement de l'ESCOM
- La formation diplôme qui correspond à l'actuelle EPPS-EDD et à la section de diplôme de l'ESCOM
- La formation maturité professionnelle commerciale qui regroupe les classes de l'ESCOM et de l'EPC

- La formation CFC qui comprend toutes les classes de niveau CFC de l'EPC
- La formation continue qui comprend notamment l'ESNIG, la classe de secrétariat, l'Atelier de formation continue (AFC) et toutes les activités de formation ouvertes au public (brochure Formation continue des Montagnes neuchâteloises).

L'organigramme de la structure pédagogique est présenté en annexe *(annexe 1)*. Il convient de préciser que la formation continue fonctionnera de façon plus autonome, à mesure qu'elle prend de l'importance. Même si administrativement elle continuera à être rattachée d'une façon ou d'une autre à l'ECDMN, elle apparaîtra à l'extérieur sous la dénomination de Département de la formation continue du CIFOM.

2.3 Structure fonctionnelle dès 1999

La structure de fonctionnement s'intègre dans le schéma organisationnel global du CIFOM. Elle présuppose l'autonomie la plus large possible pour chaque unité pédagogique ainsi qu'une utilisation rationnelle des moyens par le partage des ressources à disposition. Elle prévoit cinq types de fonctions *(annexes 2 et 3)*.

- Fonction de direction
- Fonction d'encadrement (logistique et pédagogique)
- Fonction d'enseignement
- Fonction d'administration (secrétariat)
- Fonction d'intendance (préparateur/économe/concierge)

2.3.1 Fonction de direction

Pour l'année scolaire 1997-1998, la dotation en postes de direction des écoles de la future ECDMN est la suivante : ESCOM 1,25 (y compris la section maturité), EPPS-AP 0,75, EPC-FCMN 1, soit 3 postes au total.

Au terme de la période transitoire, le chiffre prévu de 2,25 postes *(annexe 4)* sera réparti entre le-la directeur-trice de filière, le-la directeur-trice adjoint-e, un-e maîtresse attaché-e à la direction. Avec le directeur général du CIFOM, ils formeront le conseil de l'ECDMN. Ce conseil représente l'organe exécutif de direction de la filière tertiaire. Il s'appuie sur les organes de participation suivants.

a) Conférence des maîtres

Outre les compétences d'élire les membres de son bureau et ses représentants à la commission et au bureau du CIFOM, la conférence des maîtres bénéficie d'attributions particulières pour les questions essentielles liées aux problèmes d'organisation, d'enseignement et de l'administration de la filière.

Au surplus, et conformément à l'article 23, chiffre 5, du règlement organique du CIFOM, un règlement d'application définira les domaines de compétences de la conférence des maîtres partagées avec la direction de l'ECDMN.

b) Bureau de la conférence des maîtres

Le règlement d'application prévu pour la conférence des maîtres déterminera les compétences que ladite conférence des maîtres entend déléguer à son bureau.

En plus de ces attributions, le bureau devra assumer, durant la période transitoire, ainsi que nous l'avons vu plus haut, une tâche importante dans l'implantation des structures de l'ECDMN. A cet égard, il convient de préciser que jusqu'à la rentrée d'août 1999, la construction de l'ECDMN, tant du point de vue pédagogique que du point de vue de l'infrastructure, sera le fait de toutes les parties prenantes, à savoir le personnel administratif, les enseignants et la direction. Dans ce but, des groupes ont été constitués et sont au travail depuis le mois de juin dernier.

Comme pour l'ETMN, on aurait pu imaginer une démarche de type DESPA (démarche stratégique de projet et d'audit). A la réflexion, une telle initiative ne serait pas judicieuse. En effet, une mobilisation excessive d'enseignants répartis sur quatre lieux et entre des formations encore très cloisonnées risquerait de créer plus de problèmes que la méthode n'en résoudrait. Sans compter que dans le même temps, les enseignants de l'ESCOM doivent encore gérer la partition de l'école et collaborer à la création ainsi qu'à l'organisation du futur Lycée Blaise-Cendrars. Si l'on ajoute encore que beaucoup d'entre eux sont actuellement engagés dans les différentes réformes de la formation (maturité professionnelle, maturité gymnasiale, par exemple), force est de constater que la charge qui pèse aujourd'hui sur le corps enseignant va très au-delà de ce que l'on peut raisonnablement exiger. Une telle situation ne peut être qu'exceptionnelle et ne saurait perdurer.

Durant cette phase transitoire, des mesures d'allégement doivent être envisagées, notamment pour celles et ceux qui font partie de cercles "lourds". Ainsi, et en accord avec la direction, certains groupes de travail pourront se réunir durant le temps scolaire. Il sera donc fait appel à des remplaçants, ce qui occasionnera des frais supplémentaires. Dans certains cas particuliers, il n'est pas exclu de prévoir des indemnités. Au total, le coût de l'opération ne devrait pas excéder **Fr. 50'000.-,** montant malheureusement non subventionnable.

2.3.2 Fonction d'encadrement

a) Encadrement pédagogique

Deux types d'encadrement pédagogique sont prévus : vertical et horizontal. Dans le premier cas, il s'agit d'un appui direct à l'enseignement, notamment par le biais des maîtrises de classe. Dans le second, il s'agit de créer des cercles de recherche et de développement pédagogiques par domaines d'études. La mission prioritaire de ces cercles est de réfléchir sur les programmes d'enseignement, de suggérer des innovations pédagogiques et de développer l'interdisciplinarité et la méthodologie. Les responsables seront dédommagés par une indemnité forfaitaire. Ce mode de rétribution est moins onéreux et plus efficace que le système traditionnel des périodes de décharge.

b) Encadrement logistique

Les fonctions suivantes sont nécessaires à la marche normale de la future Ecole.

- Responsable du système informatique : un demi-poste mis à disposition par l'ETMN pour la gestion du système
- Responsable de la médiathèque : une décharge de 2 périodes hebdomadaires pour un enseignant, étant entendu qu'une partie de sa tâche sera accomplie par le préparateur prévu pour la fonction d'intendance
- Responsable de la bibliothèque : un poste de bibliothécaire partagé avec l'EAMN, à raison de 20% pour l'ECDMN
- Médiateurs : 4 périodes hebdomadaires de décharge pour deux enseignants (2 x 2 périodes), conformément aux directives du DIPAC

2.3.3 Fonction d'enseignement

Les prestations globales de formation offertes par l'ECDMN sont régies par les dispositions fédérales et cantonales en la matière, notamment celles visant les maîtrises de classe.

2.3.4 Fonction d'administration

Lorsque l'Ecole sera réunie sous un même toit, l'ECDMN disposera de 4 postes administratifs (actuellement 5,2) ; le-la directeur-trice de la filière répartira le personnel entre les unités de formation de la façon qu'il estime la plus judicieuse. Il est clair que ces postes peuvent subir des modifications en fonction de la distribution des tâches entre les écoles et les services généraux.

2.3.5 Fonction d'intendance

Un préparateur polyvalent sera engagé à plein temps ; le cahier des charges comprend, entre autres, la gestion du matériel et de l'équipement scolaires, la maintenance de l'équipement audiovisuel ainsi qu'un soutien aux responsables de la médiathèque et des laboratoires de sciences.

3. Travaux de réfection et de réaménagement du bâtiment Progrès 38-40

Comme nous le relevions dans notre rapport discuté par votre Conseil le 26 mars 1997, (cf. PV p. 835-836 et 843-844), l'option retenue est de concentrer toutes les activités de la filière tertiaire dans le bâtiment Progrès 38-40 et de libérer le secteur automobile dans un délai maximum de 5 ans.

L'étude du nombre de locaux à implanter dans le bâtiment rénové destiné à l'ECDMN est définie par l'effectif des élèves et des apprentis, effectif qui détermine ensuite le nombre de salles nécessaires. Une estimation des effectifs pour les cinq ans à venir a été faite en partant de la situation à la rentrée scolaire 1996.

Cette estimation se fonde sur les éléments suivants.

- L'évolution démographique dans les cinq ans à venir
- L'évolution de la situation économique et plus spécialement ses implications sur l'offre de places d'apprentissage
- Les mesures envisagées par la Confédération et le canton de Neuchâtel pour promouvoir la formation professionnelle
- La mise en place totale et définitive de la maturité professionnelle commerciale

3.1 Effectifs des élèves et nombre de classes par unité pédagogique

Unité de formation	Rentrée 96-97		Rentrée 97-98		Rentrée 2000		Remarques
	élèves	classes	élèves	classes	élèves	classes	
Préformation	85	6	87	6	90	6	
Diplôme	350	18	356	18	375	18	léger accroissement de l'effectif moyen
Maturité professionnelle	87	5	87	5	90	5	3 classes système dual, 2 classes élèves à plein temps
CFC	263	18	282	17	300	18	2ème classe de gestionnaires de vente; léger accroissement de l'effectif moyen
Total	**785**	**47**	**812**	**46**	**855**	**47**	

Sur la base de ce tableau, on constate que les effectifs resteront plutôt stables. Au-delà des années 2000, il conviendra de tenir compte dans l'évaluation des besoins en locaux du "bourrelet" démographique dont le pic se situe vers 2000 pour l'Ecole primaire et 2004 pour l'Ecole secondaire. La réserve de surfaces étant nulle pour l'instant, il est donc impératif de libérer les locaux occupés par le secteur automobile pour absorber l'accroissement prévisible du nombre des élèves au tournant du siècle.

3.2 Espaces enseignement

Le nombre de locaux nécessaires est déterminé par le type et la spécificité de la formation ainsi que par la branche enseignée. Conformément aux normes actuelles, les salles de cours peuvent accueillir jusqu'à 24 élèves, les salles spéciales 12 à 24 élèves selon les cas.

3.3 Salles de cours

La totalité des heures d'enseignement ne nécessitant pas d'équipements spécialisés est dispensée dans les salles de cours.

La répartition globale des heures par salle de cours se présente de la manière suivante.

Unités pédagogiques	Nbre de périodes hebdom.	Nbre de salles	Surface m²	Remarques
Préformation				
Diplôme				
Maturité professionnelle				
CFC				
Total	919	30	1829	taux d'occupation : 30,6 périodes hebdomadaires

Les programmes d'enseignement des unités "préformation" et "diplôme" sont actuellement en réforme complète, c'est la raison pour laquelle la subdivision du nombre de périodes hebdomadaires par unité pédagogique n'est pas donnée.

3.4 Salles spéciales

L'enseignement dispensé dans des salles spéciales couvre les domaines d'étude suivants :

- Les sciences qui comprennent la chimie, la physique et la biologie
- L'histoire et la géographie
- Les activités créatrices et le dessin
- L'informatique, y compris la bureautique et le secrétariat
- La musique
- Les langues

a) Salles de sciences

L'espace dédié à l'enseignement des sciences comprend les éléments suivants :

1 salle de biologie / travaux pratiques	100	m^2
1 salle de biologie / travaux pratiques	85	m^2
1 salle de cours chimie / physique	70	m^2
1 laboratoire de chimie	75,5	m^2
1 laboratoire de physique	75	m^2
1 local de préparation chimie	25,5	m^2
1 local de préparation biologie	25,5	m^2
1 local pour collections et matériel spécialisé	49,5	m^2
8 locaux	**506,0**	**m^2**

L'utilisation des salles de sciences par unité pédagogique se présente ainsi :

Unités pédagogiques	Nbre de périodes hebdom.	Nbre de salles	Surface m^2	Remarques
Préformation				
Diplôme	118			
Maturité professionnelle	4			
CFC	20			connaissances professionnelles pour assistantes en pharmacie
Total	**142**	**5**	**405,5**	3 salles de théorie et 2 laboratoires, soit un taux d'occupation global de 28 périodes hebdomadaires

b) Salles d'histoire et de géographie

L'espace dédié à l'enseignement de l'histoire et de la géographie comprend les éléments suivants :

1 salle spéciale	58	m^2
1 salle spéciale	68	m^2
1 local de préparation	19,5	m^2
3 locaux	**145,5**	**m^2**

L'utilisation des salles d'histoire et de géographie par unité pédagogique se présente ainsi :

Unités pédagogiques	Nbre de périodes hebdomadaires			Nbre de salles	Surface m²	Remarques
	Hist	Géo	Total			
Préformation						
Diplôme	32	20	52			
Maturité professionnelle	6	3	9			
CFC		2	2			
Total	**38**	**25**	**63**	**2**	**126**	taux d'occupation de 31,5 périodes hebdomadaires

c) Salles d'activités créatrices et de dessin

L'espace dédié à l'enseignement des activités créatrices comprend les éléments suivants :

1 salle pour les activités créatrices	166	m^2
1 salle de dessin	162	m^2
2 locaux	**328**	**m^2**

L'utilisation des salles d'activités créatrices et de dessin par unité pédagogique se présente ainsi :

Unités pédagogiques	Nbre de périodes hebdomadaires			Nbre de salles	Surface m²	Remarques
	activités	dessin	total			
Préformation	20	10	30			
Diplôme	36	34	70			
Maturité professionnelle						
CFC						
Total	**56**	**44**	**100**	**2**	**328**	12 périodes d'activités créatrices sont dispensées dans des locaux loués à l'extérieur. Le taux d'occupation de la salle d'activités créatrices s'établit ainsi à 42 périodes hebdomadaires et celui de la salle de dessin à 44 périodes heddomadaires.

d) Salles d'informatique

L'espace dédié à l'enseignement de l'informatique comprend les éléments suivants :

1 salle équipée de 12 postes de travail	40	m²
1 salle équipée de 12 postes de travail	40	m²
1 salle équipée de 12 postes de travail	46	m²
1 salle équipée de 12 postes de travail	37,5	m²
1 salle équipée de 24 + 12 postes de travail	114	m²
1 salle équipée de 24 postes de travail	79	m²
1 bureau	21	m²
1 bureau	55	m²
1 local stock préparation	29	m²
1 local stock mobilier	81	m²
10 salles / locaux	**542,5**	**m²**

L'utilisation des salles d'informatique par unité pédagogique se présente ainsi :

Unités pédagogiques	Nbre de périodes hebdom.	Nbre de salles	Surface m²	Remarques
Préformation	16			
Diplôme	75			
Maturité professionnelle	26			
CFC	47			
Total	**164**	**4**	**356,5**	taux d'occupation global de 27,3 périodes hebdomadaires

e) Salle de musique

Une salle de **74 m²** est prévue pour l'enseignement de la musique.
L'utilisation de la salle de musique par unité pédagogique se présente ainsi :

Unités pédagogiques	Nbre de périodes hebdom.	Nbre de salles	Surface m²	Remarques
Préformation				
Diplôme	12			
Maturité professionnelle				
CFC				
Total	**12**	**1**	**74**	taux d'occupation global de 12 périodes hebdomadaires

f) Salles pour l'enseignement des langues

L'espace spécifique réservé à l'enseignement des langues comprend les éléments suivants :

1 médiathèque (la médiathèque n'est pas à l'usage exclusif de l'enseignement des langues ; elle est à disposition d'autres utilisateurs)	150	m^2
1 stock médiathèque	15	m^2
1 laboratoire de langues / vidéothèque	41	m^2
3 locaux	**206**	**m^2**

L'enseignement des langues se répartit entre salles de cours et salles spéciales. Le laboratoire de langues sera utilisé complètement, soit 35 périodes hebdomadaires.

3.5 Bibliothèque

Une salle de **146 m^2** est affectée à la bibliothèque.

3.6 Espaces élèves

Les surfaces réservées aux élèves comprennent des salles de travail ainsi qu'une aire de détente. Elles comprennent les locaux suivants :

1 salle de travail (no 311 par rapport au plan annexé)	19	m^2
1 salle de travail (no 313)	22	m^2
1 salle de travail (no 307)	37,5	m^2
1 aire de détente (no 305)	29	m^2
4 locaux/aire	**107,5**	**m^2**

3.7 Espaces enseignants

Les surfaces prévues pour les enseignants se répartissent de la façon suivante :

1 salle des maîtres	119,5	m^2
1 aire de détente	52	m^2
2 locaux/aire	**171,5**	**m^2**

3.8 Cafétéria

L'espace destiné à abriter la cafétéria se situe au deuxième étage et comprend :

1 local cafétéria	146	m^2
1 local de stockage	10	m^2
1 espace élèves	22	m^2
3 locaux	**178**	**m^2**

Après le départ des mécaniciens en automobiles, il est prévu d'affecter l'atelier/garage de 146 m^2 (no 115 sur les plans) ainsi que les salles 010 (56m^2) et 011 (60,5 m^2) à la cafétéria. La cafétéria actuelle deviendra alors une salle de conférence.

3.9 Locaux administratifs

Sous cette rubrique figurent non seulement les locaux relatifs à l'administration mais également des locaux tels que le bureau du conseiller aux élèves, le stock de mobilier, etc.

Désignation	Nbre	Surface m^2	Remarques
Secrétariat	3	76 m^2	4 places de travail et photocopieuse, salles 209/210/212 (selon les plans annexés)
Réception	1	20 m^2	salle no 213
Direction	3	96 m^2	salles no 203/205/206
Bureau du conseiller aux élèves	1	21,5 m^2	salle no 306
Archives	1	78 m^2	salle no - 104
Stock mobilier	1	49 m^2	salle no - 108
Disponible	1	80 m^2	salle no - 107
Brevets	1	56 m^2	salle no - 105
Total	**12**	**476,5 m^2**	

3.10 Locaux de services

Les surfaces indiquées ne prennent pas en compte les sanitaires et les voies de circulation ni quelques locaux de services de petite surface.

Désignation	Nbre	Surface m²	Remarques
Soute à charbon désaffectée	1	50 m²	sans modification, salle no - 203
Local citerne	1	25,5 m²	sans modification, salle no - 204
Locaux concierge	6	54,1 m²	sans modification, répartis sur plusieurs étages
Réduit	1	12 m²	sans modification, salle no - 102
Local intr. Chauffage distance	1	17,5 m²	sans modification, salle no - 101
Local matériel salle de musique	1	36 m²	sans modification, salle - 201
Vestiaires	5	178,2 m²	sans modification, salles no 003/004/007/008/026
Local technique	1	14,5 m²	sans modification, salle no C03
Local technique info	1	6,5 m²	sans modification, salle no 216
Locaux techniques ventilation	3	38 m²	sans modification, salle no C05/C06/C12
Total	**21**	**432,3 m²**	

3.11 Résumé du programme des locaux

Le tableau de synthèse ci-après énumère l'ensemble des locaux nécessaires à l'implantation de l'ECDMN dans le bâtiment sis à Progrès 38 - 40.

Les surfaces indiquées sont des surfaces utiles brutes susceptibles d'être encore adaptées à la construction. Cependant, les ordres de grandeur sont à respecter. Les numéros correspondent aux plans annexés.

TYPE DE LOCAUX	NBRE	SURFACE m2	REMARQUES
1. Espace enseignement			
1.1 Salles de cours	**30**	**1829**	
1.2 Salles spéciales	**27**	**1802**	salles de cours et de préparation
1.2.1 Sciences : chimie/physique/ biologie	8	506	salles no118/119/120//125/126/ 127/ 128/229
1.2.2 Histoire et géographie	3	145,5	salles no 301/302/303
1.2.3 Activités créatrices et dessin	2	328	salles no 121/422
1.2.4 Informatique	10	542,5	niveau combles
1.2.5 Musique	1	74	salle no - 202
1.2.6 Enseignement des langues	3	206	salles no 314/315/316
2. Bibliothèque	**1**	**146**	salle no 411
3. Espaces élèves	**4**	**107,5**	
3.1 Salles de travail	3	78,5	salles no 307/311/313
3.2 Aire de détente	1	29	salle no 305
4. Espaces enseignants	**2**	**171,5**	
4.1 Salle des maîtres	1	119,5	salle no 201
4.2 Aire de détente	1	52	salle no 202
5. Cafétéria	**3**	**180**	salles no 214/215/217
6. Locaux administratifs	**12**	**476,5**	y compris bureau du conseiller aux élèves
7. Locaux de services	**21**	**432,3**	sans les sanitaires, voies circulation
Total des locaux et de la surface utile	**100**	**5'144,8**	

3.12 Mobilier et équipement

L'implantation de l'ECDMN dans le bâtiment Progrès 38-40 nécessite plusieurs installations spécifiques. L'essentiel des investissements touche les équipements pour l'enseignement des langues et de l'informatique. Dans plusieurs des cas, il n'est pas possible aux trois écoles de récupérer le matériel existant à ce jour car il est destiné aux futurs utilisateurs que seront

- la formation continue dans les locaux actuels de l'école professionnelle commerciale
- les classes maturité gymnasiale pour l'équipement de l'école supérieure de commerce
- l'EAMN qui conserve la plupart du matériel, actuellement partagé avec l'EPPS.

La planification financière du CIFOM a retenu pour la législature 1996-2000 le programme d'investissements suivant.

• Equipement multimédia pour l'enseignement des langues	Fr. 360'000.—
• Nouveau mobilier scolaire, 17 classes	Fr. 200'000.—
• Equipement pour l'enseignement de l'histoire - géographie	Fr. 50'000.—
• Equipement pour l'enseignement des sciences : laboratoires chimie (1), physique (1) et biologie (1)	Fr. 350'000.—
• Equipement pour l'enseignement de l'informatique (1 salle de 24 postes)	Fr. 120'000.—
• Renouvellement matériel informatique (EPPS)	Fr. 60'000.—
• Installation de 8 sets rétroprojecteurs + écrans	Fr. 27'000.—
• Mobilier secrétariat (2 postes de travail)	Fr. 15'000.—
Total	**Fr.1'182'000.—**

Lors de l'élaboration de la planification financière 1996-2000, certains éléments du projet n'étaient pas encore définis. Il convient d'ajouter au titre d'équipement et de mobilier (salle de musique, salle des maîtres, aire de détente, bureau du psychologue, cafétéria, bibliothèque), une enveloppe globale de	**Fr. 400'000.—**
Total mobilier et équipement	**Fr.1'582'000.—**

4. Secteur automobile

L'avenir des classes automobiles, dont la décision appartient au Conseil d'Etat, n'est pas encore déterminé. Un groupe de travail mandaté par le DIPAC a été chargé d'examiner durant l'été plusieurs solutions.

a) Maintien des classes automobiles dans le cadre du CIFOM, à La Chaux-de-Fonds ou au Locle

b) Transfert au Centre professionnel du Val-de-Travers à Couvet (CPVT)

c) Suppression de la formation, les élèves et apprentis devant se rendre dans un autre canton

Par une lettre du 30 septembre 1997, le Chef du DIPAC autorisait officiellement le Conseil communal à poursuivre l'étude du projet de Progrès 38-40 et nous informait que le Conseil d'Etat aurait à se prononcer d'ici la fin de l'année sur l'avenir du CPVT. Dès lors, il réserve encore sa décision en ce qui concerne les classes automobiles.

Aux yeux du Conseil communal, et nous savons que vous partagez ce point de vue, les classes automobiles doivent rester dans le cadre du CIFOM, et si possible plus précisément à La Chaux-de-Fonds, pour les raisons que nous avons déjà eu l'occasion de développer devant vous.

Le Conseil d'Etat est parfaitement au courant de cette position.

Sachant que si les classes automobiles et l'ECDMN pourront cohabiter durant quelques années à Progrès 38-40, cette situation ne pourra pas durer au-delà d'une période de 5 ans pour des raisons démographiques pour l'ECDMN et d'évolution technologique pour le secteur automobile. Un autre site devra donc être trouvé dans ce délai.

Les surfaces libérées seront, après réaménagement, à disposition de l'ECDMN. Les nouveaux locaux permettront de répondre aux besoins qui n'avaient pu être satisfaits dans la première phase et également de répondre aux possibilités d'extensions futures. Certains éléments seront en principe démolis pour redonner au bâtiment sa typologie originelle.

Rapport du Conseil d'Etat (suite)

Le programme de réaffectation des locaux se présente ainsi (les numéros se réfèrent aux plans annexés).

Phase 1 locaux utilisés par le secteur mécanique-automobile			Phase 2 réaffectation des locaux pour l'ECDMN	
No		**Surface m²**		**Surface m²**
009	Dépôt mécaniciens auto	250,0	év. future aula, stock, réserve	250,0
003	Vestiaires	52,2	vestiaires	52,2
004	Vestiaires	35,5	vestiaires	35,5
005	Salles des maîtres mécaniciens auto	50,0	vestiaires	50,0
007	Vestiaires	18,5	vestiaires	18,5
008	Vestiaires	65,0	vestiaires	65,0
010	Salle de cours	56,0	extension cafétéria (niveau inférieur)	56,0
011	Magasin	60,5	extension cafétéria (niveau inférieur)	60,5
012	Local technique	37,5	à démolir	
013	Local technique	21,5	à démolir	
014	Disponible	59,0	à démolir	
015	Salle de cours	119,5	salle de classe	119,5
016	Salle de préparation	52,0	salle de classe	52,0
023	Salle de cours	75,0	salle de classe	75,0
022	Salle enseignants	48,0	salle de classe	48,0
021	Salle de cours	92,5	salle de classe	92,5
018	Disponible 2	39,7	stock activités créatrices	39,7
017	Disponible 1	82,7	extension activités créatrices	82,7
101 102	Atelier mécanique 2	152,5	aula	152,5
103	Laboratoire électrique	55,0	salle entretien médiateur parents/élèves	55,0
108	Atelier mécanique 1	132,5	à démolir	
109	Atelier électricité	130,0	à démolir	
107	Vestiaires	52,0	salle entretien médiateur parents/élèves	52,0
115	Garage atelier	146,0	cafétéria (niveau supérieur)	146,0
116	Station lavage	39,5	à démolir	
117	Garage 3 places	55,0	à démolir	
	Total	**1'977,60**	**Total**	**1'502,60**

En ce qui concerne le nouveau site pour les classes automobiles, une étude sommaire a été faite, qui tient compte du fait que le Conseil communal souhaite, dans la mesure du possible, maintenir cette formation dans notre Ville.

Le nombre des locaux est déterminé par l'effectif des élèves et des apprentis qui définit ensuite les ateliers et les salles de cours nécessaires. C'est donc l'occasion de faire un bref état des lieux.

Le secteur des professions de la mécanique automobile recouvre six types de formation.

- mécanicien automobile véhicules légers
- mécanicien automobile véhicules lourds
- mécanicien en cycles et cyclomoteurs
- mécanicien en motocycles
- réparateur d'automobile véhicules légers
- réparateur d'automobile véhicules lourds

Pour l'année scolaire 1997 - 1998, l'effectif global des élèves et apprentis qui suivent les cours dans le bâtiment de Progrès 38-40 est de 179 répartis en huit classes. Le programme d'enseignement comprend 82 périodes hebdomadaires de théorie et 444 jours de pratique donnée dans 3 ateliers.

Aujourd'hui, ainsi qu'il a été mentionné plus haut, cette formation évolue plutôt dans les directions du diagnostic (recherche de pannes), de l'utilisation d'appareils de contrôle du domaine de l'électronique et de l'informatique, de la communication et des connaissances technico-commerciales de base. D'une liaison étroite avec la mécanique de machines, la formation de mécanicien d'automobile doit passer à une relation forte avec le domaine de l'électronique et de l'informatique.

Une construction nouvelle à La Chaux-de-Fonds suppose la propriété d'un terrain apte à recevoir une telle construction et situé à proximité relative de la gare et si possible des autres écoles du CIFOM. La mise à disposition de locaux déjà existants pourrait être une autre solution, mais impliquerait vraisemblablement des coûts de transformation non négligeables suivant la nature et la disposition de ces locaux.

L'analyse des besoins en surfaces débouche sur un volume nécessaire d'environ 11'500 m^3, pour autant que la formation à plein temps soit coordonnée avec la formation duale et que les équipements soient utilisés en commun. Le coût d'une telle construction s'élèverait à environ **Fr. 3'800'000.—** sans compter le prix du terrain.

5. Coût et financement de la réfection et du réaménagement du bâtiment et du mobilier et de l'équipement des salles

Si l'on ne tient pas compte des difficultés que traversent actuellement les collectivités publiques, l'investissement se situe dans un contexte favorable si l'on veut bien considérer que les coûts de construction sont stables et plutôt bas. De plus, les modalités de subventionnement de l'OFIAMT vont probablement être revues d'ici à 1999 dans une perspective qui risque d'être à la baisse.

5.1 Coût

Etape I

- **Phase 1** : 1998

Enveloppe du bâtiment	Fr.	2'999'000.-

Il s'agit de travaux d'entretien qui ne bénéficient pas de la subvention fédérale.

Détails :

• Echafaudages, maçonnerie extérieure	Fr.	175'000.-
• Fenêtres bois et métal	Fr.	1'750'000.-
• Ferblanterie	Fr.	24'000.-
• Crépissage de façades, traitement des surfaces extérieures	Fr.	222'000.-
• Stores à lamelles, lambrequins	Fr.	307'000.-
• Protection contre la foudre	Fr.	37'000.-
• Ouvrages métalliques extérieurs	Fr.	201'000.-
• Divers et imprévus	Fr.	70'000.-
• Honoraires du pool d'architectes et ingénieurs	Fr.	213'000.-
Total	**Fr.**	**2'999'000.-**

- **Phase 2** : 1998 et 1999

Rénovation et transformations intérieures	Fr.	6'496'000.-

Les travaux de réaménagement des locaux et les frais d'équipement sont subventionnés par la Confédération.

Détails :

• Maçonnerie et installation de chantier	Fr.	755'000.-
• Installations électriques et lustrerie	Fr.	972'000.-
• Chauffage, ventilation	Fr.	449'000.-
• Installations sanitaires	Fr.	360'000.-
• Ascenseur	Fr.	70'000.-
• Menuiserie	Fr.	903'000.-
• Plâtrerie, ouvrages métalliques, cloisons	Fr.	190'000.-
• Sols, carrelages, moquettes	Fr.	504'000.-
• Revêtements de paroi en faience	Fr.	74'000.-
• Plafonds, faux-plafonds	Fr.	584'000.-
• Traitement des surfaces, peinture	Fr.	232'000.-
• Nettoyage et divers	Fr.	54'000.-
• Equipements d'exploitation labos	Fr.	212'000.-
• Divers et imprévus	Fr.	230'000.-
• Honoraires du pool d'architectes et ingénieurs	Fr.	907'000.-
Total	**Fr.**	**6'496'000.-**

Résumé

• Phase 1, enveloppe du bâtiment	Fr.	2'999'000.-
• Phase 2, rénovation et transformations intérieures	Fr.	6'496'000.-
Total général	**Fr.**	**9'495'000.-**
Mobilier et équipement des salles (selon détails p.19)	**Fr.**	**1'582'000.-**

Etape II (dans un délai de 5 ans)

Il s'agit des travaux occasionnés par l'aménagement des locaux libérés par les classes automobiles à l'ECDMN. Ces travaux de réaménagement sont également subventionnés par l'OFIAMT. Les coûts sont évalués selon les prix de 1997 de la manière suivante :

Montants par secteurs concernés :

a) Locaux sis aux niveaux rez-de-chaussée (partiel) et 1er étage (partiel) en vue de leur réaffectation.

605m² à Fr. 1'050.-/m²	Fr. 635'000.-
Assainissement de 5 salles de classe à Fr. 30'000.- la salle	Fr. 150'000.-

b) Démolition des éléments bâtis dénaturant la typologie originale des cours extérieures

Estimation en bloc	Fr. 150'000.-

c) Interventions au niveau des secteurs de façades "remis à jour" après démolitions mentionnées sous point b)

225,00 m2 à Fr. 600/m2	Fr. 135'000.-

d) Travaux de réaménagement des cours extérieures

904,00 m2 à Fr.250.-/m2	Fr. 226'000.-

e) Divers et pour arrondir	Fr. 4'000.-
Montant estimatif total	**Fr. 1'300'000.-**

Notons qu'il s'agit bien là d'une estimation faite non pas sur un réaménagement global, qui n'est pas nécessaire, mais sur une modification de l'affectation d'un certain nombre de locaux et sur des modifications et réfections extérieures.

5.2 Financement

a) Bâtiment

Pour le réaménagement et la rénovation du bâtiment, le calcul des subventions est basé sur le programme des locaux. De plus, une clé doit être déterminée en raison du fait que l'EPPS ne peut pas être subventionnée par l'OFIAMT, puisqu'elle ne ressortit pas à la formation professionnelle. En principe, cette clé, calculée sur la base du nombre de périodes enseignées, devrait conduire à une réduction d'un tiers de la subvention fédérale. Quant à la subvention cantonale, elle est attribuée selon les mêmes critères que l'OFIAMT. Elle est de 50% du montant déterminant, y compris pour l'EPPS et les classes de préapprentissage.

b) Equipement et mobilier

Pour l'équipement et le mobilier de première acquisition, la subvention fédérale est différente selon le type de formation. Elle est nulle pour l'EPPS. Elle est de 35,15% (37% moins 5% linéaire) pour les formations "Ecole de commerce" "classes de préapprentissage" et "maturités professionnelles" et de 44,65% (47% moins 5% linéaire) pour les formations "CFC".

Pour ce qui est de la subvention cantonale, elle est de 50 %, respectivement de 25% selon l'équipement pour l'EPPS. Elle est de 50% du montant déterminant (subvention fédérale déduite) pour les formations "Ecole de commerce" et "maturité professionnelle à plein temps" et de 35% du montant déterminant (subvention fédérale non déduite) pour les classes "CFC", de maturité professionnelle en voie duale et de préapprentissage.

Les frais financiers, soit l'amortissement (2%) et les intérêts (5,5%) sur les investissements effectivement assumés par la Ville, seront refacturés au CIFOM selon les principes définis dans le rapport relatif à la création du CIFOM.

Conclusion

Le projet présenté aujourd'hui constitue une étape importante de la réorganisation de la formation professionnelle dans les Montagnes neuchâteloises et de la mise en place du CIFOM.

Les avantages constatés dans le regroupement des deux écoles techniques sous un même toit devraient également se retrouver pour la filière tertiaire grâce à des économies d'échelle et à une rationalisation de l'organisation des classes.

Au surplus, ce projet s'intègre dans la volonté du Conseil communal de réhabiliter progressivement le patrimoine immobilier scolaire de notre ville.

Enfin, les travaux prévus sont particulièrement bienvenus dans la période difficile que connaissent les entreprises du second oeuvre.

Ce rapport est également l'occasion d'informer largement le Conseil général et la population sur l'implantation finale de la filière tertiaire et de répondre aux questions encore en suspens posées dans le cadre du postulat accepté en janvier dernier par votre Conseil.

Il a été présenté à la commission du CIFOM qui l'a accepté à l'unanimité lors de sa séance du 5 novembre 1997 et à la Commission de construction qui l'a accepté par 15 voix et 1 abstention le 10 novembre.

Dès lors nous vous remercions de bien vouloir prendre acte du rapport, de classer le postulat des groupes libéral et radical du 9 décembre 1996 et de voter l'arrêté suivant :

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du conseil communal
Vu le préavis de la commission du CIFOM
Vu le préavis de la commission de construction
arrête

Article premier.- Un crédit de Fr. 9'495'000.- est accordé au Conseil communal pour la réfection et le réaménagement du bâtiment Progrès 38-40 pour y installer la filière tertiaire du CIFOM.

Article 2.- Un crédit de Fr. 1'582'000.- est accordé au Conseil communal pour le mobilier et l'équipement des salles.

Article 3.- Les subventions fédérales et cantonales viendront en déduction des présents crédits.

Article 4.- Les présents crédits seront amortis aux taux respectifs de 2 % l'an pour la réfection et le réaménagement du bâtiment, et de 5 % et 10 % l'an pour l'équipement et le mobilier des salles, en fonction de leur nature.

Article 5.- Le Conseil communal est autorisé à conclure les emprunts nécessaires au financement des travaux.

Article 6.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Secrétaire: C. Stähli-Wolf

Le Président: Chs Augsburger

LEXIQUE

AFC	Atelier de formation continue
AP	Classes de préapprentissage
CIFOM	Centre intercommunal de formation des Montagnes neuchâteloises
CPJN	Centre de formation professionnelle du Jura neuchâtelois
CPLN	Centre de formation professionnelle du Littoral neuchâtelois
CPVT	Centre de formation professionnelle du Val-de-Travers
EAMN	Ecole d'art des Montagnes neuchâteloises
ECDMN	Ecole de commerce et de degré diplôme des Montagnes neuchâteloises
EPC	Ecole professionnelle commerciale
EPPS-EDD	Ecole de préparation aux formations paramédicales et sociales - Ecole de degré diplôme
ESAA	Ecole supérieure d'art appliqué
ESCOM	Ecole supérieure de commerce des Montagnes neuchâteloises
ESNIG	Ecole supérieure d'informatique de gestion
ETMN	Ecole technique des Montagnes neuchâteloises
HES	Haute Ecole Spécialisée

Annexe 1

STRUCTURE PEDAGOGIQUE

ECDMN

Préformation	Diplôme	Maturités	CFC	Formation continue
Préapprentissage 4 classes **Raccordement** 1 classe **Accueil** 1 classe	**Diplôme de culture générale EDD** **Tronc commun** 4 classes **Option socio-éducative** 2 classes **Option paramédicale** 4 classes **Diplôme de commerce** 8 classes	**Maturité professionnelle commerciale** **Voie A** 3 classes **Voie B** 2 classes **Voie C** **Maturité gymnasiale E** 8 classes	**Employé de commerce** 6 classes **Employé de bureau** 1 classes **Vendeur** 3 classes **Gestionnaire de vente** 1 classe **Assistante en pharmacie** 6 classes	**ESNIG** **Classe de secrétariat** **Aides en gériatrie** **Atelier de formation continue** **Offre FCMN** **Formation continue des Montagnes neuchâteloises**
87 élèves	**353 élèves**	**en voie duale : 52 élèves** **à plein temps : 201 élèves**	**280 élèves**	**2400 participants**

TOTAL - à plein temps : 641
- en emploi : 332

Effectifs au 27.8.97

Annexe 2

ORGANIGRAMME GÉNÉRAL DE L'ECDMN

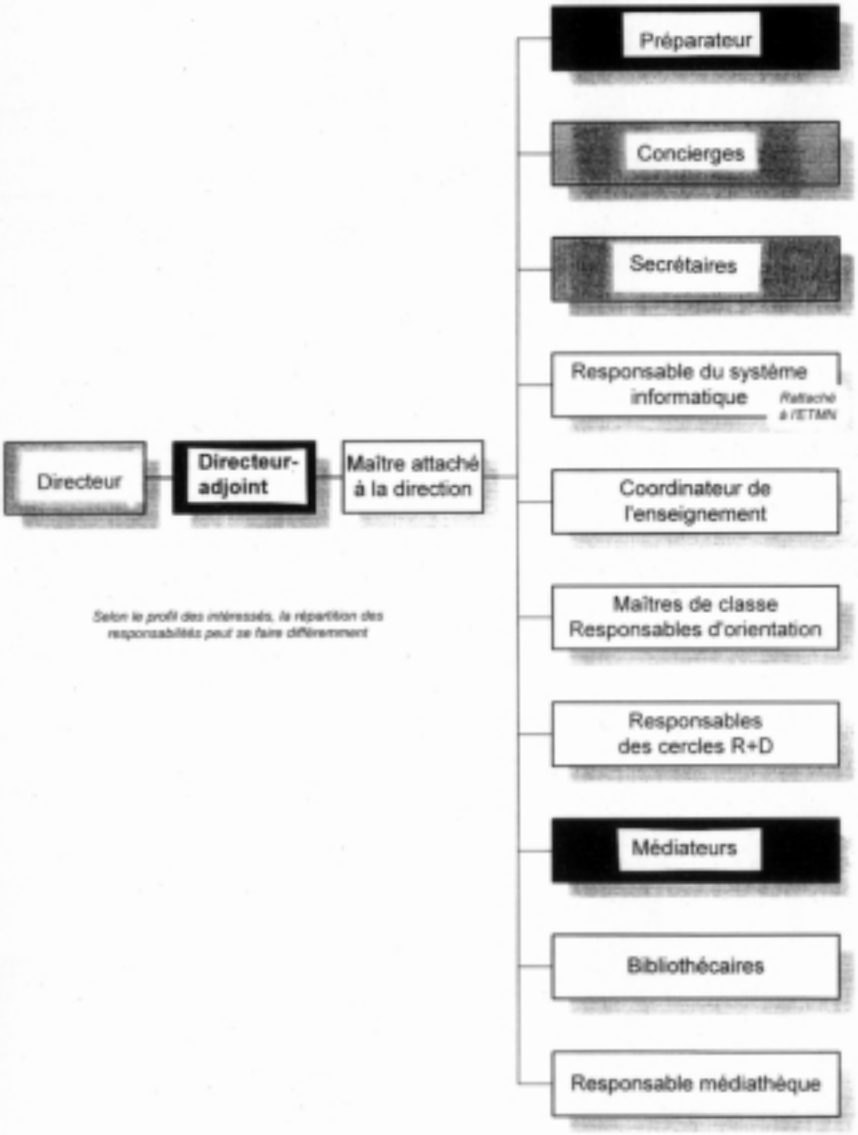

Selon le profil des intéressés, la répartition des responsabilités peut se faire différemment

Annexe 3

ECDMN - ORGANIGRAMME DES FONCTIONS

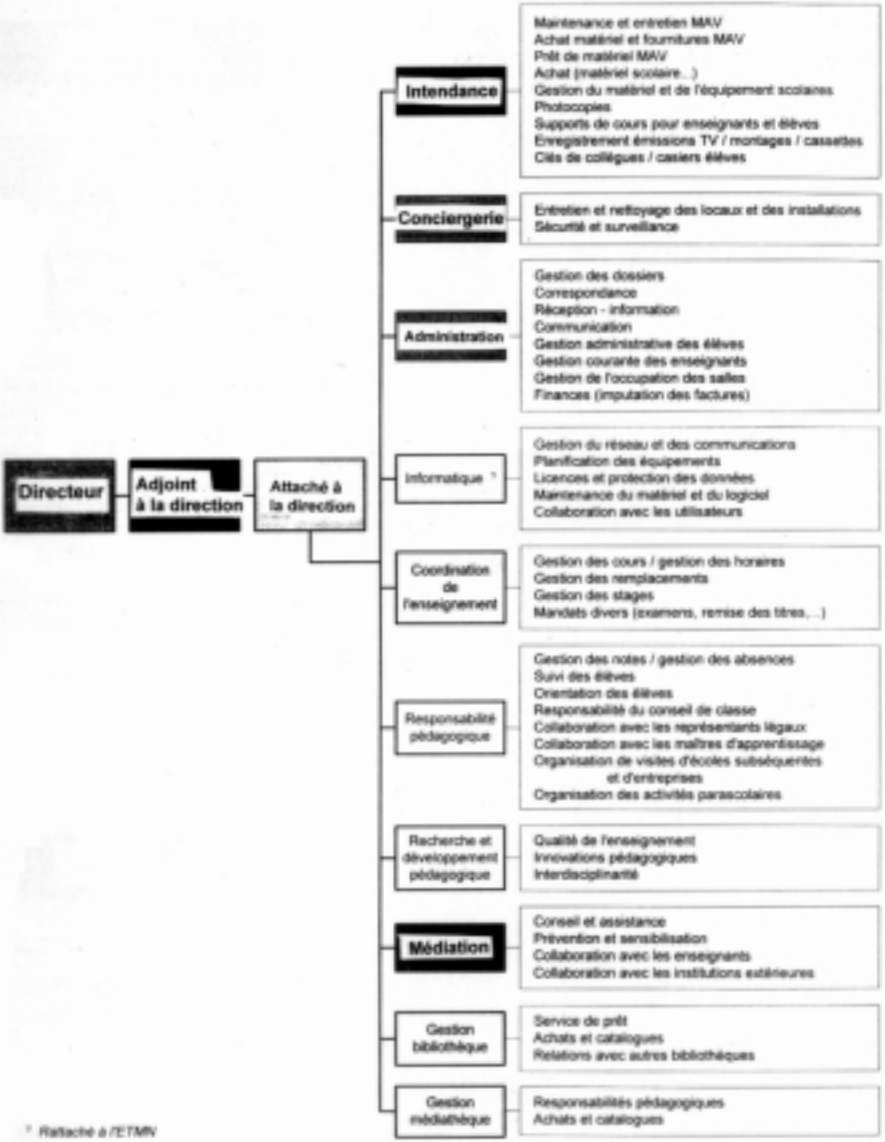

* Rattaché à l'ETMN

Annexe 4

Tableau comparatif des coûts de fonctionnement de l'ECDMN

Fonctions	Situation lors de la rédaction du rapport filières 1994	Situation projetée pour ECDMN dans rapport filières 1994	Situation actuelle EPC + EPPS + ESCOM + AP 1997-1998	ECDMN 1999	Incidences financières + / -
Direction	3,05	2,75	3,0 postes	2,25 postes	- 84'000.--
Secrétariat	4,6	4,5	5,2 postes	4,0 postes	- 81'000.--
Maîtrises	....	....	*selon règlement des enseignants*		....
Intendance	15%[1]	....	....	1,0 poste	+ 70'000.--
Cercles RDP	....	....	....	8 x 1'500.--	+ 12'000.--
Informatique	....	....	6,5/23 de décharge	½ poste technicien	+ 7000.--
Médiathèque	....	....	4/23 de décharge	2/23 de décharge	- 10'000.--
Bibliothèque	....	....	4/23 de décharge	20 % bibliothécaire	- 5'000.--
Médiateurs	....	....	*selon directives DIPAC actuellement 7 médiateurs avec 2 x 2 périodes de décharge*		....
Bureau de la conférence des maîtres	....	....	forfait 5 x 600.--	forfait 12 x 600.--	+/- 4'200.--
			Incidence finale		**- Fr. 86'800.--**

[1] les 15 % mis à disposition de l'EPPS/AP/EPC sont repris par l'EAMN

Ce rapport a été envoyé en temps utile aux députés.

Discussion générale

M. *Claude Borel :* – Le crédit qui nous est demandé aujourd'hui s'inscrit dans la droite ligne de décisions prises en 1994 pour restructurer les diverses écoles de l'enseignement professionnel dans les Montagnes neuchâteloises. Après le regroupement des écoles techniques au Locle, dans le voisinage immédiat de l'Ecole d'ingénieurs, s'impose le regroupement du secteur tertiaire dans les locaux libérés à La Chaux-de-Fonds.

Ce nouveau pas, effectué en faveur du renforcement de la formation professionnelle dans notre canton, ne peut que bénéficier du soutien du groupe socialiste.

Nous assortirons néanmoins notre accord de quelques remarques et quelques questions : tout d'abord, sur le montant exact de la subvention fédérale qui n'était pas encore connu au moment de l'adoption du rapport, mais qui a été fixé entre-temps ; ensuite, sur le lieu d'implantation du secteur automobile qui devra aussi être déplacé ces prochaines années. Le rapport de la ville de La Chaux-de-Fonds parle bien sûr de La Chaux-de-Fonds, le rapport du Conseil d'Etat ouvre quelques pistes, pas franchement définies, en direction de l'informatique et de l'électronique, donc du Locle, et nous croyons savoir qu'il a aussi été question, une fois ou l'autre, d'un Val-de-Travers pas particulièrement gâté ces derniers temps. Dans la mesure où une nouvelle construction sera probablement nécessaire, le jeu nous paraît plus ouvert qu'en d'autres circonstances. Quelles sont les réflexions du Conseil d'Etat à ce sujet ?

Sur le plan de l'aménagement des bâtiments, le présent rapport a appelé peu de remarques à l'intérieur de notre groupe, tout au plus quelques interrogations sur le nombre élevé de salles d'informatique ou sur la surface totale élevée des cafétérias.

Une critique néanmoins : notre groupe regrette que l'ensemble du rapport ne contienne pratiquement aucune information concernant les aspects énergétiques ; pas très fort pour un projet développé dans la cité de l'énergie 1997 !

Dernière question : quelles sont les synergies et autres collaborations développées dans ces domaines de formation professionnelle avec nos voisins bernois et jurassiens ?

En conclusion, le groupe socialiste adoptera ce projet.

M. *Marcel Amstutz :* – Tout comme notre préopinant, nous serons bref dans notre intervention.

Le 8 février 1995, en adoptant le décret portant octroi d'un crédit de 30,3 millions de francs destiné entre autres à la construction de l'Ecole technique des Montagnes neuchâteloises (ETMN), notre Conseil ratifiait la création du Centre intercommunal de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM),

lui permettant ainsi d'entamer la mise en place d'une formation professionnelle à dimension régionale dans les Montagnes neuchâteloises.

Cette première étape concrétisée par l'ouverture en août 1997 de l'ETMN au Locle est maintenant opérationnelle. Même si tous les problèmes que pose la fusion de deux écoles ne sont pas encore résolus, on peut d'ores et déjà parler de succès. Tant du point de vue des synergies pédagogiques que des effets budgétaires en matière de frais d'exploitation, les résultats sont conformes aux attentes.

En adoptant le décret soumis aujourd'hui, nous permettrons la mise en place de la deuxième étape, celle du regroupement dans l'immeuble situé rue du Progrès 38-40 à La Chaux-de-Fonds de la filière tertiaire actuellement dispersée sur trois sites différents.

Conscient de l'importance de la formation professionnelle, poumon de nos activités économiques, nous voulons des écoles avec des enseignants et des moyens performants et sommes prêt à investir en conséquence. Vous l'aurez donc compris, le groupe libéral-PPN, à l'unanimité, soutiendra cette demande de crédit qu'il a examinée avec attention.

Le rapport complet et bien étayé n'a soulevé que peu de questions au sein de notre groupe. Nous le limiterons donc à deux remarques qui ressemblent étrangement à celles de notre préopinant.

Premièrement, nous insistons pour que les besoins exposés dans le rapport justifiant l'implantation du secteur automobile sur un nouveau site fassent l'objet d'une étude approfondie portant sur l'évolution des effectifs des étudiants et des apprentis du secteur tertiaire. Indépendamment du bourrelet démographique que nous vivrons dans les écoles professionnelles au début du prochain millénaire, nous ne sommes pas convaincu de la réalité d'une augmentation significative du nombre d'élèves dans le tertiaire. En effet, plus que toute autre, la branche commerciale connaît actuellement un déficit structurel dû à l'évolution des moyens techniques et de communication qui nous incite plutôt à croire à une stagnation de la demande en besoin de formation dans ce secteur d'activité.

Deuxièmement, d'importantes transformations vont être effectuées à l'enveloppe du bâtiment situé rue du Progrès 38-40, mais nous n'avons trouvé nulle part ni dans le rapport du Conseil d'Etat ni dans celui de la ville de La Chaux-de-Fonds, de bilan énergétique. S'agit-il d'un oubli dans les rapports ou, éventuellement, ce bilan n'a-t-il tout simplement pas été établi ? Le Conseil d'Etat peut-il nous assurer que des énergies renouvelables seront également utilisées dans ce projet ?

En conclusion, le groupe libéral-PPN approuve le rapport et votera le décret.

M. *Yves Morel :* – Le rapport qui nous est soumis aujourd'hui nous demande de nous prononcer sur l'attribution d'une subvention cantonale destinée à un projet d'une commune dans notre canton et non pas sur le projet lui-même.

Malgré tout, revenons quand même à l'objet qui a été présenté au Conseil général de La Chaux-de-Fonds le 24 novembre 1997 et qui a été accepté par 38 voix sans opposition.

Tout d'abord, parlons de son principe. Il s'inscrit dans une approche plus globale qui est la mise sur pied du Centre intercommunal de formation des Montagnes neuchâteloises, autrement dit le CIFOM. Ce concept consiste à regrouper en trois entités bien distinctes la multitude de collèges et d'écoles qui étaient et sont encore disséminées dans le haut du canton entre Le Locle et La Chaux-de-Fonds. Cette tendance a déjà d'ailleurs déployé ses effets positifs dans les autres parties du canton (Centre cantonal de formation professionnelle des métiers du bâtiment, Centre professionnel du Littoral neuchâtelois, etc.). Dans ce projet CIFOM, nous aurons l'Ecole technique des Montagnes neuchâteloises au Locle (ETMN) avec 600 élèves, l'Ecole d'art des Montagnes neuchâteloises (EAMN) avec 300 élèves, et l'Ecole de commerce et de degré diplôme des Montagnes neuchâteloises (ECDMN) avec 1000 élèves; il s'agit du secteur tertiaire et c'est ce centre qui nous occupe aujourd'hui.

L'ETMN a déjà été regroupée au Locle et les nouveaux locaux sont opérationnels. L'EAMN terminera son regroupement une fois que le secteur tertiaire aura entièrement intégré le bâtiment qui est concerné par le crédit de ce jour. Cet objectif de création de trois entités distinctes au sein du même groupe est rationnel, efficace et positif. Nous en partageons l'idée et la volonté.

Le crédit communal concerné se monte à 9,5 millions de francs pour le bâtiment et 1,5 million pour le mobilier et l'équipement des salles. Notre subventionnement, qui varie de 35% à 50% selon les cas, est de 4.114.500 francs, soit 37,1% du montant global. C'est une dépense importante, mais indispensable si nous voulons nous doter d'un instrument de formation adéquat nécessaire pour affronter la concurrence toujours plus vive qui nous démontre que notre plus grand atout dans la région est la valeur ajoutée que nous pouvons mettre dans nos produits. Une valeur ajoutée durable et de qualité passe par une main-d'œuvre qualifiée et une main-d'œuvre qualifiée ne peut se maintenir que par la formation C.Q.F.D.! Il faut donc faire ces regroupements et ces investissements.

Sur le projet lui-même, nous n'allons pas entrer dans les détails puisque ce n'est pas notre rôle. Nous relèverons simplement deux points.

Premier point: ce centre accueillera 1000 élèves. Il y aura donc un nombre important d'enseignants qui auront à disposition, selon le rapport, une seule et unique salle, dite salle des maîtres, qui aura environ 120 m^2. Nous osons espérer, compte tenu du nombre important de va-et-vient, que cette salle sera décrétée non-fumeurs comme le reste de l'établissement d'ailleurs.

Deuxième point: dans cette étude globale de regroupement, il n'est fait mention à aucun moment de l'impact d'une telle réorganisation sur l'effectif

des enseignants qui devrait bénéficier d'une certaine économie d'échelle sans dégrader la qualité des cours.

Ensuite, en ce qui concerne le budget, nous avons aussi trois remarques à formuler. Premièrement, la précision du calcul pour l'enveloppe du bâtiment, soit 2.999.000 francs, nous impressionne tout particulièrement. Nous connaissions la précision horlogère mais, à ce point, elle nous épate.

Deuxièmement, nous avons appris que les subventions fédérales seront octroyées, ce qui est bien, car nous avons ainsi le financement global du projet avant le démarrage.

Enfin, troisièmement, nous tenons à féliciter le Conseil d'Etat d'avoir introduit dans le décret une clause de maximum dans le subventionnement cantonal tout en laissant la porte ouverte à un versement inférieur si la commune de La Chaux-de-Fonds peut réaliser le projet à moindres frais, ce que nous lui souhaitons compte tenu des turbulences passées lors des différentes phases initiales d'analyses.

Le groupe radical va donc soutenir dans sa majorité le rapport qui nous est soumis et qui correspond bien à l'orientation future que doit prendre la formation des jeunes ainsi que la formation continue.

M. *Nicolas de Pury :* – Le groupe PopEcoSol acceptera à l'unanimité le décret concernant ce crédit de plus de 4 millions de francs. Cependant, nous ferons quelques remarques et poserons quelques questions.

Le dossier CIFOM est parti d'un mauvais pied. En voulant favoriser un secteur de formation tertiaire fort, nous nous trouvons avec la seule Ecole de degré diplôme (ESCOM-EPC) qui se trouve liée à un centre de formation professionnelle technique. Toutes les autres filières EDD de Suisse – il y en a plus de 55 – sont liées traditionnellement et logiquement avec des lycées proposant des formations académiques.

Au départ, le coût CIFOM était de 3,8 millions de francs, montant sur lequel s'est prononcée la population de La Chaux-de-Fonds. Actuellement, nous arrivons à plus de 12 millions de francs. Maints problèmes ont été relevés liés à cette restructuration professionnelle, comme par exemple le problème des bâtiments qui a été sous-évalué. Quel sera le surcoût du déménagement des mécaniciens sur autos. Nous savons que le déménagement sera beaucoup plus rapide que prévu. Où iront ces apprentis. Le malaise qu'éprouve notre groupe est le manque d'informations. Cela est en fait le principal défaut de ce dossier. Pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il refusé dans un premier temps ce crédit ? Quelles sont les demandes exactes qu'exige l'ex-Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT) ? Nous avons appris que l'ex-OFIAMT trouve timorée la demande du crédit prévu pour l'équipement. Pour une formation dite tertiaire, le volet informatique est très important. A-t-il été prévu assez dans le budget de l'équipement ?

En demandant aujourd'hui un crédit d'un montant de seulement 4 millions de francs, sommes-nous sûrs de pouvoir obtenir des subventions fédérales suffisantes ? N'est-il pas dangereux de demander des crédits comme si nous voulions consommer une tranche de salami après l'autre ? Nous savons tous que la mise en place du CIFOM coûtera plus cher que prévu. La formation professionnelle de notre canton, l'avenir de la formation, a un coût important et nécessaire. Ne serait-il pas plus judicieux d'octroyer à l'avenir une enveloppe financière plus importante ? Cela permettrait de savoir où l'on va avec, pour mérite, un peu plus de clarté et de transparence.

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles : – Mesdames et Messieurs les députés, nous vous remercions de l'accueil favorable que vous faites à ce rapport qui consacre, comme cela a été très bien dit par les rapporteurs, une étape supplémentaire dans la réorganisation et le renforcement de la formation professionnelle dans ce canton et plus particulièrement dans le haut du canton. Il s'agit, comme cela a été rappelé, de regrouper l'ensemble de la formation tertiaire dans l'ancienne Ecole technique, dans l'ancien « TECH » pour ceux qui connaissent La Chaux-de-Fonds et, par la suite, il s'agira, dans un deuxième temps, de sortir le secteur automobile de cette école.

Pour reprendre les questions qui ont été posées, nous pouvons vous informer que, peu après la parution du rapport, nous avons reçu un courrier de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFPT) qui nous informe que la subvention fédérale sera de 2,7 millions de francs pour ce projet. Ce courrier nous paraît aussi important à propos de l'avenir du secteur automobile qui est une question qui a été évoquée par un certain nombre d'entre vous. On a déploré la prudence du rapport du Conseil d'Etat, une prudence de sioux, c'est vrai, et nous continuerons à exercer cette prudence de sioux, mais il faut quand même que nous vous donnions quelques éléments objectifs.

L'OFPT écrit ceci :

> *Une construction en deux étapes a été initialement prévue dans le projet. Pendant la première, le secteur automobile aurait dû garder son ancien emplacement* – donc, actuellement où se trouve le bâtiment dont nous parlons. *Or, de notre côté, nous avions signalé que ce secteur devait être rattaché dès le départ à une école professionnelle technique (utilisation des synergies pour cette école, nuisances sonores pour le CIFOM. En outre, nous avions indiqué vouloir examiner le projet dans son ensemble, c'est-à-dire les deux étapes de construction. Le projet qui est présenté aujourd'hui et qui sera réalisé en deux étapes a tenu compte de nos exigences. Pour des raisons inhérentes à la technique de construction, nous vous recommandons d'enchaîner les deux étapes de construction sans interruption. Cela veut dire que la deuxième étape va venir assez rapidement.*

Ce qui signifie en clair que du point de vue de la Confédération, le secteur automobile doit quitter le bâtiment situé rue du Progrès 38-40, parce que l'on ne peut pas faire cohabiter, selon l'OFPT, une filière tertiaire avec le secteur automobile. Il y a des incompatibilités au point de vue des nuisances qui sont provoquées par un atelier de mécanique et, par ailleurs, il faudrait, si même on voulait le maintenir dans ce bâtiment-là, faire des investissements considérables pour se mettre en conformité avec notamment la loi sur la protection de l'environnement en ce qui concerne les séparateurs pour les huiles et les carburants, etc. De toute façon, ce secteur automobile doit sortir de ce bâtiment-là. Où doit-il aller? On sait que les autorités communales de La Chaux-de-Fonds ont toujours dit que ce secteur devait rester à La Chaux-de-Fonds, des assurances avaient même été données à la population dans la campagne référendaire contre la création du CIFOM à l'époque, mais il apparaît aujourd'hui que selon les exigences mêmes de l'Office fédéral, il faut rechercher la synergie avec une école technique. Eh bien, ma foi, l'Ecole technique ne se trouve pas à La Chaux-de-Fonds, elle se trouve au Locle. Pourquoi veut-on favoriser ces synergies? C'est parce que, aujourd'hui, les professions de l'automobile évoluent de plus en plus vers l'électronique, vers les diagnostics électroniques et qu'aujourd'hui, un mécanicien, ce n'est plus quelqu'un qui travaille en refaisant des pièces ou en changeant simplement des pièces de mécanique, mais c'est quelqu'un qui doit être rompu aux nouvelles techniques électroniques et il n'y a évidemment que dans une école technique que l'on peut trouver les compétences et les synergies nécessaires. Mais aucune décision n'a encore été prise et il faudra voir ce que décident d'abord les autorités concernées par le CIFOM, c'est-à-dire les municipalités de La Chaux-de-Fonds et du Locle.

Nous admettons bien, et peut-être que l'on nous en parlera tout à l'heure, qu'il avait été question, à une certaine époque, que ce secteur automobile soit délocalisé à Couvet. Si la question nous est posée, nous rappellerons ce qui a été dit à l'époque au Grand Conseil.

Il y a un certain nombre de critiques qui ont été faites. Nous aimerions simplement rappeler que ce rapport n'est qu'un rapport qui vous demande une subvention cantonale sur un projet communal et que tout a été élaboré par les autorités chaux-de-fonnières sous le contrôle de l'OFPT, parce que évidemment, pour pouvoir bénéficier des subventions fédérales, il faut répondre à un certain nombre de critères de la formation professionnelle. Alors, le canton n'est qu'autorité subventionnante, et ce n'est pas nous qui avons décidé du nombre de salles d'informatique qu'il fallait faire, ce n'est pas nous qui avons demandé ou pas un bilan énergétique pour ce bâtiment. Adressez-vous au Conseil communal de La Chaux-de-Fonds. Cependant, ce que nous pouvons vous dire du bilan énergétique, c'est que ce bâtiment sera alimenté par le chauffage à distance et que, comme on refait toutes les fenêtres, on peut imaginer que l'isolation sera meilleure qu'elle ne l'est aujourd'hui.

M. Claude Borel a demandé quelles synergies on envisageait avec les cantons de Berne et du Jura. Il est clair qu'en matière de formation professionnelle, nous travaillons entre cantons, c'est-à-dire que chaque canton qui a des filières cherche à attirer les apprentis de ses voisins s'il a une formation performante. Actuellement, nous avons un grand nombre d'apprentis du Jura et du Jura bernois qui viennent à La Chaux-de-Fonds pour suivre des cours notamment dans le secteur automobile et nous, de notre côté, nous avons des apprentis qui vont dans d'autres cantons. C'est une collaboration qui apparaît plus que jamais nécessaire. Nous ne pouvons pas, à peu de distance, maintenir des types de formations comparables.

Monsieur Yves Morel, en ce qui concerne la salle des maîtres non-fumeurs, c'est de la responsabilité du directeur d'établissement. Il y a des doctrines diverses qui prévalent et nous n'avons pas à nous prononcer là-dessus.

S'agissant des économies d'échelle que l'on pourrait réaliser par ce qui nous est proposé aujourd'hui, nous voudrions préciser qu'il ne s'agit pas d'une juxtaposition d'écoles dans un même bâtiment, mais de la création d'une nouvelle école. L'économie, au niveau de l'administration, sera d'environ 90.000 francs. Donc, on réalise des économies en regroupant l'ensemble de ces formations dans le même bâtiment. L'économie au niveau de l'enseignement s'effectuera par la rationalisation des regroupements, notamment au plan des branches facultatives, mais le montant est évidemment difficile à estimer à l'heure actuelle et il convient d'insister tout de même sur le fait que l'offre de prestations sera beaucoup plus large pour un prix qui ne sera en tout cas pas plus élevé, et cela nous paraît important.

M. Nicolas de Pury a regretté le manque d'information. Ma foi, encore une fois, c'est un rapport de subventionnement. Ce n'est pas à nous de donner tous les renseignements qui sont du ressort, à notre avis, de la commune. S'agissant du secteur automobile, nous venons de vous donner les derniers renseignements qui sont en notre possession. Vous avez parlé d'enveloppe financière qu'il serait préférable de prévoir pour cela. Ecoutez, la procédure légale actuelle prévue, c'est que ce sont les communes, pour ce qui relève de leurs compétences, qui font des projets, qui doivent bien entendu travailler très étroitement avec l'Office fédéral, cela s'est fait d'ailleurs, nous avons même été à une séance saluer les représentants de la Confédération qui venaient discuter avec les architectes communaux de La Chaux-de-Fonds, qui disaient: « Voilà les exigences de la formation professionnelle, voilà ce que vous pouvez faire et ce que vous ne pouvez pas faire ; voilà comment vous pouvez bénéficier des subventions. » Cela s'est fait dans un travail tout à fait commun et puis le canton essaie de faire le lien et participe à hauteur de ce que prévoit la loi pour sa subvention. C'est comme cela que cela fonctionne, on peut le regretter, mais nous ne voyons pas que l'on puisse y changer grand-chose.

Nous croyons avoir répondu à l'essentiel des questions et nous vous remercions de l'accueil favorable que vous faites à cet important projet pour la formation professionnelle.

M. *Claude Borel :* – Dans notre intervention, nous avions posé la question du Val-de-Travers. Dès lors, nous demanderons au chef du département de répondre à cette question.

M. *Pierre Bonhôte :* – A propos de l'énergie, c'est un peu agaçant parce qu'à chaque fois que, dans un rapport, il manque un chapitre énergétique, on nous sert une autre excuse : soit on a oublié, soit c'était de la compétence communale. Mais tout de même, c'est le canton qui est chargé de faire appliquer la loi et l'article 4 de la loi cantonale sur l'énergie stipule clairement que lors de toute construction ou transformation d'un bâtiment public appartenant à l'Etat ou à une commune, il doit être fait usage d'énergie renouvelable. Evidemment, dans le cas présent, c'est le service communal de chauffage urbain de la ville de La Chaux-de-Fonds (SCCU) qui chauffe le bâtiment, il est donc fait usage d'énergie renouvelable, mais pour trouver cela, il faut vraiment aller fouiller dans les tréfonds du rapport et le Conseil d'Etat pourrait simplement mettre quelques lignes à ce propos et nous dire : « Voilà comment cette disposition est respectée. »

M. *Gilles Pavillon :* – Nous nous exprimons ici à titre personnel. Nous aimerions dire qu'il y a quelque temps, ici même nous débattions de la fermeture du Centre professionnel du Val-de-Travers. Nous proposions au Conseil d'Etat à l'époque de décentraliser un service de l'Etat pour créer dix à quinze emplois dans la région. Le Conseil d'Etat a qualifié notre proposition de boutade.

En préambule, permettez-nous que nous disions quelques lignes du rapport que nous avons parcouru avec intérêt et où, dans l'introduction, on trouve : « la transformation des ateliers du Centre de formation professionnelle du Val-de-Travers (CPVT) pour y loger notamment le complexe de soudure et d'assemblage ». « Notamment », « par exemple », nous avons beaucoup appris sur le sens du terme de « notamment » ces derniers mois. Dans le rappel du contexte, nous lisons : « ... les efforts de rationalisation qui nous ont permis de passer de quatre à deux écoles techniques et de trois écoles professionnelles commerciales à deux... » Merci, l'intention était claire. Un peu plus loin : « Cette cantonalisation a notamment pu être réalisée sans création d'infrastructures nouvelles coûteuses en confiant – par mandat – la gestion de ces entités aux deux grands centres de formation (CPLN et CIFOM) » ; en quelque sorte, les fossoyeurs du CPVT ! Pardon, c'était une boutade.

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, lorsqu'on analyse la composition de la commission d'étude qui a amené la fermeture de l'Ecole professionnelle commerciale du Val-de-Travers et les intérêts qui étaient en jeu, nous disons : « Boutade ! » Lorsque, lors de la dernière session, l'interpellation socialiste, vibrant plaidoyer en faveur du CPVT et du SNIP, était très présente et si l'on analyse qui sert qui, nous disons : « Boutade ! »

Dernièrement, lorsque le directeur du CPVT convoque les deux directeurs des écoles professionnelles commerciales du canton pour décider de la répartition de la masse d'élèves alors que le comité pétitionnaire qui a réuni 16.000 signatures-boutade n'a pas encore été informé, encore une fois: « Boutade ! »

La fermeture de l'Ecole professionnelle commerciale du Val-de-Travers, c'est une économie de 300.000 francs. Il est important de faire des économies – une boutade quoi ! –, mais face au crédit de 4.114.500 francs demandé ici aujourd'hui, c'est plus de treize ans d'exploitation de l'Ecole professionnelle commerciale du Val-de-Travers. C'est pourquoi nous nous opposerons à ce crédit.

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles: – Nous avons oublié de répondre à M. Claude Borel tout à l'heure au sujet du Val-de-Travers, ce qui nous permettra de répondre en même à M. Gilles Pavillon que nous prenons acte de ses déclarations et de son attitude. Nous pouvons comprendre, dans une certaine mesure, son irritation, mais ne pas entrer en matière sur un projet de ce genre uniquement par représailles nous paraît un peu léger, mais enfin c'est son droit d'agir de cette manière.

Qu'en est-il du Val-de-Travers. Il est vrai que l'on avait pensé, à un moment donné... certains avaient émis l'idée que le secteur automobile pouvait être déplacé au Val-de-Travers. Cela avait même été examiné par la commission cantonale de coordination en matière de formation professionnelle (CCCFP). Nous rappellerons simplement cet extrait du rapport 92.028 adressé au Grand Conseil le 20 novembre 1992:

> *La variante C a été étudiée en profondeur par la CCCFP. Dans son rapport final, cette commission a proposé de créer à Couvet un centre cantonal pour les métiers de l'automobile et d'y regrouper l'ensemble des apprentis des professions intéressées.*
>
> *Cette solution présentait l'avantage de donner au CPVT un champ d'activité spécifique à l'instar de ce qui avait été réalisé avec succès en 1972 par la création du Centre cantonal de formation professionnelle des métiers du bâtiment (CPMB) à Colombier. Ce repositionnement du CPVT s'est très vite heurté à une double réaction négative:*
>
> – *les autorités communales de La Chaux-de-Fonds se sont fermement opposées au transfert de quelque 200 apprentis qui aurait pour conséquence d'affaiblir sensiblement le rôle qu'entend jouer le Centre de formation professionnelle du Jura neuchâtelois (CPJN) dans le développement d'une politique de formation adaptée aux réalités régionales;*
> – *de nombreux représentants du Val-de-Travers ont déploré la disparition des activités traditionnelles de formation et jugé totalement inadéquate la réorientation proposée.*

Le rapport ne dit pas qui sont ces nombreux représentants du Val-de-Travers, nous ne savons pas qui c'est, mais en tout cas, à l'époque, quand cette question a été examinée par la commission, il y avait un préavis négatif de la part et de la commune de La Chaux-de-Fonds et du Val-de-Travers. Vous nous direz: «Oui, mais depuis, les choses ont évolué, peut-être qu'aujourd'hui, le Val-de-Travers serait heureux.» Mais ce qu'il y a de nouveau, ce sont les exigences posées par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie dont nous vous avons lu tout à l'heure le courrier. Il n'est pas concevable de maintenir un secteur de ce type en dehors d'une synergie étroite avec une école technique. Voilà ce que dit l'OFPT et cela nous paraît être du simple bon sens. Il nous paraît que ces éléments de faits, que ces réalités-là, doivent être pris en compte et seront vraisemblablement pris en compte lorsqu'il s'agira de savoir où déménagera le secteur automobile puisqu'il doit déménager, même assez rapidement selon les exigences de la Confédération. Voilà ce que nous pouvons dire au sujet de l'implantation future du secteur automobile.

La présidente: – L'entrée en matière étant combattue, nous allons passer au vote.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée à une majorité évidente.

Discussion en second débat

Décret
portant octroi d'un crédit de 4.114.500 francs destiné au Centre intercommunal de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM) pour le réaménagement du bâtiment de l'ancienne Ecole technique de La Chaux-de-Fonds, situé rue du Progrès 38-40

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 4. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 96 voix contre 1.

COMMISSION DE GESTION 97.105

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (création d'une commission de gestion)

(Du 11 décembre 1997)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

I. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI

En date du 10 février 1997, les présidents de groupes ont déposé le projet de loi suivant:

97.105

10 février 1997

Projet de loi interpartis
Loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission...

décrète:

Article premier Les articles 19 et 21 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993, sont modifiés comme suit:

Commissions permanentes

Art. 19 Les commissions permanentes du Grand Conseil sont:

1. ...
2. ...
3. ...
4. ...
5. la commission de gestion (quinze membres).

Commission financière

Art. 21 [1] La commission financière est chargée de procéder à l'examen du budget, des comptes ainsi que, le cas échéant, de la planification financière de la législature.

Alinéa 2 : sans changement.

Alinéa 3 : abrogé.

Alinéas 4 et 5 : sans changement autre que de numérotation.

Art. 2 La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993, est complétée par les dispositions suivantes :

Commission de gestion

Art. 21a [1] La commission de gestion est chargée de procéder à l'examen de la gestion annuelle de l'Etat.

[2] Elle se constitue en sous-commissions chargées d'examiner la gestion des divers départements.

[3] Elle peut exiger des services de l'administration, par l'intermédiaire du Conseil d'Etat, tous les renseignements et toute la documentation nécessaires à l'exercice des compétences du Grand Conseil.

[4] Elle rend compte au Grand Conseil de ses travaux par écrit au moins une fois par année.

Art. 3 [1] La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2] Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *Les secrétaires,*

L'urgence est demandée.

Signataires : I. Opan-Du Pasquier, J.-J. Delémont, C. Stähli-Wolf et R. Debély.

Ce projet de loi a été transmis à la commission législative comme objet de sa compétence.

II. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission législative, en présence de M. Jean Guinand, président du Conseil d'Etat, représentant du gouvernement, a traité de ce projet de loi lors de ses séances des 18 juin, 28 août, 25 septembre, 28 octobre et 11 décembre 1997. Après avoir accepté la clause d'urgence, elle a auditionné Mme Sylvie Perrinjaquet, présidente de l'ancienne commission d'enquête parlementaire (ci-après CEP), puis les membres du bureau de la commission financière. Il a été demandé à l'Institut suisse du fédéralisme, à Fribourg, les textes législatifs éventuels concernant des commissions de gestion en Suisse romande et dans le canton de Berne.

L'entrée en matière ayant été acceptée, le bureau de la commission législative a élaboré un nouveau texte qui a été discuté en séance plénière.

La commission financière a présenté une prise de position écrite le 2 octobre 1997. Le texte définitif du projet de loi lui a été soumis. Elle s'y est rallié.

III. DÉVELOPPEMENT DU PROJET DE LOI

Le projet de loi a été déposé par les quatre groupes politiques représentés au Grand Conseil. Les signataires ont renoncé à participer aux travaux de la commission, estimant que les commissaires pouvaient s'exprimer au nom de leur parti respectif. Mme Sylvie Perrinjaquet, présidente de l'ancienne CEP, rappelle qu'au cours de ses travaux, cette commission a eu le sentiment que la commission financière avait surtout un regard administratif et financier sur l'activité de l'Etat, mais qu'elle n'avait pas les moyens de s'intéresser suffisamment à sa gestion. La CEP avait donc proposé dans son rapport la création d'une commission de gestion.

IV. POINT DE VUE DU CONSEIL D'ÉTAT

Institutionnellement, la commission financière joue le double rôle de commission **financière** et de **gestion**. En plénum, elle examine le budget et les comptes alors qu'au travers de ses sous-commissions départementales, elle s'occupe de gestion. Il est vrai que ce double rôle, inscrit dans la loi d'organisation du Grand Conseil, pourrait être clarifié.

Le Conseil d'Etat relève que notre système parlementaire a l'avantage d'être rapide ; évitons de trop l'alourdir. Le renforcement des compétences d'une commission parlementaire en matière d'examen de la gestion de l'Etat doit être compris dans un esprit d'amélioration de la collaboration entre exécutif et législatif, non pas dans un climat de défiance. Il ne faut par ailleurs pas perdre de vue que le Conseil d'Etat a, constitutionnellement, la responsabilité primaire de contrôler l'administration et de corriger ses dysfonctionnements éventuels. Ce n'est pas au parlement, qui n'a qu'un devoir de surveillance, à le faire.

Le Conseil d'Etat rappelle que chaque département élabore un rapport de gestion annuel. Il est vrai qu'il s'agit surtout d'un rapport d'activité et que l'on pourrait y faire figurer des remarques sur le fonctionnement du département et son évolution.

V. POINT DE VUE DE LA COMMISSION FINANCIÈRE

Invités à participer à l'une de nos séances, les membres du bureau nous ont fait part des réflexions suivantes, émanant essentiellement des sous-commissions dans lesquelles ils travaillent.

Fonctionnement de la commission financière

La commission financière se réunit en séance plénière en principe trois fois pour le budget, soit en juin pour une première information, puis deux fois en octobre pour l'examen du budget département par département puis pour l'adoption du rapport. Elle se réunit en principe deux fois pour les comptes.

Les sous-commissions se réunissent en général deux fois avant chaque échéance, pour l'examen du budget et des comptes, par département.

Contrôle de la gestion

Ce contrôle se fait essentiellement dans les sous-commissions. Le chef de département assiste aux séances, accompagné parfois de ses chefs de services. Les sous-commissions effectuent des visites dans les différents services, afin d'en mieux comprendre le fonctionnement.

Ces contrôles pourraient être plus poussés, notamment par le biais de l'inspection des finances qui élabore entre 120 et 150 rapports par année. Ces rapports ont un fort impact dans les services. Ils ne contiennent pas que des remarques financières, mais aussi sur la gestion. Le service d'organisation collabore à l'établissement de ces rapports.

La commission financière, organe **politique** du contrôle de la gestion, pourrait ainsi profiter du travail du service précité, organes **techniques** de ce même contrôle.

Création d'une commission de gestion distincte

Il faut éviter d'alourdir les structures existantes et de créer un risque de confusion et d'interférence entre la commission financière et une éventuelle commission de gestion, avec pour conséquence un même examen effectué par deux commissions. Dans cette optique, il serait préférable de préciser, voire d'étendre les compétences de la commission financière plutôt que de créer une commission de gestion, ce qui restreindrait en outre les compétences de la commission financière aux seuls aspects financiers.

Prise de position de la commission financière

Suite à sa séance plénière du 1er octobre 1997, la commission financière nous a transmis sa position par une note qui peut se résumer ainsi :

- avis unanime de la commission financière en faveur d'une extension du mandat confié aux sous-commissions financières, qui effectuent déjà un contrôle partiel de gestion ;
- l'accroissement de travail qu'implique une telle extension apparaît tout à fait supportable pour une grande majorité, pour autant que le travail soit structuré et que le recours aux services de l'Etat (inspection des finances et service d'organisation) soit intensifié ;
- nécessité de fixer des objectifs clairs aux sous-commissions ; éviter la confusion des rôles avec le Conseil d'Etat ;
- possibilité de rencontrer les chefs de services en l'absence du chef du département, moyennant avis préalable, pour éviter au conseiller d'Etat une surcharge de rendez-vous ;
- adjonction d'un chapitre lié à la gestion, dans les rapports annuels des départements ;
- établissement par la commission financière d'un rapport annuel sur son activité de contrôle de la gestion.

VI. DISCUSSION GÉNÉRALE

Il a tout d'abord été rappelé que le projet de loi a été déposé dans un contexte agité et tendu, suite à la discussion du rapport de la CEP au Grand Conseil. Le but de la démarche était de permettre une réflexion sereine au sein d'une commission parlementaire.

L'amélioration du suivi de la gestion de l'Etat est un objectif à atteindre. La manière d'y parvenir peut prendre deux formes différentes :

- la création d'une commission de gestion, indépendante de la commission financière ;
- le renforcement des pouvoirs de la commission financière et l'amélioration de son fonctionnement.

La création d'une commission de gestion indépendante présente les avantages suivants :

- répartition du travail entre un nombre plus grand de députés ;
- examen de la gestion de l'Etat et éventuelles propositions de modifications, sans se heurter de prime abord à des contingences financières (exemple : vu sous l'angle de la gestion, on pourrait être amené à proposer une augmentation de l'effectif du personnel dans un service, ce qui est en contradiction avec les objectifs financiers) ;

et les inconvénients suivants :

– recherche d'informations identiques effectuée par deux commissions distinctes ;

– augmentation des coûts de fonctionnement ;

– risque que les propositions émanant de la commission de gestion soient contraires à toute réalité financière ;

– risque que certains sujets ne soient traités par aucune des deux commissions.

Le renforcement des pouvoirs de la commission financière et l'amélioration de son fonctionnement présentent les mêmes avantages et inconvénients, dans l'ordre inverse bien évidemment.

Il a également été souligné que quelles que soient les structures mises en place, leur efficacité et la qualité de leur travail dépendront toujours des compétences et de l'engagement des personnes qui les composent.

Dans ce même souci d'efficacité, l'examen de la gestion de l'Etat doit être confié à des petits groupes, comme le fait déjà la commission financière au travers de ses sous-commissions départementales.

Les finances constituent un des aspects de la gestion. Il ne s'agit pas de deux domaines fondamentalement séparés.

L'augmentation de la fréquence des séances de la commission financière qui devrait se réunir, en séance plénière ou en sous-commissions, une fois par mois paraît supportable. Les membres de la commission financière n'y voient dans leur grande majorité pas d'obstacle.

La possibilité pour une commission parlementaire de se rendre dans les services, en l'absence du chef de département, apparaît pour certains comme un moyen de mieux ressentir les éventuels problèmes rencontrés par l'administration, par des contacts moins protocolaires. L'article 39 de la Constitution stipule toutefois que le Grand Conseil se fait rendre compte annuellement de la gestion de l'Etat. Institutionnellement, le parlement n'a pas à jouer un rôle de contrôle préventif, tel que le laisse sous-entendre la proposition susmentionnée. Il faut par ailleurs éviter de créer un trouble au sein de l'administration, par la mise en place d'un « double pouvoir » ou « contre-pouvoir ». Il est primordial de maintenir une unité de conduite. Le Grand Conseil ne doit pas se substituer au Conseil d'Etat.

La commission législative arrive ainsi à la conclusion qu'il y a lieu de préciser clairement dans la loi les tâches et les compétences de la commission financière, notamment en matière de gestion. Il est demandé au bureau de rédiger un projet de loi qui servira de base à la discussion de détail.

VII. DISCUSSION DE DÉTAIL

Se basant sur l'article 21 de la loi d'organisation du Grand Conseil ainsi que sur les lois d'autres cantons, le bureau a proposé le projet de loi suivant :

Article premier Les articles 19 et 21 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993, sont modifiés comme suit :

Commissions permanentes

Art. 19 Les commissions permanentes du Grand Conseil sont :

1. ...
2. ...
3. ...
4. ...
5. la commission de gestion et des finances (quinze membres).

Commission de gestion et des finances

Art. 21 [1] La commission de gestion et des finances est chargée :

a) d'examiner la gestion annuelle de l'Etat ;

b) de proposer les moyens de remédier aux carences et aux abus qu'elle constate ;

c) de procéder à l'examen du budget et des comptes ainsi que de la planification financière de l'Etat ;

d) de se prononcer sur les crédits urgents, conformément aux articles 26 et 41 de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980 ;

e) de veiller à ce que les crédits votés reçoivent l'emploi voulu et ne soient pas dépassés.

[2] La commission se constitue en sous-commissions pour l'exécution de son mandat.

[3] Elle peut exiger des services de l'administration, par l'intermédiaire du Conseil d'Etat, tous les renseignements et toute la documentation nécessaires à l'exercice de son mandat.

[4] Lorsqu'il s'agit de documents soumis sous le secret de fonction, les membres de la commission sont soumis à la même réserve que les fonctionnaires.

[5] Elle rend compte au Grand Conseil de ses travaux par écrit à l'occasion de l'examen du budget, des comptes et du rapport de gestion.

Art. 2 [1] La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2] Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *Les secrétaires,*

Signataires : W. Willener, président
J. Studer, vice-président
Ch. Blandenier, rapporteur

Ce texte a fait l'objet d'une discussion. Il en est ressorti ce qui suit :

Article 19

La dénomination de la commission, qui place la gestion avant les finances, montre clairement l'esprit dans lequel devra travailler cette commission.

Article 21

Après discussion, l'ordre des lettres est maintenu : il apparaît important de faire figurer la lettre *b*, directement liée à la lettre *a*, avant la lettre *c*.

Lettre b

Le rôle primaire du contrôle technique de la gestion doit rester au Conseil d'Etat, par l'inspection des finances.

Les termes « carences » et « abus », dont on présume l'existence, apparaissent trop forts. « Dysfonctionnement » est plus idoine.

La commission de gestion et des finances (ci-après CGF) n'a pas les moyens de proposer les remèdes aux dysfonctionnements qu'elle constate. Sa responsabilité est à la mesure de ses pouvoirs. Le Conseil d'Etat exerce un pouvoir direct et quotidien, ce qui n'est pas le cas d'une commission parlementaire. En ajoutant l'adverbe *éventuellement*, on laisse toute latitude à la commission de faire des propositions, sans que cela soit pour elle une obligation. La bonne gestion reste sous la responsabilité du Conseil d'Etat. Il ne doit pas reporter cette charge sur le Grand Conseil.

Lettre e

Le verbe *veiller à* implique une démarche active ; *vérifier*, moins contraignant, est mieux adapté.

Alinéa 3

Cette disposition, reprise de l'article 21, alinéa 4, OGC, est étendue à l'ensemble des services de l'Etat.

Comme déjà dit, l'article 39 de la Constitution, reprenant le principe de la séparation des pouvoirs, rend l'autorisation préalable du Conseil d'Etat nécessaire. Cette disposition diffère du projet de loi lié à l'investigation du député qui a conduit à la création de l'article 5a OGC (cf. rapport 87.132 de la commission législative, du 25 mars 1997), en ce sens que la CGF est soumise au secret de fonction. De ce fait, la réserve des intérêts prépondérants publics ou privés n'est pas nécessaire.

Alinéa 4

Le terme *document* est trop étroit. Il peut certes s'agir de pièces écrites, mais également de renseignements donnés oralement. Le terme *information* regroupe ces deux notions. Pour des raisons de forme, ce texte est intégré à l'alinéa 3.

Alinéa 5

Au terme d'une discussion nourrie, il est décidé de ne fixer que le principe d'un rapport écrit dans la loi. Il ne nous a pas paru nécessaire d'imposer dans la loi un rapport sur les travaux d'examen de la gestion de l'Etat. La CGF doit se sentir libre d'établir un rapport au Grand Conseil quand elle le jugera nécessaire. Ce rapport pourra être joint au budget ou aux comptes, ou être indépendant.

Autres modifications législatives

Le changement de nom de la commission doit être introduit dans la loi sur les finances.

Durée du mandat

Se basant sur la loi valaisanne fixant à six ans au maximum la durée du mandat au sein de la CGF, une commissaire émet l'idée de faire figurer une telle clause dans la loi neuchâteloise. Cette idée n'est pas retenue. Certes, le renouvellement forcé de ses membres pourrait avoir pour avantage d'apporter régulièrement un regard nouveau sur les problèmes dont a à s'occuper la commission. Par contre, l'acquisition des connaissances nécessaires à l'efficacité du travail prend du temps ; rien ne remplace l'expérience. De plus, une telle restriction porterait atteinte à la liberté des groupes politiques de désigner leurs représentants. Les formations politiques doivent assumer leurs responsabilités en proposant des commissaires motivés, prêts à s'investir dans leur fonction. Il n'est finalement pas possible de limiter la durée du mandat pour une commission et pas pour les autres.

Le projet de loi, tel qu'il figure en fin de rapport, est accepté à l'unanimité.

VIII. CONCLUSIONS

Après avoir admis le principe d'améliorer l'examen de la gestion de l'Etat par le Grand Conseil, la commission législative arrive à la conclusion que la commission financière, par le biais de ses sous-commissions départementales, est la mieux à même pour effectuer ce contrôle. Il convient toutefois de renforcer ses pouvoirs et d'en préciser le contenu dans la loi.

Au-delà du texte légal, le fonctionnement et l'efficacité de la CGF dépendent essentiellement du travail qu'effectueront ses membres.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité des treize membres présents lors de la séance du 11 décembre 1997.

La commission financière se rallie au contenu du présent rapport.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 11 décembre 1997

Au nom de la commission législative :

Le président,	*Le rapporteur,*
W. WILLENER	C. BLANDENIER

Loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (création d'une commission de gestion)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative, du 11 décembre 1997,

décrète :

Article premier Les articles 19 et 21 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993, sont modifiés comme suit :

Commissions permanentes

Art. 19 Les commissions permanentes du Grand Conseil sont :

1. ...
2. ...
3. ...
4. la commission de gestion et des finances (quinze membres).

Commission de gestion et des finances

Art. 21 [1] La commission de gestion et des finances est chargée :

a) d'examiner la gestion annuelle de l'Etat ;

b) de signaler les dysfonctionnements qu'elle constate et éventuellement de proposer les moyens d'y remédier ;

c) de procéder à l'examen du budget et des comptes ainsi que de la planification financière de l'Etat ;

d) de se prononcer sur les crédits urgents, conformément aux articles 26 et 41 de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980 ;

e) de vérifier que les crédits votés reçoivent l'emploi voulu et ne soient pas dépassés.

[2] La commission se constitue en sous-commissions pour l'exécution de son mandat.

[3] Elle peut exiger des services de l'administration, par l'intermédiaire du Conseil d'Etat, tous les renseignements et toute la documentation nécessaires à l'exercice de son mandat. Lorsqu'il s'agit d'informations soumises au secret de fonction, les membres de la commission sont soumis à la même réserve que les fonctionnaires.

[4] Elle rend compte au Grand Conseil de l'ensemble de ses travaux par écrit.

Art. 2 Aux articles 26, alinéa 1, 41, alinéa 1, et 56 de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980, la mention de la « commission financière du Grand Conseil » est remplacée par celle de la « commission de gestion et des finances du Grand Conseil ».

Art. 3 [1] La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2] Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, *Les secrétaires,*

Ce rapport a été envoyé en temps utile aux députés.

M. Christian Blandenier occupe le siège du rapporteur.

Discussion générale

M. *Walter Willener:* – Nous dirons d'abord quelques mots en notre qualité de président de la commission législative, commission qui vous propose une solution pragmatique à la proposition initialement émise par la commission d'enquête parlementaire et reprise dans le projet de loi interpartis 97.105, du 10 février 1997, portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil. Discutant en dehors de toute situation de crise, nous avons voulu renforcer les tâches de suivi de la gestion de l'Etat par le Grand Conseil sans pour autant remettre en cause le principe fondamental de la séparation des pouvoirs. Nous tenons à souligner l'excellente concertation et collaboration avec la commission financière sur ce dossier, car il est rapidement apparu que, pour les députés, l'approche de la gestion de l'Etat, qui relève du Conseil d'Etat, peut se faire par les comptes et par l'examen des rapports publiés annuellement par les différents départements. Nous rappelons aussi que nous avons récemment voté des dispositions légales en matière d'investigation du député.

Après avoir examiné les avantages et les inconvénients de deux commissions distinctes, c'est-à-dire une commission de gestion et une commission financière, ou d'une seule commission, nous avons opté pour la seconde variante, en précisant mieux les tâches spécifiques de gestion qui seraient dorénavant dévolues à l'actuelle commission financière. Il y a lieu de relever qu'en dehors de l'examen des comptes et du budget ou de la planification financière, cette commission effectue aujourd'hui déjà des investigations qui relèvent en bonne partie de la gestion. Nous précisons encore que, selon les informations reçues, les cantons qui ont institué une commission de gestion n'en tirent pas des enseignements forcément positifs. Au contraire, selon les méthodes d'investigation choisies, elle contribue à des situations de blocage entre exécutif et législatif.

A l'unanimité, la commission législative vous propose donc d'élargir le mandat de la commission financière à la gestion et de préciser ses tâches. La dénomination même de la nouvelle commission, où la gestion précède les finances, l'énumération des tâches avec la gestion comme premier point, indique bien la volonté de privilégier ce secteur.

Nous nous exprimons maintenant en tant que porte-parole du groupe radical qui acceptera, à une très large majorité, le projet de loi proposé. Une petite minorité estime que deux commissions distinctes seraient plus judicieuses, elle s'exprimera tout à l'heure si elle le souhaite. Pour nous, il est important de renforcer la possibilité du Grand Conseil de suivre la gestion du Conseil d'Etat sans pour autant mettre en place une commission d'inquisition qui bloque le travail de l'exécutif et de son administration.

Il faut le dire une fois pour toutes, nous avons dans notre canton une administration qui fonctionne en règle générale bien et qui manifeste un esprit positif. En règle générale, il y a une forte relation de confiance entre l'exécutif et le législatif. Celle-ci doit être préservée et le projet de loi nous paraît répondre à cet élément. Il faut toutefois être clair, ce n'est pas une commission de gestion indépendante ou une commission de gestion et des finances comme proposée qui empêchera à l'avenir tout dysfonctionnement dans la gestion de l'Etat. Il s'agit toutefois de se doter d'un outil pratique et suffisamment souple pour intervenir si cela est nécessaire.

Pour conclure, le groupe radical tient à signaler l'esprit manifesté par la commission législative qui a fait une approche positive de ce dossier déposé dans un contexte de crise. Non seulement la future commission se doit de signaler les dysfonctionnements, mais aussi de proposer les moyens d'y remédier. Nous tenons aussi à relever la rapidité avec laquelle le Conseil d'Etat a mis le présent rapport à l'ordre du jour qui malheureusement n'a pas pu être traité par le Grand Conseil lors de la dernière session. Nous y voyons, par la position du Conseil d'Etat, aussi le signe tangible et concret des relations de confiance qui animent nos autorités.

M. *Jean Studer:* – Le groupe socialiste approuvera à l'unanimité le rapport qui nous est présenté en formulant les remarques suivantes.

Il observe au préalable qu'en adoptant cette modification de notre loi d'organisation, le Grand Conseil manifeste d'abord une confiance, et pour l'essentiel, uniquement envers lui-même, singulièrement envers ses membres qui siégeront dans le cadre de cette nouvelle commission de gestion et des finances. Il faut en effet ici rappeler que, quelle que soit la structure formelle d'une telle commission, elle ne vaut que parce que ses membres veulent bien qu'elle soit.

Cela impliquera peut-être à cet égard une certaine modification des habitudes qui avaient été prises jusqu'alors par la commission financière, modification qui devra conduire les membres de cette commission à être plus attentifs à l'aspect gestion qui leur sera soumis et à prendre éventuellement des initiatives et éventuellement aussi à se réunir d'une manière peut-être plus intensive que cela n'a été le cas. La commission législative a eu un débat à ce sujet avec le bureau de la commission financière et le bureau nous a assuré que tel était l'état d'esprit des membres de la commission, nous nous en réjouissons.

Pour s'aider dans la recherche de ce travail, les membres de la commission pourraient peut-être avoir l'idée de solliciter du service de l'inspection des finances la délivrance systématique de tous les rapports que cette inspection fait au long de l'année à l'intention du Conseil d'Etat et qui devraient être à même déjà d'ouvrir des pistes dans l'activité de contrôle de la gestion.

La seconde remarque que nous souhaitions formuler, c'est au sujet du secret de fonction. Nous croyons que c'est là un élément important dans la mesure

où, à notre connaissance, la loi d'organisation du Grand Conseil n'institue un secret de fonction pour les députés que dans le cadre de cette commission. L'observation de ce secret de fonction est une garantie essentielle pour le bon fonctionnement de la commission. C'est ce que prévoit l'article 21, alinéa 3, qui précise que les membres de la commission sont soumis au même secret de fonction lorsque leur sont transmises des informations qui tombent sous le coup de cette garantie.

A nos yeux, le secret de fonction touche toutes les situations individuelles. Il peut arriver que, dans le cadre de son activité, la commission de gestion soit appelée à apprécier des situations personnelles de personnes physiques, comme vous et nous, ou de personnes morales, par exemple d'entreprises. Il nous apparaît que chaque fois qu'est en discussion la situation d'une personne, entreprise ou individu, les membres de la commission sont soumis au secret de fonction. Par contre, il n'en va pas de même lorsque des informations générales non individualisées leur sont communiquées. C'est en tout cas ainsi que nous concevons l'application du secret de fonction.

Pour le reste, nous confirmons l'appui du groupe socialiste à ce projet.

M. *Christian Blandenier:* – Le groupe libéral-PPN – nous nous exprimons directement au nom du groupe, nous croyons qu'il n'y a rien à ajouter par rapport à l'activité de la commission, le président a été clair tout à l'heure – a examiné avec intérêt le rapport de la commission législative répondant au projet de loi interpartis 97.105, du 10 février 1997, portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil, déposé suite à la discussion en plénum du rapport de la commission d'enquête parlementaire. Nous n'allons pas ici reprendre point par point le rapport auquel notre groupe souscrit. Nous nous contentons de formuler quelques remarques.

La solution retenue, soit l'extension des missions et des compétences de la commission financière plutôt que la création d'une nouvelle commission de gestion indépendante, nous convainc. Les finances constituent un des aspects de la gestion. Il s'agit de deux notions indissociables. Quelques membres de notre groupe auraient toutefois préféré deux commissions différentes, estimant que les membres de la nouvelle commission de gestion et des finances ne pourraient pas à la fois s'occuper de finances au sens strict et de gestion, notion politique plus large. La grande majorité du groupe tient toutefois compte de l'avis de la commission financière actuelle qui confirme pouvoir assumer le travail supplémentaire qu'on lui propose. Nous lui faisons confiance, à elle de faire ses preuves.

L'esprit dans lequel la nouvelle commission de gestion et des finances va travailler devra être constructif. Le contrôle de la gestion et le contrôle du fonctionnement des différents services ne doit pas intervenir avec en arrière-pensée la recherche systématique d'abus ou de carences. Il s'agira plutôt de tenter d'améliorer la rationalisation et l'efficacité des activités étatiques et de fixer des priorités.

La collaboration entre la commission de gestion et des finances, organe politique, et les services de l'Etat, notamment le service de l'inspection des finances, organe technique, est primordiale, tant il est vrai qu'une commission parlementaire quelle qu'elle soit n'a pas les moyens ni le temps de se substituer à de tels services.

Nous prenons acte de l'intention du Conseil d'Etat de développer les rapports annuels des départements, qui actuellement sont essentiellement des rapports d'activité, en y ajoutant un chapitre consacré à la gestion.

S'agissant du texte légal proprement dit, nous constatons tout d'abord que la loi actuelle donne déjà un certain nombre de compétences à la commission financière en matière de contrôle de gestion. Les modifications clarifient les pouvoirs de la nouvelle commission de gestion et des finances. Elles donnent à cette commission un signe clair sur l'esprit dans lequel elle devra travailler, prédominance de la gestion sur les finances.

Le groupe libéral-PPN fait siennes les conclusions du rapport visant à ne pas limiter la durée du mandat des commissaires. Il appartient aux partis politiques d'assumer leurs responsabilités en proposant des candidats compétents et motivés.

En conclusion, le groupe libéral-PPN approuvera ce rapport et le projet de loi qu'il contient en confirmant cette évidence, qui vient d'ailleurs d'être relevée par un préopinant : quelles que soient les structures mises en place, leur efficacité et la qualité de leur travail dépendront toujours des compétences et de l'engagement des personnes qui les composent.

M. *Hughes Wülser :* – Suggéré par des circonstances et un contexte sur lesquels nous ne reviendrons pas, le projet de loi interpartis 97.105, du 10 février 1997, portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil, a donc abouti au rapport de la commission législative que nous examinons à présent. L'objectif de cette modification était parti de l'idée que la commission financière n'avait pas les moyens de s'intéresser de façon approfondie à la gestion des services de l'Etat parce que trop occupée aux contrôles administratif et financier de ceux-ci.

En procédure préalable, le Conseil d'Etat a rappelé qu'il avait constitutionnellement la responsabilité de l'administration et par conséquent de ses dysfonctionnements, tandis que la commission financière a précisé que, malgré le surcroît de travail, elle serait prête à remplir un mandat élargi qui comprendrait principalement un chapitre lié à la gestion, chapitre rédigé grâce à la possibilité de rencontres spécifiques avec des chefs de services.

Le rapport examine les deux possibilités, à savoir soit la création d'une commission de gestion indépendante ou le renforcement des pouvoirs de la commission financière et l'amélioration de son fonctionnement. Les

avantages et inconvénients étant clarifiés, le choix s'est porté sur le second terme de l'alternative.

Ainsi donc, la nécessité est établie de préciser les tâches élargies de la commission financière. C'est l'article 21 qui règle les principes et les objectifs, notamment à sa lettre *b.* La commission de gestion et des finances signalera les dysfonctionnements constatés et pourra éventuellement proposer des remèdes à ces dysfonctionnements. L'article 21, alinéas 2, 3 et 4 permettent aux sous-commissions de la commission de gestion et des finances d'obtenir tous les documents et renseignements de la part des services de l'Etat en ayant préalablement fait demande au Conseil d'Etat et précisent le devoir de réserve des députés.

La formule ainsi précisée satisfait une majorité du groupe PopEcoSol dans la mesure où les objectifs visés par les auteurs du projet de loi peuvent être remplis et éviter ou corriger des dérapages dont nous ne voulons pas savoir s'ils sont des montgolfières ou des balles de ping-pong, mais dont nous savons qu'ils ont existé et c'est cela qui est déjà de trop.

Reste cependant une question importante : la formule choisie va nécessiter une charge accrue pour les commissaires. Nous craignons que le statut professionnel, différent pour chaque commissaire, empêche les salariés du secteur privé notamment d'exercer un mandat au sein de la commission de gestion et des finances par le fait d'absences trop fréquentes au goût de leurs employeurs. Cette restriction éventuelle du droit de chaque député d'être délégué par son groupe au sein de commissions serait un danger pour l'application des règles démocratiques. Nous demandons donc au Conseil d'Etat de nous dire s'il est prêt à intervenir financièrement au-delà des indemnités prévues par la loi d'organisation du Grand Conseil afin qu'aucune ou qu'aucun député ne soit empêché de siéger pour des raisons financières au sein de la commission de gestion et des finances.

Pour le surplus, dans sa majorité, nous l'avons dit, le groupe PopEcoSol acceptera le rapport. Certains auraient préféré ou préféreront une commission indépendante, mais nous voterons donc la révision de la loi d'organisation du Grand Conseil.

M. *Frédéric Blaser :* – Nous voulons apporter une note un peu discordante dans ce chœur des anges qui approuve le rapport de la commission.

Nous commencerons par dire, en accord avec M. Jean Studer, que la qualité des commissions dépend beaucoup de la qualité de leurs membres. Mais nous ne sommes pas des surhommes. Vous ne pourrez pas constamment, comme cela se pratique à la commission législative, accumuler les tâches avec des amateurs que sont les députés du Grand Conseil. Vous accumulerez les tâches, mais vous réduirez la valeur des jugements qui seront rendus par les commissions. C'est à cela que nous tendons avec la solution qui vous est proposée aujourd'hui.

Nous dirons que le problème a été faussé dès le départ, parce qu'il est parti de l'affaire Amodio-Jacot. Dans l'esprit de la plupart des députés, cette nouvelle commission, dite de gestion, est apparue comme une commission de contrôle, comme une commission d'enquête, ce qui n'est pas et ce qu'elle ne doit pas être, même si toute commission peut faire une enquête. Nous avons été président d'une commission d'enquête du Grand Conseil pour une affaire qui avait fait du bruit, parce que nous étions président de la sous-commission du Département de justice. Le chef du département avait proposé au Grand Conseil, dans le litige qui l'opposait à un député, de faire mener l'enquête par la sous-commission du Département de justice.

La commission d'enquête n'émane donc pas nécessairement de la commission qui s'occupe des comptes et de la gestion ; elle peut émaner de toute commission du Grand Conseil et peut même être composée de personnes qui ne sont pas membres de commissions. Par conséquent, au départ, le problème a été faussé parce que l'on a vu dans cette commission de gestion une commission de contrôle et d'enquête, ce qui ne devait pas être le cas.

Nous en venons maintenant au fond du problème. Pourquoi l'idée d'une nouvelle commission a-t-elle été émise ? Parce que nous nous rendons compte, avec les années qui passent, que les discussions autour du budget et des comptes en 1960 n'ont plus de commune mesure avec celles qui ont lieu à l'heure actuelle. Maintenant, nous expédions le ménage de l'Etat, alors que les grands ténors de l'époque – nous dirions d'emblée que nous n'en étions pas un – discutaient de la politique générale du canton, de la situation financière, de l'évolution de l'industrie et avaient un autre caractère.

Mais nous avions davantage de temps ! Nous n'avons plus le temps maintenant d'examiner les problèmes. Nous avons parlé ce matin de conventions intercantonales, de l'Espace Mittelland, de la « bringue » de M. Francis Sermet avec le canton de Fribourg. Que constatons-nous ? Que le Conseil d'Etat est en train de s'arroger des pouvoirs qui constitutionnellement ne sont pas les siens en nous empêchant de modifier un projet car, dans cette hypothèse, ce seraient les autres cantons qui ne seraient pas d'accord. Dans les faits, le Conseil d'Etat nous impose un projet. Dites-nous quelle convention intercantonale a été modifiée ! Voilà des discussions qu'une commission de gestion aurait pu examiner.

La question primordiale est celle de la disponibilité des députés. Mais les divergences qui apparaissent aujourd'hui reflètent la volonté du Conseil d'Etat de ne même pas partager, dirions-nous, intellectuellement les problèmes qui sont posés à ce que nous appellerions le canton. Il ne veut même pas les discuter, parce qu'en réalité la commission de gestion aurait dû avoir au nombre de ses principaux objectifs celui d'assurer une meilleure liaison entre le législatif qui légifère et l'exécutif qui exécute. Mais non, le Conseil d'Etat en veut de plus en plus. Messieurs qui approuvez le rapport de la commission, vous vous inclinez simplement face à la volonté

du Conseil d'Etat qui veut non seulement maintenir ses pouvoirs, mais les augmenter.

Nous disons finalement que les modalités du travail de la commission de gestion et des finances sont un détail, le principal aurait été la décision de principe. Dans ces conditions, nous ne voterons pas le rapport de la commission. Il comporte un danger : vous allez renforcer le pouvoir de la commission financière. Elle s'est déjà arrogé certains pouvoirs. Quand le Conseil d'Etat prend certaines décisions financières, qu'il engage des crédits d'études, il demande l'avis de la commission financière, si nous ne nous trompons pas. Mais, d'après ce que nous voyons, il le demandait à l'époque, quand cela dépassait ses compétences, avant qu'il sollicite le crédit, pour la période intermédiaire. Ce n'était pas du pouvoir de la commission financière d'accorder le droit au Conseil d'Etat d'engager des sommes qui dépassaient ses compétences.

En renforçant, en centralisant sur la commission financière une certaine partie de l'activité qui serait plutôt de la gestion, vous allez renforcer le rôle de cette commission qui se séparera intellectuellement, disons-nous, pour préciser, des positions du Grand Conseil. Vous verrez à l'expérience que c'est réel, que la commission va prendre des positions qui ne seront pas toutes les fois partagées par le plénum. Vous prendrez votre décision à une large majorité, mais le problème restera posé. Ce n'est pas la solution que vous aurez trouvée qui résoudra le surcroît de travail qui existe dans l'administration de l'Etat.

Mme *Michèle Berger-Wildhaber :* – M. Frédéric Blaser aura une voix radicale discordante dans ce chœur des anges du Grand Conseil, parce que nous aussi nous estimons qu'il est impossible aux députés qui font partie de la commission financière d'assumer encore une charge supplémentaire en acceptant de devenir une commission de gestion. Notre voix devient encore plus discordante lorsque nous entendons M. Hughes Wülser demander une compensation financière supplémentaire pour pouvoir assister à l'avenir à ces commissions. A notre avis, il est nécessaire pour faire du bon travail de scinder cette commission en deux commissions distinctes et en leur confiant des missions spécifiques.

M. *Pierre-Jean Erard :* – Nous voulons juste ajouter une petite réflexion à ce qui a été dit sur le problème de l'efficacité – comme nous le savons tous –, qui est le rapport, on dirait aussi le quotient, entre le résultat que nous souhaitons atteindre et l'effort nécessaire pour y parvenir.

Dans le cas de cette commission de gestion, il se présente deux possibilités. Ou bien les méthodes que choisira la commission de gestion seront non invasives, il faudra alors se contenter de rapports complémentaires que l'on demandera aux chefs de services et, bon gré mal gré, leur faire confiance. Il est clair que là on ne découvrira rien ou presque rien d'anormal. Ou bien les

méthodes choisies seront invasives. Ce sera alors là d'abord un gros travail, un énorme travail et de nombreuses interventions qui ne seront pas toujours bien comprises par les services.

Que découvrira-t-on ? Dans la grande majorité des cas, comme nous l'espérons tous, il n'y aura rien à déclarer. Notre administration n'est pas aussi corrompue que cela. On découvrira peut-être quelques anomalies bénignes, telle une petite caisse noire pour offrir une bouteille au collègue qui fête son anniversaire ou à la collègue qui se marie. Pour les affaires un peu plus graves telles que le mobbing et le harcèlement, nous croyons qu'il y a d'autres canaux maintenant par lesquels on peut agir. Pour les affaires très graves, là c'est alors chou blanc, parce que nous savons tous que c'est la loi du silence qui règne. Les événements récents l'ont prouvé : dès qu'il s'agit de drogue, de proxénétisme ou de pédophilie, on n'a que le droit de se taire, en tout cas pas celui de parler.

Et l'efficacité dans tout cela ? Pas besoin d'être mathématicien pour voir que le quotient d'une très petite quantité, le résultat, par une très grande, l'effort, avoisine bien entendu zéro.

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, après avoir, dans notre dernière session, successivement voté une loi qui met le Conseil d'Etat sous la tutelle d'une commission, adopté une motion dont l'intention est de mettre sous tutelle l'intendance des bâtiments, c'est aujourd'hui l'administration cantonale dans son ensemble que l'on veut mettre sous tutelle et ceci, comme nous venons de le montrer, pour une efficacité nulle. A un Grand Conseil qui aime les bandes dessinées, nous disons que ce n'est plus *Lucky Luke,* c'est *Tintin chez les Soviets,* c'est *La République du Colonel Sponsz* ! Jouons plutôt notre rôle de législatif qui est de définir dans leurs perspectives et leurs devenirs les destins de notre République et non de superviser et de contrôler l'administration cantonale.

M. *Hughes Wülser :* – Nous voulons revenir sur l'avis exprimé par Mme Michèle Berger-Wildhaber. Nous n'avons pas demandé que tous les députés participant à cette commission de gestion et des finances soient indemnisés particulièrement. Nous avons demandé si le Conseil d'Etat était prêt, au-delà des indemnités qui sont prévues légalement, si quelque député que ce soit ne pouvait pas, pour des raisons financières, participer à cette commission, à faire un effort supplémentaire. Il ne s'agit pas de rétribuer chaque député membre de cette commission de gestion et des finances par une indemnité spéciale. C'est seulement pour des cas très particuliers.

M. *Jean Studer :* – Nous avons écouté avec un certain désappointement les interventions de M. Frédéric Blaser, de Mme Michèle Berger-Wildhaber et de M. Pierre-Jean Erard, parce qu'elles nous semblent, au niveau parlementaire, illustrer un phénomène général de la société que l'on appelle la « victimisation ». La « victimisation », c'est le fait que c'est toujours la faute de

quelqu'un d'autre. Dans ce parlement, qui est appelé maintenant à se doter de nouveaux moyens de contrôle d'activité et d'exécution des pouvoirs qui sont les siens, on en vient à reprocher cette faute au Conseil d'Etat en oubliant que les pouvoirs du Conseil d'Etat ne sont que ceux que veut bien lui donner le Grand Conseil.

C'est pour cette raison que nous nous énervons toujours quand on parle du traitement de nos motions ou de nos interpellations, parce qu'il n'appartient qu'à nous, Mesdames et Messieurs les députés, de faire autre chose que veut bien faire le Conseil d'Etat. Regardez chaque fois que vous adoptez les lois, les délégations larges que vous donnez au Conseil d'Etat et vous vous rendrez compte que tout ce qu'il fait, il le fait avec notre approbation. Cela signifie que la commission de gestion et des finances – nous en appelons ici aux membres de la commission financière – doit, il est vrai, faire sa petite révolution culturelle pour finalement aborder les mandats que l'on veut bien lui confier avec un autre état d'esprit. Mais, à vous entendre, ce n'est pas parce qu'il y aurait trente membres qui le feraient que ce serait différent ! L'avis de la commission législative est au moins d'essayer de faire confiance aux quinze personnes qui actuellement se sont engagées à œuvrer dans ce sens-là.

En fait, dans l'intervention de M. Frédéric Blaser, un point était très important. Il anime nos débats depuis quelques mois, devient toujours plus actuel et sera toujours plus fréquent : c'est le problème des conventions intercantonales. Il est vrai que l'uniformisation des problèmes, la fédéralisation des problèmes liés à la tendance générale des gouvernements à faire le plus possible ce qu'ils peuvent faire tout seuls, va nous amener vraisemblablement à une accumulation de ce type d'aval complet ou de rejet total, ce qui est tout à fait désagréable.

Nous rappelons que notre Grand Conseil est saisi depuis dix-huit mois de la motion Michèle Berger-Wildhaber 96.148, du 12 novembre 1996, « Projets intercantonaux », et que, plutôt que de pousser des cris à chaque fois que l'on nous présente un concordat dont on nous dit que l'on ne peut pas le modifier, qu'il est le résultat de négociations et que l'on ne verrait pas comment on pourrait faire autrement, rien n'empêche les 115 députés de cette République ou ceux qui s'y intéressent de concocter un projet de loi qui fixe des directives très précises au Conseil d'Etat sur la manière dont il entend faire participer le Grand Conseil à l'élaboration, aux discussions et à l'adoption de ces concordats, un peu à l'image de ce que l'on vient de nous remettre ce matin à propos de l'accord intercantonal visant à la création d'une Haute école pédagogique.

C'est nous, Mesdames et Messieurs les députés, collègues, qui faisons en sorte que la motion Michèle Berger-Wildhaber 96.148, du 12 novembre 1996, « Projets intercantonaux », n'est pas traitée et nous n'avons qu'à nous en prendre à nous-mêmes et non pas reporter comme des victimes la faute sur l'exécutif cantonal.

M. *Frédéric Blaser:* – Nous nous réjouissons de l'appui de M. Jean Studer, quand nous viendrons à la prochaine séance proposer une modification de la loi d'organisation du Grand Conseil, que nous avons déjà un peu ruminée, mais que nous n'avons pas encore mise au point, qui proposera que lorsque le Conseil d'Etat mène des pourparlers pour des accords intercantonaux, pour des accords internationaux – puisque, même dans le cas de la Constitution fédérale, il peut maintenant signer certains accords internationaux –, le Conseil d'Etat soit tenu, avant de signer une convention, de la soumettre pour un examen préalable au Grand Conseil qui se prononcera et fera part de son avis. Vous nous approuverez, parce que là nous ferons une proposition.

Ensuite, le Conseil d'Etat reviendra une seconde fois avec un vote pour l'adoption de l'accord, qui aura à ce moment-là quand même déjà été porté à la connaissance du Grand Conseil, parce que le Conseil d'Etat avouera quand même que c'est un peu fort de tabac, que si nous n'étions pas abonné à *L'Impartial* ou à *L'Express,* nous ne saurions pas qu'il y a eu une « bringue » – le mot juste est divergence –, entre la promotion économique du canton de Fribourg et M. Francis Sermet en ce qui concerne la création d'un fonds de capital-risque financé par nos caisses de retraite.

Quant à rappeler le passé, nous voulons vous rappeler que nous avons été l'auteur de deux propositions de révision constitutionnelle qui ont été généralement largement balayées. Il a fallu que le groupe socialiste en présente une pour que cela dépasse le stade des intentions. Par conséquent, quand vous aurez présenté, malgré que vous soyez avocat, autant de projets de lois qui seront refusés, vous serez aussi découragé que nous.

M. *Jean Guinand,* conseiller d'Etat, chef du Département des finances et des affaires sociales: – Il est tard, mais il est vrai que nous avons enfin un débat général sur un certain nombre d'idées. Nous n'allons pas allonger, pour ne pas donner l'impression que le Conseil d'Etat veut accaparer quoi que ce soit par rapport à ce qui a été dit tout à l'heure.

Nous aimerions dire dans ce débat que M. Frédéric Blaser a raison de rappeler que les choses ne sont plus les mêmes que ce qu'elles étaient dans les années 1960 par rapport à la situation actuelle. Il est vrai que les choses sont devenues toujours plus compliquées, que les dossiers sont toujours plus nombreux. Il est très malheureux dans ce pays – pas seulement dans le canton de Neuchâtel, on le voit aussi d'une manière générale au niveau de la Confédération –, que l'on doive de plus en plus passer la plupart de son temps aux problèmes de gestion, aux problèmes courants, à ce qui nous préoccupe au jour le jour et que nous n'ayons malheureusement plus le temps d'avoir un certain nombre de débats sur des questions générales. Nous essayons de nous préserver un peu de temps pour le faire, mais c'est de plus en plus difficile.

Le Grand Conseil a exactement la même attitude, Mesdames et Messieurs. Lisez sur vos tables les textes des interpellations et des questions que vous avez déposées depuis hier à 14 heures. Une ou deux questions générales sont posées, tout le reste constitue des questions de détail, passablement de questions de gestion et également des questions demandant de l'information, comme le souhaite M. Frédéric Blaser.

Il faut bien voir que le Conseil d'Etat ne va pas refuser de discuter, contrairement à ce que dit M. Frédéric Blaser. Nous allons prendre le temps demain de répondre aux interpellations, aux questions que vous avez posées. Nous espérons que vous pourrez traiter quelques motions qui sont à l'ordre du jour. Nous croyons qu'il faut que nous fassions tous un peu notre autocritique.

Concernant les relations intercantonales – si vous permettez que nous fassions rapidement une remarque –, il est vrai qu'il y a un problème de relation avec les Grands Conseils et que – nous aurons l'occasion de parler de la motion Michèle Berger-Wildhaber 96.148, du 12 novembre 1996, « Projets intercantonaux » – nous n'avons pas attendu la motion Michèle Berger-Wildhaber pour faire quelque chose. La Conférence des gouvernements de Suisse occidentale prépare un projet et nous devons d'ailleurs encore cette semaine répondre sur l'attitude du Conseil d'Etat à l'égard des propositions de cette conférence.

Mais, ces conventions que vous avez acceptées, vous avez vous-mêmes sollicité que nous agissions dans ce domaine-là. N'y a-t-il pas eu de nombreuses interpellations sur le financement des universités ? L'apport financier des autres cantons aux universités est indispensable si nous voulons maintenir notre Université dans ce canton. Concernant les Hautes écoles spécialisées (HES), tout le monde a crié bravo à la création des HES. Mais nous savions bien que nous n'avions pas la capacité dans ce canton pour recevoir une HES cantonale et qu'il fallait bien trouver une solution intercantonale. Nombre de questions et d'interpellations ont été déposées sur ce point.

Nous croyons qu'il faut tout de même rappeler le contexte dans lequel nous travaillons aujourd'hui. Nous vous disons que le Conseil d'Etat – vous le trouvez dans le rapport de la commission, nous ne voulons pas allonger ici – est d'accord avec les propositions qui ont été formulées par la commission législative, en collaboration avec la commission financière. Nous remercions ces deux commissions d'avoir essayé de trouver une solution, qui va certes charger un peu plus quelques députés. Nous répondons à M. Hughes Wülser qu'à notre connaissance jusqu'ici les députés ont toujours pu participer aux séances des commissions et que, s'il devait y avoir des situations dans lesquelles un député nous dirait qu'il ne peut absolument pas participer à une commission, nous pensons que nous prendrions les mesures qui s'imposent. Mais il faudrait voir les cas particuliers qui pourraient ici se présenter.

Cela dit, il est vrai que la commission de gestion et des finances qui va être mise en place aura plus de travail. Elle devra examiner un certain nombre de rapports et faire un certain nombre d'analyses.

Nous ne voulons pas allonger ici, mais nous croyons que le débat fondamental à l'égard des propositions qui ont été faites reste celui de la séparation des pouvoirs et du respect des pouvoirs de chacun. Le Grand Conseil est le pouvoir législatif, c'est lui qui accepte le budget et les comptes ainsi que le rapport de gestion du Conseil d'Etat. Vous venez de recevoir ou vous allez recevoir les rapports de gestion des différents départements. On nous reproche à la limite qu'il y a trop dans ces rapports, parce que vous avez là une mine de renseignements très importants. Pour aller dans le sens de la commission financière qui nous l'avait demandé, vous recevrez cette année un petit résumé qui s'appelle « 1997 en bref » où vous avez une vision un peu plus globale de ce qui s'est passé dans chacun des départements.

Il appartient donc au Grand Conseil d'exercer la haute surveillance sur l'Etat. Mais l'administration est confiée au Conseil d'Etat, c'est la Constitution qui le prévoit. Or, la première responsabilité du contrôle de la gestion de l'administration incombe d'abord au Conseil d'Etat. C'est nous qui avons la responsabilité de veiller à la bonne gestion de nos départements. Nous avons un certain nombre de moyens pour le faire, qui résultent de la loi sur les finances en particulier, de la loi sur le statut de la fonction publique, qui nous a permis aussi de mettre en place un certain nombre d'instruments de contrôle. On a parlé du service de l'inspection des finances de l'Etat qui jouit d'une indépendance à l'intérieur même de l'ensemble des départements, il y a une dépendance administrative, mais le service de l'inspection des finances peut agir de manière tout à fait libre.

Nous avons ces moyens, nous avons mis en place un système de gestion par prestations, que nous mettons progressivement en place pour, comme c'est le cas dans toute entreprise aujourd'hui, assurer l'efficacité, la qualité et le bon fonctionnement de l'administration.

Nous sommes d'accord que, dans le cadre de la commission qui deviendra la commission de gestion et des finances du Grand Conseil, le Grand Conseil accroisse son contrôle sur la gestion de l'Etat, en réalité sur la gestion du Conseil d'Etat, parce que c'est la gestion du Conseil d'Etat que le Grand Conseil doit surveiller. Nous sommes d'accord de le faire avec vous. Nous sommes convaincu que la solution qui a été proposée est une solution raisonnable et qui devrait permettre d'assurer la confiance réciproque qui doit exister entre vous et nous. Vous nous l'avez dit tout à l'heure, vous avez confiance en nous, nous avons confiance en vous.

La présidente : – Nous allons donc à présent nous prononcer sur l'entrée en matière qui est combattue.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 80 voix contre 3.

Discussion en second débat

Loi
portant révision de la loi sur l'organisation du Grand Conseil (création d'une commission de gestion)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 86 voix contre 3.

La présidente: – Nous vous remercions. Nous vous souhaitons un bon appétit et à demain matin.

Séance levée à 13 h 30.

La présidente,
M.-A. CRELIER-LECOULTRE

Les secrétaires,
R. JEANNERET
J.-G. BÉGUIN

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

SIXIÈME SESSION DE LA 45e LÉGISLATURE

Session extraordinaire des 23, 24 et 25 mars 1998

Séance du mercredi 25 mars 1998, à 8 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Marie-Antoinette CRELIER-LECOULTRE, présidente

PRÉSENCE

Présents : 104 députés.

Absents et excusés : MM. Jean-Pierre Authier, Jacques Béguin, Fernand Cuche, Mmes Anne-Valérie Ducommun, Marina Giovannini, MM. Jacques-André Maire, Pascal Sandoz, Gérard Santschi, Mme Claudine Stähli-Wolf, MM. Jean Walder et Walter Willener. – Total : 11.

PROPOSITIONS DE DÉPUTÉS

Les propositions suivantes ont été remises à la présidente qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat :

1. Développement écrit

97.109

10 février 1997

Motion Jean-Gustave Béguin
Aide à l'utilisation et à l'innovation pour la promotion du bois indigène comme matériaux de construction

La conservation de nos forêts, c'est produire du bois et produire, c'est d'abord vendre ! Dans une économie en déprime, cette phrase prend tout son sens. Notre récente législation forestière donne des directives nouvelles pour la promotion de l'utilisation du produit de nos forêts.

Pour le bois-énergie, un programme d'aide financière à la réalisation de chauffage s'est inscrit dans la planification d'Energie 2000. Avec l'appui d'une commission ad hoc (Cobel) réunissant tous les acteurs de la filière, les résultats déjà obtenus permettent de dire que les objectifs seront atteints : augmenter la production de chaleur tirée du bois de 2,6 % de la consommation cantonale, ceci en dix ans. En l'an 2000, c'est plus de 20.000 m³ de bois qui auront repris la destination des chaufferies, remplaçant annuellement 4 millions de litres de mazout. L'engagement financier de l'Etat pour obtenir de bons résultats reste prépondérant.

Forts de ce constat, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les voies et moyens nécessaires pour élaborer une politique d'aide financière pour l'utilisation du bois de construction. L'article 47 du règlement d'exécution de la loi cantonale sur les forêts ainsi que l'article 79 de ladite loi donnent déjà des bases législatives intéressantes pour promouvoir, mais il manque la volonté d'incitation financière. Cette dernière pourrait revêtir plusieurs formes: subventions à la réalisation, aides à la recherche de solutions «bois», prix à l'innovation, etc. Architectes, ingénieurs, constructeurs et maîtres d'ouvrage devraient se sentir concernés et sensibilisés. Investir dans la promotion de l'utilisation du bois de service indigène serait pour l'Etat une tâche répondant à l'appel de tous ceux qui désirent une forêt vivante, une économie de proximité, des matériaux naturels. Pour nous, c'est une priorité à inscrire dans nos efforts de redéploiement économique de notre patrimoine naturel.

Cosignataires: J.-A. Choffet, B. Matthey, L. Chollet, M. Barben, P. Golay, F. Zwahlen, P. Mauler, C. Bernoulli, W. Willener, J. Tschanz, B. Duport, Ch.-H. Pochon, P. Bonhôte, J.-J. Delémont, B. Soguel, Fernand Cuche et L. Debrot.

Développement écrit déposé le 25 mars 1998

Il y a deux ans, dans la réforme de la loi forestière cantonale, le législateur introduisait, à l'article 79, ce qui suit:

[1] L'Etat peut soutenir financièrement les communes, les associations d'économie forestière et de l'industrie du bois ainsi que les tiers dans des démarches reconnues d'intérêt général favorisant l'utilisation du bois.

[2] Il peut accorder des crédits d'investissements en faveur du commerce et de l'industrie du bois.

[3] Le Conseil d'Etat fixe les conditions de telles aides.

Voilà qui est clair et l'instrument tout neuf exprime des potentialités qui ne demandent qu'à être mises à l'épreuve de l'exécution.

Nous souhaiterions que l'on écarte de l'action la technique arrosoir. Limitons dans le temps notre action au profit d'un engagement plus fort et ciblé. Nous suggérons de donner la priorité à l'information et au conditionnement d'un réflexe bois et dans toute la mesure du possible bois indigène, puis inciter les projeteurs à proposer des variantes bois. N'oublions pas également l'utilisation de proximité, à faible valeur ajoutée certes (bois ronds), mais qui optimalise des exigences écologiques.

Cette liste ne se veut pas exhaustive et nous pensons que le Conseil d'Etat pourrait également tenir compte de la présence de grands projets: routiers, constructions, Expo.01, etc.

De toute façon, investir pour stimuler la filière bois de construction dans notre canton, c'est miser sur un retour fiscal à moyen et à long terme. Donnons-nous les moyens de réaliser ce défi.

2. Questions

98.367
Question Claude Borel
Extension des conventions collectives de travail

Le Conseil d'Etat a décidé récemment d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail de la menuiserie, ébénisterie, charpenterie, parqueterie et techniverrerie.

A l'heure de l'ouverture des frontières à la concurrence internationale, il s'agit là d'une décision importante, car elle s'applique aussi aux rapports de travail entre les entreprises sises à l'étranger ou dans d'autres cantons et leurs travailleurs, lorsque la durée de leurs activités dans notre canton dépasse cinq jours par an.

Les soussignés prient le Conseil d'Etat de bien vouloir préciser :

a) quelles sont les autres conventions collectives de travail auxquelles il a conféré force obligatoire ;

b) si, eu égard à la concurrence internationale accrue (accords du GATT, etc.), il encourage activement les partenaires sociaux à demander l'extension de leurs conventions collectives de travail (CCT) ;

c) si cette importante question fait actuellement l'objet de discussions avec les autorités fédérales et celles d'autres cantons et si un assouplissement des conditions d'octroi est à l'étude.

Cosignataires : B. Soguel, J.-J. Delémont, S. Mamie et R. Wüst.

98.368
Question Pierre Bonhôte
Un agaçant groupuscule

Au cours de sa déclaration à la Radio suisse romande relative au débat sur les taxes universitaires et sur le concordat intercantonal, M. Thierry Béguin, conseiller d'Etat, a qualifié la Fédération des étudiants neuchâtelois de « groupuscule ».

Le groupe des conseillers d'Etat partage-t-il cette appréciation ?

GROUPAGE DE PROPOSITIONS

La présidente : – Nous vous proposons que le Conseil d'Etat réponde aux questions concernant l'affaire Bosquet, les skinheads ou « Objectif grandir » en même temps qu'il traitera les interpellations sur le même sujet.

RÉPONSE AUX QUESTIONS

98.332

3 février 1998

Question Laurent Amez-Droz
De quels moyens le canton dispose-t-il pour empêcher la vente de boissons alcoolisées aux mineurs ?

La Régie fédérale des alcools a décidé de taxer et d'interdire aux moins de 18 ans les « alcopops » ou « premix » (boissons alcoolisées diluées, comme la vodka orange).

Ces mesures ont été prises dans l'intérêt de la protection de la jeunesse fortement attirée par ces nouvelles boissons.

Sur le plan privé, nous saluons la récente campagne « Encore une tournée » lancée par la Chambre cantonale de l'hôtellerie et de la restauration, par la section neuchâteloise de la Fédération romande des consommateurs, par les associations de jeunesse et par l'Etat.

Cette campagne de promotion des boissons sans alcool est une excellente initiative, mais elle devrait être appuyée par d'autres mesures plus contraignantes.

Sur le plan strictement légal, l'obligation pour les établissements publics d'offrir trois boissons non alcoolisées, à quantité égale, à un prix inférieur à la boisson alcoolisée la moins chère existe déjà, le principe de l'interdiction de la vente des boissons alcoolisées aux moins de 18 ans également.

Qu'en est-il du contrôle de l'application de ces principes ?

De quels moyens dispose le Conseil d'Etat pour faire respecter ces principes et que fait-il concrètement ?

M. *Francis Matthey,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique : – Il y a eu, et vous l'avez mentionnée, Monsieur Laurent Amez-Droz, cette fameuse action « Encore une tournée » lancée par la Chambre cantonale de l'hôtellerie et de la restauration en collaboration avec la Fédération romande des consommateurs et des organisations de jeunesse. En relation avec cette action, l'Etat, par le service du commerce et des patentes, interviendra de telle façon à ce qu'on lui donne une suite. Il interviendra d'abord par une information nouvelle et réitérée auprès des établissements publics en collaboration avec le laboratoire cantonal.

Ensuite, nous envisageons, dans la mesure où les restaurateurs étaient associés à l'action et s'il n'y a pas de suite dans les établissements publics, d'intervenir de façon beaucoup plus stricte que nous l'avons fait jusqu'à présent pour rappeler à chaque titulaire d'une patente le devoir qui est le sien. Nous travaillerons également ainsi avec les polices locales et la police cantonale.

Vous nous demandez les articles de loi sur lesquels nous allons nous baser. Pour la vente à l'emporter de ces fameux « alcopops » ou « premix », ces boissons distillées que l'on peut trouver maintenant dans certaines grandes surfaces, il s'agit de l'article 54, alinéa 2, lettre *c,* de la loi sur la police du commerce. Pour les établissements, il s'agit de l'article 70, alinéa 1, lettre *c,* de la loi sur les établissements publics. Mais nous donnerons suite à vos préoccupations.

98.335

4 février 1998

Question Hugues Scheurer
Tour de France et promotion du canton

Qu'est-ce que le Conseil d'Etat a l'intention de faire pour la promotion du canton de Neuchâtel à l'occasion d'une étape du Tour de France et, en particulier, pour assurer la qualité des reportages sur le canton par les nombreuses radios et télévisions qui accompagnent le Tour ?

M. *Francis Matthey,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique : – Monsieur Hugues Scheurer, la meilleure réponse que nous puissions vous donner, c'est la demande de crédit de 180.000 francs que nous fait Tourisme neuchâtelois pour pouvoir précisément promouvoir Neuchâtel et ses produits à l'occasion du Tour de France. L'organisation cantonale du Tour de France avance elle-même 40.000 francs pour la politique de promotion prévue, c'est-à-dire que l'on nous demande 140.000 francs. Il y a tout un panel de manifestations. Il appartiendra à celui qui vous parle ainsi qu'au Conseil d'Etat de savoir si nous consacrerons la somme demandée à la politique qui a été prévue.

98.336

23 mars 1998

Question Jean-Gustave Béguin
Office des vins et des produits du terroir

Nous avons appris que l'Etat s'était séparé du préposé à l'office des vins et des produits du terroir. Après seulement quelques mois d'activité, ce départ nous interroge.

Le Conseil d'Etat peut-il nous donner les éclaircissements suivants :

– *Quelles sont les causes de rupture de cette collaboration ?*
– *Si le responsable en place annonçait dans le rapport de 1997 un bilan très positif de la première année d'activité dudit office, le Conseil d'Etat en partage-t-il ses conclusions ?*
– *A défaut, devra-t-il revoir le fonctionnement, les structures de l'office des vins et des produits du terroir ?*

M. *Francis Matthey,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique : – Nous répondons aux questions que vous nous posez, puisqu'il y en a trois dans votre intervention, Monsieur Jean-Gustave Béguin. Quelles sont les causes de la rupture du contrat entre l'office des vins et des produits du terroir et son titulaire, directeur ou délégué actuel ? Nous disons tout simplement qu'il s'agit d'une question d'adéquation de la personnalité à la mission qui lui était confiée. Il n'y a pas d'autres choses à dire. Nous regrettons cette situation, mais nous croyons à l'évidence que s'il n'a pas la personnalité il ne peut assumer la promotion et la vente des produits du terroir.

Même si le rapport de 1997 présentait un bilan très positif, cela n'empêche pas que nous réexaminerons à l'interne, avec la commission de l'office des vins et des produits du terroir ainsi qu'avec Tourisme neuchâtelois si les structures mises en place correspondent bien à ce qui est nécessaire. Nous pensons que ce n'est pas toujours une question de structures. Il y a eu des problèmes de personnalité ainsi que de subordination, c'est-à-dire de savoir en définitive qui est le patron du directeur de l'office des vins et des produits du terroir.

98.343

23 mars 1998

Question Valérie Garbani
Migrantes – Autorisation de séjour

Le 9 mars 1998, le Conseil national a accepté, à une large majorité, de donner suite à l'initiative parlementaire déposée par la conseillère nationale Christine Goll (PS/ZH) demandant une révision partielle de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE) dans le sens de l'octroi d'une autorisation de séjour individuelle en faveur des migrantes.

Au vu de la législation actuelle, une femme, épouse d'un ressortissant étranger au bénéfice d'une autorisation d'établissement en Suisse, est en droit d'obtenir une autorisation de séjour, et son renouvellement, à la condition cependant que les époux fassent ménage commun. Si les époux cessent simplement de faire ménage commun, soit sans même qu'il soit nécessaire qu'intervienne une décision judiciaire (ordonnance de mesures protectrices, ordonnance de mesures provisoires, jugement de divorce) avant l'échéance d'un délai de cinq ans, l'épouse peut se voir notifier une décision de renvoi de Suisse.

Quant aux femmes étrangères ayant épousé un ressortissant suisse, elles peuvent se voir notifier une décision d'expulsion si un jugement de divorce intervient avant qu'elles aient effectué un séjour régulier et ininterrompu de cinq ans en Suisse.

Concrètement, cela signifie, par exemple, qu'une femme étrangère, épouse d'un ressortissant étranger au bénéfice d'un permis C, victime de violences

conjugales, ne peut fuir le domicile conjugal en se constituant un domicile séparé sous peine de se voir notifier une décision de renvoi de Suisse pour le motif qu'elle ne fait plus ménage commun avec son époux.

Pour faire suite au vote du Conseil national du 9 mars 1998, la Commission des affaires juridiques dudit Conseil va formuler une proposition de révision partielle de la LSEE.

La LSEE ne sera donc pas révisée avant plusieurs mois au plus tôt. Il n'en demeure pas moins que les autorités de police des étrangers disposent d'une liberté d'appréciation quant au renouvellement ou non d'une autorisation de séjour dans les cas soulevés dans ces lignes.

Nous posons donc la question suivante au Conseil d'Etat :

Est-ce que, dans les cas d'espèce, la police des étrangers fait usage de sa liberté d'appréciation en octroyant largement le renouvellement des autorisations de séjour des femmes étrangères ayant quitté le domicile conjugal pour le motif qu'elles étaient violentées par leur époux ? Dans le cas contraire, est-ce que le Conseil d'Etat, en se basant sur la décision du Conseil national du 9 mars 1998, a l'intention de prier la police des étrangers de modifier sa pratique ?

M. *Francis Matthey,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique : – Nous pouvons vous dire, Madame la députée, que l'office des étrangers est très sensible à la question que vous avez posée, comme il l'est à la réalité des situations que vous avez soulevées. Les étrangers épousant des Suisses ne sont pas touchés par la question telle que vous l'avez formulée, dans la mesure où c'est la durée du mariage qui est prise en considération et non celle de la vie communautaire. Mais nous pouvons dire qu'en cas de séparation, nous vérifions les éléments suivants :

– Quelles sont les circonstances du mariage ?
– Est-ce que les conjoints se connaissaient depuis longtemps avant de se marier ou non ?
– Depuis combien de temps dure leur mariage ?
– Quelle est la composition de la famille ?
– Qu'est-ce qui motive la séparation ?

Pour ce dernier point et pour autant que nous en ayons connaissance, il est évident que nous prenons en considération l'éventuelle violence conjugale. Nous ne pénalisons pas un conjoint qui quitte son époux pour de justes motifs, ce n'est pas forcément seulement de la violence d'ailleurs. Nous pouvons regretter, comme vous, que la violence conjugale soit trop souvent dissimulée par les victimes qui ont en définitive des craintes. Il n'est donc pas exclu, nous dit l'office des étrangers, que nous rendions à l'occasion une décision trop sévère en méconnaissance de cause. Mais nous comptons quand même ici sur d'autres services, voire sur les mandataires des

personnes pour nous informer. Nous revenons sur des décisions lorsque nous avons connaissance d'une situation telle que vous l'avez mentionnée.

En tout état de cause, s'agissant des ressortissants des pays du troisième cercle, donc non liés à la Communauté européenne, il est à relever que si un divorce intervient avant le délai de cinq ans, les autorités fédérales sont amenées à se prononcer dans tous les cas. Ce n'est donc pas nous. Pour les cas de violences conjugales, nous pouvons écrire une lettre de soutien, en particulier par le chef du département. Voilà ce que nous pouvons vous dire. L'office des étrangers est en tout cas sensible aux questions que vous avez soulevées.

98.354

23 mars 1998

Question Bernard Matthey
Abattoirs de La Chaux-de-Fonds : où en est-on ?

Des travaux sont en cours pour régler le problème de l'abattage du bétail dans le canton de Neuchâtel. Il semble que le sort des abattoirs de La Chaux-de-Fonds soit pratiquement scellé.

Sachant le souci des milieux agricoles et artisanaux de voir se développer les produits du terroir et les enjeux en terme d'emplois que représente le maintien des capacités d'abattage et de traitement des produits, le Conseil d'Etat peut-il nous dire :

- *Si un dernier tour de table auprès des partenaires potentiels concernés ne permettrait pas de retrouver un marché justifiant le maintien des abattoirs de La Chaux-de-Fonds ?*
- *Si la consultation d'experts extérieurs ne permettrait pas d'esquisser des solutions ?*
- *Si la promotion économique exogène a été consultée à ce sujet ?*

M. *Francis Matthey,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique : – M. Bernard Matthey, par sa question, relaie les agriculteurs du district de La Chaux-de-Fonds qui nous ont adressé une lettre. Mais, comme par hasard, les agriculteurs du Val-de-Travers trouvent que la décision était bonne, comme d'ailleurs une partie des agriculteurs du district du Locle. Nous n'avons pas consulté les agriculteurs des districts de Boudry, du Val-de-Ruz et de Neuchâtel. Nous rappelons aussi que le Grand Conseil avait accepté le postulat du groupe socialiste 94.114, du 17 mai 1994, « Maintien d'un abattoir public dans le canton », qui relevait qu'il ne devrait y avoir qu'un grand abattoir public dans le canton.

Le Conseil d'Etat a donc visité les deux abattoirs en cause, à savoir ceux des Ponts-de-Martel et de La Chaux-de-Fonds, discuté avec les communes et il est arrivé à la conclusion que l'abattoir qui devait être conservé, modernisé

ou reconstruit, nous ne savons pas encore, était celui des Ponts-de-Martel. Nous avons chargé une commission d'examiner ce projet, cela vous rassurera peut-être en partie. Selon la question, nous croyons que vous pensez que la solution viendra d'experts éminents et extérieurs. Nous ne le pensons pas parce que la solution est en fait assez simple.

La commission se compose des personnes suivantes: MM. Pierre-François Gobat, vétérinaire cantonal; Gilbert Cruchaud, président du Conseil communal des Ponts-de-Martel; Didier Germain, conseiller communal aux Ponts-de-Martel; Walter Willener, directeur de la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture; Eric Pétremand, président de la Société neuchâteloise des bouchers; Olivier Montandon, boucher aux Ponts-de-Martel; André Bühler, boucher à La Chaux-de-Fonds.

Le dossier est bien entendu suivi non seulement par le service vétérinaire, mais également par le service de l'économie agricole. Leur principale préoccupation, c'est la réduction, mais nous ne pouvons pas mesurer de quelle importance, à terme, du volume d'abattage dans le canton de Neuchâtel.

98.353

23 mars 1998

Question Raoul Jeanneret
Valse-hésitation du capital-risque dans le Mittelland

En même temps qu'un séminaire organisé à Neuchâtel par PME Magazine et la promotion économique endogène insistait sur la nécessité de la formation et du capital-risque, on apprenait des nouvelles contradictoires sur le projet d'une société de capital-risque, Venture Capital Mittelland, qui concerne plusieurs cantons.

Le Conseil d'Etat peut-il nous donner son point de vue et des informations sur cette affaire qui, de communiqués en démentis, ne peut qu'affaiblir un soutien nécessaire à la création d'entreprises?

Cosignataire: B. Soguel.

M. *Francis Matthey,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique: – On nous demande de donner notre point de vue sur les informations concernant cette affaire. Les informations qui ont paru, à savoir que nous n'avions malheureusement pas pu concrétiser ce projet, sont exactes, en ce sens que MM. Francis Sermet et Jean-Louis Juvet, professeur à l'Université de Neuchâtel, qui étaient à la tête de la promotion du Capital Mittelland, n'ont malheureusement pas trouvé la collaboration nécessaire dans plusieurs cantons, auprès des banques cantonales et des caisses de pensions, qu'elles soient privées ou publiques. Le canton de Neuchâtel était bien seul. Il y avait le canton de Berne qui nous suivait un petit peu ainsi que le canton du Jura, mais cela n'était pas suffisant pour réunir les capitaux nécessaires.

Sur le plan politique, nous pouvons donc regretter cet échec. Nous croyons que les commentaires qui ont été faits se justifient, il y a un manque de vision dans la perspective du long terme. Nous rappelons que Venture Capital Mittelland ne voulait intervenir que pour assurer le financement d'une entreprise à partir de 500.000 francs. Ce n'était donc pas pour les toutes petites entreprises, mais pour des entreprises d'une certaine importance, déjà en activité mais devant assurer un financement de développement complémentaire. Nous constatons que les raisons qui ont souvent été avancées, c'est qu'il y avait déjà quelque chose au niveau cantonal, confondant ainsi Venture Capital au capital de proximité tel que nous pouvons le concevoir pour les petites entreprises qui commencent.

Nous regrettons cette situation. Mais nous disons qu'un échec n'est pas forcément une bataille perdue totalement et nous pourrons certainement revenir avec ce projet dans la mesure où les choses le justifient encore. Mais nous disons qu'il ne faut pas non plus exagérer les conséquences économiques de cet échec. Il est plutôt, à notre avis, politique au sens de la volonté de travailler ensemble. Nous voyons que dès que l'on déborde les instances politiques, c'est beaucoup plus difficile. Mais il y a beaucoup d'autres sociétés de capital-risque qui sont actuellement très actives. Nous collaborons d'ailleurs d'ores et déjà avec certaines d'entre elles.

98.357

23 mars 1998

Question Frédéric Cuche
Renvoi des ressortissants du Kosovo

Au cours de ces dernières semaines, la situation politique s'est considérablement dégradée au Kosovo. Des affrontements armés ont abouti à la destruction de villages et à des massacres. Un conflit généralisé menace cette région des Balkans.

Craignant cette éventualité, le Grand Conseil du canton de Genève a décidé, la semaine dernière, de ne plus procéder au renvoi des ressortissants du Kosovo.

Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de surseoir au renvoi des ressortissants du Kosovo établis dans notre canton jusqu'à ce que la situation dans cette région du monde se soit clarifiée par rétablissement d'un accord de paix?

Cosignataires: M. Guillaume-Gentil-Henry, M. Perroset, Ch.-H. Pochon, R. Wüst, L. Matthey-Papaux, J. Studer, C. Borel et B. Bois.

M. *Francis Matthey,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique: – Il est utile de rappeler au Grand Conseil, comme d'ailleurs à d'autres personnes, que nous sommes dans une démocratie, que cette

démocratie a un Parlement fédéral, qu'elle a un Conseil fédéral et qu'il appartient au Conseil fédéral et au Parlement fédéral de décider. Nous sommes d'ailleurs étonné d'avoir reçu une pétition signée par 145 députés fédéraux qui nous demandaient précisément de prendre certaines dispositions en matière de renvoi, donc contre la politique actuelle du Conseil fédéral, alors que ce même parlement est responsable de la politique de l'asile dans notre pays. Ce sont des mœurs nouvelles qui nous étonnent un peu dans la procédure démocratique de ce pays.

Cela étant dit, le Conseil fédéral n'a pas pris de position de suspension du renvoi des Kosovars. En conséquence, nous ne pouvons pas et nous ne voulons pas prendre une position contraire à celle du Conseil fédéral et des Chambres fédérales. C'est à elles de prendre la responsabilité de la politique d'asile. Mais nous avons récemment réuni dans notre bureau les représentants de la communauté des Kosovars de notre canton. Nous avons eu une discussion assez longue (interrompue malheureusement par des téléphones relatifs à l'affaire Bosquet), très positive avec eux quant à la politique que nous entendions suivre.

Nous pouvons assurer le Grand Conseil que chaque cas sera examiné de façon très sérieuse, que nous suivons la politique jour après jour au niveau de la section asile, notamment en référence avec les informations de la presse internationale, et que nous sommes jusqu'à présent très restrictifs par rapport au renvoi des personnes en provenance du Kosovo. Cela a concerné quelques personnes seules ayant séjourné relativement peu de temps dans notre canton.

Nous devons également dire, parce que nous l'avons dit aussi aux responsables de la communauté, que nous regrettions – parce que c'est pour eux un affaiblissement important de leur situation et de leur image – de devoir malheureusement compter dans les établissements de détention de notre canton de nombreux Kosovars qui sont venus pour d'autres motifs que les motifs d'asile. Cela dégrade incontestablement la situation de la communauté des Kosovars dans notre pays qui est ici pour des raisons liées à la politique intérieure de leur pays.

98.360

24 mars 1998

Question Jacqueline Tschanz
Alerte, la guerre des bactéries est déclarée

Nous avons eu connaissance d'une importante intoxication alimentaire suite à un repas pris dans un restaurant d'un village de notre région.

Le Conseil d'Etat peut-il nous informer si les inspecteurs du laboratoire cantonal interviennent toujours de manière systématique et périodique dans les établissements publics de notre canton :

a) pour en surveiller l'hygiène ;

b) pour pratiquer les analyses des produits destinés à la consommation ?

Si ce n'est pas le cas, par pitié pour nos estomacs et notre santé, ne pourrait-on pas envisager une telle démarche, ou faut-il qu'une plainte soit déposée pour agir... après coup... et après des ennuis dont on se passerait bien ?

M. *Francis Matthey,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique : – Nous ne savons pas si la guerre est réelle, il y a en tout cas eu effectivement une bataille dans un établissement public de notre canton. C'est la seule intoxication alimentaire qui a été portée à la connaissance du laboratoire cantonal où six à neuf personnes ont probablement été intoxiquées ce 8 février dernier. Cet établissement public a déjà fait l'objet de plusieurs remarques et nous avons renforcé le travail d'inspection. Il va être également renforcé en fonction de la nouvelle loi fédérale qui oblige toutes les entreprises à mettre sur pied un système d'autocontrôle et les inspecteurs travaillent actuellement dans cette perspective. Nous vous lisons le résumé de M. Marc Treboux, chimiste cantonal :

> *En résumé, le contrôle des denrées alimentaires dans le canton se concentre particulièrement sur le contrôle des entreprises artisanales et de restauration collective. Il agit tout autant par sa présence dans les entreprises que par des analyses des marchandises. Il agit de façon préventive, informative mais aussi policière et répressive.*

Nous devons à la vérité de dire qu'environ 20 à 25 % des entreprises artisanales dans le domaine alimentaire présentent une hygiène non maîtrisée.

98.361

24 mars 1998

Question Olivier Haussener
Les chantiers d'occupation de chômeurs doivent-ils concurrencer les entreprises privées ?

Lors du déménagement du poste de gendarmerie à Saint-Blaise, alors que tous les travaux incombant au propriétaire ont été réalisés par des entreprises privées, la police cantonale, locataire des lieux, a entrepris ses propres travaux en utilisant des chômeurs.

Alors qu'en cette période économique difficile nous nous efforçons de maintenir notre tissu d'entreprises, est-ce le rôle de l'Etat de concurrencer ceux qui fournissent des emplois et paient des impôts ?

M. *Francis Matthey,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique : – M. Olivier Haussener, aussi conseiller communal à Saint-Blaise, connaît la situation : la commune de Saint-Blaise a demandé à la police

cantonale de changer de locaux, partant de la maison communale pour aller dans l'ancienne poste, elle aussi propriété communale. M. Olivier Haussener dit que tous les travaux incombant au propriétaire – nous pensons qu'il voulait parler de la commune, qu'il représente ici – ont été réalisés par des entreprises privées, alors que l'Etat – ce méchant – concurrencerait les entreprises privées en fournissant des emplois à d'autres personnes que ces entreprises.

Nous aimerions quand même donner à cette toute petite affaire la dimension qu'elle a, Monsieur Olivier Haussener. Il s'agit en réalité d'une personne qui était en fin de droit, en emploi temporaire, dans le cadre d'un programme d'occupation à la police cantonale. Il s'agissait d'installer des tubulures électriques dans les nouveaux locaux, dont on n'avait pas prévu la rénovation dans le cadre du budget. Comme cet homme était électricien, il a travaillé sous la responsabilité du technicien radio qui est un employé fixe de la police cantonale. Il y a eu un autre manutentionnaire qui, lui, a eu à aider à réaliser ces quelques petits travaux. C'est un travail qui a duré sauf erreur une journée. Nous ne considérons pas qu'il s'agit là d'un travail qui fasse véritablement concurrence aux entreprises.

C'est néanmoins l'occasion de rappeler que si nous visons la réinsertion professionnelle des personnes placées en programme d'occupation, les activités qui leur sont proposées doivent toujours, à notre sens, d'abord être liées à une activité économique et par conséquent être une forme de concurrence à d'autres emplois. Nous reconnaissons ce fait, mais tout est dans une question de limites. Nous pensons en l'occurrence que les limites n'ont pas été franchies.

M. *Pierre Hirschy,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire : – Nous répondrons au mois de mai prochain à la question Jean Walder 98.322, du 2 février 1998, « RSR 1 ou DRS 1 ? », parce que nous n'avons pas tous les renseignements nécessaires. Les communications ne vont en effet pas très vite dans ce pays !

98.337

23 mars 1998

Question Jean-Gustave Béguin
Une passerelle de l'Expo.01 pour Fretereules !

Selon les dernières informations de « Boisvision 2001 » (interface entre la filière du bois et l'Expo.01), un certain nombre d'ouvrages en bois devront être construits sur et aux abords de l'Arteplage de Neuchâtel. Il s'agit notamment de ponts sur routes et canaux. Conformément aux exigences élevées de l'Expo.01 en matière de durabilité et de protection de l'environnement, le cahier des charges des constructeurs contient des directives précises pour la réutilisation et le recyclage des ouvrages.

– *Nous demandons au Conseil d'Etat s'il serait possible dès maintenant d'établir un inventaire des besoins cantonaux en la matière.*

– *La passerelle pour piétons sur la J 10 à la hauteur du hameau de Fretereules ne pourrait-elle pas en être un exemple significatif ? Bien entendu, si la situation et les événements exigent une réalisation très prochaine, un ouvrage léger et provisoire tel que nous avons connu jadis aux Hauts-Geneveys pourrait faire l'affaire.*

M. *Pierre Hirschy,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire : – M. Jean-Gustave Béguin demande au Conseil d'Etat s'il est dès maintenant possible d'établir des inventaires et des contacts. Oui, Monsieur le député, les contacts ont déjà eu lieu. Nous avons discuté avec M. Jacques Soguel pour la coordination de cette affaire. Nous pourrons vraisemblablement trouver des solutions où nous serions en mesure de récupérer une passerelle de l'Expo.01 pour Fretereules, mais il faudra encore prévoir la réalisation technique d'un tel ouvrage.

98.340

23 mars 1998

Question Pierre-Jean Erard
TGV Neuchâtel - Paris

A intervalles réguliers la presse fait mention de la liaison Mâcon - Genève qui, pour les autorités fédérales, semble-t-il, reste toujours le raccordement officiel de la Suisse romande avec le réseau TGV français.

Le canton de Neuchâtel a-t-il les moyens de faire entendre une bonne fois à la Berne fédérale l'opinion qu'il a maintes fois affirmée et démontrée, sur la base de ses propres réflexions ou dans le cadre de réunions transrégionales ou transfrontalières, à savoir :

– *que la liaison précitée, malgré une amélioration notable des temps de parcours, ne sera profitable qu'à la ville de Genève ;*

– *que, pour les autres régions romandes (Vaud, Valais, Fribourg et Neuchâtel), les liaisons actuelles par Vallorbe ou Pontarlier sont plus efficaces ;*

– *que, pour les voyageurs de notre région, le détour par Genève :*

– *est beaucoup plus onéreux, à cause du plus grand nombre de kilomètres ;*

– *est sensiblement plus long, car outre la durée du trajet Neuchâtel - Genève, il faut compter encore les cinquante minutes (au moins) de correspondance dont sont toujours gratifiés les trains en provenance de Neuchâtel.*

M. *Pierre Hirschy,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire : – Il faut bien se rendre compte que le problème que vous évoquez

est important. A la fin de l'année 1991 a été créé un groupe de travail, un groupe de contact Confédération-cantons qui s'appelle « Intégration de la Suisse occidentale au réseau européen à haute performance » (ISOREHP). Dans ce cadre-là, différentes solutions ont été discutées et étudiées. Nous pouvons en particulier relever que l'étude de la Communauté de travail du Jura (CTJ) est toujours d'actualité, puisqu'elle permettrait, par une amélioration de l'électrification, de gagner passablement de temps. Nous nous rendons compte aussi maintenant que nous avons, dans le cadre de ces liaisons, toujours différents points d'attaches. Il s'agit de Genève, Bâle et la zone intermédiaire que nous occupons. Dans ce contexte, nous montrons actuellement de l'intérêt pour les véhicules pendulaires, qui pourraient tout à fait correspondre à ce qui est souhaité entre Dôle et Neuchâtel.

Nous aimerions également répéter que, du fait que la ligne de Zurich a été ouverte en passant par Neuchâtel, nous avons, pour les prochaines années, aucun souci quant au démantèlement de notre ligne. Au contraire, elle devrait être renforcée. Il n'en demeure pas moins que, dans ces accords bilatéraux qui devraient être conclus avec les pays voisins, nous avons vraiment l'impression que la Confédération a mis plus de poids dans la liaison vers l'Allemagne que vers la France. Nous interviendrons encore à ce sujet, nous-même en tant que nouveau président de la Conférence ferroviaire romande. Tous les cantons romands souhaitent en outre que les contacts s'intensifient pour que nous arrivions à un accord et à une position qui soit la plus claire possible pour ces liaisons franco-suisses.

Nous vous rappelons par ailleurs que la question avait déjà été posée concernant l'Exposition nationale. Cette liaison aura vraiment son rôle à jouer.

98.352

23 mars 1998

Question Frédéric Cuche
Au sujet des haies et des lisières

On voit des entretiens nécessaires bien adaptés, mais aussi d'autres pratiques qui finiront par détruire progressivement des lisières naturelles et des haies.

Quelles sont les directives proposées en ce qui concerne leur entretien? Quels conseils, quels suivis les services cantonaux peuvent-ils assurer?

M. *Pierre Hirschy,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – N'ayez crainte, nous nous occupons de ce problème, de la formation de ceux qui doivent tailler les haies en particulier. Cette semaine, vendredi, aura lieu un cours dans la région des Brenets avec des spécialistes pour permettre à tous les milieux intéressés d'être bien renseignés quant au travail, quant à la manière de le réaliser, quant aux buts poursuivis. Cela se passe donc normalement pour les haies.

Pour les lisières, nous disposons de quelques endroits d'essai, en particulier au-dessus de Corcelles. Il est vrai qu'à la suite de ces essais nous verrons si nous édicterons des directives pour les lisières. Mais le problème n'est pas tout à fait le même que celui des haies, parce qu'il y a un certain nombre de lisières qui ont une affectation déjà déterminée actuellement. Nous verrons donc encore comment agir avec les lisières. Mais nous nous préoccupons du problème. Il est vrai que parfois, dans la taille des haies, il y a eu quelques méconnaissances. Nous pensons avec les années arriver à les corriger.

98.355

23 mars 1998

Question Bernard Matthey
Signalisation routière d'ouvrages touristiques et historiques

Nous apprécions la signalisation routière dévolue aux ouvrages touristiques et historiques. Elle nous paraît toutefois lacunaire et souvent insuffisamment motivante.

Le Conseil d'Etat applique-t-il une politique globale en ce domaine ? Qui décide des lieux et des textes qui sont affichés ? Compte tenu des ambitions touristiques de notre canton, ne juge-t-il pas qu'il s'agirait de faire un inventaire approfondi des lieux qui devraient faire l'objet d'une signalisation performante ?

Nous pensons en particulier à quelques églises et leurs vitraux et à la signalisation des plages du Littoral.

Cosignataires : O. Haussener et F. Meisterhans.

M. *Pierre Hirschy,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire : – Depuis de nombreuses années, ce point a effectivement été étudié par une commission qui avait été mise sur pied par M. André Brandt. Depuis, les contacts sont réguliers et nombreux avec la Fédération du tourisme pour pouvoir présenter à nos visiteurs assez rapidement les sites les plus importants. On pourrait bien entendu craindre qu'il y ait une pléthore de signalisation, en particulier lorsque vous écrivez dans votre question que l'on devrait signaler quelques églises et leurs vitraux. Nous pensons qu'il faut faire attention à ne pas exagérer la signalisation sur les routes. Nous savons néanmoins que de nombreuses communes se préoccupent d'une signalisation intérieure ou de dépliants pour renseigner le visiteur.

Sachez que cette question est toujours examinée avec Tourisme neuchâtelois et que nous essayons d'être le plus clair possible vis-à-vis de nos visiteurs. Si des panneaux ne vous paraissent éventuellement pas convenir par rapport aux buts recherchés, nous vous entendrons volontiers.

98.364

24 mars 1998

Question Bernard Matthey
Un relais autoroutier sur la N 5 dans le secteur de Concise

Il semble maintenant décidé qu'un relais autoroutier sera construit en territoire vaudois près de Concise.

En octobre 1995, en réponse à la question Bernard Matthey 95.381, du 2 octobre 1995, « Relais routier dans le canton de Neuchâtel. Une vitrine pour les produits neuchâtelois », le Conseil d'Etat nous avait assuré que la construction d'un relais autoroutier sur la N 5 en territoire neuchâtelois n'était pas justifiée.

Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas qu'il aurait fallu avoir une attitude plus combative en vue d'obtenir le projet du côté neuchâtelois ?

Sachant la situation, le Conseil d'Etat ne juge-t-il pas qu'il s'agit de faire le nécessaire pour que le canton, ses produits, ses sites touristiques et ses industries soient présents dans le futur relais autoroutier de Concise ?

M. *Pierre Hirschy,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire : – Nous vous rappelons que nous avions un projet initial avec un relais routier dans les hauts de la Béroche. Une fois que la décision de passer en tunnel dans la Béroche a été prise, ce projet a bien entendu été écarté. De plus, vu le nombre important d'entrées et de sorties qui existent entre Le Landeron et Vaumarcus, cela n'était pas possible pour nous, la Confédération ne souhaitait pas que nous construisions un relais routier. C'est pour cette raison qu'il y aura effectivement un relais routier à Concise avec distribution d'essence et restaurant.

Dans notre canton, vu l'approche de l'Exposition nationale et l'attrait que cela peut représenter, nous disposons de deux projets actuellement, au Landeron et dans la région de Bevaix, par un groupement de communes et par des privés, pour créer des restaurants, des relais, des endroits de mise en valeur des produits régionaux qui pourraient se situer juste aux abords de l'autoroute et près de certaines sorties, ce qui n'engendrerait pas de frais supplémentaires pour l'Etat et la Confédération, puisque l'on utiliserait les infrastructures existantes et que toutes ces installations de restaurants ou de présentation des produits régionaux se feraient avec des fonds privés. Il y aura donc quand même la possibilité de voir un développement de relais proches de l'autoroute.

Nous vous rappelons d'ailleurs que cela peut également être intéressant pour le vignoble neuchâtelois, parce que, dans un relais autoroutier, il n'y aura pas de possibilité de boire deux décis ou même de vendre des bouteilles de vin, tandis que dans des endroits tels que ceux-là, qui sont juste aux abords, mais en dehors de l'aire autoroutière, il y a cette possibilité de mettre en valeur les produits du vignoble.

98.339

23 mars 1998

Question Pierre-Jean Erard
Haute école pédagogique

Nous avons appris avec intérêt le projet de création, conjointement par les cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel, d'une Haute école pédagogique (HEP).

– *Au niveau primaire: cette école remplacera-t-elle l'Ecole normale actuelle de notre canton?*

– *Au niveau secondaire: cette formation sera-t-elle complémentaire (ou concurrentielle) avec les formations (par exemple: licence en lettres) dispensées par notre Université?*

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles: – Nous aimerions rappeler, cela résume la documentation qui vous a été remise en début de session, que la Haute école pédagogique projetée entre les cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel sera une institution tricantonale, de niveau tertiaire non universitaire, chargée de la formation professionnelle initiale et continue des enseignants de ces trois cantons. Il est prévu que cette formation repose sur quatre plates-formes. La première concerne le préscolaire et le primaire pour l'obtention d'un diplôme qui permettra d'enseigner du degré –2 à +6. Une deuxième plate-forme concerne le secondaire I et II pour l'obtention d'un diplôme qui permettra d'enseigner du degré +7 à +12. Il reste une plate-forme de formation continue pour le perfectionnement du corps enseignant ainsi qu'une plate-forme « ressources, documentaires et multimédia ».

Nous pouvons tout de suite rassurer M. Pierre-Jean Erard: l'Ecole normale de Neuchâtel ne disparaîtra pas, mais elle est appelée à s'intégrer dans un dispositif qui verra la formation des enseignants restructurée par un plan d'études commun pour les trois institutions de l'espace BEJUNE, par la tertiarisation de la formation, par une conception modulaire de la formation par unité capitalisable. Le titre d'accès à cette Haute école pédagogique, nous y reviendrons pour la seconde question, sera la maturité gymnasiale et la durée des études restera de trois ans. Au niveau secondaire, il s'agit bien évidemment d'une formation complémentaire, c'est-à-dire que, comme à l'heure actuelle, il y aura d'abord le titre universitaire, la licence en lettres par exemple, et ensuite la formation professionnelle d'une année.

Il n'y a donc aucune concurrence entre la HEP et l'Université, contrairement au système genevois qui, lui, a confié à l'Université la formation des enseignants. Par contre, les collaborations ponctuelles avec l'Université sont prévues, comme c'est déjà le cas aujourd'hui, puisque les étudiants du Séminaire pédagogique de l'enseignement secondaire (SPES) vont

actuellement suivre des séminaires des sciences de l'éducation. Des conventions existent, d'autres seront encore passées. Une collaboration va s'instaurer, mais ce sont des collaborations ponctuelles, des mandats donnés à l'Université sur des points bien précis.

98.349

23 mars 1998

Question Raoul Jeanneret
HE(L)P BEJ(A)UNE !

La Feuille officielle a publié l'accord visant à la création d'une Haute école pédagogique (HEP) commune aux cantons de BErne, JUra et NEuchâtel; le Conseil d'Etat a signifié son adhésion par un arrêté du 2 mars 1998. Ce projet suscite déjà deux questions.

a) Alors que, dans le domaine universitaire, existe déjà une collaboration entre BErne, NEuchâtel et FRIbourg (BENEFRI), pourquoi le canton de Fribourg ne s'est pas associé au projet de la HEP?

b) L'article 3, alinéa 2.2.1 précise: « L'accès à la HEP-BEJUNE pour la formation initiale à l'enseignement dans les degrés –2 à +6 est réservé aux candidats et candidates en possession d'une maturité gymnasiale... »

Ce texte remet en cause l'accès à la formation d'enseignant(e) de l'école enfantine aux étudiant(e)s porteurs(euses) d'un diplôme après trois ans d'études dans les domaines socio-éducatif, paramédical et commercial. Cette décision est dommageable surtout à la section socio-éducative qui prépare bien les candidat(e)s à l'accompagnement et l'enseignement de la petite enfance. Cette décision étonne encore plus quand on apprend que ce sont les cantons de Berne et de Neuchâtel qui se sont soumis à une exigence jurassienne.

Le Conseil d'Etat peut-il éclaircir nos lanternes, nous qui sommes les béjaunes de toutes ces tractations?

Cosignataire: B. Soguel.

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles: – Il faut savoir que nous collaborons avec les Fribourgeois, mais que nous n'avons pas pu nous associer pleinement à l'élaboration de cette Haute école pédagogique parce que le canton de Fribourg a un projet très particulier qui tient à son bilinguisme. Le projet de la Haute école pédagogique fribourgeoise s'articule en effet sur trois écoles normales: une école alémanique, une école francophone et une troisième école axée sur des formations spécifiques, comme l'économie familiale ou les activités créatrices. Le but de cette école est de développer le bilinguisme.

Cela n'exclut évidemment pas les collaborations dans un espace plus large. Nous rappelons que le canton de Fribourg est associé au projet de Haute école pédagogique BEJUNE depuis le début de son étude de faisabilité. La séance des chefs de départements de l'instruction publique, du 22 mars 1996, a vu la participation de M. Augustin Macheret, conseiller d'Etat, directeur de l'instruction publique et des affaires culturelles du canton de Fribourg. A cette occasion, M. Augustin Macheret a rappelé les buts du projet fribourgeois et a convenu avec ses collègues BEJUNE d'étudier toute collaboration sectorielle.

Nous pouvons finalement souligner le fait que le chef de projet HEP Fribourg est membre de la commission intercantonale BEJUNE et de son bureau. Cela signifie que les liens sont très étroits, que nous nous informons réciproquement sur ce que nous faisons et que nous collaborons chaque fois que cela est possible.

S'agissant des conditions d'accès, les futurs diplômes qui seront délivrés par la Haute école pédagogique recouvriront les champs –2 à +6, permettant une mobilité verticale importante. C'est ce qui est recherché dans le concept de cette Haute école pédagogique. Nous n'allons pas former, comme c'est le cas aujourd'hui, des jardinières d'enfants spécifiques, nous allons former ensemble jardinières d'enfants et enseignants à l'école primaire. Pour cette raison, le titre d'accès retenu est la maturité gymnasiale, conformément aux recommandations de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), du 26 octobre 1995.

Il est à relever que l'Ecole normale de Neuchâtel connaît déjà cette condition, puisque, pour pouvoir faire l'Ecole normale dans la section enseignement primaire, il faut être titulaire d'une maturité gymnasiale. Il est vrai en revanche qu'à l'heure actuelle, pour la section enfantine, le diplôme de l'Ecole supérieure de commerce ou d'une école de degré diplôme est suffisant, ce qui ne sera plus le cas dès 2001. Il y aura néanmoins vraisemblablement possibilité, ce n'est pas encore déterminé, pour des personnes qui n'ont pas de maturité gymnasiale, d'obtenir soit des équivalences, soit de faire des compléments de formation qui permettront l'entrée dans la HEP si l'on n'est pas titulaire d'une maturité gymnasiale.

Il est pourtant clair que le principe, le « ticket d'entrée », si vous nous permettez cette expression, normal pour la HEP BEJUNE sera la maturité gymnasiale, puisque nous voulons promouvoir cette fameuse mobilité verticale.

Nous devons dire que cela représente un certain nombre d'avantages, notamment pour le marché de l'emploi. Nous savons que, pour les jardinières d'enfants, il est difficile de trouver des emplois, contrairement à d'autres degrés de l'enseignement. Ainsi, une personne qui bénéficie de cette formation, qui lui permet aussi bien d'enseigner à l'école enfantine qu'en cinquième ou sixième primaire, aura un champ beaucoup plus vaste et de meilleures chances de trouver un emploi. Le but de la HEP est

également d'élever le niveau de compétences des personnes qui en sortiront, puisqu'il s'agit d'une Haute école pédagogique, que nous pouvons comparer à une Haute école spécialisée (HES), en matière technique et commerciale par exemple.

98.365

24 mars 1998

Question Claude Borel
« M'sieur, c'est loin l'Europe ? »

Après bien des hésitations, l'école neuchâteloise adopte enfin l'option de valoriser sa proximité avec la Suisse alémanique en développant des échanges interscolaires dans la région de l'Entre-deux-Lacs. En effet, dès la prochaine année scolaire, les élèves de l'Ecole secondaire régionale de Neuchâtel (ESRN) auront la possibilité d'effectuer tout ou partie d'une 10e année de scolarité à l'Oberstufenschule d'Erlach.

La documentation remise aux parents nous réserve toutefois une surprise de taille : en raison notamment du fait « que l'élève évolue dans un ressort scolaire différent placé sous une autre juridiction, ce séjour linguistique n'est, pour l'instant, pas reconnu par les cantons concernés ».

A l'heure où l'on vise une reconnaissance réciproque des diplômes au niveau européen, le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que l'heure serait venue de reconnaître au Landeron un enseignement suivi à Erlach ?

Cosignataires : J. Studer, D. Barraud, F. Gertsch, B. Bois, M. Giovannini et B. Soguel.

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles : – Il faut rappeler ceci en ce qui concerne la reconnaissance et l'évaluation de cette année passée dans une école d'un autre canton. Pendant le premier semestre, le travail de l'élève fait l'objet d'une évaluation indicative selon les normes du canton d'accueil. Durant le second semestre, l'élève est soumis aux normes de l'évaluation en vigueur dans son canton. Seuls les résultats du second semestre sont déterminants pour la promotion en fin d'année. Aucune dérogation au règlement actuel n'est donc nécessaire. Un certificat attestant le séjour linguistique est délivré en fin d'année. De plus, durant le premier semestre, un suivi pédagogique de chaque élève fréquentant l'école du canton voisin sera exigé en vue d'assurer une réintégration harmonieuse dans l'école d'origine au second semestre.

Le souhait du département n'est donc pas de ne pas reconnaître la formation de l'élève dans le canton voisin, c'est davantage le souci de voir l'élève être réintégré dans le circuit professionnel de sa propre langue d'origine dans les meilleures conditions possibles. Au surplus, il convient de préciser

que des contacts informels entre maîtres des deux écoles concernées existent. Selon les renseignements reçus, l'Oberstufenschule d'Erlach comprend environ 120 élèves répartis en six classes de degré 7, 8 et 9, comparables à nos sections moderne et préprofessionnelle.

L'enseignement est organisé en cours à niveaux confiés à une douzaine de maîtres. Le projet s'inscrit en parfaite conformité avec les tentatives de revalorisation de notre section préprofessionnelle et d'intégration professionnelle d'élèves éprouvant certaines difficultés. Il constitue par ailleurs une réponse aux préoccupations exprimées dans le postulat Thérèse Humair 97.104, du 10 février 1997, « Echanges scolaires – 10e année linguistique ». Il est vrai que cette expérience reste modeste et pourrait à terme atteindre huit à dix élèves.

98.338

23 mars 1998

Question Anne-Valérie Ducommun
Bande dessinée du 1er mars ?

Tout d'abord, et en vertu de la politique du Conseil d'Etat qui a, entre autres objectifs, la sauvegarde des petites et moyennes entreprises, nous avons été surpris d'apprendre que cette bande dessinée a été imprimée en Belgique. Nous aimerions interroger le Conseil d'Etat sur les motivations qui sont à la base de ce choix.

- *Les imprimeurs de la région ont-ils été consultés ? Et si oui, à quoi ont abouti ces contacts ?*
- *S'agit-il de raisons strictement économiques ?*
- *S'agit-il d'une insuffisance des moyens techniques existants dans notre région ?*

Par ailleurs, le système de diffusion de cette bande dessinée nous pose problème. Il nous semble en effet que la logique aurait voulu que ce soit le Conseil d'Etat en prenait lui-même en charge la diffusion, soit il passait par l'intermédiaire du réseau des librairies, il devrait respecter les règles de la profession.

Toutefois, si nos renseignements sont exacts, cette bande dessinée, vendue 18 francs aux libraires qui devaient la vendre 20 francs, leur laisse ainsi une marge de 10 %. Or, les règles déontologiques de cette profession veulent que la marge admise soit de 33 1/3 %.

Enfin, et toujours selon nos renseignements, les libraires ont dû se déplacer pour aller chercher les bandes dessinées commandées car leur envoi ne pouvait être assuré. Cela a engendré des frais supplémentaires qui ont encore diminué, voire annulé, cette marge.

Or, si cette façon de procéder peut être supportée par les grandes librairies, il nous semble qu'elle pénalise fortement les librairies plus petites et que c'est regrettable.

Nous aimerions donc demander au Conseil d'Etat comment il justifie cette pratique, notamment si on la met en lien avec l'effort de promotion économique dont on nous parle régulièrement.

Cosignataire: A. Bringolf.

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles: – Nous allons vous expliquer pourquoi cette bande dessinée a été imprimée en Belgique. Nous aimerions d'ores et déjà vous dire que la Belgique joue un très grand rôle dans le 150e anniversaire de la République. Non seulement la bande dessinée y a été imprimée, mais en plus les tables d'orientation de la Voie révolutionnaire, ces grandes plaques en bronze, ont également été commandées en Belgique parce que, ni dans le canton ni en Suisse nous n'avons trouvé d'artisan ou d'entreprise susceptible de nous les fournir. Enfin, l'auteur du grand spectacle qui sera donné à la Vue-des-Alpes est également belge.

Pourquoi avoir choisi une imprimerie belge? C'est pour des raisons très simples de coûts et de techniques. Il s'agissait du meilleur rapport qualité/prix. Vous savez que les Belges sont spécialistes de la bande dessinée. Il ne faut en outre pas oublier que le bureau du 150e a un budget à gérer, que nous lui avons demandé de ne pas dépasser l'enveloppe qui lui était attribuée. Il doit gérer cela un peu à la manière d'une entreprise privée et il doit proposer des articles à des prix populaires et attractifs.

On a également évoqué la difficulté des libraires à se procurer cette bande dessinée. Il faut savoir qu'au début, dans le concept du bureau, il n'était pas prévu de vendre ces bandes dessinées dans le commerce. Il était prévu de les vendre sur les sites du 150e et de les proposer à la vente à un certain nombre de collectivités publiques. Mais elle a eu un tel succès, il y a eu une telle demande que, pour répondre à cette demande, les libraires ont été approvisionnés, parfois avec un certain nombre de difficultés parce que ce n'était tout simplement pas prévu à l'origine. Il est vrai que la marge bénéficiaire est mince, elle est beaucoup plus mince que dans le commerce ordinaire des livres pour la bonne et simple raison que le bureau était soucieux de pouvoir offrir cet ouvrage à un prix tout à fait raisonnable afin que le maximum de personnes puissent y avoir accès.

Il faut également voir que la plupart des partenaires commerciaux du 150e ont tous fait un effort pour réduire leur marge bénéficiaire, parce qu'ils participaient quand même à une entreprise d'intérêt public. Personne, jusqu'à présent, ne s'en est plaint et nous n'avons d'ailleurs imposé à aucun libraire de vendre des bandes dessinées. S'il en demandait, nous les lui avons données. Sa marge n'est évidemment pas très importante, mais ce

n'est peut-être pas le but de l'opération. Nous devons d'ailleurs relever que tous les autres partenaires avec lesquels il a été traité ne se sont jamais plaints de cet état de fait.

98.347

23 mars 1998

Question Serge Vuilleumier
150e : chômage technique

Les entreprises des professionnels du spectacle et les techniciens indépendants se sont fait connaître lors de manifestations telles que : le Festival de théâtre d'été de Nyon, Les Schubertiades, Le Leysin Open Air Festival, la fête des promotions au Locle ou encore en travaillant pour des maisons telles que Breitling ou Ebel.

En confiant la responsabilité des structures techniques à un membre habitant hors du canton, le comité du 150e semble évincer les entreprises cantonales. A juste titre, les professionnels du spectacle s'en inquiètent. Malgré les promesses données lors d'une séance le 7 janvier 1998 dans les bureaux du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles, aucun appel d'offre n'a été publié, si ce n'est une tentative verbale d'arrangement en date du 9 janvier 1998 !

Il semble évident que les dés sont pipés. Le responsable de la technique du 150e, chargé de l'établissement du cahier des charges, de la rédaction de l'appel d'offre ainsi que du choix final des prestataires de services est lui-même lié de très près à une entreprise de technique du spectacle, donc juge et partie, et pourrait par conséquent arbitrairement attribuer un mandat à cette entreprise.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat estime-t-il nécessaire d'intervenir auprès des organisateurs du 150e ? Est-il persuadé que l'impartialité et la transparence prévalent lors de l'attribution des mandats et pense-t-il user de son influence pour favoriser les entreprises neuchâteloises lors de l'attribution de ces mandats ?

Cosignataires : J.-J. Delémont, M. Debély et O. Duvoisin.

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles : – L'engagement d'un technicien chargé des infrastructures pour le 150e anniversaire de la République, technicien domicilié à Bienne mais d'origine neuchâteloise, n'avait pas pour objectif d'évincer les entreprises et techniciens du canton qui auraient souhaité que l'ensemble du secteur technique du 150e leur soit confié. Après plusieurs contacts et échanges de lettres avec les entreprises et techniciens neuchâtelois, le Département de l'instruction publique et des affaires culturelles a décidé des procédures suivantes.

S'agissant des techniciens neuchâtelois, le délai de dépôt des offres de service individuelles avait été fixé au 31 janvier 1998. Cette information avait été communiquée aux techniciens et aux représentants des entreprises techniques lors d'un entretien qui a eu lieu le 7 janvier 1998 avec les représentants du bureau du 150e et du département. Des rendez-vous ont été proposés aux techniciens par les représentants du bureau du 150e. Les techniciens ont renoncé à se présenter individuellement à ces rendez-vous.

S'agissant des entreprises techniques, concernant le matériel d'éclairage et la sonorisation pour les manifestations qui se dérouleront à la Vue-des-Alpes de juin à août 1998, la procédure suivante a été arrêtée et communiquée aux entreprises. Début avril 1998, des appels d'offres restreints seront lancés pour les infrastructures son et lumière de la Vue-des-Alpes. Le dépouillement et l'examen des offres interviendront en collaboration avec deux experts agréés par le département. L'adjudication des travaux sera faite par le chef du département, sur préavis du bureau du 150e et des deux experts. Il appartiendra donc aux entreprises techniques neuchâteloises de se manifester dans le cadre des appels d'offres. A qualité, prix et compétences égales, il sera naturellement tenu compte de la provenance des entreprises.

Pour les infrastructures techniques nécessaires aux manifestations qui ont eu lieu les 28 février et 1er mars 1998, des entreprises locales, comme des entreprises externes, ont été appelées à travailler. Toutefois, il n'y a, pour ces travaux-là, pas eu d'appels d'offres, compte tenu des crédits restreints engagés dans ce domaine.

98.359

24 mars 1998

Question Muriel Barrelet
Canal Alpha + : information ou propagande ?

Mardi 10 mars 1998 : journal télévisé de Canal Alpha+ :

La journaliste interroge pendant deux minutes M. Christian Weber, président suisse de l'UDF et son programme pour les élections cantonales bernoises. Ce parti présentera 230 candidats. « Notre engagement coule de la parole de Dieu. » M. Weber a tout loisir de présenter son parti comme différent des autres, avec un programme basé sur la Bible.

Il ne sera pas question des élections cantonales bernoises dans ce journal ni, à notre connaissance, dans les autres émissions de la semaine.

La concession fait-elle obligation à Canal Alpha+ de présenter objectivement tous les partis et toutes les opinions lors d'élections et de votations ? Est-il normal que cette chaîne de télévision fasse ainsi de la propagande pour un seul parti ?

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles: – La concession octroyée le 4 mars 1997 à Canal Alpha+ par le Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie s'étend jusqu'au 31 décembre 2006. En ce qui concerne la diffusion du programme de télévision régionale, il est précisé que, nous citons: «Les indications figurant dans la requête et dans les documents complémentaires définissent impérativement le volume et la teneur des programmes ainsi que leur genre.»

En ce qui concerne la fenêtre chrétienne, la concession précise que le concessionnaire est autorisé à produire une fenêtre chrétienne dont la proportion est inférieure à 15% de l'ensemble du programme. Chaque émission appartenant à la fenêtre chrétienne est identifiable au moyen d'une incrustation. La demande de concession déposée à l'Office fédéral précisait: «Canal Alpha+ souhaite recevoir une concession qui permettra d'offrir des programmes à caractère local et des programmes à caractère chrétien.»

La couverture des événements par Canal Alpha+ sur la partie francophone du canton de Berne n'est pas la même que celle mise en place pour le canton de Neuchâtel, dans la mesure où la zone de diffusion de Canal Alpha+ sur la partie bernoise est relativement restreinte. Dans une telle situation, Canal Alpha+ vise à présenter des éléments de nouveauté. Or, en ce qui concerne les élections bernoises et le parti UDF, il s'agissait d'une première, étant donné que ce parti présentait un candidat aux élections cantonales bernoises pour la première fois. A l'heure actuelle, Canal Alpha+ n'a pas prévu d'autres émissions consacrées aux élections bernoises, en raison précisément de la couverture restreinte de la partie francophone du canton de Berne.

Nous relevons enfin que Canal Alpha+ a saisi l'occasion d'un passage de M. Christian Weber, le 10 mars 1998, pour interviewer l'intéressé à propos des élections cantonales bernoises et du parti qu'il représentait.

98.350

23 mars 1998

Question Jacques-André Maire

Organisation des services d'urgence dans le canton: y a-t-il vraiment de quoi être inquiet?

Récemment, la Radio suisse romande rendait compte de l'organisation des services d'urgence dans les différents cantons romands et qualifiait le canton de Neuchâtel de «mauvais élève» en la matière. Le Conseil d'Etat peut-il nous rassurer à ce sujet en nous indiquant, en particulier:

– *A quoi en est la mise en place de la centrale d'appel N° 144 dans le canton?*

– *Qu'en est-il de la formation médicale des ambulanciers neuchâtelois?*

– *Comment les rayons d'action des différents centres d'interventions sont-ils définis ?*

– *Est-ce que tous les Neuchâtelois sont relativement « égaux » en cas d'urgence, tant en ce qui concerne le temps d'intervention que la qualité de cette dernière ?*

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Nous faisons d'abord un bref rappel en ce qui concerne les bases légales en la matière. La loi de santé, du 6 février 1995, dans son champ d'application, fixe qu'il y a lieu de prévoir des mesures sanitaires d'urgence. Dans ce cadre, les communes assurent le service officiel d'ambulances et les autres services de transport de patients. Le Conseil d'Etat surveille l'organisation et l'exploitation de ces services. Il arrête les dispositions d'exécution nécessaires, notamment en ce qui concerne les exigences requises en matière de formation de personnel ainsi que pour l'équipement et l'aménagement des véhicules.

Sur le plan pratique et pour répondre aux trois volets de votre question, il convient de prendre en considération les éléments suivants.

Concernant le numéro d'appel sanitaire 144, il est exact que le canton de Neuchâtel n'a pas encore demandé de mettre en service ce numéro d'urgence spécifique. Toutefois, une étude est en cours dans ce sens, considérant que, sur le plan suisse, tous les cantons doivent être en mesure de le réceptionner au plus tard le 1er janvier 1999. A cet effet, nous avons chargé l'un de nos chefs de service de mener cette étude dans le cadre d'autres mesures à prendre sur le plan de l'organisation générale de la lutte contre des événements graves ou des catastrophes.

La difficulté se situe dans l'organisation différente des divers services d'intervention de secours. Il importe en effet que la personne qui appelle un numéro de secours soit réellement secourue de manière professionnelle. La mise en place d'une structure adéquate a des répercussions pratiques pour les communes qui hébergeraient ce centre d'appel. Le respect pour nos partenaires nous impose d'essayer de trouver ensemble la meilleure des solutions.

Concernant la formation médicale des ambulanciers neuchâtelois, avec l'entrée en vigueur de la loi de santé, un groupe de travail créé dans le cadre de la mise en place des services médicaux d'urgence et de réanimation (SMUR) a planché sur un règlement concernant les indemnités de prise en charge et de transport ainsi que sur les qualités requises dans la formation du personnel. Ce règlement est actuellement sur notre bureau. De nouveau se pose la question de savoir comment les communes et les hôpitaux pourront faire face à nos exigences. Une décision interviendra toutefois prochainement dans ce domaine, après la consultation des partenaires concernés.

Par ailleurs, il faut savoir qu'actuellement les ambulanciers des services de secours du canton sont déjà au bénéfice d'une formation d'un centre spécialisé ou reconnue par la Croix-Rouge suisse. Enfin, la création des SMUR actuellement en cours améliorera à terme sensiblement la qualité de la prise en charge sanitaire. Actuellement, il en existe trois, un à Neuchâtel, qui couvre le Littoral et le Val-de-Ruz, un au Val-de-Travers et un à La Chaux-de-Fonds, qui couvre les Montagnes neuchâteloises. L'introduction du 144 sera probablement liée au développement des SMUR qui devront offrir leurs services sept jours sur sept, vingt-quatre heures sur vingt-quatre et 365 jours par année, pour qu'il y ait en permanence un répondant médical aux appels d'urgence sanitaire. Toutefois, nous répétons que les conséquences pratiques sont encore à l'étude pour nos partenaires.

Quels sont les rayons d'action des différents centres d'intervention? Ces rayons d'action sont identiques à ceux définis dans le cadre des autres interventions d'urgence, et nous pensons notamment au feu. Les ambulances du service d'incendie et de secours de la ville de Neuchâtel (SIS) assurent le service sanitaire d'urgence pour l'ensemble du Littoral. Les autres districts sont tous desservis par les ambulances stationnées dans le district même.

Y a-t-il égalité quant au temps et à la qualité des services? Les mesures prises ces dernières années dans le domaine des secours sanitaires nous permettent de vous rassurer en ce qui concerne le service des ambulances. A ce niveau, les Neuchâteloises et Neuchâtelois sont tous traités avec égalité. Une inégalité existe toutefois encore quant à la couverture des prestations pour les SMUR, comme indiqué précédemment. La répartition des moyens dans les districts assure une intervention rapide avec un appui médical adapté aux circonstances.

Si la Radio suisse romande a mené une courte enquête lors de l'introduction du numéro d'appel d'urgence 144 dans le canton de Fribourg, il est vrai que nos collaborateurs, à ce stade de l'étude, n'ont pas jugé opportun de donner davantage de renseignements. Il y a effectivement de nombreuses questions ouvertes et il est de ce fait compréhensible d'avoir été traité de mauvais élève, mauvais élève que nous ne serons plus à la fin de l'année.

98.342

23 mars 1998

Question Pierrette Erard
Structure d'accueil temporaire pour les handicapés

Les Perce-Neige avaient prévu de mettre en place, dans leurs nouveaux locaux, à la Villa Moritz, une structure d'accueil pour recevoir, temporairement, des handicapés soignés par leurs proches. Chacun sait la charge que cela représente. Elle ne reste souvent supportable que si la famille peut,

pour de courtes périodes – vacances, week-end –, les confier à une institution qui puisse les accueillir dans de bonnes conditions. Actuellement, à part une entraide organisée par les associations de parents d'enfants handicapés mentaux et IMC, il n'existe dans notre canton aucune possibilité de placement temporaire de handicapés et notamment de handicapés lourds. La seule alternative que se voient offrir des parents à bout de souffle est le placement permanent en institutions.

La structure prévue aux Perce-Neige n'a pas pu être ouverte, car le Conseil d'Etat a refusé l'année dernière de financer ce service, sous prétexte de déficit budgétaire. La somme dont il est question se situe entre 95.000 et 47.500 francs selon le projet retenu. Et, dans cette évaluation, il faut tenir compte du fait que, sans un minimum d'aide temporaire, certains handicapés actuellement encore dans leur famille finiraient par être placés en institutions et tomber entièrement à charge de la collectivité, ce qui grèverait encore plus nos budgets.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire dans quel délai il estime qu'une structure d'accueil temporaire pour les handicapés de notre canton pourra être mise à disposition des familles qui assument seules des charges souvent extrêmement lourdes, en tout cas psychologiquement, en particulier lorsqu'il y a plusieurs enfants ? Peut-il nous dire également quelles mesures il compte prendre pour y parvenir ?

Cosignataires : M. Guillaume-Gentil-Henry, M. Boss, B. Bois, M. Giovannini, Frédéric Cuche, M. Perroset, Ch.-H. Pochon, R. Wüst et M. Debély.

M. *Jean Guinand,* conseiller d'Etat, chef du Département des finances et des affaires sociales : – Nous disons à Mme Pierrette Erard que, dans le cadre de la rénovation de la Villa Moritz, une structure d'accueil pour le week-end a effectivement été aménagée, mais que les difficultés ont tenu au fait que le poste d'éducateur supplémentaire qui avait été sollicité n'a pas pu être accepté dans le cadre du budget des Perce-Neige pour des raisons financières d'abord, des difficultés financières que vous connaissez, et également parce que la question se posait de savoir si cette structure d'accueil incombait à la fondation, et par conséquent de manière indirecte à l'Etat, ou à l'association des parents qui pourrait prendre en charge une telle structure. L'association a d'ailleurs mis à l'épreuve cette structure. Malheureusement, pour des raisons de personnes, nous avons décidé d'interrompre cette expérience.

Nous disons à Mme Pierrette Erard que nous admettons que le problème se pose et que la question mérite d'être reprise. Nous la reprendrons avec la fondation et l'association des parents, en précisant que nous avons, croyons-nous, tenu compte des besoins des Perce-Neige, en particulier dans le budget 1998 et qu'il sera difficile d'aller au-delà pour le budget prochain. Mais nous reprendrons la question avec la fondation et l'association des parents.

98.358

24 mars 1998

Question Denis Challandes
Fonctionnaires peu scrupuleux

Suite à la révocation de trois fonctionnaires peu scrupuleux ces derniers mois, que fait le Conseil d'Etat pour essayer de prévenir ce genre d'incidents ?

M. *Jean Guinand,* conseiller d'Etat, chef du Département des finances et des affaires sociales : – Nous répondons d'abord à M. Denis Challandes que, sur un effectif de l'ordre de 2500 personnes, il y a évidemment toujours malheureusement un certain risque que l'une ou l'autre de ces personnes ne respecte pas ses obligations. Nous disons que nous prenons quand même un certain nombre de mesures pour éviter ces risques au maximum, même si nous n'arriverons jamais à les éviter totalement.

Nous prenons d'abord des mesures dans le cadre des contrôles internes et de révision. Nous avons parlé hier du service de l'inspection des finances qui passe régulièrement dans chaque service et qui peut nous dire si quelque chose ne fonctionne pas avec l'un ou l'autre fonctionnaire.

Nous entretenons également un dialogue permanent entre les chefs de départements et les chefs de services. Nous voyons pratiquement tous les chefs de services une fois par semaine. Par conséquent, à travers la relation que nous avons avec les chefs de services et la relation que les chefs de services ont avec les diverses personnes responsables des offices ou des autres entités administratives, nous avons là, croyons-nous, une possibilité d'obtenir le dialogue nécessaire.

Nous nous permettons d'insister quelque peu pour que, lorsque quelque part un employé se rend compte que quelque chose ne fonctionne pas, qu'il n'attende pas pour signaler la situation et qu'il vienne nous le dire. Dans un des cas que vous avez évoqués, c'est d'ailleurs bien parce que des fonctionnaires se sont mis à parler que les choses ont pu être mises à jour. La question se pose peut-être de savoir s'il n'aurait pas fallu parler plus vite, mais il s'agit d'un autre problème.

Nous disons ensuite que, dans le cadre des mesures de recrutement, nous prenons un certain nombre de références en ce qui concerne les personnes que nous engageons pour réduire les risques au strict minimum.

Nous concluons en disant que, dans les trois cas que cite M. Denis Challandes, c'est justement à travers les contrôles que nous venons d'indiquer et qui ont été mis en place que les cas ont pu être décelés.

98.363

24 mars 1998

Question Claude Bugnon
Impôts et émoluments sur les successions

Actuellement, les impôts et émoluments sur les successions ne relèvent que du droit cantonal. Les situations sont très diverses: elles vont de l'exonération jusqu'à des taux d'imposition de 50% pour les concubins.

Sur le plan fédéral, plusieurs parlementaires ont demandé qu'ils soient introduits par la Confédération.

Ce sujet est en discussion. Qu'en pense le Conseil d'Etat? A-t-il déjà été consulté sur cet objet? Les cantons perdront-ils encore une nouvelle parcelle de leur autonomie?

M. *Jean Guinand,* conseiller d'Etat, chef du Département des finances et des affaires sociales: – Nous disons à M. Claude Bugnon qu'en ce qui concerne la Confédération, l'introduction d'un impôt fédéral sur les successions nécessiterait à tout le moins une modification de la Constitution fédérale, parce que la Confédération n'a pas la compétence pour prélever un tel impôt. Par conséquent, tant et aussi longtemps que le peuple et les cantons suisses ne sont pas appelés à se prononcer, les cantons garderont la compétence pour imposer les successions. Concernant le problème de l'imposition et de l'émolument sur les successions, c'est une question générale que nous étudierons en relation avec l'ensemble des problèmes que pose la fiscalité dans le canton de Neuchâtel et que nous traiterons dans le cadre de la planification financière.

98.366

24 mars 1998

Question Jacques de Montmollin
150e: après une première série de manifestations remarquablement réussies

L'infrastructure administrative et technique du 150e fonctionne admirablement. Elle en a donné une preuve éclatante lors des diverses manifestations organisées autour du 1er mars et de sa fondue géante.

Le Conseil d'Etat ne songe-t-il pas à utiliser cette équipe, dont le travail efficace et la cohésion font merveille, pour lui confier ensuite d'autres tâches dans le cadre des manifestations cantonales d'Expo.01?

M. *Jean Guinand,* conseiller d'Etat, chef du Département des finances et des affaires sociales: – Nous répondons à cette question puisque nous avons la responsabilité de l'Expo.01. M. Jacques de Montmollin se réjouit

de voir que l'infrastructure administrative et technique du 150e fonctionne bien, nous sommes également de cet avis et nous nous en réjouissons aussi. Nous disons tout d'abord qu'il appartient à l'équipe en place du 150e de terminer en premier lieu les manifestations du 150e, il y a encore un certain nombre de tâches à réaliser. Nous verrons ensuite si nous pouvons suivre la suggestion de M. Jacques de Montmollin, puisque, dans le cadre de la commission cantonale d'Expo.01, nous aurons effectivement certainement à nous préoccuper de la mise en place d'infrastructures, en particulier pour la Journée cantonale neuchâteloise.

98.341

23 mars 1998

Question Maurice Perroset
Décoration de la salle du Grand Conseil

Le concours pour la décoration de la salle du Grand Conseil est terminé. Le jury a présenté, jeudi dernier 19 février, les projets en concours au premier et deuxième degrés et le gagnant «Opale Silhouette» de Marcus Egli.

Le jury propose au maître de l'ouvrage de faire réaliser le projet gagnant.

Suite aux commentaires du jury qui, après le premier degré, se demandait s'il fallait poursuivre au deuxième degré ou simplement garder et restaurer l'œuvre de Georges Froidevaux, le Conseil d'Etat va-t-il suivre la proposition du jury et faire réaliser le projet «Opale Silhouette»?

M. *Jean Guinand,* président du Conseil d'Etat: – Vous avez pu lire dans les journaux que le concours qui a été mis en place par le Conseil d'Etat est terminé. Le jury, à la suite du second tour de ce concours, a proposé au maître de l'ouvrage de réaliser l'œuvre appelée *Opale Silhouette* de M. Marcus Egli. Il appartient maintenant au Conseil d'Etat de décider si oui ou non il suit la proposition du jury, mais il n'en a pas l'obligation.

Le Conseil d'Etat n'a pour l'instant pas pris de décision. Il a partagé les hésitations qui ont également été celles du jury. Nous avons décidé, avant de rendre un verdict définitif, de demander à M. Marcus Egli de confectionner deux silhouettes en grandeur exacte pour que nous puissions les mettre ici sur cette paroi, voir ce que cela donne, étudier le problème de l'éclairage, parce qu'il y a toute une recherche à ce niveau-là. Nous prendrons donc notre décision une fois que nous aurons pu obtenir cette première esquisse, car la maquette ne nous suffit manifestement pas à trancher définitivement.

98.348

23 mars 1998

Question Jean-Marie Haefliger
Envoi des rapports et propositions du Conseil d'Etat aux députés

L'article 59 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) stipule que les rapports et propositions du Conseil d'Etat doivent être imprimés et expédiés aux députés quinze jours au moins avant l'ouverture de la session.

Le délai est très court dans un certain nombre de cas, en particulier lorsqu'il s'agit de discuter des dossiers importants, à débats longs, pouvant nécessiter des analyses particulières. Le Conseil d'Etat pourrait-il envisager d'allonger le délai de quinze jours à quatre semaines en particulier pour les dossiers techniques ?

M. *Jean Guinand,* président du Conseil d'Etat : – Nous disons, pour notre part, qu'il nous paraît que le délai de quinze jours est convenable et nous nous efforçons en tout cas de nous y tenir. Chaque fois que cela est possible, nous faisons en sorte de faire parvenir les rapports aux députés le plus tôt possible.

Un rallongement de ce délai ne serait pas sans poser un certain nombre de problèmes d'organisation et – nous croyons qu'il faut le dire – causerait quelques difficultés de fonctionnement ne serait-ce qu'au niveau du Conseil d'Etat. Si vous prenez les quinze jours légaux, vous devez ajouter encore les délais nécessaires à l'impression et à l'expédition du matériel que nous vous envoyons et au temps que prend la décision et la mise au point du rapport par le Conseil d'Etat. Par exemple, les rapports que vous avez discutés hier et avant-hier ont déjà été approuvés par le Conseil d'Etat les 2 et 11 février. Si ce délai avait été allongé, il aurait fallu que nous présentions ces rapports encore plus tôt.

Dans la mesure où vous souhaitez que certains dossiers soient traités rapidement, il ne nous paraît pas souhaitable de modifier ces délais. Le Conseil d'Etat ne demandera en tout cas pas de modification de la loi dans ce sens-là, mais nous nous efforcerons de faire en sorte de vous communiquer le plus vite possible le matériel destiné aux sessions du Grand Conseil.

98.356

23 mars 1998

Question Roland Debély
Jurés cantonaux – Appel de candidatures

La publication de la chancellerie d'Etat parue récemment dans la Feuille officielle ne mentionne pas la façon dont un citoyen doit pratiquer s'il souhaite faire acte de candidature pour cette fonction.

Afin d'ouvrir la fonction de juré à un large bassin de population sans pour autant trop alourdir le système actuel, le Conseil d'Etat est-il disposé à améliorer l'information au public et à organiser des procédures simples et transparentes qui permettent à des intéressés de s'annoncer à une instance à désigner; cette instance enregistrerait les candidatures et les ferait suivre ensuite à la commission de district chargée d'établir la liste préparatoire. Quel est l'avis du Conseil d'Etat?

M. *Jean Guinand,* président du Conseil d'Etat: – Nous disons à M. Roland Debély que l'appel de candidature publié par la chancellerie d'Etat au sujet des jurés cantonaux reprend les termes de la loi concernant la procédure peut-être un peu complexe régissant cette élection. Il est toujours possible de mieux faire, nous le reconnaissons volontiers. La chancellerie d'Etat examinera s'il est à l'avenir encore possible d'être plus explicite sans s'écarter pourtant de la procédure légale.

Nous précisons par ailleurs qu'à chaque échéance la chancellerie d'Etat donne des renseignements supplémentaires à des citoyennes ou citoyens candidats-jurés sur la procédure à suivre en les renvoyant auprès de la commission chargée de préparer la liste dans chaque district. Cela a été le cas déjà une dizaine de fois cette année, à la satisfaction, semble-t-il, des intéressés.

RÉUNION D'UNE COMMISSION

La présidente: – La commission de rédaction est priée de se réunir lors de la pause à la salle Marie-de-Savoie.

PROJET DE RÉSOLUTION

98.133

23 mars 1998

Projet de résolution des député(e)s de(s) différents partis représentés au Grand Conseil
Sort des personnes ayant été accueillies en Suisse au bénéfice d'une admission provisoire

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, considérant:

– *que les Accords de Dayton ne sont pas encore appliqués à l'ensemble du territoire de Bosnie;*

– *que le retour dans la sécurité et la paix n'est pas assuré, dans leurs anciens lieux d'habitation, aux personnes ayant été accueillies en Suisse au bénéfice d'une admission provisoire,*

demande au Conseil d'Etat d'intervenir auprès du Conseil fédéral pour l'inviter :

- *à continuer de favoriser le retour volontaire des ressortissants de la Bosnie qui ont la possibilité de retourner en toute sécurité et dans des conditions de vie décentes dans leurs anciens lieux d'habitation ;*
- *à renoncer au renvoi par la contrainte des ressortissants de la Bosnie qui estiment ne pas pouvoir rentrer dans leurs anciens lieux d'habitation en toute sécurité et dans des conditions de vie décentes ;*
- *à accorder, selon les cas, soit une admission provisoire individuelle, soit éventuellement un permis B humanitaire :*
- *aux personnes dont la santé est compromise par un stress post-traumatique ;*
- *aux personnes provenant de régions occupées par un autre groupe ethnique que le leur ;*
- *aux familles monoparentales ;*
- *aux familles ethniquement mixtes ;*
- *aux veuves ou divorcées seules avec enfants ;*
- *aux personnes âgées qui, à la suite du conflit, n'ont plus de famille en Bosnie ;*
- *aux personnes gravement malades et dont il n'est pas possible de garantir qu'elles bénéficieraient d'un traitement adéquat dans leurs anciens lieux d'habitation, compte tenu des moyens médicaux qui prévalent en Bosnie ;*
- *aux familles dont les enfants poursuivent une formation scolaire et professionnelle.*

Si le Conseil fédéral ne donnait pas une suite favorable à la démarche du Conseil d'Etat, le Grand Conseil lui demande de recourir à tous les moyens légaux dont il dispose pour garantir un séjour durable aux ressortissants de Bosnie établis dans le canton pouvant faire valoir un caractère humanitaire évident au maintien de leur séjour dans notre canton.

Signataires : F. Berthoud, I. Opan-Du Pasquier, F. John, B. Soguel, T. Humair, J. Studer, J. de Montmollin, C. Bugnon, Fernand Cuche, B. Bois, A. Bringolf et L. Boegli.

La présidente : – La discussion est ouverte.

M. *Francis Berthoud :* – La résolution qui est proposée à votre approbation n'est pas un acte de méfiance à l'égard de l'autorité. Elle est l'occasion de manifester notre respect de l'autorité. Il est normal que l'autorité soit respectée, surtout dans un Etat démocratique comme le nôtre. Le véritable respect de l'autorité ne consiste pas à accepter aveuglément ses décisions, toutes

ses options. Le véritable respect de l'autorité consiste à lui faire part d'informations dont elle ne dispose pas ou auxquelles elle n'a pas suffisamment prêté attention.

En réalité, le véritable respect de l'autorité implique qu'on lui rende le service d'entrer avec elle dans un dialogue critique. La résolution proposée participe de ce dialogue critique. Elle a aussi pour objectif de permettre au Conseil fédéral de trouver un appui pour résister aux forces qui, surtout dans certains milieux politiques suisses alémaniques, font pression pour qu'il durcisse sa politique à l'égard des requérants d'asile.

Cette résolution a reçu l'appui de trois des quatre groupes du Grand Conseil. Seul le groupe radical a estimé ne pas pouvoir la soutenir. A défaut de le convaincre de réviser sa position, nous aimerions tenter de persuader ses membres, du moins un certain nombre, de ne pas voter contre cette résolution.

Quelques collègues radicaux nous ont dit qu'ils regrettaient que la résolution se concentre sur le problème de la Bosnie et laisse de côté les requérants d'asile des autres régions du monde. Mais si la résolution avait demandé le non-renvoi de tous les requérants, ne pensez-vous pas que l'on nous aurait objecté que notre pays ne peut accueillir toute la misère du monde ? Aujourd'hui, d'autres nationalités, comme les Kosovars, sont hélas, du fait des risques réels de conflits, au centre de l'actualité et des préoccupations des médias. Nous pouvons raisonnablement espérer que leur renvoi soit différé. Si nous intervenons aujourd'hui en faveur des Bosniaques, c'est pour tenter de prévenir les drames dont la presse se ferait l'écho lorsqu'ils seraient d'actualité, c'est-à-dire fin avril.

D'autres collègues radicaux nous ont fait remarquer que notre Conseil d'Etat avait toujours fait le maximum pour traiter les situations difficiles de la façon la plus humanitaire possible. C'est vrai ! Il suffit de se rappeler que, lorsqu'il était en charge du dossier, M. Pierre Hirschy, conseiller d'Etat, était intervenu à Berne pour obtenir une solution à la situation de douze familles kurdes. Nous ne doutons pas que M. Francis Matthey, conseiller d'Etat, manifestera le même zèle et la même détermination pour convaincre l'autorité fédérale d'accepter que soit trouvée une solution pour les Bosniaques dont la situation a un caractère humanitaire évident. Ce qu'il vient de dire à propos du renvoi des Kosovars est une indication du réalisme et du souci de trouver une solution pour les cas de rigueur.

Cette attitude pourra être appliquée aux Bosniaques avec d'autant plus d'autorité que le Grand Conseil lui en aura donné le mandat à une large majorité, et pourquoi pas – nous pouvons rêver –, par un vote unanime de la résolution qui vous est proposée.

Nous tenons à rappeler que, pendant les quatre ans de la précédente législature, M. Maurice Jacot, conseiller d'Etat, a toujours prêté une oreille attentive aux avis des œuvres d'entraide. Nous tenons à rendre hommage à sa

manière franche, lucide et courageuse de répondre à la question que nous lui avions posée il y a une année à propos du renvoi fin avril 1997 des célibataires et des couples bosniaques sans enfant. Il avait dit ici même, au ban du Conseil d'Etat, et nous citons : « Nous sommes en train de juger actuellement nos parents et nos grands-parents sur certaines attitudes mais, aujourd'hui, nous pouvons avoir des attitudes semblables. Il faudra voir comment on nous jugera dans trente ans. Nous croyons que cela sera malheureusement un exercice à faire et que certains feront » (*BGC,* vol. 162, tome 2, p. 2969).

Les renvois qui ont été effectués l'année dernière étaient risqués. Il semble qu'aucun Bosniaque renvoyé de notre canton n'ait perdu la vie, du moins les médias ne se sont pas fait l'écho d'une telle nouvelle. En janvier 1998 cependant, *Le Nouveau Quotidien* se faisait l'écho d'un rapport d'évaluation de l'institut d'ethnologie de l'Université de Berne et titrait : « En Bosnie, les réfugiés rentrent dans des conditions indécentes. Le plus dur reste à faire. » L'allusion visait bien sûr ce qui devrait se passer dès le 30 avril de cette année.

Fort des constatations faites et dont nous vous épargnons les détails, l'institut d'ethnologie de Berne a demandé au Conseil fédéral de retarder le renvoi des Bosniaques. Probablement pas insensible à ce rapport, M. Arnold Koller, conseiller fédéral, a fait un voyage éclair la semaine dernière en Bosnie. Le journal *Le Temps,* rendant compte de cette visite, a mis en évidence l'accueil très réservé que les autorités de Sarajevo ont accordé à notre conseiller fédéral, manifestant ainsi qu'elles se désintéressaient du problème du retour des réfugiés.

Samedi dernier, *L'Express* et *L'Impartial,* rendant compte de cette visite, nous apprennent qu'à Banja Luka M. Arnold Koller a dit que la Suisse était prête à venir au secours de la République serbe de Bosnie, si celle-ci acceptait le retour des réfugiés non serbes. M. Arnold Koller n'a rien obtenu et le communiqué de l'Agence télégraphique suisse (ATS) note que le chef du Département fédéral de justice et police a reproché à l'entité serbe de ne pas autoriser les retours de réfugiés, comme le prévoient les Accords de Dayton. Il ne faut pas exclure qu'après avoir fait cette désagréable expérience M. Arnold Koller ne refuse pas de différer les renvois et soit prêt à examiner les cas particuliers, pour autant qu'il ait le sentiment qu'une partie de nos concitoyens approuveraient de telles décisions. M. Arnold Koller n'attend peut-être qu'un signe, un appui. Notre résolution peut être un élément de cet appui, de ce signe.

Chers collègues, chers collègues radicaux, prendrez-vous la responsabilité de ne pas accorder cet appui et ce signe en ne votant pas cette résolution ? Relisez le texte qui vous est proposé. Il ne demande pas que tous les Bosniaques au bénéfice d'une admission provisoire collective restent indéfiniment dans notre pays. Il invite le Conseil fédéral d'abord et en priorité à continuer de favoriser les retours volontaires dans les régions où la sécurité le permet, à renoncer au renvoi par la contrainte de ceux qui considèrent que les conditions de sécurité et de vie décentes ne sont pas encore réunies

pour permettre leur retour dans l'immédiat, à accorder enfin soit une admission provisoire, soit un permis B humanitaire aux personnes dont la situation a un caractère humanitaire évident.

Selon M. Roger Schneeberger, de l'Office fédéral des réfugiés, dont *Le Temps* rapporte les propos, seules 2000 personnes devraient être renvoyées par la force. Renoncer à la contrainte pour une partie d'entre elles et accorder un statut de séjour à une autre partie d'entre elles ne va pas compromettre l'équilibre démographique de notre pays.

Décidément, la trop fameuse barque suisse ne risque pas de chavirer s'il était donné suite à la résolution qui vous est proposée. En la votant, vous ferez acte de respect critique de l'autorité et vous contribuerez au maintien de la vocation humanitaire de notre pays. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, nous vous remercions de votre attention et nous attendons avec sérénité le résultat du vote, convaincu que vous êtes toutes et tous capables de tenir compte dans votre décision finale de vote d'une argumentation que nous avons l'immodestie de considérer comme raisonnable et modérée.

M. *Claude Bugnon :* – Le groupe libéral-PPN n'est en général pas très friand de résolutions. Il doute souvent de leur impact auprès des autorités fédérales et admet que, parfois, elles ne sont qu'un instrument déclamatoire destiné à se donner bonne conscience. Avec le projet préparé par notre collègue Francis Berthoud, nous avons eu le même coup de cœur que lui. Nous pensons qu'il vaut la peine d'accepter ce projet et nous vous engageons, chers collègues, à le voter.

On nous a dit tout à l'heure que le voyage qu'avait fait M. Arnold Koller l'avait fortement déçu et qu'il était éventuellement prêt à prendre des décisions très humanitaires, qu'il n'attendait qu'un signe. Nous sommes intervenu également par cette voie-là dernièrement au sujet de l'Algérie. Nous avons eu l'occasion de voir la réponse du président de la Confédération qui s'explique au sujet de la politique fédérale concernant les réfugiés. Il est ouvert, nous le voyons par cette lettre, à examiner les problèmes qui se posent à lui, notamment s'il se sent appuyé par la base du pays, c'est-à-dire par les concitoyens.

La Suisse est fortement attachée à ses missions humanitaires. Elle ne peut pas sans autre renvoyer des réfugiés par contrainte si ces derniers ne peuvent pas réintégrer leur pays sans risquer leur vie, la torture ou des traitements inhumains ou dégradants infligés soit par les autorités, soit par des tiers.

Examinons la situation de notre canton par rapport aux réfugiés. Le rapport de gestion du Département des finances et des affaires sociales, au chapitre « Office d'aide aux demandeurs d'asile », nous apprend qu'au 31 décembre 1997 nous avions 2253 personnes de 40 nationalités différentes, dont 1821 bénéficiaient d'une aide matérielle. Elles étaient logées dans deux

centres de premier accueil, dans deux foyers d'accueil et, parmi notre population, dans 780 appartements individuels. Pour l'essentiel, ces réfugiés proviennent de l'ex-Yougoslavie, d'Albanie, de Turquie.

Ensuite de la levée par le Conseil fédéral de l'admission provisoire collective accordée aux Bosniaques, quelque 58 célibataires ou couples sans enfant ont quitté notre canton en 1997. Notre Conseil d'Etat a d'ailleurs décidé la non-expulsion de quelque 32 personnes dont le renvoi ne pouvait être exigé. Par là, nous reconnaissons la sensibilité de notre gouvernement. Nous savons également qu'il y a 160.000 Bosniaques dans notre pays, soit l'équivalent de la population neuchâteloise.

Depuis les accords de réadmission conclus par la Confédération avec la République fédérale de Yougoslavie, la situation s'est de nouveau envenimée en Bosnie et une guerre larvée y sévit, destinée à poursuivre les épurations ethniques. Les mesures de renvoi collectif doivent donc être interrompues et n'intervenir que pour des cas examinés individuellement, ceci donc de cas en cas.

Relevons également que la tâche du Conseil fédéral est fort délicate. Devant la vague de réfugiés qui aujourd'hui arrive via l'Italie à la frontière tessinoise, il a dû en renforcer la surveillance et faire appel à l'armée. Nous pouvons dans ce domaine regretter de ne pas faire partie de l'Union européenne et bénéficier des règles internes de la Communauté qui régissent cette question. Pour maintenir un bon équilibre entre les réactions humanitaires et la solidarité, avec des réactions souvent ultra-nationalistes, des réactions populaires de notre population, le Conseil fédéral a une tâche d'équilibrage social fort difficile qu'il n'est pas aisé de remplir. Nous devons aussi savoir l'appuyer dans sa politique en faisant parfois taire nos émotions premières.

Nous revenons sur un élément qui nous a ému, mais qui peut aussi avoir des conséquences économiques qui méritent d'être signalées. Il y a une dizaine de jours, lors de l'émission de la Radio suisse romande intitulée « Les enfants du troisième », une mère et ses trois filles, menacées de renvoi après de nombreuses années passées en Suisse – parce que la situation s'était soi-disant normalisée sur les lieux de leur domicile –, cette mère plaidait pour le maintien dans notre pays parce qu'elle se sentait intégrée. Elle y avait déjà passé de nombreuses années avec ses enfants, ce qui arrivait souvent dans le cas de réfugiés.

« Ce n'est pas pour moi... » – disait la mère – « ... mais pour mes enfants que je désire rester, ils sont devenus tellement suisses. » Et les trois jeunes filles, entre 16 et 20 ans, de dire leur attachement à notre pays, leur reconnaissance, quoiqu'il arrive, pour avoir pu vivre en sécurité, faire des études et s'épanouir chez nous. Elles ont aussi témoigné de leur farouche volonté d'intégration, qui les a amenées notamment à apprendre très vite et très bien la langue française. Toutes ont exprimé aussi de manière réaliste leur crainte devant ce que représente notamment pour les filles un saut brutal dans l'inconnu d'un pays dont elles ne savent que ce qu'on leur a dit.

Notre pays, avec une population vieillissante qui ne se renouvelle pas, a de bonnes raisons de se faire du souci pour son avenir et les réfugiés bien intégrés peuvent être un apport démographique utile et nécessaire. Hier, nous avons dû faire appel à des étrangers pour construire nos maisons, faire tourner nos machines, des étrangers qui souvent étaient mal vus, mais dont les enfants aujourd'hui sont devenus les amis des nôtres, sont devenus nos travailleurs, nos chefs d'entreprises et occupent fréquemment des positions-cadres dans notre administration.

Demain, nous serons peut-être ravis que certaines décisions de non-renvoi nous aient amenés à retenir les plus méritants de ceux qui nous avaient demandé l'asile. Ne négligeons pas l'atout de cette intégration réussie. Nous vous remercions de votre attention et vous invitons à voter cette résolution qui, nous l'espérons, assouplira et modifiera peut-être les pratiques actuelles de l'administration fédérale en tenant compte des réalités présentes.

M. *André Gerber :* – Le rapport du groupe radical sera très court, mais nous tenons compte de certains faits que nous vous citerons ci-après. Certes, le groupe radical est sensible à cette résolution. Cependant, nous lisons, dans le rapport de gestion du Département des finances et des affaires sociales, exercice 1997, chapitre 11.6, office d'aide aux demandeurs d'asile, page 92, alinéas 2 et 3, ce qui suit :

> *En 1997, le canton a connu un mouvement migratoire sensible, à la suite de la levée par le Conseil fédéral (arrêté du 30 avril 1997) de l'admission collective provisoire accordée aux Bosniaques (permis F). Quelque 58 personnes* – citées par M. Claude Bugnon – *de la première « catégorie » (célibataires et couples sans enfant) ont quitté le canton. Le Conseil d'Etat a par ailleurs décidé la non-expulsion de quelque 32 personnes dont le renvoi ne pouvait humainement être exigible* – soit plus du tiers.
>
> *La Confédération ayant conclu, le 3 juillet 1997, un accord de réadmission avec la République fédérale de Yougoslavie (RFY), l'Office fédéral des réfugiés (ODR) a également commencé à mettre en place un plan d'exécution des renvois des demandeurs d'asile ressortissants de la RFY qui sont en fin de procédure (permis N). Les départs s'échelonnent de la fin du second semestre de 1997 à 1999.*

Par ailleurs, vous avez lu dans la presse de ces derniers jours que M. Arnold Koller, conseiller fédéral, chef du Département fédéral de justice et police, et ses services déploient une activité intense pour que le retour des réfugiés de Bosnie puisse se réaliser dans les meilleures conditions possibles. Pourquoi nous intéresser seulement à une ethnie, les Bosniaques, sans prendre en compte les réfugiés d'autres régions de notre planète, Kosovars, Kurdes, etc. ?

Tout en restant très attentif aux problèmes des réfugiés, mais au vu de ce qui précède, le groupe radical ne se rallie pas à la résolution proposée par M. Francis Berthoud. Il fait pleine confiance au Conseil d'Etat et à ses services ainsi qu'à l'autorité fédérale concernée de près par ces problèmes.

M. *Jean-Bernard Wälti :* – Madame la présidente, s'il vous plaît, est-il possible qu'un membre du Conseil d'Etat nous donne maintenant la position du Conseil d'Etat en la matière ?

La présidente : – Nous vous répondons qu'il n'est pas d'usage que le Conseil d'Etat intervienne lorsqu'il y a une résolution des députés, puisque ce sont les députés qui prennent la décision. Mais, si l'un des conseillers d'Etat veut intervenir, la parole lui sera donnée volontiers.

M. *Francis Matthey,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique : – Nous ne voulions pas intervenir, dans la mesure où, vous l'avez dit, Madame la présidente, il appartient au Grand Conseil de décider des résolutions qu'il veut prendre. Nous serons donc bref.

Nous partageons l'avis de ceux qui se sont exprimés pour dire que la barque n'est jamais pleine. Nous croyons que c'est un devoir humanitaire que nous avons à remplir à l'égard de celles et ceux qui dans ce monde vivent des situations beaucoup plus difficiles que les nôtres. Nous devons ouvrir nos portes lorsque la situation l'exige. Nous partageons là l'avis de M. Francis Berthoud. Nous disons que l'histoire neuchâteloise doit aussi nous inspirer : notre canton a beaucoup reçu depuis sa création, a aussi été construit par ceux qui ont demandé chez nous l'asile ou en tout cas l'accueil.

M. Claude Bugnon a, avec beaucoup de cœur aussi, comme M. Francis Berthoud, plaidé cette intégration et plaidé à partir d'un cas qu'il a entendu ou vu. C'est dans cet esprit que nous devons travailler. C'est dans cet esprit que nous travaillons puisque – nous l'avons déjà dit ici –, nous avons pris les mesures nécessaires pour que les jeunes puissent terminer leur formation. Nous avons également dit que nous avions pris les dispositions pour que soient non renvoyés les personnes âgées, les malades dont la poursuite du traitement en Bosnie apparaissait difficile, les veuves avec enfants sans liens de famille, les personnes qui ont des liens très étroits avec des personnes qui sont dans notre canton depuis de longues années. Nous faisons allusion ici surtout à tous les saisonniers qui sont venus ici à Neuchâtel et provenant de la région de Velsenica, qui est une région serbe en Bosnie, d'où viennent d'ailleurs une grande partie de nos réfugiés de ce pays.

En sachant cela, en respectant cette tradition humanitaire de notre canton, en voulant y faire honneur, nous voulons cependant dire au Grand Conseil que nous ne pouvons pas renoncer à certains renvois, parce que sinon plus personne naturellement n'accepterait de partir. Si nous comptons uniquement sur le retour volontaire, nous portons pièce à la détermination des autorités fédérales. Il est évident que, dans ce pays, on doit savoir que, si l'on veut véritablement avoir une politique beaucoup plus ouverte, nous devons donc demander au Parlement fédéral de la déclarer et cela en relation avec le Conseil fédéral.

C'est la raison pour laquelle nous prenons la parole, parce que nous n'aimerions pas – comme nous craignons que cela soit le cas au cours des

mois qui viennent –, si certains renvois humainement difficiles devaient malheureusement être obligatoires pour l'Etat de Neuchâtel, parce que au niveau fédéral nous n'avons pas trouvé la compréhension nécessaire, que le Grand Conseil puisse nous le reprocher. C'est également le message que nous voulions faire passer.

Pour le reste, il appartient au Grand Conseil de décider s'il pense que la résolution peut ou non avoir une influence sur la politique nationale.

La présidente: – Nous vous rappelons l'article 74, alinéas 1 et 2, de la loi d'organisation du Grand Conseil qui prévoit que le projet de résolution est accepté s'il réunit les deux tiers au moins des voix des membres présents dans la salle. Nous prions les huissiers de bien vouloir fermer les portes et les scrutateurs de compter le nombre de personnes présentes dans la salle.

On passe au vote.

Nombre de présents: 92

Majorité des deux tiers: 62

Le projet de résolution des député(e)s de(s) différents partis représentés au Grand Conseil 98.133, du 23 mars 1998, «Sort des personnes ayant été accueillies en Suisse au bénéfice d'une admission provisoire», est accepté par 73 voix contre 2.

La présidente: – Nous avons reçu de nombreuses interpellations dont plusieurs portent la mention de l'urgence. Nous pensons qu'il y a quand même un peu d'exagération, d'autant plus que certaines d'entre elles sont tout simplement de simples questions. En premier lieu, nous traiterons les interpellations dont l'urgence est demandée. Mais, en ce qui concerne en particulier l'affaire Bosquet, Nivarox ou les skinheads, les interpellateurs s'exprimeront. Le Conseil d'Etat répondra ensuite en bloc en même temps qu'il traitera les questions posées sur les mêmes sujets.

CLAUSE D'URGENCE

La présidente: – Nous passons à l'interpellation Frédéric Meisterhans 98.117, du 23 mars 1998, «De la rigueur de l'AOC neuchâteloise par rapport aux moindres exigences de la loi fédérale», dont l'urgence est demandée. Par ailleurs, il s'agit de la première interpellation qui a été déposée. L'assemblée est-elle d'accord d'accepter l'urgence?

M. *Pierre Hainard:* – Devant le flot d'interpellations et devant le flot d'urgences que nous réprouvons – dont nous faisons aussi partie car nous y avons participé –, le groupe radical a décidé de refuser systématiquement

toutes les urgences et de traiter les interpellations dans l'ordre où elles ont été déposées. Nous ne retirerons donc pas l'urgence de notre interpellation 98.122, du 23 mars 1998, « Faillite Bosquet : deux comités de caisses de pensions, deux décisions opposées », parce que nous aimerions que ces propositions passent dans l'ordre où elles ont été déposées.

Mme *Francine John :* – La position du groupe PopEcoSol est la même que celle du préopinant.

La présidente : – Vous refuserez donc toutes les mentions d'urgence, même la vôtre.

Mme *Isabelle Opan-Du Pasquier :* – Nous devons dire que nous sommes très sensible à la proposition de M. Pierre Hainard. Nous nous trouvons dans une situation absurde et, à force de mettre des urgences sur des interpellations que nous allons de toute façon défendre aujourd'hui puisque nous en avons heureusement le temps, le groupe libéral-PPN souscrit à la proposition de M. Pierre Hainard.

M. *Bernard Soguel :* – C'est également l'avis du groupe socialiste en souhaitant que les différents groupes soient un peu plus disciplinés lorsqu'ils décident de déposer une interpellation ou de demander l'urgence.

La présidente : – **Tous les groupes refusent donc les urgences de toutes les interpellations.** Nous tenterons de traiter toutes les interpellations dans l'ordre où elles ont été déposées.

Nous commençons tout d'abord par l'interpellation Frédéric Meisterhans 98.117, du 23 mars 1998, « De la rigueur de l'AOC neuchâteloise par rapport aux moindres exigences de la loi fédérale », puisqu'elle porte le premier numéro de la liste. M. Frédéric Meisterhans ne désire pas intervenir lui-même, mais il souhaite que le Conseil d'Etat réponde tout de suite à son interpellation.

INTERPELLATIONS

98.117

23 mars 1998

Interpellation Frédéric Meisterhans
De la rigueur de l'AOC neuchâteloise par rapport aux moindres exigences de la loi fédérale

Comme l'Appellation d'origine contrôlée (AOC) helvétique n'est plus crédible aux yeux du marché européen, alors que les exigences cantonales le sont, il est impératif que le Conseil d'Etat rappelle publiquement à travers les médias nationaux et internationaux les critères qui définissent l'AOC neuchâteloise.

De la rigueur de l'AOC neuchâteloise

La presse alémanique, reprise par des journaux romands, a entamé une campagne de dénigrement de l'AOC suisse en général contre laquelle il est nécessaire de répondre officiellement afin d'éviter un dénigrement généralisé des vins suisses et en particulier des vins neuchâtelois.

Il convient donc au Conseil d'Etat de rédiger un communiqué de presse officiel ou de trouver une autre voie d'information pour préciser la situation dans le canton de Neuchâtel, en rappelant les critères qui ont prévalu lors de la mise en place de l'AOC dans ce canton.

L'urgence est demandée.

Urgence refusée le 25 mars 1998.

M. *Francis Matthey,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique : – Il s'agit un peu d'une réponse à une question, Monsieur Frédéric Meisterhans, puisque vous ne voulez pas prendre la parole.

Pour l'information du Grand Conseil, afin que chacun sache de quoi il s'agit et connaisse les raisons de l'interpellation Frédéric Meisterhans, il a paru dans un journal spécialisé, la revue *Vinum,* une sorte de déclaration d'un certain nombre de viticulteurs, genevois et tessinois en particulier, concernant l'appellation d'origine contrôlée des vins suisses. Ce manifeste disait qu'eux-mêmes – qui sont parmi les viticulteurs souvent les mieux cotés de ce pays – renonceraient à désigner leurs vins par une AOC mais par l'appellation de vins de pays pour bien démontrer ce qu'ils appellent le danger d'accorder une appellation d'origine contrôlée à une production qui leur paraît mettre en cause la qualité des produits suisses.

Il faut dire qu'en fonction de la législation fédérale, que ce soit à travers les chasselas ou le pinot noir, nous sommes directement concernés en tant que Neuchâtelois. Nous ne voulons pas entrer ici dans la polémique qui aujourd'hui divise les viticulteurs suisses, mais nous devons rappeler, puisque c'est ce que nous demande M. Frédéric Meisterhans, que Neuchâtel et les vins de Neuchâtel ne sont pas du tout concernés par l'appel lancé par ces viticulteurs.

Nous disons avec beaucoup de fermeté que la norme de la législation fédérale concernant le chasselas – principal plant de blanc que nous connaissons dans notre canton – est fixée à 1,4 kg/m^2, alors que dans notre canton nous n'arrivons pas à 1 kg/m^2, les dernières moyennes étant de 0,9 kg/m^2. Pour le pinot noir, la Confédération prévoit 1,2 kg/m^2 et nous en sommes à 0,65 kg/m^2. Nous sommes donc très en deça, dirions-nous, de ce que certains considèrent comme largesse de la législation fédérale pour permettre le titre d'appellation d'origine contrôlée.

Les vins de Neuchâtel, la production neuchâteloise est très contrôlée non seulement par la station d'essais viticoles, mais aussi par le laboratoire cantonal qui travaille, nous devons le dire, avec la très grande collaboration de l'ensemble des viticulteurs neuchâtelois. Pour répondre à l'interpellation

de M. Frédéric Meisterhans, nous verrons dans quelle mesure il est possible, nous ne voulons pas dire de contrer, mais au moins d'informer sur la situation dans notre canton, de telle façon à ce que l'on n'assimile pas la pratique et les exigences neuchâteloises avec ce que ces viticulteurs dénoncent.

La présidente : – L'interpellateur est-il satisfait ?

M. *Frédéric Meisterhans :* – Nous sommes partiellement satisfait, Madame la présidente.

98.118

23 mars 1998

Interpellation Jean-Paul Wettstein
Objectif grandir

La presse quotidienne et hebdomadaire nous relate de nombreux problèmes liés à l'utilisation de la méthode « Objectif grandir » dans les cantons de Vaud, du Valais et du Jura.

Cette méthode, étant pratiquée depuis deux ans environ dans notre canton, où plus de 200 enseignants ont déjà été formés à sa pratique, les soussigné(e)s désirent interpeller le Conseil d'Etat sur les résultats, positifs ou négatifs, obtenus pendant cette période.

En particulier :

- *Une formation de trois jours est-elle suffisante pour pratiquer cette méthode qui n'a dans certains cas qu'un lointain rapport avec les problèmes liés à l'enseignement ?*
- *N'est-il pas à craindre que l'on transforme des enseignants compétents en mauvais thérapeutes ?*
- *Y a-t-il un contrôle prévu permettant d'éviter les dérapages qui pourraient se produire ?*
- *Qu'en est-il de l'information aux parents ? Une information tardive insuffisante ou oubliée nous paraît contraire à l'esprit de la loi sur l'organisation scolaire qui stipule clairement la notion de collaboration avec la famille.*
- *« Objectif grandir » fait actuellement l'objet d'une enquête approfondie dans le canton de Vaud. Le Conseil d'Etat tiendra-t-il compte des conclusions de l'étude ?*

Cosignataires : P.-J. Erard, R. Graber, V. Barrelet, E. Ruedin, M. Bubloz, M. Amstutz, L. Amez-Droz, P. Golay, D. Challandes et C. Bugnon.

M. *Jean-Paul Wettstein :* – Tout d'abord, permettez-nous de vous préciser l'historique, si nous pouvons dire, de cette interpellation. Il s'agissait d'un

dimanche comme il y en a quatre par année, à savoir le dimanche où votre serviteur a le triste privilège de devoir écrire un article pour le journal *Réalités neuchâteloises.* Dans ces dimanches-là, nous ne savons pas toujours ce que nous allons dire, mais il faut faxer le document le soir, il n'y a pas le choix. L'émission « Droit de cité », que nous avons regardée en travers, à la fin, parlait de la méthode « Objectif grandir ». Nous nous sommes donc permis d'écrire un article qui, croyons-nous, ne cassait pas grand-chose pour dire que nous souhaitions qu'une telle méthode, sans la connaître, ne soit pas introduite dans notre canton.

Nous aurions peut-être mieux fait de nous casser une jambe ce jour-là, parce que depuis les réactions ont été nombreuses. Quand nous disons nombreuses, il s'agit de réactions du corps enseignant, de directeurs d'écoles, d'inspecteurs scolaires, de chefs de services, de médecins, de psychologues, de parents, de groupes qui s'occupent de la méthode « Objectif grandir », ce qui fait que, depuis notre malheureux petit article, nous avons vraiment eu le temps de l'étudier, de regarder ce qui s'y passait. Une chose est sûre : cette méthode ne laisse pas indifférent. Une autre chose est également sûre : il y a beaucoup de bonnes choses dans cette méthode. Nous n'avons pas l'intention ici de la démolir, bien qu'elle soit très critiquée ailleurs.

Cela dit, le Conseil d'Etat, au vu de toutes les réactions qui sont émises, pourra peut-être nous donner déjà un bilan comment il perçoit l'utilisation de cette méthode. Nous nous posons quelques questions sur des points qui nous paraissent quand même importants, par exemple sur la formation des enseignants.

Trois jours pour être formé et deux demi-journées de rappel ou plus durant l'année, est-ce vraiment suffisant quand on sait que cette méthode va nettement plus loin que le programme scolaire ? Par exemple, traiter le problème du décès d'un proche n'est plus du ressort d'un enseignant traditionnel, mais relève bien de problèmes psychologiques. Est-ce qu'en simplement cinq jours au total de formation il n'y a pas un risque qu'un bon enseignant se transforme en mauvais thérapeute, d'autant plus si l'on en croit la lettre ouverte de la Fédération suisse des psychologues, dont nous citons un petit extrait : « A travers le cercle magique, technique consistant à faire parler les enfants de leur vécu personnel... » ? Plus loin vient la conclusion : « Suivant les situations, on pourrait se trouver là face à une dérive de type thérapeutique aggravant le problème de l'enfant. » Le problème semble réel, même si certains nous disent que les psychologues veulent simplement sauver leur gagne-pain, ce que nous ne croyons évidemment pas.

Sachant qu'il y a des risques de dérapages – nous tenons un exemple qui nous a été cité par un directeur d'école, qu'un enseignant avait, paraît-il, été tellement loin dans le cercle magique qu'il avait fait fermer les fenêtres, mis une nappe rouge, une bougie, etc. –, y a-t-il un moyen de contrôler d'éventuels dérapages ? Nous répétons encore que nous ne croyons pas que tous les enseignants vont déraper mais, le risque étant quand même latent, y

aurait-il par exemple une possibilité de mettre au moins deux enseignants par collège de façon à ce que les parents puissent s'adresser à un autre enseignant s'il y a un problème, ou au moins pour sécuriser les parents ?

Nous avons pu constater que de nombreux parents ont malheureusement peur, la peur typique du père ou de la mère qui se dit : « Mais si je dis quelque chose, cela va retomber sur mon enfant. » Nous savons tous que ce n'est pas le cas – de nombreux députés parmi nous sont enseignants, y compris votre serviteur –, cela ne fonctionne pas ainsi, mais certains parents ont peur de s'exprimer et nous croyons tout simplement parce que l'information a mal passé. Y a-t-il moyen, puisque la méthode parle clairement de travailler en collaboration avec les parents, que ceux-ci puissent s'adresser à quelqu'un d'autre peut-être que l'enseignant, pour ne pas avoir ces craintes qui propagent beaucoup plus de négatif que de positif ?

Nous vous rappelons le fameux article 10, alinéa 2, de la loi sur l'organisation scolaire : « Elles contribuent... » – les écoles –, « ... en collaboration avec la famille, à l'éducation et à l'épanouissement de l'enfant par le développement de ses facultés, de ses goûts et de son sens des responsabilités. » Il paraît important que les parents puissent s'exprimer, en disant : « Mon enfant est suivi par un psychologue pour tel problème, veuillez ne pas l'aborder », ou en essayant d'obtenir des réponses simples à leurs questions. Il semble que cela ne soit pas toujours le cas.

Finalement, vous savez que dans les cantons de Vaud et du Jura cette méthode fait l'objet d'une enquête approfondie, avec groupe de réflexion, groupe de relecture, etc. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de pouvoir corriger le tir s'il s'avère que certains chapitres sont négatifs et devraient être retirés ou la forme changée ? C'est une interrogation que nous avons et il nous paraît important de pouvoir corriger le tir, nous le répétons, d'une méthode où il y a du bon mais aussi du mauvais.

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles : – Nous aimerions tout d'abord remercier l'interpellateur pour le caractère très modéré de son intervention. Nous avons noté avec satisfaction qu'il admettait qu'il y avait beaucoup de bonnes choses dans cette méthode, qu'il ne s'en prenait pas fondamentalement à l'idée qui a été celle du département à l'époque de l'introduire comme instrument de prévention. Il a également relevé, comme cela a été fait dans certains médias, des aspects qui peuvent être considérés par certains comme des dérapages et il est bon de pouvoir en parler.

Ce qui nous étonne dans toute cette affaire, c'est que nous n'avons jamais reçu aucun courrier, aucune plainte, aucun téléphone de qui que ce soit, de parents, d'enseignants, de directeurs. Lors du magazine, d'ailleurs fort bien fait par RTN 2001, qui a passé vendredi dernier, tout ce que l'on a réussi à trouver comme témoins c'étaient deux personnes qui ont voulu témoigner anonymement avec leurs voix masquées, brouillées. Nous trouvons quand

même un peu dommage que, dans une démocratie comme la nôtre, on ne puisse pas dire : « Ecoutez, moi, en tant que parent d'élève, je suis un petit peu choqué, j'ai des questions à poser, je souhaite savoir ce qui se passe. » Nous sommes un peu surpris, parce que sur bien d'autres sujets nous sommes interpellé oralement ou par écrit par des parents d'élèves et c'est tout à fait normal. Nous ne comprenons pas très bien quels sont les risques invoqués par ces personnes qui tiennent à l'anonymat et nous sommes malheureusement condamné à devoir nous prononcer sur des dénonciations anonymes.

Si nous reprenons les points précis que vous avez évoqués, Monsieur Jean-Paul Wettstein, vous vous demandez si la formation pour ces enseignants est suffisante. Nous rappelons que cette méthode n'est pas obligatoire dans l'école neuchâteloise. Ce sont les enseignants qui décident s'il veulent ou non l'appliquer, contrairement au canton du Jura où elle est obligatoire. Environ deux cents enseignants ont donc été intéressés par cette méthode et ont suivi la formation. L'évaluation qui a été faite au terme de la formation de base satisfait en tout cas les enseignants. Les enseignants estiment qu'ils en savent assez pour pouvoir la pratiquer. En plus de ces trois jours de formation de base, il y a deux demi-journées de formation continue pour tous les enseignants concernés. De plus, un réseau qui propose des ateliers a été mis en place, offrant l'occasion aux enseignants de poursuivre leur formation.

Nous voulons bien admettre que toute formation a ses limites et qu'elle doit impérativement être poursuivie par une réflexion personnelle, par des lectures, par la possibilité d'avoir recours et accès à des références, ce qui est le cas d'ailleurs dans le réseau mis en place auprès des personnes formées spécialement à titre de répondant et qui sont au nombre de huit actuellement.

N'est-il pas à craindre que l'on transforme des enseignants compétents en mauvais thérapeutes ? Nous partons du principe – peut-être sommes-nous un peu trop idéaliste – que les enseignants sont des professionnels qui connaissent les limites de leurs compétences. « Objectif grandir » n'a pas pour objectif la thérapie quelle qu'elle soit bien entendu, cela serait un abus de pouvoir manifeste, mais cette méthode tente de favoriser chez l'enfant des attitudes qui lui permettent d'éviter des déviances par un travail éducatif. Ainsi, on développe chez l'enfant des compétences nécessaires à affronter des événements prévisibles et imprévisibles de la vie. Cette méthode est essentiellement conçue comme une prévention de la toxicomanie et des différentes déviances, parce que son but est de créer un espace à l'école où les enfants peuvent s'exprimer librement, où l'on favorise la communication. C'est le but recherché.

Vous savez que les enfants sont sensibles un peu au merveilleux. On a alors créé cette histoire de cercle magique. Cela n'est peut-être pas très heureux. L'appellation « cercle magique », avec ce qui s'est passé dans certaines

sectes, est déjà évidemment ambiguë. Nous allons d'ailleurs corriger la fiche et nous allons supprimer cette appellation. L'idée du cercle magique était que les enfants se mettaient en rond pour justement favoriser la communication. Il était également dit dans la méthode qu'il fallait prévoir un petit rituel pour savoir que, quand le petit rituel était là, c'est que l'on pouvait s'exprimer librement et que l'on ne risquait rien à s'exprimer librement. Certains enseignants en ont malheureusement rajouté un petit peu en fermant les rideaux et en allumant des bougies. Ce n'est pas très opportun, nous vous le concédons. Ce n'est pas un dérapage, mais c'est un manque de sensibilité et cela peut prêter à confusion.

Y a-t-il un contrôle prévu ? Il n'y a pas de contrôle au sens policier du terme, mais des inspecteurs d'écoles et un directeur ont suivi la formation de base plus celle de répondant et sont donc compétents pour exercer un contrôle adéquat dans leur secteur.

Qu'en est-il de l'information aux parents ? Là, nous avons en effet reçu quelques témoignages dont nous étions fâché, desquels il ressort que l'information n'a pas été faite comme elle aurait dû l'être. Dans la brochure qui concerne « Objectif grandir », il est dit expressément que le programme invite régulièrement les parents à participer aux activités proposées à leurs enfants à domicile, aux expositions et aux projets organisés dans le cadre de l'école. Il semble – nous n'avons pas reçu là de témoignages anonymes, mais des témoignages personnels – que cette information ait fait défaut dans certains cas. C'est une erreur que nous déplorons, parce que cela peut donner l'impression que cette méthode doit rester secrète et que les parents doivent être laissés dans l'ignorance de ce qui est fait à l'école et ce n'est pas admissible.

C'est la raison pour laquelle nous avons demandé au service de l'enseignement primaire d'envoyer une circulaire à tous les enseignants concernés pour leur rappeler deux choses :

1. La méthode « Objectif grandir » est appliquée en partenariat avec les parents. La démarche doit dès lors être utilisée en classe, après une rencontre avec les parents où elle sera présentée. La collaboration des parents est nécessaire pour une utilisation cohérente avec les objectifs fixés.
2. Les activités menées dans le cadre de la méthode « Objectif grandir » sont conduites de manière ouverte. Tout ce qui se pratique, se fait et se dit dans le déroulement de la méthode doit être transmis par les élèves à leurs parents.

Voilà la teneur de la circulaire que le service de l'enseignement primaire a envoyée à notre demande.

« Objectif grandir » – c'est le dernier point de votre interpellation – fait actuellement l'objet d'une enquête dans le canton de Vaud. Le Conseil d'Etat tiendra-t-il compte des conclusions de l'étude ? Il ne s'agit pas d'une enquête

à proprement parler. Le Département de l'instruction publique et des cultes du canton de Vaud a constitué un groupe de relecture de l'ensemble de la méthode pour voir ce qu'il y avait éventuellement à corriger. Nous avons dans cette commission de lecture un délégué en la personne de M. Pierre-André Pélichet, directeur de l'école primaire du Locle, qui nous informe régulièrement des travaux menés dans le cadre de ce groupe. En fonction des conclusions de ce groupe, nous serons amené à prendre des décisions.

Pour l'instant, nous estimons que la situation n'est pas telle qu'elle suggère la suspension de cette méthode dans nos écoles. Nous devons dire que nous avons pu personnellement, en tant que père de famille, en faire l'expérience, puisque nous avons une de nos filles dans la classe en laquelle cette méthode est appliquée. Nous avons été informé à une réunion de parents, on nous a montré les fiches, on nous a expliqué comment cela se passait et on a trouvé cela très intéressant et très positif et les enfants trouvent cela très bien aussi.

Il y a toujours bien entendu, quelle que soit la qualité d'une méthode, l'équation personnelle de l'instituteur ou de l'institutrice qui peut jouer un rôle et qui peut aller dans certains sens qui ne sont pas souhaités, qui ne sont pas souhaitables, mais qui même parfois peuvent être choquants. Il y a donc eu des maladresses de certains, nous tentons de les corriger. Nous attendons les résultats de ce groupe de relecture. Il n'y a pas péril en la demeure.

98.351

23 mars 1998

Question Gilles Pavillon
Objectif grandir

Grand succès d'une méthode qui n'est pas imposée aux enseignants.

Emissions de TV, de radio, articles de presse, rumeurs, et dans notre canton tout va bien selon le chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles. Pas de problèmes, pas de secrets.

Nous savons que le canton de Neuchâtel participe au groupe intercantonal d'étude de la méthode, dont les travaux vont commencer selon le communiqué de presse de l'Etat de Vaud du 28 janvier 1998. Les résultats de l'évaluation devraient être connus au printemps 1998 ; d'ici là, le canton de Vaud a suspendu la formation de nouveaux enseignants.

Nous aimerions savoir :

– *Qu'en est-il dans le canton de Neuchâtel ?*
– *Quel organisme diffuse ces cours ?*
– *Y a-t-il un ou plusieurs formateurs habilités à dispenser ces cours aux enseignants ?*

– *Combien coûte cette formation au Département de l'instruction publique et des affaires culturelles ?*

– *Est-ce que d'autres sources financent ces cours ?*

– *Quelle est la durée de la formation, les moyens de suivi de la méthode et la supervision des enseignants ?*

– *L'information systématique aux parents que leurs enfants sont obligés de suivre ce programme n'est pas obligatoire. Des parents interrogeant leurs enfants découvrent que ces derniers ne doivent pas en parler. Que pense faire le chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles pour remédier à cette situation inadmissible ?*

– *Nous souhaitons voir dans tous les collèges qui pratiquent « Objectif grandir » un exemplaire du cours à disposition des parents pour consultation. Le chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles peut-il accéder à notre demande ?*

Nous sommes persuadé que l'éducation est du ressort de la famille, même si notre activité professionnelle nous apprend combien cela est difficile. Nous reconnaissons pleinement l'aide apportée par les enseignants dans ce domaine et les remercions.

Lorsqu'il y a manque de transparence, de communication, c'est pénible, mais l'introduction d'une notion de secret, de communication interdite, c'est intolérable.

M. *Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles : – M. Gilles Pavillon a posé quelques questions complémentaires auxquelles nous répondons maintenant.

Nous venons de répondre à la question de savoir ce qu'il en est dans le canton de Neuchâtel. L'organisme qui diffuse ces cours, Monsieur Gilles Pavillon, est « Mandat plus prévention », par M. Daniel Pellaux, à Vevey. Il y a deux formateurs habilités à dispenser ces cours aux enseignants, qui sont toujours présents à chaque formation. Cette formation coûte au Département de l'instruction publique et des affaires culturelles 7500 francs par unité de formation dispensée à trente enseignants. Concernant les cours proposés par le centre de perfectionnement, aucune autre source ne finance cette formation. Par contre, le moyen d'enseignement, dont le coût s'élève de 200 à 270 francs suivant le type de mallette, est à la charge de l'enseignant, le plus souvent remboursé par les autorités scolaires concernées.

Vous souhaitez enfin voir dans tous les collèges qui pratiquent « Objectif grandir » un exemplaire du cours à disposition des parents pour consultation et vous demandez si le Département de l'instruction publique et des affaires culturelles peut accéder à cette demande. La réponse est oui. Nous souhaitons qu'un exemplaire de la méthode soit disponible dans chaque établissement et que les parents puissent, sur simple requête, aller la consulter pour que tout soit clair et transparent.

Nous ajoutons un dernier mot sur l'objectif de prévention. « Objectif grandir » est un programme d'éducation générale et sociale qui a pour but de donner à l'enfant les compétences nécessaires pour faire face aux événements prévisibles et imprévisibles de son existence, pour participer à la prévention précoce des déviances, des toxicomanies, des abus et de la maltraitance ainsi que pour développer un partenariat entre enseignants, parents et collectivités. Ce sont les buts fondamentaux, mais le but de prévention nous paraît primordial.

D'une certaine manière, il rejoint aussi le but de prévention des médiateurs scolaires dans le degré secondaire. Vous savez, le médiateur scolaire, qui est appelé à recevoir des confidences d'élèves parfois dans des situations personnelles très difficiles, doit simplement être à l'écoute et ensuite diriger le cas échéant l'adolescent vers telle ou telle institution, tel ou tel soignant, tel ou tel réseau social ou médico-pédagogique qui pourra l'aider à résoudre ses problèmes. Il n'a pas le droit de se transformer lui-même en thérapeute qu'il n'est pas. Les enseignants qui pratiquent « Objectif grandir » doivent suivre exactement la même ligne. Nous nous attacherons à le rappeler de manière claire.

La présidente : – L'interpellateur est-il satisfait ?

M. *Jean-Paul Wettstein :* – Oui, Madame la présidente.

98.119

23 mars 1998

Interpellation Sylvie Perrinjaquet
Planification sanitaire : la cohésion cantonale est en péril !

En janvier de cette année, les éléments de base pour la planification sanitaire cantonale ont été présentés aux partenaires concernés. Cette planification a été accompagnée de visites de la cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité dans les différents hôpitaux du canton.

Les comités administratifs des hôpitaux ont reçu mandat de mettre sur pied des groupes de travail ayant pour objectif de répondre aux tâches données par la cheffe de département, ceci pour le mois de juin.

Ces tâches sont les suivantes, nous citons :

- *analyser les besoins, les prestations offertes et les diverses variantes possibles dans le champ sur lequel il travaille ;*
- *étudier les contraintes et les opportunités ;*
- *développer les aspects organisationnels des restructurations envisagées (organigrammes, dotations, locaux, transformations et investissements éventuels) ;*
- *imaginer un déroulement dans le temps et par étape ;*

– *identifier les partenaires impliqués ;*

– *fournir des éléments d'analyse financière de l'impact du changement ;*

– *travailler les points forts et les faiblesses du scénario et ses risques.*

Plus tard, le Conseil de santé et ses cinq commissions – d'hospitalisation, d'aide et de soins à domicile, de prévention, de gériatrie et de psychiatrie – ont également reçu mandat de travailler et de remettre également, d'ici aux vacances estivales, le résultat de leurs recherches et de leurs analyses.

Le résultat des courses risque d'être le suivant : des groupes de travail partout, des fontaines de personnes aux quatre coins du canton vont arriver aux vacances avec des dizaines de suggestions non triées, non concertées !

Cela nous inspire donc deux réflexions :

– *soit la planification ne pourrait voir le jour, faute de coordination ;*

– *soit le Conseil d'Etat imposera ses vues, en argumentant que les partenaires concernés n'ont pas été capables de proposer des projets cohérents dans un laps de temps imparti.*

Nous demandons au Conseil d'Etat, qui a la responsabilité politique de la planification sanitaire, de présenter un rapport d'intention.

Cet avant-projet devrait nous indiquer les choix du Conseil d'Etat. Envisage-t-il de diminuer ou de maîtriser les coûts de la santé ? Est-ce le patient qui, au travers des cotisations de prime d'assurance, paiera la différence ?

Les six hôpitaux du canton sont-ils considérés sur le même plan dans la réflexion des missions de chacun face aux enjeux économiques et sociaux qui nous préoccupent ?

L'importance du sujet demande un report des délais pour les groupes de travail, voire de stopper des consultations tous azimuts, qui ressemblent à des parodies de démocratie.

A ce jour, la cohésion cantonale est en péril, les patients deviennent les otages affectifs de chaque centre hospitalier. Il est temps de positiver la démarche, de rassembler sous peine d'opposer les partenaires aux consultations.

Cosignataires : J.-C. Baudoin, J.-M. Haefliger, C. Blandenier et O. Haussener.

Mme *Sylvie Perrinjaquet :* – Depuis janvier de cette année, les éléments de base pour la planification sanitaire cantonale ont été présentés aux partenaires concernés. Cette planification a été accompagnée de visites de Mme Monika Dusong, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité, dans les différents hôpitaux du canton.

En début d'année, il a été relevé par les personnes qu'elle a rencontrées la volonté d'être des partenaires à part entière du processus de consultation de la planification sanitaire proposée dans le rapport du Conseil d'Etat, daté

du 17 décembre 1997. L'avant-propos de ce rapport met l'accent sur une approche globale du champ sanitaire et sur l'interdépendance des divers secteurs du système de santé neuchâtelois. Cela va dans le sens de nos réflexions.

L'introduction, toujours dudit rapport, mentionne que le plan sanitaire ne sera pas élaboré par les seuls services de l'Etat, l'expérience passée ayant montré qu'une telle méthode n'apporte pas de bons résultats, parce qu'elle démotive les partenaires et crée les conditions du développement de relations conflictuelles avec l'autorité cantonale et par là l'échec des mesures envisagées, nous en avons parmi nous, certains en ont été les témoins et l'on ne tient pas à ce que cela se récidive. Il est également relevé, toujours dans le rapport, que les décisions finales sont du ressort du Conseil d'Etat, qui a la charge d'établir la planification et d'attribuer les missions, selon la loi de santé entrée en vigueur en 1996.

Suite à la mise en place de ce document, nous sommes entrés dans le vif du sujet, dans la partie active de la procédure de travail, car c'est d'une procédure de travail dont il s'agit, c'est celle qui nous est en tout cas présentée par la représentante du Conseil d'Etat. La cheffe de département a commencé ses rencontres également avec des groupes de travail que sont le Conseil de santé, ses cinq commissions, l'Association neuchâteloise des établissements médicaux (ANEM) ainsi que toutes les associations professionnelles du monde de la santé.

Nous signalons que plusieurs commissions se sont réunies et, à ce jour, remettent en question les propositions de mandats et de tâches proposés par le Conseil d'Etat, ce qui a motivé le dépôt de notre interpellation. Certaines de ces commissions ont rappelé qu'elles sont un organe consultatif et qu'elles attendent de la part du Conseil d'Etat un projet d'intention.

Cette procédure nous amène également à relever qu'à ce jour, grosso modo entre 30 et 50 groupes de travail sont en train de se constituer. Cela signifie que, depuis le mois de janvier et presque jusqu'au mois de juin, 400 personnes vont plancher sur l'établissement de la planification et l'attribution des missions, en faisant référence aux documents transmis par Mme Monika Dusong. Ces groupes de travail se réuniront parce que cela sera pratiquement impossible sans la présence d'un coordinateur de l'Etat, des suggestions seront faites, elles seront non triées, non concertées.

Les tâches données par le Conseil d'Etat aux hôpitaux, qui figurent dans le texte de notre interpellation, ne peuvent être atteintes dans le délai imparti, malgré la bonne volonté de chacune et de chacun. Nous prenons conscience que chaque hôpital reçoit à peu près les mêmes tâches, ne les reçoit pas au même moment. Chacun s'enquerra d'informations auprès de l'Etat en fonction du calendrier imposé. Cela deviendra ingérable pour les services de l'Etat.

Ces tâches sont accompagnées d'une série de mandats, différents également pour chaque hôpital et connus, malheureusement et nous tenons à le relever, exclusivement de celui qui reçoit les documents. C'est là que la

stratégie de la méthode préconisée se lézarde et favorise un sentiment de défiance à l'égard du Conseil d'Etat. En effet, les documents concernant votre centre de compétence sont relativement soft. C'est lorsque vous avez la chance de découvrir les documents d'un autre établissement hospitalier que vous êtes confrontés à une certaine réalité qui vous dit que des choix semblent déjà être pris au sein du Conseil d'Etat sans que votre propre établissement le sache. C'est un peu comme quand on est trompé, on est toujours le dernier informé, c'est assez gênant. *(Rires.)*

La procédure manque sérieusement de transparence et favorise la mise en péril de la cohésion cantonale. Aujourd'hui, chaque établissement hospitalier se demande si l'autre n'en sait pas plus sur son avenir social, économique et régional. La méthode de travail nous inspire donc trois réflexions.

Premièrement, la planification ne pourrait voir le jour, faute de coordination et de définition commune des missions, car nous ne voyons pas vraiment ce que met le Conseil d'Etat derrière les mots « plateau médico-technique », « centre de santé », « lits de transition », « soins ambulatoires », « urgences », « policlinique ». Le vocabulaire utilisé ne semble pas véhiculer les mêmes concepts pour les professionnels de la santé et la représentante du Conseil d'Etat. Il est temps d'établir une version commune des missions cantonales et, sur cette base de travail, accompagnée d'un rapport d'intention, nous pourrons aller de l'avant.

Deuxièmement, le Conseil d'Etat, s'il n'obtient pas les résultats escomptés, imposera ses vues en argumentant que les partenaires concernés n'ont pas été capables de proposer des projets cohérents dans le laps de temps imparti. Il n'en faudra pas plus pour développer des relations conflictuelles avec l'autorité cantonale, ce que vous ne désirez pas et vous l'avez mentionné dans votre rapport.

Troisièmement, les projets seront présentés dans le laps de temps que vous escomptez et qui sera nettement trop court. Les incidences n'auront pas pu être établies, mais elles conviendront peut-être aux procédures que vous désirez mettre en place, voire que vous désirez obtenir et les gens n'auront plus qu'à se retourner pour voir les dégâts qui auront été mis en place sans se rendre compte des incidences qui en découlent.

Il est donc actuellement impossible de mettre l'accent sur une approche globale du champ sanitaire, faute de la présence d'un rapport d'intention du Conseil d'Etat et nous tenons à le relever. Cet avant-projet devrait nous indiquer ses choix politiques. Envisage-t-il de diminuer ou de maîtriser les coûts de la santé ? Est-ce le patient qui, au travers de ses primes d'assurance, paiera la différence ?

Nous voulons pour preuve la réflexion qui consiste à proposer un remplacement des soins hospitaliers en soins ambulatoires. On sait que les incidences financières ne sont pas les mêmes pour les assurances-maladie, qui prennent en charge les 10 % des frais des soins ambulatoires. Le patient

risque de voir ses primes d'assurance augmenter alors que l'Etat annoncera une diminution de ses coûts. Les enjeux politiques sont de taille et c'est au Conseil d'Etat d'en fixer les priorités. Chaque modification entraîne des incidences économiques et sociales qu'il s'agit d'assumer et qui ne sont pas du ressort des centres hospitaliers ou des commissions qui désireront siéger avec vous.

Concernant la place des six hôpitaux cantonaux dans la réflexion des missions de chacun face à la réflexion cantonale, nous nous permettons de demander au Conseil d'Etat quelle est sa position face aux missions du Nouvel hôpital Pourtalès (NHP). Nous ne mettons pas en doute la construction du NHP. Par contre, il nous paraît opportun de reconsidérer les missions dudit hôpital en tenant compte des travaux effectués pour l'Hôpital de la Providence, soit quatre nouvelles salles d'opération, et des modifications de missions qui pourraient être inhérentes à la prochaine planification sanitaire cantonale. Il n'y a pas de sujet tabou, vous l'avez dit vous-même.

A ce jour, aucun élément émanant du Conseil d'Etat nous a laissé entrevoir les options prises entre l'Hôpital régional de la Providence et l'Hôpital central de Pourtalès. Ont-ils formé, comme d'autres hôpitaux – pour exemple Le Locle et La Chaux-de-Fonds – un groupe de coordination avec tâches, mandats, missions ?

L'importance du sujet demande un report des délais, une définition commune entre le Conseil d'Etat, les groupes de travail et les organes de consultation des missions cantonales. Un rapport d'intention de la part du Conseil d'Etat doit être présenté, donnant la même information à tous les partenaires. Stoppons ces consultations tous azimuts. Nous avons toujours désiré être les partenaires à part entière de la réflexion à conduire et nous le reconfirmons. Nous savons que des missions doivent être reconsidérées, nous désirons construire ensemble. Une vision cantonale s'impose, la cohésion neuchâteloise en dépend.

Il faut savoir qu'actuellement les patients deviennent les otages affectifs de chaque centre hospitalier. Il suffit de se promener dans les hôpitaux et d'entendre les patients eux-mêmes faire des commentaires sur le maintien de tel ou tel service. Il est temps de stopper cette hémorragie affective, de positiver la démarche, de rassembler sous peine d'opposer les partenaires aux consultations.

En conclusion, notre interpellation a pour seule intention de construire sereinement une planification sanitaire objective où chacune et chacun a sa part de responsabilités face aux choix économiques, humains et régionaux à mettre en place.

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Le Conseil d'Etat constate que la planification sanitaire annoncée continue à préoccuper les députés, puisqu'il est devenu

de tradition maintenant de répondre chaque session à une question par-ci, par-là. C'est normal puisqu'il s'agit sans aucun doute d'un des chantiers majeurs de la législature. Après environ vingt ans d'attentisme, après de très nombreux diagnostics, les choses commencent à bouger et, lorsqu'un tel navire quitte le port après une si longue période de repos, il est normal que les amarres grincent.

Faut-il rappeler que les nombreuses tentatives de restructuration de notre système hospitalier se sont heurtées à des résistances insurmontables, mais que nous devons à présent agir dans un contexte législatif qui impose au canton la tâche de la planification, à un moment où les coûts de la santé deviennent une des premières préoccupations des citoyens ?

L'interpellation d'un groupe de députés libéraux-PPN met en cause la mise en place d'un processus participatif axé sur l'étude de scénarios dans le domaine de la planification sanitaire. Ces députés demandent que le Conseil d'Etat clarifie ses intentions en termes d'objectifs à atteindre dans le cadre de ces planifications, constatent que de nombreux groupes de travail sont appelés à travailler au niveau local ou régional parallèlement aux commissions du Conseil de santé, s'interrogent sur la coordination entre ces groupes et mettent finalement en question les échéances rapprochées données pour que les premiers éléments puissent être fournis. Clarifions d'abord ces questions.

Le Conseil d'Etat a exprimé ses intentions sans ambiguïté dans l'avant-propos du document « Eléments de base pour une planification sanitaire » envoyé à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) à Berne et diffusé aux députés en janvier, comme le mentionne l'interpellation. Nous citons quelques éléments significatifs :

> *Les coûts actuels et surtout futurs du système de santé ne sont justifiables que si les surcapacités du domaine sanitaire neuchâtelois, amplement documentées et diagnostiquées dans les précédents rapports, sont supprimées. Dans le domaine des hôpitaux des soins physiques, la situation actuelle de pléthore de lits, de pléthore de services et de dispersion de missions doit être réexaminée selon l'objectif exprimé ci-devant. Le Conseil d'Etat mandatera la mise en place de centres de compétence et la mise en réseau de services permettant entre autres d'atteindre les seuils critiques de volumes de cas. Ces réformes doivent avoir pour objectif que les coûts de la santé dans le canton de Neuchâtel atteignent à terme les coûts moyens connus dans les autres cantons romands ne disposant pas de facultés de médecine.*

Nous nous sommes par ailleurs exprimée depuis à de nombreuses reprises pour expliquer que l'extrême dispersion des missions des hôpitaux, la taille réduite des services et le mélange de prise en charge aiguë et d'accompagnement pénalisaient notre canton dans le domaine des indicateurs et rendaient nos coûts hospitaliers trop élevés.

Ces constats sont à l'origine non pas des tâches données aux comités administratifs des hôpitaux, comme le stipule le texte de l'interpellation, mais des mandats négociés avec eux et ces négociations sont encore en cours pour certains hôpitaux. Il n'est en effet pas concevable d'arriver devant les partenaires les mains vides, sans aucune indication de direction, pour leur demander de collaborer de manière créative à la recherche de solutions. Plusieurs axes sont en effet hautement probables et il est vrai que dans ces domaines la marge de manœuvre est restreinte, tout simplement parce que l'on ne peut atteindre nos objectifs sans avoir l'air de changer quoi que ce soit, sans avoir l'air de toucher à rien.

Les divers groupes de travail ont donc pour tâche de travailler sur des scénarios qui prévoient tous le regroupement des plateaux médico-techniques lourds sur les centres principaux, le regroupement des services de chirurgie stationnaire sur les centres principaux, avec un service de chirurgie régional à mission limitée à Couvet, la réaffectation des missions des hôpitaux régionaux, la reprise de certaines de leurs activités par les centres principaux, allant de pair avec leur ouverture aux médecins et au personnel des hôpitaux régionaux, la mise en place parallèlement de nouveaux services dans les domaines du moyen séjour, de la réadaptation, de la gériatrie et de la psychogériatrie.

Parallèlement, le rapport du Conseil d'Etat indique qu'il importe d'aller au-delà du domaine hospitalier dans la réflexion sur les besoins sanitaires. L'ensemble des partenaires est donc concerné et certains groupes étudient les répercussions des restructurations au niveau du secteur parahospitalier et des aides et des soins à domicile. Afin de pouvoir comparer les résultats des groupes, un canevas d'analyses a été établi selon lequel ces questions doivent être traitées. C'est celui-ci que vous avez énuméré dans votre interpellation.

Nous rappelons également que le processus participatif doit permettre à de nouvelles idées d'émerger, d'accompagner les restructurations selon les besoins et les souhaits des personnes touchées, de réduire au minimum les effets négatifs sur l'emploi, de vérifier des hypothèses et de tenir compte des particularités des entités. Rappelons encore que c'est bien un processus participatif qui avait été souhaité à l'époque par les petits hôpitaux lors de la précédente planification hospitalière présentée par le conseiller d'Etat Michel von Wyss.

Il est donc hors de question d'y renoncer et de parachuter une planification faite « Château » dans les divers hôpitaux. Cela serait d'autant moins possible que, contrairement à ce que prétendent les interpellateurs, les jeux ne sont de loin pas faits et il existe une marge de manœuvre non négligeable. Si certaines options de base sont effectivement définies, nous venons de les rappeler, les transferts, les nouvelles missions, l'organisation des nouvelles entités créées par des regroupements, les alternatives ne le sont pas. La place pour les initiatives et les solutions des groupes de travail est donc réelle.

S'il est exact que la situation actuelle est complexe et que le démarrage des travaux nécessite des contacts suivis avec tous les groupes, nous devons réfuter énergiquement le procès d'intention qui transparaît de l'interpellation. Le processus participatif choisi n'a pour but ni de piéger les partenaires dans les délais qui ne pourraient pas être tenus ni de rendre le processus impossible afin de blâmer ceux qui pourraient en être considérés comme responsables.

L'échéance de l'été mentionnée par les signataires ne concerne que les premiers éléments que les groupes et les commissions pourront fournir, vous le savez bien. La deuxième phase consistera à poursuivre les études sur les pistes principales retenues jusqu'à la fin de l'année. Nous aurons finalement encore une demi-année pour affiner et vérifier tous les aspects avant que le Conseil d'Etat prenne ses décisions en été 1999. Pourtant, il est exact que le temps presse, puisque la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) exigeait des cantons une planification hospitalière pour la fin 1997. Il est donc exclu de ralentir le processus.

Nous sommes prête à nous assurer que les tâches respectives des commissions et des groupes de travail soient structurées de façon claire et adéquate, structuration d'ailleurs en cours.

Mais nous trouvons pour le moins étonnantes certaines questions posées dans l'interpellation. Le Conseil d'Etat ne peut que chercher à maîtriser, voire si possible à baisser les coûts liés au système hospitalier et les communes et les citoyens le lui demandent d'ailleurs tous les jours. C'est bien pour étudier les manières de les baisser, la manière de maîtriser que nous avons mis en place toute cette structure. Toutefois, soyons clair : aucun canton n'est actuellement en mesure de garantir que les coûts globaux de la santé baisseront au vu des progrès de la médecine et du vieillissement de la population.

Quant à considérer sur le même plan les six hôpitaux, il y en a d'ailleurs sept dans le domaine des soins physiques – on découvre toujours que l'on est encore plus riche que ce que l'on pensait –, il a déjà été dit que cela ne peut en aucune façon être le cas. Les centres hospitaliers principaux sont déjà désignés, même si à Neuchâtel le NHP doit faire place au NHPP, c'est-à-dire qui inclut l'Hôpital de la Providence.

A ce sujet, nous aimerions vous rassurer : le groupe de travail est en cours pour permettre à l'Hôpital de la Providence et à l'Hôpital Cadolles-Pourtalès de voir toutes les synergies possibles, parce que nous ne voulons pas de doublons à ce niveau-là. Ces groupes de travail sont en cours. Vous n'avez rien vu parce que nous ne vous avons pas écrit personnellement, excusez-nous. Nous pouvons vous dire que ce travail avance bien et que nous avons surtout trouvé une très bonne disponibilité des deux hôpitaux de collaborer ensemble, de mettre les médecins ensemble et déjà de voir tout ce que nous pouvons mettre ensemble pour être considéré comme une seule unité fonctionnelle. Ensuite, concernant les structures, on peut se poser des questions.

Mais, en tout cas, au niveau du canton – les deux hôpitaux le savent –, nous ne souhaitons pas de doublons et nous souhaitons analyser ces deux hôpitaux comme un ensemble. Un hôpital régional à côté d'un hôpital principal, cela n'a pas de sens, il n'y a là pas de réseau de proximité. Il y aura donc clairement des missions définies pour l'un et pour l'autre. Le Val-de-Travers est une région objectivement excentrée dans laquelle les services de proximité ont un sens. Chaque hôpital est analysé pour lui-même, tout en restant dans une globalité et nous nous interrogeons sur ce que voudrait dire « un traitement identique ». Cela ne serait en tout cas pas un traitement équitable.

Nous rejoignons par ailleurs les signataires quant à l'importance du sujet. Le pilotage d'un processus qui implique un grand nombre de partenaires est une tâche très difficile. Dans ce cadre, nous comprenons qu'il est difficile pour les divers groupes de connaître l'ensemble. Ils pourraient alors avoir l'impression d'un manque de coordination. Or, nous pouvons vous rassurer à ce sujet, le service de la santé publique assure la coordination là où elle est nécessaire et le coordinateur de tout ce processus entre en fonction la semaine prochaine.

C'est bien le Conseil d'Etat qui a charge de décider de la planification en fin de compte dans le cadre de la loi de santé, car le Grand Conseil – nous croyons pouvoir dire – dans sa grande sagesse, a décidé qu'il ne serait pas en mesure de le faire avec sérénité. Nous voyons difficilement comment stopper le processus, comment ceci pourrait contribuer à nous amener à bon port.

Nous pouvons cependant prendre en compte le souhait exprimé de réitérer de façon claire et explicite les objectifs du Conseil d'Etat. Nous venons de le faire ici, nous pouvons le faire pour les différents partenaires. Nous pouvons également garantir que le rôle de chaque groupe et la structure du processus feront l'objet de clarifications supplémentaires dans les plus brefs délais, mais au moment où la composition de tous les groupes sera décidée. A ce sujet, nous avons encore des négociations en cours.

Mais, de toute évidence, à un moment donné, il faut que les groupes connaissent quels sont les mandats qui ont été donnés partout. Nous répétons, nous l'avons dit au début de notre intervention, que les objectifs et les mandats s'inscrivent tous dans ce même cadre, dans la même vision. Pour le reste, nous sommes contrainte de considérer que rien ne pourra se faire sans incertitudes, sans périodes transitoires et sans résistances locales. Une restructuration préconisée depuis des années et qui est à présent devenue impérative est à ce prix.

En conclusion, nous vous prions de nous laisser travailler sereinement, mais intensément. Vous devez savoir que nous recevrons encore une multitude de lettres et de pétitions de personnes qui individuellement s'inquiètent de la situation et qui souhaiteraient garder le statu quo. Nous lirons encore de nombreuses lettres ouvertes, plus ou moins polémiques ou constructives.

Or, les autorités politiques doivent prendre leurs responsabilités, chacun à son niveau. Cela va aussi de pair avec un certain courage de ne pas se laisser dévier par les hauts cris que lancent certains, sans pour autant négliger les observations positives qui pourront être faites.

A ce sujet, nous aimerions vous informer que plusieurs médecins nous ont offert spontanément leur aide de réflexion. Evidemment, nous sommes volontiers prêts à les accepter et à accepter leurs points de vue dans l'ensemble de ce dossier.

Ainsi, le Conseil d'Etat est tout à fait conscient qu'il lui appartient *in fine* de décider. Il a opté de le faire après une large concertation et non après une parodie démocratique. Il le fera sur la base des résultats des travaux en cours, car c'est ce processus qui nous semble le plus respectueux de nos partenaires, qui donne le plus de chances de prendre des bonnes décisions, même si elles seront douloureuses.

Quant au Grand Conseil, il a délégué la compétence de mener la planification sanitaire au Conseil d'Etat. Il n'est pas question de ralentir maintenant le processus par un rapport intermédiaire sur ses intentions, vous avez été largement informés. Nous voudrions également rappeler que la loi de santé a instauré un Conseil de santé comme organe de consultation. Il jouera bien sûr son rôle dans le préavis du Conseil d'Etat.

Pour finir, soyons réalistes : il est sans doute exagéré de parler de remise en question de la cohésion du canton dans ce domaine. En fait, cela sous-entend que le Conseil d'Etat ne pourra prendre des décisions dans un sens d'une restructuration des établissements existants. Or, à terme, c'est bien le coût exorbitant de la santé dans ce canton qui risque de porter un coup fatal à notre cohésion. Nous prendrons donc nos responsabilités et nous vous prions instamment de collaborer avec nous en calmant les esprits, plutôt que de jeter de l'huile sur le feu.

La présidente : – L'interpellatrice est-elle satisfaite ?

Mme *Sylvie Perrinjaquet :* – Non !

COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

Mesdames et Messieurs les députés, nous aimerions juste faire une petite remarque. Nous serons obligés, encore aujourd'hui, de traiter également des motions. Nous venons de prendre une heure pour traiter deux interpellations avec les réponses du Conseil d'Etat. Si vous voulez que l'on puisse traiter toutes les interpellations, nous demanderions que, pendant la pause, ceux qui ont prévu de longues interventions les raccourcissent un peu *(rires),* pour que nous puissions avancer aujourd'hui.

Réunion du bureau du Grand Conseil et d'une commission

Pendant la pause, nous demandons aux membres du bureau de se réunir autour de notre pupitre.

Les membres de la sous-commission élections judiciaires sont en outre priés de se rassembler auprès de M. Christian Blandenier à la droite du bureau de la présidence.

98.121

23 mars 1998

Interpellation Laurence Boegli
Abus de pouvoir en milieu médical

En 1995, un médecin-psychiatre exerçant dans le canton a entretenu à plusieurs reprises dans son cabinet des relations sexuelles avec une patiente lors de séances thérapeutiques payées.

Cette attitude est contraire à toutes les règles déontologiques de la profession.

En août 1996, plainte a été déposée par le médecin cantonal (délit poursuivi d'office). En septembre 1996, plainte pénale a été déposée par la victime.

Entre-temps, le médecin a reconnu les faits. Le Conseil d'Etat a toutefois renoncé à prendre des mesures provisoires sur le plan administratif – notamment la suspension – dans l'attente du jugement pénal qui est encore loin d'être rendu.

Cette situation est hautement et à plus d'un titre problématique et nous souhaitons interpeller le Conseil d'Etat à son sujet.

Mme *Laurence Boegli :* – En 1993, une personne commence une thérapie chez un médecin-psychiatre de La Chaux-de-Fonds. En 1995, celui-ci passe à l'acte, comme on dit. Il entretient à plusieurs reprises, dans son cabinet, des relations sexuelles avec sa patiente lors de séances thérapeutiques. Durant la même période, il entretient par ailleurs des relations avec deux autres femmes, des ex-patientes. En août 1996, le médecin cantonal dépose plainte ; le délit doit être poursuivi d'office. En septembre 1996, la victime dépose plainte pénale en vertu des articles 189, 191 et 193 du code pénal suisse, soit atteinte à la liberté et à l'honneur sexuel, contraintes sexuelles, actes d'ordre sexuel avec des personnes hospitalisées, détenues ou prévenues et abus de détresse.

Entre-temps, en août 1996, le médecin reconnaît les faits devant la commission de déontologie. En janvier 1997, s'est formé un comité de soutien qui a contacté le Département de la justice, de la santé et de la sécurité afin de demander la suspension du médecin concerné dans le souci également de

protéger les patientes actuelles. Cette demande de suspension a été faite également par la plaignante, son avocate et un psychologue du canton.

Or, jusqu'à présent, aucune mesure n'a été prise et cela nous amène à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat.

Première question : comment le Conseil d'Etat justifie-t-il ce refus de suspension alors même que le médecin a reconnu les faits et que l'on ne peut pas exclure le risque de récidive sur d'autres patientes ? En effet, le médecin, au bénéfice d'une autorisation de pratiquer, a violé gravement ses obligations. Les règles déontologiques et la pratique professionnelle ne permettent pas que, lorsqu'il y a une relation amoureuse ou une relation sexuelle, le médecin puisse poursuivre la relation médicale. La question, dans ce cas, est évidemment celle de la dépendance de la patiente.

Dès lors, pourquoi le Conseil d'Etat n'est-il pas encore intervenu administrativement pour prononcer la suspension et pourquoi attend-il le jugement pénal ? Il faut en effet être bien conscient des conséquences de cette non-suspension : d'une part, le médecin continue de pratiquer et, nous l'avons dit, il y a risque de récidive et, d'autre part, cette situation tend à édulcorer aujourd'hui des événements pour lesquels la plainte a été déposée.

Deuxième question : comment le Conseil d'Etat considérera-t-il la lenteur de la procédure ? Nous sommes presque en avril 1998, la plainte a été déposée il y a un an et demi et le dossier, selon nos informations, n'est pas encore prêt à être transmis au ministère public. Cette longueur peut-elle être considérée comme normale ? A notre connaissance, dans des cas d'abus ou de viols, une instruction d'une telle longueur doit être qualifiée de longue. En plus, du fait que le médecin continue durant cette période à pratiquer, la lenteur a d'autres conséquences : elle fonde une pression indirecte mais forte envers la plaignante à retirer sa plainte dans la mesure où devoir vivre avec ce poids est de plus en plus pénible et qu'il est impossible de tourner une page d'une sombre histoire tant que la procédure est en cours et, de fait, la plaignante est toujours fragile au fur et à mesure que le temps passe.

Nous terminerons cette interpellation en rappelant ici le jugement que le Tribunal fédéral vient de rendre en confirmant une condamnation à Saint-Gall. Le Tribunal fédéral considère que, nous citons : « Le traitement implique un relation forte patient/thérapeute qui relève d'un lien de confiance très profond. Le traitement implique que le patient accepte d'entrer dans une relation passionnelle avec son thérapeute, relation que ce dernier est seul à contrôler. Toute relation sexuelle instaurée dans le cadre thérapeutique ne peut que constituer un abus de pouvoir. »

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Le cas de ce psychiatre est effectivement difficile et nous comprenons qu'il vous préoccupe. Les faits qui lui sont reprochés et qui furent admis sont graves et contreviennent manifestement aux règles de la déontologie.

Nous avons examiné ce dossier à plusieurs reprises parce que nous avons été interpellée à ce sujet également à plusieurs reprises et nous constatons qu'en 1996, le Conseil d'Etat n'avait pas pris la décision de suspendre administrativement ce médecin parce qu'il avait tenu compte des sanctions prises par la Société neuchâteloise des médecins, d'une part, à savoir la suspension temporaire, mais aussi parce que ce médecin s'est soumis à un traitement médical par un spécialiste reconnu afin de maîtriser ce que l'on appelle, dans le langage psychologique, le contre-transfert. Nous nous trouvons aujourd'hui dans une question de délai. Vu le délai écoulé entre les faits et la présente interpellation, mais considérant aussi qu'aucune nouvelle plainte n'est parvenue à la connaissance du médecin cantonal ou des autorités chargées de l'affaire, nous estimons qu'il n'y a pas urgence à prononcer aujourd'hui une sanction administrative deux ans après les faits incriminés. Naturellement, si le moindre écart venait à notre connaissance, nous nous réserverions le droit de prendre d'autres mesures administratives et nous pouvons vous le promettre.

En ce qui concerne la longueur de la procédure de mise en accusation, nous ne pouvons, comme vous, que la regretter. Nous rappelons que l'autorité de surveillance sur les juges d'instruction est le Tribunal cantonal. Nous avons attiré son attention à ce sujet. Ce n'est effectivement pas admissible, mais il y a séparation de pouvoirs et nous ne pouvons pas tancer le juge d'instruction de finir son enquête. Cela nous interpelle aussi, parce que, c'est vrai, c'est douloureux pour la personne et une fois que les faits sont jugés, nous avons d'autres éléments à ce moment-là. Mais nous croyons qu'il faut vraiment raison garder, cela fait deux ans que les faits ont été incriminés et qu'aujourd'hui, il n'y a aucun nouvel élément qui nous permettrait d'intervenir dans un autre sens que celui qui avait été choisi à l'époque par le Conseil d'Etat.

La présidente : – L'interpellatrice est-elle satisfaite ?

Mme *Laurence Boegli :* – Oui.

La présidente : – Nous passons maintenant à l'interpellation Pierre Hainard 98.122, du 23 mars 1998, « Faillite Bosquet : deux comités de caisses de pensions, deux décisions opposées », à l'interpellation du groupe PopEcoSol 98.126, du 23 mars 1998, « Quels enseignements tirer de la faillite de l'entreprise Bosquet et du déplacement de Nivarox ? », et à l'interpellation du groupe socialiste 98.131, du 23 mars 1998, « Quelle forêt cache le bosquet ? ». Le Conseil d'Etat y répondra après le développement de ces trois interpellations et répondra également à la question Jean-Claude Baudoin 98.345, du 23 mars 1998, « Dépôt de bilan de l'entreprise Bosquet ».

98.122

23 mars 1998

Interpellation Pierre Hainard
Faillite Bosquet : deux comités de caisses de pensions, deux décisions opposées

Le montage prévu pour sauver les 200 emplois de l'entreprise Bosquet était viable :

- *des banques étaient d'accord de participer ;*
- *on abandonnait les dettes de M. Bosquet et Chaumont ;*
- *la Caisse de pensions de la ville de La Chaux-de-Fonds était d'accord d'acquérir des immeubles de l'entreprise, et ce avec la Caisse de pensions de l'Etat, à des prix raisonnables,*

mais le comité de placement de la Caisse de pensions de l'Etat refuse d'entrer en matière, et tout le système s'écroule...

La ville de La Chaux-de-Fonds a 200 chômeurs de plus.

L'urgence est demandée.

Urgence refusée le 25 mars 1998.

98.126

23 mars 1998

Interpellation du groupe PopEcoSol
Quels enseignements tirer de la faillite de l'entreprise Bosquet et du déplacement de Nivarox ?

Ces deux décisions portent un coup difficile dans la région des Montagnes neuchâteloises. La fragilité du tissu économique s'y trouve aggravée et l'incertitude naît dans les milieux ouvriers.

Ces événements ne naissent pas du ciel, telles des tornades.

Ils sont l'expression concrète d'une conception politique marquée par la suprématie de l'économie.

La classe politique peut-elle seulement constater les faits ou doit-elle d'abord réfléchir à la situation puis esquisser quelques solutions pour infirmer la gabegie ?

Nous voulons interpeller le Conseil d'Etat à ce sujet.

Signataires : A. Bringolf, F. John, Fernand Cuche, L. Boegli, F. Blaser, F. Portner et C. Stähli-Wolf.

98.131

23 mars 1998

Interpellation du groupe socialiste
Quelle forêt cache le bosquet ?

La faillite de l'entreprise Bosquet a révélé combien les collectivités publiques pouvaient être sollicitées par ces entrepreneurs qui réclament en même temps moins d'Etat et toujours plus de liberté pour eux.

Le groupe socialiste souhaite interpeller le Conseil d'Etat pour connaître les principes qui régissent dans ce domaine son activité, en particulier dans le secteur du bâtiment et du génie civil.

Il souhaite notamment savoir s'il existe des discussions suivies avec les principales entreprises et leurs créanciers bancaires, quel est le cadre institutionnel de ces éventuels contacts, quelles propositions générales le Conseil d'Etat formule à l'adresse de ces entreprises, quelles aides il a déjà été amené à accorder et quelle écoute il obtient de ses interlocuteurs.

En outre, la presse a révélé que M. Riccardo Bosquet devait des centaines de milliers de francs de cotisations sociales retenues sur le salaire des ouvriers et non versées aux différentes caisses concernées (AVS, chômage, LPP, etc.). Est-ce que, dans le cadre de son action, l'Etat veille à éviter de telles situations et, une fois révélées, celles-ci sont-elles dénoncées aux autorités compétentes, notamment au ministère public ?

Signataires : J. Studer, B. Soguel, C. Borel, B. Bois et M. Giovannini.

98.345

23 mars 1998

Question Jean-Claude Baudoin
Dépôt de bilan de l'entreprise Bosquet

La presse a relaté l'effort de cautionnement du Conseil d'Etat en faveur de l'entreprise de M. Riccardo Bosquet.

Le même gouvernement peut-il nous informer sur une telle démarche d'accompagnement ?

Plus précisément, d'autres entreprises neuchâteloises de la branche de la construction ont-elles obtenu le même type d'aide financière, voire d'autres mesures ou autres formes de garanties ?

Nous remercions le Conseil d'Etat d'apporter ses réponses, ses commentaires et ses conclusions.

98.362

24 mars 1998

Question Olivier Haussener

Cautionnement d'une entreprise en situation désespérée. Promotion économique, concurrence déloyale, procédé courant ?

Sans vouloir tirer non pas sur l'ambulance, mais sur le corbillard, est-ce le rôle de l'Etat de cautionner des entreprises leur permettant ainsi de décrocher de nouveaux mandats à des prix en dessous de la rentabilité et, par conséquent, creuser toujours plus leur tombe et celle de certaines autres ?

Par ces agissements, le Conseil d'Etat ne confond-il pas promotion économique et promotion de concurrence déloyale ? Peut-il également nous renseigner sur les montants cautionnés, s'ils seront récupérables et s'il entend poursuivre ces procédés avec d'autres entreprises ?

M. *Pierre Hainard :* – Nous vous entretenons donc de la situation de l'entreprise Bosquet avant les faits qui nous concernent : des dettes écrasantes, plus de liquidités, Chaumont et l'immobilier.

Un carnet de commandes de 20 millions de francs, essentiellement en dehors du canton, en sachant qu'il faut 28 millions de francs à l'entreprise pour tourner ; des machines en propre en ce sens qu'elles ne sont pas en leasing ; un immeuble et un dépôt ; un encadrement pléthorique, voilà le résumé. Avant la faillite, le montage suivant est mis sur pied pour sauver les 200 emplois et le savoir-faire inestimable qui serait irrémédiablement perdu. M. Riccardo Bosquet prend sur lui toutes les dettes de l'entreprise, donc qui était à son nom propre, et le problème « Chaumont ». On veut sauver 200 emplois, on ne veut pas sauver la situation personnelle de M. Riccardo Bosquet.

M. Riccardo Bosquet se retire de l'entreprise, ainsi que certains responsables peu efficaces. Les chefs de service acceptent une diminution notable de leurs salaires. Les Caisses de pensions de la commune de La Chaux-de-Fonds et de l'Etat achètent un immeuble de l'entreprise dont le rendement est de 8 à 10 % – d'après ce que nous croyons savoir – et le dépôt dont le rendement est de 6 à 7 % afin d'assurer un fonds de roulement à l'entreprise. Ces achats font partie de la politique d'investissement de ces deux caisses de pensions. Deux banques sont d'accord de participer à ce montage.

Historique de l'affaire : le 16 mars 1998, sauf erreur, le Conseil communal de La Chaux-de-Fonds, dans un souci de sauver les emplois, convoque le comité de gestion de la Caisse de pensions de la commune et lui explique ce plan. Ce comité de vingt personnes accepte l'entrée en matière sans opposition, à notre connaissance toujours. Le lendemain, le comité de placement de la Caisse de pensions de l'Etat, six personnes, prend une décision inverse. Ce plan avait certainement des risques : le risque d'action

révocatrice – nous vous laisserons expliquer ce que c'est, nous croyons que ce sont les gens qui ne sont pas d'accord de céder leurs dettes –, le risque économique évidemment, tout en sachant que le risque zéro n'existe pas, sauf dans certains esprits. Questions :

1. Deux comités de caisses de pensions, deux décisions opposées. Pourquoi l'un déjuge l'autre ? Qui a raison, qui a tort ?
2. L'Etat dit : « J'ai déjà donné. » Cela, nous l'avons lu dans les journaux. En fait, et à notre connaissance, une caution de 400.000 francs et la position de l'Etat aurait été renforcée si le montage proposé avait été accepté et mis en place.
3. Le Conseil d'Etat n'a-t-il pas le sentiment d'avoir traité toutes les entreprises de construction qui ont eu de terribles difficultés d'une façon plus compréhensive que l'entreprise précitée ?

M. *Alain Bringolf :* – Le groupe PopEcoSol se veut être généraliste. C'est pourquoi il a regroupé, dans une seule interpellation, les remarques qu'il entend faire concernant les deux décisions qui ont marqué négativement le haut du canton de Neuchâtel la semaine dernière. Pour notre groupe, la faillite de l'entreprise Bosquet et le déplacement de Nivarox procèdent de la même logique économique bien qu'elle soit différente dans certaines de leurs causes et dans leurs effets.

En ce qui concerne le dossier de l'entreprise Bosquet, M. Riccardo Bosquet a hérité de l'entreprise de son père. Il en prend progressivement le contrôle dans une période de progression économique. A l'annonce de difficultés économiques, il étend sa raison sociale dans les cantons qui distribuent les soumissions et les chantiers. La crise survient et le secteur de la construction en subit les conséquences.

Sans nier les responsabilités personnelles, ainsi que celles des responsables de l'entreprise, la faillite de M. Riccardo Bosquet doit être mise en relation avec cette autre crise globale. Ses difficultés ne doivent pas nous faire oublier le rôle dévolu à ce secteur économique, car la société n'a pas pour but de faire vivre le secteur de la construction, c'est au contraire le secteur de la construction qui doit répondre aux besoins de la société. Malheureusement, les réflexions ne vont pas toutes dans ce sens. Dans le milieu, chacun est roi dans son royaume.

Dans les belles années, les entrepreneurs se retrouvaient pour préparer les offres de soumission provenant des communes, par exemple. Le partage était parfait. Les autorités n'avaient rien à y redire, chacun avait sa part. A ce moment, les responsabilités des entrepreneurs sont dirigées vers de nouveaux challenges, comme on dit, à conquérir. La pression pour les constructions des routes est relayée par les représentants politiques de ces milieux influents qui font même vivre le football par l'intermédiaire des grands chantiers payés par les contribuables.

Mais quand les commandes diminuent, le partage devient plus difficile. Il ne correspond pas aux habitudes et la répartition fait place à la surenchère, à la compétition, à la compétitivité, à la pression sur les prix, au dumping. Les banques qui détiennent une part importante des investissements consentis par ces entreprises calculent à chaque nouvelle difficulté leur intérêt. Certaines entreprises sont portées à bout de bras, parce que c'est ainsi que le risque financier est le moins grand.

Pour en revenir à la faillite Bosquet, nous écouterons avec attention les explications du Conseil d'Etat. Fallait-il sauver cette entreprise ? Avait-elle encore un avenir économique dans le cadre des besoins actuels du canton ? Pourquoi ? Certains ont le sentiment que si l'entreprise avait eu son siège dans une région proche du Littoral, des solutions auraient été trouvées plus facilement. Certains ! Pourquoi l'Hôtel de Chaumont est-il probablement sauvé alors qu'il pèse de tout son poids dans la faillite ? Nous voulons aussi savoir s'il est vrai que le Conseil d'Etat a permis que les salaires du personnel soient versés depuis deux ans et comment cela s'est passé.

Enfin, il semble que les tentatives de regrouper certaines entreprises du canton aient été évoquées ces dernières années et qu'elles ont échoué. Pourquoi ? Nous aimerions avoir des réponses à ces questions.

Les grandes entreprises de l'extérieur se lèchent déjà les babines à l'idée qu'il n'y aura bientôt plus de concurrents sur sol neuchâtelois. Et dire qu'il n'y a pas si longtemps, on nous a vanté l'ouverture des marchés publics qui permettait une véritable guerre des prix, véritable guerre certainement, mais pas forcément honnête ! Ceux qui veulent cette concurrence effrénée doivent en supporter les conséquences même si, aujourd'hui, ce sont leurs amis qui sont frappés ou alors qu'ils changent de politique. Dans ce marasme, que deviennent les ouvriers et leurs familles ?

Parlons de Nivarox : cette entreprise, pour sa part, construit un argumentaire construit sur la rentabilité. Celle-ci conduit l'entreprise à concentrer ses activités dans un seul lieu. La ville du Locle avait pourtant proposé un terrain pour lui permettre de construire son unité de production, mais il n'était pas assez grand pour permettre, à terme, un éventuel agrandissement. Le même effort de concentration impose le déplacement de deux unités de Saint-Imier et du Sentier. Dans les divers commentaires qui surgissent toujours dans ces circonstances, on entend dire par certains que pour Saint-Imier et Le Sentier, la situation est plus grave que pour Le Locle, puisque finalement, l'entreprise reste dans le canton de Neuchâtel, donc à proximité. C'est oublier que la ville du Locle est perdante : dans un premier temps par la disparition d'une entreprise, puis par le déplacement de certaines familles qui s'établiront près de la nouvelle usine. Le Val-de-Ruz est une belle vallée !

Ensuite, la région de recrutement du personnel se déplacera également dans le Val-de-Ruz et dans le Littoral, et l'on entendra, peut-être, les autorités de ces régions privilégiées conseiller à leur population de refuser toute idée

d'une péréquation financière intercommunale. « Ce n'est pas à nous de payer pour la mauvaise gestion des villes du Haut ! » : diront-elles comme elles l'avaient dit lorsque avait surgi le référendum contre la péréquation intercommunale.

Certains estiment que la responsabilité appartient aux autorités du Locle qui n'ont pas assez de dynamisme et qui manquent de cohésion. Notre groupe y voit surtout les conséquences de la logique économique qui installe les entreprises là où elles réalisent les meilleures opérations financières. « C'est normal », diront ceux qui partagent le même raisonnement, mais que deviennent les salariés et leurs familles ? Ils doivent s'adapter, devenir mobiles, répondre à la demande. Pour ceux qui n'y parviennent pas en raison de leur âge ou de leur incompétence, il y a les services sociaux, ces services qui grèvent une part de plus en plus grande dans les finances communales et cantonales. Par ailleurs, ceux qui pensent qu'il faut privilégier la lutte économique pour parvenir à subsister déposent par le biais de certains de leurs parlementaires des motions pour demander des réductions fiscales pour les entreprises, pour fixer des compromis concernant les impôts des artistes et autres sportifs de renom, ou encore pour ne plus soumettre au fisc les collections d'art des plus riches d'entre eux. Alors avec quel argent pourrons-nous financer les nouveaux pauvres que génère notre société si nous enlevons à l'Etat ses moyens financiers et si, paradoxalement, en fin de parcours, on lui demande de compenser les manquements des entreprises ?

Par ailleurs, nous demandons au Conseil d'Etat de nous dire comment la promotion économique réagira à la venue des deux unités de Nivarox étrangères au canton. Auront-elles droit à des aides financières parce qu'elles créent de nouvelles places de travail ici ? Cette concurrence entre les cantons, pour ne pas parler de celle qui existe entre pays, doit cesser le plus vite possible si l'on veut pouvoir conserver des habitants dans toutes les parties de notre territoire. On en viendrait presque à regretter les patrons paternalistes d'autrefois qui exploitaient bien entendu leurs ouvriers, mais qui, simultanément, faisaient vivre les villes et les villages dans lesquels ils étaient implantés et qui avaient une notion de rôle social, même s'ils en étaient les principaux bénéficiaires.

En conclusion, nous dirons que nous savons que les questions sont faciles à poser et que les critiques sont faciles à faire. Ce qui reste difficile, c'est de trouver les bonnes réponses. C'est pourtant le rôle des partis politiques de s'atteler à ce dossier, c'est notre rôle, et c'est pourquoi nous lançons un appel au Conseil d'Etat pour qu'il rassemble tous les partis dans le but d'élaborer une analyse de la situation et de proposer un ou deux objectifs, ne soyons pas gourmand. Nous demandons aux partis d'y répondre pour que la population sache que nous nous inquiétons de ce qui se passe et que nous recherchons des remèdes pour pouvoir y répondre.

M. *Jean Studer:* – L'interpellation du groupe socialiste est le fruit d'une réflexion qui a été guidée par deux sentiments: d'abord un sentiment de solidarité suivi d'un sentiment de révolte.

Un sentiment de solidarité à l'égard, bien sûr, non pas des 230 personnes, mais des centaines de personnes touchées par la suppression de 230 emplois, tant il est vrai que ces emplois font vivre plusieurs personnes: des familles, des proches, qui tous se retrouvent aujourd'hui confrontés à un lot d'incertitudes quant à leur avenir, et cela fait des centaines de personnes supplémentaires, supplémentaires au nombre de chômeurs déjà conséquent que compte notre canton. Pour ces centaines de personnes, pour un grand nombre de ces personnes, s'ajoute une question encore plus lourde, c'est celle de l'opportunité ou non d'un retour dans le pays d'origine, un retour qui était peut-être prévu, mais dont la brutalité ne peut à l'évidence assurer l'harmonie.

Dans ce contexte, le groupe socialiste a compris l'inquiétude qui a amené ces personnes à descendre au Château. Par contre, le groupe socialiste ne peut pas accepter que leur inquiétude soit récupérée par celles et ceux qui, au mieux, laissent entendre, voire accusent les collectivités publiques d'être en fin de compte responsables du désarroi de ces personnes. Cette récupération, le groupe socialiste la tolère d'autant moins de celles et ceux qui ne cessent d'affirmer que seule la plus grande liberté économique assurerait la prospérité, de ces faux prophètes qui comptent un certain nombre de disciples dans notre canton, singulièrement dans la salle du Grand Conseil.

La faillite Bosquet a plusieurs causes. Elle a des causes certes conjoncturelles. La construction les connaît bien; à intervalles réguliers, elle est confrontée à ce type de difficultés. Ces causes conjoncturelles tentent d'être apaisées par l'Etat, notamment à travers sa politique d'investissement en particulier dans le domaine du génie civil. Mais ces causes conjoncturelles n'expliquent pas tout. Il y a des incapacités qui sont à l'origine de cette déconfiture et, en l'occurrence, cette incapacité est celle d'une personne: une incapacité à assurer une gestion de son entreprise apte à affronter des difficultés cycliques; une incapacité à résister à de coûteux divertissements sportifs ou touristiques; une incapacité enfin, et c'est peut-être là la pire, à écouter les conseils qui étaient donnés singulièrement au sujet de la modification structurelle de l'entreprise. Bref, une incapacité qui, en l'occurrence, venait se mêler à une certaine arrogance et, pour le parti socialiste, cette individualité arrogante est bien celle que privilégient les tenants de la mondialisation, de la globalisation, au détriment de l'intérêt collectif.

Il est donc extrêmement pénible de voir, ici, demander des comptes à l'Etat, ceux qui par ailleurs se font les porte-parole de cette idéologie. Il est d'autant plus pénible de voir ces personnes le faire en faveur de quelqu'un, M. Riccardo Bosquet, qui, à l'époque – à l'époque, c'est vrai, mais il n'y a pas si longtemps – en 1983 lorsqu'il était candidat au Conseil national, dénonçait l'augmentation des dépenses de l'Etat, soutenant que celui-ci s'était enflé

démesurément sous la pression de la gauche, même gauche qui, en tout cas dans sa commune, avait été aujourd'hui sensible à ses propos, ou un Bosquet qui soutenait, toujours il y a quelques années, que ce n'est pas avec des lois interventionnistes et des nationalisations que l'on vaincra le chômage. Il y a effectivement des moments dans la vie où l'on ferait mieux d'être plus mesuré dans l'analyse que l'on fait d'une situation complexe.

Il est aussi difficile pour le parti socialiste d'apprendre que des centaines de milliers de francs de cotisations sociales ont été retenus sur le salaire des ouvriers, de s'interroger sur l'examen que fait l'Etat dans l'adjudication des travaux sur le paiement des cotisations sociales et, en même temps, de constater qu'au moment même où le groupe radical faisait pression sur le Grand Conseil pour soutenir la construction à travers un décret favorisant la rénovation de logements, soit dans les années 1993-1995, M. Riccardo Bosquet continuer à déclarer des revenus extrêmement importants, puisque sa taxation de 1995 révèle un revenu effectif pour l'année 1994 de 1.216.100 francs, soit plus de 100.000 francs par mois ! Dès lors, le groupe socialiste veut bien qu'il y ait des difficultés structurelles, veut bien que l'Etat intervienne, mais il demande aussi aux entrepreneurs de faire un effort, cet effort fut-il personnel.

Voilà le cadre de l'analyse qu'a fait le groupe socialiste et qui justifie les questions qu'il pose dans son interpellation sur l'action générale de l'Etat, singulièrement du Conseil d'Etat, face à ce secteur, singulièrement, face au problème des cotisations sociales qui sont retenues sur les salaires et qui ne sont pas versées aux différentes caisses concernées.

M. *Francis Matthey,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique : – Vous voudrez bien nous excuser, nous ne serons pas très bref. Dans la mesure où la situation...

La présidente : – Monsieur Frédéric Blaser ?

M. *Frédéric Blaser :* – Pour simplifier, Madame la présidente, nous avons également une interpellation qui complète celle du groupe PopEcoSol sur Nivarox !

La présidente : – Nivarox, ce sera les interpellations suivantes. On ne va pas faire de mélange maintenant. Maintenant, c'est l'affaire Bosquet et, ensuite, ce sera l'affaire Nivarox. Si vous le voulez bien, nous prendrons cette interpellation après.

M. *Frédéric Blaser :* – Nous regrettons, Madame la présidente, nous serons très bref, mais les problèmes que nous voulons traiter ont déjà été en partie traités et concernent la promotion économique endogène. Un exemple : les tendances de l'économie, on va les répéter deux fois...

La présidente: – Le Conseil d'Etat répondra aux questions de M. Alain Bringolf en même temps qu'il répondra à votre interpellation, si vous le voulez bien, on va séparer les choses.

M. *Francis Matthey,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique: – Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, si nous avons dit que nous ne serons pas très bref, c'est qu'il faut replacer les événements que l'on connaît du dépôt de bilan de M. Riccardo Bosquet dans la situation de l'industrie de la construction en général.

Nous dirons même que le problème n'est ni neuf ni neuchâtelois parce que nous avons une industrie qui, malheureusement, ne se développe plus dans un marché potentiellement en diminution dans notre pays mais, à terme en tout cas, surtout dans notre canton, et nous l'avons dit souvent.

Celui qui vous parle a eu l'occasion de présenter une conférence devant la Société des entrepreneurs neuchâtelois, – c'était à la salle Dixi du Locle et peut-être que certaines ou certains d'entre vous y étaient – où, précisément, nous avons esquissé les difficultés que rencontrerait l'industrie neuchâteloise de la construction en terme de volume de travail dans notre canton en fonction, dans quelques années, de la terminaison des grands travaux que l'on connaît, et concernent les voies de communication, que ce soit la N 5 ou Rail 2000, la construction de logements et la réduction dans les investissements en matière d'infrastructures publiques, si l'on pense à l'Université et aux collèges, à la formation, aux hôpitaux et à l'épuration des eaux. A cette occasion, nous avions aussi soulevé toute la problématique posée par la libéralisation et l'introduction de la loi fédérale sur les marchés publics, notre adhésion à l'Office mondial du commerce qui allait incontestablement accroître la concurrence. Mais, contrairement à ce qu'a dit M. Alain Bringolf, nous ne croyons pas, à titre personnel, que ce soit la guerre des prix. C'est une meilleure visibilité des prix, puisque vous avez dénoncé des réunions que l'on a bien connues à l'époque. Donc les marchés publics, c'est la visibilité et c'est une plus grande transparence, ce qui certainement devrait vous convaincre aussi.

L'ensemble de ces éléments – et nous l'avons dit clairement, raison pour laquelle nous n'avons été guère applaudi à cette occasion – allait avoir – et c'était de la myopie que de ne pas le voir – des conséquences importantes sur l'industrie de la construction dans notre canton. On en a vu les premiers effets lorsque l'entreprise Pizzera – ce fut la première malheureusement d'une certaine liste – a vu ses difficultés arriver. Nous regrettons de dire que sur les 160 entreprises de la construction – ce ne sont pas toutes des grandes – que nous comptons encore dans le canton de Neuchâtel, nous devrions malheureusement encore en trouver quelques-unes sur cette liste noire qu'aujourd'hui nous regrettons. Chacun est conscient qu'il y a actuellement, dans cette industrie, une surcapacité par rapport au marché qui est celui de notre canton. C'est la raison pour laquelle l'entreprise Bosquet s'est

développée essentiellement à l'extérieur de notre canton puisque 75% à 80% de son chiffre d'affaires se réalisaient sur des marchés hors canton.

Nous avions également dit que si nous voulions faire face à l'avenir, il fallait revoir des structures, des compétences, nous dirions même des matériels pour devenir compétitifs. Nous avons la conviction – d'ailleurs nous avons examiné cette solution – que si l'on avait pu créer, dans notre canton, deux entreprises de construction que nous appellerions idéales, réalisant au moins 75 millions de francs de chiffre d'affaires, par des accords entre les entreprises neuchâteloises – mais, dans le canton, on préférait chercher les accords à l'extérieur –, nous serions dans une position enviée et concurrentielle au moins sur le plan romand et peut-être sur le plan suisse. Nous en avions fait part à des entreprises; malheureusement chacun voulait être le champion dans sa propre entreprise.

L'évolution des effectifs des travailleurs est frappante lorsque l'on en perd 200 à la fois, mais nous aimerions vous citer deux chiffres: dans le génie civil, il y avait, en 1990, 4000 travailleurs; il y en a aujourd'hui 2000. Il y avait, dans notre canton, 2400 saisonniers; il y en a aujourd'hui 700, 70% en moins. Alors que dans d'autres cantons la part de la construction publique est en moyenne de 40% du volume de la construction totale, dans le canton de Neuchâtel, nous en sommes à 70%. L'industrie de la construction neuchâteloise dépend donc essentiellement des investissements publics, contrairement à d'autres régions. Il y a donc incontestablement des problèmes structurels et ce que l'on doit aujourd'hui regretter, ce n'est pas la diminution du personnel, c'était une nécessité – excusez-nous de le dire par rapport à ceux qui sont touchés, mais on a rencontré cette situation aussi dans l'industrie horlogère et dans l'agriculture qui vit aussi aujourd'hui une période difficile –, c'est que l'on n'ait pas réussi à convaincre ceux qui dirigent cette industrie d'être suffisamment sages pour trouver des solutions en commun.

A cet égard, nous avions depuis plus d'une année – la première réunion a eu lieu le 12 mai 1997 – réuni un groupe de sages, des personnes qui connaissent bien l'industrie de la construction neuchâteloise qui n'étaient pas les chefs d'entreprises pour réfléchir à une solution. Certains constats que des députés ont faits ont aussi été évoqués, en constatant – nous le disons avec sympathie parce que nous avons de l'estime pour ceux qui ont travaillé et qui ont construit l'industrie de la construction dans notre canton – que les *padre/padrone* n'ont malheureusement pas vu arriver un changement de situation, un changement de mentalité, surtout un changement dans la gestion de l'industrie de la construction de notre époque.

On était de bons techniciens, on n'était pas toujours de bons gestionnaires, en tout cas managers et financiers. Cette arrivée de la concurrence a malheureusement eu un effet sur les prix et sur les marges dont on n'avait pas l'habitude. En conséquence, on n'a pas toujours affronté les problèmes comme il le fallait, suffisamment tôt. Un de nos collègues dans ce groupe de

travail, constatant que la profession était malade, disait : « On ne résout rien et on n'avance pas. » Et il était au front précisément du financement de toute cette industrie. Cette volonté d'indépendance des chefs d'entreprises, que nous pouvons comprendre, a, il faut le reconnaître, certainement empêché des restructurations ou des fusions qui auraient permis – ce n'est peut-être pas encore fini, il ne faut pas perdre espoir – à l'industrie de la construction neuchâteloise, à terme, d'être beaucoup plus forte et concurrentielle sur le plan de notre pays.

Les critères, parce que cela a souvent été mentionné et cela a été critiqué dans l'affaire Bosquet, pris en considération par les banques ont aussi évolué en ce sens que les banques ne se satisfont plus de la présentation des bilans tel que l'on avait l'habitude de les présenter. Les milieux bancaires ont constaté que ces bilans étaient souvent surévalués et qu'en conséquence, on faisait malheureusement la mariée souvent plus belle qu'en fait elle ne l'était. Ces critères nouveaux, que sont les fonds propres, la qualité du management, le marché et la rentabilité, avaient de la peine à s'appliquer à un certain nombre d'entreprises de notre canton. Le 15 octobre 1997, la commission paritaire du bâtiment s'est réunie avec une délégation du Conseil d'Etat. Le porte-parole de cette commission, en l'occurrence aussi un entrepreneur, dit ceci : « Le secteur de la construction, tous métiers confondus, est en train de faire naufrage. Notre industrie a besoin de solidarité du monde politique, mais aussi d'impulsions dans l'indispensable phase de restructuration qu'elle entreprend. » Avec le recul, nous disons : « Si au moins elle l'avait entrepris », car en tout cas elle l'a subi. « Les grands chantiers en travail ne doivent pas masquer les problèmes rencontrés par les entreprises en dehors du secteur public. » Donc, cette industrie connaît la situation dans laquelle elle se trouve, et ce que l'on peut regretter, c'est que l'on ait mis le temps, trop long, pour voir les conséquences que cela peut signifier.

Ce cadre étant replacé, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, nous aimerions faire quelques remarques concernant l'entreprise de M. Riccardo Bosquet. Nous voulons préciser que nous avons toujours eu de l'amitié pour M. Riccardo Bosquet, même si, comme à un ami, on peut lui reprocher un certain nombre de choses et que ce que nous voulons dire n'est pas personnalisé. Nous aimerions quand même vous faire savoir, puisqu'on a posé des questions concernant le soutien que l'on avait apporté à l'époque, en 1996, à cette entreprise, que la principale banque de l'entreprise Bosquet écrivait au Conseil d'Etat que : « L'entreprise mentionnée connaît d'importants problèmes de liquidités découlant de mauvais résultats enregistrés en 1994 et 1995. » Il y a donc quatre ans, en tout cas, que la situation était mauvaise. Cependant, à la suite de réunions de banques, de refinancement que les banques étaient d'accord de faire, elles estimaient que la société possédait de bonnes chances de sortir de cette crise si elle était prête à se rapprocher d'une entreprise du même secteur, de même à rationaliser les charges et optimiser son organisation. C'était au mois de mai 1996. Cette

banque était d'accord d'apporter et d'assurer son appui financier avec d'autres si l'Etat faisait un geste en soutenant et en participant à cette amélioration parce que, déjà à l'époque, l'entreprise Bosquet était en peine de payer et parce que, déjà à l'époque, les salaires n'étaient pas payés. En fonction de cette situation, de l'apport concomitant des banques, de la vente de certains biens-fonds, et parce que nous avons essayé, d'où notre peine à entendre certaines déclarations faites récemment, de surmonter cette situation en 1996, le Conseil d'Etat a accepté un cautionnement dans la mesure de ses compétences estimant pouvoir faire confiance à la fois à la banque dans son analyse et à l'entreprise dans la poursuite et dans la réalisation des conditions que nécessitait sa situation pour trouver une solution.

Par la suite, l'entreprise nous a demandé de prolonger en deux ou trois fois le cautionnement que nous avons donné, qu'elle ne pouvait nous rembourser et vous connaissez malheureusement la suite.

Nous n'avons jamais passé autant de temps, dans notre fonction, à discuter des problèmes d'une entreprise et de sa situation. Que ce soit à la fin de l'année passée ou que ce soit depuis le début de cette année, nous avons reçu plusieurs fois M. Riccardo Bosquet dans notre bureau, parfois plusieurs fois en l'espace de deux ou trois jours, parce que chaque fois il y avait des nouveautés et on avait d'autres éléments. Mais nous devons vous le dire avec regret, chaque fois qu'il passait dans notre bureau, on nous présentait d'autres chiffres. Même lors de la dernière réunion, on connaissait la situation exacte des deux entreprises S.A. appartenant à M. Riccardo Bosquet, mais on n'avait pas les chiffres de l'entreprise individuelle. Pour vous donner un exemple, étant donné les dettes fiscales de l'entreprise Bosquet à l'égard non seulement du canton, de la commune et de la Confédération, mais aussi à l'égard de la TVA et d'autres, nous avons demandé à l'office de taxation du service des contributions de recevoir M. Riccardo Bosquet pour savoir si, oui ou non, il était possible de trouver une solution. A l'époque, ce n'est pas vieux, Mesdames et Messieurs, c'était au mois de janvier 1998, la note qui nous est parvenue disait ceci: « Ce n'est pas moins de 2 à 3 millions de francs que M. Riccardo Bosquet doit réunir pour espérer sauver son entreprise et les emplois de quelque 220 personnes. » 2 à 3 millions de francs au mois de janvier 1998, on sait que c'était « au minimum », mais c'était 5 millions de francs au mois de mars 1998.

En fonction de tout cela, le Conseil d'Etat écrivait le 28 janvier 1998 à l'entreprise qu'il avait discuté largement de l'avenir de l'entreprise, notamment de la proposition faite à l'époque d'acquérir, par la gérance des immeubles de l'Etat, l'entrepôt de M. Riccardo Bosquet, entrepôt qu'il demandait à lui être reloué dès que nous l'aurions acheté. Nous écrivions ceci à M. Riccardo Bosquet: « Le Conseil d'Etat a malheureusement dû constater qu'il n'appartenait pas à l'Etat, malgré les graves préoccupations que le gouvernement peut avoir quant aux conséquences extrêmes de vos difficultés sur l'emploi en particulier, d'engager des fonds publics alors que les banques elles-mêmes ont renoncé à toute nouvelle intervention. Un

achat de votre dépôt ou l'octroi d'une hypothèque à hauteur de 5 millions de francs sur cet immeuble » – c'est ce que l'on nous demandait à l'époque – « ne lui paraît pas non plus compatible avec la législation et les attributions qui sont dévolues à l'Etat. » Nous concluions, toujours le 28 janvier 1998 : « C'est avec beaucoup de regrets que le Conseil d'Etat est parvenu à ces conclusions et il espère fortement qu'une solution puisse encore être trouvée dans le cadre de l'économie privée. En tout état de cause, il mettra tout en œuvre pour collaborer avec vous afin de réduire les effets sociaux et humains de la situation. »

Par la suite, un certain nombre d'interventions ont eu lieu. Sans revenir sur la chronologie des événements et de la succession de rendez-vous et d'interventions, il n'était plus possible, honnêtement, de travailler dans la sérénité. On ne règle pas une question de cette importance en une seule journée ou en deux jours. Or, les syndicats, dont les membres n'avaient pas été payés par l'entreprise, voulaient une réponse définitive quant à une solution éventuelle le 17 mars 1998 à midi. Nous comprenons les syndicats et, le 17 mars 1998 à 12 heures, nous n'avons pas pu donner une réponse, notamment de la part de la Caisse de pensions de l'Etat qui a pris sa position sur recommandation du Conseil d'Etat. Car il faut que les choses soient claires. La responsabilité des décisions, nous l'assumons, c'est celle du Conseil d'Etat avant celle de la Caisse de pensions de l'Etat. Après la lettre de 1996 que nous vous avons lue, nous avons reçu une lettre de l'entreprise disant : « Nous confirmons » – c'était le 16 mars 1998, alors que l'on attendait une décision le 17 mars 1998 – « la poursuite des démarches en vue de trouver un accord de partenariat avec une entreprise de la branche, et cela dans un délai raisonnable, » – il y a deux ans déjà que ce partenariat avait été demandé – « nous confirmons la poursuite des démarches en vue de permettre l'entrée d'un administrateur financier au sein de Bosquet S.A., et cela dans un délai raisonnable... » Enfin, une série de remarques de cette nature où nous pouvons dire que cela ne nous donnait pas les moyens et les garanties suffisantes de voir et de lire la visibilité de l'avenir de l'entreprise.

Nous pouvons vous assurer, Mesdames et Messieurs, que le Conseil d'Etat – et nous en avons parlé plusieurs fois et longuement – aurait eu un autre préavis si nous avions eu précisément cette visibilité, vu cette possibilité de s'en sortir. Mais, nous devons le dire même si certains n'ont pas partagé notre avis, que le Conseil d'Etat ne l'a pas eue. Le Conseil d'Etat ne l'a pas eue parce qu'il est, à notre avis, trop facile de dire qu'il était possible avec 5 millions de francs de sauver l'entreprise, les emplois et les travailleurs, car ces 5 millions de francs auraient servi à payer les créanciers fournisseurs. Mais les autres millions, Mesdames et Messieurs ! Les millions de francs dus au titre des impôts dont nous vous avons parlé, les millions de francs dus à la caisse de retraite et les millions de francs dus à l'AVS ! Ce n'était pas pris en compte dans les 5 millions de francs nécessaires pour assumer cette responsabilité. Qu'auriez-vous dit si l'on avait réglé les 5 millions de francs de poursuites des créanciers et qu'on laisse en suspens l'ensemble des

prestations sociales ? De plus, nous n'accordons plus de soumissions et de travaux à des entreprises qui ne paient pas ces prestations. Le Conseil d'Etat ne pouvait plus, depuis plusieurs mois, accorder du travail à l'entreprise Bosquet pour ces raisons-là.

Dès lors, nous voulons bien passer pour des ingrats, pour des sans-cœur et des hommes noirs mais, à l'évidence, nous avons eu le besoin et la nécessité de dire que ce qui nous était présenté ne tenait pas la route et que l'évolution du dossier et des propositions qui nous étaient faites ne nous paraissait pas suffisamment étayée pour déboucher sur une solution favorable. Il aurait fallu encore vingt à trente jours, même si nous avions accepté, pour donner le cadre judiciaire ou conventionnel pour y arriver, ce que les travailleurs, à l'évidence, ne pouvaient pas accepter non plus puisqu'ils n'étaient pas payés pendant cette période-là.

Permettez-nous de dire encore concernant la position des caisses de pensions – nous croyons ne pas trahir un secret –, que la Caisse de pensions de la ville de La Chaux-de-Fonds – et nous disons que nous la comprenons, parce que cette localité était certainement plus touchée que le reste du canton –, même si elle a été assez unanime à prendre sa décision, ne l'a pas prise sans conditions. De ces conditions, on n'en a jamais parlé. Or, c'est précisément parce que les conditions mises par la Caisse de pensions de la ville de La Chaux-de-Fonds – que nous avons vues après, nous ne les connaissions pas – ne paraissaient, dans toute l'analyse que nous avons faite, pas du tout possibles à assumer par l'entreprise Bosquet, que nous avons conclu différemment de certaines autres autorités. Mais nous croyons que là n'est pas l'essentiel.

Nous espérons simplement, Mesdames et Messieurs les députés, vous avoir convaincus que le Conseil d'Etat a agi, dans cette affaire, avec la responsabilité qui est la sienne. Il a fait ce qu'il a pu pendant plusieurs mois si ce n'est d'années pour soutenir une entreprise, que ce soit sur le plan financier, du cautionnement que nous avons accordé, sur les démarches que nous avons faites pour essayer de la soutenir et, surtout maintenant, pour soutenir les travailleurs. Mais en aucun cas, nous aurions pu aller au-delà. Dans six mois ou une année, si de nouveaux cas se présentent, qu'aurions-nous fait, qu'aurions-nous dit ? Nous avons entendu dire que si l'entreprise Bosquet était installée sur les bords du Littoral, elle aurait bénéficié de plus de compréhension. Nous vous disons, Mesdames et Messieurs, que c'est faux ! C'est un procès d'intention qui est inacceptable de la part du Conseil d'Etat.

Nous sommes intervenu, c'est vrai, dans une autre entreprise, qui n'est d'ailleurs pas installée sur le Littoral, dans les mêmes circonstances et pour le même montant, parce que là aussi, il y a beaucoup de travailleurs. Mais le montant n'a pas été versé parce que les conditions sur lesquelles nous nous étions mis d'accord ne sont pas aujourd'hui remplies.

Permettez-nous de conclure en disant que, dans cette affaire, ce qu'il y a de grave, indépendamment du problème financier, c'est le manque

d'information des travailleurs sur la situation réelle de l'entreprise. Nous avons été stupéfait, et des représentants syndicaux et des représentants du personnel nous l'ont dit, d'avoir été le premier à dire à ces travailleurs réunis au Château de Neuchâtel la situation qui était réellement celle de l'entreprise. C'est peut-être cela qui nous touche le plus, c'est qu'en définitive, 220 personnes découvrent aujourd'hui ce qu'était la réalité d'une entreprise, qu'elles la découvrent alors qu'elles ont eu des relations d'affection profonde avec cette entreprise, ses cadres et son directeur. C'est un peu comme lorsqu'on a de l'affection profonde pour quelqu'un et que l'on découvre que, pendant des années, on a été un peu trahi. Pour nous, c'est ce qu'il y a presque de plus grave dans cette affaire.

Nous croyons avoir répondu aux deux questions qui nous ont été posées en disant, Monsieur Olivier Haussener, parce que vous avez aussi posé une question à ce sujet-là, que le Conseil d'Etat n'a pas des agissements, parce que vous verrez que la définition des agissements, en fonction du *Petit Robert,* ne doit pas être confondue avec l'action.

La présidente : – L'interpellateur Pierre Hainard est-il satisfait ?

M. *Pierre Hainard :* – Oui, Madame la présidente.

La présidente : – L'interpellateur Alain Bringolf est-il satisfait ?

M. *Alain Bringolf :* – Oui.

La présidente : – L'interpellateur Jean Studer est-il satisfait ?

M. *Jean Studer :* – Oui, Madame la présidente.

La présidente : – Nous passons maintenant aux deux interpellations suivantes qui concernent toutes deux Nivarox.

98.123

23 mars 1998

Interpellation du groupe socialiste
Globalisation, restructuration, concentration : quel avenir pour les régions périphériques ?

Semaine noire que celle qui vient de s'écouler pour l'Arc jurassien qui va perdre plus de 700 emplois d'un seul coup.

Certes, il convient de ne pas confondre la disparition de l'entreprise Bosquet avec la concentration des centres de production du groupe SMH du Locle, du Sentier et de Saint-Imier en un seul lieu à Dombresson. Délocalisation d'emplois dans la même entité cantonale ou nationale ne signifie évidemment pas perte d'emplois.

Pour les collectivités touchées, le résultat n'est pourtant pas fondamentalement différent. Si les succès et les échecs économiques se répartissaient plus ou moins également sur l'ensemble du territoire, les raisons de s'alarmer seraient moindres. Hélas, il se trouve que la logique de la globalisation débouche sur de nécessaires rationalisations, presque toujours synonymes de concentrations. Or, ces concentrations ont tout naturellement tendance à se constituer dans les zones déjà les plus développées au détriment des périphéries.

Dans le cas de la délocalisation de Nivarox-Far – fondée d'ailleurs sur des critères d'économie d'entreprise difficilement contestables –, le canton n'apparaît pas « perdant », puisqu'il y aura une nouvelle implantation et un renforcement des activités à Dombresson. En réalité toutefois, force est de constater que le déséquilibre entre les régions s'accroît en même temps que le mal-être de toute une partie de la population la plus exposée aux aléas de l'emploi. Ces deux éléments sont à moyen terme très négatifs non seulement du point de vue économique, mais aussi culturel et social. C'est dire que la disparition de plus de 10 % du total des emplois industriels de la ville du Locle a des conséquences à la fois quantitatives et qualitatives. Cet exemple n'est qu'une illustration supplémentaire de la détérioration lente et, si l'on n'y prend pas garde, inexorable des périphéries.

Pour le groupe socialiste, ce constat engage la responsabilité de l'Etat sur quatre plans :

- *l'aménagement du territoire, qui doit viser à une répartition équilibrée des activités sur l'ensemble du canton. A titre d'exemple, il ne serait guère raisonnable d'isoler le pôle technique que constituent l'Ecole d'ingénieurs et l'Ecole technique des Montagnes neuchâteloises de l'environnement industriel qui lui est indispensable ;*
- *les voies de communication qui, au vu des investissements déjà consentis et à consentir, ne sauraient desservir des régions désertifiées ;*
- *la fiscalité, notamment celle des personnes morales, qui devrait tenir compte de la nouvelle donne économique au niveau des critères d'implantation des entreprises. Sur ce plan toujours, la reprise du dossier de la péréquation est plus que jamais nécessaire ;*
- *la promotion économique, dont il conviendrait de diversifier et d'adapter encore davantage les moyens en fonction des régions.*

Dès lors, le Conseil d'Etat peut-il nous dire :

- *s'il partage nos préoccupations ;*
- *s'il a déjà entrepris une réflexion sur les différents points évoqués et, cas échéant, quels sont les voies et moyens qu'il entend promouvoir ?*

Signataires : J.-J. Delémont, Ch.-H. Pochon, L. Matthey-Papaux, S. Vuilleumier et M. Guillaume-Gentil-Henry.

98.130

23 mars 1998

Interpellation Frédéric Blaser
Déplacement des centres de production de Nivarox-Farco

La concentration des centres de production sur le site de Dombresson et la suppression de l'activité de cette entreprise dans plusieurs localités, dont la main-d'œuvre a concouru à son enrichissement, suscitent un certain nombre de questions. Aussi, les députés soussignés désirent interpeller le Conseil d'Etat au sujet des décisions prises par SMH en cette affaire et, au-delà de l'évocation du problème de caractère général, poser aussi les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. *La concentration des moyens de production de Nivarox-Far à Dombresson a-t-elle bénéficié des appuis de la promotion économique endogène ?*
2. *L'expérience faite, comme d'autres faites précédemment, incite-t-elle le Conseil d'Etat à revoir les lignes directrices de la promotion économique de manière à mieux tenir compte des situations défavorables, au point de vue économique, des districts du Val-de-Travers, du Locle et de La Chaux-de-Fonds ?*

Cosignataires : F. Portner, C. Stähli-Wolf, L. Boegli, H. Wülser, F. John, Fernand Cuche et A. Bringolf.

M. *Jean-Jacques Delémont :* – M. Alain Bringolf a déjà abordé la question de la délocalisation de Nivarox sous un angle que nous ne reprendrons pas, sauf peut-être pour dire que, dans leur esprit, nous partageons les conclusions du porte-parole du groupe PopEcoSol.

Pour ce qui concerne notre interpellation, il nous apparaît que l'objet est suffisamment clair et son contenu suffisamment développé pour que notre propos soit plutôt bref. Nous nous bornerons donc à émettre quelques observations générales et à préciser les points sur lesquels le Conseil d'Etat est interpellé.

Les considérations générales tout d'abord : Mesdames et Messieurs les députés, il n'est pas contestable et rarement contesté aujourd'hui que la globalisation abandonnée à la seule loi du marché, telle qu'on l'a vit aujourd'hui, débouche au moins sur trois conséquences particulièrement problématiques, pour ne pas dire fâcheuses : premièrement une disparité croissante entre les régions ; deuxièmement une disparité croissante entre riches et pauvres ; troisièmement une fragilisation encore plus grande des salariés les moins qualifiés.

Prenons l'exemple de notre pays, pour ne pas prendre celui très classique des relations nord-sud : le Tessin et la Suisse romande ne cessent de perdre du terrain par rapport à la Suisse alémanique. En même temps, à l'intérieur des cantons, l'équilibre régional ne cesse de se dégrader. Ainsi, dans notre canton, les Montagnes neuchâteloises surtout, mais aussi le Val-de-Travers,

voient l'écart se creuser défavorablement avec le Littoral du point de vue des investissements, qu'ils soient publics ou privés, du point de vue aussi de la distribution socio-démographique, du point de vue du revenu fiscal et de la capacité fiscale, alors même que ces régions représentent près de 40 % de la population totale.

Pour ce qui est de la répartition des richesses, on peut dire que, malgré la crise ou peut-être à cause d'elle, jamais, depuis la fin de la guerre, la disparité entre les revenus n'a été aussi importante qu'aujourd'hui. Si l'économie réelle, celle qui produit les richesses, celle qui produit les services, rencontre c'est vrai des difficultés, l'économie financière, elle, surfe sur des vagues de bénéfices astronomiques. Notre canton, c'est exact, ne bénéficie pas ou peu de cette manne réservée aux paradis fiscaux de Suisse centrale. Il n'en reste pas moins que, chez nous également, l'écart entre les revenus s'accroît avec une sorte de tendance asymétrique à la concentration des hauts revenus dans le bas du canton et des bas revenus dans le haut du canton, ce qui ne manque pas de poser des problèmes financiers bientôt insolubles aux collectivités publiques concernées.

Enfin, nous l'avons dit, la globalisation fragilise la population la plus exposée aux incertitudes de l'emploi. Dans le cas de Nivarox, il faut certes s'en réjouir, les places de travail ne sont pas perdues et on peut espérer que l'esprit d'ouverture manifesté par le groupe SMH trouve sa concrétisation dans des mesures d'accompagnement négociées avec le personnel qui permettent, aux travailleuses et aux travailleurs de cette entreprise, d'obtenir les compensations légitimes sur le plan des transports et des repas notamment, mais qui permettent aussi à celles et ceux qui ne pourraient, pour des raisons familiales, envisager le déplacement à Dombresson de retrouver un emploi dans l'une des entreprises du groupe au Locle.

Mais quelles que soient les bonnes solutions imaginées, la mobilité imposée perturbera notablement la vie sociale des personnes touchées. Nous pensons en particulier aux femmes mariées, aux familles monoparentales, aux personnes plus âgées ou encore aux frontaliers. Si la mobilité prônée aujourd'hui est à l'évidence une nécessité de demain, il conviendrait à tout le moins de ne pas oublier qu'elle ne peut être vécue de façon identique par toutes les catégories sociales parce que son prix est différent selon ces mêmes catégories sociales.

Face à ces graves conséquences découlant de la globalisation de l'économie régulée par la seule loi du marché, il appartient à l'Etat de jouer pleinement son rôle de garant de l'intérêt général – on l'a dit tout à l'heure – et de la cohésion sociale. Même si les moyens sont aujourd'hui davantage comptés, qu'ils sont plus rares, l'Etat possède des instruments non négligeables pour parvenir à combattre ces polarisations excessives.

Par l'aménagement du territoire tout d'abord : la collectivité publique peut influencer la répartition régionale des activités. La motion du groupe socialiste 96.159, du 19 novembre 1996, « Assurer l'équilibre régional », adoptée

par notre parlement, vise bien sûr à cet objectif. Il faut une fois de plus répéter que les chances de croissance économique sont d'autant plus fortes que les inégalités de toutes espèces et de toutes sortes sont plus faibles. De plus, les investissements de notre canton et des communes en matière d'infrastructures n'ont de sens que pour autant qu'ils soient rentabilisés par une utilisation correspondant à leur importance. Dans le cas contraire, il s'agirait d'un formidable gâchis des ressources, voire, dans le pire des cas, d'une véritable destruction de capital. Le raisonnement est d'ailleurs le même pour les investissements privés. L'abandon de certaines usines transformées en friches industrielles constitue, lui aussi, un gaspillage inacceptable.

Par la fiscalité ensuite dans son aspect distributif en tout cas : l'Etat peut non seulement jouer un rôle régulateur au niveau de la répartition démographique, mais également une santé financière minimum aux collectivités locales.

Par la promotion économique enfin : le canton, dans une moindre mesure il est vrai, a la possibilité d'influer sur la distribution des activités industrielles entre les différentes régions.

Les instruments correctifs des excès du nouveau « Veau d'or » que représente le dieu marché existent donc bel et bien. Pour la promotion économique certes, les moyens sont pour l'instant insuffisants. Une motion du groupe socialiste pendante sur ce point est d'ailleurs à l'ordre du jour. Pour les autres instruments, il n'est besoin que de volonté politique de la part du gouvernement certes, mais aussi et surtout, dirons-nous, de la part de notre parlement.

Pour l'heure, nous nous contenterons de solliciter l'appréciation du Conseil d'Etat sur ces situations et les conséquences qui en découlent et nous enquérir aussi de ses intentions.

La présidente : – Nous passons maintenant à l'interpellation 98.130. Le député Frédéric Blaser est-il absent ?

Mme *Laurence Boegli :* – Oui, Madame la présidente. M. Frédéric Blaser a dû partir et il nous a demandé de vous communiquer qu'il souhaiterait développer son interpellation lors de la prochaine session.

La présidente : – Cela est possible, c'est en ordre. Nous demanderons au conseiller d'Etat Francis Matthey d'y répondre.

M. *Francis Matthey,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique : – Et également à M. Alain Bringolf puisqu'il a développé une partie de son intervention auparavant.

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, il est vrai que le Grand Conseil est certainement partagé dans ses sentiments. Il se réjouit que le plus grand groupe industriel de ce pays continue à faire confiance à ce

canton dans ses investissements, parce que nous rappelons que non seulement des montants importants seront investis au Val-de-Ruz, mais des investissements encore plus importants seront ou sont en train d'être faits sur le site de Marin. C'est une réalité qu'il faut prendre en considération. Dans les discussions que nous avons eues avec le responsable du groupe SMH, c'est-à-dire M. Nicolas Hayek et plusieurs de ses collaborateurs, nous avons fait part aux dirigeants des mêmes remarques que M. Jean-Jacques Delémont, ou M. Alain Bringolf peut-être sous une autre forme, ont faites. Parce que cela est vrai, et c'est le côté le plus préoccupant, il y a, dans cette opération-là, un affaiblissement de la chaîne jurassienne qui va depuis la vallée de Joux jusque dans le district de Courtelary. En conséquence, on ne peut pas le prendre à la légère, cela d'autant plus qu'on le sait dans toute la politique de promotion économique, on a plus de peine à convaincre des investisseurs de s'implanter dans ces régions-là.

Nous sommes donc confronté – nous croyons que ce n'est pas la première et cela ne sera pas la dernière fois – à une stratégie industrielle qui ne correspond pas forcément à cet équilibre dont parlait M. Jean-Jacques Delémont. On parle d'économie et d'efficacité industrielle, mais, dans un certain nombre de cas, il y a ce que l'on appelle aussi les déséconomies externes des pouvoirs publics et de la collectivité lorsque celle-ci fait des investissements qui, à terme, ne seront pas aussi intensément utilisés qu'au moment où elle les a faits. Mettons-nous à la place de la ville du Locle qui a investi dans la formation, qui a investi dans les infrastructures, etc., et qui se voit tout d'un coup privée d'une part essentielle de ses travailleurs. Nous partageons donc, puisque c'est la question que l'on nous pose directement, les préoccupations qui ont été développées. Nos intentions seront continuellement les mêmes, c'est-à-dire de ne pas se résigner, parce que nous croyons que personne ici n'a cette intention-là, mais de nous battre pour que précisément les régions qui sont aujourd'hui un peu plus frappées retrouvent la vitalité et retrouvent les places de travail qu'aujourd'hui elles peuvent perdre.

Lors des échanges que nous avons eus, nous avons confirmé à l'entreprise Nivarox-Far et au président de la SMH que nous nous associerons volontiers avec eux pour que nous puissions au mieux remplacer les emplois qui seront perdus au Locle et qui seront transférés au Val-de-Ruz, à Dombresson et certainement aussi à Fontaines.

Cela remet en cause, il ne faut pas le cacher, certaines structures beaucoup plus importantes que nous avons dans notre canton, et nous pensons que vous aurez à en débattre avec la motion du groupe radical 97.137, du 29 septembre 1997, « Cantonalisation de l'impôt sur les personnes morales », parce que l'on ne peut plus avoir une promotion économique cantonale, voire régionale, et avoir une répartition purement communale des effets de cette politique-là. Il y a beaucoup de choses à reprendre dans le cadre de la cohésion de ce canton.

Aujourd'hui, nous n'avons pas à ajouter grand-chose aux constatations qui ont été faites. Pour nous, les voies de communication ne sauraient desservir des régions désertifiées. Monsieur Jean-Jacques Delémont, nous n'en sommes pas là ! En tout cas, quand nous passons de La Chaux-de-Fonds au Locle, nous n'avons pas l'impression de passer dans un désert. Qu'il y ait un affaiblissement, cela est vrai, mais nous allons nous bagarrer pour renforcer tout cela et c'est aussi dans cet état d'esprit-là, en pensant aussi à ce que représenteront – et nous pensons en particulier aux femmes – les déplacements depuis Le Locle au Val-de-Ruz que les choses devront être examinées.

Pour ce qui est de l'intervention de M. Alain Bringolf, nous croyons avoir également répondu, par ces quelques considérations, au sens et à l'esprit de son intervention.

La présidente : – M. Jean-Jacques Delémont est-il satisfait ?

M. *Jean-Jacques Delémont :* – Oui, Madame la présidente.

La présidente : – Monsieur Alain Bringolf ?

M. *Alain Bringolf :* – Oui.

La présidente : – Nous allons prendre encore l'interpellation du groupe PopEcoSol 98.124 et laisserons les autres interpellations de côté pour le mois de mai 1998, car nous sommes obligée, en tant que présidente, de prendre une motion puisqu'il y avait un développement écrit.

98.124

23 mars 1998

Interpellation du groupe PopEcoSol
Manifestation d'extrême-droite dans notre canton

Pour la deuxième fois en quelques mois, une réunion à caractère néo-nazi s'est déroulée dans notre canton.

La répétition de telles manifestations d'extrême-droite nous inquiète car elle laisse penser que notre canton devient un centre pour la propagation d'idées illégales.

Nous voulons interpeller le Conseil d'Etat à ce sujet afin de connaître directement sa position dans ce dossier et les moyens dont il dispose pour empêcher le renouvellement de tels regroupements. Par ailleurs, le gouvernement entend-il mieux informer les élèves neuchâtelois sur l'histoire de la Seconde Guerre mondiale et sur les événements qui l'ont précédée ?

Signataires : A. Bringolf, F. Portner, H. Wülser, F. John et L. Boegli.

98.344

23 mars 1998

Question du groupe socialiste
Rassemblement néo-nazi sur le territoire neuchâtelois

Les médias ont annoncé qu'une soirée organisée par le groupe néo-nazi «Hammerskins» avait attiré sept à huit cents skinheads ou assimilés à Chézard-Saint-Martin, samedi soir 7 mars 1998. Ce n'est, semble-t-il, pas la première fois qu'une réunion de ce type a lieu dans le canton de Neuchâtel.

En réaffirmant que l'idéologie nazie est révulsive et en sachant que les organisateurs de la soirée du 7 mars ont délibérément trompé les autorités communales propriétaires de la salle, le groupe socialiste constate que:

- *cette réunion, comme d'autres qui ont eu lieu dans le canton, contrevient probablement au code pénal, qui réprime l'incitation à la haine raciale;*
- *un rassemblement de 700 néonazis entache l'image du canton de Neuchâtel, qui n'en compte que quelques-uns dans ses habitants. Cela choque la population, comme les jeunes qui ont vu des personnes porter ostensiblement des écussons à marteaux croisés, sur la voie publique.*

Le Conseil d'Etat partage-t-il ces constatations? Quels sont les principes qui auraient guidé sa décision si une autorisation lui avait été demandée?

Signataires: B. Soguel, C. Mermet, M. Donati, H. Deneys, V. Garbani, J. Studer, C. Borel, B. Bois, B. Renevey, R. Jeanneret, L. Vaucher, J.-J. Delémont, F. Berthoud, M. Blum, Ch.-H. Pochon, M. Boss, B. Duport, M. Debély, S. Mamie, Ph. Loup, M. Voelin, R. Wüst, M. Guillaume-Gentil-Henry, F. Gertsch, Frédéric Cuche, P. Erard, O. Duvoisin, L. Matthey-Papaux, J.-S. Dubois, D. Barraud et M. Giovannini.

98.346

23 mars 1998

Question Jean-Bernard Wälti
Skinheads, quels remèdes?

Sept cents skinheads se sont réunis dernièrement au Val-de-Ruz après avoir abusé de la confiance d'une administration communale.

Et ce n'était pas la première réunion de ce groupe dans le canton, avec fausse déclaration lors de la réservation des locaux.

La faute à qui?

Pas à la commune qui ne peut contrôler chaque information donnée par un locataire. Pas à la police qui a fait son travail sur les lieux avec doigté et maîtrise de la situation.

La faute ne vient-elle pas d'un manque d'informations ? Le malin organisateur ne devait-il pas avoir déjà été signalé dans les communes susceptibles d'accueillir une telle manifestation ?

Quelles mesures compte donc prendre le Conseil d'Etat pour que cela ne se reproduise pas ?

Cosignataires : F. Rutti et A. Gerber.

M. *Alain Bringolf :* – Nous allons nous efforcer de résumer autant que possible notre texte, mais nous voulons arrêter d'en dire plus car nous perdons déjà du temps.

Passons sur cette réunion de néo-nazis à Chézard-Saint-Martin, plus de 700 personnes regroupées. Un des orchestres entendus, le groupe Hammerskins est connu du ministère de la Confédération et passe pour diffuser des textes d'une extrême violence.

Le journal *Le Temps,* du 20 mars 1998, a consacré une page à ce sujet et nous y avons découvert un extrait des paroles d'une chanson du groupe pro-skinhead français qui s'appelle *Le fraction hexagone*, ce n'est pas très long, nous vous en donnons quand même l'appréciation au cas où vous ne l'auriez pas lu : « Une balle pour les sionistes, une balle pour les cosmopolites, une balle pour les yankees, une balle pour les lobbies, une balle pour les marxistes, une balle pour les capitalistes, une balle pour la censure et une pour cette dictature. » On se demande qui il restera après le carnage !

Cette violence apparaît également dans les paroles d'un des organisateurs du concert de Chézard interviewé à la télévision romande et qui s'exprimait avec une détermination froide qui ne manquait pas d'inquiéter en disant : « Il faudra bien que l'on passe par les armes pour régler tous ces problèmes. »

D'après la presse régionale, la manifestation s'est déroulée dans le respect de l'ordre public et, pour notre part, nous désirons interpeller le Conseil d'Etat au sujet du respect de deux autres ordres : l'ordre moral et l'ordre légal.

Bien entendu, nous nous réjouissons que la paix du village n'ait pas été troublée, mais lorsque l'on sait qu'une réunion du même genre a déjà eu lieu l'an passé à Saint-Aubin, on ne peut que s'interroger sur les raisons de ces manifestations dans notre canton. L'organisateur est connu des forces de police, il avait déjà eu maille à partir avec la justice à deux reprises : une première fois pour incitation à la haine raciste, une deuxième fois pour possession de revues à caractère visiblement nazi.

Si nous sommes satisfait d'apprendre qu'après hésitation, le commandant de la police cantonale a décidé d'ouvrir une enquête, nous voulons connaître l'avis du Conseil d'Etat à ce sujet. Nous lui demandons d'être vigilant pour que ce genre de manifestation ne se reproduise pas.

Il nous paraît en effet inquiétant que notre canton puisse devenir l'endroit d'Europe où de telles réunions puissent se tenir alors qu'en Allemagne, en France ou en Autriche, elles sont interdites. La volonté d'intégrer la communauté européenne, qui est souvent rappelée en ces lieux, doit aussi figurer en application des règles dans ces circonstances-là.

Nous voulons également savoir si notre canton constitue une plate-forme de distribution de ces idées. Le groupe PopEcoSol est conscient que pour une partie des jeunes participants, la violence raciste à laquelle ils prennent part n'est que le reflet de la violence de notre société. Pour des jeunes souvent sans perspectives, sans emploi, sans avenir, la violence économique qui nous étrangle chaque jour – et on vient d'en parler – engendre et ne peut qu'engendrer la violence contre tout ce qui est étranger et faire monter les barrières. Derrière des chefs avides de pouvoirs se regroupent des fanatiques abusés et souvent désespérés.

Nous savons également que l'interdiction de ce genre d'exploit ne constitue pas un traitement en profondeur du mal, mais il permet, à notre avis tout au moins, de le contenir. Une position laxiste ne visant qu'à sauvegarder l'ordre public est condamnable, car la sauvegarde de l'ordre moral est aussi un objectif de première importance de la part d'un gouvernement et de ses services.

Une question nous est souvent posée : nos lois garantissent la liberté d'opinion, alors pourquoi s'indigner pareillement à la suite de telles manifestations ? « N'aggravons pas ces événements et restons souples », disent certains. Mais ce que l'on doit rappeler avec force, c'est que le racisme n'est pas une opinion, c'est un délit ! Il contrevient au code pénal et doit être interdit, à plus forte raison lorsqu'il se répand par des chansons auprès de centaines de personnes. Nous ne devons pas minimiser ces débordements car, insensiblement, ils prennent de l'ampleur et paraissent s'inscrire dans les faits habituels de la société.

C'est pourquoi nous proposons aussi au Conseil d'Etat des mesures préventives, par exemple une information sur l'histoire de la Deuxième Guerre mondiale devrait peut-être être intensifiée dans les écoles. Les événements qui ont précédé cette guerre doivent être mieux connus et surtout reliés aux idées qui, actuellement, renaissent d'un foyer que l'on croyait éteint. Nous sommes convaincu que seule l'amélioration globale de la société permettra d'éradiquer en profondeur et à jamais les idées de violence à l'encontre d'autres êtres humains mais, parallèlement à la construction d'une société plus juste, nous avons le devoir de limiter ces débordements par l'information, par la mémoire, par la loi. Sachons mettre un terme à de telles exhibitions.

Nous désirons connaître la position du Conseil d'Etat dans ce dossier avec l'espoir qu'il pourra nous rassurer en partageant nos craintes et en approuvant les mesures de correction que nous lui avons proposées.

La présidente : – Nous donnons la parole à Mme Monika Dusong, conseillère d'Etat, qui répondra également aux questions du groupe socialiste et de M. Jean-Bernard Wälti.

Mme *Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Nous le disons d'emblée, le Conseil d'Etat partage l'inquiétude des députés qui nous interpellent et interrogent. Il comprend l'émotion de la population et il partage l'appréciation qui est portée sur les idées véhiculées par le groupe Hammerskins et se distance très vigoureusement d'elles.

De toute évidence, des rassemblements de ce genre de groupe sur notre territoire ne sont pas souhaitables et doivent être empêchés dans la mesure de nos possibilités et dans le cadre légal.

Nous tenons toutefois, parallèlement à cette déclaration, à remettre l'événement à sa juste dimension. La police cantonale connaît les membres de ce groupe et nous pouvons assurer qu'il s'agit d'une poignée de personnes et d'un phénomène marginal. Nous ne partageons pas les craintes de la plate-forme neuchâteloise et loin de là. La réunion de Chézard-Saint-Martin n'a pas troublé l'ordre public et l'appréciation des risques faite par la police était judicieuse. L'option prise d'un commun accord avec la cheffe du département de contrôler et de maîtriser la situation plutôt que de chercher l'épreuve de force s'est avérée juste.

Pouvons-nous à l'avenir interdire de telles manifestations sur notre territoire ? Il faut savoir que le groupe Hammerskins connaît très bien la loi et inscrit ses actions à la limite extrême de celle-ci. Il importe donc de ne pas prendre de dispositions qui présenteraient un risque élevé d'être cassées par les tribunaux, ceci serait carrément catastrophique. Une étude fouillée a été menée et par le juriste de la police et par le service juridique pour notamment connaître notre marge de manœuvre et savoir si nous pouvions prononcer une interdiction générale et préventive. Cette étude a conclu que cette possibilité ne nous était pas donnée.

L'analyse a porté sur les limites qu'il est possible d'apporter aux droits individuels et sur les mesures que le Conseil d'Etat pourrait être amené à prendre. Au sujet des limites des droits individuels, il faut tenir compte d'une réserve générale d'ordre public et cet ordre public est bien protégé par la police dont c'est l'une des missions explicites. Dans ce cadre, la police vise l'activité publique des particuliers. Celui qui fait la fête avec ses amis le soir, dans sa maison, n'est évidemment pas soumis à l'heure de fermeture des restaurants et s'il s'avise de projeter un film, il échappe à la censure. Encore faut-il qu'il n'abuse pas du refuge domestique et ne rende pas artificiellement privées des manifestations sociales qui, en réalité, sont proposées à un grand nombre de personnes. Nous nous trouvons exactement dans ce cas d'espèce en ce qui concerne la manifestation de Chézard-Saint-Martin.

La restriction policière doit être proportionnée et, pour qu'une restriction soit proportionnée, elle doit être appropriée au but qu'elle est supposée atteindre, mais il ne faut pas qu'elle soit plus grave qu'il n'est nécessaire pour atteindre ce but. La restriction policière doit en outre avoir une base légale, œuvre de l'organe législatif lui-même.

Le principe de la légalité et des restrictions policières souffre néanmoins d'une exception considérable : le gouvernement peut, sans base légale, édicter une ordonnance indépendante ou même, sans base réglementaire, prendre des décisions d'espèce toutes les fois que l'exercice d'une liberté menace l'ordre public d'un danger grave et imminent ou le trouble effectivement. La clause générale de police répond donc à cette nécessité. Toutefois, le Tribunal fédéral reconnaît à l'autorité cantonale un usage restrictif du pouvoir général de police afin de ne pas saper le principe de la légalité que le gouvernement pourrait s'arroger.

En ce qui concerne la restriction de la liberté de réunions, plusieurs aspects doivent être pris en considération. La réunion concentrée dans un temps et dans un espace renferme un principe explosif lorsqu'elle est nombreuse et agitée, lorsqu'il peut s'en dégager des mouvements dont les organisateurs eux-mêmes ne sont pas maîtres, et le risque de désordre est particulièrement grand quand il y a le risque de contre-manifestation.

Toute la question pour l'avenir consiste donc à examiner dans quelle mesure il est possible et nécessaire de prendre à l'égard du groupe Hammerskins des mesures de police préventives interdisant des réunions sous couvert de concert ou de manifestation privée ou publique sur le territoire cantonal neuchâtelois. La notion relative à un caractère privé et public reste en tout état de cause le point-clé de tout débat, ainsi que l'analyse du risque de la contre-manifestation.

Actuellement, le risque d'une contre-manifestation est sans doute élevé, ne serait-ce qu'à cause de la médiatisation qui en a été faite. Dans ce sens d'ailleurs, le groupe Hammerskins a atteint son but : on parle de lui et il peut, par là, rappeler officiellement sur nos ondes, sur nos écrans, les idéaux qu'il véhicule.

Le cas échéant, si une nouvelle réunion devait avoir lieu dans le canton de Neuchâtel, il s'agira de pouvoir intervenir très rapidement. Le Conseil d'Etat a donc clarifié la délégation des compétences au chef du département responsable de la police par un arrêté pour prendre des mesures qui s'imposent en cas d'urgence, mais ceci de manière générale et non pas seulement ciblées sur le cas de ce groupe, groupuscule peut-être, c'est peut-être là que l'on peut le placer à bon escient sans risquer la prochaine question.

Nous tiendrons compte, dans l'analyse des mesures à prendre, de la situation légale spécifique du moment, de la pesée d'intérêt entre les libertés individuelles et fondamentales et les risques de troubles de l'ordre public, mais aussi des risques qu'encourent les forces de police.

Nous devons en outre considérer qu'à deux reprises au moins, des communes propriétaires de salles n'ont pas connu le caractère véritable de la réunion qui allait se dérouler dans les murs qu'elles ont loués. De plus, des messages véhiculés par les orchestres présents à l'occasion des concerts mentionnés avaient très certainement une connotation raciste tombant éventuellement sous le coup de l'article 261 bis du code pénal suisse. C'est la raison pour laquelle les mesures suivantes ont été prises jusqu'à ce jour. Le commandant de la police cantonale, non pas après hésitation, mais après concertation avec le procureur général, a ouvert une enquête préalable aux fins de déterminer si l'article 261 bis du code pénal suisse a été violé lors du concert de Chézard-Saint-Martin. Un rapport adressé au ministère public, en fin d'enquête, permettra au procureur général de se déterminer sur l'opportunité de poursuivre les organisateurs et/ou les participants.

Une lettre-circulaire a été adressée par la police cantonale à l'ensemble des communes du canton, ainsi qu'aux services et groupements qui mettent des locaux à disposition. Elle est partie mercredi dernier. Elle avertit les propriétaires des salles des risques consécutifs à la mise à disposition de locaux aux organisateurs de manifestations du type de celles de Chézard-Saint-Martin et de Saint-Aubin. Par cette correspondance, la police offre la possibilité de renseigner les propriétaires lorsqu'ils ne connaissent pas leurs interlocuteurs et lorsqu'ils ont des doutes sur les intentions des demandeurs. Le contenu de cet envoi a également fait l'objet d'un communiqué de presse.

Quant à savoir s'il faut améliorer le programme scolaire afin de mettre nos élèves en garde sur les idées nazies, nous pensons que l'école doit effectivement veiller à une bonne et constante information, mais il serait sans doute inopportun de créer des programmes spécifiques alors que l'enseignement de la 9e année tient largement compte de ces éléments-là. Nous rappelons encore une fois que le phénomène est tout à fait marginal à Neuchâtel.

Enfin, le Conseil d'Etat tient à dire sa détermination de ne pas laisser le canton devenir un lieu privilégié à l'expression des mouvements d'extrême-droite, même si les réunions sont organisées sous couvert de manifestations à caractère privé permettant abusivement d'éviter de se soumettre au processus d'autorisation et d'obtention de patentes que définit la loi.

Nous espérons avoir pu vous rassurer sur la position du Conseil d'Etat qui partage votre analyse sur ce point et qui prendra, le cas échéant, des mesures opportunes.

La présidente : – L'interpellateur est-il satisfait ?

M. *Alain Bringolf :* – Oui.

MOTION AVEC DÉVELOPPEMENT ÉCRIT

La présidente : – Une motion avec développement écrit a été déposée. Il s'agit de la motion Yves Morel 98.110, du 2 février 1998, intitulée « Soutien aux PME-PMI – Cautionnement ». Est-elle combattue ? *(Voix.)*

La motion sera combattue. Elle va donc reprendre sa place dans les motions en attente.

HOMMAGE

La présidente : – D'habitude, Mesdames, Messieurs les députés, Madame la conseillère d'Etat, Messieurs les conseillers d'Etat, il n'est pas coutume de demander à un huissier de descendre la travée et de s'approcher de nous, mais nous ne pouvons pas terminer cette session sans rendre hommage à notre huissier Henri Quellet. *(Applaudissements.)*

En effet, M. Henri Quellet va prendre sa retraite à fin avril et c'est la dernière fois qu'il est parmi nous. Sa première session a eu lieu en mars 1970 ; il y a donc vingt-huit ans exactement qu'il sert les députés du Grand Conseil et le Conseil d'Etat de la République. Il a été fidèle aux 170 sessions que cela représente, ni la maladie ni même le service militaire ne l'ont empêché d'être présent, et l'on sait, vous et nous, le travail imposé à nos huissiers lors des sessions.

Durant toutes ces années, il a assumé la responsabilité de l'entretien du Château, préparé les salles pour les séances, aidé à l'organisation des réceptions et des vins d'honneur, accueilli des milliers de visiteurs, on peut le dire, du monde entier. Il a été également présent lors des votations et des élections et nous en oublions certainement.

Avant d'entrer au Château, M. Henri Quellet a travaillé aux services industriels de la ville de Neuchâtel. Il est père de deux enfants et grand-père de deux petits-enfants, nous ne savons pas si maintenant il aura le temps de s'en occuper beaucoup... parce que son hobby, c'est la musique ! Il a joué du cornet dans presque toutes les fanfares du canton et son talent l'a même appelé hors canton. Il a également joué dans le Brass Band à Bienne et il est toujours actif dans une fanfare ou plusieurs fanfares, nous ne savons pas exactement. Le 2 février dernier, l'Association cantonale des musiques neuchâteloises l'a récompensé pour cinquante ans d'activité et l'a également nommé membre d'honneur du comité de l'association.

Lorsqu'en 1994, un journaliste lui demandait s'il avait un souhait, Henri Quellet a répondu, et permettez que nous le citions : « Oh oui, j'en ai un et un grand : conserver ma santé afin que je puisse bien remplir mes fonctions jusqu'au moment où sonnera l'heure de ma retraite et que ceux avec qui et pour qui je travaille aient autant de plaisir avec moi que j'en ai eu avec eux. » Ceci définit bien, Monsieur Henri Quellet, votre personnalité.

A notre tour de vous dire, Monsieur Henri Quellet, combien nous avons apprécié votre humeur égale, votre présence constante, votre disponibilité et les milliers de pas que vous avez faits dans les travées de cet hémicycle pour nous rendre service. Pour vous remercier, permettez que nous vous remettions deux petits cadeaux de la part des députés de ce Grand Conseil. *(Applaudissements.)*

(La présidente remet deux paquets à M. Henri Quellet.)

Chers députés, nous arrivons à la fin de cette session qui a été assez bien mouvementée. C'était notre dernière session complète car, au mois de mai, nous prendrons congé de vous. Nous vous remercions de votre participation et vous souhaitons un bon début de printemps, de bonnes fêtes de Pâques. Nous vous disons à bientôt, au mois de mai, bonne rentrée et merci.

Séance levée à 13 h 25.

Session close.

La présidente,
M.-A. CRELIER-LECOULTRE

Les secrétaires,
R. JEANNERET
J.-G. BÉGUIN

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

PAGE SANS TEXTE